DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

8 GEORGE VI, 1944

VOLUME I, 1944

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 27 JANVIER 1944 AU
29 FÉVRIER 1944 INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXXIX DE LA SÉRIE 1875-1944

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

DEBATS

COMPTE RENDU OFFICIEL

DOMINION DU CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

OUVERTURE DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, qui a été prorogé le 26 janvier 1944, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

Jeudi 27 janvier 1944.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur lit une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendra à la salle des séances du Sénat à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, afin d'ouvrir officiellement la session du Parlement fédéral.

Le major A. R. Thompson, l'huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur: Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat.

Et les députés de retour à la Chambre des communes:

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 1 concernant la prestation des serments d'office.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La guerre en est à sa cinquième année. Les mois prochains verront des batailles décisives et réclameront un effort suprême de la part de toutes les nations qui se sont unies pour la cause de la liberté.

Il est vrai que la situation militaire est plus avantageuse qu'il y a un an, et que la collaboration entre les Nations Unies est plus étroite que par le passé. A Washington, à Québec, à Moscou, au Caire et à Téhéran, on a complètement coordonné les plans militaires des campagnes prochaines. On y a aussi jeté les bases de l'étude conjointe des problèmes qui accompagneront la transition de la guerre à la paix. Toutefois, les progrès de la situation militaire ne signifient pas nécessairement que la guerre est sur le point de finir. Les hostilités pourraient se prolonger longtemps aussi bien en Europe qu'en Extrême-Orient. L'armée allemande est encore très puissante. Rien n'indique un effondrement général de la résistance allemande. L'Allemagne même est abritée derrière un vaste retranchement de territoires conquis. Elle se fortifie, en effet, contre l'invasion depuis le début de la guerre. Tant que l'armée allemande n'aura pas été vaincue, les nations alliées ne pourront compter sur une victoire définitive en Europe. Tant que les forces navales alliées n'auront pas victorieusement engagé le gros de la flotte japonaise, nous ne pourrons compter voir la fin de la guerre contre le Japon. Les opérations à venir comporteront une lutte acharnée et de lourdes pertes.

Le premier de tous nos objectifs demeure donc, sans conteste, celui de gagner la guerre. Mes ministres se considèrent tenus de soutenir fermement la continuité de l'effort de guerre du Canada jusqu'à ce que l'ennemi soit vaincu en Europe et en Asie. Ils estiment que la tâche principale du Gouvernement et le premier devoir du peuple canadien consistent à faire converger tous leurs efforts sur la poursuite de la guerre. Nos combattants doivent être convaincus qu'il n'y aura aucune déviation de cette tâche essentielle ni aucun relâchement de l'effort de guerre du Canada. Aussi longtemps que nous n'aurons pas gagné la guerre, mon Gouvernement continuera à régler à cette fin sa ligne de conduite.

Nos forces armées, sur mer, sur terre et dans l'air, ont ajouté de l'éclat à la renommée du Canada. L'aide mutuelle du Canada a accru la puissance militaire des Nations Unies. Dans l'assaut conjugué contre la forteresse nazie, toutes les armes de nos forces militaires assumeront des tâches plus lourdes encore que par le passé.

Tout en donnant aux nécessités de la guerre la priorité sur tout autre besoin, mes ministres sont résolus, dans la mesure où il est possible de prévoir l'avenir, à voir à ce que le Canada soit en mesure de faire face aux problèmes difficiles que nous aurons à résoudre après la victoire.

A mesure que les pays occupés seront libérés du joug de l'ennemi, il faudra veiller à soulager la misère des populations indigentes et à restaurer les régions ravagées dans les pays victimes des horreurs et de la dévastation de la guerre. Une mesure visant à étendre le principe de l'aide mutuelle de façon que puissent être fournis des secours, aussi bien que du matériel de guerre, sera soumise à votre approbation.

La prospérité du Canada et le bien-être de sa population sont liés à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Les marchés d'exportation sont essentiels à l'emploi utile d'un grand nombre de Canadiens. Pour relever notre niveau d'existence, il nous faut accroître le chiffre de nos importations. Conformément aux principes de la Charte de l'Atlantique, on est à étudier avec d'autres pays les ententes nécessaires pour éliminer les barrières commerciales et faciliter l'échange de denrées entre toutes les nations après la guerre. Les pourparlers se poursuivront aussi rapidement que le permettront les exigences de la guerre.

La reprise du commerce et de la prospérité dans le monde après la guerre dépendra du prompt relèvement des pays occupés. Durant la période de transition, la distribution de secours internationaux contribuera à maintenir l'utilisation complète de la main-d'œuvre et des ressources du Canada.

Mes ministres sont d'avis que le moment est venu où toutes les nations actuellement unies dans le commun dessein de gagner la guerre devraient chercher de concert à assurer une paix durable. Ce n'est que par l'organisation générale, sur le plan international, des nations éprises de paix qu'on abolira les dangers d'agression future et qu'on réalisera la sécurité du monde. En conséquence, vous serez appelés à approuver la participation du Canada à l'établissement d'un organisme international ayant pour objet de favoriser la sécurité nationale grâce à une collaboration d'ordre international.

Bien que l'objectif d'après-guerre de notre politique extérieure réside dans la sécurité du monde et la prospérité générale, l'objectif d'après-guerre de notre politique domestique réside dans la sécurité sociale et le bien-être humain.

De l'avis de mes ministres, il convient de commencer de mettre à exécution le plus promptement possible certains plans visant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain. Un tel minimum national comporte l'emploi à des fins utiles de tous ceux qui veulent travailler; un niveau d'alimentation et de logement suffisant pour assurer la santé de toute la population; et des assurances sociales contre la privation résultant du chômage, des accidents, de la mort du gagne-pain, d'un mauvais état de santé et du vieil âge.

L'organisation de l'après-guerre comprend naturellement trois principaux domaines: les préparatifs de démobilisation, la réhabilitation et le rétablissement dans la vie civile des hommes et des femmes de nos forces armées; la réadaption de la vie économique de la nation du pied de guerre au pied de paix ainsi que sa restauration de manière à procurer l'avantage d'un emploi utile à tous ceux qui veulent et peuvent travailler; et l'établissement d'assurances contre les risques majeurs d'ordre économique ou social.

Un vaste programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle ainsi que le soin des anciens combattants invalides et des personnes à la charge de nos combattants et des marins de la marine marchande. On soumettra à votre approbation une mesure prévoyant des primes

[M. l'Orateur.]

de service de guerre pour tous ceux qui ont servi dans les forces armées ainsi que d'autres mesures qui s'ajouteront au programme actuel de rétablissement.

L'emploi intégral de la main-d'œuvre exigera, dans la période de transition entre la guerre et la paix, la réadaptation rapide et efficace des industries de guerre, l'extension des marchés domestiques et étrangers, des recherches plus approfondies sur les nouvelles manières d'utiliser nos ressources naturelles, des programmes d'exploitation nationale et régionale comprenant des plans de logement et d'aménagement régional.

On est à chercher, pour le temps de paix, des moyens appropriés d'utiliser les usines de guerre, et l'on est à dresser des plans en vue de leur prompte conversion. Afin d'aider à la conversion des usines de guerre et à l'exploitation des petites et moyennes entreprises industrielles, de nouvelles facilités de crédit s'imposeront tant pour les capitaux de premier établissement que pour ceux d'exploitation. En vue de répondre à ce besoin, on vous demandera d'approuver la création d'une Banque d'expansion industrielle qui sera une filiale de la Banque du Canada. Au moyen de modifications appropriées des impôts, l'on favorisera les dépenses faites pour des fins d'exploitation et en vue de préparer la transition de l'industrie du pied de guerre au pied de paix.

En vue d'aider à créer pour l'après-guerre des marchés d'exportation aux industries primaires et secondaires, il sera présenté une mesure visant à assurer ou à garantir des crédits d'exportation et l'on est à prendre des dispositions pour étendre les services des commissariats de commerce à l'étranger.

Il sera pourvu à l'expansion des travaux de recherche.

Une mesure sera présentée en vue de modifier la législation actuelle sur le logement et d'en étendre la portée.

Il existe déjà, sous l'empire de lois fédérales et provinciales, une mesure appréciable de sécurité sociale, mais la mise en œuvre d'un régime national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales et qui comprendra une assurance-santé d'application nationale, exigera de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces. Mes ministres accueilleront avec plaisir l'occasion de telles consultations.

Lorsque des accords acceptables auront été conclus avec les provinces, mes ministres seront disposés à recommander l'adoption de certaines mesures visant à assurer une aide fédérale à un système national d'assurance-santé ainsi qu'un régime national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui est actuellement en vigueur.

La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Mes ministres croient que le moment approche rapidement où un ministre de la Couronne devra être chargé de chacun des trois grands aspects du programme d'après-guerre. Vous serez donc appelés à approuver l'établissement des ministères suivants de l'administration:

1) Un ministère des Affaires des anciens combattants, dont relèveront la réhabilitation et la réintégration dans la vie civile des membres de nos forces armées, ainsi que l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants;

2) Un ministère de la Restauration, ayant pour mission de promouvoir et de coordonner des plans relatifs à l'exploitation des ressources nationales et à l'embauchage pendant l'après-guerre, et

3) Un ministère du Bien-être social qui élaborera et contribuera à appliquer les mesures du gouvernement fédéral dans les domaines de la santé publique et de l'assurance sociale.

La nécessité de prévenir les effets inflationnistes de la guerre est à la base des efforts que nous devons accomplir en vue de gagner la guerre et de résoudre les problèmes de l'après-guerre. Mes ministres estiment que, pour prévenir l'inflation et préserver un niveau de vie minimum, il reste nécessaire de maintenir le plafond des prix et la stabilisation des salaires et des traitements.

Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme.

Au nombre des autres questions qui seront portées à votre attention figurera la revision de la loi des banques, et les dispositions propres à pourvoir les hommes et femmes servant dans les forces armées de moyens suffisants pour exercer leur droit de suffrage.

Membres de la Chambre des communes:

Vous serez appelés à voter les crédits nécessaires à la poursuite efficace de la guerre et aux fins des autres services essentiels.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes:

J'exprime, je le sais, les pensées de tous les Canadiens, quand je dis avec quelle fierté et avec quelle admiration nous avons suivi les exploits de nos forces armées. Sur mer, sur terre et dans les airs, partout où ils ont été appelés à servir, les combattants canadiens ont fait preuve du plus haut degré de courage, d'endurance et d'habileté. En votre nom, je leur donne l'assurance que leur pays ne compte pas de bien plus précieux que leur vie et que notre suprême ambition est de leur assurer un retour prompt et victorieux dans leur patrie.

En vous invitant à étudier les très graves problèmes qui fixeront votre attention en cette année mémorable, je prie la divine Providence de guider et de bénir vos délibérations.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que, jusqu'à ordre contraire de la Chambre, le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération vendredi prochain, et qu'il ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, des avis de motions ministérielles et des mesures du Gouvernement, jusqu'à la conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Mackenzie (Vancouver-Centre), Michaud, Casselman (Grenville-Dundas) MacInnis et Taylor soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et ressources, l'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances, l'honorable J.-E. Michaud, ministre des Transports et l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: Le rapport du bibliothécaire général du Parlement pour l'année 1943.

SERGENT D'ARMES ADJOINT

M. l'ORATEUR: Le rapport de la Commission du service civil concernant la nomination de M. John Laundy comme sergent d'armes adjoint.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement.

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre quel sera le programme de demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les motionnaires de l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général prendront tous deux la parole, et, selon la coutume, le débat sur l'Adresse sera ensuite renvoyé à lundi. S'il y a discussion, elle ne portera que sur des affaires courantes.

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre de bien vouloir, à un moment opportun au début de la session, et de préférence demain, déposer à la Chambre, pour les fins ordinaires, le texte de l'accord portant, je crois, la date du 9 novembre 1943, qu'ont signé quarante-quatre des Nations Unies? Cet accord se rapporte à la création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Comme je n'étais pas présent hier, je ne sais s'il a été déposé ou non. S'il ne l'a pas été, le premier ministre consentira sans doute à se rendre à ma demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais dû dire à mon honorable ami sans doute que la présentation des rapports fera partie du programme des affaires courantes. Nous avons une multitude de rapports et celui dont parle mon honorable ami est de ce nombre.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas d'un rapport mais d'un accord.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai aussi un certain nombres d'accords parmi d'autres documents officiels à déposer demain. J'aurais dû établir la distinction sur laquelle mon honorable ami a attiré mon attention.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures 22 minutes de l'après-midi.)

Vendredi 28 janvier 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

PRISONNIERS DE GUERRE

TRAITEMENT DES PRISONNIERS PAR LES JAPONAIS. —SITUATION DES CANADIENS AU JAPON ET DES RESSORTISSANTS JAPONAIS AU CANADA.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables membres de la Chambre ont sans doute lu dans les journaux de ce matin les rapports que vient de publier officiellement le bureau de l'Information de guerre, à Washington, au sujet des souffrances qu'ont endurées les braves membres des forces des Etats-Unis qui sont tombés entre les mains des Japonais à la fin d'une résistance héroïque à Bataan et à Corregidor. La brutalité et le sadisme organisé des Japonais nous apparaissent avec tant d'évidence et d'horreur que nous pouvons à peine y croire.

Les rapports des mauvais traitements que les Japonais ont infligés aux prisonniers de guerre en Malaisie, au Siam et en Birmanie ne sont pas aussi complets, mais suffisent quand même à nous montrer que ces régions ont connu des actes de brutalité et de cruauté semblables. A la Chambre anglaise, ce matin, le Secrétaire aux Affaires extérieures a parlé des souffrances endurées dans ces régions par les prisonniers de guerre britanniques, australiens, hindous et chinois. Il a aussi raconté l'effroyable histoire du *Lisbon Maru,* un navire japonais qui transportait des prisonniers du Royaume-Uni venant de Hong-Kong et qui fut torpillé par un sous-marin allié. Les Japonais ont tenu les prisonniers, dont un certain nombre étaient blessés, dans la cale du navire jusqu'à ce que ce dernier disparût sous les flots, 36 heures plus tard. Les quelques prisonniers qui réussirent à s'échapper du navire servirent de cible aux navires d'escorte japonais.

En présence de la détresse que provoquent ces révélations abominables, j'exprime au peuple des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Hollande, de l'Inde, de la Chine et des Pays-Bas la compassion de cette Chambre et du peuple canadien. Nous partageons de tout cœur leurs sentiments de douleur et d'indignation.

[M. Graydon.]

Dans les circonstances actuelles, les honorables députés tiendront surtout à être mis au courant du sort des prisonniers de guerre canadiens en Extrême-Orient.

Naturellement, les rapports des conditions dans lesquelles vivent les prisonniers de guerre aux mains des Japonais ont vivement inquiété le Gouvernement. Il a tenté tous les efforts possibles en vue d'obtenir des renseignements et épuisé tous les moyens d'améliorer les conditions. De concert avec les autres gouvernements du Commonwealth, nous avons protesté officiellement à plusieurs reprises par l'entremise de la Puissance protectrice. Les Japonais n'ont tenu aucun compte de ces protestations, ou ils ont communiqué des réponses hypocrites ou cyniques.

D'après les derniers rapports, environ mille prisonniers de guerre canadiens ont été transférés de Hong-Kong au Japon. Il en reste cinq à six cents à Hong-Kong. Il semble que les prisonniers à Hong-Kong souffrent beaucoup moins d'injures ou de mauvais traitements que de négligence. Ils souffrent du fait que le Gouvernement japonais ne leur fournit pas les vêtements, les aliments et les soins médicaux nécessaires.

Nous n'avons jusqu'ici reçu aucun rapport touchant les camps auxquels les Canadiens de Hong-Kong ont été transférés. Nous sommes portés à croire que leur sort est moins pénible qu'à Hong-Kong.

Le Gouvernement espérait que les Japonais se laisseraient influencer par les protestations exprimées par l'intermédiaire de la Puissance protectrice et les appels provenant de la Croix-rouge internationale. En attendant l'issue des représentations faites, il nous a semblé qu'une condamnation publique de la conduite des Japonais n'adoucirait pas le sort de nos hommes qui se trouvent entre leurs mains.

Le Gouvernement et la Croix-rouge canadienne n'ont rien négligé pour réparer la mauvaise volonté des Japonais, en expédiant à nos hommes les approvisionnements nécessaires, mais les Japonais ont dans une large mesure réduit nos efforts à néant. Lors du premier échange de membres du service diplomatique et de civils en 1942, quelques approvisionnements ont été expédiés en Extrême-Orient à bord du *Gripsholm.* Après du coulage, du chapardage et des mois de retard, une partie au moins de ces produits sont parvenus à Hong-Kong. Mais les approvisionnements expédiés à bord du *Gripsholm* en 1943, lors du second échange, sont allés au Japon. Des semaines se sont écoulées, mais on n'a pas encore reçu la nouvelle qu'ils soient parvenus à destination. Un effort commun des gouvernements et des sociétés de la Croix-rouge du Canada et des Etats-

Unis pour envoyer un chargement d'approvisionnements a aussi échoué, à cause du refus des Japonais d'accorder un sauf-conduit au vaisseau à bord duquel se trouvait le chargement en question.

A la suite de négociations entamées avec le gouvernement japonais par l'intermédiaire de la Puissance protectrice et de la Croix-rouge internationale, des dispositions ont été prises pour l'expédition d'approvisionnements à Vladivostock et pour leur réexpédition en territoire japonais. La première consignation expédiée par les sociétés de la Croix-rouge du Canada et des Etats-Unis est arrivée à Vladivostock il y a plusieurs mois. En dépit des négociations antérieures et du besoin des prisonniers de guerre, ces approvisionnements qui leur étaient destinés sont restés à Vladivostock.

Les Japonais ont également fait peu pour aider et beaucoup pour entraver l'expédition du courrier à destination et en provenance des prisonniers de guerre. Le petit nombre de lettres livrées ont pris de longs mois pour atteindre les prisonniers. Les Japonais ont récemment limité à 25 mots les échanges de messages des prisonniers de guerre.

Les Japonais ont aussi manqué à leur obligation de transmettre des rapports par l'intermédiaire de la Puissance protectrice et de la Croix-rouge internationale. Les décès de prisonniers de guerre n'ont été signalés qu'avec un long retard, Les rapports de transferts de prisonniers de guerre canadiens de Hong-Kong au Japon sont encore incomplets.

Tout cela fait grand contraste avec le traitement dont les nationaux japonais ont été l'objet au Canada.

Tout pays belligérant est tenu de permettre aux représentants de la Puissance protectrice et de la Croix-rouge internationale de visiter régulièrement les camps de prisonniers de guerre. Les Japonais ont autorisé des visites de ce genre à certains camps du Japon mais, jusqu'ici, ils n'ont permis qu'une seule fois à un représentant de la Puissance protectrice de visiter le camp de Hong-Kong. Après beaucoup d'atermoiements, la Croix-rouge internationale a obtenu la permission de nommer un représentant à cet endroit, mais nous n'avons pas jusqu'ici obtenu la preuve que ce représentant soit autorisé à s'acquitter pleinement des fonctions ordinaires dont est chargé un délégué de la Croix-rouge internationale.

Bien qu'il ne fût pas signataire de la convention relative au traitement des prisonniers de guerre, signée à Genève le 27 juillet 1929, non plus que des conventions antérieures, le gouvernement japonais s'est engagé, au commencement des hostilités, à en respecter les dispositions. Le Japon a failli aux engagements qu'il a pris à cet égard.

Que le gouvernement japonais de Tokyo soit impuissant ou peu disposé à amener les autorités militaires à l'extérieur du Japon à se conduire comme des êtres humains, il n'en reste pas moins que Tokyo est responsable du traitement inhumain des prisonniers de guerre. Nous n'oublierons pas sa culpabilité.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Pour compléter le rapport qu'il vient de nous lire, le premier ministre veut-il nous désigner le nom de la Puissance protectrice et les mesures qu'elle a prises en l'occurence?

Le très hon. MACKENZIE KING: La Puissance protectrice est la Suisse. Il me serait assez difficile d'énumérer ainsi à pied levé les mesures prises. Il existe une procédure régulière reconnue dans ces cas. La Suisse, étant neutre, cherche par des négociations avec les autorités japonaises à obtenir que les agents ou représentants de celles-ci leur accordent libre accès aux camps où se trouvent des prisonniers canadiens. Ces représentants ne peuvent réussir que dans la mesure où le gouvernement en cause respecte les dispositions des accords concernant le traitement des prisonniers et prend les mesures qui s'imposent.

M. GRAYDON: Je suppose qu'il y a collaboration entre les agents diplomatiques et la Croix-rouge internationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une collaboration très étroite, en effet.

CHAMBRE DES COMMUNES

BUREAUX ET SIÈGES POUR LES NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je me suis abstenu d'interrompre lorsque le premier ministre s'apprêtait à nous faire une déclaration, mais je tiens à soulever une question de privilège et à vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre les conditions dans lesquelles se trouvent les nouveaux députés. Notre parti compte maintenant deux nouveaux membres en cette Chambre et ni l'un ni l'autre n'a encore de bureau ni de siège. Il en a d'ailleurs été de même aux sessions précédentes. Sûrement il existe dans cet édifice et à la Chambre des sièges autrefois occupés par des membres de la droite et maintenant libres. Je crois donc le moment venu de redistribuer les chambres et les sièges de façon à fournir aux nouveaux venus les locaux et les places assises qui leur reviennent en justice, je crois. Si je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, c'est que depuis le mois d'octobre je n'ai cessé d'en parler aux autorités compétentes et à d'autres espérant obtenir cette nouvelle distribution avant l'arrivée des nouveaux députés pour la présente session.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a souligné une difficulté dont personne ne porte l'entière responsabilité, celle de la multiplicité des groupes politiques au sein de la Chambre, laquelle rend impossible la distribution des chambres de façon à satisfaire tous les honorables députés. Les whips sont à étudier le problème et l'honorable député peut être certain que s'ils me consultent je leur fournirai toute l'aide voulue; je dois aussi compter sur la coopération de tous les groupes dans la distribution de ces chambres.

M. GRAYDON: Peut-être devrais-je, s'il s'agit d'une nouvelle distribution des chambres, en retenir environ cent cinquante pour la session qui suivra le prochain appel au peuple.

LA RESTAURATION D'APRÈS-GUERRE

RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF ET DES SOUS-COMITÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose sur le Bureau le rapport du Comité consultatif de la restauration ainsi que les rapports des cinq sous-comités: 1° politique agricole; 2° conservation et exploitation des ressources naturelles; 3° projets de constructions de l'Etat; 4° possibilités d'embauchage pendant l'après-guerre; 5° problèmes féminins de l'après-guerre.

LA CENSURE

REQUÊTE DEMANDANT DE RENDRE PUBLIQUES LES INSTRUCTIONS COMMUNIQUÉES AUX JOURNAUX ET AUX POSTES DE T.S.F.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés se souviennent que, à la dernière session, on a demandé de rendre publiques les instructions communiquées aux journaux et aux postes radiophoniques concernant la censure. J'avais déclaré alors que le Gouvernement n'aurait aucune objection à faire connaître les instructions qui pourraient en aucune façon nuire à l'intérêt public. Je dépose aujourd'hui les documents relatifs à ces instructions.

M. GRAYDON: Le Gouvernement juge-t-il d'intérêt public de faire connaître plusieurs de ces instructions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est d'intérêt public de faire connaître ces directives.

CODE CRIMINEL

EXÉCUTION DES PEINES DE MORT—RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je désire déposer sur le Bureau le décret rendu par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu de l'article 1075 du Code criminel, concernant l'exécution des peines de mort, de même que le rapport rédigé en conformité des stipulations du paragraphe 3 des Règlements concernant la défense du Canada. Aucune personne n'a été détenue en vertu de ces règlements, du 1er juillet 1943 au 25 janvier 1944 et en aucun cas, le Secrétaire d'Etat n'a refusé d'accepter le rapport du comité consultatif.

MINES DE L'ELDORADO

ACHAT DE BIENS ET ACTIFS PAR EXPROPRIATION DU CAPITAL-ACTIONS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je dépose sur le bureau de la Chambre le décret du conseil n° 535, du 27 janvier 1944, et avant de ce faire je ferai quelques observations.

Le Gouvernement du Canada a jugé nécessaire, pour assurer la poursuite efficace de la guerre, d'acheter tous les biens et tout l'actif de l'Eldorado Mining and Refining Limited, en expropriant tout le capital-actions de la compagnie. L'expropriation de ces actions est devenu un fait accompli à trois heures cet après-midi.

L'Eldorado Mining and Refining Limited sera à l'avenir exploité comme une compagnie de la Couronne, et elle continuera ses opérations actuelles. Le président, les administrateurs et les employés supérieurs de l'Eldorado Mining and Refining Limited ont été priés de rester à leurs postes actuels, et ils y ont consenti. On n'effectuera aucun changement dans les conditions de travail existantes des employés de la compagnie.

Les administrateurs de la compagnie ont convenu avec le Gouvernement que le prix de $1.35 l'action représente une valeur équitable des biens et de l'actif de la compagnie, et les administrateurs ainsi qu'un grand nombre des gros actionnaires ont remis leurs actions au Gouvernement à ce prix. On offre le même prix à tous les actionnaires de la compagnie, et on leur versera cette somme sur livraison des titres, dûment endossés, à la Trusts and Guarantee Company Limited, de Toronto, qui agira en qualité de registraire et d'agent de transfert.

Je regrette que le secret militaire m'empêche de donner de plus amples explications à la Chambre. J'espère que pour cette raison on ne posera pas de questions à ce sujet tant que la nécessité du secret persistera. Je dépose donc le décret du conseil n° 535 qui exproprie tout le capital-actions de la compagnie

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX PLANS DE LA RÉUNION PROJETÉE À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis. Les plans de la conférence projetée des premiers ministres des dominions sont-ils terminés et, le cas échéant, pourrait-il informer la Chambre de la date approximative à laquelle elle sera tenue?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'espère qu'en plus des premiers ministres des dominions le premier ministre du Royaume-Uni y assistera.

M. GRAYDON: Ma question s'inspirait de fait d'une déclaration faite par le premier ministre du Canada et publiée, je crois, dans le *Regina Leader Post*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains que mon honorable ami ne cherche une excuse.

M. GRAYDON: Je m'efforce en même temps à en trouver une pour mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à la date, je ne puis dire rien de plus que ce qui a paru dans les journaux. Si j'ai bonne mémoire, l'annonce faite devant la Chambre des communes anglaise était à l'effet que la conférence aurait lieu dans un avenir peu éloigné, mais qu'il y avait des raisons pour ne pas en donner la date précise. En fait, la date réelle n'a pas encore été définitivement arrêtée.

M. GRAYDON: Le premier ministre a-t-il l'intention d'y assister?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'espère; oui, j'en ai absolument l'intention, à moins que j'en sois empêché.

RADIODIFFUSION

VACANCES AU BUREAU DES GOUVERNEURS DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Le ministre des Services nationaux de guerre me permettra-t-il de lui poser une question? Je crois savoir que depuis presque trois mois le bureau des gouverneurs de Radio-Canada compte deux vacances. J'aimerais que le ministre nous dise pour quelles raisons on n'a pas jusqu'à présent nommé de titulaires à ces postes. Voudra-t-on nous dire également quand nous pouvons espérer qu'on fera une déclaration au sujet de ces nouvelles nominations?

L'hon. LÉO R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Je remercie tout d'abord le chef de l'Opposition de m'avoir averti qu'il poserait ces questions.

La question des nominations à ses postes est à l'étude. Le Gouvernement l'étudie avec le plus grand soin. J'avais espéré pouvoir faire une déclaration au commencement de la présente session. J'ajouterai que j'espère être en mesure de le faire sous peu.

M. GRAYDON: J'espère que le ministre n'oubliera pas les cultivateurs, qui ont certains droits à ce sujet...

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: On voudra certes me permettre une observation...

L'hon. M. MACKENZIE: Vous faites un discours.

M. GRAYDON: Je ne cherche pas à faire un discours, mais j'aimerais compléter ma pensée par l'addition d une seule phrase. Je voudrais que l'on tienne compte des cultivateurs et aussi des journalistes, dont l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé l'autre jour.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DEMANDE RELATIVE À LA POSSIBILITÉ DE DISCUTER LE DÉCRET DU CONSEIL N° 9384

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Vu l'ampleur et l'importance des protestations de la part des syndicats ouvriers contre le décret du conseil C.P. 9384 relatif au contrôle des nouveaux salaires en temps de guerre, le premier ministre songera-t-il à nous fournir l'occasion de discuter bientôt ce décret du conseil?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me semble que, dans la première partie de sa question, l'honorable député affirme une chose qu'il déclare exister, mais je ne suis pas certain qu'il ait raison de le prétendre. Quant à la deuxième partie de sa question, il est entendu que le travail de la session se fera selon la coutume régulière. Je me contenterai de dire que chaque question sera étudiée au moment où le Gouvernement jugera opportun d'en saisir la Chambre.

SOUS-VÊTEMENTS POUR ENFANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES MESURES PRISES POUR EN AUGMENTER LES QUANTITÉS DISPONIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai écrit au ministre des Finances au sujet de cette question avant le communiqué remis aux

journaux le 11 novembre 1943. Que fait-on actuellement en vue d'accélérer la production des sous-vêtements pour enfants? Je pose la question parce que les hôpitaux sont incapables d'obtenir des sous-vêtements d'enfants des grandeurs 1 et 2, de sorte qu'il leur faut couper à la taille voulue les sous-vêtements plus grands qu'ils peuvent obtenir.

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Si l'honorable député m'a écrit comme il vient de le dire, ce dont je ne doute aucunement, je suis convaincu que je lui ai alors donné tous les détails voulus; mais je lui écrirai de nouveau et lui communiquerai tous les autres renseignements obtenus depuis. On s'est efforcé, et avec beaucoup de succès, d'accroître la production des sous-vêtements pour enfants. Si je me rappelle bien, la production en est considérablement plus grande cette année que celle des années précédentes, mais je m'en assurerai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous devons nous rappeler que les naissances ont été plus nombreuses l'an dernier, ce qui a contribué à aggraver la pénurie de ces sous-vêtements.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL PROPOSÉE PAR M. L. D. TREMBLAY ET APPUYÉE PAR M. W. A. TUCKER

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. L.-D. TREMBLAY (Dorchester) propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence, le major général, le très honorable comte d'Athlone, chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, membre du très honorable Conseil privé, chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, grand maître de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier grand-croix de l'Ordre Royal Victorian, compagnon de l'Ordre du service distingué, l'un des aides de camp personnels de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Texte)

Monsieur le président, si j'ai accepté avec grand plaisir l'insigne honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône,—motion que le brillant et sympathique représentant de Rosthern (M. Tucker) est appelé

[M. Fraser (Peterborough-ouest).]

à appuyer,—c'est que j'ai compris que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), avec la délicatesse qui le caractérise, a voulu, en honorant Dorchester, convier à l'honneur toute la vaillante classe agricole du Canada qui fait si noblement son devoir au cours du présent conflit. Nos cultivateurs,—et c'est avec une fierté bien légitime que je mentionne nos cultivateurs de Dorchester en particulier,—nos cultivateurs, dis-je, ont vite compris leur devoir, et en dépit de la rareté de la main-d'œuvre, dans un remarquable esprit de solidarité canadienne, ils ont fait un effort généreux, dont nos armées, notre peuple et nos Alliés ont largement bénéficié.

Le très honorable premier ministre a voulu aussi rendre un hommage non équivoque à l'armée canadienne. Nos fils et nos filles, les fils et les filles de nos anciens camarades, qui, fidèles à de nobles traditions, servent au pays ou sont allés en terre étrangère offrir le rempart de leur vaillance aux assauts des barbares qui voulaient réduire en esclavage les enfants de la liberté, ajoutent actuellement une page glorieuse à notre incomparable histoire. Le Canada leur offre l'hommage de sa plus vive admiration et de son inaltérable gratitude.

Depuis plus de trois ans, c'est-à-dire depuis que j'ai réintégré les cadres de l'armée active,—pour la seconde fois en moins d'un quart de siècle,—il ne m'a pas été donné de suivre aussi assidûment que je l'aurais aimé les débats de cette Chambre ni les mesures législatives qui y ont été adoptées. Il ne s'en trouve pas moins vrai que je suis resté en contact constant avec la brave population que j'ai l'honneur de représenter et que ma présence dans l'armée m'a permis en outre de sentir battre le cœur de cette vaillante jeunesse qui, en uniforme, fait patriotiquement son devoir dans l'armée canadienne.

Dans les heures tragiques que nous vivons, nous ne pouvons connaître les sentiments qui animent la nation canadienne sans éprouver une grande fierté d'être Canadiens. En effet, y a-t-il dans tout l'univers une nation qui puisse, sans en éprouver un noble sentiment d'orgueil, accomplir tout ce que l'unité canadienne a permis à notre jeune et valeureux pays de faire pour la grande cause de la civilisation chrétienne contre le paganisme nazi? Les appels incessants du chef du gouvernement à cette unité nationale, s'ils ont permis à notre cher Canada de jouer un rôle si glorieux dans le présent conflit mondial et de forcer à notre endroit l'admiration universelle et la gratitude des nations civilisées, nous vaudront également, c'est ma ferme conviction, d'occuper toujours désormais, dans le concert

des nations libres, la place qui convient à une race fière, jeune, vaillante, héroïque et libre.

La lecture du discours du trône n'est pas de nature à atténuer ces sentiments qui nous animent. En réalité, les mesures législatives qui y sont énoncées nous inspirent un optimisme qu'il fait bon d'éprouver dans les temps de graves perturbations où, hélas, l'appréhension règne en maîtresse dans trop de milieux.

Il est réconfortant de constater que les problèmes d'après-guerre attirent et retiennent l'attention du Gouvernement.

Profitant de notre pénible expérience du passé, et bien que notre premier objectif doive rester la poursuite inlassable et infatigable de nos efforts pour hâter la victoire, les gouvernements des Nations Unies ont conjugué leurs efforts en vue de régler, dès à présent, les problèmes dont la solution fut si laborieuse au cours de la période qui suivit la première Grande Guerre. Le discours du trône révèle le souci qu'a le gouvernement du Canada de faire face à ces problèmes, de même que sa détermination à leur trouver une solution adéquate.

Je n'ai pas l'intention de traiter tous les sujets dont le discours du trône fait mention, mais je me propose d'étudier spécialement quelques-unes des mesures extrêmement importantes qu'il suggère pour parer aux difficultés qui ont constitué une menace pour la paix sociale, durant la période qui a suivi le premier conflit mondial.

Gagner la guerre, dans laquelle nous devons aller jusqu'au sacrifice suprême, pour perdre ensuite les bienfaits de la paix juste qui doit logiquement en découler, équivaudrait à une catastrophe que je n'estime guère moindre que la guerre elle-même. Nos jeunes gens, nos jeunes filles, la fleur de la jeunesse canadienne, qui ont tout sacrifié pour que nous ne connaissions pas, ici, au Canada, les horreurs de la guerre, pour que nous puissions continuer de vivre libres et heureux, libres de penser, libres de parler, libres de prier et d'adorer le Dieu qui nous a créés à son image et à sa ressemblance, ces jeunes gens, que dis-je, ces héros ont le droit d'espérer que le jour où ils nous reviendront, couverts de gloire, ils ne seront point condamnés à revêtir la livrée de la misère. Dieu merci! et le peuple canadien lui en saura gré, le Gouvernement nous annonce, dans le discours du trône, les mesures qu'il faut pour prévenir une telle situation.

(Traduction)

Après leur retour au pays, en 1918, les vétérans de la dernière guerre durent affronter une situation bien différente. Tout n'avait pas été prévu et il convient, ici, de rendre hommage à ces valeureux héros de 1914-1918 qui, après avoir si noblement couvert le Canada de gloire et promené les drapeaux victorieux de leurs régiments en pays étrangers, durent, ayant recours à la persuasion, voire à la contrainte, gagner ou encore arracher d'un gouvernement après l'autre, concession sur concession, point sur point du programme de réhabilitation qu'ils s'étaient tracé. Ce programme, il est vrai, n'a peut-être jamais été réalisé dans son entier, mais ils ont réussi à faire inscrire dans les statuts d'un pays nullement préparé à résoudre les problèmes que comporte le retour à la vie civile d'un si grand nombre de militaires, un document législatif à tout le moins aussi favorable que celui de n'importe quel pays au monde.

Si leur fière et grande âme de vieux grognards a quelquefois senti beaucoup d'amertume, ils n'en ont pas moins, dès le début du présent conflit, et spontanément, offert de nouveau leurs services à leur patrie canadienne. Et vous les revoyez aujourd'hui dans la Garde des vétérans, en service actif en Angleterre et en maints autres endroits hors du Canada. Ceux d'entre eux qui, malgré leur ardent désir, n'ont pu être acceptés pour le service outre-mer, sont postés aux points vulnérables du Canada ou encore, le fusil ou la mitrailleuse au poing, surveillent les prisonniers de guerre.

J'aimerais ici citer quelques vers dus à Alan Horwood et publiés récemment dans le *Legionary*. Voici:

Their faces now are etched with lines of care;
The hoar-frost of the years is in their hair;
But sagging shoulders stiffen in salute
As youth swings by; but in their eyes the mute
And hopeless longing for the days when they
Marched to the bugles of another day.
They say that the old soldier never dies;
And that is true; till under sod he lies,
His martial spirit flames on undiminished
Till death blots out the light, and all is finished.
They did not shrink from duty when once more
Dark war clouds loomed, more deadly than before;
They vied with youth, eager to do their share
Of service, here, abroad, or anywhere.
And those the years had touched with gentleness,
Are serving with the troops in battle dress;
Holding the line, until to son and sire
Victorious bugles sound the call "Cease Fire."

A tous mes chers vieux camarades de la Garde des vétérans du Canada, au valeureux commandant de la Garde, le distingué colonel H. R. Alley, qu'il me soit permis de rendre ici le témoignage ému de mon admiration la plus profonde.

(Texte)

Revenant au discours du trône, qui fait le sujet de la présente motion, je désire félici-

ter chaleureusement le Gouvernement pour la place prépondérante qu'il destine à la législation sociale. Il semble qu'il ait exploré tous les domaines. Je cite ici une partie du discours du trône:

L'organisation de l'après-guerre comprend naturellement trois principaux domaines: les préparatifs de démobilisation, la réhabilitation et le rétablissement dans la vie civile des hommes et des femmes de nos forces armées; la réadaptation de la vie économique de la nation du pied de guerre au pied de paix ainsi que sa restauration de manière à procurer l'avantage d'un emploi utile à tous ceux qui veulent et peuvent travailler; et l'établissement d'assurances contre les risques majeurs d'ordre économique ou social.

Un vaste programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle ainsi que le soin des anciens combattants invalides et des personnes à la charge de nos combattants et des marins de la marine marchande. On soumettra à votre approbation une mesure prévoyant des primes de service de guerre pour tous ceux qui ont servi dans les forces armées ainsi que d'autres mesures qui s'ajouteront au programme actuel de rétablissement.

Le Gouvernement prévoit aussi que, si l'on veut éviter une autre période de chômage au pays, il faudra immédiatement après la guerre convertir rapidement en industries de paix celles dont la production est actuellement destinée exclusivement aux fins de la guerre. Pour faciliter cette tâche aux petites industries, et afin que celles-ci ne deviennent point une proie facile pour les goinfres de la finance et du monopole, le Gouvernement a eu la sagesse de prévoir l'établissement d'un organisme, sorte de filiale de la Banque du Canada, qui aidera financièrement le petit industriel à réadapter son industrie aux conditions de paix et lui permettra de garder à son emploi le personnel dont il avait besoin au cours des années de guerre.

Me serait-il permis, monsieur le président, d'exprimer ici une conviction personnelle? Bien que je sois un fidèle tenant de la liberté individuelle et de l'initiative privée, j'abhorre le libéralisme économique qui, sous le fallacieux prétexte de laisser libre carrière à l'initiative privée, permet tous les abus. L'essence du libéralisme économique est le laisser faire et non l'initiative privée. C'est lui qui permet au monopoleur d'édifier son empire économique en éliminant par la corruption, le chantage, la force brutale tous ses compétiteurs légitimes. Les fervents de ce libéralisme, qu'il ne faut pas confondre avec le libéralisme politique, appartiennent précisément à cette école qui proclame que "la force prime le droit"; à cette école maudite qui, à deux reprises en moins d'un quart de siècle, a plongé toute l'humanité dans le terrible fléau de la guerre et de ses conséquences désastreuses. Le libéralisme économique? Mais c'est, à la fin, la pire négation de la liberté individuelle et de l'initiative privée. Il est exactement contraire au libéralisme politique canadien. N'est-ce pas sir Wilfrid Laurier lui-même qui, dès 1871, à Québec, lors de sa conférence sur le libéralisme politique, proclamait que:

Les droits de chaque homme, dans notre état de société, finissent à l'endroit précis où ils empiètent sur les droits d'un autre.

C'est là un des immortels principes du libéralisme canadien, et le plus fier disciple de sir Wilfrid Laurier, le très honorable premier ministre actuel, ne l'oublie pas lorsqu'il annonce des mesures qui protégeront la liberté du faible contre les usurpations du puissant et du fort.

D'un autre côté, monsieur le président, je soumets respectueusement que si le pouvoir civil doit mettre un frein à la cupidité des monopoles, il ne doit pas lui-même faire main basse sur les entreprises légitimes.

Je réprouve en effet, tout autant que le libéralisme économique, les théories socialistes, qui voudraient tout restaurer par le nivellement universel. Pour corriger les abus de l'un, il ne faudrait point tomber dans les excès de l'autre. Il y a un groupe politique qui préconise ici les utopies socialistes. Ils peuvent proclamer, dans leurs conférences et leurs congrès, "que les terres agricoles doivent être et demeurer propriété nationale". (Conférence annuelle du parti ouvrier anglais, mai 1942.) Ils peuvent soutenir que l'agriculteur canadien qui, dès sa jeunesse, est allé vaillamment se tailler un domaine dans la forêt vierge n'a pas le droit d'y établir ses fils lorsque, vieilli par les années de dur labeur et sentant "des ans l'irréparable outrage", il n'a plus la force d'en continuer l'exploitation. (Extrait d'une déclaration de principe de la C.C.F. à Saskatoon, le 26 juillet 1934.)

Ils peuvent encore annoncer, pour voiler leurs intentions véritables, "qu'ils ne songent pas à procéder à une expropriation en masse des fermiers actuellement propriétaires," mais ils ajoutent "qu'aucune parcelle de terre ne sera cédée à un propriétaire privé lorsqu'ils seront au pouvoir"—Dieu veuille que cela ne se produise jamais! (Extrait du livre doctrinaire de la C.C.F. intitulé "Social Planning for Canada," p. 259.)

Qu'ils exagèrent à qui mieux mieux les égarements du libéralisme économique et cherchent à entraîner les Canadiens sur les pentes, glissantes et plus dangereuses encore, du socialisme, lesquelles conduisent fatalement au communisme et au bolchévisme, c'est peine perdue et je puis assurer la Chambre, comme le pays tout entier, que les appels sonores et passionnés du groupe socialiste canadien

n'ébranleront jamais le beau et sain type de Canadien qu'est "l'habitant" de Dorchester, "l'habitant" du Québec.

Si le très honorable premier ministre a toujours joui et jouit toujours de l'appui de la vieille province de Québec, c'est que les qualités de justice, de largeur de vues, de modération, de tolérance, de même que le pur canadianisme qui le caractérisent, sont aussi l'apanage du peuple de la province de Québec. Le Canada tout entier a toutes les raisons de savoir, après quatre ans de guerre sous le gouvernement King, que ses destinées sont entre bonnes mains. Les mesures bienfaisantes qui abondent dans le discours du trône recevront du pays tout entier l'accueil enthousiaste qu'elles méritent, parce que leur opportunité n'échappe à personne et qu'elles correspondent aux vœux du peuple canadien.

C'est mon privilège de représenter dans cette Chambre un comté typiquement canadien. En effet, dans Dorchester, on trouve les quatre éléments qui ont le plus contribué à l'édification de la race canadienne. Chez nous, Canadiens d'origine anglaise, écossaise, irlandaise et française se coudoient, s'estiment, fraternisent et—le croiriez-vous—vont jusqu'à s'aimer et à fonder des foyers où règne le bonheur. Tous ces compatriotes sont de véritables Canadiens. S'ils conservent, comme il convient, de fortes attaches à leurs pays d'origine, ils sont par toutes les fibres de leur âme attachés au Canada, qui occupe dès lors, incontestablement et irrévocablement, la première place dans leur cœur. Dans Dorchester, je suis fier de le proclamer, les préjugés de race n'existent pas et chacun a pour son voisin la considération et l'estime que l'on éprouve pour un compatriote. L'immense majorité de mes électeurs est constituée de cultivateurs, citoyens paisibles s'il en fut, aimant la terre, leur famille, leur église et leur patrie. Ils triment dur de l'aurore au crépuscule et, depuis que l'appel aux armes a sonné pour la défense de leur sol et de tout ce qu'ils aiment, ils ont redoublé d'efforts parce que le pays avait besoin du produit de leur labeur. Parmi leurs fils et leurs filles, plusieurs sont partis, —un grand nombre hélas ne reviendront pas,— et ceux qui restent travaillent et prient en attendant le jour de la victoire. "Ah! les braves gens de chez nous!" pouvons-nous dire et redire.

Ces braves gens, monsieur le président, ne réclament pas de privilèges et n'espèrent point de faveurs. Ils veulent recevoir et s'attendent d'obtenir de leurs gouvernements la juste considération, la part légitime qui leur revient. Ils seront heureux de constater qu'une fois de plus le gouvernement actuel leur temoigne sa sollicitude en leur garantissant par législation un prix rémunérateur pour leurs produits, après la guerre.

Au cours de la guerre actuelle, le Gouvernement a fort sagement établi un contrôle des prix en fixant un chiffre maximum au delà duquel on ne peut, sans encourir des sanctions sévères, vendre certains produits. Ce contrôle était évidemment nécessaire pour éviter l'inflation. Le cultivateur n'a pas récriminé et il a, de bonne grâce, accepté ces restrictions dans l'intérêt général. S'il a quelquefois protesté,—et je l'ai fait moi-même, vigoureusement, en certaines occasions,—c'est que certains fonctionnaires trop zélés, ou parfois trop bornés, n'ont pas fait la part des circonstances.

Quoi qu'il en soit, il est réconfortant de constater qu'aujourd'hui le Gouvernement assure à nos cultivateurs que les prix qu'ils retirent actuellement pour leurs produits leur seront garantis pour une période indéterminée, même après que les hostilités seront terminées.

Un autre fait que la population canadienne ne manquera pas d'apprécier à sa juste valeur a trait aux allocations familiales. Je cite le discours du trône:

> La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

La famille, y est-il déclaré, est à la base de la vie nationale. C'est un truisme que, malheureusement, on n'a pas toujours apprécié dans la législation, mais un principe dont l'application à notre vie nationale aura les plus heureux résultats, si l'on tient compte des besoins de toute la nation.

La valeur d'une nation tient en effet à l'ensemble des valeurs individuelles qui la composent; la nation entière a donc un intérêt vital à ce que, dans chaque famille, chaque enfant reçoive le minimum de confort, de soins médicaux et de formation qui lui permettront de se développer et de devenir un actif pour le pays. Au cours de la guerre actuelle, les médecins examinateurs de l'armée ont constaté de façon irréfutable que le nombre des jeunes gens physiquement inaptes au service militaire était beaucoup plus considérable dans les classes pauvres et laborieuses que parmi les membres des familles à l'aise.

Les allocations familiales et les assurances-sociales corrigeront une inégalité sociale dont souffrent surtout les enfants de familles pauvres et procureront à ces petits êtres, pour qui le sort n'a pas été généreux, les moyens de se développer physiquement et moralement. Cette législation s'inspire du plus pur chris-

tianisme, et elle est digne de celui que l'on pourrait désigner comme le principal initiateur de la législation sociale au Canada.

Le 9 octobre 1942, celui auquel je viens de faire allusion—et ce n'est autre que le très honorable premier ministre lui-même—déclarait, dans un discours prononcé au congrès de la Fédération Américaine du Travail:

(Traduction)

Avant la guerre, nous discourions sur la nécessité de conserver nos ressources naturelles. Nous entendions beaucoup moins parler, malheureusement, de la conservation de nos ressources en hommes, de la nécessité d'assurer la vie, la santé et le bonheur de tous, hommes, femmes et enfants. Aujourd'hui, nous visons à la mobilisation totale de nos ressources et de notre capital humain en vue de livrer une guerre totale. A la fin des hostilités, nous devrons chercher, par-dessus tout, à faire servir nos ressources naturelles à la conservation de notre capital humain, à l'amélioration de la santé et du bien-être de toute la population. Les ressources que renferment le sol, la mer, la forêt et le sous-sol nous ont été données par le Créateur pour entretenir la vie, et non pas pour la détruire. Nul pays ne saurait avoir une population heureuse, satisfaite et prospère s'il n'assure l'existence et le bien-être de l'ensemble des citoyens et s'il ne protège contre l'injustice et le malheur le foyer des humbles de la terre.

(Texte)

Monsieur le président, la plus belle des qualités du premier ministre, c'est son humanité, et en le remerciant pour sa législation sociale, je n'hésite pas à lui dire: Le Canada entier vous en sera éternellement reconnaissant!

Dans les excellents rapports qui ont été soumis par le comité de Reconstruction, il est proposé que les avantages que la loi sur le Rétablissement agricole des Prairies offre aux cultivateurs des provinces de l'Ouest soient applicables à toutes les provinces du Canada. Une telle législation aiderait considérablement nos cultivateurs et j'espère que le Gouvernement se rendra à cette recommandation du comité. En recommandant ceci, je songe à ces cultivateurs dont les terres savaneuses, par exemple, auraient besoin de drainage; à ces autres dont les terres souffrent d'érosion ou d'inondation lors de la crue des eaux du printemps ou au cours de périodes pluvieuses; je songe à tous ces cultivateurs qui voudraient améliorer leurs fermes et qui malheureusement ne peuvent, faute de moyens pécuniaires, faire ces travaux à leurs propres frais.

Dans la province de Québec, le gouvernement de M. Godbout mène courageusement et efficacement la lutte contre le monopole de l'électricité, et nous avons confiance que l'électrification rurale sera entreprise dès la cessation des hostilités. Je demande au gouvernement fédéral d'accorder à cette question si importante pour nos cultivateurs sa considération immédiate et de donner aux provinces son entière coopération, car peu de choses pourraient, plus que l'électrification de toutes nos campagnes, apporter aide, confort et agrément à nos populations rurales.

Parmi les suggestions qui ne sont pas dans le discours du trône mais que plusieurs personnages du monde des affaires se chargent de faire au public canadien en parlant de l'après-guerre, il en est une en particulier que je m'en voudrais de ne pas relever: je veux parler de l'immigration massive que l'on préconise déjà en certains milieux. Fort heureusement, les autorités du gouvernement actuel n'ont pas l'air de prendre au sérieux les exagérations de ces entrepreneurs en déménagement, et je félicite l'honorable ministre des Mines et des ressources (M. Crerar) d'avoir, sans tarder, nié la rumeur qu'un politicien tapageur, et que nous connaissons bien dans la province de Québec, a lancée à grand renfort de publicité, il y a quelques mois,—et dans le comté de Dorchester, s'il vous plaît! L'attitude que la division de l'immigration révèle dans son dernier rapport annuel, déposé aujourd'hui à la Chambre, me semble encore la seule raisonnable et logique:

On reconnaît partout que le Canada doit d'abord s'occuper du rétablissement des membres de ses armées de même que de leurs familles, et orienter durant ce temps les industries canadiennes de guerre vers des entreprises de paix. On ne pourra comprendre toute la portée de cette tâche qu'après la guerre.

Et plus loin:

Le Canada ne devrait pas commettre l'erreur de donner la préséance au transport sur l'établissement, faiblesse qui ne fut pas inconnue dans le passé. Certains croient qu'on peut mettre des plans au point dès maintenant et y inclure des chiffres; d'autres sont d'avis que seuls le temps et le développement économique du pays apporteront la réponse à ce problème.

J'appartiens sans aucun doute à la dernière catégorie et je dis que, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas réinstallé nos combattants dans la vie civile et trouvé à chacun d'eux un travail rémunérateur et utile, il sied mal à ces magnats du transport de nous parler d'immigration.

Monsieur le président, il y a un autre personnage, un très grand personnage à tous points de vue, celui-là, dont les déclarations récentes et intempestives font couler beaucoup d'encre et font beaucoup gloser. Certes, je ne suis point un grand politique, ni encore moins un diplomate, mais, comme tous mes compatriotes, j'aime mon pays, je suis fier de son histoire et je rêve pour lui d'un avenir merveilleux. Je le veux grand, mon Canada, je le veux beau, je le veux vigoureux et fort, je le veux prospère et je veux qu'il soit toujours uni. Il a produit des pléiades de grands hommes, des héros et des saints. La divine

Providence a toujours voulu qu'au sein même de la nation canadienne il se trouve des hommes d'Etat, des chefs, capables de diriger le pays vers ses destinées les plus glorieuses, et fasse le Ciel qu'il en soit toujours ainsi!

Pourquoi faut-il, dès lors, que d'outre-Atlantique il nous arrive quelquefois des personnages qui, d'un air inspiré et le mystère dans l'œil, nous prodiguent leurs directives pour le moins indiscrètes? La dernière édition de ces mystérieux voyageurs semble vouloir renflouer la barque perdue de la Fédération Impériale. Si tel était le cas,—mais remarquez-le bien, monsieur le président, je ne suis pas prophète, je n'ai pas de mystère dans l'œil et je sais bien que je n'agis pas sous l'influence d'une inspiration mystique,—si tel était le cas, qu'il me soit au moins et tout simplement permis—à titre de Canadien—de dire à ce personnage distingué mais indiscret qu'en l'an de grâce 1944, comme en 1897 et en 1902, qu'aujourd'hui comme au temps de sir Wilfrid Laurier, "ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille." Et j'ai confiance que, de même que le canadianisme de Laurier l'emporta alors sur l'impérialisme de Chamberlain, celui de King saura déjouer aujourd'hui les intrigues de Halifax.

(Traduction)

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer la motion que vient de proposer, avec tant de talent et d'éloquence, l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay). J'ai toujours considéré que c'était un grand honneur et un insigne privilège que d'avoir à présenter cette motion. Et cela est doublement vrai aujourd'hui, puisque le motionnaire est un de mes vieux amis et un de mes compagnons d'armes.

Je désire en premier lieu remercier le premier ministre (M. Mackenzie King) de l'honneur qu'il a fait à la circonscription de Rosthern en me demandant d'appuyer cette motion. Rosthern est une nouvelle circonscription, formée en 1933 à même quatre anciennes circonscriptions et représentée à la Chambre par des hommes très éminents. Toutefois, la partie que j'habite jouit d'une distinction probablement unique, celle d'avoir eu l'honneur d'élire, comme ses représentants en cette Chambre, deux premiers ministres. En premier lieu, en 1896, comme partie de la vieille circonscription de Saskatchewan, elle élisait le grand chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, et, en 1926, continuant dans cette voie, elle choisissait comme son représentant le premier ministre actuel.

Monsieur l'Orateur, si je pouvais faire abstraction du député actuel, je dirais que mes amis et mes voisins de Rosthern savent choisir leurs représentants.

(Texte)

C'est dès ma tendre enfance que j'ai appris à admirer la figure bien-aimée de l'un de nos plus grands hommes d'Etat: sir Wilfrid Laurier. Quand je devins membre de la Chambre, je ne tardai pas à me rendre compte et à sentir qu'au nombre de mes bons amis se trouvaient plusieurs collègues de langue française, dont celui, honorable et distingué, qui vient de proposer la motion que j'appuie aujourd'hui. Pendant plusieurs années, j'ai siégé en cette Chambre avec feu le très honorable M. Lapointe et j'ai acquis la conviction qu'il était un très grand leader et un grand Canadien. J'ai appris aussi quelle grande part les Canadiens de langue française ont prise à l'édification de notre Canada: je songe aux valeureux pionniers qui vinrent fonder leur foyer au milieu des solitudes et des forêts, aux braves missionnaires qui s'exposaient à la mort et aux tortures pour enseigner le christianisme aux Indiens, aux courageux Canadiens français qui repoussèrent l'envahisseur lors de la guerre de la révolution américaine et de nouveau durant la guerre de 1812, donnant ainsi encore deux fois la preuve de leur loyauté au Canada et au roi du Canada; je pense aussi à mes camarades courageux de langue française de la Grande Guerre et de celle-ci et enfin à la coopération loyale du Canada français depuis le début du conflit actuel. Pensant à toutes ces choses, je veux, à titre de Canadien de langue anglaise, offrir mon humble tribut de respect et d'admiration à mes compatriotes de langue française pour le rôle qu'ils ont joué dans l'édification de la grande et puissante nation qu'est le Canada d'aujourd'hui.

(Traduction)

Je suis très fier de représenter dans cette enceinte la circonscription de Rosthern. Comme l'honorable député de Dorchester, je puis dire que mon comté est vraiment canadien. Il comprend une forte population d'origine non anglophone. Dans les heures sombres de 1940, j'ai fait la déclaration suivante sur ceux de mes commettants qui ne sont pas d'origine anglaise, comme en fait foi le hansard du 13 juin:

> Il me semble que je ne remplirais pas mon devoir à l'égard de mes compatriotes qui ne sont pas de langue anglaise, dont plusieurs sont aujourd'hui enrôlés dans les armées de notre souverain—la première division comptait une proportion de jeunes gens d'origine ukrainienne supérieure à la proportion que les Ukrainiens constituent par rapport au total de la population canadienne—si je n'assurais pas à mes collègues que je sais, pour connaître intimement des milliers de gens qui ne sont pas de descendance anglaise, que ceux-ci sont aussi loyaux au Canada et à l'Empire que les députés de la Chambre des communes. Nous devons montrer que nous avons confiance en eux et tous ensemble nous irons de l'avant, peuple uni malgré

la différence d'origines, afin de placer le Canada au premier rang des nations qui proclament la tolérance et la mettent en pratique.

Les services rendus par les habitants de ma circonscription corroborent cette déclaration, et je rappellerai simplement la liste publiée de temps à autre, de ceux qui ont donné leur vie et de ceux qui ont reçu des décorations pour leur bravoure. Les deux premiers jeunes gens de ma petite ville de Rosthern qui ont reçu des décorations étaient l'un d'origine franco-irlandaise et l'autre d'origine mennonite. En ce qui concerne la population en général, on avait demandé, lors du dernier emprunt de la victoire, au district qui a pour centre la petite ville de Rosthern de souscrire $62,000, et les souscriptions se sont élevées à $81,650, soit 131 p. 100 de l'objectif fixé.

Je me rends avant tout compte que l'invitation qui m'a été adressée d'appuyer aujourd'hui la motion à l'étude est un hommage que l'on désirait rendre aux forces armées, dont j'ai l'honneur d'être membre durant cette guerre comme j'en faisais partie lors du dernier conflit. Au chapitre des efforts qu'elles déploient dans cette guerre, je ne pourrais, en ma qualité de membre du corps canadien, leur rendre de meilleur hommage que de dire qu'elles sont les dignes héritières de cette admirable armée qui s'est si brillamment distinguée durant la première Grande Guerre.

Quant aux membres du corps d'aviation royal canadien, je ne saurais leur rendre un plus bel hommage que de déclarer qu'ils se sont montrés les dignes successeurs des hommes dont la valeur, au cours de la dernière guerre, a assuré au Canada une place honorable parmi les nations.

La marine royale canadienne trouvera sans doute que je ne puis lui rendre de plus beau témoignage qu'en proclamant que ses membres, par leur valeur, par leurs sacrifices au cours de cette guerre, se sont aussi montrés à la hauteur des nobles traditions qui ont fait l'honneur de la marine britannique sous le commandement des Drake et des Nelson.

Le numéro de samedi dernier du *Winnipeg Tribune* rapporte, au sujet d'un jeune soldat de l'Ouest canadien, un trait raconté par le correspondant de guerre Ralph Allan, et qui mérite d'être signalé parce qu'il dépeint bien la sorte de jeunes hommes qui servent aujourd'hui dans nos armées. Voici les paroles du correspondant:

> Il s'agit maintenant d'une petite bataille que quinze adolescents de cette partie du pays ont livrée à une compagnie d'Allemands. Ils ont reçu des horions, mais ils sont allés de l'avant. Huit d'entre eux sont revenus, les sept autres sont restés là-bas. Je me rappelle en particulier l'histoire de l'un d'entre eux. Armé d'une mitrailleuse Bren, il protégeait sa section lorsqu'une balle allemande lui fracassa un pied.
>
> [M. Tucker]

Blessé gravement, faible et fou de douleur, il abandonna son arme et se traîna péniblement à travers le champ de bataille jusqu'à un talus où il fut à l'abri. Il était maintenant en sécurité. Il pourrait vivre, alors qu'une minute auparavant il était sur le point de mourir.

Levant alors la tête, le jeune homme entendit le bruit terrible de la bataille qui se livrait à cent verges. Il n'avait pas besoin de voir pour se rendre compte que, sur la pente balayée par la mitraille qu'il avait quittée pour se mettre à couvert, ses compagnons étaient aux prises avec d'épouvantables difficultés. Il jeta un regard sur la vallée qui lui promettait la vie.

Il se traîna alors du côté d'où il était venu. Il retrouva sa mitrailleuse Bren, et en dépit de son pied fracassé, il s'étendit derrière son arme et commença à tirer. Il resta à son poste et mourut en tirant.

A la lecture d'un tel exploit, nous voudrions trouver des mots assez forts pour exprimer notre admiration, notre immense reconnaissance, notre affection et notre sympathie sans limite pour les êtres chers qui sont dans l'affliction. Pour ma part, les mots me semblent impuissants et, à ce propos, j'ai songé au discours de Lincoln à Gettysburg, dans lequel il disait:

> Il nous est impossible de dédier, de consacrer ou de sanctifier ce sol. Les braves guerriers, les vivants comme les morts, qui se sont battus ici l'ont déjà consacré bien au delà de ce que nos faibles moyens pourraient ajouter ou soustraire. C'est plutôt à nous, les vivants, de nous vouer à la tâche inachevée et qu'ont si noblement secondée ceux qui ont combattu en ces lieux. A nous plutôt de nous consacrer à la grande tâche qui reste à accomplir pour que ces morts glorieux nous inspirent un regain de ferveur à l'égard de cette cause à laquelle ils ont sacrifié jusqu'à la dernière parcelle de leur dévouement. . . et pour que nous proclamions bien haut que ces morts n'ont pas péri en vain.

Afin de poursuivre la tâche que nos soldats ont rendu possible, nous devrions apprendre à connaître la cause pour laquelle nos combattants consacrent jusqu'à la dernière parcelle de leur dévouement et nous, qui les avons chargés de cette mission, devrions voir à ne jamais faillir à cet idéal. D'abord et avant tout, il y va du salut de leur foyer, des êtres qui leur sont chers et de leur pays. Si nous ne remportons pas la victoire, sauvegarde de notre sécurité, leur sacrifice aura certes été inutile.

Comme le fait remarquer le discours du trône, la guerre n'est pas encore gagnée. Des efforts et des sacrifices énormes restent encore à accomplir. Si nos ennemis discernent le moindre indice de faiblesse dans notre effort de guerre, notre détermination à vaincre ou notre unité d'action, ils seront indubitablement encouragés à résister davantage et il s'ensuivra des pertes de vie précieuses.

Aucune indiscrétion ne devrait sortir de ce pays, ni de cette Chambre ni de l'extérieur, soit en paroles soit en actes, qui pourrait de quelque manière réconforter nos ennemis et

mettre en danger une seule vie canadienne. Je félicite chaleureusement le Gouvernement de s'en être souvenu quand il a déclaré que le point le plus important était de remporter la victoire. Je le félicite également d'avoir énoncé dans le discours du trône les mesures visant à l'utilisation de toutes nos énergies.

Plus forte sera notre supériorité en équipement militaire, en avions, en chars d'assaut et en canons, plus faibles seront les pertes en hommes. Quant à ceux qui ne se préoccupent que des projets d'après-guerre, je leur dirai ceci: de tels projets ne valent rien si nous n'avons pas dans les armées des Nations Unies suffisamment d'effectifs qui soient prêts à risquer et même à donner leur vie pour vaincre les Nazis et les Japonais.

Si les Nazis ou les Japonais arrivaient à nous subjuger quel cas feraient-ils des projets que nous formons pour améliorer notre peuple? Combien de temps les toléreraient-ils? Les paroles de leurs propres chefs, de même que leurs actes, dont nous avons entendu parler aujourd'hui même dans cette enceinte, nous indiquent clairement à quoi nous en tenir.

Monsieur l'Orateur, sans la victoire, tous ces projets ne seront que de stériles spéculations intellectuelles.

Voyons maintenant quel est le second souci de nos combattants. J'ose dire qu'ils aspirent à une paix durable qui évitera à leurs fils de connaître encore une fois les horreurs d'une guerre pour leur propre survivance. De là la nécessité de mesures pour assurer qu'un ennemi qui nous a menacés de ruine il y a vingt-neuf ans, qui nous a menacés de nouveau il y a trois ans, ne puisse revenir à la charge une troisième fois et plonger de nouveau l'humanité dans un abîme de misère. Ceux-là sans doute qui ont perdu des êtres chers lors du dernier conflit ou ceux qui en ont perdu dans le conflit actuel,—comme aussi, je l'espère, tous les plus fortunés qui ont échappé à ce malheur,—admettront avec moi que des mesures s'imposent. Je conseille de commencer par réduire l'Allemagne et le Japon en cette guerre au point de priver leurs chefs à tout jamais du moyen de faire croire à leurs sujets en l'opportunité d'un autre conflit. Ensuite, pour parer à tout danger de revanche de la part de ces pays, pour le sort qu'on leur aura fait subir durant cette guerre, je recommande leur désarmement perpétuel. Leur permettre de s'armer, pour ce qu'ils appelleront leur propre défense, pourra signifier qu'ils s'arment pour une nouvelle agression.

Comme troisième mesure, et la plus importante de toutes, je recommande la création d'un organisme international, armé non seulement de la résolution de maintenir la paix dans le monde mais de la force nécessaire pour prévenir toute nouvelle agression.

[M. Tucker.]

A ce propos, quelques commentaires s'imposent sur le discours que lord Halifax a prononcé dernièrement au pays. A mon sens, nous devons continuer notre avance dans la voie de la complète souveraineté dans le cadre du Commonwealth des nations britanniques; nous devons accorder notre pleine approbation aux plans du Gouvernement qui tendent à appuyer dans la mesure du possible l'établissement d'un organisme international pour le maintien de la paix mondiale. Nous sommes désireux, va sans dire, de conférer avec les autres membres du Commonwealth britannique, comme nations souveraines, pour le triomphe de notre cause dans cette guerre et la sauvegarde de la paix après le conflit. Mais des exhortations à rebrousser chemin et à revenir sur nos pas dans la voie où nous nous sommes engagés, il y a soixante-quinze ans, vers la souveraineté et l'autonomie complètes dans le cadre du commonwealth, sous la direction de grands chefs comme sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden et notre présent premier ministre, me feront dire que la chose n'est ni réalisable, ni opportune. Elle ne serait dans l'intérêt bien compris ni du Canada, ni du Commonwealth britannique.

Les conférences tenues dernièrement par les grands chefs mondiaux et les déclarations qui les ont suivies sont fort encourageantes, monsieur l'Orateur. Mais le problème de l'organisation de la paix mondiale ne sera pas de solution facile. Les faits de la dernière guerre le démontrent. Ce ne sera pas une besogne facile que de tenter de rendre à peu près leur ancienne puissance aux nations qui ont cherché à se défendre contre l'agression, tout en évitant d'imposer des fardeaux tout à fait impossibles aux nations vaincues. Selon moi, toutes les nations qui se feront représenter à cette conférence devraient y déléguer leurs hommes d'Etat les plus compétents et les plus expérimentés et qui ont déjà l'habitude de travailler ensemble.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre gardera sa santé et sa vigueur à son poste actuel pour mettre sa longue expérience au service de l'humanité, à la tête de la délégation du Canada à la conférence de la paix qui suivra la fin des hostilités. Il y a une autre raison, monsieur l'Orateur, pour laquelle je voudrais l'y voir assister. On a fini par reconnaître que les hautes barrières tarifaires qui font obstacle au commerce mondial nuisent aux meilleurs intérêts des nations. Le premier ministre s'est toujours fait le champion de ce principe. Il a réussi à abaisser les barrières tarifaires alors que nous n'avions pas à cet égard l'accord universel qui règne aujourd'hui. Or, pour mettre à profit la période instable de l'après-guerre, occasion qu'il faut

savoir saisir si l'on veut réaliser un abaissement général des tarifs mondiaux, il nous faudra un homme qui ait ce principe ancré dans l'âme et qui ait eu l'expérience voulue pour négocier en ce sens, si nous ne voulons pas que l'occasion nous échappe une fois de plus.

Je me souviens que l'un des quatorze points du président Wilson portait sur l'abaissement des tarifs douaniers. Et nous savons ce qui arriva après la conférence de paix de la dernière guerre. A moins que tous les pays du monde n'envoient de nouveau à la prochaine conférence de la paix des hommes ayant foi dans le principe de l'abolissement des barrières tarifaires et sachant comment l'appliquer, les espoirs du monde seront une fois de plus frustrés à cet égard.

Ceci m'amène à une question qui se pose à l'esprit de bien des membres des forces armées. Quelle sera leur situation économique à leur retour à la vie civile? On est généralement d'accord au sujet des blessés et de ceux dont ils sont les soutiens. Tout le monde s'accorde à dire qu'ils ne doivent pas souffrir de désavantage parce qu'ils ont servi leur patrie. Mais quel sera le sort de l'homme ou de la femme qui reviennent en santé et espèrent leur rétablissement au pays? Chacun sait que les membres de nos forces armées s'inquiètent vivement de leur avenir quand la paix sera revenue. Ils se préoccupent d'un rétablissement fondé sur la faculté de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Je constate qu'il y a des membres de nos forces armées qui ignorent lamentablement les mesures que le Parlement a déjà prises en vue de pourvoir à leurs besoins après la guerre.

On a pris les arrangements voulus pour que les hommes discutent ces problèmes avec les officiers et les aumôniers militaires. Je suis en contact avec le personnel du quartier général d'une brigade préposée à l'instruction militaire et les aumôniers me déclarent qu'on ne les a pas renseignés sur les projets que le Gouvernement a déjà effectivement mis à exécution. On me dit qu'en Angleterre les mesures prises par la Grande-Bretagne ont fait l'objet de discussions. Au Canada, cependant, on ignore a peu près tout au sujet des mesures que prend le Gouvernement et pour cette raison on a l'impression que ces mesures sont inexistantes.

Or, voici ce qui a été écrit dans une publication américaine bien connue, au sujet de ce que nous avons accompli jusqu'ici:

> Toutefois, un système, qui est probablement le plus généreux, le plus précis et le plus éclairé encore adopté par l'une des Nations Unies, est actuellement en vigueur. Il s'agit de celui de notre voisin, le Canada. On y prend pour acquis que tout homme ou toute femme qui revient, invalide ou non, du champ de bataille, a droit d'être l'objet d'une aide attentive et d'être guidé vers une situation stable où il pourra se suffire.
>
> [M. Tucker.]

Je suis d'avis que l'on devrait faire connaître à tous les membres de nos forces armées les mesures prises par notre Parlement de façon que chacun d'eux puisse compter, à son retour dans la vie civile, pouvoir se créer une situation qui lui permette de se subvenir à lui-même. Je sais que ce sera une tâche formidable que de réintégrer dans la vie civile un million d'anciens combattants, hommes et femmes, de même que ceux qui ont quitté leur emploi pour aller travailler dans les usines de guerre. Il en est qui ont l'impression qu'aucun gouvernement ne pourra suffire à la tâche. A ce propos, je leur réponds qu'un gouvernement qui a pu organiser un effort de guerre aussi gigantesque que le nôtre pourra certainement mener à bien une telle entreprise quand il n'aura plus à se préoccuper de la poursuite de la guerre. Qu'il veuille agir en ce sens, nous en avons la preuve, tout d'abord, dans tout ce qu'il a déjà accompli, ainsi qu'en fait foi le passage de la revue américaine que j'ai citée; en deuxième lieu, le discours du trône nous laisse présager une telle volonté d'agir.

A mon sens, les plus importants de ces projets sont ceux qui prévoient la création de trois nouveaux ministères, en particulier un ministère des Affaires des anciens combattants. Je félicite de tout cœur le Gouvernement d'avoir songé à la création d'un tel organisme. S'occuper des anciens combattants qui reviennent blessés ne constitue qu'un des aspects du problème de leur rétablissement. Ce qui importe avant tout, c'est de les réintégrer dans la vie civile afin qu'ils soient en mesure de gagner leur vie. C'est une excellente chose que de leur verser des gratifications pour leurs services à la guerre; les prestations de secours-chômage sont également excellentes et nécessaires, mais ce que l'homme ou la femme qui reviennent du front désirent avant tout, c'est de pouvoir gagner leur vie. Un ministère distinct devrait être en mesure de s'occuper de cette question beaucoup mieux que si elle relevait de plusieurs ministères à la fois. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants devrait être appliquée de façon à faire disparaître les difficultés qui ont suivi la mise à exécution de la loi d'établissement de soldats. La mesure visant à aider les anciens combattants à s'établir dans les affaires, de même que celle qui pourvoira à la construction ou à l'amélioration de leur maison, seront vues d'un très bon œil, surtout quand les intéressés apprendront ce que notre pays se propose d'accomplir à leur égard.

La réadaptation de nos usines du pied de guerre au pied de paix, après le conflit, constituera un tâche formidable. Il importe à deux

points de vue que cette réadaptation s'effectue rapidement si nous voulons que le plus grand nombre possible d'ouvriers retournent à l'industrie et que leur capacité de production puisse servir le plus tôt possible à relever le niveau de vie de la population. Un ministère de la Restauration qui consacrerait tout son temps à cette tâche contribuerait réellement à assurer le bien-être des Canadiens.

Je suis sûr que tous les honorables députés savent combien j'approuve et j'apprécie la proposition visant l'établissement d'une banque d'expansion industrielle, qui serait une filiale de la Banque du Canada et qui aiderait à la réadaptation des usines de guerre en offrant de nouvelles facilités de crédit, tant pour les capitaux de premier établissement que pour ceux d'exploitation. Cette proposition constitue véritablement un pas dans la bonne voie. Toutefois, parmi les principes énoncés dans le discours du trône, celui qui, à mon sens, recevra l'assentiment le plus entier de la population canadienne, tant civile que militaire, c'est celui en vertu duquel le Gouvernement se reconnaît l'obligation d'assurer à tous les Canadiens un minimum de sécurité sociale et de bien-être humain. Dans le livre qu'il écrivait il y a vingt-cinq ans et qui s'intitule *Industry and Humanity,* le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposé les idéals auxquels il faut viser si l'on veut accroître la sécurité sociale. Il n'arrive pas souvent qu'un jeune homme qui a rêvé d'un programme susceptible d'améliorer le sort de ses concitoyens ait la chance, vingt-cinq ans plus tard, à titre de premier ministre de son pays, de commencer la mise à exécution de ce programme. Déjà, dans le domaine des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles, dans les lois d'assurance-chômage et d'assistance à l'agriculture des Prairies, nous avions pu constater le dévouement du très honorable premier ministre à tout ce qui touche aux principes humanitaires. Point n'est besoin de souligner combien les trois premières mesures que j'ai mentionnées plaisent à ceux dont elles ont rendu l'existence plus facile et plus heureuse. Au sujet de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, nul cultivateur de l'Ouest que j'ai rencontré n'a caché sa satisfaction de la mesure de sécurité qu'il en a tirée contre les mauvaises récoltes dues à la sécheresse qui, l'expérience en fait foi, sévit inévitablement de temps à autre dans cette région. Je voudrais dire ici combien nous apprécions, nous des provinces des Prairies, cette mesure de sécurité, et remercier le Gouvernement d'en avoir fait bénéficier notre population.

Le programme que définit dans ses grandes lignes le discours du trône contient des propositions précises, qui me plaisent immensément, en matière de sécurité sociale. Les représentants de tous les partis, tant au sein de la Chambre qu'à l'extérieur, ont fortement préconisé la garantie d'un prix minimum pour les produits principaux de la ferme. En ma qualité de représentant d'une circonscription agricole, je veux dire combien cette mesure plaira aux cultivateurs du pays. On sent que le cultivateur a autant de droit à des prix minimums sur ses produits que l'ouvrier à un minimum pour son salaire, et je me réjouis de ce que cette mesure de sécurité soit offerte à nos cultivateurs. Ils comprendront qu'après la guerre ils n'auront pas à craindre un effondrement des prix comme celui qui a suivi le dernier conflit. Je profite de l'occasion pour féliciter le Gouvernement de son programme qui a permis d'atteindre presque la parité des prix des produits agricoles. La Chambre sait que, pour ma part, j'ai été d'avis que le programme élaboré contre l'inflation ne devrait pas placer à jamais le producteur primaire dans une position d'infériorité économique, et je veux remercier très sincèrement le Gouvernement d'avoir réussi à maintenir son programme contre l'inflation, tout en offrant au cultivateur une certaine mesure de justice par une élévation des prix de vente de ses produits.

Nous avons tous lieu de nous réjouir de la disposition relative aux allocations familiales. C'est un principe que nos mesures législatives ont admis dès qu'elles ont prévu des exemptions d'impôt en raison des enfants de personnes dont le revenu est assez élevé; sous cette forme, cependant, il n'était utile qu'à ceux dont le revenu était assez fort pour être frappé par l'impôt, et n'aidait pas ceux qui en avaient le plus besoin, ceux dont le revenu insuffisant n'était pas imposable. Si le principe est bon quand il s'applique au riche, ou au travailleur dont le salaire est élevé, je déclare, monsieur l'Orateur, qu'il est aussi bon pour l'homme pauvre qui n'entre pas dans ces catégories. En outre, tous ceux qui ont des familles nombreuses se rendent compte que, en raison de notre régime de lourds impôts indirects, de notre taxe de vente, et ainsi de suite, les impôts attachés aux articles qu'il faut acheter pour la famille sont d'autant plus lourds que la famille est plus nombreuse. Les taxes qui frappent huit paires de chaussures sont de toute évidence plus fortes que celles qui frappent une seule paire. Advenant une guerre, le fils d'une famille nombreuse doit aller risquer sa vie tout comme celui d'une petite famille, alors que peut-être il n'a pas eu tout à fait les mêmes avantages en matière d'instruction et à d'autres points de vue. Si l'Etat a le droit de demander à un jeune homme de risquer sa vie, il doit lui assurer un minimum de bien-être pendant son enfance.

J'offre au Gouvernement mes plus sincères félicitations pour les autres projets de sécurité sociale que mentionne le discours du trône, mais je ne puis prendre le temps d'en faire l'énumération. Je parlerai brièvement de l'effort de guerre du pays. Notre armée compte maintenant quelque 470,000 hommes, notre marine à peu près 70,000 et notre aviation militaire environ 185,000, soit en tout 725,000 hommes. Dans les divisions féminines de ces services nous avons enrôlé au delà de 37,000 femmes, soit un total de plus de 762,000 hommes et femmes dans nos forces armées. Malheureusement, les pertes s'élèvent à plus de 19,000, à l'exclusion des blessés. Plus d'un million de personnes travaillent dans les usines de guerre et les industries connexes, et 2,100,000 autres se livrent à l'agriculture et à des emplois civils essentiels. Nos forces armées, nos industries de guerre ou les emplois civils essentiels renferment environ 70 p. 100 de toute la population mâle du Canada, âgée de 14 ans et plus.

Je n'ai pas le temps de vous donner les chiffres au sujet de la grande contribution apportée par l'agriculture, mais on a augmenté la production de façon merveilleuse, nonobstant les vides que comptent les rangs des agriculteurs par suite des enrôlements dans les forces armées ou dans les industries de guerre. Par exemple, on a porté la production du lait de 15 milliards de livres à 17 milliards 400 millions de livres; la production du beurre de fabrique est passée de 254,773,000 livres à 312,310,000 livres; notre production de bœuf a augmenté de 618,000,000 livres à 886 millions de livres; la production de notre grain de provende est passée de 456,000,000 boisseaux à 734,000,000 boisseaux et celle de notre graine de lin de 1,508,000 boisseaux à 17,911,000 boisseaux. Dans chaque cas le premier chiffre représente la moyenne de la période comprise entre 1935 et 1939 et le dernier chiffre, la production de 1943. Nos expéditions de bacon à la mère patrie se chiffraient en 1940 à 330 millions de livres et atteignaient le chiffre de 675 millions de livres en 1943.

Au sujet de la production des munitions, l'organisation de ce service et la production dans ce domaine constituent presque un miracle. Le Canada devrait être fier de toute l'organisation, à partir du ministre jusqu'au plus jeune employé dans les usines de munitions. Nous avons déjà produit, depuis le début de la guerre, 80,000 pièces d'artillerie, un million de mitrailleuses et de fusils, 600,000 véhicules militaires, 55 millions d'obus, 3 milliards de cartouches, des appareils de radio pour une valeur de 308 millions de dollars, 500 navires de guerre, plus de 200 navires marchands, représentant une jauge globale de plus de 2 millions de tonneaux, et plus de 9,000 avions.

Je voudrais maintenant dire un mot des réalisations du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. Grâce à ce plan, nous avons formé plus de 50,000 aviateurs. Depuis quelques mois nous formons chaque mois plus de deux fois le nombre des pilotes qui ont pris part à la bataille d'Angleterre. Qu'on me permette aussi de rendre hommage au ministre de ce service qui, surtout au cours de la période critique de 1940, a su maintenir le plan en œuvre alors que les conditions semblaient rendre la chose presque impossible.

Je passe maintenant aux finances. La dernière guerre nous a coûté en tout $1,670,000,000 y compris les frais de démobilisation. Le coût estimatif du présent conflit atteindra, le 31 mars 1944, la somme de $10,824,000,000. Le succès obtenu dans la lutte contre l'inflation nous est non seulement utile à l'heure présente, mais nous permettra d'accomplir plus facilement la tâche du rétablissement après la guerre. Je me réjouis tout particulièrement de ce que ce vaste programme ait été financé sans le recours aux emprunts à l'étranger, parce que les intérêts qu'il nous faudra payer resteront au Canada et seront de nouveau assujettis à l'impôt. Au surplus, nous avons canalisé les gros bénéfices de façon à les faire servir au financement de la guerre, ce dont je tiens à louer ici le ministère des Finances.

Il existe plusieurs autres aspects de notre effort de guerre dont j'aimerais parler, si le temps me le permettait. Je songe en particulier aux pêcheries, à l'exploitation forestière. aux transports et aux mines qui, chacun dans sa sphère, contribuent de façon magnifique à notre effort de guerre.

Personne n'osera nier que la contribution du Canada à la guerre a été gigantesque; mais, fait plus important encore, cet effort s'est accompli à un moment où l'on était aux portes de la défaite. En 1940, lorsque le sort de la guerre était dans la balance, alors qu'on se demandait si la Grande-Bretagne n'allait pas être vaincue, la présence de nos jeunes aviateurs dans les airs et de notre armée sur les côtes anglaises, et la certitude de l'Angleterre de nous voir à ses côtés, firent pencher la balance en notre faveur.

Mais, monsieur l'Orateur, ce qu'il y a de très important encore, c'est que tout cela s'est accompli sans détruire l'unité de notre pays. Plusieurs personnes ont prétendu que nous ne devrions pas prendre une part trop grande à cette guerre, de peur que cet effort ne vienne détruire l'unité canadienne. Eh bien, sous l'égide du premier ministre actuel (le très

hon. Mackenzie King), cet effort gigantesque s'est accompli sans détruire cette unité. La fin de la guerre verra le Canada plus uni, plus conscient de sa puissance nationale, respecté du monde entier, possédant un système agricole, industriel et financier et une population plus à même de s'assurer un niveau d'existence aussi élevé que celui de n'importe quelle autre nation du globe.

Oui, monsieur l'Orateur, nous entrevoyons un avenir brillant; mais nous ne devrons jamais perdre de vue que, cet avenir, nous en serons redevables à la bravoure de nos héroïques jeunes gens et à celle des autres peuples valeureux du monde entier. Prenons donc la ferme résolution, autant que faire se peut, de voir à ce que cet avenir soit digne des sacrifices qui nous l'assurent. Sachons envisager nos problèmes dans le même esprit que le vaillant aviateur anglais qui, dans une lettre écrite à sa mère avant de s'envoler vers le combat où il devait périr, disait: "J'aurai accompli ma tâche du mieux que j'aurai pu. Aucun homme ne peut faire plus et aucun homme digne de ce nom ne saurait faire moins."

(Sur la motion de M. Graydon la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 5 h. 10 du soir.

Lundi 31 janvier 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉMISSION D'UN STÉNOGRAPHE FRANÇAIS DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu la démission de M. Hector Benoit, sténographe français du Parlement, à la Chambre des communes. Cette démission a été acceptée sous la réserve d'être ratifiée par la Chambre, et j'ai donné instruction au greffier de déposer la correspondance et ma recommandation à ce sujet sur le Bureau de la Chambre.

DIVORCE

MODIFICATION DE LA LOI DE 1930—JURIDICTION DES TRIBUNAUX DANS LA PROVINCE OÙ EST DOMICILIÉE L'ÉPOUSE

M. GEORGE BLACK (Yukon) demande à déposer le bill n° 2 visant à modifier la loi de juridiction du divorce, 1930.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

ABATTAGE D'ANIMAUX

ARTICLE D'UN JOURNAL CONCERNANT L'ABATTAGE ET LA VENTE D'ANIMAUX PAR LES CULTIVATEURS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, en sa qualité d'administrateur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, au sujet d'une nouvelle publiée dans le *Standard* de Montréal, samedi dernier.

Il y est dit qu'à la suite d'une entente avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, on a adopté un nouveau plan permettant aux cultivateurs du Québec d'abattre et de vendre leurs animaux eux-mêmes à l'avenir. Cette mesure s'applique-t-elle aussi aux cultivateurs d'Ontario et des autres provinces?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Il me faudra d'abord prendre connaissance de l'article de ce journal pour voir s'il contient quelque chose de vrai. Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): C'est bien vrai. Je m'en suis assuré ce matin.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 28 janvier, sur la motion de M. L.-D. Tremblay tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cet après-midi je devrai faire appel à votre indulgence ainsi qu'à celle de la Chambre s'il m'arrive de suivre mes notes d'un peu plus près que j'ai l'habitude de le faire. C'est que je tiens à condenser mes observations et à les exprimer dans le moins de temps possible afin de donner un exemple que la Chambre pourra peut-être suivre à l'avenir.

Des VOIX: Oh, oh!

M. GRAYDON: Mes yeux se portaient de l'autre côté de cette salle quand j'ai dit cela.

Lorsque, monsieur l'Orateur, je me suis levé pour prendre part à un débat semblable, il y a un an, j'ai protesté énergiquement contre la perte de temps que subit la Chambre à l'occasion des félicitations traditionnelles et élaborées adressées d'ordinaire à celui qui propose et à celui qui appuie l'Adresse en réponse au discours du trône. Au Parlement,

comme dans bien d'autres domaines de notre vie nationale, nous devons nous faire à l'idée de délaisser certains usages du passé. Nous traversons des jours marqués de changements et de réformes. Aussi, j'espère que le proposeur (M. Tremblay) de l'Adresse et celui qui l'appuie (M. Tucker) comprendront parfaitement pourquoi je ne tiens pas à faire de longs commentaires sur leurs magnifiques discours. S'ils n'avaient pas été tous deux membres des armées de Sa Majesté, je me serais abstenu de créer un autre précédent dans le présent débat. Tous deux sont relativement jeunes; tous deux se sont signalés au cours de deux guerres. Cette seule mention ne comporte-t-elle pas un hommage plus éloquent que tout ce que je pourrais ajouter?

Il convient que le premier point à aborder porte sur la guerre. Celle-ci n'est pas encore gagnée. Il est vrai qu'elle a atteint un stade où les craintes d'une défaite ont en grande partie disparu; mais, comme les combats les plus acharnés et les plus sanglants sont encore à venir, je crois qu'il est absolument insensé de parler comme si la guerre était à peu près finie. Fasse le ciel qu'elle le soit!

De simples mots ne suffiraient pas à louer comme il convient le rôle joué par les forces armées du Canada sur mer, sur terre et dans les airs. La part qu'elles prennent dans l'anéantissement des industries vitales d'Allemagne, leurs héroïques combats en Sicile et en Italie, leurs audacieux exploits sur toutes les mers du globe ont jeté un nouveau lustre sur la réputation déjà grande du Canada au sein des nations de l'univers. On peut dire sans crainte, et aussi avec fierté, que les forces armées canadiennes comptent parmi les meilleurs participants à la guerre.

Le travail, l'agriculture, l'industrie et le commerce en général auront, sur le front civil, immensément contribué à la victoire, mais ce sont les membres de nos forces armées qui supportent le gros de notre effort. Quelque importante qu'elle soit, notre contribution à nous les civils ne peut subir de comparaison avec la leur. La présente guerre finie, le Canada qui s'est montré prêt à faire de gros sacrifices, pour remporter la victoire, doit être prêt à en faire autant pour la conclusion et le maintien de la paix et pour le rétablissement civil de nos forces armées.

Il est difficile de dire ce que signifient aux anciens combattants de la présente guerre les termes d'ordre général énoncés dans le discours du trône. Seule, une étude approfondie de la législation projetée pourra indiquer jusqu'à quel point le gouvernement veut aller. Lorsque nos hommes et nos femmes nous reviendront, ils devront lutter pour leur existence au pays avec ceux qui ont reçu une part beaucoup plus considérable qu'eux-mêmes du revenu national. Permettez-moi donc de pénétrer le gouvernement de la nécessité de fournir à nos hommes et à nos femmes licenciés l'aide et l'appui suffisants pour les mettre sur un meilleur pied, au point de vue monétaire, afin qu'ils aient la chance de se créer, grâce à leurs efforts, une existence mieux remplie et plus prospère. Nos forces armées n'ont pas fait preuve de mesquinerie dans les sacrifices qu'ils ont consentis pour nous. Ne nous montrons donc pas mesquins envers eux lorsque viendra notre tour de leur venir en aide.

Le gouvernement n'a jamais fait preuve d'un excès de franchise envers le peuple canadien dans la conduite de la guerre. Il est grandement temps qu'il change de ligne de conduite. Notre peuple exige des réponses satisfaisantes et sincères aux questions suivantes: 1) Que signifie la dissolution des septième et huitième divisions au Canada?

2) Que comporte cette manière d'agir?

3) Pourquoi ces deux autres divisions ont-elles tout d'abord été formées?

4) Quelles sont les véritables raisons du changement?

5) A quoi doit servir notre immense armée territoriale?

6) Doit-elle être envoyée outre-mer?

7) Doit-elle rester au pays et, le cas échéant, ses membres doivent-ils être réintégrés dans la vie civile?

Dernièrement, les trois chefs de la marine, de l'armée et de l'aviation ont été envoyés outre-mer. Le Gouvernement croit-il que tout danger pour le pays soit aujourd'hui pratiquement disparu? S'il en est ainsi, pourquoi faut-il maintenir cette immense armée territoriale? Même à cette heure tardive le Gouvernement se doit d'exposer franchement à la Chambre et à la population toutes les raisons qui ont motivé la formation de cette armée; il doit nous faire connaître aussi le rôle qu'elle joue actuellement et celui qu'elle est appelée à jouer à l'avenir.

La population cherche aussi à s'expliquer ce qui se passe outre-mer. Pourquoi l'armée canadienne a-t-elle tout d'abord été ainsi constituée? Qui en a eu l'idée? Si cette idée était bonne, pourquoi l'avoir mise de côté? Si elle était mauvaise, pourquoi l'avoir tout d'abord approuvée?

Bien des rumeurs circulent sur la démission du général McNaughton. L'intérêt public exige que le premier ministre (M. MacKenzie King), nous expose franchement tous les faits sur cette question et fasse porter la faute sur qui elle doit retomber.

[M. Graydon.]

Le premier ministre a annoncé qu'il devait prochainement assister à une conférence des premiers ministres du Commonwealth britannique. Il existe au Canada des opinions bien tranchées, mais non irréconciliables, espérons-le, sur notre rôle dans le Commonwealth et sur nos relations avec le monde en général. Il est regrettable que le dernier point soit le seul mentionné dans le discours du trône.

Il importe de bien étudier et de bien peser les opinions de toutes les parties en cause. Celles du Gouvernement seraient tout particulièrement bien accueillies, mais nous n'avons pas l'intention d'embarrasser notre propre premier ministre, ni les représentants des autres parties du Commonwealth, en soulevant des points litigieux alors que le simple bon sens demande de tenter tous les efforts possibles pour assurer un front uni dans un Canada uni au sein d'un Commonwealth britannique plus grand et plus puissant.

Le discours du trône présente une omission qui justifie quelque curiosité de notre part: c'est qu'il n'y est aucunement fait mention de la question très importante de l'aviation civile après la guerre. L'aviation commerciale, plus que tout autre sujet d'ordre économique, a une importance vitale pour le Canada à cause de ses effets marqués sur notre économie et de ses ramifications d'ordre universel. Nos gens se demandent si nous serons relégués à l'arrière-plan dans la course universelle pour la maîtrise de l'air. Allons-nous demeurer inactifs tandis que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie, la Chine, la Hollande, la Suède, la France libre et bien d'autres pays encore décideront du rôle que nous jouerons dans le plan international?

Le Canada joue une partie dangereuse. Il ne gagnera rien à n'agir qu'au dernier moment. Les rapports officiels d'origine américaine disent déjà que la route du Nord-Ouest à travers le Canada est de nature à frapper l'imagination mais n'a que peu d'importance commerciale. En d'autres termes, on tente déjà de passer outre aux avantages de notre situation géographique.

Le Canada s'est acquis, dans l'aviation, une place beaucoup plus importante que ne l'indiquent les routes aériennes en exploitation à l'heure actuelle. L'établissement chez nous du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, le grand nombre de terrains d'atterrissages qui parsèment l'Arctique et les territoires avoisinants, les services météorologiques et autres aménagements avancés nécessaires à une telle exploitation nous permettent de revendiquer un rôle important dans toutes les dicussions relatives à l'aviation internationale d'après-guerre. Toutefois, pour quelque motif inconnu, le discours du trône ne contient pas un mot sur ce point important.

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a assisté, dernièrement, à une conférence sur l'aviation du Commonwealth, à Londres; il devrait donc être en mesure de dire à la Chambre et au pays à quel point en est le Canada relativement aux accords projetés, signés ou mis en discussion. Dans quelle mesure collaborons-nous avec la Grande-Bretagne dans ce domaine? Où en sont les négociations avec les Etats-Unis sur ce point?

Dans tout le pays, on éprouve généralement la grave crainte que, du fait de la temporisation et de l'inertie du Gouvernement, notre situation ne devienne, dans l'époque critique que l'avenir nous réserve, rien moins qu'une question d'avantage géographique, quand les mesures définitives auront été prises. Nos gens veulent avoir la certitude que les vastes aménagements d'importance stratégique qui existent maintenant recevront l'utilisation la plus complète et la plus avantageuse. Comment mettrons-nous le mieux à profit les connaissances et l'expérience supérieures de notre personnel compétent et quels avantages retirerons-nous du fait que nous constituons la route commerciale la plus économique d'exploitation entre les centres industriels des Etats-Unis et les marchés d'Europe et d'Asie? Le Parlement a le droit de recevoir à très bref délai un rapport complet sur ce sujet d'importance capitale.

En agriculture, l'opportunisme et une série de mesures transitoires se substituent encore à une politique précise, complète et durable. La charte des cultivateurs canadiens dont M. John Bracken a donné l'exposé à Lethbridge a produit un certain effet sur la ligne de conduite indécise du Gouvernement en matière agricole...

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. HANSON: Ne riez pas.

M. GRAYDON: On rit pour rien, mais je n'en veux pas pour cela aux honorables députés. Je répète la phrase, parce que je la crois d'un immense intérêt général.

La charte des cultivateurs canadiens dont M. John Bracken a donné l'exposé à Lethbridge a produit un certain effet sur la ligne de conduite indécise du Gouvernement en matière agricole et, comme il est arrivé pour notre programme de Winnipeg, il adoptera sans doute des éléments de notre politique. Pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu l'exhortation du futur premier ministre du pays, pour se décider à fixer le prix minimum des produits agricoles?

Il est fort significatif qu'il n'ait pris cette décision qu'après avoir été au pouvoir pendant huit ans et qu'après inclusion de l'idée dans

le programme agricole des conservateurs progressistes. Les cultivateurs canadiens voudraient savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé bon d'adopter ce programme d'un prix minimum dans les années d'avant-guerre, alors que les prix qu'ils touchaient ne représentaient qu'une fraction de ce à quoi ils avaient droit et des cours actuels.

Depuis que le Gouvernement détient le pouvoir, les prix comptants annuels que les cultivateurs ont touchés en moyenne ont été les suivants: blé n° 1 du nord à Fort William, prix aussi bas que 62c. le boisseau; avoine no 2, 29c.; orge no 2 et seigle, 40⅞c. Les prix touchés à la ferme étaient fort inférieurs à ceux-là, cela va de soi. Le prix annuel moyen des œufs n'a été que de 17½c. Les porcs, la matière grasse du beurre et le fromage n'ont rapporté parfois que la moitié des cours actuels, tandis que les bons bouvillons se vendaient jusqu'à un tiers de leur valeur présente. Si des prix minimums raisonnables s'imposent maintenant et dans l'avenir, ils n'étaient pas moins nécessaires dans les années antérieures du régime actuel. Les agriculteurs avaient autant droit à des prix minimums raisonnables en temps de paix que dans la dernière période de la guerre.

Je ne rappellerai pas chacun des trente points énoncés alors par notre chef. Je n'en mentionnerai que deux, en réservant les autres pour le moment où nous pourrons faire à la Chambre un examen plus détaillé de la politique agraire.

Voici le huitième point:

En vue de provoquer l'expansion de nos marchés d'exportation et par conséquent d'obtenir un relèvement général des niveaux d'existence, nous sommes prêts, conformément aux principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique, à abaisser progressivement les barrières tarifaires; nous établirons un organisme spécial d'exportation chargé d'activer le commerce international, de maintenir et de donner plus d'envergure aux marchés d'exportation des produits primaires, de prendre des mesures pour empêcher l'avilissement des prix des denrées domestiques, car un léger surplus est susceptible d'abaisser ceux-ci au niveau des prix d'exportation, et d'élaborer un programme positif de collaboration internationale entre les pays exportateurs et les pays importateurs afin de favoriser l'échange de denrées et l'établissement de meilleurs rapports internationaux.

Je rappellerai aussi le vingt et unième point qui a trait à la question de plus en plus importante des recherches dans le domaine agricole. Pendant la dernière session, un bref débat a eu lieu sur ce sujet à la Chambre. Je fais maintenant appel au Gouvernement pour qu'il établisse sur-le-champ un réseau national de laboratoires de recherches confiés à un personnel compétent, afin que l'agriculture jouisse à cet égard des mêmes avantages au moins que l'industrie.

[M. Graydon]

La politique ministérielle de production et d'exportation du bacon en Grande-Bretagne a été marquée par une grande instabilité, par de soudains et fréquents changements, fondée qu'elle était sur les faits passés plutôt que sur la prévoyance. Diverses déclarations émanant du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et de son département, destinées ostensiblement à guider nos cultivateurs en matière de production future, n'ont servi qu'à créer une grave incertitude et beaucoup de confusion. Les changements apportés aux ententes conclues avec l'Angleterre relativement au bacon n'ont fait que décevoir et mécontenter notre population agricole. Depuis la dernière session, l'abatage en masse de truies reproductrices et la désintégration générale de l'industrie du bacon ont forcé tardivement le Gouvernement à accorder des primes sur l'élevage du porc. Le tort irréparable déjà causé est l'indice irrécusable que ces primes se faisaient attendre depuis longtemps.

Les cultivateurs canadiens sont prêts à produire suffisamment de porcs pour répondre aux besoins de l'Angleterre, mais ils ont raison de croire que s'ils le font le Gouvernement devrait faire sa part en vue de stabiliser leur situation. Ce n'est là qu'un des exemples frappants qui révèlent l'urgence d'une politique agraire franche et vigoureuse pour le pays.

Que les cultivateurs établissent le contraste entre l'unique mention de l'agriculture dans le discours du trône et la déclaration des droits de l'agriculture que John Bracken a formulée à Lethbridge et ils décideront eux-mêmes la question de savoir où sont leurs amis dans la vie publique. Le discours du trône et la politique du Gouvernement paraissent en général ternes et stériles quand on les compare avec le programme magistral de secours à l'agriculture et de libération de la classe agricole que comporte le discours de Lethbridge. Il est significatif que la seule mention utile faite de l'agriculture dans le discours du trône ait été tirée du discours prononcé par John Bracken à Lethbridge.

Les ouvriers chercheront en vain dans le discours du trône une marque quelconque de considération ou l'annonce d'une politique ouvrière vraiment nationale. Ce document ne renferme aucune proposition concrète propre à démontrer que le Gouvernement songe à donner aux ouvriers la place qui leur revient de droit dans la collectivité nationale. Les phrases ronflantes au sujet de la sauvegarde du niveau fondamental d'existence et de l'uniformisation des salaires et gages ne sont que de piètres excuses de la part d'un Gouvernement qui aurait dû, depuis longtemps déjà, instituer un code national ouvrier au Canada. Les cultivateurs ne sont

plus seuls maintenant; les ouvriers sont leurs compagnons dans ce vaste groupe d'oubliés.

Le Gouvernement a inauguré un programme de production de guerre sans avoir consulté suffisamment les ouvriers ni les avoir invités à partager les responsabilités administratives; que le Gouvernment sache bien, toutefois, qu'aucun programme de rétablissement et de restauration ne saurait réussir sans la coopération active des ouvriers.

Les plans de sécurité sociale ne peuvent à eux seuls remplacer la hausse des salaires et l'emploi ininterrompu. Tout ce que l'on peut attendre de ces plans, c'est une répartition plus égale du revenu national. Il est fort possible qu'ils échouent et que l'inflation se produise, à moins que la production de denrées de consommation ne soit portée à un niveau plus élevé que jamais auparavant. Rappelons-nous que la première et la principale préoccupation des ouvriers est d'obtenir facilement des emplois bien rémunérés et de bénéficier de conditions de travail satisfaisantes. L'encouragement à la production ne devrait jamais diminuer, car autrement l'application de ces projets grandioses d'assurance sociale ne produira que des résultats insignifiants—leurs avantages se feront à peine sentir.

Certes, la classe ouvrière a droit de s'attendre à un traitement meilleur que celui prévu pour elle par le décret C.P. 9384 concernant la réglementation des salaires en temps de guerre, et par classe ouvrière j'entends les ouvriers syndiqués et ceux qui ne le sont pas, de même que le grand nombre de salariés qui ont vu leurs salaires immobilisés par le Gouvernement pendant que leurs impôts et le coût de leur subsistance ne cessaient de s'accroître. Pourquoi ce décret sur la réglementation des salaires n'a-t-il pas été soumis au Parlement, sous forme de mesure législative, de façon à fournir aux représentants du peuple l'occasion de se prononcer à ce sujet avant que ce décret ait force de loi? Entre autres choses, cette mesure, qui fut promulguée environ un mois avant la réunion du Parlement, prévoyait que l'indemnité de vie chère ferait dorénavant partie du taux de salaire et, du même coup, enfreignait, au détriment de la classe ouvrière, le principe fondamental de la justice britannique en vertu duquel un homme est jugé innocent jusqu'à preuve du contraire. La classe ouvrière a énergiquement protesté contre les dispositions de ce décret et le parti conservateur progressiste appuie et fait siennes ces protestations. Pourquoi le Gouvernement continue-t-il de méconnaître systématiquement les chefs ouvriers et de leur refuser le droit de participer à la préparation des mesures qui intéressent les travailleurs? Rappelons-nous bien que la classe ouvrière n'a pas que des devoirs et des responsabilités mais qu'elle a aussi des droits. Elle a toujours accompli son devoir et elle continuera de le faire mais, par contre, il faut que ses droits soient reconnus. On dit que le Gouvernement présentera un code du travail qui limitera la juridiction fédérale aux simples industries de guerre. Si ce renseignement est exact, le Gouvernement commet une gaffe monumentale en portant un défi aux huit de nos neuf provinces qui désirent un code national applicable à l'industrie tout entière. Le projet n'a absolument aucun caractère pratique. Les hommes et les femmes travaillant dans une usine, tantôt à des travaux de guerre et tantôt à des travaux de paix, se trouveront régis par des codes différents. Deux ouvriers accomplissant une même tâche, l'un pour des fins de guerre, l'autre pour des fins de paix, relèveront d'autorités tout à fait différentes. La transition rapide de la production du temps de guerre à celle du temps de paix démontrera l'impossibilité absolue de mettre à exécution une telle politique.

Les ouvriers et les patrons devront aller de l'avant à l'avenir comme deux grands associés que rien ne divise, guidés par une législation qui tend à rendre justice aux deux groupes. Je prie le Gouvernement de mettre fin à ces querelles interminables sur les questions ouvrières; il nous faut un code applicable à toutes les industries. Ouvriers et patrons pourront ensuite s'entendre pour réaliser cette union parfaite que nous savons possible mais qu'on n'a, semble-t-il, jamais tenté résolument de réaliser.

Le Gouvernement a récemment institué la Corporation des biens de guerre, en vue de disposer du matériel de guerre désuet ou superflu. Un tel travail doit se faire avec le plus grand soin et la plus grande circonspection. A la fin du conflit, les biens superflus comprendront des matières premières; or, disposer de ces dernières au hasard pourrait très facilement aboutir à la création de monopoles par ceux-là mêmes qui les obtiendraient. Avant d'en commencer la vente, je suis d'avis qu'on fasse une enquête judiciaire pour établir la sorte de matériel à vendre, les prix de revient et l'usage qu'on se propose de faire de ces biens appartenant à l'Etat. Le travail de cette corporation devrait se faire ouvertement. La population canadienne a le droit de savoir si l'on a obtenu quelque chose en retour de tout ce matériel qui lui a coûté de si lourds impôts. Un rapport, que la population canadienne pourrait scruter à loisir, devrait être soumis, indiquant en détail la valeur reçue pour le matériel désuet ou superflu ainsi que l'usage auquel est destiné ce matériel.

L'économie de guerre a obligé un grand nombre de petites maisons d'affaires à fermer leurs portes. Le petit marchand, le propriétaire d'une petite entreprise, le cultivateur et d'autres ont éprouvé des difficultés. Il faut que le menu peuple ait la faculté d'obtenir, lui aussi, le matériel que la Corporation des biens de guerre offrira en vente. C'est à l'Etat qu'il incombe de donner à ces gens toutes les chances possibles d'étendre leurs affaires et de prospérer au cours de la période d'après-guerre.

Le discours du trône parle, il est vrai, de l'établissement d'une banque d'expansion industrielle en vue de préparer la transition de l'industrie du pied de guerre au pied de paix. J'espère que le petit homme d'affaires canadien sera traité de la même façon que le gros capitaliste, une fois que cette banque aura commencé ses opérations. Les cultivateurs canadiens vont manifester du mécontentement en apprenant que le principe des prêts, tel qu'envisagé par l'institution de cette banque, ne s'appliquera pas à leur situation. Dans bien des cas, le Gouvernement a fait sien le programme du congrès de Winnipeg, mais il a négliger d'adopter un article très important de ce programme et qui vise la création d'une banque agraire centrale. Pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas traiter l'agriculture aussi bien que l'industrie lorsqu'il s'agit de prêter des fonds?

Le service sélectif national a mérité le titre de "brouillamini le plus considérable du Canada en guerre". Pendant longtemps, il ne connut aucun concurrent sérieux; mais, aujourd'hui, la Société Radio-Canada lui dispute sérieusement son titre. La radio d'Etat n'a plus la confiance de la population canadienne. Je souhaiterais qu'il n'en fût pas ainsi. J'ai cru que l'Etat pourrait exploiter la radiodiffusion à côté des postes privés et qu'un tel régime nous permettrait de faire bon usage de ce précieux et délicat moyen de communication. Actuellement, l'étatisation, dans ce domaine, est sérieusement menacée et, si nous ne prenons pas immédiatement les mesures voulues, j'ai bien peur d'asister à l'effondrement complet de tout l'édifice que l'on avait si solidement assis aux premiers jours de la radio.

Le Gouvernement a toujours laissé la radio canadienne aller à la dérive. Depuis des années, il n'y a presque jamais eu une réunion au complet du bureau des gouverneurs. Le Gouvernement a même, une fois, laissé un siège vacant pendant dix-huit mois. A l'heure actuelle, deux sièges de gouverneurs sont vacants depuis trois mois et, qui plus est, la société n'a pas de directeur général depuis le retour de M. J. S. Thomson à l'Université de la Saskatchewan, au début de l'automne dernier. Il a été question de mesures législatives destinées à améliorer l'organisation de la société, mais le discours du trône ne laisse rien prévoir à ce sujet.

Le Gouvernement a, chaque année, fait la sourde oreille à un grand nombre de vœux soumis par les comités de la radiodiffusion. Le fait est que la radio est considérée comme l'orphelin ministériel le plus important du pays. La constitution de la société n'a jamais été éclaircie de façon satisfaisante et nul n'a confiance en ceux qui dirigent cette entreprise. Au milieu d'un tel chaos, on a commencé l'exploitation d'un second réseau.

Cette initiative inspire de graves inquiétudes en certains milieux, inquiétudes dues principalement au fait que l'organisation actuelle de la Société Radio-Canada ne saurait lui permettre de diriger convenablement de nouveaux réseaux.

La presse a soulevé la question du "caractère commercial" qu'aurait pris la Société Radio-Canada. S'il en est ainsi, cela pose immédiatement un certain nombre de points très importants qui intéressent non seulement la presse du pays, mais tous les Canadiens. Le Gouvernement mérite la juste condamnation de la population indignée car, par sa politique insouciante, à la va-comme-je-te-pousse, il a laissé la société d'Etat tomber dans une inutilité relative au lieu de la diriger là où elle aurait pu rendre au public des services de plus en plus grands. Il n'y a pas une minute à perdre. Que le Gouvernement agisse immédiatement.

Le rétablissement de ceux qui servent dans nos armées, dans nos usines de guerre, dans l'industrie et dans l'agriculture n'exigera pas seulement une grande habileté de la part du gouvernement, mais aussi, de la part de notre population, le patriotisme ardent dont elle a fait preuve au cours de la guerre. De plein gré, notre nation a affecté des milliards de dollars à sa sécurité et à sa défense. Après la fin des hostilités, il lui sera difficile de porter moins d'intérêt à la sécurité des particuliers qui la composent, et surtout de ceux qui ont joué un rôle si essentiel dans la défense de notre sécurité. A la fin de la guerre, les hommes et les femmes qui auront fait du service ne sauront et ne devront se contenter de rien moins que l'emploi intégral qui est devenu pour les Canadiens une réalité. Il faut assurer la marche de l'industrie; il faut cependant passer de la production de guerre à la production du temps de paix; les engins de destruction doivent céder le pas aux denrées de consommation nécessaires du temps de paix. Cette transition fera naître des occasions d'embauchage dont il faudra d'abord faire bénéficier les hommes et les femmes des

services armés. Nos vétérans, hommes et femmes ne sauraient se contenter de théories, de plans et de promesses. Ils réclameront des actes précis. Les services incalculables qu'ils nous ont rendus n'ont reçu aucune rémunération quelque peu appréciable; or ils ont droit à tous les avantages que la reconnaissance de leur pays peut leur offrir pour en faire des citoyens satisfaits et heureux.

La question d'assurer un emploi constant et rémunéré à tous nos citoyens valides et désireux de travailler ne le cède en importance qu'à la nécessité primordiale de gagner promptement et définitivement la guerre.

Le gouvernement fédéral ne saurait, par des aumônes, apporter à ce problème une solution suffisante ou satisfaisante. Les secours directs ne reviendront jamais. Pour procurer de l'emploi à tous nos citoyens et surtout pour le leur conserver, il faut de toute nécessité compter sur la collaboration du commerce et de l'industrie. D'après un récent état présenté par le ministre du Travail (M. Mitchell), deux millions de Canadiens occupent aujourd'hui des emplois qui n'existaient pas avant l'ouverture des hostilités et dont la plupart cesseront avec la guerre ou auparavant. Il est donc très facile de se rendre compte qu'un effort incomplet et sans coordination ne peut apporter une solution au problème qui se pose au pays.

Si le Gouvernement doit appliquer à l'étude et à la solution du problème de l'embauchage après la guerre, ses méthodes de mobilisation et d'utilisation de nos effectifs humains pour la guerre, on ne peut offrir à la population que très peu d'espoir sur leur réussite. En dépit de l'optimisme du ministre du Travail, l'institution du Service sélectif national et son application n'ont apporté à la population canadienne qu'un amère désillusion. Le gouvernement a demandé et obtenu des pouvoirs illimités en vue de la mobilisation complète de nos ressources en hommes; il a obtenu tous les organismes nécessaires et même peut-être certains organismes superflus. Il n'a pas eu cependant la volonté et le courage d'en tirer parti au bon moment lorsqu'ont surgi les problèmes de la main-d'œuvre.

Il est bon de se rappeler qu'avant la guerre, l'agriculture, l'industrie et les affaires employaient 95 p. 100 de la main-d'œuvre au Canada. De plus, seule la collaboration entre l'agriculture, l'industrie et les affaires rendra efficace les projets à longue portée élaborés pour la période de restauration et les années qui la suivront. Le peuple canadien a accepté de bonne grâce les restrictions imposées à sa liberté afin de gagner la guerre. Dans notre économie du temps de paix, la population exigera des salaires équitables, des prix équitables pour les produits de la ferme et de l'usine puis, surtout, la liberté de vivre comme elle l'entend. La bureaucratie doit disparaître.

Les mesures qui entravent et restreignent sans besoin l'industrie et les affaires n'aideront nullement à atteindre le but de l'emploi intégral de la main-d'œuvre. La grande majorité des Canadiens admet et accepte aisément la nécessité d'organismes suffisants créés pour combattre le développement des monopoles et des cartels. Le parti conservateur progressiste s'oppose résolument à cette usurpation du pouvoir public par l'industrie privée, mais il continuera jusqu'au bout la lutte dans l'intérêt du petit négociant, du cultivateur et de l'ouvrier. Nous sommes d'avis que l'on devrait d'ores et déjà s'appliquer à réaliser des projets propres à donner à toutes les entreprises d'affaires, à toutes les industries, qu'elles soient considérables ou non, y compris l'agriculture, leur place légitime dans notre économie, et la possibilité de prospérer à l'avenir.

Les discours prononcés récemment par le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) et le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) ne nous portent pas à croire que des projets bien élaborés ou coordonnés en vue de résoudre le problème de l'emploi aient été arrêtés. A Vancouver le 13 décembre dernier, le ministre des Pensions et de la Santé nationale disait entre autres choses ce qui suit:

> Nous avons l'entention de préparer, avec l'aide de l'Etat, un vaste programme d'entreprises, de travaux publics et d'exploitation de ressources de toutes sortes, afin qu'il n'y ait pas solution de continuité entre le temps de guerre et le temps de paix

Déclaration importante, à la vérité! Le même jour, dans un discours prononcé à Toronto, le ministre des Munitions et approvisionnements s'est exprimé dans les termes suivants:

> Lorsque tous ceux qui font des plans pour l'après-guerre comptent sur les travaux publics et les secours de l'Etat, il n'y a pas à s'étonner que les tenants du socialisme recrutent des adeptes nombreux.

Ce n'est certes pas un exemple bien frappant de la collaboration et de la coordination que le Gouvernement devra exercer pour résoudre le problème de l'embauchage après la guerre.

Pas de collaboration, cette fois, et cela ne cadre pas avec la déclaration du ministre des Pensions et de la Santé nationale sur le sujet, le premier de ses observations d'alors. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait établir un nouveau ministère qui comprendrait tous les aspects de notre vie économique dans sa transition du régime de guerre au régime de paix, des problèmes de la nature

de la réadaptation de l'industrie, le replacement des ouvriers de guerre, la démobilisation des soldats, et l'embauchage après la guerre. Il faut que tous les plans en vue de la transition de la guerre à la paix soient parfaitement coordonnés.

Qu'on ne s'y trompe pas, une division de réembauchage du Service sélectif ne suffira pas. La présente guerre se terminera probablement comme elle a commencé,—c'est-à-dire par phases consécutives, et non pas soudainement et abruptement, comme la dernière Grande Guerre. Il s'ensuit donc que nous devons être prêts maintenant à faire face aux problèmes de l'après-guerre à mesure qu'ils surgiront.

Le discours du trône semble indiquer que le Gouvernement entrevoit la fin de la guerre, et que nous passerons assez prochainement dans la période de transition du régime de guerre au régime de paix. Les Canadiens ont accepté avec beaucoup de patience la plus grande réglementation bureaucratique à laquelle notre nation ait été soumise jusqu'à présent. J'accuse le Gouvernement d'avoir outrepassé les limites des besoins essentiels de la guerre et des cas d'urgence dans sa ruée vers l'administration bureaucratique. Le Gouvernement actuel a tellement eu recours à la bureaucratie que notre forme de gouvernement démocratique est en danger. Au point où la guerre en est rendue, nos citoyens ne doivent vraiment plus ressentir le besoin de tolérer la continuation entière d'un régime que l'on pourrait bien perpétuer dans notre économie du temps de paix.

Les droits et privilèges du Parlement en sa qualité de mandataire et de serviteur du peuple, droits que, par suite des nécessités du temps de guerre, ont à vrai dire cessé d'exister, doivent être rétablis complètement et promptement. Notre premier ministre actuel, en 1935, alors qu'il attaquait une autre Administration a, ce qui semble assez étrange, touché du doigt le mal dont son Gouvernement est atteint présentement. Voici comment il s'est exprimé à la page 36, volume 1, du hansard de 1935:

> J'ai dit que l'un des suprêmes efforts du Gouvernement a été d'étouffer constamment le contrôle parlementaire, d'enlever au Parlement pour se l'arroger le pouvoir relatif à plusieurs questions nationales de grande importance.

Je ne saurais trouver de termes plus justes pour critiquer le Gouvernement actuel que ceux qu'a prononcés le premier ministre en cette occasion.

Pour bien voir jusqu'où on a poussé la bureaucratie, jetons un coup d'œil sur les mesures législatives adoptées depuis le 1er septembre 1939. Ce n'est peut-être pas un bon critère, j'en conviens, mais il n'en indique pas moins la tendance. Depuis l'ouverture des hostilités, le Parlement a adopté des lois dont le texte couvre 838 pages et contient 369 mille mots. Les proclamations, les décrets du conseil, les ordonnances et les règlements de guerre couvrent en tout 5,791 pages et contiennent 2,895,500 mots. C'est un état de choses révoltant et gros de dangers si le Parlement ne prend pas lui-même la direction des affaires publiques et ne porte un coup mortel au gouvernement bureaucratique. Les Canadiens sont las et dégoûtés de tout cela. Notre parti s'est déjà prononcé sur cette question et je tiens à appuyer de nouveau sur sa déclaration:

> Les mots d'ordre pour l'avenir doivent être ceux de décentralisation, non de centralisation; de coopération, non d'actes de volonté de l'Etat; d'expansion de la production, non de pénurie; d'élargissement des avenues du commerce, non de mesures restrictives. Les contre-propositions aboutissent au chaos, d'une part, ou à l'enrégimentement, de l'autre: le chaos avec ses frustrations ou l'enrégimentement avec ses effets mortels sur l'essor de la production, sa tendance inévitable vers la dictature et la certitude que toute augmentation sensible servira de pâture à la bureaucratie grandissante.

Aucun Canadien patriote ne voudrait demander au Gouvernement d'abaisser le niveau général de l'impôt alors que nous devons faire face à des dépenses de guerre urgentes. Personne n'a encore formulé une telle demande, je ne l'ai pas moi-même formulée aujourd'hui et personne probablement ne la formulera. Quoi qu'il en soit, si les dépenses d'administration devaient un de ces jours connaître quelque diminution, je prie le Gouvernement de songer à soulager le petit salarié des impôts relativement considérables qu'il doit actuellement supporter. Il ne s'en plaint pas. Ce fort groupe de notre population n'élève la voix que lorsqu'il ne peut plus endurer un état de choses. Il semble, cependant, qu'on pourrait alléger quelque peu le fardeau de ces gens quand les dépenses accuseront une diminution et que les exigences de la guerre ne seront pas aussi pressantes. Toute la question du rapport qui existe entre le chômage volontaire dans l'industrie et l'impôt sur le revenu devrait faire l'objet d'une étude bien plus approfondie que celle que le Gouvernement semble y avoir consacrée jusqu'ici. Notre Parlement ne devrait pas se montrer mesquin quand il s'agit des modestes citoyens de notre pays. Ce sont eux qui en constituent les plus grosses valeurs actives.

Et puis, au sujet de l'impôt sur le revenu, je tiens à protester énergiquement ici contre les méthodes compliquées et les moyens employés pour obtenir ces impôts de nos gens. Quand on voit la confusion qui règne au sein de notre population, on se dit qu'il y a deux choses qui clochent. Ou bien l'incidence de notre système d'impôt sur le revenu est insuffisante ou

impraticable, ou bien les formules qui servent à faire les déclarations devraient être modifiées et changées. Un grand nombre de Canadiens sont tout bonnement découragés, en proie à une sainte horreur et à la confusion, en face d'une formule de déclaration d'impôt sur le revenu. A moins que nos gens ne se transforment tous en comptables, il y aura conflit et confusion aussi longtemps qu'on s'en tiendra aux méthodes actuelles de prélever les impôts et de faire les déclarations à cette fin. Ce qui inquiète nos gens, ce n'est pas tant le paiement des impôts que leur impuissance à comprendre les méthodes de calcul de ces impôts. Faisons disparaître toutes les chinoiseries administratives qui accompagnent l'impôt sur le revenu et facilitons la tâche des citoyens de notre pays. Pourquoi faire un casse-tête chinois de l'un des actes les plus importants de notre activité nationale?

Lors de la dernière session, j'ai vainement fait ressortir la nécessité d'éclaircir les arcanes de notre législation. Le premier ministre était d'avis qu'en temps de guerre il n'était pas opportun de modifier le Règlement de la Chambre, de sorte que je n'ai pu faire adopter mon point de vue. Mais, à l'instar de maints autres juges qui se sont rendus compte par la suite qu'ils avaient eu tort quant aux faits et quant à la loi, le premier ministre a jugé bon de se rendre à ma proposition. Toutefois, il se trouve à avoir perdu un an et le pays de même, puisque ce n'est que dorénavant que nous aurons un comité parlementaire spécial chargé de voir si les articles du Règlement des Communes ne pourraient pas être modernisés et mis à jour.

Franchement, j'ai été dégoûté et découragé de constater de quelle façon peu pratique le Parlement s'est conduit. Je crois que la population est du même avis. Si notre pays doit participer à un nouvel ordre de choses dans un monde nouveau, il me semble que ce n'est pas trop exiger du Parlement qu'il agisse dans ce sens.

Aucun de nous ne peut être absous de tout blâme pour un tel état de choses, mais n'est-ce pas là, à coup sûr, une raison de plus pour chercher à nous réformer, nous et le Parlement? Mieux vaut être franc. Il se peut que mes remarques de l'an dernier, au cours du débat sur l'Adresse, aient été un peu longues. Je me souviens que le premier ministre lui-même, à l'époque, m'avait reproché la longueur de mon discours; après quoi, ignorant lui-même ce reproche il parla pendant une heure et quart de plus que moi. J'espère que cette fois-ci, il suivra le conseil qu'il m'avait donné alors et que nous démontrerons au Parlement comme au pays que nous sommes capables de condenser nos remarques.

Notre façon de constituer les comités est démodée et désuète et nous n'observons pas très bien non plus la façon de procéder. Je n'en veux pour preuve que la session qui vient de se terminer et qui a occupé la majeure partie de 1943. Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation n'a siégé qu'au bout de 115 jours après l'ouverture de la session. Le comité de la radiodiffusion n'a commencé ses séances que 123 jours après l'ouverture du Parlement, tandis que le comité des dépenses de guerre n'a commencé ses séances à huis clos que 171 jours après la convocation du Parlement. L'une des dernières choses accomplies par le Parlement, à la dernière session, avant l'ajournement, a été d'établir ce comité des dépenses de guerre, qui aurait dû être convoqué plusieurs mois auparavant.

Je dois signaler ici que l'utilité de ce comité a été sérieusement compromise du fait que la majorité des partisans du Gouvernement dans le comité ont insisté pour que les délibérations des sous-comités soient conduites à huis clos. Il est grand temps que l'on fasse le grand jour sur les séances à huis clos du comité des dépenses de guerre. C'est pour ainsi dire un déshonneur national que le peuple canadien ne sache rien des enquêtes faites sur ces contrats. Je m'oppose à cette pratique de baisser les stores, de tirer les volets et de fermer les portes à double tour lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des contrats publics.

Par curiosité et par intérêt, je me suis renseigné au sujet des réunions tenues par les comités permanents, de 1936 à 1943 inclusivement. Le comité de l'agriculture et de la colonisation n'a siégé qu'au cours de six années sur huit et pendant quelques jours seulement, et pourtant, au cours de cette période, l'agriculture a traversé l'une de ses phases les plus critiques.

Pour donner une idée du système désuet suivi par les comités permanents, j'appelle l'attention de la Chambre sur le comité des relations industrielles et internationales. Ce comité n'a tenu aucune séance depuis 1936, bien que dans l'entretemps le travail et les affaires étrangères aient constitué deux des plus importantes questions d'intérêt national au Canada. On peut difficilement s'imaginer qu'aucun travail n'ait pu être confié à ce très important comité au cours de cette période.

Du reste, pourquoi confier à un même comité la tâche d'étudier deux questions d'importance transcendante, tandis qu'un comité distinct est chargé d'étudier certains sujets comme les débats, les impressions, le Règlement de la Chambre, et les privilèges et élections. Quatre comités distincts pour ces

sujets et un seul comité pour couvrir tout le domaine des relations ouvrières et internationales. C'est à n'y rien comprendre, en fait, tout cela est incohérent.

J'espère que le nouveau comité entreprendra son travail avec courage et détermination, afin que le Parlement, ses méthodes, son Règlement et sa procédure, qui avaient été relégués aux oubliettes, reçoivent un regain de vie et rendent des services réels à la population.

A notre gauche en cette Chambre, et préconisant des théories beaucoup trop extrémistes de l'avis de la plupart des Canadiens, siège un groupe à qui je veux cet après-midi adresser quelques remarques. Elles n'auront rien d'injurieux. Sachons, en effet, que nos ennemis du moment ne sont pas des Canadiens. Sachons aussi que c'est en analysant froidement les programmes et les politiques des partis, en recherchant la lumière plutôt que la chaleur dans leur discussion, que nous arriverons véritablement à faire progresser notre pays. Jamais je n'ai aimé ces violentes dénonciations publiques des partis politiques ou de leurs adhérents, mais je profite de l'occasion pour nier au parti C.C.F. ce qui semble être de sa part une prétention implicite, d'être le seul à répondre aux désirs qu'ont les Canadiens de voir leur pays atteindre son plus grand développement national. Aucun groupe, aucun parti n'a le droit d'y prétendre même implicitement. Le parti conservateur progressiste, pour sa part, ne le cède à quiconque dans son désir—et, qu'on me permette de le dire,—dans ses moyens d'atteindre cet objectif.

Notre parti préconise un programme de réformes rationnelles, à l'opposé d'un programme ou bien trop méthodiquement réactionnaire ou bien trop imprudemment révolutionnaire. Nous avons pris l'engagement de remédier aux abus du présent régime et d'y apporter les réformes qui s'imposent. Nous irons jusqu'à l'extrême limite avec le parti C.C.F., ou tout autre quel qu'il soit, dans la voie des réformes rationnelles, mais rendus au bord du précipice, nous fausserons compagnie à ceux qui voudront perdre pied et se plonger dans les abîmes de la confusion et de la révolution.

Notre parti cherche la prospérité dans une plus grande production. Notre tâche, telle que nous la concevons, est, non pas de rationner une production insuffisante mais de répartir l'abondance. Le régime économique des derniers temps était incapable d'assurer cette production toujours croissante sans laquelle l'embauchage intégral est impossible. Jamais non plus le socialisme d'Etat n'y parviendra, parce qu'il est trop rigide, trop centralisé et trop coercitif.

[M. Graydon.]

Le seul espoir d'une augmentation soutenue du revenu national réside dans la collaboration de l'Etat avec les entreprises organisées par les particuliers, par les coopératives ou par l'Etat lui-même. Notre parti estime que le Gouvernement doit s'unir à l'industrie, au commerce, à l'agriculture et à la finance pour élaborer des projets de nature à assurer une production continue et croissante et l'embauchage intégral tout en ménageant le plus possible les libertés individuelles. Notre parti se propose de libérer le Canada des liens de la bureaucratie, tandis que le socialisme, à notre avis, ne peut que l'empêtrer davantage dans le fatras de la paperasserie et des régies administratives.

Le programme de la C.C.F. me paraît, pour le moins, élastique. Il passe par tous les degrés depuis le socialisme militant et vociférant préconisé par le chef du parti, qui parle même de police et de prison, lorsqu'il s'adresse à la population du littoral du Pacifique, jusqu'aux théories coulantes mais relativement anodines de l'hon. député de York-Sud (M. Noseworthy). La variété d'opinions au sein du parti C.C.F. constitue un avertissement pour la population canadienne qui cherche à découvrir dans quelle voie ce parti s'est engagé. Il n'est donc pas surprenant que la grande majorité des cultivateurs ne voient pas d'un très bon œil ce mouvement qui reste toujours dans l'imprécis et dont les tenants ne peuvent décider une fois pour toute jusqu'à quand, s'ils arrivent au pouvoir, ils permettront au cultivateur de conduire ses propres affaires.

Certains chefs C.C.F. se plaisent, pour des fins politiques, à parler des "vieux partis". Je ne m'y opposerais point s'ils voulaient bien employer le singulier, puisque le premier ministre actuel s'enorgueillit de l'âge du libéralisme. Toutefois, on ne peut rattacher le parti conservateur-progressiste à aucune politique ou doctrine anciennes. De la convention de Winnipeg ont surgis une nouvelle politique et un nouveau chef. En vérité, bien des gens sont d'avis que les vieux partis, au Canada, ce sont le parti libéral et la C.C.F. Abstraction faite de l'âge, le parti de la fédération du C.C.F. manifeste des caractéristiques qui font aujourd'hui de lui un parti typique à l'ancienne mode.

Je me figurais que la vieille coutume de prodiguer les promesses aux électeurs canadiens avait fait à jamais son temps. Il y a quelques années seulement, les gens méprisaient l'homme public qui débitait un discours bourré de promesses. Ils bannissaient presque de la société celui qui publiait une brochure remplie de promesses. Cela déshonorait un

politicien en le classant comme vieux routier d'une autre époque. Mais ces jours sont revenus et, chose étrange, ils sont ramenés par le parti qui se plaît à s'intituler le messager de l'ordre nouveau. Non seulement il fait des promesses dans des discours et des plaquettes, mais le volume de ses promesses est si grand qu'il doit recourir aux relieurs. Ayant cette pléthore de promesses à avaler, les citoyens canadiens auront de la chance s'ils évitent plusieurs attaques d'indigestion aiguë, avant les prochaines élections générales. C'est un spectacle inoui depuis l'établissement de la Confédération. Que les Canadiens s'assurent que les remèdes prescrits pour la guérison de nos maux ne soient pas pires que le mal visé.

D'un bout à l'autre du pays, le parti conservateur-progressiste a pris l'initiative de livrer bataille au socialisme. On reconnaît que nous sommes la principale avant-garde de la lutte contre cette doctrine. Le moment venu, nous exhorterons tous les adversaires du socialisme, de son régime de contrainte et de bureaucratie, à suivre la bannière de John Bracken et du parti conservateur-progressiste. C'est par ce moyen et ce moyen seulement que le Canada peut se maintenir dans la voie sûre des réformes rationnelles.

On admet assez généralement au pays que le présent gouvernement qui est épuisé et las ne jouit plus de la confiance du peuple. Quand on contemple la Chambre des communes actuelle et qu'on la compare à l'état présent de l'opinion publique, elle semble presque une assemblée vue en songe. Le Gouvernement dirige maintenant le Parlement au moyen de ce que le premier ministre appelait en 1935, dans des circonstances analogues, une "majorité mécanique". Les propres partisans du Gouvernement conviennent partout de sa débilité. Le temps venu, il sera contraint d'abandonner le flambeau de la direction des affaires. Je prédis que ce flambeau sera saisi par un vigoureux parti conservateur-progressiste dirigé par son chef compétent et expérimenté, M. John Bracken, qui aura pour mission de sauver le pays du chaos du socialisme et du désastre.

Du discours du trône on peut dire avec raison qu'il combine à la fois le programme de Winnipeg, les discours de réforme de John Bracken, un acte *in extremis* de repentir et plusieurs déclarations moribondes. Il lui manque ce véritable esprit de croisade réformatrice que l'on relève soit dans le manifeste de Winnipeg soit dans les discours subséquents de M. Bracken, mais on découvre dans plusieurs passages du discours du trône l'effet de ces deux facteurs. Le caractère du discours indique que le premier ministre a détourné momentanément les yeux de la guerre pour faire maintenant l'examen de ses clôtures politiques abattues.

A l'écouter, j'avais l'impression que le premier ministre actuel n'aimait pas voir annoncer des programmes de réforme à l'approche d'un appel général au peuple. Mon opinion se fonde sur les paroles que le premier ministre a prononcées, en tant que chef de l'opposition, au cours d'un débat analogue à celui-ci, en 1935, alors que l'administration d'alors avait formulé son programme de sécurité.

Voici ce que disait le premier ministre actuel, alors qu'il occupait le siège que j'occupe moi-même à présent:

> En d'autres termes, je veux des votes. Voilà pourquoi le premier ministre exhibe maintenant ce programme de prétendues réformes sociales, à la veille des élections...
>
> En parcourant le discours du trône j'en suis arrivé à la conclusion que sa politique est une sorte de "ramasse-tout" puisé dans les idées des autres.

Comme ces mots que le premier ministre a prononcés en 1935 s'appliquent bien au présent discours du trône! Je les lui renvoie à titre de commentaire approprié du programme ministériel actuel et je répète les paroles du premier ministre:

> Sa politique est une sorte de "ramasse-tout" puisé dans les idées des autres.

Je vais plus loin dans la voie choisie par le premier ministre actuel, alors qu'il exhortait le premier ministre de l'époque à déposer immédiatement les mesures législatives annoncées dans le discours du trône, afin qu'elles soient soumises à l'étude et à l'examen attentifs des représentants élus par le peuple.

Dégageons ce programme de toute considération accessoire afin de voir ce qu'il comporte en réalité. Il est fort possible que ces phrases grandiloquentes ne se traduisent pour le peuple canadien que par des réformes bien peu importantes. J'espère que ce sera autre chose qu'un écran de fumée destiné à aveugler les électeurs et à les empêcher de constater l'échec tragique des mesures administratives du Gouvernement actuel. Le Gouvernement a préparé une attrayante mise en scène politique. Voyons ce qu'il a réellement à offrir, car c'est cela qui importe surtout.

Que le Gouvernement présente ses mesures, afin qu'elles puissent être jugées selon leur mérite intrinsèque et non pas selon la valeur qu'il voudrait leur prêter. Aucun discours du trône n'a jamais, en soi, entraîné le moindre avantage pour le peuple canadien. Les généralisations que renferme celui-ci n'accompliront rien non plus. Que le Gouvernement nous fasse connaître les mesures qu'il projette.

Seules ces mesures pourront être avantageuses pour le Canada. Nous verrons alors si les plans du Gouvernement apportent une véritable solution aux graves problèmes de l'heure.

Dans le discours du trône, je relève ce qui suit:

L'assistance mutuelle pour les populations plongées dans le dénuement. Personne ne s'oppose à une telle initiative. Que le Gouvernement présente la mesure à ce sujet.

L'expansion du commerce mondial. Tous les gens sérieux ne peuvent que l'appuyer. Que le Gouvernement présente une mesure en ce sens, plutôt que de faire une simple promesse.

La sécurité nationale et une paix durable fondée sur la coopération internationale. Ce sont là de grands mots qui sont devenus des lieux communs pour avoir été trop souvent répétés. Il n'est personne au monde qui ne souhaite ardemment ces bienfaits. Que le Gouvernement présente un projet de loi à ce sujet.

Un minimum national de sécurité sociale, de l'emploi pour tous, de meilleurs normes d'alimentation, de logements suffisants et d'assurance sociale contre le chômage, les accidents, la maladie, la vieillesse et la mort du gagne-pain? Pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu huit ans avant de présenter ces mesures? Personne ne contredit à ces principes. Qu'on présente des projets de loi.

Le rétablissement et la réintégration des anciens combattants dans la vie civile? La transformation de l'économie du temps de guerre à l'économie du temps de paix, l'assurance contre les risques sociaux et industriels? Au lieu de ne nous servir que des mots, qu'on nous fasse part de projets concrets. Tout plan approprié sera favorablement accueilli de tous.

Des gratifications aux combattants! Assurément et aussitôt que le permettra notre régime parlementaire. Lorsque le temps viendra, penchons plutôt du côté de la générosité. Des modifications fiscales! Le Gouvernement actuel ne semble capable de modifier les impôts que dans un sens, celui de la hausse générale qui a conduit aux nombreuses absences volontaires du travail, même au moment où, plus que jamais, notre production doit être portée à son maximum.

Développement de notre service de commissaires du commerce! Aveu tardif d'une lacune passée. Des travaux de recherches! Le dossier du Gouvernement sur ce point ne témoigne que d'occasions perdues.

Des plans de logement! L'assurance-santé! Depuis combien de temps les a-t-on promis? Maintenant que voici une année d'élections, on ressuscite ces promesses. Qu'on nous soumette des mesures législatives.

[M. Graydon.]

Des pensions de vieillesse plus généreuses! Certes, nous en sommes, mais le repentir du Gouvernement en une année d'élection ne nous inspire guère confiance.

Un minimum de bien-être pour les enfants au moyen d'allocations familiales! Après avoir eu pendant vingt ans l'occasion d'établir ces allocations voici que le Gouvernement, touchant à son terme, s'efforce avant les élections de gagner des votes. Le soin, la santé et la formation des enfants nous posent un problème et c'est un problème que nous devons résoudre sans retard. Cependant, nous ne saurions dire, avant que le Gouvernement ait présenté ses mesures, si oui ou non, le noble but qu'on envisage pour la nation sera atteint. Qu'on nous soumette le projet de loi immédiatement.

Des prix minima pour les produits agricoles! En cela, comme sous d'autres rapports, le Gouvernement sera jugé à ses actes, et non à ses promesses. Pas avant la cinquième année de guerre a-t-il même songé à accorder à l'agriculture un traitement équitable. Longtemps après son arrivée au pouvoir, il avait laissé plusieurs prix agricoles à moins de la moitié de leur niveau actuel. Que penseront les producteurs de blé qui ont obtenu au plus 60 c. le boisseau pour leur blé, et les éleveurs, qui ont souffert également, et les producteurs laitiers, qui produisaient à perte du fromage, du beurre, du lait et des œufs? Que penseront-ils d'un gouvernement qui a attendu huit ans avant de suggérer un prix minimum, et cela après que notre parti l'eut proposé? Pendant la durée d'office de ce gouvernement, presque toutes les denrées agricoles ont été vendues à moins de la moitié du prix actuel. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas parlé de prix minimum avant d'être menacé d'une défaite?

Si nous nous en prenons au Gouvernement à ce propos, c'est que, depuis huit ans, il n'a pas proposé assez de mesures progressives dans le domaine social, agricole ou ouvrier; et ces déclarations *in extremis,* il les prononce maintenant, à la veille d'une élection.

Je ne conteste nullement les principes généraux de ce programme attendu depuis longtemps et annoncé par le Gouvernement dans le discours du trône; je proteste plutôt contre certaines omissions d'un caractère grave, et voilà pourquoi, appuyé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je propose l'amendement suivant:

Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos:

a) de prendre les dispositions indispensables pour remplir les promesses déjà faites afin de répondre aux besoins et de pourvoir à l'embauchage des hommes et des femmes des forces armées lors de leur démobilisation;

b) de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'agriculteur de donner son plein rendement soit pendant, soit après la guerre, en suivant un programme efficace et stable à longue échéance;

c) d'édicter un code national du travail susceptible d'assurer un maximum de production et de donner à l'ouvrier la place qui lui revient dans notre économie nationale; de corriger les clauses indument coercitives ou restrictives de l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre;

d) de restreindre les contrôles exercés par la bureaucratie ainsi que l'enrégimentation, de reconnaître et de restaurer l'autorité du Parlement; de mettre un frein à l'empiétement perpétuel sur les droits des provinces et aux tentatives centralisatrices de l'autorité.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au début de son discours cet après-midi mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Graydon), demandait à la Chambre de se montrer indulgente à son endroit, parce qu'il s'était proposé, a-t-il dit, de suivre de très près les notes qu'il avait devant lui. Je dois à mon tour prier les honorables députés de faire preuve d'indulgence à mon égard, puisque je dois essayer de parler sans le secours de notes. A vrai dire, je n'ai pas eu le temps d'écrire un long discours ni l'avantage de pouvoir le faire écrire par d'autres. La Chambre et le pays aimeront surtout savoir si le discours que nous venons d'entendre est bien celui de l'honorable chef de l'opposition que je vois en face de moi, ou celui du chef du parti conservateur.

M. GRAYDON: Le premier ministre est-il sérieux? Il s'est plu à faire un peu d'humour au début de son discours et je ne me donnerai pas la peine de lui répondre s'il s'agit tout simplement d'une de ces railleries humoristiques qui lui sont familières; mais je ne puis m'imaginer qu'il est sincère. S'il le désire, toutefois, je me ferai un plaisir de répondre à ses remarques. C'est moi-même qui ai préparé mon discours, comme d'ailleurs tous ceux que j'ai prononcés en cette enceinte. Je prie le premier ministre de retirer ses remarques, car je ne veux pas que lui ou toute autre personne fasse des insinuations touchant un chef quelconque. A mon avis, cela sied mal au premier ministre du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais gré à mon honorable ami des observations qu'il vient de formuler; je répète, en effet, que ce qui intéresse surtout la population canadienne et les honorables députés, ce n'est pas le point de vue de mon honorable ami ni son aptitude particulière à préparer des discours, mais l'opinion du chef du parti conservateur canadien.

Nous avons en face de nous un grand parti qui s'est choisi un chef il y a plus d'un an, et la population a hâte de connaître les vues de ce chef, d'en entendre l'exposé au Parlement. Puisque mon honorable ami a introduit le nom de M. John Bracken dans le débat, cet après-midi, et qu'il a parlé du credo de M. John Bracken, du congrès de Winnipeg où ce dernier fut élu comme chef, et de bien d'autres choses concernant M. John Bracken, me sera-t-il permis d'exprimer ici l'avis que non seulement les honorables membres de la Chambre mais toute la population désire voir M. John Bracken en personne au sein même de cette Chambre, s'il doit rester chef de son parti.

Je ferai remarquer qu'à titre de leader de la Chambre des communes j'ai entre autres obligations celle de voir au maintien des anciennes et honorables traditions de cette Chambre. Je tiens à signaler aux honorables députés et au pays jusqu'à quel point nous nous écartons des principes du gouvernement responsable et représentatif. D'aucuns seront peut-être étonnés d'apprendre, alors que nous en sommes à la cinquième session de la 19e législature, que le grand parti d'en face n'a pas eu de chef à la Chambre des communes depuis l'ouverture du Parlement.

L'hon. M. HANSON: Oh! C'est dur pour moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. L'honorable député n'était pas le chef, mais le chef suppléant.

L'hon. M. HANSON: J'étais le chef, jusqu'au moment où j'ai résigné mon poste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'est acquitté de ses fonctions parfois très bien et parfois très mal.

M. GRAYDON: Je suppose qu'on pourrait en dire autant du très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant n'était pas le chef du parti conservateur. Puis-je signaler cet autre fait à l'attention de la Chambre? Depuis le début de la présente législature le parti conservateur, ou conservateur progressiste, ou qu'elle qu'ait été alors sa dénomination, n'a pas fait élire son chef à la Chambre des communes. Au cours de cette législature, deux chefs du parti n'ont pas été réélus à la Chambre des communes. Lors de la dernière élection, feu l'honorable docteur Manion en était le chef. Il a été défait. L'honorable député (l'hon. M. Hanson) a fait office de chef, a-t-il dit, jusqu'au moment où le parti a été en mesure de se donner un chef. Le parti a alors fait un choix, et comme il y avait lieu de s'y attendre en vertu de notre

forme de gouvernement, qui veut que ceux qui prennent part aux délibérations parlementaires soient censés représenter la population et avoir l'appui d'une circonscription dont ils se font les champions, le premier personnage choisi comme chef, le très honorable Arthur Meighen, s'est présenté en qualité de chef à la population du pays et lui a demandé de l'élire comme représentant d'une circonscription pour lui permettre de siéger à la Chambre des communes. Il a été défait, et le parti est resté sans chef à la Chambre des communes. Cette situation a duré treize mois. Nous avons alors été témoins de ce congrès de Winnipeg qui a choisi John Bracken et au cours duquel ce dernier a commencé à soumettre aux pouvoirs législatifs diverses déclarations de droits et d'autres documents de grande importance. Jusqu'ici cependant, John Bracken n'a pu se faire élire. Il ne représente personne en ce qui a trait à la Chambre des communes. Je dis...

M. GRAYDON: Ces paroles s'appliquent mieux au très honorable premier ministre qu'à M. Bracken.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à l'honorable député. Comme champion des droits du peuple dans ce Parlement, je prétends que seul celui qui occupe un siège au Parlement ou que les suffrages des électeurs ont autorisé à les représenter a le droit de parler au nom de la population. Le séjour prolongé de M. Bracken dans l'Assemblée législative d'une province ne lui confère pas le titre de représentant du peuple en ce moment pour la discussion des affaires publiques au Parlement, et ne l'autorise pas à faire des déclarations de droits qu'il fait citer à la Chambre des communes lorsqu'il n'est pas ici pour défendre ces droits.

Je ferai remarquer à mon honorable ami, puisqu'il a parlé de déclarations de droits, que le Bill des Droits est une importante mesure adoptée dans le but de conférer des droits et des privilèges au Parlement anglais, et l'un des droits et privilèges d'un peuple libre c'est de posséder un parlement libre où il envoie ses représentants adopter les lois et les programmes qui le régiront. Qu'adviendra-t-il de nos institutions parlementaires si nous substituons aux personnes qui devraient être à la Chambre des communes ou au parlement une forme quelconque de direction donnée par un chef absent? Voilà quelque chose de nouveau dans la vie politique de notre pays, la direction par un absent pendant une période d'années.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mon honorable ami sait que de notre côté de la Chambre nous sommes prêts à faciliter l'entrée de M. Bracken à la Chambre des communes...

M. GRAYDON: Comme vous l'avez fait dans le cas de M. Meighen.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le peuple s'est prononcé.

L'hon. M. HANSON: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soutiens qu'un chef qui ne peut pas se faire élire ne devrait pas réclamer le droit de diriger un parti politique.

M. GRAYDON: Mon honorable ami s'est trouvé dans une situation semblable.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'attire l'attention sur le changement qui se produit dans l'esprit de nos institutions politiques, sur la coutume qui commence à s'implanter d'avoir des chefs de parti qui prétendent devoir remplacer le Gouvernement après des élections générales, d'avoir des chefs qui dirigent les membres de leur parti d'en dehors du Parlement.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'a fait votre ami Mitch Hepburn, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas un exemple.

L'hon. M. HANSON: C'était votre ami alors.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le terrain sur lequel s'aventurent mes honorables amis n'en est que moins solide.

M. PERLEY: Il a réussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pourtant pas lieu de plaisanter ici. Je n'ai pas à indiquer à mes honorables vis-à-vis le chemin qu'ils doivent suivre pour arriver au succès ou à la ruine, à la veille d'élections générales, mais il m'incombe, à titre de leader de la Chambre des communes, de faire observer que la place du chef d'un parti politique qui espère former un Gouvernement est à la Chambre des communes en qualité de chef de l'opposition. Je voudrais ici signaler l'importance de ce que je viens de dire.

Le Parlement a donné à la position du chef de l'opposition un sens et une importance extraordinaires. Au chef de l'opposition est confiée par un texte de loi une position qui lui impose des devoirs bien marqués, ceux d'assister aux séances du Parlement et de surveiller l'administration publique, de critiquer le gouvernement loyalement et, probablement aussi, de faire connaître les mesures qu'il présenterait lui-même à la place de celles que

l'on propose. Il touche un traitement tout comme les membres du gouvernement. Or, je suis d'avis que le Parlement n'a jamais cru que cette position devrait être occupée par quelqu'un qui soit à la place du chef du parti, tout aimable et tout charmant que puisse être ce quelqu'un. Tenant compte de l'importance des grandes questions sur lesquelles le Parlement devra se prononcer cette année, le chef du parti conservateur trouvera le moyen,—si moyen il y a,—avant bien longtemps de venir à la Chambre des communes et de nous fournir l'occasion de discuter ces importantes questions face à face.

Je tiens à faire ressortir la position ingrate dans laquelle je me trouve quand il s'agit de répliquer à tout ce que M. Bracken peut dire. On s'empresse alors de faire remarquer que M. King parle en l'absence de celui qui a fait les déclarations. Qu'il soit bien compris que je tiens à exprimer ce que j'ai à dire à M. Bracken devant lui et que je tiens à ce que sa présence soit ici à la Chambre des communes. J'espère que les honorables députés de la gauche croiront à la sincérité du Gouvernement quand je déclare au nom de ce dernier que si nous pouvons faciliter l'entrée de M. Bracken à la Chambre dès le premier stage de la session actuelle, nous serons trop heureux de le faire, car la population du pays a le droit de savoir non pas comment M. Bracken se comporte quand il s'agit d'organisation politique en dehors de la Chambre, mais bien comment il se conduit à la Chambre, durant la session, quand il s'agit des affaires de l'Etat.

Si je m'exprime de la sorte, c'est que mon honorable ami a, au cours de ses remarques, attaché une si grande importance à M. Bracken et à sa déclaration de droits. Je suis d'accord en grande partie avec ce que mon honorable ami vient de dire. Il a approuvé, dans bien des sens, une bonne partie des projets de loi annoncés dans le discours du trône.

M. GRAYDON: Mais qui les a inspirés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'écrie: "Mais qui les a inspirés." Toutefois, il ne nie pas qu'il a approuvé une bonne partie des mesures proposées au Parlement par le Gouvernement, ce dont je tiens à le remercier.

Je désire féliciter le proposeur de l'Adresse et celui qui l'a appuyé. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Graydon) a déclaré qu'afin de sauver du temps il couperait court à ses remarques à ce sujet. C'est l'une des vieilles traditions de la Chambre des communes que, lorsque les honorables députés prennent la parole à l'ouverture d'une session, il y a lieu de reconnaître la façon dont ils s'expriment en une occasion aussi importante. Pour ma part, je suis l'un de ceux qui désirent conserver les traditions, lorsqu'elles sont dignes de l'être, et c'est avec un vif plaisir que je félicite chaleureusement l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) ainsi que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) des magnifiques paroles qu'ils ont prononcées en proposant et en appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône. Le chef de l'opposition a appelé l'attention sur le fait que ces deux honorables messieurs sont membres de cette Chambre depuis quelques années, que tous deux sont d'anciens combattants de la dernière guerre, que tous deux sont en activité de service durant la présente guerre, qu'ils accomplissent des services utiles au pays même et que tous deux ont exprimé leur regret de ne pouvoir, pour des raisons qui sautent aux yeux, se rendre outre-mer. Quoi qu'il en soit, la façon dont ces deux hommes s'efforcent de servir les intérêts de leur pays, au Parlement et dans les forces armées en même temps, constitue un exemple dont devraient s'inspirer les autres citoyens du pays. Ces honorables députés offrent des similarités sous les rapports que je viens de mentionner. Ils se ressemblent également d'une autre façon qui est importante de nos jours. Ils sont pères d'assez nombreuses familles et, comme tels, ils sont en mesure de discuter, en leur qualité d'anciens combattants, certaines questions comme la démobilisation et la réhabilitation de nos troupes, et comme chefs de familles l'importance de la législation sociale proposée dans le discours du trône. Je suis heureux qu'ils aient exprimé si énergiquement leur approbation de cette mesure.

Il y a un autre point que je désire mentionner au sujet de ces deux honorables messieurs. L'un vient de la province de Québec; il n'appartient pas à la même race et à la même religion que son honorable collègue, qui nous vient des provinces des Prairies. Leurs discours ont montré cette unité dans la diversité qui est peut-être le trait le plus marquant de notre pays. Malgré la diversité des éléments qui le compose, notre pays reste uni et cette unité ne pouvait mieux s'exprimer que dans les deux magnifiques discours prononcés vendredi dernier.

Au début de ses remarques, cet après-midi, le chef de l'opposition a signalé à bon droit que la guerre se continue et qu'elle occupe, ou devrait occuper, la première place dans nos esprits. Cependant, un peu plus loin dans son discours, il a dit croire que le discours du trône ou le Gouvernement lui-même avait laissé entrevoir une fin relativement prochaine. Qu'on me permette de le nier

sur-le-champ. Je n'aurais de plus grand désir que d'exposer à la Chambre mon espoir en la fin prochaine du présent conflit. Il est vrai que les conditions nous sont beaucoup plus favorables qu'à pareille date l'an dernier. Nous avons raison de nous féliciter des succès remportés depuis douze mois, du fait que les Allemands ont été chassés de l'Afrique, que l'Italie s'est rendue sans condition, que la flotte italienne relève maintenant des Nations Unies, que la Sicile a été envahie et libérée et que l'Italie a également été envahie. Nous avons lieu de nous réjouir des immenses succès remportés par les Russes ainsi que des victoires remportées jusqu'ici contre le Japon dans l'autre hémisphère par les Américains, les Australiens, les Néo-Zélandais et les Britanniques. Il n'en reste pas moins que les Allemands et les Japonais détiennent encore la majeure partie des territoires conquis et que c'est sur ces territoires que se livre le combat. En Europe, malgré le magnifique acharnement de la Russie, les Allemands sont encore en territoire russe. En Italie, malgré le magnifique acharnement des Britanniques, des Américains, des Canadiens et des autres alliés, les Allemands détiennent encore la majeure partie de la péninsule. A l'heure actuelle, l'Allemagne est entourée de pays conquis qui lui servent de rempart extérieur. Les peuples conquis lui fournissent les hommes, les denrées alimentaires et les matières premières qui lui sont nécessaires. Les populations asservies sont forcées de travailler pour l'Allemagne et de servir ses intérêts, tandis que son territoire demeure une forteresse parfaitement intacte. De même, en Orient, le Japon a l'emprise sur les îles et pays ravis à la Hollande, l'Empire britannique et à d'autres et en tire la main-d'œuvre et les matériaux dont il a besoin pour accomplir ses fins.

Donc, monsieur l'Orateur, si nous avons grandement raison d'être reconnaissants des progrès accomplis, nous aurions tort de supposer que la guerre se terminera bientôt. Il est probable que j'ai suivi les progrès du conflit d'aussi près que quiconque au Canada et je suis persuadé que j'exprime, non seulement mon opinion personnelle, mais celle de tous ceux qui ont cherché à se tenir au courant de la marche des événements, lorsque j'affirme ma surprise de la lenteur avec laquelle nous avons atteint nos divers objectifs, si l'on songe aux espoirs que nous entretenions. Que les honorables députés me permettent de leur rappeler quel était leur avis au moment où les armées américaines envahissaient l'Afrique et où les soldats britanniques balayaient le littoral septentrional de ce continent. On a cru, tout d'abord, que quelques semaines, puis quelques mois, suffiraient à en chasser les Allemands et les Italiens, mais on s'est bientôt aperçu que la campagne durerait bien davantage. A l'ajournement, en juillet dernier, nos troupes avec les soldats britanniques et américains, étaient entrées en Sicile. Nous nous imaginions alors que cette île et l'Italie seraient conquises en un tournemain. En tout cas, nous avions la certitude qu'une fois que les troupes alliées seraient victorieusement installées sur la terre ferme, elle ne mettraient que peu de temps à prendre Rome d'assaut. Rome n'est pas aux Alliés, et personne ne peut dire combien durera la campagne d'Italie.

Nous savons qu'en toute probabilité l'Europe sera envahie de l'ouest, tout comme de l'est et du sud, mais se rend-on compte des difficultés d'une telle entreprise? C'est à cette pensée que je désire, cet après-midi, abandonner les honorables membres de la Chambre. A mon point de vue, notre pays, comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, est aux prises avec la plus épouvantable situation de son histoire. Je ne tiens pas à exagérer les difficultés que comporte l'invasion de l'Europe. Je désire toutefois signaler que l'invasion ne consiste pas seulement à débarquer avec succès des troupes sur le continent européen, à combiner l'action des différentes forces armées; elle exige aussi le maintien sur place de ceux qui sont parvenus sur le territoire européen. Il faudra les y maintenir avec des denrées en grande partie apportées de notre continent, par voie de l'Atlantique. Inutile de descendre jusqu'aux détails, puisque les honorables députés savent assez bien, je pense, à quoi s'en tenir. Toutefois, je déclare immédiatement à la Chambre des communes et à la population canadienne que je suis loin d'attendre la cessation prochaine des hostilités. Donc, à mon avis, le premier objectif du Parlement, celui qui prime tout, doit être de gagner la guerre.

J'avoue que j'ai été quelque peu étonné cet après-midi en écoutant l'honorable député; il s'est beaucoup trop attardé aux questions des élections générales, en comparaison du temps qu'il a consacré à la situation actuelle en Europe.

M. GRAYDON: Je me suis guidé sur le discours du trône.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, l'honorable député prend la responsabilité de ses paroles.

M. GRAYDON: Le premier ministre également.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député assume ses propres responsabilités.

M. GRAYDON: Le discours du trône a traité de tout, sauf de la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député était libre de parler comme il l'entendait, et il aurait dû, comme je le tente en ce moment, faire comprendre à la Chambre l'importance primordiale de gagner la guerre.

Mon honorable ami vient de dire qu'il a suivi la marche du discours du trône. Permettez-moi de répéter à la Chambre l'alinéa qui me paraît le plus important du discours du trône. Voici:

Le premier de tous nos objectifs demeure donc, sans conteste, celui de gagner la guerre. Mes ministres se considèrent tenus de soutenir fermement la continuité de l'effort de guerre du Canada jusqu'à ce que l'ennemi soit vaincu en Europe et en Asie. Ils estiment que la tâche principale du Gouvernement et le premier devoir du peuple canadien consistent à faire converger tous leurs efforts sur la poursuite de la guerre. Nos combattants doivent être convaincus qu'il n'y aura aucune déviation de cette tâche essentielle ni aucun relâchement de l'effort de guerre du Canada. Aussi longtemps que nous n'aurons pas gagné la guerre, mon Gouvernement continuera à régler à cette fin sa ligne de conduite.

Telle est la façon de voir du Gouvernement. Autant où cela dépend de nous, nous entendons concerter nos efforts à la Chambre sur les mesures visant à assurer la victoire, jusqu'à ce que nous ayons gagné la guerre, et non, je vous prie de le remarquer, à consacrer notre temps à une étude excessive des sujets dans lesquels entre plus le souci d'une victoire électorale que le souci de gagner la guerre.

Avant de poursuivre mes remarques, permettez-moi de dire, afin que les honorables députés connaissent l'attitude exacte du Gouvernement à propos d'élections, que j'ai déjà clairement indiqué à la population canadienne, au cours d'un discours prononcé en septembre dernier, à l'époque où des membres des divers partis prédisaient la tenue d'élections générales avant la fin de l'année, que pour notre part et qu'en ce qui regarde le Gouvernement, nous espérions remplir jusqu'au bout le mandat que les électeurs nous ont confié en nous réélisant, et par lequel nous avons mission de ne rien négliger pour gagner la guerre et diriger les affaires du pays à cette fin. C'est ce que nous entendons faire. A moins que quelque obstacle impossible à surmonter nous empêche de diriger les affaires publiques, comme elles doivent l'être, si nous voulons gagner la guerre, nous entendons poursuivre l'accomplissement de cette tâche sans que des élections générales ne l'interrompent avant la victoire. La population canadienne ne veut pas la tenue d'élections générales à ce stade de la guerre. Nos combattants d'outre-mer ne désirent pas la tenue d'élections, si on peut l'éviter, avant la victoire et avant que nous soyons en mesure de les accueillir au pays, eux et toutes nos forces armées, en triomphateurs.

C'est placer un premier ministre dans une situation fort embarrassante que d'exiger de lui l'engagement de ne pas tenir d'élections générales, quelles que soient les circonstances. Tout gouvernement qui s'engage définitivement en ce qui a trait au moment d'en appeler au peuple viole l'esprit dont s'inspirent les institutions britanniques. Pour ce motif, il m'a paru nécessaire, comme je le fais aujourd'hui, de dire qu'il peut surgir des situations où il deviendrait impossible au Gouvernement de continuer à gouverner, étant donné l'autorité qu'il lui faut en temps de guerre. Il peut surgir des questions de nature à rendre nécessaire un appel au peuple, s'il s'agit d'assurer le règlement d'un problème et la poursuite de la victoire. Pour le moment, je ne vois ni l'une ni l'autre de ces raisons. Je ne tiens ni ne songe à soulever une question de ce genre. Ce que j'ai résolu de faire, si Dieu me donne la santé et la force nécessaires, c'est de garder le poste que j'occupe actuellement jusqu'à ce que la guerre soit gagnée. Alors, si les circonstances le motivent, le peuple décidera de son plein droit quelle administration restera au pouvoir pour le prochain Parlement. Il lui appartiendra de déclarer s'il tient à maintenir le régime actuel ou bien lui en substituer un autre.

Je n'ai pas oublié que la constitution limite la durée d'un Parlement, mais le Parlement actuel peut être maintenu, je crois, jusqu'en juin de l'année prochaine si c'est nécessaire... la guerre se continuant dans l'intervalle. Par ailleurs, je le répète, l'administration présente a l'intention, avec la coopération des membres du Parlement en général, de continuer la poursuite de la guerre jusqu'à l'extrême limite de son pouvoir.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. GRAYDON: Si je l'ai bien compris en une autre circonstance, il a dit qu'il était opposé à toute prolongation de la durée du Parlement; est-ce bien cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je suis opposé à ce que les parlements prolongent la durée de leurs fonctions. A mon sens, l'une des plus graves erreurs commises chez nous l'a été par le Parlement qui a cru devoir prolonger son propre terme. J'ignore quelle pourra être la situation dans un an ou plus, alors qu'il sera peut-être nécessaire pour le Parlement d'étudier soigneusement tous les aspects de la situation, mais je ne tiens assurément pas, à moins que de très fortes raisons nous y obligent, à prolonger la durée du Parlement, et je désire que le peuple, dans l'exercice de son plein droit,

place à la Chambre des communes le Gouvernement de son propre choix, pendant la période que fixe la constitution.

J'ai fait cette déclaration dans l'espoir surtout que les honorables députés comprendront que leur premier devoir est de collaborer autant que possible avec le Gouvernement dans l'étude des mesures de guerre. Je suis sûr que c'est ainsi qu'ils envisagent la situation.

Avant de poursuivre, je désire faire miennes les remarques du chef de l'opposition (M. Graydon) sur nos forces armées, sur ce que le pays pense de nos combattants et le rôle qu'ils jouent dans le conflit. Il est difficile de concevoir que quelques-uns des soldats qui se trouvent actuellement outre-mer ont passé loin de leurs familles non moins de cinq fêtes de Noël. Si l'on s'arrête à songer aux sacrifices que cela représente pour des hommes qui ont des tâches et des responsabilités si importantes, on se rend compte de ce que ces hommes méritent. Mes remarques ne visent pas uniquement les hommes qui ont les plus longs états de service—il est tout naturel que nos pensées se portent vers eux—mais j'affirme que le Parlement canadien est plus fier que personne ne saurait le dire de la façon dont les hommes et les femmes enrôlés dans les forces armées du Canada se sont comportés dans ce conflit titanesque.

Je ne parlerai pas simplement de l'expansion de nos forces armées. Nous savons que la marine s'est accrue tout comme l'armée et l'aviation. Nous savons ce qui a été accompli au point de vue des munitions et approvisionnements ainsi qu'en d'autres domaines. Je songe, non pas à des quantités ou à des nombres, mais aux vies humaines et à ce que représente à l'heure actuelle chacun des membres des forces armées du Canada en fait d'endurance et de dévouement envers le pays.

L'hon. M. HANSON: Et en fait de sacrifices.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, j'allais justement aborder la question des sacrifices. Que les membres de nos forces armées, qu'ils servent sur mer, dans l'air ou sur terre, sachent bien que le peuple canadien ne les oublie pas un seul instant. Nous voulons qu'ils sachent que nous sommes fiers de leur compétence, de leur endurance, et de leurs exploits et que nous nous proposons de veiller à ce qu'ils ne soient pas désappointés de l'appui qu'ils recevront des représentants du peuple en cette Chambre des communes et des membres du Sénat de notre pays.

Je n'ai pas le temps de m'arrêter aujourd'hui à plusieurs des questions auxquelles mon honorable ami a fait allusion. Je conviens avec lui qu'il y a lieu de nous efforcer de modifier sur certains points quelques-unes des choses auxquelles nous sommes devenus peut-être trop habitués. De ce nombre, comme l'a déclaré franchement mon honorable ami, se trouve la longueur des discours. J'accepte avec plaisir son défi cet après-midi; aussi ai-je l'intention de n'ajouter que quelques remarques avant de terminer. Cependant, il est un sujet que je suis forcé de traiter un peu plus longuement. Je voudrais que la Chambre des communes se mît à l'œuvre sans le moindre retard. Nous avons une longue liste de mesures législatives et, afin que nous puissions mettre ce programme à exécution, on a suggéré la revision du Règlement de la Chambre. Comme l'a dit le chef de l'opposition, le Gouvernement a décidé de créer immédiatement un comité chargé de la revision du Règlement et de la procédure. Il est vrai que lors de la dernière session, je me suis opposé à l'établissement d'un tel comité parce que j'étais d'avis qu'il ne serait pas sage, en temps de guerre, de reviser le Règlement et la procédure de la Chambre des communes de manière à déterminer de quelle façon la Chambre pourrait désirer accomplir ses travaux en temps de paix. Mais depuis j'en suis venu à la conclusion que la guerre pourrait être beaucoup plus longue que certains d'entre nous ne le croyaient au moment où je fis cette déclaration et j'estime qu'autant vaudrait nous renseigner immédiatement sur les conséquences que pourrait entraîner la revision devenue nécessaire, de certains articles de notre Règlement afin de mieux étudier les mesures qui ont trait à la poursuite de la guerre.

Je puis dire cet après-midi que si les honorables députés y consentent, le Gouvernement renverra à plus tard, si la chose est nécessaire, le débat sur le discours du trône, afin de rendre possible la formation immédiate des comités.

On m'informe que le comité de sélection possède déjà la liste des noms de ceux qui doivent faire partie des comités permanents, de sorte que nous devrions être en mesure d'instituer ces comités immédiatement. Le Gouvernement se propose de rétablir quelques-uns des comités qui existaient au cours de la dernière session, comme par exemple, le comité de la restauration et du rétablissement ainsi que le comité de la sécurité sociale. Je crois comprendre que les noms des membres de ces comités seront soumis à la Chambre incessamment. Il y a aussi le comité des dépenses de guerre et le comité de la radiodiffusion.

On doit instituer un nouveau comité charger d'étudier la loi des élections pour permettre aux membres de nos forces armées de voter partout où ils se trouveront.

L'hon. M. HANSON: Se propose-t-on de limiter les fonctions de ce comité et les mesures qui seront adoptées une fois que ce comité aura soumis son rapport, uniquement au recueillement des votes des militaires ou doit-on procéder à une revision générale?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; il s'agit d'une revision par rapport aux votes des membres de nos forces armées.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que nous avions compris.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà pour ce qui est des comités que le Gouvernement a l'intention de reconstituer ou de nommer dans le moment. Ils peuvent être institués immédiatement.

J'ai une autre proposition à faire et j'ai lieu de croire que les honorables députés l'examineront attentivement. Je ne la formulerai pas cependant avant de connaître l'opinion de la Chambre à ce sujet. Comme les honorables députés en général, je crois que nous pourrions accomplir en comité une plus grande partie des travaux parlementaires et qu'en procédant de cette façon nous éliminerions une bonne partie des discussions générales.

Nous avons l'habitude de ne siéger qu'une demi-journée le mercredi. Je crois que nous hâterions les travaux de la session en réservant une journée par semaine au travail des comités. Les honorables députés se plaignent du fait qu'ils ne peuvent pas faire partie des comités et assister en même temps aux délibérations de la Chambre. Je suis convaincu que tous les honorables députés trouveraient bien commode de pouvoir consacrer ainsi toute une journée aux travaux des comités.

M. GRAYDON: Puisque l'honorable député a abordé le sujet, je lui demanderai s'il a songé à un autre plan qui permettrait de tirer un meilleur parti des heures de travail du Parlement en répartissant mieux le travail entre les comités et la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'y ai beaucoup songé. J'ai dû nécessairement penser avant tout à la façon dont le Gouvernement pourrait étudier toutes les questions dont il est saisi chaque jour, alors que les problèmes prennent à l'heure actuelle plus d'ampleur et plus d'importance. Comme le savent les honorables députés, le cabinet doit se réunir tous les jours. En outre, le comité de guerre du cabinet doit étudier plus particulièrement les grandes questions que soulève la guerre. Les ministres de la couronne, je crois, ne peuvent pas consacrer le temps voulu à l'examen attentif des mesures de guerre et autres dont le Parlement est saisi au cours d'une session de guerre à moins qu'un jour ne soit fixé qu'ils puissent consacrer à peu près exclusivement à l'étude attentive des diverses mesures en cause. Si, après la nomination de tous les comités, il était convenu que le mercredi serait réservé aux délibérations des comités, je suis convaincu qu'une telle façon de procéder servirait les intérêts du Parlement et du pays.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre veut-il dire qu'il ne devrait pas y avoir de séance le mercredi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soumets cette proposition à l'examen de la Chambre. Cela ne veut pas dire que les honorables députés ne seraient pas pleinement occupés. La population saura comprendre qu'ils auront amplement de travail à accomplir. Il en résultera, je crois, une plus nombreuse assistance en cette Chambre, pour l'étude de certaines questions importantes et probablement aussi beaucoup moins de discussions et de retard à la clôture des sessions.

Quant aux autres sujets mentionnés par mon honorable ami (M. Graydon), je m'en remets à mes collègues du cabinet.

Il est cependant une question à laquelle je dois m'arrêter puisqu'elle est devenue d'une brûlante actualité au pays. Le chef de l'opposition (M. Graydon) a dit avoir remarqué que le discours du trône parlait d'un organisme international, peut-être quelque chose de ce genre, mais qu'il n'y était pas spécifiquement fait mention de ce que sont d'après lui, je suppose, les relations constitutionnelles au sein de l'Empire. L'honorable député ne s'est pas prononcé sur cette importante question. Pourtant, j'estime que la population canadienne tiendra à connaître l'opinion tant du parti conservateur-progressiste, que du Gouvernement et des autres partis représentés en cette Chambre au sujet des relations entre les diverses parties de l'Empire.

J'espère qu'on ne profitera pas du débat sur l'Adresse pour discuter en détails des questions de politique extérieure. Il y a des moments pour l'étude des questions particulières. J'aurais préféré ne rien dire aujourd'hui des questions auxquelles je viens de faire allusion; toutefois, elles ont été soulevées ailleurs et la population canadienne attend de moi un exposé de la manière de voir du Gouvernement sur ces points. Cependant, pendant la session, c'est lorsque les crédits du ministère des Affaires extérieures seront à l'étude qu'on pourra, il me semble, discuter à fond tout ce qui intéresse la politique étrangère et c'est en

cette occasion, j'espère, qu'on discutera, de façon aussi complète qu'il le faudra, au moins quelques-unes de ces questions.

Dans une dépêche de Grande-Bretagne, je remarque qu'à la Chambre de Westminster, un honorable député avait demandé, le 27 janvier, si le Gouvernement ne croyait pas qu'un débat sur les affaires de l'Empire s'imposait en raison de certaines vues exprimées récemment sur les rapports entre les diverses parties de l'Empire; le leader suppléant de la Chambre, le premier ministre adjoint, M. Atlee, avait répondu, qu'à son avis, le moment était mal choisi, puisque d'autres occasions pourraient se présenter. Je mentionne ce fait afin que les honorables députés comprennent que je me conforme simplement à cette manière de voir lorsque j'exprime l'opinion qu'un autre temps que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône serait préférable pour la discussion des sujets se rapportant aux affaires extérieures. Je ne cherche pas à faire déclarer irrégulière toute discussion de cette nature, mais je tâche indirectement, de restreindre, si c'est possible, le temps qu'on y consacrera certainement au cours du présent débat.

La question qu'on met souvent de l'avant depuis quelques jours est celle de savoir s'il existe pour toutes les parties de l'Empire, une politique commune, concernant les relations étrangères, la défense et autres sujets; s'il existe une politique qui soit distincte de celle que chaque nation du Commonwealth britannique peut adopter comme sienne en matière d'affaires extérieures, de défense, et le reste.

Permettez-moi de dire immédiatement que, à mon avis, la consultation ne saurait être trop fréquente, et la collaboration trop étroite entre les diverses parties de l'Empire britannique ou du Commonwealth des nations britanniques, nom que certains préfèrent, sous le rapport des affaires étrangères, de la défense et autres questions du même ordre. Je crois qu'aucun effort n'est trop grand qui vise à coordonner soigneusement ces programmes. Pour ma part, chaque fois que l'occasion se présentera, j'ai l'intention de faire tout en mon pouvoir comme par le passé, pour assurer, en ce qui a trait à ces programmes et lorsque la chose est possible, la consultation, la collaboration et la coordination la plus complète entre les diverses parties du Commonwealth des nations britanniques.

Je n'ai aucune crainte au sujet de cette consultation et de cette collaboration. Depuis une vingtaine d'années, l'entente se développe d'une façon soutenue. Nous avons atteint aujourd'hui une méthode efficace de consultation et de collaboration qui n'a jamais été dépassée dans toute l'histoire de l'Empire britannique. A mon avis, la bonne entente peut se développer davantage sous certains rapports. Dans l'ensemble, cependant, tous nos efforts ont tendu à perfectionner les moyens nécessaires pour assurer la consultation et la coopération sur toutes les questions d'intérêt commun.

L'organisation des rapports entre les diverses nations de l'Empire, comme on l'a proposée en vue d'aider à la centralisation des activités, n'est pas une idée nouvelle. Le projet a été formulé à plusieurs reprises dans le passé; chaque fois qu'il s'est agi de cette question à une conférence impériale ou à une réunion des premiers ministres, les nations du Commonwealth ont reçu l'assurance que l'autonomie complète dont elles jouissent dans l'élaboration de leurs politiques ne serait aucunement entravée et qu'elles n'avaient rien à craindre sous ce rapport. Je voudrais indiquer à la Chambre les points de vue qui ont été successivement exprimés au cours de diverses conférences impériales. Permettez-moi de dire que je déplore, cela va de soi, qu'on soulève maintenant la question, car elle sera discutée dans les journaux, dans les assemblées publiques et ainsi de suite, ce qui détournera beaucoup l'esprit des gens de la chose d'importance immédiate: gagner la guerre. Je ne m'explique pas qu'on se préoccupe de ce que sera la forme de l'organisation de l'Empire, après la guerre. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de remporter la victoire, et la guerre une fois gagnée, il y aura amplement de temps pour l'étude des réformes nécessaires, s'il y a lieu.

Je dirai maintenant, de peur d'oublier la chose, qu'on m'a demandé à maintes reprises si j'avais pris connaissance d'avance d'un discours qu'un orateur a prononcé dernièrement à Toronto sur ce sujet. Je tiens à dire à la Chambre que je n'ai pas eu du tout connaissance à l'avance de ce qui devait être dit et de ce qui s'est dit en cette circonstance.

Vers la fin de la dernière guerre a eu lieu ce qu'on a appelé la conférence impériale de guerre de 1917. Le corps mentionné préconisa alors la tenue d'une conférence pour l'étude des relations constitutionnelles dans l'Empire. Depuis lors jusqu'à maintenant, aucune conférence tenue en Grande-Bretagne ne s'est efforcée en aucune façon de former une organisation de nature à dépouiller en rien les corps législatifs de l'Empire de la pleine direction de leurs propres affaires.

La première conférence des premiers ministres tenue après la guerre a eu lieu en 1921. A cette conférence, où le Canada était représenté, je pense, par le très honorable Arthur Meighen, la résolution suivante fut adoptée:

Les premiers ministres du Royaume-Uni et des dominions ont étudié attentivement les

vœux formulés par la conférence impériale de guerre tenue en 1917, savoir qu'une conférence impériale spéciale devrait être convoquée aussitôt que possible après le conflit, en vue d'étudier les relations constitutionnelles des pays qui composent l'Empire et ils en sont venus aux conclusions suivantes:

a) Une consultation continue, à laquelle les premiers ministres n'attacheront pas moins d'importance qu'à la conférence impériale de guerre de 1917, ne peut être assurée que par une amélioration importante des moyens de communication entre les pays qui composent l'Empire. Si l'on tient compte de l'évolution constitutionnelle qui s'est produite depuis 1917, il n'y aura aucun avantage à tenir une conférence sur la constitution.

On était donc d'avis après la dernière guerre, en 1921, qu'il n'y aurait pas avantage à tenir une conférence sur ces questions particulières de relations constitutionnelles dans l'Empire.

La conférence impériale suivante a eu lieu en 1923. J'y assistais moi-même comme l'un des représentants du Canada. Nous y avons eu l'occasion de discuter des questions concernant les relations étrangères, les moyens de communication, la signature et la ratification de traités et la défense. L'attitude prise à cette conférence au sujet de ces questions est fort nettement indiquée dans la déclaration suivante, sous la rubrique "Affaires étrangères". La déclaration faite après que la conférence eut discuté assez longuement les affaires étrangères se termine ainsi:

Cette conférence réunit des représentants des divers gouvernements de l'Empire. Ses vues et ses conclusions en matière de politique étrangère, telles qu'énoncées ci-dessus, sont nécessairement subordonnées aux décisions des gouvernements et des parlements des diverses parties de l'Empire, et elle a confiance que les récultats de ses délibérations auront leur approbation.

Voici ce qui fut déclaré au sujet de la défense:

La conférence a étudié d'une façon toute spéciale la question de la défense ainsi que la manière dont la coopération et l'assistance mutuelle pourraient le mieux être réalisées, compte tenu de la situation politique et géographique des diverses parties de l'Empire. La conférence affirme qu'il est nécessaire de pourvoir efficacement à la défense des territoires et du commerce des divers pays dont se compose l'Empire britannique. A ce sujet, la conférence reconnaît expressément qu'il incombe aux parlements des diverses parties de l'Empire de déterminer, conformément aux recommandations de leurs gouvernements respectifs, la nature et l'étendue des mesures à prendre en ce sens.

La conférence suivante eut lieu en 1926; j'y ai également assisté. Pour la première fois l'on tenta d'élaborer une formule définissant les relations entre les divers pays de l'Empire. Toutefois, lors de cette conférence, un comité, présidé par feu Lord Balfour, fit une déclaration, que la conférence adopta, et qui énonçait le plus clairement possible les vues des divers représentants sur les relations interimpériales. Je relève ce qui suit dans le rapport de la conférence de 1926:

Toutes les questions figurant à l'agenda et se rapportant aux questions interimpériales ont été renvoyées par la conférence à un comité des premiers ministres et des chefs de délégations dont lord Balfour a été élu président.

Le comité présenta le rapport suivant:

Nous avons été désignés à une réunion de la Conférence impériale, le 25 octobre 1926, pour étudier toutes les questions de l'agenda qui ont trait aux relations interimpériales. Les débats sur ces questions ont été longs et compliqués. Après examen, nous avons constaté qu'il fallait prendre en considération les principes fondamentaux qui affectent les relations des différentes parties de l'Empire entre elles aussi bien que les relations de chacune des parties avec les pays étrangers. Le temps que nous avions à notre disposition pour cette étude était beaucoup trop court; toutefois, nous espérons avoir posé la base sur laquelle de futures conférences pourront reposer.

Je cite de nouveau:

Le comité est d'avis qu'il n'y a rien à gagner à essayer de préparer une constitution pour l'Empire britannique. Ses parties, très éloignées les unes des autres, ont des caractéristiques très différentes, un passé très différent, et elles n'ont pas toutes atteint le même degré de développement; tandis que, si on le considère dans son ensemble, l'Empire défie toute classification et n'a aucune ressemblance véritable avec les organisations politiques existantes non plus qu'avec aucune de celles qui ont existé dans le passé. Il y a toutefois un élément de la plus haute importance qui, du point de vue strictement constitutionnel, a pris un développement complet au sujet des questions d'importance vitale: nous voulons parler du groupe de pays autonomes composé de la Grande-Bretagne et des Dominions.

On peut définir tout de suite leur position et leurs relations mutuelles. Ce sont, au sein de l'Empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unes par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

Et un peu plus loin:

Chaque gouvernement autonome de l'Empire est maître de ses destinées.

J'estime, Monsieur l'Orateur, qu'on ne saurait définir plus clairement le statut actuel de l'Empire et je dois dire que le Gouvernement accepte cette définition comme conforme à la situation qui existe actuellement de même qu'à celle que le Gouvernement désire maintenir.

En matière de défense:

La conférence a longuement étudié la question ainsi que les méthodes les plus efficaces de coordination des ententes relatives à la défense entre les diverses parties de l'Empire.

Voici le premier article concernant la défense:

Les résolutions de la défense adoptées à la dernière session de la Conférence sont réaffirmées.

Voici ce qui avait été affirmé à la Conférence précédente:

La Conférence affirme qu'il est nécessaire de pourvoir à la défense des territoires et du commerce des nombreux pays qui forment l'Empire britannique. Sous ce rapport, la Conférence reconnaît expressément qu'il est du devoir des parlements des diverses parties de l'Empire, sur recommandation de leur Gouvernement respectif, de déterminer la nature et l'étendue des mesures qu'ils devront prendre.

Il y eut une autre conférence, en 1930, si je ne me trompe, à laquelle assistait M. Bennett. J'en ai parcouru les procès-verbaux sans pouvoir trouver quoi que ce soit qui modifie d'une façon ou d'une autre l'attitude prise aux conférences précédentes touchant les relations interimpériales. Une conférence économique eut lieu à Ottawa en 1932, mais on n'y aborda point la question des relations constitutionnelles interimpériales. Il y eut une autre conférence à Londres en 1937, année du couronnement. J'avais de nouveau l'honneur, en même temps que d'autres, de représenter le Canada à cette conférence. Les affaires étrangères, la défense et les questions constitutionnelles figuraient au programme des délibérations. J'ai un rapport de cette conférence, et touchant les affaires étrangères et la défense, le président faisait la déclaration que voici:

Bien que nous ayons à discuter d'autres sujets importants, il est convenu que les questions de politique étrangère et de défense seront nos principaux sujets de délibération, et c'est juste.

Au cours des délibérations, on a souligné l'intérêt qu'il y aurait à étendre le procédé de communication et de consultation entre les gouvernements respectifs en vue de la coordination des programmes politiques. La Conférence a dressé un compte rendu de ses délibérations au sujet des affaires étrangères, et voici le passage pertinent:

Bien que l'on ne se soit nullement évertué à formuler des engagements auxquels, du reste, il n'aurait pu être donné suite tant qu'ils n'auraient pas été approuvés et confirmés par les gouvernements respectifs, les représentants des gouvernements intéressés se sont trouvés d'accord sur plusieurs propositions d'ordre général . . . ils affirment leur intention de continuer à se consulter et à collaborer entre eux...

Et, au sujet de la défense:

La Conférence a étudié attentivement la question de défense et a examiné les procédés par lesquels il serait possible aux gouvernements intéressés de collaborer aux mesures destinées à leur propre sécurité. . .

Les délibérations de la Conférence ont révélé l'existence d'un sentiment commun parmi les membres à l'effet que la sécurité de chacun des pays du Commonwealth pouvait être accrue par la collaboration en matière d'échange libre de renseignements techniques touchant l'état de leurs forces navales, militaires et aériennes, par la continuation des dispositions déjà prises par certains d'entre eux en vue de se consulter quant à l'étendue de la défense des ports et par des mesures propres à assurer la collaboration en ce qui concerne la défense des communications et autres intérêts communs. La Conférence a reconnu, en même temps, que les divers parlements du Commonwealth britannique avaient seuls la responsabilité de déterminer le caractère et l'étendue de leur propre programme de défense.

A cette conférence, j'ai défini l'attitude du Canada au sujet des conférences impériales et du rôle qu'elles jouent dans le règlement des questions de politique. Je donne lecture de la déclaration que j'ai faite alors car, si je participais à une conférence de ministres au cours de l'année, comme cela se peut, je voudrais maintenir la même attitude:

On a bien défini le rôle d'une conférence impériale en disant qu'il s'agissait de déterminer si les divers gouvernements représentés, tout en conservant le droit de prendre des décisions et de poser des actes propres peuvent coordonner leurs programmes d'action de manière à s'aider les uns les autres et à assurer la paix mondiale. Son but n'est pas de formuler ou de proclamer des programmes d'action. Elle trouve sa valeur, comme les autres conférences impériales d'ailleurs, dans le libre échange des renseignements et des opinions; dans la mise à la disposition des représentants des divers pays de données plus précises sur les problèmes, les difficultés, les aspirations, les attitudes des autres membres du Commonwealth des nations britanniques; et aussi dans le fait qu'elle fournit des renseignements directs et immédiats sur les éléments d'ordre national et personnel qui entrent dans le jeu des événements et que ni la correspondance ni les communications indirectes ne sauraient donner. A la lumière de ces nouveaux renseignements, les représentants de chaque pays, de l'avis de leurs collègues et aussi de leurs propres Parlements, sont mieux en état d'arrêter des lignes de conduite sur les questions dont la solution exige la coopération générale.

Il est clair qu'à toutes les conférences que j'ai mentionnées, on a nettement indiqué que les gouvernements et les parlements de tous les pays représentés formuleraient et décréteraient eux-mêmes leurs propres politiques, mais qu'aux fins de consultation les conférences rendraient plus effectives les mesures de coopération dans la coordination des politiques. Il n'appartenait pas à ces conférences de formuler des programmes de politique.

Je me demande bien si ceux qui parlent de consultation, de collaboration et de coordination plus efficaces, sont capables de se rendre compte de l'importance de ce que nous avons accompli en ce sens, de l'existence au sein du Commonwealth des nations britanniques à l'heure présente des moyens les plus complets et les plus efficaces de consultation et de collaboration dans tous les domaines de la politique, qu'il s'agisse de politique extérieure ou de défense, de communi-

cations, ou de tout autre problème particulier. Je veux dire très rapidement en quoi consistent quelques-uns de ces moyens.

Viennent en premier lieu les communications qu'échangent les différents gouvernements. Notre gouvernement reçoit tous les jours du secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions des communications intéressant les diverses nations du Commonwealth. A peu près tous les jours je crois, et parfois plusieurs fois par jour, notre gouvernement communique au secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions nos points de vue sur ces questions. Les premiers ministres des pays du Commonwealth entretiennent des relations directes. Le premier ministre de la Grande-Bretagne s'adresse directement au premier ministre du Canada, comme au premier ministre d'Australie ou d'autres pays du Commonwealth, et je communique directement avec lui ou avec les autres, lorsque l'importance des questions à l'étude comporte ces relations directes en outre des messages adressés au ministère des Affaires extérieures ou au secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions.

De plus le gouvernement britannique compte à Ottawa, un représentant dans la personne du haut-commissaire, autrefois membre très distingué de plusieurs cabinets britanniques. Le haut-commissaire peut communiquer directement avec les membres du gouvernement, avec moi-même personnellement, comme il le fait d'ailleurs très souvent, ou avec les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures au sujet de toute question sur laquelle il est bon d'avoir de plus amples renseignements que ceux que contiendraient éventuellement les dépêches officielles.

En outre, nous avons notre haut-commissaire qui est en mesure de porter à l'attention du premier ministre et des autres ministres de Grande-Bretagne les questions au sujet desquelles nous désirons donner de plus amples renseignements que ceux que fournissent les dépêches plus officielles. Durant la guerre actuelle, la pratique, pour les hauts-commissaires domiciliés à Londres, de toutes les parties de l'Empire, de rencontrer chaque jour le secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions, est devenue de plus en plus courante. La plupart du temps, un représentant du ministère des Affaires étrangères est à ses côtés et, lors de ces entrevues avec le secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions qui assiste aux réunions du cabinet à Downing Street, on communique aux hauts-commissaires les informations relatives aux relations interimpériales et aux questions d'intérêt commun se rapportant à la guerre.

Un système complet de représentation par les hauts-commissaires dans les différentes parties de l'Empire s'est développé depuis le début de la guerre. Le Canada a son haut-commissaire en Grande-Bretagne depuis nombre d'années et ce n'est qu'en 1928 que nous avons reçu pour la première fois le haut-commissaire de Grande-Bretagne. Depuis le commencement de la guerre, le Canada a désigné des hauts-commissaires dans tous les pays autonomes de l'Empire. Nous avons un haut-commissaire en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, en Irlande et à Terre-Neuve. Ces pays, à l'exception de Terre-Neuve, ont aussi un haut-commissaire à Ottawa.

En outre, nous avons des ministres ou des ambassadeurs dans plusieurs grandes capitales. Nos ministres sont en contact avec les ministres ou les ambassadeurs des autres pays du Commonwealth et sont en mesure de recueillir de nombreux renseignements qu'ils communiquent au Gouvernement à Ottawa, sur les questions d'intérêt commun. Par conséquent, sur tous ces points, il y a chaque jour, un échange de vues des plus complets, au moyen de dépêches.

Les ministres font aussi de fréquentes visites aux diverses parties du Commonwealth; ceux de Grande-Bretagne en particulier visitent le Canada et nos ministres visitent souvent la Grande-Bretagne. Il n'arrive pas un mois que nous n'ayons l'honneur de rencontrer soit ici soit à Washington ou ailleurs, un ministre du gouvernement britannique chargé sur ce continent d'une mission importante. Parlons de mes relations avec M. Churchill. Depuis le début de la guerre, j'ai eu plusieurs entrevues avec M. Churchill, quelques-unes à Washington, quelques-unes en Angleterre et d'autres au Canada. Tous ces faits révèlent à quel point la situation est différente de ce qu'elle était avant la guerre. Grâce au perfectionnement des moyens de transport, un ministre peut faire la traversée du Canada à la Grande-Bretagne, ou effectuer le voyage dans l'autre sens, en moins d'une journée; et s'il nous paraît nécessaire d'avoir des relations personnelles immédiates sur certaines questions, nous prenons des mesures pour assurer ces relations, soit ici soit outre-mer.

J'ajoute ce qui, à mon avis, importe plus que tout, et je réponds en même temps à ceux qui parlent d'un conseil impérial quelconque qui déciderait les politiques du Commonwealth. Il existe actuellement dans le Commonwealth une conférence ininterrompue de conseils des cabinets du Commonwealth où sont examinées les questions d'intérêt commun. Permettez-moi de m'expliquer. Lorsque surgit une question qui intéresse tout le Commonwealth ou seulement une partie, Londres, si c'est là que se pose la question, communique avec notre Gouvernement. Une communica-

tion semblable est adressée aux premiers ministres des autres gouvernements du Commonwealth. Dès l'instant, je suis en mesure, en ma qualité de premier ministre, de soumettre cette question à mes collègues du cabinet. Or, quand j'informe le gouvernement britannique relativement à une question quelconque, je ne lui fais pas connaître, dans l'ambiance londonienne, mon propre avis seulement, mais ce que je dis est fondé sur la décision que je puis prendre après avoir consulté les membres du gouvernement qui viennent de toutes les parties du Canada et dont chacun est responsable directement envers le Parlement qui lui, à son tour, est responsable envers la population de tout le pays. Comment, je le demande, des conférences entre des cabinets peuvent-elles avoir lieu d'une façon plus efficace?

Si je m'oppose à aller à Londres assister à des conférences impériales pour chercher à y arrêter des programmes, si tel en est le but, c'est que je me sens fort désavantagé dans de telles conditions; et quand j'exprime mon opinion, je parle sans acception de personne, car je parle de quiconque occupe la position de premier ministre du Canada. Le premier ministre qui assiste à une conférence à Londres s'abouche avec tous les membres d'un cabinet. Il doit être seul. Il n'est pas accompagné de tous ses collègues, mais seulement de quelques-uns, à moins que les affaires de son propre pays n'en souffrent pendant son absence. Du reste, il est privé de ses conseillers, qui sont tous très importants lorsqu'il s'agit de discuter ces grandes questions de paix et de guerre. D'autre part, chaque ministre du cabinet à Londres a ses propres conseillers techniques qui prennent place à ses côtés aux séances du cabinet lorsqu'on discute certaines questions particulières, ou qui se tiennent dans une salle voisine, de sorte qu'il est en mesure de se prévaloir de leurs vues ou des impressions que font naître chez eux les mesures proposées. Et puis, les ministres peuvent discuter avec tous leurs collègues et faire des déclarations fondées sur les opinions arrêtées de cette façon. Je le répète, à moins d'être prêt à se faire accompagner de ses collègues, de spécialistes et d'experts, et de consentir à ce que l'administration des affaires publiques du Canada soit laissée à d'autres en l'absence de ces ministres responsables et de ces hauts fonctionnaires pendant que se tient la conférence impériale, on ne saurait être en mesure de discuter les questions comme elles devraient l'être, et, à la lumière des responsabilités qu'imposent les circonstances, de la façon dont on voudrait le faire. Mais puisque, comme nous le voyons aujourd'hui, nous suivons un système où toute question soulevée est discutée sous toutes ses faces par les cabinets du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de la Grande-Bretagne; lorsque des échanges de vues sont effectués dans un espace de temps très restreint, comment pourrait-on trouver un moyen plus efficace d'obtenir un consensus d'opinions, d'étudier une politique commune et une coordination de lignes de conduite? Je suis entièrement en faveur d'une consultation intime, d'une étroite collaboration et de la coordination efficace d'attitudes politiques sur toutes ces questions entre les différentes parties de l'Empire britannique. Soyons unis autant que possible, en pensée et en action. Cherchons également, à l'égard des autres pays, à réaliser une collaboration et une coordination plus intimes de programmes politiques qui nous conduiront à ce monde meilleur qui, nous l'espérons, régnera à l'avenir.

Je terminerai en faisant une allusion...

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le très honorable député me permet-il une question? Depuis que lord Halifax a prononcé son discours, je me suis demandé quels nouveaux éléments de coordination ou quels rouages de coopération il avait à l'esprit, autres que ceux que le premier ministre a exposés. Je me demande si le premier ministre ne pourrait pas nous donner quelque idée de ce que cette coordination pourrait exiger davantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire en aucune façon essayer d'interpréter les vues de Lord Halifax, mais afin d'exposer clairement la situation, je crois devoir dire que Lord Halifax exprimait ses propres vues. J'ai appris qu'il ne faisait aucune déclaration au nom du gouvernement britannique. Il parlait comme un particulier venu au Canada afin de prendre la parole devant un groupement important à Toronto, et il a exprimé ses vues sur un sujet qui lui est cher depuis toujours. Je crois qu'en lisant soigneusement le discours de Lord Halifax, on constatera que, sur plus d'un point, ses paroles n'ont pas été interprétées comme il aurait voulu qu'elles le fussent. A mon sens, Lord Halifax est un philosophe politique ainsi qu'un très éminent homme d'Etat. Il passait en revue le siècle dernier ainsi que les développements qui se sont produits au cours de cette période, et il entrevoyait dans son esprit les changements qui s'avéreraient peut-être nécessaires dans l'organisation de l'Empire au cours du prochain siècle. Je crois qu'il désirait simplement communiquer à son auditoire et, par son intermédiaire, au grand public, certaines idées qu'il croyait dignes d'être étudiées par tous ceux d'entre nous que l'avenir intéresse. Toutefois, je crois qu'il est très malheureux, com-

me les événements l'ont démontré, que ce discours ait été prononcé à ce moment-là, parce qu'il a donné lieu à certaines controverses, et c'est contre mon gré et contre mes désirs que je traite de ce sujet cet après-midi. Je le fais simplement parce que les honorables membres de l'Opposition, le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell), et l'honorable député qui vient de m'interrompre, le chef du parti créditiste, ont exprimé leurs vues sur le sujet qui a été amené sur le tapis, et pour cette raison, je crois nécessaire d'exprimer mes propres vues.

M. BLACKMORE: Je me demande si l'honorable monsieur de la Grande-Bretagne n'exprimait pas l'idée même qui a été exposée par le premier ministre. Le très honorable député se souvient que je tenais à dire simplement que les idées exprimées étaient bonnes mais qu'il était malheureux qu'il ne nous ait point dit comment nous pourrions les mettre en pratique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a une question concrète en matière de politique extérieure qui a été soulevée non seulement par Lord Halifax mais également par le feld-maréchal Smuts au sujet de laquelle je désire indiquer mon attitude. En ce faisant, j'exprime l'attitude du gouvernement sur les paroles prononcées dernièrement par ces deux éminents hommes d'Etat. Je vais lire ce que j'ai à dire à ce sujet, car je me rends compte de la grande importance de toute déclaration sur des questions de cette nature à l'heure actuelle, mais je crois qu'il importe que l'attitude du Gouvernement soit connue à ce sujet. J'aimerais que les honorables messieurs de la gauche fassent au cours de la présente session une déclaration tout aussi franche quant à leur attitude.

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre s'il a préparé le discours qu'il est sur le point de prononcer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je l'ai préparé. Ce sont là mes vues et celles du Gouvernement.

Lord Halifax et le feld-maréchal Smuts ont soulevé dans des discours qu'ils ont prononcés récemment, un problème d'ordre concret relativement à la politique extérieure. Il s'agit de la domination de certaines grandes puissances. Dans les deux discours, on a affirmé que la paix future de l'univers dépendait de la réalisation d'une association sur un pied d'égalité et d'influence entre les grandes puissances des Nations Unies. Tous deux ont soutenu que les ressources et les effectifs humains des Iles-Britanniques étaient insuffisants pour permettre au Royaume-Uni de concurrencer les Etats-Unis et l'Union soviétique dans le domaine de la puissance et de l'autorité après la guerre. Tous deux ont donc affirmé que le Royaume-Uni devrait jouir de l'appui constant d'autres pays, si l'on veut qu'il y ait un juste équilibre. Le feld-maréchal Smuts a pensé que l'on pourrait atteindre ce but au moyen d'une étroite association entre le Royaume-Uni et "les petites démocraties de l'Europe occidentale"; il n'a presque pas parlé de la place que tiendrait le Commonwealth britannique dans ce cas. Par ailleurs lord Halifax a déclaré: "Ce n'est pas la Grande-Bretagne seulement, mais le Commonwealth et l'Empire britannique, qui doivent constituer la quatrième puissance dans ce groupe sur lequel, sous l'égide de la Providence, la paix de l'univers dépendra à l'avenir."

Je ne puis partager l'idée qui découle de l'argument employé par ces deux hommes d'Etat éminents. Il est vraiment incontestable que, pour maintenir la paix mondiale, il faut pouvoir ranger de son côté des forces largement supérieures afin que ceux qui voudraient la troubler n'aient aucune chance de réussir. Je me demande, cependant, si le meilleur moyen d'y arriver est bien de chercher à équilibrer les forces de trois ou quatre grandes puissances. Ne devrions-nous pas, que dis-je, ne devons-nous pas, nous efforcer d'obtenir cette supériorité voulue par l'établissement d'un système international efficace au sein duquel on puisse librement solliciter et accepter la collaboration de toutes les nations éprises de paix?

Il ne s'agit pas, à mon sens, d'égaliser le capital humain et les ressources, ou les virtualités militaires et industrielles de deux, trois ou quatre grands Etats. Ce que nous devons chercher à assurer, c'est la collaboration étroite entre ces grands Etats eux-mêmes et tous les autres pays qui adhèrent aux mêmes principes. Le concept énoncé par lord Halifax et le feld-maréchal Smuts recèle l'idée d'une inévitable rivalité entre les Grandes Puissances. Le Canada pourrait-il, vu la situation géographique qu'il occupe entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, et aussi le fait qu'il est membre du Commonwealth britannique, approuver un seul instant une telle idée?

La déclaration de Moscou, sur la sécurité générale, laisse prévoir un système qui comporterait, pour en assurer le succès, le ferme engagement de la part de toutes les nations pacifiques à contribuer au maintien de la paix. L'Angleterre, les Etats-Unis et l'Union soviétique étaient tous représentés à la conférence de Moscou. Ce qu'on semblerait suggérer maintenant, c'est que le premier devoir du Canada devrait être de s'engager à poursuivre dans toutes les questions de relations exté-

rieures,—politique étrangère, défense, questions économiques, questions et communications coloniales, pour rappeler ici les paroles de lord Halifax,—un programme commun qui serait arrêté et exécuté par tous les gouvernements du Commonwealth. Je soutiens que, outre la question de savoir comment ce programme commun serait arrêté ou mis à exécution, une telle idée est contraire à l'établissement de la sécurité efficace dans le monde et, partant, est opposée aux véritables intérêts du Commonwealth lui-même.

Nous sommes, certes, résolus de perpétuer la collaboration la plus étroite entre le Canada, le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth. Rien de ce que je déclare en ce moment ne doit être interprété comme étant l'approbation de tout autre point de vue que celui-ci. La collaboration au sein du Commonwealth britannique revêt, et continuera de revêtir, un cachet particulier d'intimité. Mais, lorsqu'il s'agira de traiter des grands problèmes qui déterminent la paix ou la guerre, la prospérité ou une crise économique, cette collaboration ne doit pas être exclusive ni dans sa portée ni dans ses méthodes. En envisageant les questions mondiales de sécurité, d'emploi de la main-d'œuvre ou des normes sociales, nous devons nous joindre non seulement aux pays du Commonwealth mais à tous les autres Etats qui partagent les mêmes idées, si nous voulons faire prévaloir nos buts et nos idéals. Nos engagements à l'égard de ces grands problèmes doivent être englobés dans un plan général, que celui-ci aît une portée mondiale ou régionale.

Nous envisageons donc, dans l'intérêt de la paix, une collaboration étroite non seulement au sein du Commonwealth britannique mais aussi avec toutes les nations amies, petites ou grandes.

M. GRAYDON: J'ai posé au premier ministre des questions concernant l'armée pour la défense de notre territoire, ainsi qu'au sujet du général McNaughton et la constitution de notre armée outre-mer. Je crois comprendre que le premier ministre préfère que le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston) fournisse la réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: A vrai dire, à moins de passer outre au conseil que m'a donné mon honorable ami de ne pas consacrer trop de temps au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je ne puis entreprendre de repasser les divers sujets qu'il a traités au cours de ses remarques. Je crois que le ministre de la Défense nationale est mieux placé pour parler de la défense du Canada.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GRAYDON: Je n'y vois aucune objection; je tenais tout simplement à me renseigner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les questions ayant trait à l'aviation seront mieux traitées par le ministre des Munitions et approvisionnements (l'hon. M. Howe) qui, comme chacun sait, leur a donné une attention spéciale. Je n'évite pas d'y répondre de propos délibéré, mais je veux simplement que la Chambre comprenne que je ne suis pas le Gouvernement. Il n'est pas question de despotisme.

M. GRAYDON: Cela frise le despotisme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas l'affaire d'un seul homme.

L'hon. M. HANSON: C'est mon avis.

M. GRAYDON: Je n'en suis pas si sûr.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement représente une opinion collective, ou une unanimité d'opinions.

M. GRAYDON: De la sécurité collective.

M. BLACKMORE: M. l'Orateur, il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SURPLUS DE BÉNÉFICES

LIMITATION À PARTIR DU 31 JANVIER DES DÉGRÈVEMENTS ACCORDÉS À L'ÉGARD DES CONTRIBUTIONS DES ENTREPRISES COMMERCIALES AUX ŒUVRES DE CHARITÉ

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a eu l'obligeance de m'accorder quelques minutes pour formuler une déclaration.

Il devient évident que des entreprises commerciales assujetties à l'impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices sont sollicitées de consentir des contributions extraordinaires à divers organismes sans but lucratif. Ces organismes, qui dans plusieurs cas ne sont pas voués aux œuvres de charité dans le sens ordinaire de cette expression, n'en sont pas moins reconnus comme tels aux fins de l'impôt. Dans le calcul de l'impôt, on permet dans une certaine mesure de déduire ces contributions des bénéfices, et, en vertu de l'impôt de 100 p. 100 qui frappe les surplus de bénéfices, il est évident que c'est le Trésor fédéral, et en dernière analyse, le contribuable en général qui

défraie la majeure partie du don et non pas l'entreprise commerciale qui verse la contribution.

Le Gouvernement a donc l'intention de recommander à la Chambre, lors du prochain exposé budgétaire, l'adoption d'une mesure de protection tendant à assurer que, pour toute contribution versée après ce jour, c'est-à-dire après le 31 janvier 1944, par une entreprise commerciale, constituée en corporation ou non, à un organisme considéré comme charitable, le dégrèvement à l'égard de cette contribution ne dépassera pas celui que peut obtenir une entreprise commerciale du même genre qui n'est pas assujettie à l'impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices.

En ce qui concerne, par exemple, la société commerciale ou industrielle ordinaire, le dégrèvement accordé à l'égard de ce genre de contribution ne dépassera pas 40 p. 100 du montant de la contribution, même si la société est assujettie à l'impôt de 100 p. 100 sur ses surplus de bénéfices.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. L. D. Tremblay, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de M. Graydon.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, la présente session du Parlement est peut-être la dernière avant la tenue d'élections générales et, s'il en est ainsi, il incombe à tous les partis de bien exposer aux électeurs quelle est leur attitude sur les questions fondamentales du moment. Avant de faire connaître les vues des créditistes et de la nouvelle démocratie je désire faire quelques observations sur les autres principaux partis représentés à la Chambre. Je commencerai par le parti libéral. Le discours du trône renferme ce qui semble être un manifeste électoral de la part du gouvernement libéral. Il est tout naturel que le Gouvernement cherche à rendre ce manifeste aussi attrayant que possible, et il l'est. Il est rempli de promesses visant à obtenir des votes. Le seul reproche que l'on puisse adresser à ce manifeste c'est qu'il est trompeur et le peuple devrait s'en apercevoir instinctivement. Il ne devrait plus être possible de le berner. Il en a trop vu ces dernières années.

Les faits semblent démontrer bien clairement qu'on ne permettra jamais au gouvernement libéral de faire quoi que ce soit de nature à nuire à la finance internationale et aux intérêts privilégiés parce que la finance internationale domine manifestement le parti libéral, à ce qu'il appert. Si vous voulez venir en aide au peuple il vous faudra vous en prendre à la finance internationale, c'est-à-dire que vous devrez restreindre ses opérations. Vous devrez mettre fin à sa doctrine de la pénurie. Il faudra supprimer les bénéfices excessifs et faire disparaître ces agents de disette, de combines et de cartels.

A ceux qui doutent que le parti libéral soit incapable d'échapper au contrôle de la finance internationale, je tiens à donner un exemple concluant. Le Gouvernement demande aujourd'hui au Parlement l'autorisation d'engager le Canada dans la participation d'un projet d'organisation internationale, ce qui voudrait dire un gouvernement supranational. Pour un serviteur de la finance internationale cela semble tout naturel. Pour ma part et au nom de ceux que je représente je m'oppose énergiquement à tout projet destiné à affaiblir la souveraineté du Canada et à raffermir la suprématie de la finance internationale, car celle-ci ferait du pays la victime de ses machinations. Un tel projet préparerait aussi les voies à une troisième guerre mondiale. Je suis opposé à toute proposition ayant pour objet de faire des soldats canadiens un corps de police chargé de faire appliquer les mesures et le programme de la finance internationale. Quand l'Europe sera libérée, elle devra réaliser sa propre destinée. Quand Hitler et les Japonais seront vaincus, voyons à ramener au plus tôt nos hommes au foyer.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la C.C.F. L'attitude et le programme de ce parti sont aussi évasifs en leur essence même que ceux du gouvernement libéral. La C.C.F. a deux genres de chefs. Elle a les chefs socialistes à la Karl Marx qui seraient prêts à imposer le socialisme au Canada en dépit des conséquences. Elle a aussi un autre type de chef, le stratégiste politique dont l'ambition est d'atteindre au pouvoir à n'importe quel prix. Il envisage les choses selon cette conception. Tout le monde sait que la population en a assez du gouvernement libéral et les stratégistes de la C.C.F. escomptent enrégimenter les partisans de ce parti dans un mouvement de protestation. Quand les stratégistes de la C.C.F. demandent à un homme: "En avez-vous assez du gouvernement libéral?" et que celui-ci répond: "Oui", alors il lui dit: "Votez pour notre candidat".

Le malheur veut que la C.C.F. se soit acoquinée avec le socialisme. Il est certain que le peuple canadien ne veut pas du socialisme. Il doit savoir que le socialisme si-

gnifie la confiscation des épargnes et des droits privés et le contrôle des libertés individuelles.

M. COLDWELL: C'est ridicule. L'honorable député devrait chercher de nouvelles idées.

M. BLACKMORE: Nous ne faisons que blanchir l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Lors de son passage dans la circonscription de Red-Deer il s'est plaint qu'on cherchait à salir la fédération du commonwealth coopératif; nous cherchons à la blanchir. Les gens doivent savoir que le socialisme et que la socialisation des affaires veulent dire la socialisation de tout le reste. Cela veut dire la perte de leurs biens; la fin de la propriété privée, des fermes, des banques, des pensions et des polices d'assurance. Les Canadiens ont droit à toute la sécurité possible, mais ils ont droit aussi à la plus entière liberté. Le programme de la fédération du commonwealth coopératif détruira le principe de la liberté pour le remplacer par la bureaucratie. En principe et du point de vue économique, il n'existe aucune différence apparente entre le socialisme de la fédération du commonwealth coopératif au Canada et le national-socialisme en Allemagne. Bien que la fédération du commonwealth coopératif attente à la liberté individuelle, elle n'assurera jamais la sécurité. Le programme de la fédération du commonwealth coopératif veut dire non la sécurité mais le chaos. Nous n'entendons pas dire que la fédération du commonwealth coopératif attaque la finance internationale.

M. COLDWELL: Qui a fait cette déclaration?

M. BLACKMORE: Tout ce que nous savons c'est qu'elle s'amuse à des riens, tout en menaçant de socialiser l'industrie et les banques. La raison c'est que la doctrine et la politique de la fédération du commonwealth coopératif, si doctrine et politique elle a, se fondent sur les débordements d'un monsieur du nom de Karl Marx, qui est mort il y a une soixantaine d'années. Il est évident que Karl Marx ne connaissait rien de ce Djaggernat financier moderne ou de la façon de le mater.

Mais derrière ces fanatiques marxistes et le stratégiste politique il y a les partisans de la fédération du commonwealth coopératif, et vous ne trouverez nulle part au Canada des gens plus sérieux et des patriotes plus ardents. Les membres du parti de la fédération du commonwealth coopératif ressemblent aux membres de tout autre parti. Ils désirent la sécurité et la liberté. Ils désirent voir la fin de l'ère de la pénurie et le début d'une ère d'abondance. Ils ne veulent pas toujours détruire. Ils ne veulent pas changer le système actuel pour un système nouveau si l'ancien, une fois réformé, peut encore servir. Tout ce qu'ils demandent ce sont des résultats. Et il est heureux que les partisans de la fédération du commonwealth coopératif possèdent encore suffisamment de liberté pour renverser leurs chefs déraisonnables et emboîter le pas derrière des lignes de réforme pratique.

Que dire du parti conservateur progressiste? Voilà un an, le parti conservateur changeait son nom; a-t-il en même temps modifié son attitude envers la population? Rien ne le prouve encore, mais ne soyons pas trop impatients, et donnons-lui le temps de faire ses preuves. J'attends toujours, et la population canadienne avec moi, et je me demande si ce parti a bien changé, car non seulement il s'est paré de l'épithète "progressiste", mais il s'est donné pour chef un progressiste, M. John Bracken, autrefois l'ami des humbles.

M. GRAYDON: Il l'est encore.

M. BLACKMORE: Ce que nous voulons savoir, et ce que la population a le droit de savoir, est précisément si M. John Bracken reste toujours l'ami des humbles. Les droits acquis du parti tory l'ont-ils emporté sur lui, ou est-ce lui qui l'a emporté sur les droits acquis?

M. COLDWELL: Et sur le parti tory?

M. BLACKMORE: Le parti conservateur progressiste est-il encore ce qu'il a toujours été, le serviteur des puissants intérêts, ou est-il enfin devenu le parti du peuple, libre de le servir réellement? L'occasion était belle pour John Bracken l'an dernier. Peut-être l'est-elle encore aujourd'hui, en cette heure de péril national où les droits du pays l'emportent sur ceux des partis. Je demande à M. Bracken de définir son attitude.

M. KNOWLES: Où siège-t-il?

M. BLACKMORE: Je lui demande de nous dire qu'il est opposé à la finance internationale et en faveur de l'humble citoyen. Il est sérieusement à souhaiter que M. John Bracken, dans le plus bref délai possible, déclare: "Je suis un homme libre. Les droits acquis n'ont aucune emprise sur moi. Je m'oppose à la domination de la finance internationale. Je préconise l'abondance; l'utilisation intégrale des ressources nationales. Je promets d'apporter ma contribution à la réforme de l'ancien régime économique de façon qu'il puisse mettre à la disposition de la population les ressources entières du Canada, quelles que soient les réformes nécessaires. Je préconise une production maximum et une distribution des denrées proportionnée à cette production

maximum. Je condamne la doctrine et le régime fondés sur la restriction de la production et je dénonce leurs adeptes. Je ne sollicite l'appui d'aucun citoyen qui fait passer les bénéfices au profit du petit nombre avant l'abondance au profit du grand nombre. Je purgerai le parti conservateur progressiste de tels hommes."

M. DOUGLAS (Weyburn): Il se sentira bien seul.

M. BLACKMORE: Si M. John Bracken prend un tel engagement, les puissances qui réclament la réforme monétaire sauront à quoi s'en tenir sur les ennemis de l'homme.

M. GRAYDON: Que fera l'honorable député si M. Bracken agit de la sorte?

M. BLACKMORE: Il faudra d'abord qu'il le fasse.

M. GRAYDON: Très bien.

M. BLACKMORE: En attendant, pas d'engagement! Les puissances qui réclament la réforme monétaire désirent connaître l'attitude de tous les conservateurs progressistes au sujet du toryisme financier qui n'est que du fascisme à peine déguisé.

Maintenant, que préconise le Crédit social, la Nouvelle Démocratie? Il préconise l'abondance et s'oppose à la pénurie. Il préconise la production maximum et la distribution au même niveau. Il préconise l'utilisation intégrale des ressources du Canada. Il préconise les droits dont la Providence a doté le peuple. Il s'oppose à la puissance financière qui veut les lui enlever. C'est là la grande question de l'heure actuelle, au Canada et dans tout l'univers. Il ne s'agit pas de choisir entre le communisme et la démocratie, ni entre le socialisme et le capitalisme. Il s'agit d'employer intégralement les ressources du pays au profit de la population plutôt que d'en restreindre l'utilisation au profit des capitalistes.

Au commencement des hostilité, seule la nouvelle démocratie préconisa l'utilisation intégrale de nos ressources en temps de guerre. Aujourd'hui, la nouvelle démocratie propose d'appliquer la même politique en temps de paix. En ce moment, le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) peut dire que le gouvernement libéral a pratiqué l'utilisation intégrale en temps de guerre. C'est un fait que la crainte d'Hitler a poussé le Gouvernement à exiger, bien à regret, à peu près une production maximum. Il est également vrai que la crainte de la finance internationale repoussera le gouvernement libéral et son programme où ils étaient avant la guerre, c'est-à-dire dans un monde où la pénurie et la production limitée sont vouées à la réalisation des gros bénéfices. Espérons que, malgré les promesses du premier minsitre, s'il trouve le temps d'en faire, le pays n'oubliera pas que depuis bientôt une génération, ce gouvernement, prenant ses directives de la finance internationale, impose au Canada une pénurie injuste et pernicieuse.

Comment obtenir l'utilisation intégrale de nos ressources au profit de la population? Permettez-moi de poser le problème en un mot. C'est notre liberté qui est en jeu. La liberté économique signifie en même temps la liberté politique. L'une ne peut exister sans l'autre. Dans l'univers aujourd'hui, il est tragique de noter le manque de ces deux formes de liberté.

Nous combattons les Japonais et les Allemands au nom de la liberté. Permettez-moi de proposer qu'au nom de la liberté nous combattions aussi nos propres préjugés. Car la leçon de l'hitlérisme est vaine, si elle ne nous enseigne pas la tolérance et la générosité. La démocratie anglo-saxonne sous la direction de ses chefs actuels n'a pas encore appris cette leçon. Voici la preuve suprême à l'appui de mon assertion. Il y a nombre d'années, obéissant à des mobiles d'ordre religieux aussi bien que naturel, les juifs ont cherché à se créer une nouvelle patrie sur le vieux sol national de la Palestine. La démocratie anglo-saxonne a encouragé les juifs à espérer; elle leur a promis son appui. Cette promesse est antérieure aux massacres hitlériens. Après la torture et la mort de millions de leurs compatriotes, les juifs espèrent et comptent sur nous pour la réalisation de leurs espoirs.

Où sont notre charité et notre justice en démocratie? Où est notre christianisme, si nous laissons les juifs espérer en vain? Je dis à la Chambre que le juif sans foyer est un défi à toutes les normes de ce que nous nous plaisons à appeler notre civilisation anglophone. Nous n'oserons pas rejeter ce défi. La Chambre devrait confesser cette vérité et reconnaître ce devoir par l'adoption d'une résolution au point et elle devrait donner à toutes les nations l'exemple de la justice et de l'équité quant à la réalisation de ce vieux rêve de l'établissement d'un foyer national juif en Palestine.

Permettez-moi maintenant de faire quelques commentaires sur la façon d'obtenir la pleine utilisation des ressources nationales. Le problème est d'abord d'ordre politique. Nous pourrons régler l'autre problème, quand la population aura élu un Parlement ayant pris l'engagement de faire passer l'intérêt du peuple avant les exigences de la finance internationale, de rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible et opportun.

Quand les réformateurs du régime capitaliste parlent des réformes qu'il faut y apporter en vue d'assurer une répartition équitable de la production maximum, on leur demande comment ils s'y prendront. C'est une question destinée à jeter la confusion chez les gens, car j'ai constaté, quand une réponse intelligente et satisfaisante y est faite, que les spécialistes du capitalisme réactionnaire s'en emparent pour la détourner de son sens original. Il n'y a aucune difficulté à monter le mécanisme qui assurera une distribution efficace et j'affirme devant la Chambre que le temps est révolu où les capitalistes réactionnaires pouvaient faire croire aux gens que la chose présente des difficultés.

Permettez que j'expose la question sous une forme positive. Je mets au défi tout membre de la Chambre d'affirmer qu'il est impossible de trouver des moyens de faire la distribution de tout ce que le régime peut produire et d'y procéder sans alourdir le fardeau national de dettes ou d'impôts supplémentaires et sans mettre notre liberté en péril par la contrainte. Le défi demeure. Le parti du crédit social—nouvelle démocratie est peu nombreux au Parlement, mais il est très fort en ce sens que la politique qu'il préconise est chère au cœur d'une grande majorité des Canadiens. Notre parti ne souffre pas d'étroitesse d'esprit. Il sait que le pays passe bien avant les partis; il sait fort bien aussi qu'il reste peu de temps aux Canadiens pour effectuer des réformes d'une façon démocratique.

Quant à nous, membres de la Chambre, n'oublions pas qu'il y a danger que si le Parlement refuse de donner justice au peuple, celui-ci l'obtiendra d'une autre façon en dépit du Parlement. A cette époque de danger, tous les hommes de bonne volonté ont l'obligation d'oublier leurs petites allégeances, les revendications des partis et des classes et de s'unir pour abattre sur notre sol l'ennemi commun, tout comme nos soldats s'unissent pour vaincre l'ennemi commun sur le sol étranger. A l'extérieur, les ennemis communs sont l'Allemagne et le Japon. Au pays même, les ennemis communs sont la finance internationale, les classes privilégiées et les entreprises qui écartent impitoyablement toute concurrence.

C'est en me plaçant à ce point de vue que je fais appel aux membres vraiment progressistes du parti conservateur; sans me préoccuper des fanatiques marxistes ou des stratégistes politiques, je m'adresse aussi à la masse des membres de la fédération du commonwealth coopératif. Je fais appel aux libéraux qui ont pu conserver leur liberté tout en étant assujettis toute leur vie à un régime politique despotique. Honneur à eux. Ils seront les bienvenus dans les rangs des hommes libres. Oubliant nos mesquines divergences, sachons donc nous unir en nous rappelant qu'il faudra du courage et de la bonne volonté de la part de tous ceux, hommes et femmes, qui aiment la liberté, pour sauver notre pays du chaos imminent.

Si mon appel doit demeurer sans écho—j'espère qu'il n'en sera pas ainsi—alors le parti du crédit social et de la nouvelle démocratie se croira tenu de poursuivre seul la lutte, avec la confiance de voir ses rangs grossir rapidement. En effet, un parti qui a la probité et le courage de se dresser contre la finance internationale, de défendre le peuple contre le socialisme et de préconiser le règne d'une initiative privée qui ne soit plus dominée par la finance, un parti qui n'hésitera pas, au besoin, à sacrifier son existence pour cette juste cause, est un parti qui mérite l'appui irrésistible d'une population demeurée libre. Un tel parti mérite l'appui général des soldats canadiens. Car un parti qui n'a pas craint de se prononcer, comme notre groupe l'a fait au début de la guerre actuelle, en faveur de l'utilisation intégrale des ressources du pays, un parti qui n'a pas craint de réclamer l'égalité de tous, pour ce qui est des services et des sacrifices, devrait inspirer confiance à tous nos soldats quand il préconise, comme il le fait aujourd'hui, l'utilisation intégrale des ressources du pays lorsque la paix sera revenue.

Pourquoi le gouvernement libéral ne s'est-il pas déclaré favorable à une guerre totale, dès le début des hostilités? Parce que ceux qui le conduisent le lui ont défendu. Pourquoi le gouvernement libéral ne demande-t-il pas l'utilisation intégrale des ressources du pays maintenant que la paix est proche? Parce que ceux qui le conduisent le lui défendent. Et, monsieur l'Orateur, ce sont toujours les mêmes maîtres. Lorsque nos soldats sont partis pour outre-mer, ils ont confié à ceux qui restaient au pays une mission: celle d'édifier pour eux un Canada libéré désormais de l'indigence et du chômage, libéré de la misère et des maladies évitables, un Canada, pays de véritable sécurité et de vrai bonheur. Pour ma part, j'ai accepté cette mission et j'entends m'en acquitter.

On me permettra de m'arrêter quelques instants sur certains points du discours du trône. Ce discours renferme plusieurs passages qui, je crois, méritent une attention spéciale. Au cours de l'année dernière, le gouvernement actuel n'a pas rendu justice à l'agriculture canadienne. La situation agricole s'améliore graduellement mais il me semble qu'il faut à chaque occasion forcer la main au parti libéral. Le Gouvernement ne semble pas avoir de politique éclairée, généreuse ou de longue portée; sa ligne de conduite paraît plutôt

parcimonieuse et mesquine et chaque concession n'est faite qu'à contre-cœur. Le printemps dernier, je me suis plaint du traitement réservé aux producteurs de laine. La façon dont on a traité les éleveurs de moutons a jeté du discrédit sur l'intelligence et l'intégrité de ceux qui en étaient responsables. L'an dernier, on s'est comporté de façon regrettable envers les éleveurs de porcs et la solution apportée au problème du bœuf n'est nullement à l'honneur du Gouvernement. La façon d'agir envers l'industrie du sucre de betterave au Canada est honteuse pour le Gouvernement et l'on aura à s'en repentir amèrement avant que la guerre soit finie. On ne pourra jamais faire croire à un citoyen honnête et sans préjugés que ceux qui sont chargés de l'application des mesures relatives au sucre au Canada agissent dans l'intérêt du peuple canadien.

La situation de la main-d'œuvre au Canada n'est pas du tout ce qu'elle devrait être. Le décret C.P. 9384 de 1943, concernant la réglementation des salaires en temps de guerre est une mesure étonnante de législation ouvrière. Elle renferme des dispositions néfastes et qui portent préjudice aux travailleurs d'un bout à l'autre du pays. Notre façon de traiter les anciens combattants est loin d'être rassurante pour l'avenir. Partout je constate que les vétérans sont mécontents. Tout d'abord, on a supprimé, dans la loi des pensions, le principe de l'assurance. On n'accorde que des allocations fort minimes à ceux qui sont radiés des contrôles de nos forces armées et l'on semble se hâter indûment de renvoyer les militaires des hôpitaux lorsqu'ils souffrent d'affections imputables au service militaire.

Le programme de restauration et de rétablissement élaboré par le Gouvernement cause de l'appréhension, voire de la consternation à travers le pays. On entend parler de projets ambitieux et excellents de rétablissement pour l'après-guerre, mais jamais un seul mot pour expliquer d'où viendra l'argent pour subventionner ces projets. N'empêche que des mesures sont préparées et promulguées par un Gouvernement qui persistait à dire avant la guerre que nous n'avions pas d'argent. Ces mêmes gens répéteront après la guerre que nous n'avons pas d'argent. Voilà une question qui est au-dessus de la politique. A mon sens, ce qui, sauf erreur, préoccupe avant tout le libéral moyen, c'est la question de savoir s'il sera réélu. Chaque fois qu'on lui soumet une mesure, il semble se demander: "Va-t-elle me procurer des votes?" Il se désintéresse complètement de l'effet qu'elle pourra avoir sur le moral et, en définitive, sur le bien-être de la population canadienne.

On nous parle beaucoup de la réadaptation des industries du temps de guerre aux travaux du temps de paix. L'honorable ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a prononcé un discours passablement impressionnant quelque part dans l'Est en novembre dernier, si ma mémoire est fidèle. A cette occasion, il disait qu'il n'y a aucune raison pour que quelqu'un ne trouve pas de travail au Canada après la guerre. Je partage son avis. Il n'y avait pas de raison pour que quelqu'un fût sans travail au Canada à partir de 1930; pas après 1935 assurément. Mais cela n'a rien à voir du tout à la question. Je concède que nous pourrons facilement transformer nos usines de munitions en général et les adapter à une économie de paix. La question est de savoir comment l'on pourra mettre la population en état d'acheter les denrées que l'on produira. Selon les renseignements dont je dispose, la production canadienne s'élevait en 1939 à quelque trois milliards et demi de dollars; en 1943, ce chiffre était passé à environ huit milliards de dollars. Avec l'argent du contribuable et le produit des emprunts nous achetons pour quelque quatre milliards de dollars de marchandises que nous donnons. Comment remplacerons-nous après la guerre les cadeaux que nous distribuons si généreusement à Hitler et aux Japonais? Celui qui dirait à un membre de cette Chambre que nous pourrions donner à nos concitoyens une somme de $25 par mois ou toute autre somme semblable aurait probablement des cauchemars pendant trois nuits ou plus. Mais les Canadiens qui donnent à l'ennemi plusieurs fois cette somme ne semblent pas s'inquiéter outre mesure. Le problème le plus important de l'après-guerre sera l'écoulement des denrées. Le Gouvernement évite ce problème. Les membres du Gouvernement me répondront immédiatement qu'ils comptent sur le commerce d'exportation. N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que soixante nations rechercheront des débouchés extérieurs à la fin des hostilités, en s'efforçant toutes de vendre plus qu'elles n'achèteront. Est-il donc impossible aux libéraux de se représenter l'absurdité extrême d'une telle situation? Où s'imaginent-ils que le Canada, en vertu de sa puissance économique, va pouvoir s'accaparer les marchés au détriment des autres pays et semer ainsi les germes d'une autre guerre? Si chacun de ces soixante pays applique le régime en honneur au Canada, il existera au sein de chacun d'eux une pénurie de pouvoir d'achat qui paralysera amèrement tous et chacun d'eux en commençant par le Canada.

Tant que nous ne saurons pas, monsieur l'Orateur, remédier à l'insuffisance du pouvoir d'achat dont dispose la population, il est parfaitement inutile de parler d'une réorganisation du monde fondée sur la paix.

Le discours du trône propose que le pays importe des denrées en vue de relever son niveau d'existence. A mon sens, monsieur l'Orateur, le premier devoir du Gouvernement est de permettre à la population d'acheter les denrées que le Canada peut produire, d'en acheter en quantités suffisantes pour porter son niveau de vie à ce qu'il devrait être. Nous devrions faire en sorte qu'elle puisse acheter des céréales et des produits des céréales, des légumes, des fruits, des produits animaux et du charbon, des matériaux de construction et des meubles, des chaussures, des vêtements et des machines, toutes choses que le Canada produit en abondance. Pourquoi ne pas faire en sorte que notre population puisse acheter autant de ces denrées qu'elle en a besoin? Si le Parlement donnait à chacun l'assurance qu'il lui suffira de collaborer pour ne plus jamais être privé de la nourriture, des vêtements, du logement, de l'instruction, de la formation et des passe-temps que les champs et les mines, les cours d'eau, les forêts et les ateliers du pays sont prêts à lui fournir en abondance moyennant finances, songez à tout ce que cela représenterait au Canada, pays où coulent littéralement le lait et le miel. Donnez aux Canadiens le pouvoir d'achat nécessaire à l'achat de leurs propres produits et ils se procureront aussi les produits importés dont ils ont besoin. Le Gouvernement n'aura pas du tout à s'en soucier.

J'en arrive maintenant aux mesures proposées de sécurité sociale. Tout ce que nous offre le Gouvernement se résume à demander aux Canadiens d'assurer leur prospérité par les impôts. Aucun peuple ne saurait y arriver. Tout ce programme n'est qu'une tentative ambitieuse d'établir une nouvelle répartition de la pauvreté. Rien n'assure une expansion de notre économie. Rien ne prouve même qu'on y ait songé. Ces mesures n'offrent aucun moyen de parvenir à l'utilisation complète de nos ressources. L'expansion de notre économie, l'utilisation complète de nos ressources, ne sont possibles que par le recours à la monnaie libre de dettes. Encore une fois, j'affirme que le plus important pour nous à l'heure actuelle est d'étudier la possibilité d'obtenir de l'argent libre de dettes au moyen duquel on annulera les dettes accumulées sous notre régime actuel et on répartira les biens que Dieu nous a donné la faculté de produire en si grande abondance.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de me joindre à ceux qui ont déjà offert leurs félicitations aux collègues qui ont proposé et appuyé l'Adresse, au sujet de leurs deux discours intéressants et bien faits. J'étudierai ce soir quelques problèmes nationaux, mais auparavant, je relèverai le discours qu'a prononcé cet après-midi le chef intérimaire de l'opposition (M. Graydon). Je dirai immédiatement que je partage l'avis du premier ministre (M. Mackenzie King), quand il prétend que la place du chef d'un parti politique est à la Chambre. J'ose dire que si M. Bracken se promenait dans les couloirs de cet édifice, la plupart des députés ne le reconnaîtraient pas, bien qu'il soit le chef du parti conservateur progressiste depuis environ onze mois. Ce n'est pas qu'il n'ait pas eu l'occasion de chercher à se faire élire à la Chambre, s'il l'avait voulu. A mes côtés et derrière moi siègent ce soir deux nouveaux députés de l'Ouest canadien, deux représentants de comtés ruraux, dont l'un est voisin de l'édifice législatif où M. Bracken a siégé pendant vingt ans. S'il avait voulu, l'occasion s'est offerte à lui de courir la chance d'une élection, afin d'obtenir un siège en cette enceinte, comme il aurait dû le faire, mais malgré les vantardises du parti conservateur progressiste, je lui rappellerai que les partisans de M. Bracken au Manitoba ont perdu le siège du Pas que leur chef a occupé si longtemps, et que le candidat victorieux de la fédération du commonwealth coopératif a fait perdre leur dépôt aux autres candidats.

Je ne commenterai pas les remarques faites ce soir par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). En l'écoutant, je me suis rappelé un vers dont voici à peu près le texte: "Je remercie le ciel de ne pas ressembler aux autres hommes".

J'exprime immédiatement ma reconnaissance, sentiment que nous éprouvons avec toute la population, devant les meilleures perspectives d'une victoire militaire en Europe, ainsi que les préparatifs réalisés en vue de vaincre l'agression japonaise.

Les événements qui se sont déroulés ces jours derniers en Italie et en Nouvelle-Guinée sont faits pour nous avertir que le chemin qui reste à parcourir sera long et peut-être sanglant. Sur le front domestique nous pourrions et devrions rendre hommage au splendide renoncement de nos cultivateurs et de leurs familles et aux efforts de milliers de travailleurs et de gens de bureaux qui ont contribué à la production de vastes quantités de denrées alimentaires et de matériel de guerre pour appuyer l'attaque. Les travaux accomplis par les femmes dans plusieurs domaines n'ont pas été moins admirables que ceux que je viens de citer. La bravoure, l'habileté et les qualités guerrières dont les hommes et les femmes de nos forces armées font preuve

outre-mer produisent des résultats dont notre pays a bien raison d'être fier. N'oublions pas non plus le rôle qu'ont joué ceux qui ont organisé et formé nos troupes. Je mentionnerai en particulier les services rendus par le lieutenant-général McNaughton qui, dans notre Commonwealth, a été parmi les premiers à préparer son corps d'armée au genre de guerre mécanisée et scientifique que ce grand conflit est devenu. Le personnel du service armé et des groupes nombreux de notre population civile attendent un exposé plus ample de ses récentes exigences que celui qui vient de nous être fait.

En dépit toutefois des hauts faits militaires que nous connaissons, bien des Canadiens entretiennent de graves appréhensions pour l'avenir. La poursuite de la guerre et l'élaboration de notre programme d'après-guerre sont deux choses inséparables. La guerre militaire et la lutte politique sont deux éléments inséparables de la même lutte pour la sécurité et la liberté. Il y a grand danger que, malgré que nous puissions être victorieux sur le champ de bataille, nous perdions dans le domaine politique une lutte non moins vitale. Il y a des indices inquiétants que des tentatives sont faites en vue d'apaiser des groupes fascistes et réactionnaires qui réclament le retour du monde entier aux conditions d'avant la guerre. Durant des mois on s'est efforcé d'apaiser Franco, pendant qu'une de ses divisions se battait contre nos alliés sur le front oriental de l'Europe. En Italie, nous avons favorisé un monarque déconsidéré et un ancien général fasciste, pendant que des Italiens progressistes réclament la constitution d'un gouvernement jouissant de la confiance du peuple italien et sous la direction duquel les Italiens pourraient combattre l'ennemi commun. Dans toute l'Europe, nous dit-on, les courageux travailleurs clandestins se défient de nos intentions, car nous continuons de donner notre appui à des cliques gouvernantes déconsidérées et à d'anciens monarques qui ont manifestement perdu la confiance de leurs anciens sujets. On peut appeler cela de l'opportunisme, mais en fait c'est de la réaction. Pour ma part, le Canada ne peut éviter de porter une certaine mesure de responsabilité pour cet apaisement désastreux. Vu que le Canada occupe le cinquième rang parmi les Nations Unies ou, si vous préférez, le premier parmi les soi-disant petites nations, il devrait exercer une influence proportionnée à sa puissance militaire et économique. Puisqu'il n'y a pas réussi, cela présuppose que notre Gouvernement craint les conséquences sociales et économiques du régime démocratique chez nous et à l'étranger. Il est grand temps que le Parlement soumette à un examen sérieux nos relations extérieures. Il est temps de dépouiller du mystère inutile qui les entoure certaines mesures de notre politique étrangère. Je suggère avec instance de diviser en deux comités, dont l'un serait chargé des relations ouvrières et l'autre des affaires internationales, le comité permanent des relations industrielles et internationales, questions qui ne vont pas bien ensemble. Dans ces domaines nous avons besoin d'une opinion publique renseignée pour appuyer un sage programme national.

D'après le discours du trône, le bien-être du Canada est lié à la restauration et à la reprise du commerce mondial. C'est vrai, mais nous ne devons pas permettre au gouvernement de s'en remettre seulement à ce commerce pour assurer notre propre restauration et notre propre bien-être d'après-guerre. Il est certain que le discours dénote peu de compréhension des moyens propres à assurer l'expansion du commerce dans le monde où nous vivons. C'est un principe primordial selon moi que l'élaboration méthodique de notre économie interne est essentielle à notre prospérité intérieure et à notre aptitude à nous assurer un commerce avantageux. Il est certain qu'un commerce bien compris comporte l'acceptation et l'utilisation des produits des autres pays en vue de nous permettre d'écouler à l'étranger nos propres surplus.

Le discours du trône ne nous fournit aucun indice que le gouvernement se rend compte de la nécessité d'élaborer des plans au sujet de nos relations commerciales avec les autres pays, et de notre économie interne. La nécessité du temps de guerre de faire le commerce par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux ne nous a-t-elle rien appris? Comment pouvons-nous préparer notre commerce en fonction des besoins nationaux? Certainement, par l'adaptation du volume des achats et des ventes effectués par les organismes nationaux. Il est clair que les nations, qui sont nos meilleurs clients, la Grande-Bretagne entre autres, se préparent aux achats et ventes sur une échelle nationale. Si nous n'utilisons pas les commissions comme la commission du bacon et la commission du blé, au lieu d'ouvrir de nouveau toutes sortes d'organismes privés et adonnés à la spéculation, notre commerce étranger péréclitera. Il se peut qu'il soit étouffé par un véritable fouillis de tarifs, de contingents, de cartels irresponsables et de programmes de temps de crise.

Le discours du trône, cependant, démontre que le Gouvernement a pris certains des articles du programme de la fédération du commonwealth coopératif. Malheureusement, je ne peux le trouver coupable que d'un larcin. Je voudrais pouvoir le tenir responsable d'un

véritable vol. Car en somme, ce programme de sécurité sociale pêche par la base. Il laisse entendre qu'on édifiera une superstructure sans poser d'abord les bases du travail pour tous, de la productivité et des moyens effectifs de distribution.

Le principal problème de notre époque est celui du travail pour tous. Les mesures de sécurité sociale, si essentielles qu'elles puissent être, seront insuffisantes tant qu'on n'aura pas trouvé une solution à ce problème primordial du travail pour tous. Si nous ne préparons pas des plans pouvant seuls assurer du travail à tout le monde, le fardeau des nouvelles mesures de sécurité sociale retombera sur les ouvriers et les cultivateurs. Le Gouvernement ne se rend pas compte qu'un changement économique fondamental ainsi que social est le prix de la sécurité sociale et de la liberté économique. Cependant, les mesures de sécurité sociale proposées dans le discours du trône ne sont pas des engagements formels. Je dois avouer qu'une étude des termes employés m'a porté à croire qu'il ne s'agissait que d'un document préélectoral. Si le Gouvernement a voulu dire ce qui semble découler de ce texte, qu'il inscrive son programme dans les statuts au cours de la présente session, et qu'il le mette entièrement en vigueur avant de se présenter devant le peuple. Ce dernier se méfie de la qualité du repentir à l'article de la mort. Il l'a démontré en 1935, comme nos amis les conservateurs se le rappellent sans doute.

Le passé du parti libéral, à mon avis, laisse beaucoup à désirer du point de vue des promesses oubliées. Je veux rappeler à la Chambre qu'en 1919, il y a de cela un quart de siècle, le parti libéral a promis aux Canadiens, entre autres choses,—et je cite ici les mots employés alors,—

Un système efficace d'assurance contre le chômage, contre la maladie, en faveur des vieillards à la charge d'autrui, et pour d'autres cas d'invalidité.

Voici qu'aujourd'hui, à vingt-cinq ans de distance, après avoir considérablement perdu la confiance populaire, il répète ses anciennes promesses.

Durant toute cette période d'années qu'avons-nous obtenu? Un plan inefficace d'assurance contre le chômage en 1938, et une sorte de prêts tout juste avant la mort que l'on appelle des pensions de vieillesse. Ainsi donc quand nous lisons dans le discours du trône, et je cite encore ici le texte,—

...il convient de commencer à mettre à exécution le plus promptement possible un plan visant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain...

N'avons-nous pas, membres du Parlement, le droit de demander: dans combien de temps? Encore vingt-cinq ans peut-être. Des mesures législatives à cette fin dès la présente session, avant la tenue d'élections générales, voilà la seule réponse que la Chambre devrait accepter.

Je répète ici que toutes les mesures de sécurité sociale contenues dans le discours du trône ne touchent aucunement aux principaux problèmes de l'heure, les problèmes de l'emploi pour tous et de la juste répartition des biens et des services. Au reste, ce plan de sécurité sociale ne peut se réaliser sans qu'on cherche à régler les graves difficultés d'ordre constitutionnel que nous connaissons tous. Ces grandes questions ont été mises au rancart et esquivées par le présent gouvernement.

Il y a quelques années, le gouvernement fédéral et ceux de toutes les provinces, à l'exception d'une, étaient des gouvernements libéraux. Et cependant, aucune solution n'a été trouvée, même quand tous les gouvernements s'entendaient en principe puisqu'ils étaient tous du même parti. Comment le Gouvernement envisage-t-il aujourd'hui les problèmes d'ordre constitutionnel? Voici ce qu'en dit le discours du trône:

...la mise en œuvre d'un régime national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales et qui comprendra une assurance-santé d'application nationale, exigera de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces.

Viennent ensuite ces mots que je prie la Chambre de bien noter. Je cite:

Mes ministres accueilleront avec plaisir l'occasion de telles consultations.

Pour employer une expression populaire, je dirai que voilà un fort bel exemple d'un homme qui met l'affaire sur le dos de quelqu'un d'autre.

Non, cela ne fera pas l'affaire. Faute d'un accord immédiat entre le Dominion et les provinces, d'un accord fédéral-provincial, que le Parlement applique les mesures nécessaires et invite les provinces à coopérer avec lui, comme nous l'avons fait pour les pensions de vieillesse.

Ceux qui ont bonne mémoire se rappelleront une déclaration à peu près semblable à celle que je viens d'extraire, il y a un instant, du discours du trône et qui a été faite par le premier ministre actuel en avril 1930, alors que la crise économique s'aggravait. Il avait dit alors, ainsi que le rapporte le hansard de cette année-là, à la page 1199:

Lorsque aucun gouvernement provincial ne demande au gouvernement fédéral une aide de ce genre, et quand rien n'indique que le chômage a atteint un point où les autorités provinciales ne sont plus en mesure de le combattre, nous n'avons pas le droit de dire qu'il y a une crise de chômage dans le pays

Le temps est, certes venu pour le gouvernement national de prendre l'initiative quand il y va du bien-être du Canada. Avant tout, nous exhortons le Gouvernement à agir dès maintenant. Ce programme de sécurité sociale que la C.C.F. s'est tant efforcée de populariser à travers le pays, devrait être en vigueur depuis plusieurs années. D'autres pays l'ont mis en pratique pour une bonne part depuis plusieurs générations. Mais je tiens de nouveau à faire cette mise en garde: les mesures de sécurité sociale, quelque désirables et nécessaires qu'elles soient, n'osent même pas prétendre résoudre le principal problème de l'emploi général.

Rappelez-vous bien ceci: la caisse actuelle d'assurance-chômage, bien que riche de 180 millions de dollars, ne sera qu'une goutte d'eau dans l'océan si nous ne réussissons pas à procurer un emploi stable au million de personnes actuellement employées dans les industries de guerre et aux 800 mille personnes enrôlées dans les forces armées. Dans tous ces cas, le paiement d'allocations à même cette caisse durerait moins de huit semaines. A mon avis, c'est une grave erreur que de faire le rapprochement entre cette mesure de sécurité sociale et le problème de l'emploi pour tous après la guerre. Par conséquent, les propositions énoncées dans ce discours n'apporteront, si elles sont mises en vigueur,—et elles devront l'être—qu'une protection financière restreinte contre une calamité contre laquelle le Gouvernement n'oppose aucune mesure efficace. En outre, il est permis de se demander jusqu'à quel point il est possible d'opérer le financement de la sécurité sociale sans modifier notre structure économique et sans poser la question monétaire. Le fait est, évidemment, que la santé est plus importante que l'assurance-santé. Le travail a plus d'importance que l'assurance-chômage. Le rétablissement est plus important que les pensions d'invalidité. Un revenu convenable et une bonne maison valent mieux que des allocations familiales. L'indépendance vaut mieux que les secours. La santé, le travail, la réintégration, un revenu convenable, de bonnes maisons, une orientation économique et l'indépendance sociale voilà ce que demandent les Canadiens, et plus spécialement nos fils et nos filles qui combattent outre-mer. Cependant, le discours du trône ne présente aucune mesure de nature à atteindre ce but En conséquence, je désire, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), présenter le sous-amendement suivant:

Que l'on retranche dans l'amendement tous les mots qui suivent "Que" et qu'on leur substitue les suivants:

"Nous soumettons humblement à Votre Excellence que ses conseillers, de l'avis de la Chambre, ont failli à leur devoir en ne suggérant pas les réformes sociales de base et les mesures économiques qui seules peuvent hâter la victoire et rendre possible au Canada l'emploiement total de la main-d'œuvre ainsi que l'avènement d'un régime de sécurité sociale complète."

Le seul point du discours du trône où le Gouvernement s'attaque de façon concrète au problème économique est celui où l'on promet de l'aide à certaines catégories d'entreprises, sans doute dans l'espoir que la population pourra en retirer quelques miettes. On établira, nous dit-on, une banque d'expansion industrielle; au lieu d'une banque et d'un système monétaire de financement appartenant à la collectivité et régi par elle, le Gouvernement a l'intention de créer une nouvelle institution qui devra vraisemblablement assumer les opérations de crédit les plus aléatoires et les moins profitables après la guerre. A la place d'un système financier destiné uniquement à servir la population canadienne, on doit créer une nouvelle banque d'Etat dont le seul but apparemment consistera à venir en aide à certaines entreprises privées.

Pendant des générations, certains chefs du parti libéral, et je me rappelle en particulier l'ancien ministre des Finances, l'honorable C. A. Dunning, recommandaient avec insistance, mais en vain, la création d'une banque agraire destinée à secourir la plus négligée de nos industries. Ce que l'agriculture réclame depuis des années, certaines entreprises commerciales sont à la veille de l'obtenir. On offre au cultivateur un prix minimum pour les principaux produits de la ferme. Quel sera ce prix minimum et à quels produits s'appliquera-t-il? Il est vrai que la C.C.F. a popularisé l'idée d'un prix minimum pour les produits agricoles mais tout prix maximum doit être en rapport avec le prix des articles que le cultivateur achète et consomme. Autrement dit, il doit y avoir parité des prix et non pas seulement un prix qui ne représente qu'un minimum inférieur n'ayant aucun rapport avec les autres cours. J'avertis le Gouvernement encore une fois que la parité des prix dépend de l'ampleur avec laquelle le pays sait diriger son économie. En d'autres mots, la parité des prix, comme l'emploi pour tous, dépend de notre volonté d'effectuer des modifications fondamentales dans le domaine économique. C'est précisément cela que le Gouvernement et l'opposition officielle ne veulent pas faire. Ce manque de volonté est manifeste dans divers passages du discours du trône.

On nous dit qu'il y aura des "changements appropriés de la politique fiscale". S'il faut entendre par là, comme je suis plutôt porté à

le croire, des réductions de la taxe sur les excédents de bénéfices, de l'impôt sur le revenu des corporations ou des impôts sur le revenu des particuliers aux paliers de revenus supérieurs, nous nous opposerons vigoureusement dans ce cas à de tels changements. Si, au contraire, on entend le déclenchement du pouvoir d'achat grâce à la diminution des impôts des contribuables les moins rémunérés, nous sommes disposés à appuyer ces modifications.

La C.C.F. prétend que la finance a réalisé des bénéfices trop importants du fait de la guerre et non pas des bénéfices insuffisants. Les capitalistes pourront en retirer de plus considérables encore des initiatives de la Corporation des biens de guerre Limitée. Ce nouvel organisme vendra pour des millions de dollars d'usines et de machines, d'outillage, d'approvisionnements, de fournitures et de matériel qui sont la propriété de l'Etat, et tout cela à des prix de récupération. On entend dire que les usines d'Etat seront sans grande valeur à la fin des hostilités. Les entreprises privées réclament la vente de ces usines afin que leurs capitaux ne soient pas en danger. A mon sens, on ne devrait rien négliger pour que ces usines puissent servir à procurer plus d'emplois, plus de denrées et plus de services à la population canadienne. La politique du Gouvernement à cet égard va directement à l'encontre d'une économie dirigée intelligente, comme elle va à l'encontre des besoins et, je crois, de la volonté de la population.

L'imprévoyance d'une telle politique est démontrée dans la déclaration que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) faisait en Chambre vendredi dernier. Pour des raisons qu'il n'a pas dévoilées, le Gouvernement a exproprié la société minière Eldorado au prix de $1.35 par action, prix qui, soit dit en passant, est supérieur au cours du marché à Toronto, vendredi dernier. Pour rendre justice à l'esprit clairvoyant de feu notre chef, M. J. S. Woodsworth, il convient de rappeler qu'il préconisait en mai 1932 l'étatisation des précieux gisements de radium que l'on trouve au grand lac des Ours pour les faire servir au bien-être humain. Il déclarait que nous aurions à verser un fort montant aux lanceurs d'affaires si nous remettions cet achat à plus tard, mais que le prospecteur était alors le seul à avoir un juste titre à la propriété en cause. On n'a pas su l'écouter, et, aujourd'hui, l'expropriation coûtera à la population canadienne quelques millions de dollars. Comme je le disais tantôt, le prix versé par le Gouvernement est supérieur à la valeur marchande qu'avaient les actions en cause le jour où l'affaire a été annoncée à la Chambre.

[M. Coldwell.]

Si, dans l'étude du discours du trône, l'on tient compte des antécédents du gouvernement il y a peu d'espoir que des mesures efficaces soient prises pour parer aux formidables problèmes de l'avenir. Le pays a besoin d'un programme clair et précis, et non des vagues promesses qui remplissent presque tout le discours du trône. La C.C.F. s'est consacrée à un programme complet de sécurité sociale. Nous avons aussi, à l'exclusion des autres partis, assuré la base économique qui en permettra la réalisation. Que doit comporter ce programme? D'abord, le Parlement devrait déterminer la somme que le pays est prêt à dépenser pendant la période qui suivra immédiatement la guerre. L'an dernier, j'ai demandé, et je reviens à la charge, que l'on fixe à 5 milliards de dollars le montant des dépenses à effectuer au cours des deux premières années qui suivront la victoire.

Il faut d'abord élaborer un bon programme concret et complet du logement pour l'après-guerre au lieu des faibles tentatives de solution que l'on note dans le discours du trône au sujet de ce problème. Nous devrions établir dès maintenant que nous affecterons 500 millions par année à la construction de maisons convenables pour la population canadienne dans les villes et les campagnes. Seule une politique très énergique nous permettra de mettre à profit ce grand moyen d'assurer un minimum de confort à tous les Canadiens et de faire disparaître l'encombrement et la malpropreté. C'est là évidemment un autre moyen de fournir du travail utile à des milliers de personnes dans plusieurs divisions de l'industrie.

Il importe ensuite d'adopter un plan d'électrification des campagnes, afin que l'on puisse jouir de commodités modernes dans tous les foyers du pays. Un tel programme allégerait le fardeau de la vie rurale, relèverait le niveau de vie et, en outre, fournirait du travail. Il y a ensuite la tâche essentielle du rétablissement dans la vie civile des membres de nos forces armées. Le passage dans le discours du trône où il en est question n'est pas du tout rassurant. Il semblerait que le Gouvernement envisage avec satisfaction et complaisance les mesures bien insuffisantes qu'il a adoptées jusqu'ici. Je cite les paroles du discours du trône:

> Un vaste programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle ainsi que le soin des anciens combattants invalides et des personnes à la charge de nos combattants et des marins de la marine marchande.

Au cours de la période de démobilisation, les membres des forces armées devraient recevoir le montant intégral de leur solde et de leurs allocations jusqu'à ce qu'on leur ait trouvé un

emploi lucratif permanent. Voilà une promesse qu'il nous faut faire dès maintenant aux hommes et femmes enrôlés dans nos forces armées, et une promesse qu'il nous faudra ensuite tenir. Les établissements que possède l'Etat et qui ont été organisés en vue de la production de guerre devraient rester la propriété de l'Etat et être rendus à la production du temps de paix. On pourrait y produire des instruments aratoires et des approvisionnements agricoles, des maisons préfabriquées, des avions commerciaux et d'autres denrées désirables. En effet, les coopératives agricoles de l'Ouest désirent ardemment se lancer dans la production de certaines de ces denrées. Nous devrions immédiatement permettre à ces coopératives d'obtenir les usines nécessaires et mettre à cette fin des crédits à leur disposition.

Il y a encore place au Canada pour une forte expansion dans le domaine économique, particulièrement dans le Nord de notre pays. Cette initiative devrait faire partie du plan national de reconstruction après la guerre. Les études faites au Canada, particulièrement en ce qui a trait à nos ressources pétrolières, ainsi que les résultats obtenus par l'Union soviétique dans l'exploitation d'une région semblable, indiquent que le Canada possède peut-être de vastes ressources naturelles qu'il devrait exploiter.

Un nouveau champ d'activité qui conviendrait particulièrement bien à l'Ouest canadien est celui qu'offre la chimurgie. On devrait entreprendre des travaux de recherche en vue de découvrir et de perfectionner de nouveaux usages pour nos produits agricoles.

Une des nécessités les plus pressantes peut-être, c'est d'affecter immédiatement de fortes sommes à l'expansion des travaux du Conseil national de recherches scientifiques et d'autres organismes de recherches de l'Etat. Il est essentiel de retenir, dans l'intérêt national, les services des hommes de science qui s'occupent actuellement de travaux de recherche. Encore faudrait-il leur assurer une rémunération et des mesures de sécurité suffisantes. Nous avons vu de ces jeunes et brillants savants entrer au service du Conseil national de recherche scientifique où on les a gardés à un salaire dérisoire pendant des années à faire des travaux scientifiques. Des industries les ont ensuite pris à leur service, les ont installés dans des laboratoires, leur payant de gros appointements et pourvoyant à leur sécurité, de sorte que leurs talents, leurs connaissances et leur génie inventif, perdus pour le Canada, ont été employés au bénéfice de compagnies privées. A mon sens, la rémunération versée aux jeunes savants qui ont si grandement contribué à l'effort de guerre en travaillant pour notre Conseil national de recherche scientifique, est ni plus ni moins qu'un scandale public.

Tous ces projets comporteront évidemment, des dépenses et des mises de fonds. Puisque les chartes des banques doivent être modifiées, le Gouvernement devrait présenter un projet de loi destiné à placer les banques à charte entre les mains et sous la régie de l'Etat. Cette réforme devrait s'accomplir par l'entremise d'une commission nationale de placement qui dirigerait les épargnes là où elles pourraient servir le mieux la société. Qui osera ici se lever pour prétendre qu'un système bancaire étatisé ne serait pas infiniment plus sûr que ne l'étaient en 1931 et 1932 les banques à charte privées, alors que la loi des finances du pays a dû être modifiée par décret du conseil en vue de permettre à certaines banques de déposer des valeurs autrement non-déposables afin d'obtenir les fonds requis pour faire face à leurs obligations envers le public? Qui osera dire qu'une commission nationale de placement qui dirigerait les épargnes du peuple n'assurerait pas une plus grande garantie de sécurité au peuple canadien que le système spéculatif actuel sous lequel nous vivons?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne fait-il pas erreur dans sa déclaration au sujet des banques?

M. COLDWELL: Je ne le crois pas. Je crois qu'en cherchant bien, l'honorable ministre trouvera un décret du conseil à cet effet.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. COLDWELL: Eh bien, nous le chercherons. On constatera que le gouvernement de M. Bennett rendit un tel décret du conseil en octobre 1931.

L'hon. M. ILSLEY: Pas au sujet des banques.

M. COLDWELL: Au sujet de quoi, alors? Au sujet des sociétés d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: Et les banques?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. COLDWELL: En tout cas, en ce qui regarde les sociétés d'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Et la mesure prise n'est pas celle qu'a indiquée l'honorable député.

M. COLDWELL: Je crois avoir raison.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agissait d'une estimation de leurs valeurs.

M. COLDWELL: J'accepte en attendant la rectification.

Nous avons vu comment, sous l'effet des exigences de guerre, un plan économique national peut, malgré l'imperfection de son application, accroître immensément la production et mettre fin au chômage. A juger par le discours du trône, cette leçon frappante a été complètement vaine.

En raccourci, ce qu'il nous faut, c'est un programme concret visant à maintenir à tout prix l'intégralité de l'emploi et des mesures législatives comportant un projet suffisant de sécurité sociale.

Etant donné qu'on a dit cet après-midi que les partis à la Chambre devraient exprimer leur façon de voir sur la discussion qui s'est engagée au pays la semaine dernière,—le premier ministre l'a fait cet après-midi,—je tiens à consigner au compte rendu, avant de reprendre mon siège, non la déclaration que j'ai faite la semaine dernière, mais une déclaration de l'exécutif de la fédération du commonwealth coopératif qui a peut-être plus de poids que celle d'une seule personne.

M. GRAYDON: Je préfère la vôtre.

M. COLDWELL: Merci bien. C'est presque la même chose.

Le conseil exécutif de la fédération du commonwealth coopératif approuve la déclaration que notre chef fédéral, M. M. J. Coldwell a faite publiquement en ce qui concerne les propositions récentes de lord Halifax. Ces propositions sont inacceptables, non seulement parce qu'elles sont contraires aux intérêts du Canada, mais aussi parce qu'elles ne s'accordent pas avec les meilleurs intérêts de l'Angleterre, du Commonwealth et de la paix mondiale. Les principes dont ces propositions s'inspirent semblent comporter l'isolationisme de l'Empire et une politique de domination. De telles prétentions sont contraires aux principes de la Charte de l'Atlantique. Elles constituent actuellement une version de la politique étrangère torie d'avant-guerre.

La fédération du commonwealth coopératif est d'avis que l'Angleterre et les autres nations du Commonwealth peuvent et doivent jouer un rôle prépondérant dans l'établissement de l'ordre international nécessaire après la victoire. Nous croyons en outre que l'Angleterre a maintenant elle-même une occasion sans précédent de prendre la tête dans la marche du monde vers une paix durable fondée sur la sécurité collective et la coopération économique internationale. Le Canada doit toujours donner son plein appui à une politique qui, fondée sur les principes de la Charte de l'Atlantique, lui vaudra la collaboration non seulement des membres du Commonwealth, mais aussi de toutes les nations, grandes et petites, amies de la paix. Le futur ordre international, pour être durable, ne doit pas s'appuyer sur des groupes de puissances, encore moins sur la domination exercée par quelques grandes puissances, mais sur la participation entière de tous les Etats aux procédés d'établissement de la paix et à l'organisme de coopération politique et économique.

Tel est le genre de politique étrangère que la Fédération du commonwealth coopératif juge devoir être adoptée par le Canada et par les autres membres du Commonwealth britannique.

[M. Coldwell.]

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député qu'un détail essentiel fait défaut dans l'amendement. Le sous-amendement propose "Que tous les mots de l'amendement soient biffés et remplacés par les mots suivants". L'honorable député devra faire la correction suivante: "Que tous les mots de l'amendement après le mot "que" soient biffés".

M. COLDWELL: L'amendement aurait dû être formulé: "Que tous les mots de l'amendement après le mot "que" soient biffés et remplacés par les mots suivants". J'ai l'impression de n'avoir pas lu ces mots-là.

M. l'ORATEUR: Je ferai la correction, si l'honorable député le désire.

M. COLDWELL: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, les quelques observations que je me propose de faire en marge du discours du trône seront plutôt brèves. Nous aurons plus tard l'occasion de discuter les divers projets annoncés au fur et à mesure qu'ils seront présentés et qu'ils nous seront mieux connus.

Notons d'abord que le discours du trône ne nous laisse pas prévoir la fin prochaine des hostilités, et que, par ailleurs, il laisse entrevoir que l'on réclamera du peuple canadien un effort de guerre encore plus considérable, notamment en étendant le principe de l'aide mutuelle aux Nations Unies, qui était au début une formule déguisée pour qualifier les dons de milliards à l'Angleterre.

J'ai déjà dénoncé, et je dénonce encore, ces dons gratuits à un pays plus riche et plus intéressé que le nôtre dans le présent conflit. J'ai dénoncé, et je dénonce encore, l'effort de guerre canadien, disproportionné à nos moyens. Je l'ai dit l'année dernière, et je le répète cette année, je ne puis comprendre, étant donné notre situation géographique, loin de la scène du combat, n'ayant pas de possessions à défendre hors de l'Amérique, que le principal objectif du premier ministre (M. Mackenzie King) pour le Canada soit de fournir un effort de guerre, toutes proportions gardées, plus considérable que tout autre pays allié, sans souci des conséquences pour l'après-guerre.

L'honorable ministre des Munitions (M. Howe), à son retour d'un voyage en Angleterre, en novembre dernier, nous parlait encore de l'étonnement là-bas de notre effort de guerre, et il nous représentait l'avantage que l'on avait de fournir en pur don les marchandises livrées à la Grande-Bretagne, pour conserver le marché anglais d'après-guerre.

Malheureusement pour notre ministre, vers le même temps, le conseiller agricole de l'ambassade anglaise à Washington laissait entendre qu'après la guerre l'Angleterre achèterait son bacon du Danemark, en échange de ses produits industriels; cependant le Danemark n'a pas fait de cadeaux, ni donné sa marchandise en pur don à l'Angleterre.

Par ailleurs, d'après une dépêche de Londres en date du 18 janvier, sir John Anderson annonçait à la Chambre des communes que la Grande-Bretagne payerait comptant une partie de ses achats aux Etats-Unis.

Que l'on cesse de nous leurrer pour justifier nos dons à un pays plus riche que nous. L'Angleterre agira après la guerre selon ses intérêts. C'est ce que nous devons faire, nous aussi.

Dans cette guerre, nous avons joué et nous continuons de jouer le rôle du serviteur qui n'est pas consulté mais qui reçoit les ordres de s'exécuter. Londres dicte, prend des engagements, et nous payons en nous ruinant, et le premier ministre est heureux!

Ces jours derniers, nous avons eu la visite de lord Halifax pour nous dire ce que nous devrons faire après la guerre, afin de protéger les possessions de l'Empire. Il oublie que nous vivons en Amérique et que nos voisins sont les Etats-Unis. Qu'il me suffise de dire que la politique du Bloc Populaire Canadien s'inspire de la formule de lord Tweedsmuir: "Le premier devoir de loyalisme d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique, mais envers le Canada". Et nous agirons au gré de nos intérêts, qui sont en Amérique.

Pour une fois, depuis la déclaration de la guerre, le Gouvernement paraît vouloir se préoccuper de l'avenir. Il est cependant en retard sur l'Angleterre, qui s'en préoccupait déjà à peine la guerre commencée. Le discours du trône, en effet, est très prometteur, et en matière de promesses, il dépasse même le programme de réformes sociales annoncé avec fracas par lord Bennett, à la veille des élections générales de 1935. C'est un présage d'élections.

On nous annonce plusieurs mesures d'ordre social. D'abord, nous posons tout de suite comme principe que nous nous opposerons à tout empiétement sur les attributions des provinces, et nous exigerons le respect intégral de l'autonomie provinciale dans l'application des lois.

En lisant le discours du trône, on remarque certains passages qui méritent d'être soulignés. Ainsi, le Gouvernement nous apprend que ses ministres sont résolus, dans la mesure où il est possible, de prévoir l'avenir. C'est un aveu qu'avant aujourd'hui ils n'avaient pas songé à l'avenir de notre peuple. Nous le savions malheureusement trop.

Plus loin, il est dit:

> La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être, ainsi qu'à leur procurer, autant que possible, des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Quelle découverte de la part du Gouvernement! Le Bloc Populaire Canadien a peut-être sa part de mérite pour l'énoncé de cette réforme, puisque dès sa formation, il y a un an et demi, nous avions placé en tête de notre programme le souci de la famille.

La plupart des réformes sociales annoncées s'imposaient depuis longtemps. Il y a longtemps que je réclame dans cette Chambre, pour l'ouvrier, un salaire de vie, un logement salubre, les moyens d'élever convenablement sa famille, enfin des mesures de bien-être humain.

Je me contente de rappeler mes interventions en faveur d'un meilleur sort pour les ouvriers du textile. L'enquête Turgeon, ordonnée par le Gouvernement, avait révélé des choses intolérables. Comme le rapport restait dans les tiroirs, j'ai, en 1939, attiré l'attention du Gouvernement sur les recommandations du commissaire enquêteur pour y remédier, et proposé un projet de loi pour y donner effet. Le Gouvernement a manœuvré de façon à l'empêcher de franchir les étapes parlementaires. Voilà le souci que le Gouvernement a montré pour l'ouvrier.

De 1930 à 1939, les gouvernements Bennett et King ont donné au peuple des secours directs pour l'empêcher de mourir de faim. De 1939 à date, on lui a donné la guerre, et, après, on lui prépare des taxes pour payer les cadeaux aux nations plus riches que nous. On tente aujourd'hui de faire oublier les promesses violées par de nouvelles promesses; c'est un truc qui ne prend plus.

Quelle que soit la valeur des réformes énoncées dans le discours du trône, un fait subsiste, c'est que le Gouvernement n'a pas la confiance voulue du public pour les mettre à exécution,—et la preuve, vous l'avez dans le résultat des quatre élections complémentaires d'août dernier, alors que le candidat du Gouvernement a été battu dans chacune de ces circonscriptions électorales. Le peuple en a assez des promesses violées. Et ce n'est pas avec de nouvelles promesses, à la veille des élections, qu'il pourra reconquérir cette confiance perdue.

L'année dernière, quand le premier ministre m'a reproché de m'être séparé du parti libéral, en ajoutant que je ne faisais pas honneur à

la province de Québec, je lui ai répondu que, quand viendrait l'heure de se présenter devant les électeurs du Québec et de me soumettre à leur jugement, je ne craindrais pas le verdict.

L'épreuve a été subie dans Stanstead et Montréal-Cartier, avec le résultat que vous savez. Les candidats du Gouvernement ont été écrasés par ceux du Bloc Populaire Canadien, malgré les manœuvres frauduleuses auxquelles les officiers du Gouvernement ont eu recours.

Dans Montréal-Cartier, le candidat du Bloc Populaire a écrasé le candidat du Gouvernement, et si le candidat travailliste-progressiste l'a emporté par 150 voix sur le nôtre, c'est que l'on avait ajouté des milliers de noms fictifs sur les listes, et défranchisé des milliers d'électeurs. On a accordé au candidat travailliste-progressiste le droit d'avoir des énumérateurs pour reviser les listes, mais on a refusé le même droit au candidat du Bloc. Une enquête royale s'impose, car les responsables étaient à la solde du Gouvernement.

Au cours d'un discours prononcé devant la Fédération libérale nationale, en septembre dernier, le premier ministre a attaqué le Bloc Populaire. C'était à la suite des élections complémentaires de Stanstead et de Montréal-Cartier, dans la province de Québec.

Il a représenté que notre groupe n'avait qu'une doctrine négative et destructive, qu'il tentait de soulever le Québec contre les autres provinces, dans le but de capter des votes et de s'assurer de l'influence, en faisant appel aux préjugés de race. Et il nous a représentés comme dangereux pour l'unité canadienne.

Notez bien les griefs. Doctrine négative et destructive du Bloc, disait-il. Où trouve-t-il ça? La formation du Bloc Populaire remonte à septembre 1942. Dès ma première causerie, en octobre 1942, je posais en principe que, le Canada étant un pays chrétien, il devait être gouverné comme un pays chrétien, que notre premier souci irait au capital humain. Par conséquent, nous voulions une politique familiale qui protège, aide la famille chrétienne, nombreuse, facilite l'éducation et le placement de ses enfants.

Je réclamais une attention spéciale à la santé publique, la disparition des taudis, le rajustement des salaires, de façon que notre peuple puisse vivre dans des conditions hygiéniques normales et que le père de famille puisse loger et nourrir convenablement ses enfants. Je réclamais aussi une revision du régime fiscal en fonction de la famille nombreuse. Au lieu d'augmenter les charges fiscales qui pèsent sur les familles nombreuses, nous voulions plutôt les diminuer. Nous voulions et nous voulons, en un mot, assurer l'existence de la famille, base de la société.

[M. Raymond.]

Qu'est-ce que le premier ministre trouve de destructif dans cette politique? Le discours du trône paraît même y avoir puisé.

En matière de politique extérieure, nous réclamons la souveraineté réelle du Canada et les attributs d'un pays souverain, l'autonomie réelle des provinces; nous revendiquons un hymne national, un drapeau national, comme tous les autres Dominions, membres du Commonwealth; nous voulons un Canadien pour occuper le poste de gouverneur du Canada, comme dans d'autres Dominions; nous voulons la suppression des appels au Conseil privé, et du recours au Parlement de Westminster lorsqu'il s'agit d'amender la Constitution. Nous voulons faire du Canada une nation vraiment souveraine.

Je pourrais continuer l'énumération dans le même sens, mais je réfère au programme du Bloc, qui est public.

Le premier ministre a ajouté que le Bloc Populaire tentait de soulever le Québec contre les autres provinces en faisant appel aux préjugés de race. Il serait plus juste de dire que c'est le premier ministre qui a tenté en cette circonstance de soulever les autres provinces contre celle de Québec.

Est-ce soulever les autres provinces contre le Québec, et faire appel aux préjugés de race, que de réclamer le respect de la Constitution et la représentation à laquelle Québec a droit? M. Godbout qui, l'année dernière, a protesté contre l'acte du Gouvernement relativement à la redistribution électorale serait donc aussi coupable que nous!

Est-ce soulever les autres provinces contre le Québec que de s'opposer à la conscription? Le premier ministre lui-même se serait donc rendu coupable du même crime en 1917, alors qu'il combattait la conscription pendant que les autres provinces en dehors du Québec la réclamaient!

Est-ce soulever le cri de race que de réclamer le respect des droits de la minorité tels que garantis par la Constitution, le respect de l'autonomie provinciale, notre part légitime d'emplois dans l'administration, un salaire égal pour l'ouvrier du Québec à celui payé à l'ouvrier de l'Ontario pour le même travail?

Nous sommes habitués à entendre le premier ministre invoquer l'unité nationale chaque fois qu'il nous demande des concessions.

Notre politique, elle est claire et sans équivoque. Notre mouvement est national dans son inspiration, et il demeure national dans ses manifestations.

(Traduction)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre part à ce débat, je désire me confor-

mer à la tradition et féliciter le proposeur de l'Adresse et celui qui l'a appuyé; ils se rendront compte cependant que je ne partage pas toutes les idées qu'ils ont formulées.

Pendant l'ajournement nous avons assisté à plusieurs événements importants, dont certains se rapportaient à notre vie nationale et d'autres étaient intimement liés à notre politique extérieure.

Sans aucun doute, l'un des plus importants fut la conférence de Québec, en août 1943. Je félicite le Gouvernement d'avoir choisi la ville de Québec, ma propre ville, comme théâtre de cette conférence. Je n'hésite pas à dire que la population de Québec a été sensible au choix de sa capitale pour la tenue de cette réunion historique. Nos visiteurs, j'en suis certain, ont eu l'occasion de connaître notre population et d'apprendre que, malgré les renseignements erronés que répand certaine presse, les citoyens de la province de Québec sont aussi loyaux et surtout aussi canadiens que quiconque. Cette conférence a aussi fourni aux citoyens de Québec l'occasion de manifester toute l'estime qu'ils ont pour ceux qui, venant de l'étranger, se montrent des gentilshommes et n'essayent pas de les épater ou de les traiter en inférieurs, comme cela se produit malheureusement trop souvent. Cette estime va, en particulier, au premier ministre britannique et à sa famille. Notre population a éprouvé un grand plaisir à entendre M. Churchill, son épouse distinguée et sa charmante fille, lui parler couramment dans sa propre langue. Aucun citoyen de Québec n'oubliera, j'en suis sûr, le discours que Mlle Churchill prononçait à la radio, le 27 août, et au cours duquel elle disait:

Je me réjouirai toujours d'être descendue d'abord à Québec. C'est ainsi qu'il faut arriver au Canada.

Cependant, monsieur l'Orateur, si nos gens ont reçu avec plaisir des personnages aussi importants, c'est avec regret qu'ils ont constaté le rôle insignifiant joué dans cette conférence par notre Gouvernement. Une fois de plus, il a été démontré que notre pays ne jouit pas du statut international qui le mettrait sur le même pied que les autres nations.

J'aimerais également rappeler un autre événement très important, je veux parler de la nomination de M. le juge Thibaudeau Rinfret au poste de juge en chef de la Cour suprême du Canada. Le Gouvernement certes mérite des félicitations à ce sujet, car le juge Rinfret était certainement l'homme le plus compétent pour remplir ce poste si important. Je suis convaincu que les Canadiens en général, aussi bien que les avocats et tous ceux qui ont affaire à la Cour suprême du Canada, ont appris cette nomination avec grand plaisir.

Il y a eu un autre événement qui n'est pas très important en lui-même mais qui prend un sens particulier à cause des déclarations qu'on a faites à cette occasion. Je veux parler du caucus des libéraux tenu à Ottawa en septembre dernier. D'après un rapport publié dans l'*Evening Journal* d'Ottawa, le 28 septembre, le premier ministre (M. Mackenzie King) parlant à ses amis du parti libéral aurait dit, comme il l'a fait cet après-midi, qu'il n'y aurait probablement pas d'élections générales avant la fin de la guerre; mais il a ajouté que certaines circonstances pourraient l'obliger d'en appeler au peuple plus tôt. Au nombre de ces circonstances, il a cité la suivante: tout groupement oppositionniste, ou toute combinaison de ces groupements, capable de nuire au progrès des travaux du Parlement, ou de faussement représenter ou de dénaturer le programme du Gouvernement au point de lui rendre la tâche impossible. Je ne sais pas si en faisant cette déclaration le premier ministre voulait empêcher les membres des groupes oppositionnistes de critiquer le Gouvernement, mais il s'est trompé si c'est là son intention. A ce sujet, j'aimerais vous citer un passage d'un discours prononcé il y a quelque temps par l'ex-président de l'Association du barreau canadien:

La censure des discours exercée par le pouvoir exécutif, surtout quand ces discours tendent à critiquer le pouvoir exécutif, est foncièrement et complètement incompatible avec les libres institutions, que la critique soit dirigée contre le personnel, les programmes ou les actes du pouvoir exécutif ou contre des commissions et comités créés par lui. En temps de guerre, tout le monde reconnaîtra l'à-propos de restreindre la divulgation de certains renseignements ou même d'interdire l'expression de vues de nature à nuire à la cause du pays. Mais chercher à interdire ou à restreindre la critique, même peu judicieuse, de la conduite du pouvoir exécutif ou de ses organismes est un coup porté à la citadelle même de la liberté et l'établissement au pouvoir de ses plus mortels ennemis.

Il existe, après tout, certains principes dont la sauvegarde est plus importante que le sort d'un gouvernement quelconque.

Je crois que tous ceux qui s'intéressent à la sauvegarde de la démocratie et de notre régime parlementaire doivent être de cet avis.

Le seul autre événement que je veux mentionner ici est le résultat des élections complémentaires qui ont été tenues en août dernier. Une fois de plus le Gouvernement a connu la défaite et a constaté qu'il a perdu la confiance des Canadiens. Les résultats des élections de Stanstead et de Cartier ont démontré que les électeurs du Québec étaient en 1943 du même avis qu'en 1942, alors que j'ai été élu dans Charlevoix-Saguenay. Ces trois élections partielles dans

ma province attestent bien que le parti libéral a perdu son emprise sur cette province. Cela ne veut pas dire qu'un autre groupe politique y obtiendrait plus de succès, car, connaissant bien le sentiment populaire de ma province, je suis convaincu que je puis répéter à bon escient ce que j'ai dit au cours de la dernière session, c'est-à-dire qu'après avoir oscillé pendant soixante-quinze ans du rouge au bleu uniquement pour servir de tremplin vers le pouvoir, sans en retirer d'avantages pour eux-mêmes, la population de Québec est devenue méfiante et bien qu'incertaine au sujet de son orientation politique future elle a décidé pour l'instant d'appuyer des hommes qui, s'étant libérés des anciennes attaches, peuvent lui offrir des garanties de leur sincérité et de leur utilité.

Je dis simplement, monsieur l'Orateur, que les élections complémentaires tenues dans Québec en 1943 ont prouvé abondamment que le gouvernement actuel ne représente pas les sentiments de la population de la province de Québec ou du pays. A l'appui de cette déclaration, qu'il me soit permis de rappeler celle que faisait le premier ministre lui-même le 29 janvier 1934, alors qu'il était chef de l'Opposition, et que je trouve à la page 18 du hansard de cette année-là:

> Tout tend donc à démontrer que non seulement le Gouvernement a perdu la confiance du pays, mais qu'il a perdu confiance en lui-même. J'ajoute que, quelle que soit la majorité du Gouvernement par suite du nombre de ses amis élus aux dernières élections, cette majorité ne représente plus l'opinion du peuple canadien. Les élections complémentaires ont servi d'expression non mitigée à l'opinion de nos gens. Le Gouvernement a perdu l'autorité morale nécessaire pour gouverner. . . Je l'affirme de nouveau. J'affirme que, le Gouvernement ayant été battu à chaque élection partielle tenue dans toutes les parties du Canada depuis deux ou trois ans, et le peuple s'étant prononcé si nettement et si catégoriquement, il est bien évident que le Gouvernement a perdu l'autorité morale voulue pour gouverner; s'il faisait son devoir, il se démettrait et irait au peuple pour permettre à ce dernier de se prononcer. On devrait donner au peuple canadien en général l'occasion d'exprimer, dans des élections générales, ses vues sur la politique au sujet de laquelle il n'a pu se prononcer jusqu'ici que dans des élections partielles.

Je n'ai aucun doute que si le premier ministre avait raison en 1934, il ne devrait pas nous reprocher aujourd'hui de répéter ses propres paroles, et une déclaration comme celle-ci a plus de poids à la veille du très important voyage que le premire ministre est sur le point d'entreprendre. A la lumière des propos tenus récemment par certains hommes d'Etat de premier plan et, en particulier, du discours prononcé ces jours derniers à Toronto par le vicomte Halifax, il appert que la prochaine conférence impériale portera, entre autres choses, sur des questions d'importance primordiale pour notre pays, et qu'il y sera peut-être pris des décisions engageant l'avenir du Canada. Alors que les autres premiers ministres qui participeront à cette conférence seront nouvellement élus, qu'ils viendront de recevoir un nouveau mandat de leurs électeurs, est-il logique, est-il conforme aux principes démocratiques, est-il juste enfin pour la population canadienne que notre représentant soit le chef d'un parti politique qui, de l'aveu de ce même chef, ne représente plus les aspirations du peuple? Il est possible qu'en de telles circonstances la population ne se croie pas engagée par les décisions qui y seront prises.

Il est vrai qu'on nous a présenté un magnifique discours du trône, un discours qui a fait la joie des membres du parti libéral. Mais ce n'est sûrement pas assez pour autoriser le Gouvernement à parler au nom du peuple canadien. Il y aura beaucoup à dire sur ce discours du trône, et nul doute qu'au cours de la session il nous sera donné d'étudier en détail les mesures qu'il annonce. J'espère que le Gouvernement se hâtera de nous soumettre ces mesures de façon que nous puissions les étudier avec soin. J'espère aussi qu'elles seront étudiées pour leur valeur et avec la plus grande largeur de vues et qu'elles ne seront pas pour certains l'occasion de soulever des préjugés contre l'une ou l'autre des provinces canadiennes.

Pour ce qui est de la politique internationale, nous avons appris dernièrement que le Gouvernement avait décidé de nommer des ambassadeurs en certains pays. Ces nominations, à n'en pas douter, marqueront un nouveau pas dans la marche du Canada vers une plus grande indépendance. Il n'en reste pas moins dans notre régime une lacune à combler, savoir qu'il nous faut nous adresser à un autre pays pour modifier notre propre constitution. J'espère, monsieur l'Orateur, que la présente session me fournira l'occasion de formuler à la Chambre un projet qui nous permettra de modifier nous-mêmes notre propre constitution, tout en prenant soin de sauvegarder les droits des minorités et de respecter l'esprit du pacte qui a donné naissance à la Confédération.

Tout en appréciant la nomination d'ambassadeurs, nous avons à déplorer le fait que le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'en nommer un auprès de la puissance morale la plus importante de toutes, le Vatican. J'affirme que le Canada devrait bientôt prendre sa place, comme tant d'autres pays, auprès de cette autorité internationale, l'endroit du monde où la discussion des problèmes aboutit à la solution la plus juste et la plus équitable. Savons-nous que quarante pays se font représenter au Vatican? J'ai sous la main la liste

la plus récente à cet égard. Nul n'ignore, je crois, que les pays qui maintiennent un ambassadeur auprès du Saint-Siège sont l'Argentine, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le Japon, le Pérou, la Pologne et le Portugal. Les pays suivants y ont une légation: Grande-Bretagne, Chine, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Finlande, Guatemala, Haïti, Honduras, Autriche, Hongrie, Irlande, Roumanie, Saint-Domingue, Saint-Marin, Salvador, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yougoslavie, Malte, Libéria, Lithuanie, Monaco, Nicaragua, Panama, Uruguay. Chacun sait que le président des Etats-Unis y maintient un représentant personnel. Si tant de pays trouvent avantageux d'être représentés auprès du Vatican, comment en serait-il autrement pour le Canada? De plus, est-ce que nous ne trouverions pas dans une telle initiative un secours précieux pour nous aider à jouer le rôle auquel nous aspirons sur la scène internationale?

Je suis donc certain de me faire l'interprète de la vaste majorité des Canadiens, catholiques et non-catholiques, en insistant auprès du Gouvernement pour qu'il décide le plus tôt possible de nommer un ambassadeur près le Saint-Siège. Ce serait certes notre plus grand pas vers l'acquisition du statut national vers lequel nous nous acheminons. Je dirai de plus au premier ministre que, lorsqu'il se rendra à Londres, à la conférence impériale, son plus important devoir serait de proposer la participation du pape à la prochaine conférence de la paix. On nous répète depuis le début des hostilités que nous nous battons pour la démocratie et la civilisation chrétienne. Nous, Canadiens, nous ne pouvons aspirer à autre chose qu'au rétablissement d'une paix durable dans le monde. Nous ne pouvons espérer avoir des possessions. Nous ne pouvons nous attendre à beaucoup de dédommagements. Si nous voulons donc atteindre notre but, si nous voulons nous montrer loyaux envers nous-mêmes et les autres, nous n'avons pas autre chose à faire qu'à veiller à ce que toutes les précautions nécessaires soient prises pour assurer cette fois non une trêve de vingt ans, mais une paix réelle et durable. L'une des précautions les plus nécessaires consisterait sûrement à ce que l'autorité morale la plus forte, le plus grand tenant de la paix, le plus grand défenseur d'une fraternité morale de l'humanité assiste à la prochaine conférence de la paix. De plus, tous ceux qui ont réellement à cœur le bonheur de l'humanité partagent ce point de vue.

A preuve, je citerai le passage suivant du numéro de *Time* du 16 août 1943:

Les critiques ont beau dire, on ne peut guère nier qu'au moyen des encycliques et autres déclarations du pape, l'Eglise catholique a lutté contre les régimes totalitaires de façon plus consciente, plus sincère et avec plus d'autorité et depuis plus longtemps que toute autre puissance organisée. Une clause du traité secret de Londres écarta expressément Benoit XV de Versailles. Mais que le pape soit présent ou non, l'influence de la politique de l'Eglise catholique sera énorme. La plupart des catholiques et des non-catholiques reconnaîtront qu'une paix qui ne comprendra pas au moins d'une façon approximative les enseignements du pape sur les questions sociales fondamentales n'apportera pas la paix sociale, mais un sabre. Car lorsque la justice traditionnelle faillit, la justice rétributive intervient.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, cette manière de voir du magazine *Time*, à propos de la participation du Vatican à la prochaine conférence de paix, est partagée par une multitude de personnes de toutes croyances, de toutes races et de tous pays.

On s'accorde à dire que si, en 1919, la paix avait été mieux organisée, si elle n'avait pas été complètement dictée par des puissances financières internationales, si elle n'avait pas été basée sur la haine qu'entretenaient de hauts personnages contre certains pays catholiques d'Europe, si, en un mot, elle avait été organisée de concert avec la plus grande influence morale qui soit dans le monde, Sa Sainteté le pape, il y aurait eu bien des chances que l'univers ne soit pas plongé dans le cataclysme actuel.

Aussi longtemps que l'on écartera volontairement cette puissance internationale qu'est le Vatican, aussi longtemps qu'on l'empêchera de participer aux discussions internationales, on ne pourra offrir aux peuples souffrants et misereux que des mesures incomplètes et des palliatifs insuffisants. La mission de l'Eglise est pacificatrice de par sa nature. Il suffit de rappeler combien de fois il est arrivé aux pasteurs romains de mettre un terme à des oppressions, d'empêcher des guerres et d'obtenir des trèves, des accords et des traités de paix.

Autrefois, on s'adressait au pape pour agir comme arbitre, et l'histoire nous enseigne que jamais les pays n'ont eu à regretter leur appel au pape pour régler leurs litiges. L'une des premières occasions où les nations européennes décidèrent d'empêcher le Vatican de prendre part aux discussions des problèmes internationaux fut la conférence de La Haye en 1899. Malgré la demande expresse du tsar Nicolas de Russie, malgré l'insistance de la reine Wilhelmine, de Hollande, en dépit de la manière de voir des spécialistes du droit international, les nations décidèrent, à la suggestion de l'Italie, d'écarter le Saint-Siège de la conférence. Cependant, moins de deux ans auparavant, le septième congrès universel de la paix, tenu à Budapest, sous la présidence

de monsieur le général Turr, avait remercié le pape de ses nombreux actes pacificateurs, et l'avait requis humblement et instamment de continuer à se faire le champion de la grande croisade de fraternité du genre humain, et de seconder les gouvernements civils dans leur projet de pacifique entente.

Ni dans les congrès d'étude, même sevrés de toute attache confessionnelle, ni dans les cabinets des souverains, même séparés de l'Eglise, on ne concevait qu'à une conférence internationale pour la paix le Saint-Siège put être absent.

Le 24 août 1898, le comte Mouravieff, ministre des Affaires étrangères de Russie, transmettait aux nations, sous la dictée de Nicolas II, une invitation à une conférence de désarmement. Cette invitation fut transmise au Vatican le 30 août 1898 par monsieur Tcharykoff, ministre résident de l'Empereur des Russies auprès du Saint-Siège.

A cette invitation, le pape répondit qu'il était de tout cœur avec les nations qui désiraient s'entendre sur des conditions de paix internationale. Le 16 janvier 1899, le même monsieur Tcharykoff adressait au Saint-Siège un second message; c'était la circulaire contenant le programme de la future conférence.

Finalement, le 6 avril 1899, des invitations officielles étaient envoyées par la reine Wilhelmine aux différentes puissances pour les réunions qui devaient avoir lieu à la Haye le 10 mai suivant. Ces invitations, signées par monsieur de Baufort, ministre des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas, n'atteignirent pas cependant le pape, malgré le désir de la reine Wilhelmine et du tsar Nicolas II.

La raison, c'est que, dans la première quinzaine de février 1899, l'amiral Canevaro, ministre des Affaires extérieures d'Italie, avait signifié au tsar et à La Haye que le pape devait être exclu, faute de quoi l'Italie s'abstiendrait. Cette objection de l'Italie, malgré les démarches du tsar, ne put être écartée. Quelque temps seulement avant la conférence, Berlin intervint pour aviser les promoteurs que, si l'une des grandes puissances s'abstenait, l'Allemagne s'abstiendrait elle aussi. Comme on avait absolument besoin de la présence de l'Allemagne, on céda aux pressions de l'Italie.

Au cours de cette conférence désormais fameuse, en outre des décisions adoptées, on prépara des résolutions pour des rencontres futures entre les diverses nations, rencontres au cours desquelles devait se continuer le travail commencé à La Haye. Non satisfaite d'avoir réussi à écarter le Vatican de la conférence même, l'Italie fit objection à ce que, dans ces résolutions, soit insérée une clause dont la portée suffisamment générale aurait pu permettre plus tard la participation du Saint-Siège.

Ayant à faire face, pour la rédaction de ces résolutions excluant le pape, à la plupart des autres puissances réunies à La Haye, l'Italie chercha à trouver un support parmi les grandes nations représentées à la conférence.

Finalement, son objection fut endossée par les représentants de la Grande-Bretagne, et la victoire, encore une fois, alla du côté de l'Italie. Cependant la reine Wilhelmine, toujours désireuse de marquer du sceau du Vatican les délibérations et les résolutions de la conférence, décida, à la séance de clôture, de faire lire la lettre que le pape Léon XIII lui avait adressée, en réponse à l'invitation qu'elle lui avait faite. Cette lettre énonçait des principes en tout semblables à ceux que Léon XIII avait exprimés, quelque temps auparavant, au cours d'une allocution consistoriale, le 11 février 1899.

Il vaut la peine de détacher quelques phrases de cette allocution:

> Aussi l'Eglise n'a-t-elle jamais eu et n'aura-t-elle jamais rien de plus à cœur que de conserver, de propager et de défendre les lois de la justice et de la charité. C'est dans ce but que l'Eglise a travaillé sur la terre entière, et il n'est douteux pour personne qu'elle a adouci les nations barbares en leur communiquant l'amour de la justice et qu'ainsi elle les a détournées de la férocité des mœurs guerrières pour les amener aux arts de la paix et de la civilisation: aux humbles comme aux puissants, à ceux qui obéissent comme à ceux qui commandent, elle leur a fait à tous une obligation d'observer la justice et de ne pas entrer en lutte pour une cause injuste.

Et, plus loin:

> Elle a souci de demander à Dieu que, pour le salut et la prospérité des peuples, Il en écarte les dangers de la guerre. Aussi, toutes les fois qu'il en a été besoin et que les temps l'ont permis, elle n'a pas eu de plus chère occupation que d'interposer son autorité pour ramener la concorde et pacifier les royaumes.

Le mérite des protocoles de La Haye, ceux de 1899 et ceux de 1908, a été de constituer une codification excellente des règles du droit international public; il n'y a aucun doute que ces textes renferment une exacte et heureuse adaptation des principes du droit naturel, en harmonie avec les conditions matérielles et les exigences morales des sociétés contemporaines. Il est déplorable que l'œuvre juridique des conférences de La Haye soit demeurée aussi inconnue et incomprise qu'elle l'a été, dans presque tous les pays du monde, et dans presque tous les milieux sociaux.

Les règles tutélaires du droit des gens auraient été, je pense, moins inefficaces, si elles avaient été mieux connues, mieux comprises, entourées partout d'un plus haut prestige moral. Les belligérants n'auraient pas cru

pouvoir, sans un trop grave dommage moral pour leur cause et leur patrie, les violer aussi généralement, aussi effrontément que nos ennemis se sont permis de le faire durant la dernière guerre, et durant celle-ci.

Si Léon XIII avait été représenté à la première conférence de La Haye, en 1899, et Pie X à la deuxième, en 1907, les décisions et les résolutions de ces conférences auraient bénéficié du prestige moral que leur auraient garanti l'approbation et la collaboration même du pontife romain. Les principes de morale et de justice découlant de ces décisions et de ces résolutions auraient été, dans tous les pays du monde, inculqués à des millions de consciences, par les lettres pastorales des évêques, et par la prédication.

Il n'est vraiment pas téméraire de croire que la collaboration des représentants de Léon XIII et de Pie X aux deux conférences de La Haye aurait contribué à rendre moins inefficace cette grande œuvre de pacification des peuples.

Lorsque la guerre de 1914-1918 fut déclenchée, le pape, fidèle à sa mission pacifique, essaya d'arrêter ce qu'il était en mesure—plus peut-être que qui que ce soit—de prévoir comme un cataclysme dont tous les peuples souffriraient sans en retirer beaucoup d'avantages. Le conflit déclenché, il s'employa à diminuer autant que possible les misères des pays ravagés.

Les œuvres humanitaires du Saint-Siège durant la dernière guerre ne se comptent pas. Ses interventions pour l'échange des prisonniers, pour les secours apportés aux malades, pour les distributions de secours, sont indéniables; et quand, en 1918, la victoire couronna enfin les efforts des alliés, pourquoi encore le pape fut-il écarté des délibérations qui précédèrent la signature du traité de Paix? Nous voyons encore ici l'intervention de l'Italie.

Lorsqu'en 1915 cette puissance accepta de se ranger aux côtés des nations alliées, un traité secret fut signé entre elle, la France, la Grande-Bretagne et la Russie. L'ambassadeur d'Italie à Londres, le marquis Imperali, sur instructions de son gouvernement, communiqua au secrétaire d'Etat britannique des affaires étrangères, sir Edward Grey, à l'ambassadeur de France, monsieur Cambon, et à l'ambassadeur de Russie, le comte Benckendorff, un mémorandum dans lequel se trouvait la clause 15, qui se lisait comme suit:

La France, la Grande-Bretagne et la Russie appuieront l'opposition que l'Italie formera à toute proposition tendant à introduire un représentant du Saint-Siège dans toutes les négociations pour la paix et pour le règlement des questions soulevées par la présente guerre.

Ce document fut signé le 26 avril 1915 par les quatre personnages que je viens de mentionner. Il n'est donc pas surprenant qu'en 1918 le Pape n'ait pas été appelé à participer aux délibérations de paix entre les nations alliées.

Lorsqu'on se rend compte de ces faits, n'est-il pas vrai qu'il devient moins étonnant de constater l'instabilité de ce traité de Versailles? Et aussi, pourquoi faut-il que, dans cette page de l'histoire de l'humanité, on n'ait pas inscrit le nom sacré de Celui de qui découle toute autorité, tout droit et toute justice? C'est au "nom de la très sainte Trinité" que se sont signés jadis les traités les plus solennels, ceux de 1815 comme ceux d'Utrecht et de Westphalie.

Les sociétés chrétiennes croyaient que Dieu seul pouvait mettre le sceau aux conventions humaines, dans la mesure où elles étaient pénétrées de son esprit. Beau succès, que cette abstention du Souverain Pontife, et cette ignorance des droits de la Providence!

Ce traité de Versailles a connu probablement l'une des plus courtes existences de tous les traités de l'histoire. N'est-il pas évident qu'après la présente guerre, alors qu'il faudra encore une fois tout recommencer, il deviendra absolument nécessaire de réparer les erreurs commises de 1899 à 1919, et de demander au pape de faire bénéficier les nations qui auront à élaborer le prochain traité de paix, des lumières de son autorité morale?

A l'heure actuelle, n'y aurait-il pas un autre traité secret, une autre convention ayant pour but d'écarter le Vatican des discussions internationales? J'espère que non, car ce serait la répétition d'un crime que nous pourrions être appelés à payer bien cher.

On dira peut-être, en certains milieux, même chez des amis, que protester contre cette exclusion est inutile et impolitique, car les puissants du jour sont parfaitement résolus à ne tenir aucun compte de nos doléances.

Je n'admettrai jamais cette manière de voir; car une grande cause doit être défendue parce qu'elle est juste, et non pas parce qu'elle plaît à tout le monde.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux citer un court extrait du message radiophonique de S. S. Pie XII au monde catholique à l'occasion de Noël 1943:

Donnez à l'humanité, qui en a soif, une paix qui restaurera la race humaine dans sa propre estime et dans celle de l'histoire, une paix sur le berceau de laquelle ne brilleront pas la lumière vengeresse de la haine et les instincts des désirs déchaînés de la vengeance, mais plutôt l'aube resplendissante d'un nouvel esprit d'union mondiale qui, soutenu par le secours surnaturel, indispensable de la foi chrétienne, sera seul capable de sauver l'humanité, après cette guerre malheureuse, de la catastrophe indicible d'une paix construite sur des fondations erronées, et par conséquent éphémère et illusoire.

Et c'est Monseigneur Deploige, recteur de l'Université de Louvain, dans une conférence sur la Société chrétienne des nations, qui disait:

Pour assurer la paix autant qu'elle peut l'être en ce monde, il eut fallu faire appel à l'Eglise du Christ, la grande éducatrice des peuples. Oui, quand il s'agit d'accomplir une tâche qui rencontre tant d'obstacles, dont les causes plongent leurs racines au plus profond de l'âme humaine, pourquoi la plus grande puissance du monde, héritière des immortelles promesses du Dieu de Paix, serait-elle la seule que l'on ne convierait pas?

(Traduction)

(Sur motion de M. Roebuck la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la proposition de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 15 minutes du soir.)

Mardi 1er février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) présente le rapport du comité spécial institué en vue de dresser et de remettre les listes suivantes des noms des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

Messieurs

Abbott
Anderson
Claxton
Diefenbaker,
Douglas (Weyburn)
Dupuis
Evans
Fair
Factor
Fournier (Hull)
Gershaw
Gibson
Gladstone
Gray
Gregory
Hill
Kirk
Lalonde
MacNicol
McCuaig
McDonald (Pontiac)
Mutch
O'Brien
Pinard
Pouliot
Power
Roy
Slaght
Weir—29.

(Quorum 10)

BILLS PRIVÉS

Messieurs

Bonnier
Boucher
Bryce
Chambers
Cleaver
Cloutier
Coté
d'Anjou
Donnelly
Douglas (Queens)
Dubois
Durocher
Factor
Fauteux
Fontaine
Gershaw
Gibson
Gingues
Gladstone
Graham
Harris (Grey-Bruce)
Hazen
Healy
Hlynka
Hoblitzell
Howden
Jutras
Knowles
Lacombe
Lockhart
Macdonald (Halifax)
Macdonald (Brantford)
MacKenzie (Lambton-Kent)
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McGregor
McIlraith
Marier
Matthews
Mayhew
Parent
Poirier
Ross (St. Paul's)
Roy
Senn
Shaw
Stokes
Telford
Tomlinson
Veniot
Wood—50.

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

Messieurs

Authier
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Breithaupt
Claxton
Cleaver
Coldwell
Donnelly
Dubuc
Edwards
Eudes
Fontaine
Fraser (Northumberland)
Fraser (Peterborough-Ouest)
Graham
Gray
Hanson (York-Sunbury)
Harris (Danforth)
Hazen
Hill
Jackman
Jaques
Jean
Kinley
Laflamme
Lafontaine
Leclerc
Macdonald (Halifax)
Macdonald (Brantford)
MacInnis
MacKenzie (Neepawa)
Macmillan
McCann
McGeer
McGibbon
McIlraith
McNevin
(Victoria, Ont.)
Marier
Martin
Maybank
Mayhew
Moore
Perley
Picard
Ross (St. Paul's)
Ryan
Slaght
Tucker
Ward—50.

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS

Messieurs

Abbott
Authier
Black (Yukon)
Black (Châteauguay-Huntingdon
Boucher
Bourget
Burton
Clark
Coté
Cruickshank
Dechêne
Denis
Desmond
Ferland,
Fontaine
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser (Northumberland)
Fulford
Gladstone
Golding
Grant
Graydon
Green
Hanson (York-Sunbury)
Henderson
Homuth
Isnor
Johnston (Bow-River)
McCubbin
McDonald (Pontiac)
McGeer
McIvor
McNiven (Regina)
Marshall
Matthews
Mullins
Mulock
Noseworthy
Purdy
Rhéaume
Rickard
Roebuck
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Souris)

Slaght
Tripp
Thauvette
Veniot
Ward
Winkler—50.

(Quorum 15)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

Messieurs

Authier
Bence
Bertrand (Terrebonne)
Black (Cumberland)
Bourget
Breithaupt
Burton
Chevrier
Corman
Coté
Crerar
Douglas (Queens)
Dupuis
Emmerson
Eudes
Factor
Farquhar
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gauthier
Golding
Gregory
Hanson (Skeena)
Harris (Danforth)
Hatfield
Healy
Howden
Howe
Isnor
Jackman
Jean
Jonhston (Bow-River)
Kirk
LaCroix (Québec-Montmorency)
Laflamme
Little
Lizotte
Lockhart
MacKinnon (Kootenay-Est)
McCulloch
McIvor
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McNiven (Regina)
Maybank
Mills
Mullins
Nicholson
Nielsen (Mme)
Nixon
O'Brien
O'Neill
Poirier
Pouliot
Roebuck
Ross (Calgary-Est)
Ross (Souris)
Shaw
Sissons
Turner
White
Whitman—61.

(Quorum 20)

AGRICULTURE ET COLONISATION

Messieurs

Authier
Aylesworth
Bertrand (Prescott)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blair
Bourget
Bryce
Cardiff
Choquette
Clark
Cloutier
Cruickshank
Dechêne
Desmond
Diefenbaker
Donnelly
Douglas (Queens)
Dubois
Evans
Fair
Ferron
Fontaine
Furniss
Gardiner
Golding
Gregory
Hatfield
Henderson
Kirk
Laflamme
Lafontaine
Lalonde
Leader
Leclerc
Léger
Lizotte
MacDiarmid
MacKenzie (Lambton-Kent)
McCuaig
McCubbin
McNevin (Victoria, Ont.)
Matthews
Mullins
Nielsen (Mme)
Perley
Poirier
Quelch
Rennie
Rhéaume
Rickard
Ross (Souris)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Rowe
Senn
Soper
Tustin
Ward
Weir
Whitman
Wright—61.

(Quorum 20)

RÈGLEMENTS

Messieurs

Bertrand (Prescott)
Brunelle
Cardiff
Denis
Dupuis
Edwards
Eudes
Golding
Graydon
Jaques
Knowles
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Marier
Marshall
McLarty
McLean (Simcoe-Est)
O'Neill
Rennie
Ross (Moose-Jaw)
Stokes—20.

(Quorum 8)

MARINE ET PÊCHERIES

Messieurs

Bradette
Brooks
Brunelle
Crète
Dechêne
Farquhar
Ferron
Green
Hanson (Skeena)
Hazen
Hill
Kinley
Kuhl
Lafontaine
Lapointe (Matapédia-Matane)
Leduc
Macdonald (Kingston)
MacInnis
MacKenzie (Neepawa)
Macmillan
McLean (Simcoe-Est)
Neill
Noseworthy
Poirier
Pottier
Reid
Roy
Ryan
Stirling
Telford
Tomlinson
Tripp
Tustin
Veniot
Warren—35.

(Quorum 10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

Messieurs

Adamson
Authier
Bence
Black (Yukon)
Blanchette
Bourget
Crerar
d'Anjou
Edwards
Esling
Evans
Furniss
Gillis
Grant
Hansell
Hurtubise
Johnston (Bow-River)
Lafontaine
Leduc
Little
MacNicol
McCann
McCulloch
McDonald (Pontiac)
McGibbon
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Nielsen (Mme)
Parent
Sanderson
Sinclair
Tripp
Turner
Ward
Warren
White—35.

(Quorum 10)

DÉBATS

Messieurs

Blanchette
Claxton
Esling
Hlynka
Jutras
Pinard
Pouliot
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Rowe
Shaw
Sinclair—12.

(Quorum 7)

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

Messieurs

Abbott	MacNicol
Blackmore	McCann
Bruce	McGarry
Church	McNiven (Regina)
Cloutier	Massey
Coté	Mills
Dubuc	Mutch
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Neill
Gingues	Nixon
Goulet	Noseworthy
Hanson (Skeena)	Pottier
Homuth	Roebuck
Jean	Ross (Calgary-Est)
Lafontaine	Ross (Hamilton-Est)
Léger	Rose
MacKenzie (Neepawa)	Sanderson
Macmillan	Stirling
	Turgeon—35.

(Quorum 10)

IMPRESSIONS

(Membres qui agissent au nom des Communes)

Messieurs

Bertrand (Terrebonne)	Hoblitzell
Bonnier	Hurtubise
Bourget	Kuhl
Casselman (Grenville-Dundas)	Leader
Castleden	MacDiarmid
Chambers	MacKinnon (Kootenay-Est)
Chevrier	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Corman	McGregor
Crète	McNevin (Victoria, Ont.)
d'Anjou	Mills
Denis	Moore
Dubois	Mulock
Dupuis	Purdy
Durocher	Rhéaume
Edwards	Ross (St. Paul's)
Emmerson	Sinclair
Esling	Sissons
Evans	Soper
Fauteux	Tripp
Ferland	Tucker
Fraser (Peterborough-Ouest)	Tustin
Furniss	Weir
Gillis	White
Goulet	Whitman
Grant	Winkler
Green	Wood—54.
Healy	
Hlynka	

RESTAURANT

(Membres qui agissent au nom des Communes)

M. l'Orateur et messieurs

Black (Yukon)	MacInnis
Dupuis	McGregor
Edwards	McIvor
Farquhar	Mayhew
Furniss	Pinard
Goulet	Purdy
Howen	Rhéaume
Jaques	Thauvette
Laflamme	Tucker
Lafontaine	Tustin—22.
Macdonald (Brantford)	

BIBLIOTHÈQUE

(Membres qui agissent au nom des Communes)

M. l'Orateur et messieurs

Adamson	Jaques
Aylesworth	Jean
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Lizotte
Bruce	Macdonald (Halifax)
Cardiff	MacKenzie (Neepawa)
Casselman (Grenville-Dundas)	MacKenzie (Lambton-Kent)
Castleden	Macmillan
Coldwell	Marier
Emmerson	Martin
Eudes	Mayhew
Factor	Moore
Farquhar	Poirier
Fontaine	Pouliot
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Purdy
Gershaw	Raymond
Goulet	Reid
Graham	Rickard
Green	Ross (St. Paul's)
Hansell	Thauvette
Henderson	Warren
Howden	Winkler
Hurtubise	Wood—45.

L'hon. M. MACKENZIE propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les comités permanents de la Chambre aient chacun le pouvoir d'examiner toutes les questions et les choses que la Chambre pourra leur signaler et de faire part de temps en temps de leurs observations et de leurs vues à ce sujet, étant autorisés aussi à faire comparaître des personnes, à faire produire des documents et des dossiers.

(La motion est adoptée.)

RAPPORTS ET DOCUMENTS

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS—PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE ET ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je désire déposer deux décrets du conseil, l'un modifiant les règlements établis sous l'empire de la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale et l'autre, modifiant les règlements touchant les allocations versées en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants.

M. GRAYDON: Cela concerne-t-il les membres de l'expédition du Nord-Ouest?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. L'un des décrets prévoit l'augmentation des allocations versées en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants et l'autre concerne celles qui sont versées à ceux qui ont fait du service militaire et qui reçoivent encore des traite-

ments médicaux. Bref, il stipule que ces gens continueront de toucher la solde et les allocations de leur grade, la solde maximum étant celle d'un lieutenant, jusqu'à la fin des traitements médicaux.

M. GRAYDON: Je ne sais jusqu'où doit aller cette mesure, mais beaucoup de plaintes nous viennent des militaires en général au sujet de cette situation et j'espère que ce décret remédiera à cet état de choses.

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE REVISER LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la Chambre, composé de MM. Black (Yukon), Fauteux, Golding, Hanson (York-Sunbury), Isnor, Mackenzie (Vancouver-Centre), MacInnis, McIlraith, Maybank, St-Laurent et Quelch, soit institué pour aider M. l'Orateur à faire la revision du Règlement de la Chambre dans le but de simplifier et hâter le travail de celle-ci, et pour faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre aurait-il l'obligeance de faire siéger le comité le plus tôt possible, afin que nous puissions modifier le Règlement de la Chambre avant la fin de la session, bien avant le terme de nos délibérations; je ne voudrais pas que le comité fasse son rapport à la dernière minute, ce qui en remettrait l'étude à une autre session.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député comprendra que le fait de présenter cette motion dès l'ouverture même de la session indique l'intention du comité de siéger le plus tôt possible. J'espère même qu'il pourra formuler à la Chambre certaines recommandations d'ici quelques jours. Nous désirons tous, je crois, prendre connaissance le plus tôt possible du rapport que présentera le comité.

M. GRAYDON: Le plus tôt sera le mieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet.

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, si le Règlement le permet, j'ajouterai un mot sur la formation du comité que le Gouvernement se propose d'instituer. Dans son discours d'hier, le premier ministre s'est assez étendu sur la proposition de supprimer les séances du mercredi, afin de permettre aux honorables députés de mieux fréquenter les séances des comités et à certains membres du cabinet de vaquer à leurs très importantes fonctions. Mais ceux des honorables députés qui ne font pas partie de comités, que feront-ils? Comment pourront-ils alors apporter le concours que leur dicte leur désir d'aider à l'administration de la chose publique?

Le 22 février de l'an dernier, j'ai dit quels services certains députés oppositionnistes du Québec pourraient rendre à ces importants comités, si seulement on les y admettait, mais ma proposition a été laissée de côté.

Si nous admettons que l'opposition doit être représentée dans tous les comités qui ont à étudier des questions nationales importantes, alors je suppose, d'après le même principe, que les représentants de la province de Québec qui sont opposés au Gouvernement devraient avoir l'occasion de faire leur part et de présenter leurs vues à ces comités. Je demande donc au Gouvernement, si ma requête est régulière, d'inclure quelques députés oppositionnistes du Québec, dans les importants comités qu'il a l'intention de créer sous peu.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que cette motion est sujette à discussion, et j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. J'ai eu l'honneur en 1928 de faire partie d'un comité qui a revisé le Règlement, sous la présidence de M. l'Orateur Lemieux, avec la collaboration bénévole du greffier actuel de la Chambre des communes. Nous pensions avoir fait de la bonne besogne alors. Je regrette que le pays en général, si je ne fais erreur, soit maintenant d'avis que le comité a commis des erreurs et fait des omissions graves. Je conviens que, à la suite de la demande manifestée par l'opinion publique, l'on devrait examiner la question de nouveau, et je suis heureux que le premier ministre ait jugé à propos de présenter cette motion en ce moment.

Je reconnais le bien-fondé de la demande de l'honorable préopinant (M. Roy); mais relativement à une question de cette nature je craindrais qu'un comité nombreux ne soit pas aussi efficace qu'un petit comité. J'espère que le premier ministre s'en tiendra au principe d'un comité peu nombreux, bien que cela puisse comporter certains désavantages, dont je ne me rends pas compte toutefois. Un petit comité peut accomplir un travail plus efficace et plus suivi que ne peut le faire un comité plus nombreux.

L'attitude prise par l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) illustre bien quelle est la conséquence à la Chambre d'une multitude de partis. Point n'est besoin de signaler aux membres de la Chambre les difficultés qui résultent de cet état de choses, mais

ainsi va la démocratie et il nous faut bien l'accepter. Ajoutons à cela qu'une question de cette nature portant sur la régie interne de la Chambre, nous met dans l'impossibilité d'accorder une représentation à tous les partis politiques qui surgissent périodiquement et, je l'espère bien, éphémèrement, en cette enceinte. Je vais donc appuyer la motion dans la forme où elle nous est présentée, avec l'espoir que ce comité pourra faire œuvre utile, mais sans grande confiance que nous serons témoins de modifications radicales de nos règlements car, après tout, nous sommes le Parlement du pays, la haute cour du Canada, une assemblée délibérante où les représentants du peuple se réunissent pour exprimer le point de vue de ceux qui les ont envoyés ici et où je m'oppose de toutes mes forces à tout empiétement sur notre droit à la liberté de parole.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes observations sur la motion qui nous est soumise, je voudrais dire un mot de ce que je crois être le sentiment que partagent un grand nombre des membres de cette Chambre. J'approuve cette motion, mais je suis d'avis que si ce comité se contente de reviser quelques articles plus ou moins importants du Règlement, il n'aura pas réalisé dans sa plénitude l'importante mission qui lui aura été confiée. J'imagine qu'il importe peu qu'un honorable député puisse parler pendant une demi-heure ou quarante minutes, ou encore que nous siégions ou non le mercredi, ou enfin que nous nous en tenions ou non à un certain langage et que les articles du Règlement soient revisés en conséquence.

J'aimerais que les instructions données à ce comité aient une portée un peu plus étendue afin que nous puissions en arriver à donner à nos délibérations parlementaires une forme plus nettement démocratique. Je comprends très bien ce qu'a dit l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) quand il a rappelé que nous constituons le Parlement du peuple. Cela est bien vrai en principe, monsieur l'Orateur, mais non en pratique. Nous sommes tous représentants du peuple mais, à cause de certaines attaches de parti, nous ne pouvons qu'exprimer des opinions et, quand il s'agit de voter, nos expressions d'opinion n'ont pas une grande importance.

Je crois que les instructions données au comité devraient comprendre l'étude de la question dont je viens de parler. Le gouvernement du pays devrait être le serviteur du peuple, le serviteur du Parlement. De fait, il ne l'est pas. Les façons de voter sont limitées de peur que certains votes soient interprétés comme comportant un blâme qui contraindrait le Gouvernement à démissionner. Je ne crois pas qu'il devrait en être ainsi selon la pratique parlementaire. Je crois que nous devrions être libres de voter comme nous l'entendons et le Gouvernement devrait être le corps administratif chargé d'exécuter les désirs exprimés par le Parlement. Comme chacun sait, dans la pratique, le Gouvernement n'agit pas ainsi: il semble être le grand manitou des représentants du peuple. J'espère qu'on augmentera le travail du comité afin que le Parlement puisse exprimer réellement la volonté populaire et que le Gouvernement devienne le corps administratif chargé de donner suite aux vœux des représentants du peuple.

M. T. L. CHURCH (Broadview): A mon avis, monsieur l'Orateur, la résolution telle que rédigée ne va pas assez loin. Le comité devrait étudier toute la question des réformes parlementaires, constitutionnelles, ministérielles et législatives. En dépit de tout ce qui s'est dit et s'est fait, nous sommes à la cinquième année de la guerre et, franchement, le Parlement a très peu de travail. Nous avons tellement créé de conseils et de commissions du dehors que nous avons aboli les fonctions du Parlement et sa prétendue suprématie n'est plus qu'un mythe. En face des régies de toutes sortes, le Parlement a très peu de travail à faire, si ce n'est de prononcer des déclarations posthumes, car les fonds sont dépensés avant que les crédits soient soumis à la Chambre. Je crois que le travail du comité devrait embrasser les sujets que je viens de mentionner. Si nous avions un Règlement semblable à celui du parlement britannique, en vertu duquel des questions supplémentaires peuvent être posées lors de l'appel de l'ordre du jour, les quatre cinquièmes des débats de la Chambre pourraient être éliminés.

M. DANIEL McIVOR (Fort William): Je désirerais que ce comité étudie l'opportunité d'admettre le public lorsque le moment est venu de réciter la prière. Autant que je sache, c'est ici le seul endroit au Canada où l'entrée est interdite au public lorsque nous nous réunissons pour prier Dieu. Assurément, le public a tout autant besoin de prières que nous-mêmes.

(La motion est adoptée.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $3,650,000,000 soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1945, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent d'au plus $3,650,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des Lois sur les crédits de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Puis-je demander si c'est là la résolution régulière qui a toujours précédé l'introduction des bills des crédits de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: En diffère-t-elle sous quelque rapport?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(La motion est adoptée.)

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

COMITÉ SPÉCIAL SUR LE VOTE DES SOLDATS

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): propose:

Qu'un comité spécial, composé de MM. Blanchette, Factor, Fair, Gillis, Green, Hazen, Isnor, Lapointe (Matapédia-Matane), MacKenzie (Neepawa), MacNicol, McCuaig, McLarty, McNiven (Regina), Reid et Power, soit institué pour étudier la Loi des élections fédérales, 1938, ainsi que toutes instructions actuelles concernant la réception des votes déposés par les membres des forces militaires actives du Canada dans le but de conserver, de maintenir et de protéger le plein droit de vote du personnel des forces militaires en activité de service au pays et outre-mer et de déterminer les règlements requis pour exercer ce droit de suffrage; pour étudier cette question sous toutes ses faces; pour proposer les amendements, modifications ou règlements qui seront jugés nécessaires pour atteindre les buts énoncés précédemment; que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, écrits et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je ne désire aucunement retarder l'étude de cette résolution en ce moment, en amorçant un débat inutile, car j'estime que le comité devrait se mettre au travail aussitôt que possible. Toutefois, je voudrais demander au secrétaire d'Etat quelles mesures avaient été prises pour recueillir les votes des membres des forces armées à l'époque des élections générales de 1940. Je veux également conseiller au ministre de prier le comité chargé d'étudier cette question de ne point commettre l'erreur sérieuse, je dirai presque honteuse, commise aux dernière élections de l'Ontario; je veux parler du scrutin par procuration. Peut-être mes remarques arrivent-elles en retard, mais je suis convaincu que, des contribuables qui étaient alors outre-mer, et qui formaient peut-être la crème de notre population, pas plus d'un sur dix n'a pu exercer son droit de suffrage en vertu du scrutin par procuration. Je signale la chose au ministre, afin qu'il évite une erreur si honteuse aux prochaines élections générales.

L'hon. M. McLARTY: En réponse à la première partie de la question du chef de l'opposition, je dirai que les règlements concernant les élections générales de 1940 ont été adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Cette année-là, il se le rappelle, la session a été plutôt brève, de sorte qu'il nous fut impossible de soumettre ces règlements à la Chambre. On me dit cependant, et je le crois pour n'avoir reçu aucune plainte, que la procédure adoptée était satisfaisante et qu'elle a donné de bons résultats. Mais aujourd'hui les conditions sont bien changées. Tout d'a-

bord, les effectifs de nos forces armées se sont beaucoup accrus et ils sont dispersés sur tout les points du globe. Or, le Gouvernement tient à fournir à nos militaires tous les moyens possibles d'exercer leur droit de vote et de choisir leurs représentants au Parlement. C'est l'unique raison d'être de la motion et en faisant cet exposé de la politique ministérielle, peut-être ai-je répondu à la deuxième question de l'honorable député.

M. GRAYDON: Autrement dit, nous n'aurons pas de système de procuration aux prochaines élections générales?

L'hon. M. McLARTY: Je ne crois pas devoir engager le comité. Ces règlements, préparés par le directeur général des élections, avec le concours de M. Harry Butcher, ancien membre de cette Chambre, membre du comité qui a siégé en 1937 et 1938, et un citoyen que je crois estimé de toute la députation seront soumis au comité, et il ne conviendrait pas de restreindre sa liberté d'action en indiquant d'avance la procédure éventuelle.

L'hon. C. G. POWER (Ministre de la Défense nationale pour l'air): Quelques mots de ma part seront peut-être de mise, puisque je suis en partie responsable des règlements qui ont régi l'inscription du vote militaire en 1940. Je dois dire que ces mêmes règlements seraient assez difficiles d'application aujourd'hui. Prenons par exemple le Corps d'aviation royal canadien. En 1940, il comptait environ 500 de ses membres outre-mer; aujourd'hui, nous en comptons près de 50,000 ou 60,000 dispersés dans tous les pays étrangers. C'est pourquoi le système établi en 1940, qu'on s'accordait alors à reconnaître comme raisonnablement efficace et que la Chambre et le pays, presque sans exception, ont estimé juste et raisonnable, demande à être aujourd'hui profondément modifié. Puis, d'autres propositions ont été formulées relativement aux procédés et à la manière de prendre le vote. On a proposé par exemple,—et j'ai retrouvé cette idée dans un livre qui a bénéficié d'une publicité considérable et qui est dû à la plume de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis),—que les membres des forces armées soient représentés à la Chambre par un certain nombre de députés généraux qui seraient élus en plus des 245 que prévoit la constitution. Cela présuppose nécessairement la modification de la constitution. En outre,—et je ne tiens pas en ce moment à me prononcer sur le fond de la question,—cette mesure me semble s'apparenter de trop près à la forme de gouvernement corporatif en honneur sous les régimes fascistes; elle s'en rapproche tellement que je suis surpris de la voir appuyée par l'honorable député.

[L'hon. M. McLarty.]

La mesure comporte certains désavantages et, au point de vue technique, quelques avantages. La préparation du projet de loi serait certainement plus facile si nous décidions que les membres des forces armées en service outre-mer auraient pour les représenter un député par vingt, trente ou quarante mille hommes. De fait, j'apprends que dans la dernière guerre la province de la Saskatchewan avait trois députés généraux, un pour le Canada, un pour la Grande-Bretagne et un pour la France. Ainsi, au point de vue technique, la méthode serait relativement facile. Nous pourrions facilement adopter une disposition aux termes de laquelle vingt-cinq militaires se choisiraient un candidat dans l'unité dont ils font partie. Dès qu'il serait dûment reconnu que le militaire de leur choix fait partie de l'unité en cause, ce dernier serait considéré comme candidat. Je suppose que tous les deux ou trois cent mille soldats voteraient pour un certain nombre de candidats généraux, chacun ayant le droit d'émettre un vote pour dix ou vingt députés, selon le cas.

Donc, en me plaçant au point de vue technique, je serais en faveur d'une telle mesure si j'avais à m'occuper de la rédaction du projet de loi. Je ne crois pas que la population favorise l'institution d'une sorte de caste militaire composée de vingt ou trente membres, qui s'ajouteraient à ceux que prévoit déjà la constitution.

Je ne pense pas non plus que les intéressés veuillent perdre leur droit de suffrage là où ils l'exerçaient précédemment. J'estime que cette question mérite la considération du comité et, si je signale ces points, c'est simplement pour y appeler l'attention des membres de la Chambre. Les règlements élaborés en 1940 ne sont pas la perfection; il faudra les modifier et les améliorer. Du moins conviendra-t-il d'étudier le recours à quelque autre méthode.

Autre proposition, qui du point de vue technique présente les plus grandes difficultés peut-être,—je m'exprime en toute déférence pour le chef intérimaire de l'opposition,—celle du vote par procuration . On m'a laissé entendre que les règlements accordaient à tout membre des forces armées le droit de suffrage par procuration et exigeaient conséquemment l'inscription sur les listes électorales de la division ou de la circonscription électorale où réside le plus proche parent, le nom du membre des forces armées, ainsi que le nom de celui qui doit voter par procuration. Les explications qu'on m'a données sont assez vagues, mais voici l'affaire: Paul Morin demeure rue Metcalfe, à Ottawa. Le ministère de la Défense nationale, par son service des

inscriptions, ou par quelque autre service autorisé, ferait parvenir son nom au directeur général des élections, et les détails seraient transportés sur la liste en marge du nom du plus proche parent. Or, tout membre des forces armées a un plus proche parent; le nom de ce dernier serait inscrit sur la liste et c'est lui qui aurait droit de vote.

Il y aurait un nouvel inconvénient, toutefois, car plusieurs soldats craindraient que leur père ou leur mère, selon le cas, parce trop attaché aux vieux partis politiques, voterait autrement qu'ils ne le feraient eux-mêmes.

M. GRAYDON: Le soldat pourrait craindre que son père et sa mère ne soient devenus membres de la C.C.F.

L'hon. M. POWER: C'est possible. Par ailleurs, on pourrait prendre certaines mesures, particulièrement si une loi de cette nature était mise en vigueur maintenant, qui permettraient aux membres des forces d'indiquer au moyen d'une formule autorisée, peut-être par câblogramme, leur désir de se faire remplacer par une autre personne, qui devrait nécessairement, je crois, être son parent à un certain degré. Car, s'il en était autrement, je suppose que John Bracken pourrait parcourir le pays, obtenir un grand nombre de procurations et se faire élire ainsi à la Chambre des communes.

M. GRAYDON: Il y entrera à tout événement, mais il lui faudra des votes et non des procurations.

L'hon. M. POWER: Cependant, je le répète, cette méthode me semble mériter qu'on l'étudie. Lorsque j'expliquais certaines des difficultés à une personne qui n'avait jamais participé à une élection politique de sa vie, il lui semblait que le bon sens le voulait ainsi.

Pour en revenir aux règlements de 1940, je crois qu'avec la dispersion actuelle de nos forces armées cette procédure occasionnerait un retard prolongé en temps d'élections. La période électorale serait sans doute beaucoup plus longue. L'un des plus gros griefs,—je devrais dire l'un des rares griefs formulés lors des dernières élections,—fut qu'il était impossible de faire connaître aux troupes le parti ou les attaches politiques des candidats. Les troupes ont reçu la liste des candidats, et je suppose que lors des prochaines élections cette liste renfermera de 750 à 1,000 noms de candidats. Plusieurs membres des forces sont absents du Canada depuis trois ou quatre ans, et les hommes nouveaux qui prennent de l'importance dans les divers partis ne sont probablement pas connus de ces troupes.

Il s'ensuivrait que les hommes outre-mer ne connaîtraient pas les principes politiques des candidats et, même en ayant le plus possible recours à l'usage des câblogrammes, je crains qu'il ne soit impossible, par exemple, de laisser un aviateur isolé, un homme perdu dans les régions sauvages des Hébrides ou . . .

M. MacDONALD (Kingston): A l'ordre.

L'hon. M. POWER: Je suis une oasis au cœur même de l'Ecosse, de sorte que je ne dois pas parler des Hébrides. En tout cas, dans une région isolée comme les Hébrides, ou quelque part en Birmanie, ou sur la Côte de l'Or africaine, il serait excessivement difficile de faire savoir aux troupes qui sont les candidats.

Ainsi donc il sera peut-être nécessaire de faire voter pour les partis. Cela veut dire que nous permettrions à un homme de voter pour un parti. Le candidat serait alors désigné par les chefs de ces partis.

M. GRAYDON: Mon honorable ami devrait nous expliquer ces nouveaux partis ou nous en donner la définition.

L'hon. M. POWER: Cela fait surgir une autre difficulté. Ainsi, lors des dernières élections, l'électeur qui a voté pour mon honorable ami dans sa circonscription a voté pour un candidat du gouvernement national. Cette fois-ci il verra le nom de Gordon Graydon et dira: "Qui donc, pour l'amour . . . ?

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. POWER: "Qui est-il?" Et puis il y aura d'autres difficultés. Si on permet aux chefs de parti de désigner à leur choix les candidats à qui devront aller les votes des électeurs qui se sont prononcés pour les partis conservateur progressiste, libéral ou pour la fédération du commonwealth coopératif ou autres, selon le cas, nous pourrions bien assister au spectacle qu'offrirait l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) s'il choisissait comme son candidat l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson). En tenant compte de cela, j'ai suggéré aux rédacteurs du projet de loi d'y inclure une clause en vertu de laquelle l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) pourrait désavouer sa nomination par l'honorable député de Gaspé (M. Roy). Le chef du bloc populaire (M. Raymond) ou celui du parti canadien pourrait choisir le premier ministre du pays comme candidat dans Prince-Albert. Je ne crois pas que cela aiderait beaucoup le premier ministre.

Voilà des points sur lesquels je tiens à attirer l'attention de la Chambre pour bien montrer que si les règlements de 1940 ont été fa-

ciles d'application, de l'aveu de tous, il n'en serait pas de même là où les troupes seraient si éloignées les unes des autres et les moyens de communication si difficiles. Je crois franchement que le comité devrait étudier des moyens ou des méthodes qui pourraient être plus logiques.

M. ROSS (Souris): Je me demande si l'ancienne loi électorale stipulait que tous les membres des forces armées ont droit de vote. Doivent-ils avoir vingt et un ans?

L'hon. M. POWER: Tous les militaires.

M. ROSS (Souris): Sans tenir compte de l'âge?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. SAMUEL FACTOR (Spadina): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire relativement à la proposition du ministre quant à l'étude de la méthode d'accorder aux forces armées le choix de leurs propres candidats dans leurs rangs. Si le Gouvernement se propose de charger le comité d'étudier ce vaste problème, j'estime que la portée de la résolution n'est pas suffisamment étendue. Elle ne fait que charger le comité d'étudier la loi des élections.

M. GRAYDON: Elle ne va même pas jusque là.

M. FACTOR: Afin de sauvegarder les droits des membres des forces armées, je suis aussi d'avis que ce comité ne devrait pas être chargé d'étudier la proposition assez intéressante soumise par l'honorable député du Cap-Breton-Sud (M. Gillis). A mon sens, ce problème est en lui-même une variante d'un problème dont l'ampleur est telle qu'il ne devrait pas être compris dans la délimitation des pouvoirs de ce comité. Je saurais gré au ministre de bien vouloir éclairer la Chambre sur cet aspect spécial du problème.

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas moi qui ai rédigé cette résolution, mais j'avais l'impression qu'elle embrasserait toute méthode qui sauvegarderait les droits du soldat. Elle déclare que le comité doit "étudier la loi des élections fédérales, ainsi que toutes les instructions actuelles concernant la réception des votes déposés par les membres des forces armées actives du Canada" (ce sont là les règlements de 1940) en vue de conserver, de maintenir et de protéger le plein droit de vote des militaires en activité de service au pays et outre-mer et de déterminer les règlements requis pour exercer ce droit de suffrage. Le comité doit étudier la loi des élections ainsi que les règlements et puis établir des règlements et la façon de procéder. Il doit "étudier tous les aspects du problème".

L'hon. M. HANSON: Ceci n'a aucun rapport avec la représentation et exigerait une modification de la constitution.

M. GRAYDON: Je ne vois aucune relation entre cette question et celle de la représentation par circonscriptions électorales au Canada. La loi des élections fédérales se limite à déterminer la façon d'enregistrer les votes. Le ministre s'apercevra sans doute qu'en parlant de modifier le mode de représentation en cette Chambre des communes il aborde un sujet plutôt vaste.

L'hon. M. POWER: Je ne préconise rien de tel; je me contente de dire qu'il pourrait y avoir lieu pour le comité d'étudier cette question. J'estime qu'il y est autorisé par le membre de phrase: "pour étudier la question sous toutes ses faces". De plus, avec un peu de bonne volonté de la part du président et des membres du comité, ainsi que des membres de la Chambre, peut-être serait-il possible, au besoin, d'étendre la portée de ces instructions. Personnellement, j'aimerais voir la question étudiée, quoique très probablement je ne l'appuierais pas.

M. GRAYDON: J'approuve les paroles du ministre à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables députés que nous ne sommes pas en comité.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de dire quelques mots, puisque mon nom a été mentionné au cours du débat. Je ne me propose pas de discuter cette question en ce moment. Je suis membre du comité chargé d'étudier ce problème sous tous ses aspects et je réserve mes opinions pour cette partie du travail. Je désire seulement dire un mot au sujet des observations qui ont été faites et qui laissent entendre que le tout sent l'enrégimentation, et le reste.

M. GRAYDON: Le fascisme.

M. GILLIS: L'Etat corporatif n'est autre que le totalitarisme à ses débuts. Rien n'est plus loin de ma pensée. A plusieurs reprises des honorables députés ont appuyé sur le fait que l'avis des militaires est absolument indispensable en ce moment. Depuis le début de la guerre, nous avons apporté, sous l'empire des lois des mesures de guerre, des modifications fondamentales à de nombreuses phases de notre régime administratif. Si nous sommes sincères en disant que la Chambre veut

connaître l'opinion des membres de nos services armés, il faudrait les amener devant nous. Je ne crois pas que la simple modification de la loi des élections en ce qui concerne le droit de franchise nous permette de connaître l'avis réel des membres de nos armées qui servent présentement sur un théâtre de guerre; un amendement de ce genre ne nous mettra pas au courant de leurs opinions. Afin d'obtenir ce résultat, la première chose qui s'impose, à mon avis, c'est de donner aux membres des services armés l'occasion de discuter pleinement les questions intéressant l'électorat. Je ne vois aucun autre moyen d'en arriver à ce point, si ce n'est d'accorder aux militaires tous les moyens démocratiques d'exercer le droit de suffrage dont jouissent les autres citoyens canadiens. A mon avis, et je ne prétends pas exprimer l'opinion de notre groupe sur ce point, les soldats devraient avoir le privilège de nommer leurs propres candidats là où ils sont stationnés. Ils devraient posséder le droit que nous détenons d'élire nos représentants au Canada. Les hommes qui se sont battus sur les divers théâtres de guerre devraient être renvoyés à la Chambre pour nous guider et nous faire connaître leurs espérances et leurs aspirations. Je demeure convaincu que cette ligne de conduite s'impose. A mon avis, on ne devrait demander à personne de voter sur une question quelconque à moins qu'on ne sache bien de quoi il s'agit.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement retarder les délibérations de la Chambre, mais il y a un point que je tiens à signaler aux honorables députés. Lorsqu'on accorde le droit de vote aux militaires, on devrait leur permettre de voter au scrutin secret. Je fais allusion au plébiscite. D'après le système adopté en l'occurrence, il était possible de retracer le vote jusqu'à l'auteur; je crois que cette méthode devrait disparaître.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de m'écouter un instant? L'honorable député de Cap-Breton-Sud propose, à ce sujet, que l'on tienne compte de l'opinion de ceux qui servent outre-mer. Si nous adoptons cette résolution maintenant, et si, de l'avis du ministre de l'Air, les dispositions n'ont pas toute la portée qu'elles devraient avoir, le ministre s'engage-t-il à permettre au comité de demander des pouvoirs plus étendus? Je voudrais aussi savoir si nous pourrons faire témoigner devant le comité des soldats qui auront servi outre-mer ou au Canada afin qu'ils puissent nous faire connaître leurs vœux au sujet de la question à l'étude? Après tout, nous ne sommes que des civils.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Il serait fort peu sage de ma part de prendre un engagement au sujet de la nature de la décision que prendra votre comité ou de sa façon de procéder. Le comité a la faculté de recourir en tout temps à la Chambre, s'il constate que son mandat n'est pas assez étendu pour lui permettre de remplir la mission qui semble lui incomber. On peut demander à la Chambre d'élargir la portée de ce mandat, mais c'est une question à étudier alors. Pour ce qui est de faire venir des militaires d'outre-mer ou d'assigner des gens en service au pays, je ferai remarquer que la résolution a une fort grande portée. Le comité aura le pouvoir d'assigner des personnes, de faire quérir des papiers et documents et de siéger pendant que la Chambre est en séance. Autrement dit, le comité aura une autorité illimitée pour assigner tous ceux de qui il attend des renseignements propres à faciliter ses travaux.

M. GRAYDON: Nous devrions savoir ce que les membres du service désirent

(La motion est adoptée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

ALLUSION À UNE NOUVELLE CONCERNANT LA "RÉSERVE DE MAIN-D'ŒUVRE" POUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire communiquer au ministre du Travail une nouvelle parue aujourd'hui dans le *Globe and Mail* de Toronto intitulée "Réserve de main-d'œuvre"; l'auteur, un correspondant du *Herald* de Boston traite de la main-d'œuvre nécessaire aux forêts canadiennes. Je n'ai pu en prévenir le ministre. Il ne pourra peut-être pas me répondre aujourd'hui, mais je tiens à l'avertir afin qu'il puisse le faire demain. La nouvelle semble donner des renseignements authentiques; elle dit qu'il existe une réserve de main-d'œuvre disponible pour les travaux dans les forêts canadiennes et que certains intérêts américains désirent vivement en obtenir une partie...

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je puis répondre immédiatement, sans attendre à demain. Il n'existe aucune réserve de main-d'œuvre.

M. GRAYDON: En réponse à ma question, le ministre affirme que la réserve de main-d'œuvre disponible mentionnée dans cette nouvelle n'existe pas

L'hon. M. MITCHELL: Non, nous n'avons pas de réserve.

QUESTION AU SUJET DE L'ANNONCE DU CONGÉDIEMENT PROVISOIRE DE CERTAINS OUVRIERS AUX CHANTIERS MARITIMES DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Je ne lui en ai pas donné avis, et s'il est en mesure de me répondre demain, je serai satisfait. Dans l'entre-temps, il pourra peut-être rectifier une situation délicate qui s'est produite aux chantiers maritimes de Toronto par suite du fait que jeudi dernier, des charpentiers et d'autres hommes de métier ont été congédiés provisoirement après avis de sept jours. Voici la question que je désire poser: Observe-t-on le principe du droit d'ancienneté dans le cas de ces employés des chantiers de Toronto, et les entrepreneurs qui exécutent dans ces chantiers des contrats pour le département donnent-ils préférence aux anciens combattants?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je ne manquerai pas de me renseigner sur ce point.

LES PORCS

QUESTION AU SUJET DE LA PRIME SUR LES PORCS ABATTUS DES CATÉGORIES A ET B1

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à un communiqué aux journaux, daté du 22 janvier, qui révèle l'intention du Gouvernement de payer une prime de $3 pour les porcs abattus de la catégorie A et une prime de $2 pour ceux de la catégorie B1. La phrase suivante est ambiguë et prête à deux ou trois interprétations. C'est parce que cette prime se verse déjà que je pose la question à l'appel de l'ordre du jour, au lieu de l'inscrire au *Feuilleton*. J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements à cet égard. Voici la phrase dont je veux parler:

La prime d'un dollar payée auparavant par les abattoirs relativement aux porcs abattus de la catégorie A se versera d'après la valeur de la catégorie pour le bacon d'exportation.

Il en est résulté de la confusion. Je prie le ministre de me dire d'abord, si l'Etat ou les abattoirs doivent acquitter la prime d'un dollar sur les porcs de la catégorie A et, en second lieu, si elle sera acquittée sur tous les porcs de cette catégorie ou seulement sur ceux qu'on exporte?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le plan annoncé le 22 janvier n'a pas encore été mis en vigueur. A cette date-là, l'annonce indiquait qu'il faudrait deux ou trois semaines pour mettre le plan en forme, mais nous avons constaté quelques jours après que nous éprouverions tant de difficultés à faire face à la situation des cultivateurs particuliers, si nous ne faisions pas quelque chose sur-le-champ, que nous avons demandé aux abattoirs et à ceux qui prennent les livraisons de porcs de verser les primes de $3 sur les porcs de la catégorie A et de $2 sur ceux de la catégorie B quand les livraisons se feraient à partir du lundi matin suivant. Mais nous avons indiqué en même temps que la prime de $1 versée antérieurement sur les porcs de la catégorie A ne sera pas payée après l'établissement définitif du plan. Dans l'intervalle, la prime de $1 se trouve versée par les abattoirs et autres acheteurs de porcs de la catégorie A. Nous entendons, quand le plan sera établi, répartir la prime de $1 sur les deux catégories A et B1, lesquelles sont livrées à l'exportation dans une certaine proportion qui sera raisonnablement fixée en fonction de la valeur des porcs de la catégorie A par rapport à ceux de la catégorie B. Puis il y aura un prix pour les porcs de la catégorie A, un autre pour ceux de la catégorie B, ainsi que des prix pour les catégories inférieures. Les primes de $3 et de $2 ne seront versées par l'Etat que sur les catégories A et B1 et nous entendons maintenant les payer sous forme de bon attaché au chèque que le cultivateur reçoit pour ses porcs, de sorte qu'il pourra toucher la valeur de son bon à la banque en même temps que son chèque.

M. SENN: Je ne saisis pas très bien l'idée du ministre. La prime de $1 sera-t-elle versée par l'Etat ou par l'abattoir?

L'hon. M. GARDINER: Quand le plan sera définitivement annoncé, il n'y aura plus d'autres primes que celles de $3 et de $2 versées par l'Etat. La somme de $1 sera comprise dans le prix en cours pour les catégories A et B1, et elle sera répartie entre les deux selon une proportion qui sera déterminée d'après la valeur.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 31 janvier, sur la motion de M. L. D. Tremblay tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Graydon et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur l'Orateur, on me permettra, après les discours éloquents que nous avons entendus,—je pour-

rais peut-être emprunter les termes choisis par le premier ministre (M. Mackenzie King) et repéter les paroles aimables du chef de l'opposition (M. Graydon) en marge du présent débat,—de me conformer néanmoins à la vieille et agréable coutume parlementaire d'offrir des félicitations au motionnaire (M. Tremblay) et à l'honorable député qui l'a appuyé (M. Tucker). C'était une coutume excellente, et j'ajouterai que nous avons entendu d'excellents discours. Cependant, je voudrais aller plus loin que ne le veut l'ancienne coutume et dire un mot d'éloge et de félicitation à l'adresse de tous ceux qui ont pris la parole avant moi. Leurs discours ont tous été excellents. Et pourquoi en serait-il autrement? Comment ces discours auraient-ils pu n'être pas éloquents? Tous ont été prononcés par le chef d'un parti politique, soit six ou sept, et naturellement on peut s'attendre que le discours d'un homme revêtu du titre de chef ait une vaste portée, qu'il soit prononcé avec éloquence et ainsi de suite.

L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) vient de faire allusion à la multiplicité des partis et je me demande, monsieur l'Orateur si, en continuant dans cette voie, nous n'en viendrons pas bientôt à un moment où chacun de nous deviendra le chef d'un parti politique. Si chacun des deux cent quarante-cinq députés était le chef de son propre parti, la qualité de nos débats s'en trouverait certes rehaussée et nous pourrions adopter la devise: "Chaque homme est son propre chef".

Dans les discours de tous les chefs qui ont pris la parole, quelques-uns sont les chefs de partis qui ne comptent qu'un membre mais ils n'en sont pas moins des chefs, j'ai remarqué certaines allusions opportunes et frappantes à la politique internationale. Je ne saurais dire si elles découlent du statut de chef ou si elles émanent de la divinité qui enveloppe les personnages royaux ou que sais-je encore. Mais elles m'ont vivement intéressé. Ou peut-être était-ce la preuve, relevée dans ces deux discours, de l'importance croissante de cette assemblée et la reconnaissance du fait que nous, qui siégeons ici, sommes les représentants d'une nation: tel est le statut du Canada au sein de la famille des nations.

J'espère qu'il en est ainsi. N'étant pas moi-même un chef mais un simple citoyen, il va de soi que je puis accepter une déclaration de politique faite par un autre; je tiens donc à dire que j'approuve de tout cœur celle qu'a faite hier après-midi, en cette enceinte, l'homme d'Etat qu'est le premier ministre (M. Mackenzie King). Elle constitue, à mon sens, une réponse suffisante aux questions traitées par le noble lord d'outre-mer en ce qui regarde l'avenir du Canada au sein du Commonwealth des nations et dans le monde entier.

Il fut une époque en notre pays où les politiciens et la masse étaient prêts à accepter de gens titrés de Downing Street leur manière de voir dans le domaine international et nous avons encore chez nous, même de nos jours, des gens imbus de l'esprit colonial. Nous avons été lents, fort lents, à nous défaire de l'état d'esprit primitif de notre ère coloniale, mais je crois que la Chambre commence maintenant à reconnaître que le Canada est une nation de par son droit de souveraineté, non plus du droit de souveraineté de quelque autre pays, mais de par son propre droit.

Notre pays occupe actuellement le quatrième rang parmi les nations alliées au point de vue militaire et économique. Le Canada est maintenant une puissance mondiale. Et je rappellerai aux honorables représentants qu'à la puissance se trouve toujours associée la responsabilité. Nous ne sommes plus dans une situation telle qu'il faille nous décharger du fardeau des décisions sur les larges épaules d'hommes d'Etat impériaux.

Le Canada joue un rôle dans les affaires mondiales et par conséquent j'estime qu'il devrait avoir son mot à dire sur les questions et les problèmes internationaux.

Ayant fait ces remarques préliminaires, je dirai quelques mots d'appréciation au sujet de certaines des remarques que le chef du parti créditiste a faites hier après-midi dans cette enceinte relativement à une question qui est à la fois nationale et internationale, celle des réfugiés. Voici un passage de son discours:

> Je dis à la Chambre que le juif sans foyer est un défi à toutes les aises de ce que nous nous plaisons à appeler notre civilisation anglophone.

Je suis d'accord avec l'honorable député sur ce point. Toutefois, la question juive ne constitue qu'un aspect du grand problème de l'émigration et des réfugiés. La question juive fait partie du problème des réfugiés, lequel problème, à son tour, est compris dans le problème de l'émigration. Néanmoins, à l'heure actuelle, la question juive constitue le plus pressant de tous ces problèmes, et cela pour deux raisons. En premier lieu, c'est la population juive de l'Europe occupée qui a été la première à souffrir des attaques diaboliques lancées par Hitler et ses bouchers nazis contre la démocratie et la probité. Les juifs ont été les premiers à subir les effets de la brutalité nazie. En second lieu, l'aspect juif de ce grand problème prend en ce moment une grande importance du fait de la décision que le gouvernement britannique a prise, il y a près de cinq ans, d'interdire toute immigration juive en Palestine à compter du 31 mars 1944, c'est-à-dire le dernier jour du mois prochain. Cette décision aggrave énormément le problème. Elle suscite une

crise pour les juifs et elle rend encore plus épineuse la grande question des réfugiés. Comme il y a au Canada environ 150,000 et peut-être 200,000 juifs, cette décision du gouvernement britannique nous touche de près, de même que le problème en général; or, le fait que le Canada est intéressé devrait lui conférer le droit de se faire entendre.

Aussi me permettrais-je de profiter de la bienveillance et de l'amabilité des honorables membres de cette Chambre pour m'arrêter quelques instants au grave problème dont je viens de parler.

Qu'on me permette de rappeler certains faits récents que vous connaissez sans doute, monsieur l'Orateur. Selon l'estimation d'un comité juif de recherches de la ville de New-York,—et cette estimation a été acceptée et publiée dans un article remarquable de la *New Republic,*—il y avait en Europe continentale au début de la guerre, 8,324,000 Israélites. Cette même estimation démontre en outre qu'à l'heure actuelle, après quatre années de guerre, d'extermination et de brutalité de la part de Hitler, il n'en reste dans l'Europe dominée par l'Allemagne que 3,300,000. Vous vous demanderez sans doute ce que sont devenus, les autres cinq millions qui, avant l'avènement de l'hitlérisme, étaient d'honnêtes, de respectables et d'utiles Européens. Or, à l'exception de ceux qui ont trouvé asile dans les pays neutres ou les pays alliés, tous ont péri. Dans une récente déclaration, M. S. J. Zacks, président de l'Association sioniste d'Ontario qui est, à mon avis, une autorité en la matière puisqu'il est le chef du mouvement sioniste de la province d'Ontario, estime que depuis le début de la guerre, Hitler a assassiné, en les affamant, en les torturant ou en les brutalisant, trois millions et demi de Juifs de l'Europe occupée. Sur les huit millions de juifs qu'on comptait en Europe avant l'avènement d'Hitler et le début de la présente guerre, trois millions et demi ont été délibérément assassinés et il en reste en Allemagne trois millions qui sont dans un péril extrême. Dans son tout dernier discours, M. Hitler continuait de proclamer que la ruine de l'Allemagne doit être attribuée aux juifs. Le million et demi de juifs qui restent sont éparpillés aux quatre vents, les uns accueillis par les Alliés, les autres par des pays neutres. Par conséquent, monsieur l'Orateur et membres de la Chambre, le temps est passé où il faille faire la sourde oreille aux cris de détresse des victimes d'Hitler.

J'ai ici un passage extrait du livre de sir William Beveridge, *The Pillars of Society.* Voici ce qu'on y lit à la page 166:

> Le problème des réfugiés permettra d'éprouver le sens humanitaire de chacune des Nations Unies, ainsi que leur capacité, en tant que grande alliance, de régler les problèmes dont la solution constitue la raison d'être de cette alliance et la fin pour laquelle ces nations combattent.

Depuis la déclaration Balfour en 1917, la Palestine est la grande espérance, le port de refuge des juifs persécutés du monde entier. Depuis des siècles, la race juive espère en le retour des enfants d'Israël dans leur patrie historique. Au cours des années, cette idée a fait son chemin parallèlement à l'accroissement des connaissances et en particulier, des connaissances en matière d'histoire juive.

En 1914, au moment où le dernier conflit éclatait, il existait déjà un mouvement juif ou sioniste répandu par toute la terre. En dehors de l'Allemagne, on comptait tout près de 12 millions de juifs. Les juifs, en tant que juifs, étaient donc devenus un facteur très important dans la politique mondiale. Voici un extrait de l'*Encyclopédie Britannique,* volume 23, page 936:

> Une déclaration en faveur du sionisme contribuerait à amener l'opinion juive par tout le monde à se rallier du côté des Alliés. En outre, l'établissement en Palestine d'une population juive que les liens de l'intérêt et du sentiment rattachent à la Grande-Bretagne pourrait aider à assurer la sécurité permanente des abords du canal de Suez. A ces motifs d'ordre pratique vient s'ajouter un réel désir de contribuer à la solution du problème juif, auquel les hommes d'Etat britanniques ont porté un intérêt bienveillant longtemps avant la guerre.

Telle était la situation dans le monde lorsque lord Balfour, alors ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, adressa une lettre à la population juive du monde, par l'intermédiaire de lord Rothschild, le membre le plus en vue de cette population. Je vais donner lecture de cette lettre car c'est l'un des documents les plus importants de notre époque. Elle est devenue célèbre sous le nom de déclaration Balfour de 1917. Elle porte la date du 2 novembre 1917 et se lit comme suit:

> Cher lord Rothschild,
>
> C'est avec un vif plaisir que je vous transmets au nom du gouvernement de Sa Majesté cette déclaration de sympathie avec les aspirations sionistes, qui a été soumise au cabinet et en a été approuvée: Le gouvernement de Sa Majesté voit d'un œil favorable l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif et il emploiera ses meilleurs efforts à faciliter la réalisation de ce dessein; il est bien entendu que rien ne sera fait qui serait de nature à nuire aux droits civils et religieux des collectivités non-juives qui habitent la Palestine, ou aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays. Je vous serais reconnaissant de porter cette déclaration à la connaissance de la Fédération sioniste.

Notez les mots "approuvée par le cabinet; voit d'un œil favorable l'établissement d'un foyer national pour le peuple juif et em-

ploiera ses meilleurs efforts à faciliter la réalisation de ce dessein". Immédiatement après cette déclaration, la France, puis l'Italie, ont signifié leur adhésion et leur approbation. Aux Etats-Unis, les deux chambres du Congrès ont adopté une résolution, et on me dit qu'au moins cinquante-deux nations ont approuvé et appuyé cette attitude.

J'estime que jamais gouvernement n'a encore fait de promesse plus sacrée, plus solennelle, plus impérieuse. Les collectivités juives de tout l'univers l'ont acceptée; elle a valu aux Alliés la coopération des juifs de partout, et c'est dans ce but qu'elle a été faite.

Cinq semaines après la publication de la déclaration Balfour, le général Allenby entrait dans Jérusalem et s'emparait du gouvernement de la Palestine. Presque immédiatement ensuite, la Société des Nations accordait à la Grande-Bretagne un mandat sur la Palestine. Le 22 juillet 1922 le Conseil de la Société des Nations signifiait son approbation des termes du mandat, et il vaut de noter que l'exposé des motifs avait comme préambule le texte même de la déclaration Balfour. Il y a plus encore, car la rédaction en a été faite quelques semaines après la publication par le gouvernement britannique d'un document appelé "Command Paper 1922". Voici un extrait de ce document:

Lorsque l'on demande ce qu'il faut entendre par création d'un foyer national juif en Palestine, il convient de répondre qu'il s'agit, non pas d'imposer la nationalité juive aux habitants de toute la Palestine, mais d'encourager l'expansion de la collectivité juive existante, avec l'assistance juive des autres pays de l'univers, de façon à en faire un centre où la population juive puisse faire état de sa religion et de sa race, et s'intéresser généralement à ces sortes de questions. Cependant, pour permettre à cette collectivité de se développer le plus librement du monde et au peuple juif de déployer toutes ses capacités, il faut absolument que le juif sache qu'il est en Palestine par droit et non par tolérance. C'est pourquoi il devient nécessaire d'amener les nations à garantir l'existence d'un foyer national juif en Palestine, et d'établir officiellement ce fait sur des fondements historiques anciens.

Lorsque la déclaration Balfour en 1917 et le "command paper" en 1922 qui la suivit parlent du peuple juif, on entend tout le peuple juif; on désigne clairement les juifs de partout. Lorsqu'il y est question "d'une patrie pour le peuple juif" on veut parler d'une patrie pour tous les membres de cette race où qu'ils soient. C'est la promesse qu'on fit alors, et la signification attachée à cette déclaration a été démontrée par ce qui suivit immédiatement. On permit aux sociétés juives d'envoyer des immigrants en Palestine, et en 1939 la population juive de ce pays atteignait le nombre de 450,000. On estime qu'en 1936, le capital juif apporté en Palestine depuis la première Grande Guerre se chiffrait par 70 millions de livres sterling. Chaque pouce de sol de Palestine passé aux juifs au cours de cette période avait été acheté avec l'argent juif recueilli dans toutes les communautés juives à travers le monde, y compris le Canada, et avait été payé au prix demandé par ses possesseurs. On a transformé les déserts de Palestine en champs fertiles. On y a développé l'agriculture et l'industrie, et la population arabe a grandement profité du travail accompli. Néanmoins, les émeutes, le désordre et la violence caractérisent la conduite de la majorité arabe depuis que cette émigration a commencé. En 1937, à la suite d'actes de violence de la part des arabes, on a proposé de diviser la Palestine en deux Etats, l'un juif et l'autre arabe, mais les deux parties au litige rejetèrent le projet en le déclarant impossible à réaliser. Puis en 1938, après qu'une conférence de représentants juifs et arabes, tenue à Londres, n'eut abouti à aucun compromis, le gouvernement britannique déposa le document connu sous le nom de livre blanc de Chamberlain. Certains des faits exposés dans ce livre blanc sont intéressants. On y dit:

Depuis la publication de la déclaration de 1922, plus de 300,000 juifs ont émigré en Palestine, et la population de cette patrie des juifs atteignait alors environ 450,000 ou près d'un tiers de toute la population du pays. Or, la communauté juive n'a pas manqué de tirer tout le parti possible des occasions qui s'offraient à elle. L'accroissement de la population dans la patrie juive et ses réalisations dans plusieurs domaines constituent un effort utile remarquable qui mérite l'admiration du monde et doit être, pour les juifs eux-mêmes, un sujet de satisfaction.

Et plus loin je lis:

Les méthodes employées par les terroristes arabes contre leurs concitoyens arabes et juifs doivent être condamnées sans réserve.

Tels sont les faits exposés dans le livre blanc de Chamberlain; et pourtant, en présence de ces faits et pour des raisons d'ordre uniquement politique,—j'emploie ici le mot "politique" dans son acceptation la plus large,—voici la déclaration de principe. Je cite:

Au cours des cinq prochaines années l'émigration juive se fera à un rythme qui, si les conditions économiques d'absorption le permettent, portera le chiffre de la population juive à environ un tiers du chiffre de la population totale du pays.

Voici maintenant l'alinéa suivant:

Après une période de cinq ans, il ne se fera plus d'émigration juive, à moins que les Arabes de la Palestine ne soient disposés à y consentir.

Je dirai à cette Chambre que nous avons ici un exemple aussi parfait qu'on puisse l'imaginer de la politique d'apaisement de Chamberlain. C'est de l'apaisement en ceci qu'il

accepte lui-même les mesures extrêmes qu'il condamne. C'est de l'apaisement en ceci que non seulement il accepte les mesures extrêmes des extrémistes, mais qu'il le fait aux dépens des innocents. Voilà, si je comprends bien, la politique d'apaisement de Chamberlain sous son vrai jour. Je ne suis pas le seul à penser ainsi ni le seul qui ait protesté au sujet de ce qu'il adviendra à la fin du mois prochain. La question a été débattue aux communes anglaises peu de temps après la publication de ce document en 1939. A cette époque, le très honorable Winston Churchill, en parlant de la clause en vertu de laquelle il ne se fera plus d'immigration en Palestine sans l'approbation des Arabes, avait fait la déclaration suivante:

Voilà la trahison. Voilà la violation de la parole donnée. C'est le renoncement à la déclaration Balfour. C'est la fin de la vision d'avenir, de l'espoir, du rêve.

M. Amery, qui était membre du cabinet de guerre au temps de la déclaration Balfour et qui fut plus tard secrétaire pour les Colonies, a fait l'allusion suivante:

C'est le désaveu d'un engagement grâce auquel le gouvernement de Palestine avait été remis entre nos mains.

A la chambre des lords, le très révérend Cosmo Gordon Lang, archevêque de Canterbury, fit une dénonciation presque aussi énergique. Il a dit:

Si les Arabes consentent à une augmentation de ce tiers de la population, ce sera une nouvelle merveille du monde. Le fait demeure donc que les Juifs sont condamnés à demeurer constamment en minorité. J'ose dire que c'est précisément cet état permanent de minorité auquel les Juifs désiraient se soustraire.

Vous pourriez vous demander pourquoi le Canada est particulièrement intéressé à ce problème de la Palestine. J'ai déjà partiellement répondu à cette question. Au Canada, il y a de 150,000 à 200,000 juifs et l'Association sioniste du Canada a actuellement placé en Palestine un montant se chiffrant par environ 5 millions, sans compter les souscriptions privées à diverses entreprises industrielles et agricoles. Cette somme de 5 millions a été placée par l'Association sioniste par suite de sa confiance en la parole donnée dans la déclaration Balfour. Nous avons droit au Canada d'exiger que justice et impartialité soient accordées à nos portefeuillistes.

De plus, sur les 12 millions de juifs résidant en dehors des pays de l'Axe, environ un million et demi se sont enrôlés dans les armées des Nations Unies. Même au Canada, avec une population et une armée beaucoup plus petites, nous avons environ 14,000 juifs sous les armes. Je suis d'avis que la Chambre, le pays et les nations alliées en général doivent tenir leurs engagements envers ces hommes.

[M. Roebuck.]

Par ailleurs, le Canada est membre de la Société des Nations; par conséquent, je reviens à ce que j'ai dit, savoir que le pouvoir entraîne des responsabilités, et que ceux qui occupent des postes responsables sont parfois tenus de prendre certaines décisions. Le Canada est membre de l'organisation qui a attribué à la Grande-Bretagne le mandat de la Palestine. En conséquence, le Canada a le droit de souligner, s'il le désire, que le livre blanc ne contient pas un compte rendu exact et fidèle de la déclaration Balfour, et en outre qu'à toutes fins pratiques, le fait de fermer les portes de la Palestine à un groupe aussi nombreux de réfugiés n'est pas dans le meilleud intérêt du monde en général, qu'il ne s'inspire pas des principes chrétiens, ou des principes de gouvernement sûrs et éprouvés. Le Canada aujourd'hui est une puissance mondiale et il ne peut plus se tenir à l'écart et accepter les immunités de l'enfance dans un monde adulte.

Notre propre attitude relativement à l'émigration des réfugiés n'est pas de nature à apaiser une conscience tourmentée. Comme je viens de le dire, quelque trois millions et demi de juifs ont été assassinés par les bouchers nazis dans ces régions soumises à la domination de Hitler et de ses cohortes. En outre, un million et demi ont été dispersés aux quatre coins du globe. Puis-je poser une question: Combien parmi ce dernier groupe de réfugiés ont pu trouver asile en terre canadienne? Les derniers chiffres disponibles, ceux de 1942, indiquent qu'un grand total de 111 immigrants juifs ont été admis au Canada pendant l'année terminée le 31 mars de cette année-là. Ce nombre comprend les hommes, les femmes et les enfants. J'appelle l'attention sur ce nombre de 111 personnes sur les quinze cent mille juifs dispersés par Hitler.

Il va sans dire que ces 111 juifs n'étaient pas tous des réfugiés. Ce chiffre est celui de toute notre immigration juive, ou, plus exactement, de tous nos immigrants de religion hébraïque. L'année précédente, nous en avions reçu 284. On ne voudra tout de même pas prétendre qu'un pays comme le nôtre, qui compte 3½ millions de milles carrés, ne peut faire place à plus d'une couple de cents persécutés pour qui fuir la cruauté nazie devient une question de vie ou de mort. Il me semble qu'avec pareil héritage nous aurions pu tendre une main secourable à plus de 111 de ces personnes, ou plutôt à plus de la partie de ce nombre qui étaient véritablement des réfugiés juifs.

Au début de la guerre, le Canada a trouvé des motifs de fermer tous les bureaux d'immigration qu'il avait en Europe, sauf celui de Londres, et, je crois, ceux qu'il avait en

Asie. Il en a rappelé les directeurs. Je suis heureux de signaler qu'au cours des deux ou trois derniers mois notre bureau de Lisbonne (Portugal) a été rouvert et qu'on a chargé l'unique fonctionnaire qui compose son personnel de trouver les moyens de mettre à exécution des programmes de secours. J'ignore ce qu'il a accompli, n'ayant vu aucun rapport publié sur son activité, mais on me dit que le Canada a offert d'aider certains réfugiés qui ont trouvé asile au Portugal. Pour ce qui est des immigrants juifs, cependant, ils préfèrent se rendre en Palestine où le droit d'accès leur est encore accordé et le sera peut-être pendant quelque temps après le 31 mars.

En effet, au cours d'un débat assez récent,—en novembre 1942, je crois,—à la Chambre des communes britannique, le secrétaire pour les Colonies a donné l'assurance que le contingent de 75,000 émigrants promis dans le livre blanc de Chamberlain serait accordé sans égard à la date spécifiée. Ainsi donc, la Palestine leur reste ouverte. J'entretiens l'espoir que l'expression d'une opinion aussi humble que la mienne, jointe à plusieurs autres du même genre, réussira à faire remettre la question à l'étude et que le Canada fera des représentations dans le sens que j'ai indiqué. La déclaration de lord Halifax, à Washington, le 17 janvier dernier, m'encourage à entretenir cet espoir, puisqu'en cette occasion il a semblé douter que la Grande-Bretagne s'en remette réellement aux déclarations du livre blanc et refuse l'entrée en Palestine après le 31 mars. Il paraît donc que la situation ne soit pas absolument sans issue, loin de là. Il me semble que si le sentiment public était soulevé au Canada et que notre Gouvernement exprimait, même en termes très modérés, quelque idée de cette nature, peut-être, pour employer les paroles de M. Churchill, le rêve d'un foyer national en Palestine pour les descendants des auteurs de la Bible pourrait-il encore se réaliser.

Puisque, à mon avis, la réouverture du bureau d'immigration à Lisbonne est due à un réveil de la conscience publique, j'espère donc que semblable réveil pourra conduire notre pays vers une politique d'immigration encore plus généreuse. Je ne demande pas qu'on abolisse toutes restrictions, car c'est impossible dans l'univers tel qu'il est aujourd'hui. Toutefois, sans nuire à la solution du problème de l'immigration, le Canada devrait, et j'espère qu'il le fera, poser un geste, comme les autres nations chrétiennes de l'univers, afin de protéger le plus grand nombre possible d'êtres humains contre la fureur des bourreaux nazis.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien que l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) ait commencé son discours par la condamnation des propositions de lord Halifax, il s'est ensuite lancé dans une longue discussion des problèmes de l'immigration palestinienne, sujet qui, sauf erreur, relève uniquement du parlement du Royaume-Uni, siégeant à Westminster. Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais nous avons aujourd'hui longuement discuté à la Chambre une question qui échappe à notre action. Je partage l'avis de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) et je pense que la question de la Palestine importe aux fidèles de la religion judaïque qui se trouvent au Canada; toutefois, si nous devons nous considérer comme une nation, nous ne pouvons mettre entièrement de côté ou abandonner tout à fait nos responsabilités envers l'Empire et le Commonwealth quand une mesure de jurisprudence est à l'étude. Je reviendrai sur ce point, mais l'honorable député de Trinity m'a donné l'occasion de dire quelques mots maintenant.

Hier, en écoutant le premier ministre (M. Mackenzie King) discourir sur la suprématie du Parlement, je pensais à d'autres endroits où ses paroles auraient inspiré non pas l'adulation d'une majorité mécanique, mais bien des symptômes évidents et violents de dérision et de mécontentement. La théorie de la suprématie du Parlement est d'importance primordiale pour l'avenir du pays, puisqu'un parlement docile et subordonné à la direction du chef a toujours conduit à la perte de la liberté individuelle, à la dictature et, en fin de compte, à la révolution. Voilà le danger qui menace le Canada aujourd'hui, et il ne saurait être plus en évidence que dans cette brume artificielle qu'est le discours du trône.

En théorie, il est exact de dire que le discours du trône admet l'importance de la guerre. Il l'admet tout comme le président d'une puissante société reconnaît, dans son rapport annuel, la loyauté de ses employés, c'est-à-dire qu'il leur consacre un paragraphe stéréotypé pour les remercier de leurs services au cours de l'année écoulée, ajoutant qu'il compte pour l'avenir sur leur même admirable dévouement.

Le premier ministre a exprimé hier de grandes préoccupations au sujet de la guerre. Il a eu raison de le faire. Mais, il y a quelques semaines, le premier ministre du Québec a déclaré qu'au cours d'un entretien avec le premier ministre il en était venu à la conclusion que nous sommes dans la voie facile qui conduit à la victoire. La majeure partie du discours du trône est un manifeste électoral de nature unique et, à certains égards, de caractère malhonnête. Il fait deux choses. D'abord, il évoque la vision d'une terre pro-

mise, lorsque le rédacteur sait qu'il faudra des organismes et la modification de la constitution pour réaliser cela. Les premiers n'existent pas encore et cette dernière exigera le consentement des provinces, chose fort douteuse. Autrement dit, c'est comme si on donnait un chèque d'un million de dollars à un homme, en lui disant de le faire signer par quelqu'un.

Une autre chose qu'on remarque dans le discours du trône, c'est qu'il approuve le thème inflationniste du dédommagement sans contribution. En d'autres termes, quelque chose pour rien. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a souvent employé et avec succès l'expression "travail et économie", mais on y substitue maintenant la joyeuse exhortation suivante: "multipliez-vous et prospérez".

Au moment même où il approuve un projet tendant à accorder une plus grande faculté d'achat à la population, au lieu d'assurer un degré élevé et continu d'emploi, le Gouvernement rend un décret du conseil stabilisant le salaire des trois catégories de travailleurs: syndiqués, non syndiqués et employés à traitement. Pour aggraver les choses, il invoque comme excuse, dans le premier alinéa du décret, le danger de l'inflation. Cependant, il propose un programme que, même avec un effort d'imagination, on ne peut considérer que comme un programme inflationniste.

Au début des hostilités, les travailleurs se sont engagés librement et de tout cœur à ne pas utiliser, avant la fin de la guerre, leur arme dernière et la plus puissante: la grève. Comment les travailleurs ont-ils tenu leur engagement? La statistique nous montrera que, pendant quatre années et demie de guerre, le nombre de jours par homme perdus au Canada du fait des différends industriels a été moindre par ouvrier que dans tout autre pays du monde. Ma propre région de York-Ouest est l'une des plus importantes du Canada au point de vue industriel et ferroviaire et, autant que je sache, il n'y a pas eu une seule heure de perdue du fait de différends industriels. C'est un record dont je suis extrêmement fier et jaloux.

En cette cinquième année de guerre, alors que le problème ne consistera bientôt plus autant à trouver de la main-d'œuvre qu'à procurer de l'emploi, on a rendu un décret du conseil fort provocant et contentieux, le décret de 1943 concernant la réglementation des salaires en temps de guerre, dont les dispositions entreront en vigueur dans deux semaines, le 15 février. Je voudrais en dire quelques mots, car je le considère non seulement comme provocant mais absolument injustifiable étant donné l'engagement pris de plein gré par les travailleurs. Ma première objection

porte sur la composition du Conseil national du travail. Je citerai le texte du décret afin que la Chambre comprenne ce que je veux dire. A part le président et le vice-président qui doivent êtres nommés par décret du conseil, il doit y avoir deux autres représentants du public, un pour les employeurs et un pour les employés. Avec les deux membres qui représentent le public et qui seraient nommés par le Gouvernement, il y aurait en tout quatre membres nommés par le Gouvernement. Les représentants des employeurs et des employés auraient donc une voix sur deux et les ouvriers n'en auraient qu'une sur cinq. A mon sens, une part indue de l'autorité revient aux représentants de l'Etat, dans ce conseil, et j'estime que les ouvriers et les employeurs devraient y compter un plus grand nombre de représentants.

En ce qui concerne les conseils régionaux, la situation est quelque peu différente, mais la même objection peut être faite dans leur cas.

De plus, et c'est là une des plus importantes dispositions de ces règlements, le conseil a des pouvoirs supérieurs à ceux de tout tribunal du pays. Cet organisme a préséance sur tout tribunal, dans quelque partie du pays que ce soit, et quelles que puissent être les circonstances. Voici l'article en question:

> Les instructions sont définitives et sans appel devant tout tribunal. Les décisions rendues ainsi que les instructions ou ordres donnés, en vertu de la présente ordonnance, par le conseil national ou par le conseil régional, tant qu'ils n'auront pas été modifiés ou révoqués par le conseil national à la suite d'une revision ou d'un appel, seront définitifs et sans appel à l'égard de toute poursuite intentée devant un tribunal en conformité de la présente ordonnance, et devront être acceptés par le tribunal, où ils ne pourront faire l'objet d'une revision.

Voilà une coutume qui est fréquemment suivie depuis que nous sommes gouvernés par décrets du conseil. En pareille matière je la crois injustifiable et peu judicieuse.

Une autre caractéristique déplorable est la méthode prescrite dans le cas des appels présentés contre les décisions des conseils régionaux. Voici le texte de la disposition qui a trait aux appels:

> Toute personne qu'intéressent ou visent une décision ou des instructions d'un conseil régional peut en appeler au Conseil national, si le conseil régional qui a rendu cette décision ou donné ces instructions accorde l'autorisation d'appel.

En d'autres termes, vous êtes jugé par un conseil et pour porter votre cas en appel il vous faut l'autorisation de ce même conseil. Ce n'est pas, à mon avis, une procédure juridique convenable, ni juste. L'article suivant que j'estime insoutenable, est l'article 35, dirigé contre les grèves. C'est un article assez long

et je n'en lirai qu'une partie. Qu'on me permette de dire cependant qu'après l'effort qu'a fourni la classe ouvrière du pays dans cette guerre, qui en est maintenant à sa cinquième année, l'insertion d'un tel article constitue une provocation flagrante et exaspérante en même temps qu'une mesure de bien mauvais aloi. Les peines énumérées dans cet article sont les suivantes:

Tous employé qui se met en grève ou participe à une grève dans le but d'obtenir une augmentation de salaire,...

Je ne lirai pas tout l'article, mais voici ce que je relève plus loin:

...ou dans le but d'obtenir des instructions d'un conseil du travail en temps de guerre constitué en vertu de la présente ordonnance, ou d'influencer la décision d'un tel conseil ou de protester contre de telles instructions ou d'en obtenir la modification...

Et voici quelles sont les peines:

...est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cent dollars, ou d'un emprisonnement d'au moins un mois et d'au plus trois mois, ou de ces deux peines à la fois, pour chaque jour ou fraction de jour durant lequel l'employé est en grève.

En d'autres termes, quiconque se met en grève pour une journée ou pour une heure est passible de trois mois d'emprisonnement. J'estime, monsieur l'Orateur, que cette loi est aussi restrictive et aussi dangereuse que n'importe laquelle des mesures jamais soumises au Reichstag en Allemagne avant son abolition.

J'en viens maintenant à l'article le plus néfaste de tous ces règlements, l'article 36, qui traite des poursuites et des méthodes à suivre dans ces cas. Le principe qu'il consacre est tout à fait insoutenable et tellement mauvais que l'on pourrait être tenté de croire que nous ne vivons plus dans un pays britannique. Je vais vous lire la partie essentielle de l'article:

Lorsque, dans une poursuite intentée contre une personne en exécution du présent article, il est prouvé que ladite personne a incité, encouragé ou aidé un employé à se mettre ou à demeurer en grève, l'obligation de prouver qu'une telle grève ne violait pas la présente ordonnance incombe à l'accusé.

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député lise le reste de l'article.

M. ADAMSON: Certainement. En voici la suite:

Cette disposition n'enlève pas à l'accusé le bénéfice de tout doute raisonnable...

Un doute raisonnable, qu'on le note bien.

...qui peut exister après la présentation de tous les éléments de preuve au magistrat ou au juge devant lequel la cause est instruite.

Autrement dit, le sujet doit prouver qu'il est innocent. Le doute raisonnable est du côté du Gouvernement.

M. GRAYDON: Très bien.

M. ADAMSON: Il est absolument indéfendable qu'on entretienne un doute raisonnable à l'égard de l'accusé et je proteste contre cette mesure. Je suis convaincu que la population canadienne tout entière la répudiera elle aussi. Voilà du nouveau dans la justice britannique, du nouveau touchant l'idée que nous nous faisons d'un tribunal judiciaire. Nous avons enlevé à l'individu le droit d'appel. Nous disons que la décision du conseil a priorité sur tout tribunal et nous affirmons effectivement que l'accusé est coupable à moins qu'il ne puisse prouver son innocence. J'avertis le ministre du Travail (M. Mitchell) que si cette mesure entre en vigueur le 15 de ce mois, elle constituera pour les ouvriers l'une des plus grandes causes de malaise dont nous ayons été témoins au Canada. J'espère de tout cœur qu'après avoir consulté les chefs de la classe ouvrière qui sont des hommes raisonnables, le ministre fera modifier ces dispositions provocatrices, indéfendables et dangereuses.

J'espère, monsieur l'Orateur, que nous aurons tout le temps voulu pour examiner ce qu'on désigne sous le nom de "Commonwealth Council Plan". Après les événements tragiques dont nous sommes témoins à l'heure actuelle, cette question ne saurait être réglée à la manière du docteur Pangloss dans *Candide* où il affirme que nous vivons dans "le meilleur des mondes". Le monde est loin d'être parfait et rejeter toutes les propositions tendant à le rendre meilleur, sous prétexte qu'elles nous viennent d'intrigants impérialistes, c'est continuer de marcher dans la voie du colonialisme mesquin qui a caractérisé notre politique étrangère depuis la dernière guerre. A titre d'exemple, voici un fait tout récent. Je cite le journal *Labour,* organe de la Fédération américaine du travail et en particulier de la Fraternité des cheminots. On y étudie le monde dominé par un monopole, les Dupont, l'Imperial Chemical Company, I.G. Farbenindustrie.

Les paroles que je vais citer n'ont pas été prononcées par un chef ouvrier, ni par un sénateur partisan de l'isolationnisme, ni par un membre du Congrès. Ces paroles sont du procureur général adjoint des Etats-Unis. Voici ce qu'il aurait dit en parlant des monopoles:

Pour expliquer ce qu'il entendait par la division du monde en colonies industrielles, M. Berge a démontré les effets du cartel au Canada. Il a dit qu'afin de protéger les débouchés des compagnies anglaises et américaines, on interdisait à la Canadian Industries Limited tout commerce d'exportation ou toute expansion. Sem-

blables restrictions, a-t-il déclaré, ont pour effet d'étrangler l'industrie canadienne et de traiter le Canada comme une colonie.

Telle est la situation à l'heure actuelle. En ces dernières semaines, nous avons été témoins de la fermeture de notre plus importante usine d'explosifs. Faut-il y voir un rapport avec le fait que le Canada est traité comme une colonie? Ce sont là des questions que nous devons étudier en cette enceinte et auxquelles nous devrons trouver une réponse.

Mon temps de parole ne me permet pas d'en dire plus long. Je termine par l'observation suivante: je ne conviens pas avec le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) qu'il faille renoncer à toute discussion et refuser à la Chambre l'occasion d'étudier prochainement les propositions formulées de temps à autre et voulant que les Canadiens, comme tels, jouent le rôle qui leur revient et puissent se faire entendre, non seulement par l'entremise de leur gouvernement mais par celle de leurs représentants, d'abord dans les conseils du Commonwealth et éventuellement dans l'ordre nouveau que nous espérons voir s'établir.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je dirai tout d'abord que, par son discours, le premier ministre (M. Mackenzie King) ne semble rejeter aucune discussion. Sauf erreur, il a invité mes bons amis conservateurs à lui amener M. Bracken pour croiser le fer avec lui.

Si étonnant que cela puisse paraître, j'approuve une bonne partie des observations de l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson). Je tombe d'accord avec l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) au point de différer totalement d'opinion avec lui. On a beaucoup critiqué aujourd'hui les paroles que lord Halifax a prononcées chez nous, et le même discours critique autant lord Balfour pour l'attitude qu'il a prise dans son pays. Il faut s'attendre à tout moment à quelque boutade d'un autre lord.

Je parlerai de la question ouvrière, qu'a abordée l'honorable préopinant. Je remplis de ce fait une promesse que j'ai faite aux ouvriers syndiqués tant de ma circonscription que de la ville de Vancouver. Je n'entrerai pas dans tous les détails du décret du conseil, mais l'intérêt de mes commettants exige une revision de ce document. J'ai eu le plaisir durant l'absence de mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), de représenter depuis deux ans cette circonscription. Cet honorable député ne peut se rendre à la Chambre d'ici une couple de jours, et s'il y avait vote durant son absence je tiens à dire qu'à ce sujet j'exprime son opinion autant que la mienne. Sa division est peut-être la plus syndiquée, du point de vue ouvrier, de toute la Colombie-Britannique.

Au cours de mon service dans l'armée pendant la dernière guerre, je n'ai pas eu l'honneur de passer en conseil de guerre comme certains de mes amis du parti conservateur ont dû le faire. Cependant, dans l'armée un homme est censé être innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable par un conseil de guerre, et une mesure législative qui oblige une personne à prouver son innocence me semble des plus ridicules. De plus, il est injuste envers les ouvriers de ne leur accorder qu'un représentant dans un comité de six dont trois membres peuvent former un quorum. Il n'y a pas de sens à cela. Cette attitude est identique au raisonnement,—je devrais dire, non pas au raisonnement mais à la ligne de conduite,—qui empêcherait un producteur agricole de faire partie d'une commission afin que sa profession y soit convenablement représentée.

Parlant au nom de la circonscription de Fraser-Valley et, je pourrais ajouter, au nom de Vancouver-Nord également, je prie instamment le Gouvernement d'étudier de nouveau cette mesure législative. A notre avis, à mon avis du moins, elle n'est pas conforme aux véritables principes du libéralisme que mon père m'a enseignés.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet du rétablissement et je ferais aussi bien de dire maintenant ce que je pense de la revision des règlements de la Chambre. Je voudrais pouvoir me tenir debout à ma place et, tout en lisant mon discours, sembler ne pas le faire. Certains honorables députés sont des maîtres dans l'art de lire leurs discours sur leurs pupitres, et j'aimerais qu'on se prononçât dans un sens ou dans l'autre, parce que j'avertis la Chambre, sans vouloir léser certains députés de mes amis, que je me servirai des droits que me confère le Règlement. A l'avenir, chaque fois que je verrai un honorable député lire son discours je signalerai le fait à l'Orateur. Je ne parle pas des chefs ou des ministres, mais des simples députés. Si on lit les discours, je vais en appeler au Président, comme j'ai le droit de le faire en ma qualité de membre de la Chambre des communes.

Une VOIX: Cela devrait s'appliquer aussi aux ministres.

M. CRUICKSHANK: Non. Les ministres sont contraints de répondre à un tas de questions saugrenues que leur posent certains honorables députés. S'il est permis à quelqu'un de lire un excellent discours, rédigé par lui-même ou par une attrayante secrétaire ou par

qui que ce soit, je considère qu'il n'est que juste que l'on me permette d'en faire autant. Je puis fort bien demander à M. Brockington ou au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de m'en préparer un.

L'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) a exprimé l'avis qu'on devrait modifier les règlements de façon à permettre au grand public d'avoir accès aux tribunes pour la récitation des prières. J'ai toujours cru que ces prières sont récitées aux intentions du Canada à la suite de quelques-uns de ces discours.

Et maintenant un mot au sujet des affaires qui concernent les soldats. Ancien combattant moi-même, la question m'intéresse grandement et je dirai qu'à mon avis le Gouvernement ne s'est pas acquitté de son devoir envers les anciens combattants. Je dirai aussi que le Gouvernement se fait lui-même son pire critique. Il n'a pas fait connaître aux soldats, ni au grand public, ce qu'en réalité il a accompli. Nous avons dans nos statuts des mesures législatives merveilleuses, mais nous n'avons pas su les signaler aux anciens combattants de la dernière guerre ni au grand public. Je puis fort bien admettre que je n'étais pas bien renseigné sur la loi relative à la formation professionnelle. Je ferai l'observation que voici. Passe encore d'avoir subi une telle mesure sous un régime conservateur mais, sous un gouvernement qui se compose d'hommes aussi éminents que ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir, nous ne voulons pas que se continue cet état de choses qui fait que les anciens combattants usés qui reçoivent une allocation doivent en affecter une partie chaque mois à l'achat d'obligations de la victoire. Les Canadiens ne veulent pas d'un tel état de choses.

Il est un autre sujet que je tiens à porter à l'attention du ministre des Pensions et de la Santé nationale (l'honorable M. Mackenzie). C'est celui des hommes réformés de l'armée au cours de la guerre actuelle. Jusqu'au jour où ils toucheront leur pension ou seront hospitalisés, ils restent à la charge de leur municipalité. C'est ce qui est arrivé dans la ville de Vancouver et cela est loin d'être satisfaisant. A quoi nous sert donc de prendre la parole à la Chambre pour déclarer que notre principale obligation doit aller aux soldats qui combattent pour nous dans cette guerre? Je crois que le ministre devrait porter une attention spéciale à ce problème et voir au rétablissement de ces anciens combattants. Je crois que les projets d'organisation souffrent trop de délais. Je sais que le Gouvernement a institué d'excellents comités pour étudier ces projets sous la direction d'excellents présidents. Je suis persuadé qu'ils ont des idées merveilleuses, mais le public et les soldats de retour ignorent quelles sont ces idées. J'approuve la fédération du commonwealth coopératif et le parti créditiste quand ces deux partis demandent comment nous allons fournir les fonds nécessaires à l'exécution de ces projets. Aucun gouvernement provincial, aucune autorité municipale ne peut tracer de plans définis de travaux publics pour l'après-guerre s'ils ignorent d'où viendront les fonds. Je crois que le Gouvernement devrait nous dire de quelle façon il entend financer ces entreprises. J'approuve ce qu'a dit hier le chef de la C.C.F. au sujet des pensions de vieillesse. Si j'approuve tout le monde ici, je serai très populaire, du moins dans ma propre circonscription. Je ne crois pas que le Gouvernement ou n'importe quel gouvernement puisse retarder davantage de remanier les pensions aux vieillards. Nous n'avons pas de raison de différer plus longtemps la solution de cette question. Nous avons attendu jusqu'au dernier jour de la session, l'an dernier, avant d'agir. Nous avions eu, certes, le temps voulu pour étudier la loi des pensions de vieillesse et en assurer l'application équitable, et nous n'étions pas obligés d'attendre au dernier jour.

Je voudrais donner avertissement au Gouvernement. A mon avis, le peuple de la Colombie-Britannique ne se contentera pas de promesses au sujet des pensions de vieillesse. Dans ma province du moins (qui est la meilleure province du Canada) on est d'avis que le Gouvernement devrait agir.

Je me permets de donner un conseil au Gouvernement relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La Légion canadienne, dont je suis membre dans mon comté, n'est pas du tout satisfaite du texte actuel de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'exhorte le Gouvernement à ne plus apporter de modifications à cette loi au moyen de décrets. Il y a dans cette Chambre une cinquantaine de députés qui sont membres des forces armées et je ne vois pas pourquoi ces questions ne pourraient être réglées par la Chambre même ou par un comité institué dans ce but. Comme je viens de le dire, j'estime qu'aucune nouvelle modification ne doit être apportée à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au moyen de décrets. Je crois que le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie, mais j'ai causé avec des anciens combattants de la présente guerre et de la dernière guerre, et ils sont très mécontents du texte actuel de la loi. Les soldats ont suffisamment d'intelligence pour comprendre qu'aucune loi, lorsqu'elle est présentée pour la première fois, ne peut être parfaite. A mon sens, le Gouvernement et le peuple canadien doivent se pénétrer du fait

qu'au point de vue purement économique il est bon d'avoir un colon satisfait de son sort, même s'il en coûte un peu plus. J'espère que le Gouvernement tiendra compte de ces remarques lorsqu'il songera à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je désire dire quelques mots au sujet des allocations familiales. C'est probablement là un terrain où un député ne peut s'aventurer qu'à ses risques et périls, surtout lorsqu'il n'a pas d'enfants. On croira peut-être que je suis prévenu, mais je pense que tous les députés et surtout ceux qui représentent des circonscriptions rurales, devraient étudier minutieusement l'adoption d'allocations familiales. Je veux être bien compris sous ce rapport. J'approuve en tous points le principe et j'espère que le projet de loi sera adopté à la présente session. Toutefois, je suis d'avis qu'avant de l'adopter (je parle ici en ma qualité de représentant d'une circonscription rurale de la Colombie-Britannique, et je crois que ceci s'applique à tout l'Ouest canadien) il y aurait lieu d'établir des prix minimums pour les produits de la ferme. Je suis certain que ce principe s'applique à tout le Canada. Permettez que j'illustre ma pensée. Le jus de tomate, dont, soit dit en passant, la production est inconnue dans ma circonscription, peut être produit à très bon compte dans la province de Québec. En temps de paix, les salaires payés pour ce genre de travail sont ridicules. Dans cette province, et, j'ajouterai, en Ontario, les conserveries versent des salaires de famine. Nous, de la Colombie-Britannique, nous enorgueillissons d'avoir une loi des salaires minimums datant de l'époque où le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale faisait partie du gouvernement provincial. Nous croyons aux salaires convenables et suffisants. Il nous est impossible de concurrencer le travail des enfants et des esclaves dont on se sert dans certaines régions de l'Est canadien pour la production agricole. Il en est de même dans le domaine industriel.

Je crois en la nécessité d'un minimum pour les cours agricoles, de même que pour les salaires. De plus, dans le dernier cas, j'estime qu'ils devraient être uniformes par tout le pays. Pourquoi tolérer que, dans une province, on paie les bûcherons un dollar par jour plus la pension? Nous, nous rétribuons nos ouvriers convenablement. Il faut en tenir compte. Il va sans dire que je voterai en faveur des allocations familiales, mais, de toutes mes forces, je travaillerai à l'établissement d'un minimum convenable pour les cours des produits agricoles. Je ne fais partie d'aucun syndicat; je ne possède pas les qualités requises, mais les syndiqués ont toute ma sympathie et je m'opposerai de toutes mes forces à ce que ces allocations familiales entrent en ligne de compte dans l'établissement du salaire normal. Si je comprends bien, ces allocations sont destinées aux enfants et elles ne doivent pas servir à la détermination des salaires entrant dans le prix de revient des produits agricoles.

Mon bon ami, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) doit être le prochain orateur et comme il en a assez long à nous dire, je crois, je ne poursuivrai pas davantage mes observations. A l'appui de ma thèse préconisant un prix minimum des produits agricoles, je voudrais citer un extrait des délibérations du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, du jeudi 10 juin 1943. Ces données devraient intéresser toute la Chambre et non seulement les députés qui représentent une circonscription agricole. La citation est tirée du témoignage du Dr Barton, sous-ministre de l'Agriculture; on la trouve à la page 116:

> Naturellement, seules les exigences de la guerre justifient l'indemnité. Dans des circonstances ordinaires, ces régions, d'après le prix de revient qui dépend des marchés accessibles à leurs divers produits, s'adonneraient à la mise en conserve ou abandonneraient cette entreprise.

En d'autres termes, certaines provinces du Canada où les familles sont nombreuses et les salaires peu élevés continueraient à faire concurrence aux autres parties du Canada où les salaires sont équitables.

C'est peut-être la seule occasion que j'aurai de participer à ce débat; je tiens à faire savoir que je ne partage pas toujours les vues du chef du parti conservateur, mais je souscris à ce qu'il a dit hier au sujet de l'armée permanente, du moins en tant que cela concerne ma circonscription. Nous nous demandons pourquoi cette immense armée permanente demeure au Canada et ne devient pas disponible pour servir ailleurs. Il me semble que nous avons le droit de le savoir. Plusieurs de ces militaires, originaires de l'est du Canada, sont postés dans ma circonscription et dans ma région. A vrai dire, nous nous réjouissons de l'emplacement de ce camp, et je dois avouer que les soldats se conduisent très bien; toutefois, monsieur l'Orateur, mes commettants ne peuvent comprendre pourquoi ces hommes demeurent au camp lorsqu'il existe une grave pénurie de main-d'œuvre dans les mines et ailleurs. Ils ne peuvent comprendre pourquoi, après deux ans de service, l'on maintient en permanence une immense armée que l'on n'a aucunement l'intention de faire servir en dehors du Canada. En

ce moment, la Colombie-Britannique ne craint pas les Japonais. Si nous ne les avons pas vaincus à l'heure qu'il est, nous n'y pourrons absolument rien.

Nous avons entendu des discussions sur le problème que posent les réfugiés. Nous en avons quelques-uns et nous voudrions nous en débarrasser. Peut-être serait-il bon de faire de Toronto un centre de refuge et d'y envoyer tous ceux qui sont installés ici et là au Canada.

Monsieur l'Orateur, je prie le Gouvernement de songer sérieusement à remettre à l'étude ce qu'on est convenu d'appeler le code ouvrier. Après avoir entendu les représentants de vingt à vingt et un mille ouvriers de Vancouver, j'ai conclu que dans la plupart des cas, leurs demandes étaient très raisonnables. Je crains beaucoup que le Gouvernement n'éprouve de grandes difficultés dans l'application du décret du conseil tel qu'il est présentement rédigé. Nous aurions tout à perdre s'il se produisait des troubles au Canada à l'heure actuelle.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) de la coopération qu'il a manifestée en précipitant son discours, pour me permettre de faire des commentaires avant la suspension de la séance. Je profite de l'occasion pour féliciter celui qui a proposé et celui qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont pris une excellente part au débat et amorcé une discussion fort approfondie de toutes les questions mentionnées dans le discours du trône. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a souligné la nécessité d'expédier le plus vite possible les travaux de la Chambre. D'accord, et dans mes remarques de cet après-midi, je serai le plus clair possible sur les passages de ce document que j'entends discuter. Je n'entends pas m'attacher à tout ce qu'il indique, mais je crois qu'avant la fin de mon discours, le ministre des Pensions et de la santé nationale (M. Mackenzie) et moi, nous serons en train de dialoguer. Cela peut fournir au ministre une indication des thèmes que je vais traiter.

Mais, en cherchant à expédier les travaux de la session, il ne faut pas oublier que le discours du trône représente une partie fort importante de ces travaux, en ce qu'il annonce les mesures législatives à venir. Si je comprends bien, toute mesure intéressant les affaires du Canada reposera sur les principes énoncés dans le discours du trône, et si nous pouvons faire diligence à propos de questions secondaires, nous devons faire une étude très approfondie des mesures dont le discours du trône donne les grandes lignes. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a fait une étude générale du discours du trône et a traité brièvement tout ce qu'il contient, pour ainsi dire, faisant un exposé assez approfondi de la façon de voir de notre groupe.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), et les remarques qu'il a faites étaient opportunes; elles auraient dû être faites il y a longtemps. Au cours de la dernière session, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons consigné au compte rendu nos opinions concernant les questions discutées cet après-midi par l'honorable député de Trinity et je tiens à dire que je fais miennes toutes ses remarques. Je ne perdrai pas de temps à étudier la question plus à fond; je tiens seulement à approuver publiquement l'attitude qu'il a prise au sujet de la question juive et du rôle que le Canada a joué dans le sauvetage de ce qui reste de ces gens de la domination de Hitler et de ses comparses des pays occupés.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Fraser-Valley et l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) ont fait de brefs commentaires sur le nouveau décret concernant les salaires. Je ne le discuterai pas maintenant, mais j'approuve ce qu'ils ont dit au sujet des restrictions et des dispositions inspirées du totalitarisme de cette mesure. Plus tard, un membre de notre groupe fera l'analyse détaillée de ce décret. C'est un document dont les conséquences ne peuvent pas être discutées à fond dans un discours de quinze à vingt minutes. Or, ainsi que l'ont fait remarquer ces honorables députés, ce document a jeté les bases d'une dislocation continuelle des relations entre patrons et ouvriers et il peut à mon sens avoir de graves répercussions sur l'avenir. Je le répète, je ne discuterai pas la question maintenant; je tiens seulement à déclarer que je suis de l'avis de ces honorables représentants et à avertir la Chambre que des membres de notre groupe continueront la discussion du sujet quand l'occasion s'en présentera.

Au cours de ses remarques, le premier ministre a dit que l'objectif principal continuait d'être de gagner la guerre et j'en conviens parfaitement. Bien qu'il soit pour nous de bonne politique de dresser nos plans pour l'avenir, nous ne devons pas oublier que la guerre n'est pas encore gagnée, qu'il y aura de terribles combats à livrer et que notre population doit être prête à d'effroyables sacrifices. Depuis six mois, j'ai été plutôt surpris d'entendre des personnages haut placés avertir les

populations de l'Amérique du Nord, tant par la voie des journaux que par celle de la radio, que la guerre pourrait se terminer soudainement. A mon avis, pareille propagande ne peut avoir qu'un but: préparer la population à une paix négociée. Cela ne concorde pas avec la politique énoncée par les Nations Unies, à savoir que seule la reddition sans condition des puissances totalitaires sera acceptée. Les auteurs d'une telle propagande rendent un bien mauvais service à l'effort de guerre de toutes les Nations Unies. Nous devons bien nous rendre compte qu'il nous reste encore à gagner la guerre. Que les peuples du continent nord-américain ne s'y trompent pas: gagner la guerre reste leur tâche principale, parce que toutes les façons de mettre fin au conflit autres que la reddition sans condition de l'Allemagne et de ses puissances alliées, signifieraient que nous aurions perdu la guerre et jeté les bases d'une nouvelle guerre. Il n'y a pas d'alternative. Dans les pays européens que nous nous efforçons de libérer, Hitler est le seul avec lequel on puisse négocier la paix, et toute négociation qui serait faite avec lui signifierait un nouvel apaisement et l'acceptation d'au moins quelques-unes des idées qu'il veut imposer au monde. C'est pourquoi à cet égard, le premier ministre avait absolument raison de souligner que certaines des opinions qu'on exprime tendent à distraire l'esprit de la population de la véritable question qui est de poursuivre la guerre jusqu'à l'ultime limite de nos forces et jusqu'à complète capitulation de l'Allemagne et de ses alliés.

Au cours de mes observations de cet après-midi, je me propose d'examiner en particulier une question très importante, intimement liée à notre effort de guerre, celle de la situation où se trouvera le Canada une fois le conflit terminé. A mon sens, les deux questions que nous devrions considérer davantage à l'heure actuelle, afin qu'il y ait le moins de perturbation possible et qu'on puisse aider le plus possible ceux qui sont maintenant dans nos forces armées, sont celles de la démobilisation et de la restauration ou rétablissement. La solution de ces deux problèmes exigera l'établissement de nombreux organismes si nous voulons réussir et faire notre devoir de la façon que l'entendent nos militaires actuels. N'oublions pas que c'est un privilège pour nous de pouvoir parler, en cette enceinte, des problèmes de restauration et de l'avenir de notre société, car les hommes et les femmes de nos forces armées, surtout ceux qui servent sur un théâtre de guerre, se rendent compte qu'il faut tenir le plus loin possible de nos côtes la machine de guerre des pays totalitaires et ils y contribuent en revêtant l'uniforme et en traversant l'océan. Ils s'y trouvent à l'heure actuelle. Ils ont rempli avec succès leur mission et ils ont arrêté la marche triomphante d'Hitler et de ses associés. Ils détiennent aujourd'hui l'offensive et, même si la lutte nous réserve encore des épreuves, il n'en reste pas moins qu'il nous ont assuré, à nous Canadiens, le privilège de travailler à l'édification de l'armature sociale du Canada de demain.

Après avoir insisté sur l'importance de gagner la guerre, je dirai que nous devons voir à prendre soin de ceux à qui nous sommes redevables de pouvoir dire que nous opérerons la restauration de notre pays selon les principes démocratiques et selon ceux de la civilisation chrétienne. C'est vers ces combattants que doit se porter notre première pensée dans cette œuvre de restauration du Canada.

Voilà le premier et le principal de nos devoirs. Un passage du discours du trône nous informe qu'un vaste plan général a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle après leur retour au pays et que ce programme ne s'applique pas uniquement aux membres de nos forces armées mais aussi à ceux de la marine marchande. On pourrait en déduire que le Gouvernement est pleinement satisfait des mesures déjà en vigueur et qu'il les estime suffisantes pour le règlement de cette question. J'ai été déçu et je crois que le Gouvernement a péché par présomption en appliquant à la marine marchande son plan actuel de rétablissement, car, abstraction faite du privilège que l'on a accordé par décret aux marins de cette catégorie de bénéficier des règlements relatifs aux pensions d'invalidité, ces marins ne se trouvent pas inclus dans le plan actuel de restauration et de rétablissement et nous devons les considérer comme un groupement distinct.

On voudrait nous faire croire que le projet s'applique aussi à eux. Cependant, j'estime que d'ici la fin de la session nous devrions faire en sorte que cette branche spéciale du service bénéficie de tous les avantages dont jouissent les membres des forces combattantes après leur retour au pays. A mon avis, le programme est tout à fait insuffisant et il n'est pas efficace. Ce n'est pas le goût de la critique qui m'inspire, ni le désir de m'entendre parler ou de présenter une philosophie politique particulière. Je crois que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), dont le ministère a appliqué la mesure en cause, a travaillé autant et aussi consciencieusement que tout autre ministre ou tout autre député. Je l'ai toujours trouvé prêt à collaborer et à faire tout son possible pour remédier aux griefs auxquels donnaient

lieu les règlements dont on lui a confié l'application. Je puis formuler ces observations au sujet du ministre en toute franchise. Mais, tels qu'ils sont actuellement, les rouages laissent grandement à désirer. A mon avis, le ministère des Pensions et de la Santé nationale ne possède pas les rouages voulus, il n'a pas un personnel suffisant et il ne peut s'occuper de la démobilisation sur une large échelle. Il faudra accroître sensiblement le personnel de la division en cause.

Je n'aime pas non plus les méthodes employées par les commissions de l'armée qui examinent les hommes, les renvoient du service et les placent sous la juridiction du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je veux parler ici des soldats qui reviennent d'outre-mer pour cause d'invalidité. C'est avec plaisir que j'ai vu le ministre déposer cet après-midi un décret stipulant que tout homme qui passe de l'égide du ministère de la Défense nationale à celle du ministère des Pensions et de la Santé nationale touchera sa solde et ses allocations pleines et entières jusqu'au moment où son droit à la pension sera examiné et qu'il sera définitivement licencié. C'est un pas dans la bonne voie. La mesure remédie à de graves ennuis sur lesquels je m'étais proposé de dire un mot. Toutefois, étant donné que le ministre a dit à la Chambre que la cause des griefs n'existait plus, il n'est pas nécessaire d'entrer dans plus de détails.

J'aimerais cependant signaler au ministre des Pensions et de la Santé nationale certaines observations relatives à l'application de la loi des pensions. Je lui rappellerai qu'en 1940 le comité des pensions a étendu l'application de la loi aux nouveaux services armés. Un texte vieux de vingt-cinq ans nuisait considérablement aux intérêts des anciens combattants de la dernière guerre. Il s'agit de l'article visant ceux qui souffraient d'affections ou maladies nerveuses. Dans 75 p. 100 des cas, lorsque la Commission des pensions avait à se prononcer sur des maladies de ce genre, la décision demeurait invariablement la même: invalidité d'origine congénitale, ne donnant pas droit à pension.

Des centaines d'hommes ont souffert de cette disposition. Le ministre se rappelle qu'en 1940 le comité a biffé cet article du texte de la loi. Or, je veux souligner ici que bien que l'article ait été rayé de la loi, les administrateurs des règlements se conduisent comme s'il s'y trouvait encore. Le ministre constatera que plusieurs de ceux qui nous reviennent depuis le commencement de la guerre,—et n'oublions pas que le conflit actuel est une guerre de choc encore plus que la dernière,—souffrent d'affections nerveuses. Lorsqu'ils se présentent devant une commission, les décisions, dans presque tous les cas à en juger par celles que j'ai vues, restent les mêmes: affections d'origine congénitale. La forme diffère quelque peu, naturellement. Actuellement le soldat réformé qui demande une pension se fait dire, s'il souffre de quelque invalidité, que son invalidité est d'origine antérieure à l'enrôlement.

Ces soldats se sont enrôlés indemnes. Ils ont servi en Angleterre et assisté aux bombardements. Leurs nerfs en sont ébranlés. Comment une commission, placée devant un homme qui était catégorisé A-1 à son enrôlement et qui après dix-huit mois de service souffre d'affections nerveuses, peut-elle s'y prendre pour décréter que le postulant, recatégorisé E, souffre d'une invalidité dont l'origine est antérieure à l'enrôlement? C'est là une accusation contre ceux qui ont examiné ces hommes lors de leur enrôlement dans nos forces armées, et une preuve qu'ils étaient tout à fait incapables de remplir le poste qu'ils occupaient. Il nous faut admettre cette supposition, ou reconnaître que les commissions appliquent encore l'ancienne disposition que nous pensions avoir biffée de la loi. Je mentionne ces faits afin que le ministre puisse se rendre compte de l'attitude prise par ceux qui examinent nos combattants à leur retour d'outre-mer.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député parle-t-il des médecins examinateurs de la Commission des pensions?

M. GILLIS: De ceux qui examinent les militaires qui réclament une pension.

Il y a un autre sujet de critique que j'aimerais signaler au ministre, à savoir les cas de ceux qui sont libérés pour des fins de commisération. Il se peut qu'un membre des forces soit libéré en raison de circonstances atténuantes qui existent au foyer. Cet individu ne bénéficie aucunement des règlements actuels. De fait, on m'a signalé le cas d'un membre de la marine. On a désenrôlé ce matelot à Halifax, et vu qu'on le congédiait pour des raisons de commisération on ne lui a pas payé ses frais de transport, bien qu'il fût domicilé à Vancouver. Il lui fallut se procurer les fonds nécessaires à cette fin. J'ai également entendu parler de personnes mises en congé à Vancouver, qui durent traverser tout le pays pour se rendre chez elles.

Cette façon d'agir me paraît injudicieuse. Ces personnes ont à souffrir de plus grands torts que celles qui retournent à un foyer normal. Qui donc a plus besoin d'aide que celui qui retourne à un foyer normal? Cet homme s'est enrôlé de plein gré, il a cherché à faire son devoir, mais des événements qui ne dépendent pas de lui l'ont forcé à quitter le

service et voici qu'on le traite maintenant comme s'il n'avait jamais connu le service. Il me semble que le ministre devrait s'employer à faire réexaminer ce cas.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai avec plaisir. Je vais examiner tous les points signalés par l'honorable député.

M. GILLIS: J'appelle l'attention du ministre sur ces questions, parce que je sais qu'elles sont de son ressort. C'est lui qui s'occupe des questions relatives à la réintégration dans la vie civile et ces questions relèvent de son ministère. Je suis bien disposé à laisser l'affaire entre ses mains.

Un autre sujet de plainte a trait aux décisions rendues lorsqu'un soldat se fait blesser au cours de son service au Canada. Il arrive qu'un homme soit réformé parce qu'il est inapte au service militaire, mais dans tous les cas dont j'ai eu connaissance, bien que l'invalidité ait été reconnue, la décision porte toujours que l'invalidité a été causée durant le service, mais n'est pas attribuable au service militaire. Les deux déclarations sont incompatibles. Je connais un cas qui est peut-être en quelque sorte unique. Le jeune homme dont il s'agit avait reçu instructions d'aller chercher des vêtements; or une demi-douzaine de soldats prirent place dans un jeep. Au cours du trajet, le jeep alla donner contre un poteau. Ce jeune garçon qui ne conduisait pas la voiture, eut le crâne fracturé et perdit l'usage d'un œil. Il fut hospitalisé et réformé, mais dans la décision on disait que son invalidité n'était pas attribuable au service militaire. Depuis, ce soldat a été frappé d'apoplexie et son cas doit être examiné de nouveau. On ne devrait pas, à mon sens, établir de distinction entre celui qui se fait blesser en service outre-mer et celui qui se fait blesser au Canada pendant qu'il est en service. Il existe de nombreux cas de ce genre.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce cas m'a-t-il été soumis?

M. GILLIS: Une lettre a été écrite au ministre à ce sujet.

Il est aussi un autre point du domaine du rétablissement civil qui mérite d'être éclairci. Le discours du trône semble vouloir nous induire à croire que la façon selon laquelle le ministère procède pour placer les soldats libérés est suffisante et donne satisfaction. Le ministre se souviendra, ainsi que les autres membres qui faisaient partie du comité des pensions en 1940, qu'on devait nommer des fonctionnaires du bien-être social. Si j'ai bien compris, ces fonctionnaires devaient s'occuper du problème de l'emploi auquel feraient face les soldats libérés. Ces fonctionnaires devaient collaborer avec les hauts fonctionnaires des bureaux de l'assurance-chômage. Cette façon de procéder a été en partie adoptée. Il y a un haut fonctionnaire du placement en Nouvelle-Ecosse; il y en a un, je crois, au Nouveau-Brunswick et peut-être deux en Ontario. Je vois sourire le ministre. Lors de la dernière session, il a laissé entendre qu'il désignerait quelqu'un pour le bureau de Sydney, mais personne n'a encore été choisi. Je ne doute pas que cette nomination ne se fasse bientôt.

Le nombre de ces fonctionnaires du bien-être devrait être augmenté. Si l'on veut qu'ils accomplissent de la bonne besogne, le ministère devrait en nommer un dans chaque bureau d'assurance-chômage. Cette condition est nécessaire si l'on veut accorder la préférence à ceux qui reviennent d'outre-mer ou qui ont été en service actif au Canada. C'est le seul moyen d'avoir un organisme suffisant; sans quoi tout est peine perdue. L'organisme actuel est absolument insuffisant.

Le travail de ces fonctionnaires du placement devait recevoir l'appui de comités de citoyens dans chaque région. Ces comités devaient compléter le travail des fonctionnaires des bureaux de placement en examinant les endroits où il serait possible de trouver de l'emploi pour les soldats de retour de la guerre. On n'a donné que peu d'attention à cette question jusqu'au mois de novembre dernier, lorsque l'on institua un comité composé des maires de quelques-unes des villes et cités sur tous les points du Canada. Ces comités bénévoles doivent retourner à leurs régions respectives et s'efforcer de trouver de l'emploi pour les hommes libérés du service. Cette façon de procéder est vouée à un échec certain. Ces comités ne sont responsables envers personne. Ils n'ont aucune organisation qui leur permette de se mettre à l'œuvre, ils n'ont aucun bureau et ils ne sont pas autorisés à faire quoi que ce soit pour personne. J'estime que c'est une perte de temps que de compter que des comités bénévoles de citoyens sur tous les points du pays puissent s'occuper de cette question de la démobilisation et du rétablissement. Ce système aurait peut-être été trouvé satisfaisant il y a un an lorsque le nombre d'hommes réformés était très faible, mais il faut prendre des mesures pour la démobilisation totale de toutes les forces armées. Je crois que le moment est venu d'avoir les rouages appropriés et l'autorité administrative nécessaire qui serait responsable envers un ministère quelconque de l'administration.

Je crois que la proposition énoncée dans le discours du trône à l'effet que trois nouveaux ministères doivent être créés est bonne, et l'un de ces ministères devrait être chargé de ces questions du rétablissement et de réinté-

gration dans la vie civile. A mon avis, on devrait abandonner l'idée d'instituer des comités de citoyens et prendre des mesures immédiates pour accroître le nombre d'agents du bien-être pour qu'il y en ait un dans chaque bureau d'assurance-chômage. Il leur incomberait de trouver des emplois et de voir à ce que les anciens combattants reçoivent la préférence. Ils seraient chargés de donner des conseils et des directives dans tout le domaine du rétablissement. Ils auraient des locaux appropriés et seraient responsables envers quelqu'un. Il faut avoir un personnel suffisant chargé de s'occuper de ce problème. De la façon dont les choses se passent actuellement, les anciens combattants qui reviennent au pays doivent avoir recours aux bureaux de placement réguliers. Il continuera d'en être ainsi, si l'organisation économique prévue par nos gouvernants d'aujourd'hui se réalise jamais. En plus des démobilisés de nos services armés, il faudra s'occuper d'un million d'ouvriers aujourd'hui engagés dans des usines de guerre. Le système actuel est absolument insuffisant et n'établit pas de distinction entre ceux qui ont droit à une préférence et les autres.

Il est un autre point que je désire signaler au sujet de la réintégration des anciens combattants dans la vie civile. On a accordé un certain degré de formation et une certaine mesure d'orientation professionnelle aux anciens combattants qui posséderont les connaissances élémentaires requises pour bénéficier du programme actuel, mais des centaines, pour ne pas dire des milliers, de nos réformés ne possèdent pas cette instruction. J'en ai rencontré moi-même un assez grand nombre. Ils nous reviennent de l'armée pour cause de maladie et ils s'adressent aux bureaux du service sélectif pour obtenir une position. Ils écrivent au colonel Mackenzie à Halifax lui demandant un subside de rétablissement ou leur admission aux cours de formation professionnelle. Une réponse leur arrive leur disant qu'en ce qui concerne leur dernière demande il n'y a rien à faire. Bon nombre de ces jeunes gens n'ont jamais occupé d'emploi et voilà dans quelle situation ils se trouvent. Je crois que nous avons au pays les moyens nécessaires pour venir en aide à cette catégorie d'anciens combattants et qu'il faudrait s'en servir immédiatement. Je veux parler des écoles qui fonctionnent actuellement. Il y en a une à North-Bay et il y en a trois autres où les illettrés des services armés reçoivent un enseignement élémentaire. Les écoles fonctionnent fort bien et le système est excellent. Il m'a été donné de visiter l'école de North-Bay et j'en fais de grands éloges. Il faut non seulement maintenir, mais accroître cette partie de notre régime d'enseignement, afin de mettre cette catégorie de jeunes gens en état de devenir des membres utiles de la société, à leur rentrée dans la vie civile. Sans ces avantages, un homme bat le pavé. Ses perspectives d'avenir sont nulles, aucune position ne lui est ouverte et la situation qui se développe dans le domaine de l'emploi laisse beaucoup à désirer, en ce qui le regarde. Je laisse ces réflexions au ministre.

Je ne pouvais tout dire en quarante minutes, monsieur l'Orateur. Je me suis efforcé d'éveiller les réflexions du ministre. J'ai beaucoup d'autres choses à dire, mais mon temps est limité.

J'ai une couple de remarques à faire sur le mécanisme de la démobilisation. Il faudra étudier la question. Nous devons à nos gars qui sont outre-mer, certains d'entre eux depuis longtemps, de considérer ce qui va se passer à l'époque de la démobilisation. Nous maintiendrons sans doute une armée d'occupation après le conflit. S'il en est ainsi, cette armée, ainsi que les renforts, devraient se composer de volontaires. De plus, nous devrons maintenir en permanence une armée, une marine et une aviation considérables pour remplir nos obligations internationales dans le domaine de la paix mondiale. Ceux qui servent sur un théâtre réel de guerre devraient avoir le premier choix lors du recrutement des membres et des officiers de cette armée, de cette marine et de cette aviation. Ceux qui servent au pays remplissent un rôle utile, mais ils n'ont pas autant souffert que ceux qui se sont battus avec l'ennemi. Les territoriaux sont en mesure de surveiller les bons postes et s'il se présente quelque occasion représentant un avenir pour eux, ils ont la faculté de se placer les premiers. Quant aux membres des forces d'outre-mer, ils n'ont pas cette chance. Je souhaiterais donc que ceux qui ont servi outremer sur un théâtre des opérations aient le premier choix, quand il s'agira de servir dans une armée d'occupation. En constituant les effectifs de notre armée d'occupation, le gouvernement canadien devrait tenir à ce qu'elle conserve son identité et garde ses propres officiers pour s'occuper des hommes qui peuvent désirer servir dans une telle armée.

Passant maintenant au licenciement, je crois que ce dernier exigera un organisme considérable. Il ne faudrait pas procéder comme nous l'avons fait lors du dernier conflit. A cette époque-là, quand nous sommes revenus d'Europe, nous avons été fractionnés et affectés à différents camps. Je faisais moi-même partie d'une unité de Vancouver lors du licenciement. Nous avons été ramenés en Angleterre et envoyés dans des camps de démobilisation dans la Galles du Nord. Ce n'était pas un endroit agréable. Nos livrets de solde y ont été fermés et nous y avons été pauvrement nourris.

Le gouvernement canadien devrait avoir pour politique de faire revenir nos hommes d'Europe aussitôt que possible après les hostilités, c'est-à-dire ceux qui tiennent à rentrer au pays, et la démobilisation devrait se faire au Canada. Les camps que nous avons installés dans tout le pays suffisent à cette fin, je pense.

Une fois de retour au pays, les militaires devraient être renvoyés dans leurs districts militaires respectifs pour y être démobilisés. Mais avant de les démobiliser ou de les libérer il y a une chose que nous devrions faire. A son retour au Canada, chacun des membres de nos forces armées devrait obtenir un congé d'un mois pour lui permettre de rentrer dans ses foyers et de se rendre compte des possibilités d'emploi dans sa localité. Il aurait le temps de prendre une décision quant au genre d'emploi qu'il aimerait exercer. Après la dernière guerre, les militaires avaient le droit d'être libérés dans n'importe quelle partie du Canada ou des Etats-Unis. Mais n'oublions pas que la situation de l'embauchage sera compliquée à la fin du présent conflit et nous devrions voir à ce que tous ceux qui reviennent de la guerre possèdent la formation nécessaire pour leur permettre d'accomplir leur travail d'une façon tout à fait satisfaisante. A cet égard, la question de la formation professionnelle est très importante; je dis au ministre que nous possédons maintenant au pays des rouages qui se révéleraient efficaces en les faisant fonctionner en sens inverse. Je veux dire par là que nous avons actuellement des commissions d'orientation de l'armée chargées d'étudier les aptitudes de ceux qui s'enrôlent dans les forces armées et de les diriger là où ils peuvent être le plus utiles. Ceux qui ont charge de ce travail possèdent un entraînement de quatre ans, entraînement qui a coûté beaucoup d'argent. On m'informe qu'ils accomplissent un excellent travail et, s'ils sont en mesure de diriger les recrues là où elles sont susceptibles de donner leur meilleur rendement, il paraît raisonnable de supposer qu'ils pourront orienter les démobilisés vers les emplois lucratifs ou vers les carrières où ils pourront mettre à profit leurs aptitudes particulières. Il s'agirait tout simplement de faire fonctionner les organismes actuels en sens inverse.

On devrait aussi utiliser pleinement les écoles qu'exploitent l'armée, la marine et l'aviation de même que celles qu'a établies l'industrie. On devrait en augmenter le nombre si nécessaire. Il faudrait également utiliser pleinement les services du personnel enseignant des services de guerre de la Légion canadienne, personnel qui a passé en grand nombre aux organismes de défense. En effet il s'agit ici d'un personnel hautement spécialisé dont il conviendrait de mettre les services à profit. Nous devrions laisser la politique de côté et voir à tirer le meilleur parti possible de ces divers rouages dans la période de démobilisation et de rétablissement.

Il est près de six heures, monsieur l'Orateur, et mon temps de parole est presque écoulé. J'aurais encore beaucoup d'observations à formuler, mais je les réserve pour une autre occasion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, une chose m'a grandement surpris dans le discours qu'a prononcé hier sur l'Adresse le premier ministre, c'est qu'il a évité d'aborder les points énumérés dans le discours du trône. Il a aussi éludé la question que lui a posée le chef de l'opposition (M. Graydon) sur l'organisation de l'armée, la démission du général McNaughton, et plusieurs autres sujets. Il a toutefois dit que ses ministres fourniraient les éclaircissements nécessaires, et il me semble que la discussion de l'Adresse aurait été beaucoup moins longue et que le programme de la session s'en serait mieux trouvé si les ministres intéressés avaient préparé des déclarations en réponse aux questions posées, au lieu de laisser ajourner la discussion, comme ce fut le cas hier soir, par un simple député ministériel.

J'admets, avec le discours du trône, que nous devons commencer par gagner la guerre; mes observations de ce soir porteront toutefois sur l'agriculture, attendu que le discours du trône laisse prévoir l'établissement d'un prix minimum sur les produits de cette industrie. C'est un principe que nous préconisons depuis un certain temps et j'espère sincèrement que le prix minimum ne sera pas trop bas. Il faudra tenir compte de plusieurs facteurs avant d'établir ce prix minimum.

Il y a un an, lors de la discussion sur le discours du trône, j'ai demandé que l'on nomme un ministre des vivres. Je suis de plus en plus convaincu que la nomination d'un tel ministre nous aurait permis d'éviter une bonne partie du gaspillage de produits alimentaires qui a eu lieu l'an dernier. Au cours des débats de 1940, 1941 et 1942, j'ai supplié le Gouvernement de garantir aux producteurs de blé du Canada un prix de parité d'au moins $1.25 le boisseau pour leur contingentement. Le Gouvernement a adopté cette mesure le 28 septembre 1943, mais n'oubliez pas que la nouvelle campagne commence le 1er août.

On a fait cette annonce le 28 septembre, alors que la saison de vente était fort avancée. Bon nombre de gens avaient été obligés par la force des circonstances d'écouler une grosse partie de leur récolte afin de payer leurs dépenses. Ils avaient agi de la sorte et vendu sur le marché libre à cause des prix qui avaient cours alors. En même temps qu'il annonçait ce prix, le Gouvernement déclarait qu'il payerait une prime de 15c. le boisseau sur l'orge et de 10c. le boisseau sur l'avoine, et on a versé cette prime aux producteurs d'avoine et d'orge qui avaient livré cette céréale au cours de cette campagne, sur le marché libre, tout à fait aux mêmes conditions que dans le cas des producteurs de blé qui avaient livré leur blé. Et n'oubliez pas que la plupart de ceux qui avaient livré leur blé avaient été obligés de le vendre pour faire face à leurs dépenses. La plupart de ceux qui avaient les moyens de le faire, emmagasinèrent leurs céréales sur leurs fermes, de sorte qu'ils purent bénéficier de ce prix de $1.25. C'était absolument injuste pour ceux qui étaient le moins en état de subir cette perte.

Je soutiens que les producteurs de blé devraient obtenir un règlement aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux producteurs d'orge et d'avoine qui ont reçu la prime, parce c'étaient justement ceux qui en avaient vraiment besoin. Ils en avaient plus besoin que ceux qui avaient les moyens d'entreposer leurs produits sur leurs fermes et pouvaient ainsi bénéficier du prix de $1.25.

Je n'ai jamais compris les raisons qui ont porté le Gouvernement à accorder un tel règlement aux producteurs de blé. Il y en a qui n'ont obtenu qu'une fraction d'un cent. Tout dépendait de l'écart le jour de la livraison du blé. Je n'y comprends rien et la chose est absolument injuste. Je dis donc que le producteur de blé a le droit d'obtenir un règlement aux mêmes conditions que les producteurs d'avoine et d'orge.

Le coût de la production agricole au Canada s'est accru considérablement depuis le début de la guerre. Il existe aujourd'hui une grosse différence entre les prix des Etats-Unis et ceux du Canada, tant pour les céréales que pour les animaux, et cela constitue un élément important dans la production des vivres destinés aux Nations Unies. Je voudrais rappeler ici quelques-uns de ces prix en donnant les chiffres connus le 27 janvier:

A Chicago—		
Blé	$1.71⅜	le boisseau
Orge	1.22½	"
Avoine	.78½	"
Seigle	1.30⅝	"

A Winnipeg—		
Blé	$1.25	le boisseau
Orge	.64¾	"
Plus 15c. en prime		
Avoine	.51¾	"
plus 10c. en prime		
Seigle	1.28	"

Au Canada, le seigle n'est pas soumis à une réglementation, mais il se vend en marché libre comme aux Etats-Unis. Vous remarquerez combien les prix se touchent de près sur les marchés libres de Chicago et de Winnipeg. Le blé, l'avoine et l'orge sont contrôlés par le gouvernement canadien. Celui-ci, après trois ou quatre ans, n'a pas réussi à fixer un prix raisonnable pour les producteurs de blé; mais, le 28 septembre, il a établi un prix de $1.25 le boisseau afin de prévenir toute nouvelle hausse du prix du blé en comparaison du mouvement de hausse à Chicago.

L'hon. M. GARDINER: C'est le prix minimum. Ce n'est pas le prix régulier.

M. ROSS (Souris): C'est le minimum payé aujourd'hui au cultivateur et il touche le certificat de participation.

L'hon. M. GARDINER: Le blé se vend beaucoup plus cher.

M. ROSS (Souris): Le but a été de prévenir une nouvelle hausse, mais nous ignorons ce que l'avenir nous réserve. Nous espérons pouvoir toucher le prix payé sur la place de Chicago. Il en va de même pour le grain.

Maintenant, prenons le bétail. A la même date, voici quels étaient les prix:

Chicago—	Le cent livres
Bœufs de boucherie	$17.00
Porcs de choix, 200 à 300 livres.	13.75*
Porcs de choix 200 à 300 livres, poids vif	13.75
Moutons	15.85
Agneaux	16.00
Winnipeg—	
Bœufs de boucherie	12.25
Porcs, 140 à 170 liv....Abattus	16.30†
Moutons	4.00
Agneaux	11.00

* Poids vif.
† Poids mort.

Le porc canadien abattu représente environ 75 p. 100 du total et une prime de trois dollars par tête est accordée pour le porc de choix. Toutefois, la déduction de trois dollars pour les porcs abattus pesant plus de 185 livres est extrêmement injuste. Cette moins-value devrait être établie suivant une échelle graduée de 50 cents par cinq livres au-delà de ce poids. J'ai soutenu que cette déduction faisait l'objet d'une véritable exploitation de la part des établissements de salaison.

L'hon. M. GARDINER: Cela a été aboli.

M. ROSS (Souris): Je suis heureux de l'apprendre. C'est un pas dans la bonne voie, et il me fait plaisir de savoir que le ministre se propose de conclure avec la Grande-Bretagne un accord pour plusieurs années en ce qui concerne le bacon. C'est ce que j'appelle une mesure salutaire. Cela s'est continué pendant quelques années et aurait dû cessé il y a longtemps.

L'hon. M. GARDINER: Les producteurs et les maisons de salaisons s'étaient entendus sur cette déduction, et le Gouvernement n'avait rien à y voir.

M. ROSS (Souris): Je crois que ce sont les maisons de salaisons qui ont décrété cette peine; cela ne fait pas ombre d'un doute. Depuis 1938, les prix des porcs au Canada ont accusé une hausse de 57 p. 100, les prix de l'avoine une hausse de 241 p. 100, ceux de l'orge de 245 p. 100, tandis que les salaires agricoles ont doublé. Il n'y a pas à s'étonner que, l'automne dernier, lorsque le Gouvernement a annoncé l'octroi d'une prime sur l'avoine et l'orge, et déclaré que la production des porcs devrait diminuer au Canada, le ministre de l'Agriculture ait fait une déclaration à ce sujet, car il y avait également une pénurie de main-d'œuvre sur les fermes. A chaque session, il a affirmé qu'il y avait amplement de main-d'œuvre agricole dans l'Ouest canadien, mais peu après la publication de cet avis, les cultivateurs sur tous les points des Prairies se sont empressés d'expédier leurs truies portières au marché.

Le cultivateur qui produit sa propre orge et sa propre avoine et qui nourrit ses porcs sur sa propre ferme n'a pas droit à la prime sur l'orge ou sur l'avoine. C'est là un autre traitement injuste. Par cette manière d'agir, le Gouvernement est venu ajouter aux difficultés déjà assez nombreuses que nous éprouvions dans le domaine de la main-d'œuvre et du transport. Le 20 octobre dernier, les cours à bestiaux et les abattoirs de Winnipeg étaient littéralement encombrés de porcs, au nombre d'environ 17,000. Deux établissements de salaisons comptaient à eux seuls quelque 5,000 truies, grosses pour un grand nombre et quelques-unes ayant mis bas en cours de route. La même chose s'est répétée en maints endroits de l'Ouest l'automne dernier. Jamais en un temps comme celui-ci n'aurait-on dû le permettre.

Depuis l'ouverture des hostilités, la production porcine s'est accrue de façon formidable dans la provinces des Prairies, où le même cultivateur s'occupe à la fois de produire la provende, d'élever et d'engraisser les porcs. En 1943, l'Alberta, avec quelque 2,337,700 porcs, atteignait un sommet non seulement pour cette province, mais pour toutes les provinces canadiennes prises séparément. C'était une réalisation digne de mention et, si je ne m'abuse, c'était bien ce qu'on nous recommandait depuis des années. On nous avait demandé de chercher dans l'élevage un débouché à nos céréales. Les cultivateurs méritent d'être félicités des progrès accomplis dans ce domaine. Mais, au beau milieu de cette entreprise, le Gouvernement nous est arrivé avec cette déclaration qui brisait tous nos projets. L'effet en a sûrement été regrettable et j'estime qu'avec un ministère des Vivres bien constitué, il eut été possible de l'éviter. Malgré ces réalisations dans le domaine agricole, la province d'Alberta se taillait une réputation enviable par le nombre d'hommes et de femmes qu'elle fournissait à nos services armés. Elle s'est placée aux premiers rangs parmi les provinces canadiennes et c'est là un honneur qui rejaillit non seulement sur elle-même mais sur ses sœurs des Prairies.

Après la déclaration du gouvernement canadien annonçant une réduction dans la production du porc pour 1944, le ministre britannique des Vivres, le très honorable colonel J. L. Llewelyn, est venu nous tirer un peu d'embarras en disant que la Grande-Bretagne aurait besoin de tout le bacon que nous pourrions lui expédier. Je le répète, le ministre des Vivres de Grande-Bretagne a fait, ici même, cette déclaration et je suis heureux de songer que notre gouvernement et notre ministère se sont efforcés, depuis, mais plusieurs mois après que le tort eut été accompli, de réparer cette erreur. Ce n'est qu'une conjecture de ma part, mais j'oserai dire que les provinces des Prairies avaient déjà diminué leur production porcine de 25 p. 100; ce n'est qu'une conjecture, mais il est impossible d'être plus précis pour le moment.

Je passe maintenant à la production de la volaille et des œufs. Elle a fait d'immenses progrès au Canada. On nous demande de l'augmenter de 10 p. 100 en 1944. Aux prix respectifs des œufs et des provendes à l'heure actuelle, la production fléchira au lieu d'augmenter au cours de l'année prochaine. A la suite de la température anormale du début de l'hiver, la production des œufs était très considérable au pays lorsque le prix actuel a été fixé, de sorte que certains aviculteurs ont déjà modifié leurs plans de 1944, parce que les bénéfices ne sont pas proportionnés au prix des provendes et de la main-d'œuvre. Malgré notre production imposante à l'heure présente, il y aura diminution plutôt qu'augmentation d'ici un an, à cause de l'insuffisance des prix actuels.

La matière grasse du lait rapporte environ 44c. la livre, prime comprise, au producteur canadien. Aux Etats-Unis ils en obtiennent

54.9c. Au cours des débats de la Chambre, on a souvent parlé de la part du revenu national qui revient au cultivateur. De 1926 à 1940, 74.2 p. 100 du revenu national allait aux ouvriers et aux cultivateurs du pays. La main-d'œuvre industrielle représentait les cinq douzièmes de la population et recevait 62.4 p. 100 du revenu global; les cultivateurs qui comptaient pour quatre douzièmes ne touchaient que 11.8 p. 100. Voilà tout ce que leur rapportaient leur labeur et leurs placements qui n'étaient pas peu considérables. Il y a manifestement déséquilibre. Le salaire agricole mensuel moyen pour les trois provinces des Prairies est passé, pendant la guerre, de $30.13 à $61.17, tandis que le salaire quotidien de la période des récoltes est monté de $2.86 à $5.56. Pour être au même niveau que dans les syndicats ouvriers, il devrait être augmenté davantage, ainsi que je l'ai démontré au ministre du Travail (M. Mitchell), au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et au ministre des Finances (M. Ilsley) dans les débats des 2 avril et 20 mai 1943. A mon avis, on devrait garantir à la main d'œuvre agricole la base de rémunération en vigueur pour la main-d'œuvre syndiquée, mais l'inégalité est frappante. Pour atteindre ce but, toutefois, il faudra élaborer des programmes agricoles d'envergure nationale sur une échelle beaucoup plus considérable qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Le cultivateur devra recevoir plus d'argent pour ses produits pour être en mesure de payer les gages que je viens de mentionner. Plusieurs ouvriers agricoles manœuvrent des machines et jouent un rôle tout aussi important que celui des ouvriers syndiqués au pays; aussi, devraient-ils avoir droit à la même rémunération. Comme je l'ai dit, toutefois, il nous faut élaborer sur un plan national des programmes d'une portée beaucoup plus considérable.

Ces quatre années et demie de guerre n'ont rien vu qui ressemblât à l'égalité de sacrifice ou de contribution. Parmi les Nations Unies, les producteurs de denrées alimentaires ne perçoivent pas non plus leurs recettes sur un pied d'égalité. Prenons, par exemple, un cultivateur de l'Ouest dont la ferme se trouve à la frontière du Canada et des Etats-Unis. On peut acheter une automobile aux Etats-Unis avec dix bouvillons; au Canada, il en faudra vingt du même genre pour obtenir la même voiture. Ce cultivateur croit qu'il lui sera très difficile d'élever en bons Canadiens ses fils qui l'ont aidé à cultiver sa ferme. Je crois que nous devrions essayer d'améliorer cette situation injuste.

Le premier ministre disait hier qu'il ne s'attend pas à la cessation prochaine des hostilités. Après la guerre, il nous faudra nourrir les pays dévastés, tâche qui exigera des programmes soignés de portée nationale et internationale. Nous devrions avoir un ministère des Vivres à cette fin.

Permettez-moi de faire une brève mention de l'inéquitable répartition de nos ressources en hommes pour les services armés du pays et de consigner les pourcentages pour les districts militaires jusqu'au 30 septembre 1943, car il est fort remarquable que les provinces ayant fourni le plus d'hommes aux forces armées dans ce conflit sont celles dont l'apport est le plus considérable dans le domaine de la production alimentaire:

District militaire—	Pourcentage
1. London, Ontario	37.3
2. Toronto	42.7
3. Kingston	38.7
4. Montréal	23.5
5. Québec	17.7
6. Halifax	41.8
7. Saint-Jean, N.-B.	41.3
10. Winnipeg	39.5
11. Victoria	42.4
12. Regina	35.7
13. Calgary	38.1

Ces chiffres sont significatifs. J'aimerais à traiter d'autres questions, dont la principale est l'organisation de l'armée canadienne. Je n'ai jamais été convaincu qu'étant donné sa population le Canada puisse maintenir une armée sur le pied où nous nous sommes efforcés de le faire, l'envoyer au combat comme armée et lui fournir les renforts voulus. J'épouve des doutes depuis quelques années. J'ai interrogé le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) à cet égard. Je ne tiens pas à discuter la question davantage, avant d'obtenir des éclaircissements du ministre. Je dis qu'il a toujours existé un doute. Le premier ministre a donné à entendre que le ministre devrait répondre à la question et donner de plus amples explications sur la démission du général McNaughton, à qui nous devons la magnifique formation de nos services armés. Je le répète, je préfère cependant attendre la déclaration que fera le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) sur ces questions très importantes.

Il est un autre point que je tiens à mentionner: l'application à tous les membres du service actif du principe de l'assurance. J'ai soulevé cette question en cette enceinte au cours d'autres débats et j'ai fait observer qu'après la déclaration de guerre de 1939, ce principe était applicable dans notre pays, mais qu'un décret du conseil rendu en mai de l'année suivante l'a mis au rancart. Si le nouveau décret dont le discours du trône faisait mention en termes fort vagues a quelque signification, il me semble que ce principe de l'assurance devrait être fait applicable à tous les membres des forces armées où qu'ils soient en service actif.

J'ai été assez déçu cet après-midi lorsqu'un comité a été constitué pour faire l'étude de la loi des élections et du vote des soldats outre-mer. A mon sens, les termes du mandat devraient avoir une plus grande portée et certes, à une époque comme celle-ci, notre loi des élections aurait dû être revisée. Le vote transférable devrait exister dans les circonscriptions représentées pas un seul député. Des honorables députés peuvent ne pas se rendre compte que sur 245 députés, 74 siègent ici alors qu'ils ont obtenu une minorité des suffrages. Certes, dans une nation démocratique que nous croyons progressive, il est temps de remédier à une telle situation. Je suis d'autant plus étonné que rien n'ait été fait à cet égard que dans le programme ou guide mentionné par le premier ministre et qu'il a présenté en 1919, on y préconisait quelque chose de ce genre. Nous devrions certes remanier la loi des élections dès maintenant et prendre des mesures en vue d'établir le vote transférable dans les comtés à représentant unique. A une époque comme celle-ci il n'est pas bon que nous ayons à la Chambre tant de députés élus à une minorité des suffrages et j'espère quand même que le Gouvernement fera quelque chose en ce sens au cours de la présente session.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je désire résumer les remarques que je viens de faire. Je préconise la création d'un ministère des Vivres afin que soit portée à son maximum notre production de denrées alimentaires pour le compte des Nations Unies, tant pour assurer la victoire que pour porter secours, une fois la guerre finie, aux nations subjuguées. Je préconise la rétablissement du principe de l'assurance en faveur de tous les membres des forces armées en service actif, en quelque endroit que ce soit. Je préconise l'adoption, au cours de la session actuelle, du vote transférable, dans les circonscriptions qui n'élisent qu'un député. J'estime que l'on devrait autoriser la mise sur le marché d'un nombre beaucoup plus considérable de machines agricoles, dont nous avons tant besoin au pays pour la production de denrées alimentaires. Enfin, je demande que l'on verse aux cultivateurs, pour le grain qu'ils conservent sur leur ferme des allocations d'entreposage semblables à celles qui sont versées par le Gouvernement aux compagnies d'élévateurs pour le grain qu'elles ont en entrepôt.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, il est un homme dont les loyaux services s'imposent à l'attention du Parlement. Docteur en droit, conseil du Roi, membre de la Société Royale du Canada et greffier de la Chambre des communes depuis bientôt vingt ans le docteur Beauchesne a publié récemment une troisième édition de son traité de droit parlementaire. "Les Règlements de la Chambre des communes". Il s'agit d'un travail de maître couvrant près de neuf cents pages de texte. Ce magnifique ouvrage, l'auteur l'a préparé en premier lieu dans l'intérêt des députés de cette Chambre. Je lui en exprime toute ma gratitude et ma satisfaction. Et je souhaite ardemment qu'une traduction française d'une œuvre si utile soit mise à notre disposition sans plus de délai. Les deux langues sont officielles ici. Nous réclamons l'exercice d'un droit en exigeant cette traduction.

Le programme de la session actuelle trahit l'anxiété du Gouvernement en face des problèmes angoissants qui se posent. Jamais depuis janvier 1935, le discours du trône n'a revêtu un caractère aussi électoral. Qui ne se rappelle l'appréhension du gouvernement Bennett alors au pouvoir? L'ancien premier ministre tentait lui aussi, dans un suprême effort de législation sociale, de réparer l'irréparable. Il avait obtenu le pouvoir à force de promesse. Le gouvernement qui lui a succédé s'est contenté, lui, de renier des engagements solennels tout en affirmant avec candeur qu'il ne pouvait plus les tenir. Il a même demandé aux électeurs de le dégager de ses serments et Dieu sait dans quelles circonstances et par quels moyens! En monopolisant en sa faveur, au mépris de la plus élémentaire justice, la Société Radio-Canada. Je connais certain chef de parti qui se plaint aujourd'hui de Radio-Canada. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait à l'époque du plébiscite? Les chefs des quatre principaux partis au Canada ont alors permis l'existence de la dictature la plus honteuse qui bâillonnait la voix de milliers de canadiens. Ils ont contribué, par leur fait et leur faute, à rendre la lutte injuste et inégale en faveur du "oui" contre le "non".

Quant à la législation sociale présentée par le Gouvernement, l'histoire se répète avec cette différence que l'ancien gouvernement effectuait ses calculs en temps de paix et que celui-ci additionne, soustrait et divise en temps de guerre.

Le premier de nos objectifs, dit le Gouvernement, est de gagner la guerre. Le deuxième est de faire face à la situation après le conflit. Pour atteindre son but, il devra faire autre chose que de présenter tout un tissu de législation sociale. Pour gagner la paix, il lui faudra réparer la perturbation sociale dont il est la cause. Quatre cent mille hommes ont déserté la terre. Plus de cent mille femmes ont abandonné la ferme, en dépit des avertissements répétés de nos meilleurs économistes. Le Gouvernement fait pis encore. Il persiste à rappeler pour une révision de leur

examen médical les jeunes cultivateurs qui doivent en conséquence remplir de nouvelles formules pour obtenir un nouveau sursis. Quelle perte de temps, que de tracas et que d'ennuis pour l'agriculture qui plus que jamais a besoin de tous ses bras.

Le programme sessionnel mentionne le plafonnement des prix des produits agricoles. Pourquoi ne pas plafonner les engrais alimentaires que les monopoles vendent à des prix si élevés que l'agriculteur travaille à perte. En voulez-vous la preuve? Voici des statistiques publiées il n'y a pas plus de cinq jours par le ministère fédéral de l'Agriculture:

Prix de gros des sous-produits de meunerie par charge de wagon et par tonne. Farine d'orge variant de $38.00 à $40.00 et avoine concassée de $42.00 à $44.25 sur les marchés de Montréal et de Québec.

Et quand l'intermédiaire véreux a réalisé son bénéfice, le cultivateur aura payé $2.75 à $3 les 100 livres pour les sous-produits.

N'ai-je pas raison d'affirmer qu'il faut plafonner d'abord le trust des engrais alimentaires plutôt que le cultivateur? Au moment où l'agriculteur consent des sacrifices indicibles pour maintenir sa production, il est exploité par le monopole des laiteries, des meuneries, des marchands de farine et d'engrais alimentaires.

Le proposeur de l'Adresse a fait grand état de l'expropriation projetée de la Montreal Light, Heat and Power par le gouvernement de Québec. Si cela ressemble à la prétendue expropriation de la Beauharnois, les contribuables de la province seront encore odieusement trompés. D'ailleurs, cette expropriation n'aidera nullement le cultivateur. Profitera-t-elle à l'ouvrier? J'en doute fort puisque les monopoles d'Etat n'ont produit jusqu'à date que déception et exploitation. Je suis contre l'expropriation des entreprises privées par l'Etat. C'est là une forme de socialisme condamnable parce que les gouvernements profitent de l'expropriation des industries privées pour gaver les favoris du régime au détriment de la masse. Des lois appropriées et la surveillance des pouvoirs publics seront de beaucoup plus efficaces. Je n'en veux pour preuve que l'expropriation des postes privés de radio par le Gouvernement. La société servile et indigne de Radio-Canada a traité la population du pays avec injustice et arrogance au cours de la campagne plébiscitaire de 1942.

Le trust des liqueurs au Canada est, avec cette société, le monopole le plus exécrable qui n'ait jamais existé au pays. Ce monopole d'Etat, grâce à la complaisance coupable du Gouvernement, vend des liqueurs réduites à leur plus simple expression, à des prix excessifs. A l'époque des fêtes, on vit dans les rues des grandes villes des centaines de personnes, hommes et femmes, assiéger les magasins de la Commission des liqueurs pour se procurer, à prix d'or, un peu d'eau additionnée d'alcool. Voilà la situation lamentable où nous a conduits un rationnement hypocrite. On nous répète que c'est la pire canaillerie de tous les temps. Les petits et les humbles sont pressurés et exploités à outrance, pendant que les clubs, les lieux d'amusement et les favoris du régime, paraît-il, vendent à prix fort les vins vieux et les liqueurs fortes qu'ils auraient thésaurisés et continuent d'accumuler grâce à la violation des restrictions et du rationnement établis par le gouvernement fédéral. Le rationnement, il valait bien la peine de l'imposer. Quand on sait que des familles où il n'entrait pas dix onces d'alcool par année, se sont procuré leur carnet et achètent maintenant toute la quantité que les restrictions autorisent. Est-ce là de la saine législation sociale?

Est-ce une bonne loi sociale que de permettre et d'encourager le travail des mères de famille dans les industries de guerre pendant que les petits enfants meurent dans les garderies? La famille est le fondement même de la société, affirme le discours du trône. Mais qu'a fait jusqu'à date le Gouvernement pour protéger la famille. Pendant plus d'une décade il a permis l'existence, au Canada, d'un état de choses déprimant pour le père de famille et pour ses enfants. Plus d'un milliard a été dépensé en secours direct. Il n'y avait pas d'argent pour l'exécution de travaux publics, pas de salaire pour l'ouvrier, pas d'emplois pour nos fils et nos filles. Le trésor était vide pour les œuvres constructives. Mais, grâce à la baguette magique de la participation du Canada à la guerre, le Gouvernement a découvert comme par enchantement dix mille millions et plus pour les œuvres destructives. L'angoissant problème du chômage fut en partie solutionné par la mobilisation de notre jeunesse dans les forces armées. Quant au père de famille, forcé par la maladie d'abandonner son emploi dans les usines de guerre, voulez-vous savoir le sort qui l'attend? Voici un cas typique. Pendant vingt-sept mois, un père de famille travaille dans une usine de munitions. Il y verse ses prestations d'assurance-chômage. La tuberculose le guette. Malade, il est remercié de ses services. Il demande l'allocation d'assurance-chômage. Elle lui est refusée parce que, vu son état de santé, cet homme ne peut être recommandé par le Service sélectif à un autre emploi. Encore, si on lui remettait le montant des prestations qu'il a versées, il pourrait procurer du pain à son épouse et à ses trois bambins. Mais non! cet homme, victime de son travail où il

respirait huit heures par jour des substances empestées de l'usine de munitions, mendiera maintenant son pain ou vivra de la charité publique. Bien heureux si la maladie ne l'emporte pas avant l'adoption d'une loi d'assurance-santé. Voyez toute l'injustice dont cet homme est victime parce que la loi de l'assurance-chômage qui lui a pris une partie de son salaire la garde pour les ouvriers en santé et sans emploi. Et malgré cette prétendue excellente loi, comment se fait-il que plus de cent mille personnes étaient sans emploi au mois de décembre dernier 1943? Voilà une situation intolérable dans un pays comme le nôtre où près d'un dixième de la population est sous les armes. *Le Canada en guerre* du mois de janvier 1944 atteste ces faits alarmants.

Et dire que les tenants de l'immigration poussent l'audace jusqu'à solliciter du Gouvernement l'admission au pays de réfugiés ou d'immigrants! Pas un émigré, pas un réfugié, d'où qu'il vienne et quelles que soient ses origines, ne devrait franchir nos frontières. Eh quoi! quand il faut demander la permission de l'Etat pour travailler et que, malgré cela, le chômage sévit au pays; quand l'Etat ne permet à personne de changer d'emploi sans son autorisation; quand l'Etat laisse disloquer la famille par le travail de la mère dans les usines; quand l'Etat exige le carnet de rationnement pour acheter les objets de première nécessité; quand il rationne jusqu'aux machines agricoles et jusqu'aux produits de l'érable; quand il compte le sucre que les petits Canadiens mettent dans leurs céréales et qu'il fixe le mardi comme jour d'abstinence, ignorant que, dans la province de Québec et partout où il y a des catholiques romains au Canada, il existe un vendredi d'abstinence; quand l'Etat a déjà prescrit que vous porterez un unique pantalon sans revers parce qu'il en est ainsi ailleurs et qu'il faut faire comme les autres, étant donné qu'il y a toujours eu, ici, et qu'il y aura toujours des coloniaux satisfaits; quand une armée de plus d'un million d'hommes et de femmes devra être démobilisée d'ici deux ans, peut-être un an et, qui sait, peut-être quelques mois; quand toutes ces Canadiennes et tous ces Canadiens diront à l'Etat: "Vous avez trouvé de l'argent pour nous armer dans la guerre, armez-nous maintenant pour la paix;" quand des centaines de milliers d'hommes et de femmes devront être démobilisés des industries de guerre pour réintégrer les industries civiles impuissantes à les absorber,—il n'est pas un homme intelligent qui ne le sache,—quand l'Etat devra cette fois tenir ses promesses solennelles et ses engagements sacrés de replacer dans le Service civil les employés qu'il a mobilisés; quand il devra retourner à la terre tous les cultivateurs qu'il a gardés et qu'il garde dans l'armée malgré nos protestations sans nombre; quand l'Etat devra ériger de nouveau tout un système de colonisation et de défrichement qu'il avait bâti au prix de sommes considérables et qu'il a laissé s'écraser sur les murs de nos usines de guerre, dans les villes; enfin, quand il lui faudra rendre à chacun ce qui lui est dû, rembourser les emprunts de guerre, les certificats d'épargnes et combler l'abîme où nos cadeaux annuels de mille millions ont été à jamais engloutis, je vous dis, moi, qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de place pour un seul immigrant au Canada.

[M. Lacombe.]

Ce serait une politique criminelle que d'écouter les propagandistes de l'immigration, tous gens à la solde de la finance internationale, et souvent gavés de faveurs par le communisme et les prédicants de révolution mondiale.

Qu'il me soit permis, à ce stade de mes remarques, de consigner aux débats de la Chambre deux des nombreuses résolutions que m'ont fait parvenir la majorité des trente-trois municipalités de mon comté de Laval-Deux-Montagnes. Elles se lisent comme suit:

Résolution

En "opposition" au projet d'immigration de réfugiés d'Europe au Canada contrairement aux lois du pays.

Considérant que le ministre fédéral de l'Immigration, monsieur Crerar, déclarait le 3 novembre 1943, selon le rapport de la *Montreal Gazette*, page un, ce qui suit:

"Le Canada offre un domicile aux réfugiés. Un agent d'immigration est envoyé en Europe et le gouvernement fédéral considérera d'une façon sympathique l'immigration au Canada d'un nombre indéfini de réfugiés."

Considérant qu'il est notoire que la United Jewish Refugees & War Relief Agencies, avec siège social au n° 1121 ouest de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, a lancé dans le public une requête réclamant au Canada l'admission de tous les réfugiés du continent européen, et qu'elle désire, sous le patronage de la sénateur Cairine R. Wilson, obtenir dans ce but 500,000 signatures au Canada.

Considérant qu'il y a lieu de s'inquiéter, puisque cette immigration doit se faire spécialement dans la province de Québec.

Considérant que la Presse canadienne, le 7 janvier 1944, a fait tenir un communiqué intitulé comme suit:

"Le Canada a accepté d'admettre un nombre limité d'immigrants. Les réfugiés qui viennent au Canada de la péninsule ibérique, en conformité avec une décision rendue récemment, recevront asile pour la durée de la guerre."

Considérant que le fait de permettre ainsi l'entrée au pays de réfugiés est non seulement une nouvelle brèche aux prérogatives du peuple, mais sera l'origine de perturbations sociales pour le moment et pour l'après-guerre.

Considérant que la Chambre des communes ne s'est pas prononcée et que les députés devraient avoir l'occasion de se prononcer sur cette question avant qu'une telle politique soit mise en force.

Il est unanimement résolu par le conseil de la municipalité de Sainte-Monique, comté des Deux-Montagnes,

1. Que le susdit conseil municipal s'oppose au projet d'immigration suggéré et à toute immi-

gration sur un plan différent de celui qui a prévalu jusqu'ici et en vigueur ces dernières années.

2. Que, dans tous les cas, aucune modification aux lois et règlements existants régissant l'immigration ne devrait être faite sans que le Parlement ait eu l'occasion d'en discuter au cours de la session prochaine.

3. Que publicité soit donnée à cette résolution.

4. Que copie en soit envoyée au premier ministre du Canada, au premier ministre de la province de Québec, au chef de l'opposition provinciale de Québec, aux députés fédéral et provincial du comté.

Date: 22 janvier 1944.

Chs. Henri Giroux, maire,
Chs. Ed. Léonard, secrétaire.
Municipalité de Sainte-Monique,
comté des Deux-Montagnes.

L'autre résolution m'est parvenue du Conseil de Saint-Elzéar-de-Laval. Elle est rédigée d'ailleurs dans les mêmes termes que celle dont j'ai tantôt fait la lecture.

Est-ce assez clair? Le Gouvernement comprendra-t-il les intérêts les plus chers de notre population ou cédera-t-il aux trames nationales et internationales ourdies dans l'ombre au détriment du Canada? C'est ce que nous verrons.

Monsieur l'Orateur, il ne servirait de rien d'adopter des allocations familiales, les assurances sociales, un système d'assurance-santé, et toutes les mesures annoncées dans le discours du trône, si le Gouvernement allait permettre que toute législation sociale devienne inopérante à la faveur d'une immigration dont nous ne pouvons admettre la moindre parcelle. Tout effort serait vain dans le domaine des lois sociales si le désordre économique devait naître en même temps que ces mesures, excellentes en elles-mêmes.

En terminant, je dirai un mot de l'organisme international envisagé par le Gouvernement dans le but de promouvoir la paix quand la guerre aura pris fin. Je crains fort que le Canada ne compte pas beaucoup dans cet organisme et que, le conflit terminé, nous devions enfin nous mêler de nos affaires. Nous n'avons plus les moyens d'entretenir tout un personnel auprès d'une nouvelle Société des Nations où la Russie soviétique régnera peut-être en maîtresse parce qu'elle dominera alors toute l'Europe centrale. Nous serons, à cette époque, assez pauvres pour rester chez nous et mettre de l'ordre dans la maison. Croyez-vous que nos sacrifices en hommes et en argent compteront alors beaucoup dans la balance? Demandez donc à lord Halifax si je me trompe dans mes pronostics. Il existe ici depuis plus de cent ans une école de colonialisme dont les professeurs émérites nous viennent et de Londres et du pays. Pour ces gens, la participation du Canada à la guerre est lettre morte une fois consommée. L'héroïsme de nos soldats, ils s'en moquent. Les sacrifices de tout un peuple, ils ont mission de les ignorer. Quand il nous reste comme unique rempart contre l'impérialisme militaire et financier la fumisterie qu'est et qu'a toujours été le Statut de Westminster, nous sommes bien à plaindre. N'est-il pas vrai que depuis cent ans le Canada a rétrogradé sans cesse vers le statut colonial? Sous l'Acte d'Union, ce n'était ni Londres ni Washington qui gouvernait ici. Sous Cartier et Macdonald, c'était Ottawa et nul autre qui présidait aux destinées du pays. Nous sommes devenus les thuriféraires de l'Empire, à qui nous payons à genou le tribut colonial d'un milliard par année. Que tout cela manque de noblesse et de grandeur.

Monsieur l'Orateur, un dernier mot: restons chez nous après la guerre, car nous pourrions descendre plus bas encore. Ce serait l'abîme, et je ne veux pas que mon pays s'y effondre.

(Traduction)

M. FRED ROSE (Cartier): Monsieur l'Orateur, je désire offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. L'un et l'autre m'ont paru, à moi qui suis un nouveau venu dans cette Chambre, le symbole d'une croissante unité nationale, l'unité entre le Canada de langue anglaise et le Canada de langue française. Ils ont aussi été le symbole du Canada en guerre car, en leur qualité de militaires, ils ont exprimé les sentiments des forces armées en fonction des problèmes du front domestique.

Je sais surtout gré à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) de ses observations sur la participation à la guerre des Canadiens d'origine récente. C'est sur une meilleure entente entre les groupes ethniques du Canada, entre les races et les religions qui se partagent notre population, que s'élèvera un Canada véritablement fort et démocratique.

De même, dans l'ordre international, notre groupe est convaincu que les conférences de Téhéran, de Moscou et du Caire ont jeté les fondements d'une ère nouvelle d'immenses progrès de l'humanité. Voici un passage de la déclaration relative à la conférence de Téhéran:

Nous sommes déterminés à faire travailler ensemble nos nations pendant la guerre et pendant la paix qui suivra. Pour ce qui est de la guerre, nos personnels militaires ont discuté autour d'une même table leurs problèmes et nous avons concerté nos plans vers la destruction des forces allemandes. Pour ce qui est de la paix, nous sommes sûrs que la concorde qui nous unit fera de la paix une paix durable. Nous nous rendons pleinement compte de l'obligation suprême qui nous incombe, ainsi qu'à toutes les nations, de conclure une paix qui sera bien accueillie de tous les peuples de l'univers et qui bannira de la terre le fléau et la terreur de la guerre pour plusieurs générations. Nous rechercherons la collaboration et la participa-

tion active de toutes les nations, grandes et petites, dont les habitants se sont voués de cœur et d'esprit, comme les nôtres, à la suppression de la tyrannie et de l'esclavage, de l'oppression et de l'intolérance. Nous avons confiance qu'un jour viendra où tous les peuples de la terre pourront vivre librement à l'abri de la tyrannie, selon leurs désirs et conformément aux dictées de leur conscience.

Nous avons là une grande charte en vue de la victoire et d'un monde meilleur; une charte qui fera la part non seulement des grandes puissances, comme d'aucuns sont portés à interpréter la déclaration de la conférence de Téhéran, mais de tous les peuples grands et petits; une charte qui sera le point de ralliement sur le plan national et international.

Avant les conférences de Moscou, de Téhéran et du Caire, il y avait des signes de danger qui incitaient quantité de gens à parler de "la guerre mondiale n° 3". Des rumeurs laissaient entendre que les puissances anglo-saxonnes domineraient le monde. La politique d'apaisement s'est manifestée sous la forme d'un Darlan, d'un Peyrouton, et d'autres valets du même acabit en Italie, en Yougoslavie, en Grèce et en Autriche. On a tenté d'imposer à l'Europe des chefs qui ne représentaient que des cliques et qui avaient trahi leur propre nation. On a donné toutes sortes de paroles d'encouragement au peuple héroïque de la Chine, mais très peu d'autre chose. En fait, dans certains cercles des Nations Unies, il était jugé peu judicieux d'attaquer l'empereur du Japon. A la suite de ces conférences, on entrevoit des peuples libres qui combattent pour le rétablissement du régime démocratique et qui, bien qu'avec hésitation, reçoivent certains secours des principales puissances au sein des Nations Unies. Nous voyons la guerre mondiale se transformer en une lutte pour la libération nationale. Nous en avons un bon exemple en Yougoslavie où, au lieu d'une nation dominée par les Serbes, tous les groupes, dans des conditions égales et avec les mêmes possibilités, combattent héroïquement et commandent l'admiration du monde entier. Ils ont constitué une assemblée nationale de leur propre choix.

C'est l'ère nouvelle qui s'en vient sur le monde de nos jours, bien qu'avec beaucoup de difficultés. Le peuple italien, grâce à la Commission italienne, trouve graduellement le moyen de s'unir aux Nations Unies pour combattre les meurtriers nazis, pour assurer l'établissement du régime démocratique dont auront été éliminés les éléments qui ont conduit leur pays dans sa lamentable situation actuelle. En Extrême-Orient, une Chine libre sera une puissante force pour assurer la paix dans le monde et contribuera énormément à assurer la liberté à des centaines de millions d'Hindous, de Birmans, et d'autres peuples.

[M. Rose.]

Quant au Canada, je tiens à signaler que notre propre prospérité, notre liberté, notre paix et notre sécurité dépendent d'un monde qui vivra dans les mêmes conditions. Que si on en cherche la preuve, on la trouve dans ce qui se passe au cours de la présente guerre. Aucun sentiment d'isolationnisme n'aurait réussi à nous laisser indifférents.

Notre pays a contribué considérablement à placer Hitler dans la situation lamentable qu'il connaît aujourd'hui, mais, comme le dit le discours du trône, "l'armée allemande est encore très puissante". Les durs combats sont encore à venir, et notre tâche est de ne pas perdre de vue l'enjeu du conflit, la lutte que nous livrons aux Nazis et aux Japonais, et non pas de nous livrer à une lutte de partis ou d'intérêts. En présence de cette épreuve de la force que nous devons subir, il nous faut continuer à maintenir jusqu'à la fin du conflit et durant la période d'après-guerre l'unité nationale dont nous avons fait preuve dans le passé.

Si nous ne pouvons sauvegarder l'unité nationale, nous abandonnerons à leur sort nos combattants, à cause de nos mesquines arguties, et ils reviendront après la victoire dans un monde où régneront le malaise et la confusion. Je fais appel à tous les partis afin qu'ils travaillent dans un esprit de camaraderie. C'est l'esprit qui anime nos héroïques combattants, nos hommes de la marine marchande qui transporte le matériel de guerre, nos centaines de milliers d'ouvriers et ouvrières de guerre, qui travaillent sans relâche afin que nous puissions livrer le matériel voulu. Je fais appel à tous les partis afin qu'ils s'unissent pour combattre les forces qui veulent nous ravir les avantages de la démocratie dans un monde libre.

Certains individus vocifèrent et c'est l'un d'eux que l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) a judicieusement appelé "le tapageur". Ce sont ces voix que je qualifierai d'inhumaines. Nous en avons eu un très bel exemple dans ce qu'a dit l'orateur qui m'a précédé, le député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). Ces gens, sciemment ou non, font le jeu de l'ennemi qui, se voyant en face d'une défaite certaine, tente de recourir à ce vieil épouvantail qu'est le bolchévisme pour diviser les Nations Unies. Ils tirent chaque argument du sac de l'ennemi. Etourdiment, ils parlent de l'impossibilité de l'unité internationale. Ils prétendent que celle-ci ne durera pas, qu'elle ne peut durer. La Russie, prétendent-ils, nous trahira. Certains scribes de journaux se servent de leur plume fielleuse pour vilipender le peuple des soviets, dont les glorieux efforts ont une si grande portée pour chacun d'entre nous, pour chacune de nos familles. En vérité, beaucoup d'entre nous ne

seraient pas ici n'eussent été leurs héroïques efforts. A la manière nazie, ils trament des complots et prétendent que cent mille réfugiés juifs vont venir chasser les cultivateurs canadiens-français de leurs terres. Ils découvrent des complots de la juiverie internationale. Mais, à leurs yeux, la juiverie n'est pas seule à tramer des complots. Il y a la franc-maçonnerie et quand ils prononcent ce mot, il faut qu'ils mordent dedans. Ils n'hésitent pas à recourir ouvertement à l'arme favorite d'Hitler, l'antisémitisme. Ces éléments, même s'ils sont peu nombreux, constituent une menace à l'unité nationale et internationale. Ils sont une menace pour le pays et son bien-être.

Un autre groupe pousse le cynisme jusqu'à prendre les pires moyens pour déjouer les désirs de la population d'un Canada et d'un monde meilleurs. Ce sont ces éléments qui ont soulevé le vieil épouvantail du socialisme et de la confiscation des épargnes. Qu'ils nous arrivent bientôt avec la nouvelle d'un projet socialiste visant la nationalisation des femmes, je n'en serais pas du tout surpris.

Le choix qui s'impose aujourd'hui, monsieur l'Orateur, est non pas entre la liberté d'entreprise et le socialisme, mais bien entre les progrès démocratiques d'une part et, d'autre part, la confusion et l'insécurité. Notre parti, le parti ouvrier progressiste, préconise le socialisme, mais nous avons assez le sens des réalités pour savoir que la grande majorité des Canadiens n'est pas encore mûre pour ce genre de régime. Nous estimons que la lutte qui se livre aujourd'hui en faveur du progrès social en est une où notre peuple apprendra, par l'expérience, s'il désire ou non le socialisme. L'essence même du socialisme est la démocratie et nous n'aurons ce régime que le jour où la majorité des Canadiens auront appris à leurs dépens que c'est précisément celui dont ils ont besoin.

C'est pourquoi j'accueille avec plaisir ces vastes réformes sociales annoncées dans le discours du trône. Sans ces réformes, et d'autres qui ont été omises, l'unité nationale reste impossible. La promesse d'allocations familiales est excellente. Je ne m'étonne pas cependant de voir les mêmes gens qui préconisaient ces allocations revenir aujourd'hui sur leur attitude et dire, non pas qu'ils y sont opposés, mais qu'elles n'ont peut-être pas toute la valeur qu'on leur attribue. Je ne crois pas que la population québecoise gobe pareils propos. Elle acceptera des allocations familiales, quel que soit le parti qui en établisse le principe. Elle sera heureuse de les toucher, mais les allocations familiales ne doivent pas remplacer des mesures visant à relever les salaires. Il ne faut pas que les allocations familiales représentent un versement de bonis aux employeurs, mais un supplément aux employés, pour leur permettre d'acheter plus de lait et de mieux nourrir leur famille.

Je crois aussi que les allocations familiales ne devraient pas se limiter aux familles de "quatre, cinq ou six enfants". J'ignore quel est le nombre à fixer, mais si la chose a du bon pour six enfants, qu'adviendra-t-il du septième, du huitième et du neuvième? Et il y a des familles nombreuses dans notre province. Il est injuste de se limiter à cinq ou six enfants. Il ne faut pas accorder les allocations familiales au détriment de l'augmentation des salaires. Quand je parle des salaires, je songe à ceux qui se payent dans notre province et sont encore fort minimes, par comparaison avec ceux qui ont cours dans les autres provinces. Je songe aux milliers d'employés de l'industrie textile. Depuis un an ils mènent une juste lutte pour obtenir une augmentation de salaire. Certains d'entre eux touchent une rémunération aussi minime que 22c. de l'heure, et les allocations familiales ne doivent pas empêcher ces gens d'obtenir une juste augmentation de salaire. Il faut faire quelque chose pour ces employés de l'industrie textile de notre province. Ils ont fait preuve de patience, à tel point que l'un des membres de la Chambre m'a dit: "Je pense qu'il y a quelque chose qui ne marche pas dans cette union". Rien ne cloche dans le syndicat, s'il ne veut pas faire déclarer une grève du personnel à l'heure actuelle. Il aurait pu le faire. Cela eût-il été équitable? Cela eût-il été le bon moyen d'obtenir des augmentations de salaire? Le Gouvernement doit veiller à ce que de grandes compagnies comme la Dominion Textile traitent les ouvriers sur un pied d'égalité, comme le font les petits employeurs. C'est à cet égard que je déplore qu'on ne nous ait pas donné dans le discours du trône l'assurance de l'établissement d'un code démocratique du travail. La promesse en a été faite il y a déjà bien longtemps. Si le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de régler ce problème essentiel à l'unité nationale, quelle assurance le peuple peut-il avoir que le Gouvernement a l'autorité voulue pour appliquer les autres mesures mentionnées dans le discours du trône? On m'a dit, sauf erreur, que le premier ministre du Québec a soudainement pris conscience de ce que nous appelons l'autonomie provinciale en ce qui a trait aux problèmes ouvriers et s'est hâté de présenter à Québec un bill qui lui a attiré la réprobation des éléments ouvriers de Montréal et de la province de Québec. Un faible groupe l'a appuyé, celui des syndicats catholiques, mais ceux-ci n'ont pas grand'chose à perdre quelles que soient les circonstances.

Je comprends que les pouvoirs du Parlement soient limités quand il s'agit d'appliquer

certaines mesures, mais j'estime que le temps est venu où, comme nation souveraine, nous devons avoir la faculté de modifier notre constitution en tenant pleinement compte des droits culturels et religieux du Québec. Les gens de ma province approuveront, je crois, les mesures qui amélioreront leur sort. Des politiciens sans scrupule se sont trop servis des droits d'autonomie pour tenir les gens de notre province dans un état d'infériorité. On pourrait sans doute soulever les mêmes objections d'ordre constitutionnel en ce qui concerne le problème du logement. Je sais que cette question constitutionnelle existe, mais encore une fois qu'allons-nous faire? Nous avons à Montréal un problème extrêmement grave du logement. Je vais faire à la Chambre des citations de lettres que j'ai reçues. Cinq mille personnes sont menacées d'avoir à quitter leurs maisons le 1er mai prochain. Comme les honorables députés le savent, en vertu du décret 294, une famille peut recevoir l'ordre d'évacuer sa maison si quelqu'un a suffisamment d'argent et réalise assez de bénéfices pour acheter cette maison. Elle peut leur être enlevée à six mois d'avis. Où cette famille ira-t-elle? J'affirme que c'est un acte criminel qui nuit à l'effort de guerre. J'ai reçu toutes sortes de lettres de ces gens et bon nombre sont venus me voir. Avant de citer des cas, je dois dire que l'ordonnance numéro 294 a été modifiée de sorte que seul l'acheteur de la maison peut obliger les occupants à vider les lieux à six mois d'avis. A moins que nous n'intervenions, quelque cinq mille familles de Montréal se trouveront sans logement. Voici le cas d'une femme que j'appellerai Madame A. Il s'agit d'une Canadienne française qui loue des chambres. Son mari est dans la marine marchande et a été quatre fois victime de torpillages. Il y a seize locataires dans sa maison et ils ont reçu l'ordre de vider les lieux. Que voulez-vous qu'ils fassent? Voici le cas d'une autre femme que j'appellerai Madame B. Il y a dans sa maison onze adultes et neuf enfants. Sa fille aînée, dont le mari a été tué outremer récemment, demeure avec elle. Elle est forcée de déménager. Que fera-t-elle? Voici le chef d'une famille de cinq personnes; il a un fils dans la marine et un autre dans l'armée, outre-mer. Il ne peut se réfugier nulle part. Je vais vous lire une lettre qui m'a été adressée par une femme; je crois que cette lettre décrit parfaitement la situation de ces gens:

Je suis veuve et à demi invalide. Je tiens maison à. . . depuis plus de seize ans.

Je ne lirai pas toute la lettre.

Depuis quinze ans mon fils, un dentiste...

[M. Rose.]

M. LALONDE: L'honorable député est censé donner le nom.

M. ROSE: Je vais recommencer ma lecture:

Depuis quinze ans mon fils, un dentiste, le capitaine J. B. . . . a son bureau dans cette résidence. Il est actuellement outre-mer et fait partie du service dentaire de l'armée active du Canada. Voici quel est mon problème. Après être demeurée dans cette maison pendant si longtemps, j'ai reçu une lettre me demandant de vider les lieux le 1er mai 1944. Où puis-je aller? Lorsque mon fils est parti et qu'il m'a dit au revoir, il m'a demandé de bien vouloir, Dieu aidant, prendre un soin particulier de son bureau. J'ai téléphoné à la maison qui avait vendu tous ces instruments; on m'a dit que son appareil de rayons X, ses fauteuils de dentiste et autres appareils devraient être placés dans une chambre ensoleillée et sèche, car entreposé, le tube en caoutchouc de l'appareil de rayons X peut subir des dommages. Pouvez-vous me venir en aide dans la situation difficile où je me trouve? J'ai un autre fils dans le Corps d'aviation. Tandis que ces jeunes gens en uniforme se battent pour leur patrie (et pour sauvegarder le foyer de cette propriétaire égoïste), le bureau de dentiste et tous les meubles que l'autre fils a achetés seront vendus prochainement à sacrifice.

(Texte)

M. LALONDE: Qui a écrit cette lettre-là?

M. ROSE: Si vous voulez, je peux vous donner l'adresse: 4580 avenue du Parc, madame Boness.

(Traduction)

Je pourrais citer d'innombrables exemples de ce genre, mais je n'en ai pas le temps. Je dois ajouter que la situation est très critique là-bas. Nous avons à Montréal de 1,200 à 1,400 familles qui vivent dans des garages et des entrepôts. Voilà qui est très grave si l'on considère l'effet de pareil état de choses sur la santé et le moral de ceux qui travaillent dans les industries de guerre. De plus, les taudis foisonnent, naturellement. Dans ma propre circonscription, une trentaine de familles vivent dans une ruelle qui a été condamnée il y a bien des années. Et les effets de pareille situation sur la santé de la population n'intéressent personne?

Je citerai maintenant des chiffres que m'a fournis un médecin qui soigne des tuberculeux. Dans une petite partie de ma circonscription, on compte plus de cent cas de tuberculose. Beaucoup de ces cas sont attribuables aux mauvais logements. Comparons la situation de la circonscription voisine de Cartier avec celle d'autres régions de l'île de Montréal. Là, 93 personnes sur cent mille meurent de tuberculose, au regard de vingt à Notre-Dame-de-Grâce et de quarante à Westmount. Le taux de la mortalité infantile dans la circonscription de Saint-Jacques est de 81 pour 100,000, comparativement à 49 dans Notre-Dame-de-Grâce et à 30 dans Westmount. C'est là

une différence appréciable; la vie est précieuse; c'est pourquoi il ne faut la traiter trop à la légère. Que va faire le Gouvernement au sujet de cette question du logement? Je dis d'abord qu'il doit voir à ce qu'il ne se produise pas d'expulsion le 1er mai et qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin. Nul être humain n'est justifié, uniquement parce qu'il a la bonne fortune d'avoir l'argent nécessaire à l'achat d'une maison, de chasser une famille du logement qu'il veut occuper.

(Texte)

M. BONNIER: Où vont-ils demeurer, ceux qui ont de l'argent pour s'acheter une maison? Dans la ruelle?

M. ROSE: Je répondrai à votre question plus tard.

(Traduction)

On a essayé de convertir des maisons en appartements. Je me suis laissé dire qu'une famille de dix personnes serait chassée d'une maison qu'on devait convertir en deux petits appartements. Je ne vois pas comment plus de dix personnes pourraient se loger dans ces deux appartements. Pourquoi alors effectuer de telles dépenses? Quel remède celles-ci apportent-elles? La solution qu'on a trouvée ne vaut rien. Il faut recourir à des mesures plus énergiques. En vertu de la loi des mesures de guerre nous pouvons construire les cinq mille maisons dont a grandement besoin la ville de Montréal. Où prendrons-nous l'argent nécessaire? J'ai constaté avec plaisir que les crédits de guerre seraient d'un quart de milliard de dollars inférieurs à ceux de l'an dernier, ce qui nous permettra peut-être de trouver un peu d'argent pour construire ces maisons. Et le Gouvernement doit avoir le pouvoir (bien qu'il puisse se poser ici encore un problème d'ordre constitutionnel) d'entreprendre un vaste programme de construction pour répondre aux besoins pressants. Les usines renvoient des ouvriers. Les matériaux ne manquent pas. Nous pourrions donc adopter un tel programme dès aujourd'hui. En plus des mesures destinées à assurer à la population des logements d'un loyer convenable, nous devrions faire en sorte que les gens puissent se construire des maisons. Nous avons une banque de crédit pour les hommes d'affaires; pourquoi ne ferions-nous pas crédit à la population pour cette fin? Plusieurs désirent se construire une maison. C'est leur rêve. Aidons-les à le réaliser.

Je pourrais mentionner plusieurs autres sujets, mais je m'en tiendrai à ceux-ci, parce qu'ils portent sur les mesures les plus pressantes et aussi les plus pratiques. Ces mesures sont vitales pour notre effort de guerre, pour le moral de notre population devant les événements qui se préparent. Ce que j'ai dit n'est qu'une portion infime de ce qu'il nous faut entreprendre pour faire travailler la population. Nous devrions lancer, pour donner du travail aux ouvriers, un immense programme de travaux publics qui comprendraient la canalisation du Saint-Laurent, l'exploitation de vastes centrales électriques, l'électrification des campagnes, le développement de nos ressources naturelles, la modernisation et la reconstruction de nos villes, la suppression des taudis, la construction de bibliothèques et d'hôpitaux, et l'aménagement de routes modernes. Où trouver les fonds nécessaires, me demandera-t-on? Au cours de la guerre, nous avons prouvé qu'en cherchant bien et en travaillant fort, il est possible de les trouver.

Monsieur l'Orateur, notre qualité d'Etat souverain devrait nous inciter à développer notre commerce avec l'étranger par une administration plus directe de l'aide mutuelle visant à la reconstruction des régions dévastées. Du point de vue de la production, nous sommes un pays important, mais qu'advient-il très souvent? Nous recevons les commandes et on nous assigne une tâche; nous ne sommes que de petits entrepreneurs, bien que nous soyons d'importants producteurs. Si nous devons avoir des relations commerciales, si nous devons jouer le rôle d'une puissance dans le monde, nous devons décider par nous-mêmes du moment et des endroits où nous exporterons, des pays qui bénéficieront de notre assistance. Personne ne devrait nous dicter notre ligne de conduite. Prenons le cas des Etats-Unis; par le prêt-location ils ont aidé plusieurs pays, mais ils ont aussi fait de la publicité aux produits américains. Que faisons-nous nous-mêmes? J'estime que l'aide que nous accordons, nous devrions en faire bénéficier plus directement les nations intéressées. Nous devrions gagner aujourd'hui leur sympathie en vue de notre commerce de demain, car il nous faudra commercer sur une très haute échelle si nous voulons donner du travail à tous les nôtres.

Nous pourrions accroître notre commerce en accordant des crédits à long terme aux pays de l'Europe, et je tiens à répéter que nous pouvons dès maintenant établir notre part de ce commerce en traitant directement avec ces pays plutôt que par des voies indirectes. Nous sommes un pays souverain; sachons agir comme tel.

Je crois comprendre que nous jouons un rôle important dans les transactions de l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies. Nous allons, à ce propos, fournir de grandes quantités de matériel et de denrées. De fait, si je ne fais pas erreur, c'est un Canadien qui dirige cette commission. Nous

en sommes fiers; mais j'apprends que tous les arrangements vont être conclus par les autorités militaires. Celles-ci devraient, je crois, s'occuper des questions militaires et laisser celles de la restauration d'après-guerre aux autorités compétentes. Nous devrions alors faire connaître aux peuples européens quel pays leur fournit les denrées qui soulageront leur détresse. Oui, nous avons démontré dans la guerre que le Canada était un pays important; nous avons prouvé que nous pouvons apporter un puissant appui au monde et nous continuerons de le faire en temps de paix. Pour cela, il nous faut être unis et forts.

A ce propos, j'aimerais citer une question qu'on soulève trop souvent au Canada dans le but de diviser la population. Il s'agit de la question de l'antisémitisme, de la distinction de race, question qu'a suscitée Hitler pour transformer en barbares de dignes êtres humains. Ce sentiment est assez répandu ici au Canada. Il est inutile d'en parler à mots couverts; je n'ai pas confiance en cette tactique. Récemment, j'ai lu des pamphlets, distribués dans la province de Québec et qui sont un opprobre pour une nation civilisée. On y représentait les Juifs presque comme des démons. Ces pamphlets sont distribués dans les campagnes où il se trouve des gens qui, n'ayant jamais vu un Juif, peuvent réellement croire que les Juifs sont tels qu'on les leur dépeint. Des nègres se sont adressés à moi pour me demander: "Pourquoi ne sommes-nous pas admis aux bals publics? Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir un emploi? Pourquoi nous fait-on la vie si dure dans l'aviation ou dans l'armée?" Certaines personnes d'Ontario soulèvent les esprits contre les catholiques. Je déclare que, pour sauver l'unité canadienne, il est temps que l'on charge une commission royale d'enquêter sur tous les mouvements anticanadiens qui nous divisent, alors que nous devrions être fortement unis.

Monsieur l'Orateur, je conclus ici mes remarques qui, je crois, reflètent l'esprit dans lequel entend travailler le parti ouvrier progressiste, animé qu'il est du désir de contribuer à la fondation d'un Canada démocratique et prospère. Je voudrais parfois que certains partis se départissent de l'idée qu'ils détiennent le monopole dans ce domaine. Nous avons chacun notre contribution à apporter pour le salut du pays, pour le peuple canadien et pour l'union de tous les efforts. Allons donc de l'avant afin d'édifier le monde futur qu'ont envisagé nos grands chefs quand ils se sont rencontrés à Téhéran, il y a quelque temps.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, permettez tout d'abord que je félicite les proposeurs de l'Adresse de l'éloquence qu'ils ont déployée en s'acquittant de leur tâche difficile. J'ajouterai un mot de bienvenue à l'adresse de l'honorable préopinant, le nouveau représentant de Montréal-Cartier (M. Rose). Il a fait preuve de beaucoup de clarté et j'espère qu'il saura apporter une collaboration précieuse au bon travail de cette assemblée.

Le conflit se prolonge depuis longtemps et au début de mes observations, je tiens à féliciter le Gouvernement de la manière dont il a su diriger notre effort de guerre. Bien des publications déjà dans des articles de fond ont loué son travail et la population canadienne tout entière comprend aujourd'hui que nos dirigeants, nos guides dans notre effort commun ont accompli une tâche merveilleuse et méritent qu'on le reconnaisse et qu'on leur en accorde le crédit. Debout près du siège que vous occupez en ce moment, monsieur l'Orateur, madame Chiang Kai-shek a déclaré qu'en proportion de sa population le Canada avait contribué à l'effort de guerre plus qu'aucun autre pays allié. Le crédit en revient à ces milliers de Canadiens, hommes et femmes, qui avec patriotisme et enthousiasme, ont abandonné leurs propres affaires et se sont mis au service de leur pays. Honneur donc à ceux qui courageusement se sont enrôlés dans nos forces armées ou qui ont peiné des heures durant dans nos usines! Honneur à ceux qui ont maintenu la production des vivres dont nous avions besoin! Souvent, leur rémunération n'a été que minime. Souvent, ils allaient presque jusqu'à dépasser la limite de leurs forces. N'oublions pas non plus la contribution de toutes ces femmes qui, d'une façon ou d'une autre, se sont imposé de longues heures de travail, souvent à domicile, pour assurer quelque confort à nos soldats.

Au sein des Nations Unies, la contribution du Canada à l'effort de guerre a fait l'admiration de l'univers entier. Examinons certains ministères du gouvernement. La marine commença la guerre avec 15 navires et quelque 1,774 hommes; aujourd'hui elle compte au delà de 600 navires et plus de 70,000 officiers et marins. La revue anglaise *Shipping* dit que ce record n'a jamais été dépassé. La Marine a patrouillé et protégé nos côtes. Ses navires ont navigué sur toutes les mers, côte à côte avec ceux de la marine britannique. Ils ont escorté 47 p. 100 du matériel expédié à la mère patrie par voie de l'Atlantique.

Une publication des Etats-Unis prétend que si ces convois avaient cessé, les alliés auraient perdu la guerre. Le Canada a organisé une armée immense. Des milliers d'aviateurs ont été formés. Ces aviateurs s'élèvent à quatre, cinq ou six milles dans un firmament où l'air

est raréfié et très froid. Le verglas, les nuages et les tempêtes sont autant d'obstacles à leurs efforts. L'ennemi s'acharne contre eux. Ils accomplissent des actes presque surhumains. En vérité, ils contribuent puissamment à la destruction d'Hitler.

Dans un des discours qu'il a prononcés aux Etats-Unis, M. Churchill a parlé de la production massive du Canada en faisant allusion à notre rendement, et cela intéresse le ministère des Munitions et approvisionnements. La mesure du plafond des prix est l'une de celles qu'il a été très difficile de maintenir, et au point de vue politique elle a coûté très cher au gouvernement actuel. Le *Times* de New-York disait récemment que le Canada avait combattu l'inflation en temps de guerre mieux que les autres pays alliés. Tout cela ne s'est pas accompli sans réflexion, sans programme, et ce n'est pas par hasard que les magasins du Canada fournissent presque toutes les denrées en demande. Ce n'est pas par hasard que le dollar canadien retient les quatre cinquièmes de son pouvoir d'achat d'avant la guerre.

Des erreurs ont été commises, et avant de reprendre mon siège, je vais en énumérer quelques-unes. Nous avons adopté des lois qui ont eu de bons résultats et qui sont tout à l'honneur de ceux qui les ont consignées dans nos statuts. Je parlerai d'un certain nombre de ces lois. Mais il reste de grands problèmes à résoudre et de grands périls et de grandes difficultés nous attendent. Notre génération ne doit pas reculer, mais aller de l'avant vers une plus grande liberté économique et politique. Tout le monde reconnaît maintenant qu'on a commis une bévue dans les dix longues années de la crise, au Canada et ailleurs, alors que nombre de gens ont été des chômeurs assistés. Tous sont déterminés à ce que cet état de choses ne se renouvelle jamais et les anciens combattants surtout n'en toléreront jamais le retour.

Pour empêcher la répétition de ces jours de crise, un comité parlementaire de la restauration a établi des plans pour assurer l'abondance des emplois autant qu'il est humainement possible. Des plans comportent le relèvement de l'industrie houillère dans les petites provinces maritimes, des mesures de récupération agraire dans les provinces du centre, l'irrigation des prairies desséchées, partout où la chose sera possible. On projette des entreprises de construction maritimes et l'exploitation des pêcheries des provinces du littoral. Partout au pays, on construira des routes, des écoles, des hôpitaux et des ponts et on s'occupera surtout de l'aménagement d'habitations dans les villes et à la campagne.

Il y a un autre problème à résoudre—et ce sera le principal sujet que je traiterai ce soir—je veux dire la nécessité de rendre l'agriculture rémunératrice. Quiconque pénètre dans la demeure de la moyenne des cultivateurs de l'Ouest se rend compte que cette industrie n'est pas d'un aussi bon rapport que les autres. Les cultivateurs projettent de construire de meilleurs bâtiments et d'améliorer leur condition. Ils caressent l'espoir qu'ils pourront faire instruire leurs enfants, afin de les rendre en état de jouir d'une vie meilleure. Mais les espoirs se réalisent rarement sur les fermes à cause des nombreux aléas à courir. Si nous calculions le nombre des heures de travail requises des hommes, des femmes et des enfants pour la production des denrées agricoles, nous constaterions que leur valeur n'est pas comparable aux valeurs des autres industries. Il ressort actuellement des statistiques que les agriculteurs gagnent plus d'argent que jamais, d'accord. Mais ils ont été déçus et sont exaspérés par les nombreux décrets apparemment inutiles qui sont rendus. Un décret du conseil sera rendu qui est difficile à comprendre; il sera long et causera de la confusion, puis il sera modifié et peut-être abrogé un peu plus tard. Tout cela est fort embarrassant.

Nous avons récemment entendu parler d'une prime sur l'avoine et l'orge. La première annonce qui en a été faite a semé la consternation dans les régions productrices de provende. Plus tard, le décret du conseil fut élucidé et quelques semaines après on fournit d'autres explications, mais il ne donne toujours pas satisfaction parce que le cultivateur qui possède de l'avoine ou de l'orge et qui les donne en provende à ses animaux ne peut pas obtenir la prime. Nous recevons constamment des dépêches—j'en ai reçu une aujourd'hui—au sujet des conditions du marché. On a peine à comprendre nettement le fonctionnement de la prime sur les porcs. Plusieurs de ces choses sont si embrouillées que les cultivateurs se découragent.

Dans ma région, la récolte de 1943 a complètement manqué; l'herbe elle-même ne poussait pas. En vue de remédier à une pareille situation, je retiendrai une fois de plus l'attention de la Chambre sur la nécessité d'irriguer ces régions de sécheresse. Elles ont une insolation maximum, leur sol est fertile, mais elles manquent d'eau. Je tiens à remercier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'avoir envoyé des ingénieurs pour recueillir des données complètes sur l'aspect technique d'un projet d'irrigation du sud de l'Alberta. La guerre finie, on s'attend à une reprise de l'embauchage et l'on espère que ces projets auront atteint un stade où des soumissions pourront être demandées afin que les travaux puissent commencer immédiatement. Si la chose se réalise, on procurera par le fait même des loge-

ments à ceux dont les récoltes ont manqué ou peut-être à ceux qui reviendront de la guerre. Cela assurera du trafic à nos chemins de fer et du travail à nos ouvriers en construction, à nos mineurs et à nos éleveurs.

Nous sommes tous désireux de vivre aussi longtemps et en aussi bonne santé que possible. Les diététiciens nous apprennent que les aliments dont nous manquons généralement sont les produits laitiers ainsi que les fruits et les légumes. Ces produits proviennent des régions irriguées. La mise en valeur de ces régions et l'installation d'entrepôts aménagés en vue de la congélation rapide, nous assureraient un approvisionnement de ces produits pendant toute l'année. Ce serait un grand avantage pour les gens qui habitent des parties du pays où de tels produits sont difficiles à obtenir. Il existe des établissements coopératifs de transformation dans la région mais ils risquent de disparaître du fait qu'ils ne sont pas inspectés par l'Etat. Ils n'ont pas droit à la prime présentement versée pour les porcs. Cela n'est pas juste.

On me permettra de signaler quelques-unes des lois qui, à mon sens, donnent de bons résultats et qui sont tout à l'honneur des membres de cette assemblée délibérante. En mai 1941, lorsque les salaires étaient en voie de réduction et que bien des gens se trouvaient sans emploi, le plan d'assurance-chômage a été inséré dans nos statuts. Les travailleurs ont aujourd'hui 180 millions de dollars dans cette caisse. Les employeurs, les employés et l'Etat versent tous une contribution. Un employé dont le salaire est de $20 par semaine acquitte une cotisation hebdomadaire de 30 cents. Si, après avoir travaillé cinq ans, il devient chômeur, il peut toucher $10.20 par semaine s'il est célibataire ou $12 par semaine s'il est marié, cette prestation se continuant pendant une période de cinquante-deux semaines. L'Etat acquitte les cotisations des gens qui servent dans les forces armées. Si, à leur retour, ils prennent un emploi assujetti à l'assurance-chômage, ils seront considérés comme étant en règle.

Ainsi que je l'ai déclaré lors de l'étude d'un amendement au cours de la dernière session, il est regrettable que l'assurance contre l'invalidité et la maladie ne soit pas comprise dans la loi de l'assurance-chômage. Les commissions provinciales des accidents du travail s'occupent des cas d'accident; cependant, ceux qui sont malades ou qui deviennent invalides autrement qu'à la suite d'un accident éprouvent de très graves difficultés lorsqu'ils sont frappés par une calamité de ce genre. Les gages, les salaires et les bénéfices ne sont pas suffisants au pays pour permettre aux Canadiens de faire face à ces risques. J'espère que l'on envisagera ce problème au chapitre de l'assurance-chômage.

Grâce au gouvernement de l'Alberta et au gouvernement fédéral, les pionniers de l'Alberta âgés de plus de soixante-dix ans peuvent maintenant recevoir 30 dollars par mois d'une façon ou d'une autre. Il est fait mention dans le discours du trône du problème des pensions de vieillesse et j'espère qu'on se montrera plus généreux sur ce point. J'estime que le montant permis en matière de gains occasionnels devrait être plus élevé qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Les années qui passent usent la constitution humaine et, que nous l'admettions ou non, la vieillesse nous atteint, tous tant que nous sommes. Lorsqu'une personne atteint l'âge de 65 ans, elle n'est plus en mesure d'accomplir des travaux pénibles; je compte que nous inscrirons dans nos statuts des mesures destinées à porter secours à ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans ou qui ont d'autres motifs d'être secourus.

Il y a quelque temps, on a imposé une taxe fédérale sur les successions. L'impôt est onéreux dans le cas des successions représentant une valeur considérable mais dans le cas des successions de moindre importance, le taux de l'impôt est léger. Les successions de moins de cinq mille dollars échappent totalement à l'impôt; une veuve bénéficie d'une exemption de vingt mille dollars et chaque enfant d'une exemption de cinq mille. Les proches parents reçoivent plus que les collatéraux. Nous prélevons un impôt sur le revenu représentant quatre-vingt ou quatre-vingt-dix pour cent des gros revenus mais nous avons frappé moins lourdement ceux dont les facultés contributives sont moindres. Notre impôt sur le revenu est moins élevé dans le cas des revenus modestes et plus élevé dans le cas des gros revenus que celui des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. Par exemple, un Canadien qui gagne $700 paie $13; aux Etats-Unis, il paierait $40 et en Grande-Bretagne $45. Cependant, celui dont le revenu est de $30,000 doit payer au Canada $18,396, aux Etats-Unis $13,761 et en Grande-Bretagne $18,217.

La formation professionnelle a donné d'excellents résultats dans notre pays. Des milliers de jeunes gens ont appris des métiers et ils ont ainsi pu rendre de précieux services pendant la guerre actuelle. Ces jeunes gens joueront un rôle fort utile après la guerre. On projette de faire bénéficier de la formation professionnelle ceux qui rentreront au pays après avoir servi outre-mer. Lors de la dernière guerre, ce genre de formation n'était accessible qu'aux gens de moins de 21 ans et à ceux qui avaient été blessés pendant la

guerre, mais on l'offre aujourd'hui à tous ceux, hommes et femmes, qui peuvent en bénéficier. Pendant la période de formation, ces gens touchent une allocation s'ils sont en convalescence ou sans travail. Un célibataire peut recevoir $10.20 par semaine, tandis qu'un homme marié qui a des enfants touche davantage. Le père de quatre enfants peut toucher $24 par semaine. En Australie et en Nouvelle-Zélande, ces versements sont légèrement plus faibles et ils ne sont accordés que pendant treize semaines. Au Canada, les versements peuvent être effectués pendant cinquante-deux semaines et, dans le cas d'un jeune homme qui poursuit ses études, ils peuvent aller jusqu'à cinq ans.

Des milliers de marchés sont adjugés chaque semaine pour la fabrication de canons, de chars d'assaut, de navires, d'avions, de véhicules moteurs et le reste. Le favoritisme politique n'a rien à voir dans l'adjudication de ces contrats. Tous et chacun ont le droit de se porter soumissionnaires. Les précautions que l'on prend indiquent que ces contrats ne sont pas accordés à la légère. Ainsi, tout contrat où il s'agit de plus de $2,000 doit être approuvé par le chef de la division; tout contrat ou entente comportant un déboursé de plus de $5,000 doit être approuvé par le sous-ministre; tout marché où la sortie de fonds sera supérieure à $15,000 doit être agréé par le cabinet. De plus, un comité est chargé de faire enquête sur les achats. Il se compose d'un groupe d'hommes d'affaires qui examinent tous les contrats et ententes afin d'empêcher les lacunes et le favoritisme. En outre, des comptables du prix de revient vérifient tous les contrats et ententes et ils sont responsables devant l'auditeur général. Enfin, un comité parlementaire des dépenses de guerre peut examiner tous ces contrats.

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans les conventions internationales, celle de Hot Springs par exemple, en vue de favoriser les échanges et de nourrir les populations affamées de l'Europe une fois qu'elles seront libérées du joug de l'oppresseur. Déjà, le blé canadien nourrit la moitié de la Grèce.

Le Canadien moyen ne veut pas, monsieur l'Orateur, se lancer dans de vagues expériences. Il veut que la victoire survienne le plus tôt possible. Il désire l'assurance d'un niveau de vie convenable une fois la guerre terminée. Il veut que cette guerre soit suivie d'une paix durable. Voilà des buts que les Canadiens doivent s'efforcer d'atteindre avec tout le courage et toute la volonté dont ils sont capables s'ils veulent que leurs enfants grandissent dans la paix et le bonheur. L'avenir s'annonce glorieux pour la population canadienne; elle peut atteindre à des hauteurs qu'elle n'a jamais connues. Comme l'a dit le ministre des Finances (M. Ilsley), si nous ne perdons pas la tête et si nous poursuivons des buts élevés, nous obtiendrons, dans l'après-guerre, des résultats qui feront l'étonnement du monde.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, les auteurs du discours du trône que nous sommes maintenant à examiner, ont manqué leur vocation. Ils auraient dû s'adonner à l'art de disposer les marchandises dans les vitrines, car ce discours constitue le plus bel exemple d'étalage que j'aie vu jusqu'ici au Parlement.

La grande question dont est saisie la population à l'heure actuelle est celle de savoir ce que deviendront le Canada et l'Empire britannique après la guerre, mais le discours du trône n'annonce aucune politique étrangère définie ni aucune politique impériale.

Parlant hier du discours du trône, le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait allusion à diverses conférences impériales tenues en 1926, en 1937 et à d'autres dates. Au cours de ces conférences, le Canada a prétendu n'être lié par d'autres engagements que ceux qui seraient ratifiés par le Parlement. Or, la seule décision prise par le Parlement a été de déclarer la guerre dix jours en retard.

A mon avis, le nœud de la discussion actuelle n'est pas l'autonomie du Canada, ni encore son statut ou sa souveraineté. Le Parlement anglais n'a nullement l'intention de se mêler d'aucune de ces questions. Certains des honorables députés qui ont pris la parole jusqu'ici semblent avoir déterré des questions déjà discutées dans le passé et qui auraient dû être oubliées depuis longtemps. Il ne convient pas de les remettre sur le tapis, si nous voulons gagner la guerre, à une époque où l'on a tant besoin d'unité. La guerre prime toutes les autres questions; il n'y a qu'elle qui importe à l'heure actuelle. L'examen des affaires domestiques auxquelles doit faire face le pays, si importantes soient-elles, peut être remis à l'époque où nous aurons la certitude de remporter la victoire et de jouir d'une sécurité sélective. L'attitude du premier ministre n'est guère compatible avec cette politique que toute la population canadienne, de toutes les nuances politiques, approuve, j'en suis persuadé, celle de gagner d'abord la guerre. A quoi aurait servi de faire deux guerres mondiales en un peu plus de vingt ans si rien ne change, si les dominions ne sont pas plus étroitement unis à la mère patrie durant la période d'après-guerre? La Grande-Bretagne ne peut exister sans les dominions. Il y va de sa vie. Elle importe vingt-cinq des vingt-sept matières premières qu'elle emploie; elle dépend des dominions. S'il n'y a pas d'unité dans la politique étrangère et la

politique impériale, l'avenir le plus sombre attend l'Empire et la mère patrie. Il faut rester unis, ou chacun périra, car aucun des dominions ne peut se suffire à lui-même. Ensemble ces dominions sont les plus grands du monde. Nous savons ce qui est arrivé aux petits Etats de l'Europe; les hordes mécanisées du dictateur allemand et d'autres dictateurs les ont foulés aux pieds.

L'un des plus grands premiers ministres de France disait il y a quelques années que la Grande-Bretagne était la plus dure nation avec laquelle conclure un traité; elle s'exprime toujours avec tant de voix. Le Canada, devenu pays souverain, nomme presque chaque jour quelque ambassadeur dans tel pays ou dans tel autre, sur les sept océans. On avait coutume d'appeler ces diplomates ministres ou envoyés extraordinaires, et en effet, plusieurs parmi eux étaient extraordinaires. Durant les vingt années qui ont séparé les deux guerres nous avons créé plusieurs ministres plénipotentiaires. Voilà maintenant qu'ils portent, à titre d'ambassadeurs, un uniforme tout neuf, et aux frais du pays, s'il vous plaît; ils deviennent si nombreux que le Gouvernement a toutes les peines du monde à trouver des titulaires au Canada. Qui aura la prochaine nomination, et où l'enverra-t-on? Je me le demande. C'est là une des phases et une des conséquences de la politique d'isolation et de séparation que le Canada a poursuivie.

La politique qui convient le mieux à ce pays est celle qu'a adoptée le parti conservateur progressiste et à laquelle il a adhéré depuis 1844. C'est une politique constante concernant l'Empire et les affaires étrangères. Certaines gens parlent de "l'impérialisme britannique". Le mot "impérialisme" est une fausse appellation. Il est employé par ces gens qui, au cours de la période qui s'est écoulée entre les deux guerres ont tout oublié de l'impérialisme allemand, qui se sont opposés au réarmement et qui croyaient que Genève était en mesure d'assurer la paix et la sécurité. Ce sont les fumisteries de Genève qui ont largement contribué à susciter cette deuxième guerre. Nous au Canada devons tout ce que nous avons à la mère patrie. Au cours des deux années qui ont suivi 1939, elle a soutenu la lutte seule, avec l'aide des dominions, et elle a tenu tête aux dictateurs de l'univers, et nous au Canada, et surtout les gens de Québec, lui devons une grande dette. Si les forces de terre, de l'air et de mer de l'ennemi avaient remonté le Saint-Laurent, nous n'aurions pu leur opposer aucune défense. Et pourtant certains patriotards qui parcourent maintenant le pays et critiquent "l'impérialisme britannique", auraient voulu couper à un dollar les crédits militaires. Ils n'ont jamais soufflé mot de l'impérialisme allemand, japonais et italien et de la menace qu'il constituait avant la guerre, car ils prêchaient le pacifisme et le désarmement.

[M. Church.]

Sir John A. Macdonald a tracé le programme de ce parti lorsque dans un discours prononcé en présence des électeurs de Kingston, le 5 octobre 1844, il a fait la déclaration suivante:

> Je suis fermement convaincu que la prospérité du Canada dépend du maintien de relations permanentes avec la mère patrie, et je résisterai de toutes mes forces à toute tentative, d'où qu'elle vienne, visant à affaiblir ces liens.

Quarante-sept ans plus tard, dans un discours prononcé en février 1891, lors de la campagne entreprise pendant sa dernière maladie, il réaffirma sa foi en cette doctrine, dont se sont inspirés tous les gouvernements depuis. Voici ce qu'il disait en cette occasion:

> Pendant un siècle et demi notre pays s'est développé et a prospéré sous l'égide protectrice de la couronne britannique. Sous les vastes plis du "Union Jack", nous jouissons de la plus entière liberté, nous nous gouvernons comme nous l'entendons, et en même temps nous profitons des avantages qui découlent de notre association avec l'empire le plus puissant que l'univers ait jamais connu. Quant à moi, ma ligne de conduite est toute basée. Je suis né sujet britannique et je mourrai sujet britannique.

C'est là la politique que le parti conservateur a toujours suivie. Examinons un peu l'histoire des cinquante dernières années et voyons quelle a été l'attitude du Canada au sein de l'Empire océanique? Dans la présente guerre, tous les dominions sont accourus à l'aide de la mère patrie sans y être sollicités, et les protectorats, et l'empire colonial y compris l'Inde, ont tous offert leur aide volontairement. Tous ont fait de la bonne besogne, et le Canada, à titre d'aîné des dominions, joue un rôle de premier plan entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

En 1899, lors de la déclaration de la guerre sud-africaine le Canada a fait sa part, même si elle ne fut pas considérable. Exception faite de la guerre de 1812, c'était la première fois qu'elle aidait la mère patrie à faire la guerre. Le Canada, de concert avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, recruta plusieurs centaines de soldats qui se rendirent en Afrique-Sud, et le gouvernement anglais paya tous les frais. Si nous passons à la Grande Guerre de 1914, nous voyons que la flotte britannique assura le maintien de la civilisation mondiale. Depuis 1815, durant un siècle, à part un ou deux engagements de peu d'importance, aucune contribution signalée de la part du Canada n'a été faite à la mère patrie, mais la déclaration de la guerre en 1914 a mis aux côtés de la mère patrie plus d'un million de soldats des Dominions et 130,000 d'entre eux sont morts au champ d'honneur. Ces hommes se sont enrôlés de leur plein gré. Ils ne se sont pas battus

pour l'Angleterre, mais à ses côtés, chaque dominion défendant sa cause qui était la cause commune. En somme, ce que le Canada a fait au cours des cinquante dernières années pour la métropole et dans l'intérêt de la sécurité collective, il l'a fait spontanément et il continuera d'agir ainsi après la guerre. Il répéterait le même geste demain, c'est-à-dire qu'il volerait de nouveau au secours de la métropole au moment du péril.

Lors de la guerre sud-africaine, il s'est trouvé dans notre pays des gens qui se demandaient, "Qu'avons-nous à faire dans les guerres de l'Angleterre?" Ils affirmaient que notre participation était contraire à la constitution; qu'il était à l'encontre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord d'envoyer des troupes au Sud-africain. Mais les loyaux habitants de notre pays et, heureusement, ils ne se trouvent pas tous dans le même parti,— ont réussi à obtenir du Gouvernement l'envoi d'un contingent en Afrique du Sud. Or, depuis ce jour tous les gouvernements ont posé le principe que lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada aussi est en guerre. Il en fut de même en 1914 et notre contribution à la cause de la mère patrie au cours de la guerre actuelle a pris des proportions géométriques. Trois ou quatre régiments ont pris part à la guerre sud-africaine, mais dans le présent conflit nous avons lancé de 600,000 à 700,000 hommes. Et ce que nous avons fait, nous l'avons fait de notre plein gré. Ce que les dominions ont fait durant les deux guerres mondiales a changé toute l'histoire du monde civilisé.

Le jour de l'armistice, en 1918, a été marqué par des grandes réjouissances dans le monde entier. Un peu partout on croyait que la fin de ce conflit ne serait suivie d'aucune autre guerre, que le règne de la démocratie allait s'établir dans le monde. Or, avec le pacifisme outré, nous avons perdu tous les avantages que les forces militaires nous avaient assurés en France et dans les Flandres. Les Allemands ont fait en sorte qu'il en fût ainsi pour nous. La Société des Nations a été créée et en 1922 elle fonctionnait bien. En 1923, 1924 et 1925, l'Allemagne était désarmée. Mais vint Locarno et, avec cet accord, la recherche des bonnes grâces de l'Allemagne. Ce fut ensuite 1936 et le commencement de l'avalanche, quand les autorités britanniques permirent aux Allemands d'occuper la Rhénanie. Mais ce ne fut pas tout. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis assistèrent impassibles à l'occupation allemande de l'Autriche en 1937 et des frontières de la Tchécoslovaquie en 1938. Enfin, ce fut le cataclysme et l'Empire britannique se trouva complètement désarmé. La guerre était alors inévitable.

J'ai toujours appuyé les principes d'un conseil impérial permanent. En 1923, et de nouveau en 1924 et en 1925, entre la fin de la dernière guerre et l'ouverture du conflit actuel, j'ai signalé à la Chambre la nécessité d'un tel conseil. La dernière fois que j'en ai parlé c'était en novembre 1941, ainsi que le hansard en fait foi. J'ai dit qu'à mon sens le premier ministre eût été bien inspiré s'il avait favorisé la création d'un conseil impérial permanent et un cabinet de guerre, ajoutant que ces organismes étaient d'une absolue nécessité et que la Nouvelle-Zélande et l'Australie les réclamaient. Il n'en a rien fait. Après la chute de Singapour et de Hong-Kong, j'ai prié le Gouvernement de convoquer immédiatement un conseil impérial permanent parce que ni la Nouvelle-Zélande, ni l'Australie, pas plus que le Canada, ne pouvaient permettre que les décisions fussent prises à leur détriment, sans leur consentement et leur conseil. Nous ne pouvons demander à tant de centaines de milliers de jeunes gens de combattre sans avoir leur mot à dire. Cette guerre aura été vaine et nous en connaîtrons une autre avant 1970, ou avant la fin du siècle, si nous ne savons pas profiter du présent conflit pour établir en temps de paix une certaine mesure de sécurité collective et l'unité dont les dominions ont fait preuve pendant la guerre. Cela veut dire une Grande-Bretagne armée et des dominions armés. A quoi, en effet, nous conduirait une Grande-Bretagne désarmée? A l'invasion, aux injures et finalement à la veille de l'anéantissement total comme cela s'est produit au cours de la guerre actuelle.

En 1940, des jeunes gens par milliers sont montés dans les airs pour prendre part à la bataille de Londres et de Grande-Bretagne. Vingt-quatre heures par jour, les jeunes aviateurs sortis des écoles secondaires de Toronto ont participé à cette guerre aérienne et ont sauvé la Grande-Bretagne et la civilisation. Six cents d'entre eux ont déjà dû interrompre leurs études secondaires dans la seule ville de Toronto. Ces jeunes gens, par la bataille de Grande-Bretagne, ont sauvé la civilisation. Nous leur devons, de même que la population de Québec, des provinces Maritimes et des Etats-Unis, tout ce que possède le Canada. Sans eux, nous aurions été forcés, depuis longtemps déjà, de conclure la paix avec les pays de l'Axe. En raison de l'attitude du premier ministre, qui refuse de collaborer avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie pour l'établissement d'un conseil impérial permanent, il me semble que le Canada en est au point où il poursuivra désormais sa destinée seul. J'entretiens de grandes craintes pour l'avenir. A mon sens, il est temps que le premier ministre nous mette au courant de la politique étrangère et de la politique impériale du pays. Quelle est son attitude relativement à la dé-

claration de Churchill? Il ne veut sans doute pas que l'Empire s'effondre faute d'appui; car, sans les dominions, la Grande-Bretagne serait un second Danemark, et une puissance de deuxième ordre. Avec les dominions la Grande-Bretagne sera dans l'ordre nouveau la plus grande puissance du monde. Quelle est l'attitude de notre pays à ce sujet? Le premier ministre devrait définir clairement sa façon de voir avant la réunion des premiers ministres en juin, car aucun des pays de l'Empire britannique n'est assez fort pour s'isoler.

M. Curtin, de l'Australie, appuyé par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, a exposé la politique de ces grands dominions au sujet d'un conseil régional et d'un conseil impérial permanent; il a indiqué la place que l'Australie occupera dans le Pacifique après la guerre. Au dire de M. Curtin, la situation ne sera jamais dans le Pacifique la même qu'en 1939. Il nous faut donc une politique impériale concertée capable de défendre la cause de la démocratie dans le Pacifique méridional au cours des années d'après-guerre. Ce seront des années difficiles et l'Australie ne peut souffrir que sa situation économique reste inconnue et incomprise. Telle devrait être l'attitude du Canada. M. Curtin a dit en août 1942, dans un discours remarquable, que l'Australie est fière et tout à fait satisfaite de son statut et de ses droits de membre autonome du Commonwealth britannique, association marquée par l'égalité et la fraternité, association dont l'histoire témoigne de grands services à la civilisation.

Le Commonwealth britannique dépend dans une large mesure de l'attitude que prendra le Canada. Quand les premiers ministres se réuniront en Angleterre, il sera trop tard pour que le Canada déclare son attitude. Nous serons au même point où nous en étions en 1937. Nous n'aurons pas de politique. On dira que nous n'avons aucune obligation; que le Parlement doit en décider. C'est maintenant ou jamais, maintenant et à jamais. Le Canada est un merveilleux pays de l'Amérique du Nord, ses ressources sont immenses, et il a des intérêts en jeu dans l'Europe occidentale, à cause de l'invention de l'aéroplane. Il a aussi des intérêts dans la région de l'Atlantique. Il ne saurait être indifférent aux affaires européennes, s'il veut être une grande nation. Il est prédestiné à être un dirigeant dans le Commonwealth. Jusqu'au début de ce siècle, l'Angleterre n'avait à craindre que les puissances navales. Elle a maintenant l'aéroplane à redouter et le monde entier est changé.

Les Etats-Unis, cette grande nation qui fait la guerre à nos côtés et la fait si glorieusement, sont maîtres de leur propre destinée et ne peuvent s'opposer à ce que l'Angleterre et le Canada aient entre eux les liens les plus étroits. La situation du Canada est essentielle au développement des communications aériennes et, à cet égard, l'Angleterre et le Canada devraient dresser leurs plans avant la réunion des premiers ministres. Le programme devrait embrasser tout l'Empire. J'ai parlé pas plus tard que le 15 juillet dernier de l'aviation civile et je n'ai pas reçu de réponse du Gouvernement. Le Canada est un grand pays à vastes ressources. Il devrait s'entendre avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie pour l'établissement d'un conseil impérial permanent. Le Canada tient en grande partie dans ses mains la destinée de l'Empire. Notre pays ne peut agir seul. Nous avons un traité avec les Antilles depuis 1912. Le Canada, Terre-Neuve, et les Antilles devraient établir dans l'Atlantique une sorte de conseil régional pour le progrès futur du monde. En tant que membre du Commonwealth britannique, le Canada a une grande valeur pour le monde futur. Notre pays devrait continuer le bon travail qu'il a accompli pendant la guerre et devenir un instrument propre à assurer la paix dans le monde. Si nous faisons cela nous aurons atteint notre objectif durant la guerre actuelle et l'on entendra bien peu parler de guerre.

Le Gouvernement parle d'égalité de statut et d'autonomie. Il me semble qu'avec tous ces ambassadeurs qui vont représenter partout l'Angleterre et les dominions nous n'aurons rien de plus qu'une tour de Babel, chose que nous avons à Washington et dans toutes les autres capitales du monde. Bientôt nous serons une nation d'ambassadeurs. Le Gouvernement tient tant à l'égalité de statut qu'il ne veut pas travailler de concert avec les autres dominions en matière de politique étrangère et de politique impériale et il a tout oublié en fait d'égalité de fonctions sans lesquelles ce statut est un mythe. On les a maintenant perdues de vue. A quoi nous sert-il d'affirmer que le Canada est une nation? Ainsi que le disait le comité de lord Balfour, l'Empire britannique n'est pas fondé sur une négation. Il est fondé essentiellement, sinon officiellement, sur des idéaux positifs. Les institutions libres sont sa vie. La libre collaboration est son principe de vie. La paix, la sécurité et le progrès comptent parmi ses objectifs. La collaboration au sein de l'Empire pour le progrès économique est donc absolument nécessaire aussi bien pour le Commonwealth que pour l'Empire colonial, et la collaboration internationale dans le domaine économique deviendrait beaucoup plus difficile si les dominions étaient traités comme entités distinctes dans les affaires internationales.

L'article 4 de la Charte de l'Atlantique sauvegarde la préférence impériale. Nombre de personnes au Canada ne comprennent pas que ce principe est essentiel au statut du Commonwealth et au statut international, non seulement à celui de l'Angleterre, mais aussi à celui des membres les plus faibles de son Commonwealth. Tous les dominions perdront leur indépendance économique si l'on met au rancart le principe de l'unité économique au sein de l'Empire.

Dans notre pays on a beaucoup traité la guerre de guerre de classe, de révolution populaire et de bien d'autres choses, mais entre les deux guerres nous n'avons rien entendu de l'impérialisme allemand de la part des pacifistes. Quelle a été la cause de la guerre actuelle? Elle n'a pas du tout été faite pour cette raison. Ceux qui combattent dans cette guerre ne le font pas pour établir une sorte de panacée.

Ce n'est pas pour cela que se battent les gens des pays dévastés. La cause de la guerre a été la détermination de l'Allemagne de subjuguer le continent européen, afin de pouvoir dominer la population et les industries de l'Europe par son armée et sa puissance militaire et d'avoir la Grande-Bretagne et l'Empire britannique à sa merci. C'est pour ce motif que l'Allemagne a attaqué les Etats-Unis et tous les autres pays et que la Russie est entrée en guerre. Certaines gens voudraient substituer à la vraie guerre avec l'Allemagne leur propre propagande économique et une certaine guerre politique de leur choix. L'unité impériale doit être notre premier devoir. Nous devons reconnaître que l'Empire peut produire presque tous les articles dont la Grande-Bretagne et l'Empire ont besoin en temps de paix et en temps de guerre. La Grande-Bretagne ne peut rester seule; elle doit importer de ses dominions vingt-cinq des vingt-sept matières premières qu'elle utilise. Avec les dominions elle est aujourd'hui une grande puissance dans le monde.

Monsieur l'Orateur, il a été question des institutions et de la suprématie parlementaires. Les critiques formulées en temps de guerre ont eu pour effet d'amener les gouvernements et les pouvoirs exécutifs à prendre tardivement et à la suite d'une forte pression, des mesures au sujet de diverses questions. Les attributions du Parlement n'ont pas changé depuis l'époque déjà lointaine où dans un discours historique prononcé devant les shériffs de Bristol, Burke déclarait qu'en devenant député un homme devient le représentant non seulement de sa circonscription, mais du pays tout entier, et qu'il n'était pas facile de jouer le rôle d'un bon député quand on avait le souci de faire son devoir, surtout en temps de guerre. Une des plus importantes attributions d'un député consiste à critiquer, à scruter, à interroger le ministère et à discuter non seulement l'attitude du gouvernement de l'heure, mais aussi la façon dont il administre les affaires du pays, et aussi à contrôler les dépenses et à prévenir l'accroissement des impôts, et particulièrement à faire un examen minutieux des lois proposées.

Toutefois, on peut constater, en consultant le compte rendu des *Débats* que peu de députés usent de ces privilèges. Qu'est-il arrivé au cours de la guerre actuelle? Des commissions extra-parlementaires ont usurpé comme bon leur a semblé les fonctions du Parlement sans se soucier des droits, des privilèges, des pouvoirs et des attributions d'un parlement démocratique ou des ministres de la couronne qui ont à rendre compte de leurs actes. On se contente de constater ce que font ces commissions, si bien que le Parlement a abdiqué ses droits en faveur de ces gens inexpérimentés qui du jour au lendemain sont devenus des experts. Le résultat est que le Parlement s'en remet largement au cabinet et aux diverses commissions de régie qui promulguent les lois au moyen de décrets du conseil. Et nous avons ces influences qui agissent derrière la scène, ces régisseurs qui, du jour au lendemain, deviennent des experts ou des bureaucrates et qui, sachant que leurs actes ne seront guère critiqués par le Parlement, passent des lois pour la simple raison que le pays est en guerre. A mon sens, le privilège d'accepter ou de refuser tel gouvernement n'est pas l'une des fonctions principales du Parlement; c'est le peuple qui doit décider sur ce point. Le Parlement n'a pas non plus à présenter de mesures législatives puisque dans presque tous les cas cette fonction est remplie par le gouvernement au pouvoir. Pourtant, jamais la présence de députés capables d'agir aux mieux des intérêts de la population et d'envisager la poursuite de la guerre comme le but primordial, de députés capables de poser des questions à tout propos, n'a été plus nécessaire qu'à l'heure actuelle puisque c'est uniquement au Parlement que l'on peut découvrir la vérité et les erreurs administratives en soumettant les ministres à un interrogatoire. En pratique, la suprématie du Parlement au Canada est un mythe. Les délibérations de cette Chambre qui intéressent le plus le citoyen moyen franchissent rarement les murs de cette enceinte; autant vaudrait siéger à huis clos. Pourtant, le Parlement est le seul endroit où celui qui se croit lésé peut demander justice.

Voilà, en pratique, quel est véritablement notre nouveau mode de gouvernement au Canada; la critique pourrait cependant restaurer le prestige du Parlement et peut-être préserver

le Gouvernement de ses propres amis. Depuis le début de la guerre, comme je le fais depuis vingt ans, j'ai répété avec insistance que les principaux problèmes domestiques du Canada étaient la réforme de la constitution, du mode de gouvernement parlementaire et de la législation. J'ai cité des autorités à l'appui de ces déclarations mais cela n'a amené aucun résultat. Entre les deux guerres, le Canada était le pays qui tendait le plus à s'éloigner de l'Empire. Nos principaux intérêts sont la défense de l'Empire, l'aviation civile, le commerce, les affaires extérieures et l'immigration au sein de l'Empire. Aussi le premier problème à envisager devrait-il être l'immigration britannique des soldats et de ceux qui ont gagné la bataille de la Grande-Bretagne.

Nous devrions penser à eux avant de faire venir d'autres immigrants, bien que je ne voie aucune objection au principe auquel l'honorable député a fait allusion aujourd'hui.

Le Canada, je le répète, fut le premier à s'écarter de l'Empire. Aux conférences impériales de 1927 et de 1937, nous avons refusé de collaborer avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne les questions que j'ai mentionnées, sous prétexte que nous n'avions pas pris d'engagements et qu'il appartenait au Parlement de trancher ces questions, ce qui, comme je l'ai dit, était un mythe. Le Canada a fait fond sur divers traités de paix et ententes, sur le pacifisme, sur la doctrine Monroe et autres solutions du même genre. Nous avons négligé nos moyens de défense sur terre, sur mer et dans les airs. Nous avons perdu nos amis. En 1937, alors que l'Australie et la Nouvelle-Zélande nous priaient d'appuyer un projet impérial intéressant l'aviation, une politique de commerce impérial et les réarmements destinés à assurer la sécurité collective, nous avons fait la sourde oreille. Le Gouvernement a, sur plusieurs points, fait la guerre à la façon des libéraux, même s'il a de belles réalisations à son crédit dans le domaine des munitions et des vivres et en particulier pour ce qui est de l'aide à la Grande-Bretagne, ce qui constituait un geste magnifique de notre part. Quoi qu'il en soit, dans notre programme relatif au capital humain, nous avons procédé par à-coups, sans poursuivre bien longtemps une initiative donnée. Nous n'avons pas de politique extérieure; nous nous sommes toujours laissés aller à la dérive. Nous n'avons pas de politique impériale, la plus importante de toutes. Chaque année, je réclame la création d'un conseil impérial afin d'établir un régime moderne et sage de collaboration impériale, de consultation et de collaboration entre la Grande-Bretagne, ses dominions, ses colonies et ses territoires sous mandat. Après la chute de Hong-Kong et de Singapore en 1941 j'ai demandé en cette enceinte l'établissement d'un tribunal impérial permanent dont le secrétariat permanent se réunirait fréquemment pour décider de toutes les questions intéressant l'Empire, étant donné que la Grande-Bretagne ne peut pas exister sans les dominions. M. Curtin avait raison de proposer un tel plan, et je regrette que nous n'ayons pas suivi ses conseils.

Dans la présente guerre, c'est la Grande-Bretagne et ses dominions qui, seuls, ont, pendant deux ans, empêché la destruction du monde et de la civilisation. On ne peut plus se permettre d'être isolationnistes au Canada. Les grands dominions devraient faire bloc et agir de concert, tout en conservant leur souveraineté, leur autonomie et leur statut. Ils peuvent encore conjuguer leurs forces pour aider la métropole et l'Empire mais, à moins de s'unir, ils périront tous, car nul n'est assez fort pour faire la lutte séparément. La Grande-Bretagne et ses dominions, doivent travailler à la réorganisation d'un monde meilleur et faciliter l'emploi de toutes les matières premières, dans la mesure du posible, mais la Grande-Bretagne devrait conserver sa souveraineté sur l'Empire et ne pas perdre une parcelle de ses territoires. Dans le présent conflit comme dans le précédent, les dominions, les colonies et l'Inde ont fait preuve d'une loyauté remarquable. Toutefois, les diverses parties de l'Empire devraient se réunir en un groupe homogène pour étudier les questions se rattachant à la défense, à la sécurité collective, à l'aviation civile et le reste. Nous rendons toujours hommage à nos alliés et nous travaillons de concert avec eux, mais je crois que, depuis le début des hostilités, le Parlement n'a pas su trouver l'occasion, qui se présentait à chaque session, d'étudier pendant plusieurs jours les problèmes intéressant particulièrement l'Empire. Chaque session, nous avons trouvé le moyen d'étudier le prix du blé pendant quatre ou cinq semaines, mais nous n'avons qu'une partie de la journée, à la fin de la session, pour étudier les problèmes importants relatifs aux affaires étrangères, à l'unité de l'Empire et autres, qui assureront l'avenir du pays. La métropole devrait être l'axe de l'Empire, et elle devrait montrer la voie. Les questions intéressant l'Empire devraient occuper le premier plan dans nos parlements. Les représentants des parlements devraient se réunir fréquemment pour se consulter et collaborer à l'établissement d'un programme impérial hardi qui serait garant d'un meilleur monde pour l'après-guerre.

La chrétienté est une partie essentielle de notre Empire; que dis-je, l'Empire repose sur la chrétienté. Ce principe, la reine Victoria l'a réaffirmé à la population de l'Inde en 1858,

lorsque le gouvernement britannique s'est emparé de l'empire des Indes. L'Empire britannique est chrétien, non pas dans un sens confessionnel, mais parce qu'il doit sa fondation et son progrès à un peuple chrétien et que ses institutions ont toujours été chrétiennes. Nous affirmons que chaque homme et chaque confession ont les mêmes droits pourvu qu'ils demeurent humains. Les pays qui font partie de l'Empire ont le droit d'être fiers de leur passé, des services qu'ils ont rendus à l'humanité, à la justice, à la liberté, à la civilisation et au progrès. L'Empire britannique continuera, après la guerre, à jouer un rôle de premier plan au service de l'humanité.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): En prenant la parole, monsieur l'Orateur, je désire parler tout d'abord de la question qui semble tout naturellement se présenter la première. Dieu ayant épargné tous les honorables députés et leur ayant permis de revenir en cette enceinte poursuivre leur tâche, nous avons le devoir, il me semble, de remercier l'Etre suprême d'avoir conservé nos jours.

Le discours du trône me rappelle le bon sens dont a fait preuve le premier ministre (M. Mackenzie King) dans le choix d'hommes compétents pour proposer et appuyer l'Adresse. Il a jeté les yeux sur ce coin de la Chambre dont les loyaux députés sont grandement honorés du fait que c'est dans leurs rangs que le premier ministre a daigné choisir deux hommes éminemment aptes à cette tâche. Je doute qu'il eût réussi à trouver ailleurs en cette enceinte deux hommes qui se fussent mieux acquittés de leur rôle. Tous deux sont des militaires; ils jouissent tous deux d'une excellente réputation et tous deux sont des esprits cultivés. Voilà des hommes qui pensent par eux-mêmes en toute circonstance.

J'ai lu et relu le discours du trône; j'ai relu le rapport Marsh et le rapport Beveridge, ainsi que les conclusions formulées par M. James. Or, à mon sens, le discours du trône les surpasse tous. C'est ce que je trouve de mieux; il renferme un projet idéal de restauration et me convient à merveille. Je suis l'un de ceux qui ont réclamé, avec le plus d'énergie possible, un programme de restauration, et nous avons lieu d'être reconnaissants envers ceux qui nous en ont présenté un. Je sais bien qu'il y a des groupes à la Chambre qui l'approuvent et d'autres qui le réprouvent. J'ai prisé les observations de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) qui nous a tracé clairement notre devoir en tant que dominion à l'égard de ceux qu'on a spoliés et chassés de leurs foyers. Il nous a fait connaître notre devoir envers ces réfugiés. Peu m'importe que ces hommes, femmes et enfants soient des juifs, des gentils ou qu'ils soient rouges, noirs ou jaunes. Ils sont créés à l'image de leur Créateur et c'est pour eux que le Christ est mort. Comme nation, nous ne jouerons pas le rôle du prêtre et du lévite qui passèrent outre, et nous ne laisserons pas souffrir ceux qui sont dans la misère. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Trinity lorsqu'il dit que nous devrions faire tout notre possible pour ces gens. Je dis que 111 en une seule année, cela n'est pas assez. Comme le dit souvent l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), cela n'est pas suffisant.

Certains passages du discours du trône sont à souligner et me conviennent admirablement. On a formulé certaines critiques au sujet des allocations familiales. A mon avis, cette mesure se faisait attendre depuis longtemps. Quand je songe au premier ministre (M. Mackenzie King) privé du bonheur d'une famille de six, de huit ou de dix enfants pour saluer son retour au foyer chaque soir, mais qui s'efforce de faire adopter cette mesure; quand je songe que c'est lui qui est l'auteur de ce programme de restauration, j'ai la conviction de voir en lui les marques d'une intelligence supérieure. Si j'étais employeur et qu'un homme vînt me demander de l'emploi, m'apprenant qu'il a une femme mais pas d'enfants; si en même temps un autre homme ayant une femme et six enfants venait me trouver, je serais porté à croire que le père des six enfants pourrait accomplir plus de travail et de façon plus satisfaisante et que, par le fait même, il aurait droit à plus d'égards que celui qui n'a pas d'enfants, et peut-être pas de foyer.

La question du logement est également à l'honneur dans le discours du trône. Rien ne saurait, à mon avis, donner plus de travail aux gens que l'exécution d'un programme de construction. Certes le besoin s'en fait sentir par tout le Canada. A la tête des lacs, où il y a une abondance de bois que l'on peut abattre et transformer en bois de construction, nous sommes d'avis que ce programme de construction de logements serait une cause de prospérité pour la région de Thunder-Bay.

Si j'envisage l'avenir j'y vois un ministre de la Restauration. Les honorables députés s'imaginent sans doute qui est à mon avis le plus apte à remplir ce poste. Je le vois à l'œuvre disposant d'une banque industrielle, créée tout particulièrement à cette fin et, à mon sens, une telle institution serait une excellente chose.

Une autre question qui intéresse les agriculteurs est celle de prix équitables pour les denrées agricoles. J'ai déjà acheté des œufs des cultivateurs au bas prix de 15c. la douzaine.

On était content d'obtenir ce prix. Si nous songeons à ce que l'élevage des volailles comporte, tous les soins qu'exige l'aviculture, et si nous pensons ensuite que les cultivateurs ont vendu des œufs à raison de 10c. et 15c. la douzaine, nous espérons que jamais plus la chose ne se répétera. Cette nouvelle mesure s'impose.

J'aborderai maintenant un sujet qui m'est cher, à savoir la question ouvrière. Le nouveau code du travail n'a pas encore été publié, mais j'espère qu'il renfermera une disposition qui rendra les contrats collectifs obligatoires. Je sais qu'il vaut mieux ne pas recourir à la contrainte si la chose n'est pas nécessaire; mais à mon avis cette disposition est absolument indispensable à la production et à l'administration, et elle est aussi à l'avantage des administrateurs. Les ouvriers en bénéficieront également.

J'espère que le nouveau code permettra aux ouvriers de jouir de vacances payées. Un homme qui a peiné pendant douze mois dans un atelier d'usinage a beaucoup plus besoin de vacances avec paye que le jeune homme qui travaille à peine huit heures ou sept heures et demie dans un bureau. L'employé de bureau travaillera peut-être de neuf heures à midi, et de 1.30 heures à 5.30 heures. Or, voyons un peu quelle est la situation de l'ouvrier qui travaille dans une mine. Il descend sous terre, loin du soleil, et respire un air différent. Les honorables députés ne sont-ils pas d'avis qu'il a plus droit à des vacances rémunérées que même un membre du Parlement, peu importe le poste qu'il occupe?

Je réserverai les critiques que je devrai peut-être faire jusqu'au moment où le code sera déposé. Cependant, je ferai remarquer aux autorités compétentes que j'ai reçu de secrétaires de syndicats ouvriers des lettres où il est question du décret du conseil n° 9384 qui régit les salaires en temps de guerre. Voici comment s'exprime M. H. Rember, le secrétaire du syndicat local n° 132:

> Les membres du syndicat local n° 132 sont d'avis que le décret du conseil n° 9384 régissant les salaires en temps de guerre détruira tous les droits démocratiques qu'ont les ouvriers de conclure des contrats collectifs.

On fait également remarquer que cette ordonnance serait préjudiciable aux ouvriers en ce moment. Le secrétaire se trompe sans doute lorsqu'il dit que les honorables députés devraient intercéder en leur nom dans l'espoir que le ministre du Travail (M. Mitchell) ne permettra pas qu'on mette cette ordonnance en vigueur. Le ministre, a mon avis, n'y est pas pour grand'chose. Il se peut qu'il la connaisse, mais il n'est pas l'auteur de cette ordonnance,—on me reprendra si je fais erreur.

[M. McIvor.]

Je ne crois pas que le ministre du Travail soit l'auteur de tout ce qui ne plaît pas aux syndicats ouvriers.

J'ajouterai que je connais ces syndicats, et les hommes qui en font partie. Ils sont tout aussi honnêtes que nous le sommes. J'approuve tout ce qu'ils font en vue d'obtenir la meilleure rémunération possible en retour de l'énergie qu'ils dépensent à leur travail. Je ne les ai pas trouvés égoïstes. Au contraire, ils sont francs et honnêtes, je conseillerais d'étudier de nouveau cette ordonnance, et de la remplacer par quelque chose de meilleur.

Ceux qui effectuent des réformes pourraient aussi considérer l'utilisation du vote transférable. Dans une seule circonscription, quatre ou cinq candidats et une candidate, peut-être, pourraient faire la campagne électorale. Si le vote n'est pas transférable, plusieurs électeurs ne seraient aucunement représentés; voilà pourquoi j'exhorte ceux qui désirent introduire des réformes à étudier l'adoption du vote transférable.

Un autre point, que je ne comprends peut-être pas aussi bien que je le devrais, me vient à l'idée. Je constate que les moyens d'éducation au Canada ne sont pas à la portée de toutes les classes de la population. Des jeunes gens, hommes et femmes, qui habitent les régions éloignées n'ont pas l'avantage de faire des études avancées. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait s'engager à collaborer avec les provinces et leurs ministères d'éducation pour accorder aux jeunes gens désireux de s'instruire, l'occasion de poursuivre leurs études.

Je voudrais donner un conseil au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). La loi des pensions devrait être modifiée, et à ce sujet je voudrais citer un ou deux exemples. Je connais un homme qui s'est enrôlé dans le corps d'aviation. Il en faisait partie depuis quelque temps à peine quand il a contracté la poliomyélite, que l'on appelle communément la paralysie infantile. Il n'a peut-être pas reçu les soins qu'on aurait dû lui accorder et aujourd'hui il se voit infirme pour le reste de sa vie. Parce qu'il n'est pas resté assez longtemps dans le service il n'a pas droit à la pension. C'est vrai qu'il a été traité et je rends hommage aux médecins et à l'hôpital de Deer Lodge pour le traitement magnifique qu'on lui a donné. Il n'en reste pas moins qu'il ne peut pas continuer à s'instruire sans retourner à l'école aux frais de son père et de sa mère. La pension qu'il touchait a été réduite à $25 par mois.

Un autre jeune garçon faisait partie de la marine quand il a été atteint de tuberculose, due en partie peut-être à la négligence.

On n'a pas cru que son cas était aussi grave qu'on l'a constaté dans la suite. Sa santé s'en trouvera probablement affaiblie pour le reste de ses jours. Ces deux hommes n'ont pas obtenu ce que, selon moi, ils méritaient et je signale leurs cas au ministre.

J'unis ma voix à celle d'autres honorables députés qui ont loué nos jeunes gens qui s'en sont allés outre-mer, particulièrement ceux qui étaient joueurs de hockey, de rugby ou de basket-ball. Je me suis toujours vivement intéressé à ces sports et quelques-uns de ces jeunes gens ont joué sous ma direction. J'ai reçu d'eux des lettres où on me dit: "Nous tâchons de donner à l'ennemi exactement le même traitement que nous donnions à l'équipe quand vous étiez notre directeur". Un certain nombre de ces jeunes gens ne reviendront pas et d'autres subissent des épreuves terribles, surtout ceux qui sont à bord des corvettes en haute mer. Je ne pense pas, cependant, que leurs peines soient plus grandes que celles des pères et des mères qui reçoivent des nouvelles leur annonçant que les êtres qu'ils chérissent tant sont disparus, puis ensuite qu'ils doivent être tenus pour morts. J'ai visité plusieurs foyers et je considère que ces pères et ces mères qui ont perdu des êtres chers font preuve d'un grand courage quand ils continuent à venir en aide à d'autres personnes qui sont dans la même situation pénible.

J'envisage les choses à ma propre manière, tout comme les autres hommes le font dans leurs différentes occupations. Je crois que notre pays a atteint une situation pour laquelle il devra payer le gros prix à l'avenir. Un peu partout au Canada on travaille le dimanche. Certains d'entre nous nous avons lutté pour sauvegarder un jour sur sept et je ne puis tolérer qu'un homme, fût-il député ou autre, emploie le dimanche à autre chose qu'au repos et au service du Seigneur. Je voyais un jour une gravure représentant sous forme d'allégorie cette pensée que celui qui viole les dix commandements sera fatalement châtié de ses infractions. C'est Gladstone, je crois, qui a dit,—et je voudrais citer ici ses propres paroles,—que la vertu exalte une nation, mais que les pécheurs sont un reproche pour un peuple. Il a ajouté que nous en serions rendus à un point déplorable quand nous négligerions de sanctifier le dimanche.

Nous entendons beaucoup parler de nos jours de la criminalité chez les jeunes. On dit que les cas se font de plus en plus nombreux partout parce qu'il y a tant d'argent à dépenser. Je n'ai pas les détails sous les yeux mais, sur la foi de rapports, je suis convaincu que la criminalité juvénile n'est pas aussi accentuée à Fort-William qu'elle l'était au cours des années de crise. Dans ce temps-là, j'ai vu jusqu'à trente garçons en correctionnelle le même jour. L'an dernier, les cas ont été très peu nombreux.

Je ne sais pas à qui revient le mérite des décorations accordées par le Roi, mais je tiens à louer le premier ministre de se montrer parcimonieux dans les recommandations faites à ce sujet. Je crois qu'elles devraient être accordées à nos soldats et, à ce propos, j'aimerais citer le nom d'une des plus belles armées que compte le Canada: l'Armée du Salut. Elle est toujours à l'attaque, jamais sur la défensive. Elle est en guerre contre le mal et ceux qui sont chargés de recommander l'octroi de ces décorations royales devraient songer à ces vaillants soldats de l'Armée du Salut, car ils accomplissent une belle œuvre.

Les militaires qui reviennent de la guerre devraient voir à se rapporter à un représentant du ministère des Pensions, l'avocat des pensions. Je tiens ici à rendre hommage aux chefs du bureau de placement de la Canadian Car. J'ai eu connaissance du cas d'un jeune homme qui avait été renvoyé de la compagnie pour mauvaise conduite. Il avait fait partie d'un régiment de chars d'assaut pendant quelque temps en Afrique du nord et, à son retour, il avait manifesté le désir de travailler à la Canadian Car. Toutefois, le surintendant du bureau de placement ne voulait pas de lui. C'est alors que nous lui avons fait remarquer: "N'êtes-vous pas d'avis qu'un jeune homme qui a fait partie d'un contingent de chars d'assaut et qui a combattu pour votre protection mérite quelque considération? Ne voudriez-vous pas lui pardonner ses fredaines?" Ce surintendant répondit: "Nous allons lui pardonner et le reprendre à notre emploi." Voilà la considération que la direction de la Canadian Car à Fort-William accorde aux soldats qui reviennent du front.

Nous avons besoin de certaines choses à Fort-William et j'aimerais également soumettre certaines propositions au Comité de restauration. Ce qu'il importe en premier lieu c'est la nécessité de restaurer le foyer, car il est la plus importante institution de la société. Si la famille fait défaut, la société déchoit. Plusieurs d'entre nous avons eu le bonheur d'avoir un bon foyer; on nous a orientés dans la voie de la probité. Il se peut que souvent, nous nous sommes écartés du droit chemin; mais je crois que le culte de la famille doit être en honneur dans chaque foyer. Le Comité de la restauration devrait songer à cela.

Je me rends fort bien compte que les industries de guerre ont besoin d'hommes et de femmes, mais j'ose dire que la place d'une mère de famille n'est pas à l'atelier où elle gagne de l'argent. Elle devrait rester au

foyer afin de donner à ses fils et à ses filles la formation qui leur permettra de devenir de bons citoyens et de bons chrétiens.

Comme je viens de le dire, il y a plusieurs choses dont nous avons besoin à Fort-William. Je serai bref car si je ne termine pas mes remarques maintenant, je finirai mon discours lorsque les crédits budgétaires nous seront présentés. Le ministre des Pensions sait que ce dont Fort-William a maintenant le plus besoin c'est un hôpital moderne, non seulement pour les vieillards et les anciens combattants, mais pour tous les citoyens en général. Le ministère de la Défense nationale nous a pris notre patinoire. Nous avons donc besoin d'une nouvelle patinoire. Il nous faut également un nouveau foyer pour les anciens combattants de l'armée et de la marine, et plusieurs autres édifices publics devraient être construits. Je vais saisir de ces réclamations le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et lui demander un prêt à faible intérêt.

La fabrique d'obus de Fort-William a fermé ses portes, au grand regret des ouvriers qui se plaisaient à leur tâche. La direction de cette usine était particulièrement estimée. Cependant, tous ceux qui désiraient du travail ont reçu des offres d'emploi à la Canadian Car, et plusieurs ont accepté. La Canadian Car accomplit un très bon travail. Elle emploie 6,052 personnes, y compris 3,285 hommes et 1,875 femmes, ainsi qu'un personnel administratif considérable. La production du bombardier plongeur Curtis atteint maintenant le rythme d'une unité par jour, ce qui est tout à l'honneur de la Canadian Car and Foundry Company, surtout si l'on tient compte de tous les retards survenus.

Quand on songe à ce que nous possédons dans la région de la baie du Tonnerre qui comprend Port-Arthur et Fort-William, quand on se rappelle qu'un des faits les plus extraordinaires auquel il faille s'attendre dans cette région c'est de voir le minerai d'hématite nous arriver de Steep-Rock pour être expédié ailleurs, on se demande pourquoi nous n'avons pas une usine où le minerai puisse être fondu de façon que le produit ne soit expédié qu'après affinage. Que notre pâte de bois soit expédiée outre-frontière, très bien; nos amis américains peuvent s'en servir. Je ne suis pas d'avis cependant qu'il faille expédier aux Etats-Unis notre minerai de fer. Nous devrions plutôt le traiter à la tête des Lacs où nous avons l'énergie, l'eau, le bois et la main-d'œuvre dont nous avons besoin.

Pour ce qui est de la main-d'œuvre et de ses besoins actuels, je crois que nous pouvons nous en remettre en toute confiance au Gouvernement, puisque la responsabilité en ce domaine incombe non seulement au ministre du Travail (M. Mitchell), mais au cabinet tout entier.

J'en aurais eu beaucoup plus long à dire, mais à la suite d'invitations qui m'ont été adressées, j'ai décidé de remettre la fin de mes observations au moment du débat sur l'exposé budgétaire. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre aimable attention.

(Sur la motion de l'honorable M. Hanson, la suite du débat est renvoyée une séance ultérieure.)

(Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.)

Mercredi 2 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et MM. Black (Yukon), Dupuis, Edwards, Farquhar, Furniss, Goulet, Howden, Jaques, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (ville de Brantford), MacInnis, McGregor, McIvor, Mayhew, Pinard, Purdy, Rhéaume, Thauvette, Tucker et Tustin pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie du café du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité mixte du restaurant du Parlement.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et MM. Adamson, Aylesworth, Black (Châteauguay-Huntingdon), Bruce, Cardiff, Casselman (Grenville-Dundas), Castleden, Coldwell, Emmerson, Eudes, Factor, Farquhar, Fontaine, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gershaw, Goulet, Graham, Green, Hansell, Henderson, Howden, Hurtubise, Jaques, Jean, Lizotte, MacDonald (Halifax), MacKenzie (Neepawa), MacKenzie (Lambton-Kent), Macmillan, Marier, Martin, Mayhew, Moore, Poirier, Pouliot, Purdy, Raymond, Reid, Rickard, Ross (St. Paul's), Thauvette, Warren, Winkler et Wood pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité de la biblitothèque.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il est dans les attributions de ce comité d'étudier le projet d'une bibliothèque nationale

pour le Canada? Le texte du renvoi au comité dit simplement que celui-ci doit s'occuper uniquement de la bibliothèque du Parlement. La création d'une bibliothèque nationale a fait l'objet de bien des discussions et de fortes sollicitations au Canada. Le comité de la bibliothèque, qui n'a pas été très occupé dans le passé, ne pourrait-il pas étudier cette question puisque le public semble attacher dans le moment une grande importance à cette idée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que la question d'une bibliothèque nationale au Canada tombe dans les limites des attributions confiées à ce comité. Celui-ci doit s'en tenir aux affaires ayant trait directement au Parlement. Cela n'exclut pas, toutefois, toute discussion à ce sujet quand viendra le moment d'étudier les crédits ou que se présentera l'occasion voulue.

M. COLDWELL: Puis-je poser au premier ministre une autre question? A-t-on songé dernièrement à désigner le successeur de feu l'hon. Martin Burrell?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, on a étudié la question et j'espère pouvoir faire connaître la nomination avant très longtemps.

(La motion est adoptée.)

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux afin d'instituer un comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier les impressions du Parlement, et que les membres du comité permanent des impressions du Parlement, savoir MM. Bertrand (Terrebonne), Bonnier, Bourget, Casselman (Grenville-Dundas), Castleden, Chambers, Chevrier, Corman, Crète, d'Anjou, Denis, Dubois, Dupuis, Durocher, Edwards, Emmerson, Esling, Evans, Fauteux, Ferland, Fraser (Peterborough-Ouest), Furniss, Gillis, Goulet, Grant, Green, Healy, Hlynka, Hoblitzell, Hurtubise, Kuhl, Leader, MacDiarmid, MacKinnon (Kootenay-Est), MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord), McGregor, McNevin (Victoria, Ont.), Mills, Moore, Mulock, Purdy, Rhéaume, Ross (St. Paul's), Sinclair, Sissons, Soper, Tripp, Tucker, Tustin, Weir, White, Whitman, Winkler et Wood agissent comme représentants de la Chambre des communes dans le comité mixte des impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIR D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE VENTE SANS PAYER DE COMMISSIONS AUX AGENTS

M. ROBERT FAIR (Battle-River) demande à déposer le bill nº 3 visant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

M. GRAYDON: Pourrions-nous demander des explications?

M. FAIR: La loi telle qu'elle est actuellement conçue stipule que la commission doit utiliser les services des agences qui existent déjà. Je crois qu'il serait possible d'accomplir meilleur travail par d'autres moyens, et pour cette raison le bill stipule qu'aucune commission ne sera payée à ces agences, mais que la Commission canadienne du blé établira ses propres agences de vente.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS DE LOI ET SUR LE TRAVAIL DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et celle de la Chambre, je désire formuler une observation et, partant de là, poser au premier ministre une couple de questions au sujet de la session. Il semble probable que cette année le débat sur l'Adresse se prolongera moins que les années précédentes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'espère.

M. GRAYDON: J'ai moi-même formulé cet espoir. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que les espoirs du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) et les miens se rencontrent, bien qu'il n'en aille pas toujours de même de leur réalisation. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, si tel devait être le cas je ne doute pas que la population canadienne en serait heureuse, et chacun de nous, bien entendu, n'a de plus grand souci que de se rendre à ses désirs . Le public tient à ce que nous nous acquittions de notre travail avec efficacité et rapidité et j'espère que l'exemple donné au cours du présent débat sera suivi pendant toute la session. La tâche de l'opposition, comme vous le savez, est d'examiner tous les points des mesures soumises, de les critiquer, et de vérifier la dépense des deniers publics. Je crois qu'il faudrait se garder de faire de cette Chambre une tribune publique pour la propagation des programmes politiques, des projets des partis et ainsi de suite.

Des VOIX: Oh, oh.

M. GRAYDON: Je remarque que les protestations viennent surtout de ma gauche, comme c'est de là d'ailleurs que nous vient le plus souvent cette pratique. Pour ce qui est du partie conservateur progressiste, nous cherchons à nous organiser de façon que notre tra-

vail soit agréable à la Chambre et au pays. Mais comme c'est tout d'abord le Gouvernement qui établit le rythme qui sera suivi pendant toute la session, je prie le premier ministre de déposer le plus tôt possible les mesures annoncées dans le discours du trône. Le règlement de la Chambre permettrait de le faire à cause de la réserve contenue dans la motion adoptée le premier jour de la session pour accorder la priorité à l'Adresse en réponse au discours du trône. J'espère donc que le premier ministre verra à ce que ces mesures nous soient soumises cette semaine si possible. Il n'y a pas de raison pour qu'une mesure prévue dans le discours du trône ne soit pas prête et si celles dont il est question ici sont prêtes je demanderai au premier ministre de nous les soumettre sans retard. Je demanderais également que tous les comités soient institués cette semaine, si possible. La présentation des bills et l'institution des comités n'exigent que peu de temps et il me semble qu'il faudrait y voir immédiatement.

J'ai donné avis de ces questions au premier ministre et je désire lui demander autre chose. Je suppose que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône sera suivi de la résolution relative aux crédits de guerre. L'an dernier on a d'abord présenté le budget mais, cette année, l'ordre sera sans doute interverti. Je demanderai au ministère si nous suivrons la même procédure que l'an dernier après la présentation de la résolution; en d'autres termes, se propose-t-on d'étudier les crédits ministère par ministère. J'estime que cette manière de procéder a eu de bons résultats, l'an dernier, à une exception près; c'est pourquoi je propose qu'on nous fournisse, comme l'an dernier, les détails de tous les postes visés par la résolution avant d'aborder l'étude de la résolution elle-même. Le premier ministre me dira-t-il ensuite, à quel stade de la session le Gouvernement se propose de présenter son budget, et quelles lois, en plus de celles dont il est question dans le discours du trône, il compte soumettre à notre étude. Toutes ces questions s'inspirent des principes du parlementarisme. J'aimerais aussi savoir si le premier ministre a l'intention, lorsqu'il assistera à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, de demander que la Chambre s'ajourne pendant son absence.

Ces questions ont pour but de nous permettre, plus tôt dans la session que nous l'avons fait par le passé, de préparer un plan propre à faciliter le travail et abréger la session, car la somme de travail semble énorme et il nous appartient sans doute de prendre les mesures nécessaires pour accomplir notre tâche.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai guère besoin de dire que je partage entièrement le désir de mon honorable ami, pour ce qui est de l'exécution la plus rapide et la plus efficace possible des travaux de la session, et il peut avoir l'assurance que le Gouvernement ne néglige rien en ce sens. Je regrette de ne pas posséder la clairvoyance d'un prophète ou d'un voyant et de ne pouvoir donc fournir à mon honorable ami des assurances positives relativement à tout ce qui va se passer au cours de la session. Je lui indiquerai en termes généraux la façon dont le Gouvernement entend procéder, même s'il va sans dire que le cours que suivra la session dépendra entre autres choses de circonstances indépendantes du Parlement et ici au Parlement de circonstances certes indépendantes du Gouvernement. Il est néanmoins réconfortant de constater que les honorables membres de tous les partis semblent partager l'espoir que caresse le Gouvernement de ne pas voir le débat sur l'Adresse se prolonger outre mesure. Je ne tiens aucunement à restreindre le droit ou la prérogative de tout honorable député de participer à quelque discussion, mais, à mon sens, le débat sur l'Adresse a été trop long les années antérieures. L'an dernier, il a duré un mois ou davantage, et sa longueur a déplu au public. Si on est d'accord sur la possibilité de voter l'Adresse à bref délai, je puis assurer mon honorable ami que nous sommes prêts à présenter immédiatement d'autres mesures législatives, dès la fin de la discussion.

Quant aux travaux de la session, les honorables députés verront, en se référant au discours du trône, qu'ils se divisent naturellement en trois parties. La première se rapporte à la guerre et à la priorité qui revient aux mesures de guerre à cause de leur importance. Rien n'a autant d'importance que la victoire et l'adoption dans le plus bref délai possible de toutes les dispositions nécessaires à cette fin. Puis suivent les mesures relatives à la période de transition entre la fin des hostilités et le rétablissement de la paix. Le fait que le discours du trône s'étend assez longuement sur ces mesures et sur d'autres ne doit pas être considéré comme indice que le Gouvernement croit à une fin soudaine ou rapprochée du conflit. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, l'administration voit les choses d'un tout autre œil. Je crois que la guerre durera beaucoup plus longtemps que la plupart d'entre nous ne l'imaginent.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est tenu de prévoir, dans la mesure du possible, des situations qui peuvent éventuellement surgir. Pour ce motif, nous avons dû déjà étudier avec soin, comme l'ont fait des comités de la Chambre au cours de la dernière session, les situations qui se présenteront quand la guerre

sera terminée. La première des nouvelles situations est celle qui résultera des conditions existantes dans les régions dévastées de l'Europe, dans les pays qui ont souffert et qui auront besoin de l'aide des Nations Unies pour travailler à leur propre restauration.

Nous avons ensuite la tâche très importante de la démobilisation de nos propres forces armées, tâche qui comporte les dispositions voulues pour que le rétablissement dans la vie civile s'accomplisse d'une façon méthodique. Certaines mesures s'imposeront à cet égard. Je dirai que ces mesures donnent une idée du travail à accomplir pendant la période de transition.

Après cela, nous devrons prendre des mesures de réforme si nous voulons que l'ère nouvelle soit meilleure que l'ancienne et, certes, nous espérons qu'elle le sera. Plusieurs mesures de réforme sociale devront faire l'objet d'une étude approfondie, mais la Chambre des communes ne pourra pas y procéder toute seule car, les honorables députés le savent bien, de par notre constitution certaines obligations sont assignées au gouvernement fédéral et d'autres sont du ressort des gouvernements provinciaux. Une étroite collaboration devra exister entre les autorités provinciales et fédérales si nous voulons mener à bonne fin un programme national de sécurité et de bien-être sociaux.

Je ne désire nullement discuter une question qui pourrait devenir un sujet de contestation, mais je dois rappeler que dans sa motion, mon honorable ami d'en face a souligné combien il est important que le Dominion, dans ses mesures sociales et fiscales, s'abstienne d'empiéter sur la juridiction des provinces. Dans le discours qu'il a prononcé pendant le débat actuel, mon honorable ami le chef de la C.C.F. a déclaré que le discours du trône fournissait un exemple frappant de la façon dont le Dominion se déchargeait de ses responsabilités sur les provinces. Je laisse aux honorables députés le soin de juger de la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement lorsqu'il s'agit de pareilles questions. Pour ma part, je ne vois d'autre parti à prendre que celui de respecter les principes énoncés dans la constitution de notre pays, et de faire preuve de coopération avec tous les gouvernements qui existent présentement au Canada quant à la solution des problèmes de l'avenir.

Ainsi, d'une façon générale, le programme législatif de la présente session est réparti parmi ces trois domaines; il y a, par exemple, les mesures qui se rapportent directement à la poursuite de la guerre, celles qui ont trait à la période de transition, et celles qui se rapportent aux problèmes sociaux qui, aussi, se poseront immédiatement après la fin des hostilités, c'est-à-dire au moment où nous entrerons dans la période de paix. Le Gouvernement s'efforcera, d'une façon générale, de présenter ses mesures législatives conformément à ces principes.

Les mesures que nous désirons aborder en premier lieu sont celles qui ont trait à la poursuite de la guerre. Par conséquent, ainsi que je viens de le dire, nous étudierons les questions qui découlent directement de la guerre et de l'après-guerre, et l'examen des autres mesures viendra ensuite. Je n'énonce aucune règle absolue. Comme le savent les honorables députés, la discussion sera plus longue sur certains sujets que sur d'autres. Il se peut que nous voulions discuter immédiatement certains d'entre eux, pour laisser écouler un certain intervalle avant d'en reprendre l'étude. Il y a toujours diverses mesures à étudier de temps à autre. Le Gouvernement devra, à l'égard de ces questions, agir de la façon qu'il jugera la plus susceptible de répondre aux besoins généraux. Toutefois, j'ai donné un aperçu général de la situation.

Le chef de l'opposition (M. Graydon) a demandé si nous pourrions présenter toutes ces mesures cette semaine.

Je ne crois pas qu'il soit sérieux en faisant une telle demande. Jamais un gouvernement n'a présenté son programme en entier dans les cinq premiers jours de la session, à moins qu'il n'ait envisagé une session aussi courte.

M. GRAYDON: Ce n'est pas la seule raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cependant, la Chambre ne manquera pas de besogne et si les honorables députés estiment qu'il n'ont pas suffisamment le temps de considérer certaines mesures avant l'ouverture du débat, ils n'auront qu'à en faire la demande et le temps nécessaire leur sera accordé. C'est là ce que nous avons en vue. Nous ne voulons pas encombrer le *Feuilleton* d'une multitude de mesures mais nous voulons plutôt soumettre d'abord à la Chambre les mesures les plus pressantes de façon ordonnée et conformément aux plans que j'ai indiqués.

M. GRAYDON: La présentation de projets de lois n'encombre certes pas le *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a ses responsabilités en matière de présentation de projets de loi, et j'ai les miennes. Je ne voudrais pas que des mesures fussent présentées en un temps autre que celui que je considère comme le plus approprié. C'est le Gouvernement qui doit en juger.

Dans sa demande suivante, le chef de l'opposition voudrait savoir si tous les comités peuvent être désignés cette semaine. Il me permettra de lui répondre que cela dépend de lui beaucoup plus que de moi. Cela dépend des autres honorables députés et des autres partis de cette Chambre plutôt que du Gouvernement. On s'est plaint de ce que l'an dernier, la session était déjà avancée lorsque furent établis quelques-uns de ces comités. Je n'ai pas l'intention d'en expliquer les raisons; je signalerai néanmoins en passant que l'une des causes de ce retard est que, à maintes reprises, alors que nous comptions être en mesure de soumettre une motion relative à la formation de quelque comité, une autre motion, venant de la gauche, donnait souvent lieu à un débat de plusieurs jours, si bien que la nomination des comités devait être différée de jour en jour et souvent de semaine en semaine.

Ensuite, et ceci est important, certains honorables députés ont exprimé le désir d'ouvrir un débat sur la motion tendant à nommer un comité. A une couple de reprises, on m'a prié de réserver ma motion relative à l'institution des comités,—le comité des dépenses de guerre était du nombre,—parce que certains honorables députés voulaient entamer la discussion de motions générales.

M. GRAYDON: Le premier ministre (M. Mackenzie King) sait sans doute pourquoi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai oublié pourquoi, si toutefois je l'ai jamais su.

M. GRAYDON: S'il le désire, je puis le lui dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela m'importe peu, car c'est une chose du passé; mais ce que j'aimerais dire dans le moment, c'est que si les honorables députés sont disposés à permettre la nomination de ces comités sans discussion, ligne de conduite qu'ils devront adopter à l'égard de chaque comité au fur et à mesure qu'il sera proposé, j'ose affirmer qu'on pourrait nommer presque tous les comités cette semaine. Comme s'en sont rendu compte les honorables députés, des avis de motions paraissent dans les *Procès-Verbaux* en vue de l'institution de la plupart des comités non encore établis. Si la Chambre le désire, ce qui hâterait grandement tous nos travaux, on pourrait nommer ces comités tout de suite. Si l'on pouvait s'entendre pour éliminer les débats, les longs débats, à l'occasion de l'institution des comités, je suis convaincu que nous pourrions nommer presque tous les comités permanents cette semaine même.

Mon honorable ami veut savoir si le Gouvernement a l'intention d'aborder l'examen du bill des crédits de guerre immédiatement après la clôture du débat sur l'Adresse. C'est bien ce que nous entendons faire. Aussitôt terminé le débat sur l'Adresse, la résolution relative aux crédits de guerre, actuellement inscrite au *Feuilleton*, sera la première mesure soumise à la Chambre, à l'exception peut-être de quelques motions de routine ou de motions visant la nomination d'autres comités. Le projet de loi fondé sur cette résolution est prêt à être présenté et nous avons l'intention de le débattre dans l'ordre même où il fut débattu l'an dernier. C'est-à-dire que ces crédits de guerre seront décomposés, comme dans le passé et le débat portera sur les différentes armes, chacune faisant l'objet d'une étude distincte.

Mon honorable ami m'a demandé à quelle étape de la session le budget serait déposé. Je ne puis répondre à cette question sur-le-champ, car tout dépendra du temps que nous consacrerons à l'étude des autres mesures de guerre qui seront abordées à tour de rôle. Peu après l'étude des crédits de guerre, nous serons saisis d'une mesure relative à l'aide mutuelle. Cette année, la mesure portera sur l'aide aux pays d'Europe, sous forme de secours, et sur les approvisionnements de guerre. J'ose espérer que nous aurons fini l'étude de ces deux projets de loi importants avant d'aborder celle du budget.

En marge de ces questions, il convient, je crois de souligner la tâche énorme qui incombe au ministre des Finances (M. Ilsley). En temps de guerre, la plupart des mesures de défense sont de nature financière et leur présentation à la suite impose nécessairement une lourde tâche au ministre des Finances. Cependant ce dernier me dit qu'il est capable de se charger de cette tâche. Si la Chambre veut bien, comme par le passé, lui accorder son concours, je crois que la présentation de ces mesures ne tardera pas beaucoup.

Il y a en outre les crédits. Ils seront prêts et déposés sous peu. Le Gouvernement ose espérer que l'étude des crédits sera abordée un peu plus tôt que par le passé. Accomplissons-nous plus de progrès en étudiant à fond une mesure particulière jusqu'à épuiser le sujet ou en la laissant de côté parfois pour en aborder d'autres? La question est discutable. Pour ma part, je suis porté à croire qu'il vaut peut-être mieux ne pas nous en tenir à la même mesure tous les jours de la semaine, mais varier le programme de quelque façon, sans pour cela perdre de vue notre objet premier qui est l'étude de la mesure en cause. Nous devrions présenter d'autres projets de loi, dont quelques-uns sont de moindre importance, et faire étudier différentes questions, ce qui aurait pour avantage de rompre la monotonie. Nous pourrions consi-

dérer les crédits un jour ou plus par semaine, et nous espérons pouvoir en aborder bientôt l'étude.

Le chef de l'opposition m'a demandé quelles mesures autres que celles que mentionne le discours du trône le Gouvernement a l'intention de présenter. Je suis dans l'impossibilité de le renseigner sur ce point pour le moment. Un projet de loi sera présenté sur la façon de disposer du matériel de guerre désuet et il y en a d'autres que je ne puis me rappeler en ce moment. Il y en aura sans doute d'autres au cours de la session, mais je ne pourrais pour le moment lui en indiquer la nature. D'ordinaire le discours du trône ne fait pas mention de toutes les mesures projetées.

On m'a demandé si j'avais l'intention d'ajourner le Parlement pendant que j'assisterai à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Encore une fois je ne pourrais me prononcer avec certitude, car j'ignore quand cette conférence aura lieu. Elle aura lieu bientôt, mais l'opportunité d'ajourner les Chambres à cette occasion dépendra en premier lieu de la date à laquelle elle aura lieu, et ensuite des progrès accomplis d'ici là dans la discussion des principales mesures de guerre.

Je dirai à la Chambre qu'avant longtemps le Gouvernement espère réunir en conférence le fédéral et les provinces. Le Gouvernement s'est tenu prêt à cette éventualité depuis la dernière conférence avec les provinces, et nous avons lieu de croire que les provinces sont maintenant prêtes, et qu'elles tiennent vivement, au moins quelques-unes, à discuter avec le gouvernement fédéral les problèmes sociaux et les questions financières qu'elles avaient dû d'abord étudier avec nous. Il se peut qu'un ajournement soit de mise pendant une conférence de cette sorte. Elle pourrait bien avoir lieu en même temps que la conférence des premiers ministres à Londres. A tout événement, je ne saurais dire pour l'heure s'il serait nécessaire ou opportun alors d'ajourner les Chambres.

Je ferai observer, cependant, que la perspective même d'un ajournement devrait inciter la Chambre à hâter le plus possible dans l'intervalle la discussion des mesures de guerre.

L'honorable député a enfin demandé s'il existait quelque autre projet sessionnel d'ordre général que le premier ministre voudrait faire connaître à la Chambre. Je n'en connais aucun, pour le moment. S'il devait en surgir, j'en ferai volontiers part à l'honorable député.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés désirent hâter nos travaux. Au cours de plusieurs des dernières sessions cependant il n'y a pas eu de jours réservés aux simples députés et ceux-ci ont rarement l'occasion de soumettre leurs propositions, ainsi que le désirent souvent leurs électeurs. Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône offre, à mon avis, une occasion dont les honorables députés profitent à cette fin.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) pourrait hâter les travaux de la Chambre en nous disant s'il est question de proposer l'adoption des divers rapports de comités qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre le dernier jour de la dernière session. S'il n'en a pas l'intention, je m'opposerai le plus énergiquement possible à l'idée de former tous les comités cette semaine. La radio et les dépenses de guerre, en particulier, devraient, j'en suis convaincu, faire l'objet d'une discussion à la Chambre. Si nous obtenons l'assurance que l'on proposera réellement l'adoption des rapports, peut-être pourrons-nous nous dispenser de toute discussion lors de la formation des comités. Sans cette assurance, les honorables députés profiteront certainement, comme j'ai l'intention de le faire moi-même, de la formation des comités pour amorcer un débat sur la radio et les dépenses de guerre. Certains honorables députés peuvent avoir d'autres rapports en vue.

Quant à l'idée de faire de cette Chambre une tribune publique, je suis d'avis que c'est une institution démocratique qui donne à chaque membre du Parlement le droit de traiter de toute question qu'il juge être dans l'intérêt de ses électeurs et du pays. Je m'oppose donc de toutes mes forces à ce que l'on dise que la Chambre sert abusivement de tribune publique.

M. GRAYDON: Je ne faisais que mettre l'honorable député en garde.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me permettra peut-être de répondre au chef de la fédération du commonwealth coopératif. J'ai l'impression que les rapports qui ont trait à une session quelconque doivent être étudiés au cours de cette session particulière. Il faudrait obtenir l'assentiment unanime de la Chambre ou adopter une résolution spéciale aux fins de permettre ici la discussion de rapports présentés à une session antérieure. Voilà pourquoi je ne suis pas en mesure de donner à l'honorable député l'assurance demandée.

LE BLÉ

QUESTION QUANT AU PAIEMENT DE CERTIFICATS DE PARTICIPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une ques-

tion au ministre du Commerce. Les journaux ont parlé de la possibilité du paiement à brève échéance des certificats de participation émis depuis 1939. Des milliers de ces certificats ont été perdus par les cultivateurs et j'aimerais entendre le ministre nous dire dans quelle situation se trouverait le cultivateur qui a perdu ses certificats de participation.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) d'avoir soulevé la question. La Commission du blé s'est occupée de cette question. Cette commission garde un double de tous les certificats de participation, de sorte que, perdus ou non, ces certificats seront honorés. Ceux qui les ont perdus ou égarés devront peut-être attendre un peu plus longtemps, mais ils seront payés un jour ou l'autre.

M. DOUGLAS (Weyburn): A quelle date s'attend-on à effectuer les paiements?

L'hon. M. MacKINNON: On commencera en mars à honorer les certificats de participation de 1940. Immédiatement après avoir terminé ces versements, on effectuera les paiements relatifs aux récoltes de 1941 et 1942. J'ajouterai, à ce sujet, que l'on me demande parfois d'indiquer le montant de ces paiements. Il m'est encore impossible de fournir ce renseignement, mais il le sera le plus tôt possible.

On me pose aussi des questions sur les paiements relatifs à la récolte de 1943. Il m'est également impossible de fournir des renseignements là-dessus, car on n'en est encore qu'à la vente et à la livraison de cette récolte.

La Commission du blé a dû résoudre un formidable problème de comptabilité non seulement en ce qui concerne son travail ordinaire, mais relativement à la régie de tout le blé du Canada. Elle désire autant que nous effectuer ces paiements le plus tôt possible.

M. WRIGHT: Je désire poser une autre question. La commission s'est chargée de la régie du blé à une date déterminée et au prix de fermeture de $1.23¾. Elle a ensuite disposé de la récolte au prix du marché qui, selon les statistiques américaines, s'établit entre $1.50 et $1.60. Qu'advient-il de l'écart des prix?

L'hon. M. MacKINNON: Tout cela entrera en ligne de compte dans les certificats de participation, lorsqu'on aura disposé de la récolte de 1943.

M. WRIGHT: Le ministre m'a fait comprendre qu'il était prêt à répondre à ma question, mais il ne m'a pas encore donné de réponse. Serait-il en mesure de le faire maintenant?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. MacKINNON: J'avais l'impression que l'honorable député faisait allusion à la récolte de 1943.

M. WRIGHT: Je parlais des récoltes de 1940, 1941 et 1942 et non de celle de 1943.

L'hon. M. MacKINNON: La réponse que j'ai donnée avait trait à la récolte de 1943. Je suis tout disposé à lui donner une réponse et je l'aurais fait bien avant si j'avais pu saisir les paroles de l'honorable député. Lorsque le Gouvernement à résolu d'accorder au producteur de blé $1.25 le boisseau au lieu de 90c. comme avance sur les récoltes de 1943-1944 et 1944-1945, il avait été entendu et annoncé que tout le blé non vendu qui se trouvait entre les mains de la Commission du blé serait acheté moyennant $1.23¼ le boisseau. Les récoltes de 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943 ont été liquidées à ce prix.

RÉPARTITION DES WAGONS DE CHEMIN DE FER POUR LA LIVRAISON DE LA RÉCOLTE DE 1943

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je voudrais poser une autre question au ministre du Commerce. Dans certaines régions de la Saskatchewan et surtout de l'Alberta, les cultivateurs n'ont pour ainsi dire pu rien livrer de la récolte de 1943 à cause du contrôle de la répartition des wagons. Il en est résulté de nombreuses difficultés et injustices. Le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'on verra à redresser cette répartition peu équitable des wagons et dire aussi quand nous pouvons espérer une intervention efficace?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable représentant d'Yorkton a téléphoné à mon bureau tout juste avant trois heures pour me dire qu'il avait l'intention de poser cette question. Je ne crois pas que la situation soit aussi mauvaise que pourrait le laisser entendre son langage, mais il est certain que les difficultés de transport ont empêché des producteurs de livrer toutes les céréales qu'ils auraient voulu vendre. La cause en est attribuable dans une large mesure au transport, et aussi à la nécessité d'expédier l'automne dernier dans l'est du Canada et à la tête des Lacs de grandes quantités de céréales destinées à l'exportation. Si l'honorable député veut bien me fournir les détails concernant les endroits particuliers auxquels il fait allusion, je me ferai un plaisir de demander à la Commission du blé de s'occuper de cette question.

Je ferai observer que dans la province de la Saskatchewan, il y a 1,128 de ces endroits d'expédition. Dans quatre seulement de ces

endroits le contingent est de trois boisseaux par jour; dans soixante-quatre, il est de cinq boisseaux; dans 180, de sept et dans le reste, soit 880 ou 78 p. 100, de dix ou quatorze boisseaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Peu importe le contingent; ces gens ne peuvent faire de livraison.

L'hon. M. MacKINNON: Les livraisons correspondent de très près aux contingents, sauf dans certains endroits particuliers dont s'occupe actuellement la Commission du blé.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PROCÉDURE SUIVIE EN VERTU DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS—PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Hier, le ministre a déposé un décret du conseil stipulant que, dans certaines circonstances, on augmenterait les montants versés aux anciens combattants sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, de même que certaines allocations aux veuves des anciens combattants. Or, voici ma question: Les anciens combattants et les veuves qui auront droit à ces augmentations devront-ils en faire la demande expresse ou les recevront-ils automatiquement?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Leur cas sera automatiquement examiné et les arrangements voulus ont été pris cet avant-midi.

BÉTAIL

NOUVELLES MESURES CONCERNANT L'ABATTAGE ET LA VENTE D'ANIMAUX PAR LES CULTIVATEURS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien que, comme le dit le premier ministre, le ministre des Finances soit un homme très occupé, je désire lui poser une question. Lundi dernier, je lui ai demandé si les cultivateurs du Québec avaient le droit d'abattre et de vendre des animaux sans permis et j'ai voulu savoir si le même privilège s'appliquait aux cultivateurs de l'Ontario et des autres provinces.

L'hon. J. L. ISLEY (ministre des Finances): Voici la réponse à cette question.

Les nouvelles ententes conclues se résument à ceci: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre délivre aux associations locales de cultivateurs, dans la province de Québec, des permis autorisant les membres de ces associations à tuer leurs propres animaux et à en vendre la viande. L'association locale est tenue responsable pour ce qui est de la distribution et de l'emploi des appareils à estampiller la viande. Elle doit voir également à ce que chaque cultivateur inscrit présente tous les mois un état de ses abattages en rapport avec le nombre de coupons reçus. Enfin, son secrétaire doit lui-même préparer, chaque mois également, un état global indiquant le nombre de pièces abattues en rapport avec le nombre de coupons perçus, par tous les membres de l'association.

Ces dispositions ont été recommandées et approuvées par le ministère de l'agriculture du Québec dont les fonctionnaires agissant sur les lieux collaboreront avec les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Celle-ci espère que le plan, qui n'est pas encore tout à fait au point, facilitera l'abattage du bétail par les cultivateurs. Ainsi que le savent les honorables députés, l'abattage est presque universel dans la province de Québec et il était particulièrement opportun d'élaborer un mode de délivrance de permis de nature à ne pas trop bouleverser l'usage établi, tout en conservant la mesure de réglementation essentielle à l'application convenable du rationnement de la viande. Si le plan réussit dans la province de Québec, la Commission sera disposée à appliquer les mêmes mesures aux autres régions d'autres provinces où existe le même état de choses.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION CONCERNANT LE CONGÉDIEMENT PROVISOIRE D'EMPLOYÉS DES CHANTIERS MARITIMES DE TORONTO—FAÇON DE PROCÉDER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Danforth (M. Harris) a posé une question au sujet de l'annonce d'un congédiement provisoire opéré par la Toronto Shipbuilding Company. Il voulait savoir comment on procède en pareil cas, surtout en ce qui regarde les anciens combattants.

C'est au Service sélectif national de régler la façon d'opérer le congédiement et puisqu'on a posé la question, j'indiquerai à la Chambre la façon de procéder arrêtée par le Service sélectif national, le ministère des Munitions et approvisionnements et les entrepreneurs de guerre. Avec le consentement de la Chambre,

je le ferai en consignant au hansard les documents suivants qui se passent d'explications.

1. Circulaire du service de placement et de la division d'assurance-chômage du ministère du Travail relativement aux congédiements provisoires dans les industries de guerre et les industries connexes.

2. Circulaire émise par le directeur du Service sélectif national au sujet des congédiements provisoires.

3. Lettre et circulaire portant la signature du sous-ministre du ministère des Munitions et approvisionnements et qui ont été envoyées à tous les entrepreneurs principaux qui travaillent pour le compte du ministère des Munitions et approvisionnements.

4. Lettre circulaire du coordonnateur intérimaire de la production du ministère des Munitions et approvisionnements à tous les directeurs généraux des divisions de production, aux chefs de service et aux présidents des compagnies d'Etat, indiquant comment il faut procéder pour opérer tout changement entraînant l'arrêt de la production, la diminution du rythme de la production ou la résiliation des commandes.

Le texte de ces circulaires répondra à la question de l'honorable député et à toutes autres questions du même genre qui pourront être posées au cours de la session.

Les formalités indiquées ont trait aux congédiements provisoires quand le nombre d'employés mis à pied est supérieur à 50. Le ministère des Munitions et approvisionnements n'est d'ordinaire pas averti des congédiements provisoires de moins de 50 employés.

Dans le cas mentionné par l'honorable représentant, on me dit que 15 menuisiers ont reçu leur avis le jeudi 27 janvier. On n'a plus besoin de ces hommes parce que les devis d'aménagement du vaisseau en question ont été modifiés, le bois étant remplacé par l'acier.

Je dépose les documents.

27 décembre 1943 Circulaire n° 317

Service sélectif national

Congédiements provisoires: — Industries de guerre et industries connexes

1. La présente circulaire annule les Décisions et Procédures n^{os} E-10 du 23 janvier 1943 et E-10A du 31 mars 1943.

2. La procédure indiquée ci-dessus s'applique à tous les congédiements de 50 personnes ou plus dus à la diminution, à l'annulation ou à l'achèvement de commandes de matériel de guerre et de matériel connexe, mais ne s'applique pas quand le congédiement est dû à une diminution saisonnière de denrées de consommation civile ou de services à destination civile. Quand il s'agit de moins de 50 personnes, la procédure indiquée s'applique, mais les avis et rapports ne sont pas requis.

3. Les avis de congédiement viendront de sources diverses et, en général, le bureau central notifiera le bureau régional qui, à son tour, notifiera le bureau local des congédiements. Parfois, les bureaux régionaux ou locaux seront les premiers à recevoir un avis de congédiement; en ce cas ils en avertiront immédiatement les autres bureaux; par exemple, un bureau local qui entend parler d'un congédiement avertira son bureau régional qui, à son tour, en avisera le bureau central ou bien, si c'est le bureau régional qui en a connaissance le premier, il en avertira le bureau central et le bureau local.

4. Qand un congédiement est signalé à un bureau local par un bureau régional, ce dernier donne les instructions sur la façon de procéder an congédiement et fait savoir si un fonctionnaire régional donnera des directives ou si le congédiement relèvera uniquement du bureau local. Si un bureau local est le premier averti d'un congédiement, il peut considérer que le congédiement relève uniquement de lui si le nombre de personnes à congédier est inférieur à 50 et il se mettra immédiatement en relations avec l'employeur et prendra les dispositions nécessaires et avertira le bureau régional par la poste. Si le congédiement atteint 50 personnes ou plus, le bureau local se mettra en communication avec le bureau régional par télégraphe ou par téléphone, après quoi le bureau régional jugera s'il est nécessaire d'envoyer un représentant régional pour aviser sur la façon de procéder au congédiement ou décider si la chose doit être laissée à la décision du bureau local. Le bureau régional avisera immédiatement le bureau local de sa décision et donnera les instructions nécessaires.

5. Il ne faut pas perdre de vue que presque tous les congédiements auront lieu dans les industries qui font l'objet de la Circulaire 282 du SSN—industrie A et B où il y a priorité de la main-d'œuvre—"Fixation" de l'emploi, et par conséquent nul ne peut être congédié sans autorisation écrite d'un fonctionnaire du Service sélectif. Cela signifie qu'aucun congédiement ne peut avoir lieu sans la permission d'un fonctionnaire du Service sélectif et de plus qu'aucun congédiement ne doit être autorisé avant que les prescriptions indiquées ci-dessous aient été exécutées.

6. Le fonctionnaire chargé de se mettre en communication avec l'employeur intéressé prendra des dispositions pour que le congédiement se fasse méthodiquement, en tenant compte de la situation générale des ressources en hommes à ce moment-là. Il doit faire poliment observer à l'employeur que nous sommes nettement intéressés à savoir qui doit ou ne doit pas être congédié. Nous n'entendons pas que les travailleurs les moins désirables ou les moins compétents soient ceux qui seront congédiés, mais plutôt ceux d'abord qui sont disponibles pour l'armée, puis ceux qui peuvent être déplacés à l'avantage de la situation générale de la main-d'œuvre ou avec le moins d'inconvénients pour celle-ci. Les exigences de l'armée sont constantes et doivent nettement avoir la priorité, à moins que les personnes disponibles aient une habileté exceptionnelle que recherche grandement l'industrie bénéficiant d'une priorité de premier ordre, comme par exemple les fabricants d'outils, les ouvriers mécaniciens, les ouvriers électriciens, etc., qui doivent être transférés plutôt que d'être appelés à l'instruction militaire. La situation doit être exposée à l'employeur dans son ensemble et avec tact.

7. En vue d'obtenir des hommes pour l'armée, la procédure suivante sera suivie:

a) Quand un plan de la mobilisation industrielle se trouve terminé, le fonctionnaire du

[L'hon. M. Howe.]

bureau régional de placement chargera un fonctionnaire (de préférence un investigateur qui a travaillé au plan en question) de se mettre en relation avec l'employeur à qui seront fournis une copie du relevé de mobilisation industrielle et les documents subsidiaires nécessaires, y compris la formule SSN (M) 2, —Description de l'emploi,—pour chaque homme inscrit au relevé. Il sera alors en mesure de discuter le statut de chaque employé ayant un sursis d'appel. Il doit avertir l'employeur que jusqu'à concurrence du nombre d'hommes compris dans le congédiement, tous ceux qui, d'après le plan, bénéficient d'un sursis, seront appelés par le registraire, à moins qu'il y ait de bonnes raisons de ne pas appeler certains hommes en particulier. Il doit en outre avertir l'employeur que, par suite de la réduction de la production, il y aura probablement en disponibilité certains ouvriers spécialisés que l'on considérait antérieurement comme très essentiels mais qui pourraient être maintenant libérés. Après avoir soigneusement exposé l'ensemble de la situation, il doit parcourir le relevé qui porte la marque "A" en face du nom de chaque homme qui peut être appelé à l'armée, (les hommes de plus de 38 ans et ceux qui sont classés dans la catégorie médicale "B" ne doivent pas être inclus) et "T" en face du nom de chaque homme susceptible d'être transféré. Quand un homme est considéré comme indispensable, les raisons pour cela doivent être notées sur le relevé. Si le nombre d'hommes disponibles en sursis d'appel dépasse le nombre d'hommes à congédier, l'employeur sera averti que ceux qui sont indiqués comme pouvant être remplacés dans les plus courtes périodes seront appelés les premiers et ces hommes seront indiqués sur le relevé. L'employeur sera ensuite averti que ces hommes seront appelés au service militaire ou destinés à être transférés et ils doivent recevoir des avis de classement. Il faut mentionner qu'un certain nombre d'hommes en sursis d'appel et qui seront appelés par les autorités militaires ne seront pas acceptés par lesdites autorités et pourront être disponibles plus tard pour être réemployés. Si ces hommes retournent à leur emploi, des hommes supplémentaires en sursis d'appel devront recevoir leur avis de classement s'ils sont disponibles. Dans bien des cas, cette façon de procéder réglera complètement une question de congédiement, mais si le congédiement atteint un plus grand nombre de gens dont la situation peut être réglée de cette façon, la procédure exposée à l'alinéa 10 devra être employée.

b) Quand aucune enquête sur la mobilisation industrielle n'aura eu lieu, le fonctionnaire compétent, dès sa première entrevue avec l'employeur, demandera une liste de toutes les personnes employées dans l'établissement qui bénéficient d'un sursis et, une fois terminée la préparation de cette liste, il se fera remettre une autre liste contenant les noms de toutes les autres personnes du sexe masculin appartenant aux groupes d'âge désignés. Ces listes doivent être préparées sur la formule NSS (M) 1—Enquête sur la mobilisation industrielle—et seront fournies par le fonctionnaire compétent. Elles devront contenir tous les renseignements nécessaires au registraire pour l'envoi des appels. On suivra pour la première liste, la même procédure que celle dont il est fait mention à l'alinéa *a*) ci-dessus, et l'on s'efforcera de recruter le plus grand nombre possible d'hommes pour l'armée et pour les mutations d'emploi.

8. Dès qu'ils seront terminés les relevés et les listes dont il est fait mention à l'alinéa (7) ci-dessus seront adressés au président du comité d'enquête sur la mobilisation dans le district militaire où a eu lieu le congédiement, afin qu'ils soient approuvés et soumis au registraire régional. Le registraire connaîtra ainsi le nombre d'hommes disponibles pour l'armée ou transférables dans des industries essentielles et prendra les mesures voulues pour faire l'appel des hommes et pour approuver les mutations. Celles-ci seront approuvées provisoirement, mais dans le cas de chacune d'elles les bureaux locaux devront expédier par la poste au registraire, une formule 144-A—Avis au registraire de division —dûment remplie (l'article C s'applique) et marquée "Congédiement provisoire" dans le coin supérieur droit. Les listes des hommes des groupes d'âge désignés qui ne bénéficient pas de sursis, seront fournies au registraire par le président du comité d'enquête sur la mobilisation et l'aideront à dépister les délinquants.

9. Lorsques des hommes ayant obtenu un sursis sont congédiés et qu'avis en est donné au registraire, le bureau local doit communiquer ce renseignement à tous les agents de placement qui seront en relations avec ces hommes. Les hommes qui ont reçu, ou qui doivent recevoir prochainement leur ordre d'appel à l'instruction militaire ne doivent être dirigés que vers des emplois de peu de durée et non vers des emplois d'un caractère permanent. Si le registraire décide de ne pas adresser d'appel à certains hommes, le bureau local en sera informé. Les centres de réception de l'armée recevront de la façon ordinaire les hommes qui n'auront pas subi avec succès l'examen médical final.

10. Lorsque d'autres personnes doivent être congédiées en même temps que ceux qui bénéficient d'un sursis, on devra, en général, suivre l'ordre déterminé ci-dessous pour les congédiements provisoires, compte tenu, il va de soi, des droits d'ancienneté dans les usines ou des conventions collectives sont en vigueur; ou compte tenu des conditions de tout autre contrat entre l'employeur et les employés:

a) Les travailleurs possédant de l'expérience en matière d'agriculture, principalement en matière d'industrie laitière ou d'élevage. Ces personnes seront dirigées, si possible, vers des emplois agricoles permanents;

b) Les travailleurs dont on a besoin dans d'autres industries essentielles du voisinage;

c) Les travailleurs dont on a besoin dans des industries essentielles situées ailleurs, lorsqu'il est possible d'opérer le déplacement de ces travailleurs;

d) Les jeunes employés non chargés de famille (les travailleurs de ce groupe peuvent s'adapter plus aisément et en général il est plus facile de les déplacer);

e) Les femmes mariées dont les maris assurent la subsistance;

f) Les hommes et les femmes d'un certain âge, lorsqu'il ne reste aucun employé des catégories ci-dessus.

On se rappellera qu'en général les femmes ne doivent pas être congédiées lorsqu'elles peuvent remplacer des hommes. Des circonstances particulières peuvent cependant modifier cette règle générale. On devra user de discernement.

11. On demandera aux employeurs de préparer en triple exemplaire sur les formules NSS 240A et 240B (Rapport de congédiement provisoire, état nominatif) un état nominatif de toutes les personnes qui doivent être congédiées. On trouvera ci-joint des échantillons de ces formules; le bureau régional fournira, sur demande, des exemplaires de ces formules aux bureaux locaux. Lorsque l'employeur aura ter-

miné la préparation de ces états nominatifs, il en conservera un exemplaire et les autres seront utilisés par le bureau local qui s'en servira comme base pour les congédiements provisoires. On trouvera au revers de la formule, tous les renseignements voulus sur la façon de s'en servir.

12. Lorsque des personnes seront interviewées, on donnera à la formule U.I.C. 701 le numéro inscrit sur le rapport de congédiement provisoire, état nominatif, pour fins d'identification, et l'on mettra en évidence sur la formule 701 le nom de l'établissement. Dans le cas de chaque congédiement, les formules 701 seront déposées dans un dossier séparé jusqu'à ce que le cas du candidat ait été définitivement réglé. Si le cas d'une personne n'a pas été réglé dans les trois semaines qui suivent la date de son départ, sa situation à ce moment-là sera considérée comme définitive et ce renseignement sera inscrit sous l'en-tête appropriée et la formule 701 sera placée dans les dossiers ordinaires. Autrement dit, le cas de toutes les personnes qui ont été congédiées devra être définitivement réglé dans les trois semaines qui suivent la date du départ. Par ailleurs et pour les fins d'enregistrement, ces personnes seront considérées comme des candidats ordinaires.

13. Des rapports supplémentaires, Formule NSS 240D, Sommaire de congédiement provisoire, Formule NSS 240C, Sommaire hebdomadaire de congédiement provisoire, dont on trouve un exemplaire ci-joint, seront extraits du Rapport de congédiement—Etat nominatif. La formule NSS 240D devra être complétée à la fin de la semaine qui suit la semaine durant laquelle a eu lieu le premier congédiement. La formule NSS 240C sera complétée pour chaque semaine subséquente et indiquera les totaux accumulés ou jusqu'à cette date, relativement au congédiement. Le rapport final, marqué "Final" à l'encre rouge, sera celui de la troisième semaine après la semaine du dernier départ. On aura ainsi suffisamment de temps pour connaître comment a été réglé le cas des personnes congédiées et on ne prolongera pas inutilement la période pendant laquelle des rapports sont exigés. Ces rapports seront préparés en quadruple exemplaire; deux pour le bureau-chef, Division du service de placement (un de ces exemplaires sera adressé au ministère des Munitions et approvisionnements); un pour le bureau régional et un pour le bureau local.

14. Le fonctionnaire du bureau régional de placement avertira le fonctionnaire du bureau régional de l'assurance-chômage de tout congédiement provisoire éventuel de cinquante employés ou plus, à moins que les personnes à congédier provisoirement ne puissent être placées immédiatement ailleurs.

15. Chaque fois que la chose sera possible, on prendra les mesures voulues pour questionner, à l'usine même et au cours de la période à laquelle s'applique l'avis de cessation d'emploi, les ouvriers que l'on doit congédier provisoirement. De nouveaux emplois leur seront proposés aussitôt que possible et les permis nécessaires seront émis. En les questionnant à l'usine, on croit qu'il sera possible de procéder avec plus d'ordre, qu'on éliminera l'encombrement de nos bureaux et que les ouvriers et les compagnies intéressées sauront apprécier les efforts que nous déployons pour trouver de nouveaux emplois dans un minimum de temps et avec le moins d'inconvénients possible.

16. Les congédiements provisoires créent des situations difficiles à tous points de vue; les fonctionnaires doivent faire preuve de courtoisie, de tact et de diplomatie dans leurs rapports avec tous les intéressés.

17. La présente circulaire entrera en vigueur le 3 janvier 1944; tous les congédiements provisoires effectués à compter de cette date doivent se faire de la façon susénoncée.

18. La formule NSS 240O (Rapport sommaire du congédiement provisoire) doit aussi être remplie, chaque fois que la chose est possible, en ce qui concerne tous les congédiements provisoires effectués au cours de la période comprise entre le 1er novembre et le 31 décembre 1943. Lorsqu'un congédiement provisoire est en voie d'être effectué au 31 décembre 1943, on soumettra un rapport tel qu'expliqué ci-dessus; on suivra ensuite les instructions de la présente circulaire dans la mesure du possible.

H. F. Caloren

Allan M. Mitchell,
Directeur du Service de placement et de l'Assurance-chômage.

(Lettre jointe à la circulaire n° 317-1 du Service sélectif national, 19 janvier 1944. Sujet traité: Congédiements provisoires—Entrepreneurs de guerre).

Renseignements destinés aux entrepreneurs de guerre relativement aux congédiements provisoires

Vous savez sans doute déjà que des changements essentiels apportés au programme de production de guerre du Canada nécessitent certains congédiements provisoires. Le Service sélectif national désire vivement dans ces cas assigner un nouveau travail aux employés en cause promptement et avec le moins d'inconvénients possible pour tous les intéressés.

Tous les bureaux du Service sélectif national ont reçu instruction de collaborer pleinement avec les employeurs et de suivre la façon de procéder qui est brièvement décrite ci-dessous.

Comme vous le savez, votre établissement a été classé parmi les "établissements désignés" aux termes des règlements du Service sélectif national (civils) et, conséquemment, vous ne pouvez pas congédier un employé du sexe masculin sans l'autorisation écrite d'un fonctionnaire du Service sélectif. Par conséquent, la collaboration la plus étroite sera nécessaire pour en venir à un arrangement entre vous-même et le bureau local de placement et de service sélectif.

Avant de remettre un avis général ou individuel, vous êtes donc tenu de discuter la question avec le directeur du bureau de placement et de service sélectif le plus rapproché. Il sera prêt à vous aider immédiatement à arrêter les détails du congédiement provisoire.

Voici la marche à suivre lorsqu'il s'agit d'assigner un nouveau travail à des employés qui ont été congédiés provisoirement.

1. Etant donné que l'armée a besoin d'un grand nombre d'hommes chaque mois, il convient d'abord de libérer ceux qui sont aptes à servir dans les forces armées. Si une enquête de mobilisation industrielle a été effectuée dans votre établissement, un représentant du Service sélectif vous fournira un exemplaire du plan d'enquête et étudiera avec vous le statut de tout employé qui a obtenu un sursis en vue d'une entente avec le registraire de la division en cause pour que celui-ci appelle cet employé à l'instruction militaire, à moins qu'il existe une bonne raison de ne pas l'appeler actuellement.

Si une enquête de mobilisation industrielle n'a pas été effectuée, le fonctionnaire du Service sélectif national vous demandera la liste de toutes les personnes à votre emploi qui jouissent actuellement d'un sursis, de même qu'une liste de tous les autres employés de sexe masculin à qui s'appliquent les groupes d'âges et le statut matrimonial désignés dans les règlements de la mobilisation.

2. La deuxième mesure à prendre consistera à réduire les heures de travail à 48 par semaine, ou au nombre d'heures de travail par semaine qui est normalement en vigueur dans l'industrie en cause, lorsque ce nombre est inférieur à 48.

3. Lorsqu'il est nécessaire de congédier des employés en plus de ceux qui jouissent d'un sursis, ces employés seront, d'une façon générale, congédiés dans l'ordre suivant, sous réserve naturellement des droits d'ancienneté dans le cas d'un établissement soumis au régime des conventions collectives, ou subordonnément aux conditions de tout autre contrat entre l'employeur et l'employé:

a) Les ouvriers ayant l'expérience de l'agriculture, particulièrement dans le domaine de la production laitière ou de l'élevage des bestiaux.

b) Les ouvriers dont les services pourraient être utilisés dans d'autres industries essentielles sises dans les environs de votre établissement.

c) Les ouvriers dont les services pourraient être utilisés dans des industries essentielles de l'extérieur et qui pourraient se transporter à ces industries.

d) Les jeunes ouvriers sans charges de famille.

e) Les femmes mariées dont le mari pourvoit à l'entretien.

f) Les hommes et les femmes plus âgés, une fois que les catégories précédentes auront été épuisées.

4. Chaque fois que la chose sera possible, on prendra les arrangements voulus pour que des fonctionnaires du Service sélectif national interrogent à l'usine les ouvriers qui doivent être congédiés; de nouveaux emplois seront assignés à ces employés lorsque la chose sera possible. Cela permettra au Service sélectif national de procéder de façon plus méthodique et d'offrir de nouveaux emplois avec un minimum d'ennuis et de perte de temps.

Nous apprécierons vivement la collaboration que vous accorderez à nos fonctionnaires dans ces problèmes difficiles.

A. McNamara,
Directeur du Service sélectif national.

Sous-ministre
des
Munitions et approvisionnements
Ottawa, Canada

1er février 1944.

Aux entrepreneurs principaux du
ministère des Munitions et
approvisionnements

SUJET: Conduite que doivent tenir les entrepreneurs principaux lorsqu'ils reçoivent les instructions d'arrêter la production, de réduire le rythme de la production de matériel, ou d'annuler certaines commandes inexécutées.

Les détails de la guerre changent constamment, et à ces changements correspondront vraisemblablement des changements dans les demandes adressées au ministère et aux entrepreneurs canadiens.

Ces changements dans les demandes rendront nécessaire l'émission de temps à autre, d'instructions à l'effet de restreindre la production dans certains cas et de l'arrêter complètement dans certains autres. Ces instructions signifieront sans aucun doute le congédiement provisoire de certains ouvriers.

Lorsque cette nécessité se présentera, les entrepreneurs principaux sont invités à prendre certaines mesures qui sont décrites dans le mémoire ci-joint du directeur du service sélectif national, et dans ma lettre d'instructions, également ci-jointe.

Le respect intégral de ces instructions permettra au Gouvernement de tirer plein rendement de l'organisme qu'il a établi pour assurer au Canada la meilleure utilisation possible des effectifs humains disponibles.

Cette lettre *ne saurait* laisser entendre que nous considérons la guerre comme finie. Elle n'*est* qu'une préparation aux *changements* dans les demandes relatives à la guerre. Ces changements, et les annulations et ajustements qui en sont la conséquence, font partie des initiatives de guerre; ils ne signifient pas que la guerre est terminée.

Nous vous prions de nous accuser réception de ces instructions.

Le sous-ministre,
G. K. SHEILS.

Sous-ministre
des
Munitions et approvisionnements
Ottawa, Canada

Le 1er février 1944.

Aux entrepreneurs princiaux du
ministère des Munitions et
approvisionnements

SUJET: Ligne de conduite que doivent suivre les entrepreneurs du ministère avant le renvoi, dès qu'ils reçoivent des instructions précises de suspendre la production ou d'en réduire le volume, ou que des commandes inexécutées sont réduites, si l'une ou l'autre de ces mesures doit entraîner un renvoi immédiat ou subséquent de main-d'œuvre.

Lorsque l'un des cas susmentionnés se présentent vous êtes requis d'agir de la façon suivante:

a) Communiquer immédiatement avec le représentant local du Service sélectif puisqu'il ne peut y avoir aucun renvoi sans le consentement de ce fonctionnaire.

b) Fournir au fonctionnaire du Service sélectif les noms et adresses de tous les sous-entrepreneurs que ce changement de production intéresse,

c) Avertir les sous-entrepreneurs susdits et les fournisseurs et leur demander de communiquer avec le représentant local du Service sélectif si des renvois doivent se produire,

d) Délibérer avec votre comité ouvrier-patronal ou avec les représentants de vos employés dans l'établissement, avant d'émettre les avis de renvoi, et les informer, si la sécurité le permet, des raisons qui motivent les changements qui surviennent dans la production et leur demander de transmettre ces renseignements aux autres employés.

Veuillez tenir compte que, sauf dans la mesure où il est jugé nécessaire de se conformer aux ordres susdits, tous les renseignements relatifs aux changements dans la production sont confidentiels et doivent rester entre le ministère et votre compagnie.

Sans la connaissance et le consentement exprès du ministère, lesdits ordres ou avis ne

peuvent donc être l'objet d'aucune publicité. Si vous êtes d'avis qu'une certaine publicité serait avantageuse et dans l'intérêt public, veuillez soumettre le détail de vos projets à cet égard au directeur général de la division de la publicité du ministère qui étudiera la question avec tous les intéressés, y compris le bureau de censure, et vous dira si vos projets sont approuvés, dans quelle mesure ils le sont, et pour quelle date. Si l'affaire vous paraît urgente, vous pouvez consulter la division de la publicité par téléphone ou par télégraphe.

Lorsqu'un contrat est sur le point d'être terminé et que son renouvellement semble improbable et que la fin du contrat doit entraîner des congédiements provisoires à brève échéance, il y a pour vous obligation de donner au fonctionnaire local du Service sélectif des renseignements suffisants au sujet desdits congédiements pour lui permettre de prendre les dispositions nécessaires, et aussi d'avertir les sous-entrepreneurs et les fournisseurs intéressés et de leur demander de communiquer avec leur représentant local du Service sélectif comme il est dit à l'alinéa *c*) ci-dessous.

Veuillez nous accuser réception de ces instructions,

Le sous-ministre,
G. K. SHEILS.

Ministère des Munitions et approvisionnements
Aux directeurs généraux des
divisions de la production,
Aux chefs de divisions,
Aux présidents de compagnies
possédées par l'Etat

Remplaçant le C.P. 8
Du coordonnateur suppléant
de la production

Le 1er février 1944.

Sujet: La main-d'œuvre

Ce que doivent faire les divisions de la production et les compagnies de production de l'Etat avant d'émettre des instructions officielles comportant la cessation de la production, le ralentissement de la production ou le résiliment des commandes.

C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui voit à donner au Service sélectif national les préavis et les renseignements précis concernant la main-d'œuvre que doivent libérer les entrepreneurs principaux par suite de modifications au programme de la production afin que le Service sélectif national puisse:

a) obtenir le nombre maximum d'hommes aptes au service militaire.

b) obtenir par transfert les ouvriers possédant une formation spéciale dont ont besoin les industries jouissant d'une haute priorité, et

c) placer les employés libérés dans d'autres occupations avec le minimum de dérangement et de bouleversement.

1. Quand le directeur du programme des travaux a décidé qu'un changement s'impose dans la production, soit par la cessation de la production, par le ralentissement de la production, par le résiliment des contrats ou la réduction des commandes inexécutées, il se met en communication avec l'entrepreneur intéressé et l'avertit qu'il faudra peut-être modifier la production et l'enjoint de lui fournir immédiatement, par télégramme, les renseignements concernant le nombre des employés, hommes et femmes, qui seront libérés par sa compagnie dans ce cas, ainsi que les dates approximatives où se produiront ces débauchages. (Ces chiffres ne doivent pas comprendre les sous-traitants.)

[L'hon. M. Howe.]

2. Les directeurs généraux et les chefs des compagnies possédées par l'Etat sont tenus de voir à ce que ces instructions soient suivies à la lettre et qu'il ne se produise aucun retard inutile dans l'obtention des renseignements dont il est question ci-dessus.

3. Si l'entrepreneur déclare, ou si le directeur du programme des travaux croit probable, que 50 personnes ou plus seront en chômage par suite de la décision projetée, le directeur du programme en avertira immédiatement, par téléphone ou télégramme, le fonctionnaire désigné au bureau du coordonnateur de la production, local 3781, chambre B.166, Edifice temporaire n° 2. Ce renseignement doit être confirmé par écrit, en double exemplaire.

4. Dès la réception desdits renseignements, le fonctionnaire

a) autorisera le directeur du programme des travaux à faire connaître la décision à l'entrepreneur, ou

b) donnera instructions au directeur du programme des travaux de différer son intervention en attendant le règlement de la question du débauchage avec le ministère du Travail par l'entremise de l'agent de liaison de la main-d'œuvre. Dès que la chose sera faite, le bureau du coordonnateur de la production avertira le directeur du programme des travaux.

5. Quand la question aura été réglée avec le bureau du coordonnateur de la production, les instructions officielles devront être émises personnellement par le directeur général, le sous-directeur général, le président, ou le directeur général, selon le cas. Ces instructions pourront être envoyées par lettre ou par télégramme, et aussi envoyées en double exemplaire au fonctionnaire désigné et autres personnes que pourra indiquer le sous-ministre dans ses instructions.

6. Dans tous lesdits avis aux entrepreneurs, la lettre devrait référer l'entrepreneur aux lettres du sous-ministre en date du 1er février 1944 et dont des copies sont annexées.

Le Coordonnateur suppléant de
la production,
J. H. Berry

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Puis-je demander au ministre si les chefs des sociétés ouvrières avaient été consultés à ce sujet. Je remarque que toutes les autres parties intéressées ont été consultées. En a-t-il été de même avec les sociétés ouvrières?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le cas qui nous occupe est celui d'un atelier syndiqué. On consulte en l'occurence le président du syndicat. Je crois que le mode adopté par le Service sélectif est appliqué de concert avec les syndicats et, dans le cadre des instructions données, on consulte le syndicat quand il y a lieu de congédier provisoirement de la main-d'œuvre.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire poser une autre question au ministre des Munitions et approvisionnements. Hier, je lui ai demandé, de façon très claire, si le principe des droits d'ancienneté était reconnu dans les accords industriels conclus par les entrepreneurs du ministère, en particulier avec cette

compagnie, et si on a respecté ce principe lors de ce congédiement provisoire de 15 charpentiers.

L'hon. M. HOWE: Les documents que j'ai demandé d'inscrire au compte rendu, avec l'assentiment de la Chambre, indiquent la façon de procéder qu'on a suivie. J'aurais dû en donner lecture.

M. HARRIS (Danforth): Ce n'est pas la peine.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'il soit bien nécessaire d'indiquer la façon de procéder dans un cas particulier quand il existe un mode général d'application et le point soulevé par mon honorable ami est entièrement prévu par la circulaire qui sera imprimée dans le hansard.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 1er février, sur la motion de M. L. D. Tremblay tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Graydon et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, les préliminaires de la séance d'aujourd'hui ont sans doute été très intéressants pour ceux qui y ont participé, mais je dois dire qu'ils ont été déconcertants à l'extrême pour celui qui attendait le moment de prendre la parole et de poursuivre le débat. Je ne m'en plains pas cependant. Je sais que, dans certaines limites, ces droits et privilèges sont accordés à la députation.

Au début de ma participation à ce débat, —traditionnel disent les uns, inutile disent les autres,—je tiens à formuler une couple d'observations. Il n'est pas douteux que par le passé le débat sur l'Adresse a été beaucoup trop long. Je ne voudrais pas, cependant, le voir supprimer tout à fait et, avec lui, les occasions qu'il présente. Mais, il y a un juste milieu et, puisque le premier ministre (M. Mackenzie King), nous a dit hier que le discours du trône ne signifie pas des élections, j'espère qu'il ne se prolongera pas indûment. Il me sera sans doute facile, quand j'aurai eu mon tour, de laisser entendre aux autres qu'ils n'ont plus le droit de parler. Mais il est indubitable, du moins à mon sens, que le débat sur le discours du trône offre une très grande utilité, et surtout à cette époque-ci. Malgré la clameur que font entendre certains journaux pour réclamer la suppression de ce débat, je ferai remarquer que la Chambre s'était ajournée depuis au moins six mois, qu'au cours de cette période des événements d'une grande importance sont survenus et que nous n'avons pas eu l'occasion de les passer en revue, et qu'il est difficile de le faire au cours de l'étude de mesures législatives déterminées. Ce débat nous offre donc une excellente occasion d'étudier les événements survenus dans la longue période d'intersession d'un semestre.

On dit que le Parlement est la grande tribune de la nation. Je le crois. Plusieurs d'entre nous n'en ont pas d'autre. Nous n'avons pas la haute main sur Radio-Canada comme le Gouvernement; on ne radiodiffuse pas nos discours quand nous le voudrions. Nous pourrons y parvenir et nous adresser à nos commettants, si nous avons assez d'argent pour louer un temps d'émission, mais nous sommes assujettis à une censure rigoureuse. Je proteste contre cet état de choses et j'espère qu'il y aura une revision de cette situation et que la liberté de l'air sera reconnue comme la liberté de parole l'est en cette enceinte et comme il existe une presse libre. La situation en ce qui regarde l'utilisation des services de Radio-Canada est intolérable et on ne saurait en souffrir le maintien. Plus les autorités se hâteront d'en faire l'examen, le mieux ce sera.

J'aborde maintenant certaines des questions qui se posent immédiatement devant la Chambre et la population. Je suis heureux de voir que mon collègue le chef de l'opposition (M. Graydon) a invité aujourd'hui le Gouvernement à présenter sur-le-champ les mesures annoncées dans le discours du trône, afin que nous ayons tout le temps voulu pour en faire l'étude et exprimer notre approbation ou notre désapprobation. Le discours que mon très honorable ami et ses collègues ont fait prononcer par Son Excellence embrasse un domaine imposant et étendu. Je dirai qu'il insiste plutôt sur la période de transition et la période d'après-guerre et les problèmes qui s'y rattachent que sur l'objectif national immédiat: gagner la guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! ce n'est pas exact.

L'hon. M. HANSON: Telle est mon impression. Le public a eu raison de présumer d'après l'ensemble du discours que des élections générales sont en perspective. Il n'y a pas de doute à cet égard. Je dirai sans hésitation au premier ministre qu'à mon sens,—mon jugement vaut peut-être le sien, je n'affirme pas qu'il lui est supérieur,—que la majeure partie du discours du trône semble un document destiné à servir de base à un prochain appel au peuple et que ses rédacteurs ont voulu lui donner ce caractère auprès des électeurs.

Il s'agissait, à n'en pas douter, d'un discours électoral. J'irai plus loin et je dirai qu'il comportait tous les indices d'une tentative destinée à soulever de nouvelles questions dans l'esprit du public afin de faire oublier toutes les erreurs et tous les manquements de l'administration au sujet de la conduite de la guerre depuis les quatre dernières années; erreurs et manquements, et péchés par action de la part de l'administration qui ont induit l'électorat à lui tourner le dos. La preuve se trouve dans les élections complémentaires tenues l'été dernier, élections dont le résultat aurait été, dans tous les cas, favorable aux candidats du Gouvernement si le Gouvernement avait joui de la confiance de la population; mais, à ma grande surprise et à mon étonnement, pour moi du moins, ces élections ont infligé une écrasante défaite à ces messieurs de la droite. Ces élections complémentaires ont démontré le manque de confiance dans l'administration. Certaines personnes se réjouiront de cette défaite du Gouvernement; mais, à mes yeux, elle comporte de très graves conséquences. Je ne me réjouis pas méchamment de ces défaites. Pour parler franchement, j'avouerai à Votre Honneur et aux membres de la Chambre que le résultat de ces élections m'ont plutôt consterné.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement aussi.

L'hon. M. HANSON: Evidemment. Tous admettront que ce résultat a démontré que l'électorat voulait protester contre l'administration. Mais, à mon point de vue, il indique beaucoup plus encore. A l'analyse du résultat, il pourrait sembler qu'un élément extrêmement radical et, pour moi du moins, un élément subversif dans notre pays, a remporté un triomphe qui, je le souhaite bien, ne sera que momentané.

Je connais très peu le sentiment populaire dans l'Ouest du Canada; mais examinons le résultat des deux élections dans l'Est. A en juger par les résultats de l'élection dans Stanstead et Cartier, y a-t-il quelqu'un qui puisse prétendre que le Canada est une nation unie? Lorsque, dans une circonscription foncièrement libérale comme celle de Cartier, vous êtes témoins de l'élection d'un monsieur qui, d'après les commentaires que j'ai entendus, est un communiste invétéré, il y a là, à mon sens, matière à réflexion. Je sais que ce monsieur s'appelle Rose, mais quelque nom qu'on lui donne, la rose fleurera toujours le même parfum. Y a-t-il quelqu'un qui puisse prétendre, après le résultat des élections dans Cartier et Stanstead, que ce pays est uni? Que s'est-il produit dans Stanstead? Dans cette circonscription, un candidat du Bloc Populaire, un parti purement nationaliste, a vaincu un candidat libéral. Qu'est-ce que cela signifie? C'est une indication, si indication il y a, que la désunion règne en ce pays; et c'est là une situation déplorable. A mon avis, ces résultats indiquent que le Canada est plus désuni que jamais dans son histoire. Les résultats sont évidents; on peut les discerner facilement. Ils sont les résultats naturels des lignes de conduite adoptées par l'administration dans la poursuite de la guerre. Je ne me propose pas aujourd'hui de revenir sur un terrain que j'ai déjà parcouru à maintes reprises. Je ne désire que souligner le fait qu'à mon sens cette administration a, pour le moins, perdu la confiance du pays; cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Lundi, le premier ministre a fait un discours sur un ton bien radouci. J'en conçois fort bien les raisons. Ce discours contrastait singulièrement avec ses déclarations antérieures. Bien qu'il ait l'appui d'une bonne majorité, il a appris une leçon d'humilité. C'est là une leçon salutaire pour un premier ministre. L'humilité constitue une qualité précieuse pour un premier ministre. J'ai essayé de cultiver cette attitude moi-même, mais je ne sais si j'y ai réussi. Néanmoins, je crois que c'est une belle qualité que tout homme d'Etat devrait posséder. Le premier ministre a saisi cette occasion de déclarer qu'il ne désirait aucune élection générale avant l'expiration du mandat du Parlement, en juin 1945; mais, comme c'est son habitude, il a fait deux réserves, et il est difficile de connaître son attitude. Premièrement, a-t-il dit, la situation peut devenir telle que le Gouvernement ne puisse plus exercer l'autorité dont il a besoin en temps de guerre et,—deuxième réserve qui ressemble beaucoup à la première, —des questions peuvent se présenter qu'il faille nécessairement soumettre à l'électorat. Il s'est donc ménagé une porte de sortie. Ne vous y trompz pas, il n'y manque jamais cela fait partie de la stratégie politique qui l'a rendu si fameux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant, s'il vous plaît. L'honorable député a fait une affirmation que je crois devoir rectifier. Si je l'ai bien compris, il a prétendu que j'ai affirmé ne pas vouloir d'élections avant le mois de juin 1945. Je crois avoir dit que je ne voulais pas d'élections en temps de guerre. En réponse à une question concernant le prolongement de la durée de la législature j'ai dit que le mandat du Parlement actuel n'expire qu'en juin 1945.

L'hon. M. HANSON: Je donne mon interprétation de toute l'affaire, des deux déclarations à la fois. Le premier ministre a dit qu'il ne voulait pas d'élections avant le mois

de juin 1945 parce que c'est à ce moment que légalement expire le mandat du Parlement et qu'à moins d'une prolongation de ce mandat des élections alors s'imposeront.

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'a demandé si je désirais que la législature dépasse cette date et j'ai répondu: non. Je ne veux pas laisser répandre l'impression que je me suis engagé à ne pas tenir d'élections avant juin 1945.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre n'a rien précisé et laissez-moi lui dire qu'il pourra toujours se trouver une excuse. Gardez-vous donc de le prendre au sérieux lorsqu'il nous promet de ne pas tenir d'élections cette année. J'exposerai mon opinion en la matière un peu plus loin et je suis très sérieux au sujet de ce que je crois être la conduite à tenir. Si je voulais être cynique, je dirais au premier ministre qu'il a été bien inspiré en faisant cette déclaration. Je suis fermement convaincu que son parti connaîtrait la défaite s'il devait, maintenant ou dans un avenir rapproché, se présenter devant l'électorat. C'est là le côté politique de la question.

Elle en a un autre. Pour ma part, je ne voudrais pas me laisser influencer par l'aspect politique. Le seul bien du parti ou le rang qu'il occupera, ou la perspective du pouvoir dans un avenir rapproché me laissent indifférent, comme simple député, alors que nous sommes en guerre. Voici une grande vérité qui me frappe beaucoup plus en ce moment: je suis convaincu que la tenue des élections générales à l'heure actuelle ou dans un avenir rapproché nuirait à la poursuite efficace de la guerre. Je suis très sincère sur ce point. Depuis les tout premiers débuts de ce gigantesque conflit, et je suis convaincu que les honorables députés seront de mon dire sur ce point, l'attitude que j'ai toujours maintenue a été la suivante: l'objectif suprême de la population canadienne et des membres de la Chambre, sans égard à leur parti politique, le devoir suprême de chacun de nous, peu importe ses idées ou ses tendances politiques, doivent être de gagner la guerre et toute considération, de parti ou autre, doit céder le pas à celle-là.

J'ai été très heureux, lundi dernier, d'entendre le premier ministre nous mettre sur nos gardes et je désire répéter aujourd'hui que non seulement la guerre n'est pas encore gagnée, mais qu'elle est bien loin de l'être. J'appuierai même sur les paroles du premier ministre: la guerre sur le front européen entre présentement dans sa phase la plus critique. Les Alliés ont envahi l'Europe par voie de l'Italie. D'autres invasions sont projetées. Sans aucun doute, celle du front occidental présentera les plus grands obstacles et les plus grands dangers. Si nous envisageons les choses d'un point de vue réaliste, nous devons nous rendre compte que les Alliés, en attaquant de front la forteresse de l'Europe dominée en ce moment par les forces allemandes, entreprennent une tâche herculéenne et éminemment courageuse, tâche qui de tout temps, n'a jamais été égalée. Examinons la carte de l'Europe; essayons, si vous voulez, de nous la représenter. L'Allemagne domine plus de la moitié du continent européen. Son pouvoir est absolu en Norvège, au Danemark, en Hollande et en Belgique, sur toute l'étendue de la France, dans la plus grande partie de l'Italie et des Etats balkaniques; son sol, cependant, reste intact et en sûreté, si l'on ne tient pas compte de la destruction de ses villes et du ralentissement de son programme de production dus à la tâche magnifique accomplie par la Royal Air Force et le corps d'aviation royal canadien, et à la contribution extraordinaire apportée par l'aviation de notre puissant allié, les Etats-Unis d'Amérique.

Voilà où nous en sommes. Il est ridicule et faux de dire que la guerre achève. Rien n'est moins conforme à la vérité. Rien n'est plus dangereux que de croire des histoires de ce genre; nous courons à notre perte si nous ralentissons le moindrement nos efforts. Je crois sincèrement que, si des élections générales avaient lieu dans trois ou six mois, avec la perspective d'un carnage dont nous sommes incapables de nous faire la moindre idée, notre ardeur, notre moral, notre détermination d'appuyer ceux qui se battent au front, se relâcheraient, et jamais nous ne devons permettre cela. Voilà ma conviction. Tous ne partageront pas mon avis, mais c'est l'attitude que je désire adopter à la Chambre; je crois, en outre, que le premier ministre aurait bien fait d'exprimer les mêmes vues dans le discours du trône. Toutefois, il a réparé cette omission; pour ma part, je suis satisfait, même si j'ai amèrement déploré qu'en ces jours de grandes entreprises nationales et internationales, la direction de l'effort de guerre canadien fût confiée à un parti politique plutôt qu'à un gouvernement national.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse, monsieur l'Orateur, pour examiner mes regrets, que dis-je, mon étonnement devant l'attitude prise par mon honorable ami le chef du Bloc Populaire (M. Raymond) dans le discours qu'il a prononcé dernièrement à la Chambre et où il prétend, si je l'ai bien compris, que notre participation est excessive, disproportionnée, eu regard à notre population, à notre richesse et à nos ressources, et si je tire une conclusion logique de ses paroles, il voudrait peut-être que le Canada cessât complètement

de prendre part à la guerre, maintenant que le danger d'invasion a disparu. J'ai lu la traduction de ce discours et en le méditant je n'ai pu m'empêcher de faire la réflexion que certains Canadiens ont la mémoire très courte. L'honorable député a-t-il oublié l'époque mouvementée de mai et juin 1940, après Dunkerque, alors que rien ne séparait l'ennemi de notre Canada que l'honorable député et moi aimons tous deux, j'en conviens, sinon la force, la puissance, le courage et je dirais presque la majesté de la marine anglaise, ainsi que la volonté et la détermination magnifiques du peuple anglais sous l'inégalable et indomptable direction de M. Churchill qui, de concert avec le peuple anglais, la marine royale, la flotte marchande et les travailleurs anglais, n'avait à offrir que du sang, des sueurs et des larmes, et qui non seulement a évité à notre continent l'invasion mais a sauvé la civilasation elle-même. Car ne vous y trompez pas, tel a été le résultat de la résolution, de la force d'âme et de la bravoure de Churchill et du peuple anglais. N'avons-nous pas de gratitude pour ce magnifique exploit? De là est sortie, avec l'aide d'abord du Canada et des autres principaux dominions, et puis avec l'aide encourageante des Etats-Unis et le magnifique concours du peuple russe, la situation prometteuse d'aujourd'hui où la victoire, si nous ne l'entrevoyons pas encore, ne s'en trouve pas moins à distance appréciable. La Grande-Bretagne a pris alors la direction morale de tout le monde civilisé. Faisant front toute seule, elle s'est acquis cette position et comme Canadiens, abstraction faite de notre origine ethnique, nous devrions reconnaître ce fait et être éternellement reconnaissants. Et en toute bienveillance et toute sincérité, je dirai à mon honorable ami qu'aucune région du pays n'était plus vulnérable que sa province bien-aimée. Aucune région du Canada n'aurait lieu d'être plus reconnaissante que celle que l'honorable député prétend représenter, la province de Québec.

Dans le peu de temps qui m'est accordé, monsieur l'Orateur,—et j'imagine que ce temps sera encore écourté plus tard,—il est impossible de traiter une grande variété de sujets, mais je vais m'efforcer de le faire.

M. CRUICKSHANK: Vous le pouvez quand vous lisez votre discours.

L'hon. M. HANSON: Je ne le lis pas. Je vais maintennat aborder un sujet du temps de paix qui, à mon sens, revêt une très grande importance, afin d'exprimer quelques opinions à son égard et de poser certaines questions à l'administration. Je veux parler de l'aviation civile. Nous avons fait de grands progrès depuis le début des hostilités. Nul doute que le plan de formation des aviateurs de l'Empire a été un grand succès; il est vrai qu'il a commencé trop tard mais il n'en a pas moins été un grand succès. On se rappelle que le premier ministre a, l'an dernier, défini la politique ministérielle au sujet de l'aviation civile, comme l'a fait également le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Nous avons eu aussi certaines observations faites à ce sujet, au comité des chemins de fer et de la marine marchande, par le président des Lignes aériennes Trans-Canada. Je ne les répéterai pas; toute la députation et le public en général les connaissent bien. J'estime cependant que le sujet devrait être discuté et étudié dans son ensemble à une date très prochaine. On a omis dans le discours du trône—omission fort significative—toute mention de cet important problème; le discours ne contenait pas un mot au sujet de l'aviation civile de l'après-guerre. Mon collègue le chef de l'opposition (M. Graydon) a relevé cette omission dans son discours de lundi; il disait, page 25 du hansard:

> L'aviation commerciale, plus que tout autre sujet d'ordre économique, a une importance vitale pour le Canada à cause de ses effets marqués sur notre économie et de ses ramifications d'ordre universel.

Je partage cet avis. Nous avons les Lignes aériennes Trans-Canada. Je ne suis pas ici pour critiquer l'exploitation de cette entreprise qui, partie de rien, a donné d'excellents résultats. Personne ne niera cependant que le Gouvernement s'est montré un "papa gâteau" pour les Lignes aériennes Trans-Canada. Il fallait bien que quelqu'un leur servît de protecteur et le Gouvernement s'en est chargé. Que l'on m'excuse d'employer l'expression "papa gâteau"; elle a ici un sens très large et qui n'échappera à personne. Cette expression a été employée dans un autre sens; c'est un terme d'argot que nous avons emprunté de nos voisins. Nous constatons que les Lignes aériennes Trans-Canada ne sont en somme qu'un monopole d'Etat. Elles sont exploitées pour le compte du Gouvernement comme entreprise privée. Elles échappent au contrôle du Parlement. Elles ne sont pas assujetties,—ou du moins elles ne le sont que dans une mesure bien restreinte,—au contrôle de la Commission des transports. Le contrôle de cette entreprise est dévolu à l'exécutif, composé d'amis du Gouvernement, de sorte que, c'est en réalité le ministre des Munitions et approvisionnements qui en a la maîtrise. C'est lui qui est l'animateur de l'entreprise. Il a continué de s'en occuper quand il a quitté le ministère des Transports pour prendre la direction de son département actuel. Je ne lui adresse aucun reproche; eu égard à la situation qui existait dans le dé-

partement, il a agi comme il devait le faire. Toutefois, cette entreprise est un monopole. La Commission des transports n'a presque rien à voir à son exploitation. S'il faut en juger par ce qui s'est produit jusqu'ici, on semble s'opposer à toute expansion interne. On a peut-être quelque raison de le faire, mais je ne saurais dire. Toutefois, on a certainement pour principe d'écarter toute concurrence de la part des entreprises privées. Personne, je crois, ne saurait le nier. Comme je favorise l'initiative privée, je réclame une modification complète de la politique suivie et des modalités d'exploitation.

L'économie de notre pays est censée être libre, sauf en temps de guerre. Ce n'est peut-être là qu'un leurre. Invoquant comme prétexte que nous sommes en guerre, on nous assujettit aujourd'hui à un rigoureux contrôle qui, dans bien des domaines, n'est nullement nécessaire. Tout le monde se serait attendu que, sous un régime libéral, les services de transport fussent compris dans une économie libre. Il devrait en être ainsi, mais que constatons-nous? L'initiative privée, c'est-à-dire la liberté d'exploiter des lignes aériennes, est soumise à toutes sortes d'entraves. Même dans le domaine de l'aviation, le champ d'action qu'on a laissé à l'entreprise privée est limité et les exploitants ont été désignés par le Gouvernement. Si l'on en veut une preuve, je suis prêt à la fournir sur-le-champ. Récemment, on a demandé, au nom d'une entreprise particulière, l'autorisation d'établir un service de navigation aérienne entre Saint-Jean et Halifax dans les Provinces maritimes. La demande a été refusée et à mon sens sans raison valable ou raisonnable. Personne n'exploite ce parcours aérien et le service de la ligne principale du réseau Trans-Canada ne dessert pas cette route.

L'hon. M. HOWE: De quelle façon a-t-on refusé? L'honorable député a-t-il lui-même constaté le refus ou quelque chose d'analogue?

L'hon. M. HANSON: Je crois que les faits démontrent que la demande a été refusée. J'en arrive à ce que je crois en être la raison.

L'hon. M. HOWE: Si je ne me trompe, il y a un certain nombre d'autres demandes dont la commission des transports ne s'occupe pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Voici ce que j'en déduis (et je puis dire que ce n'est pas là une raison): la commission a jugé bon de ne pas s'occuper de la demande. Qui leur a dit de ne pas le faire?

L'hon. M. HOWE: C'est moi.

L'hon. M. HANSON: Oui. Le ministre des Munitions et approvisionnements s'oppose tout simplement à cette demande. Mais pourquoi? La demande a été refusée, si je ne me trompe, pour des raisons de nécessité militaire.

L'hon. M. HOWE: On l'a refusée parce que nous estimions qu'il fallait conserver jusqu'au retour de ceux qui se battent pour nous outremer les précieuses concessions de routes aériennes.

L'hon. M. HANSON: Le ministre se propose-t-il d'accorder la concession à une autre société ou veut-il parler des équipages? Car, dans ce dernier cas, je lui ferai remarquer qu'un grand nombre de jeunes gens parmi ceux qui reviendront au pays, auront la compétence nécessaire à l'exploitation de lignes aériennes.

Je parle de la situation qui existe dans ma province et qui m'est familière. Le ministre va se rendre compte que les gens sont passablement mécontents au Nouveau-Brunswick, parce qu'ils ne peuvent obtenir un service de transport aérien qui vaille la peine.

Je crois comprendre qu'on explique le refus d'accéder à la demande pour des raisons d'ordre militaire. Voilà des raisons peu convaincantes. Elles n'existent pas. Les restrictions qu'on applique aux entreprises privées retardent le progrès du transport aérien au Canada. Au lieu de permettre à ce mode de transport de fonctionner et de se développer normalement, il est clair, à mon avis, que le Gouvernement a pris pour ligne de conduite de permettre aux seules Lignes aériennes Trans-Canada de progresser, et elles ne progressent pas. C'est une politique égoïste, qu'il convient de reviser et de rendre plus généreuse.

On a accordé à cette compagnie aérienne régie par l'Etat le monopole exclusif des routes aériennes transcontinentales. C'est là un fait accompli; mais à l'avenir il y aura place sans doute, et il devrait en être ainsi, pour des compagnies rivales. Mais ce n'est pas tout. Cette compagnie de l'Etat jouit d'un monopole absolu pour ce qui est de tous les services canadiens exploitant des routes internationales. Mais sauf une exception, cette compagnie n'exploite pas de routes internationales. Cette exploitation se fait, non pas par des compagnies canadiennes mais par des entreprises américaines. Elles ont envahi notre pays et elles n'attendent que le moment de l'envahir plus complètement. Et qu'on veuille bien remarquer ceci: on m'informe, et l'on rectifiera si je fais erreur, que le Gouvernement ne permet à aucune entreprise canadienne de s'aboucher avec le gouvernement des Etats-Unis en vue d'obtenir les permis nécessaires leur

ouvrant les frontières américaines. Elles n'ont pas même le droit de discuter avec le gouvernement américain, puisque le gouvernement canadien leur refuse de faire une demande à celui-là.

M. CRUICKSHANK: Vous allez nous élire de nouveau.

L'hon. M. HANSON: Ne vous inquiétez pas de moi; veillez à vos intérêts. C'est tout ce que nous pouvons faire pour la plupart.

Les Lignes aériennes Trans-Canada exploitent un monopole transcontinental et elles se sont réservé le droit d'aménager et d'acquérir toutes les routes auxiliaires ayant la marque d'une voie principale qu'elles pourront décider d'exploiter. Voilà la politique du Gouvernement. Les entreprises privées qui ont ouvert des routes pourront être arbitrairement exclues de ce champ d'exploitation. Telle est la situation actuelle.

Je dirai au premier ministre et au ministre des Munitions et approvisionnements que le Gouvernement ne devrait pas empêcher l'entreprise privée d'exploiter au pays même les routes d'embranchement ou d'importance purement locale, comme celle qui va de Saint-Jean à Halifax.

Il y a en outre la question des routes transocéaniennes. Le Gouvernement se réserve également l'exploitation exclusive de ce service après la guerre ou lorsqu'il trouvera le moyen de le faire. Je signale à la Chambre que telle n'est pas l'attitude des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne leur politique d'après-guerre. Si j'interprète bien son attitude, le gouvernement américain encourage l'entreprise privée à s'engager dans ce domaine. Je doute également que ce soit là l'attitude du gouvernement du Royaume-Uni ou de tout autre Etat souverain et libre d'Europe, à la fin des hostilités.

Le numéro de janvier de la revue *Atlantic Monthly,* que j'ai sur mon pupitre, renferme un article intitulé "The Future of Air Transport, A British View". L'auteur de cet article, M. Peter Masefield, est, selon le rédacteur de la revue, le conseiller personnel de lord Beaverbrook pour tout ce qui touche à l'aviation civile au point de vue de ses répercussions sur la Grande-Bretagne. L'article n'a aucun caractère officiel. Cependant, quand on connaît l'auteur et le poste qu'il occupe, les vues qu'il exprime méritent qu'on s'y arrête et qu'on les respecte. Je recommande au ministre et à ses conseillers, de même qu'à tous ceux qu'intéresse l'aviation, d'étudier attentivement l'article en cause. La première phrase est vraiment remarquable et je demande la permission d'en donner lecture. Voici:

[L'hon. M. Hanson.]

Le transport aérien, enfant du temps de paix élevé en temps de guerre, approche de la maturité. Sous l'impulsion de la guerre, l'aviation a conquis son indépendance au point de vue technique. Elle est libre de commencer à neuf dans le ciel pacifique de demain, liée par les seules restrictions artificielles que les nations voudront établir.

Il entrevoit trois grands problèmes. Il y a d'abord le problème politique et diplomatique, et il nous dit qu'il importe de le régler seulement par une discussion internationale conduite dans un esprit de bonne entente et de collaboration. Le deuxième se rapporte aux questions d'exploitation, de subventions, de monopole, de routes aériennes nationales, de trafic, de fréquence des services et de réglementation. Le troisième embrasse les questions techniques de construction et d'outillage qui sont les moins importantes.

Sous la rubrique: "Programme d'exploitation", il dit qu'en Grande-Bretagne l'opinion générale penche en faveur de la concurrence réglementée plutôt qu'en faveur de la concurrence effrénée dans l'exploitation des lignes aériennes nationales et internationales. Notez ces mots: "On n'est pas en faveur des monopoles et on ne les regarde pas comme efficaces." Je dirai à la Chambre que ces mots sont marqués au coin de la vérité et de la logique, telles que nous les entendons. Il ne se prononce nulle part en faveur de la régie ou d'un monopole d'Etat.

La participation de compagnies de navigation et de chemins de fer sera bien vue, pourvu qu'elle milite en faveur d'une bonne exploitation commerciale dans l'intérêt du transport aérien en général. Je n'ai pas le temps d'étudier son attitude davantage, mais il est manifeste qu'il ne prévoit pas l'établissement d'un monopole d'Etat en Grande-Bretagne. Il envisage plutôt la solution au point de vue de l'entreprise privée assujétie à une réglementation. Telle est la situation aux Etats-Unis.

Récemment le ministre des Munitions et approvisionnements a visité Londres en compagnie de M. Symington, le président du réseau Trans-Canada. Je crois que tous deux ont assisté aux réunions d'un comité spécial présidé par lord Beaverbrook et chargé d'étudier la politique et les relations des pays de l'Empire en matière d'aviation. J'estime qu'il est de son devoir, envers la Chambre et envers le pays, de nous donner, dans un avenir rapproché, un compte rendu des délibérations de ce comité et s'il y a lieu, des décisions qui ont été prises.

J'ai maintenant à poser quelques questions à la fois judicieuses et importantes. Que fait le Canada pour encourager l'établissement par l'entreprise privée, de routes aériennes dans

notre pays? Et puis l'entreprise privée deviendra-t-elle, après la guerre, une chose du passé dans ce domaine de l'activité nationale? S'il doit en être ainsi, je tiens à protester. Nous ne voulons pas plus de monopole de l'aviation au Canada, que nous voulons de monopole des chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voulait le monopole des chemins de fer.

L'hon. M. HANSON: Je ne voulais pas le monopole des chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Le parti de l'honorable député le voulait.

L'hon. M. HANSON: Je défie le ministre de prouver cette assertion.

L'hon. M. HOWE: Le parti de l'honorable député désirait certainement ce monopole.

L'hon. M. HANSON: Mon parti n'a pas préconisé cette mesure. Je le nie. Récemment, j'ai appris qu'un autre parti l'avait préconisée en fait, en demandant que le gouvernement s'approprie les actions du Pacifique-Canadien détenues en Grande-Bretagne. Si l'on envisage le moment où le gouvernement du pays sera le propriétaire des chemins de fer Nationaux et aura la régie du Pacifique-Canadien, on entrevoit la fusion de ces deux réseaux comme aussi certaine que peut l'être le coucher du soleil ce soir et son lever demain matin. Je me demande ce que pensent les cheminots de l'attitude de la C.C.F. A bon entendeur, salut.

M. REID: Je crois que cela ferait l'affaire du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. Autant que je sache, tout ce que le Pacifique-Canadien désire, c'est qu'on le laisse se tirer d'affaire tout seul. Il est capable de le faire, pourvu qu'on le laisse en paix et qu'on ne le grève pas d'impôts désastreux. L'an dernier, le Pacifique-Canadien a versé à la trésorerie, au chapitre de l'impôt sur le revenu et sur les excédents de bénéfices, la somme de $23,100,000 alors que le National-Canadien n'a pas versé un cent.

L'hon. M. HOWE: Oh!

L'hon. M. HANSON: Au chapitre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les excédents de bénéfices.

L'hon. M. HOWE: Il a versé à peu près le même montant.

L'hon. M. HANSON: Je vais aborder ce sujet. J'ai posé la question à M. Vaughan et il a reconnu que tel était bien le cas. Je demanderai maintenant au ministre de répondre à la question suivante: quelle est la politique du pays relativement au transport aérien dans l'Empire? Sommes-nous en faveur de la collaboration dans ce domaine? Quelle est notre politique vis-à-vis des Etats-Unis? En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, la question de l'aviation civile dans l'après-guerre a soulevé le plus vif intérêt. En Grande-Bretagne, les grosses compagnies de navigation désirent vivement s'engager dans le domaine du transport aérien international. Le Canada va-t-il les exclure de ce domaine en raison de sa politique monopolisatrice? L'attitude du Gouvernement devrait être précisée et libéralisée. Sinon, nous faisons un pas de plus dans la voie du socialisme d'Etat, qui conduit au fascisme. J'ignore le temps dont je dispose.

Des VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. HANSON: Merci beaucoup. Je sais gré à la Chambre de son indulgence. Je ne tiens pas à jouir d'un privilège que d'autres se verraient refuser, mais je tenais à dire un mot de nos relations avec le reste de l'Empire. Je me serais abstenu de formuler ces remarques si le premier ministre n'était pas allé aussi loin qu'il est allé lundi dernier. Je regrette beaucoup, à une époque comme celle que nous traversons et pour des raisons que j'exposerai dans un instant, que le premier ministre ait jugé à propos de rejeter à peu près complètement les propositions formulées dernièrement à Toronto par lord Halifax, surtout au moment où il vient d'annoncer son intention d'assister prochainement à une conférence impériale à Londres. En passant, nous croyons qu'il devrait se rendre à cette conférence dès qu'elle aura lieu les membres de ce côté-ci de la Chambre lui faciliteront l'accès à cette conférence, en lui souhaitant bonne chance et un heureux retour. Mais, étant donné que les propositions de lord Halifax seront étudiées à cette conférence, il est plus qu'étrange qu'on se permette de les rejeter à l'avance. Voilà une attitude que je ne puis concevoir.

Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier en détail les propositions de lord Halifax; aussi m'abstiendrai-je de les examiner en détail ou quant au fond. Elles ont été formulées par un homme responsable; qu'il les ait formulées à titre de membre du gouvernement anglais ou non, c'est là une autre question. J'avertis le premier ministre qu'elles méritent d'être examinées avec le plus grand soin et sans parti pris. Il est possible qu'à la suite d'un examen, le Canada ne puisse pas accepter ces propositions en tout ou en partie. Je n'en sais rien, car je n'en suis arrivé à aucune conclusion. Mais avons-nous étudié cette question avec soin et à tête reposée? Je ne le crois pas. Elle semble avoir suscité beaucoup

d'animation et, quand il y a animation, impossible de se montrer bien impartial.

L'attitude du premier ministre me fait penser à une situation dans laquelle je me suis trouvée étant jeune avocat. Avec la témérité qui caractérise un jeune et courageux avocat, j'allai plaider une fois devant un juge âgé. Ayant lu mon exposé, il me demanda: "Monsieur Hanson, votre cause est-elle bonne? "Oui, Votre Honneur", lui répondis-je. J'en étais convaincu, comme je le pense encore. Il me dit alors: "Je ne crois pas que votre cause soit bonne". La belle façon d'envisager une cause! J'en fus découragé, mais je continuai de tenir tête au juge aussi longtemps que possible. Il eut gain de cause mais j'eus la suprême satisfaction de voir son jugement renversé en cour d'appel.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député était alors dans la même situation?

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député voulait bien prendre un siège en arrière des rideaux, cela serait à l'avantage de nous tous. C'est l'endroit qui lui convient. Voilà tout ce que je vais dire pour le moment au sujet des propositions de lord Halifax.

Pour ce qui est d'un aspect particulier de la collaboration impériale, je prétends qu'à la conférence de paix qui se tiendra dans un avenir relativement proche, espérons-le, notre pays collaborera avec la métropole, avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et les autres dominions, ainsi qu'avec le Royaume-Uni pour que notre union fasse notre force. Autrement, et il est invraisemblable que le Commonwealth se présente à la conférence divisé, la Chambre et le pays peuvent être assurés que l'Empire britannique aura perdu beaucoup de son influence. Il faudrait déplorer qu'un pays qui a sauvé la civilisation succombe aux dissensions internes.

J'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'entretenir des divergences d'opinion, particulièrement à l'égard de nos voisins, les Etats-Unis. Si toutefois nous nous trouvions dans cette regrettable situation, mes vues resteraient les mêmes que lors de la dernière session, alors que, sur la question des relations étrangères, je disais ce qui suit:

> Le Canada est devenu une nation en raison de la contribution qu'il a faite. La Grande-Bretagne a la direction morale de l'univers; elle l'a obtenue parce qu'elle a lutté presque seule, oui, de fait, elle a lutté seule après Dunkerque. Les Anglais sont nos frères par le sang. D'un autre côté, nous avons la proximité géographique du Canada et des Etats-Unis. Le Canada, a-t-on dit, s'est révélé l'intermédiaire entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et s'est fait l'interprète entre les deux. Je ne suis pas sûr qu'il en ait été ainsi dans la pratique, bien que, jusqu'à un certain degré, j'imagine qu'il en soit ainsi. Mais si le jour de l'épreuve se présente et que nous ayons à choisir entre l'un et l'autre, je prie Dieu pour l'amour du bien général de l'univers, de la paix entre les nations, et du monde merveilleux auquel nous songeons,—je le répète, si le jour de l'épreuve se présente, je dirai à mon honorable ami, non au nom de la nation comme a voulu le faire l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, que par mon vote et ma voix, je conseillerai au peuple canadien, au besoin, de rester fidèle à l'Empire.

[L'hon. M Hanson.]

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Le premier ministre a dit qu'en affaires impériales son Gouvernement a suivi une politique de consultation, de coopération et de coordination. Je lui ferai observer que s'il en est ainsi maintenant, il n'en pas toujours été ainsi. Si nous sommes parvenus à la consultation, à la coopération et à la coordination, nous avons fait beaucoup de chemin; n'abandonnons jamais ce sentier, qui nous conduira à l'aboutissement logique; l'unité d'action.

(Texte)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un long discours ni d'être violent. D'abord, je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit, ni ne veux être classé parmi les tapageurs dont a parlé le proposeur de l'adresse (M. Tremblay) et qu'a mentionnés le nouveau député de Cartier (M. Rose).

Le discours du trône est tout un programme électoral, et malgré la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King), je persiste à croire que le plus grand souci du gouvernement actuel est sa réélection. Il arrive en effet peu souvent que quatre élections complémentaires au cours d'une année envoient quatre oppositionnistes à la Chambre. Dans le cas présent, ce fut un Bloc Populaire dans Stanstead, deux socialistes dans Humboldt et Selkirk et un communiste dans Cartier. Passons pour le moment, quitte à revenir plus tard sur les doléances de ceux qui se plaignent des tapageurs.

Qu'il me soit permis de noter avec satisfaction que les députés libéraux semblent tout à fait remis des fatigues de leur pèlerinage dans Stanstead. Il ne reste pas moins que, parmi eux, il s'en trouvait qui avaient voté contre la conscription dans cette Chambre, qui avaient prononcé de beaux discours enflammés et qui, cependant, sont venus apporter le concours de leur éloquence à un candidat conscriptionniste avoué, ce qui les obligera à expliquer bien sûrement à leurs électeurs ce changement d'attitude.

Le Bloc Populaire Canadien, par son chef, dans des causeries données à la radio les 16 et 23 octobre 1943, a clairement défini son attitude concernant l'aide à la famille. A la page 8 du programme provincial, il disait ce qui suit:

> Là où l'entreprise individuelle reste impuissante, c'est au coopératisme que les familles doi-

vent recourir—à cette formule vraiment démocratique si accessible et si bienfaisante pour les peuples qui, comme nous, manquent de grands capitaux. Depuis 1930 surtout, comme le remarquait Me Beaulieu, le mouvement coopératiste a pris dans cette province une ampleur encourageante. Nous avons maintenant des coopératives d'épargne de crédit,—les Caisses Populaires Desjardins qui nous ont tant aidés,—nous avons des coopératives agricoles, des coopératives de pêcheurs, de consommation et de construction, etc.

Et, plus loin, à la page 9, je cite encore ce qui suit:

a) Le grand problème agricole, c'est celui de l'établissement des jeunes. Il s'agit d'aider aux pères de familles nombreuses à établir leurs enfants. Dans ce but nous étudions les modalités d'une institution qui rendra aux cultivateurs des services analogues à ceux que l'allocation familiale rendra aux ouvriers.

b) Il faut aider les familles agricoles à se procurer le confort de la vie moderne: électricité, eau courante, téléphone, radio, transports. Nous encouragerons financièrement la création de coopératives d'électricité, de téléphone et d'aqueduc.

Le député de Beauce (M. Lacroix) avait déjà mis à exécution dans son comté cette politique des coopératives de téléphone. Afin d'empêcher certaines compagnies d'exploiter les ruraux, il a apporté son aide financière aux contribuables qui se sont formés en coopératives, qui ont même acheté des circuits complets. Et tout dernièrement, une de ces coopératives avait un état financier lui permettant de rendre l'argent emprunté à un taux peu élevé, et entrait en possession complète du réseau téléphonique.

Le gouvernement actuel,—si un de ses membres a lu ce programme, et il y en a qui ont dû le lire, puisque pour la première fois on parle de la protection de la famille dans le discours du trône,—a passé outre à l'item coopération. En effet, un journal nous rapporte ce qui suit. Je cite ce journal, en date du 29 janvier. C'est l'*Action Catholique*, de Québec, et l'article est signé André Roy:

Veut-on abattre nos coopératives?

On sait quelle peine se donnent nos coopératives pour améliorer les conditions économiques des Canadiens français. Et parmi celles qui ont réussi le mieux à vaincre les difficultés inhérentes à toute œuvre nouvelle, il faut mentionner la coopérative des Pêcheurs-Unis de la Gaspésie.

Les monopoles et les cartels voient avec un œil d'envie grandir et se développer ces entreprises. Ils redoutent que les Canadiens français ne viennent un jour à secouer le joug, à vaincre les forces adverses, à se débarrasser de ce "complexe d'infériorité" voulant qu'ils soient inaptes à s'occuper de questions commerciales et industrielles. Aussi ne manquent-ils aucune occasion d'embarrasser nos institutions. Les Pêcheurs-Unis furent la dernière victime de ces puissances. On connaît un peu les remarquables succès remportés par cette entreprise depuis deux ou trois ans, la part considérable de gains qu'elle a procurés aux pêcheurs de la Gaspésie, on sait aussi à quel point de perfectionnement technique elle a élevé l'industrie et le commerce du poisson dans notre province. Or, voici quel mauvais coup le monopole du poisson vient de lui faire, de connivence avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre: Elle a reçu l'ordre de M. A. N. McLean, administrateur des produits du poisson, de se sacrifier sous le simple prétexte que F. T. James Company, de Toronto, et O'Connor Fish Company, de Montréal, ne peuvent plus s'approvisionner en filet de morue.

Commen a-t-on procédé pour en arriver là? Très simplement: Il a suffi de changer les Pêcheurs-Unis de catégorie. De marchands de gros qu'ils étaient, on les place dans la section des "conditionneurs", ce qui les oblige à vendre leurs produits à un prix 10 p. 100 moins élevé, de les vendre aussi à des intermédiaires qui récupéreront, eux, le 10 p. 100 de bénéfice que faisaient les Pêcheurs-Unis.

Cela s'explique facilement quand on apprend que l'assistant de M. McLean au contrôle des prix du poisson siège au conseil d'administration d'une chaîne de diverses compagnies qui s'intéressent au commerce du poisson.

Cette coopérative des Pêcheurs-Unis avait arraché des mains du monopole des êtres qui avaient été tenus dans un esclavage honteux depuis près d'un siècle. Ils vendaient leur poisson pour le prix que l'on voulait bien leur donner. Tenus dans la pauvreté, ils devaient se plier aux exigences de leurs maîtres, sous peine de voir leurs barques ou leurs agrès de pêche saisis. Ils n'avaient pas les vêtements nécessaires à leurs durs travaux, ils n'avaient pas la nourriture suffisante, et la tuberculose a taillé à grands coups dans leurs rangs.

Des hommes généreux les ont convaincus de s'unir, et la coopérative avait jeté du bonheur chez eux, le prix du poisson avait monté, ils entrevoyaient l'avenir avec plus d'espoir, et voilà que le monopole qui veillait vient de jeter le désarroi dans leurs rangs, et leur coopérative perdra 10 pour 100 sur le prix de vente pour permettre au monopole d'accaparer le profit.

Je demande au Gouvernement, s'il n'a rien fait encore, de remédier à cette situation. Il a dû certainement recevoir des protestations de quelqu'un ou de quelque part.

Le ministre des Pêcheries (M. Bertrand, Laurier) doit arrêter cette exploitation par le monopole. C'est une injustice flagrante, et une situation inacceptable. Ces gens ont assez souffert dans le passé. Ils ont droit, comme tout citoyen, à une juste rétribution pour leur travail.

Le proposeur de l'adresse, le député de Dorchester, s'est prononcé contre l'immigration. Je l'en félicite. J'irai plus loin que lui, cependant, et j'ajouterai aux paroles qu'il a prononcées: tant que des colons, je ne dis pas tous les colons, souffriront sur des lots incultes, des terres de roches, qu'il n'auront pas eu l'opportunité d'obtenir des lots cultivables, ou de vieilles terres inoccupées,—et il en existe

plusieurs,—aussi longtemps que les ouvriers des usines de guerre n'auront pas obtenu de l'emploi ailleurs,—il y en a déjà qui sont sans ouvrage,—tant qu'il y aura un chômeur, il ne peut être question d'immigration, pas plus que de l'acceptation de réfugiés de quelque race qu'ils soient.

J'ai entendu l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) faire un appel en faveur des réfugiés juifs, le député de Cap-Breton (M. Gillis) et, enfin, le député de Cartier prendre la même attitude. Je serai bref, mais clair. Nos villes sont déjà surpeuplées et leur population est très disproportionnée à celle des campagnes. Nous ne pourrions donc accepter que des agriculteurs.

Le très honorable M. Bennett a fait accepter par cette Chambre,—je crois que c'est vers 1932-1933,—une loi ou un amendement à la loi d'immigration décrétant que le Gouvernement ne doit accepter que des agriculteurs ou, du moins, en grande partie des agriculteurs. Parmi ces réfugiés, il n'y a pas de sujets pour la terre, ou s'il y en a c'est en quantité infinitésimale, parce qu'il est reconnu que les Israélites ne sont pas des fermiers. C'est clair et précis. Ils sont deux cents aujourd'hui, ils seront deux mille demain.

Nous nous sommes saignés à blanc pour faire des cadeaux à plus riche que nous, et le discours du trône laisse entendre que ce n'est pas fini, puisqu'on y lit:

> Une mesure visant à étendre le principe de l'aide mutuelle de façon que puissent être fournis des secours, aussi bien que du matériel de guerre, sera soumise à votre approbation.

On commence à préparer la Chambre. Il faut tout de même penser que le Canada n'est pas inépuisable. La venue de réfugiés ne l'enrichira pas davantage. Si d'autres nations —et je ne fais exception pour aucune—veulent faire la charité, qu'elles le fassent, comme nous le faisons pour la guerre, à leurs dépens, non pas aux dépens de notre pays.

Et si un jour nous recevons des immigrés, nous voulons les choisir nous-mêmes et non pas accepter tous ceux que l'on veut bien nous envoyer.

Mais je ne suis pas loin de croire que cette question d'immigration soit une partie de ce programme général qui comprend: défense, politique extérieure, politique commerciale de l'Angleterre,—et j'en viens à la déclaration de Lord Halifax.

En 1937, lors des premiers débats sur les crédits militaires augmentés, nous signalions à l'attention du Gouvernement cette politique de défense impériale.

Pour prouver que la politique de lord Hamilton était une politique de défense impériale et non isolée ou coloniale, je citais les paroles de Samuel Hoare, que le journal *Le Droit* a citées lui aussi dans son numéro du 11 février 1937. Sir Samuel Hoare déclarait:

> Tous les frais, tous les risques, toutes les dépenses de la défense de l'Empire retombent aujourd'hui sur l'Angleterre, et c'est une grave injustice, car elle ne doit pas être seule à s'armer contre l'ennemi qui sera un ennemi commun pour l'Empire, c'est-à-dire pour tous les Dominions, advenant une déclaration de guerre. C'est à la conférence impériale que les Dominions devront exposer leurs projets de défense de l'Empire. Il faut aider la Grande-Bretagne, et le plus tôt ils le feront, le mieux nous serons protégés.

Je citais en plus, dans le même discours, les paroles du très honorable sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il disait, sur l'amendement Guthrie au bill 21, lors de la session de 1912-1913, page 7447 des Débats:

(Traduction)

> J'arrive maintenant à un examen de cette circonstance, rendue manifeste par un des derniers discours de M. Churchill, que l'amirauté favorise la contribution et non l'organisation autonome. Ce n'est pas là chose nouvelle. L'amirauté anglaise a toujours préféré un système de contributions impériales à l'idée d'organisation autonome. A la conférence impériale de 1902, lord Selborne, le prédécesseur de M. Churchill, avait proposé que nous ayons des contributions impériales.

(Texte)

Tout simplement, lord Halifax a commis une indiscrétion, il a parlé trop tôt. Il aurait dû attendre un peu plus tard, plus près des élections canadiennes, et le Gouvernement en aurait fait un cri de ralliement, ce cri d'autonomie qui a servi une leçon à lord Byng de Vimy, qui avait eu le malheur de parler en temps de paix,—cri que nous avons nous-mêmes tant de fois lancé, croyant que tous ceux qui se faisaient les apôtres de l'autonomie canadienne demeureraient fermes à l'approche d'une guerre. Que le Gouvernement essaye de redevenir autonomiste, antiparticipationniste, anticonscriptionniste, comme ses partisans l'ont été pendant 22 ans, c'est probable, mais que le peuple le gobe une autre fois, bien naïf celui qui peut le croire.

Le parti conservateur a souffert dans le passé d'avoir imposé la loi de conscription en 1917; le parti libéral commence à sentir les mauvais effets de la blessure, car lui aussi il a la tache; la seule différence entre les deux est celle-ci: les conservateurs l'ont appliquée franchement et les libéraux comme ça, en zigzags, en louvoyant, à petites doses. Ils recevront la même punition.

Et les C.C.F., qui avaient un bon commencement pourtant, mais qui ont fléchi, ont emboîté le pas aux deux partis impérialistes de la Chambre et ont tous voté ce qu'il fallait pour poursuivre l'effort total, l'effort extrava-

gant de guerre. Je leur dirai, comme aux deux autres partis, que chez nous, dans le Québec, les partis impérialistes n'obtiendront pas d'appui, qu'ils soient impérialistes franchement ou non.

Que le discours de lord Halifax ne fasse pas plaisir, c'est certain, mais il n'en reste pas moins vrai qu'il reflète une politique impérialiste existant depuis toujours et qui ne cessera pas d'agir. Nous nous rappelons plusieurs de ces sursauts d'indignation lorsque des impérialistes indiscrets parlent trop vite ou trop fort.

L'Angleterre sans empire ne peut pas rayonner, conserver son influence européenne, encore moins mondiale; on peut même se demander si elle peut vivre sans empire. Et dire que l'on entend des membres de cette Chambre, comme c'est déjà arrivé, dire que l'impérialisme étouffe, se meurt!

L'après-guerre nous réserve des crises d'impérialismes multiples qui s'affronteront. C'est indiscutable, c'est inévitable, les faits sont là. La situation actuelle est claire. Le Canada ne peut risquer de devenir une nouvelle Belgique; qu'on le veuille ou non, c'est un pays d'Amérique.

Peut-on espérer que les mêmes hommes qui ont tant prêché l'autonomie, le nationalisme, même en temps de paix, et sont apparus en temps de guerre les impérialistes qu'ils étaient, peut-on espérer qu'ils tiendront le coup cette fois?

Combien y en a-t-il qui ont résisté, qui sont restés ce qu'ils étaient depuis longtemps? Qu'on les compte.

L'honorable député de Cartier a parlé des taudis. C'est la meilleure partie de son discours. Il aurait dû, cependant, ajouter, en outre de la construction des maisons, la destruction des taudis, afin que ces endroits infects ne soient plus utilisés. Car, pour mille et une raisons,—le chômage par exemple, le manque d'argent par conséquent, de plus grandes facilités pour se rendre au travail,—ils se rempliront de nouveau s'ils sont encore debout. Il faut les faire disparaître immédiatement. Ils ont infecté trop de citoyens, de mères de famille, d'enfants, ils ont gagné leur destruction.

Et c'est là que les gouvernements manquent à leur devoir, en tolérant une situation semblable dans les villes. Au sein de toute agglomération dont on ne prend pas soin, par incurie, ignorance ou insouciance, existent inévitablement des êtres malheureux, des turbulents, des radicaux. Quelqu'un a dit—je crois que c'est un prélat espagnol: "Donnez un prétexte aux échauffés et une illusion aux malheureux et vous aurez une révolution."

Cela m'amène à parler du socialisme.

Premièrement, il est admis—et l'histoire le prouve—que le socialisme n'a jamais créé de pays de Cocagne nulle part. Le socialisme est monté au grand jour, dans tous les pays et particulièrement en France,—il travaillait dans l'ombre depuis longtemps avant—, à l'occasion d'une révolution. Le socialisme convergeait alors d'Angleterre, où vivait Karl Marx, et de l'Europe centrale, partie de l'Allemagne d'alors; il a eu sa pleine éclosion en Russie avec les mencheviks et les bolcheviks; ceux-ci, plus radicaux et plus osés que ceux-là, ont eu les succès que nous connaissons.

Toujours des révolutions pour prendre le pouvoir. Ils ont prêché partout l'égalité, l'égalité de richesse, l'égalité des classes, tout en les jetant les unes contre les autres. N'allez pas croire que ces chefs socialistes sont restés pauvres. Jaurès était millionnaire quand il est mort. C'est lui qui descendait dans les mines de charbon, la bible sous le bras, et qui disait aux ouvriers: "Il faut séparer nos richesses. Que les plus fortunés les séparent avec les moins fortunés." Ce qui a fait dire un jour à un écrivain français qui avait suivi l'évolution du socialisme: "Il y avait une fois un socialiste qui n'avait pas de château."

Lenine était loin d'être un homme pauvre, et l'histoire nous raconte les moyens peu avouables qu'il prenait pour se procurer l'argent nécessaire à sa propagande. Les socialistes de Russie ont à leur tête Staline, le politique le plus astucieux qui soit. Il est indéniable qu'il a eu la main heureuse pour remuer l'âme russe et faire de ce peuple un peuple guerrier et bien organisé.

Bien naïfs sont ceux qui croient que son décret abolissant le parti communiste dans le monde libère les démocraties des dangers d'une révolution mondiale: le parti communiste a changé de nom, voilà tout. Les cellules n'en sont que plus actives, grâce au relâchement des hommes d'Etat des démocraties. Dans notre pays, le communisme est déclaré illégal: mais il a changé de nom. Il y a bien le parti progressiste-travailliste, qui a les mêmes hommes à sa tête, mais ce n'est pas le même nom. Farce macabre qui a duré trop longtemps déjà et dont nous allons souffrir demain.

Je lisais une petite brochure écrite par mon honorable ami de Cartier: "La cinquième colonne d'Hitler dans Québec",—une petite couverture verte, et ce n'est pas trop mal présenté. Plusieurs honorables membres de cette Chambre ont l'honneur d'y être mentionnés. Je ne suis pas un socialiste et je vois des membres en face de moi qui ne le sont pas. Un peu d'histoire rafraîchira peut-être la mémoire de mon honorable ami et lui mon-

trera que la cinquième colonne d'Hitler n'existe pas dans la Ligue pour la Défense du Canada et le Bloc Populaire Canadien, mais ailleurs.

Barthou avait fait accepter un jour des traités commerciaux en faveur de la France. C'était un républicain. Il était revenu en France et il a été assassiné en arrivant. Celui qui avait défait tous ces traités pour les tourner au profit de Hitler, Bonnet, un socialiste, a été convaincu d'espionnage, avec sa femme, et il a été accusé par tous les écrivains français. Ce n'était pas un membre du Bloc Populaire Canadien. C'était la cinquième colonne d'Hitler en France. C'était un socialiste.

J'en ai assez dit, j'ai peur de passer pour un tapageur. J'en arrive, en terminant, au cri lancé par le premier ministre, à l'anathème lancé contre le Bloc Populaire Canadien,—le bloc, voilà l'ennemi; il faut le descendre dans le Québec, sinon le parti est perdu. Pas de cette manière, pas en disant que le Bloc Populaire soulève le cri de race. Cela n'a pas pris dans Stanstead, cela ne prendra pas plus ailleurs dans le Québec et cela ne prendra pas plus dans les autres provinces, où nous aurons un certain nombre de candidats lors des élections fédérales. Dans Stanstead,—et c'est le premier ministre qui l'a déclaré à la convention libérale, cet été,—on nous a accusés d'avoir lancé le cri de race et d'avoir une politique destructive. Certains députés ont été plus habiles et ont fait de plus jolis discours. J'en vois devant moi et je les en félicite.

Le cri de race lancé par le Bloc Populaire Canadien, monsieur l'Orateur? Lorsque 38 p. 100 de la population anglo-canadienne se ligue avec le candidat conscriptionniste Davidson, parce qu'ils ne demandent pas ouvertement et franchement, comme nous le faisons aux Canadiens anglais de s'unir à Davidson, ils le font quand même. Parce que nous demandions aux Canadiens français de s'unir au sympathique député de Stanstead (M. Choquette), nous lancions le cri de race! Est-ce que l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) a lancé le cri de race quand il a demandé au ministre du Revenu national (M. Gibson) de placer un employé de langue française dans une ville en très grande majorité canadienne-française, Montréal? Probablement, il a dû lancer le cri de race. Il n'est pas permis pour nous de demander à nos compatriotes de descendance française de s'unir, quand c'est permis aux autres nationalités.

Parce que Paul Massé a demandé, dans Cartier, l'union des Canadiens français, qui constituent 55 p. 100 de la population,—non pas d'après les listes falsifiées par l'énumérateur libéral, non, mais d'après un recensement réel de la population,—il lançait le cri de race? Cela fait vingt-cinq ans qu'un député juif, soit conservateur, membre de l'Union nationale ou libéral, représente Cartier, qui n'a pas une majorité israélite. Que ce soit un député israélite qui représente Cartier quand la majorité n'est pas israélite mais bien canadienne-française, c'est un crime et c'est soulever le cri de race que de demander d'y élire un Canadien français? Est-ce que Lazarus Phillipps avait le droit, lui, de demander, dans le *Jewish Eagle,* à ses compatriotes de descendance juive de s'unir et de voter pour un Juif parce qu'autrement cela leur prendrait vingt-cinq ans avant de reprendre le comté de Cartier? Ils ont le droit de demander à leurs compatriotes de s'unir, mais nous, Canadiens français, nous n'avons pas ce droit, nous lançons le cri de race, nous nuisons à l'unité canadienne. J'entendais tout à l'heure l'ancien chef de l'opposition (M. Hanson) dire que le chef du Bloc Populaire avait la mémoire courte. Il nous a parlé de la retraite de Dunkerque, où l'armée anglaise a protégé si habilement et avec un si grand succès la retraite et il a ajouté que nous, Canadiens français, devrions remercier l'Angleterre d'avoir empêché Hitler d'avoir été plus loin dans ce temps-là. Est-ce que nous avons fait des reproches à l'Angleterre d'avoir protégé la retraite? Non. Mais, sur le même sujet abordé par l'ancien chef de l'opposition, s'il n'y avait pas eu les Canadiens français pour conserver le pays à la Couronne britannique, en 1775 et en 1812, l'ancien chef de l'opposition n'aurait pas pu prononcer ces paroles, cet après-midi, de son siège dans cette Chambre.

Nous n'avons pas la mémoire courte; elle est longue, fidèle et bien cultivée. Qu'on lance contre nous l'anathème que l'on voudra, nous avons un programme et nous voulons réaliser l'union des Canadien français, lorsque nous avons le droit de demander cette union et à l'endroit où nous pouvons la demander, et nous allons continuer de le faire. C'est clair, c'est très clair. On essaye de répandre contre le Bloc Populaire toutes sortes de rumeurs; on dit que nous sommes des séparatistes, que nous voulons ostraciser toutes les races dans le Québec d'abord, au Canada ensuite, et enfin chasser tout le monde de la province de Québec et du Canada ensuite. C'est de la cabale politique pure et simple et nous sommes habitués à cela. Mais nous allons continuer de faire valoir nos droits, je le répète. D'autres élections viendront, nous y prendrons part et nous continuerons de demander l'union de nos compatriotes, même si, chaque fois que nous réclamons nos privilèges et nos droits, ce qui nous est dû de par notre nombre et notre importance ethnique, même si, chaque fois que nous faisons ces réclama-

tions, on nous dit: vous soulevez le cri de race. Cela nous importe peu, c'est notre droit et nous entendons le faire valoir.

(Traduction)

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, le discours du trône mentionne certains objectifs que le Gouvernement a l'intention de poursuivre et qui ont trait au présent et à l'avenir. Il est dit dans ce discours qu'il importe avant tout de gagner la guerre, et sur ce point, nous sommes tous du même avis. Autant qu'il dépend de nos services armés et de l'organisme administratif chargé de la direction de la guerre, nous sommes certains que le conflit se terminera avec le succès auquel nous nous attendons. Comme par le passé, nous pouvons compter que chacun des membres de nos services armés s'acquittera noblement de son devoir. Au pays, cependant, on trouve des points faibles, dont certains sont plus frappants que d'autres, dans nos rouages de guerre; mais, nous nous tirons passablement bien d'affaire, et nous mènerons l'entreprise à bonne fin. Il est une question qui intéresse non seulement les membres des services armés mais aussi ceux qui demeurent encore au pays; ils veulent savoir si le Parlement a pris des dispositions pour assurer à une nation de héros un niveau de vie convenable au pays, lorsque cette épouvantable tragédie aura cessé.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déjà dit, je crois, que si nous n'avions pas préparé l'ordre nouveau avant la paix, nous le chercherions en vain. Puisqu'il en est ainsi, le premier devoir des législateurs est de s'assurer que, la paix venue, nous aurons fait tous les préparatifs nécessaires. Ceci m'amène à étudier certains objectifs du temps de paix, tels qu'ils sont indiqués dans le discours du trône.

S'il est un problème qui a tout particulièrement été une cause d'ennuis durant la période d'entre-deux guerres, c'est bien le travail, le chômage et toutes les questions qui s'y rattachent. Le discours du trône fait plusieurs fois mention de l'attitude du Gouvernement au sujet de l'embauchage pendant la période d'après-guerre. Qu'on me permette de citer quelques-uns des passages en question. En voici un:

> L'emploi intégral de la main-d'œuvre exigera, dans la période de transition entre la guerre et la paix, la réadaptation rapide et efficace des industries de guerre.

Voici maintenant un passage du paragraphe où il est question des trois principaux domaines que comprend l'organisation de l'après-guerre:

> ...la réadaptation de la vie économique de la nation du pied de guerre au pied de paix ainsi que sa restauration de manière à procurer un emploi utile à tous ceux qui veulent et peuvent travailler;

Il est encore question d'embauchage sous le titre général de commerce mondial. Je cite:

> Durant la période de transition, la distribution de secours internationaux contribuera à maintenir l'utilisation complète de la main-d'œuvre et des ressources du Canada.

Dans un autre paragraphe, traitant des mesures de sécurité sociale, je relève encore ce passage:

> Un tel minimum national comporte l'emploi à des fins utiles de tous ceux qui veulent travailler.

Ces nombreuses allusions au problèmes de l'embauchage prouvent toute l'importance qu'on y attache. Je crois donc de mon devoir d'exprimer quelques opinions sur certains sujets qui s'y rapportent et, en particulier, sur les objectifs auxquels aspirent le Gouvernement et d'autres.

Ces passages du discours du trône, qui ont été repris par la pupart des honorables préopinants, et qu'on retrouve dans de nombreux discours prononcés à l'extérieur, indiquent que parmi tous ces objectifs le premier et le plus important est ce qu'on est convenu d'appeler l'embauchage intégral. Impossible pour moi d'approuver ou de désapprouver les tenants de cette thèse tant que je ne saurai pas au juste ce qu'ils entendent par là. J'aimerais savoir ce qui, d'après eux, constitue un embauchage intégral. Que veut dire le Gouvernement lorsqu'il emploie l'expression? Qu'entend le parti conservateur progressiste lorsqu'il parle de l'embauchage intégral comme un des objectifs de l'après-guerre? Que veulent dire tous ceux qui en parlent tant en cette Chambre qu'à l'extérieur? Veulent-ils dire par là que tous les citoyens de seize à soixante ans devront travailler 8, 10, 12, 14 ou 16 heures par jour pour assurer leur subsistance? Veulent-ils dire par embauchage intégral que nos Canadiens ne pourront jouir du niveau de vie qu'ils désirent à moins de travailler de 8 à 10 heures par jour et même davantage? Ou veulent-ils dire, au contraire, que la tâche réservée aux habitants de tout l'univers ne représentera que la somme de travail que les machines ne peuvent accomplir?

Avant que les membres de cette Chambre, ou tout autre groupe chargé de formuler un programme, puissent arriver à quoi que ce soit dans ce domaine relatif à l'embauchage durant l'après-guerre, il leur faudra avoir précisé le sens des mots. Un grand penseur a dit que toute discussion intelligente doit commencer par une défintion des termes employés. Personne ne m'a encore expliqué, ni du côté des banquettes ministérielles ni du côté opposé, ce qu'il entend par embauchage intégral. A

mon avis, il importe que ceux qui préconisent l'emploi intégral de la main-d'œuvre disent ce qu'ils entendent par là.

Mais, avant de bien définir ce point, il existe, je crois, une autre question dont nous devons nous faire une idée nette et qu'il importe d'abord de bien déterminer; je veux dire l'objet d'un système économique. Pourquoi avons-nous un système économique? A quoi sert un système économique? Si j'en juge par la plupart des discours entendus ici et en dehors, l'unique but d'un plan économique est de fournir du travail à tout le monde pour que tous travaillent sans désemparer. Etant de ceux que préconisent ce que je crois être une nouvelle théorie, je tiens à dire que je suis absolument opposé à ce point de vue. J'ai des vues tout à fait différente à l'égard du travail. J'affirme que le but d'un système économique n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais de procurer de l'emploi à quelqu'un. Je soutiens que l'unique but d'un système économique solide, sain, raisonnable, logique et admissible est de fournir à tous le maximum de denrées et de services moyennant un minimum de travail et d'ennuis. Nous avons là les prémisses essentielles aux plans d'après-guerre et je défie quiconque, dans cette enceinte ou en dehors de la Chambre, de contredire la logique de ces prémisses.

Je désire maintenant étudier sommairement ce que doit comprendre l'emploi intégral de la main-d'œuvre. Comment fixer le nombre d'heures de travail qu'un ouvrier, qu'un cultivateur, qu'un employé de bureau ou tout autre employé devront être obligés de fournir? Pour ma part, le nombre d'heures de travail dépend entièrement des normes d'existence que la collectivité désire obtenir et aussi dans quelle proportion le machinisme supplantera l'effort humain. Je crois que la plupart des honorables députés, tout comme les économistes et ceux qui se disent tels en dehors de la Chambre, ne se font pas encore à l'idée que nous vivons en l'an du Seigneur 1944 et non en 1944 avant Jésus-Christ. Voici ce que j'ai à dire contre les économistes orthodoxes et ceux qui expriment des vues orthodoxes: la plupart d'entre eux sont nés cent ans trop tard. Ils auraient dû naître au dix-huitième siècle. En dépit de tout ce qu'ils voient tous les jours de leur vie, beaucoup d'entre eux refusent de reconnaître que la découverte de l'électricité, de la machine à vapeur, du moteur diésel, de la radio, des électroniques et de beaucoup d'autres choses a augmenté la capacité productive de l'homme de quarante à cinquante fois ce qu'elle était il y a un siècle ou plus. Il devrait donc s'ensuivre que notre niveau d'existence d'aujourd'hui—je veux dire pendant l'après-guerre

[M. Kuhl.]

—devrait être quarante ou cinquante fois plus considérable qu'il ne l'était il y a un siècle. Ou d'autre part, si quelqu'un ne désire pas un niveau de vie plus élevé qu'il y a cent ans, il ne devrait être tenu de fournir que quarante ou cinquante fois moins d'efforts pour jouir d'un tel niveau d'existence.

La présente guerre, comme la dernière, a favorisé le remplacement des ouvriers par les machines dans une bien plus grande mesure qu'il avait été possible de le faire en temps de paix. Je crois que nous devrons tous nous nous rallier à l'idée qu'à cause de ce remplacement, nous devrions songer après la guerre à avoir une journée de travail comptant beaucoup moins que huit heures. Il se peut qu'au cours de la période d'après-guerre il faille garder au travail pendant plusieurs années tous ceux qui sont capables de travailler. Nous avons de vastes programmes de travaux publics à exécuter, mais nous ne compléterons certainement pas tous ces travaux immédiatement, sans laisser quoi que ce soit à accomplir aux trois, aux quatre ou aux cinq prochaines générations. Nous leur laisserons sûrement quelque chose à faire.

Certains projets de travaux publics et d'irrigation et beaucoup d'autres entreprises s'imposent, mais en étudiant ces questions au point de vue de l'embauchage, prenons la résolution de construire des routes, par exemple, dans le but d'avoir de bonnes routes et non pas seulement pour fournir un peu de travail. Construisons des routes parce qu'il nous faut des routes. Construisons des systèmes d'irrigation parce que nous en avons besoin et qu'il en résultera une plus grande productivité du sol ainsi irrigué.

Si dans le monde d'après-guerre, tous nos cultivateurs et nos ouvriers ont le droit de jouir des bienfaits des machines qui seront alors disponibles, sous forme de loisirs aussi bien que sous forme de denrées, je suis d'avis qu'on réduira la journée de travail à six, à cinq ou même à quatre heures. Si le cultivateur peut obtenir pour ses produits des prix qui lui permettront d'acheter tous les instruments aratoires et tracteurs, et de se procurer de l'énergie électrique et tout ce dont il a besoin, il se trouvera dans la même situation que les ouvriers. Il nous faut reconnaître (et à mon sens, très peu de nos gens s'en rendent compte) que la machine non seulement élimine ce que le travail comporte de pénible dans nos tâches de tous les jours, mais qu'elle doit nous laisser plus de loisirs et abréger notre journée de travail. Voilà un état de choses que tous les honorables députés désirent voir se réaliser. Voilà une situation économique que tous aimeront voir s'établir.

Si la vérité était connue, je crois qu'on pourrait dire de chacun de nous que nous nous efforçons constamment de fournir toute la somme de travail qu'il est humainement possible d'accomplir afin d'avoir plus de loisirs. Les loisirs ne constituent pas le paradis du paresseux; ils nous offrent l'occasion d'exercer une activité que nous nous imposons nous-mêmes et que nous choisissons nous-mêmes. Lorsque les gens ne sont plus tenus de consacrer la plus grande partie de leur temps à gagner tout juste de quoi vivre, ils se livrent à une activité de leur choix. Dans la plupart des cas, ils dépenseront plus d'énergie dans la poursuite de ces initiatives qu'ils ne le feront dans leurs heures de travail. Ce n'est pas contre le travail qu'on en a, mais contre l'obligation de travailler, que cette obligation soit imposée par l'Etat ou par la nature. Nul ne veut être forcé d'accomplir quoi que ce soit. Ce que les gens veulent, ce qu'ils désirent, c'est de choisir la sphère où s'exercera leur activité.

Quand un gouvernement, que ce soit le gouvernement actuel ou un autre, cherche à contraindre la population à travailler à l'exécution d'entreprises publiques ou autres, ce gouvernement impose aux gens un état de servitude. Telle était la situation qui existait avant la guerre. Dans maints cas on utilisait le pic, la pelle et des brouettes pour construire des routes, tandis que les machines capables d'exécuter la besogne se rouillaient. Cela me semble un état de servitude. L'aménagement de notre économie nationale de façon à ce que les gens puissent choisir eux-mêmes leur genre d'occupation est une chose différente.

La mesure de liberté du peuple canadien après la guerre sera fonction de l'étendue de sa libération du travail obligatoire, que ce travail soit imposé par un gouvernement ou par la nature des choses. L'Etat régisseur du travail n'est rien moins qu'un Etat d'esclaves. Je crois, d'après mes entretiens avec les membres des forces armées ainsi qu'avec d'autres gens, que leur plus cher désir, quand ils reviendront,—ceux qui auront la chance de revenir,—à la fin de cette affreuse guerre, sera d'être exempts le plus possible du travail obligatoire et d'avoir le plus possible la faculté des occupations volontaires. Une des raisons pour lesquelles nous nous battons dans cette guerre, c'est la volonté de bannir de la terre la doctrine de tout genre de contrainte. Si nos héros retrouvent à leur retour un Etat régisseur du travail, une bonne part des sacrifices qu'ils ont consentis pendant la guerre resteront vains. L'homme a été fait à l'image de son créateur et comme tel il a reçu en don des instincts créateurs.

L'homme ne sera jamais véritablement libre tant que ne lui aura pas été fournie la plus grande occasion possible de manifester ces instincts qui lui viennent de Dieu. La puissance de la machine et toutes les inventions accumulées de la science ont donné à l'homme moderne plus qu'à tous ses prédécesseurs dans l'histoire du monde, l'occasion de choisir lui-même le domaine de son activité.

Le véritable problème, à mon sens, en matière de travail et de chômage, n'est pas tant une question d'emploi qu'une question de rémunération. Lorsqu'on parle de la journée de six, de cinq ou de quatre heures, le travailleur se demande ce qu'il adviendra de son revenu si le nombre d'heures de travail est ainsi réduit. Si le nombre d'heures-homme nécessaires au niveau d'existence que désire le Canadien moyen est réduit à six, à cinq ou à quatre, quelle en sera la conséquence sur le revenu de chaque ouvrier? Ce revenu sera-t-il réduit en conséquence? Voilà la question que se posent naturellement les travailleurs. Lorsqu'une machine est introduite dans une usine pour prendre la place de cent, de cinq cents ou de mille hommes, l'ouvrier n'y perd pas seulement son emploi il y perd aussi sa paye. On a jeté le blâme sur l'entreprise privée qui, au dire de certains, a failli à sa tâche avant la guerre parce qu'elle ne fournissait pas d'emplois. D'autres disent que, si l'entreprise privée ne fournit pas d'occasions d'emploi après la guerre, on devra la supprimer.

L'entreprise privée n'est pas tenue, à mon sens, de fournir des occasions d'emploi. Elle n'a jamais eu pour mission de fournir de l'emploi; sa seule attribution légitime est de fournir des produits, voilà tout.

Ceux qui parlent ainsi en son nom supposent qu'elle crée les emplois. Ils prennent pour acquis un état de choses qui est absolument impossible, qui n'est même pas désirable car, après tout, la seule fonction légitime et saine du système économique est de fournir des denrées, qu'il soit pour cela nécessaire ou non de donner de l'emploi. Si nous pouvons produire la plupart des choses essentielles à la vie et même les articles de luxe les plus répandus en nous servant d'automates mécaniques, nous devons le faire.

L'entreprise privée est vivement critiquée de nos jours. Je ne crois pas qu'il faille s'en prendre au principe qui la gouverne. Tout ce que je trouve à reprocher au régime de l'entreprise privée, ce sont les abus que l'on fait du privilège en cause et les faiblesses inhérentes au régime, faiblesses qui ne sont la faute de personne, mais qu'il importe de corriger.

Les faibles salaires auxquels l'honorable représentant de Cartier (M. Rose) a fait allu-

sion hier soir en parlant de la Dominion Textile Company, qui paie ses employés 22c de l'heure, constituent un abus du privilège dont jouit l'industrie privée. Le principe n'est pas en cause. De même, les mauvaises conditions de travail, les abus de toutes sortes, comme les monopoles et le reste, sont dus au mauvais usage qu'on fait du régime. Ce que je reproche à nos amis, les socialistes, et à ceux qui critiquent l'entreprise privée, c'est qu'ils confondent constamment l'usage et le mauvais usage du régime. Si je ne m'abuse, c'est au cours de la dernière session que l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) employait la majeure partie d'un discours de quarante minutes à mettre sur le compte de l'entreprise privée tous les maux dont souffre la société. Je ne crois pas que ce soit juste ou raisonnable car, si l'on connaissait toute la vérité, on saurait je crois que chacun des citoyens du pays, qu'il soit socialiste, communiste, ou qu'il prenne toute autre dénomination, a réellement foi dans l'entreprise privée pour lui-même. Le régime de l'entreprise privée est, je crois, le meilleur que nous puissions avoir, si nous savons en corriger les abus et les faiblesses. Si, comme le prétendent les socialistes et les tenants de l'étatisation, c'est en mettant la main sur l'entreprise privée que l'Etat en redressera les abus, je puis dire avec autant de raison qu'il faut détruire la liberté de peur des abus qu'on en peut faire. A mon propre point de vue, la liberté véritable n'est possible que sous un régime de véritable entreprise privée. La substitution du monopole public au monopole privé n'apportera aucun remède aux abus, car les monopoles sont tous aussi mauvais les uns que les autres.

J'aborderai brièvement la question des défauts du régime de l'entreprise privée. Cela m'amène à souligner un point que les tenants du Crédit social défendent depuis mon entrée à la Chambre des communes. C'est la première prémisse sur laquelle se fondent toutes les propositions du major Douglas. Nous prétendons que ce point est toujours vrai et qu'il le sera encore davantage à la fin de la guerre. Il est à la base du manque de pouvoir d'achat qui existe dans tout notre régime. Il est un fait que la plupart des économistes et des membres de la Chambre doivent admettre, c'est que l'industrie ne se liquide pas. Les gages et salaires, le prix des matières premières que comporte la production d'un article quelconque sont toujours inférieurs aux prix des denrées mises sur le marché. La majorité des gens qui, au pays, s'occupent d'économie suppose encore que le pouvoir d'achat augmente automatiquement d'un millier de dollars, dès que l'on a produit un article quelconque d'une valeur d'un millier de dollars. Ces gens supposent que la fabrication de

[M. Kuhl.]

chaussures pour une valeur de dix mille dollars s'accompagne d'une augmentation égale du pouvoir d'achat. La plupart des économistes prennent pour acquis que le pouvoir de consommation est toujours égal à la capacité de rendement. C'est, à mon avis, l'un des grands sophismes des économistes doctrinaires. Le major Douglas a été l'un des premiers à le faire observer, quand il a dit que le système comporte une disette chronique de puissance d'achat, impossible à éliminer. J'ai sous les yeux une déclaration que des membres de notre groupe ont déjà consignée au hansard. Je n'aime guère la répétition des faits et des chiffres, mais il s'agit d'un point si fondamental qu'il faut le répéter jusqu'à ce qu'il soit compris. Le Bureau national de recherche économique, bulletin n° 2, pp. 242 à 248, dit au sujet du revenu des Etats-Unis que l'industrie américaine, en 1918—c'est remonter passablement loin, mais ce sont les chiffres les plus récents que nous ayons; d'ailleurs le principe s'appliquait aussi justement avant la guerre qu'il conviendra de l'appliquer après la guerre—a versé 45,548 millions de dollars en salaires, traitements, dividendes, bonis, pensions, indemnités, en pouvoir d'achat pour le consommateur, et que dans le même temps elle a produit des biens de consommation pour une valeur de 60,366 millions de dollars. C'est-à-dire qu'il existe un écart d'environ 20 milliards de dollars entre le revenu global et les prix globaux. De ce montant de 45 milliards, environ 5.5 milliards furent réaffectées à la production nouvelle, de sorte qu'ils ne peuvent compter comme puissance d'achat durant le même cycle, et ainsi le défaut de puissance d'achat qui existait alors aux Etats-Unis d'Amérique s'établissait à environ 20 milliards de dollars. Il ne s'agit pas d'argent qui composait les épargnes de quelqu'un quelque part; l'écart ne représente rien d'autre que le prix des denrées non converties en argent. Nulle part elles n'étaient représentées par de l'argent. Le seul moyen pour la population américaine de contrebalancer ces 20 milliards était d'émettre, par l'entremise du gouvernement américain, du numéraire de créance pour ouvrages publics, bonis, pensions, et le reste. Les frais de cette opération représente l'augmentation de la dette nationale. Je tiens à dire que dans la période de l'après-guerre, le Canada sera dans la même situation que tous les pays qui adhèrent au système de l'entreprise privée. A ce propos, j'affirme que ceux qui ont les premiers droits aux produits d'un pays sont les habitants de ce pays. Le seul moyen dont les citoyens des Etats-Unis pouvaient se procurer pour 60 milliards de denrées était d'avoir ce montant comme pouvoir d'achat; mais ils n'avaient que quarante milliards. Les partisans du créditis-

me prétendent que cette marge de 20 milliards représente l'héritage cultural des citoyens. Cet héritage leur revient du seul fait qu'ils sont les contemporains de cette génération moderne. La différence entre le revenu global et les prix provient de la substitution de la puissance mécanique à l'effort de l'homme. Les salaires versés à l'être humain ont été avilis par le machinisme, tandis que les prix des denrées poursuivent leur marche ascendante, de sorte que la différence entre le revenu total et les prix appartient par inhérence à la population entière, mais elle ne peut l'acquérir à moins que cette différence ne soit convertie en numéraire. C'est le devoir de l'Etat de monétiser la différence entre le revenu total et les prix globaux afin d'en faire la distribution aux consommateurs.

Il ne faut pas un grand effort d'imagination pour prévoir qu'après la guerre le Canada produira annuellement pour environ 12 milliards de denrées de consommation. Si l'on compare cette production avec l'insuffisance de production qui existait aux Etats-Unis, d'après les chiffres que j'ai cités tantôt, cela voudrait dire qu'il manquera aux Canadiens un pouvoir d'achat allant de 4 à 6 milliards de dollars. Si l'on veut équilibrer l'économie canadienne, les consommateurs du pays devront avoir un pouvoir d'achat supplémentaire de 4 à 6 milliards qu'on ne devra pas créer en accroissant les impôts ou en augmentant les emprunts. Dans son discours, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a préconisé la dépense de 5 milliards de dollars, en travaux publics je crois.

M. COLDWELL: En entreprises de restauration d'après-guerre.

M. KUHL: En entreprises de restauration d'après-guerre. Il ne nous a pas dit cependant d'où viendrait cet argent, si nous l'obtiendrons par des emprunts, par des impôts ou s'il sera émis par la Banque centrale du Canada sans qu'il en résulte de dettes. Je tiens à signaler que le seul moyen d'équilibrer notre économie est d'émettre sans création de dettes, sans la levée d'impôts, de la monnaie nationale pour 5 ou 6 milliards de dollars, ou quel que soit le montant nécessaire pour amener l'équilibre entre la consommation et la production.

M. COLDWELL: Au moyen d'une banque d'Etat.

M. KUHL: Nous avons déjà une banque d'Etat.

M. COLDWELL: Mais non un système bancaire étatisé.

M. KUHL: Ceci nous conduit à la question des banques à charte, sujet que, malgré mon grand désir, je n'ai pas le temps d'étudier aujourd'hui. Au fond, ce qu'il nous faut c'est un pouvoir d'achat accru de 4 à 6 milliards de dollars pour assurer l'équilibre de notre économie.

M. GRAYDON: Ne vous souciez pas de la Fédération du commonwealth coopératif. Il ne cherche qu'une banque politique.

M. KUHL: Nous étudierons cette question lors du débat sur notre système bancaire.

J'aurais voulu terminé mes remarques en indiquant à quoi pourrait servir en ce pays une somme de 4 à 6 milliards, mais mon temps de parole est épuisé et j'aurai l'occasion de revenir plus tard sur ce sujet. C'est le principe qui doit nous intéresser. Une fois ce fait accompli, je prétends que notre économie sera équilibrée sans qu'il soit nécessaire d'exproprier. Pour ma part, je désire l'adoption d'un système où la population jouira de la plus grande mesure de liberté, et cela n'est possible, à mon avis, que si l'on permet à l'entreprise privée d'agir effectivement comme entreprise privée.

(Sur la proposition de M. Bryce, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 3 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

SERGENT D'ARMES ADJOINT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant la nomination de M. John Laundy au poste de sergent d'armes adjoint, déposé sur le bureau de la Chambre le jeudi 27 janvier 1944, soit maintenant approuvé.

(La motion est adoptée.)

STÉNOGRAPHE FRANÇAIS DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la recommandation de Son Honneur monsieur l'Orateur concernant la démission de M. Hector Benoit, sténographe français du Parlement, à la Chambre des communes, déposée sur le bureau de la Chambre le lundi 31 janvier 1944, soit approuvée.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je soulève une question de privilège. *L'Action Catholique,* de Québec, publie ce qui suit dans son édition du 2 février 1944:

Propos étonnants de M. Lacombe

Le député s'est plaint du fait que les Commissions des liqueurs trompent le public en vendant de la boisson qui est trop "coupée d'eau".

Le correspondant de ce journal ne choisit même pas au hasard une phrase du texte de mon discours prononcé dans cette Chambre le premier février. Bref, il dénature mes paroles. Cette façon d'agir, pour le moins déloyale, lui permet de dénaturer aussi le sens de mes observations. En conséquence, je demande au correspondant de publier dans le texte le rapport de mon discours, à la page 100 des débats français de la Chambre des communes, et particulièrement cette phrase:

Le rationnement, il valait bien la peine de l'imposer. Quand on sait que des familles où il n'entrait pas dix onces d'alcool par année, se sont procuré leur carnet et achètent maintenant toute la quantité que les restrictions autorisent. Est-ce là de la saine législation sociale?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE POURPARLERS ENTRE LES AUTORITÉS CANADIENNES ET CELLES D'AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

L'hon. M. BRUCE (Parkdale): Des dépêches de journaux laissent entendre que M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, s'est rendu récemment à Washington afin de traiter de certaines questions d'actualité avec les autorités américaines. Le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre la nature et la portée de ces pourparlers et nous dire également si des pourparlers de même nature ont lieu entre le Canada et le Royaume-Uni et d'autres pays du commonwealth britannique?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dirai à mon honorable ami que des hauts fonctionnaires du gouvernement canadien et de celui des Etats-Unis se rencontrent fréquemment pour traiter de questions d'intérêt général, au nombre desquelles figurent certains problèmes qui surgiront au sujet des lignes de conduite à suivre pour l'après-guerre. Il y a quelques mois, j'ai déposé sur le Bureau la correspondance échangée entre les Etats-Unis et le Canada au sujet d'un point de vue sur lequel les deux pays sont d'accord et qui a trait à la suite d'événements qui se produiront après la guerre. Ces problèmes ont fait l'objet de discussions officieuses, de temps à autre, entre les hauts fonctionnaires des deux pays.

Afin de répondre à la deuxième partie de la question de mon honorable ami, je puis dire que des conversations ou des explications de même portée ont eu lieu entre les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien et le gouvernement britannique. Elles se rattachent à un plan général visant à préparer la solution de ces problèmes lorsqu'ils se poseront ainsi qu'à connaître jusqu'à quel point les divers gouvernements pourraient être d'accord sur quelques-unes des questions primordiales se rattachant à la solution de ces problèmes.

LE BLÉ

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LE CONTINGENT DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre du Commerce (M. MaKinnon) relativement à une déclaration parue dans un récent numéro de la *Winnipeg Tribune* et signalant que le contingent de livraison de blé, qui est actuellement de quatorze boisseaux par acre, sera probablement porté à un maximum de vingt boisseaux dans cette région de l'Ouest canadien. Cela améliorerait grandement les moyens d'entreposage sur les fermes; le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre si l'on s'en tiendra à cette façon de procéder?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de faire cette déclaration aujourd'hui, mais bien demain. Je ne savais pas non plus que l'honorable député avait l'intention de poser cette question. Puisqu'il en est ainsi, je crois donc devoir faire une déclaration immédiatement.

Des mesures ont été prises pour modifier les règlements édictés par la Commission canadienne du blé afin de permettre, au cours de la présente campagne agricole, la livraison de dix-huit boisseaux de blé par acre autorisée. Cela représente une augmentation de quatre boisseaux par comparaison à la limite de quatorze boisseaux en vigueur jusqu'ici, mais la mesure ne deviendra exécutoire qu'après avoir été établie de la façon régulière suivant les instructions de la Commission canadienne du blé.

Dans les centres ruraux où les contingents sont déjà de quatorze boisseaux, ces contingents ne seront augmentés que lorsque la

Commission du blé aura pu porter à un minimum de dix boisseaux les contingents de tous les points de livraison, et l'on a pris des dispositions pour envoyer des wagons aux points où les contingents étaient inférieurs à ce niveau. Avant la fin de la campagne agricole, on se propose de porter à dix-huit boisseaux le contingent de tous les points, grâce aux exportations plus considérables que celles prévues il y a un an lorsque le programme de livraison pour 1943-1944 a été annoncé pour la première fois.

SERVICE POSTAL AÉRIEN

COURRIER EXPÉDIÉ PAR AVION AUX TROUPES DE LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes (M. Mulock). Il y a quelques semaines, il annonçait l'établissement d'un service aérien direct pour la livraison du courrier destiné à nos troupes stationnées dans la région méditerranéenne. Veut-il me dire si le courrier portant des timbres ordinaires est transporté dans les deux sens par les avions de ce service?

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), dans son préambule, se méprend en disant que j'ai fait une telle déclaration il y a quelques semaines. Je n'ai rien déclaré de tel. J'ai même donné instructions à mes hauts fonctionnaires de ne rien dire, et de ne rien communiquer aux journaux en ce sens. Je voulais qu'aucune nouvelle de ce genre n'émane du ministère des Postes tant que le service ne fonctionnerait pas régulièrement.

Pour ce qui est de sa question proprement dite, je dois dire que, lorsque le service aura été établi et qu'il fonctionnera régulièrement, nous accorderons la préséance aux "airgraphs" et aux lettres aériennes destinés à nos soldats; ensuite, nous accepterons le courrier ordinaire portant des timbres de la poste aérienne; enfin,—s'il reste de la place,—nous accepterons autant que possible du courrier ordinaire.

Quant au courrier venant de nos troupes, il est expédié franc de port s'il est déposé à l'un des bureaux de poste de l'armée. Je pense avoir ainsi répondu à tous les points que renfermait la question de l'honorable député.

M. COLDWELL: Puis-je poser une autre question au ministre des Postes? Y a-t-il possibilité d'améliorer dans un avenir rapproché le service postal en provenance d'outremer? Je sais par expérience que des lettres portant des timbres de poste aérienne sont quelquefois un mois en route et arrivent en même temps que le courrier ordinaire mis à la poste au même endroit.

L'hon. M. MULOCK: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que le problème consiste à trouver l'espace voulu sur les avions qui font la traversée au Canada. La situation s'améliore à cet égard. Le ministère des Postes, bien entendu, ne peut compter que sur les services aériens qu'il lui est possible d'organiser. C'est ainsi qu'un accord existe avec les lignes aériennes Trans-Canada, qui augmentent graduellement leurs services. Cet aspect de la question relève du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). De plus, nous nous entendons également avec le Corps d'aviation royal canadien, qui relève, comme on le sait, du ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power). Je puis cependant assurer l'honorable député que le ministère des Postes, par l'entremise de ses hauts fonctionnaires, fait tout en son pouvoir pour réserver tout l'espace nécessaire. L'honorable député comprendra qu'il est difficile de noliser des avions de la taille et de la portée nécessaires au transport du courrier par delà l'Atlantique.

M. COLDWELL: Le point que je désire signaler, c'est que nos soldats paient 6c. pour expédier, par la voie de l'air, du courrier qui, selon toute apparence, est transmis par les services postaux ordinaires.

Des VOIX: A l'ordre!

LE BEURRE

APPROVISIONNEMENT DE BEURRE EN GRANDE-BRETAGNE GRÂCE AUX EXPORTATIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, étant donné le souci de la Grande-Bretagne de maintenir et peut-être d'accroître sa faible ration de deux onces de beurre par semaine, je demanderai au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) si elle nous a demandé d'augmenter nos exportations de ce produit. Le cas échéant, veut-il indiquer les mesures qu'il a prises à cette fin?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Au début de la guerre, la Grande-Bretagne a fixé une ration hebdomadaire de deux onces pour le beurre. Vers cette époque, elle a conclu un accord avec différents pays au sujet de la fourniture de divers produits laitiers. Elle nous a engagés à fournir la plus grande quantité possible de fromage. Nous nous y appliquons depuis le

commencement des hostilités et nous n'avons fourni du beurre qu'accidentellement. Nous ne l'avons pas fait intentionnellement.

L'an dernier, nous avons expédié en Grande-Bretagne du beurre pour la première fois depuis le début de la guerre, soit environ 7 millions de livres. Mais cet envoi n'a pas été une affaire préméditée et ne répondait pas à l'expression d'un désir de la part de la métropole. L'état actuel des choses, c'est que la Grande-Bretagne demande tout le fromage que le Canada peut lui fournir mais n'a pas exprimé le désir de nous voir détourner du lait de la fabrication du fromage pour produire du beurre à son intention. Nous entendons suivre ses désirs à cet égard et produire le plus de fromage possible.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 2 février, sur la motion de M. L.-D. Tremblay tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Graydon et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en prenant pour la première fois la parole en cette enceinte, je profite de l'occasion pour exprimer mes remerciements aux honorables députés des deux côtés de la Chambre qui se sont montrés si courtois et si bons envers moi.

Je viens du comté de Selkirk, l'un des plus vastes du Canada et je représente les diverses classes qui le composent. Nous trouvons dans la partie de ce comté qui avoisine Winnipeg, des ouvriers industriels, des commis de bureau et des profesionnels. En remontant vers le nord nous avons les maraîchers et les exploitants de produits laitiers. Plus loin encore nous trouvons les pêcheurs des lacs intérieurs.

Cette vaste région de lacs est habitée par des gens qui pratiquent la polyculture et nous y avons aussi de grandes réserves indiennes. Nos travailleurs industriels sont mécontents des conditions ouvrières. Ils espèrent que, dans un avenir rapproché, le Gouvernement établira un code qui donnera satisfaction aux classes laborieuses.

Je vais parler pendant quelques instants de nos maraîchers et de nos producteurs laitiers. Avant la guerre, ces cultivateurs étaient forcés d'employer le plus possible les membres de leurs propres familles qui travaillaient sans rémunération, afin de se procurer les denrées nécessaires à leur subsistance. Plusieurs de leurs fils se sont enrôlés volontairement et d'autres ont été appelés au service militaire. J'exhorte le Gouvernement à prendre toutes les dispositions voulues pour que le temps venu, ces jeunes gens soient autorisés à retourner chez eux pour aider aux semailles. Nul doute que le Service sélectif national a fait ce qu'il a pu, mais dix hommes que ce service enverra aux producteurs laitiers et aux maraîchers ne remplaceront pas un homme habitué à ces travaux.

Quand la question des prix sera mise en discussion, je voudrais que le Gouvernement prenne en considération les moyens de subsistance des gens qui font la pêche en bateau en été et à travers la glace en hiver. Ils ont toutes sortes de misères et représentent une classe qui, comme celle de nos cultivateurs, a été traitée avec la plus grande injustice par suite de l'insuffisance des prix.

Je voudrais dire un mot de certaines des injustices dont nos polyculteurs ont souffert. Prenons la laine, par exemple. En 1942 le gouvernement fédéral a convoqué une conférence où les neuf provinces étaient représentées et les délégués ont exposé leurs griefs en ce qui concerne la laine. Ils ont affirmé qu'ils avaient besoin d'un supplément de 8 millions de livres de laine. Pour obtenir cette quantité il faudrait tondre un autre million de moutons. Accompagné de représentants de diverses associations agricoles, j'ai parcouru ma province, exhortant les cultivateurs à produire la quantité additionnelle de laine nécessaire à la fabrication des uniformes de nos soldats. Il est bien malheureux que le ministère fédéral de l'Agriculture ait conclu un accord avec les gouvernements provinciaux et ait laissé ces derniers libres d'en observer ou non les conditions. Je prie instamment le Gouvernement de remédier à cela.

Une prime a été versée dans l'Ontario et la Saskatchewan, notre province-sœur, mais les éleveurs de moutons du Manitoba n'ont pas reçu cette prime du fait que cette province ne se croit pas tenue de subventionner la production de la laine ou de quelque autre denrée. Cette décision a nui à la production non seulement de laine mais aussi d'agneaux. Nous avons gardé des agneaux que nous aurions pu vendre de douze à quinze cents la livre. Lorsque, parvenus à l'âge d'un an, ils ont été tondus, nous n'avons pu en obtenir que cinq cents la livre sur le marché de Winnipeg. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, nous avons vendu les brebis et gardé les agneaux d'un an, de sorte que nous avons dû nous contenter de soixante-dix cents par mouton sur le marché de Winnipeg. Le mouton se vendait le même prix que lorsque les établissements de salaison payaient les brebis

quatre ou cinq cents la livre. C'est là une injustice dont ont souffert les cultivateurs du Manitoba et le Gouvernement devrait la réparer.

Il est question dans le discours du trône de la fixation de prix minimums. Je doute qu'ils aient un bon résultat, à moins d'être calculés selon les frais de production. Un prix minimum a été fixé pour le beurre, mais une subvention de dix cents est nécessaire pour que la production de cette denrée soit profitable au cultivateur. Un minimum et un maximum ont été fixés pour ce qui est des prix du bœuf, mais il n'y a pas de plafond dans le cas du bétail sur pied. Les cultivateurs vendent non pas du bœuf mais des animaux vivants et c'est à ces derniers que le plafond devrait s'appliquer.

Aujourd'hui sur le marché de Winnipeg, les bouvillons vendus à 11¾c. deviennent du bœuf mis sur le marché à 19¼c. Qu'arrive-t-il lorsqu'on expédie un wagon de bestiaux pouvant servir à deux fins, non seulement pour l'engraissage,—bestiaux que l'éleveur d'Ontario désire,—mais qui sont prêts pour l'abattage? Si l'éleveur d'Ontario désire engraisser ces animaux il offre 9¾c. parce qu'il doit réaliser un bénéfice. L'entreprise de transformation ou de salaison intervient, en offre 10 cents et c'est le dernier enchérisseur qui l'emporte. Comme résultat, le cultivateur perd 25 ou 27 dollars sur chacun de ces animaux. On pourrait croire que le bétail vendu à 10 cents devient du bœuf débité à 17½c., mais il n'en est rien. On opère le classement commercial de ces bêtes et elles sont transformées en bœuf de 19¼c. et, comme je l'ai dit, sur chacune des bêtes du wagon, le cultivateur essuie une perte de 25 our 27 dollars. Le profit va à l'établissement de salaison qui est en mesure de réaliser des surplus de bénéfices. Ces choses ne peuvent en rester là et l'on devra y mettre fin.

J'en viens maintenant aux porcs. Je me suis déjà déclaré contre le classement obligatoire sur le rail. Lorsque le Gouvernement a imposé le classement sur le rail, c'est-à-dire le même système que celui qui a cours au Danemark, les perspectives étaient encourageantes. Cependant ce système n'était établi qu'à demi. On ne nous a pas donné les avantages de l'organisation coopérative des abattoirs, qui remet au producteur de bacon, les déductions et ainsi de suite. Je m'oppose au classement obligatoire des porcs, sur le rail, à moins que le cultivateur ne soit en mesure de surveiller la vente de son bacon. Le cultivateur serait en meilleure posture si le classement était opéré par le Gouvernement mais, à l'heure actuelle, c'est l'établissement de salaison qui s'en charge.

Le gouvernement fédéral a émis de nouveaux règlements en matière de classement sur le rail. Ces règlements ne sont pas encore en vigueur à Winnipeg mais ils le seront dans quelques jours. C'est à cause du règlement relatif au porc de 186 livres que les cultivateurs sont si mécontents. Ce poids se trouve juste entre les classes de choix et les classes lourdes puisqu'il est juste au-dessous de 185 livres et cette différence représente une perte de $3.50. C'est une différence de $3.50. Le cultivateur s'expose à perdre $3.50 pour une livre de bacon. Si le cultivateur avait eu la chance de faire peser son porc le lendemain, le poids en serait diminué d'une livre, ce qui représente la différence entre le poids du porc pesé chaud et son poids pesé froid. Quand nous sommes dans une salle et que nous voulons atteindre un point élevé nous nous servons d'une échelle. C'est ce que demande le cultivateur aujourd'hui: le moyen de s'élever ou de descendre une échelle graduée. Il n'est pas juste que le cultivateur perde $6.50 parce que son porc pèse une livre de trop. Je sais bien qu'il faut une ligne de démarcation quelque part, mais pourquoi une marge aussi considérable? Procédons d'une façon plus graduelle.

Le classement de ces porcs ne se fait pas d'une façon satisfaisante. Le porc est classé pendant son trajet de la ferme à la maison de salsaison; c'est le classement établi par le Gouvernement. Le porc est ensuite classé avant d'être livré à la Commission du bacon et encore une fois avant d'être expédié au ministère britannique des Vivres. Les nouveaux règlements comportent huit catégories, dont cinq concernent les porcs qui fournissent du bacon d'exportation. Les porcs sont classés en douze catégories lorsque les maisons de salaison les livrent à la Commission du bacon; il y a quatre groupes de poids, chacun comptant des porcs des catégories A-1, A-2 et A-3. Les porcs expédiés par la Commission du bacon au ministère britannique des Vivres sont divisés en deux classes, A et B-1. Il me semble qu'il y a quelque chose qui cloche. Pourquoi ne pas adopter le premier classement une fois pour toutes? A mon sens, c'est ce qui devrait se faire. Si ce mode de classement est assez bon pour le cultivateur, il devrait être appliqué partout. Cherchons donc combien de porcs sont classés A surchoix. Au mois d'octobre, 92 p. 100 des porcs de la catégorie A ont été expédiés en Grande-Bretagne. J'espère que le Gouvernement fera quelque chose au cours de la session pour remédier à la situation, de façon à aider le cultivateur qui produit des porcs lourds, car chaque portée compte un porc lourd.

D'aucuns me demanderont peut-être comment j'entends corriger le présent état de

choses. J'établirais une commision du bétail dans laquelle l'éleveur serait représenté. Et, par éleveur, je ne veux pas dire celui qui passe ses vacances à la ferme, mais celui qui est véritablement un éleveur de bestiaux. Le représentant des éleveurs devrait être choisi par ceux qui s'occupent d'élevage.

On me demandera ensuite d'où viendra l'argent nécessaire. Je vais dire à la Chambre d'où viendra cet argent. En 1906, l'industrie canadienne de la salaison était autorisée à percevoir ½ p. 100, à titre d'assurance contre une déclaration d'infection tuberculeuse, sur chaque animal qu'elle achetait. Depuis, le Gouvernement a travaillé ferme à établir par tout le pays des régions exemptes de tuberculose. Nos sociétés coopératives qui ont leur propre assurance contre une déclaration d'infection tuberculeuse ont abaissé le taux de cette assurance à moins de ¼ p. 100. En permettant aux établissements de salaison de retenir ¼ p. 100, on pourrait avec l'autre ¼ p. 100 établir une commission du bétail chargée d'administrer cette commission.

Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la situation déplorable dans laquelle se trouvent les Indiens indigents dans la partie septentrionale de ma circonscription. Je me suis rendu dans cette région il y a quelque temps et j'ai constaté les conditions terribles qui existent à l'hôpital de Norway House. Cet hôpital de seize lits renfermait quarante-trois malades, dont quelques-uns se trouvaient dans les corridors et un peu partout. Il y a dans cette région environ un millier d'Indiens. Ils doivent être beaucoup moins nombreux aujourd'hui car la tuberculose les fauchait en grand nombre lorsque je me suis trouvé là.

Dans les sept semaines antérieures à ma visite, la mort avait fait neuf victimes, dont l'âge variait de deux à seize ans. Ces Indiens indigents reçoivent, tous les quinze jours, dix livres de farine, deux livres de bacon de mauvaise qualité, deux onces de thé et un pain de savon. J'ai vu un homme qui était presque aveugle et qui recevait ces prestations. Voilà un état de choses déplorable et j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il y remédie.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, quelques-unes des situations qui indiquent la faillite de notre régime économique. Il nous faut une agriculture dirigée dans un régime coopératif dirigé. Alors, le cultivateur touchera le fruit de son travail au lieu de le voir passer en entier aux mains de quelques industriels sous forme de bénéfices excessifs.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le récent discours du trône annonce quelques-unes des mesures de législation sociale les plus avancées qui aient jamais été proposées au Canada. Il a été intéressant d'assister aux réactions que cette annonce a provoquées chez les divers groupes d'opposition, après qu'ils eurent repris leur sang-froid. Quelques-uns ont reproché au Gouvernement de s'être inspiré de leurs déclarations des droits du citoyen. D'autres ont prétendu que la législation sociale proposée par le Gouvernement est le fruit du travail de leurs groupes. Par contre on a salué ces mesures comme marquant l'aube d'un ère nouvelle. A ce sujet, je citerai un passage d'un discours que notre premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait à Londres, le 1 septembre 1941:

> On parle beaucoup du nouvel ordre mondial qui doit prendre la place de l'ancien, à la fin de la guerre. Si ce nouvel ordre n'est pas en voie de réalisation avant la fin des hostilités, nous pourrons le chercher en vain.

Ces paroles ont été prononcées en 1941, monsieur l'Orateur, avant qu'il ne vienne à l'idée de certains partis de cette Chambre qu'ils pourraient peut-être être appelés bientôt à prendre en main les rênes du gouvernement.

Comme il fallait s'y attendre, le discours du trône a traité d'abord de l'effort de guerre et de la situation avantageuse des Alliés à l'heure actuelle. L'avertissement opportun rappelant que la guerre n'est pas encore terminée avait sa raison d'être et venait à son heure. Nous sommes en face d'une sombre réalité: c'est que cette année sera la dernière sur terre pour un grand nombre de nos admirables compatriotes; il est réellement triste d'y songer.

Tous les citoyens du Canada loueront le but primordial de la politique étrangère du Gouvernement, telle qu'elle a été énoncée en 1939, et qui est de remporter la victoire.

Le public a très bien accueilli la réponse du premier ministre se rapportant au discours récent prononcé par lord Halifax, discours qui a soulevé maints commentaires et suscité beaucoup de critiques. Fait encore plus significatif, cette réponse a été bien accueillie en Grande-Bretagne. Je crois que les remarques de lord Halifax étaient inopportunes. En face de la situation mondiale, il est prématuré, pour notre part, de prendre des engagements définitifs concernant notre politique étrangère. Je tiens cependant à faire remarquer en passant qu'il est grandement temps pour les citoyens de Grande-Bretagne d'en savoir autant sur le Canada et les Canadiens que nous en savons sur le peuple britannique. Une meilleure connaissance de notre pays de la part de la Grande-Bretagne contribuerait à une meilleure compréhension. Aujourd'hui, il nous faut être réalistes; il n'est pas question d'idéalisme. Il est vrai qu'il est prédit dans

les saintes Ecritures qu'il viendra un temps où les peuples forgeront des instruments aratoires avec leurs engins de guerre. Quand je jette les yeux sur le monde, je reconnais, pour ma part, que je ne vivrai pas assez vieux pour assister à cet âge d'or, car ce jour me paraît encore bien éloigné. Nous devons donc envisager le monde tel qu'il est et faire face à la réalité. Les nations sont fortes non seulement par le nombre mais par la puissance de leur matériel de guerre. Je citerai, à titre d'exemple, cet immense pays, la Chine. En 1935, les nations de l'univers s'apitoyaient sur le sort de la Chine parce qu'elle avait été attaquée et ravagée par le Japon, bien que la Chine ait une population de quatre à cinq cents millions. Aujourd'hui, la Chine est considérée au nombre des grandes puissances qui contribueront à assurer la paix lorsque les hostilitées auront pris fin.

J'estime que nous sommes tous d'accord maintenant que la Russie jouera un grand rôle dans le règlement des questions européennes. Je m'oppose jusqu'à un certain point à la recommandation faite l'autre jour par lord Robert Cecil voulant que des juges britanniques fassent partie des tribunaux afin d'empêcher que les Allemands soient victimes d'injustices. A mon avis, cette déclaration est aussi prématurée qu'elle est malveillante: prématurée, parce qu'il importe tout d'abord de gagner la guerre; malveillante, parce qu'on pourrait la croire dirigée contre l'une des puissances européennes qui exigera que justice soit faite à la fin des hostilités. Il n'y a pas lieu de s'étonner que lord Vansittart qui, incidemment, avait acquis une longue expérience comme sous-secrétaire aux affaires étrangères, a dit dans son ouvrage intitulé *The Promise* qu'il est peu douteux que les Anglais aient agi comme des idiots dans leur traitement des étrangers. Je ne prétends pas aller aussi loin, monsieur l'Orateur, mais je dirai cependant que bien des étrangers, tant ici qu'en Grande-Bretagne, ont souvent considéré comme un signe de faiblesse de notre part la façon dont le peuple britannique et le peuple de ce pays ont traité les étrangers, et que cette façon d'agir n'est guère à notre honneur ou à celui de certains groupes.

Je désire maintenant faire à la Chambre un bref exposé de l'histoire de la Russie. Les Canadiens s'imaginent trop souvent, en effet, que l'esprit de sacrifice, la vaillance au combat des Russes leur sont venus tout à coup et surtout depuis l'avènement du régime communiste ou l'arrivée au pouvoir de Staline. Il n'en est rien. Les Russes ont connu sept siècles de guerre. En 1380, ils étaient les premiers à vaincre les Tartars jusque-là invincibles et à rejeter leur joug. En 1702, au moment où Pierre le Grand défit Charles XII de Suède, on eut pour la première fois recours à la tactique de la dévastation systématique Puis ce fut la guerre de 1756 à 1763 contre la Prusse, alors que la Grande-Bretagne combattait aux côtés de cette dernière. Combien d'honorables députés, je me le demande, songent qu'en l'an 1760 les troupes russes envahissaient la ville de Berlin. En 1779, les armées russes pénétrèrent dans Rome et le passage des Alpes par le général Suvorof est encore indiqué sur les cartes de la Suisse. En 1805, alliée à l'Autriche et à la Grande-Bretagne, la Russie combattit contre la France. Elle livre encore la lutte contre cette même puissance en 1812 alors que Napoléon envahit la Russie, estimant, comme plus tard Hitler, qu'il devait commencer par subjuguer ce pays. L'ardeur combative des Russes s'est transmise à travers les siècles et présente une caractéristique dont nous pourrions nous inspirer au pays: c'est qu'elle leur vient de l'amour de la patrie.

Il nous faut une meilleure compréhension de la Russie, fondée sur la bonne volonté, si nous voulons réellement une paix durable après le présent conflit.

Il est certaines questions auxquelles je désire m'arrêter avant de passer aux mesures sociales projetées. La première m'est venue à l'esprit à la suite d'une observation que j'ai formulée hier pendant que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) parlait d'une déclaration du chef de la Fédération du commonwealth coopératif préconisant l'appropriation de certaines actions détenues par le chemin de fer Pacifique-Canadien. Je ne suis pas de l'avis exprimé par l'honorable député d'York-Sunbury dans une partie de ses observations car, dans mon interruption, j'ai dit qu'il se pouvait fort bien que le chef de la Fédération du commonwealth coopératif fasse le jeu de certains intérêts du Pacifique-Canadien. Ce vaste organisme ne s'intéresse pas uniquement à l'exploitation du chemin de fer; à l'heure actuelle, ses ramifications sont multiples. S'il est vrai que nous sommes aujourd'hui témoins d'un déplacement important de marchandises et de voyageurs, il n'y a pas si longtemps que les chemins de fer auraient pu s'acheter pour une bagatelle. J'admets cependant, avec l'honorable député d'York-Sunbury que l'acquisition de ces actions ne peut avoir qu'un seul objet, à savoir, la fusion des deux réseaux ferroviaires et nous ne devrions pas nous faire illusion sur ce point, il me semble. Le chef de la Fédération du commonwealth coopératif y est allé doucement, comme il le fait quelquefois. Après avoir parlé d'acquérir certaines actions de chemin de fer il ajoute, quand des critiques se font entendre: "Toutefois, si nous transformons les chemins de fer en entreprise d'Etat, nous maintiendrons

la concurrence entre les deux réseaux." A-t-on jamais entendu rien d'aussi absurde ou de plus impraticable? Pas moi. Appelons chaque chose par son nom. Je m'oppose à cela...

L'hon. M. HANSON: Laissez-le faire et il va s'enferrer tout seul!

M. REID: Je m'opposerai peut-être encore plus énergiquement aux observations du chef de la Fédération du commonwealth coopératif avant la fin de la session. A mon sens, et je réaffirme la chose, cela entraînera la fusion des deux réseaux. Ne vous y trompez pas.

Certains honorables députés ont déjà commenté le décret du conseil n° 9384 même si, sans doute, la Chambre aura toute faculté de le discuter, je tiens à m'élever catégoriquement contre ce décret et ses conséquences. Je parle non seulement en qualité de député mais aussi en qualité de syndiqué de presque toujours qui possède encore une carte d'unioniste fort en règle. Je n'examinerai pas les diverses dispositions de la mesure, mais je ne m'explique pas que pareil décret ait été rendu à une date aussi avancée; j'exhorte donc le ministre du Travail et le cabinet à remettre le décret à l'étude avant de l'exécuter. Nous avons décerné aux ouvriers des éloges mérités au sujet de leurs magnifiques réalisations depuis le début des hostilités. Si nous étions sincères, pourquoi ce décret, que je traiterais d'inique, a-t-il été rendu après quatre ans de conflit? Je compte avoir d'autres commentaires à faire, quand la Chambre sera saisie de la chose.

J'ai une couple de remarques à adresser aux honorables députés, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, au sujet du projet de modification du Règlement de la Chambre. Sans doute, il faut modifier le règlement avec le temps pour l'adapter à des conditions nouvelles, mais j'espère que je m'explique clairement en disant que, pour ma part, je protesterai contre la restriction, ou toute tentative de restriction de la liberté de parole à la Chambre des communes. J'ai peur que, si on recourt à ce procédé, il ne trouve son application en dehors de cette enceinte. A une certaine époque, les députés pouvaient porter la parole aussi longtemps qu'ils le voulaient dans les délibérations de la Chambre, et on invoquait alors les mêmes arguments contre la longueur des discours. Oh! disait-on, les discours sont trop longs. Ainsi donc, la limite a été fixée à quarante minutes. Nous voici de nouveau arrivés à un point où l'on prétend que nous perdons trop de temps. Or, il peut sembler qu'il y ait perte de temps et répétition de discours, mais nous devons somme toute être prudents en la matière. Sachons où nous allons, car c'est ici le seul lieu où la voix du peuple puisse se faire entendre.

Les honorables représentants comprennent-ils jusqu'à quel point notre vie s'est compliquée avec la multiplicité des commissions? Ceux qui les président n'ont souvent cure du public, encore moins des représentants du peuple. Je me suis plaint depuis le début de la guerre, non pas tant du trop grand nombre de discours, mais de ce que plusieurs députés ministériels ne s'élevaient pas assez souvent contre les injustices qui se sont multipliées. Je tiens donc à faire connaître mon attitude à cet égard, bien que je sache qu'il peut y avoir des répétitions à n'en plus finir. Je crains que le mouvement tendant à restreindre les discours en cette enceinte, s'il reçoit ici quelque encouragement, amènera plus tard la restriction des discours en dehors de la Chambre.

En ce qui a trait aux mesures sociales proposées, je dirai d'abord un mot au sujet de l'annonce que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a faite l'autre jour relativement à certaines modifications concernant les anciens combattants et leurs allocations. Ces modifications seront bien vues, je crois et je tiens à y aller de ma part d'éloges à l'adresse du ministre. En ce qui le concerne, je dirai ceci et le dirai sans crainte. J'ai l'impression que les mesures de législation sociale projetées résultent de ses efforts, et je sais quelle lutte il a dû soutenir en faveur des modifications envisagées.

Ma première remarque au sujet de la législation sociale projetée portera sur les allocations familiales. J'ai été surpris des diverses opinions qui ont été exprimées un peu partout dans le pays lorsque cette initiative a été annoncée. J'ai noté, par exemple, l'attitude qu'a prise un journal très sérieux de la province de Québec, l'*Action Catholique*, nom que j'espère avoir prononcé correctement. Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je ne connais malheureusement pas le français aussi bien que vous. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai eu suffisamment de difficulté à m'exprimer en anglais pour que je sois tenté d'apprendre une autre langue. Quoi qu'il en soit, ce journal qualifie de païen ce plan d'allocations et il déclare qu'il pourrait bien en résulter une diminution du nombre d'enfants dans les familles du Québec. Voilà une idée qui me semble bizarre. A ma connaissance, c'est la première fois que quelqu'un prétend que le versement d'allocations aura un effet sur les familles nombreuses de la province de Québec. J'ai déjà entendu une thèse opposée dans les autres provinces; d'aucuns soutiennent, en effet, que le manque d'argent a

pour résultat de réduire le nombre d'enfants. Je le répète, voilà un argument tout à fait nouveau. Toutefois, le Gouvernement n'a pris aucune décision en vue de limiter les allocations à un certain nombre d'enfants par famille et les craintes exprimées sont donc peut-être prématurées.

La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que plus de trente pays ont déjà établi un régime d'allocations familiales. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont du nombre. En 1942, M. Curtin chef du mouvement travailliste d'Australie, a déclaré que la confirmation de cette loi en Australie avait reçu une approbation générale et que cette mesure assurait aux enfants un avantage réel et permanent.

Sur certains points, les ouvriers se sont opposés aux allocations familiales. Je diffère absolument d'opinion avec les ouvriers qui déclarent que ces allocations pourront avoir pour effet d'abaisser les salaires.

Quoi qu'il en soit, il est certain que cette mesure aiderait sensiblement les cultivateurs et je signalerai certaines statistiques à mes collègues qui sont cultivateurs. La classe agricole élève la moitié des enfants du pays et pourtant elle ne reçoit qu'un dixième du revenu national. C'est une constatation très significative. Je la signale très sérieusement à l'attention de chacun des membres de cette Chambre.

J'ai appris avec plaisir, de même, sans doute, que tous les représentants des régions rurales, que des prix minimums seraient fixés dans le cas des produits agricoles. Je suis heureux que l'application de cette mesure soit confiée au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour lequel j'éprouve une grande sympathie depuis le début de la guerre puisque je suis l'un de ceux qui ont déclaré que l'agriculture avait, sous maints rapports, la mauvaise chance de compter trois ministres au sein du cabinet. J'ai déclaré en toute franchise et je continuerai de le faire, que l'agriculture aurait pu être en bien meilleure posture si le soin de déterminer la ligne de conduite à suivre et la politique en matière de prix avait été laissé entièrement au ministre actuel de l'Agriculture qui est l'un des plus éminents parmi les ministres canadiens qui ont détenu ce portefeuille.

En ce qui concerne la poursuite de la guerre, le Gouvernement a accompli une excellente besogne et jusqu'à maintenant nous n'avons guère entendu de critiques soit en cette Chambre soit ailleurs dans le pays, en marge de l'effort magnifique de la nation sous le présent régime. Cependant, je compte qu'aussitôt que possible après la fin des hostilités, on pourra supprimer toute enrégimentation.

J'ai fait une déclaration il y a quelque temps au sujet de la multiplicité des commissions; or, voici ce que j'ai constaté au cours de mes voyages à travers le pays. Je trouve que la multiplicité des commissions, qui agissent chacune d'une façon indépendante, a semé la confusion dans l'esprit de beaucoup de gens. Je vais citer un ou deux cas pour prouver ce que j'avance. Dans la ville de Vancouver, une maison qui s'occupe de louer des appartements recevait une plainte d'une locataire qui laissait toutes les fenêtres de son appartement ouvertes jour et nuit mais qui se plaignit auprès de ceux qui sont chargés de la régie des loyers de ce que son appartement n'était pas suffisamment chauffé. Un inspecteur envoyé sur les lieux n'aperçut pas les fenêtres ouvertes mais se rendit compte que la température était trop basse et fit son rapport en conséquence; on avertit donc le propriétaire de l'appartement de chauffer davantage. C'est ce qu'il fit, mais que pensez-vous qu'il arriva? L'un de ceux qui habitaient l'édifice avertit le régisseur du charbon qu'il faisait trop chaud; ce dernier y envoya un homme deux jours plus tard et ordonna de réduire les approvisionnements de charbon destinés au chauffage de l'édifice. Le gérant me dit donc: "Ce sont les décisions de ce genre qui nous font perdre la tête."

Je regrette beaucoup que le ministre du Travail (M. Mitchell) ne soit pas à son pupitre, car j'ai une ou deux plaintes à formuler touchant certaines questions qui relèvent de son ministère et au sujet desquelles il convient de nous tenir renseignés. On a fait plusieurs observations au sujet du Service sélectif; on se rappellera, monsieur l'Orateur, que l'an dernier je disais qu'il fallait confier les bureaux du Service sélectif à des hommes pratiques et non à des hommes qui n'ont qu'une expérience de travail de bureau; mais les traitements ne sont pas suffisamment élevés pour attirer ceux qui sont tout à fait aptes à occuper de tels postes. Il y a eu, entre autres, une plainte qui sortait tout à fait de l'ordinaire. On demandait des hommes pour travailler à la ferme de la prison Oakalla; or, on sait qu'il faut des hommes robustes pour s'occuper des prisonniers. Le Service sélectif y envoyait, non en même temps, mais à des jours différents, deux manchots. Avant de partir pour l'Est, une de mes fonctions m'obligeait à visiter le pénitencier; je me rendis compte qu'on était en train d'y introduire un système qui, après examen, m'a paru tout à fait ridicule et qui a grandement bouleversé les directeurs de cette institution. Il semble qu'on soit en train de constituer sous l'égide du ministère du Travail ce que l'on appelle un bureau des relations ouvrières, et

plusieurs chefs de départements sont invités à suivre un cours à cet égard. Le cours dure dix heures et donne droit à un certificat. A Vancouver, un nommé Jones,—j'ignore s'il détenait un certificat ou s'il avait jamais mis les pieds dans un pénitencier,—se présenta un jour à l'institution, muni de l'autorisation nécessaire, et dit au directeur, au sous-directeur et aux gardiens qu'ils auraient à s'assembler parce qu'il leur donnerait un cours sur le traitement des forçats. Le directeur me dit: "Il y a trente ans que je m'occupe avec succès des forçats. Croyez-vous que nous allons nous rassembler pour l'entendre nous dire, dans un cours d'une demi-heure, comment nous devons traiter ces hommes?" J'ignore l'expérience que possédait M. Jones; sa place était peut-être parmi les forçats.

Je veux que le ministre prenne ces critiques au sérieux, car ce sont des faits de ce genre qui exaspèrent la population. Elle a déjà assez à faire dans le domaine de l'effort de guerre sans qu'on lui impose tous ces autres tracas. De plus, et bien que les mesures prises pour empêcher les prix de monter aient constitué un geste magnifique, je suis d'avis que, par suite du régime en vigueur, plusieurs manufacturiers mettent en vente, au prix maximum autorisé par le plafond, des marchandises de qualité très inférieure. Le département de qui la chose relève devrait enquêter davantage sur la distribution des denrées, car plusieurs magasins de Vancouver et de New-Westminster manquent de divers articles que l'on peut facilement se procurer dans les magasins d'Ottawa, de Montréal et de Toronto. Je parle sérieusement. Tout ce que nous voulons, c'est avoir ce qui nous revient. Nous sommes prêts à consentir des sacrifices, mais nos gens sont fort mécontents lorsqu'ils apprennent que certains articles impossibles à obtenir en Colombie-Britannique peuvent être achetés facilement dans les autres provinces. Comme me le disait quelqu'un, dans l'Est on considère la Colombie-Britannique comme s'il s'agissait de Timbouctou et non pas d'une province canadienne.

Le Règlement m'impose déjà silence. Je remets donc à plus tard, cette session, l'étude plus complète de plusieurs sujets que je me suis contenté d'effleurer, excepté si, d'ici là, quelque nouveau règlement empêche un honorable député de prendre la parole plus d'une fois.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, le discours du trône se divise en deux points principaux. Dans le premier, il avertit la Chambre, et avec raison, que notre premier devoir est de poursuivre la guerre le plus énergiquement possible. Je suis parfaitement de cet avis, mais je ne parlerai pour le moment ni de la guerre ni de la poursuite des hostilités; je préfère renvoyer mes observations à ce sujet au moment où nous aurons entendu les différents ministres de la Défense sur ce qui s'est accompli dans cette direction. Je désire m'étendre sur le deuxième point du discours du trône, où il est question de mesures énergiques pour nous préparer à la période de restauration et de réhabilitation qui suivra la guerre. Le *Feuilleton* m'apprend avec plaisir que le comité de la réintégration sera de nouveau constitué. A ce propos, je nourris l'espoir de revoir l'honorable député de Cariboo (M. Turgeon), qui a si fidèlement et si inlassablement dirigé les délibérations de ce comité l'an dernier, à la présidence du même comité cette année.

Depuis plusieurs années déjà j'ai écouté, avec les autres honorables membres de la Chambre, les représentants de l'Ouest nous faire part de leurs difficultés. J'avoue avec regret qu'au début je n'ai guère porté attention soit à la cause soit à la solution de ces problèmes, mais je me suis repris depuis quatre ans. J'ai toujours pensé qu'il y avait une cause à ces difficultés, mais comme alors personne ne proposait grand remède j'ignorais ce qu'il convenait de faire. Il y a quelques années je me suis directement occupé de la question, d'abord pour trouver cette cause, et ensuite, la cause trouvée, chercher le remède. Assez récemment je me suis rendu de Regina à Estevan; le voyage m'a profondément impressionné, car, cette année-là, la sécheresse sévissait. Je me suis demandé s'il ne serait pas possible de parer par quelque moyen à la sécheresse dans l'Ouest. L'histoire de tous les temps mentionne des sécheresses, et je me suis mis à m'enquérir des causes de ce fléau dans les autres pays, et des moyens employés pour y porter remède. Avant l'arrivée des "hordes dorées" de Gengis-Kahn dans les plaines du Turkestan, au quatorzième siècle, ces dernières étaient riantes et prospères et l'on y faisait de magnifiques récoltes. Après l'invasion de ces hordes cependant et la destruction des réservoirs de l'Amu et de la Sire, deux grandes rivières qui baignaient les plaines, plusieurs de celles-ci sont restées stériles pendant cinq cents ans. Les plaines du Turkestan ne sont redevenues fertiles qu'à l'époque contemporaine. Ce que le Canada n'a pas réalisé, les Russes l'ont accompli et sur une grande échelle en construisant de vastes réservoirs sur ces rivières. Aucune région de l'Asie ne fournit à l'heure actuelle de plus abondantes récoltes que les plaines du Turkestan qui seraient autrement demeurées sté-

riles. L'amélioration est due à l'irrigation comme au temps de leurs ancêtres, il y a cinq cents ans.

Il en est de même d'une bonne partie du Punjab. Avant l'invasion des Indes par les troupes d'Akbar, ce pays produisait aussi de belles récoltes. Récemment, sous la direction de notre chère Grande-Bretagne un énorme barrage a été construit sur l'Indus. Ce pays redeviendra prospère.

Avant l'arrivée des Britanniques, personne ne l'ignore, l'Egypte souffrait souvent d'une grande famine, au point de ne plus compter qu'une poignée d'hommes après avoir eu une population de plusieurs millions. Par la construction de grands barrages, les Britanniques ont rendu à l'Egypte sa fertilité. Je songe en particulier à celui qui est établi à la première cataracte. Le barrage d'Assouan a 132 pieds de hauteur et près d'un mille de largeur. Il refoule l'eau de cette grande rivière sur un parcours de 140 milles et assure l'irrigation d'environ 3 à 6 millions d'acres de terre selon la saison, si bien que de toute son histoire, l'Egypte n'a jamais joui d'une fertilité égale à celle d'aujourd'hui.

On peut en dire autant de l'Afrique septentrionale. Avant leur invasion par les hordes de Mahomet, tout le littoral nord de la Lybie, de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine était en culture et comptait une population de plusieurs millions. Le sol fut fertilisé grâce à des irrigations provenant de petits cours d'eau qui dévalaient des collines de l'Afrique du nord pour se jeter dans la Méditerranée. Mais, depuis le passage des armées de Mahomet jusqu'à nos jours, ces plaines n'étaient qu'un désert. Nos soldats ont combattu sur les champs de bataille de ce pays et ils en savent quelque chose. Il est vrai que les Italiens avaient, récemment, entrepris de redonner à ces plaines leur fertilité au moyen de l'irrigation. Cet exemple sert à démontrer tout ce qu'on peut produire grâce à l'irrigation et, par contre, tout ce qui peut se perdre par suite du manque d'eau.

Nos cousins du sud nous ont donné l'exemple, ici même en Amérique, en irriguant des millions et des millions d'acres de terre desséchée afin de les rendre fertiles. Prenons l'Arizona qui tire son nom du mot "aride". Aujourd'hui, l'Arizona est un des plus riches Etats de l'Union américaine parce qu'elle a mis en valeur les rivières descendant des montagnes et en a détourné le cours afin d'irriguer ses plaines. Qu'on regarde ce qui a été accompli récemment aux barrages Boulder et de la Grande Coulée. Lorsque le barrage Boulder sera complètement terminé, les deux millions d'acres de terre aride contiguës de l'Arizona, de la Californie ou du Nevada seront en état de productivité. Voilà, monsieur l'Orateur, un exemple de ce que devrait faire le Canada. Il en est de même de la Grande Coulée où, un million et quart d'acres de terre dans l'Etat de Washington seront bientôt rendues fertiles.

Le Canada doit faire plus pour l'ouest du pays et je vais insister sur ce point tant à la Chambre qu'au dehors jusqu'à ce que le Gouvernement exécute des travaux d'envergure pour le relèvement de l'Ouest. En m'exprimant ainsi, je suis convaincu que si l'Ouest n'est pas restauré de même que les terres abandonnées, faute d'eau, par des milliers de bons et honnêtes cultivateurs de la Saskatchewan, du sud-ouest du Manitoba et du sud de l'Alberta, nous nous repentirons de n'avoir rien fait.

L'échec de ces cultivateurs a contribué à la ruine d'une grande partie du commerce au Canada, et je continuerai à préconiser le développement de l'Ouest jusqu'à ce qu'il ait reçu son dû. On s'est demandé quel en serait le coût. Même si le coût atteignait cent millions de dollars, qu'importe? L'aménagement de Shipshaw a coûté plus que cela. Deux ou trois de ces entreprises que je proposerai ne coûteraient guère plus de vingt millions chacune, ce qui n'est guère plus que le coût du pont de Montréal. Je veux qu'il soit bien compris toutefois que j'approuve la construction du pont de Montréal et des usines de Shipshaw.

Il incombe aux députés de l'Est de seconder l'Ouest. L'Est représente la partie industrielle du Canada. J'ai été moi-même dans les affaires pendant bien des années, et au cours de cette période j'ai vu une petite usine se transformer en une entreprise très considérable; aussi, je crois que je m'y connais. Cette usine a pris son plus grand essor lorsque l'Ouest a commencé à se développer. Depuis quelques années elle rétrograde parce que l'Ouest a également rétrogradé. Il faut qu'il redevienne prospère.

Ce n'est là que l'un des problèmes dont je désire vous entretenir aujourd'hui. Je crois que je me contenterai de parler de l'irrigation. L'été dernier, j'ai parcouru quelque 8,000 milles par bateau, par auto, à cheval et par d'autres moyens de locomotion, afin d'étudier ce problème. Je suis convaincu que l'Ouest n'a pas été traité loyalement, et en ma qualité de député d'une circonscription de l'Est, j'estime qu'il est de mon devoir d'élever la voix afin de lui assurer ce dont il a droit.

Quelle est la situation aujourd'hui? L'autre soir, je lisais le dixième verset du deuxième chapitre de la Genèse—

Un fleuve sortait d'Eden pour arroser le jardin.

Je ne saurais trouver de meilleur thème à mes observations car les contreforts et le versant oriental des magnifiques Rocheuses me font penser à ce que devait être le paradis terrestre, un endroit très beau. Nous comptons beaucoup de ces magnifiques panoramas au pays, comme celui qui se déroule de Cardston vers l'ouest, en gagnant les Montagnes Rocheuses. Un des plus beaux paysages qu'il m'ait été donné de voir est justement cette partie de l'Alberta à l'ouest de Cardston. Il y a encore celui qui s'étend de Marleyville, à l'ouest de Calgary, vers les Montagnes Rocheuses! Nous, et surtout les gens de l'Est, n'avons pas rendu justice à cette région du pays. J'ai moi-même, été coupable en ne prêtant pas à l'Ouest tout l'intérêt qu'il mérite. Je me le reproche peut-être encore plus sévèrement que je le reproche aux autres puisqu'à cause de mes voyages et de mes lectures j'aurais dû m'y intéresser beaucoup plus tôt.

La nature dans cette région est splendide. Le sol renferme tous les ingrédients chimiques nécessaires à une abondante production. J'en ai parlé à des professeurs. Plusieurs m'ont conduit dans les prairies et l'un m'a dit: "Monsieur McNicol, chaque acre de cette terre est de la prairie nue, recouverte de graines, d'herbes et de roses sauvages et un jour on y tirera d'abondantes récoltes si elle obtient l'eau dont elle a besoin."

Mais l'aménagement des cours d'eau s'impose. Nous avons péché par négligence en nous désintéressant de la mise en valeur des cours d'eau de l'Ouest canadien, qui pourraient apporter la vie à ces prairies. Il faut pourtant détourner leurs eaux, comme l'ont fait nos voisins du Sud, et comme on l'a fait dans tant d'autres parties du globe.

Quatre rivières venant du Montana traversent l'Alberta. Je ne m'arrêterai pas à l'une d'elle, la rivière Milk. Mais à l'ouest de celle-ci s'en trouvent trois autres: Waterton, Belly et St-Mary's. Elles sont très limpides car elles prennent leur source dans les rocheuses du Montana. Leurs eaux renferment en solution tous les ingrédients chimiques nécessaires à la production. Comment les utilisons-nous? En 1921 nous avons conclu, avec les Etats-Unis, un traité en vertu duquel les deux pays pouvaient construire des réservoirs. Pourquoi? Le Montana fut le premier à utiliser l'eau emmagasinée et aurait tout pris pour développer son territoire encore mieux qu'il ne l'est aujourd'hui. Ce fut M. Charles McGrath, je crois, alors président de la commission mixte internationale pour le Canada, qui protesta; c'est pourquoi un traité a été conclu, accordant au Canada sa juste part de l'eau de ces trois rivières.

[M. MacNicol.]

Peut-être l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) en sait-il plus long sur ce point. Le traité stipulait que chaque pays pourrait construire des réservoirs pour conserver sa part des eaux, et laissait à entendre que si l'un des pays s'en abstenait, l'autre pourrait utiliser l'eau disponible. Nos voisins américains ont construit de beaux réservoirs au sud de la frontière internationale, mais nous ne l'avons pas fait de notre côté. Les honorables députés trouveront dans leurs casiers copie d'une feuille dont je me sers en parlant sur ce sujet. J'espère que ceux qui s'intéressent à l'avenir du Canada en prendront connaissance, tout en lisant mes paroles dans le hansard.

Je parle au nom de tout le pays, et non de l'Ouest seulement. Je suis convaincu que le Canada ne peut prospérer si l'Est seul ou l'Ouest seul avance dans la voie du progrès. Tout le pays se tient. Une crise qui affecte l'Ouest se fait également sentir dans l'Est. Je le répète, nous n'avons pas construit de réservoirs de notre côté de la frontière. J'ai examiné les endroits qui se prêtent à de telles entreprises. Ces trois rivières pourraient nous fournir, si nous avions les réservoirs nécessaires, assez d'eau pour couvrir une étendue de 362,000 acres à une profondeur d'un pied. L'acre mesure 43,560 pieds carrés; si donc, on multiplie 362,000 par 43,560, on obtient 35 milliards de pieds cubes d'eau que pourraient fournir les trois rivières dont il est ici question.

Au Canada, ce surplus d'eau est inutilisé. Dans l'Alberta méridionale, nous ne possédons pas l'aménagement nécessaire à cette fin. Nos cousins les Américains le possèdent, mais pas nous. Si nous ne prenons pas cette mesure, nous perdrons peut-être cette eau. Ce devrait être un des premiers projets de la restauration d'après-guerre. M. George Spence en a fait l'exposé au cours de son témoignage devant le comité de la restauration. Nous devrions construire des réservoirs, afin que le Canada puisse conserver ce surplus d'eau pour les fins d'irrigation.

Au sud de la ligne générale de la rivière Saskatchewan-Sud,—je veux parler de la rivière Oldman et des autres tributaires qui constituent la Saskatchewan-Sud,—nous irriguons environ 200,000 acres de terre et environ 200,000 autres acres juste au nord de cette ligne. La superficie globale irriguée dans cette région est de 350,000 à 400,000 acres. Mais nous pourrions irriguer une zone plus considérable. Avec l'aménagement actuel, nous pourrions irriguer 500,000 acres, si nous avions l'eau nécessaire; avec des réservoirs suffisants et des canaux, nous en irriguerions 600,000 de plus. Nous ne possédons pas les réservoirs qu'il nous faut.

Quels ont été les résultats de l'irrigation en Alberta? Ils sont incroyables. Je n'ai jamais rien vu de pareil. D'un côté de la route,—je parle au figuré,—s'étend la prairie dénudée, tandis que de l'autre on voit des cultures de betterave à sucre et toutes sortes de récoltes. Dans l'Alberta méridionale, 27,000 acres produisent de la betterave à sucre, au rendement moyen de 12 tonnes à l'acre et au rendement maximum de 18 tonnes à l'acre. Il y a deux sucreries de betterave, l'une à Raymond et l'autre à Picture Butte. Ce sont de beaux établissements, mais il devrait en exister au moins 5 en Alberta, pour fournir des emplois après la guerre. Il faudrait procurer de l'emploi aux beaux gars de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba à mesure qu'ils reviendront d'outre-mer. Ces deux fabriques de sucre de betterave ont produit 900,000 sacs de sucre en 1942. J'ignore le poids exact d'un sac, mais c'est là une grande quantité de sucre. La production devrait atteindre quatre ou cinq fois ce chiffre et la chose serait possible si ces réservoirs étaient construits et si l'eau voulue était mise à la disposition des cultivateurs pour de nouvelles fins d'irrigation.

La gravure en frontispice de cette plaquette montre la rivière St-Mary avec le premier barrage d'irrigation qui la franchit. Ce barrage est petit et un canal d'irrigation en débouche sur la droite. La deuxième gravure montre l'eau tombant du premier niveau au deuxième. Le jour que je l'ai photographiée, le volume était de 445 pieds cubes par seconde, mais pendant la saison de croissance les cultivateurs ont besoin d'au moins 1,000 pieds cubes. Ils pourraient disposer de cette quantité si les réservoirs étaient construits.

Pourquoi l'Alberta méridionale n'aurait-elle pas sa place au soleil? En fait, le soleil y brille toujours, mais elle devrait pouvoir jouir de cet avantage au point de vue économique tout comme l'Est canadien. La troisième gravure montre la première artère qui part du canal principal. Elle coule vers les fermes, puis des canaux d'alimentation s'en détachent pour se diriger sur les fermes.

Outre la culture de la betterave sucrière, on cultive aussi dans cette région de grandes quantités d'un maïs merveilleux. J'ai visité deux conserveries, l'une à Taber et l'autre à Lethbridge. Elles peuvent produire 750,000 caisses de maïs de 24 boîtes chacune et peut-être autant de pois. Je crois savoir que chaque acre peut donner 150 caisses de maïs et environ 300 caisses de pois. D'autres terres non irriguées peuvent donner une production analogue, pourquoi ne les exploite-t-on pas? On produit d'autres légumes en quantités analogues. Il n'a pas été nécessaire d'accorder des secours à cette région de l'Alberta. Si les cultivateurs ne pouvaient pas vendre leurs produits, ils pourraient les consommer. On trouve dans cette partie de la province de belles petites villes comme Raymond, Cardston, Magrath et bien d'autres. La ville la plus prospère que j'aie vue au cours de mes voyages de l'été dernier est Lethbridge. Ces canaux d'irrigation devraient être multipliés à l'excès. Je vois que l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Gershaw) est à son siège. Il représente une belle petite ville où j'ai passé plus d'un jour l'été dernier. La région située au nord et au sud de la Saskatchewan et à l'Ouest de Medicine-Hat offre de grandes possibilités au point de vue irrigation. Sur la rive nord de la rivière, un canal pour fins d'irrigation n'a pas été fini et ne contenait pas d'eau, mais si on l'avait achevé, l'eau nécessaire à l'irrigation aurait pu être amenée jusqu'à la ville de Medicine Hat. De ce canal, je pouvais apercevoir les cheminées de Medicine Hat; peut-être s'agissait-il de celles de Redcliff, dans la banlieue, et l'honorable député de Medicine Hat (M. Gershaw), pourra me reprendre si je me trompe. Ce canal était vide sur une longueur de soixante-dix milles, parce qu'on n'avait pas d'eau à y déverser ni de fonds pour en obtenir. C'est là une injustice envers les gens de Medicine Hat et ceux qui habitent ces plaines où l'on aperçoit de toutes parts des fermes abandonnées, par des gens qui s'étaient établis là avec leur famille mais qui ont dû quitter la région faute de pouvoir cultiver des terres arides. Je recommande vivement qu'un canal d'irrigation comportant les réservoirs nécessaires soit creusé depuis la rive nord de la rivière Saskatchewan jusqu'à la banlieue de Medicine Hat, et que des travaux analogues soient effectués du côté sud de la rivière vers l'est à partir de Taber. Il y a là un abondant approvisionnement d'eau qui, si on la conservait, pourrait être utilisé pour l'irrigation et cette eau nous appartient. Nous n'avons qu'à construire des réservoirs et des canaux d'irrigation pour que ces terres fertiles puissent produire. Après tout, il n'en coûterait absolument rien au pays, attendu que ce serait là une entreprise rentable. J'ignore pourquoi l'on n'a pas encore agi en ce sens. Si j'avais eu la direction d'un ministère chargé de l'irrigation, il y a longtemps que j'aurais fait exécuter ces travaux, même s'il m'avait fallu parcourir le pays et demander à nos citoyens de souscrire cent millions de dollars pour l'achèvement de l'entreprise. J'ai discuté ce sujet avec les membres de plusieurs chambres de commerce de l'Est et ils sont unanimes à croire que les gens de cette partie du Canada devraient être mis à même d'obtenir leur subsistance, chose qui leur

est actuellement impossible. Les propriétaires de terres irriguées se tournent vers la culture mixte. Ils élèvent de nombreux bestiaux, des chevaux, des porcs et des moutons. Encore ces jours derniers, au cours d'une lecture, je trouvais le relevé du grand nombre de bestiaux expédiés de l'Alberta l'an dernier.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'est pas à son siège; j'espère néanmoins qu'il présentera une entreprise d'irrigation comme partie du plan de rétablissement et de restauration de l'après-guerre. L'irrigation comporterait beaucoup d'avantages. Elle fournirait de nombreuses occasions d'emploi dans les localités intéressées; elle donnerait au cultivateur l'occasion d'accroître sa production et troisièmement serait utile à nos manufacturiers de l'Est. Naturellement, j'ai un mot à dire au sujet des ouvriers de ma propre circonscription.

Il y a d'autres régions de la Saskatchewan et de l'Alberta où 600 mille acres de terre pourraient être mises en état d'être exploitées. A l'ouest de Saskatoon et directement au nord de Cabri jusqu'au lac Tramping, il y a deux millions d'acres où l'on pourrait pratiquer l'irrigation. Je crois que les ingénieurs qui cherchaient un emplacement sûr en ont trouvé un près de Saskatchewan Landing, où l'on pourrait construire un barrage de 150 pieds de hauteur et retenir le cours de la rivière sur une distance de 100 milles. On nous parle du lit de la rivière Saskatchewan. L'été dernier, je me suis rendu vers l'est jusqu'à vingt-six milles à l'est de la jolie ville de Prince-Albert où en 1913 on avait commencé de bâtir, sur la rivière Saskatchewan, aux rapides de La Colle, le premier barrage qu'on ait construit dans la Saskatchewan. C'est, je crois, la ville de Prince-Albert elle-même qui en prit l'initiative, mais je n'en suis pas très sûr. Mais peu importe quel en fut l'initiateur. Le barrage ne fut qu'à demi construit et, pour des motifs très valables, sa construction dut s'arrêter là. Je crois qu'on n'avait pas songé aux réservoirs nécessaires en amont. Ce barrage, qui a été élevé en 1913, est du genre Amhursen, genre excellent, je crois, et il est muni d'une base large à renforcement en béton. Après avoir résisté pendant trente ans aux assauts des inondations et de la glace, il est encore en très bon état. Je propose au ministre de l'Agriculture de voir à ce que ce barrage soit complété. Ce serait là le point de départ d'une série de travaux de relèvement sur une rivière de la Saskatchewan septentrionale, travaux qui comprendraient la construction d'autres barrages, y compris un barrage à Fort à la Corne et ailleurs. Le Gouvernement serait justifié de se charger de ce barrage, de le compléter et de rendre à la population de Prince-Albert le million de dollars ou plus qu'elle a dépensé pour sa construction il y a trente ans.

On pourrait irriguer encore deux millions d'acres dans la région que j'ai mentionnée, soit directement au nord de Cabri jusqu'au lac Tramping et à l'ouest de Saskatoon. En compagnie d'ingénieurs, j'ai examiné très soigneusement la région qui se trouve à l'est de la rivière, entre Regina, Moose-Jaw et la rivière. Je me suis fait accompagner de gens qui s'y connaissent en génie et ils m'ont démontré clairement que l'on pourrait irriguer encore au moins 500,000 acres en Saskatchewan. Nous avons rencontré beaucoup de fermes abandonnées. Leurs propriétaires s'étaient établis là trois ans auparavant. J'ai photographié l'une de ces fermes. Elle apparaît à la dernière page de la circulaire; c'est l'image n° 6, au bas de la page. Il était tout à fait injuste de laisser ces braves colons du début s'établir à ces endroits,—qu'ils vinssent de la métropole, des Provinces maritimes ou de la bonne vieille province d'Ontario,—il était injuste de les laisser s'établir là en leur disant de trimer ou de mourir à la peine. Je ne dis pas que ce fut là l'attitude d'un gouvernement quelconque, car je ne veux pas mêler la politique à l'étude d'un problème de ce genre. Il s'agit là d'un programme d'irrigation monstre, d'un programme propre à bâtir un pays et qui, si l'on y donne suite jusqu'au bout, profitera merveilleusement à tout le Canada.

M. BLACK (Cumberland): Que penser de l'asséchement des alluvions marines de la baie de Fundy?

M. MacNICOL: Comme je le disais au début, je vais me limiter à un sujet. Je prononcerai un discours en faveur de l'Est une autre fois.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne vous y opposez pas?

M. MacNICOL: Non; j'approuve pareille entreprise et, en temps et lieu, je parlerai en faveur des Provinces maritimes. Pour le moment, mes observations se limitent à une région dans l'Ouest qui couvre une superficie de trois millions d'acres et qui pourrait être irriguée. Quels avantages l'Ouest en retirerait-il? Cela voudrait dire 30,000 cultivateurs de plus possédant en moyenne cent acres en production. Cela voudrait dire aussi qu'on compterait 30,000 personnes de plus travaillant dans les villes pour répondre aux besoins de ces cultivateurs. Cela fournirait du travail à plusieurs milliers de gens. Par exemple, lors de ma visite dans l'Ouest, j'ai vu plus d'une fois dans la circonscription de mon honorable ami des articles fabriqués par l'Amherst Steel and Wire Company. J'y ai vu des chaus-

sures fabriquées à Québec, des brosses faites à Saint-Jean, de belles grosses machines usinées à Sherbrooke, des machines à coudre manufacturées à Saint-Hyacinthe, du papier venant de Cornwall, de vastes outillages fabriqués à Montréal, de la grosse quincaillerie venant de Belleville, des glacières électriques fabriquées à Renfrew, des classeurs faits à Pembroke, des automobiles sortant des usines d'Oshawa et beaucoup d'outillage venant de la belle vieille ville de Peterborough, l'une de nos plus belles villes de l'Est. J'y ai vu, il va sans dire, une vaste quantité de matériel fabriqué à Toronto, dont beaucoup dans la circonscription que je représente, tels que chaudières, radiateurs, outils, accessoires électriques et beaucoup d'autres articles. J'y ai trouvé aussi des produits venant de London, de Windsor, de Stratford, de Winnipeg et de beaucoup d'autres villes. Qu'on imagine ce que l'exploitation de 30,000 fermes de plus représenterait pour l'Est aussi bien que pour l'Ouest. Naturellement, l'Ouest en bénéficierait directement dans une grande mesure mais j'ai lieu de croire aussi que cela permettrait à plusieurs industries de s'installer dans l'Ouest, car il n'y a aucune raison pour que les gens de l'Ouest ne puissent pas fabriquer chez eux beaucoup des choses dont ils ont besoin. Rien ne les empêche d'avoir des manufactures si ce n'est qu'il leur faut tout d'abord de la force motrice. L'Alberta en a, la Saskatchewan très peu. L'aménagement que je préconise en produirait, à Fort-à-la-Corne, environ 125,000 chevaux; le barrage de Riverhurst produirait 86,000 chevaux, et celui des environs de Saskatchewan-Landing, près de 75,000 chevaux. A Riverhurst, la moyenne du débit quotidien, toute l'année, s'établit à 11,500 pieds cubes par seconde. Le débit est tantôt moindre et tantôt bien supérieur. A La-Colle, à l'est de Prince-Albert, le débit moyen est de 9,500 pieds cubes par seconde, chaque jour de l'année. Naturellement, il est tantôt plus fort, et tantôt moins.

Cette rivière n'a jamais été utilisée comme elle le devrait. La providence l'y a mise pour une fin, sauver les prairies, car les prairies ont leur utilité. Nous n'avons pas été justes envers l'Ouest. Nous avons beaucoup fait pour l'Est. C'est bien, et il faudrait faire davantage; mais nous avons trop négligé l'Ouest. Je représente une circonscription de l'Est, et je ferai de mon mieux pour aider l'Ouest, mais sans oublier, dans mes observations sur l'Ouest, l'honorable député de Cumberland (M. Black) et sa région.

Que signifieraient pour l'Ouest 30,000 nouvelles fermes irriguées? Une augmentation considérable de la population. Je rêve depuis longtemps, pour la Saskatchewan, non pas de vingt mais de cinquante députés, pour l'Alberta, non pas de dix-sept mais de cinquante représentants. Pourquoi ces provinces ne pourraient-elles pas avoir une aussi importante représentation? Pourquoi ces grandes prairies souriantes n'accroîtraient-elles pas leur population? Trente mille nouvelles fermes à rendement assuré comme celles que l'on trouve dans la circonscription de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) où personne ne fait faillite faute d'eau, deviendraient un actif pour l'Est.

Voilà, monsieur l'Orateur, un programme pour l'après-guerre. Il est beaucoup trop vaste pour une ou même pour trois provinces; il n'est pas trop considérable cependant pour le Canada avec la collaboration des trois provinces. L'irrigation d'une étendue de 600,000 acres en Alberta exigerait, dit-on, des travaux d'un coût approximatif de 20 millions de dollars. Chaque acre ainsi irriguée rapporte, me dit-on, un profit moyen de 50 dollars par année.

Il n'est pas raisonnable de demander aux deux belles villes de Regina et de Moose-Jaw d'accepter plus longtemps la situation qu'elles subissent présentement au sujet de leur approvisionnement d'eau. La ville de Regina s'approvisionne à même des puits. Celle de Moose-Jaw tire son eau de pointes de sables des champs sablonneux situés à l'ouest de la ville. L'érection d'un barrage sur la rivière Saskatchewan, près de Riverhurst, leur assurerait toute la quantité d'eau voulue, et je serais en faveur de ce projet, à n'importe quel prix. Il nous faudra le réaliser, ou bien toute cette région deviendra désertique. Or cela ne doit pas se produire, car ce serait désastreux pour l'Est du pays autant que pour l'Ouest. L'heure est arrivée pour toutes les parties du pays d'envisager celui-ci dans son ensemble, d'étudier en particulier la situation qui existe présentement dans l'Ouest où de vastes étendues sont desséchées, et de prendre les moyens propres à fournir l'eau nécessaire à ces régions et aux belles villes dont j'ai parlé. Le barrage suffira, tout comme en Egypte, où, au nord du barrage d'Assouan, l'eau alimente les canaux d'irrigation pour être ensuite retirée et refoulée au sud, suivant les besoins. Les pompes installées sur le barrage de la rivière Saskatchewan, fonctionneraient et refouleraient l'eau jusqu'au point le plus élevé.

Quant à la vignette qui se trouve à la fin de la circulaire que je vais distribuer, il suffit de dire qu'elle démontre que l'eau une fois refoulée par-dessus la rive aux abords de Riverhurst, où la hauteur dépasse 320 pieds, n'a ensuite qu'à descendre jusqu'à Moose-Jaw et Regina.

Dans le cas des deux villes, j'adopterais un plan d'ingénieur que j'ai examiné et qui consiste à construire une forte conduite en acier d'une capacité suffisante à l'écoulement sûr des eaux, sans que celles-ci courent le risque de s'évaporer ou de s'infiltrer dans les sables, et ce jusqu'à Moose-Jaw et Regina, mais servent à l'irrigation en cours de route.

Il est question d'un programme de rétablissement économique et je ne vois pas pourquoi notre pays ne l'entreprendrait pas. Il permettrait de restaurer la région du pays située à l'ouest de Regina. Je ne puis parler de la région de Swift-Current, car je ne l'ai pas étudiée; mais j'apprends qu'on y fait quelques travaux d'ordre secondaire. Je ne vois pas pourquoi cette région ne serait pas également irriguée.

Il y a aussi un programme national du bâtiment. J'espère en avoir assez dit pour intéresser la Chambre et si les honorables députés veulent bien prendre connaissance du document que j'ai rédigé à ce sujet, ils appuieront, j'en suis convaincu, ce programme.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, les remarques de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) m'ont fortement intéressé. Il a traité un sujet qui lui est très familier. Je conviens avec lui que l'irrigation dans l'Ouest bénéficierait non seulement à cette région mais à tout le pays. La circonscription que je représente ici s'intéresse beaucoup à une entreprise qu'on désigne sous le nom d'entreprise William-Pearce. Si cette dernière était exécutée, ce serait l'une des plus vastes du genre sur le continent nord-américain. J'espère que le comité de restauration, lorsqu'il se réunira cette année, sera en mesure de recommander une foule de projets concrets de ce genre.

Je désire féliciter le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône (M. Tremblay), ainsi que celui qui l'a appuyé (M. Tucker). Je crois que cette année leur tâche a été un peu moins embarrassante que par le passé, car indubitablement le discours du trône était mieux chargé.

Les manchettes qui ont paru dans les journaux le jour où le discours a été prononcé m'ont fait sourire. Elles évoquaient dans mon esprit ces réclames de remèdes brevetés, qui promettent de guérir de tous les maux, et probablement l'un est tout aussi efficace que l'autre. La première page du journal surmontée de cette manchette contenait également une déclaration de M. Mitchell Hepburn portant qu'avant la fin de la guerre nous serions probablement forcés de manger de la viande de cheval, et je n'ai pu m'empêcher de songer que si nous avons des élections générales avant la fin de la guerre, bon nombre de députés libéraux ne mangeront pas seulement du cheval, mais même du corbeau, et le corbeau sera rationné non pas par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre mais par les électeurs de ce pays.

Voici la raison qui me porte à faire cette déclaration: ce n'est qu'un autre exemple de la maxime "trop peu et trop tard". Les gens regardent toujours d'un mauvais œil le repentir d'un moribond et la conduite du Gouvernement en ces dix dernières années n'a guère été enviable.

La population garde encore bien vivant à l'esprit le souvenir de la crise. Elle se rappelle que le Gouvernement s'est alors révélé impuissant à remédier au chômage et elle se demande, tout naturellement, si la guerre terminée il saura résoudre les problèmes maintes fois plus graves que présenteront la réadaptation et le rétablissement d'environ 2 millions de personnes.

Le programme énoncé dans le discours du trône donne un avant-goût beaucoup trop prononcé d'une ère de disette. Il eût pu paraître bien avancé aux jours de la crise, mais aujourd'hui il insiste trop sur des minimums dans tel ou tel domaine, alors qu'il devrait plutôt appuyer sur la grande aisance dont pourra jouir la population canadienne dès la fin ou peu après la fin des hostilités. Bien entendu, beaucoup dépend de ce que comprendront ces minimums et force nous est donc d'attendre la présentation des projets de loi avant de nous prononcer. En attendant, ne désespérons pas. Le Gouvernement ne doit pas oublier que le revenu national atteint aujourd'hui le chiffre très élevé de 8 milliards, et même de 9 milliards au dire du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Ce chiffre représente un revenu moyen d'environ $3,000 par famille de quatre personnes. Je ne pense pas que la population se soumettra dorénavant aux mesures parcimonieuses.

Rien ne saurait justifier les misérables revenus qu'on accorde aux vieillards et aux bénéficiaires de la loi d'allocations aux anciens combattants. Après la guerre, le revenu d'une famille ne devrait en aucun cas être inférieur à $1,000. J'espère que le Gouvernement y songera lorsqu'il présentera ses mesures législatives.

Je m'emballerais beaucoup plus facilement au sujet du discours du trône s'il appuyait davantage sur le revenu élevé dont nous jouissons en ce moment et s'il indiquait la détermination du Gouvernement, non seulement de le maintenir au niveau actuel, mais aussi de prendre des mesures propres à assurer une distribution équitable des denrées après la guerre. Si notre revenu est

maintenant aussi élevé, c'est surtout parce que le Gouvernement dépense annuellement 5 milliards et demi de dollars. Toute tentative de nature à réduire ce chiffre de dépense à un rythme que l'industrie privée ne peut absorber ne pourrait avoir d'autre résultat que de contracter le revenu, de faire baisser la confiance en l'avenir et d'intensifier le chômage.

Le discours du trône s'étend longuement sur l'importance du commerce étranger; toutefois, il doit être maintenu à un niveau convenable. Il est ridicule de croire que la population canadienne ne puisse se procurer la part qui lui revient de la production domestique qu'à condition d'en expédier une certaine proportion outre-mer. Autrement dit, la fonction normale du commerce extérieur doit être d'échanger les denrées que nous ne pouvons consommer contre d'autres que nous ne pouvons produire. Toutefois, telle n'a pas été la fonction du commerce étranger dans le passé.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker), attribue nos difficultés au tarif douanier. Je suis persuadé qu'il est mieux au courant de cette question qu'il ne le laisse entendre. Il sait que le tarif n'est pas une cause, mais un effet. Malheureusement le premier ministre (M. Mackenzie King) n'a pas admis ce principe fondamental. Pourquoi les nations érigent-elles des barrières tarifaires? Pourquoi l'ont-elles fait dans le passé? Parce qu'elles ont été incapables de vendre toute leur production et qu'elles se sont par conséquent efforcées de résoudre leur problème en maintenant une forte balance favorable de commerce, c'est-à-dire en exportant plus de richesse qu'elles n'en importaient. Les tarifs douaniers sont faits pour décourager l'importation. Il va de soi que dans le passé toutes les nations se sont efforcées de faire de même et il en est résulté des guerres tarifaires. Les nations cherchent à remédier à l'obstacle des tarifs douaniers en dépréciant leur monnaie et il en résulte un malaise international qui aboutit à des guerres internationales. Au lieu de mettre nos embarras sur le compte des tarifs, nous devrions d'abord faire disparaître la cause de l'établissement des droits de douane. Autrement dit, nous devrions nous efforcer de porter le pouvoir d'achat des gens à un niveau où ils pourraient acheter la production globale de la nation ou la production des autres nations pour laquelle nous donnerions la nôtre en échange.

Pour résumer, si nous voulons vendre à l'étranger, nous devons être prêts à acheter à l'étranger et à cette fin nous devons être prêts à mettre de l'argent entre les mains des gens pour qu'ils puissent acheter les produits d'importation, sans quoi les importateurs cesseront d'importer des denrées, cela va de soi. C'est pour cela que je déplore l'attitude de certains fonctionnaires qui ont publié une plaquette intitulée *International Exchange Union*. Si l'on donnait suite à ces propositions il en résulterait un fort échange de nos produits pour des titres étrangers au lieu de denrées. La chose ne se produirait peut-être pas immédiatement après la guerre, mais quelques mois plus tard, dès que certaines nations étrangères auraient épuisé leur contingent de monnaie internationale, elles se trouveraient dans l'obligation de nous payer en or ou d'échanger des valeurs étrangères contre les denrées que nous leur expédierions. Et il est fatal que cette situation mécontente tous les pays qui ne produisent pas d'or et qu'il en résulte des froissements entre nations.

Je ferai de brefs commentaires sur plusieurs propositions énoncées dans le discours du trône et qui visent apparemment à relever la puissance d'achat de la population. D'abord, prenons la question du logement. Voici un passage du discours du trône:

> Une mesure sera présentée en vue de modifier la législation actuelle sur le logement et d'en étendre la portée.

On a souvent prétendu que nous avons pu fournir un effort de guerre aussi considérable à cause d'un stimulant: la volonté de gagner la guerre. Après le conflit, un excellent stimulant pour encourager les gens à faire un effort de paix total, ce sera l'objectif d'assurer un foyer convenable à chaque famille canadienne, surtout en ce qui regarde les anciens combattants. Pareil programme fournirait un grand nombre d'emplois et les fonds affectés à la construction de maisons stimuleraient la demande des denrées de consommation.

Les mesures prises dans le passé relativement à la construction d'habitations n'ont favorisé que les gens de revenu moyen. Il faudra que, dans l'avenir, une loi permette aux petits salariés d'acquérir une maison. La chose n'a pas été possible jusqu'ici. Une mesure de ce genre devra assurer un taux d'intérêt fort minime. Le remboursement de ces prêts devra s'étendre sur une longue période de temps et s'effectuer à un taux qui ne dépasse pas la dépréciation des maisons construites avec ces fonds. Un programme national du logement devrait être un programme vraiment national, financé avec des avances consenties par l'Etat à un taux d'intérêt de 1 ou 2 p. 100, compte tenu des frais d'administration. Il est vain de parler de la construction de logements pour les petits salariés, si le taux d'intérêt est de 5 ou 6½ p. 100. Cela vouerait l'entreprise à un échec.

Je vois d'un bon œil le projet d'établir des prix minimums pour les produits agricoles,

mais le succès ou l'échec de la mesure dépendra du chiffre de ces minimums. Il faudrait qu'il soit très légèrement inférieur à ce que nous pourrions appeler les prix de parité pour l'agriculture, et quand je parle de prix de parité, je n'entends pas les niveaux de prix de 1914 ou les prix de 1926 ou 1929. J'entends le niveau qui assurera aux cultivateurs leur juste part du revenu national. Et quel est ce niveau? Selon les statistiques que M. D. G. Mackenzie a données devant le Comité de la restauration, de 1915 à 1919, les cultivateurs qui représentaient le tiers de la population ont touché le tiers du revenu national. Il fut sans doute un temps où les cultivateurs pouvaient toucher des prix de parité. Toutefois, de 1926 à 1929, ils n'ont eu qu'un sixième du revenu national, et de 1930 à 1940, un dixième seulement. Par conséquent, quand nous préconisons des prix de parité, nous devrions, me semble-t-il, avoir en vue des prix garantissant aux cultivateurs une juste part du revenu national. Or cela n'est arrivé qu'au cours de la période allant de 1915 à 1919.

La mention d'un plan national contributif de pensions de vieillesse plus généreux que celui d'aujourd'hui me laisse froid. Ce qu'il faut à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, c'est une allocation plus généreuse pour les pensionnés qui ne versent pas de cotisation. Règle générale, les gens en mesure de participer à un plan contributif de pension de vieillesse ont les moyens de se procurer des rentes viagères de l'Etat. Ce qui est nécessaire, c'est un plan applicable aux vieillards qui ne sont en mesure de verser aucune cotisation. On ne saurait assurément demander aux bénéficiaires actuels ou futurs des pensions de vieillesse de se contenter de la très faible somme actuellement versée. On nous a dit, bien entendu, que si nous tentions d'accroître le chiffre de la pension de vieillesse, il surgirait des difficultés dans le cas de certaines provinces. Ces difficultés n'existeront que si nous forçons les provinces à se charger d'une partie du coût des pensions de vieillesse. Ces pensions devraient, à mon sens, avoir un caractère purement national, en ce sens que le gouvernement fédéral devrait en assurer le financement. J'estime qu'aucune province ne s'opposerait à l'accroissement des pensions de vieillesse si le trésor fédéral en soldait le coût entier. S'il en était ainsi, je ne vois pas pourquoi la pension ne serait pas portée à $40 pour chaque personne, soit $80 pour un couple, ce qui assurerait aux bénéficiaires un revenu annuel d'environ $1,000.

J'appuie de tout cœur le projet qu'a énoncé le Gouvernement de verser des allocations familiales. C'est là un pas dans la voie que nous avons indiquée depuis plusieurs années. Nous avons préconisé pour la première fois une mesure de ce genre en 1936 et je pense que la plupart des honorables députés se rappellent les sarcasmes qu'on nous a lancés quand nous avons proposé le paiement direct de deniers à des gens autres que les employés de l'industrie.

On nous a dit et répété que nous proposions de donner quelque chose sans rien demander en échange. Toutefois, selon toute vraisemblance le Gouvernement ouvre maintenant les yeux et projette d'émettre de la monnaie qu'il distribuera directement aux consommateurs au lieu de la leur faire tenir par l'entremise de l'industrie.

Depuis la déclaration de la guerre, le Gouvernement a dû s'acheminer fort loin dans la voie que nous avons indiquée, en cette Chambre, depuis 1936. Au cours des années de chômage, par exemple, nous avons insisté auprès du Gouvernement, sur la nécessité d'accroître le montant de la monnaie en circulation afin de fournir du travail. Les honorables députés qui étaient à la Chambre à cette époque-là se rappellent que le ministre des Finances d'alors pouvait difficilement se maîtriser chaque fois que nous apportions cette suggestion et qu'il nous accusait de préconiser l'inflation. Pourtant, que constatons-nous depuis le début de la guerre? Lorsqu'il devint nécessaire d'accroître la production du pays, nous n'avons pas hésité à augmenter notre circulation monétaire, si bien qu'à l'heure actuelle nous avons en circulation un milliard et quart de plus qu'au début de la guerre, en numéraire et en dépôts. Nous avions de même proposé en 1935 le paiement, à même le trésor fédéral, d'une remise sur les prix, en vue de permettre à l'industrie de vendre à des prix inférieurs au coût de revient, afin d'accroître par là le pouvoir d'achat de la population tout en évitant l'inflation. A l'époque, le ministre des Finances actuel (M. Ilsley) n'hésita pas à qualifier cette suggestion d'absurde. Je me rappelle qu'il prétendait alors que cela entraînerait l'inflation. Pourtant, que faisons-nous maintenant? Nous versons des millions de dollars en subventions aux industries afin de leur permettre de vendre à des prix inférieurs au coût de revient et de façon que le plafond des prix se maintienne. Or, le ministre lui-même, en cette Chambre, a déclaré que c'était là une sorte d'assurance contre l'inflation. En 1937, c'était appelé de l'inflation; aujourd'hui, c'est une assurance contre l'inflation.

Ce sont là quelques-unes des mesures que nous proposions en 1936 et que le Gouvernement a dû adopter, bien que dans le temps, nos propositions nous aient valu d'être quali-

fiés de ridicules. Malheureusement, toutefois, une mesure essentielle qu'il faudra prendre et qu'on n'a pas encore prise, est celle de l'émission d'une monnaie nationale afin qu'on puisse financer des entreprises nationales sans accroître la dette du pays productive d'intérêt. Tant qu'on n'aura pas recouru à ce moyen, le Gouvernement se trouvera toujours dans la situation difficile d'avoir, soit à diminuer ses dépenses soit à accroître graduellement la dette du pays.

Je désire faire quelques brèves observations touchant les amendements dont la Chambre est maintenant saisie. L'amendement proposé par les conservateurs ne renferme rien de nature à déplaire, j'entends à ceux de ce côté-ci de la Chambre. Il dit tout simplement que le Gouvernement a négligé de faire ceci ou cela et, à mon avis, nous convenons tous que c'est exact. C'est pourquoi nous appuierons cet amendement. Le sous-amendement présenté par la fédération du commonwealth coopératif se lit ainsi qu'il suit:

Nous soumettons humblement à Votre Excellence que ses conseillers, de l'avis de la Chambre, ont failli à leur devoir en ne suggérant pas les réformes sociales de base et les mesures économiques qui seules peuvent hâter la victoire et rendre possible au Canada l'emploiement total de la main-d'œuvre ainsi que l'avènement d'un régime de sécurité sociale complète.

S'ils sont sincères, la plupart des gens admettront le bien-fondé de cette déclaration. Si j'avais été l'auteur de cette motion, j'aurais ajouté ces mots: "comportant la plus grande somme possible de liberté individuelle", parce que nul d'entre nous ne désire l'enrégimentement de l'individu et, en ajoutant ces mots, il serait clair que la motion ne vise rien de tel. Dans la préparation de plans pour l'avenir, nous devrions faire de notre mieux pour éliminer les régies bureaucratiques et l'enrégimentement de la population. Au cours de la présente guerre, il a été absolument nécessaire de dresser des plans, sans quoi nous n'aurions jamais eu un effort de guerre total. Et nous n'aurons jamais un effort de paix total sans plans dressés d'avance, portant en particulier sur la période de transition du pied de guerre au pied de paix, surtout dans le domaine de la finance. C'est pourquoi notre groupe appuiera lui aussi le sous-amendement proposé par la fédération du commonwealth coopératif.

Je passe maintenant à l'une de nos responsabilités principales à l'heure actuelle: la question du rétablissement de nos militaires. Je me rappelle les promesses faites à nos soldats dans la dernière guerre. Tous les honorables députés qui faisaient alors partie des forces armées se rappelleront que le soldat avait reçu la promesse qu'on lui trouverait du travail lors de sa démobilisation et qu'on s'occuperait des personnes à sa charge. Tous les honorables députés conviendront, je crois, que nous avons lamentablement failli à cette promesse. Ils admettront également qu'il faut empêcher le retour de ce qui s'est produit dans le temps. J'ai lu avec un vif intérêt, dans la livraison de février de la revue *The American*, un article intitulé "Canada Cares for its Heroes" et dont l'auteur est le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) a fait allusion à cet article qui décrit en termes chaleureux non seulement ce que le Canada fait actuellement pour ses soldats mais ce qu'il fera à l'avenir. Voici cependant un point qui m'intrigue. Si l'article est fondé sur les faits, pourquoi y a-t-il, par tout le pays, tant de mécontentement chez les anciens combattants et parmi leurs diverses associations? Je crois que le ministre, en peignant ce tableau, a décrit la situation telle qu'il aimerait la voir plutôt que telle qu'elle est. Je ne veux pas dire cependant que le ministre a manqué de sincérité en écrivant cet article. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette enceinte un homme qui ait plus à cœur que le ministre des Pensions et de la Santé nationale d'assurer un juste sort aux anciens combattants. Il doit cependant surmonter de grands obstacles et il n'a pas nécessairement le dernier mot au sein du cabinet ou en tout autre endroit où se règlent ces questions. J'analyserai quelques causes du mécontentement qui existe aujourd'hui. Immédiatement avant de venir à Ottawa j'ai passé quelques jours à Edmonton, où je me suis abouché avec la filiale locale de la légion canadienne. J'ai constaté parmi ses membres une grande indignation de ce que les blessés revenus du front étaient réformés pendant leur traitement à l'hôpital. Un cas qui a reçu beaucoup de publicité est celui du capitaine Gilchrist. Gravement blessé outre-mer, on l'a rapatrié au Canada. Pendant qu'il était à l'hôpital, une jambe dans le plâtre, on l'a réformé de l'armée. Sa solde, de celle de capitaine, a été réduite à $44 par mois, avec retenue de $30 par mois pour frais d'hospitalisation, de sorte qu'il ne lui reste plus que $14 par mois. Ce militaire avait à sa charge son père et sa mère. Son cas a reçu une grande publicité. Les anciens combattants de cette ville s'indignent du traitement que l'on donne ainsi aux blessés d'outre-mer.

Il m'a fait plaisir d'apprendre le dépôt à la Chambre d'un décret du conseil rectifiant la situation, et j'espère qu'il aura effet rétroactif. Je ne puis toutefois comprendre comment une situation comme celle-là ait pu durer si longtemps. Elle a duré plusieurs mois et soulevé la plus grande indignation parmi les membres des forces armées. La situation a

été corrigée, mais l'indignation persiste, car les hommes ont retiré leur confiance au ministère et au Gouvernement, et avec raison, je crois.

Il semble qu'il y ait beaucoup de négligence dans la façon de prendre soin des hommes après leur exeat des hôpitaux. Pendant mon séjour à Edmonton, des membres de la légion m'ont prié d'examiner avec eux un certain cas. L'homme avait reçu son exeat de l'hôpital environ cinq jours avant ma visite. Il vivait avec sa mère dans une seule chambre aux limites de la ville. Cette chambre n'avait pour tout mobilier qu'un lit. Il n'avait reçu ni allocation vestimentaire ni solde de licenciement. La Croix-rouge lui fournissait plus tard des vêtements. Cet homme avait fait du service en Sicile et avait été blessé grièvement. Il avait perdu l'usage de la parole au point de ne pouvoir dire que "Yah". Il ne pouvait se servir des doigts de sa main droite. Sa jambe et son bras droits étaient en partie paralysés. Bref, il était désemparé.

La légion est entrée en relations avec certains fonctionnaires au sujet du transfert de cet homme à une maison de convalescence ou à un centre de rétablissement. Elle a appris qu'Edmonton ne possédait aucun établissement de ce genre. C'est précisément ce qui irrite les représentants de la légion. Le gouvernement provincial d'Alberta, c'est un fait, a offert au gouvernement fédéral d'utiliser la résidence du Lieutenant-gouverneur comme maison de convalescence pour les soldats. Dans le passé le gouvernement des Etats-Unis versait $2,000 par mois au gouvernement provincial pour le loyer de cet édifice. Lorsque les locataires américains ont cessé de l'occuper, on a offert au gouvernement fédéral de s'en servir gratuitement comme d'une maison de convalescence jusqu'à six mois après la fin de la guerre. L'offre a été refusée.

Lorsque ces hommes sont réformés, si la légion demande de les placer dans une maison de convalescence on lui dit que ce genre d'établissement n'existe pas. Je crois cependant comprendre que l'on est à construire pour l'avenir des centres de rétablissement dans divers endroits du pays. Des mesures sont prises, à l'heure présente, je crois, pour faire traiter cet homme à l'hôpital de la rue Christie de Toronto. Mais le seul fait de songer qu'on a toléré pareille situation, et qu'on a permis à un homme de se loger aussi misérablement ne peut que soulever la colère populaire. Je crois que si cet homme avait été laissé plus longtemps dans un tel milieu, il aurait perdu la raison.

Dans un article écrit pour la revue *American*, le ministre des Pensoins et de la Santé nationale déclare, de fait que les hauts fonctionnaires de son ministère vont faire tout en leur pouvoir pour rendre justice aux soldats de retour du front. Je crois que le ministre parle du fond du cœur et je ne doute pas qu'il en soit de même des sous-ministres. Malheureusement, il se trouve ailleurs au Canada plusieurs hauts-fonctionnaires insouciants ou sans pitié et je crois que des mesures disciplinaires devraient être prises quand ils tolèrent des cas comme celui que je viens de citer. Il nous faut la certitude que pareil état de choses ne se renouvellera pas.

De plus, depuis le début de la guerre, bien des gens ont été mécontents d'apprendre que des soldats classés dans la catégorie A-1 lors de leur enrôlement se sont vu refuser une pension sous prétexte que leur incapacité physique remontait plus loin que la date de leur inscription dans l'armée. On nous a dit ici même que les recrues à l'enrôlement étaient soumis à un examen médical complet. Il me semble alors que lorsque des militaires sont réformés pour raison de santé, ils devraient toucher une pension jusqu'à ce qu'ils soient guéris, et on ne devrait pas la leur refuser sous prétexte que leur maladie est d'origine antérieure à leur enrôlement.

Je n'aime guère, non plus, la façon dont certains hommes sont traités quand les autorités médicales cherchent à s'assurer si leur incapacité physique est d'origine antérieure à leur inscription. Une telle façon d'agir équivaut à un passage à tabac et n'est pas à l'honneur du ministère qui tolère une telle conduite. Je n'ennuierai pas la Chambre avec le détail des procédés auxquels on a recours pour obtenir certains aveux. Je sais toutefois que très fréquemment un médecin militaire amorce la conversation avec un soldat et ce dernier ignore que ses déclarations sont consignées par écrits. Puis, plus tard, on lui présente la déclaration qu'il est censé avoir faite et où il a admis qu'à un certain moment il avait souffert d'un léger accident, et qu'en conséquence, sa demande de pension doit être rejetée parce qu'il a souffert d'une invalidité dont l'origine est antérieure à son enrôlement.

L'autre jour j'ai discuté la situation sous tous ses angles avec un officier de marine, qui me dit: "Le Gouvernement ressemble à un avocat chargé de plaider un mauvais procès, parce qu'il essaie de s'en tirer avec le moins de frais possibles". A mon sens, c'est là l'impression que l'on a généralement au Canada. Il y a bien des cas où les requérants semblent avoir droit à certaines indemnités, mais en raison d'une subtilité de la loi, on les leur refuse.

En 1940, je faisais partie d'un sous-comité du comité des pensions qui étudiait les cas de maladies mentales. Ce comité a recommandé de

biffer l'article privant le soldat d'une pension lorsque l'invalidité était d'origine congénitale. Je croyais en effet que cette clause avait été biffée, mais je n'en suis pas sûr. A en juger par les agissements des différentes commissions médicales sur tous les points du pays, on est porté à croire que cet article est encore en vigueur.

Une autre injustice, et à mon sens une injustice criante, c'est que les hommes qui ont servi outre-mer pendant un certain nombre d'années et qui sont renvoyés au Canada et licenciés pour des motifs de commisération, n'ont pas droit aux allocations de rétablissement. Ce matin même, j'ai reçu une lettre de la Légion canadienne d'Edmonton relativement à plusieurs cas. Deux des hommes dont il était fait mention dans cette lettre s'étaient enrôlés, l'un pour trois ans l'autre pour quatre. A leur retour au Canada, ils n'avaient rien ou peu à faire; ils demandèrent donc leur licenciement. On refusa de leur accorder l'allocation de rétablissement, y compris l'allocation rudimentaire et un mois de solde. Voici l'opinion de la Légion à ce sujet:

Je crois que c'est là l'un des griefs qu'il y a lieu de redresser, car les hommes qui sont allés outre-mer et qui sont renvoyés au pays deviennent las de rester dans l'oisiveté et naturellement au bout d'un certain temps ils demandent leur licenciement qui leur est toujours accordé.

A mon sens, tout homme qui a servi outre-mer, pour quelque période que ce soit, et qui est licencié pour des motifs de commisération, devrait avoir droit aux allocations de rétablissement. En ce qui concerne les hommes qui n'ont servi qu'au Canada, je suis d'avis que chaque cas doit être étudié quant au fond. Mais un homme qui a servi pendant longtemps, même s'il n'a pas été en dehors du Canada, devrait avoir droit aux allocations. Par contre, si son service a été de courte durée, ou s'il est posté dans un immeuble comme l'immeuble Jackson, où il compte se carrer dans un fauteuil pour la durée de la guerre, il en serait peut-être autrement.

J'ajouterai que le post-scriptum de cette lettre est ainsi conçu:

Il me fait plaisir de vous annoncer que j'ai obtenu l'allocation de rétablissement dans le cas de Jossul. Peut-être les autres obtiendront-ils les leurs.

Je suis heureux de l'apprendre. C'est dire, en effet, la reconnaissance d'un nouveau principe lorsqu'il s'agit de reconnaître aux hommes licenciés pour des raisons de commisération leur droit à l'allocation de rétablissement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je pensais qu'il en avait toujours été ainsi.

M. QUELCH: Comment se fait-il alors qu'elle ait été si peu souvent accordée? De nombreux cas ont été soumis au ministère,—des cas de personnes libérées pour des raisons de commisération,—et l'allocation a été refusée.

L'hon. M. MACKENZIE: Lesquels?

M. QUELCH: Il y a par exemple le caporal Wallace, immatriculé sous le numéro R-93837, et je cite:

Le sous-officier susnommé s'est enrôlé dans l'aviation le 25 avril 1940. Il était alors âgé de 45 ans. Il demande maintenant à être libéré du service pour retourner sur sa ferme mais on l'a avisé qu'en acceptant son congé pour cette raison il sacrifiait son droit à l'allocation de rétablissement, soit un mois de solde, et que sa famille perdrait également un mois d'allocations.

Le passage suivant se rapporte au soldat Jossul qui a passé quatre ans outre-mer.

L'hon. M. MACKENZIE: Le mois de solde n'est pas une pension; cette question relève de la Défense nationale.

M. QUELCH: Je ne blâme pas du tout le ministre des Pensions de ces injustices. Je le répète, je ne crois pas qu'il y ait, dans cette enceinte, un seul membre aussi sincèrement désireux d'accorder pleine et entière justice à ces hommes. Mais ce n'est pas le ministre qui décide ces questions; ses pouvoirs se limitent à faire des recommandations et il semble que, jusqu'ici, ses recommandations n'ont pas été reçues comme elles auraient dû l'être.

Une autre question qui cause beaucoup de ressentiment, c'est que souvent les démobilisés ne reçoivent qu'un mois de solde et d'allocations à leur sortie de l'armée. Je remarque que le discours du trône prévoit des primes de service. Nous ne pouvons louanger ou condamner cette mesure avant de savoir quelle sera l'importance de ces primes. A mon avis, à son retour d'outre-mer, le militaire devrait immédiatement bénéficier d'une permission d'un mois, avec solde. Pendant cette période, il pourrait entrer en communication avec sa famille et arrêter des projets d'avenir. Ensuite, à la démobilisation, il devrait recevoir une prime importante fondée sur la durée de son service. La légion d'Edmonton a adopté une résolution demandant que le militaire qui revient d'outre-mer reçoive une somme égale à une journée de solde pour chaque jour de son service. Je ne crois pas que ce soit demander trop.

L'allocation vestimentaire qu'on accordait autrefois était tout à fait insuffisante. On l'a portée à $65, mais je me demande quel honorable député aimerait à s'habiller des pieds à la tête avec cette somme. Après s'être acheté un complet et un pardessus, il aurait épuisé son pécule sans avoir pu se procurer chapeau, chaussures et sous-vêtements.

Une VOIX: Et bretelles.

M. QUELCH: Quelqu'un mentionne les bretelles. Il en aurait probablement besoin avant d'avoir réussi à se trouver un emploi. Souvent, les personnes à la charge des militaires sont traitées injustement. Je sais que cette question ne relève pas du ministre des Pensions mais j'ai signalé plusieurs cas de ce genre au Bureau des allocations familiales. J'admets franchement que je n'ai pas eu grand succès. Il existe une coutume en vertu de laquelle le versement de l'allocation aux ayants droit cesse lorsque le militaire s'absente sans permission au delà d'un certain temps. Il peut s'absenter sans permission pendant vingt et un jours avant que l'allocation aux ayants droit soit supprimée. S'il fait du service outre-mer, la limite s'étend à trois mois. Après cet intervalle, cependant, le gouvernement en vient à la conclusion que le militaire a déserté. Nous savons que, dans plusieurs cas où des hommes ont été démembrés au cours d'un raid aérien, on a privé l'épouse de son allocation en lui disant que son mari avait déserté. A mon avis, l'allocation aux ayants droit ne devrait pas cesser avant qu'il y ait preuve indéniable de désertion. Tant qu'il est possible de croire à la mort du militaire l'allocation intégrale devrait être versée aux ayants droit.

Lorsqu'un homme est arrêté et condamné, disons, à deux ans de prison militaire, l'allocation versée aux ayants droit cesse au bout de six mois. Je soutiens que l'Armée doit, aussi longtemps qu'elle retient un militaire dans ses cadres, verser une allocation à son épouse et à ses charges de famille. Pourquoi s'en prendre aux ayants droit? Un bon nombre d'épouses et d'enfants sont à la charge publique au pays parce que des soldats subissent leur peine dans un camp de prison militaire. Tant que ces hommes sont dans ses cadres, l'Armée peut les obliger à faire des travaux quelconques et, par conséquent, elle devrait verser les allocations aux ayants droit. Celles-ci pourraient être imputées au militaire qui en acquitterait le montant par son travail. Presque tout le monde, je crois, reconnaît la justice de cette réclamation. Pourquoi punir l'épouse et les enfants quand un homme dont les idées se sont brouillées, peut-être par suite de son service, refuse d'assumer ses responsabilités? Le militaire lui-même n'est pas toujours à blâmer. La désertion est quelquefois le résultat d'une affection mentale due au service.

On se plaint aussi des déductions opérées sur les allocations familiales, quand la personne à charge est hospitalisée. Nombre de femmes de soldats suivent un traitement antituberculeux au sanatorium. Ce traitement est absolument gratuit dans la province. N'importe qui peut s'y faire traiter gratuitement. Cependant le Bureau des allocations familiales déduit vingt dollars par mois de l'allocation de ces femmes et puis verse la somme à l'institution provinciale, pour l'acquittement des frais d'entretien. Comme ce traitement est gratuit en Alberta, les autorités provinciales ne veulent pas faire payer l'entretien de ces femmes. Elles ont offert de rembourser l'argent aux familles intéressées, mais le Bureau des allocations familiales en est venu à la conclusion qu'il devra opérer une autre déduction si le gouvernement provincial verse les vingt dollars aux ayants droit. J'ai discuté la question avec le Bureau. Il me dit qu'il n'y peut rien, étant régi par les règlements établis par le ministère. Ces règlements sont une œuvre humaine et rien n'empêche leur modification. Il est grandement temps de le faire. Voilà une situation peu désirable: le civil peut obtenir gratuitement l'hospitalisation, quand les ayants droits d'un soldat ont des frais à acquitter.

En terminant, je présente un vœu au ministre. Il sait comme nous tous que certaines des mesures qui relèvent de son ministère et du Bureau des allocations familiales soulèvent beaucoup de critiques. Je préconise l'institution d'un comité chargé d'étudier les affaires des soldats et auquel nous accorderions un mandat assez étendu, pour lui permettre de s'occuper des pensions, des allocations familiales et du rétablissement des anciens combattants.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) d'avoir parlé des femmes et des familles des soldats qui peuvent être absents sans congé régulier outre-mer. Je connais plusieurs cas de femmes et d'enfants qui ont eu toutes sortes d'embarras parce que le Gouvernement leur a soustrait brusquement leurs moyens d'existence. La Société de l'aide à l'enfance a dû se charger de plusieurs de ces cas.

Je désire aussi féliciter l'honorable représentant d'avoir parlé des pensions de vieillesse. Il a proposé de relever la pension de vieillesse à $40 par mois. Si vous consultez les *Débats* de 1940, vous y trouverez que j'ai proposé non seulement de la porter à $40, mais d'abaisser la limite d'âge à 60 ans. La pension de vieillesse devrait être versée aux nécessiteux non comme une charité mais comme un droit.

Le discours du trône de cette année a interloqué les Canadiens. Quand les gens l'ont lu et ont vu les promesses—je dis les promesses—que le Gouvernement leur a faites, ils m'ont

dit que le premier ministre (M. Mackenzie King) leur avait tout promis sauf l'évier. Ils avaient raison; il a tout promis. Je sais qu'en appuyant le proposeur de l'Adresse, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a sûrement frappé juste quand il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard du 28 janvier, page 20:

Dans le livre qu'il écrivait il y a vingt-cinq ans et qui s'intitule *Industry and Humanity*, le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposé les idéals auxquels il faut viser si l'on veut accroître la sécurité sociale. Il n'arrive pas souvent qu'un jeune homme qui a rêvé d'un programme susceptible d'améliorer le sort de ses concitoyens ait la chance vingt-cinq ans plus tard, à titre de premier ministre de son pays, de commencer la mise à exécution de ce programme.

M. ROSS (Souris): Il rêve encore.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Tout le monde conviendra avec moi que le premier ministre rêve encore, comme vient de le dire l'honorable représentant. Pourquoi avoir attendu vingt-cinq ans pour réaliser ces choses? Le premier ministre a été au pouvoir ou dans l'opposition pendant presque tout ce temps...

Une VOIX: Et il revient.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il rêve toujours et c'est l'opinion des gens. Le premier ministre a déclaré qu'il n'y aurait pas d'élections cette année, mais le discours du trône nous laisse assurément supposer qu'il songe à tenir bientôt des élections. Il semble avoir mûri ces projets depuis vingt-cinq ans, afin d'avoir un atout en mains, pour le cas où seul un miracle pourrait empêcher le Gouvernement d'être renversé à la suite d'élection.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement actuel puisse mettre à exécution le programme énoncé dans le discours du trône, car un tel programme ne saurait donner de résultats durables qu'à condition d'être réalisé selon des principes rationnels; il ne s'agit pas, en effet, de mesures applicables pendant un an ou deux, car une sécurité sociale comme celle dont il est question dans le discours du trône devrait durer non pas pendant une brève période, mais jusqu'à ce qu'un meilleur programme puisse être élaboré. Voilà pourquoi j'affirme que le Gouvernement actuel ne saurait réaliser l'utopie décrite dans le discours du trône.

J'ai souvent déclaré dans cette enceinte et sur les tribunes publiques que le Canada devrait bénéficier d'une plus grande mesure de sécurité sociale, surtout en ce qui concerne la santé. Cependant, le discours du trône ne fait, que je sache, aucune mention de l'hospitalisation, bien que ce soit l'un des plus grands besoins, sinon le plus grand, de la population à l'heure actuelle. Tout comme les ouvriers et les cultivateurs, vous et moi, monsieur l'Orateur, nous redoutons la perspective d'entrer à l'hôpital ou d'avoir à y envoyer quelque membre de notre famille, et nous savons combien les frais d'hospitalisation sont ruineux. Ils le sont assurément dans le cas des ouvriers et des cultivateurs. Nous avons cependant un autre motif d'inquiétude, et c'est la crainte qu'un membre de notre famille obligé d'entrer à l'hôpital ne puisse y être admis faute de place. C'est ce qui arrive aujourd'hui. On aurait dû faire mention de l'hospitalisation dans le discours du trône. J'estime que l'hospitalisation devrait obtenir la préséance sur les autres mesures du programme d'après-guerre. Le Gouvernement devrait informer immédiatement les diverses municipalités du pays de ce qu'il entend faire pour les aider à construire de nouveaux hôpitaux ou à transformer ceux qui existent déjà. Nous savons que nous n'avons à l'heure actuelle au Canada aucun endroit convenable pour l'hospitalisation et le traitement de nos anciens combattants, de ceux qui ont servi dans l'armée, dans la marine ou dans l'aviation et qui sont revenus au Canada, et l'on ne se préoccupe guère de remédier à cet état de choses. L'hospitalisation et l'instruction devraient figurer au premier rang des mesures de restauration d'après-guerre. Je mentionne l'instruction parce que je suis au fait du besoin de nouvelles écoles dans maintes régions. Plusieurs de nos écoles ne sont pas à la page. Il nous faut aussi des laboratoires modernes pour permettre à nos jeunes gens de s'adonner à des travaux de recherches.

Au sujet de l'hospitalisation, je désire faire mention d'un cas qui m'a été signalé, à savoir que le ministère des Mines et ressources aurait refusé de verser à une municipalité le taux d'hospitalisation en cours à cet endroit. Le prix courant dans cette ville était de trois dollars par jour. La division des Affaires indiennes, qui relève du ministère des Mines et ressources, ne consentait à verser que $2.50 par jour à cet hôpital qui ne parvient jamais à équilibrer son budget, puisque le coût en est de plus de $3 par jour.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a traité de la mise en valeur des forces hydrauliques dans l'Ouest et il m'a fait plaisir de l'entendre nommer la ville de Peterborough à ce propos. En effet, nos usines de Peterborough (Ontario) peuvent fournir toutes les machines et tout l'outillage nécessaire à cette fin. Nous avons aussi dans la ville de Peterborough une industrie qui éveille chaque matin non seulement les ouvriers du Canada mais ceux de toutes les

parties de l'Empire. En effet, les réveille-matin fabriqués à Peterborough sont utilisés dans tout l'Empire britannique.

Mention est faite dans le discours du trône de la création de trois nouveaux ministères. J'estime qu'un ministre de l'instruction publique devrait également faire partie du cabinet. Je crois que le peuple canadien verrait d'un bon œil la création d'un département fédéral de l'instruction. A l'heure actuelle, chaque province possède son propre département d'instruction publique ce qui fait qu'un instituteur de l'Ontario ne peut enseigner au Manitoba ou dans la Colombie-Britannique pas plus qu'un instituteur de l'une quelconque des autres provinces ne peut enseigner ailleurs à cause des normes exigées. Je ne voudrais pas que le Dominion empiétât sur les droits des provinces mais il devrait, me semble-t-il, coopérer avec elles en vue d'assurer au peuple canadien tout entier de meilleures occasions de s'instruire.

L'unité ne règnera jamais au Canada tant que nous n'aurons pas un régime d'instruction publique convenable.

Dans le discours du trône il est question d'asurance-santé. Par assurance-santé on veut réellement entendre l'action de réduire au minimum les dangers qui peuvent causer la maladie. Lorsque le crédit relatif à l'hygiène industrielle fut mis en délibératon l'an dernier et en 1942, je proposais qu'on examine chaque ouvrier une fois par année ou même deux fois si possible et qu'il subisse un examen radiographique afin qu'on puisse, le cas échéant, dépister la tuberculose; à mon avis, si on faisait subir un tel examen, nos usines compteraient des ouvriers heureux. La prophylaxie constitue également une partie essentielle de tout plan raisonné de sécurité sociale ou d'assurance-santé. Il faut commencer par le commencement. A l'heure actuelle, le nombre des cas de tuberculose va en augmentant, et si l'on permet à pareil état de choses de continuer, nul ne peut dire ce qui arrivera d'ici quelques années. Au Canada le problème des maladies n'est pas seulement d'ordre physique mais aussi d'ordre mental. A moins de recourir à des mesures préventives, notre pays comptera dans quelques décennies non pas des gens sains, physiquement aptes, mais une race de dégénérés. Le remède consiste à débuter immédiatement par un régime d'assurance-santé et à commencer sans délai l'examen médical de la population. Les journaux m'apprennent que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a enfin décidé de mettre fin à sa politique du silence touchant les maladies vénériennes. Je suis très heureux de savoir qu'enfin le Gouvernement consent à exposer publiquement cette question.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

J'aimerais savoir ce que le Gouvernement fait en vue de dépister la tuberculose chez nos enfants. J'inclus les enfants qui sont encore trop jeunes pour aller à l'école; tous ces enfants devraient subir un examen complet, non pas seulement une ou deux fois, mais douze fois par année, afin d'empêcher cette maladie de causer plus tard la fièvre rhumatismale qui rend tant d'hommes et de jeunes gens inaptes à servir dans l'armée canadienne. Dans le *Journal* d'Ottawa en date du 31 janvier, paraissait un éditorial épatant, monsieur l'Orateur. Je vais le lire, avec la permission de la Chambre:

La C.C.F., courageuse comme tout, n'hésite pas à faire connaître ses ambitions. S'il faut en croire un document officiel, M. Jolliffe, le jeune chef du parti en Ontario, aurait dit: "Ce à quoi vise la C.C.F., c'est l'établissement d'un système de médecine socialisée qui ferait partie d'un plan général de socialisation". Sans se préoccuper outre mesure des droits des provinces, M. Jolliffe déclare: "Lorsque la C.C.F. sera élue à la direction de la chose publique au Canada, les services de santé seront transformés, avec le minimum de confusion et de retard, en un système médical complètement socialisé, un tel système faisant naturellement partie d'une société socialisée". La C.C.F. enrégimentera tous les médecins, jeunes et vieux; elle déterminera leurs traitements et leur champ d'opération. M. Jolliffe ajoute en toute franchise que les médecins à qui la chose ne fera pas plaisir n'auront qu'à mijoter dans leur jus ou à mourir de faim.

Il faut dire des propositions de la C.C.F. qu'elles sont franches et n'ont que faire d'un trompe-l'œil comme les mots "approbation en principe". M. Jolliffe a déclaré à une réunion de médecins, à London: "Le public devra cesser d'exiger un service de 24 heures; voilà tout". Un des médecins présents lui a demandé: "Votre parti peut-il faire en sorte que toutes les naissances se produisent entre 8 heures du matin et 5 heures du soir?" M. Jolliffe n'a rien répondu.

Cela veut-il dire que M. Jolliffe parlait au nom du parti canadien de la fédération du commonwealth coopératif? Dans ce cas, je dis qu'aucun membre de ce parti n'est humain. Et les médecins du Canada, qui ont fait tout leur possible pour soulager l'humanité ici au pays, en travaillant jour et nuit, vingt-quatre heures par jour, en parcourant des milles et des milles par des chemins impraticables, hiver et été, sont invités à mijoter dans leur jus s'ils n'aiment pas les initiatives de la C.C.F. Imaginons par exemple qu'un honorable député téléphone au médecin pour lui dire que sa femme s'est brisé le bras en tombant dans l'escalier et qu'il croit qu'elle s'est rompu une artère dans la tête, et que le médecin lui réponde: "Je regrette énormément, mais il est 4 heures 58 minutes. J'irai à la maison demain matin, après 8 heures, ou après avoir rédigé mes rapports dans la matinée."

M. GILLIS: Pourquoi ne pas les remettre à l'assistance?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est moi qui ai la parole. Le médecin conseillerait à l'honorable député de faire prendre à son épouse des comprimés soporifiques, et peut-être aussi d'arrêter le sang par l'interposition de son doigt dans la coupure. Quelle belle doctrine, quel programme politique, pour un parti! Dieu sauve le Canada et les Canadiens, si pareil parti s'empare jamais de la chose publique! Je crois toutefois, monsieur l'Orateur, que la population canadienne a l'œil ouvert et sait à quoi s'en tenir sur les principes de la fédération du commonwealth coopératif. Ses membres disent blanc à London et noir à Vancouver, noir à Vancouver et blanc en Nouvelle-Ecosse. Dieu protège le Canada, si jamais il tombe entre leurs mains.

Au sujet de l'assurance-santé, voici un imprimé de l'Association des producteurs pharmaceutiques du Canada. Il a pour titre: "L'assurance-santé", et je trouve ce qui suit, à la page 24, alinéas 67 et 68:

L'une des causes profondes de plusieurs de nos maladies ordinaires est le mauvais logement, ce qui veut dire pauvre ventilation, protection insuffisante contre le froid en hiver, et défaut de dispositifs sanitaires. Le mauvais logement se présente sous sa pire forme dans les taudis des villes, où le surpeuplement s'ajoute aux autres facteurs pour engendrer et répandre la maladie. L'amélioration du logement ne devait-elle pas ressortir conjointement à la responsabilité du Dominion, des provinces et des municipalités, et faire l'objet d'une attention efficace dans tout plan national d'assurance-santé?

C'est ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Il faut commencer par les fondements, si nous voulons édifier un système solide d'assurance-santé. Il faut commencer, pour ainsi dire, par nettoyer le sous-sol, si nous voulons édifier une nation saine.

Une cause importante de la mauvaise santé et des fréquentes reprises de maladie dont souffrent bien des gens est l'insuffisance de leur revenu.

Cela est parfaitement vrai. Il y a au Canada une foule de gens dont le revenu n'est pas suffisant, et il y en a d'autres qui reçoivent un revenu raisonnable mais n'ont pas appris à le dépenser de façon à assurer à eux-mêmes et à leurs familles une bonne santé.

La pauvreté peut être l'une des sources les plus fécondes de toutes les maladies. Les maux qui l'accompagnent, la sous-alimentation et la mauvaise alimentation ne sont pas seulement des maladies en elles-mêmes, mais elles prédisposent leurs victimes à subir les effets de tous les germes auxquels elles sont exposées. Les soins médicaux et l'hospitalisation ne peuvent tout au plus que soustraire temporairement à la maladie les personnes de cette catégorie, car lorsqu'elles doivent reprendre leur ancien mode d'existence, elles perdent vite les fruits des soins médicaux.

Voilà qui est encore parfaitement vrai. Je connais le cas d'une enfant que l'on avait retirée de son foyer parce que sa mère attendait un autre bébé. Elle a été reçue dans une certaine maison où on lui a donné les soins voulus et des vêtements convenables. Résultat: son poids a augmenté et à la fin du mois c'était une enfant saine et forte. La mère alors demanda le retour de son enfant qui revint dans son ancien milieu. A la fin du mois suivant, cette mère disait à madame "X", car je veux taire son nom: "voulez-vous reprendre ma fille? Elle n'a pas été bien de toute la semaine dernière. Sa santé fait défaut". Tout le mal provenait de ce que l'enfant ne vivait pas dans un milieu convenable. Je poursuis la citation:

La forme de sécurité sociale dont ces gens ont besoin, est celle que leur assurerait un emploi constant bien rétribué, car bientôt ils auraient beaucoup moins besoin de l'assurance-santé. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'assurer cette sorte de sécurité qui devrait reposer sur un programme national d'ordre fiscal et économique.

Cela s'applique non seulement aux ouvriers du Canada, mais aussi aux cultivateurs.

Voici maintenant une opinion que je formule en mon propre nom et non pas au nom de mon parti. Au cours des quatre ou cinq derniers mois, dans tout le Canada, des organismes ont répandu des circulaires, des brochures, et tout ce que vous voulez, et ont utilisé la radio,—je ne les en blâme pas,—pour demander à la population du pays de faire venir au Canada le plus grand nombre possible de réfugiés de l'Europe. Je ne m'oppose pas à la venue des réfugiés au Canada, mais je prétends, et vous en conviendrez, j'espère, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut accepter aucun réfugié avant que tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants, car notre armée compte des enfants de quatorze ou quinze ans, actuellement en service dans nos forces armées, ne soient réintégrés dans la vie civile et aient obtenu un emploi. Il ne faut pas recevoir maintenant ces gens et leur donner des emplois de préférence à ceux des nôtres qui combattent outremer pour chacun de nous, et je lutterai jusqu'au bout contre l'entrée de ces gens au Canada. L'immigration doit aussi cesser jusqu'à ce que nos garçons et nos filles soient revenus d'outre-mer, et jusqu'à ce que les ouvriers de nos établissements de guerre aient repris un emploi dans la vie civile normale. Ce n'est qu'ensuite qu'il conviendrait d'admettre au pays ces réfugiés et ces immigrants. On me critiquera un peu partout au Canada d'avoir fait cette déclaration, mais je la crois exacte, et d'ailleurs, des milliers d'autres pensent comme moi. Je voudrais de plus que tout immigrant, tout réfugié, ne soit admis au pays

qu'après un examen médical très sévère, y compris la radiographie, non par un seul médecin, mais par au moins deux, et à des endroits différents. Nous ne voulons au pays de personne qui ne soit en bonne santé. J'ajouterai même qu'en plus de la santé physique, il faudrait exiger la santé morale et la santé mentale. Nous n'avons pas besoin de petits Hitlers chez nous; nous ne voulons pas de détraqués au Canada—qu'on me passe l'expression.

De 1939 à 1943, nous avons admis au Canada 11,510 enfants, d'un à dix-sept ans.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FRASER (Peterborough-ouest): Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance de cet après-midi, il ne me restait plus que quelques mots à dire, mais je crois que cinq minutes me suffiront pour terminer mes remarques. Le discours du trône contient le passage suivant:

> Un vaste programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle ainsi que le soin des anciens combattants invalides et des personnes à la charge de nos combattants et des marins de la marine marchande.

Je sais qu'un grand nombre de combattants de retour de la guerre, ont dû se dire, à la lecture de ce passage dans les journaux, que cela est absolument faux, car ils savent que rien de tel n'a été fait dans bien des cas. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a aussi mentionné ce point cet après-midi. Un grand nombre de soldats ont été licenciés. Dans plusieurs cas, ils ont reçu quelques dollars ou peut-être une modique pension; mais ils ne veulent pas que des aumônes. Ces hommes sont désireux d'avoir quelque chose à faire, une situation quelconque qui leur permettra de gagner leur vie. Ils ne veulent pas qu'on leur remette une pension et qu'on leur dise d'aller se tenir au coin de la rue pour voir passer le défilé. Ils veulent participer au défilé; ils veulent occuper un rang au Canada; ils veulent contribuer à la grandeur de la nation. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (l'hon. M. Mackenzie) s'est montré très aimable envers moi au sujet de la plupart des questions que je lui ai signalées, mais il me semble qu'il devrait examiner tous les cas que renferment ses dossiers afin de voir à ce que ces soldats licenciés n'obtiennent pas seulement une pension mais un emploi, si modeste soit-il. Indiquez à ces hommes ce qu'ils doivent faire, comment gagner leur vie et redevenir d'utiles citoyens. Ils se sont battus pour nous et ils

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

méritent assurément toute la considération nécessaire. Je compte quelques-uns de ces hommes dans ma circonscription et je suis d'avis qu'ils ont droit à une situation après avoir lutté pour la défense de leur patrie.

Il est un autre sujet sur lequel je désire m'arrêter un instant; il s'agit des sous-vêtements pour enfants. Nos industries de munitions congédient à l'heure actuelle un grand nombre d'ouvriers, hommes et femmes, et l'on ne semble guère se préoccuper de leur trouver un autre emploi qui leur procure des salaires raisonnables. Il y aurait lieu, je crois, de les placer dans l'industrie du textile où ils aideraient à fabriquer des sous-vêtements pour nos enfants ainsi que pour les adultes. Il y a pénurie grave de sous-vêtements de toutes sortes au pays à l'heure actuelle, et, si la Providence ne nous avait pas gratifiés d'une température printanière durant tout l'automne et l'hiver, si le mercure était resté au-dessous du zéro comme il l'a fait l'an dernier, je crains fort que bien des enfants et des adultes n'eussent péri de froid. Cette température clémente nous a encore favorisés en permettant aux bûcherons de couper du bois de chauffage pour l'an prochain. A propos de sous-vêtements pour enfants, je connais un hôpital auxiliaire où il a fallu prendre les sous-vêtements pour enfants de six, sept et même huit ans et les couper afin de les faire servir à des bébés d'un an. Le personnel s'est aussi servi de sous-vêtements usés qu'il a tâché de refaire pour des bébés et des jeunes enfants.

Le Gouvernement ne semble pas se rendre compte de la nécessité de sous-vêtements convenables en ce pays. Les ouvriers et ouvrières de nos usines se trouvent dans la nécessité de se changer souvent. En Grande-Bretagne, les ouvrières en munitions, qui manient des explosifs, sont tenues de changer leurs sous-vêtements au moins tous les deux jours. Afin de s'assurer que le règlement est bien observé, le Gouvernement les oblige à porter une couleur différente les lundis et mardis, les mercredis et jeudis et les vendredis et samedis. Le dimanche, je suppose que chacune agit comme bon lui semble, mais les autorités britanniques ont vu à ce qu'il y ait suffisamment de sous-vêtements et il me semble que notre gouvernement se doit d'en faire autant. Nous devrions donc, à mon sens, permettre aux ouvriers congédiés de nos usines de munitions d'aller travailler dans l'industrie du textile qui, si je ne me trompe, se range dans la catégorie B-1.

Une autre raison pour laquelle il y a pénurie c'est, il va sans dire, l'accroissement marqué du taux de la natalité. De 1939 à 1942 il est né 1,001,082 enfants dont 936,590 sont vivants.

Il faut ajouter à ce chiffre les immigrants en bas âge admis au pays, soit 11,510. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 29 janvier, le ministre des Finances (M. Ilsley), disait qu'en 1943-1944 on fabriquerait 886,000 douzaines de vêtement contre 749,475 en 1942-1943, mais plusieurs de ces vêtements n'ont pas encore été confectionnés, et même s'ils étaient disponibles, l'accroissement ne représenterait qu'un vêtement et demi pour chacun des enfants en question.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me référerai à la proposition d'amendement qui dit que le Gouvernement n'a pas restreint la domination exercée par la bureaucratie. La dépêche suivante a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 8 octobre 1943:

Les gens qui récupèrent des denrées alimentaires destinées à être détruites à l'incinérateur municipal se sont fait tancer, ce soir, par la commission des prix.

Un communiqué publié au nom du représentant de la commission régionale des prix et des approvisionnements, M. Stanley Lee, fait remarquer qu'il est illégal d'acquérir des aliments rationnés sans remise des coupons de rationnement valides. Un avertissement général a été donné que si tous les aliments de ce genre ne sont pas remis à la commission, les détenteurs s'exposent à une poursuite pour contravention aux règlements établis par la commission des prix.

Des quantités considérables d'aliments, y compris du sucre en des récipients scellés, du bacon en boîtes, du lait évaporé, des conserves de fruits et de la confiture, ont été déposées à l'incinérateur, pour être détruites, et des gens du voisinage en ont récupéré une certaine quantité.

Monsieur l'Orateur, aucune de ces personnes n'a encore perdu la vie, de sorte que les aliments devaient être bons. Mais pourquoi la commission des prix exige-t-elle des coupons pour des denrées alimentaires destinées à être détruites? Elle va un peu loin. Si des gens ont besoin de ces produits alimentaires, qu'on les leur donne.

Il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministre des Finances au sujet de l'abattage des bêtes à cornes et d'autres animaux, et il a confirmé ce que je croyais comprendre: que les cultivateurs du Québec ont cette autorisation que n'ont pas ceux des autres provinces. Il a ajouté que, si le système donne des bons résultats dans le Québec, le même privilège sera accordé aux autres provinces. Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre veut fonctionner convenablement, il faut qu'elle traite toutes les provinces également. Si elle accorde un privilège à l'Ontario, le Québec et les autres provinces doivent aussi en jouir. Si elle en accorde un à la Colombie-Britannique, le Québec, l'Ontario et toutes les autres provinces doivent aussi l'obtenir. Je connais un homme en Ontario qui abattait des animaux depuis plus de trente ans. C'est un citoyen soumis aux lois, mais on lui a enlevé son permis et on refuse de le lui rendre, tandis que d'autres personnes sont autorisées à pratiquer l'abattage sans permis. Il y a certes quelque chose qui cloche à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre puisqu'il lui est possible de se livrer ainsi au favoritisme. Je suis d'avis que les règlementations devraient être sensiblement relâchées.

Monsieur l'Orateur, je crois que mon temps de parole est expiré.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat, c'est parce que j'estime qu'il est absolument nécessaire d'exposer à la Chambre chacun dans la mesure de ses moyens, les réactions provoquées au pays par le discours du trône. Je désire, à la suite d'autres honorables députés, féliciter le motionnaire de l'Adresse (M. Tremblay) de même que son collègue qui l'a appuyé (M. Tucker).

Avant de présenter d'autres observations, il est une question que je désire traiter brièvement. Je regrette que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) ne soit pas à son siège car je voudrais qu'il sache que je considère comme malséante, pour ne pas dire davantage, surtout de la part de l'un des plus vieux ou des plus anciens membres de cette Chambre, l'injure à peine voilée qu'il a lancée dans son discours d'hier à l'adresse du nouveau représentant de Cartier (M. Rose). Et qu'a-t-il dit? Qu'il était alarmé! Qu'il était épouvanté! Qu'il était scandalisé en fait, de ce que la population de Montréal, dans la circonscription de Cartier, nous ait délégué ce nouveau membre à la Chambre.

Il me semble que ces paroles de l'honorable député de York-Sunbury, prononcées comme une insulte, serviront plutôt contre celui qui les a proférées. Je n'ai pas été fâchée du tout qu'il les ait prononcées car je crois que les membres de la Chambre et le grand public comprendront combien peu "progressiste" est le parti conservateur. Lorsque l'honorable député a déclaré sans ambages qu'il était scandalisé de l'élection de ce nouveau député, que voulait-il insinuer en réalité? Qu'a-t-il exprimé à l'ensemble du pays? Il a fait part de son sentiment véritable, à savoir qu'il s'opposait à l'action de la démocratie lorsque celle-ci se manifestait par l'élection à la Chambre des communes d'un représentant dont il ne partage pas les vues. Il a démontré que la démocratie dans ses conséquences concrètes lui fait horreur. Il a révélé, de fait, le fin fond réactionnaire du parti conservateur. Il me semblait se tenir là, bien impuissant, comme le vieux roi Canut, à retenir les vagues du progrès...

Une VOIX: Le voici.

Mme NIELSEN: ...redoutant l'expression de nouvelles idées dictées par le cœur du peuple. Il restera tout aussi incapable. Nous n'avons pas à nous préoccuper de lui.

L'hon. M. HANSON: Et je ne me soucie pas de vous.

Mme NIELSEN: Les gens de Montréal ont élu leur représentant à la Chambre des communes parce qu'il est un homme intègre, un homme du peuple et qu'ils ont cru qu'il les représenterait vraiment. Plusieurs d'entre eux n'étaient peut-être pas socialistes, mais ils l'ont élu à cause de son honnêteté et parce qu'ils avaient l'impression de pouvoir se fier à lui. J'ajouterai pour ma part, monsieur l'Orateur, que je suis très heureuse de penser que nous aurons en cette enceinte un honorable député qui s'efforcera de faire quelque chose pour épurer l'atmosphère un peu lourde de cette Chambre et je suis très heureuse que nous ayons parmi nous une petite Rose rouge.

Après un long ajournement, le Parlement s'est de nouveau réuni en des temps fort graves. Nous savons que la scène mondiale est prête pour le dernier grand acte de ce que nous espérons être la destruction complète du fascisme, de son cœur au moins. Dans le monde entier les gens sont à leurs places pour le choc définitif. Le Gouvernement doit faire tout en son pouvoir pour appuyer la détermination du peuple, afin de lui donner le courage nécessaire pour aller de l'avant et hâter le jour de la capitulation sans condition de l'ennemi.

Je constate ce soir que j'ai plus de plaisir que les sessions précédentes à prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le discours du trône de la présente session et les remarques du premier ministre (M. Mackenzie King) nous permettent de conclure sans difficulté que le Gouvernement désire faire sa part à côté des autres grandes puissances démocratiques du monde, en gagnant tout l'abord la guerre grâce à une étroite collaboration militaire avec les autres grandes nations et en second lieu en favorisant, sur le plan international, de saines mesures collectives après la guerre afin d'instaurer un régime de paix qui durera au moins plusieurs générations. Le discours du trône nous apprend aussi que notre pays désire, dans une certaine mesure, accomplir toutes ces choses en son propre nom, ou en d'autres termes, que le Canada est devenu une nation libre, fait que souligneront avec joie la population canadienne de langue française et celle de langue anglaise.

Au cours des mois qui se sont écoulés depuis la fin de la dernière session, de vastes

plans ont été dressés en vue de la collaboration des puissances démocratiques. Ils ont été élaborés aux trois importantes conférences du Caire, de Moscou et de Téhéran. Les plans esquissés lors de ces conférences ont ouvert à l'humanité de nouveaux horizons, des perspectives nouvelles que nous ignorions auparavant. Il va sans dire que nous savions depuis toujours que les forces de réaction, celles qui craignent de voir progresser la démocratie dans le monde, ont tout fait dans le passé pour diviser les forces démocratiques, tant sur le plan international que dans notre propre pays. Mais les déclarations formulées par les chefs des trois grandes nations, à Téhéran, constituent véritablement le triomphe des puissances démocratiques et à mon avis ont dérouté plus ou moins les forces de réaction. Les accords et les projets de Téhéran, bien que n'entrant pas dans des détails compliqués, chose qui, à ce moment-là, était sans doute impossible, offrent néanmoins un vaste champ de collaboration parmi les nations du monde qui ont foi en la démocratie et veulent la maintenir intacte. Ils apportent à la très grande majorité de la population non seulement l'espoir de vaincre l'ennemi, mais l'espoir d'une paix qui permettra au monde d'organiser en toute liberté son économie future sans se plonger dans une autre guerre. Que le grand pays socialiste du monde et les chefs des deux grands pays capitalistes se soient entendus sur ces questions, voilà qui est un sujet de satisfaction pour chacun de nous et ne donne à personne raison de ne pas croire en la sincérité de ceux qui ne voient pas les problèmes économiques du même œil que nous. Peu importe le groupement auquel nous adhérons, que nos vues soient socialistes ou que nous ayons encore foi au capitalisme, je dirai que nous ne devons pas hésiter à accorder notre appui aux plans arrêtés à Téhéran. La seule alternative possible pour nous à une heure semblable nous vaudra, particulièrement en Europe, la guerre civile et la dévastation. Elle amènera la confusion, et empêchera le commerce mondial dont dépend la sécurité de notre propre population.

Il semble donc naturel et juste de favoriser par tous les moyens possibles la réalisation de ces plans. Si, par hasard, les plans arrêtés à Téhéran n'étaient pas mis en pratique, si le monde retournait au chaos, il ne fait pas l'ombre d'un doute que les plus rapaces et les plus féroces parmi les forces révolutionnaires du monde saisiraient l'occasion de plonger les populations dans une ère de servitude, dans un autre âge de ténèbres comparable à celui du moyen âge.

Bien que quelques-uns d'entre nous espèrent et croient que le socialisme sera la solu-

tion ultime qui donnera à la population la démocratie la plus complète et le bien-être le plus élevé, cependant, ne pas voir le grand pas que ces conférences historiques tracent à tout l'univers et refuser son appui serait priver de directives la population dans la lutte pour la liberté et la sécurité et la réalisation de réformes qui marquent un progrès précis dans l'histoire de l'humanité.

Au nom de la population de cette partie de la Saskatchewan que j'habite, indépendamment de l'allégeance politique de chacun, je puis dire qu'elle considère le discours du trône comme un pas dans la bonne voie. Ce discours a raison, croyons-nous, de faire primer sur toute autre la tâche de gagner la guerre. Cette population demande aussi, et je l'affirme hautement, que le Gouvernement accepte, en sa qualité de représentant de l'une des plus importantes, sinon la lus importante de toutes les petites nations de l'univers, sa responsabilité d'apporter son concours défini et indépendant à la préparation de la paix et de fonder ses propres relations commerciales sur le principe de sa propre contribution en hommes et en matériel à l'effort de guerre.

Pour ma part je regrette, avec la population de ma région, qu'il soit question de réduire du quart l'entr'aide que nous projetons d'accorder. J'estime qu'au lieu de diminuer notre contribution d'argent et de biens, nous devrions l'augmenter.

Si les réformes promises, trop vaguement peut-être, par le discours du trône sont entièrement accomplies, elles plairont immensément à cette partie de la population. Afin de pouvoir contribuer de leur mieux à la poursuite de la victoire, les cultivateurs et les habitants des petites villes du nord-ouest de la Saskatchewan ont besoin d'assurances précises de la part du Gouvernement. A mesure qu'avancera le programme des travaux de la Chambre, j'espère qu'on nous présentera des mesures législatives susceptibles de donner satisfaction à notre population et de la rassurer.

La grande majorité de la population de cette partie de la Saskatchewan que je représente a l'agriculture à cœur. Le point primordial pour ces gens est donc d'établir l'agriculture sur des bases solides au Canada. La plupart des honorables députés qui représentent à la Chambre des comtés agricoles admettront avec moi, je pense, que c'est le volume de commerce mondial que nous pourrons nous assurer qui constituera la sécurité de l'agriculture. A l'heure actuelle nous devrions augmenter les crédits au lieu de les réduire. Une telle mesure aiderait beaucoup à établir chez les nations qui ont besoin de vivres des sentiments d'amitié qui les disposeraient à accepter nos produits à une date ultérieure. Voici ce que disait l'autre jour un représentant des Etats-Unis:

Il nous est impossible de continuer d'être une île de prospérité dans un océan d'adversité. Nous ne pouvons pas être une nation saine dans un monde malade.

Ces paroles s'appliquent également au Canada. C'est la collaboration internationale et le commerce qui assurent la sécurité du monde en général et aussi la nôtre. Je suis d'avis que nous devrions faire une plus grande publicité aux produits que nous fournissons aux autres nations à même des crédits à long terme. Nous devrions sans contredit donner plus d'ampleur à nos mesures d'entr'aide à l'Europe et à l'Asie. Nous avons déjà exporté des quantités considérables de grain, de blé et de farine à la Chine. En 1929 ces exportations de blé et de farine s'élevaient à $21,565,000. C'était un chiffre considérable, mais malheureusement, après 1933 ce chiffre a baissé jusqu'en 1939, alors que nos exportations de grain et de farine à ce pays n'atteignaient plus que la somme de $698,000. Il n'y a aucune raison au monde qui nous empêche de regagner ces marchés en apportant tout de suite à la Chine une aide plus grande dans la crise aiguë qu'elle traverse.

Je nous crois en mesure de dire à l'univers que nous produisons les meilleures denrées qui soient. Nous devrions faire savoir à tous les peuples qu'après la guerre nous pourrons leur fournir des machines agricoles, des matières premières et des minéraux de toutes sortes. A nous de faire savoir aux différents pays du globe que nous pourrons plus tard exporter ces denrées à ceux qui voudront en profiter. La prospérité de l'agriculture canadienne dépend de notre marché d'exportation, mais naturellement elle ne sera pas assurée sans que le Parlement garantisse l'extension, pour au moins deux ans, d'un prix de parité bien établi. Ce prix permettra à nos cultivateurs d'organiser et de régler leur production.

Il nous paraît excellent de fixer un minimum sur les produits agricoles mais, lorsque le projet de loi sera soumis à la Chambre, je me réserve le droit de critique au besoin. J'espère que cela ne sera pas nécessaire, mais je souhaite bien que ce minimum ne sera pas une simple pitance. Ce que nous demandons, c'est non pas une pitance mais le même traitement pour l'agriculture que celui réclamé par l'industrie, c'est-à-dire des prix supérieurs au coût. Il y a trop longtemps que nos cultivateurs produisent à des prix inférieurs au coût. Il est temps que cela change. La population agricole du Canada a besoin de protection. Elle a besoin d'une stabilisation des prix par l'élimination de l'agiotage sur les grains, des profits exorbitants et de ces monopoles qui touchent si étroitement à l'agriculture comme les minoteries et les salaisons.

Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement songe à instituer une banque d'exploitation industrielle mais, à ce sujet, j'ai une idée à soumettre. Je proposerais que le projet de loi qui sera soumis au cours de la session stipule non seulement l'établissement d'une banque industrielle mais aussi une banque d'exploitation agricole. J'admets qu'une telle banque est nécessaire aux petits commerçants, mais je soutiens qu'elle l'est encore davantage aux petits cultivateurs, et en particulier à ceux de l'Ouest. Dans leur cas, la mesure la plus impérieuse est une réduction de leurs dettes. Ils ont besoin aussi qu'on leur facilite les emprunts à long terme et à faible intérêt et qu'on leur fournisse l'occasion de s'établir après les nombreuses années de sécheresse et de crise durant lesquelles ils ont persévéré et cherché à maintenir leurs fermes en exploitation. J'espère donc que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour assurer l'institution d'une telle banque.

Durant le dernier congé parlementaire, je me suis entretenue avec bon nombre de cultivateurs de ma province. Ils estiment honteux que, sans doute sous la pression exercée par le fédéral, la province exige le recouvrement des anciennes avances de graines de semence, de provende et de secours. Durant 1937 et 1938, nous avons connu une période de sécheresse et bon nombre de nos cultivateurs ont dû accepter les graines de semences et la provende qui étaient distribuées par des agences de secours maintenues par les autorités fédérales et dirigées par la province et les municipalités. Pourquoi le Gouvernement estime-t-il que les cultivateurs doivent rembourser ces secours? Parce qu'ils les ont reçus, dira-t-on. Oui, certes, ils ont reçu la provende et les graines de semence, mais à un moment où ils produisaient le blé à perte. Je ne pense pas que le ministre de l'Agriculture veuille me contredire sur ce point.

L'hon. M. GARDINER: Puisque l'honorable représentante m'a mis en cause, je me permets de la contredire. La provende et les secours fournis par le Gouvernement durant la période qu'elle mentionne ont été donnés gratuitement.

Mme NIELSEN: Je suis très heureuse de l'entendre dire au ministre. Mais quand j'ai causé avec le ministre des Finances (M. Ilsley), au mois d'août dernier, il m'a assuré qu'il devait s'occuper de la perception des sommes encore dues pour la semence, la provende et les secours en Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: On notera que je n'ai pas inclus le grain de semence. J'ai dit que la provende et les secours étaient pour ainsi dire pur don.

[Mme Nielsen.]

Mme NIELSEN: Je mentionnerai surtout les secours accordés en matière de semence. Je le demande aux honorables députés, ces secours n'ont-ils pas été à l'avantage, moins des cultivateurs de la Saskatchewan dont le blé s'est vendu à bas prix que des chemins de fer, de la bourse des grains et des petits négociants qui ont bénéficié du fait que les cultivateurs ont pu obtenir une récolte? Ces secours ont maintenu en activité l'économie entière de l'Ouest canadien et, en toute équité pour les cultiavteurs, dis-je, ce n'est pas seulement à eux qu'on devrait demander le remboursement de cette assistance, mais à tout le pays. Que le pays entier assume la responsabilité des secours que les agriculteurs ont été forcés d'accepter.

L'hon. M. GARDINER: Je le répète, on n'a pas demandé aux cultivateurs de rembourser les secours accordés par l'Etat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le montant grève leurs terres.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si.

L'hon. M. GARDINER: Il n'en est pas ainsi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les municipalités leur ont notifié la chose.

L'hon. M. GARDINER: Pas en ce qui concerne les secours accordés par le présent Gouvernement. Il a été accordé à titre gratuit et sans obligation pour les cultivateurs. Le gouvernement provincial a emprunté et accordé de l'aide, mais ce n'est pas ce Gouvernement-ci qui a accordé les secours.

L'hon. M. HANSON: C'est le pays qui les a accordés, pas le Gouvernement.

Mme NIELSEN: Je me ferai un plaisir de communiquer plus tard au ministre certaines déclarations positives de mes gens pour confirmer ce que j'avance.

Nous sommes très heureux d'apprendre que le Gouvernement songera à établir des laboratoires de recherches dans l'Ouest et, si nous avons une banque industrielle pour aider à financer la petite industrie, nous pensons qu'on pourrait établir en Saskatchewan certaines industries qui amélioreront l'économie de notre province et seront avantageuses pour nos gens.

Plusieurs honorables députés parleront sans doute de la question du logement, surtout dans son rapport avec les villes, mais je tiens à assurer la Chambre que cette question n'intéresse pas que les citadins. L'encombrement dans les quartiers de taudis des villes est effrayant, mais il existe aussi des taudis dans les régions rurales, mais là ce n'est pas l'en-

combrement qui rend la situation si triste pour les colons, mais bien l'affreux isolement. Une publication du ministère de l'Agriculture, l'*Economic Annalist* de novembre 1943, renferme un article sur la situation du logement en Saskatchewan. En voici un passage:

On reconnaît volontiers que les habitations sur les fermes de la Saskatchewan ont grandement besoin d'améliorations et que l'on devrait envisager le problème des habitations rurales comme partie d'un vaste programme de restauration.

Et plus loin:

Les maisons de cultivateurs en bordure des régions de colonisation sont en général en mauvais état. La plupart des maisons de colons dans cette région sont construites en billes et la construction manque de fini. Cette situation fait contraste avec celle des régions des Prairies et des parcs où d'habitude la maison est en bois et où l'on rencontre un petit nombre de maisons de briques et de pierre. C'est dans la zone de Goodsoil-Pierceland que se trouvent les maisons de la région de colonisation qui sont dans le plus mauvais état.

Cette zone se trouve à l'extrémité nord-ouest de ma circonscription et le pourcentage des maisons que l'on déclare catégoriquement comme étant en mauvais état y est de 70.2. Le pourcentage des maisons déclarées en assez bon état est de 27.4 et celui des maisons en bon état de 2.4 p. 100 seulement. Par conséquent, dans notre région, et particulièrement si l'on établit une banque d'expansion économique pour l'octroi de crédits agricoles, nous comptons que le Gouvernement entreprendra l'exécution d'un programme concret et pratique d'habitations rurales. Et le Gouvernement ne devrait pas s'en tenir là; j'estime que l'on devrait exercer une certaine surveillance sur les matériaux et l'outillage utilisés ainsi que sur les entrepreneurs en construction chargés de l'exécution du plan. Si le Gouvernement n'exerce aucune surveillance, les prix et la qualité du travail varieront sensiblement. Un tel projet ne sera réellement profitable que si les prix sont réduits au minimum et la qualité des matériaux et de l'outillage déterminée d'avance.

Nous sommes aussi d'avis d'arrêter aussitôt que possible des plans en vue de l'électrification de la Saskatchewan. Certaines régions de l'est de la Saskatchewan pourraient être raccordées au projet d'électrification entrepris par la province du Manitoba. Nous devrions faire quelque chose aussi touchant l'exploitation des ressources hydrauliques du nord de la province. Dans les parties septentrionales de ma circonscription, il y a des gens qui sont à trente milles du téléphone le plus proche; or, tout programme de restauration et de rétablissement devrait voir à doter ces régions de meilleures communications téléphoniques. Qu'une maladie se déclare ou qu'un accident se produise, lorsqu'on est à trente milles d'un téléphone, nous nous rendons compte des difficultés de communication surtout à certaines saisons de l'année quand les routes sont impraticables.

Quant aux mesures d'assurance-santé, on est unanime à les déclarer non seulement nécessaires mais de la dernière urgence. Il nous faut ces choses. A ce que je comprends, la grande majorité de la population de ma province appuie la State Medical League de la Saskatchewan. Elle est d'avis que, pour améliorer véritablement la santé publique, il ne serait ni sage ni prudent de prélever sur les revenus des petits cultivateurs, ni sur les salaires des ouvriers faiblement rétribués, des cotisations servant à acquitter les frais d'un régime national d'assurance-santé. Elle demande le meilleur programme possible d'assurance-santé et non pas seulement un régime d'expédient. Nous sommes en faveur de ces mesures, mais je veux qu'on sache d'une façon claire et nette qu'elles ne pourront pas remplacer les besoins fondamentaux de l'agriculture qui sont des débouchés mondiaux et des prix garantis. Ces autres mesures de sécurité sociale ne feront qu'ajouter à la sécurité et au bien-être de la classe agricole.

Dans l'extrême nord de ma circonscription, certaines régions ne sont habitées que par des Indiens et des métis. Afin d'accorder de meilleurs avantages à cette population, nous pourrions, dans la période de rétablissement, examiner l'opportunité de submerger certaines régions, ce qui permettrait à ces gens qui vivent de la chasse et du piégeage de pouvoir plus facilement prendre le rat musqué et vivre de la vente des fourrures. Nous pourrions également étudier s'il ne conviendrait pas de favoriser le développement de l'artisanat dans certaines régions, parce que c'est là un genre de travail que les Indiens peuvent très bien accomplir.

J'ai déjà mentionné le point suivant, mais il vaut que je m'y arrête de nouveau. Nous voudrions que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'appliquât aux régions septentrionales de la Saskatchewan. Dans quelques zones ingrates, on a établi des gens sur des terres qui ne pourront jamais leur assurer un niveau de vie convenable. Quelques-unes des familles en cause pourraient, en vertu de la loi, être dirigées sur des terres plus convenables qui assureraient un meilleur rendement à leurs labeurs. Quant aux terres qu'elles quitteraient, on pourrait les reboiser et s'en servir comme réserves forestières et comme parcs à gibier.

Ma circonscription est d'une étendue immense et elle renferme, à l'extrême nord, une région colonisée de quelque 6,000 milles carrés

qui ne possède pas de voies ferrées. Il s'agit d'une région bien colonisée. On y avait commencé la construction d'un chemin de fer il y a quelque dix ou douze ans. C'était un embranchement qui partait de l'Alberta et devait se rendre jusqu'au lac Meadow et à St. Walburg. Il ne fut jamais terminé. Le terre-plein aboutit dans le désert. Si cette voie ferrée était complétée, les gens de la région pourraient s'en servir pour expédier leur crème, leurs œufs et leurs autres produits agricoles. Je crois que la construction de ce chemin de fer devrait être entreprise dès la fin des hostilités.

Je ne crois guère que même les mesures que j'ai préconisées inspirent pleine confiance aux petits cultivateurs. J'estime donc, avec ces cultivateurs qui exploitent une petite ferme, que le Gouvernement devrait leur garantir pleinement leurs droits de propriété foncière, rendre impossibles pour eux les évictions et les forclusions, car autrement comment pourraient-ils exploiter leurs domaines avec la moindre confiance en l'avenir? Nous devrions de plus prohiber la saisie des machines agricoles. On devrait établir des postes de machines qui appartiendraient à l'Etat afin que ces gens ne fussent pas tenus de recourir aux instruments aratoires désuets mais qu'ils eussent la chance d'obtenir quelque chose de mieux et de plus nouveau moyennant le paiement d'un loyer modique. J'estime en outre que dans ces régions pionnières de colonisation l'Etat se doit d'améliorer dans une certaine mesure le régime alimentaire de la population, et ce, dès maintenant, sans attendre que la guerre soit terminée. Je favoriserais l'inauguration de quelque chose comme les plans de timbres des Etats-Unis, ce qui permettrait à ceux dont le régime alimentaire laisse à désirer et dont le revenu est modique de se procurer une partie des céréales, des fruits et autres denrées excédentaires qui deviendraient disponibles de temps à autre.

Il faudrait, dans ces régions pionnières, distribuer des repas aux écoliers. Il conviendrait d'inaugurer ce régime dès maintenant, sans attendre que la guerre soit terminée, afin d'aider notre population agricole à mettre toute son âme, toute son énergie, dans la poursuite de la victoire, et à envisager l'avenir avec confiance.

Je désire rappeler la déclaration formulée par l'un des représentants dans la chambre des Etats-Unis: il nous est impossible, disait-il, de continuer d'être une île de prospérité dans un océan d'adversité. J'espère, avec ma population du nord de la Saskatchewan, que nous ne verrons jamais le retour de ces îles d'adversité, comme il y en a eu déjà dans le nord-ouest de la Saskatchewan,—îles d'adversité dans un monde par ailleurs prospère.

[Mme Nielsen.]

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais voyant la controverse soulevée par la conférence donnée par lord Halifax, ambassadeur anglais aux Etats-Unis, devant la Chambre de commerce de Toronto, à laquelle assistait M. John Bracken, chef du parti conservateur progressiste au Canada, il me semble de mon devoir de soumettre à cette Chambre quelques précisions que j'estime nécessaires.

En somme, ce que lord Halifax a affirmé, c'est que, la Fédération impériale existant en fait, il ne voyait pas pourquoi elle ne pourrait pas exister également en droit. Je suis persuadé que le premier à sourire devant le tapage que l'on a fait, pour fins électorales, autour de sa conférence, fut certainement l'ambassadeur lui-même.

En effet, monsieur l'Orateur, depuis l'affaire du Transvaal jusqu'aujourd'hui, tous les gouvernements qui se sont succédés n'ont-ils pas contribué énergiquement à créer en fait cette Fédération impériale à laquelle faisait allusion lord Halifax?

Le gouvernement canadien est intervenu d'abord pour participer à une guerre où il s'agissait d'enlever sa liberté à un petit peuple sans défense qui ne demandait qu'à vivre, le Transvaal. En 1914, il s'est de nouveau rangé, à la demande du gouvernement anglais, du côté de l'Angleterre pour ce que l'on appelait à cette époque "sauver la démocratie". Or, nous n'avons jamais vu autant de dictatures en Europe et partout qu'après cette guerre de 1914: dictature en Allemagne, dictature en Italie, dictature en Espagne, dictature en Russie, etc.; tout cela comme conséquence du traité de Versailles, où l'ancien premier ministre d'Angleterre, Lloyd George, était la figure dominante. En 1939 enfin, nous avons déclaré la guerre pour sauvegarder l'intégrité des frontières polonaises qui, soit dit en passant, sortiront fortement ébréchées du conflit actuel. Et d'ailleurs, voici ce que disait à ce sujet lord Halifax dans sa conférence,—je cite:

(Traduction)

Nous ne pouvons imaginer l'étonnement d'un visiteur intelligent d'une autre planète en présence de ses contradictions manifestes. . . Confondu par ce désordre extraordinaire des fonctions, le visiteur serait encore plus scandalisé s'il prenait la peine d'examiner ce qui s'est produit en septembre 1939. Il constaterait que le 3 septembre la Grande-Bretagne déclarait la guerre à l'Allemagne; que l'Australie et la Nouvelle-

Zélande déclaraient aussi la guerre le même jour, et que l'Afrique du Sud et le Canada emboîtaient le pas quelques jours plus tard.

Pourquoi? Il pourrait bien se le demander. Il serait évidemment embarrassé d'établir quel intérêt le corridor polonais pourrait avoir pour un Canadien, ou Danzig pour un Australien, ou la frontière occidentale de la Pologne pour un Sud-Africain.

Les dominions n'ont eu rien à voir au traité de garantie offert à la Pologne, traité qui a motivé directement l'intervention de la Grande-Bretagne. . . Ils avaient influé sur la politique étrangère de la Grande-Bretagne, mais ils n'en étaient pas comptables.

(Texte)

Lord Halifax avait bien raison de dire, en se plaçant à son point de vue: "Puisque vous faites partie en fait d'une fédération impériale, pourquoi n'en feriez-vous pas partie en droit?"

Parlant avec l'autorité que lui conférait son triple titre de ministre de la Justice, de premier lieutenant de M. Mackenzie King, et de doyen de la Chambre des communes, lorsqu'il a soutenu que le Canada était obligé de participer à la guerre: "La neutralité est impossible", disait M. Lapointe le 9 septembre 1939 et le 22 février 1940. Le 9 septembre 1939, il citait la définition d'Oppenheim de la neutralité,—"une autorité reconnue en droit international":

On peut définir la neutralité: l'attitude d'impartialité adoptée par un troisième Etat envers des belligérants et reconnue par ces belligérants, attitude qui crée des droits et des devoirs entre l'Etat impartial et les belligérants.

S'en tenant à cette rigide définition, l'ancien ministre de la Justice brossait un sombre tableau d'un Canada demeuré neutre alors que la Grande-Bretagne serait belligérante. Non seulement il soutenait que la neutralité était impossible, mais il allait jusqu'à affirmer qu'il n'existait pas de neutralité mitigée, partielle ou sympathique. A ceux qui préconisaient une politique de neutralité mitigée ou sympathique à l'endroit de la Grande-Bretagne, M. Ernest Lapointe a répondu, le 9 septembre 1939,—je cite:

Eh bien! monsieur l'Orateur, fervent—car je crois l'être—des questions constitutionnelles, en ma qualité d'homme public et de ministre de la Justice du Canada et conscient de toute ma responsabilité, j'affirme que la neutralité mitigée ou partielle n'existe pas.

Or, lord Halifax déclarait, dans sa conférence faite récemment,—je cite:

(Traduction)

A l'encontre de cette ligne de conduite qu'il était possible de suivre, comme l'a démontré l'Irlande, le monde a assisté à l'étonnant spectacle de nations libres concertant leurs efforts à la suite de mesures politiques auxquelles elles avaient peu participé, mais pour la défense d'un idéal commun.

(Texte)

L'Irlande ajoute son témoignage à celui de lord Halifax. La *Canadian Press* publiait d'Ottawa, le 26 janvier 1943, la dépêche suivante,—je cite:

M. John D. Kearny, haut-commissaire du Canada à Dublin, a précisé que l'attitude officielle du gouvernement de l'Eire dans la présente guerre, telle que définie par le premier ministre de Valera, en est une de neutralité bienveillante, de neutralité amicale. Bienveillance et amitié envers les Nations Unies, c'est tout ce que l'Irlande peut faire dans les circonstances. M. Kearny a fait cette déclaration aux journalistes aujourd'hui, lors de sa première visite à Ottawa depuis qu'il a assumé son poste en Irlande il y a deux ans.

Un quotidien de langue française de Montréal, rapportant l'information, disait: "La neutralité de l'Irlande dans la guerre est une neutralité bienveillante".

Monsieur l'Orateur, en face de tous ces gestes de coloniaux que les gouvernements qui se sont succédés depuis l'affaire du Transvaal ont posés, et que le gouvernement King a amplifiés dans cette guerre, lord Halifax a trouvé logique de se pencher avec bienveillance vers le Canada et de lui offrir charitablement une place dans le Conseil impérial qui, après la guerre, sera appelé à régler les questions touchant la politique étrangère de l'Angleterre.

N'est-ce pas un ancien premier ministre du Canada, M. R. B. Bennett, qui disait dernièrement, tel que rapporté dans une radiodiffusion du poste CFCF, les paroles suivantes,—je cite:

(Traduction)

Je ne crois pas que l'Empire britannique soit un accident. Les miracles qui se produisent au cours de cette guerre sont vraiment des miracles, et nous avons survécu et nous survivrons parce que nous avons la mission divine de conduire le monde.

(Texte)

Plus que cela encore, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas récemment que le secrétaire parlementaire de l'honorable M. Mackenzie King, qui est censé représenter ses idées, énonçait et définissait, dans une conférence donnée aux Etats-Unis, la politique future du gouvernement canadien en disant:

Coopération avec les Etats-Unis dans la protection du continent nord-américain et de la Grande-Bretagne qui, à notre époque de transport rapide, doit être considérée comme l'avant-poste et le bastion de ce continent.

Si donc M. Claxton veut que le Canada, de concert avec les Etats-Unis, coopère à assurer la défense de la Grande-Bretagne, c'est qu'il considère la Grande-Bretagne comme un bastion, un avant-poste de notre continent.

Bref, monsieur l'Orateur, toute notre politique de guerre a tendance à donner raison à

lord Halifax. Ne sommes-nous pas le seul Dominion du Commonwealth britannique qui n'a pas son drapeau national et dont le drapeau flottant sur les édifices publics est encore l'Union Jack? Ne sommes-nous pas le pays qui, avec une petite population d'environ onze millions, a fait le plus pour sauver ce bastion qui s'appelle l'Angleterre, en fournissant un effort de guerre plus considérable que celui de n'importe quel pays au monde, si l'on tient compte du chiffre de notre population?

Nos recettes totales par rapport aux dépenses totales ont passé, de 82 p. 100 qu'elles étaient en 1939, au chiffre lamentablement bas de 46 p. 100 en 1943. Le déficit global de notre budget a passé de $119,000,000 en 1939 au chiffre fantastique de $3,018,000,000 en 1943. L'aide financière au Royaume-Uni, non prévue au budget, a passé de $104,000,000 qu'elle était en 1939 à $1,053,000,000 en 1941, avec augmentation formidable depuis.

A la conférence qui se tenait à Toronto M. John Bracken, par sa présence et ses applaudissements, donnait son adhésion aux paroles de lord Halifax. Et d'ailleurs, tous ceux qui ont écouté le discours du chef temporaire du parti conservateur-progressiste en Chambre ont constaté qu'il traitait cette proposition de lord Halifax comme—et je me sers de sa propre expression—"un simple sujet de controverse", alors que M. Bracken et lui-même auraient dû protester et exiger que lord Halifax quitte le pays et n'y remette pas les pieds car, dans aucun pays au monde, on n'aurait toléré un seul instant qu'un ambassadeur étranger, fût-il même lord, vienne demander à ce pays de sacrifier son indépendance pour faire plaisir à une caste de tories et d'impérialistes qui n'ont qu'une idée, utiliser le Canada comme une bonne poire que l'on peut pressurer indéfiniment.

Notre premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a eu tout à coup, devant cette prétention inqualifiable de vouloir nous associer à un Empire avec lequel nous n'avons rien de commun aux points de vue géographique et économique, il a eu, dis-je, un sursaut de canadianisme, et ce renouveau s'est manifesté par des protestations contre cette proposition—protestations que j'endosse entièrement—proposition cependant qui est le corollaire d'une politique impérialiste où il a sa large part de responsabilité. N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que l'audace du gouvernement anglais qui, quoi qu'on en dise, a inspiré lord Halifax, n'est que la conséquence de nos faiblesses. Lord Halifax s'est dit, tout simplement: "On m'a créé l'atmosphère nécessaire pour faire cette demande; pourquoi n'en profiterais-je pas?" C'est là une des raisons pour lesquelles j'ai voté, en septembre 1939, contre la déclaration de guerre.

En ce qui me concerne personnellement, je proteste énergiquement contre cette proposition de lord Halifax, comme j'ai toujours protesté, depuis que je suis en Chambre, contre le resserrement des liens qui nous unissent à l'Angleterre.

Je préfère de beaucoup voir mon pays s'orienter vers l'indépendance complète que de le voir suivre aveuglément les sillons tortueux de la politique étrangère de l'Angleterre, politique qui, infailliblement, nous ramènera la guerre à tous les vingt ou vingt-cinq ans. Le plus tôt nous réaliserons cela, le mieux ce sera pour nous.

Monsieur l'Orateur, je tiens en outre à signaler que, si je déplore l'effort insensé que nous faisons dans notre participation, effort nullement en rapport avec nos possibilités financières, je désire cependant féliciter le Gouvernement d'avoir, dans le discours du trône, annoncé qu'il a l'intention de proposer une législation qui assurera à l'agriculteur la stabilité économique nécessaire pour l'après-guerre, en fixant un prix minimum sur les principaux produits de la ferme. C'est une mesure que j'ai réclamée chaque année depuis que je suis député. Je suis heureux de voir que le Gouvernement l'a enfin adoptée.

En outre, je tiens à le féliciter d'avoir admis le principe des allocations familiales. J'espère que le projet de loi qui sera présenté devant cette Chambre ne comportera aucune restriction en ce qui concerne le nombre d'enfants qui pourront en bénéficier. En effet, monsieur l'Orateur, sur le total des familles canadiennes, soit 2,486,920, il y en a 617,990, soit 24.84 p. 100 qui demeurent dans le Québec. Si la rumeur qui veut que l'on n'accorde pas d'allocation au septième enfant et aux suivants était fondée, cela priverait la province de Québec d'un avantage qui lui revient de droit, car c'est dans notre province que l'on comprend le mieux la première notion de patriotisme, qui consiste à donner des enfants à la nation canadienne. Québec compte 43,170 des 84,920 familles canadiennes de sept, huit et neuf enfants, et 13,220 des 20,890 familles canadiennes de dix enfants et plus.

J'entendais l'autre jour certaines personnes me dire que cette mesure serait de nature à étendre l'influence française au Canada. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de leur répondre ceci. Cette loi sera plutôt de nature à reconnaître l'héroïsme obscur de la mère canadienne qui, chaque jour dans son foyer, ignore l'égoïsme, s'oublie elle-même, afin de faire sa modeste part pour un Canada plus grand, plus beau, et où il fait bon de vivre. En ce qui concerne l'extension que pourra

donner cette loi à la langue et à l'influence françaises, j'affirme que le Canada ne peut que profiter de deux cultures se développant parallèlement sans cependant se fondre entièrement. A ceux qui s'opposent au principe de cette loi par fanatisme racial, permettez-moi de dire également que, quoi que l'on fasse en ce qui concerne l'usage du français, m'inspirant de ces vers du poète, j'affirme qu'il se maintiendra, car:

Essayer d'arrêter son élan, c'est vouloir
Empêcher les bourgeons et les roses d'éclore.
Tenter d'anéantir son charme et son pouvoir,
C'est rêver d'abolir les rayons de l'aurore.

Et quelles que soient les luttes que l'on puisse faire afin de supprimer les traditions que nous ont léguées nos ancêtres, les premiers Français qui ont défriché ce pays, elles ne cesseront jamais d'exister, car la Providence nous a assigné, et avec raison, sur les bords du Saint-Laurent, le rôle de dernière sentinelle, en ce continent nord-américain, de la pensée et du génie français.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): M. l'Orateur, j'approuve ce que mentionne le discours du trône au sujet de nos forces armées, car j'ai la conviction qu'elles ont été magnifiques. L'aviation a maintenu les meilleures traditions du Canada lorsqu'elle a pris part à la défense de la Grande-Bretagne (cette citadelle de la liberté) aux sombres jours de 1940. Les hommes de la marine de guerre ont grandement contribué à gagner la bataille pour la suprématie de l'Atlantique et à maintenir libres les voies de communications vitales avec la Grande-Bretagne et les autres pays alliés. Nos soldats ont subi une longue attente pendant quelques années, mais leur moral est demeuré remarquablement bon. Dans l'entre-temps, ils ont été des ambassadeurs de bonne entente en Grande-Bretagne et ils ont contribué à resserrer les liens qui existent entre le Canada et la mère patrie. Les femmes des services auxiliaires ont fait tout aussi bien. Aujourd'hui, nos soldats se conduisent magnifiquement en Italie, mieux même, je crois, que le grand public ne s'en rend compte. Ils traversent de durs moments là-bas et je me demande parfois si la population du Canada ne regarde pas ces exploits de nos troupes comme une chose normale. Je crois qu'il serait avantageux d'en savoir un peu plus sur les dures conditions que doit surmonter notre armée.

Aussi, quand les hommes et les femmes de nos forces armées reviendront au Canada, j'espère que nous ferons en sorte qu'ils ne soient pas déçus du traitement que nous leur accorderons. Nous devrons faire tous nos efforts pour que se réalise l'idéal pour lequel ils combattent. Je crois que la majorité des travailleurs du front civil, et j'inclus tout le monde, comprennent et apprécient les efforts accomplis par nos effectifs militaires. Néanmoins, plus le peuple canadien sera au courant des rudes épreuves et des souffrances qu'endurent nos combattants, plus il se rendra compte des difficultés que ceux-ci ont à surmonter, mieux il comprendra ce qu'il faut faire pour ces hommes et ces femmes qui ont sauvé le monde du terrorisme et de la barbarie nazie.

Après nos succès en Afrique du nord, nous avons entendu dire dans certains milieux que la guerre pourrait bien se terminer au mois de juin suivant. Je n'ai jamais partagé ce point de vue qui, à mon sens, était grandement à déplorer. Cette impression m'a même semblé se dégager des premiers passages du discours du trône, mais c'était peut-être parce que la véritable pensée de l'auteur était si bien cachée sous les décors. Ce discours m'a sûrement semblé un discours préélectoral; et mon impression a été celle d'un grand nombre, je crois. Il m'a donc paru opportun que dans son discours du 31 janvier après avoir exposé la situation favorable où se trouvent les alliés aujourd'hui, et la position des pouvoirs de l'axe, le premier ministre (M. Mackenzie King) ait ajouté ces paroles que je cite du hansard:

Toutefois, je déclare immédiatement à la Chambre des communes et à la population canadienne que je suis loin d'attendre la fin prochaine des hostilités.

M. Churchill a tenu à peu près le même langage à la Chambre des communes britannique. Le public commençait à s'intéresser un peu trop à la période d'après-guerre et trop peu à la victoire elle-même. Le premier ministre a également enlevé toute illusion à ceux qui comptaient sur des élections prochaines lorsqu'il a dit dans le même discours:

La population canadienne ne veut pas la tenue d'élections générales à ce stade de la guerre. Nos combattants d'outre-mer ne désirent pas la tenue d'élections, si on peut l'éviter, avant la victoire et avant que nous soyons en mesure de les accueillir au pays, eux et toutes nos forces armées, en triomphateurs.

Toutefois, le premier ministre s'est ménagé une porte de sortie et il me semble évident que dans ce discours il a voulu faire étalage de ce qu'il avait de mieux afin de bien impressionner la population canadienne en prévision d'élections générales. J'imagine toutefois que si une occasion favorable se présentait, tous ces préparatifs ne serviraient pas à grand'chose, mais il lui faudrait une raison valable d'en appeler au peuple. Pour ma part, j'estimerais déplorable la tenue d'élections générales à l'heure actuelle. Voyez ce qui attend nos combattants. Nous nous ferons une certaine idée des obstacles qu'ils auront à surmonter en jetant un coup d'œil sur l'illustra-

tion publiée dernièrement par le *Daily Star* de Toronto, et qui indiquait quelques-unes des fortifications dont il faudra venir à bout sur le front occidental. Songez au terrible bain de sang, aux pertes de vie et aux dommages à la propriété qui devront se produire avant la victoire. Si nous considérons le soin qui marque la conduite de la campagne en Italie, il semble manifeste que la guerre n'est pas sur le point de finir, et qu'elle ne se terminera que lorsque nous serons complètement maîtres des pays dominés par les nazis. De plus, il n'y a pas de nécessité de tenir maintenant des élections générales, parce que le Gouvernement possède une majorité écrasante et peut faire ce qui lui plaît.

J'ai une couple de propositions à exprimer au sujet de la réforme de la procédure à la Chambre des communes, mais certains honorables représentants de comtés éloignés ne seront peut-être pas de mon avis. Le besoin d'une réforme est très vif, à cause du formidable accroissement de nos travaux et de la multiplicité des sujets à discuter. Tout le monde déplore que le pays se gouverne dans une large mesure à coups de décrets du conseil. La plupart de ces mesures devraient se discuter en cette enceinte. Par exemple, le décret du conseil C.P. 9384 concernant le contrôle des salaires en temps de guerre a été rendu le 9 décembre, peu de temps seulement avant la réunion de la Chambre. A cet égard, il se peut que la décision ait dû être prise à la hâte, je l'ignore, mais il me semble qu'une mesure de ce genre aurait fort bien pu être retardée jusqu'à ce que la Chambre fut en session. Dans ce cas, peut-être eût-on évité dans une certaine mesure le malaise qui règne chez les ouvriers mais, quoi qu'il en soit de cette mesure, je sais que plusieurs honorables députés en ont parlé et je ne tiens pas à répéter ce qui a été dit. Je me contente de protester vigoureusement contre cette mesure et de la qualifier d'antibritannique et d'antidémocratique. Elle devrait être abrogée et nous devrions la discuter sur le parquet de la Chambre.

Quand le comité étudiera les modifications à apporter au Règlement de la Chambre, il pourrait peut-être songer à la longueur de la session. Nous arrivons à Ottawa tout au début de l'année, y restons de cinq à six mois et retournons dans nos foyers pour le reste de l'année. De toute nécessité des décrets du conseil doivent être rendus pendant que nous ne siégeons pas, et sans débats. Pourquoi la session ne serait-elle pas divisée en trois parties, les députés venant ici pour deux ou trois mois. Dans la première partie de la session nous pourrions discuter le discours du trône, voter les fonds, adopter les mesures de finance et voter les crédits. Nous pourrions ensuite repartir pour une couple de mois et revenir ensuite pour une autre période de deux ou trois mois en vue de délibérer sur d'autres sujets. Nous pourrions repartir de nouveau et, si c'est nécessaire, revenir un peu plus tard.

Autant que je sache, tous les décrets du conseil d'importance majeure rendus par le gouvernement anglais sont soumis au Parlement et l'occasion de les discuter est fournie à la Chambre même quand elle siège. Sous le régime actuel, le Gouvernement a pris avantage des pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre pour gouverner dans une trop grande mesure par décrets du conseil. En outre, il viole sans nécessité les droits des provinces. Il s'est arrogé des pouvoirs. Comme je l'ai dit au cours d'autres sessions, il serait possible d'écourter sensiblement la discussion et d'éviter bien des longs discours, en décidant de réserver une heure aux questions. Deux ou trois fois chaque semaine, nous pourrions disposer d'une heure; il nous serait loisible de poser des questions, d'obtenir une réponse et de poser de nouvelles questions. Si l'on agissait ainsi, je suis persuadé que la discussion et les délibérations seraient passablement écourtées. Ce principe a certes donné d'excellents résultats à la Chambre des communes britannique.

J'approuve plusieurs des mesures proposées dans le discours du trône mais je prie le Gouvernement de les présenter à la Chambre. La population du Canada n'est pas disposée à se laisser prendre par des trompe-l'œil. Elle veut quelque chose de concret; les promesses ne suffisent plus, ce sont des lois qu'il lui faut.

Il est une autre question que, vu son caractère pressant, je désire soumettre à l'attention de la Chambre dès maintenant. Je veux parler de la révision des salaires versés aux facteurs de Toronto, révision qui devrait être faite depuis longtemps. Si l'on compare les salaires versés à d'autres fonctionnaires, comme les agents de police, les pompiers, les conducteurs de tramways et ainsi de suite, on se rend compte au premier coup d'œil que la rémunération des facteurs, qui est actuellement de $1,020 à $1,500, est insuffisante. Il va de soi qu'il faut ajouter à ce salaire l'indemnité de vie chère.

On néglige souvent de considérer l'intelligence requise pour l'accomplissement des travaux difficiles de ces hommes. Je n'ai pas le temps pour le moment d'établir, chiffres en main, une comparaison avec les autres services, mais je suis d'avis qu'on a sous-estimé l'importance des fonctions du facteur. Le facteur est le dernier anneau de la chaîne du système des communications. Il rectifie toutes les erreurs faites jusque là, il manipule le courrier et corrige les adresses fautives ou insuffisantes. Il représente le seul moyen d'effectuer la

livraison. Il prend note des maisons d'affaires, des chefs de famille, des invités, des propriétaires de maison et de ceux qui sont à l'hôpital ou se trouvent dans les hôtels. Tout renseignement touchant ces hommes est fourni dans une circulaire envoyée par la division des facteurs, comité n° 1-FALC, circulaire qu'on a sans doute remise à tous les députés de Toronto et district. Il s'agit d'une question urgente et qui réclame une attention immédiate. Voilà pourquoi je la signale dans le moment.

J'ai constaté avec plaisir dans le discours du trône que le Gouvernement est enfin décidé à accomplir quelque chose touchant les habitations à bon marché. J'ai débattu cette question à plusieurs reprises et on m'a toujours dit qu'elle relevait du gouvernement provincial, des villes ou des municipalités directement intéressées, et que le gouvernement fédéral n'avait rien à y voir. L'an dernier, alors qu'il était si difficile de trouver des logements aux ouvriers de Toronto, j'exposais les conditions dans lesquelles vivaient certaines gens de ma circonscription. Dans certains cas, je m'étais rendu compte que des familles de cinq ou de six enfants vivaient dans une ou deux chambres. Souvent la maison était vieille, en mauvais état et infestée de vermine, ce qui était de nature à nuire à la santé des enfants. Mais les autorités municipales n'ont pas appliqué les règlements, étant donné que ces gens, s'ils avaient été expulsés, n'auraient pas su où aller. Il est temps qu'on songe à améliorer pareil état de choses.

Je ne désire pas examiner les questions auxquelles ont donné lieu le discours de lord Halifax et celui du général Smuts. Ce sont là des questions qui exigent une sérieuse considération et à mon avis, nous ne devrions pas entamer des discussions préliminaires sur le parquet de la Chambre. C'est à une conférence paritaire, avec les premiers ministres des autres dominions, que le premier ministre du Canada devrait examiner pareille question. Elle comporte beaucoup de problèmes compliqués. Le premier ministre nous a parlé des moyens de communication dont il dispose et grâce auxquels il pourrait entrer en relations avec les divers membres du Commonwealth ou les premiers ministres des provinces. Tous les honorables députés qui sont dans les affaires savent, cependant, que dans leur vie de tous les jours, nonobstant les méthodes perfectionnées de communication, rien ne peut remplacer une conférence paritaire. Si parfaits que soient les moyens de communication, nous pouvons tous conclure, j'en suis sûr, que le premier ministre n'entend pas communiquer avec les premiers ministres des provinces par téléphone. On me dit qu'ils viendront bientôt à Ottawa pour y tenir une conférence.

J'espère que le premier ministre assistera à la conférence paritaire à laquelle on a fait allusion dernièrement. J'espère que celle-ci sera tenue le plus tôt possible. Je souhaite avant tout que le premier ministre s'y rende en laissant derrière lui toute idée préconçue.

Cela m'amène à une autre question que j'aimerais étudier un peu plus à fond, celle de la radio. Lors de l'établissement de la radio au Canada, on a tenté d'en faire un monopole d'Etat; mais les temps et les circonstances ont changé. Au Canada, l'entreprise privée et l'entreprise publique collaborent entre elles et avec l'Etat. L'entreprise privée et l'entreprise publique sont toutes deux soumises au contrôle du Gouvernement et elles sont toutes deux entourées de mesures de protection destinées à empêcher les abus de pouvoir.

Ainsi, la Bell Telephone Company, une entreprise privée, exploite certaines lignes de concert avec des réseaux téléphoniques ruraux, dont plusieurs sont la propriété de l'Etat. Le Pacifique-Canadien assure le service du transport de concert avec les Chemins de fer Nationaux. Des sociétés privées exploitent nos ressources hydrauliques de concert avec des entreprises publiques. Bien que dans les territoires différents, toutes ces entreprises se font concurrence, ce qui est désirable car la concurrence sert de frein. Mais toutes sont soumises au contrôle de l'Etat. Nous avons des aqueducs qui sont de propriété publique et quelques-uns qui appartiennent à des sociétés privées. Parfois les entreprises privées ont été transformées en entreprises publiques et on s'est aperçu qu'elles ne fonctionnaient pas avec autant de succès. Dans nos villes, les moyens de transport sont de propriété privée ou publique, mais tous sont soumis à un certain contrôle. Il nous importe d'avoir ce double régime car c'est sur un tel principe qu'est fondée toute notre économie. Tout notre régime est établi sur ce principe. On dit de la démocratie qu'elle est le gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple, et l'on ne songe pas plus loin. Mais la démocratie est plus que cela. Notre régime démocratique s'inspire d'un principe important, la diversité des pouvoirs et des intérêts. Le gouvernement du peuple signifie notre Parlement; pour le peuple signifie pour toutes les classes; par le peuple signifie que le peuple élit le Parlement. Le Parlement n'est pas élu par une seule classe mais par toutes les classes. C'est peut-être différent dans d'autres pays, mais c'est ainsi que cela se fait chez nous. Le Parlement est le serviteur de tous, du capital et du travail, du service civil, de la science et ainsi de suite mais, en tout dernier lieu seulement, de la liberté individuelle.

Notre régime a été établi pour parer au danger du pouvoir absolu. Nous nous som-

mes toujours efforcés de nous protéger contre la puissance du monopole immesuré. Cette puissance est surtout néfaste quand c'est le Gouvernement qui la détient. J'en prévois le danger prochain en ce qui concerne la radio au Canada. Un homme d'Etat anglais disait: "Donnez-moi l'usage exclusif de la radio et je porterai au pouvoir n'importe quel parti." J'estime qu'il avait à peu près raison en disant cela. L'absolutisme de notre radio d'Etat devient de plus en plus intolérable et de plus en plus dangereux pour le pays. Un grand danger nous menace si nous tolérons cela plus longtemps.

La radio canadienne est censée être administrée par le conseil des gouverneurs, mais il n'en est pas ainsi en réalité. C'est le Gouvernement qui a la haute main. A l'heure actuelle c'est le parti libéral qui la régit. Le conseil des gouverneurs siège de temps à autre, mais il y a actuellement deux vacances dans cet organisme. De plus, il n'y a pas de directeur général, seulement un directeur général intérimaire et pas de directeur général adjoint. Les règlements attribuent certaines fonctions au directeur général adjoint mais j'ignore qui exerce ces fonctions. Mais en voilà assez. C'est le Gouvernement qui a la haute main, voilà tout. Quels que soient les prétextes que l'on invoque et le camouflage dont on se sert pour nous faire croire que l'entreprise est parfaitement indépendante, le fait est qu'il n'en est pas ainsi du tout.

Le directeur général intérimaire de Radio-Canada a eu pendant quelque temps à décider si un tel ou un tel doit ou ne doit pas parler à la radio, si tel discours prête ou ne prête pas à la controverse, revêt ou ne revêt pas un cachet de politique. C'est lui qui décide si tel citoyen de marque a droit de s'y faire entendre. Que le discours soit jugé d'un caractère politique, et on lui refuse l'emploi des ondes. Les règlements ont subi quelque revision, puisque certains groupes peuvent maintenant utiliser la radio.

Par contre, on nous sert des discussions publiques sur les sujets les plus susceptibles de controverse, et parfois les discussions sont inexactes et trompeuses. Ces débats durent une demi-heure, et portent sur des sujets qu'il faudrait discuter pendant au moins deux ou trois heures pour en arriver à la conclusion qui s'impose. L'esprit des radiophiles subit l'influence de ces sortes de discussions. Encore l'autre jour j'écoutais une émission du nouveau réseau, transmise de Philadelphie. Le discours était prononcé par un monsieur des Etats-Unis dont j'oublie le nom. Il parlait de M. Nehru, de l'Inde, et de la persécution que lui infligeait le gouvernement britannique. Toute la question m'échappe, je ne sais pas grand'chose de M. Gandhi, de la signification politique de tout cela. Je sais toutefois qu'à la réunion du comité parlementaire impérial, tenue ici à la Chambre des communes, des membres du gouvernement britannique nous ont donné les faits. Nous avons écouté sur le sujet une causerie des plus instructives.

Je ne prends la défense ni de Gandhi ni de Nehru, je me borne à citer cette discussion sur leur compte comme exemple des questions controversables débattues sur les ondes. Si la radio peut nous faire entendre de telles élucubrations, pourquoi refuse-t-elle d'irradier les discours de certains autres orateurs? Je ne fais qu'établir cette comparaison.

M. Bracken s'est vu refuser l'usage du réseau de la Société Radio-Canada et cette décision a été fort controversée. L'arbitre de la Société a interdit le discours en raison de son caractère politique après avoir exigé d'abord la suppression de certain passage. Qui a jugé le cas? Est-ce le suppléant du directeur général? Est-ce le bureau des gouverneurs? Est-ce quelque autre organisme qui a décidé que M. Bracken n'aurait pas l'autorisation de parler à cause de sa trop grande popularité? M. Bracken est cependant un citoyen éminent du pays et une station privée a radiodiffusé son discours auquel les journaux ont aussi fait beaucoup de publicité. Je défie n'importe lequel de mes auditeurs de soutenir que ce discours prêchait la politique ou la controverse. C'était un excellent discours prononcé par un homme sensé sur la situation qui existe au Canada, et formulant les suggestions de l'orateur au sujet des mesures à prendre. Ce n'était un discours politique en aucun sens, et je pourrais ajouter que le public canadien lui a fait un excellent accueil.

L'an dernier, le comité de la Chambre chargé d'étudier la radiodiffusion a fait la recommandation suivante, consignée à la page 260 de son rapport:

> Les orateurs de marque et d'importance nationale devraient continuer à exposer leurs vues.

Etant donné cette recommandation d'un comité de la Chambre, pourquoi, n'a-t-on pas permis à M. Bracken d'utiliser le réseau national pour exprimer ses vues? Simplement, parce qu'il était le chef du parti conservateur-progressiste. Ce n'est pas la première fois qu'un homme d'importance nationale se voit refuser l'accès aux ondes, simplement parce qu'il est le chef d'un parti politique. Les ministres du cabinet peuvent cependant utiliser à leur gré le réseau aérien et leurs discours échappent à la censure.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! oui.

M. ROSS (St. Paul's): Parfait. Je crois qu'il sied fort bien que le premier ministre (le très

hon. Mackenzie King) puisse transmettre un message au pays. Mais, ce n'est plus du tout la même chose d'entendre des ministres de la couronne prononcer des déclarations politiques à la radio, comme cela s'est vu par le passé.

M. HOMUTH: Elles n'avaient pas, cependant, une très grande influence.

M. ROSS (St. Paul's): Si les ministres de la couronne peuvent prononcer des discours politiques à la radio, des citoyens éminents, de quelque teinte politique qu'ils soient, devraient également avoir la permission de formuler leurs vues, puisque le public tient à les entendre.

Le comité de la radiodiffusion a réaffirmé, l'an dernier, le principe établi en 1932, à savoir:

L'importance considérable d'un contrôle de toute la radiodiffusion par une seule autorité nationale, dans l'intérêt public.

Vu la situation actuelle et l'évolution qui s'est opérée dans la radiodiffusion, il importe pour le public que soit institué un organisme indépendant, comme la Commision des transports, entièrement affranchi du contrôle gouvernemental, entreprise publique ou entreprise privée, possédant l'autorité voulue pour régir la radiodiffusion et pouvant agir de façon impartiale. Ce corps pourrait formuler les grands principes auxquels devra se conformer la radiodiffusion au Canada afin que les postes d'Etat aussi bien que les postes privés puissent administrer leurs affaires selon leurs méthodes propres, subordonnément à la seule surveillance de la Commission. Aujourd'hui, les décisions sont rendues par un haut fonctionnaire qui est soumis à une régie, de sorte que ses décisions ne peuvent être vraisemblablement impartiales. Il est appelé, par exemple, à rendre des décisions au sujet de postes privés et à décréter quelle puissance ceux-ci doivent avoir. Songez que tout cela est décrété par un homme qui dirige un réseau radiophonique en concurrence avec des postes émetteurs privés!

Une commision telle que celle que j'ai proposée pourrait aussi coordonner toutes les émissions radiophoniques au Canada. Cette nécessité apparaît encore quand on constate la contradiction qui ressort des recommandations du comité de 1943 sur la radiodiffusion, alors que celui-ci réaffirme le principe suivant énoncé dans le rapport de 1932:

L'étatisation de toutes les stations à haute puissance, réunies dans un réseau national de radiodiffusion, tandis que les stations à faible puissance resteraient exploitées individuellement, ou seraient coordonnées par rapport au réseau dominant.

Autrement dit, les stations d'Etat devaient être des stations à haute puissance, tandis que les stations particulières n'auraient droit qu'à une faible puissance.

Malgré cela, le comité de 1943 recommandait:

Que les stations indépendantes soient invitées à améliorer leurs services, qu'elles aient la permission d'augmenter leur puissance, d'établir le plus grande nombre possible de postes conjugués, et, d'une manière générale, d'accomplir tout ce qui est de nature à perfectionner la radiodiffusion dans l'intérêt public.

Il est vrai qu'on a aménagé un nouveau réseau qui utilise les stations particulières, mais ce réseau est sous le contrôle rigide de l'Etat. Le comité de 1943 dit encore:

On a représenté qu'il pourrait y avoir danger de perdre le libre usage des voies actuellement attribuées au Canada par l'accord de la Havane.

C'est juste. Hier, nous avons entendu en cette Chambre la réponse à une question de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) au sujet de l'aviation, qui constitue un monopole d'Etat au pays à l'heure actuelle en train d'étouffer l'aviation civile. Nous ne voulons pas perdre nos voies radiophoniques à cause du monopole que le Gouvernement exerce sur la radio. Cependant, il est aujourd'hui évident que le contrôle exclusif exercé par la société Radio-Canada ainsi que les restrictions imposées aux stations particulières ont fait courir au pays un grave danger en ce sens. Nous ne pouvons nous contenter de rester là sur nos gardes. L'accord de la Havane stipule en toute lettre que nous perdrons ces voies si nous ne les utilisons pas à une date spécifiée. Nous avons au sud, un pays de 140 millions d'habitants qui veulent des services de radio. Les Etats-Unis ont déjà empiété sur les voies qui nous étaient réservées et à moins d'y voir, nous ne conserverons pas celles que nous avons aujourd'hui et notre radio passera sous le contrôle des Américains. Nous avons tous les moyens voulus pour compléter des réseaux radiophoniques en ce pays et pour les raisons que j'ai énumérées nous ne pouvons nous permettre d'avoir un seul réseau tout puissant.

On a donné suite, jusqu'à un certain point, aux vœux du comité. Un autre réseau vient d'être établi. Je ne connais pas encore toute la portée de ce nouvel aménagement, mais je l'apprendrai plus tard sans doute.

Considérez pour un instant son importance en rapport avec les autres moyens de publicité. L'existence du rationnement du papier à journal est bien connue. D'autres restrictions du temps de guerre imposées aux éditeurs ont forcément diminué la publicité dans les journaux et les magazines. Les règlements établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont gravement ré-

duit la publicité directe par la poste et d'autres genres de publicité. L'Etat a imposé ces restrictions pour des motifs que connaissent ces industries. L'une des principales raisons, cela va de soi, c'est le désir de restreindre la demande des denrées de consommation et d'élever ainsi une autre barrière contre l'inflation. Cependant nous voyons la société Radio-Canada se livrer de plus en plus à la publicité, établir de nouveaux moyens de publicité et stimuler ainsi, de la façon la plus inéquitable, la demande des denrées de consommation, malgré l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Voici une déclaration que le président du bureau des gouverneurs a faite en 1938:

Il n'est pas à propos de dépasser le chiffre annuel de $500,000 à l'article des recettes commerciales du réseau et des stations locales et la Société n'a pas l'intention de le faire, et ce, seulement d'ici à ce que notre entreprise devienne rentable grâce à des revenus d'autre provenance.

Le ministre des Transports d'alors confirma cette idée.

Il ressort du dernier bilan de la société pour 1943, dont le comité a reçu communication, que les recettes commerciales ont été de $1,204,600. L'amortissement des propriétés immobilières, des bâtiments, de l'outillage, etc., a été fixé à $411,000 sur un capital immobilisé de $800,000, soit 50 p. 100. Il y eut aussi un excédent global de $230,000.

Dans les conditions présentes, il devrait certes y avoir une réductoin de la taxe des radiophiles, ou bien la Société n'a pas besoin de recourir à la publicité commerciale et elle devrait consacrer tout son temps à fournir un bon service au public.

Etant donné les pouvoirs absolus de la Société Radio-Canada, l'institution d'une autre commission est fort nécessaire.

(Texte)

M. EMMANUEL d'ANJOU (Rimouski): Monsieur l'Orateur, le discours du trône est intéressant non pas tant par ce qu'il contient que par ce qu'il laisse entrevoir. Nous avons la guerre totale et le discours du trône nous annonce que le Gouvernement entend bien pousser son effort de guerre encore plus loin, si la chose est possible. Pourtant, c'est le même gouvernement qui promettait au peuple du Canada, lors des élections du mois de mars 1940, une participation modérée à la présente guerre. Il a renié cet engagement, comme tous les autres qu'il a pris au sujet de notre participation au conflit qui ensanglante le monde. Ruiner le pays, sacrifier sans vergogne notre capital humain et notre capital argent est sa première et unique préoccupation. Tout pour le dieu de la guerre, mais la ruine, la banque-

route, pour le peuple canadien. Le discours du trône laisse présager que le Gouvernement a encore l'intention, au cours de la présente session, d'autoriser le paiement d'un nouveau tribut d'un milliard à la Grande-Bretagne. Je dirai tout de suite, monsieur l'Orateur, que je m'y opposerai avec la plus grande énergie, comme je l'ai fait pour les deux tributs précédents.

Au lieu de payer tribut à l'Angleterre annuellement, le Gouvernement ferait mieux de s'occuper de soulager la misère qui existe à travers tout le pays.

L'adoption de réfugiés et l'immigration sont à l'ordre du jour. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre, j'ai toujours combattu avec la dernière énergie l'immigration au pays. J'ai dénoncé avec force l'entrée au Canada d'immigrés ramassés un peu partout sur les quais de Londres et de Liverpool et je n'ai pas changé d'opinion. C'est vous dire, monsieur l'Orateur, que je demeure un adversaire irréductible de l'immigration, quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne. Que le Gouvernement, au lieu de décourager les familles nombreuses, les encourage, et notre population s'accroîtra normalement et la question de l'immigration deviendra lettre morte. Quant à l'entrée de réfugiés au Canada, je m'y oppose avec la même détermination que je l'ai fait pour l'immigration. Nous n'avons pas voulu de la guerre et nous n'en sommes pas la cause. Que tous les pays qui ont leur part de responsabilité dans cette guerre prennent soin des réfugiés dont on veut inonder le Canada. Occupons-nous de notre population canadienne d'abord, et, avant tout, mêlons-nous de nos affaires avant de nous occuper des affaires des autres.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un très grand nombre de requêtes qui m'ont été adressées par des conseils municipaux de mon comté, en opposition à l'immigration et à l'adoption, si l'on peut parler ainsi, de réfugiés. Je donnerai lecture d'une des ces résolutions à cette Chambre:

Résolution

En "opposition" au projet d'immigration de réfugiés d'Europe au Canada contrairement aux lois du pays.

Considérant que le ministre fédéral de l'Immigration, Monsieur Crerar, déclarait le 3 novembre 1943, selon le rapport de la *Montreal Gazette*, page un, ce qui suit:

"Le Canada offre un domicile aux réfugiés. Un agent d'immigration est envoyé en Europe et le gouvernement fédéral considérera d'une façon sympathique l'immigration au Canada d'un nombre indéfini de réfugiés."

Considérant qu'il est notoire que la United Jewish Refugees & War Relief Agencies, avec siège social au n° 1121 Ouest de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, a lancé dans le public une requête réclamant au Canada l'admission de tous les réfugiés du continent européen, et

qu'elle désire, sous le patronage de la sénateur Cairine R. Wilson, obtenir dans ce but 500,000 signatures au Canada.

Considérant qu'il y a lieu de s'inquiéter puisque cette immigration doit se faire spécialement dans la province de Québec.

Considérant que la Presse canadienne, le 7 janvier 1944, a fait tenir un communiqué intitulé comme suit: "Le Canada a accepté d'admettre un nombre limité d'immigrants. Les réfugiés qui viennent au Canada de la péninsule ibérique en conformité avec une décision rendue récemment, recevront asile pour la durée de la guerre".

Considérant que le fait de permettre ainsi l'entrée au pays de réfugiés est non seulement une nouvelle brèche aux prérogatives du peuple, mais sera l'origine de perturbations sociales pour le moment et pour l'après-guerre.

Considérant que la Chambre des communes ne s'est pas prononcée et que les députés devraient avoir l'occasion de se prononcer sur cette question avant qu'une telle politique soit mise en force. Il est unanimement résolu par le conseil de la municipalité de Saint-Valérien de Rimouski:

1. Que le susdit conseil municipal s'oppose au projet d'immigration suggéré et à toute immigration sur un plan différent de celui qui a prévalu jusqu'ici et en vigueur ces dernières années.

2. Que, dans tous les cas, aucune modification aux lois et règlements existants régissant l'immigration ne devrait être faite sans que le Parlement ait eu l'occasion d'en discuter au cours de la session prochaine.

3. Que publicité soit donnée à cette résolution.

4. Que copie en soit envoyée au premier ministre du Canada, au premier ministre de la province de Québec, au chef de l'opposition provinciale de Québec, aux députés fédéral et provincial du comté.

Date: 24 janvier.

Zénon St-Pierre, maire.

La municipalité de Saint-Valérien,

Par H. C. .....Sec.-trés.

Henri Cimon.....secrétaire.

Municipalité de St-Valérien,
comté de Rimouski.

J'appuie de toutes mes forces les résolutions adoptées par les municipalités de mon comté contre l'entrée des réfugiés et contre l'immigration d'une façon générale.

Le discours du trône nous annonce que le Gouvernement a l'intention de doter le pays d'allocations familiales. J'espère que ce n'est pas seulement une promesse électorale mais que nous aurons, au cours de la présente session, une mesure établissant les allocations familiales. Ces allocations familiales ne devront pas être limitées aux familles de cinq ou six enfants, mais devront s'appliquer à toutes les familles, quel que soit le nombre des enfants.

Dans la province de Québec, elles ne sont pas rares, les familles de dix ou douze enfants. On en trouve de plus nombreuses encore. Pour ma part, j'appartiens à une famille de quinze enfants, douze garçons et trois filles, et je crois que, dans le comté de Rimouski, ces familles nombreuses peuvent encore se rencontrer. Le Gouvernement, qui a toujours refusé d'aider les familles nombreuses, a une occasion unique de les secourir avec l'octroi des allocations familiales. Ce n'est pas la première fois que je plaide en cette Chambre la cause des familles nombreuses et je continuerai à le faire tant que le Gouvernement ne leur aura pas rendu justice.

Les familles nombreuses sont, pour nous Canadiens français, le secret de la survivance, et tant que, dans la province de Québec, on continuera à élever des familles nombreuses, on pourra se passer des réfugiés, d'où qu'ils viennent, et de l'immigration, d'où qu'elle vienne; c'est ainsi que l'on bâtira une province de Québec et un Canada heureux et prospères. Il est inutile de dire que le Canada possède un territoire qui pourrait contenir 200,000,000 d'habitants. Ce n'est pas tant la quantité de la population qu'il faut considérer que la qualité. Lors même que, dans dix ans ou dans quinze ans, le Canada ne contiendrait que 20,000,000 d'habitants, il serait préférable que ce soit 20,000,000 d'habitants élevés au pays que 50,000,000 venus de tous les pays d'Europe et, comme je le disais tout à l'heure, ramassés sur les quais de Londres et de Liverpool. Pour ma part, je préfère une population canadienne composée de fils du sol, surtout dans la province de Québec, de citoyens qui seront de véritables Canadiens et non pas de gens que l'on fera venir d'outre-mer et avec qui l'on essayerait, après la guerre, de noyer le reste de la population de la province de Québec. Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'appuie avec plaisir les requêtes envoyées par la grande majorité des municipalités de mon comté, et j'espère que le Gouvernement comprendra, cette fois, qu'il y va de son intérêt d'aider les familles nombreuses, qui sont le gage de la prospérité du pays.

M. JOSEPH-ARMAND CHOQUETTE (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de cette Chambre, car, en prenant connaissance du discours du trône, je vois que c'est l'intention du Gouvernement de présenter plusieurs mesures d'intérêt général. Je sais fort bien, cependant, que si ces mesures étaient promises par un gouvernement jouissant encore de la confiance du peuple canadien, par un parti ayant manifesté plus de sympathie pour les citoyens du pays durant la dernière crise économique, j'aurais plus confiance que ces mesures soient mises à exécution.

Et pour comprendre jusqu'à quel point le Gouvernement n'a plus la confiance de la population, il suffit de se rappeler qu'aux élections complémentaires du mois d'août 1943 les quatre candidats ministériels ont été défaits.

Ah! les députés de la droite pouvaient applaudir longuement lorsque, le 31 janvier, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) se levait dans cette Chambre pour porter la parole. Ils avaient beaucoup moins manifesté lors de la présentation des nouveaux députés, le 26 janvier, jour de la prorogation des Chambres, parce que les quatre nouveaux membres étaient tous des oppositionnistes.

Le Gouvernement veut maintenant se racheter auprès de l'opinion publique en offrant, dans le discours du trône, des mesures puisées dans les programmes politiques des partis adverses. En septembre 1943, le premier ministre, dans un discours devant la fédération libérale nationale, pas longtemps après les élections, a déclaré que le Bloc Populaire Canadien n'avait qu'une doctrine destructive qui soulevait la province de Québec contre le reste du pays. Le Bloc Populaire avait pourtant dans son programme les allocations familiales. Et voilà que le Gouvernement vient de faire cette trouvaille: il vient de découvrir que la famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale; il fallait que le Bloc Populaire le lui rappelle. Avec les allocations familiales que notre mouvement politique nous donnera, nous aurons la mesure de l'esprit chrétien: fraternité et charité. Il n'est pas besoin de rappeler à qui profiteront les allocations familiales: c'est à la famille. Que l'on se rappelle la période de 1929 à 1939; c'est la famille nombreuse qui a le plus souffert et qui a dû faire le plus de sacrifices à cette époque—et les gouvernements d'alors ne pensaient pas aux allocations familiales.

Aujourd'hui encore, l'ouvrier, père d'une famille nombreuse, peut difficilement, à cause de l'aménagement du salaire actuel, donner à ses enfants le strict nécessaire. Les membres de la famille manquent de nourriture, de vêtements, de logement salubre. La consommation du lait dans les familles ouvrières est de beaucoup inférieure à ce qu'elle devrait être, et il en est ainsi pour la viande, les légumes et les fruits. Trop d'ouvriers sont logés dans des taudis. Les salaires actuels ne permettent pas aux chefs d'une famille nombreuse de donner aux leurs le strict nécessaire.

En ce qui concerne le cultivateur, la situation est différente. Celui-ci, quand il est le père d'une famille nombreuse, ne peut faire instruire ses enfants ni les établir. A la ville, les moyens sont multiples et variés. A la campagne, quand les enfants grandissent et viennent en âge de travailler, ils se placent un peu partout. Il est humainement impossible au cultivateur, père d'une famille nombreuse, de pourvoir à leur établissement et il doit se résigner, souvent, à les laisser partir à l'aventure, à mesure qu'ils sont capables de travailler pour gagner leur vie.

Voilà, brièvement, les difficultés qui se posent dans nos familles. C'est pourquoi, nous, du Bloc Populaire Canadien, avons inscrit dans notre programme les allocations familiales. Mais que l'on prenne bien garde d'empiéter sur les droits provinciaux, car l'autonomie pour nous est une chose sacrée. Nous sommes des anticentralisateurs.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône réfère à la guerre. On nous dit que l'armée allemande est encore très puissante, que les opérations à venir comporteront des luttes acharnées et de lourdes pertes. Mais qui nous a plongés dans cette guerre ruineuse si ce n'est ceux qui, pendant vingt-cinq ans, se sont fait les champions d'une politique de paix? Le 24 mai 1938, dans un discours remarquable et plein d'inspiration canadienne, le très honorable premier ministre actuel disait ceci:

> Notre politique étrangère et extérieure est une politique de paix et d'amitié, une politique par laquelle nous essayons de surveiller nos propres intérêts. C'est une politique qui tient compte de notre situation géographique, de notre population restreinte, et des divers éléments qui la composent, du degré de notre développement économique et de nos propres besoins, bref une politique fondée sur la population du Canada.

Et il ajoutait:

> Nous n'avons ni la puissance voulue pour attaquer d'autres pays pour servir nos propres intérêts, ni la volonté de le faire. Nous ne sommes pas non plus disposés à prendre part à des croisades sur d'autres continents. Il n'est ni en notre pouvoir ni de notre compétence de régler les destinées de pays situés à des milliers de milles de nous. Il n'y a pas plus de probabilité que nous intervenions de notre propre chef en Europe que la Suède ou la Bulgarie ou encore la Suisse n'intervienne en Amérique.

Monsieur l'Orateur, voilà les paroles prononcées dans cette Chambre à peine seize mois avant que notre pays soit lancé dans cette guerre. Et cet effort modéré, volontaire, que l'on nous a alors promis, qu'en avons-nous fait? Que l'on consulte la petite brochure *Le Canada en guerre,* numéro du mois de décembre 1943, pour bien se rendre compte de ce que valent les engagements de nos hommes publics. Nos effectifs actuels des forces armées, plus de 725,000 hommes; femmes enrôlées, 37,800; dans la marine, nos effectifs actuels, plus de 70,000 hommes; dans l'armée, effectifs actuels, plus de 470,000 hommes; actuellement outre-mer, environ un quart de million; dans l'armée de l'air, plus de 200,000 hommes et femmes, et le nombre maximum de personnes travaillant directement ou indirectement pour la guerre, plus de 1,100,000 hommes.

Et qu'est-ce que nous a coûté cette guerre? L'évaluation, jusqu'au mois de mars 1944, est de $10,824,000,000. Et le parti libéral, avec ses chefs les plus éminents, a depuis vingt-cinq ans promis à la population canadienne que le Canada ne participerait jamais aux guerre extérieures. On nous a montré l'erreur des conservateurs, responsables du fait que 60,000 Canadiens sont tombés sur les champs de bataille étrangers. Et qu'est-ce que nous a coûté la première guerre mondiale? Pour les six années financières d'avril 1914 à mars 1920, $1,670,406,213, y inclus le coût de la démobilisation. Sommes-nous beaucoup mieux avec les libéraux qu'avec les conservateurs? Non, c'est la même politique. D'ailleurs, les conservateurs, dans cette Chambre, depuis le début des hostilités, ont appuyé toutes les mesures importantes présentées par le Gouvernement. On nous dit parfois: il faut aider l'Empire parce que l'Empire nous protège. Quelle aide avons-nous reçue de l'Empire? Et ce qui est bien peu encourageant, c'est de lire ce qui est dit à la page 24 de la même brochure:

Le Canada en guerre

En 1918, après quatre ans de guerre, le Canada avait subi des pertes considérables sur les champs de bataille. Jusqu'ici le présent conflit n'a pas coûté aussi cher en hommes, mais il ne faut pas oublier que M. Churchill a déclaré que la campagne de 1944 en Europe sera plus dure et plus coûteuse en vies humaines que toutes les opérations conduites jusqu'ici par les Occidentaux.

Et voilà les conséquences d'une politique impériale, d'une politique qui va à l'encontre de nos intérêts. Nous avons bien eu raison de jeter le cri d'alarme et de travailler au réveil national, à l'avancement du Canada plutôt qu'à le ruiner et à compromettre son avenir. La politique du Bloc Populaire Canadien s'oppose à tout effort aussi disproportionné à nos moyens et la victoire de Standead et le succès de Montréal-Cartier ont montré à quel point notre mouvement répond aux aspirations de la province de Québec. Ils ont cependant inspiré une crainte salutaire aux représentants des vieux partis.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône ne parle pas d'une question qui ne peut nous laisser indifférents, l'immigration. J'ai reçu de nombreuses résolutions des conseils municipaux du comté de Stanstead s'opposant à toute immigration et demandant:

Que, dans tous les cas, aucune modification aux règlements existants régissant l'immigration ne devrait être faite sans que le Parlement ait eu l'occasion d'en discuter au cours de la session prochaine.

Nous sommes opposés à toute immigration tant que la guerre ne sera pas terminée, tant que nos armées ne seront pas démobilisées et réinstallées dans la vie civile; nous nous opposerons à toute immigration tant que nos ouvriers n'auront pas tous un emploi pour faire vivre convenablement leur famille; nous nous opposerons à toute immigration tant que nos ouvriers n'auront pas tous un logement sain et hygiénique; nous nous opposerons à toute immigration tant que nos cultivateurs ne pourront pas établir leurs fils. Le Gouvernement a bien su trouver l'argent par milliards pour le donner en pur don à l'Angleterre pour faire la guerre; il devra en trouver aussi pour faire la guerre aux difficultés sans nombre qui nous attendent après le conflit.

Monsieur l'Orateur, la crise économique est-elle réglée?

Quelle législation a-t-on adoptée en cette Chambre pour la régler? J'aimerais à le savoir. N'est-ce pas que c'est la guerre qui nous apporte cette prospérité factice, et que bientôt peut-être, pire qu'en 1939,—parce que plus pauvres et plus endettés,—la misère sévira au pays? C'est cela que nous voulons éviter, monsieur l'Orateur.

Le discours du trône parle bien peu d'agriculture; rien de précis. Il est vrai que, depuis cinq ans, la hantise du Gouvernement, c'est la guerre. Et pourtant n'est-ce pas un ministre de l'Agriculture d'Angleterre qui disait: "La première ligne de défense d'un pays, c'est l'agriculture!" Chez nous, l'agriculture est la base, la pierre angulaire de toute notre structure économique. Et qu'est-ce que le Gouvernement fait pour encourager les cultivateurs à produire davantage? On a, par exemple, embauché la très grande majorité des employés de ferme, qui sont rendus soit dans l'armée, soit dans les usines de munitions; et les cultivateurs manquent de main-d'œuvre, après avoir consenti les plus grands sacrifices pour demeurer sur leurs terres durant les dix années difficiles qui ont précédé la guerre. Les cultivateurs avaient un pressant besoin de machines aratoires; et voilà que le Gouvernement leur demande de produire davantage, mais ils ne peuvent se procurer les instruments agricoles essentiels pour exploiter leurs terres, pas même les pièces de rechange—il faut attendre des mois et des mois—et, malgré tout, il faut augmenter la production.

Il faut un permis d'abattage pour abattre les porcs, aujourd'hui, sur la ferme,—et bien peu de cultivateurs en obtiennent. La conséquence, c'est qu'ils sont obligés d'expédier leurs animaux vivants sur les marchés de Montréal et d'ailleurs, à des compagnies puissantes que la guerre n'appauvrira pas. A ces endroits, faute de main-d'œuvre pour les abattre, on garde ces porcs plusieurs jours et les producteurs doivent payer pour les nourrir. L'automne dernier, le prix du porc a diminué et le prix des engrais alimentaires a augmenté. Et

malgré tout cela on dit: "Vous êtes habitués, vous autres, cultivateurs; maintenez votre production".

Cela m'amène à dire un mot de l'aide que le Gouvernement apporte aux coopératives. On a refusé d'accorder un permis à une coopérative de beurrerie qui voulait faire le transport de la crème de ses actionnaires, sous le prétexte que la gazoline et les pneus sont rationnés! Ces cultivateurs sont obligés d'aller eux-mêmes porter leurs produits laitiers, ce qui est une perte de temps, quand il y a pénurie de main-d'œuvre. C'est ridicule! Mon honorable ami de Porneuf (M. Gauthier) a d'ailleurs attiré l'attention de cette Chambre sur les procédés que l'on a employés à l'endroit des Pêcheurs-Unis de Québec pour favoriser deux grosses compagnies de poisson, l'une de Montréal et l'autre de Toronto. Il est bien permis de se demander si on ne cherchait pas, par toutes ces manœuvres, la ruine de la petite industrie, des faibles et de nos coopératives.

Les premiers efforts du Bloc Populaire Canadien dans le domaine économique auront pour objet la conservation et, en certains cas, la restauration de l'initiative privée. Qu'on le note bien: aujourd'hui, que ne fait-on pas sous le manteau commode de la guerre? D'ailleurs, même en temps de paix, la dictature économique tendait à faire disparaître l'initiative privée. Les grands trusts, les entreprises puissantes tendaient à supprimer le petit ou le moyen commerce, comme la petite et la moyenne industrie, en même temps qu'à centraliser toute l'activité économique dans les grandes villes. C'est cela que nous voulons corriger, monsieur l'Orateur. Pour que l'agriculture progresse, nous favorisons une nouvelle politique économique.

Voici un article de notre programme: Nous réclamons la diversification des marchés. Cette proposition a beaucoup moins de valeur politique en temps de guerre, mais nous la formulons quand même, comme une exigence de la souveraineté nationale. Depuis longtemps, le Canada opère environ 80 p. 100 de ses échanges extérieurs avec deux pays, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. On voit combien cette dangereuse situation lie notre sort à celui de ces deux grandes nations impériales. Notre désir de faire rechercher des débouchés nouveaux n'implique aucune hostilité à l'égard de ceux que nous possédons déjà, mais il s'inspire de notre volonté de rendre le Canada plus efficacement autonome.

Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) a demandé au Gouvernement de nommer des représentants de la province de Québec opposés au Gouvernement pour faire partie des comités qui ont à étudier des questions nationales importantes; à quoi l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) a dépondu—je cite textuellement le hansard:

L'attitude prise par l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) illustre bien quelle est la conséquence à la Chambre d'une multitude de partis. Point n'est besoin de signaler aux membres de la Chambre les difficultés qui résultent de cet état de choses mais ainsi va la démocratie, et il nous faut bien l'accepter. Ajoutons à cela qu'une question de cette nature portant sur la régie interne de la Chambre nous met dans l'impossibilité d'accorder une représentation à tous les partis politiques qui surgissent périodiquement et, je l'espère bien, éphémèrement, en cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, qui est responsable de cet état de choses? Pourquoi le peuple n'a-t-il plus confiance au parti conservateur? Pourquoi ce parti n'a-t-il pas mis de candidats sur les rangs dans les comtés de Stanstead et de Cartier au mois d'août 1943? Pourquoi le chef de l'honorable représentant de York-Sunbury se tient-il en dehors de cette Chambre? Pourquoi l'honorable représentant de Gaspé, qui a été élu comme conservateur en 1940, abandonnait-il ce parti quelque temps plus tard en disant qu'il n'y avait pas de place pour les Canadiens français dans les rangs du parti conservateur? Le peuple canadien, et surtout les électeurs du Québec, n'ont plus confiance aux vieux partis, qui les ont trop souvent trompés ou trahis; leurs programmes ne prennent plus, et le programme du Bloc Populaire est le seul qui soit essentiellement canadien.

Si je me suis levé en cette Chambre pour prendre part au débat, c'est pour défendre les droits des électeurs de mon comté, qui m'ont donné un mandat bien explicite l'été dernier, et pour réclamer justice pour les Canadiens français de ma province et pour revendiquer une politique vraiment canadienne. Je ne suis pas ici pour surveiller les intérêts de la Russie ou ceux de l'Angleterre ni ceux de tout autre pays, mais ceux du Canada, mon unique patrie. Qu'importe qu'on me lance de la boue; pour ma part, je trouve mon pays assez beau pour endurer cela quand je le défends.

(Traduction)

M. EUGÈNE DUROCHER (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours; je me contenterai de quelques observations. Je désire d'abord me joindre aux honorables préopinants pour offrir mes félicitations à l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) et à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) pour avoir en termes si magnifiques proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône, dont le contenu, j'en suis persuadé, rencontre l'assentiment de la grande

majorité de la Chambre. Jamais dans l'histoire du Parlement programme si élaboré n'avait encore été soumis à l'appréciation et à l'approbation de la Chambre des communes.

En plus de l'assurance d'un effort de guerre ininterrompu, le Gouvernement présente une série de réformes sociales propres à satisfaire même les plus exigeants, dans les conditions actuelles. Nous trouvons d'abord un plan de sécurité sociale et de bien-être humain; ensuite, un plan de logement et de santé pour toute la population; troisièmement, un régime d'assurance sociale contre le chômage, les accidents, le décès du gagne-pain soit par suite de maladie soit par suite de vieillesse; quatrièmement, une mesure visant à modifier et à compléter la législation sur le logement; cinquièmement, les allocations familiales; enfin, une revision de la loi des banques.

Tels sont les principaux points sur lesquels le discours appelle notre attention. Nous notons avec plaisir que ces réformes sont les fruits d'une administration libérale. Il serait prématuré d'essayer de discuter à fond ces différents sujets en ce moment, attendu que nous en ignorons les détails et que nous ne les connaîtrons que lorsque les projets de loi seront présentés à la Chambre.

C'est pourquoi je n'aborderai pour l'instant qu'un seul point, celui des allocations familiales. Cette mesure mérite sûrement les plus grands éloges, et vient à une heure où la population canadienne en a le plus besoin. Elle aidera les familles à équilibrer leur budget, à élever leurs enfants d'une façon plus satisfaisante et convenable, et résoudra en même temps, jusqu'à un certain point, le problème des salaires au Canada. Malgré la critique dont elle a été l'objet de la part de certains journaux et les observations d'honorables députés, dont l'honorable représentant de Cartier (M. Rose), l'honorable représentant de Rimouski (M. d'Anjou), et le nouveau député de Stanstead (M. Choquette), je suis certain que le Gouvernement verra à ce que cette mesure des allocations familiales atteigne non pas tant d'enfants par famille mais tous les enfants d'un certain âge. Nos critiques qui ne connaissent pas tous les faits devraient attendre de savoir ce que le Gouvernement a à offrir dans ce sens. Nous voulons tous un accroissement de la population de notre vaste Dominion. Avant de permettre cependant l'immigration étrangère, nous devrions encourager les familles nombreuses et leur donner toute l'aide possible.

Le Gouvernement actuel, je n'en doute pas, n'a pas l'intention de dire aux parents que, s'ils élèvent des familles aussi nombreuses, l'Etat n'accordera l'allocation familiale que pour un certain nombre, car ce serait établir une nouvelle méthode de restriction volontaire des naissances au Canada; mais je crois que l'idée n'a jamais effleuré l'esprit d'aucun des ministres du présent cabinet. La restriction des naissances est le plus grand malheur qui puisse frapper notre société en ce moment. Nous avons de plus en plus besoin de bons Canadiens. Mieux vaut encourager les familles nombreuses du pays et leur assurer l'assistance de l'Etat que favoriser l'immigration étrangère. Cette dernière n'est pas toujours avantageuse soit du point de vue de la nation soit de celui de l'assimilation aux vrais Canadiens. Voici, au sujet d'une famille de dix-sept enfants une coupure de *La Patrie* de Montréal. C'est le genre de famille que nous voulons dans Québec. Dix de ces enfants ont moins de quatorze ans. Si nous avions un plus grand nombre de ces familles, notre problème d'immigration trouverait sa solution, et il n'en serait plus question.

Il est parfois difficile d'obtenir des réformes, mais il en faut une dans le cas des pensions de vieillesse. L'an dernier, l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) abordait cette question et appelait l'attention du Gouvernement sur la nécessité de relever les allocations. Nous étions tous heureux d'apprendre vers la fin de la session la décision du Gouvernement de porter l'allocation de $20 à $25 par mois. Nous croyons qu'au cours de la présente session, le Gouvernement devrait s'efforcer de la porter à $30 par mois et de réduire la limite d'âge de 70 à 65 ans. Quand un homme ou une femme atteint l'âge de 65 ans (cela est vrai pour les hommes encore plus que pour les femmes), ils peuvent difficilement, s'ils ne travaillent pas, se trouver un nouvel emploi. Nul employeur ne veut embaucher une personne de cet âge, car il est d'avis que cette personne ne peut assurer une production aussi élevée qu'une personne moins âgée. Soyons plus généreux à l'égard de ces personnes. J'ai la conviction que le Gouvernement va étudier cette question et qu'avant la fin de la session nous aurons l'assurance que la pension de vieillesse sera de $30 et que la limite d'âge sera abaissée à 65 ans.

J'aimerais maintenant dire un mot du problème du logement. Tous les grands centres du pays ont leur problème du logement, mais je connais ce qui existe dans ma propre ville et je pense bien que la situation est la même à Toronto. Certains de mes collègues et moi-même avons étudié cette question avec le ministre des Finances (M. Ilsley) au mois de mai dernier; l'on nous a assuré qu'une enquête aurait lieu à Montréal et dans d'autres villes canadiennes et qu'un rapport serait soumis le plus tôt possible. M. Fripp, de l'Admi-

nistration du logement, fut délégué à Montréal. Je le rencontrai et étudiai la question avec lui. Il passa quelque temps en ville, puis partit pour une autre destination; à la fin de l'automne il présentait un rapport au ministre des Finances. Il n'est résulté de tout cela rien de précis. Cependant, il y a à peine quelques jours, je recevais du ministre une lettre dans laquelle il me disait qu'il étudiait la question sérieusement et qu'il espérait que des mesures définies seraient prises d'ici quelques jours. J'apprécie l'intérêt que le ministre a accordé à cette question.

Toutefois le 1er mai approche et, si l'on ne fait rien, nombre de gens à Montréal, comme à Toronto je suppose, seront sans logement. Nous nous occupons des vieillards et nous devrions faire quelque chose pour ces locataires qui seront sans logement le 1er mai. On me dit que la question relève plutôt des autorités municipales. Cela était peut-être vrai avant la guerre mais, comme le Gouvernement peut prendre toute initiative en vertu de la loi des mesures de guerre, je crois que le problème est du ressort des autorités fédérales. De vastes usines se sont établies dans quelques-unes de nos villes et, bien qu'une grande partie de la population qui est venue habiter ces villes puisse être considérée comme une population flottante, une foule de ces gens y demeureront en permanence. Nous sommes en face d'une situation qui ne s'améliorera pas après la guerre. Si le problème est du ressort du gouvernement fédéral, abordons-le sans plus de retard. J'ai proposé au ministre que des prêts fussent consentis aux municipalités, à un taux d'intérêt allant de 1½ p. 100 à 2 p. 100. Celui qui construit une maison aujourd'hui doit débourser plus d'argent que n'en vaut réellement la maison. Si cette construction se fait au bénéfice de l'Etat, celui-ci doit voir à ce que la personne qui place ses capitaux dans la construction d'une maison n'y perde pas en fin de compte. Il est d'autres sujets que j'aimerais aborder, mais j'attendrai pour le faire que la Chambre soit saisie de l'étude des crédits. Je me réserve le droit d'examiner ces questions à ce moment-là.

En terminant, j'aimerais dire un mot de nos soldats d'outre-mer. Comme beaucoup d'autres, j'ai reçu des lettres non seulement des membres de ma famille, mais de mes amis et des fils de mes amis. Je suis heureux de dire que chacune des lettres que j'ai reçues semble indiquer que nos jeunes gens sont bien traités en Angleterre. Ils sont satisfaits et espèrent entrer en action aussitôt que possible. C'est bien là l'état d'esprit que nous désirons constater chez eux. Cependant, à leur retour, ils s'attendront à quelque chose de notre part et nous devrons être prêts à le leur donner.

[M. Durocher.]

Nous avons de nombreux problèmes sociaux à résoudre et je conçois que cela signifie pour nous un labeur dur et prolongé. Peut-être ne pourrons-nous pas tout faire à la fois; rappelons-nous néanmoins qu'il nous faudra plus que des briques et du mortier pour élever les constructions nouvelles du monde de demain.

(Texte)

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, cette cinquième session, comme les précédentes d'ailleurs, traitera encore de la guerre. La victoire, s'avérant certaine, moins lointaine aussi, le Gouvernement annonce cependant dans le discours du trône des mesures qu'il croit susceptibles de maintenir l'équilibre de la nation dans la période de rajustement, et de donner aussi au peuple canadien, dans les années à venir, une saine garantie contre les hasards de la vie, une sauvegarde sociale en conformité avec les exigences des temps nouveaux.

Le Canada sortira de la guerre ployant sous le fardeau des dettes, affaibli par l'absence de milliers de ses fils, tenu de refaire à la fois ses cadres commerciaux et industriels, son économie générale pour le moins désaxée. Le rajustement d'après-guerre pourra-t-il s'opérer sans heurter les traditions, sans briser les ententes établies, sans attenter aux conventions qui rendent autonomes, dans certains domaines, le pouvoir central et les provinces? Les uns affirment qu'il faut rompre avec les traditions et devancer même l'évolution; le passé d'un peuple peut-il être brisé? Les autres diront qu'il faille recourir aux mesures les plus arbitraires, ce qui est à condamner au même degré que sont à condamner les doctrines de ces gens qui veulent saboter la structure actuelle de la nation pour la remplacer par les fragiles colonnes d'un socialisme exagéré. Serait-ce la paix si, au lendemain des hostilités, le Canada est intérieurement déchiré, et ballotté par des doctrines contraires à son âme nationale?

Ici comme ailleurs, les théories les plus fantaisistes ont germé. En temps de paix elles se heurtaient inlassablement à des échecs accumulés, mais la guerre leur a donné vigueur et assurance. Elles se montrent maintenant, sans masque, sûres d'elles-mêmes. Enfantées par le mécontentement, elles vivent de lui; chaque mécontentement devient pour elles des opportunités faciles à des succès nouveaux, à une emprise plus accentuée.

Car le mécontentement existe. D'où vient-il? Moins de la démocratie en elle-même que des abus que l'on en fait. Moins de la richesse que des abus que la richesse cause. Moins des lois établies que de leur applica-

tion, souventes fois mauvaise. La guerre, prétexte facile aux abus, a ajouté aux maux dont nous souffrions, l'abus des lois. Le peuple, la guerre l'exigeant, a accepté avec fierté la plupart d'entre elles; à ces lois sont venus malheureusement se greffer une multitude d'ordonnances et de décrets qui sentaient trop la trouvaille et l'invention, d'où leur impopularité. Ces centaines d'ordonnances ou de décrets ont été, dans mon opinion, la cause d'un mécontentement dont notre système démocratique a commencé à éprouver les contre-coups. L'accumulation des petites causes conduit irrémédiablement aux grands effets. Les petits faits, inoffensifs s'ils demeurent isolés, finissent un jour ou l'autre par s'orienter dans une même direction. Ils engendrent inconsciemment ou non des courants d'opinion qui, faibles à leur origine, s'accroissent et deviennent irrésistibles. De tels courants passent actuellement à travers la vie canadienne. Faut-il attendre que la digue soit rompue?

Tout Canadien consent à faire sa part pour gagner la guerre. Mais combien de fois l'enthousiasme national a été par une suite presque ininterrompue de désappointements, refroidi, même bouleversé; combien le peuple canadien, si heureux de faire son devoir, a-t-il senti, à divers moments, jusqu'à quel point le prétexte de la guerre donnait lieu, dans l'armée, dans les commissions des prix particulièrement, dans les rouages de l'emploi au service sélectif, à de fréquentes injustices, à tant d'actes accomplis par une bureaucratie dont les attitudes frisaient trop souvent l'autocratie, quand ce n'était pas la dictature.

On me dira que ce sont là des détails dans l'immensité d'une vaste organisation. Ne sont-ce pas les gouttes d'eau qui forment les rivières? Des détails, j'en conviens, mais assez puissants, réunis en faisceaux, pour désaxer le parti le plus puissant, pour ébranler les assises d'un régime, pour offrir à tout parti, serait-il socialiste, communiste même, des chances faciles de réussite. On me dira que le socialisme et le communisme vendent le bonheur. Je le sais; c'est là la raison qui me les font craindre. Peut-on blâmer le peuple, dans l'affolement où le mettent l'abus des lois, les contraintes de toutes sortes, les extravagances du capital, de croire au bonheur quand le bonheur est la grande illusion de toute vie humaine? Dans ces quatre années de guerre, le conflit mondial a imposé à tout citoyen du pays un bagage écrasant de sacrifices; pourquoi donc des centaines de petites mesures, fabriquées trop souvent selon les humeurs matinales d'administrateurs de commissions irresponsables au peuple, sont-elles venues s'ajouter en parasites au fardeau déjà si lourd à porter?

Des problèmes plus épineux d'un jour à l'autre, réservés autrefois à un groupe préparé à en penser tous les termes, se sont dressés devant les foules que les événements rendent inquiètes, peut-être même impatientes. L'esprit d'affranchissement a pénétré presque partout. Il a confondu peut-être trop souvent les privilèges abusifs et les inégalités nécessaires, le pouvoir et le droit. Mais cet esprit d'affranchissement n'a d'autre paternité que la contrainte. Il a été créé par une infinité de détails qui, inlassablement, ont porté ombrage à la liberté humaine, violé le sens le plus élémentaire de la justice, porté atteinte même à la fraternité en démocratie. Qu'en résulte-t-il? Le peuple se tourne vers d'autres horizons.

Je suis contre le communisme; c'est la pire de toutes les doctrines et je n'ai pas besoin de faire de commentaires. Autant je suis contre le socialisme, autant je suis pour les mesures de véritable solidarité sociale. Il y a un abîme entre les deux termes. Le socialisme, qui veut effacer les inégalités naturelles et établir l'égalité des conditions, peut-il arriver à son but sans supprimer la propriété qui est le résultat du travail, sans supprimer la fortune individuelle qui est le générateur le plus direct du travail, sans confier à l'Etat la gestion de toute l'entreprise privée? Ce qui revient à dire: L'Etat s'empare de la propriété; l'Etat administre et contrôle tout, d'où étatisme; étatisme implique fonctionnarisme, c'est-à-dire la levée d'une nuée de fonctionnaires, constituant des blocs féodaux, organisant de petits Etats dans l'Etat; le dernier des fonctionnaires, sous le banal prétexte qu'il est un fragment de l'Etat, possède alors l'opportunité de se croire un petit dictateur et de traiter le public comme tel. C'est là le tableau.

Je suis contre le socialisme parce qu'il est contraire tout d'abord aux principes de la religion à laquelle j'appartiens, la religion catholique; parce qu'il est un non-sens et une utopie. L'histoire—livre par excellence des expériences humaines—le prouve. Les Grecs, en adoptant le socialisme, perdirent leur indépendance; les Romains, en y adhérant, firent crouler la République. La Révolution française l'accepta comme préparation, mais ne tarda pas à le répudier, en proclamant chose sacrée, la propriété privée. Le socialisme, partout où il a été mis à l'essai, a été une déception quand il ne fut pas le prélude de la décadence. Car le socialisme déteste toutes les supériorités, que ce soit celle du talent, de la fortune, de l'intelligence, de l'initiative ou du travail. De là, son programme confus, rédigé vaguement pour masquer ses véritables intentions et adapté au fil d'un opportunisme

journalier; chez lui, aujourd'hui comme hier, les mêmes paroles caressantes donnant un corps à des illusions, les mêmes préjugés cachés sous les fleurs vives des promesses de bonheur, le même fanatisme hypocritement atténué, au besoin, par des larmes sur la misère du peuple ou accentué, si nécessaire, par de terribles provocations contre le capital. Grattez le système: ses dirigeants n'ont rien financièrement; pas de commerce, pas d'industrie; qu'ont-ils à perdre? La plupart d'entre eux ne sont même pas nés au pays; peuvent-ils avoir un amour direct et vrai pour le sol qu'ils foulent? Notez leurs ambitions: le pouvoir. Il faut parvenir là, d'abord, pour ensuite imposer à la nation des mesures qui n'ont rien de compatible avec les lois de la liberté humaine.

Je suis pour l'entreprise privée. Qu'un gouvernement, à certains moments, pour régler une question d'intérêt national, pour défendre les droits du peuple contre une ambition effrénée de la finance, pose certains actes d'expropriation, j'en suis. Je crois cependant que l'entreprise privée, quand elle est soutenue à la fois par des capitaux sains, l'initiative audacieuse des patrons et la collaboration indispensable de l'ouvrier, devient le magicien qui fait jaillir du travail les forces les plus puissantes et les plus productives. L'entreprise privée, quand elle fait des abus de pouvoir, constitue les trusts, ces pieuvres financières dont les tentacules vont chercher, dans le peuple qu'elles sucent, de rapides et fabuleuses fortunes. Si le capital est vicieux, qu'on lui applique le fer rouge! S'il a des dessous, qu'on le force à agir sans masque! S'il commet des abus, qu'on lui applique les freins et qu'on l'assujettisse à des lois à la fois si sévères et si impartiales qu'il lui soit impossible d'exploiter le public. Qu'on l'assujettisse à des lois qui feront de l'ouvrier dans son sillage, non pas l'esclave d'une machine, mais le cerveau qui contrôle l'outillage. Abolir toutes les industries privées, ce serait créer la misère des ouvriers qui vivent d'elles. A ce tournant important de notre histoire, l'entreprise privée manifeste des inquiétudes et du découragement. Elle craint le socialisme. Ceux qui le prônent ne sont-ils pas coupables? Un économiste de France—la France défaite par l'incurie coupable des gouvernements mauvais qu'elle s'est donnés—a dit aux socialistes ces profondes paroles:

> Vous espérez qu'avant peu il n'y aura plus de riches. S'il n'y a plus de riches, tout le monde sera pauvre, les pauvres seront plus pauvres encore, et ce sera la misère générale.

Toute autre est la solidarité sociale. Les gouvernements ont le devoir d'apporter aux classes pauvres le progrès matériel et moral:

[M. Bertrand (Terbonne).]

assurances contre les hasards de la vie, hygiène, éducation, crédit agricole, logements ouvriers, santé publique, allocations familiales, et que sais-je encore? C'est du devoir social, voilà tout. Le pape Pie XI, dans son encyclique *Divini Redemptoris,* réclame et recommande comme mesure de justice sociale: "un système d'assurances publiques qui protègent l'ouvrier au temps de la vieillesse, de la maladie et du chômage." Jamais on ne fera trop pour soulager la misère sous toutes ses formes. On peut même la détruire; la misère, c'est la maladie du corps social. Si l'on a trouvé pour faire la guerre des milliards et des milliards, il n'y a pas de raison que l'on ne puisse en trouver aussi pour tuer la misère, pour relever le travail et l'ennoblir, pour créer dans toute la nation un vaste réseau de prévoyance sociale, pour ne jamais revenir à l'aumône qui dégrade, pour créer des lois qui rassurent les malheureux, les déshérités de la vie, les vieux, les vieilles et les orphelins, pour ranimer les classes qui souffrent, pour donner aux enfants pauvres les miracles de l'instruction, pour appeler les classes laborieuses aux jouissances sociales, au bien-être, aux faveurs de la santé, à la propriété rendue facile, bref pour faire une législation appuyée sur le grand code chrétien de la justice et de l'amour. J'en suis; mais toutes ces lois, pour atteindre leur but ultime, doivent être faites en tenant compte d'une infinité de détails relatifs aux provinces, aux familles nombreuses, aux individus selon qu'ils demeurent dans les centres faciles des villes ou dans les régions éloignées de colonisation. Ces diverses lois sociales—et je ne parlerai que d'elles pour le moment—seront jugées à leur mérite quand elles seront présentées. J'estime bien ouvertement, cependant, que la solidarité sociale est essentielle à une époque où la guerre a meurtri tous les cœurs; je crois, par contre, que le socialisme serait une plaie qui se collerait, telle une tumeur, sur le corps malgré tout encore sain de la nation.

On se demande certes dans les autres provinces ce que Québec pense du socialisme. Sans crainte d'erreur, je puis affirmer que la province de Québec pourra, à une élection, être libérale, ou conservatrice, ou indépendante, ou Bloc Populaire, ou Parti Canadien, mais qu'elle ne sera pas socialiste. Le peuple canadien-français n'est pas de ceux qui adhèrent aveuglément aux doctrines subversives, aux théories qui ont comme but le bouleversement. Trois siècles d'histoire l'ont cramponné au sol canadien qui porte, jusqu'au delà des Rocheuses, les traces de ses premiers missionnaires et de ses premiers colonisateurs. Cédés à l'Angleterre, les miens se sont accrochés au sol natal, pas en parasites, mais en citoyens conscients d'être ici chez eux, conscients d'avoir des

droits à réclamer et conscients d'avoir le privilège de conserver ceux qu'ils avaient acquis. Amants de la liberté, ils se battirent pour le principe du gouvernement responsable. Jaloux de leur liberté, ils refusèrent l'assimilation, et voudrait-on les assimiler qu'on n'y parviendrait ni par la violence ni par la persécution. Cette confédération doit compter sur Québec. Elle ne peut se passer de Québec. On blâmait ma province d'avoir répondu négativement au plébiscite; jamais Québec n'a mieux affirmé qu'en cette circonstance son amour indélébile du sol natal, la sincérité de son patriotisme essentiellement et avant tout canadien. Or, si jamais un gouvernement socialiste s'installe sur la colline d'Ottawa, ce ne sera pas Québec qui l'aura voulu. On demande à ma province de sauver le pays contre la menace socialiste. Québec est prête, mais qu'on cesse dans les autres provinces de la critiquer et de la blâmer à propos de tout et à propos de rien; qu'on cesse de la traiter comme l'enfant abandonné de la famille quand, sur bien des points, elle aurait dû être l'enfant choyé et félicité; qu'on ait donc l'obligeance, la condescendance —si on ne veut le faire en justice—de lui donner sa part dans l'administration publique de ce pays; qu'on ait donc cette largeur d'esprit de ne pas susciter contre elle d'insipides préjugés, créés par le fanatisme souvent, souvent aussi par l'ignorance des faits ou une fausse compréhension de sa mentalité particulière. Québec est aussi loyale que toute autre province de ce pays. Québec est plus que toute autre province attachée au sol canadien. L'impérialisme est répudié dans la province de Québec; le seul impérialisme qu'elle connaisse et qu'elle accepte, c'est l'appel du sol canadien auquel elle reste rivée par son passé et par son histoire. Québec aime l'ordre et l'harmonie; sa tolérance est proverbiale. Attachés à nos coutumes religieuses et nationales, nous ne voulons rien bouleverser; des transitions trop brusques conduisent fatalement à des déceptions brutales; nous voulons l'évolution, mais que ce soit dans le domaine économique ou dans le domaine des idées, nous nous opposons à la révolution. La Constitution nous assure des droits; nous sommes jaloux de nos droits; nous ne craignons pas l'avenir pour cette simple raison que nous avons comme inspiration le courage de ceux-là qui créèrent la patrie.

L'avenir n'est à personne. Les événements sont dans les mains de Dieu, et les passions sont dans le cœur de l'homme. Les gouvernements ont le devoir de ne pas ignorer combien essentielles sont les forces spirituelles; le devoir aussi de ne pas ignorer que l'être humain, pour être bon citoyen, a besoin d'une certaine dose de bien-être. Si le socialisme est le paradis des illusions et des chimères, la solidarité sociale peut devenir dans les mains de l'Etat, bien administrée par lui, fièrement soutenue par le capital, dirigée avec un sens profond d'humanité, un bienfait pour la nation tout entière. Aux misères de la guerre ne doivent pas succéder les misères de la paix. Dans un rajustement bien équilibré, que le peuple ait cette vision claire et définie qu'il lui est possible d'atteindre le bien-être social et cette certitude qu'il n'est pas sur terre un paria du bonheur. Qu'il soit traité avec justice, et par ceux qui gouvernent et par ceux qui l'emploient. Qu'il soit à l'abri des abus des grands: point essentiel. Et je dis avec Victor Hugo: "Les petits doivent être sacrés aux grands, et c'est du droit de tous les faibles que se compose le devoir de tous les forts".

(Sur la proposition de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Vendredi 4 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

NOMINATION D'UN GOUVERNEUR À RADIO-CANADA

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau copie du décret du conseil C.P. 530, en date du 3 février 1944, qui nomme M. William James Parker, de Winnipeg, gouverneur de la Société Radio-Canada.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur la personnalité de ce distingué citoyen. M. Parker est un cultivateur de profession, un diplômé du Collège agricole du Manitoba et un membre du bureau des gouverneurs de l'Université du Manitoba. C'est un homme relativement jeune qui s'est créé une réputation dans l'Ouest comme spécialiste en questions agricoles. Il est reconnu comme un des agronomes les plus savants du Dominion. Il fait de la culture sur une très haute échelle au Manitoba. M. Parker a servi lors de la Grande Guerre comme membre du Royal Flying Corps. Il est marié et père de deux garçons. Il est président des élévateurs du syndicat du Manitoba et vice-président de la Fédération canadienne d'agriculture.

M. GRAYDON: L'autre vacance sera-t-elle aussi remplie?

L'hon. M. LaFLÈCHE: La question est à l'étude et j'espère pouvoir faire une déclaration sous peu à ce sujet.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ASSURANCES SOCIALES AU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'à ce stade de la session, les honorables députés ne tiennent pas à ouvrir un débat sur la constitution du comité de sécurité et d'assurances sociales. Si la Chambre consent à ce que ce comité soit formé immédiatement, je proposerai donc:

Que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour faire une étude et préparer un rapport sur un plan national d'assurances sociales qui constituerait une Charte de sécurité sociale pour tout le Canada, et, à cette fin,

Que ce Comité s'enquière et fasse l'étude de la législation sociale actuelle du Parlement du Canada et des diverses législatures provinciales, des régimes d'assurances sociales des autres pays, des mesures d'assurances sociales les plus réalisables au Canada, y compris l'assurance-maladie, ainsi que des moyens requis pour les inclure dans un plan national, des adaptations d'ordre constitutionnel et financier requises pour la mise en œuvre d'un plan national de sécurité sociale, et de tous les autres sujets connexes;

Que ce Comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter de certains aspects déterminés des problèmes mentionnés plus haut, à assigner des personnes, à faire produire écrits et dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment, à faire imprimer au jour le jour les écrits et les témoignages qu'il ordonnera pour l'usage des membres du comité et de la Chambre; que le Comité fasse rapport à la Chambre de temps à autre; et, que ce Comité se compose des députés suivants: MM. Adamson, Blanchette, Bourget, Breithaupt, Bruce, Mme Casselman (Edmonton-Est), MM. Claxton, Cleaver, Coté, Diefenbaker, Donnelly, Fauteux, Fulford, Gershaw, Gregory, Hatfield, Howden, Hurtubise, Johnston (Bow-River), Kinley, Lalonde, Leclerc, Lockhart, MacInnis, Mackenzie (Vancouver-Centre), MacKinnon (Kootenay-Est), Macmillan, McCann, McGarry, McGregor, McIvor, Maybank, Mayhew, Mitchell, Picard, Shaw, Slaght, Veniot, Warren, Wood et Wright.

On remarquera que la résolution reproduit textuellement celle qui a donné naissance au comité de l'assurance sociale l'an dernier. A une ou deux exceptions près, je crois, le personnel du comité reste le même.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le discours du trône ne précise rien quant à la présentation d'un projet de loi d'assurance-santé au Canada. Si j'en juge par cette motion, il semble que le sujet soit encore à l'étude. Je suppose qu'il en sera question, ainsi que d'autres choses, à la conférence fédérale-provinciale dont le premier ministre a parlé l'autre jour. Le premier ministre veut-il nous fournir certains éclaircissements et nous dire si cette mesure d'assurance-santé nous sera présentée au cours de la présente session. Il y a longtemps, en effet, que la population attend cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépend de la rapidité avec laquelle nous accomplirons le travail de la session et du comité. Je ne saurais en dire davantage.

M. GRAYDON: Je crois comprendre que le Gouvernement tient à présenter cette mesure le plus tôt possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un de nos motifs en reconstituant dès aujourd'hui ce comité est de commencer le plus tôt possible l'étude du sujet mentionné.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de soulever un long débat sur l'institution de ce comité dont je faisais partie l'an dernier, mais je désirerais faire quelques observations à son sujet.

Dans tout le pays, on semble généralement croire que le comité de sécurité sociale était en faveur du bill de l'assurance-santé qu'on lui avait demandé d'étudier. Il y a environ deux mois, j'ai été étonné, au cours d'un programme national, irradié sur le réseau de Radio-Canada, d'entendre le docteur Routley, secrétaire de la Canadian Medical Association, affirmer que ce projet de loi devait être excellent puisque le seul organisme qui l'avait étudié et l'avait approuvé était le comité de sécurité sociale de la Chambre des communes. Cette affirmation n'était pas justifiée, car le comité n'avait pas étudié le projet de loi pendant la dernière session. Il avait simplement entendu lire des mémoires présentés par diverses personnes appelées à rendre certains services ou à en recevoir sous l'empire de la mesure à l'étude. Envion 85 p. 100 des mémoires étaient présentés par ceux qui espéraient rendre certains services. Sauf erreur, je crois que deux seulement émanaient de ceux qui pouvaient espérer en recevoir. L'un était présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture, l'autre par le Conseil des métiers et du travail.

Je n'entamerai pas une discussion détaillée du bill car, à mon sens, c'est au comité qu'il convient de le faire; toutefois, je désire l'affirmer clairement, les membres de notre groupe estiment que le bill d'assurance-santé devrait tenir compte de certains principes bien précis. Tout d'abord, à notre avis, il devrait être de portée générale en ce qui concerne les bénéficiaires et les services projetés. Toute mesure d'assurance-santé devrait s'appliquer à la population entière, au riche comme au pauvre. Il ne faudrait pas que les provinces puissent exempter certains groupes de salariés de l'application de ses dispositions.

Puis, les services accordés sous le régime du bill devraient être identiques dans toutes les provinces. Ils devraient comprendre la prophylaxie, l'hospitalisation, les soins infirmiers ainsi que les médicaments et produits pharmaceutiques nécessaires. Il ne devrait être permis à aucune province d'adopter seulement certaines des dispositions du bill, d'accorder, par exemple, l'hospitalisation mais non les médicaments, ou toute autre combinaison de ce genre. Le coût ne devrait pas être imputé aux particuliers mais au pays qui, dans l'ensemble, est en mesure de fournir les services de santé nécessaires.

De plus, nous soutenons que l'administration du bill devrait être confiée à ceux qui reçoivent les services et à ceux qui les fournissent, que les deux groupes devraient se la partager également. L'Association médicale du Canada, par exemple, ne devrait pas être le seul organisme chargé de l'application de la loi. C'est au Gouvernement qu'il appartient de rendre une décision lorsque ces deux groupes ne peuvent s'entendre. Si ces trois principes sont incorporés dans le projet de loi, et ils ne le sont pas entièrement à l'heure qu'il est, nous appuierons pour le Canada un programme médical s'appliquant à tous les aspects de la santé .

Je désire dire quelques mots au sujet des paroles prononcées hier par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) sur cette même question. Il semble atteint d'une affection...

M. GRAYDON: On me permettra d'interrompre. Je ne vois pas en quoi cela entre dans la discussion. Je ne voudrais pas que l'honorable député soulève ici une question tout à fait étrangère au débat.

M. l'ORATEUR: L'honorable député fait allusion à un débat sur une autre question qu'il ne convient pas de discuter en ce moment.

M. HOMUTH: L'honorable député devrait s'assurer de quelle maladie il souffre.

M. WRIGHT: L'honorable député parlait des services médicaux et il a mentionné notre groupe.

M. l'ORATEUR: Il s'agit d'autre chose. L'honorable représentant n'a pas le droit de discuter une autre question déjà à l'étude.

(La motion est adoptée.)

RESTAURATION D'APRÈS-GUERRE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA RESTAURATION ET DU RÉTABLISSEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La Chambre est d'avis que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour étudier et faire rapport sur les problèmes généraux de restauration et de rétablissement qui pourront se poser à la fin de la guerre actuelle, de même que sur toutes les questions connexes; que ce Comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, pour examiner certaines parties déterminées des problèmes mentionnés plus haut; que ce Comité spécial et les sous-comités qui peuvent être institués soient autorisés à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment; que ce Comité spécial soit autorisé à faire rapport à la Chambre de temps à autre; que ce Comité se compose des membres suivants: MM. Authier, Bence, Bertrand (Prescott), Black (Cumberland), Brunelle, Castleden, Dupuis, Eudes, Ferron, Fraser (Northumberland), Gillis, Gray, Harris (Danforth), Hill, Jean, MacKenzie (Neepawa), Mackenzie (Vancouver-Centre), MacNicol, Macdonald (Pontiac), McKinnon (Kenora-Rainy-River), McNiven, Marshall, Martin, Matthews, Mitchell, Mme Nielsen, MM. Poirier, Purdy, Quelch, Ross (Calgary-Est), Ross (Middlesex-Est), Sanderson, Turgeon, Tustin et White, et que soient suspendues, à cet effet, les dispositions de l'article 65 du Règlement qui limite le nombre des membres des comités spéciaux.

Le texte de la résolution est analogue à celui de la résolution qui a régi la nomination du comité, l'an dernier et l'année précédente.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à retarder la constitution de ce comité. Quand il s'est agi de former ces comités, l'an dernier, les débats ont été longs et ont embrassé un domaine étendu. Dans ses remarques de l'autre jour, le premier ministre a rappelé la longueur de la discussion qui s'est engagée l'an dernier sur la constitution de ces comités. J'ai offert de fournir des explications et j'aurai peut-être maintenant la faculté de le faire. Si la Chambre a discuté si longtemps la motion visant la création de ces comités, c'est que c'était la première fois qu'on établissait un comité de sécurité sociale et que certains honorables représentants tenaient à discuter les problèmes généraux qui s'y rattachent. Une autre raison pour laquelle on consacre du temps à discuter la constitution des comités est, cela va de soi, que le Gouvernement ne prend pas les dispositions voulues pour que les rapports de ces divers organismes puissent être discutés quelque temps avant la fin de la session. Une des difficultés qui se sont présentées au cours de la dernière session avait trait à la Société Radio-Canada. Le rapport de ce comité a été déposé non seulement vers la fin mais même presque le dernier jour de la session. Aucune motion n'a été proposée pour son adoption. Je doute que cela eût été bien utile, vu que la session tirait à sa fin. Par conséquent, il n'y a pas à s'étonner, quand une motion est proposée pour la constitution du comité, que nous consacrions un certain temps à la discussion de questions qui eussent fait normalement

l'objet d'un débat si l'adoption du rapport avait été proposée. Je désire que cela soit bien compris.

En consentant à l'établissement du comité de la restauration j'espère que le Gouvernement et les membres de cet organisme verront à ce que le rapport de ce très important comité, soit déposé assez longtemps avant la fin de la session pour que la Chambre puisse procéder à une discussion assez générale des recommandations formulées. J'ai regretté qu'en parlant l'autre jour du rapport du comité des dépenses de guerre, déposé le dernier jour de la dernière session, le premier ministre (M. Mackenzie King) ait déclaré que ce rapport ne serait pas remis en discussion. C'est du moins ce que j'ai compris. Je crois qu'il a dit que le rapport avait fini ses jours avec la session qui venait de se terminer. J'espère qu'il n'en est pas ainsi, car après tout nous devrions avoir l'occasion de le discuter. Je pense que le Gouvernement et la Chambre doivent avoir le pouvoir de faire naître l'occasion de discuter certains rapports de comités qui peuvent contenir des questions contentieuses, au sujet desquelles des honorables députés peuvent désirer exprimer leur opinion.

J'adresse ces remarques au premier ministre pour qu'il ne s'attende pas, quand des comités sont constitués alors que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier et de discuter les rapports des comités antérieurs, à éviter un débat relativement à la constitution du présent comité. La motion dont nous sommes saisis, n'entre pas dans cette catégorie car il s'agit ici d'un organisme qui, dois-je comprendre, continue ses travaux et fera rapport au cours de la présente session. J'espère que lorsque le rapport sera présenté le Gouvernement accordera à ceux qui le désirent l'occasion de le discuter.

(La motion est adoptée.)

LE GÉNÉRAL McNAUGHTON

QUESTION AU SUJET DES MOTIFS DE SA DÉMISSION COMME COMMANDANT DE L'ARMÉE CANADIENNE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis un peu plus tôt dans la journée. Au cours du débat, lundi dernier, j'ai déclaré que bien des rumeurs circulaient au sujet de la démission du général McNaughton et que dans l'intérêt public, il importait que le premier ministre donnât des explications complètes et franches à cet égard sans se soucier de ménager personne. Etant donné les commentaires que le général McNaughton aurait faits hier devant des journalistes, je demande au premier ministre de faire aujourd'hui une déclaration propre à mettre les choses au point.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le chef de l'opposition a parlé du débat de lundi dernier. Il est vrai que vers la fin de la séance mon honorable ami m'a rappelé que je n'avais pas, dans ma réplique, abordé les questions relatives à l'armée territoriale, au général McNaughton, ou à notre organisation d'outre-mer. J'ai alors répondu à mon honorable ami en disant que je laissais certaines questions à mes collègues et que ce parti me semblait le meilleur à prendre en vue d'éviter une prolongation excessive du débat sur l'Adresse. Mon honorable ami a alors déclaré qu'il présumait que je voulais laisser à mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) le soin de discuter les questions relatives à l'armée; je lui ai répondu que sa supposition était tout à fait exacte et il s'est dit satisfait.

M. GRAYDON: En me déclarant satisfait, je n'imaginais pas du tout que nous aurions à attendre aussi longtemps une déclaration du ministre de la Défense nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être. Cependant, les honorables députés conviendront que les travaux de la Chambre doivent être considérés dans leur ensemble, que les plans doivent être tracés en conséquence. Il y a un moment déterminé et particulier pour l'étude des diverses questions; j'ai donc cru que le moment qui conviendrait le mieux au ministre de la Défense nationale pour faire une déclaration sur les questions relatives à l'armée canadienne et sur les autres aspects des problèmes concernant la défense serait lorsque la Chambre étudiera soit la résolution soit le bill des crédits de guerre. J'ai laissé entendre à la Chambre que dès que le débat sur l'Adresse serait déterminé, le premier article à l'ordre du jour qui serait appelé serait la résolution relative aux crédits de guerre, qui figure actuellement au *Feuilleton*. J'espérais que nous pourrions terminer ce soir le débat sur l'Adresse, mais je vois qu'il peut se prolonger jusqu'à la semaine prochaine. Si ce débat prenait fin ce soir, nous demanderions évidemment à la Chambre lundi, d'entreprendre l'étude de la résolution relative aux crédits de guerre, et le ministre de la Défense nationale ferait alors un exposé complet. Je compte que le débat ne se prolongera guère la semaine prochaine. Dès qu'il sera terminé, le ministre de la Défense nationale traitera d'une façon générale de toutes les questions qui se rapportent à l'armée. Je

dois dire à mon honorable ami, ce qu'il admettra, j'en suis sûr, que toute déclaration que je pourrais être en mesure de faire à l'heure actuelle ne serait pas considérée comme suffisamment complète pour écarter toute nouvelle question. Nous serions ainsi entraînés dans un débat alors qu'un autre est déjà en cours. Dans les circonstances, j'estime qu'il vaut mieux que le Gouvernement s'en tienne à la ligne de conduite que j'ai indiquée, c'est-à-dire que la discussion des questions se rapportant à l'armée, non pas d'un incident ou d'une question en particulier mais de toutes les questions en général, ait lieu au moment où il sera loisible à tous les honorables députés de poser des questions et où le gouvernement aura l'occasion d'y répondre de façon satisfaisante.

M. GRAYDON: Je suis franchement surpris de l'attitude que vient d'adopter le premier ministre. Vu l'incertitude et le doute qui semble exister au pays relativement à l'incident McNaughton, il ne m'était jamais venu à l'idée que le premier ministre ou le ministre de la Défense nationale en seraient venus à adopter pareille attitude. A cause des commentaires du général McNaughton qui ont paru hier dans la presse, toute cette question est mise en pleine lumière: nous avons la déclaration première du Gouvernement, formulée d'une façon officielle en regard de celle que faisait hier le général McNaughton. Il ne m'arrive pas très souvent de prendre une attitude aussi tranchée et aussi énergique au sujet de questions de ce genre; en tout cas, je prie le premier ministre et le ministre de la Défense nationale de tirer cette affaire au clair dès maintenant. N'attendons pas à la semaine prochaine ou plus tard. Ce serait trop tard. Le peuple canadien s'agite dans le moment au sujet de cet incident. Je ne pousserais pas l'affaire à fond comme je le fais cet après-midi si je n'étais pas sincèrement convaincu qu'il est dans l'intérêt public que le premier ministre se lève et fasse une déclaration expliquant pourquoi le général McNaughton a donné sa démission. Tout le monde sait que le Gouvernement avait déclaré en premier lieu que le général McNaughton avait résigné ses fonctions pour des raisons de santé. Le général McNaughton revient maintenant au pays en disant que sa santé est bonne. Telle est en réalité la situation. Comment peut-on s'attendre que le moral de la population canadienne ne soit pas atteint par le silence observé cet après-midi par le premier ministre et par le ministre de la Défense nationale? Je leur demande avec toute l'insistance dont je suis capable de dévoiler la situation exacte au sujet du général McNaughton. Qu'ils ne nous fassent pas attendre une minute de plus. Je ne me contenterai pas non plus d'une déclaration du premier ministre ou du ministre de la Défense nationale à l'effet que la question sera abordée dans le cours ordinaire des choses. Nous sommes ici en présence d'un incident en dehors du cours normal des choses, et c'est pour cette raison que je demande aux ministres de formuler la déclaration que j'ai réclamée.

M. l'ORATEUR: Avant que le ministre réponde, je tiens à signaler que nous en sommes à l'appel de l'ordre du jour et que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure. Le chef de l'opposition (M. Graydon) a posé une question à laquelle le premier ministre (M. Mackenzie King) a répondu. Si une partie de la réponse exige des éclaircissements ou des explications, il sera permis de poser une autre question, mais on ne peut pas entamer un débat général à l'appel de l'ordre du jour.

M. COLDWELL: J'appuie les observations du chef de l'opposition et je demande au leader du Gouvernement de faire immédiatement une déclaration au sujet de la résignation du général McNaughton.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, rien ne pourrait plus clairement démontrer la sagesse de l'attitude que le Gouvernement entend prendre en l'occurrence que les discours que viennent de prononcer le chef de l'opposition, et à l'appui de ce dernier, l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le chef de l'opposition a formulé deux ou trois observations que je crois inexactes. Je n'entreprendrai pas pour l'instant d'en souligner la part de vérité et la part d'erreur, mais dans le peu de temps qu'il a parlé, il a nettement établi que dans les questions qui se rapportent à l'armée et à la démission du général McNaughton de son poste de commandant de l'armée canadienne, il existe plusieurs points sur lesquels la Chambre aurait besoin d'éclaircissements pour bien comprendre toute la situation. Ce n'est la coutume, que je sache, ni du Parlement canadien, ni, certes, du parlement de Westminster, d'amorcer sur une question inscrite à l'ordre du jour une discussion sur un sujet aussi important que les affaires de l'armée en temps de guerre. Mes honorables vis-à-vis seraient, je crois, les premiers à inviter le Gouvernement à indiquer, si le besoin s'en faisait sentir, un moment spécial où toute la question pourrait être débattue. Pour ma part, j'estime que c'est ce qu'il faudrait faire. Si la discussion de l'Adresse se prolonge considérablement et que l'honorable député désire obtenir une étude spéciale des mesures de guerre, le Gouvernement sera disposé à accéder à cette demande. J'estime toutefois que nous expédierions plus

rapidement les travaux de la Chambre et accomplirions plus de progrès dans l'étude de nos mesures de guerre et des questions qui se rapportent à la guerre, si nous hâtions l'adoption de l'Adresse pour aborder, immédiatement après, la résolution relative aux crédits de guerre.

M. GRAYDON: En prenant cette décision, le premier ministre assume une très lourde responsabilité.

M. COLDWELL: Le premier ministre s'engage à déterminer un jour; lundi lui conviendrait-il pour aborder cette discussion et laisser le ministre de la Défense nationale prendre la parole sur l'Adresse?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis présentement tomber d'accord sur le choix de la journée de lundi. Je suis prêt, je l'ai dit, à examiner le choix d'un jour à cette fin, mais il me faut tenir compte de la durée probable de la discussion sur l'Adresse, et étudier ce qu'ils est préférable de faire. Je ne comprends pas l'empressement de l'honorable député à cet égard.

M. GRAYDON: La population s'intéresse à la question, voilà tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon, après tout, la grande question qui préoccupe le pays et le monde à l'heure actuelle est la poursuite de la guerre; or, la poursuite de la guerre n'a rien à souffrir de la présence du général McNaughton au Seigniory Club dans le moment, ni de l'effort que tente le Gouvernement pour clore ce débat avant d'en aborder un nouveau sur les mesures de guerre. Le Gouvernement serait le premier à admettre que cette question est urgente si elle l'était réellement, mais tous les citoyens du pays qui désirent se renseigner sur la situation générale en fonction des détails qui intéressent non seulement les honorables députés au cours des débats de la Chambre, mais toutes les troupes canadiennes et la poursuite de la guerre, préfèrent, j'en suis sûr, la remise de cette discussion à un moment plus favorable où elle pourra être complète.

LA GLYCÉRINE

ABOLITION DES RESTRITIONS RELATIVES AUX PRODUITS CHIMIQUES ET VENTES D'ANTI-GEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je tiens à appeler l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements sur un communiqué aux journaux émanant de son ministère en date du 1er février 1944 annonçant l'abolition de toutes les restrictions sur l'emploi de la glycérine. Est-ce à dire que tout anti-gel à base de glycérine pourra être vendu au public sans qu'il soit besoin d'un permis de la Commission des prix et du commerce en temps de guere?

L'hon. M. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'abolition de cette restriction a pour but de permettre la vente de la glycérine pour tout usage que ce soit.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 3 février, sur la motion de M. L.-D. Tremblay tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Graydon et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations qui porteront sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Graydon) et appuyé par moi-même, je désire, même à ce moment tardif, offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse (MM. Tremblay et Tucker). Ces deux vaillants et honorables députés ont fait du service durant la dernière guerre et ils accomplissent encore aujourd'hui leur part dans le conflit actuel. Je crois me faire aussi le porte-parole de la députation tout entière en souhaitant la bienvenue à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) qui est aujourd'hui en cette Chambre pour la première fois depuis son retour d'outre-mer. Le discours qu'il a prononcé aux jours sombres de 1940, alors qu'il proposait ou appuyait l'Adresse en réponse au discours du trône, a contribué plus qu'il ne saurait l'imaginer à tirer la population canadienne de l'indifférence où elle était plongée à cette époque.

J'entends aujourd'hui m'en tenir au programme que je me suis toujours efforcé de suivre en cette Chambre et agir comme doit le faire, à mon sens, tout membre de l'opposition en temps de guerre, c'est-à-dire féliciter chaque fois que les félicitations me paraissent de mise, étudier sans faiblesse, comme membre de l'opposition, les mesures qui nous sont soumises et relever les lacunes auxquelles l'opposition croit devoir remédier. Je ne m'arrêterai pas longtemps aujourd'hui au formidable programme tracé dans le discours du trône.

Relativement à la situation sérieuse dont parlait le premier ministre (M. Mackenzie King) tout à l'heure, situation attribuable à la guerre, j'aurais aimé qu'il fût plus précis en disant s'il y aura ou non des élections pen-

dant la guerre. En septembre dernier, une de ses déclarations aurait pu se résumer par les paroles qu'il avait employées à l'occasion du plébiscite: pas nécessairement des élections, mais des élections si elles sont nécessaires. Lundi dernier, il a lancé un avertissement à la population au sujet de la situation sérieuse dans laquelle nous place la guerre. Il nous a avertis de l'importance vitale des événements qui se dérouleront prochainement, et a laissé entendre qu'on ne songeait pas à tenir des élections. Mercredi, en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Graydon), le premier ministre nous a laissés encore plus indécis que jamais.

En jetant un coup d'œil sur le discours du trône qui promet des allocations pour chacun; en songeant que les seules allocations dont il n'y est pas question, bien qu'elles soient incluses dans le rapport Beveridge, sont les allocations funéraires et les subventions de décès et sachant de plus que les morts ne votent pas, l'objet du discours du trône revêt plus de force dans mon esprit.

Ce discours est le menu le plus alléchant qu'on ait jamais offert à la population canadienne; cependant, avec l'institution de comités comme ceux qu'on a formés aujourd'hui, pour s'occuper de sécurité sociale et d'autres sujets, je crains que nous soyons encore bien loin du festin qu'il nous promet.

Je ne discutérai pas aujourd'hui les mesures de sécurité sociale mais bien certaines questions qui, pour des raisons quelconques, ne sont mentionnées que brièvement dans le discours du trône. Tout d'abord, je comprends difficilement l'attitude adoptée par le premier ministre qui refuse, en l'occurrence, de répondre aux déclarations formulées hier par le général McNaughton; celles-ci indiquent que l'explication fournie en novembre dernier par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) n'est pas du tout conforme aux faits dévoilés hier par le général.

Six mois se sont écoulés depuis la dernière session du Parlement, mais nous ne sommes pas encore au courant de la situation en ce qui a trait la main-d'œuvre en ce dominion. Nous ne savons pas si des renforts ont été ou seront envoyés à l'armée d'outre-mer, à l'armée postée aujourd'hui en Grande-Bretagne mais qui, tôt ou tard, prendra part à l'offensive. Le général McNaughton, à qui revient l'honneur d'avoir rendu l'Armée canadienne si efficace, le général qui, d'après tous les rapports, a joué un si grand rôle dans la préparation de l'Armée canadienne, le général qui devait commander cette armée dans le premier assaut de la grande offensive, cette armée pointant comme un poignard au cœur même de Berlin, le général McNaughton est parmi nous aujourd'hui. Bien que des raisons de sécurité nous privent du privilège de l'entendre parler à cœur ouvert, le peuple canadien a, il me semble le droit d'exiger du Gouvernement qu'il dise au général McNaughton: "En dépit des Ordonnances et Règlements royaux, vous n'êtes pas tenu au silence".

Si les choses ne marchent pas comme elles le devraient dans l'armée canadienne d'outre-mer, on devrait le révéler à la population canadienne, et si ces révélations sont impossibles à cause de la sécurité nationale, pour ma part, moi qui me suis élevé contre le secret dont s'entoure trop souvent le Gouvernement, je dirai que les représentants du peuple devraient avoir la faculté de convoquer le général McNaughton devant la Chambre en séance secrète et d'obtenir les faits.

L'attitude que prend aujourd'hui le premier ministre, en refusant aux membres de la Chambre l'occasion d'apprendre les faits, n'est pas conforme aux principes du sain parlementarisme et ne cadre pas avec le souci du bien-être de l'armée d'outre-mer. Il a pris cette attitude et je le prie dans l'intérêt du moral de la population,—et les gens sont soulevés,—d'exposer devant la Chambre, ce soir même, la situation entière, autant qu'il lui est possible de nous la dévoiler sans mettre en péril la sécurité nationale.

Le premier ministre a traité une autre question dans son discours, et c'est un sujet qu'il ne faut pas discuter avec esprit de parti ou parti pris. Je veux parler de l'attitude que prendra le premier ministre à la prochaine conférence des premiers ministres. Il a commencé par dire qu'il ne voulait pas qu'on discutât le sujet et puis il s'est mis à le discuter très longuement.

Mon opinion personnelle est que, liés que nous sommes à l'Empire par la tradition, l'histoire et les intérêts, il doit à l'avenir exister une plus étroite collaboration avec lui et avec les Etats-Unis d'Amérique, étant donné la situation que nous occupons dans l'Amérique du Nord.

J'ai constamment préconisé l'établissement d'un conseil impérial,—j'exprime à cet égard ma propre opinion,—non pas d'un conseil impérial nanti de pouvoirs exécutifs, mais d'un conseil impérial muni de pouvoirs consultatifs et dont les délibérations se poursuivraient de semaine en semaine, comme celles qui auront lieu quand le premier ministre ira en Angleterre au cours de l'année. Relativement à l'effort de guerre de l'Empire et aux relations constitutionnelles entre les pays de l'Empire, je prie le premier ministre de considérer si l'approbation du principe de parti-

cipation continuelle par un représentant du cabinet canadien dans un conseil impérial muni seulement de pouvoirs délibératifs serait de nature à assurer des relations plus étroites qu'il n'en existe aujourd'hui par les moyens que le premier ministre a mentionnés. Voilà une question qui ne réclame pas une discussion inspirée de l'esprit de parti et où cet esprit ne saurait être admis. Monsieur l'Orateur, le Canada ne peut se payer le luxe de rester inactif quand il s'agit de ses relations avec l'Empire ou avec d'autres pays. Je reconnais qu'il ne faut rien faire qui puisse nuire à la libre discussion que le premier ministre peut entreprendre à la conférence qui se tiendra en Grande-Bretagne. Par ailleurs, en ma qualité de membre de la Chambre des communes, je crois que chacun de nous a le droit, le devoir même, d'exposer ses vues au premier ministre et au Gouvernement. C'est dans cet esprit que j'expose au premier ministre mon opinion personnelle à cet égard.

Je passe maintenant à la question que je désire discuter, celle de la situation en ce qui concerne nos ressources humaines. Six mois se sont écoulés et pas un seul membre de la Chambre n'a la moindre idée de ce qu'elle est actuellement. De temps à autre le directeur du Service sélectif fait des déclarations, à l'effet qu'il y a pénurie de main-d'œuvre; oui, au cours de ces derniers mois, il y a eu pénurie de main-d'œuvre agricole. On continue d'appeler des cultivateurs pour faire partie de l'armée territoriale. Cela me dépasse. Pendant la période comprise entre le 31 octobre 1942 et le 30 septembre 1943, le nombre total d'hommes qui servaient dans l'armée au Canada après avoir été appelés sous le régime de la conscription pour service au Canada s'est accru de 31,491. Le nombre total d'hommes enrôlés dans cette armée pour service au Canada a été de 125,640, malgré le fait qu'ils sont tenus de servir au Canada, sauf dans la mesure où nos frontières ont été étendues par décret du conseil de façon à inclure l'île de Kiska. Pourtant, on continue de les appeler, ce qui représente pour notre pays une dépense annuelle de 150 à 175 millions de dollars. Je crois que c'est là une estimation passablement exacte.

Où en sommes-nous aujourd'hui en ce qui concerne le capital humain? Le Gouvernement n'a pris, depuis la dernière session du Parlement, aucune mesure efficace en vue de diriger les hommes vers les emplois qui leur permettront d'apporter une contribution maximum à l'effort de guerre. Sans doute, des bureaux ont été établis. Des décrets du conseil ont été adoptés. Immédiatement après la fin de la session, une réorganisation générale a été effectuée, un conseil administratif composé de membres servant d'une façon ininterrompue a été créé, de même qu'un conseil consultatif; on a de plus nommé un directeur-adjoint pour la division civile et un autre pour la division militaire, cinq directeurs régionaux ou provisoires ainsi que des directeurs des priorités en matière d'exploitation forestière, de pêcheries, de mise en conserve, d'industries de guerre, et ainsi de suite. On a constitué des personnels relevant des directeurs associés dans toutes les régions du Canada. L'établissement d'organismes ne règle aucun problème. Le 9 septembre, d'après M. McNamara, il manquait, au bas mot, cent mille travailleurs pour l'exploitation agricole et la production de bois. Selon M. McNamara, les services de ces hommes sont nécessaires aux travaux agricoles et à la production de bois, mais le Gouvernement continue de les conscrire et de grossir les rangs de l'armée territoriale.

Je signalerai un autre aspect du problème. Si je fais erreur sur ce point, le ministre de la Défense nationale pourra me reprendre. Depuis quelques mois, le recrutement de volontaires a diminué fort sensiblement. Le recrutement des volontaires s'établit à un niveau inconnu depuis le début de la guerre. Pourtant, nous continuons d'appeler des hommes, de les retirer de leurs emplois utiles et de les enrégimenter et de leur donner l'instruction militaire afin de former une armée toute équipée mais dont on ne sait que faire. Nous ignorons et tout le monde au pays, à l'exception des membres du cabinet et des officiers intéressés, ignore si nous disposons de renforts pour notre armée d'outre-mer.

En septembre dernier, l'Australie a jugé bon de se demander, maintenant que le danger d'invasion est écarté, si le retour des hommes des forces armées à la production n'aurait pas pour effet d'accroître son effort de guerre. D'une part, vous lisez des annonces qui invitent les hommes à retourner sur la ferme, ou les cultivateurs à s'engager pour des travaux en forêt et, d'autre part, la concurrence avec les fermes se poursuit. Vous lisez des annonces à l'adresse des ouvriers industriels qui travaillent à la production de matériel de guerre et ces annonces leur disent que leur place est dans l'aviation, que leur place est outre-mer dans les forces armées du pays. Il est certes temps que soit rationalisée la méthode d'orienter la main-d'œuvre au Canada. Il y a pénurie de main-d'œuvre dans les industries essentielles et l'on maintient encore une armée de garnison. Pourra-t-on désormais prétendre que la ligne de conduite suivie actuellement favorise un emploi efficace des ressources en main-d'œuvre?

Je désire maintenant dire quelques mots sur le service sélectif. D'après les journaux d'aujourd'hui, le général Marshall a déclaré aujourd'hui, qu'il est nécessaire que le service sélectif national soit généralisé encore davantage aux Etats-Unis. Quelle est la situation au Canada? Nous possédons un vaste organisme de service sélectif qui est à l'œuvre dans diverses régions du Canada; cependant, malgré les critiques formulées l'an dernier, le Gouvernement suit encore une méthode selon laquelle les appels ne se font pas également dans les divers districts militaires. Pour quelle raison en est-il ainsi? Je conçois volontiers que dans un certain district les hommes qui ont volontairement offert leurs services à leur pays peuvent être si nombreux qu'il n'est possible d'en appeler qu'un petit nombre d'autres, si ceux qui restent et qui cherchent à s'enrôler sont rejetés. Il y a quelques jours à peine, le numéro de janvier 1944 de la brochure intitulée "Le Canada en guerre" a été publié. Que les honorables députés veuillent bien comparer ce numéro avec celui de janvier 1943. Ils constateront, tout d'abord, qu'en janvier 1943 on a effectué au Canada le classement des hommes de 19 à 45 ans. Depuis ce temps, on a dressé des estimations relatives à la population masculine de 18 à 45 ans dans tous les districts militaires du Canada; sauf dans le district n° 5, cette population masculine disponible pour le service militaire a augmenté dans la proportion de 18 à 20 p. 100 parce que l'on a inclus les jeunes gens de 18 ans. Autrement dit, lorsque le Gouvernement sera en mesure d'appeler sous les drapeaux les jeunes gens de 18 ans, il augmentera de quelque 20 p. 100 le nombre de ceux qui étaient disponibles au moment où la limite d'âge était de 19 ans. N'empêche que tandis qu'il y a augmentation dans tous les autres districts militaires, le district n° 5 compte 300 hommes de moins dans la classe de 18 à 45 ans qu'il n'en comptait l'an dernier dans la classe de 19 à 45 ans. D'après ces chiffres, l'enrôlement s'établit à 17.7 p. 100, tandis qu'en réalité il est de 9.8 p. 100.

Voici comment se répartissent les appels militaires d'un bout à l'autre du pays; il n'y a aucune égalité, aucun partage égal des responsabilités. Le Gouvernement semble, de propos délibéré, adopter comme ligne de conduite de ne pas répartir les appels militaires également entre tous et la population canadienne a le droit dans ce cas de connaître les raisons de cette façon d'agir.

Voici dans chaque district militaire le nombre des appels pour la période comprise entre le 31 octobre 1942 et le 30 septembre 1943:

District militaire	Endroit	Pourcentage
N° 1.	London (Ontario).....	7.8
N° 2.	Toronto (Ontario).....	7
N° 3.	Kingston (Ontario).....	5.7
N° 4.	Montréal (P.Q.).....	7
N° 5.	Québec (P.Q.).....	5
N° 6.	Halifax (N.-E.).....	7.9
N° 7.	Saint-Jean (N.-B.).....	8
N° 10.	Winnipeg (Man.).....	7.8
N° 11.	Victoria (C.-B.).....	8.1
N° 12.	Regina (Sask.).....	8
N° 13.	Calgary (Alberta).....	7.5

Que révèle ce tableau? Il indique,—et je prends ici les chiffres concernant ma province,—qu'en Saskatchewan, où la proportion des enrôlements s'établit à 35.7 p. 100, on appelle à l'instruction militaire 60 p. 100 plus d'hommes que dans les districts où l'enrôlement volontaire est le plus faible. J'ai foi au principe de l'unité canadienne. En adoptant une politique semblable, une politique qui ne donne pas à tous les Canadiens la même chance de servir,—car cette chance leur est refusée sous le régime des appels à l'instruction,—le Gouvernement fait plus pour encourager le désaccord et la désunion au pays que par toute autre mesure relative à l'effort de guerre.

J'ai fait allusion précédemment au Service sélectif. Ce service regorge d'employés. L'autre jour, on a déposé un rapport de plusieurs pouces d'épaisseur renfermant le dossier de ces employés. En voyant le déplacement des ouvriers, je me demande si ce département ou certains de ses fonctionnaires s'imaginent que leur fonction est uniquement de bousculer les gens. Un exemple, parmi tant d'autres, me vient à l'esprit. Il s'agit d'un jeune Canadien français de Montréal, un électricien, qui se trouvait sans travail en novembre dernier. On lui ordonna de se rendre à Drumheller, en Alberta, pour y travailler, comme électricien, dans les mines. Il acquitta ses frais de transport jusqu'à Drumheller. En arrivant à cet endroit, il apprit qu'il n'y avait pas de travail pour lui, que l'on avait besoin d'un électricien spécialisé. Comme il faisait remarquer au fonctionnaire du Service sélectif qu'il se trouvait à 2,500 milles de chez lui, celui-ci lui conseilla de se rendre à Flin-Flon, au Manitoba, et d'arrêter à Prince-Albert, où on lui dirait ce qu'il devait faire. L'homme dont je vous parle connaît son métier, et il est encore à Prince-Albert. Depuis deux mois et demi qu'il y est, il essaye de se faire placer par le Service sélectif, mais aucun des fonctionnaires ne veut engager sa responsabilité à son sujet.

Je connais deux ou trois hommes qui cultivaient plusieurs centaines d'acres de terre et bien qu'ils aient eu du travail chez eux on leur a imposé, comme condition du sursis,

l'ordre de quitter leur foyer pendant l'hiver. Ils ont dû franchir de 200 à 300 milles pour se diriger vers d'autres fermes. Le temps est venu de réorganiser tout le système du Service sélectif. Des changements s'imposent dans le personnel de cette commission, si l'on veut prévenir le retour des conditions comme celles que j'ai décrites, en cette cinquième année de la guerre.

Je pourrais apporter bien d'autres exemples, aussi directs et révélateurs. Ils démontreraient tous que cette situation résulte de ce qu'en pleine guerre le Service sélectif, ne pouvant fonctionner autrement que d'une seule façon, n'a pu appliquer les principes nécessaires à cette fin. La session dure déjà depuis plus d'une semaine. Le problème de la main-d'œuvre est grave. Nous voulons nous rassurer au sujet des renforts à donner à nos troupes outre-mer. Si j'ai bien compris, le premier ministre laissait entendre lundi dernier qu'au cours de la discussion les ministres intéressés feraient à la Chambre et au pays un exposé des conditions actuelles. Nous constatons de nouveau aujourd'hui la même attitude caractéristique de l'administration de la main-d'œuvre; on veut remettre à plus tard la décision, remettre à plus tard l'exposé de la situation telle qu'elle existe.

Je consacrerai les quelques instants qui me restent à formuler quelques propositions relativement aux hommes qu'on licencie. Il ne s'agit pas de manœuvre politique. Nous voulons tous que les hommes et les femmes en service puissent se trouver du travail, une fois rentrés dans la vie civile. Les hommes qui ont été licenciés s'indignent du fait que des 100,000 hommes et plus qui sont sortis de l'armée 5,950 seulement reçoivent une pension.

Une autre plainte vise l'insuffisance des allocations vestimentaires. Cette allocation, au moment du licenciement, a été récemment portée de $35 à $65. J'estime qu'une somme de $65 ne suffit pas pour vêtir un homme qui sort des forces armées après avoir servi un ou deux ans outre-mer.

Je désire aussi aborder la question de l'établissement des soldats. J'ai demandé au ministre d'expliquer pourquoi les soldats de la guerre de 1914-1918 qui ont encore des dettes sur les terres qu'ils détiennent doivent payer un intérêt de 5 p. 100? Si l'on compare ce taux d'intérêt à celui que paie les combattants de la présente guerre qui ont pris des terres en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on constate qu'il est de 43 p. 100 plus élevé. C'est une anomalie à laquelle il convient de remédier. C'est une injustice à l'égard de ceux qui ont servi dans la dernière guerre et cela ne contribue pas à faire disparaître chez eux le mécontentement.

[M. Diefenbaker.]

Le moment est venu, je crois, où les allocations de soutien aux mères doivent égaler les allocations aux épouses. Plusieurs mères ne peuvent vivre à même leurs allocations actuelles. Il n'y a aucune raison pour qu'une mère ne reçoive pas, après avoir donné son fils, une allocation égale à celle que l'on accorde à l'épouse d'un soldat, une allocation suffisante pour échapper à l'indigence.

L'honorable député de Fraser-Valley (M Cruickshank) et d'autres honorables députés ont traité plus d'une fois de la nécessité du retour au principe de l'assurance en matière de pensions. On n'a jamais fourni d'explications satisfaisantes sur sa mise au rancart en 1940. Je demande au ministre de nous dire, lorsqu'il parlera à ce sujet, pourquoi on ne l'a pas restauré en 1944, et pourquoi on ne lui a pas alors donné un effet rétroactif jusqu'au début de la guerre. Je sais gré au ministre de sa bienveillance et de son désir de corriger ces anomalies. Pourquoi s'oppose-t-on à la mise en vigueur de ce principe, au nivellement des allocations aux mères et à l'octroi, en plus de l'allocation de soutien, d'une indemnité de vie chère égale à celle que touchent les civils?

Un grand nombre de nos combattants sont outre-mer depuis plus de quatre ans; quelques-uns y ont passé leur cinquième fête de Noël. Ils ont été éloignés de leurs proches et de leurs amis. Si le Gouvernement juge aujourd'hui que nous avons suffisamment de renforts et que la situation de nos effectifs militaires est satisfaisante, et que la navigation s'est améliorée au cours des derniers mois, je prétends que le temps est propice pour accorder un congé aux soldats qui sont outre-mer depuis le début des hostilités. Les Etats-Unis y songent sérieusement. Les aviateurs peuvent revenir au pays après avoir servi un certain temps et il en est de même pour les marins. Il devrait en être de même pour l'armée. Je me rends compte des difficultés, mais on devrait s'efforcer d'établir un système rotatif de congés ou de permissions. Cela contribuerait à activer l'enrôlement dans l'armée et à améliorer le moral des troupes d'outre-mer et celui de leur famille. Des soldats vous diront: "Je m'en vais outre-mer pour y rester jusqu'à la fin de la guerre. Si j'étais dans une autre arme, je pourrais revenir au pays tôt ou tard, que je sois blessé ou non. Cela me permettrait de revoir ceux que j'aime." L'adoption de mon idée améliorerait, je crois, le moral du soldat.

J'apprécie l'occasion que me fournit le discours du trône de porter ces questions à l'attention de la Chambre et du pays.

Je prie le Gouvernement de faire connaître à la population canadienne la véritable situation en ce qui concerne nos ressources humaines tant au pays que dans nos forces armées.

Le discours du trône a fait mention de l'agriculture, mais le temps me manque et je ne m'arrêterai pas à ce sujet aujourd'hui. Je dirai cependant qu'en principe, j'approuve l'établissement de prix minimums, mais à la suite de certains honorables préopinants je demande au Gouvernement quels seront ces minimums. Correspondront-ils aux prix actuels plus les subventions? Assureront-ils aux producteurs leur coût de revient plus des bénéfices raisonnables? S'il en était autrement, on refuserait au cultivateur son dû.

Après la guerre, la fixation des cours agricoles exigera une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à moins que le Fédéral et les provinces ne s'entendent pour l'adoption de mesures complémentaires. Cette promesse, les cultivateurs doivent s'en rendre compte, peut leur valoir peu ou beaucoup. Si le Gouvernement consent à aborder le problème du point de vue constitutionnel, elle peut comporter un nouvel espoir pour la classe agricole. S'il s'y refuse, les prix établis, quels qu'ils soient, tomberont dès que la loi des mesures de guerre cessera de s'appliquer. C'est un point que je voudrais voir préciser par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et ses collègues. Quelles mesures ont été prises à ce sujet? A quels moyens a-t-on recours pour s'assurer la collaboration des provinces? Quelle modification se propose-t-on de faire subir à la constitution pour permettre la fixation des prix minimums une fois le conflit terminé?

Je termine en disant que le problème de la main-d'œuvre est d'importance primordiale pour l'avenir de notre effort de guerre. La nécessité se fait impérieuse de le résoudre dès maintenant, mais il ne suffit pas pour cela d'instituer une nouvelle commission ni d'adopter des décrets ministériels. Que fera maintenant le Gouvernement pour assurer la solution de ce problème?

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): J'avais d'abord décidé de ménager la patience de la Chambre en ne participant pas au débat actuel. Cependant, après réflexion, j'ai cru que la circonscription que j'ai l'honneur et la responsabilité de représenter étant l'une des plus belles, sinon la plus belle de notre vaste dominion, elle avait le droit de se faire entendre en cette enceinte, fût-ce même par l'entremise d'un orateur aussi modeste que je le suis. Une autre raison, qui me porte à prendre la parole, ne fût-ce que pour quelques instants, c'est le besoin que je ressens d'offrir mes sincères félicitations aux proposeurs de l'Adresse en réponse au discours du trône, (MM. Tremblay et Tucker). Les opinions qu'ils ont formulées étaient saines; elles étaient en harmonie avec le discours du trône et exprimées en termes éloquents et sincères qui font honneur non seulement à leurs auteurs mais également aux circonscriptions qui les ont honorés de leur confiance.

Peut-être devrais-je faire quelques observations sur les questions soulevées dans le discours du trône, mais je voudrais d'abord faire allusion à certains sujets dont nous a entretenus l'honorable préopinant, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Même un étranger à la Chambre des communes reconnaîtrait l'honorable député comme un avocat, car il peut édifier une preuve très solide sur des indices insignifiants; d'autre part, un étranger ne lui attribuerait sûrement pas la bosse de la mécanique, étant donné qu'il parle si souvent du capital humain. C'est sa marotte. Je sais qu'il désire autant que moi qu'on donne suite aux mesures prévues dans le discours du trône; toutefois, lorsqu'il propose de les adopter à la hâte, surtout lorsqu'il s'agit de l'assurance-santé, sans s'occuper de faire disparaître les obstacles constitutionnels et même sans commencer par une campagne de vulgarisation, il ne prend pas le moyen le plus sûr de rendre l'application de telles mesures aussi utile que possible.

Je remarque qu'il a aussi traité du cas du général McNaughton, question tellement débattue à la Chambre cet après-midi. J'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa que le général McNaughton avait accordé une entrevue à des reporters,—du *Journal*, j'imagine,—et qu'il a déclaré catégoriquement être en parfaite santé. Dans le même journal, probablement dans la même colonne, j'ai lu le rapport d'une entrevue accordée hier soir au Seigniory Club à des représentants de journaux, mais cette fois la déclaration du général était tout à fait différente. Elle est moins catégorique. Il a dit qu'il ne souffre d'aucune maladie organique mais qu'on lui a prescrit un repos comme mesure de précaution, afin de prévenir une affection dont il est menacé. Je n'y comprends rien. Assurément, tous les honorables députés peuvent attendre un jour ou deux la publication de la déclaration authentique.

Je ne retarderai pas la Chambre en entrant dans tous les détails historiques de cette guerre universelle, et particulièrement de la participation du Canada à cet effort de guerre. Il suffit de dire que la contribution du Canada est magnifique. Ceux qui croient qu'un préjugé régional ou qu'un égoïsme outrancier inspirent ce sentiment de fierté n'ont qu'à se reporter aux louanges formulées par MM. Churchill, Roose-

velt et Staline, par les journaux et par toutes les revues de quelque valeur publiées sur le continent de l'Amérique du Nord. Il n'a pas été facile pour le Canada d'accomplir tellement dans le domaine militaire. On ne saurait s'en occuper au petit bonheur. Cela exige l'établissement de plans et des qualités d'administrateur, une certaine mesure de collaboration. Nous sommes favorisés au pays d'avoir à la tête de nos ministères de guerre des hommes dont les états de service militaire ont été brillants dans l'autre guerre. Ils ont non seulement cette compétence, mais ont eu aussi la sagesse de choisir de bons collaborateurs, des hommes ayant la compétence voulue pour tracer des programmes, les organiser, les mettre au point et en assurer l'heureuse exécution. Mais même avec de tels collaborateurs, ces résultats n'eussent pas été réalisables sans la sincère coopération des industriels. Nous avons bénéficié de la collaboration des ouvriers, des producteurs, des services de transport, de la marine marchande et enfin, ce qui n'est pas la moindre chose, du patriotisme, de la générosité et de la patience de la population civile elle-même. Si nous en doutons, nous n'avons qu'à examiner le dossier de nos gens. Depuis le début des hostilités, nos jeunes gens se sont enrôlés par milliers, offrant volontairement leurs services pour n'importe quel théâtre de guerre. De jeunes dames qui occupaient un emploi lucratif et important dans un bureau l'ont quitté pour travailler dans des usines, libérant ainsi des hommes valides pour les services armés. On voit des hommes relativement âgés, des hommes qui ne sont plus d'âge moyen, et qui ont connu les fatigues et les horreurs de l'autre guerre, porter les armes pour la protection de nos côtes. Hommes et femmes fournissent non seulement une partie de leurs épargnes, mais aussi de vastes sommes prélevées sur leur revenu courant pour permettre au Canada de poursuivre son gigantesque effort de guerre. Sans se plaindre, nos gens acquittent les impôts dont le montant s'accroît sans cesse, de toute nécessité. Ils acceptent avec patience le rationnement, la contrainte et les restrictions imposées. Certains de nos hommes d'affaires sont tellement atteints par ces règlements et cette enrégimentation que le volume de leurs affaires n'est plus que la moitié de ce qu'il était en temps de paix. Cependant nous n'entendons pas de plaintes générales à cet égard. Qu'est-ce que cela indique? Cela indique le patriotisme et l'intelligence de notre population. Cela indique qu'elle se rend compte qu'il s'agit d'un effort de guerre total et que tous doivent payer le prix de la victoire. Non seulement le prix doit se payer en commun, mais les sacrifices doivent être en commun. Nos gens savent que nous menons une guerre totale et que les petits inconvénients et restrictions dont nous souffrons ne sont que bien peu de chose comparativement à la tyrannie, à l'esclavage et à la boucherie, dirai-je, auxquels ils seraient assujettis si les criminels qui rêvent de dominer le monde s'emparaient de notre pays et de nos institutions. Ils savent que leur argent ne vaudrait alors plus rien. La coopération dont nos gens ont fait preuve nous fait comprendre non seulement leur patriotisme mais aussi leur sagesse.

[M. McGarry.]

Quand une nation est en guerre, le Gouvernement assume une double responsabilité. Il doit d'abord trouver le matériel nécessaire; en second lieu il doit préserver l'économie de la nation. Si cette économie n'est pas maintenue, il est impossible d'obtenir les approvisionnements de guerre. Tout au début des hostilités, de fait trois heures après notre déclaration de guerre à l'Allemagne, le Gouvernement actuel a établi la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'affirme que l'établissement de cet organisme a été la mesure la plus efficace qui pût être prise pour maintenir l'économie du Canada et renverser les obstacles qui nous eussent conduits à l'inflation ignominieuse dont nous avons assez souffert après le dernier conflit. C'est grâce à l'établissement de cette commission que nous avons échappé à l'accaparement et aux bénéfices excessifs, et nous n'avons pas eu le spectacle déplorable d'hommes et de compagnies s'enrichissant à même le sang et les sacrifices de la nation.

Le discours du trône nous a fait savoir clairement que les promesses de victoires impressionnantes se réalisaient. Mais la guerre n'est pas finie. Il se peut qu'elle prenne fin en 1944. Le jour où la guerre cessera nous constaterons combien elle nous a coûté cher, et il nous incombe de faire dès maintenant un examen de conscience, car je vous assure, monsieur l'Orateur, que les jeunes gens qui combattent pour la défense de la liberté se font aujourd'hui bien des réflexions. Dans leurs prières, ils demandent la vie, la camaraderie et le dévouement, et il est de notre devoir de les seconder même dans leurs prières, car sans notre coopération, même leur dévouement et leurs prières ne sauraient amener la victoire.

On pourrait croire, à entendre certains des honorables membres de cette chambre, que le Gouvernement n'a rien fait depuis que notre pays est en guerre et même qu'il se propose de ne faire que bien peu en vue d'améliorer notre régime démocratique après la guerre. J'estime que le Gouvernement a toujours eu présent à l'esprit la plus importante considération, c'est-à-dire la poursuite de la guerre. Qu'on le note bien cependant,

tout en estimant que le premier soin de la nation aussi bien que des citoyens qui la composent doit être la poursuite de la guerre, il s'est rendu compte qu'il y a lieu de songer au moment où nos soldats rentreront au pays, et où les milliers de personnes qui travaillent aujourd'hui à la fabrication d'engins de destruction reprendront leurs emplois du temps de paix. Dès 1940 le Gouvernement a fait insérer dans nos statuts trois mesures très importantes qui tendent toutes à faciliter cette réadaptation.

Ainsi, une modification a été apportée à la loi d'établissement de soldats. Nous savons tous combien était inefficace l'ancienne loi, et nous sommes, je crois, unanimes à reconnaître que si elle n'a pas donné de bons résultats c'est que l'on a, par incurie, placé des gens sur des fermes qui n'étaient pas convenables. L'amendement a supprimé quelques-uns des défauts de l'ancienne loi, et dorénavant on ne laissera plus aucun homme s'établir sur une ferme qui ne présente pas une certaine norme de productivité; de plus on ne laissera personne s'établir sur une ferme conforme aux normes de productivité prescrites, à moins qu'il ne possède quelque expérience en agriculture. On ne s'est pas contenté d'améliorer l'ancienne loi, mais on a accordé aux pêcheurs ou aux ouvriers industriels qui désirent consacrer une partie de leur temps à des travaux agricoles, les mêmes avantages qu'aux soldats.

Il y a eu ensuite la loi concernant la réintégration obligatoire après la guerre de ceux qui avaient quitté leur emploi pour s'enrôler dans les forces armées. En vertu de cette loi, un homme aura le droit de demander à son retour, l'emploi qu'il occupait auparavant, et lorsque la chose sera possible, il sera donné suite à sa demande.

Il y a eu enfin la loi d'assurance-chômage. Cete loi fut mise en vigueur en un temps où le chômage était rare. Comme résultat, nous disposons aujourd'hui de fonds considérables accumulés sous l'empire de la loi d'assurance-chômage et, par conséquent, nous serons en mesure de faire face tout au moins aux périodes les plus difficiles de chômage.

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement actuel, tout en ne perdant jamais de vue que son but principal était la poursuite de la guerre, s'est préoccupé d'autres problèmes afin d'être en mesure de faire face à la période critique que nous aurons à traverser lorsque viendra ce que j'appellerai le conflit de la paix. Lorsqu'on songe à ce que le Gouvernement a accompli dans ce domaine et lorsqu'on prend connaissance du discours du trône et des mesures qu'il propose on ne saurait nier que ces mesures ont pour but d'améliorer les conditions de la vie sociale et économique. Considérons par exemple les projets d'établissement d'un minimum national de sécurité sociale et de bien-être, que l'on mettra à exécution aussitôt que possible. C'est une question à laquelle l'honorable député de Lake-Centre a fait allusion. J'ai fait partie du comité dont l'honorable député a parlé et je suis au fait du travail qu'il a accompli; moi aussi, je cherche à me renseigner au cours de mes voyages dans le pays et je tiens à dire (sans vouloir m'immiscer en rien dans les projets de notre chef et du cabinet) qu'avant de présenter un plan national d'assurance-santé, nous devrions nous assurer que le peuple est suffisamment renseigné à ce sujet et qu'il est en mesure d'en profiter.

Le discours du trône déclare ce qui suit:

> Un vaste programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle, ainsi que le soin des anciens combattants invalides.

Nous savons cela et je suis sûr que tout le monde sait apprécier pareille initiative.

Une mesure que j'aimerais voir d'une application plus générale est celle des prix minimums pour les produits ordinaires de la ferme. Je ne puis voir pourquoi les pêcheurs ne bénéficieraient pas eux aussi d'un prix minimum. Ce sont des producteurs. Ce sont des ouvriers honnêtes et en réalité leur travail est plus périlleux que celui du cultivateur. De fait, on peut dire que dans la poursuite de leur tâche, ils courent des risques à peu près tous les jours. J'ai lieu de croire, par conséquent, qu'il ne s'agit là que d'un oubli et qu'avant que cette mesure entre en vigueur, on la rendra assez élastique pour l'appliquer aux pêcheurs.

Voilà des initiatives que nous devrions approuver. Comment peut-il se trouver des députés en cette Chambre pour dire que le gouvernement actuel n'a rien fait pour la population? Ils ne tiennent aucun compte des déclarations renfermées dans le discours du trône et affirment que lorsque arrivera la période de démobilisation, on ne trouvera que le chaos puisque aucun plan n'aura été préparé à l'intention de nos combattants.

On se fait des conceptions bien diverses du monde de l'après-guerre. A ce sujet, il existe deux écoles caractéristiques. Il y a ceux qui croient que le monde sera une Utopie et ceux qui disent que nous aurons une terrible crise

économique et le chômage sur une vaste échelle. Je n'appartiens ni à l'une ni à l'autre de ces écoles. Je ne crois pas que le Canada devienne une Utopie, pas plus qu'il sera possible d'en trouver ailleurs dans le monde. Je crois cependant (et ceux qui observent le moindrement ont certainement fait la même constatation) que la Providence a veillé sur nous dans cette guerre. Nous avons été à même de le constater lorsque nos hommes ont réussi, comme par miracle, à sortir de situations où toute retraite semblait impossible. Nous en avons eu la preuve dans les erreurs inexplicables qu'a commises l'ennemi. En effet l'ennemi a commis des erreurs graves alors qu'il aurait pu tirer parti de certaines circonstances et changer ainsi sa défaite en une victoire. Je suis convaincu que la Providence veille encore sur nous et qu'elle s'intéresse tout autant à nous en temps de paix qu'en temps de guerre.

Voici, selon moi, ce qui se produira dans ce que j'appellerai le conflit de la paix: il surgira un personnel administratif compétent, constitué d'hommes capables de former, de mettre en œuvre et d'appliquer sur une vaste échelle des programmes d'économie de paix comme cela s'est fait en temps de guerre. Mais, je le répète, ces programmes, tout comme ceux qui ont trait à la guerre, exigent la collaboration de tous, la même collaboration qu'en temps de guerre. Nous aurons besoin d'industries. Nous aurons besoin de l'ouvrier industriel et du producteur, et nous aurons besoin de tous les moyens de transport nécessaires. De fait, nous devrons avoir tout ce qui nous a aidés en temps de guerre. Nous ne réaliserons pas ce programme en nous imaginant que nous allons vivre dans le royaume de l'Utopie. Il nous faudra travailler et prévoir comme auparavant.

Je ne crois pas que la situation économique du Canada demeure à l'état statique. Il ne saurait en être ainsi tant que nous aurons des hommes et des femmes jouissant de la liberté d'agir et de penser, des hommes et des femmes qui veulent travailler et qui sont prêts à consentir les sacrifices nécessaires. Si nous sommes prêts à faire des sacrifices pour la guerre, nous devrions certes ne pas hésiter à en consentir pour la paix. Dans une société compliquée comme la nôtre, les gouvernements sont certainement obligés d'imposer des restrictions. Qu'ils prennent garde cependant. Si nous voulons la démocratie, nous devons accorder aux entreprises au moins le degré de liberté compatible avec notre civilisation contemporaine.

Je termine. Fasse le ciel que le Canada ne soit pas après la guerre dans une situation où l'entreprise sera sans rétribution et l'économie sans encouragement. Nous ne voulons pas de ce genre de gouvernement. Avant de reprendre mon siège, je désire signaler que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter a été très peu favorisée en matière d'entreprises industrielles ou militaires relatives à la guerre. Des experts chargés d'examiner les lieux ont fait rapport que la région n'offrait aucun endroit dont l'importance stratégique justifiait l'établissement de telles entreprises à ce moment. Lors de la restauration, le gouvernement se souviendra, je l'espère, que nous n'avons obtenu aucune entreprise de cette nature, tandis que d'autres régions du pays étaient littéralement couvertes d'entreprises de guerre. J'espère que l'on n'attendra pas à la dernière minute pour aider chez nous à la restauration, mais que l'on répondra à certains de nos réels besoins car, durant la guerre, nous avons fait preuve de beaucoup de patience, convaincus que la question primordiale était de gagner la guerre. J'ai confiance que l'on ne nous oubliera pas au moment de la restauration.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Hier après-midi, nous avons eu l'occasion de prendre connaissance de l'esprit écossais mais, cet après-midi, il nous a été donné d'écouter le point de vue des avocats puis celui des médecins. C'est dire à quel point je devrai me tenir sur mes gardes pendant les quelques minutes dont je dispose.

Je suis heureux d'apprendre, par la bouche du ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) que M. Parker, de Winnipeg, a été nommé gouverneur de la Société Radio-Canada. Il était grand temps je crois, que l'agriculture fût représentée au sein de ces organismes, et j'espère que les autres ministres suivront cet exemple.

Le discours du trône contient une foule de mesures qui peuvent être excellentes pourvu qu'elles soient préparées et appliquées d'une façon suivie. Mais si elles ne l'étaient pas, la population canadienne en serait amèrement déçue, je le crains. Avant d'aborder ce point, je désire commenter pendant quelques instants le discours de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Je regrette qu'il soit absent, car je tiens à lui faire savoir que j'abonde dans le sens de ses observations pour différentes raisons. Il nous a dit que l'Ouest en bénéficierait. D'accord. Il a ajouté que le Canada y trouverait aussi son avantage. Encore ici, d'accord. Mais il a oublié de nous apprendre où nous trouverions les débouchés pour toute cette production. C'est ce qu'il n'a pas dit. Actuellement, avec les

quelques cultivateurs que nous avons au travail, la production dans certains domaines excède de beaucoup la puissance d'absorption domestique. J'ai analysé la proposition qu'a formulée l'honorable député de Davenport et j'en suis arrivé à la conclusion que les provinces des Prairies pourraient multiplier considérablement leurs chances de profit. On se demande sans doute ce que j'entends par là. Levez-vous avec moi à cinq heures du matin, et vous verrez que le cultivateur s'éveille au son d'un réveille-matin de fabrication ontarienne. Il prend ses chaudières à lait, aussi de fabrication ontarienne, et s'en va à la grange. Avant de traire les vaches, il prend une fourche, vous savez pourquoi, qui est aussi de fabrication ontarienne. Il trait les vaches, transporte le lait à la laiterie puis le passe au séparateur, aussi de fabrication ontarienne. Il s'en va ensuite déjeuner, et neuf fois sur dix les aliments sont de provenance ontarienne. Puis il démarre un tracteur de fabrication américaine, dont il fait le plein avec de l'essence américaine dans bien des cas. Il prépare ensuite ses machines pour le travail de la journée, et à quelques exceptions près, ces machines sont encore de fabrication ontarienne. Nous pourrions le suivre ainsi tout le long du jour, et quand le soir arrive le pauvre cultivateur va se coucher dans un lit de fabrication ontarienne, et dort dans des draps tissés en Ontario. Rien n'empêche que je suis favorable au projet d'irrigation mentionné par l'honorable député de Davenport.

D'aucuns prétendent que, dans certains cas, l'Ouest ne fournit pas sa part. Mais, si l'Ouest était délaissé, d'autres régions du Canada se trouveraient peut-être dans une position anormale. Je ne dis pas cela dans le but de créer des dissensions, mais je veux tout simplement démontrer que lorsque l'agriculture est prospère, les autres régions et les autres industries du Canada sont prospères. Revenons à 1928. En temps normal, l'Ouest achetait de l'Est pour plus de 387 millions de dollars de marchandises. A cette époque, le blé se vendait en moyenne $1.05 le boisseau. Puis est venue la période de crise économique de 1933 alors que les achats de l'Ouest dans l'Est n'ont été que de 80 millions. Le prix moyen du blé était alors de 68 cents. Une telle baisse des achats de l'Ouest dans l'Est atteint presque 80 pour cent. En 1928, les cultivateurs de l'Ouest avaient acheté de l'Est du Canada des machines agricoles pour un montant de $89,306,000, alors que le blé se vendait $1.05 le boisseau. Jetons maintenant les yeux sur 1933, l'année de la crise. Nous constatons que ces achats ont baissé à $8,196,000, soit à environ dix pour cent. Quel a été alors le montant de vente des instruments aratoires fabriqués dans l'Est? Nous constatons que les ventes de l'International Harvester dans l'Ouest représentaient 76.60 p. 100, tandis que les ventes dans l'Est n'atteignaient que 22.40 pour cent. Il semble que les produits de Massey-Harris ne sont pas aussi favorablement accueillis dans l'Ouest canadien. La moyenne des ventes de cette compagnie était de 66.69 p. 100 dans l'Ouest contre 33.31 p. 100 dans l'Est. Un peu plus de 40 p. 100 des cultivateurs canadiens se trouvent dans l'Ouest. Mais, en dépit de cette proportion, il nous en coûte de 50 à 60 millions de dollars par année à cause du tarif.

Le discours du trône nous dit que nous devrions avoir des marchés d'exportation. J'estime à ce sujet que nous devons nous préoccuper surtout d'alimenter notre marché domestique. C'est celui qui peut nous être le plus avantageux, à la condition, bien entendu, d'avoir assez d'argent pour acheter les produits. Advenant ensuite un excédent, il serait sans doute rationnel de l'exporter en échange de denrées que nous ne pouvons pas facilement produire chez nous.

Comme je suis cultivateur, on s'attend sans doute que je parle des porcs, un des sujets les plus controversés à l'heure actuelle et qui l'a été encore davantage il y a quelques mois. Au cours des quatre ou cinq derniers mois, nous avons entendu plusieurs déclarations qui ne semblaient à l'avantage ni du pays ni des producteurs. Il y a deux mois à peine, à un moment où le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) cherchait à encourager les producteurs canadiens, et ceux de l'Ouest en particulier, à accroître leur production porcine, il s'est produit un encombrement du marché. Vers la même date, les prix de l'avoine et de l'orge sont montés de 10c. et de 15c. le boisseau respectivement. Bon nombre de cultivateurs, réduits à payer leurs céréales un tel prix, estimèrent que l'entreprise n'en valait plus la peine et décidèrent de vendre une certaine partie de leurs reproducteurs. Mais à un moment où des milliers de truies d'élevage étaient sur le marché ou en route vers le marché, un décret fut adopté interdisant l'abatage des truies et de tous les porcs qui n'étaient pas des catégories régulières. Il en est résulté pour les cultivateurs de l'Ouest des pertes s'élevant à plusieurs millions de dollars. Les maisons de salaisons ont eu l'avantage de l'encombrement. A ma connaissance et dans ma propre localité de Paradise-Valley, un cultivateur a expédié des porcs qui lui ont rapporté en moyenne de $23 à $24.50 la pièce. Durant cette période d'encombrement il en

a expédié du même troupeau qui ont été classés dans les catégories "B", "C" et "D" et pour le même poids lui ont rapporté $18 la pièce. Quelques semaines plus tard, la situation s'étant rétablie, il expédia le reste du troupeau; la moitié a été classée dans la catégorie "A" et le reste dans la catégorie "B" et le tout lui a rapporté en moyenne $25 la pièce. Il n'en faut pas davantage, me semble-t-il, pour prouver que les maisons de salaisons ont profité d'une situation qui échappait complètement aux cultivateurs et qu'elles se sont ainsi enrichies de millions de dollars qui revenaient de droit à ces derniers. Puisque ces porcs devaient être expédiés de l'Ouest à l'Est pour être abattus, il me semble que le Gouvernement devrait compenser la forte diminution de poids et, dans les cas où les porcs ne trouvaient pas acheteurs, absorber la réduction que les cultivateurs ont dû accepter sur ces porcs lourds.

Nous recevons beaucoup de plaintes au sujet du marché des bestiaux. Le printemps dernier, on a affirmé, au comité de l'agriculture, que le Gouvernement surveillait cette question de très près et qu'il avait arrêté des plans lui permettant au besoin d'acheter du bétail. Jusqu'ici, je n'ai pas appris qu'il l'ait fait, bien que j'aie reçu une douzaine de plaintes de la part des cultivateurs qui ne sont pas du tout satisfaits des prix qu'on leur accorde. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, on garantit aux maisons de salaison un prix minimum pour le bœuf qui a été entreposé et qui pourra être vendu au Gouvernement plus tard. Je propose qu'on étende ce privilège au cultivateur, car, si la maison de salaison a droit à un prix minimum il en est de même pour le cultivateur qui élève le bétail.

De nombreuses plaintes nous sont aussi parvenues au sujet du mouton et de l'agneau. Il en a été question hier et elles viennent de toutes les parties du pays. L'an dernier, nous avons eu un débat prolongé sur le prix de la laine et le ministre de l'Agriculture a établi de nombreuses comparaisons. Cependant, en étudiant les prix de la laine pour cette année, nous voyons que le cultivateur se fait encore voler, si l'on compare ce qu'il reçoit aux prix dont jouissent les cultivateurs d'autres pays et ceux d'outre-frontière en particulier. A cause des prix insuffisants des moutons et de la laine, nos enfants ont été privés de sous-vêtements de laine pendant les mois d'hiver, chose qui ne devrait pas se produire.

Convaincu qu'il faut donner crédit à qui de droit, je dois admettre que les cultivateurs reçoivent quelque encouragement de l'annonce récente du relèvement du prix des céréales.

[M. Fair.]

Les prix maximums actuels sont: $1.25 pour le blé; 61½c. pour l'avoine et 79¾c. pour l'orge. Ce ne sont pas, bien entendu, les prix nets que reçoivent les cultivateurs; ils représentent plutôt les prix franco à bord Fort-William, pour les meilleures catégories. Dans le cas du blé, on déduit environ 18c. le boisseau pour frais de manutention et de transport et des déductions comparables s'appliquent à l'avoine et à l'orge.

D'aucuns croient que les cultivateurs qui sèment ces grains deviennent millionnaires. Je ne suis pas de cet avis, puisque c'est là mon métier. Si les cultivateurs étaient traités de la même façon que les ouvriers syndiqués, ils recevraient $1.60 le boisseau pour le blé, .69c pour l'avoine et .90c pour l'orge. Je ne me plains pas des salaires payés aux ouvriers syndiqués, mais je proteste contre les prix que reçoivent les cultivateurs pour leurs produits. Je crains que les cultivateurs et les groupes agricoles organisés aient contracté l'habitude de demander dix cents lorsqu'ils auraient droit à un dollar. Cela est vrai de la plupart des organisations agricoles. Dès que nous cesserons cette pratique, dès que nous verrons à obtenir ce qui nous revient, l'agriculture sera établie sur une base solide.

Je vais maintenant parler du blé. On nous a dit l'an dernier que le prix de parité pour la période comprise entre 1926 et 1929 était de $1.41, soit 16c. le boisseau de plus que le prix actuel. Il est intéressant de savoir qu'en 1926, les cultivateurs composaient environ un tiers de la population du Canada; à ce moment-là, cependant, ils ne touchaient qu'un sixième du revenu national. C'est pourquoi je ne considère pas juste de choisir les années 1926 à 1929 pour calculer notre prix de parité. Si un tiers de la population canadienne cultive des fermes, je crois que la période 1915 à 1919 serait mieux appropriée, puisque pendant ces années, les cultivateurs ont gagné un tiers du revenu national. J'ai ici un tableau des revenus agricoles de 1926 à 1940. En 1926, nous avons reçu 17.8 p. 100 du revenu national, et c'est là le pourcentage le plus élevé de la période. En 1932, un tiers de la population se composait d'agriculteurs, mais nous n'avons touché que 5 p. 100 du revenu national. Le tableau donne d'autres chiffres au sujet des salaires et traitements annuels dans les manufactures et, avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais le consigner au compte rendu des *Débats*. D'après ce document, la moyenne du revenu pour un tiers de la population s'élevait à 9.4 p. 100 pendant la récolte 1926 à 1940. Si l'on demande d'où viennent ces renseignements, je tiens à dire qu'ils sont tirés d'un

rapport préparé pour la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces, par MM. MacGregor, Rutherford, Britnell et Deutsch, et d'un volume supplémentaire où les chiffres ont été mis au point par le personnel de la Commission. Les renseignements au sujet du nombre de fermes au pays ont été puisés dans l'*Annuaire* du Canada.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député consigne le tableau au compte rendu des *Débats?*

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Très bien; il peut être consigné au hansard.

M. FAIR: Le voici:

PART DE L'AGRICULTURE DANS LE REVENU NATIONAL

Année	Revenu global du Canada	Agriculture		Revenu moyen par ferme	Revenu moyen en espèces par ferme	Ind. manufacturière	
		Revenu net	% du revenu national			Salaires annuels	Traitements annuels
	Millions	de $		$	$	$	$
1926	4,080·7	728·2	17·8	998	788	1,003	1,867
1927	4,246·2	698·6	16·4	957	746	997	1,899
1928	4,641·1	820·3	17·6	1,125	900	1,024	1,915
1929	4,718·6	691·4	14·6	947	729	1,045	1,954
1930	4,167·6	399·3	9·6	546	348	1,001	1,982
1931	3,525·0	222·6	6·3	304	172	957	1,872
1932	2,861·7	144·5	5·0	198	111	852	1,732
1933	2,632·3	173·7	6·6	238	155	785	1,607
1934	2,879·3	262·2	9·1	359	254	837	1,614
1935	3,116·5	290·0	9·3	398	274	870	1,638
1936	3,416·5	390·4	11·4	534	390	896	1,659
1937	3,829·4	439·4	11·5	602	447	965	1,692
1938	3,837·0	421·8	10·9	577	415	956	1,719
1939	4,039·6	505·7	12·5	695	525	975	1,746
1940	4,594·2	508·7	11·0	698	527	.....	.....
Moyenne de— 1926 à 1929	4,401·6	734·6	16·6	1,007	791	1,017	1,909
1930 à 1940	3,536·3	341·7	9·4	468	329	*902	*1,724
Baisse	20%	53%	43%	53%	58%	12%	10%

* Années 1930 à 1938.

Pour assurer l'élimination de certains des abus que j'ai mentionnés relativement aux porcs, aux bêtes à cornes et aux moutons, il faudrait une surveillance plus sévère des établissements de salaisons. Certains des cas que j'ai cités démontrent que le classement n'est pas ce qu'il devrait être; des mesures radicales s'imposent donc car les cultivateurs se font voler des millions de dollars chaque année. On se souvient fort bien qu'il y a quelques années une enquête à laquelle s'intéressait l'honorable H. H. Stevens eut lieu au sujet de ces établissements, mais il se fit peu de choses en ce sens. Certains membres de la députation actuelle peuvent s'expliquer pourquoi aucune mesure n'a été prise.

Comme il est dit dans le discours du trône, la fixation d'un prix minimum du grain et de tous les autres produits agricoles s'impose. A l'instar des autres honorables députés qui ont participé au débat, je m'intéresse vivement au chiffre des prix minimums, je veux savoir s'il sera convenable ou trop minime. Avant que le Gouvernement commence à établir ces prix ou les niveaux auxquels il faudra maintenir le minimum, la période appropriée de 1915 à 1919 devrait servir de base à la fixation des prix minimums.

Puis, pour aider notre industrie fondamentale, les laboratoires de recherches que j'ai décrits en d'autres circonstances devraient exister. Il ne suffit pas qu'ils soient concentrés dans une région du pays. Il faudrait en établir partout. Dans ce domaine, il faudrait viser à des recherches avantageuses pour le Canada, au lieu de certaines choses accomplies dans le passé.

J'ai sous la main un bref article du *Rural Cooperator,* livraison du 12 octobre 1943, qui donnera peut-être une idée de ce que je veux dire. Le titre de cet article est: "Wallace dénonce les monopoles qui constituent un supergouvernement" et je lis:

Longtemps avant l'attaque de Pearl Harbour, plusieurs d'entre nous, membres du gouvernement, ont fait de leur mieux pour accumuler une réserve de caoutchouc, pour encourager la culture du caoutchouc naturel dans cet hémisphère et pour donner le branle à la production de caoutchouc synthétique. En qualité de secrétaire de l'agriculture, j'ai pris moi-même l'initiative d'une partie de ce travail. Ensuite, comme membre de la WPB, j'ai continué à favoriser la prompte expansion d'une industrie du caoutchouc buthylique.

Ce que je ne savais pas et ce qu'ignoraient les 130 millions d'Américains, c'est que les particuliers qui dirigent l'industrie mondiale avaient leur programme à eux en matière de caoutchouc buthylique. Le caoutchouc synthétique a fait l'objet d'une entente particulière entre une grande société pétrolière américaine et la I.G. Farben, colosse de l'industrie chimique allemande. Ces deux grandes sociétés ont passé un marché. Les Allemands reçurent le monopole mondial du caoutchouc synthétique et les Américains celui de la gazoline synthétique. Ce dernier valait pour le monde entier, Allemagne exceptée. Les Allemands savaient ce qu'ils voulaient. Ils ne tenaient pas à céder leur propre exploitation dans leur pays à des intérêts étrangers.

Cette entente secrète conclue entre un monopole américain et un cartel allemand ne fut soumise à aucune autorité publique en notre pays. Elle avait beaucoup plus d'importance que la plupart des traités, mais le sénat des Etats-Unis ne s'en est jamais occupé. Les peuples et les gouvernements du monde entier avaient laissé inconsciemment les cartels et les monopoles constituer un Etat dans l'Etat au moyen duquel ils pouvaient monopoliser et s'attribuer des domaines entiers de la science et se partager les marchés mondiaux à leur gré.

La population doit recouvrer son pouvoir pour abattre ce "supergouvernement" qui a joué la population des Etats-Unis non seulement en ce qui a trait au caoutchouc, mais aussi en ce qui regarde d'autres industries essentielles.

[M. Fair.]

Ce document porte la signature de Henry Wallace, vice-président des Etats-Unis.

En me reportant à la dernière session, je me souviens que nous avons eu alors deux déclarations différentes au sujet du caoutchouc synthétique; l'une a été faite par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et l'autre, je pense, par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Quand nous établirons notre laboratoire de recherches, j'espère que nous avantagerons notre population et non ceux qui pourraient abuser de la prérogative de libre entreprise.

Il faudra aussi opérer un rajustement équitable des dettes. La loi adoptée à la dernière session est insuffisante. Il faudrait la modifier ou lui substituer une mesure plus avantageuse. Un autre problème qu'on aurait dû envisager depuis longtemps est celui de l'intérêt sur les dettes des cultivateurs. Cet intérêt ne devrait être payable que lorsque le cultivateur est en mesure de vendre son blé ou d'autres produits actuellement soumis aux contingentements. On devrait aussi verser au cultivateur un dédommagement pour l'entreposage de la portion du contingent qui n'a pas été livrée et qu'il conserve sur la ferme. Le cultivateur est maintenant forcé d'assumer certaines pertes qu'il ne lui est pas loisible d'éviter.

On a déplorablement négligé l'instruction au Canada. Nous disposons de millions de dollars pour d'autres entreprises (j'en ai mentionné quelques-unes) qui sont loin d'être aussi importantes, mais lorsqu'il s'agit de l'instruction, nous faisons preuve de négligence. Quelques-unes des provinces font tout ce qu'elles peuvent, mais les conditions financières et économiques actuelles ne leur permettent pas de consacrer aux besoins éducatifs les sommes nécessaires. Le gouvernement fédéral devrait aider les provinces au moyen de subsides dont la gestion serait laissée à ces dernières. Elles seraient alors en mesure de payer de meilleurs salaires à leurs instituteurs et d'améliorer leur régime d'instruction publique.

L'honorable préopinant a déclaré que le programme de santé publique est très sagement envisagé. J'espère que ses espoirs se réaliseront. J'espère qu'au lieu de faire payer ces services par ceux qui peuvent difficilement le faire, l'on émettra de la monnaie nationale afin d'être en mesure de mettre ce programme à exécution. Je désire dire un mot de l'un des pires fléaux de notre pays, le cancer. Tout récemment, j'ai rencontré un médecin qui a pris sa retraite il y a quelques années, mais qui s'est remis au travail depuis le début de

la guerre. Il était d'avis que l'on devrait dresser une compilation de tous les cas de cancer. Tous ces cas devraient être étudiés en vue d'obtenir des données concrètes sur cette terrible maladie. Il nous faut nous occuper de la tuberculose et des autres maladies et je compte que cela fera partie de notre programme de santé publique.

J'aborde maintenant quelques-unes des autres questions mentionnées dans le discours du trône. On dit qu'un ministère des Affaires des anciens combattants sera organisé pour s'occuper des pensions et autres choses de ce genre. Prenant la parole à l'occasion de l'étude du crédit relatif à l'établissement des soldats le 24 juillet dernier, je proposais qu'on soustraie cette question à la juridiction du ministère des Mines et ressources pour la confier au ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'espère qu'on fera suite à ma proposition dès que le nouveau ministère sera organisé. Des rumeurs veulent que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) en devienne le titulaire. Je reconnais en lui un homme sympathique et toujours disposé à faire de son mieux, mais à en juger par certains cas qui m'ont été signalés, je suis convaincu que le ministre n'obtient pas toute l'aide à laquelle il a droit de la part de beaucoup de ses collègues. C'est pourquoi, les membres de cette Chambre devraient s'efforcer de convaincre le Gouvernement qu'il doit faire tout ce qu'il peut pour les hommes et les femmes qui reviendront de la présente guerre.

Hier soir, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), et je souscris de tout cœur à ses observations. Il a servi avec distinction dans la dernière guerre et il sait exactement ce qu'il dit. J'ai eu affaire aux fonctionnaires de la succursale de la Légion canadienne, à Edmonton, et j'ai la certitude qu'ils demandent pour nos anciens combattants quelque chose de meilleur que ce qu'on leur offre à l'heure actuelle.

J'en arrive maintenant au problème de nos soldats-colons. J'ai signalé cette question plusieurs fois à la Chambre, mais en vain. Avant d'organiser le nouveau ministère, le Gouvernement devrait faire honneur à ses obligations envers les soldats-colons de la dernière guerre en leur octroyant un titre incontestable à leurs terres. D'aucuns se demanderont d'où viendra l'argent nécessaire; je répondrai qu'il faudra beaucoup moins d'argent pour octroyer six ou sept mille titres de propriété que pour continuer à rémunérer les fonctionnaires nécessaires à Ottawa et dans tout le pays pour administrer les affaires de l'ancienne commission d'établissement de soldats. Je n'ai pas le moindre doute qu'une telle initiative épargnerait de l'argent au Gouvernement et permettrait aux anciens combattants de la première guerre mondiale de passer le reste de leurs jours en paix. Je crois comprendre que l'âge moyen de ces hommes est de cinquante-cinq ou cinquante-six ans et qu'il s'en trouve beaucoup qui ont atteint soixante-dix ans environ. On leur demande de signer un nouveau contrat qui les liera pour une autre période de vingt ans, afin de remplir leurs obligations envers la commission d'établissement des anciens combattants. Il n'est pas nécessaire que je cite des chiffres; qu'il me suffise de dire que le Gouvernement ne devrait pas garder ces hommes en servitude, ni priver leurs femmes et leurs enfants des nécessités de la vie, à simple fin de faire observer un contrat mal conçu. C'est ce qu'a admis le Gouvernement à plusieurs reprises. Je désire faire allusion à la déclaration formulée par le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), lorsque nous avons examiné cette question le 24 juillet, dernier jour de la session. Voici ce que le ministre disait à mon sujet:

> L'honorable député fait siennes les réclamations que formulaient un petit groupe de soldats-colons au cours d'une réunion qui avait lieu à Saskatoon durant l'année écoulée. Ils ne réclamaient rien moins que le titre à leur propriété et demandaient en outre de ne plus avoir à faire d'autres paiements, soit d'arriéré, soit d'échéances futures. Ce petit groupe a présenté cette demande avec beaucoup d'instance, mais je dois faire observer à mon honorable ami que, si nous devions considérer une pareille demande, nous commettrions une grave injustice envers les milliers de soldats-colons qui ont fait honneur à leurs engagements, qui s'acquittent encore couramment de leurs obligations et ne réclament rien de pareil.

Et il ajoutait:

> Ainsi donc, quand l'honorable député tente de donner au comité et à la population en général l'impression que nous sommes durs, que nous agissons de façon brutale envers ces soldats-colons, il est dans l'erreur. Après y avoir bien réfléchi, il admettra sans doute que ses critiques étaient beaucoup exagérées.

A ce sujet, je demanderais au ministre des Mines et ressources (M. Crerar) de dire à la Chambre combien de ces colons, depuis trois ou quatre ans ou depuis la déclaration des hostilités, ont signé des renonciations ou ont reçu un avis de trente jours. Un avis de trente jours signifie que le colon doit effectuer ses paiements, en entier ou en partie, dans un délai de trente jours ou quitter sa ferme. Quand le ministre aura répondu à ma question, nous serons en mesure de juger si le Gouvernement a été dur envers les soldats-colons, s'il a agi de façon brutale envers eux.

Le ministre terminait ses observations par ces paroles qui, à mon sens, ne feraient honneur à aucun gouvernement:

Je répète que nous rendre à la demande de l'honorable député en abolissant toutes les dettes arriérées des soldats-colons serait une injustice à l'égard de ceux qui ont rencontré leurs obligations et possèdent maintenant leurs titres incontestables. Au cours de l'an dernier, plusieurs centaines de ces soldats-colons ont acquitté leurs dettes et obtenu leurs titres. Je puis assurer aux honorables députés que le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'être implacable à l'égard de ces hommes. Nous reconnaissons les services qu'ils nous ont rendus de 1914 à 1918, mais, après tout, le Gouvernement est tenu de subordonner ses programmes au bien général. Si nous nous rendions aujourd'hui aux insistances de l'honorable député et abolissions les dettes des soldats-colons, nous serions gravement injustes à l'égard de ceux qui ont fait et qui font face à leurs obligations.

Je suppose que le ministre veut dire par là que l'on a traité injustement quelques-uns de ces colons et que l'on doit continuer à traiter injustement ceux qui sont encore sur la ferme car on pourrait, en leur accordant justice, déplaire aux autres qui, alors, ne voteraient peut-être pas pour le Gouvernement.

Mais sachons comprendre les observations qui ont été formulées non seulement par ce petit groupe qui s'est réuni en Saskatchewan, mais par des soldats-colons d'un bout à l'autre du pays. Si ces injustices ne sont pas corrigées, le ministre et le Gouvernement peuvent être certains qu'avant la fin de la session ils auront des nouvelles non seulement du petit groupe qui s'est réuni à Saskatoon, mais de milliers et de milliers de Canadiens qui chercheront à faire connaître leurs vues sur ce sujet en cette enceinte. Le ministre verra que je ne suis pas seul à réclamer justice pour ces soldats-colons de la dernière guerre. Plus tard, nous insisterons pour revenir sur ces questions.

Avant de laisser la parole, je désire aborder la question des pensions de vieillesse. Le discours du trône laisse prévoir l'établissement d'un régime contributif de pensions de vieillesse. Je m'érige là-contre. Je suis d'avis que les vieillards devraient recevoir une plus forte pension, et que la limite d'âge devrait être réduite à 60 ans. Après la guerre, le chômage sévira de plus belle. Nous devrions rayer des emplois les personnes d'un certain âge pour donner, après la guerre, plus de chance de travailler à nos jeunes gens. A ceux qui ont fidèlement servi le pays, et que l'on a privés ces dernières années du fruit de leur travail, nous devrions accorder une pension de vieillesse qui fasse honneur au Canada. Je suis certain que la chose est possible. Je sais que nous avons versé jusqu'ici des millions de dollars à des personnes qui n'y avaient guère droit, et je prétends que l'adoption d'un régime monétaire scientifique permettrait non seulement de verser une pension à nos vieillards mais encore de faire du Canada le meilleur pays du monde, du point de vue du niveau d'existence.

[M. Fair.]

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, plusieurs préopinants ont déjà donné à cette session du Parlement une signification spéciale. Les uns l'ont tirée de la perspective d'un appel au peuple avant une prochaine session, mais il convient de la placer dans le fait que nous en sommes à la cinquième année d'une guerre qui n'est pas encore gagnée, d'un conflit qui prend une signification toute spéciale aux yeux de la population canadienne. C'est pourquoi le Canada a raison de beaucoup attendre de cette session du Parlement. Il espère que nous adopterons toutes les mesures nécessaires pour hâter notre victoire sur l'ennemi, toutes les lois nécessaires pour assurer l'emploi intégral à ceux qui nous reviendront d'outre-mer et à ceux que nous avons au pays. Il désire aussi que nous adoptions les mesures qui procureront une sécurité sociale suffisante à toute notre population, maintenant et après la guerre.

Dans son discours sur l'Adresse, le premier ministre (M. Mackenzie King) a appelé l'attention de la Chambre sur le fait que plusieurs membres des forces armées ont passé outre-mer leur cinquième Noël. On avait dit à notre population, à l'ouverture des hostilités, que la guerre serait longue, mais des déclarations des chefs alliés ont créé chez elle l'impression que la guerre européenne finirait en 1944; elle est prête à tous les sacrifices nécessaires tout le temps qu'il faudra, mais elle entend que nous prenions tous les moyens possibles pour hâter de notre mieux la fin des hostilités. Je déclare sans ambages au Gouvernement que la population hésite à croire que nous ayons eu recours à tous les moyens possibles pour hâter la victoire.

Le chef de l'opposition (M. Graydon) et l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ont attiré l'attention sur l'immense armée que l'on garde pour la défense territoriale. Cette question préoccupe vivement et de plus en plus une grande partie de notre population. Les inquiétudes qu'elle inspire à nos gens, loin de diminuer, vont s'accroissant. Le Gouvernement doit nous dire, au cours de cette session, s'il est d'avis que le Canada court un danger assez imminent pour justifier le maintien de cette armée pour sa défense territoriale, ou s'il a l'intention, en cas de nécessité, d'utiliser cette armée outre-mer. Quelle que soit sa politique à cet égard, le Gouvernement doit donner des éclaircisse-

ments. Ce serait commettre une grave injustice à l'égard de nos soldats en service outre-mer, à l'égard des nations alliées et de notre propre population, que de retirer tous ces hommes comme nous l'avons fait, des entreprises productives, de les former et de les entretenir pendant la guerre aux frais du public, à moins que nous utilisions leurs services comme soldats, soit au pays, soit outre-mer.

La population s'inquiète beaucoup de la production du matériel de guerre, tant dans le domaine de l'agriculture que dans celui de l'industrie. Un journal du matin m'apprenait il y a quelques mois que la population de la Grande-Bretagne devait réduire sa maigre ration de bacon; et j'apprenais en même temps que des cultivateurs du Nouveau-Brunswick étaient obligés de tuer les porcelets dès leur naissance, faute de pouvoir se procurer la provende nécessaire à leur élevage. Des cultivateurs ont emmagasiné dans des garages des quantités de farine qu'ils ne pourront jamais consommer entièrement mais qu'ils ont été forcés d'acheter afin d'obtenir quelques sacs de provende pour leurs troupeaux. Il y a à peine un mois ou six semaines, j'ai vu des parcs de bestiaux prêts pour la vente, mais pour lesquels il n'y a pas de marché. La seule compagnie à laquelle ces cultivateurs sont autorisés à vendre leurs bestiaux, la Swift Canadian Company, avait refusé, m'a-t-on dit, d'envoyer ses acheteurs à 40 ou 50 milles de la ville, parce qu'il y avait plus près, des troupeaux en abondance. La nation entière s'est vu imposer le rationnement du sucre. Il y a à peine deux semaines, des citoyens de Chatham, Ontario, me faisaient remarquer qu'une betteraverie avait fermé ses portes dans cette ville.

A la lumière de ces faits, notre population se demande si nous essayons sérieusement d'assurer une production maximum de matériel de guerre pour servir la cause alliée, ou des bénéfices maximums à ceux qui ont la haute main sur nos entreprises de fabrication et de transformation.

Le même problème de production se présente dans le domaine industriel. Je rencontre constamment des hommes, acquittant des taxes à même leur salaire, qui se plaignent du gaspillage et des folles dépenses qu'ils voient de tous côtés et qui sont témoins d'un gaspillage flagrant de temps et de matériaux dans les usines où ils sont employés. C'est la critique la plus fréquente de notre effort de guerre que j'aie entendue en parcourant le pays. J'ai la certitude qu'on pourrait y mettre fin si les patrons daignaient accorder à leurs employés une voix au chapitre et une certaine mesure de responsabilité, comme cela se pratique en Angleterre, à propos du problème de gestion des usines, et si le Gouvernement consentait à permettre aux représentants ouvriers de se faire entendre dans les comités et les conseils qui décrètent les conditions de travail, comme celles, par exemple, édictées dans le décret du conseil n° 9384.

Je ne constate nulle part que le Gouvernement ait trouvé quelque bon moyen de s'assurer si les prix comptés en vertu de contrats initiaux, adjugés en fonction du prix de revient, sont justes et raisonnables ni de voir à ce que le peuple canadien en ait pour son argent. J'ai soulevé ce point à la Chambre, il y a deux ans et encore depuis, mais je reste persuadé qu'il subsiste des profiteurs de guerre quand je vois dans les rapports de la Banque du Canada que, en 1942, 620 compagnies ont accumulé 379 millions de dollars pour distribution en revenus à leurs actionnaires, alors qu'elles en avaient réparti 269 millions en 1938. Je suis informé par des sources dignes de foi que jusqu'aujourd'hui le Gouvernement s'en remet à ses comptables pour les renseignements voulus et pour la vérification des premiers contrats de guerre exécutés d'après le prix de revient. Ces comptables du Gouvernement ne s'y entendent pas du tout en matière de génie civil; ils ne savent déterminer quelles machines et quels outils sont requis pour un travail particulier, ni quels matériaux il convient d'employer. Ils ne savent non plus le nombre d'heures-hommes exigées pour accomplir la tâche, et ils doivent se fier entièrement aux chiffres que leur fournissent les fabricants. On me dit que les livres de comptes de plusieurs sociétés pétrolières qui remplissent des contrats du Gouvernement ne sont aucunement vérifiés. En Angleterre, les contrats de guerre sont payés en prévoyant un bénéfice fixe, qui est d'ordinaire sept et demi pour cent, et le profit est calculer d'après le capital foncier de la société et non d'après l'écoulement des marchandises fabriquées dans l'usine.

On nous a dit, il y a un an, que l'impôt sur les surplus de bénéfices empêche l'accumulation des profits. Le gouvernement britannique a déclaré que, s'il n'existait d'autre régie que l'impôt sur les surplus de bénéfices, cette mesure ne saurait restreindre l'accumulation des bénéfices réalisés sur les marchandises vendues au Gouvernement. Il est impossible d'obtenir un état des réserves que mettent de côté plusieurs de ces compagnies. L'*Economist* de Londres estimait, il y a quelques mois, qu'à la fin de 1942 des compagnies canadiennes avaient accumulé des réserves de 700, alors que l'indice en 1939 était de 100; 2,000 sociétés britanniques, cependant, ont dû réduire leurs réserves de 100 à 80.

Autrement dit, de 1939 à 1942 les compagnies canadiennes ont accumulé sept fois plus de réserves que les compagnies anglaises. On a très peu fait la lumière sur l'ensemble de la question des bénéfices au Canada en temps de guerre. De nombreuses enquêtes menées par des fonctionnaires du gouvernement américain ont mis au jour des faits fort surprenants. Il ne faut pas s'étonner que les Canadiens aient des doutes sur les bénéfices de certaines de ces sociétés, dont les compagnies mères américaines ont réalisé des profits excessifs d'envergure.

Il ressort du document parlementaire nº 139, déposé à la Chambre le 26 janvier, que 257 fonctionnaires à traitement nominal ont été à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements, et que plus d'une centaine d'établissements représentés par ces hommes ont obtenu de l'Etat des commandes, dont le montant varie de quelques centaines de dollars à 270 millions, et dont la valeur globale dépasse 800 millions de dollars. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, nous apprend le document, a eu à son emploi 216 autres de ces messieurs, dont la plupart font partie de sociétés commerciales et industrielles, dont les relations avec l'Etat ne sont pas connues.

Pareille situation fournit tellement d'occasions de réaliser des bénéfices excessifs relativement à la guerre que de meilleurs moyens s'imposent pour la protection de l'intérêt public que ceux que constitue un comité des dépenses de guerre composé en majeure partie de députés ministériels et siégeant à huis clos. On devrait nous révéler, par exemple, pourquoi une certaine maison de publicité, dont l'un des dirigeants est un employé bénévole du ministère des Pêcheries, a obtenu deux contrats de $50,000 chacun pour annoncer la vente des conserves de saumon, lorsque peu de temps après sa nomination et l'adjudication du contrat, cette denrée a disparu complètement des magasins du pays.

Le Gouvernement a-t-il pris pour ligne de conduite de laisser la Chambre s'occuper des mesures législatives insignifiantes, tandis que les questions d'importance vitale pour la population sont réglées par décrets du conseil? La régie des salaires, des prix, des loyers, le rationnement, questions d'importance vitale pour tous les citoyens, sont soustraits aux délibérations de la Chambre et sont devenus l'objet de décrets du conseil.

C'est stupéfiant de la part d'un Gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King). Le premier ministre a-t-il perdu de vue une résolution qu'il a lui-même proposée au congrès du parti libéral il y a vingt-cinq ans qui pourvoyait à:

La restauration du contrôle de l'exécutif par le Parlement et du Parlement par le peuple, grâce à un mode équitable de suffrage et au libre exercice de ce dernier et...

Voici qui est important

...à l'abrogation du mode de gouvernement par décrets du conseil.

J'aimerais citer plusieurs autres passages de ce discours prononcé il y a vingt-cinq ans, non pas pour le plaisir de critiquer, mais pour exhorter le Gouvernement actuel et le parti que le premier ministre dirige à profiter de l'occasion que lui offre la session pour inscrire au recueil de nos lois des mesures qui feront de ses rêves d'il y a vingt-cinq ans une réalité. Une pareille occasion ne se présentera peut-être jamais plus. Le pays attend des mesures législatives de ce genre qui feraient l'apothéose du parti libéral. Car, quel que soit le parti qui prendra le pouvoir après les prochaines élections, aucun ne voudrait abroger des mesures propres à remédier aux maux de la société que le présent Gouvernement peut, s'il le veut, inscrire au recueil de nos lois au cours de cette session-ci.

Lorsque, il y a vingt-cinq ans, le premier ministre actuel présenta une motion qui devint partie du programme libéral et qui proposait l'adoption des méthodes à employer dans le domaine du travail, méthodes qu'avait endossées le congrès international du travail, il appela l'attention sur le fait que le parti libéral serait le premier parti politique du monde à faire sien ce programme. Le verdict de l'histoire est que le Canada est aujourd'hui, de tous les pays qui étaient représentés à ce congrès international du travail, celui dont la législation sociale est la plus désuète en dépit du fait que le parti qui a le premier accepté les principes de ce congrès a détenu le pouvoir pendant dix-huit ans depuis cette époque.

Qu'on me permette de citer de nouveau ce même document. Voici la déclaration du premier ministre:

Cette résolution reconnaît le principe voulant que l'industrie soit au service de l'humanité et non l'humanité au service de l'industrie.

Je cite encore:

N'est-il pas vrai que dans la plupart des grandes entreprises du pays, telles qu'elles sont organisées actuellement, ce sont les actionnaires qui choisissent le Conseil d'administration, celui-ci qui choisit le directeur, et le directeur qui détermine les conditions d'emploi sans demander la coopération des travailleurs dans des questions qui intéressent leur bien-être?

Et le plus curieux de tout, c'est que, à la page 134 du rapport du congrès national du travail de 1919, on cite les paroles suivantes du premier ministre:

L'heure a sonné, je crois, au Canada, où la population est déterminée à se donner un gouvernement dont la ligne de conduite ne sera pas dictée par les chemins de fer, les entreprises financières, ou par des entreprises commerciales ou autres sociétés. Nous voulons un gouvernement indépendant des gros intérêts, des groupes spécialement privilégiés; un gouvernement qui représente le principe du gouvernement par le peuple et pour le peuple et dirigé selon les vœux des représentants du peuple.

Le seul changement qui s'est produit après dix-huit ans de régime libéral, c'est que ces entreprises financières dictent leur volonté au cabinet qui détermine les conditions du travail par décret du Conseil.

Le pays s'attend que le Parlement adopte au cours de cette session des mesures législatives propres à assurer l'emploi intégral après les hostilités; l'emploi intégral non pas simplement aux fins de tenir la population occupée, mais l'emploi utile et de nature à procurer à tous, les choses nécessaires à la vie. Tel doit être notre premier objectif. Il nous faut à cette fin, prendre des mesures pour assurer à notre population une quantité suffisante des articles de première nécessité, comme les vivres, le vêtement et le logement convenable. Avant la guerre, des milliers des nôtres manquaient de nourriture, de vêtements et de logements convenables, et cependant nous dépensions des millions de dollars pour les pousser à acheter des articles qu'ils ne voulaient pas. Nous avons permis aux maîtres des prix et des profits de régir notre économie et nous avons orienté notre industrie vers la seule production des denrées qui rapportaient les plus forts bénéfices au producteur. La guerre a provoqué deux changements radicaux. D'abord nous avons organisé la production sur une base prioritaire et nous avons fait la part de besoins fondamentaux. Nous avons donné la priorité aux articles nécessaires à une nation en guerre. Dans la mesure où c'était nécessaire pour répondre à ces autres besoins, nous avons restreint la production des articles non essentiels.

Pour assurer la prospérité de notre population après la guerre, nous devons appliquer les mêmes principes à la production du temps de paix et il incombe au Gouvernement de mettre à la portée de tous nos citoyens les vivres, le vêtement et le logement.

En second lieu, nous avons vu à procurer à nos alliés et à notre population ce dont ils avaient besoin, sans regarder de trop près au prix ou au profit. Lorsque nos alliés ont eu besoin de matériel de guerre, la considération du prix ou du profit n'a pas été un empêchement. Pour permettre à nos gens de se nourir et de se vêtir, et pour certains d'entre eux, de se loger, le Gouvernement a fait certains efforts afin que les prix ne dépassent pas leur pouvoir d'achat. Si nous admettons en temps de paix comme en temps de guerre l'indispensabilité de pourvoir tout d'abord aux besoins essentiels, nous verrons à placer le bien-être de la population avant la richesse. Selon les propres paroles du premier ministre que j'ai citées il y a quelques instants, nous devons reconnaître que "l'industrie doit être au service de l'humanité et non l'humanité au service de l'industrie". Je pourrais ajouter: pour le bénéfice de l'industrie. Les prix et les bénéfices cesseront d'être le seul facteur déterminant de la production.

En troisième lieu, le Gouvernement a fourni une partie des capitaux requis pour accroître la production du matériel de guerre essentiel à même les réserves accumulées par la consommation volontaire ou restreinte des choses non-essentielles. Avant la guerre, nous parlions de dépenser en vue de la prospérité. Depuis la guerre, nous parlons d'épargner en vue de la victoire. Ce qui est vrai quand il s'agit de l'exécution d'un programme de guerre doit l'être aussi quand il est question de restauration sociale. Un tel programme doit être subventionné en grande partie par les épargnes et il nous faudra reconnaître, je crois, que pour dépenser de l'argent en faveur de la restauration sociale, nous devons épargner sur les choses non-essentielles.

Evidemment, en sus des épargnes entassées, comme je viens de l'indiquer, le Gouvernement a utilisé le crédit de la nation pour la production d'articles essentiels. Ce crédit doit de même être à notre disposition pour faire face aux besoins de la population en temps de paix. Il est normal que le crédit de la nation puisse servir, et serve effectivement, à la production de denrées utiles et essentielles à la collectivité; et nous, de la fédération du commonwealth coopératif, estimons que le Gouvernement devrait seul avoir le droit d'accroître, de restreindre ou d'émettre le crédit. Comme cette régie nous semble impossible tant que nos banques seront aux mains de particuliers, nous préconisons l'étatisation de ces institutions.

(Sur la motion de M. Noseworthy, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur motion de l'honorable M. Crerar la séance est levée à six heures du soir.)

Lundi 7 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

MODIFICATION DES DISPOSITIONS TOUCHANT LE SECRET

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° 4 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, communication de renseignements.

Des VOIX: Veuillez expliquer.

M. KNOWLES: Le présent bill tend à ajouter au paragraphe approprié de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu les mots suivants:

Toutefois, rien au présent paragraphe ne doit tendre à empêcher un ministre de la couronne de communiquer au Sénat ou à la Chambre des communes quelque renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi.

A mon sens, le secret actuellement imposé au paragraphe 1 de l'article 81 empêche parfois les ministres de la Couronne de communiquer au Sénat ou aux Communes des renseignements qui leur sont demandés et que légitimement ils devraient pouvoir communiquer. La modification ici proposée s'appliquerait également à la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices puisque les articles 40 à 87 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu s'appliquent à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices en vertu de l'article 14 de cette dernière.

M. HOMUTH: Le ministre des Finances a-t-il quelque commentaire à faire au sujet de ce bill?

L'hon. M. ILSLEY: Tout honorable député a le privilège de présenter les mesures qu'il lui plaît.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Cette motion n'est pas sujette à débat.

M. HOMUTH: Elle n'en est pas moins ridicule.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE CONCERNANT LA VENTILATION DES CRÉDITS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Finances concernant la procédure à suivre dans l'étude de la résolution se rapportant aux crédits de guerre. Je lui demanderai si, comme il l'a fait l'an dernier, pour l'étude de la résolution des crédits de guerre et du bill qui s'y rapportait, il nous donnera non seulement le total des crédits de chaque ministère, mais, en plus, une ventilation de tous les crédits de chacun d'entre eux, afin de nous permettre d'étudier de plus près et de façon plus détaillée les diverses dépenses que le Gouvernement impute aux crédits de guerre. Puisque le Gouvernement se propose de mettre cette résolution à l'étude presque aussitôt que le débat actuel sera terminé, il est indispensable qu'on nous fournisse ces détails dès maintenant; autrement, l'étude de la résolution et du bill s'accompagnera de grandes difficultés. Je pourrais ajouter qu'une semblable demande a été formulée à la dernière session et que le Gouvernement s'y est rendu.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me proposais cette année, d'aller encore plus loin que l'an dernier.

M. GRAYDON: En ce cas, j'espère que ma demande ne vous en empêchera pas.

L'hon. M. ILSLEY: Si je me souviens bien, l'an dernier, lorsque j'ai proposé la résolution, j'ai donné la ventilation des dépenses des divers départements que les ministres ont ensuite complétée en fournissant des détails additionnels lorsque leurs crédits respectifs ont été mis à l'étude. Cette année, j'ai l'intention de fournir, autant que faire se peut, tous les renseignements utiles lorsque je proposerai la résolution, et de plus, un tableau comparatif de ces dépenses et de celles qui ont été effectuées au cours de l'année financière présente, ce qui, à mon sens, facilitera le débat sur la résolution. Je donnerai ces renseignements, dans le discours pendant lequel je proposerai la résolution.

LOI DE LA MOBILISATION

QUESTION SUR LE MODE D'APPEL SOUS LES DRAPEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Travail quelles mesures il a prises pour assurer que les gens déjà mobilisés ne recevront pas d'appel sous les drapeaux? On a saisi la Chambre de la question au cours des sessions précédentes et je croyais qu'elle avait été tirée au net. Cependant un jeune soldat qui est dans l'armée depuis le 30 mars 1942 est entré dans les édifices du Parlement, hier, et m'a parlé tout à fait par hasard. Il m'a dit qu'il est dans l'armée depuis le 30 mars 1942, mais avant-hier il a reçu son avis d'appel

sous les drapeaux, l'ordre de subir son examen médical, sa feuille de route et un billet simple de la ville où il demeurait à Ottawa. Il m'a laissé ces documents. Le ministre peut-il me dire pourquoi de tels incidents se produisent encore?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, depuis que le ministère du Travail a été chargé de la mobilisation, l'un de nos constants sujets de préoccupation, c'est la question mentionnée par l'honorable chef de l'opposition (M. Graydon), et nous avons pris beaucoup de dispositions pour empêcher l'expédition d'avis d'appel aux hommes déjà mobilisés. Dans la dernière partie de 1943, les incidents regrettables de ce genre ont été rares, je suis heureux de le dire.

Le plan de mobilisation est entièrement basé sur l'inscription nationale de 1940, c'est-à-dire que ce sont les listes obtenues au cours de l'inscription nationale qui servent de base aux appels. Le plan consiste en ce que les adresses, les déplacements et le reste sont tenus à jour grâce aux déclarations que les intéressés font parvenir à cet effet au registraire à Ottawa et au registraire de la division de mobilisation. Les honorables députés comprendront qu'il n'est pas très facile de tenir ces listes à jour, de même que tous nos citoyens ne se rendent pas entièrement compte de l'importance qu'il y a d'avertir les registraires. Je crains qu'au début de la guerre on ne comprenait pas assez jusqu'à quel point il importait que les registraires obtinssent un prompt rapport des officiers de recrutement et, dans bien des cas, nous avons constaté que des hommes se trouvaient dans les forces armées et que les registraires n'en avaient jamais été avertis. Il n'est que juste d'ajouter qu'aux premiers jours de la mobilisation les registraires n'étaient pas complètement organisés pour pouvoir tenir leurs listes à jour.

En ce qui concerne le jeune homme que le chef de l'opposition a mentionné et qui, dit-il, est entré dans les forces armées en 1942 et a été appelé à l'instruction militaire en février 1944, je ne puis, sans faire enquête, donner des précisions, mais j'imagine que, par suite de quelque négligence de la part des officiers de recrutement ou peut-être même de nos propres registraires, l'entrée du jeune homme en question dans les forces armées n'a pas été consignée. Si l'honorable député veut bien me donner des précisions sur ce cas, je me ferai un plaisir de me renseigner exactement.

Mon honorable ami a signalé le fait que cet homme était jeune. Nous avons découvert un grand nombre de cas où des jeunes gens se sont enrôlés dans les forces armées alors qu'ils étaient loin d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et six mois. Ils désiraient si vivement entrer dans l'armée qu'ils n'avaient pas indiqué leur âge véritable. Lorsqu'ils parvenaient à l'âge prescrit, une fiche était préparée à leur sujet et on leur adressait un appel. Il se peut fort bien que les choses se soient passées ainsi dans ce cas.

Quant aux mesures que nous avons prises pour empêcher la répétition de pareils incidents, je dois dire que nous avons amélioré notre organisation, pris des dispositions en vue de la contre-vérification des dossiers des trois armes, et, d'une façon générale, élaboré plusieurs plans qui ont pour effet de rendre nos dossiers plus parfaits. Je ne connais pas le chiffre exact, mais je crois pouvoir dire que plus d'un million d'hommes sont entrés dans les forces armées, et j'estime qu'il est tout à l'honneur des officiers recruteurs ainsi que des hommes et des femmes qui s'occupent de l'enregistrement dans tout le pays, qu'un plus grand nombre de ces cas ne se soient pas produits. D'après le calcul des probabilités, et compte tenu de la nature humaine, les erreurs sont inévitables, et j'avoue franchement qu'il m'arrive parfois d'en commettre moi-même. J'espère que le jour ne viendra jamais où tous les membres de cette Chambre seront aussi parfaits qu'ils devraient l'être, de l'avis de certains honorables députés de l'opposition.

M. GRAYDON: J'ai fait remettre au ministre une enveloppe contenant les détails relatifs à ce cas, et je le prie de me la renvoyer lorsque cette question aura été réglée.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'y manquerai pas.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION EN MARGE D'UNE NOUVELLE CONCERNANT LA "RÉSERVE DE MAIN-D'ŒUVRE" POUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, comme en fait foi le compte rendu des débats, le chef de l'opposition (M. Graydon) a fait mention d'une nouvelle parue dans les journaux au sujet d'une "réserve de main-d'œuvre" pour l'exploitation forestière dans le Maine. Je lui ai alors répondu qu'il n'existait aucune réserve de main-d'œuvre. Cette réponse avait trait aux comtés de la province de Québec situés en bordure des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Depuis, les agronomes de la région ont procédé à une enquête sous la direction de M. Thériault, directeur agricole du bureau régional de Québec et de

M. Rioux, directeur du programme fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole. La lecture de leur rapport prendra sans doute quelques minutes; cependant, à cause de la publicité qu'on a donnée à cette question en certains milieux, j'estime qu'il y a lieu de tirer la chose au clair.

Dans les dix comtés frontières de la province de Québec, à la suite d'une campagne intensive qui eut lieu à l'automne, 2,235 hommes ont quitté la ferme pour s'adonner aux travaux forestiers d'hiver; sur ce nombre, plusieurs centaines sont revenus chez eux pour accomplir certaines besognes nécessaires avant le printemps.

M. HOMUTH: Sept cent six sont revenus?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas mentionné ce nombre; j'ai dit "plusieurs centaines".

M. HOMUTH: Que veut dire le ministre par "plusieurs centaines"?

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut bien me laisser finir, il obtiendra probablement la réponse à sa question.

M. HOMUTH: J'en doute.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne m'étonne pas que l'honorable député en doute.

De l'avis des agronomes, 1,575 hommes de plus pourraient être employés aux travaux de la ferme dans ces comtés en vue de maintenir la production agricole. Certaines fermes, cependant, pourraient libérer quelques hommes jusqu'au printemps; il s'agit de ceux qui ont refusé d'aller travailler dans d'autres fermes où leurs services sont plus urgents, mais les agronomes sont d'avis que leur nombre ne dépasserait pas 185.

Dans ces mêmes comtés, les bureaux de placement ont des demandes non remplies pour 500 ou 600 bûcherons, de la part de compagnies canadiennes.

Les agronomes ont fait une enquête portant sur cent fermes caractéristiques de ces régions. Sur les 201 hommes que comptent normalement ces fermes, 108 travaillent dans le bois, sept dans d'autres industries et les 86 autres demeurent chez eux. Le nombre d'hommes qui ont quitté la ferme est beaucoup plus élevé dans certains comtés, l'Islet par exemple, où deux hommes seulement sur 23 sont chez eux et la Beauce, où sur 24, quatre seulement demeurent à la ferme. En outre, ce sont ordinairement les vieillards et les enfants qui restent sur la ferme.

Un bon exemple de cet état de choses nous est fourni par la ferme de M. Xavier Bélanger, à Saint-Marcel, dans le comté de l'Islet. Cette ferme a 200 acres, dont 110 sont en culture. On y compte 19 vaches laitières, 10 autres

bêtes à cornes, 4 chevaux, 4 porcs et 25 poules. Les trois hommes qui s'emploient habituellement aux travaux de cette ferme sont actuellement dans la forêt; c'est à l'épouse et à un jeune garçon qu'imcombent la traite des vaches et les autres travaux agricoles.

Québec compte actuellement tout près de 60,000 hommes occupés d'une façon ou de l'autre à la coupe du bois.

M. HOMUTH: Combien d'entre eux sont d'âge militaire?

L'hon. M. MITCHELL: Ce chiffre répond à 85 p. 100 des besoins, mais il nous faudrait encore au moins 7,700 hommes.

Depuis que j'ai obtenu le rapport de l'enquête, je me suis arrangé avec M. Paul Goulet, directeur adjoint du Service sélectif national, pour qu'on téléphonât aux maires de plusieurs collectivités de la frontière afin de connaître leurs vues sur le sujet. On a prétendu que, de l'avis général des collectivités en cause, des centaines d'hommes étaient disponibles et qu'il fallait leur permettre d'aller travailler dans l'Etat du Maine. M. Goulet me dit que les maires lui ont fait tenir les réponses suivantes:

Le maire Thibaudeau, d'Aubert Gallion (Beauce) a affirmé qu'il avait lui-même de la difficulté à trouver de l'aide lorsqu'il en avait besoin, ce qui prouve que les chômeurs ne sont pas nombreux dans ce village. Quant aux cultivateurs des environs, il a dit qu'il lui était très difficile de se prononcer sur le nombre de ceux qui pourraient être disponibles.

M. Larochelle, maire de Saint-Prosper, dit que son village compte cinq ou six chômeurs, et que les cultivateurs du voisinage, ceux qui le pouvaient, ont tous quitté la ferme, désireux qu'ils sont de gagner de l'argent pendant l'hiver.

M. E.-B. Groleau, maire de Saint-Zacharie, déclare qu'autour du village on pourrait trouver sur les terres une cinquantaine d'hommes d'âge non militaire et environ trente-cinq d'âge militaire. Ils ne pourraient pour la plupart, toutefois, s'éloigner plus de deux semaines et devraient retourner chez eux tous les cinq ou six jours, pour les travaux essentiels. S'ils n'acceptent pas les offres des exploitants canadiens, c'est parce que l'emploi les transporterait à 125 milles au nord.

M. Elie Boulanger, maire de Saint-Côme, ajoute que dans son village il est très difficile de trouver la main-d'œuvre dont on peut avoir besoin. Il arrive que des passants venant de paroisses éloignées restent quelques jours au village, dans l'espoir d'obtenir leur permis. Une centaine de cultivateurs de la région seraient revenus des camps d'exploitation, parce que la coupe du bois est à peu

près terminée; la saison avancée les empêche de se rendre dans d'autres camps du nord, attendu que le voyage par chemin de fer est trop coûteux. En bonne logique, ces hommes devraient rester sur les terres, parce qu'on y a besoin d'eux; durant leur absence, ce sont les femmes et les enfants qui vaquent aux travaux. Le seul attrait que le Maine exerce sur eux est le niveau élevé des gages que l'on paie aux Etats-Unis.

M. Grégoire, administrateur du bureau de placement et du Service sélectif à Thetford Mines, dit que sa quote-part est remplie dans la proportion de 98 p. 100, et que celle du bureau de Lévis l'est totalement. Selon lui, sur les 3,500 hommes que l'on a autorisés à travailler dans le Maine, environ 3,420 sont au travail. Il prétend qu'un bon nombre de jeunes gens d'âge militaire étaient désireux d'aller accomplir ce travail à cause des salaires élevés qu'il promet, et cela peut avoir fait une certaine impression sur les agents de la compagnie. Ces hommes ne pouvaient cependant recevoir l'autorisation d'y aller, et ils s'emploient sur les fermes au soin des troupeaux, à la coupe du bois de chauffage, à la réparation de l'outillage et à d'autres besognes en vue des travaux du printemps.

A l'examen, les faits suivants semblent révélateurs:

1. Sur plusieurs fermes, ce sont des femmes et des enfants qui accomplissent le travail. Les personnes au fait de la situation, en l'espèce les agronomes, disent que l'agriculture a perdu trop d'hommes. Il semble évident que dans très peu de semaines, le Service sélectif national devra s'occuper de ramener ces hommes ou le rendement des fermes souffrira de leur absence.

2. Au témoignage de tous, les agronomes estiment qu'il n'y a tout au plus, dans cette très vaste région, que 185 hommes que l'on pourrait enlever à l'agriculture. Il faut remarquer qu'au moment de ce relevé, on était à recruter l'équipe de 3,500 hommes et que sans doute la totalité ou la plupart de ces 185 hommes font maintenant partie de ce groupe.

3. On ne saurait trop insister sur le fait que nos exploitants forestiers canadiens ont encore un besoin pressant d'accroître leur personnel.

4. Il semble évident que l'on a vérifié d'une façon complète et efficace tout le potentiel humain de cette région et que l'on y a retiré des fermes tous les hommes qui n'étaient pas essentiels, sauf quelques cas particuliers sur lesquels on peut entretenir des doutes.

Etant donné la situation révélée par cette enquête, le ministère du Travail affirme de nouveau la nécessité de maintenir à 3,500 le nombre d'hommes à qui l'on permet de traverser la frontière pour travailler cet hiver dans les forêts de la région nord-est des Etats-Unis.

M. GRAYDON: Après ce long exposé, puis-je poser au Ministre une question de plus? Si le Service sélectif fonctionne dans ce district, pourquoi faut-il, tout d'abord, poursuivre une enquête et, deuxièmement, pourquoi le ministre a-t-il cru nécessaire de nous communiquer les opinions, qui ne sont qu'un point de vue personnel, des maires et autres chefs de municipalités au sujet de la main-d'œuvre dans cette partie du Canada? C'est là la fonction du Service sélectif; ses bureaux locaux doivent lui faire connaître exactement l'état du marché de la main-d'œuvre dans le Dominion. Le Ministre, il me semble, devrait expliquer à la Chambre pourquoi il s'est procuré des renseignements d'une source secondaire alors qu'il pouvait obtenir des renseignements de première main.

L'hon. M. MITCHELL: La question est tout à fait juste, et je crois que lorsque l'honorable député lira cet exposé au compte rendu des *Débats*, il y trouvera une réponse. A cause de certaines déclarations formulées ailleurs et qui ont paru dans les journaux du pays nous avons cru bon, même avant que l'honorable député soulève cette question à la Chambre, de faire une enquête afin de connaître avec certitude le véritable état de choses. J'ai cité le témoignage du fonctionnaire du Service sélectif préposé à ce district, mais il était naturel, il me semble, d'obtenir l'opinion des maires des localités où l'auteur des déclarations est censé avoir eu des entrevues. A mon avis, l'exposé démontre d'une façon probante qu'il n'existe dans ce district aucun excédent de main-d'œuvre au contraire de ce que prétendait un article publié dans les journaux du pays.

ENGRAISSEURS DE BESTIAUX DE L'OUEST

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DU BŒUF DE BOUCHERIE DISPONIBLE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre de l'Agriculture a-t-il été informé par des résidents de l'Ouest canadien que ceux qui engraissent des bovins pour la boucherie ne peuvent mettre leurs animaux sur le marché? Si tel est le cas, quelle mesure le ministre prend-il pour remédier à cet état de choses?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On se plaint depuis environ un mois qu'il est impossible de trouver acquéreur

pour des vaches engraissées prêtes à être envoyées à la boucherie. La raison de cet état de choses c'est qu'au début de la saison, en novembre et décembre dernier pour bien dire, les maisons de salaisons sur tous les points du Canada ont constaté qu'il leur était impossible d'accepter tous les porcs et tous les bovins expédiés au marché. On a prié les cultivateurs de différer aussi longtemps que possible l'expédition au marché des bœufs et des vaches non à point, ainsi que des truies. Il en est résulté que dans certaines régions, surtout en Alberta (toutes les protestations proviennent de cette province) un certain nombre de vaches engraissées n'ont pu trouver acquéreur. En conséquence, le ministère s'est efforcé de trouver des moyens pour absorber ces vaches, et en fait quelques-unes l'ont été, mais nous n'avons pu les écouler toutes. La Commission des viandes se tient constamment au courant de la situation, et elle fait tout ce qu'elle peut pour trouver un débouché pour ces vaches.

PORCS

EFFETS DES RÈGLEMENTS SUR LES PETITS ABATTOIRS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture quels moyens ont été pris pour permettre aux propriétaires de petits abattoirs d'exercer leur commerce, que les nouveaux règlements ont entravé? Comme ils n'ont pas droit aux subventions payées pour les porcs, ces propriétaires de petits abattoirs sont forcés de fermer leurs établissements, et ce sont les grosses maisons de salaisons du pays qui accaparent tout.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): En sa qualité de représentant d'une circonscription où est située une maison de salaisons, l'honorable député connaît probablement assez bien la réponse..

M. HOMUTH: Je ne connais pas la réponse et je la demande.

L'hon. M. GARDINER: ...j'ajouterai toutefois que le nombre de porcs abattus par l'intermédiaire des petites boucheries au Canada à l'heure actuelle est beaucoup plus considérable qu'il n'était il y a six mois ou un an. Cette situation est due non pas aux modifications apportées aux règlements, auxquelles l'honorable député vient de faire allusion, mais bien aux modifications effectuées l'automne dernier et lesquelles autorisaient les personnes qui abattent des porcs pour la consommation domestique à abattre tous les porcs pour lesquels elles pouvaient trouver un débouché.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. HOMUTH: Ce n'est pas là la réponse à ma question.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. GARDINER: M. l'Orateur, le fait que l'honorable député fait une déclaration ne signifie pas nécessairement que cette déclaration soit fondée.

M. HOMUTH: Bien entendu, je n'ai jamais ajouté foi aux déclarations du ministre de l'Agriculture; d'ailleurs, personne au Canada ne le croit et ne l'a jamais cru. Le ministre de l'Agriculture a eu recours à des expédients...

Des VOIX: A l'ordre!

M. HOMUTH: Il ne sait à quoi s'en tenir...

Des VOIX: A l'ordre!

M. HOMUTH: Je dis...

Des VOIX: A l'ordre!

M. L'ORATEUR: L'honorable député doit inscrire la question au *Feuilleton*.

M. HOMUTH: Très bien, mais je demandais...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur est debout.

M. HOMUTH: Alors, quand il reprendra son siège, je prendrai la parole. Je demande au ministre des Finances ce qu'il fera au sujet des propriétaires de petits abattoirs qui, en ce moment, ne sont pas placés sur le même pied que les importantes maisons de salaisons du pays. Que fera-t-il pour eux?

Des VOIX: A l'ordre!

M. HOMUTH: Ils ne sont pas traités avec justice et désirent savoir ce qu'il fera.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé sa question...

M. HOMUTH: Et le ministre ne peut y répondre.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne pouvez la poser régulièrement.

M. l'ORATEUR:...et si l'honorable député n'est pas satisfait...

M. HOMUTH: Je ne le suis certainement pas.

M. l'ORATEUR:...il a le droit de l'inscrire au *Feuilleton* et d'obtenir une réponse.

M. HOMUTH: Il est impossible d'obtenir une réponse.

L'hon. M. GARDINER: J'ai entendu l'honorable député poser des questions depuis des années...

M. HOMUTH: A l'ordre!

L'hon. M. GARDINER:...et je lui dirai que lorsqu'il formule des questions à la Chambre...

M. HOMUTH: A l'ordre!

L'hon. M. GARDINER:...il doit se conformer au Règlement.

M. HOMUTH: Le ministre n'a pas le droit...

L'hon. M. GARDINER: Le Règlement exige que les honorables députés inscrivent leurs questions au *Feuilleton*. Je répondrai à la sienne lorsqu'elle y sera inscrite.

M. HOMUTH: Vous ne pouvez y répondre.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous ne pouvez pas la poser.

APPROVISIONNEMENTS DE VIANDE

SURPLUS DISPONIBLE — RATIONNEMENT — VIANDE CONDAMNÉE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Me fondant sur un communiqué reproduit dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 5 février, je désire poser une question au ministre en cause, peut-être celui de l'Agriculture ou celui des Munitions et approvisionnements. L'article était intitulé: "Surplus de viande; disette éliminée pour la durée de la guerre", et en voici quelques phrases qui expliquent ma question:

M. J. S. McLean, président de la Canada Packers Limited, a dit aujourd'hui que depuis quelques semaines la situation en ce qui concerne la viande au Canada avait changé du tout au tout, qu'au lieu d'une disette grave nous avons maintenant surabondance et que "chacun peut prendre pour acquis que la période de rareté est maintenant révolue" pour la durée de la guerre.

L'article continue en disant que tout l'espace dans les entrepôts frigorifiques canadiens est aujourd'hui occupé. Vu ces circonstances, j'aimerais savoir si le ministère intéressé songe à supprimer le rationnement ou, du moins, à modifier les règlements. J'ai une autre question sur le même sujet.

M. HOMUTH: Allez; posez-en beaucoup.

M. SENN: Cette deuxième m'est inspirée par une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 5 février, sous le titre: "Cinq cent mille livres de viande condamnée à Québec". Les autorités intéressées ont-elles l'intention de faire enquête pour découvrir les coupables? Dans le cas de l'affirmative, et si l'enquête révèle que certaines personnes ont manqué à leur devoir, prendra-t-on des mesures pour assurer leur châtiment?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Ces questions devraient être inscrites au *Feuilleton*.

M. HOMUTH: A tout événement, le ministre ne saurait répondre.

LES GRAINS

EFFET DU CONTINGENT DE LIVRAISONS DE BLÉ SUR LES LIVRAISONS D'AVOINE ET D'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet d'un article qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 3 février et, d'après lequel, des chargements de grain de provende ont été retardés en vue de fournir des wagons destinés à des chargements de blé, en vertu d'un accord entre les réseaux, la Commission canadienne du blé et le ministère de l'Agriculture. En 1943, le Gouvernement a demandé aux producteurs de réduire leurs emblavures et d'accroître leurs cultures d'avoine et d'orge, donnant l'assurance formelle que les producteurs de blé ne pourraient livrer que 14 boisseaux par acre, au prorata des emblavures de 1940. Comme le ministre du Commerce a déclaré que le contingent de livraison du blé sera porté à 18 boisseaux à l'acre, cela se fera-t-il avant que les producteurs d'avoine et d'orge qui ont du mal à financer leur entreprise, aient la faculté de livrer un contingent équitable?

M. HOMUTH: Le ministre des Pensions vous dira s'il faut répondre à la question.

L'hon. M. MACKENZIE: La question est tout à fait irrégulière.

M. l'ORATEUR: J'ai indiqué souvent que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour et qui se rapportent aux mesures administratives et à la façon de procéder du Gouvernement devraient figurer au *Feuilleton*. Il faut inscrire ces questions au *Feuilleton*.

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne l'application du Règlement, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer avec votre permission qu'un article du Règlement interdit formellement, à l'appel de l'ordre du jour, de poser des questions fondées sur des coupures de journaux. C'est une violation flagrante du Règlement.

M. HOMUTH: L'appel au Règlement n'est pas fondé.

M. ROSS (Souris): Des questions analogues sont inscrites au *Feuilleton* en mon nom depuis le début de la session et des collègues en ont aussi posé à l'appel de l'ordre du jour. Il n'y a pas encore été répondu.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 4 février, sur la motion de M. L.-D. Tremblay tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Graydon et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): J'ai constaté avec grand plaisir qu'un bon nombre d'honorables députés ont signalé le fait que le discours du trône ne mentionne pas du tout le sujet de l'éducation. Tous les membres de la Chambre semblent prendre conscience de l'importance de cette question. Je tiens à faire remarquer, comme je l'ai fait déjà auparavant, qu'un plan national de restauration sociale pour l'après-guerre ne saurait être complet s'il ne donne pas à l'éducation la place que lui vaut son importance.

Un excellent rapport a été soumis l'été dernier au comité James. Il y est dit en substance que les Canadiens consacrent actuellement un dollar à l'éducation alors qu'il en faudrait deux, non pas pour quelque chose d'extraordinairement idéaliste, mais pour un avancement raisonnablement pratique cadrant avec les aspirations et le tempérament du peuple canadien. Il n'est pas question de violer les droits des provinces, mais de savoir si le Gouvernement est prêt à aider les provinces à remplir les obligations que l'Acte constitutionnel leur impose. Tant que le pays n'aura pas de l'éducation une compréhension suffisante qui le porte à aider les provinces à financer équitablement l'éducation, les jeunes Canadiens n'auront pas l'occasion de se procurer l'éducation soignée à laquelle ils ont droit dans une société démocratique. J'engage le Gouvernement à tenir compte, dans son programme de restauration, de la nécessité d'aider les provinces à remplir les obligations que leur impose l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Point n'est besoin pour accorder cette aide financière d'empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces. Je le répète, tant que nous ne serons pas prêts à aider certaines provinces qui sont dans l'impossibilité absolue de pourvoir à un programme d'enseignement suffisant, nous ne donnerons pas à nos jeunes gens ce à quoi ils ont droit à cet égard.

Monsieur l'Orateur, j'ai une couple d'autres propositions à faire. Nous avons dans notre pays certains besoins dont la réalisation contribuera à établir l'unité au Canada et aucune de nos institutions n'y peut mieux contribuer que nos écoles publiques et secondaires.

[M. Ross (Souris).]

Nous avons besoin d'une anthologie bilingue des poètes canadiens de langue française et de langue anglaise; nous avons besoin d'une anthologie des prosateurs canadiens; nous avons besoin d'un recueil de chants canadiens; nous avons besoin de reproductions des tableaux exécutés par des artistes canadiens pour distribution outre-mer; nous avons besoin d'un ouvrage qui donnerait aux jeunes gens du Québec un aperçu des coutumes du Canada anglophone; nous avons besoin d'un ouvrage semblable qui puisse donner aux étudiants canadiens de langue anglaise une idée des coutumes canadiennes-françaises. Sans une subvention de l'Etat, de tels ouvrages ne pourraient être vendus à des prix tels que la distribution pût s'en faire dans les écoles. Aucune province ne pourrait subventionner la publication d'un ouvrage pour le pays tout entier. Le ministre de qui relève l'instruction publique, c'est-à-dire celui du Travail (M. Mitchell), me permettra de lui dire que le Gouvernement devrait songer à subventionner ces ouvrages, s'il n'est pas disposé à faire autre chose dans le domaine de l'éducation. Je suis sûr que le Gouvernement ferait œuvre utile en agissant ainsi, et qu'il n'en coûterait que bien peu à la population du pays.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a déjà plus de trois ans que je n'ai pas pris la parole à la Chambre. Je n'ai pas à m'excuser de cette abstention, car mes commettants savaient, quand ils m'ont élu, que je m'étais enrôlé dans le C.A.R.C. Je suis très heureux de dire, cependant, qu'ils n'ont pas eu à souffrir de mon absence, puisque mon excellent collègue et ami, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), a bien voulu dans l'intervalle s'occuper de ma circonscription, me rendant ainsi un service dont je tiens à le remercier. J'ai néanmoins un motif de me plaindre de lui et c'est qu'il a si bien fait les choses pour mes électeurs que j'aurai beaucoup de difficulté à l'égaler.

La dernière fois que j'ai pris la parole dans cette enceinte, on a dû penser que tout en appuyant le Gouvernement je ne lui ménageais pas mes plaintes et mes critiques. Je puis dire à la Chambre que je me suis senti plutôt réconforté lorsque, assistant en 1942 aux débat de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, j'ai entendu M. Churchill conseiller à ses partisans de s'abstenir de propos mielleux au cours des débats et de faire montre de fermeté dans les couloirs du Parlement. Je puis faire remarquer à la Chambre que si mon service outre-mer ne m'a pas enlevé le désir d'énoncer des critiques sur certains points, il m'a par contre fait envisager avec plus de fierté et de confiance la manière dont

le Gouvernement actuel dirige l'effort de guerre du Canada. Je sais qu'il est de mode, dans notre pays, de maugréer contre les restrictions et les règlements que le Gouvernement a dû appliquer à cause de la guerre. Bien entendu, on se fonde sur ce qui se passe dans d'autres pays pour commenter dans les termes les plus désapprobateurs ce qui se fait chez nous. Cela semble être l'attitude qu'on a prise au Canada. Ceux d'entre nous qui ont servi en Grande-Bretagne, dans le Moyen-Orient et dans l'Extrême-Orient apprécient bien autrement l'œuvre accomplie par le Canada. Nous avons vécu dans des pays où la hausse du coût de la vie a été très marquée et où le plafond des salaires n'existe pas. Les soldats reconnaissent que, grâce à la réglementation des salaires, il n'y a pas d'écart trop considérable entre leur solde et les salaires des ouvriers de l'industrie de guerre.

Toutefois, il n'y a pas que les membres de cette Chambre qui soit de plus en plus fiers de l'effort du Canada sur le front de guerre. Je n'ai pas besoin de rappeler ce que notre pays a accompli au point de vue militaire comme dans le domaine de la production. M. Churchill lui-même l'a dit fort éloquemment. Il me sera permis, néanmoins, de faire part à la Chambre de la fierté que je ressens à la pensée que la plus grande partie de cette vaste armée de camions qui transportait les approvisionnements de la huitième armée et des forces aériennes du désert, pendant la dernière poussée à travers la Libye, venait de Windsor et d'Oshawa. Une grande partie des approvisionnements, vivres, canons et munitions, et même une petite quantité, une très petite quantité de bière, transportée dans ces camions, provenait du Canada. Je reviendrai plus tard sur ce point. Sur le front domestique, j'estime que le Gouvernement mérite beaucoup plus d'éloges qu'il n'en a reçu. Ce qui m'a le plus frappé, et ce qui a, je le sais, frappé la plupart des combattants réformés, c'est l'abondance qui règne au Canada dans tous les domaines, abondance de vivres, abondance de vêtements, abondance d'automobiles dans nos rues. Après avoir constaté jusqu'à quel point d'usure les vêtements doivent être portés dans l'Angleterre en guerre, après avoir été témoin du rationnement nécessairement strict et après avoir constaté l'absence totale de voyages d'agrément en auto, on a l'impression que le Canada n'est presque pas atteint par la guerre. Ce qui frappe en second lieu le soldat revenu au pays, c'est le peu de changement survenu dans le coût de la vie depuis son départ, une constatation qui est un vivant hommage à la lutte sincère que le Gouvernement, seul contre tous, a livrée à l'inflation. C'est à dessein que je dis "seul contre tous", car j'estime que le magnifique effort du Gouvernement n'a guère été reconnu. L'imposition de plafonds sur les salaires devait infailliblement, je crois, créer du mécontentement chez les ouvriers. L'établissement d'un plafond des prix a déplu aux cultivateurs et aux hommes d'affaires; pourtant, pour contenir réellement l'inflation, il fallait nécessairement avoir recours à ces mesures. Tout le monde au pays semble en reconnaître le principe bien que chacun s'oppose vigoureusement à toute mesure qui l'atteint personnellement. On ne saurait traiter maintenant de la réglementation des salaires sans se reporter au décret C.P. 9384. Je ne suis pas de ceux qui s'en prennent au mode de gouvernement par décrets. Quiconque a connu la guerre, reconnaît la nécessité de la célérité d'action et sait qu'un gouvernement qui a la confiance du Parlement doit être muni de pouvoirs. J'estime, cependant, que le ministre intéressé doit toujours être en mesure de justifier devant le Parlement, l'adoption de décrets semblables. Je ne crois pas qu'un ministre du Travail, appartenant au parti libéral, puisse justifier certaines dispositions de ce décret.

Qu'on me permette d'envisager en premier lieu la composition de ce conseil du travail. D'un bout à l'autre du pays, on se plaint généralement que les ouvriers ne comptent pas une représentation suffisante au sein des nombreuses commissions de guerre nommées par le Gouvernement. S'il est un organisme où les ouvriers devraient compter un nombre convenable de représentants, c'est bien le Conseil national du travail en temps de guerre; or, ils ne comptent qu'un représentant sur les six dont se compose le conseil. Il est vrai que le Gouvernement nomme quatre membres, dont l'un peut être un représentant de la classe ouvrière; mais les ouvriers ne veulent pas que leurs représentants soient nommés par le Gouvernement; ils veulent les nommer eux-mêmes. A mon avis, trois groupes sont intéressés dans la question de la régie des salaires: les patrons, les employés et le public, représenté par le Gouvernement. J'oserais affirmer qu'il serait juste d'instituer un conseil de six membres, qui se composerait de deux représentants de chacun de ces groupes.

J'ai une autre objection à formuler contre le troisième objet du décret et qui se lit ainsi qu'il suit:

La création d'un organisme destiné à remédier méthodiquement aux inégalités et aux injustices flagrantes relativement aux échelles de salaires ainsi établies...

Jusque-là, je suis d'accord, mais, à mon sens, les mots "aux inégalités et aux injustices flagrantes relativement aux échelles de sa-

laires", signifient qu'on admet tacitement qu'un tel état de choses existe dans certaines régions du pays. Le plafond des salaires devrait être élastique. On n'a pas l'intention de fixer, pour la durée de la guerre, les salaires insuffisants. Mais l'échappatoire se trouve dans le paragraphe de la fin qui se lit ainsi qu'il suit:

...dans la mesure où cela est conforme au. . . principe primordial du maintien de la stabilité des prix...

Autrement dit, on peut augmenter ces salaires insuffisants pourvu que cela ne porte pas atteinte au prix du produit de cette main-d'œuvre exploitée, ce qui est manifestement impossible. La population canadienne ne veut pas de salaires de famine; elle est prête à payer ses denrées un prix qui assurera à l'ouvrier un salaire convenable.

Tous les honorables députés conviendront, je crois, que les grèves causées par les différends entre syndicats sur la question de savoir qui détiendra l'autorité et toutes autres grèves illégales devraient être proscrites en temps de paix comme en temps de guerre. Les honorables députés pourront débattre s'il convient d'accorder aux ouvriers le droit de se mettre en grève en temps de guerre après qu'ils ont eu recours au mécanisme de l'arbitrage et de la conciliation, mais je crois que très peu d'entre eux approuveront les dispositions des articles 33 à 36 de ce décret. Ces dispositions ont trait aux poursuites à prendre en cas d'infraction. Le premier cas concerne le patron qui enfreint le décret en payant un salaire illégal ou en recourant au lock-out. L'article 33 (2) stipule que le soin de faire la preuve incombe à l'accusé. L'article 35 vise l'employé qui est censé avoir participé à une grève illégale; il stipule que c'est à l'accusé qu'incombe le soin de faire la preuve que la grève n'était pas illégale. L'article 36 concerne celui qui est censé avoir appuyé ou encouragé une grève illégale; il porte également que c'est à l'accusé qu'incombe le soin de faire la preuve que la grève n'était pas illégale. A la lumière des maigres connaissances que je possède dans le domaine juridique, cela ne peut signifier qu'une chose, savoir que l'accusé est considéré coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence, et ce en l'an 1944, dans la cinquième année de ce conflit pour la liberté. Je ne puis concevoir que le ministre du Travail présente des mesures semblables; je ne puis concevoir que le ministre de la Justice les permette. On ne peut pas invoquer ici les exigences de la guerre, car j'ai participé à des procédures sommaires et à des procédures en conseil de guerre en Libye, à portée du bruit de la bataille et, même là, l'aviateur était considéré innocent sur tous les points tant qu'on n'avait pas prouvé sa culpabilité.

[M. Sinclair.]

Ces mauvaises causes ont eu un bon effet: elles ont uni les ouvriers canadiens d'un océan à l'autre comme jamais ils n'avaient été unis jusqu'ici. Les syndicats affiliés à la Fédération américaine du travail et au C.I.O., les syndicats indépendants et, en réalité, tous les syndicats, sauf ceux qui sont d'initiative patronale et sont les valets des patrons, sont unanimes à s'opposer à ces mesures. J'invite donc le Gouvernement à remplacer ce décret par un autre qui, suivant l'expression de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), fera du travail moins une denrée qu'un partenaire méritant dans l'effort de guerre du Canada, car le travail canadien a bien servi la guerre. Nous qui sommes allés outre-mer, nous savons qu'il l'a mieux servi que le travail britannique et le travail américain. Il convient d'attribuer notre merveilleuse production de guerre aux efforts du travailleur canadien. Cette demande s'inspire non seulement du désir des syndicats ouvriers de ma circonscription mais encore de celui des libéraux de ma division électorale. A leur convention annuelle, qui avait lieu le mois dernier, ils ont qualifié en termes non équivoques ces dispositions de contraires à la conception qu'ils se font du libéralisme.

Le discours du trône présente, selon moi, le programme le plus réconfortant, le plus pratique, jamais encore offert à la population canadienne. L'assurance-santé d'ordre national, une pension suffisante de vieillesse, sont un droit, non une aumône; ces mesures, auxquelles s'ajoute le plan national de logement, deviendront lorsqu'elles auront porté leurs fruits, les plus beaux joyaux de la couronne qu'une longue carrière consacrée au service public vaudra à mon honoré chef. Il est heureux pour le pays que l'assurance-santé se soit acquis l'adhésion complète d'un si grand nombre; je veux parler des 750,000 hommes des services armés, aujourd'hui bénéficiaires de la médicine étatisée. Il en est de même des allocations familiales. Les membres des services ont été à même de les apprécier. Jamais, que je sache, un aviateur célibataire ne s'est plaint de ce qu'un camarade marié du même grade et accomplissant le même travail, recevait davantage par suite des allocations familiales. Ils sont tous d'avis que le système est excellent. Au dire de certains groupes, l'initiative favoriserait indûment les familles nombreuses chez les Canadiens français. Les allocations, au lieu de constituer un reproche à ces familles, en constitueraient plutôt un aux petites familles ou aux familles sans enfants des autres régions du pays

Si elles devaient avoir pour effet d'augmenter les enfants dans les familles du reste du Canada, ce serait merveilleux; ce serait beaucoup mieux que tout système illimité ou limité d'immigration.

Les passages du discours du trône qui m'inspirent le plus vif intérêt sont ceux qui ont trait à la restauration, à la réintégration, à la démobilisation et au rétablissement. Je n'ai pas l'intention d'étudier maintenant les problèmes de la restauration et de la démobilisation mais je veux aborder celui de la réintégration du soldat à son retour d'outre-mer. Sans m'instituer le porte-parole du soldat en service outre-mer, je connais assez bien les opinions de nos aviateurs en service outre-mer. J'ai vécu au désert avec la Huitième armée et en Sicile avec l'armée canadienne et j'ai appris à connaître les réactions du soldat. Les 65 jours que j'ai passés en mer lors de mon voyage de retour sur un contre-torpilleur canadien faisant partie de l'escorte m'ont au moins permis d'entrer en relation avec les marins de notre Marine de guerre et ceux de notre Marine marchande. Les propos que j'ai échangés avec ces hommes m'ont convaincu qu'ils ont les mêmes vues au sujet de la réintégration et les termes "soldat" ou "marin" ou "aviateur" ont sur mes lèvres la même portée et peuvent être employés l'un pour l'autre. Le soldat de cette guerre est, d'une certaine façon, bien différent de celui de la dernière guerre. Ceux qui se sont battus avec tant de vaillance dans les Flandres croyaient combattre pour la création d'un monde nouveau qui en vaudrait la peine, puisqu'ils n'avaient pas connu les suites d'un conflit mondial. Ceux qui prennent part à la guerre actuelle n'entretiennent pas d'illusions de ce genre. Ils savent quelle amère désillusion ont connue les soldats de la dernière guerre. Ils se souviennent de la misère des années qui ont suivi 1930, et ils sont déterminés à ne pas souffrir la répétition d'un pareil ordre de choses. A l'encontre des soldats de la dernière guerre, ils pourront compter à leur retour sur les directives de deux très puissants organismes, la Légion canadienne et les Vétérans de l'armée et de la marine.

Les soldats savent ce qu'ils veulent, et il faut élaborer, longtemps avant la fin des hostilités, des mesures législatives précises qui répondent à leurs exigences, puis tenir les soldats au courant. Le Gouvernement se rend compte de cette nécessité, il l'a prouvé en présentant son programme actuel et en l'annonçant aux soldats au moyen de cartes bleues et, plus tard, au moyen de livrets bleus. A un point de vue, ce programme est cependant loin de répondre aux espérances des soldats. Le discours du trône annonce qu'on y apportera certaines modifications; j'espère donc que mes observations ne feront pas l'effet d'une critique, mais plutôt d'un désir d'aider à préparer l'avenir. Je ne saurais mieux présenter la question à la Chambre qu'en formulant l'opinion collective des membres de l'escadrille que je viens de quitter, celle de la "Ville de Windsor". Cette escadrille représente bien le militaire canadien outre-mer. Elle a acquis une expérience de combat plus grande et plus variée que toute autre unité de l'Armée ou de l'Aviation canadienne au cours de la guerre actuelle. Elle a servi en Grande-Bretagne, en Egypte, à l'île de Chypre, en Lybie, en Tunisie, à Malte, en Sicile, et maintenant cette escadrille de combat est la plus brillante des forces aériennes en Italie.

M. MARTIN: L'honorable député me permettra de dire que la ville dont je suis citoyen lui sera très reconnaissante de ses remarques.

M. SINCLAIR: Peu de temps après que le Gouvernement eut émis les petites cartes bleues, dont voici une, l'escadrille organisa une discussion publique où les équipages et le personnel terrestre débattirent ces questions. Cette petite assemblée était tenue au crépuscule sur un champ d'atterrissage avancé, et c'est une des expériences les plus intéressantes et les plus instructives dont je me souvienne. La discussion a permis de dégager un fait indéniable. Ces hommes ne veulent ni de charité ni de pitié sous forme d'aumône. Ils demandent seulement pour le temps de paix la même occasion de réussir que le pays leur offre en temps de guerre. Je crois pouvoir résumer comme suit l'opinion exprimée par la collectivité lors de l'assemblée qui eut lieu ce soir-là:

> Lorsque la guerre fut déclarée, notre pays avait besoin de nous, et le Gouvernement a accepté nos services. Il nous a donné la meilleure instruction possible dans les meilleures écoles de formation. Durant la période de formation, il nous a nourris et vêtus, et il nous a fourni tous les soins médicaux et dentaires. Il nous a versé une rémunération minimum de $1.30 par jour, et il nous a accordé une pleine allocation familiale de $75 par mois pour les célibataires, de $110 par mois pour les hommes mariés, et de $134 par mois pour les hommes mariés et pères de deux enfants.
>
> Lorsque nous aurons servi notre patrie et que nous reviendrons au pays reprendre nos occupations du temps de paix, nous voulons tout d'abord des emplois. Si nous n'avons pas la formation voulue pour remplir ces emplois, nous désirons que l'on nous donne l'occasion d'acquérir cette formation. Nous

ne voulons pas des missions de mort et de destruction, nous désirons faire œuvre pacifique et constructive, moyennant paye et allocations équivalentes.

Personne ne peut critiquer une demande aussi simple. Je crois que le peuple canadien est prêt à l'accorder à ces hommes.

Permettez-moi de vous exposer la situation d'un soldat lorsqu'il est licencié honorablement en vertu des règlements existants. A ce propos, je désire féliciter mon ami, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (l'honorable M. Mackenzie), des mesures qu'il a prises dernièrement et qui m'ont enlevé tout motif de critiquer les anciens règlements. En vertu des anciens règlements, un homme qui avait besoin de soins médicaux était libéré du service militaire et recevait une pension beaucoup plus faible. Grâce aux nouveaux règlements, il reste en uniforme tant qu'il subit un traitement médical. Les officiers reçoivent la solde d'un officier d'aviation, ou l'équivalent, et les aviateurs reçoivent leur solde régulière. Il est bon que les hommes conservent leur uniforme, car un invalide en uniforme commande le respect, tandis qu'en civil il est souvent un objet de pitié, et ceci lui déplaît. S'il souffre d'une invalidité partielle, il tombe sous la loi des pensions dès qu'il a terminé son traitement médical. Je ne me propose pas de discuter cette question à l'heure actuelle, mais ici encore je désire féliciter le ministre de l'extension du plan des pensions destinées aux soldats usés, qui a été annoncé dernièrement.

Nous avons maintenant un homme en bonne santé prêt à être libéré. Tout d'abord il reçoit une allocation vestimentaire pour lui permettre de se réintégrer dans la vie civile. Auparavant cette allocation n'était que de $35, somme ridicule, mais dernièrement elle a été portée à $65. Cette somme est peut-être suffisante pour un homme qui a passé moins d'un an dans le service, car elle lui permettrait d'ajouter à ses vêtements civils, mais elle n'est certainement pas suffisante pour un homme qui a passé trois ou quatre ans outremer. Dans la majeure partie des cas, ce dernier constate ou bien que sa taille a changé, que ses habits ont été dévorés par les mites ou encore que ses chers parents les ont donnés à l'Armée du Salut ou à la Croix-rouge.

A mon sens, cette allocation de vêtements devrait être en rapport avec la durée et la nature du service.

La question des allocations vestimentaires présente un autre aspect important. Avant de toucher son allocation, le militaire doit retourner son uniforme. On lui permet bien de garder ses chemises, sous-vêtements, chaussettes et chaussures, mais il lui faut rendre son fusil, ses outils, son uniforme, ses couvertures et autres choses du même genre. Depuis mon retour, j'ai été en service dans un poste de la côte occidentale. Un jour pluvieux, un soldat s'est présenté au bureau d'escadrille, vêtu d'un chandail et d'un pantalon blanc de cuisinier. Il demandait la permission de se rendre à la ville. Il fut réprimandé parce qu'il s'était présenté ainsi vêtu, surtout pour aller en ville. Il répondit qu'il avait remis son uniforme, touché ses $65 et qu'il voulait aller se chercher des vêtements civils. Un jour que j'en parlais à mes collègues, ce bon ancien combattant qu'est l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), me répondit, sur le ton énergique qui lui est coutumier, qu'à la place du militaire, il se serait rendu à la ville vêtu de la chemise, des sous-vêtements, des chaussons et des souliers que la patrie reconnaissante lui avait permis de garder.

Le moins que le pays puisse faire pour les soldats licenciés honorablement est de leur laisser leurs uniformes. L'uniforme bleu nº 1 coûte $13.70 et lorsqu'il est remis au service il devient de la catégorie 2 et ne vaut plus que $7. S'il s'agit d'un nº 2, il est ou bien envoyé à la récupération ou donné à la Division des affaires indiennes. Dans aucun cas, les frais pour l'Etat ne dépasseraient $7. Si on laissait à l'aviateur son uniforme,—et je limite mes observations aux membres de cette arme,—celui-ci pourrait s'en retourner chez lui vêtu en aviateur. De plus, il pourrait dépenser sagement ses $65. Il pourrait les employer pour compléter sa garde-robe civile chez lui, en achetant des marchands de sa localité. Je ferai remarquer à la Chambre que tous nos marins, soldats et aviateurs sont aussi fiers de leur uniforme que les officiers et désirent le conserver afin de pouvoir montrer, plus tard, à leurs enfants et leurs petits-enfants l'uniforme qu'ils portaient lorsqu'ils étaient au service de Sa Majesté.

Ensuite, le militaire reçoit un bouton de démobilisé. C'est une chose excellente et on peut en dire autant de la disposition qui permet à celui qui s'est présenté volontairement et a été refusé, de porter un bouton distinctif. Il s'agit de ceux qui ont cherché à s'enrôler et ont été refusés pour cause de mauvaise santé. Je me plains seulement en ce moment, de ce que ces boutons ne sont pas assez connus et n'attirent pas l'honneur qu'ils devraient. Je propose que le Gouvernement remplace, un de ces jours, une des annonces destinées à maintenir le moral des civils, par une autre destinée à maintenir celui des anciens combattants en y illustrant, tout d'abord, la feuille d'érable rouge de ceux qui ont cherché à s'enrôler, qui ont voulu faire

leur part, et le bouton des démobilisés que reçoit le soldat honorablement licencié qui a déjà fait sa part. Ainsi, la population canadienne en viendrait à reconnaître ces insignes et accorderait à ceux qui les portent l'honneur qui leur est dû.

Notre homme est maintenant prêt à recevoir sa prime. Je n'aime pas cette expression parce qu'elle s'assimile aux dons charitables. Ce qu'il reçoit n'est en réalité qu'une allocation d'appoint qui lui permet de franchir tant bien que mal la période très difficile de la démobilisation. A l'heure actuelle cette subvention équivaut à la solde et aux allocations d'un mois pour ceux qui ont fait plus de six mois de service. Je n'approuve ni la méthode de paiement ni le paiement lui-même. La différence est grande entre les besoins du simple soldat d'un régiment Seaforth qui a fait du service en Italie à $1.50 par jour et qui revient à la vie civile et ceux du major-général qui n'a été exposé qu'aux rigueurs d'Ottawa à raison de $20 par jour. En théorie, plus un homme a un grade élevé, plus il lui est facile de rentrer dans la vie civile. Le simple soldat des Seaforth touchera $45 à sa rentrée dans la vie civile, tandis que le major-général touchera $600. Ceux qui ont beaucoup reçoivent davantage et ceux qui ont très peu reçoivent très peu.

En matière de traitement médical, j'emprunterai l'aune mentionnée par le ministre. Le montant de la solde d'un sous-lieutenant d'aviation, d'un lieutenant d'armée ou d'un enseigne de vaisseau de première classe devrait servir de base à l'octroi de primes de démobilisation et, à ce taux, tout démobilisé devrait toucher un mois de solde pour chaque année passée outre-mer ou pour dix-huit mois de service volontaire au Canada.

L'intéressé a obtenu sa démobilisation avec une allocation vestimentaire, l'insigne d'ancien combattant et une allocation de secours. C'est maintenant le rétablissement. Il existe une autre différence entre les recrues de cette guerre et celles de l'autre. Il y a un haut degré de mécanisation dans ce conflit et les hommes de métier sont nombreux dans le service. Les trois quarts des membres du personnel non-navigant de l'aviation sont des techniciens, des ajusteurs, des monteurs-régleurs, des sans-filistes, des soudeurs de grande habileté, et ainsi de suite. Il en va de même à un moindre degré pour les hommes de l'armée et de la marine. A leur retour, ils auront peu de peine à se trouver des emplois s'il en existe. Il va de soi que c'est là le problème de la restauration.

Il y a un autre groupe de gens qui n'éprouveront que peu d'embarras, ce sont ceux qui reprendront leurs occupations dans le civil, à cause de l'excellente loi de réintégration des soldats que le Gouvernement a fait adopter.

Il reste un autre groupe comprenant, selon la Légion canadienne, de 150,000 à 200,000 hommes qui n'auront pas de métier dans le civil ou qui tiendront à terminer leur formation interrompue par la guerre. Ce groupe comprendra le plus grand nombre d'hommes qui auront le mieux mérité du pays, les vrais combattants, les soldats de la ligne de feu, les équipes navigantes, les marins de nos navires de combat, dont le seul métier est maintenant de tuer ou de se faire tuer. J'ai eu l'occasion de pouvoir étudier soigneusement le programme éducatif que le Dr Weir et son personnel ont élaboré sous la direction du ministre des Pensions et de la Santé nationale et je le trouve merveilleux. Aucun ancien combattant ne pourra dire qu'on n'a pas préparé un programme suffisant de formation en vue de son retour à la vie civile. Je n'y trouve qu'une seule chose à reprendre. Le soldat, le marin ou l'aviateur ne pourront en prendre avantage à cause de ses lacunes d'ordre financier. Permettez-moi de lire un passage de ce petit opuscule bleu à l'usage des soldats sur le sujet des allocations d'appoint:

> Des allocations peuvent être fournies aux hommes du service pendant qu'ils suivent des cours de perfectionnement, d'orientation professionnelle, d'université, en attendant leur retour des récoltes ou de l'entreprise privée et provisoirement ou en chômage, s'il peuvent et veulent travailler.

Voilà qui est admirable et fort complet. Ces allocations embrassent *a)* les frais de scolarité, les redevances acquittables par les étudiants, les cotisations aux sociétés athlétiques et les autres frais que comportent les cours donnés; *c)* les allocations aux personnes à charge. Ces dernières allocations sont conformes à celles dont bénéficient les militaires dans le cas des enfants, et je n'ai aucune plainte à formuler au sujet des clauses *a)* et *c)* . C'est la clause *b)* que je trouve répréhensible. Elle pourvoit à une allocation de subsistance de $44.20 par mois pour les célibataires et de $62.40 par mois pour les hommes mariés. Cette allocation peut être considérée comme représentant un taux général de $44.20 plus $18.20 pour l'épouse. C'est contre cela que je veux protester.

Tout d'abord, comme j'ai le goût des mathématiques, ce chiffre de $44.20 me fascine. Je désirerais certainement connaître le principe mathématique dont on s'inspire pour calculer ce chiffre à 20 c. près. On me dit que ce chiffre est fondé sur les prestations d'assurance-chômage. Pour moi, la comparaison ne tient pas debout. Il n'y a absolu-

ment aucun rapport entre la réintégration d'un homme qui a combattu pour son roi et son pays et les prestations d'assurance-chômage.

D'aucuns prétendront que c'est là un avantage exceptionnel. Ils diront combien ils regrettent de n'avoir pu en profiter lorsqu'ils étaient étudiants. Le ministre, se rappelant l'époque où il devait se contenter de bourses extrêmement modestes pour poursuivre ses études dans les universités d'Ecosse, considère peut-être que c'est là un subside munificent. Pour ma part, j'ai gagné de quoi suivre des cours universitaires en travaillant dans les mines et j'aurais été extrêmement satisfait d'une telle aide. Néanmoins, la comparaison n'est pas juste. Il s'agit dans le cas actuel, non pas de jeunes gens qui cherchent à se tirer d'affaires eux-mêmes, mais d'hommes qui ont mérité un plein salaire, qui ont risqué leur vie et consacré leurs meilleures années de jeunesse au service de leur pays, moyennant une très maigre solde, et qui ont bien mérité de leur pays. A leur retour, ils devront acquérir une nouvelle formation pour le temps de paix.

Même si nous n'agissons que par calcul et en ne tenant compte que de nos intérêts les plus mesquins, il est de notre devoir d'assurer leur réintégration, car ils représentent l'actif le plus précieux de la nation et ils sont les plus aptes, les plus braves et les plus désintéressés de nos jeunes gens, et ce sont eux qui édifieront le Canada de demain.

Je vous citerai des exemples concrets de ce qui se passe actuellement. Au début de la guerre, alors que les normes exigées par l'aviation étaient élevées, on demandait au moins l'immatriculation junior. A mesure que s'épuisaient les ressources en hommes, on devint moins exigeant mais on demandait encore un certain minimum équivalant aux connaissances mathématiques de la deuxième année de high school. Afin de permettre aux jeunes gens qui ne possédaient point ces connaissances de s'enrôler dans l'aviation, on inaugura sous le régime du plan fédéral-provincial de formation, des cours destinés à l'enseignement de cette matière aux recrues qui, par ailleurs, possédaient toutes les qualités requises. On ne leur versait que $1.25 par jour comme allocation de subsistance. Lorsqu'on eut besoin d'un plus grand nombre d'hommes, ceux qui ne possédaient pas même une instruction élémentaire furent admis dans l'aviation et envoyés aux écoles publiques. A Vancouver par exemple, il y en a environ 400 à l'heure actuelle qui étudient dans deux écoles publiques et une école technique. Or, ces jeunes gens reçoivent $1.25 par jour pour leur pension, car ils logent près des écoles et $1.30 comme solde de base des aviateurs, soit en tout $76.50 par mois en espèces avec en plus l'uniforme d'aviateur, les soins médicaux et dentaires, tous les frais d'instruction et toutes les occasions possibles de récréation et d'amusement fournies à titre gratuit ou à bon compte, à ceux qui portent l'uniforme. Ils se plaignent surtout de ce que la somme de $37.50 par mois pour la pension et le logement n'est pas suffisante à Vancouver.

Or, nous avons aussi à Vancouver d'anciens soldats qui suivent des cours d'orientation professionnelle. Prenons par exemple le cas d'un pilote ayant servi trois années outre-mer et qui reprend, à l'université de la Colombie-Britannique, les cours de génie civil qu'il avait dû interrompre. Son cours lui est donné gratuitement, comme dans le cas de la recrue; puis on lui accorde $44.20 en argent et c'est tout. Pas de vêtements, pas de soins médicaux, sauf pour blessures de guerre, pas de traitements dentaires; rien qui lui permette de se récréer ou de se divertir gratuitement ou à bon marché. Soustrayons les $37.50 que le Gouvernement juge suffisants pour la pension d'une recrue et nous obtiendrons la comparaison que voici:

L'homme qui suit un cours élémentaire qui lui permettra de commencer son véritable entraînement d'aviateur en vue de servir son pays, touche $39 par mois en argent; il n'a rien à débourser pour les cours, le logement et la nourriture, les vêtements, les soins médicaux et dentaires complets; ses divertissements ne lui coûtent rien ou peu. L'homme qui a servi son pays sur le champ de bataille et qui se prépare maintenant à remplir un emploi de temps de paix, touche $6.70 en argent; il ne débourse rien pour ses cours, son logement, sa pension; on ne lui fournit pas de vêtements, pas de soins médicaux, sauf pour blessures de guerre, pas de traitements dentaires; et rien pour lui permettre de se récréer ou se divertir gratuitement ou à bon marché.

J'ai déjà dit que ce groupe comptera une forte partie des plus méritants, ceux qui ont réellement pris part au combat, les fantassins, les membres des équipages navigants et les marins combattants.

Dans un discours très sympathique et très sensé prononcé à la Chambre, il y a quelques années, le ministre de l'Air (M. Power) faisait remarquer que c'est ce groupe d'hommes qui susciteront les plus grands problèmes à leur retour de la guerre, car non seulement il faudra leur trouver des emplois, mais nous devrons préparer ces hommes pour qu'ils s'adaptent à la tranquille routine de la vie civile, après avoir subi pendant des années de dures épreuves, d'intenses agitations et une très grande tension nerveuse dans l'accomplissement de leur travail.

Comment ces hommes pourront-ils s'adapter à une vie civile normale à même une subvention nette de $6.70 par mois, somme qui devra leur servir à l'achat de vêtements et au blanchissage de ces vêtements, à l'achat de billets de tramways, aux frais médicaux et dentaires et aux frais d'amusement, et leur permettre en plus de vivre une vie civile normale?

Je dis à la Chambre que si ces hommes trouvent un tel état de choses à leur retour, leur chant ne sera pas "Land of Hope and Glory". Ils pourraient bien chanter le drapeau rouge. Ils se rappelleront "Tommy Atkins", cette chanson pleine d'amertume que nous devons à Kipling:

But it's "Thin red line of 'eroes", when the drums begin to roll.

C'est la chanson qu'ils ont entendue lors de leur appel. Mais, lorsqu'ils toucheront $6.70 par mois, ils entendront: "Nous ne servons pas les habits rouges." Ils sauront alors à quoi s'en tenir, tout comme Tommy de Kipling.

An' Tommy ain't a bloomin' fool,—you bet that Tommy sees!

Nul Canadien, sur le front intérieur, ne devrait admettre pour excuse que nous faisons plus que tout autre pays. Il n'y a qu'une mesure: être sincères envers nous-mêmes. Accordons à ces hommes la seule chose qu'ils nous demandent: la chance de se préparer à la paix, tout comme nous leur avons accordé la chance de se préparer à la guerre. Je propose donc qu'on leur verse, tant que durera la période de rétablissement, une somme initiale de $75 par mois, à laquelle viendront s'ajouter les allocations ordinaires versées à l'épouse et aux enfants et les soins médicaux et dentaires, qui leur seront fournis au centre militaire le plus rapproché. Nous leur donnerons ainsi moins qu'à celui qui subit l'instruction élémentaire, mais les anciens combattants auront une chance de réussir. C'est tout ce qu'ils désirent.

Puisque j'en suis à cette question, j'aimerais mentionner un ou deux autres points que je relève dans cette brochure. D'abord, l'établissement des soldats sur la ferme. Je ne connais pas un grand nombre d'aviateurs qui aient l'intention de s'établir sur une ferme après la guerre. C'est peut-être que la vie sur la ferme ne convient pas à ceux qui ont servi dans l'aviation. C'est peut-être qu'ils se souviennent trop bien de l'établissement des soldats lors du dernier conflit. Ils se rappellent trop bien peut-être la misère des cultivateurs inexpérimentés avant la présente guerre.

Ceux qui vont sur des terres s'attendent d'abord à la fertilité du sol, car comment les récoltes pousseraient-elles sur des terres arides? Ils veulent ensuite que la terre soit faite, car nul jeune homme de la Colombie-Britannique ne voudrait passer sa vie à essoucher dans sa province. Ils désirent enfin que la terre soit à proximité d'un débouché.

Le mode de financement m'inspire deux observations. Tout soldat, marin ou aviateur qui, à la lecture de la page 13, finit par constater que l'ancien combattant doit verser un paiement initial à l'Etat, soit 10 p. 100 du prix de la terre ou $480, et le verser avant de pouvoir compter sur toute assistance financière, se demandera où, pour l'amour du ciel, il pourra se procurer cette somme. L'obtiendra-t-il de ses épargnes? De sa solde militaire, un dollar ou un dollar et demi par jour? Non. De cette gratification de quarante-cinq dollars que l'Etat projette de verser? Non. Des banques à charte ou des prêteurs? Non. Je demande donc au Gouvernement, où la prendra-t-il? C'est ce qui l'inquiète. Je sais que le problème embarrasse plusieurs soldats, marins et aviateurs.

Il semble que le Gouvernement aurait pu mieux profiter de la leçon que lui a donnée l'expérience, après la dernière guerre, dans l'établissement des soldats. J'hésite à formuler des déclarations sans chiffres à l'appui, mais je suis persuadé que l'addition des frais des commissions d'établissement sur les terres, des frais juridiques, des levés et des commissions royales, excéderait considérablement le chiffre des recettes réelles. Je propose donc que tout soldat qui exploite encore sa terre après cinq ans, reçoive alors cette dernière en pur don. Cette mesure entraînerait une économie pour le gouvernement, procurerait au soldat un véritable encouragement à s'adonner à la culture, et permettrait la dissolution de l'une au moins des commissions de guerre après la fin du conflit; cinq ans après la fin des hostilités, le travail de la commission des terres cesserait en effet automatiquement, et ne traînerait pas encore 25 ans comme le cas s'est produit pour la commission actuelle.

Ce petit opuscule ne fait aucune mention d'un point important. Après l'avoir parcouru, le soldat se dira en effet: "Où vais-je vivre après la guerre?" Nous connaissons tous la crise effroyable qui sévit dans tout le Canada au sujet du logement. Il faut préparer un programme national du logement, mais il faut auparavant prendre les moyens d'assurer à nos soldats une maison convenable à leur retour. Je suis très fier des logements construits dans ma circonscription pour les travailleurs des industries de guerre. Il est possible d'exécuter un programme semblable pour nos soldats, et leur construire non pas des châteaux dignes de héros, mais des demeures convenables et dignes de bons Canadiens.

Je termine. Dans mon premier discours, je suis censé avoir insinué qu'il y avait à Ottawa, trop d'optimisme béat. J'ai entendu bien des réflexions à ce sujet. En ma qualité de soldat de retour du front, je désire répéter qu'il y a beaucoup trop de cet optimisme et de contentement de soi-même. Pas à Ottawa, cependant, mais dans l'ensemble du pays. Le gouvernement se rend bien plus compte que la population, je crois, que ce n'est pas le temps, en 1944, d'être béatement optimiste et content de soi. La première phase de la guerre n'a été qu'une longue série de défaites et de revers. Le cours des événements ne fait que changer, et nous remportons des succès de temps à autre, mais il y a, au pays, trop de gens qui se relâchent et pensent que la guerre est presque gagnée.

Il ne saurait plus être question des avances rapides dans les déserts de Libye ou les plaines de la Russie. D'un jour à l'autre, la bataille devient plus opiniâtre, plus acharnée. La bataille la plus sanglante que les troupes britanniques aient jamais livrée s'annonce.

A notre retour, nous entendons beaucoup parler de sacrifices consentis au Canada, de restrictions, règlements, perte de la puissance de gain, et le reste. Ce ne sont pas là des sacrifices, mais bien des petits désagréments inévitables en temps de guerre.

Ceux qui ont donné leur vie, ceux qui ont offert au pays leurs corps jeunes et robustes et qui sont revenus démembrés, ceux qui ont perdu des fils, un père, un mari, ceux-là peuvent parler de sacrifice. Nos femmes aussi ont connu leur large part de souffrance: nos mères tremblent lorsqu'elles lisent le rapport de nos pertes quotidiennes en bombardiers; elles craignent que leurs fils n'aient péri dans les flammes durant la nuit. L'approche du messager apportant peut-être un télégramme de mauvaises nouvelles fait pâlir les épouses. Toutes ces femmes séparées des êtres chers qui servent outre-mer et qui, torturées par l'angoisse, restent au foyer où elles essaient de tromper l'attente par la prière, toutes ces femmes connaissent les terreurs et les horreurs de la guerre.

Il y a quelque temps, j'ai parlé assez énergiquement au sujet de l'ordonnance relative à la réglementation des salaires. Toutefois, quand j'ai lu dans les journaux d'hier que certains chefs ouvriers du Canada proposent de protester par une grève illégale d'un jour, j'ai été tout à fait dégoûté. Une telle façon d'agir n'obtiendra pas pour les ouvriers l'appui du peuple canadien, et j'aurais honte du Gouvernement s'il tenait le moindrement compte de cette protestation. La grève projetée fera du tort à un groupe seulement, à nos militaires outre-mer. Et voici quels en seraient les résultats: le jour sanglant où nos Canadiens atterriront sur les plages de la France sous une pluie d'acier et de feu, pour s'engager dans le combat le plus épouvantable auquel les troupes canadiennes aient jamais participé, il leur manquera le matériel de guerre qui aurait pu être produit dans un seul jour, et ils seront affaiblis d'autant. Permettez-moi de vous dire que les survivants s'en souviendront.

Ce n'est pas le moment de se montrer satisfait et content de soi, au Canada, au sujet de nos efforts dans le domaine guerrier, civil et industriel. Nous commençons une année décisive, une année qui déterminera si nous devons remporter promptement la victoire ou voir la guerre s'éterniser pour se terminer peut-être par un compromis. Chacune des Nations Unies versera, cette année, du sang, de la sueur et des larmes; et cette année, chaque Canadien doit accorder à nos combattants sans tenir compte des sacrifices personnels, toute l'aide, tout l'appui et tout l'encouragement nécessaires.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Permettez-moi de me joindre aux autres membres de la Chambre afin d'accueillir chaleureusement l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) qui vient de reprendre ses fonctions parlementaires. Il a donné au peuple de ce pays un exposé clair et exact de la dette du Gouvernement et du peuple envers les forces armées outre-mer, et il est à espérer que l'on tienne pleinement compte de ses recommandations.

En raison du programme bien chargé de législation nouvelle et revisée que contient le discours du trône, j'ose exprimer l'espoir, au début de cette session, que le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) verra à ce que ce programme comporte des dispositions plus favorables et des occasions plus avantageuses pour les invalides au pays, quelle que soit l'invalidité dont ils souffrent. Le discours fait mention de l'embauchage et des pensions; ces deux sujets s'associent étroitement avec un troisième, la sécurité sociale; c'est sur la sécurité sociale que doit se fonder le nouvel ordre d'après-guerre qui fait l'objet de discussions animées dans tous les groupements au Canada. Si le Gouvernement est réellement sérieux et qu'il désire lancer ce nouvel ordre, il n'y a pas de meilleur moment que le présent pour en jeter les bases.

Un des mémoires à la fois les plus intéressants et les plus instructifs soumis au Comité de sécurité sociale a été celui du colonel E. A. Baker, de l'Institut canadien des aveugles. Puissent les membres de cette Chambre visiter les ateliers maintenus par les aveugles dans les principales villes du pays! Ils y constateront par eux-mêmes toute l'é-

nergie, tous les efforts déployés par ces personnes afin d'assurer elles-mêmes leur subsistance. Leur travail est admirable et chacun n'a de plus grand désir que d'être libre et de s'affranchir de toute aide de l'Etat.

Le mémoire du colonel Baker était sans précédent. Au lieu de réclamer l'aide du Gouvernement, il cherchait à soulager à la fois l'Etat et les contribuables de la contribution versée sous la forme de pension de vieillesse. Chacun sait que l'aveugle a droit à sa pension dès l'âge de quarante ans. On lui permet aussi de gagner, en plus de sa pension, la somme de $200 s'il est célibataire, ce qui porte son revenu global à $440. S'il est marié, il a droit à un maximum de $805, y compris sa pension. Mais n'allez pas croire que, parce qu'il ne voit pas, l'aveugle ne tient pas aux douceurs d'un foyer, qu'il n'a pas à cœur d'élever ses enfants tout aussi bien que le sont ceux de ses concitoyens plus fortunés. Cependant, se trouve-t-il dans cette Chambre, je le demande, un seul honorable député qui se contenterait du maximum accordé aux aveugles mariés, soit $805, pour élever une famille?

C'est pourquoi le colonel Baker nous propose un nouveau système. Au lieu de soustraire de la pension tout le surplus gagné, le Gouvernement n'en déduirait que 50c. par dollar jusqu'à ce qu'il ait atteint $680, alors que la pension serait rayée tout à fait et que l'aveugle n'émargerait plus du tout à l'assistance de l'Etat. Cette proposition me semble raisonnable. De plus, on demande que le jeune aveugle qui suit le cours limité de formation professionnelle touche sa pension à 21 ans. Il sera, lui aussi, mieux armé pour la vie. A mesure que ses recettes augmenteraient, il retournerait une proportion de plus en plus grande de sa pension au Gouvernement, jusqu'à ce que ce dernier soit libéré de sa responsabilité. Ainsi, les aveugles seraient encouragés à gagner le plus possible, afin de ne plus émarger à l'Etat. Des recettes élevées au cours d'une année ne ferait pas disparaître l'éligibilité à la pension pour l'année suivante; l'aveugle y aurait encore droit, mais ferait tout en son pouvoir pour ne plus avoir à la réclamer. Le mémoire recommande de plus que les mesures relatives à l'assistance et aux pensions aux aveugles soient incorporées dans une loi distincte.

Je reviendrai sur une question qui a été soulevée à la dernière session. Elle se rapporte aux personnes dures d'oreille. C'est une infirmité à laquelle on songe très peu. Souvent un écolier retardataire se sent déprimé et on dit parfois que c'est un arriéré ou, en termes plus explicites, qu'il est bouché. Très souvent, tout cela ne tient qu'à un défaut de l'ouïe chez cet enfant. Cette opinion semble démontrée par un relevé national d'hygiène, fait en 1935 et 1936, indiquant qu'au Canada 155,000 adultes sont durs d'oreille. Ce même relevé prouve également que 2 p. 100 des écoliers souffrent de défectuosités de l'ouïe.

C'est pour cette raison que s'est formée, au Canada, une société nationale pour les personnes dures d'oreille et pour les sourds. Ses membres sont nombreux dans toutes les parties du pays. Cette société vise à aider les gens qui ont l'oreille dure par des œuvres sociales, et surtout en leur assurant des emplois de nature à leur permettre de gagner leur vie.

Au cours de la dernière session, j'ai mentionné certaines gens et j'ai employé un mot qui choque certains distributeurs et fabricants, je le sais, le mot exploitation. Il n'en reste pas moins que certaines gens réalisent des sommes d'argent immenses aux dépens des affligés. Les appareils acoustiques dépassent les moyens d'un si grand nombre de sourds. D'abord, ces personnes sont incapables de gagner un salaire normal et sont privées des avantages de cet appareil, parce qu'il coûte de $150 à $200, bien qu'il s'agisse d'un instrument fort simple et que le matériel utilisé ne représente qu'environ le huitième du prix.

Au cours de mes remarques, l'an dernier, j'ai prié le ministre des Finances de s'adresser à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour lui demander quel serait le prix raisonnable de vente de cet instrument, et il a eu l'obligeance de le faire, La réponse a dû le désappointer comme moi, car la Commission semble d'avis que les appareils acoustiques ne la regardent pas, étant donné que le prix établi est celui de la période de base de septembre à octobre 1941. Le ministre croyait sans doute avoir raison, sans quoi il n'aurait pas posé cette question à la Commission, mais celle-ci lui a répondu qu'elle s'est informée auprès d'une demi-douzaine de distributeurs de la région de Montréal et qu'elle a appris d'eux que les prix auxquels ils vendent cet instrument sont ceux de la période de base de 1941.

Supposons que, par un concours de circonstances ou que du fait de la guerre, les distributeurs aient majoré le prix de $100 juste avant la période de base, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre leur donnerait raison de demander aujourd'hui $250 ou $300, au lieu des prix en cours. L'an dernier, j'ai demandé en particulier que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre confie l'étude de cette question au Conseil national de recherches et que celui-ci détermine ce qui constitue au juste le prix raisonnable et équitable auquel la population pourra

se procurer cet appareil. Personne ne voulait apparemment s'en charger. Je le répète, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne s'en est pas occupée. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a dit que son département avait chargé des spécialistes d'étudier la question mais que, vu qu'elle n'était pas de la compétence de son département, il ne pensait pas avoir l'autorité voulue pour s'en occuper. Il me semble pourtant que le ministre, en tant que ministre de la Santé, devrait prendre des mesures spéciales pour veiller à ce que son département prenne l'affaire en main et voie à ce que le Conseil national de recherches fixe un prix raisonnable.

Il y a d'autres complications du fait que la situation a changé du tout au tout depuis la dernière session et que ce changement indique exactement ce que le Conseil national de recherches aurait pu faire. Un des plus grands fabricants d'appareils radiophoniques des Etats-Unis a placé sur le marché un appareil à meilleur marché qui se vend là $40 comparativement à $150 et $200 au Canada. Le ministère des Pensions a accepté cet appareil; c'est la section de l'orthopédie qui s'en occupe. L'appareil a reçu l'approbation de la société des médecins des Etats-Unis et celle de notre propre Conseil national de recherches. Rappelons-nous que la compagnie américaine a pour ainsi dire désorganisé l'association qui vend l'appareil sur le marché canadien de $150 à $200 et c'est pour cela que nous pouvons nous attendre à la confusion dans la distribution ou la vente d'appareils à meilleur marché et de moindre qualité à l'usage des sourds. Ceux-ci sont en butte à d'autres embarras. Il y a des vendeurs assez habiles pour convaincre un client qu'il lui faut tel ou tel appareil, mais une fois l'article acheté, le client constate qu'il ne répond pas à ses besoins. Le Gouvernement devrait, me semble-t-il, charger le Conseil national de recherches d'étudier cette question, et d'établir un code particulier en vue de la standardisation des matériaux et de la construction, afin d'en assurer l'efficacité; afin d'en autoriser la vente et réglementer la réclame; afin d'établir pour ces instruments un coût gradué, calculé selon le prix des matériaux, de la construction, de la distribution et des travaux de recherches nécessaires. Je sais que le Gouvernement ne veut pas se lancer dans une telle entreprise, mais il devrait veiller à protéger le grand public contre ces vendeurs trop persuasifs, et interdire la vente au Canada d'instruments non approuvés par le Conseil national de recherches.

Je prie instamment le ministre des Finances (M. Ilsley) de protéger les gens qui ont péniblement économisé de quoi acheter un de ces instruments. Il est vrai que ces derniers entrent en franchise au pays. Toutefois, ils sont assujettis à une taxe de change de 10 p. 100 et à une taxe de vente de 8 p. 100. En outre leur entretien coûte environ $25 par an. Que le ministre veuille bien s'efforcer de permettre que ces trois articles soient déduits de l'impôt personnel sur le revenu, tout comme on peut aujourd'hui déduire une partie raisonnable des frais médicaux et hospitaliers.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé l'autre jour des divers comités et des travaux qu'ils auront à accomplir. Tous les honorables députés savent que les membres de ces comités ont eu un surcroît de besogne lors de la dernière session. Ils ont même dû siéger pendant l'intersession. Il me semble qu'une partie de ce travail pourrait être confiée aux membres de l'autre Chambre. Les sénateurs sont des gens compétents. Ils sont en mesure d'accomplir ces travaux de comité peut-être aussi bien que les membres de la Chambre des communes. Chaque comité de l'autre Chambre compte une majorité de membres ministériels, et le Gouvernement n'aurait donc pas à craindre qu'un rapport contraire à ses désirs ne soit soumis. En consultant le *Guide parlementaire* on constate que sur les quatre-vingt-un membres de la Chambre haute, un tiers sont soit d'anciens membres du gouvernement qui détenaient des portefeuilles, soit des chefs de partis dans leur province. Certes, nous savons tous que lorsqu'ils furent nommés à la Chambre haute, on a tenu compte de leurs talents et de leur aptitude à remplir les fonctions qui leur étaient attribuées; aussi est-ce simplement en vue d'accélérer le travail de la session et de faire exécuter par qui de droit une grande partie de ce travail que je présente cette idée. Il y a aussi une autre raison et la voici: au cours de la dernière session, pendant presque le quart du temps, le Sénat n'a eu rien à faire.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, j'entreprends peut-être une tâche au-dessus de mes forces, (je ne veux pas dire physiquement) mais je vais me hasarder cet après-midi dans le domaine professionnel. Je n'ai pas du tout l'habitude d'envisager les choses en homme de profession et je n'ai non plus aucune formation spéciale de ce côté. Je me pique d'être un homme pratique et j'estime que même dans les professions—et particulièrement dans la profession médicale—il y a moyen d'être pratique.

Le discours du trône déclare qu'il y a lieu de prendre des mesures pour l'expansion des travaux de recherches. Cette considération servira de fondement à mes observations, cet

après-midi. Je ne traiterai que d'un aspect du programme de recherches, celui qui a trait au cancer. En même temps, je désire parler des travaux du docteur J. R. Davidson, 232 immeuble Somerset, Winnipeg, et de quelques-unes des constatations qu'il a faites au cours de trente années de recherches, pendant lesquelles il s'est efforcé de trouver un remède ou selon sa propre expression, un traitement prophylactique ou peut-être curatif contre le cancer.

Deux honorables députés ont saisi la Chambre de cette question l'an dernier. Il est vrai que j'avais proposé à ces honorables députés de mentionner le cas du Dr J. R. Davidson, étant donné qu'ils le connaissent bien tous deux et qu'au moins l'un de ces honorables députés est en relations avec lui depuis trente ou trente-cinq ans. L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) fut le premier à saisir la Chambre de cette question. Il eut l'amabilité de mentionner mon nom et de dire que ma santé paraissait beaucoup meilleure qu'au cours des années précédentes. J'ai reçu par la suite, des centaines de lettres venant de tous les coins du pays. Je ne savais pas que la presse avait eu vent de la chose, mais il est évident que c'est ce qui est arrivé dans le cas de certains journaux de l'Est canadien, car j'ai reçu quelques-unes des lettres les plus pathétiques qu'il m'ait jamais été donné de lire. Une femme me demandait comment s'y prendre pour amener son mari, souffrant de cancer, à Winnipeg afin de lui faire subir les traitements du Dr Davidson. J'ai demandé au Dr Davidson si je devais dire à cette femme de conduire son mari à Winnipeg pour y recevoir des traitements, mais il m'a répondu: "Ne faites pas cela, Harry"; j'ai beaucoup plus de cas que je ne puis en soigner à l'heure actuelle." Deux mois plus tard, je recevais une lettre de cette femme m'informant de la mort de son mari.

Je cite ce cas pour montrer les ravages de cette maladie, le plus grand fléau de l'humanité. L'autre honorable député qui avait mentionné cette affaire fut l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden). Il est médecin; c'est pourquoi, je désirais vivement qu'à cause de ses connaissances en la matière, il attirât l'attention de la Chambre sur la question. Je ne voulais pas par là me dérober à mes responsabilités, mais je lui disais que dans quelques jours je retournerais chez moi pour continuer à recevoir mes traitements du Dr Davidson et qu'à mon avis, il était en mesure de traiter ce sujet mieux que tout autre honorable membre de la Chambre, étant donné qu'il connaissait le Dr Davidson depuis si longtemps.

M. MacNICOL: Et il est sincère.

M. LEADER: La question ne se pose pas. Il est tout à fait sincère.

Je n'ai pas l'intention de raconter ce qu'a accompli le docteur Davidson ou de décrire son traitement, bien que nous en ayons parlé à maintes reprises. Je me fais soigner par lui et je dis en cette enceinte qu'il m'a fait beaucoup de bien. Je ne dirai pas qu'il m'a guéri, car je souffre d'un cancer depuis douze ans. Je suis certain qu'il serait le dernier à prétendre qu'il peut me guérir, mais il m'a dit qu'il croyait pouvoir m'aider, et c'est ce qu'il a fait. J'aimerais cependant rappeler l'essence de ce qu'a dit l'honorable représentant de Saint-Boniface qui, je le répète fréquente le docteur Davidson depuis trente-cinq ans. Il fit observer que les travaux du docteur Davidson sont connus des associations médicales, même de celles qui sont très éloignées comme celle de Rochester, et il nous dit que le docteur Davidson a effectué ses travaux chez lui et à ses dépens. Il rendit ensuite hommage au docteur Davidson, comme médecin et comme citoyen. Les honorables députés que la chose intéresse, et je suis certain que tous les membres de la Chambre sont dans ce cas, trouveront le récit des recherches professionnelles qu'a poursuivies le docteur Davidson dans le hansard de mercredi, le 14 juillet 1943, dans les discours prononcés par les deux honorables députés que je viens de mentionner. J'aimerais toutefois citer un passage de la discussion qui fut soulevée dans le temps afin de montrer l'intérêt que la Chambre prit aux observations des deux honorables représentants. Voici la question que posait l'honorable représentant de Fort-William, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de la dernière session:

> Prendra-t-on des mesures à cet égard? Je ne veux pas trop presser le ministre, mais les gens qui ont été guéris tiennent fort à ce qu'on ne laisse pas perdre le fruit des recherches effectuées par le Dr Davidson .

Le ministre, qui a si bien accueilli tout effort tendant à faire connaître les travaux du docteur Davidson, répondait:

> Un comité qui agit de concert avec le Conseil national de recherches s'enquiert de cas de ce genre, et il importe, j'en suis sûr, de prendre les mesures préconisées. Je signalerai certes la présente discussion à ce comité.

Les documents indiquent en effet que le ministre, à peine quelques jours plus tard, signalait la discussion à ce comité, qui relève du Conseil national de recherches. Puis le leader du parti conservateur progressiste (M. Graydon) a manisfesté son intérêt dans la question par les paroles suivantes:

> Le Conseil national de recherches a-t-il étudié les travaux du Dr Davidson?

A cette question, le ministre a répondu:

Pas que je sache.

Puis l'honorable député de Camrose (M. Marshall) a ajouté:

Nous avons tous été heureux d'écouter les remarques de l'honorable député de Saint-Boniface. Il est évident que les membres de la profession médicale peuvent apporter une utile contribution aux débats de la Chambre.

Ce qui me fait penser que nous pouvons tous apporter une utile contribution aux débats de la Chambre, mais il faudra plus qu'un débat pour trouver la solution des nombreuses difficultés qui se posent au pays, surtout de celle que je viens d'exposer. Le savant Dyson Carter, dans un article du *Saturday Night* du 23 octobre cite le passage suivant d'un article de fond du *Journal of the American Medical Association* qui fait autorité:

Le seul espoir de solution des problèmes fondamentaux que pose le cancer est dans les travaux de recherche.

Voici le texte de la première note explicative de l'avant projet de loi sur la santé nationale:

Faire bénéficier la population du Canada des avantages d'un programme complet d'assurance-santé élaboré et établi en vue de la prévention et de la guérison de la maladie et de la conservation de la santé.

D'après le projet de loi, le nombre annuel de décès dus au cancer est de douze mille, mais ce nombre atteignait quatorze mille en 1914, je crois, et puisque cette maladie se répand, il n'est que raisonnable de supposer que le nombre en sera encore plus considérable; cette année, peut-être atteindra-t-il seize mille. Dyson Carter dont l'article se fonde sur les travaux du docteur Davidson et les discours prononcés dans cette Chambre lors de la dernière session, termine en ces termes:

Fait brutal qui fera saisir la vérité, le cancer se répand aujourd'hui à un rythme si rapide que sur notre continent 24 vétérans de la grande guerre entrent à l'hôpital frappés de cette maladie toutes les 24 heures, soit un par heure.

Règle générale, monsieur l'Orateur, il n'est pas séant de traiter publiquement d'affaires personnelles. Parfois, moins on en dit au sujet de ses propres affaires personnelles, mieux cela vaut pour tous, mais afin de faire ressortir mon point, il faut que j'appelle l'attention de la Chambre sur mon propre cas. Je vous ai dit il y a un instant que j'avais souffert du cancer pendant bien des années. Je ne le savais pas au début, et cela va de soi. Finalement, je me suis rendu à Rochester où l'on posa un diagnostic de cancer. On établit ce diagnostic non pas par un examen physique mais par l'exploration de l'abdomen. Les médecins me déclarèrent (et je traiterai de cet aspect plus à fond dans quelques instants) qu'ils ne pouvaient rien faire pour moi, mais

[M. Leader.]

que si je suivais leurs conseils, je pourrais prolonger grandement ma vie. A ce sujet, je désire vous faire part d'une anecdote qu'il ne sied peut-être pas de raconter dans cette enceinte, mais elle me semble si opportune que je brûle de vous la dire. Ils m'ont mis en garde contre tout travail ardu et ils m'ont dit d'éviter tous les soucis de l'esprit; et moi de répartir: "Pourrais-je exercer mes fonctions à Ottawa?" et l'un des médecins répondit, "Oh oui".

On me conseilla fortement de consulter le docteur Davidson. J'ai constaté que c'était un homme très modeste, peu enclin à discuter ses succès. Il ne prétendait pas pouvoir guérir le cancer, mais il était convaincu que l'on pouvait prévenir le cancer en suivant un régime approprié. Il ajouta que toutes ses expérences avaient abouti à cette conclusion. Puis-je répéter en cette enceinte que le docteur Davidson m'a rendu service? Avec votre permission, je désire vous dire combien il a été simple et facile d'améliorer ma vie. Pendant dix ans, j'avais souffert de constipation, et je redoutais constamment une occlusion intestinale. Le docteur Davidson me dit: "Tout d'abord, M. Leader, il faut voir à ce que la nature fonctionne librement; je vais vous indiquer un certain régime pour que vous ayez une élimination normale". Je m'en suis tenu strictement à ce régime. Il se composait de pilules vitaminées, de germes de blé dans mon gruau et de malt irradié deux fois par jour. Je mange tout ce que je puis digérer. J'ai observé ce régime à la lettre pendant près d'un an après avoir commencé les traitements du docteur Davidson et jamais je n'ai pris de laxatif. Il m'a aidé à recouvrer la santé. Pour répéter les paroles du docteur Davidson, le tout est si simple que la plupart des gens refusent d'y croire. Cependant, ils sont nombreux aujourd'hui à suivre ses conseils.

J'ai commencé la diète avant les traitements. Jamais il ne m'a promis la guérison; jamais il ne m'a dit qu'il pouvait guérir du cancer, mais il se croit sur la bonne voie et je partage son avis. Il a une préparation à lui,—je dirai un sérum, bien que ce ne soit peut-être pas le terme qui convient,—dont l'honorable député de Saint-Boniface a parlé l'an dernier. Je pourrais entrer dans plus de détails, si j'en avais le temps. J'ai suivi ses traitements et ils m'ont fait beaucoup de bien. Je me rendais à son bureau trois fois la semaine et un jour que je me trouvais à Winnipeg je me suis rendu au bureau du Dr J. R. Davidson pour apprendre de la bouche de sa secrétaire qu'il était à l'hôpital souffrant d'une attaque cardiaque.

Je craignais quelque chose du genre, car avec le personnel trop peu nombreux qu'il avait alors, il devait se surmener. M'étant informé

de l'hôpital où il se trouvait je m'y suis rendu et je l'ai trouvé un peu mieux. Malgré son attaque cardiaque, il pouvait retourner à son bureau quelques jours plus tard. J'ai compris que le moment était venu d'agir. Il y avait peut-être alors trois ou quatre mois que la Chambre des communes avait été saisie du fait et les choses en étaient restées là. Je ne voulais pas parler tant que je ne pourrais pas moi-même fournir la preuve vivante de ce que j'avancerais au sujet de ce médecin. Je voulais être certain de mon fait et d'induire personne en erreur. Mais, à ce moment, j'ai cru qu'il me fallait me mettre à l'œuvre. J'ai téléphoné à mon ami l'honorable député de Saint-Boniface pour lui demander à quel médecin de Winnipeg je devrais m'adresser afin de lui signaler l'état du docteur J. R. Davidson. Il m'a dit de m'adresser au docteur Cadham, pathologiste au collège médical du Manitoba. Je lui ai parlé au téléphone et il m'a dit qu'il connaissait le docteur Davidson et l'estimait fort. Je lui ai demandé s'il savait qu'il était à l'hôpital et il m'a répondu qu'il l'ignorait et qu'il regrettait de l'apprendre. J'ai repris qu'il était en danger de mort et que les secrets de ses longues années de recherches périraient avec lui. Alors, il m'a dit que le docteur Davidson était d'un abord difficile; qu'il avait lui-même collaboré à ses premières années de recherches; qu'il était un travailleur solitaire et ne se mêlait pas aux autres membres de sa profession. Il ajouta qu'on avait fait enquête sur ses travaux du début et qu'ils ne présentaient rien d'extraordinaire.

Lui ayant dit que j'étais allé à Rochester, je lui ai raconté ce qui m'y était arrivé et lui ai offert d'aller me faire examiner par lui, cette même après-midi. Il ne m'y a pas encouragé. Je lui ai alors dit que si l'association des médecins de Winnipeg organisait un comité, je comparaîtrais devant lui n'importe quand, puisque je me rendais à Winnipeg trois fois la semaine. Aucune invitation ne m'a été faite. Sur ma proposition que le conseil de recherches devrait s'occuper de cette question, il admit qu'elle relevait de cet organisme.

J'ajouterai que le Conseil de recherches a un représentant à Winnipeg. Vous allez peut-être vous demander pourquoi je cite des noms; c'est parce que je désire dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. A Winnipeg, le représentant du Conseil de recherches est le docteur Thorlakson et on m'a dit qu'il était absolument opposé à toute enquête concernant les travaux du docteur J. R. Davidson. Il représente un organisme qui enquêtera, ou qui enquête actuellement, sur le travail du docteur Davidson. Puis j'ai écrit au ministre des Pensions et de la Santé nationale, et je désire lire ma lettre parce qu'elle résume la situation qui existait à ce moment-là. En voici le texte:

Cher monsieur Mackenzie,

Je vous signale de nouveau le cas du Dr Davidson, de Winnipeg, Manitoba. Vous vous souvenez que lorsque cette question a été soulevée au cours de la dernière session, M. Daniel McIvor, M.P. et le Dr Howden, M.P. ont parlé du travail accompli par ce médecin. De plus, je vous l'ai rappelé lors du congrès national du parti libéral, tenu à Ottawa récemment.

Il semble que, malgré la publicité accordée dans plusieurs revues et journaux de haute tenue au travail du Dr Davidson, rien n'a été fait pour contrôler officiellement ses recherches dans le domaine de la prévention et de la guérison possible du cancer.

En qualité de patient du Dr Davidson et d'homme public, je puis vous assurer que je m'intéresse vivement à ses expériences au sujet du cancer, et je crois qu'il a dépassé depuis longtemps le stade des tâtonnements et que ses travaux devraient recevoir le témoignage officiel qui leur est dû. Je vous demande donc respectueusement, vous qui êtes le ministre dont relèvent ces cas, comment il faut procéder pour hâter l'institution d'une enquête officielle.

Le mois dernier, le Dr Davidson a été hospitalisé à cause d'une attaque cardiaque. Il s'occupe de nouveau de sa clientèle, mais une rechute est toujours à redouter. Pouvons-nous nous permettre de rester inactifs et de laisser les travaux de ce médecin canadien en matière de cancer périr avec lui?

Ayez donc l'obligeance de m'indiquer comment je devrais procéder pour obtenir des actes immédiats dans cette affaire d'une importance extrême.

J'ai reçu une prompte réponse du ministre. Je ne la lirai pas. Je lui ai récrit peu de temps après et il m'a de nouveau répondu avec diligence. Mais je citerai un passage de sa dernière lettre, pour confirmer ce que je disais tantôt de l'attitude de certains médecins de Winnipeg et de certains des gros bonnets. Voici cet alinéa:

La rumeur a apporté dernièrement deux renseignements au ministère: (1) les médecins de Winnipeg, dont plusieurs ne cachaient pas qu'ils espéraient des résultats vraiment pratiques des études du Dr Davidson, ont apparemment moins d'espoir depuis quelques mois. Secondement, on nous a informés que le médecin, qui est âgé de 73 ans, a subi une attaque ou a été frappé d'une autre grave affection.

J'étais peut-être responsable de la dernière rumeur.

M. BLACKMORE: L'honorable député voudrait-il nous dire de qui est la lettre?

M. LEADER: Je viens de lire un passage de la réponse que le ministre m'a faite. J'ai ici d'autres réponses du ministre, mais je ne les citerai pas. J'ai une autre lettre dont je voudrais citer un passage, mais je n'ose pas le faire.

M. BLACKMORE: Allez-y.

M. LEADER: Non; ce n'est pas qu'elle contienne rien de grave, mais elle me fait un peu douter du résultat de l'enquête conduite actuellement à Winnipeg.

Dans ma correspondance avec le ministre j'ai appris que le Conseil national de recherches n'a reçu du docteur J. R. Davidson aucune demande d'aide pour la poursuite de ses expériences. Après avoir appris cela, j'ai dit au docteur Davidson qu'il lui faudrait en présenter une. Le Conseil de recherches a dit ensuite qu'il était prêt à traiter la question avec discernement après la présentation d'une demande. J'ai dit au docteur Davidson qu'il devrait consigner ses constatations par écrit et les faire certifier par certains médecins qui se sont occupés de ces cas particuliers. Il m'a répondu qu'il l'avait fait la veille. "J'ai expédié le document hier soir", m'a-t-il répondu. Puis j'ai constaté que plusieurs autre personnes agissaient, à part moi, mais l'homme dont je parle en particulier habite Regina et il affirme que sa femme a été guérie par le docteur Davidson. Cet homme a cru que la chose était nécessaire; je pense qu'il en a informé le docteur Davidson et la demande d'aide au Conseil de recherches a été envoyée, je crois, le 14 décembre. L'accusé de réception est daté du 5 janvier. Le docteur Davidson a, si je ne me trompe, reçu du docteur Ettinger, de Kingston, secrétaire du Conseil de recherches, une liste de questions auxquelles il était invité à répondre afin que le Conseil pût être en possession de certains faits avant d'entreprendre une enquête. Cette liste de questions a été transmise le 25 janvier. Je l'ai ici de même que les réponses du docteur Davidson, mais je me garderai bien de les citer.

M. MacNICOL: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je suis à deux reprises allé voir le docteur Davidson au sujet d'une personne de ma connaissance, et il m'a montré une longue liste de gens que son sérum ou son traitement avait évidement guéris. L'honorable député a-t-il vu cette liste?

M. LEADER: J'ai vu les adresses de quelques-unes des personnes traitées. J'en parlerai un peu plus tard. J'ai ce renseignement sous la main.

Le Chambre me permettra de rappeler un fait personnel concernant le docteur Davidson et ses travaux. Le docteur Davidson s'applique plutôt à prévenir le cancer qu'à le guérir. La théorie qu'il a élaborée et d'après laquelle le cancer serait causé par une alimentation défectueuse a été amplement confirmée par ses expériences sur des souris, et le traitement sérothérapique qu'il a imaginé résulte directement de ses recherches sur les causes du cancer. Il m'a maintes fois déclaré qu'il se préoccupe plutôt de trouver des mesures prophylactiques que de découvrir une cure pour le cancer, dont la guérison est si souvent impossible. Le vieil adage "mieux vaut prévenir que guérir" a une signification toute particulière en matière d'hygiène publique.

Je citerai maintenant des exemples concrets de ce qu'a accompli le docteur Davidson. J'ai en main des certificats de praticiens et de représentants de dispensaires qui ont fait enquête sur le cas de personnes atteintes de cancer et qui ont été traitées et guéries par ce médecin. Or ces certificats attestent que ces personnes sont de toute évidence en bonne santé et qu'on ne trouve chez elles aucun symptôme de cancer. Qu'on me permette de faire mention de mon propre cas.

Voici un rapport du docteur Waugh, de la clinique Mayo, de Rochester. J'ai demandé au docteur Waugh s'il m'autorisait à citer cette lettre et je lui ai parlé du docteur Davidson de Winnipeg. Le docteur Waugh a envoyé au docteur Davidson une copie de cette lettre qu'il terminait en déclarant que, s'il pouvait être utile de quelque façon, il prêterait volontiers son concours. Il a constaté chez moi un état pathologique de l'abdomen qui existait depuis nombre d'années et qui s'était généralisé au point qu'il ne valait même pas la peine d'en rechercher la cause première. Il m'a déclaré que mon cas était désespéré.

M.MacNICOL: Il s'agit de vous-même?

M. LEADER: Oui. Il a déclaré que mon cas était désespéré. Il a ajouté qu'il avait songé à recourir à des mesures extrêmes à cause de la possibilité d'occlusions, qui font tant de victimes, mais il m'a assuré que même cela était impossible. Le docteur Waugh m'a dit, lorsque je quittai Rochester, qu'il avait déjà observé des cas semblables au mien, c'est-à-dire de personnes atteintes d'une tumeur carcinomateuse et qui néanmoins avaient vécu douze ou quinze ans par la suite. Si l'on se rappelle ce que je disais du régime vitaminé que le médecin m'avait prescrit et quand on saura les mesures qu'il a prises en vue de prévenir cette occlusion possible, l'on comprendra tout ce que le docteur Davidson a fait pour moi et tout ce qu'il fait à l'heure actuelle au Manitoba pour des centaines de personnes. Je n'exagère rien quand je dis que la renommée du docteur Davidson est en passe de devenir mondiale. Des lettres lui viennent de l'Australie. L'autre jour, je lisais à son bureau une lettre l'invitant à se rendre en Californie; on lui disait qu'il y avait dans cet Etat un certain nombre d'institutions qui seraient heureuses de le voir y poursuivre ses expériences. Je lui demandai: "Docteur, vous ne voudriez pas quitter le Canada?" (Il est

âgé de 74 ans.) Il me répondit: "Non, je suis ici chez moi; je veux y rester." Mais, à moins que nous ne prenions immédiatement des mesures efficaces, cet homme quittera le Canada pour aller s'installer dans un autre pays ou bien, étant donné son âge, il mourra et nous serons privés du fruit de ses expériences.

Je désire citer le cas de Mme J. N. de Stein, de Regina. Le docteur J. A. Brown lui fit une opération abdominale le 22 novembre 1941. A cette date, on remarquait un état cancéreux étendu. Le rapport pathologique confirmait un diagnostic de cancer. La patiente recevait aussi des traitements au radium mais on n'entretenait aucun espoir de guérison. Depuis le mois de novembre 1942, elle est sous les soins du docteur J. R. Davidson. Elle fut examinée per le docteur John H. Dunn, le 15 décembre 1942 et sa santé déclarée excellente. M. de Stein fait tout son possible pour obtenir que l'on enquête en cette matière. Les journaux ont publié un compte rendu dans lequel il affirme que, grâce aux soins du docteur Davidson, son épouse est entièrement guérie du cancer et qu'elle est de retour chez elle, heureuse et en parfaite santé. Voilà le genre de dossiers que le Conseil de recherches devra consulter.

Je passe maintenant au cas du jeune Irwin Cowan, 202, rue Brookland, à Winnipeg. Je donne les adresses au cas où certains honorables députés aimeraient écrire à ces gens pour leur demander leur témoignage. Ce garçon fut admis à l'hôpital Saint-Boniface le 24 juillet 1936; il était sous les soins du docteur Edwin Corrigan. On lui enleva une masse de ganglions dans le cou, mais sans faire aucun rapport pathologique. En janvier 1937, il retourna à l'hôpital, où on lui enleva d'autres ganglions. Un rapport pathologique attribua la cause au cancer. Le malade retourna à l'hôpital encore une fois, en décembre 1938, et on lui enleva un autre ganglion. Depuis, il est sous les soins du docteur J. R. Davidson. Un examen radiographique effectué, le 2 décembre 1943, par le docteur Wheeler révéla que le jeune garçon ne souffrait plus du cancer. Ce garçon était soigné par le docteur Davidson et il est encore sous la surveillance de ce dernier.

Voici un autre cas, celui de M. S. S. Coulter, 212, rue Maryland, à Winnipeg. Le 26 octobre 1939, le docteur Davidson envoya cet homme à la clinique Abbott. En 1937, on l'avait opéré pour un cancer à la lèvre inférieure. Il fut opéré de nouveau en octobre 1939 et, une troisième fois, le 22 mai 1940, alors qu'on lui enleva encore une partie de la matière cancéreuse. Le 29 mai, on le renvoya chez lui. Le 3 décembre 1943, il revint à la clinique pour s'y faire examiner. Rien maintenant n'indique la présence du cancer soit aux lèvres soit aux ganglions du cou. Le malade jouit d'une excellente santé et, selon toute apparence, il ne souffre plus du cancer. Il a été soigné par le docteur Davidson pendant quelques années et il est encore sous sa surveillance.

Voici le cas de Mme A. MacDougall, de Pembina (North-Dakota). En 1933, elle se faisait enlever une tumeur. La tumeur apparut de nouveau en 1938, et cette personne subit une nouvelle opération le 23 octobre 1939. Le rapport pathologique déclara qu'il s'agissait d'un cancer du sein. Le docteur Davidson a soigné la malade, que le docteur Wheeler a ensuite trouvée en excellente santé, libérée du cancer. J'ai rencontré cette femme dans le bureau du docteur Davidson; elle m'a dit qu'elle jouissait d'une excellente santé, et que chaque fois qu'elle allait à Winnipeg elle tenait à rendre visite au médecin qui avait opéré sa guérison.

Autre cas, celui de Mme J. Catton, 1308 avenue Portage, Winnipeg. Elle fut hospitalisée pour subir une opération; elle souffrait du cancer, d'après un rapport pathologique. L'opération eut lieu en juillet 1942. Lors d'un examen effectué en novembre, l'affection n'avait laissé aucune trace, et la cliente se portait apparemment bien. Le rapport vient du docteur Neil H. Blakie.

Un ami me dit qu'il ne me reste plus que deux minutes. Je conclus à l'instant. Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre.

M. COLDWELL: L'honorable député devrait terminer ses observations.

M. LEADER: Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée; elle indique tout l'intérêt que vous portez au sujet.

M. BLACKMORE: Que l'honorable député termine son discours.

M. LEADER: N'oublions pas que des milliers et des milliers de Canadiens s'intéressent autant que tout honorable député au traitement et à la guérison du cancer.

Mes observations visent à l'obtention d'une action directe, sans faux-fuyants, quelles qu'en puissent être les conséquences. Si, après mûr examen, un tribunal compétent trouve que la découverte du docteur Davidson n'a aucune valeur, la population devrait le savoir. Le danger serait d'entretenir de fausses espérances. Si les expériences du docteur Davidson sont sans valeur, nombreuses cependant sont les espérances qu'elles font naître, et lorsque la réaction viendra ce sera très grave. Par contre, s'il s'agit d'une grande découverte, le monde devrait en partager les bienfaits. C'est l'unique but de mes observations.

M. McIVOR: L'honorable député de Portage-la-Prairie nous parlera-t-il des dispositions du club Kiwanis au sujet d'une enquête et de l'appui donné au travail du docteur Davidson?

M. LEADER: Détail que je n'aurais pas dû oublier, le club Kiwanis de Winnipeg a mis une certaine somme à la disposition du docteur Davidson pour l'aider dans ses travaux pendant une période de six mois. C'est je crois un don de $2,500.

M. MacNICOL: Les gouvernements ne font-ils rien?

M. HOMUTH: Quelle est la ligne de conduite du gouvernement à l'égard du docteur Davidson?

M. LEADER: Le Gouvernement estime, si je ne m'abuse que la chose relève du Conseil de recherches au sein duquel il y a un conseil médical chargé d'étudier ces questions. Je crains, et cette crainte se fonde sur les observations que j'ai formulées cet après-midi, que cette étude ne soit pas poussée jusqu'au bout. Je demande au gouvernement d'entreprendre, comme il en a, je crois, le devoir, une étude complète de la question et d'y donner toute l'attention qu'un gouvernement peut apporter à une des questions les plus importantes.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Tous les honorables députés, j'en suis sûr, ont été contents d'apprendre, comme l'annonçait le début du discours du trône, que le cours de la guerre s'est amélioré. Je suis heureux que le premier ministre (M. Mackenzie King), les chefs des autres groupes, et aussi l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) dans son discours d'aujourd'hui, aient averti la Chambre que, malgré les progrès réalisés, la guerre n'est pas encore terminée. Au fait, nous sommes loin d'avoir remporté la victoire, et avant la paix, nous verrons beaucoup de combats, de souffrance et de victimes.

De même que les autres députés de ce groupe qui ont déjà participé au débat, je me réjouis du modeste programme d'avancement social mentionné dans le discours du trône. Je voudrais qu'il soit aussi important et aussi complet que semblent le croire mes amis de la droite. Peut-être calculent-ils le nombre de votes que ce programme leur obtiendra tandis que moi je pense aux améliorations dans le domaine social, et c'est là la grande différence. D'aucuns ont posé des objections à ce modeste programme de réforme sociale, prétendant qu'il amoindrirait l'effort de guerre au pays. Je ne partage pas cet avis. Je crois, au contraire, que ce programme contribuera à intensifier sensiblement notre effort de guerre.

La défaite d'Hitler n'est pas le seul objectif de cette guerre. Celui-là importe beaucoup, mais nous devons aussi éliminer les conditions qui permettent à Hitler et à ses semblables de surgir. Si nous ne faisons pas disparaître la cause, d'autres Hitlers nous affligeront. Aujourd'hui, le peuple s'attend à des changements, et à mon avis, le moment ne saurait être plus propice pour des améliorations sociales qui ont beaucoup trop tardé.

J'ai été grandement surpris de constater que le discours du trône ne renferme rien qui concerne la classe ouvrière. On ne s'en était pas rendu compte dans le passé, mais il est clair aujourd'hui que les relations industrielles constituent l'un des aspects de notre effort de guerre que nous avons négligé au cours du présent conflit. Depuis le début de la guerre, j'ai fait mon humble part au cours des sessions précédentes pour amener le Gouvernement à rendre compte de la direction vers laquelle nous glissons. Il a fait la sourde oreille à mes observations, de sorte que jamais jusqu'ici le mécontentement a été plus général qu'à l'heure actuelle.

Juste avant de partir pour Ottawa, j'assistais, avec d'autres honorables députés de la région métropolitaine de Vancouver, à une réunion du Conseil des métiers et du travail de Vancouver, de New-Westminster et des environs, conseil affilié à la Fédération américaine du travail. Nous avons appris bien des choses des trois cents délégués réunis et qui représentaient quelque 22,000 ouvriers. Depuis cette date, j'ai reçu des résolutions d'organismes ouvriers de toutes les parties du Canada, dénonçant le dernier décret ministériel relatif à la réglementation des salaires. Afin de consigner au compte rendu ce que je crois être l'attitude universelle des organismes ouvriers, je ne saurais faire mieux que de lire une résolution qui me vient du Conseil des métiers et du travail de la ville que j'habite. En voici le texte:

Attendu que le nouveau décret C.P. 9384, relatif à la réglementation des salaires, annoncé par le Gouvernement le 10 décembre dernier à la suite d'une radio-allocution sur le sujet par le premier ministre, indique le raffermissement de l'attitude hostile adoptée dans certains milieux officiels à l'égard des ouvriers, attitude qui nuit depuis longtemps à l'application d'une politique ouvrière pratique au Canada;

Et attendu que nous nous alarmons de l'influence grandissante que les gros capitalistes et les grands industriels exercent sur le Gouvernement et qui se manifeste si clairement par tant de décrets préjudiciables aux ouvriers canadiens;

Et attendu que ledit décret relatif au contrôle des salaires va à l'encontre de tous les principes fondamentaux du syndicalisme et des principes reconnus de liberté et de justice;

Et attendu la tendance de plus en plus prononcée à administrer le pays par décrets au lieu de le faire par des lois du Parlement:

Il est résolu que nous insistions auprès de nos représentants élus au Parlement fédéral pour qu'ils s'acquittent immédiatement des fonctions

pour lesquelles ils ont été élus et qu'ils réclament le rétablissement des droits du Parlement.

Il est en outre résolu que nous protestions énergiquement contre le refus manifesté par le Gouvernement de se rendre aux désirs que lui a exprimés le monde ouvrier en vue d'obtenir une politique plus rationnelle.

Et il est en outre résolu que nous demandions par les présentes le rappel immédiat du décret C.P. 9384, 1943, relatif au nouveau contrôle des salaires en temps de guerre, et que nous autorisions par les présentes le président Bengough à soumettre toutes observations en notre nom et que nous nous engagions à appuyer toute action qu'il pourra nous recommander.

Voilà, je crois, qui exprime bien les sentiments des ouvriers syndiqués par tout le pays. A mon sens, les députés qui siègent ici chaque année et qui voient ces choses sans rien dire ont des comptes à rendre à la population ouvrière des circonscriptions qu'ils représentent. Je crois que les députés commencent à s'en rendre compte eux-mêmes.

J'ai à la main le *Globe and Mail* de ce matin où j'ai lu le compte rendu d'une réunion tenue hier à Hamilton. Je ne citerai pas le compte rendu intégral. Je me contenterai de donner lecture de deux paragraphes qui indiquent que les ouvriers syndiqués reçoivent enfin un certain appui de la part de leurs représentants.

Le rapport dit:

Un détail surprenant de l'assemblée a été l'admission, de la part de deux députés locaux du parti libéral...

Je passe leurs noms sous silence.

...que les membres du Parlement n'ont pas été consultés sur ce point.

M. MacNICOL: Le journal mentionne les noms?

M. MacINNIS: Oui.

M. MacNICOL: Ce sont l'honorable député de Hamilton-Est et l'honorable député de Wentworth.

M. MacINNIS:

...que les membres du Parlement n'ont pas été consultés sur ce point.

Puis on cite ces paroles mêmes de ces messieurs:

Le Gouvernement est conduit par une bureaucratie. Les députés ne comptent pour rien, et je l'admets franchement. Si le décret avait été soumis à la Chambre, il aurait été mieux préparé.

Puis l'autre député a exprimé à peu près le même avis. Il a eu un mot d'éloge à l'adresse du ministre du Travail (M. Mitchell). S'il ne s'agissait pas d'un mot d'éloge, ce n'était pas non plus une parole de blâme. Voici:

Le ministre du Travail n'est pas aussi mauvais garçon que vous pouvez le croire. Il a les mains liées par ceux qui sont censés guider les destinées du pays.

J'ai cherché à appuyer le ministre du Travail. Je crains toutefois qu'il n'ait pris mon assistance pour de la critique. Je veux qu'il sache que je ne cherche pas à le critiquer. J'ai tenté de l'aider par mes conseils directs, mais vainement, semble-t-il.

Ma surprise a été beaucoup moins grande cependant que celle de ces gens et en particulier des représentants ouvriers. Le nouveau décret n'est que le légitime successeur de tous ceux qui l'ont précédé touchant la réglementation des salaires: les décrets C.P. 7440 de décembre 1940, 8253 d'octobre 1941 et 5963 de juillet 1942. Tous ces décrets privaient petit à petit les ouvriers de leurs droits et le Gouvernement s'en tirait indemne. Voyant que les syndicats se montraient conciliants, le Gouvernement a voulu aller encore un peu plus loin. Le temps me manque pour faire une analyse de ce nouveau décret. La chose n'est d'ailleurs pas absolument nécessaire, puisque d'autres honorables députés, et en particulier ceux d'York-Ouest (M. Adamson) et de Vancouver-Nord (M. Sinclair) en ont étudié les différents aspects.

Notre groupe a toujours demandé en faveur des ouvriers une représentation suffisante au sein de ces comités de guerre. Lorsque le Conseil national du travail en temps de guerre fut institué aux termes du décret C.P. 8253, il se composait de neuf membres, dont un président, quatre représentants des employeurs et quatre des employés. Il y a un an, la constitution de ce conseil a été modifiée et le nombre de ses membres réduit à trois, dont un président et un représentant des employeurs et un des ouvriers. Aux termes du nouveau décret, il se compose maintenant de six membres, dont un président, un vice-président, deux représentants de la population en général et un représentant des patrons et un des ouvriers. Les syndicats estiment, et je partage leur avis, n'avoir plus qu'un représentant sur six. Peut-être dira-t-on que le président, le vice-président et les deux représentants de la population en général représentent les ouvriers aussi bien que les patrons. Si j'en juge par le passé, ces représentants nommés par le Gouvernement, à moins qu'ils n'aient été choisis par les ouvriers syndiqués, partagent toujours le point de vue des employeurs. Je soutiens que ce n'est pas ainsi qu'on assurera aux ouvriers l'égalité de représentation au sein de ces conseils.

Ce décret est condamnable à plusieurs points de vue. Le mécanisme en ce qui concerne les appels n'est pas complet. Les comités régionaux se trouvent sans aucun pouvoir dans l'organisation actuelle. Ils ne sont que des

agents ou des créatures du Conseil national du travail en temps de guerre. Les conseils régionaux doivent soumettre toutes leurs décisions et leurs recommandations au conseil national et le Conseil national du travail en temps de guerre, de son propre chef, sans même que les recommandations dont il est question plus haut lui aient été soumises, est autorisé à passer en revue et à modifier de toute façon qui lui semble convenable, les recommandations d'un conseil régional, et les recommandations du Conseil national ont plein effet dans ce cas particulier. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a, il me semble, signalé pour la première fois à la Chambre le pire article de ce décret, l'article 14, qui donne un aperçu de ses objets. Le voici:

14. Ce décret a pour objet

a) l'établissement d'échelles de salaires augmentés de l'indemnité de vie chère, payables à la suite de l'augmentation du coût de la vie;

A mon sens, ceci n'est pac exact. Le décret ne pourvoit pas à l'établissement d'échelles de salaires. On a figé les taux actuels de salaires et on les a augmentés de l'indemnité de vie chère. Par conséquent, le premier alinéa donne une idée absolument fausse des objets du conseil.

b) de stabiliser les salaires ainsi établis au Canada, afin d'assurer la stabilité des prix et d'empêcher une augmentation générale du coût de la vie; et

c) de fournir les moyens de rectifier de façon ordonnée toutes les inégalités et les injustices grossières des échelles de salaires ainsi établies, dans la mesure où la chose est possible sans aller à l'encontre du principe primordial du maintien de la stabilité des prix; ce décret sera appliqué et mis en vigueur de manière à poursuivre ces objets.

Comme on l'a indiqué cet après-midi, il est évident que le Conseil national du travail en temps de guerre et les conseils régionaux ne sont autorisés qu'à s'occuper des cas où il semble y avoir inégalité ou injustice grossière; toutefois, si, de l'avis du conseil, la disparition de telles inégalités ou injustices grossières pouvait nuire au maintien du régime des prix, le conseil devait s'abstenir d'intervenir; il doit figer les inégalités et injustices. Est-il surprenant que les ouvriers syndiqués ne goûtent pas une telle attitude?

Je désire être très clair là-dessus. Je ne m'oppose pas, je l'ai dit plusieurs fois dans cette enceinte, à la réglementation des prix et des salaires et à la stabilisation des prix. Je suis convaincu que ces mesures sont essentielles à l'heure présente. J'irai plus loin; le gouvernement mérite des félicitations pour ce qu'il a réalisé dans ce domaine; je soutiens cependant qu'il n'est ni juste ni raisonnable de faire peser le poids de la stabilisation des prix sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de le supporter. Je veux parler des travailleurs dont le salaire est insuffisant. Ce décret du Conseil n'a pas d'autre résultat.

Voici à ce sujet un bref extrait du rapport majoritaire du Conseil national du travail en temps de guerre. Le Conseil a émis l'avis qu'un salaire de 50 cents l'heure, soit de $24 par semaine, ne pouvait assurer un mode d'existence convenable ou sain aux chefs de famille. Je partage cet avis. Ce décret du conseil stabilise les salaires, non à 50 cents, mais à 35 cents l'heure.

Je ferai remarquer que c'est depuis longtemps un axiome que dans la conduite de leurs affaires, les capitalistes ne doivent pas avoir à puiser dans leurs capitaux. Cela s'applique aussi aux ouvriers. Le capital de l'ouvrier, c'est sa santé et son énergie et s'il doit gagner sa vie, comme il sera contraint de le faire sous l'empire du décret du conseil en question, en touchant un salaire insuffisant pour le maintien de sa santé et de ses forces, il se trouve à dépenser son seul actif. Telle est la façon de voir du Conseil du travail en temps de guerre, et j'engage les honorables députés à lire les rapports majoritaire et minoritaire de cet organisme. La lecture en est intéressante. Cette lecture m'a fort réconforté, car le document confirme presque toutes les allégations que j'ai faites dans ce rapport majoritaire depuis 1940 relativement aux ouvriers. Je relève ceci à la page 17 du rapport:

Même dans une économie de guerre, une politique qui réduit des êtres humains à l'esclavage économique, alors qu'une partie considérable de la population y échappe, est incompatible avec les idéaux en faveur desquels nous nous battons.

Je suis de l'avis du Conseil national du travail en temps de guerre et le Gouvernement doit l'être aussi. S'il l'est, il devra agir à cet égard, du moins il devra accorder aux gens qui gagnent moins de 50 c. l'heure la faculté de négocier pour obtenir un relèvement de salaire, sans avoir les mains liées par la condition mentionnée dans ledit décret, soit le maintien des prix.

Je peux et veux protester contre divers autres articles du décret en question. Il y a la disposition qui interdit les grèves et établit des sanctions contre la déclaration de grèves. La grève n'est pas une arme de mon goût. C'est parfois la seule alternative des travailleurs, mais c'est une arme fort peu intelligente et à laquelle il ne faut recourir que sous le coup de la plus grande provocation. Il vient un temps où les ouvriers sont prêts à tout, et il leur importe peu de travailler ou de se mettre en grève. Lorsque sonnera cette heure, en dépit des lois consignées dans les statuts,

ils se mettront en grève, et vous n'y pourrez rien. Une loi contre les grèves serait aussi efficace qu'une loi obligeant les mulets à continuer leur chemin quand ils ont décidé de ne plus faire un pas; lorsque le fardeau devient intolérable, les hommes et les mulets refusent de le porter.

L'ordonnance est de conception totalitaire, et comme je l'ai démontré relativement aux grèves, elle est ridicule puisqu'elle ne peut être mise en vigueur. A mon avis, les articles qui obligent les employeurs et les employés à prouver que l'ordonnance a été violée, ne sont pas bien fondés; c'est là une innovation dans la jurisprudence britannique, innovation que nous ne devrions pas tolérer en ce moment. Nous devrions comparer nos actes de plus près avec les idées et les idéals pour lesquels nous combattons; nous apprendrons, de cette façon, que cette pratique obligeant l'accusé à fournir la preuve, et plusieurs de nos autres pratiques ne s'accordent pas avec l'idée qui veut que dans la guerre actuelle nous combattions pour la liberté. L'ordonnance comprend aussi une disposition qui permet à la Commission nationale de modifier les accords, de diminuer les salaires, de substituer aux barèmes horaires les taux à la pièce, et le reste. Ceci annule la fonction des syndicats ouvriers chargés de négocier des accords relatifs aux salaires.

En terminant mes observations sur ce sujet je propose au Gouvernement, s'il veut faire preuve de bonne volonté à l'égard des ouvriers, de ne pas mettre en vigueur cette ordonnance à la date convenue, soit le 15 février, je crois. En outre, je propose au Gouvernement et surtout au ministre du Travail (M. Mitchell) de renvoyer au comité permanent des relations industrielles et internationales, la question de la stabilisation des salaires et des rapports industriels. Que ce comité, composé de députés de cette Chambre, entende les représentants des ouvriers et des employeurs. Il n'y a pas de raison pour que cela ne puisse pas se faire. Des fonctionnaires pourraient comparaître devant le comité, s'il y tiennent et lui exposer, en la présence de délégués des travailleurs, les difficultés auxquelles ils doivent faire face. Si nous discutions à fond ces questions, je suis sûr que nous trouverions certains moyens de les régler avec satisfaction. Je m'associe au chef de l'opposition (M. Graydon) et au leader de notre groupe qui ont proposé que ce comité soit partagé et ont donné à entendre que ces deux rubriques contiennent suffisamment de questions à traiter pour occuper deux comités. Je ne vois pas pourquoi une personne qui connaît à fond les questions ouvrières serait nécessairement aussi bien au courant des affaires internationales, ou vice versa.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu la séance à six heures, je discutais les politiques ouvrières du Gouvernement et leur insuffisance à faire face à la situation qui nous confronte. Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur notre politique ouvrière et sur les difficultés ouvrières que nous avons éprouvées depuis le début de la guerre, si nous tenons compte de la façon dont les patrons ont combattu les conventions collectives, de l'omission du Gouvernement de donner au travail une représentation dans les commissions de guerre, de la résistance, tant de la part des patrons que du Gouvernement je crois, à l'inauguration des commissions mixtes de production, nous en venons à la conclusion que nous sommes lents à progresser. Je désire citer un autre passage du rapport présenté par la Commission nationale du travail en temps de guerre à la suite de l'enquête qu'elle a conduite. Je me propose de citer un extrait du rapport majoritaire, parce qu'il porte la signature du président et du représentant des patrons, mais à mon sens le rapport minoritaire vaut tout autant la peine d'être lu et étudié. Voici ce que déclare le rapport majoritaire.

> Tous ceux qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre doivent être convaincus que le travail, et surtout le travail syndiqué, éprouve un sentiment de frustration, du moins en ce qui concerne l'effort de guerre. Il désire prendre une part responsable à la production, à l'élaboration des programmes de production et à la revision de ces programmes lorsqu'une telle revision s'impose.

Nous escomptons la collaboration de l'ouvrier, mais nous ne faisons pas la moindre tentative pour lui fournir l'occasion de démontrer qu'il peut collaborer. L'échec de la politique ouvrière du Gouvernement, le fait qu'il n'a pu se rendre compte du rôle que doit jouer l'ouvrier dans la production moderne, et l'hostilité dont le Gouvernement a fait preuve envers les ouvriers syndiqués sont amplement démontrés par l'adoption de deux décrets du conseil. L'un d'entre eux, autorisant les contrats collectifs dans les sociétés d'Etat, fut adopté en 1942, troisième année de la guerre. L'autre fut déposé l'autre jour par l'adjoint parlementaire du ministre du Travail (M. Martin). Ce dernier établit un comité de collaboration dans le domaine de la production industrielle. Enfin, en cette

cinquième année du conflit, nous avons fini par reconnaître, du moins sur le papier, la valeur de la collaboration ouvrière dans l'industrie.

Le discours du trône nous annonce des allocations familiales. J'aimerais en dire quelques mots, mais la chose m'est assez difficile ne sachant pas encore ce que nous réserve cette promesse. Le discours du trône en parle en termes très vagues et nous ne saurions nous prononcer tant que nous n'aurons pas eu de précisions. J'aimerais savoir cependant si cette mesure doit faire partie du programme administratif de sécurité sociale, ou si elle n'a pour objet que de compléter des salaires insuffisants. Si l'on en juge par la façon dont elle nous est présentée, elle tombe dans le dernier cas. Le rapport majoritaire du Conseil national du travail en temps de guerre propose le choix de deux moyens: ou bien permettre aux ouvriers de faire monter leurs salaires jusqu'à un certain niveau, ou bien pourvoir au versement d'allocations familiales. Si le but de ces allocations est de compléter des salaires insuffisants, je n'en suis plus.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois pouvoir éclairer l'honorable député. Tel n'est pas le but.

M. MacINNIS: Je suis heureux de l'apprendre. Dans ces conditions, je n'ai plus rien à dire sur ce sujet pour le moment. Ces véritables allocations familiales auront l'appui de notre groupe. Permettez que je revienne brièvement sur un sujet qui a été plusieurs fois mentionné jeudi dernier. Je veux parler des observations formulées à l'égard des réfugiés et de l'immigration. A mon sens, de telles déclarations à la Chambre sont presque déshonorantes. Je comprendrais que ceux qui s'opposent à la participation à la guerre puissent parler ainsi, mais que des gens qui approuvent la contribution du Canada au conflit actuel puissent se lever en cette enceinte pour dire que nous ne permettrons à aucun réfugié d'entrer au pays à moins de subir un examen, non pas par un médecin, mais par toute une série de commissions et de médecins, cela me dépasse. Je ne réussis pas à m'y faire. Toutefois, je suis heureux de dire qu'un autre son de cloche s'est fait entendre. Je suis content de m'unir aux paroles de l'honorable député de Trinity (M. Roebuck). Je lirai la fin de ses remarques à ce sujet et j'en recommande la lecture à ceux qui ne voient pas de différence entre immigrants et réfugiés, deux catégories de personnes qui n'ont rien en commun. Voici ce que disait l'honorable député de Trinity:

> Toutefois, sans nuire à la solution du problème de l'immigration, le Canada devrait, et j'espère qu'il le fera, poser un geste, comme les autres nations chrétiennes de l'univers, afin de protéger le plus grand nombre possible d'êtres humains contre la fureur des bourreaux nazis.

Ce sont de telles déclarations qui feront de notre pays une vraie nation. Nous ne saurions nous emmurer et jouir de tous les bienfaits de la vie sans nous préoccuper des peuples qui demeurent à l'extérieur. Nous ne pouvons dire aux autres nations: "Peu importent les persécutions et la cruauté de vos tyrans nous ne vous admettrons qu'après avoir assuré le sort de chacun de nos citoyens, hommes, femmes et enfants." Ce ne serait pas comprendre le problème des réfugiés. Ce serait faire preuve du pire égoïsme.

Pendant les quelques minutes qu'il me reste, je désire dire quelques mots des déclarations formulées par le chef de l'opposition. Je suis heureux de voir qu'il prend son siège à l'instant.

M. GRAYDON: Je n'ai pas quitté la Chambre.

M. MacINNIS: Il a dit que le parti conservateur progressiste constituait le fer de lance dans la lutte contre le socialisme. Tout ce que je puis répondre, c'est qu'au moment des élections complémentaires qui ont eu lieu en août dernier, quand s'est présentée la seule occasion effective de combattre le socialisme, le fer et la lance brillaient par leur absence. Si cela représente l'efficacité du fer de lance, nous n'avons rien à craindre sous ce rapport. Puis il ajoute, à propos du programme de son parti, les remarques suivantes:

> Notre parti préconise un programme de réformes rationnelles, à l'apposé d'un programme ou bien trop méthodiquement réactionnaire ou bien trop imprudemment révolutionnaire. Nous avons pris l'engagement de remédier aux abus du présent régime et d'y apporter les réformes qui s'imposent.

Je demande aux honorables députés de bien noter ces paroles:

> Nous irons jusqu'à l'extrême limite avec le parti C.C.F., ou tout autre quel qu'il soit, dans la voie des réformes rationnelles, mais rendus au bord du précipice, nous fausserons compagnie à ceux qui voudront perdre pied et se plonger dans les abîmes de la confusion et de la révolution.

Je ne sais si le chef de l'opposition a bien réfléchi à la métaphore dont il s'est servi, mais il est regrettable et étrange qu'il l'ait employée. C'est la première fois que j'entends dire que des réformes conduisent à l'abîme. J'ai toujours cru qu'elles nous en éloignaient. On a consenti des réformes, parce qu'on comprenait que, sans cela, on serait dans le pétrin. L'emploi du mot "précipice" est ici fort révélateur; c'est l'indice de la crainte des réformes qu'éprouvent l'honorable député et son parti.

Ils associent l'idée de réforme à celle de danger et ne sont disposés à s'avancer qu'une certaine distance.

M. GRAYDON: Vous nous avez donné cette leçon.

M. MacINNIS: Oui, et nous vous en donnerons bien d'autres, si vous daignez nous écouter. L'honorable député a dit aussi:

Notre parti cherche la prospérité dans une plus grande production.

Bravo! Nous en sommes tous. Mais il n'en reste pas moins que le capitalisme est incapable d'une nouvelle expansion. Je me demande s'il a échappé à l'honorable chef de l'opposition que les deux seules fois où le capitalisme ait pu assurer l'emploi intégral de la main-d'œuvre depuis quarante ans ont été des périodes de guerre et, à moins que l'honorable député ne propose un programme de guerre permanente, le capitalisme ne peut plus assurer l'emploi intégral de la main-d'œuvre.

M. GRAYDON: Etions-nous en guerre en 1919?

M. MacINNIS: Non, mais nous venions d'en sortir et elle n'était pas encore tout à fait finie. Mais il n'y avait pas de guerre en 1930 et il n'y a pas eu de guerre de 1930 à 1935 et de 1935 à 1939. Cependant l'honorable député ou ses amis ont-ils utilisé les moyens dont ils disposent pour augmenter la production? Nous avons atteint cette situation fantastique de la nécessité d'une guerre pour permettre au capitalisme d'assurer l'emploi intégral de la main-d'œuvre.

M. JACKMAN: Et la Nouvelle-Zélande?

M. MacINNIS: La Nouvelle-Zélande a fait excellente figure. Je constate que mon temps est expiré, monsieur l'Orateur, et je terminerai mes commentaires par quelques brèves remarques. Le capitalisme est incapable depuis plusieurs années d'utiliser pleinement les moyens potentiels de production du pays. Les capitalistes eux-mêmes ne viennent que de le comprendre et d'en convenir. L'emploi intégral de la main-d'œuvre est impossible sous le présent régime, et ils prétendent maintenant que les entreprises particulières doivent avoir le champ libre, mais que l'Etat doit résoudre les problèmes devant lesquels elles échoueront.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire adresser des félicitations au proposeur de l'Adresse (M. Tremblay) et à celui qui l'a appuyé (M. Tucker). Ces deux honorables députés ont pris une part remarquable à la première guerre et ils servent une fois de plus dans le présent conflit.

Je désire aussi offrir mes plus sincères félicitations à l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) pour le beau discours qu'il a prononcé cet après-midi à la Chambre. Il nous a fait entrevoir l'attitude de nos hommes d'outre-mer et leur conception de ce que devait être le Canada quand ils y reviendront. Ce jeune député est le type des jeunes Canadiens d'aujourd'hui qui servent dans l'armée, la marine et l'aviation et qui inscrivent le nom du Canada à une place d'honneur dans l'histoire. Il est attaché à l'aviation et tous les honorables députés conviendront avec moi que notre pays est fier surtout de nos aviateurs. Tout récemment encore, ces jeunes gens remplissaient nos écoles et nos terrains de jeu, mais ils volent maintenant avec des ailes argentées et vont pilonner l'ennemi partout où ils le trouvent. Leurs envolées apportent l'espoir et l'encouragement à des millions de gens réduits à l'esclavage et leur annoncent l'approche du jour de la victoire et de la paix. C'est aux jeunes gens de cette catégorie qui représentent le jeune Canada, que nous, qui restons au pays, sommes redevables de tant; aussi notre premier devoir est-il de veiller à ce qu'ils soient pleinement rétablis dans la vie du temps de paix.

L'honorable représentant de Vancouver-Nord a plusieurs fois affirmé nettement cet après-midi que nos jeunes combattants ne veulent pas de la charité; ce n'est pas à cela qu'ils s'attendent. Tout ce qu'ils désirent, c'est d'avoir leur part de chance au Canada, celle de se rétablir eux-mêmes dans l'économie du temps de paix de notre grand pays. Le Gouvernement est donc tout à fait justifiable d'avoir annoncé dans le discours du trône la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants.

Un autre passage fort intéressant du discours du trône est celui où il est dit que le Gouvernement étudiera davantage la question d'une prime de service de guerre pour les membres des forces armées. De nombreux débats ont eu lieu dans cette Chambre au sujet du bien-être des soldats réintégrés dans la vie civile et des honorables députés de tous les partis ont exprimé leur vif désir de voir le Canada traiter ces jeunes gens aussi généreusement que possible. Plusieurs des mesures adoptées par la Chambre et plusieurs de celles que décrivent les journaux dénotent les meilleures intentions, mais malheureusement de telles mesures ne sont pas toujours satisfaisantes dans la pratique. Ainsi, mardi dernier, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a déposé deux nouveaux décrets du conseil réparant une très grave injustice relative à la solde des soldats hospitalisés. Pour ma part, je ne puis guère comprendre qu'on ait laissé un tel état de choses persister jusqu'au 1er février 1944. Le ministre doit être parfaitement au courant

des nombreux griefs des soldats rapatriés. Toutefois, le Gouvernement semble prendre pour principe de n'agir que lorsqu'il est forcé de le faire par l'opinion publique s'exprimant par l'intermédiaire de la presse. Considérons, par exemple, ce qui est arrivé à propos de l'hôpital de la rue Christie. Les honorables députés se rappellent sans doute le débat qui a eu lieu à la Chambre l'an dernier. Ce n'est qu'à la suite de ce débat et devant les violentes protestations formulées dans les journaux que l'on a remédié à l'état de choses intolérable qui existait dans cet hôpital. Le Canada s'attend que nous pourvoyions amplement aux besoins des anciens combattants et je suis persuadé que les protestations qui se sont élevées ont bien convaincu le ministre que la population n'était pas satisfaite de la façon dont nos jeunes gens étaient traités à l'hôpital de la rue Christie.

J'ai appris dans mes conversations avec les militaires réformés,—et dans ma région de l'Ontario, il y a un grand nombre de soldats qui ont vu le feu outre-mer et qui sont revenus au pays—que leurs sujets de plaintes sont nombreux. Je le répète, ces hommes ne désirent pas qu'on leur fasse la charité; ils n'escomptent pas que des avantages leur seront fournis parcimonieusement par le ministère des Pensions ou tout autre ministère du gouvernement. Leurs réclamations doivent avoir la priorité sur tout le reste et, devant la loi, ils ont droit à une pleine et entière compensation pour toute atteinte à leur santé, que ce soit par maladie ou par blessure de guerre. Que doit penser un soldat qui a servi outre-mer et qui est passé par des épreuves plus terribles encore que celles que Dante nous décrit dans son Enfer, que doit-il penser dis-je, lorsqu'il se présente devant la commission des pensions et qu'il est renvoyé par quelque fonctionnaire indifférent ou lorsqu'il reçoit une lettre circulaire avec son nom inscrit au haut et cette phrase nouvellement conçue et dont on se sert sur ces formules: "affection antérieure à l'enrôlement, non aggravée au cours du service militaire", ou lorsqu'on lui dit qu'aucune invalidité n'est visible chez lui? Nos soldats ont droit à l'attention la plus sympathique de la part des fonctionnaires du ministère des Pensions. Ce n'est pas pour le genre de traitement que j'ai décrit que ces jeunes gens ont tout abandonné et se sont rendus outre-mer pour défendre la cause de la liberté. Très souvent, le délai long et déraisonnable qu'on apporte à régler certains cas relatifs aux pensions est une source de bien des ennuis pour le soldat. Il est vrai qu'il touche certaines prestations en vertu de la loi de l'assurance-chômage, mais très souvent, il ne touche plus ces prestations lorsqu'on a disposé de sa réclamation de pension. L'échelle des pensions n'a subi aucune revision depuis un très grand nombre d'années. Plusieurs autres allocations, telles que la solde, les allocations vestimentaires et les allocations familiales ont été relevées. Les ouvriers touchent une indemnité de vie chère; leurs salaires sont beaucoup plus élevés qu'avant la guerre. Mais pour ce qui est des pensions versées aux militaires, aucune modification n'a été effectuée depuis des années; à mon sens, il est juste et raisonnable que le soldat qui touche une pleine pension d'invalidité reçoive en outre un supplément raisonnable pour répondre à l'accroissement du coût de la vie.

Beaucoup d'honorables députés ont parlé de l'allocation vestimentaire. C'est avec un très vif plaisir que j'ai entendu le ministre annoncer qu'elle avait été portée à $65 et, avec d'autres honorables députés, je me permets de dire que je la trouve encore insuffisante. J'aimerais, pour ma part, qu'un des ministres de la Défense consignât au hansard un tableau indiquant comment décomposer le chiffre de $65 de façon à permettre au soldat de revêtir des habits civils. Pendant qu'il fait partie de l'armée, le soldat est très fier de son uniforme. Le moins que nous puissions faire, je crois, est de le vêtir convenablement pour qu'une fois dans la vie civile, il soit fier de sa personne; or, ce n'est pas avec $65 qu'il pourra en arriver là.

Il y a ensuite la question du montant des pensions à verser aux officiers et aux soldats. J'ai toujours pensé qu'un soldat qui perd un œil ou un membre, qu'il soit officier ou simple soldat, devrait toucher la même pension. Le montant de la pension ne devrait pas être déterminé par le grade, car l'officier et le simple soldat doivent tous deux faire face à la concurrence dans la vie civile.

Je tiens à signaler au ministre des Pensions le cas des millitaires dont l'invalidité ouvre droit à une pension de moins de 50 p. 100. La veuve d'un militaire qui touchait une telle pension ne continue pas à recevoir cette pension. Cependant il m'a toujours semblé que le ministère des Pensions reconnaissait les droits de l'épouse pendant la vie de son mari, et il me semble que cette dernière a bien plus besoin de secours une fois que son mari est mort.

L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a traité, cet après-midi, de la question des faibles allocations de rétablissement qui, à l'heure actuelle, ne représentent que la solde et les allocations d'un mois. J'ai été heureux de constater que le discours du trône mentionnait que cette question sera étudiée. J'espère sincèrement que la somme qu'on accordera ne sera pas faible, mais

qu'elle sera généreuse, et qu'on donnera effet rétroactif à la mesure adoptée à cet égard pour que tous les soldats licenciés jusqu'ici puissent en bénéficier.

Chaque session, plusieurs honorables députés parlent de la théorie de la pension-assurance. Le ministre admettra, je crois, qu'une disposition en ce sens devrait être réinsérée dans la loi des pensions. Pour ma part, je n'ai jamais entendu en Chambre d'explications au sujet des raisons qui ont motivé le rappel de cette disposition. Celui qui a servi dans l'armée canadienne a certes droit, qu'il soit de service ou en permission, à bénéficier des dispositions de la loi des pensions. Il est vrai que certaines modifications apportées à la loi,—il s'agit de l'article II, je crois,—autorisent l'octroi d'allocations de commisération, mais cela n'est pas suffisant. Ces allocations revêtent la marque d'un acte de charité et d'ailleurs elles ne sont que temporaires. Il existe nombre de cas où des soldats qui se trouvaient dans la catégorie "E" lors du licenciement n'ont touché aucune pension. Les forces armées ont licencié jusqu'ici plus de 100,000 hommes, et le nombre des pensionnés s'établit à cinq ou six mille. C'est difficile à comprendre, si la recrue a été placée dans la catégorie A. Les honorables députés savent que l'examen médical des soldats est complet, sévère, total, qu'il inclut même la radiographie. Si la recrue est acceptée dans la catégorie A, et qu'après avoir servi au Canada ou outre-mer elle est recatégorisée E, il n'est que logique d'attribuer son invalidité au service militaire. Il n'en est pas ainsi, cependant, et tout honorable député connaît sûrement des cas où les soldats, licenciés dans la catégorie E, ne touchent aucune pension. Comment le médecin qui examine le soldat à son licenciement peut-il dire, après deux ou trois ans de service, que l'invalidité ne peut être attribuée au service militaire, si les fiches médicales du malade n'en révèlent aucune trace? C'est malheureusement au soldat que la charge de la preuve incombe. Dans les cas douteux, le militaire devrait chaque fois avoir le bénéfice du doute, et les simples soldats ne devraient pas, pour faire reconnaître leurs droits, avoir à croiser continuellement le fer avec le ministère des Pensions.

Je répète ce que j'ai déjà dit dans cette enceinte: le soldat ne devrait pas avoir à consulter son préfet, son maire, son avocat ou son député, pour établir sa cause devant la commission des pensions et jouir des avantages qui lui reviennent de droit. La population du Canada n'entretient pas de plus vif désir, j'en suis certain, que de voir accorder à tout membre de nos forces armées l'attention la plus bienveillante et la plus empressée, en matière d'allocations de pension.

Je désire donner mon appui à la proposition formulée la semaine dernière par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et voulant que toutes les modifications apportées aux règlements et toutes les mesures nouvelles concernant le bien-être des soldats et de leurs familles ne soient pas établies par décret du conseil mais soient soumises à l'examen de la Chambre. Les règlements nouveaux que le ministre nous a annoncés il y a une semaine intéressent le bien-être de plusieurs milliers de soldats et démontrent bien par là l'importance de cette idée. Ce changement est certainement assez important pour être soumis à la Chambre.

En dépit des améliorations qu'ils ont subies, les règlements sont encore une cause de nombreux griefs de la part des soldats. Les journaux de toutes les parties du pays ont publié deux lettres sur lesquelles je veux appeler l'attention; l'une d'elles émane de Everett Bristol, commandeur régional de la Légion canadienne, et l'autre de M. Williamson, secrétaire fédéral de la Canadian Corps Association. Voici un passage de la lettre de M. Bristol:

> En plus d'être injustes à l'égard des officiers, les nouveaux règlements présentent d'autres traits qui laissent à désirer. Seuls, par exemple, ont droit à l'augmentation des allocations d'hospitalisation, ceux qui ont été traités sans interruption depuis leur libération de l'armée.
>
> Cela peut vouloir dire que, si un officier ou un homme de troupe qui reçoit son exéat de l'hôpital parce qu'il est rétabli ou qu'il doit recevoir une pension, rechute au bout de quelques semaines et doit retourner à l'hôpital pour y suivre un nouveau traitement prolongé, il ne recevra, au lieu de sa solde militaire, que des allocations hospitalières inférieures à cette dernière.
>
> Au surplus, les nouvelles allocations hospitalières peuvent ne lui être versées que pour une période équivalente à son service dans les forces armées, ou pour la période de douze mois suivant sa libération des forces armées, selon celles de ces périodes qui est la plus courte. Quel rapport y a-t-il entre la durée du service et une invalidité contractée au cours du service? Un homme peut, au début de son instruction militaire, subir des blessures graves exigeant des mois d'hospitalisation. Il ne doit pas, à coup sûr, être injustement traité, à moins qu'il ne se soit rendu coupable d'inconduite.

Je cite un passage de la lettre de M. Williamson:

> A son avis, aucun officier ou homme de troupe ne devrait être libéré du service jusqu'à ce qu'il ait reçu son exéat de l'hôpital afin de retourner à la vie civile. Ce serait indigne de ce pays et extrêmement préjudiciable au moral dans toutes les armes que de leur accorder moins. Toute personne ayant subi une invalidité imputable au service militaire devrait être maintenue sur les effectifs jusqu'à ce que sa période de traitement médical soit terminée. Si, comme ce sera le cas pour un petit nombre, des hommes doivent rester alités dans un hôpital pour le reste de leur vie, on devrait les persuader que le Canada leur assurera le bien-être jusqu'à la

fin de leurs jours. Cette implication mesquine qu'au bout d'un an ils seront oubliés n'est pas de mise.

Le ministre sera le premier à reconnaître que ces dispositions qui, je l'admets, remédient à bien des aspects de la situation, sont encore loin de ce qu'elles devraient être. Il reconnaîtra aussi, sans doute, qu'un soldat blessé a droit à des soins hospitaliers tant qu'il n'a pas complètement recouvré la santé.

Lorsqu'il prendra la parole, j'aimerais que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous expose le rôle présent et futur de l'armée de réserve canadienne. Elle a, sans contredit, beaucoup aidé au recrutement de nos forces armées. Par ailleurs, elle nous coûte des centaines de milliers de dollars chaque année et j'aimerais que le ministre nous justifie cette dépense. Encore une fois, je lui demande de nous faire connaître le rôle qu'elle joue à l'heure actuelle et celui qu'elle est appelée à jouer à l'avenir. Cette armée, qui compte de 80,000 à 100,000 membres, est maintenue uniquement pour la défense du pays et j'estime que tout le monde tient à savoir si elle peut être envoyée sur tous les théâtres de guerre. D'autres honorables députés ont posé la question avant moi et depuis longtemps le Gouvernement doit à la population canadienne une déclaration publique sur le rôle que notre armée territoriale est appelée à jouer. Si elle doit rester au Canada, à quoi bon continuer l'appel des hommes au service militaire? Aujourd'hui, on les fait venir des fermes, des écoles, de l'industrie et des petits négoces. Pourquoi enrôler tous ces hommes sous les drapeaux s'ils ne doivent servir qu'au pays? Le coût de l'armée territoriale s'élève à des centaines de millions chaque année et j'attends du ministre la justification de ces dépenses, si le Gouvernement entend garder cette armée au Canada. Si elle doit demeurer au Canada, à quoi a servi le plébiscite? Le Gouvernement s'effraie-t-il encore de la majorité négative de la province de Québec? Que fait-on des renforts nécessaires à nos troupes stationnées en Angleterre? Je voudrais que le ministre de la Défense nationale fasse à la Chambre un exposé franc et complet de cette question. Maintenant que l'heure de l'invasion approche, de nombreux renforts seront nécessaires; si le ministre croit ne pouvoir discuter ce point en public, qu'il nous mette au courant à une séance secrète. Quelle merveilleuse occasion que d'avoir le général McNaughton à nos côtés; c'est l'homme qui, mieux que tout autre, connaît l'importance des renforts qu'il faudra. Les honorables députés et la population entière du Canada ont droit à ce renseignement.

Qu'on me permette de mentionner deux tableaux qui paraissent dans le *Canada en guerre*, numéros de janvier 1944 et janvier 1943. Ces tableaux donnent les proportions d'enrôlements dans les trois armes ainsi que le nombre de personnes appelées à l'instruction militaire sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales. C'est toujours la même vieille histoire des huit provinces qui fournissent une contribution juste et uniforme en hommes pour nos armées, tandis que la neuvième se laisse distancer par les autres. Une étude de ces tableaux démontrera la vérité de cette assertion. Je demande au Gouvernement si c'est ce qu'il appelle l'uniformité dans le service. En vérité, j'estime qu'on peut fortement en douter, si ces chiffres sont exacts, comme le faisait remarquer vendredi dernier l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

Je demanderai au ministre du Travail si, dans le district militaire n° 4, les jeunes gens ne sont appelés qu'après avoir atteint 19 ans. Si cela n'est pas exact, le ministre du Travail devrait expliquer à la Chambre comment cette différence dans les chiffres se produit, puisqu'en janvier 1943, le nombre d'hommes âgés de dix-neuf à quarante-cinq ans s'élevait à 214,300, tandis qu'un an plus tard, alors que les jeunes gens de dix-huit ans étaient inclus, le nombre n'atteignait que 214,000. S'ils sont appelés à dix-huit ans, le ministre devrait nous le dire. Ne sont-ils pas appelés avant l'âge de dix-neuf ans? Le ministre aurait-il l'obligeance de commenter la déclaration qu'il a lue à la Chambre cet après-midi, où il disait que quelque 3,500 hommes de la province de Québec avaient obtenu des permis de traverser la frontière pour travailler dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre? A ma connaissance, c'est la première fois que nous avons au Canada un excédent de main-d'œuvre au point où 3,500 hommes d'une province puissent traverser la frontière pour prendre un emploi dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Il serait intéressant de savoir combien, parmi ces 3,500, sont d'âge militaire et aussi combien de permis de travail ont été accordés dans les autres provinces, autorisant les travailleurs à traverser la frontière pour travailler aux Etats-Unis.

Je me rallie à l'opinion de l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) et de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) au sujet de la nouvelle ordonnance C.P. 9384, relative aux salaires et qui a suscité tellement de discussion. L'honorable député d'York-Ouest a bien analysé cette ordonnance et a indiqué les graves injustices qu'elle comporte pour le groupe ouvrier, surtout au point de vue des appels et de la charge de la preuve. Je suis fort étonné que le Cabinet ait adopté pareille ordonnance. Quels sens

du franc-jeu et de la justice britannique décèle le fait de rendre un décret qui supprime les droits dont jouissent tous les citoyens britanniques depuis la signature de la Grande Charte à Runnymede? Un axiome de la jurisprudence britannique reconnaît à tout citoyen le droit d'interjeter appel auprès de la plus haute cour du pays. Depuis quand avons-nous au pays cette nouvelle doctrine d'après laquelle un accusé doit établir son innocence? Pourquoi est-il nécessaire de disposer dans une loi ou un décret que l'accusé n'obtiendra pas le bénéfice du doute? Tous les honorables membres de la Chambre ont le devoir de prendre la parole pour protester contre cette violation de droits qui remonte à plusieurs années. Je voudrais pour ma part que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) expliquât pourquoi il est nécessaire au pays dans la cinquième année de guerre d'insérer pareille disposition dans un décret. Certes, le jour ne viendra jamais au Canada où l'on supprimera le droit d'appel auprès d'un tribunal ou le droit d'un citoyen à être réputé innocent tant qu'on n'établira pas sa culpabilité. Un règlement comportant de pareilles restrictions sent la gestapo allemande.

En terminant, monsieur l'Orateur, je signale les points suivants à l'attention du Gouvernement:

1. Un long congé avec solde intégrale et allocations à tous les soldats, lors de leur licenciement.

2. Aucun membre des forces armées ne sera licencié avant d'obtenir un emploi convenable.

3. L'accélération de l'étude des demandes de pensions.

4. Les allocations des militaires seront accrues à partir du montant de $65 d'après une échelle mobile et auront effet rétroactif.

5. La théorie de la pension-assurance sera réaffirmée dans la loi des pensions.

6. Les pleines dispositions de la loi s'appliqueront à tous les soldats blessés en permission au Canada et on fera l'étude de tous les cas de ce genre.

7. Les soldats devront bénéficier de toute l'hospitalisation nécessaire, quelle que soit la période de leur service.

8. L'allocation de rétablissement devra être accrue et avoir effet rétroactif pour tous les soldats licenciés jusqu'ici.

9. Les veuves de soldats bénéficiaires d'une pension d'invalidité de moins de 50 p. 100 devront bénéficier d'une pension après la mort de leur mari.

10. Les allocations familiales versées aux mères seront les mêmes que celles actuellement payées aux épouses.

11. La Commission des pensions fera une révision de tous les soldats commotionnés ou souffrant de maladies mentales ou nerveuses et qui ne bénéficient pas d'une pension.

12. Que l'obligation de prouver que l'invalidité est attribuable au service de guerre soit laissée à la Commission des pensions.

13. Qu'un comité de la Chambre soit nommé pour faire la révision du barème des pensions des membres des forces armées, des pensions aux veuves, des allocations familiales, des allocations vestimentaires, des allocations de licenciement et de toutes autres questions relatives au bien-être des soldats et de leurs ayants droit.

14. Que le ministre de la Défense nationale fasse savoir si les membres de l'armée territoriale peuvent être appelés ou non pour servir dans quelque pays que ce soit.

15. Qu'un système d'appel au service militaire soit établi par lequel toutes les régions du Canada seront appelées à faire une contribution égale et équitable.

16. Qu'aucun programme d'immigration ne soit entrepris jusqu'à ce qu'on ait pris toutes les dispositions voulues pour procurer de l'emploi permanent aux membres des forces armées et à tous les autres travailleurs canadiens et jusqu'à leur rétablissement complet.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, avant le début de la présente session du Parlement et en diverses occasions au cours du débat actuel, d'aucuns ont dit que les débats de la Chambre se prolongeaient trop. Je crois observer chez certaines gens le désir non équivoque, ou mieux encore la volonté bien arrêtée de restreindre davantage le privilège qu'ont les membres de cette Chambre d'exprimer librement leurs opinions sur les nombreuses questions dont la Chambre est saisie. Comment en serait-il autrement, quand les membres de la Chambre se voient contraints de consacrer une si grande partie de leur temps à la discussion? Pourquoi accuse-t-on les membres de la Chambre de consacrer trop de temps à des questions peu importantes? J'ai examiné ce point fort attentivement et je constate qu'il est étroitement lié aux faits suivants. Tout d'abord, il existe dans le pays des commissions dont les décisions prennent force de loi. Ces organismes s'occupent de questions très importantes qui devraient, à mon sens, être réglées par le Parlement. En second lieu, le Gouvernement semble avoir perfectionné un plan en vue de la production en série de décrets du conseil. On adopte ces décrets non seulement entre les sessions du Parlement, mais même pendant que ce dernier siège. A mon avis, s'il nous faut consacrer tant de temps à des questions que

d'aucuns estiment peu importantes, c'est que les problèmes vraiment importants sont résolus en dehors de la Chambre des communes.

J'envisage avec la plus grande défiance tout acte propre à restreindre les droits des membres de la Chambre des communes, qu'il s'agisse de la réglementation des débats ou de toute initiative de nature à nuire aux représentants du peuple dans l'exercice de leur mandat. Nous constatons que ce mécontentement provoqué par les actes du Gouvernement ne se limite pas à quelques petits groupes de députés ni à une catégorie quelconque de citoyens car, cet après-midi, un honorable député a déclaré qu'au cours des deux derniers jours, deux membres du parti libéral avaient manifesté ce que j'appellerais une aversion presque totale pour l'attitude du Gouvernement qui néglige de consulter les membres de la Chambre sur des questions de première importance pour le pays.

En me reportant au discours du trône, je constate qu'on y insiste sur le fait que la victoire demeure indubitablement le premier de nos objectifs. Il est impossible de ne pas s'entendre sur ce point. Tous tant que nous sommes, j'en suis persuadé, nous tendons vers ce but. Tous les Canadiens qui ont le sens des réalités reconnaîtront que nous devons mettre en œuvre toutes nos énergies en vue d'atteindre sans retard la victoire. Au cours de l'année dernière, les événements ont raffermi nos espoirs et notre confiance et pourtant, en envisageant ce qu'il nous reste à accomplir sur les divers théâtres de guerre, nous voyons clairement que la route sera longue et les épreuves nombreuses. Néanmoins, le calibre de nos soldats nous inspire confiance. C'est ce qui ressort des héroïques faits d'armes de nos combattants sur les divers théâtres de guerre, en Italie, au-dessus de l'Europe et partout où le combat est engagé. En se reportant à la liste des décorations décernées pendant la guerre, on constate que des fils de chacune des provinces du Canada y figurent; on constate aussi que toutes origines raciales du pays y sont représentées, comme aussi toutes les croyances religieuses. Notre armée du front intérieur et notre population civile se sont magnifiquement comportées. Je veux parler des cultivateurs et des ouvriers de l'industrie, en fait, de tous ceux dont le travail est lié à la poursuite de la guerre.

L'avenir cependant dépendra beaucoup de la politique qu'adoptera le Gouvernement, des mesures qu'il prendra ou ne prendra pas touchant la poursuite de la guerre et la préparation dès à présent de la période d'après-guerre. Quant à ces deux problèmes, j'aurai quelques observations à formuler avant longtemps, mais je désire dès maintenant signaler une question qui me préoccupe grandement. Lorsque l'Italie fasciste est censée avoir capitulé, on s'est livré à des manifestations dans plusieurs parties du pays, surtout dans la province que j'habite. Je ne sais qui a autorisé ces manifestations; je ne sais qui est responsable d'avoir fait croire à la population de certaines régions que la guerre était véritablement terminée; en tout cas, c'est l'impression qu'elle avait. Peu de temps après, cependant, quand nos forces armées se trouvaient engagées dans un conflit à mort sur le sol italien, la réaction a commencé à se faire sentir. On éprouvait des sentiments de malaise et de découragement. Si j'ai bonne mémoire, quelques-unes des manifestations furent contremandées, mais d'autres se poursuivirent. A mon avis, ceux qui ont donné à la population l'impression que la guerre était terminée, devraient se garder de commettre de nouveau pareille erreur.

Le discours du trône parle de diverses mesures de sécurité sociale que le Gouvernement se propose de soumettre à la présente session. Il y est question d'un "minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain" et plus loin il y est dit qu'"un tel minimum national comporte des assurances sociales contre la privation résultant du vieil âge". On peut supposer qu'il s'agit là d'un système contributoire de pensions de vieillesse. Il est extrêmement difficile de parler avec modération quand on aborde cette question des pensions de vieillesse et quand on songe au manque de considération dont souffrent des milliers de personnes âgées que nous comptons parmi les pionniers du Canada. Ainsi que le savent tous les honorables députés, nous avons au pays des milliers de citoyens méritants dont les revenus sont très bas et ne suffisent pas, très souvent, à leur procurer les nécessités de la vie. Ils sont tout à fait incapables de se trouver de l'emploi, et ils doivent donc compter sur l'une ou l'autre des deux solutions suivantes: la pension tout à fait insuffisante qu'ils peuvent toucher actuellement, pourvu qu'ils puissent démontrer qu'ils sont pauvres ou qu'ils sont capables de cacher la vérité, ou la charité de leurs amis, de leurs parents ou de toutes autres personnes qui pourront les prendre en pitié. A mon avis, la loi actuelle des pensions de vieillesse (loi adoptée par ce Parlement) et les règlements qui s'y rapportent souillent nos statuts depuis trop longtemps déjà. Si nous sommes sincères dans les promesses que nous faisons en matière de sécurité sociale, à nous de le prouver en nous mettant dès aujourd'hui à la tâche d'effacer de nos statuts la loi actuelle pour la remplacer par une autre qui pourra être considérée

comme une loi chrétienne, ou pour la modifier de façon à pourvoir convenablement aux besoins de ces gens qui, comme en conviendront tous les honorables députés, du moins dans leur for intérieur, méritent plus d'égards qu'ils n'en reçoivent actuellement. L'échelle des pensions établie en 1928 ne tenait aucun compte de l'indice du coût de la vie et elle n'en a jamais tenu compte depuis. Comme je le disait tantôt, celui qui a atteint soixante-dix ans et qui peut démontrer qu'il est pauvre ou qui peut cacher la vérité, celui-là peut établir son droit à la maigre pension que nous versons actuellement. Cette pension est imputée sur la propriété du pensionné avec un intérêt composé de 5 p. 100. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne saurais avoir foi aux intentions d'un gouvernement quelconque tant que la situation actuelle ne sera pas corrigée. Le premier ministre (M. Mackenzie King) n'est pas sans connaître cette situation à fond. Il a dit une fois que la guerre n'avait pas chassé la souffrance du pays. Une autre fois, il affirmait que nous ne pourrions pas déployer toutes nos énergies tant que nous négligerions les besoins matériels élémentaires des malheureux et de tous ceux qui souffrent parmi nous. Il disait, dans une autre circonstance, que la population du pays était engagée jusqu'à la limite de ses moyens à se porter au secours de l'humanité à son heure la plus grave, et il ajoutait que nous ne pouvions pas nous permettre de repousser des appels aussi pressants à notre générosité et à notre conscience en tant que nation et en tant qu'individus. A la lumière de tout cela, à la lumière de ce que nous savons tous être vrai, je déclare que nous devrions prendre immédiatement les mesures qui s'imposent dans ce domaine.

Puis le discours du trône ajoute:

> Tout en donnant aux nécessités de la guerre la priorité sur tout autre besoin, mes ministres sont résolus, dans la mesure où il est possible de prévoir l'avenir, à voir à ce que le Canada soit en mesure de faire face aux problèmes difficiles que nous aurons à résoudre après la victoire.

Il est ici fait allusion, je présume, à nos relations d'après-guerre tant avec les nations alliées qu'avec les pays non alliés. A mon humble avis, le Canada est appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'établissement des relations du monde d'après-guerre. Les succès que nous y remporterons ou les échecs que nous y subirons dépendront entièrement de l'envergure d'esprit et des mobiles qui animeront ceux qui parleront au nom du Canada et agiront pour notre compte. La tâche ne sera pas facile, nous le savons tous. Toutefois, monsieur l'Orateur, les expériences des quelques décades précédentes projettent sur l'avenir une ombre de mauvais augure. Il n'est pas besoin d'être pessimiste pour s'en rendre compte. Nous avons déjà eu des guerres, chacune plus ruineuse et dévastatrice que la précédente. Entre les guerres militaires d'importance majeure il y a eu des conflits d'ordre secondaire et, pendant comme entre ces mêlées, il y a eu des guerres économiques. Je soutiens que la guerre économique a des répercussions tout aussi dévastatrices que la guerre militaire, et qu'elle porte sa grande part de responsabilité des conflits militaires. Nos jeunes gens qui se battent sur le sol ensanglanté de l'Italie ou qui survolent aujourd'hui et chaque jour l'Europe, luttent, assure-t-on, pour la conservation de nos institutions démocratiques et la préservation de l'intégrité du Commonwealth britannique; d'autres disent qu'ils se battent dans l'espoir qu'après la guerre il deviendra possible de s'établir de nouveau dans un territoire qui échappera à la guerre. Troisièmement, on dit qu'ils se battent avec l'espoir que leurs fils n'auront pas dans vingt ans à payer l'impôt du sang. Voilà trois idées qui doivent nous inspirer dans l'étude des questions d'après-guerre. Au sujet de nos soldats revenus du front, le discours du trône contenait le passage suivant:

> Un vaste programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle ainsi que le soin des anciens combattants invalides et des personnes à la charge de nos combattants et des marins de la marine marchande.

Il ajoutait que les membres de nos forces armées toucheront des primes de démobilisation. Toute la population du Canada est d'accord sur la dette de reconnaissance à nulle autre pareille qu'elle a contractée au cours de cette guerre à l'égard des hommes de nos forces combattantes. Ces hommes, nous le savons, comptent sur ceux qui sont au pays pour faire en sorte que le Canada soit digne de leur courage splendide, de leur généreux sacrifice et de l'idéal pour lequel ils se battent. Il incombe à toute la population du pays de s'acquitter de cette obligation. Elle constitue un aspect très important de l'effort de guerre du pays; il m'est donc tout à fait impossible de convenir avec certains que nous ne pouvons aussi longtemps que nous poursuivons la guerre, apporter aucune attention à l'étude et à la préparation de l'après-guerre.

Quant à la façon dont nous traitons présentement les soldats qui sont revenus d'outremer, je me suis alarmé de temps à autre de ce que plusieurs de nos soldats qui sont rentrés au pays de divers théâtres de guerre n'ont pas obtenu leur dû. Dans chaque localité, ils ont réintégré le foyer. Je sais qu'en ce qui concerne mon district, un trop grand nombre de ces hommes doivent avoir recours à leur député afin d'obtenir ce que la plupart d'entre

eux appellent justice toute pure. Les honorables députés qui m'ont précédé ont fait allusion à la question des examens médicaux. Mon prédécesseur immédiat a déclaré que les examens précédant l'enrôlement sont très complets. Je ne récuserai pas sa déclaration, mais je dirai simplement que plusieurs des cas dont j'ai eu connaissance dans l'Ouest du Canada ont démontré qu'il en était tout autrement.

Par exemple, un jeune homme se rend à un bureau de recrutement et on l'envoie à ceux qui sont chargés de lui faire subir un examen médical. Dans un certain nombre de cas dont j'ai eu connaissance, les jeunes gens ont mentionné certains accidents qu'ils avaient subis dans leur jeune âge, et pourtant ils ont été placés dans la catégorie A-1. Plus tard, après leur libération, on leur dira que leur invalidité ne peut être attribuée à leur service de guerre ou qu'elle n'a pas été aggravée par un tel service, et que leur affection est imputable à l'invalidité dont ils souffraient auparavant. Par conséquent, ils ne peuvent obtenir une pension. J'affirme, en toute sincérité, que si un homme subit un examen aussi complet qu'on le prétend, qu'il soit mis dans la catégorie A-1, et puis qu'il soit plus tard placé dans la catégorie E, il n'est que juste de conclure que son infirmité est attribuable à son service de guerre ou qu'elle a été aggravée par ce service.

Je me demande également pour quelle raison les hommes qui sont transférés d'un dépôt à un autre doivent subir deux examens, un avant de quitter celui-là et l'autre après qu'ils sont arrivés à leur destination. Comme je vient de l'Ouest, j'ai de la difficulté à m'exprimer dans un langage qui pourrait faire comprendre au ministre des Pensions et de la Santé nationale l'appellation que les soldats donnent à ce genre d'examen. J'espère avoir l'occasion d'en donner une description au ministre en personne.

M. HOMUTH: Nous employons les mêmes termes dans l'Est.

M. SHAW: Ils ne sont pas parlementaires.

M. HOMUTH: Non, mais ils sont jolis.

M. SHAW: Permettez que je m'arrête au cas de certains soldats blessés en service commandé, dans les Iles britanniques disons. En voici un qui illustre ma pensée. Au cours d'exercices de commandos, un homme reçoit au bas-ventre une blessure d'une gravité telle qu'il doit être transporté par ses compagnons. Pendant longtemps, il est déplacé d'hôpital en hôpital et examiné par différents conseils de santé. Trois ou quatre diagnostics différents sont prononcés. Enfin, on convient qu'il souffre d'ulcères d'estomac, mais on omet de dire qu'il a une descente d'estomac due à la blessure reçue au bas-ventre. On se prépare à l'opération, mais deux jours avant la date fixée on l'évacue pour faire place aux blessés qu'on attend du raid de Dieppe. La chose se passait en effet vers le même moment. Peu après sa sortie de l'hôpital, il est envoyé au Canada pour y être réformé. Auparavant, il est gardé dans un hôpital de Québec, dans une salle de névrosés. Enfin, on le réforme pour cause de psychose dépressive, affection qui n'ouvre pas droit à pension. Si l'un d'entre nous était soumis à un tel traitement à la suite d'une blessure, peut-être ne souffrirait-il pas seulement de psychose dépressive! Si le soldat en question en est rendu là, c'est le Gouvernement qui en porte la responsabilité.

Une VOIX: Le Gouvernement souffre peut-être du même mal.

M. SHAW: L'honorable député dit que le Gouvernement souffre peut-être du même mal. C'est possible. Ces cas sont trop nombreux. Voici maintenant un autre cas. Il s'agit d'un homme qui a été blessé d'une balle à l'épine dorsale au cours du raid de Dieppe. Il a été décoré parce que, après avoir été frappé à l'épine dorsale par une balle, il a transporté un officier loin du champ de bataille. On l'a renvoyé au Canada pour y être démobilisé. Il est demeuré à Calgary, district militaire n° 13, pendant presque un mois, avant qu'on ait décidé de son sort. Un jour on l'a amené devant le commandant qui était assis à son pupitre, et lui a demandé comment il se sentait. Dans l'Ouest, c'est la coutume de dire qu'on se sent bien, même s'il en est autrement. Après une courte conversation on lui a remis un document. Lorsqu'il en a pris connaissance plus tard, il s'est aperçu qu'on l'avait replacé dans la catégorie A-1 pour le renvoyer outre-mer. Il était déjà rendu à Debert, lorsqu'un de ses amis, capitaine du corps médical, l'apercevant, lui demanda ce qu'il faisait en cet endroit. Ayant appris qu'il retournait en Angleterre, le jeune capitaine fit en sorte de le garder à Debert. Après un mois, il fut démobilisé sur place et abandonné à ses propres moyens pour retourner chez lui.

Je ne blâme pas le ministre, mais il m'arrive de me demander quelle surveillance on exerce sur les individus qui sont responsables de choses semblables. Comment se fait-il que la plupart des cas que je signale au ministre fassent le sujet de nouvelles enquêtes et que les pensions soient augmentées lorsqu'elles existent ou accordées lorsqu'elles avaient d'abord été refusées. Le ministre n'en déduit-il pas qu'il y a quelque chose qui cloche dans tout le service?

M. HOMUTH: L'honorable député doit avoir de l'influence auprès du ministre.

M. SHAW: Je ne pourrais l'affirmer. En justice, je dois avouer qu'il a été très juste en ce qui me concerne. Il ne devrait pas être nécessaire de mentionner ces choses à la Chambre, mais il me semble que les cas de ce genre sont beaucoup trop nombreux. De ceux qui sont revenus dans notre localité, un trop grand nombre ont dû s'adresser à moi pour faire étudier leur cas. Je suppose qu'un certain nombre d'entre eux ne se sont pas adressés à moi mais ont essayé ailleurs de se faire traiter avec justice.

Je désire maintenant aborder l'amendement proposé par le parti conservateur-progressiste. L'article *a*) mentionne que le Gouvernement n'a pas pris les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins des militaires dès leur démobilisation, ni pour leur fournir de l'emploi et que, de la sorte, il n'a pas donné suite aux engagements qu'il avait contractés. Je dois avouer que je partage cet avis. J'estime que le Gouvernement n'a fait qu'adopter une mesure par-ci par-là. Il n'a pas énoncé de programme concret et général élaboré en vue de résoudre le problème général auquel le pays devra faire face au moment de la démobilisation. Nombre de mesures sont inefficaces. L'article *b*) de l'amendement ajoute que le Gouvernement a manqué:

b) de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'agriculteur de donner son plein rendement soit pendant, soit après la guerre, en suivant un programme efficace et stable à longue échéance;

Ce point ne peut être contesté. Je m'étonne que le Gouvernement n'ait trouvé moyen d'adopter qu'un programme à très courte portée en ce qui a trait à l'agriculture. Dans ma circonscription de l'Alberta, par exemple, la situation au point de vue du porc était très critique l'automne dernier, la grêle et le gel ayant causé une pénurie de provende. Il était très difficile de se procurer de la provende aux prix courants. Comme les prix du porc tombaient, les cultivateurs ont immédiatement essayé de se défaire de leurs troupeaux d'élevage. Dans la localité que j'habite, la forte liquidation des troupeaux a sensiblement diminué la production potentielle. Je prétends en outre, que plusieurs années passeront avant que les éleveurs de porc de certaines régions de la circonscription de Red-Deer se remettent de la perte soutenue l'automne dernier lorsqu'ils ont dû se défaire de leurs reproducteurs. Puis l'alinéa *c*) de l'amendement proposé, par les conservateurs progressistes dit:

D'édicter un code national du travail susceptible d'assurer un maximum de production et de donner à l'ouvrier la place qui lui revient dans notre économie nationale; de corriger les clauses indûment coercitives ou restrictives de l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre.

Je doute qu'il y ait un honorable député à la Chambre qui ne partage pas ce sentiment. Plusieurs orateurs ont discuté cette ordonnance depuis le début du débat et je souscris à ce que dit l'amendement. Je désapprouve fortement ce décret.

Puis d)

De restreindre les contrôles exercés par la bureaucratie ainsi que l'enrégimentation; de reconnaître et de restaurer l'autorité du Parlement; de mettre un frein à l'empiétement perpétuel sur les droits des provinces et aux tentatives centralisatrices de l'autorité.

Je me demande si les idées de M. Bracken se sont modifiées au sujet des vœux de la commission Sirois. D'après mes souvenirs, aucune proposition faite au Canada n'a mis aussi gravement en péril l'autonomie des provinces que les vœux du rapport de la commission Sirois.

M. HOMUTH: Non.

M. SHAW: Je réponds à l'honorable député conservateur progressiste en exprimant de nouveau de l'étonnement. M. John Bracken a-t-il changé d'attitude au sujet des vœux de la commission Sirois?

M. HOMUTH: Pas du tout.

M. SHAW: En ce cas, vous faites aussi bien de rayer cet alinéa de votre amendement. Si M. Bracken garde toujours les mêmes opinions à cet égard, cette proposition est la plus étrange qui ait jamais été faite dans un amendement proposé par le parti conservateur progressiste.

M. HOMUTH: Non, vous n'y comprenez rien.

M. BLACKMORE: Ni vous non plus.

M. SHAW: Je passe maintenant au sous-amendement. Je ne m'efforcerai pas de donner l'impression qu'en proposant de supprimer l'amendement des conservateurs progressistes le parti de la C.C.F. le désapprouve totalement et je ne l'en accuse pas. L'amendement du parti de la C.C.F. est ainsi libellé:

"Nous soumettons humblement à Votre Excellence que ses conseillers, de l'avis de la Chambre, ont failli à leur devoir en ne suggérant pas les réformes sociales de base et les mesures économiques qui seules peuvent hâter la victoire et rendre possible au Canada l'emploiement total de la main-d'œuvre ainsi que l'avènement d'un régime de sécurité sociale complète."

Ce texte me déconcerte; je me demande ce qu'il signifie. L'expression "réformes sociales de base" peuvent signifier n'importe quoi. Elle se relie à l'expression "mesures économiques". Mais de quelles mesures s'agit-il? Je m'étonne que le parti de la C.C.F.

n'ait pas biffé ces deux expressions pour leur substituer le mot "socialisme". Je me demande en effet pourquoi il ne l'a pas fait. La situation eût été alors bien claire. J'ai des raisons de croire qu'il a pu avoir un bon motif de s'en abstenir. Quand il s'agit de déterminer la valeur de cet amendement, je dois prendre une décision à la lumière de ce qui s'est passé auparavant et en tenant compte des interprétations que l'on peut donner à un vote dans un sens ou dans l'autre après que l'amendement aura été mis aux voix. Je suis devenu plus soupçonneux au cours des trois derniers mois, surtout à la suite des assertions du chef de la C.C.F. pendant la campagne d'élection complémentaire de Red-Deer, en Alberta.

M. DUPUIS: Qu'a-t-il dit?

M. SHAW: Ses déclarations m'ont tellement indigné, monsieur l'Orateur, que j'aurai peut-être lieu d'en citer quelques-unes. De fait, mes commettants trouveraient étrange que je m'abstienne de les rapporter car, après tout, c'étaient les paroles du chef d'un parti politique qui, participant à une élection complémentaire dans l'Alberta, a lancé des assertions si fantastiques que je pouvais à peine croire qu'elles venaient de lui. Il a dit, entre autres choses, que le parti de la C.C.F. était le seul qui ait protesté à la Chambre des communes contre l'expédition de ferraille au Japon. Il a aussi affirmé que son parti était le seul à s'être opposé aux monopoles financiers actuels. Il a ajouté que son parti était le seul à avoir constamment combattu le fascisme, et le seul qui eût un programme élaboré par le peuple même. Enfin, il a affirmé que le gouvernement de l'Alberta a cédé toutes les ressources de la province à des monopoles particuliers et à des sociétés privées, mais à un interrupteur qui lui demandait de citer un nom, il a répondu: "Je ne suis pas en mesure de savoir ce que fait ou néglige de faire le gouvernement de l'Alberta". Je ne rapporterais pas ces propos, monsieur l'Orateur, s'ils n'avaient simplement été communiqués par d'autres. Je me suis rendu à Red-Deer un soir pendant la campagne électorale et ayant garé mon auto en face du théâtre Crescent, j'ai entendu la voix de l'honorable député reproduite par un haut-parleur. En l'entendant, j'ai pris des notes. J'ai entendu moi-même ces assertions. D'autres assis près de moi l'ont aussi entendu. Ce ne sont donc pas des ouï-dire, mais des faits. Je tiens à dire aux membres du parti de la C.C.F. combien je déplore de telles affirmations. Je me suis toujours efforcé d'être juste et je n'ai fait d'affirmations que lorsque j'étais raisonnablement sûr d'être en mesure de les prouver.

[M. Shaw.]

M. HANSELL: Et qui a gagné cette élection?

M. SHAW: Leur candidat naturellement a subi une défaite humiliante. Le candidat créditiste est sorti vainqueur.

M. HOMUTH: Plusieurs autres parmi eux connaîtront le même sort avant longtemps.

M. SHAW: Ce que je veux mettre en lumière c'est qu'il est fort possible que les électeurs de la circonscription de Red-Deer eussent accepté ces déclarations comme vraies, s'ils n'avaient été informés du contraire. Je le répète, je regrette que ces déclarations aient été faites, surtout par le chef d'un parti national qui devrait être mieux au courant. J'aurais pu m'attendre à de telles déclarations —peut-être n'aurais-je pas dû dire cela—de la part de quelque satellite moins influent du parti.

M. HOMUTH: Il n'y a pas de satellites; il n'y a que des étoiles plus pâles.

M. SHAW: Tout dépend de la façon dont vous interprétez ce mot.

M. CASTLEDEN: Elles ne brillent pas toujours, non plus.

M. HOMUTH: Quelques-uns de ces gens ne manquent pas d'aplomb.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. SHAW: En appuyant l'amendement du C.C.F. je ne seconde pas le socialisme, c'est-à-dire un projet d'organisation bureaucratique. Je disais il y a quelques instants que le discours du trône fait mention du commerce extérieur, c'est-à-dire des importations et des exportations. J'ai passablement étudié cet aspect de notre vie nationale car, après tout, le commerce extérieur a dans le passé occupé une place de premier plan dans notre vie nationale. Les exportations, le tarif douanier et le change ont posé des problèmes difficiles à nos gouvernants et depuis nombre d'années, ces questions ont été la principale cause de souci des gouvernements. Jusqu'ici certaines difficultés à l'égard du commerce étranger provenaient de ce que les gouvernements s'efforcaient de poursuivre une politique de commerce étranger en stimulant la production au pays même, en augmentant les exportations et en même temps en élevant des barrières douanières destinées à empêcher les produits des autres pays d'entrer au Canada. Pendant tout ce temps, on entretenait le vain espoir que le chômage cesserait miraculeusement. La plupart des pays avaient adopté une politique à peu près semblable, qui consistait à stimuler la production en augmentant leurs exportations tout en établissant des droits de douane pour empêcher les produits

des autres pays d'atteindre leurs marchés. Nous savons tous qu'il en est résulté la plus terrible guerre économique que le monde ait jamais connue et qui n'a pas peu contribué à susciter des conflits armés, comme celui que nous livrons à l'heure actuelle. Pendant que ces gouvernements s'efforçaient d'exporter leurs produits et refusaient d'en importer, les institutions internationales d'escompte rendaient la situation plus difficile encore par leur manipulation du change. Souhaitons que lorsque la guerre sera terminée, et même avant qu'elle se termine, comme l'a si souvent dit l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), notre première préoccupation consistera à susciter une véritable demande pour nos propres produits et à exporter nos produits superflus en échange des biens des autres pays dont nous pourrons avoir besoin; l'élimination de la politique que nous avons suivie dans le passé contribuera beaucoup à prévenir le retour des conditions auxquelles nous devons faire face à l'heure actuelle.

Je m'étais proposé de m'étendre sur ce sujet, mais je crois comprendre que mon temps de parole est épuisé.

M. G. T. PURDY (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. De celui qui l'a proposée, je dois dire qu'il s'est acquitté de sa tâche d'excellente façon. Quant à celui qui l'a appuyée, je puis dire qu'il a su maintenir la brillante réputation qu'il s'est acquise ces dernières années.

Je sais que l'honorable préopinant m'excusera si mes observations ne font pas suite aux siennes. Il a semblé choisir quelques cas particuliers afin de pouvoir mettre le Gouvernement en cause, sans reconnaître les nombreuses initiatives excellentes que ce dernier a à son crédit. Mais il valait probablement mieux pour lui s'en tenir même à cela que de tenter d'exposer les théories que professe le groupe dont il fait partie. Les honorables députés de ce coin-là de la Chambre sont des gens très sincères, des prédicateurs et des professeurs, qui sont enclins à la critique mais qui manquent d'expérience. C'est la raison pour laquelle nous qui venons des Maritimes ne pouvons pas comprendre leurs doctrines étranges.

Le discours du trône a, comme il convient, mis en avant les choses de première importance. Il mentionne d'abord la guerre qui est, somme toute, notre préoccupation principale, car il est bien inutile de faire des projets d'avenir si nous ne gagnons pas la guerre.

Si je considère dans son ensemble l'effort de guerre du Gouvernement, je ne puis m'empêcher de penser que tous les Canadiens, quels que soient la race, la religion ou le parti politique auxquels ils appartiennent, doivent admettre que cet effort fait en tous points honneur au Canada. Il est vrai qu'une partie de la population n'aime guère plusieurs règlements qu'il a fallu imposer. Toutefois, je le répète, considérées dans leur ensemble la plupart de ces mesures sont nécessaires à l'heure actuelle.

Il y a dans ma province un problème dont la solution s'impose: celui des effectifs humains. L'enrôlement volontaire, la migration vers d'autres provinces, l'inscription dans la marine marchande, ont pour ainsi dire épuisé les réserves où nous prenions presque toute notre main-d'œuvre. Voici un passage d'une lettre émanant de quelqu'un qui tient de très près à la Commission de mobilisation des ressources nationales dans notre province:

> Il ne nous reste plus, dans la province, de réservoir de main-d'œuvre où puiser, excepté parmi ceux qui atteignent l'âge nécessaire. Il faudra donc dorénavant et dans une forte mesure alimenter les cadres de l'armée dans les rangs de ceux qui ont déjà obtenu des sursis.

Tout industriel de notre province se rend compte de la grande véracité de cette assertion. Les appels militaires arrivent tous les jours et nous n'avons personne pour remplacer les recrues. Je trouve étrange, je ne puis comprendre que, dans notre petite province, la première quand il s'agit des enrôlements volontaires, il nous faille fournir la même proportion d'hommes, sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales, que les autres provinces qui n'ont pas fourni le même pourcentage de volontaires.

Cette question devrait faire l'objet d'un très sérieux examen de la part du ministre du Travail et du ministre de la Défense nationale, et j'estime respectueusement qu'il est temps d'appliquer dans tout le pays les mêmes mesures pour assujettir les hommes au service militaire. En d'autres termes, les dispositions de la loi de mobilisation des ressources nationales ont été appliquées pendant plus de trois ans, et je crois que le nombre des hommes enrôlés dans les divers services devrait être généralement plus uniforme d'une province à l'autre.

Ma propre circonscription compte en chiffres ronds 52,000 âmes, et tout en étant peut-être généreux dans mes calculs, il me semble, d'après plusieurs données dont je ferai mention plus tard, qu'environ 10 p. 100 de notre population a fait du service d'une manière ou d'une autre. Ce chiffre est purement estimatif et ne se fonde sur aucun renseignement des ministères puisqu'ils ne possèdent aucun dossier de ce genre; j'essaierai cependant de prouver mon point dans une certaine mesure en m'appuyant sur trois sources. Le comté de Hants compte 22,000 âmes, et un journal, le

Journal de Hants, a noté les noms des hommes et des femmes en activité de service. Cette liste porte plus de 2,000 noms et ne tient pas compte des hommes de la marine marchande. D'après une autre forme de calcul, l'église à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, l'Eglise Unie, St. Andrews de Truro, montrait il y a quelques semaines un tableau d'honneur où figuraient 120 noms sur 600 adhérents. Sous un autre angle, la population de Truro compte 503 noirs, et sur ce nombre plus de 50 jeunes gens se sont enrôlés. Il en est de même, je crois, de toutes les collectivités de ma circonscription. Ce que je veux dire c'est que nos jeunes gens, sans distinction de sexe, de couleur, de croyance ni d'origine, se sont enrôlés sous nos drapeaux en grand nombre et que, il me fait plaisir de l'ajouter, presque tous sont prêts à aller combattre sur tous les théâtres de guerre. Ces jeunes vont participer à tous les combats où se trouvent des Canadiens et le nombre de nos pertes va croissant. Leurs restes mortels reposent en maintes terres étrangères en attendant le grand jour où ils seront rejoints par les êtres qui leur sont chers, par leurs compagnons d'armes dont le lieu de repos n'est connu que du Créateur. Notre devoir envers ces morts est clair, aussi clair, que l'est celui envers les blessés et leurs familles.

Le Gouvernement actuel a déjà beaucoup accompli en ce sens et je ne doute pas que, sous les sages directives de notre premier ministre et du ministre des Pensions et de la Santé nationale, il continue sa marche dans la bonne voie et travaille à améliorer nos lois de pensions et d'allocations aux anciens combattants.

Ceux qui nous reviennent en santé ont droit à notre gratitude et nous devons faire en sorte qu'à leur retour ils trouvent un pays digne de l'idéal qui les a inspirés au combat. Ils ne veulent pas l'aumône. Ils ne veulent pas être des pupilles de l'Etat. Ils ne veulent pas non plus n'être que des unités enrégimentées dans un Etat socialiste. Tout ce qu'ils demandent c'est l'occasion de travailler et de vivre dans un pays où régnera la liberté d'entreprise et où l'esprit d'initiative trouvera sa récompense. Nous devons leur assurer cette occasion et je m'engage ici à travailler en ce sens tant que je ferai partie de cette Chambre et j'espère que le Gouvernement ne tardera pas indûment à nous présenter les mesures nécessaires à cette fin.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque de la Rome antique, quand Horace défendit le pont, il reçut sa récompense, avec ses camarades, et Macaulay a commémoré l'événement dans les vers suivants:

They gave him of the corn-land
That was of public right.
As much as two strong oxen
Could plow from morn till night;
And they made a molten image
And set it up on high,
And there it stands unto this day
To witness if I lie.

En notre siècle de lumières, nous ne pouvons faire moins; nous devons faire davantage pour les membres de nos forces armées.

J'examinerai maintenant brièvement le programme du temps de paix énoncé dans le discours du trône. On s'attend sans doute qu'en ma qualité de représentant des Provinces maritimes, je revendique leurs droits. Vous n'en avez pas beaucoup entendu parler depuis quelques années, mais je dirai que, si ces revendications se taisent en temps de guerre, elles ne sont pas mortes. Etant donné que je viens de la petite province de la Nouvelle-Ecosse, vous vous attendez peut-être que je parle de vaisseaux ou de marins, ou de l'équivalent actuel des anciens bateaux de bois et des hommes énergiques de l'époque de la Confédération, ou encore des pêcheurs et du poisson. Un autre poète, Bliss Carman, a évoqué de la façon suivante la région dont je parle:

The tides go out, the tides come in,
With the breath of the living sea.
And what will they take in trade again
From the ports of Acadie?

The freshening wind and the saving salt
They bring from the outer vast,
To mould and quicken the men they need
To serve their Lord at last.

Then get you down to the sea, my lads,
And go you forth, my dears,
You have reaped the tide, you must sow the tide,
As it was these thousand years.

Certes, à cette époque tragique, nos jeunes gens ont pris la mer chaque fois que l'occasion s'est présentée. Mais je ne parlerai pas de cette activité de notre province. Je laisse aux collègues plus au fait des navires et de la navigation le soin d'exposer leur façon de voir. Je prendrai cependant comme thème de mes remarques, ce soir,—vous penserez peut-être que je fréquente beaucoup les poètes,—quelques vers de l'*Evangeline* de Longfellow. Voici le passage:

Donnant au village son nom et servant de pâturages à des troupeaux sans nombre.
Des digues, que les mains des fermiers avaient élevées par un travail incessant,
Interceptaient les turbulentes marées; mais, à des époques fixes, les vannes
S'ouvraient, accueillantes, laissant la mer errer à son gré parmi les prairies.
A l'ouest et au sud il y avait des linières et des vergers et des champs de blé
S'étalant au loin sans clôtures dans la plaine; et à l'horizon, au nord,
S'élevaient le blomidon et les forêts antiques.
Dans les airs, sur les montagnes...

Et, un peu plus loin:

Bien tard, au lever de la lune, revenaient les chariots des marécages,
Chargés d'un foin salé qui remplissait l'air de ses parfums.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait cette citation parce que je désire parler des alluvions marines de la Nouvelle-Ecosse. Mon comté est bordé par un littoral de plus de 150 milles le long de la baie de Cobequid et du bassin des Mines. Cette région fut colonisée par les Acadiens et se trouve à proximité du village de Grand-Pré que Longfellow a immortalisé dans son poème. Nous avons de magnifiques terres arables dans les vallées des rivières qui se jettent dans cette baie et dans le bassin des Mines, ainsi que dans le détroit de Northumberland. Je donne cette explication parce qu'on croit souvent que nous avons de pauvres terres en Nouvelle-Ecosse. Nous devons cependant nous rappeler que les terres dont j'ai parlé furent colonisées en 1655 et qu'elles ont produit des récoltes pendant plus de trois cents ans. Là où les digues ont été maintenues et où le sol a été convenablement travaillé il n'y a pas d'indice d'appauvrissement des récoltes. Si je donne ces précisions, c'est que nous entendons souvent parler de régions de l'Ouest sujettes au glissement du sol où les récoltes ont manqué après quelques années de culture.

Monsieur l'Orateur, je désire proposer ce soir l'adoption d'un plan quinquennal pour le rétablissement de l'agriculture en Nouvelle-Ecosse. Certes, le programme est ambitieux, mais je crois qu'il donnerait d'excellents résultats. Je diviserai ce programme en six parties. On a beaucoup parlé en cette Chambre de nos alluvions marines. Je propose que l'on fasse une dépense annuelle de $200,000, pour une période de cinq années, pour la transformation de nos alluvions marines en terres productives. Je propose une dépense supplémentaire de $150,000, répartie également sur une période de cinq ans, pour la construction d'une série de petits abattoirs et de bâtiments d'entreposage à divers endroits de la province. A l'heure actuelle, nous n'avons aucun abattoir et les entrepôts frigorifiques sont peu nombreux. Tous les abattages en vue d'une mise sur le marché après une inspection par le Gouvernement, doivent se faire à l'extérieur de la province.

Je passe maintenant à une autre dépense de $100,000, répartie sur une période de cinq ans, pour contenir les inondations de nos cours d'eau. La crue des eaux, au cours des années passées a provoqué dans une certaine mesure une coupe considérable de bois dans nos montagnes, ont dévasté des centaines et des centaines d'acres d'excellente terre. Je préconise une dépense de $50,000 par année pendant cinq ans pour encourager l'élevage des moutons dans notre petite province. Des experts en textile de la ville de Truro m'ont affirmé que la laine de la Nouvelle-Ecosse était la meilleure que l'on pût se procurer pour le travail qu'ils ont à exécuter. Ils m'ont appris que la toison est plus épaisse que celles des moutons élevés dans d'autres régions et que la laine est plus forte. Je n'ai pas à faire l'éloge de l'agneau de la Nouvelle-Ecosse, car il se vend aux Etats-Unis, en Ontario et dans le Québec; de fait il est très en demande. Je propose que l'on dépense une somme de $50,000 par année pendant cinq ans pour encourager la culture du lin chez nos gens. Je me suis entretenu avec deux experts du ministère fédéral de l'Agriculture et ils m'ont dit qu'ils possédaient de l'excellente toile fabriquée avec du lin de cette province. On me permettra de mentionner de nouveau les experts des fabriques de textiles de ma circonscription. Ils m'affirment que le sol et le climat de la Nouvelle-Ecosse conviennent merveilleusement à ce genre de culture. J'ai une autre recommandation à faire et elle a trait aux lopins boisés des fermes. Beaucoup de nos cultivateurs possèdent des lopins boisés attenant à leurs fermes. Autrefois, ils vendaient leur bois en bloc; un exploitant s'amenait et coupait tout le bois du terrain, de sorte qu'il se passait cinquante ou soixante ans avant que le cultivateur obtînt une nouvelle récolte. Je propose que nous dépensions $50,000 par année pendant cinq ans afin d'enseigner aux cultivateurs comment entretenir leurs terrains boisés. Ils en retireraient ainsi un revenu annuel constant au lieu de quelques mille dollars en une seule fois puis rien pendant les cinquante années suivantes.

Comme je l'ai dit, un tel programme est assez ambitieux. Je propose pour la Nouvelle-Ecosse une dépense de 3 millions de dollars répartis sur une période de cinq ans. C'est là, cependant, un montant d'argent fort minime si on le compare aux dépenses effectuées pour l'agriculture de l'Ouest canadien. Les gens de la Nouvelle-Ecosse ne s'opposent pas à ces dépenses, mais ils réclament un traitement égal pour les cultivateurs de cette province. En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a dépensé plus de 16 millions de dollars au cours des huit dernières années, soit une moyenne de plus de 2 millions par année. Si ce n'était qu'à ce titre que je demande ces 3 millions de dollars pour ma province, peut-être ne pourrais-je espérer que le ministre des Finances (M. Ilsley), qui est un des nôtres et qui, va sans dire, surveille attentivement le Trésor public, nous les accorderait; mais j'aimerais con-

vaincre le ministre qu'en vertu de notre régime fiscal actuel, nous ne ferions que toucher les sommes que nous versons en impôts. D'après les accords entre le gouvernement fédéral et les provinces, on a enlevé aux provinces les impôts sur le revenu et certains impôts sur le revenu des corporations, en vue d'uniformiser l'armature fiscale des diverses provinces. Je vais essayer de prouver qu'en vertu du régime actuel, la population de la Nouvelle-Ecosse verse une plus forte partie des impôts que certaines autres provinces. En d'autres termes, si nous obtenions $600,000 par année pendant cinq ans en vertu du régime fiscal actuel, nous n'obtiendrions que ce que nous versons au trésor fédéral de plus que certaines autres provinces. Voilà une affirmation qui semble peu banale. Pour prouver ce que j'avance, je mentionnerai d'abord la taxe de vente sur l'énergie électrique. Cette taxe n'est que de 8 p. 100, il est vrai; mais, comme elle repose sur le montant en argent de la facture et que l'énergie coûte deux fois plus en Nouvelle-Ecosse que dans la plupart des villes ontariennes, elle signifie que le citoyen de ma province paie environ 20 c. par mois, soit $2.40 par année, de plus qu'il n'en paierait pour la même quantité d'énergie en Ontario. A supposer que le nombre total des consommateurs s'établisse à soixante ou soixante-dix mille, cela représente une dépense d'environ $150,000 par année. Mais ce n'est pas tout. En vertu des ententes conclues entre les provinces et le Dominion, la taxe sur l'essence était garantie aux diverses provinces à un taux fixe. En Nouvelle-Ecosse, nous avons imposé une taxe très élevée sur l'essence au lieu de recourir à l'impôt sur le revenu, tout comme nous avons imposé des permis très élevés sur les véhicules moteurs. Nos bons amis d'Ontario et des autres provinces ont été bien chanceux. Il est vrai qu'ils devaient acquitter l'impôt sur le revenu des particuliers, mais leur taxe sur l'essence n'était pas aussi élevée que la nôtre, non plus que les permis qu'ils avaient à acquitter sur leurs automobiles. Voici deux exemples. En Nouvelle-Ecosse, le permis annuel pour une voiture Chevrolet, modèle coupé, est de $20.09. En Ontario, il n'est que de $7. Dans le cas d'un camion de deux tonnes, qui doit acquitter un permis d'un véhicule de 16,000 livres, le permis est de $152 en Nouvelle-Ecosse et de $17.50 en Ontario. En Nouvelle-Ecosse, la taxe sur l'essence est de 10 c. par gallon; en Ontario, elle est de 8 c. Ces différences sont peut-être sans conséquence dans le cas des sociétés commerciales, qui peuvent déduire ces taxes avant d'établir leur impôt sur le revenu, mais il n'en va pas ainsi dans le cas du simple particulier, comme un député ou un salarié. Il doit acquitter une taxe plus lourde sur l'énergie électrique et un permis plus élevé sur son automobile et sur l'essence qu'il consomme. Lorsque vient le moment d'établir notre impôt sur le revenu, cela représente probablement de $40 à $50 par année que nous ne pouvons pas déduire, et que nous payons de plus que les gens de l'Ontario.

Il est une autre question au sujet de laquelle le gouvernement fédéral a, je crois, garanti certains revenus aux provinces: je veux parler du revenu provenant de la vente des spiritueux. En Nouvelle-Ecosse, pour éviter cette fois encore le recours à l'impôt sur le revenu des particuliers, la taxe sur les spiritueux était plus élevée qu'ailleurs. On me dit qu'aujourd'hui une bouteille d'assez bon scotch coûte 85 cents de plus les vingt-six onces à l'habitant de la Nouvelle-Ecosse qu'à celui de l'Ontario. Que le néo-écossais s'achète deux bouteilles par mois, et il lui en coûtera $1.70 de plus, soit environ $20 par année, qu'à l'ontarien, et cette différence ne peut être déduite de l'impôt sur le revenu. Faisons l'addition et nous constaterons que la petite province de la Nouvelle-Ecosse contribue, par comparaison avec la grande province de l'Ontario, assez de fonds au trésor fédéral pour permettre au ministre des Finances de rembourser cette somme annuelle de $600,000 pendant cinq ans. J'espère que le ministre tiendra compte de cette proposition.

Monsieur l'Orateur, je ne suis qu'un simple particulier. Je ne prétends pas représenter toute la population canadienne, mais j'essaie de temps à autre à exposer les vues et les droits de mes commettants, soit à la Chambre soit aux membres du cabinet. Si, ce faisant, je vais à l'encontre des visées du Gouvernement, je le regrette. J'agis toutefois par conviction, seul fondement, à mon avis, sur lequel peut reposer la véritable démocratie.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Dans leurs réunions et leurs conseils, ils s'efforceront, je l'espère, d'amener le gouvernement à présenter des mesures satisfaisantes relativement aux questions dont le discours fait mention. Trop souvent le discours du trône a ressemblé à l'affiche qui annonçait le cirque dont ma ville avait chaque année la visite lorsque j'étais enfant. Cette réclame promettait des merveilles, mais la représentation a été très rarement à la hauteur des promesses. Les mesures que le gouvernement présentera pour donner suite au discours du trône seront sans doute satisfaisantes. Le gouvernement pourra alors compter non seulement sur l'appui de son propre parti, mais sur celui de tous les partis de la Cham-

bre. S'il ne propose que des palliatifs ou des demi-mesures, il peut s'attendre au contraire, à la critique qu'il méritera.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) signale, dans le discours du trône, que cette année pourrait bien être la plus grave de la guerre au point de vue de notre effort, et que nous pouvons nous attendre au cours de cette seule année à des pertes de vies plus nombreuses que pendant les quatre autres années du conflit. C'est exact, je crois, et la lutte qui se livre en Italie démontre que c'est probable. Je ne veux pas traiter ce soir de notre effort de guerre; lorsque les divers ministres des ministères de guerre auront exposé leurs programmes, le moment sera mieux choisi pour aborder ce sujet. Je désire cependant toucher un point signalé dans le discours du trône, celui de la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants. Tous les partis de la Chambre appuieront cette mesure. Jusqu'ici, il y a eu, ce semble, beaucoup de désarroi chez les réformés. A moins d'être envoyés au ministère des Pensions et de la Santé nationale, ils semblaient ignorer les diverses mesures adoptées en vue de leur réintégration, et ils s'adressaient à nous membres de la Chambre des communes pour obtenir les renseignements qui auraient dû leur être fournis avant leur libération. J'espère que les dossiers de tous les réformés seront transférés au nouveau ministère après sa formation, et que ce dernier verra à ce que les intéressés aient accès aux renseignements et s'en servent au besoin.

L'érection de maisons de convalescence pour les soldats dont les blessures n'exigent pas l'hospitalisation est une question qui mérite l'attention du ministère. Nos hôpitaux seront surpeuplés et les maisons de convalescence peuvent s'occuper de plusieurs cas. Dernièrement on me signalait un cas.

Cet homme a fait trois années de service durant la dernière guerre et dès le premier mois du présent conflit il s'est enrôlé de nouveau pour passer deux années sous les drapeaux, dont une outre-mer. Pendant qu'il était là-bas, il a fait une hémorragie causée par des ulcères d'estomac et il a été renvoyé au pays. La Commission des pensions a fixé son invalidité à 30 p. 100 dont 6 p. 100 attribuable au service, ce qui lui a valu une pension de $3.70 par mois. De retour chez lui, il s'est engagé à la crémerie locale, mais après deux mois de travail, il a fait une seconde hémorragie. Le médecin de l'endroit lui a prescrit six mois de repos complet avec un régime alimentaire spécial avant de reprendre le travail. Cet homme a une femme et deux enfants, et l'on voudrait qu'il prenne un repos de six mois, libre de tout souci, avec un revenu de $3.70 par mois!

Nous devrions avoir des maisons de convalescence où nous pourrions envoyer ces personnes et où nous leur accorderions leurs soldes et allocations au complet tant qu'elles ne sont pas en mesure de reprendre leurs places dans la vie civile. Les névrosés nous reviendront nombreux du conflit actuel. Nos aviateurs et les membres de nos unités mécanisées sont aujourd'hui soumis à une tension nerveuse que n'ont pas connue, au même degré du moins, leurs aînés de la dernière guerre. Ils devraient trouver à leur retour un endroit où au milieu d'un décor agréable ils se reposeraient en attendant d'être assez bien pour être réintégrés dans la vie civile. J'estime donc que le ministère des Affaires des anciens combattants ferait œuvre utile en cherchant à établir immédiatement des maisons de convalescence au Canada.

Je désire m'arrêter aussi à la question de l'armée territoriale. Bon nombre d'honorables députés en ont déjà parlé et je dois avouer que leur avis est aussi le mien. Nous avons dans cette armée quelque 80,000 hommes que nous ne pouvons pas envoyer outre-mer, et cela à un moment où la guerre, de défensive qu'elle était, en est devenue une d'offensive. C'est ridicule. Il y aurait lieu soit d'affecter ces hommes au service d'outre-mer soit de les libérer pour leur permettre de faire œuvre utile dans la vie civile. En cas de libération, ils devraient être automatiquement versés dans la réserve, pour continuer à recevoir une formation de façon intermittente, et les autorités sauraient où ils se trouvent, au cas où elles auraient de nouveau besoin d'eux. Plusieurs industries canadiennes ont besoin de main-d'œuvre. L'agriculture a certes besoin de bras, ainsi que l'exploitation forestière et l'industrie du bois de pâte. Si ces hommes ne peuvent être affectés au service d'outre-mer, ils contribueraient plus à notre effort de guerre dans la vie civile qu'ils ne le font aujourd'hui.

Ce soir, je traiterai surtout des questions se rapportant à l'agriculture. Il est fort peu question de l'agriculture dans le discours du trône. La seule mention qui en soit faite, c'est l'intention qu'exprime le Gouvernement d'établir des prix minimums pour les produits de la ferme. La plupart d'entre nous approuveront la chose. J'espère qu'il n'y a aura pas tellement de trappes que la plupart des cultivateurs se trouveront à fond de cave d'ici deux ou trois ans. C'est le genre de politique que le Gouvernement suit envers l'agriculture depuis le début des hostilités, une politique de minimums.

La seule majoration qu'aient subie les prix des produits agricoles s'est produite après une lutte menée par les sociétés d'agriculture. C'est ce qui est arrivé à propos des cours du beurre. C'est seulement après une forte agitation des

associations de cultivateurs que le prix du beurre a monté. Il en a été de même des prix du bœuf et du grain. Les honorables députés de tous les groupes de la Chambre se sont efforcés de signaler au Gouvernement le prix trop minime auquel se vend le grain dans l'Ouest. Des délégations importantes sont venues ici de l'Ouest pour saisir le Gouvernement de ces griefs, mais il n'a pris aucune mesure jusqu'à l'automne dernier. Il semble que deux élections complémentaires tenues dans l'Ouest aient exercé plus d'influence sur le Gouvernement que tous les autres députés. Je désire féliciter l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce) et l'honorable représentant de Humboldt (M. Burton) d'avoir fait plus pour les cultivateurs de l'Ouest que nous n'avons pu faire au cours des quatre années antérieures.

Je n'aime pas l'expression "prix minimums"; je lui préférerais "prix de base". Dans l'établissement de tout prix des produits agricoles il faut tenir compte de certains éléments essentiels. Il faut d'abord que ce prix soit suffisant pour que le cultivateur puisse payer un salaire équitable à ses aides ainsi qu'à sa femme et à ses enfants s'il doit les employer à la production des denrés dont nous avons besoin au cours de l'année. Pendant les dix années qui ont précédé le présent conflit et pendant les trois premières de ce conflit, les prix des produits agricoles étaient à un niveau tel que les cultivateurs de toutes les régions du Canada n'ont pu faire leur exploitation que parce qu'ils ont employé sans les rémunérer leur femme et leurs enfants ou en payant à leur aides des salaires de misère. J'espère qu'on tiendra compte de ces remarques dans l'établissement du prix de base des produits agricoles.

Tout prix de base des produits de la ferme devrait être suffisant pour permettre au cultivateur de vivre dans une maison et un milieu convenables. J'ai vu dans bien des villes des quartiers où le besoin de meilleures maisons se fait sentir, mais je n'y ai rien vu d'aussi pauvre que certaines maisons de plusieurs de nos régions agricoles, surtout dans le nord du Nouveau-Brunswick, le nord de l'Ontario et la Saskatchewan septentrionale. Si un millier de ces maisons pouvaient être placées à proximité d'une de nos villes, l'opinion publique serait tellement soulevée qu'il faudrait bien faire quelque chose à cet égard. Néanmoins, parce qu'elles sont éloignées les unes des autres et que très peu de gens les aperçoivent, depuis vingt ans nous laissons debout ces maisons qui déparent notre pays. Le prix de base devrait être suffisant pour permettre au cultivateur de se procurer les appareils électriques nécessaires et les autres commodités qui sont maintenant à la disposition d'un grand nombre de citadins.

Le prix de base des produits agricoles devrait être assez élevé pour que le cultivateur puisse bénéficier d'occasions convenables de s'instruire. De nouveau sur ce point, je suis sûr que si je pouvais aligner l'une à côté de l'autre un millier d'écoles de nos régions rurales et les placer en regard de l'une de nos villes, les protestations du public seraient telles que l'on serait forcé d'agir. Néanmoins, parce que ces maisons ne sont pas groupées et que peu de gens les voient, nous les laissons debout.

Le prix de base des produits agricoles doit permettre au cultivateur et à sa famille de se procurer des soins médicaux convenables. Depuis de nombreuses années, le cultivateur n'a pu compter que sur de bien piètres soins médicaux. Bien que la chose soit peut-être attribuable à la guerre, il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle, il est impossible dans bien des régions du pays de se procurer des soins médicaux satisfaisants. De nombreux médecins sont dans la marine, dans l'armée et dans l'aviation. Nos médecins de la campagne constituent la classe de gens dont on a le plus abusé en notre pays. Ils doivent parcourir des milles et des milles dans de mauvais chemins et par toutes sortes de températures afin d'aider nos gens de leur mieux et souvent pour ne recevoir que quarante ou cinquante pour cent des honoraires auxquels ils ont droit, et cela à cause du prix des produits agricoles. Je le répète, dans l'établissement d'un prix de base pour les produits agricoles, on devrait tenir compte de la question des soins médicaux.

A mon avis, le prix de base pour les produits de la ferme devrait varier selon le coût de production. Si l'on en fait un prix minimum qui ne peut varier, alors quand monte le coût de production, ce n'est plus un prix minimum, mais un prix de misère. Il faut donc que ce prix varie avec le coût de revient.

Je suis convaincu que si nous voulons donner du travail à tout le monde après la guerre, nous devrons fournir à toute notre population de quoi acheter les biens dont elle a besoin et il n'y a pas de meilleur marché pour nos produits que les régions rurales Nous parlons d'un marché d'exportation. Les marchés d'exportation sont excellents et il nous en faut. Mais notre marché intérieur est, après tout, le plus important que nous ayons. Vingt-cinq pour cent de notre population s'adonne à l'agriculture; il y a là, un marché très important si l'on veut répondre aux besoins de cette population rurale. Il nous faut de meilleures habitations; il nous faut un régime

d'électrification rurale. Qu'est-ce que cela signifierait pour le pays si au lieu de 10 p. 100 de nos fermes, 90 p. 100 d'entre elles étaient électrifiées? Songez quelle demande il en résulterait en fait d'outillage électrique. Des milliers de personnes devraient travailler dans nos usines pour produire les machines dont les cultivateurs auraient besoin.

Nos réserves d'instruments aratoires se sont épuisées pendant la guerre. Ces machines sont loin d'être modernes. Si nous touchons un prix de base pour nos produits agricoles, nous devrions être en mesure de moderniser notre outillage agricole; il en résultera du travail pour des milliers de personnes au Canada.

Il est une autre question dont j'aimerais traiter et qui est mentionnée dans le discours du trône, lequel nous apprend que le Gouvernement se propose d'instituer une banque d'expansion industrielle. Apparemment, le Gouvernement se lance dans le commerce de la banque. Notre groupe s'est affirmé en faveur de la nationalisation des banques. Il n'est pas d'avis qu'il faille procéder pièce à pièce comme le Gouvernement se propose de le faire. Celui-ci projette, dans le discours du trône, l'établissement d'une banque d'expansion industrielle. S'il doit établir une banque d'expansion industrielle, pourquoi n'en établirait-il pas une d'expansion agricole? L'agriculture a besoin de crédit encore plus que l'industrie. Le crédit dont elle a besoin, elle l'a toujours payé plus cher que l'industrie, de 50 à 100 p. 100 plus cher. Il continuera d'en être ainsi, à moins que nous ne prenions les mesures qui s'imposent. Les membres de notre groupe sont d'avis que l'agriculture devrait pouvoir se procurer le crédit dont elle a besoin en payant un intérêt d'environ 2½ p. 100. Le Gouvernement emprunte des millions à 1½ p. 100 pour des fins de guerre, et 1 p. 100 devrait certes suffire à couvrir les frais de répartition et de perception du crédit agricole. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je dis que si nous devons avoir une banque d'expansion industrielle, nous devrions également établir une banque d'expansion agricole et faire en sorte que l'agriculture puisse obtenir le crédit voulu au prix qu'elle peut acquitter. Une telle banque accorderait des prêts à long terme. Quant au crédit à court terme, les membres de notre groupe sont d'avis qu'il suffirait d'encourager le mouvement des caisses populaires pour répondre aux besoins dans ce domaine. Les caisses populaires se développent par à-coups et nous sommes d'avis qu'elles pourraient, si l'Etat sait leur accorder l'appui voulu, répondre dans une large mesure aux besoins de l'agriculture dans le domaine des prêts à court terme. Si nous n'établissons pas un prix de base pour les produits agricoles et si nous ne fournissons pas le crédit voulu à l'agriculture, je crains que la propriété des fermes et des maisons canadiennes ne soient enlevée à ceux qui les possèdent et qui se livrent actuellement à l'agriculture. Bien peu de gens se rendent compte de la rapidité avec laquelle, depuis quarante ans, la population canadienne perd ses droits de propriété.

Le dénombrement de 1941 et le numéro d'octobre 1937 de l'*Economic Annalist* me fournissent des données sur la propriété foncière agricole au Canada. Elles révèlent que le Manitoba enregistre une baisse de 25 p. 100, la Saskatchewan une baisse de 45 p. 100, l'Alberta une baisse de 34 p. 100, l'Ontario une hausse de près de 48 p. 100 en fonction de 1901.

Dans le domaine de la propriété urbaine, nous constatons que plus de 48 p. 100 des maisons au Canada sont louées. Les occupants ont perdu leurs droits de propriété sur ces logements. Le tableau révèle aussi que dans les campagnes, agricoles et non agricoles, le pourcentage des maisons occupées par des locataires en 1941, date du dernier recensement, s'établit à 24.4; celui des maisons de ferme, à 18.9 p. 100; celui des maisons de campagne non agricoles, à 33 p. 100. Dans les agglomérations urbaines, groupe qui inclut même des villages de moins de 1,000 habitants, les locataires occupent 58.8 p. 100 des maisons. Dans les villes d'au moins 30,000 habitants, deux maisons sur trois appartiennent à cette catégorie; dans les villes de 15,000 à 30,000 habitants et dans les centres plus petits de 5,000 à 15,000 habitants, la proportion est d'environ 53 p. 100. La moyenne, pour tous les centres urbains de plus de 15,000 habitants, est de près de 65 p. 100.

Je ne prendrai pas le temps de lire les détails relatifs à chaque province mais, monsieur l'Orateur, je voudrais, si la Chambre le permet, consigner au hansard ces deux tableaux car ils donnent une idée complète de la propriété immobilière et agricole dans tout le Dominion.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle permettre à l'honorable député de consigner ces tableaux au hansard?

Des VOIX: Oui.

M. WRIGHT: Merci, monsieur l'Orateur. Voici les tableaux:

TABLEAU 1

Pourcentage des fermes possédées en entier, 1901-1941

	Can.	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1901.....	87.0	94.1	96.3	94.2	89.8	79.8	88.9	96.1	95.8	80.2
1911.....	88.5	95.5	95.3	94.6	92.2	82.1	83.4	90.6	92.0	85.6
1921.....	86.5	95.6	96.1	96.1	94.9	85.2	82.0	77.6	90.3	86.4
1931.....	80.4	94.0	94.2	93.9	93.0	81.9	69.9	66.3	72.9	81.9
1941.....	75.1	92.2	92.3	92.4	92.7	78.6	66.1	53.0	62.8	79.6

(Sources: Recensement de 1941; M. S. C. Hudson, dans *The Economic Annalist*, ministère fédéral de l'Agriculture, octobre 1937.)

TABLEAU 2

Pourcentage des fermes à bail, 1901-1941

	Can.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.
1901.....	8.6	14.3	5.0	1.6	2.2
1911.....	7.9	13.7	10.4	3.7	3.8
1921.....	7.9	10.2	11.3	10.8	9.7
1931.....	10.2	11.2	18.3	15.3	12.1
1941.....	12.7	11.9	18.8	24.3	16.9

(Sources: Recensement de 1941; M. S. C. Hudson, dans *The Economic Annalist*, ministère fédéral de l'Agriculture, octobre 1937.)

Pourcentage des maisons possédées et louées, 1931 et 1941

	Possédées		Louées	
	1931	1941	1931	1941
Canada	60.5	56.7	39.5	43.3
Campagne	78.8	75.6	21.2	24.4
Fermes	....	81.1	....	18.9
Autres	....	67.0	....	33.0
Villes	45.5	41.2	54.5	58.8
I.P.-E.	84.7	81.0	15.3	19.0
Campagne	93.1	90.9	6.9	9.1
Fermes	....	91.9	....	8.1
Autres	....	82.0	....	18.0
Villes	56.3	50.6	43.7	49.4
N.-E.	69.2	69.3	30.8	30.7
Campagne	86.5	83.9	13.5	16.1
Fermes	....	87.2	....	12.8
Autres	....	81.2	....	18.8
Villes	48.1	51.0	51.9	49.0
N.-B.	67.4	66.8	32.6	33.2
Campagne	82.2	81.5	17.8	18.5
Fermes	....	88.0	....	12.0
Autres	....	75.8	....	24.2
Villes	39.0	38.0	61.0	62.0
Prov. maritimes .	69.9	69.3	30.1	30.7
Campagne	85.2	83.6	14.8	16.4
Fermes	....	88.4	....	11.6
Autres	....	78.8	....	21.2
Villes	45.4	46.6	54.6	53.4
Québec	47.9	44.6	52.1	55.4
Campagne	84.4	83.4	16.6	16.6
Fermes	....	88.8	....	11.2
Autres	....	70.3	....	29.7
Villes	29.7	25.5	70.3	74.5
Ontario	61.4	56.6	38.6	43.4
Campagne	75.6	71.0	24.4	29.0
Fermes	....	79.6	....	20.4
Autres	....	62.3	....	37.7
Villes	52.6	47.4	47.4	52.6
Manitoba	63.9	62.2	36.1	37.8
Campagne	75.7	73.2	24.3	26.8
Fermes	....	76.1	....	23.9
Autres	....	68.4	....	31.6
Villes	50.6	48.3	49.4	51.6
Saskatchewan ...	71.9	65.0	28.1	35.0
Campagne	80.6	73.8	19.4	26.2
Fermes	....	74.4	....	25.6
Autres	....	67.7	....	32.3
Villes	54.7	48.3	45.3	51.7
Alberta	70.0	65.8	30.0	34.2
Campagne	80.8	76.8	19.2	23.2
Fermes	....	79.5	....	20.5
Autres	....	64.3	....	35.7
Villes	53.2	49.2	46.8	50.8
Prairies	69.0	64.4	31.0	35.6
Campagne	79.4	74.6	20.6	25.4
Fermes	....	76.5	....	23.5
Autres	....	67.0	....	33.0
Villes	52.8	48.6	47.2	51.4
C.-B.	58.5	58.9	41.5	41.1
Campagne	66.4	66.8	33.6	33.2
Fermes	....	74.7	....	25.3
Autres	....	64.2	....	35.8
Villes	52.1	52.0	47.9	48.0

Les membres de notre groupe ont été accusés de vouloir enlever à la population son droit de propriété sur sa maison et aux occupants actuels des fermes la propriété de ces dernières. Certains sont allés jusqu'à dire que même si nous ne le faisons pas maintenant, dès que le propriétaire actuel de la ferme sera décédé, celle-ci ne pourra pas passer à son fils ou à tout autre héritier. Cela n'a jamais été dans le programme de la Fédération du commonwealth coopératif. Le programme de la F.C.C. vise à rendre à la population la propriété de maisons qu'elle a perdues sous le régime capitaliste et monopolisateur en vigueur depuis cinquante ans. Les tableaux que je viens de consigner au hansard le démontrent, cette propriété a graduellement diminué, et si nous permettons à la tendance actuelle de continuer encore vingt-cinq ou trente ans, une proportion de 75 à 80 p. 100

[M. Wright.]

de notre population deviendra locataire, et nos régions agricoles ne compteront plus que des nomades.

M. GRAYDON: Les tableaux que l'honorable député vient de consigner au hansard indiquent-ils les nombres comparés de locataires et de propriétaires de l'est du Canada?

M. WRIGHT: Oui, les chiffres sont donnés par province. En fait, d'après les tableaux, il n'y a au Canada que deux provinces où la propriété s'est maintenue au même niveau qu'en 1901, et ce sont, sauf erreur, la Colombie-Britannique et l'Ile du Prince-Edouard.

M. GRAYDON: Puisque les tableaux sont inscrits au hansard, nous devrions savoir au moins quelle est la proportion des locataires par rapport aux propriétaires en Ontario.

M. WRIGHT: Le tableau l'indique. Je ne l'ai pas sous les yeux et je ne saurais fournir le renseignement de mémoire, mais il suffira de consulter le document qui vient d'être déposé. Si j'ai bonne mémoire, le nombre de locataires en Ontario a augmenté de 8 p. 100 au cours des dix dernières années.

M. WEIR: Que l'honorable député veuille bien m'excuser, mais par simple désir de me renseigner j'aimerais savoir si les chiffres qu'il vient de déposer font la part de cette tendance que l'on a de nos jours à rechercher dans les villes les grandes conciergeries et les places centrales.

M. WRIGHT: Les chiffres sont indiqués pour diverses villes en particulier. Je ne pense pas que le tableau soit détaillé au point de fournir le renseignement demandé par l'honorable député, mais les villes y sont classées par ordre d'importance. Toutefois, ces renseignements sont complets et j'estime qu'ils sont révélateurs d'une tendance qui se manifeste au Canada à l'heure actuelle,—tendance à laquelle nous de la Fédération du commonwealth coopératif sommes opposés et à laquelle notre programme mettra sûrement fin si jamais il est appliqué.

Il est un autre sujet auquel je désire m'arrêter, savoir le mouvement coopératif au Canada. Nous, de la Fédération du commonwealth coopératif, préconisons non seulement la possession individuelle des foyers, des fermes et des petits commerces, mais encore un autre genre de possession qui nous semble appropriée au Canada, la possession en coopérative.

M. GRAYDON: Vous devez être des capitalistes.

M. WRIGHT: Non. J'exposerai dans un instant à l'honorable député la différence entre le capitalisme et le coopératisme.

M. ROSS (Souris): Qu'avez-vous à dire des propos tenus par votre collègue à l'assemblée législative ontarienne?

M. WRIGHT: J'aimerais bien que les honorables députés me laissent terminer avant de faire des discours.

Je le répète, nous avons foi dans le mouvement coopératif. Au Canada, au cours des années dernières, ce mouvement a fait des pas de géant. J'ai en main des statistiques qui indiquent que le nombre de membres des sociétés coopératives au Canada en 1942 dépassait le demi-million et que le chiffre total d'affaires de ces sociétés était de plus de 250 millions de dollars. Les réserves et les surplus atteignaient la somme de 46 millions de dollars et l'on notait une amélioration générale du côté des fonds de roulement. Ces statistiques nous sont fournies par M. A. E. Richards qui dirige le département d'expansion. Le mouvement coopératif est notre seul rempart au Canada contre le développement des monopoles capitalistes et à ce titre il mérite l'encouragement du gouvernement du pays. Ceux qui s'opposent au mouvement coopératif groupent leurs forces à l'heure actuelle pour l'enrayer. J'ai en main un exemplaire du *Maritime Cooperator* du premier février de cette année. Voici ce que j'y trouve dans un discours prononcé par le professeur MacDonald devant la Nova Scotia Credit Union League, les 12 et 13 janvier:

> Aux Etats-Unis, les puissantes entreprises commerciales avaient déjà créé une ligue dirigée contre les sociétés coopératives et l'on avait amassé des milliers de dollars pour tenter de détruire le mouvement coopératif. Au Canada, des efforts dans le même sens, déclara-t-il, gagnaient déjà en vigueur et l'on préconisait le retour à l'entreprise libre de toute contrainte, ce qu'il appelait un régime d'exploitation libre favorisant la suppression de toute réglementation de la part de l'Etat.

Je ne puis comprendre qu'on puisse du même coup déclarer qu'on a foi dans la concurrence et le capitalisme d'une part et d'autre part dans la coopération et les sociétés coopératives. Il faut soit ne rien connaître de la véritable signification du mot coopération soit chercher délibérément à tromper.

Le chef de l'opposition (M. Graydon) veut savoir quelle différence il y a entre la coopération et le capitalisme. La coopération dans le domaine commercial est en opposition directe avec le régime de la concurrence. Le coopératisme insiste sur le service et l'égalité pour tous; le régime de la concurrence encourage les profits et les privilèges spéciaux. Il nous faut au Canada à l'heure actuelle une loi fédérale en matière de coopération dont le but consistera à coordonner les divers mouvements coopératifs à travers le Dominion. Nous avons, dans la plupart des provinces,

d'assez bonnes lois sur la coopération; j'espère que le Gouvernement actuel jugera bon de présenter une loi de coopération qui tirera au clair la situation des sociétés coopératives qui existent au pays et ce, à plusieurs points de vue, surtout dans le domaine des impôts. A l'heure actuelle, les syndicats de l'Ouest se demandent si l'on ne va pas leur faire acquitter des impôts sur leurs revenus des quelques dernières années, ce qui les place dans une situation très précaire; voilà un état de choses auquel il convient de remédier le plus tôt possible. Nous avons également dans l'Ouest la première raffinerie coopérative de pétrole jamais établie dans le monde et qui donne dans l'Ouest d'excellents résultats. Elle a été organisée il y a quelque huit ans avec un capital d'environ $32,000 et aujourd'hui, après avoir été en exploitation pendant huit ans, son actif se monte à environ un million et demi de dollars. L'an dernier, son chiffre d'affaires a été de 2 millions et quart de dollars. Non seulement cette coopérative a pu constituer ce capital en ces huit dernières années, mais elle a abaissé à tel point le prix des produits du pétrole pour les cultivateurs de l'Ouest que l'épargne réalisée en une seule année dans une section de terre munie des machines agricoles nécessaires, représente plus de $300, c'est-à-dire au regard de ce qu'il en aurait coûté au cultivateur si cette raffinerie n'avait pas existé. En présence de ce résultat remarquable, il est clair que nos coopératives méritent d'être encouragées par tous les moyens possibles.

Le quatrième point que je désire signaler à l'attention de la Chambre a trait à l'établissement au Canada de commissions d'organisation des marchés. Je crois que nous devrions avoir une loi fédérale d'organisation des marchés qui nous permettrait d'établir des commissions chargées de voir à l'écoulement de divers produits agricoles. Lorsque 60 ou 65 p. 100 des producteurs d'une denrée quelconque conviennent que la mise en vente devrait se faire par l'intermédiaire de la commission d'organisation des marchés, la loi devrait obliger tous les producteurs à recourir aux offices de cet organisme. A mon sens, c'est l'unique moyen d'organiser convenablement la vente de nos produits agricoles. Tant que de petits groupes seront libres d'empêcher la vente ordonnée d'un produit parce qu'ils ne consentent pas à se soumettre à une telle commission, je ne crois pas que nous puissions obtenir une organisation efficace des marchés. Le plus grand obstacle, à l'heure actuelle, à l'écoulement rationnel de nos produits agricoles, c'est celui que représentent les surplus que la température peut nous apporter d'une année à l'autre. Il arrive souvent, alors qu'il existe un excédent très faible, que des produits soient écoulés à perte sur le marché par un petit groupe de personnes et que, de ce fait, le marché soit ruiné en ce qui concerne les produits en cause. A mon sens, nous devrions avoir des commissions d'organisation des marchés et ces organismes devraient être dirigés par les producteurs eux-mêmes. Nous devrions de même avoir une commission d'exportation qui s'occuperait d'écouler les excédents que nous pourrions avoir d'une année à l'autre, surplus qui, somme toute, nous sont nécessaires.

Le Canada ne pourrait produire que juste le nécessaire, car nous ignorons ce que nous réserve la température. S'il y a excédent, la commission du Gouvernement devrait l'enlever du marché et le mettre en réserve pour les années déficitaires, ou encore l'exporter dans les pays où la production a fait défaut. Il y a environ deux mois avait lieu à Hot-Springs (Virginie), une conférence sur l'approvisionnement en denrées des pays où la production a manqué, et les excédents que pourrait produire d'année en année le Canada pourraient, maintenant que nous avons des établissements de déshydratation et que nous sommes mieux au courant de la refrigération rapide, passer par ces usines et être mis à la disposition de ces autres pays au lieu d'aller congestionner le marché domestique et bouleverser les prix courants.

J'estime aussi que le Canada devrait voir à se créer une réserve de denrées non-périssables, tels que les grains, pour parer aux années de sécheresse, isolées ou successives. Or le meilleur endroit où entreposer ces denrées est précisément sur les fermes qui les ont produites. La méthode actuelle consiste à entreposer les céréales dans des élévateurs régionaux situés à des centaines de milles des endroits de production, et surviennent une ou plusieurs années de sécheresse dans l'Ouest canadien, on risquerait d'avoir à rapporter ces grains soit pour ensemencer les terres soit pour nourrir les animaux. Aux Etats-Unis, on entrepose les céréales sur les fermes mêmes. Rien ne s'oppose à ce que le Canada imite cet exemple. En ce faisant, nous aurions la meilleure asurance concevable contre les mauvaises récoltes et nous inspirerions la sécurité à ceux qui vivent sur nos fermes.

Nous avons au Canada une forme modifiée de l'assurance-récolte sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette loi a été très utile, mais malheureusement, nous constatons que la mise en œuvre de ce programme, à l'instar de tous les autres auxquels le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a été mêlé, est devenu criblé de

favoritisme politique, perdant ainsi au moins une partie de son utilité. Nous devrions adopter l'assurance-récolte non seulement pour l'Ouest mais aussi pour tout groupe adonné à la culture d'un produit agricole particulier et qui désire assurer ses récoltes. Elle pourrait être mise à la portée de nos planteurs de tabac et de pommes de terre ou de nos producteurs de pommes, et les frais qu'elle entraîne devraient entrer en ligne de compte dans l'établissement des prix de base pour les produits agricoles au Canada. Il n'y a aucune branche de l'industrie où les prix des produits ne tiennent pas compte des frais d'assurance, et cette pratique devrait s'appliquer à l'assurance sur les produits agricoles. Tout prix de base établi pour les produits agricoles devrait tenir compte du coût de l'assurance de la récolte en question. Un régime de ce genre apporterait à l'agriculture au Canada plus de sécurité.

Le plan de rétablissement agricole des Prairies est un autre très bon programme que le gouvernement a réalisé dans l'Ouest. C'est le premier essai de rétablissement agricole sur une grande échelle qu'un gouvernement ait jamais tenté au Canada. Quiconque a observé la colonisation au Canada, au cours des cent dernières années, ne peut s'empêcher de s'attrister de ce qui s'est produit.

L'hon. M. GARDINER: S'agit-il dans ce domaine de favoritisme politique?

M. WRIGHT: Il y en a beaucoup dans l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. GARDINER: C'est un excellent organisme.

M. WRIGHT: Je dirai ceci cependant: ils ont accompli une bonne besogne et il faut encourager l'adoption du plan qu'on a inauguré et en étendre l'application non seulement à la région de l'Ouest où il a été établi, mais à tout l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Que trouvez-vous à redire à la politique?

M. WRIGHT: La politique telle que la pratiquent certaines gens ne vaut pas cher. Il faudrait étendre le plan à toutes les provinces de l'Ouest et en adopter un autre dans l'Est pour l'Ontario et le Québec, et un troisième pour les Provinces maritimes, parce qu'il faut absolument rétablir l'agriculture. Il y a un siècle, nos gens sont venus au pays et se sont établis dans les Provinces maritimes et l'Ontario. Aucune directive ne leur a été donnée. Ils ont colonisé les terres que les compagnies agraires pouvaient se procurer et leur vendre. On a défriché des terres qu'on n'aurait jamais dû mettre en culture. Il en est résulté que ces gens ont pu vivre quelques années sur ces terres où ils se sont construit une maison, mais parce que c'étaient des terres impropres à la culture, ils ont dû abandonner leurs foyers.

Parcourez l'Ontario et les Provinces maritimes et voyez ces terres. Chacune représente non seulement une ferme abandonnée, mais aussi le désespoir des colons. On a laissé les gens s'établir dans l'Ouest et la même chose est arrivée. Après avoir passé quelques années sur les terres, les colons ont constaté qu'elles étaient impropres à la culture et les gens ont quitté le sud de la province pour s'établir dans le nord. C'est la critique que j'adresse à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Elle a laissé les gens du sud s'établir sur le même genre de terres dans le nord. Je sais que des milliers de gens ont été amenés du sud de la province pour être établis dans le nord et qu'ils se trouveront d'ici vingt ans dans la même situation qu'auparavant. Le sol ne se prête pas à la culture. Nous avons eu d'utiles arpentages de terres dans la Saskatchewan, mais on n'a pas publié de renseignements à leur sujet et nous avons toléré que des terres fussent colonisées qui n'auraient jamais dû l'être.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. WRIGHT: Je n'abuserai pas du temps de la Chambre et je profiterai d'une autre occasion pour traiter plus à fond la question.

Des VOIX: Continuez.

M. WRIGHT: Non. La question que j'ai à traiter prendrait trop de temps.

(Texte)

M. L.-P. LIZOTTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, depuis le début de cette session semble prévaloir l'opinion qu'il conviendrait d'abréger autant que possible les discours, pour passer au plus tôt des paroles aux actes. J'approuve entièrement cette directive et, suivant mon habitude, je serai très bref dans les observations que je désire faire.

A ce moment des procédures, il s'agit de se demander s'il est opportun, dans l'intérêt national et dans l'intérêt de nos commettants, d'approuver d'une manière générale la politique annoncée par le Gouvernement dans le discours du trône que nous sommes à étudier. Nous devons nous en tenir aujourd'hui aux principes énoncés, nous réservant le soin de discuter chaque mesure et de juger chaque projet à son mérite plus tard, lorsque les détails nous en seront connus.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans ce Parlement, j'ai toujours tenté de considérer

honnêtement et avec indépendance chacun des problèmes sous son vrai jour, et de les approuver ou de les rejeter consciencieusement, sans égard aux circonstances de personnes ou de partis. Ce n'est pas là la meilleure méthode pour s'éviter des embarras, je le sais, mais c'est le plus sûr moyen d'être en paix avec soi-même et de garder la confiance de ceux qui nous ont chargés de leurs intérêts.

Sans autre préambule, je n'hésite pas à déclarer qu'il faudrait être injuste pour ne pas féliciter le Gouvernement, avec autant de chaleur que nous avons pu en mettre quelquefois à contester certaines mesures, du programme magnifique qu'il trace pour les présentes assises du Parlement. Les propositions que l'on nous soumet sont tellement à point qu'elles semblent pouvoir rallier les suffrages presque unanimes de cette Chambre. Comme il fallait s'y attendre, les adversaires du Gouvernement, qui sont ici pour mousser des intérêts politiques contraires, ont qualifié ce programme de manifeste électoral, préparé à la veille d'un appel au peuple. Quoique je ne sois pas un politicien expérimenté, je comprends parfaitement leur embarras; mais je crois reconnaître là un indice que le programme est bon, c'est-à-dire de nature à satisfaire aux aspirations de la population. S'il n'y a pas d'élections avant que la session soit terminée et que ces mesures aient été mises à exécution, on ne pourra évidemment pas qualifier de promesse électorale ce manifeste.

Je crois donc pouvoir dire que le sort du Gouvernement est maintenant entre ses mains et que sa fortune dépendra de la réalisation équitable des mesures annoncées.

Je ne veux pas discuter, pour le moment, le programme de guerre du Gouvernement. J'ai eu maintes occasions d'exprimer mes idées à ce sujet et je n'ai pas modifié mes opinions. Nous nous accordons tous sur le fait qu'il faut absolument gagner la guerre et hâter la victoire, mais il ne faut jamais oublier qu'après tout le Canada n'est qu'une jeune nation et qu'il ne doit agir que d'après ses propres intérêts et ses propres moyens, laissant les nations plus âgées, plus intéressées et plus riches que lui suivre les mêmes principes.

Je m'en tiendrai donc aux projets relatifs à la période de transition et de paix, formulés par le discours du trône. Comment devons-nous les juger?

Comment pourrions-nous nous opposer, en principe, au projet du Gouvernement d'accroître le chiffre de nos exportations, en facilitant l'échange de nos produits avec ceux des autres nations, après la guerre? Nous avons des forêts, des mines, des pouvoirs d'eau et autres ressources naturelles d'une richesse incalculable, qui peuvent faire l'objet d'un commerce international. L'intérêt de notre population

commande que nous nous tenions prêts à tirer parti de ces avantages pour aller au-devant de la prospérité.

Comment pourrions-nous nous opposer, en principe, à ce que notre pays fasse partie individuellement d'un organisme international qui tentera d'éviter de nouvelles guerres, de nouveaux cataclysmes, et favorisera un état de sécurité universelle? Une telle politique ne serait-elle pas de nature à consacrer la souveraineté du Canada, dont nous rêvons depuis si longtemps?

Comment pourrions-nous condamner l'exécution de certains plans visant à établir, pour après la guerre, un minimum de bien-être—meilleur niveau d'alimentation et de logement, assurance sociale contre les accidents de la vie, établissement d'un régime national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse? Ce serait s'opposer à l'ordre nouveau que l'on nous a laissé entrevoir et que seules des mesures sociales bien dirigées peuvent nous donner.

Qui viendra me dire qu'il est contre la création d'un organisme destiné à fournir le crédit nécessaire pour fonder de nouvelles entreprises industrielles, petites et moyennes, et aider à celles déjà existantes? C'est ce dont nous aurons le plus besoin, dans les centres ruraux et urbains, pour employer toute notre main-d'œuvre, après la guerre.

Je serais au comble de l'étonnement si un membre de cette Chambre s'opposait au principe d'une mesure établissant la distribution d'allocations familiales. C'est un projet qui est à l'étude depuis cinquante ans en ce pays et il est enfin temps qu'un gouvernement ait le courage d'en prendre la paternité et de le mettre à exécution. Mais il faudra qu'il soit bien entendu que ces allocations seront réparties de façon à récompenser et à encourager la natalité et à venir en aide surtout à ces nombreuses mères de familles canadiennes qui n'ont pas eu peur de remplir les berceaux, suivant le précepte du Créateur: "Croissez et multipliez-vous". Cette seule mesure des allocations familiales, qu'un gouvernement mettrait à exécution de façon chrétienne et équitable, serait suffisante pour lui assurer l'appui de la population et faire oublier d'autres erreurs passées d'administration.

Je note enfin avec plaisir que le Gouvernement manifeste l'intention de fixer un prix minimum sur les produits de la ferme. Il y a assez longtemps que le cultivateur, roi de la terre, est traité comme un parent pauvre. Je n'ai jamais compris pour quelle raison, si l'ouvrier a droit incontestablement à un salaire raisonnable, le cultivateur n'aurait pas droit à des prix aussi justes et raisonnables pour ses produits. Parce que le cultivateur, qui

est un homme paisible et soucieux de l'ordre, n'a jamais voulu se servir du pouvoir et de la force pour faire entendre ses revendications, il a dû jusqu'ici se débrouiller comme il l'a pu et a semblé devoir rester dans une classe dont le salaire ne peut bouger. Si le Gouvernement agit à cet égard comme il se le propose, il aura droit à la reconnaissance de la plus intéressante classe de la société.

Pour toutes ces raisons, j'appuierai par mon vote l'Adresse en réponse au discours du trône.

Si la teneur du discours du trône nous fait respirer plus à l'aise et nous donne de bonnes raisons d'espérer en l'avenir, nous ne pouvons toutefois nous empêcher de voir encore des nuages menaçants passer à l'horizon. On entend encore trop souvent certains oiseaux de malheur chanter sur tous les tons une propagande de nature à nous énerver et à nous faire craindre pour l'avenir de notre patrie et la sécurité sociale de notre population. Je veux dénoncer les propagandistes de l'impérialisme outré et les propagandistes d'une politique d'immigration sur une haute échelle. Il y a aussi les propagandistes des contrôles d'Etat, que je me réserve le droit de dénoncer en temps et lieu. Il est certain qu'après la guerre le peuple ne voudra plus se soumettre à toutes ces règlementations tracassières que lui a imposées une bureaucratie nouvelle, qui devra disparaître le plus tôt possible.

Le peuple canadien se croit chez lui au Canada. On ne cesse de lui prêcher qu'il est une nation souveraine et que le statut de Westminster est un acheminement vers l'indépendance. Qu'on lui laisse au moins ses illusions et que l'on cesse d'envoyer au pays des commis voyageurs d'impérialisme pour lui tenir des propos qui sont de nature à blesser l'âme canadienne.

Je félicite le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) d'avoir désapprouvé les termes de la dernière proposition de lord Halifax. Laissons à ce dernier le soin de bien accomplir sa mission aux Etats-Unis et qu'il nous fasse grâce de ses suggestions de Fédération impériale! C'est probablement parce que les idées qu'il préconise représentent les idées intimes du parti tory, telles que les a déjà exprimées lord Bennett, de triste mémoire, que l'ancien leader (M. Hanson) et le leader actuel de l'opposition (M. Graydon) n'ont pas voulu se prononcer devant l'opinion publique. On peut être assuré que cette politique d'impérialisation n'est plus de mise auprès de la fière population du pays canadien.

Tout en continuant à clamer que rien autre chose n'importe que de gagner la guerre, on voudrait, en certains milieux, profiter des bonnes dispositions au sacrifice manifestées dans le pays pour réclamer d'autres mortifications au profit de nations étrangères, lorsque la paix sera rétablie. Une propagande insidieuse répand l'idée que le Canada, qui couvre un territoire de 3,500,000 milles carrés, devra faire place à tous les réfugiés des autres pays qui désireront venir y tenter fortune. A mon humble avis, cette proposition est au moins prématurée. Malgré son esprit charitable bien connu, notre population s'opposera à ce que l'on admette ici des étrangers, de quelque nation qu'ils soient, tant et aussi longtemps que nos soldats de retour du front et nos sans-travail ne seront pas tous munis d'un emploi assez lucratif pour leur assurer le bien-être et stabiliser notre commerce et notre industrie. Pour ma part, je ne veux pas que des étrangers viennent prendre la place des Canadiens, sur ce côté-ci de l'hémisphère.

On parle de dévastations et de ruines dans les pays victimes d'un injuste agresseur. Ces pays ont eu jusqu'à présent notre aide et notre sympathie, mais ne croyez-vous pas qu'ils aient besoin, pour leur œuvre de reconstruction, du travail de tous leurs fils? Faudrait-il que le Canada déporte sa propre main-d'œuvre pour reconstruire l'étranger, alors que les réfugiés, qu'il serait logique de voir à la tâche chez eux, viendraient au Canada remplacer les nôtres et mener une vie plus confortable? Ce serait insensé!

On se plaint que certains pays d'Europe souffrent d'une baisse dans le taux de la natalité. Ne serait-ce pas accentuer cette crise que de leur enlever leurs éléments de régénération? Après la guerre, chacun devra travailler à remettre l'ordre dans sa propre maison.

J'ai reçu plusieurs requêtes de protestation du comté que je représente et j'ai bien l'intention de les appuyer. Je me permets de suggérer que l'on avise sérieusement tous ces propagandistes d'une immigration intensive de cesser leur agitation et d'attendre que notre pays se soit guéri des blessures qu'il a reçues dans sa structure économique et industrielle avant d'aborder aucun programme d'immigration quelconque. Il faut être charitable, mais je crois encore au vieil axiome que nous avons appris du peuple anglais, par l'enseignement et par l'exemple: "Charity begins at home", que nous traduisons en français: "Charité bien ordonnée commence par soi-même". Ce serait mal ordonner notre charité que de sacrifier les intérêts de notre peuple à ceux de l'étranger, comme ce serait rendre un mauvais service aux pays respectifs de ceux qui profiteraient de notre excès de générosité.

J'ai voulu soumettre aux membres de cette Chambre ces quelques observations, dans le

but de faire réfléchir les honorables membres de cette Chambre aux perturbations profondes que pourrait occasionner à notre pays la réalisation d'une politique prêchée par des utopistes qui agissent dans l'enthousiasme du moment, sans s'occuper des intérêts réels de notre population. Ces réflexions m'ont été inspirées par un seul désir, celui de voir le Canada redevenir, après la guerre, un pays unifié, heureux et prospère.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Tustin la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.)

Mardi 8 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL (FORCES ARMÉES)

M. SAMUEL FACTOR (Spadina) dépose le 1er rapport du comité spécial de la loi de 1938 des élections fédérales (forces armées) et en propose l'adoption.

M. L'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES ÉLEVEURS DE L'OUEST

MOYENS DE VENDRE LES BŒUFS ENGRAISSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser deux questions au ministre de l'Agriculture. La première concerne les éleveurs de l'Ouest qui se trouvent présentement dans l'impossibilité d'expédier au marché leurs bœufs engraissés. Le ministre a-t-il été mis au courant que, dans certains cas, la provende se fait rare, que les prix du bœuf engraissé sont trop bas et que, par conséquent, les éleveurs subissent de lourdes pertes et sont même menacés de la ruine? Secondement, le ministre a-t-il songé à l'opportunité d'abolir les mardis sans viande et le rationnement du bœuf jusqu'à ce que le déplorable encombrement du marché du bœuf ait pris fin?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): En réponse à la première question, je dirai qu'une délégation de l'Alberta est dans nos murs et qu'on n'a cessé de me

téléphoner depuis ce matin pour prendre rendez-vous avec moi. Je ne l'ai pas encore rencontré et, tant que je ne l'aurai pas fait, je préfère ne rien dire à ce sujet. La seconde question est, sans nul doute, du ressort de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

RUSSIE SOVIÉTIQUE

CONSTITUTION DE SEIZE RÉPUBLIQUES—REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. D'après les dépêches qui ont paru dans les journaux, chacune des seize républiques qui composent l'Union des républiques socialistes soviétiques aurait maintenant la liberté d'entretenir ses propres rapports diplomatiques avec les autres puissances. Le premier ministre est-il en mesure de faire connaître à la Chambre si cela nécessitera quelque changement dans les rapports diplomatiques qui existent maintenant entre le Canada et la Russie?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je répondrai à mon honorable ami que je ne prévois pas que le changement apporté à la constitution de l'Union des républiques socialistes soviétiques exige quelque changement dans les relations diplomatiques qui existent actuellement entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques.

LA VIANDE

CONDAMNATION DE 500,000 LIVRES DE VIANDE EMMAGASINÉE DANS UN ENTREPÔT DE L'ÉTAT, À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture ou au ministre compétent. Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration à la Chambre concernant la condamnation récente par des inspecteurs fédéraux et municipaux des quelque 500,000 livres de viande emmagasinée dans un entrepôt de l'Etat, à Québec?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas encore reçu de rapport détaillé à ce sujet, mais dès que je l'aurai reçu, je ferai une déclaration à la Chambre.

LE BLÉ

ENCAISSEMENT DES CERTIFICATS DE PARTICIPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre

du Commerce. Voudrait-il faire quelques observations au sujet de la façon dont les cultivateurs peuvent disposer des certificats qu'ils reçoivent de la commission du blé? Doivent-ils les transmettre à cette dernière et, dans l'affirmative, quand doivent-ils le faire?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): La Commission du blé doit, ce mois-ci, expliquer de quelle manière les producteurs devront réaliser leurs certificats de participation. Des formules vont être expédiées à tous les agents d'élévateurs et aux banques pour l'usage des producteurs qui, après y avoir inscrit leurs certificats, expédieront formules et certificats à la Commission, à Winnipeg. Il importe de n'expédier aucun certificat sans l'avoir inscrit sur la formule. Les certificats seront ensuite comparés aux duplicatas conservés au bureau central et les chèques seront émis. Les paiements relatifs aux certificats de 1940 commenceront en mars et, immédiatement après, on effectuera ceux de 1941 et 1942.

Afin d'éviter toute question inutile, je dirai qu'il est impossible pour le moment de donner une estimation quelconque de ce que vaudront ces certificats.

EXPROPRIATION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS

BEAR EXPLORATION AND RADIUM LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements, question dont je lui ai fait parvenir le texte. Elle ressort d'une communication donnée à New-York ce matin. Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue d'exproprier les propriétés d'une société désignée sous le nom de Bear Exploration and Radium, Limited? Sinon, le Gouvernement a-t-il l'intention de le faire, ou est-il intéressé de quelque façon à cette compagnie?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je réponds non à la première question; quant à la deuxième, je puis dire que le Gouvernement ne se propose pas d'agir.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 7 février, sur la motion de M. L.-D. Tremblay tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Graydon et le sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, il fait bon d'entendre l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), qui arrive du front où il s'est comporté avec tant de bravoure, parler à la Chambre et au pays des idées et des aspirations des militaires qui sont au front. Je le félicite et l'approuve de sa participation au débat et du courage dont il a fait preuve en démontrant les points faibles des plans de réhabilitation en vigueur actuellement; j'espère que le Gouvernement verra à les améliorer sans tarder.

La question du logement se rattache de très près à celle-ci. Je traiterai brièvement ce sujet puisqu'il est mentionné dans le discours du trône.

Parmi les diverses lois relatives à ce sujet, nous avons d'abord la loi fédérale du logement adoptée en 1935; en 1937 la loi intitulée loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, entrait en vigueur, et en 1938, la loi nationale sur le logement était consignée dans les statuts. Je dirai quelques mots sur la dernière.

Je citerai d'abord un passage du document parlementaire n° 122T qui fut déposé le 6 juillet dernier. On y lit à la page 9 que la partie 2 de la Loi nationale sur le logement visait à aider les autorités locales concernant le logement, y compris les sociétés à dividendes limités, à fournir des habitations convenables, sûres et saines que l'on louerait à des familles à revenu modique n'ayant pas les moyens de payer le loyer modeste exigé pour de tels logements. Le paragraphe 2 de l'article 18 disposait qu'aucun prêt ne serait consenti et qu'aucun contrat ne serait signé postérieurement au 31 mars 1940. On prétend que certaines fins ont été cependant atteintes. Il y a eu progrès quant à une meilleure compréhension de ce que représente et envisage l'aménagement de maisons à loyer modique ainsi que pour la solution de certains des problèmes et le règlement de certains des détails relatifs à ce genre d'entreprises.

Je regrette qu'on ait laissé tomber cette loi en désuétude en 1940, car on aurait pu fort bien en prolonger l'application jusqu'à présent. Je sais qu'on alléguera le fait de la guerre et l'existence d'autres besognes.

Permettez-moi de faire une brève récapitulation des événements au sujet du programme de logements à bon marché. Par un décret du conseil daté du 13 mai 1936, le présent Gouvernement nomma la Commission nationale de placement présidée par M. Arthur B. Purvis. Entre autres fonctions, elle était chargée d'élaborer des règlements visant l'adoption de mesures pratiques pour accroître l'emploi de la main-d'œuvre. Je dois m'arrêter pour louer M. Arthur B. Purvis de l'énergie énorme

qu'il a déployée dans les deux années où il s'est occupé de ce travail, consacrant sans compter sa grande compétence et son sens des affaires à une œuvre chère. On n'a pas donné suite à tous les vœux qu'il a présentés, mais son œuvre n'en demeure pas moins un grand apport à notre vie nationale. Du rapport intérimaire de la commission dont il a été le président, je citerai le passage suivant tiré de la page 11, sous la rubrique: "Construction de logements":

La Commission reconnaît l'avantage d'une politique fédérale concernant les maisons d'habitation surtout pour ceux qui sont dans l'impossibilité de payer loyer; cette politique comporte la disparition des taudis. Notre travail dans cette sphère a été jugée nécessaire à un double point de vue: l'élimination d'un mal social trop commun, dans les grandes villes surtout, et la multiplication des emplois dans l'industrie de la construction.

La commission a exprimé le vœu que les contributions fédérales et, dans une certaine mesure, les contributions provinciales prennent la forme de subventions directes ou de prêts consentis à un intérêt inférieur au taux du commerce, laissant aux municipalités les contributions faites en grande partie sous forme de paiements directs en espèces équivalant à des exonérations de taxes mais non faits sous cette forme.

Le 9 septembre 1936, le gouvernement fédéral a énoncé certains principes inspirés des vœux exprimés par la Commission nationale de placement. On les trouvera à la page 101 du rapport de la Commission publié le 26 janvier 1938. Il y est dit que les principes qui devraient régir cette partie de son programme de logement destiné à répondre aux besoins de ceux qui ne peuvent payer un loyer équitable, projet qu'on rattache souvent à la suppression des taudis, devraient être les suivants: (*a*) Participation du Dominion, des provinces et/ou des municipalités à toute assistance qui puisse être donnée, sous forme de subventions, prêts, garanties ou exemptions d'impôt; (*b*) encouragement à la participation du capital privé.

Conséquemment, le 9 février 1937, la Commission a soumis un plan détaillé au ministre, convaincue qu'à cette époque l'intervention fédérale était justifiée pour les motifs suivants:

Premièrement, comme mesure d'hygiène publique et de progrès social, les projets de logements à bon marché auront directement pour effet d'améliorer les conditions de vie des petits salariés dans les villes et contribueront à augmenter l'aptitude au travail de nos travailleurs à la suite d'une période au cours de laquelle cette aptitude s'est considérablement amoindrie.

[L'hon. M. Bruce.]

Deuxièmement, le logement à bon marché est le seul domaine où il soit possible de stimuler directement et effectivement la construction de maisons d'habitation, sans encourir le risque de faire ainsi concurrence aux entreprises privées de construction et d'entraver la reprise du bâtiment au lieu de la stimuler.

Troisièmement, l'embauchage suscité par les projets de logement de ce genre sera plus considérable et plus répandu que sous le régime de grands travaux publics.

J'ai mentionné le fait que, pour encourager les compagnies de construction à se lancer dans cette forme d'entreprise sous le régime de la Partie II de la loi nationale sur le logement, le gouvernement fédéral fut prié de prêter des fonds à des compagnies à dividendes limités à un taux d'intérêt inférieur aux taux ordinaires du commerce. Ces sociétés pourraient fort bien décider de se contenter de plus faibles dividendes, surtout s'il s'agissait de prêts à longue échéance à faible intérêt.

Pour indiquer en quelques mots combien est nécessaire la suppression des taudis dans le cas des logements à loyer minime, je ne saurais faire mieux que citer un passage du rapport soumis en 1934 par un comité dont j'étais président. Il était dit dans ce rapport:

Les taudis sont plus qu'une simple menace; ce sont de véritables agents de destruction. Après avoir étudié à fond la question, le comité a acquis la certitude qu'ils détruisent le bonheur, la santé et même la vie. Ils détruisent les bonnes mœurs ainsi que les liens familiaux. Ils sapent les fondements mêmes de la société en détruisant tout respect de soi et en favorisant la criminalité.

Tant que la suppression des taudis et la construction de logements pour leurs occupants n'auront pas été entreprises à titre d'œuvre nationale, accomplie selon des principes nationaux applicables à l'ensemble du pays, nous serons bien inutilement forcés de subir les expériences fort coûteuses que d'autres nations ont traversées avant de constater le fait brutal que sans l'aide de l'Etat il n'est possible de mettre à exécution aucun projet pratique de suppression des taudis et de construction de logements pour les petits salariés.

Vers la fin du rapport, nous déclarions catégoriquement au gouvernement fédéral qu'aucune subvention publique n'est aussi nécessaire que celles qui seraient affectées à l'aménagement de nouvelles habitations pour les indigents, et que, pour que ces subventions pussent être le plus utiles, il était nécessaire qu'une commission nationale du logement fût chargée de collaborer avec les autorités provinciales et municipales du logement à la préparation de plans, au choix de matériaux,

et peut-être même, si un programme national de logement pouvait être entrepris, à la réalisation d'économies par l'achat de fortes quantités de ces matériaux.

Je compte que le Gouvernement, au moyen d'un amendement ou d'autre façon, remettra en vigueur cette partie de la Loi nationale sur le logement; le temps est venu, je crois, où les municipalités et les sociétés de construction qui ne rapportent que de faibles dividendes, entreprendront volontiers la construction de maisons de ce genre pour profiter de l'occasion qui leur est offerte d'emprunter des fonds du gouvernement fédéral pour une période de trente ou quarante ans et à des taux moindres que les taux commerciaux courants.

Je désire maintenant m'arrêter quelques instants à un autre sujet. L'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) l'a traité hier avec beaucoup d'à-propos. Il s'agit de la réintégration dans la vie civile des anciens combattants. Après avoir étudié à fond cette question, le Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada a présenté aux Gouvernement certaines recommandations. On me permettra d'en faire une brève mention.

Auparavant, l'allocation vestimentaire servie aux militaires réformés n'était que de $17 lorsque versée pendant la saison d'été, mais par la suite cette allocation fut portée à $35. Le Conseil des associations d'anciens combattants a recommandé le paiement d'une allocation de $100 aux hommes qui ont servi outre-mer et le paiement d'une allocation de $75 à ceux qui ont servi plus de six mois au Canada et enfin une allocation de $35 à ceux qui ont servi moins de six mois au Canada, afin de leur permettre de refaire leur garderobe. Il a recommandé en outre que ces mêmes allocations soient versées aux membres des services féminins. Les allocations recommandées par le Conseil national des associations d'anciens combattants ne représente qu'un minimum et il n'y est pas tenu compte des vêtements de travail. A la suite de ces recommandations, l'allocation vestimentaire fut immédiatement portée à $65 mais j'estime que cette dernière somme demeure insuffisante et que la somme de $100, proposée par les associations d'anciens combattants devrait constituer un minimum car il saute aux yeux qu'avec une somme de $65 on ne peut acheter tout au plus qu'un complet et un paletot.

Les règlements actuels prévoient le versement de la solde et des allocations d'un mois au militaire à la suite de sa libération. Le Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada recommande au Gouvernement d'accorder aux vétérans des primes de rétablissement équivalant à la solde et aux allocations d'un mois, pour chaque semestre de service militaire. Voilà qui semble plus équitable. Il est juste de supposer que, plus la période de service sera longue, plus il faudra de temps à l'ancien combattant pour se rétablir dans la vie civile. L'échelle actuelle des allocations familiales ne permet pas aux personnes qui sont à la charge des militaires en activité de service de se constituer la moindre réserve; ces allocations ne suffisent qu'à solder les frais du nécessaire.

Dans ce cas, on se rend compte qu'au moment de la libération ou de la démobilisation, il faudra de l'argent pour rétablir les familles des anciens combattants sur le même pied qu'avant le conflit. Les frais de rétablissement sont en fonction directe de la durée du service.

Un mot maintenant des allocations d'hospitalisation accordées à ceux qui suivent des traitements médicaux. Autrefois, les membres des forces armées étaient libérés pendant qu'ils suivaient des traitements médicaux et devenaient les pupilles du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ce qui leur occasionnait plus tard de sérieux embarras financiers.

Les règlements actuels remédient partiellement à cette injustice, mais ils ne vont pas assez loin. Le Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada demande que, dans tous les cas, le Gouvernement verse à un ancien membre de nos forces armées en traitement dans un hôpital, une solde et des allocations qui ne soient pas inférieures à celles qu'il touchait pour son grade pendant qu'il était en activité de service dans la présente guerre, et ce, pour toute la durée des traitements initiaux et continus. Si l'on s'en tenait à cette recommandation, les militaires de tous grades se trouveraient sur un pied d'égalité; sans être plus généreux qu'il ne faut, pareil traitement nous semblerait juste. On demande qu'aucun officier ou qu'aucun militaire ne soit radié des contrôles avant son évacuation de l'hôpital; autrement dit, il faut lui donner l'impression réconfortante qu'il fait partie de l'armée tant qu'il est retenu à l'hôpital par une affection imputable au service militaire.

Les règlements actuels sont injustes pour les raisons suivantes: premièrement, ils établissent une inégalité de traitement au détriment des officiers dont le grade est supérieur à celui de lieutenant; deuxièmement, ils n'accordent la solde et les allocations pleines et entières que pendant une année ou moins, suivant les états de service du bénéficiaire; troisièmement, ils ne tiennent pas compte de ceux qui peuvent être renvoyés de l'hôpital prématurément et qui se voient obligés d'y retourner plus tard afin d'y subir de nouveaux

traitements. Il faudrait faire ressortir la nécessité qu'il y a d'établir dès maintenant, alors que la sympathie générale est acquise aux militaires en service actif, des règlements convenables dans toutes les questions relatives au rétablissement. Une fois la guerre finie, ces militaires devront de nouveau faire face à l'apathie générale, sinon à l'indifférence, et il sera donc difficile de reviser les règlements afin de corriger les demi-mesures qui pourraient être adoptées à l'heure actuelle.

J'aimerais dire un mot en marge de la promesse qu'a faite le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) au sujet de l'hôpital Sunnybrook, qui doit remplacer l'hôpital de la rue Christie. Je crois savoir que la préparation des plans va bon train. Toutefois, la construction rapide de cet hôpital dépendra de l'énergie que sauront déployer le ministre et ses fonctionnaires. Si l'on doit compléter les plans jusque dans les moindres détails avant de mettre les travaux en adjudication, la construction sera retardée considérablement. Le ministre voudra bien me permettre de lui dire que l'on pourrait commencer les travaux de construction d'ici un mois ou six semaines si le Gouvernement le désire et s'il met les travaux en adjudication sur une base de bénéfices déterminés, fondée sur une estimation convenable du coût définitif. Le Gouvernement devrait assumer la responsabilité des fluctuations du prix des matériaux, ainsi que des augmentations possibles des salaires au cours de ces travaux. On devrait obtenir immédiatement le classement prioritaire voulu pour tous les matériaux et l'outillage nécessaires et passer les commandes requises dès que l'on connaîtra le chiffre des quantités requises dans chaque cas.

Bientôt, nous verrons revenir au Canada, en nombre plus considérable, ceux qui ont été blessés sérieusement au cours des combats livrés en Italie et ailleurs. Les moyens dont nous disposons actuellement pour recevoir ces blessés sont insuffisants. Nous aurons donc absolument besoin de l'hôpital Sunnybrook avant longtemps. En conséquence, puis-je me permettre d'insister auprès du ministre des Pensions et de la Santé nationale pour qu'il fasse tout en son pouvoir afin que la construction de cet immeuble soit terminée le plus tôt possible.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'espérais trouver dans le discours du trône quelques propositions concrètes, mais j'incline à croire, avec tant d'autres honorables députés, que le document en est exclusivement un de propagande qui pourrait devenir d'une grande utilité électorale. Plus je le lis et l'examine, plus cette conclusion s'impose à mon esprit. Le discours contient toutefois un passage, au début, qui mérite les plus grandes louanges. Il dit en effet que l'effort de guerre sera maintenu total, où plutôt il espère, devrais-je dire, que l'effort de guerre deviendra total. Personne ne pourrait prétendre, semble-t-il, que jusqu'ici notre effort de guerre ait été total; il ne l'a certainement pas été au début des hostilités car, sauf erreur, lorsque la guerre a éclaté, j'ai préconisé dans cette enceinte l'application d'un effort de guerre total. Le crédit social, la nouvelle démocratie, a été le seul groupe de la Chambre à exiger un effort total de guerre. Nous sommes fiers de notre passé sur ce point, et nous nous félicitons d'avoir fait alors comprendre à certains esprits obtus que nous préconisions l'application d'un effort total de guerre.

M. ADAMSON: Un effort totalement inefficace.

M. JOHNSTON (Bow-River): Notre effort de guerre porte en effet cette marque, mais il s'agit d'un effort total de guerre. Or, dans la poursuite de cet objectif l'un des plus grands facteurs qui méritent notre attention est le moral de la population. Le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a vivement intéressé quand, à l'ouverture de la session, il a parlé de notre effort de guerre. Il s'en est pris à ceux qui parcourent le pays en disant que la guerre est presque finie. Il a bien fait de prendre cette attitude. Je ne suis pas de ceux qui croient que la guerre est à peu près gagnée. Je lisais ces jours derniers, dans les journaux canadiens, un article emprunté à une publication des Etats-Unis; il y était dit qu'un général américain était d'avis que l'armée allemande était actuellement plus puissante que jamais en effectifs et en matériel de toute sorte. Voilà un état d'esprit préférable à celui qui pourrait nous faire croire que la guerre est sur le point de prendre fin et que nous pouvons nous relâcher dans nos efforts. Même depuis le discours du premier ministre, il est presque impossible au Canada de jeter un coup d'œil sur un journal sans constater que, d'après tel ou tel personnage de marque, nous verrons cette année la fin du conflit. Dans un message adressé il y a quelques jours à ses troupes en Angleterre, le général Montgomery dit qu'il s'attend que la guerre se termine cette année. Ces paroles apportent un flagrant démenti à l'attitude que tente de prendre le premier ministre. Pour encourager un effort de guerre total, nous devrions interdire quelques-unes des déclarations qui sont formulées au pays.

Relativement à l'effort de guerre, le discours du trône a fait mention de l'utilisation de

toutes nos ressources. A cet égard, nous ne tirons pas partie de la totalité de nos ressources. En ce qui concerne le pétrole, par exemple, nous n'avons pas, selon moi, exploité les ressources que nous offre l'Ouest, et nous nous sommes privés d'un grand moyen d'aider à notre effort de guerre total. Un autre aspect important de l'effort de guerre total consiste à maintenir à son plus haut niveau le moral de la nation et à assurer le maximum de rendement de chacun des hommes disponibles au pays. Il incombe au ministère dont relèvent les bureaux du Service sélectif de s'acquitter avec toute la diligence possible de cette tâche. Les bureaux du Service sélectif sont dans certains cas un sujet de honte pour le pays. Mes reproches ne visent pas en particulier le ministre compétent mais les fonctionnaires chargés de l'administration des bureaux. J'ai fait une visite au bureau du Service sélectif de Calgary pour obtenir à un jeune cultivateur dont les services n'étaient pas indispensables sur la ferme durant les mois d'hiver un emploi dans une industrie de guerre essentielle. La première impression que m'a donnée l'organisation de ce bureau du Service sélectif n'a pas été très bonne. Les fonctionnaires assis aux bureaux semblaient s'appliquer à effrayer ceux qui venaient leur soumettre leur demande. Telle semble être l'atmosphère qui règne dans ces bureaux. Je désire exposer ce cas concret afin de démontrer comment le système fonctionne. Ce jeune homme a obtenu un sursis indéfini pour lui permettre de se consacrer aux travaux de la ferme. Après que la grêle eût détruit une partie de sa récolte et qu'il eût engrangé ce qui en restait, il s'est arrangé avec son père, qui demeure non loin de chez lui, pour que celui-ci prenne soin de son bétail tandis que, de son côté, il chercherait à se trouver un emploi dans une autre industrie essentielle. C'est précisément sur ce point qu'insistait continuellement le Gouvernement. Le jeune homme est venu me voir et je lui ai dit que sa démarche était très louable. Il me confia qu'une place lui avait été offerte dans les mines Kimberley de la Colombie-Britannique, moyennant un salaire de $175 par mois, et il m'a demandé ce qu'il devrait faire. Je lui ai répondu qu'il devait d'abord s'adresser à la Commission du Service sélectif qui conclurait pour lui les arrangements voulus. Il s'est donc rendu au bureau de la Commission du Service sélectif et est ensuite revenu pour m'apprendre le résultat de sa démarche. C'est alors que je me suis rencontré avec les hauts fonctionnaires de ce bureau et je dois dire que l'attitude de ces messieurs n'est guère de nature à aider les jeunes cultivateurs à prendre un emploi dans les industries essentielles. Un des hauts fonctionnaires m'a dit qu'il avait conseillé à ce jeune homme de se rendre dans les chantiers de bûcherons, s'il voulait travailler. Celui-ci lui a répondu qu'il n'avait aucune expérience dans ce genre de travail et qu'il ne tenait pas à y aller puisqu'une autre place lui avait déjà été offerte. Le haut fonctionnaire a ajouté: "Ces jeunes gens doivent se rappeler qu'ils sont dans l'armée et que, s'ils refusent de prendre les places qu'on leur indique, nous les forcerons à retourner dans l'armée." De telles intimidations ne devraient pas être tolérées, d'autant plus que ce jeune homme, comme je l'ai fait remarquer, ne faisait pas du tout partie de l'armée et qu'aucun haut fonctionnaire du Service sélectif n'a l'autorité voulue pour l'enrégimenter. Le jeune homme est revenu me demander ce qu'il devait faire. Je lui ai répondu que je n'en savais rien. Il me dit alors: "Eh bien, si ce haut fonctionnaire croit que je vais aller travailler dans la forêt quand une autre position m'est déjà offerte, il se trompe!" J'ai répondu que je ne pouvais pas le blâmer et il a conclu: "Alors, je m'en retourne chez moi et je ne travaillerai pas." Je lui ai fait remarquer que la situation n'était pas encore désespérée et j'ai fait parvenir un télégramme au sous-ministre, M. MacNamara, pour lui demander si c'était bien l'attitude qu'entendait suivre le Gouvernement, en ajoutant que, pour ma part, je n'y croyais pas. Il m'a été répondu par télégramme que l'on ferait enquête dans le cas en question et que l'on m'en donnerait des nouvelles. Trois mois se sont écoulés depuis et je n'ai encore rien reçu. Je me suis mis en communication avec l'un des agronomes régionaux de ma province, avec qui j'ai discuté la question. Comme résultat, ce jeune homme se rendit en Colombie-Britannique, sans s'occuper de notre Commission du Service sélectif puis, après avoir été à la mine et pour faire confirmer son engagement, il se rendit au bureau de la Commission du service sélectif qui lui assigna immédiatement sa tâche. Il se mit donc au travail. Pourquoi les gens devraient-ils être forcés de quitter la province afin de seconder notre effort de guerre? Je ne blâme pas le ministre de cet état de choses mais, puisqu'il a la charge du ministère, il doit en accepter la responsabilité.

L'hon. M. MITCHELL: En toute franchise, je crois que ce jeune homme devrait être dans l'armée.

M. JOHNSTON (Bow River): Pour quelle raison?

L'hon. M. MITCHELL: Parce que je suis de cet avis.

M. JOHNSTON (Bow River): Non seulement ce jeune homme a-t-il deux cents acres ensemencées, mais il possède cinquante à soixante bêtes à cornes et quarante à cinquante porcs. Or, le ministre prétend qu'il devrait quitter cette industrie essentielle pour s'enrôler dans l'armée, bien que le Gouvernement et le ministre aient à maintes reprises déclaré que, si ces jeunes gens peuvent quitter la ferme pendant quelques mois, ils devraient venir en aide à l'industrie essentielle.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, mais ils doivent se conformer aux cotes de priorité; ils ne peuvent aller où ils veulent. Si ce jeune homme était dans l'armée, il lui faudrait obéir à ses commandants; si, d'autre part, il désire travailler dans quelque industrie, ce n'est certes pas trop demander que de nous laisser le soin d'établir la priorité de cette industrie.

M. JOHNSTON (Bow River): Eh bien, ce jeune homme était prêt à se conformer. Il s'adressa à la commission du Service sélectif, où les fonctionnaires menacèrent de l'envoyer aux armées s'il refusait d'aller à l'endroit désigné.

On lui a toutefois offert un emploi rémunérateur. C'est bien ce que je disais au fonctionnaire du Service sélectif: cet organisme n'est pas un Service sélectif mais plutôt une Gestapo. Ce que vient de nous en dire le ministre m'en laisse plus convaincu que jamais. Je puis affirmer au ministre du Travail que des milliers de jeunes gens désirent laisser la ferme pour s'engager dans des industries de guerre pendant les mois d'hiver et qu'ils le feraient s'ils n'en étaient empêchés par la dictature bureaucratique qui fonctionne sous l'autorité de la Commission du Service sélectif. Il faudra changer d'attitude si l'on veut réaliser l'effort de guerre total. J'ai découvert des choses curieuses cette année, surtout en ce qui concerne le Service sélectif; cependant, le ministre estime que tout va à merveille.

L'hon. M. MITCHELL: Pour ma part, j'estime que c'est le meilleur organisme du genre de toutes les Nations Unies, que dites-vous de cela?

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous vous portez tout simplement à sa défense et vous êtes le seul à le faire, autant que je sache. Je ne prétends pas que tout le Service sélectif soit administré comme il l'est au bureau de Calgary, mais je signale qu'à cet endroit il y a lieu de procéder à un nettoyage.

Je me suis rendu à Drumheller et y ai causé avec le directeur d'une mine qui m'a demandé: "Quel sorte d'organisme est-ce donc que cette Commission du service sélectif?" J'ai alors tenté de dire ce que je pensais de certains de ses fonctionnaires...

M. HOMUTH: Pourriez-vous le faire ici?

M. JOHNSTON (Bow-River): Difficilement.

L'hon. M. MITCHELL: Allez-y!

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelqu'un a dit que c'était le "service négligé" et cette description me semble assez fidèle. Le directeur de cette mine m'a dit que, l'an dernier, comme il avait de la difficulté à trouver des mineurs, il demanda à Ottawa qu'on lui en envoie. On a alors transféré de l'Est, cinq hommes dont on a payé le transport. Trois d'entre eux étaient âgés et, au bout de trois jours furent trouvés inaptes au travail dans les mines, pour cause de mauvaise santé. On les ramena à Ottawa aux frais de l'Etat. Puisque les trains sont tellement bondés, pourquoi ces hommes n'ont-ils pas été classés dans la bonne catégorie et pourquoi n'ont-ils pas subi un examen médical convenable avant d'être envoyés à trois mille milles de distance, à l'autre bout du Canada? Au moins, le Gouvernement se serait évité la nécessité de les ramener dans l'Est.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est-à-dire que c'est le contribuable qui acquitte cette dépense.

M. JOHNSTON (Bow-River): Eh bien, le Gouvernement est censé représenter le peuple. Si nous voulons fournir un effort de guerre total, il faudra, je crois, que le Gouvernement change d'attitude à l'égard des hommes qui sont revenus du front, c'est-à-dire des anciens combattants de la guerre actuelle comme de la dernière guerre ainsi que de leurs charges de famille. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et l'honorable député de Battle-River (M. Fair) ont traité la question plus longuement que je me propose de le faire, mais je désire signaler un cas aux honorables députés. Je sais qu'au pays, les charges de famille de certains militaires, qui se battent outre-mer pour sauver la démocratie, ont à peine de quoi vivre. On m'a signalé un cas au sujet duquel j'ai communiqué avec le ministère. C'est un cas typique. Sous l'empire des règlements, si un jeune homme se trouve outremer ou dans les forces armées, à quelque autre endroit, la mère qui est à sa charge ne peut recevoir d'allocations familiales à moins que le père soit entièrement incapable de gagner sa vie. Quand on pense que la Commission des allocations familiales doit fonctionner sous le régime de ces règlements, on comprend ses embarras, si désireuse qu'elle soit de remédier à un mal. Ces vieilles gens peuvent toucher une très minime allocation, disons de $5 par

mois. Le père remplit peut-être les fonctions de concierge dans une école, gagnant $5, $10 ou même jusqu'à $50 ou $60 par mois. En tout cas, c'est une somme insuffisante pour lui assurer un niveau de vie convenable. Cependant, d'après les règlements, la mère ne peut toucher aucune allocation familiale, sauf si son mari est tout à fait incapable de gagner sa vie. Cela signifie qu'il doit être un véritable indigent. S'il gagne aussi peu que $5 par mois, ils n'ont pas droit à une allocation. Le ministère devrait certes étudier cet état de choses et opérer les changements nécessaires.

Le discours du trône annonce la création d'une banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada, qui augmenterait les moyens de crédit en capitaux tant d'établissement que d'exploitation, de façon à faciliter à l'industrie la transition du pied de guerre au pied de paix. Le Gouvernement mérite des éloges pour les mesures qu'il projette à cette fin. L'expérience que j'ai acquise au sein du comité des dépenses de guerre m'a permis de juger dans une certaine mesure de l'énorme faculté de production du Canada. Toutes les usines que nous avons visitées possédaient ce qu'il y a de mieux en fait d'outillage et accomplissaient un excellent travail. Je ne parlerai pas de la qualité du travail exécuté ni de l'ampleur de la production, mais j'affirmerai que nous avons actuellement sous la main les moyens d'obtenir après la guerre une production sans précédent dans notre histoire. La chose est réalisable si nous savons faire l'usage voulu des moyens dont nous disposons.

Nous constatons que la banque industrielle doit être établie comme filiale de la Banque du Canada. J'ai relevé ce matin, dans le *Citizen* du mardi 8 février, une assertion fallacieuse. Voici ce que j'y ai lu: "La Banque du Canada abaisse le taux de réescompte; lord Sempill préconise une monnaie libre de dette et la fin de la lutte pour les marchés". J'ai montré ce titre à trois personnes et leur ai demandé quel en était le sens. Elles m'ont répondu: "Oh! la Banque du Canada abaisse le taux de réescompte et va émettre de la monnaie libre de dette." Les neuf dixièmes des gens lisent les manchettes et j'imagine que beaucoup diront après avoir lu ce titre: "Nous commençons à faire preuve d'un certain bon sens. La Banque du Canada émet de la monnaie libre de dette." Or, en parcourant l'article, on constate qu'il a une tout autre signification et qu'il n'y aura pas grand'chose de changé. Il y est dit que le taux d'escompte sera abaissé de 2½ à 1½ p. 100 pour les avances faites aux banques à charte ou aux banques d'épargne. Le changement n'est pas important du tout. Quand les banques à charte auront obtenu l'avance de la Banque du Canada, elles pourront augmenter leur crédit de dix à vingt fois et le taux ne sera que d'une fraction de 1 p. 100. Il n'indique nullement que les banques à charte ou les banques d'expansion industrielle seront en mesure de consentir des prêts aux industries ou à l'agriculture à un taux inférieur.

Si nous ne trouvons pas quelque moyen d'émettre de la monnaie nationale dans un but national, nous répéterons l'erreur que nous avons déjà maintes fois commise. Le Gouvernement semble prendre un plaisir tout particulier à se décharger de ses responsabilités sur l'industrie.

On estime généralement que le soin de parer à la pénurie d'emplois devrait appartenir à l'industrie. Cette dernière ne peut et ne pourra jamais absorber tous les chômeurs du Canada. Autant vaudrait en convenir dès maintenant, car ce n'est pas là une fonction de l'industrie; de plus, il n'a jamais été question de la lui attribuer. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, les industries canadiennes sont bien organisées, et elles assurent le rendement nécessaire. La guerre actuelle a démontré à quel point elles pouvaient produire. Je ne dirai rien des bénéfices qu'elles réalisent; je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si ces bénéfices sont excessifs ou insuffisants. Ce n'est là qu'une simple question de régie. L'industrie a pour fonction de produire, et c'est ce qu'elle fait. Il serait toutefois absurde de s'attendre que l'industrie procure du travail à tous ses anciens employés qui sont allés servir outre-mer. Les industriels ne peuvent le faire et ils ne le feront pas.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a prononcé l'autre jour un excellent discours, dans lequel il a préconisé l'expansion industrielle dans l'Ouest canadien. Nous, gens de l'Ouest, sommes absolument de son avis. Il a signalé les avantages que comporterait un tel programme. Toutefois, il importe de ne pas perdre de vue les débouchés possibles. Il nous serait inutile d'établir des industries et d'accroître ainsi la production sans avoir des débouchés. Même pendant la crise économique, les magasins ne manquaient pas de marchandises. L'industrie en produisait autant qu'elle pouvait en vendre.

Je me souviens d'avoir visité une usine canadienne peu de temps avant la guerre et comme je revenais avec le directeur à son bureau, je lui posai la question suivante: "Pourquoi ne retenez-vous pas les services de ces employés douze mois par année? Vous ne voudriez tout de même pas congédier délibérément un employé et le réduire à l'assistance publique pendant six mois par année, et l'exposer, lui et sa famille à mourir de faim"? Il me répondit: "Aucun homme d'affaires ne

saurait se conduire de la sorte; cela serait inhumain". Il me montra la grande quantité de produits accumulés dans ses entrepôts et il ajouta: "Si vous trouvez le moyen d'écouler toutes ces marchandises, je reprendrai mes employés sans retard et pour douze mois par année". Et il avait parfaitement raison.

Le Gouvernement doit voir à trouver un marché pour ces produits. Lorsque nous aurons les débouchés nécessaires, il sera facile à l'industrie de fabriquer les produits. On a tort, à mon sens, de supposer que l'existence de marchés extérieurs apportera la solution à nos problèmes. Il est vrai dans une certaine mesure que les marchés extérieurs sont nécessaires. Sans ces marchés, il nous serait impossible d'échanger les produits que nous avons en surabondance et que nous ne pouvons écouler au pays même. Mais le marché domestique est le plus considérable et sans doute aussi le plus important de tous les marchés. Toutefois, pour que ce marché domestique suffise à notre population, il est indispensable que celle-ci possède un pouvoir d'achat qui lui permette de se procurer les denrées de consommation que l'industrie produit à son usage. A moins que cette condition ne soit remplie, nous serons en butte à de graves difficultés. Cette puissance d'achat peut-être fournie de diverses façons. Elle peut venir en grande partie de l'industrie qui paie les salaires mais l'industrie ne verse jamais un montant suffisant en salaires pour permettre l'achat des produits de cette industrie, de sorte qu'il y a toujours décalage. Pour remédier à cet état de choses, nous avons préconisé l'émission de dividendes nationaux; mais tous les autres partis à la Chambre n'ont pas manqué de critiquer et de ridiculiser ce principe des dividendes nationaux. Compte tenu de tout cela, on s'étonne maintenant de constater que le discours du trône mentionne les allocations familiales. Je n'ai entendu personne les critiquer. Or, les allocations familiales sont en quelque sorte un dividende national, mais un dividende qui n'est versé qu'à une partie restreinte de la population. J'ai grand'hâte de savoir ce que vont penser de ces allocations le ban et l'arrière-ban des libéraux qui appuient le parti auteur de cette mesure. Les allocations familiales sont bonnes en principe. Mais les accorder à une partie de la population seulement, voilà ce qui constitue une distinction injuste.

L'hon. M. GIBSON: Qui dit qu'elles ne seront versées qu'à une partie de la population?

M. JOHNSTON (Bow-River): Elles ne sont accordées qu'aux enfants. Voici ce que dit le discours du trône; il me fait plaisir de voir le ministre s'en formaliser, ce qui démontre qu'il juge un tel principe mauvais, Voici donc le passage en question du discours du trône:

> La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Je suppose que le mot "enfants" doit s'entendre ici dans son acception propre, et qu'il ne comprend pas les adultes.

M. DUPUIS: Pourquoi les adultes?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je laisse à l'honorable député le soin de répondre à cette question.

M. DUPUIS: C'est à l'honorable député d'y répondre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous avons passé plus de huit ans à essayer de faire comprendre à certaines gens que la famille constitue les assises de la vie nationale et qu'il importe de s'en occuper, qu'il est impossible d'avoir un pays prospère si la famille n'est pas prospère, que sans famille il n'y a pas de nation possible. Lorsque le discours du trône affirme que la famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale, il ne dit pas toute la vérité car ils constituent la nation elle-même. Qu'allons-nous faire à cet égard? Un peu plus loin, le discours du trône dit que nous allons aider la famille dans la bataille de la vie. Ainsi donc, le premier ministre reconnaît là que la famille constitue la nation, qu'elle est ce qu'il y a de plus important et qu'elle sera aidée dans la bataille de la vie. Pour "livrer bataille", il faut que la chose en vaille la peine.

Que propose-t-on de faire pour la famille? Voyez le geste infirme qu'on va nous demander de poser. Nous serons appelés à aider "à assurer un minimum" de bien-être aux enfants de la nation. Nous reconnaissons en eux les assises de la nation. Nous reconnaissons que la bataille de la vie les attend. Et cependant nous ne serons pas appelés, à titre de membres du Parlement, à leur accorder un minimum d'aide, mais simplement "à aider à assurer un minimum"? Quelle sorte de mesure avons-nous là? Peut-on s'attendre que la population canadienne prenne au sérieux une telle proposition? Tout ce que nous serons appelés à faire, ce sera d'aider à assurer un minimum. Pareille initiative ne m'inspire pas beaucoup d'espoir, monsieur l'Orateur.

Je suis content de savoir que le travail s'entend avec nous sur le principe d'un dividende national. Voici un extrait du rapport McTague, paru sous la signature de M. J. L.

Cohen, membre du conseil national du travail en temps de guerre, paru dans le rapport minoritaire. M. Cohen y représentait les ouvriers:

La proposition de substituer une mesure de secours sous forme d'allocation familiale ne tient pas compte de la véritable nature du salaire.

J'abonde dans ce sens. Le rapport ajoute:

Le principe des allocations familiales est louable lorsqu'il s'agit d'un programme général de sécurité sociale, pourvu que ces allocations soient accessibles à toutes les classes de la société, les classes rurales aussi bien que les classes urbaines, mais les proposer au lieu d'une revision des salaires inférieurs à la norme signifie que toutes les familles dont les chefs reçoivent maintenant un salaire inférieur seront forcées de demeurer sous la tutelle de l'Etat tant que l'arrêté en conseil sera en vigueur.

C'est ce que j'approuve totalement. Le principe d'un dividende national convient apparemment à celui qui représentait alors les ouvriers dans ce conseil, mais l'ouvrier ne veut pas en faire un moyen d'abaisser l'échelle des salaires. C'est ce qu'il craint, et c'est ce que je crains moi-même. Il n'est pas étonnant que la population s'inquiète du décret du conseil C.P. 9384, qui contient la nouvelle ordonnance de régie des salaires en temps de guerre. Rien d'étonnant que l'ouvrier entretienne des inquiétudes à ce sujet. Jetons les yeux sur les représentants que la main-d'œuvre comptera dans le nouveau conseil du travail en temps de guerre. C'est une honte. Le Conseil national du travail en temps de guerre. créé par décret du gouverneur en conseil, ne comptera qu'un représentant des ouvriers sur un total de six membres. Il va sans dire que le président et le vice-président du conseil ne représenteront pas les ouvriers. Il y aura de plus deux représentants du public et ceux-ci ne représenteront peut-être pas du tout les ouvriers. Viennent ensuite un représentant des patrons et un représentant des ouvriers. Les ouvriers avaient au moins un représentant sur trois dans l'ancien Conseil du travail en temps de guerre, tandis que dans le nouveau, ils n'en auront plus qu'un sur six, et n'auront plus, à mon avis, l'ombre d'une espérance d'obtenir justice du conseil lorsqu'il leur faudra convaincre les cinq autres membres du bien fondé de leurs griefs.

Le décret prévoit aussi la formation d'un Comité national du travail en temps de guerre, en vue de délibérer avec le Conseil du travail et de l'aider. Cet organisme n'a aucune attribution, il est purement consultatif, d'après le texte même du décret du conseil qui l'a fondé. Cette rédaction m'a frappé, tant chacun des termes employés a dû être pesé avec soin. Il est composé d'au moins huit membres, dont au moins quatre s'intéressent à l'employeur, et un nombre égal à l'employé. Il y a certainement une différence entre s'intéresser à quelqu'un et être son représentant. Il pourra donc arriver que les ouvriers n'aient pas un seul représentant dans ce dernier Comité du travail en temps de guerre. Est-il étonnant que le monde ouvrier s'inquiète?

Le seul objet de ce décret est d'assurer la régie des salaires; le principe peut être excellent en soi, mais quelle en sera l'application sous l'empire du décret? Il est défendu à l'employeur d'accorder une majoration de salaires à moins que l'employé, en l'occurrence le travailleur, l'ouvrier, ne fasse la preuve que cette augmentation n'entraînera pas une hausse des prix. L'ouvrier se voit ainsi dans une situation absurde, car il ne possède pas comme travailleur les moyens d'établir le prix de revient. Il n'a aucun accès aux livres de la compagnie où figurent ces données. Comment peut-il donc découvrir le prix de revient?

En outre, s'il enfreint ce décret, il est immédiatement l'objet d'une poursuite. Il ne peut même pas se mettre en grève à moins de démontrer que cette grève ne contrevient pas à l'ordonnance, sans quoi il est passible d'une amende de mille dollars ou d'un emprisonnement d'un an. J'approuve l'honorable député qui a dit, l'autre jour, que cette ordonnance était une absurdité. Elle ne peut que susciter des difficultés et de la misère, et les ouvriers ne se préoccuperont pas de cet ukase. Aucun gouvernement, ni celui-ci ni un autre, n'empêchera les ouvriers de se mettre en grève. Les Etats-Unis l'ont vainement tenté. On ne peut mener les syndicats ouvriers à coups de bâton sans commettre une injustice. Pourquoi alors ne pas remplacer cette ordonnance par des dispositions susceptibles d'être appliquées et qui seraient équitables pour tous. On ne doit enlever à personne le droit de grève, surtout aux ouvriers. C'est leur seul moyen de défense; ils ont lutté pendant des siècles pour l'obtenir et, maintenant qu'ils l'ont obtenu, croyez-vous qu'ils vont y renoncer? Evidemment non; ils seraient insensés de le faire.

J'aimerais à traiter bien d'autres sujets. Les pensions de vieillesse, l'assurance-santé et les pensions aux aveugles sont des questions très importantes et qui méritent d'être examinées avec le plus grand soin. A mon avis, les aveugles et les vieillards ont été traités de façon déplorable. Malheureusement, je n'ai guère le temps de m'étendre sur le sujet; j'y reviendrai plus tard. Cependant, je dirai quelques mots au sujet de l'agriculture.

Le discours du trône dit ce qui suit:

Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme.

Le point important est de décider quel doit être ce prix minimum. Un grand nombre de gens semblent être fiers de ce qu'un prix minimum va être fixé pour les produits agricoles.

L'établissement de prix minima pour les produits agricoles constitue simplement une protection contre l'avilissement subit des prix, et sous ce rapport c'est une mesure louable. Ce n'est pas là rendre justice aux cultivateurs, mais cela leur accorde simplement une protection contre une injustice criante; une telle mesure ne fera pas disparaître la cause du mal et ne remédiera pas à la situation. Je crois que l'agriculture devrait être placée sur une base tout à fait différente. Au cours des années 1915 à 1919, les cultivateurs recevaient environ un tiers du revenu national. C'est la seule époque où ils en aient reçu une part à peu près équitable. De 1926 à 1929, leur part du revenu national était d'environ 16.6 pour cent; de 1930 à 1940 elle est tombée à environ 9.4 pour cent. Le temps est venu de changer d'attitude envers l'agriculture et d'établir les prix des produits agricoles sur une base différente. J'ai ici devant moi le rapport n° 8 des *Procès-verbaux* du lundi 7 février 1944, qui contient la résolution suivante proposée en mon nom:

Considérant que l'agriculture a rarement reçu sa juste part du revenu national du Canada;

Considérant que le coût de production de tous les produits agricoles varie considérablement d'une année à l'autre,

La Chambre est d'avis, en conséquence, que dans l'intérêt même de toute la nation le Gouvernement soit invité à établir le prix des produits agricoles à tel niveau qui assurera aux cultivateurs du Canada un pourcentage annuel du revenu national proportionnel au chiffre de la population agricole par rapport à la population totale du Canada.

Voici les recettes des grandes cultures dans les provinces des Prairies en 1943 et en 1942, d'après les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique:

	1943	1942
Saskatchewan	$343,233,000	$378,210,000
Alberta	201,426,000	239,121,000
Manitoba	141,490,000	117,593,000

On voit donc que si en 1943, le prix du blé a été fixé à $1.25 le boisseau, le revenu national provenant des grandes cultures dans les provinces des Prairies est tombé sensiblement au-dessous de ce qu'il était en 1942. Ce sont là les motifs dont je m'inspire pour présenter cette résolution; du reste, quel que soit le niveau des prix fixés pour les produits agricoles, on ne pourra assurer la parité et le cultivateur n'aura pas la part du revenu national qu'il est en droit de revendiquer.

Comme mon temps de parole est écoulé, je poursuivrai la discussion de ce sujet plus tard.

[M. Gladstone.]

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Mes premières paroles aujourd'hui s'adresseront aux membres de nos forces armées, hommes et femmes; aux marins, aux soldats et aux aviateurs; à tous ceux qui sont à notre service dans l'univers entier, combattant pour la sauvegarde de notre liberté; et je me garderai bien d'oublier les médecins et les infirmières qui accomplissent une œuvre si magnifique. Nos listes de morts et de blessés sont longues et, je le crains, continueront de l'être. Notre sympathie la plus sincère est acquise à nos citoyens qui ont perdu des êtres chers. Ils donnent l'exemple du courage qui fait la force des nations en ces temps troublés. Nos marins ont été en butte à toutes les rigueurs du service en mer ainsi qu'à des difficultés extrêmes, s'attendant d'un moment à l'autre à l'attaque sous-marine ou aérienne. Nous ne pouvons que rendre le plus beau tribut d'admiration à ces héros qui, chaque nuit, portent nos armes dans le ciel allemand. Nos hommages vont également aux soldats qui en ces jours difficiles, surmontent des obstacles innombrables en Italie.

Ces personnes, hommes et femmes, qui s'entraînent depuis plusieurs années, ont changé complètement d'attitude. Les gens des Provinces maritimes ont eu, plus que jamais, l'occasion de visiter le littoral du Pacifique. Les citoyens de la côte occidentale ont souvent subi leur entraînement dans les provinces de l'Est. Plusieurs d'entre eux sont même allés bien loin dans la république américaine pour y parfaire leur instruction militaire.

La formation militaire, au cours du conflit actuel, diffère totalement de la préparation à la guerre précédente. La science et la mécanisation sont maintenant à l'honneur. Par conséquent, à leur retour, nos soldats posséderont des connaissances mécaniques et scientifiques qu'ils n'auraient pas acquises autrement. C'est une chose qu'il ne faut pas oublier; il nous faudra nous tenir à la page et nous rappeler que leur manière de voir a évolué depuis le jour où ils sont partis pour le centre d'instruction et le combat.

Lorsqu'ils reviendront au Canada, ils trouveront une situation différente. Ils verront que le pays est prospère. Hommes et femmes ont travaillé dans des conditions favorables et ils ont été bien rémunérés. Ils ont eu de l'argent à dépenser et ils ont joui d'une certaine mesure de prospérité, malgré les difficultés de l'époque. Nous avons fourni un effort de guerre monstre. Certaines critiques peuvent être formulées, mais les autres pays, les grands chefs d'autres peuples, ont toujours loué l'effort de guerre magnifique réalisé par le Canada au cours de la guerre actuelle. Lors de leur retour, nos militaires n'auront

pas à subir les conditions qui existaient à la suite de la dernière guerre. Ils verront que les prix ont été réglementés et que le pays n'aura pas à traverser une période de prix réduits et de pertes d'inventaires, comme cela s'est produit en 1919.

La prospérité appelle la prospérité, et l'aisance née de cette guerre démontre qu'il importe de créer dans le monde de demain, des conditions qui donnent à tous un emploi stable. Nos combattants constateront alors à leur retour un progrès que nous devons nous efforcer de maintenir.

Plusieurs militaires rejoindront leurs épouses des premiers jours de la guerre, ou peut-être les ramèneront-ils des vieux pays. Nous devrons assumer la lourde responsabilité d'aider à l'établissement de nouveaux foyers car, on l'a répété souvent en cette enceinte, le foyer constitue les assises de la vie nationale.

En conséquence, dans les projets que nous élaborons pour l'avenir et en prévision du retour de nos militaires, hommes et femmes, nous devrons tenir compte du fait que leur attitude a changé et qu'ils ne toléreront pas les désillusions qui ont suivi la dernière guerre. Nous sommes redevables de beaucoup à ces hommes. Nos soldats qui se trouvaient à Dunkerque, lors de la capitulation de la France, ont participé à la défense des Iles Britanniques, ce qui a sans doute empêché l'ennemi d'atteindre nos rives.

Les remarques que je ferai en faveur des soldats qui reviendront de la guerre, monsieur l'Orateur, et des mesures de rétablissement, constituent aussi un plaidoyer en faveur de mesures plus généreuses, à mesure que le temps passe, envers les anciens combattants de 1914-1918 qui se trouvent peut-être encore dans l'embarras. Je n'ai pas beaucoup de connaissances juridiques, mais je possède une grande expérience des affaires, et il ne faut pas s'étonner qu'au cours des huit années environ de ma carrière de député j'aie envisagé les choses au point de vue des affaires et des méthodes d'affaires. Cette tendance m'a porté à m'irriter parfois comme observateur des méthodes parlementaires et du mode d'étude des dépenses publiques, par exemple. Cette attitude m'a poussé dès 1937 à proposer une résolution tendant à la revision du Règlement de la Chambre. Je mentionne la chose aujourd'hui, parce qu'un comité a été constitué pour étudier les moyens d'améliorer la procédure parlementaire.

Il m'a toujours paru étrange,—et c'est l'usage en politique,—que tous les membres d'un parti votent dans un sens et ceux d'un autre parti en sens opposé. Cela s'impose apparemment sous notre régime de gouvernement, alors que le rejet d'une mesure entraîne la défaite du cabinet. Nous n'approuvons peut-être pas tous une certaine mesure mais, d'après la coutume, il semble que, si un nombre suffisant de députés s'y opposent, il pourra en résulter la défaite du gouvernement, que nous appuyons d'après l'ensemble de sa politique.

J'ai toujours examiné en toute indépendance les questions mises en délibération et telle sera toujours mon attitude. Je représente ici tous mes commettants et non pas seulement ceux qui ont voté pour moi. J'ai donc recherché une amélioration des règles de procédure de la Chambre qui me permettra de voter en faveur des mesures que j'approuve et contre celles que je ne puis approuver. Pour définir plus clairement mon attitude sur plusieurs des questions à l'étude, je suivrai l'usage des partis politiques quant à l'énoncé d'un certain nombre de points qui représentent ma façon de voir sur les questions d'actualité.

Je soutiens en général que grâce à une amélioration de la procédure de nature à permettre aux députés d'étudier les projets de loi d'après leur valeur intrinsèque, et grâce à la latitude d'opérer des réformes lorsque nos méthodes et nos lois présentent des lacunes, nous pourrons puiser dans le passé les matériaux voulus pour préparer un meilleur avenir. Je ne vois pas la nécessité de faire table rase du passé pour assurer la prospérité future du Canada. Moyennant quelques réformes, je crois que nous pouvons nous appuyer sur le passé, de sorte que tous nos citoyens, hommes et femmes, pourront jouir d'un niveau convenable de vie dans un pays de grandes ressources. Je désire donc énumérer brièvement un certains nombre de points qui permettront de juger de ma façon de penser et de la voie que j'aimerais voir suivre comme représentant du comté de Wellington-Sud.

1. Le christianisme est la façon dont nous concevons la conformité à la volonté divine. L'encouragement public aux choses chrétiennes et le découragement des choses non chrétiennes constituent le fondement stable de la valeur nationale.

2. L'individualité nationale évolue avec les siècles. Le Canada est actuellement une force croissante dans le Commonwealth des nations britanniques. Nous pouvons exercer une puissante influence dans cette sphère, de concert avec les Etats-Unis d'Amérique, pour l'établissement de la paix et de la bonne entente entre tous les peuples.

3. Nos populations d'origines diverses atteindront plus facilement à l'unité de dessein, si on encourage la fusion des races dans une atmosphère de compréhension mutuelle en matière de liberté civile et religieuse.

4. Le Parlement doit viser à encourager ces idéaux de progrès en tant que nation. Nous avons besoin de recouvrer la confiance des

Canadiens en leur Parlement en tant qu'il est une institution destinée à sauvegarder et à favoriser l'égalité des droits et l'égalité des chances pour tous.

5. A cette fin, les membres du Parlement devraient, surtout dans la période critique que le monde traverse, exercer leur droit de préconiser et d'étudier les mesures législatives en se dégageant davantage de leur allégeance politique. En théorie, mais pas généralement en pratique, les députés jouissent actuellement de la liberté de voter selon leur jugement. Je préconise en conséquence que la défaite d'une mesure ministérielle ne constitue pas une défaite du cabinet.

6. La confiance ou le manque de confiance dans le Gouvernement, après le rejet d'un projet de loi, devraient être déterminées par un vote distinct. Une majorité adverse obtenue sur un vote de confiance constituerait alors une défaite du Gouvernement.

7. Les discours sont fréquemment mal préparés, sans rapport avec le sujet en discussion, et beaucoup trop longs. Sauf dans quelques cas, on devrait réduire le temps de parole.

8. La marche des travaux du Parlement devrait être modifiée de façon que les débats généraux soient réduits au minimum. On devrait reviser la méthode suivie dans le cas des délibérations en comité, de manière à permettre aux députés de scruter davantage l'administration des ministères et à mettre le Parlement mieux en mesure de contrôler les dépenses avant qu'elles soient faites. Le fait d'appeler devant les comités des hauts fonctionnaires des ministères assurerait une plus grande efficacité et parfois même, cela mettrait en lumière certains faits survenus hors de la connaissance du cabinet.

9. Les méthodes de recrutement des fonctionnaires de l'Etat devraient être revisées de façon que le mérite et l'incompétence puissent être mieux constatés. Les règlements devraient être suffisamment élastiques pour que des travaux spéciaux puissent être confiés à des gens possédant certaines aptitudes essentielles.

10. La réforme du Sénat est réclamée dans bien des milieux. Les membres de cette assemblée pourraient fort bien se charger d'élaborer, en dehors de toute considération politique, un programme de service national pour toute la session. A moins que le public ne soit convaincu que le Sénat fait vraiment œuvre utile, il y aura un mouvement sans cesse plus prononcé en faveur d'un Sénat électif.

11. L'emploi de méthodes scientifiques et mécaniques se généralise de plus en plus dans l'agriculture. Nos institutions d'enseignement devraient recevoir une aide financière plus généreuse, afin qu'elles puissent se procurer le meilleur matériel possible et retenir les services de spécialistes possédant compétence et jugement. Les prix que touchent les cultivateurs devraient être relevés. Leurs bénéfices serviront alors à l'achat de machines, à la construction de meilleures habitations et dépendances, ainsi qu'à l'installation de l'électricité et d'autres commodités modernes, ce qui créera de nouveaux emplois dans l'industrie.

12. Les réserves forestières du Canada diminuent par suite des ravages du feu et des insectes nuisibles, et à cause de l'emploi de méthodes inefficaces d'exploitation. On devrait se préoccuper d'appliquer des méthodes scientifiques et rationnelles en vue de la protection et même de l'accroissement de nos richesses forestières.

13. La production minière au Canada s'est prodigieusement développée à la suite des besoins créés par la guerre et grâce à l'initiative et à la compétence des prospecteurs et des techniciens. Le nord du Canada est un vaste territoire aux richesses quasi inexploitées. Il nous faut donner à ceux qui se consacrent à la recherche et à l'exploitation de ces richesses latentes tout notre encouragement et notre appui. Une production minière intense signifie un regain d'activité pour nos usines.

14. La marine marchande au Canada est une industrie née des besoins de la guerre et susceptible d'une expansion considérable. Nos marins expérimentés pourront contribuer au transport de denrées canadiennes vers les ports du monde ainsi que de produits étrangers dont nous avons un si réel besoin. Nos ressources, dans le domaine des pêcheries, tant maritimes qu'intérieures, n'ont d'égales nulle part. Nos rivières attendent d'être mises en valeur pour servir nos industries.

15. Au Canada, les transports aériens sont une autre industrie née de la guerre. Nous faisons le lien entre les pays les plus populeux du globe. Nos braves aviateurs qui ont su vaincre pendant la guerre, sauront tout aussi bien en temps de paix assurer l'exploitation intégrale de nos ressources aériennes de l'Atlantique au Pacifique.

16. L'industrie du tourisme dans nos régions pitorresques du Nord constitue pour nous une ressource susceptible d'un développement considérable. Je propose que l'on transporte sur le bord de nos lacs et de nos rivières les maisons construites durant la guerre pour un usage provisoire et qu'on les transforme en maisons de touristes. Sous une direction compétente, il serait possible d'en faire de coquettes maisons d'été pour les visiteurs américains ou d'agréables endroits de repos pour nos Canadiens en vacances. D'anciens combattants pourraient servir l'année durant comme surveillant, magasinier, maître de poste et ainsi de suite, dans ces colonies de tourisme.

17. Les jeunes gens et les jeunes filles, surtout dans nos villes, devraient pouvoir bénéficier de cours de culture physique, propres à améliorer leur santé et leur bien-être et à leur inculquer l'esprit de discipline. Les membres de nos forces armées témoignent de la valeur d'une telle formation. Ils ont le teint excellent et une carrure athlétique; ils ont la mine assurée et savent ce qu'est l'esprit de corps.

18. Nos prisons sont en train de devenir des cachettes confortables pour ceux qui veulent échapper au service militaire. Ces derniers et beaucoup de jeunes délinquants devraient être envoyés dans des camps de bûcherons et dans les mines pour y travailler sous la surveillance de gardes. Outre le logement et la pension, on devrait leur verser de modestes salaires, sous forme de versements effectués lors de leur libération pour leur permettre de venir en aide aux personnes à leur charge ou pour leur avantage personnel; ou encore pour leur aider à recommencer une meilleure vie.

19. On nous prévient que le public commence à critiquer le trop grand nombre de fonctionnaires et d'officiers que compte notre armée au Canada; il en est de même au quartier général outre-mer.

20. On nous prévient que beaucoup d'hommes qui ont fait partie de l'armée de réserve pendant deux ou trois ans considèrent qu'il est maintenant inutile de passer du temps à un camp d'instruction d'été.

21. On nous prévient qu'une fois le conflit terminé, on ne devra pas permettre à l'organisme qui continuera à assurer une défense raisonnable du pays, de se transformer en une aristocratie militaire coûteuse.

22. Le Canada est en excellente situation pour accroître par son industrie l'exploitation des ressources mentionnées plus haut, grâce à une abondance d'énergie, à une position géographique avantageuse et à une population vaillante. Il ne faut pas permettre aux individus ou aux sociétés constituées en corporation d'exercer un contrôle monopolisateur. Le remède est entre les mains du Parlement. On peut le mieux assurer les progrès industriels en encourageant les gens à être prévoyants et à faire preuve de l'esprit d'initiative qui caractérise notre peuple, en recourant à la science moderne et en laissant une large place à l'initiative et à l'esprit d'entreprise de l'individu.

23. La finance sert à l'échange des valeurs et devrait s'acquitter de cette fonction à un coût juste pour tous. On ne doit pas permettre aux individus ou aux sociétés qui s'occupent de finance d'adopter, grâce à des conseils d'administration interdépendants ou autrement, des politiques préjudiciables au maintien d'un régime d'embauchage équilibré et s'opposant à des périodes de prospérité et de dépression. Ici encore, le remède est entre les mains du Parlement. Le Canada devrait viser à devenir financièrement indépendant des autres pays.

24. Les ouvriers et les ouvrières ont droit à la reconnaissance de la nation pour leur contribution à l'effort de guerre. Le Canada sera plus riche s'il compte des hommes mieux rémunérés subvenant aux besoins de foyers plus confortables, d'enfants mieux vêtus et mieux nourris, des hommes qui auront l'assurance d'être à l'abri du besoin lorsque surviendra la maladie ou qu'ils ne pourront plus travailler. J'appuierai tous les moyens raisonnables permettant à nos ouvriers de jouir des quatre libertés.

25. Les propositions faites par le Gouvernement en vue d'assurer la sécurité sociale prévoient des mesures de grande envergure et qui sont sans précédent. Avant la présente guerre, les dépenses globales annuelles faites par le Gouvernement dans tous les domaines, y compris les pensions et les allocations aux anciens combattants, s'élevaient à environ 550 millions de dollars. A l'heure actuelle, le coût estimatif du vaste programme de sécurité sociale et de rétablissement des anciens combattants, tel qu'énoncé dans le discours du trône, atteint les 600 millions. Ce montant comprend, selon les prévisions établies, 300 millions destinés aux anciens combattants: allocations, rétablissement et le reste; 150 millions pour des allocations familiales et 75 millions pour le projet d'assurance-santé. Des sommes supplémentaires, dans divers domaines, seront fournies par les provinces. Voilà certes qui répond à ceux qui se demandent si l'on pourra trouver l'argent nécessaire aux besoins de la paix comme on a su en trouver pour des fins de guerre.

26. Il y a lieu de mieux établir la suprématie du Parlement. Je ne puis pas comprendre pourquoi le Parlement ne pourrait pas employer les méthodes utilisées dans la saine pratique des affaires. Cette critique s'adresse à tous les gouvernements, passés et présents, fédéraux et provinciaux. C'est peut-être que l'enrégimentement des députés constitue la meilleure façon de servir les fins de la politique. Je demande qu'un comité examine minutieusement ces questions. Il pourra découvrir des choses et des situations qu'ignorent probablement les ministres.

27. Il doit être évident que je suis en faveur d'une démocratie libérée de toute direction secrète et égoïste, que cette direction soit aux mains de particuliers ou de groupements. Je prends ce qui existait dans le passé, j'y apporte certaines corrections et je construis en

prévision de l'avenir. Je suis en faveur de tout ce qui tend à accorder à tous la même occasion d'exercer leurs talents et de déployer leur initiative, ce qui profitera au pays autant qu'à eux-mêmes.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole en cette enceinte, je tiens à dire à vous-même et à tous les autres honorables députés des deux côtés de la Chambre combien j'ai apprécié l'accueil cordial qu'on m'a fait à titre de nouveau député.

Je dirai tout d'abord que l'une des raisons principales de ma présence ici, c'est que l'an dernier, dans la province de Saskatchewan, un groupe d'hommes a décidé de refuser aux citoyens de cette province le droit démocratique de juger l'administration de leurs représentants élus en prolongeant leur mandat sans la permission de leurs administrés. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas exercé son droit de refuser sa sanction, alors qu'on lésait les droits démocratiques des citoyens de la Saskatchewan, aussi promptement qu'il l'a fait lorsque les privilèges spéciaux de certaines institutions financières de l'Alberta étaient menacées? Au nom de la circonscription de Humboldt—et en celui de la majorité de la population de la Saskatchewan,—je demande au Gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de refuser de reconnaître cette loi prolongeant la durée de la législature de la Saskatchewan, loi qui est une des taches les plus sombres dans les annales des pays démocratiques. C'est la négation même des principes démocratiques. Même s'il est un peu tard pour un tel geste, c'est le moins que le Gouvernement puisse faire pour effacer cette tache et pour éviter un précédent dangereux qui pourrait faire une pure comédie de notre régime démocratique. C'est avec plaisir que, le lundi, 31 janvier, j'entendais le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) déclarer qu'il n'approuvait pas que le Parlement prolonge lui-même la durée de son mandat. Je lui demande et je demande à ses ministres de prendre les mesures voulues pour que la population de la Saskatchewan recouvre ses droits démocratiques. D'aucuns diront peut-être que le gouvernement fédéral ne doit pas s'ingérer dans les affaires intérieures des provinces. Je leur répondrai que nous devrions avoir bien plus à cœur de sauvegarder les droits démocratiques de toute partie du Dominion que de protéger les privilèges spéciaux dont jouissent les institutions financières.

D'autres raisons ont amené les électeurs de Humboldt à retirer leur appui au Gouvernement. Ils ont pu, dans le passé, conserver leur allégeance au parti libéral sur la foi des promesses qu'il faisait, mais ces jours sont révolus. La population de la Saskatchewan constate que l'histoire du parti libéral n'est qu'une suite de promesses violées. Tout homme juste sait qu'il est très difficile, aux heures très graves que nous traversons, d'administrer la chose publique, mais la justice cesse si le peuple tolère plus longtemps l'incompétence administrative. Lorsque les préoccupations politiques prennent le pas sur la sécurité de la nation, lorsque le favoritisme donne dans l'injustice, un changement s'impose.

La grande majorité de la population de Humboldt est agricole, et même la plupart des habitants des villes et des villages tirent leur subsistance du pouvoir d'achat des cultivateurs. La majeure partie de ce territoire fut colonisée il y a environ quarante ans par les représentants de plusieurs races et religions qui ont peiné ensemble pour s'établir avec leurs familles dans les régions incultes. A peine avaient-ils construit des logements en billes ou de modestes cabanes que la collectivité se groupait pour élever une chapelle. Ils avaient foi en Dieu, ils aimaient leur prochain, et le désir les animait de fonder des foyers et d'élever leurs enfants dans la paix et la sécurité. Avec des espérances de confort et de sécurité pour l'avenir, ces pionniers ont défriché et labouré d'immenses champs et fait d'abondantes récoltes. A la limite de la zone intermédiaire, à la fois prairie et brousse, et parsemée de plusieurs petits lacs, la plus grande partie de cette région n'a jamais connu de récolte tout à fait déficitaire. Elle a produit des céréales et des troupeaux pour des centaines de millions de dollars. Cette classe de travailleurs prévoyants et laborieux n'a pas jeté son argent par les fenêtres. Leurs maisons sont très modestes, plusieurs même sont loin de répondre à leurs besoins. Très peu sont allés en Californie et moins encore sont retournés à l'endroit de leur naissance. Après toutes ces années de dur labeur, ces gens jouissent-ils du confort et de la sécurité auxquels ils ont droit et qu'ils ont si bien gagnés? Plusieurs se défendent encore tant bien que mal et exécutent un travail trop pénible pour leur âge avancé. D'autres se sont vus forcés de renoncer à la lutte, et traînent une existence morne sous le régime dit des pensions de vieillesse, tandis que la grande majorité d'entre eux n'ont que des dettes à léguer à leurs enfants.

Lorsqu'une population industrieuse aidée d'une providence libérale ne peut obtenir de meilleurs résultats, il y a sans doute quelque chose qui cloche quelque part. Voici pour expliquer ma pensée un passage du livre du

très honorable Malcolm MacDonald, haut-commissaire britannique au Canada, *Down North*:

Des gens de cette trempe ont fait le Canada. Ils aiment les grands espaces et ils ont la passion de cultiver les fruits du sol. Ils jettent cependant en terre la semence de plus grandes choses. D'autres viennent après eux et bénéficient de la récolte.

Le très honorable monsieur ne décrit ici qu'un petit groupe de gens avec lesquels il est entré en relations, mais ces paroles s'appliquent également à toutes les collectivités agricoles de l'Ouest canadien.

Depuis que l'Ouest a été colonisé, les programmes politiques des deux vieux partis n'ont pas permis au cultivateur de l'Ouest d'obtenir un rendement équitable du fruit de ses labeurs. En dépit de promesses mirobolantes, les libéraux et les conservateurs ont laissé leurs amis des autres régions du pays (et même d'autres contrées) en récolter les fruits. Les pionniers de l'Ouest et leurs descendants ont encore foi en la Providence divine. La production des fruits de la terre continue d'être leur passion, mais ils ont perdu confiance dans le régime actuel.

Pour la gouverne du premier ministre (M. Mackenzie King) je puis lui assurer que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), avec tous les moyens et l'appui mis à sa disposition, a tout fait pour tenter de convaincre les électeurs de ma modeste circonscription que le programme agricole imposé à l'Ouest par le Gouvernement l'a dans leur intérêt. Mais, pour une fois, le ministre de l'Agriculture s'est trouvé sans clique pour l'applaudir. En désespoir de cause, il s'est fait porteur d'eau. Il faut dire que depuis nombre d'années, les citoyens de Humboldt manquent d'un approvisionnement d'eau suffisant. L'eau potable est transportée à la ville dans des réservoirs et des chariots. Pendant plusieurs années, les Chemins de fer Nationaux et le conseil municipal ont cherché longuement mais en vain une source d'approvisionnement d'eau suffisante. Or, deux jours avant l'élection complémentaire du mois d'août dernier, les partisans du parti libéral, se sont amenés avec des échantillons d'eau dans des chaudières à miel, en disant que cette eau provenait de puits forés à plusieurs milles de la ville et ils ont passé de maison en maison avec des échantillons. Leur raisonnement, preuve en mains, était que, tout en admettant que la C.C.F. allait remporter la victoire électorale, le ministre de l'Agriculture avait promis que même si la ville de Humboldt seule donnait une majorité au parti libéral, elle recevrait les fonds nécessaires et le droit de priorité pour l'achat de conduites d'eau pour son aqueduc. En effet, la ville de Humboldt a accordé à mon adversaire libéral la majorité, mais il faut admettre que cette majorité, qui était de 400 ou 500 voix, auparavant a été réduite à quelque 30 voix. Quoi qu'il en soit, il est indéniable que la ville a donné une majorité au parti libéral. Ce que je désire savoir, c'est ceci: Quand le ministre de l'Agriculture remplira-t-il cette promesse?

Tandis que les citoyens de la ville de Humboldt se laissaient leurrer par les stratégistes du parti libéral, le ministre de l'Agriculture et ses satellites parcouraient la circonscription et promettaient à chaque collectivité ce dont elle avait le plus besoin. Par exemple, dans certaines régions, ils ont essayé de convaincre les gens que ce n'était qu'une administration libérale appuyée par ses adhérents qui pouvait réellement fournir un effort de guerre intégral, tandis qu'ailleurs ils déclaraient que le candidat libéral était tout choisi pour obtenir la libération de leurs jeunes gens appelés sous les drapeaux. Quoi qu'il en soit, les électeurs refusèrent de laisser reléguer à l'arrière-plan les vraies questions en jeu, et ils exprimèrent au Gouvernement que ce dernier avait perdu leur confiance pour les motifs suivants:

1. Le Gouvernement n'a pas sauvegardé les droits démocratiques de nos citoyens;

2. Il a entravé notre effort en permettant aux industries de guerre de laisser prédominer le motif des bénéfices;

3. Il a refusé de mettre l'agriculture sur une base équitable avec les autres industries essentielles;

4. Il n'a pas réussi à résoudre le problème de la main-d'œuvre; et

5. Il a embarrassé nos cultivateurs et nos petits commerçants au moyen de restrictions et de contraintes inutiles et de nature bureaucratique.

Je ne me propose pas d'aborder toutes ces questions aujourd'hui, car d'autres honorables députés ont déjà discuté certaines d'entre elles. Mais en ma qualité de cultivateur, et de représentant d'une circonscription agricole, je désire parler en leur nom. Depuis de nombreuses années, les cultivateurs, non sans raison, demandent des prix plus avantageux pour leurs céréales. Pour une raison ou une autre, ils ont essuyé un refus. Ces derniers temps, on nous a affirmé qu'une hausse des prix porterait atteinte au régime du plafond. Ce que les cultivateurs désirent savoir c'est la raison pour laquelle on a immobilisé le prix de leurs denrées à un niveau inférieur aux frais de production. D'autre part, un porte-parole du parti libéral a affirmé que si la population de l'Ouest désirait être mieux traitée, elle n'avait qu'à élire un plus grand nombre de députés libéraux.

J'ai été assez occupé depuis mon arrivée à Ottawa et je n'ai pas eu le temps de compter les députés libéraux des provinces des Prairies. Cependant, ils me paraissent assez nombreux et j'estime que mon collègue, l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce), et moi-même avons plus d'influence auprès des ministres que tous ces députés libéraux de l'arrière-plan à la fois. Le 9 août a eu un effet remarquable sur le régime actuel. Le Gouvernement s'est rendu compte que les cultivateurs de l'Ouest voulaient des résultats. Presque du jour au lendemain le blé est monté de 90c. à $1.25. Si on évalue la récolte de cette année à un peu moins de 30 millions de boisseaux, les cultivateurs gagnent environ 10 millions de dollars de plus tout simplement parce que les électeurs de Humboldt et de Selkirk n'ont plus voulu se laisser berner.

On aurait tout aussi bien pu accorder cette augmentation il y a cinq ans. Pendant cette période, les producteurs de céréales ont perdu au moins 500 millions de dollars et, monsieur l'Orateur, dans ma partie du pays c'est une somme intéressante. Elle aurait pu contribuer à rembourser bien des hypothèques. Toutefois, je dois avertir le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement qu'ils n'ont pas encore racheté leur passé aux yeux des cultivateurs de l'Ouest. La production maximum du bacon a été menacée sérieusement par l'hésitation et les mesures insuffisantes du Gouvernement. La prime annoncée tout dernièrement par le ministre pour la première catégorie de porcs à bacon est un autre exemple de mesures insuffisantes et tardives. On a beaucoup parlé de porcs au cours du présent débat. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus. D'un autre côté, mon collège, l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a démontré que l'approvisionnement des marchés d'exportation a presque acculé à la ruine les producteurs du porc. D'un autre côté, je désire me renseigner sur les produits de porc consommés au pays. Pourquoi une perte si considérable est-elle infligée aux producteurs de porc lourd? Pourquoi les consommateurs, au moins, n'en tirent-ils pas profit? Ont-ils l'occasion d'acheter meilleur marché la viande de porcs lourds?

Je désire traiter un autre point qui intéresse vivement les cultivateurs de l'Ouest; il s'agit de l'injustice en matière de répartition des wagons de chemin de fer utilisés pour le transport du grain. En ces dernières années, nous nous sommes tous rendu compte de l'urgence d'employer tout l'espace consacré à l'emmagasinage. Nous voulions collaborer et, à cette fin, nous étions même prêts à transporter notre grain à des élévateurs avec lesquels nous n'aimons pas faire des affaires. Mais nous nous opposons énergiquement à ce qu'on nous contraigne à utiliser ces élévateurs

plus d'une fois et à ce qu'on nous prive de l'occasion de livrer notre grain aux entrepôts de notre choix. A certains endroits dans l'Ouest, par exemple, avant l'adoption du régime des contingentements et de la répartition des wagons, 75 à 80 p. 100 des céréales passaient par notre élévateur, tandis que maintenant, à la suite de la répartition injuste des wagons, notre volume d'affaires est tombé à 40 p. 100 et, en certains cas, à 35 p. 100. Quelqu'un favorise, à nos dépens, les intérêts qui s'opposent à nos élévateurs coopératifs, et cela avec l'approbation du Gouvernement actuel.

Il m'a fait plaisir l'autre jour d'entendre le ministre du Commerce (M. MacKinnon) annoncer qu'un plus grand nombre de wagons seraient alloués là où ils étaient nécessaires. Après cette nouvelle, j'ai reçu un télégramme d'un monsieur de Humboldt qui s'est enquis de la situation dans deux municipalités où existent dix points d'expédition et, selon lui, sur ces dix points sept ne possèdent pas encore le nombre de wagons suffisant pour le transport du contingent fixé. Il m'a adressé une lettre qui donne tous les détails et, quand j'aurai terminé, je les communiquerai volontiers au ministre.

L'hon. M. MacKINNON: Je serai heureux d'en prendre connaissance.

M. BURTON: Ces deux municipalités ne représentent qu'une très petite partie de mon comté et le comté de Humboldt n'est qu'une très petite partie de l'Ouest. Lorsque sept points d'expédition sur dix manquent de wagons pour le transport du contingent fixé dans deux municipalités seulement, et qu'il existe cinquante points d'expédition dans le comté de Humboldt, qu'en est-il des autres points? Je n'ai pas eu l'occasion de m'en informer mais je le ferai, et je vais prendre le ministre au mot et lui signaler tous les points d'expédition qui sont à court de wagons.

Un autre sujet d'alarme pour moi, c'est que la politique agricole du Gouvernement élimine la ferme familiale de notre économie nationale. On nous oblige de plus en plus à pratiquer la production massive. La seule façon dont une famaille rurale puisse concurrencer la production massive moderne, c'est par le travail servile non rémunéré de la femme et des enfants sur une terre. Si la ferme familiale était seule en péril, je ne m'en préoccuperais pas outre mesure, mais c'est l'existence même de la famille rurale qui est grandement menacée. N'oubliez pas que la famille constitue les assises mêmes de la nation et il ressort des statistiques que la famille rurale est la pierre angulaire de notre vie nationale.

Les allocations familiales annoncées dans le discours du trône auront leur utilité si on les applique convenablement mais, en elles-mêmes, elles ne peuvent sauver la famille rurale. En outre, nous avons le droit de savoir avec le reste de la population si cette mesure et les autres qu'annonce le discours du trône ne sont qu'un rêve de plus du rêveur d'il y a vingt-cinq ans.

Je désirerais faire quelques remarques au sujet du problème de nos ressources humaines, mais il me faudrait plus de temps que je n'en ai pour parler convenablement du gâchis actuel à cet égard, de sorte que je devrai réserver la plupart de mes observations pour une autre occasion. Je tiens cependant à affirmer maintenant que si le Gouvernement, dans sa sagesse, juge nécessaire pour la sécurité de notre pays de laisser moins de gens sur les fermes pour en avoir davantage dans l'armée, qu'il le dise et les cultivateurs sauront alors ce qu'on attend d'eux. Mais le Gouvernement ne peut attendre de nous, cultivateurs, que nous continuions à produire la quantité de denrées alimentaires qu'on nous réclame, à moins qu'il ne prenne des mesures pour nous conserver au moins notre main-d'œuvre spécialisée.

En outre, il y a plusieurs jeunes cultivateurs qui ont déjà passé suffisamment de temps dans les camps d'instruction et auxquels on pourrait permettre de retourner chez eux en congé prolongé, sous réserve de répondre immédiatement à l'appel en cas de danger. Ils seraient plus utiles à leur pays en aidant leurs proches à la maison qu'ils ne le sont actuellement à poireauter dans les camps sans savoir où aller.

Nous avons poussé notre production à la limite extrême que permet la présente population agricole et, pour y réussir, les familles de cultivateurs travaillent au delà de leurs forces. Nous constatons déjà des indices d'abaissement de la production. Cette assertion se trouve confirmée dans le fascicule nº 32, de janvier 1944, de la revue *Le Canada en Guerre*, publiée par la Commission d'information en temps de guerre, et qui contient à la page 51 un tableau indiquant la production agricole par ouvrier rural du sexe masculin. Le tableau prend pour base de 1939 l'indice 100 et indique que nous n'avions plus en 1940 et 1941 que 89 p. 100 de nos ouvriers agricoles masculins sur les fermes; en 1942 et 1943 la proportion était tombée à 75 p. 100. Quant à la production, si nous prenons encore l'indice 100 pour 1939, le tableau montre que notre production a été de 105 p. 100 en 1940, de 112 p. 100 en 1941 et de 186 p. 100 en 1942. Le résultat est magnifique, mais à quel prix l'avons-nous obtenu! J'ose affirmer que les trois dernières années ont fait vieillir de dix ans l'homme et la femme de la campagne.

Passons maintenant à la production estimative de 1943. Avec 75 p. 100 seulement de nos travailleurs laissés sur la ferme, nous avons encore eu une production de 160 p. 100 par rapport à celle de 1939. Toutefois, notre production a baissé d'une façon alarmante, soit de 26 p. 100, comparativement à l'année précédente. Dans un discours que j'ai prononcé l'an dernier à l'assemblée législative de la Saskatchewan, j'ai fait remarquer au ministre provincial de l'agriculture, qui a fait partie de diverses commissions instituées par le gouvernement fédéral, que si l'exode de nos fils de cultivateurs se continuait, nous ne pourrions réaliser le programme de production qui nous avait été assigné. Mon avertissement n'a eu aucun effet. Toutefois, monsieur l'Orateur, ce tableau démontre que j'avais raison.

Que pourrons-nous faire cette année? Telle est la question qui se pose. A mon avis, il y a danger que la production fléchisse encore davantage, surtout dans le cas des produits les plus nécessaires. Je pourrais citer de nombreux exemples que j'ai pu observer dans ma propre circonscription, mais je n'en mentionnerai que deux.

Ainsi, un couple de plus de soixante-dix ans, sans enfant, a élevé un neveu. Au début de la guerre, ce jeune homme a voulu s'enrôler, et son oncle n'a soulevé aucune objection. Il est donc entré dans l'armée, mais il s'est d'abord entendu avec un frère plus jeune pour que celui-ci vienne le remplacer sur la ferme de son oncle. Le cultivateur et le nouveau venu se sont alors mis à exploiter la ferme. A l'époque des battages, le jeune homme en question a reçu son appel et il a dû partir. Le vieillard m'a dit: "Mon ami, si Dieu me conserve en bonne santé je pourrai empêcher les mauvaises herbes d'envahir ma ferme, mais je ne suis assurément pas capable d'accomplir les travaux de culture et de m'occuper en même temps de mes bêtes à cornes et de mes porcs. Je devrai donc me défaire de ces animaux". Cet homme a continué d'exploiter sa ferme. Je craignais beaucoup pour sa santé. Enfin, cet automne, il a constaté la nécessité de prendre les dispositions dont il m'avait parlé l'année dernière, et il a vendu ses bestiaux. Il avait l'habitude de garder un grand nombre de bêtes, mais aujourd'hui il n'a plus que celles dont sa femme et lui ont besoin. Il empêche les mauvaises herbes d'envahir ses cultures; c'est tout ce qu'il peut faire et quand il peut le faire.

Voici un autre cas. Il s'agit d'un homme de soixante-quinze ans qui depuis deux ans

conduit, seul, un tracteur et une moissonneuse-batteuse de 15 pieds pendant que son fils retire le grain de la moissonneuse. Sur cette ferme, aussi, on avait l'habitude de garder des animaux. Il y avait là des porcs représentant une valeur annuelle de plusieurs centaines de dollars. Mais ce cultivateur ne pouvait accomplir les autres travaux nécessaires et faire en même les corvées que nécessite dans notre région l'élevage du bétail. Ces personnes avaient besoin, non pas de jeunes gens des high schools ou des universités dont quelques-uns ne peuvent distinguer un tracteur d'une moissonneuse-batteuse, mais de jeunes gens de leur voisinage qui connaissent les machines agricoles et qui peuvent s'en servir et qui savent en outre à quel bout de la vache il faut s'asseoir quand on veut la traire.

M. PERLEY: Et de quel côté.

M. BURTON: Je pourrais citer des dizaines d'exemples semblables. Nous manquerons de plus en plus des choses qui sont indispensables à la production agricole parce qu'on nous a enlevé et que l'on continue de nous enlever nos aides expérimentés.

Les gens de la circonscription de Humboldt ont toujours été prêts à faire leur part à titre de citoyens du Canada. Les registres d'enrôlement indiquent que des membres de tous les groupements ethniques de cette circonscription sont en service dans les diverses sections de nos forces armées pendant que leurs aînés peinent et consentent tous les sacrifices pour assurer la venue d'une paix victorieuse.

Nous entrerons bientôt dans l'époque de l'année où l'on commémore les souffrances, la mort et la résurrection du Fondateur du christianisme. Nous songeons aussi au glaive de douleurs qui a transpercé le cœur de la Vierge Marie lorsque, debout au pied de la Croix, elle contemplait son fils, victime des péchés, de l'ingratitude et de la cupidité des hommes. Aujourd'hui, pour la seconde fois en un quart de siècle, la fleur de notre jeunesse est sacrifiée sur l'autel de l'ingratitude et de la cupidité humaine. Personne ne saurait dire ce qui nous attend mais il est certain que la partie de la route qu'il nous reste à parcourir sera la plus dure. Avant bien des mois, nombreuses seront les mères dont le cœur sera affligé d'une douleur que seule la Vierge Marie peut comprendre. A cause de cela, le moins que l'on puisse nous demander est de faire en sorte que ces sacrifices et ces souffrances n'aient pas été vains.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Permettez que je m'adresse en particulier à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker): le français dont il s'est servi pour formuler quelques observations a semblé à mon oreille inhabituée un français plus intelligible que celui des personnes qui ont appris cette langue sur les genoux de leur mère.

Le discours du trône ne renferme pas un mot, toutefois, au sujet de la restauration de la suprématie du Parlement sur l'exécutif. Quand, par proclamation, au début de la guerre, la loi des mesures de guerre entrait en vigueur, il était nécessaire d'accorder à l'exécutif le pouvoir de légiférer sur les questions les plus vitales touchant la vie et la sécurité de notre population. Mais après presque cinq années, que penser du Gouvernement s'il n'a pas été en mesure d'organiser les forces combattantes et le front de la production chez nous de façon à ne plus rendre nécessaire le gouvernement par décrets. La population a l'impression dans le moment que l'exécutif est un locataire dont le bail est expiré, un locataire tenace et avide de pouvoirs dictatoriaux. La nécessité de gouverner sans discussion préalable avec les représentants du peuple est depuis longtemps chose du passé. Le temps est venu où il faut modifier la loi des mesures de guerre de façon que la souveraineté des représentants du peuple leur soit remise et qu'elle soit exercée par eux et non par une poignée de dictateurs qui se réunissent dans des chambres closes et enrégimentent notre population comme si elle n'était plus libre.

Je ne saurais mieux décrire les méthodes dictatoriales du Gouvernement qui ne consulte même pas ceux qui constituent sa propre majorité libérale, qu'en citant les aveux de deux députés libéraux. Au sujet du décret C.P. 9384 relatif à la régie des salaires en temps de guerre, l'un a dit: "Le Gouvernement est dirigé par une bureaucratie. Les députés ne comptent pas et je l'avoue en toute franchise. Si le décret avait été soumis à la Chambre il eût été mieux préparé." Quand on a dit que les bureaucrates se servent des ouvriers pour faire des expériences, un autre député libéral a dit: "Les membres du Parlement sont des êtres inutiles."

On ne m'a jamais consulté et on ne m'a jamais demandé d'aider à la préparation de ces mesures. Je reconnais qu'il y a des puissances derrière le Gouvernement et je sais qui elles sont. A supposer que le pouvoir exécutif puisse encore recourir, en cas de nécessité fortuite, à des mesures dictatoriales, cela l'excuse-t-il de commettre des abus de pouvoir aussi flagrants? Quel affront envers les représentants du peuple! Comme on se moque du Parlement! Comme on jette facilement la démocratie au rancart!

Le chef de l'opposition en cette enceinte (M. Graydon) a dressé un tableau de cette bureaucratie en faisant remarquer que, depuis le 1er septembre 1939, les lois adoptées par le Parlement étaient renfermées dans 838 pages alors que les proclamations, les décrets, les ordonnances et les règlements de guerre prenaient 5,791 pages, ce qui veut dire que les décrets-lois sont sept fois plus nombreux que les lois adoptées par le Parlement. Le peuple n'administre plus le pays. Le Parlement n'est plus souverain. Le pouvoir exécutif est souverain.

Monsieur l'Orateur, l'on n'a guère parlé de cette partie du discours du trône qui doit sans doute d'être là au discours qu'a prononcé lord Halifax. Je me permettrai de corriger une observation qu'a formulée l'honorable représentant de Dorchester (M. Tremblay) en proposant l'adoption de l'Adresse. La façon dont il a interprété le discours de lord Halifax, je doute—d'après les déductions qu'il en a tirées qu'il l'ait lu, et je suis porté à croire qu'il s'est appuyé sur les coupures de journaux, et les éditoriaux parus dans la presse de sa région,—semble indiquer qu'il a mal compris le but et la teneur du discours. Où dans ce discours trouverait-il la justification des paroles qu'il a prononcées lorsqu'il a dit que le dernier spécimen de ces mystérieux voyageurs semble vouloir renflouer la barque perdue de la Fédération impériale, ou encore lorsqu'il a accusé certains personnages de nous prodiguer leurs directives pour le moins indiscrètes?

La population canadienne tout aussi bien que la population de tout l'Empire britannique, pour ne pas dire tous les peuples de la terre, désirent vivement une paix durable. Si un personnage distingué d'un autre pays se rend à notre invitation, il a certainement le droit de remplir sa mission, celle de nous communiquer des idées dignes de méditation sur l'un des plus graves problèmes qui se posent pour l'humanité.

Quant à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), il ne semble pas encore débarrassé de sa coquille coloniale, que le reste du pays a depuis longtemps abandonnée. Il a dit ce qui suit:

> A mon sens, nous devrions continuer notre avance dans la voie de la complète souveraineté dans le cadre du Commonwealth des nations britanniques.

L'honorable député croit-il que le Canada soit rien moins que souverain, que depuis des années déjà il n'ait pas le pouvoir de sauver ou de perdre son existence nationale? Je partage plutôt l'avis du ministre du Revenu national (M. Gibson) qui dans un discours qu'il prononçait récemment à Hamilton formulait la déclaration suivante:

> Le Canada est autant maître de sa propre politique étrangère que peut l'être tout Etat souverain du monde de la même importance; mais de toute évidence ni le Canada ni aucun Etat souverain du monde ne saurait vivre isolé.

Il convient d'admettre que plusieurs petits Etats du monde jouissent d'une pleine souveraineté, mais il en est peu, s'il en existe, qui pour leur protection ne jugent pas nécessaire de se mouvoir dans l'orbite d'une plus grande constellation, voire dans l'orbite de l'univers tout entier. J'espère qu'aucun Canadien ne poussera l'ignorance de notre véritable position constitutionnelle jusqu'à ne pas savoir que notre pays est libre et indépendant. Si le fait d'être membre du grand Commonwealth des nations britanniques était jugé une entrave à cette ambition, je n'aurais qu'à signaler la position particulière et irritante de l'Etat libre de l'Eire, dont la constitution ressemble tant à la nôtre. L'avenir ne nous appartient pas encore, mais toute notre population devrait se rendre compte de notre autonomie actuelle. Lors de leur prochaine réunion, les premiers ministres du Commonwealth britannique prendront des décisions qui auront une grande portée, non seulement sur les destinées de l'Empire britannique mais aussi sur celles du monde entier. Ces décisions peuvent accroître les forces qui veulent la paix, ou préparer la liquidation de l'Empire britannique, la plus grande puissance que le monde connaisse en faveur de la paix.

La population canadienne attend avec beaucoup d'intérêt des éclaircissements sur le passage suivant du discours du trône:

> En conséquence, vous serez appelés à approuver la participation du Canada à l'établissement d'un organisme international ayant pour objet de favoriser la sécurité nationale grâce à une collaboration d'ordre international.

Sauf la déclaration de principes contenue dans l'entente de Moscou, la scène internationale offre peu d'indices sur la nature probable de cet organisme international. La politique aveugle et adverse à la collaboration de notre premier ministre (M. Mackenzie King) qui s'obstinait dans ses vues et a été la cause partielle du refus de notre gouvernement d'appliquer des sanctions à l'Italie, de même que le refus des Etats-Unis, à une date antérieure, d'appuyer des mesures de rigueur contre le Japon lors de l'invasion de la Mandchourie, inspirent très peu de confiance dans un organisme nouveau mais semblable. A l'heure actuelle, notre premier ministre prend-il les devants en vue de la création d'un organisme international du genre de celui que préconisait le président Masaryk de la Tchéco-

Slovaquie après la dernière guerre? L'objectif que nous poursuivons est simple, la paix, la prospérité et le droit de vivre selon nos vues. Pour ma part je n'ai pas l'intention de lâcher la proie pour l'ombre. L'Empire britannique est la première garantie de notre sécurité et de notre commerce, et les vieux amis sont les meilleurs. Il est possible de resserrer les liens étroits qui nous unissent à nos cousins des Etats-Unis, comme il est possible d'améliorer la situation mondiale, par notre participation d'abord, à l'Empire britannique, et en second lieu à un organisme international.

Le *Journal* d'Ottawa publiait ce matin à ce sujet un magnifique article de fond sous le titre: "Aucun spectacle n'est plus pathétique que celui du mieux aux prises avec le bien". Allons-nous être mis en demeure de refuser de renoncer à une partie de notre souveraineté au sein de la famille des nations britanniques établie pour notre mutuelle protection, et par ailleurs de renoncer à cette même partie de notre souveraineté en faveur d'un organisme international composé d'étrangers? Si nous ne pouvons vivre en frères au sein de la famille britannique, il est fort douteux que nous puissions vivre heureux comme membres d'une association internationale. Ne nous complaisons pas aux vaines promesses du président des Etats-Unis qui, dans son discours d'Ivy-Lea, avant la guerre, s'engageait à protéger le Canada contre toute attaque, alors qu'il ne pouvait protéger son propre pays. Allons-nous compter sur un puissant cousin qui, chaque fois que notre liberté commune est en jeu, semble affecté du virus de l'isolationnisme? La Marine royale a toujours été la protectrice du littoral américain de l'Atlantique, et seule la détermination constante de cette marine, toujours prête à tout, et le courage indomptable dont la Royal Air Force a fait preuve lors des raids sur l'Angleterre, ont permis à la civilisation de se maintenir en attendant que le continent nord-américain ait pu s'armer pour participer au conflit. Et, dans les jours qui ont précédé le régime du prêt-location et de l'aide mutuelle, nous et nos cousins d'Amérique, avons fait parvenir à la Grande-Bretagne une note d'un montant proportionné à sa capacité de payer, afin de lui permettre d'éloigner les Huns des rives de l'Amérique du Nord. Quelle conception de moralité internationale!

Dans la sphère domestique, nous constatons que l'on a proposé d'accorder des allocations familiales afin d'assurer à nos enfants un minimum de bien-être et des chances égales pour tous. On se demande cependant pourquoi le Gouvernement propose une telle mesure à l'heure actuelle, et si c'est son intention de donner suite immédiatement à cette proposition. Il semble que le Gouvernement soit d'avis que c'est l'argent qui permet d'assurer l'égalité des chances et ce minimum de bien-être; mais, à moins que le trésor de ce pays ne soit inépuisable, il se peut fort bien qu'il existe des réformes encore plus nécessaires et qui devraient passer avant les allocations familiales. Mlle Charlotte Whitton, qui se range parmi les sociologues les plus éminents de l'Amérique du Nord, a estimé le coût de ces allocations familiales à 400 millions de dollars. Or, dans sa déclaration des droits des citoyens, le Président Roosevelt ne fait aucune mention des allocations familiales, mais il accorde la première place à d'autres mesures sociales. Mlle Whitton a présenté dix propositions qu'il faudrait étudier avant de nous lancer dans un projet d'allocations familiales au coût de 400 millions de dollars par année. Voici ce qu'elle recommande:

1. Protection plus complète des enfants qui ne bénéficient pas d'une surveillance suffisante des parents.
2. Surveillance des enfants d'esprit faible, et surtout des jeunes filles et jeunes femmes.
3. Amélioration des services visant à assurer le bien-être des enfants et l'instruction des adultes.
4. Meilleurs logements pour les familles rurales et urbaines.
5. Services et accessoires électriques pour les foyers ruraux.
6. Meilleurs services d'infirmières à domicile.
7. Augmentation des ressources financières des hôpitaux canadiens.
8. Amélioration des écoles primaires en dehors des centres urbains.

Monsieur l'Orateur, c'est là l'un des besoins les plus pressants de notre immense pays.

9. Un plus grand nombre de cliniques pour fins de diagnostic.
10. Allocations d'alimentation.

D'où nous viendront les 400 millions de dollars nécessaires à acquitter les allocations familiales? De la population en général, seule source possible de revenu. La partie du revenu national qui se transforme en revenu de placement par l'achat d'obligations du Gouvernement, de valeurs, d'hypothèques, et le reste, se chiffre à moins de 10 p. 100. Si cette proportion du revenu national se trouve à l'endroit désigné par la fédération du commonwealth coopératif, c'est-à-dire dans les comptes des magnats de la finance, il devient évident que, lorsque l'impôt sur le revenu personnel atteint un niveau bien supérieur à 90 p. 100, il ne reste presque plus rien après que le Gouvernement a reçu ce qu'il exige. Etant donné que presque toutes les familles détiennent des obligations du Gouvernement

ou des polices d'assurance,—les détenteurs d'obligations de la victoire au pays se chiffrent par plus de trois millions,—nous savons que le revenu de placement est assez généralisé et il n'est peut-être pas faux de supposer que l'impôt n'en frappe pas plus de la moitié.

Donc, des dix pour cent du revenu national qui servent à payer les intérêts ou les dividendes sur le capital économisé par le public, après que le percepteur d'impôts a prélevé sa part, il ne reste plus que cinq pour cent, soit la moitié, pouvant être considéré comme revenu net qu'on peut dépenser ou placer de nouveau. C'est dire qu'il n'en reste pas beaucoup pour le Gouvernement. Même si l'on épuisait les ressources du capital, nous n'obtiendrions qu'une fraction des fonds nécessaires pour appliquer le programme de sécurité sociale annoncé par le Gouvernement.

Si le peuple canadien ne se rend pas compte que la plus large part du fardeau retombera sur lui, on devrait l'en avertir aussi clairement que possible; car c'est très bien de se réjouir des cadeaux payés par d'autres mais c'est tout à fait différent de se voir imposer des cadeaux pour lesquels on recevra la facture à la fin du mois, si le montant n'est pas déduit de la paye hebdomadaire. Est-il étonnant, monsieur l'Orateur, que le président du Congrès des métiers et du travail, ainsi que le congrès lui-même, aient protesté contre les allocations familiales? M. Percy Bengough, président du Congrès des métiers et du travail s'est prononcé dans les termes suivants:

> Le Congrès canadien des métiers et du travail s'est toujours opposé aux allocations familiales. Nous sommes des plus surpris d'apprendre qu'on se propose de fonder le revenu de l'ouvrier sur les simples normes d'existence augmentées d'octrois du Gouvernement suivant le nombre d'enfants.

Sachant qui sera appelé à faire les frais de ces allocations, il craint que l'argent ne soit perçu à la source par un impôt industriel, ce qui signifierait, par suite de la concurrence forcenée pour l'accaparement des marchés mondiaux, que les salaires ne seraient pas aussi élevés qu'ils pourraient l'être autrement. L'argent, qui représente une dette sur les biens et services de nos concitoyens, ne tombe pas du ciel, mais il est créé par le travail intellectuel ou manuel des ouvriers du pays. Mais, ces ouvriers ne se soucient pas uniquement d'obtenir leur juste part du revenu national mais, dans la plupart des cas, ils préfèrent utiliser ce revenu comme bon leur semble plutôt que de voir un gouvernement tutélaire, si bien intentionné qu'il puisse être, le dépenser pour eux.

Nous entendions parler à l'école, de la loi inflexible des salaires, de ce principe économique suranné d'après lequel les ouvriers ne doivent toucher que tout juste de quoi vivre et se reproduire. Le Gouvernement actuel croit-il que c'est là le meilleur niveau d'existence qu'il puisse offrir à nos travailleurs? Les ouvriers ont droit à un salaire équitable; c'est dire qu'ils ont le droit de bénéficier des avantages découlant de l'application d'idées nouvelles et de meilleures méthodes de production. Il suffit de laisser aux propriétaires et aux directeurs juste assez de bénéfices pour qu'ils fassent des économies et se cassent la tête et s'éreintent à la tâche d'améliorer le niveau général d'existence. Mais ne tuons jamais la poule aux œufs d'or, car ce sont les chefs en politique, dans l'industrie ou en d'autres domaines qui communiquent la vie à la masse. Sans chefs nous sommes perdus. Des salaires équitables et un régime suffisant d'assurance-chômage pour les périodes de chômage temporaire fourniront certes aux ouvriers les moyens de subvenir à leur entretien et à celui de leur famille.

Les allocations familiales ont certes leur avantage, mais elles prêtent assurément à des abus. Je ne suis pas prêt à indiquer où réside la juste mesure à cet égard, mais si les gens qui en paieront les frais ne veulent pas de cette disposition tutélaire, je ne vois pas pourquoi on la leur imposerait. D'après le premier ministre, le discours du trône se divise naturellement en trois parties: d'abord, la victoire à gagner, puis la période de transition de la guerre à la paix et en troisième lieu, les mesures de sécurité sociale, probablement pour l'après-guerre. Il nous importe de savoir quand le Gouvernement entend appliquer un projet comme celui des allocations familiales qui, à cette époque, offrirait toutes les caractéristiques d'une mesure inflationniste. Si l'une des principales fins visées dans le lancement de nos emprunts de la victoire, c'est le drainage de l'excédent de puissance d'achat qui est inutilisable, parce que les produits auxquels les consommateurs civils pourraient l'affecter n'existent pas, certes le fait de remettre chaque année à la population quelques centaines de millions de dollars sous forme d'allocations familiales imposerait au plafond des prix une pression qui le ferait sauter. Faut-il s'étonner que, lorsque l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a mentionné, en appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône, que le Gouvernement a trouvé le moyen d'opérer le rajustement fort nécessaire du revenu des cultivateurs par diverses mesures à leur avantage financier, sans accroître le danger de l'inflation, le ministre des Finances (M. Ilsley) ait rougi visiblement? Peut-être a-t-il rougi pour d'autres raisons, mais la coïncidence est frappante, car personne ne connaît mieux que le ministre le danger

que toute remise faite à nos gens, si justifiée qu'elle soit, fait courir au plafond des prix. Plus grand encore que les injustices auxquelles on cherche à remédier est le danger de l'inflation que peuvent nous amener les moyens mêmes utilisés comme remède à un moindre mal.

En parlant du besoin de mesures de sécurité sociale j'ai toujours exprimé l'espoir que l'esprit de fraternité chrétienne suffirait à faire accepter à nos gens le dépôt de mesures nécessaires non seulement à la protection des plus faibles, mais aussi à la protection de ceux qui peuvent être forts mais qui, à cause de l'influence néfaste des événements mondiaux sur notre économie, peuvent se trouver de temps à autre dans l'embarras. Il est indubitable que certaines mesures de sécurité sociale s'imposent du fait de notre dépendance du commerce mondial en tant que quatrième ou cinquième pays commerçant du monde et parce que nous ne pouvons être entièrement maîtres de notre propre économie, que cette économie existe sous forme de capitalisme, de socialisme, de fascisme ou de communisme.

Envisageons d'abord l'ensemble de notre programme de sécurité sociale. Il doit avoir pour base notre plan d'après-guerre et notre prévoyance, de même que le plan Beveridge de sécurité sociale se fonde sur un chômage de pas plus de 10 p. 100 de la population. Au lieu d'adopter par bribes nos mesures de sécurité sociale, établissons d'abord le plan général avant d'y faire entrer les détails en déséquilibrant tout le régime. Laissons voir à la population tous les engagements financiers qu'elle devra contracter en matière de sécurité sociale et d'autres mesures avant de lui demander de se lancer tête baissée dans un domaine quelconque. A cette règle générale je fais exception pour l'assurance-santé, parce que la bonne santé de la population ne représente pas seulement l'adhésion à un principe humanitaire mais aussi un sage placement.

Dans l'examen des obligations financières globales que nous allons contracter, étudions les moyens dont nous disposons pour nous en acquitter. J'ai déja déclaré que la masse seule du peuple pouvait porter la plus grande partie du fardeau; mais le taux des impôts intéresse nos gens, non pas seulement en tant qu'individus mais en tant qu'employés d'entreprises commerciales qui doivent survivre si l'on veut qu'elles assurent une production susceptible de rehausser notre niveau d'existence et, du même coup, de créer des occasions d'emploi. Si le Gouvernement envisage une orientation économique pour l'après-guerre, il doit d'abord se demander quel sera notre régime économique. Si l'initiative doit être étouffée par des impôts qui enlèvent tout stimulant, il vaut peut-être mieux que nous renoncions à notre liberté et que nous passions à la dictature plutôt que de nous résoudre à une mort lente, et à petit feu par suite d'une politique qui tue toute initiative et rend impossible la création de nouveaux emplois. Voici ce que déclarait M. Wendell Wilkie, récemment, dans un discours:

> Lorsque viendra la paix, il faudra minimiser les impôts plutôt que les porter au maximum, si nous tenons à encourager la production de denrées, le goût du risque et la création de millions d'emplois. Ce n'est pas en prélevant les plus lourds impôts possibles sur nos revenus que nous devrons résoudre le problème de la taxation après la guerre mais plutôt en créant les plus hauts revenus possibles sur lesquels ne seront prélevés que des impôts relativement légers.

An Gouvernement donc de faire connaître son attitude afin que les chefs des grandes et des petites entreprises sachent à quoi s'en tenir et tracent leurs plans en vue de créer de nouveaux emplois. Durant la guerre, on n'a pas eu besoin de nouvelles industries pour la production de denrées de consommation destinées à agrémenter l'existence de notre population civile. Les nécessités de la guerre rendaient opportuns le prélèvement de lourds impôts et l'établissement de priorités visant les entreprises commerciales occupées à la production de denrées à l'usage de la population civile. La paix modifiera cette situation et l'homme d'affaires devra savoir à quoi s'en tenir s'il doit tracer ses plans en vue de créer des occasions d'emploi, fonction pour laquelle il est tout désigné pourvu que les organismes politiques, nationaux ou internationaux, ne jugent pas à propos d'intervenir.

Le temps dont je dispose ne me permet pas de parler du socialisme, mais je dois dire que, s'il est vrai que le Gouvernement ne favorise pas l'étatisation de l'industrie privée, il n'en reste pas moins que, par ses mesures fiscales, il fait main basse sur la totalité des bénéfices de guerre réalisés par l'industrie, ce qui est peut-être justifiable, et il s'est approprié au moyen de la taxe minimum sur toutes les entreprises, 40 p. 100 de ce que ces dernières avaient gagné pendant les quatre années d'avant guerre 1936-1939. Ainsi, le Gouvernement prélève non seulement tous les nouveaux profits, mais 40 p. 100 de tous les bénéfices de la période d'avant-guerre, même si la compagnie gagne moins qu'en temps de paix. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le Gouvernement fait encore mieux que le socialisme, car il ne court aucun risque de subir des pertes et en même temps il n'a pas fourni un seul sou du capital qui constitue la propriété de ces industries et qui a servi à leur création. Peut-on s'attendre qu'une industrie survive et se développe dans de telles conditions, en vertu

d'une telle politique d'accaparement qui ne récomponse d'aucune façon les risques assumés et ne prévoit aucune compensation pour les pertes que subit l'entreprise, lorsque les rêves, les plans laborieux des hommes d'affaires, qu'il s'agisse d'industrie, de commerce ou d'exploitation des ressources naturelles, avortent et que les seuls dividendes sont des pertes?

La création d'une banque industrielle comme filiale de la Banque du Canada et destinée à fournir des capitaux fixes et des capitaux de roulement en vue de la transformation de nos usines industrielles, n'a pas été mentionnée jusqu'ici au cours du présent débat; c'est pourquoi, je désire formuler quelques observations avant que la résolution soit présentée ou le bill débattu. En effet, bien que le Gouvernement emprunte souvent de bonnes idées émises par l'opposition lors du débat sur la résolution, il vaut encore mieux accepter des avis avant que le Gouvernement permette à ses idées préconçues de prendre forme et de s'opposer ainsi à l'acceptation de tout changement majeur en principe ou en pratique.

Durant la période de l'après-guerre, il se présentera sans doute beaucoup de cas où une banque intermédiaire de crédit sera désirable et nécessaire. La transformation de nos industries de guerre en industries de paix (de la production pour la mort à la production pour la vie) comportera beaucoup de problèmes et de risques.

En dépit des vœux exprimés en 1931 par la commission britannique Macmillan et du besoin, en temps de paix, de facilités de crédit de ce genre, on ne relève aucune initiative importante en ce sens. Comme les possibilités d'une telle entreprise au Canada m'intéressaient, je me présentai, en 1937, chez l'administrateur délégué d'une compagnie de ce genre dans la ville de Londres. Je revins de cette entrevue avec l'impression que le projet, s'il était logique en théorie, n'avait guère de valeur pratique étant donné le temps considérable qu'il fallait consacrer à la surveillance et à l'administration des petites sociétés qui demandent à emprunter. En temps ordinaire, les demandes acceptées seraient probablement dans la proportion de une sur vingt. Les problèmes que l'après-guerre posera dans l'industrie canadienne seront peut-être différents, et l'utilité de la banque pour le pays, dans la période de transformation de notre économie de guerre en économie de paix, ne doit pas nécessairement se mesurer en fonction des bénéfices de cette banque. Les emplois qu'elle créera pourront plus que compenser les pertes qu'une telle banque occasionnera au trésor, pourvu que l'on fasse preuve d'un sens averti des affaires.

On a dit que cette banque serait une filiale de la Banque du Canada. Je dirai qu'il n'existe aucun rapport entre les facilités de crédit qu'accorde une banque centrale et l'assistance financière accordée à l'expansion industrielle. Les deux conceptions nécessaires au succès de chacune semblent incompatibles. La banque d'expansion industrielle ressemble par certains aspects d'importance secondaire à une commission de placements. La formation pratique des banquiers commerciaux n'est pas de nature à les rendre aptes à l'administration d'une banque d'expansion industrielle.

Voici ce que disait le rapport britannique Macmillan au sujet de ces banques:

> La meilleure marche à suivre serait peut-être d'amener les institutions privées les plus importantes et les grosses banques à collaborer à la création d'un ou de plusieurs organismes de ce genre. Nous comprenons que l'établissement de la compagnie d'expansion industrielle des banquiers est dû au fait que l'on croyait que la Cité accorderait ainsi à l'industrie l'aide que celle-ci n'obtenait pas jusque là.
>
> On nous a dit cependant que comme nous les autorités de la Banque d'Angleterre considèrent que ce ne sont pas les fonctions permanentes d'une filiale d'une banque centrale. Il faudrait donc souhaiter que la Bankers' Industrial Development Company se sépare totalement, au stade qui conviendra, de la Banque d'Angleterre, assume une existence indépendante, et devienne une institution privée munie de sa capacité propre de réaliser des bénéfices. Il se peut que cette société forme, ce qui s'impose selon nous, le point de départ d'une coopération plus étroite entre la finance et l'industrie.

Le discernement que requiert l'extension de crédit pour la machinerie et les capitaux fixes exige des fondements tout autres que ceux que demandent soit la banque centrale soit la banque commerciale. Il se rapproche beaucoup plus du jugement attendu de certains dirigeants du ministère des Munitions et approvisionnements. Il faudrait instituer une banque de développement industriel tout à fait distincte et indépendante de toute banque existante ou de tout ministère de l'Etat.

Il y aurait mieux encore. Si le Gouvernement faisait connaître ses intentions au sujet des taxes d'affaires après la guerre et s'il restaurait l'activité à l'industrie, il constaterait sans doute le peu de nécessité d'établir une institution bancaire sous les auspices du Gouvernement, le contribuable devant porter le fardeau de toute perte éventuelle. Si les principes d'économie justifient les crédits, ces derniers seront rentables. Le capital privé en fournira les fonds, pourvu que le Gouvernement abandonne au sujet des initiatives nouvelles sa politique de tâtonnement en matière d'impôts.

La réadaptation industrielle doit être opérée dès maintenant, si nous voulons réintégrer dans la vie civile les 1,500,000 admirables jeunes gens, garçons et filles, de nos forces

armées et de notre industrie de guerre. Avec les mesures appropriées en fait de services sociaux, d'ouvrages publics que la nécessité imposera, de réglementation des affaires et d'encouragement de l'initiative privée, nous réussirons à employer utilement un million et demi d'autres personnes. La production que vaudra cette main-d'œuvre, ajoutée à celle de la population civile actuelle, contribuera, nous en avons confiance, à élever à un niveau encore inconnu notre mode d'existence.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. MAURICE BOURGET (Lévis): Monsieur l'Orateur, avant que se termine le débat sur l'Adresse, je désire faire quelques brèves remarques sur certains points du discours du trône qui ont, à mon sens, un intérêt tout particulier.

C'est avec plaisir que j'ai lu dans ce discours que le Gouvernement reconnaît comme "assises de la vie nationale, la famille et le foyer", et que, "afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, les députés seront appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales".

Il y a longtemps que l'on parle de cette question et j'ose croire que l'on ne retardera pas indéfiniment à mettre ce projet à exécution. Bien des rumeurs—heureusement non officielles—ont circulé depuis à l'effet que ces allocations seront limitées à un certain nombre d'enfants par famille. J'ai tout lieu de croire que ces rumeurs sont fausses, non fondées, et que le Gouvernement ne fera pas découler d'une loi aussi généreuse, humanitaire et nécessaire, la restriction de la natalité dans le pays.

Pour ma part, j'approuverai de tout cœur cette mesure et je ne doute aucunement qu'elle s'appliquera à tous les enfants. Le but de cette législation n'est-il pas d'aider le père de famille et, surtout, "le père d'une famille nombreuse"? D'emblée, il est difficile de comprendre une limitation dans son octroi, car ce sont généralement les pères de familles nombreuses qui ont le plus souvent besoin de l'aide de nos gouvernants.

Dans certains pays d'Europe, et tout particulièrement en Angleterre, il n'y a pas très longtemps, les autorités, constatant une diminution continuelle des naissances et alarmées par la gravité des conséquences qui pourraient en résulter pour l'avenir de leur pays, ont créé une Commission dans le but d'étudier les causes de cette diminution et les remèdes à apporter à cet état de choses. Je ne puis me rappeler exactement les recommandations formulées par la commission d'enquête instituée en Angleterre, mais je suis convaincu qu'une mesure comme celle des allocations familiales a été proposée dans le but d'améliorer la situation et d'accroître le taux de la natalité. J'ose croire que, le principe des allocations—toujours sans limite—étant adopté au Canada, nous pourrons constater dans un avenir rapproché les bienfaits d'une telle mesure.

Un autre point du discours du trône a attiré mon attention d'une façon toute spéciale. Je veux parler de "la mesure qui sera présentée en vue de modifier la législation actuelle sur le logement et d'en étendre la portée".

A la suite de mes honorables collègues qui ont déjà soulevé cette question,—et je tiens à mentionner mon honorable collègue et ami de Saint-Jacques (M. Durocher)—je désire souligner le grave problème qui existe spécialement dans les villes où sont situées des industries de guerre. Elles ont à faire face actuellement à une crise sérieuse du logement, laquelle devient de plus en plus alarmante à la perspective du mois de mai.

Dans plusieurs villes de mon comté où nous avons des chantiers maritimes, la population a considérablement augmenté. La crise du logement est rendue à un tel point qu'il est urgent pour le Gouvernement de venir en aide à ces municipalités, incapables de résoudre financièrement ce problème créé par la guerre.

Depuis au delà d'un an et à plusieurs reprises, j'ai causé de cette déplorable situation avec quelques ministres, principalement avec les ministres du district de Québec. Ils s'intéressent à cette question et j'espère obtenir des résultats pratiques de mes démarches. Vu l'urgence et la gravité de la situation, je tiens de nouveau à en parler en cette Chambre.

Le Gouvernement devrait venir en aide à ces municipalités en accordant des octrois permettant aux gens qui seront sans foyer au mois de mai de commencer immédiatement la construction de maisons. On dira peut-être que la guerre sera bientôt terminée et que les villes resteront avec un nombre considérable d'habitations inoccupées. Je ne partage pas tout à fait cette opinion, car je considère que plusieurs de ceux qui sont venus des campagnes, depuis quatre ou cinq ans, pour travailler dans nos villes, y demeureront après la guerre et qu'il faudra leur trouver des résidences salubres et confortables.

Un autre moyen que le Gouvernement pourrait considérer serait de consentir des prêts à bas intérêts (soit 1½ ou 2 p. 100, par exemple) dans le but surtout de procurer à ceux qui ont de modestes revenus l'argent nécessaire pour se construire une maison. Un organisme pourrait être constitué pour travailler de concert et en coopération avec les municipalités et les individus intéressés.

Devant l'évidente nécessité de trouver une solution à ce problème, le Gouvernement devrait établir immédiatement un tel organisme, afin que nous n'ayons pas à envisager plus tard une situation déplorable. En plus de l'urgence de ce projet, cette mesure aurait d'excellents avantages au point de vue social et, surtout, augmenterait le nombre des petits propriétaires, malheureusement trop peu élevé. J'espère que le Gouvernement soumettra bientôt, à ce sujet, un projet de loi ou un plan aux municipalités intéressées.

Une troisième question que je désire commenter d'une manière toute particulière, puisque j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre un comté composé en majorité d'ouvriers, — probablement le plus beau comté ouvrier, — c'est la question ouvrière.

Depuis le début de la guerre, nous avons eu souvent à déplorer des grèves et des malentendus de toutes sortes entre l'employeur et l'employé. Ce n'est pas mon intention d'être injuste envers qui que ce soit mais, au cours de ces dernières années, durant lesquelles j'ai eu un contact plus étroit avec patrons et ouvriers, j'ai cru comprendre que la cause de toutes ces difficultés ne résidait pas seulement dans les lois elles-mêmes mais surtout dans le manque de coopération et de confiance entre les chefs d'industries et les ouvriers.

Il m'a fait peine de constater bien souvent que certains chefs d'industries, voulant de toute façon maintenir les ouvriers dans l'état de quasi-esclavage—que l'on me permette cette expression—qui existait avant la guerre, ne semblent pas vouloir se départir de cette méthode et refusent d'accorder leur confiance aux ouvriers et de travailler de concert avec les chefs des unions ouvrières dans le but de créer de meilleures relations et d'augmenter ainsi la production dans l'industrie.

Je tiens à faire remarquer ici que je ne prétends pas que les ouvriers ont toujours raison, mais je désire tout simplement faire mention de ce que j'ai constaté au cours de mes pourparlers avec les compagnies et les ouvriers, depuis que j'ai l'honneur de représenter le comté de Lévis dans cette Chambre.

Il est logique de dire que les bonnes lois aident naturellement à créer de meilleures relations entre le capital et le travail, mais je puis sans crainte affirmer qu'elles deviennent presque inefficaces tant qu'il n'existe pas entre ces deux classes une bonne entente et une confiance mutuelle.

Je suis d'opinion que l'ouvrier doit être raisonnable dans ses revendications et donner le rendement que ses patrons doivent attendre de lui, mais, d'un autre côté, les patrons doivent être justes envers leurs ouvriers et les traiter non pas comme des mercenaires mais plutôt comme des collaborateurs et des serviteurs dévoués.

Je tiens à affirmer ici que je suis en faveur de l'entreprise privée. D'un autre côté, j'avertis ceux qui sont le plus intéressés à ce que ce système persiste après la guerre de voir à changer certaines des méthodes qu'ils emploient actuellement; sinon, ils mettront probablement les gouvernants dans l'obligation d'exercer un contrôle plus étroit de ces industries, afin qu'une meilleure entente puisse régner dans nos entreprises industrielles.

Je saisis cette opportunité pour attirer l'attention du Gouvernement, et principalement de l'honorable ministre du Travail (M. Mitchell), sur la mise en opération des différentes lois qu'il édicte. J'ai constaté qu'il manquait beaucoup de surveillance dans l'application de ces lois. On semble laisser trop de latitude aux compagnies, qui interprètent à leur façon et, il va sans dire, bien souvent à leur avantage, les différentes lois adoptées par le Gouvernement.

Cette manière d'agir engendre naturellement le mécontentement au sein de la classe ouvrière. Des injustices parfois criantes se commettent sans que le Gouvernement ait le temps d'intervenir. Je comprends que le département des Relations industrielles, qui relève du ministère du Travail, accomplit un excellent travail dans ce domaine. Malheureusement, il manque d'employés, ce qui retarde le rajustement des griefs qui se présentent trop souvent. J'ai constaté moi-même que certains griefs sont restés sans règlement pendant deux ou trois mois, à cause du fait que cette division du département du Travail manquait d'inspecteurs.

Je demande donc à l'honorable ministre du Travail de voir à augmenter le nombre de ses employés, afin que les malentendus qui pourraient surgir puissent être réglés dans le plus bref délai possible.

Dans les "Faits et Chiffres" de la Commission de l'Information en temps de guerre, je lisais tout dernièrement que:

> L'honorable ministre des Munitions et approvisionnements et l'honorable ministre du Travail ont émis, le 21 janvier 1944, une déclaration conjointe faisant connaître l'établissement récent, par arrêté en conseil, d'une Commission pour la coopération industrielle, qui aurait pour fonctions d'aider et d'encourager la formation de comités mixtes du personnel ouvrier et directeur, dans les industries de guerre.

Personnellement, je suis en faveur de la création de cette Commission. Déjà, dans quelques industries, des comités de production ont été formés. Ces comités sont formés de représentants des patrons et des ouvriers. Malheureusement,—et, là encore, à cause du manque de confiance et de bonne entente entre les employeurs et les employés,— ces organisations se sont avérées inefficaces. Les ouvriers, se rendant compte que leurs représentations dans le but d'accroître la production et d'en diminuer le coût n'étaient pas mises en pratique, ont tout simplement discontinué, en certains cas, de faire partie de ces comités de production.

Dans les circonstances, le but du Gouvernement est louable en créant semblable commission, mais j'espère que ce nouvel organisme saura trouver les moyens nécessaires afin d'en assurer le bon fonctionnement. Sans cela, cette nouvelle commission n'obtiendra pas les résultats que nous sommes en droit d'en attendre.

Je tenais à soumettre ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, non pas seulement dans le but de critiquer les compagnies privées, mais plutôt dans le but d'essayer d'améliorer les bonnes relations qui doivent exister entre le capital et le travail.

Il est une autre question sur laquelle je ne voudrais dire que quelques mots, car je sais que nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'étude du budget; mais, en passant, je demande de nouveau à l'honorable ministre des Finances (M. Ilsley) d'enlever la taxe sur les heures supplémentaires de travail.

Je crois sincèrement que le montant de taxes perçu par le Gouvernement sous cette forme n'est pas très élevé et que l'abolition de cet impôt aurait pour résultat d'augmenter de beaucoup la production, parce que, tout le monde le constate, cette taxe a pour effet d'empêcher les ouvriers de travailler après les heures réglementaires.

L'an dernier, l'honorable ministre des Finances nous avait promis d'étudier cette question. J'espère que, lors du prochain budget, nous aurons le plaisir d'apprendre que cette taxe ne viendra plus entraver la production de guerre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas oublier de dire un mot sur l'immigration. Je suis d'opinion que l'on devrait totalement mettre de côté ce sujet, du moins pour le moment, car il s'avère inutile.

Nous avons constaté depuis quelque temps que, dans certaines industries de guerre, on a renvoyé plusieurs milliers d'ouvriers à cause du manque de travail. Il ne faudrait donc pas s'exposer à aggraver ce malaise et à voir revenir les années de crise qui sévirent avant la guerre. Avant de penser à tout plan d'immigration, il faudrait d'abord que tous nos gens capables de travailler aient l'occasion de le faire. Lorsque cette question d'emploiement aura été réglée, on pourra alors étudier la question de l'immigration, tout en faisant un choix judicieux de ceux que nous accepterons comme nouveaux citoyens de notre pays.

Sur ce point, nous ne serons pas influencés par les pèlerins qui viennent, chaque année, nous faire des discours et essayer de nous donner des leçons. Nous sommes assez vieux pour nous conduire nous-mêmes, et j'espère que des voix autorisées le leur feront savoir.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les quelques remarques que j'avais à présenter à l'occasion de ce débat. Avant de reprendre mon siège, je tiens à formuler l'opinion que, lorsque cette guerre sera terminée, le nouveau monde qui en surgira ne sera pas un monde exempt totalement de pauvreté, de peine et d'anxiété. J'espère toutefois que nous pourrons, à l'aide de nouvelles et salutaires législations qui s'imposent et qui seront appliquées avec justice à toutes les classes de la société, créer et maintenir une meilleure entente pour le plus grand bien de notre pays. Puisse cette ruineuse guerre se terminer bientôt et tous les foyers désertés revivre les beaux jours d'une belle et intense vie familiale.

(Traduction)

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Les journaux qui appuient le Gouvernement ont salué le discours du trône comme un document remarquable débordant de promesse. Notre groupe se réjouit de ses bons points mais il a le devoir d'en souligner les graves défectuosités. Nous en apercevons deux principales. Nous craignons d'abord que le Gouvernement ne traduise pas en mesures législatives, avant la fin de la session, les propositions que le discours contient; nous sommes ensuite d'avis, avec toute la population semble-t-il, que ces propositions ne vont pas suffisamment loin. Elles n'effleurent même pas les énormes problèmes de l'heure.

Au sujet de la crainte que nous avons que rien de pratique ne suive le discours du trône, j'appellerai l'attention sur les formes de langage qui y sont si couramment employées. Un alinéa débute à peu près comme ceci: "De l'avis de mes ministres, il convient de commencer de mettre à exécution le plus promptement possible certains plans", et le reste. Il convient de commencer de mettre à exécution. Plus loin, "certains projets sont à l'étude". Nous sommes d'opinion, monsieur l'Orateur, que cette forme de langage au sujet d'énormes problèmes dont nous espérions la solution dans le discours du trône est bien de nature à faire naître dans nos esprits des doutes sur les mesures qui suivront. Une phrase comme celle-ci: Un vaste

programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants, paraît vide de sens après les discours des autres honorables députés, surtout celui que prononçait hier l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Un autre alinéa dit: L'emploi intégral de la main-d'œuvre exigera... Suit une longue énumération qui d'ailleurs ne dit pas comment on répondra à ces exigences. Un autre alinéa, sur lequel notre groupe a déjà appelé l'attention, dit: Lorsque des accords acceptables auront été conclus avec les provinces, mes ministres seront disposés à recommander l'adoption de mesures visant à l'amélioration du bien-être social.

Ce qui s'est produit au cours de cette discussion, plus encore que le ton du discours du trône, nous rend sceptiques. Pendant ce débat, le premier ministre (M. Mackenzie King) parle d'ordinaire longuement sur les articles du discours du trône. Cette année il nous a causé une surprise: il n'a prononcé qu'un discours plutôt bref; il s'est contenté de simples allusions aux questions traitées dans le discours du trône, et il s'est totalement abstenu d'aborder les articles relatifs à la sécurité sociale et les autres mesures visant à la préparation de l'après-guerre. Non seulement le premier ministre mais aucun autre membre du cabinet n'a daigné faire l'éloge de ce brillant discours ou en vanter les propositions et les promesses.

Le Gouvernement désire, nous apprend-on aujourd'hui, faire adopter l'Adresse ce soir. Je présume que ce sera ce soir ou au moins demain. Jusqu'ici, cependant, ni le premier ministre ni aucun autre membre du Gouvernement n'a traité des propositions contenues dans le discours et qui ont suscité dans tout le pays l'intérêt de la presse libérale.

Même si elles étaient adoptées, les mesures que le discours propose ne vont pas assez loin et elles causent à l'heure présente un amer désappointement à la population. Indépendemment du gouvernement, tous les Canadiens se rendent compte que le jour où nous aurons gagné la victoire, il faudra trouver au Canada presque deux millions d'emplois. Que la victoire sur le champ de bataille soit prochaine ou non, il est grand temps croyons-nous, de prendre des mesures en vue de répondre à ce besoin fondamental de près de deux millions d'emplois pour les citoyens du Canada. C'est à ce point de vue que le discours nous désappointe fort.

Les circonstances exigent l'élaboration d'un plan d'envergure en vue de procurer des emplois autrement que pour la forme, de répondre aux besoins de notre population après la guerre, de mettre les articles nécessaires à la portée de nos ouvriers et de nos cultivateurs et de leur en assurer la jouissance. Dans le domaine des articles de première nécessité comme le logement, le vêtement et la nourriture, nous devrions avoir dès maintenant un exposé de plans propres à procurer de l'emploi aux nôtres et à assurer la distribution de ces biens à la satisfaction de la population.

La guerre nous a révélé entre autres choses l'importance de notre marché domestique et les besoins de notre population. Cela est surtout vrai en matière d'alimentation. Comme certains d'entre nous le signalaient, avant la guerre, en dépit d'énormes excédents, plusieurs milliers des nôtres étaient sous-alimentés. Maintenant au contraire, malgré l'exploitation extrême de nos sources de production en vivres, nous utilisons toute notre production, parce que, dans les villes comme dans les campagnes, nos gens ont de meilleurs revenus et leurs besoins de vivres peuvent se manifester par une demande sur le marché. En dépit de l'importance du commerce international et de sa valeur pour le bien économique du pays et de ceux avec qui nous traitons, je prétends qu'il importe tout d'abord de rechercher les marchés qui répondront aux besoins de notre populatiou. C'est sur ce point surtout que nous nous plaignons vivement du discours du trône, en cette année critique, à cette époque dangereuse de notre histoire, en face de formidables problèmes et compte tenu des leçons de cette guerre où nous avons appris tout ce que peut accomplir une organisation nationale. Et pourtant, rien ne nous laisse voir que le Gouvernement est prêt à mettre sur pied un plan économique destiné à procurer un emploi à tous et à fournir au peuple ce dont il a besoin.

Je tiens à dire quelques mots, monsieur l'Orateur, sur la question de sécurité sociale dont il est fait mention dans le discours du trône, mais aucune mesure autre que celle des allocations familiales n'est annoncée. Cette mesure est accompagnée d'une mesure restrictive à l'égard de la classe ouvrière, le C.P. 9384. En face de cette attitude du Gouvernement, le monde syndical se demande si ces avantages sociaux, désirables en soi, ne sont pas appelés à remplacer une mesure suffisante concernant les salaires. Sauf la promesse concernant les allocations familiales, les autres allusions à la sécurité sociale contenues dans le discours du trône sont autant de platoniques promesses et de conceptions sur ce qui devrait être accompli, sur ce qu'on se propose d'entreprendre, etc. Or, la sécurité sociale n'est possible qu'à condition d'avoir un système économique fonctionnant à plein rendement. Rien d'étonnant que les ministres ne se soient pas levés pour commenter le discours du trône, car il n'offre rien de précis sur la sécurité sociale et le progrès social après

la guerre. Quand ils aborderont la discussion de ces projets et de ces plans de sécurité sociale, ils devront nous indiquer de quelle façon ces projets seront conçus et mis à exécution ou, du moins, répondre aux questions qui s'y rattachent. Il s'agit de savoir si nous sommes prêts à instituer un plan économique et à étatiser les principaux moyens de production afin d'asseoir notre économie sur une base solide, après quoi aucun projet de sécurité sociale ne pourra pas ne pas être exécuté, si nous y mettons l'énergie voulue. La question de savoir comment on en paiera les frais ne se pose pratiquement pas. Notre groupe a fait remarquer maintes fois que la sécurité sociale n'est pas une chose qu'on acquiert pour rien. Il faut en acquitter les frais, mais le coût réel de la sécurité sociale, comme tout ce dont jouit une société, réside dans le travail qu'ont exigé les matières premières que nous utilisons. Il y a au pays une vaste réserve de main-d'œuvre et des ressources immenses de matières premières. Au nom de ce monde meilleur pour la venue duquel nous nous battons, nous réclamons l'établissement d'un plan comportant la réunion de ces deux éléments, afin que nous puissions avoir une économie complète, du travail, des habitations, de la nourriture, des vêtements, et pour couronner le tout, un programme de sécurité sociale convenablement maintenu et garanti, parce qu'il aura pour fondement une économie de ce genre. C'est la raison d'être de l'amendement proposé par le chef de notre groupe et que nous approuvons, un amendement qui signale la négligence du Gouvernement à proposer les réformes sociales fondamentales et les plans économiques nécessaires, si nous voulons assurer le plein emploi de la main-d'œuvre et assurer et maintenir un degré suffisant de sécurité sociale.

Je traiterai maintenant un sujet qui se rattache à la sécurité sociale. Outre que le discours du trône ne renferme qu'une mention platonique de la sécurité sociale, outre l'absence de toute base étayant un programme complet de sécurité sociale, je dirai au Gouvernement que, s'il veut convaincre la population de sa sincérité en matière de sécurité et de bienfaisance sociales, il y a certaines mesures qu'il pourrait adopter sans retard. Je mentionnerai d'abord les pensions de vieillesse. La preuve est faite que le Gouvernement peut effectuer des changements à cet égard, qu'il peut même modifier par décret du conseil le chiffre de la pension de vieillesse, sans proposer des amendements à la loi. Il l'a fait en portant à $25 le montant maximum de la pension mensuelle. Les membres du parti ministériel doivent se rendre compte qu'il est ridicule, sinon criminel, d'exiger de nos vieillards qu'ils se contentent de $25 par mois pour vivre à notre époque et dans les circonstances actuelles. Si je proposais que le premier ministre (M. Mackenzie King) qui atteindra ses soivante-dix ans cette année essaie de vivre dans ces conditions, on me répondrait que ma proposition est saugrenue. On me dirait que le premier ministre a énormément contribué au bien-être du Canada. D'accord, mais voilà exactement le point que nous cherchons à établir. Quand nos vieilles gens ont atteint soixante-dix ans, ils ont aussi contribué au bien-être du pays, contribution qui leur mérite beaucoup mieux que $25 par mois. Non seulement la somme devrait être portée à $30 ou $40 par mois, mais la limite d'âge devrait assurément être abaissée. Si le Gouvernement prétend qu'il ne devrait pas faire certaines de ces choses sans consulter le Parlement, je demanderai de lui soumettre la question et elle recevra sans hésiter, j'en suis sûr, l'appui de tous les partis de la Chambre.

Il y a en outre certaines choses que le Gouvernement pourrait faire sans délai. Permettez que je précise. Sous le régime de la loi actuelle des pensions de vieillesse, un pensionné remplit les conditions voulues soit le jour où il atteint ses soixante-dix ans, soit le jour où les autorités provinciales chargées de l'administration des pensions de vieillesse ont reçu tous les documents, suivant la date la plus rapprochée. Cela signifie dans plusieurs cas qu'un vieillard ayant droit de toucher sa pension à partir du jour où il a soixante-dix ans révolus doit attendre deux ou trois mois à cause de cette formalité. J'ai appris que certains gouvernements provinciaux ont engagé le gouvernement fédéral à modifier cette disposition. Cela devrait se faire sans délai.

La loi et ses règlements d'exécution, tels qu'existants, stipulent que si une personne atteint l'âge de soixante-dix ans (en assumant que toutes les autres formalités administratives aient été remplies) le 1er mars, elle touchera sa pension à partir de cette date; mais, si elle est née deux ou trois minutes après le coup de minuit et qu'elle atteint ses soixante-dix ans le deuxième jour de mars, elle ne retirera sa pension que le 1er avril. On ne tient pas compte du prorata dans le montant. Je sais que plus d'un pensionné est complètement déçu quand il apprend qu'il va perdre vingt-sept, vingt-huit ou vingt-neuf jours de pension simplement parce qu'il n'est pas né le premier jour du mois.

Il est une autre chose qui tracasse ces gens et, si j'insiste là-dessus, M. l'Orateur, c'est que, pour moi, ce sont les seules relations de ces gens avec le Gouvernement et c'est d'après ces relations qu'ils se forment une opinion sur la démocratie politique et sur le Gouver-

nement. J'estime qu'il est de la plus haute importance que nous nous abstenions de désillusionner et de décourager de la sorte la population du pays. Voici le cas d'un homme qui a atteint l'âge de soixante-dix ans en décembre et qui avait droit à une pension à compter du 1er janvier de cette année. L'an dernier, alors qu'il ne recevait pas de pension, il a gagné $80 à de menus travaux, malgré son âge avancé et sa mauvaise santé. Cette année, il ne pourra rien gagner à cause de l'état de sa santé; néanmoins, parce qu'il a gagné $80 l'an dernier, les autorités en matière de pensions de vieillesse sont forcées de décider qu'il aura peut-être l'occasion de gagner $80 cette année, ce qui représente $15 de plus que ce qu'il lui est permis de gagner en plus de sa pension dans la province du Manitoba. Par conséquent, on déduira de sa pension la somme de $15, soit $1.25 par mois. Or, cette année, cet homme n'a ni n'aura aucun revenu; malgré cela à la fin de l'année, il ne pourra jamais d'aucune façon obtenir le remboursement de cette modique somme de $15 qu'on a prélevée sur sa pension.

Je pourrais citer d'autres cas. J'insiste sur le fait que cette façon de procéder déconcerte bien des gens et que c'est en se fondant sur cette base que plusieurs forment leur conception de ce qu'est la démocratie. Il est grand temps que nous apportions des modifications aux règlements concernant les pensions de vieillesse.

Il est aussi d'autres questions dont il faudrait se préoccuper comme, par exemple, les règlements relatifs à la cession de biens, aux droits de retention et le reste, qui font que les pensions de vieillesse ne sont que des prêts consentis avec le décès. Je ne dirai qu'un mot des aveugles, des muets et des autres personnes atteintes d'infirmités. Je souscris de tout cœur à la demande exprimée en cette Chambre à maintes occasions par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) à savoir que le Gouvernement devrait faire davantage pour cette catégorie de gens.

Je dirai aussi un mot au nom des anciens combattants de la dernière guerre et de leurs veuves. Je fais miens les appels lancés au cours du présent débat en faveur de ceux qui sont réformés à l'heure actuelle et de ceux qui seront démobilisés après la guerre; cependant, nous ne devons pas oublier non plus les anciens combattants de la Grande Guerre ni leurs veuves. A mon sens, cette mesure relative aux pensions aussi bien que la loi des allocations aux anciens combattants, ont besoin d'être revisées. Je sais qu'on a fait remarquer combien cette mesure est généreuse dans beaucoup de cas; mais ceux que je rencontre semblent croire que, pour une raison ou pour une autre, celui qui a offert sa vie pour son pays constate ensuite que sa santé est moins robuste; n'empêche qu'il ne peut rien obtenir si ce n'est qu'un refus net en raison de quelque subtilité dans la loi. C'est pourquoi, je demande qu'on revise la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants.

Je désire aussi faire une autre demande en faveur des veuves des vétérans de la dernière guerre. Elles ne sont pas nombreuses. Au point de vue politique, elles n'ont pas une importance particulière dans telle ou telle circonscription, mais elles méritent d'être mieux traitées qu'elles ne le sont dans le moment. Nous étions heureux l'autre jour, d'entendre le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) annoncer le relèvement possible des allocations versées à ces femmes. Je tiens à signaler, cependant, que jusqu'ici le relèvement de ces allocations à $30 et quelques cents ou un peu plus par mois ne représente pas le montant qui sert de base à tous les versements faits à ces veuves; le décret prévoit tout simplement qu'on pourra verser jusqu'à ce montant. J'espère qu'on modifiera bientôt ce décret par un autre prescrivant que cette somme de $30 ou plus encore, servira d'allocation de base pour ces veuves. L'an dernier, quand la Chambre fut saisie de cette question, le ministre promit ou du moins nous dit que dans le temps nous ne faisions que voter un crédit, mais que cette année il espérait présenter une mesure destinée à régler le cas de ces gens d'une façon définitive. J'espérais qu'on aurait fait mention d'une mesure de ce genre dans le discours du trône ou que le ministre aurait abordé ce sujet en participant au débat sur l'Adresse, mais il n'en a pas encore été question. Il y a un autre point au sujet des veuves des anciens combattants de la dernière guerre que je désire signaler; lorsqu'on a l'autre jour annoncé le relèvement de leurs allocations, on n'a pas augmenté le revenu maximum auquel elles ont droit, sauf dans le cas de celles qui sont autorisées à toucher un revenu du capital pouvant aller jusqu'à $25 par année. La veuve qui dans le passé a pu ajouter à son allocation un peu d'argent gagné en accomplissant diverses besognes, n'aura plus le droit de le faire, car les nouveaux règlements stipulent qu'elle pourra recevoir jusqu'à $365 par année de la commission des allocations aux anciens combattants à condition qu'elle ne touche pas d'autres revenus. Autrement dit, le plafond, exception faite pour les revenus du capital, est exactement tel qu'il était avant l'adoption du relèvement en cause. Monsieur l'Orateur, j'insiste aussi énergiquement que possible auprès du ministre des Pensions et de la Santé na-

tionale et auprès du Gouvernement pour qu'ils étudient très attentivement ces questions.

Puisque j'en suis à parler des veuves, j'aimerais souligner également les difficultés que nous a causées la disposition voulant que rien ne puisse être accordé à la veuve d'un ancien combattant à moins que ce dernier n'ait servi sur un théâtre réel de guerre. Le ministre ignore-t-il qu'il existe des vingtaines sinon des centaines de cas où la veuve d'un ancien combattant qui s'est rendu en Angleterre dans la dernière guerre, et qui a même pu être blessé alors qu'il était en service actif en Angleterre, ne peut rien toucher en raison des définitions que renferme le décret? Je demande la disparition de la distinction en cause, qui constitue une inégalité de traitement au détriment d'un grand nombre de ces femmes.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelques mots au sujet du nouveau décret concernant la régie des salaires en temps de guerre, C.P. 9384. Le discours du trône n'y fait pas allusion, si ce n'est de façon indirecte lorsqu'il mentionne la nécessité de maintenir la stabilisation des salaires. Le deuxième jour de la présente session, le premier ministre, alors que je lui demandais s'il réserverait quelque temps à l'examen de ce décret, s'est demandé si j'avais raison de prétendre que la mesure soulevait de nombreuses et importantes protestations. Il connaît maintenant, j'en suis sûr, l'ampleur et l'importance de ces protestations, car elles se sont fait entendre fréquemment ici même. De plus, ces jours derniers, la question lui a été signalée dans des déclarations qu'ont signées des députés qui appuient le Gouvernement non seulement en Chambre mais, et de façon encore plus aveugle, en dehors de la Chambre. Les raisons pour lesquelles les ouvriers s'opposent à ce décret sont bien connues. Disons d'abord que le Gouvernement n'a pas consulté les ouvriers avant d'adopter le décret.

Puis la représentation du travail dans le Conseil national du travail en temps de guerre a été réduite du tiers au sixième des membres. Puis l'ordonnance décrète virtuellement la perpétuation de graves injustices, expressément pour ainsi dire. Il y est dit en effet que les taux de salaires resteront fixes, sauf s'il y avait de graves injustices ou inégalités de traitement, et que même alors tout relèvement resterait impossible s'il devait avoir pour effet d'accroître les prix des produits que les manufacturiers ont à vendre. L'ordonnance confère encore au Conseil national du travail en temps de guerre le pouvoir d'abaisser les salaires, de substituer le taux à la pièce au taux horaire, ce que le document exprime si merveilleusement par ces mots: Taux d'encouragement au travail. Puis nous y trouvons les

[M. Knowles.]

mesures si draconiennes contre la dernière ressource du travail, la grève, et d'autres dispositions si contraires à la justice britannique et que l'on a déjà portées à l'attention de la Chambre, je veux parler de la charge de la preuve d'innocence que doit assumer l'employé accusé.

L'ordonnance n'a qu'un bon point. Elle a uni les ouvriers. Elle leur a démontré toute l'impuissance d'un régime capitaliste à considérer le travailleur comme un associé, même en temps de guerre. Des rumeurs se font entendre dans les corridors de cet immeuble. Celles qui prêtent au Gouvernemeent l'intention de substituer à cette ordonnance rigide une ordonnance moins sévère m'ont particulièrement intéressé. J'ignore si ces rumeurs sont fondées ou non, mais j'espère certes que le Gouvernement se rendra bientôt aux appels et aux protestations, sûrement avant le 15 février, date à laquelle cela prendra pleinement effet, d'après l'ordonnance.

J'aborderai maintenant un sujet dont le discours du trône ne porte pas mention, mais que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a fait intervenir dans le débat. Je veux parler de l'aviation civile d'après-guerre. L'autre jour, l'honorable député a vertement reproché au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) d'avoir refusé un permis à certains particuliers désireux d'établir un service entre Halifax et Saint-Jean. Je diffère d'avec l'honorable député de York-Sunbury et je félicite le minsitre des Munitions et approvisionnements de sa décision. En toute franchise, je dirai que je le fais parce qu'un éditorial de la *Gazette* de Montréal, m'a appris que l'entreprise privée en question n'était autre que les Lignes aériennes du Pacique-Canadien.

Mais si je félicite le ministre à ce propos, je crains d'avoir à faire suivre mon éloge d'une condamnation du Gouvernement pour sa façon d'agir surtout dans le Nord et le Nord-Ouest, où il cède littéralement à cette entreprise particulière, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, un domaine d'une grande valeur pour nous: le nord du pays. Au point de vue aérien, en ce qui regarde l'aviation internationale, la valeur de notre grande région septentrionale est manifeste. Je soulignerai aussi sa grande valeur au point de vue national. Il y existe des gisements minéraux énormes et des possibilités de colonisation au delà de notre attente. A l'heure actuelle, la voie des airs constituant le seul moyen pratique de communication avec cette région, nous la cédons littéralement à cette entreprise privée qui, soit dit en passant, a des liens fort intéressants avec la Consolidated Mining and Smelting Company.

Monsieur l'Orateur, en matière d'aviation, il n'existe actuellement pas d'entreprise pri-

vée. Dans ce domaine, l'entreprise privée signifie que chaque compagnie particulière aménagerait ses propres aéroports, établirait ses propres services météorologiques et ses propres stations de signalisation. Quel samigondis nous aurions. Où serait dans ces circonstances, la sécurité pour le public voyageur dans ce nouveau mode de transport?

Les honorables députés sont au courant de ce qui s'est fait. La population a immobilisé avec raison d'énormes sommes par l'intermédiaire de son Gouvernement—200 millions de dollars, sinon davantage—dans l'aménagement d'aéroports, de systèmes d'éclairage, de stations radiophoniques, météorologiques et d'autres services. L'aviation est devenue un service public que la population doit rendre exploitable grâce aux fonds de l'Etat. J'invoque à cet égard le témoignage de nul autre que l'un des anciens chefs du parti conservateur à la Chambre, le très honorable R. B., maintenant vicomte Bennett. Les honorables députés qui siégeaient à la Chambre à cette époque-là ou qui ont suivi les débats de 1937 se souviennent que lorsque le projet de loi concernant les Lignes aériennes Trans-Canada était à l'étude, le très honorable M. Bennett adjura le Gouvernement de ne pas faire cession d'une entreprise détenue alors par notre population. Il semble qu'il ait pu exercer alors une certaine influence sur le gouvernement du jour. Je n'invoque pas seulement le témoignage du vicomte Bennett, mais aussi celui de la *Free Press* de Winnipeg qui s'est montrée fort catégorique sur ce point. Bien que je n'aie pas le temps de faire des citations de ce journal, j'ai sous la main un article qu'il a publié le 12 mai 1943 sous le titre *LATC versus LAPC*. Le *Free Press* fait remarquer qu'en matière de navigation aérienne sur les voies principales et sur les voies internationales, l'entreprise privée n'a pas sa place. Ce domaine est d'importance fondamentale aux yeux de la population, et il ne faut pas l'aliéner.

Nous devrions nous rendre compte que l'aviation peut accroître prodigieusement la richesse du Canada. Il ne s'agit pas simplement de disposer d'avions à l'usage des quelques particuliers qui se trouvent dans la nécessité de voyager rapidement. L'aviation tout comme les chemins de fer peut accroître la richesse de notre pays et de notre population même si bien des gens ne voyagent jamais par avion. Nous devons faire en sorte que la richesse que peut apporter à notre pays ce nouveau mode de transport et de communication ne soit pas livrée à l'emprise privée et je prie le ministre des Munitions et approvisionnements, que j'ai déjà eu l'occasion de féliciter, de prendre la question en sérieuse considération, pour empêcher que nous n'abandonnions une source de richesse que nous devons conserver pour le peuple du Canada.

Si l'on me permet d'ajouter un mot à ce propos, je ferai mention du domaine international car j'estime que le Gouvernement se doit de prendre certaines mesures. C'est une question de première importance pour le Canada. Franchement, si les monopoles privés de certains pays réussissent à faire prévaloir la notion de ce qu'on appelle à tort la liberté des airs de sorte que les entreprises privées soient libres d'exploiter à leur gré les voies aériennes, le Canada ne pourra qu'y perdre. Si nous péchons par excès contraire et que nous élevions une barrière autour de ces divers pays de façon que leurs réseaux nationaux se confinent à leur propre territoire, là encore, le Canada ne pourra qu'y perdre. Il n'y a qu'une façon pour le Canada d'agir dans son intérêt. L'unique moyen de nous empêcher de perdre les avantages que nous confère notre situation géographique si favorable réside dans la réglementation internationale des voies aériennes internationales du monde.

A ce sujet, je désire signaler une déclaration par laquelle, le 24 janvier, le haut commissaire de l'Australie au Canada appelait l'attention de notre pays sur un accord signé le 21 janvier dernier par les représentants des gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. L'on me permettra de citer un ou deux des paragraphes les plus importants de cet accord; voici:

(17) Les deux gouvernements conviennent que la réglementation de tous les services de transport aérien devra se conformer aux conditions d'une convention qui remplacera la convention relative à la réglementation de la navigation aérienne.

(18) Les deux gouvernements déclarent que les services aériens exploitant les routes aériennes internationales devraient relever d'un organisme de transport aérien international.

L'accord comporte d'autres articles d'égale importance. Je n'ai pas le temps de les lire, mais j'espère sincèrement que dans un avenir prochain, le Gouvernement adoptera une attitude semblable à celle qu'ont prise les deux gouvernements que j'ai mentionnés, de peur que le Canada, en dépit de sa position géographique avantageuse, ne soit relégué au dernier plan.

En terminant, je crois comprendre que l'Adresse sera mise aux voix ce soir ou demain. Notre sous-amendement, qui sera soumis le premier, recevra naturellement l'appui de chaque membre de notre groupe car, à mon sens, il renferme ce qui fait essentiellement défaut dans le discours du trône. Nous croyons qu'il exprime les vues de la population canadienne et que le temps est venu où il faut effectuer des changements fondamentaux dans les domaines social et économique.

S'il arrivait que notre sous-amendement fût rejeté, resterait l'amendement du parti conservateur progressiste. Il ne nous convient pas; c'est pourquoi, le chef de notre groupe a proposé un sous-amendement. Mais l'amendement fait certaines affirmations qui sont très vraies. En dernière analyse, il affirme que le Gouvernement a manqué son but. Eh bien, voilà ce qui est passablement vrai; c'est pourquoi, nous appuierons aussi cet amendement.

S'il arrivait que cet amendement fût rejeté à son tour, et qu'il ne nous restât que l'Adresse, nous ne pourrions faire autrement que de l'appuyer, non parce que nous sommes satisfaits du discours du trône, mais parce qu'au stade où nous en sommes, se contenter de moins serait inimaginable. Si les propositions que le Gouvernement a énoncées dans le discours du trône sont appuyées lorsqu'elles seront mises aux voix ce soir ou demain, et si le Gouvernement ne veut pas qu'elles produisent un effet contraire à celui qu'il en attend, il ne devra pas se contenter de vaines promesses mais il lui faudra songer sérieusement à transformer ces propositions en mesures législatives qui nous soient soumises avant la fin de la session.

Le Gouvernement devrait également rappeler immédiatement l'odieux décret C.P. 9384 et le remplacer par un programme ouvrier démocratique.

Le Gouvernement devrait également prendre sans tarder les mesures qui s'imposent dans le cas des groupes que j'ai mentionnés: les vieillards, les pensionnés aveugles, les veuves des vétérans de la dernière guerre, les anciens combattants de la dernière guerre, ceux qui sont présentement rayés des contrôles des services armés et les autres à qui s'appliquerait un programme de sécurité sociale. Et même alors, on ne ferait qu'effleurer la surface. Même alors, les gouvernements futurs auraient encore fort à faire, et nous laisserons à la population le soin de se prononcer sur le gouvernement qui doit succéder au gouvernement actuel. Mais, si nous voulons gagner la paix après avoir gagné la guerre, le présent gouvernement ne peut pas se rendre aux demandes que les membres de la fédération du commonwealth coopératif ont formulées au cours du présent débat.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le discours du trône souligne avec raison que la poursuite de la victoire demeure l'objectif principal de la population canadienne. Nul gouvernement, aucun Canadien, ne peut penser autrement tant que dureront les hostilités; nous sommes il est vrai dans la cinquième année du conflit, mais personne encore ne semble pouvoir en prédire la fin prochaine. C'est pourquoi j'abonde dans le sens du discours du trône, relativement à la poursuite des hostilités.

[M. Knowles.]

La restauration d'après-guerre peut comprendre trois phases distinctes; la phase immédiate, qui signifiera la démobilisation graduelle de nos forces armées; la phase intermédiaire, qui portera sur la restauration et la réintégration; la phase lointaine, soit la préparation de notre expansion économique.

Avant de parler de ces trois phases, après les nombreux discours que nous avons entendus depuis quelques jours, j'affirme que ni les principes réactionnaires, ni la doctrine de l'extrême gauche ne pourront répondre aux besoins de la population canadienne après la guerre. Personne ne prétendra que la population veuille endurer le retour des principes réactionnaires d'avant la guerre, ou qu'il serait juste et loyal de les lui appliquer. Par contre, nul ne voudra soutenir qu'il faille faire table rase des progrès réalisés pendant des siècles pour y substituer autre chose, bien que les tenants de cette doctrine semblent certains que tout irait à merveille.

M. NOSEWORTHY: Celle du crédit social?

M. HLYNKA: Le crédit social peut, pour sa part, résoudre les problèmes de la nation.

M. HOMUTH: C'est moins pernicieux que certaines philosophies.

M. HLYNKA: Je répète qu'un mouvement réactionnaire ne satisfera pas les besoins du peuple canadien dans l'après-guerre, pas plus que l'autre extrême. Mais nous, du parti créditiste, nous croyons qu'il est une foule de choses qui méritent d'être sauvegardées et qui nous ont été transmises à travers les siècles. D'autre part, nous sommes persuadés qu'un certain changement s'impose. Nous croyons qu'une réforme est essentielle. Nous sommes convaincus que nos propositions concernant l'octroi du pouvoir d'achat au peuple résoudra les problèmes qui nous confrontent.

Mais, comme je l'ai dit, le problème immédiat d'après-guerre sera la démobilisation et la conversion de la production de guerre en production de paix. Sans doute, une certaine confusion se produira. Nos industries devront se réadapter et il faudra trouver un emploi profitable aux ouvriers de nos usines et aux fonctionnaires de la période de guerre. Nos soldats de retour du front devront être réintégrés dans la vie nationale et assurés d'allocations et de gratifications. Ce qu'il importe surtout, ce sera de leur garantir la sécurité.

L'agriculture canadienne devra être stabilisée de façon à assurer au cultivateur un niveau d'existence raisonnable, car il faut se rappeler que le tiers de notre population se livre à l'agriculture.

Il faut aussi songer à nos vieillards. Le peuple canadien ne tolérera plus les conditions d'existence passées et qui existent encore pour ce qui est des pensions de vieillesse. Plusieurs honorables députés ont fait remarquer que la pension de vieillesse n'était pas suffisante. Un grand nombre de personnes qui sont venues solliciter mon appui à ce propos sont dans la soixantaine et plusieurs n'ont pas la santé voulue pour gagner leur vie. Pourtant, ces pionniers du Canada n'ont pas droit, en vertu de la présente loi, à toucher une pension de vieillesse puisqu'ils n'ont pas encore soixante-dix ans. Je crois que c'est commettre une grave injustice à l'égard de nos pionniers. J'estime que quiconque a atteint l'âge de soixante ans devrait recevoir une pension de vieillesse, si sa santé ne lui permet plus de gagner sa vie.

Passons maintenant à la jeunesse. J'ai souventes fois lu dans les journaux que les jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans ne doivent pas jouir du droit de suffrage parce que leur jugement n'a pas atteint sa maturité et qu'il est préférable, dans une démocratie, d'attendre qu'ils aient vingt et un ans avant de leur accorder le droit de vote. Je ferai cependant remarquer que ces jeunes gens sont les premiers appelés à servir le pays en temps de guerre. Je sais qu'en certains milieux on craint qu'ils ne se laissent entraîner par leurs impulsions, qu'ils ne se refusent à accepter les simpiternelles promesses dans le même esprit que ceux qui ont de plus lourdes responsabilités, et le reste. J'affirme cependant qu'après la guerre nos jeunes gens de dix-huit ans et plus devraient exercer le droit de suffrage.

On a fait allusion aux aveugles et aux autres particuliers qui sont incapables de subvenir à leurs besoins par suite de quelque infirmité. Si nous sommes réellement civilisés, il faut modifier les lois existantes de manière à accorder des pensions à ces infortunés, sans tenir compte de leur âge. Il faut y voir immédiatement.

Je suis convaincu que la période d'après-guerre nous trouvera mal préparés à faire face à ces problèmes. J'estime que les promesses presque quotidiennes qu'on fait si libéralement de nos jours, n'auront que des résultats insignifiants et bien décevants pour notre population.

Je ne me propose pas, ce soir, d'aborder la question du rétablissement de nos militaires; j'y reviendrai en une autre occasion. Toutefois, je tiens à dire quelques mots de l'agriculture.

Nous en sommes au point où chaque groupe politique du Canada devrait énoncer clairement son programme au public. Les partis politiques ne devraient plus essayer d'obtenir des votes en semant la confusion. Chaque groupe devrait faire connaître son attitude sur tous les problèmes importants, donnant ainsi au peuple l'occasion de choisir, d'une façon démocratique, la doctrine qui lui semble susceptible d'apporter les résultats voulus.

Jusqu'ici, j'ai discuté la première phase de la restauration d'après-guerre. La seconde phase est la période intermédiaire de restauration et de rétablissement. Je sais que le discours du trône promet d'aider sensiblement l'industrie. Personnellement, je ne m'y oppose pas du tout; je crois que c'est une attitude qu'il convient d'adopter. Je relève les paroles suivantes du discours:

> On est à chercher, pour le temps de paix, des moyens appropriés d'utiliser les usines de guerre, et l'on est à dresser des plans en vue de leur prompte conversion. Afin d'aider à la conversion des usines de guerre et à l'exploitation des petites et moyennes entreprises industrielles, de nouvelles facilités de crédit s'imposeront tant pour les capitaux de premier établissement que pour ceux d'exploitation. En vue de répondre à ce besoin, on vous demandera d'approuver la création d'une Banque d'expansion industrielle qui sera une filiale de la Banque du Canada. Au moyen de modifications appropriées des impôts, l'on favorisera les dépenses faites pour des fins d'exploitation et en vue de préparer la transition de l'industrie du pied de guerre au pied de paix.

Je lirai maintenant la promesse donnée à nos cultivateurs. Dans tout le discours, je n'ai pu trouver que les quelques lignes qui suivent:

> Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme.

Il n'y est dit rien d'autre au sujet de l'agriculture. On me permettra d'insister sur ce point: je ne doute aucunement que le Gouvernement actuel ne vienne en aide à l'industrie pendant la période de rajustement alors que les entreprises commerciales devront changer de programme et se remettre sur le pied de paix. J'approuve cette politique, mais pourquoi ne pas accorder le même traitement à nos cultivateurs? Pourquoi s'en prendre à eux au point de les négliger tout à fait? On ne leur permet qu'un prix minimum pour leurs produits. A quel montant sera-t-il fixé, on n'en sait rien; il peut être équitable ou il peut ne pas l'être. Les autres problèmes qui se posent pour l'agriculture ne sont pas mentionnés. Tâchons d'obtenir du Gouvernement qu'il promette au cultivateur de faire de l'agriculture une profession rémunératrice.

Si l'on examine l'attitude adoptée depuis plusieurs années par les gouvernements fédéraux envers l'agriculture, on constate qu'ils ont manqué à leur devoir envers l'agriculture sous tous les rapports. A mon avis, ils auraient dû lui garantir au moins cinq avan-

tages. J'ai dit qu'un tiers de la population cultivait la terre; ces gens méritent assurément une attention plus bienveillante que celle que leur accorde le Gouvernement.

Les prévisions du discours du trône ne sont qu'une indication d'où vient le vent. Il faudrait accorder au cultivateur la parité des prix et lui assurer ainsi les revenus nécessaires à l'achat des articles indispensables à un niveau de vie convenable. Sans un revenu convenable, le cultivateur ne peut acquitter ses dettes, faire instruire ses enfants et se livrer à une exploitation efficace et, en outre, réaliser des économies pour les mauvais jours. Dans ces conditions, la chose est impossible. Le cultivateur doit avoir sa part du revenu national.

Il y a lieu de présenter ensuite un programme précis et à longue portée relativement à la production des céréales et des bestiaux. A l'heure actuelle, plusieurs honorables députés l'ont fait remarquer, le cultivateur ne se donne aucun repos et se tire d'affaire, mais il ignore quelle sera la prochaine ordonnance du Gouvernement.

Une autre mesure qui s'impose, c'est celle d'un plan complet d'assurance-récolte non-contributive. Plusieurs cultivateurs de l'Ouest ont beaucoup souffert d'une année mauvaise, par suite de la gelée, de la grêle ou de tous autres aléas naturels, et il leur a alors fallu des années pour rétablir l'équilibre dans leurs affaires. Le Gouvernement peut certainement payer à ces cultivateurs une assurance non-contributive.

L'agriculture devrait, enfin, bénéficier de taux réduits pour le crédit dont elle a besoin. Nous savons qu'elle a toujours besoin d'assistance. Tout homme d'affaires a besoin de crédit pour réussir, et il en est de même du cultivateur. Qu'est-il arrivé? Dans la province de Québec les cultivateurs ont obtenu du crédit pendant plusieurs années à 6 et 7 p. 100; dans l'Ontario, ils l'ont obtenu à 5 p. 100. Par contre, dans les provinces des Prairies le cultivateur devait payer un intérêt de 5 à 12 p. 100.

Les gouvernements d'alors qui ont laissé des institutions financières exiger ces taux exorbitants des cultivateurs ont certes toléré une exploitation. Ce n'était rien moins qu'une exploitation. Elles écorchaient les cultivateurs tout vifs. Dans l'avenir, il ne faudra tolérer nulle part au pays pareille exploitation.

Permettez-moi de donner quelques statistiques sur l'agriculture et que je relève dans le recensement de 1941. Il en ressort qu'il y avait 732,715 terres en exploitation au pays. De ce nombre, 549,972 sont cultivées par les propriétaires et les autres en partie par les propriétaires et les fermiers ou simples locataires. Dans le Québec, les locataires occupent une terre sur trente; dans l'Ontario, une sur neuf; au Manitoba, une sur cinq; en Saskatchewan une sur quatre; en Alberta, une sur six. Il ressort en outre du recensement que, de 1931 à 1941, le nombre des propriétaires de terres a diminué de 5.8 p. 100 et que le nombre des terres louées a augmenté de 25.3 p. 100. La grandeur moyenne des terres au Canada a passé de 198 acres qu'elle était en 1921 à 238 acres en 1941. D'après le recensement de 1941, le montant des dettes des cultivateurs canadiens était de 629 millions de dollars, soit $2,372 en moyenne par terre, ce qui n'inclut pas les dettes amorties et les dettes privées de moindre importance. En outre, 48 p. 100 de toutes les terres cultivées par leurs propriétaires sont hypothéquées.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quel est l'avenir de ces gens, quand pour ainsi dire un cultivateur sur deux se trouve à la merci d'une société de prêts hypothécaires ou d'une compagnie de fiducie? Voici le pourcentage des terres exploitées par leur propriétaires qui se trouvaient hypothéquées en 1941: Nouvelle-Ecosse, 13.1 p. 100; Nouveau-Brunswick, 19 p. 100; Colombie-Britannique, 31.5 p. 100; Québec, 39.9 p. 100; Ile du Prince-Edouard, 46.4 p. 100; Ontario, 50.7 p. 100; Manitoba, 53.3 p. 100; Alberta, 61 p. 100; Saskatchewan, 77.6 p. 100.

Permettez-moi de souligner ce point. Dans l'Ontario la moitié des cultivateurs ont hypothéqué leur terre. Dans cette province, la moitié seulement des agriculteurs détiennent le titre de propriété de leur terre et de leur maison, et c'est l'une de nos plus vieilles provinces. Certes, les cultivateurs de cette province devraient être en meilleure posture.

Quelques remarques seulement avant de terminer. Je mentionnerai d'abord les facilités de crédit fournies aux Etats-Unis où un cultivateur peut toucher les fonds dont il a besoin à un taux d'intérêt de 3¼ à 4 p. 100. Chez nous, les cultivateurs ont dû verser un intérêt de 5 à 12 p. 100, et, s'ils obtiennent du crédit de la Commission canadienne du prêt agricole, ils acquittent un intérêt de 5 p. 100. Il faut établir au Canada une banque agricole qui permette à nos cultivateurs d'obtenir le crédit nécessaire à leur exploitation. Si l'industrie doit bénéficier d'une assistance quelconque, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les cultivateurs? Nous savons que durant la guerre on a subventionné des industries qui étaient en meilleure posture que ne l'étaient les cultivateurs. On continuera après la guerre d'aider ces industries qui ont réalisé des bénéfices considérables tandis que les cultivateurs qui n'ont pu obtenir d'aide et qui ont dû payer deux fois plus cher qu'au-

paravant tout ce qu'ils achetaient ne recevront aucune assistance. Rien dans le discours du trône ne nous laisse supposer que le Gouvernement a à cœur d'aider l'agriculture et de lui créer un sort meilleur que celui qu'elle a connu jusqu'ici.

Je le répète, on doit accorder à l'agriculture le même traitement qu'à l'industrie. S'il en était ainsi, personne dans l'Ouest ne critiquerait le Gouvernement, car il n'est que juste que l'agriculture soit mise sur le même pied que l'industrie. Il n'est que juste que le Gouvernement aide l'industrie, l'agriculture et les particuliers en vue de leur permettre de subvenir à leurs besoins.

On a fait mention des allocations familiales et j'ai traité précédemment des pensions de vieillesse. Plusieurs honorables députés créditistes ont fait remarquer qu'il n'y a pas si longtemps les honorables membres de la Chambre trouvaient ridicule l'idée de donner quelque chose sans rien demander en échange, comme on disait alors. Or voici que le premier ministre (M. Mackenzie King) a adopté ou fait sienne cette idée et nous pouvons maintenant nous attendre à des allocations familiales. Nous avons hâte de voir le Gouvernement à l'œuvre dans ce sens. Quelques idées du Gouvernement sur ce chapitre pourraient avoir une certaine valeur, mais je désire poser une question. Il est très bien de dire que l'on s'occupera des soldats à leur retour. C'est bien ce que nous avons à faire. Après la dernière guerre, le gouvernement de l'époque a consenti des prêts à nos soldats, au taux de 5 p. 100 et pour une période de vingt ans. Le Gouvernement actuel a l'intention de se montrer plus généreux à la fin du présent conflit, il n'a pas l'intention de traiter les soldats aussi durement, il leur fera contracter une dette qui les accablera pendant vingt-cinq ans, à un taux d'intérêt de 3½ p. 100. Mais parce qu'ils n'ont pas été saignés à mort sur les champs de bataille, le gouvernement de notre pays et les financiers se chargeront de les achever à leur retour du front en leur faisant acquitter un intérêt de 3½ p. 100, car quiconque travaille depuis des années et acquitte un intérêt de 3½ p. 100 sur des emprunts qu'on aurait dû ou qu'on aurait pu consentir sans intérêt à ces hommes ne saurait durer longtemps.

Il y a un dernier point que je désire souligner aussi énergiquement que possible: à moins que le Gouvernement ne nous explique d'où viendra l'argent, toutes ses promesses au sujet de mesures de sécurité sociale, d'aide aux industries, de pensions de vieillesse et le reste, ne signifieront absolument rien. Je croyais qu'au moins un des ministres se serait levé au cours du débat et aurait expliqué de quelle façon le Gouvernement entend financer tous ces projets. Jusqu'ici personne, sauf le premier ministre, n'a rien dit.

Je me propose à l'occasion d'examiner la question du rétablissement des soldats et le projet que le Gouvernement a l'intention de mettre à exécution. Aujourd'hui j'ai passé rapidement en revue quelques-unes des faiblesses qui nous sautent aux yeux. Je demande que l'agriculture reçoive sa juste part et qu'on lui permette d'exister.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur,...

M. LOCKART: Monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Macleod a la parole.

M. HANSELL:...je sais que la Chambre désire vivement que la mise aux voix ait lieu ce soir.

Des VOIX: Très bien.

M. HANSELL: Merci pour les applaudissements. Je vais essayer de ne pas trop retarder les travaux de la Chambre. Toutefois, comme le dit parfois l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), certaines observations doivent être formulées. J'ignore pourquoi l'honorable député emploie ces mots si souvent, car les observations formulées par l'opposition semblent rester sans effet, le Gouvernement accomplissant toujours exactement ce qu'il a projeté. Quoi qu'il en soit, je crois devoir formuler certaines observations.

En examinant la motion et les deux amendements qui l'ont suivie, je dois décider laquelle de ces mesures j'appuierai. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est le texte du sous-amendement qui remplace l'amendement du parti conservateur par ces mots:

"Nous soumettons humblement à Votre Excellence que ses conseillers, de l'avis de la Chambre, ont failli à leur devoir en ne suggérant pas les réformes sociales de base et les mesures économiques qui seules peuvent hâter la victoire et rendre possible au Canada l'emploiement total de la main-d'œuvre ainsi que l'avènement d'un régime de sécurité sociale complète."

L'interprétation que je donne à ce texte, en tant que membre du parti créditiste, est tout à fait différente, j'en suis sûr, de celle que lui accordent les honorables députés qui font parti de la fédération du commonwealth coopératif. Je suis souvent forcé de me demander pourquoi certaines gens ne peuvent pas exprimer exactement ce qu'ils veulent dire. Ce sous-amendement a besoin d'être éclairci. Il place les membres de notre groupe dans une telle situation que, si nous le rejetons, la population canadienne croira que nous sommes opposés à toute réforme sociale de base.

Si nous l'appuyons, une partie du pays pourra dire que nous désirons les mêmes changements que ceux que préconise la fédération du commonwealth coopératif, ce qui n'est pas exact. Je me demande pourquoi l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, qui est le chef national de la fédération du commonwealth coopératif, n'aurait pas pu rédiger un sous-amendement ainsi conçu, ce qui aurait fait disparaître tout malentendu:

Nous soumettons humblement à Votre Excellence que ses conseillers, de l'avis de la Chambre, ont failli à leur devoir en ne proposant pas une réforme sociale de base au présent régime de façon à le transformer en Etat socialiste.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que nous voulons.

M. HANSELL: Mais voyez ce qui arrive: la confusion s'empare des esprits.

M. COLDWELL: Il n'y a pas de confusion.

M. HANSELL: Il n'y en a pas dans l'esprit de l'honorable député, mais il y en a dans le mien.

M. COLDWELL: Mettez-y donc de la clarté.

M. HANSELL: L'honorable député me conseille d'y mettre de la clarté. S'il n'y prend garde, il me poussera à lui dire quelque chose, et c'est ce que je ferai. L'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré à une convention de son groupe en Alberta que le parti auquel j'appartiens est le plus faible de la Chambre des communes.

Des VOIX: Très bien!

M. HANSELL: C'est peut-être l'avis général.

Des VOIX: Non.

M. HANSELL: Tant mieux, et je m'en réjouis. Je dis qu'il ne sied à aucun chef d'un parti national d'aller passer de telles observations hors de sa province. J'ignore jusqu'à quel point notre premier ministre (M. Mackenzie King) peut être chef, mais je suis certain qu'il s'en abtiendrait. J'ignore quel grand homme peut être M. Bracken, mais il ne le ferait certainement pas. Je puis d'ailleurs promettre à mes honorables amis que nous n'irons jamais faire des remarques de ce genre sur leur compte dans leurs circonscriptions. Pour ma part, je ne juge pas de la force ou de la faiblesse d'un groupe parlementaire sur la façon dont ses membres s'expriment. Je juge de la faiblesse ou de la force d'un homme ou d'un groupe sur le nombre de fois qu'il a raison ou qu'il a tort quand il se prononce. Quand j'examine le passé de l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui n'a pas lui-même décrété l'attitude prise par nos amis de la fédération du commonwealth coopératif, qu'est-ce que je constate? Qu'il a eu raison dans tout ce qu'il a dit? Or, dans le domaine financier, quelques mois à peine avant la guerre, le ministre des Finances du temps, a demandé à la Chambre d'adopter un crédit de 750 millions de dollars. Nous avons proposé un amendement tendant à charger la Banque du Canada d'émettre sur cette somme une tranche de 200 millions. Qu'a fait alors l'honorable député de Rosetown-Biggar? Il a présenté un sous-amendement visant à limiter la somme émise par la Banque du Canada à 100 millions au lieu de 200 millions de dollars. J'ignore les motifs de son geste, dont je ne comprends pas la signification, car l'honorable député demande maintenant au pays d'affecter 5 milliards de dollars aux besoins de l'après-guerre. Cela ne tient pas debout. S'il était inopportun d'émettre alors 200 millions de dollars, on aurait certainement tort d'en émettre 5 milliards après la guerre.

M. COLDWELL: Qui a formulé cette proposition?

M. HANSELL: L'honorable député a proposé que 5 milliards de dollars soient...

M. COLDWELL: Votés.

M. HANSELL: Très bien. Je vois où l'honorable député veut en venir; les cinq milliards ne proviendraient pas nécessairement de la Banque du Canada. Au cours de l'année dernière, les institutions bancaires du pays ont émis près d'un milliard de dollars en nouveau numéraire aux fins de la guerre; or la somme de 100 ou de 200 millions qui effrayait l'honorable député était censée être du nouveau numéraire. Comment concilier ces deux faits?

M. COLDWELL: C'est très facile.

M. HANSELL: Très bien, l'honorable député aura l'occasion de le faire. Le fait est que l'honorable député ignorait, il y a quelques années, la possibilité d'émettre de telles sommes d'argent. Voilà la vérité. Je soutiens simplement qu'il avait tort. L'honorable député n'a-t-il pas appuyé une motion tendant à réduire les crédits de la défense, quelques années à peine avant la guerre? Je ne veux pas mettre en doute ses qualités d'orateur, car il est bien doué à cet égard, mais cette fois encore il s'est trompé. A l'ouverture des hostilités, il s'opposait à l'envoi d'un seul homme outre-mer. Que serait-il advenu s'il nous avait fallu écouter alors la harangue de l'honorable député? A vrai dire, il était encore dans le tort.

Je pourrais vous en raconter davantage. Plus tard, le premier ministre demanda à la

population de se prononcer dans un plébiscite et, selon la propagande électorale, il semble que le premier ministre désirait obtenir un "oui" majoritaire afin de pouvoir conscrire les hommes pour les envoyer en service actif dans n'importe quel coin du globe. Mes honorables amis ont donc parcouru le pays en tous sens en demandant au peuple de répondre "oui". Que s'est-il produit? Une fois que le peuple eut répondu "oui", le premier ministre a déposé son projet de loi de mobilisation et mes honorables amis ont voté contre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et nous vous avons dit pourquoi.

M. HANSELL: Oui, ils nous ont dit pourquoi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais, vous ne pouviez pas comprendre.

M. HANSELL: S'ils ont voté contre le projet de loi de mobilisation, c'est parce que celui-ci ne comprenait pas la conscription de la richesse et de l'industrie.

M. COLDWELL: C'est vrai.

M. HANSELL: Mais alors, pourquoi n'avez-vous pas parcouru le pays pour dire au peuple de ne pas voter "oui" jusqu'à ce que le Gouvernement eût conscrit la richesse et l'industrie? Une fois de plus, vous avez fait fausse route. Or, qu'est-il advenu l'autre jour? On a fait beaucoup de bruit parce que le général McNaughton était revenu au pays et qu'il était en parfaite santé. Le chef de l'opposition (M. Graydon) a interrogé le premier ministre à ce propos. Il fallait évidemment que l'honorable député de Rosetown-Biggar se levât pour appuyer le chef de l'opposition. A sa place, s'il m'avait fallu exposer mon attitude sur la question militaire, je serais demeuré à mon siège. Je dirai donc que si le pays avait écouté mon honorable ami, il n'y aurait pas d'abord eu de général McNaughton en Angleterre. Maintenant, M. l'Orateur, je n'en blâme pas mon honorable ami; il désirait peut-être se faire un peu de publicité, et il est sûr qu'il a bien réussi. J'ai écouté deux programmes radiophoniques ce soir-là. On fit allusion une seule fois au chef de l'opposition au sujet de l'affaire McNaughton; par contre on fit mention à deux reprises de mon honorable ami ici présent. Ceci n'offre peut-être pas beaucoup d'importance, mais comme on a maintes fois prétendu que la Société Radio-Canada était régie par le Gouvernement et qu'il lui fallait obéir aux ordres de ce dernier, je suis d'avis qu'au cours de l'année qui vient de s'écouler, la Société Radio-Canada a donné plus de publicité au groupe de la C.C.F. qu'à tout autre. Elle leur a donné plus de publicité qu'au parti libéral, au parti conservateur et au parti créditiste mis ensemble.

L'hon. M. MacKENZIE (Vancouver-Centre): C'est exact.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous avons une valeur au point de vue nouvelles.

M. HANSELL: Oui. J'aurais aimé que le sous-amendement eût été tiré au clair, car j'aime bien savoir pour quoi je vote. Le pays désire également savoir où il va.

J'ajouterai (et j'accepte la responsabilité de cette déclaration) que le fait de donner de la publicité à un homme qui ne sait pas où il va n'offre aucun danger. En effet, si l'honorable député de Rosetown-Biggar arrivait au pouvoir, comme il ne sait pas où il va il lui faudrait demander conseil à quelqu'un. A qui s'adresserait-il? Il n'aurait certainement pas recours à mon groupe; il ne demanderait pas aux créditistes, j'en suis sûr. Je ne sais s'il s'adresserait aux libéraux ou aux conservateurs, en fait j'ai la certitude qu'il ne le ferait pas. Il lui faudrait donc s'adresser à des conseillers; or, qui seraient ces conseillers?

M. DUPUIS: Tim Buck.

M. HANSELL: Je l'ignore; peut-être Tim Buck sera-t-il leur conseiller plus tard. Je dirai plus, je suis quelque peu indigné car notre groupe a tenté de collaborer avec nos amis de la C.C.F. qui siègent en cette enceinte.

Des VOIX: Oh, oh!

M. HANSELL: Il n'y a pas lieu de pousser des exclamations. Nous n'avons rien à leur reprocher. Nous sommes leurs amis. Leurs bureaux débouchent sur le même couloir que les nôtres et nous désirons nous entendre avec eux. Mais lorsqu'ils vont dans nos provinces dire des choses comme celle-là ce n'est pas un moyen de resserrer les liens de collaboration ou d'amitié.

Quelqu'un a dit que Tim Buck serait peut-être leur conseiller. Peut-être le sera-t-il plus tard, je l'ignore. Mais je tiens à affirmer que je ne suis pas socialiste, ni communiste. Toutefois, si je l'étais, j'aimerais mieux suivre Tim Buck que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

L'hon. M. ROWE: Vous sauriez au moins où vous iriez.

M. HANSELL: C'est ce que j'allais dire. Tim Buck ne fait pas de mystère au sujet de ses opinions. Il dit ce qu'il pense. Il définit le socialisme et ajoute: "Votez pour moi et vous l'aurez; voilà tout." D'autre part, nous ignorons où va le parti C.C.F. Peut-être vont-ils quelque part. Je n'en sais rien.

Il conviendrait peut-être que je consacre quelques moments aux sujets plus importants du discours du trône. Les projets qu'on peut arrêter pour la restauration d'après-guerre

m'intéressent au plus haut point. A mon sens, toute la question demeurera sans issue à moins qu'on n'agisse promptement. Je n'ai pas confiance en la présente administration pour réaliser les modifications que la période de restauration d'après-guerre exigeront et voici pourquoi. Je me rends compte, cela va de soi, que c'est l'Etat qui, en fin de compte, devra assumer l'obligation. Il n'en reste pas moins que les conseillers du Gouvernement sont à l'heure actuelle ceux auxquels il recourait avant la guerre. Si ces gens-là n'ont pas réussi à nous sortir du pétrin pendant la crise, comment pourront-ils le faire après le conflit? Si le système reste le même, pourront-ils donner des conseils différents de ceux qu'ils ont donnés avant la guerre?

J'espère ne pas être trop exigeant en demandant de faire comparaître les conseillers du Gouvernement devant le Comité de la restauration d'après-guerre pour répondre à cette question-ci: "Pourquoi avez-vous été incapables de dire au Gouvernement ce qu'il fallait faire dans la période d'avant-guerre? Pourquoi n'avez-vous pas pu procurer des emplois aux gens?" Nous entendons beaucoup parler d'un programme de travail pour tous. Bien que je n'admette pas certains des principes dont ce plan s'inspire, je voudrais demander comment il se fait qu'ils n'ont pas pu procurer des emplois à tout le monde avant la guerre. Il faudrait leur demander de nous indiquer nettement comment ils entendent le faire après le conflit s'ils n'y ont pas réussi avant. S'ils répondent: "Nous espérons que notre revenu national sera plus considérable" ou "Nous espérons que notre commerce extérieur sera plus actif et que les marchés étrangers nous seront ouverts,"—s'ils nous disent: "nous espérons..., nous espérons..., nous espérons..., le comité devra leur répondre alors que cela ne suffit pas. Qu'ils jouent cartes sur table et nous disent quels conseils ils donneront. S'ils ne peuvent pas répondre d'une façon satisfaisante, on devra renoncer à eux comme conseillers durant la période d'après-guerre.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré une fois, en toute sincérité je pense, en s'appuyant sur des comptes rendus de journaux, que la production agricole a augmenté de quelque 48 p. 100, tandis que la consommation réelle des produits agricoles ne s'est accrue que de 6 p. 100. Qu'a-t-il répondu au sujet de l'après-guerre? "Nous espérons que, grâce à une production de qualité et à une bonne organisation du marché, le Canada pourra vendre ses produits à l'étranger." Il devrait savoir qu'il est un peu tard pour parler de choses de ce genre. Pourquoi n'a-t-on pas obtenu ces résultats avant le conflit? En outre, il doit savoir que tous les pays vont réclamer des marchés à grands cris. Des rêveries de ce genre à propos de la période d'après-guerre ne suffisent pas à notre époque. Nous devrions savoir où nous allons, nous devrions avoir des plans et nous devrions savoir où nous nous procurerons les fonds et comment nous financerons l'exécution des plans. C'est une critique que j'adresse au Comité de restauration d'après-guerre. Je ne puis discuter la question maintenant, mais le comité doit découvrir comment nous financerons la réalisation de ces projets, et sans nous endetter. Il faut qu'il indique comment il acquittera les frais et relèvera le niveau d'existence des gens, afin que nous puissions consommer jusqu'à la limite extrême de notre puissance de production. Voilà qui nous donnera un niveau de vie élevé et la véritable sécurité sociale.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Johnston (Bow-River)
Bryce	Knowles
Burton	Kuhl
Castleden	MacInnis
Coldwell	Marshall
Douglas (Weyburn)	Nicholson
Fair	Noseworthy
Gillis	Quelch
Hansell	Shaw
Hlynka	Wright—20.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Dechêne
Adamson	Denis
Anderson	Diefenbaker
Authier	Donnelly
Bence	Dorion
Bertrand (Laurier)	Douglas (Queens)
Bertrand (Prescott)	Dubois
Bertrand (Terrebonne)	Dupuis
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Durocher
Black (Cumberland)	Edwards
Black (Yukon)	Emmerson
Blair	Esling
Blanchette	Eudes
Bonnier	Evans
Boucher	Factor
Bourget	Fauteux
Bradette	Ferron
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	Fontaine
Casselman (Grenville-Dundas)	Fournier (Hull)
Chevrier	Fraser (Peterborough-Ouest)
Choquette	Fulford
Church	Furniss
Clark	Gardiner
Cleaver	Gershaw
Corman	Gibson
Coté	Gingues
Crerar	Gladstone
Crète	Golding
Cruickshank	Goulet
d'Anjou	Graham
	Grant
	Graydon

Green
Gregory
Hanson (Skeena)
Harris (Danforth)
Hatfield
Healy
Henderson
Hill
Hoblitzell
Homuth
Howden
Howe
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jackman
King, Mackenzie
Kinley
LaCroix (Québec-Montmorency)
Laflamme
LaFlèche
Lafontaine
Lalonde
Leclerc
Leduc
Leger
Little
Lizotte
Lockhart
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch
MacDiarmid
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
Macdonald (Kingston)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McGibbon
McGregor
McIlraith
McIvor
MacKenzie (Lambton-Kent)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacKinnon (Kootenay-Est)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Simcoe-Est)
Macmillan
McNevin (Victoria, Ont.)
McNiven (Regina)
MacNicol
Martin
Matthews
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Mullins
Mulock
Mutch
Neill
Nielsen, Mme
O'Neill
Parent
Perley
Picard
Pinard
Power
Purday
Ralston
Raymond
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Roebuck
Rose
Ross (Calgary-Est)
Ross (Hamilton-Est)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Rowe
Roy
Ryan
Senn
Sinclair
Sissons
Soper
Stirling
Stokes
Taylor
Thauvette
Tremblay
Tripp
Tucker
Turgeon
Turner
Tustin
Veniot
Ward
Warren
Weir
White
Whitman
Winkler
Wood—173.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Comme le proposeur et le secondeur de l'Adresse ont reçu passablement d'éloges, bien mérités d'ailleurs, je réserve mes remerciements à l'adresse de l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) qui a parlé l'autre jour en faveur des pêcheurs de la péninsule de Gaspé.

Depuis que j'ai l'honneur de représenter la circonscription de Gaspé, je me suis toujours empressé de veiller aux intérêts de mes commettants et en toute occasion je me suis acquitté de mes devoirs envers eux. J'ai fait connaître tous leurs besoins et je n'ai pas manqué de faire mention en cette Chambre de tout ce qui, à mon avis, pouvait servir leur cause. Si je n'ai pas soulevé plus tôt la question du décret du conseil se rapportant au commerce du poisson, adopté par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, c'est que j'étais au fait de ce qui se passait. Je savais que, depuis quelques semaines, la Commission des prix et du commerce par ses fonctionnaires cherchait à en venir à une entente avec les Pêcheurs unis de Gaspé, et qu'il se tenait des conférences à Québec et à Montréal entre eux et les représentants des Pêcheurs unis et le sous-ministre du département des Pêcheries de Québec, ainsi qu'avec quelques commerçants et "conditionneurs" indépendants de la côte de Gaspé. Je crois que l'on est sur le point de conclure une entente qui soit acceptable pour tous les intéressés. On devrait en venir à une telle entente dans quelques jours, si la chose n'est pas déjà faite.

Je sais que les motifs qui ont inspiré l'honorable député de Portneuf lui viennent de sa sympathie pour nos pêcheurs et, en conséquence, je l'en remercie. Avant de présenter mes observations en marge du sous-amendement que j'ai l'intention de proposer, je désire dire quelques mots au sujet du discours du trône.

Bien que j'approuve en principe plusieurs des mesures proposées par le Gouvernement, je n'appuierai pas l'Adresse en réponse au discours du trône et c'est à cause de sa politique de guerre que je refuse mon appui au Gouvernement. Je voterai en faveur de l'amendement présenté par le parti conservateur parce que je fais miens les reproches que cet amendement formule à l'adresse de la politique du Gouvernement. Cependant, et j'insiste sur ce point, le fait que j'appuie l'amendement proposé par les conservateurs ne signifie pas que j'approuve la politique de guerre de ce groupe.

A la fin de mes remarques, je proposerai un sous-amendement dont le premier paragraphe, le paragraphe (e), se lira ainsi qu'il suit:

e) de limiter la contribution du Canada à la Guerre aux promesses de participation modérée faites par les chefs du gouvernement en 1939, et de la limiter aux moyens de notre pays;

Plusieurs honorables députés ont dit bien des choses jusqu'ici touchant la politique internationale du Gouvernement; c'est pourquoi, je n'aborderai pas toutes ces questions de nouveau. Je tiens à dire, cependant, que la politique du parti qui est aujourd'hui au pouvoir a créé tant de mécontentement à travers le pays que tous les Canadiens perdent confiance dans l'administration actuelle, si l'on en juge par les résultats des élections complémentaires tenues l'été dernier.

A cela, il y a bien des causes naturellement. Ces causes varient suivant les provinces. Mais il ne fait pas de doute que la politique de guerre du Gouvernement est la principale cause du mécontentement général qu'on remarque aujourd'hui parmi la classe ouvrière au Canada, parmi nos cultivateurs et parmi les autres classes de la population. Que résultera-t-il de cette politique que je n'examinerai pas en détails dans le moment? Lorsque nous sortirons de cette guerre, le Canada sera ruiné et deviendra la proie des extrémistes. Voilà ce qui arrivera.

Un autre paragraphe du sous-amendement que je proposerai, se lira ainsi qu'il suit:

d'exiger la participation du Canada aux conférences alliées à cause de son statut d'indépendance et de la part importante qu'il prend à la guerre;

Les uns nous disent qu'après la guerre le Canada devrait continuer...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne puis entendre l'honorable député à cause des conversations qui se tiennent. Je prie les honorables députés de parler plus bas.

M. ROY: Merci, monsieur l'Orateur. Les uns disent qu'après la guerre le Canada devrait continuer à faire partie de cette fédération impériale à laquelle nous avons adhéré pendant si longtemps; d'autres comme encouragement à porter le poids de notre participation nous font entendre qu'après la guerre il se formera une sorte d'organisme international composé des nations alliées, les petites nations se trouvant sur le même pied que les grandes puissances. Cela pourrait être avantageux pour la paix mondiale et le commerce international de notre pays. Tout cela est très bien, mais, si l'on songe à toutes les occasions où le Gouvernement aurait pu, jusqu'ici, prouver sa sincérité, on est en droit de se demander l'utilité de nouvelles promesses pour l'après-guerre. Pourquoi une certaine catégorie de gens lanceraient-ils des mouvements visant à amener le Canada à faire partie d'une fédération impériale dont ne veulent pas la majorité des Canadiens?

Depuis le début des hostilités, il s'est tenu un nombre assez considérable de conférences inter-alliées. On a prétendu que le Canada était entré dans le conflit en tant que nation indépendante, sous la signature de son propre roi, et que nous faisions la guerre aux puissances de l'Axe, comme tels. Voyons maintenant comment les choses se sont passées depuis le début des hostilités; nous avons eu le spectacle d'une action concertée visant à établir la conscription pour service outre-mer; on a réclamé avec insistance tout ce que le Canada pouvait offrir sous forme de vies humaines, d'argent ou d'autres sacrifices. Puis,

une conférence a eu lieu sur l'océan Atlantique. A cette conférence, on a rédigé ce que l'on a appelé la Charte de l'Atlantique, laquelle est censée être l'ordre nouveau qui régira tous les pays démocratiques une fois la guerre terminée. Le Canada a-t-il été invité à participer à cette conférence en tant que pays indépendant? Le premier ministre du Canada a-t-il été invité à cette conférence? Non. On nous a dit, je le répète, que c'était là une charte qui guiderait tous les pays alliés une fois le conflit terminé. Il s'est tenu une autre conférence à Washington. Là encore le Canada n'y était pas représenté. Il y a eu la conférence de Casablanca et ce fut la même chose. On n'a tenu aucun compte du Canada. Nous étions une quantité négligeable. Depuis, il y a eu la conférence de Téhéran. A cette conférence, la Chine, la Russie, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne étaient représentés. Le Canada, la quatrième puissance en importance dans cette guerre, n'était pas représenté par son premier ministre. Il n'y avait pas place à cette conférence pour le Canada, bien qu'il consacrât toutes ses ressources à la guerre. Qu'était donc devenue notre indépendance?

Avant cette conférence de Téhéran il y eut une autre conférence que la réclame des journaux a appelée tripartite. Elle a été tenue dans la ville de Québec. Nous avons été très satisfaits du choix de la ville de Québec comme lieu de cette conférence. Il nous a fait grand plaisir de recevoir d'aussi distingués visiteurs. Comme je l'ai dit, cette conférence a été annoncée comme tripartite, mais bien qu'elle ait été tenue dans la ville de Québec et bien que notre premier ministre y assistât, les décisions qui découlèrent de cette conférence ne furent signées que par le premier ministre de la Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis. Le Canada fut de nouveau exclu. Malgré cette exclusion plus significative encore, avons-nous entendu des protestations, ou des critiques comme celles que nous avons entendues de la part de ceux qui réclamaient la conscription et un effort total de guerre. Nous n'avons entendu aucune plainte de qui que ce soit. Je crois cela étonnant. Lorsque nous sommes entrés en guerre on nous a dit que c'était comme nation indépendante, maintenant que nous avons été lancés dans la tourmente, notre indépendance n'y paraît plus, et c'est le premier ministre de Grande-Bretagne qui parle pour nous.

Monsieur l'Orateur, le paragraphe suivant se lira ainsi qu'il suit:

D'entreprendre des travaux publics pour remédier au chômage qui existe déjà.

Je désire commenter cette clause un peu plus longuement, monsieur l'Orateur. D'après des chiffres qui ont été publiés récemment dans quelque publication officielle du Gouvernement, et selon une déclaration faite il n'y a pas très longtemps par le sous-contrôleur de la Commission du Service sélectif national, au mois de juin prochain quelque 100,000 travailleurs seront renvoyés des usines industrielles de guerre; donc, le chômage sévira de nouveau. Nous avons la preuve de cela dans la ville de Québec, où, d'après des renseignements obtenus de sources sérieuses, près de 2,000 hommes sont aujourd'hui sans emploi, et il y en aura environ 6,000 ou 7,000 d'ici deux mois. De cela on peut conclure que le chômage apparaît déjà de nouveau au Canada.

Depuis deux ans on nous parle beaucoup de restauration, des programmes d'après-guerre qui donneront du travail à tous les Canadiens; on nous dit qu'il n'y aurait plus de chômage, et que le Gouvernement verrait à ce que ne se renouvelât pas une situation semblable à celle qui existait au cours des années de dépression. Comme je viens de le dire, le Gouvernement a eu maintes occasions de montrer qu'il était sincère, mais il n'en a pas profité et nous devons déjà faire face au chômage. J'estime que le Gouvernement aurait dû entreprendre des travaux publics afin d'empêcher le chômage et pour servir en même temps d'autres fins. J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, à un projet qui a été étudié l'été dernier par M. Robert Rumilly, un écrivain français dont le nom est bien connu au Canada. Une certaine organisation pria M. Rumilly de faire cette étude et son rapport a été publié par *Le Soleil,* un journal de Québec qui appuie le Gouvernement, et par *Le Nouvelliste,* un journal de Trois-Rivières qui appuie également le Gouvernement. Toutes ses constatations ont été publiées et, pour résumer, on recommandait la construction d'un chemin de fer à l'intérieur de la péninsule gaspésienne, qui conduirait à Gaspé, port de mer accessible en hiver.

Si ces travaux étaient entrepris à l'heure présente, ils préviendrait le chômage probablement pour toute la province de Québec. La construction de ce chemin de fer permettrait aussi l'exploitation des gisements de minerai à l'intérieur de la Gaspésie; et l'exploitation des ressources de la presqu'île de Gaspé suffirait, je crois, à elle seule à justifier la construction de cette voie. Ce n'est pas tout cependant. Ce serait un moyen de fournir un chemin plus court entre Winnipeg et l'Atlantique que celui qui existe entre Winnipeg et Halifax, et de faciliter ainsi l'exportation du blé canadien sur le marché européen.

Voici, monsieur l'Orateur, des chiffres qui, j'en suis sûr, vous intéresseront, et particulièrement les honorables députés de l'Ouest canadien. La construction d'un chemin de fer, ai-je dit, et la conversion du havre de Gaspé en un port de mer d'hiver apporteraient une solution au problème de l'exportation du blé. Je prouve cette assertion. La distance de Winnipeg à Halifax est d'environ 2,200 milles, tandis que la distance de Winnipeg à Gaspé, advenant la construction de ce chemin de fer, serait d'environ 1,930 milles. Selon les Chemin de fer Nationaux du Canada le tarif de transport du blé de Winnipeg à Halifax est de 43c les cent livres, ou à une petite fraction près, 26c. le boisseau. Si vous enlevez 270 milles de la distance de Winnipeg à Halifax, ce qui représente le huitième de la distance totale, et si vous en tenez compte dans le calcul du coût par boisseau, vous obtiendrez une économie d'exactement 3 sous par boisseau. Le chiffre total de nos exportations de blé après la guerre se maintenant à environ 300 millions de boisseaux annuellement, et la moitié de cette quantité étant expédiée par voie de Gaspé, cela représenterait une économie annuelle de quelque $4,500,000 pour les cultivateurs de l'Ouest, ou l'intérêt d'un placement de 150 millions de dollars, ce qui dépasse de beaucoup le montant requis pour la construction de ce chemin de fer de 160 ou 165 milles de longueur, et pour les travaux d'aménagement du port. J'ai donné la distance de Winnipeg à Halifax par les Chemins de fer Nationaux du Canada. Les honorables députés aimeraient peut-être à connaître le taux du transport par les autres voies dont nous nous servons parfois pour l'expédition du blé. Le taux de Winnipeg à New-York via le National-Canadien est de 53c. les cent livres, comparativement à 43c. jusqu'à Halifax et 38c. jusqu'à Gaspé. Le taux de Winnipeg à Albany via le National-Canadien est de 58c., tandis que celui de Winnipeg à New-York par le Pacifique-Canadien est de 50½c. les cent livres, et à Albany, de 53c. Il en coûte donc plus cher pour expédier du blé, en hiver, via New-York et Albany que par Halifax. Je pourrais ensuite donner les distances de New-York, Halifax et Gaspé à Liverpool. La distance d'Halifax à Liverpool est de 2,475 milles et de New-York à Liverpool, de 3,119 milles, tandis que de Gaspé à Liverpool, elle est de 2,450 milles via Saint-Jean (Terre-Neuve) et de 2,300 milles par le Détroit de Belle-Ile. Ces chiffres démontrent donc que Gaspé offre au Canada une solution aux difficultés d'exportations et à notre problème ferroviaire en temps de paix; ces chiffres confirment le conseil qui nous a sans cesse été donné depuis plus de cent ans par les ingénieurs et même par l'Amirauté britannique qui étaient d'avis que le port

de mer de Gaspé est la clef commerciale et militaire du Canada. Si nous voulions reconnaître cette vérité nous pourrions organiser notre système des transports de telle sorte que le blé de l'Ouest pourrait soutenir la concurrence sur le marché international. Les avantages que je viens de signaler ne s'appliquent sans doute pas seulement au blé ou au mouvement maritime vers l'étranger; mais ils s'appliqueraient aussi bien au traffic de toutes les marchandises qui entrent au pays comme à celles qui en sortent.

Le dernier paragraphe de l'amendement que je désire proposer se lit comme suit:

d'accorder aux cultivateurs et aux pêcheurs l'exemption du service militaire, de façon à leur éviter les procédures vexatoires résultant de l'application étroite des règlements du service sélectif national.

L'honorable député qui m'a précédé a dit avec raison que chacun saurait à quoi s'en tenir sur son attitude après avoir entendu ce qu'il avait à dire. Je crois que pour moi aussi, mon attitude est bien connue. En 1942, j'ai proposé des amendements demandant l'exemption des cultivateurs, mais je n'ai reçu que très peu d'appui. Au cours de la session qui a suivi, la pénurie de main-d'œuvre pour la coupe du bois de chauffage et pour les travaux agricoles a suscité des cris d'alarme de tous les coins de cette enceinte. J'ai devant moi le document parlementaire n° 135, qui reproduit quelques-unes des lettres adressées au ministère du Travail et au ministère de l'Agriculture par les conseils municipaux, les conseils de comtés et les groupements agricoles de l'Ontario et des provinces de l'Ouest. Lorsque l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) demanda la production de ces documents, on l'invita à se rendre au ministère et à choisir ce qui l'intéressait, car les dossiers contenaient des milliers de requêtes semblables provenant de tous les points du Canada, requêtes tellement nombreuses qu'il était impossible de toutes les produire. Voici donc des demandes provenant de l'Ontario et des provinces de l'Ouest et deux seulement du Québec. Ces documents sollicitent une exemption pour les cultivateurs ou une réglementation par le service sélectif national au sujet de l'appel des conscrits, dans le but de faire disparaître les ennuis qui leur sont occasionnés par les règlements actuels. J'ai eu bien raison de réclamer l'exemption. J'en suis convaincu davantage aujourd'hui, après avoir entendu ces derniers jours des honorables députés de différents groupes de la Chambre reprocher au Gouvernement de garder au pays plus de 60,000 hommes sous les armes, lorsqu'on n'a pas besoin d'eux. On engage le Gouvernement à les licencier. Si nous n'avons pas besoin

[M. Roy.]

d'eux, pourquoi les garder sous les drapeaux? Pourquoi le service sélectif national continue-t-il à en appeler encore d'autres, si nous n'avons pas besoin d'eux? Pourquoi les appeler, si nous en avons déjà trop sous les armes et si leur mobilisation est inutile et nuisible au pays?

Pour avoir le temps de proposer mon amendement, je ne parlerai pas plus longuement ce soir et terminerai mes remarques en une autre circonstance. Appuyé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), je propose:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement:

e) de limiter la contribution du Canada à la guerre aux promesses de participation modérée faites par les chefs du Gouvernement en 1939, et de la limiter aux moyens de notre pays;

f) d'exiger la participation du Canada aux conférences alliées à cause de son statut d'indépendance et de la part importante qu'il prend à la guerre;

g) d'entreprendre des travaux publics pour remédier au chômage qui existe déjà;

h) d'accorder aux cultivateurs et aux pêcheurs l'exemption du service militaire, de façon à leur éviter les procédures vexatoires résultant de l'application étroite des règlements du service sélectif national.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas discuter ce soir la valeur intrinsèque de l'amendement, car à mon humble avis il est irrégulier. Je crois savoir que notre code parlementaire contient des règles précises au sujet de la forme que doit revêtir un tel amendement et j'ai toujours cru que, pour être régulier, il ne doit pas être libellé comme celui-ci. Nous y trouvons ces mots:

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement.

Je signale en particulier les mots "Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement" et mon humble avis, monsieur l'Orateur, est que l'honorable député enfreint le Règlement en demandant d'ajouter quelque chose à l'amendement du parti tory. Si l'amendement dont la Chambre est saisie demandait de biffer un passage et de lui substituer autre chose, nous serions alors saisi d'un amendement régulier. Or, nous n'avons maintenant qu'une addition à l'amendement proposé par le parti tory.

M. GRAYDON: L'honorable député voudrait-il, par simple courtoisie, nous désigner convenablement sous le titre de parti conservateur-progressiste?

M. LALONDE: C'est une autre question que nous discuterons plus tard.

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement. Certes, on devrait au moins se montrer courtois à la Chambre des communes. Le titre de l'opposition officielle est celui de parti conservateur-progressiste, et je prie l'honorable député d'avoir la courtoisie d'appeler ce parti par son vrai nom.

M. LALONDE: Il a changé si souvent de nom que parfois nous ne nous le rappelons plus exactement. J'accepte cependant la rectification.

Qu'il me soit permis à ce sujet de citer May, page 173:

A la Chambre des lords comme aux Communes, depuis le début de la session de 1890-1891, la réponse au discours du Roi a toujours été proposée sous forme d'une unique résolution, exprimant des remerciements au Souverain pour le gracieux discours adressé par lui aux deux Chambres du Parlement, et tout amendement à l'Adresse est proposé à titre d'addition à cette résolution.

A mon humble avis, monsieur l'Orateur, d'après ses termes mêmes, l'amendement est irrégulier.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il est onze heures. L'honorable député désire-t-il proposer que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure?

M. LALONDE: Je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mercredi 9 février 1944

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. McGarry à celui de M. Isnor sur la liste des membres du comité spécial institué pour reviser le Règlement de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES ÉLEVEURS DE L'OUEST

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA VENTE DU BŒUF DE BOUCHERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser deux questions au Gouvernement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement a-t-il examiné attentivement le problème sérieux qui se pose dans l'Ouest canadien où les prix désavantageux et les conditions actuelles du marché pourraient fort bien décourager les éleveurs de bovins au point de causer une disette aiguë de bœuf l'an prochain? Le fait que les éleveurs de l'Ouest canadien ne peuvent trouver suffisamment de débouchés pour leur bœuf semble indiquer que le Canada n'a pas besoin de cette viande. Le Gouvernement songerait-il donc à permettre aux éleveurs de vendre leur bœuf aux Etats-Unis pendant quelque temps?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): A la question posée par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) à chacune des trois dernières séances de la Chambre, je crois pouvoir répondre ce qui suit:

Durant le premier mois de cette année, l'abattage du porc a atteint un niveau sans précédent, et l'abattage des autres catégories de bétail est sensiblement plus élevé que pendant la période correspondante de l'année dernière. Au cours des quatre premières semaines de 1944, on a abattu au Canada 86,991 bestiaux, en regard de 52,279 pour la période correspondante de 1943, soit une augmentation de 34,712 têtes de bétail, ou de 66 p. 100. Le nombre de moutons et d'agneaux abattus atteint 65,169, tandis qu'il ne s'élevait qu'à 44,318 en 1943, soit une augmentation de 20,851, ou de 47 p. 100. Le nombre de veaux abattus se chiffrait à 24,795, en comparaison de 19,066 l'an dernier, soit une augmentation de 5,629, ou de 30 p. 100. On a abattu 901,767 porcs, en regard de 501,334 il y a un an, soit une augmentation de 400,435, ou de 80 p. 100.

Je cite ces chiffres pour répondre à l'honorable député qui nous laisse prévoir une rareté d'ici un an, à moins que nous ne prenions des mesures appropriées, et pour rappeler à la Chambre que, malgré que les mêmes craintes m'aient été formulées chaque année depuis le début de la guerre, les livraisons de porcs par les cultivateurs des diverses régions du pays accusent aujourd'hui, en cette cinquième année du conflit, une augmentation de 80 p. 100 et celles d'autres catégories de bétail des augmentations analogues. Les chiffres que je viens de citer ne se rapportent qu'au mois de janvier, mais je pourrais en citer de semblables pour les trois mois précédents et ils démontreraient qu'il n'y a pas grand'chose dans les rumeurs pour nous faire craindre, du moins pour un avenir rapproché, une diminution des stocks de viande au Canada. Ces remarques contribueront peut-être à faire disparaître même l'idée qu'on enregistrera une diminution dans un an. La manutention de cette quantité inouïe de bestiaux a été une rude tâche pour les établissements de salaisons, les entrepôts et les services de transport.

Les achats de bacon pour le compte du Royaume-Uni ont été en moyenne de plus de 20 millions de livres depuis plusieurs semaines et une moyenne de 20 millions de livres pendant cinquante semaines représente un milliard de livres par année. Je donne ce chiffre pour souligner les grandes quantités de bestiaux qu'on expédie actuellement sur le marché.

On a utilisé tous les moyens d'entreposage et on a salé, pour répondre aux expéditions courantes, tous les produits qu'on ne pouvait entreposer, et la quantité sans précédent qu'on a dû transporter a mis à forte épreuve les cales disponibles. Je puis aussi dire à cet égard que trois navires que l'on entendait affecter au transport de la viande ont été avariés et qu'ils ne pourront servir à cette fin qu'après avoir été réparés. C'est un embarras que les gouvernements ne sauraient éviter en temps de guerre.

L'état suivant indique les quantités entreposées le 1er janvier 1944, par comparaison avec le 1er janvier 1943; les chiffres indiquent le nombre de mille livres;

	1944	1943
Bœuf congelé (non désossé)..	15,498	13,065
Bœuf congelé (désossé).....	4,498	8,735
Veau	2,308	5,445
Mouton et agneau.....	5,038	9,345
Porc frais congelé.....	22,142	27,582

Le dernier chiffre inclut environ 18 millions de livres de bacon entreposé pour exportation future.

Bien qu'il soit fait ces dernières semaines de forts abatages de toutes catégories de bestiaux et que nous disposions actuellement de ce que l'on peut considérer comme un excédent de viande, le Royaume-Uni désire obtenir tout excédent de viande que le Canada peut lui fournir. L'excédent que nous possédons à l'heure actuelle est attribuable au manque de moyens de transport pour en faire l'expédition immédiate. J'ai déjà exposé les raisons de cette situation.

Nous prenons des mesures en vue d'obtenir des cales supplémentaires aux ports canadiens, non seulement pour pouvoir disposer de plus de bacon mais aussi pour libérer des excédents de bœuf et de mouton, c'est-à-dire que des navires sont dirigés de ports situés plus au sud vers des ports canadiens afin de prendre à leur bord de la viande canadienne. Cela démontre qu'on éprouve tout autant de difficulté aux Etats-Unis que chez nous relativement au transport de la viande. Le contrôle s'est même exercé plus rigoureusement chez nos voisins que chez nous en ce qui concerne l'envoi des porcs aux établissements de salaisons. Il suffit d'examiner les niveaux des prix dans les deux pays pour constater que les embarras sont aussi grands aux Etats-Unis qu'au Canada.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le porc canadien vendu sur le marché domestique commande, grâce aux primes versées, de meilleurs prix que ceux qui ont cours aux Etats-Unis. C'est vrai surtout du marché de Buffalo par comparaison avec celui de Toronto. J'ai sous la main les chiffres relatifs à la plupart des produits du bétail. On constatera qu'il est difficile d'expédier bien des produits animaux aux Etats-Unis dans l'état actuel des choses et d'y obtenir, une fois acquittés les frais de transport et les droits prescrits, de meilleurs prix que chez nous, ou des prix aussi élevés qu'au Canada, ou du moins d'y réaliser des recettes aussi élevées que nous n'en obtenons ici, y compris les primes accordées dans certains cas.

Le problème le plus pressant consiste à *a*) obtenir plus de navires pour les expéditions et, *b*) assurer de l'espace dans les entrepôts frigorifiques en expédiant les produits entreposés destinés à l'exportation de façon que les établissements de salaisons puissent préparer et emmagasiner l'excédent de bestiaux qui leur est offert. La Commission des viandes est prête à acheter et à exporter au Royaume-Uni tout surplus de porc et de bœuf, et l'on prend actuellement des dispositions en vue d'exporter du mouton dès que les cales seront disponibles. Bien qu'il y ait sur le marché un grand nombre de bestiaux,—et c'est là un point important qui constitue une réponse partielle à la question,—le prix du porc et des bestiaux engraissés n'a pas diminué, et le prix de tout le bon bœuf de boucherie est demeuré bien au-dessus du minimum malgré l'abondance de viandes, et les établissements de salaisons ont eu de la difficulté à placer sur le marché domestique les bovins mâles et femelles de qualité inférieure. Il a été difficile pour la Commission des viandes d'accepter les quantités offertes, par suite du manque d'espace dans les entrepôts et les cales, et à ce sujet, je me crois tenu de dire qu'au point de vue de la vente du bétail sur pied, la situation actuelle est celle qui a toujours existé. Tout homme qui croit pouvoir expédier des bestiaux vivants au moment qui lui semble opportun est toujours exposé, que le Gouvernement exerce ou non un contrôle, à se voir forcé d'accepter un prix inférieur à celui qu'il aurait pu obtenir sur le marché s'il avait attendu une semaine ou deux avant de livrer ses animaux. A l'heure actuelle, sous la régie plus ou moins active de l'Etat, il ne peut expédier ses animaux, surtout les vaches, ni faire préparer ces dernières dans les établissements de salaisons, sous forme de bœuf congelé, s'il y a nécessité, pour l'exportation vers la Grande-Bretagne. Voilà dans quel état se trouve le marché, à la suite des dispositions que l'on prend actuellement; j'estime que lorsque le Gouverne-

ment conseille à ceux qui ont des vaches à vendre de les garder deux ou trois semaines ou un mois de plus, s'ils désirent les vendre à meilleur compte, ces cultivateurs ne s'en trouvent pas plus mal que lorsque, en d'autres occasions, ils étaient forcés de faire de même par le jeu de l'offre et de la demande.

C'est là la situation qui existe à l'heure actuelle et qui est la cause de certains embarras.

Il est un autre fait que j'hésite à signaler; cependant à cause de certaines observations que renferment les résolutions que nous ont adressées les gens de la région la plus directement atteinte, je me dois d'en faire mention. C'est que les vaches mises en pâture doivent être offertes sur le marché un peu plus tôt dans la saison que celles qui ne l'ont pas été. La raison de cette distinction est évidente pour tous ceux qui ont l'habitude de garder des bestiaux dans les régions de pâturage. En effet, les animaux doivent être conduits à la boucherie avant l'époque de la mise-bas. Je ne saurais dire avec certitude que le fait de conduire les animaux à la boucherie avant cette époque influe sur la quantité de viande disponible comme on l'a laissé entendre il y a quelques instants. Il se pourrait même que le fait de ne pas expédier les animaux sur le marché ait pour effet d'accroître la quantité de viande. Cela n'est peut-être pas conforme aux désirs de ceux qui veulent vendre des bestiaux à l'heure actuelle quoique cela influe quelque peu sur le prix que l'on peut obtenir pour la viande provenant de vaches parvenues à une époque avancée de gestation. Bien que les approvisionnements de viande soient abondants, les établissements de salaisons ont eu de la difficulté à écouler sur le marché domestique les bestiaux et les vaches de qualité inférieure. La Commission des viandes a trouvé difficile d'accepter les quantités offertes à cause du manque d'espace dans les entrepôts et de la rareté de navires depuis quelques jours. Néanmoins, la commission a été en mesure d'accepter quelque sept millions de livres de bœuf pour l'expédition et cette circonstance a eu des répercussions immédiates sur le prix de la viande de vache qui a subi une hausse marquée sur tous les marchés. Il y a tout lieu de croire qu'à l'avenir, on absorbera tous les surplus de viande de vache pour les exporter au fur et à mesure des demandes. Il y a eu fléchissement dans les prix de l'agneau et du mouton à cause de la situation générale du marché des viandes. Bien qu'il n'existe pas de prix minimum dans le cas du mouton et de l'agneau, on a pris des mesures en vue de l'exportation d'une partie du surplus présentement accumulé dans les entrepôts afin d'améliorer la situation du marché pour cette catégorie d'animaux.

Ces observations couvrent assez bien la situation par rapport au bœuf, particulièrement les qualités inférieures dont on n'a pas besoin sur le marché domestique. Il ne semble pas y avoir de difficulté au sujet du bœuf de la qualité exigée pour la consommation au pays.

M. M. C. SENN (Haldimand): Pour faire suite à la déclaration que le ministre nous a faite au sujet de l'excédent de viande au Canada, le Gouvernement voudrait-il songer à abolir les mardis sans viande et le rationnement de cette denrée au Canada?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Nous pourrions étudier la question.

M. GORDON GRAYDON: D'après le ministre, "on pourrait étudier la question". On peut étudier n'importe quoi. Est-ce qu'on étudie effectivement la question?

L'hon. M. ILSLEY: J'aurais dû dire "nous l'étudierons".

LA VIANDE

CONDAMNATION DE 500,000 LIVRES DE VIANDE DANS LES ENTREPÔTS DE L'ÉTAT À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'aimerais répondre à la question posée hier par l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) au sujet du bœuf que l'on a trouvé en train de se gâter à Québec. Je dirai que ce bœuf se trouvait dans les entrepôts de la Commission du Port de Québec. D'après mes renseignements, on a prié l'inspecteur C. A. Rose, adjoint de l'inspecteur vétérinaire en chef, de faire à ce sujet un rapport que je dépose sur le bureau de la Chambre.

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Cette question est fondée sur une nouvelle parue dans un journal de l'Ouest et voulant que les Etats-Unis tentent d'obtenir tout le blé possible du Canada. Cette nouvelle dit encore que le gouvernement des Etats-Unis a acheté 40 millions de boisseaux de blé du Canada et a envoyé 2,700 wagons au Canada pour assurer le transport de ce blé. On y lit de plus que cette mesure s'impose en vue de

prévenir le rationnement de la farine et du pain aux Etats-Unis. Lorsqu'il est arrivé à la Commission du blé d'effectuer des ventes de ce genre, le ministre a toujours fait une déclaration à la Chambre. Consentirait-il maintenant à renseigner la Chambre sur les conditions auxquelles ce blé a été vendu, le prix de vente et tout ce qui a trait aux droits, au transport, etc. Voudrait-il nous dire aussi quelles compagnies d'exportation s'occupent de cette transaction?

L'hon. J. A. MacKINNON (Ministre du Commerce): Je crois, monsieur l'Orateur, que je serai prochainement en mesure de faire une déclaration à la Chambre relativement à la question que vient de soulever l'honorable représentant de Qu'Appelle.

LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

QUESTION CONCERNANT LES CHARGES DE FAMILLE DE CEUX QUI SONT DANS LES CAMPS DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je désire poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. J'ai appris que des objecteurs de conscience étaient envoyés dans des camps de travail en Ontario. Dans plusieurs cas, les femmes et les enfants de ces hommes n'ont aucun moyen de subsistance. Le Gouvernement a-t-il pour ligne de conduite de payer simplement ces hommes 50 c. par jour sans pourvoir aux besoins des personnes à leur charge?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): La question que vient de poser l'honorable député n'a été portée à ma connaissance que quelques minutes avant la séance. S'il permet que la question reste en suspens, je serai en mesure d'y répondre complètement demain.

LE COMBUSTIBLE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES APPROVISIONNEMENTS DE CHARBON, D'HUILE ET DE GAZ NATUREL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Je désire demander au ministre des Munitions et approvisionnements s'il sera en mesure de faire sous peu une déclaration au sujet du charbon, de l'huile et du gaz naturel. J'aimerais qu'il nous dise ce que sera la situation pour l'avenir.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je me ferai un plaisir de traiter cette question lorsque je parlerai sur le bill des crédits de guerre.

[M. Perley.]

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 8 février, sur la motion de M. L.-D. Tremblay tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Graydon et le sous-amendement de M. Roy.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'ai hier soir invoqué une question de Règlement au sujet du sous-amendement présenté par l'honorable député de Gaspé (M. Roy) parce qu'il semblait irrecevable, attendu qu'il ajoutait au texte de l'amendement du parti conservateur progressiste. J'ai hier soir cité May à l'appui de mon assertion. Je suis respectueusement d'avis, monsieur l'Orateur, que le sous-amendement n'est pas recevable parce qu'il ne se rapporte pas à l'amendement et parce qu'il soulève de nouvelles questions. Voici les commentaires 367 et 368, page 142, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition, 1943:

> 367. On peut présenter un sous-amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, mais aux mêmes conditions que toute autre proposition d'amendement. La motion doit se rapporter à l'amendement et ne saurait soulever une nouvelle question. Une grande latitude est accordée dans cette discussion Si l'amendement et le sous-amendement viennent tous deux en opposition de la politique financière du Gouvernement et que l'amendement porte sur les droits de douane, le sous-amendement est recevable s'il porte sur l'impôt sur le revenu ou tout autre mode de perception du revenu; mais si l'amendement porte sur la conscription, un sous-amendement qui porterait sur le tarif serait irrecevable
>
> 368. Un sous-amendement présenté sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône doit se rapporter à l'amendement...

Il est facile de constater que le sous-amendement présenté par l'honorable député de Gaspé ne se rapporte pas à l'amendement proposé par le chef du parti conservateur progressiste. Pour appuyer cette affirmation, je me reporte au compte rendu des *Débats* du 31 janvier 1944 et je constate que l'amendement porte d'abord sur l'embauchage des hommes et des femmes des forces armées lors de leur démobilisation; deuxièmement, sur l'absence de mesures nécessaires pour permettre à l'agriculture de donner son plein rendement soit pendant, soit après la guerre, en suivant un programme efficace et stable à longue échéance; troisièmement, sur un code du travail, et quatrièmement, sur les contrôles exercés par la bureaucratie. Le sous-amendement de l'honorable député de Gaspé porte sur l'effort de guerre du Canada, la participation du

Canada aux conférences alliées, les travaux publics pour remédier au chômage qui existe déjà, et l'exemption du service militaire pour les cultivateurs et les pêcheurs. Je soutiens humblement, monsieur l'Orateur, que d'après le commentaire 364 des *Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne,* troisième édition, l'amendement est irrégulier. Le commentaire 364 est ainsi conçu:

Puisque l'objet du sous-amendement est de modifier l'amendement, il ne doit pas outrepasser la portée de celui-ci, mais il doit traiter de questions non comprises dans l'amendement; s'il tend à signaler des sujets étrangers à l'amendement, l'honorable député devrait attendre la fin du débat sur l'amendement et proposer un nouvel amendement.

J'aimerais à parler du bien-fondé de certains points traités par l'honorable député de Gaspé, plus particulièrement, de l'exemption des cultivateurs du service militaire, mais, à cette phase de la discussion, ce serait, je crois, enfreindre le Règlement. Je me réserve le droit d'y revenir plus tard. Pour la raison que j'ai formulée, je soutiens humblement, monsieur l'Orateur, que le sous-amendement est irrégulier.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables députés désirent-ils se prononcer sur l'appel au Règlement?

L'honorable député a cité May, page 173, et cette décision de May fait foi dans le dernier ouvrage de M. Beauchesne, dont tous les honorables députés ont un exemplaire. Il s'agit du commentaire 336, page 135. J'appellerai l'attention de l'honorable préopinant sur le commentaire 335, à la même page:

On peut amender une motion: *a*) en retranchant certains mots; *b*) en remplaçant certains mots par d'autres; *c*) en insérant ou en ajoutant d'autres mots.

Le sous-amendement dont la Chambre est actuellement saisie tend à ajouter certains mots à l'amendement primitif. Voici le commentaire 338, page 136, des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne:

L'objet d'un amendement peut être, soit de modifier la question de manière à obtenir le concours de ceux qui sans cela devront voter contre ou s'abstenir, soit de faire à la Chambre une autre proposition entièrement ou partiellement différente de la proposition primitive. Cela peut se faire en proposant que tous les mots, dans la motion, après le premier mot "Que" soient biffés et remplacés par des mots d'un sens différent. Dans ce cas, le débat qui s'ensuit n'est pas restreint à l'amendement mais comprend les raisons de l'amendement et de la motion, la Chambre se trouvant en présence d'une alternative.

Comme l'a noté l'honorable député en marge du commentaire 367, page 142, le débat sur l'Adresse accorde beaucoup de latitude, et il convient, au sujet des propositions d'amendement qui sont faites, de rejeter les protestations qui présentent un caractère trop technique. Voici les effets des amendements. Après la présentation de la motion, vient la proposition de l'amendement, puis celle du sous-amendement. Nous avons l'habitude d'étudier d'abord le sous-amendement et, après l'avoir adopté ou rejeté, nous examinons l'amendement. Si le sous-amendement est adopté, l'amendement qu'il modifie est alors soumis à la Chambre et, s'il est adopté, la motion modifiée par l'amendement ou le sous-amendement, selon le cas, est de même soumise à la Chambre. Cela amène les honorables députés qui prennent part au débat à s'en prendre aux motifs dont s'inpirent la motion primitive, l'amendement et le sous-amendement, et toutes additions à un amendement, si elles sont adoptées, sont en réalité, des additions à la motion principale. Pour ces raisons, je suis d'avis que le sous-amendement est conforme au Règlement. L'appel qui a été fait au Règlement porte sur la pertinence. Si l'on traite de tous les motifs dont s'inspirent la motion, l'amendement et le sous-amendement, la question de la pertinence se pose dans une certaine mesure, moins en raison directe de l'amendement et du sous-amendement qu'en raison des questions que mentionnent les trois motions dont la Chambre est saisie. En l'occurrence, nous étudions le discours du trône qui englobe plusieurs principes; or, les principes énoncés dans le sous-amendement de l'honorable député de Gaspé (M. Roy) se rapportent je crois, au sujet à l'étude. C'est pourquoi, je suis d'avis que le sous-amendement proposé par l'honorable député est conforme au Règlement.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Mackenzie King) faisait l'autre jour la déclaration suivante que j'approuve entièrement et que je relève au hansard:

...je suis opposé à ce que les parlements prolongent la durée de leurs fonctions. A mon sens, l'une des plus graves erreurs commises chez nous l'a été par le Parlement qui a cru devoir prolonger son propre mandat.

Je suis tout à fait de cet avis, comme le sont sans doute la plupart des gens qui désirent le maintien de nos libres institutions et de notre forme démocratique de gouvernement. Il est bien regrettable, toutefois, que le premier ministre n'ait pas été capable de convaincre le gouvernement libéral de la province de la Saskatchewan, lequel donnait en avril dernier son appui à un bill destiné à prolonger son propre mandat, en dépit des protestations de l'opposition officielle. Ce qui a surpris la plupart des gens, c'est l'acquiescement entier du gouvernement fédéral à cette infraction manifeste de la procédure constitu-

tionnelle établie. J'ai parcouru très attentivement les comptes rendus sans réussir à trouver un seul cas dans l'histoire du Parlement de Westminster, chez l'un quelconque des dominions autonomes ni dans aucune des législatures du Dominion du Canada, où un parlement ou une législature ait jamais prolongé son mandat sans le consentement de l'opposition officielle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que le gouvernement fédéral aurait dû intervenir de quelque façon dans une question qui intéressait uniquement le gouvernement provincial?

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le premier ministre veut bien patienter, je dirai ce que le Gouvernement aurait dû faire, à mon avis. En 1916, sir Robert Borden soumettait une humble pétition priant le Parlement de Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à prolonger la vie du Parlement canadien.

Le 8 février de cette année-là, comme en fait foi le hansard, à la page 644, il disait:

> Il est à peine nécessaire de dire que le Gouvernement ne se propose pas d'insister sur l'adoption de cette motion, si les membres de la gauche, comme parti, n'en veulent pas. Dans ce cas-là je considérerais de mon devoir de retirer la motion, et le Gouvernement devrait alors naturellement décider ce qu'il aurait à faire.

L'orateur suivant fut sir Wilfrid Laurier. Voici ses paroles, que je relève à la page 656 du compte rendu:

> Si cette proposition n'était pas unanimement adoptée quoique votée par la majorité de la Chambre, et que mon très honorable ami lui-même la déposât au pied du trône, je ne doute pas que le parlement anglais, en face d'une minorité qui s'opposerait au projet, ne refusât de sanctionner cette législation.

L'année suivante, sir Robert Borden présenta une requête semblable, mais, une partie de l'opposition officielle s'étant prononcée contre le projet, le premier ministre retira immédiatement sa proposition. Il supposait en effet que, si l'opposition ne consentait pas à adopter la résolution d'une voix quasi unanime, le parlement anglais ne voudrait pas permettre au parlement canadien de prolonger la durée de son mandat. Il était réservé à un gouvernement libéral de la Saskatchewan de rompre avec les traditions parlementaires établies depuis des siècles et de se servir de la majorité qu'il détenait dans l'assemblée législative pour rester au pouvoir sans donner aux électeurs la chance d'exprimer leurs vues sur le sujet.

Le premier ministre nous demande ce que le gouvernement fédéral aurait dû faire en l'occurrence. Je ferai remarquer que le gouvernement fédéral, et en particulier le ministre de la Justice (M. St-Laurent), ont certains

devoirs envers la population canadienne et particulièrement envers la population de la Saskatchewan. Si le gouvernement fédéral, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, détient le pouvoir de refuser sa sanction, ce n'est pas à seule fin d'empêcher l'adoption de lois qui pourraient être considérées *ultra vires*, car les tribunaux peuvent s'occuper des mesures de ce genre. Comme le dit succintement George Brown, ce pouvoir a été accordé au gouverneur en conseil afin

> ...qu'aucune injustice ne soit commise sans recours dans les législatures locales.

Le ministre de la Justice a la responsabilité de voir à ce que les législatures provinciales n'adoptent aucune mesure législative de nature à priver les citoyens canadiens de leurs droits démocratiques. Le ministre de la Justice et le Gouvernement se sont empressés de se prévaloir de ces pouvoirs lorsque le droit de propriété était en jeu ou lorsque les banquiers canadiens se sentaient lésés. Mais lorsque l'on refusait aux gens de la Saskatchewan le droit de choisir le gouvernement de cette province, le ministre de la Justice et le premier ministre ont fait la sourde oreille. Il ne suffit pas que le premier ministre déclare qu'il s'oppose à ce que les parlements prolongent leur propre mandat. Il doit faire plus. Il doit agir. C'est lui qui est le gardien des droits et privilèges du peuple canadien et, en négligeant de rejeter la mesure législative au moyen de laquelle le gouvernement de la Saskatchewan a prolongé son propre mandat, le premier ministre et son gouvernement ont, à mon avis, manqué à leur devoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je crois qu'il était membre de la Chambre lorsque le Gouvernement de l'Ontario, à plus d'une reprise je crois, a prolongé son propre mandat en prolongeant son terme d'office. L'honorable député ou un autre, a-t-il soulevé, comme il le fait maintenant, la question de l'intervention du Gouvernement fédéral auprès de la province sous ce rapport?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je répondrai au premier ministre qu'en ce qui concerne la décision de la législature ontarienne, le Gouvernement avait obtenu l'assentiment de l'opposition officielle. Il est vrai que huit députés libéraux ont voté contre cette mesure, mais l'opposition officielle dans la législature ontarienne a appuyé la résolution prolongeant la durée du mandat de l'administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon argument s'étend au delà de l'opposition et du Gouvernement; je prétends qu'il touche aux droits du peuple garantis par la constitution.

Il n'appartient pas aux membres du parlement de s'entendre pour prolonger la vie du Parlement et la période pour laquelle les honorables députés ont été élus.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi le premier ministre du Canada n'a-t-il pas signalé au gouverneur en conseil les mesures qui s'imposaient en l'occurrence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis fortement convaincu qu'il n'appartient pas au Gouvernement fédéral de s'immiscer dans les affaires que la constitution confie aux provinces.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a sûrement cru pouvoir intervenir dans le cas de l'Alberta, lorsqu'il a jugé les banquiers et certains propriétaires canadiens victimes d'injustice.

A mon sens, le Gouvernement a jusqu'à avril de cette année pour agir en la matière. J'estime du devoir du premier ministre d'avertir le premier ministre de la Saskatchewan que toute tentative de prolonger son administration sans un nouveau mandat de ses électeurs forcera les autorités centrales à exercer leur droit d'intervention afin d'assurer le respect des droits démocratiques dans cette province. Que le Gouvernement se le tienne pour dit, si les autorités de la Saskatchewan tentent de nouveau de prolonger leur administration, les membres de notre groupe prendront les mesures voulues pour en saisir le Parlement et le public, pour demander au Gouvernement central d'exercer son droit d'intervention et de sauvegarder ainsi ce régime démocratique pour lequel chaque jour des hommes sacrifient vaillamment leur propre vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me recommande-t-il également, lorsqu'il conseille de dicter sa conduite au Gouvernement de la Saskatchewan, de soulever en même temps la question de l'absentéisme dans la direction du parti, et s'il approuve cette façon de diriger un parti, qu'il s'agisse du parti oppositionniste provincial ou fédéral?

M. DOUGLAS (Weyburn): On me permettra de dire au premier ministre que la seule raison pour laquelle je remplis en ce moment la fonction de chef absentéiste en Saskatchewan, c'est que le Gouvernement libéral de la Saskatchewan n'a pas osé procéder à aucune des quatre élections complémentaires qui s'imposent, ou à une élection générale dans cette province.

J'aborde maintenant le discours du trône, et j'espère qu'on m'accordera du temps supplémentaire puisque j'ai été interrompu. C'est le neuvième débat sur le discours du trône auquel j'assiste, et j'avoue que c'est le plus renversant de tous. D'ordinaire, on ne le considère pas comme une corvée dont il importe de se débarrasser au plus tôt. On s'attend généralement à ce que plusieurs ministres de la couronne y participent afin de rendre compte de leur administration et d'annoncer les mesures qu'ils se proposent de présenter à la Chambre. On y voit pour les ministres l'occasion d'énoncer les principes et les directives qui régissent les mesures projetées. Sans le sous-amendement proposé à la dernière minute, le présent débat se serait probablement terminé hier soir. Pourtant, aucun ministre n'y a participé, à l'exception du premier ministre qui a discuté non pas le discours du trône, mais plutôt M. John Bracken et les allocutions prononcées par Lord Halifax et le général Smuts.

Pourquoi ce silence mystérieux? Les ministres du Gouvernement me donnent l'impression que leur programme ressemble à un cadeau de Noël tout enveloppé de papier argenté et enrubanné de rouge, et ils se tiennent maintenant à l'écart craignant que le petit garçon ne leur demande la permission d'ouvrir le paquet pour voir ce qu'il contient. Ils ne tiennent pas à discuter ce programme fort prometteur qu'ils ont exposé devant le peuple canadien. Somme toute, il ne suffit pas de présenter la résolution au sujet des crédits de guerre comme succédané. La population veut savoir quels plans le Gouvernement a établis pour la période de transition de l'économie du temps de guerre à celle du temps de paix. La mesure des crédits de guerre n'y pourvoira pas. Le ministre des Finances (M. Ilsley) n'a-t-il pas des plans à exposer à la Chambre au sujet de la période de transition? Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a-t-il aucune remarque à faire sur les problèmes énormes que l'agriculture devra résoudre, lors de l'abrogation de ces subventions et alors qu'elle sera aux prises avec les embarras du temps de paix? Cependant aucun de ces ministres n'a eu un commentaire à faire au cours du débat.

En certains milieux, on a prétendu que le discours du trône est un document qui fait époque, tandis qu'en d'autres, il laisse les gens sceptiques. Il est facile de saisir la raison de cette méfiance. Je tiens à la main deux documents. Le premier est un numéro de journal daté du 13 août 1919 et qui renferme le texte du programme adopté par une convention libérale à laquelle le présent premier ministre fut choisi comme chef du parti. C'est certes un document prometteur. J'y lis que les principales denrées alimentaires doivent entrer en franchise. Les instruments agricoles, les machines de minoteries et de scieries et les pièces de rechange devaient figurer sur la

liste des produits en franchise et il devait y avoir un dégrèvement d'au moins 50 p. 100 pour les vêtements et les chaussures. Je constate plus loin qu'un article du programme comporte un relèvement de 50 p. 100 de la préférence britannique. Je vois le texte d'un vœu proposé par M. W. L. Mackenzie King et appuyé par M. Arthur Roebuck, un vœu fort intéressant. Je ne puis le lire en entier mais il y est question de l'octroi d'une charte fédérale aux sociétés coopératives. Je relève plus loin l'approbation du principe dont s'inspire la représentation proportionnelle. Puis voici le texte d'un long vœu que le colonel Ralston, ministre actuel de la Défense nationale, a proposé, je crois, et qui décèle autant d'optimisme que les promesses que renferme le discours du trône, vingt-cinq ans plus tard. Les anciens combattants devaient recevoir, en sus de ce qu'ils touchent, des allocations pour l'invalidité imputable au service. Le texte porte:

Qu'on accorde des pensions ou allocations suffisantes pour que les soldats ou leur famille, selon le cas, puissent maintenir un niveau généreux d'existence leur assurant la santé, l'instruction et tout le nécessaire, le confort et l'aisance qui entrent dans la composition de conditions de vie dignes d'un citoyen canadien.

Après vingt-cinq ans, chacune de ces promesses a été plus souvent violée que remplie. Voici un autre document de nature à me rendre plus sceptique au sujet du discours du trône. C'est la réimpression d'un communiqué aux journaux fait par le premier ministre le soir des élections générales, le 14 octobre 1935. Il est intéressant. En voici le texte:

Le résultat des élections constitue une approbation du principe libéral qui veut que le crédit soit une question d'ordre public, non pas d'intérêt pour les banquiers, mais d'intérêt direct pour tous les citoyens.

Et ceci encore:

Le corps électoral a décidé que c'est un cabinet responsable, non pas la finance organisée et la puissance internationale d'argent, qui aura la haute main sur toutes les questions d'intérêt public.

Et encore:

C'est un verdict en faveur de la démocratisation de l'industrie, rendu de par le droit que possèdent ouvriers et consommateurs de faire entendre leur voix et d'exercer leur influence lorsqu'il s'agit d'orienter la politique industrielle. C'est un avertissement et un blâme à l'adresse des patrons arrogants qui ont cherché à intimider leurs employés pour les empêcher de jouir du libre exercice du droit de vote qui est l'apanage de tout citoyen canadien.

Je prie l'honorable député de comparer cette déclaration avec le décret du conseil C.P. 9384. Il est dit plus loin dans le document:

C'est un verdict en faveur de la liberté personnelle, de réformes électorales et de mesures qui, entre autres choses, empêcheront que le réseau radiophonique national ne soit subrepticement utilisé par un parti politique quelconque à des fins de diffamation de caractère.

[M. Douglas (Weyburn).]

Et de plus:

C'est un verdict en faveur d'une répartition plus équitable de la richesse et qui réclame que l'on tienne davantage compte des besoins humains, de la justice sociale et du bien commun.

Voici un autre passage:

Dans l'ère nouvelle qui s'annonce aujourd'hui, la lutte pour les droits des citoyens sera, dans le domaine de la liberté de la sécurité économiques, menée plus activement que jamais. L'indigence et l'adversité, le dénuement et la misère sont les ennemis que le libéralisme s'efforcera de bannir du pays.

Je relève plus loin, ceci:

Nous assumons dès maintenant la tâche suprême de nous efforcer d'éliminer la pauvreté au sein de l'abondance, la faim et les souffrances inutiles dans un pays largement pourvu de ressources, ainsi que le mécontentement et l'affliction parmi les citoyens d'une nation mieux dotée par la Providence que toute autre au monde.

Pendant les quatre années qui ont suivi la publication de cette pièce d'éloquence, des jeunes gens ont mené une existence de vagabonds, et il y a eu 400,000 chômeurs et environ un million de personnes assistées. Faut-il s'étonner du scepticisme avec lequel nous envisageons le discours du trône et les alléchantes promesses présentement faites au peuple canadien? De fait, en y regardant de plus près, on constate que ces promesses n'ont aucun caractère bien déterminé. Après avoir mentionné brièvement que notre premier souci doit être de gagner la guerre, le discours du trône énonce trois tâches principales qui devront être accomplies après la guerre: premièrement, la démobilisation; deuxièmement, la transformation de notre production de guerre en une économie du temps de paix, et troisièmement, l'application de mesures de sécurité sociale. Au sujet de la démobilisation, il est dit qu'un vaste programme a déjà été élaboré. Devons-nous en déduire que les rouages présentement établis pour la démobilisation et la réintégration de nos anciens combattants représentent l'ultime effort du Gouvernement dans ce domaine? Le Gouvernement n'envisage-t-il rien de plus que la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants? S'abstiendra-t-il de prendre des mesures complémentaires? S'il en est ainsi, je plains de tout mon cœur les milliers de jeunes gens qui rentreront au pays après la guerre. Ils seront bien à plaindre si le Gouvernement n'a rien de mieux à leur offrir.

Au sujet de la transition entre l'économie du temps de guerre et celle du temps de paix, il est dit dans le discours du trône que le maintien à l'état permanent de l'emploi pour

tous exigera la mise à exécution de certaines mesures. Mais on ne dit pas de quelle façon l'on se propose d'agir. Il est fait mention de deux choses: une banque d'expansion industrielle et une fiche de consolation que l'on offre aux chefs d'industrie sous forme de certaines modifications fiscales.

Puis on passe au troisième article, portant sur la sécurité sociale. Certains journaux ont groupé sous quatorze chapitres les mesures que le Gouvernement entend adopter mais le discours du trône ne dit pas ce que le Gouvernement se propose de faire. Les mesures de sécurité sociale mises en vigueur jusqu'ici sont bien modestes et le discours du trône signale que l'élaboration d'un plan national compréhensif exigera de nouvelles consultations. Puis vient l'unique promesse que l'on a à offrir:

Mes ministres accueilleront avec plaisir l'occasion de telles consultations.

"Ils accueilleront avec plaisir l'occasion de nouvelles consultations", voilà qui peut bien ne pas vouloir dire grand'chose. Il est dit plus loin que l'on est prêt à fournir une aide fédérale à un système national d'assurance-santé, mais on ne promet pas l'adoption d'un système semblable. Il est dit simplement que l'on est prêt à fournir de l'aide. Quiconque a étudié les constatations que renferme le rapport Sirois sait très bien qu'il ne suffira pas d'aider les gouvernements provinciaux dont les sources de revenus sont actuellement très limitées mais que le gouvernement fédéral devra soit assumer toute la responsabilité soit procurer aux gouvernements provinciaux des sources de revenus beaucoup plus considérables que celles dont ils disposent à l'heure actuelle.

A la lumière des événements passés et de ces déclarations très vagues, les membres de notre groupe ne sont pas très encouragés par le discours du trône. Nous appuierons toutes les mesures de sécurité sociale que le Gouvernement voudra bien présenter au cours de la session, mais nous ne sommes pas convaincus jusqu'ici que ces mesures seront suffisantes ou que le Gouvernement est disposé à établir l'ordre économique de base nécessaire pour assurer du travail à tout le monde et rendre possible la véritable sécurité sociale.

J'aborde maintenant la partie du discours du trône relative à l'agriculture. Dans ce long discours, le plus long depuis bien des années, on ne consacre que quatre lignes à l'agriculture. Les voici:

Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme.

Tout dépendra de ce que sera ce prix minimum. S'il est trop bas, il ne sera d'aucune utilité. Si c'est le prix actuel, il ne vaudra pas grand'chose lorsque seront supprimées les subventions versées dans le moment sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Je dis au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que nos cultivateurs désirent savoir ce qui arrivera lorsqu'on supprimera les subventions qui sont versées présentement et qui, de l'avis du ministre des Finances (M. Ilsley), sont accordées pour le bénéfice du consommateur et non pour celui des producteurs. Les prix minimums établis maintenant seront peut-être tout à fait insuffisants.

Je reconnais que le cultivateur touche de meilleurs prix pour certains de ses produits depuis quelques mois. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que les deux élections complémentaires tenues dans l'Ouest n'ont pas été très favorables aux candidats libéraux et en partie par le fait que nous aurons bientôt des élections générales. En réalité, j'ai toujours pensé que si l'on étudiait la situation du cultivateur canadien, on verrait qu'elle est passablement changeante; on découvrirait qu'il est mal traité pendant quatre ans et bien traité pendant l'année des élections.

Le cas du blé est un bon exemple. Il y a des années que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre demandent au Gouvernement d'interdire les opérations à la bourse des grains de Winnipeg et d'établir un prix paritaire pour le blé. Une délégation de quatre cents cultivateurs venus de la Saskatchewan ont soumis leur cas au cabinet il y a tout près de deux ans. Cette démarche est restée sans résultat. L'honorable représentant de Melfort (M. Wright) et moi-même avons tous deux proposé en cette Chambre des motions demandant au Gouvernement de prendre des mesures dans le sens que j'ai indiqué. Rien n'a été fait. Mais, l'année dernière, alors que les stocks de blé diminuaient sensiblement et que la demande faisait monter le prix du blé sur le marché libre, le Gouvernement décida d'agir. Le 28 septembre, il suspendit les opérations portant sur le blé et il fixa le prix de cette denrée à $1.25. Quatorze jours plus tard, le 12 octobre, il adopta un décret l'autorisant à agir comme il l'avait fait quatorze jours plus tôt. Pourquoi? Parce que le Gouvernement qui, jusque là, avait compté sur le marché libre, s'aperçut que, si le marché continuait à être libre, le cultivateur vendrait probablement son blé $1.50 le boisseau. Il intervint donc enfin, non pas pour venir en aide au cultivateur, mais parce qu'il se rendit compte que le marché libre serait à l'avantage du cultivateur, alors que ce marché avait jusque là été à son désavantage.

Je tiens à rappeler au ministre du Commerce que les cultivateurs ont vendu environ 54 p. 100 de la récolte de 1942 sur le marché libre et qu'ils ne bénéficieront aucunement des certificats de participation ou de tout relèvement possible du prix de ce blé.

Ce qui est vrai du blé l'est également des porcs. Au cours des deux dernières sessions les honorables députés de notre côté de la Chambre ont essayé de faire comprendre au ministre de l'Agriculture que les cultivateurs seraient obligés de cesser de produire des porcs, à moins qu'on ne les paie un prix proportionné à celui des autres denrées, et qu'on ne permette aux producteurs de garder les aides nécessaires sur les fermes. Qu'est-il arrivé? Pour mettre le comble à cet état de choses on a accordé une prime de 10c. le boisseau, cet automne, sur l'orge et l'avoine. Les cultivateurs, manquant d'aide, jugent qu'il est préférable de vendre leurs céréales secondaires que de les transformer en provendes. L'automne dernier, certains ont cessé la production des porcs; et ce qui m'a le plus alarmé, à l'examen des statistiques, c'est que de 20 à 23 p. 100 des expéditions représentaient des porcs de reproduction.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'a pas suivi les rapports.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je les ai suivis de très près.

L'hon. M. GARDINER: Ces chiffres ne sont pas exacts.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourra nous communiquer les chiffres lorsque nous étudierons les crédits de guerre. Il aura amplement le temps de se les procurer.

L'hon. M. GARDINER: Je les fournirai à l'honorable député dès qu'il aura terminé ses observations.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis heureux d'avoir réussi à faire parler le ministre. Si j'ai réussi à lui faire rompre le silence je serai plus que satisfait.

Lorsque les cultivateurs commencèrent à vendre leurs porcs au point d'encombrer le marché, le ministre a dû trouver un bouc-émissaire, et il a rejeté le blâme sur les ouvriers des maisons de salaisons qui appartiennent au C.I.O. en les accusant de retarder l'abatage des porcs des cultivateurs. Je ne reprocherai pas une erreur à son auteur, je l'admirerai plutôt s'il en accepte la responsabilité, mais lorsqu'il cherche à la rejeter sur un groupe d'ouvriers des maisons de salaisons qui travaillent de longues journées, souvent sans avoir d'aides compétents, je crains fort qu'il ne profite du fait que ces gens ne peuvent pas lui répondre.

[M. Douglas (Weyburn).]

Si nous trouvons à redire sur le programme exposé par le Gouvernement, c'est que, tout en indiquant quelques mesures de sécurité sociale ici et là, sans engagements précis, il ne contient rien qui laisse entendre que le Gouvernement se propose de modifier notre régime économique de manière à maintenir l'embauchage au maximum, à trouver les meilleurs marchés possibles au Canada ainsi qu'à assurer l'échange de nos surplus de denrées avec les autres pays.

Dans le temps qui m'est accordé, je ne puis toucher aux modifications qui devront se produire dans les autres domaines de notre économie. Je voudrais, cependant, dire un mot des changements qui se produiront dans notre agriculture si nous voulons que cette industrie passe chez nous du pied de guerre au pied de paix avec le minimum de bouleversements pour notre pays et pour nos cultivateurs. En somme, l'agriculture entre chez nous dans une ère nouvelle. Les décisions prises à la Conférence de Hot Springs, par lesquelles les Nations Unies ont décidé d'établir un régime alimentaire minimum assurant à tout homme, à toute femme et à tout enfant des Nations Unies la nourriture dont il a besoin et garantissant aux cultivateurs qui produisent ces vivres un niveau de vie suffisant,—si donc on donne suite à ces décisions, c'est que, comme l'a dit le vice-président des Etats-Unis, l'esprit des temps nouveaux souffle sur nous et l'agriculture va, chez nous, entrer dans une ère nouvelle.

Je voudrais exposer brièvement ici douze points que notre groupe a déjà portés à l'attention de la Chambre et sur lesquels il continuera d'appeler son attention durant toute la session en demandant au Gouvernement d'étudier sérieusement ces questions. Je me contenterai de les énumérer, car je n'ai pas le temps de les discuter au long.

1. L'établissement de prix de parité fixes pour tous les produits agricoles; ces prix devant être en fonction du coût de production. Il ne s'agit pas d'un prix minimum mais d'un prix variant suivant le coût de production.

2. L'établissement de commissions d'organisation du marché chargées de voir à l'écoulement régulier des produits agricoles.

Nous sommes d'avis que, du consentement des deux tiers des producteurs de tout centre agricole, il y a lieu d'instituer une commission d'organisation du marché, qui compterait un nombre suffisant de producteurs chargés de veiller à l'écoulement de leurs produits particuliers.

3. Un plan complet d'assurance-récolte applicable à tous les cultivateurs canadiens qui produisent des récoltes comportant un élément de risque.

Le montant des primes de cette assurance-récolte devrait être compris en fixant le prix de parité.

4. L'établissement d'une commission du bétail, autorisée à émettre des permis, à régulariser et à régir les moyens de rassembler, transporter, parquer, abattre, apprêter et entreposer le bétail, de classer et de vendre le bétail, de même que les issues destinées à la consommation, et la commission devrait également régir le marché des volailles vivantes et habillées et celui des œufs.

5. L'établissement d'une banque agricole pour le refinancement des hypothèques agricoles à un taux d'intérêt maximum de 2½ pour cent.

6. L'adoption d'une loi fédérale permettant aux cultivateurs de fonder des coopératives et de grouper les coopératives provinciales actuelles sous une charte nationale.

7. L'établissement d'une commission des instruments aratoires, chargée de collaborer avec les coopératives afin de fabriquer et de distribuer les machines aratoires au coût le plus bas possible.

8. La promulgation de lois fédérales et provinciales stipulant que tout cultivateur qui s'efforce honnêtement de faire face à ses obligations pourra conserver sa ferme et la transmettre libre de toute charge à ses enfants ou en disposer de toute autre façon qu'il jugera opportune.

9. L'établissement d'un entrepôt assez vaste pour emmagasiner tous les surplus de produits non-périssables, et la construction de moyens d'entreposage afin de maintenir une réserve de produits préparés et transformés, de nature périssable.

10. L'établissement de commissions d'exportation et d'importation afin d'écouler les surplus de produits conformément au principe posé par la Conférence des Nations Unies sur les vivres et l'agriculture, tenue à Hot Springs (Virginie) en mai dernier, où on a reconnu la possibilité de fournir à la population des vivres appropriés et en quantité suffisante pour maintenir la santé et la vigueur, tout en assurant aux producteurs de ces vivres une rémunération suffisante.

11. L'affectation de fortes sommes à la conservation du sol et de l'eau ainsi qu'à des projets d'irrigation afin de sauvegarder les terres agricoles du Canada et fournir de l'emploi pendant la période d'après-guerre.

12. L'institution immédiate de recherches dans le domaine de la chimurgie. La construction dans l'Ouest canadien, après la guerre, de fabriques propres à utiliser les produits agricoles pour les fins industrielles.

A notre sens, monsieur l'Orateur, ces initiatives constitueraient un programme agricole audacieux et constructif.

Sans l'adoption d'un tel programme, impossible, croyons-nous, d'assurer cette base économique indispensable à l'embauchage intégral et à une véritable sécurité sociale.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ne comptais pas participer au présent débat, mais après le défi lancé par l'honorable préopinant, (M. Douglas, Weyburn), qu'on me permette de relever certaines de ses observations.

Tout d'abord, il a semblé nous reprocher le fait que, à part le premier ministre, aucun membre du cabinet n'ait encore participé au présent débat. Lorsque ce débat s'est ouvert, j'avais l'impression que tous les partis étaient unanimes à désirer que nous en hâtions le plus possible la conclusion.

Maintes occasions s'offrent aux membres du cabinet de discuter les questions d'intérêt particulier pour leurs ministères. Il y a par exemple l'étude des crédits, alors que chacun peut consigner au compte rendu un exposé du travail accompli par son ministère. Il y a les débats sur les diverses mesures législatives présentées. Il y a enfin les appels à l'ordre du jour, alors que les membres des divers partis interrogent les membres du cabinet. J'ai profité d'une de ces dernières occasions pour fournir à la Chambre certaines renseignements.

Pour ce qui est du débat sur l'Adresse, jamais on ne l'a considéré comme offrant aux ministres une occasion spéciale de se faire entendre. Au contraire, c'est le moment où les simples députés ont une occasion particulière d'exprimer leurs vues puisqu'il leur est alors permis d'aborder toute question se rapportant à l'administration de la chose publique. J'estime donc qu'en un moment comme celui-ci, où chacun jugeait essentiel d'abréger le débat le plus possible, les ministres ont bien plus mérité que démérité en laissant surtout, sinon exclusivement, la parole aux simples députés.

L'honorable député de Weyburn, en prenant la parole, a dit être d'accord avec la déclaration formulée par le leader de la Chambre, le premier ministre. J'en profite pour approuver la déclaration que faisait son chef l'autre soir et qui, à en juger par la physionomie de l'honorable député, ne lui faisait pas autant plaisir qu'à moi-même. En traitant de ces questions l'autre jour, le premier ministre a mentionné, entre autres, qu'il convenait pour un gouvernement d'en appeler au peuple au terme de son mandat, et l'honorable député de Weyburn a fait allusion à ces paroles. Il a aussi été question de l'opportunité, pour les chefs de partis qui ont l'intention de repré-

senter le peuple, d'obtenir un siège à la Chambre où ils devraient effectivement diriger leurs groupes. L'honorable député m'a fort étonné il y a quelques instants, lorsqu'il a abordé cette question, en disant que le Gouvernement au pouvoir en Saskatchewan n'a pas procédé à une élection dans les circonscriptions où il existe une vacance depuis quelques mois, afin de lui permettre d'obtenir un siège à la législature de cette province.

Je tiens à signaler que l'ordinaire, et la coutume est presque invariable je crois, les membres d'un parti qui siègent déjà à la Chambre démissionnent et somment le gouvernement de présenter un candidat contre le chef qu'ils ont choisi pour les diriger à la Chambre. Toutefois, dans la Saskatchewan, où, soit dit en passant, le chef véritable du parti C.C.F. sert son pays outre-mer, dans les armées de l'Empire, on a tenu un congrès, en l'absence de ce monsieur, et on a choisi un nouveau chef. Ce chef siège dans cette enceinte, et je ne suis pas étonné de voir qu'aucun partisan du véritable chef de la C.C.F., qui fait du service outre-mer n'a jugé bon de résigner son siège à la législature de la Saskatchewan afin de permettre à l'honorable député d'y poser sa candidature.

Ce qui m'a fait grand plaisir, quand l'honorable député de Weyburn a dit qu'il souscrit à des remarques de mon chef, c'est qu'il m'est donné aussi d'abonder dans le sens de son chef...

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis aussi de son avis.

L'hon. M. GARDINER: ...lorsqu'il a dit l'autre soir qu'à l'instar du chef de notre parti et de la Chambre, il juge essentiel que le chef de l'opposition cherche à se faire élire à la Chambre dans laquelle il songe à donner une direction. L'honorable député se prétend le chef de la C.C.F. en Saskatchewan et, prenant la Chambre pour une tribune populaire il a prononcé un discours constituant à toutes fins un discours électoral dans une campagne électorale en Saskatchewan. D'après l'opinion exprimée par le chef de son propre groupe, m'est avis que si l'honorable député veut discuter les questions provinciales de la façon dont il l'a fait cet après-midi, il devrait chercher à se faire élire à la législature de la Saskatchewan pour y discuter ces questions de la manière qu'il convient et qui permettra la réplique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est impossible de se faire élire sans élection.

L'hon. M. GARDINER: L'autre question qui me vient à l'idée, c'est celle que son chef a soulevée l'autre jour. Cela semble un thème favori des orateurs de la C.C.F. à la Chambre ou ailleurs de mentionner le programme libéral de 1919. L'honorable député apporte un vieux journal et lit ce programme. Il le lit sans fournir d'explications et puis il le critique.

J'ai eu l'avantage d'être membre du comité des résolutions au congrès de 1919, en ma qualité de représentant des députés libéraux qui siégeaient alors à la législature de la Saskatchewan. Je dirai aux honorables députés en cette enceinte, y compris le chef de la C.C.F. et son lieutenant, ainsi qu'au chef de ce même parti dans la Saskatchewan, que cette assemblée se composait de représentants des partis libéraux de toutes les provinces et de délégués de toutes les classes des diverses provinces, lesquels représentaient plus d'une association libérale. Les renseignements soumis au comité des résolutions et à l'ensemble des congressistes constituaient un document d'environ trois quarts de pouce d'épaisseur qui contenait le programme des partis libéraux de toutes les provinces. Ces programmes furent étudiés et, avec l'aide de représentants de tous les groupes libéraux provinciaux, on en a extrait le programme dont mon honorable ami a fait des citations.

Qu'est-il arrivé depuis lors? Les libéraux se sont mis de nouveau en communication avec les gouvernements provinciaux. Ils n'ont pas, comme mon honorable ami l'a fait aujourd'hui, laissé entendre que le gouvernement fédéral devrait dicter une ligne de conduite aux provinces. Ils se sont adressés de nouveau aux provinces, et ces dernières ont inséré dans leurs statuts des lois conformes aux principes énoncés par les libéraux lors du congrès de 1919, en ce qui concerne les affaires provinciales. Mon honorable ami a pris la parole cet après-midi et au lieu de rappeler ces faits il a cité un programme en douze points élaboré récemment à Regina, lors d'une réunion tenue à huis clos, soit dit en passant, lequel programme devrait, prétendait-on, s'appliquer à l'agriculture canadienne. En énonçant ce programme il a déclaré que son parti préconise la coopération. S'il veut bien examiner les statuts de sa province, il constatera qu'ils renferment les lois les plus progressistes qui soient au Canada en matière de coopération et que ces lois vont aussi loin que celles d'un pays quelconque. De fait, une bonne partie de ces mesures législatives ont été imitées ailleurs. L'honorable député a invoqué le même argument en parlant de l'importance de la santé publique et de la sécurité sociale. Je lui ferai remarquer que le rapport Beveridge ne renferme aucune recommandation dont ne tiennent pas compte, en principe, les lois de sa province, exception faite des allocations familiales, et le Gouvernement fédéral remédie à cette lacune pendant la session actuelle. Cela étant,...

M. DOUGLAS (Weyburn): En principe, mais non pas par le dépôt d'un projet de loi.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement a annoncé qu'il mettrait ce projet à exécution.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a toujours quelque chose à annoncer. Ce jeu dure depuis plusieurs années.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami a ensuite dit que nous allions demander aux provinces d'étudier avec nous quelques-unes des lois sociales projetées. Naturellement nous le leur demanderons. Il y a dans la province de Saskatchewan des médecins municipaux qui sont payés à même le produit des impôts de la municipalité dans laquelle ils exercent leur profession. Il y a des hôpitaux municipaux. Le traitement de la tuberculose est gratuit. Cette province possède depuis nombre d'années des cliniques. Elle verse des gratifications de maternité, des allocations maternelles et ainsi de suite. Et je pourrais faire mention de bien d'autres services sociaux qui existent dans cette province. Croit-on que nous présenterons des mesures à la Chambre sans consulter les provinces qui possèdent déjà de tels services sociaux afin de déterminer quel sera à l'avenir, en ce qui concerne l'application de ces mesures, le statut du gouvernement fédéral par rapport à celui des provinces où ces mesures existent déjà? Evidemment cela serait insoutenable. Cependant, ce que je désire démontrer c'est que le programme de 1919 du parti libéral recommandait toutes ces mesures et en prévoyait l'application par l'un ou l'autre des divers gouvernements que nous avons au Canada, depuis les municipalités jusqu'au gouvernement d'Ottawa, et, de fait, plusieurs de ces mesures ont été mises en vigueur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Plusieurs ne l'ont pas été.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami a jugé à propos de parler de l'agriculture et il a démontré qu'il était aussi bien renseigné dans ce domaine qu'il l'est sur les programmes politiques préparés par les partis autres que le sien. Il ignore apparemment que toutes les denrées agricoles produites au Canada à l'heure actuelle se vendent à des prix de parité ou supérieurs aux prix de parité, et cela comprend les ventes de blé effectuées récemment.

M. WRIGHT: De quelle parité l'honorable ministre veut-il parler?

L'hon. M. GARDINER: Celle qu'a demandée la fédération agricole en 1926 et 1929, et que la fédération agricole a adopté; je préfère beaucoup les données de la fédération à celles de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre.

M. WRIGHT: Ils n'ont pas pris ceux-là.

L'hon. M. GARDINER: La parité des prix que demande la fédération agricole est précisément celle que j'ai en vue. En traitant cette question, mon honorable ami a suivi sa coutume ordinaire. Il l'a traitée de manière à ne pas fournir tous les détails et donc à laisser une impression erronée. Il a donné à la Chambre, monsieur l'Orateur, l'impression que dès que le prix du blé a commencé à monter, le Gouvernement est intervenu et a dit: "Nous n'allons pas laisser le prix monter plus haut". Naturellement, il sait fort bien que le Gouvernement n'a rien fait de tel. Il sait aussi bien que moi qu'entre la période pendant laquelle nos amis américains et d'autres sont venus acheter du blé sur les marchés canadiens et le 28 septembre, il était impossible de se procurer des options de couverture pour les achats de blé et de protéger ainsi contre toutes pertes possibles ceux qui avaient acheté du grain; c'est pourquoi, on demanda aux cultivateurs de l'Ouest, au cours de cette période, d'accepter une marge allant jusqu'à 17c. le boisseau, entre les prix à Fort-William et les prix locaux alors que l'écart normal aurait été d'environ 6c. ou 7c. le boisseau et si nous avions continué à laisser le marché libre à Winnipeg pendant un temps assez long, les cultivateurs n'auraient pas été capables de recouvrer le montant d'argent qui leur avait été refusé pour assumer les risques possibles. C'est pourquoi, le Gouvernement décidait d'assumer lui-même les risques et en les assumant, nous nous sommes procuré tout le blé qui avait été vendu. Il fut acheté à $1.23¼ le boisseau. Après cela, nous pouvions dire à l'univers et aux cultivateurs canadiens: ce blé appartenait au Gouvernement. Il servira aux dons que nous pourrons faire à n'importe quel pays du monde sous forme de secours et sera utilisé en rapport avec la politique d'aide mutuelle.

Ces achats de blé par le Gouvernement ont permis d'acquitter les certificats de participation sur le blé de 1940, de 1941 et de 1942. Ici encore, mon honorable ami ne donne pas tous les détails en parlant des certificats de participation. Il choisit l'année qui lui convient. Il prend l'année 1942 et affirme qu'au cours de cette année-là, 54 p. 100 du blé était livré sur les marchés libres. La commission aurait donc reçu 46 p. 100 seulement de la récolte. Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'en 1940 la commission a reçu presque toute la récolte de blé. En 1941, on lui a livré également presque toute la récolte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non.

L'hon. M. GARDINER: Une très forte proportion en tout cas. Pourquoi ne lui a-t-on pas livré la récolte en 1942?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le prix du marché était supérieur à celui de la commission.

L'hon. M. GARDINER: Le prix du marché était supérieur à celui de la commission; c'est parfaitement exact.

L'honorable député prétend ensuite que nous n'avons accordé aucune des choses que demandaient les cultivateurs de l'Ouest venus à Ottawa au printemps de 1942. Si l'honorable député veut bien passer à mon cabinet, je lui montrerai un nombre assez considérable de messages reçus d'organismes agricoles de l'Ouest, messages qui nous remercient des mesures prises à la suite de la démarche en cause. Et, en marge de cette même question, je puis dire que les résultats de notre intervention ont été bien tangibles. Malheureusement, le temps dont je dispose ne me permet pas d'entrer dans les détails. Je me contente de dire que l'avance consentie sur le blé,—non pas le prix du blé,— fut fixée à 90c. le boisseau. Alors que la campagne agricole était avancée, le prix du blé, comme on l'a dit, monta et une bonne partie de la récolte fut vendue sur le marché libre. Ce que je tiens à dire à ce sujet, c'est que tous les membres du Gouvernement qui, à ma connaissance ont traité la question,—et moi-même en particulier, en ma qualité de ministre de l'Agriculture,—ont parcouru l'Ouest en avertissant les cultivateurs de ne pas tenir compte des propos tenus par les honorables vis-à-vis qui prétendaient que, vu qu'il n'y avait pas eu de participation sur le blé dans le passé, il n'y en aurait pas à l'avenir.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'en appelle au Règlement. Le ministre ne peut pas faire une déclaration semblable s'il n'est pas prêt à la corroborer. Aucun membre de notre groupe n'a, que je sache, tenu de propos semblables. Nous avons conseillé aux cultivateurs de vendre leur blé à la commission du blé et de ne pas l'écouler sur le marché libre. Le ministre devrait le savoir.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami admet que, pour ma part, j'ai conseillé aux cultivateurs de livrer leur blé à la commission à n'importe quel prix. Il admettra aussi que des partisans de son groupe et des adversaires du parti auquel j'appartiens sont allés répéter dans toute la Saskatchewan précisément la déclaration que je viens de faire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas à ma connaissance.

L'hon. M. GARDINER: Mais à la mienne, et je pourrais citer à l'appui des extraits de journaux et autres publications. Quelle est donc la situation? L'honorable député laisse l'impression qu'un prix de $1.25 le boisseau a été établi pour le blé et que ce prix ne peut monter. Rien de tel n'a été fait. En septembre dernier, le Gouvernement a fixé pour deux ans un prix minimum pour le blé; ce prix valait jusqu'au 31 juillet 1945, et visait le blé reçu après le 28 septembre 1943. Nous avons garanti, pour chaque boisseau de blé livré aux élévateurs, un prix de base de $1.25, blé numéro 1 du nord, à Fort-William; et qu'avons-nous dit au sujet de ce blé? Nous avont dit que ce blé, différant de celui qui doit servir aux fins de l'aide mutuelle ou qui doit aller aux pays que nous assistons, doit être vendu au prix du marché. Je ne suis pas actuellement en mesure de dire quel en est le prix, mais je crois que ce blé se vend à un prix bien supérieur au prix minimum dont il a été question, de sorte que la déclaration que je faisais il y a quelques instants au sujet de la parité est conforme aux faits, en ce qui concerne les ventes récentes.

Puisque tel est le cas, pourquoi un honorable député vient-il dire dans cette enceinte que le Gouvernement a fixé à $1.25 le boisseau le prix du blé, empêchant ainsi le blé de monter à $1.50 le boisseau? Le Gouvernement accepte le blé au prix minimum garanti de $1.25 le boisseau, et cette céréale se vend sur les marchés du monde à des prix qui vont jusqu'à $1.50. Chaque cultivateur qui livre un boisseau de blé sous ce régime reçoit un certificat de participation qui lui donne droit à ce que rapporte le blé qui est actuellement vendu sur les marchés du monde ou qui sera éventuellement livré.

L'honorable député n'a pas, dit-il, parcouru la province de Saskatchewan pour indisposer les cultivateurs contre le plan en vigueur avant l'année dernière, mais son discours de cet après-midi m'a donné l'impression que le blé est livré à $1.25 le boisseau et n'offre alors plus d'intérêt au cultivateur qui n'a aucun bénéfice à espérer d'une hausse éventuelle du prix de vente. C'est exactement le même language que son groupe a tenu antérieurement au sujet du blé livré à la commission ou au commerce.

Les brèves remarques de l'honorable député ont aussi porté sur la livraison des porcs, et j'ai dit alors que je consignerais les chiffres au compte rendu dès qu'il aurait fini de parler. Voici les données que je garde sur mon pupitre afin de les fournir dès que des questions sont posées. Ces chiffres ont été préparés pour répondre à la question que l'honorable député de Souris (M. Ross) posait il y a

quelques jours, et j'attendais le moment de les déposer sur le bureau de la Chambre. Voici sa première question:

Quel est le nombre des truies mises en vente au Canada par mois, *a*) du 1er juillet au 31 décembre 1942; *b*) du 1er juillet au 31 décembre 1943?

Voici maintenant la réponse:

	a) 1942	*b*) 1943
Juillet	45,384	69,465
Août	34,533	69,484
Septembre	27,050	71,320
Octobre	19,034	61,381
Novembre	24,768	39,868
Décembre	25,421	24,489

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous donner ces chiffres par provinces?

L'hon. M. GARDINER: Je peux les obtenir par provinces, mais ils ne sont pas donnés ainsi dans mon relevé.

M. DOUGLAS (Weyburn): S'il prend les provinces de l'Ouest il constatera que le pourcentage des tonnes livrées s'est de beaucoup relevé.

L'hon. M. GARDINER: J'analyserai ces chiffres dans un moment. Comme je l'ai dit, nous avons obtenu ces renseignements en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, et ils seront publiés dans le hansard d'ici quelques jours. Que révèlent-ils? Le 22 octobre nous avons fait connaître notre programme, comme l'honorable député l'a dit il y a quelques instants. Les plus fortes livraisons de truies, en 1943, ont été faites en juillet, août, septembre et octobre. C'est alors que nous avons fait notre déclaration. Le mois suivant les livraisons ont atteint le chiffre de 39,868, et le mois suivant, de 24,489. Ces chiffres n'indiquent aucunement que la déclaration faite par le Gouvernement, le 22 octobre, a contribué de quelque façon à faire vendre les truies en grand nombre dans l'ouest ou dans l'est du Canada ou à n'importe quel endroit.

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien patienter, j'ai le reste des renseignements sous la main et il n'aura pas besoin de poser sa question. Voici comment se lit la partie suivante de la question posée par l'honorable représentant de Souris:

Au cours de chaque mois de la même période, combien a-t-on vendu de porcs castrés et de jeunes truies des catégories suivantes: *a*) de choix; *b*) B-1; *c*) lourds; *d*) de toutes autres catégories?

Du consentement de la Chambre j'aimerais consigner au hansard ce tableau et ne pas prendre le temps de lire tous ces chiffres.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. GARDINER: Voici le tableau:

1942—	Catégorie A (*a*)	Catégorie B-1 (*b*)	Lourds (*c*)	Toutes autres catégories (*d*)	Total
Juillet	123,170	201,220	14,223	122,958	461,571
Août	92,029	144,691	8,001	86,529	331,250
Septembre	138,490	211,762	11,895	98,688	460,835
Octobre	147,450	221,979	20,185	103,565	493,179
Novembre	172,495	273,404	29,032	139,846	614,777
Décembre	201,537	325,592	36,234	158,960	722,323
1943—					
Juillet	146,573	204,956	18,171	180,662	550,362
Août	104,701	143,570	14,019	137,963	400,253
Septembre	151,432	210,855	18,313	162,300	542,900
Octobre	172,890	246,338	24,504	170,260	613,992
Novembre	227,709	352,054	32,038	203,574	815,375
Décembre	291,139	476,859	35,961	239,441	1,043,400

Arrêtons-nous aux chiffres donnés pour le mois de juillet. En 1942, nous avons expédié 123,170 porcs de la catégorie A, tandis qu'en 1943 nous en avons expédié 146,573, soit une augmentation de 23,403. De la catégorie B-1, nous avons expédié 201,220 porcs en juillet 1942, et 204,956 en juillet 1943. Des porcs lourds, nous avons expédié 14,223 en juillet 1942 et 18,171 en 1943. De toutes les autres catégories, nos expéditions ont été de 122,958 en juillet 1942 et de 180,662 en 1943. Le total montre qu'en juillet 1942, nos livraisons ont été de 461,571 tandis qu'en juillet 1943 elles ont été de 550,362 et nos livraisons ont accusé une augmentation constante de juillet à décembre, le dernier mois indiqué ici. Voyons maintenant les chiffres pour ce dernier mois. Nous avons expédié 201,537 porcs de la catégorie A en 1942, tandis que nous en avons expédié 291,139 en décembre 1943. En décembre 1942 nous avons expédié 325,592 porcs de la catégorie B-1, et en 1943, 476,859. En décembre 1942, nous avons expédié 36,234 porcs lourds, et en 1943, 35,961, soit un peu moins en décembre 1943 qu'en décembre 1942. De toutes les autres catégories, nos expéditions

ont été de 158,960 en décembre 1942 et de 239,441 en 1943. Que révèle maintenant le total des expéditions? En décembre 1942, nous avons vendu 722,523 porcs de toutes les catégories, tandis que nous en avons vendu 1,043,600 en décembre 1943, soit une augmentation de 33⅓ p. 100. Mon honorable ami prend la parole cet après-midi, il étend les bras pour embrasser tout le Canada, et déclare, avec ses partisans, qu'il saute aux yeux de tous que le jour qu'ils avaient prédit, où l'agriculture se trouverait dans le marasme est arrivé, et qu'il se produit une baisse dans la production des porcs en 1943.

M. WRIGHT: Le ministre voudrait-il nous indiquer la date où l'embargo sur les expéditions de truies a été institué dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voudrait-il nous dire également pourquoi il a diminué les quantités expédiées vers la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: J'aborde cette question dans un instant. Mon honorable ami (M. Wright) s'enquiert au sujet des truies, et comme il est cultivateur, et en cela il diffère de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), il comprendra ce que je vais lui dire. Mon honorable ami sait fort bien que lorsqu'il nous faut expédier 33⅓ pour cent plus de porcs au marché, le nombre de truies expédiées au marché augmente par le fait même.

Quand ces cultivateurs décidèrent-ils d'expédier leurs truies au marché? Ce n'est pas après que les prix canadiens des céréales de provendes eurent accusé un changement en septembre. Ce n'est pas après l'annonce d'une nouvelle politique le 12 octobre. Ils avaient commencé à le faire dès le mois de juin, et en tant que ces chiffres l'indiquent, ils ont continué ces expéditions au cours de juillet, août, septembre et même octobre, et jusqu'au moment où nous avons imposé l'embargo auquel l'honorable député de Melfort (M. Wright) a fait allusion. Alors, les expéditions de truies ont diminué, et cela va de soi.

Pourquoi ont-elles enregistré une augmentation avant cette époque? L'honorable député de Melfort sait fort bien que nombre d'autres cultivateurs ont fait exactement comme moi. Les éleveurs de porcs de l'Ouest canadien savent qu'à moins d'avoir un outillage supérieur, on ne peut élever et vendre d'une manière profitable plus d'une portée de porcs par truie par année, et ceci s'applique surtout à la Saskatchewan. Voici ce que nous faisons lorsque nous décidons d'augmenter la production, si nous agissons comme il faut le faire: Nous prenons une jeune truie de l'année, disons d'avril ou mars, et nous la faisons saillir en décembre ou au mois de janvier de l'année suivante. On a donc des gorets alors que la truie est âgée d'un an. Nous sevrons cette portée en mai ou juin. Puis, nous vendons la truie. Il est naturel que tous ceux qui dirigent économiquement leur ferme dans les provinces de l'Ouest, mettent en vente leurs truies aussi jeunes qu'ils peuvent. Ceux qui n'ont pas écoulé leurs porcs avant la mise en vigueur de l'embargo, se sont trouvés avec un excédent de truies. Quoiqu'il en soit, nous avons un surplus de truies. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu ou qu'il n'y aura pas diminution de la production porcine. Cela indique tout simplement que nous avons laissé passer l'occasion. Nous aurions dû vendre nos truies et nous aurions été en meilleure posture si nous l'avions fait. Ces fortes ventes de truies au Canada, au cours de cette période, ont été le résultat normal d'une production fortement accrue. Les cultivateurs faisaient bien de vendre leurs truies à cette époque.

Mon honorable ami prétend que nous sommes arrivés à un moment où la production porcine au Canada est à la baisse. Au début de l'après-midi, j'ai fourni des chiffres indiquant que si nous avions mis sur le marché le nombre de porcs que nous avions écoulés au cours du dernier trimestre, nous aurions eu un milliard de livres de bacon à expédier cette année en Grande-Bretagne, même en tenant compte de l'augmentation du nombre de porcs vendus au Canada à l'heure actuelle. Je vois que mon honorable ami hoche la tête. Il a fait le même geste, l'an dernier, quand j'ai dit la même chose. Il a aussi hoché la tête il y a deux ans, lorsque j'ai dit cela. Lui et ses adeptes hochent la tête depuis quatre ans en signe de dénégation. J'approuve l'honorable député de Macleod (M. Hansell) quand il dit que le peuple canadien ne croira pas en ceux qui se trompent si souvent. La production porcine a augmenté chaque année et elle continue d'augmenter. Aujourd'hui, notre problème n'est pas d'accroître la production afin d'alimenter nos marchés. Notre problème est d'obtenir les moyens de transporter les porcs de l'endroit de production au marché anglais ou au marché canadien. C'est là notre problème. Il en va ainsi de presque tous les produits dont nous avons parlé à la Chambre aujourd'hui.

J'ajouterai qu'aucun membre du gouvernement britannique, depuis le début de la guerre, n'a laissé entendre au gouvernement canadien que nous ne remplissons pas nos obligations quant à la production porcine. De fait, mon collègue d'en avant s'est rendu en Angleterre à l'automne de 1939 et, grâce aux dé-

marches et à l'appui des hauts fonctionnaires de mon ministère, il a pu conclure un contrat en Grande-Bretagne pour seulement 291 millions de livres de bacon et de jambon. Ce n'est que lorsque la saison eut été très avancée que les acheteurs anglais ont consenti à prendre 330 millions de livres, la quantité que nous avions à vendre.

Je me suis rendu moi-même en Grande-Bretagne en octobre 1940, et j'ai discuté un contrat. J'ai tenté de persuader les Anglais qu'ils pourraient facilement absorber 425 millions de livres de bacon, représentant l'objectif que nous avions en vue alors. Après un mois en Angleterre, je suis revenu à la Chambre. Qu'ai-je entendu alors? On me reprochait d'avoir discuté avec le gouvernement anglais et d'avoir refusé le prix que celui-ci offrait, bien que nous eussions de grandes quantités de bacon à vendre. Mais, au bout de deux ou trois mois, quand nos amis ont parcouru le pays, quels reproches avons-nous entendus? On nous blâmait de n'avoir pas prévu ce qui s'est produit et de n'avoir pas pris les mesures nécessaires à alimenter un marché plus important. Or, au moment voulu, nous avons eu la quantité de porcs requise. Mes honorables amis ont dit alors: "Vous ne suffirez pas à la demande". En 1942, nous avons eu 600 millions de livres; en 1943, 675 millions et, cette année, nous en aurons plus que jamais. Le problème qui se pose pour nous est de savoir ce que nous ferons de tout ces porcs. Cette considération nous oblige à faire certains changements et à songer à un moyen de faire face à la situation. Dans la considération de ces moyens, il nous faut nécessairement consulter nos amis du sud. Pourquoi? Avant l'entrée en guerre de nos amis américains, nous avons réduit nos exportations de denrées alimentaires à ce pays dans la mesure nécessaire pour nous permettre d'en expédier davantage à la Grande-Bretagne. Depuis que les Américains participent à la guerre, ils ont expédié des vivres à la Grande-Bretagne sous le régime du prêt-location, et une forte partie de ces vivres sont de la même nature que ceux que nous produisons nous-mêmes au Canada. En vertu d'une entente qui a été conclue entre les Etats-Unis et le Canada, nous nous efforçons d'expédier des vivres à la Grande-Bertagne sous le régime du prêt-location, et ils en font autant de leur côté. Comme nous produisons toute la nourriture possible pour notre propre consommation et pour la consommation britannique, nous avons constaté que des deux côtés de la frontière on désirait pousser la production au point où nos maisons de salaisons regorgent de porcs, de bovins et de produits carnés de toutes sortes. Les moyens de transport des deux pays ne sont pas suffisants pour satisfaire les besoins de viande de tous les intéressés, et il a fallu effectuer certains ajustements. Mais c'est la commission des transports maritimes qui est chargée d'opérer ces ajustements, et plusieurs représentants de la Grande-Bretagne font partie de cette commission. Au fur et à mesure qu'ils auront besoin de quantités plus considérables de vivres, ils verront à affecter à ce transport les navires nécessaires et, de cette façon nous trouverons un débouché pour ces aliments.

Toutefois, dans l'entre-temps, il y a certaines choses dont il faut tenir compte sous ce rapport. Il nous faudra faire preuve de patience à certains égards et ne pas conclure que parce que le marché américain nous était fermé hier, et qu'il s'est produit ici quelque chose qui nous cause des difficultés à un moment où nos voisins d'outre-frontière sont en butte à des difficultés tout aussi grandes, nous devrions lever nos restrictions et disposer de nos produits en les leur expédiant, ce qui ajouterait davantage à leurs difficultés. On ne peut agir ainsi en temps de guerre, lorsque nous avons à résoudre des problèmes d'intérêt réciproque.

Nous nous proposons d'expédier autant de cette viande que possible au front britannique, où l'on en a besoin ainsi qu'aux fronts où nos soldats combattent dans les différentes parties du monde. Le point que je désire souligner c'est que nos amis continuent à faire ce qu'ils font depuis le début de la guerre, c'est-à-dire qu'ils font des vœux pour qu'une calamité se produise et elle ne s'est pas encore produite dans le domaine de la production agricole.

Ils ne sont pas assez hommes,—de taille, je ne suis pas très imposant moi-même,—pour admettre ouvertement que malgré leurs prophéties de l'an dernier, de l'année précédente et d'il y a trois ans, la production agricole canadienne n'a cessé d'atteindre de nouveaux sommets et ce, malgré la confusion qui, à leurs dires,—et ils manquaient rarement d'ajouter cette constatation à leur prédiction,—régnait dans le domaine de la main-d'œuvre au Canada. Que veut dire l'honorable député lorsqu'il affirme que nous manquons d'hommes sur les fermes, dans l'industrie, dans le transport maritime et terrestre, dans nos institutions d'enseignement et dans nos forces armées? Que tous les hommes disponibles au pays sont occupés à la poursuite de la guerre. Rien de plus.

Même si nous avons aujourd'hui moins de bras sur les fermes, notre production était l'an dernier de 48 p. 100 supérieure à ce qu'elle était la dernière année qui a précédé le conflit. Est-ce là un signe de confusion

dans le domaine de nos ressources humaines? N'est-ce pas plutôt la preuve que la population fournit un meilleur rendement, qu'elle est occupée plus rationnellement que jamais? Et pourquoi? Un honorable député, celui de Macleod (M. Hansell), je crois, a dit hier soir que ces jours derniers j'avais parlé de la nécessité de débouchés pour nos produits. Il a fait fi de mes paroles. Il n'a rien saisi de ce que j'avais dit. Dans ce discours qu'il a mentionné, j'ai dit que malgré une diminution de près d'un demi-million d'hommes et de femmes sur nos fermes, notre production de vivres a augmenté de plus de 40 p. 100 depuis la dernière année qui a précédé la guerre.

J'ai ajouté qu'en dépit du fait que la puissance d'achat au Canada est plus grande qu'elle ne l'a jamais été, proportionnellement à la population, notre consommation alimentaire n'a augmenté que de 6 p. 100 en volume depuis le début de la guerre. Si l'on examine bien ces deux faits, je crains que ceux qui critiquent la déclaration affirmant la nécessité d'exporter une partie de nos vivres, c'est-à-dire de leur trouver des débouchés à l'étranger, n'adoptent la politique qu'ils nous reprochent parfois, savoir une politique de pénurie encourageant une production limitée afin de vendre plus cher chaque unité. C'est là la seule alternative au programme que je viens de proposer. Ce dernier s'appliquerait à toute la production primaire ainsi qu'aux autres produits fabriqués à même les ressources naturelles du pays et par la main-d'œuvre canadienne.

Si l'honorable député veut vraiment connaître la doctrine libérale je puis lui affirmer qu'elle n'a pas changé depuis que des économistes et des chefs politiques en ont établi les premiers principes dans les Iles britanniques. Ce que j'ai soutenu avant la guerre, je l'ai répété pendant la guerre, et cela devrait prouver, il me semble, que je serai du même avis après la guerre. Celui qui a raison une fois devrait se prononcer de la même façon la deuxième fois; s'il a de nouveau raison, il devrait répéter la même chose et non agir comme mes honorables amis qui formulent une déclaration à l'automne de 1939 au sujet de la guerre et de la production possible, puis changent d'avis en 1942, font de nouvelles conjectures, modifient encore leur manière de voir en 1943 et se lancent dans d'autres conjectures. Et aujourd'hui, en cette cinquième année de guerre, ils font encore des conjectures.

Notre parti est convaincu que la seule chose que puisse faire la population pour fournir la quantité d'emplois dont nous parlons, c'est de produire la plus grande quantité possible

des choses que nous sommes en mesure de produire, rechercher dans le monde les pays qui produisent les articles que nous aimerions à avoir et sans lesquels nous ne pouvons maintenir des conditions d'existence à notre goût, puis tenter d'échanger avec eux nos excédents. Quelqu'un a affirmé l'autre jour qu'il nous a fallu vingt-cinq ans pour appliquer cette politique. Permettez-moi de rappeler à l'auteur de cette remarque qu'en 1932 nous avions atteint le plus bas degré du commerce relativement à la production nationale. Une légère reprise s'est fait sentir jusqu'en 1934. Qu'avons-nous dit aux éleveurs en 1935? Nous leur avons dit que si nous revenions au pouvoir, nous nous adresserions aux régions du monde où les gens étaient désunis et mécontents, pour chercher à conclure des accords commerciaux. Nous en avons conclu plus d'une vingtaine et, en dépit de la menace de guerre, nous avons accru d'environ 50 p. 100 nos échanges avec l'étranger. Et en ce faisant, nous avons réduit d'autant le chômage. C'est un indice des résultats que donnera cette politique en temps de paix même dans les conditions les plus difficiles. Que disent mes honorables amis? Ils disent: "Non, donnez-nous le socialisme". Où sont-ils allés le chercher? Dans les seuls pays où existait le national-socialisme.

Une VOIX: L'Angleterre?

Une autre VOIX: La Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. GARDINER: Non, ils ne se sont pas adressés à la Nouvelle-Zélande.

Une VOIX: La Suède?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont allés en Europe centrale. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire les ouvrages qu'ils ont publiés dernièrement sur le sujet. Ils sont allés dans ces pays qui, disent-ils, avaient appris la valeur de l'autorité dans la dernière guerre,—il y en avait trois,—et ils nous ont engagés à l'appliquer au pays. Ils s'efforcent maintenant de secouer l'étiquette de national-socialisme qu'on leur a accolée, après avoir...

M. COLDWELL: J'invoque le règlement.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas lieu de le faire.

M. COLDWELL: Nous sommes en guerre avec les Etats où existe le national-socialisme et, à mon sens et au sens de la Chambre, c'est une chose injustifiable de traiter de national-socialiste un groupe parlementaire, surtout lorsque notre groupe tire ses espoirs, ses objectifs et ses aspirations du socialisme démocratique tel qu'il se pratique sous le régime du parti travailliste en Grande-Bretagne et dans tout l'Empire britannique.

L'hon. M. GARDINER: Je ne comprends peut-être pas l'anglais mais, lorsque mes honorables amis parlent de tout national-socialiser au pays, je voudrais savoir quel nom leur revient. Hier soir, les honorables députés d'en face ont dit que nous devrions les appeler des conservateurs progressistes. Quiconque lit l'histoire sait qu'aucun parti politique ne porte nécessairement le nom qu'il s'est donné. Les partis politiques des pays de l'Empire, les tories, les whigs, les grits et ainsi de suite ont été ainsi désignés par leurs adversaires. Les noms donnés par les adversaires politiques restent d'ordinaire et aucun nom ne désigne aussi bien les honorables députés que celui de national-socialisme. Puisqu'il en est ainsi, permettez-moi de leur dire que, dans les livres mêmes qu'ils ont écrits pour s'assurer le vote des électeurs, ils racontent que nos jeunes gens voyageaient sous les wagons avant la guerre.

M. COLDWELL: Extrémité à laquelle vous les aviez condamnés.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne les y avons pas condamnés, nous n'étions pas au pouvoir. Je traiterai tantôt cette question. Pourquoi voyageaient-ils sous les wagons?

Une VOIX: C'est la faute du parti libéral.

L'hon. M. GARDINER: Nous en parlerons. Ils voyageaient sous les wagons parce que nous ne pouvions écouler nos produits dans aucun pays. On nous avait refusé le droit de les vendre à l'Allemagne ou à l'Italie. A certains moments même nous n'avions pas le droit de les écouler en France. Il semble que l'honorable député soit incapable de résoudre un simple problème d'arithmétique, si simple qu'on ne le donnerait pas à résoudre à des élèves de huitième. La déclaration revient à ceci: si vous augmentez votre production de 48 p. 100 et n'accroissez votre consommation que de 6 p. 100 et si vous exportiez antérieurement une forte proportion de vos produits, vous devez alors chercher à écouler votre surplus ailleurs.

M. COLDWELL: Et les gens crevaient de faim dans notre pays.

L'hon. M. GARDINER: Telle était exactement la situation...

M. DOUGLAS (Weyburn): En Saskatchewan on accordait en secours 3c. par repas.

L'hon. M. GARDINER: La raison pour laquelle votre blé se vendait 26c. le boisseau quand mes honorables vis-à-vis étaient au pouvoir c'est que l'Allemagne et la France n'en voulaient pas. Il n'y avait pas d'autre raison valable. La raison pour laquelle il ne valait que 70c. au début des hostilités ou quelque temps auparavant, c'est que nous ne pouvions trouver des acquéreurs; et si nous pouvons le vendre maintenant plus de $1.25, c'est qu'il est en demande dans le monde entier et que nous manquons de cales pour l'exporter. Ce problème ne comporte pas d'autre solution. Mes amis ont envoyé leurs émissaires dans ces pays pour y faire l'étude de leurs institutions et ils sont revenus en nous disant de les adopter chez nous.

M. COLDWELL: Qui a dit cela?

L'hon. M. GARDINER: C'est dit dans votre brochure. J'en ai un exemplaire dans ma chambre et je puis l'apporter ici demain et vous le lire.

M. COLDWELL: Nommez un de nos émissaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nommez-en un.

L'hon. M. GARDINER: J'en parlerai tantôt.

M. COLDWELL: Nommez-en un.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nommez-en un. Nous ne sommes pas en Saskatchewan maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, j'en nommerai un pour en finir.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole du ministre est expiré.

L'hon. M. GARDINER: Veuillez attendre que j'aie répondu à la question.

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député m'a demandé d'en nommer un. Je lui nommerai celui que je connais le mieux, le chef de la C.C.F. en Saskatchewan, qui se bat actuellement pour nous en Europe. M. George H. Williams.

M. COLDWELL: Est-il du parti national-socialiste?

L'hon. M. GARDINER: Il est allé en Russie.

M. COLDWELL: Je veux savoir s'il est du parti national-socialiste.

L'hon. M. GARDINER: Je répondrai à la question en disant qu'il appartient à la C.C.F.

M. COLDWELL: Certainement.

L'hon. M. GARDINER: Il a visité la Russie et d'autres pays européens, et à son retour il a publié un ouvrage qui est encore en vente. Tout le monde peut se le procurer et le lire.

M. WRIGHT: A-t-il préconisé le socialisme national?

L'hon. M. GARDINER: Et quelques-uns des auteurs dont s'inspirent encore mes honorables amis sont aussi allés là-bas; ils y ont examiné ces institutions et à leur retour ils se sont demandé pourquoi les jeunes gens de ces pays-là n'étaient pas réduits au vagabondage. Puis ils ont expliqué la chose. Quelle raison ont-ils donnée? Ils ont dit que les trois seuls pays du monde qui aient profité des leçons de la dernière guerre et frappé de mesures restrictives le mode de vie dont nous jouissons sont les seuls où les jeunes gens ne soient pas réduits au vagabondage. Ils ont donc prétendu que nous devrions suivre cet exemple dans notre pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le ministre est tenu d'indiquer ses sources de renseignements.

Des VOIX: A l'ordre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tout d'abord le ministre a dépassé son temps de parole, et en second lieu, il ne lui est pas permis de faire des citations sans indiquer leur provenance. J'ignore sur quoi il se fonde; peut-être fait-il simplement appel à son imagination fertile.

Une VOIX: Assoyez-vous.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne m'assoirai point; personne de l'autre côté de la Chambre ne pourra me forcer à m'asseoir.

Des VOIX: Oh! Oh!

Une VOIX: Assoyez-vous.

M. l'ORATEUR: Si personne, comme c'est le cas, je crois, puisqu'on ne soulève aucune objection, ne s'oppose à ce que le ministre continue de parler après l'expiration de son temps de parole, il pourra poursuivre ses remarques.

M. COLDWELL: Personne n'y voit d'objection pourvu que le ministre s'en tienne aux faits. Mais il s'est passablement éloigné des faits et il donne libre cours à son imagination; par conséquent, je m'oppose à toute prolongation de son temps de parole.

L'hon. M. GARDINER: Me sera-t-il permis de parler sur l'appel au Règlement? Je ne suis pas sûr que mon honorable ami ait le droit de m'obliger à ne parler que quarante minutes. Mon honorable ami a déclaré il y a quelques instants qu'aucun ministre en cette Chambre n'avait parlé en marge de l'amendement. Cet amendement n'a été présenté qu'hier soir; je suis le premier des ministres à prendre la parole depuis sa présentation. Je ne suis pas sûr qu'on ait le droit de restreindre mon temps de parole si je désire poursuivre mes remarques.

Des VOIX: Poursuivez.

[M. Wright.]

M. REID: Je vous avais bien dit que le ministre savait comment vous répondre.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami me dit de "citer l'ouvrage". Je le citerai assez abondamment avant la fin de la session pour donner satisfaction à tout le monde. Je l'ai à mon bureau. Je ne savais pas que je prendrais la parole, autrement je l'aurais apporté.

Une VOIX: L'honorable ministre devrait l'avoir toujours avec lui.

L'hon. M. GARDINER: Je le porterai sur moi.

M. GRAYDON: De quel ouvrage s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: La raison pour laquelle aucun de leurs jeunes gens n'est réduit au vagabondage...

M. COLDWELL: Réglons donc l'appel au Règlement.

L'hon. M. GARDINER: Il sera réglé dans quelques minutes.

M. COLDWELL: Non. J'invoque le Règlement et M. l'Orateur se lève pour rendre sa décision.

M. DOUGLAS (Weybrun): L'honorable ministre ne peut mener le bal aussi bien qu'il le fait en Saskatchewan.

M. l'ORATEUR: Voici l'article 37 du Règlement:

> Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et le ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

A mon avis, le sous-amendement, conjointement avec la motion et l'amendement, entre dans la catégorie des motions de défiance au Gouvernement. Le ministre peut donc continuer sa réponse.

M. COLDWELL: Puis-je obtenir un éclaircissement? Voulez-vous dire, monsieur l'Orateur, que le fait de présenter un sous-amendement est l'équivalent d'une motion de défiance? Dans ce cas, je tiens à signaler que l'an dernier, on m'a empêché de parler plus de quarante minutes.

M. DUPUIS: L'honorable député n'est pas ministre de la couronne.

M. l'ORATEUR: Comme le savent les honorables députés, une adresse d'humbles remerciements à Son Excellence le Gouverneur général a été proposée; un amendement a été présenté ensuite par M. Graydon et appuyé par M. Diefenbaker, dans lequel ils regrettent que les conseillers de Sa Majesté n'aient pas

jugé à propos d'accomplir certaines choses; M. Roy propose enfin un autre sous-amendement, ajoutant que le Gouvernement a failli à sa tâche à d'autres points de vue encore. Ces sous-amendements, de quelque coin de la Chambre qu'ils viennent, équivaudraient, si on les adoptait, à des motions de défiance à l'endroit du Gouvernement. Or, le Gouvernement n'a pas encore répondu au sous-amendement. C'est pourquoi les honorables députés qui présentent de tels amendements et le ministre qui leur répond, ont le droit de parler sans être astreints à la limite de temps fixée par l'article 37 du Règlement.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, au moment où l'on m'a interrompu, j'étais à exposer la raison pour laquelle les jeunes hommes de ces pays ne voyageaient pas subrepticement aux frais des chemins de fer. Ceux d'entre nous qui sont membres du parti libéral et quelques autres peut-être, invoquèrent cette explication dans le temps. Une des raisons pour lesquelles j'ai moi-même eu recours à la même explication dans les années qui ont suivi 1936, c'est que j'ai eu le privilège, en 1936, de prendre place dans la galerie de la Chambre des communes anglaise. Là, j'ai écouté le député qui se trouvait à ma droite, dans le coin, et qui occupait une des premières banquettes, juste en face des banquettes ministérielles. Il demandait au gouvernement anglais du temps,—gouvernement que mes honorables amis ont censuré à maintes reprises,—le privilège de former un petit comité de quatre ou cinq députés qui rencontrerait le gouvernement en son conseil afin d'étudier à quelle situation particulière le continent européen devait de ne pas avoir de chômage. Une fois terminé l'exposé de ce député, un membre du gouvernement prit la parole et lui refusa le privilège qu'il demandait. Il déclara qu'aucun député ne savait mieux que lui que tout honorable député avait la faculté de s'adresser au gouvernement n'importe quand pour étudier en commun un sujet aussi important que celui-là. Il ajoutait toutefois que le gouvernement était d'avis que nul petit groupe de la Chambre ne pouvait être tellement mieux renseigné que le gouvernement sur la situation en cause que cela valut la peine de tenir une réunion de ce genre. Il se tenait sur la défensive et cherchait à montrer que ce que l'on construisait alors sur le continent européen était la plus grande machine de guerre de l'histoire. Celui qui à l'époque donnait cet avertissement a rencontré la plus grande indifférence, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. La guerre a éclaté. Avant les hostilités, le chômage sévissait pour les raisons que j'ai indiquées, c'est-à-dire parce que nous ne pouvions vendre nos produits dans les pays qui nous préparaient la guerre. La guerre a éclaté en 1939, et elle ne durait que depuis quelques mois lorsque le même homme est devenu premier ministre de la Grande-Bretagne. C'est lui qui nous a conduits pendant la guerre. Or, qu'avons-nous constaté durant cette période? Nous avons constaté que nous pouvions mettre un terme au chômage par la construction d'une machine de guerre. Les Etats-Unis, comme aussi la Grande-Bretagne et tous les pays, ont fait la même constatation. En construisant une machine de guerre au moins aussi puissante que celle de nos adversaires, nous avons pour le moment mis fin au chômage au pays. Mais, à l'encontre de l'honorable député qui portait la parole hier soir, je n'irai pas suivre les socialistes durant la prochaine campagne électorale ou plus tard et dire qu'il nous faudra en temps de paix le même régime et les mêmes mesures de réglementation, pour enrayer le chômage, que nous en avons vus dans ces différents pays pour préparer la guerre.

Ce dont le monde a besoin, c'est ce nouvel esprit dont a parlé le premier ministre (M. Mackenzie King) et que vient de tourner en dérision l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). L'honorable député semble ne pas comprendre où conduit la fraternité humaine. Cette fraternité ne conduit pas au nationalisme, régime qui demande la consommation de toute la production nationale et la production des seules denrées que le pays peut consommer. La fraternité humaine conduit à la production par le pays de tout ce dont ont besoin les autres pays de l'univers, et à la distribution de ces denrées dans tous les pays de l'univers. Tel est l'idéal du libéralisme, et tel a été l'idéal du libéralisme depuis que le parti libéral a pris naissance au Canada.

Je me réjouis surtout de ce que la plupart des autres partis du pays s'acheminent vers le même idéal, et lorsque, parvenus à ce but, ils prépareront dans le secret, à Winnipeg ou à Regina, un nouveau programme politique, que feront-ils? Un nouveau programme, dans ces jours qui marquent le terme ou le milieu de la guerre, dans ces jours où nous luttons pour les libertés que le libéralisme a établies dans différents pays pendant toute la guerre, quel que puisse être le principe invoqué, signifie simplement que ces gens accaparent pour leur compte ce qu'a accompli le parti libéral, dans le domaine provincial et dans le domaine fédéral, et s'en font passer pour les auteurs.

Mes honorables amis d'en face disent que les prix minimums sont l'œuvre de M. John Bracken. Ils oublient que nous avons établi un prix minimum sur le beurre en 1938. Ils oublient que nous avons établi un prix minimum sur les porcs et le fromage en 1939-1940. Ils oublient que nous avons eu un prix minimum, établi par eux s'il s'agit de remon-

ter dans le passé, de 87½ cents sur le blé pendant que M. Bennett était à la tête du gouvernement, mais ils ont changé le nom du parti. Les prix minimums sur le blé ont varié, avec les années, entre 70 cents et $1.25, et quiconque consultera les archives verra qu'une semaine avant que M. Bracken annonce sa politique à Lethbridge, je faisais connaître cette politique même des prix minimums le 15 octobre dernier, à London, et que le premier ministre lui-même l'annonçait à la radio comme partie du programme de son groupe très peu de temps après. Le premier ministre me dit que c'était dans le programme de la Fédération avant le discours qu'a prononcé M. Bracken.

A tout événement, le gouvernement a adopté ce principe d'un prix minimum pour les produits agricoles dès l'ouverture des hostilités, et tous nos récents exposés de politique ne font qu'annoncer la présentation de mesures propres à assurer, après la guerre, l'application de ce principe aux produits auxquels il ne s'applique présentement qu'en vertu de la loi des mesures de guerre pour une durée de six mois après la fin du conflit. Nous allons présenter un programme qui permettra au Gouvernement d'établir des prix minimums pour les produits agricoles et de les maintenir après la guerre.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Lake-Centre a parlé du point de vue constitutionnel; un autre honorable député a dit que le minimum pouvait être trop bas, et un autre encore a formulé d'autres observations. Voici ce que j'en pense. Où trouverez-vous des marchés, demandent les honorables vis-à-vis? J'en ai parlé il a quelques instants, mais le marché qui n'a jamais fait défaut, lorsqu'il s'est agi des prix minimums, est celui que fournit le gouvernement lorsqu'il déclare se rendre comptable quand les produits ont atteint un prix particulier, et qu'il essaie de leur trouver un marché après s'en être porté acquéreur à ce prix. Il n'y a là aucune atteinte à la constitution. Le problème peut présenter des difficultés d'un autre ordre, mais aucune d'ordre constitutionnel.

Enfin pour répondre au reproche formulé cet après-midi, je dis que nous avons au Canada une politique agricole dont nous sommes fiers. Nous sommes heureux de pouvoir proclamer dans tout le pays que les revenus des produits agricoles sont les meilleurs de toute notre histoire, en temps de guerre ou autrement. Nous sommes aussi heureux de déclarer que les cultivateurs acquittent les dettes contractées lorsque d'autres dirigeaient les affaires du pays et que non seulement ils acquittent ces dettes, mais deviennent en mesure de pouvoir continuer après la guerre à exploiter leurs domaines avec plus de succès que jamais.

L'honorable député nous demande d'aider ceux qui reviennent d'outre-mer. Comme l'honorable vis-à-vis le disait l'autre jour après être revenu d'outre-mer, il ne suffit pas de pouvoir dire que nous faisons plus qu'aucun autre pays. Cependant nous accomplissons certaines choses et tentons d'en accomplir encore tant d'autres que les jeunes gens qui combattent là-bas seraient bien satisfaits, j'en suis certain, de ce que le gouvernement canadien fait pour préparer leur retour au pays, s'ils savaient tout ce qu'a appris après son retour en écoutant certains propos tenus au pays un autre homme revenu du front qui parlait l'autre jour à la radio. Quant aux mesures que nous n'avons pas prises et auxquelles nous n'avons probablement pas pensé, et qui, selon certains s'imposent, nous leur donnons toute notre attention, et si elles sont utiles, elles sont adoptées de temps à autre, comme sans doute, elles le seront à l'avenir.

Notre gouvernement est libéral dans toute l'acception du terme, et nous n'avons pas l'intention d'appliquer les principes du socialisme d'état à l'agriculture ou à toute autre branche de l'industrie, pour amener la prospérité au Canada; nous savons, en effet, que dans un monde libre comme celui que nous aurons après la guerre, où il n'y aura aucun état socialiste national en Europe, où les peuples seront prêts à faire des échanges commerciaux, et à se traiter comme des frères, la situation sera bien meilleure sous un régime imbu de libéralisme que sous tout autre régime que l'on puisse établir au pays.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés de la très longue et de la très bruyante ovation dont je viens d'être l'objet.

Des VOIX: Vous vous trompez encore, recommencez.

M. NICHOLSON: Je m'étais abstenu de prendre part au débat avec l'espoir qu'on voterait hier soir, mais si on ne relevait pas le discours du ministre on pourrait croire qu'il a dit la vérité. Il sert mal la démocratie lorsqu'il ne fait pas de distinction entre le national-socialisme d'Allemagne et le socialisme qui est en vigueur en Suède, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, ou celui que l'on prêche en Grande-Bretagne où il y a des membres du cabinet qui ont déclaré être des socialistes. Nous nous sommes abstenus de répondre oui lorsqu'on nous a demandé si nous étions socialistes parce qu'il était bien évident que bon nombre de nos interrogateurs ont refusé de dire ce qu'ils entendaient par socialisme.

Le ministre rend un très mauvais service à l'un de ses anciens collègues de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, le major George H. Williams, N.L.A., le seul leader d'une assemblée législative au Canada qui soit en service actif. Le major Williams a visité la Russie il y a quelques années et, à son retour, il a écrit un ouvrage intitulé "The Land of the Soviets". J'aimerais rappeler à la Chambre que le premier ministre du Canada a visité l'Allemagne en 1936 et qu'il a eu une entrevue avec le Fuehrer. Y a-t-il quelqu'un ici ou dans le pays qui prétendrait que le premier ministre du Canada est national-socialiste parce qu'il a rendu visite à Hitler?

M. ADAMSON: Et lui a donné un bison.

M. NICHOLSON: On m'apprend qu'il a fait cadeau de quelques bisons à l'Allemagne. La Commission d'information en temps de guerre devrait entreprendre de renseigner les membres du cabinet de notre pays afin qu'ils puissent mieux comprendre les différences fondamentales qu'il y a entre les divers pays qui participent au présent conflit. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a reçu aujourd'hui le docteur Henry Sigerist, professeur d'histoire de la médecine à l'Université John Hopkins, qui est de passage à Ottawa où il est l'hôte de la Ligue d'hygiène. Il convient de louer le ministre, je crois, de chercher à se renseigner sur ce qu'a fait la Russie, afin de profiter de la leçon.

Au sujet de quelques-unes des dernières observations du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) je tiens à lui dire que le pays qui a accompli de la si bonne besogne durant les années 1940 est le même pays qui pouvait faire si peu en faveur de ses jeunes gens, de ses chômeurs, au cours des années 1930. Le ministre de l'Agriculture doit accepter la responsabilité de l'état de choses qui s'est fait sentir dans diverses régions de notre pays de 1935 à 1939 quand on offrait cinq dollars par mois à un grand nombre de nos jeunes gens, quand ceux qui sont des héros aujourd'hui voyageaient dans des wagons à marchandises.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, dans ma déclaration de portée générale je voulais surtout faire allusion à l'Allemagne et à l'Italie dont j'ai parlé dans "Social Planning in Canada".

M. NICHOLSON: Nous parlons maintenant du Canada, et le livre du major Williams a été écrit après sa visite en Russie. J'ai compris, à ses paroles, que le ministre faisait allusion à ce que le major Williams a écrit après son retour.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député m'a demandé de nommer un membre quelconque de son groupe qui a visité la Russie et j'ai mentionné M. Williams.

M. COLDWELL: L'allusion portait sur les pays où est en honneur le national-socialisme et le premier ministre est pour ainsi dire le seul qui ait visité ces pays en mission officielle.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, pour appuyer mes paroles, j'aimerais mentionner ici le numéro de janvier du *Canada en Guerre*. En examinant cette brochure, j'ai constaté que 35 p. 100 de notre capital humain, de 18 à 45 ans, s'est enrôlé. Les 65 p. 100 qui restent au pays se composent d'infirmes et de ceux qui ont vainement cherché à prendre du service, ainsi que des femmes, des enfants et des vieillards. Ils ont accompli une tâche remarquable dont le Gouvernement ne devrait pas s'attribuer trop de mérite. Cette tâche s'est accomplie malgré que les cultivateurs eussent l'impression d'être oubliés et malgré le sentiment qu'ont les ouvriers de ne pas être traités comme les employeurs. En dépit de cela, je trouve à la page 39 de cette publication que la production des divers articles militaires a été en 1943 six fois plus forte qu'en 1939 et en 1940; celle des appareils de transport mécanique était quatre fois plus forte; celle des cargos et des vaisseaux de guerre vingt fois, celle des avions huit fois, celle des vaisseaux blindés dix fois, celle des mitrailleuses et des armes portatives 196 fois, celle des canons et des munitions quatorze fois, celle des instruments et appareils de signalisation soixante et une fois, celle des produits chimiques soixante-seize fois et celle des armes portatives trente-sept fois plus forte. Dans le domaine de l'agriculture nos cultivateurs ont obtenu un magnifique résultat. En 1943 nous n'avions plus que trois cultivateurs contre quatre en 1939, mais la production a doublé par cultivateur. En ce qui a trait à nos expéditions de produits du porc au Royaume-Uni en 1943, la brochure indique qu'elles ont atteint 300 p. 100 de celles de 1939, que nous avons produit moitié plus de blé, 200 p. 100 de plus de poisson de conserve, environ moitié plus de fromage et à peu près quarante fois plus d'œufs.

Je désire corriger l'impression que le ministre a laissée, savoir qu'en 1943 nous avons consommé 6 p. 100 de plus de denrées alimentaires comparativement à la période 1935-1939. Je vois dans cette brochure que nous avons consommé 18 p. 100 de plus de produits laitiers que nous n'en avons consommé dans la période 1935-1939 et 12 p. 100 de plus de viande. La consommation de bœuf a augmenté de 29 p. 100, celle des volailles de 2 p. 100, celle des œufs de 24 p. 100, celle des pommes de terre de 7 p. 100, celle des tomates et des agrumes de 20 p. 100, celle du café de 11 p. 100 et celle du cacao de 19 p. 100. La consommation de certains articles comme le thé, le sucre raffiné et le beurre a été à la baisse.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de douzaines et de pintes; je m'exprimais en tonnes.

M. NICHOLSON: Le titre que je vois dans cette brochure est: "Consommation au Canada, en pourcentages". Pour le beurre et le thé, notre consommation a fléchi. Ce merveilleux résultat, nous l'avons obtenu en l'absence de 35 p. 100 de nos ressources humaines. Or, ce que nous avons dit et maintes fois répété, c'est que nous ne devrions pas avoir besoin d'une guerre à chaque génération pour augmenter notre production, pour fournir à notre population plus de bœuf, de porc, de beurre et d'œufs qu'elle n'en a eu en temps de paix. Ces chiffres que je viens de citer indiquent ce que nous avons pu réaliser aux prises avec les nécessités de la guerre. Malgré des dons très, très généreux,—que nous approuvons tous,—faits à la Grande-Bretagne, nous avons fourni à notre peuple une meilleure alimentation en quantité et en qualité. Pourquoi? Parce que, pour la première fois depuis vingt ans, bon nombre de nos gens peuvent se présenter dans les magasins et y acheter les vivres dont ils ont besoin.

Le ministre s'est dit satisfait des mesures de sécurité sociale qui existent dans maintes régions du Dominion et il estime qu'une bonne partie du mérite en revient au parti libéral. Je passe maintenant au domaine de l'hygiène.

Les rapports qui ont été présentés au Comité consultatif sur l'assurance-santé contiennent des renseignements qui valent la peine d'être étudiés plus à fond. Nous devrions voir où en est la santé au Canada, en comparaison des autres pays. Jetons un coup d'œil, par exemple sur les taux de mortalité maternelle. Voici les proportions par mille naissances vivantes pour 1936:

[M. Nicholson.]

Canada	5.6
Etats-Unis	5.7
Nouvelle-Zélande	3.7
Australie	6.0
Angleterre et Pays de Galles	3.8
France	2.1
Pays-Bas	3.0
Norvège	2.6
Suède	3.1
Danemark	3.9

Les taux de la mortalité infantile par mille naissances vivantes pour la même année et dans les mêmes pays sont les suivants:

Canada	66
Etats-Unis	57
Nouvelle-Zélande	31
Australie	41
Angleterre et Pays de Galles	59
France	67
Pays-Bas	39
Norvège	42
Suède	43
Danemark	67

La situation au Canada est déplorable; notre pays occupe le dernier rang dans la liste des taux de mortalité maternelle, et nos taux de mortalité infantile font rougir ceux qui s'intéressent à la santé de la population.

Le docteur Heagerty, chef des services d'hygiène publique au ministère des Pensions et de la Santé nationale, fait remarquer avec raison que, lorsque la mère meurt en couches, d'ordinaire l'enfant meurt aussi. Il nous apprend que nous perdons en moyenne mille mères par année et que, depuis dix ans, 15,000 enfants en moyenne sont morts, chaque année, avant d'avoir atteint l'âge d'un an. Il demande:

Pouvez-vous me dire pourquoi la rougeole tue un enfant? Y a-t-il à cela une raison quelconque?

Une seule, la grande pauvreté des parents qui n'ont pas les moyens de consulter un médecin ou une infirmière, ou qui s'adressent à eux trop tard. Puis, au sujet de la mortalité par tuberculose et du traitement de cette maladie au Canada, le docteur Heagerty dit:

Or il est évident que l'Ontario et la Saskatchewan ont réussi à diminuer le taux de mortalité imputable à la tuberculose, et il pourrait en être de même dans d'autres provinces. Nous savons qu'avec les moyens voulus, nous pouvons enrayer complètement la tuberculose en une seule génération, et cela ne demande pas beaucoup d'argent.

Quelle est la situation en ce qui a trait à la tuberculose? Le taux de mortalité par 100,000 habitants, les Indiens exceptés, se chiffrait à 47 pour le Dominion, soit une diminution de 46 p. 100 au cours des vingt dernières années. Chez les Indiens, toutefois, le taux de mortalité imputable à la tuberculose s'élevait à 631 par 100,000 personnes. Les chiffres propres à chaque province sont les suivants:

Taux de mortalité imputable à la tuberculose, par 100,000 habitants

	Taux de mortalité Recensement de 1941	Pourcentage de diminution 1921-1941	Taux de mortalité chez les Indiens 1936-1937
Ile du Prince-Edouard	74	48	429
Nouvelle-Ecosse	72	46	319
Nouveau-Brunswick	67	37	534
Québec	80	34	319
Ontario	26	63	362
Manitoba	30	58	1,040
Saskatchewan	21	51	485
Alberta	24	54	1,036
Colombie-Britannique	46	40	752

Les honorables députés remarqueront qu'en Saskatchewan, nous avons un record dont nos citoyens sont fiers, car c'est le meilleur record au Canada pour 1941. Nous l'avons atteint, parce que, il y a quelques années, nous avons adopté la méthode socialiste à l'égard des gens qui souffraient de tuberculose. Je me suis intéressé à étudier un graphique indiquant le taux de mortalité due à la tuberculose en Saskatchewan, pendant un certain nombre d'années. Une forte régression s'est fait sentir aussitôt que notre premier sanatorium a été construit. Une autre diminution se fit sentir quelques années plus tard, lorsque les frais d'hospitalisation par malade avaient été réduits de $2.50 à un dollar par jour. Quelques années plus tard, il y eut une troisième baisse due au traitement gratuit de chaque tuberculeux de la province. Selon les chiffres compilés, l'Ontario et la Saskatchewan sont les seules provinces qui aient des services d'hygiène aussi complets qu'ils doivent l'être. Il est intéressant de noter que les taux de la mortalité pour les deux provinces se touchent de près. Dans Québec, le taux était de 80 par cent mille habitants, tandis qu'il était de 26 dans l'Ontario, bien que les conditions climatiques et autres soient à peu près les mêmes. Si l'on pouvait prendre les mesures suffisantes pour traiter les tuberculeux dans Québec, cette province pourrait en quelque temps abaisser son taux de mortalité dans les mêmes proportions qu'Ontario.

Lorsque nous songeons au taux de mortalité par tuberculose parmi nos Indiens, le peuple de ce pays qui s'est intéressé à la santé des gens de la Chine, de l'Inde, de l'Afrique et d'autres pays encore, devrait rougir de honte. Dans la province où réside le titulaire de la Division des affaires indiennes, 1,040 Indiens par cent mille ont succombé à la tuberculose, mais le taux de mortalité parmi les blancs n'était que de 30.

M. GRAYDON: L'honorable député voudrait-il répéter ces chiffres?

M. NICHOLSON: Le taux de mortalité par tuberculose parmi les Indiens du Manitoba a été de 1,040 par cent mille, en comparaison de 30 chez les Blancs.

M. HOWDEN: Nous avons un plus grand nombre d'Indiens au Manitoba, et le climat y est moins favorable.

M. NICHOLSON: Il n'est guère différent de celui de la Saskatchewan, mais nous rougissons tout de même de cette situation bien que, dans notre province, le taux de mortalité parmi les Indiens n'ait été que de 485 par cent mille.

M. HOWDEN: Mais nous avons un plus grand nombre d'Indiens.

M. NICHOLSON: Ce sont là les chiffres par cent mille et non pas le nombre total de décès.

M. GRAYDON: Les Indiens sont-ils plus sujets à la tuberculose que nous?

M. NICHOLSON: Oui, et les blancs doivent accepter la responsabilité d'avoir communiqué ce fléau aux aborigènes du Canada. Comme nous en sommes responsables, il nous incombe de voir à ce que ces braves citoyens reçoivent les traitements médicaux qu'ils méritent.

Je désire maintenant discuter la question des services d'hygiène dans la mesure où ils se rapportent aux asiles d'aliénés. L'an dernier, le sous-ministre de la Santé d'Ontario a déclaré au comité qu'il faudrait 17,000 lits de plus pour faire face à la situation au Canada. Le docteur Heagerty a déclaré que nous avions 47,000 malades dans nos asiles d'aliénés et qu'il nous manquait quelque 10,000 lits pour en prendre soin. Il a aussi dit qu'il n'y avait pas assez de médecins, de gardes-malades ou d'infirmiers pour accorder les soins voulus aux malades. Il a fait remarquer que des experts nous ont dit qu'ils pouvaient prévenir un grand nombre de maladies mentales. Des spécialistes nous disent que, s'ils pouvaient soigner des enfants qui ont des tares héréditaires ou qui sont prédisposés aux maladies mentales, ils pourraient en guérir un grand nombre.

Pour ce qui est de nos services d'hygiène, je tiens à dire que j'ai obtenu une foule de renseignements du Bureau de la statistique ayant trait aux secours dont nous disposons pour le maintien de la santé de notre population. Je constate, d'après le recensement de 1941, que nous avions un médecin par 1,098 habitants au Canada. Voici les chiffres par province pour 1941, quant à la proportion de médecins et de dentistes, à l'exclusion de ceux qui sont attachés aux forces armées:

	Nombre de personnes par médecin	Nombre de personnes par dentiste
Canada	1,098	3,121
Ile du Prince-Edouard	1,419	4,320
Nouvelle-Ecosse	1,350	3,959
Nouveau-Brunswick	1,694	4,529
Québec	1,107	3,883
Ontario	927	2,318
Manitoba	11,107	3,475
Saskatchewan	1,700	4,766
Albèrta	1,320	3,961
Colombie-Britannique	1,010	2,548

Ces chiffres prouvent clairement que la population ne jouit, dans aucune province, de services médicaux suffisants.

Dans ma propre circonscription, onze médecins exercent actuellement leur profession; chacun d'eux doit donc pourvoir aux besoins médicaux de 5,217 personnes en moyenne. Chacun de nos trois dentistes soigne 19,131 personnes. On me dit que dans l'armée canadienne il y a un médecin pour 245 soldats, un dentiste pour 535, et une infirmière pour 294. Dans l'armée, bien entendu, il faut prévoir les soins aux soldats blessés au combat. Toutefois, je ne vois pas pour quelle raison il y aurait un dentiste pour 535 soldats dans l'armée canadienne, alors que ma circonscription de Mackenzie doit se contenter d'un dentiste pour 19,131 personnes.

Avant la guerre, la situation n'était pas aussi grave chez nous. Nous avions un dentiste pour 11,000 personnes. Je me demande si les honorables députés songent au sort des gens de diverses régions du pays qui se voient privés de services hospitaliers ou médicaux. En 1934, je me suis établi à Hudson Bay Junction, dans la région septentrionale. Nous venions d'Edimbourg, Ecosse, où tous, hommes, femmes et enfants, pouvaient bénéficier des meilleurs services médicaux. Les Ecossais sont victimes de bien des calomnies, mais il faut dire, en toute justice pour eux...

M. GRAYDON: Quels sont ceux qui calomnient les Ecossais?

M. NICHOLSON: Ils ne sont que trop nombreux. La ville d'Edimbourg possède un des plus beaux hôpitaux de Grande Bretagne, le Royal Infirmary. On y donne les meilleurs traitements et sans exiger aucun paiement. Un médecin de la région de Hudson Bay Junction a soigné les cultivateurs, les citadins et environ 800 hommes qui travaillaient dans la forêt. Toutefois, lorsque la crise est survenue, comme les exploitants de scieries ne pouvaient plus vendre leur bois, ils ont dû cesser leurs opérations.

De plus, un grand nombre de gens de la région atteinte par la sécheresse sont venus dans le Nord, et ils n'avaient que bien peu d'argent. J'ai sur moi la photographie de trois des héros de la dernière guerre qui sont partis de Regina pour venir s'établir dans le Nord. L'un d'eux se bat pour la deuxième fois pour la défense de la démocratie. Les deux autres ont des fils qui combattent dans la guerre actuelle. En vertu des arrangements conclus, ils devaient recevoir $10 par mois pour leur nourriture, pendant la première année et l'on devait les dédommager de leurs autres dépenses jusqu'à concurrence de $300 pour l'année. Point n'est besoin de beaucoup d'imagination pour se rendre compte qu'avec une somme de $10 par mois des citadins qui s'établissent dans le Nord ne peuvent guère se procurer de soins médicaux. La somme entière doit servir à l'achat de vivres.

En conséquence, la Chambre de commerce et les citoyens de l'endroit estimèrent que le gouvernement d'alors se devait d'aider ces colons à se procurer des soins médicaux. Il était bien de leur donner des vivres, mais les services médicaux avaient aussi leur importance. Ce que je vais dire maintenant s'adresse à mes honorables amis, les conservateurs progressistes. Plusieurs d'entre eux ne tiennent pas du tout à être tenus responsables de l'administration du très honorable R. B. Bennett, (comme il se nommait alors) devenu maintenant le vicomte Bennett, ni de celle du gouvernement conservateur de la province. Je dois rappeler à la Chambre que plusieurs de ceux qui appuient actuellement le parti conservateur progressiste se montraient très actifs au sein du parti conservateur d'alors.

Et que répondit le gouvernement de la province? Que c'était un service que les gens devaient voir à se procurer eux-mêmes. Et l'on n'accorda aucune aide. Les conservateurs disaient: "Notre médecin est un libéral; s'il était moins intéressé à la politique libérale, le Gouvernement ferait peut-être quelque chose". Et les libéraux disaient: "Si nous avions un gouvernement libéral, la ligne de conduite suivie serait tout autre".

M. GRAYDON: Mon honorable ami, songe-t-il à certains cas particuliers?

M. NICHOLSON: Oui, c'est à l'endroit où j'habite depuis dix ans.

M. GRAYDON: Comment se nomme ce médecin?

M. NICHOLSON: Le Dr Collins qui exerçait sa profession à Hudson Bay Junction, dans le temps. Dans la suite, il y eut changement de gouvernement. Avec ce nouveau gouvernement libéral, nous avons été beaucoup mieux traités. Nous n'avions pas de médecin pendant longtemps, car le médecin disait qu'il lui était impossible de soigner la population d'une région aussi vaste dans de semblables conditions. Quand il partit, le médecin le plus proche se trouvait à soixante-dix milles. Son départ fut une grande perte pour notre région.

Comment les honorables députés aimeraient-ils à vivre dans une région où le médecin le plus proche est à 70 milles? Le gouvernement libéral décida de venir en aide à ces gens et de verser $50 par mois au médecin. Ce dernier devait s'engager à soigner toutes les personnes recevant du secours-chômage qui se présenteraient. Il ne lui était pas défendu d'accepter des honoraires additionnels, mais les personnes qui obtenaient $10 par mois en secours-chômage et qui vendaient du bois de chauffage à un dollar la corde n'étaient probablement pas en mesure de donner grand'chose au médecin. Toutefois, le médecin s'intéressa à la santé de la population, accepta $50 par mois du gouvernement provincial et donna des soins médicaux aux gens d'une très vaste région.

Je dis que $50 par mois ne sont pas suffisants pour donner les soins nécessaires à un si grand nombre de personnes dans une région où l'hôpital et le médecin le plus proche sont à soixante-dix milles. Beaucoup de ces gens s'étaient battus pour leur roi et leur pays lors de la dernière guerre. C'est l'une des régions qui avaient été ouvertes à la colonisation lorsqu'ils revinrent d'outre-mer. Ces gens s'établirent donc dans ces forêts, au nord du pays.

Après nous être adressé des reproches pour n'avoir pas su prendre soin de ceux qui sont malades, nous pourrions nous demander si l'on a fait mieux ailleurs. Si nous consultons les témoignages que renferme ce gros volume soumis par le comité consultatif, nous trouvons deux pays qui ont à leur actif des réalisations remarquables dans le domaine de l'hygiène publique. Je veux parler de la Nouvelle-Zélande et de la Russie. Et, en passant, j'invite fortement les honorables députés à saisir l'occasion qui s'offre à eux d'entendre le docteur Sigerist ce soir, au Glebe Collegiate, ou demain avant qu'il quitte la ville. Qu'ils aillent entendre cet éminent professeur d'histoire de la médecine faire l'exposé de ce qu'a accompli la Russie.

Dans son livre, que j'ai sous la main, je relève quelques déclarations importantes. Les voici:

A mon sens, les quatre points suivants représentent les aspects les plus caractéristiques du régime qu'a adopté la Russie en matière d'hygiène publique:

1. Les soins médicaux sont gratuits et par conséquent à la portée de tous.
2. Les mesures phophylactiques sont au premier plan de toutes les initiatives relatives à l'hygiène publique.
3. Toutes les initiatives afférentes à l'hygiène publique sont dirigées par des organismes centraux, les commissariats de la santé publique, avec le résultat que...
4. L'organisation des mesures d'hygiène publique peut se faire sur une vaste échelle.

Et il ajoute:

Il ne fait aucun doute que le régime soviétique d'assurances sociales est infiniment supérieur à tout autre régime semblable en vigueur dans les pays capitalistes Le coût de ces assurances est ce qu'il devrait être: il représente une partie des frais de production. Les prestations sont infiniment supérieures à celles de tout autre régime d'assurances. L'ouvrier est assuré d'obtenir tous les soins médicaux; il jouit de la sécurité sociale. Il y a droit car, après tout, c'est lui qui crée les valeurs qui rendent un tel régime possible.

Presque tout le monde reconnaît que des changements s'imposent dans le programme d'hygiène du Canada. On ne sait au juste, cependant, quelles modifications devraient être apportées. J'ai ici un exemplaire de "You Knew What You Were Voting For", dont William S. Gibson, président de la National Cellulose of Canada, Limited, est l'auteur.

Tous ceux qui préparent l'avenir commencent par dire: "Il faut éviter toute autre dépression". Je pourrais multiplier les arguments pour montrer que les nations et les individus retirent plus d'avantages de l'adversité que des bonnes années. Je sais que je préférerais lancer une entreprise pendant une crise économique que pendant les bonnes années.

C'est bien sûr que M. Gibson préférerait lancer une entreprise durant les années de crise. En janvier, je causais avec un ouvrier de l'une des scieries de ma circonscription. Il gagne 40c. l'heure plus sa pension, mais il m'a dit, la première fois que je l'ai rencontré, en 1932 ou 1933, qu'il recevait 4c. l'heure et travaillait dix heures par jour. On ne pouvait lui accorder même 5c. l'heure. Je sais bien que M. Gibson préférerait lancer une industrie pendant que la main-d'œuvre ne lui coûte que 4c. l'heure, et que pour un emploi qui devient disponible cinquante hommes se présentent.

Je crois que la guerre a nettement prouvé que, si nous le voulons, l'ordre nouveau pourra hausser le niveau d'existence au Canada. Nous devrions comprendre qu'une nation peut projeter une production et une consommation réduites lorsque le chômage est général et le niveau de vie inférieur, ou en augmenter les proportions lorsque l'embauchage est général et le niveau d'existence supé-

rieur. Je désire rappeler que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré, lorsqu'il avait le portefeuille des finances, que tout ce qui est physiquement possible doit l'être aussi financièrement. Son successeur au ministère des Finances (M. Ilsley) a appuyé sur cette déclaration. C'est ce qu'il ne faut jamais oublier. S'il en est ainsi en temps de guerre, il en est de même aussi en temps de paix. Tout ce qui est physiquement possible en temps de paix, doit financièrement l'être aussi.

Je n'ai pas le temps d'aborder tous les aspects de la question, mais le point de vue financier ne devrait pas limiter et ne limite pas présentement notre effort sous quelque forme que ce soit. Les seuls facteurs susceptibles de limiter cet effort, devraient être d'abord, les matières premières, deuxièmement, la main-d'œuvre, troisièmement l'outillage nécessaire à la production, quatrièmement notre faculté de coordonner ces facteurs. Si la guerre devait se terminer demain,—nous savons que la victoire viendra un jour,—je prétends que le pays serait plus riche que jamais. Nous aurions en effet plus de nouvelles fabriques, plus d'ouvriers spécialisés et plus de nouvelles ressources à exploiter.

La préparation d'un programme de santé publique pour l'après-guerre doit tenir compte de certaines nécessités d'ordre matériel. Il nous faut d'abord une alimentation saine; ensuite, dans une mesure convenable, de la chaleur, de la lumière, de l'eau potable, un système d'égout et de l'air pur; puis des services pour prévenir et restreindre la maladie; enfin des vêtements et des logements convenables pour tous les citoyens. Je reviendrai plus tard sur la plupart de ces points.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a fait mention, il y a quelques jours, d'un article de fond de l'*Ottawa Journal*, article provoqué par le rapport d'un discours de M. Jolliffe, chef de la fédération du commonwealth coopératif en Ontario. M. Jolliffe avait fait devant un groupe de médecins éminents un exposé assez élaboré des plans de la C.C.F. pour l'amélioration des services médicaux. C'était au cours d'une réunion de l'académie de médecine de London le 23 septembre 1943. Dans ses observations, M. Jolliffe a dit très clairement que dans l'ensemble les médecins du pays accomplissaient un excellent travail. Nous voulons laisser aux médecins du pays beaucoup de liberté. D'après le président de l'Association médicale du Canada, la C.C.F. réduirait à $3,000 le traitement des médecins ordinaires et à $6,000 celui des spécialistes. Après une enquête sérieuse, je ne puis trouver aucun indice qu'un orateur de la C.C.F. ait jamais fait une déclaration de cette nature.

Je rappellerai à la Chambre que la Russie assure à ses médecins le meilleur niveau d'existence possible. La C.C.F. reconnaît que les médecins de toutes les provinces canadiennes ont une haute compétence et qu'ils méritent de jouir du meilleur niveau d'existence que la collectivité peut leur assurer.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a ensuite demandé si la C.C.F. pouvait faire en sorte que les bébés naissent de huit heures du matin à cinq heures de l'après-midi, mais sa question est demeurée sans réponse. L'auteur de l'éditorial paru dans le *Journal* et l'honorable député de Peterborough-Ouest ont tous deux supposé qu'aucune réponse n'était possible. La Chambre me permettra de lui rappeler en outre que, d'après les dispositions prises au sujet des soins médicaux et dentaires pour nos soldats, aucun praticien n'est tenu de demeurer à l'œuvre pendant les vingt-quatre heures de la journée.

Quelques-uns de mes meilleurs amis sont médecins et j'ai pour eux le plus grand respect, mais j'ai une remarque à faire à leur sujet. Tout en se montrant prêts à soigner leurs amis, plusieurs d'entre eux sont incapables de se soigner eux-mêmes. Nombreux sont ceux qui à l'âge de cinquante ou cinquante-cinq ans sont épuisés. Nous devons faire en sorte de procurer des services médicaux à la population canadienne sans que pour cela un seul médecin ait à travailler seize ou vingt heures par jour.

(Sur la motion de M. Marshall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 10 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

RESTAURATION D'APRÈS-GUERRE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—LA MOTION EST RÉSERVÉE

M. J.-G. TURGEON (Caribou) présente le premier rapport du comité spécial de restauration et de rétablissement et en propose l'adoption.

Le 10 février 1944.

Le comité spécial de restauration et de rétablissement a l'honneur de présenter son

Premier rapport

Votre comité recommande

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 1,500 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français de ses procès-verbaux

et des témoignages entendus et de tous autres documents dont il pourrait autoriser la publication.

2. Qu'en vue de la grande demande du quatrième rapport du comité spécial de la Chambre, de 1943, présenté le 26 janvier 1944, 500 exemplaires anglais additionnels dudit quatrième rapport soient imprimés.

3. Que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à l'égard de ce qui précède.

4. Que dix membres constituent quorum.

5. Que votre comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

(M. Turgeon propose l'adoption du rapport.)

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant que la Chambre donne son assentiment, l'honorable député voudrait-il nous dire s'il s'agit du rapport ordinaire des délibérations du comité ou si c'est quelque chose de spécial? Nous n'avons pas vu le rapport.

M. TURGEON: C'est le rapport ordinaire demandant, comme cela se fait à chaque session, que le quorum soit réduit et que nous soyons autorisés à commander certaines impressions. C'est un rapport de la séance d'organisation du comité.

M. GRAYDON: Il me semble que, lorsqu'il s'agit d'un rapport aussi court, la Chambre devrait être mise au courant de ce qu'il contient, lorsqu'elle est priée de l'adopter.

M. TURGEON: Le greffier adjoint suppléant a donné lecture du rapport à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je tiens à signaler au proposeur de la présente motion la demande formulée au paragraphe 2 du rapport:

Qu'en vue de la grande demande de copies du quatrième rapport du comité spécial de la Chambre, de 1943, présenté le 26 janvier 1944, 500 exemplaires anglais additionnels dudit quatrième rapport soient imprimés.

Les instructions reçues n'autorisaient pas le comité à formuler une telle demande. Le rapport tout entier se trouve par le fait même entaché d'irrégularité, ce qui n'empêche pas toutefois la Chambre, si elle y consent, d'accéder au désir formulé dans ce paragraphe. L'honorable député doit cependant tenir compte de ce que je viens de lui signaler.

M. TURGEON: Que recommandez-vous, monsieur l'Orateur? Que le paragraphe soit biffé?

M. l'ORATEUR: Oui, c'est bien ce qu'il y aurait à faire, je crois. Je prends donc pour acquis que le paragraphe 2 du rapport tel que présenté est maintenant biffé.

M. TURGEON: Merci.

M. NEILL: De combien de temps l'adoption du rapport serait-elle retardée si nous suivions la procédure ordinaire? La chose est-elle si urgente que nous ne puissions la retarder d'une journée et ainsi prendre le temps de voir de quoi il s'agit? Rien ne justifie une telle hâte.

M. TURGEON: Je ne tiens pas à rien brusquer, mais l'adoption immédiate du rapport hâterait d'autant la reprise du travail par le comité.

M. NEILL: D'une journée.

M. TURGEON: Je veux bien que la motion soit réservée.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

CONDITIONS OUVRIÈRES

ORDONNANCE RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION DES SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE—CODE DES RELATIONS OUVRIÈRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire dire quelques mots au sujet de l'ordonnance relative à la réglementation des salaires en temps de guerre.

M. GRAYDON: Le premier ministre m'a tout juste devancé.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que l'honorable député ne m'en tiendra pas rancune. Permettez-moi de lire à la Chambre un passage tiré du discours du trône prononcé à la clôture de la dernière session. L'alinéa suivant se trouve à la page 5757 des *Débats* non revisés:

Au cours de l'année, le plafond des prix s'est magnifiquement maintenu. Mes ministres ont réaffirmé leur détermination de mettre tout en œuvre pour prévenir l'inflation et conserver un niveau d'existence convenable. A cette fin, l'ordonnance relative au contrôle des salaires en temps de guerre a été simplifiée et renforcée. Le Conseil national du travail en temps de guerre continuera d'en surveiller l'application. Des consultations sont en cours avec plusieurs provinces relativement à l'adoption d'un code compréhensif de relations ouvrières dont l'application sera confiée à un Conseil de relations ouvrières en temps de guerre et qui reconnaît le principe des conventions collectives obligatoires.

Je désire tout d'abord dire quelques mots au sujet de la deuxième question traitée, celle qui touche le code de relations ouvrières. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que les consultations entre les provinces et le Dominion ont pris fin et que les délibérations entre les représentants des syndicats ouvriers et le Gouvernement au sujet du code susmentionné sont aussi terminées; on me prévient que le ministre du Travail (M. Mitchell) sera en mesure de déposer à la Chambre au début de la semaine prochaine la mesure relative au code de relations ouvrières.

Quant à l'ordonnance relative au contrôle des salaires en temps de guerre, plusieurs observations ont été présentées au Gouvernement; un certain nombre qui ont déjà été étudiées par le Gouvernement, ont été proposées par des honorables députés, par des syndicats ouvriers et d'autres viennent d'autre source.

Le cabinet recevra demain une délégation du Congrès canadien du travail. Les honorables députés savent qu'il y a au moins quatre forts groupements ouvriers qui représentent les divers syndicats du pays: celui que je viens de mentionner, le Congrès canadien du travail; un autre groupement également nombreux et plus ancien je crois, le Congrès canadien des métiers et du travail; puis il y a la Confédération catholique canadienne du travail, et enfin les syndicats représentant les fraternités des cheminots. Le 27 janvier dernier, le cabinet a reçu le comité législatif conjoint des syndicats de cheminots, délégation de cet organisme. Certaines observations ont alors été présentées au Gouvernement relativement à l'ordonnance concernant la régie des salaires en temps de guerre. Le cabinet rencontrera demain, je le répète, les délégués du Congrès canadien du travail et nous nous attendons que cet organisme lui fasse également des observations au sujet de cette ordonnance. En tout cas, j'invite les délégués du Congrès canadien du travail à présenter au cabinet toutes les observations qu'ils jugeront opportunes à cet égard.

Le Gouvernement recevra tout prochainement une délégation du Congrès des métiers et du travail du Canada et une autre de la Confédération catholique du travail. Ce sont là les conférences annuelles régulières avec le Gouvernement. Nous nous attendons que les délégués de ces autres importants groupements présentent au cabinet les observations qu'ils jugeront opportunes au sujet de l'ordonnance en question et je les invite à le faire.

Lorsque le Gouvernement aura été mis au fait de ces diverses observations, il sera en mesure de considérer de nouveau les modifications qu'il y a lieu d'apporter à ce décret. Le Gouvernement a l'intention d'opérer certaines modifications mais, avant d'en entreprendre l'étude, il désire connaître l'avis des principaux syndicats ouvriers; après que ces syndicats auront eu l'occasion de soumettre des observations et une fois que nous aurons été en mesure de les étudier, le Gouvernement proposera ou apportera des modifications au décret concernant la réglementation des salaires en temps de guerre.

J'aimerais bien que ces échanges de vues entre le Gouvernement et les syndicats ouvriers puissent avoir lieu au cours des deux prochaines semaines. Une réunion, dis-je, a été convoquée pour demain. J'ignore si l'on a fixé une date pour les deux autres réunions; cependant, je puis dire que nous nous efforcerons de nous conformer le plus tôt possible à leur désir.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au moment où le premier ministre s'est levé pour faire une déclaration au sujet du décret de 1943 sur la réglementation des salaires en temps de guerre, je comptais que son exposé serait beaucoup plus complet et peut-être aussi plus satisfaisant qu'il ne l'a été et, songeant à cela, j'ai donné à entendre qu'il voulait peut-être devancer ma question. Je dirai toutefois au premier ministre qu'au moment où il a pris la parole j'étais sur le point de lui poser une question fondée sur les faits suivants. Ce qu'il a dit au sujet de la convocation des autres représentants est très bien, naturellement. J'espère qu'il va agir ainsi, et qu'il examinera soigneusement les vues de ces gens. Néanmoins, le décret de 1943 sur la réglementation des salaires en temps de guerre doit entrer en vigueur le 15 février, et c'est ce qui donne un caractère d'urgence à cette question. Puis-je demander au premier ministre, ainsi que je me proposais de le faire avant qu'il eût pris la parole, de songer à différer l'application de ce décret; autrement il entrera en vigueur et les observations qui pourront être faites ultérieurement n'auront peut-être plus le même effet que si elles étaient venues avant l'entrée en vigueur du décret. De plus, me fondant sur ce qu'a dit le premier ministre, et ayant en vue un but qu'il dit vouloir atteindre par d'autres moyens, je lui conseillerais de soumettre ce décret au comité des relations industrielles et internationales, de la Chambre, afin que les gens visés par les dispositions du décret puissent comparaître devant ce comité.

Je signale au premier ministre ces deux propositions extrêmement importantes: d'abord, l'idée de différer l'application du décret sur la réglementation des salaires, étant donné qu'il n'aura pas, d'ici la date déjà fixée, le temps de voir tous les intéressés, et en second lieu, le projet de mettre le comité parlementaire à même d'entendre les observations de ces gens. Je demande au premier ministre d'examiner ces propositions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me fait plaisir de prendre en considération les recommandations que mon honorable ami désire présenter.

Il a déclaré que certaines dispositions du décret devaient entrer en vigueur le 15 de ce mois. Il se produira en effet quelque chose de très important ce jour-là puisque c'est à compter de cette date du 15 février que les

ouvriers bénéficieront de certains avantages que comporte ce décret. Ces avantages sont ceux qui découlent du fait que l'indemnité de vie chère fera désormais partie du salaire de base. Si je ne me trompe, certains employeurs ont déjà pris des mesures pour faire profiter les employés des avantages qui découlent de cette disposition particulière. J'estime qu'il serait inopportun de retarder la mise en vigueur d'une indemnité. Je ne puis concevoir qu'il puisse résulter des effets préjudiciables du fait que certaines dispositions du décret entreraient en vigueur, avant qu'on ait entendu les autres observations des ouvriers. J'assure mon honorable ami que le Gouvernement est très désireux, dans ce cas encore plus que dans tous les autres, d'obtenir la collaboration des ouvriers. Nous croyons que les ouvriers, de même que toutes les autres classes de la société, ont intérêt à prévenir l'inflation au pays et qu'ils se rendent compte qu'une mesure de stabilisation des salaires est indispensable au maintien du plafond des prix. Nous sommes tous convaincus qu'une collaboration étroite et efficace entre le Gouvernement, les ouvriers et la population en général sera nécessaire pour maintenir le plafond des prix et prévenir l'inflation. Loin de nous la pensée de vouloir recourir à la contrainte; nous voulons plutôt rendre la mesure aussi efficace que possible grâce à la bonne volonté de tous les intéressés. Plus tard, il y aura peut-être lieu pour le comité auquel mon honorable ami a fait allusion, le comité des relations industrielles et internationales, d'examiner certaines de ces questions. Dans ce cas, je préviendrai mon honorable ami en conséquence; mais dans le moment, je crois que les moyens proposés par le Gouvernement hâteront la revision du décret de façon à répondre au moins à quelques-unes des objections (et j'ose l'espérer, à toutes les objections principales.)

M. GRAYDON: J'ai une autre question à poser. Le premier ministre a mentionné que le code national du travail serait promulgué au moyen d'un décret du conseil, comme l'a été la mesure relative à la régie des salaires en temps de guerre. Vu le mécontentement suscité par la façon dont cette mesure a été promulguée, c'est-à-dire par décret du conseil, mon très honorable ami voudrait-il me dire si le Gouvernement ne présentera pas la mesure législative relative au code national du travail de façon que la Chambre puisse convenablement examiner tous les aspects des relations ouvrières au Canada, au lieu de procéder par décret comme dans le cas de l'ordonnance relative à la régie des salaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a examiné attentivement la question que vient de mentionner mon honorable ami. Ce que nous ne devons pas perdre de vue à l'heure actuelle, c'est que ce sont là des mesures temporaires. Nous n'adoptons pas dans ce cas de lois permanentes. Ces mesures sont adoptées afin de faire face à certaines conditions particulières dues à la guerre. Personne d'entre nous ne peut dire combien de temps durera la guerre, mais il est certain qu'il faudra modifier considérablement quelques-uns de ces décrets à mesure que la situation mondiale changera. Saisir le Parlement de lois aussi nombreuses que le sont ces mesures, imposer à la Chambre l'étude de ces lois en plus de l'important programme législatif dont elle est déjà saisi, voilà qui, je le crains, ne serait pas de nature à nous permettre de concentrer notre attention sur la poursuite de la guerre. Nous avons des mesures de guerre à étudier avant tout autre programme législatif. On les a déjà fait connaître à la Chambre. En outre, si le Parlement lui-même a adopté la loi des mesures de guerre, c'est, selon moi, afin de permettre au Gouvernement de faire face, au moyen de décrets du conseil, à certaines situations créées par la guerre. Or, c'est précisément à l'adoption des mesures du genre de celle dont il est ici question que devait servir cette loi.

L'hon. M. HANSON: Alors que le Parlement est en session? C'est tout simplement nous priver de nos moyens d'action.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je crois que mon honorable ami oublie le point très important que je viens de signaler, savoir que le Parlement devrait consacrer son attention aux mesures de guerre les plus importantes et ne pas employer son temps à discuter à fond des mesures qui sont essentiellement d'ordre temporaire et qui peuvent être réglées en vertu des dispositions d'une loi que le Parlement a adoptée précisément pour répondre à un tel besoin.

L'hon. M. HANSON: Cela signifie que nous devons renoncer à nos fonctions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que j'expose la situation d'une façon sensée et que tous comprendront facilement. J'ajouterai les observations suivantes. La mesure, ainsi présentée, offre assez de souplesse puisqu'un décret du conseil peut en altérer les dispositions, tout comme s'il s'agissait d'un décret-loi. C'est bien différent de la procédure requise pour la modification d'un statut, car personne ne peut dire si le Parlement serait en session lorsqu'une modification s'imposerait. Tout compte fait, le Gouvernement croit donc que l'autorité ainsi exercée ne porterait nulle atteinte à la suprématie du

Parlement, et les représentants auront avec cette procédure plus de temps à consacrer à l'étude de la plus importante de toutes les mesures.

M. NOSEWORTHY: Le premier ministre vient d'énumérer les avantages qu'offre aux ouvriers le décret du conseil C.P. 9384. Je voudrais lui demander si ces mêmes avantages ont porté quelque groupe d'ouvriers syndiqués à proposer l'application de l'ordonnance le 15 février?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il m'est impossible de répondre avec précision, mais je sais que des syndicats attendent de cette ordonnance des avantages incostestables, et qu'ils aimeraient en voir l'application le 15 du courant.

TRAITÉ D'EXTRADITION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je désire porter à l'attention du premier ministre une question toute différente, et peut-être m'en saura-t-il gré. L'an dernier, le Gouvernement a signé ou préparé, j'ignore quelle est l'expression qui convient, un nouveau traité d'extradition avec les Etats-Unis. Si ce traité était ratifié et mis en vigueur, il aurait, à mon avis du moins, de désastreux effets sur les citoyens canadiens. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de me dire, demain peut-être sinon aujourd'hui, où en est rendu ce traité d'extradition entre le Canada et les Etats-Unis, et s'il a l'intention de le faire ratifier par le Parlement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je fournirai demain ce renseignement à l'honorable député.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

ENTRETIENS RELATIFS AU PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. MACDONALD (Brantford): Des entretiens ont-ils lieu présentement entre le ministre de la Défense nationale pour l'air et les représentants du ministère britannique de l'Air au sujet d'ajustements entre le C.A.R.C. et la R.A.F. et l'organisme conjoint d'entraînement aérien? Le cas échéant, le ministre est-il prêt à faire actuellement une déclaration à cet égard, ou fera-t-il connaître, à la fin de ces entretiens, les décisions prises et l'accord conclu?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur l'Orateur, des entretiens sont présentement en cours entre un membre du cabinet du Royaume-Uni, le très honorable capitaine Harold Balfour, sous-secrétaire d'Etat pour l'air, le maréchal de l'Air sir Peter Drummond, membre du service d'entraînement de la R.A.F. et des membres de son personnel, et, de l'autre côté les représentants du ministère de la Défense nationale pour l'air et moi-même, en vue de modifier le plan d'entraînement aérien de façon à améliorer les conditions de service du personnel du C.A.R.C. stationné outre-mer, et pour étudier d'autres questions. Les entretiens se poursuivent, et de fait ils ont lieu tous les jours. La semaine prochaine sera déjà avancée lorsqu'ils prendront fin et je serai très heureux d'en communiquer les résultats à la Chambre.

TEMPS DE VOYAGE ALLOUÉ AUX MEMBRES DU CORPS D'AVIATION EN CONGÉ

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une autre question au ministre de la Défense nationale pour l'air. Il vient de faire allusion à certaines rectifications à l'avantage des membres du C.A.R.C. outre-mer. A-t-on songé à faire au Canada certaines rectifications afin d'allouer aux membres du C.A.R.C. en permission le temps pris par le voyage, comme on le fait pour l'armée et la marine? J'apprends qu'il existe de l'inégalité de traitement à cet égard, et je désire savior si le ministre se propose d'y remédier.

L'hon. C. G. POWER: Comme c'est là une question de nature purement domestique, elle ne se rapporte guère aux discussions qui ont lieu entre nous et les représentants du gouvernement anglais. Quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir d'étudier la question de mon honorable ami.

M. GRAYDON: Le ministre prendra-t-il des mesures pour y remédier?

PRINCIPES GOUVERNANT LA MISE À LA RETRAITE D'OFFICIERS

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au ministre. A-t-il une déclaration à faire à la Chambre au sujet de la mise à la retraite d'un très grand nombre d'officiers supérieurs du Corps d'aviation royal canadien, qui a été annoncée dernièrement?

L'hon. C. G. POWER: Mon honorable ami a eu l'amabilité de me donner un préavis de sa question. En réponse, je puis dire qu'il existe une ligne de conduite bien définie en ce qui concerne la mise à la retraite des membres du Corps d'aviation royal canadien.

Lorsque les hostilités ont éclaté, le C.A.R.C. avait un personnel peu nombreux. Il comprenait un certain nombre d'excellents officiers qui s'étaient signalés au cours de la Grande Guerre. C'est à ces hommes que nous sommes redevables de l'essor et de l'expansion du C.A.R.C. Durant les premières années de la guerre, la tâche principale assignée au C.A.R.C. a été d'organiser, de développer, d'étendre et d'administrer le plan d'entraînement aérien. Ce plan a donné des résultats qui ont largement dépassé nos espérances et qui ont contribué à déjouer les projets de l'ennemi.

Ces officiers, qui ont consacré leur temps et leur expérience à l'obtention de ces résultats, bien que relativement jeunes, étaient pour la plupart trop vieux pour prendre une part active aux opérations aériennes durant la présente guerre. D'ailleurs, en raison de leur expérience, de leur prestige et de leur autorité, il était nécessaire de leur assigner des fonctions sédentaires ici ou ailleurs.

L'expansion rapide du plan conjoint d'entraînement aérien, les opérations entreprises dans l'hémisphère occidental et le développement de la force aérienne outre-mer ont ajouté à leurs responsabilités et, partant, ont accéléré les promotions. Il y a maintenant dans nos forces un grand nombre d'officiers d'un grade relativement élevé qui n'ont pris aucune part aux opérations aériennes, car ils ne le pouvaient pas. Mais, une promotion rapide entraîne avec elle une mise à la retraite prématurée, sans quoi il y aurait stagnation dans les postes supérieurs. La guerre de l'air et l'aviation doivent être dynamiques et non stationnaires.

Le plan d'entraînement aérien est arrivé à son point culminant. Dorénavant, il ira en diminuant plutôt qu'en augmentant. La situation militaire favorable a amené le déplacement et la diminution de nos effectifs de défense territoriale.

S'il nous fallait maintenir tous ces hommes à leurs postes ou leur accorder des promotions jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de la retraite, nous nous trouverions en face d'une pléthore d'officiers supérieurs qui, sans qu'il y ait de leur faute, n'ont pas participé de façon active à la guerre aérienne outre-mer. Aujourd'hui, après cinq ans de guerre, nous disposons, surtout outre-mer, de jeunes gens qui ont acquis de l'expérience au cours de rencontres avec l'ennemi. Nous demandons maintenant de plus en plus aux quartiers-généraux d'outre-mer de nous les renvoyer.

Si nous voulons encourager ces aviateurs à avoir de l'initiative et de l'ambition, nous devons leur prouver qu'il y a des postes pour eux au haut de l'échelle, que le sommet n'est pas encombré et qu'il y a place pour leur avancement.

Voilà notre ligne de conduite. La mise à la retraite ne comporte ni châtiment ni reproche, mais elle s'impose irréductiblement si nous voulons que le Corps d'aviation royal canadien continue au cours de la guerre et après le conflit d'être composé d'hommes jeunes, virils et énergiques comme c'est, j'en suis sûr, le désir de tout le pays et que celui-ci est en droit d'attendre, en retour des sacrifices qu'il a consentis en faveur de ce corps d'élite.

M. SINCLAIR: Je tiens à féliciter le ministre de cette réponse.

SORT FAIT AUX EFFECTIFS CANADIENS RATTACHÉS À LA ROYAL AIR FORCE

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): La déclaration du ministre concernant les promotions m'a fort intéressé et je l'approuve. Je voudrais lui poser une autre question au sujet des aviateurs en service outre-mer et qui ont pris part aux opérations militaires. Les effectifs canadiens qui servent dans la Royal Air Force, après s'être enrôlés en Angleterre, sont-ils traités sur le même pied que ceux qui sont simplement rattachés à ce corps d'aviation?

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, j'y répondrai alors. Je crois comprendre qu'il fait allusion aux ressortissants canadiens qui demeuraient en Angleterre avant ou pendant la guerre et se sont enrôlés dans la Royal Air Force. Il ne veut pas parler de membres du C.A.R.C. qui sont maintenant rattachés à la Royal Air Force. Il faudra que j'étudie la question.

LA BIÈRE

DEMANDE D'AUGMENTER LES APPROVISIONNEMENTS DESTINÉS À NOS FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Lorsque le rationnement des boissons alcooliques fut imposé, j'ai cru qu'il était motivé par la rareté de main-d'œuvre et par des raisons de tempérance. Mais voici que, d'après les journaux d'hier, nous avons expédié 2,300,000 gallons de bière aux Etats-Unis. Pourrais-je savoir, tout d'abord, si nous avons aujourd'hui assez d'ouvriers pour nous permettre ces expéditions et, en deuxième lieu, si de telles expéditions sont de nature à encourager la tempérance aux Etats-Unis? Si le ministre répond affirmativement à ces deux questions, je l'inviterai à envoyer une partie de cette bière en Colombie-Britannique et à augmenter ainsi la

quantité beaucoup trop faible aujourd'hui accordée aux soldats, marins et aviateurs qui y sont stationnés.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): J'estime que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. L'honorable député m'a bien fait parvenir copie d'une question qu'il songeait à poser, et j'ai ici la réponse. Cependant, celle qu'il pose ici n'est plus la même.

M. SINCLAIR: Je n'ai fait qu'en étendre la portée. Le sujet me paraît de plus en plus important du fait que, semble-t-il, nous expédions de la bière aux Etats-Unis et que nous n'en fournissons pas à nos forces armées.

L'hon. M. GIBSON: J'ai ici la question dont l'honorable député m'a donné avis et où il demande si, "vu l'insuffisance marquée de bière dans les cantines des soldats, marins, aviateurs et anciens combattants en Colombie-Britannique, le Gouvernement consentirait à en fournir davantage à cette province".

Je ferai remarquer qu'il existe une différence entre le mode de fourniture de bière aux armées actives et aux clubs d'anciens combattants. Les unités en service actif obtiennent un contingent équivalent à un gallon par homme par mois, quantité que les autorités militaires jugent suffisante. Quant aux clubs d'anciens combattants, le contingent accordé dans la province par les autorités provinciales aux hôtels, aux clubs d'anciens combattants ou autres, ainsi qu'à leurs membres est une question qui relève des provinces et de leur autorité.

M. GRAYDON: Le ministre ne peut à ce sujet, rejeter le blâme sur les provinces.

CONFÉRENCE AVEC LES PROVINCES

RÉUNION PROJETÉE POUR L'ÉTUDE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, DE L'HYGIÈNE ET D'AUTRES QUESTIONS

L'hon. N. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au premier ministre. Au début de la session, il a dit qu'il se proposait de réunir une conférence fédérale-provinciale pour étudier des mesures de sécurité sociale et d'hygiène. Nous dira-t-il quelles dispositions il a prises à ce sujet, et si la conférence sera convoquée prochainement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant l'ouverture de la séance, le greffier du Conseil privé a adressé un message à chaque province, cherchant à s'assurer de la date qui conviendrait le mieux aux diverses provinces pour une assemblée à Ottawa avec le Gouvernement fédéral. J'aurais dû dire qu'en premier lieu, on leur a demandé si elles tenaient à une réunion de ce genre. Toutes les provinces, je crois, ont répondu qu'elles étaient disposées à participer à une conférence, avec le Gouvernement fédéral, où seraient discutées des questions d'intérêt mutuel au sujet de la sécurité sociale, de l'hygiène, et d'autres problèmes, entre autres celui de la finance.

Il est assez difficile, en ce moment, d'annoncer la date exacte de la conférence, puisqu'il est presque impossible d'accommoder en même temps toutes les provinces. Les législatures de certaines d'entre elles siègent actuellement, et d'autres siégeront dans quelques semaines. Le temps de Pâques, cependant paraît convenir à toutes les provinces. Cette date, que je ne puis rendre plus précise, semble être agréée de tout le monde.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

DISPOSITION RELATIVE AUX PERSONNES À CHARGE DES INTERNÉS DANS LES CAMPS DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, je désire répondre à une question que posait hier l'honorable député de Weyburn (M. Douglas).

Les objecteurs de conscience qui ont des personnes à leur charge sont dans des camps en raison d'une décision rendue par un magistrat à cause de leur refus de se conformer aux règlements. Lorsque les hommes de cette catégorie sont déclarés objecteurs de conscience, on leur fournit l'occasion de faire du service alternatif en déléguant à la Croix-rouge canadienne une partie de leurs salaires, et le montant de la délégation est calculé de façon à leur permettre de soutenir leurs familles.

Certains particuliers cependant ne veulent rien entendre et il est devenu nécessaire de les confiner aux camps de service. Malheureusement les personnes à leur charge ne peuvent compter que sur leurs propres moyens, puisque le cas de ces hommes équivaut à l'emprisonnement. On les invite à revenir sur leur décision et, s'ils acceptent, les arrangements qu'on leur a d'abord proposés entrent en vigueur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS ET AVIS DE MOTION POUR PRODUCTION DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre (M. Mackenzie King), au cas où le présent débat ne se terminerait pas aujourd'hui,—quoique j'espère bien le contraire,—de voir s'il ne serait pas possible de répondre

aux questions et aux avis de motion concernant la production de documents qui sont inscrits au *Feuilleton*. Il y en a toute une accumulation et il serait préférable, je crois, et pour le Gouvernement et pour le Parlement, de les liquider.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'idée émise par mon honorable ami est excellente et je m'occuperai de la question avec plaisir.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la dissussion, suspendue le mercredi 9 février, sur la motion de M. L.-D. Tremblay tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Graydon et le sous-amendement de M. Roy.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, si je n'avais que soixante secondes pour dire ce que je pense des propositions que renferme le discours du trône, je me bornerais à deux choses. En premier lieu, je dirais que ces projets ne visent qu'à soulager et non à guérir. Ce ne sont que des palliatifs. En second lieu, je dirais que toute réforme dépend d'une réforme monétaire. Le Canada occupe un rang élevé parmi les nations du monde en tant que pays producteur. Les efforts humains conjugués avec les ressources matérielles, et libres de toutes entraves financières, ont fait du Canada un pays admiré, envié de l'univers entier. On exporte de nos rives de vastes quantités de matériel de guerre et de denrées alimentaires, non seulement pour les besoins de nos forces combattantes, hommes et femmes, mais pour ceux de toutes les nations alliées. Cela nous honore et c'est une preuve du merveilleux travail accompli par nos hommes et nos femmes dans l'industrie, les mines, les pêcheries, l'exploitation forestière et sur les fermes. J'aimerais rendre hommage aux membres des deux sexes de nos forces combattantes que l'on trouve non seulement au pays mais aussi en Grande-Bretagne et sur presque tous les théâtres de guerre. Ils font un travail superbe; ils écrivent une page d'histoire que les générations futures liront avec fierté et satisfaction.

J'ai gardé une forte impression du discours qu'a prononcé ces jours derniers l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair). C'est un homme qui a passé trois ans en relation étroite avec les Canadiens et les Canadiennes en Afrique, en Sicile et en Italie. Il a appris à connaître leurs pensées, leurs rêves, leurs aspirations, leurs projets et leurs difficultés. Il est revenu au Canada et dès la première occasion, a exposé ces difficultés aux membres de la Chambre des communes. Il mérite, à mon sens, l'appui de chacun de nous dans la tâche qu'il entreprend d'obtenir justice. Pour ma part, je serai des plus heureux de seconder ses efforts dans ce sens.

Je désire, cependant, faire ici un commentaire. Tant que le Canada verra son œuvre entravée par un régime financier démodé, il nous sera difficile d'appliquer les mesures de réforme qui s'imposent. Comme l'écrivait fort bien, l'autre jour, le rédacteur du *Citizen* d'Ottawa:

> Réformons notre régime monétaire et nous verrons disparaître 90 p. 100 des maux dont souffre la société.

Il ne faut pas imposer de restrictions financières au programme d'après-guerre du Canada, mais tant que le gouverneur de la Banque du Canada, le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le sous-ministre des Finances seront les principaux conseillers du gouvernement, quel qu'il soit, nous pourrons difficilement espérer voir notre régime financier subir de bien grandes modifications.

Le 11 février de l'an dernier, à une journée près de la même date qu'aujourd'hui, j'ai pris la parole au cours du débat sur l'Adresse. A cette occasion, j'ai dit que certaines forces étaient à l'œuvre et s'employaient à assurer la réalisation de trois choses.

(1) Le retour du Canada à l'étalon-or; (2) l'établissement d'un gouvernement supranational appuyé par une force policière internationale et (3) la destruction complète de l'idéalisme, de l'individualisme et de l'initiative britanniques auxquels sera substituée l'autocratie d'Etat. Tout individu bien pensant qui a suivi le cours des événements dans les journaux se rend facilement compte que ces objectifs seront éventuellement atteints, à moins qu'on ne prenne des mesures pour les combattre.

Je passe maintenant au discours du trône. Nous y trouvons, ainsi qu'une personne m'en faisait l'autre jour la juste remarque, un étrange méli-mélo de sottises ampoulées. Afin d'appuyer ma première assertion, je vais lire le troisième alinéa du discours du trône:

> Le premier de tous nos objectifs demeure donc, sans conteste, celui de gagner la guerre. Mes ministres se considèrent tenus de soutenir fermement la continuité de l'effort de guerre du Canada jusqu'à ce que l'ennemi soit vaincu en Europe et en Asie. Ils estiment que la tâche principale du Gouvernement et le premier devoir du peuple canadien consistent à faire converger tous leurs efforts sur la poursuite de la guerre. Nos combattants doivent être convaincus qu'il n'y aura aucune déviation de cette tâche essen-

tielle ni aucun relâchement de l'effort de guerre du Canada. Aussi longtemps que nous n'aurons pas gagné la guerre, mon Gouvernement continuera à régler à cette fin sa ligne de conduite.

Ce sont de belles paroles et je partage de grand cœur les sentiments qui y sont exprimés, mais la masse du peuple ressent de la confusion, du doute et de la crainte au sujet de la tournure actuelle des événements. L'homme du peuple comprend difficilement, en lisant son journal que le général McNaughton ait démissionné de son poste de commandant des forces canadiennes à cause de sa mauvaise santé, pour apprendre quelques jours plus tard que cette assertion est contredite et que le Gouvernement ne prend aucune mesure pour dissiper le mystère. Il comprend difficilement aussi pourquoi, lorsque la Russie et les Etats-Unis combattent comme alliés, la Russie attaque la Finlande pendant que les Etats-Unis restent en bons termes avec ce pays. Le grand public ne s'explique guère pourquoi, au moment où la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont aux prises avec le Japon, la Russie, qui est notre alliée, accorde aux Japonais d'importantes concessions en ce qui concerne la pêche dans les eaux russes. Il n'est pas étonnant que le peuple canadien conçoive des doutes et éprouve de l'anxiété. Est-il surprenant que nos gens ne comprennent pas ce que voulait dire lord Vansittart quand il a déclaré récemment, dans un article paru dans une revue d'Angleterre, que la guerre actuelle n'est qu'un simulacre et qu'il en sera peut-être ainsi de la paix?

J'en reviendrai maintenant à ma deuxième assertion. Le septième paragraphe du discours du trône est ainsi conçu:

La prospérité du Canada et le bien-être de sa population sont liés à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Les marchés d'exportation sont essentiels à l'emploi utile d'un grand nombre de Canadiens. Pour relever notre niveau d'existence, il nous faut accroître le chiffre de nos importations.

Voilà une déclaration plutôt étrange. J'en déduis que le premier ministre (M. Mackenzie King) ne tient aucun compte de l'évolution qui s'est produite dans la sphère économique. Cette question du commerce extérieur, des marchés d'exportations, des importations, et le reste, a été examinée l'autre jour d'une manière fort satisfaisante par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), mais étant donné que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a démontré lui aussi, hier, que ses connaissances étaient déplorablement faibles sur les questions économiques, je me crois tenu de mettre en lumière certains faits additionnels.

J'ai ici une copie d'un rapport de la Chambre de commerce de Londres, sur "les principes généraux d'une économie d'après-guerre". Ce rapport a été publié le 12 mai 1942 et il résulte d'une étude effectuée par un comité spécial désigné par la Chambre le 10 mars 1942. Afin que les honorables députés puissent se faire une idée de ce qu'est la Chambre de commerce de Londres, je citerai le premier paragraphe du rapport:

La Chambre de commerce de Londres groupe 9,000 compagnies. Trente-neuf associations industrielles et commerciales, qui comptent environ 50,000 membres, y sont affiliées et ont des représentants au sein de son conseil exécutif. La Chambre s'intéresse donc vivement à la nature des cadres dans lesquels l'industrie et le commerce seront appelés à fonctionner après la guerre.

Le comité spécial désigné par le conseil exécutif a étudié à fond la question des débouchés commerciaux, des importations et exportations, des balances favorables et défavorables, et des tarifs douaniers.

Voici une citation extraite des pages 8 et 9:

Le principe en vertu duquel les nations estiment nécessaire d'exporter leurs véritables richesses, non pas pour défrayer le coût de leurs importations mais pour résoudre chez eux le problème du chômage en créant ce problème dans d'autres pays, est d'une absurdité évidente. Toute exportation qui vise à cette fin est ni plus ni moins qu'une excuse pour la distribution de salaires à des gens qui autrement seraient en chômage. On arriverait tout aussi bien au même résultat en jetant ces denrées à la mer ou en employant ces gens à creuser des fosses et à les remplir tout aussitôt.

Cependant, lorsqu'on songe que, même dans les pays les plus riches, une grande partie de la population est sous-alimentée, mal vêtue et mal logée, on conçoit très clairement que le meilleur usage que l'on puisse faire de ces prétendus excédents de richesse serait d'en faire bénéficier ces gens. Le remède serait donc une amélioration du régime de distribution de la monnaie à l'intérieur du pays de façon à transformer cette demande possible en demande véritable.

La Chambre estime que c'est faire un mauvais usage du commerce d'exportation que de s'en servir pour porter ailleurs le chômage et pour s'en défaire au détriment d'autres nations qui ont déjà à résoudre ce même problème chez elles. Certains pays pourraient bénéficier de ces excédents d'exportations si on leur en faisait don ou si leur régime monétaire leur permettait de distribuer suffisamment de pouvoir d'achat à leur population pour que celle-ci puisse acheter les excédents d'importations de denrées de consommation en plus des produits déjà offerts sur le marché domestique, sans qu'il y ait pour cela concurrence entre les deux catégories de denrées. On s'en sert au contraire pour faire contracter à d'autres nations des dettes qu'elles ne pourront jamais éteindre et, en outre, les nations qui importent ces richesses ne possèdent pas un régime monétaire qui leur permette de distribuer un pouvoir d'achat supplémentaire, si bien qu'en définitive des produits sont chassés du marché et il en résulte des ventes à perte et l'avilissement des prix.

La Chambre est d'avis que le temps est venu de donner au commerce international le rôle qui est le sien, celui d'être ni plus ni moins un échange de marchandises et de services qui soit à l'avantage mutuel des deux partis intéressés.

Je demande aux honorables députés de mettre ces paroles en regard de l'attitude impratique du Gouvernement sur cette question, comme en fait foi le discours du trône. Si j'en juge par leurs paroles, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture se sont fourvoyés. Voici la question que je me suis posée et à laquelle j'ai tâché de trouver une réponse satisfaisante, après avoir étudié les propositions soumises: Dans quelle mesure ces propositions résoudront-elles nos problèmes nationaux actuels et futurs? L'amendement du parti conservateur progressiste ou celui du bloc populaire m'importent peu; ils ne visent qu'à créer des embarras à certaines gens. Ils sont ni plus ni moins qu'un jeu politique.

Que se propose-t-on, entre autres choses, de faire au cours de la présente session? On nous dit que le Gouvernement a l'intention d'organiser trois nouveaux ministères: un ministère des Affaires des anciens combattants, un ministère de la Restauration et un ministère du Bien-être social. On nous demande d'approuver la participation du Canada à l'établissement d'un organisme international ayant pour objet de favoriser la sécurité nationale grâce à une collaboration d'ordre international. On nous demande d'approuver l'établissement d'une banque d'expansion industrielle. On nous demande aussi d'approuver une mesure législative sur le logement, un plan national d'assurance-santé, un système contributoire de pensions de vieillesse, une mesure établissant des allocations familiales et des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme. Toutes ces mesures ne seront en somme que bureaucratie, enrégimentement et régime fiscal onéreux si elles sont mises à exécution sous le présent régime économique.

A mon sens, les membres du Parlement confondent constamment dans leurs discussions les méthodes et les objectifs. Ces propositions du discours du trône sont des méthodes servant à atteindre un certain objectif. Jusqu'ici, à ce que je puis savoir, très peu d'honorables députés ont discuté le dixième paragraphe, relatif à l'objectif fixé par le Gouvernement à l'intention de la population canadienne.

Qu'il me soit permis de le dire dès le début, il n'appartient pas aux membres du parlement ou du cabinet de fixer les objectifs; c'est la population elle-même qui doit les déterminer. Autrement, ils auront peu de valeur. L'alinéa 10 du discours du trône définit les objectifs:

> Bien que l'objectif d'après-guerre de notre politique extérieure réside dans la sécurité du monde et la prospérité générale, l'objectif d'après-guerre de notre politique domestique réside dans la sécurité sociale et le bien-être humain.

Il est plutôt étrange de donner à notre politique étrangère la préséance sur notre politique interne. C'est ce que fait le discours du trône pour des raisons qui ne sont pas claires. Je n'ai pas l'intention de traiter maintenant de politique étrangère, mais je veux dire quelques mots des objectifs de notre politique domestique pour l'après-guerre. Cet objectif, nous dit-on, est la sécurité sociale et le bien-être. Les pensionnaires de la prison ou du pénitencier possèdent déjà ces avantages, ils jouissent de la sécurité sociale et du bien-être. Les esclaves des premiers siècles jouissaient des mêmes avantages. Le peuple allemand, le peuple italien et le peuple japonais jouissent à un haut degré de la sécurité sociale et du bien-être, mais ils sont privés de la liberté individuelle et de l'initiative personnelle. Il est plutôt étrange de ne pas rencontrer ces desiderata au programme de politique intérieure énoncé dans le discours du trône. J'affirme que la population rejettera ce programme lorsqu'elle en comprendra le sens véritable. Je ne crois pas me tromper en disant que tous les gens de ma circonscription désirent une sécurité économique qui n'exclut pas la liberté de l'individu. Aussi ne puis-je pas appuyer cette partie du discours du trône tant que le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses conseillers ne consentiront pas à y apporter les changements qui s'imposent.

Pour réaliser ce programme, certaines méthodes son mises de l'avant. A mon sens, les méthodes sont du domaine des spécialistes. Ni la masse de la population canadienne ni les députés ne sont des spécialistes. Nous ne sommes donc guère en mesure de peser les avantages et les désavantages de ces diverses propositions. Selon moi, le rôle du député est de préparer et d'inscrire dans les statuts du Canada des lois qui rendront ces propositions opérantes. Nous devons donc arrêter d'abord la fin que nous voulons atteindre. Cela fait, nous devrions retenir les services de spécialistes compétents qui trouveront pour nous ce que la population désire. Une fois saisis des propositions en cause, nous devrions adopter les lois nécessaires. Tel est tout le rôle d'un député.

J'aimerais bien, par exemple, connaître les noms des personnes qui ont laissé entendre au Gouvernement que les maux de l'industrie pouvaient être guéris par l'établissement d'une banque d'expansion industrielle. Si l'industrie désire une autre banque et si elle croit trouver là la solution de ses problèmes, il faut, naturellement, lui en donner une. Mais j'aimerais connaître la branche de l'industrie qui réclame cette banque. Je veux savoir qui en a recommandé l'établissement au Gouvernement afin de pouvoir, dans quatre ou cinq ans, les louer si leur geste a été heureux et a favorisé l'industrie ou, au contraire, m'en prendre à eux si leur initiative a enchaîné

l'industrie encore plus étroitement à la finance. Je ne crois pas que ce soit une banque qu'ils veuillent; ils préféreraient beaucoup de clients jouissant de tout le pouvoir d'achat possible. Après la guerre, la population industrielle deviendra surabondante, mais si le consommateur manque de pouvoir d'achat, quelle en deviendra l'utilité?

Lord Melchett disait récemment:

Le problème du monde moderne consiste à procurer à la population un pouvoir d'achat assez grand pour absorber le produit d'un rendement massif. C'est le domaine de la finance qui en fournira la solution.

Voilà, au sujet de la banque d'expansion industrielle.

Nous serons invités à approuver un plan national d'assurance-santé. S'il s'agit d'un régime comme celui dont se plaignait l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) il y a quelques jours, je n'en veux point. S'il s'agit de priver le citoyen du droit de recourir aux services d'un chiropraticien ou encore d'un ostéopathe, ou de quiconque peut soulager la souffrance, je m'y refuserai totalement. S'il s'agit d'empêcher le citoyen d'embrasser la doctrine de la scienne chrétienne, je m'y opposerai aussi. Bref, si le régime doit substituer la domination de la bureaucratie à la liberté individuelle, mieux vaudrait s'en passer.

Un mot maintenant des allocations familiales. Elles constituent, de la part du Gouvernement fédéral, une admission directe que l'industrie, par les gages, les salaires et les dividendes qu'elle distribue, ne fournit pas aux consommateurs un pouvoir d'achat suffisant pour absorber la totalité de la production.

Nous avons ici un Gouvernement qui approuve la doctrine du major Douglas sans en attribuer le mérite à qui de droit. Si nous admettons qu'il y a une insuffisance de pouvoir d'achat inhérente au régime, à mon avis, nous devrions développer ce plan de manière à mettre à la disposition de tous les Canadiens assez de pouvoir d'achat pour qu'ils puissent se procurer les choses indispensables à la vie pour eux et les leurs. Stuart Chase déclarait récemment:

Graduellement, à regret, même en s'y opposant et en jetant les hauts cris, la civilisation occidentale est obligée de se faire à une idée, qu'elle a abhorrée jusqu'ici, c'est-à-dire que le consommateur doit être muni de pouvoir d'achat, qu'il travaille ou non.

C'est là une admission très importante de la part d'un homme dont les idées ont été orthodoxes pendant un si grand nombre d'années.

En terminant, je dirai un mot des faiseurs de plans internationaux pour l'après-guerre, qui poussent comme des champignons un peu partout au pays.

[M. Marshall.]

Le vieux patriarche Salomon, roi d'Israel, renommé pour sa sagesse, est l'une des figures les plus pittoresques de toute l'histoire biblique. De son temps il était ennuyé par les faiseurs de plans à tel point qu'un jour il se mit en colère et se tournant vers eux leur dit, "les yeux de l'insensé vont au bout de la terre". On pourrait fort bien, je crois, appliquer ces paroles aux faiseurs de plans internationaux de notre époque. Nous devrions souhaiter à nos amis de l'Union soviétique, de Chine, de France, de Norvège, de Belgique, de Hollande et de tous les autres pays le succès dans le rétablissement et la restauration de leur pays, mais de notre côté nous devrions nous mettre immédiatement à l'œuvre afin de trouver une solution à nos problèmes domestiques. Haakon Lie, le secrétaire de la Fédération ouvrière de Norvège, parlant récemment à l'Institut Wellesley pour l'avancement social, déclarait:

Nous ne voulons pas d'une armée d'occupation. Nous pouvons gérer nos propres affaires. Nous pouvons acheter ce dont nous avons besoin de la Grande-Bretagne et de l'Amérique. Tout ce que nous voulons c'est notre liberté. Vous pouvez former des administrateurs et les envoyer ici animés des meilleurs sentiments au monde, mais en peu de temps on les haïra autant que les Allemands.

Voilà un sujet de méditation pour nos faiseurs de plans qui veulent se mêler de tout. Je suis bien convaincu que ces gens seront les victimes d'une amère désillusion lorsque les hostilités cesseront et que notre jeunesse reviendra au pays.

Mon temps de parole est épuisé, monsieur l'Orateur, et il y aurait encore d'importantes questions à traiter comme l'agriculture, les pensions de vieillesse, le logement et le reste. Ce sont toutes de très importantes questions, et lorsqu'on les discutera à la Chambre j'aurai quelque chose à dire à leur sujet. Cependant, je dirai qu'elles sont toutes faciles de solution. Le vieux proverbe, "Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir" s'applique fort bien à nos administrateurs actuels. Faudra-t-il une révolution pour les sortir de leur suffisance?

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion. J'étais bien disposé à accepter le conseil du chef de l'opposition (M. Graydon) qui, lorsqu'il a proposé son amendement, s'est contenté de faire de brefs commentaires et a exprimé l'avis qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup de discours sur l'Adresse, mais que les honorables députés devraient plutôt attendre que les mesures soient présentées à la Chambre et que nous sachions de quoi il s'agit. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a lui-même suivi ce conseil et a parlé brièvement, à peine

une vingtaine de minutes, sur des questions d'ordre général avant de lire sa déclaration au sujet du discours de lord Halifax. Il m'a semblé que, vu que le discours du trône n'était pas bien précis, nous devrions attendre d'avoir sous les yeux les mesures en question pour nous mettre à l'œuvre. Cependant, après avoir entendu le discours politique prononcé hier par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et où il a parlé du programme libéral et du prix minimum des denrées agricoles, j'en suis venu à la conclusion que je devrais dire quelques mots sans attendre davantage.

Je tiens à dire en toute franchise, monsieur l'Orateur, que ce qui m'intéresse le plus c'est que nous gagnions la guerre. Voilà, à mon avis, notre plus important problème et la seule chose qui compte dans le moment. Ceci dit, je veux maintenant répéter ce que j'ai affirmé au cours de la dernière session, savoir que je n'ai pas à m'excuser d'avoir appuyé certaines des mesures présentées par le Gouvernement depuis le début de la guerre quand je les croyais dans l'intérêt de notre effort de guerre. Je n'ai pas lieu, non plus, de m'excuser d'avoir parfois critiqué le Gouvernement,—utilement, je l'espère,—quand je pensais que la chose serait avantageuse à notre effort de guerre.

Après avoir examiné le discours du trône point par point, comme nous a conseillé de le faire le chef de l'opposition, j'ai dû convenir avec lui que la plupart des mesures projetées sont empruntées au programme arrêté par le parti conservateur-progressiste à Winnipeg au mois de décembre 1942. Mais, même s'il en était ainsi, le parti conservateur-progressiste ne serait pas du tout pris à la gorge, car il reste beaucoup de points de ce programme que le Gouvernement pourrait fort bien adopter et que le peuple canadien approuvera quand celui-ci aura la chance d'exprimer son opinion aux prochaines élections.

L'hon. M. MACKENZIE: Pauvre vieux parti tory!

M. PERLEY: Si le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) veut bien se tenir tranquille pour quelques instants, je pourrais lui soumettre quelques idées.

Je ne crois pas avoir encore dit quoi que ce soit qui appelle une interruption de sa part; mais, quand le moment viendra, je serai, comme toujours, heureux de l'entendre. J'hésite quelque peu, à ce stade de la session, à soumettre des propositions d'ordre pratique au Gouvernement concernant l'organisation du marché ou quelque sujet connexe, car, depuis huit ans, plusieurs des propositions que j'ai formulées ont été rejetées par le Gouvernement, quitte à être adoptées par lui un ou deux ans après.

M. SENN: Trop tard.

M. PERLEY: Oui, trop tard. Mais, le Gouvernement admettra, je crois, que j'ai soumis ces propositions avant qu'il y songeât. Hier, nous avons entendu deux bons discours, prononcés avec énergie et conviction par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et par le ministre de l'Agriculture. Ce fut une véritable joute oratoire. Je ne veux pas me mêler de leurs différends; je n'irai même pas jusqu'à me poser en arbitre, car chacun d'eux a compté tellement de bons points qu'il serait difficile de désigner le vainqueur. J'ai remarqué, cependant, que chacun s'est emparé de plusieurs des points du programme conservateur-progressiste. Le ministre s'est arrogé tout l'honneur de la politique des prix minimums, et il l'a fait en termes très catégoriques. En même temps, il a mentionné le fait que la première personne qui, au Canada, a établi des prix minimums pour le grain était le très honorable R. B. Bennett, et cela en 1935. Voici les paroles du ministre:

> Mes honorables amis d'en face disent que les prix minimums sont l'œuvre de M. John Bracken.

Des VOIX: Très bien; c'est exact.

> Ils oublient que nous avons établi un prix minimum sur le beurre en 1938. Ils oublient que nous avons établi un prix minimum sur les porcs et le fromage en 1939-1940. Ils oublient que nous avons eu un prix minimum, établi par eux s'il s'agit de remonter dans le passé, de 87½ cents sur le blé pendant que M. Bennett était à la tête du gouvernement, mais ils ont changé le nom du parti. Les prix minimums sur le blé ont varié, avec les années, entre 70 cents et $1.25.

Puis il poursuit son discours et déclare que le 15 octobre le premier ministre a fait une déclaration au sujet des prix minimums.

Le ministre n'a pas bonne mémoire. La déclaration faite en octobre a été faite au bout d'un an eviron après le congrès de Winnipeg, lorsque le principe d'un prix minimum initial a été établi et incorporé à notre programme politique. Le ministre a alors mentionné les différents prix: le prix initial, le prix de parité et le prix minimum, et il a déclaré que ces prix étaient à peu près tous semblables et qu'ils constituaient un prix minimum. Lorsque le ministre faisait allusion à tous ces prix, j'ai été surpris de constater qu'il avait la mémoire si courte. Il n'a pas mentionné toutes les appellations données à ces prix, car lui et son parti ont été responsables, à l'automne de 1935 et au début de 1936, de l'établissement de ce que l'on a appelé un prix de vente au rabais. On se souvient qu'à la suite de l'élection, M. McFarland fut congédié et M. McIvor assuma ses fonctions. C'est à ce moment-là que l'on établit un prix de vente au

rabais afin d'écouler le surplus de blé, ce qui ultérieurement s'avéra un bienfait insoupçonné.

Ils ont tenté de vendre ce blé à sacrifice, le mettant sur le marché en quantités que celui-ci ne pouvait absorber. Le ministre a oublié de le mentionner hier.

Il a ensuite fait l'historique des cours en 1937, 1938, 1939 et jusqu'à l'heure présente. Je ne m'arrêterai pas longuement à cette question. Qu'il me suffise de rappeler que le Gouvernement actuel n'a pas été lent à mettre au rancart, par un décret du conseil que feu l'honorable M. Motherwell qualifiait d'illégal, la loi sur la Commission canadienne du blé, adoptée par le régime Bennett en 1935.

Tous en connaissent la suite. Après cette vente au rabais, en vue d'écouler les stocks, il se produisit un changement des cours; le prix connut une hausse pour atteindre $1.47 le boisseau en 1937. C'est alors que la loi fut remise en vigueur et l'on sait ce qui survint par la suite. Le ministre a rappelé hier que nous avions un minimum établi successivement à 70c., 80c., 90c. et ainsi de suite. Il a voulu s'attribuer le mérite des cours à $1.25, mais nous aurons plus tard l'occasion d'en parler.

Inutile pour moi d'exposer ici mon attitude en la matière. Chacun doit savoir ce que je pense des prix et surtout des prix des céréales, dont nous avons parlé hier. En 1938, après l'insuccès de la vente au rabais, j'ai préconisé l'établissement d'un prix minimum qui s'appliquerait non pas d'année en année, mais pour une période de dix ans.

Après avoir exposé les circonstances et les conditions qui influent sur la vente, j'ai proposé que le Gouvernement autorise la commission à fixer à $1 le boisseau le prix minimum pour une période d'au moins dix ans. J'ai proposé aussi que la commission soit chargée de la vente des céréales secondaires et qu'un prix minimum stable soit établi pour les catégories d'exportation. Qui donc a été l'un des premiers à proposer à la Chambre l'établissement de prix minimums? Quand j'y ai fait cette proposition, nous avons eu une discussion à notre caucus et la politique que j'ai préconisée a eu l'appui de tous les honorables députés présents. Nous l'avons discutée et notre parti l'a adoptée dans son ensemble.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le parti conservateur ou le parti conservateur progressiste?

M. PERLEY: J'ai assisté à Winnipeg au congrès conservateur progressiste où nous avons adopté un programme pourvoyant à l'établissement de prix minimums. C'est le parti tout entier qui, en cette circonstance, a adopté le programme. Le *Feuilleton* de chaque session depuis 1940 contient une résolution inscrite à mon nom, dans laquelle je réclame la parité des prix et un prix minimum avec certificats de participation. J'affirme donc que mon attitude à cet égard n'a pas varié.

Quand le cours de $1.25 a été annoncé l'automne dernier, voulant me montrer équitable, comme je m'efforce toujours de l'être, j'ai écrit au ministre du Commerce (M. MacKinnon) pour le féliciter de la mesure qu'il avait prise en établissant ce prix. Je lui ai cependant signalé dans ma lettre le fait que la chose n'avait pas été faite plus tôt. Je lui ai fait observer qu'il aurait pu prendre une mesure analogue en mars, au plus tard en juillet. On se souvient qu'il avait annoncé en mars que le prix de 1943 resterait à 90c. Puis en juillet, tenant compte de la situation du marché dans l'Ouest canadien, aux Etats-Unis et en Europe, j'ai demandé au ministre de reviser son programme et de relever le prix d'au moins 20c. Il a répondu que c'était impossible.

Il est intéressant de noter que lorsque le cours a été fixé à $1.25 j'avais proposé une motion au comité de l'agriculture en sus de la résolution inscrite en mon nom au *Feuilleton*, laquelle n'avait pu être mise en délibération parce qu'elle émanait d'un simple député. Or, le 16 juillet, j'ai proposé au comité de l'agriculture une motion à peu près semblable à celle qui figurait au *Feuilleton*. J'y demandais que le Gouvernement étudie la question de relever le prix de 20c. pour le porter à $1.10. Voici un passage du rapport du comité:

> Etant donné le changement survenu dans l'état du marché, le comité recommande que le comité du blé du cabinet permette que le prix initial du blé soit porté à $1.10 le boisseau, le blé n° 1 du Nord servant de base à Fort-William, au lieu du prix actuel payé par la Commission canadienne du blé, et que la loi sur la Commission canadienne du blé soit modifiée pour que ce prix plus élevé soit autorisé au cours de la présente session.

La motion a été proposée le 16 et déclarée irrégulière le 19. Lorsque le comité s'est réuni le 19, le président a annoncé qu'il avait conféré avec vous et aussi, je crois, avec le Greffier, et il a alors déclaré ma motion irrégulière, alléguant qu'elle comporterait une dépense de fonds publics. Il est intéressant de noter qu'après avoir rejeté cette motion le 19 juillet, on en a adopté le principe en septembre. On est même allé un peu plus loin, et je m'en réjouis.

J'ai un autre motif de profonde satisfaction. Le même jour, j'ai proposé, ainsi qu'en font foi les procès-verbaux du comité de l'agriculture, la motion suivante:

> Ce comité est d'avis que le Gouvernement devrait autoriser la Commission canadienne du

blé à acheter toute l'avoine et l'orge pour mettre ces grains en commun selon leur classement, le prix initial ne devant pas être inférieur à celui du plafond établi.

La motion a été adoptée, après radiation des mots "le prix initial ne devant pas être inférieur à celui du plafond établi". Il est intéressant de noter que, deux semaines plus tard, on a adopté un décret du conseil conçu presque dans les mêmes termes que ma motion. Lorsque cette dernière a été mise aux voix, seuls les membres du comité qui appartenaient au parti conservateur et à la C.C.F. l'ont appuyée. Il est aussi intéressant de constater qu'on a adopté quelques-unes des propositions que j'avais faites à cet égard.

Les cultivateurs ont fait leur part, et ils ne demandent que justice. Ils ont accompli tout ce qu'on leur a demandé au point de vue de la production de diverses denrées. Ils ont aussi contribué autant que les autres classes de la population au financement de la guerre. Je suis fier de dire que les régions agricoles de ma circonscription n'ont pas tardé à dépasser leurs objectifs lors de chaque campagne d'emprunt de la Victoire. Sous bien des rapports, ils ont fait leur devoir et, je le répète, ils ne demandent qu'à être traités avec équité et à recevoir une juste rétribution pour leur travail.

Ils veulent aussi une certaine réglementation des méthodes d'écoulement de leurs produits. Le Gouvernement se propose d'établir des prix maximums et je compte que ces prix ne seront pas inférieurs aux prix maximums qui ont cours actuellement. On devrait avoir recours aux certificats de participation et il faudrait que la Commission du blé fût investie de l'autorité voulue pour assurer la vente méthodique des grains. Comme je l'ai dit déjà, je suis convaincu que le ministre de l'Agriculture devrait instituer une commission du bétail. Si les agriculteurs étaient suffisamment représentés au sein d'une telle commission,—personne ne connaît mieux que le cultivateur les besoins de la classe agricole,—le ministre en retirerait une aide précieuse.

Au cours des deux ou trois derniers jours, le chef du parti créditiste ainsi que d'autres honorables députés ont posé des questions au sujet de la mise sur le marché du bœuf, du bétail et ainsi de suite. C'est une preuve que la situation n'est pas satisfaisante. Je n'ai pas l'intention de traiter la question en détail maintenant mais je crois que le ministre ferait bien de prendre en considération quelques-unes des recommandations qui lui ont été faites. Les éleveurs de bœuf sont mécontents, tout comme les éleveurs de porcs. Je vais citer le *Leader-Post* de Regina, numéro du 26 janvier 1944. Ce journal est l'organe du gouvernement libéral et du ministre de l'Agriculture en Saskatchewan. Voici ce que j'y trouve:

> Les prix obtenus pour les porcs sont les plus bas depuis 1938 et les primes ne feront que porter le bénéfice net au point où il était en 1942.

Cela démontre que son propre porte-parole est loin d'être satisfait. Le Gouvernement devrait accorder plus d'attention aux observations des organismes et des coopératives agricoles. Ces organismes jouent un rôle de premier plan à l'heure actuelle dans l'administration de notre pays. La Fédération de l'Agriculture est bien organisée et elle représente toutes les branches de l'industrie agricole.

Je disais, il y a un instant, que je voulais voir les prix minimums établis à un niveau en rapport avec le prix des articles que le cultivateur est obligé d'acheter et en rapport avec les prix que touchent actuellement les cultivateurs américains; ces prix devraient être fixés pour une période d'au moins cinq à dix ans.

Je pourrais formuler d'autres propositions touchant la question des marchés et autres problèmes agricoles qui me sont familiers, mais je ne le ferai pas dans le moment. J'aurai l'occasion d'en parler plus tard. Le whip en chef du parti libéral rit. Nous aurons quelque chose à dire sur ces questions. Le Gouvernement n'a qu'à soumettre ses mesures et nous les disséquerons. J'ai l'habitude d'être à mon poste et j'ai confiance de pouvoir lui fournir plus tard matière à rire.

Le discours du trône prévoit beaucoup de mesures dont la plupart ont été étudiées au cours du débat. Je fais allusion au rétablissement, à la sécurité sociale, à la main-d'œuvre agricole et à d'autres problèmes ouvriers. Pour ce qui est de la sécurité sociale, je ne dirai qu'un mot. Si l'on veut trouver la solution à ce problème et assurer une sécurité convenable à toute la population canadienne, on n'a qu'à adopter des mesures qui donneront de l'emploi à tous.

Je ferai une ou deux propositions. Le Gouvernement devrait adopter des mesures propres à assurer la stabilité des quatre industries de base au Canada. Il y a en premier lieu l'agriculture et ses industries connexes, comme les minoteries, les boulangeries et ainsi de suite. Vient ensuite l'exploitation forestière avec ses différents produits. Il y a, en troisième lieu, l'exploitation minière, à laquelle pourrait se rattacher la production de l'énergie hydroélectrique. En quatrième lieu, mentionnons les pêcheries. Si ces quatre industries sont bien traitées, chacune des industries secondaires n'aura rien à craindre. Voilà nos quatre industries principales; accordons-leur la considération qu'elles

méritent et nos difficultés au sujet du travail et des autres problèmes disparaîtront par le fait même. Je ne me propose pas d'expliquer en détail tout ce que nous devrions faire pour chacune de ces industries, car j'aurai l'occasion de revenir sur le sujet.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège dans le moment. Il y était hier. Peut-être faut-il un orateur comme l'est l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) pour l'obliger à venir à la Chambre. Selon mon habitude, je l'ai écouté très attentivement hier. Il a prononcé un discours bien étoffé. Il s'est efforcé de faire croire aux membres de la Chambre que le Gouvernement actuel, dont il est membre, avait donné suite aux principes préconisés, de temps à autre, dans les divers programmes du parti libéral et j'ai été surpris d'entendre le ministre attribuer au Gouvernement le mérite de l'état plus ou moins satisfaisant de l'embauchage à l'heure actuelle. Il a voulu donner l'impression à la Chambre et, par l'intermédiaire du hansard, à la population canadienne que les prétendus programmes du gouvernement libéral avaient mis fin au chômage. C'est à dessein que j'emploie l'expression "prétendus", car je doute que beaucoup de Canadiens aient la moindre idée de ce qu'est la politique libérale, elle s'est, en effet, modifiée si souvent qu'on a de la difficulté à la suivre.

Une VOIX: C'est le progrès.

M. PERLEY: C'est le progrès que de changer de politique. Monsieur l'Orateur, il faut avouer que les Canadiens bien pensants savent parfaitement ce que nous coûte en vies, en efforts et en larmes la prospérité synthétique dont nous a entretenu le ministre hier.

Le ministre a aussi laissé entendre que les traités commerciaux conclus, a-t-il prétendu, par son Gouvernement avec vingt pays différents, s'assimilaient à la politique libérale et avaient pour le moins contribué à la prospérité dont il parlait. Encore à cet égard je suis convaincu que la population du pays se rend compte que la rareté actuelle de denrées et de services, ainsi que la prospérité dont nous pouvons jouir, n'ont rien à voir avec la politique gouvernementale, mais sont attribuables à l'état de guerre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le ministre parlait de la période qui a précédé 1939.

M. PERLEY: Et depuis 1939 car, sous le régime libéral avant 1939, il n'y en avait pas, de prospérité. Je sais que le ministre a fait allusion aux bas prix de 1932. Mais, parmi tous les Canadiens qui ont des connaissances quelconques en agriculture, en est-il un seul qui ne soit au courant des conditions qui régnaient en 1932? Que dire de M. Dunning et du manifeste de 1930, alors que le parti libéral se reconnut responsable de la baisse des prix et de la crise économique qui a sévi?

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): En 1935 le peuple a démontré par son vote quels sont ceux qu'il tenait responsables.

M. GRAYDON: L'honorable député ferait bien de s'en tenir aux questions de pêcheries.

M. PERLEY: Le ministre de l'Agriculture a mentionné l'expansion de notre commerce domestique et étranger, mais ce n'est pas à ce Gouvernement que revient l'honneur de lui avoir donné plus d'ampleur. Tout le monde sait que l'expansion dans ces deux domaines est due aux producteurs canadiens, et c'est à eux seuls qu'en revient l'honneur.

Dans la discussion qu'il a soutenue hier avec l'honorable député de Weyburn, le ministre de l'Agriculture a parlé longuement du socialisme et de ses partisans. J'ai annoncé au début de mon discours que je n'avais nullement l'intention de remplir le rôle d'arbitre. Je me contenterai de dire que, à mon sens, le peuple canadien n'est pas prêt pour un régime complètement socialiste.

A mon avis, le Gouvernement libéral a été défait dans les élections complémentaires qui ont eu lieu ces mois derniers un peu partout au pays, parce qu'il n'a pas résolu les problèmes économiques qui se posaient au Canada avant la guerre,—bien qu'il ait eu, à maintes reprises l'occasion d'agir,—et aussi parce que le peuple le croit incapable de résoudre les problèmes de l'après-guerre. Depuis le début de la guerre, c'est la seule occasion où le peuple canadien ait pu exprimer sa façon de penser. Or, dans quel sens, s'est-il prononcé? Il avait évidemment conclu qu'il ne fallait pas attribuer au Gouvernement la prospérité mentionnée hier par le ministre de l'agriculture.

En terminant, je désire formuler une plainte. Je regrette que le Gouvernement, qui se vante maintenant d'établir un prix minimum de $1.25 pour le blé, n'ait pas décidé de la faire plus tôt. Il a fait connaître son programme en mars dernier lorsqu'il a déclaré qu'il n'y aurait pas de changement dans le prix pour la récolte de 1943. En juillet dernier, je demandais au ministre du Commerce s'il ne reviserait pas le programme adopté par le Gouvernement dans le cas du blé. Ma demande est restée sans effet. Le Gouvernement ne se décida à agir que le 21 septembre, alors qu'une bonne partie de notre blé avait été écoulé en vertu du premier contingent car, avec la façon actuelle de faire la récolte dans l'Ouest, où l'on emploie la moissonneuse-batteuse, de grandes quantités de blé sont mises sur le marché en août et en septembre.

Le prix du blé sur le marché libre était alors de beaucoup supérieur à 90c. et les cultivateurs, se fiant à la parole du Gouvernement qui avait annoncé qu'il ne modifierait pas son programme, vendirent leur blé au prix du marché libre. Je me suis moi-même fié à la parole du ministre et j'ai vendu une quantité considérable de blé le 1er septembre. Si j'avais attendu quelques jours, j'aurais obtenu un meilleur prix, mais je me suis fié au ministre et j'ai vendu une bonne partie de mon blé au prix du marché libre. Le cultivateur devrait bénéficier d'un règlement équitable s'il a vendu du blé pendant cette période, soit du 1er août au 21 septembre. Le règlement fondé sur l'écart des prix n'est pas suffisant, et le cultivateur s'en souviendra. J'ai obtenu ¾c. pour l'écart des prix survenu entre le jour où j'ai vendu mon blé et celui où le Gouvernement a fixé un minimum de $1.25. Je crois qu'on devrait faire quelque chose à ce sujet, même à l'heure actuelle. Je demande au ministre du Commerce de nous dire quand il fera une déclaration relativement aux quantités de blé que la commission a reçues, au prix qu'elle en a versé et aux bénéfices qu'elle a réalisés. Cette déclaration devrait être formulée prochainement.

On a beaucoup parlé, au cours du présent débat, du prix des porcs et de certains autres produits. Hier, le ministre de l'Agriculture a essayé de se justifier ou de sortir du mauvais pas où il semble se trouver car le programme agricole du Gouvernement a sans aucun doute causé beaucoup de mécontentement. Cela me rappelle ces gravures où l'on voit un jeune garçon montant un âne. Sur une gravure, il fait face d'un côté et sur la suivante il regarde de l'autre côté, de sorte que l'on ne sait pas dans quelle direction il va. Le ministre est allé des deux côtés en ce qui concerne cette question des porcs et il s'est créé des ennuis. Nous reviendrons sur ce sujet, mais j'espère que le présent débat se terminera bientôt et que nous aborderons les travaux de la session.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar) : Je n'avais pas l'intention de prendre de nouveau la parole dans cette discusion, mais le discours qu'a prononcé hier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) m'incite à le faire. Je dirai d'abord que je souscris à bon nombre des observations de l'honorable préopinant (M. Perley), mais s'il est vraiment question de savoir qui ont les premiers préconisé la parité des prix ou la fixation de prix minimums, il me semble qu'il faudrait jeter les yeux sur maintes organisations agricoles de l'Ouest. En fait, le mouvement au nom duquel je parle aujourd'hui fut le premier à incorporer cette politique à son programme. Voici le manifeste de 1933, et à la clause 4, relative à l'agriculture, je lis ce qui suit:

L'encouragement aux coopératives de production et de consommation, le rétablissement et le maintien d'une relation équitable entre les prix des produits agricoles et ceux des autres denrées et des services agricoles.

Dès 1933, nous préconisions cette forme de contrôle du niveau des prix.

Le ministre de l'Agriculture prononçait hier une harangue politique dans laquelle il a fait entrer plusieurs déclarations inexactes et de nature à induire les esprits en erreur sur le mouvement que le groupe de la fédération du commonwealth coopératif représente dans cette enceinte. Il a surtout dirigé ses attaques contre l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), à qui il a fait le reproche de n'avoir encore pu se faire élire à la chambre provinciale de Regina. Nous devons donc rappeler au ministre, comme nous l'avons fait hier, qu'un siège provincial est resté vacant près de deux ans à l'assemblée législative de la Saskatchewan, que depuis juillet dernier trois autres sièges sont devenus vacants, dont l'un était autrefois occupé par le député actuel de Humboldt dans cette Chambre (M. Burton), c'est-à-dire par un membre de la fédération du commonwealth coopératif. Le gouvernement de la Saskatchewan aurait pu à n'importe quel moment déclarer vacants l'un de ces sièges provinciaux et l'honorable député de Weyburn, j'en suis persuadé, aurait volontiers consenti à saisir l'occasion de se faire élire à l'assemblée législative de la Saskatchewan, à Regina.

Le ministre s'alarme sans doute parce que la machine politique sur laquelle il compte depuis si longtemps menace de se disloquer. Lors de l'élection complémentaire tenue dans Humboldt, cette machine a donné tout son rendement dans la circonscription. Le ministre lui-même y était entouré des vieilles phalanges de la machine libérale de Saskatchewan, après avoir quitté le Parlement avant l'ajournement de cette Chambre en juillet. Qu'il me soit permis de dire que la démocratie n'a pas connu de plus puissante machine de destruction que celle que le ministre de l'Agriculture a montée dans la Saskatchewan. Les employés du Gouvernement fédéral y étaient nombreux avec des automobiles appartenant au Dominion du Canada. Nous en avons fait un relevé. Voici une liste partielle des automobiles qui se trouvaient dans la circonscription pendant que j'y étais moi-même. J'en ai vu quelques-unes qui stationnaient aux abords de l'hôtel où je m'étais retiré et qui était aussi le bureau principal du parti libéral. Nous avons noté plu-

sieurs numéros de permis, tous des permis de Saskatchewan, Service du rétablissement agricole des Prairies, ministère fédéral de l'Agriculture, Regina.

N° 20475	N° 20444
N° 20471	N° 20452
N° 20474	N° 20458
N° 20455	

M. GRAYDON: Ce devait être un train de jeeps.

M. COLDWELL: Non. Ce n'étaient pas des jeeps. Quelques-uns étaient de superbes automobiles de type récent, dont une belle, de couleur marron, que le ministre conduisait lui-même, m'a-t-on dit, lorsqu'il allait à ses rendez-vous politiques. Qui a payé les frais de l'essence et de l'entretien de ces automobiles? Les citoyens du Canada. Cependant, la machine politique est tellement effrontée en Saskatchewan qu'on a osé agir de la sorte pendant une élection complémentaire. Et ainsi, lorsque le ministre nous parle d'enrégimentement, je rappellerai à la Chambre qu'aucune province dans ce Dominion, à un moment quelconque, n'a été soumise par une machine politique à un régime de pauvreté tel que celui qui a régné en Saskatchewan pendant les années de crise. A moins d'être membre du parti libéral ou d'avoir une recommandation de ce parti on pouvait difficilement obtenir l'exécution de travaux d'assistance.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce n'est pas vrai.

M. COLDWELL: On pouvait difficilement se procurer quoi que ce soit. Je suis renseigné.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cette déclaration n'est pas exacte.

M. COLDWELL: Cette déclaration est aussi exacte que celle qui a trait aux voitures et dont j'ai eu connaissance par moi-même. Aucune province au Canada sous le régime du présent ministre de l'Agriculture n'a été réglementée dans la mesure où la Saskatchewan l'a été. Lorsque le moment opportun viendra nous voudrons connaître le chiffre des dépenses de ces messieurs qui se trouvaient dans la ville de Humboldt lors de l'élection complémentaire, du milieu de juillet au 9 août, alors que le ministre y était lui-même.

Le ministre s'est tout particulièrement vanté hier du fait, comme il l'a dit, que la Saskatchewan avait inscrit dans ses Statuts, en principe du moins, toutes les mesures recommandées dans le plan Beveridge. Elles peuvent s'y trouver en principe, mais actuellement il y a en Saskatchewan un territoire de plusieurs milliers de milles carrés où on ne trouve pas les services sociaux suffisants sur lesquels une communauté doit compter de nos jours, particulièrement les services médicaux, comme le ministre des Pensions et de la santé nationale (M. Mackenzie) le sait fort bien. Quant au mérite d'avoir établi des bureaux de médecins dans les municipalités et d'autres coopératives de soins médicaux dans cette province, ceux d'entre nous qui en connaissent la genèse savent que ces organismes sont nés des besoins de la population et ont été d'abord établis par les citoyens eux-mêmes; ce n'est qu'après cela que le Gouvernement a présenté sa législation.

En ce qui concerne les services sociaux comme l'éducation, les écoles sans maîtres, les maîtres enseignant dans la province au traitement de $350 par année qu'ils ne touchaient même pas pendant les nombreuses années de régime libéral en cette province, et en entendant le ministre nous citer ici la province de la Saskatchewan comme modèle de ce que ferait le gouvernement libéral, je m'écrie, "Que le Ciel nous préserve d'un gouvernement fédéral libéral qui suivrait cet exemple."

Nous avons aussi appris hier que le Gouvernement s'attribue le mérite des meilleures conditions qui existaient lors de la déclaration de la guerre ou avant le début du conflit. L'honorable représentant de Qu'Appelle, que nous venons d'entendre a exposé à la Chambre les raisons de l'amélioration du commerce qui s'est manifestée tout juste avant l'ouverture des hostilités. Le Canada collaborait au réarmement des pays agresseurs. Pendant de nombreuses sessions, nous avons protesté ici-même contre les exportations de nickel, d'aluminium, de cuivre, de ferraille qui s'en allaient en quantités de plus en plus grandes aux pays qui sont aujourd'hui nos ennemis, particulièrement le Japon. Nous savons qu'une mine importante, la Mine Granby, en Colombie-Britannique, a obtenu la permission d'expédier au Japon durant plusieurs années toute sa production de concentrés de cuivre. Nous savons que, jusqu'en 1940, alors que la guerre avec le Reich allemand était déclenchée depuis longtemps, le Gouvernement permettait l'exportation au Japon de nickel, de cuivre, d'aluminium et de fer de rebut, afin de contribuer à son réarmement.

M. DUPUIS: Mais, une partie est allée à la Russie.

M. COLDWELL: J'ajouterai que ces exportations ont été, jusqu'à un certain point, la cause du relèvement du commerce avec l'étranger alors signalé dans cette Chambre. Je dis donc que le Gouvernement n'a guère raison de se vanter des chiffres relatifs à ce commerce.

Puis il nous a reprochés d'être socialistes. J'en dirai un mot tout à l'heure. Je tiens à dire pour l'instant qu'aucun gouvernement n'au-

rait pu enrégimenter nos jeunes gens et nos jeunes filles aussi littéralement que l'a fait le gouvernement libéral dans les années qui ont précédé la guerre. Il les a enrégimentés dans l'armée des pauvres et des miséreux. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a parlé de la situation en 1939 et il a été contredit par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). S'il veut bien consulter les chiffres des secours directs pour 1939, il constatera qu'au cours de cette année-là nous comptions près d'un million d'assistés et que quatre cent mille personnes étaient sans emploi. Je dis donc qu'aucun gouvernement n'a enrégimenté dans la pauvreté et la misère autant de monde que le gouvernement qui se trouve en face de moi.

M. MARTIN: De telles conditions étaient alors mondiales.

M. COLDWELL: Ceux qu'on employait sur les fermes recevaient cinq dollars par mois et trois cents par repas. Hier, le ministre a nié qu'il y eût, sous son régime, des resquilleurs à bord des trains de marchandises. Il est vrai qu'il y eut du resquillage en 1933, 1934 et 1935, lorsque M. Bennett était au pouvoir, mais il y en eut également en 1939, 1938, 1937 et 1936. J'ai un vif souvenir d'un incident qui s'est produit dans cette enceinte en 1939. Vers la même époque de l'année, au début de février, cinq ou six jeunes gens pénétrèrent dans le bureau de mon ami, M. Grant MacNeil; ils étaient l'avant-garde d'un groupe de jeunes gens qui étaient parvenus à Ottawa en resquillant; et ils avaient tout d'abord été envoyés de Vancouver en Ontario. Ils étaient sans gîte, sans pain et ils souffraient du froid. Nous nous sommes abouchés avec le ministre du Travail d'alors, l'un des hommes les plus généreux qui aient jamais siégé dans cette enceinte, feu l'honorable Norman Rogers. M. Rogers nous dit: "Je ne puis rien faire pour eux." Nous n'accordons de subventions qu'aux provinces." M. Grant MacNeil s'adressa alors à la province d'Ontario: "Nous ne pouvons rien faire pour eux, car ils n'ont pas séjourné un an dans Ontario." M. MacNeil téléphona aux autorités municipales: "Nous ne pouvons rien faire pour eux, car ils n'ont pas séjourné dans la ville pendant trois mois." Or, un député libéral qui faisait partie de cette Chambre dans le temps prit la parole et appliqua les épithètes suivantes aux deux ou trois cents hommes qui vinrent la semaine suivante: "Vauriens, chenapans, pendards." Et ils s'en allèrent. Après le début des hostilités, en septembre 1939, je suivais la rue O'Connor, en quittant cette Chambre. En passant devant un bureau de recrutement, ou ce que je crus être un bureau de recrutement car il y avait un grand nombre de jeunes gens dans le voisinage, j'entendis quelqu'un qui disait, "Voici M. Coldwell". Je me tournai vers lui et lui demandai: "De quelle partie de la Saskatchewan venez-vous?" Il me répondit "Je ne viens pas de la Saskatchewan, je suis l'un des jeunes gens qui sont allés au bureau de M. MacNeil, en février. Je viens de m'enrôler." Je lui serrai la main et je lui souhaitai bonne chance. Ce jeune homme qui, en février, ne pouvait pas obtenir un repas de quinze sous du Dominion du Canada, et qui, comme le déclarait un député libéral de cette Chambre en janvier, était un "vaurien", "qui manquait de caractère", ainsi de suite, venait de s'enrôler dans les forces armées. Que lui a-t-on donné? Un bon habit, un pardessus bien chaud, de bons sous-vêtements, bas et chaussures, trois bons repas par jour, un billet pour la Y.M.C.A.,—sans compter la médecine d'Etat, ainsi que me le rappellent mes honorables amis. Ces jeunes gens étaient "des propres à rien" en temps de paix, mais la guerre déclarée ils sont devenus indispensables à notre défense. Le Gouvernement qui est encore au pouvoir est resté impassible, n'a rien fait pour leur venir en aide et les a laissés réduits à parcourir le pays accrochés à des wagons de marchandises.

M. MacINNIS: Il attendait le commerce mondial.

M. COLDWELL: Oui, comme le dit mon honorable ami, il attendait le commerce mondial. Le ministre nous en a parlé hier. J'en suis; il faut exporter pour obtenir de l'étranger ce dont on a besoin. Mais, vous osez me dire que ce commerce pouvait nous apporter une solution lorsque nous avions un millions d'assistés et 400,000 chômeurs? Dans la ville que j'habite, et qui est probablement celle au Canada où les secours ont coûté le moins cher, les assistés avaient droit à trois repas par jour d'une valeur de 3c. chacun. Mon honorable ami me dit ensuite que nous aurions dû exporter ces vivres? Je soutiens, au contraire, que nous aurions dû en donner un peu à notre peuple. Aussi la nature a-t-elle su se venger. Un ancien membre de cette Chambre, l'honorable M. Thorson, nous disait un jour ici même, que 44 p. 100 des volontaires avaient dû être refusés pour cause d'inaptitude physique. Voilà ce que nous ont valu les années d'administration du présent régime. Vous direz ensuite que la C.C.F. conduira à l'enrégimentation! Nous voulons justement libérer notre peuple de ce genre d'enrégimentation et le jour,—qui ne manquera pas,—où on nous en fournira l'occasion, nous verrons à le faire.

Le ministre a prétendu que nous envoyons des émissaires dans les pays national-socialistes pour voir ce qui s'y fait. Où a-t-il pris ce renseignement? Nous n'avons envoyé aucun émissaire. Lorsqu'on lui eut demandé de qui il parlait, il a mentionné le major George H. Williams, qui fait actuellement partie de notre armée d'outre-mer, comme étant l'émissaire qui a visité un pays national-socialiste afin de revenir enseigner chez nous cette doctrine que nous combattons en ce moment. Non seulement le major Williams prend-il part au conflit actuel, mais il a également été blessé durant la guerre de 1914 à 1918. Où est-il donc allé? En Russie. Est-ce nous qui l'y avons envoyé? Non. Ce sont les cultivateurs de la Saskatchewan qui voulaient savoir comment ce pays faisait face à ses problèmes agricoles et quels effets leurs solutions pourraient avoir plus tard sur notre économie agricole, surtout celle des provinces des Prairies. C'est pour ces raisons que M. Williams s'est rendu en Russie. Naturellement, on sait qu'il y a quelques années, trois ou quatre à peine, les honorables députés nous appelaient des communistes. On nous assimilait aux Russes. Or, maintenant que la Russie est notre alliée, le communisme est quelque peu plus populaire et on nous qualifie de national-socialistes.

M. MacINNIS: Ils font ce qu'ils peuvent.

M. COLDWELL: En effet. Je les avertis, toutefois, que les injures ne réfutent pas nos arguments et que les injures de ce genre leur seront plus nuisibles qu'à nous. Quant à nous, notre parti politique est probablement celui qui repose sur les fondations les plus démocratiques au pays, et peut-être même dans tout l'univers; et nos associations démocratiques sont reconnues en d'autres pays. On me permettra de relater un fait personnel. Je sais que parmi les députés de la Chambre, seul j'ai été invité à assister, le 10 novembre 1941, à un caucus du parti travailliste en Grande-Bretagne, auquel participaient MM. Clement Atlee, Ernest Bevin, Herbert Morrison, A. V. Alexander et d'autres qui dirigent la lutte contre le national-socialisme mais qui soutiennent exactement les mêmes principes socialistes-démocratiques que notre groupe préconise au pays; voilà un fait reconnu. Donc, je ne crois pas que des sottises de ce genre comptent beaucoup au Canada; et je considère extrêmement méprisable de diffamer un homme qui, en ce moment, sert son pays outre-mer.

Le ministre a dit que ses citations étaient tirées d'un livre. Mais de quel livre? En terminant ses observations, il a montré le livre intitulé *Make This Your Canada.* Je le recommande à tous les honorables députés; ils y apprendraient quelque chose au sujet de la C.C.F. et ils seraient ensuite en mesure de discuter ce parti intelligemment. Plus tard, toutefois, lorsque la parole était à l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), le ministre a interrompu pour dire que le livre en question s'intitulait *Social Planning for Canada.* Nous ne sommes responsables ni de la rédaction ni de la publication de ce livre. Il a été écrit par un groupe associé à la Ligue de la restauration sociale qui, si je ne me trompe, comptait parmi ses membres au début des années 1930 certains honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. GRAYDON: Qui étaient-ils?

M. COLDWELL: Je ne les nommerai pas, mais je puis dire ceci: Quels sont les auteurs de ce livre? Un groupe de jeunes gens très brillants. L'un d'eux, le Dr Leonard Marsh, est attaché, à titre consultatif, au comité de la sécurité sociale, l'un des plus importants établis par le Gouvernement. Au fait, il a élaboré son programme. Un autre, M. Graham Spry, est maintenant l'adjoint personnel du très hon. Stafford Cripps en Grande-Bretagne. Des tenants du national-socialisme, n'est-ce pas, des gens de ce genre? Quelqu'un propose de faire demander le ministre de l'Agriculture. Ce serait une bonne chose.

Des VOIX: Où est il?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il est probablement occupé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Peut-être a-t-il peur.

M. ROSS (Moose-Jaw): De quoi?

M. COLDWELL: Je crois que la Chambre a pu juger du ministre par le genre de discours qu'il a prononcé hier, alors qu'il s'est efforcé de faire croire que des gens comme ceux que j'ai mentionnés sont des tenants du national-socialisme. S'il avait pris n'importe quel membre de la Chambre pour un national-socialiste il aurait alors dû aller plus loin en logeant contre lui une accusation auprès du ministre de la Justice (M. St-Laurent) et le faire interner, vu que nous sommes en guerre contre le national-socialisme. J'affirme donc qu'un discours fourmillant de fausses assertions comme celui qui a été prononcé hier nous porte à nous demander quelle idée le ministre se fait de l'état d'esprit de notre population.

J'ai dit tantôt que notre mouvement est vraiment le plus démocratique du Canada, et il l'est. Nous sommes le seul parti politique constitué de cette façon. Nos comtés et le pays tout entier comptent des centaines de clubs populaires qui se réunissent régulièrement pour étudier les conditions économiques

et sociales du pays où nous vivons, qui exposent leurs idées, les formulent sous forme de résolution, les communiquent à nos congrès régionaux, puis aux congrès provinciaux qui se tiennent chaque année et enfin au congrès national qui a lieu tous les deux ans et dont les délégués sont élus par le peuple. Ce n'est pas comme un congrès libéral qui se tient tous les vingt-cinq ans. Le ministre a dit hier "Oh! oui, ils se sont réunis à huis clos à Regina." Chaque parti politique tient ses caucus à huis clos. La réunion en question était tenue par des représentants élus, surtout des représentants fédéraux et provinciaux, en vue d'étudier certains des problèmes qui se posent tant devant le parlement fédéral que devant la législature provinciale. Nous pensions contribuer ainsi réellement au bien-être du pays. Que penser du parti libéral? Il n'a pas tenu de congrès national depuis vingt-cinq ans. Pardon! Il a tenu une réunion en septembre dernier. Pendant que cette réunion avait lieu, je suis venu par hasard à la Chambre des communes; le lieu de réunion, c'est-à-dire la salle du comité des chemins de fer était soigneusement gardée par la police. Nous n'avions pas de gendarmes à notre réunion de Regina, car nous n'en avions pas besoin.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce n'était pas du tout une réunion.

M. COLDWELL: C'était un caucus dans un cas comme dans l'autre. Il y eut ensuite réunion de la fédération libérale au Château-Laurier. Les représentants de la presse y furent-ils admis?

M. ROSS (Moose-Jaw): Pendant une partie du temps.

M. COLDWELL: Quelqu'un sait-il ce qui a été adopté à la réunion de la fédération libérale?

M. MARTIN: Oui, les journaux en ont été informés.

M. COLDWELL: Ils ne l'ont pas été. On leur a dit qu'ils connaîtraient les décisions de la fédération lorsque le Gouvernement présenterait son programme.

M. MARTIN: Ce n'est pas exact.

M. COLDWELL: Je possède des coupures de journaux qui en font foi. Et je dis au ministre de se garder de lancer des pierres à quelques honorables députés de cette Chambre, car il habite lui-même une fragile maison de verre et ses pierres pourraient bien lui être renvoyées.

C'est le peuple lui-même qui est à l'origine de notre mouvement politique démocratique. Je n'ai aucun droit de préemption sur le poste que j'occupe actuellement. Je suis élu ou réélu à chacun de nos congrès nationaux, à moins que l'on ne désire me remplacer par un autre. Voilà ce que c'est que la souveraineté de la masse, la souveraineté du peuple, la démocratie si vous préférez, et nous entendons qu'il en soit toujours ainsi. J'ai remarqué aussi que le ministre avait dit l'autre soir qu'il était disposé à souscrire aux observations de l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Je suis prêt à comparer l'attitude de notre parti dans le domaine des affaires internationales avant la guerre, à celle de n'importe quel autre parti de cette Chambre. Nous ne sommes pas des isolationnistes provinciaux comme nos honorables amis qui siègent à notre gauche; nous ne cherchons pas non plus à éluder les problèmes qui se posent comme le font les honorables députés qui siègent à notre droite; ni à éluder certaines questions comme le fait le Gouvernement.

M. GRAYDON: Vous vous tiriez assez bien d'affaires jusqu'ici.

M. COLDWELL: Je voudrais bien que M. Bracken fasse des déclarations sur certaines de ces questions. Pendant ces années nous préconisions la sécurité collective et nous demandions le respect des engagements pris à la Société des Nations. Depuis 1931 jusqu'à la déclaration de la guerre, nous avons condamné l'appui que des entreprises puissantes, partout dans le monde, donnaient à l'Allemagne, à l'Italie et au Japon. Nous avons protesté contre cela. Nous avons dénoncé Mussolini alors que d'autres le louaient à leur retour d'Italie—comme l'a fait le colonel George Drew—disant que Mussolini était un homme extraordinaire, qu'il avait drainé des marais, assuré la marche régulière des trains, et ainsi de suite. Pour notre part, nous dénoncions Mussolini.

M. GRAYDON: La perfection est admirable.

M. COLDWELL: Nous avons dénoncé Hitler pendant toutes ces années, même quand on nous disait que si Hitler avait su modérer ses ambitions son œuvre eût en somme été louable. Je me rappelle avoir entendu feu le docteur Manion, alors chef du parti conservateur, s'exprimer ainsi dans cette enceinte. Et nous l'avons aussi dénoncé, quand certains de nos amis libéraux de la Saskatchewan prononçaient des discours dans des salles décorées de drapeaux à croix gammée!

Il est vrai que nous avons préconisé le désarmement, dont le principe était reconnu dans le pacte de la Société des Nations. Nous

avons dénoncé les guerres livrées pour des motifs économiques ou impérialistes ou simplement pour l'obtention de débouchés commerciaux. Pendant toutes ces années, nous avons à maintes reprises rappelé quel rôle la Société des Nations eût pu, si nous l'avions voulu, jouer pour le maintien de la paix.

Quant à l'accord de Munich, je suis prêt à mettre l'attitude de notre parti en regard de celle de tout autre groupe au Canada. Au moment de l'accord de Munich, j'ai adressé à l'association canadienne de la Société des Nations, à l'exécutif de laquelle j'appartenais, le télégramme suivant:

La situation en Europe résulte directement du rejet par les grandes puissances du Pacte de la Société des Nations et du principe de la sécurité collective. J'estime que le honteux démembrement de la Tchécoslovaquie et la guerre auraient pu être évités si la Société des Nations avait opposé une résistance unanime.

Le résultat de l'agression fasciste démontre le péril auquel sont exposées les petites nations qui s'en remettent aux promesses des grandes puissances et à l'honneur de leurs hommes politiques réactionnaires.

Je recommande une campagne mondiale en faveur du renforcement de la Société des Nations en vue de la prévention des autres actes d'agression que laisse clairement prévoir le fait qu'Hitler peut impunément menacer la paix mondiale et la fraternité humaine.

Voilà ce que je pensais de cette question lors de Munich.

Que pensait le chef du parti libéral? Je vais lire sa déclaration et la consigner au compte rendu. Elle est datée d'Ottawa le 29 septembre 1938 et se lit ainsi qu'il suit:

Au Très Honorable Neville Chamberlain, P.C., M.P., premier ministre de la Grande-Bretagne, 10, rue Downing, Londres, Angleterre.

Le Canada se réjouit ce soir des succès qui ont couronné vos inlassables efforts en faveur de la paix. Permettez-moi de vous transmettre les félicitations chaleureuses de la population canadienne de même que l'expression de sa gratitude, qui se fait sentir d'un bout à l'autre du pays. Mes collègues, dans le Gouvernement, se joignent à moi pour vous exprimer l'admiration sans borne que nous éprouvons pour les services que vous avez rendu à l'humanité. Vos réalisations du mois dernier vous assureront à elles seules une place durable et illustre parmi les grands conciliateurs que le Royaume-Uni, le Commonwealth des nations britanniques et le monde entier continueront d'honorer. Au bord même de l'abîme, alors que les passions étaient allumées et les armées en marche, la voix de la raison a fait avorter un conflit que personne ne désirait dans son cœur mais que nul ne semblait pouvoir arrêter. Le monde en sera à un tournant de son histoire si, comme nous l'espérons, l'accord conclu ce soir met fin à la course effrénée aux armements; ce sera le commencement d'une nouvelle association de tous les peuples. Puissiez-vous avoir la santé et le courage pour mener à bonne fin votre vaste entreprise.

Cette déclaration est signée par le présent premier ministre W. L. Mackenzie King.

[M. Coldwell.]

Je n'avais pas sujet de me réjouir à l'automne de 1938 quand la vaillante petite nation tchécoslovaque était sacrifiée. Nous savons que le sacrifice de ce peuple eut des répercussions étendues et profondes sur l'avenir du monde. Le docteur Riptka, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères dans le gouvernement tchécoslovaque présentement à Londres, a publié, dans son livre intitulé *Munich and After,* toute l'histoire des accords de Munich ainsi que les documents tchèques. Ces documents révèlent que la Russie s'était fermement engagée à agir si la France intervenait, et si nous intervenions avec elle pour protéger la Tchécoslovaquie. Et, par suite de la profonde défiance semée dans le temps chez les chefs de la Russie, nous assistions un an plus tard à la signature du pacte Stalin-Hitler. Tout était prêt pour la déclaration d'une guerre dans laquelle, pendant un temps, nous nous sommes trouvés seuls.

J'affirme aujourd'hui que je n'ai pas à rougir du rôle que nous avons joué avant la guerre. A ce sujet, monsieur l'Orateur, je pourrais citer un discours que je prononçais, le 26 septembre 1938, à Victoria. J'ai le compte rendu de mon discours tel que l'a publié, le 27 septembre de cette même année, le *Leader-Post* de Regina. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse Canadienne,* datée de Victoria, C.-B., et ainsi conçue:

M. GRAYDON: En quelle année?

M. COLDWELL: En 1938.

M. GRAYDON: Il importe d'avoir la date exacte.

M. COLDWELL: Je cite:

Ayant la conviction que le premier ministre Chamberlain a été conduit malgré lui à la situation actuelle, nous devrons fournir toute l'aide possible si la guerre éclate.

Comme condition première à sa participation, il faut que le Canada soit pleinement organisé au point de vue économique s'il veut fournir toute l'aide possible. Toutes les industries essentielles doivent être placées sous le contrôle de l'Etat et le mercantilisme de tout genre doit disparaître complètement.

Je croyais dans le temps que les grandes puissances feraient honneur à leurs engagements. Je cite de nouveau la dépêche:

Le Canada doit décider ce que peut être sa meilleure contribution. A mon avis, elle est d'ordre économique. L'unité nationale est probablement suffisante pour permettre d'organiser une grande force expéditionnaire.

Presque tout le monde est d'accord sur ce point. En mars 1939, six mois après, le premier ministre déclarait dans cette enceinte que nous n'enverrions plus jamais de force expéditionnaire outre-mer et qu'il était inconcevable qu'il nous faille, tous les vingt-cinq ans ou à peu près, faire passer l'océan à la fleur de notre jeunesse. Il exprimait d'assez près

l'opinion générale du temps, savoir qu'il serait difficile d'organiser et de lever une force expéditionnaire.

La dépêche ajoute:

"La situation actuelle découle de conditions courantes avant la grande guerre", déclare le député C.C.F.

"Nous désirons non le réarmement national mais la sécurité collective", continue M. Coldwell.

"En d'autres termes, nous soutenons que la paix ne peut être maintenue par des alliances armées. La Société des Nations n'a pas failli à sa tâche, ce sont les hommes d'Etat des grandes puissances qui ont failli à la leur."

L'humanité semble aujourd'hui récolter la tempête, tandis que la sécurité collective, judicieusement appliquée, aurait pu sauver la situation.

"Nous avons toléré que le Japon s'empare de la Mandchourie en 1930.

"Parce que nous n'avions pu désarmer, les puissances membres de la société ont permis à Hitler de se lancer dans les armements. En 1936, on a permis la remilitarisation de la Rhénanie.

"Envers l'Italie fasciste nous avons adopté une attitude semblable. La politique de non-intervention en Espagne contre l'agression allemande et l'agression italienne a prêté main-forte aux fascistes."

Telle était mon opinion en septembre 1938, et je l'avoue franchement, en septembre 1939: je craignais, oui, je craignais que si les auteurs de l'accord de Munich demeuraient au pouvoir, nous dussions de nouveau sacrifier nos gars pour eux, pour les auteurs de l'accord de Munich. Tout a changé cependant après Dunkerque, lorsque le gouvernement renversé a été remplacé par celui qui représentait le peuple de Grande-Bretagne et qui méritait mieux notre confiance. Aujourd'hui, mon propre chef, feu M. J. S. Woodsworth, qui est souvent diffamé, a deux fils dans l'armée et le mien fait partie de l'aviation outre-mer. Cessons donc de nous lancer ces sottes injures et de jouer sur les mots. Le ministre n'a fait que cela hier. C'est en abandonnant cette voie que nous avancerons les travaux de la Chambre et la conduite de la guerre. Je dirai cependant que, chaque fois qu'on se servira d'arguments comme ceux d'hier, nous y répondrons ici même. Nous ne sommes pas sur la défensive, mais sur l'offensive. C'est le Gouvernement qui est le responsable. C'est lui qui a maintenu notre peuple dans la famine pendant la crise économique. C'est lui qui a négligé d'arrêter des projets d'avenir. Nous collaborerons à assurer l'avenir national, mais nous ne passerons sous silence ni les inexactitudes volontaires ni les propos diffamatoires.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, avant le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je n'avais pas la moindre intention de prendre part à cette discussion. Mes observations ne porteront pas sur les propos que l'honorable député a tenus au sujet de mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Le ministre de l'Agriculture a prouvé plus d'une fois qu'il sait se défendre, et je n'ai aucun doute qu'il fera justice des paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar à son endroit. Je désire cependant soumettre quelques observations à la Chambre touchant la dernière partie du discours que vient de prononcer le chef de la fédération du commonwealth coopératif.

L'honorable député aura beaucoup à faire s'il veut donner au pays l'impression que ses états de service et ceux de la C.C.F., en ce qui a trait à la guerre et aux conditions qui y conduisent, sont aussi brillants et aussi complets qu'il le prétend. Il parle de son attitude lors des pourparlers de Munich. Si la Grande-Bretagne et la France, pour porter secours à la Tchécoslovaquie, avaient déclaré la guerre à l'Allemagne à l'époque de Munich, je le demande à l'honorable député et à ceux qui l'appuient, auraient-elles favorisé la participation du Canada à cette lutte engagée pour écraser la tyrannie allemande?

M. COLDWELL: Je l'ai dit au cours du discours même dont j'ai parlé.

Une VOIX: En 1939?

M. COLDWELL: En 1938.

L'hon. M. CRERAR: Si telles étaient les vues de l'honorable député, l'attitude qu'il a prise au début de la guerre était vraiment extraordinaire.

M. COLDWELL: Je n'avais pas confiance au gouvernement.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député s'excuse d'une façon fort boiteuse de ne pas avoir appuyé avec le reste du Parlement la déclaration de guerre du Canada, au mois de septembre 1939.

M. COLDWELL. Je l'ai fait. J'ai voté en faveur de la motion, comme tous les autres honorables députés de la Chambre, à l'exception de M. Woodsworth.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député n'approuvait pas une participation efficace du Canada à la guerre.

M. COLDWELL: Oui, je l'approuvais.

L'hon. M. CRERAR: Je lirai le compte rendu dans un instant. Il a motivé son attitude hésitante en disant qu'il ne se fiait ni au gouvernement de notre pays ni au premier ministre de Grande-Bretagne. Est-ce que l'honorable député décidera d'une question na-

tionale de cette importance en s'inspirant du fait qu'il n'aime pas un gouvernement ou un chef de gouvernement?

M. COLDWELL: Je décide d'après ma conscience.

L'hon. M. CRERAR: Je me contenterai de dire que l'honorable député possède une conscience extraordinaire.

M. COLDWELL: Si nous nous mettons en frais de parler de conscience, je ne tolérerai rien à ce sujet de l'honorable député.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas interrompu l'honorable député lorsqu'il a prononcé son discours. Je désire remonter un peu plus loin qu'au moment de la déclaration de la guerre par notre Parlement, le 9 septembre 1939. Quelle a été l'attitude de l'honorable député et de ceux qui occupent les banquettes en arrière de lui, lorsque nous avons étudié les crédits du présent ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) alors qu'il était ministre de la Défense en 1936, 1937 et 1938? J'ai le compte rendu sous la main. Je renverrai la Chambre aux pages du hansard.

L'hon. M. MACKENZIE: Les faits ne mentent pas.

L'hon. M. CRERAR: Il était évident pour tous ceux qui étaient quelque peu renseignés sur la situation internationale que des nuages de tempête s'amoncelaient dans le monde entier. Quant, à titre de ministre de la Défense nationale, le ministre des Pensions et de la Santé nationale voulu obtenir une légère augmentation des crédits de la Défense nationale du Canada, quelle a été l'attitude de nos honorables amis? J'ai actuellement sous la main certains détails que j'ai fait venir lorsque l'honorable député a commencé son discours. L'honorable député qui dirige la fédération du commonwealth coopératif à la Chambre des communes a dit, comme en fait foi la page 3263 du hansard du 28 mai 1936,—et l'honorable député peut prendre note de la page pour vérifier l'exactitude de la citation,—les paroles suivantes:

...selon moi, un pays de l'étendue du Canada, avec ses races diverses et sa faible population, se trouve mieux défendu s'il s'appuie sur sa faiblesse physique et sur ses dispositions amicales de bon voisinage qu'en essayant de singer les forces militaires des pays européens.

Si l'attitude de l'honorable député avait été adoptée lorsque la guerre s'est déclarée et si le Japon avait attaqué les côtes de notre pays, ce qui était fort possible, comment aurions-nous pu défendre le Canada?

M. COLDWELL: Par des sanctions sur le pétrole.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député parle de l'expédition de matériaux au Japon, à l'Allemagne, à la Russie et à d'autres pays. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question dans le moment, si ce n'est pour dire qu'il est bien difficile et dangereux pour un gouvernement en temps de paix de lancer un défi à un autre pays de la façon que préconise l'honorable député. Je veux relever un autre propos impayable de l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), qui a pris part au débat hier. Ce propos, il l'a tenu alors que nous cherchions à obtenir une modeste augmentation,—je le répète,—du chiffre des crédits de la Défense de 1937.

L'hon. M. MACKENZIE: Beaucoup trop modeste.

L'hon. M. CRERAR: Beaucoup trop modeste, en effet, déclare le ministre des Pensions et de la Santé nationale, si l'on en juge par les événements survenus depuis. Lorsque, le 19 février 1937, nous nous sommes efforcés d'obtenir une légère augmentation des crédits pour la défense nationale, l'honorable député de Weyburn prononça cette perle que j'invite les membres de la Chambre à bien écouter:

Contre qui nous armons-nous? Quel agresseur possible se révèle aujourd'hui le plus menaçant? On a dressé des épouvantails en cette Chambre et on a dit que ce pourrait être l'Italie, ou l'Allemagne, ou le Japon!

M. DOUGLAS (Weyburn): Finissez le paragraphe.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas nécessaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous n'osez pas le finir et donner le contexte.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami, hier, quand il parlait et je le prie de ne pas m'interrompre aujourd'hui.

Une VOIX: C'est typique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre, sans avoir le hansard devant lui, se lève et cite un passage de mon discours sans donner le contexte. Cette citation est à la page 1090 et je sais le reste du paragraphe. Je le communiquerai au ministre s'il le veut. Mais, je le prie de citer le reste du paragraphe, sinon de retirer ce qu'il a dit.

Des VOIX: Oh!

M. DOUGLAS (Weyburn): Sans quoi, cela équivaudrait à un faux exposé de mes remarques.

L'hon. M. CRERAR: Je ferai remarquer à mon honorable ami que j'ai un peu trop d'expérience parlementaire...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Weyburn a invoqué le Règlement au sujet de la citation faite par le ministre. Si la citation n'est pas exacte, l'honorable député a droit de la corriger. Mais le ministre a la parole et il a droit de prononcer son discours de la manière qu'il l'entend.

L'hon. M. CRERAR: La citation que je viens de faire est tirée du hansard.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais c'est une citation tronquée.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami ne trouvera dans le discours qu'il a prononcé à ce moment-là, rien qui puisse mitiger ou restreindre la portée des déclarations catégoriques qu'il a faites et que j'ai citées.

Mais ce n'est pas tout. En 1937, l'honorable député qui est maintenant le chef de la C.C.F. participa au débat sur les crédits budgétaires du ministère de la Défense de cette année-là et, le 15 novembre, il fit la déclaration suivante, page 888:

> Allons-nous au Canada participer à cette course folle sans savoir au juste la ligne de conduite sur laquelle repose l'augmentation de ces crédits qu'on nous demandera d'approuver sous peu? La réponse de notre petit groupe est évidemment non; car nous croyons que de tels préparatifs de défense n'engendrent que la crainte et la haine, laquelle est l'enfant de la crainte.

Ce sont là les sentiments sublimes exprimés par mon honorable ami en cette occasion. Toutefois, ces sentiments n'auraient pas valu grand'chose contre une Allemagne et un Japon bien armés, et je déclare à mes honorables amis de la C.C.F. et à la Chambre que si leur point de vue avait été accepté par le Parlement à cette époque, non seulement n'y aurait-il eu aucune augmentation dans les crédits du ministère de la Défense, non seulement n'aurions-nous pas fait même des préparatifs modestes pour parer aux dangers que tous s'accordaient à reconnaître, mais nous aurions laissé tomber les crédits de la défense et nous nous serions retirés, ou, comme le préconisait mon honorable ami l'année précédente, le manque de défense était notre meilleure défense.

M. COLDWELL: Nous aurions eu un programme international.

L'hon. M. CRERAR: Eh bien, je laisse cela à mon honorable ami.

Il y a eu une élection complémentaire à Selkirk en août dernier. Les résultats n'ont pas favorisé le Gouvernement, car c'est le candidat de mon honorable ami qui remporta la victoire. J'ai ici la circulaire et quelques-uns des imprimés dont le candidat s'est servi durant sa campagne. J'y lis, par exemple: "Si vous voulez la victoire, appuyez la C.C.F.". L'honorable député approuve de la tête. Est-ce bien là l'attitude qu'il a prise au début du conflit? La puissance de l'Allemagne était alors connue. La Russie n'était pas encore au nombre des Nations Alliées qui combattaient l'Allemagne, parce qu'elle avait signé avec elle une trève, purement temporaire il est vrai, mais de nature certaine. Or, à ce moment supême où planait sur la Grande-Bretagne la plus grave menace qu'elle ait connue au cours des mille années de son histoire, quelle était l'attitude de l'honorable député et de ceux qui l'appuient?

M. COLDWELL: La même que celle du Gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: Lorsque le Gouvernement a décidé de déclarer la guerre à l'Allemagne, l'honorable député a fait une déclaration en cette Chambre. Je ne veux pas être trop dur à son endroit, mais chacun sait qu'il existait alors dans son groupe de fortes divergences d'opinions. Le parti avait alors à sa tête feu M. Woodsworth, que je respectais beaucoup, et celui-ci prit une attitude différente de celle de l'honorable député puisqu'il s'opposa à toute participation à quelque guerre que ce fût. L'honorable député au contraire a préconisé un effort purement économique et il s'est opposé à l'envoi de troupes outre-mer. Que serait-il advenu du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth avec une telle politique? Comment aurions-nous pu aider au transport et au convoi en Grande-Bretagne de ces marchandises sans lesquelles aucune victoire lui était possible? Je dis donc à l'honorable député, à la Chambre et au pays, que si la politique de l'honorable député avait été adoptée en ce pays, nous n'aurions rien fait pour gagner cette horrible guerre. Ainsi donc, quand il tente de faire croire que son parti avait alors le monopole du patriotisme...

M. COLDWELL: Je n'ai jamais dit cela...

L'hon. M. CRERAR: Non, mais l'honorable député a critiqué tous les autres, alors que devons-nous penser? Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien, lorsqu'il aura pris connaissance de tous ces faits, saura en user d'une façon très efficace à l'égard de l'honorable leader de la fédération du commonwealth coopératif et de ses partisans à la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. On a permis cet après-midi au ministre des

Mines et ressources (M. Crerar) de lire un texte quelconque qu'il a dit être un extrait, tiré du compte rendu, d'un de mes anciens discours. Sur le moment, j'ai protesté et je réclame maintenant le droit, tout d'abord de dire que cette citation était tronquée et partout inexacte...

L'hon. M. MACKENZIE :Non; pas inexacte.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...et ensuite de lire à la Chambre et de consigner au compte rendu, non pas un texte quelconque, mais un extrait du compte rendu des débats de 1937, volume 2, séance du 19 février, page 1091. Voici...

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député réclame le droit de relever une déclaration du ministre des Mines et ressources qu'il déclare inexacte? Est-ce en cela que consiste son appel au Règlement? Le ministre des Mines et ressources est évidemment juge de son propre discours et s'il croit bon de citer un document ou un discours se rapportant comme c'est ici le cas, à ce que l'honorable député a dit en une occasion précédente, c'est son droit, à condition de le citer textuellement. Si l'honorable député s'imagine et prétend que la citation est inexacte, qu'on lui attribue des paroles à faux, il a le privilège d'apporter une mise au point. Dans le cas présent, toutefois, il ne dit pas, si je l'ai bien saisi, que ses paroles ont été mal citées, mais que la citation est tronquée et que de ce fait elle rend mal sa pensée. Le ministre des Mines et ressources n'a rien dit qui soit inexact ou contraire à la vérité et l'occasion s'offrira peut-être à l'honorable député de Weyburn de consigner au hansard l'interprétation qu'il donne aux paroles du ministre. Toutefois, les observations de l'honorable député, à mon sens, sont irrégulières.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas d'une interprétation...

Des VOIX: A l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): Je fais remarquer...

Des VOIX: A l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai le droit de soulever une question de privilège.

M. l'ORATEUR: Je suis disposé, naturellement, à me montrer aussi tolérant que possible; toutefois, je ne puis admettre l'appel au Règlement, tel que formulé par l'honorable député. Il s'agit de l'exactitude ou de l'inexactitude d'une déclaration du ministre, ce qui n'a rien à voir au Règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voici pourquoi j'en appelle au Règlement. Je ne mets en doute aucune déclaration; je doute simplement de l'exactitude de la citation que le ministre a faite de mes paroles. Ce qu'il a sur son pupitre est une feuille de papier quelconque et non un exemplaire du compte rendu, et je prétends qu'aucun membre de la Chambre n'a le droit de citer le hansard à moins de lire textuellement.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. J'ai devant moi une copie de ce qu'a dit le ministre cet après-midi et j'ai également un exemplaire du hansard, et sur mon honneur de membre de la Chambre, j'affirme que ce que le ministre a dit est absolument exact.

M. l'ORATEUR: Force m'est de déclarer que l'objection soulevée par l'honorable député de Weyburn n'est pas motivée. De fait, l'appel au Règlement ne me semble pas motivé. Si un honorable député désire citer une partie quelconque d'un discours, il lui est loisible de le faire. Toutefois, dans le cas présent, le Règlement n'est pas en cause et l'honorable député devra attendre une autre occasion pour faire les observations qu'il désirait formuler.

M. DOUGLAS (Weyburn): Une occasion de protester contre l'improbité politique.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là-bas que l'improbité se manifeste.

M. l'ORATEUR: C'est une affaire d'opinion, bien entendu.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): D'ordinaire, ceux qui prennent la parole à ce stade du débat sur l'Adresse commencent par dire qu'ils n'avaient pas l'intention d'y participer mais qu'ils ont dû le faire par suite de l'intervention d'un autre député. Suivant la tradition, je dis donc que je n'avais pas l'intention de prononcer un discours; mais je vous adresse la parole ce soir à cause du sous-amendement proposé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy), dont la Chambre est saisie en ce moment.

Il n'est pas nécessaire, je crois, que je m'attarde aux trois premiers paragraphes du sous-amendement, puisque mon attitude sur ces questions est bien connue. Je les ai déjà traitées, et j'aurai l'occasion d'en parler de nouveau à l'avenir.

Mais, monsieur l'Orateur, je représente un comté entièrement rural du Québec, et comme le quatrième alinéa du sous-amendement déclare que le Gouvernement a refusé

d'accorder aux cultivateurs et aux pêcheurs l'exemption du service militaire, de façon à leur éviter les procédures vexatoires résultant de l'application étroite des règlements du service sélectif national,

je crois de mon devoir d'expliquer ma position. Je déclare immédiatement que je ne

puis appuyer le sous-amendement, même conçu sous cette forme, car je suis convaincu que les cultivateurs de ma province ainsi que ceux de tout le Canada ont été traités avec justice.

Les cultivateurs ne réclament pas pour eux de loi particulière. Les règlements en vigueur leur donnent toute chance d'obtenir des sursis d'appel pour continuer leurs travaux agricoles, s'ils savent présenter convenablement leurs demandes aux diverses commissions établies par le ministère du Travail. Ils veulent être traités comme tous les autres bons citoyens et sont aussi patriotes que toute autre classe de la collectivité. Ils savent que la politique du Gouvernement est de maintenir à leurs emplois actuels tous ceux dont le travail est essentiel à la poursuite de la guerre et, sous ce rapport, ils savent que toutes les industries importantes qui travaillent pour la guerre, usines de munitions, chantiers de construction navale et autres, ont la faculté de désigner ceux de leurs employés appelés au service militaire qui sont essentiels à la production. Munis de cette attestation, ces hommes obtiennent des sursis. A cet égard, les cultivateurs se trouvent même dans une meilleure situation. Au cours de la première année d'application de la loi de mobilisation, un cultivateur devait prouver qu'il était essentiel à l'exploitation agricole pour pouvoir obtenir un sursis. Dès que le ministère de l'Agriculture eut élaboré son programme d'expansion agricole, il se rendit compte que tous les agriculteurs, fermiers, propriétaires, fils de cultivateurs et autres, étaient nécessaires au travail du sol si l'on voulait fournir à l'Angleterre et aux autres alliés les approvisionnements que nous avions pris l'engagement de leur procurer.

Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre en deux circonstances antérieures, "le Gouvernement a compris que la terre est le premier élément qui entre dans la question de production et que l'agriculture est l'industrie la plus essentielle à la poursuite de la guerre, car les hommes les mieux formés, munis de l'équipement le plus moderne, ne peuvent pas se battre s'ils ont le ventre creux".

Dès lors, les cultivateurs de toutes les régions du Canada n'ont eu qu'à établir leur statut pour obtenir un sursis militaire afin de travailler soit sur leurs propres fermes soit sur celles de leurs parents, ou encore, si ces fermes étaient suffisamment bien pourvues de main-d'œuvre, pour aller s'engager comme ouvriers agricoles chez des cultivateurs qui n'avaient pas de fils en âge de travailler, ou qui manquaient de main-d'œuvre.

D'après ce que j'ai pu constater, et je répète que dans ma circonscription la classe agricole représente 98 p. 100 de la population, les cultivateurs sont satisfaits, et cela est amplement prouvé par des lettres dans lesquelles certains de mes électeurs reconnaissent avoir été bien traités et apprécient ce que le Gouvernement actuel a fait, non pas à titre de faveur envers une classe de la société, mais afin d'assurer une production suffisante de vivres pour la consommation canadienne, pour l'expédition en Grande-Bretagne et pour l'approvisionnement des Nations Unies. Je dis donc qu'ils ont été bien traités. J'ai l'intention, afin que cela soit consigné aux débats, et bien que nous soyons tous ici au courant, d'indiquer dans ses grandes lignes la procédure qu'on a adoptée, et qui, lorsqu'elle était suivie, permettait à ces cultivateurs de demeurer sur leur ferme lorsqu'ils étaient de véritables cultivateurs.

Dès que ces hommes étaient appelés, comme l'étaient tous les citoyens du Canada parvenus à l'âge prescrit, ils devaient, lorsqu'ils étaient informés qu'à la suite de leur examen médical ils avaient été rangés dans une catégorie apte au service, déclarer, sur une formule qu'ils avaient à remplir, la grandeur de leur ferme, le nombre de leurs bestiaux, de leurs porcs et de leurs autres animaux; en un mot, ils devaient dire quel genre de ferme ils possédaient et indiquer combien de personnes vivaient sur cette ferme. Une fois cette formalité remplie, le registraire de leur district, lorsque la preuve était suffisamment établie, leur remettait immédiatement un certificat attestant qu'un sursis leur était accordé jusqu'à nouvel avis, ce qui voulait dire qu'à moins d'un débarquement ennemi sur le sol canadien, on les laisserait cultiver la terre et produire les vivres dont nos armées ont besoin.

Ceux qui ne pouvaient fournir au registraire tous les documents nécessaires pour démontrer que leur présence sur la ferme était indispensable, bénéficiaient d'un sursis de trois à six mois lorsqu'il était suffisamment établi qu'ils avaient passé la plus grande partie de leur vie sur la ferme, qu'ils connaissaient les travaux agricoles et qu'ils désiraient continuer de s'y adonner. Le but de limiter ainsi leur ajournement n'était pas de leur porter préjudice, comme cet amendement voudrait nous le faire croire, mais bien de s'assurer, ainsi que le Gouvernement se devait de le faire, que ces hommes demeureraient et travailleraient sur la ferme à la production de vivres et qu'ils ne cherchaient pas à obtenir de sursis afin d'aller s'engager dans les industries, comme cela s'est fait sous le régime des règlements en vigueur durant la dernière guerre.

Nos gens de bonne foi fournirent les preuves nécessaires, soumirent leur cas aux registraires ou aux tribunaux d'enquête qui étaient autorisés à modifier les décisions des registraires et, ayant prouvé leur bonne foi,

obtinrent immédiatement un sursis. Ceux qui avaient obtenu un sursis de trois à six mois virent par la suite ces sursis prolongés de six mois en six mois, après qu'ils eurent prouvé qu'ils étaient d'authentiques cultivateurs.

D'aucuns diront qu'au cours des premiers mois où fut appliquée la loi sur la mobilisation, certains hommes appelés pour quatre mois ne demandèrent aucun sursis, qu'ils étaient disposés à faire leurs quatre mois et qu'ils se présentèrent à l'armée et que, dans la suite, il fut un peu difficile d'obtenir leur libération de l'armée pour qu'ils pussent retourner sur la ferme. Eh bien! il s'est présenté de ces cas. J'en ai vu dans ma circonscription. J'en ai qui ne sont pas encore réglés. Mais la plupart de ces cas ont été soigneusement examinés par les autorités de l'armée; je tiens à ajouter qu'il y a eu une grande amélioration à ce sujet surtout depuis un an. Lorsque le ministère de l'Agriculture fit sentir au Service sélectif national et aux autorités militaires que tous les hommes nécessaires à la production agricole devaient retourner à la terre quand ils ne faisaient pas partie d'une unité combattante et qu'on pouvait prouver que leur père avait besoin d'eux sur la ferme; lorsque, de plus, nous avons signalé leur cas aux autorités militaires, les hommes qui se trouvaient dans les divers camps d'instruction à travers le Canada furent libérés pour des périodes variant de trois à six mois pour aller travailler sur la ferme et la plupart d'entre eux obtinrent des sursis additionnels de six mois. De plus, le Gouvernement priait ces agriculteurs d'aller travailler pour les compagnies forestières au cours des mois pendant lesquels leurs services n'étaient pas absolument requis sur la ferme; il a agi ainsi non pas afin de donner la préférence à certaines classes de la population, mais afin qu'ils puissent produire le bois si nécessaire à l'effort de guerre. On a remédié à la plupart des cas qui, au début, suscitèrent des ennuis à certains députés; celui des jeunes gens qui n'avaient pas demandé de sursis, et celui de plusieurs qui furent versés dans l'armée parce qu'ils voulaient servir mais dont les pères, voyant leur production s'en ressentir, demandèrent le retour sur la ferme pendant une certaine partie de l'année. J'ai moi-même été saisi de certains cas auxquels on n'a pas encore remédié. Il s'agit d'hommes qui sont dans l'armée depuis plus d'un an et se trouvent sur les côtes du Pacifique ou de l'Atlantique. Cela pourra créer des difficultés en ce qui concerne leurs fermes. Je reconnais qu'il peut exister des cas de ce genre, mais la Chambre serait-elle justifiée d'adopter un tel amendement pour la simple raison que, dans certains cas ou en certaines circonstances, des fonctionnaires du ministère

[M. Picard.]

de la Défense nationale n'ont pas compris la situation comme nous espérions qu'ils la comprendraient? A mon sens, rien dans tout cela ne justifie un honorable député d'appuyer le sous-amendement. Les cultivateurs canadiens sont contents d'observer les règlements tels qu'appliqués présentement, règlements qui leur permettent, s'ils décident de demander un sursis lors de leur appel, de retourner à la ferme pour y travailler et y lutter en tant que soldats du front de la production.

Je ne veux pas terminer cette première partie de mes observations sans un mot d'éloge à l'adresse des fils du sol qui ont offert leurs services à la patrie ou qui, lorsqu'ils ont été appelés en vertu des règlements actuels, se sont présentés à l'armée. Que penserait d'un tel amendement Jean-Baptiste Montminy, de Saint-Just de Montmagny? Jean-Baptiste Montminy s'est enrôlé volontairement aux premiers jours de la guerre; il a servi en Italie et, il y a un mois, il recevait la croix militaire et était cité à l'ordre du jour en ces termes:

Durant l'attaque contre la colline 246, à Santa Maria, il conduisit son peloton à l'assaut. Après que le mitrailleur fut tué, il s'empara de la mitrailleuse et des munitions, s'avança dans la direction de deux nids de mitrailleuses ennemies et, par le maniement habile de son arme, réussit à les réduire au silence.

Montant alors la colline avec son peloton, malgré le feu nourri de l'ennemi, il décrivit de sa propre initiative un mouvement de flanc et, utilisant habilement les accidents géographiques, il réussit à déloger l'ennemi qui bloquait l'avance de l'unité canadienne.

Voilà un homme qui labourait le sol. Voilà un cultivateur du Québec qui s'est enrôlé et qui par ses exploits fait revivre la tradition du vieux vingt-deuxième bataillon de la dernière guerre.

Quant à ceux qui sont encore sur la terre, ils servent par leur labeur et leur énergie, sur le front domestique, en aidant à alimenter le pays, en aidant à alimenter la Grande-Bretagne et nos alliés.

Il est une observation que je veux formuler dès maintenant. Je suis sûr que, la guerre finie, le Canada français comprendra qu'il doit plus à des hommes comme Jean-Baptiste Montminy, de Saint-Just, qui a été décoré en Italie; qu'il doit plus à des hommes comme le sergent aviateur Marc Chabot, qui a été rapporté manquant à l'appel au cours d'une mission aérienne en Afrique du Nord, en 1941, et qui est depuis lors présumé mort à l'action, et dont le père et les grands-parents sont de Saint-François, dans ma circonscription; qu'il doit plus à tous ses fils qui ont servi dans cette guerre et qui ont défendu sa réputation, qu'il ne doit à l'honorable député de Gaspé et à ceux qui l'entourent et qui partagent ses vues, ou à

l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), qui a appuyé cet amendement.

Il peut être bon, à ce moment, puisque j'ai mentionné l'honorable député de Québec-Montmorency, d'examiner les observations qu'il a formulées dans cette discussion, d'analyser les attitudes qu'il a prises depuis deux ans, et de se demander quelle a été l'utilité de tout cela pour sa propre province et pour les siens. Au cours de cette discussion, l'honorable député de Québec-Montmorency a critiqué tous les gouvernements libéraux depuis 1900. Il a critiqué la déclaration formulée dans cette enceinte par M. Lapointe en septembre 1939, sur la participation du Canada, et l'a appelée un geste inspiré par l'esprit colonial. Si l'honorable député de Québec-Montmorency en a tant contre ce que disait M. Lapointe en 1939, pourquoi l'a-t-il appuyé; pourquoi s'est-il présenté dans Montmorency comme franc libéral appuyant M. King et M. Lapointe en 1940? Je me souviens d'une assemblée tenue dans la bonne circonscription de Québec-Est, à laquelle je suis resté très attaché parce que j'ai été longtemps secrétaire de son représentant, M. Lapointe. Chacun se demandait ce que dirait le brave député de Québec-Montmorency car, quelques mois auparavant, il s'était prononcé contre la participation du Canada à la guerre. Chacun se demandait quelle serait son attitude lors de la campagne électorale. A Limoilou, dans la grande salle où s'ouvrent presque toutes les campagnes électorales du comté de Québec-Est, notre honorable collègue était assis au premier rang. Lorsque vint son tour de prendre la parole, il se leva avec pompe, salua très respectueusement le ministre de la Justice du temps, M. Lapointe, et dit: "Mon chef respecté, M. Lapointe". Alors, saluant d'une inclination moins accentuée celui qui était alors ministre des Pensions et qui est aujourd'hui ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power), il dit: "Mon bon ami, M. Power", et exprima son appui au parti libéral qui, à ce moment-là, en appelait au peuple.

Monsieur l'Orateur, les gestes que l'honorable député a prétendu être inspirés par l'esprit colonial ont été posés avant 1940, avant l'ouverture de cette campagne. Pourquoi, alors, l'honorable député de Québec-Montmorency, qui aujourd'hui ne laisse passer aucune occasion de critiquer le Gouvernement, lui a-t-il donné alors son appui? Je vais vous le dire: il savait que la province de Québec, et en réalité tout le Canada, appuyaient M. King et M. Lapointe. Pourquoi ne passe-t-il pas maintenant à l'extrême gauche? Encore parce qu'il a le nez dans le vent, parce qu'il surveille les courants d'opinion; il veut voir si la province de Québec appuiera encore King à la prochaine élection; il sent que la population de ma province, avec celle du reste du Canada, renouvellera à la prochaine élection le mandat de Mackenzie King, et il veut être du bon côté s'il le peut. L'honorable représentant de Québec-Montmorency déclare privément à tous ceux qui veulent l'entendre: "Je ne fais que suivre le conseil de M. Lapointe. Je reste membre du parti et je cherche à opérer certaines réformes." C'est ce qu'a dit un jour M. Lapointe lorsqu'il apprit que certains libéraux du Québec formaient un groupe appelé L'Action Libérale nationale. Sans être en désaccord avec le Gouvernement provincial sur des questions de principe, ces gens n'approuvaient pas certaines mesures qu'il avait prises. L'un de ces messieurs était un ami de M. Lapointe et, sans essayer d'opérer des changements dans le parti, il l'avait quitté pour aider à former cet autre groupe. M. Lapointe a déclaré à ce sujet: "Le parti libéral est assez large d'esprit pour tolérer la discussion dans ses rangs. N'aurait-on pas pu donner libre cours à ses opinions et discuter ses différends au sein du parti, plutôt que de former un autre parti?" Il y a une grande différence entre cette attitude et celle qu'a prise l'honorable représentant de Québec-Montmorency à la Chambre en ces dernières années. Ce que M. Lapointe soutenait, c'est que toute réforme ou changement à effectuer dans le programme du parti, ou toute divergence d'opinions devrait faire l'objet de discussions au sein du parti même plutôt qu'en public. Si un membre du parti ne partage pas l'avis de la majorité de ses collègues, il devrait chercher dans les caucus du parti, au cours d'entretiens particuliers et en réunions de groupes, à influencer les autres membres du parti et à en faire modifier le programme. La liberté d'action doit certes exister au sein de tout organisme politique. Tout membre de cette Chambre peut, à un moment ou l'autre, voter contre son parti si ses principes ou son idéal l'obligent à le faire. Ce peut même être une preuve de la force de caractère de ce député, et de la valeur démocratique véritable de notre régime parlementaire. Cependant, les paroles de M. Lapointe, si souvent citées par l'honorable représentant de Québec-Montmorency, n'ont jamais voulu dire qu'un homme dont l'opinion diffère radicalement et constamment de celle de son parti, sur des questions d'importance nationale, devrait apparemment rester du parti afin de pouvoir mieux le poignarder dans le dos.

Quand un honorable député n'est pas de l'avis de son parti sur des questions de première importance, ou ne partage pas les vues généralement acceptées par ses amis, il devrait suivre l'exemple de l'honorable représentant de Gaspé, qui s'est séparé du groupe conser-

vateur. Nous savons qu'il est encore conservateur, bien que d'une espèce différente,—une qualité différente de la même marque, temporairement isolé de son parti, seulement pour la durée de la guerre,—mais il a adopté une ligne de conduite logique quand il s'en est allé prendre place dans le domaine de la pseudo-indépendance. On pourrait en dire autant de l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) à qui, ai-je lieu de croire, a été confiée la mission de répondre à mes observations. Il a été élu à la Chambre, non comme conservateur, mais comme indépendant; il serait tout de même intéressant de voir ce qu'il était dans le passé. Au cours des élections de 1940, alors que le parti conservateur d'aujourd'hui s'appelait le parti du gouvernement national,—si tel était bien son nom, car je tiens à la précision et à l'exactitude,—l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay était l'organisateur en chef de ce parti dans Québec. Nous devons croire cependant que, dans la suite, il a vu la lumière et s'est converti à l'esprit d'indépendance, de sorte qu'il siège maintenant dans cette enceinte en qualité d'indépendant. Il a fait le geste qu'il fallait faire. Il n'approuve pas le Gouvernement, et nous le savons; c'est pourquoi il occupe une place dans cet angle de la Chambre. Lorsque l'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) et l'honorable représentant de Beauce (M. Lacroix) et celui de Portneuf (M. Gauthier) ont cru que leurs vues étaient incompatibles avec celles du parti libéral, ils ont changé de côté; ils ont déménagé, pourrais-je dire, dans un autre "bloc". Je n'approuve pas leurs vues mais, puisqu'ils se rendaient compte que leurs opinions et celles du parti libéral ne pouvaient s'accorder, ils ont fait ce qu'il fallait faire. J'ai plus de respect pour ceux qui, n'approuvant pas la politique du Gouvernement, changent de côté et lui font la lutte des banquettes de l'opposition, que pour ces opportunistes qui cherchent à retenir tout le prestige possible du fait d'être tenus pour des libéraux, mais se tiennent cachés dans l'ombre, le poignard à la main, prêts à frapper dans le dos ceux avec lesquels à certains moments ils prétendent encore être associés.

Alors que notre regretté chef, M. Lapointe, siégeait dans cette Chambre, l'honorable député de Québec-Montmorency, comme plusieurs autres qui invoquent la mémoire de Lapointe pour tenter de justifier certaines attitudes, n'a jamais eu un mot d'amitié pour lui dans l'intimité. Et pourtant, en 1940, il se rallia à la cause du parti libéral et se présenta comme libéral dans Québec-Montmorency. Il y a quelques jours, au cours de ses remarques, il a critiqué les principes adoptés par Laurier et qui font partie de l'histoire canadienne. Il a critiqué l'attitude prise par le premier ministre (M. Mackenzie King) au début de la guerre, attitude qui fait aussi partie de notre histoire. Il a critiqué la décision prise en 1939, quelques mois à peine avant qu'il se porte candidat libéral car, à cette époque, il se proclamait libéral et reconnaissait King et Lapointe comme ses chefs.

M. GRAYDON: Sont-ce là des questions importantes dans votre région?

M. PICARD: Les questions considérées importantes partout dans le pays sont en réalité les mêmes. Elles aboutissent toutes au même but: celui de remporter la victoire. Mon honorable ami devrait comprendre que je m'efforce actuellement de convaincre la Chambre que la population de ma propre province est unie contre les isolationnistes; de sorte que l'honorable député n'a réellement pas raison de m'interrompre. Je m'efforce de démontrer que, dans le Québec, le sentiment populaire est aussi bon que dans n'importe quelle autre partie du pays et que nos concitoyens ne devraient pas être rangés avec quelques membres de la Chambre, comme l'honorable député de Québec-Montmorency et les autres qui ont adopté la même attitude et répandu la même doctrine dans toute la province et croient se rendre plus populaires en se déclarant opposés à toute participation et en critiquant chaque phase de notre effort de guerre. Qu'il me soit permis de leur dire qu'ils se trompent. Avec le concours de leur journal quasi-séditieux de Montréal, puis à la radio comme à la tribune, ils tentent d'empoisonner les sentiments de notre population. Or, comme nous n'avons pas riposté immédiatement, il se peut qu'ils aient influencé temporairement les éléments les moins bien renseignés et qu'ils aient su plaire à l'infime minorité qui accepte leurs vues. Mais la population de ma province est assez intelligente pour avoir réagi, avec son bon et solide jugement habituel, quand nous lui avons révélé la situation sous son vrai jour, et elle a tôt fait de se rendre compte que ses véritables amis n'étaient pas ceux qui s'efforcent de sonner la cloche du provincialisme étroit ou de soulever des préjugés de race, comme certains le font dans Québec et comme l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) ne manque jamais de le faire chaque fois qu'il prend la parole en Chambre.

Dans les premiers jours de la guerre, peu après la déclaration de guerre, il est possible que ceux qui n'étaient pas très bien renseignés dans Québec aient pu croire que quelques éléments de la population anglo-canadienne avaient été plus influencés par leur

amour de la Grande-Bretagne que par les intérêts du Canada et qu'ils avaient pour ce motif poussé le Canada à la guerre. Je ne crois pas que cette opinion était juste. Pour ma part, j'étais convaincu que nous entrions en guerre pour la défense de nos propres intérêts, mais il se peut que des gens mal renseignés aient été induits, dans ce temps-là, à prendre ce point de vue. Toutefois, après que chaque pays de l'Europe eut été mêlé à la guerre, après la chute de la France, après Pearl Harbor, était-il encore justifiable pour qui que ce soit au pays d'être isolationniste? Je crois que, lorsque la situation leur a été dûment expliquée, tous les gens de ma province se sont rendus compte que le Canada s'unissait à toutes les nations éprises de liberté afin d'empêcher les nations de l'Axe de réduire le monde à l'esclavage. Le Canada prenait les armes pour sauvegarder l'héritage sacré qui lui avait été légué et pour assurer sa liberté dans le monde de demain.

Je puis assurer l'honorable député de Québec-Montmorency et tous les autres députés qui adoptent une attitude semblable, que les gens du Québec, tout comme ceux des autres provinces, ont plus confiance que jamais dans le Gouvernement actuel. Ils sont tout aussi fiers de la conduite du Gouvernement au cours de la présente guerre que les gens des autres parties du pays. Ils ne peuvent oublier que, grâce à la sage administration de ce Gouvernement, le Canada a accompli un magnifique effort de guerre, dépassant les rêves de plusieurs, tout en désorganisant le moins possible la vie du pays.

Ils ne peuvent oublier que, comme l'a si éloquemment exposé hier le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Gardiner), les cultivateurs canadiens jouissent d'une plus grande prospérité aujourd'hui qu'avant la guerre, l'industrie a été mise sur un pied de mobilisation et la situation de la classe ouvrière est plus favorable aujourd'hui qu'à toute époque avant la guerre. Et, tout en accomplissant ces choses, le Canada mobilisait de grandes armées, décuplait sa marine, équipait et entraînait une force aérienne magnifique et dirigeait très efficacement le plan d'entraînement de l'Empire. En outre, pendant ce temps le Canada a contribué d'une façon magnanime à nourrir et à équiper la Grande-Bretagne et les Nations Unies.

J'ose dire que ces exploits extraordinaires ont plus contribué à faire du Canada une grande nation, un Etat souverain important, que les lamentations de l'honorable député de Québec-Montmorency et de ceux qui adoptent la même attitude.

Je ne suis pas plus impérialiste que l'honorable député de Québec-Montmorency. Autant que lui j'ai à cœur les intérêts du Canada et je tiens à lui faire remarquer que notre pays est passé du statut de colonie à celui d'un grand dominion sous le régime de Laurier, dont il a tout récemment critiqué la politique. Et que sous le régime de M. Mackenzie King, le Canada est passé du statut de dominion, selon le sens qu'on donnait à ce mot en 1911, à celui de nation autonome dans l'Empire, selon le sens qu'en donne la déclaration de la conférence impériale de 1926. Et que c'est encore sous Mackenzie King que le Canada évolue vers le statut de pays souverain.

J'attache plus d'importance à l'ensemble de la politique du Gouvernement qu'à la suppression de quelques symboles du passé auxquels l'honorable député lie toute sa politique et que l'on peut faire disparaître par un simple geste fait au moment propice.

Je suis tout aussi nationaliste que l'honorable député, non pas dans le sens étroit du nationalisme provincial qu'il préconise, mais dans un véritable sentiment de nationalisme canadien envisageant le Canada comme une grande nation unie, où les descendants de deux grandes races et ceux qui se sont associés à eux plus tard évolueront dans l'harmonie avec un objectif commun—non pas l'esprit étroit de leur propre province ni l'esprit désuet de coloniaux qui ne pensent qu'en fonction des intérêts impériaux, mais l'idéal commun qui vise à faire du Canada un grand Etat souverain revendiquant la place qui lui est due dans le concert des nations et aidant à façonner pour l'avenir un monde meilleur.

C'est à cela que vise le Gouvernement actuel. C'est, je pense, le mobile qui le fait agir, mobile que le manque de perspective de l'avenir des honorables représentants de Québec-Montmorency et de Gaspé les empêche de percevoir, et c'est pourquoi j'appuie le Gouvernement et je suis prêt, comme je l'ai fait dans le passé, à aller rencontrer mes électeurs, confiant qu'ils comprendront mon point de vue et me donneront leur appui.

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur le président, en réponse aux paroles de mon honorable ami de Bellechasse (M. Picard), je ne me permettrai que de faire...

M. l'ORATEUR: J'ai vu l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green).

(Traduction)

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, que les honorables députés veuillent bien pour quelques instants ce soir porter leurs pensées vers l'Ouest, non pas vers l'Ouest moyen, vers les Prairies, mais par delà les Rocheuses, jusqu'au littoral du

Pacifique où fleurissent le perce-neige et le safran et où également,—je dois l'admettre,—le ciel est aussi voilé d'un faible brouillard. De là, je les invite à se reporter plus loin encore, de l'autre côté du vaste océan Pacifique.

Je veux m'arrêter tout particulièrement ce soir à notre situation dans la guerre du Pacifique. Ensuite, je passerai au nouvel accord signé il y a moins de trois semaines entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour enfin discuter brièvement de la défense du Commonwealth et de politique extérieure.

Je désire tout d'abord cependant relever deux points de l'amendement proposé par mon parti, le parti conservateur progressiste: le refus du Gouvernement de songer aux membres masculins et féminins de nos forces armées et la protestation qu'on y trouve contre le récent décret du conseil sur la réglementation des salaires.

Et tout d'abord, pour ce qui est des membres masculins et féminins de nos forces armées, je dois dire que ces jeunes Canadiens des deux sexes ont su fixer à la nation tout entière un idéal qui n'a encore jamais été dépassé. J'ai lu avec plaisir les paroles du grand et vénérable homme d'Etat qu'est le maréchal Smuts. Le 8 décembre, il a dit que dans cette guerre les membres de notre jeune génération avaient su prouver qu'ils ne sont pas un groupe de dégénérés et que par conséquent lui-même était confiant dans l'avenir.

Notre pays attend beaucoup de ses jeunes gens et jeunes filles à leur retour de la guerre. Ces jeunes sauront lui donner des directives fermes et clairvoyantes. Ils nous reviendront avec des idées nouvelles et larges. Mais, en attendant, que dire de ceux qui forment le front domestique et en particulier de nous, membres de cette Chambre des communes? Nos jeunes gens sont engagés dans des combats plus rudes et nos pertes se feront plus nombreuses à mesure que l'année passera. Les Canadiens qui demeurent au pays se doivent de ne jamais oublier, surtout cette année, ce que signifie la guerre pour ceux qui combattent; que nos combattants mettent leur vie entre nos ennemis et nous. Qu'on le sache bien, ils font le suprême sacrifice. Le moins que nous puissions faire est de nous assurer que le pays s'occupera comme il convient d'eux ainsi que des personnes à leur charge, et qu'il les traitera avec reconnaissance et non avec parcimonie. Je regrette de dire que ce n'est pas ce que fait le gouvernement du Canada et j'ai l'intention de citer plusieurs exemples.

Je passe en premier lieu à l'examen médical que l'on fait subir aux recrues. Cet examen est beaucuop plus minutieux que celui que devaient subir ceux qui se sont enrôlés lors de la dernière guerre et les chances d'erreur sont beaucoup moindres. Or, nous constatons qu'un très petit nombre de ceux qui étaient rangés dans la catégorie "A" à leur entrée dans l'armée et qui lors de leur libération étaient dans la catégorie "E", ont été en mesure d'établir leur droit à une pension. C'est une chose qui me dépasse. L'an dernier, j'ai demandé la production d'un document et d'après le renseignement qu'on m'a communiqué, moins de 50 p. 100 des hommes de la catégorie "A" qui ont servi outre-mer et qui sont revenus au pays et ont été réformés parce qu'ils étaient passés à la catégorie "E", ont été en mesure d'obtenir une pension. Parmi ceux qui ont servi au Canada seulement, un seul sur trente-trois a pu obtenir une pension bien que ces hommes eussent été rangés dans la catégorie la plus haute lors de leur enrôlement et dans la moins élevée lors de leur libération.

La loi des pensions est mauvaise et il faut la modifier de façon qu'elle prescrive que l'état physique d'un homme à son entrée dans le service est présumé conforme à la réalité et que toute altération subséquente de son état de santé est attribuable au service. C'est au Gouvernement qu'il devrait incomber d'écarter cette présomption ou, autrement, d'accorder une pension à cet homme. De plus, la théorie de la pension-assurance devrait s'appliquer à ceux qui servent au Canada. Elle s'appliquait à eux dans la dernière guerre et même au cours de la présente guerre jusqu'au mois de mai 1940. A l'heure actuelle, la personne doit prouver que son invalidité résulte du service militaire ou qu'elle lui est directement attribuable. Le plus clair résultat de cette disposition de la loi, ainsi que je l'ai mentionné, parmi les hommes libérés de l'armée au Canada dans les conditions indiquées, c'est qu'un seulement sur trente-trois peut établir ses droits à la pension.

A un autre point de vue, le Gouvernement n'a pas traité ces hommes équitablement. Je veux parler de leur solde et de leurs allocations de libération. On accorde au militaire démobilisé un mois de solde et une allocation vestimentaire qui a été portée récemment à $65. Ce montant n'est pas suffisant pour permettre à celui qui quitte l'armée de se vêtir et la solde d'un mois ne saurait lui permettre de réintégrer la vie civile. J'ai reçu à mon bureau la visite d'hommes qui faisaient partie de notre bataillon Seaforth lequel a servi si vaillamment en Sicile et en Italie. Ils se rendent compte que cette allocation n'est pas assez élevée pour leur permettre de s'acheter des vêtements convenables et leur moral a été de ce fait ébranlé. Ils ne comprennent pas pourquoi on doive les traiter ainsi. Il importe de remédier le plus tôt possible à cet état de choses.

En troisième lieu, le Gouvernement a négligé d'adopter une loi Sparkman pour le Canada. Les honorables députés se rappellent que l'an dernier nous avons eu un débat qui a duré tout un après-midi sur l'opportunité d'adopter une loi de ce genre au Canada. La loi Sparkman aux Etats-Unis protège le foyer du combattant, en ce qui concerne les dettes, les hypothèques, les assurances, les baux, l'intérêt sur les emprunts et le reste. Des membres de tous les partis politiques à la Chambre se sont prononcés en faveur d'une telle législation, de même que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Ainsi qu'en fait foi le compte rendu du 25 mai 1943, il déclara qu'un comité avait examiné ces lois et avait présenté son rapport. Et il ajoutait:

Je prévois l'adoption de mesures susceptibles de parer à la situation.

Et, un peu plus loin:

Je puis donner au comité l'assurance que la question fera l'objet d'une étude sérieuse et qu'on verra à y apporter une solution.

Il s'est écoulé tout près d'un an depuis et l'on n'a pas, que je sache, encore trouvé cette solution.

Pour résumer, je répète que le Gouvernement n'a pas su pourvoir convenablement aux besoins des hommes et des femmes de nos forces armées. Il ne semble pas se rendre compte des sacrifices consentis. Il se contente de sauver la face et encore faut-il le supplier et l'aiguillonner longtemps. Voilà pour ce qui est des hommes et des femmes de nos forces armées.

Un mot maintenant au sujet de nos protestations contre le récent décret C.P. 9384 relatif à la stabilisation des salaires. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarer aujourd'hui que ce décret serait probablement modifié. A mon sens, il ferait bien d'aller plus loin, de mettre le décret au rancart et de tout recommencer. Lorsque j'ai pris connaissance de ce décret, j'ai été stupéfié de voir le Gouvernement traiter de façon aussi cavalière un groupe de citoyens respectueux des lois, peu importe l'importance de ce groupe. Le ton est vindicatif au lieu d'être amical, et ce à un moment où la main-d'œuvre, d'une façon générale, manifeste un vif désir de collaborer avec l'Etat et fait preuve d'un sens élevé de ses responsabilités envers le pays, d'un sens aussi élevé que celui que peut avoir tout autre groupe d'hommes ou de femmes.

Par exemple, le décret du conseil prévoit l'établissement d'un conseil national dans lequel les employés ne compteront qu'un représentant sur six. Ce conseil doit reviser les décisions ou les directives des conseils régionaux qui sont sur place et connaissent beaucoup mieux les conditions locales. Le conseil national peut, de sa propre initiative et sans entendre personne, modifier ou révoquer une ordonnance des conseils régionaux. Puis un maximum rigide s'abat sur les taux de salaire, et des mesures draconiennes rendent les grèves illégales. La charge de la preuve est jetée sur les épaules de l'accusé, contrairement à toute conception de la justice britannique. On établit au sujet des poursuites une dictature que l'on confie au ministre du Travail (M. Mitchell). Enfin, le texte du décret du conseil laisse entendre que l'ordonnance est nécessaire non seulement pendant la guerre—elle est déjà assez condamnable en temps de guerre—mais encore pendant la période d'après-guerre. La période d'après-guerre sera déjà assez difficile, même avec l'amitié et le concours de tous les groupes de Canadiens, sans que des décrets du conseil comme celui-là viennent y jeter le désordre. J'insiste pour que cette ordonnance soit annulée et qu'on y substitue quelque chose qui soit au moins un peu plus canadien.

Je veux maintenant parler de la position du Canada dans la guerre du Pacifique. Notre situation n'y est rien moins que satisfaisante. Bien que nation du Pacifique intéressée au premier chef à ce qui se passe sur les rives de cet océan, nous nous soustrayons, aujourd'hui comme hier, à nos responsabilités. Avant l'attaque par le Japon, en décembre 1941, nous avions envoyé nos malheureux soldats, sans l'équipement voulu, à Hong-Kong. Je lisais avec regret, dans les journaux, encore la semaine dernière, une dépêche relatant l'aventure d'un Chinois qui s'était évadé de Hong-Kong et était revenu au Canada. Il a raconté cet incident de neuf officiers et soldats canadiens que l'on avait passés à la baïonnette. Il ajouta alors qu'il avait séjourné dans un camp d'internement avec des soldats des Fusiliers Royaux et des Grenadiers de Winnipeg; ils avaient très peu de moyens de transport mécanisé, et le retard de leur équipement les avait désappointés et irrités. Un jour viendra, monsieur l'Orateur, où l'on en dira plus long sur l'incurie par suite de laquelle les troupes expédiées à Hong-Kong n'ont pas reçu les fournitures nécessaires. Après l'attaque japonaise, et sous la forte pression de toutes les classes de la population de la province de la côte du Pacifique et aussi je crois, sous la pression des Etats-Unis d'Amérique, le gouvernement a enfin posté une armée défensive sur la côte du Pacifique. Par la suite, il a envoyé des aviateurs en Alaska, mais la plupart d'entre eux sont allés depuis à d'autres endroits. Enfin, l'été dernier, il envoyait une petite troupe à Kiska avec les troupes américaines qui attaquaient cette île. Les forces canadiennes y ont accompli de la bonne besogne; elles se sont

fait une réclame et ont soutenu la réputation des combattants canadiens. Ces troupes sont maintenant de retour au Canada et, encore une fois, la guerre dans le Pacifique est laissée aux soins des Australiens, des Néo-Zélandais et des Américains. S'il continue dans cette voie, le Canada aura fort peu à faire dans les questions du Pacifique et il n'aura pas mérité davantage.

Pourquoi le Gouvernement adopte-t-il cette ligne de conduite dans les affaires du Pacifique? La réponse est simple. Les troupes stationnées sur la côte, y compris celles qui sont allées à Kiska font partie des forces de la défense territoriale. Or, en vertu de la politique du Gouvernement et non pas en vertu de la loi canadienne, elles ne peuvent être envoyées au combat en dehors du continent américain. Voilà la situation en dépit du vote affirmatif écrasant donné lors du plébiscite. Le Gouvernement va donc évidemment à l'encontre des vœux exprimés par la grande majorité de la population canadienne. D'après le programme ministériel, ces troupes de la défense territoriale de la côte du Pacifique ne peuvent pas être envoyées à l'étranger; elles ont subi un entraînement complet et sont bien équipées, et tout particulièrement pour ceux qui sont allés à Kiska dont le moral est excellent et qui aimeraient aller se battre contre les Japonais. Ils ne tiennent pas beaucoup à aller en Europe. Je crois qu'on a posé cette question à ces troupes et il semblerait qu'elles ont librement manifesté le désir d'aller combattre les Japonais. Le Gouvernement n'en maintient pas moins son attitude nonobstant le fait que, en plus des troupes de la côte du Pacifique, il y a des milliers et des milliers de soldats de la défense territoriale qui n'auront jamais à combattre l'ennemi, à moins que ce ne soit sur le sol canadien. De plus, on garde ces hommes au Canada, bien que notre pays soit tenu de participer pleinement à la guerre sur la côte du Pacifique. Je prie donc le premier ministre de notre pays de mettre immédiatement un terme à cette dérision et d'envoyer ces troupes au combat soit aux côtés des Néo-Zélandais et des Australiens dans le sud du Pacifique, soit avec les Américains en Mélanésie.

Les Canadiens du littoral du Pacifique s'intéressent toujours beaucoup à ce que font les nations-sœurs d'Australie et de Nouvelle-Zélande parce que nos perspectives et nos intérêts sont à peu près identiques. Nous nous sommes donc vivement intéressés à l'accord récemment intervenu entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, connu sous le nom d'accord austro-néo-zélandais, 1944. Il revêt une grande importance non seulement pour ceux qui habitent la côte du Pacifique mais encore pour tous les Canadiens et, de fait, pour tout l'Empire britannique et pour les différents membres des Nations Unies car il indique la voie qui nous conduira à la paix mondiale. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que l'on devrait considérer l'opportunité d'insérer cet accord, ainsi que les communiqués aux journaux des ministres des Affaires étrangères d'Australie et de Nouvelle-Zélande, dans les *Procès-Verbaux* de la Chambre, afin que les honorables députés puissent les étudier avec plus de soin. L'accord ne renferme aucune clause secrète; il n'y a rien de caché ni de louche dans cette affaire. En voici les premiers mots:

[M. Green.]

S'étant réunis en conférence à Canberra du 17 au 21 janvier et désirant maintenir et raffermir les relations étroites et cordiales qui existent entre eux, les deux gouvernements concluent, par les présentes, cet accord.

Vient ensuite la description des objectifs que poursuivent en collaboration l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il y est question, entre autres choses, de la poursuite de la guerre puis de l'armistice et de la période subséquente. Aussi voudrais-je rappeler aux honorables députés que la période d'armistice qui suivra le présent conflit pourrait bien être très longue et s'étendre même à plusieurs années.

On y parle ensuite des questions de sécurité et de progrès puis de l'aviation civile. On y trace les grandes lignes d'un nouveau programme que les Canadiens se doivent d'étudier soigneusement, programme qui, entre autre choses, préconise de grandes routes aériennes internationales et la nomination d'un organisme chargé de régir le transport aérien international.

L'accord porte encore sur les dépendances et les territoires, sur le bien-être et le progrès des indigènes du Pacifique. Il recommande en outre la tenue d'une conférence internationale relative aux affaires du sud-ouest et du sud du Pacifique et il prévoit l'établissement d'un organisme permanent en vue d'assurer la collaboration et la coopération entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cette partie de l'accord porte sur les moyens par lesquels les deux pays peuvent collaborer à leur défense et dans les questions de politique étrangère; il y est ensuite question de l'expansion du commerce entre ces pays, des moyens propres à assurer du travail à tous les Australiens et les Néo-Zélandais et le plus haut degré de sécurité sociale, de l'encouragement de l'œuvre des missionnaires et des autres entreprises qui tendent à améliorer le sort des indigènes. Il invite ensuite les autres nations qui ont des intérêts dans le Pacifique,

et le Canada est de ce nombre, de se joindre à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande pour travailler à la réalisation de ces objectifs. Ce paragraphe est ainsi conçu:

Les deux gouvernements font part de leur désir d'obtenir l'adhésion aux objectifs énoncés au paragraphe précédent de tout autre gouvernement possédant ou régissant des territoires dans le Pacifique.

Je suis d'avis que le gouvernement du Canada devrait aviser à collaborer avec les Australiens et les Néo-Zélandais conformément aux termes de cet accord.

L'accord stipule ensuite l'établissement d'un secrétariat permanent, ayant un bureau en Australie et un autre en Nouvelle-Zélande. Dans ses explications de cet accord, le ministre des Affaires extérieures de l'Australie, le docteur Evatt, fait la déclaration suivante que je crois très importante pour les Canadiens. Je cite:

Il a dit:

La guerre qui s'est étendue au Pacifique et qui menace constamment de nous infliger le plus complet des désastres...

les Canadiens feraient bien de méditer ces paroles: "de nous infliger le plus complet des désastres".

...a rapproché plus que jamais les deux peuples. Elle nous a fait comprendre que nous ne saurions nous entr'aider qu'en mettant chacun l'épaule à la roue pour surmonter les difficultés qui nous attendent encore, afin non seulement de remporter la victoire mais aussi de surmonter les obstacles à l'amélioration de notre mode de vie dans les années de restauration de l'après-guerre.

M. Evatt a conclu son discours par ces mots:

Cet accord est en réalité une entente permanente entre deux nations qui sont parfaitement autonomes et, en même temps, unies par une allégeance commune au Roi et qui sont aussi les fidéicommissaires des intérêts et de la civilisation britanniques dans le Pacifique.

Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Fraser, s'est exprimé ainsi:

C'est un accord d'une valeur positive en ce qu'il n'est dirigé contre aucun peuple; au contraire, d'autres puissances sont invitées à adhérer aux principes énoncés. Je tiens à ce qu'il soit parfaitement compris que ni la tenue de cette conférence ni l'accord qui en résulte ne viennent en contradiction avec les principes de participation au Commonwealth des nations britanniques, principes qui sont à la base du programme politique et de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

L'accord constitue donc un mouvement très pratique en vue non seulement de la sécurité mais aussi de la coopération entre tous les peuples et, en un mot, un mouvement en faveur de la paix mondiale. Il serait évidemment absurde de dire que cela menace la paix mondiale et que tout pacte semblable du Commonwealth britannique aurait le même effet, et M. Evatt a proposé ce qui suit dans son communiqué:

Le succès des présents pourparlers entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande peut constituer un précieux précédent pour les autres membres du Commonwealth britannique.

Ces paroles me conduisent au dernier point que je désire traiter ce soir: la défense du Commonwealth britannique,—le programme de défense et la politique étrangère. On a beaucoup discuté ces temps derniers sur l'opportunité d'une politique extérieure et d'un programme de défense communs à tout le Commonwealth, par opposition à une politique ou à des programmes particuliers à chaque nation de ce Commonwealth. La question exige de la part de la population canadienne, quelle que soit son allégeance politique, une étude calme et attentive. Personnellement, dans l'état actuel du monde, je me range plutôt parmi les tenants de la première thèse. Apparemment, notre premier ministre ne voit pas les choses du même œil, et soutient la thèse opposée. Il diffère d'avis avec des personnalités de l'Empire telles que le maréchal Smuts, premier ministre de l'Union Sud-Africaine, les premiers ministres australien et néo-zélandais, ainsi qu'avec un membre du cabinet de guerre britannique, lord Halifax, et, presque sans s'y arrêter, il a rejeté leurs propositions.

On semble s'entendre cependant pour admettre que toutes les parties à ce débat sont animées d'un commun désir, la sécurité et la paix mondiale. Quant au premier ministre Smuts il a dit expressément dans son discours qu'il visait au bien-être de l'humanité, à la paix et à la sécurité. J'espère donc que vu leur communauté d'aspirations, tous finiront pas trouver un terrain commun d'entente.

Un autre fait généralement admis c'est que tous les Canadiens participant au débat cherchent d'abord l'intérêt du Canada, intérêt qui doit toujours être à la base de notre politique extérieure. En quoi consiste l'intérêt de notre pays? Personne ne révoque en doute l'autonomie du Canada. La question a été réglée depuis longtemps et pas par des politiciens, mais par ceux qui ont fait la dernière guerre et ce sont les jeunes Canadiens qui combattent au cours du présent conflit qui affermissent cette situation.

Que devient alors cette question d'une politique de défense et d'une politique étrangère? Nous avions avant la guerre une politique fort rudimentaire de défense du Commonwealth britannique. Nous n'avions pas de politique étrangère; certes, aucun pays du Commonwealth n'en avait. La politique étrangère canadienne, telle que l'a énoncée le Gouvernement actuel, consiste à ne pas contracter

d'engagements. Nous ne nous étions engagés envers personne; notre Gouvernement s'est caché la tête dans le sable et a laissé le reste du monde se tirer d'affaire. C'est une des raisons pour lesquelles les peuples britanniques ont été presque balayés de la face de la terre en 1940 et 1941. Pendant la guerre c'est l'inverse qui s'est produit. Le Commonwealth britannique n'avait qu'une seule politique de défense et qu'une seule politique étrangère. Cette politique s'imposait, sans quoi nous aurions péri et la civilisation avec nous.

Aujourd'hui, ce soir même, des jeunes Canadiens combattent et meurent aux côtés de jeunes gens de tous les pays du Commonwealth britannique. Nous avons en temps de guerre une politique de défense du Commonwealth et une politique étrangère du Commonwealth. Que se passera-t-il après le conflit? Agirons-nous d'une façon aussi intelligente ou aurons-nous cinq ou six politiques de défense et cinq ou six politiques étrangères? Pourquoi ne pas maintenir la politique du Commonwealth tout en cherchant à la moderniser et à l'améliorer?

Notre premier ministre prétend que le Canada devrait viser à la création d'un système international efficace. C'est fort beau, mais bien vague et probablement bien anodin. D'autre part, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le présent débat, il préconise l'établissement d'un système international efficace au sein duquel on puisse librement solliciter et accepter la collaboration de toutes les nations éprises de paix. Tout le monde approuve cette proposition; cependant, elle ne se trouverait ni modifiée, ni altérée, ni contrecarrée si l'on y ajoutait un programme commun exécuté par tous les gouvernements du Commonwealth. Ce n'est pas l'avis du premier ministre ainsi que le démontrent les paroles suivantes que je relève au compte rendu officiel des *Débats*:

> Je soutiens que, outre la question de savoir comment ce programme serait arrêté ou mis à exécution, une telle idée est contraire à l'établissement de la sécurité efficace dans le monde.

Le premier ministre, monsieur l'Orateur, a tout à fait tort, et si le Canada suit ses directives, il aura tout à fait tort lui aussi. Il ajoute du poids à son plaidoyer en s'attaquant aux déclarations du maréchal Smuts et de lord Halifax sous prétexte qu'une idée de rivalité inévitable se cache sous la conception qu'ils se font des trois grandes puissances, les Etats-Unis, la Russie et le Commonwealth britannique. Il a tort d'insister sur cette rivalité. Il est injuste de soulever à ce sujet la question de la prédominance des grandes puissances. Ce n'est pas seulement injuste mais en outre de nature à induire en erreur le peuple canadien. Le maréchal Smuts dans son discours insistait sur l'association. Il n'est pas question de rivalité. Il appuie sur le mot association,—association des trois puissances, Etats-Unis, Russie et Grande-Bretagne. Il déclare par exemple:

[M. Green.]

> Dans cette trinité, vous aurez deux associés d'une puissance et de ressources immenses, la Russie et Etats-Unis. Et vous aurez cette île, centre de l'Empire britannique et du Commonwealth, dont les ressources en Europe sont modestes comparativement à celles des deux autres associés. Ce sera, je le crains, une association inégale.

Faisant ensuite allusion à un "associé égal", il s'exprima de la façon suivante:

> Un associé égal parmi les autres géants dans la direction des nations.

Il ajoutait ensuite qu'il aimerait cette trinité, une trinité d'égaux:

> J'aimerais que les trois pays fussent égaux en puissance, en influence et à tous points de vue. Je n'aimerais pas que l'association se composât de membres inégaux.

Le feld-maréchal Smuts craint que la Grande-Bretagne seule, en tant que séparée du Commonwealth britannique, ne puisse accomplir sa part dans cette trinité; c'est pourquoi, il voudrait que le Commonwealth britannique, et non pas la Grande-Bretagne seule, fut l'un des associés et il ajoute que cette trinité sera comme une muraille de défense derrière laquelle les autres nations du monde pourront s'organiser. Voici ce qu'il dit:

> A mon sens, cette trinité sera un facteur de stabilisation, un mur puissant derrière lequel on pourra refaire les libertés et les démocraties du monde. Elle sera la muraille de défense.

Il demande non seulement aux autres membres du Commonwealth britannique d'entrer dans cette association, mais aussi aux petites nations de l'Europe occidentale. Il ajoute:

> A mon avis, il s'agit de savoir si ceux dont les pensées et les sentiments sont les mêmes, dont les intérêts et la sécurité reposent sur la même base politique large et humaine, ne devraient pas s'entendre en vue d'édifier cette magnifique trinité à laquelle nous entendons confier la direction du monde.

Ainsi parlait un réaliste. Les Canadiens sont réalistes; c'est pourquoi ils comprendront cette question pour peu qu'elle leur soit clairement exposée.

En réalité, ce que propose le feld-maréchal Smuts est une mesure très pratique, savoir que cette trinité devra maintenir la paix jusqu'à l'établissement d'un organisme mondial efficace, ce qui pourra prendre des années.

Je demande donc au premier ministre et au Gouvernement d'étudier toute cette question plus à fond et de ne pas placer les Canadiens dans une situation qui équivaudrait à une opposition arbitraire à ce projet intéressant le

Commonwealth. Je leur demande de ne pas nous mettre dans une situation équivalant à un refus de jouer notre rôle. J'avertis le premier ministre et le Gouvernement que, s'ils placent la population canadienne dans une telle situation, ils pourront faire avorter le projet. Le Canada pourrait être responsable du sabotage de l'association de ces trois grands peuples. Il pourrait porter la responsabilité d'avoir empêché la paix mondiale que nous appelons tous.

Le rôle qu'ont joué dans le domaine des affaires internationales les gouvernements guidés par le premier ministre actuel du Canada n'est pas ce qu'il aurait pu être. Il ne nous permet guère d'espérer que l'on prendra l'attitude voulue. J'ai sous la main un volume intitulé *The Lost Peace*. Il est dû à la plume de M. Harold Butler, qui fut pendant un temps directeur du Bureau international du travail de la Société des Nations. L'auteur fait observer qu'en 1924, la Grande-Bretagne et la France présentèrent un protocole qui aurait eu pour effet de donner plus d'autorité à la Société des Nations, qui lui aurait permis de faire respecter ses décisions. Il dit que ce protocole fut rejeté par les dominions et il ajoute:

C'est le sénateur Dandurand qui, à titre de délégué canadien, a résumé les objections soulevées par les dominions. Il a dit: "Dans cette association d'assurance mutuelle contre l'incendie, les risques assumés par les divers Etats ne sont pas les mêmes. Nous vivons dans une maison à l'épreuve du feu, loin de toute matière inflammable".

Il faisait allusion au Canada. Les événements ont par la suite démontré la folie de cette déclaration. M. Butler ajoute:

C'était le sentiment courant non seulement des dominions mais encore des autres pays hors d'Europe. Ils croyaient vivre dans un vaste monde. L'Europe était à des milliers de milles de distance; donc rien de ce qui s'y passait ne semblait pouvoir les atteindre directement. Ils n'avaient pas cette attitude au terme de la guerre mondiale; plus tard, ils avaient assez volontiers souscrit au pacte. Mais lorsque, cinq ans seulement plus tard, le protocole a été préparé pour y donner suite, le mouvement de retour vers l'isolement était déjà si prononcé qu'ils l'ont rejeté.

C'était à n'en pas douter la première fois que la Société, au lieu de continuer sa marche ascendante, se mettait à descendre la pente.

Je dirai, en terminant, que la destinée du Canada, de notre Canada, n'est pas, j'en suis convaincu, d'être une petite nation, une des nombreuses petites nations dont le groupe comprendra, j'imagine, les quinze ou seize petites nations nouvelles de la Russie, mais plutôt de devenir une puissance mondiale se tenant aux côtés de la Grande-Bretagne et des autres dominions du Commonwealth britannique, d'un Commonwealth qui battra la voie pour la préservation de la paix et de la justice parmi les nations de l'univers.

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Bellechasse (M. Picard), permettez-moi de citer les paroles de Disraeli à lord Peel, alors premier ministre de la Grande-Bretagne:

J'ai été élu pour siéger où je suis maintenant et j'y reste. Ce n'est pas moi qui ai changé de politique, c'est le Gouvernement.

Lord Peel reprochait à Disraeli de siéger du côté du gouvernement. Disraeli rappela alors au gouvernement ses promesses.

En réponse à l'honorable député de Bellechasse, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que j'ai été élu au siège que j'occupe actuellement par les électeurs de Québec-Montmorency et que, seule, leur décision, et non pas la sienne, pourra m'enlever ce siège. En ce qui concerne la défense de mes idées sur la guerre et sur l'impérialisme, je tiens à lui dire qu'il peut dormir tranquille et que je continuerai à les défendre dans cette Chambre ou ailleurs sans le consulter et, surtout, sans tenir compte de l'esprit de parti, qui jusqu'à date a obscurci la claire vision de notre groupe ethnique sous l'angle étroit du rouge ou du bleu. Je suis persuadé d'ailleurs que l'honorable député aura depuis longtemps soulagé cette Chambre de ses gaz toxiques et de son servilisme et que j'aurai encore l'honneur de représenter les idées et les intérêts des électeurs de Québec-Montmorency. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de lui dire, en outre, que je l'invite cordialement, si le désir d'ailleurs lui en prend, à venir discuter cette question dans mon comté.

Je désire aussi donner quelques explications au sujet de mon attitude envers le sous-amendement de l'honorable député de Gaspé (M. Roy) et l'amendement de l'honorable député de Peel (M. Graydon), chef temporaire de l'opposition. En ce qui concerne l'amendement de l'honorable député de Peel, je tiens à déclarer que, malgré ma répugnance très vive à appuyer un amendement proposé par le parti conservateur-progressiste, dont je déplore la politique impérialiste, entièrement contraire aux intérêts canadiens, en ce qui concerne l'effort de guerre, je dois cependant reconnaître que l'on doit juger un amendement selon son texte et non pas selon le parti qui le présente.

Or, dans ce texte que j'approuve, il est un passage qui m'a fait particulièrement plaisir, c'est le paragraphe *d*) qui se lit comme suit:

Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos:

d) de restreindre les contrôles exercés par la bureaucratie ainsi que l'enrégimentation, de reconnaître et de restaurer l'autorité du Parlement; de mettre un frein à l'empiétement perpétuel sur les droits des provinces et aux tentatives centralisatrices de l'autorité.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que c'est dans la province de Québec où il existe le plus grand nombre de petits commerces et de petites industries, et où l'on souffre le plus de ces mesures vexatoires de la bureaucratie fédérale, dont le corollaire sera la mainmise par les monopoles sur toute l'industrie et le petit commerce québecois, et l'empiètement perpétuel sur les droits de la province de Québec, qui enlève à la minorité canadienne-française les leviers de commande nécessaires au maintien de son prestige et de sa propre existence.

En outre, ces contrôles et ces mesures de la bureaucratie fédérale ne tiennent pas compte des conditions particulières où se trouvent nos cultivateurs québecois.

C'est pourquoi, tout en protestant contre l'effort de guerre préconisé par le parti conservateur-progressiste, j'approuverai cependant l'amendement tel que rédigé.

Je tiens à ajouter que je n'ai pas approuvé l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) parce que je suis opposé à toute socialisation, dont la tendance serait vers une plus grande centralisation dans la direction d'Ottawa.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris part à ce débat si je n'avais pas été mis en cause personnellement par l'honorable député de Bellechasse (M. Picard). Je crois que l'honorable député, en prononçant le discours qu'il vient de prononcer, s'est rendu à lui-même un mauvais service et en a rendu un plus mauvais encore à son parti.

En ce qui concerne la première partie de son discours, je n'ai pas grand'chose à dire, parce qu'il a discuté politique, il a exprimé son opinion. A cette partie-là de son discours, je sais que les électeurs de Bellechasse répondront pour moi. Mais, dans la deuxième partie, il a voulu prétendre que j'avais encore—si c'était vrai je n'aurais pas honte de le dire—que j'avais encore des attaches au parti dont j'ai été l'organisateur,—je n'ai pas honte de le dire non plus, parce que je n'ai pas honte de mes actes passés. Si, en 1940, j'étais l'organisateur du parti national dans le district de Québec, c'est parce que j'avais confiance au chef qui dirigeait alors ce parti. Je n'ai pas à rougir d'avoir eu confiance en l'honorable docteur Manion. Après les élections de 1940, lorsque j'ai vu que le parti auquel j'avais appartenu retournait à la politique que nous avions déjà condamnée, la politique impérialiste, il n'y avait alors pour moi qu'un acte

[M. LaCroix (Québec-Momorency).]

à poser, parce que je voulais rester sincère envers moi-même et honnête envers tous ceux avec qui j'avais travaillé dans la province de Québec. C'est alors que, en 1941, après la première session qui a suivi les élections de 1940 et après avoir constaté l'attitude que prenaient les chefs du parti conservateur de cette époque, je me suis séparé du parti. En septembre 1941, je convoquais moi-même, en collaboration avec l'honorable député de Gaspé (M. Roy), une assemblée au Palais Montcalm, à Québec, où nous avons réuni au delà de quatre cents personnes, autrefois membres actifs du parti conservateur dans la province de Québec. A cette occasion, le 6 septembre 1941, nous avons exposé ce que nous croyions être la véritable politique canadienne, celle qui pouvait le mieux servir les intérêts canadiens. Voici la résolution qui a été adoptée lors de cette réunion:

Cette assemblée exprime le vœu que les efforts du peuple canadien dans la guerre actuelle soient couronnés de succès; elle prie la divine Providence d'aider nos armées et celles de nos alliés à remporter une victoire définitive. Notre pays pourra alors jouir d'une paix durable, qui permettra aux différents groupes ethniques de développer leurs forces vitales et de collaborer, dans un esprit de liberté constitutionnelle et de justice sociale, dans le but de constituer enfin une nation véritablement et exclusivement canadienne.

C'est alors que je n'ai pas craint de dire à tous mes amis que nous devions nous séparer du parti auquel nous avions appartenu. Depuis ce temps, les citoyens de ma province ont eu confiance que je ne les avais pas trompés. En effet, au mois de novembre 1942, lors de l'élection de Charlevoix-Saguenay, pendant une campagne qui a duré un mois, les amis de l'honorable député de Bellechasse sont venus dire dans ce comté: "Un vote pour Dorion est un vote pour Borden, pour Meighen, pour la guerre, et le reste", mais, à la fin de cette campagne, les électeurs de Charlevoix-Saguenay m'ont élu, parce qu'ils ont eu confiance que je les représenterais fidèlement, et je ne crois pas avoir manqué au mandat qu'ils m'ont confié.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bellechasse a prétendu, tout à l'heure, sur une intervention du chef de l'opposition (M. Graydon), qu'il prononçait son discours pour faire un effort de guerre et pour gagner la guerre, et que cela était bien préférable que de parler comme les isolationnistes, disait-il en nous désignant. C'est à cause de cette affirmation que je me lève, parce que je crois que, une fois pour toutes, il faut que cette Chambre des communes sache où sont les isolationnistes, et pourquoi il y a des isolationnistes dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici un numéro du journal *Le Soleil*, qui est, tout le monde le

sait, et qui s'intitule lui-même: l'organe libéral dans la province de Québec. Le 25 juillet 1930, à la vieille des élections fédérales, ce journal publiait en première page, avec des lettres de cinq pouces de haut, les mots suivants:

Londres, les bleus, la guerre.

Et, comme sous-titre, remarquez-bien ce que l'on publiait à la veille de la votation de 1930:

En Grande-Bretagne, on espère en la victoire des conservateurs au Canada, pour faire la guerre en Egypte et aux Indes.

On essayait encore, en 1930, de soulever la population du Québec contre la conscription, comme on l'avait fait en 1917, comme en 1921, comme en 1925, comme on l'a répété en 1926 et même en 1935. Et c'est après cela, monsieur l'Orateur, que l'on se demande comment il se fait qu'il y a des isolationnistes dans la province de Québec!

Monsieur l'Orateur, j'entendais cet après-midi l'honorable ministre des Mines et des Ressources naturelles (M. Crerar) prétendre qu'un autre chef de groupe en cette Chambre n'avait pas été aussi loyal qu'il le prétendait parce qu'en 1936, en 1937 et en 1938 il s'était opposé à certains crédits de la défense nationale. Eh bien! le 17 décembre 1937, à Saint-Flavien de Lotbinière, voici ce que déclarait l'ancien patron du député de Bellechasse, le très honorable M. Lapointe,—et ses paroles sont rapportées dans *Le Soleil*, de Québec, numéro du 20 décembre, à la page 10, cinquième colonne,—je cite:

Nos adversaires disent, continue-t-il, que nous faisons ces dépenses parce que nous voulons la guerre. On veut vous protéger contre la guerre, on est pour qu'on n'envoie personne à la guerre. Je dirai aussi, cet après-midi, ce que j'ai dit de mon siège au Parlement canadien: Toutes et chacune de ces dépenses sont faites seulement, exclusivement pour la défense du Canada. Y a-t-il un seul Canadien qui puisse s'opposer à ça? Vous vous rappelez de 1916, de 1917, aux jours sombres de la Grande Guerre, que nous nous opposions à certaines mesures imposées au Canada. Nous sommes pour la défense du Canada, la défense du territoire canadien, nous n'en sortirons jamais. J'ai déclaré au Parlement que je n'appuierais rien de plus, et s'il y avait quelque chose de plus que cela, Lapointe ne serait plus ministre.

Et lors de la même élection qui se tenait dans le comté de Lotbinière, voici ce que disait l'honorable ministre de la Défense pour l'Air (M. Power) qui siégeait alors et qui siège encore dans cette Chambre,— c'est *Le Soleil* de Québec, qui rapporte ses paroles:

La guerre, j'y suis allé, j'en suis revenu, je n'y retourne plus et je n'y enverrai personne.

C'est ce que l'honorable ministre de la Défense pour l'Air disait dans le comté de Lotbinière. Et plus loin, monsieur l'Orateur, d'après *Le Soleil* du mardi 13 décembre 1938, à la page 12, voici ce que l'honorable Ernest Lapointe disait, lors d'une assemblée tenue dans son comté:

Au lieu d'aller à la guerre en pays étranger, nous resterons ici et nous défendrons le Canada que nous aimons.

Plus que cela, monsieur l'Orateur, il y a aussi le très honorable premier ministre de ce pays (M. Mackenzie King) qui a déjà fait des déclarations, et voici comment *Le Soleil*, de Québec, nous rapporte les paroles de l'honorable premier ministre, à une assemblée qui avait lieu au marché Saint-Roch, le 8 septembre 1935. D'après son compte rendu du 9 septembre 1935, au lendemain de cette assemblée, voici ce que le premier ministre disait:

Le peuple du Canada est opposé à la guerre, et une guerre dans ces régions éloignées n'intéresse pas le Canada. Personne n'a le droit d'engager le pays dans une guerre éloignée sans consulter la volonté du peuple au moyen d'un plébiscite.

Et voici ce que l'honorable premier ministre déclarait le 24 mai 1938, tel que rapporté au hansard, à la page 3248, volume 3, version française:

Notre politique étrangère et extérieure est une politique de paix et d'amitié, une politique par laquelle nous essayons de surveiller nos propres intérêts...
...nous n'avons ni la puissance voulue pour attaquer d'autres pays pour servir nos propres intérêts, ni la volonté de le faire. Nous ne sommes pas non plus disposés à prendre part à des croisades sur d'autres continents...

C'est ce que le premier ministre de ce pays disait à cette Chambre le 24 mai 1938.

Et voici ce qu'il déclarait lors de la session de 1939,—je cite de la page 2458, volume 3 du hansard, version française:

Nous avons une tâche énorme à accomplir chez nous, celle de fournir des logements aux Canadiens, de prendre soin des vieillards et des impotents, de soulager la misère due à la sécheresse et au chômage, de construire des routes, de faire face à l'énorme fardeau de la dette nationale, de préparer la défense du Canada et d'élever notre niveau de vie et de civilisation dans la mesure que nous le permettent nos connaissances actuelles.

On dirait que c'est le discours du trône de cette année qui se répète.

Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie.

Et voici une autre déclaration de l'honorable M. Lapointe, faite à Québec le 13 décembre 1938, et rapportée dans *Le Soleil*:

Au lieu d'aller faire la guerre à l'étranger, nous resterons chez nous pour défendre le Canada que nous aimons.

Mais il y a plus que cela, monsieur l'Orateur. En 1925, il y a eu des élections fédérales dans ce pays. Vous vous souvenez qu'à

la suite de ces élections le parti libéral est revenu ici avec 105 députés, dont 65 de la province de Québec. Comment avait-il obtenu ces 65 députés de la province de Québec? Je vais vous le dire, monsieur l'Orateur. C'est grâce à des imprimés comme ceux que j'ai sous la main et grâce à des caricatures que j'invite tous les députés à venir voir; parce qu'elles sont très intéressantes. En voici une qui représente l'honorable M. Meighen, ainsi que deux mains que l'on voit s'avancer vers lui et sur lesquelles est inscrit: "L'impérialisme". Ces deux mains sont remplies de sang qui dégoutte à terre, et l'honorable M. Meighen est représenté offrant le Canada à ces deux mains ensanglantées que l'on appelle l'impérialisme. Est-ce que l'on pourra s'étonner après cela du fait qu'il y ait dans la province de Québec des isolationnistes?

A la page suivante, on trouve une autre caricature, celle-là représentant M. King prononçant ces paroles qu'on lui prête:

Pas un sou ne sera dépensé, pas un homme ne sera mobilisé pour l'Empire sans l'assentiment populaire.

C'est la sorte de campagne politique que l'on faisait dans la province de Québec et que l'on a menée pendant vingt-cinq ans; et aujourd'hui on voit un député qui a profité de cela, qui a vécu à même cela,—et je n'en dirai pas plus,—qui vient mettre en doute le canadianisme de ces gens-là, qui vient leur reprocher d'être des isolationnistes! Qu'il vienne donc dans la province de Québec, qu'il vienne, je ne dirai pas dans mon comté, comme l'a dit le député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), mais dans son propre comté de Bellechasse, n'importe quand, n'importe où et nous discuterons ensemble le discours qu'il a prononcé ce soir.

Monsieur l'Orateur, il y a plus que cela. Dans un article du même journal *Le Soleil,* publié le 12 mai 1942, voici ce que je lis:

En dépit des engagements pris directement envers la province de Québec, l'héritier politique de Wilfrid Laurier expose la jeunesse canadienne-française à une servitude impériale qui lui a toujours répugné.

Et ceci, monsieur l'Orateur, en pleine guerre, le 12 mai 1942. Qui donc essaye de soulever les passions dans la province de Québec? Qui donc fait de l'isolationnisme si ce ne sont pas les amis du parti libéral, qui ont, comme je le disais tout à l'heure, vécu de cela pendant trop longtemps. Heureusement, le peuple de la province de Québec commence aujourd'hui à voir clair dans ce jeu-là. C'est pourquoi il n'y a pas un seul comté où le Gouvernement puisse faire élire un député. Que l'on ouvre des comtés dans la province de Québec, n'importe où, et que l'on essaye de faire élire un membre du Gouvernement!

[M. Dorion.]

Je terminerai ces brèves remarques en disant que je suis fier parfois de constater que, dans certains milieux anglophones, on comprend la position dans laquelle le parti libéral a mis la province de Québec pendant ces vingt-cinq dernières années. Je désire citer en terminant la fin d'un article paru dans le *Globe and Mail,* de Toronto, le 26 janvier 1944. La situation représentée par cet article est tellement vraie, tellement réaliste, que je désire lire cet article à la Chambre. Parlant de la séparation de la province de Québec, le journal dit ceci:

(Traduction)

La séparation était voulue. Elle a été maintenue intentionnellement comme stratagème politique depuis la dernière guerre. Il n'y a aucun doute sur les vrais responsables. Ce ne sont pas les seuls porte-parole du groupe de Québec. C'est plus encore le premier ministre et le parti libéral du Canada. Ils ont exploité les préjugés du Québec pour assurer leur sécurité politique, et ont ainsi commis contre la population de cette province et contre la nation une cruelle injustice que le temps et les actes seuls peuvent réparer.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, le discours du trône renferme tout un programme de législation sociale et se passe de commentaires. Je me serais contenté d'en voter l'adoption sans ajouter un seul mot, si l'on n'avait pas débattu tant d'autres sujets au cours de cette discussion. Loin de moi l'idée de les aborder tous, au contraire, je limiterai mes remarques au seul sujet qui faisait le fond du récent discours de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) qui a aussi appuyé l'amendement de l'honorable député de Gaspé (M. Roy).

Tout son discours a porté sur lord Halifax et notre premier ministre (M. Mackenzie King). Je ne veux pas attacher trop d'importance à l'honorable député de Québec-Montmorency, mais comme il est doué d'un organe vocal assez puissant j'ai cru que nous n'aurions pas trop de nos deux voix, celle de l'honorable député de Bellechasse (M. Picard) et la mienne, pour égaler la sienne.

Permettez-moi tout d'abord de le dire très sincèrement: Je trouve malheureux qu'un tel discours ait été prononcé en cette Chambre, surtout après que notre premier ministre eût rejeté les propositions de lord Halifax. Une telle attitude prise au début de la session aurait dû clore ou classer toute l'affaire. Les propos que l'honorable député de Québec-Montmorency a tenus sur le compte du premier ministre étaient pour la plupart contraires aux faits. Je ne relèverai ici qu'une seule des déclarations de l'honorable député. Il a qualifié notre premier ministre d'impérialiste. Par quel tour d'imagination en est-il arrivé là? Je l'ignore. En cette Chambre

plus que partout ailleurs, nous devrions nous inspirer de la vérité plutôt que des soupçons, de l'intuition ou de simples suppositions. L'honorable député a prononcé les paroles suivantes:

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que l'audace du gouvernement anglais qui, quoi qu'on en dise, a inspiré lord Halifax, n'est que la conséquence de nos faiblesses.

En parlant ainsi, il donnait cours à des soupçons, et à des soupçons injustes, puisque déjà nous avions la déclaration de notre premier ministre disant qu'à son sens lord Halifax n'avait exprimé que son opinion personnelle et celle de M. Churchill, disant que lord Halifax avait parlé, non pas au nom du Gouvernement britannique, mais en son nom personnel.

L'honorable représentant a dit que c'est le Gouvernement anglais qui a inspiré lord Halifax. Certes, l'opinion de notre premier ministre, que l'honorable député appelle son chef et celle de M. Churchill, qui d'ordinaire ne craint pas la vérité et qui ne manque assurément pas de caractère, auraient dû produire sur l'honorable député une impression différente de celle dont il a fait part à la Chambre.

Puis il ajoute que le discours de lord Halifax n'est que la conséquence naturelle de notre propre faiblesse. L'honorable député devrait parler pour lui-même et ne pas associer un trop grand nombre d'entre nous à sa propre faiblesse. A propos de faiblesse, de force et de courage, je dirai à l'honorable représentant de Québec-Montmorency que l'acte de bravoure la plus élémentaire consiste à faire face à son adversaire, non pas à se tenir à son côté ou derrière lui. Toute la vie publique du premier ministre témoigne qu'il n'a jamais été un impérialiste. Il n'a pas le temps et il ne lui conviendrait pas de répondre chaque fois à des assertions fausses ou injustes faites à son égard. Je réclame l'honneur d'apporter à mon humble manière, cette petite rectification.

Qu'un membre de l'opposition fasse une assertion qui ne cadre pas avec les faits cela peut s'expliquer sinon s'excuser, mais quand une fausse assertion vient de quelqu'un qui siège à votre droite, monsieur l'Oateur, le cas est bien différent, le cas est déplorable, et une rectification s'impose. Voyons d'abord ce qu'est en réalité l'impérialisme. Je trouve dans le dictionnaire Webster cette simple définition:

Impérialisme. La politique ou la coutume de chercher à étendre le contrôle ou l'empire d'une nation.

L'American Encyclopedia définit l'impérialisme dans les termes suivants:

La politique nationale qui tend vers l'expansion de la domination nationale et des idées nationales dans une région géographique dépassant les frontières d'un pays.

De l'avis de l'honorable député de Québec-Montmorency, le premier ministre du Canada s'en tient à la doctrine impérialiste que je viens de définir. Voilà une opinion ridicule. Tout homme sincère, tout homme qui a le souci de la vérité et qui connaît le premier ministre et sa vie doit reconnaître que l'opinion de l'honorable député de Québec-Montmorency est contraire à la vérité. Je n'hésite pas à dire que notre premier ministre a toujours défendu l'autonomie et l'indépendance de notre pays au sein du Commonwealth des nations. Je me permets de citer une seule des déclarations de l'honorable député de Québec-Montmorency. Voici:

Notre premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a eu tout à coup, devant cette prétention inqualifiable de vouloir nous associer à un Empire avec lequel nous n'avons rien de commun aux points de vue géographique et économique, il a eu, dis-je, un sursaut de canadianisme, et ce renouveau s'est manifesté par des protestations contre cette proposition,...

Il s'agit de la proposition de lord Halifax.

—protestations que j'endosse entièrement,— proposition cependant qui est le corollaire d'une politique impérialiste où il a sa large part de responsabilité.

J'affirme que cette assertion n'est pas conforme à la vérité, et je vais le prouver. Fidèle au principe d'après lequel le sage n'affirme rien qu'il ne peut prouver, je vais citer l'opinion exprimée par le premier ministre en 1923, alors qu'il existait une crise au proche Orient. L'Angleterre avait eu des démêlés avec la Turquie et avait demandé au Dominion d'y envoyer un contingent. Le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) fit cette déclaration en réponse à une question que lui avait posée le très honorable M. Meighen, alors chef de l'opposition:

En ce qui concerne le rôle joué par notre gouvernement dans cette affaire, j'avouerai à mon très honorable ami (M. Meighen) que nous avons cru et que nous croyons encore sincèrement que, si les relations actuelles entre les diverses parties de l'Empire britannique doivent se perpétuer, c'est à la condition qu'on se rende bien compte de la suprématie du Parlement, surtout dans les questions impliquant une participation à la guerre. C'est au Parlement de décider si, oui ou non, nous devons intervenir dans les guerres qui sévissent sur les divers points du globe. Il n'appartient à aucun particulier ni à aucun groupe de faire quoi que ce soit de nature à porter atteinte aux droits du Parlement dans une question d'un si grand intérêt pour le peuple canadien tout entier.

Permettez-moi maintenant de vous donner l'opinion exprimée par notre premier ministre à Londres au cours de la Conférence qui eut lieu en 1937, à l'ocasion du couronnement. Le premier ministre s'est alors employé à tenir le Canada en dehors de tout plan général d'impérialisme. Voici ce qu'il a dit au sujet des conférences impériales et de leur but:

On a bien défini le rôle d'une conférence impériale en disant qu'il s'agissait de déterminer si les divers gouvernements représentés, tout en conservant le droit de prendre des décisions et de poser des actes propres peuvent coordonner leurs programmes d'action de manière à s'aider les uns les autres et à assurer la paix mondiale. Son but n'est pas de formuler ou de proclamer des programmes d'action. Elle trouve sa valeur, comme les autres conférences impériales d'ailleurs, dans le libre échange des renseignements et des opinions.

Je veux maintenant citer une déclaration faite par le premier ministre à Mansion House, Londres, le 4 septembre 1941, à un déjeuner où il fut l'hôte du lord maire. Le premier ministre s'est exprimé ainsi:

Le Canada est fier de la place qu'il occupe au sein du Commonwealth britannique. Cette place et cette association, à défaut d'autres raisons, n'auraient pas été suffisantes pour porter le Canada à participer à la guerre européenne. Notre geste n'a pas été la réponse automatique d'une sorte d'organisme mécanique de l'Empire. Le Canada est entré dans le conflit de par la décision délibérée de citoyens libres, par leurs propres représentants dans un parlement libre.

Le Canada est un pays du nouveau monde. A ce titre, nous nous sommes placés librement aux côtés de l'Angleterre parce que la cause de l'Angleterre était la cause de la liberté, non seulement dans cette île, non seulement dans l'Empire britannique, non seulement dans l'ancien monde, mais partout dans le monde. De son temps Lincoln comprit que les Etats-Unis ne pouvaient survivre mi-esclaves et mi-libres... Nous avons compris que si Hitler atteignait son objectif immédiat, le monde entier ne tarderait pas à se voir menacé par l'ambition illimitée des agents du mal et par la force de la plus puissante machine de guerre que le monde ait connue jusqu'ici.

Je citerai maintenant les paroles que le premier ministre a prononcées le 17 juin 1941, dans un discours qu'il a fait à New-York à un dîner où il fut l'hôte de l'association des organisations canadiennes de la ville de New-York. Je cite:

Le peuple canadien est entré dans cette guerre de son propre gré. En tant que peuple, nous avons pris cette décision capitale grâce au vote libre d'un parlement libre. Notre déclaration de guerre a été signée par le Roi sur la recommandation des ministres canadiens de Sa Majesté. La proclamation du Roi a été lancée au nom du Canada. Nous, au Canada, sommes libres de faire la guerre ou de nous abstenir de la faire, tout comme le peuple des Etats-Unis est libre de faire la guerre ou de s'en abstenir.

La décision du Parlement canadien a été prise, après le déclenchement des hostilités, aussitôt que les Chambres ont pu être convoquées. Ce fut une décision rapide et unanime. Il n'y eut pas d'hésitation. Il n'y eut pas de contrainte.

J'interromps la citation ici pour dire que lorsque le Canada, par l'entremise de son Parlement, eut décidé de participer à la guerre actuelle, il n'y eut aucune opposition de la part de ceux qui forment aujourd'hui le Bloc populaire en Chambre. Le premier ministre a ajouté:

Nous savions que la calamité mondiale nous atteignait tous. Nous avons pris notre décision comme peuple libre et indépendant qui désire tout tenter pour enrayer l'agression, maintenir la liberté, écraser le fanatisme abominable du nazisme, empêcher la domination mondiale par quelque puissance que ce soit, et mettre fin à tout jamais, si faire se peut, à la substitution de la force à la raison comme instrument de politique nationale.

Notre peuple est entré en guerre pour le salut du Canada, mais non pour le Canada seul. Nous sommes aussi entrés en guerre pour le salut de la Grande-Bretagne, pour la civilisation nord-américaine que nous sommes si fiers de défendre et pour le salut de l'humanité qui est au-dessus de toutes les nations. Nous avons clairement vu que la liberté du Canada et de l'Amérique du Nord ne faisait qu'une avec la liberté britannique.

Nous sommes entrés en guerre aux côtés de la Grande-Bretagne, parce que nous croyions qu'elle avait pour elle le droit. Nous nous sommes engagés à défendre sa cause parce que c'était aussi la nôtre, la juste cause de la liberté des nations, grandes et petites, celle de tous les hommes, puissants ou faibles, riches ou pauvres. Si nous n'avions cru que la Grande-Bretagne n'avait pour elle la justice, la cause pour laquelle elle avait pris les armes n'eût pas été la nôtre. Je n'hésite pas à dire que le Canada ne serait jamais entré en guerre, avec ou sans la Grande-Bretagne si, au début, notre pays n'avait pas saisi clairement et par lui-même l'enjeu de la guerre et s'il n'avait pas cru que cet enjeu était bien celui que reconnaissent aujourd'hui tous les peuples libres.

Après avoir ainsi rafraîchi la mémoire de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) quant à l'attitude qu'a prise publiquement et en toute occasion notre premier ministre, tant dans le passé que récemment à la suite de la déclaration de lord Halifax, je vous le demande, monsieur l'Orateur, à vous et à tous les honorables membres de cette Chambre, n'est-il pas pitoyable, pour ne pas dire davantage, d'entendre l'honorable député de Québec-Montmorency accuser le premier ministre d'être un impérialiste?

En reprenant mon siège, je tiens à dire que ce n'est pas pour faire la cour au premier ministre que j'ai pris la parole. Ses actes sont le plus beau témoignage qu'il puisse recevoir, et je m'en réjouis grandement. En prenant la parole, j'étais poussé par un sentiment de gratitude et d'équité envers le très honorable premier ministre qui a dans les veines le sang canadien le plus pur. Bref, je ne désire que lui rendre justice.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur. la chaleur des débats d'aujourd'hui a été tellement grande que nous avons, je crois, accompli le devoir qu'a tout bon citoyen d'économiser une tonne de charbon sur cinq. Avant que nous soyons appelés à

nous prononcer, je crois qu'une question examinée au cours du débat doit être signalée ce soir. Elle intéresse de façon immédiate et vitale le pays, la Chambre et le Gouvernement. Je veux parler des déclarations publiques qu'ont formulées en dehors de la Chambre un certain nombre de députés lorsqu'ils ont dit qu'ils protestaient contre le nouveau décret C.P. 9384 relatif à la réglementation des salaires en temps de guerre. Ils auront maintenant l'occasion de montrer qu'ils sont conséquents avec eux-mêmes et de donner suite, par leurs gestes en cette enceinte, aux promesses et aux protestations qu'ils ont formulées en dehors de la Chambre. Je veux parler de la requête qu'ont soumise au premier ministre les députés de la Colombie-Britannique qui appuient le Gouvernement et les députés de Hamilton et de Wentworth. Ils ont exprimé leurs vues à une assemblée ouvrière publique lorsqu'ils ont dit qu'ils protestaient contre les clauses tout à fait injustifiées et coercitives que renfermait cet odieux décret.

Les membres de notre parti ont manifesté leur opposition officielle à ce décret dans un paragraphe de leur amendement. Il s'agit du paragraphe *c*) que voici:

c) d'édicter un code national du travail susceptible d'assurer un maximum de production et de donner à l'ouvrier la place qui lui revient dans notre économie nationale; de corriger les clauses indûment coercitives ou restrictives de l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre.

Si ces honorables députés et tous les autres qui sont de leur avis désirent passer des paroles aux gestes, gestes que le Gouvernement ne pourra pas méconnaître, ils peuvent le faire en appuyant cet amendement.

Voilà, monsieur l'Orateur, la suprême épreuve de la démocratie et de la liberté des représentants du peuple au Parlement. Si la puissance du whip du parti doit être supérieure aux opinions librement exprimées des députés pris individuellement, c'est que nous avons fait un grand pas vers la dictature. Les quelques minutes qui vont suivre nous fixeront; elles appartiendront à l'histoire. Je défie les honorables députés qui ont pris pareille attitude en dehors de la Chambre d'appuyer par leurs gestes les paroles qu'ils ont prononcées et de voter en faveur de cet amendement.

(Le sous-amendement de M. Roy, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Choquette	LaCroix (Québec-Montmorency)
d'Anjou	Raymond
Dorion	Roy—7.
Gauthier	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Harris (Danforth)
Adamson	Hatfield
Anderson	Henderson
Authier	Hill
Aylesworth	Hlynka
Bence	Howden
Bertrand (Laurier)	Hurtubise
Bertrand (Prescott)	Ilsley
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Isnor
Black (Cumberland)	Jackman
Black (Yukon)	Johnston (Bow-River)
Blackmore	King, Mackenzie
Blair	Kinley
Blanchette	Knowles
Bonnier	Kuhl
Boucher	LaFlèche
Bradette	Lafontaine
Brunelle	Lalonde
Bryce	Leader
Burton	Leclerc
Cardiff	Léger
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	Little
Casselman (Grenville-Dundas)	McCann
Castleden	McCuaig
Chevrier	McCubbin
Church	McCulloch
Clark	MacDiarmid
Claxton	Macdonald (Brantford)
Cleaver	Macdonald (Halifax)
Cloutier	McDonald (Pontiac)
Coldwell	McGibbon
Coté	McGregor
Crerar	McIlraith
Cruickshank	MacInnis
Dechêne	McIvor
Denis	MacKenzie (Lambton-Kent)
Diefenbaker	MacKenzie (Neepawa)
Donnelly	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Douglas (Queens)	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Douglas (Weyburn)	MacKinon (Kootenay-Est)
Dupuis	McLarty
Durocher	MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Edwards	McLean (Simcoe-Est)
Emmerson	Macmillan
Esling	McNevin (Victoria, Ont.)
Eudes	McNiven (Regina)
Evans	MacNicol
Factor	Marshall
Fair	Martin
Farquhar	Matthews
Fauteux	Michaud
Ferron	Mills
Fontaine	Mitchell
Fournier (Hull)	Mullins
Fraser (Northumland, Ont.)	Mulock
Fraser (Peterborough-Ouest)	Mutch
Fulford	Neill
Furniss	Nicholson
Gardiner	Nielsen, Mme
Gershaw	Noseworthy
Gibson	O'Neill
Gillis	Perley
Gingues	Picard
Gladstone	Pinard
Golding	Poirier
Graham	Pottier
Grant	Power
Graydon	Purdy
Green	
Hansell	
Hanson (Skeena)	

MM.	MM.
Quelch	Soper
Ralston	Stirling
Reid	Stokes
Rennie	Taylor
Rhéaume	Thauvette
Rickard	Tremblay
Rose	Tripp
Ross (Cargary-Est)	Tucker
Ross (Hamilton-Est)	Turgeon
Ross (Middlesex-Est)	Turner
Ross (Moose-Jaw)	Tustin
Ross (St. Paul's)	Ward
Ross (Souris)	Warren
Rowe	Weir
Ryan	White
St-Laurent	Whitman
Sanderson	Winkler
Shaw	Wood
Sinclair	Wright—178.
Sissons	

(Texte)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, dans le discours du trône se trouvent des mesures dont nous avons reconnu depuis longtemps la nécessité. Le chef du Bloc Populaire Canadien disait à la radio, le 16 octobre 1943, ce qui suit,—c'est à la page 12 de son programme provincial:

Salaire

1. Le salaire actuel de l'ouvrier du Québec est généralement inférieur à celui de l'Ontario, même au sein d'une même industrie, bien que les familles nombreuses soient beaucoup plus fréquentes chez nous. Nous mettrons fin à cette situation injuste et absurde, et nous ferons en sorte que le niveau des salaires atteigne ici celui de la province voisine.

2. Nous avons dénoncé la semaine dernière le salariat individualiste qui ne tient pas compte de la famille. Aussi nous déclarons-nous favorables à un système généralisé et obligatoire d'allocations familiales. Les célibataires ne doivent pas s'effrayer d'un pareil système, qui leur permettra, infiniment mieux que le régime actuel, de fonder plus tôt le foyer auquel ils aspirent légitimement.

Comme nous vivons maintenant une session préélectorale—les débats animés auxquels nous assistons en sont un signe évident—le Gouvernement n'a pas voulu, du moins en paroles, rester en arrière, et il met sur les lèvres du Gouverneur général toute une série de réformes empruntées ça et là dans les programmes des autres partis politiques, afin de tenter un relèvement de son prestige, que quatre années de guerre et de dépenses au-dessus de nos moyens, précédées par vingt années de promesses antimilitaristes, ont fait disparaître de l'esprit des contribuables canadiens.

Les allocations familiales sont au nombre des mesures préconisées avant qu'il y ait même songé. D'un autre côté, ce discours du trône contient des mesures que nous ne pouvons appuyer, que nous avons dénoncées et contre l'adoption desquelles nous continuerons de combattre. L'aide au-dessus de nos forces que le Gouvernement demandera pour les Nations Unies est de celles-là. Il est reconnu par des hommes publics éminents—que l'on se rappelle les paroles de Churchill dans cette Chambre, les paroles de Eden, de Madame Tchiang Kaï-Chek—de plus, il est établi par les statistiques que nous faisons un effort plus considérable que toutes les autres Nations Unies, comparaison gardée de la population.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est temps pour le Parlement de penser qu'il n'y a pas seulement l'Empire mais un pays qui s'appelle le Canada, que l'on est à saigner à blanc, à tel point que son économie politique sera complètement à refaire, et que même ses habitants en souffriront, et au point de vue moral et au point de vue physique. Et, cela, dû aux privations, aux tracasseries de toutes sortes, aux divers contrôles exercés sur les classes laborieuses, cultivateurs et ouvriers.

Nous sommes loin de 1940, lorsque le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et l'ancien ministre de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe, nous assuraient que la conscription pour le pays ne servirait qu'au pays et pas en dehors. Nous sommes loin de la petite guerre libre, volontaire et modérée.

Nous avions pourtant le statut de Westminster qui nous rendait indépendants, libres de nos décisions. Nous savons jusqu'à quel point nos décisions sont libres.

J'ai en main un livre de M. Emile Vaillancourt intitulé *Le Canada est-il une plantation?* qui prouve amplement jusqu'à quel point le Canada est libre de ses destinées et de ses décisions. Selon le statut de Westminster, interprété par lord Tweedsmuir, le Canada est indépendant et peut se gouverner lui-même au point de vue international. C'est vrai de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine; mais ces contrées, même si elles sont membres du Commonwealth britannique des nations, ont un drapeau qui leur est propre. Ici, l'Union Jack flotte au-dessus des édifices du Parlement, des quartiers militaires, des édifices de la douane et de l'hôtel des Postes. Le Canada n'a pas d'hymne national; on ne reconnaît comme hymne national que "Dieu sauve le Roi". Lorsque des passeports, des laisser-passer sont accordés aux citoyens canadiens, ils portent la désignation "sujets britanniques", par naissance ou par naturalisation. Le Gouverneur général ne donne pas ces passeports en agissant au nom du roi du Canada mais en agissant au nom de Sa Majesté britannique. Selon le statut de Westminster, monsieur l'Orateur, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union Sud-Africaine peuvent amender eux-mêmes leur propre constitution, et le Canada, lui, est

obligé de demander au Parlement de Grande-Bretagne la permission d'amender sa constitution. L'Australie est un commonwealth, le sud-africain est une union, l'Irlande est une république et le Canada est un dominion. Or, d'après la définition de certaines autorités légales, le mot dominion est synomyme de colonie, de possession ou de plantation.

Les journaux de ce soir,—j'en ai un en main,—donnent une déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Ralston). En titre:

Réduction de l'armée de réserve

Je cite *Le Droit*:

On en fera un réservoir d'hommes pour l'active.

Et voici une partie de la déclaration:

Bien que l'armée de réserve continue d'être nécessaire, lit-on dans cette déclaration, il est possible, à cause de l'amélioration de la situation militaire...

Et remarquez-le bien, monsieur l'Orateur, remarquez-le bien.

...et de l'efficacité des résultats obtenus, de diminuer l'intensité de son programme d'instruction durant la prochaine année.

Et plus loin, on lit ce qui suit:

Rôle de la réserve

a) constituer un réservoir d'hommes pour l'armée active en cas de mobilisation future...

Pas présente, mais future.

b) participer à la défense territoriale du Canada en cas de nécessité;
c) fournir des renforts continus à l'Armée active;
d) aider l'autorité civile en cas de désordre.

Par conséquent, d'après la déclaration du ministre de la Défense, le Canada n'est plus en danger et nous n'avons pas besoin de la conscription pour le pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un discours du chef du Bloc Populaire Canadien, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), prononcé le 9 septembre 1939, à l'occasion de la participation du Canada à la présente guerre. L'honorable député disait ce qui suit:

D'abord, au point de vue politique, nous consacrerions la formule du premier ministre, avec toutes ses conséquences: "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre".

L'honorable député de Beauharnois-Laprairie parlait des conséquences de notre participation.

Songez que la Grande-Bretagne a des placements d'une valeur considérable à protéger partout; qu'elle a la tâche de défendre, sur terre, sur mer et dans les airs, un empire mondial couvrant un quart de la surface du globe; qu'elle occupe des postes stratégiques et commerciaux sur toutes les mers; qu'elle doit défendre ses marchés contre la concurrence étrangère partout; qu'elle a les plus grands intérêts de son Empire en Asie et sur les voies qui y conduisent, et doit, pour les protéger, avoir une politique qui couvre tout l'est, y compris la mer Noire.

Le chef du Bloc Populaire Canadien parlait alors contre la participation. Il ne faisait que suivre par là les données et les enseignements que nous avons entendus dans la province de Québec, et auxquels référait tout à l'heure l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), contre la participation et contre la conscription. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Stanstead (M. Choquette):

Que l'on retranche dans l'amendement tous les mots qui suivent "que" et qu'on leur substitue les mots suivants:

Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos:

a) de prendre les moyens nécessaires pour suspendre la conscription des hommes pour service militaire et pour mettre fin à l'aide mutuelle aux Nations Unies;

b) de recommander la suppression du recours au Parlement de Westminster pour les amendements à la constitution du Canada et l'adoption d'un drapeau national distinctif pour notre pays;

c) de prendre les dispositions nécessaires pour élaborer, dans les limites de la constitution fédérale, pour l'ouvrier et pour l'agriculteur, un plan d'ensemble susceptible d'aider l'un et l'autre, durant et après la guerre, dans chacune des provinces du Dominion du Canada.

(Traduction)

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement retenir la Chambre, mais simplement profiter de l'occasion de consigner au hansard le reste d'un passage que le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a cité cet après-midi. J'ai demandé cette faveur plus tôt dans la journée, mais il était impossible de l'obtenir à ce moment-là. Je désire donc consigner présentement cette citation, car ce n'est pas la première fois que ces quelques phrases sont séparées de leur contexte dans des émissions radiophoniques en Saskatchewan et dans d'autres parties du Canada. On a cité ces phrases sur les ondes, sans commentaires sur les circonstances où elles ont été formulées, et dépouillées de leur contexte. Dans une annonce publiée par le *Brandon Sun*, au cours de la campagne préparatoire à la récente élection complémentaire, on lisait ceci:

Le révérend T. C. Douglas, député, critique militaire principal de la Fédération du commonwealth coopératif, a posé la question suivante dans une discussion publique d'avant la guerre sur les crédits de la défense:

"Contre qui ce pays se prépare-t-il à se défendre? Est-ce contre l'Allemagne? Est-ce contre le Japon? Ou est-ce contre une invasion du Canada par les Esquimaux?"

On ne s'est même pas donné la peine de côtoyer le texte, encore moins de ne pas s'écarter du contexte. Cet après-midi, le ministre des Mines et ressources s'est présenté à la Chambre avec une feuille miméographiée sur laquelle se trouvaient, paraît-il, des extraits du hansard. Il a cité une déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) avec mention de la date suivante: 15 novembre 1937. Or, la Chambre des communes n'était pas en session, le 15 novembre 1937. J'ai constaté par la suite que la date véritable était le 15 février 1937. Le ministre des Mines et ressources a beaucoup trop d'expérience parlementaire pour venir ainsi nous citer, d'une feuille de papier, des extraits sans avoir le hansard sur son pupitre et sans pouvoir citer au texte et donner les bonnes références.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député viole le Règlement. Il fait allusion à un débat antérieur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le débat n'est pas terminé.

L'hon. M. GARDINER: La prise du vote a mis fin au débat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire citer un extrait tiré de la page 1090, des débats du 19 février 1937. J'avais alors consigné au hansard un tableau préparé par le Bureau fédéral de la statistique sur les exportations de nickel de 1929 à 1936, après quoi j'avais fait la déclaration suivante:

> Contre qui nous armons-nous? Quel agresseur possible est plus menaçant aujourd'hui? On a promené un épouvantail dans cette Chambre et on nous a dit que ça pourrait être l'Italie, ou l'Allemagne, ou le Japon.

Le ministre des Mines et ressources s'est arrêté ici, mais le hansard ne s'arrête pas là. J'y lis encore:

> Je ne suppose pas que le Gouvernement redoute vraiment les intentions de ces nations, puisque d'après les chiffres que je viens de donner, le Canada leur expédie du nickel. Sachant que nous produisons la plus grande partie de ce métal, je ne puis me convaincre que nous puissions exporter des métaux susceptibles de se transformer en explosifs puissants contre nos propres soldats. Ceux qui ont montré les Italiens bombardant la Chambre des communes ne peuvent assurément pas croire que le Gouvernement au pouvoir consentirait à leur expédier le nickel requis pour fabriquer ces obus, ou le croient-ils?

Et voilà le reste de l'alinéa que le ministre des Mines et ressources a si commodément omis de nous lire.

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw): J'aimerais citer un passage du même discours de l'honorable député. A la page 1086 du hansard du 19 février 1937, quelques pages avant la citation qu'il a faite, je trouve les paroles suivantes:

> Je parle au nom de mes collègues et en mon propre nom lorsque je dis de la façon la plus catégorique que nous sommes opposés au relèvement de ces crédits.

Puis dans le passage que l'honorable député nous a cité il a omis une première partie qui se lit ainsi qu'il suit:

> J'énoncerai maintenant les trois raisons qui m'empêcheront de voter en faveur de l'augmentation des armements. En premier lieu le Gouvernement ne nous a pas démontré que nous étions plus menacés cette année que nous l'étions l'an dernier. Notre groupe n'a pas dit qu'il n'approuvait pas un programme de défense, mais nous nous opposons à une augmentation des crédits de la défense parce qu'on ne nous a pas démontré que le danger est devenu plus grand qu'il ne l'était il y a douze ou vingt-quatre mois.

Puis il continue ses observations en parlant du nickel. Il sait fort bien que le Canada ne pouvait pas arrêter l'exportation du nickel à moins d'arrêter l'exportation de cette denrée à tous les pays de l'univers.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas du tout.

M. ROSS (Moose-Jaw): Plus loin dans le même discours, comme on le rapporte à la page 1091 du hansard, il prononce la phrase que voici:

> Je suis opposé à une augmentation d'armements.

L'honorable député pourra nous lire autant de citations du hansard qu'il voudra, s'il remonte aux débats de 1937, 1938 et 1939 il verra que son parti était opposé à l'augmentation des crédits de la défense alors que nous en avions grandement besoin.

(Le sous-amendement de M. Gauthier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Choquette	LaCroix (Québec-Montmorency)
d'Anjou	Raymond
Dorion	Roy—7.
Gauthier	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Bradette
Anderson	Brunelle
Authier	Bryce
Aylesworth	Burton
Bertrand (Laurier)	Cardiff
Bertrand (Prescott)	Casselman, Mme
Black (Châteauguay-Huntingdon)	(Edmonton-Est)
Black (Cumberland)	Casselman
Black (Yukon)	(Grenville-Dundas)
Blackmore	Castleden
Blanchette	Chevrier
Bonnier	Clark
Boucher	Claxton
	Cleaver

MM.
Cloutier
Coldwell
Coté
Crerar
Cruickshank
Dechêne
Denis
Diefenbaker
Donnelly
Douglas (Queens)
Douglas (Weyburn)
Dupuis
Durocher
Edwards
Emmerson
Esling
Eudes
Evans
Factor
Fair
Farquhar
Fauteux
Ferron
Fontaine
Fournier (Hull)
Fraser (Northumberland, Ont.)
Fraser (Peterborough-Ouest)
Fulford
Furniss
Gardiner
Gershaw
Gibson
Gillis
Gingues
Gladstone
Golding
Graham
Grant
Graydon
Green
Hansell
Hanson (Skeena)
Harris (Danforth)
Hatfield
Henderson
Hill
Hlynka
Howden
Hurtubise
Ilsley
Isnor
Jackman
Jonhston (Bow-River)
King, Mackenzie
Kinley
Knowles
Kuhl
LaFlèche
Lafontaine
Lalonde
Leader
Leclerc
Léger
Little
McCann
McCuaig
McCulloch
MacDiarmid
Macdonald (Brantford),
Macdonald (Halifax)
Macdonald (Kingston),
McDonald (Pontiac)
McGarry
McGibbon
McGregor

MM.
McIlraith
MacInnis
McIvor
MacKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
MacKinnon (Kootenay-Est)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est)
Macmillan
McNevin (Victoria, Ont.)
McNiven (Regina, ville)
MacNicol
Marshall
Martin
Matthews
Michaud
Mills
Mitchell
Mullins
Mulock
Mutch
Neill
Nicholson
Nielsen, Mme
Noseworthy
O'Neill
Perley
Picard
Pinard
Poirier
Pottier
Power
Purdy
Quelch
Ralston
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Rose
Ross (Calgary-Est)
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Ryan
St-Laurent
Sanderson
Shaw
Sinclair
Sissons
Soper
Stirling
Stokes
Taylor
Thauvette
Tremblay
Tripp
Tucker
Turgeon
Turner
Tustin
Ward
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Wright—171.

(L'amendement de M. Graydon, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Anderson
Aylesworth
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blackmore
Boucher
Bryce
Burton
Cardiff
Casselman (Grenville-Dundas)
Castleden
Choquette
Coldwell
d'Anjou
Diefenbaker
Dorion
Douglas (Weyburn)
Esling
Fair
Fraser (Peterborough-Ouest)
Gauthier
Gillis
Graydon
Green
Hansell

MM.
Harris (Danforth)
Hatfield
Hlynka
Jackman
Johnston (Bow-River)
Knowles
Kuhl
LaCroix (Québec-Montmorency)
McGregor
MacInnis
MacKinnon (Kootenay-Est)
MacNicol
Marshall
Nicholson
Noseworthy
Perley
Quelch
Raymond
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Shaw
Stirling
Stokes
Tustin
Wright—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Abbott
Authier
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blanchette
Bonnier
Bradette
Brunelle
Casselman, Mme (Edmonton-Est)
Chevrier
Clark
Claxton
Cleaver
Cloutier
Coté
Crerar
Cruickshank
Dechêne
Denis
Donnelly
Douglas (Queens)
Dupuis
Durocher
Edwards
Emmerson
Eudes
Evans
Factor
Farquhar
Fauteux
Ferron
Fontaine
Fournier (Hull)
Fraser (Northumberland, Ont.)
Fulford
Furniss
Gardiner
Gershaw
Gibson

MM.
Gingues
Gladstone
Golding
Graham
Grant
Hanson (Skeena)
Henderson
Hill
Howden
Hurtubise
Ilsley
Isnor
King, Mackenzie
Kinley
LaFlèche
Lafontaine
Lalonde
Leader
Leclerc
Léger
Little
McCann
McCuaig
McCulloch
MacDiarmid
Macdonald (Brantford)
Macdonald (Halifax)
Macdonald (Kingston)
McDonald (Pontiac)
McGarry
McGibbon
McIlraith
McIvor
MacKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McLarty

MM.	MM.
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),	Reid
McLean (Simcoe-Est)	Rennie
Macmillan	Rhéaume
McNevin	Rickard
(Victoria, Ont.)	Rose
McNiven (Regina)	Ross (Cargary-Est)
Martin	Ross (Middlesex-Est)
Matthews	Ross (Moose-Jaw)
Michaud	Ryan
Mills	Sanderson
Mitchell	Sinclair
Mullins	Sissons
Mulock	Soper
Mutch	Taylor
Neill	Thauvette
Nielsen, Mme	Tremblay
O'Neill	Tripp
Picard	Tucker
Pinard	Turgeon
Poirier	Turner
Pottier	Ward
Power	Warren
Purdy	Weir
Ralston	Whitman
	Winkler—126.

M. ROY: J'ai pairé avec le député de Mercier (M. Jean). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai pairé avec le député de York-Sunbury (M. Hanson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion de M. Tremblay, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Evans
Anderson	Factor
Authier	Farquhar
Bertrand (Laurier)	Fauteux
Bertrand (Prescott)	Ferron
Black (Châteauguay-Huntigdon)	Fontaine
Black (Cumberland)	Fournier (Hull)
Black (Yukon)	Fraser (Northumberland, Ont.)
Blanchette	Fraser (Peterborough-Ouest)
Bonnier	Fulford
Boucher	Furniss
Bradette	Gardiner
Brunelle	Gershaw
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	Gibson
Casselman (Grenville-Dundas)	Gingues
Chevrier	Gladstone
Clark	Golding
Claxton	Graham
Cleaver	Grant
Cloutier	Graydon
Coté	Green
Crerar	Hanson (Skeena)
Cruickshank	Harris (Danforth)
Dechêne	Hatfield
Denis	Henderson
Diefenbaker	Hill
Donnelly	Howden
Douglas (Queens)	Hurtubise
Dupuis	Ilsley
Durocher	Isnor
Edwards	Jackman
Emmerson	King, Mackenzie
Esling	Kinley
Eudes	LaFlèche
	Lafontaine

[M. Ross (Moose-Jaw).]

MM.	MM.
Lalonde	Mutch
Leader	Neill
Leclerc	Nielsen, Mme
Léger	O'Neill
Little	Perley
McCann	Picard
McCuaig	Pinard
McCulloch	Poirier
MacDiarmid	Pottier
Macdonald (Halifax)	Power
Macdonald (Kingston)	Purdy
McDonald (Pontiac)	Ralston
McGarry	Reid
McGibbon	Rennie
McGregor	Rhéaume
McIlraith	Rickard
McIvor	Rose
MacKenzie	Ross (Calgary-Est)
(Lambton-Kent)	Ross (Middlesex-Est)
MacKenzie (Neepawa)	Ross (Moose-Jaw)
Mackenzie	Ross (St. Paul's)
(Vancouver-Centre)	Ryan
MacKinnon	St-Laurent
(Edmonton-Ouest)	Sanderson
MacKinnon	Sinclair
(Kootenay-Est)	Sissons
McLarty	Soper
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord)	Stirling
McLean (Simcoe-Est)	Taylor
Macmillan	Thauvette
McNevin	Tremblay
(Victoria, Ont.)	Tripp
McNiven (Regina)	Tucker
MacNicol	Turgeon
Martin	Turner
Matthews	Tustin
Michaud	Ward
Mills	Warren
Mitchell	Weir
Mullins	Whitman
Mulock	Winkler—146.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Blackmore	Johnston (Bow-River)
Bryce	Knowles
Burton	Kuhl
Castleden	MacInnis
Coldwell	Marshall
Dorion	Nicholson
Douglas (Weyburn)	Noseworthy
Fair	Quelch
Gillis	Shaw
Hansell	Wright—21.
Hlynka	

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Howe	Rowe
Ross (Hamilton-Est)	Senn
Moore	Bruce
Slaght	Church
Roebuck	Lockhart
Veniot	O'Brien
McCubbin	Homuth
Gray	Desmond
Kirk	Hazen
Maybank	Bence

M. ROY: J'ai pairé avec le député de Mercier (M. Jean). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. PICARD: N'y a-t-il pas un article du Règlement, monsieur l'Orateur, qui exige que tout honorable membre qui se trouve à la Chambre lors de la mise aux voix doit voter?

M. l'ORATEUR: Je préfère ne pas donner mon opinion sur ce point pour le moment.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

NOMINATION DE COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Un article du Règlement exige qu'immédiatement après l'adoption de l'Adresse la Chambre nomme les deux comités pléniers, le comité des subsides et celui des voies et moyens. Je propose donc:

Que, vendredi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

NOMINATION DE COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, vendredi prochain, en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

La motion est adoptée, et la séance est levée d'office à onze heures et vingt-cinq minutes du soir, en conformité du règlement.

Vendredi 11 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1944-1945

L'hon. J. L. ISLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1945. Monsieur l'Orateur lit le message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES À PARTIR DU 14 FÉVRIER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le lundi 14 février 1944 et subséquemment, jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient priorité à chaque séance sur toutes les affaires, sauf la présentation des projets de loi, les questions des députés et les avis de motion pour dépôt de documents.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai quelques remarques à faire au sujet de cette motion. Je sais qu'elle est conforme à la coutume suivie à Westminster, et qu'en temps de guerre la sécurité de l'Etat exige la restriction des droits dévolus aux députés. Néanmoins, étant donné le fait que pendant toute la durée de la dernière guerre, à l'exception des quatre ou cinq derniers mois, le jour réservé aux députés a été respecté, je me permets de rappeler de nouveau au premier ministre (M. Mackenzie King) et à la Chambre que les droits des députés devraient être sauvegardés. On me dira sans doute que ces droits ont été supprimés en Grande-Bretagne, mais il faut se rappeler que là-bas les députés jouissent de certains droits qui ne sont pas accordés aux membres de cette Chambre. Chaque jour les députés de Grande-Bretagne ont l'occasion de questionner les ministres, et si les réponses de ces derniers ne sont pas jugées satisfaisantes, il est loisible aux députés de poser des questions supplémentaires. En tout cas, les droits des députés se trouvent protégés, en ce sens qu'au moment de l'ajournement ils peuvent de nouveau porter une question quelconque à l'attention de la Chambre.

Je me rends compte que la tâche principale et la plus grande responsabilité des membres du Parlement ont trait à la mobilisation de la nation pour la poursuite de la guerre et pour l'exécution des préparatifs de paix. A titre de députés, une lourde responsabilité nous incombe. Au cours des quelques derniers jours certains membres de la droite ont fait des déclarations qui révèlent que l'attitude du Parlement est loin d'être encourageante. En ce qui concerne la guerre, il nous incombe, à titre de membres du Parlement, de raffermir la volonté de vaincre de notre peuple, de secouer la torpeur qui trop souvent fait suite aux succès militaires, et d'assurer nos hommes et nos femmes des services armés que d'autres hommes, munis du matériel nécessaire, seront constitués en troupes de renforts et que nos ressources humaines seront mobilisées et intégralement utilisées. Du côté de la paix, notre devoir de députés est de voir dès maintenant à sa préparation et à l'élaboration des plans les plus complets possible. Je crois parler au nom des simples députés, monsieur l'Orateur, lorsque j'affirme que ces buts et ces idéaux, tant pour la guerre que pour la paix, ne sauraient être atteints si les honorables députés consacrent leur temps, comme ils l'ont fait dans une certaine mesure depuis quelques

jours, à faire de la politique et à transformer la Chambre en une arène où chaque parti s'efforce de se préparer à la campagne électorale. Nos responsabilités sont trop graves pour que nous nous permettions d'agir ainsi.

Je demande au premier ministre de ne pas enlever aux simples députés tous leurs droits. Je sais qu'en temps de guerre des restrictions s'imposent et qu'il est nécessaire d'accorder la priorité aux questions qui ont trait à la guerre; cependant, à l'heure actuelle, le Parlement perd son prestige aux yeux de la population du pays. On nous reproche de perdre notre temps et l'on nous accuse d'avoir abdiqué deux de nos attributions les plus importantes, nos fonctions d'assemblée délibérante et de corps législatif. Pendant cette période de guerre, nous avons renoncé à plusieurs de nos privilèges et cela afin de hâter la victoire. Les simples députés désirent autant que le Gouvernement que la Chambre s'occupe des affaires du pays, mais nous constatons que l'on empiète sur nos droits, avec le consentement de la Chambre il est vrai, mais à tel point qu'aujourd'hui nous devons nous contenter des réponses que nous donne le Gouvernement. Nous ne pouvons contester les réponses que nous obtenons à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour; nous devons accepter ce qu'on nous dit. C'est pourquoi, les membres ordinaires du Parlement, comme moi-même, en sont rendus au point où, à leur avis, il ne devrait plus être permis d'amoindrir davantage leurs droits.

Je tiens à signaler que je n'exprime pas ici des vues entachées d'esprit de parti. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) a traité cette question l'autre jour et deux autres honorables représentants sont censés avoir prononcé des discours à Hamilton samedi dernier sur le même sujet. Je n'exprime pas un point de vue propre à l'opposition. L'honorable député de Hamilton-Est (M. Ross) est censé avoir dit ce qui suit, en parlant du décret relatif au travail:

> Le Gouvernement est dirigé par une bureaucratie. Les députés ne comptent pas et je l'avoue en toute franchise. Si le décret avait été soumis à la Chambre, il eût été mieux rédigé.

Voici ce que l'honorable représentant de Wentworth (M. Corman) est censé avoir dit:

> Les membres du Parlement sont des êtres inutiles. On ne m'a jamais consulté et on ne m'a jamais demandé d'aider à la préparation de ces mesures. Je reconnais qu'il y a des puissances derrière le Gouvernement... A mon avis, la plupart de ces mesures sont nécessaires, mais je ne puis comprendre comment il se fait qu'on ne consulte pas les députés. Le ministre du Travail n'est pas aussi incompétent que vous le croyez, mais il a les mains liées par ceux qui sont censés présider aux destinées de notre pays.

[M. Diefenbaker.]

Voilà de graves allégations contre le pouvoir et le prestige de la Chambre des communes. Nous constatons en outre qu'avec le temps, l'autorité législative de notre Parlement diminue graduellement. Personne ne saurait le nier. Les décrets de tous genres sont nécessaires entre les sessions du Parlement, mais je dis que lorsque le Parlement siège nul décret, sauf ceux qui sont nécessaires à des fins administratives, ne devrait être adopté à la demande de comités et de commissions qui ne sont qu'indirectement responsables devant le Parlement et qui agissent sans aucun contrôle de la part des représentants du peuple. Nous n'avons qu'à considérer le décret relatif à la main-d'œuvre pour voir ce que peut faire la bureaucratie lorsqu'elle adopte des mesures concernant les droits inaliénables de l'individu et que les représentants du peuple n'ont pas étudié ces mesures au Parlement.

Je comprends qu'on doit hâter la besogne de guerre. D'autre part, monsieur l'Orateur, on ne doit pas enlever inutilement aux simples députés les privilèges qui leur appartiennent. Je reconnais que pendant les deux ou trois premiers mois de la session l'on soit obligé de passer outre aux droits des simples députés, mais je demande que vers la fin de la session on leur réserve au moins une journée par mois. On pourra prétendre qu'ils disposent d'autres moyens à cet égard, mais cet argument vaut tout autant en temps de paix. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'importance du Parlement est en train de décroître. Nous avons surmonté ensemble bien des orages, mais par tout le pays l'homme moyen croit que nous ne nous acquittons pas de nos responsabilités. Voilà la raison de ma proposition, voilà pourquoi je demande au premier ministre, qui s'est toujours fait remarqué comme le défenseur des principes du gouvernement parlementaire, de protéger les simples députés qui, bien que n'occupant aucun poste de commande, sont néanmoins chargés collectivement de défendre les droits du peuple.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur les observations formulées par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Chaque année depuis le début des hostilités nous avons convenu de retrancher la journée des simples députés. Cependant rares sont les occasions qu'ont les honorables députés de saisir la Chambre de projets qui, à leur avis, seraient de nature à rendre service au pays. Si j'ai bonne mémoire, nous avons également fait appel au premier ministre l'an dernier. Nous disions que si le Gouvernement devait s'occuper de la besogne relative à la guerre au début de la session, il avait cependant le devoir de fournir plus tard aux simples dé-

putés l'occasion d'exposer leurs vues. Je tiens donc à appuyer la proposition que l'honorable représentant de Lake-Centre a formulée à ce sujet. Je désire que ce point soit mis de l'avant cette année surtout parce que le moment approche, semble-t-il, où il nous faudra insister sur une étude plus attentive des questions qui se rapportent à la fin de la guerre. C'est du moins notre espoir et, s'il en est ainsi, j'y vois une raison de plus pour que les simples députés puissent, de leur siège à la Chambre et en plus des occasions que leur en fourniront les mesures annoncées par le Gouvernement, soumettre au Parlement les idées auxquelles ils attachent quelque utilité pour le pays durant la période qui suivra.

Avec l'honorable député de Lake-Centre je crois fermement que si nous considérions la latitude que le parlement britannique accorde à ses simples députés, nous constaterions que nous sommes soumis à des restrictions plus sévères que celles qui atteignent les membres de ce que nous appelons parfois le modèle des parlements. Ils ont, comme on l'a noté, une heure de questions; on peut alors poser d'autres questions et interroger les ministres. Une coutume y règne aussi, très précieuse à mon avis, celle d'appeler l'attention de la Chambre sur certaines questions au moment de l'ajournement. On y consacre une demi-heure par jour. Nous n'avons pas ici cette faculté.

C'est pourquoi il arrive parfois que les honorables députés doivent profiter de l'occasion qu'offre la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour saisir la Chambre d'une certaine question, manière de procéder qui amorce souvent de longues discussions. Les occasions de cette sorte sont rares, surtout lorsqu'il s'agit des crédits de guerre, proposition qui, effectivement, constitue par elle-même un programme budgétaire. Je prie le premier ministre d'organiser le programme sessionnel de façon à permettre plus tard dans la session, lorsque la pression des affaires de guerre se sera quelque peu relâchée, le retour des jours consacrés aux simples députés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, la motion que j'ai proposée lundi est semblable à celles dont la Chambre a été saisie à chaque session du présent Parlement et qui ont été approuvées. Or les arguments invoqués en leur faveur sont aujourd'hui plus forts que jamais. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) conviennent tous deux, je suis heureux de le constater, qu'il y a de bonnes raisons pour que le Gouvernement ait, au moins au début de la session, l'occasion de présenter ses mesures. Quant aux simples députés, s'ils doivent avoir l'occasion de présenter leurs propres résolutions, j'espère qu'ils attendront à un stade ultérieur de la session. J'ai lieu de croire que nous sommes d'accord sur ce point.

Quant à la question d'offrir cette occasion plus tard au cours de la session, le Gouvernement se fera un plaisir d'en étudier la possibilité à la lumière des événements qui pourraient survenir. Au cours de la dernière session, j'ai dit que nous étions disposés à examiner la question de fournir aux simples députés l'occasion de présenter des résolutions dès que nous aurions terminé nos principaux travaux. Je crois cependant qu'au mois de juillet tous les honorables députés aimaient beaucoup mieux ajourner la Chambre que rester en session aux fins de discuter les diverses motions que les simples députés avaient inscrites au *Feuilleton*.

Il a été fait mention de la façon de procéder à Westminster. A la lumière de cette comparaison, on constatera, je crois, que nos simples députés ont plus souvent l'occasion de traiter les questions qui les intéressent et d'interroger le Gouvernement, que ne l'ont ceux de Westminster.

Par exemple, discutons d'abord l'affaire des questions, dont l'honorable représentant de Lake-Centre a parlé. Il a dit qu'à Westminster on pouvait interroger le Gouvernement assez longuement. Si je suis bien renseigné au sujet de la procédure suivie à cet endroit, toutes les questions auxquelles le Gouvernement doit répondre sont inscrites au *Feuilleton*, et les seules questions que l'on peut poser au cabinet pendant l'heure consacrée à cette fin sont des questions supplémentaires, qui se rattachent à celles qui ont déjà été posées. Nous suivons ici une procédure fort différente qui laisse beaucoup plus de latitude aux honorables députés pour poser des questions au Gouvernement. On interroge ce dernier presque tous les jours sur des sujets dont il n'a pas été averti, et qui n'ont été inscrits d'aucune façon au *Feuilleton*. Certains jours, on consacre toute une heure aux questions posées aux ministres. La chose ne serait pas tolérée à Westminster d'après la procédure en honneur là-bas.

Les honorables députés ont donc plus de latitude ici qu'ils n'en ont à Londres. De plus, rien n'empêche actuellement un simple député de présenter des bills d'intérêt public. Par ailleurs, les honorables députés sont privés de ce droit à Londres pendant la guerre. Ils ne peuvent pas présenter un bill d'intérêt public.

M. GRAYDON: Naturellement, les bills d'intérêt public que nous présentons restent au stage de la présentation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela permet aux honorables députés de faire connaître au public certaines vues qu'ils désirent exposer. Cependant, le point sur lequel j'insiste, c'est que, en prenant cette attitude, ou en adressant cette demande à la Chambre, le Gouvernement ne cherche pas à frustrer les honorables députés de leurs droits. Il veut obtenir leur collaboration au plus haut degré possible afin de passer à l'étude des questions souverainement importantes qui se rattachent à la guerre.

Je suis sûr que le leader de l'opposition reconnaîtra ce fait, si lundi prochain nous abordions la discussion de quelques-unes de ces motions qui peuvent être discutées à l'appel des mesures d'initiative privée. Il serait alors le premier à dire que la Chambre s'est placée sous un faux jour aux yeux du public. Les Canadiens se demanderont: Pourquoi le Parlement s'intéresse-t-il, dès maintenant, à un certain nombre de motions proposées par des honorables députés au lieu d'aborder l'étude des crédits de guerre et les autres questions de première importance?

En quoi, somme toute, consiste la privation? Au cours des quatre premières semaines d'une session ordinaire, les honorables députés ont certains droits aux mercredis et aussi, je crois, aux lundis. Mais après cela, ce sont les mesures du Gouvernement qui ont priorité. Deux semaines se sont déjà écoulées depuis le début de la session et les honorables députés ont pu en toute liberté discuter tout ce qu'ils ont voulu et aucune restriction ne leur a été imposée. En effet, ils ont ainsi discuté tout ce qu'il leur plaisait. Nous avons eu une demi-douzaine d'amendements, outre le reste, au discours du trône, et presque toutes les questions auxquelles peuvent penser les honorables députés ont été discutées par l'un ou l'autre des membres de la Chambre et, je le répète, ces discussions n'ont été d'aucune façon restreintes.

Je n'aime pas laisser se répandre dans le public l'idée que les honorables députés n'ont pas toute la latitude voulue pour discuter les questions qui peuvent les intéresser. Le discours du trône, nous a-t-on dit, est long. Il contient une foule de sujets dont chacun sera présenté à la Chambre au cours de la session. Les honorables députés pourront alors parler sur ces questions.

Voyons maintenant ce qui se produirait si nous commencions à discuter les quelques premières motions d'intérêt privé. La première de ces motions a trait aux mesures destinées à mieux protéger tous les soldats qui servent dans les effectifs de Sa Majesté. La Chambre aura ample occasion de discuter ces questions quand les crédits de guerre seront soumis. La motion suivante a pour but d'accorder des titres incontestables aux soldats-colons qui possèdent encore des terres par contrat avec la Commission d'établissement de soldats. Cette question viendra sur le tapis lors de l'étude des crédits pour l'établissement des soldats sur les terres, et en d'autres occasions.

L'autre résolution se rapporte à la restauration et au rétablissement puis, entre autres projets, à des entreprises destinées à procurer de l'emploi et à faciliter les moyens de communications. Nous traiterons donc de tous les aspects du problème de la restauration; aussi tout membre de la Chambre qui désire en discuter un aspect particulier, aura-t-il l'occasion de le faire au moment opportun.

La résolution suivante touche l'organisation du marché pour le blé de l'Ouest canadien. Je me souviens que, chaque session, le Parlement a consacré une couple de semaines à la question du blé. La même occasion se présentera en temps voulu.

Nous avons ensuite une résolution à l'appui de projets pratiques d'irrigation, inclus dans le programme de restauration d'après-guerre. Ces projets d'irrigation pourront être discutés quand nous traiterons de la restauration.

Une autre résolution concerne l'exploitation des ressources minérales, sous la direction et la gestion de l'Etat. Ce dernier point sera abordé quand nous discuterons des questions relatives aux ressources du pays et à leur mise en valeur.

Nous voyons enfin une résolution ayant trait aux prix des produits agricoles. Nous avons traité de ces questions lors des sessions précédentes, et ceux qui désirent en parler en auront toutes les occasions voulues. Je crois, de plus que ces questions seront discutées plus efficacement si on les aborde comme mesures du Gouvernement et non comme résolutions de simples députés.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question? J'aime à croire que le premier ministre n'est pas en train de se préparer un argument qu'il fera valoir après la guerre, car en réalité puisqu'il prétend que cette résolution a trait à quelque chose qui peut se discuter au cours des débats ordinaires, cela s'appliquerait tout aussi bien au temps de paix. J'ose exprimer l'espoir que le premier ministre ne refusera pas aux députés l'occasion d'inscrire des résolutions au *Feuilleton* en temps de paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami suppose que je dirigerai alors les affaires du Gouvernement, et je l'en remercie.

M. GRAYDON: J'espère que la guerre se terminera à brève échéance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les suppositions de mon honorable ami ne m'étonnent pas, mais permettez-moi de dire que l'objet de cette résolution ne se rapporte qu'au temps de guerre seulement. Je ne sache pas que l'on ait jamais tenté de restreindre les droits et les privilèges des députés en temps de paix comme on est en train de le faire dans le moment à cause de la guerre.

M. GRAYDON: La même thèse s'appliquerait aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le motif dont cette résolution s'inspire c'est que nous sommes en guerre et la nation compte que le parlement consacrera toute son énergie à la poursuite de la guerre et qu'il reléguera toutes les autres considérations à l'arrière-plan jusqu'à ce que nous ayons remporté la victoire.

Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais comme la Chambre a, au cours des sessions précédentes, adopté une résolution semblable, les honorables députés se rendent parfaitement compte de son but. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a, à maintes reprises, insinué que le parlement perdait son prestige auprès de l'opinion publique et que le rôle des députés était réduit à zéro et il a fait d'autres remarques du même genre. Je ne puis concevoir pourquoi il s'efforce toujours d'abaisser le Parlement aux yeux du public.

M. GRAYDON: Pourquoi lui faire une semonce en ce moment?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce qu'il m'en a fait une.

M. DIEFENBAKER: Il n'était pas question de semonce. Puisque le premier ministre parle...

Des VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: ...de notre premier souci, qu'il me permette de lui signaler que ce que je disais c'est que depuis deux jours ses propres partisans qui ont participé au débat s'intéressaient à bien autres choses que la victoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Soixante-quinze honorables députés ont participé au débat et de ce nombre il y a eu relativement peu de membres de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que l'honorable député peut le constater par lui-même en jetant un coup d'œil sur la liste de ces orateurs. Je ne veux pas m'engager dans des discussions d'ordre secondaire. Je m'intéresse à cette question plus importante, l'impression produite sur le public par le Parlement. Cette impression peut être créée de deux façons: ou bien par l'appréciation du travail accompli, ou par la critique qu'en font trop souvent ses membres eux-mêmes. J'estime que cette dernière façon d'agir n'est à l'avantage ni du Parlement ni de la population. L'honorable député a parlé de la session actuelle. A ma connaissance jamais encore en ce pays, une législature n'a, en deux semaines de session, accompli autant que nous jusqu'à date cette année. Des comités ont été formés, l'adresse en réponse au discours du trône a été adoptée, les crédits ont été déposés et nous avons eu un débat complet. Si, au lieu de critiquer, la députation cherchait plutôt à montrer ce que nous avons accompli, elle ferait œuvre bien plus utile.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉ D'EXTRADITION

CANADA-ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a posé une question concernant l'état actuel des négociations au sujet d'un traité d'extradition avec les Etats-Unis et j'ai promis de faire une déclaration sur ce point aujourd'hui. Du consentement des honorables députés je la consignerai au hansard; toutefois, je la lierai si on le préfère.

M. GRAYDON: Est-elle bien longue?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. L'honorable député désire-t-il que je la lise?

M. GRAYDON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le 29 janvier de l'an dernier, j'ai appris à la Chambre que j'avais reçu des représentations de la part de plusieurs organismes canadiens qui s'intéressent à la vente des titres et qui appréhendent des effets défavorables de ce traité pour les maisons d'affaires canadiennes dont les transactions sont irréprochables. J'ai alors averti la Chambre que nous étudierions attentivement ces représentations.

Depuis que j'ai fait la déclaration dont je viens de parler, un comité spécial du cabinet composé du ministre des Mines et ressources (M. Crerar), du ministre des Finances (M. Ilsley), du secrétaire d'Etat (M. McLarty), et du ministre de la Justice (M. St-Laurent), à une séance tenue le 18 mai dernier, a donné à tous les organismes et aux particuliers qui s'intéressent aux effets possibles du traité, l'occasion de formuler leurs représentations à ce

sujet. A la suite de cette séance, toute la question a été discutée de façon officieuse avec les commissaires de la sécurité de toutes les provinces, à une assemblée tenue à Winnipeg à la fin de mai. Après cette réunion, les représentants des ministères des Affaires extérieures et de la Justice se sont rendus à Washington pour étudier plus à fond toute la situation avec les autorités américaines.

A l'heure actuelle les pourparlers se continuent entre le Canada et les Etats-Unis, afin de déterminer la nature et la portée des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au traité pour empêcher qu'aucune de ses dispositions ne nuise aux transactions commerciales légitimes. Nous espérons que cette étude sera terminée sous peu et que la question pourra être ensuite soumise à l'approbation du Parlement. Nous verrons à obtenir l'assentiment de ce dernier avant de procéder à la ratification du traité, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre par le ministre de la Justice le 1er août 1942.

LE SUCRE

PRODUCTION CANADIENNE DE SUCRE DE BETTERAVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbrige): Je désire poser trois questions au ministre des Finances. En premier lieu, puisque M. S. R. Noble, régisseur du sucre, nous a averti, dans une déclaration formulée récemment, que nous étions menacés d'une pénurie de sucre pour 1944 et 1945, le Gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de faciliter la production du sucre de betterave au Canada en 1944? Deuxièmement, le cas échéant, quelles sont ces dispositions? Troisièmement, si cela n'est pas le cas, quelle en est la raison?

M. l'ORATEUR: Une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

TRANSFERT DU PERSONNEL CANADIEN DE LA ROYAL AIR FORCE AU C.A.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je désire poser une question au ministre de l'Air ou à son adjoint parlementaire. Hier le ministre a appris à la Chambre qu'il est en délibérations avec des représentants du ministère de l'Air de la Grande-Bretagne sur des questions concernant la R.A.F. et le C.A.R.C. Il en est une qui intéresse vivement les aviateurs canadiens en service outre-mer; il s'agit de l'incorporation dans le C.A.R.C. des Canadiens qui se sont enrôlés dans la R.A.F. avant ou après la déclaration de la guerre. Ces hommes ont servi avec héroïsme et ont couvert de gloire le nom du Canada. Je demande au ministre ou à son adjoint parlementaire si, dans les délibérations qui ont lieu en ce moment, on examine la question de réintégrer dans le C.A.R.C. les Canadiens attachés à la R.A.F.?

L'hon. CYRUS MACMILLAN (adjoint parlementaire du ministre de l'Air): Il est à espérer que le ministre ne sera pas importuné pour des renseignements détaillés sur la conférence, puisqu'il s'est engagé à présenter un rapport à la clôture des délibérations, mais je puis dire, maintenant que cette question a été soulevée à la Chambre à plusieurs reprises, que le problème de l'incorporation dans le C.A.R.C. des ressortissants canadiens enrôlés dans la R.A.F. est à l'étude. Il est en négociation depuis quelque temps déjà. Au mois d'août l'an dernier, des propositions concrètes et détaillées ont été présentées au ministère de l'Air, et le ministre espère qu'une solution décisive donnant satisfaction à tous les intéressés résultera des conférences qui ont lieu en ce moment.

ACCORD INTERNATIONAL ENTRE L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE

INCLUSION DE L'ACCORD DANS LES PROCÈS-VERBAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, au cours du débat d'hier, j'ai exprimé l'avis que l'accord entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, signé, il y a environ trois semaines, est assez important pour mériter de figurer aux *Procès-Verbaux,* ainsi que les communiqués aux journaux qu'ont donnés le ministre des Affaires extérieures de l'Australie et le premier ministre néo-zélandais. Le premier ministre voudra-t-il nous dire aujourd'hui si cette demande est réalisable, et si elle ne l'est pas sous la forme préconisée, du moins de quelque autre manière, afin que les honorables députés puissent étudier l'accord et les communiqués de presse?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'impression de l'accord sous une forme qui permette à la députation d'en prendre connaissance n'offre aucune difficulté. Quant à savoir s'il est à propos de le publier dans les *Procès-Verbaux,* je n'aurais aucune hésitation sur ce point, si l'honorable député se contentait du document même, mais s'il désire faire publier en même temps les communiqués donnés aux journaux par le premier ministre Fraser et le premier ministre Curtin, lors de la signature de l'accord, il serait préférable de les publier en un document distinct des

Procès-Verbaux. A mon sens, ce ne serait pas un sage précédent à établir que d'insérer des communiqués aux journaux dans les *Procès-Verbaux* de la Chambre. Avec l'essentiment de la Chambre, je verrai à faire publier l'accord avec les communiqués aux journaux dont l'honorable député a fait mention, et la distribution aura lieu dès que l'Imprimerie pourra exécuter le travail.

M. GREEN: Merci beaucoup.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE CONCERNANT L'EMPLOI DES CAMIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question touchant une ordonnance par laquelle la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a récemment interdit l'utilisation de camions pour ce qu'elle appelait des "fins injustifiées ou inutiles". Depuis environ un mois, plusieurs poursuites ont été intentées à des cultivateurs qui s'étaient rendus en camions à des réceptions ou à des réunions organisées par les autorités religieuses, bien qu'ils n'eussent pas d'autres moyens de transport à leur disposition. Voici ma question: le Gouvernement songera-t-il à faire modifier cette ordonnance de façon qu'il soit permis aux cultivateurs, et à d'autres personnes qui n'ont d'autres moyens de transport que des camions, de se rendre à de telles réunions sans s'exposer à être poursuivis et condamnés?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Plusieurs autres honorables députés nous ont posé des questions analogues. Comme le sait mon honorable ami, cette ordonnance vise surtout à empêcher les gens de consommer inutilement de l'essence pour se rendre à des réunions sociales, à des fêtes récréatives, et ainsi de suite. L'objet que l'on a en vue est la conservation des camions, de l'essence et du caoutchouc, dont il y a encore pénurie. Lorsque l'ordonnance modificatrice nº 318 a été rendue en septembre dernier on a examiné soigneusement la question de savoir si une exception pouvait être faite dans le cas des propriétaires de camions qui ne possédaient pas en même temps des autos de promenade. Toutefois, la ration d'essence pour les camions représente, je crois, plus que le double de celle qui est accordée pour les autos ordinaires de promenade et, en outre, les propriétaires de camions peuvent au besoin obtenir plus d'essence et renouveler leurs pneus. Aussi a-t-on jugé, après mûre réflexion, qu'une telle exception irait à l'encontre de l'objet de cette ordonnance. Je porterai bien volontiers la question de mon honorable ami à l'attention des fonctionnaires de la Commission mais, d'après les renseignements que je possède, il est peu probable que l'on apporte, pour l'instant, des modifications à l'ordonnance.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

REPRÉSENTATION DU CANADA AU PORTUGAL

M. DORION:

1. Le gouvernement canadien a-t-il actuellement au Portugal un représentant avec mission de s'occuper des réfugiés?
2. Le cas échéant, *a*) depuis quand; *b*) quel est son nom; *c*) quel était son domicile antérieur; *d*) quelles sont ses fonctions?
3. Est-il autorisé à émettre des permis pour l'entrée des réfugiés au Canada?
4. Le cas échéant, combien de permis a-t-il émis depuis sa nomination?
5. Ces réfugiés sont-ils assujettis aux dispositions de la loi d'immigration?
6. Quelles sont les conditions d'admission de ces réfugiés?

L'hon. M. CRERAR:

1. Il y a un fonctionnaire de l'Immigration canadienne à Lisbonne, Portugal.

2. *a*) Depuis le 24 octobre 1943.

b) M. Odilon Cormier.

c) Québec (P.Q.).

d) *i*) Examiner les réfugiés qui cherchent asile au Canada.

ii) Examiner ceux qui demandent leur entrée au Canada à titre d'immigrants.

Emettre des visas appropriés d'immigration à ceux des deux classes susindiquées qui subissent avec succès leurs examens civil et médical.

3. Non, le fonctionnaire émet des visas d'immigration; voir réponse au nº 2.

4. Nous n'avons pas de renseignements complets au sujet des visas. Aucun réfugié n'est encore venu du Portugal, mais les arrangements sont presque terminés touchant le départ d'un premier groupe.

5. Oui.

6. Sont considérées admissibles à ce titre les familles en bonne santé et de bonne réputation, venant au Canada pour la durée de la guerre et confiées à des organismes canadiens qui se sont engagés à les recevoir, à les entretenir et à les placer.

COMMISSAIRE DU COMMERCE

M. DORION:

1. Quels sont les pays où le Canada possède des commissaires du commerce?
2. Quels sont les noms de ces commissaires?
3. Sont-ils des ressortissants du Canada?
4. Quels étaient leurs occupations et leurs domiciles antérieurs?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2	3	4
Royaume-Uni:		
Londres—Hudd, Frederick	Oui	Membre de la rédaction, *Evening Telegram*, Toronto; Directeur, Bureau canadien des renseignements, New-York.
Langley, Jas. A.	Oui.	Service du génie, Pacifique-Canadien; Service des achats, Chemins de fer National Transcontinental, Ottawa; Représentant canadien de la National Meter Co., New-York.
Gornal, W .B. (Comm. du comm., fruits)	Oui	Chef du Service d'expansion des marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa.
Liverpool—Bryan, Arthur E.	Oui	Imperial Munitions Board, Ottawa.
Glasgow—Johnson, Gordon B.	Oui	Ingénieur adjoint de la Construction Co., Chine; Adjoint aux travaux de construction, Hydro-électrique d'Ontario; Canada Cement, Montréal.
Dublin—McColl, Ernest L.	Oui	McColl Bros., Toronto.
Etats-Unis:		
New-York—Cole, Douglas S.	Oui	Canadian Explosives Ltd., Montréal; Imperial Munitions Board, Ottawa.
Ausman, Leland H. (Comm. du comm. adjoint)	Oui	Canadian General Electric, Toronto; T. Eaton Company, Toronto.
West, Chistopher H. (Comm. du comm. adjoint)	Oui	Attaché à un bureau d'avocats à Saskatoon et à Vancouver; a exercé le droit à Kimberley et à Cranbrook, C.B.
Washington—Scott, Harry A.	Oui	Division des exportations, Ford Motor Co.; Secrétaire du directeur médical, Rétablissement civil des soldats, Ottawa.
Allen, Stanley V. (Attaché commercial adj.)	Oui	Bibliothèque publique, Calgary; Brewster Transportation Co., Banff; H. H. Cooper (épicier en gros), Edmonton.
Bull, William F.	Oui	General Motors Corporation, Oshawa.
Los-Angeles—Monty, Théodore-J. (Comm. du comm. suppléant)	Oui	Ford Motor. Co. of Canada, Montréal; Ministère des Mines, des Pêcheries et de la Colonisation, Québec. Comité consultatif sur le tarif douanier et les impôts, Ottawa.
Chicago—En charge du commis en chef, en l'absence du Commissaire du commerce en mission à Ottawa.		
Afrique du Sud:		
Johannesburg—Brown, H. Leslie	Oui	Compagnie de conserves alimentaires, Vancouver; Personnel de High Schools, en Alberta et en Colombie-Britannique.
Le Cap—Macgillivray, John A.	Oui	Reporter, *Standard* de Kingston; Rédacteur du *Journal* de l'Université Queens; Pacifique-Canadien, Montréal; compagnie du téléphone, Montréal.
Australie:		
Melbourne—Palmer, Frederick	Oui	Toronto Structural Steel. Co., Toronto; Freeman Bros, Halifax; Rédacteur adjoint, *Contract Record* et *Electrical News* (Maclean Publications) Toronto.
Sydney—Noble, Frederick F. (Comm. du comm. suppléant)	Oui	Professeur, Université de la Californie; Commis chez des courtiers, Vancouver; Bureau fédéral de la statistique, Ottawa.
Nouvelle-Zélande:		
Auckland—Birkett, C. Blair (Comm. du comm. suppléant)	Oui	Ingénieur adjoint, Bell Telephone Co., Montréal; Ingénieur adjoint. Canada Paper Co.; Windsor Mills; B. H. Porteous & Co.

1 et 2	3	4
		(courtiers), Montréal.
Antilles anglaises:		
Port d'Espagne, Trinidad—Newman, Gerald A.	Oui	Expérience dans le domaine de la réclame et de la publicité, à Winnipeg.
Kingston, Jamaïque—Fraser, Frank W.	Oui	Laboratoires des produits forestiers, Montréal; Gérant de bureau, Publishers Paper Co., New-York; Ironsides Board, Corpn., Norwich, Conn.; Clarke Bros Paper Mills, Coldbrook, N.-B.
Indes:		
Bombay—Sykes, Paul	Oui	Adjoint du rédacteur de l'Annuaire du Canada, Ottawa (Bureau fédéral de la statistique).
Terre-Neuve:		
Saint-Jean—Bower, Richard P. (Comm. du comm. suppléant)	Oui	Manitoba Paper Co., Pine-Falls; Hudson's Bay Co., Winnipeg; Northern Office Equipment Co., Winnipeg.
Argentine:		
Buenos-Aires—Strong, James A.	Oui	Service du Change étranger, Banque de Montréal.
Depocas, Jean-Charles (Attaché commercial adjoint)	Oui	Service de la Voirie, ville de Québec; Price Bros., Ile Maligne; Anglo-Canadian Pulp & Paper, Québec.
McCullough, Wilfred B. (Attaché commercial adjoint)	Oui	Ministère de l'Agriculture, Fredericton.
Brésil:		
Rio-de-Janeiro—Glass, Lester S.	Oui	Secrétaire-trésorier, district municipal d'Edmonton; Géologue adjoint du service topographique.
Bélanger, Maurice	Oui	Hugh Carson Company, Ottawa; Traducteur technique, Conseil privé, Ottawa.
Chili:		
Santiago—Vechsler, M. Jack	Oui	Examinateur douanier, Montréal, Ministère du Revenu national, Ottawa.
Colombie:		
Bogota—Stewart, Max. T. (Comm. du comm. suppléant)	Oui	Imperial Varnish & Colour Co., Toronto; Harris Abattoir Co., Toronto; General Motors Corporation, Walkerville, Ont.
Cuba:		
Havane—Mutter, J. Lindsay	Oui	Au service de la corporation du comté de Wentworth.
Egypte:		
Caire—Grew, Richard	Oui	Empire Cotton Mills, Welland, Ont.
Mexique:		
Mexico—Bissett, Clifford S.	Oui	Pratique des affaires, du droit et du commerce d'exportation, Edmonton, Alberta.
Pérou:		
Lima—Stark, William G.	Oui	Maison de courtage, Toronto; Ministère ontarien de l'Instruction publique; Banque de la Nouvelle-Ecosse; Maison de courtage, Londres; Travaux de recherches industrielles à l'Université de Toronto.

RÉFUGIÉS

M. DORION:

1. Depuis le 3 septembre 1939 combien de réfugiés sont entrés au Canada?
2. Quels étaient leurs pays d'origine?
3. Tous ces réfugiés sont-ils restés au pays?
4. Y en a-t-il qui sont retournés en Europe?
5. Le cas échéant, combien?
6. Combien de permis ont été émis par le ministre des mines et des ressources, ou par toute autre personne autorisée par lui, en vertu du décret C.P. 9440 du 10 décembre 1943?

L'hon. M. CRERAR:

1. Aucun renseignement à ce sujet; la classe "réfugiés" ne figure pas dans les statistiques sur l'immigration.

2., 3., 4., 5.—Voir la réponse au n° 1.

6. 932.

IMMIGRATION, 1940-1943

M. DORION:

Combien d'immigrants sont entrés au Canada pour chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

L'hon. M. CRERAR:

Nombre d'immigrants entrés au Canada au cours des années civiles suivantes:

Année civile	Nombre
1940	11,324
1941	9,329
1942	7,576
1943	8,504

BUREAUX DU SERVICE SÉLECTIF ET DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Combien y a-t-il de bureaux locaux du service sélectif ou de l'assurance-chômage dans la province de Québec?
2. Où sont situés ces bureaux?
3. Quel est le grade de chacun de ces bureaux?
4. Qui sont les gérants de chacun de ces bureaux, et quel est le salaire de chacun?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Soixante.

2, 3 et 4. Voir rapport ci-joint.

2, 3 et 4. Bureau local—Classe—Directeur—Traitement:

Asbestos, non classé, Bruneau, L., $1,500.
Montréal—classe 7—Guay, Marcel, $4,000.
Lachine, succursale de Montréal—Meloche, J.-A., $2,100.
Longueuil, succursale de Montréal, Léonard, R.-E., $1,500.
Pointe-aux-Trembles, succursale de Montréal—Gagné, J.-P. (suppléant), $2,100.
St-Paul-L'Ermite, succrusale de Montréal—Drasse, R., $1,500.
Verdun, succursale de Montréal—Latendresse, J.-A. (suppléant), $1,800.
Actonvale, non classé—Lussier, P., $1,500.
Asbestos, non classé—Bruneau, L., $1,500.
Baie St-Paul, non classé—Tremblay, J.-A., $1,500.
Beauharnois, non classé—Boyer, L., $1,500.
Buckingham, non classé—Daoust, J. A., $1,500.
Campbell's-Bay, non classé—Davis, J. E., $1,500.
Causapscal, non classé—Frenette, E., $1,500.
Chandler, non classé—Duguay, L. (suppléant), $1,200.
Chicoutimi, classe 3—P. Grenier, $2,700.
Coaticook, non classé—Boivin, J.-A., $1,500.
Cowansville, non classé—Boisvert, J.-E., $1,500.
Dolbeau, non classé—Garant, L.-P., $1,800.
Drummondville, classe 1—Gagner, G. $2,100.
East-Angus, non classé—Roy, J.-L., $1,500.
Farnham, non classé—Deveault, H.-L., $1,500.
Granby, classe 1—Marion, J.-R., $2,100.
Hull, classe 3—Boucher, O., $2,700.
Joliette, classe 1—Coderre, R., $2,100.
Jonquière, non classé—Lavallée, T., $1,800.
Lachute, non classé—Charron, J.-R., $1,800.
La-Malbaie, non classé—Bergeron, R., $1,500
La-Tuque, non classé—Fusey, J.-L., $1,500.
Lévis, classe 1—Lambert, T., $2,100.
Louiseville, non classé—Giguère, G.-A., $1,500.
Magog, non classé—Gosselin, L.-F., $1,500.
Matane, non classé—Leblanc, J.-W., $1,500.
Mégantic, non-classé—Lemelin, G., $1,500.
Mont-Laurier, non classé—Blouin, R.-H., $1,500.
Montmagny, non classé—Paré, J., $1,500.
Nicolet, non classé—Savoie, J.-R., $1,500.
Plessisville, non classé—Hubert, M., $1,500.
Port-Alfred, non classé—Reid, J.-H., $1,800.
Québec, classe 6—Picard, S., $3,700.
Montmorency, succursale de Québec—Côté, J.-P., $1,500.
Richmond, non classé—Fowler, E. E., $1,500.
Rimouski—non classé—Morrissette, G.-O., $1,500.
Rivière-du-Loup, classe 1—Gendron, J.-A., $2,100.
Roberval, non classé—Lefebvre, A., $1,800.

[L'hon. M. Crerar.]

Rouyn, classe 1A—Aucun titulaire, $1,200.
Ste-Agathe, non classé—Larche, J.-A.-B., $1,800.
Ste-Anne-de-Bellevue, non classé—Legault, J.-A., $1,200.
St-Hyacinthe, classe 1—Forbes, R., $2,100.
St-Jean, classe 1—Lomme, G.-R., $2,100.
St-Jérôme, classe 1—Sanderson, W. H., $2,100.
St-Joseph-d'Alma, non classé—Tremblay, E., $1,800.
Ste-Thérèse, non classé—Charbonneau, J.-A., $1,500.
Shawinigan-Falls, classe 1—Bellefeuille, M.-C., $2,100.
Sherbrooke, classe 3—Fortier, E.-H., $2,700.
Sorel, classe 1—Cournoyer, E.-F., $2,100.
Thetford-Mines, classe 1—Grégoire, H.-M., $2,100.
Trois-Rivières, classe 3—Préfontaine, J.-A., $2,700.
Val-d'Or, classe 1A—Sévigny, J.-P., $1,800.
Valleyfield, classe 1—Ladouceur, L., $2,100.
Victoriaville, classe 1A—Levreaut, J.-C., $1,800.

ÉTRANGERS DES CAMPS D'INTERNEMENT

M. LACOMBE:

1. Des sujets étrangers ont-ils été libérés des camps d'internement?
2. Dans l'affirmative, quel en est le nombre?
3. Quels sont ces sujets étrangers?
4. M. Camilien Houde, ancien maire de Montréal, a-t-il été libéré d'un camp d'internement?
5. Dans l'affirmative, quand?
6. Dans le cas contraire, sera-t-il libéré?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.
2. 1,577.
3. Pas dans l'intérêt public.
4. Non.
5. Répondu au n° 4.
6. M. Camillien Houde s'est fait entendre par le comité consultatif le 28 mai 1943. Le comité a recommandé de continuer la détention, approuvée par le ministre de la Justice le 1er juin 1943.

En janvier 1944, M. Camillien Houde a pu de nouveau se faire entendre par le comité consultatif, mais il a refusé de le faire.

*IMPÔTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX SUR LES VENTES

M. ROY:

La taxe de vente fédérale perçue sous forme de timbres apposés aux marchandises peut-elle être de nouveau assujettie à une autre taxe de vente par les législatures provinciales?

L'hon. M. St-LAURENT: Je vais répondre oralement à cette question. Elle demande une opinion sur un point de droit qui n'a aucun rapport avec les travaux de la Chambre dans le moment. A mon sens, il serait tout à fait irrégulier et certainement contraire à la coutume suivie par le ministère de la Justice d'exprimer ses vues sur des questions de ce genre. Je puis, cependant, citer certains faits à mon honorable ami. Il y a quelque chose

qui se rapproche beaucoup de sa question et qui a été traité dans le jugement rendu par le Conseil privé le 30 juillet dernier dans la cause Atlantic Smoke Shops Limited, contre Conlon, le Procureur général du Canada et autres; on trouve ce jugement dans le rapport anglais, Appeal Cases for 1943, à la page 550.

M. GRAYDON: Combien pour cela?

L'hon. M. St-LAURENT: Il ne s'agit pas d'une opinion, mais du simple énoncé d'un fait.

BUREAUX MONTRÉALAIS DU SERVICE SÉLECTIF ET DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Combien y a-t-il d'employés qui relèvent du bureau central de Montréal du service sélectif et de l'assurance-chômage?

2. Quels sont les noms de ces employés, leurs grades, leurs titres respectifs et leurs salaires?

3. Par qui chacun a-t-il été recommandé?

L'hon. M. MITCHELL:

1. 322.

2.

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Nom—classe—titre—traitement:

L.-V. Préfontaine, 2, surveillant régional, $5,400.

H. T. Daugh, 2, préposé d'assurance régional, $3,000.

R.-M. Bergevin, surveillant ambulant, $2,640.

E. E. Smith, surveillant ambulant, $2,640.

J.-A.-P. Gaudette, surveillant ambulant, $2,640.

A. Gagné, surveillant ambulant, $2,640.

G. M. Downing, surveillant ambulant, $2,640.

J.-T. Trudelle, 2, surveillant de la formation du personnel, $3,000.

O. Deschamps, 2, surveillant du service d'inspection et de formation, $3,000.

D. Christie, surveillant des services de bureau, $2,700.

A.-H. Grégoire, 5, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $2,400.

J.-A.-L. Girouard, 4, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $2,100.

A. Asselin, 3, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,800.

C. Laurence, 3, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,800.

J. H. Stewart, 3, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,800.

G.-J. Primeau, 3, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,800.

J. M. DeSlubicki, 2, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,500.

M. St-Martin, 2, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,500.

J.-F. Lasalle, 2, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,500.

J.-B.-E. Sénécal, 2, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,500.

J. Rolland, 2, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,500.

G.-H. Ste-Marie, 2, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,500.

G. Généreux, 1, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,200.

C. Labrecque, 1, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,200.

F.-R. Bergeron, 1, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,200.

R.-H. Bissonnette, 1, préposé à l'embauchage et aux réclamations, $1,200.

H. Guyon, 4, commis, $1,800.

J. Cornez, premier commis, $2,520.

E.-E. duMont, commis principal, $2,040.

C.-S. Mayer, commis principal, $1,920.

P.-E. Aubé, commis, $1,620.

J.-M. Desnoyers, 2, commis, $1,140.

J.-M. Boileau, 3, commis, $1,440.

S. Lacasse, 3, commis, $1,380.

J. W. N. McDuff, 3, commis, $1,380.

F. Dupuy, 2, commis, $1,080.

G. Gauthier, 2, commis, $1,080.

J.-C. Tremblay, 2, commis, $1,080.

G. Breton, 2, commis, $1,080.

C. Michaud, 2 commis, $1,080.

J. Lambert, 2, commis, $1,080.

J. Prudhomme, 2, commis $1,080.

R. Potvin, 2, commis $1,080.

J.-H.-M. Picard, 2, commis, $1,080.

M. Moisan, 2, commis, $1,080.

L. Bourgoyne, 2, commis, $1,080.

A. Paiement, 2, commis, $1,080.

E. Debroin, 2, commis, $1,080.

J.-P.-A. Sauvé, 2, commis, $1,080.

J. Gervais, 2, commis, $1,080.

C.-M. Loiselle, 2 commis $1,080.

G. Latendresse, 2, commis, $1,080.

R. Provost, 2, commis, $1,080.

J.-R. Pépin, 2, commis, $1,080.

J.-A.-M. Labrie, 2, commis, $1,080.

R.-E. Longtin, 2, commis, $1,080.

J.-E.-R. Desmarais, 2, commis, $1,080.

J.-R. Daviault, 2, commis, $1,080.

A. Lussier, 2, commis, $1,080.

A.-M. Rochon, 2, commis, $1,080.

H. Breton, 2, commis, $1,080.

M. Laplante, 2, commis, $1,080.

A. Allard, 2, commis, $1,080.

J.-G. Leroux, 2, commis, $1,080.

G. Dugal, 2, commis, $1,080.

E. A. Clark, 2, commis, $1,080.

S. Scheffers, 2, commis, $1,080.

L. Guévremont, 2, commis, $1,080.

I. Bigue, 2, commis, $1,080.

Y.-R. Poirier, 2, commis, $1,080.

L. Globensky, 2, commis, $1,080.

H. Dupuis, 2, commis, $1,080.

M. Légaré, 2, commis, $1,080.

J.-A. Guénette, 2, commis, $1,080.

M.-A. Lussier, 1, commis, $780.

G. Chatelaine, 1, commis, $780.

J. Huard, 1, commis, $720.

M.-A. Laframboise, 1, commis, $720.

M. Butterworth, 1, commis, $780.

C. Bigonesse, 1, commis, $780.

R. Rondeau, 1, commis, $720.

J.-L. Labeau, 1, commis, $720.

P. Lauzon, 1, commis, $720.

I.-A. Pitre, 1, commis, $720.

M.-A.-C. Grégoire, 1, commis, $720.

P. Guertin, 1, commis, $720.

F. Bissonnette, 1, commis, $720.

L. Chausse, 1, commis, $720.

M.-R.-A. Bernard, 1, commis, $720.

R. Hébert, 1, commis, $780.

Y. Paquette, 1, commis, $720.

T. Renaud, 1, commis, $780.

S. Poirier, 1, commis, $720.

R. Vinet, 1, commis, $720.

L. Houle, 1, commis, $780.

M.-M.-J. Hébert, 1, commis, $720.

E. Grenier, 1, commis, $780.

T. Gallipeau, 1, commis, $780.

A. Lalonde, 1, commis, $720.

Nom—Classe—Titre—Traitement

H. LaRose, 1, commis, $720.
G. Boyer, 1, commis, $780.
T. Duchesne, 1, commis, $780.
C. Caron, 1, commis, $720.
C.-F. Fortin, 1, commis, $720.
M.-B.-M. Vézina, 1, commis, $720.
R. Bolduc, 1, commis, $780.
A. Dostie de Bellot, 1, commis, $780.
C. Bush, 1, commis, $780.
H. Labarre, 1, commis, $780.
G. Thibault, 1, commis, $780.
D. Normandeau, 1, commis, $780.
G. Trudeau, 1, commis, $780.
A. Marsolais, 1, commis, $780.
F. Robin, 1, commis, $720.
L. Carrier, 1, commis, $720.
M.-R. Pauzé, 1, commis, $780.
A. Maurice, 1, commis, $780.
M. Laplante, 1, commis, $780.
E. Lamontagne, 1, commis, $720.
A.-M.-B. Rivest, 1, commis, $720.
J. Gauvreau, 1, commis, $720.
J.-M. Jodoin, 1, commis, $780.
R. Rocheleau, 1, commis, $720.
J.-R. Léger, 1, commis, $780
A. Lolande, 1, commis. $720.
A. Gingras, 1, commis, $720.
C. Ouellette, 1 commis, $720.
M. Vernier, 1, commis, $720
C. Dupuis, 1, commis, $720.
P. Noisseaux, 1, commis, $780.
T. Gosselin, 1, commis, $780.
S. Bériault, 1, commis, $780.
S. Cardinal, 1, commis, $780.
J. Cartier, 1, commis, $780.
D. Dubuc, 1, commis, $780.
M.-A. Durivage, 1, commis, $780.
L. Harvey, 1, commis, $720.
M. Lalonde, 1, commis, $780.
J. Major, 1, commis, $780.
M. Melançon, 1, commis, $780.
J. Bruneau, 1, commis, $780.
E. Memary, 1, commis, $720.
R. Hudon, 1, commis, $780.
H. Rancourt, 1, commis, $780.
B. Thibault, 1, commis, $780.
C. Tisseur, 1, commis, $780.
B. Turcotte, 1, commis, $720.
L. Chaput, 1, commis, $720.
S. Denis, 1, commis, $780.
M. Vézina, 1, commis, $720.
A. Levesque, 1, commis, $720.
M.-L.-Y. St-Amour, 3, sténographe, $1,380.
B. Bartolini, 2, sténographe, $1,320.
J. Thériault, 2, sténographe, $1,080.
B. Thibault, 2, sténographe, $1,080.
L.-R. Guilbault, 2, sténographe, $1,080.
A. Gagné, 2, sténographe, $1,080.
M.-B.-G. Laramée, 2, sténographe, $1,080.
L. Lapointe, 2, sténographe, $1,080.
J. Lefebvre, 2, sténographe, 1,080.
M.-M.-E.-Y. Gagnon, 2, sténographe, $1,080.
H. Garnier, 2, sténographe, $1,080.
C. Forest, 2, sténographe, $1,080.
R. Boucher, 2, sténographe, $1,080.
C. Mongeau, 2, sténographe, $1,080.
P. Vinet, 2, sténographe, $1,080.
F. Rodier, 2, sténographe, $1,080.
T. Denoncourt, 2, sténographe, $1,080.
E. Pépin, 2, sténographe, $1,080.
R. Roy, 2, sténographe, $1,080.
F. Bouchard, 2, sténographe, $1,080.
C. Leclerc, 2, sténographe, $1,080.
N. Leblanc, 2, sténographe, $1,080.
G. Gaudet, 2, sténographe, $1,080.
F. Dumais, 1, sténographe, $780.
M. St-André, 1, sténographe, $780.

[L'hon. M. Mitchell.]

F. Rivest, 1, sténographe, $720.
J.-E. Boucley, 1, sténographe, $720.
J. Arsenault, 1, sténographe, $720.
G. Savoie, 1, sténographe, $720.
S. Biron, 1, sténographe, $780.
Y. Larouche, 1, sténographe, $780.
A. Martinolli, 1, sténographe, $720.
L. Sabourin, 1, sténographe, $720.
B. Richard, 1, sténographe, $780.
C. Leduc, 1, sténographe, $720.
R. Chaurette, 1, sténographe, $720.
J. Bélair, 2, dactylo, $1,080.
L. Labrecque, 2, dactylo, $1,080.
E. Bouthillier, 2, dactylo, $1,080.
M.-F. Denis, 2, dactylo, 1,080. é
T. Prudhomme, 2, dactylo, $1,080.
M. Forget, 1, dactylo, $720.
M.-A. Laporte, 1, dactylo, $720.
C. Demers, 1, dactylo, $780.
M. A. Breton, 1, dactylo, $780.
C. Mellish, 1, télétypiste, $1,080.
B.-M. Gilbert, 1, télétypiste, $1,080.
J. Dupuis, garçon de bureau, $600.
A. Loyer, garçon de bureau, $600.
M. Ginchereau, fille de bureau, $600.
C. Choquette, fille de bureau, $600.
A. Côté, préposé à l'application, $3,600.
R. Savignac, préposé à l'application, $2,400.
B. Eudes, préposé à l'application, $2,100.
G.-A.-F. Robillard, préposé à l'application, $1,800.
P.-A. Masson, représentant spécial, $3,600.
J.-G. Vandry, représentant spécial, $3,600.
E.-A. Dionne, 1, conseiller d'embauchage, $3,300.
E.-R. Cornell, 1, conseiller d'embauchage, $3,000.
J.-P. Côté, 1, conseiller d'embauchage, $3,000.
J. G. Hefferman, 1, conseiller d'embauchage, $3,000.
L.-V. Hurtubise, 1, conseiller d'embauchage, $3,000.
H. T. Ortiz, 5, investigateur S.S.N., $3,600.
H. L Perry, 5, investigateur S.S.N., $3,600.
N. Desnoyers, 4, investigateur S.S.N., $3,300.
J. D. McCallum, 4, investigateur S.S.N., $3,300.
E. Lavoie, 4, investigateur S.S.N., $3,300.
S. Neal, 4, investigateur S.S.N., $3,300.
S. G. Davis, 4, investigateur S.S.N., $3,300.
A. M. Duncan, 4, investigateur S.S.N., $3,300.
H. E. MacDonald, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
E. M. Sirkett, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
R. Guévremont, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
F. L. Willard, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
E.-N. Emery, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
G. Laurion, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
L. Rousseau, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
W. C. O'Malley, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
H.-E. St-Onge, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
E.-A. Cartier, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
R.-H. Groulx, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
L. Dugas, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
G. A. MacDonald, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
H. C. Carson, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
J. Katz, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
D. Urquhart, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
E.-C. Larivière, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
R.-A. Côté, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
A. Thériault, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
A. Chartier, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
J. Tremblay, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
A.-J. Gelardie, 3, investigateur S.S.N., $3,000.
E.-H. Auger, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
A. Peers, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
L.-J. Beauchemin, 2, investigateur S.S.N., $2,700.

E. Rousseau, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
M. E. S. Parker, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
J.-O. Baillargeon, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
L. A. R. Bertie, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
R. Ross, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
S. V. Larkin, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
P. M. Sproule, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
J.-A. Laflamme, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
W. D. Wilson, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
G.-E. Paradis, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
J.-P.-A. Toupin, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
A.-W. Côté, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
P.-A. Galarneau, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
A.-J. Carle, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
H. Ball, 2, investigateur S.S.N., $2,700.
V. Gamache, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
K. G. Walters, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
W. W. Beckingham, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
R. J. Hoper, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
J.-A. Morin, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
J.-C. Lacroix, 1, investigateur S.S.N., $2,400
E. Joubert, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
J.-I. Delisle, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
A.-W. Bolduc, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
J.-G. Vallerand, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
L. Bolduc, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
O. Beaudoin, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
L. C. Hayward, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
M. Faulkner, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
J.-L. Lefebvre, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
M. Decaire, 1, investigateur S.S.N., $2,400.
M. Guay, 4, inspecteur d'assurance, $4,000.
W. H. Barker, 3, inspecteur d'assurance, $2,520.
M.-O.-J. Dion, 3, inspecteur d'assurance, $2,520.
R. H. Sims, 3, inspecteur d'assurance, $2,520.
N.-G. Lamarre, 3, inspecteur d'assurance, $2,520.
T. M. Holly, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
S. Sheppard, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
J.-I. Langevin, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
M. Guertin, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
G. Tellier, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
J.-V.-T. Lacasse, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
C. Bellemare, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
A. A. Parke, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
P. G. Duckett, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
A. P. C. Mills, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
F. O'Reilly, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
A. Boivin, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
H. Daoust, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
J. B. Walker, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
A.-R.-Y. Foisy, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
A.-A. Guilbault, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
R. Boisvert, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
J.-N. Blouin, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
J. Brunette, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
L.-E. Poitras, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
L. Viau, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
J.-E.-L. Comolli, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
P.-E. Dufresne, 2, inspecteur d'assurance, $1,920.
E. E. Bridgen, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
H.-L. Grenier, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
R. Côté, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
H. L. Lewis, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
R. Poirier, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
J.-E. Chouinard, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
J. W. Pringle, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
J.-L. Désilets, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
G. Provost, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
J. P. Smith, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
L.-C. Vallée, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
B. LaHaie, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
J.-M. Mandeville, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
J.-R. Trudeau, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
M.-D. Dicaire, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
L.-P. Savage, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.
J.-E. Charron, 1, inspecteur d'assurance, $1,620.

3. Par personne. Toutes les nominations ont été faites par la Commission du service civil.

LE SUCRE

M. ISNOR:

1. Quelle quantité de sucre brut a-t-on importée au Canada au cours *a*) de l'année financière terminée le 31 mars 1942, *b*) de l'année financière terminée le 31 mars 1943?

2. De quels pays a-t-on importé ce sucre au cours de chacune de ces années?

3. Quelle quantité de sucre brut a-t-on importée au Canada au cours du mois de décembre 1943?

4. A-t-on déchargé quelque quantité de sucre brut au port de Halifax au cours du mois de janvier 1944?

5. Le cas échéant, de quel pays provenait ce sucre et à qui était-il destiné?

6. A-t-on présenté quelqu'exposé de faits au Gouvernement relativement à la réouverture de l'Acadia Sugar Refinery, de Woodside (Nouvelle-Ecosse)?

7. Le cas échéant, quels sont les noms de ceux qui ont présenté cet exposé de faits?

8. La réouverture de cette raffinerie se fera-t-elle dans un avenir très prochain?

M. ABBOTT:

1. *a*) 488,485 tonnes fortes, *b*) 303,922 tonnes fortes.

2. Antilles britanniques, Australie, îles Fidji, Saint-Domingue, Cuba, pour chacune des deux années.

3. 17,679 tonnes fortes.

4. 5,450 tonnes fortes.

5. 4,850 tonnes des Barbades et 600 tonnes de Saint-Domingue, consignées au régisseur du sucre.

6, 7 et 8. Aucun renseignement.

CERTIFICATS DE PARTICIPATION, LIVRAISON DES RÉCOLTES DE 1940-1941 ET 1942

M. ROSS (Souris):

1. Quand versera-t-on des paiements aux producteurs détenant des certificats de participation de blé pour les récoltes des années 1940, 1941 et 1942?

2. Quel sera le paiement accordé pour chaque boisseau aux détenteurs de certificats de participation pour chacune des années 1940, 1941 et 1942?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Les paiements relatifs aux certificats de participation de 1940 commenceront en mars. Les paiements relatifs aux récoltes de 1941 et 1942 seront effectués immédiatement après ceux de la récolte de 1940.

2. Renseignements non encore disponibles, mais une déclaration sera faite dans le plus court délai possible.

LA VICTORY AIRCRAFT LIMITED

M. DIEFENBAKER:

1. La fabrication a-t-elle été satisfaisante à la Victory Aircraft Limited depuis que M. J. P. Bickell en a assumé la présidence?

2. Qu'a-t-il reçu en salaire et/ou pour ses dépenses pendant qu'il a été président en exercice?

3. Que versera-t-on en salaire et pour ses dépenses, s'il y a lieu, à son successeur, M. V. W. Scully?

4. Quel salaire et quelle somme pour ses dépenses chacun des directeurs se retirant de la compagnie a-t-il reçus?

5. Qui sont les nouveaux directeurs qui seront associés avec M. Scully, et que recevra chacun en salaire et pour ses dépenses?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Aucun salaire; aucune somme pour dépenses.

3. M. V. W. Scully est président et administrateur général de War Supplies Limited, et à ce titre reçoit $700 par mois en devises américaines, et une allocation additionnelle de $5 par jour en indemnité pour les dépenses supplémentaires encourues en raison de son séjour à Washington. Lorsque M. Scully sera relevé de ses fonctions et qu'il consacrera tout son temps à l'exercice de sa charge de président de Victory Aircraft Limited, son salaire sera alors déterminé.

4. Aucun salaire; aucune somme pour dépense.

5. *a*) Dans l'administration de Victory Aircraft Limited, les administrateurs suivants seront associés à M. Scully: Harold S. Beddoe, président de United-Carr Fastener Company of Canada; le major J. E. Hahn, directeur général de la Commission d'avancement technique de l'armée; président de la John Inglis Company Limited; Richard Riley, représentant de la grande loge, Association internationale des machinistes; L. F. Winchell, vice-président et administrateur général de la Hinde and Dauch Paper Company of Canada, Limited; *b*) Aucun salaire; aucune somme pour dépense.

PENSIONS ET ALLOCATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

M. WINKLER:

Quel est le nombre d'anciens combattants ayant servi sur un théâtre réel de guerre qui reçoivent *a*) une pension ou *b*) une indemnité d'ancien combattant, dans les forces suivantes: (1) de la rébellion du Nord-Ouest de 1885, (2) de la guerre sud-africaine, (3) de la grande guerre 1914-1918?

L'hon. M. MACKENZIE:

Rapports du 31 décembre 1943.

a) 1) Cinq anciens combattants reçoivent une pension. (Il n'est pas question de théâtre réel de guerre pour la rébellion du Nord-Ouest de 1885.)

2) Les décisions sur le droit à pension des membres des contingents canadiens qui ont servi dans la guerre sud-africaine sont rendues par le Gouvernement britannique. Voici cependant le texte de l'article 47 de la Loi des pensions:

"47. Tant que résideront au Canada les bénéficiaires des pensions maintenant payées par la Grande-Bretagne pour invalidité ou mort survenue durant la guerre sud-africaine aux membres ou à l'égard des membres des contingents canadiens qui ont servi dans ladite guerre, ces pensions supplémentaires qui rendront le total des deux pensions reçues par eux égal à la pension qui leur aurait été accordée, s'ils avaient été frappés d'invalidité ou étaient morts au service militaire du Canada durant la guerre. 1920, c. 62, art. 27. Trente-sept anciens combattants sont bénéficiaires en vertu dudit article 47. Aucun renseignement sur le théâtre de leur service.

3) 67,116.

b) 1) Aucun. Ne tombe pas sous la loi.

2) 416.

3) 21,835.

COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—ALLOCATIONS AUX VEUVES

M. KNOWLES:

1. A combien de veuves n'ayant aucun enfant à leur charge la division des allocations aux veuves de la Commission des allocations aux anciens combattants a-t-elle accordé des indemnités spéciales?

2. De ce nombre, à combien a-t-on accordé: *a*) $20 ou moins par mois, *b*) entre $20 et $25 par mois?

3. A combien de veuves ayant des enfants à leur charge la division des allocations aux veuves de la Commission des allocations aux anciens combattants a-t-elle accordé des indemnités spéciales?

4. De ce nombre, à combien a-t-on accordé: *a*) $40 par mois, *b*) moins de $40 par mois?

5. Combien d'octrois accordés par la division des allocations aux veuves de la Commission des allocations aux anciens combattants ont eu un effet rétroactif au 1er avril 1943?

L'hon. M. MACKENZIE:

Rapport au 31 décembre 1943:

1. 951.

2. *a*) 318. *b*) 633.

3. 49.

4. *a*) 11. *b*) 38.

5. 329.

BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE DANS LES ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

M. HATFIELD:

1. Quelle quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande y a-t-il dans les entrepôts frigorifiques à Moncton (N.-B.)?

2. Quelle quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande y a-t-il dans les entrepôts frigorifiques au Canada?

3. Cette quantité de beurre est-elle entreposée à la douane ou doit-elle être affectée à la consommation domestique?

4. Depuis combien de temps ce beurre est-il dans les entrepôts frigorifiques?

L'hon. JAMES GARDINER:

1. Aucun beurre de Nouvelle-Zélande, mais il y a 28,000 livres de beurre australien.

2. Aucun beurre de Nouvelle-Zélande, mais il y a 50,400 livres de beurre d'Australie.

3. En entrepôt de douane et réservée pour exportation à la marine, à l'armée et à l'Institut d'aviation.

4. Depuis le mois de février 1943.

VIANDES DANS LES ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

M. HATFIELD:

Au 1er janvier 1944, quelles quantités des viandes suivantes y avait-il dans les entrepôts frigorifiques au Canada: *a*) de porc, *b*) de bœuf. *c*) d'agneau, *d*) de mouton?

M. ABBOTT:

a) 83,231,011 livres.

b) 35,639,828 livres.

c) et d) 9,344,749 livres. (Pas indiqués séparément.)

CORPORATION DES VIVRES EN TEMPS DE GUERRE— FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

M. HATFIELD:

1. Quels sont les noms des membres de la Corporation des vivres en temps de guerre?

2. Quelle connaissance pratique chacun d'entre eux avait-il dans la manutention des denrées alimentaires?

3. Où est le bureau-chef de la corporation?

4. La corporation s'occupe-t-elle de la manutention des fruits et des légumes frais au Canada?

5. Le cas échéant, quelle méthode ou quel plan a-t-elle l'intention de suivre concernant les fruits et les légumes?

M. ABBOTT:

1 et 2. Les membres du conseil d'administration et les principaux fonctionnaires de la Wartime Food Corporation Limited sont:

Président: R. T. Mohan, président de General Foods Ltd., et administrateur du thé, du café et des épices.

Vice-président: K. W. Taylor, coordonnateur, administration des vivres.

Autres membres du conseil d'administration: Raoul Godbout, président de la Société d'horticulture du Canada; A. R. Johnstone, vice-président du syndicat international des employés d'hôtels et de restaurants au Canada; S. R. Noble, vice-président de la Commodity Prices Stabilization Corporation Limited et administrateur du sucre; Carl Sanders, président de Gamble-Robinson Ltd,; E. W. Smart, administrateur du commerce de gros.

Directeur général: J. B. Lander, directeur de Canadian Fruit Distributors Ltd., Regina.

Secrétaire-trésorier: A. N. H. James, de la Barclays Bank.

3. Le siège social est à Ottawa; le principal bureau administratif est à Toronto.

4 et 5. La Wartime Food Corporation Limited est une filiale de la Commodity Prices Stabilization Corporation Limited. C'est une société administrative créée aux fins d'exécuter les instructions données par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Elle a reçu instruction de la Commission de prendre les mesures qui pourront s'imposer de temps à autre afin d'assurer une provision suffisante de fruits et de légumes frais aux Canadiens à des prix raisonnables et de distribuer ces denrées de façon équitable. A cette fin elle a été autorisée a) à détourner les approvisionnements des régions excédentaires pour les diriger vers les régions déficitaires et, au besoin, de payer les frais additionnels de transport occasionnés par ces déplacements. b) à acheter en grosse quantité directement ou par l'entremise d'agents, soit des fruits et des légumes domestiques ou étrangers et à les répartir ou en disposer selon le programme ou les instructions de la Commission. c) à verser des subventions selon que la Commission pourra l'ordonner de temps à autre.

La Commission se fait une règle de recourir le plus possible aux organismes et aux agents de distribution existants.

REFUS DE CONSIGNATIONS DE BACON EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. M. ROSS (Souris):

1. Combien d'envois de bacon canadien en Grande-Bretagne ont été refusés par des représentants de la Commission du bacon au cours de chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

2. Combien d'envois de bacon, s'il y a eu lieu, les officiers de la Commission du bacon ont-ils retournés à des fournisseurs au Canada, et à qui les a-t-on retournés?

L'hon. M. GARDINER:

1. Les quantités et les qualités suivantes de bacon destinées à être exportées au Royaume-Uni ont été refusées par les représentants de la Commission du bacon au cours de chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943.

Date—Nom de l'expéditeur—Quantité—Qualité
1940—
7 mars—W. Wight & Co. Ltd., Toronto—148 balles, Wiltshires; 19 boîtes, fesse.
3 juin—Gainers Ltd., Edmonton—31 balles, flancs.
3 juin—Burns & Co. Ltd., Edmonton—73 balles, flancs.
10 juin—Gainers Ltd., Edmonton—119 balles flancs.
12 juin—Burns & Co. Ltd., Edmonton— 191 balles, flancs.
3 juillet—Quebec Packers Ltd., Québec—61 balles, flancs.
3 juillet—First Co-operatvie Packers of Ontario Ltd., Barrie—1 boîte, flancs.
6 juillet—First Co-operative Packers of Ontario Ltd., Barrie—68 balles, Wiltshires.
16 juillet—Quebec Abattoir Inc., Québec—41 balles, flancs.
22 juillet—Dumarts Ltd., Kitchener—2 balles, Wiltshires.
20 août—Quebec Abattoir Inc., Québec—27 balles, flancs.
28 août—Quebec Packers Ltd., Québec— 1 balle, Wiltshires.
17 septembre—Burns & Co. Ltd., Edmonton—59 balles, flancs.
23 septembre—Intercontinental Pork Packers Ltd., Saskatoon—118 balles, Wiltshires.
21 septembre—Burns & Co. Ltd., Calgary—75 balles, flancs.
26 septembre—Quebec Parckers Ltd., Québec—4 boîtes, dos.
26 septembre—Quebec Packers Ltd., Québec—3 boîtes, dos.
23 octobre—J. M. Schneider Ltd., Kitchener—6 boîtes, épaules.
24 octobre—J. M. Schneider Ltd., Kitchener—8 boîtes, épaules.
21 décembre—Intercontinental Pork Parckers Ltd., Saskatoon—1 balle, flancs.
1941—
3 mars—Union Packing Co. Ltd., Calgary—73 boîtes, dos.
18 mars—Swift Can. Co. Ltd., Winnipeg—78 balles, Wiltshires.
18 mars—Swift and Co. Ltd., Winnipeg—10 boîtes, fesses.
18 mars—Union Packing Co. Ltd., Calgary—58 boîtes, dos.
23 juillet—First Co-operative Packers of Ontario Ltd., Barrie—40 boîtes, épaules et dos.
20 septembre—First Co-operative Packers of Ontario Ltd., Barrie—139 balles, Wiltshires.
1942—
11 février—Burns & Co. Ltd., Edmonton—49 balles, flancs.
18 avril—First Co-operative Packers of Ontario Ltd., Barrie—485 caisses, abats de porc.
18 juin—W. Wight & Co. Ltd., Toronto—85 balles, Wiltshires.
5 septembre—Quebec Packers Ltd., Québec—1 boîte, dos.

[M. Ross (Souris).]

4 septembre—Swift Can. Co. Ltd., Edmonton—1 boîte, fesses.
1943—
25 juin—First Co-operative Packers of Ontario Ltd., Barrie— 76 caisses, abats de porc.
26 juin—Quebec Packers Ltd., Québec—298 caisses, abats de porc.
30 août—Swift Can. Co. Ltd., Edmonton—1 caisse, abats de porc.
30 août—Swift Can. Co. Ltd., Winnipeg—1 boîte, foie.
1er septembre—Burns & Co. Ltd., Prince-Albert—3 boîtes, rognons; 2 boîtes, foie.
1er septembre Swift Can. Co. Ltd., Winnipeg—1 boîte, foie.
9 septembre—Canada Packers Ltd., Winnipeg—1 balle Wiltshires.

2. Tout le bacon destiné à être exporté au Royaume-Uni et qui a été refusé par les fonctionnaires de la commission a été remis à l'expéditeur au port de mer et la commission ne possède aucun renseignement sur l'usage qu'on en a fait.

CONTRATS ACCORDÉS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

M. ROSS (Souris):

1. Combien de contrats le Gouvernement a-t-il conclus en vertu de la loi des installations frigoriques, 1907, au cours des années 1940 à 1943 inclusivement?
2. Quels sont les noms et adresses des particuliers ou compagnies à qui on a accordé des subventions au cours de cette période?
3. Quel est le montant total *a*) du coût des entrepôts, *b*) des subventions pour chacun des contrats?

L'hon. M. GARDINER:

1. Sept.

2. Municipalité de la ville et du comté, Saint-Jean, N.-B.; Kent Fruit Growers Co-Operative, Blenheim, Ont.; Elgin Growers Co-operative, St. Thomas, Ont.; North Star Cold Storage Company, Winnipeg, Man.; Winnipeg Cold Storage Company (2), Winnipeg, Man.; Edmonton Cold Storage Company, Edmonton, Alberta.

3. (*a*) $101,947.60; $349,834.10; $28,000.00; $49,000.00; $79,144.00; $197,231.00; $63,000.00. (*b*) $30,584.28; $104,950.26; $8,400.00; $14,700.00; $23,743.20; $59,169.30; $18,900.00.

VENTE DE VOITURES AUTOMOBILES DE L'ARMÉE

M. TUSTIN:

1. A-t-on fait une vente aux enchères de voitures automobiles de l'armée dans la ville de Montréal au cours des mois de novembre ou décembre 1943?
2. Le cas échéant, à quelle date ou quelles dates?
3. A-t-on vendu quelqu'une de ces voitures automobiles à un prix supérieur au prix maximum fixé par l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
4. Le cas échéant, quel est le nombre de ces voitures ainsi vendues?
5. Quel était le prix maximum imposé pour chacune de ces voitures et quel a été le prix réel demandé pour chacune d'entre elles?

6. A-t-on pris quelque mesure pour punir les fonctionnaires du Gouvernement responsables de l'infraction au règlement du plafonnement des prix imposé par le Gouvernement lui-même?
7. Le cas échéant, quelle est la nature de cette mesure?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui.
2. Les 24 et 25 novembre 1943.
3. Oui.
4. Deux.
5. *Prix de plafond* *Prix de vente*
   1. $417; 2. $417; $440; $475.
6. Non. Les avocats du ministère de la Justice ont dit que les ordonnances 18-A, 19-A et 18 du régisseur des véhicules-moteurs ne s'appliquaient pas à la Couronne. Le régisseur des véhicules-moteurs était parfaitement au courant de l'affaire et il n'a pas exigé de redressement des prix. Instructions ont été données qu'à l'avenir, dans toute vente d'automobiles par le ministère, les ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre devront être observées.
7. Répondu sous le nº 6.

VENTE DE TRUIES ET PORCS

M. WRIGHT:

1. Combien de truies a-t-on vendues chaque mois au Canada *a*) du 1er juillet au 31 décembre 1942, *b*) du 1er juillet au 31 décembre 1943?
2. Au cours de chaque mois de la même période, combien a-t-on vendu de porcs castrés et de jeunes truies des catégories suivantes: *a*) de choix, *b*) de première qualité, *c*) de poids élevé, *d*) de toutes autres catégories?

L'hon. M. GARDINER:

1.

	a) 1942	*b*) 1943
Juillet	45,384	69,465
Août	34,533	69,484
Septembre	27,050	71,320
Octobre	19,034	61,381
Novembre	24,768	39,868
Décembre	25,421	24,489

2.

	Catégorie A	Catégorie B1	Poids élevés	Toutes autres catégories	Total
	a)	*b*)	*c*)	*d*)	
1942—					
Juillet	123,170	201,220	14,223	122,958	461,571
Août	92,029	144,691	8,001	86,529	331,250
Septembre	138,490	211,762	11,895	98,688	460,835
Octobre	147,450	221,979	20,185	103,565	493,179
Novembre	172,495	273,404	29,032	139,846	614,777
Décembre	201,537	325,592	36,234	158,960	722,323
1943—					
Juillet	146,573	204,956	18,171	180,662	550,362
Août	104,701	143,570	14,019	137,963	400,253
Septembre	151,432	210,855	18,313	162,300	542,900
Octobre	172,890	246,338	24,504	170,260	613,992
Novembre	227,709	352,054	32,038	203,574	815,375
Décembre	291,139	476,859	35,961	239,441	1,043,400

Il est impossible de faire le départ des porcs castrés des jeunes truies.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PLAINTES PORTÉES PAR LES RESSORTISSANTS JAPONAIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. TUSTIN:

1. Quel a été le coût total de la commission royale récemment nommée pour faire enquête sur les plaintes que les ressortissants japonais de la Colombie-Britannique ont portées relativement au traitement qui leur était infligé?
2. La commission a-t-elle présenté le rapport de ses conclusions et, le cas échéant, à qui?

L'hon. M. MITCHELL:

1. $4,168.14.
2. Oui, à l'honorable ministre du Travail.

LOI SUR LES TERRES DES ANCIENS COMBATTANTS— ACHATS DE TERRES

M. WRIGHT:

1. Au 1er janvier 1944, quel était le nombre total des achats de terre effectués en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants: *a*) en vertu du projet d'exploitation permanente, *b*) en vertu du projet relatif aux lopins de terre?
2. Quel est l'emplacement, le nombre d'acres, le prix de chaque terre et quels sont les noms des personnes de qui on les a achetées?
3. Combien d'anciens combattants ont été établis sur des terres aux termes de cette loi jusqu'au 1er janvier 1944?
4. Combien a-t-on soumis de demandes d'établissement jusqu'au 1er janvier 1944?

L'hon. M. CRERAR:

1. *a*) 109; *b*) 735.

2. Nous considérons qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les prix d'achat individuels qui ont été payés.

3. 15.

4. 603.

RÉCOLTE DE BLÉ DE 1940, 1941 ET 1942

M. WRIGHT:

1. A quel prix le Gouvernement a-t-il pris possession du blé des récoltes de 1940, 1941 et 1942?

2. Que fera-t-on des sommes accumulées par suite de la vente de ces récoltes à un prix plus élevé que celui versé en paiement des certificats de livraison de blé de cesdites années?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Les stocks de blé non vendus des comptes de récolte de la Commission canadienne du blé pour 1940, 1941 et 1942 ont été acquis aux prix de fermeture du marché du 27 septembre 1943, tels qu'inscrits pour chaque catégorie de blé, c'est-à-dire sur une base de $1.23¼ le boisseau pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William ou Port-Arthur.

2. Les stocks non vendus des récoltes de 1940, 1941 et 1942 ont été acquis par le gouvernement du Dominion et ils sont maintenant désignés sous le nom de "blé de la couronne". Le coût de report de ces stocks depuis le 27 septembre 1943 sera au débit du "compte du blé de la couronne" et toute perte qui résulterait de la mise sur le marché de ce blé sera ajoutée aux frais encourus et portée au même compte. Toute transaction faite après le 27 septembre 1943 ne doit pas porter atteinte au règlement sur certificats de producteurs de ces comptes de récolte de la Commission du blé. Le Gouvernement voit à répondre aux demandes sous le régime du plan d'entr'aide et à celles des acheteurs domestiques subventionnés à même le blé acquis par l'Etat, plutôt que de prendre le blé de la récolte de 1943-1944 dans lequel les cultivateurs ont un intérêt de participation.

SERVICE SÉLECTIF—MME FLORENCE MARTEL

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Y a-t-il une certaine Mme Florence Martel dans la division du service sélectif?

2. Le cas échéant, *a*) quand a-t-elle été nommée, *b*) à quel traitement?

3. Est-elle aussi membre du conseil du service de placement?

4. Le cas échéant, *a*) quand a-t-elle été nommée, *b*) sur quelle recommandation?

5. A-t-elle été nommée par le gouvernement fédéral au comité des garderies de jour pour la province de Québec?

6. Le cas échéant, *a*) quand a-t-elle été nommée, *b*) est-elle associée de quelque façon à la ligue pour les droits civils de la femme dans Québec; *c*) ses fonctions l'obligent-elles à visiter les bureaux du service sélectif et comportent-elles des entrevues avec les femmes travaillant dans des usines et des industries dans Québec?

[M. Wright.]

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. *a*)Elle a été nommée le 11 juillet en vertu du décret C.P. 2254 du 21 mars. Sa nomination a été certifiée par le décret C.P. 27/8346 du 15 sept. *b*) $3,000 par année.

3. Elle est membre du Comité national de placement.

4. *a*) le 23 septembre 1941. *b*) Elle a été nommée à la recommandation de la Commission d'assurance-chômage qui était d'avis qu'elle serait en mesure d'exprimer les vues des organisations féminines du Québec.

5. Oui.

6. *a*) le 27 juillet 1942. *b*) Elle en est membre, mais elle n'y a pris aucune part active depuis deux ans. *c*) Dans l'exécution de ses fonctions, elle visite les bureaux du Service sélectif à certaines époques lorsqu'on étudie les problèmes spéciaux qui ont trait à l'embauchage des femmes. Elle est également chargée de visiter les établissements industriels pour étudier le bien-être général des travailleuses et faire des recommandations à ce sujet.

SUBVENTIONS AUX HOUILLÈRES CANADIENNES—LOGEMENTS POUR MINEURS

M. O'NEILL:

1. Quel montant a-t-on versé en subvention aux houillères canadiennes au cours de l'année 1943?

2. Quelle somme le Gouvernement a-t-il dépensée pour la construction de logements pour les mineurs à Cumberland, Colombie-Britannique, au cours de l'année 1943?

L'hon. M. HOWE:

1. Au cours de 1943, les sommes suivantes ont été versées aux Canadian Collieries (Dunsmuir) Ltd.:

Subvention de production...	$173,063 48
Contribution à l'indemnité de vie chère.....	96,992 46
Subventions	32,851 02
Total.....	$302,906 96

2. Néant.

FORCES CANADIENNES—EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LES HOMMES STATIONNÉS HORS FRONTIÈRES

M. KNOWLES:

1. Est-ce que Kiska est en dehors de l'hémisphère occidental?

2. A-t-on pratiqué des déductions d'impôt sur le revenu du personnel militaire des unités de la 13ème brigade d'infanterie canadienne pendant que ces unités étaient postées à Kiska? Le cas échéant, à quel titre?

3. A-t-on adopté un arrêté en conseil décrétant l'envoi de la 13ème brigade d'infanterie canadienne *a*) en dehors des frontières du Canada ou *b*) en dehors de l'hémisphère occidental?

4. Si l'on n'a pas accordé au personnel militaire dont il est fait mention ci-dessus une complète exemption de taxe pendant qu'il était posté à Kiska, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Non.

2. Oui. Des déductions ont été opérées à raison de la moitié du taux en vigueur applicable à chaque particulier.

3. Un décret du Conseil a été adopté, autorisant, en conformité des dispositions de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, l'expédition d'hommes appelés à l'instruction ou au service dans le territoire de l'Alaska (y compris les Aléoutiennes et autres contiguës appartenant aux Etats-Unis). Par ordre du ministre de la Défense nationale, ce décret du Conseil est devenu applicable à tous les militaires faisant partie de la 13ème brigade d'infanterie canadienne.

4. La Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, article 4 (t) (i) accorde une exemption intégrale aux membres de l'effectif des unités d'outre-mer en dehors de l'hémisphère occidental; la première annexe, article 3, règlement 3, accorde une demi-exemption aux membres servant dans l'hémisphère occidental en dehors du Canada.

WARTIME OILS LIMITED

M. KNOWLES:

1. Quels sont les noms et adresses des directeurs de la Wartime Oils Limited?

2. Combien de puits ladite compagnie a-t-elle forés jusqu'ici?

3. Quel est le montant d'argent dépensé jusqu'ici par cette compagnie pour les travaux de forage?

L'hon. M. HOWE:

1. Les directeurs de la Wartime Oils Limited sont:

Président, A. A. Carpenter, K.C., 501 Public Building, Calgary, Alberta.

Secrétaire-trésorier, K. J. Morrison, Lougheed Building, Calgary, Alberta.

Administrateur, colonel L. D. M. Baxter, a/s Osler, Hammond & Nanton, Nanton Building, Winnipeg, Manitoba.

Administrateur, A. H. Mayland, 301 Lancaster Building, Calgary, Alberta.

Administrateur, J. G. Spratt, Anglo-Canadian Oil Co. Ltd., Calgary, Alberta.

2. Puits dont les travaux sont terminés, aucun; puits en voie d'essai, cinq; puits où sont exécutés des travaux de forage, huit.

3. Somme dépensée au 31 janvier 1944, $1,215,332.08.

EXPLOITATION AURIFÈRE

M. NICHOLSON:

Combien de particuliers étaient exclusivement employés dans l'industrie minière de l'or à la fin de chacune des cinq dernières années pour lesquelles on peut obtenir des chiffres à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON:

Nombre moyen pour la période de 1938 à 1942.

	Extraction du quartz	Extraction d'or de lavage	Total
1938	29,647	1,071	30,718
1939	30,622	830	31,452
1940	31,405	840	32,245
1941	32,551	797	33,348
1942	26,030	471	26,501

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. NICHOLSON:

1. Combien de particuliers recevaient des pensions de vieillesse dans chacune des provinces au 31 décembre 1943?

2. Quelle était la pension mensuelle moyenne dans chaque province?

M. ABBOTT:

1 et 2. Au 30 septembre 1943.

	Nombre de vieillards pensionnés	Chiffre moyen de pension mensuelle
Alberta	11,099	$18.75
Colombie-Britannique	14,337	19.37
Manitoba	12,534	18.88
Nouveau-Brunswick	11,900	15.65
Nouvelle-Ecosse	14,154	16.48
Ontario	56,776	18.98
Ile du Prince-Edouard	1,884	13.57
Québec	47,014	17.62
Saskatchewan	13,007	22.68
Territoires du Nord-Ouest	7	20.00

Note—Nous ne possédons pas encore les chiffres au 31 décembre 1943. Au 30 septembre 1943, la Saskatchewan était la seule province qui avait fourni au ministère des Finances des listes de paye permettant de verser le montant additionnel autorisé, à partir du 1er septembre 1943, en vertu de la Loi des mesures de guerre.

BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

M. FAIR:

1. Le Gouvernement a-t-il ordonné, vers le 28 septembre 1943, la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg, en ce qui concerne la vente du blé?

2. Le cas échéant, cette mesure a-t-elle été prise au su et avec l'approbation du gouvernement britannique?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Les instructions données le 28 septembre 1943 ont ordonné la cessation du commerce du blé à la Bourse des grains de Winnipeg. Les dispositions prises par le Gouvernement sont consignées en détail dans le décret du Conseil, C.P. 7942.

2. La Division des céréales importées, attachée au ministère des Vivres du Royaume-Uni, était au courant de l'état du marché.

CLASSEMENT DU PORC

L'hon. M. ROWE:

1. Combien de porcs ont été inspectés au Canada par les agents du Gouvernement chargés d'établir la qualité de ces animaux au cours de chacune des années de 1939 à 1943?

2. Quelles sont les désignations officielles de qualité adoptées pour les porcs abattus?

3. Quel a été le nombre de porcs abattus pour chaque qualité au cours de chacune des années de la même période?

L'hon. M. GARDINER:

1. 1939, 3,628,369; 1940, 5,454,930; 1941, 6,573,951; 1942, 6,196,850; 1943, 7,173,550.

2 et 3.

	Carcasses classées				
	1939	1940	1941	1942	1943
A	600,427	1,153,726	1,959,970	1,863,491	1,997,226
B	1,091,789	2,325,684	3,379,023	3,428,636	3,743,893
C	102,126	273,490	357,945	308,761	342,445
D	8,662	18,135	25,092	18,715	17,760
Légers	42,292	164,800	123,946	17,636	35,589
Lourds	50,568	59,563	100,069	197,722	340,463
Très lourds	12,915	15,628	33,790	55,957	127,244
E	19,504	48,104	69,371	70,901	82,555
Truies	35,768	64,904	167,001	266,344	462,246
Total	1,964,051	4,131,252	6,225,515	6,232,087	7,149,421

Le grand total inclut les exportations.

Classés sur pied

	1940	1939
Bacon de choix	370,261	518,986
Bacon	648,703	835,532
Animaux de boucherie	108,451	155,927
Lourds	21,956	37,800
Très lourds	11,330	14,886
Animaux légers mi-gras	114,887	111,379
Truies n° 1	21,500	20,075
Truies n° 2	23,606	36,511
Qualité inférieure	2,965	2,812
Verrats	1,933	3,102
Total:		
Cours	593,693	746,152
Abattoirs	731,899	990,858
Exp. dir.	7,218	5,118
Grand total	1,332,810	1,742,128

TROUPES CANADIENNES—CHAUSSURES DE L'ARMÉE

M. KNOWLES:

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour la tenue d'une enquête sur les accusations portées par M. James Clark, de Toronto, contre la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada relativement à la qualité du cuir employé dans les chaussures de l'armée fournies au Gouvernement par un certain manufacturier?

2. S'il n'a été pris aucune mesure jusqu'ici, le Gouvernement ordonnera-t-il la tenue d'une enquête?

M. MACDONALD:

1. Il est entendu que les accusations formulées par M. James Clark, de même que les réponses à ces accusations fournies par la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, seront prises en sérieuse considération par le comité du programme du comité spécial des dépenses de guerre et qu'on prendra les mesures qui s'imposent.

2. Répondu sous le n° 1.

PRIME SUR LE LAIT FRAIS

M. SENN:

1. A combien de distributeurs du Canada a-t-on accordé, par province, au cours des six derniers mois de 1943, la prime sur le lait frais versée aux producteurs?

2. Quel a été le montant versé en primes dans chaque province?

3. Les établissements publics ou privés reçoivent-ils la prime sur le lait produit et consommé chez eux?

4. Le cas échéant, quel est le nombre de ces établissements par province et quel est le montant qui leur est versé en primes?

L'hon. M. GARDINER:

1. Au cours des six derniers mois de 1943, on a accordé à 1,024 distributeurs la prime sur le lait frais versée aux producteurs, et à 2,276 producteurs-distributeurs la prime sur le lait frais. Voici le nombre de distributeurs et de producteurs-distributeurs qui ont reçu des primes dans chaque province: Ile du Prince-Edouard, 6; 68. Nouvelle-Ecosse, 38; 161. Nouveau-Brunswick, 33; 331. Québec, 243; 872. Ontario, 574; 235. Manitoba, 22; 65. Saskatchewan, 23; 49. Alberta, 35; 121. Colombie-Britannique, 50; 374.

2. Le montant total accordé en 1943 aux distributeurs du Canada en primes sur le lait frais versées aux producteurs se chiffre à $3,228,313, réparti comme il suit: Ile du

Prince-Edouard, $14,531; Nouvelle-Ecosse, $128,929; Nouveau-Brunswick, $93,327; Québec, $796,118; Ontario, $1,484,848; Manitoba, $170,440; Saskatchewan, $94,746; Alberta, $157,239; Colombie-Britannique, $288,135.

3. La Commission des denrées agricoles n'approuve pas le versement de primes sur le lait produit par les établissements publics ou privés et consommé chez eux.

4. Répondu au n° 3.

PRODUCTION ET VENTE DES PORCS

L'hon. M. ROWE:

1. Combien a-t-on produit de porcs au Canada au cours de chacune des années de 1939 à 1943 inclusivement?

2. Au cours de chaque année de la même période combien a-t-on vendu de porcs par l'entremise des marchés à bestiaux du Canada?

3. Combien de porcs a-t-on livrés directement aux abattoirs des établissements de salaisons au cours de chacune des années de 1939 à 1943 inclusivement?

4. Combien de compagnies de salaisons du Canada préparent le porc pour l'exportation?

5. Combien de compagnies de salaisons du Canada préparent le porc aux seules fins de la consommation domestique?

L'hon. M. GARDINER:

1. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le nombre global des porcs abattus au pays est le suivant, compte tenu des animaux abattus sur les fermes et des animaux abattus par les bouchers particuliers: 1939, 5,591,600; 1940, 7,116,800; 1941, 8,222,800; 1942, 8,394,000; 1943, 9,174,000.*

2. 1939, 790,422; 1940, 1,083,998; 1941, 1,090,488; 1942, 925,209; 1943, 953,896.

3. 1939, 2,886,602; 1940, 4,499,944; 1941, 5,336,502; 1942, 5,477,407; 1943, 6,336,457.

4. 34.

5. Il existe au Canada 14 abattoirs assujétis à l'inspection de fonctionnaires fédéraux où l'on abat des animaux pour le seul marché domestique. Il n'existe pas de données sur le nombre de compagnies non assujéties à cette inspection qui abattent les porcs pour la consommation domestique.

LOI D'ETABLISSEMENT DES VÉTÉRANS SUR DES TERRES

M. PERLEY:

Combien d'anciens combattants ou de soldats licenciés a-t-on établis dans la province de la Saskatchewan en vertu de la loi actuelle d'établissement des vétérans sur les terres?

L'hon. M. CRERAR: 15.

MME RUBY DOOLITTLE

M. WHITE:

1. Mme Ruby Doolittle est-elle à l'emploi du ministère des Pensions et de la Santé nationale ou de la Commission des allocations aux anciens combattants?

2. Le cas échéant, *a*) quand a-t-elle été nommée, *b*) à quel titre, *c*) à quel salaire et *d*) sur quelle recommandation?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Non.

2. Répondu au no 1.

M. HENRY C. MILLER

M. WHITE:

1. M. Henry C. Miller est-il au service de l'administrateur des huiles et des graisses?

2. Le cas échéant, *a*) quand a-t-il été nommé, *b*) à quel titre, *c*) à quel salaire, *d*) sur quelle recommandation?

3. Quelle somme a-t-il reçue chaque année depuis sa nomination en frais de déplacement et/ou en allocations de subsistance?

4. Consacre-t-il tout son temps à l'exercice de ses fonctions?

M. ABBOTT:

1. Oui.

2. *a*) Le 8 juin 1942; *b*) directeur de la section des résines naturelles; *c*) $3,720 par an; *d*) sur la recommandation de la Commission du service civil.

3. Pendant l'année financière 1942-1943, $47.20, frais de déplacement seulement. Pendant l'année financière 1943-1944, jusqu'à date, néant.

4. Oui.

*RESSORTISSANTS DU JAPON

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien de Japonais a-t-on évacués de la Colombie-Britannique dans d'autres provinces?

2. Sur quelles provinces ont-ils évacués, et quel en a été le nombre pour chaque province?

3. De ceux qui ont été établis en Ontario, combien sont naturalisés?

4. Combien d'entre eux ont droit de vote aux élections fédérales?

5. Quel est le nombre de ceux qui ont droit de vote dans chacune des circonscriptions électorales fédérales de l'Ontario?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Afin de rendre la réponse à cette question plus facile à donner par le ministère, dans le cas des "circonscriptions électorales de l'Ontario", où il y a une ville comme Toronto, au lieu de la diviser en circonscriptions, je me contenterai des chiffres pour toute la ville.

M. l'ORATEUR: La question telle que modifiée est réservée.

PRIME SUR LE LAIT FRAIS

M. HANSELL:

1. Verse-t-on encore aux producteurs la prime de 55 cents les cent livres pour le lait frais?

2. Le cas échéant, comment accorde-t-on cette prime?

3. Le but de cette ordonnance est-il d'accorder une prime aux producteurs ou aux distributeurs de lait?

4. Le Gouvernement a-t-il été mis au courant que dans certains endroits les distributeurs de

*Donnée provisoire.

produits laitiers retiennent cette prime tandis que dans d'autres endroits ils en font la remise aux producteurs?

5. Quels sont les règlements à cet effet?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le Gouvernement versera une prime de 55 cents par quintal jusqu'au 30 avril 1944, sur le lait vendu par les producteurs qui en font eux-mêmes la distribution et sur le lait acheté par des distributeurs pour la consommation à l'état naturel selon qu'en décidera la Commission des denrées alimentaires agricoles; toutefois, dans les régions où, de l'avis de la Commission, la subvention de 25 cents par quintal est suffisante, seul ce montant sera versé.

2. La prime est versée par le Gouvernement aux distributeurs ou aux producteurs-distributeurs, lesquels sont tenus de remettre le plein montant de la prime aux producteurs de lait.

3. Aux termes de l'ordonnance, toutes les primes doivent être versées aux producteurs primaires.

4. Oui. Dans certains cas isolés, les distributeurs ont négligé de remettre la prime aux producteurs primaires et ces cas ayant été portés à l'attention de la Commission et une enquête ayant été faite, on a refusé de verser la prime aux distributeurs en cause pour la verser directement aux producteurs primaires.

5. Les distributeurs qui demandent le paiement de la prime doivent joindre à la formule de demande la liste des producteurs auxquels la prime a été remise et doivent certifier sur ladite formule que le montant total qu'ils ont reçu à titre de primes a été remis aux producteurs primaires. Dans le cas des producteurs-distributeurs qui achètent le lait d'autres producteurs, les noms et les signatures des producteurs auxquels le producteur-distributeur a remis la prime doivent figurer sur la formule de demande de primes

LE COMITÉ D'INFORMATION SUR LA STABILISATION ÉCONOMIQUE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le Gouvernement a-t-il institué un organisme connu sous le nom de "Comité d'information sur la stabilisation économique"?

2. Le cas échéant, quand a-t-on institué ledit comité?

3. Quelles sont les fonctions de ce comité?

4. Quels sont les noms des membres de ce comité?

5. Quelle est l'expérience antérieure et la compétence que possède chaque membre du comité pour détenir le poste auquel il a été nommé?

6. Que verse-t-on en traitement, honoraires et/ou rémunération à chaque membre du comité?

7. Quelle somme a-t-on dépensée en frais de voyage et/ou en allocations de subsistance pour chaque membre du comité?

[M. Hansell.]

8. Quelle somme le comité a-t-il dépensée pour toutes ns autres que celles mentionnées aux questions 6 et 7?

M. CLAXTON:

1. Oui, un comité interdépartemental de ce nom a été constitué.

2. Le 21 déc. 1943.

3. Il a pour fonctions d'"établir un programme de renseignements publics destiné à faire mieux connaître les mesures de stabilisation économique, la nécessité de ces mesures dans l'intérêt national en général, leur avantage pour tous les groupes et tous les particuliers et l'obligation qu'ont tous les groupes et tous les particuliers de faire leur part pour en assurer la réussite. "Et les autres fins indiquées dans le décret du conseil C.P. 9746 qui a constitué le comité.

4. A. D. Dunton, président; G. C. Andrew, R. B. Bryce, S. R. N. Hodgins, V. C. Phelan, W. F. Prendergast.

5. A l'époque de sa nomination à la présidence du comité, M. Dunton était le directeur général adjoint de la Commission de l'information en temps de guerre et il a été nommé depuis directeur général. Il était auparavant le rédacteur en chef du *Standard* de Montréal. M. Andrew est un fonctionnaire senior de la Commission d'information en temps de guerre. M. Bryce est un fonctionnaire du ministère des Finances qui s'est occupé surtout des problèmes de stabilisation. M. Hodgings est l'adjoint administratif général du sous-ministre de l'Agriculture et est chargé des questions de publicité. M. Phelan est le directeur du service d'information et de publicité du ministère du Travail. M. Prendergast est le directeur du service d'information de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

6. Aucun membre du comité ne touche de traitement, d'honoraires ou de rémunération comme membre de cet organisme.

7. Rien n'a été dépensé de ce chef.

8. Rien n'a été dépensé de ce chef.

LE DR LEONARD C. MARSH

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A quelle date le Dr Leonard C. Marsh a-t-il été porté sur la liste civile du gouvernement canadien, pour quel traitement, et que reçoit-il actuellement?

2. Son traitement a-t-il été augmenté?

3. Le cas échéant, à partir de quelle date?

4. Depuis sa nomination quelle somme globale a-t-il reçue en salaire, honoraires, frais de déplacement ou sous toute autre forme de rémunération?

5. Un certain Dr Firestone a-t-il été retenu pour faire certaines études ou remplir certaines fonctions relatives au travail du comité de reconstruction ou de quelque autre comité semblable du Gouvernement?

6. Le cas échéant *a*) à quel ministère est-il attaché, *b*) à qui fait-il rapport de son travail, *c*) quelle est sa nationalité, *d*) quand est-il arrivé au Canada, *e*) sous quel régime, *f*) quelle rémunération reçoit-il, *g*) quelles sommes a-t-il reçues?

7. A-t-on retenu les services d'une certaine Mme ou Mlle Hurst pour aider au Dr Leonard Marsh?

8. Le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) à quel traitement, *c*) quelle est sa citoyenneté, *d*) a-t-elle résidé en Europe en quelque temps que ce soit au cours des quinze dernières années et, le cas échéant, à quel endroit, sous quel régime et quelle était sa citoyenneté; *e*) où travaillait-elle avant sa nomination actuelle?

9. A-t-on retenu les services d'une certaine Mlle Weekes pour aider au Dr Leonard Marsh?

10. Le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) pour quel traitement, *c*) où était-elle employée avant sa nomination actuelle?

M. CLAXTON:

1. (a) Le 15 juillet 1931. Il a été commis principal temporaire pendant trois mois au Bureau fédéral de la Statistique, au traitement annuel de $1,920; (b) nommé à titre temporaire, le 16 février 1934, premier commis au Bureau fédéral de la Statistique, poste qu'il a occupé pendant 4 mois ½ au traitement annuel de $2,520 moins 10 p. 100; (c) le 2 juillet 1941 il a été nommé conseiller au titre des recherches du comité consultatif de la restauration, au traitement annuel de $4,000. Il touche actuellement la même somme.

2. Pas depuis le 2 juillet 1941.

3. Voir (2) ci-dessus.

4. Traitement: 1931, $480 (3 mois); 1934, $850.50 (4½ mois); 1941-1942, $3,000 (9 mois); 1942-1943, $4,000; 1943-1944, $4,000.

Pas d'honoraires.

Frais de déplacement: 1941-1942, $171.32; 1942-1943, $830.39; 1943-1944, $769.42.

Aucune autre rémunération.

5. Oui. Il a été nommé le 15 avril 1943.

6. (a) adjoint senior des recherches du comité consultatif de la restauration—responsable devant le Conseil privé; (b) conseiller en matière de recherches; (c) Autrichien; (d) en juillet 1940; (e) réfugié interné; (f) $3,000 par année; (g) 1942-1943: pour études spéciales, $500-$150; frais de déplacement, $71.67; 1943-1944: traitement, $3,000, frais de déplacement, $47.44.

7. Oui. Nommé le 23 avril 1943.

8. (a) secrétaire adjoint du personnel du comité consultatif de la restauration; (b) $2,760 par année; (c) citoyenne du Canada, née au pays; (d) oui, en U.R.S.S.

1932-1933: étudiante bénéficiaire d'une bourse spéciale, école Bryn Mawr, à Bryn Mawr, Penns.

1933-1937: Professeur de traduction et directrice adjointe à Moscou de The Open Road, Inc., agence de voyages de New-York.

Citoyenne du Canada.

(e) 1937-1940: adjointe du secrétaire de la direction du Welfare Council de Toronto et de la région, 100, rue Adelaide ouest, Toronto.

1941-1943: Convalescente (tuberculose).

9. Voir la réponse au n° 10.

10. En 1943, Mlle Weeks était préposée à une étude spéciale sur les services provinciaux de l'assistance dans leurs rapports avec la sécurité sociale; elle a touché des honoraires au montant de $100.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TROUPES CANADIENNES EN DEHORS DU CANADA—MONNAIE EMPLOYÉE POUR LE PAIEMENT DU PERSONNEL

M. COLDWELL:

1. De quelle monnaie se sert-on pour payer le personnel militaire canadien posté *a*) en Angleterre, *b*) à Terre-Neuve?

2. Si l'on utilise la monnaie sterling, quel en est le taux du change?

3. Le personnel canadien posté en Afrique du Nord, en Sicile ou en Italie reçoit-il quelque partie de sa solde en des monnaies autres que le dollar canadien?

4. Le cas échéant, quelles sont ces monnaies et quels en sont les taux du change?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

VENTE D'AVIONS, DE PIÈCES ET DE MATÉRIEL

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le ministère de la Défense nationale pour l'Air a-t-il vendu quelques aéronefs, parties d'aéronefs ou quelque autre matériel?

2. Le cas échéant, qui a acquis ces aéronefs, parties d'aéronefs ou ce matériel?

3. Le public en général peut-il acheter du ministère de l'Air des aéronefs, parties d'aéronefs ou quelques autre matériel?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Au sujet de cette question, je dois dire qu'un fonctionnaire du ministère de l'Air est venu me voir et m'a proposé de modifier ma question ainsi:

1. *a*) Le ministère de l'Air a-t-il vendu quelques aéronefs?

b) Le ministère de l'Air a-t-il vendu en bloc des parties d'aéronefs ou quelque autre matériel?

2. *a*) Le cas échéant, qui a acquis ces aéronefs?

b) Le cas échéant, qui a acquis les parties d'aéronefs ou ce matériel vendus en bloc?

La question n° 3 demeure telle qu'inscrite au *Feuilleton*.

SERVICE CIVIL—NOUVEAUX FONCTIONNAIRES DEPUIS LE 1ER AOÛT 1943

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. De combien de fonctionnaires civils les services du Gouvernement se sont-ils accrus depuis le 1er août 1943?
2. De ce nombre, combien sont permanents et combien sont temporaires?

AVIONS FLEET FINCHES

M. COLDWELL:

1. Quel prix le Gouvernement a-t-il payé pour chacun des avions Fleet Finches de la flotte?
2. Combien a coûté la remise en état de chacun de ces avions?
3. Combien de ces avions a-t-on cédés pour la récupération?
4. A quels prix et à quels particuliers?
5. Combien en a-t-on vendus ou cédés autrement à l'une quelconque des Nations Unies?

L'hon. M. MACDONALD: Le document est déposé.

PERTES CANADIENNES DANS LES DIVERSES CAMPAGNES

M. ROY:

Quel est l'état des pertes de l'armée canadienne pour les campagnes de Hong-Kong, de Dieppe, de Sicile et d'Italie, (en donnant les noms et adresses)?

M. MACDONALD (Halifax): Les listes des pertes donnent les noms des militaires en cause ainsi que les noms et les adresses de leurs parents. Elles n'indiquent pas les adresses des militaires. Je me suis abouché avec l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) et il consent volontiers à modifier sa question de telle sorte qu'elle porte sur la liste des pertes et sur les noms et adresses des parents. La question peut, sous cette forme, être transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'ORATEUR: La question est transformée en ordre de dépôt de document, avec les réserves mentionnées.

C.A.R.C. FACILITÉS DU CULTE

M. RENNIE:

Quelles facilités de culte le Corps d'aviation royal canadien offre-t-il au Canada?

L'hon. M. MACMILLAN: Le document est déposé.

TROUPES CANADIENNES—TUBERCULOSE PULMONAIRE

M. ROSS (Souris):

1. Combien de particuliers appartenant aux forces militaires et en service au Canada seulement ont été licenciés pour cause de tuberculose pulmonaire?
2. A-t-on octroyé une pension d'invalidité à tous ces particuliers ainsi licenciés?
3. Si non, combien d'entre eux ne reçoivent pas une telle pension et pourquoi?

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

4. A combien de ces particuliers verse-t-on une pension?
5. A combien a-t-on accordé des pensions à la suite de l'aggravation de leur état?
6. Est-ce que chacun de ces particuliers a subi un examen radiographique lors de son enrôlement?

BATEAU TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on fait un appel de soumissions pour la construction d'un bateau transbordeur pour desservir l'Ile du Prince-Edouard?
2. S'il en a été ainsi, à qui a-t-on demandé de soumissionner, en donnant le montant de chaque soumission?
3. Si on a adjugé quelque marché, à quelle date l'a-t-on fait, quel est le nom de l'adjudicataire, le montant du marché et la date de la livraison du bateau?
4. Quel est le tonnage, et quelles sont les dimensions et la vitesse du navire?
5. Quels appareils moteurs demande-t-on, en indiquant la force motrice des machines et les noms des constructeurs?
6. Un seul entrepreneur complétera-t-il la construction du bateau? Si non, quels sont les noms de tout autre soumissionnaire de quelque partie, en donnant le coût et la description de cet outillage?
7. A combien estime-t-on le coût total du bateau aménagé et livré?
8. Qui sont les architectes et les constructeurs et que recevront-ils en honoraires?

CONSERVES DE LÉGUMES EN ENTREPÔT

M. HATFIELD:

1. Au 1er janvier 1944, quelles quantités de conserves de légumes le ministère des Munitions et approvisionnements ou quelque commission du Gouvernement avaient-ils en réserve?
2. Où ces conserves sont-elles en réserve, et dans quels entrepôts?
3. Quelles sont les quantités de chaque catégorie de ces conserves de légumes?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

ROUTE AÉRIENNE D'EDMONTON À WHITE-HORSE

M. KNOWLES:

1. Au 31 décembre 1943, combien avait coûté en tout au gouvernement fédéral la construction de la route aérienne reliant Edmonton à White Horse, y compris, outre ces deux endroits du réseau, les services radiophoniques de renseignements pour la navigation aérienne, les installations des services météorologiques, les édifices, routes, aéroports, l'éclairage et les autres services?
2. Combien d'aéroports a-t-on construits pour cette route aérienne, et quels en sont les noms?
3. Quel revenu total le Gouvernement a-t-il retiré des pilotes civils utilisant cette route pour chacune des années 1942 et 1943?
4. Quel a été, pour la même période, le coût d'entretien des services météorologiques et radiophoniques, des services d'aéroport et autres pour cette route?
5. A quels pilotes ou à quelles compagnies a-t-on accordé des licences d'utilisation de ce réseau aérien?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

CANADIAN PACIFIC AIRLINES

M. KNOWLES:

1. La compagnie connue sous le nom de Canadian Pacific Airlines a-t-elle été constituée en corporation selon les lois du Dominion du Canada? Le cas échéant, à quelle date?
2. Quels sont les membres du bureau et les directeurs de la Canadian Pacific Airlines, et quelle est leur adresse?
3. Quelles compagnies possède la Canadian Pacific Airlines ou en sont des filiales?
4. Quels pouvoirs ont été attribués à la Canadian Pacific Airlines de par sa constitution en société?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

CHEMINS DE FER—TARIFS ACCRUS DU TRANSPORT —VOYAGEURS

M. NICHOLSON:

1. Les compagnies de chemins de fer ont-elles été autorisées à augmenter leurs taux de transport au Canada?
2. Le cas échéant, quelles raisons ont-elles fait valoir lorsqu'elles ont présenté leur demande d'augmentation?
3. Accordera-t-on une augmentation de salaires aux employés de ces compagnies?

SEMENCE DE TRÈFLE

M. McGREGOR:

1. Quel est le prix domestique maximum de détail de la livre qui a été fixé pour les semences de luzerne et de trèfle rouge, vert et blanc?
2. La Commission des produits spéciaux a-t-elle édicté des règlements pour prendre possession, pour les fins de l'exportation, de l'excédent de toutes ces semences?
3. Y a-t-il eu des pourparlers ou en est-on venu à des ententes entre la mission britannique des vivres et la Commission des produits spéciaux ou toute autre organisation au Canada relativement à l'exportation de l'excédent de ces semences?
4. Le cas échéant, quels sont-ils?
5. La Commission des produits spéciaux a-t-elle déterminé un prix pour cet excédent destiné à l'exportation?
6. Le cas échéant, quel est-il la livre pour chaque espèce de semences?
7. Sur quelle base a-t-on déterminé ces prix d'exportation?

DÉPÔT D'EMBARQUEMENT DE WINDSOR, N.-E.

M. BLACK (Cumberland):

1. A qui a-t-on adjugé les premiers contrats pour les édifices, améliorations et installations lors de la construction du dépôt de passage ou d'embarquement à ou près de Windsor (Nouvelle-Ecosse), en donnant la description du travail et matériaux, du montant de chaque contrat initial et du terme du contrat?
2. A-t-on autorisé quelques marchés supplémentaires ou quelque délai d'exécution des contrats, en donnant les noms, le genre de travail ou de matériaux et les frais?
3. A-t-on conclu quelques contrats en régie intéressée, en régie ou d'autres contrats spéciaux et, le cas échéant, en donner les détails?
4. Quelles ont été les sommes totales versées à chaque entrepreneur jusqu'au 31 janvier 1944, et quelles sont les sommes additionnelles que l'on estime devoir payer pour mener les entreprises à bonne fin?
5. Quels ont été *a*) les montants des soumissions, *b*) le coût réel jusqu'au 31 janvier 1944 et *c*) le coût estimatif pour terminer les entreprises mentionnées ci-dessus, sous les rubriques suivantes: 1) terrain, 2) drainage et système d'égouts, 3) aqueduc et services d'eau, 4) nivellement et remblai, 5) gravelage, 6) voirie, 7) services d'électricité, 8) autres entreprises de construction 9) outillage, 10) frais totaux?
6. Quel a été le coût d'exploitation et d'entretien de ce dépôt jusqu'au 31 janvier 1943?

PÉNITENCIER DE DORCHESTER

M. BLACK (Cumberland):

1. Depuis le 1er janvier 1935 quelles nominations a-t-on faites aux principales positions d'ordre administratif sur le personnel du pénitencier de Dorchester, en donnant les noms, salaires et fonctions?
2. Ces nominations ont-elles été faites en remplacement de fonctionnaires ou pour remplir des postes nouvellement créés?
3. Quels postes occupaient ces particuliers avant leur nomination à ces positions, en donnant les endroits, fonctions et salaires de leur ancien emploi?
4. A-t-on accordé quelque avancement au personnel local? Le cas échéant, quels sont les noms de ces employés, leurs positions et salaires?
5. La commission royale qui a fait enquête sur les pénitenciers en 1936 a-t-elle reconnu les qualités exceptionnelles du personnel de l'établissement de Dorchester?
6. Est-ce que l'Amalgamated Civil Servants' Association of Canada ou le conseil local de Dorchester a protesté contre l'absence d'avancement pour le personnel de Dorchester et, le cas échéant, quelle mesure a-t-on prise?

BUREAUX CANADIEN DE RECRUTEMENT AUX ÉTATS-UNIS

M. WHITE:

1. Le Gouvernement a-t-il des bureaux de recrutement pour l'armée, la marine et le corps d'aviation aux Etats-Unis?
2. Le cas échéant, quelle est l'adresse de chacun de ces bureaux de recrutement?
3. A-t-on fermé l'un quelconque de ces bureaux de recrutement aux Etats-Unis?
4. Le cas échéant, quels bureaux a-t-on fermés?
5. Quel était le grade de chaque membre du personnel des bureaux qui ont été fermés, et que recevait-il en solde et allocations, en frais de subsistance et de déplacement, etc.?
6. Combien a-t-on obtenu de recrues par l'entremise des bureaux qui sont maintenant fermés?
7. Quel a été le coût total de chaque bureau aujourd'hui fermé?
8. Y a-t-il encore quelques bureaux de recrutement aux Etats-Unis qui fonctionnent?
9. Le cas échéant, quel est le personnel de chaque bureau?
10. Quel est le grade de chaque membre du personnel et que reçoit-il en solde et allocations, en frais de subsistance et de déplacement, etc.?
11. Quelles sont les dépenses totales de chaque bureau jusqu'aujourd'hui?
12. Combien a-t-on obtenu de recrues par l'entremise de chaque bureau?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONTRATS ENTRE LA GRANBY MINING CORPORATION ET DES JAPONAIS

M. COLDWELL:

Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et autres documents concernant les marchés passés entre la Granby Mining Corporation, de Princeton (Colombie-Britannique), et des Japonais, ainsi que la copie des contrats soumis de temps à autre à l'étude ou à l'approbation du gouvernement.

PENSIONS DE VIEILLESSE ET DES AVEUGLES

M. KNOWLES:

Copie de toutes communications, ententes et de tous autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1943 jusqu'ici, entre le gouvernement fédéral, y compris tout ministère ou tout fonctionnaire, et les gouvernements des diverses provinces du Canada relativement aux pensions de vieillesse et aux pensions aux aveugles; aussi, copie de tous les arrêtés en conseil portant sur ce même sujet et adoptés depuis le 19 mai 1943.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas opposé à l'adoption de cette motion, à condition qu'il soit entendu qu'elle ne s'applique pas à une masse de correspondance de routine, telle que celle qui a trait aux pensions individuelles et aux bordereaux de paie relatifs aux paiements de pensions. Je suppose que l'honorable député ne désire pas la correspondance de cette nature. Si c'est compris, cette motion sera adoptée.

M. KNOWLES: La correspondance qui m'intéresse est celle qui a trait au montant global des pensions, aux ajustements des montants, aux changements dans les règlements, et autres particularités de ce genre.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion, compte tenu des explications du ministre?

(La motion est adoptée.)

DÉCRET RÉGISSANT LES SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE—C. P. 9384

M. KNOWLES:

Copie de toutes les communications concernant l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre (C.P. 9384), datées depuis le 9 décembre 1943 et reçues par le premier ministre et/ou le ministre du Travail de la part du Conseil des Métiers et du Travail de Winnipeg et de la région, du conseil ouvrier du Congrès canadien du travail de Winnipeg, du conseil ouvrier de la One Big Union de Winnipeg et de toute autre union ouvrière ou de représentants de syndicats ouvriers de Winnipeg; aussi copie de toutes les réponses à ces communications faites par le premier ministre et/ou le ministre du Travail ou données en leur nom.

COÛT DE CONSTRUCTION DE NAVIRES—CHANTIERS DE L'ÉTAT ET CHANTIERS PRIVÉS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Etat indiquant *a*) le coût du matériel, *b*) le coût de la main-d'œuvre, *c*) le montant des frais généraux pour chacun des navires de la classe des 10,350 tonnes et de la classe des 4,700 tonnes construits depuis le commencement de la guerre *a*) dans les chantiers maritimes de l'Etat, *b*) dans les chantiers maritimes relevant des entreprises particulières.

L'hon. M. HOWE: Je dois demander que cette motion ne soit pas adoptée parce qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignement. Comme le savent les honorables députés, mon ministère a toujours pris pour ligne de conduite depuis le début de la guerre de ne pas faire connaître le coût du matériel de guerre. Je crois que, abstraction faite de la question de principe, qui est celui observé au Royaume-Uni ainsi qu'aux Etats-Unis, on s'abstient, pour des motifs d'intérêt public, de comparer la production dans un chantier à celle d'un autre chantier à moins de révéler les circonstances qui pourraient justifier la variation des prix au cours d'une certaine période ou de temps en temps.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, voilà que la vieille raison invoquée par le ministre, à savoir qu'il n'est pas dans l'intérêt public de donner ces renseignements, fait de nouveau son apparition cette session-ci. Je comprends facilement que le ministre puisse croire que des raisons spéciales demandent que cette motion ne soit pas adoptée. Je ferai observer, cependant, qu'un comité à fait enquête sur la question de la construction navale, comité qui, pour des raisons semblables, a jugé nécessaire de tenir ses séances à huis clos. J'aimerais savoir si, oui ou non, la population de notre pays a le droit d'être un peu renseignée sur les deniers qu'elle dépense, par l'entremise du Gouvernement, pour notre effort de guerre.

Si je savais que la divulgation de ce renseignement pourrait aider la cause ennemie, je crois que le ministre lui-même serait le premier à admettre que je ne serais pas homme à formuler pareille demande, pas plus qu'aucun autre député. Néanmoins, l'opinion veut au Canada que le Gouvernement et ses ministres se montrent ombrageux chaque fois que quelqu'un s'élève contre le recours à cette formule: "ce n'est pas dans l'intérêt public". Je crois que le ministre devrait rassurer les membres de la Chambre avant de prier le Gouvernement de rejeter cette motion.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): La difficulté vient du fait que ces chantiers privés se font concurrence pour l'exécution de travaux de paix. Les conditions varient suivant les chantiers. Un chantier peut construire un certain nombre de navires du même type pendant toute une saison. Dans ce cas, le coût est évidemment peu élevé. Un autre chantier

peut être obligé de construire trois ou quatre types différents de navires dans le même chantier. Un autre peut s'occuper surtout de radoubs. Il se peut que, par suite d'un besoin urgent, nous l'ayions poussé à se lancer dans la construction de navires, peut-être même contre son gré. Il construit donc des navires, tout en s'occupant passablement de radoubs. Si je pouvais avoir le temps voulu pour exposer à la Chambre les raisons qui nous ont portés à accepter tel coût dans chaque cas, je crois que ce ne serait que juste. Mon honorable ami laisse entendre que mon ministère a refusé de fournir les renseignements voulus au comité parlementaire.

M. GRAYDON: Ce n'est pas du tout ce que j'ai prétendu.

L'hon. M. HOWE: Nous avons tout simplement fourni au comité parlementaire les faits que je vous donne ici. Nous avons dit au comité: "Si vous insistez, nous vous fournirons les renseignements, mais nous préférons ne pas divulguer tout ce qui nuirait à la concurrence d'un chantier privé vis-à-vis d'un autre.

M. GRAYDON: Le ministre condescendra-t-il à ce que la motion soit réservée?

L'hon. M. HOWE: M. l'Orateur, j'estime que le Règlement m'autorise à soulever cette objection à l'égard de cette motion. J'appelle votre attention sur l'article 439, page 136 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, deuxième édition, 1927:

> Toute motion au sujet d'un dossier peut être contestée pour motifs d'intérêt public, par exemple lorsque la divulgation d'un renseignement demandé n'est pas dans l'intérêt public, ou lorsqu'il nécessisterait des recherches ou des dépenses trop onéreuses.

La dernière partie de l'article s'applique surtout, car nous ne connaissons pas le coût de chaque navire pris séparément. Il faudrait consacrer beaucoup de temps et encourir des dépenses considérables afin d'analyser les frais des différents chantiers et d'abaisser le coût des différents navires dans une proportion à peu près semblable.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): M. l'Orateur, ceci confirme en tous points la déclaration du député de Lake-Centre portant que les députés n'ont rien à voir dans ces importantes questions. Le public est du même avis. Nous n'obtenons pas les renseignements auxquels nous avons droit. Si ces renseignements ne peuvent nous être communiqués publiquement, ils devraient nous être transmis privément.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

VICTORY AIRCRAFT LIMITED

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous mémoires, lettres et autres documents échangés entre M. J. P. Bickell, ancien président de la Victory Aircraft Limited, et le ministre des Munitions et approvisionnements ou quelque autre fonctionnaire de son ministère, concernant la démission de M. Bickell comme président de ladite compagnie.

L'hon. M. HOWE: Le document est déposé.

CODE DU TRAVAIL—CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de toute correspondance échangée, du 1er janvier 1943 jusqu'ici, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de chacune des provinces du Canada, concernant l'établissement d'une législation sur le code du travail ou l'énoncé d'une politique fédérale-provinciale solidaire à ce sujet, ainsi que copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications échangés à ce sujet entre tout ministre ou fonctionnaire du gouvernement fédéral et tout ministre ou fonctionnaire de quelque gouvernement provincial.

L'hon. M. MITCHELL: Ceci exigera l'assentiment des provinces.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne pense pas qu'elles s'y opposent.

L'hon. M. MITCHELL: La question n'est pas si simple.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il dire qu'au cas où une seule des neuf provinces refuserait son assentiment, le Gouvernement se trouverait libéré et n'aurait pas à déposer cette correspondance?

L'hon. M. MITCHELL: Le Gouvernement ne demande pas à être libéré de quoi que ce soit.

M. GRAYDON: Il l'a demandé assez souvent par le passé.

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne le demandons pas dans le cas présent. Depuis aussi longtemps que je me rappelle, la coutume existe de ne déposer aucune correspondance échangée entre le fédéral et les provinces sans l'assentiment de ces dernières. C'est la seule raison de cette réserve.

M. GRAYDON: Cette question a été maintes fois débattue en cette Chambre, en présence du ministre. Jamais encore on ne nous a fourni d'arguments convaincants pour justifier le Gouvernement de se dérober en mettant de l'avant les sentiments des provinces. Rien de tel ne doit empêcher le dépôt des documents demandés. Le Gouvernement peut avoir ses raisons à lui de les refuser, mais pour ce qui est du Parlement rien ne justifie l'attitude prise par le ministre en ce moment.

M. COLDWELL: Cette attitude n'est-elle pas contraire à l'entente établie en cette Chambre il y a quelques années? J'avais l'impression que cette autorisation du gouvernement intéressé était nécessaire lorsqu'il s'agissait de pays souverains, mais ici il s'agit des provinces canadiennes. Dans ce dernier cas, la pratique ne semble s'être introduite qu'il y a deux ou trois ans. Permettre au Gouvernement de refuser la correspondance échangée entre lui et les provinces parce que celles-ci n'ont pas au préalable été consultées est aller bien loin, à mon sens. Bientôt, il nous faudra sans doute, l'assentiment des municipalités, puisqu'elles aussi exercent l'autorité sur leurs propres territoires. A mon sens, la distinction s'impose très nette entre les égards que nous devons aux autres nations et la conduite à tenir dans le cas des diverses provinces de notre propre pays. J'estime, pour ma part, que le Parlement a droit à toute correspondance échangée entre le Dominion et les provinces, à moins qu'elle ne soit de nature confidentielle en temps de guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'a fait aucune réserve de ce genre lorsqu'il s'est agi de la motion nº 2 qui vise aussi la correspondance avec les provinces. Je ne vois pas pourquoi le ministre du Travail agirait différemment dans le cas actuel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député me permette une remarque. Cette question a été longuement débattue au cours de la dernière session et nous en sommes arrivés à la conclusion suivante. Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à déposer la correspondance échangée avec les provinces, mais, comme l'honorable député vient de le dire nous voulons par courtoisie à l'égard des provinces les informer que la correspondance a été demandée et que nous nous proposons de nous rendre à cette demande à moins de raisons spéciales de leur part. Le Parlement a ensuite le droit de connaître, le cas échéant, quelles sont ces raisons. J'estime toutefois que la courtoisie reste la courtoisie, qu'elle s'exerce entre nations ou provinces, municipalités ou particuliers. Pour ma part, je n'aimerais pas que nous nous départissions de cette courtoisie.

M. COLDWELL: Je partage l'avis du premier ministre.

M. GRAYDON: Ce n'est plus du tout ce que nous a dit le ministre du Travail.

M. l'ORATEUR: Adopté avec la réserve apportée par le ministre.

[M. Graydon.]

SERVICES VOLONTAIRES FÉMININS

M. McGREGOR:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Service nationaux de guerre ou aucun de ses fonctionnaires et la marquise de Reading demandant à cette dernière de recevoir une délégation de femmes représentant les services bénévoles féminins du Canada; et aussi, copie de toute correspondance sur ce sujet entre toute organisation féminine au Canada et le ministre des Services nationaux de guerre; et aussi, copie de toute correspondance sur ce sujet entre le ministre des Services nationaux de guerre et toute autre personne ou provenant de toute autre source.

BILL DES CRÉDIT DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $3,650,000,000 soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1945, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent d'au plus $3,650,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des Lois sur les crédits de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944.

—Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que cette résolution comporte l'autorisation de présenter un projet de loi concernant les crédits dont nous aurons besoin pour les dépenses de guerre pendant la nouvelle année financière qui commencera le 1er avril prochain. Sauf en ce qui a trait à la somme demandée,

la résolution est en tous points semblables à celles qui ont précédemment été présentées et, lorsque le projet de loi aura été déposé, la Chambre constatera que, à cette exception près, il est absolument conforme au bill des crédits de guerre principaux qui a été déposé lors de la dernière session du Parlement.

Cette occasion sera la dixième où des crédits destinés aux dépenses directes de guerre auront été demandés au Parlement pendant la guerre actuelle. Par conséquent, il est peut-être opportun que je passe en revue les crédits précédemment votés. La Chambre remarquera que je parle uniquement des crédits applicables aux dépenses directes de guerre du Canada. Je passerai sous silence les crédits applicables à des fins indirectes de guerre, c'est-à-dire ceux que nous utiliserons pour fournir des munitions et d'autres approvisionnements de guerre à nos alliés.

Lors de la première session de guerre, tenue en septembre 1939, le Parlement a voté des crédits de guerre représentant une somme de 100 millions de dollars. Les dépenses de guerre effectuées au cours de l'année financière 1939-1940 se sont élevées à 118 millions, le solde ayant été puisé à même les crédits ordinaires du ministère de la Défense nationale, qui avaient été inclus dans les crédits ordinaires de l'année financière.

En mai 1940, le Parlement a voté 700 millions de dollars pour les dépenses directes de guerre de l'année financière 1940-1941, et le 4 avril 1941, il a voté des crédits supplémentaires de 136 millions. Pendant l'année financière 1940-1941 les dépenses directes de guerre imputées sur ces deux crédits se sont élevées à $752,045,000.

Les crédits de guerre principaux pour l'année financière 1941-1942 ont représenté une somme de 1,300 millions et il a fallu y adjoindre un autre crédit de 135 millions en mars 1942. Les dépenses directes de guerre effectuées durant l'année se sont élevées à $1,339,700,000.

Pour l'année financière 1942-1943, trois lois des crédits de guerre ont été adoptées, une pour 500 millions en mars 1942, une autre pour un milliard et demi en juin 1942, et une troisième pour 858 millions à la fin de l'année. Les dépenses directes de guerre pour l'année financière ont formé un total de $2,724,200,000.

Ces huit crédits destinés aux dépenses directes de guerre représentent un total de 5,228 millions. A la fin de la dernière année financière, expirée le 31 mars 1943, le chiffre global des dépenses directes de guerre était de 4,934 millions, auquel il faut ajouter le montant des prêts et avances imputés sur l'actif productif, soit 144 millions, ce qui fait un total général de 5,078 millions. Ce chiffre ne comprend pas les dépenses indirectes de guerre que nous avons faites pour fournir des approvisionnements de guerre à d'autres Nations Unies.

Pour la présente année financière, ainsi que la Chambre s'en souvient sans doute, nous avons voté le printemps dernier des crédits de guerre principaux de 3,890 millions, outre, bien entendu, le milliard de dollars prévu par la loi de l'aide mutuelle, que nous avons utilisé pour fournir du matériel de guerre à d'autres Nations Unies. La fin de l'année financière est encore trop éloignée pour que je puisse estimer avec assez d'exactitude le chiffre total de nos dépenses directes de guerre pour la présente année financière. J'ai lieu de croire, toutefois, que lorsque les comptes pour l'année seront clôturés, nous verrons que les dépenses effectives de l'année se rapprocheront sensiblement des estimations primitives et que le Parlement n'aura pas à voter de crédits supplémentaires à cette fin. Entre parenthèses, je m'attends que le crédit d'aide mutuelle d'un milliard de dollars suffise à solder les dépenses effectuées à ce chapitre pendant plusieurs semaines supplémentaires, à compter de la fin de l'année financière.

On remarquera, monsieur l'Orateur, que le crédit que le Parlement est appelé à voter pour la prochaine année financière, soit 3,650 millions de dollars, est légèrement inférieur aux sommes prévues pour la poursuite directe de la guerre au cours de la présente année financière. Il y a diminution de 240 millions, soit un peu plus de 6 p. 100. Je n'ai pas besoin d'expliquer à la Chambre que cette réduction probable des dépenses directes de guerre, comme la diminution correspondante annoncée par le président Roosevelt en rapport avec les dépenses de guerre des Etats-Unis, ne signifie pas qu'il y a relâchement dans notre effort de guerre; mais elle résulte tout simplement du stade où en est le conflit et du degré de préparation que nous avons atteint en ce qui concerne la guerre. Le discours du trône laisse clairement entendre que même si la situation des Nations Unies s'est améliorée au cours de l'année dernière à l'égard de la guerre, le Gouvernement a néanmoins le devoir de s'assurer que l'effort de guerre canadien se poursuive vigoureusement jusqu'à ce que l'ennemi soit vaincu en Europe et en Asie. Il est évident que gagner la guerre demeure le premier de tous nos objectifs. La tâche première du Gouvernement et de la population canadienne est de s'appliquer à la poursuite de la guerre et d'assurer les membres de nos forces armées que nous ne nous écarterons pas de cette tâche primordiale et que l'effort de guerre du

Canada ne se ralentira pas tant que la victoire n'aura pas été définitivement remportée.

Malgré cette diminution, le crédit demandé demeure immense, jugé du point de vue canadien. Son importance et le fait qu'il doit pourvoir à la mise à exécution de notre programme de finances de guerre pour l'année financière qui va commencer, font en sorte que le bill des crédits de guerre dépasse de beaucoup en importance toutes les mesures que la Chambre aura à étudier au cours de la présente session. Comme par les années passées, la résolution et le bill lui-même fourniront amplement l'occasion d'étudier et d'apprécier non seulement le programme de guerre que nous proposons pour l'an prochain, mais les initiatives et les dépenses de guerre de l'année financière qui s'achève. Mes collègues et moi-même, nous nous efforcerons de fournir aux honorables députés toutes les occasions de poser les questions et de faire les commentaires qu'ils désirent et de leur donner, de façon aussi complète que possible, tous les renseignements appropriés.

Afin de faciliter ces questions et ces commentaires, je consigne immédiatement au hansard la ventilation, par catégories principales de dépenses, ainsi qu'il fut fait l'an dernier, de cette somme de 3,650 millions de dollars que nous comptions dépenser au cours de l'année financière 1943-1944. Pour la commodité de la Chambre, j'indique également dans le même tableau les crédits correspondants de l'année financière courante. Malheureusement, comme je l'ai déjà dit, je ne puis pas ajouter à ce tableau une estimation des dépenses que nous aurons probablement à effectuer sous chaque rubrique pendant l'année financière courante. Je ne doute pas cependant que mes collègues seront en mesure de faire connaître le chiffre véritable des dépenses effectuées jusqu'à une date récente. Ils pourront peut-être tenter de donner une estimation sommaire du total des dépenses probables pour les diverses rubriques relevant de leurs ministères respectifs.

Le tableau que je viens de mentionner et qui donne la décomposition des dépenses de guerre estimatives pour l'année 1944-1945 serait d'une lecture bien longue. Aussi, si la Chambre veut me le permettre, je me contenterai de le déposer au compte rendu en signalant quelques-uns de ses aspects et de ses postes les plus importants.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: Voici ce tableau:

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944

	1944-45		1943-44	
	$	$	$	$
DÉFENSE NATIONALE:				
Services de l'armée	1,535,000,000		1,764,000,000	
Services navals	410,000,000		489,144,967	
Services de l'air	1,090,000,000		1,129,421,414	
Services divers	22,315,827		22,500,000	
		3,057,315,827		3,405,066,381
MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS:				
Administration	9,000,000		9,300,000	
Expansion industrielle et production de matériaux de guerre	174,000,000		157,000,000	
		183,000,000		166,300,000
		3,240,315,827		3,571,366,381
AUTRES DÉPARTEMENTS:				
Agriculture	73,666,070		14,240,309	
Bureau de l'Auditeur général	290,600		281,500	
Commission du service civil	576,500		597,443	
Affaires extérieures	337,425		545,000	
Finances	191,581,325		143,852,000	
Pêcheries	690,000		578,000	
Justice	245,712		50,700	
Travail	24,000,654		21,558,192	
Mines et ressources	6,831,826		10,288,135	
Conseil des ports nationaux	179,500		53,750	
Conseil national de recherches	3,945,507		2,114,708	
Revenu national			4,000	
Services nationaux de guerre	16,494,804		11,651,878	
Pensions et Santé nationale	20,467,980		15,622,130	
Postes	385,360		183,020	
Bureau du Conseil privé	1,077,055		727,858	
Travaux publics	6,168,000		4,490,000	
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	6,557,871		6,091,320	
Secrétariat d'Etat	11,000		44,950	
Commission d'établissement des soldats.	15,000		13,000	
Commerce	9,799,485		7,296,555	
Transports	12,090,675		8,435,215	
		375,412,349		248,719,663
Provisions pour dépenses imprévues		3,732,364		4,887,292

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944

	1944-45	1943-44
Total estimatif des dépenses de guerre	3,619,460,540	3,824,973,336
Actif productif	30,539,460	65,026,664
Grand total des dépenses imputables sur les crédits de guerre	3,650,000,000	3,890,000,000

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	1944-45		1943-44	
	$	$	$	$
SERVICES DE L'ARMÉE:				
1. Salaires et gages du personnel civil	16,199,853		8,832,687	
2. Soldes et allocations	547,256,061		539,730,211	
3. Voyages, transports et fret	92,957,866		74,190,760	
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:				
a) Dépenses en capital	28,987,000		62,780,482	
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	51,059,856		46,620,690	
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	159,566,238		185,868,300	
6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc	23,599,633		27,826,751	
7. Munitions et bombes	182,194,664		273,325,890	
8. Armement y compris les fusils, mitrailleuses, mortiers et canons de toutes sortes	104,819,202		123,070,907	
9. Véhicules motorisés de transport: camions, tracteurs, remorques, chars d'assaut, engins blindés et pièces de rechange	274,068,547		371,853,674	
10. Frais d'exploitation des véhicules automobiles: combustible, entretien, etc. (pièces de rechange non comprises)	30,044,487		35,187,833	
11. Dépenses diverses, y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, télégrammes et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	24,246,593		14,711,815	
		1,535,000,000		1,764,000,000
SERVICES NAVALS:				
1. Salaires et gages du personnel civil	6,511,987		6,192,054	
2. Soldes et allocations	114,698,835		89,565,119	
3. Voyages, transports et fret	9,794,479		6,978,000	
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien des propriétés:				
a) Dépenses en capital	17,990,462		36,579,608	
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	6,715,891		6,267,182	
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	27,846,280		22,015,072	
6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc	19,759,334		4,592,188	
7. Munitions et bombes	23,835,200		14,245,890	
8. Armements y compris les fusils, les mitrailleuses, les pièces navales	26,458,650		42,415,548	
9. Combustible pour les vaisseaux	27,806,604		25,257,798	
10. Acquisition, construction, affrètements, réparations et entretien des vaisseaux	82,282,000		167,571,202	

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

	1944-45		1943-44	
SERVICES NAVALS—*Fin*				
11. Magasins navals: vaisseaux de faible tonnage, équipement pour le balayage de mines, la démagnétisation, la lutte contre les sous-marins et contre les incendies, et pour fins d'entraînement	34,678,967		57,651,110	
12. Magasins et services divers: travail d'impression, papeterie, buanderie, fourniture de bureau, loyers de télétypes	8,873,210		6,552,959	
13. Divers: frais de postes, pilotage, fonds de primes et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	2,748,101	410,000,000	3,261,237	489,144,967
SERVICES DE L'AIR:				
1. Salaires et gages du personnel civil	22,478,709		18,620,637	
2. Soldes et allocations	323,315,774		238,023,232	
3. Voyages, transports et fret	27,345,330		20,838,068	
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:				
a) Dépenses en capital	39,750,000		93,421,100	
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	17,689,838		13,482,925	
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	38,515,252		50,451,918	
6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc	34,654,365		26,838,773	
7. Munitions et bombes	18,175,000		23,990,000	
8. Véhicules motorisés de transport et appareils de surveillance côtières; coût en capital et en réparations	7,026,713		10,508,405	
9. Combustible pour les avions, les véhicules motorisés, et les appareils de surveillance côtière	19,892,038		29,368,636	
10. Avions, engins et pièces de rechange, y compris leur remise en état	188,947,545		231,846,296	
11. Magasins et équipement divers, y compris les mitrailleuses et autres armes	15,992,000		26,623,160	
12. Contrats pour l'entraînement d'aviateurs	29,345,667		33,805,829	
13. Entretien des escadrilles d'outre-mer	345,664,964		303,783,729	
14. Divers y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, les télégrammes, les loyers de télétypes, et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	8,981,443		7,818,706	
	1,137,774,638		1,129,421,414	
Moins: Montant estimatif recouvrable	47,774,638			
		1,090,000,000		1,129,421,414
SERVICES DIVERS:				
Administration départementale	1,774,000		1,526,405	
Station expérimentale, Suffield	1,916,810			
Opérations d'internement	3,730,717		8,430,895	
Bureau des allocations familiales	805,300		657,700	
Fonds d'octrois supplémentaires aux personnes à charge	3,500,000		1,285,000	
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	10,589,000		10,600,000	
		22,315,827		22,500,000
		3,057,315,827		3,405,066,381
MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS:				
Administration départementale	9,000,000		9,300,000	
Expansion industrielle et production de matériaux de guerre	174,000,000		157,000,000	
		183,000,000		166,300,000
		3,240,315,827		3,571,366,381

[L'hon. M. Ilsley.]

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

AUTRES MINISTÈRES	1944-45		1943-44	
	$	$	$	$
AGRICULTURE:				
Bureau des approvisionnements agricoles:				
Administration	51,300		43,500	
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels à la guerre	93,560		177,500	
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre	550,000		1,080,000	
Administrateur des moulées:				
Administration	47,125		45,000	
Aide au transport des provendes de l'Ouest	16,500,000		8,000,000	
Paiement sur le blé de l'Ouest utilisé exclusivement comme provende pour le bétail	8,000,000		2,000,000	
Administrateur de la filasse de lin:				
Administration	32,300		30,500	
Administrateur des engrais chimiques et des produits anti-parasites:				
Administration	31,850		31,600	
Subventions pour engrais chimiques et octrois relatifs au transport	.....		1,000,000	
Administrateur des semences:				
Administration	19,100		16,500	
Programme conjoint concernant les semences	500,000		180,000	
		25,825,235		12,604,600
Commission des viandes:				
Administration		71,300		71,300
Commission des produits laitiers:				
Administration	21,690		14,950	
Achat et entreposage de beurre de crémerie	.....		1,500,000	
		21,690		1,514,950
Commission des produits spéciaux:				
Administration	50,190		49,459	
Bureau d'exportation des grains	29,480		.....	
		79,670		49,459
Commission des denrées agricoles:				
Administration	68,175		.....	
Paiements aux producteurs de denrées agricoles	47,600,000		.....	
		47,668,175		
		73,666,070		14,240,309
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL:				
Vérification des dépenses de guerre		290,600		281,500
COMMISSION DU SERVICE CIVIL:				
Choix du personnel pour les services de guerre		576,500		597,443
AFFAIRES EXTÉRIEURES:				
Administration et bureau des passeports		142,425		270,500
Représentation à l'étranger		87,000		111,500
Services divers		108,000		163,000
		337,425		545,000
FINANCES:				
Contrôleur du trésor		9,105,355		7,950,000
Commission des prix et du commerce en temps de guerre:				
Administration	15,600,000		14,300,000	
Corporation de la stabilisation des prix des denrées	140,000,000		120,000,000	
Récupération en temps de guerre, Ltée: administration et pertes	500,000		1,000,000	
Commission canadienne de la laine, administration	500,000		500,000	
		156,600,000		135,800,000

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

AUTRES MINISTÈRES—*Suite.*	1944-45		1933-44	
FINANCES; *suite*	$	$	$	$
Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles		6,942,250		
Paiements aux meuniers et autres fabricants de produits du blé		15,000,000		
Programme de conversion de logements		3,755,000		
Divers		178,720		102,000
		191,581,325		143,852,000
PÊCHERIES:				
Pour aider à la construction de vaisseaux du type Packer-Sainer pour servir à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique		250,000		250,000
Pour aider à la construction de navires de pêche du type chalutier, et pour la conversion de goélettes de pêche en chalutiers		250,000		250,000
Services divers		190,000		78,000
		690,000		578,000
JUSTICE				
Dépenses ayant trait à l'application des règlements concernant la défense du Canada		30,000		35,000
Dépenses ayant trait aux tribunaux des prises		10,000		10,000
Division des pénitenciers: Achat de matériel pour production pour le compte des ministères de guerre (montant recouvrable)		200,000		
Services divers		5,712		5,700
		245,712		50,700
TRAVAIL:				
Programme de formation d'urgence en de guerre:				
Administration	40,460		48,000	
Subventions aux provinces pour la formation d'ouvriers spécialisés et semi-spécialisés dans les industries de guerre	4,000,000		5,200,000	
Subventions aux provinces pour la formation de mécaniciens d'avionneries et d'équipement terrestre	1,800,000		1,950,000	
		5,840,460		7,198,000
Formation professionnelle des membres licenciés des forces armées du Canada		780,000		525,000
Subventions aux universités pour les frais supplémentaires qu'entraîne l'accélération de certains cours, et pour consentir des prêts à certains étudiants		300,000		440,000
Conseil national du travail en temps de guerre		522,960		468,445
Dépenses ayant trait au transfert d'ouvriers dans les industries de guerre et l'agriculture		500,000		500,000
Programme du service sélectif national		11,002,429		8,680,225
Déplacement des étrangers ennemis des zones protégées		2,750,000		3,000,000
Subventions aux provinces pour l'organisation et le maintien de garderies et autres institutions du même genre		250,000		120,000
Subventions aux provinces pour le recrutement, le transport et le placement d'ouvriers sur la ferme		800,000		250,000

[L'hon. M. Ilsley.]

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

AUTRES MINISTÈRES—*Suite*	1944-45		1943-44	
TRAVAIL—*fin*	$	$	$	$
Office de placement des techniciens en temps de guerre		200,000		220,500
Stabilisation du travail des débardeurs, à Halifax		450,000		
Commission des relations ouvrières en temps de guerre		175,000		
Transfert des anciens mineurs de houille à cette industrie		250,000		
Services divers		179,805		156,022
		24,000,654		21,558,192
MINES ET RESSOURCES:				
Mines et géologie:				
Exploitation des sables bitumineux de l'Alberta			150,000	
Rénovation et expansion de l'usine de l'Abasand Oils Limited	500,000			
Exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada	145,000		500,000	
Travaux spéciaux d'exploration et de mise en valeur concernant l'approvisionnement de minerais stratégiques.	60,000		500,000	
Subventions aux gouvernements provinciaux pour la construction de moyens de transport aux gisements de minerais stratégiques, y compris le pétrole	75,000		200,000	
Bureau des mines:				
Construction d'un nouveau laboratoire métallurgique	.....		115,000	
Minéraux métalliques:				
Services aux ministères de guerre	330,000		210,000	
Services divers	41,500		80,500	
		1,151,500		1,755,500
Terres, parcs et forêts:				
Bureau des affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest:				
Dépenses des fonctionnaires de liaison sur les projets Alcan et Canol	10,000		10,000	
Service forestier fédéral:				
Internés et prisonniers de guerre	52,800		42,445	
Laboratoires des produits forestiers	56,400		34,435	
Camps de travaux du service alternatif	127,000		79,000	
Bureau des parcs nationaux:				
Camps de travaux du service alternatif	250,000		500,000	
		496,200		665,880
Levés et génie:				
Camps de travaux du service alternatif	.....		140,600	
Route de Prince-Rupert à Terrace et Cedarvale	3,000,000		5,000,000	
Emploi de personnes de race japonaise et de ressortissants du Japon	1,000,000		2,200,000	
Programme de restauration d'après-guerre	420,000		.....	
Service divers	67,490		22,735	
		4,487,490		7,363,335
Immigration:				
Dépenses relatives à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger	475,000		275,000	
Frais de transport minimums des épouses et des personnes à la charge des membres des forces armées outre-mer	100,000		100,000	
Aide au comité consultatif national pour les enfants venant d'outre-mer	75,000		75,000	
Services divers	46,636		53,420	
		696,636		503,420
		6,831,826		10,288,135

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

AUTRES MINISTÈRES—*Suite*	1944-45		1943-44	
	$	$	$	$
CONSEIL DES PORTS NATIONAUX:				
Port d'Halifax: service et entretien de navires contre les incendies et autres dispositifs contre les incendies		178,800		53,750
Services divers		700		
		179,500		53,750
CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES:				
Initiatives spéciales au temps de guerre		3,945,507		2,114,708
REVENU NATIONAL:				
Censure des journaux, etc	.....			4,000
SERVICES NATIONAUX DE GUERRE:				
Administration		90,907		91,335
Œuvres de bienfaisance de guerre:				
Administration	59,395		46,000	
Services auxiliaires	12,000,000		7,000,000	
		12,059,395		7,046,000
Service de récupération		310,750		396,965
Corps (civil) des pompiers canadiens pour le Royaume-Uni		744,905		957,850
Comité de coopération dans la citoyenneté canadienne		46,367		
Division de la censure:				
Général	18,345		19,000	
Service des renseignements et des dossiers	171,900		174,900	
Censure postale	1,515,260		1,070,800	
Censure des publications	135,355		127,400	
Censure des télégrammes et câblogrammes, etc	337,040		346,970	
		2,177,900		1,739,070
Société Radio-Canada—Postes à ondes courtes		150,000		640,000
Commission nationale du cinématographe:				
Fonds de roulement pour achat de fournitures	.....		100,000	
Bibliothèque spéciale de guerre	40,000		40,000	
Acquisition d'épreuves cinématographiques à vendre	30,000		30,000	
Films sur les renseignements en temps de guerre	660,000		550,000	
Production et distribution de photographies fixes	115,500		.....	
		845,500		720,000
Services divers		69,080		60,658
		16,494,804		11,651,878
PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE:				
Division des pensions:				
Soins médicaux et examen des pensions: membres et anciens membres des armées de défense (guerre actuelle)	9,000,000		4,225,000	
Soins médicaux: Royale gendarmerie à cheval du Canada	110,000		110,000	
Pensions: armées de défense, pêcheurs, marins, constables spéciaux de la Royale gendarmerie, fonctionnaires, services auxiliaires et préposés à la défense passive	8,500,000		3,500,000	
Allocation de détention: marins canadiens	100,000		100,000	
Prestations de réintégration	500,000		400,000	
Services divers	94,000		95,000	
		18,304,000		8,430,000

[L'hon. M. Ilsley.]

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

AUTRES MINISTÈRES—*Suite*	1944-45		1943-44	
PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE—*fin*	$	$	$	$
Division de la Santé:				
Précautions en cas de raids aériens	1,038,500		6,589,650	
Hygiène industrielle, y compris l'inspection des usines industrielles	31,000		24,000	
Analyses et services de laboratoire pour le compte du ministère de la Défense nationale	27,000		37,000	
Génie sanitaire: inspection des emplacements de camps et d'aéroports pour le compte du ministère de la Défense nationale relativement aux conditions sanitaires et à l'approvisionnement d'eau	34,000		33,000	
Service médical de la quarantaine: ports d'Halifax, de Québec, Sydney, Montréal, et autres	80,000		98,400	
Transformation, emmagasinage et distribution du sang pour les transfusions	565,000		120,000	
Entretien, soins médicaux et autres soins des marins non-résidents frappés d'incapacité en attendant leur expulsion	50,000		40,000	
Octroi à l'Association des gardes-malades canadiennes, en vue d'augmenter le nombre des gardes-malades compétentes au Canada	250,000		250,000	
Contribution aux services sanitaires d'Halifax	45,000		.....	
Services divers	43,480		.....	
		2,163,980		7,192,130
		20,467,980		15,622,130
POSTES:				
Postes militaires		385,360		183,020
CONSEIL PRIVÉ:				
Services des décrets et des règlements statutaires		40,665		22,608
Bureau d'information en temps de guerre		995,707		658,000
Comité consultatif de la restauration		25,435		47,250
Services divers		15,248		.....
		1,077,055		727,858
TRAVAUX PUBLICS:				
Division de l'architecte en chef:				
Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices servant à des fins de guerre	2,300,000		1,530,000	
Loyer des propriétés louées pour des fins de guerre	1,900,000		1,500,000	
Meubles, etc., pour les employés de guerre	500,000		700,000	
Ottawa: addition à l'édifice temporaire n° 8, ave Carling	300,000		.....	
Programme de restauration d'après-guerre:				
Préparation de plans et devis, etc.	95,000		.....	
Services divers	.....		15,000	
		5,095,000		3,745,000
Division de l'ingénieur en chef:				
Esquimalt (C.-B.): frais additionnels d'exploitation	.....		20,000	
Port de Saint-Jean (baie Courtenay): dragage	100,000		100,000	
North-Sydney (N.-E.): reconstruction du quai et du terminus	300,000		.....	
Programme de restauration d'après-guerre: Levés, préparation de plans, devis, etc	146,000		.....	
Seymour-Narrows (C.-B.): enlèvement de roches	.....		200,000	
Services divers	2,000		.....	
		548,000		320,000

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945 en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

AUTRES MINISTÈRES—*Suite*	1944-45		1943-44	
	$	$	$	$
TRAVAUX PUBLICS—*Suite*				
Division de la télégraphie:				
Aménagement d'un service télégraphique sans interruption sur la côte du Pacifique	85,000		75,000	
Ottawa: service téléphonique	390,000		300,000	
		475,000		375,000
Frais imprévus		50,000		50,000
		6,168,000		4,490,000
ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA:				
Fonctions supplémentaires attribuables à la guerre		6,557,871		6,091,320
SECRÉTAIRE D'ÉTAT:				
Administration générale		8,000		39,950
Commission de la révocation des certificats de naturalisation		3,000		5,000
		11,000		44,950
ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS:				
Route de l'Alaska: honoraires versés aux légistes et aux arpenteurs, clôtures et divers		15,000		13,000
COMMERCE:				
Division des permis d'exportation:				
Administration		153,805		144,160
Commission canadienne de la marine marchande:				
Administration	98,300		92,435	
Fonds renouvelable de nolisation	500,000		500,000	
		598,300		592,435
Comité des priorités des transports maritimes:				
Administration		47,380		59,960
Don de blé à la Grèce		8,500,000		6,000,000
Caisse de stabilisation (temps de guerre) de la marine marchande		500,000		500,000
		9,799,485		7,296,555
TRANSPORT:				
Administration		36,000		26,960
Bureau du régisseur des transports		392,000		211,000
Directeur des marins de navires marchands:				
Administration du quartier-général	72,480		73,190	
Exploitation des dépôts d'effectifs et centres de formation	1,111,620		898,980	
Bureau de Londres et dépôt d'effectifs projeté à Liverpool	91,140		.....	
Assistance aux institutions du bien-être des marins et aux écoles de navigation de Vancouver	25,000		26,500	
Défense conjointe des Etats-Unis et du Canada: achat, loyer et autres acquisitions de propriétés		1,300,240		998,670
		110,000		
Service aérien:				
Sommes nécessaires à certains services spéciaux de radiophonie, météorologie et télétype:				
Service radiophonique	2,666,045		1,761,325	
Service météorologique	1,670,480		1,366,000	
Aviation civile:				
Systèmes supplémentaires de contrôle de la circulation aérienne	236,450		680,000	
Service et entretien d'aéroports municipaux (termini)	398,260		336,600	
Ligne aérienne Moncton-Terreneuve	130,500		976,700	
Améliorations aux aéroports	500,000		500,000	
Service transatlantique aérien du gouvernement canadien	400,00		.....	
		6,501,735		5,620,625

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Fin*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Fin*

AUTRES MINISTÈRES—*Suite*	1944-45		1943-44	
TRANSPORTS—*Fin*	$	$	$	$
Service des canaux:				
Canaux en général	.....		15,000	
Canal Welland	.....	.....	32,000	47,000
Service de la marine:				
Vapeurs du service de la marine, y compris les brise-glace	405,000		275,000	
Aides à la navigation	50,000		50,000	
Services nautiques	86,200		63,460	
Indemnités aux patrons et aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	100,000	641,200	100,000	488,460
Service de chemin de fer et de navigation:				
Pour défrayer le coût de certains dispositifs de défense à être installés sur tous les navires immatriculés au Canada et sur les navires battant pavillon étranger saisis ou réquisitionnés par le gouvernement canadien	395,000		300,000	
Etablissement des plans, construction et exploitation d'aménagements additionnels de mouillage et de transport dans le port d'Halifax (N.-E.)	275,000		281,000	
Pour aider la compagnie du chemin de fer National-Canadien à exploiter les gisements de minerai de fer que possède la Steep Rock Iron Mines, Limited, près d'Atitokan (Ontario)	2,360,000	3,030,000	400,000	981,000
Loi d'indemnisation des employés de l'Etat:				
Administration		79,500		61,500
		12,090,675		8,435,215
FONDS POUR ÉVENTUALITÉS		3,732,364		4,887,292
Total des dépenses de guerre estimatives		3,619,460,540		3,824,973,336
ACTIF PRODUCTIF:				
Achat de matériel de chemin de fer, National-Canadien:				
Commandes de 1941	.....		4,883,664	
Commandes de 1942	8,226,460		24,543,000	
Commandes de 1943	16,500,000	24,726,460	.....	29,426,664
Prêts au National-Canadien pour l'exploitation de la région pétrolifère de Vermilion (Alberta)		313,000		600,000
Crédit pour l'achat de farine et de blé canadiens par la Russie		.....		4,000,000
Commission canadienne de la laine, Ltée.		5,500,000		19,500,000
Récupération en temps de guerre, Ltée...		.....		6,500,000
Corporation de stabilisation des prix des denrées		.....		5,000,000
		30,539,460		65,026,664
Grand total imputable aux crédits de guerre		3,650,000,000		3,890,000,000

M. GRAYDON: La forme est-elle la même que l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Lorsque les honorables députés auront étudié le tableau, ils constateront que la somme des dépenses des trois services de la défense est estimée en chiffres ronds à $3,057 millions tandis que l'estimation primitive prévoyait une dépense de $3,405 millions pour l'année financière courante. La décomposition de ces sommes nous révèle que pour 1944-1945, le montant des affectations prévues pour les services de l'armée est de $1,535 millions comparativement à $1,764 millions pour l'année 1943-1944; pour les services de l'air, les prévisions sont de $1,090 millions contre $1,129 millions; et pour les services navals, elles sont de $410 millions contre $489 millions; les services divers entrent en ligne de compte pour une somme de $22.3 millions comparativement à $22.5 millions.

Comme je l'ai déjà dit, ce léger fléchissement du chiffre des dépenses dans chaque cas, est avant tout un indice de la phase que nous avons atteinte dans la guerre elle-même et dans notre préparation à la guerre. En d'autres termes, nous avons enfin atteint, ou presque atteint, la fin de cette période coûteuse de la préparation à une guerre totale, la fin de la longue et décourageante période au cours de laquelle, nous avons essayé, comme les autres nations amies de la paix, de rivaliser pour l'entrainement des effectifs humains, l'édification d'une puissance motorisée et la capacité de production des engins de guerre, avec un ennemi qui avait consacré plusieurs années à des préparatifs militaires avant de finir par "frapper" et qui en conséquence nous avait pris tout à fait au dépourvu ou peu s'en faut. Pour les Nations Unies, les premières années de la guerre ont consisté avant tout à tenir l'ennemi en échec au moyen d'un programme improvisé à la hâte, tandis que nous donnions une nouvelle orientation à notre économie, construisions de nouvelles fabriques ou faisions des additions aux anciennes pour des fins de guerre, mobilisions nos effectifs humains et les formions aux nouvelles méthodes de la guerre moderne et de l'industrie de guerre, et graduellement préparions des approvisionnements de fournitures pour le service actif et la réserve, en quantité suffisante pour abattre un adversaire puissant et plein de ressources et déjà armé jusqu'aux dents.

Heureusement, je le répète, nous avons atteint ou nous atteignons le point, qui varie à un certain degré dans les divers domaines de l'équipement et des opérations, où, grâce à la supériorité de nos ressources industrielles et à l'initiative qui caractérise l'organisation démocratique des Nations Unies, nous pouvons faire servir contre l'ennemi cette masse écrasante de puissance armée qui est essentielle à l'obtention de la victoire et à la réduction des pertes de vie. Mes observations s'appliquent aussi bien aux Nations Unies prises collectivement qu'au Canada, car cette gigantesque mobilisation dans un but de guerre contre l'ennemi commun a été effectuée en coopération et comporte l'aide mutuelle et l'intégration des ressources des diverses nations à un très haut degré. Si cette coopération et cette aide mutuelle avaient fait défaut, la période de préparation dont je vous ai parlé aurait été beaucoup plus longue, et il se peut en effet que la victoire espérée eût été impossible autrement.

Les énormes crédits de guerre que le Parlement a votés l'an dernier représentent d'une façon très réaliste les résultats d'une bonne partie de ces longs préparatifs. La très forte augmentation des sommes affectées à nos trois services de défense, comparativement à celles qui avaient été votées les années précédentes, visait à leur permettre de se procurer la quantité initiale d'équipement désirée et d'accumuler des réserves lorsque c'était pratique. Les sommes quelque peu moins élevées que nous demandons cette année reflètent à un assez grand degré le fait que nous aurons bientôt atteint notre but de ce côté et qu'il importe tout d'abord maintenant de fournir l'équipement et les approvisionnements requis pour remplacer le matériel utilisé au cours d'une période d'opérations plus intenses et plus continues, et de nous tenir constamment au même rang sinon en avant de l'ennemi dans la création et la production de nouvelles et de meilleures armes que les phases changeantes de la guerre nécessitent. Elles sont dans une certaine mesure un indice que nous avons complété ou presque complété le programme de construction des trois services.

Le ministère des Munitions et approvisionnements, qui est le pourvoyeur des services de défense ainsi que des autres gouvernements alliés pour ce qui est des munitions de guerre canadiennes, estime qu'il aura besoin de 183 millions de dollars au cours de la prochaine année financière. Le chiffre des crédits de ce ministère que j'ai donnés au commencement de l'année était de $166,300,000, bien que j'aie lieu de croire que les fonds dont ce ministère a réellement eu besoin, par suite de ses dépenses d'exploitation, nous paraîtront un peu plus élevés que le chiffre de ce crédit.

Pour les autres travaux de guerre exécutés par tous les autres ministères ou organismes de l'Etat, le chiffre requis pour l'année financière 1944-1945 sera d'environ 375 millions de dollars au regard de crédits d'environ 249 millions de dollars pour l'année courante. De ce total, les deux crédits les plus considérables sont 156.6 millions de dollars pour frais d'ad-

ministration et pour subventions versées à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, et environ 74 millions pour le ministère de l'Agriculture (y compris près de $47,600,000 pour subventions, aux producteurs de vivres et pour la Commission des denrées agricoles, $16,500,000 sous forme de frais de transport, pour céréales de provende de l'Ouest, et 8 millions de dollars pour subventions au blé de l'Ouest servant exclusivement de provende pour les animaux). Les chiffres estimatifs pour les autres ministères sont de bien moins grande importance et se rapprochent de plus près des crédits correspondants de l'année courante.

Enfin, il y a un crédit de 30.5 millions de dollars destiné à couvrir les déboursés en espèces portés au compte des valeurs actives plutôt qu'aux dépenses, ce qui laisse une faible somme pour les dépenses imprévues.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas le total des subventions?

L'hon. M. ILSLEY: On le verra facilement dans les tableaux que j'ai fait consigner au hansard.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment au sujet des détails de ces crédits d'après les différents ministères et les différents usages auxquels ils sont destinés. Comme je l'ai fait remarquer l'an dernier, en agir ainsi équivaudrait à embrouiller inutilement le débat, car la Chambre n'a pas encore eu le loisir d'étudier et d'approfondir les faits saillants du tableau que j'ai inséré au compte rendu.

Il me paraît également inutile de traiter au long de la signification économique et financière des chiffres généraux et il est trop tôt pour soumettre à la Chambre un aperçu précis des dépenses totales probables, à toutes fins que de droit, qu'il faudra engager au cours de la prochaine année financière.

Les crédits principaux que j'ai déposés aujourd'hui indiquent une augmentation due surtout à l'intérêt accru de la dette publique. Par ailleurs, nous espérons pouvoir réduire fortement les crédits que nécessitera l'application du plan d'entr'aide. Le montant global des dépenses du Gouvernement, à toutes fins que de droit, au cours de l'année qui vient, sera donc plus bas que celui des crédits affectés par le Parlement pour couvrir toutes les dépenses de la présente année financière.

Quant aux montants requis pour faire face aux dépenses directement attribuables à la guerre, je tiens à faire remarquer de nouveau qu'ils ont été calculés en tenant compte du fait que le Canada tient à soutenir son effort total et à fournir le maximum de contribution dont il est capable, au cours de cette année, en vue de remporter la victoire. Voilà, je crois, le point de vue de la Chambre et du pays en général. La vaste majorité des honorables membres de la Chambre et du peuple canadien ne tient pas à ce qu'il soit dit que le Canada a mené une guerre "sans trop se donner de mal", que nous avons failli à notre engagement de tenter l'impossible pour vaincre et pour nous assurer la victoire, dans le plus bref délai possible, sans trop sacrifier de vies humaines. Au contraire, je suis certain que les Canadiens voudront relire un jour le récit de leurs efforts et de leurs sacrifices dans cette guerre-ci de la façon adoptée par Walter Lippmann pour raconter les exploits des Nations Unies au cours de l'année qui vient de s'écouler. Permettez-moi de citer ce qu'il a écrit la veille du jour de l'An:

> Nous nous souviendrons avec fierté et avec gratitude de l'année qui vient de s'écouler, avec l'éloignement des ans...
>
> Les nations ont été soumises à l'épreuve et elles l'ont surmontée. En face de la défaite, elles n'ont pas désespéré. Se voyant devant des tâches insurmontables, elles les ont accomplies. Aux yeux de l'Histoire, elles seront reconnues comme ayant atteint le but ultime, mais rien ne sera dit des dfficultés et du chaos dont elles seront sorties pour atteindre ce résultat...
>
> Nous pouvons dire en toute confiance que nous remporterons la victoire et que, au sortir de cette épreuve, l'humanité entrera dans l'une des plus grandes époques de son histoire. Nous avons affronté des périls sans nom, voire l'esprit du mal personnifié; ayons le courage de croire que, dans le triomphe certain de cette juste cause, nos enfants retrouveront la paix et une existence digne d'être vécue.
>
> Nous en avons l'assurance, car notre peuple a démontré que, à l'égard des plus grandes choses en jeu dans cet énorme conflit, la résistance au mal, le courage dans le combat, la patience dans l'attente, la résolution de travailler, l'aptitude à endurer—notre peuple s'est montré à la hauteur de sa tâche. C'est dans les choses accessoires et secondaires que nous avons le moins bien réussi.

Je ne prétends pas que tout ce qu'il dit s'applique aux conditions qui règnent au Canada, mais une partie le touche sûrement. Il poursuit:

> Les disputes hargneuses qui nous dégoûtent et nous déshonorent n'avaient pas trait aux questions principales qui constituent l'enjeu de cette importante lutte. Elles portaient sur des banalités comme la question d'une augmentation de dix-sept cents par heure, de deux cents par pinte de lait, de quelques dollars dans les impôts et d'un peu plus ou moins de bénéfices sur un contrat de guerre. Elles portaient sur la question de savoir qui devrait continuer à détenir un poste public ou qui devrait le remplacer et sur la façon de manœuvrer pour y parvenir ou s'y maintenir. C'est là la menue monnaie des petits marchandages de ces individus mesquins qui vivent dans le domaine étroit de leurs griefs personnels et de leurs aspirations particulières, tandis que se déroule le drame majestueux de l'univers qui, seul, peut conférer à la vie humaine aujourd'hui un but et un sens...
>
> Les grands problèmes sont en voie de solution, grâce à la réflexion, au travail et à la foi et non pas au hasard ou à la chance.

Il y a, j'en suis sûr, très peu de Canadiens qui désirent vivre une existence vide de sens dans le confort ou le luxe tandis que "se déroule le drame majestueux de l'univers", très peu qui négligent de se rendre compte qu'en tant que particuliers, nous tirons de la vie ce que nous y mettons et, en tant que nations, nous participerons au "grand résultat" de cette lutte en fonction de la contribution que nous y aurons apportée. Une couple de voix se sont bien fait entendre en cette Chambre pour condamner notre effort de guerre, pour nous reprocher qu'il soit "hors de proportion avec nos ressources" et même,—croyez-le ou non,—"proportionnellement plus grand que celui d'aucun autre des pays alliés". A mon sens, les faits se passent de commentaires. Si nous l'avons réussi, c'est qu'il n'était pas trop grand. C'est fausser la vérité que de le déclarer proportionnellement plus grand que celui d'aucun autre des pays alliés. J'admets que nous avons bien réussi pour un pays jeune et peu populeux comme le nôtre. Nous avons dépassé tout ce qu'on attendait de nous et même nos propres ambitions. Mais prétendre que nos efforts et nos sacrifices ont, toutes proportions gardées, dépassé ceux des peuples héroïques de Grande-Bretagne et de Russie, ou de ces peuples conquis soumis à des souffrances indicibles, serait se payer de mots.

Qu'avons-nous donc souffert ou sacrifié au Canada? Qu'avons-nous sacrifié? Ne parlons pas de nos soldats ni des familles qui pleurent la perte d'un être cher. Mais les autres, nous qui sommes restés au pays et qui sommes censés appuyer le front intérieur? Nous avons bien eu nos petits inconvénients. Nous avons sacrifié l'occasion que nous aurions pu avoir de nous enrichir des malheurs des autres nations. Mais c'est tout. Pour le pays en général, le niveau d'existence s'est élevé de façon considérable et même aujourd'hui il est à un sommet encore inconnu chez nous. Notre revenu national atteint un chiffre sans précédent et il est distribué plus équitablement que jamais. Admettons que notre dette nationale a aussi atteint un point encore inconnu mais, si l'on tient compte des taux d'intérêt moins élevés et de tous les facteurs compensateurs, le fardeau annuel que cette dette nous impose, le service net de la dette est inférieur par rapport à notre revenu national et imposable à ce qu'il était avant l'ouverture des hostilités ou encore il y a vingt ans. Le service de la dette nous suscitera sans doute un problème dont la solution, j'en suis convaincu, ne sera nullement au-dessus de nos forces. La solution consistera dans le maintien d'un haut niveau d'embauchage, de production et de revenu national.

Nous nous devons de viser à ce but. Je ne doute pas que nous ayons les ressources voulues pour l'atteindre, pourvu que nous fassions preuve de courage et d'intelligence dans l'établissement de nos projets d'avenir et que nous ne permettions pas à nos efforts pratiques de demeurer stériles à la suite de querelles et de zizanie. Il est heureux que nous ayons conçu notre effort de guerre sur une vaste échelle, car cela nous assurera de nombreuses ressources nouvelles pour la période d'après-guerre. C'est ainsi que nous posséderons un matériel industriel beaucoup plus considérable et très diversifié, une grande variété de compétences nouvellement acquises, une population plus nombreuse, mieux formée et en meilleure santé, un nouveau sentiment d'avoir mené une belle œuvre à bonne fin, une nouvelle confiance dans notre pouvoir de réaliser des projets ambitieux et difficiles. Pour abstraites que soient certaines de ces ressources, elles sont de la plus haute importance pour la tâche qui nous attend.

La pusillanimité, l'égoïsme et l'imprévoyance sont aussi déplacés en ce moment où nous organisons notre effort militaire qu'ils le seront plus tard lorsque nous arrêterons les plans du monde nouveau et meilleur que, croyons-nous, notre effort actuel rendra possible. Nous ne pouvons nous laisser guider par des esprits médiocres et des cœurs égoïstes. Nous devons nous efforcer à faire de notre mieux, jusqu'à la limite de nos forces.

C'est sur ce principe que nous avons fondé le programme militaire nécessitant les crédits que nous demandons en ce moment. La tâche est immense et multiple, mais nous croyons pouvoir l'accomplir.

M. GORDON GRAYDON: (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder la constitution de la Chambre en comité des crédits de guerre. Je prends la parole simplement pour répéter ce que j'ai dit au cours de la dernière session; j'avais fait savoir au ministre et au Gouvernement que nous désirions obtenir les détails des dépenses proposées en vue de la poursuite de la guerre. Le ministre des Finances a maintenant déposé les renseignements relatifs à cette année.

Comme par le passé, nous avons à cœur cette année de nous acquitter de nos devoirs et obligations en qualité de membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Nous avons l'intention de voir à ce que les fonds prélevés par voie d'impôts, d'emprunts ou autrement soient dépensés de la façon la plus avantageuse. En ce moment, je dois avertir le Gouvernement que nous adoptons une attitude très ferme au sujet des dépenses de guerre. Le Gouvernement peut s'attendre à un examen de chaque article de crédits de

guerre—plus minutieux et plus efficace même que celui de l'an dernier. Une plus grande partie de la population se rend compte des dépenses effectuées par le Gouvernement. Le nombre de contribuables au Canada est plus élevé que jamais, et lorsqu'un particulier acquitte des impôts, il s'aperçoit d'autant plus des dépenses de l'Etat.

Il serait fort étrange qu'il n'y ait pas beaucoup de gaspillage et de folles dépenses dans certains domaines de notre effort de guerre. On pouvait s'attendre à cela dans la période de brouhaha et de précipitation du début de la guerre et à laquelle le ministre a fait allusion mais, maintenant les circonstances ont changé du tout au tout. Le Gouvernement connaît le plan, le programme et le cours projeté de la guerre. Son administration est en état de diriger les vastes entreprises qu'il a lancées, et il n'y a plus de raison pour qu'il y ait encore du gaspillage et des folles dépenses dans notre effort de guerre national. J'avertis donc de nouveau le Gouvernement et surtout le ministre des Finances et les autres ministres chargés de la gestion des services directs de guerre que nous ne nous contenterons de rien moins que de renseignements complets fournis de bonne grâce, en réponse aux questions que nous poserons de temps à autre au cours de l'étude du bill en comité. Nous ne tenons pas à prolonger le débat général, car nous croyons que nous protégerons mieux et servrions mieux les intérêts nationaux en laissant la résolution atteindre le plus vite possible l'étape de l'étude en comité.

Il existe un autre motif pour lequel ni l'Assemblée ni la population ne voudraient l'affectation d'un temps considérable à un débat d'ordre général. Les gens attendent depuis longtemps la réponse à des questions qui ont été posées surtout au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Il est à la Chambre et prêt, crois-je savoir, à aborder l'étude de ses crédits de guerre. A mon sens, nous avons peut-être trop attendu les précisions qu'il est prêt à communiquer au comité, quand nous parviendrons à ce stage des délibérations. Nous tenons à remplir notre devoir comme opposition en scrutant le plus possible chaque dollar des dépenses faites par le Gouvernement pour la poursuite de la guerre. Les contribuables ne trouvent pas à redire à ce que l'Etat prélève des fonds par tous les moyens nécessaires, mais tous exigent en même temps que nous veillions à un emploi convenable, efficace et économique des fonds, même dans la précipitation et la hâte de la guerre. C'est une chose que les contribuables canadiens ont le droit d'exiger. C'est une chose qu'en qualité de membres de la loyale opposition de Sa Majesté, nous nous efforcerons de réaliser par l'étude et la vérification des comptes. En reprenant mon siège, je désire qu'il soit bien compris que je ne mets pas fin à mes remarques dans le dessein de hâter l'étude de cette résolution en comité mais plutôt parce que j'estime qu'en simplifiant de la sorte les travaux de la Chambre, nous pourrons passer plus rapidement à l'étude de chaque article, étude qui, après tout constitue la partie la plus importante de nos délibérations.

Avant que je termine, on me permettra de poser deux questions au ministre des Finances. J'aurais voulu les lui poser pendant qu'il avait la parole mais comme son discours, la dernière partie surtout, m'a beaucoup intéressé, je n'ai pas voulu l'interrompre. Je voudrais savoir, et la population du pays voudrait aussi savoir, je crois, quelle somme le Gouvernement entend affecter à l'aide mutuelle au cours de l'année qui doit bientôt commencer. Je ne crois pas que le ministre ait fourni ce renseignement bien qu'en une occasion il soit venu bien près de le faire.

Je voudrais savoir aussi quels sont les projets du Gouvernement au sujet de la procédure à suivre en comité. Suivrons-nous la même procédure que l'an dernier? Si je ne me trompe, il n'y a pas eu d'entente jusqu'ici cette année, entre les divers partis, au sujet de la procédure que nous suivrons dans l'étude de la résolution concernant les crédits de guerre. Je me crois justifiable de poser cette question car nous désirons savoir quels seront les ministères que nous passerons en revue et dans quel ordre lorsque la Chambre se formera en comité.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, la Chambre n'est pas encore constituée en comité et je ne voudrais pas que le ministre ait l'impression que s'il répond maintenant aux questions qui lui ont été posées, il se trouvera de ce fait à clore le débat. Je ne voudrais pas perdre le droit de reprendre la parole pour quelques instants.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je puis répondre à ces questions dès maintenant quoique la Chambre ne soit pas constituée en comité. Le montant des crédits relatifs à l'aide mutuelle n'a pas encore été convenu. S'il l'avait été, je serais en mesure de fournir l'estimation globale de nos dépenses pour l'an prochain, mais je ne suis pas encore tout à fait prêt à le faire. Je me fais une idée de ce que comportera le crédit relatif à l'aide mutuelle, mais je ne saurais en faire part à la Chambre avant d'en être sûr. Je puis dire simplement que ce crédit sera moins considérable que l'an dernier.

M. GRAYDON: Moins d'un milliard de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, moins d'un milliard. L'autre question de mon honorable ami avait trait à la procédure que nous suivrons cette année. Je propose que cette procédure soit en tout point la même que celle de l'an dernier, c'est-à-dire que les ministères passent à tour de rôle.

M. GRAYDON: Dans le même ordre que l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Les ministères de la Défense passeront les premiers. Quant aux autres départements, j'ignore l'ordre qui sera suivi. Je n'y ai pas encore songé. Pour le moment, je ne vois pas pourquoi nous modifierions l'ordre déjà suivi sauf lorsque, à la suite d'une entente, il sera convenu qu'un ministère en précédera un autre qui normalement aurait dû passer le premier. Nous avons l'intention de procéder comme l'an dernier.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du ministre des Finances. Que nous partagions ou non ses vues sur les questions sociales et économiques, nous respectons tous le ministre des Finances et nous reconnaissons qu'il accorde un soin tout particulier aux travaux de son ministère, et que la façon dont il s'acquitte de sa lourde tâche lui fait honneur et lui assure l'estime de la Chambre des communes.

Il a déclaré que les dépenses de cette année seront moins considérables que celle de l'an dernier, mais elles n'en représenteront pas moins dix millions de dollars par jour, ce qui constitue une très forte dépense pour le Dominion. Les membres de notre parti reconnaissent que nous ne devons pas lésiner pour gagner la guerre, et ils sont prêts à appuyer le Gouvernement dans toute mesure nécessaire à la poursuite de cette lutte suprême contre les forces qui menacent la liberté dans le monde.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la résolution; je veux simplement dire quelques mots au sujet de la procédure à suivre. En somme, le budget de dépenses qui nous est proposé est le plus considérable que la Chambre ait eu à étudier au cours de l'année,—il est plusieurs fois plus considérable que le budget de dépenses civiles que nous aurons à adopter à un moment ultérieur de la session. Me reportant aux événements des quelques dernières années, je constate que ces crédits principaux sont adoptés sous forme de loi. Or, cette mesure diffère de toutes les autres lois de subsides, en ce sens que les détails des dépenses n'y sont pas annexés.

Cet après-midi j'ai fait demander un exemplaire de la nouvelle édition des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne. A l'alinéa 439, à la page 168, on relève ce qui suit au sujet des résolutions d'ordre financier:

> L'objet de la résolution dont Son Excellence recommande l'adoption, c'est de fournir à la Chambre la première occasion de discuter l'opportunité d'une certaine dépense. Les détails de la mesure projetée ne sont pas alors révélés et la discussion se borne à la résolution qui ne doit pas être longue, bien qu'il faille veiller à ce que le texte soit assez ample pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

Telle est la procédure prescrite par le Règlement de la Chambre des communes, et j'ai pensé depuis quelque temps que la procédure que nous avons suivi et que nous allons apparemment suivre de nouveau cette année s'écarte tout à fait du Règlement et semble irrégulière. Je ne trouverais pas à redire à l'irrégularité si elle servait une fin utile, mais en ce qui regarde ces dépenses considérables, nous devons procéder avec soin, comme l'a dit tantôt le chef de l'opposition (M. Graydon), scruter chaque item et protéger convenablement les contribuables. Par conséquent, ce que nous devrions faire cet après-midi, c'est tenir ce langage au ministre: "Oui, nous approuvons le principe de la résolution. Adoptons-la le plus vite possible en comité et puis qu'on étudie le bill qui régira l'emploi de ces crédits." Bref, c'est le bill que nous devrions discuter en détail, et non la résolution. Telle est la procédure suivie au Parlement depuis presque toujours. Nous ne devrions pas passer des jours ou des semaines à étudier la résolution, nous devrions discuter le projet de loi et ses annexes. Si la procédure actuelle devient un précédent, ce sera un précédent regrettable. Si j'ai soulevé cette question cet après-midi, c'est que j'espère que les divers groupes de cette Chambre pourront se mettre d'accord avec le ministre des Finances au sujet de la prompte adoption de cette résolution, afin que nous puissions entreprendre immédiatement l'étude de ces crédits de guerre après que le bill aura été déposé.

Suivons la procédure parlementaire régulière et demandons au Gouvernement de déposer un bill aussitôt que possible, disons lundi prochain, par exemple.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je crois que tous les honorables députés regrettent la tournure que les événements ont prise l'an dernier lors de l'étude du bill des crédits de guerre. Nous avons consacré beaucoup trop de temps à des discussions plus ou moins oiseuses sur les chefs de dépense que comportaient les crédits demandés par les divers ministres. Je pense que cette perte de temps injustifiable est surtout attribuable à la façon

de procéder que nous avons alors adoptée. J'estime que si l'on suivait le conseil de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il en résulterait pour nous une grande économie de temps et beaucoup plus de satisfaction. J'estime que tous les honorables membres de cette Chambre,—j'en ai la certitude dans le cas de notre groupe,—pensent qu'il faut avant tout gagner la guerre et qu'ils sont prêts à donner au ministre tout l'appui nécessaire à cette fin. Si une somme de trois milliards et demi lui suffit, tant mieux; s'il demande une plus forte somme, nous la voterons. J'espère que l'examen de la résolution sera bientôt terminé et que le projet de loi sera déposé sous peu afin que nous puissions discuter la question d'une façon beaucoup plus précise et efficace.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Je fais miennes les remarques du chef de la Fédération du commonwealth coopératif au sujet de la présentation immédiate du bill de façon à nous épargner une discussion que nous pourrons reprendre plus tard et qui est inutile lorsqu'il s'agit de la résolution elle-même.

Considérant la réponse du ministre des Finances (M. Ilsley) au chef de l'opposition (M. Graydon) au sujet du montant que représentera le crédit d'aide mutuelle cette année, et puisque le ministre a déclaré que la question était encore à l'étude, que le crédit ne serait pas supérieur à celui de l'an dernier et que le montant n'était pas encore déterminé, je désire, si ma recommandation est conforme au Règlement, proposer au ministre des Finances et à ses collègues de supprimer complètement cette année ce crédit d'aide mutuelle. Aucune autre nation du Commonwealth ne vote de tels crédits. La contribution que nous apportons en maintenant nos forces armées et en remplissant nos autres obligations est très considérable. Nous pouvons en être fiers, sans avoir à voter par surcroît un crédit d'aide mutuelle. Je fais cette recommandation pour de multiples raisons mais ce n'est pas le temps pour moi à l'heure actuelle d'en faire l'exposé à la Chambre.

Je tiens à ce que l'on sache que l'objection que je présente ne vise en rien la contribution que le Canada sera appelé à verser cette année à l'organisme désigné par les initiales UNNRA, ou à la contribution que nous apporterons, de concert avec nos alliés, pour nourrir les nations conquises et affamées. Je crois que c'est là une obligation, et que notre contribution doit être suffisante mais, à cette exception près, je désire conseiller respectueusement au ministre de supprimer complètement toute aide mutuelle.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. RALSTON: Il y a un an, parlant à la Chambre dans une occasion semblable, j'ai traité de l'état de préparation de l'armée. Je puis maintenant parler de ce qu'elle a accompli. Lorsque j'ai pris la parole l'an dernier, le nettoyage de l'Afrique du Nord était à peine terminé. J'ai dit que l'année suivante serait très active et, qu'en ce cas, les Canadiens joueraient un rôle important dans les opérations qu'on était à préparer; qu'ils occupaient un front de combat qui serait probablement un élément décisif de la victoire; qu'ils pourraient combattre dans un secteur ou un autre; qu'ils prendraient part à la lutte comme armée séparée ou comme éléments détachés; qu'ils constitueraient, où qu'ils soient, tout comme les troupes canadiennes d'il y a 25 ans, une puissance dont il faudrait tenir compte.

Aujourd'hui, nos armées d'outre-mer garnissent deux fronts différents et je désire tout d'abord vous dire quelques mots de nos troupes stationnées sur la Méditerranée et de la visite que j'y ai faite en novembre et décembre. Seuls mes collègues du Gouvernement ont eu un rapport de moi, à ce sujet. Toutefois, il me semble que je dois à nos soldats et peut-être à la Chambre de dire quelques mots de ce que j'y ai vu. Ma visite a duré trois semaines. Je crois avoir vu un peu de tout. J'aimerais avoir rencontré tous nos soldats. Je ne puis donner à la Chambre une description chronologique détaillée, mais je ne veux pas rester dans les généralités. Je crains que cet exposé incomplet ne soit qu'un résumé ennuyeux d'un voyage dont aucun moment n'a manqué d'intérêt.

J'ai vu les troupes de trois théâtres successifs de guerre: l'Afrique du Nord, la Sicile et l'Italie. Je suis arrivé en Afrique du Nord pour passer ensuite en Italie, venir en Sicile, retourner en Italie, revenir en Sicile et, enfin repasser en Afrique du Nord. A cette date, nos troupes étaient réparties un peu partout, mais leurs renforts et les hôpitaux militaires étaient en Afrique du Nord. Les troupes de corps étaient stationnées en Sicile où il existait également un hôpital, et deux divisions se trouvaient en Italie de même que des hôpitaux. De Campobasso, j'ai donné au peuple canadien une description radiophonique du territoire environnant. Je puis seulement répéter que je n'ai jamais vu un terrain semblable, et je ne crois pas que plusieurs d'entre nous qui ont servi durant la dernière guerre aient rencontré des conditions de combat comme celles dont j'ai été témoin en Italie. Les côtes succèdent aux côtes, les routes direc-

tes sont rares et étroites, puis d'autres chemins serpentent le long des collines vers les villes qu'il fallait prendre; l'endroit présente partout les avantages nécessaires à l'ennemi pour planter des mines, ce qu'il a fait avec grand profit aux lacets dangereux de la route et lorsqu'il s'est agi de démolir des ponts.

J'ai d'abord vu les renforts en Afrique du Nord. J'y suis resté deux jours. En Afrique du Nord, nos combattants se sentaient loin du théâtre de la guerre et ils ne demandaient qu'à avancer. Depuis lors, ils ont été envoyés ailleurs. J'ai vu leur hôpital sur le pied de guerre. Il contient onze cents patients sous des tentes, et il fonctionne dans de véritables conditions de combat, bien que les troupes ne soient pas aux prises avec l'ennemi. L'hôpital était situé au flanc d'une colline. La tente avait été renversée plusieurs fois. Il fallait faire la cuisine au sommet de la colline et porter les aliments aux malades qui se trouvaient sous les tentes à environ un quart de mille de distance. A ce moment, l'hôpital fonctionnait depuis cinq mois; le moral y était bon, et on y constatait une puissance de travail et une efficacité tout à fait remarquables.

De là, je me suis rendu en Italie où j'ai tout d'abord vu nos troupes. Les troupes blindées étaient postées de chaque côté de la route; un certain nombre logeaient chez des habitants, mais beaucoup dormaient sous la tente. Je leur ai parlé le long du trajet. Je me souviens du premier quartier général que j'ai visité et du premier groupe auquel j'ai adressé la parole. A ce moment-là, j'ai eu un serrement de gorge en pensant à ce que ces hommes avaient enduré, puisque je connaissais cette unité et je savais qu'à partir de Pachino, elle avait fait preuve de valeur tout le long du chemin.

Puis j'ai appris ce qu'il nous faut apprendre au cours de la guerre actuelle, et c'est que les opérations sont effectuées dans une large mesure par des forces affectées à des missions spéciales. J'entends par là des forces qui ne sont pas nécessairement homogènes, au point de vue du pays d'origine des troupes ou du service auquel elles appartiennent. On réunit les forces à cause du travail d'équipe dont sont capables les différentes armes des services et que divers hommes de différents pays peuvent accomplir, compte tenu des dispositions de l'ennemi, des communications, du terrain et de l'objectif ultime à atteindre. On n'emploie pas une brigade blindée quand on peut utiliser un bataillon. On détache le bataillon, si c'est nécessaire à cette fin, pour constituer la force qui exécute la besogne. Somme toute, c'est ce qui compte. Cela se produit sans cesse dans la zone de la Méditerranée et est d'occurrence plus fréquente en cette guerre que jamais auparavant. L'assemblage de troupes de divers pays et la réunion de diverses armes des services en forces destinées à des missions spéciales plutôt qu'en forces organisées normalement sous forme de divisions, de corps et d'armées. Notre formation blindée avait pris part à toutes sortes d'opérations, agissant parfois avec les Anglais et parfois avec notre propre division.

[L'hon. M. Ralston.]

Quand j'ai visité le corps blindé, un bataillon était absent et je l'ai vu plus tard. C'est un bataillon qui s'est acquis un renom magnifique. Après avoir vu le corps blindé, j'ai vu les troupes de l'avant. J'ai visité le quartier général d'un bataillon qui en avait vu de dures une couple de nuits précédentes. Il avait perdu quelques hommes. Il avait envoyé un détachement capturer une forte position en face d'une importante petite ville. Les hommes avaient dû se retirer pour se réorganiser. Un autre détachement avait été envoyé; il avait pris et tenu la position et ces hommes en tiraient autant de fierté que s'ils avaient pris Rome même. Ils se trouvaient dans une situation fort pénible. Il n'y avait pas de niches-abris, de tranchées, de cagnas comme en connurent les anciens combattants de l'autre guerre. Ils se trouvaient à découvert sous les froides étoiles du ciel italien, sur le sol nu et glacé.

Mon séjour parmi eux m'a procuré des émotions et j'ai pu m'y rendre compte de l'élasticité de la prétendue ligne de feu et de la mobilité des opérations. Il s'agissait non pas d'attaques générales lancées à l'aube par des soldats sortis des tranchées, mais d'opérations au cours desquelles une patrouille s'emparait d'une position et s'y installait, pendant qu'une autre patrouille allait enlever une autre position, et ainsi de suite, l'avance vers l'objectif se poursuivant jusqu'à ce que l'artillerie pût enfin lancer un barrage intense après lequel l'assaut avait lieu. Les opérations se déroulaient constamment ainsi sur ce front. Personne ne pouvait dire au juste où se trouvait la ligne de feu, car elle n'était marquée que par des patrouilles et des avant-postes.

J'ai ensuite visité la division d'arrière-garde, d'abord la brigade d'infanterie et plus tard la brigade blindée, dont les membres étaient tous alertes et prêts au combat; ils avaient hâte de parvenir à la ligne de feu. Je connaissais déjà certaines de ces unités, et je ne saurais dire combien j'ai été frappé de l'entrain et de la santé de ces hommes et de la détermination qu'ils avaient visiblement de faire leur part et de soutenir la réputation que notre première division avait déjà établie. J'ai fait l'inspection de nos troupes de renfort en Italie, dans la ville probablement la plus attrayante du pays. J'ai songé au pays de

chez nous quand j'ai aperçu, au-dessus de l'un des centres d'amusements établis par Mussolini, une enseigne portant l'inscription "Maple Leaf Gardens". On donne aux rues de cette ville des noms canadiens. J'ai aussi visité une autre ville où se trouvait à ce moment-là le quartier général divisionnaire; il y avait là un "Beaver Club" et aussi, soit dit en passant,—et je ne désire pas faire de réclame pour le Pacifique-Canadien,—un hôtel Royal York.

On se serait cru dans une ville canadienne; dans la rue on voyait des centaines de soldats canadiens des brigades de renfort logés dans les villages voisins. Ils étaient venus au cinéma et avaient un jour de congé après un rude stage au front. J'ai rendu visite à dix unités, je crois, dans cette même journée. Ces dix unités faisaient partie de deux brigades de renfort et j'ai eu l'occasion de dire quelques mots à ces hommes pour leur faire part des vœux des Canadiens et rapporter en leur nom des messages au pays. Je tiens à dire aux honorables députés que jamais visite ne fut pour moi plus édifiante, plus encourageante ou plus inspirante. Ces jeunes gens étaient de belle apparence, avaient l'œil clair, paraissaient sincères et sûrs d'eux-mêmes parce qu'ils avaient vu le feu. J'ai vu les troupes de corps d'armée; elles se trouvaient en Sicile. Deux jours avant mon départ, la rumeur voulait qu'Hitler eût capitulé. Tout le monde en était peiné; les soldats disaient que ce n'était qu'un simulacre de guerre, qu'on les avait envoyés en Italie alors qu'on savait qu'aucun combat ne s'y déroulait. Voilà ce qui en était et ils n'étaient pas contents du tout. Depuis ce temps, malheureusement, plusieurs de ces jeunes gens ont appris la vérité que plusieurs d'entre nous au Canada ne connaissent pas encore, c'est-à-dire que la guerre n'est pas finie et que Hitler n'a pas capitulé. Ces jeunes gens ont pris part à de terribles batailles depuis que je les ai vus.

J'ai visité en Sicile un autre hôpital qui était admirablement bien situé. Nos hommes s'étaient taillé une réputation dans les premiers jours du combat. Ils avaient perdu tout leur équipement, mais grâce à du matériel d'hôpital allemand qu'ils avaient capturé, ils avaient établi leur hôpital et bien qu'ils n'eussent qu'environ 300 lits, ils traitèrent et évacuèrent quelque 3,300 patients en seize jours.

J'aurais dû ajouter que j'ai également visité d'autres hôpitaux en Italie, dont l'un qui n'était arrivé que de la veille, s'était déjà installé dans un hôpital italien presque neuf et en avait ouvert une aile avec plus de cinquante patients.

Les infirmières, les médecins et le personnel d'un autre hôpital que j'ai visité avaient passé par une rude épreuve. Leur navire fut torpillé et bien que, heureusement, il n'y eût pas une seule perte de vie, ils avaient perdu tous leurs effets pesonnels. Par bonheur, leur matériel d'hôpital avait été embarqué sur un autre navire, et ils comptaient être en mesure de traiter 200 patients une couple de jours après ma visite à cet endroit.

J'ai enfin visité le cimetière de ceux qui sont tombés en Sicile. Il se trouve près d'Agira, en face de cette ville dont une brigade canadienne s'est emparée avec tant de courage et d'intrépidité au cours d'une opération qui avait été retardée d'une journée à cause de la farouche résistance des Boches, mais qui fut quand même exécutée après que le commandant de la division se fut rendu sur les lieux afin d'assister à la préparation d'une opération nouvelle qui devait assurer la prise de la ville. Aux environs se trouvaient Assaro, Leonforte, Castelnuova, Regalbuto et Adrano, tous des endroits où les Canadiens avaient fait leur marque. J'ai parcouru le champ de bataille avec l'un des officiers qui avaient pris part aux opérations à Agira. Il m'expliqua les méthodes de combat utilisées et les difficultés qu'ils rencontrèrent et surmontèrent. Je puis assurer la Chambre et la population canadienne que ce lieu est véritablement une terre sacrée, un digne lieu de repos pour ceux qui ont donné leur vie dans la bataille de Sicile. Des amis du Canada pourront aller en ces lieux après quelques années et rendre hommage aux hommes qui y sont enterrés, qui y dorment leur dernier sommeil après avoir vaillamment combattu.

Voilà mon plus bref rapport sur mon voyage. J'ai rencontré les commandants, le général Eisenhower, le général Alexander et le général Montgomery; j'ai eu l'occasion de causer avec eux et je tiens à dire que la cordialité avec laquelle ils m'ont reçu, leur empressement à me renseigner et la bienveillance qu'ils ont témoignée à mon égard sont autant de choses dont je suis reconnaissant et pour lesquelles je les remercie au nom du Canada. Nous avons parlé avec franchise; ils n'ont rien caché. Ils m'ont fait connaître leurs plans et je leur ai exposé les nôtres. Je ne puis dire ici en quoi ils consistent mais, si je mentionne cela, c'est tout simplement pour rappeler au comité qu'il y a naturellement certaines choses que nous, qui portons la responsabilité de ces opérations, désirions savoir et que ces choses pouvaient rendre certaines décisions nécessaires ou désirables; mais nous ne pouvons les expliquer dans le moment. C'est pourquoi, il faut cacher au public certaines conclusions jusqu'au jour où tous les faits seront connus. J'ai été très ému, il va sans dire (et c'est là peut-être le fait marquant de mon voyage, exception faite de ma

visite aux troupes) d'entendre les témoignages unanimes, enthousiastes et je dirais spontanés que m'ont fournis les trois officiers capables et expérimentés touchant les Canadiens et le magnifique travail qu'ils ont accompli en tant que partie de leurs formations. Ils ne tarissaient pas d'éloges dans leur bienvenue aux Canadiens et dans l'appréciation de leur travail; si j'ai bonne mémoire, le général Montgomery a dit qu'on ne saurait trouver de meilleures troupes dans aucune autre armée.

Je n'ai rien dit au sujet de discussions au quartier général avancé auquel j'ai fait deux visites et où j'ai souvent discuté de questions d'ordre administratif. On y décide de toutes les questions qui intéressent nos troupes. Les problèmes relatifs au personnel, aux pertes de vie, à l'avancement, à l'approvisionnement et aux services administratifs sont résolus sur les lieux. Il m'a été donné de voir un quartier général dont le fonctionnement et l'organisation étaient, selon moi, parfaits, une entreprise pleine d'activité sur le théâtre des opérations.

Des nombreuses choses dont j'ai dû m'occuper, il en est trois qui intéressent les troupes, et d'abord, le courrier. Les généraux peuvent être importants. Les ministres peuvent parfois avoir une certaine importance, mais règle générale, le caporal chargé du courrier est l'homme le plus important de son unité, j'en ai eu maintes et maintes fois l'impression. Je veux dire à la population canadienne que rien ne peut aider à soutenir le moral de nos troupes comme l'arrivée aussi fréquente et aussi rapide que possible du courrier. Pendant mon séjour là-bas, le service du courrier n'était pas excellent, loin de là, et je tiens à rendre hommage au Corps d'aviation royal canadien et aux Lignes aériennes Trans-Canada pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de la création d'un service canadien sur le théâtre de la Méditerranée. Je sais que le service ne fonctionne pas à la perfection, mais ce n'est pas la faute de notre Aviation militaire ni celle des Lignes aériennes Trans-Canada. La route à parcourir offre des difficultés, il faut compter avec les accidents, avec les changements imprévus de température, autant de causes qui empêchent la livraison régulière et uniforme du courrier. Le courrier est de toute première importance, et je ne parle pas de lettres relatant les misères du foyer, mais de messages qui permettent à nos soldats de se rendre compte de notre appui, qui leur décrivent le beau côté de la vie au pays, car, veuillez m'en croire, ils en voient assez le côté sombre là-bas.

Les pellicules ont également été à l'ordre du jour,—les vieilles pellicules. Ils se plaignaient amèrement du fait qu'elles étaient trop anciennes. On a beaucoup amélioré cet état de choses depuis.

Il a été ensuite question d'un journal publié par les troupes. Le *Maple Leaf* a été établi le 14 janvier. C'est un journal publié à Naples, et il est distribué aux troupes qui sont actuellement dans cette région. Il est rédigé par les membres des services. J'ai rendu visite aux soldats et, comme je l'ai dit aux journalistes à Alger, je n'ai jamais été aussi fier d'être Canadien que je l'étais ce soir-là, après avoir vu les soldats, après avoir vu ce qu'ils avaient enduré et accompli, après avoir parcouru le terrain où ils avaient combattu et remporté les succès que l'on sait.

Je ne vous parlerai que d'une autre chose, et elle porte sur l'aspect triste de la guerre. En vous parlant d'Agira, et du petit cimetière où l'on réunit nos morts héroïques, je vous ferai connaître le chiffre de nos pertes jusqu'au 8 janvier. Nos pertes en Sicile et en Italie s'élevaient alors à: morts au feu, 1,079; morts de blessures, 272; décès non classifiés, 3, soit un total de 1,354 décès. Le nombre des disparus est de 299; prisonniers de guerre, 86 et blessés, 4,655. Naturellement, ces pertes se sont accrues depuis le 8 janvier.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a parlé de la gigantesque somme d'environ trois milliards de dollars qu'il demande au Parlement de voter dans son projet de résolution. Tous les Canadiens sympathisent avec les foyers dont le ministre a parlé,—des milliers de foyers au Canada qui figurent dans ces listes de pertes. C'est dans ces foyers qu'on connaît le prix véritable de la guerre. Leur contribution ne se retrouve pas dans un rapport d'impôt sur le revenu. Ils ont fait le cadeau de vies précieuses et des blessures de guerre de ceux qui étaient ce qu'ils avaient de plus cher au monde.

Monsieur le président, voilà en bref le rapport de la visite que j'ai eu la chance de faire aux troupes en Italie. Je suis revenu plus déterminé que jamais à faire de mon mieux pour qu'on fasse tout le nécessaire pour eux. Tout ce que l'on peut faire, dans toutes les occasions qui se peuvent présenter, en vue de collaborer avec des hommes de cette trempe est un privilège, quelque chose dont, pour ma part, je remercie le Ciel.

Je passe maintenant aux troupes qui se trouvent au Canada et je touche, si je puis dire, à la question posée l'autre jour par le chef de l'opposition (M. Graydon). Il s'est fait bien de la discussion au sujet du nombre de nos effectifs au Canada. Je tiens à exposer clairement, à consigner au hansard et à dire aux honorables députés toute la situation à ce point de vue. Je l'ai dit l'an dernier, nos

troupes sont divisées en troupes combattantes, en troupes non-combattantes, en troupes dans les écoles militaires,—et nous avons maintenant une quatrième division, celle des centres de libération et de sélection, où pour le moment les hommes sont envoyés pour y être réformés ou affectés à d'autres tâches.

Les troupes combattantes comprennent celles qui se trouvaient dans les 6e, 7e et 8e divisions dont j'ai parlé l'an dernier. Le chef de l'opposition a demandé pourquoi les 7e et 8e divisions ont été dissoutes? et aussi pourquoi, si elles ont été dissoutes, elles avaient été formées? Je voudrais lui dire et dire aussi à la Chambre que j'ai, l'an dernier, exprimé l'espoir de pouvoir réduire le nombre de nos effectifs au Canada. Au sujet des troupes combattantes, le nombre en était alors d'environ 80,000. Nous avions pris des précautions en prévision des attaques dont nous pouvions être l'objet. Nous avons mesuré l'étendue de ces dangers possibles de concert avec nos amis des Etats-Unis qui avaient le même problème à résoudre.

Après avoir mesuré l'étendue de ces attaques possibles, le ministère de la Défense nationale et moi-même, à titre de ministre, nous avons dit au Gouvernement que nous pouvions dissoudre les 7e et 8e divisions et réorganiser la 6e, parce que la situation stratégique était changée du fait de l'occupation des Aléoutiennes.

Je crois que la dissolution des 7e et 8e divisions a causé plus de faux rapports que toute autre disposition relative à l'Armée. Les 7e et 8e divisions ont été dissoutes parce que nous étions d'avis qu'elles n'étaient pas nécessaires comme troupes d'opérations. Voilà la raison tout simplement. Cette dissolution ne comportait pas la réforme d'hommes physiquement aptes; ce n'était pas là l'intention. Les divisions ont été dissoutes en tant que divisions; les hommes de ces divisions ont été affectés à d'autres unités pour les compléter, ou ils ont été envoyés aux camps d'instruction pour obtenir la formation nécessaire au service outre-mer. Les hommes enrôlés dans ces divisions conformément à la loi de la mobilisation des ressources nationales ont été affectés à d'autres unités pour remplacer le service de l'intendance. Certains de ceux qui étaient classés dans une catégorie inférieure ont été réformés afin qu'ils puissent remplir un emploi civil et répondre aux besoins civils. Il me semble que cette façon d'agir était simple et sensée, mais elle a certainement été représentée sous un faux jour au pays, et mal interprétée, tout d'abord, au moins, aux Etats-Unis.

Je tiens à souligner le point suivant: aucun homme physiquement apte au service outre-mer n'a été réformé, si ce n'est pour des raisons de commisération, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels. Un plus grand nombre d'hommes ont été libérés pour le service outre-mer et le niveau moyen de l'aptitude physique dans les unités affectées aux opérations a été relevé; voilà les résultats. C'est pourquoi les 7e et 8e divisions ont été dissoutes.

Pourquoi ont-elles été constituées? Certains honorables députés, il me semble, n'ont pas bonne mémoire. Je tiens à rappeler que dès que la guerre a éclaté avec le Japon, nous avons immédiatement pris des dispositions pour fortifier les défenses du littoral du Pacifique. Nous y avons envoyé des troupes en hâte sous forme de bataillons supplémentaires et avons renforcé notre artillerie côtière de défense. Comme les succès des Japonais se poursuivaient avec une célérité fort désastreuse et alarmante, de toutes parts on réclamait de plus en plus le renforcement de ces défenses dans la région du littoral du Pacifique.

L'attaque contre Pearl Harbor eut lieu en décembre 1941. Au mois d'avril 1942 la mobilisation de la 7e et de la 8e divisions fut autorisée, outre celle de la 6e, et la Chambre vota subséquemment les fonds à cet effet. Et pas une seule voix ne s'éleva contre l'autorisation de former ces deux divisions. Deux mois plus tard, les Japonais se portèrent à l'attaque aux Aléoutiennes. Et puis la possibilité d'une attaque directe contre le Canada atteignit ce qu'on peut appeler son apogée. La suprématie des forces japonaises s'affirmait partout.

Ils avaient établi une base avancée aux Aléoutiennes, ce qui revient à dire en Amérique du Nord. Il ne s'agissait pas de savoir si nous mobiliserions ces divisions, mais avec combien de célérité nous pouvions les expédier là-bas. Je n'oublierai pas de sitôt la pression exercée par l'opinion publique cet été-là. Et ce n'est pas seulement l'armée que l'on développait pour résister à l'attaque, car de toutes parts on préconisait aussi l'accroissement de la marine et de l'aviation. Je me rappelle fort bien qu'on réclamait une protection accrue contre les attaques aériennes et il y eut une forte expansion de l'aviation sur la côte du Pacifique.

Ce fut la raison de la formation de la 7e et de la 8e divisions et je viens d'indiquer au comité le motif de leur dissolution. J'ai dit que la situation avait changé au point de vue stratégique. Vers la fin de 1942, les rôles étaient renversés et, avec l'occupation des Aléoutiennes au mois d'août 1943 (n'oublions pas cette date), on était d'avis que l'envergure de l'attaque changerait et pouvait être changée. Nous n'avons pas perdu de

temps. Au mois de septembre, nous avons autorisé la dissolution des septième et huitième divisions. Je n'aime pas établir des comparaisons avec d'autres pays mais nous pouvons dire, en tant que Canadiens, qu'à ce point de vue nous étions aussi avancés que nos bons amis d'outre-frontière. Ce n'est que plus tard qu'ils ont annoncé leur intention de modifier leurs dispositions. Ils avaient le même désir que nous: libérer plus d'hommes pour le service outre-mer. Voilà la situation et ma réponse à mon honorable ami.

Nous avons à l'heure actuelle au Canada trois groupes de brigades. L'un d'eux était à Kiska. D'aucuns diront: "Qu'allez-vous en faire?" Tout ce que je puis dire, c'est que nous en avons besoin car on nous a informés que certains genres d'attaque sont encore possibles. C'est très bien de dire: "Remisons nos canons et retirons nos troupes des deux côtes," mais je tiens à dire au comité que, le jour de Noël, l'alerte sonnait sur la côte de l'Est et tous étaient à leur poste. Pas longtemps après, l'alerte sonnait sur la côte de l'Ouest et, là encore, chacun était à son poste. J'imagine en quels termes nous aurions été condamnés s'il n'y avait eu personne à ces endroits pour se tenir sur le qui-vive.

Nous avons une brigade d'entraînement dans l'Est et quelques bataillons d'infanterie. Nous avons au Labrador, à Terre-Neuve, dans la mer des Antilles et aux Antilles des troupes qui font toutes partie des forces canadiennes au Canada. Ces troupes combattantes ne sont pas postées à ces endroits pour une fin unique. Nous nous sommes efforcés de leur donner toute la flexibilité possible et, fait qui démontre bien ce souci, ces troupes sont formées pour la défense du Canada, comme aussi, je l'ai dit, pour servir de renforts outre-mer, s'il en est besoin. Elles sont entraînées, les troupes de Kiska en particulier, en vue d'opérations spéciales dans la région du Pacifique, si la tournure des événements l'exigeait et si on décidait de les y envoyer.

La situation est plutôt nette, je crois. Nous avons tiré le meilleur parti des moyens à notre disposition. Nous sommes encore en guerre et nous ignorons ce que l'avenir nous réserve. Je prétends que c'est une bonne sauvegarde d'avoir ces troupes formées au rôle, quel qu'il soit, qu'elles pourraient être appelées à jouer.

J'ai parlé de Kiska. Heureusement l'occupation de Kiska a été couronnée de succès sans un coup de feu de la part des Japonais. Au sujet des troupes qui sont allées à Kiska, et au sujet de leur organisation, je tiens à dire qu'elles sont les mieux choisies, les mieux formées et les plus vigilantes qui aient jamais quitté le Canada. Je tiens à rendre

[L'hon. M. Ralston.]

hommage aux chefs militaires de la région du Pacifique et au quartier général pour la rapidité avec laquelle ils ont mis ce contingent en état de partir. Je veux répéter ici les remerciements que j'ai adressés à l'honorable M. Stimson, ministre de la guerre aux Etats-Unis, dans une lettre où je formulais notre estime pour la magnifique collaboration que nous ont donnée, à cette occasion, les officiers et les soldats et marins de la Marine et de l'Armée des Etats-Unis. Ce fut un modèle de travail d'équipe. La réoccupation de Kiska nous a permis de congédier les septième et huitième divisions. C'est pour nous un sujet d'orgueil, que cette île ait été réoccupée par les troupes mixtes des Etats-Unis et du Canada.

Je dirai un mot maintenant des troupes non-combattantes au Canada, celles qui servent dans les différents établissements militaires que nous avons au pays. Elles s'occupent du matériel et des approvisionnements expédiés outre-mer. Ce sont elles qui fournissent le personnel chargé de l'entraînement dans les centres d'instruction où l'on prépare les renforts pour outre-mer. Elles comprennent un bon nombre de groupes différents et elles embrassent une grande variété de services dans les forces armées. Je ne les mentionnerai pas en ce moment, mais je demande au comité de se rappeler que l'on retrouve des membres de ces troupes au service du matériel, à l'intendance, au corps médical, à la prévôté, dans la garde territoriale et au service des écritures. Du reste, ce ne sont là que quelques endroits où ces militaires servent en dehors du quartier général de district et du quartier général de la Défense nationale. On les trouve au dépôt de la Longue Pointe, établi surtout en vue de réunir des approvisionnements non seulement afin de les emmagasiner mais aussi dans le but d'en accumuler et d'en expédier au gouvernement du Royaume-Uni. On emploie plus de trois mille personnes à ce dépôt. On y fait le service du matériel et des munitions pour tous les pays. Il y a également des corps dentaires au service de la marine et de l'aviation, de même qu'un corps de service et un corps postal pour l'aviation. Le comité a là une idée des fonctions de ces troupes non-combattantes.

J'aimerais pouvoir en diminuer le nombre. Personne plus que le ministre n'aimerait pouvoir le faire. Nous avons fixé le nombre maximum maintenant et nous sommes présentement en-deçà, bien que la marge ne soit pas considérable. Nous avons pu diminuer d'environ trois mille le nombre de ce service non-combattant. Cette réduction ne semble pas bien considérable, mais il ne faut pas oublier que nous l'avons effectuée tout en constituant

par ailleurs certaines unités qui n'existaient pas antérieurement. Je veux parler de la brigade d'entraînement, sur le littoral de l'Est, et qui accomplit si bien sa tâche de préparer des renforts, et de certaines autres unités qui ont été constituées dans le but d'accomplir un travail civil plutôt que militaire, comme dans le cas des compagnies en service dans les ports et les détachements de bûcherons. Il y a eu certaines augmentations dans des unités qui étaient au service d'autres gouvernements et de la marine et de l'aviation.

Je tiens à signaler que nos troupes non-combattantes au Canada, et toute l'armée qui se trouve au pays, si tant est qu'elle en soit une, accomplissent un travail essentiel comme source de ravitaillement et aussi en vue de fournir et de former des troupes pour le service outre-mer. Elles servent aussi à fournir les hommes voulus dans les services administratifs tant au Royaume-Uni que dans la zone méditerranéenne. Quand nous parlons de l'importance de notre armée, nous devons envisager l'armée dans son ensemble. Nous devons nous rappeler qu'il s'agit d'une seule armée, d'un seul organisme, et que notre but ultime est de voir à ce que nos troupes du front soient bien servies.

Je passe maintenant à notre armée stationnée en Angleterre et le moment serait peut-être bien choisi pour dire ici un mot du congé accordé au général McNaughton et au sujet duquel les commentaires n'ont pas manqué. Le 27 décembre j'ai remis un communiqué aux journaux au sujet du général McNaughton. Ce communiqué était ainsi conçu:

Le ministre de la Défense nationale a annoncé aujourd'hui que, à la suite de la récente maladie du général A. G. L. McNaughton, les médecins sont d'avis qu'il a contracté une affection qui le mettra dans l'obligation de renoncer à l'exercice de ses fonctions militaires pendant une période de temps assez longue.

Le général McNaughton a averti le Gouvernement qu'il était incapable de rester à son poste et a demandé à être relevé le plus tôt possible.

Dans ces circonstances, et par suite des exigences des opérations imminentes, le ministre a déclaré que le Gouvernement avait, avec un profond regret, décidé d'accorder au général McNaughton un congé de plusieurs mois et de le relever du commandement de la Première armée canadienne. Le ministre a rendu hommage aux services signalés que le général McNaughton a rendus au Canada et a exprimé l'espoir que, après une période de repos et de récupération, il pourra de nouveau mettre ses talents exceptionnels au service de son pays dans un poste moins astreignant que celui du commandement d'une armée en campagne.

Le lieutenant-général K. Stuart, actuellement chef de l'état-major, a été nommé chef d'état-major au quartier général de l'armée canadienne, à Londres, et le major-général P. J. Montague sera maintenu au poste de major-général chargé de l'administration au quartier général de l'armée canadienne, à Londres, retenant ce titre et agissant en qualité de juge avocat général de l'armée canadienne outre-mer. En attendant la nomination d'un successeur au général McNaughton, le lieutenant-général Stuart a été nommé commandant suppléant de la Première armée canadienne.

Le ministre a déclaré en outre que l'effectif des troupes canadiennes dans la région de la Méditerranée a été accru et constitue un corps sous la direction du lieutenant-général H. D. G. Crerar.

Ce qu'il importe de savoir c'est que les autorités médicales nous ont prévenus que l'état physique du Général exigeait qu'il soit libéré de toute responsabilité militaire pour une longue durée et que le général McNaughton avait averti le Gouvernement de son inaptitude physique à exercer ses fonctions, qu'il a demandé d'en être relevé le plus tôt possible et que le Gouvernement a décidé d'accorder au général McNaughton plusieurs mois de congé et de le relever du commandement de la Première Armée canadienne.

L'avis des autorités médicales était contenu dans deux rapports qui ont été transmis au premier ministre sur les ordres du général McNaughton et qui m'ont aussi été transmis.

Le premier rapport m'est parvenu vers le 29 novembre alors que j'étais dans la zone de la Méditerranée, et le second, quand je suis retourné en Angleterre, vers le 10 décembre. Les rapports se lisent comme suit:

Ministère de la Défense nationale
(Armée)

Au D.M.S., Q.G.C.M.

26 novembre 1943.

Sujet: lieutenant-général A. G. L. McNaughton, D.S.O., M.C.

L'officier susnommé a d'abord été examiné par moi au cours de l'hiver 1941-1942. A cette époque, il souffrait d'une lésion pulmonaire localisée à la base du poumon gauche. Il était aussi dans un état de fatigue.

Il fut de nouveau examiné par moi au printemps de 1943 pour un infection aiguë des voies respiratoires. J'ai aussi noté que cet officier souffrait de fatigue. Lors des deux examens, j'ai constaté une hypotension persistante.

Au cours de la semaine dernière, il a été examiné en raison d'une récidive d'infection des voies respiratoires et il a de nouveau laissé voir qu'il était nettement au-dessous de la normale.

Aujourd'hui, le lieutenant-colonel G. C. Ferguson et moi avons examiné le général McNaughton. Nous sommes tous deux d'accord sur son hypotension et nous recommandons fortement qu'il lui soit accordé un congé et qu'il soit affranchi de toute responsabilité militaire pour une durée de trois mois, alors qu'il devra être examiné de nouveau.

Pourvu qu'il ne s'expose pas à des fatigues indues, nous sommes d'avis que le général McNaughton pourrait continuer à exercer ses présentes fonctions pour une période limitée.

L. C. Montgomery,
Col. L. C. Montgomery,
Médecin-consultant du DMS.
G. C. Ferguson
Officier proposé au Service médical, Q.G.C. n° 12.

L'autre est daté du 11 décembre 1943 et il est ainsi conçu:

Examen du lieutenant-colonel général A. G. L. McNaughton, C.B., C.M.G., D.S.O.

Le lieutenant-colonel Ferguson et moi-même avons encore une fois examiné aujourd'hui le lieutenant-général A. G. L. McNaughton, et nous sommes d'accord pour reconnaître qu'il présente encore des symptômes d'épuisement bien définis.

Nous recommandons qu'il soit relevé de toutes responsabilités militaires aussitôt que possible.

Nous recommandons également qu'il prenne un repos d'au moins trois mois.

L. C. Montgomery,
Col. L. C. Montgomery,
Médecin-conseil du D.M.S.
G. C. Ferguson,
Officier préposé au Service médical, Q.G.C. n° 12.

M. GRAYDON: A la requête de qui ce dernier examen a-t-il été effectué?

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je sais c'est que ce message a été transmis par câblogramme au premier ministre, par ordre du général McNaughton. Si je me souviens bien, je n'étais pas à Londres à cette époque-là. Je crois que j'y suis arrivé le 10 ou le 11, mais je n'en suis pas certain. Je ne sais rien de cette requête. Comme je viens de le déclarer, ce message a été transmis par câblogramme au premier ministre par ordre du général McNaughton.

M. GRAYDON: Est-ce que l'un ou l'autre de ces examens a été fait à la recommandation du gouvernement?

L'hon. M. RALSTON: Pas que je sache.

M. GRAYDON: En êtes-vous certain?

L'hon. M. RALSTON: Je ne les ai aucunement demandés ou conseillés. Je sais tout simplement que ces rapports ont été transmis au premier ministre d'après les instructions du général McNaughton lui-même.

Vers le moment où je recevais ce second rapport, je recevais aussi du général McNaughton un message qui m'était transmis par le major-général Montague, officier supérieur au quartier général militaire canadien. Ce message était daté du 7 décembre à un moment où je me trouvais dans la région méditerranéenne ou en route et il était ainsi conçu:

Mon cher Price,

Il s'agit du major-général Montague.

Mon cher Price,

Un mot seulement pour vous dire que l'expérience des quelques derniers jours me prouve à l'évidence que je n'ai plus la force nécessaire pour m'occuper convenablement de l'armée et d'accomplir, aussi efficacement que je le devrais, la tâche multiple qui s'impose de jour en jour.

Veuillez s'il vous plaît remettre ce message à M. Ralston, en mon nom, dès son arrivée et lui dire qu'à mon sens l'intérêt général exige mon remplacement et que je me plierai aux circonstances avec la meilleure grâce dont je suis capable.

Toujours à vous,
A. McNaughton.

Au major-général P. J. Montague, C.B., C.M.G., D.S.O., M.C., V.D.
Officier sénior,
Quartier général militaire canadien,
2 rue Cockspur,
Londres, S.W.1.

J'ai immédiatement pris les mesures voulues pour accorder le plus tôt possible son congé au général McNaughton.

C'est ainsi que le lieutenant-général Stuart, chef de l'état-major général, qui était nommé chef d'état-major au quartier-général militaire canadien, assumait également les fonctions de commandant suppléant de l'armée canadienne, en attendant qu'un successeur soit désigné au général McNaughton.

J'ai rencontré le général McNaughton le 14 et le 21 décembre.

M. GRAYDON: Est-ce la première fois que le ministre le rencontrait au cours de sa visite?

L'hon. M. RALSTON: Non, je l'avais vu deux ou trois fois avant mon départ pour l'Afrique.

M. GRAYDON: En cette occasion, a-t-il été question de son état de santé?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GRAYDON: Il ne vous a pas parlé de son état de santé?

L'hon. M. RALSTON: Non. Je crois qu'il m'a parlé de l'effort qu'il devait donner en ce moment. Le 21, je lui ai remis le communiqué de presse qui a été publié, avec une légère modification qui n'intéressait pas le général, le 27 décembre, après avoir été approuvé par mes collègues. Je l'ai averti que le général Stuart viendrait le voir presque immédiatement au sujet de ses nouvelles fonctions et lui ai conseillé de prendre ses dispositions pour que sa permission commence le 27 décembre. Je lui ai écrit le 22 afin de confirmer ces instructions et de lui transmettre le communiqué de presse que j'ai cité.

Le premier ministre, dans une déclaration du 27 décembre a, bien à propos, exprimé nos regrets et rendu hommage aux services remarquables que le général avait rendus lorsqu'il occupait son poste élevé.

Il me semble que la Chambre et la population canadienne désirent que cette déclaration soit consignée au hansard. La voici:

La population du Canada apprendra avec le plus profond regret la nouvelle que le général McNaughton a jugé nécessaire d'abandonner le commandement de la Ire Armée canadienne. Ce sentiment se manifestera surtout à cause de l'état actuel de sa santé.

La compétence exceptionnelle du général McNaughton dans le domaine scientifique jointe à sa carrière de soldat l'a désigné comme l'homme particulièrement doué pour l'organisation d'une force militaire moderne et mécanisée. Chaque jour depuis le début de la guerre, il a été intimement lié à cette partie de l'effort de guerre canadien.

Le Canada se souviendra que le général aida à inspirer la confiance pendant les jours sombres de 1940. Après la retraite de Dunkerque, la 1re Division canadienne fut l'une des premières unités disponibles en Grande-Bretagne et équipée avec les armes nécessaires au combat. A mesure que la Division prit l'ampleur d'un corps d'armée, puis d'une armée composée de deux corps d'armée, il accepta les responsabilités croissantes et fit face aux nouveaux problèmes avec le dévouement et la compétence les plus remarquables.

Les semaines, les mois et les années d'attente ont exigé de toutes les troupes canadiennes en Grande-Bretagne beaucoup d'énergie. Elles ont alourdi surtout le fardeau de la responsabilité portée par le commandant de l'Armée. Peu de gens se sont rendu compte, avant aujourd'hui, jusqu'à quel point le général McNaughton a dû se surmener pendant les années de tension ininterrompue. La surtension s'est aggravée par la perte d'un fils vaillant à la ligne de feu.

Sous le commandement du général McNaughton, l'instruction et l'organisation de l'Armée canadienne outre-mer ont été portées à un niveau très élevé. Les unités canadiennes qui ont combattu avec la 8e Armée en Sicile en juillet dernier, et qui aujourd'hui se battent avec tant de détermination en Italie, ont mérité les plus hauts éloges pour leur vaillance et leur courage à toute épreuve sous le feu. Ces éloges reviennent au général McNaughton en partie. Cela reflète l'esprit de combativité qu'on associera toujours à son nom comme commandant de l'armée canadienne d'outre-mer.

L'état de santé du général McNaughton l'a empêché de rester à son poste, comme il l'aurait voulu, jusqu'à la fin des hostilités. Il a cependant la satisfaction de savoir que son travail a contribué pour une large part aux succès remportés jusqu'ici par l'armée canadienne et qu'il contribuera au suprême effort qu'il faudra pour gagner la victoire ultime.

Tout le pays souhaite un prompt rétablissement au général McNaughton et fait le vœu qu'il continuera pendant longtemps à mettre son mérite exceptionnel et sa grande expérience au service de sa patrie.

Sur l'avis des autorités médicales, le général McNaughton est maintenant en permission. Nous sommes tous heureux d'apprendre que sa santé s'améliore et je répète en toute sincérité ce que je lui disais dans ma lettre du 22 décembre, que tout ce qu'il a maintenant à faire, c'est de consacrer toutes ses énergies à recouvrer la santé.

La Chambre et la population se joignent à moi, j'en suis sûr, pour souhaiter au général un prompt et complet rétablissement et plusieurs années fécondes au service de son pays, tant par considération pour Mme McNaughton et pour lui que dans notre intérêt.

Etant donné les rumeurs et les prétendus tuyaux qui ont cours, je ne doute pas que les honorables députés et d'autres personnes désirent s'informer de la véracité ou de la fausseté de ces rumeurs et bruits. Nous pourrions scruter tout cela ainsi que tout ce qui se rapporte au sujet. Je préfère ne pas le faire, parce que les discussions ne peuvent produire aucun bon résultat, c'est le moins qu'on puisse dire, surtout à une époque comme celle-ci.

Si vous me demandez si le général McNaughton et le Gouvernement ont toujours été d'accord en tout, je vous répondrai certes que non. Le général McNaughton est un homme de beaucoup de caractère et aux idées arrêtées. Ce n'est pas un homme qui dit toujours oui. Le Gouvernement représente les électeurs et est chargé de diriger l'effort de guerre du Canada et les affaires de l'armée canadienne. D'après ce que j'entends dire parfois, le ministre n'est apparemment pas lui non plus un homme qui opine toujours du bonnet. Il est inévitable que des divergences de vues surgissent parfois entre les autorités militaires et le Gouvernement. Je puis dire néanmoins que de telles divergences n'ont jamais empêché que les plans soient loyalement mis à exécution, lorsque des décisions avaient été arrêtées. J'ajouterai que ces divergences n'ont jamais eu la moindre répercussion sur la haute estime qu'a le Gouvernement pour le général McNaughton, tant comme homme que comme soldat.

Je ne puis qu'espérer que le général McNaughton jouisse du repos qu'il désire et qu'il puisse se rétablir, libre de tous les soucis qu'une controverse pourrait entraîner. J'espère que la Chambre et la population du pays reconnaîtront qu'à l'heure actuelle le but essentiel doit être de poursuivre les opérations militaires et d'appuyer sincèrement ceux qui ont actuellement, ou qui auront plus tard, la mission de conduire à la bataille les armées canadiennes.

Avant de passer à notre armée d'outre-mer...

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de me laisser continuer?

M. GRAYDON: Ma question est très pertinente.

L'hon. M. RALSTON: Sans doute, mais il aura tout le temps voulu.

M. ROSS (Souris): Si le ministre préfère qu'aucune question ne lui soit posée au sujet de la retraite du général McNaughton, avant qu'il ait terminé sa déclaration...

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit tout ce que j'avais à dire au sujet du général McNaughton.

M. ROSS (Souris): Alors, le temps est venu de poser des questions.

L'hon. M. RALSTON: N'en déplaise à l'honorable député, je ne crois pas que le moment soit opportun. Je m'efforce d'enchaîner les faits.

Je passe maintenant à notre armée d'outre-mer.

M. GRAYDON: Je voulais aider le ministre à tirer la chose au clair. J'allais lui poser une question qui nous permettrait de mettre les choses au point.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien me permettre...

M. GRAYDON: C'est à l'honorable ministre de le dire, mais je crois qu'il ferait mieux de me permettre de lui poser cette question maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Voici ce que je tiens à dire au sujet de notre armée d'outre-mer. En Angleterre, elle poursuit sa tâche et ses travaux de préparation. Elle se compose d'un quartier général, de troupes et d'un corps d'armée. Je veux m'efforcer de faire comprendre au comité ce que cela signifie, un quartier général, des troupes et un corps d'armée. Un corps comprend normalement deux ou trois divisions. Il y a des corps d'armée et des troupes divisionnaires. Nous avons également en Angleterre des renforts, des hôpitaux, des corps forestiers, des installations de base, des ateliers et des dépôts de l'artillerie, la division féminine de l'armée canadienne et les services administratifs. Tous ont une tâche à remplir et ils se préparent à prendre la place qui leur revient dans les opérations militaires. Avant de me rendre en Afrique et dans la région méditerranéenne, mais surtout après, j'ai eu l'occasion de visiter un assez grand nombre des unités et des formations qui composent l'armée canadienne d'Angleterre. Je ne puis dire au comité à quel point ils travaillent ferme pour se préparer à mettre en pratique ce qu'ils ont appris dans leurs années de formation et d'attente. Cette attente est finie. Ils entrevoient enfin le moment où ils frapperont le coup qui aidera à abréger la guerre et à hâter leur retour.

On dit et on écrit beaucoup de choses sur l'armée et je me demande si le comité,—soit dit sans vouloir l'offenser,—sait exactement la composition de nos forces armées outre-mer. J'aimerais consigner au compte rendu quelques brèves observations sur la constitution de notre armée afin de faire disparaître les malentendus et, je dirai même la présentation erronée des faits, que l'on constate à ce sujet.

[L'hon. M. Ralston.]

En premier lieu,—pour répondre à un éditorial que j'ai lu l'autre jour,—l'armée d'outre-mer ne se compose pas de six ou sept divisions, comme le prétendait récemment certain rédacteur. L'armée d'Italie ne comprend pas trois divisions. L'armée d'outre-mer, c'est-à-dire en Angleterre et en Italie, se compose d'un quartier général, lequel comprend des officiers et des soldats, des signaleurs et le reste qui s'occupent des services administratifs et des services se rapportant aux opérations militaires. Le quartier général comprend également les hommes de troupe nécessaires à ces divers services. Outre le quartier général, l'armée compte des troupes d'armée,—j'expliquerai tantôt ce que cela veut dire,—deux états-majors de corps d'armée, des troupes de corps et cinq divisions. Telle est notre armée d'outre-mer, en Angleterre aussi bien qu'en Italie. Je tiens à préciser que, si nous avons, pour fins d'organisation militaire, divisé les troupes en groupes et que si elles portent le nom de troupes divisionnaires, de troupes de corps, de troupes d'armée, de troupes du service des transmissions, et de troupes du quartier général, cela ne veut pas nécessairement dire que les unités comprises dans ces groupes ne luttent et ne servent que dans les unités des groupes en cause.

Chaque fois qu'on organise des formations, et cela est vrai en particulier des formations importantes comme les divisions et les corps d'armée, il est nécessaire de fournir aux unités des divisions ou aux divisions formant le corps d'armée un certain nombre d'unités qui serviront à appuyer ces formations.

Qu'est-ce qu'un corps d'armée? Un corps d'armée se compose d'un état-major, d'un certain nombre de troupes de corps et de deux divisions ou plus. L'état-major est organisé de telle sorte qu'il peut diriger et administrer deux divisions ou plus. Les troupes de corps sont réparties proportionnellement entre les divisions du corps d'armée. Il arrive fréquemment que la division se départisse d'un certain nombre de troupes dans diverses unités et qu'elle les envoie au commandant du corps pour qu'il les fasse servir dans une division ou l'autre, ou dans les deux, si elles se trouvent être à la ligne de combat.

Il peut s'agir de transmissions, d'artillerie, de troupes préposées aux voies de communication que fournissent les deux divisions à l'état-major du corps d'armée, pour aider les divisions qui sont à la ligne de feu, alors si la situation devient grave, l'artillerie de corps d'armée peut venir à la rescousse.

Nous avons, je l'ai dit, deux corps d'armée ayant chacun un quartier général. L'un de ces corps, celui d'Italie, compte deux divisions, l'autre en compte trois. Un corps d'armée

avec ses deux divisions, une formation blindée et une proportion convenable de troupes d'armée est en Italie sous le commandement du lieutenant-général Crerar. L'autre corps d'armée avec ses trois divisions et une autre formation blindée est au Royaume-Uni.

Nous avons encore d'autres troupes au Royaume-Uni. C'est ce qui semble troubler certaines gens. Nous y avons le quartier général de la première armée canadienne et le reste des troupes d'armée qui n'ont pas été versées au corps d'armée opérant en Italie.

Qu'est-ce qu'une armée? Un corps d'armée est un organisme qui administre, appuie et dirige au moins deux divisions. Une armée est un organisme composé d'un quartier général, et de troupes d'armée, appuyant, desservant, dirigeant au moins deux corps d'armée. L'autorisation de créer le quartier général et les troupes d'armée actuellement en Angleterre et leur organisation, que le comité ne l'oublie pas, remontent à deux ans, alors que nous nous attendions à des opérations importantes de l'autre côté de la Manche. A cette époque, la mesure n'a soulevé aucune opposition. Qu'est-il arrivé ensuite?

Jusqu'au milieu de 1943, l'armée est restée en entier en Angleterre, parce que c'était là, nous avait-on dit, qu'elle était le plus utile. C'était, selon certains, parce que le Gouvernement craignait de l'envoyer au combat; selon d'autres, parce que son commandant voulait la conserver comme une seule unité. En vérité, l'armée canadienne outre-mer était prête à servir, unie ou morcelée, au meilleur des intérêts alliés. On l'a souvent répété, l'armée d'outremer était stationnée en Angleterre parce que l'on nous avait donné à entendre qu'elle ne pouvait pas être plus utile ailleurs pendant les jours sombres où l'Angleterre devait rester sur la défensive. Mais, si nous avions gardé ces troupes en Angleterre jusqu'au moment de les lancer à l'attaque de l'autre côté de la Manche, cela aurait voulu dire que toute l'armée canadienne outre-mer serait allée au combat sans avoir acquis la moindre expérience sur la ligne de feu ou sans avoir entendu tirer un véritable coup de feu par l'ennemi, sauf pour les quelques soldats qui auraient pu être attachés pendant de courtes périodes à des unités anglaises sur d'autres théâtres de guerre. C'est la situation qu'il nous a fallu envisager au début parce que les alliés étaient alors sur la défensive, mais nous pouvions en sortir lorsque les Alliés ont pris l'offensive et nous avons agi en ce sens.

Au mois de novembre 1942, nous avons été témoins de la campagne de l'Afrique du Nord. Les Canadiens n'y ont pas pris part. J'étais en Angleterre alors et j'ai immédiatement demandé pourquoi on n'ajoutait pas des troupes canadiennes aux troupes anglaises et américaines en campagne et, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, on a motivé cette ligne de conduite par de très bonnes raisons. Une fois de plus j'ai souligné la souplesse de notre organisation, et que notre volonté de servir ne signifiait pas "tout ou rien"; mais "en tout ou en partie".

Au printemps on a préparé l'invasion de la Sicile et le Gouvernement l'apprit en temps opportun. Le Gouvernement canadien demanda que des troupes canadiennes fissent partie de cette expédition et éventuellement on nous demanda de fournir une division. La division fut envoyée. Elle fut incorporée dans la redoutable Huitième Armée. Les trente-neuf jours de combat en Sicile et les six mois en Italie constituent une page glorieuse de l'histoire militaire du Canada.

Lorsque nous nous sommes rendu compte qu'on n'allait pas tenter l'invasion de l'autre côté de la Manche en 1943, nous avons cherché l'occasion d'aguerrir un plus grand nombre de nos officiers et de nos soldats sur les champs de bataille, non seulement une autre division mais aussi un état-major de corps d'armée, des troupes de corps d'armée ainsi que des troupes d'armée. Ce serait, pensions-nous, une contribution directe à la victoire en chassant l'ennemi, mais aussi, cela fournirait à l'armée canadienne des officiers et soldats formés sur les champs de bataille qui seraient prêts à leur tour à aguerrir, raffermir et inspirer nos troupes en Angleterre lorsque le moment de combattre serait venu.

Nous avons demandé instamment d'y inclure une autre division et un état major de corps d'armée en Italie. Les mesures ont été prises. Une autre division y a été envoyée. L'état major de corps d'armée y a également été envoyé. Nous avons envoyé les troupes pour ce corps d'armée et pour l'armée, si bien qu'aujourd'hui nous avons sur ce front une formation complète qui fait partie de la Huitième Armée. En Angleterre, nous avons un autre état-major de corps d'armée, des troupes de corps d'armée, trois divisions et le reste de nos troupes d'armée.

Je le répète, nous avons en Angleterre des troupes d'armée et un état-major d'armée. Que faire de ces gens quand nous avons seulement un corps d'armée en Angleterre. Je réponds en disant que ceux qui conduisent les opérations sont des plus contents d'avoir cet état-major en Angleterre avec ces troupes d'armée afin de voir à la direction, à l'administration et à l'appui du corps canadien de concert avec les autres formations de troupes britanniques ou des autres troupes alliées qui peuvent être placées dans la même organisation militaire.

Que pouvions-nous faire? Nous pouvions faire deux choses. D'une part dissoudre l'état-

major d'armée et le reste des troupes d'armée. Si nous avions adopté cette ligne de conduite, nous aurions ainsi abandonné le fruit de la longue formation d'un groupe des plus efficaces au quartier général de l'armée et placé notre corps en Angleterre sous la direction d'un nouvel état-major totalement étranger à notre personnel et à nos coutumes. Le licenciement de l'état-major de l'armée canadienne n'aurait fait que créer une vacance dans l'ordre de bataille des armées conjuguées et aurait exigé son remplacement par un autre état-major formé d'hommes des armées britanniques ou des autres armées alliées. Le fait de licencier un état-major ne serait d'aucun avantage à la cause commune, car, grâce à une longue formation avec nos troupes, notre état-major est devenu un groupe bien ordonné et d'une haute compétence. Licencier le reste de nos troupes d'armée, ce serait porter atteinte d'autant à la cause commune en dispersant des troupes bien entraînées, aguerries au combat et au travail d'administration. En même temps, il nous faudrait exiger de nouveaux efforts des effectifs britanniques et alliés déjà surmenés pour combler les mêmes unités qui doivent être recrutées ailleurs, afin d'appuyer nos formations d'avant-garde ou nos corps d'armée ou divisions.

L'autre alternative (la première consistant à licencier le quartier général de l'armée et les troupes) consisterait à confier aux alliés cette organisation du quartier général et ces troupes et les laisser les diriger comme ils le jugeraient à propos. Nous n'avons opté ni pour l'un ni pour l'autre choix. Nous nous proposons de garder notre quartier général et nos troupes afin de constituer notre propre corps d'armée canadien dans le Royaume-Uni et tous les contingents que nos alliés voudront y incorporer. Comme conséquence, toute formation alliée placée sous le contrôle de notre quartier général d'armée apportera avec elle les corps et les troupes dans une proportion suffisante à fournir l'appui nécessaire.

En un mot, nous avons un quartier général pour contrôler et administrer et des troupes pour appuyer notre corps d'armée, et nous avons les renforts pour les seconder. Nous nous servirons de ce quartier général et de ces troupes comme partie de l'organisation militaire du Canada afin de contribuer à la victoire et de continuer à démontrer au monde que le Canada veut aller "jusqu'au bout" dans son effort de guerre.

Je crois que les Canadiens se rendront compte que les nôtres donnent leur plein rendement avec un corps d'armée entièrement canadien en Italie et jouissant de l'autonomie et des responsabilités qu'avait le corps d'armée canadien lors de la Grande Guerre. En Angleterre, nous avons un autre corps d'armée avec sa proportion voulue de troupes et, en plus, un quartier général d'armée qui, nous l'espérons, aura l'honneur d'avoir sous son contrôle non seulement notre propre corps d'armée et nos propres troupes, mais toutes les autres formations et unités des pays alliés qu'on voudra bien lui incorporer.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

M. GRAYDON: Monsieur le Président, sur un appel au Règlement, il n'est que juste, je crois, que je donne avis de la question à laquelle le ministre ne semblait pas disposé à répondre cet après-midi. La voici: La démission du général McNaughton est-elle due à d'autres motifs qu'au mauvais état de santé dont il a été fait mention?

L'hon. M. RALSTON: Je traiterai de cela.

M. le PRÉSIDENT: Ferai-je rapport de l'état de la question?

L'hon. M. ILSLEY: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le Président, il me semble à propos de dire quelques mots au sujet de la suggestion faite par l'honorable député de Rosetown-Biggar et approuvée par l'honorable député de Lethbridge, à l'effet de modifier cette année notre procédure et, du consentement général, de terminer rapidement le débat sur la résolution.

M. le PRÉSIDENT: Le Comité permet-il au ministre de continuer?

L'hon. M. ILSLEY: Ai-je besoin pour continuer du consentement unanime?

M. GRAYDON: S'il le faut, vous l'avez.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, nous sommes d'accord sur la suggestion, mais je doute un peu que le débat cesse aussi tôt que nous pourrions l'espérer. Je conviens cependant avec l'honorable député de Rosetown-Biggar que le débat sur la résolution devrait être bref.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien.

M. GRAYDON: Le ministre est-il prêt à déposer le projet de loi?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pu obtenir l'acquiescement de la Chambre. Nous parlerons de ceci lors du débat sur le projet de loi, ai-je dit, en essayant d'abréger la discussion des résolutions en comité. Maintenant que la proposition vient d'un autre, je l'approuve, mais je n'ai jamais réussi à obtenir le consentement de la Chambre. Quand nous aborderons l'examen du bill, nous ferons pour un article du bill précisément ce que nous avons fait depuis trois ou quatre ans pour la résolution: c'est-à-dire qu'il faudra examiner à fond chaque ministère séparément, ce qui à

mon sens, élimine certaines répétitions, si nous réussissons à faire rapport sur l'état de la résolution.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il inclure les crédits sous forme d'annexe au bill?

L'hon. M. ILSLEY: Non; c'est ce que je cherche à démontrer.

M. GRAYDON: Ce n'est pas la peine de faire un changement si l'on n'agit pas ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne peut se faire, car il faut tant d'élasticité en ce qui concerne la façon de dépenser ces fonds. En temps de guerre, on ne peut dire combien d'argent il faut pour une chose plutôt que pour une autre. A l'heure actuelle, ce sont là des estimations. Dans beaucoup de cas, il devra s'effectuer des transferts d'un crédit à un autre, d'un ministère à un autre.

M. GRAYDON: Est-ce que cela ne répond pas à toute la question? Si l'on n'ajoute pas d'annexe, pourquoi modifier la façon de procéder?

L'hon. M. ILSLEY: Afin d'éliminer une partie des répétitions. Que le chef de l'opposition y réfléchisse d'ici lundi. La façon de procéder dépendra beaucoup de ce qu'il dira. Je procède comme je l'ai fait l'an dernier et il y a deux ans, parce que la Chambre ne voulait pas voter les crédits, elle ne voulait pas adopter une résolution qui nous donnait un milliard de dollars, à moins d'avoir un état des dépenses de l'année précédente. A cela elle s'opposait absolument. Si elle veut le faire cette année, j'en serai très content.

M. GRAYDON: L'honorable député serait le premier à poser les mêmes questions s'il était chef de l'opposition.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais ce que je ferais.

M. GRAYDON: Si l'honorable député ne le faisait pas, il ne serait pas un bon chef d'opposition.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en désaccord avec qui que ce soit. Je dis tout simplement que si l'honorable député approuve la proposition de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, je l'appuierai.

Le PRÉSIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. COLDWELL: Non. Tout dépend de l'annexe qu'on doit y ajouter.

M. GRAYDON: Tout dépend de cela.

M. COLDWELL: En tout cas, c'est bien mon avis.

M. GRAYDON: Si on ne veut pas nous donner d'annexe, continuons comme par le passé. Il me semble que nous pouvons en décider immédiatement.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King la séance est levée à 6 heures 12 minutes du soir.)

Lundi 14 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

SITUATION OUVRIÈRE

RÉGIE DES SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE, DÉCRET C.P. 9384— MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, sous l'empire de l'article 314 du Règlement, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire le besoin urgent de retarder l'application du décret C.P. 9384 de 1943 sur la régie des salaires en temps de guerre, décret qui autrement entre en vigueur demain le 15 février 1944.

M. l'ORATEUR: J'ai reçu une copie de cette motion juste avant mon entrée à la Chambre. C'est l'urgence de la question qui doit déterminer s'il y a lieu de suspendre l'ordre du jour. Je ne suis pas en mesure de juger de cette urgence, et je demanderais à l'honorable député d'exposer le degré d'urgence qui, selon lui, motive la motion.

M. BLACK (Cumberland): Aux termes du décret du Conseil visé par cette motion, ledit décret entre en vigueur le 15 février, soit demain, et je demande d'en retarder l'application. La question est urgente parce que si l'on n'en retarde pas l'application, le décret entrera en vigueur demain et dès lors plusieurs de ses dispositions auxquelles on trouve à redire s'appliqueraient sans que les membres du Parlement aient eu l'occasion d'en faire l'étude. Je suis donc d'avis qu'il est très urgent d'en retarder l'application.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je faire remarquer à l'honorable député que le décret est en vigueur depuis le 9 décembre 1943. Voici le texte du décret C.P. 9384, de 1943, sur la régie des salaires en temps de guerre, daté du jeudi 9 décembre 1943 à l'hôtel du Gouvernement à Ottawa; il a donc été adopté à cette date. Le décret contient une disposition qui

n'entre en vigueur que le 15 de ce mois; cette disposition tend à donner aux employés l'avantage de recevoir l'indemnité de vie chère comme partie intégrante de leur salaire, et de jouir d'une échelle de salaire établie d'après ce taux de base. Le délai proposé par l'honorable député relativement à l'application de cette disposition particulière aurait simplement pour effet de soustraire les travailleurs à l'application d'au moins une disposition du décret, que ceux-ci, je crois, désirent beaucoup conserver. A tout événement le décret est actuellement en vigueur et la motion de l'honorable député n'est pas conforme aux faits.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Un mot s'il vous plaît, monsieur l'Orateur. Lorsque le premier ministre nous dit que le décret est en vigueur depuis la date de son adoption, en décembre, il ne doit pas oublier qu'une des principales dispositions de l'ordonnance n'entrera en vigueur que demain. Les ouvriers attachent à cette disposition une telle importance que depuis quelques jours des protestations se sont fait entendre d'un bout à l'autre du pays. Ainsi donc, lorsque le premier ministre nous dit que l'inapplication de cette disposition à partir de demain enlèverait quelque chose aux travailleurs, j'estime qu'il ne devrait pas méconnaître à ce point les sentiments des ouvriers. Hier encore, dans cette ville, a eu lieu une réunion d'ouvriers fort nombreuse pour demander non seulement un délai d'application mais l'abrogation de tout le décret. En soulevant cette question à la Chambre, l'honorable député de Cumberland n'a fait que donner suite aux désirs de tous les ouvriers canadiens en général. Malgré ce qu'en dit le premier ministre, je suis convaincu qu'aujourd'hui est le dernier jour avant l'application intégrale du décret et par conséquent il importe beaucoup de se laisser guider par l'urgence de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas le temps de discuter l'ordonnance. Il s'agit de décider, relativement à une motion qui est présentée à la Chambre, si ce qu'elle énonce est exact ou non. Le fait qu'un certain nombre de réunions ont eu lieu, et nous savons de quelle façon on les organise...

L'hon. M. HANSON: Comment les organise-t-on?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami en sait probablement aussi long que moi à ce sujet.

M. GRAYDON: Je ne sais ce que le premier ministre veut dire par ces paroles, mais s'il laisse entendre que les réunions ouvrières sont montées, je le préviens qu'il a tort.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter ce point. Ce que j'allais dire au sujet de ces réunions c'est qu'elles laissent entrevoir combien inexactes sont les représentations faites relativement à l'ordonnance, non seulement en cette enceinte, mais également dans tout le Canada. On a donné à entendre à la population qu'elle ne prendrait effet qu'après un certain temps, c'est-à-dire le 15 de ce mois-ci. En réalité elle est déjà en vigueur depuis plus de deux mois, soit depuis le 5 décembre. Il me semble que personne n'a eu à en souffrir, de fait, on nous demande maintenant d'en retarder l'application de crainte que, une fois entrée en vigueur, elle ne nuise à quelqu'un.

La clause qui ne devait entrer en vigueur que demain est la seizième que voici:

16. Sauf en conformité d'instructions écrites données par le Conseil national, nul employeur ne doit, dans toute période de paye commençant le ou après le 15 février 1944, payer aux employés compris dans un classement professionnel pour lequel il est obligé d'établir un taux unique ou gradué en exécution de l'article 15 de la présente ordonnance, des salaires à un taux autre que le taux unique ou gradué selon le mode prescrit à l'égard d'un tel classement.

Le mode prescrit consiste à s'assurer que le taux de base renferme non seulement le taux antérieur, mais aussi une somme établie sous forme d'indemnité et ajoutée comme partie intégrante de ce nouveau taux. Le fait que l'honorable député et d'autres ont eu l'impression que le décret n'était pas en vigueur jusqu'à date, indique qu'il a été l'objet de bien des renseignements et de certains commentaires erronés. Quoi qu'il en soit, je l'ai établi clairement ces jours-ci, le Gouvernement songe à le modifier. Certains honorables députés ainsi que des représentants ouvriers et d'autres nous ont exposé leurs vues et j'ai dit que nous comptions avoir très prochainement certaines modifications à apporter au décret. Je ne vois donc pas qu'il soit si urgent d'abroger ce décret à l'heure actuelle.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire quelques mots sur cette question, surtout en ce qui a trait à son urgence. A mon sens, l'honorable député de Cumberland (M. Black) a soulevé un point pertinent. Ainsi que l'a indiqué le premier ministre, l'ordonnance est en vigueur, à l'exception des dispositions financières, depuis le mois de décembre.

Je crains toujours la façon dont des mesures de ce genre seront administrées. J'estime que si l'on retarde maintenant la mise en vigueur de l'ordonnance, les ouvriers ne perdront aucun des avantages qu'ils pourraient obtenir, puisque l'ordonnance s'applique à l'indemnité. Les ouvriers reçoivent l'indemnité; ils touchent

présentement ce montant. Il s'agit simplement de changer la disposition qui prévoit l'indemnité à une autre qui stipule un taux de base. Si l'ordonnance entre en vigueur demain, je crains que le conseil n'applique le minimum de 35c. de l'heure, prévu par l'ordonnance et considéré tout à fait injustifiable. Plusieurs organismes négocient en ce moment des ententes avec des employeurs, par tout le Canada, qui n'ont pas à faire face à ce point particulier. Si l'on permet au conseil d'administrer les dispositions financières de la présente ordonnance, j'estime que cela nuira aux organismes qui négocient en ce moment des accords relatifs aux salaires. Voilà ce que je redoute,—que le conseil se fonde uniquement, pour autoriser des augmentations, sur la base prévue par le décret, les "graves inégalités" ayant trait au taux de 35c. l'heure. En conséquence, il s'ingérera dans le fonctionnement des commissions régionales, qui examinent actuellement les salaires payés à divers endroits par divers organismes. Elles jouissent d'une certaine liberté d'action et peuvent rendre des décisions. Sous le régime de la nouvelle ordonnance, elles n'ont plus cette autorisation, à moins que leurs décisions ne soient ratifiées par le conseil national. Le Conseil national ne pourra effectuer d'ajustement des salaires que dans les limites de la disposition financière du décret qui doit entrer en vigueur demain. Je ne puis admettre avec le premier ministre que les ouvriers retireront des avantages de l'application des dispositions du décret qui sont restées jusqu'ici inopérantes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement. Je n'ai pas l'intention d'empêcher l'honorable député d'exprimer ses vues, mais l'occasion sera fournie de débattre cette question. J'ajouterai qu'on l'a déjà discutée au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Puis il y a au *Feuilleton*, un projet de loi concernant le décret sur la réglementation des salaires, de sorte que la discussion de ce décret serait irrégulière en ce moment. En outre, j'ai promis à la Chambre qu'elle pourra aborder avant longtemps la question des modifications à apporter au décret. La proposition dont nous sommes saisis s'appuie sur un fait qui n'existe pas. Ainsi, les raisons sur lesquelles elle se fonde tombent totalement. Il appartient, semble-t-il, à Votre Honneur, de décider si c'est le moment de discuter cette question particulière, surtout lorsque la proposition s'appuie sur des faits qui n'existent pas.

M. l'ORATEUR: J'ai suivi les observations qu'ont formulées les honorables députés sur l'urgence de la question. Voici le commentaire 176, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition:

L'"affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique" pour la discussion de laquelle on propose la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31, doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si une attention immédiate n'y était accordée. Le 2 novembre 1932, un comité demanda la permission de présenter cette motion afin de discuter la nécessité d'une action immédiate, de la part de la Chambre des communes, pour enquêter sur la situation financière d'une certaine compagnie d'assurance-vie et sur la conduite de ses employés supérieurs, après les révélations récentes qui avaient suivi une enquête de la cour de police tenue à Chicago. L'Orateur a décidé que la proposition devait être déclarée irrecevable, parce qu'à son avis la question mentionnée dans la déclaration du député ne semblait ni suffisamment récente ni assez urgente pour motiver l'interruption des travaux de la Chambre afin d'en entreprendre la discussion. Il faut que l'urgence soit établie *prima facie*.

A la page 741, on trouve une décision rendue par l'honorable M. Rhodes, alors Orateur de la Chambre des communes. Voici:

b) Le mot "urgence", au sens de l'article, ne s'applique pas à l'affaire elle-même; il signifie "urgence de la discussion", les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre n'en permettant pas la discussion assez tôt et l'intérêt public exigeant que la discussion en ait lieu incontinent.

Or le très honorable premier ministre a déclaré, ce que j'ai déjà fait observer, savoir que la proposition portait sur l'urgence de remettre à plus tard l'application de l'ordonnance de 1943 sur la régie des salaires en temps de guerre, contenue dans le décret du conseil C.P. 9384. Normalement, cette ordonnance s'appliquera dès le 15 février 1944. Les faits apportés par le très honorable premier ministre disent que le décret du conseil en question est maintenant en vigueur; il ne tombe donc pas sous le coup de la dernière phrase, où il est dit que le décret entre en vigueur le 15 février 1944. L'Orateur peut difficilement ne pas se rendre à la demande d'un honorable député de suspendre l'ordre du jour pour la discussion d'une question qui préoccupe évidemment beaucoup les honorables députés, mais il doit être bien convaincu qu'il s'agit d'une question tellement pressante que la discussion s'en impose si on ne veut pas commettre d'injustice à l'égard des honorables membres de la Chambre ou des habitants du Canada. D'après ce que je sais de la situation, je dois conclure que la question n'est pas pressante au point de me justifier de permettre que la Chambre soit saisie de cette motion.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai le plus grand respect pour vos fonctions et la plus haute considération pour Votre Honneur...

Des VOIX: A l'ordre!

M. BLACK (Cumberland): ...à cause de l'équité, de la dignité et de la compétence que vous apportez à l'accomplissement de vos devoirs mais, vu la nature pressante de cette question et vu les protestations qui ont surgi de toutes les parties du Canada, je désire avec la plus grande déférence possible en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR: Je ne me prononce pas sur un appel au Règlement. L'article n° 12 du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique la règle ou l'autorité qui s'applique en l'espèce.

Je n'ai pas à me prononcer sur un appel au Règlement. J'ai à régler une question concernant l'avis du président et je soutiens que la Chambre ne peut pas en appeler de mon avis.

M. NEILL: Le premier ministre a invoqué le Règlement et vous avez rendu votre décision.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre a invoqué le Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas soulevé la question. Je voudrais dire ici qu'au sujet des questions d'intérêt urgent il est d'usage que l'honorable député consulte d'abord l'Orateur et obtienne de lui l'autorisation de tenir cette question pour urgente.

M. GRAYDON: Non.

L'hon. M. HANSON: Je me permets de faire observer respectueusement à Votre Honneur que vous avez déjà rendu votre décision sur l'appel au Règlement, de sorte que cette question est régulière ou bien elle ne l'est pas. Peu importe la conclusion, c'est la décision que vous avez rendue; c'est le jugement de cette cour sur une question d'ordre et on peut certainement en appeler.

M. l'ORATEUR: Au sujet d'un honorable député qui désire proposer une motion, le paragraphe (3) de l'article 31 du Règlement dit ce qui suit:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Je suis d'avis que la décision est entièrement du ressort de l'Orateur. C'est lui qui doit décider si la motion est dans l'ordre. Dans ce cas-ci je n'avais pas à me prononcer sur un appel au Règlement. J'ai dit à l'honorable député de Cumberland que je désirais

[M. Black (Cumberland).]

l'entendre exposer les raisons qui motivent le caractère urgent de sa motion. Je répète le texte de l'article du Règlement, qui est ainsi conçu:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Je n'ai pas cru la motion régulière; en conséquence, l'honorable député n'a pas obtenu l'autorisation de la Chambre.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je ferai respectueusement remarquer à Son Honneur que les membres du Parlement eux-mêmes sont tenus d'en sauvegarder les droits. Lorsqu'une décision de Son Honneur est mise en doute, il ne s'ensuit pas que l'Orateur, comme Son Honneur semble vouloir le laisser entendre dans le cas actuel, a le droit de rendre une décision sans la soumettre à la Chambre. Un tel cas pourrait se présenter particulièrement quand un parti exige l'opinion de la Chambre sur le point en litige. Or l'honorable député de Cumberland (M. Black) demande de connaître l'opinion de la Chambre et nous sommes prêts à nous lever en nombre suffisant pour exiger que la Chambre se prononce maintenant sur ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de faire allusion à la sauvegarde des droits de la Chambre et des privilèges des honorables députés. Le maintien de ces droits est confié à Son Honneur l'Orateur. Mon honorable ami sait fort bien qu'à Westminster, sur qui nous prenons exemple quant à ces questions, il est non seulement traditionnel mais habituel et courant pour la Chambre de se conformer aussi étroitement que possible aux décisions de l'Orateur et qu'il faut de fort graves raisons pour les contester. Je prétends donc que, pour la bonne marche des travaux de la Chambre, il est important de se rendre aux décisions de l'Orateur et ne pas prendre l'habitude d'en appeler à tout propos des décisions de Son Honneur Nous avons perdu beaucoup de temps de cette façon lors des sessions précédentes et je prétends qu'au point de vue du décorum et de la marche des travaux de la Chambre, il est à souhaiter que les honorables députés acceptent les décisions de l'Orateur, à moins d'avoir de très fortes raisons pour en agir autrement.

M. l'ORATEUR: Je tiens à renvoyer les honorables députés à la page 747 de la troisième édition de Beauchesne où ils trouveront une décision rendue par l'honorable député du Yukon (M. Black) qui était alors Orateur de la Chambre. La voici:

Le refus de l'Orateur de permettre d'en appeler de sa décision portant qu'il n'est pas

urgent de suspendre l'ordre du jour afin de discuter une question urgente d'intérêt public faisant l'objet d'un appel, a été maintenu par la Chambre.

Permission avait été demandée, en vertu de l'article 31 du Règlement, de proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question urgente d'intérêt public que l'on disait être:

Le renvoi récent de 200 à 300 officiers et aviateurs du Corps d'aviation royal canadien, sans tenir compte de leurs familles, de leur service outre-mer ou de leur période d'enrôlement ou de service, et la situation embarrassante qui pourrait s'ensuivre si ces hommes étaient contraints, par la nécessité de trouver de l'emploi, d'accepter de servir dans les effectifs d'une autre nation.

M. l'Orateur a décidé que cette déclaration était irrégulière, que la question n'était pas urgente et d'intérêt public et, au surplus, qu'on n'en avait pas appelé de sa décision.

M. Ralston en appela du refus de l'Orateur de lui permettre d'en appeler de sa décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

M. GRAYDON: Une partie de cette citation m'a échappé. Etait-ce bien le ministre actuel de la Défense national qui avait interjeté appel dans le temps?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver Centre): Pourquoi pas? Cet appel a été le coup de mort du corps d'aviation.

L'hon. M. POWER: Le sabotage du corps d'aviation par le Gouvernement au pouvoir.

L'hon. M. HANSON: C'est vous qui avez commencé le sabotage dès 1923.

M. l'ORATEUR: L'appel avait été fait par le ministre actuel de la Défense nationale.

QUESTION DE PRIVILÈGE— L'HON. M. GARDINER

MENTION D'UNE ASSERTION DE M. COLDWELL FAITE AU COURS DU DÉBAT DU 10 FÉVRIER ET D'UN ÉDITORIAL DU *Citizen* D'OTTAWA

A l'appel des motions.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire, sur la question de privilège, relever une accusation portée en mon absence de la Chambre jeudi dernier et que le *Citizen* d'Ottawa a commentée dans un éditorial de ce matin, 14 février. Elle a trait à ma façon d'agir comme membre de la Chambre. Il y a d'abord la question de mon absence de la Chambre au moment de la discussion de ce sujet. Je relève ce qui suit au hansard du 10 février 1944:

M. Coldwell: Quelqu'un propose de faire demander le ministre de l'Agriculture. Ce serait une bonne chose.

Des voix: Où est-il?

M. Douglas (Weyburn): Peut-être a-t-il peur.

Or jeudi dernier, en entrant à la Chambre, j'ai vérifié la liste des orateurs pour voir si un membre du groupe de la C.C.F. devait prendre la parole, car j'attendais une réponse à ce que j'avais dit la veille. La liste ne portait aucun nom du groupe de la C.C.F. Je suis resté à la Chambre jusqu'à ce que l'honorable député de Camrose (M. Marshall) prenne la parole, puis je suis allé à mon bureau où des affaires m'attendaient. On m'a fait savoir qu'après mon départ de la Chambre l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'est entendu pour prendre le temps de parole antérieurement accordé au chef du Bloc populaire et a répondu en mon absence à la déclaration que j'avais faite la veille. Si j'avais vu son nom sur la liste, je n'aurais certes pas quitté la Chambre et on n'eût pas eu la peine de me faire demander.

En mon absence, il déclara ceci à la Chambre, comme en fait foi le compte rendu:

Qu'il me soit permis de dire que la démocratie n'a pas connu de plus puissante machine de destruction que celle que le ministre de l'Agriculture a montée dans la Saskatchewan. Les employés du gouvernement fédéral y étaient nombreux avec des automobiles appartenant au Dominion du Canada. Nous en avons fait un relevé. Voici une liste partielle des automobiles qui se trouvaient dans la circonscription pendant que j'y étais moi-même. J'en ai vu quelques-unes qui stationnaient aux abords de l'hôtel où je m'étais retiré et qui était aussi le bureau principal du parti libéral. Nous avons noté plusieurs numéros de permis, tous des permis de Saskatchewan, Service du rétablissement agricole des prairies, ministère fédéral de l'Agriculture, Regina.

N° 20475	N° 20444
N° 20471	N° 20452
N° 20474	N° 20458
N° 20455	

M. Graydon: Ce devait être un train de jeeps.

M. Coldwell: Non. Ce n'étaient pas des jeeps. Quelques-uns étaient de superbes automobiles de type récent, dont une belle, de couleur marron, que le ministre conduisait lui-même, m'a-t-on dit, lorsqu'il allait à ses rendez-vous politiques. Qui a payé les frais de l'essence et de l'entretien de ces automobiles? Les citoyens du Canada. Cependant, la machine politique est tellement effrontée en Saskatchewan qu'on a osé agir de la sorte pendant une élection complémentaire. Et ainsi, lorsque le ministre nous parle d'enrégimentement, je rappellerai à la Chambre qu'aucune province dans ce Dominion, à un moment quelconque, n'a été soumise par une machine politique à un régime de pauvreté tel que celui qui a régné en Saskatchewan pendant les années de crise. A moins d'être membre du parti libéral ou d'avoir une recommandation de ce parti ou pouvait difficilement obtenir l'exécution de travaux d'assistance.

Je relèverai certaines allégations qui figurent au compte rendu officiel, car elles constituent un blâme à mes actes comme député à la Chambre et membre du cabinet.

Comme on peut le voir au hansard, le ministre de Rosetown-Biggar...

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas encore ministre.

M. GRAYDON: Soyez exact à cet égard.

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'en est fallu que de deux ans qu'il devienne ministre... protestant. L'honorable député de Rosetown-Biggar a déclaré:

Les employés du gouvernement fédéral y étaient nombreux avec des automobiles appartenant au Dominion du Canada.

Réponse: A ma connaissance, aucun employé fédéral n'a utilisé une automobile de l'Etat pour des fins politiques dans l'élection complémentaire de Humboldt.

L'honorable député de Rosetown-Biggar ajouta:

Nous en avons fait un relevé. Voici une liste partielle des automobiles qui se trouvaient dans la circonscription pendant que j'y étais moi-même. J'en ai vu quelques-unes qui stationnaient aux abords de l'hôtel où je m'étais retiré et qui était aussi le bureau principal du parti libéral.

Une VOIX: Que faisait-il là?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suppose pas que l'honorable député insinue que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar fût entré au bureau principal du parti libéral. Le hasard voulut qu'il se trouvât dans le même édifice.

Réponse: Monsieur l'Orateur, j'ai sous la main la liste complète dressée par la C.C.F., non seulement les 7 numéros consignés au hansard, mais la liste complète des automobiles, dont la C.C.F. releva les numéros et qu'elle fit vérifier au bureau des permis de Regina, et cela constituera une réponse suffisante à cette assertion. Voici la liste des voitures. La liste est fort longue. Elle contient 29 numéros et les noms des propriétaires; je la consignerai au hansard, tant que la Chambre ne manifestera pas le désir que j'en donne lecture.

Des VOIX: Lisez les numéros.

M. COLDWELL: Lisez-les.

M. ROSS (Souris): Est-ce là notre effort de guerre?

L'hon. M. GARDINER: Si la Chambre y tient, je les lirai. Les voici:

21025 Ministère des Ressources naturelles, gouvernement fédéral, Regina.
20458 Ministère fédéral de l'Agriculture, L.R.A.P., 910, édifice McCallum, Regina.

M. GRAYDON: Consignez la liste au hansard sans la lire. Nous n'avons pas la faculté de discuter maintenant les questions ouvrières et cela a bien plus d'importance que les élections en Saskatchewan.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Je suis persuadé que si je ne répondais pas dès maintenant à cette accusation, il serait plus long pour moi de fournir à la population du pays les explications nécessaires, une fois que mes honorables amis de la gauche auront soulevé la question. Si la Chambre y consent, je consignerai le reste de la liste au hansard:

20067 Arnold W. Loehr, cultivateur et fonctionnaire provincial, Muenster.
20533 Saskatchewan Pool Elevators, Limited, Humboldt.
8187 John Deere Plow Company, Saskatoon.
765 Waldemir Yanchinski, cultivateur, Yellow-Creek.
5493 Senhouse D. Noble, cultivateur, Colonsay.
2202 Lake of the Woods Company, Limited, 34 Cambridge Court, Saskatoon.
25357 William L. Dutton, cultivateur, Govan.
25983 William S. Nobbs, cultivateur, Portreeve.
20452 Ministère fédéral de l'Agriculture, L.R.A.P., 910, édifice McCallum Hill, Regina.
20444 Ministère fédéral de l'Agriculture, L.R.A.P., 910, édifice McCallum Hill, Regina.
20639 Archibald McCallum, 2910 rue Angus, Regina, organisateur.
20022 Ryan Brothers, Limited, rue James, Winnipeg.
20456 Ministère fédéral de l'Agriculture, L.R.A.P., 910, édifice McCallum Hill, Regina.
20474 Ministère fédéral de l'Agriculture, L.R.A.P., 910, édifice McCallum Hill, Regina.
2914 T. M. Ball Lumber Company, Limited, 614, 9e rue, Saskatoon.
21843 August J. Kruse, Humboldt, cultivateur.
20471 Ministère fédéral de l'Agriculture, L.R.A.P., 910, édifice McCallum Hill, Regina.
21322 John F. Anderson, organisateur, 7 édifice Banner, Regina.
79938 August Kachur, cultivateur, Lanigan.
75069 Mme Elsie Tallentire, ménagère, Whitewood.
58315 William Bernesky, cultivateur, Connel-Creek.
57166 August Delke, cultivateur, Jansen.
4080 Russell William Ley, Viscount, cultivateur.
20475 Ministère fédéral de l'Agriculture, L.R.A.P., 910, édifice McCallum Hill, Regina.
20731 Francis L. Brennan, marchand, 2530 11e Avenue, Regina.
2812 The Wadena Nurseries, immeuble Canada, Saskatoon.
5737 Compagnie Massey-Harris, Limitée, 1ère Avenue, Saskatoon.

On remarquera sur cette liste qu'il y a une automobile du gouvernement fédéral que l'honorable député de Rosetown-Biggar n'a pas mentionnée, c'est-à-dire la première, et qu'il y en a trois servant aux fonctionnaires du gouvernement provincial qui, dans leur travail ordinaire, desservent le territoire en question. Qu'indique cette liste, de même que celle qui a été consignée au hansard par l'honorable député de Rosetown-Biggar? Elle indique tout d'abord que les membres de la C.C.F. ont noté les numéros des automobiles stationnant près de l'hôtel à Humboldt où l'honorable représentant de Rosetown-Biggar avait sa chambre;

ils ont fait parvenir la liste complète à Regina pour la faire vérifier et ont ensuite pris note des automobiles immatriculées comme propriété du ministère fédéral de l'Agriculture; sans autre vérification, l'honorable député de Rosetown-Biggar m'accuse comme membre du Gouvernement sous prétexte que le bureau central du parti libéral se trouvant dans l'hôtel, ces automobiles ont dû être utilisées par les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture pour des fins politiques.

En premier lieu, l'honorable député ne pouvait se rendre à la chambre qu'il occupait à cet hôtel sans s'apercevoir que les ingénieurs chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies avaient au deuxième étage, une chambre à dessin qu'ils occupaient durant tout l'été précédent, pendant et après cette campagne électorale, jusqu'à ce que la construction du barrage fût décidée. L'honorable député de Rosetown-Biggar ajoute plus loin:

> Nous avons noté plusieurs numéros de permis, tous des permis de Saskatchewan, Service du rétablissement agricole des prairies, ministère fédéral de l'Agriculture, Regina.

Tout d'abord, ainsi que l'indique la liste ci-dessus mentionnée, ils notèrent un certain nombre des numéros d'automobiles et choisirent sept voitures apartenant aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et immatriculées à Regina. Voici la liste de ces automobiles et les fonctions de ceux qui conduisent ces voitures:

20458 Cette voiture est conduite par M. M. B. J. Brockman, posté à Humboldt depuis plusieurs années et s'occupant d'un projet secondaire d'irrigation. Son automobile stationne toujours à Humboldt, mais on m'informe qu'elle n'a jamais servi à des fins électorales.

20474 Cette automobile est conduite par M. Ed. Hogan qui demeure juste en dehors de la circonscription de Humboldt, mais qui y a fait des inspections pendant les élections alors que M. Brockman prenait ses vacances annuelles.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, est-ce là une question urgente d'intérêt public?

M. BLACK (Cumberland): J'invoque le Règlement.

L'hon. M. HANSON: Tout cela est irrégulier. La question de privilège ne se pose pas ici.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je vous ai demandé de décider si la déclaration qu'a lue le ministre de l'Agriculture est de première importance publique.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit ici de la question de privilège.

L'hon. M. GARDINER: On a déclaré qu'en ma qualité de membre du Gouvernement j'avais, au cours d'une campagne électorale, donné l'ordre d'employer à des fins politiques des voitures appartenant à l'Etat et que j'avais vu à leur affectation. Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai le droit de répondre à cette accusation qui a été formulée non seulement ici mais en dehors de la Chambre.

Voiture nº 20452: Cette voiture est conduite par M. L. D. McMillan, ingénieur régional dans cette région qui est chargé des travaux de recherche portant sur le barrage qu'on projette d'élever à Wolverine Creek. M. McMillan était également chargé de la chambre des plans à l'hôtel. Cet ingénieur est originaire du Manitoba et j'ignore tout de ses vues politiques.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre donne une liste de voitures. J'ignore où il veut en venir, mais, pour ce qui est du rôle qu'ont joué ces voitures par rapport à lui...

L'hon. M. GARDINER: Toutes ces voitures relèvent de mon ministère.

M. ROSS (Souris): Elles devaient servir à remporter la victoire dans les élections de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: On a dit que je m'étais servi de ces voitures dans une campagne électorale en Saskatchewan, que j'avais fait servir les deniers publics à l'achat d'essence pour ces voitures, et je donne la liste de ceux qui se servaient de ces automobiles, et pour quelle fin, afin de réfuter la déclaration qu'on vient de répéter.

M. COLDWELL: Le ministre devrait, je crois, avoir la permission d'étayer sa déclaration de privilège.

Des VOIX: Oh, oh!

M. ROSS (Souris): Abandonnons la guerre et tenons une élection.

L'hon. M. GARDINER: Voiture nº 20475; cette automobile sert à l'ingénieur R. Peterson qui faisait des analyses de terrain en vue de l'établissement des fondations nécessaires à l'érection du barrage Wolverine.

Voiture nº 20444; cette automobile est au service de Peter Hyndman, surveillant agricole du service du rétablissement agricole des Prairies, qui a fait un relevé et soumis un rapport sur les avantages qu'offrent les barrages Wolverine au point de vue agricole.

Aucun de ces trois hommes, qui pendant l'été de 1943 exécutaient des travaux se rattachant à cette entreprise, n'a, j'en suis con-

vaincu, pris une part quelconque à l'élection complémentaire. La part que les deux autres ont pu y prendre n'est que celle que tout citoyen de la région est libre d'assumer sous l'empire de nos institutions démocratiques; ils ne se sont pas servi cependant des automobiles du gouvernement fédéral à des fins politiques au cours de la campagne électorale.

Voiture n° 20471; selon mes renseignements, cette automobile était utilisée dans le Manitoba au début de la saison, mais fut transférée à la Saskatchewan au cours de la saison, mais à aucune phase de la campagne électorale, elle n'est venue près de Humboldt ou y est entrée.

Il reste l'automobile parquée au bureau central de Regina, portant le numéro 20456 et qui est mise à ma disposition lorsque je suis de passage dans la province. J'ai conduit cette automobile dans la circonscription et je m'en suis servi quelques fois pendant le séjour que j'y ai fait, et plus tard je l'ai de nouveau conduite à Regina. Comme toujours, j'ai payé la note de l'essence que j'ai utilisée. Le Gouvernement n'a payé l'essence employée par aucune automobile utilisée à des fins électorales au cours de cette campagne, et à ma connaissance, aucune des automobiles énumérées plus haut, sauf celle qui porte le numéro 20456, n'a été utilisée à des fins politiques. Dans la mesure où j'ai conduit cette dernière pour aller dans la circonscription et en revenir, et pour effectuer certaines sorties pendant mon séjour, l'on peut dire qu'elle a servi à des fins politiques.

Le *Citizen* d'Ottawa commente dans ces termes le dernier paragraphe de la citation que j'ai faite des remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar:

> Le tableau brossé par M. Coldwell n'est pas bien joli. Il n'y a pas de doute que M. Gardiner répondra de façon cinglante. Mais qu'en pense M. King? Il a peut-être certaines obligations envers M. Gardiner à la suite de son élection dans Prince-Albert.

Je désire formuler deux objections à ce commentaire que je tiens pour déplacé de la part d'un journal qui parle d'un membre du Parlement. En premier lieu, il laisse entendre que les conclusions de M. Coldwell reposent sur des faits, sans examiner la question davantage. Cependant, les rapports démontrent qu'il n'en est pas ainsi. En second lieu, on y dit que ce qui s'est passé à Humboldt selon M. Coldwell, savoir que des fonctionnaires de l'Etat dans des voitures du Gouvernement, ravitaillées d'essence de l'Etat, étaient au service de l'organisation libérale dirigée par M. Gardiner,—s'était également passé lors de l'élection de M. King dans Prince-Albert. Je me contenterai de répondre que M. King a été élu à cinq reprises dans Prince-Albert. La première fois, c'est-à-dire en 1926, en dépit d'une campagne lancée par un journal de l'Etat qui transmit à Prince-Albert les accusations que M. Stevens venait tout juste de porter et y envoya aussi M. J. J. Maloney.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. GARDINER: M. King n'a jamais...

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Je prie l'honorable député de rester assis tant que je n'aurai pas formulé mon appel au Règlement. Je crois avoir le droit de ce faire.

L'hon. M. GARDINER: C'est moi qui ai la parole. J'ai le droit de finir mes observations avant que vous puissiez revendiquer vos droits avec tant de chaleur.

M. GRAYDON: Je ne discuterai pas cette question avec le ministre.

Je veux bien qu'on prenne une certaine latitude sur cette question de privilège, mais quand on va jusqu'à lire tout un tas de déclarations de propagande politique dirigées contre quelqu'un qui se trouve dans cette enceinte,—je n'ai aucune idée de la personne que vise le ministre,—je proteste contre le fait de soulever ici des considérations absolument étrangères au sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Il répond à une attaque faite contre lui dans les journaux.

M. GRAYDON: Assoyez-vous, vous aussi.

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément cela qui a valu au premier ministre du succès dans toutes les élections.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Assoyez-vous; M. l'Orateur n'a pas rendu sa décision.

M. l'ORATEUR: J'ai compris, aux déclarations du ministre, qu'il faisait allusion à des incidents qui entrent dans les cadres de la question de privilège, mais il lui incombe de démontrer que la dernière partie de ces observations se rapportent bien aussi à une question de privilège.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais lire l'article du *Citizen;* je l'ai sous la main. Il laisse entendre...

M. l'ORATEUR: La question de privilège vise en partie le premier ministre et non pas le ministre de l'Agriculture.

M. ROSS (Souris): Le premier ministre peut se défendre lui-même.

L'hon. M. GARDINER: J'ai l'éditorial ici-même. Après avoir brossé ce qu'il appelle un

tableau de l'organisation dans la Saskatchewan, l'auteur de l'article laisse entendre que j'ai employé les mêmes méthodes en Saskatchewan afin d'assurer l'élection du premier ministre. C'est ma réponse que je donne à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une attaque contre vous.

L'hon. M. GARDINER: Jamais M. King n'a émis l'idée comme jamais il ne voudrait admettre que quelqu'un fasse une campagne en sa faveur en faisant appel à autre chose qu'à ses actes et qu'à son programme. C'est son programme qui lui a assuré le succès dans chacune de ses élections. La seule personne qui m'ait demandé de cuisiner l'organisation de la campagne dans une circonscription de la Saskatchewan afin d'y faire élire quelqu'un sans opposition est M. Bowman du *Citizen*. Quand je lui ai dit que je n'en avais pas le pouvoir, il n'a pas voulu me croire. Je suis prêt à discuter le point avec lui s'il y tient.

M. COLDWELL: Je désire soulever une question. Au cours de ses remarques, le ministre a laissé entendre que j'avais délibérément évité de prendre la parole en sa présence. Puis-je vous confier, monsieur l'Orateur, que l'après-midi en question, j'ai tâché de voir l'Orateur suppléant le plus tôt possible. Il m'a appris que M. Raymond était malade, mais que si je m'abouchais avec le whip en chef du parti libéral, je pourrais prendre la parole après M. Perley, qui devait parler en second lieu.

L'hon. M. HANSON: Vous fallait-il donc leur consentement?

M. COLDWELL: Une liste d'orateurs avait été préparée. Je tiens à ce qu'il soit bien compris qu'aucune entente n'a eu lieu entre M. Raymond et moi-même et que toute prétention à cet effet est absolument sans fondement. Je n'ai jamais parlé à d'autres personnes qu'à l'Orateur suppléant et au whip en chef du parti libéral. Je veux que cela soit bien compris.

TRAVERSÉE DE LA FRONTIÈRE

REMISE DES CERTIFICATS D'INSCRIPTION NATIONALE PAR LES CITOYENS CANADIENS À LEUR ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, puisque le débat est général, je demande à prendre la parole, sur une question de privilège. Le 1er décembre dernier, en ma qualité de Canadien respectueux des lois du pays, j'ai eu l'occasion de me rendre aux Etats-Unis. Je m'étais diligemment muni d'un passeport et d'un permis de la Commission de contrôle du change étranger. J'avais sur moi, comme toujours depuis août 1940, mon certificat d'inscription nationale. A la frontière, un jeune douanier très courtois, que je connais très bien et que je suis heureux de considérer comme un ami, me demanda mon permis de la Commission de contrôle du change étranger et mon certificat d'inscription. Je lui demandai en vertu de quelle autorité il exigeait cela. "Je l'ignore, me répondit-il, mais telles sont les instructions qui m'ont été données." Comme je ne désirais pas me quereller avec lui, je lui remis mon certificat qui ne m'a jamais été renvoyé. Je suis maintenant un violateur de la loi dans ce pays et je suis exposé à me faire arrêter à tout moment par la Gendarmerie à cheval et à être conduit à la prison de la rue Nicholas, en raison d'une ordonnance rendue par ce gouvernement qui enrégimente nos vies au point de faire de nous des hors-la-loi qu'on le veuille ou non. Quand me renverra-t-on mon certificat d'inscription nationale?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, le 9 février...

L'hon. M. HANSON: Je veux une réponse. Je désire que le fonctionnaire compétent de ce gouvernement me dise quand je pourrai réintégrer mon statut de citoyen respectueux des lois. Je veux savoir de quel droit on m'a pris mon certificat d'inscription nationale et qu'on m'a forcé, contre mon gré, à devenir un violateur de la loi. J'ai parcouru le pays tremblant de frayeur de peur qu'à tout moment un membre de la Gendarmerie à cheval ne me prenne au collet et ne me demande mon certificat d'inscription, ou, faute de quoi, ne me jette au cachot. Je veux une réponse du gouvernement.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je ne suis pas certain si le fonctionnaire dont l'honorable député se plaint relève du ministère des Mines et ressources ou du ministère du Revenu national.

L'hon. M. HANSON: Du ministère du Revenu national.

M. GRAYDON: Il n'est pas contrebandier d'alcool.

L'hon. M. HANSON: Ce doit être le ministère des Services de guerre.

L'hon. M. CRERAR: Sous ce rapport, le ministère que je représente a la conscience nette; j'engage mon honorable ami a se rendre auprès du ministre du Revenu national et à lui indiquer la date de l'incident et le nom du douanier si poli qui a

gardé son certificat d'inscription et le ministre du Revenu national s'efforcera de le recouvrer. Entre temps, si l'on constate qu'il a été perdu, je suis sûr qu'il y aura quelque moyen d'obtenir l'autorisation nécessaire afin de délivrer à mon honorable ami un nouveau certificat d'inscription nationale.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi devrais-je moi-même y voir?

L'hon. M. CRERAR: Je l'admets.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes du même avis. Alors, retournez-moi mon certificat.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député a-t-il signalé la chose au ministre du Revenu national?

L'hon. M. HANSON: Non. Je n'ai pas à le faire. Cela regarde son ministère. Qu'il me le renvoie. Telle est mon attitude, et je ne le demanderai pas.

L'hon. M. CRERAR: Ni le ministre du Revenu national, ni les autres membres du cabinet ne sont devins et ils ne savaient rien du certificat de l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Les ministres sont responsables de leurs subordonnés.

L'hon. M. CRERAR: Nous tenterons de tirer les choses au clair.

L'hon. M. HANSON: Renvoyez-moi mon certificat.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les journaux ont publié un avis du Gouvernement...

Des VOIX: A l'ordre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): ...indiquait que toute personne traversant la frontière devait donner son certificat d'inscription...

Des VOIX: A l'ordre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Faites tout le bruit qu'il vous plaira; peu m'importe. Si le certificat d'inscription n'est pas remis à un membre du Parlement, qu'arrive-t-il dans le cas des simples particuliers qui ne savent pas où s'adresser pour que ces certificats leur soient rendus. On n'a pas retourné le certificat de l'honorable député et, cependant, les journaux ont publié un avis portant que quiconque passe la frontière doit être muni de son certificat d'inscription. Si l'on néglige de retourner le certificat de l'honorable député, que fait-on dans le cas d'autres personnes? Il me semble que le Gouvernement devrait répondre immédiatement à cette question.

M. GRAYDON: Je désire signaler un point spécial avant qu'on prenne une décision. Le Gouvernement n'a pas répondu à cette importante question. Les remarques de l'honorable député de Peterborough-Ouest sont pertinentes; elles se rapportent à tout ce sujet, car il doit y avoir des milliers de personnes...

[L'hon. M. Crerar.]

Des VOIX: A l'ordre!

Une VOIX: Inscrivez votre question au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Je poserai la question supplémentaire suivante au Gouvernement et j'exigerai une réponse.

L'hon. M. MACKENZIE: Comment tout cela serait-il régulier lorsque nous en sommes aux motions? L'honorable député avait le droit de soulever une question de privilège, mais toute cette discussion est irrégulière.

M. GRAYDON: Je soulève la question de privilège en mon nom et en celui de milliers de personnes. Cette manière d'agir est-elle encore suivie?

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, l'honorable député a déclaré qu'un fonctionnaire des douanes lui avait pris son certificat. Je me ferai un plaisir de découvrir si l'un de nos fonctionnaires l'a encore en sa possession et, si c'est le cas, le certificat sera retourné à l'honorable député.

M. GRAYDON: Il serait préférable de faire le contraire.

M. LOCKHART: Sur une question de privilège également, je demanderai au ministre s'il veut bien s'enquérir des certificats retenus au port de douane de Niagara Falls et de voir à ce qu'ils soient retournés à qui de droit.

RESTAURATION D'APRÈS-GUERRE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. A. McNIVEN (Regina) propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial de la restauration et du rétablissement, présenté à la Chambre le 10 courant.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquée d'un astérisque.)

CONSOMMATION DE SUCRE

M. NICHOLSON:

1. Quelles ont été les quantités approximatives de sucre utilisées *a*) pour les eaux gazeuses, *b*) pour les vins, *c*) pour les bonbons, *d*) pour les conserves en 1941, 1942 et 1943 et que seront-elles pour 1944?
2. Quelles ont été les quantités approximatives de sucre *a*) produit, *b*) importé, *c*) consommé au Canada au cours de chacune des cinq dernières années?

3. A combien évalue-t-on la consommation du sucre au Canada pour 1944?

L'hon. M. ILSLEY:

1. *a*) Eaux gazeuses: 1941—92,208,634 livres
1942—72,590,397 "
1943—72,608,628 "
1944—73,766,907 "

b) Vins: 1941—12,962,988 livres
1942—12,077,275 "
1943—10,659,503 "
1944—10,646,354 "

c) Bonbons: 1941—64,283,940 livres
1942—49,566,518 "
1943—51,081,684 "
1944—51,427,152 "

d) Conserves:

	Industrielles	Préparées à domicile
1941	74,943,867 livres	120,000,000 livres
1942	64,690,025 "	103,000,000 "
1943	78,375,122 "	99,000,000 "
1944	79,955,093 "	120,000,000 "

2.

	a) Production de sucre raffiné	*b*) Importations de sucre brut	*c*) Consommation de sucre raffiné
1939	158,400,814 livres	1,051,163,978 livres	1,209,564,792 livres
1940	205,565,824 "	975,284,781 "	1,180,850,605 "
1941	225,502,000 "	1,063,372,000 "	1,251,590,000 "
1942	194,002,000 "	612,066,000 "	974,200,000 "
1943	151,602,000 "	826,276,000 "	969,680,000 "

3. Consommation estimative pour 1944: un milliard de livres.

NATIONAUX JAPONAIS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien de Japonais a-t-on évacués de la Colombie-Britannique dans d'autres provinces?
2. Sur quelles provinces ont-ils été évacués, et quel en a été le nombre pour chaque province?
3. De ceux qui ont été établis en Ontario, combien sont naturalisés?
4. Combien d'entre eux ont droit de vote aux élections fédérales?
5. Quel est le nombre de ceux qui ont droit de vote dans chacune des circonscriptions électorales fédérales de l'Ontario?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis répondre immédiatement aux quatre premières questions, mais il faudra un peu de temps pour obtenir les renseignements relatifs à la cinquième. Avec votre permission monsieur l'Orateur, je réponds donc aux quatre premières et je demande que la cinquième soit transformée en ordre de dépôt de document.

1. 6,480, y compris les femmes et les enfants.
2. Alberta 2,880
Saskatchewan 57
Manitoba 1,011
Ontario 2,234
Québec 298
3. 136.
4. Ceux qui peuvent se conformer aux conditions prévues à l'article 14 de la loi des élections fédérales de 1938.

ARMÉE CANADIENNE, EFFECTIF TOTAL, LICENCIEMENT, ETC.

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel était le total des effectifs de l'armée canadienne outre-mer au 31 décembre 1943?
2. Quel était, à la même date, le total des effectifs de l'armée de défense territoriale du Canada?
3. Au cours de l'année 1943 combien de particuliers, appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, ont passé à l'armée active et sont actuellement disponibles pour service en tous lieux?
4. Au cours de l'année 1943, combien de soldats et d'officiers ont été libérés de l'armée canadienne outre-mer *a*) à cause d'invalidité pour le service militaire, *b*) pour toutes autres raisons?
5. Au cours de l'année 1943, combien a-t-on licencié de particuliers appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales et prenant du service au Canada, et pour quelles raisons ces particuliers ont-ils été libérés?

L'hon. M. McLARTY:

1. Si par "armée d'outre-mer" on entend les effectifs qui se trouvent dans la "zone européenne", l'armée canadienne d'outre-mer comptait, le 31 décembre 1943, plus de 240,000 membres, y compris plus de 700 membres des services féminins de l'armée.

2. Si par "effectifs de l'armée de défense territoriale du Canada" on entend les troupes qui se trouvent dans la zone nord-américaine, y comprises celles des unités de combat, des unités non-combattantes, des centres d'instruction et des dépôts de district, les effectifs étaient, le 31 décembre 1943, de plus de 235,000, y compris 12,000 membres des services féminins de l'armée. En outre, plus de 7,500 hommes bénéficiaient d'un sursis prolongé en vue de leur permettre de s'adonner à l'agriculture, à l'exploitation forestière et aux travaux miniers.

3. Parmi les hommes qui font partie de l'armée canadienne, voici le nombre de ceux qui se sont enrôlés au cours de l'année 1943 pour service général, n'importe où. Ces chiffres sont extraits des documents reçus au quartier général de la Défense nationale, jusqu'au 31 décembre 1943:

Service général, Armée	5,616
C.A.R.C.	114
M.R.C.	43
Autres services militaires	5
Total	5,778

NOTE: (a) Les chiffres ci-dessus peuvent être modifiés par des documents reçus en 1944 mais portant sur l'année 1943.

(b) Les chiffres qui précèdent ne comprennent pas les hommes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales mais qui se sont présentés en vue de s'enrôler pour service général, n'importe où, sans qu'ils aient été mobilisés aux termes de la loi de mobilisation.

4. Si par "libérés de l'armée canadienne outre-mer" on entend la "libération de personnes qui ont servi dans la zone européenne", voici quel fut, d'après les documents reçus au quartier général de la Défense nationale jusqu'au 31 décembre 1943, le nombre de militaires libérés:

Inaptitude physique	
Officiers	116
Hommes de troupe	3,800
Total	3,916
Autres motifs	
Officiers	137
Hommes de troupe	710
Total	847

5. Voici quel fut, au cours de l'année 1943, d'après les documents reçus au quartier général de la Défense nationale jusqu'au 31 décembre 1943, le nombre de libérés parmi les hommes enrôlés dans l'armée en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales:

Libérés pour enrôlement dans le C.A.R.C.	114
Libérés pour enrôlement dans la M.R.C.	43
Libérés pour enrôlement dans d'autres services militaires	5
Réformés—	
Pour inaptitude physique (chiffre estimatif)	6,532
Pour d'autres motifs (chiffres estimatifs)	841
Libérés pour enrôlement dans le service général de l'armée	5,616
Total	13,151*

* Les chiffres qui précèdent peuvent être modifiés par des documents reçus en 1944 mais portant sur 1943.

[L'hon. M. McLarty.]

PRÊTS CONSENTIS À D'AUTRES PAYS PAR LE DOMINION

M. MARSHALL:

1. Quels prêts le cas échéant, le Canada a-t-il faits à d'autres pays au cours de l'année 1943?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu des titres en garantie de remboursement de ces prêts?

3. Quels titres le Canada détient-il en garantie du remboursement du prêt consenti à la Roumanie?

4. Le Gouvernement a-t-il mis à l'étude la question d'annulation du remboursement du prêt fait à la Grèce?

L'hon. M. ILSLEY:

1 et 2. Au cours de l'année civile 1943, le Canada a consenti à l'Union des républiques socialistes soviétiques une avance de $9,335,-125.86 sous forme de crédit devant servir à l'achat de farine et de blé canadiens, conformément à une entente conclue entre les deux pays. Cette avance porte intérêt, au taux de 3 p. 100 par année, et est remboursable en quatre versements semi-annuels à compter du sixième mois qui suivra une période de trois ans après la signature de l'entente en cause.

3. $23,969,720, sous forme d'obligations d'un emprunt consolidé portant intérêt à 4 p. 100, échéant le 1er avril 1968; le principal et les intérêts sont payables en dollars américains. Il détient également 5,662,792.50 francs ($359,-542.40), sous forme d'obligations d'un emprunt consolidé portant intérêt à 4½ p. 100, échéant le 1er novembre 1953; le principal et les intérêts sont payables en francs français ou en lires or.

4. Non.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE BEURRE

M. WHITE:

1. Quelle quantité de beurre a-t-on importée au Canada au cours de 1942 et de 1943?

2. De quels pays ce beurre a-t-il été importé?

4. Dans quels pays ce beurre a-t-il été exporté?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2.

Importations de beurre au Canada

Pays	1942 livres	1943 livres
Royaume-Uni	511	....
Australie	516,740	....
Nouvelle-Zélande	55,710	464
Argentine	1,808	....
Alaska	270	244
Etats-Unis	17,777	446
Total	592,816	1,154

3 et 4.

Exportations canadiennes de beurre

Pays	1942 livres	1943 livres
Royaume-Uni	....	7,089,200
Afrique du S. britannique	1,400	....
Gambie	4,800	....
Côte de l'Or	9,000	26,300
Nigeria	700	4,500
Sierra-Leone	10,900	18,400
Bermudes	3,500	....
Guyane anglaise	153,000	301,600
Barbade	81,600	38,200
Jamaïque	1,400	222,500
Trinité	91,400	588,700
Antilles anglaises, autres	31,600	61,700
Terre-Neuve	1,064,100	951,000
Groënland	28,900	6,500
Egypte	2,400	....
Saint-Pierre	88,500	99,800
Pérou	20,000	....
Etats-Unis	7,700	200
Total	1,600,900	9,408,600

EXPORTATIONS DE BOISSONS ALCOOLIQUES

M. HATFIELD:

1. Au cours des mois de novembre et décembre 1943 et de janvier 1944, combien de gallons de preuve *a*) de genièvre, *b*) de whiskey a-t-on exportés du Canada?

2. Dans quels pays a-t-on fait ces exportations et quelles quantités a-t-on exportées dans chaque pays?

L'hon M. MacKINNON:

1 et 2. Exportations canadiennes, par pays, de whiskey et de genièvre au cours des mois de novembre et décembre 1943 et de janvier 1944.

Pays	Novembre 1943 Nombre de gallons de preuve	Décembre 1943 Nombre de gallons de preuve	Janvier 1944 Nombre de gallons de preuve
Genièvre:			
Etats-Unis	963	2,380	109
Antilles anglaises (autres)	194	—	—
Terre-Neuve	159	1,790	1,084
Colombie	39	4	18
Nicaragua	22	—	—
Pérou	10	87	—
Iles Vierges américaines	590	—	—
Bermudes	—	117	—
Trinité	—	5	—
Afrique française	—	664	—
Islande	—	56	6
Afrique occidentale anglaise	—	—	325
Egypte	—	—	127
Océanie française	—	—	301
Irak	—	—	424
Total	1,977	5,103	2,394
Whiskey:			
Etats-Unis	164,100	233,862	139,370
Afrique orientale anglaise	639	—	—
Bermudes	583	561	—
Jamaïque	229	—	48
Trinité	844	75	—
Antilles anglaises (autres)	60	78	1,219
Terre-Neuve	1,583	4,410	4,998
Australie	45	—	—
Iles Fidji	304	1,249	396
Chili	1,684	—	—
Colombie	1,326	70	20
Equateur	38	—	—
Afrique française	75	3,044	3,253
Guatemala	2,349	1,174	462
Haïti	8	—	—
Honduras	1,027	—	174

Pays—*Fin*	Novembre 1943 Nombre de gallons de preuve	Décembre 1943 Nombre de gallons de preuve	Janvier 1944 Nombre de gallons de preuve
Whiskey:—*Fin*			
Bolivie	—	—	150
Océanie française	—	—	283
Islande	13	—	—
Irak	3,044	2,319	—
Mexique	943	—	4,470
Nicaragua	40	—	39
Pérou	309	449	242
Iles Vierges américaines	2,989	—	—
Porto-Rico	1,584	—	761
Uruguay	566	—	—
Venezuela	152	—	—
Afrique occidentale anglaise	—	1,309	2,346
Ceylan	—	3,028	—
Bolivie	—	317	—
Brésil	—	351	803
Cuba	—	2,065	—
Egypte	—	1,689	13,628
Nouvelle-Zélande	—	—	761
Panama	—	—	2,154
Total	184,534	256,050	175,577

ANDREW SHELINE

M. STOKES:

1. M. Andrew Sheline a-t-il été à l'emploi de la division de la récupération des Services nationaux de guerre à Calgary, Alberta, au cours de l'année 1943?
2. Le cas échéant, quelle était sa position officielle?
3. Quel traitement annuel recevait-il?
4. Que recevait-il, le cas échéant, en allocations de subsistance ou de voyage au cours de 1943?
5. Est-il encore dans le service public au même poste ou à quelque autre titre?
6. S'il est encore dans le service public, quel traitement reçoit-il?
7. Sinon, quand ses services ont-ils pris fin?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Oui.
2. Directeur provincial de la récupération, ainsi qu'en fait foi la Commission du service civil.
3. $3,300.
4. $602.50, en allocations de voyage.
5. Il a résigné ses fonctions le 10 août 1943.
6. La question ne s'applique plus.
7. Voir la réponse à la question n° 5.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE CORPS FORESTIER CANADIEN

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le Corps forestier canadien a-t-il été envoyé en service en Grande-Bretagne? Le cas échéant, pendant combien de temps est-il resté outre-mer?

[L'hon. M. MacKinnon.]

2. A combien d'officiers et de soldats a-t-on ordonné de revenir au Canada au cours de septembre et d'octobre 1943?
3. A leur retour, ces officiers et soldats sont-ils allés au camp de Debert (N.-E.)? Le cas échéant, quels renseignements, instructions ou conseils leur a-t-on donnés concernant leur embauchage dans les travaux forestiers au Canada?
4. Les fonctionnaires du Service sélectif ont-ils eu, à Debert, des entrevues avec ces membres du Corps forestier? Le cas échéant, dans quel but?
5. Ces particuliers ont-ils été prévenus et ont-ils reçu la promesse qu'au cours de leur embauchage dans les travaux forestiers au Canada ils jouiraient des mêmes privilèges, sauvegardes et soldes qui leur étaient accordés au cours de leur activité de service outre-mer?
6. Un groupe de ces particuliers a-t-il été, par la suite, installé au camp de Sussex (N.-B.)? Le cas échéant, leur a-t-on donné la responsabilité de tous les services de garde et de corvée dans ce camp?
7. Un autre groupe de ces particuliers a-t-il été envoyé à Hastings Park, Vancouver?
8. Pourquoi ces gens ont-ils été rappelés de leur activité de service outre-mer pour revenir au Canada?
9. Des membres du Corps forestier canadien revenus au pays, combien appartenaient à la catégorie "A", et combien ont été examinés de nouveau et transférés outre-mer?
10. Ces hommes se sont-ils enrôlés volontairement pour la durée de la guerre?
11. Qui a ordonné le retour au pays des officiers et des soldats du Corps forestier canadien en septembre et octobre 1943?
12. Des officiers du Corps forestier canadien qui sont rentrés au pays, *a*) combien ont repris leur rang dans l'armée de réserve, *b*) combien

sont retournés à la vie civile, et dans chacun de ces cas a-t-on agi de la sorte à la suite d'instructions émises par les autorités à Ottawa?

LES JAPONAIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. ESLING:

1. Combien de Japonais a-t-on évacués, sous la direction de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, de la côte du Pacifique sur les centres de Sandon, New Denver, Slocan City, Lemon Creek et Kaslo dans le comté de Kootenay-Ouest?
2. Combien de ces Japonais ont été, subséquemment, évacués de ces centres japonais à destination d'autres provinces?

LA PRODUCTION DE SUCRE DE BETTERAVES

M. BLACKMORE:

1. En raison d'une menace d'une disette de sucre au Canada au cours de 1943 et de 1944, le Gouvernement a-t-il adopté, au cours de ces mêmes années, quelques mesures destinées à encourager la production de sucre de betterave au Canada?
2. Le cas échéant, quelles sont ces mesures?
3. Sinon, pourquoi?

LES CANADIENS ENRÔLÉS DANS LA R.A.F.

M. GILLIS:

1. Combien de Canadiens sont actuellement en service dans le Corps d'aviation royal outremer?
2. Combien de membres du Corps d'aviation royal sont actuellement en service au Canada?
3. Quelle est l'échelle de la solde dans le Corps d'aviation royal, et quelle est-elle par rapport à l'échelle de la solde canadienne?
4. Le personnel canadien de service en Angleterre est-il sujet à l'impôt sur le revenu? Le cas échéant, quel en est le taux?
5. Les membres du personnel canadien servant dans le Corps d'aviation royal et s'étant enrôlés en Angleterre ont-ils droit aux allocations familiales *a*) pour leur femme et leur famille, *b*) pour leur mère ou d'autres personnes à leur charge?
6. Le personnel canadien du Corps d'aviation royal, à savoir: *a*) le personnel attaché à ce corps et *b*) le personnel qui s'est enrôlé en Angleterre, peut-il se prévaloir, lors de sa démobilisation des dispositions édictées par le gouvernement canadien relativement au rétablissement?

L'hon. M. POWER: Je dépose le document.

AVANCES CONSENTIES POUR GRAINS DE SEMENCE, PROVENDE ET FOURRAGE

M. MARSHALL:

1. Quelles ont été les sommes initiales avancées par le gouvernement fédéral *a*) pour les grains de semence, *b*) pour les provendes, *c*) pour les fourrages au cours de chacune des années de 1917 à 1922 inclusivement?
2. Quel montant a-t-il été ajouté pour chacune des années ultérieures au compte de l'intérêt et des autres frais?
3. Au cours de chacune des années de 1922 au 31 décembre 1943, quelles sommes a-t-on remboursées *a*) en intérêts, *b*) sur le principal?
4. Quels étaient les soldes au 31 décembre 1943?

LES JAPONAIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A combien de particuliers d'origine japonanaise a-t-on permis de vivre et d'exercer commerce ou de travailler dans la zone interdite de la Colombie-Britannique?
2. Des particuliers quelconques d'origine japonaise qui avaient été évacués de la région interdite de la Colombie-Britannique ont-ils reçu l'autorisation de visiter la zone interdite de la côte du Pacifique? Le cas échéant, combien de permis a-t-on accordés, et pour quelles raisons?
3. Combien y a-t-il d'appareils récepteurs de radio dans chaque camp où se trouvent des particuliers d'origine japonaise à l'intérieur de la Colombie-Britannique?
4. Dans lesquels de ces camps trouve-t-on des écoles; quel en est le nombre et quels sont les noms des instituteurs; et quelle est la compétence de ces instituteurs?
5. Quel salaire verse-t-on à chaque instituteur dans les écoles des camps où l'on trouve des Japonais?
6. Quels sont les noms, adresses, occupation ou emploi des particuliers d'origine japonaise à qui on a permis de demeurer dans les régions interdites?

LA PRODUCTION DE FLUORINE

M. WHITE:

1. Le Gouvernement, par l'entremise du ministère des Mines et des ressources, a-t-il fait des avances de capitaux à des particuliers ou à des sociétés pour la production de la fluorine dans le comté de Hastings?
2. Le cas échéant, quels sont les noms et adresses des particuliers ou des sociétés à qui on a consenti des avances de capitaux, et quelle est la somme accordée à chacun?
3. Le Gouvernement a-t-il avancé la somme totale nécessaire à l'exploitation de la mine dans l'un quelconque ou dans chacun des cas, ou l'exploitant a-t-il dû faire le placement de quelque partie de son capital particulier?
4. Le cas échéant, à quels particuliers ou à quelles sociétés le Gouvernement a-t-il avancé le plein montant nécessaire à l'exploitation de la mine?
5. Quel est le mode de remboursement et quel montant a-t-on remboursé sur chaque prêt?
6. Quelle garantie de remboursement des sommes avancées possède le Gouvernement?
7. Quel a été le rendement total en fluorine provenant de chacune des mines dont le Gouvernement a supporté les frais?
8. Quel a été le bénéfice réalisé par chaque exploitant?
9. L'exploitant est-il autorisé à réaliser quelque bénéfice avant de faire le remboursement complet de toutes les sommes avancées par le Gouvernement?

CENTRES MILITAIRES DE RÉCRÉATION POUR LES FORCES ARMÉES AU CANADA

M. HANSELL:

1. Combien y a-t-il de centres militaires de récréation pour l'armée, la marine et l'aviation au Canada?
2. Quels en sont les noms, quel est l'emplacement de chacun et à quel organisme est confiée l'administration de chacun?
3. Quelques-uns de ces centres militaires de récréation sont-ils institués et administrés entiè-

rement par l'un ou l'autre des ministères de la Défense nationale? Le cas échéant, quels sont ces centres?

4. Quelle aide financière le Gouvernement a-t-il offerte ou offre-t-il pour *a*) l'établissement, *b*) l'exploitation de chacun de ces centres militaires de récréation?

PONT DE LA RIVIÈRE ASHOUAPMONCHOUAN DANS LE COMTÉ DE ROBERVAL

M. CARDIFF:

1. A-t-on reconstruit ou réparé le pont sur la rivière Ashouapmonchouan, à Saint-Félicien, comté de Roberval, Québec?

2. La circulation a-t-elle été reprise sur ce pont sur la route n° 55?

3. Quel a été le coût total de la réparation, réfection ou reconstruction de ce pont?

4. Quelle partie des frais a été soldée par le Gouvernement, et de quels crédits alloués a-t-on tiré cet octroi?

L'hon. M. MICHAUD: Je dépose le document.

PETROLITE CORPORATION LIMITED

M. CARDIFF:

1. La Petrolite Corporation Limited, de Wilmington, Delaware, est-elle enregistrée pour faire des affaires au Canada?

2. La Petrolite Corporation est-elle propriétaire de procédés et inventions brevetés ou non-brevetés connus sous le nom de procédé Petreco de déshydratation électrique et de procédé d'épuration électrique des sels des produits du pétrole?

3. La Petrolite Corporation a-t-elle construit ou installé des usines ou outillage au Canada pour l'utilisation de ses procédés? Le cas échéant, à quels endroits?

4. La Petrolite Corporation a-t-elle conclu un contrat ou des contrats ou des ententes avec quelques sociétés canadiennes pour l'aménagement ou l'utilisation de ses procédés ou appareils? Le cas échéant, avec quelle ou quelles sociétés?

5. Les sociétés canadiennes à qui on a permis l'utilisation de ces procédés ont-elles été nommées ou désignées par le ministre des Munitions et approvisionnements?

DEMANDES DE DOCUMENTS

VENTE DE SEMENCE DE TRÈFLE SUR LES MARCHÉS DOMESTIQUE ET ÉTRANGER—COMMUNIQUÉS DE PRESSE

M. SENN:

Copie de tous les communiqués de presse concernant la vente et/ou le prix des graines de semence de trèfle sur les marchés domestique et étranger, du 1er août 1943 jusqu'ici, publiés par la Commission des produits spéciaux, la division des semences du ministère de l'Agriculture ou tout autre organisme du Gouvernement.

AVARIES CAUSÉES AU REMORQUEUR "BALLY" PAR LE "SANKATY"

M. NOSEWORTHY:

Copie de tous rapports et correspondance échangés entre tout officier du remorqueur *Bally* et les autorités navales de Halifax, et entre ces dernières et tout ministère du Gouvernement, relativement à l'abordage entre le remorqueur *Bally* et le *Sankaty* dont il est fait mention dans le document parlementaire n° 253, 1942.

Copie de tous rapports et correspondance échangés entre des inspecteurs ou tous autres fonctionnaires du Gouvernement et tout ministère du Gouvernement concernant l'inspection du *Bally* à la suite des avaries causées par le *Sankaty*.

Copie des rapports et de la correspondance présentés par les inspecteurs au Gouvernement ou à tout fonctionnaire du Gouvernement relativement à l'inspection du *Bally* faite en juin 1941 dont il est fait mention dans le document parlementaire n° 253, 1942.

Copie de toute correspondance échangée entre tout ministère ou fonctionnaire du Gouvernement et le propriétaire du remorqueur *Bally* portant à la connaissance de ce dernier les avaries causées au *Bally* par le *Sankaty*.

[M. Hansell.]

LE CORPS FORESTIER CANADIEN

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de tout mémoire publié en octobre ou novembre 1943 à l'usage des membres du Corps forestier canadien revenus au Canada d'outremer; et, en particulier, copie du mémoire intitulé: "Instruction d'ordre général", ostensiblement adressé à titre d'instructions aux membres du Corps forestier canadien revenus au Canada.

LE CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN—CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN — LIGNES DE DESSERTE ET VOIES D'ÉVITEMENT

M. SHAW:

Copie de chaque accord conclu entre le Gouvernement ou l'un de ses ministères ou l'un de ses fonctionnaires et le Pacifique-Canadien relativement à l'extension de lignes de desserte dans les centres d'entraînement aérien ou à la construction de voies d'évitement attenant à ces centres d'entraînement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉS DES DÉPENSES DE GUERRE ET DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel des motions ministérielles.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Permettez-moi aussi de faire maintenant une remarque à propos de la constitution des comités. Comme le savent les honorables députés le Gouvernement tient à ce que l'on constitue ces comités le plus tôt possible. Il reste seulement deux comités spéciaux à former, celui de la radiodiffusion et celui des dépenses de guerre. Je suis tout à fait prêt à remettre au greffier une motion analogue à celle de l'an dernier et de l'année précédente au sujet du comité des dépenses de guerre, dès que je pourrai obtenir les noms des honorables oppositionnistes qui feront partie de cet organisme. Je crois savoir qu'on nous communiquera certains noms aujourd'hui ou demain. En tout cas, qu'il soit bien compris que le Gouvernement eût inscrit cette motion

au *Feuilleton* avant aujourd'hui, n'était que nous n'avons pu obtenir jusqu'ici les noms de tous les oppositionnistes appelés à faire partie du comité.

Au début de la session, la gauche a manifesté le désir de discuter le rapport que le Comité des dépenses de guerre a déposé à la fin de la dernière session. On m'a demandé si je m'engageais à autoriser la tenue de ce débat lors de la constitution du Comité des dépenses de guerre, cette année, et j'ai dit alors que les rapports présentés au cours d'une session ont coutume de devenir affaire close à la fin de la session. Toutefois, comme les honorables députés d'en face semblent tenir à discuter le dernier rapport du comité des dépenses de guerre, j'ai communiqué au greffier un avis de motion qui permettra cette façon de procéder. Je suis heureux d'agir ainsi, si cela peut faciliter l'établissement du comité des dépenses de guerre pour cette session.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai demandé, je crois, au premier ministre s'il serait possible de procéder de cette façon. Dans ce cas, le comité serait plus vite constitué cette année. Je voudrais avoir l'occasion de discuter ce rapport soit isolément soit au moment où la motion visant à l'établissement du comité sera mise en délibération. Je pourrais dire aussi au premier ministre, que nous avons donné à qui de droit et dès le jour de l'ouverture de la session ou le lendemain, le nom du membre de notre groupe que nous nous proposons de déléguer comme notre représentant au sein de ce comité. Nous étions prêts à désigner notre représentant.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre s'est donné beaucoup de peine pour démontrer que l'une des raisons pour lesquelles le comité des dépenses de guerre n'avait pas été constitué était que les noms des membres de notre groupe qui doivent faire partie de ce comité n'ont pas été fournis au whip. Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question mais puisque le premier ministre a bien voulu en faire mention, je tiens à lui dire que ce retard provient dans une certaine mesure de ce que plusieurs des membres de notre parti ont été quelque peu déçus de ce que les membres ministériels du comité, qui sont en majorité, ont toujours fermé au public les portes du comité et tenu secrètes ses délibérations. Nous nous trouvons dans une situation difficile. Si le premier ministre nous affirmait maintenant que les membres ministériels sont disposés à tenir des réunions publiques, nous serions prêts à fournir les noms dès cet après-midi; mais il nous est difficile de désigner des représentants au sein d'un comité qui siège à huis clos et qui s'enferme sous verrous. Voilà quelle est notre attitude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Chaque comité de la Chambre dirige ses propres travaux et le Gouvernement n'intervient d'aucune façon.

M. GRAYDON: C'est la majorité qui décide et la majorité est libérale.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député semble croire que les obligations du Gouvernement en ce qui a trait à la chose publique se résument à ce que lui permet l'opposition. Je dirai à l'honorable député,—et ceci constitue un point important,—que le Gouvernement a été élu pour diriger les affaires du pays en temps de guerre et qu'il lui appartient d'employer les méthodes qu'il juge les plus appropriées à cette fin.

M. GRAYDON: L'honorable premier ministre croit-il que le fait de refuser au public l'accès aux séances du comité constitue la meilleure façon de poursuivre la guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je donne à mon honorable ami une réponse immédiate et opportune. Nul parlement n'a plus d'expérience dans le domaine des dépenses de guerre que celui de Westminster. Or je puis assurer la Chambre que le Gouvernement suivra fidèlement la façon de procéder qu'a adoptée le parlement de Westminster relativement aux dépenses de guerre. L'honorable député sait fort bien que si le parlement de Westminster n'a pas ouvert les portes, relevé les stores et accompli quelques-unes des autres choses proposées par l'honorable député, c'est qu'il considère la guerre un sujet beaucoup trop sérieux pour permettre une foule de discussions inutiles sous forme de controverse politique.

M. GRAYDON: J'ignore si les observations du premier ministre (M. Mackenzie King) sont sérieuses ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles sont tout à fait sérieuses. J'ajouterai même qu'une des raisons pour lesquelles le parlement de Westminster procède ainsi, c'est qu'il veut empêcher tout renseignement de parvenir à l'ennemi, ce qui ne me semble pas préoccuper l'honorable député.

M. GRAYDON: Sur la question que vient de soulever l'honorable premier ministre, je me demande quels avantages l'ennemi peut bien retirer de renseignements portant sur le logement en temps de guerre!

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en marge de cette question, je tiens à dire que je n'aime pas entendre

le chef de l'opposition dire au premier ministre ce qu'il devrait faire au sujet des vues, des renseignements et de l'attitude des membres de ce comité. J'ai moi-même fait partie de ce comité et personne ne m'a dicté ma conduite. Je ne permettrais à personne de le faire, pas même au premier ministre. Je décide moi-même l'attitude que je prendrai.

M. GRAYDON: Que les séances du comité soient publiques et l'opinion que nous avons de vous n'en sera que meilleure.

RECONSTITUTION DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet de la déclaration que vient de faire le premier ministre touchant d'autres comités, voudrait-il dire à la Chambre si l'on a passé outre aux propositions voulant qu'on reconstitue le comité des règlements concernant la défense du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusqu'ici, aucune demande n'a été formulée en ce sens. Mais si mon honorable ami croit opportune la question de constituer un comité des règlements concernant la défense du Canada durant la présente session, le Gouvernement est disposé à l'examiner.

M. GRAYDON: Pour que personne ne puisse douter de la chose, je dois dire que les noms de ceux qui devront faire partie de ce comité ont été soumis depuis assez longtemps.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

MARCHÉ CLANDESTIN DE FOURNITURES AUX AÉROPORTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale pour l'air. Il s'agit d'un article paru dans la *Gazette* de Glace-Bay, le 8 février. Il y est question d'un marché clandestin de fournitures à l'aéroport local. Le ministre a-t-il été mis au courant des accusations que porte cet article? Dans l'affirmative, peut-il promettre à la Chambre que son ministère mettra tout en œuvre pour enquête sur ces accusations?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): L'honorable député m'a donné préavis de ses questions. Il demande d'abord si le ministre a été mis au courant de l'article mentionné. Je réponds par l'affirmative.

Il demande ensuite si les accusations font l'objet d'une enquête. Je réponds par l'affirmative. Il demande enfin si l'enquête sera conduite jusqu'à sa conclusion logique et si des mesures appropriées seront prises pour donner au public l'assurance que les impôts qu'il paie à des fins militaires seront protégés par ceux qui portent la responsabilité administrative des affaires militaires au Canada. Je réponds par l'affirmative. L'article d'ailleurs mentionne cette intervention appropriée, attendu qu'il dit qu'il y a eu des arrestations et que les incriminés sont en prison.

M. GILLIS: Mais l'intervention est le fait des autorités civiles.

L'hon. M. POWER: Il y a intervention, et je dirai à l'honorable député que dans la plupart des cas la Royale Gendarmerie à cheval du Canada agit pour le compte des services militaires.

M. GILLIS: En l'occurrence, c'est la police municipale qui est d'abord intervenue.

GRAINE DE LIN

AUGMENTATION DU PRIX VERSÉ AUX CULTIVATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, le *Citizen* d'Ottawa a reproduit, d'un journal de Winnipeg en date du 12 février et de la Presse canadienne, un article au sujet duquel je désire poser une question au ministre du Commerce. Voici le texte de cet article:

La *Tribune* de Winnipeg a dit aujourd'hui avoir appris que le prix de la graine de lin payé aux cultivateurs canadiens allait passer de $2.50 le boisseau au prix probable de $3.

Cette annonce est-elle fondée?

L'hon. M. MacKINNON (ministre du Commerce): J'ai essayé de formuler une déclaration à ce sujet.

Je désire annoncer, afin de permettre aux producteurs de graine de lin d'élaborer leurs plans en conséquence, que le gouvernement a l'intention de payer un prix fixe de $2.75 le boisseau, pour la graine de lin n° 1 Canada de l'Ouest emmagasinée à Fort-William/Port-Arthur, et pour la graine de lin n° 1 Canada de l'Est emmagasinée à Montréal, pour la récolte de 1944-1945. Le prix actuel de $2.50 le boisseau reste en vigueur jusqu'au 31 juillet 1944, et celui de $2.75 s'appliquera du 1er août.

LE BLÉ

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 9 février l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) m'a demandé de faire une déclaration au sujet de ventes de blé aux Etats-Unis.

En réponse à l'honorable représentant de Qu'Appelle, je désire informer la Chambre que l'administration des vivres de guerre aux Etats-Unis, par l'entremise de la corporation de crédit pour l'achat de denrées, est à élaborer des plans en vue d'importer 175 millions de boisseaux de blé du Canada en 1944. On a l'intention d'en transporter 40 millions de boisseaux par chemin de fer directement de centres de l'Ouest canadien dans des wagons américains. On en expédiera 30 millions de boisseaux par bateau de Vancouver et d'autres ports du Pacifique, et 105 millions de boisseaux par voie des lacs au cours de la saison de navigation de 1944.

Je vous ferai remarquer qu'il s'agit d'un projet susceptible d'être modifié selon les moyens de transport disponibles et les besoins de l'administration des vivres de guerre. La corporation de crédit chargée de l'achat de denrées en achète de temps à autre des quantités qui correspondent en somme aux moyens de transport disponibles.

Pour ce qui est du transport par chemin de fer, la Commission canadienne du blé a vendu, du 13 décembre 1943 au 10 février 1944 inclusivement 10,269 wagons (environ 18 millions de boisseaux) de blé devant être expédiés par chemin de fer d'élévateurs ruraux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta à divers centres des Etats-Unis. On en a expédié ou on en expédiera 9,419 wagons d'élévateurs ruraux du Manitoba et de la Saskatchewan et 850 wagons d'élévateurs ruraux de l'Alberta.

Depuis le 13 décembre 1943, les chemins de fer des Etats-Unis ont livré 5,561 de leurs wagons à marchandises aux chemins de fer du Canada, pour assurer le transport de ce blé. D'autres wagons des Etats-Unis sont maintenant livrés chaque jour, à la frontière, par les chemins de fer des Etats-Unis aux chemins de fer canadiens. Le volume des ventes pour expédition d'entier parcours par rail aux Etats-Unis dépendra dans une large mesure du nombre des autres wagons qui nous viendront des Etats-Unis.

Les prix demandés pour ce blé par la Commission canadienne du blé du 13 décembre 1943 au 10 février 1944 ont varié, pour les classes 1, 2 et 3 du Nord, de $1.41, $1.38 et $1.36 le boisseau, respectivement, aux prix élevés de $1.47, $1.44 et $1.42 pour les mêmes classes, toujours sur la base du blé entreposé à Fort-William et Port-Arthur. Ces ventes ont été effectuées de jour en jour et aux prix compris dans cette échelle, prix nets pour la Commission canadienne du blé sur la base du blé en entrepôt à Fort-William.

Les ventes se sont limitées presque exclusivement aux classes 2 et 3 du Nord.

Vu que l'importateur et l'acheteur de ce blé aux Etats-Unis est la Corporation de crédit pour l'achat de denrées, organisme du gouvernement des Etats-Unis, la question des droits ne se pose pas ici.

Tous les frais de transport à l'exception de ceux du transport des points d'expédition ruraux jusqu'à Fort-William sont acquittés par l'acheteur.

Voici maintenant la liste des compagnies d'exportation qui ont consenti des ventes à la Corporation:

Alberta Pacific Grain Company Limited.
Bunge North American Grain Corporation, Canadian Agency, Limited.
Cargill Grain Company, Limited.
Continental Grain Company, Limited.
Hallett and Carey, Limited.
Kerr-Gifford and Company.
Leval and Company, Incorporated
McCabe Brothers Grain Company Limited.
National Grain Company Limited.
Norris Grain Company Limited.
Reliance Grain Company Limited.
James Richardson & Sons Limited.
Saskatchewan Pool Elevators Limited.
Searle Grain Company Limited.
K. B. Stoddart & Company Limited.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le blé qui sera vendu à la corporation de crédit des denrées des Etats-Unis le sera-t-il au cours de l'année-récolte ou de l'année civile, ou a-t-on fixé une époque définie?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas qu'une époque définie soit stipulée dans les négociations, mais on compte que ce sera au cours de l'année-récolte.

LE MAJOR GÉNÉRAL G. BROCK CHISHOLM

DÉCLARATION FAITE DEVANT LE ROTARY CLUB ET LE TORONRO WELFARE COUNCIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre intéressé. Le major général G. Brock Chisholm, directeur général des services de santé de l'armée pour le Canada a-t-il parlé au nom du Gouvernement lors d'une allocution prononcée devant les membres du club Rotary ainsi qu'à la réunion annuelle du Conseil du bien-être de Toronto, vendredi dernier le 11 février? Exposait-il les vues du Gouvernement lorsqu'il est censé avoir dit ce qui suit:

> Pour que les recrues s'adaptent comme il le faut à la vie militaire, il faut amoindrir l'"influence des mères". Selon lui, la femme "n'est pas orientée vers la société, mais vers l'homme". En temps de crise, comme au cours d'un conflit par exemple, les femmes deviennent un élément passif.

Est-ce là une déclaration exacte?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'irai aux renseignements et je considère la remarque de l'honorable député comme un avis de question.

HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE

ALLOCATIONS ACCORDÉES AUX HOMMES À LEUR SORTIE DE L'HÔPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire poser au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) une question basée sur une information que j'ai eue et qui veut que des modifications soient opérées à l'égard des allocations hospitalières aux militaires, à leur sortie de l'hôpital de la rue Christie. Je crois comprendre que certains changements auront lieu.

Le ministre pourra-t-il nous dire, sinon aujourd'hui du moins d'ici quelques jours, jusqu'à quel point iront ces modifications et si elles s'appliqueront à des militaires qui ont été libérés il y a trois, quatre ou cinq mois.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je vais considérer la question de mon honorable ami et j'y répondrai plus tard.

LE SUCRE

PRODUCTION DE SUCRE DE BETTERAVE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur une situation qui, à mon sens, mérite considération. Vendredi, j'ai posé trois questions au sujet de la situation du sucre au Canada, et votre honneur m'engagea à inscrire ces questions au *Feuilleton;* c'est ce que j'ai fait. Elles paraissent au *Feuilleton* d'aujourd'hui et l'on m'a informé qu'on y répondra au moyen d'un ordre de dépôt de documents, ce qui entraînera un retard assez considérable. Je désire vous signaler deux ou trois facteurs qui vous convaincront de l'urgence de la question.

Il ne faut pas oublier que le prix de revient du sucre de betterave a fortement augmenté ces derniers temps et que le nombre de récoltes qui font concurrence aux betteraves sucrières sur sol irrigué a augmenté, ce qui est dû principalement à la guerre. Puis-je vous faire ressortir que le Canada se trouvera en face d'une disette de sucre et que personne ne sait ce qu'il en adviendra. Tout nous porte à croire que nous devrions faire tout notre possible pour stimuler la production du sucre. Il n'y a pas très longtemps, un comité

[M. Ross (St. Paul's).]

de producteurs canadiens de betteraves a rencontré le ministre des Finances (M. Ilsley) et l'a prié d'accorder un remboursement de la taxe d'accise sur le sucre qui est de ½c. par livre. Il me semble qu'il y aurait lieu de faire une déclaration afin que le public sache si le ministre est prêt à faire quelque chose sous ce rapport ou si le problème du sucre doit être laissé au hasard.

N'oublions pas que les intéressés sont en train de passer des contrats pour la production du sucre, et que si l'on ne s'occupe pas de cette question sous peu, il sera trop tard.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La question inscrite au *Feuilleton* intéresse deux, sinon trois ministères. La réponse exigera donc que ces ministères soient consultés et c'est pourquoi elle est transformée en ordre de dépôt de documents.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous promettre que la réponse nous sera fournie d'ici deux ou trois jours?

L'hon. M. GARDINER: Elle le sera aussitôt que possible.

M. BLACKMORE: Il ne s'agit que de deux ou trois questions bien simples dont la réponse ne devrait pas exiger plus d'une dizaine de minutes.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 11 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $3,650,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1945, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent d'au plus $3,650,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépen-

ses mentionnées plus haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des Lois sur les crédits de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Permettez-moi de conclure mon exposé des activités du ministère et mes observations au sujet de notre armée stationnée au pays ainsi que des divers groupements entre lesquels elle est divisée. Vendredi, j'ai parlé assez longuement de nos forces combattantes et j'ai signalé que leurs effectifs avaient été considérablement réduits par suite de la modification de la situation stratégique et du démembrement des 7e et 8e divisions.

J'ai aussi fourni au comité des détails sur les forces non combattantes, qui représentent les unités et le personnel auxiliaires non seulement pour le Canada mais aussi pour outre-mer. Elles comprennent deux autres groupes: le service de formation, service important entre tous, et le service d'affectation,—communément appelé les dépôts d'effectifs. Il y a quelques jours seulement, le service de formation comptait 75,000 personnes, dont 15,000...

L'hon. M. HANSON: Que faut-il entendre par service de formation?

L'hon. M. RALSTON: C'est un service qui reçoit à tour de rôle tous les hommes qui subissent l'instruction militaire. Ils font d'abord leur entraînement élémentaire, puis l'entraînement avancé et spécialisé après quoi ils passent à la brigade de formation et vont ensuite outre-mer. Le personnel non directement affecté à des unités se chiffre à plus de 75,000.

L'hon. M. HANSON: Ils ne passent pas tous par ce service, il en est qui ne se rendent pas outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: Un peu plus de 15,000 font partie du personnel de la mobilisation des ressources nationales. Pour ce qui est du service d'affectation des effectifs, c'est à regret que j'apprends à la Chambre que le nombre des dépôts s'est augmenté. Je ne connais aucun groupe qu'il soit aussi difficile à maintenir stable que celui du dépôt d'effectifs. C'est ici que sont déversés ceux qui attendent leur démobilisation, ceux qui faisaient partie d'unités démobilisées et qui n'ont pas encore été assignés à de nouvelles fonctions, ceux qui arrivent d'une unité ou d'un centre d'instruction et n'ont pas encore été affectés à leur nouveau poste. En général, on peut dire que les dépôts d'effectifs sont en quelque sorte des bureaux de placement militaires pour ceux qui, temporairement, ne sont pas affectés à un poste spécial, soit parce qu'ils étaient inaptes aux fonctions qu'ils remplissaient auparavant ou pour lesquelles on les avait formés, soit parce que leur unité a été abolie.

Une autre fonction des dépôts consiste à préparer les dossiers, à faire l'examen médical et à donner les soins voulus aux militaires qui attendent leur démobilisation.

L'hon. M. HANSON: Il serait juste de dire qu'il s'agit de centres de distribution?

L'hon. M. RALSTON: Je le crois. Ce sont bien, en effet, des centres de distribution. Je les considérais, plus ou moins, comme des hôtels passagers pour soldats, mais le ministère n'a pas voulu de cette appellation. Il a fait remarquer qu'il s'agissait d'endroits où on affecte réellement les militaires à leurs unités, où on fait de l'entraînement et où on s'efforce de disposer des sujets dans le plus court délai possible.

M. LOCKHART: A-t-on effectué des changements dans le fonctionnement des dépôts depuis le début de la guerre?

L'hon. M. RALSTON: Les modifications ont été bien plus considérables dans le domaine de l'emploi. On a choisi avec plus de soin les hommes nécessaires pour accomplir une tâche particulière, et cela surtout l'an dernier. Au fait, des officiers de placement remplissent aux dépôts un rôle semblable à celui des fonctionnaires du ministère du Travail préposés à la même tâche. Ils ont pour fonction de découvrir dans les divers districts les travaux qui attendent de la main-d'œuvre et de chercher les hommes qui conviendront le mieux à ces travaux.

M. LOCKHART: Est-ce là la seule raison de l'augmentation dans le nombre d'effectifs aux dépôts?

L'hon. M. RALSTON: Non, l'augmentation est due dans une large mesure à la dissolution des septième et huitième divisions.

L'hon. M. HANSON: Et au retour d'hommes qui ont servi outre-mer, tel le corps forestier?

L'hon. M. RALSTON: C'est bien cela. Ces militaires doivent être désenrôlés et le fardeau imposé aux dépôts a été plus lourd cette année. Je suis convaincu que, dans l'ensemble, on a tout fait pour s'occuper de ces cas le plus rapidement possible. On trouvera peut-être des exceptions mais, en général, ceux qui sont préposés à l'administration des dépôts ne

sont jamais satisfaits du cours des travaux. Je sais qu'ils cherchent sincèrement et franchement à améliorer l'administration. Nous essayons de résoudre aussi tôt que possible le sort incertain d'un homme qui se rend au dépôt.

J'ai parlé d'officiers de placement et dit qu'ils remplissent un rôle semblable à celui des fonctionnaires du ministère du Travail ou des bureaux de placement préposés à une tâche analogue. Par suite de dispositions que nous avons prises, des représentants du ministère des Pensions et de la Santé nationale s'occuperont aux dépôts des hommes qui ont besoin de traitement de réintégration. En d'autres termes, nous essayons, en ce qui a trait aux réformés, d'incorporer les services rendus par le ministère des Pensions et de la Santé nationale à ceux du ministère de la Défense nationale

Je suis sûr que les honorables députés se rappellent des cas,—ils sont peut-être nombreux,—où les démobilisés ne semblent pas retenir l'attention du ministère des Pensions et de la Santé nationale avec toute la célérité possible. Je puis dire seulement que le ministre des Pensions et de la Santé nationale et moi, nous nous occupons sans cesse de la chose. Nous avons cherché à faire comprendre à nos officiers à quel point il importe que les soldats soient renseignés sur leurs droits non seulement par le ministère des Pensions, mais aussi par l'armée. Et réciproquement, le ministère des Pensions communiquera aux soldats, même s'ils ne sont pas démobilisés, les renseignements qu'on peut leur donner sur ce à quoi ils auraient droit en cas de licenciement. Il ne s'agit pas seulement du droit à une pension, mais aussi des soins, des cours professionnels, de l'allocation de chômage et de tous les divers avantages fournis par le ministère des Pensions. Ces dépôts acquerront une importance croissante à mesure que la guerre se prolongera et que la démobilisation s'accroîtra, car c'est là qu'on s'attaquera d'abord aux problèmes concernant le travail à procurer aux anciens combattants dans l'après-guerre. Les dépôts seront les points vitaux.

En général, tout le monde veut voir réduire l'armée et s'étonne qu'elle soit si considérable. Je veux parler de deux ou trois aspects de l'administration de l'armée au Canada. Nous avons tenté de faire un effort véritable pour réduire l'armée, et si nous pouvons y trouver quelque réconfort, je dirai qu'à cet égard, nous sommes au moins aussi avancés que nos voisins les Américains, et que dans certains cas que je connais nous avons agi bien avant eux.

[L'hon. M. Ralston.]

M. BLACK (Cumberland): Quel est actuellement le chiffre global?

L'hon. M. RALSTON: Quel chiffre global?

M. BLACK (Cumberland): De l'armée territoriale.

L'hon. M. RALSTON: Je résumerai dès que j'aurai fini de parler de ces réductions. L'honorable M. Stimson, secrétaire d'Etat à la Guerre des Etats-Unis, a fait tout dernièrement une déclaration dans laquelle il a prédit un remaniement radical de l'armée américaine. Il a parlé de nettoyage, de libération et de remplacement d'hommes physiquement aptes par des hommes de moins grande aptitude physique. J'ai lu sa déclaration avec beaucoup d'intérêt et je crois pouvoir affirmer que la ligne de conduite que M. Stimson a annoncée cadre avec celle que nous suivons depuis quelque temps dans l'armée canadienne.

M. GRAYDON: Les situations ne sont guère analogues.

L'hon. M. RALSTON: Si. Permettez-moi de citer une couple d'exemples. Nos voisins du sud remplacent des hommes physiquement aptes par des membres de l'armée féminine.

Le Canada libère ses hommes physiquement aptes en utilisant des membres du service de l'intendance d'outre-mer, personnel inapte aux opérations de guerre, ainsi que des membres du corps féminin de l'armée et de la L.M.R.N. que l'on ne peut utiliser dans les troupes combattantes. Tel était notre premier objectif: libérer des hommes pour les employer aux opérations.

M. Stimson a aussi mentionné le fait que nos voisins libèrent aussi du personnel auxiliaire des unités non combattantes. ce que j'ai appelé l'autre jour des unités auxiliaires. C'est ce que nous avons fait au Canada. Dans le service de l'intendance nous avons fait le tri des gens physiquement aptes. J'ai déclaré l'an dernier que nos unités non affectées aux opérations se composaient de plus de 60 p. 100 du personnel de l'intendance, d'hommes d'une catégorie inférieure à A et âgés de plus de 35 ans. Cela signifiait qu'un tri avait déjà eu lieu. A l'heure actuelle, cette proportion se rapproche de 70 p. 100. Notre campagne avait aussi pour but de libérer des unités de combat un certain nombre d'hommes du service général et cela de deux façons, en procédant par élimination et au moyen de la radiation des unités. Comme résultat, nous aurons probablement libéré, au cours de la présente année financière qui se terminera le 31 mars 1944, 15,000 membres du service général d'unités de combat et un grand nombre d'entre eux seront envoyés en service outre-mer.

M. Stimson a fait mention d'un autre aspect du changement radical qu'on a opéré aux

Etats-Unis; il s'agit du retour au statut de non-combattant de milliers d'officiers d'outre-mer qui ont dépassé l'âge de trente-huit ans et auxquels on ne peut confier de postes qui leur conviennent. De ce côté pareillement, nous pouvons dire que le Canada ne le cède en rien aux Etats-Unis. Depuis septembre dernier, nous avons libéré un grand nombre d'officiers d'un certain âge qui ne sont pas en mesure de servir. Nous n'avons pas fixé de limite d'âge déterminée. Nous avons déclaré que ceux qui ne peuvent être utilement employés dans le service à leur rang actuel reprendraient le statut de reservistes, sans que l'on tienne compte de leur âge, tandis que, aux Etats-Unis, la décision ne semble viser en général que les officiers âgés de plus de trente-huit ans.

En outre l'armée canadienne a fixé, il y a quelques mois, un âge de mise à la retraite. La tâche de mettre à leur retraite les officiers qui ne peuvent être utilement employés n'est pas très intéressante. Ceux qui ont déjà rendu de grands services désirent naturellement demeurer à leur poste jusqu'à la fin de la guerre mais il est évident lorsque les effectifs ont atteint leur maximum, qu'il serait inopportun, tant dans l'intérêt des officiers que dans l'intérêt du service, aussi bien que dans l'intérêt de l'économie nationale, de maintenir en activité des officiers qui ne peuvent être employés utilement et qui sont parvenus à la limite d'âge fixée. Nous avons cru et nous continuons de croire (et le temps nous donne raison) que cette façon de procéder permet à l'officier de se rétablir dans la vie civile avant que se produise la démobilisation générale. Elle permet aussi au jeune officier de faire sa marque dans cette guerre. Le ministre de l'Air (M. Power) était du même avis lorsqu'il annonçait, il y a quelques jours, une politique quelque peu semblable pour les membres du Corps d'aviation royal canadien: il a dit qu'il voulait rendre le Corps d'aviation plus dynamique, plus indispensable et plus viril. Voilà exactement ce que nous avons fait pour l'armée, en adoptant les mesures que nous avons inaugurées il y a quelque temps.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que l'expérience ne compte pas?

L'hon. M. RALSTON: Pourvu que j'aie le consentement des honorables députés, je les prie de me suivre; je sais gré à mon honorable ami de m'avoir posé cette question. Je dirai à mon honorable ami qu'il existe un règlement au sujet de la mise à la retraite des officiers qui ont soixante ans et plus. L'officier doit prendre sa retraite à moins que l'adjudant général ne certifie qu'il n'y a aucun autre militaire qui puisse remplacer cet officier; dans ce cas, il peut y avoir prolongation d'un an.

M. GREEN: Le ministre possède-t-il les chiffres relatifs aux retraités?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas les chiffres précis. Ils ne sont pas encore complets, mais je crois que nous avons environ 700 officiers qui se trouvent dans ce cas. Je ne dis pas qu'il y en a 700 qui ont dépassé l'âge de la retraite, mais 700 qui sont ou trop âgés ou qui ne peuvent remplir avantageusement le poste qu'ils occupent dans le moment. En troisième lieu, cette façon de procéder est de nature à augmenter l'efficacité du service en ce sens que, les chances d'avancement offertes aux jeunes officiers étant plus nombreuses, l'intérêt et l'enthousiasme s'en trouvent accrus. Quatrièmement, cette mesure rend aux emplois civils des hommes qui occupaient une situation bien établie dans la vie civile et qui peuvent aider considérablement à la restauration dans la période de transition. Je tiens à répéter ici les observations que j'ai formulées publiquement, savoir que le ministère est reconnaissant à ces officiers âgés, particulièrement à ceux qui ont servi dans la dernière guerre, qui ont quitté leurs occupations civiles sans souci des sacrifices personnels qu'ils consentaient et qui, dans le conflit actuel, ont largement contribué à faire de l'armée canadienne ce qu'elle est aujourd'hui. Ces hommes ont fait leur part et ils ont quitté l'armée, qui a bénéficié de ce qu'ils ont fait pour elle. Le ministère apprécie les services qu'ils ont rendus; aujourd'hui ils fournissent une chance d'avancement aux jeunes qu'ils ont contribué à former.

M. Stimson a aussi annoncé que les camps de formation, les garnisons et autres installations seraient dorénavant sur un pied de réserve. Nous avons fait la même chose au Canada.

L'hon. M. HANSON: Que veut dire le ministre?

L'hon. M. RALSTON: Je fais allusion à la fermeture des camps d'instruction, mesure due au fait que nous avions passé la période d'expansion et qu'il s'agissait dorénavant de maintenir plutôt que d'accroître nos effectifs. Cela se compare exactement à ce que nous avons fait dans le domaine des munitions. Nous avons poussé cette production au maximum afin de répondre aux besoins initiaux des formations. Il s'agit maintenant dans plusieurs cas de maintenir le matériel en cause, c'est-à-dire de le remplacer. Nous n'avons plus à fournir une production qui serve à constituer de nouvelles réserves. Le Canada a annoncé qu'il entendait suivre la même

politique. Ce programme visait les centres d'instruction des officiers et des soldats. Le printemps dernier, j'annonçais que les centres de formation d'officiers de Gordon-Head et de Trois-Rivières allaient être fermés et que l'instruction serait dorénavant fournie exclusivement à Brockville. Les frais généraux et le rendement en furent réduits. Nous avons déployé tout effort possible pour accroître les effectifs d'officiers de l'armée, chose qui s'imposait de toute nécessité au cours de 1942 et qu'exigeait l'état d'urgence qui résultait des événements postérieurs à Pearl Harbor. Nous avons augmenté nos effectifs d'officiers le plus rapidement que nous le pouvions. Nous avons maintenant une réserve. Deux facteurs principaux expliquent cette amélioration: d'abord, les conditions, devenues meilleures, ont permis le licenciement des septième et huitième divisions, et ces officiers ont pu être affectés ailleurs; ensuite, les opérations de 1943 n'ont pas eu le degré d'intensité correspondant aux préparations déjà faites. Le fait d'avoir pu, grâce aux conditions favorables, établir une réserve pour répondre aux besoins en officiers ne signifie pas que la formation des officiers ait pris fin ou que ceux qui servent actuellement dans les rangs n'aient pas l'occasion de monter en grade mais, en principe général, les recommandations aux grades seront formulées après que le militaire aura eu l'occasion de faire ses preuves outre-mer plutôt qu'au Canada.

Nous avons donc une réserve d'officiers, et nous utilisons le temps et les moyens dont nous disposons pour élargir et intensifier leur formation. Je veux dire que nous accroissons leur compétence en leur donnant des cours de perfectionnement et d'instruction supérieure afin de les rendre plus aptes à assumer les responsabilités des grades d'officiers. Encore une fois, nous avons les moyens de le faire, et nous en profitons pour procurer à ces jeunes officiers une instruction bien supérieure à celle que nous pouvions leur fournir durant la dernière guerre.

M. Stimson n'a pas circonscrit ses observations à l'instruction des officiers; il a parlé des camps de formation, des stations et des autres moyens d'entraînement, qui seront placés sur un pied d'attente. C'est ce que nous avons fait aussi relativement à nos centres d'instruction élémentaire.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question? Avez-vous ramené des instructeurs des théâtres de combat comme la Sicile, l'Italie et l'Afrique du Nord, aux centres d'instruction des officiers?

L'hon. M. RALSTON: Oui, de temps à autre. Les noms m'échappent en ce moment, mais nous les rappelons de temps à autre. Hier soir l'honorable député a peut-être entendu parler le lieutenant-colonel Garneau à la radio. Le lieutenant-colonel Garneau est allé en Sicile et à Dieppe et est au pays pour des fins d'instruction.

J'ai parlé jusqu'ici des centres d'instruction des officiers. Parlons maintenant des camps d'instruction des hommes de troupe. Voilà un autre programme que nous avons réalisé depuis longtemps déjà. Au cours de l'été dernier, je crois, je n'en sais plus la date exacte, j'ai annoncé la décision de fermer plusieurs centres d'instruction et l'élaboration d'un plan en vue de relier l'instruction élémentaire à l'instruction supérieure afin de donner aux hommes d'un certain centre d'instruction élémentaire l'assurance qu'ils iraient au centre d'instruction supérieure et ne seraient pas dispersés dans tout le pays. Cette mesure établit un lien entre les centres. Les officiers stationnés à ces centres étaient au courant de la situation qui existait aux centres où ils se trouvaient; ils savaient évidemment quel stade de formation les hommes avaient atteint et connaissaient la portée générale et la valeur de l'instruction. Le centre d'instruction supérieure était ainsi au courant de ce qui se passait au centre d'instruction élémentaire et pouvait donc pousser la formation d'un homme à partir du stade où elle en était resté jusqu'alors. Il en est résulté plus de rapidité et d'efficacité dans le travail que si les hommes avaient dû passer par un centre d'instruction élémentaire que le centre d'instruction supérieure n'aurait pas connu.

M. GRAYDON: Pourquoi les centres ont-ils été ainsi disséminés au début?

L'hon. M. RALSTON: Simplement parce qu'il fallait utiliser les seuls moyens à notre disposition. La réduction du nombre des centres d'instruction élémentaire et la création d'un lien avec le centre d'instruction supérieure vise à réduire les frais généraux et à intégrer l'instruction élémentaire à l'instruction supérieure.

Depuis cette date, on a fermé treize centres d'instruction élémentaire et on a diminué la capacité de onze autres. Cela nous a permis de diminuer le nombre du personnel. Certains des centres fermés ont été affectés à d'autres usages et d'autres encore sont maintenus sur un pied de réserve, de sorte qu'on pourrait au besoin les utiliser à leur capacité primitive. Entre-temps, nous avons tous les locaux requis pour donner l'instruction élémentaire au nombre d'hommes dont nous aurons besoin, estimons-nous. La fermeture de centres qui ne recevaient qu'un petit nombre de recrues et leur concentration en des établissements moins nombreux a permis au personnel des centres d'instruction de faire du meilleur

travail, et au personnel des districts ainsi que du quartier général d'exercer une surveillance plus étroite et plus utile.

L'hon. M. HANSON: Le centre d'instruction d'Edmunston est très petit; a-t-il été fermé?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le sais pas, je n'en suis pas bien certain; je ne crois pas qu'il l'ait été.

J'aimerais maintenant répondre à la question de l'honorable représentant de Cumberland (M. Black), au sujet de l'armée au Canada. Je disais, l'an dernier, que nous diminuerions sensiblement le nombre des troupes au Canada. J'ai dit que nous y parviendrions surtout par l'expédition outre-mer d'unités destinées à servir à cet endroit et d'un certain nombre de soldats requis par le service administratif; c'est-à-dire qu'on effectuerait une réduction en envoyant outre-mer des unités qui se trouvaient au Canada. Le nombre de soldats que nous devions ainsi envoyer outremer était d'environ 11,000. De fait, j'ai dit qu'il y aurait une diminution d'au moins 15,000, je crois. J'ai également dit que les effectifs atteindraient probablement le chiffre de 235,000 au 31 mars. Je suis heureux d'ajouter que, d'après les rapports, nous avons je crois fait beaucoup mieux que cela. Nous calculons que l'armée au Canada comptera quelque 215,000 hommes et non 235,000 comme je le prévoyais l'an dernier, c'est-à-dire les effectifs de l'armée active. Nous estimons que la réduction, au lieu d'être de 15,000, sera plus près de 35,000. De fait, cette réduction comprend environ 8,000 congés à long terme accordés à des ouvriers dans l'agriculture, les mines et les industries et ils ne devraient pas être passés au compte de l'armée, puisqu'il s'agit de gens qui ne sont soldats que de nom et sont en congé depuis des mois et des mois. Nous ne pouvons pas les tenir pour des soldats et, en même temps, les affecter dans l'œuvre nationale à d'autres fins que le service militaire. On dira peut-être que nous avions des hommes en congé l'an dernier mais le nombre en était bien moins considérable que cette année.

M. GREEN: Sont-ils compris dans le chiffre de 215,000?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que ces 8,000 sont compris dans la réduction de 35,000. Je devrais dire aussi que les membres du Corps auxiliaire féminin de l'armée n'ayaient pas été inclus l'an dernier, et ne l'ont pas été non plus cette année. Leur nombre s'est accru de trois ou quatre mille cette année. Cet accroissement ne figure pas dans l'estimation de la réduction. A mes yeux, le point le plus intéressant de cette réduction c'est que, grâce à cette mesure, plus de 70,000 hommes auront été envoyés outre-mer au 31 mars de cette année.

L'hon. M. HANSON: Que fait-on de ceux qui sont revenus et se trouvent dans les centres de dispersion? Je veux parler des 2,000 forestiers. Où les placez-vous; ils sont au Canada, mais ils ne servent à aucun usage.

L'hon. M. RALSTON: Je vais signaler à l'honorable député la répartition de ces 2,000 forestiers. Je ne l'ai pas sous la main. Ils sont employés à quelque chose. Un certain nombre sont encore dans les dépôts, et s'ils sont là...

L'hon. M. HANSON: Le chiffre est tellement petit qu'il en est ridicule.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'a pas raison. Il peut s'élever à 2,000.

L'hon. M. HANSON: Bon nombre d'entre eux ont été licenciés.

L'hon. M. RALSTON: Je vais donner la répartition.

L'hon. M. HANSON: C'est là le plus grand fiasco de toute cette histoire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voudrait-il nous donner le détail de ces chiffres?

L'hon. M. RALSTON: Etant donné l'état d'incertitude et les obstacles administratifs que comportait la réorganisation, cette réduction est toute à l'honneur du ministère. Je rappelle aux honorables députés que ces chiffres relatifs au Canada comptent les forces que nous maintenons aux avant-postes du continent, à Terre-Neuve et au Labrador, sur l'Atlantique et dans la mer des Antilles; ces chiffres comprennent également les 5,000 hommes envoyés à Kiska. Au 31 mars 1944, nous estimons à 55,000 le nombre de troupes combattantes, à 75,000 les troupes non combattantes et à quelque 75,000 celles qui subissent l'instruction militaire et attendent une assignation, soit un total de plus de 215,000.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il dit que les troupes non combattantes sont plus nombreuses que les unités de combat?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il faut les éliminer; c'est là mon dernier mot.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne comprend pas parfaitement la fonction des troupes non combattantes. Par exemple, la Garde des anciens combattants affectée aux camps d'internement en fait partie, et j'ai parlé des 3,000 hommes stationnés au dépôt de la Longue-Pointe au service du gouverne-

ment britannique; en outre, il y a les hommes attachés au Corps dentaire de l'Armée et au service de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, ainsi que le personnel des camps d'instruction. Tous ces services comportant des unités médicales prodiguent leurs soins non seulement à l'armée canadienne au Canada mais servent aussi à fournir une base pour le matériel et les renforts d'outre-mer.

M. BLACK (Cumberland): Où est le classement relatif à l'armée de réserve dont les membres reçoivent la formation au pays, n'ayant aucunement l'intention d'aller combattre outre-mer? Ce corps est désigné sous le nom d'armée de réserve.

L'hon. M. RALSTON: J'allais justement en parler. Au sujet des renforts...

M. GREEN: Avant que le ministre n'aborde un autre sujet, nous dirait-il combien d'hommes sont enrôlés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. RALSTON: Quelque 70,000.

M. GREEN: De quelle façon sont-ils répartis?

L'hon. M. RALSTON: Quarante-sept pour cent de ces hommes font partie des unités de combat, 15 p. 100 sont affectés aux troupes non combattantes, 20 p. 100 sont aux camps d'instruction militaire, 8 p. 100 se trouvent aux divisions de sélection et d'assignation des dépôts, et 7 p. 100 sont absents.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel en est le nombre total?

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il atteint 70,000.

L'hon. M. HANSON: Ce nombre comprend-il ceux qui sont absents sans permission, c'est-à-dire les déserteurs?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis le dire à l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: C'est un renseignement que nous devrions obtenir.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis donner maintenant un exposé détaillé et complet, et l'honorable député voudra bien me permettre de continuer; il pourra me poser des questions quand j'aurai terminé.

L'hon. M. HANSON: Vous le savez et nous l'ignorons. Nous poserons des questions.

L'hon. M. RALSTON: Je m'informerai pour la gouverne de l'honorable député. En ce qui regarde les renforts, voici un très bref exposé qui mettra les choses au point:

Je suis heureux de pouvoir dire qu'en dépit du fait qu'une partie de l'armée se bat depuis le mois de juillet, les effectifs des renforts

d'outre-mer correspondent bien au chiffre primitivement fixé. Ces réserves comprennent un nombre d'hommes que nous estimons suffisant pour combler les pertes subies au combat et on continuera à les reconstituer au moyen des renforts reçus du Canada au fur et à mesure des besoins.

Il faut faire une réserve. Il est très difficile de fournir tous les divers types d'artisans nécessaires. Aujourd'hui, les hommes de divers métiers composent 35 pour 100 de l'armée. Il y a plus de 200 de ces métiers dont plusieurs comportent une très haute spécialisation. Il faut une lutte constante pour tirer de la population de notre pays,—il en est d'ailleurs ainsi en tous les pays,—une proportion aussi considérable d'hommes expérimentés, surtout si on tient compte des exigences de l'industrie de guerre. La faculté d'adaptation des jeunes gens est si générale dans l'armée, et les hommes de métiers y sont si nombreux que nous pouvons avoir confiance de toujours répondre aux exigences quand il le faudra.

Nous possédons d'amples moyens d'instruction pour les métiers et pouvons répondre aux demandes de renforts qu'on nous transmet périodiquement d'outre-mer. On puisera dans cette réserve de troupes de renforts au fur et à mesure des pertes, mais nous estimons que l'envoi de 48,000 hommes outre-mer au cours de l'année financière 1944-1945 nous assurera, d'après le chiffre estimatif des pertes que nous avons sous la main, des renforts suffisants à la fin de l'année pour maintenir l'armée à l'apogée de sa force de combat. Cela représente 4,000 hommes par mois. D'après nos prévisions, à la fin de mars de cette année, il y aura dans les centres d'instruction et dans les unités canadiennes, 60,000 hommes bons pour l'intendance d'outre-mer. Si l'on excepte certains déchets qui résultent toujours de l'entraînement, ces hommes seront envoyés outre-mer, à mesure que se terminera leur instruction ou qu'ils deviendront disponibles par leur libération méthodique des unités. Cela diminuera le nombre des hommes à l'instruction. Par conséquent, pour assurer l'avenir, nous travaillons à prélever 48,000 hommes du service de l'intendance, plus 12,000 de la L.M.R.N., en vue de libérer le personnel du service de l'intendance, soit au total 60,000 hommes de la masse des ressources canadiennes en hommes pour 1944-1945. Si nous réussissons à prélever mensuellement une moyenne de 4,000 hommes de l'intendance, nous nous trouverons à maintenir outre-mer des réserves suffisantes jusqu'à la fin de l'année financière et nous disposerons d'un nombre suffisant d'hommes dans les centres d'instruction pour continuer la lutte en 1945. Au cours des trois derniers mois, le prélèvement que nous avons fait

sur le service de l'intendance s'est chiffré en moyenne par un peu plus de 3,700 hommes. Il était d'environ 4,000 en janvier. J'ignore ce que l'avenir nous réserve, mais nous ferons, certes, tout ce que nous pourrons pour maintenir le chiffre de janvier. Si le recrutement diminuait pour la peine, il aurait une répercussion sur le nombre d'hommes envoyés outre-mer durant les derniers mois de l'année financière 1944-1945 et nous nous trouverions à la fin de mars 1945 avec une réserve complète outre-mer, mais au Canada l'effectif du service de l'intendance serait réduit d'à peu près le déficit qui se sera produit dans le prélèvement. Comme réserve supplémentaire nous avons au Canada plus de 60,000 hommes de la L.M.R.N. dont on pourrait obtenir peut-être 50,000 pour le service outre-mer si le besoin s'en faisait absolument sentir et si l'on prenait les mesures voulues.

M. GREEN: Ce nombre s'est-il accru depuis l'an dernier?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir fournir de données précises. J'ai fourni les pourcentages il y a quelques instants. En réponse à une question, j'ai cité le chiffre de 70,000. Je crois que ce chiffre était exagéré. J'imagine que 70,000 est le nombre que l'on envisage pour le 31 mars et que 60,000 est le chiffre actuel.

M. GREEN: Quel a été au cours de cette même période le nombre de recrues enrôlées en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. RALSTON: Nous aurons tout le temps voulu pour communiquer ces données plus tard et je verrai à ce que quelqu'un les fournisse.

M. GREEN: Le ministre devrait donner ces chiffres à l'occasion de sa déclaration sur le service général.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami devrait me permettre de donner mon exposé; je ne puis tout faire à la fois. Je me demande s'il a vraiment l'intention de m'indiquer ce que je dois dire et ce que je dois omettre de dire. Notre situation en matière de renforts dépend naturellement de nos pertes et nos officiers ont étudié soigneusement cette question. J'estime que nos réserves de ce côté seront amplement suffisantes et par conséquent je puis dire en toute confiance au comité que nous avons donné à la question des renforts pour la prochaine année financière toute l'attention qu'elle méritait.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il dire qu'il fait cette déclaration en toute confiance?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis le faire en toute confiance; j'ignore quel sera le chiffre de nos pertes.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire si advenant l'ouvertude d'un second front dans l'ouest de l'Europe, les renforts dont nous disposons seront suffisants.

L'hon. M. RALSTON: Je puis répéter mot pour mot ce que je viens de dire.

L'hon. M. HANSON: Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. RALSTON: Je dis ce que dirait toute personne qui a le sens de ses responsabilités.

L'hon. M. HANSON: J'ai le sentiment de mes responsabilités et une telle allusion me blesse.

L'hon. M. RALSTON: J'ai, moi aussi, le sentiment de mes responsabilités et je déclare à mon honorable ami et au comité que les pertes ont été calculées d'après les meilleurs renseignements que nous pouvions obtenir de concert avec le War Office, en tenant compte des opérations à entreprendre. Telle est la situation si ces pertes se produisent. J'ai déjà dit au comité que les pertes subies en Italie étaient quelque peu inférieures à celles que nous avions prévues.

M. GREEN: Les divisions d'outre-mer sont-elles...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le ministre a manifesté le désir de faire d'abord sa déclaration; il répondra aux questions plus tard.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes en comité.

M. le PRÉSIDENT: Nous ne traitons actuellement que de la résolution. Il n'y a aucun article particulier devant le comité.

M. LOCKHART: Ne pouvons-nous pas interroger le ministre à mesure qu'il fait son exposé?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Vancouver-Sud se rappellera sans doute que, l'an dernier, il avait été convenu de laisser le ministre faire sa déclaration. Puis, il y a eu quatre, cinq ou six discours plutôt longs, dont l'un prononcé par mon honorable ami, avant que quiconque eût songé à poser des questions ou à se mettre au travail. Je suis heureux de voir que, cette année, nous nous mettons plus tôt au travail.

Je tiens, en passant, à soulever une autre question, tout en souhaitant que les forces armées indiquent au comité qu'elles n'ont pas perdu de vue cette question. J'avoue que j'hésite à m'étendre sur la question de démo-

bilisation et de rétablissement civil. Parfois, j'éprouve un peu de contrariété de ce que des gens aillent outre-mer parler à nos soldats de rétablissement et de démobilisation, quand nous savons, moi comme vous, ce qui nous attend cette année.

L'hon. M. HANSON: Que l'on n'a pas gagné la guerre.

L'hon. M. RALSTON: Que l'on n'a pas gagné la guerre. Je craignais que cette question ne donnât aux soldats une impression tout à fait erronée, qu'elle ne détournât leur attention de la tâche qu'ils poursuivent actuellement ou qu'elle n'indiquât peut-être que nous étions en train de perdre de vue la tâche qu'il reste à accomplir. Par contre, je sais par l'expérience que j'ai acquise au cours de mes visites dans la zone de la Méditerranée ainsi qu'en Angleterre, que les soldats s'intéressent à ces choses; et cela va de soi. Ces jeunes gens songent à revenir au pays un jour et ils désirent savoir ce que nous allons faire pour eux. Ils ne veulent pas la charité, mais ils veulent savoir de quelle façon on leur viendra en aide et comment leurs services seront reconnus, en tenant compte du fait qu'ils ont passé plusieurs années loin du pays. Bien entendu, cela ne s'applique pas simplement aux membres des trois armes, mais je dois dire (c'est mon collègue le ministre de la Défense nationale pour l'Air qui m'a suggéré ce point de vue et je tiens à lui en accorder le mérite) que quel que soit le ministère qui sera appelé un jour à s'occuper de ce problème, que ce soit celui des Pensions et de la santé nationale ou celui du bien-être des anciens combattants, les trois services prennent et se proposent de continuer à prendre un vif intérêt aux projets de rétablissement des soldats, des marins et des aviateurs. Il n'est pas question que les services accomplissent ce rétablissement au moyen d'allocations de rétablissement, parce que cette question viendra après la démobilisation; on envisagera le moment possible de la démobilisation, et l'on verra à procurer des avantages relatifs aux hommes actuellement dans les forces armées, quelle que soit la longueur de leur service, leur occupation ou toute autre considération. Je ne tiens pas à ce que le comité en conclue qu'une ligne de conduite a été définitivement arrêtée à ce sujet, mais il s'agit pour les services d'établir quelle serait la meilleure méthode à adopter en vue du rétablissement et de la démobilisation et de l'aide à accorder à ceux qui resteront en uniforme pour un temps considérable par suite de certains services militaires qui cependant ne seront pas d'une nature aussi urgente que ceux qui nous incombent cette année. En un mot, il s'agira d'aider ces hommes à se préparer en envisageant le moment où ils seront libérés et où ils retourneront à la vie civile.

Ainsi donc, chacun des trois services est à établir un conseil spécial de direction chargé de la démobilisation. Ces conseils n'auront pas à s'occuper uniquement de détails administratifs, des examens médicaux imposés, des formules à remplir, des lieux où chacun devra être envoyé pour être démobilisé ou libéré et ainsi de suite,—mais ils devront aussi s'intéresser à ce que les membres de l'armée, de la marine et de l'aviation peuvent faire durant leur service afin de se préparer à reprendre leur place dans la vie civile. Ils devront les aider à se procurer cette préparation. L'aide qu'ils apporteront pourra s'exercer dans le domaine de la formation professionnelle dont on parle tant de nos jours ou encore dans celui de l'orientation professionnelle; il s'agira peut-être de fournir aux hommes le moyen de poursuivre leurs études. Dans d'autres cas ils pourront être appelés à jouer le rôle de conseillers. Ils devront encore, par d'autres moyens favoriser le retour du militaire à la place qui lui revient, à la place qu'il s'est choisie dans la société. Ces conseils seront composés d'hommes qui ont participé au conflit actuel et, je l'espère, au conflit précédent; d'hommes qui comprendront les problèmes, les aspirations, les besoins et les ambitions de ces jeunes gens. Ces conseils eux-mêmes seront coordonnés au moyen d'un conseil des trois armes, de façon à assurer à tous des avantages à peu près équivalents dans le domaine de la formation professionnelle et la préparation à la vie civile, eu égard aux occasions et aux disponibilités existantes dans le service dont les hommes font présentement partie. De plus, il y aura un conseil interministériel composé de représentants non seulement des trois armes, mais aussi des ministères des Pensions et de la Santé nationale, du Travail et de la Restauration, lorsque ce dernier aura été constitué. Je mentionne ce fait pour démontrer que les services armés comprennent leur responsabilité à l'égard des membres qui sont encore sous les drapeaux et prouver qu'ils veulent faire en sorte que chacun puisse tirer le meilleur parti possible, en vue de son retour à la vie civile, des loisirs qu'il pourra avoir tant qu'il restera dans le service une fois la phase active du combat terminé.

Quelqu'un a mentionné l'armée de réserve. Il y a une couple de jours un communiqué a été publié à ce sujet et j'aimerais en donner ici la substance. Tout d'abord, je dirai que l'armée canadienne ne peut trop louanger le travail de l'armée de réserve, ou milice active non-permanente, comme on disait autrefois,

et tout ce qu'elle a fait pour établir sur ses bases notre armée telle qu'elle existe aujourd'hui. Presque chaque unité actuelle est fondée sur une ancienne unité de milice. Le nom a parfois changé mais le personnel, l'organisation demeurent ancrés dans les anciennes traditions. Si la milice active non-permanente n'avait rendu aucun autre service que de fournir des bases à notre armée, elle aurait quand même fait œuvre méritoire et très importante dans le conflit universel de 1939.

L'hon. M. STIRLING: C'était l'objet initial de la milice active non-permanente.

L'hon. M. RALSTON: En effet.

M. GRAYDON: On ne lui attribue pas toujours le mérite qui lui revient et c'est pourquoi je suis heureux d'entendre le ministre lui rendre cet hommage.

L'hon. M. RALSTON: On ne peut douter de son utilité. De plus, elle ne s'est pas contentée de fournir des unités et de les mobiliser; elle a aussi fourni des officiers qui ont accepté des postes non pas seulement dans leurs propres unités, mais même ailleurs, surtout dans l'état-major au début de la guerre.

M. GRAYDON: Les membres de la milice active non-permanente se sont donné beaucoup de peine et ont fait des dépenses importantes.

L'hon. M. RALSTON: N'ayant jamais fait partie de la milice, peut-être suis-je mieux désigné que d'autres pour exprimer plus librement mon appréciation de son utile travail. J'ai eu maintes occasions d'être surpris de l'énergie et de l'argent, comme le dit l'honorable député, dépensées surtout par les commandants et même par d'autres officiers afin de maintenir le moral du régiment, d'en rendre les activités attrâyantes aux nouvelles recrues et de consacrer sans compter ce qui, pour des gens très occupés, était bien plus précieux que leur argent, c'est-à-dire leur temps et leur intérêt, pour faire connaître la vie militaire à ces jeunes gens et les faire bénéficier de leur expérience plus mûrie.

M. BLACK (Cumberland): Dans ce cas, les services ont été volontaires.

L'hon. M. RALSTON: Le service était volontaire au début, mais on ne pouvait s'attendre qu'il en fût toujours ainsi. A mon sens, le pays était trop exigeant.

L'hon. M. HANSON: C'est la direction qui comptait le plus.

L'hon. M. RALSTON: En effet, sans aucun doute. Nous avons organisé ce que nous avons appelé des petits personnels d'administration et d'instruction, dont nous avons acquitté les frais.

M. GRAYDON: Nous aurions été en bien mauvaise posture sans ces centres, lorsque la guerre éclatait.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'aurions eu aucun organisme. L'armée de réserve a bien voulu fournir ces unités à l'armée active.

Si j'ai bonne mémoire, il m'a fallu, il y a deux ans, venir à la Chambre et faire une déclaration. J'ai dû exposer les plans de défense que nous avions pour le Canada et expliquer de quelle façon nous allions parer à la situation sur le littoral de l'Est et sur celui de l'Ouest. Dans le temps, j'avais dû parler de l'organisation des groupes de brigades de réserve, qui comprenaient des unités de réserve chargées de préparer au besoin une défense effective.

Dans le temps, ainsi que tout le monde le sait, l'armée de réserve connaissait un essor immense, grâce à du matériel supplémentaire d'entraînement, à des soldes et allocations plus élevées ainsi qu'aux moyens fournis à ces unités. Ces unités nous ont permis de surmonter les difficultés à l'une des époques les plus difficiles et avant que l'armée active fût complètement prête et dotée de tous ses effectifs.

J'ai rencontré, je crois, les commandants de presque tous les districts du Canada. J'ai été impressionné par l'intérêt, le dévouement, l'enthousiasme et l'esprit de sacrifice dont ces hommes ont fait preuve dans leur désir d'aider et dans leur empressement de voir les jeunes gens s'enrôler afin de se préparer aux tâches qu'ils pourraient être appelés à accomplir comme membres des forces armées.

L'armée de réserve avait alors quatre rôles à remplir. Elle devait d'abord servir de base d'expansion à l'armée active, en cas d'une mobilisation plus considérable. Elle devait ensuite servir à la défense du Canada. Elle servait en troisième lieu à fournir des renforts à l'armée active. Enfin, son quatrième rôle consistait à aider les autorités civiles.

Mentionnons en outre le travail ardu et astreignant que les officiers et les soldats, jeunes et vieux, ont fourni chaque soir dans diverses salles d'exercices afin d'accomplir leur tâche ou de se préparer à l'accomplir en cas de besoin. Diverses unités de l'armée de réserve, voulant en quelque sorte faire leur part, m'ont demandé de les envoyer sur quelque point des deux côtes. Cela aurait naturellement entraîné un bouleversement énorme dans le programme des hommes d'affaires et autres qui faisaient partie des unités de réserve. Les membres de ces unités auraient été obligés pour le moment de rompre tout commerce avec les entreprises qui les employaient.

Heureusement la situation ne nous a pas obligés à affecter ces unités à la défense du pays. Aujourd'hui, après deux ans de formation intense qui a accru leur efficacité, elles se demandent ce qu'elles vont faire. Il est possible de modifier cette année les effectifs que nous demandons à l'armée de réserve, qui constitue, cela va de soi, un rempart au cas où la situation militaire ne serait pas aussi favorable.

Voici à quoi se résumera son rôle cette année. J'attache beaucoup d'importance à ce rôle, qui pourra sembler être psychologique plutôt que militaire. Ce rôle consistera à entretenir par tout le pays l'intérêt que la population manifeste à l'armée canadienne et à ses initiatives et à donner à tous l'exemple de la préparation à toute éventualité. C'est ce que nous avons constamment fait, mais jamais autant qu'actuellement le besoin ne s'en était fait sentir, semble-t-il. Ces hommes sont peut-être rivés le jour à leur atelier des fabriques de munitions, ou dans les magasins, les bureaux ou la ferme, mais le soir ils se soumettent à l'instruction militaire et se préparent ainsi à toute éventualité. Ils servent de deux façons. L'armée de réserve fournit le meilleur exemple, que je connaisse, de la "préparation".

L'instruction des jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge militaire sert ensuite à alimenter de façon continue les renforts destinés à nos troupes outre-mer. Elle aide ensuite les autorités civiles à faire respecter la loi et le bon ordre. Elle constitue encore une réserve de soldats formés capable de prêter main forte aux forces actives affectées à la défense du Canada si le besoin militaire s'en faisait jamais sentir. Enfin, elle contribuera à donner plus d'extension à l'armée active, le cas échéant.

L'armée de réserve constitue une assurance contre les aléas de la guerre. Elle représente un placement considérable en temps, en énergie et en connaissances militaires de la part de ses membres. Le bon sens exige le maintien de cette assurance tant que dure le danger.

Bien que la nécessité de l'armée de réserve demeure inchangée, il se peut que l'amélioration de la situation militaire et le surcroît d'efficacité obtenue permettent de diminuer la tension de l'instruction militaire cette année. On se propose donc:

Premièrement, de réduire de 40 à 30 jours la période d'instruction militaire. Ceci permettra de passer quinze jours au camp d'été, de passer les 15 jours qui restent à l'instruction au quartier général local, soit sous forme de 45 soirs d'instruction soit sous forme d'une instruction acquise en partie le soir et en partie par exercices de fins de semaine.

En outre, on continuera à prendre les moyens d'assurer le perfectionnement de l'instruction des officiers, des sous-officiers et des spécialistes.

Depuis environ dix-huit mois l'armée de réserve poursuit son travail avec le concours de nombre d'équipes d'instruction et d'administration qui lui consacrent tout leur temps, et l'on juge que les unités ont maintenant atteint un degré de perfectionnement où les officiers et sous-officiers sont assez formés pour n'avoir pas autant besoin d'aide pour continuer leur instruction. Il y aura donc réduction du nombre de ceux qui se dévouent entièrement à l'instruction.

Sans songer à faire subir à la structure de l'armée de réserve une modification générale, on se propose de recourir à certaines mesures de simplification en vue d'assurer dans toutes les unités un degré suffisant d'efficacité. Les unités impuissantes à conserver des effectifs et un degré d'efficacité suffisants deviendront inactive pour la durée de la guerre.

En d'autres termes, voici ce que nous demandons à l'armée de réserve: "Nous vous demandons de poursuivre votre tâche et nous croyons que l'instruction que vous avez reçue rendra service au Canada, non seulement par l'excellence des résultats que vous avez obtenus mais aussi à cause de l'intérêt que vous suscitez dans la collectivité et par l'exemple que vous donnez d'une préparation à toute éventualité. L'armée de réserve aide les jeunes de 16, 17 et 18 ans qui passent leurs soirées à l'instruction avec leurs aînés. Ces jeunes gens assurent des renforts et le flot en a été très abondant. La réserve appuie l'autorité civile et collabore avec l'armée active si l'occasion se présente. Elle constitue au besoin un cadre d'expansion de l'armée active. Vous n'avez pas besoin de poursuivre une instruction aussi intense, disons-nous à ses membres. Nous l'avons réduite d'un quart et avons diminué la période d'instruction de 40 à 30 jours. Nous continuons à assurer l'instruction des officiers, sous-officiers et spécialistes." Nous vous demandons d'exécuter vous-même, une plus grande partie de votre entraînement que vous ne l'avez fait jusqu'à présent. Et j'ajouterai, au sujet des unités devenues plus ou moins inactives, de celles qui sont incapables de maintenir un degré satisfaisant d'efficacité, 'Nous les laisserons inactives pour le moment'.

M. GRAYDON: Y en a-t-il un fort pourcentage dans cette catégorie?

L'hon. M. RALSTON: On me dit que non.

M. CASSELMAN: Pourquoi deviennent-elles inactives?

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que c'est à cause de l'endroit où elles se trouvent, plus que pour toute autre raison. On les trouve probablement dans les centres les plus éloignés.

M. CASSELMAN: Ne serait-ce pas parce que tous les hommes aptes au service seraient partis de cette région?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'ignore pas qu'il s'agit d'hommes de plus de 35 ans et de garçons qui n'ont pas atteint l'âge militaire.

M. BLACK (Cumberland). Le ministre voudrait-il nous indiquer le nombre d'hommes que compte l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais elle compte environ 100,000 hommes, je crois.

Je crois que ces changements inciteront de nouveau tous les hommes de l'armée de réserve à maintenir l'efficacité acquise à la suite de l'entraînement intense des deux dernières années. Si les employeurs continuent d'encourager leurs employés à se rendre au camp d'entraînement tous les ans, ils nous aideront beaucoup à atteindre cet objectif. Je désire ajouter un mot de remerciement à l'adresse des employeurs qui ont pris les mesures nécessaires pour laisser aller leurs employés à ces camps.

M. GRAYDON: Même s'il en résultait de graves inconvénients à la fois pour les hommes et les employeurs, parfois.

L'hon. M. RALSTON: Ceux qui ont bénéficié de cette formation auront une plus grande part de responsabilité et les plus courtes périodes de service obligeront tous les militaires à profiter plus pleinement du temps disponible à l'entraînement pour maintenir le haut niveau nécessaire à l'accomplissement de la tâche dévolue à l'armée de réserve. On continuera de mettre à sa disposition du matériel moderne et les méthodes les plus nouvelles d'instruction. En même temps, les frais que le public est appelé à solder de ce chef, subiront des diminutions appréciables. Je tiens à souligner encore une fois combien nous apprécions la contribution spontanée en temps et en efforts de la part de tous les membres de l'armée de réserve; le ministère veut s'assurer que les demandes qui sont faites à l'armée de réserve répondent parfaitement aux exigences variables de la situation militaire. Le niveau de formation déjà atteint et l'amélioration de la situation militaire justifient la réduction des heures consacrées à l'instruction au cours de l'année prochaine, pourvu qu'on profite, par tous les moyens, de ces périodes plus courtes pour maintenir l'efficacité générale.

Je n'ai plus qu'un sujet à traiter et j'ai fini. Je ne donnerai pas de chiffres maintenant, mais j'aimerais dire un mot du Corps féminin de l'armée canadienne. L'effectif de ce corps a accusé une augmentation d'environ 3,000 cette année.

M. GRAYDON: Quel en est le total maintenant?

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il est d'environ 14,000. De tous les organismes que nous nous sommes employés à mettre sur pied pour collaborer à l'œuvre de guerre aucun n'a obtenu plus de succès, pour autant qu'il s'agisse de l'armée canadienne, que le Corps féminin de l'armée. Je tiens à exprimer, bien cordialement et sans réserve, toute la gratitude du ministère pour le travail accompli par cet organisme, travail dont nous sommes fiers. Ces jeunes femmes sont en service non seulement au Canada mais aussi à Washington et dans le Royaume-Uni, et elles voudraient aussi se rendre utiles dans d'autres endroits outre-mer. Là où elles remplacent des hommes, elles accomplissent leurs tâches aussi bien que les hommes, et parfois mieux. Je pense bien que les hommes me permettront de faire cet aveu.

M. GRAYDON: Il n'y a là rien de surprenant.

L'hon. M. RALSTON: Elles ont les doigts plus agiles et l'esprit plus subtil que les hommes. Elles se sont fait honneur à elles-mêmes, elles ont fait honneur à l'armée et au Canada tout entier. Je suis convaincu que le comité doit en être fier, qu'elles soient au travail ou qu'on les voit dans la rue. Je suis certain que les honorables députés auraient éprouvé un vif sentiment de fierté s'ils avaient vu le défilé qu'il m'a été donné de voir à Londres lorsque j'ai assisté à l'office en l'église de St. Martin in the Field, juste avant mon départ d'outre-mer. C'est un grand corps qui fait un travail magnifique.

En terminant, je veux donner un avertissement. Je voudrais bien que ma voix put se faire entendre d'un bout à l'autre de notre dominion, de Sydney à Vancouver. On donne à nos gens, ou ils se la donnent eux-mêmes, l'impression que nous sommes en voie de gagner la guerre, que l'effondrement de l'Allemagne hitlérienne est sur le point de se produire.

Quand j'étais en Angleterre, le bruit courait que la guerre finirait à Noël; il est maintenant question qu'elle finisse cette année. Je souhaite qu'il en soit ainsi, car chaque jour de guerre de moins signifie que nous épargnerons

non pas seulement des dollars mais de précieuses vies humaines et que nous apporterons le salut dans chaque foyer canadien et dans chaque pays allié à notre cause.

Il est vrai que nous avons conquis les colonies italiennes en Afrique du Nord; il est vrai que nous avons capturé la Sicile et environ un tiers du sol italien; il est vrai qu'une faible partie du territoire envahi par les Japonais leur a été repris. Les Russes, au cours d'une admirable offensive, ont reconquis une bonne partie du pays envahi par l'Allemagne. Il est malheureusement vrai par contre, que plus de la moitié du terrain conquis par les puissances de l'Axe au cours de trois années de guerre, est encore occupé par l'ennemi. Rien ne démontre encore que la puissance militaire allemande fléchisse et rien ne laisse voir que les troupes japonaises aient perdu la volonté de se battre et de se faire tuer plutôt que d'abandonner les avant-postes qui protègent leur pays.

En Europe comme en Asie, de forts effectifs ennemis, bien dirigés et bien armés, sont prêts à se battre et ils se battent. L'Allemagne domine l'Europe. Elle contrôle une population de quelque 325 millions d'hommes. Elle exploite pratiquement toutes les industries et toutes les ressources économiques du continent européen. Elle a plus de 300 divisions bien entraînées. Elle compte des millions de travailleurs étrangers dans ses usines de guerre. Il est vrai que si toutes les ressources des Nations Unies étaient mises ensemble, nous aurions un avantage sur l'Allemagne en Europe. Mais, sans les énormes sacrifices de notre alliée russe, qui paye chèrement ses magnifiques victoires, les chances seraient de quatre ou cinq contre une à notre désavantage et elles seraient encore plus défavorables si nous songeons au réseau des fortifications dressées par les Allemands.

Envisageons les faits. Les deux principales raisons qui nous inspirent de l'optimisme pour l'avenir (il y en a d'autres naturellement) sont, tout d'abord, le fait que nos alliés russes tiennent près des trois-quarts de l'armée allemande engagée dans l'Est, et, en deuxième lieu, l'aptitude des aviateurs britanniques, canadiens, australiens, néo-zélandais et américains à maintenir leurs gigantesques raids contre la forteresse européenne de l'Allemagne. L'Allemagne a démontré qu'elle pouvait supporter d'énormes pertes. L'hiver dernier, à Stalingrad, elle a perdu près de vingt divisions. Chacune de ces divisions a été remplacée par une nouvelle, bien entraînée et munie des armes les plus récentes et les plus perfectionnées. Les Allemands ont perdu huit divisions dans l'Afrique du Nord. Ces huit divisions ont été remplacées par de nouvelles

[L'hon. M. Ralston.]

dotées de l'équipement le plus moderne. L'an dernier même, les Allemands ont réorganisé et équipé à nouveau et formé plus de soixante nouvelles divisions, chacune munie d'environ 600 mitrailleuses et 300 armes plus lourdes. L'équipement de ces divisions comprend des tanks nouveaux types, des canons auto-moteurs, des canons-fusées et d'autre matériel du genre le plus récent qui, dans certains cas, est l'équivalent de tout ce que les alliés ont à leur disposition, et dans d'autres, lui est même supérieur.

Je ne suis pas pessimiste, loin de là, mais je suis réaliste. Je compte pouvoir convaincre le pays de la tâche qui nous attend. Il est vrai que les nouvelles de la guerre ont été bonnes mais il faut se souvenir que si elles doivent se maintenir bonnes, ce ne peut être qu'au prix des sacrifices incomparables consentis par les hommes et les femmes des forces armées et par les êtres qui leur sont chers, et que si de notre côté nous sommes prêts à faire preuve de discipline personnelle et d'abnégation pour que nos sacrifices soient dignes des leurs.

Jetons un coup d'œil sur le passé et sur l'avenir. Il a fallu trois ans et demi pour chasser l'ennemi de l'Afrique du Nord. La guerre dure depuis quatre ans et demi, et ce n'est que dans les derniers six mois que nous avons pu conquérir la Sicile. Nos succès actuels en Italie ne sont encore qu'en bordure de l'Europe. Nos forces terrestres devront encore parcourir près de 800 milles de terrain difficile et bien défendu avant d'atteindre le sol allemand. Il nous reste à reprendre le continent européen, à égaler les admirables succès militaires des Russes. Il nous faut libérer la Chine et venger Hong-Kong. Il nous faut reprendre la Birmanie, la péninsule malaisienne, Singapour, les Philippines et nettoyer le sud-ouest du Pacifique. Il nous faut, en un mot, réduire ces ennemis de l'humanité à une capitulation sans conditions.

Par leur dur et héroïque combat contre Dieppe, les Canadiens ont marqué le début de l'offensive terrestre contre le nord-ouest de l'Europe. En Sicile et en Italie, les Canadiens ont encore aidé à marqué le premier tournant vers une offensive terrestre contre le sud du continent européen. Agira et Ortona, pour ne mentionner que deux noms entre plusieurs, resteront des combats épiques dans les annales militaires canadiennes. Mais, certaines des plus grandes batailles restent encore à livrer et les Canadiens seront au plus fort de la mêlée, tant sur terre que sur mer et dans les airs.

Le message qui nous vient de nos troupes d'Italie et de Grande-Bretagne est celui-ci: "Si les nouvelles sont bonnes, ne vous imaginez pas que la victoire soit prochaine et

que nous puissions nous relâcher quelque peu". Si nous étions avec elles, soit en Italie, soit en Grande-Bretagne, nous ne nous ferions aucune illusion sur la fin prochaine du conflit. Nous comprendrions que nous avons encore beaucoup à faire et que la tâche sera dure. La population civile leur allégera cette tâche, non pas en se relâchant, mais en cherchant à vaincre en détermination et en efforts les soldats qui participent à la bataille d'Italie et ceux qui en Grande-Bretagne se préparent à la grande offensive.

Leur message est celui-ci: "Nous resterons fermes, jusqu'au bout, mais nous attendons de ceux qui sont restés au pays qu'ils maintiennent leur pression, qu'ils ne connaissent ni trève ni repos". Il y a peu de temps, nous avons appris la lutte longue, sinistre et entêtée mais victorieuse pour Ortona. Les blessés refusaient d'être évacués. Nos soldats ont demandés à ne pas être remplacés. Ils continuèrent la lutte et remportèrent la victoire. En face de cet esprit belliqueux, il nous appartient de travailler avec détermination, abnégation et persévérance, afin de les appuyer de toutes nos forces.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Graydon) m'a demandé vendredi, au sujet du général McNaughton, qui avait réclamé des examens médicaux. Je me rappelle lui avoir dit que le rapport avait été transmis par câblogramme sur les ordres du général McNaughton, au premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'ai bonne souvenance, j'ai dit que je n'étais pas à Londres à ce moment-là. J'ai su depuis que le premier rapport, en date du 26 novembre, avait été demandé par le général McNaughton et transmis par lui au premier ministre.

M. GRAYDON: Le rapport avait été préparé sur sa seule demande?

L'hon. M. RALSTON: Oui. J'ai ajouté que je ne me souvenais pas exactement à quelle date j'avais reçu l'autre. Je l'avais reçu...

M. GRAYDON: Il s'agit du rapport du 9 décembre?

L'hon. M. RALSTON: Oui; je l'ai reçu après mon retour en Angleterre le 10 décembre. En consultant ma correspondance, je m'aperçois que ce jour-là, c'est-à-dire le 10 du même mois, j'ai écrit au général McNaughton dans les termes suivants:

Cher général McNaughton,
Dès mon arrivée, le général Montague...

M. GRAYDON: Il s'agit du premier examen et c'était le 10 décembre?

L'hon. M. RALSTON:

...m'a transmis votre message. Je dois vous dire mon grand chagrin d'apprendre que votre état de santé a empiré depuis que le général Stuart m'a fait son rapport en Sicile.

Il s'agissait du premier rapport médical que j'avais reçu en Italie.

M. GRAYDON: C'est celui du 26 novembre, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui. La lettre continue:

Je crois et j'espère que l'abandon de vos fonctions, le repos et le changement vous aideront à vous rétablir, et je ferai tout mon possible pour hâter les démarches nécessaires. Je suppose que vous m'enverrez un mot afin que la question se règle plus rapidement. Je crois comprendre que, à part Mme McNaughton et les médecins, vous ne recevez que le général Montague, mais lorsque la consigne sera levée, je serai heureux de vous rendre visite au moment qui vous conviendra.

Je vous prie de croire à mon regret le plus profond, et de me rappeler au bon souvenir de Mme McNaughton, et je vous offre à tous deux mes meilleurs vœux.

Votre tout dévoué,
(Signé) J. L. Ralston.

M. GRAYDON: Que signifie "lorsque la consigne sera levée"?

L'hon. M. RALSTON: Le général Montague m'a dit que personne sauf les médecins ne pouvait voir le général McNaughton par affaire.

M. GRAYDON: Combien de temps la consigne a-t-elle été en vigueur?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le sais pas. J'étais tout juste de retour.

M. GRAYDON: Vous aviez vu le général McNaughton en novembre.

L'hon. M. RALSTON: Oui, en novembre. Le général McNaughton n'était pas alité quand je l'ai vu au quartier général de l'Armée. Le 11 décembre, j'ai reçu de lui la lettre suivante, en date du 10 décembre:

Cher colonel Ralston,

Le général Montague vient de me remettre votre missive datée d'hier; j'apprécie sincèrement la bienveillante attention avec laquelle vous comprenez les difficultés que comporte, dans mon état de santé actuel, l'exercice du commandement de l'Armée canadienne. J'ai consulté nos autorités médicales, et nous sommes convenus d'un autre examen cet après-midi. Je leur demanderai de vous transmettre un exemplaire de leur rapport immédiatement après l'examen, et aussi d'en câbler le texte au premier ministre.

Mon épouse apprécie le bienveillant message que vous lui avez adressé, et tous deux nous serons très heureux de vous recevoir personnellement en tout temps, car je crois que les médecins tendent maintenant à relâcher quelque peu la consigne à mon égard.

Votre tout dévoué,
(Signé) A. G. L. McNaughton.

Voilà qui fournit à l'honorable député les renseignements voulus au sujet du second rapport médical dont j'ai l'autre jour, donné lecture à la Chambre.

M. COLDWELL: En dehors de ces examens, le général s'est-il, de son propre mouvement, fait examiné par des médecins civils? Y a-t-il eu d'autres examens?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore.

M. GRAYDON: Le ministre se rappelle-t-il la dernière fois qu'il a vu le général McNaughton avant de se rendre en Afrique du Nord?

L'hon. M. RALSTON: C'était un dimanche. J'ai sous la main le calendrier de cette année, mais non pas celui de l'an dernier. Je crois que c'était le 14 ou le 7 novembre; en tout cas, c'était un dimanche.

M. GRAYDON: Le ministre a eu l'obligeance de donner ce renseignement vendredi, mais répétera-t-il de nouveau qu'il n'a pas été question de la mauvaise santé du général McNaughton lorsqu'il le vit à cette occasion.

L'hon. M. RALSTON: La seule chose que le général McNaughton a mentionnée alors, c'est qu'il devait fournir un effort considérable. Je crois avoir déjà mentionné ce détail à la Chambre. C'est la dernière fois que je le vis avant mon départ pour l'Italie.

M. GRAYDON: Sa santé n'a pas été un piquant sujet de conversation entre vous deux?

L'hon. M. RALSTON: Je ne répondrai pas à une question de ce genre. Il a parlé de l'effort considérable qu'il devait fournir en ce qui concernait certaines questions...

L'hon. M. STIRLING: Quand le ministre est-il arrivé à Londres?

L'hon. M. RALSTON: En revenant?

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit, vendredi, qu'il avait rencontré le général McNaughton à plusieurs reprises avant de se rendre en Afrique du Nord. Il nous a dit que la dernière fois était un dimanche, le 7 ou le 14.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas mon journal sous la main.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il, dans ce cas, passé une semaine ou deux semaines à Londres? Il a vu le général à plusieurs reprises.

L'hon. M. RALSTON: Je crois y avoir passé en tout huit ou neuf jours environ. Je l'ai vu peu après mon arrivée.

M. GRAYDON: Le ministre dit donc maintenant que toute la conversation qu'il a eue avec le général McNaughton au sujet de son état de santé a eu lieu avant le départ du ministre pour l'Afrique du Nord?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Je ne m'en souviens plus maintenant. Je n'ai pas cherché à examiner en détail ce que le général m'a dit alors. J'ai causé avec lui pendant une heure ou plus ce dimanche matin-là. Je ne me rappelle pas avoir attaqué le sujet de sa santé durant les conversations antérieures, après mon arrivée à Londres et avant mon départ pour l'Afrique.

L'honorable député a posé une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention Voici:

Je demande si, dans la démission du général McNaughton, d'autres facteurs que celui qu'il a mentionné, l'état de santé, sont entrés en ligne de compte?

J'ai délibérément limité ma déclaration de vendredi à l'état de santé du général et à sa propre demande de se faire donner un congé d'absence et de se faire relever de son commandement de l'armée; j'ai dit que je pourrais discuter toutes les autres questions qui s'y rattachent mais que je préférais m'en abstenir, parce qu'il n'en pouvait résulter rien de bon à un moment comme celui-ci.

M. GRAYDON: Mais le ministre n'a pas limité ses observations au mauvais état de santé du général, et c'est pourquoi j'ai posé ma question.

L'hon. M. RALSTON: Je ne saisis pas ce que l'honorable député veut dire.

M. GRAYDON: Le ministre ne s'en est pas tenu à la raison du mauvais état de santé au sujet du congé du général MacNaughton. Il a aussitôt abordé un sujet qui, je crois, a fait naître des doutes dans tous les esprits sur l'existence de ce seul motif. Il a, en effet, parler de sa force de volonté et de celle du général McNaughton.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je traitais toute la question du congé et du rôle que l'état de santé y avait joué. Je ne saisis pas ce que l'honorable député veut dire. J'ai parlé, sans doute de force de volonté. J'ai dit: Si l'on me demandait si nous avons toujours été d'accord, je dirai "non".

M. GRAYDON: L'impression générale était, je crois, qu'il y avait eu désaccord. Je veux seulement savoir si ce fut là une cause.

L'hon. M. RALSTON: De quoi s'agit-il?

M. GRAYDON: Puis-je expliquer ma pensée? Le ministre a d'abord déclaré s'en être tenu à la seule question de l'état de santé. J'ai dit alors qu'il ne s'en était pas tenu exclusivement à l'état de santé, mais qu'il avait poussé l'explication jusqu'à faire allusion à sa force de volonté et à celle du général McNaughton. Cette allusion a laissé l'impression, si je puis dire, chez la plupart des mem-

bres de la Chambre. qu'il pouvait y avoir mésentente entre le gouvernement, le ministre et le général McNaughton. Là-dessus, j'ai demandé s'il y avait d'autres causes que le mauvais état de santé au congé accordé au général McNaughton.

L'hon. M. RALSTON: Sans le mauvais état de santé du général McNaughton, je puis dire à l'honorable député que le congé n'aurait pas été accordé à ce moment-là. On ne l'aurait pas relevé du commandement de l'armée canadienne à ce moment-là s'il ne l'avait pas demandé. En d'autres termes, le mauvais état de santé est la cause immédiate de son départ.

M. GRAYDON: Le mauvais état de santé fut la cause immédiate?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas répondu à la question.

L'hon. M. RALSTON: J'aborderai cette question si l'honorable député veut bien me le permettre.

M. GRAYDON: Je ne voudrais pas que le ministre se fâche à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Je ne me fâche pas.

M. GRAYDON: J'essaie d'obtenir certains renseignements. Traitons cette question de façon raisonnable.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit qu'on avait répandu toutes sortes de rumeurs à ce sujet. J'ai fait remarquer que je pourrais les discuter toutes mais que je ne croyais pas opportun de le faire. J'ai préféré ne pas m'y arrêter, parce que cela ne ferait aucun bien, particulièrement en ce moment c'est le moins que je puisse dire. J'ai déclaré au comité, et je dis à l'honorable député que compte tenu de la situation que j'ai exposée clairement en donnant lecture de certains documents, qu'il ne devrait pas y avoir de doute dans l'esprit de qui que ce soit quant à la nécessité du congé que le général a demandé lui-même pour des raisons de santé. Ainsi, la question la plus importante n'est-elle pas de savoir si le général McNaughton était en état de rester à son poste à ce moment-là, et peut-on douter de son incapacité de le faire après avoir pris connaissance des documents dont je vous ai parlé? Je ferai remarquer à l'honorable député que toute autre considération ne saurait être qu'académique et ne s'applique pas à ce cas. En face de cette réalité je demanderai à l'honorable député en toute sincérité, comme je me demande à moi-même ainsi qu'au comité, si le moral du peuple Canadien et des troupes en campagne n'aurait pas à souffrir de la discussion d'éléments qui en ce moment et dans les circonstances ne sauraient modifier la situation. Ne nous exposerions-nous pas aux protestations de ceux qui sont sur la ligne de feu, ou qui se préparent à s'y rendre, si nous dépensions notre temps et notre énergie à discuter des hypothèses au lieu de nous demander comment nous pouvons former, approvisionner, équiper et renforcer nos troupes?

J'ai déjà fait des déclarations concernant notre armée au Canada et outre-mer, et j'ai aussi donné les raisons qui ont motivé les mesures prises. Je le demande à la Chambre, n'est-ce pas plus important que la question de savoir si, bien que l'état de santé du général McNaughton ait pu l'empêcher de conserver son poste, d'autres éléments ne sont pas entrés en ligne de compte? En ces temps critiques, les membres du comité croient-ils que nous devrions employer notre temps de cette manière? Je le répète, je préférerais ne pas discuter d'autres détails. Celui de l'état de santé me semble suffisant. Je déclare à l'honorable député que je ne refuse pas la discussion. Si j'exprime cette opinion, c'est que c'est bien ce que je pense. J'ai des raisons personnelles de croire qu'il me serait bien plus facile de discuter toutes sortes de choses, mais je suis d'avis que dans les circontances, il n'en résulterait rien d'utile, et je laisse à l'honorable député le soin de décider s'il doit insister et s'en tenir à sa question.

M. GRAYDON: Monsieur le président, notre discussion en comité porte dans le moment sur la déclaration du ministre relativement à l'ensemble du problème que posent nos forces armées. A la dernière session, nous avons discuté cette question de façon bien méthodique. Après que le ministre eût fini de parler, le crédit n° 1 des crédits de guerre affectés à l'armée fut mis en discussion et le débat pris alors une portée générale. Je suppose que le Gouvernement est maintenant disposé à suivre la même ligne de conduite.

Je veux cet après-midi me prévaloir du privilège qui nous a été accordé dans le passé et suivre aussi la même ligne de conduite. Je renvoie le ministre à certaines questions que j'ai posées au sujet de l'Adresse en réponse au discours du trône. Il n'a pas été répondu à certaines de ces questions. Il a été répondu à quelques-unes à la satisfaction du ministre mais non pas, si je puis m'exprimer ainsi, à la satisfaction de l'ensemble du comité. L'une des questions posées alors se trouve à la page 24 des Débats du 31 janvier, et elle est ainsi conçue: "A quoi doit servir notre immense armée territoriale?" Cette armée, comme le ministre l'a indiqué, se compose de quelque 70,000 personnes. Le minis-

tre hoche la tête, mais ce sont bien là les chiffres dont j'ai pris note au sujet de l'armée territoriale.

L'hon. M. RALSTON: Non. Si mon honorable ami veut bien m'excuser, je dois lui faire remarquer que les troupes se chiffrent par quelque 55,000 hommes. Comme je l'ai déclaré, ces gens sont répartis dans l'armée de défense territoriale, et ils sont chargés de différentes besognes. L'armée de défense territoriale, comme on l'appelle communément, ou les troupes de manœuvre au Canada, se chiffrent par environ 55,000. Je crois avoir dit que 47 pour cent des hommes appelés en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales font partie de ces unités.

M. GRAYDON: Je crois que ceci illustre assez bien un autre point que je désire soumettre; c'est que dans la discussion qui surgit de temps à autre sur les forces armées, les expressions militaires incompatibles qu'il ne comprend pas toujours causent une certaine confusion dans l'esprit du profane.

L'hon. M. RALSTON: C'est vous qui avez inventé cette expression et non pas moi.

M. GRAYDON: Il en est peut-être ainsi. En fait, il est possible que j'en invente d'autres au cours de la discussion qui, j'en ai bon espoir, pourront s'appliquer à la situation. Ce que le public désire savoir c'est le nombre d'hommes en uniformes au Canada qui ne peuvent être expédiés outre-mer, ou, en d'autres termes, qui tombent dans la catégorie de ceux qui sont appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, et qui n'ont pas signifié leur intention de servir en dehors du Canada. J'ai cru comprendre que ce nombre était d'environ 70,000. Si ces chiffres sont exacts, je prie le ministre de prendre note de ces questions supplémentaires. Je lui saurais gré de répondre à la question que j'ai posée le 31 janvier, savoir si le gouvernement a songé ou non à expédier ces hommes outre-mer ou s'ils doivent être réintégrés dans la vie civile au Canada, ou enfin ce que l'on compte faire de ces 70,000 hommes.

Le ministre devrait, ce me semble, nous dire exactement ce que nous coûtent ces 70,000 hommes. J'aimerais connaître le coût annuel de cette armée. La question devient en effet extrêmement importante sous un autre aspect. Depuis Kiska, toute cette question de notre armée de 70,000 hommes se présente sous un jour un peu nouveau. De plus, le Gouvernement a jugé bon d'abandonner dans maintes régions du pays les précautions contre les raids aériens, ce qui laisserait entendre que, à son avis, les dangers d'invasion et les besoins de la défense territoriale sont bien différents de ce qu'ils étaient. J'invite le ministre à nous fournir les chiffres que je viens de lui demander lorsqu'il prendra de nouveau la parole.

Le ministre nous a parlé du général McNaughton. J'aborde ce sujet avec tout le sens des responsabilités que peut avoir un homme public. Le ministre a eu parfaitement raison de nous dire que le nom d'un grand Canadien, d'un homme qui a su faire accomplir à notre armée de grandes choses, ne doit pas sans raison faire l'objet de discussions purement politiques en cette Chambre durant le présent conflit.

Tous mes collègues du comité estiment probablement comme moi que je n'ai pas assez contribué au présent conflit pour parler des membres de nos forces armées, qui ont accompli bien davantage. Au début de la guerre, beaucoup ont tenté de s'enrôler dans nos services armés et quelques-uns d'entre nous ont cherché à servir leur pays selon leurs moyens. J'avoue cependant en toute franchise que, à quelque point de vue que je l'aie considérée, ma contribution m'a toujours paru plutôt maigre, comparée à celles de nos concitoyens dont l'activité s'est exercée dans des domaines bien plus périlleux.

A cet égard, je me rends parfaitement compte de la situation relative au général McNaughton. Il me semble que nous devrions aborder les problèmes du Gouvernement et des membres des services armés d'outre-mer et du Canada, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, avec l'intention bien arrêtée de faire de notre mieux pour eux et pour le pays. Quelque lourde que soit la responsabilité du ministre, qui semble vouloir se décharger d'une partie de ce fardeau sur l'opposition, je lui ferai remarquer que ce ne sont ni l'opposition, ni les membres de la Chambre qui ont provoqué la situation à l'égard de laquelle la population demande si instamment des éclaircissements surtout depuis quelques jours. Une lourde responsabilité pèserait sur moi si nous avions provoqué cette situation. Cependant, le premier ministre l'a bien dit il y a quelques jours, l'opposition parlementaire a des obligations envers le peuple canadien. Par conséquent, eu égard aux motifs de sécurité et d'intérêt national et eu égard également, si je puis m'exprimer ainsi au désir que nous avons de soustraire à des discussions d'ordre purement politique les noms de ceux qui, dans nos services armés ont tant fait pour sauvegarder le pays canadien en cette période de guerre, il me semble que le ministre assume, lui aussi, une lourde responsabilité en cachant au Canada, en ce moment, les renseignements qu'il pourrait lui fournir.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas refusé de les donner.

M. GRAYDON: Vendredi, à la fin de la séance, j'ai posé au ministre une question qui ne visait pas à provoquer un débat parlementaire à ce sujet; j'espérais plutôt que, par une réponse simple, il pourrait jeter de la lumière sur cette situation. A un certain moment, au début de la discussion, j'ai tenté de l'interrompre pour lui donner une nouvelle occasion de le faire et, à la fin, j'ai répété ma question, à titre d'avis pour aujourd'hui. La question était bien simple et le ministre aurait pu y répondre sans difficulté, mais il ne l'a pas fait cet après-midi. Voici la question: D'autres motifs, autres que celui de santé, sont-ils entrés en ligne de compte au sujet de la démission ou du congé du général McNaughton?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que le chef de l'opposition n'aille plus loin, je tiens à dire que, tout en sachant que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) est prêt à répondre immédiatement à cette question, je doute fort, en ma qualité de premier ministre, qu'il soit d'intérêt public de discuter davantage cette affaire que l'interpellation de mon honorable ami vient de faire rebondir. Je suis au courant de tous les faits et de toutes les circonstances qui s'y rattachent et je me ferai un plaisir de permettre au chef de l'opposition et aux chefs de la C.C.F. et du parti créditiste de prendre connaissance de la correspondance échangée à ce sujet. De fait, je suis convaincu que c'est mon devoir de le faire. Mais, tant que les chefs n'auront pas vu cette correspondance, j'espère qu'aucun député n'insistera davantage sur cette affaire. J'aperçois en face de moi l'honorable député de Yale (M. Stirling) qui a déjà été ministre de la Défense nationale dans un cabinet conservateur et je l'invite à accompagner les trois chefs des partis lorsque je leur donnerai connaissance de la correspondance au sujet du général McNaughton.

M. GRAYDON: J'accepte avec plaisir l'invitation du premier ministre de lire la correspondance et de discuter l'affaire avec lui. Je tiens à dire que je trouve étonnant qu'une question de cette importance n'ait pas été discutée plus tôt par les membres de la Chambre des communes. Depuis l'ajournement du Parlement le 24 juillet, le premier ministre ne m'a jamais demandé mon avis, à titre de chef de l'opposition officielle, au sujet du cas du général McNaughton ou de toute autre question; j'ignore s'il a consulté les autres partis. Voici ce que j'ai à dire à ce propos à la population du pays et au Parlement. C'est une invitation passablement tardive; néanmoins dans l'intérêt public je crois de mon devoir de l'accepter. On pourra peut-être de cette façon s'expliquer le pourquoi des renseignements qu'ont demandé ceux d'entre nous qui n'ont nullement été tenus au courant de ces questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je n'ai pas invité mon honorable ami à venir discuter privément ces questions avec moi c'est par déférence pour les sentiments que je lui prêtais car j'étais d'avis qu'il ne lui plairait point de discuter une question privément avant que la chose ait été débattue ouvertement au Parlement. J'ai préféré lui transmettre mon invitation à la Chambre au moment où j'ai cru que cela pouvait devenir nécessaire. C'est l'unique raison pour laquelle je n'ai pas consulté mon honorable ami sur ce point.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GRAYDON: Monsieur le président, à la suspension de la séance, à six heures, je n'avais pas terminé les remarques que j'entends faire dans cette partie de la discussion sur la mesure des crédits de guerre. Je relèverai ce soir une couple de questions mentionnées par le ministre de la Défense nationale, (M. Ralston), vendredi et cet après-midi.

Je parlerai d'abord d'une chose dont l'importance peut sembler secondaire, par rapport aux autres sujets de discussion, à certains de ceux à qui la situation n'est pas très familière. A mes yeux, cependant, la question que je vais soulever a une grande importance. Le fait que le ministre de la Défense nationale, a jugé bon, à son retour du théâtre des opérations, d'utiliser la Chambre des communes comme tribune pour fournir des renseignements, donner des directives à la population, révèle l'importance de la question que je traite, la distribution du courrier aux hommes et aux femmes de nos services armés.

Je suis fier d'avoir beaucoup de correspondants outre-mer. D'après mon expérience, il n'y a guère chose plus précieuse pour nos troupes d'outre-mer que le maintien d'un courrier régulier. Tout ce que nous pourrons faire au Parlement pour engager nos gens à rester en étroit contact avec ceux qui sont là-bas représentera un service signalé envers le Canada et envers nos troupes de là-bas.

Je ne sais si c'est le ministre de la Défense nationale ou le premier ministre (M. Mackenzie King) qui a dit que certains hommes ont passé leur cinquième Noël loin de chez eux C'est le premier ministre, je pense.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. GRAYDON: Pensez donc! A cause de la tournure de la guerre, nos troupes ont été laissées inactives pendant une longue période. A mon sens, c'est bien pour cela qu'il importe davantage aux yeux de la population que nous voyions à ce que nos hommes et nos femmes des forces armées ne soient pas négligés sous le rapport des relations étroites qu'il faut maintenir avec eux.

J'ai parlé cet après-midi du contraste qui existe entre l'effort des civils et l'effort des services armés. Nous sommes parfois portés à accorder trop d'importance à ce que l'on fait sur le front domestique. Il est important, sans doute et ceux qui y travaillent ont accompli une grande tâche, mais qu'on n'aille pas lui comparer en même temps la contribution et le sacrifice de ceux qui, sur les champs de bataille, nous protègent. Certes, nous pourrions faire en sorte que les jeunes gens et les jeunes filles qui nous ont quittés reçoivent de temps à autre, grâce aux moyens de communication, l'assurance qu'ils font toujours partie de la population canadienne. Je fais ces observations ce soir pour souligner une question qui, à mon sens, a une plus grande importance qu'elle n'en paraît avoir au premier abord.

C'est avec plaisir aussi que j'ai entendu le ministre parler du travail accompli par l'élément féminin de l'armée canadienne et je m'associe aux compliments bien mérités qu'il a adressés à ce service. J'en dirai autant des femmes des deux autres services, ceux de l'aviation et de la marine. Je n'entends nullement révoquer en doute le mérite des autres services quand je mentionne ces trois services. La réputation que l'élément féminin des services armés s'est acquise et le magnifique travail qu'il a accompli ne doivent pas passer inaperçus aux yeux d'un pays et d'un Parlement reconnaissants.

Puis le ministre a abordé mais sans la traiter au long la question de la réintégration dans la vie civile des hommes et des femmes des services armés. J'approuve le ministre et je crois que la plupart des gens l'approuvent également lorsqu'il affirme que nous devons insister sur les questions les plus urgentes et les plus pressantes plutôt que sur celles qui ont trait à la démobilisation. Je conviens que nous devons gagner la guerre avant d'effectuer la démobilisation. Nous avons très bien compris la gravité de cette tâche cet après-midi lorsque le ministre nous a rappelé que la guerre n'était pas gagnée et que la victoire était encore peut-être passablement éloignée. Par conséquent, le problème tout entier de la réintégration et de la démobilisation devra être envisagé en temps et lieu.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Néanmoins, le Gouvernement doit tenir compte de la possibilité d'une fin subite de la guerre et doit se garer d'être surpris par la paix. Parce que nous n'étions pas prêts à faire la guerre, le nombre de nos morts et de nos blessés et nos pertes matérielles et financières ont été sensiblement considérables. Faisons en sorte d'être prêts lorsque la paix viendra.

Et c'est ici qu'entre en ligne de compte la question de la réintégration dans la vie civile de nos hommes et de nos femmes des services armés. Quoique je convienne avec le ministre que le problème de la réintégration n'a qu'une importance relative si on le compare aux problèmes qui sont liés directement à la poursuite de la guerre, le ministre admettra à son tour, j'en suis sûr, que nous ne devons pas négliger pour cela les problèmes que fera surgir la démobilisation. Ces questions ont fait le sujet de bien des conversations. On a parlé sur tous les tons de ce qu'on entendait faire en vue de la réintégration de ceux qui reviendront au pays après avoir combattu. Je transmets au ministre,—ainsi qu'au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) qui sans doute prête l'oreille, —ce que m'ont déclaré des hommes revenus au pays d'outre-mer. On aura beau parler de l'établissement des soldats, des marins et des aviateurs sur des terres, cela en soi ne sera pas suffisant. Il est très bien de dire qu'on leur fournira l'occasion de s'instruire; cela non plus ne suffira pas. Ils ne faut pas que nos hommes et nos femmes, à leur retour au pays, soient à même de constater que ceux qui n'ont pas fait la guerre ont pu s'acheter des obligations de la victoire, des certificats d'épargne de guerre et ainsi de suite et se trouvent en meilleure posture, au point de vue de leurs disponibilités et de leur avoir en portefeuille, que ceux qui sont allés combattre. Toute cette question des gratifications, ou si on le préfère, toute cette question de fournir aux hommes et aux femmes de nos forces armées des espèces sonnantes, lorsqu'ils reviendront au pays reprendre leurs emplois, doit être réglée de façon à ne pas les désavantager en faveur de ceux qui sont restés au pays pour diverses raisons ou qui étaient inaptes au service militaire; il faudra les placer non seulement sur le même pied que nos civils, mais je dirais, leur accorder une certaine préférence. Voilà la situation qu'il faut créer aux hommes et aux femmes de nos forces armées dans tout projet de démobilisation et de réintégration dans la vie civile. J'avertis le Gouvernement de s'assurer que les plans auront été étudiés à fond lorsque viendra le temps de les mettre à exécution

Je n'ai pas l'intention ce soir d'empiéter outre-mesure sur les instants du comité car lorsque la résolution fut tout d'abord présentée au comité, je faisais savoir que les membres de notre parti avaient l'intention d'examiner, et de vérifier minutieusement les dépenses effectuées par le Gouvernement lorsque la Chambre serait formée en comité. J'ai tout simplement souligné un ou deux points qui m'ont paru d'une importance et d'un intérêt particulier pour le public et les membres du Parlement. J'espère qu'au cours du débat on fournira aux questions qui ont été posées des réponses aussi complètes que possible afin que nous obtenions tous les renseignements auxquels a droit la population.

M. COLDWELL: Je ne me propose pas de parler longuement ce soir parce que vendredi dernier je disais que nous devrions examiner les détails de ces crédits lorsque nous serions saisis du bill. Je suis encore d'avis que le temps consacré aux deux débats, l'un sur la résolution et l'autre sur le bill, est, je ne dirai pas du temps gaspillé, mais une répétition inutile. J'aimerais voir la Chambre entreprendre l'examen du bill.

Quoi qu'il en soit, j'ai une proposition à formuler au premier ministre. A la fin de la séance de cet après-midi, il a donné à entendre que, par suite de l'intérêt et de la curiosité suscités par la mise à la retraite du lieutenant-général McNaughton, il serait heureux de rencontrer prochainement, demain matin, je crois, le chef de l'opposition, le chef du parti créditiste et moi-même et de nous faire voir la correspondance en cause. Je suis heureux de me rendre à cette invitation. Cependant je propose que nous invitions le lieutenant-général McNaughton à assister à cette réunion. Il arrive souvent que les lettres et documents officiels, en raison de leur caractère particulier, ont besoin d'être complétés par des explications personnelles. Nous pourrions, je crois, nous faire une meilleure idée de la situation à la lumière de cette correspondance si le lieutenant-général McNaughton était là. J'ignore s'il lui serait possible d'être présent demain, mais je crois que cette réunion devrait être tenue immédiatement, en donnant à ce mot le sens de "le plus tôt possible". Dans l'intérêt du Gouvernement et de ceux qui doivent prendre connaissance de cette correspondance et en arriver à une décision afin de renseigner leurs collègues, j'insiste auprès du premier ministre pour qu'il fasse en sorte que le lieutenant-général McNaughton soit présent lorsque nous examinerons cette correspondance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la première réunion devrait avoir lieu entre les chefs des divers partis de la Chambre et moi-même. Lorsque nous nous serons réunis et que nous aurons étudié la question, nous pourrons alors prendre en considération le point soulevé par mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Vu que j'étais absent au moment où la Chambre a suspendu la séance, j'aurais un renseignement à demander au premier ministre. S'il existe quelque pièce de correspondance que l'on n'a pas encore révélée ou publiée mais qu'on se propose de faire connaître aux chefs des différents partis et aussi, je crois, à mon collègue, l'honorable député de Yale, ces documents devront-ils être tenus pour confidentiels ou nous sera-t-il loisible d'en divulguer le contenu à nos partisans? Pourquoi, s'il en est ainsi, cette correspondance ne serait-elle pas déposée? Pourquoi tant de mystère? Si le premier ministre prend la responsabilité de nous dire, non pas que cela n'est pas dans l'intérêt public, formule stéréotypée, mais que pour des fins de sécurité ou pour toute autre raison semblable qui s'inspirerait des heures critiques que nous traversons, il importe de n'en rien publier, je serai satisfait.

Je n'en sais rien moi-même, mais l'opinion publique s'est émue au point de vouloir obtenir de plus amples renseignements. Si la vérité pèse lourdement sur quelqu'un, et j'ignore sur qui, elle ne blessera personne. J'invite le premier ministre à nous faire confiance. S'il est d'avis que la sécurité nationale ou toute autre bonne raison de prudence empêche cette correspondance d'être livrée au public, je ne mettrai pas en doute son jugement. Je n'ai pas l'intention de soulever une discussion, car je manque totalement de renseignements sur ce point.

J'estime sincèrement le général McNaughton. J'ai été en relations avec lui peu de temps, il y a quelques années. Je l'ai jugé digne d'admiration alors, et mon opinion n'a pas changé. Le Gouvernement l'a choisi en novembre 1939 pour diriger les troupes canadienne outre-mer; toute la nation a applaudi à ce geste et a appuyé le choix du Gouvernement. Puis-je en ce moment offrir au général McNaughton l'expression de ma sympathie, si après plus de quatre ans d'un travail très épuisant son état de santé n'est pas aussi bon qu'il devrait être. Chacun de nous, je crois, éprouve de la sympathie pour lui, mais, je le demande, existe-t-il une seule bonne raison pour que la population ne sache pas toute la vérité à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je répondre d'abord à la question de l'honorable député sur la sécurité? Je me réjouis qu'il ait soulevé la question. La correspondance se fait, l'honorable député est le premier à le savoir, par dépêches chiffrées et je dois tenir

compte et le gouvernement doit tenir compte de la responsabilité que comporte la production de télégrammes ou de correspondance dans les termes où le gouvernement les a reçus ainsi que la divulgation de renseignements qui peuvent aboutir à la découverte des chiffres convenus du Gouvernement et à leur utilisation par l'ennemi. Voilà une raison évidente en elle-même de ne pas publier, du moins pas dans les termes dans lesquels elle a été reçue, la correspondance chiffrée qui a été déchiffrée. Voilà un point qui crée des ennuis et des embarras au Gouvernement. Celui-ci ne désire nullement conserver secrets des renseignements auxquels la population a droit, mais il désire sauvegarder de toute façon les grandes choses d'intérêt public dont il faut absolument tenir compte. Autre fait digne d'attention, tout ce qui est révélé à ce sujet ne peut faire autrement que d'inquiéter non seulement la population du Canada, mais aussi le gouvernement du Royaume-Uni, celui des Etats-Unis et en réalité les gouvernements de toutes les Nations Unies. Je suis bien convaincu que les honorables chefs des différents partis, lorsqu'ils seront renseignés de première main sur cette question, n'auront pas de difficulté à s'entendre avec le Gouvernement quant à la meilleure ligne de conduite à suivre.

Pour ce qui est d'engagements à exiger des chefs de partis qui verront la correspondance ou qui en connaîtront la teneur, il ne m'est pas nécessaire de dire que ce sont des gens d'honneur et que je ne leur impose aucune restriction quant à ce qu'ils pourront vouloir dire aux membres de leurs partis. Je ne veux leur imposer aucune restriction autre que celles que leur imposera leur propre conscience.

L'attitude prise par le Gouvernement à ce sujet, je le répète, est entièrement motivée par son désir de protéger l'effort de guerre non seulement de notre pays mais aussi les Nations Unies dans la plus grande mesure possible et toutes les parties en cause.

Je dirai à l'honorable député qui nous a fait part de son admiration pour le lieutenant général McNaughton que je me suis employé à faire nommer le général à son poste, et je le tiens en très haute estime. Je ne voudrais d'aucune façon faire quoi que ce soit de nature à embarrasser le général McNaughton ou à le priver d'un privilège dont il pourrait désirer se prévaloir. Je ne conçois pas cependant qu'en adoptant cette ligne de conduite et en demandant aux chefs des différents partis de se réunir pour prendre connaissance de ces documents, j'agisse de façon à nuire à qui que ce soit, et encore moins au général McNaughton.

L'hon. M. HANSON: Encore un mot, monsieur le Président. J'avais l'intention de faire

[Le très hon. Mackenzie King.]

quelques commentaires sur l'idée émise par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) d'inviter le général McNaughton à se présenter devant le comité. Je dirai qu'au premier abord, en tout cas, je n'approuve pas cette idée parce que ce serait une invitation à tenir le général McNaughton sur la sellette. Je ne crois pas que les circonstances exigent pareille procédure et j'espère bien qu'il n'en sera pas ainsi.

M. COLDWELL: En donnant ce conseil, je n'avais aucunement l'intention de mettre le général McNaughton sur la sellette. Je pensais plutôt, et je m'appuie sur une expérience de plusieurs années, que les documents publics ne contiennent pas toujours tous les renseignements de sorte que, pour se former une idée exacte d'une affaire, il faut souvent qu'à ces documents s'ajoute le témoignage des personnes en cause. Tous les membres de la Chambre connaissent, je crois, la nature des documents officiels. Autrement, à mon sens, nous n'entendrions qu'une version si nous nous contentions de nous en tenir à la correspondance. Or, je ne crois pas qu'il soit tout à fait juste,—si je puis m'exprimer ainsi,—de laisser aux chefs de parti le soin de décider si leurs collègues de la Chambre devraient être mis au courant de tous les détails. Je ne crois pas que ce soit là nous placer dans une situation raisonnable à l'égard de nos collègues ou à l'égard de la Chambre et du pays tout entier. Voilà ma pensée.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami qu'il sera à la réunion du matin et que je serai très heureux s'il voit à ce que ses intérêts soient protégés sous tous rapports.

Afin qu'aucun malentendu ne subsiste au sujet de mon attitude à l'égard du général McNaughton ou concernant les questions que nous débattons, je vais communiquer immédiatement au comité le télégramme que j'ai envoyé au général McNaughton le jour où il abandonna le commandement de l'armée canadienne. La dépêche n'était pas chiffrée. Elle avait été adressée au haut-commissaire pour être transmise au général McNaughton.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre veut-il nous donner la date?

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle est datée d'Ottawa, le 26 décembre 1943 et se lit ainsi:

Mon cher général McNaughton,

Comme vous abandonnez le commandement de l'armée canadienne, je désire, au nom du Gouvernement et de la population du Canada, vous remercier des grands services que vous avez rendus à notre pays et aux autres Nations Unies, depuis le début de la guerre. Je souhaite sincèrement que, affranchi des responsa-

bilités très lourdes que vous avez assumées depuis plus de quatre ans, vous recouvrerez rapidement santé et vigueur.

La nouvelle de votre résignation du commandement de l'armée sera reçue par tout le Canada avec l'expression du plus profond regret. Espérons qu'avant longtemps notre pays puisse de nouveau profiter de votre vaste expérience et de vos aptitudes exceptionnelles.

Votre tout dévoué,

(Signé) W. L. Mackenzie King,
premier ministre.

M. GRAYDON: J'ai peut-être mal interprété l'avertissement du premier ministre à 6 heures, mais j'ai cru comprendre qu'il désirait que la question du général McNaughton et de sa démission fût close jusqu'à ce que les chefs des différents partis eussent eu l'occasion de la discuter. Mais, voici que le député de Rosetown-Biggar s'amène avec de nouvelles recommandations, puis le premier ministre nous lit un télégramme. Si nous devons tenir compte de l'avertissement du premier ministre, nous ferions mieux, à mon sens, de clore la discussion de ce sujet pour le moment. Je suis très étonné que le premier ministre nous ait communiqué ce télégramme, et si cela se continue, je ne sais où cela nous mènera. Je me suis efforcé de me conformer au désir du premier ministre, parce que je croyais qu'il n'était pas dans l'intérêt national de prolonger ce débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami a entendu la proposition de son sollègue, le député de York-Sunbury, il verra qu'en raison de cette déclaration il était nécessaire ou souhaitable que je communiquasse au comité le télégramme que j'avais transmis ouvertement au général McNaughton à cette époque.

M. GRAYDON: Je ne l'ai pas interprété de cette façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ose exprimer l'espoir que ce message ne contient rien auquel quelqu'un dans cette enceinte puisse s'opposer d'une façon ou d'une autre à ce moment. Je ne suis que trop désireux de ne rien dire davantage à ce sujet jusqu'à ce que les honorables vis-à-xis nous aient fait part de leurs intentions.

L'hon. M. STIRLING: Il me semble tout à fait opportun de ne plus discuter cette question, au stade où elle en est, avant que la réunion ait eu lieu, et je remercie le très honorable premier ministre de la courtoisie dont il a fait preuve en m'invitant à m'associer aux trois chefs de groupe. Je sais que son invitation provient de ce que, pendant un an environ, j'ai occupé le poste de ministre de la Défense nationale. et qu'à ce moment-là, le lieutenant-général McNaughton était chef de l'état-major. Je n'oublierai jamais l'admiration que j'éprouvais pour le général McNaughton, ni la collaboration qu'il m'a apportée, ni la compétence dont il a fait preuve et l'expérience qu'il avait acquise. Je regrette profondément que son état de santé l'empêche maintenant d'accomplir les tâches ardues dont il était chargé.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Rosetown-Biggar qui a proposé de nouveau aujourd'hui de mettre fin à la discussion de cette résolution en comité afin de passer au débat qui devrait avoir lieu sur le projet de loi. Je crois qu'il n'avait pas raison la dernière fois qu'il en a parlé; il a dit à ce moment-là que le projet de loi serait présenté avec ses annexes et qu'ils seraient mis en délibérations un article à la fois. Cela n'est pas le cas. Les bills des crédits de guerre des dernières années n'avaient pas d'annexes. Si je comprends bien, le Gouvernement tient à nous présenter ce bill sous une forme différente de celle des autres mesures de finances afin de se réserver quelque latitude dans les affectations. Peut-être a-t-il parfaitement raison de le faire. Il n'en reste pas moins que le bill ne renferme pas d'annexes et que, partant la discussion peut indifféremment avoir lieu maintenant ou plus tard sans qu'il en résulte aucune économie ni perte de temps. J'ai une raison cependant de préférer le débat dès maintenant. Il arrive souvent, lorsque nous sommes saisis de sujets aussi compliqués que ceux-ci, qu'une même question intéresse non pas seulement un ministre mais deux ou même trois. Alors, après avoir entendu les explications du premier, nous pouvons immédiatement nous adresser au second et même au troisième. Il peut arriver aussi qu'une fois le débat terminé, de nouvelles questions se posent qui demandent des explications. L'étude du bill en deuxième lecture se prête bien aux questions supplémentaires que l'on désire poser. A mon sens, c'est là la grande raison en faveur du débat sur la résolution elle-même. Au besoin, nous pouvons reprendre le débat lorsque le bill nous est soumis. L'an dernier, ce ne fut pas nécessaire. On se le rappelle, le bill des crédits de guerre a été adopté deux jours seulement avant l'ajournement des Chambres et tout le débat se trouve dans un court passage du compte rendu. La présentation du bill, ses première et deuxième lectures, son étude en comité et enfin sa troisième lecture n'ont été l'affaire que de quelques minutes. Personne n'a profité de l'occasion pour rouvrir le débat. Cependant, si j'ai bonne mémoire, l'année précédente, l'étude du bill en deuxième lecture nous a valu de précieux renseignements. Je préfère donc la méthode que nous avons réussi à suivre pendant le conflit actuel pour discuter ces crédits. Le Gouvernement fait preuve de

bonne volonté à nous communiquer des renseignements détaillés. Nous avons le premier feuillet devant les yeux. Nous pouvons nous en inspirer au cours du débat et je suis convaincu qu'on ne mettra aucun obstacle à notre désir de renseignements indispensables.

Il est une question que je demanderais au ministre de nous expliquer plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'ici, car je n'y vois pas plus clair qu'auparavant en ce qui concerne l'armée canadienne qu'on appelle tantôt l'armée territoriale et tantôt l'armée de défense. Je me souviens qu'à la dernière session le ministre nous a dit qu'il n'y avait rien au Canada qu'on pouvait appeler une armée de défense. J'ignore quel nom on lui donne maintenant, mais la description que nous en a faite le ministre cet après-midi m'a laissé dans les mêmes ténèbres que par le passé et, de crainte qu'on attribue ce fait à mon esprit borné, j'ajouterai que plusieurs de mes collègues de la Chambre des communes sont tout aussi ignorants de ce qu'est cette armée et de ce qu'elle accomplit.

Il est difficile, à moins d'avoir le compte rendu de cet après-midi sous les yeux, de suivre le ministre dans sa description. L'idée que je me fais, c'est qu'au Canada nous avons une filière d'instruction où 70,000 hommes sont engagés et qui, dans son ensemble, renferme les renforts qui se rendront outre-mer au moment voulu. Ces renforts ajoutés à ceux qui sont stationnés dans les dépôts d'effectifs outre-mer, suffisent, de l'avis du ministre, à combler les pertes estimatives que pourraient subir les cinq divisions que nous avons outre-mer en ce moment. D'autre part, il y a l'armée de réserve. Elle se compose des unités faisant autrefois partie de la réserve active non permanente. Je suis heureux que le ministre se soit donné la peine de rendre hommage aux officiers et aux membres de ce service de nos forces armées. Organisée il y a une vingtaine d'années, elle n'était que rudimentaire de mon temps et comptait à peine 55,000 hommes. Elle devait constituer le noyau que l'on pourrait amplifier pour en tirer les forces armées nécessaires à l'entrée en guerre. Ces officiers et ces hommes sont restés loyalement attachés à l'armée de réserve, accomplissant les corvées pendant les années de crise économique et de paix. On ne peut leur faire de trop grands éloges. J'en ai connu dans des unités de mon voisinage. J'en ai aussi connu dans d'autres unités et j'ai toujours vivement apprécié les sacrifices consentis par ces hommes afin de maintenir à peu près en bon état l'unité de réserve dont ils faisaient partie. Les louanges du ministre ne sont pas exagérées, et je sais qu'un bon nombre de personnes qui sont venues en contact avec eux apprécieront ses paroles. Il nous a appris que l'armée de réserve compte environ 100,000 hommes, et je cherche à me faire expliquer les deux extrêmes qui se manifestent dans nos forces armées.

Si l'on excepte les forces de réserve, je crois comprendre que le reste des militaires au pays et outre-mer constituent l'armée active. Certains d'entre eux, pour des raisons que nous connaissons tous, refusent, sous le régime des règlements actuels, de quitter le pays. Ils serviront à la défense. Ai-je bien saisi quand le ministre a dit que l'armée active au Canada comptait 55,000 combattants et 75,000 non-combattants, et qu'elle comprenait la Garde des anciens combattants, les préposés aux centres d'instruction militaire et un bon nombre d'unités auxiliaires? Je voudrais bien savoir si, le cas échéant, ces 55,000 hommes seront disponibles pour la filière d'instruction. C'est là un des problèmes que j'aimerais à résoudre.

Un autre de mes embarras c'est que je ne saisis pas bien comment, avec les hommes qu'il obtient sous le régime de la mobilisation des ressources nationales, il arrive à constituer ici les 47 p. 100 des troupes combattantes s'il en est ainsi, comment peut-on les considérer comme faisant partie des effectifs qui suivront éventuellement la filière de formation pour aller outre-mer? Il règne une grande confusion au sujet de ceux qui ne font pas partie de la réserve, de ceux qui ne suivent pas la filière d'entraînement, de ceux qui sont actuellement au Canada pour se préparer, dirai-je, à la défense du pays. En cela il faut comprendre le contingent revenu de Kiska. Que deviennent-ils? Ces unités sont-elles dissoutes maintenant qu'on les répartit dans l'armée active au Canada, ou bien leur fait-on suivre la filière de formation?

On affirme communément que dans un bon nombre de régions—je mentionnerai Petawawa en particulier—qu'il y a un grand nombre d'hommes avec leurs cadres d'officiers et leurs services d'approvisionnements, que les officiers non affectés se comptent par douzaines. J'ignore si l'assertion est exacte, mais le ministre pourra nous renseigner. On croit généralement qu'il y a, disséminés dans le pays, un grand nombre d'officiers qui ne semblent attachés actuellement à aucune unité, qui attendent, ou qui sont occupés à telle ou telle besogne ou ne font rien du tout. Ce sont toutes ces questions que le ministre ferait bien d'élucider pour nous, et la population.

L'hon. M. RALSTON: D'abord en ce qui concerne les troupes au Canada, j'ai peine à saisir ses remarques. Il parle du nombre des conscrits au pays et de l'armée territoriale. Je me suis efforcé de démontrer clairement l'inexistence d'une armée territoriale. Il existe une armée active canadienne et, dans des

unités, des détachements de cette armée, se trouvent des conscrits qu'on ne peut maintenant utiliser pour le service d'outre-mer sans d'autres mesures du Gouvernement. Mais ils servent dans l'armée active du Canada; ils ne sont pas séparés des autres. Ils remplissent un rôle nécessaire au pays à l'heure actuelle, ils accomplissent une besogne que, sans eux, d'autres seraient obligés d'accomplir. Cela s'applique aux troupes combattantes, parmi lesquelles se trouvent 34,950 hommes appelés au service à titre de recrues.

L'hon. M. STIRLING: Vous parlez des 55,000.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Parmi les troupes non-combattantes le pourcentage est bien moins élevé; ils sont environ 11,000 et à l'instruction il y en a 15,000 sur environ 75,000.

L'hon. M. STIRLING: Se sont-ils enrôlés volontairement pour le service d'outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. STIRLING: Alors comment peuvent-ils suivre la filière d'entraînement qui mène outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: La filière de l'entraînement mène et au service d'outre-mer et au service au Canada. Tout sujet mobilisé, qu'il soit destiné à servir au pays ou à être envoyé outre-mer, doit recevoir l'instruction militaire. Dans les unités de dépôt, de sélection nouvelle et de réaffectation il y en a 6,400, et 5,300 ont obtenu un congé prolongé. Ces hommes se trouvent par conséquent disséminés dans tous les services au Canada et on a bien raison de dire qu'ils ne sont pas disponibles pour le service outre-mer à moins que l'on ne prenne de nouvelles mesures à cet effet. Cependant on semble avoir l'impression que ces hommes se tiennent les bras croisés parce que, à l'heure actuelle, on ne les destine point à servir outre-mer. S'ils n'étaient pas ici cependant, il nous faudrait d'autres hommes pour prendre leur place.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le ministre parle-t-il ainsi? Il n'y a aucun danger d'invasion.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas la première fois qu'on me le dit.

L'hon. M. HANSON: La chose vaut qu'on la répète.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que disaient les députés de la gauche pendant la période 1926-1930 alors que j'étais ministre. On demandait pourquoi faire des préparatifs puisque nous n'étions pas en guerre. Je puis vous affirmer que ces troupes de combat ne sont pas ici inutilement. Elles sont stationnées sur notre littoral de l'Est et notre littoral de l'Ouest; elles sont affectées aux batteries de défense côtière, aux bataillons d'appui, aux compagnies de projecteurs et remplissent tous les postes nécessaires à notre défense contre un genre d'attaque qu'ont déterminé non pas seulement nos chefs d'état-major mais aussi ceux des Etats-Unis, et leur nombre de 55,000 est relativement modeste. Voilà la raison d'être de ces troupes.

L'honorable député de Yale demande des renseignements au sujet des troupes qui sont envoyées outre-mer et au sujet des renforts. Il veut savoir quelle est la situation. J'ai dit que notre centre de renforts outre-mer est conforme à l'effectif que nous avions fixé, c'est-à-dire que nous y avons une réserve où nous pourrons puiser pour remplacer nos pertes et qui sera refaite au moyen de renforts que nous enverrons du Canada au fur et à mesure qu'on puisera dans cette réserve. Si, à quelque moment donné, les pertes deviennent plus lourdes, la réserve diminuera considérablement; cependant les renforts sont expédiés plus ou moins régulièrement chaque mois de sorte qu'à la fin de l'année la moyenne sera maintenue et la réserve sera de nouveau au point où elle en était au début, pourvu que les pertes ne dépassent pas les limites établies lors de la constitution du centre de renforts.

L'hon. M. STIRLING: Et cette réserve outre-mer est en rapport avec le chiffre estimatif des pertes prévues parmi les cinq divisions qui sont outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Pour une certaine période stipulant un certain nombre de mois d'activité intense et un certain nombre de mois consacrés à des opérations militaires d'intensité variable, d'après les calculs établis en tenant compte des opérations en perspective.

On a parlé des divisions envoyées en Italie pour éliminer ou diminuer la nécessité des renforts. Les pertes que nous avions prévues n'ont subi aucun changement du fait que nous avons envoyé des divisions en Méditerranée.

L'hon. M. HANSON: J'ignorais cela, mais j'espère que vous avez des renforts là-bas.

L'hon. M. RALSTON: On l'a déjà dit. On a prétendu que le corps d'armée avait été envoyé en Italie parce que le Gouvernement n'avait pas les renforts voulus pour combler les pertes prévues, compte tenu des opérations outre-Manche. L'estimation des pertes repose sur les calculs les plus précis qu'il nous ait été possible d'établir en nous fondant sur l'expérience de nos hommes. Les chiffres que j'ai cités cet après-midi sont acceptés par mes hauts fonctionnaires. Ils sont allés eux-mêmes outre-mer consulter les autorités et ils sont d'avis que, si ces estimations sont faites avec

soin (ce qu'ils ne sauraient refuser de croire), le nombre de renforts requis sera celui que j'ai mentionné.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas donné les chiffres au sujet des renforts.

L'hon. M. RALSTON: Si, mon honorable ami ne m'a sans doute pas entendu les donner.

M. BLACK (Cumberland): Quelle est, exprimée en pourcentage, la réserve de renforts jugée suffisante pour notre armée d'outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis pas, cela va de soi, donner un tel renseignement. La question m'a déjà été posée. Ce chiffre constitue l'un des renseignements les plus secrets au point de vue de la sécurité, mais je puis assurer l'honorable député qu'il est fondé non seulement sur des estimations canadiennes, mais sur des estimations anglaises.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi ces estimations reposent-elles? Sur les pertes subies jusqu'ici? On sait que les pertes canadiennes sont minimes.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que ces estimations reposent sur une échelle qui, de l'avis d'officiers compétents, ne sera tout probablement pas dépassée dans les opérations militaires qu'ils entrevoient. Cette observation vaut pour les forces britanniques aussi bien que pour l'armée canadienne. J'ai déjà parlé de l'existence de cette réserve de renforts. A mesure qu'il se produit des vides dans la réserve, ils sont comblés par l'envoi de troupes fraîches, troupes qui suivent actuellement la filière de l'entraînement ou qui font partie d'unités combattantes. De temps à autre, nous prélevons des membres des unités combattantes, nous leur faisons subir un nouvel entraînement au besoin et nous les envoyons outre-mer, en les remplaçant par les soldats que nous fournit la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Telle est en résumé la situation. Je l'ai exposée en toute franchise en indiquant au comité que, si le recrutement diminuait sensiblement, s'il ne se maintenait pas, la réserve au Canada diminuerait vers la fin de l'année financière 1944-1945, mais que la réserve outre-mer serait quand même maintenue.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas le cas actuellement? Le recrutement n'a-t-il pas fléchi de façon sensible et n'est-il pas vrai que les commissions de mobilisation se sont efforcées conformément à de récentes instructions d'augmenter le nombre des hommes appelés?

L'hon. M. RALSTON: J'ignore ce à quoi l'honorable député fait allusion. Tout ce que je puis dire c'est qu'à ma connaissance les

[L'hon. M. Ralston.]

effectifs demandés à la commission d'appels militaires ont été constants depuis au moins six mois, et que le ministère de la Défense nationale n'a pas essayé d'en faire accroître le nombre.

M. le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je prierais les honorables députés, exclusivement pour le maintien de l'ordre, de s'adresser au président du comité.

L'hon. M. RALSTON: Si le comité me le permet, j'aurais une proposition à formuler. Nous avons un état détaillé des dépenses soumises à l'examen du comité. N'y trouverions-nous pas tous notre compte, et ceux qui posent des questions et ceux qui sont appelés à fournir les renseignements, si nous procédions comme dans le cas du budget ordinaire des dépenses, je veux dire si nous étudiions l'un après l'autre les crédits mentionnés, et dans l'ordre de leur énumération. Ceux qui par exemple s'intéressent à la loi de mobilisation pourraient facilement exprimer leurs vues lors de l'étude des soldes et allocations, numéro qui inclut le personnel régi par la loi de mobilisation des ressources nationales. Le premier numéro de la liste est celui des salaires et gages du personnel civil. Je suis à la disposition du comité. Je crois toutefois que ce serait là la meilleure manière de procéder, que nous ferions de la sorte plus de progrès, que je fournirais de meilleurs renseignements et que mes réponses deviendraient un peu plus promptes.

M. ROSS (Souris): Pendant que nous en sommes à l'organisation et aux dépôts de renforts, je désire demander au ministre si ces divisions—je crois qu'il a mentionné les trois divisions qui sont en Grande-Bretagne et les deux divisions qui sont en Italie—sont maintenant complètes. Ces divisions ont-elles leurs pleins effectifs de guerre à l'heure actuelle?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. LOCKHART: Je conclus des paroles du ministre que la filière d'entraînement, ou quelle que soit l'expression qu'il a employée, comprend les hommes qui font partie de l'armée de défense du Canada, comme on l'appelle généralement, les hommes qui restent au Canada...

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député fonde sa question sur un point inexact. Il présume, ai-je cru comprendre, que les hommes qui suivent la filière de l'entraînement constituent l'armée de défense du Canada. La filière de l'entraînement s'applique à tous les hommes qui suivent l'instruction soit pour le service outre-mer, soit pour le service territorial.

M. LOCKHART: Selon la déclaration du ministre le nombre des hommes compris dans cette filière serait, je crois, de 50,000; c'est, si je ne m'abuse, le chiffre donné.

L'hon. M. RALSTON: C'est environ 75,000 en tout.

M. LOCKHART: Ce chiffre comprenait aussi les autres, mais prenons les chiffres ronds de 50 à 75 mille hommes. Est-ce, de l'avis du ministre, le chiffre qu'il faut assurer à la filière d'entraînement pour garder cette expression? Est-il d'avis que c'est là le nombre approximatif de ceux qui seront retenus ici au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Non. Cette filière d'entraînement alimente comme je disais, le flot de contingents qui de temps à autre partent pour outre-mer; et le recrutement continue de remplir les cadres. Si le recrutement fléchissait, ai-je dit, en juillet ou août, par exemple, le rendement de la filière d'entraînement serait peut-être inférieur en janvier ou février prochains, du fait que les enrôlements seraient moins nombreux.

M. LOCKHART: Le ministre n'a pas saisi ma pensée. Dois-je alors conclure que, selon les idées du ministre, il faille maintenir ce chiffre de cinquante à soixante-quinze mille pour réaliser le programme du ministère, en d'autres termes que tant d'hommes doivent demeurer au Canada dans l'inactivité, peut-être en préparation de leur envoi outre-mer, si toutefois cela se produit. Cela immobilise cinquante à soixante-quinze mille hommes au Canada; voilà ce que je veux dire.

L'hon. M. RALSTON: Ils ne sont pas immobilisés.

M. LOCKHART: C'est en somme ce que ça veut dire.

L'hon. M. RALSTON: Ils ne sont pas inactifs; ils sont à l'entraînement.

M. LOCKHART: Pourquoi cet entraînement?

L'hon. M. RALSTON: En vue de se rendre outre-mer.

M. LOCKHART: Mais il y en a cinquante mille ou plus qui n'iront pas outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: J'ai interrompu l'honorable député pour lui dire qu'il semblait être dans l'erreur. Dans la filière de l'entraînement aux centres d'instruction il y a environ quinze mille recrues qui ont été appelées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Actuellement ces gens ne sont pas envoyés outre-mer, mais on les entraîne de manière qu'ils puissent remplacer les volontaires de l'armée active, afin de libérer ces derniers pour le service outre-mer. Mais il faut maintenir les effectifs de ces unités. J'ai expliqué quelques-unes des fonctions des unités combattantes, et j'ai également parlé des fonctions des unités non-combattantes. Il faut les maintenir afin d'avoir le personnel requis pour le service du matériel et ainsi de suite, de même que pour exécuter tous les travaux d'une base qui approvisionne notre armée d'outre-mer.

M. LOCKHART: N'y aura-t-il alors que 15,000 hommes au Canada qui n'iront pas outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Non. Nous en avons 15,000 dans les centres d'instruction et 34,000 dans les unités combattantes, et de plus 11,000 dans les services non-combattants.

M. LOCKHART: Soit 50,000 ou plus.

L'hon. M. RALSTON: Il y en a plus de 70 mille en tout. Dans ce nombre il y en a 5,300 qui sont en congé prolongé, c'est-à-dire pour travailler sur les fermes, dans les mines, dans les forêts et ainsi de suite. Ils sont compris dans ce nombre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra-t-il communiquer au comité un état concernant le nombre de soldats au Canada, dans tous les services, qui ont été appelés à servir en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et qui sont présentement dans la filière de l'entraînement ou dans des unités, combattantes ou autres? Combien de ces recrues sont inscrites sur nos feuilles de paie au Canada aujourd'hui, où sont-elles et que font-elles?

L'hon. M. RALSTON: C'est la troisième fois que je donne ce renseignement, mais je veux bien le répéter une demi-douzaine de fois si le comité le désire. Dans les troupes combattantes, c'est-à-dire dans les unités, il y en a à peu près 34,000. Dans les troupes non-combattantes, environ 11,000.

M. TUSTIN: En quoi consistent les devoirs de ces 11,000 hommes?

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà dit que les membres des troupes non-combattantes font du service dans les centres d'instruction militaire, font partie des personnels administratifs et ainsi de suite. Il y en a environ 22,000 dans ces services, bien qu'ils ne soient pas tous appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Certains de ces hommes sont commis, cuisiniers, etc., dans les centres d'instruction. Il doit y en avoir des milliers dans le service du matériel, dans les dépôts un peu partout dans le pays. Je pense à...

L'hon. M. HANSON: Que dit le ministre?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a demandé le renseignement; il me permettra sûrement de finir de le lui donner. Ces hommes se trouvent dans les dépôts du matériel. Je pense dans le moment au dépôt central de mécanisation à London; au dépôt situé à Longue Pointe; au centre d'instruction militaire de Barriefield; à tous les hôpitaux que nous possédons au Canada; aux quartiers généraux de district; aux personnels des camps; au corps de l'intendance. Tous ces hommes font partie des troupes non-combattantes. Il y en a 15,000 qui suivent la filière de l'entraînement.

L'hon. M. HANSON: Cela fait 60,000.

L'hon. M. RALSTON: Puis au dépôt, dans le service de la nouvelle sélection dont j'ai parlé, là où les hommes sont envoyés d'un endroit à un autre, affectés à un nouveau poste, etc., il y en a 6,400. Ajoutons les 5,300 qui sont en congé prolongé.

L'hon. M. HANSON: Ce qui fait en tout environ 70,000.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai déjà signalé au comité, si ces soldats n'occupaient pas ces emplois, d'autres les occuperaient et toucheraient la même solde.

L'hon. M. HANSON: Nous savons tout cela. Ces 70,000 hommes sont tous dans de bonnes catégories, en état de combattre?

L'hon. M. RALSTON: Non, ils ne le sont pas.

L'hon. M. HANSON: Alors, dans quelle catégorie sont-ils?

L'hon. M. RALSTON: Ils sont de la catégorie A, de la catégorie B et quelques-uns même de la catégorie C.

L'hon. M. HANSON: Combien de la catégorie A?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire, car je ne puis donner que des chiffres approximatifs.

L'hon. M. HANSON: Mon honorable ami pourrait peut-être nous les fournir plus tard?

L'hon. M. RALSTON: Ils sont peut-être cinquante mille en chiffre ronds.

L'hon. M. HANSON: Je crois pouvoir dire ici au ministre que le public tient à savoir combien d'hommes sont au nombre de ces soldats de plomb, comme on les appelle communément, qui sont de la catégorie A, (la catégorie la plus élevée,) qui ne se battent pas, qu'on ne destine pas au combat et qui n'ont pas l'intention de se battre.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Comme les troupes de Kiska par exemple?

L'hon. M. HANSON: Je suppose qu'ils en faisaient partie.

L'hon. M. RALSTON: Il s'en trouvait en partie. Je crois qu'ils ont quelque intention de se battre!

M. WHITE: Dans l'énumération fournie par le ministre, le nombre des recrues appelées sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales est d'environ 70,000. J'aimerais à appeler son attention sur le tableau paru dans le numéro de janvier 1944 de la brochure *Le Canada en guerre,* page 22. Il en ressort que le nombre global des hommes appelés sous les armes a été de 125,640 dont on retranche le nombre d'hommes versés dans les autres services, soit 37,930. Il restait donc 87,710 hommes le 30 septembre 1943. On en a sans doute appelé des milliers d'autres depuis, ce qui porte le chiffre global à environ 100,000. Le ministre veut-il expliquer où se trouvent ces 30,000 hommes, soit la différence entre le chiffre de 70,000 qu'il a donné et le chiffre global de 100,000 hommes appelés jusqu'ici?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député trouvera l'explication dans la brochure. Une note en bas de page lui fournira le renseignement. Je n'ai pas la brochure sous la main, mais le chiffre qu'il a donné désigne les mobilisés et ne tient pas compte des démobilisés. La différence provient des démobilisés. Si l'honorable député veut lire la note, il constatera s'il n'en est pas ainsi.

M. WHITE: Quelle note?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas la brochure sous la main. La première note ne dit-elle pas que certains chiffres ne sont pas inclus?

M. WHITE: Elle porte:

Le chiffre des mobilisés ne représente pas les effectifs réels des forces armées, car il ne tient pas compte des hommes réformés ou libérés pour d'autres raisons.

L'hon. M. RALSTON: Je parle des effectifs réels. L'honorable député parle des mobilisés.

M. WHITE: Mais je représente au ministre que si on appelle ces hommes sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, je doute fort qu'il y ait des milliers de démobilisés.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette que l'honorable député en doute, mais je lui cite le chiffre réel. Des hommes sont libérés. Si l'honorable député a les chiffres sous la main, il constatera que ces enrôlements ont commencé en 1941.

M. WHITE: Ils sont donnés pour jusqu'au 30 septembre 1943.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont les enrôlements depuis le début de la guerre.

M. WHITE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et ceux qui ont été libérés sont indiqués.

M. WHITE: En ce cas, le ministre, serait-il assez bon de compléter l'exposé et de nous dire quel est le nombre de licenciements?

L'hon. M. RALSTON: Il m'est impossible de l'indiquer de cette façon. Je ne puis que lui indiquer l'effectif global. C'est ce que j'ai fait. L'honorable député fait comme d'autres; il ne prend que le nombre global des enrôlements de la dernière guerre, et croit avoir l'effectif de l'armée.

L'hon. M. HANSON: De la dernière guerre?

L'hon. M. RALSTON: Oui, de la dernière guerre. Sa brochure établit une comparaison entre la dernière guerre et le conflit actuel et dit qu'il y avait 619,000 hommes à la dernière guerre, alors qu'il aurait fallu dire 619,000 enrôlés et conscrits. L'effectif de l'armée n'était pas de 619,000 hommes.

M. WHITE: Est-il exact de dire que sur ces 125,000 conscrits il y eu 30,000 libérations?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a raison de supposer que la différence entre l'effectif que je lui donne et le chiffre global ou net qu'il a là représente les libérations ou les mutations ou le nombre de ceux qui ont été rayés des cadres pour une raison ou pour une autre.

M. WHITE: Quand il est dit dans la brochure que des hommes sont appelés et enrôlés, cela signifie vraiment qu'ils sont engagés et versés à l'effectif.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas très bien saisi ce qu'a dit l'honorable député.

M. WHITE: La liste concernant l'enrôlement des hommes appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales atteste que ces hommes ont reçu leur appel, qu'ils ont subi leur examen médical et qu'ils ont ensuite été libérés pour une raison ou pour une autre.

L'hon. M. RALSTON: Ils n'ont pas tous été libérés.

M. WHITE: Je veux dire ceux qui sont compris dans cette liste.

L'hon. M. RALSTON: Ils n'ont pas tous été libérés. Ce nombre comprend ceux qui se sont enrôlés.

M. GREEN: Le ministre a déclaré cet après-midi, et j'ai bien compris ce qu'il a dit, qu'environ 50,000 hommes avait été appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales, et qu'ils constituaient ce qu'on appelle communément les troupes de la défense territoriale. Si je comprends bien, c'est à tort qu'on les désigne ainsi. Ce nombre représente ceux qui ont été appelés sous le régime de la loi, qui ont été déclarés aptes au service et qui pourraient être retirés de l'un ou l'autre de nos littoraux et envoyés outre-mer pour prendre part au combat. En d'autres termes, il existe au Canada une armée de 50,000 de ces hommes qui, à la suite de la politique du Gouvernement, ne combattront jamais à moins qu'une bataille n'ait lieu sur nos côtes. Et c'est là une question sur laquelle le Gouvernement et les membres de l'opposition officielle diffèrent d'avis considérablement. Si je m'exprime ainsi c'est parce que nous sommes d'avis que ces hommes devraient être disponibles pour combattre là où on a besoin d'eux.

Ce qui est arrivé aux troupes qui sont allées à Kiska illustre bien ce point. Ce contingent se composait d'environ 5,000 hommes qui pour la plupart avaient été appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales. Ces hommes furent envoyés à Kiska. Ils y allaient se battre. Tous reconnaissent qu'ils se sont conduits magnifiquement et qu'ils se sont taillé une belle réputation. Naturellement, il n'y eut pas de véritables combats.

Or, ces hommes sont maintenant revenus au Canada. Kiska a été occupée et ces troupes canadiennes sont revenues au pays.

Je crois comprendre qu'elles sont encore sur la côte du Pacifique. Outre cette troupe de mission, on compte une ou deux autres troupes du même genre sur le littoral. Elles ont toutes été entraînées en vue des batailles dans la jungle ou autrement dit, en vue de combattre les Japonais. Elles sont très aptes à remplir leur tâche. Si je ne me trompe, on a demandé aux membres de ces unités s'ils étaient prêts à aller se battre contre les Japonais plutôt que d'aller combattre en Europe; ils ont dit qu'ils seraient très heureux d'aller se battre contre les Japonais. Le ministre me rectifiera si je fais erreur.

Mais voici la situation: comment se fait-il qu'on ne puisse pas envoyer ces hommes se battre contre les Japonais? Pourquoi faut-il qu'ils demeurent au Canada, tandis que les Américains, les Australiens et les Néo-Zélandais combattent dans le Pacifique et que le Canada n'y est nullement représenté? Voilà pour notre pays une situation qui me paraît très anormale. Elle semble résulter de la politique du Gouvernement qui refuse d'envoyer ces hommes outre-mer.

En parlant de l'armée de Kiska, le ministre disait vendredi dernier que ces hommes étaient entraînés non seulement pour la défense territoriale mais en vue de tâches spéciales dans le Pacifique, en cas de besoin et au cas où l'on déciderait de les y envoyer. Le ministre voudrait-il expliquer la situation en ce qui concerne les troupes qui se trouvent dans le cas de celles de Kiska? Pourquoi ne peut-on pas envoyer ces troupes se battre contre les Japonais? Pourquoi faut-il les garder au pays?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudrait-il m'expliquer ce qu'il a en vue? Supposons que les troupes de Kiska se composent actuellement de militaires affectés au service général; mon honorable ami serait-il en faveur de les envoyer se battre contre les Japonais?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Vraiment?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: La situation relative à notre capital humain étant ce qu'elle est, l'honorable député serait en faveur d'une telle initiative?

M. GREEN: Enfin...

L'hon. M. RALSTON: Un instant.

M. GREEN: L'honorable ministre m'a posé une question.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député serait en faveur d'un troisième front? Il voudrait que le Canada fît également la lutte aux Japonais?

M. GREEN: L'honorable ministre ne peut pas éluder la question de la sorte.

L'hon. M. RALSTON: Je ne l'élude pas.

M. GREEN: Si la politique du Gouvernement était logique et si ces 50,000 hommes pouvaient être envoyés à la ligne de feu, on aurait des hommes à envoyer dans la région du Pacifique et en Europe. Ce contre quoi je m'élève, c'est que le Gouvernement dispose de 50,000 hommes que, par suite de sa politique insensée, il ne peut dépêcher nulle part.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a l'habitude de raisonner clairement, mais il voudra bien me permettre de lui dire qu'il ne le fait pas dans le présent cas. D'abord, je ne crois pas que le Parlement autoriserait en ce moment l'envoi d'un corps expéditionnaire au Japon...

M. GREEN: Il n'est pas question du Japon.

L'hon. M. RALSTON: Pour combattre les Japonais. L'honorable représentant de York-Sunbury serait le premier à s'opposer à pareille initiative.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. RALSTON: Ou ses chefs, qui tiennent peut-être plus que l'honorable député aux renforts. Ils disent à tout instant que nous devrions laisser ces hommes là où ils sont pour les utiliser comme renforts.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne connaît pas ma pensée du tout.

L'hon. M. RALSTON: Très bien. L'honorable député peut le nier s'il le veut. Ces hommes constituent actuellement, comme je l'ai déjà dit, une deuxième ligne de renforts. Je ne crois pas que l'honorable député veuille le moindrement appuyer l'envoi de troupes canadiennes, à l'heure actuelle, pour lutter contre les Japonais.

M. GREEN: Pourquoi alors le ministre a-t-il envoyé des troupes à Kiska sinon pour combattre?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agissait là d'une simple brigade. Et cela se passait longtemps avant l'envoi de notre deuxième division en Italie. Cela se passait lorsque l'activité sur le front occidental était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui. On les envoya à cet endroit parce que l'occasion s'offrait de leur assigner une tâche dont ils se sont bien acquittés. Mon honorable ami semble croire que les 50,000 hommes qui sont au Canada sont assujettis à certaines réserves et qu'ils ne peuvent combattre en dehors du Canada. Ils ont été entraînés et ils sont propres à servir de renforts et ils peuvent être envoyés si les mesures nécessaires sont prises. Ils constituent aujourd'hui un potentiel de renfort et ils peuvent servir à la défense du Canada ou à des opérations dans le Pacifique.

M. GREEN: Pourquoi ne pas envoyer en Europe les forces qui sont revenus de Kiska, si le ministre ne veut pas les envoyer combattre les Japonais?

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne l'envoi de nouvelles unités entières outremer, le Canada a atteint son point culminant Nous avons adopté cette attitude il y a un an et la Chambre a approuvé cette ligne de conduite. On m'a déjà accusé de vouloir à tout prix accroître l'armée, et l'on a prétendu que l'armée outre-mer est déjà assez considérable. Mon ami propose maintenant que nous envoyions une autre brigade composée des forces revenues de Kiska.

M. GREEN: Pourquoi ces hommes ne peuvent-ils être envoyés en Europe comme renforts?

L'hon. M. RALSTON: S'il devient nécessaire de les envoyer outre-mer, on pourra le faire en prenant les mesures nécessaires. J'ai déjà souligné qu'il y a à l'heure actuelle au Canada quelque 60,000 hommes qui pourront servir à alimenter la réserve de renforts outre-mer. Cette réserve sera alimentée au moyen de recrutement. Or, si le recrutement est trop lent, la réserve au Canada sera à la baisse et il nous faudra songer à prendre des mesures en conséquence. Le fait qu'à l'heure actuelle ces hommes ne sont pas assujettis au service outre-mer ne cause aucun tort.

M. GREEN: On se propose donc de garder au Canada ces 50,000 soldats qui n'ont pas consenti à servir n'importe où et si, l'an prochain, on a encore besoin d'hommes, on en enverra d'autres et ces 50,000 resteront ici à ne rien faire.

L'hon. M. RALSTON: Il nous faut un certain nombre d'hommes au Canada. Ceux-ci servent au pays et remplissent les fonctions que j'ai énumérées. Si certains d'entre eux préfèrent s'enrôler pour outre-mer, tant mieux. Je préfère les volontaires, lorsque nous les avons. Toutefois, si les circonstances nous imposent d'agir autrement, je l'ai déjà dit à la Chambre, je suis prêt pour ma part à formuler une recommandation en conséquence. En attendant, ces hommes reçoivent leur formation et ils peuvent servir au Canada. Ils sont toujours prêts à constituer une seconde ligne, si les circonstances nous forcent à prendre des mesures pour assurer les renforts voulus.

M. GREEN: Le ministre dit qu'il veut des volontaires pour les théâtres de guerre européens. Puisque ces soldats de retour de Kiska se sont enrôlés volontairement pour aller combattre les Japonais, pourquoi ne pas les y envoyer?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me dit que ces soldats ne demandent pas mieux que d'aller combattre les Japonais et il me recommande d'en envoyer un certain groupe leur faire la guerre. J'ignore de quoi parle l'honorable député mais j'apprends avec infiniment de plaisir que ces anciens de Kiska sont prêts à faire volontairement du service général.

M. GREEN: Contre les Japonais.

L'hon. M. RALSTON: J'avais l'impression qu'ils avaient consenti à combattre comme unité. L'honorable député me demande pourquoi nous ne les envoyons pas comme renforts. Ils sont les bienvenus s'ils veulent s'enrôler comme volontaires et certains d'entre eux le font sûrement. Dès leur enrôlement, ils sont envoyés à l'instruction.

M. GREEN: Combien coûte au Canada l'entretien de ces 50,000 hommes?

M. le PRÉSIDENT: J'estime qu'il faut garder un certain décorum; toutes les observations et questions devraient être adressées au président.

L'hon. M. RALSTON: Il en coûte exactement ce que coûterait l'entretien de 50,000 hommes quelconque requis pour faire du service au Canada. Il me semble que, pour les 70,000 hommes, le chiffre s'élève approximativement à 100 millions de dollars. Que les hommes soient appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales ou qu'ils soient tirés des services généraux, il faudrait toujours dépenser cette somme pour accomplir le travail nécessaire.

M. GREEN: Le ministre a insisté sur la nécessité de fournir les renforts nécessaires aux unités stationnées outre-mer et j'abonde dans son sens. Il semble bien convaincu que nous avons les renforts suffisants. Les effectifs des cinq divisions que nous maintenons outre-mer sont-ils au complet? Si je pose cette question c'est que le 25 novembre le *Vancouver Press* publiait ce qui suit:

Il semble qu'au cours de la réorganisation on effectuera les changements suivants:

Il s'agit de l'armée outre-mer.

1. Retrait de troupes de la deuxième division pour combler les vides des autres, ce qui ferait disparaître cette division comme unité de combat.

On nous apprend que certaines unités de la deuxième division sont maintenant considérées comme bataillons d'entraînement et chargées de fournir des renforts aux unités qui occupent les théâtres de guerre.

J'espère que cette nouvelle est fausse. Cette division a fait l'attaque contre Dieppe et, s'il faut en croire ce rapport, ses effectifs sont maintenant incomplets et ce, depuis Dieppe. Le ministre nous dira-t-il si c'est un exposé véridique de la situation?

L'hon. M. RALSTON: C'est inexact. J'ai eu vent de cette nouvelle lorsque j'étais en Angleterre. La deuxième division a une tâche spéciale se rapportant à certaines opérations et je ne cache pas que ses effectifs soient incomplets ou qu'elle ne fonctionne plus comme division distincte. Je suis persuadé qu'il en est autrement.

M. GREEN: De même que pour les autres divisions.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. LOCKHART: Je ne veux pas trop insister, mais je tiens à signaler un point au

ministre. Il nous a dit qu'il fallait conserver cette force de plus de 70,000 hommes afin de maintenir la filière d'entraînement. Dans ma région, on a critiqué cette ligne de conduite, et je voudrais donner un exemple ou deux au ministre. Certains jeunes gens ont acheté un commerce considéré comme non-essentiel, disons un magasin de chaussures. Dans une ville de deux mille habitants, j'ai eu connaissance d'une transaction de ce genre où un homme acheta un commerce et fut seul à fournir de la marchandise nouvelle pour approvisionner la population rurale. Cet homme devait être contraint de fermer ses portes, et je pourrais citer d'autres cas au ministre. L'homme dont je parle souffrait d'une affection dont personne ne se doutait, mais il reçut son appel et sa feuille de route et dut se rendre à Toronto. Il devait se voir forcé de vendre son commerce. Le public commence à s'intéresser à ces cas. Il croit qu'il est possible de diminuer le nombre d'hommes gardés dans l'armée de défense dont le ministre a parlé. Il n'est certes pas nécessaire qu'un homme marié et père de trois enfants vende le commerce qu'il a acheté trois ans avant la guerre. Je répète que je pourrais citer au ministre les détails relatifs à d'autres cas. Selon les apparences, si la guerre se poursuit pendant un an ou deux, cette force sera maintenue pour la même période.

L'hon. M. RALSTON: Le ministère de la Défense nationale n'appelle pas ces hommes; il présente tout simplement une réquisition au ministère du Travail, et ensuite le Service sélectif décide si la recrue a droit à l'exemption ou à un sursis. Le cas signalé par l'honorable député semble mériter de la compassion, mais l'armée n'y peut à peu près rien.

M. LOCKHART: Afin que le ministre se représente bien la situation, je dirai que le jeune homme est allé à Toronto expliquer les circonstances au fonctionnaire du Service sélectif. Toutes ses économies étaient en jeu mais, à son retour chez lui, la poste lui avait transmis son appel et dans un délai de quatre jours il devait se présenter au service de l'armée. Par pure chance ou autrement, on lui trouva un défaut physique qu'il ne se connaissait pas, et c'est tout ce qui le sauva. Il avait décrit au bureau du Service sélectif la position dans laquelle il se trouvait, mais en pure perte. C'est un exemple entre plusieurs. On maintient un fort groupe d'hommes, peut-être 70,000, dans une inactivité plus ou moins complète,—je sais que le ministre diffère d'opinion avec moi sur ce point,—et lorsque ces hommes plaident leur cause et font connaître leurs difficultés aux fonctionnaires du service sélectif, c'est comme s'ils n'en faisaient rien. On les appelle malgré tout au service militaire.

M. CRUICKSHANK: Dois-je conclure des paroles du ministre que ces jeunes gens ont peur d'aller outre-mer? Qu'on les appelle ce que l'on voudra, c'est la conclusion qui s'impose; et ils ne sont pas de la Colombie-Britannique. Cependant, quelques-uns d'entre eux qui ont peur de se rendre outre-mer sont affectés à titre de sous-officiers à l'instruction des hommes du service actif qui se sont enrôlés volontairement pour aller servir outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: Aucun d'eux, que je sache, n'agit comme instructeur dans les centres d'instruction.

M. CRUICKSHANK: Peu me chaut où ils agissent comme instructeurs. Je sais que nous avons en Colombie-Britannique des hommes qui viennent de la province même de l'honorable député d'York-Sunbury, qui n'ont pas fait une honnête journée de travail depuis six mois et qui disent aux membres du service actif en Colombie-Britannique, qui se sont volontairement enrôlés pour le service actif outre-mer, de ramasser une cigarette sur le trottoir, ou quelque ordre de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Tous ceux de mon comté se sont enrôlés dans l'active.

M. CRUICKSHANK: Il y a justement des hommes de votre district dans la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: Donnez les noms.

M. CRUICKSHANK: C'est une honte, je crois, qu'un homme du service actif qui s'est enrôlé volontairement pour aller outre-mer doive obéir aux ordres d'hommes qui ne se sont pas enrôlés pour le service outre-mer, mais qui possèdent quelques galons. Si quelque chose de ce genre s'était produit dans mon propre bataillon, je sais ce qui serait arrivé. Si le ministre veut des précisions, je puis les lui fournir.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais les obtenir.

M. CRUICKSHANK: Ces hommes, dit le ministre, s'engagent dans la filière. Dans ce cas, je dois dire que la tâche ne leur est pas facile. Les hommes de l'est du Canada ne reçoivent aucune instruction d'infanterie en Colombie-Britannique. Il y a des hommes de la Colombie-Britannique, enrôlés dans le service actif, qui travaillent à la construction de routes, tandis que ces autres ne font que flâner aux abords des camps. Il y en a, parmi ces derniers, qui n'auraient pas assez de trois jours pour creuser un trou de poteau. Si c'est là simplifier le service, je me deman-

de où le ministre prend conseil. Il ne peut, je le sais, être au courant de tous ces détails, mais il faut prendre des mesures pour que les hommes de l'est du Canada qui ne se sont pas enrôlés dans le service actif ne puissent pas donner aux volontaires de la Colombie-Britannique l'ordre de ramasser une cigarette sur le terrain de jeu. On les voit cependant flânant sur le bord des trottoirs dans le nord de Vancouver, et c'est une honte que ces hommes de l'Est n'accomplissent pas un genre de travail ou ne suivent pas un genre d'instruction qui soient utiles au pays.

L'hon. M. HANSON: Je m'oppose à ce que l'on prétende que ces hommes viennent de ma circonscription.

M. ROSS (Souris): Il y a beaucoup à dire, je crois, au sujet de l'armée de la défense territoriale. Elle est très loin d'être satisfaisante. J'aimerais obtenir une meilleure vue d'ensemble de la situation générale. Le ministre nous dit que nous avons 240,000 soldats outre-mer, et il a ajouté que nous y maintiendrons notre état-major d'armée. C'est du nouveau pour la plupart d'entre nous. Nous ne savons pas quels sont les effectifs nécessaires dans le cas d'un état-major d'armée ni quelles sont les troupes auxiliaires requises. Je me demande si le ministre pourrait nous donner ces détails. Nous savons combien une division comprend d'hommes, et je crois savoir qu'il en faut presque le double pour un corps d'armée. J'aimerais savoir quelle est la proportion de troupes additionnelles requises pour l'état-major d'une armée et les troupes auxiliaires nécessaires. Je crois que cette question a une portée distincte sur notre dépôt de renforts et sur l'armée territoriale.

L'hon. M. RALSTON: J'ai expliqué à l'honorable député, vendredi, qu'il est difficile de dire combien il faut de troupes lorsqu'on a un état-major d'armée parce qu'un corps d'armée comprend une certain nombre de troupes affectées à tout état-major d'armée qui dirige ce corps particulier. Je n'ai pas de chiffres sous la main ce soir, mais je me rappelle avoir déposé une réponse qui indique le nombre d'officiers qui se trouvent au quartier général de l'armée et le nombre d'hommes de troupes requis et, si je ne fais erreur, le nombre d'hommes de troupes requis pour les fins de l'armée serait d'environ 7,000. Il me faudrait examiner le document pour en être certain, mais c'est bien cela d'après mes souvenirs. Les troupes d'armée, règle générale, sont fournies en grande partie par les corps d'armée qui relèvent de l'armée. Les corps d'armée fournissent les troupes d'armée dont peut avoir besoin une armée quelconque.

M. ROSS (Souris): A même les effectifs actuels?

L'hon. M. RALSTON: Oui. L'état-major d'une armée n'a aucun moyen d'organiser ou de recruter une unité. Il obtient ses hommes d'un corps d'armée; ils font partie des troupes de l'armée et ils relèvent toujours du commandement de l'armée.

M. WRIGHT: Environ 100,000 ont été appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et nos effectifs comptent à peu près 71,000, ce qui semble indiquer que 29,000 ont été libérés, changés de services ou sont morts.

L'hon. M. RALSTON: Ou se sont enrôlés ou font partie de l'armée active.

M. WRIGHT: Quelle ligne de conduite suit-on présentement au sujet de la libération des hommes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et qui sont placés dans une catégorie inférieure, à l'examen médical?

L'hon. M. RALSTON: Ces hommes sont réformés quand on peut se dispenser de leurs services. Nous nous efforçons de compter le plus grand nombre possible d'hommes de la catégorie A dans l'armée, qu'il s'agisse de ceux qui sont appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ou de ceux du service général.

M. WRIGHT: Suit-on une ligne de conduite différente à l'égard de la libération de ceux qui sont appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et qui se trouvent dans les catégories inférieures?

L'hon. M. RALSTON: Quand il s'agit d'être réformés, il est certain que ceux de l'active obtiennent la préférence. Cela veut dire que lorsqu'un homme désire sortir de l'armée, s'il est dans une catégorie inférieure et si ces services ne sont pas indispensables, c'est celui qui fait partie de l'active qui jouit de la priorité. Si, cependant, il s'agit d'un homme qui désire rester dans l'armée, ceux qui ont été appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et qui sont dans les catégories inférieures sont réformés les premiers.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire si le nombre estimatif des renforts nécessaires constitue un pourcentage plus élevé ou moins élevé que lors de la dernière guerre? Au cours de la dernière guerre nous avons eu beaucoup de difficultés à fournir les renforts nécessaires, de sorte que les cadres de nos unités n'étaient pas toujours au complet. Il arrivait que l'effectif de cinq bataillons passait, sous forme de renforts, à un seul bataillon. Les gens sont évidemment perplexes. Ils se demandent comment nous allons maintenir

suffisamment nos renforts alors que nous avons tant de nouvelles recrues dans la marine, l'armée et l'aviation et tant de nouveaux travailleurs sur le front de la production.

L'hon. M. RALSTON: Vous dites?

M. QUELCH: Sur le front de la production. Combien avons-nous d'hommes exactement pour servir de renforts au Canada, en Angleterre, en Italie et en Egypte? Quel est le total, si vous n'avez pas d'objection à nous communiquer ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pas pouvoir le faire.

M. QUELCH: Pouvez-vous nous en donner un aperçu en comparaison des chiffres de la dernière guerre? Sont-ils plus élevés ou moindres? Il me semble qu'ils sont beaucoup moindres que ceux de la dernière guerre.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'on puisse faire de comparaison. J'ignore quelle était la base de calcul lors de la dernière guerre. Mais, il est évident que la composition des effectifs et leur emploi sont entièrement différents dans cette guerre-ci. Les effectifs sont tout à fait différents. Je ne crois pas qu'on puisse établir une comparaison utile ou judicieuse.

M. QUELCH: D'autre part, vous ne pourriez certainement pas dire que les pertes seront plus faibles. Vous devriez vous attendre à ce qu'elles soient plus fortes, surtout si nous devons entreprendre plusieurs autres raids comme celui de Dieppe, par exemple.

L'hon. M. RALSTON: J'espère que nous n'aurons pas un second Dieppe.

M. QUELCH: Rien n'empêche que nous devons être prêts. Le ministre peut-il nous dire quelle règle on adopte pour la nomination des officiers destinés à remplacer les vides qui se produisent sur le champ de bataille? Les commandants ont-ils le droit de combler les vides qui surviennent dans les cadres en y nommant des soldats tirés des rangs, comme cela se faisait lors de la dernière guerre? Des soldats étaient alors promus officiers sur le champ de bataille.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai à mon honorable ami que c'est là une question qui fait l'objet de discussions à l'heure actuelle. On n'est pas d'accord sur ce qu'il y a de mieux à faire, c'est-à-dire s'il y a lieu de nommer un officier qui a reçu une formation d'officier, lorsqu'il y en a en surnombre, ou si les nominations doivent se faire sur place sans exiger de formation supplémentaire. En fait, on débat actuellement la question avec le quartier-général militaire canadien. Evidemment, un homme aguerri présente beaucoup d'avantages.

[M. Quelch.]

Il a fait son stage de sous-officier et il est au courant des conditions. Par contre, les officiers doivent posséder certaines qualités qui, à mon sens, ne peuvent s'acquérir qu'au moyen de la formation prolongée que nous nous efforçons de leur donner. Il y a également certains avantages à employer des officiers, lorsque ces derniers sont disponibles, plutôt que de faire des nominations *ad hoc* sur le champ de bataille. La question est à l'étude.

M. QUELCH: Le ministre sait fort bien que, au cours de la dernière guerre, l'envoi d'officiers sans expérience pour prendre charge d'hommes ayant deux, trois ou quatre ans de service, a causé beaucoup de mécontentement. Je crois que le commandant sur le champ de bataille a dû exercer une forte pression avant d'obtenir le droit de faire ces nominations sur les lieux. Je suis d'avis que l'on devrait considérer cette question à nouveau.

L'hon. M. RALSTON: J'étais commandant moi-même au cours de la dernière guerre, et je me souviens d'un ou deux cas de ce genre. Je ne me rappelle pas avoir jamais nommé un seul homme sur le champ de bataille; s'il avait toutes les qualités requises d'un officier, je recommandais qu'il fût envoyé en Angleterre pour suivre un cours d'officier.

M. QUELCH: Dans les premières phases de la guerre, il peut y avoir des hommes nommés sur le champ de bataille qui n'ont pas eu l'occasion de suivre un cours d'officier.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais.

M. MUTCH: Il nous serait profitable, je crois, que le ministre nous expose en quelques mots comment se fait le choix des futurs officiers. Nous pourrions ainsi nous faire une meilleure idée d'ensemble. Seuls les hommes jouissant d'une longue expérience au Canada, ou dans les unités de campagne outre-mer, sont choisis comme officiers. Au cours des derniers mois, j'ai rencontré un grand nombre de ces militaires qui allaient suivre des cours au centre d'instruction pour officiers en Angleterre, et tous ceux qui arrivaient des unités de campagne en Angleterre,—tous ceux que j'ai connus, du moins; je ne dis pas qu'il n'y en a pas eu d'autres,—avaient fait du service en campagne. On n'accepte plus de civils inexpérimentés pour constituer les réserves. On prend au contraire des hommes qui ont fait le minimum de service requis par les règlements et qui ont terminé leur instruction ou acquis de l'expérience outre-mer. Il faut des hommes spécialisés dans leur branche spéciale du service.

M. CRUICKSHANK: Suivez des cours de coiffeurs et vous obtiendrez un grade d'officier.

L'hon. M. BRUCE: J'adresserai une couple de questions au ministre au sujet des renforts. Il nous a dit vendredi que, même si nous maintenions notre propre quartier général militaire, nous n'avions qu'un seul corps d'armée et que l'autre nous serait fourni par la Grande-Bretagne. Voici ma première question: lorsque nos trois divisions seront en activité de service, les renforts pour ces divisions nous viendront, je suppose, du dépôt d'effectifs dont il nous a parlé.

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement.

L'hon. M. BRUCE: Deuxièmement, dans le cas d'une invasion du continent, le ministre peut-il nous donner une idée de la proportion des renforts qui pourraient être requis au cours des deux premières semaines?

L'hon. M. RALSTON: Je ne m'aventurerai pas à donner des estimations de ce genre. Je dirai à l'honorable député que nous avons pris des dispositions pour fournir les renforts jugés suffisants. La même situation s'est produite en Sicile. Ce n'est pas la première fois que ce problème se pose. Nous avons pris part à l'invasion de la Sicile et nous y avons envoyé les renforts jugés nécessaires pour les deux premières semaines et même pour une période beaucoup plus longue.

L'hon. M. BRUCE: On nous a dit que nous avions un dépôt d'effectifs au Canada et un autre en Angleterre; si celui d'Angleterre s'épuisait, nous puiserions à celui du Canada. Il faudrait un temps considérable pour faire passer les troupes du Canada en Angleterre et si de pertes lourdes se produisaient au cours des deux premières semaines ou du premier mois de l'invasion, je suis convaincu que notre population voudrait avoir l'assurance que les renforts suffisants seront sur place pour répondre aux besoins. Je demanderais au ministre s'il peut nous donner cette assurance.

L'hon. M. RALSTON: Je crois pouvoir le faire.

M. NOSEWORTHY: Au sujet de l'armée territoriale, j'entends souvent dire que nous envoyons outre-mer des hommes dont la formation militaire a été très courte et que, en cas d'urgence, nous en enverrons dont l'entraînement sera encore moins avancé, tandis que notre armée territoriale compte des hommes qui font du service depuis beaucoup plus longtemps et dont les années de formation sont plus nombreuses. C'est la critique la plus importante que j'aie entendue dans mes voyages à travers le pays, au sujet de l'armée territoriale. Le ministre a dit que le Gouvernement ne croyait pas opportun de combattre le Japon maintenant et que nos armées devraient être dirigées vers le théâtre européen de guerre. On comprend généralement, je crois, que la guerre contre le Japon se poursuivra peut-être plusieurs années après la conclusion victorieuse du conflit européen, si nos espoirs se réalisent. Le Gouvernement canadien a-t-il arrêté des projets relatifs à l'utilisation de nos soldats contre le Japon lorsque la guerre en Europe sera terminée? On m'apprend qu'une telle entreprise exigera un grand nombre de participants, des hommes qui parlent le japonais, qui connaissent les coutumes japonaises, qui sont habitués à collaborer avec l'armée. Je crois savoir que les Américains sont activement engagés à former des hommes pour ce genre de travail. Le Canada songe-t-il, à l'heure actuelle, à faire quelque chose du même genre?

L'hon. M. RALSTON: Tout d'abord, ce que j'ai dit ou que j'ai voulu dire au sujet du Japon, c'est que nous n'avons pris aucun engagement jusqu'à date quand à la nature ou à l'importance de la participation du Canada à la guerre contre ce pays. Toutefois, je répète ce que j'ai dit l'an dernier: l'armée se rend parfaitement compte que nous sommes en guerre avec le Japon et prend les mesures qui s'imposent. Je ne puis formuler de déclaration sur le programme ministériel.

M. ROSE: Certaines gens, il me semble, craignent passablement le rôle que jouerait l'armée en cas de grève. Pendant la grève, j'étais à Shawinigan-Falls où je devais adresser la parole en réponse à l'invitation que m'avaient adressée les syndicats, et de passage dans cette ville j'ai vu un bon nombre de soldats qui y étaient envoyés de Farnham. Il est vrai que ces soldats étaient canadiens-français, mais ils défilaient dans les rues intimidant les ouvriers et ils n'ont pas produit une bonne impression sur la population. A mon sens, une telle scène ne relève pas le moral des soldats qui croient qu'ils ont à combattre un ennemi beaucoup plus important que leurs compatriotes de Shawinigan-Falls. Qui a ordonné aux soldats d'aller à cet endroit? Si j'ai bien compris, mille hommes ont été envoyés de Farnham lors de la grève des policiers et des pompiers à Montréal. Il est vrai qu'ils n'ont pas défilé dans les rues mais qu'ils sont demeurés à la caserne; tout de même, ici encore, ces hommes étaient utilisés aux fins de la grève. Plusieurs d'entre eux ont exprimé le regret qu'ils éprouvaient à servir de cette façon. L'armée de réserve était aussi prête à agir au moment de la grève à Montréal. Un colonel, que je ne puis nommer, a dit, après la grève, qu'il regrettait de n'avoir pas eu la chance d'en venir aux prises avec les grévistes. Les officiers de l'armée de réserve, et surtout les hommes les plus

âgés qui sont tout à fait réactionnaires, étaient de cet avis. Ils pensent toujours au bon vieux temps. Je propose d'affecter à l'armée de réserve des officiers de trente-cinq ou quarante ans libérés du service actif plutôt que d'y garder des hommes de cinquante ou soixante ans, qui vieillissent et, comme je l'ai déjà dit, qui pensent au bon vieux temps. Ils sont chauvins; ils ne comprennent pas le nouvel esprit qui anime le Canada et le monde. A plusieurs reprises, on a dit aux hommes de l'armée de réserve: "Il est vrai que le danger d'invasion est passé, mais après la guerre, on aura peut-être recours à nous en cas d'urgence". Quelle urgence prévoit-on? Nous ne nous attendons pas à des bouleversements. Si nous voulons préparer une période d'après-guerre paisible, il n'y a pas lieu d'émouvoir les membres de l'armée de réserve en leur disant qu'on pourra les utiliser en cas de nécessité.

M. WHITE: Tous les officiers sont-ils astreints au service outre-mer ou un officier doit-il s'enrôler volontairement pour le service outre-mer? Forme-t-on encore des officiers pour l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Tous les officiers sont astreints au service outre-mer. Dois-je comprendre que l'honorable député veut savoir si on forme encore des officiers pour l'armée d'outre-mer? Veut-il savoir si on forme des officiers de l'armée de réserve à Brockville?

M. WHITE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en suis pas sûr, mais je le crois. Je ne me suis pas renseigné pour le dernier mois. Le nombre en est très minime.

M. GILLIS: La question que j'ai à poser est du genre de celles qu'a posées l'honorable député de Peterborough-Hastings (M. White). Quelle est la façon de procéder en ce qui regarde les sous-officiers et les officiers en service au Canada qui veulent se rendre outre-mer? Pour ce faire, faut-il qu'un officier redevienne sous-officier ou retombe à un grade inférieur au sien? En second lieu, pour ce qui est des conscrits, n'est-il pas vrai que des unités entières de ces forces ont offert leurs services pour combattre n'importe où, pourvu qu'on ne disloque pas l'unité, et que s'il est nécessaire de les envoyer à quelque théâtre de guerre, elles sont prêtes à y aller comme unité? Les conscrits sont en butte à beaucoup d'insultes imméritées. N'oublions pas que, lorsque la guerre a éclaté, la grande majorité de ces jeunes gens erraient dans les rues, avaient très peu d'intérêts à défendre dans le monde et ne savaient absolument rien de l'armée. Mais ils ont été appelés à l'instruction militaire et dans bien des cas on les a envoyés dans des camps où, après une longue formation reçue depuis leur enrégimentement, on leur a craché toutes sortes d'injures et on a fait tout ce qu'on a pu pour les décourager, bien qu'ils eussent pu autrement désirer prendre régulièrement place dans l'armée et aller outre-mer. Je ne leur reproche pas d'avoir agi autrement.

Dans le résumé de la situation générale qu'il a fait à la Chambre au début de son exposé, le ministre a donné nettement à entendre qu'il était nécessaire de maintenir au Canada une armée pour parer au danger, qu'il était nécessaire de fortifier nos côtes et que bien des hommes de cette armée qui sont ainsi maltraités ont accompli un devoir à la périphérie du pays et ont enduré bien des épreuves. On les a envoyés là-bas, ils ont dû rester à leur poste et ils ont rendu un précieux service; il n'y a pas à en douter. J'ai dit au cours de la dernière session et je répète que quiconque en cette enceinte soutient que tout homme qui a porté l'uniforme au Canada ces trois dernières années aurait dû être envoyé outre-mer tient peu compte de la véritable situation.

Notre principal embarras au cours des deux dernières années et demie a été de chercher à faire parvenir quelque chose aux hommes qui se trouvaient déjà outre-mer. Notre embarras était d'ordre maritime. Et au cours de ces deux années et demie, que faisait le soldat en Angleterre que le soldat ne faisait pas au Canada? Il poireautait en attendant qu'on l'envoie à la guerre. Une des principales difficultés qui confrontaient ceux qui étaient chargés de maintenir le moral des troupes consistait à les entretenir à ne rien faire jusqu'à ce que l'occasion se présente de les envoyer au feu. Je déteste écouter les stratèges en chambre, confortablement installés au pays et prêts à poursuivre la guerre jusqu'à ce que le dernier ouvrier soit tué. Ce genre de raisonnement ne m'intéresse pas. Je crois qu'on abuse honteusement de ces hommes. Ce sont des jeunes gens qu'on a ramassés dans les rues et qui n'ont connu que la misère sous la direction de ceux qui maintenant proclament que tous doivent être prêts à mourir pour un pays où ces jeunes gens étaient des déshérités pendant que ces mêmes personnes étaient au pouvoir. Je crois que ces jeunes ont rendu de grands services et qu'ils ne méritent pas les noms dont on les affuble ni les injures qu'ils ont reçues alors qu'ils faisaient œuvre utile au Canada en montant la garde sur toutes nos côtes, pendant que des unités les unes après les autres s'offraient volontairement à condition d'être envoyées outre-mer comme telles. Je suis persuadé que l'attitude de plusieurs honorables députés est absolument injustifiable car ces jeunes gens,

en somme, sont les frères ou les fils d'hommes qui ce soir combattent en Italie. Lorsqu'on aura besoin de renforts outre-mer et que notre armée sera dans la mêlée, il n'y a pas de doute que la plupart d'entre eux offriront volontairement leurs services pour aller se battre là-bas.

J'estime que les autorités de la Défense nationale ont agi sagement, bien que je ne sois pas du même avis qu'elles sur toute la ligne, en gardant cette armée sur cette base jusqu'à ce qu'on en ait besoin là-bas. Prétendre que ces troupes aurait dû, au cours des deux dernières années, être envoyées en Grande-Bretagne où le gouvernement anglais aurait été obligé de pourvoir à leur entretien, voilà ce qui serait une attitude complètement fausse à adopter. J'ai assez confiance en ces jeunes Canadiens pour croire que lorsque le temps sera venu, ils serviront là où l'on aura le plus besoin d'eux.

Je ne m'étais pas proposé de parler longuement ce soir. Il y a bien des choses à dire au sujet de notre armée d'outre-mer, mais le moment ne me paraît pas propice d'en parler. J'aimerais, toutefois, que le ministre réponde à cette question touchant les officiers et les sous-officiers qui désirent se rendre outre-mer et de nous dire s'ils sont obligés de renoncer à leur grade. Je sais qu'il y a au Canada des officiers qui désirent se rendre outre-mer, qui ont demandé à passer de l'armée à l'aviation ou de l'armée aux troupes de parachutistes et ainsi de suite, en vue de pouvoir sortir du pays, mais on les garde ici, je ne sais trop pour quelle raison.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de la nécessité qu'il y a pour un officier ou un sous-officier de retourner dans le rang afin de pouvoir se rendre outre-mer, il existe entre le quartier général et l'armée une entente en vertu de laquelle une certaine proportion (elle est infime) des troupes de renforts peuvent obtenir des grades particuliers; si je ne me trompe, il y a des sergents et même des sous-officiers brevetés de la classe n° 2, mais ils ne sont pas nombreux. Pour répondre directement à la question de mon honorable ami, il n'est pas de règle absolue que tout sous-officier doive renoncer à son grade avant de pouvoir aller outre-mer; tout dépend du besoin qu'il y a là-bas de sous-officiers et il va sans dire, jusqu'à un certain point, des aptitudes des hommes qui sont ici. Quant aux officiers, des capitaines ont été acceptés comme tels, bien que ces cas ne soient pas très nombreux. Règle générale. nous aimerions beaucoup mieux envoyer les subalternes là-bas pour leur permettre d'avancer; en tout cas, il arrive qu'on prenne des capitaines, à l'occasion.

Pour ce qui est du cas où des soldats recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales offrent de passer à l'armée active en tant qu'unités, cela est de nature à réjouir l'officier chargé du recrutement. En effet il atteint rapidement le chiffre qui lui est fixé pour le mois si tout un bataillon se présente ainsi. Mais un tel geste est une source d'ennuis pour les officiers préposés à l'administration, car c'est à eux qu'incombent tous les détails d'organisation nécessaires à l'envoi outre-mer de ces hommes en tant qu'unités. Les cadres de l'armée d'outre-mer sont déjà constitués et, pour répondre aux désirs de l'unité qui a offert ses services, il serait nécessaire de démembrer une autre unité qui est outre-mer depuis déjà longtemps. Nous n'avons jamais rien fait de tel, bien que nous ayons reçu des offres de ce genre. En règle générale, nous exposons la situation aux membres de l'unité. Nous nous efforçons de les tenir ensemble autant que possible. Dans certains cas, nous avons fait en sorte que des pelotons et même des divisions plus considérables d'une unité se rendissent outre-mer en un groupe homogène. Nous nous efforçons de ne pas séparer ces hommes une fois qu'ils sont rendus au centre de renforts. Mais il n'existe pas, que je sache, d'exemple où une unité complète formée de soldats recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ait offert ses services et se soit rendue outre-mer en tant qu'unité. Comme peut le constater l'honorable député, cela aurait pour effet d'augmenter le nombre des effectifs qui sont outre-mer, ce qui se traduirait par une augmentation des renforts que nous maintenons ici et nous obligerait à fournir une unité supplémentaire à des cadres qui sont déjà au complet.

M. GILLIS: Je partage les sentiments du ministre. Je ne voulais pas viser les avantages ou les désavantages de ce programme, mais corriger l'impression créée par certains honorables députés et d'autres personnes qui ont donné à entendre que les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales étaient des embusqués, qu'ils portaient l'uniforme mais qu'ils ne voulaient pas prendre part à la lutte. Telle est l'impression qu'on a créée. Je reconnais que les rouages de l'organisation militaire, comme vient de nous le faire voir le ministre, ne permettent pas de procéder différemment. Il est tout naturel qu'après deux ou trois ans dans l'armée ces garçons désirent, pour la plupart, se rendre outre-mer. Ils ne sont pas tous des embusqués.

M. ISNOR: Je tiens à appuyer les observations formulées par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Comme nous ve-

nons tous les deux de la côte de l'Atlantique, nous avons eu l'occasion de venir en contact avec les hommes qui ont servi dans les unités de la défense côtière. La question a été soulevée plus d'une fois, et ces hommes du service soi-disant territorial prêtent flanc à la critique. La même critique est apparue lors de la dernière guerre, quand il a fallu, comme maintenant, affecter des hommes à des fonctions jugées nécessaires sur les côtes de l'est comme sur celles de l'ouest. Avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je m'érige volontiers à l'encontre des députés et des citoyens irréfléchis qui prétendent que celui qui fait partie des forces territoriales ne remplit pas des fonctions nécessaires. A plus d'une reprise le ministre a signifié dans cette enceinte son approbation à l'endroit de ces hommes. L'an dernier il jugeait leurs services absolument nécessaires, et nous savons tous, comme l'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud, que depuis trois ou quatre ans ils ont été soumis à l'instruction militaire. Peut-être leur instruction a-t-elle été moins complète que celles des soldats destinés au service outre-mer, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ont reçu une instruction très importante qui les prépare soit à servir outre-mer soit à défendre notre propre territoire, si le besoin s'en faisait jamais sentir. J'ai pensé devoir ajouter mon mot d'éloge à l'adresse de ceux qui, bien souvent contre leur gré et leur désir, sont obligés de servir sur nos côtes de l'est ou de l'ouest.

M. CRUICKSHANK: Si l'honorable député m'y autorise, je lui demanderai pourquoi ils sont obligés de servir au Canada?

M. ISNOR: C'est une question à laquelle ni l'honorable député ni moi-même nous ne pouvons probablement répondre. J'en laisse le soin à ceux qui sont plus versés que moi en l'espèce.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de discuter le point que j'ai soulevé? Il s'agit d'une déclaration que l'on a faite à plusieurs reprises, savoir que dans tout le Canada—j'ai donné l'exemple de Petawawa—il y a un très grand nombre d'officiers qui ne sont apparemment attachés à aucune unité ni soumis à aucune instruction militaire. Il faudrait peut-être dire "détachés", et ce sont des officiers qui semblent n'avoir aucune fonction déterminée à remplir. On les rencontre non seulement à Petawawa mais aussi à Vancouver et ailleurs au Canada. Dans quelle mesure cette déclaration est-elle fondée?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire à l'honorable député dans quelle mesure la déclaration est exacte. Nous avons, ai-je dit, une réserve d'officiers qui nous assure une situation des plus satisfaisante. A l'heure actuelle un projet est à l'étude en vue de l'emploi d'un très grand nombre d'officiers, ce qui en réduira beaucoup l'excédent. L'honorable député dit que ces officiers sont simplement au camp, à ne rien faire, cette parole m'étonne. Ils suivent, ai-je appris, les cours avancés et le cours de perfectionnement, non seulement à Brockville, mais aussi aux centres d'instruction supérieure, aux écoles d'instruction qui y sont établies. Je ferai immédiatement enquête à ce sujet et je renseignerai le comité. L'honorable député veut des actes et non pas des renseignements, je le sais, mais je vais essayer de donner les renseignements et d'obtenir aussi des résultats pratiques.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il éclairer le comité sur les déserteurs, sur leur nombre, le nombre des poursuites, et celui des arrestations probables selon lui?

L'hon. M. RALSTON: Puis-je prendre note de la question et fournir demain le renseignement? J'imagine que le nombre est, à vrai dire assez régulier. On en rattrappe, puis d'autres désertent, et ainsi de suite. Je ne saurais indiquer à l'honorable député quel est le nombre des arrivées ou des départs.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il nous donner plus de détails si possible, du moins en ce qui concerne leur provenance? C'est-à-dire, voudrait-il nous indiquer de quelle partie de l'armée active ils viennent?

L'hon. M. RALSTON: D'après les districts militaires?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

M. MacINNIS: Pendant que nous y sommes, j'aimerais signaler de nouveau au ministre le cas dont je lui ai parlé il y a quelque temps. Je suis bien satisfait de l'intérêt que le ministre y a porté mais, si ce cas est typique et si mes renseignements sont exacts, il semblerait que nombre de soldats de l'Armée territoriale,—je ne sais si cette désignation est juste,—ne reçoivent que peu d'instruction militaire, et passent la majeure partie de leur temps à travailler pour des particuliers.

J'ai en main une lettre que m'ont adressée les parents d'un jeune garçon enrôlé le 8 mars 1943. On l'a d'abord envoyé à la caserne de Little Mountain, mais il n'y resta que peu de temps et fut ensuite envoyé à Victoria. Il s'est rendu plus tard à Alberni où il a travaillé trois mois dans la forêt. Ses parents déclarent dans cette lettre qu'à ce dernier endroit on lui a fait traîner des poteaux de téléphone dans la forêt au moyen de câbles, pour le compte d'un entrepreneur. Il fit ce genre de travail pendant trois mois. Ce qu'il

y a de particulier dans ce cas, c'est qu'au dire des parents, les officiers de l'armée auraient déclaré à ce garçon qu'il n'était pas assez fort pour suivre l'instruction militaire ordinaire.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il du garçon qui est allé à l'hôpital à Vancouver?

M. MacINNIS: Oui, il est allé à l'hôpital, souffrant d'une affection mentale. De plus, après avoir travaillé à Alberni, pendant trois mois, il est revenu à Victoria; de là il est allé à Patricia Bay où on lui a fait subir un entraînement d'environ une semaine. Puis il revint chez lui, à Vancouver, en congé pendant une semaine, je crois. De là, il fut envoyé à Port Hardy où on lui présenta un pic et une pelle et on le mit à creuser des fossés. Je ne saurais dire, ses parents non plus d'ailleurs, s'il travaillait pour un entrepreneur privé ou pour l'armée.

Après avoir travaillé là pendant un certain temps, il fut envoyé à Vernon, où il resta un peu plus d'une semaine. De là, on l'envoya travailler pour le National-Canadien à la rivière Bleue. Pour un homme qui n'est pas très fort, le travail d'entretien des voies est très ardu, surtout quand il s'agit d'un homme qui n'est pas habitué à ce genre de travail. Il ne se trouvait là que depuis quelque temps quand ses parents apprirent qu'il était de nouveau rendu à la caserne de Little Mountain, souffrant de maladie mentale

Combien de membres de l'armée de la défense territoriale travaillent ainsi pour le compte d'entreprises privées, tels le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et autres employeurs de ce genre? Durant les trois mois que ce garçon a passés à Port Alberni, travaillait-il pour le compte de l'armée ou pour le compte d'un particulier? Ce sont là des questions auxquelles les pères et les mères de ces jeunes garçons désireraient obtenir des réponses.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis dire à l'honorable député le nombre de ceux qui sont ainsi envoyés. Il y a déjà un certain temps que j'ai jeté un coup d'œil sur le décret du conseil. Un décret du conseil portait que les membres des troupes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales pouvaient être envoyés dans des unités ou des divisions d'unités pour y accomplir du travail pour des fins civiles. Un article de ce décret disait qu'on pouvait leur accorder un congé afin de leur permettre de travailler pour le compte d'un particulier. Je regrette de ne pouvoir dire à l'honorable député combien il y en a dans chaque classe, mais je lui fournirai ce renseignement demain.

Bien que l'honorable député ait mentionné ce détail dans sa lettre, je crois bien que je n'en ai pas parlé, parce que je m'intéressais davantage à la santé du jeune garçon et je me demandais s'il allait s'en tirer de façon satisfaisante. Je ne crois pas avoir touché à cette question. En ai-je parlé?

M. MacINNIS: Non, le ministre s'est à peine arrêté à la question de la santé du jeune homme. Quant à l'autre aperçu de la question, il n'en a pas été question dans la correspondance échangée entre nous. Si j'avais reçu une explication satisfaisante, je n'aurais pas pris la peine de mentionner ce sujet ce soir, car je ne discute en Chambre que les questions que je n'ai pu régler autrement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a-t-il donné le nom de ce jeune homme?

M. MacINNIS: J'ai fourni son nom au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Ce qui nous intéresse, c'est de connaître les circonstances dans lesquelles il a accompli cette besogne particulière, et le nombre d'hommes de cette catégorie?

M. MacINNIS: Je veux savoir si ce jeune homme travaillait pour un entrepreneur particulier pendant trois mois, lors de son séjour à Port Alberni, et comment cela concerne d'autres hommes dans l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'on avait rendu un décret du conseil autorisant l'envoi d'hommes pour travailler sur la voie ferrée à une époque où les compagnies de chemins de fer manquaient de main-d'œuvre. Je crois que votre jeune homme tombe dans cette catégorie, mais je vais m'en assurer.

M. WRIGHT: En vertu de quels arrangements des soldats travaillent pour des patrons particuliers? Sont-ils rémunérés par l'armée ou par leurs patrons?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de n'avoir pas le décret du conseil sous la main. Cependant, s'il est de même nature que celui qui concernait, le travail sur les fermes, je crois qu'il fixait un salaire fixe par jour, selon la région où le travail était exécuté. Quoi qu'il en soit, je me renseignerai au sujet de ce jeune homme car son cas servira d'exemple pour ceux de la même catégorie.

M. GILLIS: La question ne se limite pas à ce décret du conseil. Il y a quelques jours j'ai reçu une lettre de London, Ontario, protestant...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami semble avoir élargi sa circonscription.

M. GILLIS: J'estime avoir été élu pour représenter tout le Canada, sauf la circonscription du ministre des Pensions et de la

Santé nationale, car l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) s'en occupe.

Dans le cas en question, on alléguait qu'en vertu d'une entente avec les autorités de la région, les menuisiers ont reçu leur libération et ont obtenu de l'ouvrage à l'extérieur, prenant ainsi la place des menuisiers réguliers.

L'hon. M. RALSTON: Où cela s'est-il produit?

M. GILLIS: A London, Ontario. Cette question a donné lieu à une vive discussion avec les fonctionnaires du Service sélectif. Comme on n'en est pas venu à une entente, on m'a demandé de faire une interpellation à la Chambre. J'ai écrit au ministère, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Cette situation semble régner un peu partout.

M. ROSS (Souris): Pour faire suite à la question soulevée par l'honorable député de Yale à l'égard de l'excédent d'officiers au pays, je crois comprendre que le ministère de la Défense nationale a conduit une enquête en ces derniers mois pour voir combien il y avait au Canada d'officiers qui ne rendaient pas des services utiles. Le ministre voudra-t-il, lorsqu'il répondra, nous indiquer le nombre de ces officiers et le nombre de ceux qui ont été démobilisés? A ma connaissance, plusieurs officiers ont reçu leur avis de démobilisation, sans aucune raison à l'appui. Sans doute avaient-ils dépassé la limite d'âge, mais les journaux en ont parlé.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me dit que certains officiers ont été démobilisés sans aucune raison à l'appui. Je suis particulièrement exigeant sur ce point et s'il en connaît des cas je lui saurais gré de me les indiquer. La procédure est très rigide. Je consulte moi-même les dossiers. Je serais vraiment déçu que des cas de ce genre se soient produits, et, s'il en est, j'aimerais bien les connaître pour fins administratives. Un officier qui a servi son pays, qui lui a rendu de bons services, mérite de savoir pourquoi il est versé à la réserve.

M. ROSS (Souris): Un homme m'a montré les documents qu'il avait reçus du ministère et les raisons n'y étaient pas indiquées. Je le connais personnellement et je crois qu'il a dépassé la limite d'âge. Toutefois, je dirai son nom au ministre.

M. EDWARDS: Je comprends que les officiers dépassant la limite d'âge soient mis à la retraite; je comprends aussi qu'on ne puisse trouver à d'autres un emploi utile, mais le ministère a-t-il songé à permettre à certains officiers occupant des postes utiles de se retirer. Peut-être pourrait-on leur laisser entendre que leur démission serait acceptée. J'ai trois ou quatre de ces cas à l'esprit en ce moment. Ces officiers occupaient des positions intéressantes ou dirigeaient des entreprises commerciales avant leur entrée dans l'armée il y a trois ou quatre ans. Ils ont accompli un excellent travail au pays en formant des hommes pour outre-mer. Dans tous les cas, il s'agit d'anciens combattants qui ont rendu des services signalés durant la dernière guerre. Je crois qu'ils seraient tous heureux de retourner à la vie civile et de laisser leur place à des hommes dont l'avenir est moins assuré ou qui reviennent d'outre-mer. Ils hésitent à se retirer à cause des doutes qu'on pourrait avoir sur leur désir de faire leur part. Je suis convaincu que ces hommes seraient heureux de donner leur démission si on leur laissait entendre qu'elle serait bien vue du Gouvernement et qu'on ne mettrait pas leur patriotisme en doute.

J'ai un autre point à signaler concernant le traitement accordé aux officiers mis à la retraite parce qu'ils ont atteint un certain âge ou pour d'autres raisons. Dans le premier cas, il semblerait que la retraite s'impose à moins qu'un certificat ne soit présenté à l'adjudant-général attestant qu'il ne se trouve personne qui puisse prendre la place. En l'absence de tel certificat, l'officier reçoit une gratification de retraite équivalente à une journée de solde pour douze jours de service, soit un mois par année, tandis que l'officier mis à la retraite pour d'autres raisons ne reçoit que la somme insignifiante d'un mois de solde. A mon sens, c'est une injustice.

L'officier peut être un ancien combattant de la dernière guerre, il peut avoir servi son pays pendant trois ans, mais, lorsqu'il prend sa retraite, il doit se contenter d'un mois de solde. Son collègue, mis à la retraite parce qu'il a atteint l'âge réglementaire, recevra trois mois de solde pour la même période de service. Si je me trompe dans l'interprétation des faits, le ministre peut me corriger, sinon, j'estime que cette question devrait être remise à l'étude. Il ne me paraît pas juste, après qu'un homme a fait du service pendant deux ou trois ans, de le mettre à pied après trente jours d'avis et en lui accordant seulement un mois de solde.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a soulevé tout d'abord la question de permettre aux officiers de démissionner. Je ne doute pas que l'officier intéressé préférerait réintégrer son statut dans l'armée de réserve, puisque, s'il démissionnait, il devrait renoncer à son brevet, tandis que s'il retourne à l'armée de réserve, il reste dans les rangs de l'armée active. Je suis certain que les commissions qui discutent ces questions pense-

raient à cette solution lorsque les services des officiers ne pourraient être utilisés avec profit. Je verrai à transmettre cette idée aux commissions.

L'honorable député a soulevé un autre point au sujet de l'écart entre la mise à la retraite d'un homme âgé de soixante ans et la mise à la retraite d'un autre qui n'a pas atteint cet âge mais ne peut être employé avec avantage. La différence entre ces deux cas peut paraître d'ordre technique. L'homme âgé de soixante ans remplit un poste et il a probablement les aptitudes nécessaires à l'accomplissement de son travail. Il faut que le travail se fasse, mais tout à coup, à cause de son âge, on le met à la retraite. Ce règlement n'était pas en vigueur au moment où il s'est enrôlé, et on a cru juste de lui accorder une indemnité. L'autre détenait son poste sous réserve d'être mis à la retraite s'il ne pouvait être employé avec avantage. C'est ce qui s'est produit, et on lui a versé une prime de démobilisation. Je le répète, la distinction peut sembler subtile, mais elle existe véritablement. La question, toutefois, est à l'étude et je prendrai note des paroles prononcées par l'honorable député à ce sujet.

M. EDWARDS: L'autre jour, le ministre de l'Air déclarait que des négociations sont en cours entre la R.A.F. et le C.A.R.C., en vue de permettre aux Canadiens qui se sont enrôlés dans la R.A.F. depuis le début des hostilités d'entrer dans le C.A.R.C. Or, je me demande si des entretiens semblables ont lieu à propos des Canadiens qui se sont enrôlés dans l'armée anglaise au début de la guerre et voudraient être versés dans l'armée canadienne. Les deux hommes auxquels je songe ont pris tous les deux du service dans l'armée anglaise comme techniciens, avec l'entente que, à l'arrivée des troupes canadiennes, on les verserait dans notre armée mais, malgré tous leurs efforts, ils n'ont jamais eu cette faculté jusqu'ici, en dépit de leur qualité de Canadiens. Des négociations analogues à celles qui sont engagées entre la R.A.F. et le C.A.R.C., au dire du ministre de l'Air, se poursuivent-elles au sujet de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Tout dernièrement le cas d'un certain officier s'est posé et une discussion s'est engagée sur les principes généraux. Je m'informerai pour savoir où en sont les choses. Les Anglais nous rendent un compliment en voulant garder les officiers canadiens qui se trouvent dans leur armée et ils n'accueillent pas avec beaucoup d'enthousiasme l'idée de les céder. Je verrai où en sont les négociations.

M. ROSS (St. Paul's): A sa libération, un soldat canadien touche une allocation vestimentaire de $65. Je crois savoir qu'à leur démobilisation les soldats américains reçoivent de $100 à $300. Le Gouvernement entend-il relever le chiffre de notre allocation?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député confond deux choses. La somme de $100 à $300 est une allocation de démobilisation aux Etats-Unis, une espèce d'allocation de service de guerre.

M. ROSS (St-Paul's): C'est la même chose.

L'hon. M. RALSTON: Non, l'allocation vestimentaire de $65 est versée pour permettre à un homme licencié de s'acheter des vêtements civils. J'imagine que les Etats-Unis versent aussi une allocation vestimentaire aux soldats.

M. ROSS (St-Paul's): Et le soldat canadien touche aussi un mois de solde.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je suppose que les Etats-Unis versent aussi une allocation vestimentaire, mais j'ignore quel en est le montant.

M. ROSS (St-Paul's): Le ministre peut-il nous dire combien d'hommes ont pris du service volontaire, mois par mois, au cours de l'année dernière? Nul doute qu'immédiatement après l'adoption de la loi de mobilisation des ressources nationales, le recrutement pour l'aviation et la marine s'est accéléré; j'ignore l'effet qu'elle a produit sur le recrutement de l'armée. Le Gouvernement a maintenant un problème épineux à résoudre et il ne sait comment s'y prendre.

J'ai une autre question a poser pendant que le ministre cherche ces chiffres. Je suis sûr qu'il répondra demain à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* au sujet du discours prononcé à Toronto par le major-général Chisholm et dont j'ai fait une citation. Je voudrais en citer maintenant une couple de passages. Il est censé avoir dit:

> Trop de femmes élèvent trop de garçons selon leur propre conception de la vie et sans leur faire connaître les obligations qu'ils ont envers la collectivité. Il en résulte que l'armée doit sans raison voir au "développement" des recrues.

C'est à mon sens une terrible correction administrée aux femmes. Je ne les rends pas responsables de cette situation. Il ne me plaît guère de voir une femme qui autrefois était membre de la Chambre des communes, qui prenait la parole à la Chambre pour réclamer que l'on supprimât les corps de cadets, qui demandait constamment la réduction à un dollar des crédits de la défense et ainsi de suite, et qui maintenant est membre du parti national socialiste. Mais il y avait aussi des honorables députés qui maintenant siègent à droite et qui, au cours des années passées, s'opposaient à toute augmentation des crédits

de la défense. C'est des conséquences de cet état de choses et du genre d'éducation que répandaient ces gens qui comptaient dans leurs rangs quelques-uns de nos honorables amis de la droite, que le major général Chisholm se plaint. Ils s'opposaient à tout engagement de notre part; il n'y avait aucun danger; ils étaient isolationnistes, et ainsi de suite. Vous ne sauriez donc rendre les femmes du Canada responsables des conséquences.

Ce service sélectif national n'a que des velléités maintenant; il n'est ni chair ni poisson. Comme je l'ai dit, le Gouvernement tient un tigre par la queue et ne sait qu'en faire. Quel spectacle qu'une tentative d'embarquer 75,000 de ces soldats inutiles pour les transporter outre-mer. Que pourraient-ils faire de bon? Et même serait-il jamais possible de les transporter là-bas?

Le major général Chisholm ajoute une remarque qui vient à propos. La voici:

L'armée canadienne a dû rejeter un grand nombre d'hommes et les armées britannique, américaine et canadienne ont trouvé fort coûteuse l'instruction militaire d'hommes qui ont de la difficulté à passer d'un état d'esprit imbu des privilèges de l'individu à une attitude qui envisage la sécurité générale.

Libère-t-on les recrues pour ce motif ou les laisse-t-on se croiser les bras au pays? A-t-on imaginé un genre d'éducation pour faire face à cette situation? Qu'allons-nous faire de ces gens? C'est très bien de répéter que nous disposons de ces forces, mais il faut agir.

J'ai vu dans tout le pays des affiches de recrutement à l'adresse des femmes et, soit dit en passant, ces femmes sont justement celles au sujet desquelles le major général Chisholm a dit:

Dans les temps difficiles, comme en temps de guerre par exemple, les femmes deviennent une entrave.

Comme je l'ai dit, ces affiches invitent les femmes du pays à s'enrôler afin de permettre aux hommes de faire du service actif. Il est vrai que nous avons besoin de plus de femmes pour permettre aux hommes d'aller servir outre-mer. Mais je me demande pourquoi demander aux femmes de remplacer les hommes et leur permettre d'aller servir outre-mer alors que nous avons tant d'hommes au pays qui n'ont rien à faire. Le ministre a dit qu'ils faisaient partie d'unités non-combattantes. L'honorable député de Fraser-Valley nous a dit ce que ces hommes faisaient en Colombie-Britannique. Je suis heureux qu'il ne se trouve aucun soldat de ma circonscription parmi ceux dont il a parlé. C'est la loi de mobilisation des ressources nationales qui a donné naissance à cet état de choses. C'est tout simplement ridicule. L'application de cette loi ne tient pas debout. Je connais dans l'armée un certain nombre d'hommes qui auraient été beaucoup plus utiles en restant au Canada et certains qui prennent leur place ici rendraient de plus grands services dans l'armée. Je connais beaucoup de cas de ce genre. La mobilisation nationale et le Service sélectif sont inexistants chez nous. Nous avons la loi sur la mobilisation des ressources nationales qui n'est ni la mobilisation nationale ni le service sélectif. Il n'y a pas très longtemps, on exerçait une certaine pression sur ces gens pour les amener à s'enrôler dans l'armée active, mais ils ne veulent plus entendre parler de l'active. Nous sommes obligés de compter sur les recrues. Supposons qu'on ait besoin de ces soldats, qu'il faille adopter une loi les obligeant à s'enrôler dans l'active et qu'on puisse de ce fait les envoyer dans n'importe quelle partie du monde. Cela sera très bien, mais quels services rendront-ils? Voilà la situation. J'ai terminé mes observations et j'espère que le ministre répondra à l'autre question demain.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est du discours du major général Chisholm, j'ai promis à mon honorable ami une réponse pour demain. Tout ce que je pourrais ajouter, c'est de rectifier les paroles de mon honorable ami au sujet du travail de ces hommes au Canada. Mon honorable ami prétend qu'ils n'ont rien à faire. Je lui ai dit ce qu'ils faisaient, en me fondant sur les renseignements qui m'ont été fournis. Ces renseignements me viennent des commandants de district. Il semble exister dans la province qu'habite l'honorable député de Fraser-Valley une situation qui a besoin d'être corrigée. Je vais charger quelqu'un de faire enquête et une fois en possession des renseignements voulus, nous verrons à remédier à cet état de choses, le cas échéant. Ces hommes ne chôment pas, à tout événement. Il y a du travail pour eux et ils s'y adonnent. Je suis heureux de saisir l'occasion d'essayer au moins de dissiper chez ceux qui voudront bien m'écouter et accepter les renseignements tels qu'ils me sont fournis, l'idée que ces gens ne font rien, car on m'informe que les troupes combattantes et non-combattantes de ces deux unités accomplissent un travail qui doit être fait par quelqu'un et qui devrait être accompli par les soldats enrôlés pour service n'importe où, si ces troupes n'étaient pas disponibles.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais savoir s'il est vrai, comme le prétend le major-général Chisholm, que nous devons tous les jours libérer des hommes qui ne peuvent pas s'adapter à leur nouveau rôle en ce sens qu'ils ne peuvent pas penser en fonction de la sécurité générale de la collectivité plutôt qu'en

fonction des privilèges de l'individu? Le major-général prétend que l'on réforme ces hommes, et, j'en suis certain, je pourrais citer des cas au comité à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Ces hommes retournent à la vie civile. L'honorable député dit que leurs services sont requis dans la vie civile. Le pays ne perd pas leurs services du fait qu'ils sont libérés de l'armée.

M. ROSS (St. Paul's): Sont-ils utiles et pourraient-ils prendre la place de quelques-uns de ces soldats qui sont au pays et qui pourraient servir ailleurs? Le travail que font ces derniers pourrait facilement être accompli par des hommes de la catégorie "E".

L'hon. M. RALSTON: Que veut dire l'honorable député, que nous gardions les hommes...

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre me permettra-t-il de compléter mes observations avant d'y répondre? L'armée licencie des hommes pour des raisons d'ordre mental. Le ministre peut rire; il ne rira pas longtemps. L'armée libère des hommes qui y étaient entrés comme faisant partie de la catégorie "A". Après examen par des psychiatres, ces hommes sont licenciés parce qu'ils souffrent d'un manque d'équilibre mental, de troubles constitutionnels ou de psychose ou qu'ils sont des arriérés mentaux. Ils sont placés dans la catégorie "E" et ils n'ont pas droit à la pension. Ces hommes pourraient accomplir une tâche utile. La collectivité devra-t-elle les faire vivre toute leur vie? Ils porteront cette flétrissure le reste de leurs jours. Ne pourrait-on pas les garder dans l'armée pour remplacer des hommes de la catégorie "A" qui accomplissent un travail que ces réformés pourraient exécuter. Il n'est pas besoin de beaucoup d'intelligence ou d'habileté pour s'acquitter de certaines de ces tâches. Ces hommes pourraient très bien, je crois, jouer ce rôle. Nous aurons bientôt à aviser sur le sort de plusieurs de ces derniers. Des mesures s'imposent à leur sujet. A mon avis, la situation laisse beaucoup à désirer.

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire à l'honorable député que j'ai vu plusieurs de ces hommes qui, selon lui, n'ont pas besoin d'être très brillants. Je veux parler du dépôt de la Longue-Pointe, par exemple. Certains de ces hommes et de ces femmes seraient aptes à faire partie du Parlement. Ils ne sont pas dépourvus de matière grise.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous avons battu la campagne autour du poste n° 1. L'an dernier, le montant en était de $8,832,000 et cette année il est de 16 millions de dollars. Pourquoi le poste est-il presque double cette année et que comporte-t-il?

L'hon. M. RALSTON: L'augmentation est imputable à l'accroissement du personnel civil en proportion de la réduction du personnel militaire. La somme de l'augmentation est, l'honorable député s'en rendra compte, de 7 millions de dollars. Les civils ont remplacé les soldats et cela représente une différence d'environ 2 millions de dollars. Ce poste embrasse aussi les employés à l'heure qui tombaient sous un autre poste en 1943-1944. Cette modification entre en ligne de compte pour 3 millions de dollars. En d'autres termes, la dépense est changée de poste, et cette somme de 3 millions de dollars est déduite d'un autre crédit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les employés portent-ils l'uniforme?

L'hon. M. RALSTON: Non. Je me suis informé au sujet de ce poste. Comment se fait-il, ai-je dit, que nous ayons augmenté le salaire et les allocations des employés civils, et augmenté la solde et les allocations des membres de l'armée, et que nous réduisions en même temps l'armée? En réalité, j'ai constaté que la réduction réelle de la solde et des allocations des hommes de troupe est de 17 millions de dollars comparativement à 1943-1944, mais diverses augmentations forment un total de 24 millions en soldes et allocations. De ce montant, 17 millions représentent la diminution de la solde des hommes de troupe tandis que l'augmentation de la paye des civils est estimée à environ 7 millions. Il y a donc une économie de 10 millions. Un autre poste de $552,000 s'applique à la reclassification des positions. C'est une autre partie de la somme de 7 millions. L'administration de l'armée accuse une augmentation, par suite de l'accroissement du nombre des employés, de 2 millions.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce une reclassification des positions civiles?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'une reclassification du service civil. Les reclassifications entrent en vigueur maintenant, à raison d'un certain nombre chaque année.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces gens n'ont pas reçu l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de la reclassification de 2,300 positions depuis 1943; 44 estimations ont été préparées. La somme en est de $552,000.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il renseigner le comité sur l'organisme que l'on est en train de fonder pour assumer l'admi-

nistration des pays réoccupés? Des officiers actuellement au Canada m'ont souvent demandé des renseignements à ce sujet. Par leur expérience, certains de ces hommes sont, il me semble, très aptes à ce genre de travail. Est-on à former un organisme international auquel le Canada apporte une certaine contribution, ou s'agit-il pour le Canada de se créer un organisme à cette fin? Le ministre peut-il fournir des renseignements au comité au sujet de cet organisme?

L'hon. M. RALSTON: J'ai ici un mémoire, mais je ne le lirai pas au complet. La situation de l'Afrique du nord a été la première à poser le problème d'un mode d'administration civile. Il était évident qu'il y avait lieu de prendre des mesures conférant certains pouvoirs temporaires aux autorités militaires sur la population civile des territoires libérés. Les commandants en chef ont d'abord nommé des officiers à cette fin. Ces personnes étaient connues sous le nom d'administrateurs civils ou de gouverneurs militaires, selon le cas, et le travail était effectué par des militaires. Les officiers préposés aux affaires civiles servaient, d'abord comme membres de l'état-major des formations, et ensuite comme membres des détachements des affaires civiles. On me permettra de faire observer qu'un membre d'une commission du tarif au Canada, si mes souvenirs sont exacts, le major Hébert, fait présentement partie de l'administration des affaires civiles en Italie. Au cours d'une avance, l'état-major des formations cherche à résoudre les problèmes qui surgissent, et on établit des détachements lorsqu'on s'empare de villes ou de centres importants. Le détachement est en fonctions dans toutes ces villes ou ces centres sous la direction de l'état-major des formations et en collaboration avec les autorités locales si elles sont disponibles.

Pour faire suite à l'inauguration en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'écoles des affaires civiles, on a décidé de donner des cours semblables de deux mois au Canada et nous avons établi un cours de ce genre au Collège militaire royal. Le premier groupe de vingt-quatre officiers a obtenu ses grades récemment. Il s'agit d'une entreprise commune qui embrasse les trois services, le ministère des Affaires extérieures agissant en qualité de conseil. Un certain nombre d'officiers canadiens outremer ont suivi les cours d'affaires civiles en Angleterre et quelques-uns ont suivi les cours donnés aux Etats-Unis. Ceux qui ont inauguré ces cours au Collège militaire royal ont suivi des cours en Angleterre et aux Etats-Unis dans le but de se familiariser avec le programme et de se renseigner sur les différents genres de cours donnés en Grande-Bretagne et en Amérique. Des officiers canadiens seront à la disposition des état-majors des formations canadiennes lorsqu'on aura besoin de leurs services pour travailler de concert avec les Anglais et les Américains. L'administration des affaires civiles est une mesure temporaire qui ne sera maintenue dans un endroit quelconque que tout juste le temps requis.

L'hon. député a demandé des renseignements au sujet d'un ami qui est officier. Je puis lui dire qu'on a donné instructions aux commandants de recommander ceux qui possédaient les aptitudes voulues, qui étaient un peu au courant des affaires municipales, qui possédaient des connaissances sur l'urbanisme, l'administration générale, les services publics, les aqueducs, les systèmes d'éclairage ou d'autres travaux de ce genre. La connaissance des langues est aussi très utile, mais ces gens doivent posséder une certaine expérience de l'administration civile. L'hon. député doit comprendre qu'il s'y donne très peu d'instruction militaire, parce qu'il s'agit du cas d'un officier militaire. Si quelqu'un à qui s'intéresse l'hon. député désire faire ce travail et qui possède les aptitudes voulues, il devra s'adresser au commandant de son district et faire inscrire son nom.

L'hon. M. STIRLING: Combien le ministre espère-t-il en obtenir,—quelques-uns ou des centaines?

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais pas pendant combien de temps nous maintiendrons cette école ici. Il y en a une aussi en Angleterre. Je pense qu'il y aura deux ou trois nouveaux cours, et le nombre en sera peut-être d'une centaine ou plus.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre voudra-t-il me fournir les chiffres que je lui ai demandés?

M. CHURCH: Au cours de la dernière session, le ministre de la Défense nationale pour l'armée a déposé à la Chambre un tableau indiquant les soldes et les allocations de tous les membres de nos forces armées. Les honorables députés seront surpris de constater les inégalités qui y existent, à partir de la solde du lieutenant-colonel et du major jusqu'au bas de l'échelle, au simple soldat. On y voyait une solde de $1.30, et dans certains cas de $1.50 par jour et tout au bout de la ligne le total pour l'année. Il y avait dans ce tableau bien des inégalités au sujet des subalternes et j'aimerais savoir quelles mesures on prend pour les faire disparaître. Les ministres de la Marine et de l'Air ont ensuite fait une déclaration similaire qui a été reproduite dans le hansard. Elle a créé beaucoup de mécontentement parmi les soldats de retour au pays et ceux outre-mer, puisque certains

d'entre eux recevaient des allocations tandis que d'autres ne touchaient rien. Cela ne relève peut-être pas entièrement du ministère de la Défense nationale, mais je crois que nous devrions avoir quelques explications alors que les crédits du ministre nous sont soumis, car la même chose s'applique sur toute la ligne. Des jeunes gens sortis des écoles supérieures du pays se sont enrôlés. Celles de Toronto seules ont perdu 600 jeunes aviateurs. Je propose donc le redressement des inégalités qui apparaissent dans l'échelle. Certains reçoivent des allocations; d'autres pas. Un article de la Loi des pensions s'applique à l'armée et, la semaine dernière, une délégation s'est présentée devant la commission de contrôle à ce sujet. Un article a trait aux circonstances pénibles dans lesquelles peuvent se trouver des soldats de retour du front. Ils ne reçoivent aucune gratification et ils sont pratiquement jetés à la rue. Cet article tel qu'appliqué à l'armée équivaut à de l'aumône. Comme je l'ai dit, une délégation s'est présentée devant la commission de contrôle, jeudi dernier, à Toronto, et j'en fournirai les détails au ministre. Quant aux allocations vestimentaires, celle de $65 pour les soldats de retour du front devrait être relevée. Celle des officiers l'a été et je ne vois pas pourquoi ou oublierait les soldats et les sous-officiers. Ce sont eux qui font le gros de la besogne dans les camps. Je reçois de nombreuses lettres des soldats de retour au pays. Il s'en trouve un grand nombre dans ma circonscription et dans Toronto même. Je n'aime pas à ennuyer le ministre, mais j'espère qu'il verra à faire quelque chose afin d'abolir les inégalités qui existent entre les soldats et les sous-officiers et ceux qui sont au sommet de l'échelle. J'espère qu'on annoncera sous peu un changement d'attitude au sujet de cette affaire et que les soldats qui reviennent de la guerre auront un supplément d'allocation vestimentaire, et le reste.

L'an dernier, le ministre a fait une déclaration très élaborée au sujet des questions auxquelles j'ai fait allusion, et je désire savoir si l'on fera autre chose au sujet de l'allocation des hommes qui reviennent du front.

L'hon. M. RALSTON: Je m'efforcerai d'obtenir la déclaration de l'an dernier afin d'établir une comparaison et de voir la façon dont les irrégularités dans les différentes catégories ont été rectifiées. Je crois qu'un changement sensible s'est produit depuis la déposition de cette échelle, et je désire voir quelle en est la situation cette année. Nous pourrions préparer une nouvelle échelle et établir la comparaison avec l'ancienne. Quant à l'autre question, c'est-à-dire le rétablissement et l'avis d'une ligne de conduite à l'égard de l'aide qui doit être accordée, cet avis sera donné en temps et lieux. Je prendrai note de la déclaration de mon honorable ami et je verrai s'il ne serait pas possible d'obtenir un nouvel état afin d'établir la comparaison avec l'ancien, puis mon honorable ami pourra faire ses propositions.

M. CHURCH: En ce qui concerne la solde et les allocations, un grand nombre de plaintes proviennent des camps au sujet de la somme d'argent que le soldat doit dépenser pour se rendre à son foyer en fin de semaine. Ceci s'applique au Camp Borden et à plusieurs autres camps, mais on n'a pas fait grand'chose pour y remédier. L'autre jour, à Toronto, le major général Chisholm a publié un avis qui a causé beaucoup de mécontentement et de dissension dans la région de Toronto parmi les épouses et les mères des hommes qui se trouvent au front ou dans les camps. On devrait demander aux compagnies de chemin de fer si elles se proposent d'accorder une réduction du prix des billets de chemins de fer de fin de semaine pour les hommes postés dans les camps. Je ne vous apprends rien, monsieur le président, en disant qu'à la fin de 1940, les chemins de fer avaient réalisé plus de bénéfices qu'après les quatre années et demie de la dernière guerre. Sûrement le Gouvernement se doit d'agir et le ministre de voir à ce que ces hommes puissent retourner dans leurs foyers à meilleur marché.

Il semble exister un règlement interdisant aux membres des forces armées d'écrire aux journaux à ce sujet. Si la règle s'applique aux simples soldats et aux sous-officiers, elle devrait s'appliquer également au major-général Chisholm qui a causé beaucoup de désunion au sein des familles de nos soldats. Sans le merveilleux travail des femmes au foyer, je doute que le recrutement eût connu autant de succès. J'espère que le règlement s'appliquera au major-général Chisholm et à tous les haut placés qui font circuler ces rumeurs à propos des congés et font un tort immense à la cause du recrutement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de St. Paul's m'a demandé le nombre des enrôlements pour 1943. Voici les chiffres:

Janvier	12,366
Février	8,890
Mars	8,231
Avril	6,650
Mai	6,609
Juin	5,485
Juillet	4,805
Août	4,884
Septembre	5,029
Octobre	4,306
Novembre	3,565
Décembre (chiffre estimatif)	3,500

Cette brochure n'est pas très récente, et pour le mois de décembre je me suis procuré le chiffre estimatif de l'officier qui est en avant de moi. Le total pour l'année est d'environ 74,000.

M. McNIVEN: Sont-ce tous des volontaires?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GILLIS: Sans vouloir retarder l'étude de cette résolution, je désire obtenir un renseignement du ministre au sujet des soldats réformés parce qu'ils sont placés dans une catégorie médicale inférieure après avoir été appelés sous l'empire de la loi de mobilisation, ou de ceux qu'on évacue d'outre-mer après avoir été blessés. J'ignore jusqu'à quel point mes renseignements sont exacts, mais j'ai reçu du district militaire n° 6, deux lettres au moins de soldats revenus d'outre-mer dernièrement. Ils se plaignent que le camp est rempli de soldats de la catégorie C-2 qui ne font rien d'utile.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il du dépôt d'effectif de Halifax?

M. GILLIS: Oui. J'ai reçu des plaintes d'hommes convaincus qu'ils pourraient contribuer plus utilement à la guerre en dehors de l'armée puisqu'ils sont impropres au service militaire ordinaire. Cette même plainte a été exprimée ailleurs, mais les deux que j'ai reçues me viennent du district militaire n° 6. Je désirerais que le ministre nous dise ce qui arrive lorsqu'un soldat, après avoir été examiné par une commission médicale, voit sa catégorie réduite et devient inapte au service militaire ordinaire. Quel travail lui confie-t-on dans le district militaire; quelles fonctions se voit-il assigner et quels services doit-il rendre si on le garde dans l'armée? Ne serait-il pas préférable de le démobiliser et de lui permettre de faire œuvre utile dans la vie civile? A mon sens, ce serait affaire excellente que de renvoyer ces hommes dans la vie civile et de leur donner l'occasion de se préparer à leurs nouvelles fonctions avant la démobilisation générale. C'est se tromper, il me semble, que de conserver un grand nombre d'hommes de ce genre dans les camps militaires.

L'hon. M. RALSTON: Je dois avouer que je partage l'avis de l'honorable député. Il y a certaines fonctions, celles d'ordonnances, par exemple, que les hommes de telles catégories peuvent remplir, mais, d'une façon générale, je ne vois aucune utilité à conserver ces gens dans l'armée à moins qu'ils ne soient indispensables et qu'on ne puisse leur trouver de remplaçants. J'ai dit que nos dépôts sont très remplis à l'heure actuelle, bien que le nombre d'hommes diminue rapidement. Toutefois, j'ai eu un entretien avec mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale; je me suis renseigné avec soin, et je puis dire à l'honorable député qu'on allègue, entre autres raisons, les formalités interminables imposées cette fois relativement à la démobilisation d'un homme; des formules sans nombre doivent être remplies et plusieurs examens doivent être subis. Vous me demandez pourquoi? C'est que nous voulons déterminer dès le début si le requérant a droit ou non à la pension plutôt que de le voir revenir dans deux ou trois ans nous dire: "Telle ou telle chose s'est produite. On m'a dévêtu jusqu'à la taille, puis on m'a examiné; ensuite je suis sorti et personne ne m'a regardé pour prendre note de mon état". L'examen est beaucoup plus long qu'auparavant; l'honorable député sait que des spécialistes s'en occupent maintenant.

A mon sens, toutefois, il n'existe aucune raison de garder ces hommes au dépôt pendant une longue période, si ce n'est parce que les médecins ne sont pas nombreux; on me dit, en outre, qu'une commission ne peut examiner convenablement qu'environ quinze hommes par jour. Il faut donc un bon nombre de commissions s'il faut passer en revue trois, quatre, cinq ou six cents hommes, et même mille et plus comme cela se produit à Halifax. Les formalités sont longues, mais je crois que cela est dû surtout à la nécessité de prendre le temps voulu pour accomplir l'examen d'une façon convenable. Au fait, nous affectons un officier à ces dépôts, et il aura pour fonction d'en faire la tournée et de voir s'il peut améliorer la procédure. J'ai eu connaissance d'un dépôt, entre autres, où l'efficacité est remarquable. Les officiers commandant d'autres dépôts l'ont visité pour voir la façon dont il est administré, et ils ont élaboré un système d'examen définitif.

Une autre idée me vient à l'esprit. Des officiers de l'armée américaine ont poursuivi une enquête sur notre méthode d'examen, notre système de réception et notre système de démobilisation, et les résultats ont mis nos gens sur le qui-vive. Ils deviennent peut-être un peu négligents à la suite des compliments que ces officiers inspecteurs leur ont décernés pour le soin apporté au licenciement des hommes. Je me souviens de leur avoir écrit alors une note pour les féliciter de leur conduite, mais j'ajoutais que j'espérais que cela ne les amènerait pas à se relâcher. Pour revenir à ce qu'a dit l'hon. député, ces hommes devraient certes être démobilisés. Nous nous efforçons d'obtenir ce résultat le plus vite possible et on améliore le plus possible la façon de procéder, compte tenu des examens médicaux qui s'imposent, si l'on veut éviter des contestations futures en matière de pensions et empêcher

que les intéressés manquent des titres qu'ils posséderaient, s'ils avaient subi un examen convenable.

M. QUELCH: On m'a dernièrement signalé plusieurs cas analogues à ceux qu'a mentionnés l'hon. député de Cap-Breton-Sud. La plainte que j'entends exprimer, c'est que ces hommes sont las d'attendre et de demander leur libération. Invariablement, la libération, est accordée, mais alors les intéressés sont privés de la solde d'un mois et de l'allocation vestimentaire. Par exemple, j'ai sous la main une lettre de la légion section d'Edmonton...

L'hon. M. RALSTON: L'intéressé a-t-il été démobilisé pour accepter un emploi dans la vie civile?

M. QUELCH: Permettez-moi de lire un passage de la lettre:

C'est l'un des griefs qu'on devrait sûrement redresser, car les soldats revenus d'outre-mer sont las de se tourner les pouces et, au bout d'un certain temps, ils sollicitent leur libération, laquelle leur est invariablement accordée.

Alors, parce que la libération est accordée à la demande de l'intéressé, on refuse de lui verser un mois de solde et une allocation vestimentaire. J'ai saisi le ministère de tels cas mais jusqu'ici je n'ai pas reçu de réponse. Lorsqu'un soldat revient au pays après deux ou trois ans de service outre-mer, il devrait obtenir sa démobilisation et avoir droit à un mois de solde et à une allocation d'habillement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudrait-il me citer un nom?

M. QUELCH: Je mentionnais le cas du caporal J. R. Wallace et celui du soldat Jossul. Je crois cependant que l'allocation a été accordée à ce dernier, bien qu'elle n'eût pas été versée quand la lettre fut écrite. Dans un cas seulement sur les quatre mentionnés dans la lettre l'allocation a été versée.

L'hon. M. RALSTON: Quel est le deuxième nom?

M. QUELCH: Le premier cas est celui du caporal J. R. Wallace, matricule R-93837. Le deuxième cas est celui du soldat Jossul, mais je crois que l'allocation lui a été accordée, car la lettre contient le postcriptum suivant:

J'ai le grand plaisir de vous dire que j'ai réussi à faire accorder l'allocation de rétablissement à Jossul, de sorte que les autres seront également accordées.

Le cas de Jossul était apparemment une exception à la règle.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il envoyé copie de la lettre au département?

M. QUELCH: Oui, j'ai écrit au département.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 15 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le décret du conseil C.P. 237, en date du 18 janvier 1944, relatif à la nomination de M. M. M. MacLean comme membre de la Commission nationale du cinématographe.

M. ABBOTT: Le rapport annuel soumis par la Banque du Canada au ministre des Finances, pour l'année terminée le 31 décembre 1943.

RÉGLEMENTATION DES SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE

PROJET D'ABROGATION DU DÉCRET DU CONSEIL DE DÉCEMBRE 1943

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 5 visant à révoquer l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. CHURCH: Avec l'assentiment de la Chambre, je propose que la deuxième lecture en soit faite maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela est impossible.

M. CHURCH: Avec l'assentiment de la Chambre, je propose la deuxième lecture de ce bill.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: On s'y oppose. L'article 73 du Règlement stipule qu'un bill ne peut subir deux lectures le même jour.

M. CHURCH: Si la Chambre me le permet, je dirai que lorsque cinq honorables députés se lèvent, la question doit être mise aux voix.

Cinq députés doivent se lever.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui a inventé ce règlement?

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune motion. Le bill a été lu pour la première fois comme d'ordinaire, et la deuxième lecture doit avoir lieu à la prochaine séance de la Chambre. Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. CHURCH: Je demande un vote inscrit.

M. ROSS (Moose Jaw): Un vote inscrit sur quelle question?

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune motion. La deuxième lecture aura lieu à la prochaine séance de la Chambre.

L'HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE

ALLOCATIONS VERSÉES AUX HOMMES À LA SORTIE DE L'HÔPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Hier l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) m'a posé une question au sujet des allocations de traitement aux anciens combattants. J'ai déposé le décret C.P. 1602 le 1er février de l'année courante, et je me suis fait un plaisir de transmettre à l'honorable député un exemplaire de ce document avec un mémoire annexé. Le décret n'est pas rétroactif et entrait en vigueur le 1er février 1944.

RADIODIFFUSION

NOMINATION AU BUREAU DES GOUVERNEURS DE RADIO-CANADA—DIRECTEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu donner avis, au ministre des Services nationaux de guerre, de la question que je vais lui poser; mais elle est de celles, j'en suis sûr, qui n'exigent pas de préavis. Quand peut-on espérer une déclaration au sujet de l'autre nomination au bureau des gouverneurs de la société Radio-Canada? Ce bureau compte une vacance depuis novembre dernier. Le ministre voudrait-il nous dire, en même temps, quand on annoncera la nomination d'un directeur général pour cette même société? Je n'aime pas poser ces questions si souvent, mais notre société Radio-Canada se trouve dans un état lamentable en raison de ces retards.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire contre la première question, mais je n'aime pas ce que l'honorable député a ajouté à la fin de la deuxième; car ce sont là des paroles tout à fait injustes.

M. HOMUTH: Personne ne s'imaginait que le ministre aimerait ces remarques.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. HANSON: Tant pis si le ministre ne les prise pas.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Chacun est libre de dire ce qui lui plaît en cette Chambre.

M. GRAYDON: C'est exact.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pour ce qui est de la première question posée par le chef de l'opposition, je ne saurais dire au juste quand cette nomination sera faite. Je puis cependant assurer la Chambre que la question est prise en très sérieuse considération et, comme l'honorable député de Peel (M. Graydon), je suis très désireux de voir cette vacance remplie. Tout ce que je puis dire, c'est que la chose se fera aussitôt que possible. Quant à la nomination d'un directeur général, je n'ai pas encore reçu de recommandation du bureau des gouverneurs. Je sais que le bureau est à étudier cette question attentivement et j'espère qu'il me présentera très bientôt ses vœux à cet égard.

M. GRAYDON: Le fait que le Gouvernement n'a pas rempli les cadres du bureau des gouverneurs a-t-il retardé la nomination d'un directeur général?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne vois pas comment il pourrait en être ainsi.

TRAVERSÉE DE LA FRONTIÈRE

REMISE DES CERTIFICATS D'INSCRIPTION NATIONALE PAR LES CITOYENS CANADIENS À LEUR ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) avait conscience d'être un transgresseur de la loi parce qu'il ne possédait pas son certificat d'inscription nationale. Je suis heureux de lui rendre son certificat et de le mettre ainsi en bonne posture vis-à-vis de la loi et de dissiper la crainte qu'il pourrait avoir d'être arrêté par la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Je suis sûr qu'aucun d'entre nous ne voudrait le voir dans une telle situation.

Je désire expliquer à la Chambre qu'en vertu de certaines dispositions adoptées en juin 1943, les douaniers à tous les points de la frontière, et les agents de la Royale gendarmerie à cheval du Canada chargés de veiller à la sécurité publique dans les ports de mer, recueillent les certificats d'inscription des personnes qui quittent le Canada pour toujours ou pour une période de plus de trente jours. Toutefois, le douanier ou toute autre personne qui recueille le certificat est censé remettre un reçu au voyageur. J'ai à la main un de ces reçus et voici ce que je lis au verso:

A son retour au Canada, l'inscrit devra adresser immédiatement ce reçu au registraire en chef du Canada, inscription nationale, ministère du Travail, Ottawa, et demander livraison de son certificat. En écrivant au registraire en chef, veuillez indiquer clairement l'adresse où vous voulez recevoir votre certificat.

En outre, le voyageur reçoit en même temps que son passeport une note lui expliquant la raison du prélèvement de son certificat. J'ai à la main la note en cause. L'avis remis au voyageur porte les mêmes renseignements que la carte affichée dans les bureaux de frontière. J'ai en main une copie du certificat.

M. REID: Pourquoi cette mesure?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'expliquerai tantôt. L'avis enjoint au voyageur qui s'absente du pays temporairement de s'adresser, pour rentrer en possession de son certificat, au registraire en chef nommé sous l'empire des règlements concernant l'inscription nationale de 1940, et dès son retour au Canada. Tous les certificats sont transmis au bureau de ce fonctionnaire à Ottawa, et c'est à ce bureau que je me suis procuré ce matin le certificat de l'honorable député.

Les honorables députés comprendront que des raisons de sécurité exigent que l'on recueille les certificats de ceux qui laissent définitivement le Canada; d'ailleurs ces personnes sont naturellement munies de meilleures pièces d'identité. L'autorité invoquée pour recueillir les certificats de ceux qui s'absentent du Canada pour au moins trente jours découle des dispositions de l'article 28 des règlements concernant l'inscription nationale de 1940, dont voici le texte:

Pour l'application des dispositions des présents règlements, ou pour combler leurs lacunes, le Ministre peut donner les instructions, non incompatibles jugées nécessaires à l'exécution des présents règlements, à tous égards, et ces instructions auront la même vigueur et le même effet que si elles étaient édictées par les présents règlements.

Cette mesure est devenue nécessaire principalement en raison du nombre sans cesse croissant de certificats d'inscription perdus par leurs détenteurs ou à qui on les a dérobés pendant leur séjour en dehors du Canada, soit au cours de visites aux Etats-Unis, soit pour les marins de la marine marchande lors de leur passage dans des ports étrangers, ce qui constituait dans les deux cas un véritable danger en temps de guerre. Tous les maîtres de poste du Canada ont été mis au courant de cette disposition et sont chargés d'émettre un certificat provisoire de 14 jours à toute personne inscrite qui, à son retour au pays, s'adresse à leur bureau pour demander la remise de son certificat. Depuis juin 1943, on a recueilli et remis, en vertu de cette disposition, plusieurs milliers de certificats, et il est étonnant de constater le peu de plaintes et de difficultés auxquelles l'application de cette mesure a donné lieu.

Quelques fonctionnaires et autres personnes que leurs fonctions obligent à quitter le Canada et à y revenir plusieurs fois par année obtiennent des formules spéciales de certificats portant le signalement exact du détenteur. Cela les dispense de la nécessité de demander chaque fois le retour de leur certificat primitif. Je puis dire que, avant l'adoption et la mise en vigueur de cette mesure de sécurité, elle a fait l'objet d'une étude sérieuse de la part de mon prédécesseur, de l'adjoint juridique de la division de la Royale gendarmerie à cheval, de la Commission de contrôle du change étranger, du fonctionnaire en chef des passeports et d'autres personnes.

Je dépose maintenant la formule de réception du certificat, l'avis remis au voyageur, la carte affichée aux bureaux établis à la frontière et le texte modifié le 31 décembre 1943 des règlements concernant l'inscription nationale de 1940.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Tout d'abord, j'aimerais remercier l'honorable député de la célérité qu'il a mise à me faire renvoyer mon certificat. J'ajouterai également qu'il faut secouer le Gouvernement assez rudement pour le faire agir. Je désire aussi faire une autre observation. Je ne voudrais pas que le jeune fonctionnaire de la frontière éprouve des ennuis à ce sujet, mais on ne m'a pas donné de reçu pour mon certificat et on n'a rempli aucune des formules qu'il fallait compléter au dire du ministre. Je me demande si on a fourni les formules requises au jeune fonctionnaire, mais ce n'est que simple conjecture de ma part.

Cette affaire aura servi une fin utile, non seulement en ce qui me concerne mais elle aura attiré l'attention du public sur la situation. Je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent qu'une grande crise nationale pourrait résulter du fait de la perte de mon certificat d'inscription s'il était apporté aux Etats-Unis. Je crois que nous avons là un autre cas d'enrégimentement excessif de la population civile du Canada par le Gouvernement actuel.

M. LOCKHART: Me permettra-t-on de poser une question au ministre du Travail afin de jeter de la lumière sur cette affaire des permis exigés pour quitter le Canada? Si je ne me trompe, le ministre a dit que les permis en question sont valides pour une période de trente jours et plus. Le ministre voudrait-il s'assurer qu'aucun fonctionnaire n'enlèvera les permis de ceux qui sortent du

pays, peut-être pour une nuit seulement et qui reviennent le lendemain? C'est là une cause de confusion, car on m'a dit qu'on avait bien agi de la sorte.

L'hon. M. MITCHELL: J'irai aux renseignements avec plaisir.

LE MAJOR GÉNÉRAL CHISHOLM

DÉCLARATION FAITE DEVANT LE ROTARY CLUB ET LE TORONTO WELFARE COUNCIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross) a fait allusion, hier, au compte rendu d'une causerie prononcée à Toronto par le major général Chisholm, directeur général des services de santé. J'avoue avec regret que ce compte rendu semble faire voir sous un jour défavorable l'effort de guerre des femmes canadiennes. J'ai tout de suite exposé la chose au directeur général des services de santé et j'ai reçu de lui la déclaration que je vais lire à la Chambre. Je cite:

> Je regrette que les observations que j'ai faites au Rotary Club de Toronto, la semaine dernière, au cours d'une causerie d'ordre professionnel,—et qui ne représente que mon opinion personnelle,—aient pu être mal interprétées au point qu'on y aurait vu un blâme à l'égard des femmes du Canada.
>
> Ma causerie portait sur les ajustements émotifs que comporte le passage de la vie civile à la vie militaire et réciproquement. J'ai cherché à retracer ces rapports émotifs depuis les premiers âges jusqu'à nos jours. Il est malheureux que certaines de mes observations, isolées du contexte, aient laissé une impression qui ne s'en serait pas dégagée si on avait cité le texte au complet.
>
> Ainsi, la déclaration que "dans les temps difficiles, comme en temps de guerre par exemple, les femmes deviennent une entrave" ne se rapportait aucunement à la situation actuelle ou au présent conflit, mais se rapportait expressément aux femmes des tribus qui étaient incapables de combattre avec les hommes quand la tribu était menacée. Il est évident que cette observation n'a aucun rapport avec les temps modernes où, —en temps de guerre comme en temps de paix, les femmes constituent en général des valeurs actives importantes pour la société.
>
> Quant à ce que j'ai dit au sujet des temps présents, ma causerie n'était que l'interprétation des découvertes de la science médicale exposée à des auditeurs profanes intelligents. Au cours de nos recherches professionnelles nous étudions avec soin et prenons des notes statistiques de tous les cas étudiés, lesquels représentent une vue d'ensemble de la population. On y trouve certaines anomalies dont j'ai parlé et dont j'ai donné une description.
>
> Il est regrettable que l'allusion à ces cas particuliers ait été appliquée à toutes les femmes dans la publication du rapport de mon allocution.

J'ai appris avec regret cet incident et j'espère que cette déclaration du général Chisholm sera accueillie avec le même sentiment sincère qu'il a dû éprouver quand il a vu qu'on avait interprété ses paroles comme dépréciant tout l'élément féminin.

C'est presque vouloir prouver ce qui crève les yeux que de signaler le rôle précieux que les femmes canadiennes jouent en temps de guerre comme en temps de paix. Mais mon ministère est tellement conscient du dévouement et du courage spartiate des femmes de notre pays aux heures d'effort et d'angoisse que je crois opportun d'ajouter quelques mots au sujet de cet incident. Personne ne peut gérer les affaires de l'armée sans se rendre compte que nos entreprises de guerre auraient peu de chances de succès sans la vaillance et le dévouement avec lesquels les mères, les épouses, les sœurs et les fiancées du Canada encouragent les hommes à servir leur pays et à s'acquitter des autres tâches se rattachant à la guerre.

Voici un passage d'une lettre écrite par une mère qui accuse réception, avec remerciements, de la Memorial Cross qu'elle avait reçue, dit-elle:

> le jour anniversaire de la mort de mon fils.
>
> L'orgueil légitime qu'une mère peut éprouver en recevant une Croix d'argent adoucit quelque peu la douleur d'une perte irréparable. David qui avait gagné la D.F.M. en novembre 1942 et avait été promu officier, avait deux frères dans l'aviation et un autre dans la marine. Un de mes fils est en Afrique depuis mai 1942. J'avais une fille à l'hôpital n° 15 en Afrique qui a été envoyée ailleurs récemment. Un de mes fils est en Islande avec une patrouille côtière et un autre est à Victoria. Nous sommes des parents qui envisageons pour le Canada un avenir qui justifiera les sacrifices que nous avons consentis.

Les membres de la Chambre savent, j'en suis convaincu, que les sentiments exprimés dans cette lettre sont ceux qui animent des centaines de milliers de nos concitoyens et je sais que les honorables députés se joindront à moi pour rendre un tribut d'hommage reconnaissant à nos vaillantes femmes dont le courage inspire chacun d'entre nous.

COMPTE RENDU OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire apporter une rectification aux *Débats*. A la page 461 des Débats d'hier, avant-dernière ligne de la deuxième colonne, j'aurais déclaré qu'il y avait un avis du Gouvernement "inscrit au *Feuilleton*". Cela aurait dû se lire "dans les journaux". Le sténographe a commis cette erreur parce que les députés libéraux vociféraient "à l'ordre".

LES DOUKHOBORS

DEMANDE D'EXPULSION DES FILS DE LA LIBERTÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, afin de ne pas enfreindre

le Règlement de la Chambre, je désire prier les honorables députés de m'autoriser à faire précéder d'un court exposé des faits une question que je désire poser au premier ministre. Dimanche dernier, comme les honorables députés l'ont probablement appris par la voix des journaux, plus de 400 Doukhobors de ma circonscription de Kootenay-Ouest se sont promenés nus. Vendredi dernier ils ont incendié une école. Il y a deux mois, ils ont brûlé des bâtisses appartenant au gouvernement et dont la valeur se chiffrait par $100,000. C'est leur façon de montrer qu'ils se moquent des lois du Canada. La plupart des vieilles gens, les hommes aussi bien que les femmes, dominent, inspirent et exercent une influence sur les jeunes et les incitent à suivre les traditions de cette secte religieuse. Depuis l'arrivée des Doukhobors au Canada, en 1898, il n'y a pas un seul gouvernement fédéral qui ait réussi à les maîtriser et toutes les administrations ont dû subir cette humiliation. Tous les membres de cette secte de moins de 45 ans sont des citoyens canadiens, tandis que ceux qui ont plus de 45 ans, à l'exception d'un très petit nombre qui ont été naturalisés, ne peuvent revendiquer la citoyenneté canadienne.

Voici ce que je désire savoir: Le premier ministre est-il prêt, par l'entremise de l'honorable M. Tounkin, l'ambassadeur des Soviets au Canada, à s'entendre avec le gouvernement soviétique afin que ce dernier prenne part à l'expulsion et à l'établissement de ces Doukhobors, c'est-à-dire de tous les membres de la secte appelée les Fils de la liberté et de tous les autres Doukhobors qui enfreignent les lois canadiennes; en outre, les deux gouvernements sont-ils prêts à entrer en pourparlers afin d'établir ces gens dans une partie quelconque de l'union soviétique ou dans l'une ou l'autre des républiques soviétiques?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme vient de l'indiquer l'honorable député, les Doukhobors qui ne sont pas citoyens canadiens sont des ressortissants de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Il nous conseille de tenter, par l'entremise du chargé d'affaires de l'U.R.S.S., de les faire déporter en Russie ou rapatrier par ce pays. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il s'agit de trouver une solution pratique. A l'heure actuelle, il serait impossible de fournir des moyens de transport ou des moyens d'entrer en Russie aux nationaux de ce pays qui demeurent présentement au Canada. Il faut trouver quelque autre moyen de maintenir l'ordre parmi eux du moins d'ici la fin des hostilités.

LE CHARBON

POURSUITES CONTRE UN MARCHAND DE CHARBON, À ORANGEVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. S'il faut en croire un article paru dans le *Banner* d'Orangeville, numéro du 10 février, la succursale de Guelph de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre vient de poursuivre en justice la maison R. D. Bryan & Co., marchands de charbon à Orangeville, pour avoir enfreint le règlement du plafond des prix. Je cite:

> Il appert que l'augmentation du prix au-dessus du maximum établi n'a eu lieu qu'après que les fournisseurs de Toronto eussent augmenté leur charbon de 75c la tonne. La maison Bryan a alors augmenté son prix de 50c., tentant par là d'absorber elle-même le tiers de l'augmentation et de laisser le reste à la charge de ses clients.
>
> Il a été démontré de plus que cette maison n'importait pas directement et ne touchait pas la subvention fédérale de $1.40 la tonne, ce qui lui aurait permis de rester dans les limites de prix admises.

La rumeur veut que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ait décidé de faire enquête en cette affaire. En attendant, toutefois, cette compagnie, qui fournissait 65 p. 100 de tout le charbon consommé à Orangeville, se voit forcée d'opérer à perte et elle vient d'avertir ses clients et les habitants de l'endroit qu'elle en est réduite à fermer ses portes. J'invite le ministre des Finances à faire enquête immédiatement, afin d'éviter une crise possible du combustible dans la région d'Orangeville.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question. Je ne sais pas au juste ce que l'honorable député désire. Veut-il que nous autorisions une majoration des prix pour cette société?

L'hon. M. ROWE: Elle a déjà payé une amende de $50 pour avoir vendu du charbon à un prix supérieur au plafond et elle ne peut augmenter ses prix sans le consentement de la commission. A moins d'obtenir des cours plus avantageux, il lui est impossible de se maintenir en affaires, si bien que les citoyens d'Orangeville se trouvent dans une situation sérieuse en ce qui concerne le combustible. Le charbon qu'ils utilisent vient de Toronto par camions.

L'hon. M. ILSLEY: Je signalerai la chose à la commission.

M. GRAYDON: J'ajouterai que, pour les citoyens d'Orangeville, la question est sérieuse et, à mon avis, il y a lieu d'instituer une enquête immédiatement.

(Texte)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

QUESTION RELATIVE À L'INTERNEMENT DE M. CAMILLIEN HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent). Le ministère de la Justice a-t-il reçu une lettre, datée du 26 janvier 1944, par laquelle M. Camillien Houde demandait sa libération par décret du conseil d'un camp d'internement, vu qu'il a été incarcéré à la suite d'un décret du conseil?

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, M. Camillien Houde n'a pas été incarcéré en vertu d'un décret du conseil. J'examinerai le dossier afin de constater si nous avons reçu une lettre de lui contenant une telle affirmation et je donnerai une réponse à l'honorable député.

(Traduction)

ENGRAISSEURS DE BÉTAIL DE L'OUEST

PRIX FAIT AUX PRODUCTEURS PAR LES SALAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de la crise présente relativement au bœuf de boucherie, à Lethbridge, qui est maintenant prêt à être vendu. Quelles mesures prend-on pour que les producteurs ne soient pas obligés de sacrifier leurs animaux en les vendant au prix qu'offrent les marchands de salaisons et qui est inférieur au minimum?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la disposition prise au sujet du bœuf de boucherie remonte à environ un an. Elle comporte l'établissement d'un prix minimum et d'un prix maximum pour la viande de bœuf, non pour le bétail. Le maximum reste au même taux au cours de l'année. Le prix minimum varie de 2½c. au-dessous du minimum à ¼ de c. l'été. Je crois que la différence est aujourd'hui d'environ ¾ de c. Quand le prix du bœuf baisse à ce chiffre la commission qui représente le Gouvernement achète la viande et l'entrepose en frigorifique, la congèle en attendant son exportation en Grande-Bretagne. Telles sont les mesures que l'on prend actuellement au sujet des prix minimums du bœuf. Puis il y a certains prix, pour les bêtes à cornes, qui présentent un rapport convenable avec ce prix minimum du bœuf. Je crois savoir que, durant environ un mois, on a eu peine à écouler dans l'Alberta un genre de bœuf de boucherie, les vaches, et on me dit que la situation s'est fort améliorée dernièrement à cet égard. Les mesures immédiates qu'on a prises ont consisté dans l'examen de tous les entrepôts frigorifiques du pays qui ont la clientèle régulière des abattoirs et on a enlevé les fruits, les légumes et d'autres denrées alimentaires des entrepôts pour faire place à quelques millions de livres de bœuf qu'on pourra entreposer maintenant dans certains de ces établissements et dans d'autres, à bref délai. Ces dispositions sont destinées à parer à la situation jusqu'à ce qu'on ait le temps d'obtenir suffisamment de cales pour expédier la viande qui s'est accumulée au pays. Telles sont les mesures qui ont été prises jusqu'ici.

[L'hon. M. Ilsley.]

GRAINS DE SEMENCE

NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX CONCERNANT UNE DÉCLARATION FAITE À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE AU SUJET DES DETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui s'inspire d'une annonce faite à l'assemblée législative de la Saskatchewan par le premier ministre de cette province. Soit dit en passant, l'assemblée législative siège depuis une semaine. Le premier ministre a annoncé que la dette contractée par les cultivateurs de la Saskatchewan pour du blé de semence fourni en 1938 serait réduite de 40c. par boisseau et que la dette contractée pour de l'avoine de semence serait abaissée de 18c. par boisseau. Il a aussi déclaré que cette réduction avait l'approbation du gouvernement fédéral et que les cultivateurs qui avaient payé leur grain de semence bénéficieraient d'une remise de 40c. pour le blé et de 18c. pour l'avoine. Je vois que le ministre de l'Agriculture me fait signe de m'adresser au ministre des Finances: le ministre des Finances voudrait-il dire quelle partie de cette somme sera mise au compte du gouvernement fédéral et quelle partie au compte du gouvernement provincial?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le gouvernement fédéral ne se charge d'aucune partie de cette réduction. Je n'ai pas pris connaissance de la déclaration du premier ministre de la Saskatchewan et j'ignore par conséquent ce qu'il a déclaré mais, s'il doit y avoir une réduction, c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui s'en chargera.

M. PERLEY: Le premier ministre a déclaré catégoriquement que le gouvernement fédéral est partie à cette disposition et assume une part des frais. Le compte rendu a paru dans le *Leader Post* de Regina dont un numéro est à la salle de lecture; je le ferai parvenir au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a pas pu dire cela.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 14 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certains sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le PRÉSIDENT: Poste n° 2, salaires et gages.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas adopté le poste n° 1.

M. GRAYDON: J'ai pensé qu'il surgirait un malentendu à ce propos. A la fin de la séance du comité, hier soir, vous avez déclaré, monsieur le Président, que ce poste serait adopté. Un des membres de notre parti a expliqué bien clairement que nous n'étions pas disposés à adopter immédiatement ce crédit, et vous avez alors déclaré qu'il était onze heures. J'estime qu'il vaudrait mieux élucider ce point, car il arrive trop souvent que le Président déclare ainsi qu'un crédit est adopté. Dès qu'un honorable député reprend son siège, ou qu'il survient un moment de silence, le Président annonce toujours que le poste est adopté. On peut raisonnablement supposer que ces crédits exigent une assez longue discussion. L'unique motif de mon intervention est que je cherche à faciliter les choses autant que possible au Président.

L'hon. M. HANSON: Il est entendu que le poste n° 1 n'est pas encore adopté.

M. GRAYDON: Non, il ne l'est pas encore.

M. ROSS (Souris): Si je ne me trompe, je venais de me lever hier soir lorsque rapport a été fait de l'état de la question. Je désirais une réponse à une question qu'il m'est loisible, j'imagine, de poser aujourd'hui.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on continue d'étudier le poste n° 1, mais je signale au comité que je croyais que ce crédit avait été adopté et que le comité consentirait à éviter la répétition des discussions générales que nous avons eues. Même le chef de l'opposition m'approuvera là-dessus.

M. GRAYDON: C'est sur le premier crédit que doit porter la discussion générale, mais cette dernière n'est pas encore terminée.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à signaler qu'il n'y a que le crédit n° 1 qui permette une discussion générale et c'est aux honorables députés de poser, à cette occasion, toutes les questions qu'il leur plaît ou de prononcer des discours. Une fois terminé l'examen du crédit n° 1, le Règlement nous oblige à limiter la discussion au crédit à l'étude. A mon sens, il est bon d'accorder une certaine latitude dans l'examen du crédit n° 1.

L'hon. M. RALSTON: Que l'honorable député veuille bien s'en assurer. Je crois qu'il constatera qu'il y a une place pour tout et je suis sûr que l'expression "Salaires et gages du personnel civil" n'est pas censée permettre une discussion générale.

L'hon. M. HANSON: On a posé cette question hier et si j'ai bien compris le ministre, l'examen de ce crédit serait propice à une discussion générale. Je pense pouvoir trouver cela dans le hansard.

L'hon. M. RALSTON: Non; on n'a rien proposé de tel. J'ai bien signalé au comité que nous étudions chaque crédit séparément, mais qu'en parlant de l'armée de la défense territoriale, comme on la nomme, nous touchions à peu près à tous les sujets, que nous parlions de traitements médicaux et d'autres questions étrangères au sujet sous le crédit "Salaires et gages du personnel civil" quoique toutes ces discussions fussent irrégulières. Je prie donc le comité de limiter autant que possible les discussions à la question des "Salaires et gages du personnel civil". Je dirais que le crédit "soldes et allocations" est le plus général de tous, ou du moins qu'il est aussi général que tout autre, et qu'il permet l'étude de presque toutes les questions pourvu qu'elles se rattachent à l'armée, je veux dire aux hommes en uniforme.

L'hon. M. HANSON: C'est l'interprétation que j'ai donnée aux observations que le ministre a formulées hier.

L'hon. M. RALSTON: A mon avis, le crédit "salaires et gages du personnel civil" n'est pas assez large. Un honorable député, je crois que c'était l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser), m'a demandé pourquoi ce crédit était plus considérable que l'an dernier et j'étais à lui fournir des explications à ce sujet lorsque le comité a levé la séance.

M. ROSS (Souris): Je crois que, juste avant la levée de la séance d'hier soir, la Chambre était à étudier la question des dépôts d'effectifs et des difficultés que l'on rencontre à ce sujet. Je demanderais au ministre,—car, bien que le sujet relève du Service sélectif, il touche néanmoins aux hommes que l'armée reçoit sous l'empire de la loi de la mobilisation,—si j'ai raison de croire que l'on appelle encore sous les drapeaux des hommes dont la catégorie médicale est inférieure à la catégorie "A". Si les règlements en cause existent encore, je dois dire qu'ils ne sont pas de nature à favoriser notre effort de guerre. Je connais des jeunes hommes qui, au cours des deux derniers mois, ont dû quitter des emplois essentiels à notre production parce qu'ils ont été mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Si ces règlements sont encore en vigueur et si l'on continue à appeler ces jeunes gens, je crois qu'il faut prendre les mesures voulues pour que les hommes qui occupent un emploi essentiel ne soient pas forcés de le quitter, pourvu qu'ils ne soient pas dans la catégorie "A" et qu'ils ne puissent pas faire partie de l'armée active. J'ose espérer que l'on ne procède plus ainsi, mais je sais que ces règlements étaient encore appliqués ces derniers mois.

Je profite de ce que j'ai la parole pour demander au ministre le nombre des déserteurs de l'armée au Canada depuis un an. J'aimerais également connaître celui des réfractaires, c'est-à-dire le nombre de ceux qui n'ont pas répondu à l'appel qu'ils ont reçu en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Des rumeurs veulent que plusieurs milliers de jeunes gens des différentes parties du pays n'aient pas répondu à l'appel. J'espère que le ministre peut nous apprendre exactement combien d'hommes il y a dans les différents districts ou en n'importe quel endroit du Canada qui, sans être de la catégorie A, sont transférés des occupations essentielles aux services armés, où ils ne rendent pas un service aussi important que s'ils retournaient à l'agriculture ou dans d'autres emplois essentiels à l'effort de guerre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a d'abord demandé si les appels visaient des jeunes gens de la catégorie A. Je lui ferai observer qu'il existe une différence entre l'appel à l'examen médical et l'appel au service militaire. Les hommes que le ministère de la Défense nationale demande au ministère du Travail appartiendraient à ce qu'on appelle dans l'ancienne classification, la catégorie A. Il est fort possible que les registraires envoient des avis à des jeunes gens des catégories inférieures, attendu que la catégorie n'est déterminée que sur les résultats de l'examen médical. Jamais, cependant, nous n'acceptons quelqu'un d'une catégorie inférieure à B-1, laquelle présuppose, comme le sait l'honorable député, un très bon physique.

Quant aux déserteurs, ils sont actuellement au nombre d'environ 11,000. Nous ne pouvons encore les répartir par districts, mais nous y parviendrons. A tout événement, la moyenne des départs et des retours est sensiblement la même chaque mois. Elle s'établit, par exemple, à 8,958 en mai 1943. En juin, 619 ont déserté et 560 furent appréhendés; en juillet, 769 ont déserté et 546 furent appréhendés; en août, 822 ont déserté et 475 furent appréhendés; en septembre, 1,008 ont déserté et 699 furent appréhendés; en octobre, 716 ont déserté et 444 furent appréhendés; en novembre, 913 ont déserté et 800 furent appréhendés; en décembre, 801 ont déserté et 316 furent appréhendés; en janvier, 635 ont déserté et 307 furent appréhendés.

L'hon. M. HANSON: Les déserteurs non appréhendés se multiplient assez rapidement.

L'hon. M. RALSTON: A compter de mai, il y a un gain de 2,000.

M. ROSS (Souris): Etaient-ils tous au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Quelques-uns étaient outre-mer. Je désire formuler une déclaration sur les absences et les désertions:

Après la huitième journée d'absence, le commandant de l'unité établit une fiche signalitique circonstanciée de l'homme indiquant son adresse domiciliaire et les endroits où il pourrait se réfugier, etc. Ce rapport est adressé immédiatement aux personnes ou aux endroits suivants:

(1) Au quartier général de la Défense nationale.

(2) A la police, provinciale et municipale, du voisinage immédiate de l'unité du soldat.

(3) Aux unités de l'active et aux dépôts susceptibles d'aider à retracer cet homme.

(4) A la police civile de la région où le soldat a pu se rendre.

(5) A l'attaché militaire à Washington, D.C. qui s'occupe des allées et venues des militaires, par l'entremise du F.B.I., lorsqu'on a des raisons de supposer qu'il a pu se rendre aux Etats-Unis.

(6) Au grand prévôt, quartier général régional.

Le rapport est également envoyé à tous les quartiers généraux des divers districts et régions au Canada.

Mesures à prendre pour arrêter un déserteur

(1) Faire des recherches locales là où l'on présume que le déserteur a pu se rendre.

(2) La police militaire doit collaborer étroitement avec la police provinciale et la police municipale, ainsi qu'avec la Royale gendarmerie à cheval.

(3) Les compagnies du service de la prévôté possèdent des équipes spéciales qui sont chargées d'appréhender les insoumis et les déserteurs.

(4) Les membres du service de la prévôté peuvent obtenir la permission de porter des habits civils pour poursuivre leurs enquêtes.

(5) Lorsque la chose est jugée désirable, on se met en relations avec les parents de l'intéressé et on leur fait connaître les conséquences que peut avoir une absence prolongée; on leur dit qu'elle pourra entraîner finalement la suspension des allocations familiales et de la délégation de solde.

L'enquête révèle parfois que l'intéressé s'est enrôlé dans un autre service; il faut dans ce cas décider à quel service il appartiendra.

Il est impossible de raconter en détail les démarches entreprises dans chaque cas particulier étant donné que, jusqu'à un certain point, chacun de ces cas pose un problème particulier dont la solution dépend de la collaboration que pourra manifester la collectivité. Les méthodes employées dans un cas ne donneront pas de résultats dans un autre, tout comme les méthodes utilisées dans une région peuvent demeurer infructueuses dans une autre.

L'hon. M. HANSON: Et le nombre des absents?

L'hon. M. RALSTON: Après huit jours ils sont tous déserteurs.

M. ROSS (Souris): J'ai posé une question au ministre au sujet de ceux qui n'ont pas répondu à l'appel militaire. Ils n'entreraient pas dans cette catégorie.

L'hon. M. RALSTON: Cette question ne relève pas de mon ministère.

M. CHURCH: Il me suffira de cinq ou six minutes pour aborder quelques questions avec le ministre. Elles sont liées à plusieurs questions soulevées l'an dernier, et l'une d'elles a trait au premier et au second poste concernant la solde, les allocations et l'administration. Puis-je signaler au ministre ce qui s'est passé à la chambre des communes britannique le 14 décembre dernier, lorsque M. Anthony Eden, parlant au nom du gouvernement sur la conférence au Caire, a fait une déclaration sur les engagements pris sur le Pacifique relativement au Japon, par la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis? Si la question du Pacifique, a-t-il dit au cours de ce débat, relève exclusivement des Etats-Unis qui s'en sont occupés avec le concours de certains autres, à la conférence du Caire n'assistaient que M. Churchill, M. Roosevelt et le représentant de la Chine. Il a souligné que la lutte contre le Japon était une lutte à mort, quels qu'en soient le prix et la durée. Je me demande si la population du Canada et celle de la Grande-Bretagne et de toute l'Amérique se rendent compte des conséquences éventuelles de cette situation, vu que la Russie n'est pas en guerre avec le Japon et n'était pas représentée au Caire. Voilà une question sur laquelle il faudrait éclairer la population. Nous devrions lui faire connaître la portée de nos engagements à l'égard du Japon, car advenant même la fin des hostilités avec l'Allemagne, cette autre lutte continuerait sans doute longtemps, et nous y sommes engagés en vertu du principe que lorsque l'Angleterre est en guerre le Canada est en guerre et nous avons séparément déclaré la guerre au Japon. Nous sommes donc un pays belligérant en ce qui concerne le Japon.

Je voudrais aussi discuter avec le ministre les congés d'embarquement, la réduction des prix de transport, des repas et des lits dans les trains, l'amélioration des moyens de transport, les fins de semaine dans les camps, les bonis, l'égalité de traitement pour tous les officiers et hommes de troupes et les allocations qu'il ne faut pas attribuer à la charité.

Au sujet des aumôneries militaires, je note que le lord archevêque de Huron a été élu hier métropolitain de l'Ontario. Le docteur Seager a formulé récemment une suggestion sensée. Au terrain d'exposition de Toronto, les différentes armes ont chacune leur aumônier, et il a proposé, pour des fins d'économie, de permettre aux soldats, le dimanche matin, de se rendre à l'église de leur choix, plutôt que de les obliger de n'en fréquenter qu'une seule chaque dimanche. Non seulement l'économie y gagnerait, mais le régime plairait davantage aux soldats Il me semble que cette proposition mériterait l'attention, dans la revision des règlements concernant le service d'aumônerie. Quant à l'état civil, il est certain que le soldat, une fois enrôlé, perd tous ses droits de citoyen. Si un soldat est tué les autorités civiles ne peuvent pas tenir d'enquête. Cela est défendu. Le soldat ne peut même pas écrire une lettre. Il lui faut être major général pour écrire une lettre ou prononcer un discours, comme on l'a démontré hier. Il semble que la loi n'est pas la même pour les soldats et les sous-officiers que pour les hommes de troupes. Je ne critique pas l'excellent officier que j'ai mentionné hier soir. Je n'ai pu me rendre à la Chambre que très tard hier et je ne voulais pas retarder l'adoption du crédit. J'approuve la motion. Je ne désire aucunement blâmer le général Chisholm. Il a exprimé ses vues au sujet des congés accordés aux soldats, mais il a également exposé des vues lors du dernier Noël. Parlant le langage des enfants il a dit qu'il n'y avait pas de Santa Claus. S'il avait attendu deux mois avant de faire ces observations et avait entendu lire le discours du trône il aurait constaté qu'il y a un Santa Claus pour tous les jours de l'année. Je ne crois pas cependant qu'il devrait y avoir une loi pour les simples soldats et une loi différente pour les officiers et les gradés.

On devrait leur accorder de meilleurs et de plus nombreux congés ainsi que des permissions de fins de semaine, et on ne devrait

pas soustraire du congé le temps qu'il leur faut pour se rendre du camp d'instruction chez eux. Les femmes doivent payer $2.05 pour se rendre au Camp Borden et si elles sont accompagnées de deux ou trois enfants, la solde de toute une semaine sera absorbée par les frais de transport On devrait changer cela. Les chemins de fer réalisent des recettes fabuleuses à cause de la guerre, et pour cette raison, on devrait diminuer le prix du passage exigé des soldats. Si l'on tient compte de tout l'argent que leur fait gagner le Gouvernement, ils pourraient certes tâcher d'aider les soldats logés dans les camps un peu partout au Canada. On devrait de plus améliorer les services d'hospitalisation et fournir de meilleurs logements.

M. Morgenthau, le très compétent trésorier des Etats-Unis, s'est rendu en Italie le mois dernier. A son retour, il a fait part de ses observations à un comité du Congrès. Il a dit que les soldats lui avaient demandé s'il leur faudrait livrer des combats en Italie et acquitter la dette de guerre à leur retour. Il a rayé un grand nombre des crédits destinés à la défense territoriale. J'ai été fort étonné de lire dans le numéro de décembre du rapport de la National City Bank les énormes réductions effectuées aux Etats-Unis dans les crédits de la défense territoriale. On a retranché des centaines de millions de dollars de certains montants. Des crédits de millions de dollars qui figuraient dans les prévisions de la dernière année financière n'ont pas été dépensés et ils ont été réduits de moitié. Je me rends fort bien compte que parfois une armée de défense territoriale est nécessaire, mais tous les camps du Canada sont remplis. On y parle de diminuer le nombre des congés, mais certains jeunes gens de Toronto ne peuvent même pas se rendre dans leurs foyers étant dispersés dans des camps par tout le pays. Un grand nombre des membres de l'armée de défense territoriale pourraient être employés plus utilement dans l'industrie selon les instructions du Service sélectif, puisqu'ils ne s'en vont pas outre-mer. La plupart sont inaptes au service outre-mer. Je crois donc que ces crédits devraient être réduits.

Je constate à ma grande surprise qu'on n'a pas fait disparaître les inégalités de solde. Un simple soldat doit payer un montant aussi élevé pour le loyer, la pension et la nourriture, qu'un jeune officier breveté ou qu'un officier supérieur qui reçoit $15 ou $20 par jour. Je crois qu'il y aurait lieu de reviser les listes du Service sélectif. Il y a près de trois ans, j'ai envoyé au ministre un exemplaire du bill Sparkman qui a été présenté à Washington. Mon honorable ami de Vancouver-Sud y a fait allusion plusieurs fois au cours de la dernière session et s'est fort intéressé à cette question. Je ne vois aucune amélioration à ce sujet. Certains membres des forces armées se verront évincés de leurs habitations le 1er mai et se trouveront dans l'impossibilité d'en obtenir d'autres ailleurs. J'aimerais qu'on prenne certaines mesures en vue d'améliorer la situation du logement dans la ville de Toronto. On a obtenu certains succès en transformant de grandes maisons en immeubles de rapport pour les Wrens et autres membres des forces armées. Aucune raison, à mon sens, ne peut justifier les conditions pénibles dans lesquelles vivent nos soldats à l'heure actuelle. Je crois qu'on devrait fournir des avocats à ceux que des démêlés forcent à comparaître devant les tribunaux. Les journaux nous apprennent que des soldats comparaissent devant les cours de police un peu partout dans le pays. Personne ne les représente. Un officier dira peut-être que c'est un bon soldat. Sans même l'entendre, l'accusé est condamné. Certains de ces hommes se trouvent dans des prisons de la province d'Ontario qui ont été déclarées impropres à être habitées par des civils. Pourquoi y loger des soldats?

Je réclame depuis plus de quatre ans l'adoption d'un plan national d'assurance pour les soldats. Comme il a été couronné de succès aux Etats-Unis lors de la dernière guerre, je suis persuadé qu'il le sera également au Canada. Sans l'opposition des compagnies d'assurance, je crois que nous aurions depuis longtemps un plan national d'assurance qui puisse protéger les chômeurs après la guerre et apporter quelque rémunération au soldat. J'ai soulevé cette question il y a trois ans, mais le ministre des Finances en a désapprouvé l'idée. J'ai aussi soumis un projet au sujet d'un bureau des archives. Il est regrettable que nous ne puissions obtenir du bureau des archives le nombre des hommes qui se sont enrôlés dans les différentes municipalités du Canada. Celles-ci auront besoin de ces renseignements pour s'ocuper du chômage après la guerre. Les solliciteurs de l'emprunt de la victoire peuvent vous dire quel montant ont souscrit chaque jour les diverses municipalités au Canada. Pourquoi ne pas collaborer avec eux afin d'avoir un système de fiches identique? J'admets que le ministre a fait du bon travail, mais il lui est impossible de tout accomplir. Je reconnais qu'il a apporté quelques améliorations; mais il est malheureux que nous ne puissions obtenir ce renseignement. Des soldats de toutes les régions du pays s'enrôlent dans la ville de Toronto. Après la guerre, ils regagneront tous Toronto, mais notre district militaire n'en retire aucun crédit. Les autorités municipales ont le droit de savoir le nombre d'hommes enrôlés et leur lieu d'origine. Comment peuvent-

elles le savoir s'il n'y a pas de bureau des archives? Personne ne met en doute la contribution du Canada à l'effort de guerre, mais je tiens à faire remarquer qu'en juin dernier j'ai demandé au ministre s'il ne pourrait pas me dire pourquoi il n'y avait pas de troupes canadiennes pour accompagner le général Montgomery quand celui-ci a traversé le désert pour aller rencontrer les forces américaines. Le ministre allait me répondre, quand M. l'Orateur vint interrompre le débat, en déclarant que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Et je n'ai jamais obtenu de réponse. Je crois que la population du Canada a droit d'avoir certains renseignements au sujet de la conférence du Caire. Le comité ignore tout de ce qui s'est passé au Caire; d'ailleurs personne au Canada n'est renseigné sur cette conférence.

M. Churchill a décidé de remplacer des généraux britanniques aux heures les plus sombres de la guerre en Afrique. Le général Wavell a été transféré, le général Auchinlech et le général Ritchie ont été relevés de leur commandement puis le général Montgomery, nommé commandant, franchit une distance de près de 3,000 milles dans le désert. Puisqu'il n'y avait pas de Canadiens avec lui, je prie le ministre de nous dire où ils étaient. Etaient-ils immobilisés en Angleterre? Loin de moi l'idée de critiquer le ministre, car je sais que c'est un dur travailleur. Je ne désire pas non plus faire porter le débat sur quelque chose d'irrégulier. Je crois cependant que le peuple du Canada a droit de savoir ce qui en est car, en définitive, qui paie pour la guerre si ce n'est le peuple canadien? Pourquoi ce renseignement devrait-il être conservé dans quelque tiroir secret de quelque ministre ou de quelque sous-ministre au lieu d'être divulgué au Parlement comme on le fait en Angleterre?

Jai lu un compte rendu des débats de la Chambre des communes d'Angleterre. L'an dernier, j'ai envoyé un exemplaire du hansard britannique au ministre. Le major général Markland, V.C., était de retour du front et il avait critiqué le Gouvernement dont il est l'un des adhérents. Le lendemain, M. Churchill a répondu à la Chambre et il a présenté un état détaillé des faits. J'exhorte le ministre à prendre note de ces questions et à présenter un état à leur sujet avant l'adoption de la résolution. Par le temps qui court, les droits et les privilèges des simples députés sont tellement restreints que si, en vertu du régime politique du pays, un député prend la parole et critique le Gouvernement, il n'a guère de chance. S'il critique tant soit peu le Gouvernement, c'est un homme marqué et, en ce qui concerne ses chances de promotion un chameau aurait plus de chance de passer par le trou d'une aiguille que n'en a un député d'obtenir de l'aide ou des renseignements dans cette enceinte.

Comme je l'ai dit il y a un instant, le ministre est un dur travailleur, et j'espère qu'il étudiera quelques-uns des points que j'ai soulevés. J'espère aussi qu'il nous accordera de l'aide semblable à celle prévue par la loi Sparkman, dont j'ai proposé l'adoption il y a trois ans. J'ai alors envoyé un exemplaire de cette loi au ministre, et mon ami de Vancouver-Sud en a fait un exposé détaillé à la Chambre l'an dernier.

L'hon. M. RALSTON: Je tiendrai compte de ce que mon honorable ami a dit relativement à toutes ces questions.

Je me suis engagé hier soir à voir s'il me serait possible de lui fournir un état comparatif des soldes, allocations et primes semblables à celui que j'ai présenté l'an dernier. Ce sera sans doute un moyen de faciliter la discussion des inégalités de soldes et autres questions dont il a parlé. Nous verrons alors si ces inégalités existent toujours. Pour les besoins du compte rendu, j'invite l'honorable député à se reporter au document parlementaire n° 151, déposé à la Chambre le 26 mars 1942 et à me dire si la même forme conviendra pour le nouveau document, la nouvelle comparaison et compilation.

L'honorable député a souvent parlé des permissions. L'an dernier je m'étais engagé à prendre en considération une proposition de l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) au sujet de la réduction des billets de chemins de fer. Elle avait recommandé un genre quelconque de plafond des prix pour ces billets. Elle semblait préconiser l'établissement de zones à l'intérieur desquelles les tarifs seraient uniformes. Ceux à qui j'en ai parlé ne voyaient pas la chose d'un bon œil puisque dans ces conditions un soldat aurait véritablement payé le passage de l'autre. Peut-être ai-je mal saisi le sens de ses paroles, mais à la suite de représentations, nous nous sommes abouchés avec les sociétés de chemins de fer,—je ne saurais en dire plus long,—pour voir s'il serait possible de fixer un certain plafond pour ces billets à un tiers du prix, c'est-à-dire un maximum pour tous les voyages quelle qu'en soit la distance. Ceci nécessiterait une contribution de la part des compagnies de chemins de fer, ou du Gouvernement, pour combler la différence. Cette question est à l'étude et j'ajouterai à l'adresse de l'honorable préopinant que c'est la seule qui le soit maintenant touchant la réduction des billets de chemins de fer.

Au fait, et l'honorable député est probablement au courant, les Etats-Unis ne paient

pas le transport de ses soldats. Le gouvernement de ce pays ne contribue pas aux billets de chemin de fer des militaires en permission. Nous faisons beaucoup mieux au Canada et, il me semble qu'en général notre manière d'agir à ce sujet a donné d'excellents résultats.

Si j'ai bien compris ce que l'honorable député nous a dit au sujet du service des aumôniers, il voudrait que les militaires puissent assister aux offices religieux de leur choix au lieu d'être forcés de prendre part à des manifestations publiques. Parlant en mon propre nom et en tenant compte de mon expérience de la dernière guerre, je me demande si, laissé à moi-même, je serais souvent allé aux offices religieux. Au fait, j'ai cru que l'assistance aux manifestations religieuses publiques constituait une mesure de discipline morale assez bienfaisante. Toutefois, j'admets qu'en un endroit comme Toronto, et en d'autres endroits où les églises sont nombreuses, le militaire devrait pouvoir fréquenter celle de son choix, et que les manifestations publiques dans les dépôts d'effectifs nombreux devraient avoir lieu à intervalles déterminés. C'est le cas pour Ottawa et pour Toronto aussi, je crois. Les manifestations religieuses sont organisées soit pour les catholiques soit pour les protestants. Les différentes dénominations protestantes ne se séparent pas pour assister à des offices différents.

La question du logement m'est un peu étrangère, mais je m'intéresse cependant beaucoup au logement des familles de soldats. L'honorable député a fait remarquer que la marine de guerre avait des logements de ce genre à Toronto. Il a fait allusion, je crois, aux casernes sises sur le rivage du lac. Sous ce rapport, l'armée est aux prises avec une situation du même genre au dépôt des terrains d'exposition à Toronto. Pour ce qui est des logements pour les familles des soldats, chaque fois que des cas ont été signalés au Gouvernement, j'ai essayé de m'en occuper, et j'ai obtenu de la Commission du logement en temps de guerre un certain nombre d'habitations qui ont été mises à la disposition des municipalités. Naturellement, il s'agit de municipalités où cette Commission fonctionne. C'est dans ces endroits qu'il y a d'ordinaire pénurie de logements. Nous avons obtenu de la Commission un certain nombre de maisons que les municipalités pouvaient mettre à la disposition des personnes à la charge de soldats.

On a soulevé la question des services d'avocats. Je tiens en ce moment à exprimer ma reconnaissance à l'Association du barreau canadien; elle a fait une démarche très utile et progressive en procurant aux soldats des services d'avocat. Dans les villes assez importantes, on a créé des comités et établi une procédure en vertu de laquelle un homme qui désire obtenir les services d'un avocat consulte son commandant ou l'officier qui le suit immédiatement en grade; puis, la question est examinée. On le met immédiatement en communication avec un membre de l'Association du barreau canadien qui a offert ses services dans des cas de ce genre. On procède à peu près de la même façon que dans le Royaume-Uni.

L'hon. M. HANSON: Cette démarche faite par l'Association du barreau est tout à fait digne d'éloges.

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire—et ce renseignement est par anticipation, puisque la chose vient d'être autorisée bien que le décret, je crois, n'ait pas encore été adopté, —que l'Association du barreau canadien a offert d'aller même plus loin et de procurer les services d'un avocat aux personnes à charge aussi bien qu'aux soldats. Le ministère a accepté cette offre. Je m'attends qu'elle soit ratifiée et que les dispositions décisives soient prises au cours d'assemblées que tiendront sous peu les représentants de l'Association du barreau canadien.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait aussi ajouter pour la gouverne du public, que c'est un service offert gratuitement par une profession qu'on accuse souvent d'être mercenaire.

L'hon. M. RALSTON: Je suis très heureux, au nom de la profession de l'honorable député et qui est aussi la mienne, d'ajouter cette remarque. Naturellement, si un millionnaire demandait les services d'un avocat, j'imagine qu'en pareilles circonstances l'avocat accepterait des honoraires.

L'hon. M. HANSON: L'expression est juste.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a raison de dire qu'il s'agit d'un service fourni gratuitement à ceux qui ne sont pas en mesure de recourir à un avocat ou n'ont pas les fonds nécessaires. Des membres estimés de leur profession agissent ainsi et font preuve du même dévouement en ces cas que s'il s'agissait de leurs clients réguliers. C'est une pratique qui se développe, dis-je, au lieu de diminuer dans ce précieux service rendu aux membres des forces armées.

L'hon. M. HANSON: C'est exact.

M. CASTLEDEN: Le soldat qui comparaît devant un tribunal civil doit-il solliciter les services d'un avocat aux autorités militaires ou est-ce prévu par les Ordonnances et Règlements royaux?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler d'une cause criminelle?

M. CASTLEDEN: Oui, lorsqu'un soldat est dans le pétrin et se fait arrêter par les autorités civiles.

L'hon. M. RALSTON: L'Association du barreau ne fournit pas d'avocat dans les causes criminelles.

M. CASTLEDEN: Si l'intéressé sollicite les services d'un avocat, les obtient-il?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire à l'honorable représentant s'il existe une coutume à cet égard. Je sais que lorsqu'il s'agit de cas graves, il en est ainsi. Si mon honorable ami veut parler des cas ordinaires dont s'occupent les magistrats de police, je ne saurais dire quelle est la situation. Je puis néanmoins ajouter qu'on procurerait à l'inculpé les services bénévoles d'un militaire faisant partie du barreau. On ne mettrait pas à sa disposition un avocat civil aux frais de l'Etat.

M. CASTLEDEN: L'inculpé doit-il faire une demande en ce sens?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Il faut que, d'une façon ou d'une autre, on fasse savoir au commandant qu'une telle aide est requise.

L'hon. M. HANSON: On me permettra d'ajouter une remarque, étant donné qu'en ma qualité d'avocat j'ai déjà fourni mon aide à des soldats, tant dans le cas de procédures militaires que dans celui d'accusations portées devant des tribunaux civils. Je crois savoir que l'on est à prendre des dispositions en vue de procurer les services d'un avocat à tout soldat qui en a besoin, pourvu, bien entendu, que ce dernier soit dans l'impossibilité d'acquitter les honoraires. Je suis heureux d'ajouter un mot d'éloge à l'adresse des membres du barreau. Plusieurs de ceux qui offrent leurs services sont des vétérans de la dernière guerre, et ils comprennent fort bien la situation. Bien qu'ils puissent être très occupés, ils sont heureux de prêter leur concours.

J'avais l'intention de prendre part au débat sur cette résolution et de la discuter d'un point de vue général, mais je regrette de dire au comité que je me sens physiquement incapable d'entrer dans de longues considérations. Il y a cependant quelques questions particulières que je désire traiter et sur lesquelles je veux retenir l'attention du ministre et du quartier général. Elles peuvent réclamer certaines explications et peut-être certaines mesures ou changements susceptibles de remédier à la situation.

Il y a une question que je désirerais traiter assez longuement, mais je m'en sens incapable. Elle a trait à certaines cours martiales tenues dans ma ville il y a quelques semaines. Le ministre a eu l'obligeance d'ordonner cette enquête à ma demande, mais je dois exprimer de l'étonnement au sujet de son résultat. Je ferai observer au ministre qu'il est nécessaire d'opérer certaines modifications dans les méthodes adoptées pour l'examen de gens du genre de celui dont il s'agit. Je ne mentionnerai pas le nom de l'homme ni ceux des officiers ou d'autres personnes. Il semble qu'il n'y ait pas eu assez de médecins pour s'occuper de l'affaire, que la liste de ceux qui étaient stationnés au dépôt du district militaire en question renfermait peu de noms et que les médecins étaient trop peu nombreux pour exécuter le travail que comporte le système en vogue et qu'on appelle, je crois, le système Pulhems.

Etant donné le désir d'obtenir des recrues, je crains qu'on n'ait pas accordé une attention suffisante à tous les aspects médicaux du cas de ce conscrit. En l'occurrence, le résultat de l'examen a certes été désastreux. Je ne chercherai pas à établir à qui le blâme revient, car je n'ai pas pu prendre connaissance de tous les témoignages. Ce qu'il y a de triste c'est que l'homme ne laisse pas d'ayants droit et que la loi civile n'offre aucun remède, car il ne reste pas de survivant à être lésé. Si les autorités n'ont rien changé à la coutume et au système, elles devraient le faire sur-le-champ. Si j'ai bien compris le compte rendu d'un journal, étant donné l'incidence du cas en cause, la coutume a été modifiée et j'espère qu'il en résultera une amélioration définie. Cet homme a été enrôlé dans l'armée; il a averti l'officier qu'il était diabétique. L'officier ne tint aucun compte de cet avertissement et en moins de trente heures l'homme était mort. L'officier fut acquitté. Je ne mentionnerai plus la chose; je ne demande pas au ministre d'agir, mais j'espère que ses officiers profiteront de ce qui vient d'arriver.

Il est une autre question à laquelle je désire faire brièvement allusion. Je veux parler de la libération de l'armée canadienne d'outre-mer de quelque 2,000 forestiers qui s'étaient enrôlés comme volontaires. La spontanéité avec laquelle les jeunes gens du Nouveau-Brunswick, qui sont des bûcherons compétents, ont répondu à l'appel que leur a fait le Gouvernement d'entrer dans le Corps des forestiers, est tout à fait digne d'éloges. A mon avis, l'objet de ce corps était louable; ses membres accomplissaient un travail utile outre-mer et puisque la guerre n'est pas encore terminée, il doit encore être nécessaire de se livrer à la coupe du bois. Il semble bien qu'il en soit ainsi, puisqu'on continue de garder là-bas un grand nombre d'hommes pour ce travail. Voilà, à mon sens, la seule conclusion à laquelle nous puissions arriver.

On dit que certain jour, l'automne dernier, les hommes qui se trouvaient dans certains camps d'Ecosse furent rassemblés (je ne puis certifier l'authenticité de cette assertion, mais elle comporte assurément une large part de vérité), et qu'on fit savoir à 2,000 d'entre eux qu'ils devraient s'en revenir au Canada. Si je comprends bien, pas un seul de ces hommes ne voulait revenir au pays. Quoi qu'il en soit, les deux mille hommes furent envoyés au Canada à l'automne de 1943, avec tous leurs officiers. Je dis au ministre que quelque méritoire qu'ait été cette décision, elle a manqué son but. Cela représente un gaspillage inutile des deniers des contribuables et les hommes sont fort mécontents. Ces hommes ne peuvent pas comprendre pourquoi 2,000 d'entre eux ont été forcés d'abandonner le service outre-mer. Ils se disent que, même si l'on ne pouvait pas les employer à des tâches forestières en Ecosse, on aurait pu les garder comme troupes auxilaires, et l'on aurait pas été obligé de transporter du Canada des hommes et des femmes à qui l'on confie le genre de travail en cause. C'est là un de leurs griefs. Toutefois, leur grief principal porte sur la façon dont on en a usé avec eux à leur retour au pays. Je dirai en toute franchise au ministre et au comité que je n'ai pas pu obtenir de témoignages corroborants en marge des déclarations renfermées dans un message que m'a adressé un sous-officier et que j'entends citer. L'homme dont il est ici question est revenu au Canada malgré lui. Je crois savoir qu'il a demandé et obtenu sa libération et qu'il est maintenant un simple civil. Malheureusement, son message est arrivé chez moi pendant mon absence et ce n'est qu'à la fin de janvier que j'en ai pris connaissance. Il s'adressait à moi, le 27 décembre, à titre de représentant de la circonscription d'York-Sunbury. C'est à ce titre que j'ai reçu son message et que j'expose maintenant son cas au comité. Voici ce qu'il dit dans le premier paragraphe:

Comme vous êtes les représentant d'York-Sunbury, j'aimerais porter à votre attention quelques-uns des faits les plus saillants en marge du retour au pays d'une partie du corps des forestiers canadiens. Je suis d'avis, et j'ai tout lieu de croire, que la grande majorité des hommes estiment avoir reçu depuis leur retour au Canada un traitement dont la population devrait être mise au courant, afin qu'à l'avenir les anciens combattants qui rentrent au pays soient considérés comme des hommes qui se sont enrôlés volontairement et sont allés outre-mer faire leur humble part, et reçoivent l'attention qu'ils sont en droit d'attendre et que, nous en sommes persuadés, la vaste majorité de nos citoyens voudraient les voir recevoir.

J'étudie cette question en me fondant sur cette déclaration qui veut que ces hommes

[L'hon. M. Hanson.]

n'aient pas reçu toute l'attention qu'ils méritaient à leur retour au pays. Je continue:

Nous sommes débarqués au Canada en octobre, après une bonne traversée; la nourriture et le traitement reçu à bord du navire et le reste ont été satisfaisants; puis un train nous a conduits au camp Debert. Nous y sommes arrivés vers six heures et demie du soir; on nous a donné des huttes froides, sans eau chaude ni rations ni draps. Notez bien, monsieur, que ce groupe de près de deux mille hommes n'a pas eu de rations.

Pensez donc à une telle situation!

Au bout d'un certain temps, on distribua les couvertures et des hommes furent désignés...

Cette armée de soldats de plomb au Canada a été chargée de préparer le camp pour ces hommes affamés qui devaient arriver d'un port de l'Est canadien tard dans la journée et, lorsque les hommes arrivèrent au camp, ils le trouvèrent froid et désert.

Au bout d'un certain temps, on distribua les couvertures et des hommes furent désignés pour faire les feux. Vers neuf heures, on nous informa que le souper était prêt. Je ne suis pas allé moi-même au mess car, comme bien d'autres, la faim s'était fait sentir bien avant et j'étais allé à la cantine des services de guerre où j'avais pris un bon goûter. J'ajouterai à ce point que de même que le premier soir, les officiers ont également été obligés de manger là.

Bien entendu, je ne crois pas que les officiers en aient le moindrement souffert.

Nous avions été versés dans différentes compagnies outre-mer et nous ne connaissions pas beaucoup les membres de notre compagnie.

Il ne fait que metionner cela en passant.

Nous y sommes restés à partir de mardi jusqu'au samedi soir. Mercredi, jeudi, vendredi et samedi ce fut une véritable cohue.

Je puis concevoir la situation dans laquelle se trouvaient ces hommes, et j'appelle l'attention du ministre sur ce qui suit:

D'abord, vous receviez l'ordre de défiler. A peine commenciez-vous à défiler que vous receviez l'ordre de retourner à vos huttes pour attendre de nouveaux ordres. Et cette situation régna tout le temps. Ils s'efforçaient alors de répartir les membres des compagnies entre les dépôts des districts militaires. Par exemple, le dépôt du district n° 7 a reçu l'ordre de défiler à 7 heures du matin dans la salle des manèges, muni de ses couvertures qu'il devait remettre. Nous nous trouvions alors pas mal sur le chemin des dépôts des divers districts situés à l'ouest du district militaire n° 7. Toutefois, en nous faisant circuler plusieurs fois d'un endroit à un autre, les autres districts furent formés et nous sommes partis; c'était vers midi. On nous donna ensuite l'ordre d'arrêter et de retourner à 1 heure, ce que nous avons fait. De une heure à 3 heures 30 de l'après-midi nous avons rendu nos couvertures et avons repris notre formation. Nous devions repartir ce soir-là.

A mon sens, ceux qui étaient chargés de cette dispersion s'y prenaient bien mal.

Si j'ai cité ce cas véridique, et que peut confirmer tout homme qui se trouvait là, c'est à titre d'exemple de nos débuts au Canada, et

aussi pour que vous sachiez quel était l'état d'esprit des hommes après quatre jours d'une administration absolument inefficace du commencement à la fin.

Telle est l'accusation portée par ce sous-officier.

Les hommes se sont en tout temps remarquablement bien conduits et ils avaient plus que leur part de griefs.

Mais voici un plus beau côté de la situation. Nous avons quitté Debert le samedi soir, entre huit et neuf heures, après avoir souffert de la faim pendant quatre jours. J'ajouterai que nous sommes partis sans regret et avec l'impression que les autorités nous avaient fort négligés.

Nous sommes arrivés à Fredericton le lendemain matin et cela nous a plu, car on nous conduisit directement au dépôt où l'on nous servit un bon déjeuner et à 8 heures et demie du matin nous étions à notre première parade. Ensuite, jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi, nous sommes passés par les divers services: médical, solde, quartier général, et le reste; on nous accorda un congé de 14 jours et tous ceux qui l'ont pu sont rentrés ce jour-là dans leurs foyers. Pour ma part, ma fierté est pas mal revenue en constatant qu'au moins notre propre dépôt a agi d'une façon aussi efficace.

Je m'arrête pour dire au ministre que l'officier d'administration du dépôt n° 7, à Fredericton, est à mon sens un officier d'administration de premier ordre. Je n'ai entendu formuler aucune plainte à son sujet. Il cherche à faire de son mieux dans des circonstances qui peuvent parfois être fort difficiles et pénibles et je n'ai jamais appris que des plaintes eussent été portées contre lui. Je suis heureux de lui rendre ce témoignage.

A notre retour de congé, nous sommes restés une semaine à Fredericton et chaque jour nous faisait oublier Debert et apprécier le dépôt du district n° 7. On nous a fait savoir que nous allions à Sussex, ce que nous avons fait le 15 novembre.

J'imagine que tout cela fait partie de la vie militaire, mais notez ceci. Pour se rendre à Fredericton, les hommes devaient passer par Sussex. Or, s'ils allaient à Sussex pour être dispersés, il semble que la chose la plus naturelle eût été de les faire arrêter à Sussex au lieu de traverser cette localité pour aller à Fredericton et d'être ensuite ramenés à Sussex. On aurait ainsi épargné beaucoup d'argent. Voici la suite concernant le camp de Sussex:

Le camp était prêt et les rations furent distribuées. Mais imaginez notre étonnement en trouvant là des hommes non seulement des Provinces maritimes et du Québec, mais d'autres venus d'aussi loin que Winnipeg. Nous étions en tout de sept à huit cents.

Je signale en particulier l'alinéa suivant au ministre:

Le lendemain matin on nous rassembla pour nous faire lecture d'un document non signé. Je l'annexe à ma lettre, moins les alinéas six et sept.

J'étais fort curieux de savoir ce que contenaient ces paragraphes 6 et 7. J'ai ici une copie de ce document non signé. Il est intitulé "Renseignements généraux" et j'y relève ce qui suit:

Vous êtes rentré au Canada afin de contribuer à accroître la production et l'exportation vers le Royaume-Uni de bois de construction, dont le besoin est si pressant.

2. Les ministères intéressés estiment que la meilleure contribution que vous puissiez apporter consiste à entrer au service d'entreprises civiles qui s'occupent d'exploitation forestière.

Voilà qui est fort bien. Pourvu que les conditions fussent satisfaisantes, c'était là un but louable, à supposer que les services de ces hommes fussent requis au Canada.

3. Vous pourrez demander et obtenir un congé sans solde, appelé congé d'exploitation forestière. Si vous faites une telle demande, vous devrez vous rendre au chantier d'exploitation forestière que pourront vous indiquer les fonctionnaires du Service sélectif national. Ces derniers vous expliqueront les conditions afférentes au salaire et au travail et ils verront à vous envoyer chez votre ancien employeur si vous le désirez, ou dans la localité que vous déclarerez préférer. Il va sans dire que cela ne sera pas possible dans tous les cas. On s'efforcera de vous assurer les conditions d'emploi les plus favorables possibles.

4. Si vous acceptez un congé d'exploitation forestière, vous vous trouverez tout en continuant de faire partie de l'armée, à occuper provisoirement un emploi civil, acceptant les alaéas que cela comporte au point de vue du salaire.

On voudra bien noter cela.

On vous fournira un premier ensemble gratuit de vêtements de dessus et des chaussures, tels que l'exigera votre travail. Pendant ce congé, vous cesserez de toucher toute solde ou allocation, y compris les allocations familiales.

Notez bien cela. Ces hommes sont encore dans l'armée tout en n'y étant pas. Ils doivent courir leur chance. Ils reviennent comme soldats pour aider l'effort de guerre. Voilà ce que je pense de la situation; si je me trompe, le ministre voudra bien me rectifier. Je fais tout simplement connaître mes vues personnelles sur cette question. Ils reviennent comme soldats, comme engagés volontaires, non pas comme simples recrues (qu'on veuille bien ne pas l'oublier) afin d'aider notre effort de guerre vital. Alors on leur dit: "Pendant que vous êtes dans l'armée, vous retournerez provisoirement au travail comme civils, en courant votre chance pour ce qui est des salaires, et l'on vous donnera telle ou telle chose".

L'hon. M. RALSTON: Si vous demandez un congé.

L'hon. M. HANSON: Voilà ce qui est dit dans "Renseignements généraux".

L'hon. M. RALSTON: Je le sais, mais vous n'êtes pas dans l'armée si vous demandez un congé en dehors de l'armée et que vous touchiez le salaire d'un civil.

L'hon. M. HANSON: Mais on les fait revenir pour faire la coupe du bois, ce qui fait partie de notre effort de guerre. Voilà une des choses dont ils se plaignent. Ils affirment que la chose se fait sous de fausses représentations.

M. LOCKHART: De quelle façon la famille de cet homme pourvoit-elle à sa subsistance en attendant qu'il touche son premier salaire?

L'hon. M. HANSON: J'aimerais le savoir. Je ne voudrais pas me quereller à ce sujet ni me montrer trop sévère ou trop brusque dans ma façon de juger. Je laisse au ministre le soin d'éclaircir la situation. Je poursuis la citation:

Pendant ce congé, vous cesserez de toucher toute solde ou allocation, y compris les allocations familiales. Vous n'aurez droit à aucun traitement médical ou dentaire. Si vous êtes tué ou si vous devenez invalide, vous n'aurez droit à aucune pension de l'armée. Toutefois, vous releverez des dispositions de toute loi provinciale relative aux indemnités de travail pour votre emploi.

L'armée n'y est en effet pour rien puisque les lois civiles y pourvoient.

Vous aurez le droit de demander l'annulation de votre congé, pour reprendre votre emploi dans l'armée.

Cela est évidemment très convenable.

Si vous acceptez ceci, on vous assignera les tâches que votre médecin militaire pourra prescrire.

Je demande au ministre si ce document dont, selon mon correspondant, on a fait lecture aux hommes a été rédigé par l'armée ou à sa demande. Je lui demande de lire au comité ou de me permettre de lire les articles 6 et 7 de ce document anonyme, articles que cet homme ne m'a pas adressés. Je n'entretiens aucun doute sur leur teneur.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la date de la circulaire?

L'hon. M. HANSON: Elle ne porte aucune date; mais les hommes en ont entendu la lecture. J'ai une copie polycopiée d'un document dactylographié, ne portant aucune date et intitulé "Renseignements généraux", et qui a été lu aux hommes à l'exercice, au camp de Sussex, le matin de leur arrivée, soit le 16 novembre si j'interprète bien la lettre. Voici les remarques du correspondant au sujet des alinéas 6 et 7.

Il paraît que les alinéas 6 et 7 devaient être trop malsains même pour un document anonyme.

Voilà l'observation qu'il formule.

L'hon. M. RALSTON: C'est le langage de votre correspondant?

L'hon. M. HANSON: Oui.

Nous nous sommes adressés aux représentants du Service sélectif. Ils ne s'intéressaient qu'à

[L'hon. M. Ralston.]

l'exploitation forestière et évidemment n'avaient alors reçu aucune instruction de s'occuper d'autres emplois. Sans aucun doute, vous pourrez vous procurer, si vous désirez en faire l'étude, les formules relatives au travail forestier et les conditions de ce travail.

Je n'ai pas eu l'occasion de le faire, et je ne l'ai pas fait.

La situation est restée la même pendant plusieurs jours, les hommes demandaient leur congé et l'obtenaient pour les opérations forestières. Plusieurs hommes voulaient retourner à d'autres emplois, dans les mines, à la pêche, à l'agriculture, au travail sur les chemins de fer, etc.

Cet homme était, je crois, un employé de chemins de fer.

Après un certain temps les fonctionnaires du Service sélectif ont eu la permission de placer des mineurs et des cultivateurs. Vinrent ensuite les examinateurs militaires pour nous faire subir notre épreuve "M" et notre interview...

Il s'agit d'un test mental, n'est-ce pas?

...que plusieurs d'entre nous avaient déjà subi en Ecosse. Les examinateurs nous ont dit que les documents avaient été perdus et qu'ainsi il fallait éprouver notre intelligence de nouveau. Ils travaillèrent ferme, nous examinèrent à la course, nous racontèrent une belle histoire et nous laissèrent entendre que nous serions bientôt postés où nous désirions aller et où on avait le plus besoin de nous. Lorsque les rapports arrivèrent, des détachements furent affectés à diverses tâches. Nous étions tous convaincus que nous serions placés pour la Noël, et que nous pourrions passer la Noël ou le jour de l'an chez nous.

Certains de ces hommes ont été outre-mer depuis le début de la formation du corps des forestiers, ce qui remonte au commencement de 1940, je crois, ou peut-être avant.

Nous n'étions plus alors qu'une poignée d'hommes...

Cela se passe encore au camp de Sussex.

...et on nous fit savoir qu'un certain nombre devraient rester au camp et monter la garde pendant la saison des fêtes. On a versé deux sous-officiers et vingt-quatre autres soldats à la compagnie de travail n° 6 à cette fin.

Je signale tout particulièrement le paragraphe suivant:

Nous reconnaissons et nous savons tous que le service doit être maintenu en tout temps. Ce que nous ne pouvons pas comprendre c'est pourquoi on nous a choisis à notre retour...

Et j'ajouterai ici,—après quatre années de service outre-mer,—

...pour ce travail, alors qu'il y avait un bataillon de recrues ici, à savoir les Fusiliers d'Edmonton.

Ces soldats, à ce que je sais, étaient des recrues qui avaient été appelées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et ne devaient pas aller outre-mer à moins de n'y consentir.

Ces hommes sont d'avis, et non sans raisons, qu'on les a traités fort injustement, eux des

volontaires qui revenaient d'outre-mer, comparativement aux conscrits en service au Canada seulement.

Ces hommes ont été obligés d'exécuter les travaux du camp durant la saison des fêtes, et il y avait un bataillon de conscrits dans le même camp.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avaient-ils alors obtenu un congé leur permettant de se rendre dans leurs foyers?

L'hon. M. HANSON: Oui, ils avaient obtenu le premier congé de quatorze jours; mais il s'agissait alors du congé de Noël. Ces hommes attendaient d'être placés par le service sélectif national ou d'être autorisés à se retirer de l'armée, être réformés et retourner à leur emploi civil. Ce fut là, je suppose, la pire des injures. Je crois réellement que ce fut là pour eux la pire humiliation, celle de se voir contraints de faire le service de corvée,—si l'expression est la bonne,—dans ce camp, service dont les conscrits, qui ne faisaient que s'entraîner tout le temps, furent exemptés. Je me rends bien compte que c'est un sujet délicat, mais on l'a trop longtemps entouré de silence et vaut aussi bien le régler maintenant. Nous y voyons l'attitude de ceux qui s'enrôlent volontairement à l'égard de ceux qui ne sont pas dans le même cas, et je crois que le ministre devrait en prendre note. J'appelle maintenant son attention sur le paragraphe suivant que je cite:

> Car aussi certainement que le soleil se lève, il faudra envisager le problème à la fin du conflit, lorsque nos soldats reviendront des différents services. Je veux bien admettre que certaines des plaintes énoncées semblent futiles pour des civils, mais c'est la répétition quotidienne de ces petites choses, qui finit par être odieuse. Je pourrais vous citer de nombreux cas, monsieur. Quoi qu'il en soit, j'espère vous rencontrer avant votre départ pour Ottawa si vous désirez obtenir de plus amples détails.

Je n'ai pas reçu cette lettre assez tôt pour voir l'auteur. Je le connaissais avant son enrôlement.

Il se rend compte qu'il se charge peut-être d'une certaine responsabilité en faisant de telles déclarations. Voici ce qu'il dit à la fin de sa lettre. Je cite encore:

> Je me rends parfaitement compte que je me mets au blanc en vous écrivant ceci, mais s'il est nécessaire que vous dévoiliez votre source d'information, je consens entièrement à ce que vous vous serviez de mon nom, et en agissant ainsi cela contribue à tirer au clair une situation qui deviendra bientôt très critique. . .

Et il signe son nom.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'un sous-officier et non d'un officier, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un sous-officier. Je crois savoir qu'il a été licencié par la suite et qu'il est maintenant dans la vie civile. J'espère qu'il est à l'abri du courroux des autorités, car s'il est encore de l'armée il a peut-être raison de le redouter.

L'hon. M. RALSTON: Ce courroux n'est rien à côté de celui que manifeste mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Admettons qu'il est grandement simulé! Je vais transmettre cette lettre au ministre. Elle aura servi une bonne fin si elle a pour effet de fixer son attention sur le sérieux état de choses qu'elle laisse entrevoir quant à la façon dont son ministère traite les soldats de retour de la guerre et, en particulier, quant au traitement accordé à un grand nombre d'entre eux qui ne tenaient pas du tout à revenir. Je crois que le ministre sait cela, sinon qu'il le sache dès maintenant.

Une délégation composée d'un certain nombre d'officiers de ce groupe est venue me voir. Ces hommes battent encore la semelle devant le dépôt de district. Ce sont tous des jeunes gens. L'un d'entre eux est ingénieur civil et j'ai fort espoir qu'il sera versé dans le corps des terrassiers car il a toutes les aptitudes voulues et il serait sûrement un officier compétent dans le corps du génie. Si le quartier général songe à accorder des promotions, je crois qu'il a là un homme capable de rendre de grands services puisque déjà il possède de l'expérience. D'autres attendent également des places, mais en vain. En tout cas, ces hommes en général estiment qu'il existe des ententes et c'est effectivement le cas pour bon nombre d'entre eux. Là où les autorités administratives du district militaire n° 6 ont le plus gravement péché, à mon sens, a été en négligeant de prendre les mesures nécessaires pour recevoir des gens à Debert. La chose me semble inexcusable. Peut-être en est-il autrement; je l'ignore. On demande à des hommes de revenir au pays et quelle réception réservée à 2,000 d'entre eux! Ils rêvaient de quelques jours de permission, et ils furent gardés dans un camp froid sans nourriture ni couvertures pendant quatre jours. Evidemment, ils ont fini par en avoir mais, comme me disait celui-ci, il y eut pendant quatre jours le plus bel exemple de cohue imaginable.

Quelqu'un en est responsable. Je n'en blâme pas du tout le ministre cependant. Il est le seul porte-parole du ministère et c'est à lui que je m'adresse espérant que le personnel administratif à Halifax sera sévèrement interrogé à ce sujet. C'est aux membres de ce personnel que je m'en prends. Je ne les connais même pas de nom et je ne tiens pas à les connaître.

Le ministre devrait voir à secouer de temps à autres ses personnels administratifs. Qu'il soit bien entendu, cependant, que ces reproches ne s'adressent pas à notre dépôt régional d'effectifs, car j'ai moi-même donné un certificat de fidélité au devoir au colonel MacDougall qui, soit dit en passant, n'est pas de mes partisans.

L'hon. M. BRUCE: Il l'a reçu quand même.

L'hon. M. HANSON: Quand même. Il se trouve de bons hommes même dans ce cas, vous savez. C'est un homme très honnête qui a acquis une vaste expérience administrative tant au cours du dernier conflit que du conflit actuel. J'espère n'être pas allé trop loin en exposant ce cas. Je connais cet homme très bien et j'ai foi en sa parole. Je n'ai pas eu l'avantage de le rencontrer depuis la réception de cette lettre que je vais envoyer au ministre en lui demandant de répéter le geste qu'il a eu l'obligeance de faire souvent pour moi c'est-à-dire d'enquêter sur les plaintes de ce genre, afin d'empêcher la répétition des actes qui les provoquent et dans l'espoir que ceux qui ont fait preuve d'incompétence seront traités selon leur mérite. J'allais parler des grands-calots, mais je m'en abstiens. Je sais qu'il est ordinaire de lancer des injures à l'état-major, mais c'est une pratique à laquelle je ne m'adonne pas. Ses membres font le travail qui leur est confié et souvent s'en acquittent avec beaucoup de compétence. Je dois leur rendre hommage pour la courtoisie dont ils m'ont comblé chaque fois que je suis allé les consulter, non pas en mon nom personnel mais en celui de mes correspondants. Sans lancer d'injures à l'état-major, j'estime qu'il est des cas où le ministre devrait être mis au courant des accusations d'incompétence portées contre certains membres de l'administration de son ministère si étendu et je sais qu'au fond il est heureux qu'on lui fasse des représentations sérieuses et motivées, pour qu'il puisse y porter remède.

Quoiqu'on dise de l'enquête sur les événements de Hong-Kong, j'ai remarqué que le ministre avait fait des modifications dans certains services et que certaines gens ont quitté le quartier-général. D'autres encore peut-être, devraient-ils en faire autant, et pour les mêmes motifs mais, en tout cas, tels ont été les résultats de l'enquête au sujet de Hong-Kong.

Le ministre a dit que son ministère n'a jamais été immuable. J'espère qu'il en a toujours été ainsi, cependant il est remarquable que les changements y sont plus fréquents lorsque certains événements y attirent l'attention. C'est peut-être un bienfait insoupçonné. Je soumets cette proposition au ministre, et sans prétendre qu'il doive la commenter tout de suite, je lui demanderais d'étudier la question. Je ne tiens pas à y revenir davantage, mais je me devais de la signaler. Je considère inexcusable l'inefficacité qui s'est manifesté à cet endroit, et, à mon sens, la façon dont on a traité ces hommes lors de leur arrivée à Sussex est à peu près injustifiable.

Je voudrais savoir quelle attitude le ministère a adoptée lorsqu'il s'est agi du rapatriement de ces hommes. Croyez-m'en, aucun d'eux ne voulait revenir au Canada. Je ne sais s'ils avaient raison en cela. Ils étaient soldats et ils devaient se conformer aux instructions. On a prétendu, il me semble, qu'ils se sont offerts volontairement pour revenir au pays et, si je ne me trompe, on leur a demandé s'ils voulaient partir. Je vous assure que leur retour n'était nullement volontaire. On leur a signifié un ordre et ils ont dû revenir au pays même tout comme si tel avait été leur désir. C'est de cette façon qu'on m'a raconté la chose, et je ne voudrais pas que le quartier général prétende que ces hommes sont tous revenus volontairement, car cela n'est pas le cas.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a eu l'obligeance de dire que je pourrais examiner la question plus à fond avant de me prononcer...

L'hon. M. HANSON: Assurément.

L'hon. M. RALSTON: ...et c'est ce que je devrai faire au sujet de deux ou trois questions, surtout dans le domaine de l'administration. Je tiens, cependant, à expliquer au comité la situation relative au retour de cette unité et à son emploi au pays. Les quelque 2,000 hommes du Corps forestier canadien ont été renvoyés à l'automne de 1943 par suite de communications entre le ministère britannique des Approvisionnements, notre ministère des Munitions et approvisionnements et celui de la Défense nationale. Il s'agissait de savoir à quel endroit il était possible de produire le plus de bois de construction. Jusqu'au début de l'été de 1943, la situation était telle qu'il était préférable d'obtenir du bois d'œuvre au Royaume-Uni, même si la production n'était pas aussi abondante, étant donné que le bois est plus petit là-bas qu'au Canada, surtout sur notre littoral occidental. Il semblait préférable d'obtenir du bois là-bas et d'économiser les cales nécessaires au transport du bois canadien. On comprenait cependant que ce n'était pas une opération tout à fait avantageuse au point de vue commercial et économique, dirai-je, à cause des petites dimensions du bois anglais et de la plus faible quantité

abattue par unité dans ces conditions. Le ministère des Munitions et approvisionnements comprit la nécessité d'une augmentation sensible de notre exploitation forestière au Canada et demanda le retour des membres du Corps forestier canadien à cette fin.

L'hon. M. HANSON: Le ministère des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. RALSTON: Oui. On discuta la question avec les autorités intéressées du Royaume-Uni, le service des approvisionnements, et on reconnut que la chose était réalisable à condition de fixer un certain nombre de tonnes. Le bois est compté en tonnes, comme le savent les membres du comité, et il fut entendu qu'on fixerait un certain nombre de tonnes par année comme le minimum attendu du Canada. C'est dans ces circonstances que le ministère de la Défense nationale s'est déclaré prêt à faire revenir au Canada 2,000 hommes du corps forestier canadien, pour la coupe du bois.

L'hon. M. HANSON: On ne peut y trouver à redire, j'en conviens volontiers.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons compris dès le début que l'emploi de ces hommes soulèverait des difficultés et nous nous sommes efforcés de leur donner avis du départ longtemps d'avance. Je note avec intérêt ce que dit l'honorable député au sujet d'un ordre qu'on leur aurait signifié outre-mer. Je sais exactement où ils se trouvaient. Plusieurs honorables députés leur ont rendu visite, et je dois avouer que je n'aimerais pas moi-même quitter cet endroit qui est des plus enchanteurs.

M. SENN: Le ministre nous dira-t-il si l'on a choisi des bûcherons?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me devance. Toutefois, je puis répondre immédiatement à la question. Comme le sait l'honorable député, ces compagnies de forestiers comptent une proportion considérable d'artisans, d'ouvriers. Ces hommes sont employés non seulement au maniement de la scie et des machines, mais au transport motorisé. Je les ai vus au travail au Royaume-Uni. Ils avaient recours à ce que, en présence de certains honorables députés de la Colombie-Britannique, j'appellerai la méthode du câble aérien. Cette façon de procéder, qui est surtout utilisée dans le cas des gros arbres, ne nous est guère familière dans l'Est. Ils avaient ce qu'on peut trouver de mieux comme outillage. Parmi ceux qui sont revenus au pays, on comptait un certain nombre d'artisans. Je ne saurais dire en ce moment s'ils ont demandé à revenir ou si on les y a forcés. Une forte proportion des hommes qui sont revenus se composait de soldats affectés aux tâches générales.

L'hon. M. HANSON: Le personnel affecté aux tâches générales.

L'hon. M. RALSTON: Ces soldats affectés aux tâches générales n'étaient pas des artisans au sens que l'on donne à ce mot en l'appliquant par exemple à des mécaniciens d'automobile, à des scieurs et le reste. Ils étaient proportionnellement plus nombreux que les artisans. J'ignore si ces hommes ont demandé à revenir au pays. Leur feuille d'enrôlement ne nous obligeait pas à leur demander de s'offrir pour revenir au pays, pas plus que nous ne serions tenus de demander aux soldats qui sont en Angleterre de s'offrir pour aller en Italie. Je veux dire qu'en pareil cas un ordre leur enjoint de se rendre à tel ou tel endroit. Ces hommes se sont enrôlés dans l'armée canadienne pour accomplir les besognes générales. Si on les a affectés au corps des forestiers, c'est que c'était le service où ils pouvaient se rendre le plus utiles. Je ne puis pas en ce moment dire au comité si on leur a donné l'ordre de revenir au pays ou si l'on a tenu compte des désirs de chacun. J'imagine que l'on s'est probablement efforcé de savoir si les hommes voulaient revenir au pays ou non et de laisser partir ceux qui manifestaient le désir de revenir. Je ne voudrais pas cependant l'affirmer devant un membre du contingent. Je suppose qu'un certain nombre seraient heureux de revoir le Canada. Telles étaient la situation et la raison de leur retour.

Pour ce qui est de la façon dont ils ont été reçus à Debert, tout ce que je puis dire à l'honorable député en ce moment,—et je ne veux pas que ma réponse soit considérée comme finale,—c'est que les choses qu'il a signalées semblent dénoter une mauvaise organisation. Il faut voir les deux côtés de la médaille. Je connais le commandant de ce camp et je tiens, avant de me prononcer, à connaître les résultats d'une enquête qui, l'honorable député peut en être assuré, sera effectuée sans retard. J'ai sous la main les documents en cause. Ces hommes sont arrivés le 19 octobre. Dès le lendemain matin, sinon avant, on s'occupa d'eux. Le personnel dont on dispose à cet endroit est assez considérable; ce n'est pas le petit personnel d'un simple camp. Le directeur des services administratifs était le major D. Drummond. Le major M. C. L. Code était en charge de l'organisation. M. K. E. Marsh représentait le département du Travail. Il y avait également M. F. E. Hall, du minsitère des Munitions et approvisionnements, et dix intervieweurs civils expérimentés qu'aidaient les officiers de l'unité à interviwer tous ces hommes avant qu'ils soient envoyés aux dépôts d'effectifs pour leur congé de débarquement. Voilà qui semble indiquer qu'on s'est occupé du bien-être de ces hommes et qu'on a cherché, de façon

pratique, à découvrir où étaient leurs places dans l'économie forestière du Canada.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas sur cela que porte la question, mais sur le confort fourni à ces hommes.

L'hon. M. RALSTON: Je viens de dire que cela se passait dès le lendemain matin de leur arrivée. Qu'ils aient reçu des couvertures dès leur arrivée ou qu'ils aient été obligés de s'en procurer, je l'ignore. Quant à la question de savoir s'ils ont reçu leurs rations, c'est une autre histoire. J'ai peine à croire qu'aucune ration n'ait été distribuée à ces hommes, car étant à Halifax, le district militaire n° 6 aurait dû en avertir le corps des services de l'armée et leur faire distribuer la ration.

L'hon. M. HANSON: La ration aurait dû être prête.

L'hon. M. RALSTON: Je ne me prononcerai pas en l'espèce. Le lendemain matin, encore une fois, ces hommes furent l'objet d'une entrevue. L'auteur de la lettre parle d'un attroupement. Encore ici, je ne puis admettre que le brigadier Colquhoun, qui commandait le camp, ait permis la chose.

L'hon. M. HANSON: Il dit qu'il se trouvait le plus près possible de cet attroupement.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis admettre que le brigadier Colquhoun ait toléré quelque attroupement dans le camp. Je connais très bien le brigadier Colquhoun. Il a servi outremer pendant cette guerre comme pendant la précédente. Le brigadier Colquhoun est actuellement en charge d'une brigade, comme il l'avait déjà été dans l'Ouest. Je n'affirme pas qu'il n'y en eût pas. Je dis que je m'abstiens de me prononcer en l'espèce. Puis les hommes ont eu leur congé d'arrivée, je veux dire que tout homme du camp de Debert est allé à son dépôt, c'est-à-dire au dépôt du district qu'il avait quitté. C'est pourquoi les hommes du Nouveau-Brunswick devaient se rendre à Fredericton et partir du dépôt de l'endroit. Leur congé y était inscrit comme il convenait sur les documents, et les permis de voyager par chemin de fer leur étaient remis pour se rendre chez eux, où qu'ils habitent. Ils ont eu un congé de quatorze jours, puis ils sont revenus. Les hommes du Nouveau-Brunswick se sont rendus à Sussex. Les autres sont allés à leurs centres de concentration. Sauf erreur, l'arrangement comportait deux concentrations, l'une à Sussex, pour les hommes de l'Est, et l'autre à Camrose (Alberta), pour ceux de l'Ouest. C'est ici qu'est apparue la difficulté. L'armée canadienne pouvait, comme cela se fait au Royaume-Uni, affecter ces hommes par compagnies aux opérations forestières. Elle pouvait constituer toute unité spéciale de son choix. L'armée canadienne tirait son autorité d'un décret du conseil adopté à cette fin. En fait, elle pouvait se passer totalement de tout décret du conseil. Ce que désiraient les exploitants de l'Ouest, comme aussi ceux de l'Est, était de recevoir ces hommes comme civils, les affecter aux mêmes travaux qu'antérieurement, et leur payer les salaires civils.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permettrait-il une question? Les exploitants forestiers de l'Est du Canada n'ont-ils pas d'abord proposé de les accepter comme militaires, de leur verser la solde de l'armée et tous les bénéfices collatéraux, proposition qui a été rejetée? On ne pouvait tout simplement les accepter dans ces conditions.

L'hon. M. RALSTON: J'expliquerai ce point. En fait, tel fut le résultat réel, dans l'Est comme dans l'Ouest. L'armée était prête à affecter ces hommes aux opérations forestières pour le compte de ces différentes compagnies. Les instructions au district à cet effet avaient été préparées par le ministère de la Défense nationale. Si le projet est resté sans suite c'est à cause des objections qu'ont soulevées le ministère du Travail et les exploitants de la Colombie-Britannique. Les représentants des exploitants de la Colombie-Britannique ont appris au comité interministériel, composé de fonctionnaires du ministère du Travail, du ministère de la Défense nationale, du ministère des Munitions et approvisionnement et d'un représentant du régisseur du bois, que les activités syndicales des camps d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique leur rendaient impossible d'accepter les soldats envoyés pour travailler comme tels en Colombie-Britannique. La seule façon dont ils pouvaient accepter les soldats était en congé d'absence sans solde ni allocations, les soldats devant recevoir les mêmes salaires que les civils.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il conclure de là que les ouvriers syndiqués ont refusé de travailler avec les hommes en uniforme?

L'hon. M. RALSTON: Je donne lecture des documents que je possède ici. En fait, j'étais alors outre-mer. Cela ne signifie pas, je crois, que les ouvriers syndiqués refusaient de travailler avec les hommes en uniforme mais bien qu'ils se plaignaient que dans certains cas les hommes en uniforme recevaient pour leur travail une solde différente du taux de salaire payé aux civils. Le ministère du Travail a accepté ce point de vue. Les représentants du ministère du Travail ont signalé que l'envoi dans l'est du Canada de soldats recevant leur solde et leurs allocations créerait proba-

blement du mécontentement chez les bûcherons, puisque règle générale, les revenus des ouvriers civils, étaient, disait-on, inférieurs à la somme de la solde et des allocations du soldat.

Le régisseur du bois s'est plusieurs fois prononcé en faveur de l'emploi dans les camps d'exploitation forestière de membres du corps forestier mais seulement en congé sans solde et allocations et à titre de particuliers rémunérés par les exploitants et soumis à la même échelle de salaires que les civils.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser à l'instant une question au ministre? Pourquoi n'a-t-on pas examiné toutes ces questions avant d'engager le pays dans les dépenses découlant de l'envoi de ces hommes?

L'hon. M. RALSTON: Parce que..

L'hon. M. HANSON: La situation n'a pas été étudiée du tout?

L'hon. M. RALSTON: Oui, il y a eu examen de la situation et échange de communications entre les ministères et l'on a cru possible d'affecter ces hommes à ce service.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a eu aucune entente avec les exploitants.

L'hon. M. RALSTON: Je parle présentement du régisseur du bois du ministère des Munitions et approvisionnements. Je ne blâme pas les fonctionnaires de ce service, mais nous avions tous pensé que cela pouvait se faire. Il en est résulté, je le répète, que pour mettre ces gens au travail il fallait leur donner congé.

L'honorable député laisse entendre que ces hommes ont eu à souffrir de cette situation. Bon nombre d'entre eux voulaient faire autre chose que d'aller travailler dans la forêt en congé.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai, et ils n'aimaient pas les conditions.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Voici ce que ces hommes étaient libres de faire:

a) Prendre congé pour aller travailler dans la forêt;

b) Ceux dont le rang, l'âge et le profil Pulhelms leur permettaient de prendre du service dans une autre arme outre-mer pouvaient le faire;

c) Les anciens combattants de 1914-1918 avaient le privilège de passer à la Garde des anciens combattants au Canada;

d) Prendre congé pour travaux dans les houillères aux termes des règlements existants dans le cas des hommes qui y ont droit;

e) Congé de commisération pour travaux agricoles aux termes de l'ordre courant n° 3456 à ceux qui y ont droit;

f) Toute autre forme de congé sans solde ni allocations à ceux qui y ont droit, aux termes des règlements existants.

L'hon. M. HANSON: Que comprend-on par cela? Est-ce que cela autorise un soldat à reprendre son ancien emploi dans la vie civile?

L'hon. M. RALSTON: Non, il s'agit de congés de commisération. Cependant, il y a parfois des cas spéciaux. On a accordé des congés pour le travail dans les mines.

L'hon. M. HANSON: Et sur les chemins de fer.

L'hon. M. RALSTON: Oui, et sur les chemins de fer. Puis l'énumération continue:

g) Apprentissage de métiers aux hommes aptes et choisis à cette fin, et transfert aux unités qui conviennent;

h) Autorisation de libérer ceux dont le profil Pulhems est inférieur à 2 et dont l'armée n'a pas un besoin particulier à cause d'aptitudes techniques militaires ou profesionnelles.

i) Les soldats qui reviennent de leur congé pour travailler en forêt ont le droit de se prévaloir des dispositions (a) à (h).

Ce sont là les instructions qui ont été données.

L'hon. M. HANSON: Les instructions du quartier général?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: A-t-on donné lecture de ces instructions aux hommes?

L'hon. M. RALSTON: Je suis certain qu'on l'a fait, et on leur a offert de choisir.

L'hon. M. HANSON: Bien, que dites-vous de ceci?

M. BOUCHER: Quel est le nombre des libérations?

L'hon. M. RALSTON: Je vais vous indiquer comment on a disposé de ces troupes. Le déplacement des effectifs de Camrose à Vancouver commença. On ajouta au choix que je viens de mentionner le transfert aux unités combattantes ou à l'armée territoriale, pourvu qu'un nombre équivalent de soldats soient par le fait même libérés pour servir de renforts. Le total de ceux qui sont revenus au Canada s'établit à 1,905.

Ceux qui se sont prévalus de l'occasion de prendre un emploi dans la vie civile, aux termes énoncés dans les instructions générales dont l'honorable député vous a donné lecture, sont au nombre de 558.

L'hon. M. HANSON: Soit environ le quart.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Il y en a 558 qui ont obtenu un congé forestier et 6 qui ont

obtenu un congé de commisération pour travaux agricoles. Voici le tableau complet qui indique de quelle manière on a disposé de ces troupes:

Nombre total des autres soldats revenus au Canada	1,905
Congés forestiers	558
Congés de commisération pour travaux agricoles	6
Congé pour travail dans les houillères	1
Transférés dans d'autres services à titre de renforts	233
Transférés dans la garde des anciens combattants du Canada	14
Transférés dans les dépôts de district:	
Profils Pulhem 1 et 2, pour service dans les unités combattants ou dans les effectifs de l'armée territoriale	255
Profils Pulhem 3 et 4, pour emploi, quand il y en a de disponible; sinon, réformés	692
Profils Pulhem 5, pour être réformés	31
Retenus aux dépôts, après le congé de débarquement, pour raisons de santé et autres et non envoyés à des centres de concentration	115

L'hon. M. HANSON: Combien sont allés travailler dans la forêt?

L'hon. M. RALSTON: Il y en a eu 558.

L'hon. M. HANSON: Ving-cinq pour cent du nombre total ont fait ce qu'on attendait d'eux.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: C'est très faible

L'hon. M. RALSTON: Ils ont obtenu des congés forestiers. Je me contenterai de dire à l'honorable député que la faute n'en peut être attribuée à l'armée mais bien à la situation qui existait dans la vie civile et qui a empêché ces hommes de travailler dans des unités du Corps forestier.

L'hon. M. HANSON: Disons que c'est un concours de circonstances.

L'hon. M. RALSTON: Oui, c'est un concours de circonstances.

M. WHITE: Combien de ces hommes sont depuis retournés dans l'armée et ne travaillent plus dans la forêt?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore.

M. WHITE: Le ministre ne sait-il pas combien sont retournés dans l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Non, je n'en connais pas le nombre.

M. GILLIS: Si la plupart d'entre eux ne sont pas allés dans la forêt, n'est-ce pas à cause de considérations d'ordre pécuniaire?

L'hon. M. RALSTON: Que demandait l'honorable député?

[L'hon. M. Ralston.]

M. GILLIS: Je me rappelle avoir lu dans les journaux, il y a quelques jours, que les membres du corps forestiers qui retournent dans l'ouest du Canada refusent d'aller travailler dans la forêt, au salaire de $5.50 par jour, parce qu'ils se croient en meilleure posture financière autrement.

L'hon. M. HANSON: C'est possible.

M. GILLIS: Grâce à leur solde, à leurs allocations, et le reste. Je crois que la plupart des difficultés ont été de cette nature. Je voudrais, tout de même, demander au ministre de commenter cette situation. La véritable situation en Colombie-Britannique, lorsque le corps forestier a refusé d'aller travailler dans la forêt, c'est que cela réduisait leurs revenus. Est-ce vrai, oui ou non?

L'hon. M. RALSTON: J'ignore quelle en a été la raison. Je n'étais pas ici alors et je n'ai pas entendu énoncer les raisons. Tout ce que je puis dire, c'est que s'ils restaient dans l'armée, ils ne pouvaient pas être employés en tant que corps forestier au Canada à cause des conditions de travail qui existaient dans les camps de la Colombie-Britannique et dans l'est du Canada.

M. GILLIS: Si je comprends, obtenant leur libération de l'armée et s'en allant travailler dans la forêt...

L'hon. M. RALSTON: Ils n'ont pas été libérés, mais ont obtenu un congé.

L'hon. M. HANSON: C'est exact; ils ont simplement obtenu un congé.

M. GILLIS: Se trouvant alors assujettis à l'impôt et autres prélèvements, cela voulait dire que, même au salaire de $5.50 par jour, leur rémunération, au regard de la solde, s'avérait manifestement moins avantageuse qu'elle ne l'aurait été dans le service militaire. Je crois savoir que c'est ce qui a donné lieu aux difficultés en Colombie-Britannique.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas eu de difficultés en Colombie-Britannique, parmi les membres de l'armée.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai.

L'hon. M. RALSTON: Je ne reproche pas à ces hommes de n'avoir pas voulu retourner à une occupation civile. L'armée leur offrait un emploi, et c'est tout. L'armée croyait qu'on les emploierait comme ils avaient été employés en Angleterre, comme corps forestier. Les conditions qui existaient dans les camps de la côte du Pacifique et de la côte orientale l'ont empêché.

L'hon. M. ROWE: En Angleterre, travaillaient-ils tous dans la forêt?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Ils sont tous dans le corps forestier. Comme mon honorable ami parle de forêt, je dois dire que quelques-uns travaillaient dans des scieries et quelques-uns dans d'autres domaines d'exploitation forestière.

L'hon. M. ROWE: Mais, ils coupaient ou façonnaient tous du bois de construction en Angleterre?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: N'a-t-on pas étudié la situation avant de ramener ces hommes?

L'hon. M. RALSTON: Je suis sûr que la situation a été étudiée par le Régisseur du bois et par le ministère du Travail. Nous leur avions dit ce que nous ferions d'eux.

L'hon. M. HANSON: Et ils ont failli à la tâche.

M. NICHOLSON: A-t-on songé à faire travailler ces hommes dans la forêt en leur allouant la solde de l'armée, comme en Angleterre? A-t-on considéré cette possibilité?

L'hon. M. RALSTON: Pleinement. Comme je l'ai dit, le ministère de la Défense nationale était non seulement disposé à le faire mais souhaitait vivement donner suite à cette idée. On a dû toutefois y renoncer parce que, dans les chantiers de bûcherons de l'Ouest et de l'Est, les exploitants ont constaté qu'ils ne pouvaient permettre à des soldats de travailler avec des civils. De fait, je crois qu'on a proposé de permettre à des soldats de travailler dans certains chantiers, mais il faut croire que cela n'a pas été jugé pratique ni possible.

L'hon. M. ROWE: En fin de compte, cela revient à dire que nous avons perdu les trois quarts de la capacité de travail de ces hommes pour ce qui est de l'objectif principal, celui d'accroître la production de bois de construction pour les besoins de l'Empire.

L'hon. M. RALSTON: Non, car 558 soldats ont obtenu un congé pour servir dans la forêt; 233 étaient d'un contingent de renfort et 69 auraient pu être engagés aux travaux de la forêt si nous avions pu les y employer.

L'hon. M. HANSON: Il serait intéressant de savoir combien de ces 558 hommes sont encore dans la forêt. Je parie que plus de la moitié en sont sortis.

L'hon. M. RALSTON: Je ne parie pas, car je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Ni moi non plus, mais il m'arrive de faire un pari de temps à autre.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont là les chiffres qui m'ont été remis. Mais, il ne faut pas en conclure que ces hommes sont perdus pour le Canada, au point de vue des effectifs, tout simplement parce qu'ils ne s'adonnent pas pour le moment aux travaux en forêt.

L'hon. M. ROWE: Mais, la production forestière en souffre et tel est le but principal de ce changement. Et nous ne savons pas si ces 558 hommes sont encore dans la forêt.

L'hon. M RALSTON: Je l'ignore aussi, mais ne me blâmez pas, car cela n'est pas de ma faute.

L'hon. M. ROWE: Je ne blâme pas le ministre. Rien n'empêche que le projet est tombé à l'eau et qu'il ne se fait aucune production forestière alors que ces produits sont nécessaires à l'effort de guerre, à tel point, que deux mille hommes ont dû être ramenés au pays. Nous constatons aujourd'hui qu'un quart seulement est allé travailler dans la forêt et le bruit court, dans les milieux forestiers, qu'il ne reste plus que le quart de ce quart dans les chantiers.

L'hon. M. RALSTON: Ils sont à la disposition des exploitants, si ceux-ci en veulent

L'hon. M. ROWE: Les exploitants les ont refusés.

L'hon. M. RALSTON: S'ils ne sont pas dans la forêt et si les exploitants ne veulent pas les embaucher, cela n'est pas la faute de l'armée. L'armée les met à la disposition des exploitants qui n'en veulent pas. Ils ne les accepteraient qu'en qualité de civils, mais non comme envoyés de l'armée.

L'hon. M. ROWE: Ils ont donc été offerts?

L'hon. M. RALSTON: L'armée a offert d'assigner ces hommes à l'abatage du bois, mais les exploitants ont refusé de les accepter à moins qu'ils ne soient des civils.

M. NICHOLSON: L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a exprimé l'opinion de certains des forestiers de mon district qui sont revenus au Canada. A mon sens, s'il existait au Canada une pénurie de bois assez grave pour justifier le rappel au pays de deux mille hommes, on aurait dû tracer des plans pour s'assurer que ces deux mille hommes fussent assignés à la production du bois tout en recevant leur solde militaire et leur entraînement. Il est malheureux que 525 seulement s'adonnent maintenant à ces travaux et que 75 p. 100 n'accomplissent pas le travail qu'ils désiraient lorsqu'ils se sont enrôlés volontairement.

L'hon. M. RALSTON: C'est réellement regrettable, mais s'ils refusent de les employer à ces travaux, il faut en prendre son parti.

M. NOSEWORTHY: Le ministre prétend-il que ce sont les exploitants de l'industrie forestière, et non pas le Gouvernement, qui déterminent l'endroit où les soldats seront employés?

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout.

Une VOIX: Les syndicats ouvriers.

M. WHITE: Le ministre a-t-il connaissance des taux ou de l'échelle des salaires payés à ces hommes, soit sur le littoral de l'Est ou sur celui de l'Ouest? Un certain nombre sont allés au district de Timagami, en Ontario.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas ces renseignements.

M. WHITE: Le ministre peut-il se procurer ces renseignements afin que le comité puisse connaître le salaire approximatif payé à ces hommes?

L'hon. M. RALSTON: J'obtiendrai ces chiffres du ministère du Travail, car cette question ne ressort pas à mon ministère. Ces hommes sont en congé et ils travaillent à salaire comme des civils. J'ajouterai respectueusement qu'on ne peut guère s'attendre que je fasse une tournée de tous les camps de bûcherons afin d'obtenir ces taux de salaire.

M. WHITE: Je crois comprendre qu'un certain nombre de ces hommes sont allés au district de Timagami et qu'on leur a offert l'occasion de retourner à l'armée. Un nombre considérable y sont retournés. Le ministre pourrait-il nous dire combien de ces 558 hommes sont retournés à l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a posé cette question il y a quelque temps et j'en ai pris note.

M. GREEN: Je crois que le ministre nous éclairerait s'il voulait bien nous donner de plus amples détails au sujet du système qui autorise les hommes à quitter l'armée, apparemment en congé indéterminé, afin de travailler dans l'industrie. Ceci ne s'applique pas seulement à l'industrie forestière, car il y a des hommes qui sont allés travailler dans les mines et j'ai aussi entendu dire que certains sont allés travailler dans les chantiers maritimes. Apparemment, ces hommes proviennent de l'armée active canadienne ainsi que du groupe d'hommes appelés en service en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales. Le ministre voudrait-il nous indiquer le nombre d'hommes provenant de chacun de ces deux groupes, ainsi que les industries où ils sont employés? Quelles mesures a-t-on prises pour les rappeler s'ils ne doivent pas y rester en permanence?

L'hon. M. RALSTON: Le décret du conseil C.P. 8197 dont je n'ai pas d'exemplaire dans le moment, autorise l'affectation d'hommes à certains travaux ou l'octroi de congés forestiers. Il me faudra obtenir les autres décrets du conseil relativement aux congés accordés aux mineurs de charbon ainsi qu'aux autres genres de congés. Peut-être pourrais-je donner à mon honorable ami des renseignements d'ordre général concernant les congés forestiers.

Les membres du Corps des forestiers canadiens revenus d'outre-mer peuvent obtenir un congé pour retourner à l'industrie forestière et y accroître la production de bois d'œuvre destinée à l'exportation au Royaume-Uni. Ces congés sont accordés par le commandant du quartier général du district n° 1, Corps des forestiers canadiens, et par leur commandant de district. La durée maximum est de six mois, mais ils sont renouvelables. Durant ce temps, les bénéficiaires n'ont droit ni aux soldes ni aux allocations ni aux soins médicaux gratuits.

Pour ce qui est de l'extraction houillère, les anciens mineurs de houille peuvent obtenir un congé afin de retourner à leurs métiers. Il leur faut cependant travailler véritablement à l'extraction de la houille, c'est-à-dire entre le front d'abattage et la tête du puits. Ces congés peuvent être accordés pour une période de six mois et ensuite être renouvelés de trois mois en trois mois à discrétion. Ils sont accordés par le quartier général de la Défense nationale et ne donnent droit ni aux soldes, ni aux allocations ni aux soins médicaux gratuits.

Un autre décret du conseil permet aux soldats de retourner à l'industrie forestière. Les bons bûcherons qui ont déjà travaillé en Colombie-Britannique peuvent obtenir un congé leur permettant d'aller pratiquer leur métier dans cette province. Ces congés sont accordés par l'officier général commandant en chef ou le commandant de district et leurs bénéficiaires n'ont droit ni aux soldes, ni aux allocations ni aux soins médicaux gratuits. Ils sont accordés pour des périodes de six mois et peuvent être renouvelés à discrétion pour des périodes ne dépassant pas cette durée.

Une autre disposition prévoit des congés permettant de retourner à l'industrie. Dans ces cas, la demande doit venir de l'employeur qui la soumet au commandant de l'unité en cause. Celui-ci la transmet, avec sa recommandation, à l'officier général commandant en chef ou au commandant de district, qui, à son tour, la fait parvenir à la Commission de mobilisation du service sélectif national avec les recommandations qu'il juge à propos

d'ajouter. Lorsque la décision de la commission est favorable, l'officier général commandant en chef ou le commandant de district peut accorder le congé.

En cas de divergence d'opinion entre l'officier général commandant en chef ou le commandant de district et la commission, la demande est soumise à la décision du quartier général de la Défense nationale. Ces congés ne donnent droit ni à la solde, ni aux allocations ni aux soins médicaux gratuits et ne peuvent en aucun cas être valides pour plus de six mois. Ils peuvent être renouvelés par l'officier général commandant en chef ou le commandant de district après réexamen du cas par la commission.

Les autres catégories de congés sont, l'honorable député le sait, les congés de commisération pour travaux agricoles, les congés de commisération sans solde, les congés de commisération avec solde, les permissions de débarquement, les permissions d'embarquement et les permissions périodiques et ordinaires. Je n'ai pas encore dit à l'honorable député combien de soldats sont actuellement en congé, mais je tâcherai de me procurer ce renseignement.

M. GREEN: Ces règlements s'appliquent-ils aux militaires qui font partie de l'armée active et à ceux qui sont appelés conformément à la loi de la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'une disposition relative à l'octroi de congés pour le travail sur la ferme stipule que seuls les hommes enrôlés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales peuvent être affectés à ce travail.

M. GREEN: Exise-t-il une disposition quelconque qui permette d'envoyer des hommes de l'est du Canada, appelés conformément à la loi de mobilisation des ressources nationales, au littoral du Pacifique pour travailler dans les chantiers de construction maritime? Il me semble que cela s'est produit.

L'hon. M. RALSTON: Les règlements sont tellement nombreux que je ne m'en souviens pas. Je sais qu'une disposition permet d'affecter des hommes à des travaux ferroviaires, et il existe peut-être une disposition analogue relative à l'industrie de guerre. Je ferai chercher le renseignement. Il ne s'agit pas à vrai dire d'un congé, mais bien d'une affectation à un certain travail.

M. GREEN: Quelle disposition vise les hommes affectés aux travaux ferroviaires?

L'hon. M. RALSTON: Ils sont affectés à cette tâche; ils ne sont pas en congé. Je regrette de n'avoir pas entre les mains le décret du conseil, s'il en est un, en conformité duquel des hommes sont désignés pour les travaux dans les chantiers de construction navale. Je ferai chercher les termes précis de la disposition. Le nombre total de permissions prolongées atteint, comme je l'ai indiqué hier, environ 8,000.

M. GREEN: Combien de ces hommes ont été enrôlés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. RALSTON: Environ 5,000 sur 8,000.

M. GREEN: Lorsqu'un homme est désigné pour travailler aux chemins de fer ou dans un chantier de construction navale, qui paie son salaire?

L'hon. M. RALSTON: Le patron.

M. GRAYDON: Travaille-t-il comme soldat ou comme civil?

L'hon. M. RALSTON: Il est affecté à ce travail et doit demeurer à son poste, tel que l'exige les règlements militaires, si je les interprète bien, mais il est payé par le patron. Je ne suis pas fixé en ce moment sur le mode de paiement, ou il reçoit le salaire d'un civil, ou il touche la solde et les allocations militaires et son patron verse le salaire le plus élevé au Gouvernement. Voici un mémoire sur le décret ministériel concernant l'affectation de militaires à des fonctions sur les chemins de fer:

En vertu du décret ministériel C.P. 8217, en date du 26 octobre 1943, les soldats appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dont la cote médicale est inférieure à la cote Pulhems 2222222 qui peuvent être dispensés de leur service militaire durant des périodes de temps limitées peuvent être affectés à des fonctions sur des chemins de fer. Les militaires affectés à de telles fonctions continueront à toucher leur solde militaire et leurs allocations, y compris le supplément pour compétence spéciale et les allocations familiales. Si le montant payable par le chemin de fer relativement aux fonctions du militaire dépasse le montant de sa solde et de ses allocations, ledit excédant lui sera payable, et sera porté à son crédit par l'officier payeur.

Les soldats ont été affectés individuellement et ont travaillé en groupes ou individuellement selon les besoins des compagnies de chemin de fer.

Au 22 décembre 1943, 497 militaires occupaient des postes sur les chemins de fer.

A l'heure actuelle aucun soldat ne travaille pour les chemins de fer; ils ont tous été rappelés en vertu d'instructions des autorités militaires.

M. GREEN: En somme, c'est dire que nous fournissons aux chemins de fer de la main-d'œuvre forcée.

L'hon. M. RALSTON: Je ne tenterai pas de définir ce régime. Tout ce que je dirai,

c'est que le décret ministériel nous autorise à affecter des militaires à des fonctions sur les chemins de fer.

M. GREEN: Ces hommes sont forcés de travailler pour les chemins de fer; ils n'ont pas le choix.

L'hon. M. RALSTON: Je ne m'arrêterai à aucune considération juridique sur cette question. Le militaire de certaines catégories médicales peut être dispensé de son service militaire et être affecté à des fonctions sur des chemins de fer.

M. MacINNIS: Je désire pousser ce point un peu plus avant. Je crois savoir que ces hommes, lorsqu'ils étaient affectés à de telles fonctions en Colombie-Britannique, étaient sous la direction d'un officier de l'armée et, comme l'indique l'honorable député de Vancouver-Sud, ils accomplissaient du travail forcé puisque, étant assujettis à la discipline militaire, il ne leur était pas loisible de refuser d'accomplir les fonctions qu'on leur confiait. De plus, on m'a affirmé qu'ils faisaient des journées plus longues que les autres cheminots, qu'ils travaillaient 10 heures par jour, alors qu'en Colombie-Britannique, la journée ordinaire est de 8 heures de travail. Tel est le renseignement qu'on m'a fourni, mais peut-être est-il inexact.

L'hon. M. RALSTON: Etaient-ils mieux rémunérés que les autres cheminots?

M. MacINNIS: Non, sauf erreur, de la solde militaire ou du salaire d'employé de chemin de fer ils touchaient le plus élevé.

L'hon. M. RALSTON: La solde, y compris les allocations familiales, était-elle plus élevée que le salaire d'employé de chemin de fer?

M. MacINNIS: Oui, d'après les renseignements que je possède.

L'hon. M. RALSTON: En ce cas, peut-être était-il juste qu'ils fournissent de plus longues heures de travail.

M. MacINNIS: Le ministre donnera-t-il au comité la comparaison des salaires payés; lorsqu'il y avait écart entre le salaire de cheminot et la solde, la différence était-elle versée par le patron ou par le Gouvernement? En d'autres termes, la solde était-elle plus élevée que le salaire des employés civils de chemins de fer? Nous devrions obtenir ce renseignement, il me semble.

L'hon. M. RALSTON: Tout dépend du soldat dont il est question. Le militaire, père de quatre enfants, qui touchait l'allocation familiale était probablement mieux rémunéré que l'employé de chemin de fer travaillant avec lui. Citez un cas particulier. Je ne puis me contenter de généralités.

M. MacINNIS: Le ministère doit posséder des statistiques à cet égard, parce qu'une certaine comptabilité s'impose et la comptabilité révélera les faits. Je me souviens qu'il y a quelques années, lorsque nous parlions à la Chambre des salaires minimes, on nous répondait: et le soldat qui touche $1.30 par jour? C'est une réponse que nous n'avons pas entendue si souvent ces derniers temps, parce que la plupart des honorables députés s'intéressent fort à la classe ouvrière. Nous faisions remarquer que la solde de $1.30 par jour représentait plus que le salaire de plusieurs civils, et ce que vient de dire le ministre confirme cette affirmation. Nous devrions connaître les salaires payés aux soldats qui ont travaillé pour ce chemin de fer.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai aucun élément pour fournir la comparaison que demande l'honorable député, mais si je puis découvrir un état indiquant le chiffre de la solde d'un soldat et ce qu'il gagnerait, s'il accomplissait le même travail qu'un des civils, je serai heureux de le communiquer.

M. GREEN: N'est-il pas vrai que des soldats obtienent un congé indéterminé pour travailler à l'exploitation forestière?

L'hon. M. RALSTON: Il était question des chemins de fer, tantôt. Maintenant on parle de la forêt?

M. GREEN: Attendez que j'aie fini de poser ma question.

L'hon. M. RALSTON: J'interromps l'honorable député, pour me rendre compte s'il parle vraiment de l'exploitation forestière.

M. GREEN: Je vais parler des deux.

L'hon. M. RALSTON: Il y a deux séries de décrets du conseil concernant le travail forestier, une a trait au corps forestier canadien et l'autre à l'exploitation forestière.

M. GREEN: Certains bûcherons obtiennent une permission indéfinie des autorités militaires.

L'hon. M. RALSTON: Pas indéfinie.

M. GREEN: Un congé de six mois et il est renouvelable pour un autre semestre, et ces soldats travaillent comme les bûcherons ordinaires, au même salaire et dans les mêmes conditions. Un autre groupe fut apparemment affecté à des travaux pour le compte des chemins de fer et des chantiers maritimes, et ils n'ont pas obtenu une permission dans les mêmes conditions, mais les autorités mili-

taires leur ont dit: vous irez travailler pour telle ou telle compagnie. Je voudrais savoir quelle différence existe entre ces diverses catégories de travail. Je dois dire que le Gouvernement s'engage sur un terrain fort périlleux en établissant un dangereux précédent par la fourniture de main-d'œuvre aux réseaux, aux établissements de construction navale ou à tout autre patron. Cela ressemble fort à un travail forcé.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député préconise la conscription des hommes qu'on enverra se battre outre-mer. Il dira, je suppose, que c'est du travail forcé.

M. GREEN: Cela est tout à fait différent.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à l'honorable député. La loi sur la mobilisation des ressources nationales autorise le Gouvernement à affecter tous les Canadiens à un emploi, y compris l'honorable représentant. Le Gouvernement constate que les chemins de fer ont besoin de bras. Des hommes ont été mobilisés sous l'empire de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales et le Gouvernement peut leur ordonner d'aider à l'exécution de ce travail qui est, somme toute, un travail de guerre. Voilà tout. Le Gouvernement ne s'engage pas sur un terrain dangereux.

M. GREEN: Pourquoi ces soldats n'obtiennent-ils pas un congé comme ceux qu'on affecte à l'exploitation forestière?

L'hon. M. RALSTON: Parce qu'ils n'iraient peut-être pas, s'ils étaient en congé. C'est peut-être la raison. Dans un cas il s'agit d'un privilège et dans l'autre d'une obligation. Voilà la différence.

M. BOUCHER: Le ministre veut-il dire que certains de ces soldats ont obtenu une permission et ont été désignés pour un travail dans l'industrie, l'exploitation forestière et ainsi de suite, et que les autorités ne possèdent pas d'état de leurs heures de travail et du salaire qu'ils touchent?

L'hon. M. RALSTON: Il a été question de l'affectation d'hommes à un emploi dans les chemins de fer, et non à l'emploi de bûcherons, chose régie par un décret du conseil spécial. J'ai déjà dit à l'honorable député de Vancouver-Est que je vais voir si le ministère possède un état comparatif des salaires indiquant la rémunération qu'auraient reçue ces hommes, s'ils avaient touché le salaire payé aux civils dans ces entreprises, par comparaison avec la solde et les allocations militaires.

M. BOUCHER: Il ne me semble pas tout à fait honnête, et c'est le point auquel je veux en venir, de verser les hommes du corps forestier dans une industrie, à des conditions relatives au salaire, aux heures de travail et le reste que le gouvernement ne connait pas d'une façon complète et précise, et je me demande pourquoi nous ne pouvons pas obtenir ces renseignements.

L'hon. M. RALSTON: Si le gouvernement les affecte à un travail, il le fait en vertu de règlements qu'il établit lui-même, tout comme lorsqu'il les envoie à l'exercice sur le terrain, ou aux manœuvres, ou à tout autre emploi de ce genre. Ils vont au travail comme soldats, et le gouvernement évidemment s'occupe du nombre d'heures de travail et d'autres détails de cette nature, leur assure au moins la solde et les allocations du soldat, et s'engage à leur donner un supplément de solde si des employés à un travail équivalent reçoivent un meilleur salaire dans la même entreprise.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il donner le nombre approximatif de soldats affectés à l'industrie et le nom des industries auxquelles les soldats ont été affectés.

L'hon. M. RALSTON: Les dernières statistiques révèlent que, à la fin de décembre, 166 étaient affectés à l'agriculture contre 1,700 le 30 septembre. Sans doute le travail est saisonnier et requiert moins de main-d'œuvre à l'approche de l'hiver. Le 22 décembre, 497 ont été affectés aux chemins de fer mais ils ont été rappelés, comme je l'ai dit, le 29 du même mois, il n'y en a donc plus maintenant, ce semble. Je n'ai aucune donnée sur des affectations aux opérations forestières.

M. NOSEWORTHY: Y a-t-il d'autres industries auxquelles on a affecté des soldats?

L'hon. M. RALSTON: Non. Aucune à laquelle ils ont été affectés sous l'empire du décret du conseil.

M. GRAYDON: Et la construction navale?

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit à l'honorable député que je vérifierais les détails concernant la construction navale et que je n'avais à cet égard aucune précision sous la main.

M. TUCKER: Pendant que le ministre est à la recherche d'un état des divers emplois auxquels des soldats sont affectés, je dirai quelques mots. Je n'aimerais pas qu'on supposât que je suis de l'avis d'un honorable député qui donne à entendre que ce n'est que tout récemment que des membres de la Chambre autres que des députés de la C.C.F. se sont intéressés aux problèmes ouvriers. Je ne crois pas que cette assertion soit fondée, non plus que celle qui veut que le soldat moyen touche plus que l'homme moyen de l'industrie. Si l'honorable député qui a fait

cette assertion s'intéressait vraiment à ce que le soldat moyen touche et se donnait la peine d'aller aux renseignements, il ne s'empresserait pas autant d'affirmer qu'il en est vraiment ainsi. Il devrait savoir qu'un simple soldat qui n'a charge de personne touche $1.50 par jour, outre son uniforme et sa nourriture. Il est vrai qu'il peut aussi toucher une pension s'il lui arrive quelque chose, mais je prétends que cette compensation est fort insuffisante étant donné les risques supplémentaires qu'il court comme combattant, par comparaison avec les ouvriers industriels. Je proteste contre toute assertion voulant que le combattant moyen qui n'a ni femme ni enfants ni personne à sa charge est mieux payé que l'ouvrier industriel. L'honorable député de Vancouver-Est a déjà fait une telle affirmation et je proteste parce que c'est inexact.

M. MacINNIS: L'honorable député de Vancouver-Est n'a donné à entendre aucune des choses que l'honorable député de Rosthern vient de mentionner. Ce que j'ai affirmé,—et les remarques faites tantôt par le ministre de la Défense nationale confirment mon dire,—c'est que si ces hommes qui avaient été dirigés vers l'exploitation des chemins de fer, n'ont pas été effectivement affectés à ce travail, c'est qu'ils n'ont pas voulu travailler, à cause du refus de la compagnie de leur payer un salaire suffisant. C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. MacINNIS: Je pense que c'est bien ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à l'honorable député. J'ai dit qu'ils ne seraient peut-être pas employés à des travaux ferroviaires, mais je n'ai rien dit au sujet du salaire plus ou moins élevé que les chemins de fer leur paieraient. Je ne suis pas renseigné sur ce point.

M. MacINNIS: Fort bien. Ils travailleront pour une compagnie de chemin de fer si cette dernière leur verse un salaire suffisant. Il y a plus, si ces employés de chemin de fer se mettent en grève afin d'obtenir un salaire plus élevé, ils seront passibles d'emprisonnement, et le décret du conseil stipule qu'ils auront commis un délit, à moins qu'ils ne puissent prouver leur innocence. Tels sont les faits, et ils sont confirmés par le décret du conseil dont le ministre vient de donner lecture.

M. JACKMAN: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire quelles mesures on a prises au sujet des jeunes gens qui suivaient le cours universitaire n° 1. De plus, pourquoi continue-t-on de donner le cours universitaire n° 2.

L'hon. M. RALSTON: Il faudra que je me renseigne sur ce point.

M. GILLIS: Plusieurs honorables députés sont évidemment fort ombrageux quand il s'agit de politique. Lorsque l'honorable député de Vancouver-Est a discuté le crédit que nous étudions en ce moment, il a eu parfaitement raison de supposer que les difficultés auxquelles le ministère de la Défense nationale a été en butte quand il s'est agi d'affecter des membres des formes armées à des travaux dans certaines industries canadiennes, étaient d'ordre financier. Cette supposition ne nécessite aucun effort d'imagination; elle découle des déductions que toute personne raisonnable et équitable devra faire après avoir entendu l'exposé du ministre. Si les hommes ont refusé d'aller travailler pour les compagnies de chemin de fer, c'est parce que leur revenu aurait diminué. Il a clairement été dit en première page de l'*Ottawa Journal*, la semaine dernière, que les hommes détachés du corps forestier avaient refusé d'aller travailler dans les forêts moyennant un salaire de $5.50 par jour parce que leur revenu aurait ainsi été moindre que celui qu'ils touchaient dans l'armée. Ce n'est pas l'honorable député de Vancouver-Est qui a déclaré cela.

Si je me lève dans le moment, c'est que certains honorables députés des deux côtés de la Chambre, s'efforcent de semer la division entre les membres des forces armées et les ouvriers industriels au cours du débat actuel et à mon avis, c'est mal servir et les militaires et l'effort de guerre en général.

Au moment où la question fut soulevée pour la première fois et après avoir écouté la même discussion deux ou trois fois, les membres de notre groupe, connaissant assez bien les dessous de l'affaire, décidèrent d'étudier la situation. La question ne saurait être réglée en prenant tout simplement le célibataire qui s'enrôle dans l'armée ou le célibataire qui travaille dans une industrie. Chez nous, les échelles de salaires sont établies d'après le salaire moyen versé par une industrie déterminée prise dans son ensemble; dans bien des cas, cette méthode n'est pas juste, parce qu'elle comprend ceux qui touchent des salaires élevés aussi bien que ceux qui ne reçoivent que $4 par jour, ce qui fait monter la moyenne. Quiconque étudie la question sérieusement doit nécessairement arriver à cette conclusion: quelle que soit l'industrie sur laquelle porte l'enquête, compte tenu du régime fiscal actuel, ce qui reste à l'ouvrier pour lui permettre de subvenir aux besoins de sa fa-

mille, ne se compare pas très avantageusement à la solde de nos militaires. Personne d'entre nous n'a jamais laissé entendre que nos militaires touchaient des soldes trop élevées.

L'hon. M. McLARTY: D'une façon générale, l'honorable député se rangerait-il à l'avis de l'honorable représentant de Rosthern?

M. GILLIS: Non, parce que sa prémisse est fausse.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député ne le croit pas?

M. GILLIS: Non. On ne saurait citer le cas d'un célibataire comme exemple et faire reposer une analyse sur une telle base. Il faut prendre une famille moyenne. Vous êtes en face de faits cet après-midi. Lorsque vous avez ramené les membres du Corps forestier d'Angleterre vous avez essayé de les envoyer faire certains travaux qu'exécutent présentement des civils au pays, et lorsque ces soldats ont examiné la situation ils ont constaté que déduction faite des impôts ils auraient moins d'argent à la fin du mois qu'ils en auraient dans le service sans cette déduction. Il en est de même pour les chemins de fer.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas pour cette raison qu'ils ne sont pas allés dans la forêt.

M. GILLIS: C'est la raison qu'a donnée le *Journal* d'Ottawa il y a quelques jours en disant qu'il la tenait de ceux à qui on avait demandé de faire ce travail. Il en est de même pour l'industrie minière. Des centaines de mineurs ont quitté l'armée pour retourner dans les mines à cause de la crise du combustible. Cependant, si vous causez avec ces mineurs ils vous diront que déduction faite de l'impôt ils constatent qu'ils gagnaient plus dans le service, bien qu'ils se rendent compte que leur contribution est plus utile au pays maintenant.

Je ne traite pas cette question du point de vue politique. Je veux que l'on comprenne bien la position des contribuables canadiens qui soldent la note et qui font aussi des sacrifices. Je soutiens qu'un honorable député a tort de soulever le public contre ceux qui sont dans l'armée en invoquant les sacrifices consentis. Lorsqu'un homme donne sa vie pour son pays il fait une chose qui ne peut pas s'évaluer à prix d'argent. Vous ne pouvez pas le dédommager de ce sacrifice; vous ne pouvez que prendre bien soin des personnes à sa charge si elles ont le malheur d'être privées de leur gagne-pain.

En écoutant la discussion je me suis dit qu'on devrait reviser l'échelle des salaires dans les industries où l'on veut renvoyer ces soldats travailler. A moins qu'on revise l'impôt de façon à permettre à ces hommes de conserver le revenu qu'ils touchaient, par suite du fait qu'ils étaient dans le service.

J'aimerais que le ministre me renseigne au sujet d'une autre catégorie licenciée de l'armée et qui a été versée dans certaines industries essentielles. Je veux parler des hommes qui ont été ramenés dans l'industrie minière. Trois mois de congé leur ont été accordés et ils peuvent obtenir que ce congé soit prolongé de trois autres mois s'ils en font la demande Voici ce que je tiens à savoir: quelques-uns de ces hommes, depuis qu'ils sont sortis des cadres pour rentrer dans les mines, ont contracté certaines maladies qui ne leur permettent pas de travailler sous terre. Je connais le cas d'un homme qui n'a pas pu retourner dans les rangs, parce qu'il n'était plus apte au service. Il est donc inapte à exercer son métier et inapte également au service militaire et on n'a pas encore statué sur son cas. N'y a-t-il pas une certaine entente prévue dans pareil cas?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami prétend-il que cet homme a contracté une certaine maladie après être sorti des cadres de l'armée pour reprendre son métier de mineur?

M. GILLIS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Alors, dans ce cas, aucune disposition ne s'applique.

M. GILLIS: Supposons que cet homme contracte une bronchite et ne soit apte ni au service militaire ni à l'exercice de son métier. Que doit-il faire alors?

L'hon. M. RALSTON: Le ministère des Pensions et de la Santé nationale doit s'assurer si cette maladie est ou non attribuable au service. Elle peut s'être déclarée au cours du service ou le service peut en être la cause.

M. GILLIS: Mais, le ministère des Pensions ne s'occupera pas de son cas à moins qu'il revienne dans l'armée ou ait obtenu son licenciement.

L'hon. M. RALSTON: C'est bien cela.

M. TUCKER: Il est intéressant d'entendre l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) me donner un cours sur la façon de désunir le peuple canadien. Permettez-moi de citer ce que l'honorable député a dit hier soir:

> Je déteste écouter les stratèges en chambre, confortablement installés au pays et prêts à poursuivre la guerre jusqu'à ce que le dernier ouvrier soit tué.

Qui s'évertue à dresser les classes les unes contre les autres, les individus les uns contre les autres? L'honorable député laisse entendre qu'il y a des gens qui sont prêts à se carrer ici et à poursuivre la guerre jusqu'à ce que le dernier ouvrier soit tué.

Veut-il suggérer qu'il y a d'autres gens qui ne participent pas à la poursuite de la guerre aussi bien que les ouvriers et que certaines personnes sont prêtes à exploiter la classe ouvrière? Qui tente de susciter les haines de classes?

M. GILLIS: Je suis prêt à répéter cette déclaration. Depuis mon entrée en Chambre, j'ai entendu des hommes, de ce côté-ci en particulier, dont le seul désir est de voir à ce que chaque Canadien soit recruté pour être expédié outre-mer, le fusil en mains pour monter au combat. La plupart de ces personnes ont très peu fait la guerre durant leur vie et, tout bien considéré, qui porte les coups, qui fait le coup de feu dans les guerres? Dans 95 p. 100 des cas, ce sont des ouvriers et des fils d'ouvriers. Je n'ai jamais entendu personne de ce côté de la Chambre, en parlant de la conscription, proposer que les banquiers et les industriels et les gens de la même catégorie soient conscrits. Je répète ce que j'ai dit. Je n'engegarai certainement personne à se suicider à moins que je ne sois prêt à en faire autant moi-même, et je n'engagerai pas le gouvernement de ce pays à conscrire les jeunes gens à moins que je ne sois prêt à être conscrit moi-même. C'est là une question tout à fait différente.

M. TUCKER: Vous soulevez la question des classes, la haine des classes et vous prétendez qu'il y a injustice envers une certaine classe.

M. GILLIS: En jouant sur les chiffres, pour opposer les salaires versés au pays aux soldes militaires, et qualifier de saboteurs les ouvriers canadiens qui, dans l'ensemble, produisent les engins nécessaires à la poursuite de la guerre; en traitant ces ouvriers de saboteurs et de traîtres à la patrie, parce qu'ils tentent de relever le niveau des salaires en prévision du retour de ces civils actuellement en uniformes, que fait-on? Car après tout, c'est bien ce que sont nos soldats aujourd'hui, des civils en uniformes. C'est bien ce qu'est l'armée canadienne, un groupe d'hommes sensés, de civils qui se trouvent aujourd'hui outre-mer à cause des erreurs commises depuis vingt-cinq ans par les chefs des différents pays. Ce sont des civils qui viendront au Canada reprendre leurs places dans la vie civile et jouir du niveau de vie que par leurs réclamations et leurs luttes leurs frères civils leur auront assuré. C'est de ce point de vue que la question m'intéresse. Le point soulevé par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) est tout à fait différent. Lever des hommes et les affecter à tels ou tels travaux sans même les consulter est très grave. Je l'ai dit l'autre soir, j'approuve le Gouvernement d'avoir maintenu cette armée territoriale pour l'exécution des tâches essentielles. Maintenant que le danger d'invasion est disparu, une nouvelle ligne de conduite s'imposera, mais je n'en reste pas moins satisfait de celle qui a été suivie par le passé. Je ne demande pas aux autres de faire ce que je ne fais pas moi-même.

L'hon. M. RALSTON: Quelqu'un m'a demandé combien de personnes avaient suivi la première série de cours universitaires destinés aux membres de l'armée canadienne. Voici un état assez bref à ce sujet:

Ces cours ont été donnés à l'Universtité de Toronto d'octobre 1942 à mai 1943.

a) Candidats inscrits: 158.

b) Résultats obtenus:

Diplômés	133
Ayant échoué aux examens	25
	158

Après l'attribution des points par les examinateurs de l'armée, les candidats heureux ont été répartis entre les différents services et y ont suivi les cours d'instruction ainsi qu'il suit:

Corps blindé du Canada	18
Corps blindé du Canada (reconnaissance)	16
Artillerie royale canadienne (campagne)	28
Artillerie royale canadienne (moyenne et anti-avions)	4
Artillerie royale canadienne (moyenne)	1
Artillerie royale canadienne (défense côtière)	1
Artillerie royale canadienne (arpentages)	11
Corps des signaleurs royal canadien	25
Corps des ingénieurs royal canadien	6
Corps d'infanterie canadien	6
Corps royal canadien des magasins militaires	5
Total	121
Transférés au Corps d'aviation royal canadien	12
Total	133

On a donné instruction au personnel de se rendre au Centre de sélection et de classement des officiers à Brockville (Ontario), par contingents spéciaux le 11 février 1944 pour le classement par le Comité de sélection et de classement des officiers et pour y être affectés de la manière suivante:

a) Les sujets choisis comme aptes à devenir officiers auront, à la fin de l'instruction propre à leur arme, l'occasion d'aller en contingent spécial au centre d'instruction des officiers.

L'expression "instruction propre à leur arme" veut dire instruction dans le service particulier auquel le sujet est versé.

Au centre de sélection et de classement des officiers, ils recevront des renseignements complets sur le temps que comporte le parachèvement de l'instruction des officiers et leur envoi ultérieur outre-mer.

b) Les candidats choisis que le temps requis pour obtenir un grade d'officier pourrait détourner du centre d'instruction des officiers auront la permission d'opter pour passer dans la filière des renforts somme simples soldats au lieu de suivre le cours d'instruction des officiers, et pour aller outre-mer le plus tôt possible à l'achèvement de leur instruction dans l'arme où ils

servent. On ne les retiendra pas au Canada comme instructeurs adjoints. Dans chaque cas, le centre de sélection et de classement des officiers possèdera des documents attestant d'une façon précise qu'ils ont été ainsi choisis.

C'est-à-dire qu'on leur reconnaît un certain mérite du fait d'avoir été choisis.

M. JACKMAN: Quelle est la durée de l'instruction d'une arme?

L'hon. M. RALSTON: Probablement deux mois, ou à peu près.

c) Les sujets non choisis comme aptes à devenir officiers, feront l'objet d'un examen en vue de l'instruction technique ou spécialisée (c'est-à-dire, levé de plans, radiogoniométrie, transmissions, etc.,) et auront, s'ils sont choisis, l'occasion de commencer sur l'heure cette instruction spécialisée.

d) Les sujets jugés inaptes et n'appartenant à aucune des catégories prévues aux sous-alinéas déjà mentionnés reprendront immédiatement la filière des renforts et iront outre-mer dès la fin de l'instruction de leur arme. On ne les retiendra pas au Canada comme instructeurs adjoints au cours de l'instruction.

e) Les documents relatifs aux sujets qui ont parachevé avec succès la partie académique du cours universitaire numéro 1 de l'armée canadienne porteront des indications précises à cet effet.

Cela s'applique au cours numéro 1. A l'heure présente, comme le savent les honorables députés, il y a un cours numéro 2. On a établi une limite de 1270 et il y a eu 1270 enrôlements. Je puis énumérer les universités, mais cela n'est peut-être pas nécessaire. Parmi les 1270, il y a eu quelques pertes, de sorte que le nombre total d'étudiants suivant le cours en date du 26 janvier 1944 s'élève à 1145.

6. Sous réserve des exigences du service et des besoins d'officiers de renfort à ce moment, tous les candidats qui suivent le cours universitaire n° 2 de l'Armée canadienne auront l'occasion de se présenter devant le Comité de sélection et de classement des officiers, à condition:

a) qu'ils aient achevé avec succès la partie académique du cours.

b) qu'ils aient reçu toute l'instruction militaire exigée, élémentaire et supérieure du corps auquel ils ont été affectés.

7. Une directive en date du 25 janvier 1944 a été transmise à tous les districts et régions de commandement; elle communique cette décision et enjoint d'en informer les universités intéressées et le personnel préposé au cours universitaire n° 2 de l'Armée canadienne. En même temps, on doit faire comprendre très clairement à tous les intéressés que l'on ne promet pas à ces candidats de brevet dans l'Armée.

M. PURDY: On ne saurait laisser passer sans protestation la déclaration formulée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud et alléguant que les jeunes gens employés dans nos banques et établissements analogues n'accomplissent pas tout leur devoir durant la guerre. S'il prenait connaissance des exposés présentés par nos banques à charte, il verrait que les membres de leur personnel, jusqu'à concurrence de 50 p. 100, sont en service actif. Il n'est pas juste de prétendre que ces jeunes gens ne font pas leur part dans cette guerre.

M. ROSS (Souris): Je sais qu'il est difficile de prendre ces questions dans l'ordre, mais en réponse à une question posée cet après-midi, le ministre a dit que l'Armée canadienne comptait 1,100 déserteurs, et que la plupart se trouvaient au Canada. Puisque le ministre est en possession des renseignements nous donnerait-il, si la chose est possible, une analyse des districts militaires intéressés?

L'hon. M. RALSTON: Oui; j'ai dit à l'honorable député que nous essayions de l'obtenir. Hier soir, j'ai promis de tenter de me la procurer. Ces renseignements ne nous parviennent pas rapidement, et j'ai pensé communiquer ceux que je possède au comité. J'obtiendrai le renseignement voulu.

M. ROSS (Souris): Nous devrions connaître le nombre d'hommes enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales qui ont déserté par district militaire.

L'hon. M. RALSTON: Nous fournirons ce renseignement si possible.

L'hon. M. HANSON: On me permettra de poser une question au ministre avant qu'il quitte la Chambre. Nous dira-t-il combien d'hommes, parmi les 588 qui ont se sont offerts volontairement pour le travail forestier, sont encore engagés dans l'exploitation forestière et combien sont de retour.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

M. GILLIS: Monsieur le président, il ne me plaît pas de reprendre la parole, mais si l'honorable député de Colchester n'a pas saisi les quelques observations que j'ai formulées au sujet des conscrits, ce n'est pas ma faute. Je n'ai pas prononcé les paroles qu'il m'a attribuées.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'ai compris.

M. GILLIS: Je n'ai entendu personne dans cette Chambre proposer la conscription des banquiers et des industriels du pays. Les employés des banques sont des travailleurs et n'entrent pas dans la catégorie à laquelle je fais allusion. Ils ont contribué leur large part.

M. PURDY: Je suis heureux de voir que l'honorable député leur présente ses excuses.

M. GILLIS: Je ne m'excuse pas. Il y a eu malentendu.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: Non. Le ministre a dit hier qu'environ 5,300 hommes enrôlés conformé-

ment à la loi de mobilisation des ressources nationales avaient obtenu un congé prolongé. Aujourd'hui, il a mentionné d'autres soldats appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales qui sont affectés à des fonctions dans diverses industries. Nous dira-t-il combien il y en a dans cette dernière catégorie et à quel genre de troupes ils appartiennent? S'agit-il de membres des troupes combattantes ou des troupes non combattantes? Dans quelle catégorie doit-on les ranger?

L'hon. M. RALSTON: Ils ne sont inclus ni dans les troupes combattantes ni dans les troupes non combattantes. L'honorable député était absent lorsque j'ai donné des chiffres concernant ces hommes. J'ai dit que le nombre des militaires affectés à la culture au 1er décembre 1943 était de 166. J'ai ajouté que je ne possédais pas de chiffres sur le nombre de ceux qui étaient affectés aux opérations forestières et qu'au 22 décembre, ceux qui occupaient des postes de chemin de fer étaient au nombre de 497; toutefois tous ces militaires étaient rappelés le 29 décembre, si bien qu'il n'en reste que très peu qui soient affectés à des fonctions civiles.

M. GREEN: Il y en a dans d'autres industries.

L'hon. M. RALSTON: Cette liste semble inclure toutes les classes qui peuvent être affectées à certaines fonctions en vertu du décret ministériel: employés de chemin de fer, bûcherons et cultivateurs.

M. GREEN: Les soldats appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales et qui bénéficient de permissions prolongées font-ils partie de ceux qui peuvent aller outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Oui, dans certains cas; non, dans d'autres.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner des chiffres à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Je ne les possède pas.

M. BRYCE: Je demanderai au ministre si on donnera, cette année, aux anciens cultivateurs, la même occasion que l'an dernier de prendre part aux semailles et aux moissons.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que je ne connais pas de point plus pertinent dans les discussions du ministère. Heureusement, nous ne sommes qu'en février et j'espère que je ne serai pas appelé à me prononcer trop tôt. Faisons d'abord voter les crédits. J'assure l'honorable député que nous avons toujours ce souci et que nous nous efforçons de prendre les meilleures dispositions possibles, en tenant compte du vieux dicton qui se lit à peu près comme suit: "subordonnément aux exigences du service".

L'hon. M. HANSON: Je ne voudrais pas que la Chambre adopte le crédit maintenant parce qu'il est six heures, et certains collègues auraient peut-être des remarques à faire à ce sujet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. BRUCE: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de médecin, j'aimerais dire un mot au sujet d'un membre distingué de ma profession dont la déclaration faite dans un récent discours prononcé à Toronto semble avoir été mal interprétée. Je pensais qu'il serait bon d'ajouter mes remarques à celles que le ministre a faites cet après-midi. Ayant eu l'habitude de lire et d'entendre des discours techniques, celui du directeur général des services médicaux ne m'a nullement troublé. S'il l'avait prononcé devant un auditoire de savants, devant l'association médicale par exemple, j'aurais pris ses paroles comme une contribution précieuse à la solution des multiples problèmes que les médecins militaires ont à résoudre au cours de la guerre, alors que certains facteurs psychologiques sont entrés en ligne de compte. Je suis absolument sûr que le directeur général n'entendait pas adresser un blâme aux mères qui ont sacrifié leurs fils ou à cet admirable groupe de femmes qui ont accompli et accomplissent encore une si belle œuvre patriotique.

Etant donné les nombreuses assertions faites au sujet du maintien du moral de nos forces d'outre-mer pendant cette longue période d'inactivité, je dirai qu'il ne revient pas qu'un faible mérite à notre haut commissaire à Londres, le très honorable Vincent Massey qui vient d'arriver au Canada, pour la situation favorable qui existe là-bas. Je tiens à lui souhaiter la bienvenue dans son pays d'origine et à lui rendre hommage pour le magnifique travail qu'il a accompli et accomplit encore à titre de représentant du Canada en Angleterre. Parmi ses nombreuses entreprises il faut compter l'établissement de clubs pour les soldats à Londres et d'un dépôt de convalescence pour les officiers dans le Gloucestershire. Je suis convaincu que les honorables représentants tiennent à s'associer à moi pour exprimer leur reconnaissance à lui-même et à son épouse pour leurs nombreuses manifestations de bienveillance envers nos forces d'outre-mer, ce qui a tant contribué à soulager nos soldats d'une nostalgie inévitable après des années de séparation d'avec les êtres qui leur sont chers.

L'hon. M. RALSTON: Je remercie l'honorable député de Parkdale de la mention qu'il a faite du major-général Chisholm et du discours que celui-ci a prononcé Un profane—et l'honorable député comprend mieux la chose que moi—a peine à saisir la pleine portée des remarques faites dans un exposé scientifique de ce genre. Je dirai à l'honorable député ainsi qu'au comité, comme je me suis efforcé de le faire cet après-midi, que je sais que la dernière chose que le major-général Chisholm songerait à faire, ce serait d'adresser le moindre blâme aux Canadiennes au sujet de la grande œuvre qu'elles accomplissent en temps de guerre, ou de s'abstenir de leur rendre le plus grand hommage.

L'honorable député a été fort aimable de mentionner l'arrivée du très honorable Vincent Massey. Pour avoir vu de mes yeux une partie de l'œuvre accomplie par M. et Mme Massey, je m'associe au témoignage qu'il leur rend et je dis à la Chambre et à la population que le Canada ne pourra jamais reconnaître ou comprendre pleinement non seulement la belle besogne accomplie par ces deux gracieuses personnes, mais aussi le dévouement et l'application qu'elles apportent à l'exécution de leur lourde tâche que la guerre a décuplée.

Mme CASSELMAN: J'ai été heureuse d'entendre dire au ministre, cet après-midi, que le transport des forces armées outre-mer est à l'étude, et j'espère que les propositions énoncées se réaliseront.

Je remercie aussi le ministre de ses remarques élogieuses sur les femmes en uniforme. La population y fera écho. Pour avoir causé avec des membres de diverses unités et à des civils de différentes villes, j'ai l'impression qu'on a une très haute idée des femmes en uniforme.

Le ministre a-t-il considéré la recommandation d'après laquelle des femmes seraient appelées à faire partie des comités établis en vue de la réintégration des soldats rapatriés? A mon sens, des femmes devraient siéger aux comités qui s'occuperont de la réintégration des membres de la section féminine de l'armée. En outre, je crois qu'il serait bon d'inclure une ou deux femmes parmi les membres du comité général qui s'occupera de la réintégration de tous ceux, hommes et femmes, qui auront servi dans nos forces armées.

J'ai été heureuse d'entendre l'explication qui a été fournie au sujet de l'allocution du major-général Chisholm. Je savais que cette allocution n'avait pas la portée qu'on eût pu lui donner après une simple lecture, et j'avais la conviction qu'elle avait dû être mal interprétée, car tout le monde sait que, même si certaines femmes manifestent trop de sensibilité et bouleversent ainsi l'esprit des jeunes gens rapatriés, il n'en reste pas moins que la grande majorité des femmes ont contribué, de toutes façons, à raffermir le moral de nos troupes. Le ministre a reconnu lui-même ce fait quand il a parlé des lettres qu'ont reçues nos soldats outre-mer. Je suis sûre qu'une grande partie de ces lettres proviennent des femmes de notre pays. Le ministre a dit que cette correspondance raffermissait le moral de nos troupes d'outre-mer. Je suis certaine que les Canadiennes sont satisfaites de l'explication donnée et qu'elles continueront de jouer le rôle qui leur revient et qui, à certains points de vue, est extrêmement difficile en ce temps de guerre.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de la composition du comité de la réintégration, dont l'honorable représentante a parlé, elle sait peut-être que l'on a constitué, au sein du ministère des Pensions et de la Santé nationale que dirige mon collègue, un comité spécial ayant pour mission de s'occuper de la réintégration des femmes enrôlées dans nos forces armées. Du reste, mes collègues m'informent qu'on s'attend à nommer, au bureau principal une adjointe administrative qui collaborera avec le sous-ministre adjoint qui est aussi directeur de la réintégration, au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Les femmes seront donc bien représentées. L'honorable représentante a le droit de demander si la même chose se fera dans le cas des comités dont j'ai parlé. Je puis lui dire que, pour ce qui est de l'armée (et je n'ai pas consulté mes collègues de la marine et de l'aviation), des mesures sont prises pour que les femmes soient représentées aux organismes administratifs que nous sommes à mettre sur pied à cette fin.

M. GREEN: Le ministre a dit hier qu'on se propose de réduire le nombre des membres rétribués dans l'armée de réserve. Je crois comprendre qu'il y a dans chaque unité un certain nombre d'hommes en service continu. Cette recommandation tendant à réduire le nombre des membres rétribués émane-t-elle des unités elles-mêmes ou du quartier général? Si je pose cette question, c'est parce que, surtout en ce qui concerne les brigades côtières, lesquelles sont les plus sujettes à faire du service actif, il me paraît injudicieux de diminuer le nombre de leurs membres qui touchent une rémunération. A-t-on songé à confier à l'armée de réserve certaines tâches des autres troupes, voire certaines opérations militaires, telle que la défense antiaérienne? Elle pourrait peut-être se charger d'autres tâches encore et contribuer ainsi à réduire les effectifs de l'active au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet de la première question, je regrette de ne pouvoir dire à mon honorable ami si la recommandation émane directement des unités. Je songe au changement en vertu duquel les officiers des unités de réserve devront assumer, dans le domaine de l'instruction militaire, une plus grande part de responsabilités que ne le feront les officiers rémunérés.

Un vœu en ce sens a été émis de concert avec le directeur général de l'armée de réserve. Je sais que ce dernier a parcouru le pays d'un océan à l'autre, et je pourrais dire dans les deux sens, et qu'il a consulté ceux qui s'occupent des unités de l'armée de réserve. Ce vœu résulte de ce voyage et de l'étude que le major-général Phelan, le directeur général de l'armée de réserve, a faite de la question.

Comme je tentais de l'expliquer vendredi, on est d'avis qu'après deux ans d'entraînement intensif,—les unités de la réserve seront de mon avis,—les officiers et sous-officiers ont reçu une formation qui leur permet d'assumer une plus grande responsabilité relativement à l'instruction des unités. Je ne dis pas que le personnel en cause sera éliminé complètement, mais il sera certainement réduit. Je crois le changement justifié. En outre, les officiers en cause se sentiront plus indépendants, et le service en bénéficiera.

L'autre question porte sur l'affectation aux unités de la réserve d'une partie de la besogne confiée jusqu'ici à l'armée active. Le projet est à l'étude; seulement les arrangements d'ordre pratique qu'il nécessite présentent des difficultés. On ne peut évidemment pas envoyer sur la côte une unité de la réserve qui se trouve à Toronto ou à Winnipeg. On ne pourrait utiliser à cette fin qu'une unité postée dans la région que représente et qu'habite l'honorable député. Le projet a soulevé des discussions. De fait, j'ai dit l'an dernier que je prévoyais qu'une partie de la tâche relative à la défense contre avions serait confiée aux unités de la réserve. Ce projet n'a pas été réalisé, du moins sur une certaine échelle, parce que l'unité préposée à la défense antiaérienne aurait dans ses rangs des hommes qui travailleraient durant le jour. En ce moment, il est parfois difficile pour les hommes d'affaires de prendre les arrangements voulus pour entreprendre un voyage de quelque trois mois afin de prendre du service dans la défense côtière.

Les hommes sont prêts à toute éventualité, mais il ne serait guère avantageux d'affecter toute l'unité, à cause des grands sacrifices, peut-être non nécessaires, que cela imposerait.

M. GREEN: Quels projets visent les gardes forestiers militaires des côtes du Pacifique?

[M. Green.]

Des unités de ce corps sont surtout installées dans les petits centres, où elles font d'excellente besogne. Elles s'avéreraient d'une grande utilité, semble-t-il, en temps de paix. Il y a quelques mois il a été question d'en réduire les cadres et de diminuer le nombre de ces unités. Le ministre nous ferait-il part de ses intentions?

L'hon. M. RALSTON: J'avais l'autre jour un mémoire sur les gardes forestiers des côtes du Pacifique. Il n'est pas question de les licencier. Nous avons limité un peu moins leurs activités que leurs sphères d'action. Comme le sait l'honorable député, ils constituaient peut-être l'une des organisations militaires les plus vivantes et les plus énergiques que nous ayons eues au Canada. L'honorable député a raison de dire qu'ils accomplissent un excellent travail et méritent toute notre considération. Mais ils faisaient quand même une partie du travail de l'armée de réserve.

M. GREEN: En quelques endroits seulement.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit une partie du travail. Il importe évidemment d'éviter les cas de double emploi, et de les diminuer au moins dans cette proportion. Je ne saurais pour le moment renseigner l'honorable député sur les endroits, les unités ou sur les réductions qui seront opérées, mais le corps sera maintenu comme tel.

M. GREEN: Je crois que ce corps n'est que partiellement équipé à l'heure présente. Je voudrais savoir s'il le sera davantage.

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas en mesure de traiter cette question avec exactitude. Les vêtements et fournitures dont il s'agit sont un casque d'acier, veston et pantalon, imperméable, brassard, un fusil trente-trente Winchester ou 303 Ross, un fusil Sten et des pistolets pour les officiers. Nous ne fournissons pas les moyens de transport ni d'autres fournitures.

M. GREEN: Sont-ils munis de bottes?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: Pourquoi pas?

L'hon. M. RALSTON: Nous pourrions ainsi parcourir toute la liste des effets d'habillement. Ils ne reçoivent pas une foule de choses que l'on fournit aux troupes régulières. Les vestons et pantalons, de même que les casques d'acier sont un supplément. Certaines armes ne leur ont pas été fournies, mais nous avons réalisé beaucoup de progrès dans ce domaine. Si on a combiné leur travail sur la côte du Pacifique avec leur travail civil, c'est, j'imagine, qu'on n'a pas jugé nécessaire de donner

plus de fournitures. Le 31 décembre 1943, les effectifs comprenaient 12,000 hommes. Nous nous proposons de réduire ce nombre à environ 10,000, c'est une réduction légère, comme l'honorable député le constatera. Cette réduction s'opérera comme dans le cas de l'armée de réserve, par la simplification ou par la suppression des unités inactives et non pas par le licenciement.

M. GREEN: Il y aurait avantage, je crois, à fournir plus d'essence à ces hommes pour leur transport. Leur rendement en serait augmenté.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons essayé de procurer plus d'essence aux escadrilles de vedettes à vapeur de Vancouver et de Victoria, mais n'avons pas été très heureux. Je ne veux pas faire naître trop d'espérances.

L'hon. M. STIRLING: Les observations que le ministre a faites cet après-midi au sujet du cours nº 1 de l'armée canadienne m'ont intéressé. Est-ce l'intention maintenant de permettre à ceux qui terminent ce cours avec succès de continuer à perfectionner la formation technique ainsi reçue? Le ministre se rappellera qu'au mois de novembre dernier je lui ai parlé du cas de deux frères, je crois qu'ils se nommaient Saunders, et je lui ai fait part des représentations qu'ils m'avaient faites. Lorsqu'ils ont commencé ce cours ils croyaient d'après les paroles mêmes du ministre qu'ils seraient aptes à devenir officiers lorsqu'ils l'auraient terminé. Cependant, lorsqu'ils l'eurent terminé on leur dit qu'ils ne pourraient pas aller suivre le cours d'officier, qu'on les garderait dans une unité de l'Est pour plus ample considération. On en garda un pendant assez longtemps et, comme il ne voyait aucune chance d'avancement dans sa spécialité, il essaya de passer à l'aviation, mais on lui en refusa la permission. Je crois savoir que le commandant d'une certaine unité était au courant de la situation de quelques-uns de ces garçons et demanda leur transfert à son unité. On lui répondit que la chose était impossible, que c'était contraire aux mesures prises et qu'on devait garder ces garçons dans l'Est pour plus ample considération.

Il y a eu beaucoup de mécontentement chez les candidats heureux qui ont sûrement été déçus. Je sais qu'il fallait tenir compte de la décision prise de diminuer le nombre des officiers, mais le ministre pourrait-il nous dire si ceux qui ont suivi, avec succès, le cours nº 1 de l'armée canadienne,—avant que le cours nº 2 fût organisé,—ne seront pas oubliés et jouiront des chances d'avancement qu'on leur a promises au commencement du cours?

L'hon. M. RALSTON: J'avouerai à l'honorable député que l'état que j'ai consigné au compte rendu cet après-midi est un peu compliqué. Je veux dire qu'il faut le lire très attentivement. Tout d'abord, si je comprends bien la situation tous les candidats heureux auront l'occasion de se rendre au centre de sélection et de classement des officiers à Brockville, sous un régime de contingentement spécial afin d'être examiné par ce comité. Ce comité ayant déterminé quels sont ceux qui possèdent des aptitudes pour les grades, on procurera à ceux-ci l'occasion de se rendre au centre de formation des officiers dès l'achèvement de leur instruction au corps d'armée. Ce cours durera au moins une couple de mois. On les informera, au centre de sélection et de classement des officiers, de la durée du cours de formation qu'ils entreprennent et de l'époque de leur envoi outre-mer par la suite. Cela est peut-être pour eux un peu décourageant puisque, s'ils suivent le cours de formation des officiers, ils ne pourront peut-être se rendre outre-mer qu'assez longtemps après. Les candidats choisis qui, par suite du temps nécessaire à l'obtention de leur commission, ne désireraient pas attendre, auront la faculté d'entrer dans la filière des renforts en même temps que les autres soldats et de s'embarquer ensuite le plus tôt possible après avoir terminé leur cours de formation au corps d'armée. On ne les gardera pas au Canada comme sous-instructeurs. Les documents établissant qu'ils ont fait ce choix seront clairement marqués au centre de classement et de sélection des officiers. C'est ici que se poserait probablement la question de l'honorable député, mais la réponse ne se trouve pas dans ce paragraphe que je viens de résumer. L'honorable député demandait si ces hommes seraient gardés pour accomplir le travail de spécialiste pour lequel ils ont été particulièrement formés durant leur cours. La réponse à cette question n'apparaît pas clairement dans ce paragraphe. Dans le paragraphe suivant de ce mémoire, cependant, il est dit que ceux qui ne sont pas choisis comme ayant les aptitudes voulues pour devenir officiers seront gardés pour suivre un cours de formation technique ou de spécialiste, tels les cours d'arpentage, de radiogonométrie, de signaux, et le reste, et pourront, s'ils sont choisis, commencer immédiatement le cours d'instruction à cette fin.

Ceux qui seront tenus pour inaptes seront immédiatement renvoyés au dépôt de renforts et envoyés outre-mer après avoir terminé le cours d'instruction. On ne les gardera pas comme sous-instructeurs au cours de la période d'entraînement. J'aimerais obtenir un peu plus de renseignements sur un point; j'aimerais savoir si ceux qui décident de ne pas attendre de suivre le cours de Brockville,

mais désirent se rendre outre-mer, ont des droits de priorité sur les unités de techniciens ou de spécialistes. J'obtiendrai ce renseignement pour mon honorable ami.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire faire quelques remarques au sujet de la résolution soumise au comité. Je dirai, tout d'abord, que j'ai été heureux d'entendre hier le ministre s'adresser à la population du pays pour l'avertir que la guerre est loin d'être finie et qu'une route pénible et sanglante reste encore à parcourir. A ce propos, les gouvernements alliés se sont révélés piètres psychologues, surtout en proclamant sur un ton optimiste, aux environs du jour de l'an, que 1944 verrait peut-être la fin de la guerre en Europe. D'autres circonstances, survenues à la même époque, ont contribué à faire croire non seulement aux civils mais au personnel de l'armée que nous nous acheminions désormais sans heurts vers la victoire. Au nombre de ces incidents fut la nouvelle de la réduction de la période d'instruction pour l'armée de réserve. On annonça ensuite que le corps auxiliaire féminin de l'aviation n'accepterait plus de recrues, que le nombre des recrues à former serait considérablement réduit dans les camps d'instruction militaire et qu'un certain nombre d'officiers seraient libérés. Au cours des trois derniers mois, des hommes des services de l'armée sont venus me voir pour me faire part de leurs projets de retourner dans la vie civile, étant d'avis, comme on leur a laissé entendre, que la guerre serait terminée dans quelques mois. Tous ces incidents ont concouru à faire naître cette dernière impression. Il me semble que l'on a eu tort d'agir ainsi.

Je suis d'avis que le discours du trône (dont je n'ai pas l'intention de parler, monsieur le président, sauf pour dire superficiellement que notre principal objectif est de remporter la victoire) n'indique aucun moyen particulier propre à améliorer ou à activer notre effort de guerre. Cette omission a aussi contribué à créer l'impression que nous avons maintenant atteint le sommet et que nous n'avons plus qu'à nous diriger sans plus d'efforts vers notre but. Il en résulte que, au point de vue psychologique, le peuple canadien n'est pas préparé aux sacrifices énormes ni aux pertes épouvantables qui lui seront peut-être infligés soudainement.

Je tiens à féliciter le ministre de l'exposé sincère qu'il a présenté hier. Tous ceux qui ont entendu la déclaration qu'il a formulée vendredi dernier, au sujet de la visite qu'il a rendue aux troupes, ont dû être touchés non seulement de sa franchise évidente mais aussi du réconfort que lui a valu sa visite aux hommes actuellement engagés au combat.

[L'hon. M. Ralston.]

Je tiens à dire quelques mots au sujet du grand nombre d'unités non-combattantes qui se trouvent au pays. Le Canada en compte 75,000, si je me rappelle bien les chiffres fournis par le ministre; ces hommes sont affectés surtout aux personnels préposés à l'administration ou à l'instruction militaire. Ce chiffre me paraît très élevé. Si j'ai bonne mémoire, ces deux domaines utilisaient l'an dernier les services de 86,000 hommes, et cette année leur nombre atteint 70,000 à 75,000. Il me semble que 75,000 hommes représentent, pour le personnel préposé à l'administration et à l'instruction militaire, une proportion très élevée de nos effectifs. Le ministre nous dira-t-il, au cours de la discussion, si le moment n'est pas venu de diminuer le personnel considérable affecté à l'administration et à l'instruction militaires?

Je tiens aussi à faire connaître au comité le nombre d'hommes qui passent par ces centres d'instruction. Si mes renseignements sont justes, le nombre d'hommes préposés à l'administration et à l'instruction militaires dans certains centres de formation dépasse effectivement le nombre d'hommes qui reçoivent l'instruction aux camps.

L'hon. M. RALSTON: Environ 23,000 hommes remplissent des postes administratifs pour un personnel de 75,000 dans la filière de l'entraînement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne s'agit pas de l'ensemble, mais de certains camps particuliers. Je voudrais savoir combien d'hommes par mois y reçoivent l'instruction. Dans la Saskatchewan...

L'hon. M. RALSTON: A Maple Creek, par exemple?

M. DOUGLAS (Weyburn): En janvier, à Maple Creek, le nombre d'hommes qui se sont présentés à l'instruction était si faible que j'hésite à le citer.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a raison sous ce rapport, mais je parlais des camps en général.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me demande combien d'autres camps sont dans la même situation que celui de Maple Creek et si le gros personnel non affecté aux manœuvres ne pourrait pas être réduit afin d'employer ces hommes plus avantageusement ailleurs.

Je tiens à dire un mot au sujet des gros effectifs de manœuvre. Je partage entièrement l'opinion exprimée hier soir par mon collègue, le député de Cap Breton-Sud, lorsqu'il a déclaré que l'année dernière et l'année précédente les députés de cette Chambre ont exigé que le Gouvernement fît quelque chose pour protéger nos côtes. On ne peut donc

maintenant le blâmer d'avoir un grand nombre d'hommes chargés de cette tâche Il est possible, toutefois, que nous n'ayons plus besoin maintenant de 60,000 à 70,000 hommes dans le groupe des recrues et qu'il y ait lieu de les affecter à une autre tâche. Le ministre a déclaré qu'ils pourront servir de renforts. C'est exact. Entre temps, le Gouvernement devrait, ce me semble, décider s'il n'y a rien de mieux à faire pour eux en attendant qu'ils aillent servir de renforts à la deuxième ligne, puisqu'il ne tient pas à les lancer dans la mêlée. Baucoup de ces hommes qui ont maintenant terminé leur instruction pourraient être renvoyés sur les fermes tandis que d'autres retourneraient à l'industrie forestière ou à l'extraction de la houille. Ensuite, qu'un jour ou l'autre le Gouvernement en sente le besoin, il pourrait facilement les rappeler à leurs unités. Le temps est venu pour le Gouvernement de s'intéresser de nouveau à ces 60,000 ou 70,000 non combattants et de voir s'il en tire le meilleur parti possible. Je ne suis pas du tout satisfait des explications que le ministre nous a fournies cet après-midi.

Je me demande si le ministre saisit bien l'urgence d'accorder aux soldats mobilisés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationale un congé pour les semailles. Dans les provinces des Prairies des milliers de fermes n'ont pour exploitants que des couples avancés en âge. Ces personnes ont vieilli de quatre années depuis le début de la guerre. A moins de pouvoir compter sur l'aide de fils actuellement sous les drapeaux ou de mercenaires aujourd'hui pratiquement introuvables, il leur sera impossible d'ensemencer leurs terres au printemps. Le Gouvernement doit s'intéresser à la question et ne pas attendre en avril pour improviser des mesures. Il devrait dès maintenant songer à deux choses: D'abord, à permettre aux anciens cultivateurs portant aujourd'hui l'uniforme de retourner sur leurs fermes au moment des semailles et, deuxièmement, à faciliter l'affectation à ces mêmes travaux des hommes mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. J'invite donc le ministre à étudier la question et à nous fournir l'occasion d'en discuter à la Chambre, non pas à la fin de mars ou d'avril, alors que les hommes devraient être déjà rendus sur les fermes, mais dès avant la fin de février.

Je prie le ministre de nous parler du décret ministériel interdisant aux membres des forces armées de participer à des discussions publiques, d'écrire aux journaux et de prendre la parole aux cours de réunions publiques. C'est un peu fort, me semble-t-il, que d'interdire à un député provincial, parce qu'il est membre des forces armées de Sa Majesté, de participer un dimanche après-midi à une discussion publique où il était invité à traiter de restauration pendant l'après-guerre, sujet qui intéresse non seulement la plupart des honorables représentants du peuple, mais aussi bon nombre de nos combattants. Voici pourtant un homme qui a reçu une invitation de ce genre, l'a acceptée pour s'apercevoir la veille de la réunion qu'il lui était impossible d'y prendre part puisqu'il lui fallait au préalable soumettre son manuscrit au quatier général de la Défense nationale ici à Ottawa.

En ce pays, nous n'avons jamais eu foi dans les armées de carrière. Nos armées sont composées de civils et nous les avons voulues aussi démocratiques que possible. Nous avons toujours favorisé la discussion et l'échange d'opinions. A mon sens, la population canadienne et surtout nos militaires ne prisent guère le règlement interdisant aux membres des forces armées de Sa Majesté, du fait qu'ils sont membres de ces forces, d'écrire aux journaux, ou d'assister aux réunions publiques et d'y exprimer leurs opinions sur les questions à l'étude. J'aimerais qu'au cours du débat le ministre nous fasse connaître les termes précis de ce décret et qu'il nous en donne la raison.

Un mot maintenant du refus de verser l'allocation vestimentaire à ceux qui sont passés de l'armée de réserve à l'armée active en vertu de l'ordre général n° 139. Cette manière de procéder avait sa raison d'être lorsque le règlement a été tout d'abord adopté. L'homme qui passait de la réserve à l'armée en vertu de l'ordre général n° 139 ne devait y demeurer que peu de temps, pour y assumer quelque fonction temporaire, dans la plupart des cas, de sorte qu'à sa démobilisation ses habits lui allaient encore et n'étaient pas trop défraîchis; il n'avait donc pas besoin de l'allocation vestimentaire. Mais ceux qu'on démobilise à l'heure actuelle après être passés de la réserve à l'armée en vertu de l'ordre n° 139, ont, dans certains cas, fait du service pendant trois ou quatre ans et si on les démobilise sans leur accorder une allocation vestimentaire ils en souffrent sérieusement.

Alors que j'étais à Prince-Albert, ville que représente le premier ministre, un certain nombre d'hommes, treize, je crois, sont venus me voir à mon hôtel. Tous devaient être démobilisés le lundi suivant. La plupart, il me semble, s'étaient engagés à Yorkton. Ils ne connaissaient rien des centres de recrutement au début de la guerre; ils se présentèrent au quartier général de l'armée de réserve qui les admit et les envoya immédiatement à Dundurn. J'ignore pourquoi, bien qu'ils n'eussent jamais fait partie de la réserve, ils passaient à l'armée par l'inter-

médiaire de la réserve sous l'empire de l'ordre général n° 139. C'est ainsi qu'on procède sans doute et voici ce qu'il en résulte: ces hommes qui avaient été des cuisiniers ou des ordonnances aux centres d'instruction se voient, quatre ans plus tard, au moment de la démobilisation, privés de l'allocation vestimentaire. Ils ne savent plus ce que sont devenus leurs vieux habits. Ils doivent dépenser soixante, soixante-dix ou même cent dollars pour ce procurer des vêtements avant de retourner dans leurs foyers. Je ne crois pas que les cas de ce genre soient nombreux mais, lorsqu'ils se présentent, les victimes en souffrent sérieusement.

J'ai une autre proposition à faire au ministre, bien que j'ignore si le ministère intéressé est le sien ou celui des Pensions. En tout cas, il faudrait que le ministère non seulement s'intéresse à la démobilisation des militaires qui nous reviennent, mais aussi songe à leurs épouses et au rajustement psychologique qui s'impose pour les membres de l'armée, après la guerre. Plusieurs épouses de militaires m'ont parlé de cette question. Elles m'ont fait remarquer qu'après une absence de trois, quatre ou cinq ans, leurs époux reviennent changés. A la suite des misères qu'ils ont endurées, ils sont fatigués, maussades et nerveux. Souvent, ils se sont mariés à peine quelques mois avant de passer outre-mer. Lorsque les épouses sont jeunes, elles ne peuvent arriver à comprendre le changement d'attitude et de caractère qui résulte d'un service prolongé. Il me semble qu'œuvre utile pourrait être accomplie dans ce domaine par un des ministères du Gouvernement qui diffuserait, surtout parmi les femmes de soldats, des écrits les avertissant que tout homme qui a passé un certain temps outre-mer sera quelque peu changé à son retour. Ainsi nous pourrions éviter qu'un grand nombre de familles canadiennes ne sombrent, en prévoyant une période de rajustement psychologique pour les démobilisés.

Je poserai une autre question au ministre. Donnera-t-il au comité quelques-unes des raisons qui ont décidé les autorités à morceler l'armée canadienne? Il me semble que le pays désirait fortement ou que, du moins, certains groupes de cette Chambre désiraient ardemment, comme ils l'ont souvent répété au cours des deux ou trois dernières années, que l'armée canadienne soit maintenue comme unité de combat séparée. Ceux qui ont lu les mémoires de David Lloyd George ou de sir Robert Borden, premier ministre du Canada durant la dernière guerre, se souviendront de la pression considérable exercée sur le gouvernement canadien et sur les autorités militaires canadiennes pour diviser l'armée canadienne de 1914-1918—pression que sir Arthur Currie, sir Sam Huges et sir Robert Borden repoussèrent énergiquement. La plupart des historiens qui ont étudié la dernière guerre reconnaissaient que ces hommes ont eu raison de repousser la pression exercée par le gouvernement et l'état-major britanniques et de refuser de diviser l'Armée canadienne durant la dernière guerre. Cela ne signifie pas qu'il ne serait pas bon de la diviser pendant la guerre actuelle.

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député voudrait-il s'expliquer plus amplement sur ce point? Durant la dernière guerre, il n'y avait pas d'armée canadienne mais seulement un corps d'armée canadien.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est bien ça.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler de la pression exercée pour diviser le corps d'armée canadien?

M. DOUGLAS (Weyburn): Durant la dernière guerre, oui.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que la cinquième division a été morcelée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre se souvient de l'énorme pression qui, d'après les mémoires dont je viens de parler, fut exercée au début de la guerre, pour diviser le corps d'armée canadien et utiliser un bataillon ici et là dans l'armée britannique comme troupes de choc; il se souviendra aussi de la lutte qu'opposèrent sir Arthur Currie et le gouvernement canadien...

L'hon. M. RALSTON: Le corps d'armée canadien fut constitué quand il y eut deux divisions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui; mais il n'en est pas moins vrai qu'on exerça une pression pour le diviser afin qu'il ne combattît pas comme corps d'armée mais que les divers bataillons fissent partie de l'Armée britannique et servissent comme troupes de choc sous le commandement britannique. A cette époque-là, le gouvernement canadien et les autorités militaires canadiennes ont fermement résisté à cette pression et il nous a paru dans cette guerre que, d'après les fortes revendications exprimées au pays et le vigoureux sentiment qui se manifeste dans l'armée elle-même, l'armée canadienne accomplirait une meilleure besogne, s'il était possible de la garder comme entité distincte sous les ordres d'un commandant canadien. Pour tel ou tel motif, le Gouvernement a décidé de se rendre à la demande de dislocation. Un corps ira en Italie et les autres resteront en Angleterre avec un état-major et je suppose qu'un corps d'armée anglais ou un autre corps d'armée agiront avec lui sous les ordres de l'état-major canadien.

L'hon. M. RALSTON: Qui a demandé la dislocation de l'armée canadienne? Au dire de l'honorable député le Gouvernement a décidé de se rendre à la demande de dislocation de l'armée canadienne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je prends pour avéré que cette demande venait du gouvernement anglais.

L'hon. M. RALSTON: Que l'honorable député prenne pour avéré qu'il n'en a rien été. J'ai dit dans mon exposé à la Chambre que, de sa propre initiative, le Gouvernement a demandé l'envoi d'une division en Italie et puis a réclamé l'expédition d'une autre division. Le gouvernement anglais n'a jamais demandé en aucune façon l'envoi de deux divisions en Italie. J'ai dit tout cela. Je suis entré dans des détails à ce sujet.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai entendu le discours du ministre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'a pas écouté, je pense.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il répéter sa remarque?

L'hon. M. RALSTON: Je dis qu'à mon sens l'honorable député n'était pas attentif, s'il prétend que nous avons accédé à une demande et que cette demande venait du gouvernement anglais.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'accepte difficilement ce que le ministre a dit, savoir que le gouvernement canadien a décidé d'envoyer une division outre-mer sans avoir au préalable consulté le gouvernement anglais.

L'hon. M. RALSTON: Certes, nous avons consulté le gouvernement anglais avant de prendre la décision, mais il ne nous a pas demandé de le faire. Nous l'avons fait de notre propre initiative et non de la sienne.

M. DOUGLAS (Weyburn): En ce cas, la responsabilité retombe nettement sur le gouvernement canadien.

L'hon. M. RALSTON: Absolument.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le gouvernement canadien a décidé que l'armée canadienne, au lieu d'agir comme entité, d'abord comme division et maintenant comme corps d'armée, serait envoyée en Italie, que ce corps agirait sous les ordres d'un commandant de l'armée anglaise et que l'autre corps d'armée resterait en Grande-Bretagne sous la direction de l'état-major de l'armée canadienne et qu'on lui ajouterait probablement un corps d'armée anglais ou quelqu'autre corps d'armée pour compléter l'armée placée sous les ordres des quartiers généraux de l'armée canadienne.

Je ne désire pas discuter l'affaire McNaughton après les remarques que le premier ministre a faites hier, mais j'estime qu'on a commis une erreur en faisant coïncider l'annonce de la dislocation de l'armée canadienne en tant qu'entité avec l'annonce de la démission du général McNaughton. Cela a rappelé à bien des gens qu'après l'attaque de Dunkerque, plusieurs journaux américains ont rapporté que le général McNaughton avait dit qu'après ce qu'il avait vu en France il s'opposerait à ce que l'armée canadienne fût disloquée. Je ne veux pas dire qu'il soit encore de cet avis, car je l'ignore. Mais la conclusion qu'ont dû tirer un grand nombre de gens, tant des forces armées que du civil, c'est qu'il s'est produit ici une divergence bien nette sur la question de savoir si les forces canadiennes devraient ou ne devraient pas être envoyées au combat comme entité distincte ou devraient être disloquées et agir sur divers théâtres de guerre en tant que corps d'armée distincts. Après avoir écouté très attentivement le ministre vendredi dernier, j'en suis venu à la conclusion que l'on a fragmenté l'armée canadienne uniquement pour lui permettre d'acquérir de l'expérience au combat. J'estime que c'est là une très bonne raison. Je conçois la difficulté de maintenir en Angleterre des effectifs considérables, le danger que cela comportait pour le moral des soldats, de même que le désir tout à fait naturel chez des gens très bien entraînés, d'acquérir de l'expérience au combat. Le ministre n'a pas dit pourquoi l'on n'a pu utiliser toute l'armée canadienne en Italie, de façon à lui conserver son caractère d'unité distincte. Il se peut qu'on ait agi ainsi pour des motifs de stratégie qu'il ne peut révéler, mais le ministre ne devrait pas oublier que bien des gens au Canada étaient naturellement désireux de voir l'armée canadienne conserver son caractère distinct et qu'ils voudront en savoir plus long au sujet de son morcellement.

Tout le monde reconnaît, je crois, que dans l'exécution de tout plan stratégique élaboré en commun par les Nations Unies le rôle joué par les divers pays se rattachera au plan d'ensemble. Cela est inévitable, et ni le Canada ni aucun autre pays ne saurait avoir la direction unique de la stratégie militaire sur laquelle sera fondé l'effort de guerre des Nations Unies. Néanmoins, le peuple canadien a confié des centaines de milliers de ses fils au Gouvernement et surtout au ministre de la Défense nationale, et il tient à savoir dans quelle mesure les décisions de l'état-major et du gouvernement canadien influent sur la stratégie et les opérations militaires envisagées.

Je sais qu'il y a des restrictions; qu'il faudra tenir compte de la situation générale. Mais je dis en toute franchise au ministre

qu'on est fermement convaincu dans certains milieux (on a peut-être raison de l'être; de fait la chose existe) que la direction de l'armée passe de plus en plus aux militaires de profession; qu'on a confié aux diplômés du Collège militaire royal surtout (cela est tout naturel, puisque ce sont des hommes bien formés) des postes de commande; que ceux qui ne sont pas des militaires de carrière ont été écartés jusqu'à un certain point et que toute la stratégie militaire est concentrée de plus en plus dans les mains de l'état-major britannique ou des généraux anglais; que la question de décider de ce qu'on fera des troupes canadiennes échappe de plus en plus au commandement des Canadiens et aux autorités canadiennes. A mon sens, le ministre pourrait faire beaucoup pour atténuer quelque peu la rigueur de ces sentiments, en expliquant au comité, sinon dans le moment du moins à une occasion qui lui conviendra, la façon dont les troupes canadiennes participeront aux opérations militaires d'Italie, la place que les troupes canadiennes et le quartier général de notre armée occuperont dans la bataille de l'Europe et la question de savoir si l'on consultera les autorités militaires canadiennes.

Par exemple, la population canadienne n'a pas oublié qu'à plusieurs reprises au cours de la dernière guerre, s'il faut en croire tout ce qui a été écrit à ce sujet, sir Arthur Currie insistait avant certaines batailles pour que certaines pièces d'artillerie vinssent appuyer cette opération et que certaines conditions fussent réalisées avant que les Canadiens consentent à participer aux engagements projetés. La population canadienne serait heureuse de savoir que le contrôle et les décisions dont dépend la vie de ceux qu'elle a envoyés outre-mer seront sauvegardés non seulement par le gouvernement canadien, mais par les commandants canadiens qui sont responsables envers le gouvernement canadien.

L'hon. M. RALSTON: Je ferais aussi bien de m'occuper immédiatement des remarques formulées par mon honorable ami. J'ai déjà parlé de certaines de ces questions, et je ne veux pas laisser entendre par là que j'ai la moindre hésitation à examiner cette question. Mon honorable ami a signalé plusieurs choses d'ordre plutôt secondaire que je mentionnerai brièvement. J'ai déjà fourni au comité un exposé fort complet relativement aux tâches et aux rôles divers assignés aux troupes non-combattantes. Je puis lui donner un tableau complet des divers groupes d'unités qui sont en cause, mais je ne crois pas nécessaire de surcharger le hansard. Qu'il me suffise de dire qu'il existe un comité, et un comité vraiment tenace, qui s'occupe de toutes ces questions. Tous ceux qui s'occupent des diverses unités non-combattantes le jugent peu commode. Le comité parcourt le pays en tous sens et il fait enquête sur les effectifs des divers centres et quartiers-généraux afin de voir si l'on ne pourrait pas se dispenser d'un homme ici et là. Plusieurs effectifs ont été réduits à la suite du passage de ce comité, mais cela ne se produit pas inévitablement et certains effectifs ont même été augmentés. Je tiens à dire au comité qu'il peut être assuré que nous avons été et que nous sommes encore vigilants en tout ce qui a trait à la conservation du capital humain et aux mesures visant à ne pas permettre à ce capital de rester dans les unités non-combattantes à moins que sa présence n'y soit indispensable.

J'ai déjà parlé des troupes combattantes et j'ai mentionné les réductions de personnel que l'on avait opérées. J'ai parfois l'impression que le ministère ne peut rien faire qui soit bien. En septembre dernier, j'ai cru que tous applaudiraient mon geste lorsque j'ai licencié la septième et la huitième divisions. Je n'ai entendu que des critiques d'un bout à l'autre du pays. On a dit que c'était un mauvais pas, un gâchis. De fait, c'est moi qui ai rédigé l'annonce en cause et j'en assume toute la responsabilité. Je croyais avoir formulé une déclaration que le public comprendrait, comme je croyais que nous faisions vraiment quelque chose de bien en diminuant les troupes combattantes. L'orage n'en a pas moins éclaté. Je dirai que, malgré cela, nous étudions encore s'il ne serait pas possible de licencier d'autres unités. Nous continuerons à agir en ce sens peu importe ce que diront les gens et peu importe s'ils reconnaissent ou non ce que nous faisons.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourra-t-il nous fournir immédiatement ou plus tard des chiffres comparatifs relativement au personnel de l'armée active et de l'armée territoriale qui se trouve dans ces camps par rapport au nombre de ceux qui y subissent l'instruction?

L'hon. M. RALSTON: Certainement. J'ai pris note des observations de l'honorable député sur le congé pour les semailles. J'étudierai la question dans le plus bref délai possible, afin de m'assurer s'il n'y aurait pas lieu de mieux répondre à ses désirs. La défense d'écrire dans les journaux n'a pas été faite par un décret du conseil, mais par un ordre de service courant de l'armée canadienne. Cet ordre est d'ailleurs à l'étude. Quant à l'allocation vestimentaire prévue par l'ordre général 139...

M. GRAYDON: Faut-il conclure de la façon de répondre du ministre au sujet de ce

décret ou règlement, que le Gouvernement est à en faire la revision ou la modification?

L'hon. M. RALSTON: Les trois services de guerre se préparent à en faire la revision.

M. GRAYDON: S'agit-il aussi de la défense de prendre part aux activités publiques?

L'hon. M. RALSTON: La défense a été promulguée en mon absence. Je n'en connaissais pas la nature avant d'en prendre connaissance ici, ce soir. Il ne s'agit pas des activités publiques. Sauf erreur, l'ordre défend aux soldats d'écrire des articles, militaires ou autres. Est-ce ce à quoi l'honorable député faisait allusion?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'ordre dont la commission des trois services de guerre a entrepris la revision.

M. GRAYDON: J'espère que le ministre y apportera des changements, car il est assez rigide.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'ordre du service courant défend-t-il aussi aux soldats d'écrire aux membres du Parlement?

L'hon. M. RALSTON: Non, ce sont les ordonnances et règlements royaux qui le défendent.

M. GRAYDON: Devons-nous conclure qu'aucun membre des forces armées ne peut écrire aux membres du Parlement?

L'hon. M. RALSTON: Sur des questions militaires.

L'hon M. STIRLING: Qui le dira?

M. GRAYDON: Des éclaircissements s'imposent certainement. Je ne voudrais pas porter atteinte à certains ordonnances et règlements royaux, mais je reçois des lettres de différentes sources.

L'hon. M. RALSTON: J'ai eu dans ma propre circonscription un triste cas où l'un de mes électeurs m'a adressé une lettre. C'est un fait, je crois que cet article des ordonnances et règlements royaux dans sa teneur actuelle...

M. GRAYDON: C'est certainement un peu rigide.

L'hon. M. RALSTON: Je ne traiterai pas cette question pour en aborder d'autres. L'honorable député a parlé de l'ordre général 139. La disposition relative à l'allocation vestimentaire s'applique à ceux qui sont réformés en vertu de l'ordre général 139 et elle est en vigueur depuis le 1er novembre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avec effet rétroactif?

L'hon. M. RALSTON: Non. L'honorable député a parlé des épouses de soldats simplement comme d'une question qui pourrait relever du ministère. Nous ne voulons pas aborder tous les aspects possibles des questions relatives aux hommes censés être les pupilles du ministère, mais nous nous éloignons un peu de notre sujet; je signalerai cependant les paroles de l'honorable député à l'attention du comité chargé d'étudier tout le programme de réintégration. Je croyais d'abord que l'honorable député voulait parler des femmes de soldats nouvellement mariés. C'est un sujet qui a joui d'une certaine faveur dans les publications du Canada. A cet égard le ministère estime qu'il a une certaine responsabilité et il se joint au ministère des Services nationaux de guerre, à la Croix-rouge et à d'autres organismes pour mettre tout en œuvre en vue d'assurer à ces jeunes femmes qui viennent au pays avec ou sans enfants, un accueil et les attentions dignes des épouses des soldats qui livrent outre-mer les batailles du Canada.

M. GRAYDON: Très bien.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a fait allusion au démembrement de l'armée canadiennue. J'en ai déjà parlé. Ce n'est pas une histoire bien longue ni très compliquée. Je ne veux pas être sarcastique, mais avant les événements des derniers six mois, je ne me suis jamais rendu compte de la faveur qu'avait eue au Canada l'idée d'avoir une armée canadienne. Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait bien applaudi lorsque fut annoncée, il y a deux ans, la formation de cette armée. De fait, les journaux ont beaucoup critiqué notre conception d'une armée canadienne, la construction d'un édifice de pain de gingembre disait-on, et prétendaient que c'était ajouter quelque chose à notre organisme pour la forme. Il y a beaucoup de critiques de ce genre dans les journaux.

Je constate maintenant qu'on la considère comme une mesure d'ordre pratique, et j'en suis heureux. Cependant, même il y a un an, à la suite de critiques, il m'a fallu rappeler à la Chambre qu'elle avait approuvé l'organisation d'une armée canadienne, et qu'il n'appartenait pas au peuple en général, ou à la Chambre en particulier, de critiquer cette formation que tous avaient approuvée. Toutefois, on glosa beaucoup à ce sujet—peut-être pas spécialement dans le hansard—mais on a certainement prétendu que nous entreprenions trop pour nos moyens, et qu'avec cette idée d'une armée canadienne nous voulions jeter de la poudre aux yeux, et que nous nous

trouverions tout aussi bien sans cela. On a laissé entendre que nous voulions ainsi créer un plus grand nombre de généraux, et édifier un organisme qui, bien qu'il ne voulût pas dire grand'chose ferait bon effet.

Ce fut là l'attitude de quantité de gens au Canada. Cependant, ce qui est fort singulier, il appert maintenant qu'ils ont toujours eu une réelle, véritable et sincère admiration et affection pour cet organisme particulier. L'armée canadienne fut formée il y a deux ans. Nous avons commencé l'organisation de cette armée, et nous espérions, comme tous le savent, que des opérations militaires auraient lieu sur le continent européen au moins en 1943. Les unités de l'armée canadienne n'avaient eu aucune occasion d'acquérir de l'expérience sur la ligne de feu, vu la tâche qu'on leur avait confiée, c'est-à-dire la défense de la Grande-Bretagne. La division canadienne, puis le corps d'armée canadien et enfin l'armée canadienne jouèrent un rôle de premier plan dans la défense de la Grande-Bretagne pendant les années 1940, 1941 et 1942, particulièrement lorsque le danger d'invasion était imminent. Cette menace d'invasion s'est dissipée à mesure qui s'écoulait l'année 1942.

Vint un temps, à l'automne de 1942, où j'espérai qu'il serait peut-être possible d'employer au moins une partie de l'armée canadienne ailleurs qu'en Angleterre. J'avais entendu bien des discussions et des critiques au sujet du fait que l'armée canadienne n'avait rien à faire là-bas. Des honorables députés à la Chambre des communes, des membres de la loyale opposition de Sa Majesté m'avaient posé des questions demandant ce que faisait l'armée canadienne et pourquoi elle ne participait pas au combat qui se livrait alors en Afrique du Nord.

J'ai découvert que certaines opérations étaient imminentes et je me suis tout de suite rendu auprès du chef d'état-major impérial pour causer avec lui de la possibilité de faire participer nos troupes à ces opérations. J'ai vu le secrétaire d'Etat pour la guerre. J'ai discuté la question à fond avec ces messieurs qui m'ont donné, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les raisons, satisfaisantes à mes yeux, pour lesquelles il ne pouvait alors être question d'inclure les unités canadiennes avec les unités britanniques et américaines dans les forces qui devaient faire l'invasion et qui, de fait, ont plus tard mis pied à terre en Afrique du Nord.

Et ainsi l'armée canadienne restait toujours là, en Angleterre. Nous avons encore entendu bien des protestations de ce côté-ci et de l'autre côté de la Chambre contre le fait que l'armée canadienne ne faisait pas grand'chose.

[L'hon. M. Ralston.]

En effet, un éminent Canadien qui se trouvait en Angleterre et qui assistait à une réception est même allé jusqu'à dire de l'armée canadienne qu'elle était la garde territoriale des Iles Britanniques. Voilà quelle était l'attitude de certaines gens. Pour ma part, j'étais convaincu que nous avions eu raison de prendre l'attitude que nous avions prise. Je me disais qu'une autre occasion se présenterait, si certaines opérations ne se produisaient pas sur le continent au printemps de 1943. Si elle avait eu lieu au printemps de 1943, cela aurait signifié, comme je l'ai dit l'autre jour, que toutes les valeurs du pays—en vies humaines et non en dollars—que toutes nos forces terrestres d'outre-mer auraient été risquées dans une seule opération gigantesque de l'autre côté de la Manche, sans qu'aucun soldat, ou presque, aît eu la chance de faire le coup de feu. Evidemment c'est là une situation qu'il faudra bien envisager un jour ou l'autre si la chose devient nécessaire, car, ainsi que je l'ai dit, il faut qu'il y aît un baptême du feu; il faut que les soldats entendent le crépitement des balles. Il fallait songer à quelque chose impliquant au moins un certain risque et c'est ce à quoi l'on a songé, afin de voir s'il ne serait pas possible de permettre à une partie, du moins, des troupes canadiennes d'acquérir quelque expérience du combat.

L'occasion s'est présentée. L'opération n'a pas eu lieu au printemps de 1943; du moins, les plans ne se sont pas réalisés. Au lieu de cela, il y eut l'invasion de la Sicile. On a prié les chefs de l'état-major de joindre un contingent canadien aux troupes qui allaient débarquer en Sicile. Ces représentations ont été agréées, après certains pourparlers dont je tairai les détails. La première division canadienne ainsi qu'une unité blindée furent envoyées au front de bataille et le Comité connaît la façon dont cette division et cette unité se sont illustrées en Sicile et en Italie, sous le commandement du major général Simmonds.

Ceux qui parlent du démembrement de l'armée canadienne devraient songer à ce que serait le Canada aujourd'hui, aux yeux de l'univers et de nos propres soldats et aux yeux de notre population, si nous n'avions pas eu, en juillet dernier, l'occasion de démontrer au monde qu'en dépit de l'inaction de nos troupes pendant trois ans, nos soldats canadiens ont donné la preuve qu'ils n'étaient pas surentraînés, qu'ils pouvaient se battre comme l'avaient fait leurs pères, il y a 25 ans, et ils ont été, au combat, à la hauteur de la situation.

Lorsqu'on entend certains propos au sujet du démembrement de l'armée canadienne, on est porté à se demander: Quel était l'autre

parti à prendre? On me permettra de signaler en passant qu'il n'est pas exact de parler du démembrement de l'armée canadienne car nous maintenons, au contraire, l'organisation de l'armée. Elle constitue, de concert avec le corps d'armée que nous avons au Royaume-Uni, la contribution du Canada. L'autre parti à prendre consistait, bien entendu, à garder nos troupes en Angleterre jusqu'au jour où elles pourraient toutes se lancer dans une grande attaque.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suggère au ministre une autre solution: N'aurait-il pas été possible d'y aller en tant qu'armée?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettrait-il de terminer ce que j'ai à dire. Nous estimions que si nous pouvions donner même à une partie de l'armée, et non seulement aux sous-officiers et aux hommes de troupes, mais aux officiers eux-mêmes, l'occasion de s'aguerrir, ils pourraient peut-être revenir au Royaume-Uni, car c'est de cette base que l'on se proposait de lancer l'attaque principale. Et je désire dire au comité que pendant longtemps personne ne savait où la poussée principale aurait lieu. En réalité, la décision n'a été prise qu'à la conférence de Téhéran, et elle n'a pas été rendue publique. Nous comptions ainsi avoir des hommes qui auraient acquis de l'expérience et qui auraient pu revenir pour diriger les forces qui n'auraient pas eu cet entraînement, dans la grande offensive outre-Manche.

C'est ce que l'on a fait; la première division et une unité blindée furent envoyées et, comme je viens de le dire, le Canada s'est illustré en juillet et août 1943. Cela a nécessité (et j'emploierai ces mots que mon honorable ami semble affectionner) le démembrement de l'armée canadienne en ce sens qu'il était nécessaire de prendre une division de cette armée, n'en laissant que quatre.

Durant l'été de 1943, personne ne semblait savoir quelle serait la prochaine opération militaire. En fait, on prétendait dans certains milieux que l'ennemi allait s'effondrer vers Noël et que la guerre serait peut-être terminée. D'autres prétendaient que personne ne savait quand l'invasion du continent aurait lieu. Enfin, certaines gens tenaient les propos suivants: "Oui, le Canada a une division sur cinq dans le combat. Les quatre autres sont confortablement installées en Angleterre, mais un jour viendra où ces quatre divisions devront être envoyées au champ de bataille sans avoir reçu le baptême du feu". J'en ai parlé aux chefs de l'état-major, aux officiers du quartier général de la Défense nationale ainsi qu'au général McNaughton. Me rendant au conseil du chef de l'état-major, j'ai pris une décision dont j'accepte toute la responsabilité. Dans l'intérêt du moral de nos troupes en Angleterre et de la population canadienne, mais bien plus encore en vue de l'instruction et de l'expérience qui pourraient être ainsi acquises et qui auraient leur répercussions heureuses sur notre effort militaire en nous permettant de compter sur des effectifs plus nombreux et plus aguerris advenant une invasion ou une offensive à laquelle nous devrions prendre part, j'ai estimé qu'il fallait non seulement fournir à tous nos soldats et sous-officiers l'occasion de se familiariser avec le combat, mais permettre à tous les membres de nos états-majors, états-majors de divisions et de corps d'armée de se rendre sur les théâtres de guerre et d'y étudier sur place le fonctionnement, non seulement dans les manœuvres, mais en face de l'ennemi, des unités, formations, divisions et corps d'armée.

Cette décision, je l'ai prise en connaissance de cause. Des représentations ont été faites à ceux qui avaient la direction stratégique de la guerre, avec ce résultat que, ce soir, nous avons en Italie un corps d'armée tout aussi autonome que l'était le Corps expéditionnaire canadien commandé par sir Arthur Currie de 1914 à 1918. Nous avons aussi présentement au Royaume-Uni de nombreux officiers et soldats qui participent aux travaux d'organisation et qui représenteront le Canada dans la grande offensive le jour où elle sera lancée. J'aurai quelque chose à dire plus tard à ce sujet, mais il ne m'est pas permis de le dire ce soir. Si nous n'avions pas agi de la sorte, nos soldats et officiers ne posséderaient pas cette expérience. La population canadienne apprendra avec joie que plusieurs des hommes qui conduiront leurs fils au combat seront des hommes qui auront connu le feu en Italie, auront effectivement commandé des formations ou auront fait partie de l'état-major divisionnaire dans de réelles conditions de combat.

Cette décision a été prise par le gouvernement canadien et par l'armée canadienne. Nous avons décidé d'utiliser l'armée canadienne aux endroits où elle pourrait rendre les plus grands services et de façon à être le plus utile possible. J'avertis l'honorable député que je ne cherche pas du tout à excuser cette décision Mon attitude peut paraître provocante, mais ce n'est pas mon intention. Je fais cette déclaration à cause de la lourde responsabilité qui pèse sur mes épaules et celles de mes collègues du Gouvernement. Je voudrais dire, en toute sincérité, ma conviction que la décision prise s'imposait. Elle a été sagement prise dans l'intérêt de l'armée canadienne et de la cause que nos troupes défendent.

L'honorable député demande pourquoi nous n'avons pas envoyé toute notre armée en Italie. C'est pour les raisons déjà énumérées.

En la lançant toute dans la mêlée en Italie au même moment, en l'envoyant au combat tout ensemble, il eut été impossible de bénéficier plus tard d'une proportion des conseils d'officiers aguerris, que nous pouvons maintenant obtenir petit à petit. En pratique, la situation étant celle constatée, je ne crois pas qu'il eût été possible d'envoyer toutes les troupes canadiennes en Italie par suite des conditions qui existaient au moment où la division et le corps furent envoyés.

A mon sens, notre population ne s'inquiète pas outre mesure de ce que, au lieu d'envoyer toute l'armée canadienne en Italie, où elle combattrait ce soir, nous n'y ayons expédié qu'un corps d'armée qui est à prendre sa place sur le flanc droit des opérations actuelles, et de ce que nous ayons conservé en Grande-Bretagne un autre corps sous la charge du quartier général canadien. Le quartier général de l'Armée canadienne est en mesure de diriger et d'appuyer tout corps d'armée que nos alliés pourraient décider d'adjoindre à cette armée. Les Canadiens, il me semble, doivent se féliciter de ce que leur quartier général est organisé de façon à pouvoir, au moment voulu, diriger, appuyer et accomplir les fonctions qu'un tel organisme doit exercer. Un corps d'armée canadien, et tout corps d'armée composé de troupes alliées qui pourraient s'y associer, seront placés sous le commandement de ce quartier général. A mon avis, cela est tout à l'honneur du général McNaughton, et je le dis en toute franchise.

Voilà l'explication de la prétendue fragmentation de l'Armée canadienne. J'espère qu'elle sera agréée par la population du Canada. Je sais qu'on regrettera de voir que les Canadiens ont été séparés. J'ai dit à la Chambre l'autre soir, et je souligne aujourd'hui, que le cours de la guerre, la détermination des formations et des lignes de combat, s'accomplit au moyen de besognes particulières assignées à certaines troupes. Il y a intégration des forces de divers pays. L'unité de service spécial dont il a été question est constituée de troupes en partie américaines et en partie canadiennes. En Italie, j'ai appris, entre autres choses, que nous n'avons pas simplement une division de combat fonctionnant comme un tout. Nous pouvons lancer dans le combat deux brigades d'une division et adjoindre à celles-là une brigade blindée tirée d'une autre division afin d'accomplir une besogne particulière. Voilà la situation. En cette guerre, les troupes canadiennes combattent côte à côte avec celles de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. D'autres divisions que je connais luttent en ce moment à côté de nos troupes, mais il m'est impossible de préciser. Nous ne pouvons réaliser une parfaite homogénéité mais nous pouvons tout de même nous assurer que nos hommes ont reçu l'instruction voulue, que leur état physique est bon, qu'ils acquièrent l'expérience nécessaire et qu'ils sont commandés par des officiers qui ont passé par la ligne de feu.

Je n'ai aucun doute que l'on posera bien d'autres questions à ce propos, mais je suis heureux d'avoir eu cette occasion de parler, peut-être plus longuement que je n'aurais dû le faire, car je crois que lorsque le peuple canadien apprendra ce qui est arrivé, quand il saura que cette question a été examinée avec beaucoup d'attention et de réflexion, il acceptera la décision prise, confiant qu'elle sert bien la cause commune, ce qui, après tout, est l'unique considération dont il faille tenir compte.

M. DUROCHER: L'accroissement du cérdit n° 1 est-elle attribuable uniquement à l'augmentation des effectifs ou bien résulte-t-elle d'un relèvement des salaires et gages des hommes déjà en service? Je remarque que le crédit n° 2 s'applique aux officiers et aux soldats mais ce poste vise apparemment les salaires et gages des civils.

L'hon. M. RALSTON: La partie de l'augmentation de sept millions qui est attribuable à des hausses de salaire est de $552,000. Cette majoration est due à la nouvelle classification qui a été faite des positions d'environ 2,300 employés. Le reste de l'augmentation provient, premièrement, de l'expansion des services administratifs de l'armée; deuxièmement, du remplacement de certains soldats par des civils et, troisièmement, de l'inclusion de certains employés précédemment compris dans un autre poste, lequel se trouvera réduit d'autant.

M. QUELCH: Il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole pour appuyer le Gouvernement, mais je tiens à profiter de cette occasion pour féliciter le ministre et ceux à qui est attribuable la décision d'envoyer une division canadienne en Sicile et en Italie. Je sais quelle fierté j'ai éprouvée, de même que des gens avec qui je me suis entretenu, quand nous avons appris que les Canadiens participaient à cette lutte dans les cadres de la huitième armée, qui s'est fait une si belle réputation dans la guerre actuelle. Nos troupes, jusqu'alors inaguerries, ont dû se sentir grandement encouragées en apprenant qu'elles seraient placées sous le commandement suprême d'un homme qui avait démontré qu'il ne lançait jamais d'attaque sans être prêt et qui, une fois l'assaut commencé, faisait en sorte de le mener à bonne fin. J'estime donc que nous avons lieu de nous féliciter de ce que nos troupes aient été envoyées au combat sous le commandement d'un tel chef et j'exprime

l'espoir que le deuxième corps d'armée, lorsqu'il sera envoyé au feu, sera placé sous un commandement de ce genre. Pour ma part, je me serais senti fort mal à l'aise si l'armée canadienne était entrée en lutte en tant qu'armée, avec des hommes et des chefs sans expérience et sans commandant ayant fait ses preuves. Dans une guerre comme celle-ci, il a été prouvé qu'en entreprenant des mouvements en pinces il est très facile de perdre une division et même une armée; je félicite donc le ministre et ses officiers d'avoir envoyé des divisions canadiennes en Sicile et en Italie.

M. COLDWELL: Je désire faire quelques commentaires sur une des questions que le ministre a qualifiées de secondaires.

L'hon. M. RALSTON: Elles ne l'étaient peut-être pas.

M. COLDWELL: Je veux parler de l'ordre relatif à l'envoi de lettres à des journaux par des soldats et qui, selon le ministre, est actuellement à l'étude. J'ai sur mon pupitre une lettre d'un membre de la garde des vétérans dans laquelle il m'informe qu'en décembre il a écrit une lettre au *Telegraph Journal* de St-Jean. Il n'est pas membre de notre parti, mais sa lettre commentait certains éditoriaux et autres articles du journal de St-Jean. Elle n'a pas été publiée, mais à peu près une semaine plus tard, alors que cet homme était de service le soir, il fut appelé à la salle de rapport où on lui administra une sévère réprimande pour avoir écrit cette lettre au journal en question. Je le répète, la lettre ne fut pas publiée. L'homme croyait avoir le droit d'exprimer son avis sur des questions qui l'intéressent. Il avait fait la dernière guerre, soit trois ans et demi de service, et avait été réformé après avoir reçu des blessures. Il a deux fils qui servent actuellement dans l'aviation canadienne et dont l'un monte un Spitfire.

J'engage le ministre à révoquer cet ordre. Après tout, pourquoi nous battons-nous? On nous dit que c'est pour défendre la démocratie. Va-t-on permettre à tous les gens du pays d'exprimer leurs opinions sauf à ceux mêmes qui luttent pour la défense de la liberté de parole?

Il y a quelques jours je lisais l'ouvrage d'un Anglais éminent traitant des affaires publiques. Il disait dans sa préface que, dans leur ensemble, les questions qu'il traitait avaient été discutées comme il les discutait dans son ouvrage en réponse à de nombreuses questions d'ordre politique qu'on lui avait posées quand il parlait à des réunions tenues dans des camps militaires, dans des casernes et sur des aérodromes d'Angleterre.

J'ai lu dernièrement un article portant qu'une chose que les Anglais réalisent dans cette guerre, mais non nos amis les Américains, c'est qu'à l'instar de l'armée de Cromwell l'armée britannique devient une armée qui pense, une armée qui sait exactement pourquoi elle se bat.

Par conséquent, je prie le ministre de songer à révoquer cet ordre. C'est une mesure antidémocratique dans une guerre où nous combattons pour les principes de la démocratie, la liberté de penser, la liberté de parole et la liberté d'association. Certes les soldats qui se battent pour ces idéaux doivent avoir une certaine liberté à cet égard. Je prends la parole pour souligner une des raisons invoquées auprès du ministre par l'honorable député de Weyburn en faveur de la révocation de l'ordre.

Si les *King's Regulations* de l'armée impériale interdisent aux membres des services armés d'écrire aux membres du parlement, nous ne devrions pas nous y conformer servilement. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant, nous avons une armée composée de civils et nous représentons la population civile et les membres des forces armées devraient avoir la faculté d'écrire à leur député, pour lui signaler non des questions d'administration militaire ou rien de ce genre, mais des sujets qui sont très souvent de leur compétence et qui parfois intéressent leur famille. Etant donné les critiques que j'ai exprimées, permettez-moi de dire que j'apprécie la façon d'agir du ministre au sujet des lettres de ce genre portant sur les besoins de la famille de l'intéressé, et ainsi de suite. Le ministre a invariablement accueilli avec la plus vive bienveillance les démarches de ce genre tentées par l'intermédiaire d'un député, et je tiens à l'en remercier. Mais je l'engage à aller plus loin et à lever cette défense aux membres des forces armées d'écrire aux journaux et aux députés au Parlement.

L'hon. M. RALSTON: Je vais lire le mémoire afin que les honorables députés comprennent que la question fait l'objet d'un examen sérieux; voici:

> On s'est élevé contre cet ordre sous prétexte qu'il empêche la publication, sans autorisation, d'articles ou d'écrits qui ne présentent pas un caractère militaire. Dernièrement, cet ordre a été examiné de nouveau par des représentants des trois armes.

L'ordre a donc subi un nouvel examen et certaines recommandations ont été formulées. Je crois que les mots "ou autrement" sont ceux qu'on n'aimait pas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'armée canadienne en Italie a-t-elle un service de médecine vétérinaire? Je crois comprendre

que l'armée américaine possède un service de vétérinaires qui fait l'inspection de la viande et des produits laitiers pour l'armée et s'occupe d'hygiène générale en tant qu'elle concerne la viande et les produits laitiers. Ce service surveille également les approvisionnements d'eau, les denrées périssables et ainsi de suite. L'armée canadienne a-t-elle un service de ce genre en Italie?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai rien vu du service vétérinaire. Un membre de la Chambre, l'honorable député de London, est l'un des officiers qui dirigent le Service de l'intendance de l'armée canadienne, division des approvisionnement. Pendant un temps assez long (c'est là un autre aspect du travail des médecins vétérinaires) on a dû se servir de mulets et de convois de bêtes de somme. Mais si mon honorable ami veut parler de l'inspection des aliments par le service des médecins vétérinaires, je dois avouer que je n'en sais rien. Mais je me renseignerai avec plaisir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Canada a-t-il des chiens de guerre au front, tout comme les autres armées, l'armée des Etats-Unis, par exemple?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Je ne saurais répondre oui ou non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est également mon cas; je n'ai pu répondre à cette question lorsqu'on me l'a posée.

M. TUCKER: Hier, comme plusieurs fois aujourd'hui d'ailleurs, plusieurs honorables députés ont répété qu'une bonne partie des troupes non-combattantes stationnées au Canada ne faisaient rien. J'ai fait du service presque d'un bout à l'autre du pays parmi des troupes combattantes comme des troupes non-combattantes. C'est ainsi, qu'en ce moment, je fais partie de la brigade d'entraînement. Certains honorables députés semblent croire qu'un organisme n'a qu'à en exprimer le désir pour obtenir une pléiade de spécialistes indispensables. Je vous ferai remarquer qu'au début la pénurie était si grande dans une brigade préposée à l'entraînement que les cuisiniers, les commis, les officiers et tous ceux qui s'intéressaient à cette organisation devaient travailler le samedi, le dimanche et la nuit pour accomplir le travail nécessaire. Je ne crois avoir jamais travaillé aussi fort que les premiers temps où je faisais partie du quartier général de la brigade d'entraînement. Nous n'arrêtions ni le jour, ni la nuit et, souvent, la température était des plus désagréables comme elle peut l'être en Nouvelle-Ecosse, en automne. Si les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse devaient passer la soirée dehors sous une pluie torrentielle, peut-être n'aimeraient-ils pas cela autant que lorsqu'ils sont à l'intérieur de leurs maisons. En tout état de cause, je puis dire que les tentatives visant à obtenir un nombre suffisant de gens pour accomplir la besogne qui doit être accomplie et la lutte qu'il a fallu soutenir contre le comité intéressé me faisaient penser à la lutte qu'il faut soutenir, paraît-il, pour que le conseil du trésor approuve certaines initiatives. Il semble même plus difficile d'amener le comité à fournir les hommes nécessaires à ce travail que d'obtenir l'autorisation du conseil du trésor. Et je ne parle que de ce que je connais. Tous ceux qui faisaient parti de ce groupe soi-disant non-combattant travaillaient ferme et il était extrêmement difficile de persuader le comité qu'il devait fournir d'autres hommes.

Cela soulève la question de savoir si ceux qui sont dans les catégories inférieures devraient être employés à ces tâches d'unités non-combattantes. Il ne faut pas oublier que nous tentions de former des jeunes gens pour les faire passer directement au combat. Ces jeunes gens appartenaient à la catégorie "A"; ils avaient déjà subi l'instruction élémentaire et supérieure et un entraînement spécial aux centres d'instruction. Ils étaient parfaitement en forme. Il s'agissait de leur faire subir un dernier mois d'entraînement avant qu'ils fussent peut-être appelés à aller au combat. On s'est aperçu que plusieurs de ceux qui étaient trop âgés ou qui appartenaient à une basse catégorie ne pouvaient pas faire ce qu'accomplissaient ces jeunes gens. Ils ne pouvaient pas les former; ils ne pouvaient pas leur montrer la voie, parfois ils ne pouvaient exécuter les ordres convenablement. Proposer que seuls les hommes des basses catégories soient assignés aux tâches des unités non-combattantes, c'est tout simplement proposer de donner comme instructeur à la fleur de la jeunesse canadienne des hommes qui sont trop âgés et qui sont classés dans une catégorie médicale inférieure. La chose est impossible.

Dans un autre ordre d'idées, j'ai été heureux d'entendre l'honorable représentant d'Acadia, un soldat de la dernière guerre, dire qu'il était tout à fait de l'avis du Gouvernement, et je crois que tout vieux soldat partage cet avis, et que, peu importe l'entraînement et la préparation que l'on reçoive en vue du combat, la seule façon d'apprendre à combattre c'est de prendre part au combat. Un jour sous le feu du combat on apprend plus sur la façon de se comporter dans la mêlée que tout un mois d'entraînement dans le même domaine. Je sais que dans l'instruction donnée à nos troupes on simule du mieux que l'on peut les conditions

de guerre, mais je crois avec l'honorable député d'Acadia que tous ceux qui ont cru que toute l'armée canadienne pouvait se lancer à l'action sans quelque expérience préalable de la part des différentes unités sont devenus inquiets; par contre, lorsqu'on apprit que nos troupes allaient subir le choc par groupes isolés, et subir leur baptême de feu sans les risques que comporterait l'action de toutes nos forces avec la possibilité de pertes terribles, on s'est senti soulagé et on a partagé les vues de l'honorable député d'Acadia.

Lors de la dernière guerre, le corps d'armée canadien n'a atteint que graduellement ses cadres définitifs: nous avons eu d'abord un bataillon, puis une division, et ainsi de suite. Les hommes se sont petit à petit faits au travail qui les attendait. Je ne fréquente guère les hauts cercles militaires; je n'ai guère eu l'occasion de prendre l'avis des militaires de parade. Mais, comme l'honorable député de Weyburn, je lis passablement, et je suis certain que quiconque y réfléchit sérieusement trouve que l'attitude prise a été de beaucoup la plus sage. J'estime que le comité devrait le faire savoir en termes clairs au ministre de la Défense nationale.

D'aucuns voudraient que tout membre de nos troupes qui n'est pas content de ce qui lui arrive—on a cité cet après-midi le cas de quelqu'un qui s'est plaint de ce que le souper ne lui était pas servi en temps, ou de quelque autre chose de semblable—puisse en écrire à son député ou exprimer ses sentiments dans les journaux. Je me demande si ceux qui ont déjà servi dans l'armée verraient là un moyen d'encourager la discipline et de soutenir le moral des troupes. Grâce aux moyens réguliers de communication qui lui sont fournis, le soldat possède l'assurance absolue d'obtenir graduellement l'examen de ses griefs s'ils sont fondés. Il jouit du droit d'appel, et s'il n'obtient pas justice, il peut soumettre sa plainte à une autorité supérieure. Cela signifie qu'il s'adresse aux personnes capables de faire enquête. S'il s'adresse à son représentant au Parlement en passant pardessus ceux qui sont au fait, qu'arrive-t-il? Toute l'armée a le droit de faire de même, si l'un de ses membres le fait.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a fait une remarque de cette nature. Lorsque des griefs me sont soumis comme membre du Parlement, j'ai l'habitude de dire: La loi canadienne vous assure une entière protection comme soldat, et vous devriez vous servir de ces moyens réguliers de communication. A titre de représentant, je les encourage à utiliser ces moyens de communication. De temps à autre cependant, quelqu'un qui oublie la loi s'adresse à un honorable député comme celui de Rosetown-Biggar et obtient, comme il dit, l'attention du ministre; à quoi aboutit cette pratique? Les soldats qui ont reçu de leurs députés l'invitation de s'en tenir à la loi croient avoir sujet de se plaindre. Ils constatent que certains se sont adressés à un autre honorable député qui sans tenir compte de personne est allé droit au ministre et a obtenu satisfaction, alors ils concluent que tous peuvent faire de même. Qu'adviendra-t-il de la discipline de l'armée?

L'honorable député de Rosetown-Biggar prétend qu'il ne faut pas tenir trop compte des dispositions des ordonnances et règlements royaux de l'armée britannique. Je ne dis pas qu'il faille les suivre d'une façon servile, mais les ordonnances et règlements de l'armée britannique contiennent des dispositions qui sont le fruit de l'expérience acquise pendant plusieurs générations dans le maniement d'une force militaire. Je signalerai deux détails à l'attention de l'honorable député de Rosetown-Biggar: d'abord, si on les compare aux forces militaires du monde entier, il n'y a pas eu dans le passé, de troupes mieux traitées par leurs officiers ou mieux traitées d'une manière générale que les troupes britanniques. Deuxièmement que, à cause,—l'honorable député dirait peut-être en dépit,—des conditions, nous avions organisé dans le passé, durant diverses guerres, dans l'armée anglaise un corps de combattants insurpassés par aucune force équivalente de combattants où que ce soit dans le monde. Le récit de ce qu'ils ont accompli sur les divers champs de bataille au cours des derniers siècles suffit à le prouver. Personne ne peut laisser entendre qu'ils ont souffert à tort comme individu ou comme armée de l'application de ces règlements. En d'autres termes, on ne peut conduire une armée comme on conduit les Chambres du Parlement, ou...

Des VOIX: La Fédération du commonwealth coopératif.

M. TUCKER: ...ou comme on peut conduire...

Des VOIX: La Fédération du commonwealth coopératif.

M. TUCKER: Non. Je dis que la Fédération du commonwealth coopératif ne conduit pas son parti de cette façon. J'oserai même dire que la discipline est assez sévère dans ce groupe.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a de la démocratie dans notre parti.

M. TUCKER: Je pense, par exemple, à l'honorable représentante de Battleford-Nord qui ne partageait pas les vues des chefs du parti et qui, mise à la porte parce qu'elle per-

sistait à différer d'opinion, ne siège pas avec ce groupe aujourd'hui. Je ne connais personne, cependant, dans le parti libéral qui fut mis hors les cadres du parti parce qu'il ne s'accordait pas en tous points,—et les occasions n'ont pas manqué de jeter des gens par dessus bord.

M. DOUGLAS (Weyburn): M. Hepburn en fait-il encore partie, oui ou non?

M. TUCKER: M. Hepburn n'a pas été mis à la porte. C'est lui-même qui s'est éloigné.

M. GRAYDON: Et a amené le parti libéral avec lui.

M. TUCKER: Revenant à la question que je discutais, j'admets qu'il soit possible d'examiner ces règlements à la lumière des conditions nouvelles et qu'il doit en être ainsi; mais mon expérience militaire à titre de simple soldat dans la dernière guerre, et aussi de mon expérience dans le présent conflit m'enseigne qu'il faudrait encourager un soldat à s'adresser d'abord, quand il a des difficultés, à l'officier dont il relève directement, cet officier à qui on répète qu'il est de son devoir d'encourager ses hommes à lui soumettre leurs problèmes les plus intimes, qu'il doit se convaincre qu'il lui incombe de faire comprendre à ses hommes qu'ils doivent se confier à lui. Il devrait exister entre eux des sentiments de véritables camaraderie. Quand un soldat croit qu'il n'est pas traité équitablement par son officier immédiat, il a le droit de s'adresser à l'officier qui lui est directement supérieur. Et puis, s'il n'est pas encore satisfait, il a le droit de s'adresser, à tour de rôle, à tous les officiers supérieurs. Mais en obligeant ce soldat à s'adresser d'abord à son officier, celui-ci pourra probablement régler la difficulté séance tenante. Toutefois, il est une chose plus importante. Si le soldat apprend à recourir à ce moyen pour obtenir réparation, neuf fois sur dix il constatera que la chose dont il se plaint peut être réglée par son propre officier. Une telle façon d'agir encouragera la confiance réciproque et permettra au soldat et à son supérieur de s'entendre et de se fier l'un à l'autre. Mais si vous encouragez chaque soldat à croire que, pour obtenir un redressement d'un grief contre son officier, il n'a qu'à écrire à son député; et si ce député est libre de relancer le commandant du bataillon dans le but de causer des ennuis à un officier, quelle sorte d'armée aurons-nous?

Il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre qui, j'en suis convaincu, en reconnaîtra l'extrême importance. Je crois comprendre que, au début, les demandes pour congé et sursis en vue d'aller travailler sur les fermes étaient adressées par les officiers commandants de district au quartier général de l'armée et transmises ensuite aux bureaux du Service sélectif national. Cela voudrait dire, vraisemblablement, que les soldats, de quelque partie du pays qu'ils soient, ont reçu la même considération. Il a été maintenant décidé, en vertu d'un ordre courant, que les demandes de congé dans le but d'aller travailler sur les fermes seront examinées par l'officier commandant de district. Cela aurait pu avoir sa raison d'être quand le danger d'invasion de la côte du Pacifique existait effectivement, en laissant au commandant du district de cette région, ou au commandant en chef de la division militaire du Pacifique, le soin de déterminer si les exigences du service permettaient que des soldats puissent s'absenter pour aller travailler sur les terres ou obtiennent un sursis sous prétexte que leurs services étaient requis à la ferme. Qu'en est-il résulté? Environ six mille soldats, je crois, ont obtenu des congés prolongés. S'il en est ainsi, il me semblerait qu'on a accordé beaucoup plus généreusement ces congés aux troupes d'autres centres qu'on l'a fait dans la région du Pacifique. Il ne saurait y avoir de doutes à ce sujet, je crois. Cette attitude pouvait se justifier quand les exigences du service différaient de ce qu'elles sont aujourd'hui; mais je prierais le ministre de faire en sorte que les demandes de sursis de congés pour les semailles ou les moissons ou de congés de commisération, soient traités de façon aussi uniforme que possible par tout le Canada, afin qu'un officier commandant de district ne puisse pas refuser toutes les demandes en bloc, tandis qu'un autre, qui est mieux disposé à venir en aide à l'industrie agricole, disons, ou qui se rend mieux compte de la nécessité d'aider cette industrie, puisse faire droit à un plus grand nombre de demandes qu'ailleurs.

Je ne connais pas les chiffres mais, si on a accordé le nombre indiqué par le ministre, je puis dire, d'après mon expérience, que si les autres circonscriptions avaient été traitées de la même manière que la mienne pour ce qui est des congés agricoles, le nombre n'aurait pas été de 6,000 mais plutôt de 1,000. On peut probablement attribuer la chose au fait qu'une si grande partie des recrues de ma circonscription et de la Saskatchewan font du service dans la région du Pacifique.

Je ne demande pas un traitement de faveur. Je dis simplement qu'on devrait traiter toutes les troupes de la même façon, peu importe où elles se trouvent au Canada, et qu'on devrait exercer un certain contrôle sur les décisions des officiers commandants de district. Ce serait possible maintenant que le danger d'in-

vasion et les exigences du service sont tels que les troupes se trouvent en somme dans la même situation partout au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas bien saisi les observations de l'honorable député au sujet de l'autorité qui exerçait une direction. A-t-il voulu dire que le quartier général devrait l'exercer?

M. TUCKER: Je crois que le quartier général à Ottawa devrait avoir la haute main et faire en sorte que les troupes de tous les districts militaires soient traitées de la même façon.

M. MUTCH: Je crois plutôt que si les députés en général ont l'impression qu'un grand nombre de membres des forces armées désirent s'adresser directement aux membres du Parlement, ils seraient peut-être surpris de connaître l'opinion que se font un grand nombre d'entre eux de cet oiseau rare qu'est le député moyen. Pris séparément, je suppose, le député moyen est tout aussi bien vu des membres des forces armées de sa connaissance que tout autre membre de la société mais, pour connaître l'opinion que l'on se fait des députés pris collectivement, il est intéressant parfois de prêter l'oreille (je ne dirai pas qu'il faut avoir recours au déguisement, mais il est bon de garder l'incognito) aux propos que certaines gens tiennent sur le compte de ceux qui occupent des sièges dans cette enceinte.

Je m'empresse de dire que j'accueille avec plaisir la déclaration faite par le ministre ce soir portant que seront probablement modifiés les mots répréhensibles qui paraissent dans les règlements cités, et qui ont trait à la publication des lettres écrites par les membres des forces armées à leurs proches et à leurs amis, parce que, en raison des exigences actuelles de la censure, ces mots semblent donner à entendre que les membres des forces armées ne possèdent pas assez le sens de la sécurité et le sens du patriotisme pour exercer suffisamment de discrétion afin que la lettre adressée à leurs foyers puisse recevoir le degré de publicité que désirent lui donner la famille du soldat ou le soldat lui-même.

Cela m'amène à une autre considération, laquelle, je crois, offre de l'importance: c'est le système général ou l'absence de système en vue de tenir les membres des forces actives au courant de ce qui se passe au pays, surtout en ce qui concerne l'effort de guerre du Canada en général et, jusqu'à un certain point, la situation politique. Jamais, pas même en temps de paix, je n'ai pu trouver de motifs pour priver virtuellement de leur droit de vote les membres des forces actives. A fortiori cette mesure me paraît-elle injustifiée en temps de guerre.

Je ne sache pas que les soldats des nations modernes telles que la Russie soient moins bons soldats du fait qu'ils sont membres actifs d'un parti politique. J'ai dit parti politique dans leur cas, mais je crois que nous pourrions faire la même constatation s'ils avaient plus de choix. Je ne pense pas non plus que nos propres combattants montrent plus d'ardeur au combat en combattant pour un ordre qu'ils espèrent voir réaliser dans un avenir encore indéfini que s'ils combattent pour une société qu'ils ont contribué à établir et qui suscite le plus vif de ses intérêts.

J'ai passé les quelques derniers mois avec nos troupes dans le Royaume-Uni et j'ai eu l'occasion de participer aux discussions des sociétés de débats. Ces sociétés, qui existent dans l'armée canadienne, sont appelées à discuter certaines questions sans directives. Une demi-douzaine d'hommes sont réunis dans une pièce sous la surveillance de personnes habituées à juger et l'on cherche à voir lesquelles sauront naturellement s'imposer comme chefs et lesquels ne le pourront pas. C'est l'une des épreuves que l'on fait subir fréquemment non seulement dans l'armée canadienne, mais dans les autres également. On plaçait une demi-douzaine d'hommes dans une pièce pendant environ trente-cinq minutes et on leur disait qu'ils étaient libres de discuter n'importe quoi, mais qu'ils devaient exprimer un avis sur le sujet choisi. On leur disait aussi qu'on les observait, sans quoi ils ne seraient pas là.

Si j'ai bonne mémoire, j'ai assisté à douze ou treize de ces réunions. Les groupes sont composés de jeunes gens qui ont servi outre-mer pendant une période de deux ans et demi à quatre ans. La question du rétablissement et de la réintégration d'après-guerre est un des sujets qui étaient proposés, à chaque réunion sans exception. Il n'était pas toujours discuté. Ces gens s'intéressent beaucoup aux discussions qui cherchent à déterminer si nous pouvons vaincre les boches par la puissance aérienne sans lancer d'attaque contre le continent. Un bon nombre de sujets étaient proposés, mais je tiens à signaler celui qui était toujours mentionné et qui faisait souvent l'objet d'une discussion.

On me permettra de dire combien j'ai été déçu d'entendre ces gens parler de la période d'après-guerre tout comme s'il s'agissait des jours qui ont précédé la guerre et auxquels nous pensons avec tristesse. J'ai eu quelquefois l'occasion d'entendre ces jeunes gens formuler des déclarations extrêmes; ils disaient, par exemple, qu'il fallait donner plus d'ampleur à l'industrie, chose que le peuple canadien a accompli il y a déjà deux ou trois ans. Je leur demandais: "Connaissez-vous tel ou tel personnage?" et ils me répondaient invariable-

ment que non. Je leur donnais un mot d'explication, pendant la période de discussion, par exemple, et ils me disaient: "Vous étiez au Canada dernièrement; pouvez-vous nous renseigner sur telle ou telle question?" Leur curiosité était sans bornes. Elle portait toujours sur l'avenir plutôt que sur le passé. Ces jeunes gens étaient peu disposés à récriminer contre la société dans l'ensemble malgré les épreuves que plusieurs d'entre eux avaient dû traverser. Ils étaient très peu au courant de ce qui se passait. Quand je leur signalais cela, ils me répondaient: "Pourquoi ne nous envoient-ils personne pour nous renseigner?" Eh bien, vous savez qui "ils" désignent dans une démocratie. Seulement un groupe d'"ils" peut réussir sous un régime démocratique.

Une fois les discussions terminées, quelqu'un disait: "Ne croyez-vous pas que ces idées ont du bon? Quelqu'un devrait être chargé d'aller leur en faire part". Je répondais à ces gens que si le Canada avait pu accomplir autant, c'est que tout le monde au pays avait appuyé les autorités. Ce n'est pas le Gouvernement qui a accompli cela, mais le peuple canadien. La direction et l'administration ont été confiées au Gouvernement, mais pour bien faire comprendre ce qui a été accompli il faut expliquer ce qui s'est fait à la suite des mesures exécutives du Gouvernement. Qu'adviendrait-il si quelqu'un cherchait à exposer ces faits? Qu'adviendrait-il si quelques-uns de mes amis de la gauche ou moi-même nous essayions de les porter à la connaissance de ces gens? On dirait d'un bout à l'autre du pays que l'armée canadienne est en train d'inaugurer un régime de commissariat politique, avec tout ce que cela comporte. J'ai donc déclaré qu'il n'était peut-être pas pratique d'agir ainsi. Cependant, j'estime que nous devrions recourir à tous les moyens possibles pour porter ces faits à la connaissance de ces jeunes gens. Un grand nombre d'entre eux ne comptaient nullement revenir. Pour eux, la guerre venait à peine de commencer. Malgré cela, ils songent à l'avenir et pour ceux qui reviendront ainsi que pour leurs enfants, cela prend une importance toute particulière. Ces renseignements devraient leur être communiqués; on devrait les encourager à discuter ces questions, et à les garder toujours présentes à leur esprit. Il ne s'agit pas, cependant, de les encourager à écrire aux journaux ou aux membres du Parlement, au sujet de griefs personnels. Je sais quels problèmes la discipline fait surgir dans l'armée. J'ai eu l'occasion d'étudier quelques-unes des mesures disciplinaires prises dans l'armée et j'aurai peut-être quelque chose à dire sur ce point plus tard.

Nous devrions songer à faire connaître davantage à ces gens les affaires du pays. Ces hommes portent plus d'intérêt à l'avenir de notre pays que n'importe qui d'entre nous. Nous ne pouvons leur communiquer ces renseignements par la radio étant donné que la majorité d'entre eux sont en Angleterre et n'écoutent pas nos radios-émissions. Nous ne leur fournissons pas non plus, malheureusement, les renseignements qu'ils désirent au moyen de brochures ou d'écrits d'intérêt général. Cela est important pour maintenir le moral de l'armée, non moins que le courrier auquel ont fait allusion le ministre et le chef de l'opposition. Je n'ai pas besoin d'insister car on a assez parlé de cette question.

M. GRAYDON: Les militaires qui sont là-bas reçoivent-ils suffisamment de journaux?

M. MUTCH: On n'envoie pas de journaux outre-mer. En effet, lorsque les journaux parviennent à destination, ils datent de si longtemps et ils sont si étrangers aux connaissances et aux habitudes de nos militaires qu'ils ne présentent guère un caractère d'actualité. J'ai vu faire l'expérience que voici: des journaux d'Ottawa et de Montréal furent placés dans un mess d'officiers moins de trente heures après être sortis des presses. Ils furent placés bien en évidence. Un jeune homme qui avait passé deux ou trois ans là-bas entra et y jeta un coup d'œil. Sa physionomie s'anima. Ces journaux venaient de son pays. Il les examina, les parcourut distraitement et puis s'en alla lire le journal anglais qu'il avait l'habitude de lire, parce que rien dans ses nouvelles habitudes de vie et dans son intelligence ne le poussait maintenant à lire les journaux canadiens. Les rubriques ne lui rappelaient rien de familier. C'est long, quatre ans et malheureusement en ce qui nous concerne, ici en cette Chambre, et en ce qui concerne la population canadienne jusqu'à un certain point, beaucoup des renseignements touchant ce qui se passe au pays et qui parviennent à nos militaires de là-bas prennent la forme de nouvelles à sensation, ne sont pas toujours dignes de foi. Il ne faut pas être trop surpris s'ils nous écrivent pour demander des nouvelles et des renseignements, s'ils désirent se renseigner. Ne soyons pas surpris s'ils se rendent compte de la responsabilité qui incombe à la population canadienne. Nous devrions nous en réjouir. Je reviens avec la ferme conviction qu'il faut faire tout ce qui dépend de nous en vue de donner à ces hommes et à ces jeunes l'impression qu'ils comptent parmi les citoyens authentiques du Canada. Je suis fermement convaincu qu'ils ont pleinement connaissance de ce qui se passe chez nous.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais raconter une autre de mes aventures. Il n'y a pas très longtemps, j'étais à la salle de mess

d'un service des bombardiers. Il y avait là un jeune homme qui revenait du Proche-Orient. Je n'ai jamais vu quelqu'un avoir des auditeurs aussi attentifs que ce jeune homme qui se vantait, je dis bien qui se vantait de l'impression que peut éprouver un Canadien qui débarque dans un port du Proche-Orient ou à une station quelque part en Afrique et qui doit passer entre des caisses empilées sur deux rangées au point de constituer une véritable avenue et sur lesquelles on peut lire, imprimés en lettres de quatre ou cinq pouces, ces mots "Fabriqué au Canada". Ses paroles ont produit un effet qui auraient remué les gens qui ont fabriqué les denrées en cause. Les propos tenus sur le compte de ceux qui parfois par suite de conceptions erronés ou égoïstes, ont suspendu momentanément la production de ces denrées, blesseraient l'oreille si je les répétais.

M. PERLEY: Je désire formuler quelques brèves observations en marge de ce crédit. J'ai écouté attentivement le premier exposé du ministre hier et j'ai écouté également celui d'aujourd'hui. Plus je l'écoute, plus je me renseigne. Je crois que le ministre a donné à l'honorable représentant de Weyburn une réponse franche et appropriée. Cette réponse était instructive, mais je crois que le ministre aurait pu nous fournir ces renseignements plus tôt sans attendre la question de l'honorable député. Je ne suis pas sans me rendre compte, comme nous tous d'ailleurs, des difficultés que la poursuite de la guerre occasionne au ministre et au Gouvernement. La première responsabilité en la matière incombe au ministre. Il doit organiser l'armée canadienne, lui fournir des renforts, voir à toute la filière de l'entraînement dont il nous a parlé. Il doit voir à ce que tout soit prêt et il ignore l'heure où on lui demandera de répondre à tel ou tel besoin. Je crois qu'il a su nous éclairer en nous fournissant les renseignements qu'il nous a donnés jusqu'ici. On a beaucoup parlé des soldats et autres membres des forces armées qui écrivent aux députés fédéraux ou saisissent de leurs problèmes les commandants de district. Le ministre a appuyé sur la nécessité de la coopération, et j'estime que les honorables députés devraient se montrer assez patriotes pour la lui accorder.

Puis-je faire part au comité de la façon dont j'ai accueilli ceux qui se sont adressés à moi? D'autres honorables députés, sans doute, ont eu la même expérience. Nous recevons tous beaucoup de lettres. J'en ai trois sur mon pupitre que j'ai reçues hier. Mon courrier de l'Ouest n'est pas encore arrivé; le train est en retard, mais je suppose qu'il m'en apportera d'autres. En toute franchise, je réponds à ces lettres; ceux qui se présentent à mon bureau, et il en vient plusieurs, me trouvent tout oreille à leurs histoires. Quelques-uns pensent avoir des griefs. "Vous avez peut-être raison", leur dis-je, si je crois en effet qu'ils ont raison. Je leur dis comment s'y prendre pour obtenir justice, soit, en tout premier lieu, d'exposer leur cas au commandant de leur district.

C'est ce que je leur dis parce que, comme je l'ai souvent répété, si le ministre de la Défense nationale devait m'écouter et écouter tout autre membre du Parlement, tout deviendrait une farce. Nous avons des règlements; ils sont nécessaires, et le ministre les connaît très bien. Les honorables députés ont le devoir de dire à ces hommes comment ils peuvent obtenir justice. Si l'on m'a signalé des cas où j'estimais que les hommes n'avaient pas obtenu justice après consultation du commandant de district, par contre je crois qu'il y en a plusieurs autres où justice a été rendue.

Il m'a fait plaisir d'entendre dire par le ministre que le Gouvernement verra à accorder aux hommes un congé à l'accasion des semailles. Nous avons assisté cet après-midi à une longue discussion sur le corps forestier dont certains membres ont été affectés à des travaux agricoles. Je demande au ministre de publier les renseignements assez tôt pour assurer aux cultivateurs une assistance convenable de la part de certaines troupes cantonnées actuellement au Canada et non affectées à des manœuvres.

Je pourrais préciser ma pensée en émettant l'avis qu'il faudrait rappeler au pays certains de nos jeunes hommes en service outre-mer depuis trois ou quatre ans. Il y a des cas où le père est décédé, ou bien un autre malheur de ce genre est arrivé, et dans le cas du décès du père, la veuve reste seule pour exploiter la ferme. Tâche difficile en de pareilles circonstances.

Je fais un autre appel au ministre. Il se propose, disait-il hier, d'enrôler cette année 60,000 hommes. J'espère que l'appel se fera de façon à éviter la répétition des injustices dont il a été l'occasion l'an dernier. La page 209 du hansard contient un tableau des appels dans chacun des treize districts militaires. Mes remarques visent en particulier les provinces de l'Ouest. Ces chiffrent démontrent que dans un district de l'Ouest dont la population n'est que le tiers de celle des districts de certaines parties de l'est du Canada la proportion des appels à Regina est de 8, tandis que dans l'Est elle n'est que de 5·7. Ce sont les proportions fondées sur 100 appels.

Le ministre se souvient peut-être des paroles de l'honorable député de Lake-Centre et il pourrait adopter les suggestions que ce dernier formulait. Je désire que l'appel soit juste et équitable dans tous les districts mili-

taires au cours de cette année. J'ai confiance que le ministre tiendra compte de l'appel que je lui lance.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est du dernier point, je ne désire pas mettre l'affaire sur le dos d'un autre, mais je ferai remarquer que ces appels se font au moyen de réquisitions adressées au ministre du Travail par le ministère de la Défense nationale. Ce sont le ministère du Travail et le Service sélectif national qui font effectivement les appels dans les districts militaires. Tout ce que l'armée peut faire c'est de demander qu'un certain nombre d'hommes se présentent à un centre indiqué à une date déterminée,—et cela pourrait être à Vancouver, ou partout ailleurs. Les autorités du service sélectif national appellent des hommes d'un peu partout dans le pays. Ce n'est pas nous qui spécifions de quel endroit ces hommes doivent venir, nous ne déterminons que l'endroit où ils doivent se rapporter. Cependant, je ferai part des observations de l'honorable député au ministre du Travail. C'est tout ce que je peux faire à ce sujet.

J'ai déjà fait une déclaration relativement au congé pour les semailles. Nous nous en occuperons sans tarder, et je crois que le cultivateur, qui était traité de façon assez équitable par l'armée,—et j'espère que l'honorable député ne croit pas qu'il en est autrement,—sera traité avec justice.

M. PERLEY: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RALSTON: Surtout si nous tenons compte du fait qu'il existe une très libérale, dirai-je,—si l'honorable député n'a pas d'objection à l'emploi de cette expression...

M. PERLEY: Progressiste, probablement.

L'hon. M. RALSTON: ...une très libérale exemption ou un sursis généreux en faveur des hommes qui se livrent à l'agriculture. Cependant, on a soulevé cette question ce soir, et je l'étudierai de mon mieux.

Je remercie l'honorable représentant de Rosthern, ainsi que les honorables députés de Winnipeg-Sud et de Qu'Appelle de leurs observations au sujet des demandes adressées aux membres du Parlement. Comme je le disais au chef de l'opposition il y a quelques instants, je désire appeler l'attention du comité sur un paragraphe des Ordonnances et règlements royaux auquel certains honorables députés ont fait allusion, je crois. Je ferai remarquer que cette disposition n'interdit pas aux soldats d'écrire des lettres aux membres du Parlement. Je fais ici allusion au nº 423 (*b*) où il est déclaré que toute tentative de recourir à une influence du dehors pour obtenir l'examen favorable d'une demande quelconque est interdite et qu'une telle démarche doit être considérée comme un aveu, de la part de l'aspirant, que sa demande n'est pas fondée, et cette dernière doit alors être traitée en conséquence. Voilà l'article que les soldats violent quand ils écrivent à des membres du Parlement ou à d'autres personnes qui ne font pas partie des forces armées et qu'ils demandent un examen favorable, une mutation, une promotion ou autre chose de ce genre.

J'en ai été témoin dans ma propre circonscription. Je ne veux pas que les honorables députés pensent que je ne comprends pas la situation. Je demande donc aux membres du Parlement de faire comprendre à ces jeunes gens que ce que l'on appelle "influence",—c'est ainsi qu'on l'a appelée,—n'existe pas. Et puis, aussi vrai que le monde existe, quand un jeune homme s'adresse à un membre du Parlement, écrit au ministre, et à cause de tout cela obtient un examen favorable de sa demande,—aussi vrai que le monde existe, ce jeune homme dira à un autre ce qui est arrivé,—c'est-à-dire que c'est un tel qui lui a obtenu telle ou telle chose grâce à son influence. Peu importe le caractère plus ou moins régulier de cette manière d'agir. L'idée fait son chemin que c'est par suite de l'intervention d'un membre du Parlement ou de quelque autre personne qui ne fait pas partie des services armés.

J'ai reçu des représentations de députés de temps en temps, et je m'efforce de m'en occuper. Je ne mets aucunement en doute le droit qu'ont les honorables députés de m'écrire au sujet de ces jeunes gens, mais je crois sincèrement que le travail de collaboration mentionné par l'honorable représentant de Qu'Appelle pourrait nous aider tous à voir à ce que ces jeunes gens ne soient pas encouragés à écrire aux membres du Parlement au sujet de questions se rapportant à leurs positions dans l'armée,—et en particulier des lettres portant sur la question de l'avancement ou demandant un traitement de faveur.

Je dirai à ce propos—et cela équivaut en quelque sorte à un aveu humiliant—que nous devons presque nous excuser auprès du quartier général canadien en Angleterre quand nous demandons des renseignements sur le compte de quelqu'un car on s'imagine qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de l'article 423(*b*). Je sais qu'il ne devrait pas en être ainsi, mais la direction de l'armée ne serait que plus facile si de telles choses se produisaient moins souvent. Tous auraient alors l'impression d'être traités sur un pied d'égalité absolue.

J'ai eu connaissance d'un cas extrêmement pénible. On avait écrit et demandé des

renseignements sur le compte de quelqu'un, mais je n'ai pas vu la lettre: elle fut transmise à la division concernée. Je constatai dans la suite que l'homme s'était vu retenir quatorze jours de solde pour avoir écrit à son député. Cela était grave, étant donné surtout que son député était précisément le ministre de la Défense nationale. Il n'a jamais recouvré cette retenue de solde. Il pensait, déclara-t-il, avoir écrit au ministre de la Défense nationale, ce qui était exact, mais la lettre parvint à quelqu'un qui attachait beaucoup d'importance aux règlements et l'on imposa une retenue de solde. Je crois qu'il nous sera profitable à tous, ainsi qu'à l'armée, de nous efforcer d'apprendre les dispositions de l'article 423 (*b*) aux soldats de nos circonscriptions respectives. Nous devrions leur demander, non pas de ne pas nous écrire, mais de ne pas nous écrire pour exiger une considération spéciale au sujet d'une question qui touche l'armée, de ne faire aucune démarche à l'extérieur.

Comme le dit l'honorable député de Rosthern, la ligne à suivre est bien simple. Elle est assez ancienne, mais elle est logique. Elle encourage la confiance entre le soldat et son officier et elle fait de celui-ci le protecteur et le gardien du soldat. Il est son conseiller et son ami. D'habitude, il examine le grief du soldat et lui donne satisfaction. Je comprends que parfois un soldat puisse insister. Il peut avoir un officier de peloton qui n'est guère sympathique et il lui faudra peut-être s'adresser à son officier de compagnie mais, en fin de compte, il réussit à se faire entendre et à faire redresser les torts.

M. CASTLEDEN: Je tiens à appuyer ce que l'honorable député de Winnipeg-Sud vient de dire au sujet des renseignements à faire parvenir à nos soldats. Il existe, je crois, un bureau des relations extérieures. Le ministre peut-il nous dire ce que ce bureau accomplit et si on y a pleinement recours pour faire parvenir aux divers services armés tous les renseignements qui peuvent les intéresser. Plus la guerre durera plus cela aura son importance.

Je désire aussi aborder la question des relèvements de solde. Un relèvement a été annoncé l'an dernier, mais il était sujet à la recommandation de l'officier commandant. Je crois comprendre que, dans certains cas, l'augmentation a été de dix cents par jour après trois mois de service et, dans d'autres cas, après six mois de service. Je désire que le ministre m'assure que cette augmentation est maintenant en vigueur par tout le service, aussi bien dans l'armée régulière que dans les forces recrutées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

En ce qui concerne ceux qui écrivent à leurs députés, j'ai constaté par expérience que les hommes qui m'écrivent ne sont pas au courant de la façon dont ils doivent aborder leurs officiers. L'honorable député de Rosthern a déclaré qu'on dit aux hommes ce qu'ils doivent faire, mais j'ai constaté qu'un grand nombre d'entre eux ne savent pas que faire. Ils croyaient devoir s'adresser au sergent-major ou au sergent mais ces derniers leur ont dit en langage typique ce qu'ils pouvaient faire de leurs lettres. Il me semble que, dans nombre de camps, on n'a pas donné suffisamment d'instructions aux hommes sous ce rapport et qu'ils ignorent absolument ce qu'ils doivent faire. Si l'on donnait des instructions plus détaillées aux hommes, s'ils connaissaient leurs droits et leurs privilèges et s'ils savaient que toute situation anormale sera rectifiée, alors les députés, lorsqu'ils reçoivent des lettres d'eux, pourraient leur dire de discuter leur cas de la façon régulière. Je réponds aux hommes qui m'écrivent que, s'ils ne peuvent avoir accès aux hauts fonctionnaires de cette façon, je me ferai un plaisir d'intercéder en leur faveur. J'ai constaté que, dans la plupart des cas, lorsqu'ils suivent la procédure réglementaire, ils obtiennent des résultats assez prompts.

Je désire ajouter mon témoignage à ceux qui ont été rendus ce soir au sujet des congés pour motifs de commisération. Il semble y avoir de grandes divergences dans la façon dont les différents commandants traitent les demandes de congés pour motifs de commisération ou les congés pour participer aux travaux du printemps ou de la moisson. Je donnerais mon appui à toute motion ayant pour but d'apporter une plus grande uniformité à cette procédure, soit en faisant passer ces demandes par le quartier général soit en donnant des instructions précises aux unités à l'égard de la décision qui doit être prise.

Plusieurs honorables députés, comme moi-même en 1940, ont réclamé le transport gratuit des soldats en permission. Sûrement, lorsque des hommes et des femmes offrent ce qu'ils ont de plus précieux, ils ont droit au transport gratuit sur nos chemins de fer.

M. MUTCH: Même les soldats mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

M. CASTLEDEN: En permission d'embarquement.

M. MUTCH: Vous avez parlé des hommes et des femmes qui offraient ce qu'ils avaient de plus précieux et je me suis demandé si vous incluiez les deux catégories.

M. CASTLEDEN: Les mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales seront envoyés outre-mer si le besoin s'impose. Le Canada est un vaste pays et certains de ces hommes se trouvent dans une

situation désavantageuse. Le moins que nous puissions faire pour eux, me semble-t-il, serait de leur accorder le transport gratuit. Nous avons perdu l'an dernier des milliers de soldats et il me répugne de penser que certains d'entre eux n'aient pu aller rendre une dernière visite à leurs parents avant leur départ pour outre-mer à cause du prix trop élevé du transport. Le ministre nous a dit que la question est à l'étude. Elle l'est depuis plus d'un an mais rien n'a encore été fait. Une certaine réduction a été accordée en 1941 mais il me semble que nous pourrions aller un peu plus loin. On nous dira peut-être qu'il ne faut pas encourager les déplacements de nos jours mais la population civile n'hésiterait pas au besoin à donner sa place à ceux qui s'en vont rendre une dernière visite à leurs proches avant leur départ.

En terminant, je désire rappeler un fait regrettable survenu dernièrement dans un tribunal de Montréal. La semaine dernière, un soldat libéré a été condamné à deux mois de prison pour port illégal de l'uniforme. Le port de l'uniforme était sûrement illégal puisqu'il avait été libéré deux semaines plus tôt. Lorsque ce soldat a été libéré, l'allocation vestimentaire pour l'hiver n'était que de $35; je crois comprendre qu'elle est maintenant de $65. Lorsqu'un homme est démobilisé au Canada en hiver, $35 ne suffisent pas à acheter des vêtements civils convenables. De telles choses ne devraient pas se produire en notre pays. Il faudrait modifier les règlements pour empêcher cela. Je crois savoir qu'on a déjà pris certaines mesures. Qu'on porte cette question à l'attention du ministre de la Justice et, si la peine ne peut être remise, il me semble qu'il y aurait lieu de voir à ce que les membres de nos forces armées sachent que de nouveaux cas de ce genre ne se présenteront plus.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député nous a-t-il déjà signalé ce point?

M. CASTLEDEN: Non. Le *Star* de Montréal du 5 février a publié un article de tête à ce sujet. J'ignore le nom du soldat intéressé.

M. DUPUIS: Il ne s'agit que d'un fait divers. L'honorable député devrait se mettre au courant de la décision du tribunal et des circonstances du cas.

M. CASTLEDEN: J'ai lu la décision du tribunal.

M. WRIGHT: Il y a quelque temps, le ministre a dit que son ministère présenterait au Service sélectif des réquisitions pour le nombre d'hommes qui lui seraient nécessaires dans chaque district. J'aimerais savoir sur quoi se fondent ces réquisitions. Tient-on compte du nombre de volontaires déjà enrôlés ou se fonde-t-on sur la population du district? Sur quoi fonde-t-on l'importance de ces réquisitions? Il me semble qu'on les adresse de préférence aux districts qui ont fourni le plus grand nombre de volontaires, et ils se sentent tenus de les remplir. A mon avis, les réquisitions ne devraient pas se fonder sur les mêmes raisons pour tous les districts militaires.

Je parlerai maintenant des congés accordés aux agriculteurs. L'an dernier, je crois, ceux qui désiraient obtenir de tels congés devaient les demander à leur commandant. Souvent celui-ci a refusé catégoriquement d'étudier la demande qui n'est donc jamais parvenue au commandant du district militaire. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Rosthern qui préconise une nouvelle méthode, pour cette année, afin d'assurer plus d'uniformité dans l'étude des congés pour fins agricoles. L'an dernier, on m'a signalé plusieurs cas de militaires qui avaient obtenu des congés pour travailler sur des fermes dont seulement trente ou quarante acres étaient en culture, tandis que des demandes avaient été refusées, sans même être considérées, à des gens dont le père cultivait une section ou une section et demie. J'insiste de nouveau pour qu'on adopte une méthode plus uniforme d'accorder ces congés en se fondant sur les circonstances particulières de chaque cas.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne les réquisitions, le ministère de la Défense nationale se contente de demander tant d'hommes pour un certain centre d'instruction. La direction du Service sélectif national doit décider d'où ils nous viendront. Il se peut qu'elle ne les prenne pas dans le district où le centre d'instruction est situé. Le ministère de la Défense nationale n'a pas à désigner dans quel district on les appellera. Il dit simplement: Il nous faut tant d'hommes à tel centre d'instruction. En ce qui a trait à l'élaboration d'un système plus uniforme pour étudier les demandes de congé agricole, l'honorable député de Rosthern et l'honorable député de Melfort ont soulevé un point que j'étudierai et que je soumettrai aux officiers qui s'occuperont de cette question sous peu.

L'honorable député de Yorkton a demandé un renseignement sur des augmentations de solde et j'aime autant consigner ma réponse au compte rendu dès maintenant. Il a posé une question au sujet de la proportion d'hommes outre-mer et au Canada qui reçoivent l'augmentation de solde autorisée conformément au décret de l'an dernier. L'enquête n'est pas terminée, mais elle donne assez de détails pour nous permettre de nous faire une idée suffisamment exacte de l'ensemble de la situation.

La proportion d'hommes outre-mer qui reçoivent la rémunération de base de $1.50 s'élève à 90.5 p. 100; dans le cas de ceux qui reçoivent $1.40, elle est de 4.5 p. 100; le montant de $1.30 est accordé à 5 p. 100 des soldats. Cinquante pour cent des femmes qui font partie de la section féminine de l'Armée canadienne reçoivent $1.25; 7.1 p. 100 reçoivent $1.10; et 42.9 p. 100 reçoivent $1.05. Pour en arriver à ces résultats dans la section féminine de l'Armée canadienne, l'enquête a porté sur environ la moitié du personnel outre-mer. La représentation n'est peut-être pas tout à fait précise, mais elle est presque exacte.

M. GRAYDON: Pourquoi les femmes ne reçoivent-elles pas la même solde que les hommes?

L'hon. M. RALSTON: Ainsi que je l'ai déjà expliqué, je pourrais répondre sur-le-champ que ce n'est pas la coutume dans les autres sections féminines. Les A.T.S. et les Wrens sont traitées de la même façon. Théoriquement, en quelques mots, on supposait que les femmes ne pouvaient s'adapter à tout genre de service. Elles accomplissaient très bien les tâches qui leur convenaient, mais leurs talents n'étaient pas aussi variés, si je puis m'exprimer ainsi, que ceux des hommes compte tenu des divers genres de travaux pénibles que l'on exige de ces derniers. C'est là la seule réponse que je connaisse. Je l'ai déjà donnée à l'honorable représentante de Battleford-Nord et à l'honorable représentante d'Edmonton-Est.

M. GRAYDON: A grades égaux, existe-t-il une différence quant à la solde entre les Wrens, la division féminine de l'aviation et le corps auxiliaire féminin de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Non, ils sont sur le même pied. L'honorable député se souvient qu'ils ont tous reçu une augmentation de solde, l'an dernier. Les femmes touchaient 66⅔ p. 100 de la solde des hommes et ce chiffre a été porté à 80 p. 100. Les femmes de métier ont la même rémunération que les hommes.

M. GRAYDON: Le Gouvernement songe-t-il à relever en général la solde des femmes au niveau de celle des hommes?

L'hon. M. RALSTON: Non. Leur solde de base équivaut à 80 p. 100 de celle des hommes.

M. GRAYDON: J'espère que la réponse est un peu plus élastique qu'elle n'en a l'air.

L'hon. M. RALSTON: Les choses sont toujours à l'étude, je suppose.

M. GRAYDON: Il y a une étude active et une étude passive et grande est la différence entre les deux.

L'hon. M. RALSTON: Au Canada le pourcentage de ceux qui touchent la solde de base de $1.50 est de 65.7 p. 100, le pourcentage de ceux qui touchent $1.40 est de 9.1 p. 100 et le pourcentage de ceux qui touchent $1.30 est de 25.2 p. 100.

Au Canada, 60.1 p. 100 des membres du corps auxiliaire féminin touchent $1.20, 11.5 p. 100 $1.10 et 28.4 p. 100 $1.05.

M. CASTLEDEN Il semble y avoir une différence appréciable entre la solde du corps auxiliaire féminin outre-mer et de celui qui est au pays. Le pourcentage du taux inférieur de solde est plus considérable outre-mer. Peut-on expliquer la chose?

L'hon. M. RALSTON: Outre-mer, 50 p. 100 des femmes touchaient la solde maximum comparativement à 60 p. 100 au Canada. C'est que, je pense, il y avait plus de femmes de métier au Canada. Mais cela ne s'applique pas à la solde de base, cela va de soi. Je ne puis pas en donner l'explication au pied levé, mais je me renseignerai.

M. ROSS (St. Paul's): Les membres du corps auxiliaire féminin touchent-elles une allocation vestimentaire?

L'hon. M. RALSTON: Oui, une allocation en espèces.

M. ROSS (St. Paul's): Leur fournit-on des uniformes qui puissent durer toute la guerre?

L'hon. M. RALSTON: Non, les uniformes durent ce qu'ils durent. Quand un inspecteur décide qu'ils ne peuvent plus être portés on les remplace.

M. ROSS (St. Paul's): L'Etat leur fournit-il un uniforme neuf quand c'est nécessaire?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GRAYDON: On ne devrait pas exiger des dames qu'elles portent un uniforme jusqu'à ce qu'il soit usé.

L'hon. M. RALSTON: Non, je n'irai pas jusque-là.

M. COLDWELL: A-t-on étudié la question d'accorder une allocation aux jeunes filles qui sont le soutien de leur mère?

L'hon. M. RALSTON: Le 1er juillet 1943 des dispositions ont été prises pour que les mères à la charge de leur fille soient considérées comme ayants droit sous l'empire des règlements.

L'honorable député de Yorkton a demandé quelles dispositions nous avons prises pour assurer le service des nouvelles aux troupes. La Chambre sait que le bulletin de la Presse canadienne est câblé outre-mer aux troupes canadiennes. Il est publié deux fois la semaine, même plus fréquemment, mais je n'en suis pas

sûr. Il a une forte diffusion dans les trois services, surtout dans l'armée parce qu'elle est plus concentrée. Le corps d'aviation a plus de difficulté à le recevoir quand nos aviateurs servent dans les escadrilles de la R.A.F. Nos troupes apprécient fort le bulletin qui leur rend un grand service.

M. CASTLEDEN: A combien d'exemplaires est-il tiré?

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il y en a probablement un exemplaire pour quatre ou cinq hommes.

M. COLDWELL: Est-il imprimé outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. COLDWELL: Les nouvelles sont-elles recuillies ici et câblées outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. COLDWELL: Serait-il possible de faire distribuer aux membres de cette Chambre un exemplaire du bulletin de nouvelles transmis outre-mer, afin que nous puissions voir ce qu'il contient?

L'hon. M. RALSTON: J'essaierai de faire encore mieux. Mon honorable ami m'en donne l'idée. Nous pourrions faire expédier quelques exemplaires des bulletins par un avion de bombardement. J'aimerais que les honorables députés puissent prendre connaissance du bulletin. Je réclame une part de mérite pour la publication de ce bulletin de la Presse Canadienne. De passage outre-mer en 1940, j'ai éprouvé un sentiment de honte quand des jeunes gens affectés à la garde d'un aérodrome me demandèrent qui avaient gagné la série mondiale du base-ball. Je décidai alors que puisque les troupes canadiennes étaient si mal renseignées, mieux valait publier un journal.

M. COLDWELL: Ils n'ont pas demandé le résultat des élections de 1940, n'est-ce pas?

M. MARTIN: Quels furent les vainqueurs de la série mondiale?

L'hon. M. RALSTON: Cela se passait en 1940.

M. ROSS (St-Paul's): Le ministre savait-il lui-même quelle équipe avait gagné la série mondiale?

L'hon. M. RALSTON: Oui, il me fut possible de les renseigner là-dessus. Les honorables députés s'intéressent peut-être à une publication qui parait depuis quelques-mois outre-mer, sous le titre de *"Canadian Affairs"* et qui semble intéresser beaucoup nos soldats. Cette publication parait sous les auspices de la Commission de l'Information en temps de guerre. Les membres du comité l'ont peut-être déjà vue. Le deuxième numéro de l'édition canadienne vient de paraître. Il contient des articles qui conviennent peut-être surtout à des groupes d'étude, ainsi qu'on l'a dit, mais il renferme aussi beaucoup de nouvelles.

M. MUTCH: Prend-on des dispositions en vue de faire distribuer cette brochure *Canadian Affairs* à nos soldats d'outre-mer, comme on l'a fait dans les cas du bulletin de nouvelles?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler du bulletin de la Presse canadienne?

M. MUTCH: Oui, avec la même générosité.

L'hon. M. RALSTON: Je suppose qu'il en sera ainsi.

M. MUTCH: En réalité, il n'en est pas ainsi présentement.

L'hon. M. RALSTON: De fait, la distribution jusqu'ici a été faite aux officiers, n'est-ce pas?

M. MUTCH: Oui, aux officiers, qui lisent cette revue avec une certaine indifférence; mais chaque numéro qui parvient aux troupes est lu d'un bout à l'autre, parce qu'ils y trouvent des idées et aussi des nouvelles.

L'hon. M. RALSTON: Voilà un témoignage que je suis heureux d'entendre, nous envisagerons la possibilité d'en faire une plus ample distribution aux troupes. En réalité, nous ne l'avons pas distribuée au Canada. J'ai en main dans le moment le premier numéro de l'édition canadienne, daté du 15 janvier.

En Italie, le seul journal véritablement canadien est le *Red Patch,* petit journal publié à Naples. Il a été imprimé par la première division et a rendu de grandes services comme organe d'intérêt purement local. On a en plus, là-bas, le *Eighth Army News.* Il y avait une section des nouvelles canadiennes, mais une section bien restreinte. On vient de fonder, et le premier numéro date du 14 janvier, le *Maple Leaf.* Il est publié à Naples et est alimenté par la Presse canadienne en nouvelles de chez nous; c'est aussi un journal d'intérêt local; c'est-à-dire qu'il publiera de temps à autre des nouvelles des unités. Il ressemble plutôt au journal américain *Stars and Stripes,* publié à l'intention de l'armée américaine.

Cela répond, je crois, à la question de savoir de quelle façon les nouvelles parviennent aux troupes. De plus, des émissions sont radiodiffusées de l'Angleterre de temps à autre, mais souvent elles ne parviennent pas aux troupes à moins que celles-ci ne soient en dehors de la ligne de combat, tandis que le

Maple Leaf et le *Red Patch* sont distribués aux troupes au front même et sont lues avec avidité. Lorsque que je visitai le camp de renforts en Afrique du Nord, je constatai une grande pénurie de revues comme le *Reader's Digest* et autres semblables.

Tout ce que les honorables députés peuvent faire pour procurer à nos troupes plus de matière de ce genre, contribuera, j'en suis sûr, à soutenir le moral.

L'honorable député a parlé du prix des billets. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet, mais la question a été mise à l'étude. Il en est résulté l'adoption du tiers du prix d'un billet simple pour un voyage aller-retour et la mesure a été jugée un moyen assez généreux d'aider les soldats. Le billet aller et retour dans la classe touriste de Camp Borden à Vancouver est de $87.55; le soldat obtient une place de première classe pour l'aller et le retour au taux de $15.95. Le prix ordinaire du voyage de Halifax à Vancouver est de $131; pour le soldat c'est $25.10. Les faveurs accordées pour le transport, lors du congé annuel ou de la permission sont aussi accordées lors du congé d'embarquement. Le seul point encore à l'étude, comme je l'ai mentionné cet après-midi, est la possibilité d'établir à un montant fixe le maximum de la contribution que le soldat est appelé à verser. Cette question fait l'objet d'une étude et de pourparlers avec les compagnies de chemins de fer.

J'ai pris note du cas dont l'honorable député a parlé au sujet du port illégal de l'uniforme par un homme de Montréal, et je ferai enquête immédiatement.

M. GRAYDON: Au sujet de la question que le ministre vient de soulever relativement au transport à meilleur compte des soldats en permission et autres, je dois dire que plusieurs d'entre nous ont tenté chaque année de persuader le Gouvernement d'accorder dans certains cas le transport gratuit aux militaires. Le Gouvernement a naturellement fait quelques concessions dans ce domaine et nous sommes toujours heureux de reconnaître tout geste qu'il pose en ce sens. Il peut exister des raisons, bien qu'elles ne m'aient jamais semblé bonnes, de refuser le transport gratuit des troupes en tout temps, mais je crois que le ministre pourrait, même à ce stade avancé de la guerre, examiner de nouveau l'opportunité d'accorder le transport gratuit par chemin de fer aux soldats qui ont un congé de six mois ou un congé d'embarquement. Si je formule de nouveau cette demande, c'est que la population semble croire que le Gouvernement refuse de poser certains gestes de peu d'importance qui ne coûtent pas cher à la trésorerie mais qui ont une grande valeur pour nos troupes canadiennes à la veille de quitter le pays. Il nous arrive parfois d'économiser les sous et de prodiguer les louis. Le Gouvernement serait bien avisé de ne pas attacher trop d'importance aux faibles déboursés supplémentaires que pareille initiative entraînerait. Il serait bien avisé de poser ce geste, même si ce n'est qu'un geste, en faveur des troupes canadiennes qui sont à la veille de s'embarquer pour outre-mer. Cette initiative indiquerait que le Gouvernement et la population veulent reconnaître par là les sacrifices que ces jeunes hommes sont prêts à consentir pour le bénéfice de tous.

Il est également une autre opinion,—que j'ai entendue et qui est sans doute parvenue aux oreilles du ministre à plusieurs reprises,—c'est que les forces armées de nos amis du Sud seraient mieux traitées par le gouvernement et par la population des Etats-Unis que ne le sont ici nos services armés. Je ne tiens pas à faire des comparaisons ou à critiquer la façon dont on en use avec nos troupes, mais je dis que le Canada ne peut pas se permettre de traiter ses troupes, ici ou sur le théâtre des opérations, moins bien que les autres pays traitent leurs troupes. Mes renseignements à ce sujet sont peut-être erronés, mais j'ai entendu des militaires exprimer les mêmes sentiments et c'est pourquoi je signale la chose au ministre. Hier soir, j'ai abordé un sujet qui n'était peut-être pas de première importance, mais que le ministre a cru opportun de mentionner et que j'ai cru devoir souligner. Je veux parler des mesures que doit prendre la population pour que nos fils et nos filles qui sont outre-mer reçoivent un courrier suffisant et soient régulièrement tenus au courant de ce qui se passe dans la collectivité où ils habitaient.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a parfaitement raison; ce n'est pas une mince affaire.

M. GRAYDON: Aux yeux de quelques-uns, peut-être; mais c'est d'une importance extrême. Il en est de même du transport. Les sommes globales en jeu peuvent rester sans beaucoup de signification mais j'estime que, du point de vue de nos troupes, les conséquences heureuses pourraient être considérables. Le ministre est mieux que moi en mesure de savoir que les troupes jugent sur ces infimes détails de la considération que le Gouvernement et la population accordent aux services qu'elles rendent. Ils indiquent quel cas le pays fait des sacrifices qu'elles sont prêtes à consentir, et ce point m'intéresse très vivement. En augmentant un peu plus les dépenses, on pourait faire en sorte que nos troupes augmentent considérablement le prestige de notre population, et aussi du Gou-

vernement. Nous devrions faire en sorte de supprimer tous ces petits différends qui parfois s'amoncellent dans l'esprit des troupes. A force de voyager sur les trains et de converser avec les soldats, on finit par connaître le fond de leur pensée. Il n'est pas nécessaire de soulever la question; elle se présente le plus souvent du monde.

Il y a quelques années j'ai discuté, comme je l'ai fait en plusieurs autres occasions, la question du transport gratuit. Sur les trains, les soldats par douzaine apprennent qui vous êtes et vous disent que cette question mérite considération. L'idée s'est généralisée parmi les troupes. Les soldats n'ont jamais pu comprendre pourquoi, lorsque nous dépensons de si fortes sommes sur tant de choses, nous ne pouvons leur procurer de petits avantages comme celui-là. Je les approuve sur ce point, et je voudrais que le Canada fasse grand état de ses troupes outre-mer. Je ne veux pas laisser entendre qu'il en est autrement, mais il y a tant de petites choses que nous aurions pu faire, que nous pourrions encore faire, pour rehausser notre population domestique dans l'estime de nos combattants. Je suis certain que le ministre est bien disposé, mais j'aimerais qu'il ne se contente pas d'étudier la question parce que, franchement, vu que les Etats-Unis ont la réputation de tout faire sur une grande échelle, j'aimerais que le Canada soit à la hauteur de la norme établie par les autres pays. De fait, je désirerais que notre pays fasse un peu mieux que les autres.

L'hon. M. RALSTON: Je vous ferai remarquer qu'à ce sujet nous devançons les Etats-Unis, car on y exige le prix entier du billet.

M. GRAYDON: Je ne songeais pas au transport par chemin de fer en particulier mais à l'entretien des troupes outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: J'aurais dû dire que l'on exige les trois quarts du prix du billet. Mon honorable ami a parfaitement raison. Il y a certaines choses que les Etats-Unis font certainement en grand mais, sans vouloir les blâmer aucunement et sans vouloir nous vanter d'être un peu plus modeste dans nos demandes de crédits, je dirai que sous certains rapports je ne voudrais pas aller aussi loin qu'ils le font, particulièrement dans le cas des hôtelleries et autres cas de cette nature. Ils sont des plus comfortables, mais nous nous sommes tirés d'affaires sans aller aussi loin, et de fait, nous nous en sommes très bien tirés. Je ne le cède à personne, pas même à l'honorable député, lorsqu'il s'agit de faire tout ce qui est posible pour nos troupes sans oublier, cependant, que nous voulons leur faire comprendre que nous sommes en guerre et que nous leur fournissons un service de guerre, temporaire par le fait même, et que les soldats aussi bien que les civils aident le pays non seulement en combattant mais aussi en épargnant, pourvu qu'ils soient assurés d'un certain confort.

Au sujet du prix du transport, il me semble que nous avons été généreux, compte tenu de ce qu'ont fait les Etats-Unis; naturellement, en Grande-Bretagne, les soldats voyagent gratis comme durant la dernière guerre. Au Canada, nous allons à mi-chemin, ce qui semble raisonnable. J'ai entendu les observations de l'honorable député, et j'en avais déjà entendu d'autres avant cela; or je puis dire que ces questions sont toujours examinées avec soin.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a parlé des allocations que l'on verse aux mères parce que leurs fils sont en service outre-mer. Or j'aimerais obtenir de plus amples renseignements relativement aux allocations familiales payées aux mères de ceux qui font partie de nos forces armées outre-mer. Si je comprends bien, une mère dont le fils est en service outre-mer ne peut pas recevoir l'allocation accordée à la mère à moins que le père ne soit totalement impotent. Voilà qui met la famille dans une situation très précaire. Je songe dans le moment à un cas particulier. Le père de cette famille est concierge et ne touche qu'un petit salaire pour les services qu'il rend dans une maison d'école. La mère a demandé l'allocation accordée aux mères. Dans ce cas, il y a une partie de la délégation de solde, mais on me dit que l'article des règlements stipule que l'allocation ne peut être accordée à la mère que si le père est totalement incapable de gagner sa vie. S'il en est ainsi, c'est réellement placer ces gens dans une effroyable position. Est-il entendu que la délégation de solde, dans un cas du genre de celui que je viens d'exposer, doit être utilisée par la mère comme moyen de subsistance? On me donne à croire que la délégation de solde ne doit pas, de toute nécessité, être utilisée à cette fin. Que si c'est bien le cas, cependant, le Gouvernement ne peut certainement pas alors s'attendre que le soldat ait réussi à mettre de côté deux, trois ou même quatre cents dollars en vue de pouvoir s'établir sur une terre à son retour au pays, en conformité des mesures que l'on propose maintenant. Le ministre voudrait-il nous donner des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut parler, je crois, d'un cas où le mari de la mère d'un soldat vit encore, mais est absolument incapable de gagner sa vie. Trouve-t-il à redire à la disposition qui porte sur l'impotence totale, ou bien croit-il qu'il faille établir que le soldat n'est pas son seul soutien?

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas nécessairement son seul soutien. Je crois que la disposition stipule qu'il faut que le mari soit absolument incapable de gagner sa vie avant que la mère nécessiteuse puisse toucher l'allocation.

L'hon. M. RALSTON: En effet. Il s'agit de l'article 101. Mon honorable ami réclame-t-il la modification de cet article?

M. JOHNSTON (Bow-River): Absolument, car le père peut bien retirer un faible montant, comme cinq dollars par mois, et la mère ne peut dans ce cas toucher l'allocation des mères nécessiteuses et il se peut que cette allocation soit son seul moyen de subsistance. Je connais un cas de ce genre et c'est pourquoi je le mentionne.

L'hon. M. RALSTON: L'article n'a rien de nouveau. Il est le même que celui de la loi des pensions où une disposition exige que le père soit absolument sans revenu. Toutefois, je ne puis l'affirmer catégoriquement ce soir. Je vais étudier la question et consulter la commission des allocations familiales.

M. COLDWELL: Que faites-vous du cas d'une mère abandonnée? Je suppose qu'une modification a été apportée?

L'hon. M. RALSTON: La loi protège une mère abandonnée par son mari qui n'a pas subvenu à ses besoins pendant un certain temps et qui a un fils, officier ou soldat, qui pourvoit entièrement ou partiellement à son soutien. Parce que son mari l'a abandonnée, elle n'a aucun soutien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre voudrait-il expliquer le point que j'ai soulevé à ce sujet? Compte-t-on que la mère emploierait pour sa propre subsistance la solde que son fils en activité de service outre-mer lui a déléguée?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il dit: "Compte-t-on?" Elle pourrait utiliser la délégation de solde, sur laquelle l'allocation est fondée.

M. JOHNSTON (Bow-River): Doit-elle l'utiliser?

L'hon. M. RALSTON: Si elle n'en a pas besoin, je suppose que cela n'est pas nécessaire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Prenons, par exemple, le cas d'un père qui ne reçoit que $5 et dont le fils a délégué $20 ou $25 de sa solde. Serait-il nécessaire que la mère emploie ces $25 pour sa subsistance?

L'hon. M. RALSTON: Je ne comprend pas ce que mon honorable ami veut dire par ces mots "Serait-il nécessaire". Si elle n'a pas d'autre argent, bien entendu ce serait nécessaire.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est là le point important. Je me fais l'idée que le Bureau des allocations familiales adopterait l'attitude suivante: Si le père gagne $5 ou $20 par mois comme concierge et que la mère reçoit une délégation de solde au montant de $25, ces sommes forment un total de $45 par mois et elle en a assez pour vivre. Voici ce que je désire savoir: compte-t-on qu'ils emploient cette délégation de solde pour leur propre subsistance? Considérerait-on que c'est un revenu, ou auraient-ils droit à l'allocation des mères?

L'hon. M. RALSTON: Le président du Bureau des allocations familiales m'apprend qu'elle peut avoir un revenu de $40 par mois, sans compter la délégation de solde, sans perdre son droit aux allocations familiales.

M. QUELCH: Voici la décision que m'a communiquée le Bureau des allocations familiales: Lorsque la délégation de solde est accompagnée de l'allocation familiale, la délégation de solde est considérée comme revenu. Lorsque la délégation de solde est versée sans allocation, alors elle n'est pas considérée comme revenu. J'avais le cas suivant à l'esprit. Le père reçoit la pension de vieillesse. Les époux ont trois fils dans l'armée et chacun d'eux délègue mensuellement $20. Un des fils touche une allocation familiale pour sa mère. Cela constitue à celle-ci un revenu global de $540 composé de la délégation de solde et de l'allocation familiale. Elle ne touche en réalité que $365, de sorte que la pension de vieillesse se trouve réduite de la différence entre $365 et $540. Cela ne répond pas aux dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Sous l'empire de cette loi, la commission ne tient pas compte de la délégation de solde. Cette femme place le montant global de la délégation de solde en obligations de la victoire pour ses fils, afin qu'ils puissent le toucher à leur retour. Dans ce cas, je ne crois pas qu'on doive tenir compte de la délégation de solde. On ne devrait faire entrer en ligne de compte que l'allocation familiale; on n'aurait alors pas besoin de réduire le montant de la pension de vieillesse. J'estime qu'on ne devrait pas tenir compte de la délégation de solde quand elle est placée en obligations pour que les fils puissent en toucher le montant à leur retour.

L'hon. M. RALSTON: Je prends note des remarques de l'honorable député et nous en parlerons demain. Si le comité veut bien me le permettre, je proposerai qu'il lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

Administration:

1. Administration, $130,406.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. CRERAR: Non, réservons-le. Je suppose que le comité tient à le discuter plus à fond.

(Le crédit est réservé.)

DÉFENSE NATIONALE

(Crédits autres que les crédits de guerre.)

SERVICES NORMAUX

176. Allocations à des associations et instituts militaires, d'après les détails donnés dans les crédits, $10,575.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. CRERAR: Nous continuerons demain le débat sur les crédits de guerre. Avant la levée de la séance, demain, nous demanderons probablement à mettre en délibération le budget des dépenses de deux autres ministères.

M. COLDWELL: Attendez un peu.

L'hon. M. CRERAR: Celui du ministère des Postes et du ministère des Pensions.

M. GRAYDON: Pourquoi voulez-vous mettre maintenant à l'étude les crédits de deux autres ministères?

L'hon. M. CRERAR: En prévision du cas où un ministre ne pourrait assister à la séance.

M. COLDWELL: Depuis cinq minutes, on a mis à l'étude les crédits de deux ministères. Somme toute, les honorables députés ont peu l'occasion de soulever des questions intéressant leurs comtés et le fait d'appeler ainsi le budget des dépenses des ministères, comme il est arrivé l'an dernier, et puis de mettre à l'étude le reste des crédits dans les derniers jours de la session est injuste pour la députation, et je m'oppose à ce qu'on mette à l'étude les crédits de trop de ministères à cette période de la session. Les crédits de deux ministères ont été mis en délibération et cela doit suffire à nous donner de la besogne le vendredi.

L'hon. M. CRERAR: Le premier ministre a indiqué cet après-midi que nous espérons faire étudier les crédits le vendredi.

M. COLDWELL: C'est exact.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons appelé les crédits que de deux ministères. Il peut arriver que les ministres intéressés ne puissent venir à la Chambre. Ce n'est pas abuser de l'Assemblée que de lui demander de nous laisser mettre demain en délibération le budget des dépenses de deux autres ministères.

M. COLDWELL: En ce cas, il ne faudrait pas les mettre à l'étude aux dernières deux ou trois minutes de la soirée, mais au début de la journée, sans quoi nous devrons soulever quelque question et empêcher l'appel des crédits d'un si grand nombre de ministères.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député pourra le faire demain, s'il y tient. C'est la procédure qu'on a suivie dans le passé et je rappelle à l'honorable représentant qu'il reste encore à mettre en délibération les crédits de nombreux ministères, ainsi qu'il le sait.

M. COLDWELL: C'est ce qu'on nous avait dit, l'an dernier, et à la fin de la session, le Gouvernement a mis en délibération les crédits de tous les ministères à la fois et nous n'avons pu faire ce que nous projetions. De plus, cette année, il n'y a pas de journées consacrées à l'étude des motions d'initiative parlementaire.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mercredi 16 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE—PROBLÈMES DE DÉMOBILISATION

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai promis la semaine dernière, je désire faire une déclaration concernant les discussions qui ont eu lieu au sujet du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique.

Des représentants des gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne ont discuté certaines questions présentant un intérêt commun pour le C.A.R.C. et la R.A.F. au point de vue de leurs relations outre-mer, ainsi que d'autres points qui se rattachent au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique.

Le Royaume-Uni était représenté par le très honorable capitaine Harold H. Balfour, sous-secrétaire d'Etat pour l'Air, et par le maréchal de l'air sir Peter Drummond. Le

Canada était représenté par moi-même, par le maréchal de l'air Robert Leckie et par des officiers d'état-major.

Les membres du C.A.R.C. servent en Grande-Bretagne et ailleurs dans des escadrilles canadiennes et, en outre, plusieurs milliers d'entre eux sont provisoirement attachés aux escadrilles, détachements, unités et formations de la R.A.F. qui se trouvent un peu partout dans le monde.

Il est inévitable qu'il surgisse d'innombrables problèmes relatifs au bien-être, aux intérêts et aux conditions de service des Canadiens qui sont ainsi attachés à une autre force et qui servent pour l'instant sous le commandement d'officiers qui ne sont pas canadiens. Le C.A.R.C. qui les a recrutés et a assuré leur formation, est toujours tenu de répondre de leur bien-être et de leur avenir devant le peuple canadien.

Des questions telles que la durée du service dans la R.A.F., les brevets d'officier, l'avancement, les missions militaires et autres, ainsi que les congés comportant séjour au Canada, intéressent tout particulièrement non seulement ces jeunes gens mais aussi leurs parents, leurs ayants-droit et leurs amis du Canada.

Des remaniements s'imposent de temps à autre, et le ministère de l'Air, soit directement, soit par l'intermédiaire du commandant en chef de l'aviation canadienne outre-mer, de concert avec le ministère de l'Air du Royaume-Uni, discute et formule les principes généraux qui doivent être observés par les deux forces dans la solution de ces problèmes importants et parfois difficiles.

Les accords fondamentaux conclus entre les deux gouvernements en 1939 et en 1942 ont subi des modifications lorsque besoin en était et par suite de certaines ententes une plus grande responsabilité nous incombe maintenant quant à nos propres effectifs aériens.

Les dispositions prévues par l'accord de juin 1942 n'ont pas subi de changements appréciables; cependant certains points ont été clarifiés et la procédure administrative a été modifiée. Les modifications apportées aux accords de juin 1942 sont annexées au présent exposé.

De longs et rudes combats se dérouleront avant que la guerre soit gagnée. Néanmoins, nos projets de démobilisation, de rapatriement et de réintégration doivent être préparés longtemps d'avance. Les problèmes qui en découlent deviennent sensiblement plus difficiles du fait que l'immense majorité de nos équipages aériens sont en service au loin et dans divers théâtres de guerre avec la R.A.F.? Il importe de s'assurer que ces hommes ne subissent aucun préjudice à la suite de leur service dans la R.A.F. et qu'ils ne se trouvent pas dans une situation moins avantageuse que les hommes des autres services canadiens ou que leurs camarades qui servent dans l'aviation au pays; et le Gouvernement se préoccupe au plus haut point de cette question. Tous nos hommes doivent bénéficier des mêmes avantages au point de vue des priorités en matière de démobilisation, de rapatriement et de réintégration dans la vie civile et, bien qu'il appartienne essentiellement à chacun des pays intéressés de déterminer la ligne de conduite à suivre pour la démobilisation et de résoudre les problèmes qui s'y rattachent en tenant compte de ses propres intérêts économiques et des intérêts de ses propres citoyens, il faut de toute nécessité que nos plans soient coordonnés avec ceux du Royaume-Uni afin que nos Canadiens puissent profiter de ces privilèges et avantages lorsque leurs services ne seront plus requis là-bas. A cette fin, il a été convenu qu'un comité mixte composé de représentants des forces aériennes des deux pays serait constitué et aurait son quartier général à Londres et qu'il serait chargé d'étudier ces problèmes et de consulter et conseiller les ministres. Il a déjà été convenu que les dispositions qu'ont prises le Royaume-Uni ou le Canada en vue de la formation ou de l'orientation professionnelle avant la démobilisation seraient applicables aux ressortissants des deux pays sur une base réciproque.

Enfin, on a aussi étudié la question de retirer de la R.A.F. certains sujets canadiens qui se sont enrôlés dans ce service aux débuts de la guerre ou antérieurement quoique cette question, tout en intéressant au plus haut point les Canadiens, ne soit pas liée au plan d'entraînement aérien et quoiqu'elle ne se rapporte pas à ceux qui ont reçu leur instruction militaire sous le régime de ce plan.

A ce sujet, il a été convenu avec les représentants du Royaume-Uni que les officiers et les hommes de cette catégorie pourraient demander de passer au C.A.R.C. Certaines femmes nées au Canada et n'habitant pas ordinairement dans le Royaume-Uni, qui font partie de la division féminine de la R.A.F. auront également la faculté de demander la permutation.

L'hon. M. HANSON: Me sera-t-il permis de poser ici une question? Dans le cas de jeunes officiers de la R.A.F....

L'hon. M. POWER: Je préférerais terminer d'abord mon exposé.

L'hon. M. HANSON: Je regrette, mais je devrai quitter la Chambre dans un instant. Ces officiers qui seront ainsi transférés conserveront-ils le grade qu'ils détiennent actuellement?

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami devra attendre la publication des règlements relatifs aux permutations.

Outre ces questions relatives au personnel, nous avons également étudié l'ampleur générale que pouvait atteindre l'organisme d'entraînement aérien établi au Canada et administré par le Canada pour le compte des associés du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

Dans les trois ans écoulés depuis la signature, en 1939, de l'entente relative au plan d'entraînement, le souci principal du Canada et de ses associés à cet égard a été de mettre sur pied un organisme de formation aérienne qui permettrait la constitution d'une aviation de combat égale par le nombre mais supérieure par la qualité à celle de l'ennemi. Aujourd'hui, au début de 1944, on peut dire que cet objectif est atteint et que nous jouissons, sur tous les théâtres de guerre, d'une supériorité aérienne croissante. Cette supériorité est manifeste sur le front aérien de tous les théâtres de guerre, sur terre et sur mer. Ce n'est pas aussi évident, mais derrière les escadrilles de la ligne de front il y a des milliers de membres des équipages aériens qui passent par les unités de formation aux opérations militaires et les unités de réadaptation militaire; plus loin encore, plusieurs dizaines de milliers de jeunes membres des équipages aériens passent par les écoles d'instruction du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique au Canada et d'autres écoles semblables dans d'autres pays de l'univers.

En d'autres termes, le personnel nécessaire pour remplir les effectifs des escadrilles, des unités et des formations destinées à la première ligne se trouve déjà dans la filière qui alimente les armées aériennes du Royaume-Uni, du Commonwealth et des pays alliés, soumises à la direction stratégique et au commandement tactique de la Royal Air Force. Nous avons actuellement le capital et les remplacements immédiats nécessaires.

Nos plans militaires à longue échéance comportent certaines réductions dans le nombre des admissions à l'instruction des équipages aériens. En fait, les admissions courantes à l'instruction n'engageront pas l'ennemi avant une période de temps assez longue. Il faut attribuer ce retardement à la complexité croissante de l'aéronautique moderne, qui requiert une longue formation sur des sujets de plus en plus variés. Le jeune homme qui, à l'avenir, livrera les combats de l'air, ne le fera qu'après beaucoup plus d'heures de vol que ne le comportait toute instruction antérieure. Bref, depuis le commencement de la guerre il y a eu progression croissante dans les normes d'habileté requise et dans les occasions d'enrichir son expérience.

La réduction dans les admissions à l'instruction amènera logiquement la fermeture graduelle et progressive d'un certain nombre d'unités de formation, et de certaines écoles au Canada, à commencer par les écoles de transfert de la Royal Air Force. Le processus se fera délibérément et s'étendra sur plusieurs mois, et la réduction apportée dans les moyens d'instruction s'opérera en fonction du flot requis d'élèves qui passent par le plan d'entraînement.

Nous utiliserons, et cet objectif sera important, au renfort et à l'agrandissement des unités d'opérations, dans la plus grande mesure possible, les ressources qui deviendront disponibles en personnel spécialisé dans nos organismes de formation. Lors de la fermeture des écoles de la Royal Air Force au Canada, le personnel sera transféré au théâtre des opérations en Angleterre pour grossir les rangs des hommes spécialisés disponibles pour l'expansion croissante de la première ligne de la Royal Air Force.

La réduction des moyens d'instruction au Canada et les restrictions apportées aux opérations dans l'hémisphère occidental par suite de l'amélioration de la situation militaire sur nos côtes, rendront disponibles pour le service outre-mer, en plus des diplômés, plusieurs membres des équipages aériens et terrestres du Corps d'aviation royal canadien.

Cette concentration d'effectifs humains dans le Royaume-Uni, à proximité de la ligne de combat, assurera un plus généreux appui aux escadrilles en activité de service ou nécessaires en vue des opérations prochaines et rendra plus terribles les coups portés à l'ennemi, au cours de cette année décisive de la guerre, par les forces conjuguées de la Royal Air Force et du Corps d'aviation royal canadien.

DÉPENSES DE GUERRE

MOTION TENDANT À L'ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre étudie au cours de la présente session du Parlement le troisième rapport du comité spécial des dépenses de guerre présenté à la Chambre le 26 janvier 1944.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Est-ce que cela comprend les rapports de tous les sous-comités?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le troisième rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RÉDUCTION DES EMBLAVURES—RÉCLAMATIONS POUR LE SEIGLE ET LES GRAMINÉES

M. ROSS (Souris):

1. Au 1er janvier 1944, quel était le montant total versé en primes de réduction des ensemencements en seigle et en herbes pour 1943 en vertu de la loi sur la réduction des emblavures?
2. Combien de réclamations a-t-on payées?
3. Quel a été le montant versé par les provinces ?
4. Combien de réclamations ont été payées par les provinces au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta?
5. Quant versera-t-on le solde des réclamations?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le montant versé en primes de réduction des ensemencements en seigle et en herbes pour 1943 n'est pas séparé du montant versé pour les autres cultures ou pour la jachère d'été. Le 1er janvier 1944, le montant total versé était de $21,160,192.89.

2. 34,163 réclamations au sujet des ensemencements en seigle et en herbes.

3. Les montants versés pour le seigle et les herbes ne sont pas séparés. La somme de ces montants par province était: Alberta, $6,373,220.87; Saskatchewan, $11,116,650.28; Manitoba, $3,670,321.74.

4. Nombre des réclamations au sujet des ensemencements en seigle et en herbes: Manitoba, 7,514; Saskatchewan, 19,669; Alberta, 6,980.

5. Vers le 15 mars 1944.

ARMÉE CANADIENNE—SOLDE

M. KNOWLES:

1. Est-ce que tous les soldats de cavalerie, artilleurs, sapeurs, soldats, etc. de l'armée canadienne reçoivent $1.50 par jour?

2. Si non, pour quelle raison quelques-uns de ceux mentionnés plus haut reçoivent-ils moins de $1.50 par jour?

3. Si tous les soldats de cavalerie, artilleurs, sapeurs, soldats, etc. de l'armée canadienne ne reçoivent pas $1.50 par jour, quel est le pourcentage de ceux qui reçoivent une solde inférieure?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Non.

2. Pour avoir droit à la première augmentation qui porte la solde à $1.40 par jour un soldat doit avoir été en service continu pendant quatre mois, pourvu que durant cette période:

Compétence

a) (i) Il ait atteint un degré de compétence qu'il est raisonnable d'attendre en conformité des occasions de formation qui lui sont fournies; il ait accompli son devoir de façon satisfaisante et que le commandant de son unité certifie que ces conditions ont été remplies.

Conduite

(ii) On ne lui ait pas retenu sa solde et ses allocations, aux termes des articles 85 (2) ou 149 des Règlement et Instructions d'ordre financier (Canada) pour un montant excédant le montant de trois jours de solde, ou

(iii) On ne lui ait pas imposé d'amendes dont le chiffre global excède le montant de trois jours de solde, ou

(iv) Le total des suppressions de solde et des amendes, comme il est indiqué ci-dessus (ii) et (iii), n'excède pas le montant de trois jours de solde.

Un soldat aura droit à la deuxième augmentation portant sa solde à $1.50 par jour après six mois de service continu pourvu que:

Compétence

(*b*) (i) Il ait atteint le degré de compétence dans la formation applicable à son service ou corps qu'il devrait atteindre deux mois après avoir obtenu la première augmentation et que le commandant de son unité certifie que ces conditions ont été remplies.

Conduite

(ii) Il ait rempli les conditions décrites dans les alinéas (*a*) (ii) (iii) ou (iv) ci-dessus, durant la période de deux mois qui suit sa première augmentation.

3. On trouvera ci-dessous les pourcentages des soldats de cavalerie, des artilleurs, des simples soldats, etc., qui reçoivent moins de $1.50 par jour—ces chiffres sont datés du 1er février 1944.

	Armée canadienne au Canada	Outre-mer
Nombre de ceux qui reçoivent $1.40 par jour..	9.1%	4.5%
Nombre de ceux qui reçoivent $1.30 par jour..	25.2%	5.%

SUCRE EN ENTREPÔT

M. HATFIELD:

1. Quelle est la quantité de sucre raffiné entreposé dans la ville de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?
2. De ce sucre, quelle quantité trouve-t-on dans les entrepôts de Crosby, quelle quantité dans les entrepôts belges?
3. Depuis combien de temps ce sucre est-il dans les entrepôts?
4. Une quantité quelconque de ce sucre a-t-elle été perdue ou avariée?
5. Le cas échéant, quelle quantité a été perdue ou avariée, et pourquoi?
6. Quelle est la quantité de sucre raffiné emmagasinée dans d'autres entrepôts au Canada?

7. Quelle est la quantité de sucre brut en réserve dans les entrepôts à Saint-Jean (N.-B.)?
8. Quelle quantité de sucre brut y a-t-il dans les entrepôts au Canada?

M. ABBOTT:

1, 6, 7 et 8. Le Gouvernement ne possède aucun stock de sucre emmagasiné à Saint-Jean, N.-B., ou dans quelque autre entrepôt au Canada.

2, 3, 4 et 5. L'administrateur du sucre achète et fait transporter tout le sucre importé et le vend aux raffineurs à l'arrivée. On lui transmet des rapports réguliers quant à la quantité de sucre brut et raffiné entre les mains des raffineurs, mais il ne posède aucun renseignement quant aux stocks des grossistes et des détaillants.

Pour raison de sécurité, on considère qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier des renseignements au sujet des stocks d'une denrée importée, telle que le sucre, ce qui pourrait être de nature à renseigner indirectement l'ennemi sur le mouvement des navires en haute mer. Les stocks varient considérablement de jour en jour, et la publication de chiffres à une date quelconque pourrait également porter les gens à faire des suppositions injustifiées et peu désirables au sujet de changements dans la ration des consommateurs.

ENTREPOSAGE DES GRAINS

M. PERLEY:

1. Quel est le montant total que la Commission canadienne du blé a versé pour l'entreposage des grains *a*) dans les élévateurs intérieurs, *b*) dans les élévateurs terminaux, pour les années-récolte 1942-1943 et 1943-1944 jusqu'ici?
2. Quelle somme a-t-on payée à chaque compagnie ou société?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Montant total et accru pour l'entreposage du grain dans les élévateurs de tête de ligne pour la saison 1942-1943: $6,233,418.30. (Les chiffres indiquant la répartition de ce total entre les élévateurs de tête de ligne de l'intérieur et les autres ne sont pas connus.)

Entreposage aux têtes de ligne payé le 31 janvier 1944 pour la saison 1943-1944: $627,480.81. (Cette somme ne comprend pas les frais accrus d'entreposage et la répartition entre les élévateurs de tête de ligne de l'intérieur et les autres n'est pas connue.)

2. Il est difficile de relever les montants payés à chaque compagnie. La Commission du blé ne voit pas l'utilité de tenir compte de ces chiffres pour chacune des compagnies. Pour obtenir ces renseignements, il faudrait repasser dans tous les détails les transactions de l'année. Le département du Contrôleur se voit déjà surchargé d'ouvrage parce qu'il s'efforce d'émettre les certificats de participation dans le plus court délai possible.

[M. Hatfield.]

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. PERLEY:

1. Combien compte-t-on actuellement d'employés dans les bureaux de la Commission canadienne du blé à Winnipeg (Manitoba)?
2. Combien emploie-t-on d'inspecteurs à domicile ou d'enquêteurs sur place?
3. Quel est le salaire actuel de chacun de ces inspecteurs ou enquêteurs sur place et quelle était l'occupation antérieure de chacun?

L'hon. M. MacKINNON:

1. 392.

2. 14.

3. $175 par mois, plus l'indemnité de vie chère. Anciens emplois: Exploitant d'élévateur rural, commis voyageurs et comptables, sauf dans un cas ou cette personne était à l'emploi du Service de sylviculture du Manitoba, et inspecteur de ferme.

SOLDATS RECRUTÉS EN ONTARIO POUR LE RÉGIMENT DE QUÉBEC ENVOYÉ À HONG-KONG

M. WHITE:

Combien de recrues, s'il y en a eu, ont été recrutées en Ontario pour le Régiment de Québec, envoyées à Québec et, plus tard, à Hong-Kong?

M. MACDONALD (Halifax): Aucun soldat n'a été recruté en Ontario pour le Régiment de Québec (Fusiliers Royaux du Canada), envoyé à Québec et, plus tard, à Hong-Kong. Cependant, 50 hommes du Régiment de Midland (Ontario) et 104 hommes du Camp Borden (Ontario), ont été versés dans les cadres des Fusiliers Royaux du Canada. Ces hommes n'ont pas été envoyés à Québec, mais ont rejoint à North-Bay (Ontario) les Fusiliers Royaux du Canada qui s'en allaient à Hong-Kong.

LIVRAISON DU COURRIER ENTRE KINGSBURY ET RICHMOND (P.Q.)

M. CARDIFF:

1. Quel est le nom du particulier qui a le contrat de la livraison du courrier du bureau de poste de Kingsbury à Richmond (Québec)?
2. Depuis combien de temps le titulaire actuel a-t-il ce contrat?
3. A-t-on fait un appel de soumissions avant d'adjuger le contrat au titulaire actuel? Sinon, pourquoi?
4. A-t-on augmenté le coût du contrat au cours de son exécution par l'adjudicataire actuel?

L'hon. M. MULOCK:

1. M. Eric Malbœuf.

2. Depuis le 1er septembre 1942.

3. Non. Le contrat lui a été régulièrement transféré de M. Emile-Félix Malbœuf, qui l'avait obtenu le 1er novembre 1940 à la suite d'un appel de soumissions.

4. Non.

LE RATIONNEMENT—SUCRE ET SIROP D'ÉRABLE

M. HATFIELD:

1. Le Gouvernement met-il à l'étude la question d'exempter du rationnement la distribution du sucre et du sirop d'érable?

2. Si non, quelles dispositions nécessaires prend-il pour que les cultivateurs continuent la production du sucre et du sirop d'érable?

M. ABBOTT:

1. Non.

2. A la suite de nombreuses discussions avec les représentants des producteurs de sucre et de sirop d'érable, les mesures suivantes ont été prises afin de permettre aux cultivateurs d'en continuer la production:

(*a*) A compter du 3 février la valeur des coupons de rationnement pour l'achat du sucre d'érable a été portée d'une demi-livre à 2 livres, cette valeur devant être maintenue toute l'année;

(*b*) Du 3 février au 31 mai 1944, un coupon de conserves permettra d'acheter 40 onces liquides de sirop d'érable, mais cette valeur retombera à 24 onces liquides à compter du 1er juin.

La valeur accrue des coupons pour l'achat de sirop d'érable au cours de la période comprise entre février et mai a pour but de nuire le moins possible aux méthodes normales de vente des producteurs au cours de la période où la majorité des ventes effectuées directement entre le producteur et le consommateur ont lieu. Les producteurs pourront encore vendre le sirop d'érable aux consommateurs en récipients d'un gallon (1 gallon n'exigera que 4 coupons), et l'on a facilité davantage ce genre de vente en avançant du 30 mars au 2 mars la date de validité du coupon "D" 16, de sorte que trois coupons "D" deviendront valides le 2 mars. En outre, on a pris des mesures spéciales, en vertu du programme de rationnement, pour les ventes par commandes postales qui se pratiquent sur une assez grande échelle dans l'écoulement de ce produit.

MAÎTRE DE POSTE DE GRANITE-BAY, (C.-B.)

M. STOKES:

1. Quel est le maître de poste actuel à Granite-Bay (Colombie-Britannique)?

2. Quand a-t-il été nommé à ce poste?

3. Qui occupait ce poste avant la nomination du titulaire actuel?

4. Pourquoi a-t-on mis fin à ses services?

L'hon. M. MULOCK:

1. M. Henry John Bull.

2. Le 24 mars 1930.

3. Mme Florence Bull.

4. Mme Bull avait démissionné.

LA COMMISSION DES VIANDES

M. SENN:

1. La Commission des viandes établie en vertu des dispositions du décret ministériel C.P. 4187 existe-t-elle encore?

2. Le cas échéant, quels en sont les membres?

3. La commission exerce-t-elle les pouvoirs suivants que lui confère le paragraphe (1) *c*) de l'article 4 dudit décret ministériel: "Fixer les prix que doivent payer les exploitants de salaisons ou autres personnes pour la viande livrée en vue d'exportation"?

4. La commission exerce-t-elle les pouvoirs suivants que lui confère le paragraphe (1) *e*) de l'article 4 dudit décret ministériel: "Fixer le prix minimum à payer par les exploitants de salaisons pour les animaux sur pied"?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. L'honorable J. G. Taggart, ministre provincial de l'Agriculture, Saskatchewan, président.

M. S. E. Todd, directeur-administrateur, conseil de développement industriel des maisons de salaison canadiennes.

M. A. Morin, sous-ministre conjoint, ministère provincial de l'Agriculture, province de Québec.

M. L. C. McOuat, agent agricole général, Chemins de fer Pacifique-Canadien.

3. Oui, pour ce qui est des diverses catégories de viande visées dans les ententes conclues par les gouvernements.

4. La Commission des viandes n'a pas encore jugé à propos d'établir des prix minimums pour les bestiaux. Elle a considéré cependant comme son premier devoir de s'assurer que les prix versés aux agriculteurs pour les animaux sur pied soient au moins équivalents à ceux que touchent les exploitants de salaisons pour le produit d'exportation.

M. BLACKMORE:

1. Quels sont les membres de la Commission des viandes?

2. A quel ministre sont-ils responsables?

3. Parmi ses attributions la Commission des viandes compte-t-elle celle d'acheter des éleveurs de bœuf l'excédent de production qui pourrait entraîner pour l'éleveur la diminution des prix du bœuf?

4. Le cas échéant, quelles catégories de qualité de bœuf la Commission des viandes a-t-elle achetées au cours des mois de décembre 1943 et janvier 1944, et quelle quantité de chaque qualité a-t-elle achetée chaque mois?

5. Quelle qualité de bœuf ladite commission n'a-t-elle pas achetée au cours de chacun de ces deux mois, et pourquoi?

L'hon. M. GARDINER:

1. L'honorable J. C. Taggart, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, président.

M. S. E. Todd, directeur-gérant du conseil industriel et d'expansion des Canadian Meat Packers.

M. A. Morin, sous-ministre associé du ministère de l'Agriculture du Québec.

L. C. McOuat, agent général d'agriculture du Pacifique-Canadien.

2. Le ministre de l'Agriculture.

3. La Commission des viandes est disposée à acheter l'excédent de bœuf à l'équivalent des prix minimums, quand il est préparé et expédié conformément aux conditions fixées pour l'exportation.

4. En décembre 1943, la Commission des viandes a pris livraison de 459,466 livres de carcasses de bœuf de la catégorie "vache".

En janvier 1944, 2,048,543 livres de bœuf de la catégorie "vache" ont été livrées à la Commission des viandes.

5. La Commission n'a pas acheté d'autre bœuf que celui de cette catégorie. C'est le seul bœuf de qualité exportable qu'on lui ait offert au cours de ces mois.

LOI D'ÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS —ALBERTA

M. SHAW:

1. Des anciens combattants ou des soldats licenciés ont-il été établis sur des terres dans la province de l'Alberta sous le régime de la loi d'établissement des anciens combattants?

2. A-t-on acheté quelques terres en Alberta dans le but d'y pratiquer l'établissement des anciens combattants sous le régime de la loi d'établissement des anciens combattants?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire l'achat de fermes étendues et d'y établir plus d'un colon sur chacune d'elles?

4. A-t-on effectué, jusqu'ici, quelques achats pour les fins d'établissement dont il est fait mention à la troisième question?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. Oui.

3. Non.

4. Non.

LA DETTE PUBLIQUE

M. ESLING:

1. Quel était, au 31 mars 1943, le montant total de la dette fondée du Canada et des billets du Trésor non échus?

2. Quelle somme nette les deux emprunts de la Victoire de 1943 ont-ils ajoutée à ce montant?

3. Quel est le montant total de la dette publique des neuf provinces du Canada?

4. Quel est le montant total de la dette publique des municipalités canadiennes?

5. Quelle proportion de la dette publique fédérale, provinciale et municipale est due au Canada et quelle proportion est due à l'extérieur du pays?

M. ABBOTT:

1. La dette fondée du Canada et les billets du Trésor non échus au 31 mars 1943, s'élevaient à $7,893,478,422.96.

2. Souscriptions en espèces:

Quatrième emprunt de la victoire	$1,308,716,650
Cinquième emprunt de la victoire (chiffre préliminaire)	1,383,300,000
Augmentation du total des billets du Trésor non échus	30,000,000
Diminution du montant de certificats de dépôts non échus..	105,000,000

3. Le sommaire statistique de la Banque du Canada estimait la dette directe (moins les caisses d'amortissement) des provinces, aux fins d'années financières les plus rapprochées du 31 décembre 1942, à $1,892,400,000.

4. Le sommaire statistique de la Banque du Canada estimait la dette totale en obligations non échues et en emprunts bancaires des municipalités canadiennes, aux fins d'années financières les plus rapprochées du 31 décembre 1942, à $989,800,000.

5. Vu qu'une bonne partie des obligations sont émises au porteur, il est impossible de déterminer exactement quelles proportions respectives sont dues au Canada et à l'étranger.

POSTE DE RADIO CFAR, FLIN FLON

M. NICHOLSON:

1. Quel est le nom de la compagnie qui possède et exploite le poste de radio CFAR à Flin Flon (Manitoba)?

2. Quels sont les noms et quelle est l'occupation des directeurs de la compagnie?

L'hon. M. HOWE:

1. Elle se nomme Artic Radio Corporation, Ltd.

2. Président, M. Geo. W. Bridgman, marchand de bois, Craigflower Auto Court, Victoria, C.-B.

Secrétaire, M. Joseph R. Cousineau, mécanicien, McLeod, Alb.

Administrateurs, M. Geo. W. Bridgman, Victoria, C.-B. Mlle Lily Bridgman (profession et adresse inconnues), J. M. Bridgman, Radio-ingénieur, Flin Flon, Man.

EMBARGO SUR L'IMPORTATION DE MATIÈRES CONTENANT DU CAOUTCHOUC

M. HAZEN:

1. Le Gouvernement a-t-il interdit d'importer du Royaume-Uni tous les articles d'emballage, d'assemblement et d'isolement d'usage maritime et contenant du caoutchouc et qui étaient utilisés pour les industries de guerre et les navires?

2. Les articles de ce genre fabriqués au Canada sont-ils de qualité suffisante pour répondre aux exigences maritimes?

3. Les manufacturiers du Royaume-Uni ont-ils de ces articles en quantité suffisante pour qu'ils soient expédiés au Canada?

4. Si on a imposé cet embargo, pour quelle raison l'a-t-on fait?

M. CHEVRIER:

1. Non.

2. Oui.

3. Le renseignement fait défaut.

4. Réponse au n° 1.

SERVICE SÉLECTIF ET ASSURANCE-CHÔMAGE—
BUREAUX DE TORONTO

M. ROSS (St-Paul's):

1. Combien y a-t-il de bureaux locaux du service sélectif et de l'assurance-chômage dans la ville de Toronto?
2. Où sont-ils situés?
3. A quelle classe appartient chacun de ces bureaux?
4. Quels sont les noms, positions et adresses de chacun des employés de chacun de ces bureaux?
5. Quels sont les salaires et autres rémunérations de chacun de ces employés?

M. MARTIN:

1. Un.
2. Trois succursales du bureau local:
a) Division des hommes—174, ave Spadina.
b) Division des femmes—832, rue Bay.
c) Sous-bureau—2854, rue Dundas ouest.
3. A la classe 7.
4. et 5.

Nom—Classe—Adresse—Traitement

J. W. Temple, gér. plac. et récl., gr. 7, 44 Rochester Ave., $3,600 et plus, $420 grat.

G. A. Buckley, gér. adj. plac. et récl., gr. 7, 64 Eastbourne Crest. Mimico, $3,000 et plus, $300 grat.

R. Stevenson, sur. du personnel, gr. 1, 147 Highbourne Rd., $2,400.

G. L. Ord, prép. aux plac. et récl., gr. 5, 138 Jackson St. W., $2,640.

G. S. Collins, prép. aux plac. et récl., gr. 6, 22 Rowanwood Ave., $2,700.

M. Eadie, conseiller de plac., 6 St. Thomas St., apt. 42, $3,000.

E. Brownell, E., prép. aux plac. et récl., gr. 3, 50 Rathnelly Ave., $1,800.

J. A. Boyd, prép. aux plac. et récl., gr. 4, 63 Tilson Rd., $2,100.

D. F. Murphy, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 425 Jarvis St., $1,800.

J. W. Renwick, prép. aux plac. et récl., gr. 5, 398 Strathmore Blvd., $2,400.

F. C. Butt, prép. aux plac. et récl., gr. 4, 67 Orchard Park Blvd., $2,100.

M. Burgess, prép. aux plac. et récl., gr. 4, 41 Glenrose Ave., $2,100.

J. W. Weir, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 38 King St., Weston, $2,100.

R. M. McCaul, prép. aux plac. et récl., gr. 4, 15 Trellis Drive, $1,800.

R. O. Trent, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 218 Poplar Plains Rd., $1,800.

E. Johnston, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 239 Glenrose Ave., $1,500.

S. J. Shaw, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 86 Runnymede Rd., $2,040.

C. A. Symon, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 41 Buchan Ave., $1,920.

H. Conlon, prép. aux plac. et récl., gr. 4, 1 Seneca Ave., $2,100.

M. Fix, prép. aux plac. et récl., gr. 4, R.R. No. 1, Port Credit, $2,100.

A. E. Burr, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 425 Dufferin St., $1,800.

N. F. Marsh, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 53 Hillsview Ave., $1,800.

E. W. Ayres, prép. aux plac. et récl., gr. 4, 15 Belford Ave., $2,100.

Y. W. R. Bradley, prép. aux plac. et récl., gr. 4, 439 Sherbourne St., $1,800.

Nom—Classe—Adresse—Traitement

R. B. Blanchard, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 252 Salem Ave., $1,920.

T. H. Nash, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 209 Victor Ave., $2,100.

W. N. Duncan, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 165 Neville Park Blvd., $1,920.

H. Atkinson, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 301 Avenue Rd., $1,800.

L. O. R. Kennedy, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 33 Parkside Drive, $1,800.

M. E. Keys, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 16 St. Joseph St., $1,800.

R. C. Murray, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 538 Brunswick Ave., $1,800.

H. H. W. Paul, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 71 Indian Rd. Cres., $1,500.

J. I. Morgan, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 8 High Park Ave. Apt. 11, Toronto, $1,800.

B. C. Banks, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 1550 Bathurst St., $1,800.

E. Leitch, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 200 St. Clair W., $1,200.

M. B. Cameron, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 20 Larkin Ave., Swansea, $1,500.

W. Johnstone, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 173 Westmoreland Ave., $1,500.

G. H. Lyons, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 320 Roncesvalles Ave., $1,500.

H. C. Brown, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 79 Bond St., Lindsay, $1,800.

E. J. Clougher, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 597 Huron St., $1,800.

J. W. Kenmure, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 14 Alberta Ave., $1,500.

T. Jackson, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 9 Mountnoel Ave., $1,920.

H. Spencer, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 32 Sorauren Ave., $1,800.

P. S. Wood, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 35 Aldridge Ave., $1,800.

B. E. Stubbs, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 48 Maxwell Ave., $1,800.

M. L. Murphy, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 433 Sherburne St., $1,500.

W. S. Jackson, prép. aux plac. et récl., gr. 3, Scarborough, P.O., $1,800.

L. A. Nicholson, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 49 Cheriton Ave., $1,800.

J. E. Beaumont, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 87 Dunington Drive, $1,500.

A. J. Kennedy, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 93 Kennedy Ave., $1,800.

J. G. Farquharson, prép. aux plc. et récl., gr. 3, 87 Howard St., $1,800.

O. Dill, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 137 Heath St. E., $1,800.

E. I. Acton, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 164 Heath St. E., $1,800.

R. M. Walker, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 2 Fulton St., $1,800.

M. C. Trimble, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 26 St. Joseph St., $1,800.

A. F. Lougheed, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 566 Spadina Ave., $1,800.

C. B. MacLean, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 644 Christie St., $1,800.

B. Sauriol, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 435 Sherburne St., $1,800.

A. G. Galpine, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 78 Grosvenor St., $1,500.

W. Pinkus, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 544 Crawford St., $1,500.

G. A. Booker, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 64 Wellesley St. Apt. 106, $1,500.

W. J. Burrows, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 122 Brookdale Ave., $1,200.

Nom—Classe—Adresse—Traitement

P. A. Pink, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 1031 Dufferin St., $1,500.

E. G. Gowen, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 107 St. George St., $1,800.

H. J. W. Bromley, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 219 Dunn Ave., $1,500.

W. R. McArthur, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 696 Dufferin St., $1,800.

H. N. Day, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 20 Glen Elm Ave., $1,500.

F. E. Bonwick, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 20 Kenwood Ave., $1,800.

M. D. Sturgeon, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 343 Cedarville Ave., $1,620.

R. S. Casburn, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 121 Lamb Ave., $1,200.

D. Monie, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 101 Melville Ave., $1,800.

W. R. Pitman, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 43 Cambridge Ave., $1,800.

C. G. MacKay, commis, gr. 3, 132 Blantyre Ave., $1,380.

E. L. McDonald, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 34 Parkwood Ave., $1,500.

W. J. Brick, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 559 Sherbourne Ave., $1,500.

J. Scouse, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 19 Wheeler Ave., $1,200.

E. J. I. Orchard, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 31 Madison Ave., $1,200.

M. O'Brian, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 250 Heath St. W., $1,500.

S. G. Jones, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 258 Winona Drive, $1,320.

F. White, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 130 Glendale Ave., $1,620.

A. M. Ridley, commis, gr. 3, 2 Bracebridge Ave., $1,440.

F. Campbell, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 321 Lonsdale Rd. Apt. D., $1,500.

M. B. Walsh, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 415 Walmer Rd., $1,620.

E. R. Gregory, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 241 Silverbirch Ave., $1,620.

W. D. Dougherty, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 387 Sherbourne St. Apt. 205, $1,200.

J. J. Monahan, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 192 Rushton Road, $1,200.

M. G. Chambers, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 8 Silverbirch Ave., $1,200.

M. A. Charbonneau, commis, gr. 3, 57 Howland Ave., $1,380.

A. J. Sloane, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 370 Concord Ave., $1,320.

M. E. Roberts, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 921 St. Clair Ave. W., $1,320.

F. E. Fenton, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 11 Mount Noel Ave., $1,200.

L. J. Jacob, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 354 Russell Hill Rd., $1,200.

R. M. Gray, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 64 Strathallan Blvd., $1,320.

H. D. Skelton, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 261 Vaughan Rd. Apt. 30, $1,500.

L. H. Stinson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 151 Glenholme Ave., $1,320.

E. R. Rooney, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 97 Durie St., Toronto, $1,620.

B. E. Marcoux, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 88 Coody Ave., $1,200.

W. Van Ark, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 241 Albany St., $1,500.

H. W. Cheevers, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 18 Freeman St., Toronto, $1,500.

J. E. Burch, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 55 Lakeview, Apt. 2, $1,320.

[M. Martin.]

Nom—Classe—Adresse—Traitement

G. W. Wiggins, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 91 Oakwood Ave., $1,500.

F. J. Kelly, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 61½ Waverley Rd., $1,600.

A. Plenty, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 845 College St., $1,500.

D. Stepler, prép. aux plac. et récl., gr. 2, Meadonia Hotel, 252 Bloor St. W., $1,500.

H. Davidson, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 124 Erskin Ave., $1,500.

S. R. Sprung, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 76 Woolfrey Ave., $1,500.

J. A. Delahay, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 238 Maplewood Ave., $1,500.

T. Hannaford, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 266 Greenwood Ave., $1,500.

R. M. Brown, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 2437 Queen St. E., $1,500.

B. Smith, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 599 St. Clair St. W., $1,500.

M. E. Stone, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 79 Lippincott St., $1,500.

W. A. Henderson, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 71 Sheldrake Blvd., $1,500.

M. F. Rogers, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 62 Aplleton Ave., $1,320.

C. I. O'Reilly, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 118 Queensbury Ave., $1,500.

R. Fawcett, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 52 St. Nicholas St., $1,500.

M. Salyerds, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 433 Sherbourne St., $1,200.

M. F. Speers, sténo., gr. 2, 849 Bloor St. W., $1,140.

K. M. Waddington, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 160 Kingston Rd., $1,200.

E. Henning, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 327 Woodfield Rd., $1,200.

A. L. McCutcheon, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 95 Kirknewton, $1,200.

S. G. Sharkey, pré. aux plac. et récl., gr. 1, 717 Eglinton Ave. W., $1,200.

P. C. Watson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 247 Manor Road E., $1,200.

M. B. McCausland, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 10A Gormley Ave., $1,200.

H. K. Farquharson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 229 Russell Hill Rd., $1,200.

L. Connolly, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 148 Bloor St. W., $1,200.

J. E. Clancy, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 405A Roncesvalles Ave., $1,200.

J. Sherriff, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 166 Millwood Rd., $1,200.

C. Grant, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 1 Brookdale Ave. Apt. 4, $1,320.

D. C. McLachlan, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 115 Fermanagh Ave., $1,200.

E. Carr, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 27B Rosehill Ave., $1,200.

R. Boyle, commis, gr. 1, 307 Castlefield Ave., $780.

J. H. Corbeille, commis, gr. 2, 72 Hastings Ave., $1,140.

J. M. Stevenson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 50 Briar Hill Ave., $1,200.

E. A. Ferguson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 46 Glen Road, $1,200.

S. Campbell, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 23 Pavler Cresc, $1,200.

R. J. McCoy, commis, gr. 2, 116 Lyall Ave., $1,080.

T. Kelly, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 573A Vaughan Road, $1,200.

T. B. O'Donnell, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 66 Niagara Street, $1,200.

Nom—Classe—Adresse—Traitement

C. Sanford, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 55 Massey Street, $1,200.

D. Scantlebury, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 589 Markham Street, $1,200.

M. E. Mulholland, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 99 Belhaven Road, $1,200.

R. C. Crosdale, commis principal, 137 Waverley Road, $1,920.

J. McGregor, premier commis, 554 Millwood Road, $2,520.

P. Clodman, commis, gr. 4, 38 Barton St., Apt. 18, $1,620.

W. Bagnato, commis, gr. 4, 1014 Brian Hill Ave., $1,620.

J. J. McCabe, commis, gr. 3, 142 Northcliffe Blvd., $1,380.

B. Hahl, commis, gr. 3, 33 Deer Park Crescent, $1,440.

F. Berrin, sténo., gr. 2, 164 Robert Street, $1,080.

F. W. McGregor, commis, gr. 3, 959 Broadview Ave., $1,620.

J. H. Willett, commis, gr. 3, 16 Doris Street, Lansing, Ontario, $1,440.

E. H. Carr, commis, gr. 3, 18 Ferrier Ave., $1,380.

C. A. L. Mintram, commis, gr. 3, 154 Pacific Ave., $1,440.

F. M. McGregor, commis, gr. 3, 897 Avenue Road, $1,380.

H. M. Pitts, commis, gr. 3, 30 Lansdale Road, $1,380.

D. Elsam, commis, gr. 2, 95 Heath Street, E., $1,080.

E. Dowd, commis, gr. 2, 561 Jarvis Street, $1,140.

H. H. Graham, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 114 Malvern Ave., $1,620.

W. B. Major, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 408 Rochampton Ave., $1,500.

W. D. S. Fraser, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 84 College Street, $1,620.

W. G. Evans, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 202 Oakmount Rd., $1,620.

F. L. Wright, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 137 Madison Ave., $1,320.

F. M. Wright, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 61 Albany Ave., $1,620.

M. M. Clelland, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 103 Glendale Ave., $1,500.

N. E. Graham, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 870 Millwood Rd., $1,500.

H. M. Loree, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 524 Perth Ave., $1,320.

Geo. Harrington, commis, gr. 3, 74 Chester Ave., $1,440.

E. E. Bowyer, steno., gr. 2, 41 Brunswick Ave., $1,080.

R. C. Hill, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 1067 St. Clemens Ave., $1,320.

Alpha Ruffell, commis, gr. 2, 20 Preston St., Birchcliffe. $1,080.

E. F. Hull, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 163 Hubercrest Blvd., $1,200.

L. E. Cawthorpe, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 57 Kendal Ave., $1,200.

J. Sorton, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 82 Lawlor Ave., $1,800.

M. M. Clark, prép. au plac. et récl., gr. 1, 44 Foxbar Rd., $1,200.

M. L. Burke, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 303 Russell Hill Rd., $1,200.

F. Lunan, commis, gr. 1, 318 Milverton Blvd., $840.

E. Tompkins, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 120 Bloor St. E., $1,500.

Nom—Classe—Adresse—Traitement

G. Morgan, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 77 Winchester St., Apt. 8, $1,200.

A. Whitten, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 32 Queen St. E., $1,200.

H. O. Martin, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 77 Wellesley St., $1,200.

M. F. Carey, commis, gr. 1, 14 Glen Morris, $780.

R. J. David, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 227 Quebec Ave., $1,320.

D. Wylie, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 11 Kendal Ave., $1,200.

A. Steele, prép. aux plac. et récl. gr. 1, 173 Nairn Ave., $1,200.

B. R. Bromley, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 68 Goodwood Ave., $1,200.

M. C. Langford, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 48 Maxwell Ave., $1,200.

M. M. Brady, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 439 Sherbourne St., $1,200.

G. O. Lodder, commis, gr. 2, 119 Woodfield Rd., $1,140.

R. Ware, commis, gr. 1, 302 Windermere Ave., $720.

E. M. McFarland, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 24 Beachview Crescent, $1,200.

B. M. P. Shearer, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 126 Yorkville Ave., $1,320.

A. E. Atkinson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 265 Dewhurst Blvd., $1,200.

H. J. Denton, prép. aux plac., et récl., gr. 1, 477 Bayview Ave., $1,320.

E. Prince, commis, gr. 1, 547 Roxton Rd., $720.

E. D. Farr, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 148 Hampton Ave., $1,200.

B. Normandy, prép. au plac. et récl., gr. 1, 102 Tyndall Ave., $1,200.

J. P. Hagerman, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 5 Early St., $1,200.

T. J. Caffrey, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 339 Gladstone Ave., $1,200.

E. L. Williamson, commis, gr. 2, 270 Logan Ave., $1,140.

F. R. Thomson, prép. au plac. et récl., gr. 1, 273 Runnymede Rd., $1,200.

M. Hobson, commis, gr. 2, 214 Westwood Ave., $1,080.

S. M. Simonoff, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 518 Markham St., $1,320.

V. Moore, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 43 Warren Rd., $1,200.

J. A. Villeneuve, commis, gr. 2, 137 Lee Ave., $1,500.

R. S. Thornton, commis, gr. 2, 9 Humewood Drive, Apt. 6, $1,080.

D. Dalton, commis, gr. 1A, 255 Keele St., $960.

T. J. Cassidy, commis, gr. 2, 22 Grosvenor St., $1,200.

G. Scolnick, commis, gr. 2, 34 Glenholme Ave., $1,080.

R. Davids, commis, gr. 2, 336 Sheldrake Blvd., $1,500.

D. M. Pidgeon, commis, gr. 1A, 82 Buchmount Rd., $900.

L. Chapple, commis, gr. 1, 314 Lonadale Rd., Apt. 8, $780.

S. A. Beresford, commis, gr. 2, 76 Pembroke St., $1,080.

N. Naysmith, commis, gr. 2, 108 Rosethorn Ave., $1,140.

A. Dezenhouse, commis, gr. 2, 403 Queen St. W., $840.

B. H. MacLaren, commis, gr. 2, 294 Kennedy Ave. Belfour, $1,080.

A. T. Lawson, commis, gr. 2, 31 Melrose Ave., $1,080.

Nom—Classe—Adresse—Traitement

J. Godfrey, commis, gr. 2, 291 St. Clements Ave., $1,080.

A. M. Quinn, steno., gr. 2, 153 Hopedale Ave., $1,080.

J. J. Lynch, commis, gr. 2, 169 Sackville St., $1,080.

M. H. Clubine, commis, gr. 2, 81 Belsize Drive, $1,080.

M. E. Williams, commis, gr. 2, 142 Wellesley Cres., $1,080.

E. Dods, commis, grade 1A, 6-38th St. Long Branch, $900.

J. Gleave, commis, grade 2, 35 Roslin Ave., $1,140.

E. A. Treble, commis, grade 2, 32 Dingwall Ave., $1,080.

P. G. Noble, commis, grade 2, 159 Castlefield Ave., $1,080.

W. J. French, commis, grade 2, 66 Brookmount Rd., $1,080.

E. Maughan, commis, grade 2, 33 Ascot Ave., $1,080.

F. H. Puttenham, commis, grade 2, 99 Lenty Ave., $1,080.

N. Corcoran, commis, grade 2, 59 Charles St. E., $1,140.

J. N. Cornfield, commis, grade 2, 52 Grenadier Rd., $1,140.

G. Ball, commis, grade 1, 163 Arlington Ave., $780.

B. Saunders, commis, grade 2, 124 Glen Rd., $1,140.

E. A. Ballantyne, commis, grade 2, 636 Danforth Ave. Apt. 4, $1,080.

R. W. King, commis, grade 2, 101 Hocken Ave., $1,080.

V. N. Jimpson, commis, grade 1A, 265 Boon Ave., $960.

E. McMahon, commis, grade 2, 184 Cottingham St., $1,080.

R. P. Holstock, commis, grade 1A, 230 Silver Birch Ave., $900.

I. Ross, commis, grade 2, 387 Dundas St. W., $1,080.

W. I. Maisonneuve, commis, grade 2, 81 Isabella St., Apt. 1, $1,080.

H. Rainnie, commis, grade 1, 1143 Davenport Rd., $780.

H. I. Walter, commis, grade 2, 1205 Bathurst St., $1,140.

L. Wellwood, commis, grade 2, 489 St. Germaine Ave., $1,140.

J. A. Tansley, commis, grade 2, 164 Cumberland St., Apt. 10, $1,080.

H. Haig, commis, grade 2, 34 Roxborough St. E., $1,080.

M. L. Wallace, commis, grade 2, 528 Russell Hill Rd., $1,140.

E. Johnston, commis, grade 2, 84 Willow Ave., $1,080.

J. Tanack, commis, grade 1A, 36 Symington Ave., $900.

C. Burch, commis, grade 2, 43 DeForest Rd., $1,080.

I. L. Mackey, commis, grade 2, 91 Inglewood Drive, $1,080.

M. Cudmore, commis, grade 2, 1585 Dufferin St., $840.

E. M. Fleming, commis, grade 2, 2297 Gerrard St. E., $1,140.

I. M. Reid, commis, grade 1, 37 Glenview Ave., $780.

L. M. Cain, commis, grade 2, 601 Palmerston Ave., $1,080.

C. Bowman, préposé au tableau de distribution, grade 2, 755 Markham St., $1,020.

M. E. Wideman, commis, grade 2, 135 Warden Ave., $1,080.

[M. Martin.]

Nom—Classe—Adresse—Traitement

E. Turner, commis, grade 2, 3015A Dundas St. W., $1,140.

H. Swift, commis, grade 2, 24 O'Haro Ave., $1,140.

R. W. Morrison, commis, grade 2, 251 Ellis Ave., $1,080.

F. Ross, commis, grade 2, 344 King St. W., $1,140.

E. Harrison, commis, grade 2, 299 Kenilworth Ave., $1,140.

A. J. Boase, commis, grade 1, 205 Booth Ave., $780.

J. Bannerman, commis, grade 1, 138 Merton St., $780.

N. Rosenfarb, commis, grade 1, 357 Queen St., $780.

E. F. Thompson, commis, grade 1, 795 Vaughan Rd., $840.

L. Thomas, commis, grade 1, 48 Alcina Ave., R.R. 1, York Mills, $720.

S. Lee, commis, grade 1, 29 Ranee Ave., $840.

V. E. Stubbert, commis, grade 1, 174 Sunnyside Ave., $780.

S. R. Greene, commis, grade 1, 548A College St., $720.

L. M. Fairbrass, commis, grade 1, 906 Greenwood Ave., $780.

S. Campbell, commis, grade 1, 238 Balliol St., $720.

M. A. Griffin, commis, grade 1, 207 Fern Ave., $720.

E. M. Bond, commis, grade 1, 138 Cumberland St., $780.

M. K. Ryan, commis gr. 1, 58 Rose Park Drive, $840.

E. E. Heney, commis gr. 1, 141 Yorkville Ave., $720.

M. F. Jones, commis gr. 1, 250 Oakwood Ave., Apt. 12, $720.

J. M. Sinclair, commis gr. 1, 109 Springhurst Ave., $720.

G. M. Williams, commis gr. 1, 270 Balliol St., $840.

M. G. Hutty, commis gr. 1, 138 Broadway Ave., $840.

E. Klein, commis gr. 1, 44 Isabella St., $720.

A. Cowan, commis gr. 1, 217 Greenwood Ave., $720.

J. Archer, commis gr. 1, 220 Evelyn Ave., $720.

A. Smith, commis gr. 1, 125 Benson Ave., $720.

W. Mountjoy, commis gr. 1, 7 Belhaven Rd., $780.

M. W. Lawson, commis gr. 1, 8 Chambers Ave., $720.

J. Nicklin, commis gr. 1, Y.M.C.A.—18 Elm St., $840.

B. Soltz, commis gr. 1, 245 Rusholme Rd., $840.

P. Allen, commis gr. 1, 854 Ossington Ave., $780.

R. Coburn, commis gr. 1, 77 Geoffrey St., $780.

G. Nield, commis gr. 1, 241 Dunraven Drive, $720.

E. W. Waltho, commis gr. 1, 140 Balliol St., $780.

J. Haynes, commis gr. 1, 54 Reglan Ave., $840.

F. Walford, commis gr. 1, 132 Caledonia Rd., $720.

J. B. Bardwell, commis gr. 1, 76 Hogarth Ave., $780.

F. Latten, commis gr. 1, 368 Indian Grove, $720.

L. Morgan, commis gr. 1, 28 Silverbirch Ave., $780.

J. Carter, commis gr. 1, 305 Dupont St., Apt. 2, $720

Nom—Classe—Adresse—Traitement

A. Buckley, commis gr. 1, 23 Harvard Ave., $780.
O. Kertson, commis gr. 1, 1595 Bathurst St., $720.
I. Blue, commis gr. 1, 88 Galley Ave., $780.
E. Trunks, commis gr. 1, 595 Dovercourt Rd., $720.
P. A. Wilcock, commis gr. 1, 89 Salem Ave., $720.
H. E. Wells, commis gr. 1, 157 Swanwick Ave., $780.
M. G. Stephens, commis gr. 1, 232 Willow Ave., $840.
B. Youell, commis gr. 1, 193 Dowling Ave., $840.
I. Perry, commis gr. 1, 199 Elm St., $780.
M. I. S. Gillies, commis gr. 1, 132 Rawleigh Ave., $720.
Y. Jackson, commis gr. 1, 480 Victoria Park Ave., $840.
D. M. Duerden, commis gr. 1, 78 Grosvenor St., $780.
E. V. Evans, commis, gr. 1, 46 Avoca Ave., $780.
L. M. Watson, commis gr. 1, 153 Briar Hill Ave., $720.
W. Rogosingki, commis gr. 1, 758 Adelaide St. W., $840.
K. E. Hayford, commis gr. 1, 336 Woodfield Rd., $720.
L. R. McEvoy, commis gr. 1, 42 Blandford St., $720.
C. B. Cormack, commis gr. 1, 12 Cherrynook Gardens, $780.
A. Will, commis gr. 1, 34 Victoria Park Ave., $720.
E. Matthews, commis gr. 1, 16 Wallace Ave., $780.
M. Gerard, commis gr. 1, 54 Kalmar Ave., $720.
H. D. Laurie, commis gr. 1, 159 Rosemount Ave., $780.
M. W. Dixon, commis gr. 1, 497 St. Clair Ave., $840.
E. Dunn, commis gr. 1, 62 Pleasant Blvd., $840.
C. Leach, commis gr. 1, 43 Fairview Ave., $720.
E. C. Robertson, commis, gr. 1, 23 Surrey Place, $720.
M. Nicoletti, commis gr. 1, 35 Bowden Ave., $720.
L. Quin, commis gr. 1, 193 Dowling Ave., $780.
H. I. E. Furlong, commis, gr. 1, 125 Bathurst St., $720.
S. Burack, commis gr. 1, 275 Crawford St., $720.
M. J. O'Bryon, commis gr. 1, 350 Bartlett Ave., $720.
V. Hamilton, commis gr. 1, 72 Pembroke St., $840.
D. Beallor, commis gr. 1, 9 Lippincott Ave., $720.
E. L. Baker, commis, gr. 1, 11 Linsmore Crescent, $720.
J. Lavis, commis gr. 1, 50 Gloucester St., $720.
L. Adams, gr. 1, 417 Kingswood Rd., $720.
R. Braithwaite, gr. 1, 24 Grange Ave., $720.
R. M. Carlisle, gr. 1, 282 Nairn Ave., $720.
G. M. Dinsmore, gr. 1, 91 Withrow Ave., $720.
E. Randle, gr. 1, 218 Keele St., $720.
A. P. Pierce, gr. 1, 66 Gledhill Ave., $720.
I. Saiger, gr. 1, 153 Holland Park Ave., $780.
G. Rappaport, gr. 1, 16 Springhurst Ave., $780.
I. Murphy, sténo. gr. 1, 425 Jarvis St., $720.
R. H. Veal, sténo. gr. 1, 782 Logan Ave., $720.
R. Salome, sténo. gr. 1, 1 Eaton Ave., $840.

Nom—Classe—Adresse—Traitement

P. A. Lock, prép. au tab. de dist., 76 Woodycrest Ave., $1,020.
B. B. Thompson, prép. au tab. de dist., 145 Arlington Ave., apt. 4, $1,020.
G. E. Greenbury, prép. au tab. de dist., 23 Avonlea Blvd., $1,020.
I. Lind, prép. au tab. de dist., 196 Eglinton Ave. E., $1,020.
F. McKinnon, prép. au tab. de dist., 318 Dovercourt Rd., $720.
A. R. Phillips, prép. au tab. de dist., 957A Bloor St. W., $1,020.
J. J. Garnett, sténo. gr. 3, 113 Walker Ave., $1,380.
M. M. Allen, sténo. gr. 2, 1055 Logan Ave., $1,320.
C. J. Myers, sténo. gr. 2, 316 Kenilworth Ave., $1,200.
M. E. Huntley, sténo. gr. 2, 181 Pearson Ave., $1,140.
E. Weinbrom, sténo. gr. 2, 95 Brunswick Ave., $1,080.
E. J. Underwood, sténo. gr. 2, 43 Peterboro Ave., $1,080.
S. M. Foran, sténo. gr. 2, 743 Euclid Ave., $1,080.
W. L. Carr, sténo. gr. 1, 61 Cowan Ave., $780.
R. Zener, sténo. gr. 2, 106 Baldwin St., $1,080.
V. Patch, sténo. gr. 2, 141 Monarch Park Ave., $1,080.
Y. M. Weatherup, sténo. gr. 2, 329 Brock Ave., $1,080.
I. G. Brisley, sténo. gr. 2, 1 Glen Forest Rd., $1,080.
M. K. Cameron, sténo. gr. 2, 42 Charles St. E., $1,080.
V. N. Barrett, sténo. gr. 1, 42 Blantyre Ave., $720.
Ann Miller, sténo. gr. 1, 102 Glencairn Ave., $720.
R. C. Graziadei, sténo. gr. 1, 193 Beatrice St., $840.
P. Goldberg, sténo. gr. 1, 18 Borden St., $720.
L. V. Wilmot, sténo. gr. 1, 85 Gwynne Ave., $720.
G. Pechenick, sténo. gr. 1, 38 Lippincolt St., $780.
B. L. Johnson, sténo. gr. 1, 170 Clinton St., $720.
D. Wagman, sténo. gr. 1, 54 Huron St., $720.
L. Worden, sténo. gr. 1, 21 Durie St., $780.
W. Cox, sténo. gr. 1, 32 St. Joseph St., $780.
I. G. Edmonds, sténo. gr. 1, 107 Glenayr Rd., $840.
E. H. Miller, sténo. gr. 1, 88 Carlton St., $780.
H. D. Rappaport, sténo. gr. 1, 93 Northcliffe Blvd., $780.
F. Cohen, sténo. gr. 1, 224 Beatrice St., $720.
C. E. Birrell, sténo. gr. 1, 204 Quebec Ave., $780.
E. Corscadden, sténo. gr. 1, 45 Dearbourne Ave., $720.
P. McIntosh, sténo. gr. 1, 16 Roseneath Gardens, $780.
E. C. Turnquist, sténo. gr. 1, 100 Vaughan Road, apt. 20, $800.
B. H. Austin, sténo. gr. 1, 1529 Bathurst St., $780.
B. Goldman, sténo. gr. 1, 354 Shaw St., $780.
M. M. Korol, sténo. gr. 1, 730 Richmond St. W., $720.
M. Nicol, sténo. gr. 1, 10 Jillson Ave., $780.
S. Nordstrand, sténo. gr. 1, 1844 Davenport Road, $780.

Nom—Classe—Adresse—Traitement

G. Message, sténo. gr. 1, 153 Dowling Ave., $780.

Mrs. M. William, sténo. gr. 1, 228 Windermere Ave., $780.

U. D. Lovell, sténo. gr. 1, 143 Borden St., $720.

R. Graham, dactylo. gr. 1, 301 Salem Ave., $720.

R. Lambie, gar. de bur., 237 Bartlett Ave., $600.

D. Schleiffer, gar. de bur., 825A College St., $600.

C. Warne, nett. et aide, 103 McGill St., $1,080.

PROGRAMME CONCERNANT L'AVIATION CIVILE

M. ESLING:

Vu la déclaration faite par le premier ministre à l'effet que la politique du Canada au sujet de l'aviation comporte le contrôle du Gouvernement sur les lignes internationales et transcontinentales de transport aérien, le Gouvernement a-t-il envisagé quelque modification à cette déclaration à la suite de la conférence impériale tenue pour déterminer une politique relative à l'aviation, conférence à laquelle ont pris part l'honorable C. D. Howe et le président des Lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ARMÉE CANADIENNE—OFFICIERS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. *a*) Combien de membres de la force permanente de l'armée canadienne enrôlés avant le 31 août 1939 ont reçu des brevets d'officiers?

b) De ceux qui ont reçu un brevet, combien détiennent le grade intérimaire ou effectif, *a*) de capitaine, *b*) de major, *c*) de lieutenant-colonel et *d*) de colonel?

c) De ces derniers, combien sont en service au quartier général de la Défense nationale, dans les camps militaires régionaux, dans les centres d'entraînement et/ou dans les autres centres d'effectifs territoriaux?

d) De ces derniers, combien détiennent un grade qui leur donne droit à la solde d'officiers d'état-major ou de spécialistes suivant le Règlement et Instructions d'ordre financier de l'armée canadienne?

2. *a*) Combien de membres de la force permanente, qui ne détenaient pas de brevet avant le 31 août 1939, ont été mis à leur retraite comme officiers?

b) Combien a-t-on retenu dans le service d'officiers de la force permanente qui ont reçu un brevet depuis le 31 août 1939 et qui sont dans une classe médicale inférieure à la classe des personnes pouvant aller outre-mer; et pourquoi a-t-on retenu ces particuliers?

c) De ceux qui appartiennent à une classe médicale leur permettant d'aller outre-mer, combien en a-t-on retenus au Canada et pourquoi?

3. *a*) De ces officiers, ayant reçu le brevet de quartier-maîtres ou de spécialistes sans avoir subi d'examens, combien ont été nommés au grade de major ou à des grades supérieurs, et pour quelles raisons?

b) Les officiers de la force permanente sont-ils obligés de subir des examens médicaux réguliers s'ils ont moins de quinze années de service?

[M. Martin.]

c) A-t-on gardé quelques officiers dans la force permanente sans qu'ils aient subi ces examens médicaux réguliers, et, le cas échéant, quel en est le nombre?

ÉLECTION GÉNÉRALE DE 1940—CIRCONSCRIPTION DE RED DEER

M. SHAW:

1. Quel était l'officier rapporteur pour le district électoral de Red-Deer lors de l'élection générale de 1940?

2. A quelle compagnie ou à quel particulier a-t-on accordé le contrat d'impression des listes électorales, bulletins de vote, etc., pour ce district électoral en 1940?

3. La compagnie ou le particulier dont il est fait mention à la deuxième question avait-il à sa disposition les facilités nécessaires pour accomplir tous ces travaux d'impressions? Sinon, quelle partie du travail a été faite par un autre particulier ou par une autre compagnie?

4. Quelque compagnie ou quelque particulier demeurant en dehors du district électoral de Red-Deer a-t-il eu à faire quelque partie des travaux d'impressions mentionnés plus haut?

5. Le cas échéant, quels sont les noms de ces particuliers ou compagnies, et quelle est la raison pour laquelle une partie des impressions a été faite à l'extérieur du district électoral de Red-Deer?

6. Le Gouvernement a-t-il pour politique de faire faire toutes les impressions de listes électorales, bulletins de vote, etc., dans le district électoral intéressé pourvu que l'on y trouve les facilités voulues pour faire ce travail?

OFFICES ET COMMISSIONS

M. ESLING:

1. Combien d'offices et de commissions ont été nommés par chaque ministère?

2. Combien d'employés retirent un salaire de chaque office et commission?

3. Quel est le montant total versé en traitements par chaque office et commission?

TROUPES CANADIENNES—UNIFORMES

M. CRUICKSHANK:

1. Quel est le coût de chacun des articles suivants de l'uniforme de sortie pour les membres autres que les officiers de l'armée et de l'aviation: *a*) tunique, *b*) pantalon, *c*) chemise, *d*) cravate, *e*) chaussures, *f*) casquette?

2. Quel est le nombre de chacun de ces articles que l'on fournit et à quels intervalles le fait-on?

3. Quels vêtements fournit-on à un soldat lors de son licenciement?

4. Quel est le coût annuel des vêtements fournis à chacun des détenus de pénitenciers?

5. Quels articles de vêtement fournit-on chaque année à chaque détenu?

6. Quels vêtements fournit-on chaque année aux préposés contre les raids aériens, et quel est le coût de chacun de ces articles?

TROUPES CANADIENNES—OFFICIERS SUPÉRIEURS AU CANADA

M. CRUICKSHANK:

1. Quel est le nombre des membres des forces armées qui font du service au Canada et qui détiennent les grades suivants: brigadier, major-général, lieutenant-général, et quel est pour chaque grade le taux de solde et des allocations?

2. Quel est le nombre des membres des forces armées de service au Canada et appartenant aux grades suivants: commodore de l'air, vice-maréchal de l'air, maréchal de l'air, maréchal en chef de l'air, et quel est le taux de la solde de chacun de ces grades?

TROUPES CANADIENNES—ALLOCATIONS VESTIMENTAIRES

M. SINCLAIR:

Quelle indemnité d'habillement, s'il en est, accorde-t-on aux officiers des services armés *a*) lors de leur retraite, *b*) lors de leur démission?

EMBARGO SUR L'IMPORTATION DES PRODUITS DE L'AMIANTE

M. HAZEN:

1. Le Gouvernement a-t-il interdit d'importer du Royaume-Uni l'amiante et tout autre produit de l'amiante?
2. Le cas échéant, quand a-t-on imposé cet embargo et pourquoi?
3. Avant d'imposer cet embargo a-t-on fait une enquête pour déterminer les stocks d'amiante et de matériaux d'amiante disponibles au Canada pour les réparations aux navires et pour la construction maritime?
4. Au moment de cet embargo quelle quantité d'amiante et d'autres matériaux d'amiante avait-on en entrepôt au Canada?
5. Un tel embargo est-il actuellement en vigueur?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MAÎTRE DE POSTE DE DAFOE (SASK.)

M. BURTON:

Copie de tous rapports, correspondance, recommandations, demandes d'emploi et autres documents échangés au cours des six derniers mois que possède le ministère des Postes relativement à la nomination d'un maître de poste à Dafoe (Saskatchewan).

L'hon. M. MULOCK: Sauf les réserves habituelles, monsieur l'Orateur.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre en quoi consistent ces "réserves habituelles"?

M. COLDWELL: J'allais poser la même question.

L'hon. M. MULOCK: Dans le cas qui nous occupe, ces réserves consistent en ce que les rapports des fonctionnaires du ministère sont confidentiels et qu'ils ne doivent pas être déposés à moins qu'il soit dans l'intérêt public de le faire. C'est une question qu'on a maintes fois discutée à la Chambre.

M. COLDWELL: Ces rapports ne sont confidentiels que lorsqu'ils ont été échangés entre un fonctionnaire et le ministre n'est-ce-pas, et non pas lorsqu'ils sont adressés par un fonctionnaire à un autre fonctionnaire? Si je fais cette remarque, c'est parce que nous désirons que tous ces documents soient déposés.

L'hon. M. MULOCK: Non; autrement on irait à l'encontre du but même de ces réserves.

M. HOMUTH: Assurément.

L'hon. M. MULOCK: Un fonctionnaire de la région fait rapport à son chef et celui-ci, à son tour, peut faire rapport au sous-ministre adjoint ou au sous-ministre à Ottawa et ensuite ces documents sont soumis au ministre.

M. COLDWELL: Voilà du neuf, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais eu connaissance de réserves semblables à l'occasion d'une motion de ce genre. Le premier ministre pourrait nous dire si telle est la coutume.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'une des plus anciennes coutumes parlementaires veut que la correspondance échangée entre un ministre et des fonctionnaires de son ministère ou échangée entre deux fonctionnaires, lorsqu'il s'agit de questions administratives, soit confidentielle et n'ait pas à être déposée à moins que le ministre ne juge qu'il soit dans l'intérêt public de le faire. J'allais proposer, monsieur l'Orateur, que nous présumions que les ordres de dépôts de documents qui sont adoptés, le soient sous cette réserve, sans qu'il soit besoin d'en faire mention explicitement.

M. GRAYDON: Je ne saurais dire si j'approuve entièrement ce que vient de déclarer le premier ministre. Très souvent les ministres, en consentant à l'adoption de ces motions, ajoutent "sauf les réserves ordinaires" et l'on doit se demander s'il existe un règlement ou une coutume, comme l'a déclaré le premier ministre. Si tel est le cas, je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il affirme qu'il est à peu près inutile de consacrer du temps à ces discussions diverses et d'ajouter "sauf les réserves habituelles". J'ai entendu si souvent cette expression lorsque quelqu'un posait une question.

(La motion est adoptée.)

CHAUSSURES DE L'ARMÉE

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous rapports, lettres, communications ou autres documents, datés entre le 2 octobre 1939 et le 6 août 1943, dans lesquels un certain James Clark, de Toronto, autrefois inspecteur ou employé au ministère de la Défense nationale et/ou à la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, a porté l'accusation ou formulé la plainte que des chaussures de qualité ou de fabrication inférieures étaient manufacturées ou fournies au Gouvernement par des compagnies qu'il a désignées, ainsi que copies de toutes lettres reçues par le ministre ou le ministre-suppléant de la Défense nationale et provenant dudit James Clark, et/ou de tout autre particulier agissant en son nom, relativement aux plaintes formulées à ce sujet ou concernant une demande d'enquête à ce sujet, et des réponses qui lui ont été adressées depuis le 6 août 1943 jusqu'aujourd'hui.

M. MACDONALD (Halifax): Motion réservée.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, pourquoi réserver une motion comme celle-ci? Sa portée est bien évidente. Il y a eu de la publicité dans les journaux à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi on demande qu'une telle motion soit réservée.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

M. HOMUTH: Nos droits n'existent plus, naturellement.

DÉCRETS DU CONSEIL AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE CHEMINS UTILISABLES EN TOUT TEMPS EN ONTARIO.

M. MARSHALL:

1. Copie du décret du conseil C.P. 10145, approuvé le 10 novembre 1942, autorisant le versement d'un octroi, à la province d'Ontario pour la construction d'un chemin pouvant être utilisé en tous temps, *a*) entre Ramsay, sur la ligne du Pacifique-Canadien, et l'établissement de la Jerome Gold Mines Limited, *b*) entre Missanabie et l'établissement de la Renabie Mines Limited.

2. Copie du décret du conseil C.P. 3197, approuvé le 19 avril 1943, autorisant le versement d'un octroi à la province d'Ontario pour la construction d'une route pouvant servir en tous temps entre la gare du Lac Savant et l'établissement de la St. Anthony Gold Mines Limited.

LES POMMES DE TERRE

DISTRIBUTION DANS LES PROVINCES MARITIMES—PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je reçois de la Nouvelle-Ecosse des plaintes portant que les pommes de terre sont rares dans les grandes villes. Le ministre des Finances ou le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si l'on prend des mesures pour que les grandes villes de la Nouvelle-Ecosse soient ravitaillées convenablement ou pour que la répartition des approvisionnements en pommes de terre soit plus équitable? L'an dernier, la récolte a été déficitaire en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard, et l'on dit que cette récolte...

Des VOIX: A l'ordre!

M. BLACK (Cumberland): ...a été, dans une large mesure, accaparée et gardée en entrepôt ou mise sur le marché dans le centre du pays. On parle même de marché noir. Il résulte de tout cela que certaines villes de la Nouvelle-Ecosse ne reçoivent pas suffisamment de pommes de terre.

Des VOIX: A l'ordre!

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois devoir signaler à la Chambre un état de choses qui n'existait pas dans le passé; je ne dirai pas dans un passé récent, mais qui n'existait pas en tout cas dans les législatures précédentes. C'est l'habitude qu'ont prise certains honorables députés de profiter du fait qu'ils peuvent poser une question à l'appel de l'ordre du jour pour prononcer un discours assez long en marge de cette question. Cette pratique n'est pas conforme au Règlement de la Chambre et elle ne devrait pas être tolérée. Si Son Honneur l'Orateur décide qu'une question doit être considérée comme avis d'une question devant être inscrite au *Feuilleton* ou qu'elle doit être posée telle quelle, à l'exclusion de toute autre chose, Son Honneur doit avoir l'appui de la Chambre lorsqu'il rend sa décision; autrement les travaux de la Chambre seront retardés et, ce qui est plus grave, les honorables députés seront embrouillés avant qu'on aborde les travaux propres à la Chambre plus tard dans l'après-midi. Je demande aux honorables députés de remettre autant que possible au greffier les questions qu'ils veulent poser afin qu'elles soient inscrites au *Feuilleton*. De temps à autre, il peut être nécessaire, en cas d'urgence, d'obtenir une réponse immédiate à une question quelconque et, avec l'assentiment de la Chambre, le Gouvernement se fera un plaisir dans ce cas, de donner le renseignement voulu si la chose est possible. Il ne faut pas, cependant, que les honorables députés abusent du Règlement de la Chambre et se permettent de soulever une question avant que le ministre ait eu l'occasion de prendre connaissance du sujet qui sera discuté, et ils ne devraient pas non plus abuser du Règlement pour prolonger sans raison les travaux de la Chambre.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me le permettre, je désire observer le Règlement; mais cette question est très importante au point de vue des consommateurs, des distributeurs et des fournisseurs.

Des VOIX: A l'ordre!

M. BLACK (Cumberland): J'ai expliqué brièvement la question que je posais et j'en ai fait communiquer un exemplaire au ministre des Finances lorsqu'il a pris son siège.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question peut servir d'avis à la question à laquelle on répondra plus tard.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer, au sujet des questions posées de vive voix, que depuis deux semaines on a enfreint dans une certaine mesure le Règlement. Les honorables députés qui prennent la parole pour poser des

questions doivent se rendre compte qu'elles revêtent une importance immédiate, qu'elles exigent une réponse immédiate, et qu'ils les posent de vive voix seulement parce que le temps qu'il faudrait pour les inscrire au *Feuilleton* risquerait de laisser passer l'occasion d'apporter remède à ce qui en fait l'objet.

Voici, à ce sujet, le commentaire 297 des *Parliamentary Rules and Forms,* 3e édition, de Beauchesne:

Dans la pratique, les députés peuvent, sans préavis, poser de vive voix un certain nombre de questions avant l'appel de l'ordre du jour; c'est toutefois par pure courtoisie, et les questions doivent se rapporter aux travaux de la Chambre ou à un sujet dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique. Elles doivent toujours être brèves, aucune discussion n'est permise, et les réponses sont aussi concises que possible. Le ministre interrogé peut répondre sur-le-champ, ou encore exiger que le préavis ordinaire soit donné. Ces questions sont soumises aux mêmes règlements d'ordre que celles dont il a été donné préavis.

Et plus loin:

Les questions posées de vive voix à l'appel de l'ordre du jour ne doivent pas être précédées de la lecture de lettres, télégrammes, extraits de journaux ou de quelque autre préliminaire. Lorsque, le 18 février 1936, un député a dit: "J'aimerais à poser au ministre du Revenu national une question que m'inspire une lettre circulaire communiquée par. . . Company à ses marchands dans ma circonscription. Cette lettre est datée de la Saskatchewan et elle est rédigée en ces termes. . . ." M. l'Orateur a exprimé l'avis suivant: "Je ne crois pas que l'honorable député puisse lire la lettre; il devrait poser sa question directement". Le député: "Il faut que je donne lecture de la lettre pour que ma question puisse avoir du sens. La lettre est très brève". M. l'Orateur: "Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de lire une lettre. Il devrait demander directement au Gouvernement quelles sont ses intentions." (La lettre n'a pas été lue.)

Si l'un des honorables députés juge une question particulière assez importante pour mériter une réponse immédiate et désire poser au gouvernement une question inspirée par un article de journal, il ne devrait pas donner lecture de cet article, mais simplement s'en servir pour motiver sa question. De plus, il devrait être le plus bref possible. Si le ministre est alors en mesure de répondre à la question il pourra le faire; sinon, il pourra l'accepter comme préavis. J'ai plusieurs fois attiré l'attention de la Chambre sur ce point, et tout en n'aimant pas à entraver la liberté des honorables députés relativement à des questions d'une certaine importance, je n'en dois pas moins insister sur l'observation du Règlement.

M. HOMUTH: Avant l'appel de l'ordre du jour,—j'espère me conformer au Règlement,—puis-je demander au ministre des Finances si, étant donné la pénurie de pommes de terre dans certaines agglomérations considérables de la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement verra à assurer une distribution équitable?

M. ISNOR: Si l'honorable préopinant peut aborder cette question...

Des VOIX: A l'ordre.

M. ISNOR: ...je devrais, je crois, obtenir la même faveur.

Des VOIX: A l'ordre.

M. ISNOR: J'ai saisi le Gouvernement de cette question il y a quelques semaines et on y a vu immédiatement du moins en ce qui concerne Halifax.

M. l'ORATEUR: La question est précédée d'une déclaration de fait qui peut être exacte ou ne pas l'être. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question tellement pressante qu'il faille y répondre immédiatement. On devrait donc l'inscrire au *Feuilleton.*

M. GILLIS: Me permettra-t-on de poser une question au ministre des Finances. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre prendra-t-elle des mesures pour faire disparaître la pénurie de pommes de terre en Nouvelle-Ecosse? Cet état de choses existe depuis deux ans et actuellement la situation est grave.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la question que l'on a déjà posée.

M. l'ORATEUR: On a posé la question de différentes manières. On devrait l'inscrire au *Feuilleton.*

L'hon. M. MACKENZIE: Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le n° 3 de l'ordre du jour avait déjà été appelé et le greffier adjoint en avait commencé la lecture. Nous avions débuté par un ordre du jour déterminé. Ces questions sont donc tout à fait irrégulières si nous devons nous conformer au Règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a posé sa question après que le greffier adjoint eut donné lecture de l'ordre du jour, mais je n'empêcherais pas un honorable député de poser une question pour ce motif.

M. GRAYDON: Ne soyons pas trop pointilleux.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 15 février,

sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certains sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. GRAYDON: Hier, à la demande du premier ministre, je suis allé, avec trois autres membres de la Chambre, le rencontrer ainsi que les trois ministres de la Défense et le sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures en conférence privée. Au cours de cette réunion, le premier ministre nous a lu ce qu'on nous a dit être les passages essentiels de la correspondance et autres documents récents portant sur l'affaire McNaughton.

A titre de chef de l'opposition, j'ai certains devoirs et obligations à remplir à l'égard de la Chambre et aussi de la population, et je crois qu'il m'incombe d'exposer clairement mon attitude à cette occasion. Les faits afférents à ce cas s'étendent sur une période de plus de quatre années de guerre. Il est évident que la revue des événements les plus récents ne pouvait pas nous faire connaître tous les détails. On nous a fourni suffisament de renseignements, cependant, pour me convaincre que le ministre de la Défense nationale, au cours de ce débat, n'a pas tout dit. En faisant cette déclaration aux membres du comité et à la population du Canada, j'ai conscience de m'acquitter d'un devoir qui incombe en l'occurrence au chef de l'opposition.

C'est donc au Gouvernement que revient toujours la responsabilité de décider s'il fera connaître tous les détails de cette affaire au Parlement et aux Canadiens. C'est lui, et lui seul, qui connaît tous les renseignements. C'est donc lui seul qui en porte la responsabilité et personne ne peut la partager avec lui. J'invite le premier ministre à nous faire connaître maintenant la décision du Gouvernement à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je assurer mon honorable ami que je ne demande pas mieux que de me rendre à sa requête de faire connaître immédiatement l'attitude du Gouvernement sur ce qu'il désigne "le cas ou l'affaire McNaughton". Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), en prenant la parole le vendredi 11 février, a lu à la Chambre un communiqué qui avait été préparé pour les journaux, le 27 décembre, au sujet du général McNaughton. Je vais lire tantôt ce communiqué, mais je tiens d'abord à dire que sa publication avait été autorisée par le Gouvernement, par mes collègues et moi-même. Le texte en était connu du Gouvernement avant que le ministre fasse parvenir le communiqué aux journaux. Ce communiqué, tel que publié dans les *Débats*, se lit comme suit:

Le ministre de la Défense nationale a annoncé aujourd'hui que, à la suite de la récente maladie du général A. G. L. McNaughton, les médecins sont d'avis qu'il a contracté une affection qui le mettra dans l'obligation de renoncer à l'exercice de ses fonctions militaires pendant une période de temps assez longue.

Le général McNaughton a averti le Gouvernement qu'il était incapable de rester à son poste et a demandé à être relevé le plus tôt possible.

Dans ces circonstances, et par suite des exigences des opérations imminentes, le ministre a déclaré que le Gouvernement avait, avec un profond regret, décidé d'accorder au général McNaughton un congé de plusieurs mois et de le relever du commandement de la Première armée canadienne. Le ministre a rendu hommage aux services signalés que le général McNaughton a rendus au Canada et a exprimé l'espoir que, après une période de repos et de récupération, il pût de nouveau mettre ses talents exceptionnels au service de son pays dans un poste moins astreignant que celui du commandement d'une armée en campagne.

Un autre paragraphe suivait, mais il ne contenait rien d'essentiel. Le ministre, après avoir donné lecture de ce communiqué, remis aux journaux le 27 décembre, a ajouté ce qui suit, au cours du débat:

Ce qui importe de savoir c'est que les autorités médicales nous ont prévenus que l'état physique du Général exigeait qu'il soit libéré de toute responsabilité militaire pour une longue durée et que le général McNaughton avait averti le Gouvernement de son inaptitude physique à exercer ses fonctions, qu'il a demandé d'en être relevé le plus tôt possible et que le Gouvernement a décidé d'accorder au général McNaughton plusieurs mois de congé et de le relever du commandement de la Première Armée canadienne.

Et le ministre a ajouté:

L'avis des autorités médicales était contenu dans deux rapports qui ont été transmis au premier ministre sur les ordres du général McNaughton et qui m'ont aussi été transmis.

Le compte rendu comprenait également la lettre du général McNaughton au major-général Montague. Comme le ministre et moi, ainsi que quelques-uns de nos collègues, avions en mains ces rapports médicaux et comme nous savions que ceux-ci seraient communiqués à la Chambre et au public, le Gouvernement a jugé qu'il ne serait pas à propos d'aller au delà de ce que contenaient ces rapports et de soulever d'autres questions susceptibles de se rattacher à la résignation du général McNaughton du commandement de l'armée canadienne. Le contenu des rapports des autorités médicales est parfaitement clair et le Gouvernement n'a pas jugé bon de faire d'autre déclaration que celle qu'il a faite jusque-là, à moins qu'il ne fût évident que l'intérêt public exige d'entrer dans d'autres détails.

Je puis dire, en toute franchise, que le ministre de la Défense nationale lui-même préférerait de beaucoup discuter toutes les phases de cette question à la satisfaction de chacun des honorables membres de la Chambre. Pour sa part, il ne demanderait pas mieux et, comme je l'ai dit l'autre jour, il consentait à répondre immédiatement à toutes les questions. Mon honorable ami avait ses réponses toutes prêtes et je savais ce qu'il aurait tenu à dire. Sachant ce que l'on pourrait alors discuter ou ce qui pourrait résulter de la discussion, j'ai cru bon d'ajouter qu'à mon avis, il n'était pas dans l'intérêt public d'en dire davantage pour le moment au sujet de ce que l'on a appelé depuis l'affaire McNaughton. Et j'ai indiqué les raisons pour lesquelles j'agissais ainsi, raisons qui ont été consignées aux *Débats*. Afin de me permettre de faire une déclaration aussi détaillée et catégorique que possible, je citerai ce que j'ai dit en cette occasion et qui paraît dans les *Débats* du lundi 14 février, en commençant avec la question qui a été posée par l'honorable chef de l'opposition:

Voici la question: D'autres motifs, autres que celui de santé, sont-ils entrés en ligne de compte au sujet de la démission ou du congé du général McNaughton?

Le très hon. Mackenzie King: Avant que le chef de l'opposition aille plus loin, je tiens à dire que, tout en sachant que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) est prêt à répondre immédiatement à cette question, je doute fort, en ma qualité de premier ministre, qu'il soit d'intérêt public de discuter davantage cette affaire que l'interpellation de mon honorable ami vient de faire rebondir.

J'ai indiqué les raisons qui motivaient mon attitude; elles ont été énoncées dans le cours de la discussion. Je citerai le paragraphe suivant:

L'attitude prise par le Gouvernement à ce sujet, je le répète, est entièrement motivée par son désir de protéger l'effort de guerre non seulement de notre pays mais aussi des Nations Unies dans la plus grande mesure possible et toutes les parties en cause.

J'estimais que dans l'intérêt de la Chambre et du pays, il était opportun que le chef de l'opposition et les chefs des deux autres partis prissent connaissance de cette correspondance, et je les ai invités à me rencontrer afin que nous puissions ensemble prendre connaissance de cette correspondance. J'ai également invité l'ancien ministre de la Défense nationale sous le régime précédent, l'honorable député de Yale (M. Stirling) à les accompagner. Je leur ai soumis ou plutôt lu la correspondance ou, comme le chef de l'opposition vient de le dire, les parties essentielles de la correspondance. J'ai laissé ces honorables députés libres d'agir selon leur propre conscience. Je ne leur ai imposé aucune restriction quant à l'usage qu'ils pourraient faire des renseignements obtenus au cours de cette réunion qui a duré trois heures et au cours de laquelle nous avons discuté en détail tout ce qui se rapporte à ce qu'on a appelé l'affaire McNaughton.

Je tiens à répéter ici la réponse que j'ai donnée l'autre jour au chef de l'opposition:

Avant que le chef de l'opposition aille plus loin, je tiens à dire que, tout en sachant que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) est prêt à répondre immédiatement à cette question, je doute fort, en ma qualité de premier ministre, qu'il soit d'intérêt public de discuter davantage cette affaire que l'interpellation de mon honorable ami vient de faire rebondir.

On sait qu'il se fait actuellement de grands préparatifs en vue de l'invasion de l'Europe. La question que je dois me poser est celle-ci: Pousser plus avant le débat sur l'affaire McNaughton est-il de nature à nuire à l'effort militaire du Canada, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et d'autres membres des Nations Unies? J'estime que le moral, non seulement des populations des pays que je viens de mentionner, mais surtout des armées tant du Canada que de ces autres pays, pourrait en ce moment subir une grave atteinte advenant un débat général portant sur un certain nombre de faits survenus par le passé et dont la discussion, à l'heure actuelle, pourrait provoquer une situation grave.

Je désire qu'il soit bien entendu que le Gouvernement n'a rien à cacher en cette affaire. Le ministre ne cherche aucunement à dissimuler quoi que ce soit. Au fait, il préférerait pour sa propre satisfaction et pour des raisons personnelles, que je donne publiquement et sans réserve les détails que j'ai confiés aux chefs de partis hier; toutefois, en ma qualité de premier ministre, ma responsabilité est lourde relativement au maintien de l'effort militaire des Nations Unies; et, je le répète, je doute fort qu'il soit dans l'intérêt public de prolonger cette discussion. Parlant au nom du Gouvernement, je n'ai l'intention d'en discuter ni personnellement, ni par l'entremise de mes collègues, à moins que mes honorables vis-à-vis ou quelque personne de l'extérieur ne fassent des déclarations qui forceraient le Gouvernement à dévoiler des faits qui n'ont pas encore été rendus publics.

M. COLDWELL: Ayant assisté à la réunion d'hier matin, je suis persuadé qu'il ne serait pas dans l'intérêt public, en ce moment, de poursuivre le débat sur cette question. Je dois cependant ajouter que la discussion de cet après-midi, entre le chef de l'opposition et le premier ministre, ne peut manquer d'exciter fortement la curiosité du public.

Si ces questions se posent, il y a deux choses à considérer. Il y a d'abord l'intérêt public et en cela je suis d'accord avec le pre-

mier ministre. Puis il y a l'autre intéressé, le lieutenant-général McNaughton lui-même, un homme qui a bien servi son pays et dont le grand talent d'organisateur de l'armée canadienne reçoit l'hommage de tous les honorables députés. Etant donné que le général McNaughton a écrit une lettre dans laquelle il invoque comme motif de sa demande sa mauvaise santé, et elle était apparemment mauvaise, il me semble que nous devrions tenir compte des grands services qu'il a rendus au pays, et si nous voulons donner suite à cette affaire, un comité de la Chambre devrait rencontrer le général McNaughton et discuter la chose avec lui.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai qu'une remarque à faire. Je ne connais personne qui soit plus sensible que moi, et peut-être à tort, à toute insinuation de manque de franchise et de bonne foi. J'ai porté la parole deux fois devant le comité sur cette affaire, et dans mes exposés je me suis efforcé d'indiquer nettement que je ne disais pas tout ce qu'il y avait à dire au sujet de ce déplorable incident, mais que je traitais la question particulière qui importait: l'octroi d'un congé au général McNaughton et les raisons de ce congé.

Il est un peu offensant de la part de l'honorable député d'affirmer en une courte phrase qu'il en est venu à la conclusion que le ministre de la Défense nationale n'a pas dit toute la vérité. Je me représente cela en grandes manchettes dans la presse du pays. Le ministre de la Défense nationale a indiqué clairement au comité qu'il n'a pas exposé toute l'affaire McNaughton.

Il s'agit de savoir ou non si le ministre de la Défense nationale a quelque chose à cacher. C'est l'important. L'honorable député n'a rien prétendu de tel et il a eu l'occasion de prendre connaissance des communications échangées à ce sujet. L'honorable député n'avait peut-être pas de mauvaise intention, mais une assertion comme celle qu'il a faite ne fait aucun bien, alors que j'ai dit, ainsi qu'en fait foi le hansard, que nous pourrions scruter toutes ces questions, en mentionnant les rumeurs, les comptes rendus de journaux, les déclarations non officielles et ainsi de suite, et j'ai ajouté:

> Nous pourrions scruter tout cela ainsi que tout ce qui se rapporte au sujet. Je préfère ne pas le faire, parce que les discussions ne peuvent produire aucun bon résultat; c'est le moins qu'on puisse dire, surtout à une époque comme celle-ci.

Puis j'ai dit qu'il ne serait pas bon pour le moral de la population ni pour celui des troupes en campagne de discuter d'éléments qui, en ce moment et dans les circonstances, ne sauraient modifier la situation. Un peu plus tard

j'ai répété que je préférais ne discuter aucun autre élément. Je tiens seulement à dire au comité que si l'honorable député veut donner à entendre que la partie de l'affaire que je n'ai pas révélée et que j'ai déclaré n'avoir pas révélée contient quoi que ce soit qu'à son avis je désire tenir caché, j'aimerais qu'il le dise maintenant. J'aurais préféré, ainsi que le premier ministre l'a dit, discuter la question à fond, pour la simple raison que j'aurais empêché qu'on ne soupçonnât ou donnât à entendre que le Gouvernement ou moi-même avions quelque chose à cacher. J'ai consenti à agir de la façon que le premier ministre a indiquée cet après-midi pour la raison qu'il a donnée, c'est-à-dire dans l'intérêt public, façon d'agir que le chef du parti de la C.C.F. a approuvée. Le chef de l'opposition n'a pas exprimé son avis à cet égard.

Bien que toute la situation n'ait pas été dévoilée à la Chambre, je suis heureux que le Gouvernement ait déclaré qu'il ne désire pas être seul dans le secret des communications; il les a portées à la connaissance de trois honorables représentants de la Chambre sans leur imposer d'autres obligations que celles que leur dicte leur conscience.

Dans les circonstances, j'estime que mon honorable ami ne s'est pas montré tout à fait juste,—et je ne lui reproche pas car son intention n'était peut-être pas d'être injuste,—en disant qu'il en était venu à la conclusion que le ministre de la Défense nationale n'avait pas dévoilé tous les faits, comme s'il ne s'en était rendu compte qu'après avoir lu ces communications. J'ai dit au comité à deux reprises que je n'avais pas dévoilé tous les faits. Et c'était précisément afin que mes honorables amis sachent à quoi s'en tenir que cette conférence a eu lieu. Je demande à mon honorable ami, s'il estime qu'il est certains faits que je dois taire sur cette question, de bien vouloir me les indiquer. Dans le cas contraire, je lui demande, s'il n'avait pas l'intention de créer chez moi l'impression que m'ont laissée ses critiques, de bien vouloir me le dire.

M. GRAYDON: Je n'imaginais pas que le ministre verrait dans mes remarques quelque chose qui ne s'y trouve pas, comme il le constatera lui même, je crois, après les avoir revues attentivement.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. GRAYDON: Je puis dire aux honorables députés qui siègent à ma droite que bien souvent je leur ai vu prêter au chef de l'opposition des motifs de toutes sortes. Je crois que tous les honorables membres de cette

Chambre savent que je désire me montrer juste envers le Gouvernement et envers tous. Personne ne le comprend mieux que le ministre, j'en suis persuadé; autrement, cette question aurait pu peut-être soulever mon indignation. Je cherche au contraire à la discuter raisonnablement et j'espère que le ministre et le comité m'en sauront gré. Si le ministre interprète ma déclaration dans le sens que j'ai voulu lui donner, il conviendra que j'ai dit tout simplement qu'on nous avait communiqué suffisamment de renseignements pour en venir à la conclusion qu'au cours du débat actuel le ministre n'avait pas dévoilé tous les faits. Il se peut que le ministre et moi interprétions ces mots et leur contexte d'une façon tout à fait différente. Je tiens à expliquer que ce que je voulais dire, et ce que j'ai dit, je crois, aussi clairement que je pouvais le faire, c'est qu'après avoir pris connaissance de certaines lettres et d'autres documents, j'en suis venu à la conclusion que tous les faits n'avaient pas été dévoilés.

L'hon. M. RALSTON: Nous le savions déjà.

M. GRAYDON: Je comprends fort bien cela, mais je ne m'explique pas l'objection que soulève le ministre. Mon honorable ami et le premier ministre ont tous deux précisé, lors de la suspension du débat lundi soir dernier, que certains faits ne devaient pas, de l'avis du Gouvernement, être divulgués à la Chambre, parce que l'intérêt public en souffrirait. Fort bien. Je n'ai certainement pas tort d'en être venu à une certaine conclusion après avoir examiné les documents; si mon impression est la même que celle du ministre, tant mieux.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne sommes en désaccord que sur un point. En effet, la déclaration de mon honorable ami laissait supposer qu'il lui fallait examiner les documents avant de pouvoir en venir à la conclusion que le ministre n'avait pas exposé tous les faits. Ce que je veux démontrer, c'est que le ministre lui-même a déclaré au comité, au moins en deux occasions, qu'il ne divulguait pas tous les faits, et qu'il n'était nullement besoin d'une conférence, ainsi que le laissait supposer la déclaration de mon honorable ami, pour que ce dernier pût obtenir des renseignements propres à lui donner la conviction que le ministre n'avait pas tout révélé.

M. GRAYDON: Ma déclaration m'a simplement été inspirée par le désir de faire connaître au comité la conclusion à laquelle j'en étais venu après que lecture m'eût été faite de la correspondance. Le ministre nous avait dit que tous les faits n'étaient pas divulgués, mais après tout, il semble nécessaire que, après examen des preuves qui m'ont été présentées, je tire mes propres conclusions, ce qui est précisément ce que j'ai fait. Je ne veux pas que le ministre prenne ombrage de la chose. Il est peut-être un peu susceptible. Je le serais peut-être moi-même à sa place. Je ne veux pas que le ministre ou tout autre honorable député pense que quelque motif secret m'a poussé à formuler cette déclaration. J'ai essayé de me montrer aussi juste que possible.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le comité désire voir cette question étudiée à fond, même s'il n'en a pas été saisi de façon régulière. Les honorables députés peuvent donc prendre la parole sur le sujet en cause avant d'aborder un autre sujet.

M. RAYMOND: Le premier ministre faisait allusion tantôt au débat auquel a donné lieu, lundi dernier, la démission ou le congé du général McNaughton. Cette discussion a eu lieu parce que le chef de l'opposition avait posé la question suivante au ministre de la Défense nationale:

> J'ai demandé s'il y avait d'autres causes que le mauvais état de santé au congé accordé au général McNaughton.

Le premier ministre est ensuite intervenu dans le débat afin de le clore, et il a dit:

> Je me ferai un plaisir de permettre au chef de l'opposition et aux chefs de la C.C.F. et du parti créditiste de prendre conaissance de la correspondance échangée à ce sujet.

Le premier ministre a également fait entrer dans ce groupe l'honorable représentant de Yale, mais il a feint d'ignorer un autre groupe de la Chambre, le Bloc populaire canadien. Il sait que ce groupe existe, du moins depuis les élections complémentaires de Stanstead et de Cartier. Si un groupe de la Chambre a le droit d'être renseigné, tous les groupes devraient avoir le même droit. Si un député a droit à quelque renseignement, tous les députés jouissent du même droit. Pourquoi tel groupe pourrait-il obtenir des renseignements qui sont refusés à tel autre groupe? De quel droit un honorable député pourrait-il obtenir des renseignements que d'autres honorables membres de la Chambre ne peuvent se procurer? Avons-nous des droits, dans ce Parlement? Notre Parlement est-il démocratique? N'avons-nous pas droit, en notre qualité de membres du Parlement, à tous renseignements?

S'il s'agit de garder le secret, qu'on garde le silence, comme nous l'avons fait dans le passé. Je ne veux pas révéler de secrets à l'ennemi, mais j'estime que le premier ministre se montre injuste, lorsqu'il convoque les chefs de certains groupes, et un autre député qui n'est pas chef de groupe, pour leur transmettre des renseignements quand les autres sont ignorés. Tel est mon avis, et

parce que c'est mon avis je pose la question suivante au ministre de la Défense nationale:

Quelque autre facteur que celui du mauvais état de santé entre-t-il en ligne de compte dans la démission ou congé d'absence du général McNaughton?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne regrette pas que l'honorable député ait demandé pourquoi d'autres députés que ceux que je mentionnais l'autre jour n'ont pas été invités à discuter avec moi-même, en ma qualité de chef du Gouvernement, une question d'ordre confidentiel. J'en profiterai pour expliquer la procédure suivie sous le régime parlementaire britannique. Ce régime considère le Gouvernement comme l'organisme à qui le peuple a confié la direction des affaires nationales; il reconnaît aussi l'opposition. Le rôle de l'opposition a été reconnu par notre Chambre des communes qui a adopté une loi qui donne une position officielle au chef de l'opposition. Le Gouvernement et l'opposition sont les deux éléments du parlement dont, sous le régime britannique, on est présumé tenir compte, somme toute, je dirais, dans l'administration des affaires nationales.

Au moment où j'ai formulé l'invitation, je me suis alors demandé si je ne devais pas restreindre au chef de l'opposition l'invitation d'étudier une question de grave importance publique. J'aurais posé un geste convenable en limitant ainsi mon invitation. Le chef de l'opposition m'a reproché de ne l'avoir pas consulté plus tôt. Comme chef de l'opposition il se reconnaissait certains droits d'être au courant de questions de grave importance publique qui doivent nécessairement être tenues secrètes. Je lui ai dit pourquoi je ne lui avais pas demandé auparavant un entretien. Je savais très bien que, si je lui fournissais privément des renseignements avant toute discussion en Chambre, il aurait pu se croire privé de la liberté qu'il aurait autrement conservée de renseigner les membres de son parti.

Lors des dernières élections générales, tout le Parlement a tenu compte que les membres de la C.C.F. et du Crédit social ont conservé le même nombre de sièges et, pour cette raison, j'ai aussi lancé l'invitation aux chefs de ces partis. Le Gouvernement leur accorde une certaine considération, non pas en vertu d'un droit, mais par courtoisie. Cette occasion m'a semblé bien choisie pour inviter ces honorables messieurs à une entrevue. Tous les honorables députés doivent comprendre la raison pour laquelle l'honorable député de Yale a reçu la même invitation. L'honorable député de Yale est membre du conseil privé du Canada et a rempli les fonctions de ministre de la Défense nationale sous un régime conservateur. J'ai cru que la présence de l'honorable député de Yale à la conférence serait de nature à inspirer confiance aux honorables membres de la Chambre et au public.

Il est tout à fait ridicule de la part de l'honorable député de prétendre que la création d'un nouveau parti à la suite d'une élection partielle est suffisante pour qu'on accorde au leader de ce parti les mêmes privilèges qu'aux autres. Si on devait agir de la sorte, un certain nombre d'honorables députés pourraient soudainement devenir chefs de partis, que le nombre de leurs adhérents soit considérables ou non, et réclamer des droits et privilèges spéciaux à la Chambre. J'aurais cru manquer gravement à la procédure parlementaire régulière si j'avais reconnu comme partis un plus grand nombre de groupes oppositionnistes.

J'ajouterai que j'ai l'intention, dans la mesure où la chose me sera possible, de faire en sorte que les travaux de la Chambre des communes soient l'objet de discussions entre le Gouvernement et l'opposition. Si cette dernière désire se diviser en groupes, naturellement c'est son affaire. Je lui ferai remarquer, cependant, qu'elle en arrivera rapidement au régime qu'on a connu en France où les partis se sont multipliés au point de rendre l'administration du pays instable. Je crois sincèrement que cet état de choses n'est pas étranger à la situation dans laquelle le monde se trouve actuellement. Je ne crois pas que les habitants du Canada désirent voir un grand nombre de partis s'implanter au pays et, en ma qualité de premier ministre, je ne ferai rien de nature à favoriser cette tendance.

M. BLACKMORE: Avant de commencer mes observations, je dirai un mot au premier ministre au sujet de la formation des partis. La raison fondamentale de la formation de nouveaux partis repose sur le fait que ceux qui sont au pouvoir manquent notoirement à leur devoir et la population, se rendant compte qu'elle est frustrée parce qu'il lui est impossible d'obtenir ce qu'elle veut obtenir des dirigeants, forme de nouveaux partis. Je dis au premier ministre que tant qu'il sera impuissant à accorder aux Canadiens ce qu'ils demandent relativement à une distribution des denrées leur permettant de jouir d'un niveau de vie correspondant à leur capacité de production, il devra s'attendre à voir surgir de nombreux nouveaux partis et celui qui en portera le blâme sera le premier ministre lui-même. Il ne peut se dégager de sa responsabilité en se contentant de prononcer d'éloquents discours et de nous faire la leçon à tout bout de champ.

A entendre le premier ministre, on croirait que le Canada est le seul pays au monde où

on reconnait plus de deux partis au Parlement. Si mes renseignements sont exacts, en Angleterre, à l'heure actuelle, le parti libéral constitue le troisième parti et on le reconnaît. Et encore, toujours si mes renseignements sont dignes de foi, il fut un temps où dans le Parlement modèle des autres parlements, le parti irlandais formait le troisième parti et était bel et bien reconnu. Ainsi donc le premier ministre n'invente rien, bien que nous reconnaissions qu'il a cherché à accorder un traitement raisonnable et juste aux minorités du Parlement depuis qu'il dirige le gouvernement.

Au sujet du cas McNaughton, j'avais l'impression, avant même qu'il fut discuté ici, qu'il s'agissait d'un de ces cas auquel, dans l'intérêt public, nous devrions ne pas trop toucher, laissant l'affaire au Gouvernement au pouvoir, puisqu'il en doit connaître tous les détails. Or, ce que j'ai appris hier, au cours de la conférence dont a parlé le premier ministre, ne fait que confirmer mon opinion. J'ajouterai maintenant que si nous voulons nous acquitter de nos devoirs de membres de la Chambre, nous devrions mettre fin à cette discussion de l'affaire McNaughton et laisser au temps le soin de régler la question.

M. POULIOT: M. le président, je n'ai que quelques mots à dire. En ma qualité de simple député, je tiens à dire que je ne puis saisir la distinction que l'on établit au sujet de questions qui peuvent être confiées au chef de l'opposition et aux chefs de certains groupes de la Chambre, mais qui ne peuvent être révélées aux simples députés. Le premier ministre avait raison de faire remarquer qu'en Angleterre le gouvernement ne reconnaît officiellement qu'un seul chef de l'opposition. Il ajoutait ensuite qu'il a invité aussi les chefs de deux autres groupes, celui de la C.C.F. et celui de la Néo-démocratie, afin de les mettre dans le secret. Mais, si l'on veut suivre la coutume anglaise, le Gouvernement ne devra inviter que le chef de l'opposition officielle; mais si l'on invite aussi les chefs des deux autres groupes, la même politesse devrait être accordée à tous les membres. Je ne vois pas pourquoi les chefs de la C.C.F. et de la Néo-démocratie devraient recevoir plus de considération que mon honorable ami le député de Laval-Deux-Montagnes, chef du parti canadien, ou le chef du Bloc populaire, ou le député de Battleford-Nord ou le nouveau député de Cartier. Je crois qu'ils devraient recevoir la même invitation qui a déjà été faite à deux autres chefs de partis politiques.

Quelles sont ces questions qui ne peuvent être confiées qu'aux chefs et non à l'ensemble de la députation? Pour quelles raisons les simples députés ne peuvent-ils obtenir certains renseignements et pourquoi n'a-t-on pas confiance en eux? L'an dernier ou il y a deux ans, j'ai proposé que nous tenions des séances secrètes de la Chambre régulièrement une fois par semaine alors que le Gouvernement communiquerait confidentiellement aux députés les choses qui ne pourraient être révélées en public. Je trouve que certaines nouvelles de journaux ont un effet beaucoup plus pernicieux sur le moral de la population du Canada que le cas McNaughton, principalement le bombardement de ces 17 navires alliés qui ont été atteints par les avions allemands dans le port de Bari en Italie, sans qu'il y eût aucune contre-attaque de la part des Alliés. Ces navires n'étaient pas protégés. Cette dépêche a paru dans tous les journaux. Un fait de ce genre n'est-il pas de nature à bouleverser le moral de la population canadienne? Ne donne-t-il pas l'impression que quelque chose laisse à désirer? Ces munitions et ces fournitures étaient destinées à la 8e et à la 5e armées. Qui a été puni pour avoir permis que ces navires soient coulés? Personne. Eisenhower a été envoyé en Angleterre et Montgomery s'est fait photographier avec le ministre de la Défense nationale. Personne n'a été puni. Le bombardement par les Allemands de 17 navires alliés chargés de munitions dans un port italien, et cela sans représailles de notre part, doit avoir un effet malheureux sur le moral de la population canadienne et de toutes les Nations Unies.

Si quelque chose ne va pas dans le ministère de la Défense nationale, on nous dit souvent qu'on ne peut le divulguer parce que c'est un secret militaire. L'an dernier, j'ai lutté pour protéger la santé des membres de l'armée canadienne et j'ai demandé qu'on en libère tous les inaptes, parce qu'ils constituaient un fardeau à la fois pour l'armée et pour les contribuables du pays. Certains honorables député ont ri de moi, se sont déclarés fatigués du dialogue qui se poursuivait entre le ministre de la Défense nationale et moi-même à ce sujet. Aujourd'hui, je me dois de signaler qu'un de nos collègues, l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, l'honorable député d'Halifax, mérite des éloges tout particuliers pour avoir fait disparaître bien des sujets de plaintes.

Un autre cas bien triste à signaler est celui d'un jeune garçon qui était inapte au service militaire. Il souffrait d'angine de poitrine. Son médecin l'avait classé dans la catégorie C-2, mais il s'est présenté devant les autorités militaires et il a été classé dans la catégorie B. Appelé de nouveau, il a été déclaré de la catégorie A. Il suivit les exercices pendant une journée, tomba malade et demanda un

médecin. Sa demande fut rejetée. Le lendemain matin le jeune homme était trouvé mort. Il a été inhumé dans ma circonscription, là où il était né. Lorsqu'un homme meurt dans de telles circonstances, le cas exige considération, et quoi encore? Il exige une réforme. Le temps est venu d'opérer une réforme. Nous sommes au Parlement pour discuter les questions publiques, et cela est une question publique.

Au camp de Barriefield, il y a aussi un soldat qui doit suivre un régime spécial: foie de veau et ainsi de suite, un régime prescrit par un spécialiste au courant de son cas et il est obligé d'aller acheter cette nourriture spéciale au restaurant, à même sa maigre solde. Il a maigri de 142 à 108 livres et il est très malade. Mais on le garde là-bas. Au camp, il ne peut suivre le régime prescrit mais on l'y garde quand même. Il y a plusieurs cas de ce genre et il est temps de tenir compte de la santé des soldats. Nous devrions voir à ce que nos gars restent en bonne santé dans tous les services militaires. Ce sont des questions à discuter.

Pourquoi le chef de l'opposition, le chef de la C.C.F., le chef du groupe de la Nouvelle démocratie et le chef du Bloc populaire et les chefs de tous les autres groupes n'ont-ils pas demandé au Gouvernement des éclaircissements sur ce qui est arrivé à Bari et sur les responsables de cette affaire? Etait-ce Montgomery? Etait-ce Eisenhower? Qui est responsable du fait qu'on n'a pas protégé ces 17 vaisseaux chargés de matériel de guerre et de vivres pour la 8e armée le long du littoral de l'Adriatique? La raison de la lenteur de l'avance des Alliés en Italie, c'est peut-être que ces troupes n'ont pas reçu le matériel de guerre. Il est temps d'interroger le Gouvernement à cet égard. Cela n'est-il pas bien plus important que la démission de McNaughton?

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, la première partie de la résolution actuellement à l'étude se lit comme suit:

1. Que des sommes d'au plus $3,650,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1945, pour
a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

Je confinerai mes remarques particulièrement au sous-paragraphe *a*) de la résolution présentement à l'étude: "La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada".

Voilà des mots dont on abuse à chaque instant. Le Gouvernement demande à la Chambre de voter $3,650,000,000 pour assurer

la réalisation de cette sécurité, de cette défense, de cette paix, de cet ordre et de ce bien, mais prend-il les moyens pour y parvenir? C'est ce que nous allons voir. Des grèves éclatent de toutes parts. Le mécontentement est manifeste. Le chômage s'accentue. Et les fomentateurs de trouble ont beau jeu dans cette situation lamentable qui frise le désordre. Depuis la mobilisation de toutes nos ressources pour la poursuite d'un effort de guerre exagéré, des crédits semblables sont demandés chaque année au Parlement dans un but semblable. Mais, n'en sommes-nous pas toujours au même point? Je me trompe, nous rétrogradons. Jamais la dette du pays n'a atteint un chiffre aussi élevé. Jamais les impôts n'ont pesé si lourdement sur le contribuable. La population doit faire face à toutes sortes de restrictions. La famille canadienne est frappée en plein cœur par le travail de la mère dans les industries de guerre. Ajoutez à cela la propagande insidieuse irradiée en ces termes sur les ondes: "La femme du jour est la femme en uniforme." Malgré toute l'admiration que j'ai pour l'héroïsme de nos femmes soldats, je crois avec bien d'autres que la femme du jour est encore la mère de famille, vénérée entre toutes pour les vies qu'elle a données et qu'elle donne à la patrie. Malgré tous les sacrifices et la noblesse de la femme soldat, j'aime encore mieux voir la femme dans son rôle magnifique de gardienne du foyer ou se préparant à une tâche aussi admirable.

D'où nous est venu, d'ailleurs, cet engouement pour l'enrôlement féminin? Si je ne m'abuse, il a pris naissance dans les pays totalitaires, à commencer par la Russie soviétique. Quoi qu'une telle assertion puisse paraître paradoxale, je ne suis pas un partisan de l'ordre dans le désordre, ni du désordre dans l'ordre. Et quel est le pire désordre si ce n'est la désorganisation de la famille, cellule même de la société? Je n'appuierai pas cette mesure, non seulement pour les raisons que je viens d'exposer, mais aussi parce qu'il se prépare au Canada une révolution. Le Gouvernement ne semble rien faire pour empêcher qu'elle se produise tôt ou tard, même avant la fin du conflit En voulez-vous la preuve? Hier même avait lieu le congrès d'un parti rebaptisé. Ce parti a toujours été considéré hors la loi en ce pays.

M. GAUTHIER: Ils ont changé de nom.

M. LACOMBE: Mon honorable ami de Portneuf (M. Gauthier) a raison. Parce qu'il change de nom, tout en conservant la même doctrine, le Gouvernement adopte à son égard la politique du laissez faire. Il y a quelques jours à peine, des membres éminents du clergé ont donné à l'administration

de la ville de Montréal un solennel avertissement concernant les terrains de jeux, où s'infiltre parmi la jeunesse la propagande communiste. Ils ont fourni les preuves à l'appui de leurs prétentions, à tel point que des échevins de la ville de Montréal demandent maintenant une enquête à ce sujet. Voilà où nous aura conduit la politique du laissez faire.

D'ailleurs, après cette guerre effroyable qui est en train d'engloutir l'économie de la nation, qui "tirera les marrons du feu"? Qui dominera toute l'Europe centrale? Et le Canada, qu'aura-t-il à offrir à ses filles et à ses fils, dont la carrière brisée ou tout à refaire constituera un sacrifice encore plus lourd que les blessures reçues sur les champs de bataille? Place pour les nôtres d'abord. Place pour notre liberté et nos droits de citoyens canadiens. Arrière les fauteurs de discorde, les propagandistes d'idées subversives.

Puisque le Gouvernement, en réclamant cette somme de $3,650,000,000, le fait au nom de la sécurité, de la défense, de la paix, de l'ordre et du bien du Canada, j'ai le droit et le devoir de lui demander de protéger sans retard la paix, la sécurité et l'ordre social menacés. Puisque le Gouvernement prétend saigner à blanc le contribuable canadien pour défendre le christianisme, la liberté, la justice et le droit, je lui demande, au nom de tous ces principes sacrés, de faire cesser, avant qu'il ne soit trop tard, les injures et la boue lancées tous les jours au Christianisme et à Sa Sainteté le Pape par le communisme et par cette feuille intitulée: *The Gospel Witness*. Voici l'énormité que publie ce journal dans son édition du 10 février, à la page quinzième:

(Traduction)

ENCORE LA RUSSIE ET LE VATICAN

La semaine dernière nous avons cité un article du journal soviétique *Izvestia* qui affirmait que "la servilité dont le Vatican faisait preuve envers le fascisme ne s'est pas révélée en Italie seulement," et ainsi de suite. L'article de l'*Izvestia* est traité par le *Times* de New-York d'"injuste et d'excessif". La dépêche de la Presse était ainsi conçue:

New-York, le 4 février.—Le *Times* de New-York qualifie d'"injuste et d'excessive" l'attaque lancée contre le Vatican par le journal *Izvestia* du gouvernement soviétique.

"De toutes les bombes incendiaires littéraires fabriquées à Moscou depuis la conférence de Téhéran et lâchées avec tant d'insouciance sur l'unité des Nations Unies, aucune ne causera probablement autant de dommage", de dire le *Times*. Il ajoute que l'absence manifeste de sincérité des accusations portées par *Izvestia* peut être jugée par le caractère de l'une d'elles.

Le *Times* affirme que les alliés de la Russie, l'Angleterre et les Etats-Unis, "savent au juste où va la sympathie réelle du Vatican dans cette lutte.

Ils reconnaissent la neutralité évidente du Pape," ajoute-t-il, mais ils n'ont eu aucune difficulté à trouver dans ses éloquentes déclarations la preuve catégorique de l'horreur que lui inspirent ceux qui violent les droits des petites nations, qui ont commis des atrocités d'un bout de l'Europe à l'autre et qui ont tenté d'élever la doctrine du totalitarisme à la dignité d'une nouvelle religion."

La défense que le *Times* prend de l'Eglise catholique ne doit pas être prise au sérieux, car il saute aux yeux que depuis longtemps il prend, sur bien des questions, ses directives de la hiérarchie catholique des Etats-Unis. A l'instar d'autres quotidiens, il a probablement un ou plusieurs rédacteurs catholiques d'éditoriaux et il est probable que l'un d'eux est l'auteur de l'article. Rien n'échappe à la surveillance du département de la propagande de l'Eglise catholique. Il se sert de la radio et de la presse publique pour la dissémination de ses opinions. Le reptile catholique est un monstre à têtes d'hydre et chaque tête à mille langues qui mentent et blasphèment.

(Texte)

Ni le communisme ni cette feuille inqualifiable ne tiennent compte du fait que des millions de catholiques romains et de chrétiens protestants combattent dans les rangs des Nations Unies. Si le Gouvernement ne tue cette propagande dans l'œuf, il prépare au Canada les pires lendemains. Ces gens-là profiteront des réactions profondes de l'après-guerre pour dominer l'autorité établie, religieuse ou civile. La démobilisation de l'armée et des industries constituera un champ fertile à la semence des pires doctrines. La misère et le chômage aidant, l'incendie éclatera à la fois dans toutes les régions du pays. Voilà pourquoi je supplie l'administration de prendre les moyens qui s'imposent pour sauvegarder la sécurité, la paix et l'ordre au Canada.

En regard de la page sordide écrite par un lâche, permettez que je lise le récit émouvant d'un prête soldat, entre des milliers et des milliers, tombé sous les balles allemandes sur le sol de l'héroïque Belgique. Ce récit apparait dans *Nouvelles Catholiques*, de l'Information en temps de guerre, édition du 1er février 1944:

En attendant le peloton d'exécution

En attendant d'être fusillé par un peloton d'exécution allemand, l'abbé Joseph Peters, curé de Comblain-au-Pont, diocèse de Liège, écrivit sa dernière lettre à ses paroissiens,—dernier message de "votre pasteur qui vous aime et continuera de vous aimer au ciel".

L'abbé Peters rappelle que chaque jour il a fait à Dieu cette prière: "A partir d'aujourd'hui, j'accepte de grand cœur et avec une joie parfaite tout genre de mort qu'il vous plaira de m'envoyer, avec toutes ses difficultés, ses angoisses et ses douleurs." La lettre continue: "Le moment est venu de réaliser cette promesse. Lorsque vous recevrez cette lettre je serai

tombé sous les balles allemandes pour avoir servi mon pays comme prêtre et comme soldat.

"Je n'ai pas le temps de vous dire pourquoi et comment j'ai agi, mais je vous dirai que je ne regrette pas ce que j'ai fait et que je le ferais de nouveau si je pouvais.

"J'affronte la mort qui m'attend sans crainte ni reproche, comptant sur la miséricorde infinie de Dieu qui, j'en suis sûr, me recevra au ciel, où j'espère être réuni avec mes chers parents, mes frères et sœurs qui m'ont précédé dans l'éternité.

"Vous devez savoir, n'est-ce pas? combien je vous aimais tous, sans distinction d'âge, de situation ou de parti, et j'ai senti, surtout pendant mon emprisonnement, que vous m'aimiez comme un père...

"Avant de paraître devant mon juge suprême, je veux vous demander pardon à tous, si je vous ai jamais fait tort de quelque manière et si j'ai jamais négligé aucun bien que j'aurais pu vous faire...

"Mes chers frères, je dois vous quitter, en vous donnant ma bénédiction pour la dernière fois. . . et pour la dernière fois, je crie: "Tout pour Dieu et la Sainte-Vierge Marie! Vive l'Eglise catholique! Vive la Belgique! Vive Comblain-au-Pont!"

(*The Universe,* 17 décembre.)

Combien de fois n'ai-je pas demandé au Gouvernement d'interdire ce journal de haine et de désunion nationale qu'est *The Gospel Witness.* Cette feuille maudite dissémine le mensonge, la calomnie et l'injure à l'adresse des Nations Unies elles-mêmes, dont elle couvre de boue les plus nobles héros. Et le ministère des Postes appuie son effort antinational en accueillant cette infâme propagande pour la distribuer à travers le pays. Voilà où nous en sommes rendus. Nous nous battons pour le triomphe du christianisme, de la liberté, de la justice et du droit, pendant qu'au Canada il existe deux justices, l'une pour l'insulteur du christianisme et des héros de cette guerre, l'autre pour l'homme qui, depuis bientôt quatre ans, languit sans procès dans un camp d'internement. Si c'est pour une telle justice que nous sacrifions toutes nos ressources et que l'on nous demande de voter encore $3,650,000,000, je dis qu'il n'en vaut vraiment pas la peine. Aussi, nous mettons le Gouvernement en demeure de cesser de martyriser ce citoyen éminent que fut et qu'est encore, n'en déplaise à qui que ce soit, l'ancien maire de Montréal et député de Sainte-Marie à l'Assemblée législative de Québec.

Un dernier mot. Les déclarations du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ne sont guère rassurantes quant à notre armée de réserve et nos mobilisés. Je crains fort que la conscription pour service partout dans le monde et sur tous les théâtres de la guerre, tout en étant déjà un fait accompli, ne s'accentue davantage. Cette politique, nul plus que moi ne l'a combattue. Aussi, je rappelle encore une fois au Gouvernement tous les écueils qui l'attendent sur la voie dangereuse où il s'est depuis longtemps engagé. Je lui répète que je n'ai jamais approuvé cette politique, que je la condamne plus que jamais avec toute la vigueur dont je suis capable.

[M. Lacombe.]

(Traduction)

M. CHURCH: Monsieur le Président, je ne suis pas, comme l'honorable député qui vient de reprendre son siège, un chef de groupe et par conséquent je n'ai pas de discours à lire. Néanmoins je désire vous signaler, ainsi qu'au Gouvernement, certains faits qui se rapportent à la question qui malheureusement ou heureusement a été soulevée à la Chambre cet après-midi. En fin de compte, nous en sommes à la cinquième année de la guerre. J'estime que notre pays qui n'était nullement préparé, a fait excellente figure sur terre, sur mer et dans les airs. Je tiens à dire aux sept estimables honorables députés qui siègent à l'angle gauche, que leur province était l'une des plus vulnérables. Dans nos provinces de l'Est, nous avons été vraiment fortunés de n'avoir pas connu la gestapo, le bruit des troupes en marche, les haut-parleurs, le fouet, les camps de concentration et de n'avoir pas vu la déportation en Allemagne et ailleurs d'une multitude de nos civils. Toutes ces cruautés et ces dangers que nous aurions pu connaître nous ont été épargnés.

Je crois que les honorables députés et que la population du pays sont d'avis que le Canada s'est conduit magnifiquement dans cette période de crise. Je n'ai pas l'intention de critiquer qui que ce soit mais je tiens à dire que la population qui paie les frais de cette guerre a le droit de connaître les faits. Je ne parle qu'à titre de simple député. Je ne sais rien de l'affaire. On ne m'en a rien dit et je ne demande pas à être renseigné car j'en ai appris suffisamment de ceux qui sont revenus de la mère patrie. Je répète qu'au début des hostilités le Gouvernement avait à faire face à une situation pressante, tout comme dans la dernière guerre parce que nous nous étions défaits de nos armées de terre, de mer et de l'air. Aussi bien que nos amis, nous avions tout simplement dissous notre armée, notre marine et notre aviation. Notre armée permanente était ridiculisée. Et pourtant, plusieurs de ceux qui conduisent nos armées au combat à l'heure actuelle faisaient alors partie de l'armée permanente. Je me souviens de plusieurs d'entre eux. Lorsqu'ils passaient dans les rues de nos villes, les pacifistes se moquaient d'eux et disaient qu'ils n'avaient aucune raison de porter l'uniforme. Ces hommes nous ont sauvés et se sont conduits noblement.

Je désire dire un mot de ce qu'a fait le gouvernement anglais dans un cas semblable. Comme nous le savons tous, en janvier de

l'an dernier la guerre n'allait pas très bien en Afrique. M. Churchill, le premier ministre, se rendit en Afrique. Le général Wavell, le général Auchinleck et le général Ritchie furent transférés, et la marche à travers le désert fut confiée aux généraux Alexander et Montgomery. Ceux-ci traversèrent tout le désert et après Casablanca ils rencontrèrent l'armée qui venait d'Amérique. A la Chambre des communes anglaise, des simples députés,—dont quelques-uns venaient à peine d'arriver du front,—firent entendre des critiques. J'ai remis alors au ministre de la Défense nationale un exemplaire du hansard anglais où l'on peut lire que des simples députés de la Chambre des communes anglaise ont critiqué la conduite de la guerre. Plusieurs d'entre eux étaient des généraux, plusieurs faisaient partie de l'armée, de la marine ou d'autres services de guerre. Les erreurs sont inévitables dans la guerre, mais celles dont se sont rendus coupables les Anglais ne sont rien si on les compare à celles de l'Allemagne ou à celle qu'elle a commise en forçant le Japon à attaquer Pearl Harbor.

Les honorables députés qui sont à ma gauche peuvent parler des petites nations. Nous connaissons le sort des petits pays d'Europe. Nous aurions connu le même sort si la population et le gouvernement du Canada, et la métropole n'avaient pas levé une armée, une marine et une aviation aussi vaillante. La population veut connaître la vérité, toute la vérité et rien que la vérité au sujet de cette question qui a été débattue à la Chambre des communes anglaise; M. Churchill n'a pas caché la vérité. J'aimerais signaler également ce que l'Allemagne et la Russie ont fait dans un cas semblable. A Stalingrad, Allemands et Russes mirent sur les rangs un grand nombre de nouveaux généraux. Ils en dégommèrent un grand nombre. Les Russes et les Allemands firent appel à des gérants de grands magasins et à d'autres civils. Leur formation militaire ne remontait pas à plus de deux ans. Les nouveaux généraux ont accompli une besogne magnifique. C'est à Stalingrad que les Russes ont commencé leur marche triomphale et ils ont défait les Allemands partout sur leur passage. Je signale ces choses au comité parce que la question n'est pas du tout compliquée. Je disais hier que les engagements pris sont si vastes et la guerre si générale, qu'il devient difficile au citoyen ordinaire, s'il ne suit les événements et ne les a suivis depuis nombre d'années, d'en savoir le court et le long.

Nous sommes une nation, et le gouvernement britannique n'a pas l'intention de s'immiscer dans notre statut, notre souveraineté ou notre autonomie. Nous sommes entrés en guerre volontairement par une résolution de la Chambre qui, à une ou deux exceptions près, a rallié tous les suffrages. Cette résolution disait au Gouvernement d'affecter toutes les forces et toute la puissance de la nation à la poursuite de la guerre. Il convenait que le Canada prenne cette décision, parce que nous devions tout édifier et, encore une fois, nos troupes ont réalisé des merveilles sur terre, sur mer et dans les airs.

Il ne me paraît pas du devoir de l'opposition, comme l'a dit mon chef, de décider des questions de politique. Ce rôle appartient au Gouvernement du jour, tant qu'il conservera le pouvoir; c'est à lui qu'il appartient de poursuivre la guerre de façon à donner satisfaction à la population qui solde la note. Cette guerre a été imposée à l'Empire britannique. Personne ne la voulait. L'Empire a fait tout ce qu'il a pu pour maintenir la paix. Il a désarmé, il s'est défait de tous ses ouvrages de défense en 1922, 1923 et 1924. Il ne lui restait plus rien, lorsque la guerre a éclaté. Entre les deux guerres, période la plus fatale de l'histoire de la civilisation, nous avons pensé pouvoir nous passer d'armées, de marine, d'aviation et compter sur des notes diplomatiques, et c'est ce qui a fait que l'Empire britannique s'est trouvé en face de rien. Si la population ne peut se renseigner sur les faits, si elle doit se contenter de ce que lui servent les dirigeants, nous nous engageons sur une pente très dangereuse.

Je faisais hier allusion à ce qu'a dit M. Eden à la Chambre des communes britannique les 7 et 14 décembre. M. Churchill étant malade, M. Eden a parlé des engagements pris au Caire par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Chine. Ces nations-étaient représentées par M. Churchill, Roosevelt et Chiang-Kaï-Shek. Ils ont pris des décisions qui lient le Canada. Ces décisions visent à enlever au Japon tous les gains qu'il a réalisés dans le Pacifique depuis l'attaque de Pearl Harbor en décembre 1941, et à lui faire rendre toutes ces conquêtes du Pacifique depuis deux générations. Personne ne sait quand la guerre contre l'Allemagne prendra fin. La population canadienne a droit de connaître aujourd'hui tous les aspects de la situation. Nous devrions vider cette question. L'an dernier j'ai donné en Chambre lecture d'une déclaration du major Markland, V.C., en service dans la présente guerre. Il est membre de la Chambre des communes britanniques dont 46 membres ont perdu la vie au cours de cette guerre. Tous étaient conservateurs sauf un ou deux. Le major Markland a critiqué la conduite de la guerre en Afrique septentrionale, et alors M. Churchill a donné à la Chambre et au public par la radio un exposé complet de la situation relativement au transfert des

généraux et autres questions de ce genre. La conduite de la guerre pour le Canada relève du Gouvernement et des officiers en campagne. L'opposition a donné dans l'ensemble un magnifique appui au Gouvernement, et je ne veux d'aucune façon nuire à la poursuite de la guerre ou entraver le travail du Gouvernement ou du ministre à cet égard. C'est une tout autre affaire, cependant, s'il s'agit de déterminer les mesures à prendre en matière de politique gouvernementale, lorsque nous n'avons rien à voir à leur application. Je ne parle pas en faveur d'un parti de la Chambre. Toute ma vie je n'ai accordé mon appui constant qu'à un seul parti. Je n'ai jamais prétendu autre chose. A temps et à contretemps j'ai prêché le réarmement sous toutes ses formes.

J'étais la voix qui crie dans le désert pendant la période écoulée entre les deux guerres, lorsque je disais que nous ne devrions pas fonder la défense de la civilisation sur l'échange de notes, sur les théories des pacifistes, la doctrine Monroe, et toutes les choses de cette nature. J'ai approuvé la dépense de deniers pour notre défense au meilleur de ma capacité, et en 1935, alors que je siégeais de l'autre côté de la Chambre je me suis opposé à la réduction des crédits de la défense qu'avait proposée le Gouvernement dont je faisais partie avant les élections de cette année-là.

Je regrette l'attitude prise par le Gouvernement au sujet d'un "grand soldat, grand homme d'Etat et grand patriote" que je connais depuis qu'il a été étudiant à l'Université McGill. Je ne connais rien de la conduite des opérations de la guerre en Italie si ce n'est ce que j'en ai entendu dire, bien qu'il y ait un sujet que l'on pourrait fort bien aborder ici, je crois. Dans la présente guerre mondiale on a trop compté sur les diplômés des écoles d'état-major. Je crois savoir que certains des meilleurs soldats en campagne dans la présente guerre ont fait partie de la milice toute leur vie, des hommes qui ont commencé au bas de l'échelle et ont atteint le sommet. A ce sujet je crois qu'il aurait été plus sage, pendant le présent conflit, de suivre ce principe un peu plus libéralement qu'on ne l'a fait dans le cas de notre armée, de notre marine et de notre aviation.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. Il incombe au Gouvernement de prendre les décisions à ce sujet, et je regrette qu'on soit allé aussi loin parce que le peuple a le droit de connaître la vérité. On commettra toujours des erreurs au cours d'une guerre. On s'est trompé au sujet des Allemands pendant tout le cours de l'histoire, et on se trompera encore à l'avenir. On commettra sans doute beaucoup d'autres erreurs avant la fin du présent conflit à moins que cette Chambre ne réagisse. Quelle autorité le Parlement exerce-t-il au sujet de la guerre? Les membres de la Chambre feraient aussi bien de boucler leurs malles et s'en retourner chez eux s'ils doivent accepter les opinions de toute autre personne au sujet de la conduite de la guerre. Je m'oppose fortement à l'attitude prise par le premier ministre et le Gouvernement dans cette affaire. Le peuple a le droit de connaître tous les faits. On devrait jouer cartes sur table, et si on agit de la sorte on relèvera le moral des Canadiens et des troupes au front, qui ne peuvent rien dire parce qu'elles ont perdu leur état civil. Ces gens ne peuvent rien dire; on les prive de l'exercice de leurs droits civils et c'est à nous qu'il incombe de protéger nos soldats sur le front et aussi nos concitoyens au pays. En somme, ce sont les soldats, les marins et les aviateurs qui gagnent les guerres; ce n'est pas notre défense territoriale. Je me permets de dire au noble groupe des sept de l'extrême gauche que la défense territoriale, ça n'existe pas, comme les petites nations d'Europe l'ont constaté à leur détriment. Les hordes mécanisées ont écrasé les petites nations. Le Canada doit se tenir aux côtés de la mère patrie dans cette lutte; nous devons faire cause commune sans quoi notre cause, seule, sera perdue, car aucun des dominions n'est en mesure de se défendre seul.

M. MacNICOL: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du premier poste de ses crédits, si la chose est régulière.

M. le PRÉSIDENT: Nous discutons encore le poste n° 1.

M. MacNICOL: Si ma question n'est pas pertinente, je ne demanderai pas au ministre d'y répondre maintenant. Hier, à Toronto, j'ai constaté qu'il existait un certain malaise par suite de l'appel au service des jeunes garçons de dix-huit ans qui fréquentent les High Schools et les Collegiates. Un homme que je connais très bien, qui a déjà un fils de dix-neuf ans dans l'aviation et dont l'autre fils a près de dix-sept ans, m'a téléphoné au sujet du fils de son voisin. Le garçon dont il s'agit vient à peine d'avoir dix-huit ans et, il y a une couple de jours, il a reçu l'ordre de se présenter au quartier général militaire. Voici ma question: En sommes-nous rendus à ce point qu'il faille ordonner aux jeunes garçons de dix-huit ans de Toronto et d'ailleurs de se présenter au quartier général où ils devront faire du service militaire?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami m'apprend du nouveau; j'ignorais qu'on appelait les jeunes garçons de cet âge-là. Je crains

fort de ne pas pouvoir fournir le renseignement demandé dans le moment, mais je l'obtiendrai d'ici une vingtaine de minutes et en ferai part à l'honorable député.

M. MacNICOL: Si le ministre des Services nationaux de guerre avait été présent au début de la séance, je lui aurais posé cette question à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. RALSTON: Dans le cas que mentionne l'honorable député, il s'agit bien d'un appel au service militaire?

M. MacNICOL: Oui, du service militaire.

M. NOSEWORTHY: J'aimerais à soumettre deux questions à la considération du ministre. L'honorable préopinant a appelé l'attention sur l'appel des jeunes gens de dix-huit ans. Le ministre peut-il nous dire quelle attitude prend le Gouvernement au sujet de l'appel des objecteurs de conscience. Je sais que ces individus ne sont guère populaires au pays et que personne ne devient populaire s'il parle en leur faveur; mais on dirait que le Gouvernement s'efforce d'appeler sous les armes tous les objecteurs de conscience d'âge militaire, quelle que soit leur profession et quelque essentiels que puissent être leurs services dans l'agriculture ou dans l'industrie.

J'ai été assez étonné d'entendre le ministre nous apprendre hier que des soldats avaient été réformés pour retourner aux travaux agricoles ou dans l'industrie, alors que les objecteurs de conscience, dont les scrupules religieux leur défendent de se battre, sont constamment arrachés à l'agriculture et à l'industrie où ils contribuent à pousser la production. Et, s'ils refusent d'accepter du travail dans les camps, ils sont même traînés en prison où, loin de produire, ils sont à la charge de l'Etat.

M. MacNICOL: Et ce sont les femmes et leurs enfants qui en souffrent.

M. NOSEWORTHY: Vous avez raison. Deux exemples m'ont été fournis la semaine dernière et je les ai soumis au ministre du Travail de qui relève le fonctionnement du service sélectif. Mais, selon toute apparence, on ne peut rien faire pour empêcher que ces gens soient incarcérés.

L'hon. M. RALSTON: Pour empêcher quoi?

M. NOSEWORTHY: Selon toute apparence, on ne peut rien faire pour empêcher que ces gens soient incarcérés. Dans le premier cas, il s'agit d'un homme employé dans une manufacture de chaussures. Son patron a sollicité un sursis en disant qu'il lui serait impossible de le remplacer et que sa production de chaussures s'en ressentirait si cet individu était appelé sous les drapeaux. Nonobstant cette requête, cet ouvrier a reçu l'ordre de s'enrôler sans quoi il serait envoyé dans les camps de travail. Il refusa et, apparemment, il devra aller en prison. Le second cas est celui d'un homme qui cultive 150 acres de terre et qui a 23 bestiaux, 35 porcs et 6 chevaux. J'ai vérifié ces faits. Il possède aussi un tracteur qu'il prête de temps en temps à ses voisins. Son père est âgé de soixante ans et il ne pourra pas s'occuper des travaux de la ferme si son fils s'en va. Et pourtant, ce jeune homme a été poussé dans l'armée. Or, comme il est objecteur de conscience, on lui a offert d'aller travailler dans les camps, mais il a refusé. On me dit que son cas a été ajourné pour une semaine afin de lui donner le temps de changer d'idée. Il a persisté dans son refus et a été incarcéré.

Ces gens sont d'opinion qu'ils ne peuvent être contraints à payer pour la poursuite de la guerre. Un de ces hommes m'a dit que s'il avait consenti à donner deux dollars par semaine à la Croix-rouge, il aurait pu éviter la prison ou l'enrôlement. J'ai ici sa déclaration attestant qu'on lui avait laissé le choix de verser $2 à la Croix-rouge ou d'entrer dans l'armée. J'aimerais savoir ce qu'en pense le Gouvernement. A première vue, il semble que ces personnes aient été placées dans une situation désavantageuse à cause de leurs croyances religieuses. Cette doctrine peut paraître étrange à certains d'entre nous, mais il n'en reste pas moins qu'elle semble les placer dans cette situation désavantageuse.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La Croix-rouge n'y était pour rien?

M. NOSEWORTHY: Absolument pour rien. Les officiers cherchaient tout simplement pour cet homme un moyen facile de s'en tirer.

M. WOOD: Dans quel district militaire cet homme, propriétaire de 150 acres de terre et de 23 vaches, s'est-il vu refuser un sursis?

M. NOSEWORTHY: Dans les environs de Brampton.

M. WOOD: Dans le district de Toronto, alors?

M. NOSEWORTHY: Non. Je doute fort que ce particulier eût été forcé d'abandonner sa ferme pour entrer dans l'armée s'il n'avait pas été objecteur de conscience. J'ai obtenu les détails au sujet de maints cultivateurs qui ont bénéficié de sursis et qui, à toutes fins pratiques, n'étaient pas plus indispensables sur la ferme que celui-là. La deuxième question que je désire signaler au ministre est celle qui était à l'étude lorsque le comité a levé la séance hier soir à onze heures, la question des mères à la charge des soldats.

L'hon. M. RALSTON: Je désire faire appel au comité au sujet de cette discussion. Je l'ai déjà fait remarquer, le débat sur le crédit n° 1 dure depuis deux jours et à peine un dixième de la discussion qui a eu lieu s'y rapportait. J'ai cru cependant que le moment se prêtait à l'étude de différents sujets que les honorables députés avaient à l'esprit et des questions d'ordre général touchant le ministère. L'honorable député a parlé des objecteurs de conscience. Permettez-moi de lui dire respectueusement que cela ne relève pas du tout des autorités militaires, mais du ministère du Travail et du Service sélectif national. La question suivante qu'il voudrait voir étudier ce sont les allocations familiales qui relèvent du numéro 2. Je me demande si le comité est disposé à adopter l'article 1 ou du moins à se borner à discuter cet article, afin d'avancer les délibérations d'autant? Le numéro suivant entraînera une longue discussion, car il se rapporte aux soldes et allocations qui embrassent beaucoup de questions.

M. NOSEWORTHY: J'en ai parlé, parce que le comité discutait la question hier soir, mais je veux bien attendre.

L'hon. M. RALSTON: Je m'efforce de régler la procédure, pour ainsi dire. L'honorable député de Yale, qui représente le chef de l'opposition, croit-il à l'opportunité d'une plus ample discussion sur cet article?

L'hon. M. STIRLING: La difficulté provient de ce que nous procédons d'une façon qui n'est pas tout à fait conforme au Règlement. Nous avons choisi cette manière d'élucider la situation et d'accorder une grande latitude aux orateurs, mais il n'en reste pas moins que ces articles n'ont pas été soumis au comité. Nous n'observons guère le Règlement comme nous le ferions s'il s'agissait d'un budget des dépenses.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le ministre des Finances les a consignés au hansard, quand il a prononcé son discours.

L'hon. M. STIRLING: Mais le comité n'en a pas été saisi comme s'il s'agissait d'articles d'un bill de finances. Nous avons dû arrêter nous-mêmes notre mode de procédure à cet égard et je suis sûr que l'opposition s'accommodera volontiers de toute ligne de conduite qu'on adoptera avec le consentement du comité.

On a longuement discuté le n° 1, mais je crois qu'on s'est entendu pour laisser une certaine latitude à cet égard. J'imagine que la plupart des questions que des honorables députés désirent poser relèvent des articles suivants.

[M. Noseworthy.]

M. LOCKHART: Puis-je signaler une question au ministre?

L'hon. M. RALSTON: Relève-t-elle du n° 1?

M. LOCKHART: J'ai tenu compte de ce que le ministre a dit au sujet du n° 1 et peut-être du n° 2. Je veux parler d'une situation qui s'est produite ces jours derniers. Il s'agit du logement des femmes de soldats et de leur famille. Je ne vois dans la liste aucun article qui s'y rapporte, sauf le n° 4 qui a trait à la construction et ce n'est certes pas la question que je désire traiter. Je ne retarderai pas plus qu'il ne faut le comité, mais ce que j'ai à dire s'appuie sur une résolution bien étayée dont des copies sont parvenues, je crois, au ministre des Munitions et approvisionnements et qui seront probablement renvoyées au ministère de la Défense nationale.

Je me propose de traiter la question du logement dans ses rapports avec les familles et les ayants droit des soldats qui sont allés outre-mer aussi bien qu'avec les soldats revenus de là-bas et avec leurs familles. Plusieurs de ces hommes sont incapables de travailler et ont besoin de logements. Je demande au ministre ou à son sous-ministre de prendre note d'une couple de choses. Quand le plan de logement du temps de guerre a été mis à exécution, le ministre des Munitions et approvisionnements a fait de son mieux pour procurer des logements aux soldats et à leurs familles en mettant à leur disposition, dans certains centres, un petit nombre de maisons construites par la Wartime Housing Limited. Cependant, à mesure que les exigences de la production augmentaient, le ministre a éprouvé certains embarras pour répondre aux demandes dont il était saisi.

Je crois que la situation a changé quelque peu, sinon partout du moins dans ma propre circonscription. Je sais que dans une usine on a réduit la production au minimum. Dans d'autres usines, des centaines d'hommes ont été congédiés. Comme l'a dit le ministre, c'est plutôt maintenant une question d'entretien qu'une question de production. Les soldats et les personnes à leur charge dans cette région fortement industrialisée ont souffert considérablement. Maintenant que la situation prend une autre tournure, le conseil de ma ville a décidé de s'occuper définitivement de la question. Comme je l'ai dit, il est deux points que je désire signaler au ministre.

Je lui demande de bien vouloir s'entendre avec le ministre des Munitions et approvisionnements pour que l'on accorde plus de latitude aux ayants droit et surtout aux hommes qui reviennent au pays meurtris et abattus,

tant physiquement que moralement, par la guerre. Afin d'être bien compris, je ferai mention d'une résolution adoptée lundi soir par le conseil de ma ville. Je n'ai pas l'intention de consigner au compte rendu le texte entier de cette résolution mais j'en lirai suffisamment pour que le ministre sache à quoi s'en tenir, pourvu, évidemment, qu'il veuille bien m'écouter. Voici le texte de la résolution qui fut proposée et appuyée:

Attendu que ce conseil est fermement d'avis que les membres des forces armées qui ont servi outre-mer ou qui ont été en service actif au Canada et qui ont été libérés devraient pouvoir se procurer des logements pour eux-mêmes et pour leurs familles en louant des maisons de la Wartime Housing.

Je répète que, dans cette région, la production a atteint son sommet et elle semble diminuer, de sorte qu'il s'agit pour le moment de maintenir le niveau actuel. Le conseil, dans cette résolution, souligne le fait que les maisons érigées par la Wartime Housing Limited devaient répondre à une nécessité pressante et qu'elles ne sont pas mises à la disposition des membres des forces armées qui ont été libérés. La résolution ajoute:

Il est résolu par la présente qu'une requête soit adressée au gouvernement fédéral lui demandant de modifier les règlements qui s'appliquent actuellement aux maisons de la Wartime Housing et d'adopter les dispositions voulues pour que les membres des forces armées qui sont revenus d'outre-mer ou qui ont été honorablement libérés de l'armée puissent se loger, eux et leurs familles; et que ceux dont les familles ont habité des maisons de la Wartime Housing Limited pendant leur séjour dans l'armée puissent continuer à occuper ces maisons.

Il y est également fait mention des comptes des loyers non payés. J'ai vainement consulté les dossiers, je n'ai rien trouvé à ce sujet. J'ai donc télégraphié à la corporation pour savoir à quoi m'en tenir et voici le télégramme qu'on m'a adressé:

St. Catharines, Ont.

M. N. J. M. Lockhart, député.

St. Catharines a payé à la Wartime Housing Limited trois comptes de loyer en souffrance, au total de $118.12, des taxes d'eau au montant de $8.65, et un compte d'électricité de $6.20.

Le greffier municipal,
Herbert H. Smith.

Je ne vois dans la loi ou les règlements rien qui accorde à la Wartime Housing Limited le droit de se faire garantir par une municipalité le paiement du loyer d'un soldat et de sa famille. Il est injuste, à mon avis, d'en charger la municipalité, attendu que dans certains cas les logements servent à abriter les épouses et les familles des soldats revenus d'outre-mer. Le ministre devrait, à mon sens, de concert avec son collègue le ministre des Munitions et approvisionnements, s'occuper de corriger cette situation. La Wartime Housing Limited a érigé environ 800 maisons dans cette région, et nombreuses sont les familles qui n'ont pu se loger convenablement. Quelques-unes vivent dans des bouges. Nous pouvons certainement faire quelque chose pour les épouses et les familles des soldats qui sont revenus dans cette région.

L'hon. M. RALSTON: La meilleure façon pour moi de disposer de cette affaire serait, je pense, de me procurer la lettre que le ministre des Finances à écrite, je crois, au maire de Windsor et à celui de Hamilton, et qui renferme l'arrangement. Je transmettrai ensuite les détails à l'honorable député. Pour le moment, je dirai que nous rappelons aux municipalités que la question du logement ne relève pas des autorités fédérales, mais de la municipalité et de la collectivité en cause. La Wartime Housing limited a néanmoins assuré aux municipalités l'usage d'un certain nombre de maison dont elles peuvent avoir particulièrement besoin pour les familles des soldats en attendant d'obtenir d'autres logements, les municipalités se chargent de la perception des loyers. Le soldat et les siens reçoivent la solde et les allocations aux fins d'acquitter le loyer. Il s'agit d'un accord temporaire conclu à la demande des municipalités pour aider celles-ci à faire face à leurs obligations ordinaires concernant le logement de leurs citoyens. A Hamilton et à Windsor en particulier, les associations locales s'occupent beaucoup de chercher des logements aux familles de soldats, et demandent au besoin à la Wartime Housing Limited de leur procurer des logements de ce genre. La Wartime Housing Limited a mis à la disposition de diverses municipalités un certain nombre de maisons. J'ai fourni d'avance ces renseignements à l'honorable député. Je lui communiquerai demain la lettre que le ministre des Finances a adressée aux municipalités.

M. LOCKHART: Puis-je ajouter, en toute impartialité à l'égard du ministre des Munitions et approvisionnements, qu'une crise très aiguë du logement sévit dans cette région, probablement la plus industrialisée de l'Ontario.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il de St. Catharines?

M. LOCKHART: Oui, y compris Merriton.

L'hon. M. RALSTON: Aussi Hamilton.

M. LOCKHART: Hamilton est aussi fort industrialisée. A un moment, le ministre des Munitions et approvisionnements m'inspirait beaucoup de sympathie. Il ne pouvait pas fournir des maisons qui n'existaient pas, et la demande de munitions était si pressante qu'il fallait y donner la priorité. A l'heure actuelle cependant la production n'est plus à son maximum dans cette région.

Samedi dernier 75 personnes se sont présentées au bureau du Service sélectif national pour préparer leur départ de la ville. Des centaines sont déjà parties et je sais que plusieurs ménages songent déjà à se déplacer parce qu'ils se rendent compte que la production diminue.

L'hon. M. RALSTON: Ces gens sortent des maisons de la Wartime Housing Limited?

M. LOCKHART: Oui, j'en connais trois ou quatre cas moi-même. La résolution adoptée par le conseil municipal de St. Catharines ne mentionne pas de cas en particulier. Elle porte sur le problème en général. Je pourrais exposer des cas particuliers au ministre, des hommes qui sont revenus d'outre-mer dans un état de santé précaire, qui ont obtenu un congé de l'hôpital de la rue Christie et qui ne peuvent pas trouver de logement pour eux et leurs familles dans la région de St. Catharines. Il existe un certain nombre de ces cas. Je prie le ministre de collaborer avec le ministre des Munitions et approvisionnements en vue de remédier à la situation due à la pénurie de logements dans cette région en faveur des membres de nos forces armées et de leurs familles qui reviennent d'outre-mer. Je signale à l'attention des ministres la situation faite aux anciens combattants dans cette région. Le conseil municipal a fait de son mieux et a cherché partout un logement pour un ancien combattant à qui le service de guerre a quelque peu troublé le cerveau. Voici une belle occasion qui s'offre à la Wartime Housing Limited d'accorder une certaine priorité aux anciens combattants et à leurs familles.

M. GREEN: Le ministre promettait hier certains renseignements. Il devait nous dire, par exemple, combien d'hommes furent affectés aux chantiers de construction navale et à d'autres industries. A ces renseignements il pourrait sans doute ajouter des observations sur les plans relatifs aux hommes appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales. Il y a tout juste deux jours, le ministre disait qu'environ 70,000 hommes au Canada avaient reçu leur appel militaire sous l'empire de cette même loi, et que de ce nombre, environ 50,000 pouvaient être envoyés au combat, outre-mer. En d'autres termes, les combattants étaient au nombre de 50,000. Il y a environ un an, soit le 14 mai pour plus d'exactitude, le ministre portait au même nombre le chiffre des combattants. Il avait alors dit que 50,000 hommes appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales, pouvaient, si le Gouvernement le jugeait à propos, être envoyés au combat, outre-mer. Une année s'est écoulée; 25,000 autres hommes ont été appelés sous l'empire de la même loi, et d'après le ministre, nous n'aurions encore que 50,000 hommes aptes au combat. Le ministre m'expliquerait-il comment il se fait qu'avec ces 25,000 appels additionnels il n'y ait pas augmentation dans le nombre de ceux qui peuvent être envoyés au combat, outre-mer? Les plans de l'année courante prévoient l'appel de 12,000 autres recrues. J'aimerais savoir si on a l'intention d'augmenter le nombre des soldats destinés au combat, ou si les 12,000 qu'on appellera cette année ne serviront que de remplaçants, de sorte que dans un an nous constaterons, de nouveau, que nous n'avons que 50,000 conscrits appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dans une catégorie qui leur permet de combattre.

L'hon. M. RALSTON: Je parlerai tout d'abord de la question des hommes affectés aux chantiers maritimes. On n'a envoyé aucun soldat travailler dans les chantiers de construction maritime. A la demande du ministère des Munitions et approvisionnements, au mois de novembre, les commandants des districts militaires ont été autorisés à accorder un congé de six mois, sans solde ni allocations, à 60 soldats qui étaient des artisans en électricité et qui avaient consenti d'aller travailler pour la Burrard Dry Dock Company Limited, à Vancouver, à des travaux d'électricité relativement à la conversion de certains navires en navires porte-avions. Est-ce de cela que l'honorable député veut parler?

M. GREEN: Oui. D'où ces hommes sont-ils venus?

L'hon. M. RALSTON: Les soldats qui ont obtenu ce congé ont été transportés gratuitement à Vancouver (Colombie-Britannique). Le ministère de la Défense nationale se fera rembourser ces frais par le ministère des Munitions et approvisionnements, qui de son côté se fera rembourser par la Burrard Dry Dock Company. A la fin de leur période d'emploi ils seront transportés aux mêmes conditions. Soixante soldats s'offrirent à faire ce travail et on leur a accordé un congé à cette fin; ils se sont présentés à M. Austin C. Taylor, à la Wartime Merchant Shipping Limited, Vancouver, qui les a interrogés et placés avec la compagnie Burrard. On rapporte que récemment 57 de ces hommes étaient encore au travail, trois l'ayant abandonné pour des raisons de santé ou autres.

Je n'ai pas de renseignements ici quant aux districts d'où ils sont venus. L'honorable député remarquera que les commandants et les districts étaient autorisés à leur accorder un congé de six mois. C'étaient des experts en électricité et ils venaient probablement de plusieurs districts. J'irai aux renseignements.

M. GREEN: Ces hommes avaient été appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore. Je m'informerai.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il se renseigner aussi sur l'endroit d'où ils venaient?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: On me donne à croire qu'un certain nombre, du moins, venaient de l'est du Canada.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député doit comprendre que ces gens avaient consenti à s'y rendre et avaient obtenu un congé.

M. GREEN: Dans ce cas, un soldat peut-il, s'il désire aller travailler dans un chantier maritime, obtenir un congé indéfini de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'un cas particulier, une demande spéciale du ministère des Munitions et approvisionnements en vue de trouver soixante électriciens devant exécuter un travail spécial. Nous avons émis une ordonnance autorisant les commandants de district à accorder des congés à pas plus de 60 hommes en tout aux fins d'aller exécuter ce travail. Or, nous avons obtenu les 60 hommes.

M. GREEN: Existe-t-il des dispositions semblables permettant à des hommes d'obtenir des congés pour aller travailler dans d'autres industries, industries de guerre ou autres?

L'hon. M. RALSTON: Non. Hier, j'ai lu à l'honorable député la liste de toutes les raisons qui, à ma connaissance, motivent les congés: le travail dans les houillères, sur les chemins de fer,—non, je pense que ces soldats étaient envoyés en service sur les chemins de fer,—les travaux agricoles et la coupe du bois. Je n'en connais pas d'autres.

Passons maintenant aux effectifs des troupes appelées en service sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; le chiffre qu'on m'a donné en était, je crois, au 31 mars 1943, de 65,000 alors enrôlés. L'honorable député a parlé de 30,000, n'est-ce pas? J'ai ici le chiffre de 19,000.

M. GREEN: De quelle année s'agit-il?

L'hon. M. RALSTON: Pardon—enrôlés au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 1943, 19,000; soit en tout 84,000.

M. GREEN: Naturellement, le ministre ne peut citer les chiffres pour l'année entière.

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne puis encore fournir ces chiffres à mon honorable ami. Puis il y a les services généraux, 3,000; c'est-à-dire les hommes qui se sont d'abord enrôlés et qui plus tard se sont inscrits pour les services généraux: libérations, désertions, décès, 8,000; soit un total de 11,000; de sorte qu'au 31 décembre 1943, l'effectif était de 73,000; il y avait environ 5,000 hommes en congés de différentes natures, laissant un effectif de 68,000. On estime qu'environ 50,000 de ces hommes appartiennent à une catégorie pouvant servir outre-mer. D'après ces chiffres et compte tenu des 12,000 hommes prévus pour cette année, je ne crois pas qu'il y ait une forte augmentation du nombre de ceux qui peuvent se rendre outre-mer (il peut y en avoir) en incluant les 12,000 hommes en question. La déperdition ici a été de 11,000 pendant l'année; du moins c'est là le nombre pris à même le groupe appelé en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales; 3,000 hommes se sont enrôlés et il s'est produit 8,000 désertions, libérations, décès, *et cætera*.

M. GREEN: Combien ont été libérés et combien ont déserté?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis dire.

M. GREEN: Peut-on obtenir ce renseignement?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

M. GREEN: J'en conclus qu'il n'y aura aucune augmentation du nombre de combattants réels au Canada appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que le nombre prévu cette année est destiné aux remplacements. Il peut se produire une augmentation, si les pertes sont inférieures aux prévisions; par contre, il peut y avoir une diminution si les pertes sont plus considérables ou s'il se produit quelque déperdition inattendue. Mais la ligne de conduite adoptée (et c'est là le renseignement que désire mon honorable ami) c'est de fournir des hommes pour maintenir l'effectif actuel.

M. GREEN: J'aimerais aussi obtenir de plus amples renseignements au sujet de la mise à la retraite des officiers. A deux reprises déjà, le ministre nous en a parlé, mais sans nous fournir de détails. La question est exceptionnellement grave, à mon sens, et partant, je l'admets, exceptionnellement difficile. Bon nombre d'officiers, dont plusieurs se sont enrôlés dès les premiers jours du conflit, dont certains ont servi outre-mer, qui ont rendu des services distingués et accompli une excellente besogne, se trouvent aujourd'hui, semble-t-il, mis à la retraite ou gardés à proximité des dépôts d'effectifs avec l'ordre

de se présenter une fois la semaine ou de rester disponibles. Ils ne savent plus à quoi s'en tenir. Ils se demandent s'ils trouveront un poste dans l'armée ou s'ils doivent songer à se placer dans la vie civile pour y gagner leur subsistance. Il me semble que le ministre devrait faire un exposé bien net de la situation à leur sujet. Je trouve pitoyable que des hommes aient sacrifié tant de temps, qu'ils aient suivi de nombreux cours, qu'ils se soient préparés à devenir de bons officiers, pour constater aujourd'hui qu'il n'y a pas de place pour eux.

Jusqu'ici, il est vrai, nos soldats n'ont pas encore beaucoup participé au combat et, heureusement, nos pertes ont été légères. Avant longtemps peut-être, nos pertes prendront des proportions considérables et alors nous aurons besoin de quelques-uns de ces hommes. J'estime toutefois que le ministre devrait étudier leur cas de nouveau. Je me demande parfois si le ministère n'est pas allé trop loin en décrétant la mise à la retraite des hommes arrivés à un certain âge. Je connais personnellement plusieurs hommes qui se sont enrôlés dans l'armée au prix de grands sacrifices, qui ont accompli une excellente besogne et qui, aujourd'hui, se trouvent forcés de tuer le temps, ne sachant pas à quoi s'attendre. Ils en deviennent aigris et j'estime qu'ils n'ont pas le sort qu'ils méritent. Je sais que le ministre n'a pas été délibérément injuste à leur égard, mais tel est le résultat. Ces hommes estiment qu'ils ne sont pas traités avec justice. Ne peut-on trouver à les placer, certains d'entre eux du moins, dans le service d'administration des pays conquis, des pays envahis? Je crois que nous avons établi un cours où l'on forme des officiers canadiens au travail d'administration dans les pays envahis. N'avons-nous pas de débouché ici pour certains de ces hommes? La situation est fort grave et le ministre devrait l'étudier plus à fond et ne pas simplement répondre: "Oh! nous modernisons notre armée et ces gens doivent en sortir; nous les remercions de ce qu'ils ont fait, mais ils feraient mieux de songer à se tirer d'affaire dans la vie civile." C'est peut-être la réponse qu'il faut faire, mais elle ne suffit pas dans les circonstances, dans les conditions présentes du temps de guerre. Si c'est le programme que l'on suivra pour la formation de ces hommes, on gaspille beaucoup d'argent et d'expérience, et je doute fort que la politique actuelle du Gouvernement soit sage. J'aimerais obtenir une réponse.

L'hon. M. RALSTON: On me permettra de décomposer ce chiffre de 8,000; il comprend 6,500 réformés et 1,500 déserteurs.

[M. Green.]

M. GREEN: Est-ce à dire que 1,500 recrues ont déserté durant les neuf mois de l'année financière courante?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: Ces 1,500 manquent-ils encore à l'appel?

L'hon. M. RALSTON: Peut-être manquent-ils à l'appel et peut-être d'autres hommes ont-ils été trouvés. Le nombre de déserteurs est demeuré à peu près constant depuis trois mois.

M. GREEN: La proportion de désertions est très élevée.

L'hon. M. RALSTON: Elles sont au nombre de 11,000 pour la période de quatre ans et demi, soit une perte totale de 11,000 hommes. En parlant des officiers, l'honorable député a eu raison de supposer que je m'intéresse à eux tout particulièrement. Je lui sais gré des paroles qu'il a prononcées, et j'avais pesé tout ce qu'il a mentionné avant l'entrée en vigueur du programme actuel. En somme, nous devons faire preuve de réalisme et envisager le fait pénible que plusieurs officiers ne peuvent être employés aussi avantageusement que d'autres; c'est-à-dire que certains officiers dont les services sont disponibles peuvent remplir un poste quelconque d'une façon plus efficace. C'est pourquoi, les commissions sont chargées de classer les officiers, de déterminer leur compétence et d'essayer de trouver l'homme qui convient le mieux à la tâche en question. Cela comporte pour le présent et pour l'avenir une réduction sensible dans le nombre des officiers.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire qu'il y a des officiers plus jeunes?

L'hon. M. RALSTON: Il y en a aussi. Au cours de la dernière semaine, j'ai signé dix mises à la retraite d'officiers âgés de vingt et un ans à trente ans. L'expression "pas avantageusement employé" a été utilisée, mais elle signifiait que ces officiers ne faisaient pas l'affaire et on jugeait qu'ils devraient servir ailleurs.

M. GREEN: Dans la plupart des cas, c'est une question d'âge.

L'hon. M. RALSTON: C'est une question d'âge et aussi de suppression d'emploi. Dans la majorité des cas, c'est une question d'âge. Voici le nombre de ces hommes et le renseignement contredira peut-être ce que je viens de dire. Dans les trois mois écoulés d'octobre au 26 janvier, 1,077 officiers ont été mis à la retraite et on a recommandé la mise à la retraite de 212 d'entre eux pour raisons d'âge. Des 800 autres, plusieurs étaient probablement des officiers seniors, pas au point de vue des fonctions mais de l'âge.

M. GREEN: Des hommes plus jeunes les ont remplacés?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ADAMSON: Combien ont été mis à la retraite à leur propre demande?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas le renseignement en ce moment. Je ne veux pas mentionner ce que d'autres font ou nous couvrir de leur exemple, mais aucune déclaration du ministre de l'Air n'a soulevé autant d'applaudissements cette année que celle qu'il a faite au sujet de la réduction du nombre des officiers.

M. GREEN: Les applaudissement à la Chambre ne sont pas un critère de la valeur d'une politique.

L'hon. M. RALSTON: Néanmoins, cela indique plutôt que c'était une bonne politique. Quelqu'un m'a dit: "Cela vous touche-t-il?" J'ai répondu: "Cela me touche en ce que l'armée a commencé il y a dix mois...

M. GREEN: Ne vous occupez pas trop des applaudissements.

L'hon. M. RALSTON: ...et on m'a dit que c'était un bon exemple à suivre. La même situation existe aux Etats-Unis où les autorités ont annoncé un excédent de 65,000 officiers qui, grâce à une réorganisation, a été réduit subséquemment de moitié. Telle est la situation. Il en est de même dans les fabriques de matériel de guerre et pour les dirigeants d'entreprises qui ont aidé à l'effort de guerre. Nous avons atteint l'étape de l'entretien plutôt que celle de l'organisation et il résulte de cette situation que nous avons un abaissement marqué du nombre d'emplois disponibles. Le système que nous adoptons ne fonctionne peut-être pas parfaitement, mais j'en éprouve une certaine fierté. On accorde des entrevues personnelles à ces officiers et les officiers des dépôts sont, dans la plupart des cas, des gens auxquels on pourrait dire sans ménagement "allez-vous-en". Ces organismes font cependant de leur mieux pour s'assurer qu'il ne se présente pas d'emploi avant qu'on permette à ces hommes de s'en aller. Souvent il en est qui viennent me voir et me disent: "Je veux qu'on me réponde par oui ou par non", mais ils ne veulent pas de réponse négative. Il en est de même de ces officiers. La commission examine chaque cas particulier et l'adjudant général et le secrétaire militaire, que je considère comme les amis des officiers, rendent leur décision. Ils étudient eux-mêmes les cas et ce n'est qu'après avoir fait tout cela que les congédiements ont lieu. Nous recourons à une procédure régulière et un avis est communiqué à l'officier. Pas plus tard que ce matin j'ai donné des instructions en vue de chercher à rendre cet avis un peu plus humain.

M. GREEN: Il n'est pas très humain à l'heure actuelle.

L'hon. M. RALSTON: L'avis communiqué à l'officier est miméographié et il n'est guère bien accueilli quand l'officier occupe son poste depuis un certain temps. Nous tenons à procéder le plus humainement possible. Après que l'officier a reçu l'avis, il peut porter plainte, faire des représentations ou indiquer où il pourrait être employé. La commission étudie ses remarques et décide s'il faut donner suite ou non aux observations ou si l'emploi ou le poste que l'officier a signalé peut lui être accordé. L'homme est libéré seulement après que toutes ces dispositions ont été prises. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Je crois que les officiers devraient être réformés plus rapidement qu'ils ne le sont.

M. GREEN: Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. RALSTON: Je dis que la libération des officiers devrait s'effectuer plus promptement; je crains que les retards proviennent du fait que la commission tente d'accomplir l'impossible en cherchant de l'emploi pour tous ces hommes. Il est beaucoup mieux pour eux de réintégrer leur statut civil maintenant que d'attendre la poussée générale. Ils ont l'occasion de reprendre la vie civile, et ils ne sont retenus que par la fierté qu'ils éprouvent d'avoir porté l'uniforme pendant la guerre, d'avoir aidé à organiser l'armée, d'avoir formé des hommes; ils croient par conséquent, que l'armée devrait les utiliser dans un poste quelconque pendant la durée de la guerre.

Un homme de 49 ans s'est présenté à mon bureau avant-hier. Deux de ses fils se sont distingués outre-mer durant la guerre actuelle, et il a servi outre-mer lui-même; on lui a cependant envoyé un avis de ce genre couché en des termes plus bienveillants et plus intimes que d'ordinaire, mais il en a appelé au ministre, comme il a le droit de le faire conformément à l'article 42. Je lui écris, et en cela je m'acquitte de mon devoir, pour lui dire qu'il m'est impossible de lui trouver un emploi. Les cas de ce genre et celui-là en particulier sont pénibles parce que plusieurs réformés sont loin d'avoir autant de valeur. J'aimerais être en mesure de dire au comité que j'examinerai de nouveau la ligne de conduite adoptée, mais je ne le puis parce qu'il faut maintenir l'administration en bon état. Cela signifierait que nous serions encombrés d'un grand nombre d'officiers et que ces derniers se berceraient pour le moins dans

une sécurité trompeuse en croyant qu'un emploi leur est réservé, puisque tôt ou tard ils devraient être réformés. Il faudra mettre à la retraite encore d'autres officiers, comme cela s'est produit aux Etats-Unis. Quant à la question de l'âge, les Etats-Unis mettent les officiers à la retraite et les placent sur la liste non-active lorsqu'ils ont dépassé trente-huit ans. Ici, nous avons fixé l'âge de la retraite automatique à soixante ans. Je ne dis pas qu'aux Etats-Unis les hommes de plus de trente-huit ans sont, automatiquement, mis à la retraite, mais ce sont les seuls dont on tienne compte. On examine les hommes de trente-huit ans en vue de décider combien d'entre eux peuvent être mis à la retraite. Nous commençons par des hommes plus jeunes, puisque nous considérons ceux qui sont âgés de trente à trente-cinq ans. Ils sont peu nombreux.

C'est la ligne de conduite adoptée en ce qui a trait aux officiers, et elle réussit. Voilà la procédure que nous avons établie. Au Canada, nous avons non seulement une commission mais quatre. Ces commissions se sont rendues auprès des officiers pour faire leur connaissance intime afin d'évaluer leur compétence et en même temps pour se mettre au courant des postes auxquels ils pourraient être affectés dans les districts militaires.

M. GREEN: Environ combien d'officiers attendent la retraite? Combien d'entre eux seront mis à la retraite?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis le dire à l'honorable député pour la raison suivante: il parle des officiers en général. Il se peut que nous conservions ce qu'on peut appeler une réserve,—et le chiffre n'en est qu'approximatif,—de six mille ou à peu près. Ce sont surtout des officiers subalternes qui viennent de recevoir leur promotion. Toutefois, ce groupe compte aussi un certain nombre d'officiers plus anciens. Une réserve assez nombreuse est indispensable et je ne saurais dire combien de réservistes attendent la retraite. Je ne me permettrai pas de conjectures à cet égard en ce moment. Puisque qu'il est question d'officiers, je désire faire une annonce au comité avant d'en avertir les journaux. C'est l'annonce de mesures destinées à absorber la plupart des nouveaux officiers subalternes, ceux qui viennent de terminer leur cours aux centres d'instruction. Nous sommes à négocier une entente avec le Gouvernement britannique afin de lui prêter un certain nombre de ces officiers; sans préciser davantage, je dirai cependant qu'il s'agit d'un nombre assez important...

M. GREEN: D'officiers subalternes?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Oui, d'officiers subalternes. En vertu de ce projet, un grand nombre d'officiers subalternes, tirés surtout du corps d'infanterie de l'armée canadienne, doivent être prêtés, avec leur consentement, à l'armée britannique, pour faire du service sur les théâtres de guerre européens et méditerranéens. De la sorte, bon nombre de capitaines et de lieutenants, formés dans l'infanterie pour le service outre-mer et physiquement aptes mais dont les chances d'aller à l'étranger sont plutôt faibles, pourront acquérir une précieuse expérience avec l'armée britannique. Le plan est applicable immédiatement. Pour des raisons de sécurité, on ne peut divulguer le nombre d'officiers qui prendront part aux opérations avec des unités britanniques en vertu de cette entente, mais il sera décidément limité. Vu le grand nombre d'officiers de renforts que nous avons formés graduellement au Canada depuis le commencement de la guerre, il est improbable que tous les officiers aptes au service outre-mer aillent prochainement au combat avec l'armée canadienne. Le plan d'échange fournira l'occasion d'aller servir avec l'armée anglaise en campagne. Les officiers subalternes de l'armée canadienne qui désirent profiter de ce plan doivent s'offrir pour ce service, naturellement. C'est-à-dire que, en vertu de ce plan, on permettra aux officiers d'opter pour l'armée anglaise. Ils seront prêtés pour une période minimum de trois mois. Cependant, on a prévu la possibilité de leur rappel, s'il y a lieu de le faire. C'est-à-dire que le Gouvernement canadien pourra les rappeler. L'un des effets de ce projet sera de créer pour l'armée canadienne une réserve de commandants de pelotons et de compagnies expérimentés et, dans bien des cas, aguerris au feu, ainsi que d'officiers juniors d'état-major. Les officiers canadiens qui s'offriront à servir dans l'armée anglaise continueront de recevoir leur solde et allocations du Gouvernement canadien aux taux canadiens réguliers, comme dans le cas des membres du Corps d'aviation royal canadien qui servent dans la R.A.F. Ils continueront de porter sur l'épaule l'insigne "Canada" tout en servant dans l'armée anglaise. Il est à signaler qu'en offrant de servir en vertu de ce plan, les jeunes officiers canadiens ne perdent pas leurs chances normales d'avancement mais, pendant la période de ce service, leur avancement sera sujet à la recommandation des autorités anglaises et à l'approbation des autorités canadiennes. Au cours de la dernière guerre plusieurs Canadiens servirent à titre d'officiers dans des unités anglaises sur différents théâtres de guerre. Les contacts entre les officiers canadiens qui acceptent ce service et l'armée

anglaise devraient être d'une valeur inestimable pour cimenter les relations cordiales et la bonne entente qui existent déjà entre les armées canadienne et anglaise. Un officier supérieur anglais a dit de ce plan, dans une lettre adressée au ministère, que c'était une grande contribution à l'effort de guerre des Nations Unies.

J'ai bien peur de ne pouvoir en dire davantage sur les détails de ce plan. J'ai déjà dit que ces hommes sont des volontaires. Au sujet des officiers que nous leur prêtons, ils sont prêts à prendre un capitaine pour huit lieutenants. Ils peuvent être rappelés en tout temps. Leurs services seront requis pour au moins trois mois. Nous prions les officiers de consentir à ce qu'ils n'exigent pas leur retour au Canada avant au moins trois mois. Il y aura, évidemment, des cas particuliers...

M. GREEN: Partent-ils de l'Angleterre ou du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Ils partent pour la plupart du Canada. La solde, les allocations et les pensions seront versées par le Canada. Nous insisterons particulièrement sur la discipline. Tous les rapports défavorables seront soumis au quartier général de l'armée canadienne à Londres avant de prendre quelque décision à leur égard. Cela revient à dire que le Canada tient à avoir l'œil sur cet aspect particulier du service militaire, vu que ces officiers sont prêtés. Ceux-ci sont évidemment assujettis à la loi militaire britannique. Toutefois, en cas de cour martiale (et j'espère que pareil cas ne se produira pas), les condamnations doivent être sanctionnées par les autorités canadiennes. Nous songeons à avoir un officier de liaison au War Office qui n'aura qu'à voir au placement de ces officiers et à surveiller leur intérêt et celui du Canada dans l'exécution de ce plan. J'ai parlé tout à l'heure de promotions. Il s'agit de promotions à un grade de suppléant sur recommandation des autorités britanniques. Normalement, ces promotions seront confirmées par le quartier général de l'armée canadienne au bout de six mois.

L'hon. M. STIRLING: Ces promotions sont-elles acessibles aux officiers de toutes les unités d'infanterie de l'armée active actuellement au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore. L'adjudant général s'occupe de cette question aujourd'hui. J'ignore si ces promotions s'appliqueront à d'autres qu'à ceux qui sont actuellement dans les centres d'instruction ou qui suivent un cours avancé de récapitulation à Brockville, ou ceux qui sont dans les camps. J'incline à croire que ces promotions pourraient être mises à la portée de tous, sauf dans les cas où l'armée ne pourrait se dispenser d'un certain officier. J'étais d'avis—et j'en ai parlé à l'adjudant général ce matin—d'accorder une chance à tous les officiers subalternes dont on peut disposer. Si un homme désire accepter volontairement cette mission, il peut le faire, quitte à le remplacer par un autre qui préfère rester ici. Je ne crois pas nuire par là à la sécurité militaire. Il est entendu que ces officiers seront limités aux théâtres de guerre de l'Europe et de la Méditerranée afin de faciliter leur retour au cas où nous voudrions les rappeler.

Je crois que c'est un plan propice à l'utilisation de l'énergie que possèdent un certain nombre de ces officiers subalternes qui à l'heure actuelle s'inquiètent de savoir s'ils se rendront bientôt outre-mer et, en même temps, un projet propice à leur formation militaire.

M. GREEN: Ne serait-il pas sage de prendre des dispositions semblables pour que certains de nos officiers reçoivent de l'entraînement avec les Australiens dans la zone du Pacifique? Tôt ou tard les soldats canadiens seront aux prises avec les Japonais. Il est d'importance vitale d'avoir des hommes habitués à ce genre de combat. Pourquoi ne donnons-nous pas à nos hommes l'occasion d'obtenir cette formation?

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas que mon honorable ami s'imagine que nous n'y songeons pas. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet pour le moment, mais nous sommes en train de conclure des arrangements dans ce sens.

M. POULIOT: Il y a un instant, l'honorable député de Vancouver-Sud a posé certaines questions et il a fait allusion aux soldats appelés sur le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales. J'ai sous les yeux la *Gazette du Canada*, numéro du 30 octobre, qui contient le Règlement sur la mobilisation des ressources nationales, (Armée), 1943. C'est la loi de mobilisation des ressources nationales concernant l'armée. En vertu de la loi de mobilisation, il y a deux genres de règlements: ceux qui sont appliqués par le ministère du Travail et ceux qui sont appliqués par le ministère de la Défense nationale même. Ces règlements ressemblent à l'annexe d'une loi, et il y a un alinéa que je désire lire afin de faire ressortir l'importance des règlements et de montrer également qu'en vertu de ces règlements le ministère de la Défense nationale a la priorité sur toutes les industries essentielles. C'est dire, par conséquent, que le Service sélectif national ne vaut rien. Voici le paragraphe que j'estime de la plus haute importance. Ecoutez ceci:

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent Règlement et les dispositions de tout

autre statut ou de tous autres règlements ou ordonnances établis sous son empire, les dispositions du présent Règlement prévaudront.

Ceci se trouve dans le décret du conseil C.P. 7989, adopté le 14 octobre 1943, et signifie que les règlements établis en vertu du décret du conseil visant le ministère de la Défense nationale auront la priorité sur les règlements, également établis par décret du conseil, appliqués par le ministre du Travail. La rédaction est ingénieuse. Aux termes de ces règlements, un volontaire n'est plus un volontaire; en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 6 de l'annexe au décret du conseil dont je viens de parler il devient un soldat S.G. On se demandera peut-être ce qu'est un soldat S.G. Personne n'en a encore entendu parler. Ces lettres veulent dire "service général". La disposition est ainsi conçue:

Un "Soldat S.G." désigne un soldat qui s'est engagé volontairement pour le service militaire général pendant la durée du présent état de guerre et la période de démobilisation qui suivra, et qui a été pris à l'effectif de l'Armée active canadienne et affecté à un corps mis en activité de service en vertu de l'article 64 de la Loi de la milice.

Il s'agit de la loi en vertu de laquelle nous avons la conscription pour outre-mer. Mais telle est la définition d'un volontaire; un volontaire est un soldat S.G. Maintenant, qu'est un soldat L.M.R.N.? Cela ne veut rien dire. C'est un appelé, un conscrit ou une recrue qui ne s'est pas encore enrôlé volontairement. Le règlement est ainsi conçu:

Un "Soldat L.M.R.N." désigne un soldat qui a été enrôlé et qui accomplit de l'instruction, du service ou des fonctions en vertu de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales ou des règlements édictés sous l'empire de ladite loi.

Ainsi un conscrit est un soldat qu'on a mobilisé en vertu des règlements dont dérive l'autorité du ministère du Travail. Puis des modifications ont été apportées à ce décret, mais je n'ai que la version française des décrets de guerre du 20 décembre 1943 contenant les amendements aux règlements de l'armée et dont le texte a paru dans la *Gazette du Canada*. Le ministre aura-t-il l'obligeance de compléter les amendements apportés par le décret du conseil C.P. 9372 du 7 décembre 1943? J'espère qu'il pourra nous fournir demain un sommaire des modifications apportées à ces règlements et qui sont de première importance.

Ce que je trouve de défectueux dans cet amendement, c'est qu'il mentionne l'Army Act qui ne figure pas dans les statuts revisés du Canada, mais dans un autre livre. La façon régulière de légiférer, c'est d'adopter des amendements complets en eux-mêmes, sans qu'on soit obligé de consulter tous les livres de la bibliothèque pour les comprendre. Cet amendement donne la définition d'un homme qui se présente à un centre d'instruction, sur l'ordre émanant des autorités du Service sélectif national, et on y trouve aussi la définition d'une personne. Puis mention est faite du paragraphe 10 de l'article 176 de l'Army Act et il y a une autre mention de cette loi. Permettez-moi de conseiller au ministre de dire au juge-avocat général que les articles des autres lois mentionnées devraient figurer dans les amendements relatifs à l'un quelconque de ces décrets du conseil. Nous avons le texte de ces décrets et règlements de guerre, mais ils n'ont aucun sens si chaque amendement ou chaque décret ne forme pas un tout complet en soi. Je suis un profane. Je ne puis saisir le sens et la raison d'être de cet amendement du 7 décembre et il y en a peut-être d'autres. Il ne semble que légitime que les honorables députés soient au courant des règlements qui s'appliquent aux soldats ou aux jeunes gens que les registraires pourront appeler sous les drapeaux, et saisissent la portée de l'appel.

A l'heure actuelle, il est impossible de renseigner les gens. Nous devons, pour obtenir les renseignements que nous devrions avoir constamment sous la main, écrire au ministère, déranger le ministre ou son adjoint parlementaire ou les autres hauts fonctionnaires.

L'hon. M. RALSTON: Je puis fournir à l'honorable député le renseignement qu'il désire. L'amendement en cause ne fait que retrancher deux mots à l'article 26, et nous parlons tous les deux de la même chose.

M. POULIOT: Si le ministre veut bien m'excuser, je fais allusion au décret C.P. 9372, en date du 7 décembre 1943. Il figure parmi les premiers décrets que renferme la série des ordonnances de guerre publiée le 20 décembre dernier. Il a treize lignes et demie, en français.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que l'honorable député voulait connaître la portée du décret C.P. 9372.

M. POULIOT: Oui, et j'aimerais connaître la définition du mot "personne" suivant l'Army Act ainsi que la signification des deux renvois à l'Army Act que l'on rencontre dans ce décret.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que je puis donner à l'honorable député les effets du décret C.P. 9372 sur le décret qui, selon la note que j'ai ici, porte le numéro 7989 et sur les règlements qui s'y rattachent. Est-ce là ce dont voulait parler l'honorable député?

M. POULIOT: Non, ce que je veux obtenir, c'est le texte des renvois à l'Army Act que

renferme le décret C.P. 9372 et, le cas échéant, les autres modifications apportées au décret C.P. 7989.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Jeudi 17 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ADOPTION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL (FORCES ARMÉES)

M. SAMUEL FACTOR (Spadina) présente le 2e rapport du comité spécial chargé de modifier la loi des élections fédérales de 1938 (forces armées) et en propose l'adoption.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRODUCTION DU SUCRE DE BETTERAVE

SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 31 du Règlement, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire le besoin pressant de mesures financières de l'Etat propres à stimuler la production de betteraves à sucre et de sucre de betterave au Canada au cours de l'année 1944.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il me remettre sa déclaration?

M. BLACKMORE: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Lethbridge demande à proposer la suspension de l'ordre du jour pour plusieurs raisons, notamment: (1) Que la semaine dernière, le régisseur du sucre, M. S. R. Noble, annonçait qu'il y a imminence d'une plus grande pénurie de sucre au Canada en 1944 et en 1945; (2) Que les frais de production des betteraves au Canada ont augmenté depuis le début de la guerre par suite de la hausse des salaires et des frais de camionnage et d'autres services; (3) Que les producteurs canadiens de betteraves à sucre ont récemment demandé au gouvernement fédéral d'abaisser d'un demi cent la livre la taxe d'accise prélevée dans le moment sur le sucre de betterave raffiné au pays; (4) Que les cultivateurs signent généralement en janvier et en février les contrats au sujet de la culture de la betterave; (5) Que, à cause des conditions du temps de guerre, il est plus avantageux de produire sur des terres propres à la culture de la betterave d'autres récoltes que la betterave sucrière; (6) Et que, en conséquence, il pourrait en résulter une grande diminution des approvisionnements de sucre du pays, si le prix de la betterave n'encourage pas la culture de cette plante.

Je puis dire que l'honorable député m'a communiqué la teneur de ces déclarations, et je lui ai indiqué, comme je le fais maintenant, que la question n'est pas assez pressante pour que je demande à la Chambre l'autorisation de suspendre l'ordre du jour pour la discuter.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

STOCKS DE THÉ EN ENTREPÔT

M. HATFIELD:

1. Quelle est la quantité de thé en entrepôt à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?

2. Quelle est la quantité de thé en entrepôt à Halifax?

M. ABBOTT:

1 et 2. Des raisons de sécurité exigent, dans l'intérêt public, de ne pas publier des renseignements sur les stocks de denrées d'importation comme le thé, attendu que l'ennemi pourrait tirer de ces données des conclusions au sujet du mouvement des navires en haute mer. Les stocks varient considérablement d'un jour à l'autre, et la publication des chiffres se rapportant à certaine date serait de nature à susciter des spéculations injustifiées et inopportunes au sujet des changements apportés aux rations de consommation.

WAGONS REMPLIS DE GRAINS SUR LES VOIES FERRÉES DE FORT-WILLIAM

M. BENCE:

Au 1er février, combien y avait-il de wagons remplis de grains sur les voies ferrées du National-Canadien et du Pacifique-Canadien aux têtes de lignes de Fort-William?

L'hon. M. MICHAUD: Sur les voies ferrées du Pacifique-Canadien: En vue du déchargement, 561 wagons; à destination de l'Est, 165 wagons; total, 726 wagons.

Sur les voies ferrées du National-Canadien: En vue du déchargement, 192 wagons; à destination de l'Est, 143 wagons; total, 335 wagons.

NETTOYAGE DES FENÊTRES DANS LES ÉDIFICES PUBLICS À OTTAWA

M. STOKES:

1. Le nettoyage des fenêtres dans les édifices publics à Ottawa est-il fait par adjudication?
2. Le cas échéant, quel est le nom de l'adjudicataire, a-t-on fait appel à des soumissions et quel est le prix ou le coût du marché *a*) par fenêtre, *b*) pour tout le travail?
3. Quel a été le coût total lorsque le nettoyage des fenêtres des édifices publics à Ottawa a été fait en régie?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Le nettoyage des fenêtres est fait tantôt par adjudication et tantôt en régie.

2. La maison Elgin Window Cleaners est l'adjudicataire pour 1943, nettoyage du printemps et de l'automne. Il y a eu mise en adjudication dans chaque cas: *a*) Les soumissions n'ont pas porté sur un prix de tant par fenêtre, attendu que les fenêtres varient de dimension; *b*) Pour 1943, nettoyage du printemps et de l'automne, le coût de ce travail s'est établi ainsi qu'il suit: par adjudication, $16,160.05; en régie, $17,065.10.

3. Le nettoyage de toutes les fenêtres des immeubles du Gouvernement à l'exception de l'édifice des recherches nationales, effectué en régie, a coûté $15,229 en 1938. Le nettoyage des fenêtres de l'édifice des recherches nationales, fait par adjudication, a coûté $200. Le nombre des édifices d'Ottawa dont il faut nettoyer les fenêtres a considérablement augmenté depuis 1938, par suite de la construction de plusieurs édifices temporaires et de l'acquisition d'autres immeubles pour des fins de guerre.

C.A.R.C.—CONTRATS AVEC LA NORTHERN PETROLEUM COMPANY

M. DIEFENBAKER:

1. La Northern Petroleum Company de Kamsack (Saskatchewan), a-t-elle quelques contrats avec l'aviation?
2. Le cas échéant, quelle est la nature et la date de chacun de ces contrats?
3. Quels paiements ont été effectués à ladite compagnie jusqu'ici en vertu de ces contrats?

M. MACMILLAN:

1. Oui. Deux contrats.

2. *a*) Pour l'achat des huiles de vidange et les rebuts des fluides de nettoyage des moteurs d'avion, qui s'accumulent aux diverses unités des régions d'entraînement nos 2 et 4 et aux unités du sud de la région ouest de l'aviation, aux conditions établies par le chef du service de la récupération. *b*) Le ministère des Munitions et approvisionnements a négocié des contrats pour le compte du C.A.R.C. en vue de l'achat d'huile de moteur d'avion régénérée devant être utilisée par le service des transports motorisés.

[L'hon. M. Michaud.]

3. Les paiements effectués à ce jour, d'après le comptable en chef (Aviation), s'établissent au montant de $14,337.83.

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RED DEER

M. SHAW:

1. Au 1er septembre 1939, combien y avait-il, dans le district électoral de Red-Deer, de soldats-colons ayant un contrat avec la Commission d'établissement de soldats du Canada?
2. Quel était le nombre de ces soldats-colons au 1er janvier 1944?
3. De ces soldats-colons qui, au 1er septembre 1939, étaient établis sur des terres de la commission dans le district électoral de Red Deer combien, depuis cette date, *a*) ont soldé l'achat de leur terre et en ont acquis le titre de propriété, *b*) se sont vu annuler leurs contrats par la commission, *c*) ont fait remise de leur contrat et abandonné leur terre?
4. De ces soldats-colons de ce district qui ont encore un contrat avec la commission combien sont dans l'excellente situation d'avoir effectué à date tous les versements requis aux termes de leur contrat?

L'hon. M. CRERAR: J'ai des commentaires à faire au sujet de cette question. Pour fournir les renseignements demandés, il faudrait des semaines, sinon des mois de recherches dans les dossiers de chacun des soldats-colons de l'Alberta. On ne tient pas ces dossiers par comtés. Je dois donc dire que la question ne devrait pas être posée sous cette forme. Si l'honorable représentant s'intéresse à un cas déterminé, je serais très heureux d'avoir une entrevue avec lui et de lui fournir le renseignement. Je l'engage à rayer la question et nous pourrions peut-être discuter ensemble le moyen de lui communiquer autrement les précisions qu'il demande.

M. SHAW: Réservons la question et je pourrai consulter le ministre.

L'hon. M. CRERAR: On peut réserver la question, mais je puis seulement réitérer qu'il faudra des semaines, sinon des mois, pour obtenir le renseignement.

M. SHAW: Je veux rédiger la question à nouveau, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas qu'elle soit rayée, à moins que le ministre n'insiste.

L'hon. M. CRERAR: Permettez-moi de conseiller à l'honorable député de faire rayer la question et de la rédiger à nouveau, et il aura peut-être l'obligeance de venir me voir. Nous n'entendons aucunement cacher aucun renseignement.

(La question est rayée.)

LE NAVIRE MARCHAND *Port Royal Park*

M. HAZEN:

1. Où a été construit le navire marchand Port Royal Park?

2. Qui l'a construit?
3. Qu'a coûté ce navire?
4. Quand et par qui a-t-il été nolisé?
5. A-t-il subi quelques réparations ou quelques nouveaux aménagements dans le port de Saint-Jean en 1943 et, le cas échéant, quelles réparations ou quels aménagements a-t-il subis, qui les a faits, et combien chaque particulier ou chaque corporation a-t-il reçu pour ce travail?

M. CHEVRIER:

1. Sorel, P.Q.

2. Marine Industries Limited.

3. Le coût définitif de ce navire ne sera établi en dernière analyse qu'à la fin des nouveaux pourparlers actuellement en cours.

4. Le navire a été livré en novembre 1942 à Elder-Dempster Lines Limited pour être nolisé au compte de Park Steamship Company Limited en vertu de l'accord ordinaire sur l'administration.

5. Au cours de la période du 1er septembre au 31 octobre 1943, le *Port Royal Park* a subi, sur le chantier de la St. John Iron Works Limited, de Saint-Jean, les réparations suivantes: *a*) réparations aux chaudières à cause de fuites dans les tubes; *b*) nettoyage des chaudières; *c*) addition et installation d'une pompe pour l'eau douce; *d*) construction d'un magasin dans la chambre des machines; *e*) réparations aux treuils; *f*) réparations au canots de sauvetage; *g*) construction d'un nouveau radeau de sauvetage.

Le coût de ces réparations était de $42,217.32. Après un examen de tout le travail, l'ingénieur surveillant de Park Steamship Company Limited a jugé que les constructeurs étaient comptables pour la somme de $16,091.80, laissant ainsi à la Park Steamship Company Limited un solde net de $26,125.52 à acquitter pour cette réparation.

UNIFORMES DES AVIATEURS CANADIENS POSTÉS EN GRANDE-BRETAGNE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le gouvernement canadien fournit-il les uniformes des aviateurs canadiens postés en Grande-Bretagne?
2. Sinon, qui fournit ces uniformes?
3. Le drap de ces uniformes est-il de qualité aussi bonne que celui qui sert à la confection des uniformes qui sont fournis au Canada?

M. MACMILLAN:

1. Non, à l'exception des imperméables, des insignes de casquettes et des boutons.

2. A l'exception des articles mentionnés au n° 1 ci-dessus, tous les vêtements requis par les aviateurs du C.A.R.C. en Grande-Bretagne et sur les autres théâtres de guerre, sont fournis par la R.A.F. et payés à raison de tant par tête annuellement à même les fonds du C.A.R.C.

3. Aucune comparaison ou épreuve officielle n'a été faite.

INSTALLATION FRIGORIFIQUE EXPLOITÉE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LA VILLE DE QUÉBEC

M. SENN:

1. Y a-t-il dans la ville de Québec ou aux alentours quelque installation et entrepôt frigorifique exploités par le Gouvernement?
2. Le cas échéant, depuis combien de temps cet établissement est-il exploité sous la direction du Gouvernement?
3. Quels sont les noms des divers gérants qui se sont succédés à la tête de cet entrepôt depuis son établissement, en donnant la date de leur nomination et de leur départ?
4. Quel est le nom du gérant qui a assumé la direction de l'établissement au cours des mois de janvier et février 1944?
5. Quand a-t-il été nommé, quelles étaient ses qualités pour occuper cette position, quelles connaissances pratiques possédait-il et quel traitement reçoit-il actuellement?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui, l'installation du Conseil des ports nationaux.

2. De 1924 à 1936 cet établissement a été exploité par la Commission du port de Québec, et de 1936 jusqu'à ce moment par le Conseil des ports nationaux.

3. Nom—titre—nomination—départ.

Arthur-H. DeRome, surintendant, 1er octobre 1924, 27 mars 1931.

J.-Hervé Baribeau, surintendant, 1er mai 1931, 2 décembre 1935.

Alex. Chaumette, sur. sup., 3 déc. 1935.

Alex. Chaumette, surint., 1er mars 1937, 15 mars 1943.

J.-E. Lafrance, surint., 1er mars 1943.

4. J.-E. Lafrance, surintendant.

5. Il est à l'emploi du Port de Québec à divers titres depuis 1925, et il a été promu surintendant de l'entrepôt frigorifique le 1er mars 1943, au salaire de $2,700 par année. Instruction: il a fait des études commerciales et fréquenté l'Ecole normale de l'Université Laval. Antérieurement à 1925 il était professeur.

ENTREPÔT FRIGORIFIQUE DE L'ÉTAT À QUÉBEC—BŒUF

M. SENN:

1. A-t-on refusé de vendre au public une grande quantité de bœuf emmagasiné dans l'entrepôt frigorifique du gouvernement à Québec?
2. Cette décision a-t-elle été prise à la demande des autorités du service d'hygiène?
3. Quelle est la quantité totale de bœuf ainsi entreposée?
4. Cette viande appartenait-elle au gouvernement ou à des compagnies privées ou à des particuliers?
5. Si elle appartenait à des particuliers, le Gouvernement est-il responsable des pertes?
6. Une partie de ce bœuf était-il gardé dans un entrepôt de réfrigération habituellement utilisé pour conserver les fruits?
7. A quelle température tenait-on cet entrepôt frigorifique pendant que la viande y était conservée?

L'hon. M. MICHAUD: Ces réponses sont fournies par le Conseil des ports nationaux.

1, 2 et 3. Les autorités du service d'hygiène de la ville de Québec ont empêché la vente au public de 64,118 livres de bœuf en attendant d'en faire l'examen ou le traitement, si elles en recevaient l'ordre.

4. A des compagnies privées ou à des particuliers.

5. Voici les conditions d'acceptation de denrées pour entreposage, telles que mentionnées sur le reçu d'entrepôt:

"Toutes les marchandises emmagasinées sont gardées par ledit Conseil en sa qualité d'entreposeur et emmagasinées subordonnément aux règles et règlements tarifaires de la Corporation régissant l'entreposage frigorifique et général des marchandises, leur manutention et distribution et, de plus, elles sont ainsi entreposées au risque du propriétaire ou entrepositaire quant aux pertes ou dommages causés par l'eau, la chaleur, la gelée, l'humidité, la rouille, la poussière, les mites, les rats, les souris, la vermine, le coulage, l'odeur, le goût, etc. Aussi, quant à la détérioration par suite de durée ou défauts intrinsèques ou par suite de manque de précautions ou soins spéciaux ou par suite de l'interruption des machines, ou par suite d'incendie, de grèves ou d'écroulement du bâtiment, ou d'intervention de la part d'ennemis du Roi ou d'une force irrésistible, d'un accident inévitable ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Conseil. La qualité, le contenu et la valeur, de même que le poids ou le nombre de pièces sont inconnus à moins d'être spécifiquement indiqués. Les propriétaires des marchandises emmagasinées aux mains dudit conseil doivent acquitter le plein montant des droits d'entreposage et autres frais accrus sur toutes marchandises endommagées ou détruites par suite des causes précitées. Les marchandises périssables ou autres susceptibles de se détériorer par suite de changements de température ou autres causes incidentes à un entreposage ordinaire ne seront acceptées par ledit conseil qu'au risque du propriétaire. Tous les droits sont payables mensuellement et avant livraison, et le paiement en doit être garanti par les divers propriétaires ou ayants-droit. L'acceptation de ce reçu constitue une acceptation de toutes les clauses et conditions mentionnées et indiquées sur ce reçu."

En août et septembre 1943, l'entrepôt frigorifique du Conseil des ports nationaux, à Québec, a dû refuser d'entreposer de la viande et du beurre parce que toutes les salles de congélation étaient remplies, et tous les intéressés manifestaient de l'inquiétude à cause du manque d'espace dans les salles de congélation. On entreprit des enquêtes afin de voir s'il serait possible de faire une réallocation de l'espace pour se servir de la salle de réfrigération 11-A afin d'y entreposer de la viande qui avait déjà été congelée ou qui devait l'être avant d'être mise dans cette salle. On discuta les mesures projetées avec les principaux propriétaires intéressés, notamment certains représentants d'une grande maison de salaisons qui insistaient pour que l'on vît à faire congeler une plus grande quantité de leur viande et qui, en fait, étaient les propriétaires de la plus grande partie de la viande qui ultérieurement fut entreposée dans cette salle. On admettait qu'une température de 15° Fah. était préférable, mais, en l'occurrence, les propriétaires principaux ont convenu qu'une température de 20 à 22 degrés Fah., la plus basse température qu'il était possible de maintenir dans la salle en question, n'offrirait aucun danger et qu'ils en seraient satisfaits. En conséquence, on abaissa la température de la salle 11-A de 30-32 degrés Fah. à 20-22 degrés Fah., et le 15 septembre dernier, l'entrepôt commença à y mettre des viandes qui avaient été reçues congelées, ou qui, si elles ne l'étaient pas déjà, avaient été congelées dans les salles de congélation.

LOI DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. LOCKHART:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé quelques membres appartenant à des groupements d'anciens combattants à quelque commission instituée sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, le cas échéant, combien de ces nominations a-t-on faites et sur quelle recommandation l'ont-elles été?

2. Le conseil consultatif, prévu à l'article 16 de la loi sur les terres destinés aux anciens combattants, a-t-il le pouvoir d'empêcher une nouvelle cession ou une revente de terres acquises par quelque ancien combattant aux termes de la loi?

3. Un comité consultatif, nommé aux termes de l'article 34 de la loi des terres destinées aux anciens combatants, a-t-il le pouvoir de révoquer ou de contrôler de quelque autre manière une décision du directeur?

L'hon. M. CRERAR:

1. Aucune commission n'a été instituée aux termes de l'article 16 de cette loi. En vertu de l'article 34 de ladite loi, 25 comités consultatifs régionaux ont été institués. Ces comités comptent au total un personnel de 107 membres dont 72 sont des anciens combattants. Nous ignorons combien de ces derniers font partie d'associations d'anciens combattants. Les nominations ont été faites à la recommandation du directeur, loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. Oui.

3. Non. Ces comités ont pour fonctions effectives de s'intéresser aux qualités et aptitudes

des anciens combattants, au choix des terres et en général à toutes les questions qui leur sont soumises par le directeur et d'exposer par écrit leurs opinions en ces matières.

PRODUCTION ET VENTE DES BESTIAUX

M. CARDIFF:

1. De combien de bestiaux: *a*) bœuf de boucherie, *b*) vaches laitières, a-t-on fait l'élevage au Canada au cours de chaque année écoulée de 1939 à 1943 inclusivement?
2. Combien a-t-on vendu de bestiaux par l'entremise des marchés à bestiaux au Canada au cours de la même période?
3. Combien de bestiaux ont été vendus directement aux établissements de salaisons au Canada au cours de chacune des années écoulées de 1939 à 1943 inclusivement?
4. Au cours de la même période, combien de bestiaux: *a*) bœuf de boucherie, *b*) vaches laitières, a-t-on expédiés aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER:

1.

	Nombre de têtes	
	Bœuf de boucherie	Vaches laitières
1939	4,601,100	3,873,500
1940	4,670,600	3,894,700
1941	4,911,700	3,886,100
1942	5,264,200	3,680,500
1943	5,870,500	3,794,700

2.

Bestiaux vendus par l'entremise des marchés à bestiaux au Canada

1939	789,149
1940	812,405
1941	875,542
1942	861,082
1943	812,493

3.

Bestiaux livrés directement aux établissements de salaison au Canada

1939	278,389
1940	317,556
1941	374,472
1942	336,184
1943	382,980

4.

Bestiaux expédiés du Canada aux Etats-Unis

	Bœuf de boucherie	Vaches laitières
1939	182,209	9,044
1940	131,330	9,813
1941	160,773	13,580
1942	124,077	18,961
1943	.....	36,944

CINQUIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. NOSEWORTHY:

1. Combien en a-t-il coûté au Gouvernement pour le lancement du cinquième emprunt de la Victoire, sous les rubriques suivantes: *a*) publicité, *b*) courtiers, *c*) banques et banquiers de placement, commissions, etc., *d*) autres dépenses?
2. Quel a été le montant souscrit?
3. Quel a été le nombre total des souscriptions?
4. Quel a été le montant total souscrit et le nombre des souscripteurs dans chacune des catégories pour lesquelles on a reçu des souscriptions?

M. NOSEWORTHY: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que plusieurs renseignements n'ont pas encore pu être recueillis et je propose que la question soit rayée pour le moment.

(La question est rayée.)

BANQUES À CHARTE—SOMMES VERSÉES POUR LA VENTE DES OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE, ETC.

M. NICHOLSON:

1. Depuis septembre 1939, quelle somme a-t-il été versée aux banques à charte du Canada, *a*) pour le dépôt en banque des coupons de rationnement, *b*) pour la vente et la disposition des obligations, des certificats et des timbres d'épargne de guerre?
2. Quel a été le montant total des obligations de la Victoire que les banques à charte du Canada ont achetées au cours des campagnes d'emprunts de la Victoire tenues depuis septembre 1939?
3. Quelle est, au 1er janvier 1944, la valeur totale des obligations de la Victoire détenues par les banques à charte?

M. ABBOTT:

1. *a*) De septembre 1939 au 16 février 1944, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a payé aux banques à charte du Canada la somme de $460,618.51 en rémunération de leurs services relativement au dépôt en banque des coupons de rationnement pour la période du 1er mars 1943 au 30 novembre 1943.

b) Les commissions et honoraires versés aux banques à charte du Canada et aux banques incorporées en vertu de la Loi des banques d'épargnes de Québec, relativement à l'émission et à la vente des obligations d'emprunts de guerre et d'emprunts de la victoire, se sont chiffrés par $10,197,745.88 (les honoraires se rapportant au cinquième emprunt de la victoire ne sont pas encore payés). Les banques n'ont rien touché pour la vente des timbres et des certificats d'épargne de guerre.

2. Souscriptions au comptant

Premier emprunt de guerre	$2,300,000 (estimation)
Second emprunt de guerre	741,000 (estimation)
Premier emprunt de la victoire	6,740,000
Deuxième emprunt de la victoire	Néant
Troisième emprunt de la victoire	500,000
Quatrième emprunt de la victoire	500,000
Cinquième emprunt de la victoire	Néant

3. Nous ne possédons pas ce renseignement. Les rapports mensuels du passif et de l'actif des banques à charte du Canada indiquent le total détenu par chaque banque en obligations directes des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi qu'en obligations garanties par ces gouvernements.

EXPÉDITION DE BIÈRE CANADIENNE

M. SINCLAIR:

1. Quelle quantité de bière canadienne a-t-on expédiée aux Etats-Unis au cours de 1943?
2. Quelle quantité de cette bière a été exportée pour être entreposée et, réexpédiée outremer?
3. Quelle quantité de bière canadienne a été expédiée en Egypte en 1943?
4. Quelle quantité de cette bière a été reçue par les unités canadiennes en Egypte et dans le désert occidental?
5. Quelle quantité de bière canadienne a été expédiée à Ceylan en 1943?
6. Quelle quantité de cette bière a été reçue par les unités canadiennes à Ceylan?

L'hon. M. MacKINNON:

2, 4 et 6. Aucun renseignement disponible.

1, 3 et 5.

Exportations canadiennes de "bière, ale et porter" aux Etats-Unis, en Egypte et à Ceylan, durant l'année civile 1943.

Pays	Gallons	Valeurs
*Etats-Unis	2,322,108	$2,038,226
Egypte	1,058,610	922,176
Ceylan	229,160	198,920

*Il est entendu que la plus grande partie de la bière expédiée aux Etats-Unis est réexpédiée ailleurs à l'intention des membres des forces combattantes.

DETTE PUBLIQUE

M. NICHOLSON:

1. Quelle était la dette nette totale contractée par le gouvernement fédéral *a*) au 31 mars 1943, *b*) au 31 mars 1939, *c*) au 31 mars 1919, *d*) au 31 mars 1914?
2. Quel a été le total des intérêts payables par le gouvernement fédéral pour chacune des années mentionnées ci-haut?
3. Que représentent, par tête, *a*) la dette, *b*) le paiement des intérêts pour chacune des années énumérées plus haut?

M. ABBOTT:

1. (*a*) Le 31 mars 1943—$6,182,849,101.10
   (*b*) Le 31 mars 1939—$3,152,559,314.48
   (*c*) Le 31 mars 1919—$1,574,531,032.44
   (*d*) Le 31 mars 1914—$ 335,996,850.14

2. Année fiscale terminée le 31 mars	Intérêt sur la dette publique
1914	$ 12,893,504.95
1919	$ 77,431,432.10
1939	$127,995,616.75
1943	$188,556,249.39

3. (*a*)

	Dette nette par tête de population
Le 31 mars 1914	$ 42.64
Le 31 mars 1919	$189.45
Le 31 mars 1939	$278.62
Le 31 mars 1943	$523.44

(*b*) Année financière terminée le 31 mars	Intérêt—Coût par tête de population
1914	$ 1.64
1919	$ 9.32
1939	$11.31
1943	$15.96

C. H. CAHAN, FILS

M. KNOWLES:

Le ministre de la Justice a-t-il pris des mesures pour ordonner un nouveau procès dans le cas de C. H. Cahan, fils, actuellement à Agassiz (Colombie-Britannique)?

L'hon. M. ST-LAURENT: A la suite d'une étude soignée de ce cas, nous avons décidé de ne pas ordonner la tenue d'un nouveau procès.

INTERNEMENTS—LIBÉRATION D'AMIGHETI

M. LACOMBE:

1. Un italien non naturalisé du nom d'Amigheti a-t-il été libéré d'un camp d'internement?
2. Amigheti a-t-il été interné comme sujet d'un pays ennemi en vertu de l'article 25 des règlements concernant la défense du Canada?
3. Dans le cas contraire, en vertu de quel article des règlements était-il interné?
4. Si Amigheti a été libéré, qui a recommandé et ordonné sa libération?
5. A quelle date a-t-il été interné et à quelle date a-t-il été libéré?
6. Amigheti a-t-il été représenté par procureur ou des personnes sont-elles intervenues en faveur de sa libération?
7. Dans l'affirmative, quel est le nom de ces personnes?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.
2. A l'origine, il a été détenu en conformité de l'article 21 des règlements et, subséquemment, le 9 octobre 1941, après qu'il eût été établi avec certitude que cet homme était sujet d'un pays ennemi, il fut arrêté en conformité de l'article 25 des règlements concernant la défense du Canada.
3. Voir la réponse à la question no 2.
4. Le Registraire général préposé aux sujets de pays ennemis et le ministre de la Justice, respectivement.
5. Les 10 juin 1940 et 20 mars 1942, respectivement.
6. A l'audience qui eut lieu en septembre 1940 devant un comité consultatif, il fut représenté par son avocat, M. Joseph Jean, C.R.
7. Voir la réponse à la question no 6.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EWOLD FRIGDRICK

M. McGREGOR:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur le cas d'un nommé Ewold Frigdrick, âgé de 30 ans, résidant à 39 East Fiftieth Street, Vancouver?
2. Ledit Frigdrick est-il d'origine allemande?
3. A-t-il été naturalisé et, le cas échéant, à quelle date?
4. Ledit Frigdrick a-t-il été trouvé coupable et condamné à l'emprisonnement? Le cas échéant, révoquera-t-on son certificat de naturalisation?
5. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déporter les particuliers d'origine étrangère de pays ennemis qui, bien que naturalisés, refusent de servir le Canada lorsqu'ils sont appelés à le faire en vertu des lois du pays?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

LA MINE EMERALD À SALMO, C.-B.

M. ESLING:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition de la mine Emerald à Salmo (C.-B.), par l'entremise de la corporation des métaux en temps de guerre ou de tout autre ministère ou agence?
2. Le cas échéant, quel montant a-t-on versé pour cette propriété?
3. Quel est le titulaire actuel du titre de propriété de l'établissement?
4. Le premier propriétaire a-t-il été complètement remboursé?
5. Quel montant a-t-on dépensé pour la mise en valeur de l'établissement?
6. Combien de tonnes de concentrés a-t-on produits depuis l'ouverture de cet établissement?
7. A qui a-t-on vendu ces concentrés?
8. Quelles sommes a-t-on réalisées de cette vente?
9. A-t-on expédié ce produit ou est-il encore entreposé dans la mine?
10. Quand cet établissement a-t-il cessé d'être exploité?
11. Combien comptait-on d'employés qui retiraient un salaire à cette date?
12. A combien de ces employés a-t-on trouvé de nouveaux emplois?

PÉNURIE D'INFIRMIÈRES

M. HATFIELD:

1. Y a-t-il une pénurie de gardes-malades au Canada?
2. Le cas échéant, quelles dispositions le Gouvernement prend-il pour obvier à cette pénurie?
3. Le Gouvernement a-t-il, par quelque offre avantageuse, encouragé les femmes à entrer dans la profession de garde-malade?
4. Le Gouvernement a-t-il dressé quelque plan pour établir un service de gardes-malades pour la période de l'après-guerre?

LA COMMISSION DE L'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE

M. WHITE:

1. Quels sont les noms des particuliers qui, au 31 janvier 1941, étaient au service de la Commsision de l'information en temps de guerre?
2. Quel traitement verse-t-on à chacun de ces particuliers?
3. Que verse-t-on à chacun en allocations et pour ses dépenses?
4. Combien de ces fonctionnaires sont employés à titre constant?
5. Combien de ces fonctionnaires sont des employés à service intermittent ou sont employés comme rédacteurs spéciaux?
6. Quel traitement verse-t-on aux employés à service intermittent ou aux rédacteurs spéciaux?

L'AÉROPORT DE MOOSE-JAW, SASKATCHEWAN

M. STOKES:

1. A quelles compagnie ou compagnies a-t-on adjugé le contrat de construction *a*) des édifices, *b*) de la piste à l'aéroport de Moose-Jaw (Saskatchewan)?
2. Quel était le nom du surintendant des travaux?
3. Verne Crocket a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour remplir ces fonctions?
4. Sidney Tuff a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu *c*) quelles qualités possédait-il pour remplir ces fonctions?
5. George Denny a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour accomplir ces fonctions?
6. Les trois hommes dont il est fait mention aux questions 3, 4 et 5, relevaient-ils directement du surintendant?
7. Albert B. Wyley était-il contremaître au cours de l'exécution de ces travaux et, le cas échéant, *a*) quel salaire a-t-il reçu, *b*) quelles étaient ses qualités pour accomplir ces fonctions?
8. Combien d'ouvriers relevaient de M. Wyley au cours des mois de juillet et août 1940?
9. Combien d'ouvriers additionnels a-t-on mis au travail sous Wyley au cours des mois de septembre, octobre et novembre 1940?

SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

M. SENN:

1. Quelles sommes a-t-on versées en subventions aux producteurs de denrées alimentaires au cours de chacune des années financières 1941-1942, 1942-1943 et au cours de l'année financière actuelle jusqu'aujourd'hui?
2. Pour quelles denrées alimentaires a-t-on accordé des subventions au cours de chacune des années mentionnées plus haut?
3. Quelle somme a-t-on versée pour chaque denrée particulière au cours de chacune des années mentionnées ci-haut?

ÉDIFICES POUR LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

M. BLACK (Cumberland):

1. A quels endroits du Canada a-t-on construit des édifices pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Quel est le coût total de ces édifices et terrains?
3. A quels endroits au Canada a-t-on loué des locaux pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

4. Quel est le prix du loyer pour chacune de ces propriétés, en donnant la durée et la date d'expiration des baux?

5. Quel a été le coût des changements et améliorations apportés à chacun des locaux qui ont été loués?

6. Quel a été le coût de l'ameublement et de l'équipement *a*) des édifices spécialement construits, *b*) de chacun des locaux qui ont été loués?

LE CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES

M. NICHOLSON:

1. Quelles ont été les dépenses totales pour le Conseil national des recherches pour chacune des années financières terminées le 31 mars: *a*) 1933, *b*) 1938, *c*) 1943?

2. Quel est le pourcentage que représentent les sommes dépensées en 1933, 1938 et 1943 pour le Conseil national des recherches proportionnellement aux dépenses totales du Gouvernement pour les mêmes années?

ORDONNANCE DÉFENDANT AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES D'ADRESSER DES LETTRES AUX JOURNAUX

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement, ou l'un de ses membres, a-t-il émis une ordonnance défendant aux membres des forces militaires d'adresser des lettres aux journaux ou de communiquer quelques renseignements ou de faire quelque critique sur les conditions de vie parmi les soldats ou dans les camps au Canada?

2. Le cas échéant, qui a émis cette ordonnance, à qui s'applique-t-elle et est-elle limitée à ce qui se passe au Canada?

3. Sur quelle recommandation cette ordonnance a-t-elle été émise pour les trois armes?

4. S'applique-t-elle aux discours nombreux prononcés à travers le Canada par les officiers attachés aux quartiers-généraux et par tous les autres officiers?

AUMÔNIERS DES FORCES ARMÉES

M. CHURCH:

1. Par province ou par district militaire, combien a-t-on nommé d'aumôniers dans chaque arme des forces de Sa Majesté depuis le commencement de la guerre?

2. Sur quelle base ces aumôniers sont-ils nommés; quelle est l'unité de population militaire de chaque confession religieuse qui détermine la nomination de chaque aumônier pour chaque unité; qui a autorisé cette proportion et quelle solde et autres allocations ou honoraires reçoivent ces aumôniers?

3. Exige-t-on de chaque aumônier qui s'enrôle qu'il aille plus tard outre-mer, et quelle expérience militaire exige-t-on de chacun avant sa nomination?

4. Y a-t-il un aumônier plus ancien ou principal, ou un aumônier-chef dans chaque district militaire; quel est le grade de ces officiers, et quelle est leur solde et autres émoluments, et exige-t-on qu'ils aillent outre-mer à tour de rôle après une certaine période de temps?

5. A-t-on besoin de tous ces aumôniers pour les divers services affectés à la défense territoriale, alors que dans les villes on compte un si grand nombre de ministres du culte qui n'appartiennent pas aux forces armées et qui sont prêts, chacun pour sa propre confession religieuse, à faire le travail d'aumônier?

[M. Black (Cumberland).]

INSTALLATIONS POUR L'HOSPITALISATION DES FORCES ARMÉES

M. CHURCH:

1. Les installations pour l'hospitalisation des forces militaires du Canada sont-elles suffisantes pour tous ceux qui subissent l'entraînement militaire dans les divers districts militaires du Canada, et existe-t-il une insuffisance d'installations?

2. A quelle distance des divers camps établis sous le plan actuel trouve-t-on des hôpitaux civils, et ces hôpitaux ont-ils tout l'outillage suffisant pour traiter tous les cas qui pourraient se présenter et ne peuvent pas être hospitalisés dans les divers camps?

3. Quelles installations pour l'hospitalisation dans les divers districts militaires du Canada le Gouvernement a-t-il établies ou doit-il établir pour prendre soin de ceux qui sont outre-mer et qui, à leur retour au pays, sont malades ou blessés?

4. A-t-on fait une enquête sur les installations pour l'hospitalisation depuis l'enquête menée le 5 décembre 1940? Le cas échéant, quelle enquête a-t-on effectuée?

5. Qu'a-t-on fait pour mener à bonne fin le projet du nouvel hôpital à Sunnybrook, Toronto, depuis le 11 novembre, et quand commencera l'établissement ou la construction de l'une ou l'autre partie de cet hôpital?

LA RADIODIFFUSION

NOMINATION AU BUREAU DES GOUVERNEURS DE RADIO-CANADA—ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Mardi dernier, Le ministre des Services nationaux de guerre a donné une réponse assez peu précise à une question du chef de l'opposition, qui voulait savoir quand sera remplie la vacance qui existe au bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Le ministre peut-il nous dire au juste quand cette nomination sera annoncée?

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Je remercie l'honorable député de St. Paul's d'avoir bien voulu me donner avis de sa question. J'ai précisé l'autre jour autant qu'il m'était possible de le faire. J'espère être en mesure d'annoncer cette nomination avant longtemps. Dès que je le pourrai, j'en informerai l'honorable député et la Chambre.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

L'INDUSTRIE DES ÉTAIS DE MINE DANS L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. J'en ai donné un avis préalable. A-t-on pris des mesures en vue de prévenir la ruine qui menace actuellement l'industrie des étais de mine dans l'Al-

berta? C'est là une situation qui découle de l'annulation récente des subventions relatives aux étais de mine, ainsi que du fait que l'Etat vend aux mines des étais préparés par des prisonniers de guerre à Banff et à Kanaskis, et cela à des prix inférieurs à ceux auxquels l'industrie privée peut produire et vendre ces articles.

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. SHAW: On me permettra de dire que cette question est d'une très grande importance pour l'industrie.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, la question de l'honorable député se rapporte à une ligne de conduite adoptée par le Gouvernement et dans les circonstances il ne pourrait y être répondu aujourd'hui. Même si le ministre voulait y répondre, il ne lui serait pas loisible, à mon sens, de le faire, puisqu'il s'agit d'un principe administratif. Etant donné ce que j'ai déclaré hier, j'estime que l'honorable député devra faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald)...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: ...au sujet d'une dépêche télégraphique que j'ai reçue...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: ...exprimant l'inquiétude à laquelle a donné lieu le fait que le départ de Québec de certaines corvettes a été retardé.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas saisi la question.

L'hon. M. BRUCE: C'est une question bien simple.

M. l'ORATEUR: Je ne l'ai pas entendue.

L'hon. M. BRUCE: La voici: Le ministre peut-il nous dire si le départ de Québec de certaines corvettes a été retardé par suite de la présence de maladies vénériennes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devra faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 16 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions le poste numéro 1.

M. POULIOT: Le ministre nous expliquera-t-il la portée des amendements au décret du conseil dont il a été question hier?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas eu le temps de m'occuper de la chose. Je verrai à ce que la question soit examinée.

M. POULIOT: Ce que je désapprouve c'est que les amendements aux règlements de l'armée, sous le régime de la loi de mobilisation, soient, je pourrais dire, incomplets par eux-mêmes. Ils se rapportent à d'autres textes législatifs qui ne sont pas reproduits dans l'avant-projet de ces amendements. J'ai en main le décret C.P. 9372 du 7 décembre qui modifie le décret C.P. 7989 du 14 octobre 1943. Il se rapporte aux règlements établis sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales et il modifie l'article 26. Je n'approuve pas non plus le libellé de l'article 26 du premier décret du conseil, le décret C.P. 7989. En voici le texte:

Un homme qui se présente à un centre d'instruction à la suite d'un ordre d'appel à l'instruction militaire, ou qui y a été conduit à la suite d'un ordre donné en vertu de l'article 28 (1) des Règlements sur le service sélectif national (Mobilisation) sera, jusqu'au moment où il sera enrôlé ou aura été envoyé à sa destination, censé être une personne au sens du paragraphe 10 de l'article 176 de l'Army Act, non autrement assujetties à la Loi militaire, et qui suit ou accompagne les troupes de Sa Majesté, ou une partie de celle-ci, en service actif. L'Army Act, en tant que faisant partie de la loi du Canada, s'appliquera audit homme, et celui-ci sera assujetti à la loi militaire en conséquence. Ledit homme sera censé être soumis à l'autorité du commandant du centre d'instruction; toutefois, nonobstant les dispositions du paragraphe (2) de l'article 184 dudit Army Act, ledit homme pourra être puni par ledit commandant de la même façon et dans la même mesure que s'il était un simple soldat en activité de service sous le commandement de cet officier.

Ce décret est daté du 7 décembre de l'an dernier. Qui en connaît le premier mot? Personne. Voici l'*Army Act* dont il est question dans ce décret. Je vais en citer deux articles.

Mieux que quiconque, le ministre sait que l'*Army Act* est une mesure législative anglaise qui remonte à plus d'un demi-siècle. Je lirai en premier lieu le paragraphe 10 qui a trait à la définition du mot "personne". Voici le paragraphe 10 de l'article 176:

Toutes les personnes non autrement justiciables des tribunaux militaires qui suivent ou accompagnent les troupes de Sa Majesté, ou toute partie desdites troupes, lorsqu'elles sont employées en activité de service, avec cette réserve que si ces personnes sont employées par les troupes de Sa Majesté, ou suivent lesdites troupes ou en accompagnent une partie, lesquelles troupes consistent en partie des troupes indiennes de Sa Majesté assujetties à la loi militaire indienne, ou en partie des troupes birmanes de Sa Majesté assujetties à la loi militaire birmane, et que ces personnes sont nées aux Indes ou, selon le cas, en Birmanie, elles sont assujetties aux lois militaires indiennes ou, selon le cas, birmanes.

L'amendement stipule que cet article s'applique autant que possible au décret canadien. Il serait absurbe de prétendre que nos hommes fussent assujettis à la loi indienne ou à la loi birmane.

Voici l'alinéa 2 de l'article 184 de l'*Army Act*, qui, à mon sens, est très mal rédigé:

Une personne assujettie à la loi militaire, qui n'appartient pas aux troupes de Sa Majesté, est, aux fins de la présente loi se rapportant aux infractions, censée être sous le commandement de l'officier commandant le corps ou la partie du corps (s'il en est) où elle est versée, et si elle n'est versée dans aucun corps ou aucune partie d'un corps, sous le commandement d'un officier qui peut alors être nommé comme son commandant par le général ou l'autre officier commandant les troupes dans lesquelles cette personne peut alors se trouver, ou de tout autre officier prescrit, ou, si aucun officier n'est nommé ou prescrit, sous le commandement dudit général ou autre officier commandant, mais cette personne n'est pas susceptible d'être punie par un chef de corps; toutefois, un général ou autre commandant ne doit pas placer une personne sous le commandement d'un officier d'un grade inférieur au grade officiel de cette personne, s'il y a lieu, à l'endroit où se trouve cette personne, un officier d'un grade supérieur sous le commandement duquel elle peut être placée.

Celui qui comprend cela mérite une récompense. On me permettra de résumer mon argument de la façon suivante. Cette mesure législative laisse bien à désirer, elle est très mal rédigée, mais elle sera acceptée immédiatement par le parti tory. Un homme très intelligent m'a dit déjà qu'il suffisait d'affirmer que telle chose émane du War Office de la Grande-Bretagne pour que les tories l'acceptent incontinent. Ils l'adoptent en toute docilité parce qu'elle émane du War Office britannique. Il en a toujours été ainsi. Comment se fait-il que les esprits brillants de la division du juge avocat général ne puissent rédiger des lois pour notre pays sans avoir à recourir à de tels instruments juridiques? Cette sorte de législation vise une fin. Elle ressemble à la question du plébiscite, question que personne n'a comprise et qui pouvait présenter plusieurs sens. Elle est nébuleuse. Elle est intentionnellement obscure et nébuleuse. Je veux quelque chose de clair. Il me semble raisonnable d'insister pour que les textes soient clairs, les mesures complètes et compréhensibles. On ne devrait pas avoir à fouiller tous les rayons de la bibliothèque pour en trouver le sens.

[M. Pouliot.]

Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre et du comité sur certains points. Il est impossible de discuter convenablement d'un texte législatif qui n'est pas clair, et je tâche de m'exprimer dans l'anglais le plus simple, afin que tous me comprennent. Les honorables députés ont le droit de partager ou de rejeter mes vues, mais je tiens du moins à ce que mes collègues saisissent l'idée que j'essaie d'exposer. Je disais hier que si l'armée doit avoir la priorité sur les industries essentielles, c'en est fait du Service sélectif national. On nous a beaucoup parlé d'industries essentielles. Il y a quelque temps, l'an dernier ou l'année précédente, le ministre de la Défense nationale disait qu'il cherchait à amener l'employeur à remplacer les hommes dans les industries essentielles par des hommes inaptes et même par des femmes, afin de leur permettre d'aller dans l'armée. Je nie que l'armée soit la seule industrie essentielle. Je ne m'oppose pas à l'armée. Personne plus que moi ne s'efforce d'aider les anciens combattants, d'aider ceux qui font partie de l'armée, d'en prendre soin, de les écouter, et nul n'a l'honneur d'avoir autant leur confiance, lorsqu'ils viennent me voir. C'est précisément la cause de l'opprimé, de celui qui n'a pas le droit de soumettre ses griefs à son officier supérieur, que je plaide en ce moment. Je le fais pour que nous ayons au pays un effort de guerre bien équilibré. Les tories impérialistes voudraient voir le soldat sans uniforme, sans chaussures, sans nourriture, sans armes et sans munitions, traverser l'Atlantique à la nage pour trouver sur le sol de l'Irlande du confetti irlandais pour combattre l'ennemi. Il ne pourrait pas se procurer de vêtements, de moyens de transport, de vivres, d'armes et de munitions. Voilà l'état idéal du soldat d'après la conception ultra-pure des tories impérialistes. N'est-ce pas absurde?

Les crédits relatifs à l'armée des Etats-Unis accusent une diminution de treize milliards de dollars. Nous avons une réduction de 200 millions. Il arrive cependant des choses très étranges. Quiconque pénètre dans la gare centrale des Chemins de fer Nationaux du Canada, à Montréal, peut voir une plaque où est inscrit le nombre 17,035. C'est le nombre des hommes rattachés aux chemins de fer, qui

se sont enrôlés—des hommes engagés dans une industrie essentielle, celle qui consiste à transporter à travers tout le pays les voyageurs militaires et civils, les vivres et les munitions; et j'ai appris que leur nombre atteint maintenant 21,000. On a enlevé 21,000 hommes d'expérience à une industrie essentielle pour les placer dans l'armée, et pourtant l'armée n'est pas encore satisfaite. Qu'a-t-on fait? Je veux des renseignements complets, non seulement de la part du ministre de la Défense nationale, mais aussi de celle du ministre du Travail, sur l'entente conclue entre l'armée et les Chemins de fer Nationaux du Canada au sujet de la nomination d'un homme du nom de Edge, que l'on a élevé du poste de surintendant du personnel à l'emploi facile et grassement rétribué de directeur des relations ouvrières, et sans la signature de qui un homme qui n'a pas au moins dix ans d'expérience doit entrer sous les drapeaux s'il a passé un mois dans un camp d'instruction. Qu'est-il arrivé? A ma connaissance personnelle, des fonctionnaires du chemin de fer qui sont précisément sur les lieux dans la division, qui connaissent le travail de tous les hommes, qui occupent des positions de commande sur le chemin de fer, comme opérateurs sur les trains, certifient que ces hommes sont essentiels au chemin de fer; mais cet homme de Montréal qui ne répond à aucune lettre, garde sur son bureau toutes ces recommandations de fonctionnaires responsables. A cause de sa manière d'agir, parce que ce seul homme qui est bien rétribué pour le faire, ne renvoie pas au quartier général de l'Armée la demande d'extension de congé pour les hommes, l'on dit que ces hommes n'ont pas rempli la demande d'extension de congé et qu'ils doivent, en conséquence, rallier l'armée. Il y a un autre homme qui accomplit le même travail pour le Pacifique-Canadien. S'il faut faire la guerre totale que prêchent les jingoes et certains autres éléments de la population, je serai d'accord avec eux pourvu que l'effort de guerre soit bien équilibré et pourvu que le soldat puisse compter sur les industries essentielles et sur les hommes qui possèdent une expérience particulière dans certaines positions de commande de l'industrie essentielle. Je ne prends pas cette attitude parce que je m'oppose à l'effort de guerre, pas du tout. Je prends cette attitude parce que nous voulons que l'effort de guerre soit bien équilibré. Nous voulons que chacun fournisse le plus grand rendement possible dans l'heureuse poursuite de la guerre. Je soutiens qu'un homme qui est au service des chemins de fer depuis plusieurs années contribue davantage à l'effort de guerre en restant à l'emploi du chemin de fer qu'il le ferait en s'enrôlant dans l'armée, vu qu'il n'a aucune connaissance technique de la vie militaire. Le mécanicien au levier de commande de la locomotive, le chauffeur, le serre-freins ou le conducteur, peuvent être plus utiles au pays et contribuer davantage à la victoire en restant à leur emploi qu'ils le feraient en s'enrôlant comme simple soldat, sous-officier, ou officier. C'est là que je veux en venir. J'ai certains cas à signaler au ministre. Je n'en parlerai pas maintenant, car ça serait trop long, mais j'écrirai à son adjoint parlementaire et je lui indiquerai chaque cas.

Je voudrais qu'on modifie ce régime; j'aimerais qu'on décentralise le contrôle dans le cas des chemins de fer. Est-ce que le surintendant local dans chaque partie du pays, chaque division, n'est pas plus en état qu'un homme de Montréal de dire que Jean, Pierre ou Paul est essentiel à l'exploitation des chemins de fer? L'entente entre l'armée et les chemins de fer en est rendue à ce point que les surintendants divisionnaires ont été avertis par M. Edge à Montréal, qu'à l'avenir ils ne devront pas demander de sursis pour qui que ce soit, que tous les hommes qui ont fait un mois d'entraînement, quelle que puisse être leur expérience sur les chemins de fer, doivent retourner à l'armée et devenir des soldats. A quoi bon parler de service sélectif après cela? S'il ne s'agit pas là de conscription déguisée, si ce n'est pas là saboter notre effort de guerre, qu'est-ce? Il est aussi clair que de l'eau de source que les effets seront néfastes. Ces hommes qui sont en bonne santé, et qui possèdent assez d'expérience pour remplir ces postes de responsabilité, ne sauraient être remplacés sur les chemins de fer par des nouveaux employés inaptes au service militaire.

L'an dernier, au cours du débat sur Hong-Kong, trente quatre honorables députés se prononcèrent en faveur de réformes au ministère de la Défense nationale tandis que dix autres qui avaient pairé déclarèrent que s'ils avaient voté ils auraient appuyé la motion, ce qui voulait dire qu'à leur avis des réformes s'imposaient dans ce ministère. Il n'y a pas de mal à ce que le ministère prenne le nombre d'hommes dont l'industrie essentielle peut se dispenser mais, par contre, il serait fort désastreux pour le pays si l'industrie essentielle était désorganisée afin de permettre à l'armée d'avoir plus d'hommes. J'espère qu'au cours de cette discussion, le ministre de la Défense nationale et le ministre du Travail nous expliqueront parfaitement quelle entente a été conclue entre l'armée et nos deux grands chemins de fer, et aussi ce qu'a fait le Service sélectif au sujet de la nomination de M. Edge et du monsieur qui occupe le même poste à la compagnie du Pacifique-Canadien.

En outre, bien que mon temps soit limité, je ne puis laisser passer inaperçue une dépêche rédigée par M. Shapiro et qui a paru dans les journaux d'aujourd'hui. J'ai dit hier que je ne pouvais comprendre pourquoi seulement quelques honorables députés avaient été invités par le Gouvernement à prendre connaissance de la correspondance échangée au sujet de la démission du lieutenant général McNaughton. Je prierai le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Marine d'aller causer derrière le rideau s'ils ne s'intéressent pas à ce qui se dit en Chambre. Fréquemment, à l'ouverture de la session, on remarque que, lors de l'appel des motions ou de l'appel à l'ordre du jour, un ministre demande de réserver l'adoption d'une motion pour production de documents proposée par un député. Chaque fois que pareil cas se présente, quelques honorables députés de la gauche, et en particulier le chef de l'opposition et les chefs des autres groupes, protestent et demandent comment il se fait qu'un ministre puisse demander qu'une motion soit réservée alors que nous avons tous le droit de tout connaître. C'est là une attitude démocratique; mais comment peuvent-ils prétendre être logique avec eux-mêmes (et je parle de tous sans exception) lorsqu'ils se réunissent pour discuter des questions qui nous intéressent tous et au sujet desquelles nous pourrions être tous renseignés au cours d'une séance secrète? Et comment se fait-il qu'on ne puisse pas nous dire à Ottawa ce qui se publie à Londres et dans les journaux de notre continent? On ne pouvait pas le dire hier aux membres du Parlement. Or la nouvelle a paru ce matin dans tous les journaux du Canada. N'est-ce pas une anomalie? Mais il y a plus. Si un secret est dévoilé à une réunion du conseil des ministres dans l'édifice de l'Est, il ne l'est que pour les membres du cabinet car, si je ne me trompe, les ministres font serment de garder secret tout ce qui se passe derrière les portes closes du cabinet. Alors, comment se fait-il que le chef de l'opposition officielle soit invité par le Gouvernement à se faire révéler en confidence des choses qui ne peuvent être communiquées aux autres honorables députés?

Une VOIX: C'est le gouvernement d'Union.

M. POULIOT: Oui, le gouvernement d'Union. Comment se fait-il que le gouvernement d'Union aille encore plus loin et qu'il invite les chefs de deux autres groupes pour leur confier des choses qu'ils ne sont pas censés répéter aux autres députés? Il me semble que si ces messieurs étaient pénétrés du véritable esprit démocratique, s'ils n'avaient pas l'âme de la femme de Loth qui, victime de sa curiosité, fut changée en statue de sel, ils auraient dit au Gouvernement: "C'est là une question publique et nous refusons d'être les seuls à en prendre connaissance. Tous les députés ont le même droit que nous de savoir ce qui en est, et nous vous invitons à tenir une séance secrète pour que tous les députés soient mis au courant de la situation."

Si l'honorable député qui dirige actuellement l'opposition, qui représente le comté de Peel et qui, en dehors de la politique, est un de mes amis personnels, occupe un siège dans cette enceinte, ce n'est pas du tout en sa qualité de chef de l'opposition car le chef de l'opposition est absent et il n'est pas membre de la Chambre. Si l'honorable député qui dirige l'opposition à la Chambre a le droit de se servir de son pupitre ou d'écrire un billet, c'est parce qu'il a été élu par les commettants du comté de Peel, comme j'ai été élu par les gens de Témiscouata et comme tous les honorables députés qui occupent des sièges dans cette réunion très fermée ont été élus par leurs propres commettants. En conséquence, ce n'est qu'en sa qualité de membre du Parlement que le gouvernement peut convoquer le chef de l'opposition pour lui faire part de choses secrètes. Pourtant, le premier ministre l'invite, à l'exclusion de nous tous. J'ajouterai que deux autres chefs de groupes jouissent de faveurs de la part du Gouvernement. Cela me rappelle Kemal pacha qui, en Turquie, a choisi son propre chef de l'opposition et tous deux étaient considérés comme de grands hommes.

N'est-il pas humiliant pour le chef de l'opposition officielle, ainsi que ceux du groupe C.C.F. et de la Nouvelle démocratie, d'être considérés par le Gouvernement comme des favoris à qui il peut confier des choses qu'il n'ose confier à aucun autre honorable député? Je regrette que ces chefs n'aient pas fait preuve d'esprit démocratique au point de dire au Gouvernement que tous les membres de la Chambre avaient droit de savoir ce qui s'est passé outre-mer.

Et que dire de l'armée canadienne? Elle est une très grande chose. Si le lieutenant général McNaughton s'est retiré de l'armée pour cause de maladie, c'est très regrettable, mais c'est le départ d'un seul homme. Mais si, au contraire, il a démissionné sur une question de principe, nous avons le droit de savoir ce qui en est.

L'an dernier j'ai parlé d'un homme qui avait vendu le même charbon trois fois. Personne n'en a été scandalisé; on a trouvé que c'était très habile. Que dire maintenant du désastre de Bari? Il nous faut savoir ce qui en est. Il nous faut savoir qui est responsable du manque de protection alors qu'un convoi de navires alliés transportait des fournitures essentielles à

la Huitième et à la Cinquième armée. Qui en a été responsable? Personne ne tient à le savoir. Je l'ai dit à cinq heures hier soir, mais personne ne m'a appuyé. Personne ne semble s'intéresser à ce désastre qui, pourtant, explique probablement la lenteur de l'avance de nos troupes sur le sol italien. Je n'ai dévoilé aucun secret, mais j'ai tenté d'aider les honorables députés à ne pas oublier certains faits essentiels.

J'ai eu l'occasion de parler du lieutenant général McNaughton lorsque, à titre de civil, il dirigeait le Conseil national des recherches. Mais aussitôt qu'il eut assumé le commandement de l'armée, j'ai tenté, en loyal citoyen canadien, de l'appuyer autant que je le pouvais. L'an dernier, lorsque j'ai voulu savoir pourquoi il n'avait pas été promu au grade de général, on m'a répondu en termes parlementaires de me mêler de mes affaires. A quoi bon des insignes de général ou de maréchal si nous ne nous en servons pas? Quelle que soit la divergence de vues qui puisse exister entre le ministre de la Défense nationale et le lieutenant général McNaughton au sujet de la stratégie militaire, je crois exprimer le sentiment d'un grand nombre de personnes, sinon de plusieurs membres de la Chambre des communes, en recommandant au Gouvernement de lui accorder le rang de général qu'il mérite pour la tâche qu'il a remplie en créant l'armée canadienne qu'on est maintenant à morceler.

Je ne voudrais pas mettre dans la bouche du ministre des paroles qu'il n'a pas prononcées; si, toutefois, sans que les autorités britanniques aient demandé d'envoyer une partie de nos troupes en Italie, il a pris sur lui-même de les y expédier, malgré les conseils du commandant en chef des forces canadiennes outre-mer, il a alors assumé une énorme responsabilité. Il devra nous expliquer pourquoi nos troupes ont souffert de la destruction d'un convoi entier dans un port italien.

Je n'en dis pas plus long sur ce point. Je ne désire pas accaparer tout le temps de la Chambre et je donnerai aux honorables députés l'occasion d'exprimer leurs vues. Toutefois, qu'ils comprennent bien qu'au sujet des questions de ce genre, ils ne peuvent blâmer le Gouvernement et devenir ensuite les instruments du ministère de la Défense nationale comme ils le sont en ce moment. Aucune réforme ne peut s'effectuer à moins d'abandonner la théorie pour montrer du doigt les améliorations qui s'imposent. Voilà ce qu'on a omis de faire. J'espère que leurs observations seront pratiques et qu'ils diront au comité, sinon au Gouvernement, par où il faut commencer à réformer la bureaucratie. J'en ai assez des manifestes du chef tory qui expose partout son programme en disant: "Nous ferons ceci; nous accomplirons cela." Comment y arrivera-t-il? Que fera son parti à la Chambre des communes pour améliorer le ministère de la Défense nationale? S'il faut mettre quelqu'un à pied, de qui s'agit-il? Qu'on soit explicite ou qu'on ne parle plus du tout de réforme. Combien de fois, lorsque je me suis plaint de certaines personnes, ai-je vu l'ancien chef de l'opposition prendre la parole pour protester contre le fait que je m'en prenais à des fonctionnaires consciencieux. Il tenait le même langage que tient le ministre. Je veux obtenir des réformes. Mais je ne puis en obtenir seul. J'ai besoin d'aide et il y a d'autres honorables députés de la gauche qui ont besoin d'aide, et si les honorables députés n'obtiennent pas l'appui du chef de l'opposition, qu'ils fassent leurs remarques comme je le fais et nous obtiendrons des résultats. Je ne le dis pas par malveillance. Je le dis par souci de l'intérêt national, pour la protection des soldats et pour faciliter la victoire.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il répondre maintenant à la question que j'ai posée hier au sujet de l'appel au service actif des étudiants de dix-huit ans des écoles de Toronto?

L'hon. M. RALSTON: J'ai relu le décret du conseil et la proclamation en vertu de laquelle les catégories d'âge sont fixées porte:

> ...tout homme né en l'année 1925... et tous lesdits hommes devront se présenter pour subir l'examen médical et se présenter à un centre d'instruction militaire ou au dépôt de la région pour recevoir ledit entraînement ou accomplir ledit service militaire. . . mais les hommes nés en l'année 1925 ne recevront pas l'appel à l'examen médical avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et demi.

Ce décret du conseil a été rendu non à la demande du ministre de la Défense nationale, mais du ministre du Travail. En un mot, ces adolescents doivent subir l'examen médical et se présenter à un centre d'instruction militaire, mais la classe de 1925 ne recevra pas l'appel à l'examen médical avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et six mois. Dans le cas mentionné par l'honorable représentant, il s'agissait d'un adolescent de moins de dix-huit ans et demi.

M. MacNICOL: Dix-huit ans et deux mois.

L'hon. M. RALSTON: Sous l'empire du décret du conseil les autorités n'étaient pas tenues de lui servir un ordre d'appel à l'examen médical.

M. MacNICOL: Dois-je comprendre que les jeunes gens qui viennent de dépasser leurs dix-huit ans sont assujettis à l'appel à cet examen?

L'hon. M. RALSTON: Ils n'y sont pas astreints tant qu'ils n'ont pas dix-huit ans et demi. La proclamation désigne ceux qui sont nés en 1925 et dont quelques-uns viennent d'atteindre leurs dix-huit ans, mais elle impose une restriction portant que nul ne recevra d'appel à l'examen médical avant d'avoir 18 ans et six mois révolus.

M. MacNICOL: Un jeune home qui tombe dans cette catégorie d'âges et fréquente un établissement d'enseignement secondaire ou une université bénéficie-t-il d'une exemption pour continuer ses études?

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais il est assujetti à l'appel à 18 ans et demi, à moins qu'il ne relève de certaines dispositions des règlements du Service sélectif national en matière d'éducation. Je n'ai pas ces règlements sous la main et il m'est impossible de dire quels sont les exemptions ou les privilèges accordés à ceux qui poursuivent leurs études. Je pourrais les apporter ou les faire parvenir à l'honorable député.

M. CHURCH: J'appuie l'honorable député de Davenport sur ce point. Depuis deux ans, j'ai fréquemment fait des observations au sujet de l'appel de jeunes gens de seize, dix-sept et dix-huit ans. Le temps est venu de mettre fin à cette coutume car elle désorganise complètement le régime d'enseignement dans l'Ontario. Je ne dis pas que la question relève uniquement du ministre de la Défense nationale. A l'occasion de l'étude de ses crédits, il répond à des questions qui se rattachent apparemment au service sélectif, à la marine et à l'aviation aussi bien qu'à l'armée. Néanmoins, à titre d'humble représentant de la ville de Toronto, où j'ai été membre de la commission scolaire, je dois dire qu'un grand nombre de directeurs d'écoles m'ont parlé du détriment que ces appels causent aux écoles et au régime d'enseignement dans la ville de Toronto. Il existait là-bas jusqu'en 1936 un corps de cadets, mais malheureusement les membres de notre commission scolaire ont versé dans le pacifisme. Il ne devait plus y avoir de guerre, et nous devions retourner à l'âge d'or. Ils ont donc aboli le corps de cadets qui avait fait depuis la Confédération, la force de la milice dans la ville de Toronto, dans le comté d'York et partout ailleurs dans l'Ontario. La commission scolaire avait la direction du corps de cadets. Dans la suite, des comités de cadets furent établis. J'ai lu récemment un article dans lequel il était dit que grâce à ces comités 30,000 ou 40,000 cadets avaient revêtu l'uniforme au cours de la guerre actuelle. C'est à la commission scolaire que revient le mérite de ce qui a été accompli par l'intermédiaire des corps de cadets dans les écoles publiques et les high schools de la ville et de la province, car l'on formait des officiers-cadets dans chaque école. Toutefois, cette coutume d'appeler des jeunes gens qui fréquentent les écoles devrait cesser, car elle désorganise complètement les écoles publiques et secondaires ainsi que les high schools, à tel point que les instituteurs ne savent plus où ils en sont. Si l'on a besoin d'hommes, qu'on fasse en sorte de les obtenir, mais ceux que l'on appelle sont à bien dire des enfants, et plusieurs d'entre eux ont déjà leur père ou leurs frères sous les armes.

Quelques-uns des étudiants passent des instituts collégiaux à l'université de Toronto. L'automne dernier, j'ai visité un institut collégial de ma circonscription, le plus considérable peut-être de la ville de Toronto, et je sais que 76 jeunes gens d'une même école, l'école technique Danforth, ont fait le sacrifice suprême dans la guerre actuelle. Il y a eu une semaine samedi dernier, les journaux de Toronto publiaient une liste de 596 élèves des écoles secondaires qui ont fait le sacrifice de leur vie depuis le début de la guerre. Quelques-uns des étudiants dont je parle ne sont pas traités équitablement; ils ne reçoivent pas d'instruction. J'en connais quatre ou cinq qui sont allés poursuivre leurs études à l'Université de Toronto et un ou deux venaient d'instituts collégiaux de ma circonscription. Ils entreprennent leur première année d'études à l'Université et que font-ils ensuite? Ils font des exercices militaires pendant tout l'été, tout l'automne et tout l'hiver. Comme membre du C.E.O.C., ils ne peuvent même pas assister à une partie de rugby durant l'automne. J'ai été témoin d'une joute entre l'équipe Winnipeg et l'équipe du C.A.R.C.; il y avait là 20,000 personnes mais ces jeunes universitaires se voyaient refuser la permission d'assister à cette rencontre. Au lieu de cela presque tous les samedis ils devaient parcourir six ou sept milles dans les rues pendant que la joute avait lieu; de plus, ils devaient prendre part aux exercices quotidiens. Ils ont aussi des cours de trois ou quatre semaines pendant l'été à Niagara-sur-le-Lac et quelques-uns ont même dû se rendre à Trois-Rivières. De plus, ils doivent aller à Petawawa pendant les plus grandes chaleurs de l'été. Et une fois qu'ils ont passé par tout cela, on leur dit qu'il n'y a pas de place pour eux comme officiers. Ils sont comme une troupe d'orphelins oubliés car l'armée ne peut les accueillir et on ne peut pas leur trouver de place au camp de Brockville.

Certes, il faudrait mettre fin à un tel état de choses. C'est gaspiller leur temps et celui de leurs instructeurs et c'est gaspiller de l'argent que de laisser cette situation se perpétuer. Je n'adresse pas de reproche au ministre de

la Défense nationale, loin de là. Il a tenté de porter remède à cette anomalie. Les officiers étaient sans doute trop nombreux et les règlements ont dû être modifiés de façon à réduire les effectifs. Néanmoins, il serait certes possible de trouver quelque remède comme par exemple un changement quelconque dans le mode d'appel de ces jeunes gens de nos instituts collégiaux et de nos universités. Un principal m'a déclaré que ces jeunes gens deviendraient des communistes ou autre chose de ce genre et il y a beaucoup de vrai dans cette assertion. J'ai moi-même été témoin de cas pénibles et j'ai écrit au ministère à ce sujet. Le ministre du Travail n'est pas à son siège. Il possède en M. MacNamara, un aide très compétent mais cela n'a pas empêché son département d'adresser leur appel à des étudiants de l'Université de Toronto moins d'un mois avant la date de leurs examens de baccalauréat, de médecine et ainsi de suite. La date a été fixée pour Pâques le 9 avril. Des examens auront lieu un mois à l'avance. On y forme deux classes de médecins. Il y a pénurie de médecins et de gardes-malades. Quant aux cours de première et de deuxième année aux facultés des arts, de droit, de médecine et autres, quelle est la situation non seulement de cette université mais des autres universités d'un bout à l'autre du pays? On nous informe qu'après avoir suivi tous ces exercices militaires pendant l'automne et s'être rendus aux camps militaires en été et ainsi de suite, seulement la moitié des étudiants dans une classe, qui arrivent parmi les premiers et qui se classent dans la première liste, auront le droit de poursuivre leurs études; les autres, comme des orphelins perdus, devront retourner dans les rangs. Un certain nombre d'entre eux ne désirent pas devenir officiers. Beaucoup voudraient, s'ils le pouvaient, se rendre immédiatement outremer. Ce régime est en train de désorganiser les cours de l'Université de Toronto, à tel point que le registraire annonçait dans les journaux hier qu'il ne sait plus où en sont rendues les choses, parce qu'il existe à l'université à l'heure actuelle, une différente méthode de faire subir les examens. Tout ce que je demande, c'est qu'on donne à ces jeunes gens une chance raisonnable. Je reconnais que le ministre a effectué des changements, mais à mon avis, nous allons constater à la fin de la guerre que nous n'avons à peu près pas d'hommes compétents en médecine ou dans certaines autres professions. C'est moins mal en ce qui concerne la profession d'avocat; ainsi que nous le savons, tous les avocats aux Etats-Unis sont appelés des juges le jour de la graduation, parce que s'ils ne sont pas juges aujourd'hui, ils espèrent bien le devenir demain. Cette remarque ne s'applique peut-être pas à la profession dont le ministre est membre. Quelques-uns de ces jeunes gens ne peuvent se rendre à Brockville. Ils ont travaillé fort pendant un ou deux ans; ils ont suivi les exercices militaires chaque été, et ils sont d'avis qu'on n'agit pas avec équité à leur égard.

J'espère que le ministre du Travail ou le ministre de la Défense nationale (les deux semblent avoir compétence conjointe en la matière) prendront certaines mesures en vue de remédier à cet état de choses avant les prochains examens. J'ai confiance qu'après ce qu'on en a laissé entendre hier, les services de cadets retourneront sous l'égide des conseils d'instruction publique et des commissions scolaires du Canada, dont ils relevaient depuis la Confédération. Le régime actuel nuit aux classes. Je vois passer devant chez moi nombre de ces jeunes gens. Quelques-uns laissent l'école, des corps de cadets sont constitués tout à fait hors de l'école, et la situation échappe au contrôle des instituteurs. On nous dit que les effectifs seront réduits dans différentes armes, celle de l'aviation surtout. La compétition est vive, à l'heure présente, entre les trois services; des officiers recruteurs vont aux écoles solliciter les étudiants à s'enrôler dans la marine ou l'aviation. C'est du moins ce que j'ai constaté moi-même, et plus d'une fois, dans des écoles de Toronto, et j'en ai conclu qu'une grande rivalité existe parmi les services.

Il faudrait résoudre le problème des universités parce que notre jeunesse est injustement traitée. Le père et les frères de plusieurs élèves de l'enseignement secondaire sont rendus outre-mer. Je connais une famille qui compte trois ou quatre frères en Italie. Le plus jeune a fréquenté l'un des collèges et aujourd'hui il est officier à la suite au camp Borden. Il a été à Brockville, où il obtint un grade. Ses deux frères sont dans l'armée de l'air, en Italie, et ils voudraient qu'il s'enrôle dans l'aviation. Le commandant et d'autres officiers du camp Borden lui ont donné de magnifiques références, et le ministre actuel a vu à le faire transférer de l'armée à l'aviation; or, il ne peut plus s'enrôler dans l'aviation parce que, dit-on, les cadres sont remplis. Il faudrait éviter ces sortes de choses, parce que ce jeune homme perd son temps, là où il est. L'un des instituteurs m'a parlé de ce cas, et c'est pourquoi j'en parle à mon tour. J'estime qu'il devrait y avoir compromis, en l'espèce. Les diplômés d'université, surtout de la grande Université de Toronto, sont abondamment représentés dans les enrôlements et les pertes, tant dans la dernière guerre que dans le conflit actuel; plusieurs ont

versé l'impôt du sang dans cette guerre; un grand nombre, blessés, sont aux hôpitaux. J'appelle donc l'attention sur le problème des universités, surtout sur celui de l'enseignement secondaire, dans le sens des observations que je viens de formuler.

M. FACTOR: Je désire formuler quelques observations en marge des remarques de l'honorable député de Broadview et de celui de Davenport. Je présume que cette discussion n'est réellement pas conforme au Règlement, car elle vise plutôt les règlements du Service sélectif national que le ministère de la Défense nationale. Je connais assez bien la situation qui existe à Toronto et je m'étonne de l'inquiétude manifestée par l'honorable député de Broadview au sujet de la dislocation du système éducatif à Toronto. Les principales écoles publiques seraient atteintes selon lui. Les écoles publiques ne comptent pas d'élèves de 18 ou 18 ans et demi sauf les arriérés mentaux. Le décret qui assujettit à l'appel militaire les hommes de dix-huit ans n'atteint pas du tout les écoles publiques. Les appels ne sont pas servis avant l'âge de dix-huit ans et demi.

J'ai étudié avec soin la situation qui existe à l'Université de Toronto et je tiens à féliciter le Gouvernement du régime qui a été en honneur jusqu'à cette année. Toutes les facultés, sauf celle des arts, ont suivi les cours du Corps-école des officiers canadiens, dans les compagnies d'instruction de l'université. Les élèves de la faculté du génie ne sont pas assujettis à l'appel. Ils reçoivent l'instruction élémentaire dans les compagnies de l'université, mais ne peuvent s'enrôler sans permission. Quant à la profession médicale, l'honorable député de Parkdale connaît le régime en honneur dans la commission de recrutement et d'affectation des médecins, régime en vertu duquel les étudiants moins doués ont beaucoup de gratitude à l'université pour l'occasion qu'elle leur offre d'entrer dans le corps médical de l'armée pendant le cours de leur instruction médicale à l'université. Ils touchent une solde de $75 ou $80 par mois et peuvent ainsi poursuivre leurs études. Immédiatement après leur internat, ils sont versés dans le corps médical de l'armée. Je veux féliciter le Gouvernement de l'arrangement qui a été adopté.

Quant au cours des lettres, le système courant prévoit que tous les étudiants subissent l'instruction élémentaire dans les compagnies universitaires d'instruction militaire. Ceux qui réussissent leurs examens ont la permission de compléter en entier le cours des lettres, soit trois ans pour le cours général et quatre ans pour le cours spécialisé en sciences politiques. Les noms de ceux qui échouent aux examens préliminaires sont soumis à la commission de mobilisation, et ces étudiants sont appelés au service militaire. Le système pourrait-il être plus juste? En d'autres termes, quel avantage y a-t-il à permettre à un étudiant qui échoue complètement à l'examen de poursuivre ses études à l'université, alors qu'il échouera peut-être de nouveau l'année suivante? Je crois qu'il accomplirait bien mieux son devoir dans un des services de l'armée.

L'honorable député de Broadview parle de concurrence aux universités. On n'en relève aucune trace, en ce qui a trait aux compagnies d'instruction à l'Université de Toronto. Nous avons une compagnie d'instruction pour le Corps d'aviation royal canadien, une autre pour l'Armée et une troisième pour la Marine. Les étudiants peuvent entrer dans la compagnie de leur choix. Mon fils, par exemple, qui est en troisième année à l'Université de Toronto, fait partie de la compagnie attachée au Corps d'aviation royal canadien et il subit une formation qui lui permet d'acquérir suffisamment de connaissances pour accélérer l'instruction élémentaire qu'il recevra à l'école d'aviation proprement dite.

A mon sens, l'honorable député de Broadview a fait preuve de beaucoup d'exagération dans les déclarations qu'il a formulées sur ces questions. Je n'ai pas entendu de plaintes. Il se peut que par exception, un élève plutôt arriéré se trouve encore au high school à l'âge de dix-huit ans et soit assujetti à l'appel; mais à ma connaissance, pour ce qui en est de la ville de Toronto, le système employé est un des meilleurs.

Je tiens à dire un mot au sujet des nouveaux règlements. J'en ai pris connaissance par les journaux, mais j'ai entendu poser des objections au règlement qui stipule que 50 p. 100, je crois, des étudiants reçus pourront poursuivre leur cours; on prétend que les autorités universitaires auront beaucoup de difficulté à appliquer ce règlement. Je propose au Gouvernement d'examiner de nouveau cette phase du problème.

M. CHURCH: L'honorable député n'a pas du tout saisi ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé des élèves de dix-huit ans des écoles publiques. J'allais moi-même à ces écoles longtemps avant qu'il n'habitât dans cette ville. J'ai dit qu'il y avait un corps de cadets dans les écoles publiques depuis la Confédération. L'honorable député le sait, car il a fait partie de cette commission et il sait que, dans la circonscription du quartier n° 4, on avait l'habitude de faire défiler les cadets en public,—il y en avait plusieurs milliers,—le long de l'avenue University le jour de la fête de l'Empire. Malheureusement on a aboli les

corps de cadets vers 1937 au moment où les pacifistes devinrent les maîtres de la commission. L'honorable député a fait du service dans l'aviation et il se peut qu'il ne soit pas au courant de la situation présente dans ces écoles, mais je lui ferai remarquer qu'un grand nombre de jeunes entrent dans les écoles secondaires à l'âge de 14, 15, 16, 17 et 18 ans. Il en est ainsi dans les instituts collégiaux de sa circonscription et de plusieurs autres écoles dans la région où il habite.

Voici ce à quoi je m'oppose. Autrefois les corps de cadets relevaient de la Commission d'éducation; il en avait été ainsi depuis la Confédération jusqu'en 1937. Cependant, en 1942, on a inauguré un régime de corps de cadets ne relevant pas des écoles auquel je me suis énergiquement opposé, comme certains des commissaires d'ailleurs. Les officiers de ces nouveaux corps de cadets formaient des corps de cadets distincts dans les écoles. Les élèves devaient faire des exercices après les heures de classe et en fin de semaine; ils devaient prendre part à des parades le dimanche. On empiétait sur le temps que les écoliers auraient dû consacrer aux exercices réguliers de l'école. On prenait ces jeunes et on les faisait entrer dans un organisme auquel le gouvernement verse $25,000, un corps privé de cadets. Le gouvernement fournit les uniformes et envoie ces jeunes gens passer deux semaines à un camp d'été à ses frais. On a agi de la sorte sans tenir compte de la Commission d'éducation et de la commission scolaire. Je m'oppose de plus à cette multiplication des services. Nous ne devrions pas intervenir dans les écoles. Qu'on ne touche pas aux écoles publiques ni aux écoles secondaires de la province, et pas davantage aux écoles séparées. De LaSalle possède un des meilleurs corps de cadets au Canada. Pourquoi ne les laisse-t-on pas faire leur travail? On devrait modifier le régime de manière à comprendre les jeunes gens de 15, 16, 17 et 18 ans qui font partie des corps de cadets des écoles et qui suivent des cours d'instruction physique et militaire dans les high-schools et les écoles publiques. Nous devrions laisser cette besogne aux autorités compétentes. Il y a trop d'officiers recruteurs pour les moins de 20 ans. Des officieux ou des esprits transcendants ont demandé l'établissement de ces nouveaux services de cadets. Il est regrettable qu'ils dérangent les jeunes dans leurs études en les faisant entrer dans l'aviation, dans l'armée ou dans la marine pour qu'ils fassent partie de clubs sportifs. J'ai eu connaissance de plaintes à ce sujet.

L'honorable représentant de Spadina peut me faire grâce de ses semonces. Je puis, Dieu merci, m'en passer, surtout puisque je faisais partie de la Chambre avant lui et que j'y resterai longtemps après qu'il en sera parti. Je ne veux pas adresser de reproches à l'honorable député, car nous sommes des amis depuis plusieurs années, mais il a été absent au camp, où il a fait d'excellent travail, et n'a pas eu connaissance de ce qui s'est passé à Toronto dans le domaine de l'instruction publique. Evidemment, il n'est pas très bien renseigné sur la multiplication des corps de cadets et sur les effets d'un tel état de choses dans la formation des élèves. A tout événement, il ne l'est pas autant qu'il l'était autrefois, parce que j'avais l'habitude de le voir de temps à autre au cours de parades sur l'avenue University, lorsqu'il faisait partie de la commission. Autrefois, lors de la guerre anglo-boer et, par la suite, lors de la Grande Guerre, ces jeunes cadets constituaient la partie principale de la milice à Toronto, et nous n'éprouverions pas les présentes difficultés si on avait encouragé les corps de cadets dont ils faisaient partie.

M. KNOWLES: Je désire appeler l'attention du ministre de la Défense nationale sur deux questions. La première se rapporte à la 13e brigade d'infanterie canadienne, surtout en ce qui concerne l'expédition à Kiska l'été dernier. Avant d'aborder la question que j'ai à l'esprit, puis-je dire en passant que nous, de Winnipeg, sommes très fiers du rôle joué au cours de cette expédition par le premier bataillon des Grenadiers de Winnipeg qui a été reconstitué et qui faisait partie de cette brigade. Comme le ministre le sait, un grand nombre des hommes de la brigade étaient des recrues chargées de la défense territoriale ou des recrues sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales. On devrait leur accorder tout l'honneur qu'ils méritent afin de compenser jusqu'à un certain point les observations formulées en cette enceinte relativement au rôle qu'ils ont joué dans une expédition très dangereuse et qui aurait pu occasionner de graves pertes si les Japonais n'avaient pas vidé les lieux juste avant que ces hommes arrivent à leur destination. Il ne faut pas oublier que même après le départ des Japonais, il y eut quelques pertes causées par les mines lors du débarquement. Quelques pertes ont résulté, en outre, du genre de débarquement auquel on a recouru en prévision d'une résistance. Il est possible que le point que je désire discuter concerne un autre ministère mais on m'a dit que cette question a été renvoyée d'un ministère à l'autre, et j'estime que c'est au ministère de la Défense nationale qu'il appartient de protéger les intérêts des soldats. Je désire faire allusion à la déduction d'impôt

sur le revenu pratiquée sur la solde des hommes de la 13e brigade d'infanterie canadienne durant leur séjour à Kiska.

J'ai fait, l'autre jour, inscrire au *Feuilleton*, certaines questions auxquelles on a répondu dans les *Débats* du 11 février 1944. Ces réponses confirment tout simplement le renseignement qui m'avait déjà été communiqué, à savoir que ces soldats, alors qu'ils étaient à Kiska, ont été imposés selon les conditions d'une règle que l'on trouve à la page 75 de la codification ministérielle de 1943 de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu. A l'article 3, règle 3, de l'Annexe 1, se trouve une disposition exemptant les membres du personnel de l'armée de 50 p. 100 de l'impôt lorsqu'ils sont en service commandé dans des endroits de l'hémisphère occidental autres qu'au Canada. Ces hommes ont été imposés sous le régime de cette règle alors qu'ils étaient à Kiska. Je prétends qu'ils auraient dû l'être en vertu de la disposition qui se trouve à la page 12 de cette codification ministérielle. D'après moi, l'article qui s'applique à ces hommes est l'article 4 (*t*) i qui est censé accorder pleine exemption au personnel des unités d'outre-mer hors de l'hémisphère occidental. Je ferai remarquer d'abord qu'au point de vue géographique, Kiska n'est pas dans l'hémisphère occidental. Lorsque j'ai demandé, l'autre jour, si Kiska était en dehors de l'hémisphère occidental, j'ai reçu une réponse négative de la part du Gouvernement. Cependant, selon l'*Encyclopædia britannica*, Kiska est située entre les 177 et 178e degrés de longitude est; c'est-à-dire à deux ou trois degrés au delà de la ligne qui divise géographiquement l'hémisphère occidental de l'hémisphère oriental.

L'hon. M. RALSTON: La réponse à cette question a été basée sur la construction d'une déviation dans la ligne de changement de date. Kiska est dans l'hémisphère occidental.

M. KNOWLES: Je signalais au ministre que du point de vue géographique, la chose ne fait pas de doute.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais pas très bien ce que veut dire l'honorable député par "du point de vue géographique". Il est vrai que l'endroit est situé au delà d'un certain méridien continu, mais cela ne veut pas dire qu'il se trouve dans l'hémisphère occidental.

M. KNOWLES: Si je comprends bien, l'hémisphère occidental peut être considéré de deux points de vue, du point de vue géographique et du point de vue politique. Du point de vue géographique, la seul pratique logique serait d'adopter un méridien sur toute sa longueur et dire qu'il marque la séparation entre l'hémisphère oriental et l'hémisphère occidental. Mais les gouvernements agissent parfois de façon arbitraire. Si je ne me trompe, le gouvernement canadien s'en tient à la pratique établie par le gouvernement américain.

L'hon. M. RALSTON: Pas en ce qui concerne l'océan Atlantique, je crois.

M. KNOWLES: Permettez que je continue. Si je ne me trompe, le gouvernement canadien, à la suite du gouvernement américain qui a décidé arbitrairement que puisque l'île de Kiska est une possession américaine elle doit être considérée comme étant dans l'hémisphère occidental...

M. MACDONALD (Brantford): Cette décision avait-elle été rendue avant l'ouverture des hostilités?

M. KNOWLES: Je le regrette, je n'en sais rien. Quand j'ai voulu démontrer que Kiska se trouve deux ou trois degrés au delà du méridien qui sépare géographiquement les deux hémisphères, je savais qu'on pourrait me répondre que la distance est minime. Il ne faudrait pas trop insister là-dessus cependant. Je tiens à signaler que Kiska n'est pas seulement deux ou trois degrés au delà du 180e méridien, mais également que cette île est très éloignée du Canada. Si l'on veut bien consulter la mappemonde, on verra que notre littoral du Pacifique est plus éloigné de Kiska que notre littoral de l'Atlantique l'est de la Grande-Bretagne. De plus, le ministre le sait mieux que moi, c'était un voyage très périlleux que ces hommes devaient entreprendre. A leur retour ils se sont rendus à l'évidence que le voyage de Kiska à Victoria était très long. J'insiste sur le fait que non seulement Kiska est en dehors de l'hémisphère occidental, tel que je l'entends, mais que cette île est située à une grande distance du Canada, décidément à l'extérieur du Canada et que ces hommes, en plus de se rendre sur un théâtre de guerre, se sont embarqués pour une expédition qui, bien qu'elle ait essuyé des pertes, aurait pu en subir de beaucoup plus considérables encore. De plus, en cet endroit, ils ont dû vivre dans des conditions très difficiles. Je crois savoir...

M. EVANS: L'honorable député s'opposait-il à ce que nos troupes se rendent à Kiska?

M. KNOWLES: Monsieur le président, je n'ai jamais rien dit de semblable. Je parle d'une question se rapportant à l'expédition de Kiska et je prétends qu'il était injuste de ne pas soustraire totalement nos troupes à l'obligation d'acquitter l'impôt sur le revenu tel que prévu par le règlement 3 de la page 12, dont je viens de parler. J'allais ajouter

qu'on avait averti ces hommes que, s'ils étaient traités de la sorte, c'était parce que, du point de vue politique, le gouvernement américain considérait Kiska comme faisant partie de l'hémisphère occidental. Cette décision me paraît arbitraire et j'estime que le Gouvernement, lorsqu'il s'agit d'être juste envers ces soldats, ne devrait pas se retrancher derrière un détail technique de cette nature. Une autre raison qu'on a donnée à ces hommes, c'est que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ne contient aucune disposition statuant que le service sur un théâtre de guerre donne droit à quelque exemption de l'impôt sur le revenu. A ce sujet, je lirai quelques lignes du discours prononcé par le ministre des Finances, lorsqu'il a déposé son budget, le 2 mars 1943. On peut les relever au hansard de cette date. Il nous entretenait alors des modifications qu'il se proposait d'apporter aux règlements de l'impôt sur le revenu en faveur des membres de l'armée. Une seule phrase suffira à élucider ce point. Je cite:

> Vu la tournure qu'a prise la guerre, il est raisonnable d'établir une distinction entre ceux qui se trouvent au Royaume-Uni ou ailleurs outre-mer et ceux qui sont en service à Terre-Neuve, aux Antilles, au Labrador ou en Alaska.

Ce que le ministre faisait ressortir alors, c'est qu'il faut tenir compte des circonstances, des dangers et des conditions dans lesquelles les hommes vivaient ou combattaient alors. Il cherchait à s'écarter des distinctions qui ne semblaient pas équitables. A mon sens, l'esprit qui inspire les dispositions d'exemption de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu devrait certes s'appliquer à des hommes qui sont allés aussi loin et qui sont exposés à subir des pertes et mènent une vie dure comme eux. Ils devraient bénéficier de l'esprit qui inspire cet article et j'ai déjà cherché à indiquer au ministre qu'on pourrait être en droit de leur accorder une pleine exonération, même sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, parce que, lorsqu'il est fait mention de l hémisphère occidental dans cette loi, on n'y parle pas d'une définition de l'hémisphère oriental ou occidental. Apparemment, cela devait se présenter dans la suite. Je le répète, le législateur a certes voulu accorder une exonération de l'impôt sur le revenu aux soldats envoyés en Grande-Bretagne, sur le continent européen, en Italie, etc., et le même avantage devrait s'appliquer aux hommes qui ont été envoyés à une égale distance dans l'autre direction, dans la guerre contre le Japon.

Le fait de l'expédition de ces hommes hors du Canada a été souligné par le décret du conseil spécial C.P. 5011, daté du 18 juin 1943, et qui autorise le ministre de la Défense nationale à envoyer les conscrits non seulement en Alaska, mais aussi aux Aléoutiennes et à d'autres îles américaines adjacentes. Les dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales étaient telles que le Gouvernement a dû rendre un décret du conseil spécial pour envoyer les conscrits à Kiska. Je certifie à mon honorable vis-à-vis que je ne me plains pas de l'adoption de ce décret du conseil. J'estime que des plaintes ne devraient même pas être portées au sujet de l'adoption de ce décret après le départ des hommes de la Colombie-Britannique. Je sais qu'il y a eu des protestations à cet égard. Somme toute, ainsi qu'il en est fait mention dans le décret même, une telle décision ne pouvait être rendue publique parce que c'eût été fournir des renseignements à l'ennemi. Mais je parle de ce décret pour souligner le fait que ces hommes ont été envoyés hors du territoire canadien pour la défense du pays. Je le répète, on les a envoyés à une grande distance, leur effectif a subi des pertes, ils ont supporté de très grandes épreuves pendant les mois de leur séjour là-bas et j'estime qu'il n'est que juste qu'on leur accorde une complète exemption. J'espère que le ministre fera un autre effort pour voir ce qu'il est possible de faire pour eux.

Il y a d'autres îles au delà de Kiska. On ne sait jamais quels plans peuvent avoir été élaborés ou ce que l'on peut exiger sous forme d'expéditions ultérieures à l'île suivante ou aux deux îles situées plus loin. Où établira-t-on au juste la ligne de démarcation entre l'homme qui a bénéficié d'une exonération de 50 p. 100 et celui qui a bénéficié d'une exonération intégrale. A mon sens c'est fort important. J'estime que ma question est parfaitement régulière et cadre tant avec l'esprit qu'avec la lettre de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et que les hommes qui sont allés à Kiska devraient être considérés comme ayant franchi la frontière de l'hémisphère oriental.

J'ai dit que j'avais deux questions à signaler au ministre. Je voudrais faire quelques remarques au sujet de la seconde. Il s'agit du problème qui se présente quand des hommes sont libérés à leur propre demande pour des motifs de commisération alors qu'ils sont stationnés à une distance considérable de leurs foyers ou de la localité où ils doivent se rendre. J'ai ici des lettres relatives à un cas particulier, celui d'un matelot de la marine de guerre, que j'ai signalé au ministre du Service naval; celui-ci m'a naturellement fait remarquer que les règlements concernant les équipages des vaisseaux de guerre étaient analogues à ceux qui s'appliquent aux membres des autres services. Il est donc juste, je crois, que je soulève maintenant ce point puisque

la discussion porte sur des questions générales relatives à la défense nationale. Je ferai en outre remarquer au ministre que le cas dont je parle a été porté à mon attention par un ancien membre du contentieux de la ville de Winnipeg qui a pris sa retraite et demeure aujourd'hui à Victoria, mais qui prête son concours bénévole à la Navy League du Canada. Ce cas lui a été rapporté pendant qu'il s'occupait de ce travail. Il m'a écrit à ce sujet, me disant que bien que des mesures de commisération eussent été prises dans le cas de cet homme, il importait que l'on s'efforçât de modifier les règlements afin que de pareils cas ne pussent se répéter. A cause de l'état de santé de son épouse, ce marin fut obligé de retourner chez lui à London, Ontario, mais lors de son licenciement à Victoria on ne lui donna que $59.11, dont $35 à titre d'allocation vestimentaire, de sorte qu'il ne lui restait que $24.11 pour retourner à London. C'est la Navy League du Canada qui a bien voulu se charger de subvenir aux besoins de cet homme.

L'hon. M. RALSTON: A-t-il reçu une allocation vestimentaire?

M. KNOWLES: Oui, on lui a remis $35 à cette fin. C'était avant que l'allocation eût été augmentée, et on lui dit qu'il devait consacrer cette somme à l'achat de vêtements.

L'hon. M. RALSTON: Où a-t-il été libéré?

M. KNOWLES: A Victoria, conformément à la demande qu'il avait faite à cause de l'état de santé de son épouse. Elle était à London, Ont. Je le répète, des mesures de commisération ont été prises dans ce cas, mais une telle situation n'est guère satisfaisante. Je sais que d'autres honorables députés ont signalé des cas analogues au ministre, et je répète que j'ai soumis la question au ministre du Service naval, qui m'a fait remarquer que tout changement opéré par son ministère entraînerait des modifications dans les trois armes, après quoi il a fait mention de nos bons amis du Conseil du trésor. C'est pourquoi je porte cette question à l'attention du ministre dans l'espoir qu'il envisagera une modification des règlements de façon à éviter qu'une telle chose se répète. Quand on dit qu'un homme a été libéré parce qu'il l'avait lui-même demandé, on laisse parfois entendre que l'intéressé est l'unique responsable. Pourtant, le seul fait que la marine acquiesce, comme dans le cas que je viens de signaler, à la demande de libération indique que, de l'avis des autorités, cette libération était justifiable, voire nécessaire. Il me semble que dans des cas semblables, les hommes ne devraient pas être laissés sans ressources comme le fut ce marin dont s'est occupé heureusement la Navy League du Canada. Je saurais gré au ministre de me dire ce qu'il pense des deux cas que j'ai portés à son attention.

L'hon. M. RALSTON: En commencent par le dernier cas signalé par l'honorable député, je ne me souviens pas d'en avoir jamais entendu parler; cependant, quels qu'aient été les règlements, je sais qu'ils ont été modifiés et qu'ils prescrivent que la libération se fera au dépôt où a eu lieu l'enrôlement. J'ignore si ces règlements comportent des réserves, mais je suppose que le marin dont il a parlé n'a pas dû s'enrôler à Victoria.

M. KNOWLES: C'est exactement ce que je voulais dire; cet homme s'est enrôlé à London et a été libéré à Victoria.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne lui fera pas grand bien, mais s'il devait être libéré sous le régime des règlements actuels, on lui remettrait ses frais de déplacement jusqu'à London.

M. KNOWLES: On me permettra d'ajouter que la lettre que j'ai reçue du ministre de la Défense nationale pour le service naval était datée du 7 février.

L'hon. M. RALSTON: Je m'explique: je veux parler de l'armée.

M. KNOWLES: Mais le collègue du ministre m'informe que les mêmes règlements s'appliquent à la marine.

L'hon. M. RALSTON: On m'informe que non. J'ai en main un mémoire, sur les règlements, qui stipule qu'un officier ou un soldat de l'armée canadienne a droit, lors de sa libération de l'armée, à des allocations de transport et de voyage, tel qu'il est ci-après indiqué, sauf dans le cas prévu au paragraphe 2. Si cet homme demeurait au Canada juste avant son enrôlement dans les forces armées, il a droit à des allocations de transport et de voyage jusqu'à l'endroit qu'il habitait immédiatement avant sa nomination ou son enrôlement. Je ne saurais dire à mon honorable ami depuis combien de temps cette disposition est en vigueur.

M. KNOWLES: Au cas où j'aurais mal compris, le ministre voudrait-il nous dire si cette disposition s'applique à celui qui est libéré à sa propre demande?

L'hon. M. RALSTON: Je cherchais justement ce renseignement, mais je crois que le règlement vaut dans ce cas; le règlement que j'ai ici ne mentionne aucune restriction.

M. KNOWLES: Quelle est la date de cette nouvelle ordonnance?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a cité le cas d'un marin; il me dit que le ministre du Service naval affirme que le règlement est le même pour la marine et l'armée. Je n'aime pas à fournir des renseignements qui ne concorderaient pas avec ceux de mon collègue, mais j'ai déjà dit que dans l'armée le soldat est libéré au dépôt où il s'est enrôlé, ou en d'autres termes, qu'on acquitte ses frais de transport jusqu'à chez lui.

M. KNOWLES: Puisqu'il en est ainsi, je signalerai ce cas au ministre par lettre et nous verrons s'il y a lieu de mettre la marine et l'armée d'accord là-dessus.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit d'un changement apporté aux règlements de l'armée; il n'en a pas toujours été ainsi. Un mot maintenant au sujet de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les troupes de Kiska. Je dois dire à mon honorable ami que les réformes qu'il a recommandées m'ont vivement préoccupé moi aussi et qu'à l'heure actuelle cette question fait l'objet d'un examen sérieux, ce qui veut dire qu'elle est loin d'être réglée. L'honorable député me semble avoir bien posé la question; il est vrai que géographiquement toutes les autorités placent Kiska en dehors de l'hémisphère occidental, mais l'honorable député admet que, politiquement, l'île fait partie de l'hémisphère occidental. On entend par là que Kiska est une possession des Etats-Unis; les Etats-Unis disent que cette île est dans l'hémisphère occidental, et nous devrions, je pense, accepter la déclaration du pays métropolitain de cette possession touchant l'hémisphère dont elle fait partie, attendu qu'aucune autorité, que je sache, ne prétend le contraire. C'est sur quoi s'appuie la décision rendue. Il s'agissait de répondre à la thèse soutenue par l'honorable député, d'ailleurs très clairement, sur la question de savoir si l'île de Kiska fait réellement partie de l'hémisphère occidental.

M. KNOWLES: Le ministre se rappellera sans doute que j'ai fait observer que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ne donne aucune définition de l'hémisphère oriental ou de l'hémisphère occidental. Malgré ce qu'en pensent les Etats-Unis, les autorités de l'impôt sur le revenu ont certainement le droit de définir ce qui constitue l'hémisphère occidental et l'hémisphère oriental.

L'hon. M. RALSTON: Elles en ont le droit, mais je suis d'avis qu'en bonne pratique elles devraient tenir compte de la déclaration du pays qui possède cette île, et qui la place dans l'hémisphère occidental. Personne, que je sache, n'est mieux au fait de la situation, excepté peut-être quelque habitant de la planète Mars, sur les lumières de qui nous ne pouvons compter.

M. KNOWLES: Les soldats revenus de Kiska sont au fait.

L'hon. M. RALSTON: De plus, l'habitant de Mars serait juste celui qu'il faudrait pour trancher le point. L'honorable député et moi-même, nous nous intéressons surtout à l'engagement de ces troupes dans les opérations actives. En outre, il faut tenir compte de l'élément distance qui était très considérable, même si au point de vue politique, on restait dans l'hémisphère occidental. Que l'honorable député n'aille pas se méprendre sur le sens de mes paroles, je ne prends aucun engagement ou ne fais aucune promesse au sujet d'exceptions éventuelles à la décision actuelle. Je signale simplement à l'honorable député que depuis quelque temps je m'occupe de la même question. Comme je le disais hier, et bien qu'ils ne relèvent pas de mon ministère, je considère ces hommes comme étant dans une certaine mesure les pupilles du ministère de la Défense nationale, et nous devons certainement leur assurer un traitement équitable en cette matière. Je suis loin de m'en désintéresser.

M. McDONALD (Pontiac): Monsieur le président, je désire poser les questions suivantes au ministre de la Défense nationale:

1. Quels comtés de la province de Québec comprend le district militaire n° 3 dont le quartier général est à Kingston, Ontario?

2. Quel est le nombre des hommes de ces comtés qui se sont enrôlés pour le service outre-mer?

3. Les rapports officiels indiquent-ils que ces hommes ont été enrôlés dans le Québec?

L'hon. M. RALSTON: A la première question, je réponds que les comtés de Québec compris dans le district militaire n° 3 sont: Hull, Gatineau, Pontiac et Témiscamingue.

Je regrette de ne pouvoir répondre à la deuxième question, et j'ignore si je puis obtenir ces données. Je verrai cependant si c'est possible.

Quant au nombre de ceux qui se sont enrôlés pour le service outre-mer, l'honorable député doit savoir qu'on demande souvent ce renseignement. L'honorable député de Broadview a demandé ce renseignement à maintes reprises, vu qu'il a trait à Toronto, et je ne crois pas qu'il a été rendu public. Toutefois, il faudrait une somme énorme de travail de compilation pour en arriver à connaître le nombre de soldats pour chaque circonscription. Néanmoins, j'ai pris note de cette demande de renseignement.

On demandait dans la troisième question si les chiffres des enrôlements dans ces circonscriptions étaient inclus dans le rapport du recrutement pour la province de Québec. La réponse est non. Les chiffres ne sont pas compilés par province, mais plutôt par district militaire. Ces soldats relèvent du district militaire n° 3.

M. McDONALD (Pontiac): Je remercie le ministre de ses réponses. J'ai posé ces questions parce que certains honorables députés de la gauche se basent sur ce qu'ils appellent les chiffres officiels pour démontrer que la province de Québec traîne de l'arrière à propos des enrôlements. Comme représentant de Pontiac, je suis dans la pénible situation, aujourd'hui, de ne pouvoir me lever de mon siège pour annoncer le nombre exact des milliers de jeunes soldats qui ont été recrutés dans ma circonscription. Mais je puis dire, officiellement ou non, qu'en proportion de la population mâle d'âge militaire, les enrôlements dans la circonscription de Pontiac ont été aussi nombreux que dans n'importe quelle autre circonscription du pays.

Les chiffres peuvent servir à bien des fins. S'ils restent sans explication, ils peuvent être bien trompeurs. Je me souviens que, lors de la dernière guerre, un certain correspondant parlementaire avait posé une question à un personnage alors bien en vue. Le journaliste exigeait un oui ou un non catégorique, parce que, disait-il: "Les chiffres sont trompeurs et les trompeurs s'en servent". Dans le cas qui nous occupe, même les chiffres officiels ne concordent pas avec les faits. Je ne désire pas imputer de motifs intéressés à qui que ce soit, mais à mon sens, il est très regrettable que l'on ait prétendu ici que les gens de Pontiac et des autres comtés contigus de la province de Québec n'ont envoyé que peu ou point de recrues. Cet argument s'adresse surtout aux Canadiens français. Je représente une circonscription dont la population est aux trois quarts canadienne-française, et en tenant compte du nombre de ceux qui peuvent s'enrôler, je n'ai aucune hésitation à dire que ces Canadiens français ont accompli tout leur devoir, en ce qui concerne les enrôlements. Il ne faut pas oublier que dans la province de Québec, il y a un grand nombre de familles qui comptent plusieurs enfants. Si je puis citer mon propre cas, comme exemple, je suis le père de dix enfants. Sur ce nombre, un seulement est d'âge militaire, et je suis fier, et à bon droit, de dire qu'il est actuellement outre-mer où il accomplit son devoir. Il y a des centaines, peut-être même des milliers de familles dans ma circonscription qui comptent de dix à quinze enfants. Plusieurs de ces familles ne comptent pas d'enfants d'âge militaire, tandis que d'autres ne comprennent que des filles, qui ne sont pas censées s'enrôler, qui ont atteint cet âge.

[L'hon. M. Ralston.]

Lorsque l'on prétend que les Canadiens français ne s'enrôlent pas, je sais qu'il n'en est pas ainsi. J'ai à la main une photographie de six jeunes gens d'une famille de neuf fils. Leur père, M. Guertin, est employé comme messager dans cet édifice, et ces garçons qui sont des Canadiens français sont tous outre-mer. Le dernier qui s'est enrôlé n'avait que dix-huit ans et la marine avait déjà refusé de l'accepter. En ma qualité de député de Pontiac, j'estime qu'il est de mon devoir de déclarer publiquement dans cette enceinte, afin que les chiffres puissent être consignés au compte rendu, que les soldats venant des comtés de la province de Québec qui font partie du district militaire n° 3 dont le quartier-général est à Kingston (Ontario) ne sont pas officiellement désignés comme tels. Quoi qu'il en soit les jeunes gens de ces comtés ont fait leur devoir.

Vers Noël, une mère qui demeure dans mon village, reçut la triste nouvelle que son fils avait été tué en Italie. Quatre ou cinq fils de cette famille servent maintenant outre-mer. Cependant, certains honorables députés et d'autres personnes qui ne font pas partie de la Chambre essaient de faire croire au peuple que les Canadiens français du Québec n'accomplissent pas leur devoir.

J'ai ici un article de journal que j'ai découpé tout récemment; il s'intitule "Dernière lettre d'un héros canadien-français". Cet article provient d'Arthabaska, mais le représentant de ce comté n'est pas à la Chambre cet après-midi. Voici le communiqué:

> Arthabaska, Qué., le 31 janvier.—Le Shérif et Mme Maurice Maheu ont reçu, il y a déjà plusieurs mois, un message d'adieu de leur fils présumé mort au cours d'une envolée en Italie. C'est une histoire de courage, de loyauté et de patriotisme, simple mais émouvante.
>
> La lettre est écrite par le sergent François-Gabriel Maheu affecté à l'escadrille Alouette, unité canadienne-française du Corps d'aviation royal canadien.
>
> Le 28 juin 1943, il ne revenait pas de son treizième raid sur l'Italie et après quelque temps on l'a officiellement présumé mort. Le sergent Maheu était âgé de 20 ans.
>
> Quelques mois plus tard, ses parents recevaient son message d'adieu.
>
> Lorsque vous recevrez cette lettre, écrivait-il, ne vous apitoyez pas sur mon sort. J'aurai donné ma vie pour vous tous qui m'êtes si chers et pour mon pays.

Je prie les membres du Bloc populaire de le bien noter, la seule pensée de ce jeune aviateur canadien-français était de donner sa vie pour son pays. Je poursuis la citation:

> Vous n'aurez qu'à vous enorgueillir et à vous honorer d'avoir un fils tombé pour la défense de sa patrie.

"J'offre ma vie et mes souffrances à Dieu en réparation de toutes les peines que j'ai pu vous causer. J'ai commis des erreurs dans le passé, mais je les regrette de tout mon cœur. Soyez assurés que vous avez toujours été l'objet de mes pensées et que vous le serez jusqu'à mon dernier instant. Chaque jour davantage j'ai compris ce que vous avez été pour moi, et jamais je ne pourrai vous témoigner toute mon affection. Acceptez en récompense de ce que vous avez fait pour moi le sacrifice de ma vie pour vous assurer la liberté.

Je n'ai pas d'argent à vous laisser. Je ne vous lègue que la devise: "Fidélité au devoir".

M. GREEN: Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu acquitté par les membres de l'expédition de Kiska, on pourrait ajouter que les Etats-Unis ont déclaré que cette île constituait une zone de combat et, de plus, que nos soldats s'y rendaient pour combattre l'ennemi et non seulement pour y faire de la garnison. On s'intéresse fortement à cette question sur le littoral du Pacifique. Puisque la décision prise est fondée sur un détail technique qui manque de clarté, je propose qu'on accorde à nos militaires le bénéfice du doute.

L'hon. M. RALSTON: C'est sans doute ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a tenté de prouver, à savoir que Kiska constituait un théâtre de guerre ou une zone de combat et, pour ma part, j'en ai pris note. Toutefois, on n'avait pas besoin de déclarer qu'il s'agissait d'une zone de combat. Je suis persuadé que c'en était une sans l'ombre d'un doute.

M. GILLIS: Il est une question que le ministre devrait élucider. Je veux parler du décret ministériel 5830, adopté en août 1941 et qui confère au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) de vastes pouvoirs relativement à l'utilisation de troupes, de la milice, et le reste, dans certaines situations telles que grèves, lock-outs et le reste. Puisque le décret est long, j'en ferai grâce à la Chambre. Sous son empire, le ministre des Munitions et approvisionnements, s'il prévoit des troubles, peut obtenir des troupes du ministre de la Défense nationale sur simple demande.

L'hon. M. RALSTON: Après qu'il lui est devenu impossible d'utiliser la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

M. GILLIS: Le décret ne dit rien à ce sujet. Il stipule seulement que ce dernier organisme peut également être utilisé.

De plus, j'ai remarqué, dans le *Free Press* de Winnipeg, du 10 février, un article intitulé "Nouvelle politique concernant l'armée de réserve." Il comporte cinq ou six points dont le troisième est l'appui, au besoin, de l'autorité civile chargée d'appliquer les lois et de maintenir l'ordre.

Voici à quel sujet je désire des éclaircissements de la part du ministre. J'ai vu beaucoup d'agissements de ce genre dans le passé, alors que les autorités municipales ne pouvaient faire observer les lois et maintenir l'ordre dans une région et faisaient appel aux troupes de la façon régulière. Dans ces cas, la région ou la province qui avait demandé l'aide des troupes pour le maintien de l'ordre devait payer les frais d'entretien des soldats.

L'hon. M. RALSTON: Vous voulez dire qu'on présenta le compte.

M. GILLIS: Oui. Il ne fut pas acquitté parfois, j'en conviens. Ce que je veux savoir, c'est le rôle que le ministère de la Défense nationale joue à cet égard. Il peut arriver que le ministre des Munitions et approvisionnements soit un nerveux, que ce ne soit pas le ministre actuel, et que les autorités municipales de quelque ville lui adressent une dépêche ainsi libellée: "Nous prévoyons des troubles ici", et que, sans consulter personne ou sans faire d'enquête, il appelle en vertu de ce décret du conseil les troupes du ministère de la Défense nationale. Or, d'après mon interprétation du document, le ministre de la Défense nationale ne peut faire autrement que d'expédier les troupes demandées. Je veux savoir quelle autorité le décret confère au ministre de la Défense nationale au point de vue de l'envoi des troupes et, au cas de l'envoi des troupes dans une région pour les fins indiquées dans le document, qui paiera leur entretien dans cette région.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas le décret sous la main. Il a été rendu en août 1941. Je m'étonne d'entendre dire à l'honorable député que le document ne contient pas de disposition touchant la Royale gendarmerie à cheval.

M. GILLIS: Non.

L'hon. M. RALSTON: Le décret du conseil a été rendu pour empêcher qu'on puisse contrecarrer notre effort de guerre, surtout en ce qui regarde la fabrication d'armes et de matériel de guerre. L'honorable représentant se rappelle qu'une situation grave s'est produite relativement à la production d'aluminium, à une époque où il y avait grande pénurie de ce métal extrêmement précieux et nécessaire à l'effort de guerre des Alliés et qu'il a fallu des semaines pour réparer les dommages. On était alors d'avis qu'on ne pouvait pas imposer cette situation au procureur général de la province qui ne pouvait pas être au courant comme les autorités fédérales relativement aux exigences de la guerre et aux graves embarras qu'elles créaient. Il saute aux yeux que le ministre de la Défense nationale ne pouvait être complètement au

courant des conditions de la production et des répercussions que des troubles publics auraient pu produire sur cette production. On a donc considéré que le ministre des Munitions et approvisionnements qui, sous l'empire de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, est responsable non seulement de la production réelle mais aussi de son organisation et de son maintien, était le mieux placé pour juger de la situation et déterminer s'il était nécessaire ou non de recourir aux troupes pour prévenir des troubles.

Je me demande encore si l'honorable député a lu le décret du conseil avec attention; je suis sûr qu'il lit généralement les choses avec soin. En tout cas, la coutume est que le ministre des Munitions et approvisionnements fasse appel au commissaire de la Royale gendarmerie à cheval quand il constate qu'une situation devient ingouvernable et exige, pour maintenir l'ordre, une assistance que les autorités provinciales ne peuvent fournir. Ce n'est que lorsque le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada se dit incapable de fournir les constables ou agents nécessaires pour s'occuper de la situation que le ministre des Munitions et approvisionnements a le droit de demander au ministre de la Défense nationale de lui procurer des troupes à cette fin; voilà qui autorise le ministre de la Défense nationale à envoyer des troupes à cette région particulière.

En réponse à la question posée par l'honorable député, je lui dirai que le décret du conseil ne confère peut-être pas au ministre des pouvoirs discrétionnaires à cet égard. S'il refusait, il assumerait une responsabilité très grave, étant donné que le Gouverneur en conseil a confié cette responsabilité au ministre des Munitions et approvisionnements. Toutefois, le comité voudra bien croire que le ministre de la Défense nationale, au moyen de consultations, d'enquêtes et de vérifications qui ne mettent nullement en doute l'autorité du ministre des Munitions et approvisionnements, essaie de s'assurer que, dans les circonstances, la démarche projetée est bonne et nécessaire.

L'honorable député a parlé de la milice et de la déclaration formulée au sujet du rôle de l'armée de réserve. Il n'est pas sans savoir que la fonction de cette dernière est aussi ancienne que l'armée de réserve ou que la milice active non-permanente. Ces corps ont toujours été sujet à l'appel pour aider le pouvoir civil, et c'est ce que signifie le paragraphe lu par l'honorable député. Rien n'y a été ajouté. C'est à cela qu'elles sont destinées. Il pourrait arriver, je suppose, que l'armée de réserve soit appelée, en vertu du décret du conseil mentionné par l'honorable député, au sujet de la production de munitions.

[L'hon. M. Ralston.]

Si j'ai bonne mémoire, on n'a pas eu recours à ce décret en ce qui concerne l'armée de réserve.

M. GILLIS: Je n'ai aucune objection à formuler au sujet du but que l'on avait en vue en adoptant ce décret en 1941; eu égard à la situation qui existait alors, il était peut-être nécessaire. Toutefois, j'hésite à approuver un décret du conseil qui assure autant de pouvoir et de latitude que celui-ci en confère au ministre des Munitions et approvisionnements quant à l'emploi des militaires pour le maintien de l'ordre. J'estime que le moment est venu pour le Gouvernement de reviser ce décret car s'il est appliqué sous sa forme actuelle plus tard il pourra servir à d'autres fins que celles qui avaient d'abord été envisagées. Si j'ai soulevé cette question, c'est que je veux la signaler tout particulièrement au ministre de la Défense nationale, afin qu'on examine de nouveau l'opportunité de maintenir ce décret en vigueur sous sa forme actuelle.

L'hon. M. RALSTON: Je vais noter les remarques de mon honorable ami à titre de membre du cabinet plutôt que de ministre de la Défense nationale, car en cette dernière qualité, je dois me conformer à ce décret du conseil. Je le répète, il a été adopté pour une fin particulière, advenant le cas où pourraient surgir des circonstances comme celles qui étaient envisagées dans l'exposé des motifs. Mon honorable ami me permettra de lui dire que, à mon sens, c'est le ministre des Munitions et approvisionnements qui, de tous les membres du cabinet, est le mieux en mesure de se prononcer sur la gravité des circonstances qui justifient l'exercice de ces pouvoirs; j'ajouterai qu'il est peut-être le seul qui ait qualité pour en juger.

M. MACDONALD (Brantford): Puis-je revenir à la question du paiement de l'impôt sur le revenu dans le cas des troupes qui ont servi à Kiska? Je serais porté à souscrire aux remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'estime qu'il a traité la question avec justice et avec logique et qu'il a su faire ressortir les points les plus importants. A en juger par les observations du ministre, je crois comprendre qu'il avait pris la question en considération avant même qu'elle fût soulevée à la Chambre. Je ne crois pas que, lorsque fut adopté l'amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu portant que les hommes en service dans l'hémisphère occidental, hors des frontières du Canada, ne devraient verser que la moitié de l'impôt, l'on ait eu l'intention d'appliquer cette disposition aux hommes en service dans une zone de com-

bat; je crois qu'à ce moment-là l'intention était d'exempter totalement de l'impôt les hommes en service dans ces zones. Si j'ai bonne mémoire, lorsque cet article fut inséré dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, les autorités avait en vue des endroits comme Terre-Neuve et les Bermudes. En effet, les soldats en service dans ces endroits se trouvent à l'extérieur des frontières du Canada et dans certains cas, comme à Terre-Neuve par exemple, les conditions d'existence sont plus dures qu'au Canada même. Je crois que c'est à ceux qui sont en service dans ces endroits, surtout à Terre-Neuve et aux Bermudes, que devait s'appliquer la disposition relative au paiement de la moitié seulement de l'impôt sur le revenu.

Quant à Kiska, j'ai toujours cru que cette île ne se trouvait pas dans l'hémisphère occidental. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré que, géographiquement, cette île n'était pas considérée comme faisant partie de l'hémisphère occidental, mais que politiquement, elle était considérée comme telle.

M. KNOWLES: Par les Etats-Unis.

M. MACDONALD (Brantford): Par les Etats-Unis. Il ignore et moi de même à quel moment les Etats-Unis ont déclaré que cette île faisait partie de l'hémisphère occidental. Il se peut que ce soit depuis le début de la guerre. Je ne crois pas que notre Gouvernement soit lié par une déclaration que les Etats-Unis ont faite dans un but politique au sujet de la situation géographique de Kiska.

L'hon. M. RALSTON: Dans un but de haute politique.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai dit "politique". Je n'avais pas l'intention de dire "but politique". A mon sens, le mot "politique" n'a rien de commun, en ce cas, avec l'expression "parti politique"; le mot "politique" est employé par opposition au mot "géographique".

A mon avis, le Gouvernement devrait tenir compte uniquement du fait que ces hommes s'attendaient d'aller dans une zone de combat et ils devraient être sur le même pied que tous ceux qui étaient appelés à se rendre dans une zone de combat dans n'importe quelle partie du monde. J'espère que le Gouvernement jugera à propos de leur accorder la pleine exemption en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. L'acquittement de cet impôt pour l'année 1943 n'a pas encore été définitivement réglé. On a déduit sans doute de leur solde un certain moment, mais les derniers rapports n'ont pas encore été remis; je demande donc au Gouvernement de bien vouloir spécifier qu'au moment où ces soldats soumettront leur rapport pour l'année 1943, ils seront entièrement exemptés de l'impôt.

M. MacINNIS: Je désire faire brièvement allusion à la question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud et demander au ministre si l'on a invoqué ce décret en une circonstance quelconque depuis qu'il est en vigueur. Sauf erreur, il porte la date du 9 juillet 1941. Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il demandé qu'on envoie des troupes aux endroits où des troubles existaient ou aux endroits où l'on prévoyait qu'il y en aurait? A-t-on envoyé des troupes à ces endroits? Combien de fois et à quels endroits?

L'hon. M. RALSTON: Je me rappelle qu'une fois on a fait une demande, mais je ne crois pas qu'on ait envoyé les troupes en cette occasion. Je n'ai pas les documents sous la main, mais c'est la seule fois, à mon avis.

Il conviendrait de consigner ce décret au compte rendu, je crois, pour la gouverne de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. L'honorable député a oublié quelque chose dans le décret. Il porte le nº 5830 et la date du 29 juillet 1941. Je ne lirai pas le titre, si l'honorable député veut bien consentir à ce qu'on l'insère dans le hansard.

Hôtel du Gouvernement à Ottawa
Le jeudi 29 juillet 1941.
Présent:

Son Excellence
Le Gouverneur général en conseil:

Attendu que le ministre de la Justice expose que pour assurer la fourniture ininterrompue d'approvisionnements et de munitions de guerre, et la construction de tous les projets de défense, il peut devenir, en certaines circonstances, nécessaire d'autoriser le ministre de la Défense nationale à appeler et à employer la Milice active aux fins de prévenir ou de supprimer des émeutes, des attentats contre l'ordre public ou tous autres actes susceptibles de retarder ou gêner la production ou la livraison de munitions de guerre ou d'approvisionnements, ou la construction de projets de défense;

A ces causes, pour assurer la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada, et sur la recommandation du ministre de la Justice,...

Les honorables députés se rappelleront que la Royale gendarmerie à cheval du Canada relève du ministre de la Justice.

...et en vertu et conformité des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre, chap. 206 des Statuts revisés, 1927, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de modifier les Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1941, établis par l'arrêté en conseil C.P. 5295 du 15 juillet 1941, et ils sont, par les présentes, modifiés comme il suit:

1. En ajoutant au paragraphe 1 de l'article 2 "(ii) "grève" désigne une grève autorisée par la loi."

2. En insérant, juste après l'article 51 des règlements, ce qui suit:

51A (1) La Milice active ou tout corps de cette dernière pourra être appelé suivant qu'il est établi ci-après dans les présents Règlements.

(2) Dans le cas où une émeute ou un attentat contre l'ordre public ou, sans restreindre la portée de ce qui précède, tout acte se produit ou semble sur le point de se produire, et qui de l'avis du ministre des Munitions et approvisionnements, menace de gêner ou retarder la production, le transport, l'emmagasinage ou la livraison de munitions de guerre ou d'approvisionnements, ou la construction, la remise à neuf, la réparation ou la démolition de projets de défense, le ministre peut...

Je prie le comité de bien remarquer le passage suivant:

...demander au Commissaire de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de prendre les mesures qui, de l'avis dudit Commissaire, sont nécessaires pour prévenir, supprimer ou arrêter toute émeute, tout attentat contre l'ordre public ou tout autre acte, comme dit plus haut, qui se sont produits ou sont prévus, et le Commissaire prendra des mesures en conséquence.

(3) Si les forces de la police municipale et provinciale et de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, disponibles pour ces fins, sont, de l'avis du Commissaire...

Pas du ministre.

...insuffisantes et incapables de prévenir, supprimer ou arrêter l'émeute, l'attentat contre l'ordre public ou tout autre acte, comme dit plus haut, le Commissaire devra immédiatement en avertir le ministre des Munitions et approvisionnements.

(4) Sur quoi le ministre des Munitions et approvisionnements pourra mettre le ministre de la Défense nationale au courant des circonstances susdites, et ce dernier donnera alors l'ordre à la Milice active de prendre les mesures nécessaires pour prévenir, supprimer ou arrêter l'émeute, l'attentat contre l'ordre public ou tout autre acte, comme dit plus haut, et la Milice active prendra des mesures en conséquence.

(5) Les officiers et les hommes de ladite Milice active ainsi employés seront, sans nouvelle autorisation ou nomination, et sans prêter le serment d'office, supposés remplir et pourront remplir, outre leurs fonctions et devoirs militaires, toutes les fonctions et tous les devoirs des gardiens spéciaux de la paix, tant qu'ils seront ainsi employés, mais ils n'agiront qu'à titre de corps militaire et seront individuellement tenus d'obéir aux ordres de leur supérieur militaire.

(6) Chacun des officiers et des hommes de la Milice active, en tout temps et durant ledit emploi, devra obéir aux ordres de son supérieur militaire.

(7) Une grève ou toute tentative paisible faite par une personne auprès d'une autre pour l'engager à prendre part à une grève ne constituera pas un acte à prévenir ou supprimer en vertu des présents Règlements.

Il y a une disposition pénale qui a trait à ceux qui cherchent à gêner ou à retarder le transport, l'emmagasinage ou la livraison de munitions et d'approvisionnements. Puis il y a la réserve suivante:

Toutefois, une personne ne sera pas coupable d'une infraction aux présents Règlements du simple fait qu'elle a pris part ou a paisiblement engagé une autre personne à prendre part à une grève.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. BRUCE: Je désire revenir sur un sujet que j'ai abordé cet après-midi. Il se relie étroitement au bien-être de nos forces armées, et il serait donc possible de l'étudier pendant quelques instants. Il s'agit des maladies vénériennes. Afin d'éviter de nuire à la réputation de telle ou telle ville du Canada, je me contenterai de faire observer que la question a été soulevée à une conférence tenue à Montréal au commencement de cette semaine, comme en fait foi le *Star* de la même ville, numéro de mardi. Le major général Renaud, commandant du district militaire numéro 4, y a fait une déclaration concernant la gravité de l'infection vénérienne qui sévit parmi les troupes stationnées à Montréal ou aux environs, ou qui passent par cette ville. Je crois savoir qu'il y a un peu plus d'un an le ministère de la Défense établissait un service de contrôle des maladies vénériennes, et que depuis ce service a accompli d'excellent travail sous les ordres du lieutenant-colonel Williams. Je crois que les autres services ont chacun un officier qui, sous la direction du colonel Williams, voit au travail à faire dans son propre champ d'action. De grandes améliorations sont apparues depuis dans le chiffre-indice des infections vénériennes dans les trois services de la défense. Par contre, l'incidence des maladies vénériennes s'est fort élevée dans la population civile, et il doit sauter aux yeux de tous que cet état de chose, s'il n'est pas réprimé, nuit aux efforts de l'armée et les rend inutiles, parce que, de toute évidence, les sources de contamination sont dans les collectivités mêmes où résident les soldats.

J'avais l'intention de prier le ministre de formuler une déclaration, mais il nous a laissé entendre que plus tard il en fera une sur toute la question des maladies vénériennes par rapport à l'armée. J'estime qu'il importe au plus haut point d'appeler l'attention publique sur une situation dont plusieurs collectivités canadiennes, dans tout le pays, sont victimes, car c'est de cette façon seulement que le nettoyage s'opérera.

Après avoir reçu aujourd'hui le télégramme dont j'ai déjà parlé au cours de la session, j'ai téléphoné au colonel Williams, médecin militaire en chef pour les maladies vénériennes, pour m'informer de la situation dans la ville de Québec, et il m'a donné ce renseignement intéressant; les autorités municipales ont fermé dernièrement les diverses maisons de débauche, et cinq jours après l'adoption de cette mesure l'incidence des maladies vénériennes dans l'armée de la région accusait une

réduction de 50 p. 100. Les autres collectivités du Canada pourraient donc très bien suivre l'exemple de Québec.

Une VOIX: Toronto.

L'hon. M. BRUCE: En tout cas, je veux parler présentement de la ville de Québec. Je suis sûr que l'honorable représentant de la ville de Québec me sait gré de ce que j'ai dit.

L'hon. M. POWER: Toutes ces histoires ne concernent pas Québec, mais Montréal. L'honorable député s'est trompé de journal.

L'hon. M. BRUCE: Au sujet de quelle ville? Ce que je vous ai rapporté au début de mes observations avait trait à Montréal.

L'hon. M. POWER: Je vous demande pardon.

L'hon. M. BRUCE: Ma déclaration portait sur le fait que le départ de corvettes était retardé à cause de la fréquence des cas de maladies vénériennes. Le ministre n'a peut-être pas entendu cette déclaration au moment où elle a été faite un peu plus tôt aujourd'hui. Je suis allé aux renseignements à ce sujet et le chef du service des maladies vénériennes m'a fourni la réponse dont je vous ai fait part il y a quelques instants.

L'hon. M. POWER: L'honorable député me permettra-t-il une question? La dépêche laisse-t-elle entendre que les maladies vénériennes existent chez les civils, chez les ouvriers employés à la construction des corvettes ou chez des membres de la marine qui seraient censés conduire les corvettes en mer?

L'hon. M. BRUCE: Si on me le permet, je lirai la dépêche:

Les journaux de lundi rapportent qu'une conférence des fonctionnaires civils et des autorités navales a révélé que le départ des corvettes de Québec a été retardé à cause du grand nombre de cas de maladies vénériennes. Mon fils qui s'est enrôlé volontairement dans la marine doit se rendre à cet endroit dimanche, imaginez nos sentiments et ceux d'autres parents. Quelles mesures prend-on à ce sujet.

L'hon. M. POWER: Les navires ne peuvent pas quitter Québec en hiver, à tout événement. On prétend que la navigation est ouverte à Québec l'hiver, mais elle ne l'est qu'en théorie. Je conçois donc difficilement que ces navires puissent quitter Québec. La glace a tout probablement plus contribué au retard que la maladie.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable représentant de Parkdale mais je crois que cette discussion devrait se rattacher au crédit n° 5:

Fournitures et services pour le personnel; nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement .

Hier, le ministre de la Défense nationale et le chef suppléant de l'opposition ont fait remarquer qu'il était difficile de faire observer le Règlement par les membres du comité au cours de la discussion générale. Je désire suivre fidèlement la direction que m'indiquera le comité dans la discussion de ce crédit. Nous avons eu un débat général pendant près d'une semaine et je crois que le comité serait tout disposé à adopter le crédit n° 1 afin de passer aux suivants. Je ne tiens pas à entraver en quoi que ce soit la discussion, mais je veux que l'on sache à quoi s'en tenir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur le président, vous dites que cette discussion pourrait fort bien avoir lieu quand nous étudierons le crédit n° 5. Ce dernier a trait aux magasins médicaux et dentaires, c'est vrai, mais il ne dit rien au sujet des médicaments, des maladies ou de tout autre chose. Il est difficile pour le comité de savoir à quel crédit ressortent différentes questions.

L'hon. M. RALSTON: Je ne blâme pas mon honorable ami de trouver cela difficile. J'avouerai au comité que s'il fallait prendre ce crédit dans son sens le plus large, on pourrait discuter n'importe quel sujet ayant trait à la Défense nationale sous ce crédit, puisqu'il comporte également les salaires ou gages civils versés à des commis de ces magasins. Je ne pose aucune objection à cela, monsieur le président. Permettez-moi de vous dire d'abord que je me rends compte de la difficulté que vous pouvez éprouver à maintenir l'à-propos ou la pertinence du débat sur chaque crédit approprié. L'honorable député de Parkdale a abordé ce débat et je suis tout disposé, pour ma part, à le laisser poursuivre son exposé. Je me propose de parler sur le même sujet ce soir, si l'occasion m'en est fournie, car il y a tant de questions importantes dans le domaine de l'armée et de ses divers services dont celui qui nous occupe est un des plus importants. Avec votre consentement, monsieur le président, je proposerais à l'honorable député de Parkdale de continuer.

M. le PRÉSIDENT: Un instant, je vous prie. Je veux éviter tout malentendu. J'ai suivi attentivement les remarques du chef de l'opposition hier après-midi. Comme le comité le sait, il ne s'agit réellement pas ici d'un sommaire détaillé, mais il a été accepté comme tel l'an dernier. Vous reconnaîtrez à coup sûr la difficulté de grouper les crédits par ordre et ainsi de suite. Mais, je n'ai aucune intention d'arrêter le débat.

M. SINCLAIR: En ma qualité de membre des forces armées, je crois devoir intervenir dans cette discussion. Je ne me proposais pas de prendre la parole au sujet des crédits du

ministre, mais voilà que l'honorable député se lève et fait une déclaration dont lord Haw Haw et le doktor Goebbels pourraient se servir au cours de leurs programmes de propagande afin de faire croire que la marine canadienne n'a pu prendre la mer à Québec parce que la plupart des marins souffraient de maladies vénériennes. A mon avis, c'est là une déclaration honteuse. L'honorable député, il est vrai, aurait dû communiquer ce renseignement au ministre au lieu de publier sur tous les toits que la marine canadienne n'a pu prendre la mer à cause des maladies vénériennes. Je répète, c'est une déclaration honteuse.

L'hon M. BRUCE: Monsieur le président, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député qui vient de prendre la parole. Je crois que c'est là une question d'intérêt public qui pourrait fort bien être débattue ici.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est bien l'endroit approprié pour cela.

M. SINCLAIR: Assurez-vous des faits véritables.

M. TUCKER: On allègue quelque chose qui ne pourrait peut-être pas être confirmé.

L'hon. M. BRUCE: Nous saurons à quoi nous en tenir sous peu quand le ministre du Service naval répondra à ma question.

M. TUCKER: Pourquoi consigner ces choses au compte rendu du Parlement avant de savoir ce qui en est?

L'hon. M. BRUCE: Tout de même, monsieur le président, il est indubitable que le pays s'alarme beaucoup de l'augmentation qu'accuse le nombre de cas de maladies vénériennes.

M. SINCLAIR: C'est là tout autre chose.

L'hon. M. BRUCE: Par conséquent, je crois que c'est une question sur laquelle on peut fort bien appeler l'attention du comité en ce moment, car elle peut gravement nuire à l'efficacité de nos forces armées. Si l'on ne fait rien pour enrayer la propagation de ces maladies, l'efficacité de nos forces en souffrira sûrement. Si l'excellent travail accompli par le département de contrôle des maladies vénériennes doit porter tous ses fruits, il est nécessaires que les différentes agglomérations sur tous les points du Canada fassent leur part en fermant les bouges comme on l'a fait, je crois, à Montréal et à Québec.

J'attends avec grand intérêt le rapport du ministre à ce sujet, mais je tiens à signaler ce qu'on a fait ailleurs, et en particulier dans les pays scandinaves, pour combattre le mal vénérien. Le Danemark a réduit son taux de maladies vénériennes à .2 et la Suède à .07 par mille de population.

[M. Sinclair.]

M. SINCLAIR: Que fait la Suède en cette guerre?

L'hon. M. BRUCE: Autrement dit, il ne se trouve qu'un contaminé pour 5,000 habitants au Danemark et pour 14,000 en Suède. En vingt ans, ces pays ont réussi à faire des cas de ces maladies de rares exceptions. Un tel succès, devrait, me semble-t-il inspirer à la population de nouveaux efforts en vue de libérer en grande partie notre pays de ce mal, qui est très sérieux.

M. GILLIS: Je serai bref. Moi aussi, j'aime connaître les faits. Je ne prendrai pas le temps de consigner le décret du conseil au compte rendu, mais je dois dire que mon interprétation diffère de celle du ministre. Tout d'abord, ce décret déclare certaines grèves légales. Le ministre se rappelle qu'aux termes du dernier décret concernant les salaires, le numéro C.P. 9384, aucune grève n'est légale. Ces deux décrets viennent donc en conflit.

L'hon. M. RALSTON: Vous ne vous en plaignez pas.

M. GILLIS: Non. En deuxième lieu, lorsqu'il s'agit de savoir si les autorités locales sont impuissantes ou non à appliquer les lois et à maintenir l'ordre le seul qui soit autorisé à rendre une décision est le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. C'est sûrement usurper les droits des autorités municipales.

L'hon. M. RALSTON: Non. Elle a le pouvoir de dire, non pas que les autorités locales ne sont plus les maîtres de la situation, mais que les corps de police ne suffisent pas à la tâche.

M. GILLIS: C'est empiéter sur l'autorité des municipalités, villages et villes. Le maire ou le conseil s'est prononcé sur l'existence d'une telle situation.

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député à ce sujet. Je sais qu'ils ont le droit de prendre cette décision, qu'ils ont la haute main sur les forces, mais néanmoins quand le fédéral a un intérêt en jeu et lorsque le commissaire de la gendarmerie royale canadienne qui doit connaître la vigueur des mesures à prendre pour remédier à la situation, assume cette responsabilité, l'honorable député ne peut pas prétendre, il me semble, qu'on enlève ce contrôle aux autorités municipales. Le commissaire décide simplement de l'aptitude de la police municipale à faire face à la situation créée par le projet fédéral.

M. GILLIS: Je ne m'oppose pas à cette manière d'agir lorsque le commissaire emploie ses propres constables, mais je ne suis absolu-

ment pas de l'avis du ministre lorsqu'il s'agit d'utiliser les troupes. Cela marque une nouvelle orientation; autrement le décret n'aurait pas été nécessaire. Si, dans une région donnée, la ville de Toronto ou de Montréal, par exemple, la présence des troupes devient nécessaire, c'est au conseil municipal qu'il appartient de les demander. Le ministre n'a sans doute pas oublié la dernière fois que des troupes ont été envoyées en Nouvelle-Ecosse. Glace Bay a refusé d'agir comme plusieurs autres villes ou municipalités; en d'autres termes, elle a refusé de demander des troupes, si bien qu'elles n'y sont pas venues. Notre maire n'a pas voulu signer la demande et les troupes n'ont donc pas été appelées. Cette question mérite d'être étudiée, il me semble. Le décret a pu être nécessaire lors de son adoption, mais il confère des pouvoirs illimités qui annulent les pouvoirs des municipalités en ce qui concerne l'utilisation des troupes. Je sais que le ministre ne peut régler cette question aujourd'hui, mais j'attire l'attention sur un point qui entre en conflit avec l'organisation actuelle. Il n'y a plus de grèves légitimes; toutefois, en vertu de ces règlements, si le commissaire ou la personne exerçant l'autorité dans une certaine région le désirent, ils peuvent à discrétion utiliser les troupes au lieu de la police locale. Quant à moi, je n'ai pas absolue confiance en certains administrateurs de la Royale gendarmerie à cheval du Canada quand il s'agit de décider si les troupes devraient ou non être appelées sous l'empire de ses règlements. Je me refuse à leur abandonner le soin d'en décider.

M. GRAHAM: Je me suis intéressé à la discussion entre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre au sujet d'un matelot démobilisé à Victoria qui a dû surmonter certaines difficultés pour se faire transporter chez lui. Le ministre a exposé le cas dans la mesure où son ministère est en cause, mais il se trouve qu'un groupe de collègues de notre parti et moi avons étudié ces questions pour nous renseigner sur ce qui se passe au point de vue de la démobilisation et du rétablissement des hommes et femmes de nos services armés. Il m'a donc semblé que les honorables députés pourraient trouver profit à connaître les renseignements que nous avons pu nous procurer sur des cas de ce genre. Les précisions complètes sur la politique du Gouvernement en la matière intéresseront fort la députation et la population, et c'est notre devoir de communiquer aux intéressés tous les renseignements que nous possédons. Subordonnément aux rectifications du ministre, si je fais erreur, je consignerai au hansard ce qu'obtiennent les démobilisés de l'un de nos services armés. Ils reçoivent une allocation vestimentaire de $65, soit une amélioration marquée sur la somme mentionnée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à propos du cas dont il a parlé. En outre, ils peuvent garder certains articles tels que les sous-vêtements, les chaussures et ainsi de suite. Ils ont droit aussi à une allocation de rétablissement, qui consiste en un mois de solde, et l'allocation familiale continue d'être versée pendant cette période; finalement ils reçoivent un billet de transport et leurs frais de voyage.

M. GRAYDON: Lors du désenrôlement?

M. GRAHAM: Oui.

M. GRAYDON: Seulement un mois de solde?

M. GRAHAM: Oui, un mois.

M. GRAYDON: Quelle que soit la longueur des états de service.

M. GRAHAM: Je parle de ce que fait le ministère de la Défense nationale, cela va de soi. Le démobilisé a droit à certains autres avantages, lorsqu'il relève du nouveau ministère des affaires des anciens combattants. Je parle de ce qui se produit à l'époque de la libération.

M. GRAYDON: Cela suffit.

M. NOSEWORTHY: Cela s'applique-t-il à ceux que l'on congédie à leur propre demande?

M. GRAHAM: Le ministre a traité cette question et j'ai remarqué qu'elle s'applique, dans son ministère, à ceux qui sont congédiés à leur propre demande; c'est du moins ce que j'ai compris.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. RALSTON: Je vais apporter une rectification pour la gouverne de l'honorable député. Je parlais des frais de transport au foyer qui sont accordés à ceux qui sont libérés à leur propre demande.

M. GRAHAM: Un des motifs qui m'ont porté à prendre la parole était le fait que les règlements comportent des dispositions même un peu plus généreuses que le ministre ne le prétendait.

M. WRIGHT: Combien de temps un homme doit-il servir dans les forces armées avant de pouvoir bénéficier de l'allocation d'un mois de solde?

M. GRAHAM: Je ne sais rien au sujet de la limite de temps.

L'hon. M. RALSTON: Il doit servir pendant six mois ou 183 jours.

M. WRIGHT: Si mon honorable ami tient à consigner certains renseignements, il devrait les consigner tous.

M. GRAHAM: Jusqu'ici je n'ai guère abusé du temps de la Chambre, mais j'entends consigner ce renseignement et si l'honorable député désire plus de précisions il peut les obtenir ou je puis les lui fourinr. Je le répète, le ministère se montre un peu plus généreux que le ministre ne l'a indiqué. Non seulement le licencié a droit aux frais de transport et aux dépenses jusqu'à la localité de l'enrôlement, mais on les lui accorde, à son choix, jusqu'au lieu de son domicile réel ou jusqu'à toute autre localité qu'il veut atteindre sans frais supplémentaires. Cette disposition est assez importante car nous savons tous que le lieu d'enrôlement peut ne pas être celui de domicile ou celui où l'homme veut vraiment aller. A cause du mariage ou pour quelque autre raison son lieu de domicile peut avoir changé pendant son service. Je suis donc heureux de constater que le département a tenu compte de cette possibilité et qu'il a accordé le choix de l'endroit ou le licencié veut se faire transporter.

M. QUELCH: A condition qu'il n'y ait pas de frais supplémentaires.

M. GRAHAM: Oui.

M. BOUCHER: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'expliquer ce que signifient au juste les mots "sans frais supplémentaires"?

M. GRAHAM: Je ne crois pas avoir besoin de préciser. Le soldat licencié peut opter pour le retour au lieu où il s'est enrôlé ou à un lieu de domicile réel qui peut être plus éloigné que l'endroit d'enrôlement, ou à tout autre endroit du Canada, pourvu que cela ne comporte pas plus de dépenses que n'en exigerait son retour à son domicile réel.

M. NOSEWORTHY: Toutefois, si ce dernier endroit est plus éloigné, cela entraîne une plus forte dépense.

M. GRAHAM: Si j'ai rappelé ces faits, c'est que je les croyais utiles aux honorables députés qui s'intéressent à ces questions sans se préoccuper des avantages politiques que peuvent présenter les critiques formulées à l'adresse du Gouvernement. J'ai simplement cherché à fournir certains renseignements non seulement aux honorables membres de cette Chambre, mais aussi aux Canadiens en général qui s'intéressent vivement au bien-être des hommes et des femmes enrôlés dans nos forces armées.

M. McIVOR: Je ne tiens nullement à faire une digression mais, quand je songe à l'œuvre accomplie par les médecins qui exercent leur profession à la tête des Grands Lacs, ce qui inclut Fort-William, Port-Arthur et les alentours, quand je songe aux travaux du Docteur Walter Hogarth, qui a déclaré que ces maladies deviennent effectivement moins fréquentes, je me crois tenu de dire que les médecins, tant militaires que civils, qui soignent les aviateurs à Fort-William, les marins à Port-Arthur et les soldats dans ces deux villes, ont fort bien réussi à conserver ces hommes en bon état de santé.

M. RAYMOND: Je désire demander certains renseignements au ministre de la Défense nationale et, en même temps, protester contre l'attitude de son ministère qui appelle les cultivateurs pour un deuxième examen médical. Etant donné la pénurie de main-d'œuvre dans les régions agricoles, le ministre a-t-il l'intention de continuer d'appeler les cultivateurs pour un deuxième examen médical, surtout ceux qui ont été rangés dans la catégorie "E".

Je vous citerai un exemple. En septembre dernier, on m'a signalé le cas d'un homme qui est propriétaire d'une terre de 160 acres. Cet homme est marié et cultive lui-même sa terre. On l'appela à Montréal pour un deuxième examen médical. Bien qu'il fût très occupé aux travaux de la ferme, il dut laisser là sa besogne et se rendre à Montréal. Il est vrai que le Gouvernement paya ses frais de déplacement, mais ces dépenses étaient inutiles, car il avait été placé dans la catégorie "E".

Pourquoi appelle-t-on les cultivateurs à un moment où nous avons tant besoin d'eux? Cet homme était seul sur une terre de 160 acres mais cela n'a pas empêché qu'on l'appelle pour un deuxième examen médical, en dépit de sa catégorie. Le ministre entend-il continuer cette pratique?

L'hon. M. RALSTON: Une fois de plus, je dois expliquer que ce n'est pas moi qui adresse leur appel aux cultivateurs. La mobilisation des cultivateurs n'est pas plus de mon ressort que celle des hommes qui se livrent à d'autres occupations. Je demande à mon collègue, le ministre du Travail, de me fournir, par l'intermédiaire du Service sélectif national tel nombre d'hommes. C'est au moyen du Service sélectif national que se fait l'appel de ces hommes. Une disposition qui, je crois, a virtuellement disparu aujourd'hui, prévoyait que les hommes pouvaient être examinés par des médecins civils. Je ne suis pas au courant du cas dont a parlé mon honorable ami mais, s'il veut bien me fournir des détails, je les communiquerai volontiers à mon collègue, le ministre du Travail. Nous pourrons alors constater si l'on a pris note de ce qui a été fait. Je ne sais pas si l'intéressé a été examiné par un médecin civil.

On a trouvé, comme cela devait arriver, que les médecins n'étaient pas tous du même avis lorsqu'il s'agissait de décider de l'aptitude d'un homme au service militaire et de le classer dans la catégorie qui convenait, d'après son état physique. L'établissement d'un conseil de revision en est résulté. Il se compose de médecins qui connaissent les exigences de l'armée. Ils ont travaillé pour le compte du Service sélectif national et, bien que je ne puisse donner le titre exact du directeur, je puis dire qu'un médecin attaché au Service sélectif national a revisé, dans chaque district, les examens qu'avaient fait subir les médecins civils. Un médecin discerne des anomalies physiques qui pourraient échapper à un profane et, en certains cas, peut trouver étrange qu'un homme ait été rangé dans la catégorie "E" et se demander s'il n'y aurait pas eu lieu de le placer dans un catégorie sujette au service militaire. Dans des cas de ce genre, le directeur réclamait que ces hommes subissent un nouvel examen, et cette pratique a été appliquée partout au Canada, indépendamment de l'endroit.

Dans une province,—et ce n'est pas Québec,—les chiffres démontraient que, sur 2,100 hommes refusés et classés physiquement inaptes, 700 ont été jugés aptes au service militaire, par suite d'une revision de leur examen médical. Je ne veux pas critiquer les membres du corps médical; j'énonce simplement une constatation. Il se peut que ces examens aient eu lieu lorsque les exigences de l'armée n'étaient pas connues d'une façon aussi générale.

Si un homme était appelé, qu'il fût cultivateur ou non, et qu'il eût droit à l'exemption en vertu de la loi, on n'avait évidemment pas lieu de le faire passer à la visite médicale. Si, d'un autre côté, il n'avait pas droit à l'exemption, il fallait l'appeler à subir son premier examen. Le médecin directeur ou le registraire (j'ignore quel est son titre exact) qui faisait la revision pouvait fort bien juger que l'intéressé n'avait pas été examiné à fond et pouvait ordonner que le conseil de revision lui servît un appel à l'examen. A cet égard, c'est tout ce que je puis dire à l'honorable député, sauf à rappeler qu'on a constaté que cette méthode de triage qui consiste à procéder à un nouvel examen, a révélé des cas des deux genres. Il est arrivé que des hommes envoyés outre-mer et qui avaient été rangés dans la catégorie "A" ont été réformés. Par ailleurs on en a trouvé davantage qui, au premier examen, ont été refusés par un médecin civil mais qui, subséquemment, ont été reconnus physiquement aptes au service.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans quelle province?

L'hon. M. RALSTON: Au Manitoba. Je ne la mentionne cependant pas particulièrement. J'aurais aussi bien pu mentionner l'Ontario, l'Ile du Prince-Edouard ou toute autre province, car il en était ainsi dans toutes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il semble que, sous le régime de cet article, nous puissions poser des questions sur des sujets médicaux. Le ministre peut-il nous dire combien de psychiatres on a embauchés dans l'armée? Je pose la question parce que je connais des hommes qui ont été examinés par des psychiatres et qui ont subi par la suite des traitements satisfaisants.

J'ai cependant un grief à formuler. A mon sens, on fait passer beaucoup de gens par les bureaux en fort peu de temps. Les examens sont faits trop à la hâte. Je crois savoir qu'il y a un temps fixé pour chaque homme et je pense que cette méthode est défectueuse. J'ignore si le ministre est de mon avis, mais j'estime que l'armée aurait moins de déserteurs si les psychiatres avaient l'occasion d'examiner certains de ces hommes. Je dis cela parce que plusieurs soldats sont dans un véritable désarroi. Bien souvent, ils ont l'impression que la tâche n'en vaut pas la peine.

Je ne citerai aucun cas particulier, mais je sais qu'il y en a eu où des psychiatres ont remis ces hommes sur pied, après examen. On a pu ainsi constater quelles mesures s'imposaient. On donnait, en l'occurence, de bons conseils aux intéressés. A mon avis, les psychiatres devraient être à même de faire un examen plus approfondi des soldats.

Je désire savoir combien de ces psychiatres sont employés, ainsi que la durée de chaque examen. Je crois savoir que dans bien des cas, l'examen a lieu trop tard. J'estime qu'il devrait être fait au moment de l'enrôlement ou peu après l'enrôlement.

L'hon. M. RALSTON: Je sais qu'il y a un psychiatre à chaque centre de réception, et je vais m'assurer du nombre exact de ces spécialistes pour en faire part à l'honorable député. De plus, le temps que consacre un psychiatre à l'examen de chaque homme est censé être suffisant pour permettre au médecin de se faire une opinion. Je conviens avec l'honorable député que s'il y a un grand nombres d'hommes à examiner, que des erreurs peuvent se produire, et que l'examen peut être écourté. Toutefois, bien que nous n'ayons pas lieu de nous en vanter outre mesure, je dois dire que des visiteurs nous ont récemment laissé entendre bien clairement que nos méthodes d'examen étaient satisfaisantes et on nous a complimentés de ne pas avoir atteint le stade de la production en série quant à l'enrôlement des hommes dans l'armée.

Cette remarques s'applique non seulement aux hommes qui entrent dans l'armée mais aussi à ceux qui sont déjà enrôlés. Il s'agit de les surveiller constamment. C'est le cas, notamment lorsque l'on constate que des hommes sont inaptes à certaines occupations ou à certaines armes. Le psychiatre ou l'officier qui s'occupe de la sélection est présent, et il s'efforce de remettre ces hommes dans la bonne voie. De fait, nous avons réalisé outremer beaucoup de progrès dans ce domaine également. Nous avons envoyé là-bas des équipes, non pas dans le but de démembrer certaines unités mais plutôt afin de veiller, dans le cas des unités de renfort, à ce que l'on assigne aux hommes des tâches qui leur conviennent, au lieu de les affecter à des postes qu'ils sont inaptes à remplir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Au cours de l'après-midi, le ministre devait nous donner le nombre des psychiatres dans l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette d'avoir été occupé depuis la levée de la séance et n'ai pu en conséquence me procurer les chiffres. Je les aurai demain.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un autre facteur qui influe sur la santé des militaires et dont j'aimerais dire un mot est le service des pédicures. Je crois comprendre que le ministère de l'Air reconnaît le travail de ces gens qui accomplissent une excellente besogne. Je me demande si l'armée songe à se procurer les services de pédicures pour soigner les pieds des soldats. Si je comprends bien, l'armée s'efforce de former ses propres pédicures en donnant des cours de trois ou quatre semaines; il va sans dire que cela est une source de mécontentement pour les pédicures diplômés du Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je crains que je ne puisse fournir dans le moment beaucoup de renseignements à mon honorable ami. Je sais que l'armée compte des pédicures; j'en connais qui pratiquent à Ottawa et qui sont dans l'armée; on considère leurs services non seulement utiles mais indispensables. Ils n'entrent pas dans l'armée comme officiers, mais comme sous-officiers et les soldats bénéficient de leurs services. Mon honorable ami a-t-il quelque renseignement particulier à demander?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y a les deux questions que j'ai mentionnées. On a déjà parlé de la question du diabète, mais le ministre pourrait-il nous dire les différentes épreuves que doit subir au chapitre du diabète une recrue lors de son enrôlement? Y a-t-il seulement une épreuve ou fait-on aussi une analyse du sang?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis répondre maintenant à l'honorable député. Je signale au comité que la difficulté provient du fait que l'on essaie d'aborder tous les sujets lorsqu'on étudie un crédit. Je m'attendais que les médecins seraient ici lors de la discussion des crédits portant sur les questions médicales; mais on se rend compte que les ramifications de cet organisme s'étendent loin, et tous ces gens ne peuvent se trouver ici en même temps. J'obtiendrai ce renseignement. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que soixante-trois phychiatres sont affectés à l'armée canadienne au pays et outre-mer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre estime-t-il ce nombre suffisant? Peut-il être augmenté?

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je sais, c'est que, en plus de sa qualité de médecin, le directeur général des services médicaux est lui-même psychiatre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je le sais.

L'hon. M. RALSTON: Personne, je crois, ne reconnaît mieux l'utilité des psychiatres en ce qui a trait aux travaux de l'armée, surtout lorsqu'il s'agit de choisir le personnel. L'honorable député sait probablement que le major général Chisholm, avant d'être nommé directeur des services médicaux, était chargé du choix du personnel. Nous avons été très heureux sous ce rapport; autrefois nous croyions que le choix du personnel était quelquefois un domaine tout à fait différent, mais nous sommes maintenant d'avis que cette tâche doit faire partie des services médicaux, et elles constitue une des fonctions du directeur général. Je suis certain que si un plus grand nombre de psychiatres est nécessaire et disponible, le major général Chisholm sera le premier à utiliser leurs services.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Voici la raison pour laquelle j'ai demandé si nous avions des psychiatres en nombre suffisant: je ne sais comment les choses se passent maintenant, mais je crois comprendre qu'il y a quelques mois, un psychiatre se rendait à un camp d'instruction, y restait peut-être un ou deux jours, puis repartait pour un autre endroit et ainsi de suite; mais il ne passait jamais assez de temps à un camp pour y accomplir un travail complet sur toute la ligne. Il n'a pas eu le temps de se renseigner com-

plètement sur ces hommes; il en voyait dans des camps d'instruction qui la semaine suivante en partaient avant le retour du psychiatre, ce qui était injuste autant pour le médecin que pour le malade. Avec un peu plus d'attention de la part du psychiatre, peut-être serait-il devenu meilleur soldat. Tous ces hommes de l'armée sont de bonne étoffe, et il appartient au spécialiste de faire valoir leurs qualités. C'est d'ailleurs ce qu'il fait. Il me semble que la question mérite l'attention.

L'hon. M. RALSTON: Ce qui me plaît surtout, c'est de constater que non seulement les officiers et leurs subalternes, mais encore le ministre lui-même, sont à un point où ils n'ont pas peur du psychiatre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est très encourageant.

L'hon. M. RALSTON: La profession de psychiatrie et son nom inspiraient des craintes. Je ne prisais pas plus que les autres les épreuves de psychiatrie, mais cette science a fait, semble-t-il, beaucoup de progrès depuis le commencement de la guerre; j'ai constaté, comme l'a dit l'honorable député, que les services des psychiatres se sont avérés éminemment utiles, non seulement du double point de vue professionnel et scientifique, mais aussi du point de vue pratique. Les observations de l'honorable député me rappellent maintenant qu'un centre d'admission ne profite pas tout le temps des services d'un psychiatre; dans la province en cause, le spécialiste se déplace d'un camp à l'autre; je conviens avec l'honorable député que si nous pouvions compter sur la présence constante d'un psychiatre pour conseiller l'officier préposé au choix du personnel, sans cependant qu'il y ait chaque fois consultation parce que l'intervention du spécialiste n'est pas toujours requise, ce serait un avantage. Je prends note de la suggestion, et je demanderai au directeur général du service médical s'il y aurait possibilité d'augmenter le nombre des psychiatres. Je partage l'avis de l'honorable député. Je connais la nature et l'importance du travail des psychiatres, et je crois qu'il y aurait avantage à en accroître le nombre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il me fait plaisir d'entendre le ministre déclarer que le titre de psychiatre ne nous fait pas peur.

L'hon. M. RALSTON: Il m'a fait...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il nous a peut-être fait peur à tous.

L'hon. M. RALSTON: ...mais j'arrive à dompter cette crainte.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les psychiatres remplacent réellement les pères et mères des militaires, en écoutant les doléances de ces derniers, et ils jouent le même rôle auprès des jeunes filles car ces dernières ont besoin de conseils tout comme les hommes.

M. GREEN: Au cours du débat sur cette résolution, le ministre a fait deux déclarations très significatives sur deux sujets dont l'importance est très grande, selon moi, non seulement pour la Chambre, mais aussi pour la population canadienne. Il s'agit d'abord de la politique du Gouvernement au sujet des effectifs humains, et en particulier, du mode d'appel sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et en second lieu, de la politique du Gouvernement au sujet de la guerre contre le Japon.

Il semblerait, d'après les déclarations du ministre, que le système d'appel est en voie de disparaître. Le ministre a révélé, par exemple, que le nombre des appels, de 60,000 qu'il était pendant l'année financière 1942-1943, a fléchi à 25,000 pendant l'année financière 1943-1944; et au cours des neuf premiers mois de la présente année ce chiffre n'atteint que 19,000.

L'hon. M. RALSTON: Enrôlés et non appelés.

M. GREEN: Je me borne au chiffre des enrôlements. Cela s'appliquait à la fin de décembre 1943, et sur le nombre de ces enrôlements, 3,000 sont entrés dans le service actif et 6,500 ont été réformés, ce qui semble à la vérité une très forte proportion. Le ministre pourrait-il nous dire pour quelles raisons on les a libérés. Puis il y a eu 1,500 déserteurs au cours des neuf premiers mois de la présente année financière. C'est une perte de 11,000. Le ministre a annoncé que durant l'année 1944-1945 on n'enrôlerait que 12,000 recrues sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; en d'autres termes, c'est moins de la moitié du nombre demandé au cours de la présente année financière.

L'hon. M. RALSTON: Qu'avez-vous dit en dernier lieu? J'ai entendu l'honorable député dire "en d'autres termes".

M. GREEN: En d'autres termes, c'est moins de la moitié du nombre que le Gouvernement a appelé durant l'année financière 1943-1944. Le ministre nous a dit l'an dernier qu'il appellerait 25,000 recrues sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et 75,000 pour l'armée active. Il nous a déclaré hier que l'on maintiendra l'armée de la L.M.R.N. à son chiffre actuel, c'est-à-dire qu'on n'en augmentera pas le nombre; qu'il y aura environ 50,000 soldats combattants aptes à aller outre-mer combattre; et c'est là le chiffre même qu'il nous a donné l'an dernier et l'année précédente. Je le répète il a

admis qu'on se contenterait de maintenir les effectifs de l'armée de la L.M.R.N. à leur présent chiffre.

Au cours des observations qu'il a faites en expliquant le projet de résolution, il a ajouté qu'on puisait de plus en plus dans l'armée de la L.M.R.N. pour alimenter différentes industries, l'agriculture, l'exploitation des forêts, et ainsi de suite; on avait ainsi laissé partir 5,300 recrues en congé prolongé. On leur accorde un congé de six mois avec la faculté de le renouveler pour six autres mois, de sorte qu'il s'agit effectivement d'un congé indéfini.

L'hon. M. RALSTON: Ce régime ne s'applique pas aux soldats de la L.M.R.N. seulement.

M. GREEN: En effet; mais le ministre nous dit que 5,300 hommes recrutés en vertu de la loi de mobilisation avaient obtenu un congé prolongé et que le nombre total était de 8,000, dont ces 5,300 recrues. Le ministre pourra rectifier si je me trompe. Il a dit que quelques-uns avaient été dirigés vers l'industrie En somme, ils ne s'en allaient pas en congé; ils n'avaient pas ce privilège, mais ils devaient aller travailler dans des usines. Le ministre doit s'attendre que l'industrie réclamera de plus en plus de ces recrues, surtout quand on songe que ces hommes ne sont pas sur la ligne de feu et qu'il semble peu probable qu'ils s'y rendent. Je crois qu'on peut prédire sans trop se tromper que, dans un an, nous aurons un contingent de moins 50,000 de ces hommes aptes au combat. Cela veut dire que l'armée recrutée en vertu de la loi de mobilisation disparaîtra graduellement et que finalement nous n'aurons aucune armée effective composée de ces recrues. Cela veut dire également que le Canada revient à l'ancien mode d'enrôlement purement volontaire et que, de la sorte, nous reviendrons à toutes les injustices qu'il entraîne.

J'invite le ministre à déclarer bien explicitement quelle ligne de conduite entend suivre le Gouvernement au sujet de l'appel des hommes sous les armes et de nous faire part de ses intentions afin que nous sachions à quoi nous en tenir. C'est là une des questions les plus importantes de tout notre effort de guerre et nous devrions avoir à ce propos une déclaration plus précise de la part du ministre.

L'hon. M. RALSTON: J'ignore ce que mon honorable ami entend par une déclaration plus précise. Nous appelons les hommes sous les drapeaux suivant les besoins. Que veut donc de plus mon honorable ami? Voudra-t-il spécifier davantage?

M. GREEN: Je prétends que l'attitude du Gouvernement telle qu'énoncée par le ministre depuis quelques jours dénote une tendance à laisser tomber graduellement le mode d'appel sous les drapeaux et à revenir au système d'enrôlement purement volontaire.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut que je rectifie. Je vais le faire dès maintenant. Je désire consigner au compte rendu que je n'ai rien dit, autant que je sache, qui justifierait une telle déclaration.

M. GREEN: Je désirerais que le ministre fasse une déclaration catégorique afin que le peuple canadien se rende compte des intentions du Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Je me suis exprimé aussi nettement que possible.

M. GREEN: Le système d'appel se rapporte directement à la deuxième question que voici: Quelle est la ligne de conduite adoptée par le Canada à l'égard de la guerre contre le Japon? C'est là une autre question que le Gouvernement doit tirer au clair. Les deux questions ont un rapport entre elles, car presque toute l'armée mobilisée en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales a été postée sur la côte du Pacifique dès le début. Ces recrues forment la majorité des forces canadiennes à cet endroit. Elles ont été envoyées pour remplacer des hommes du service actif qui, à leur tour, ont été envoyés en Europe pour servir de renforts. On est allé si loin que certaines unités, recrutées en premier lieu en Colombie-Britannique ne contiennent maintenant plus d'hommes de la Colombie-Britannique et ces derniers ont été remplacés par des hommes venus de toutes les autres parties du Canada. Par la suite, un certain nombre de ces recrues, qui étaient postées sur le littoral du Pacifique, se rendirent à Kiska; elles faisaient partie d'une brigade de troupes de mission qui a accompagné les Américains et qui s'est taillé une réputation enviable. Ces troupes sont maintenant de retour sur le littoral du Pacifique et, avec les deux autres brigades formées en troupes de mission, elles forment la 6e division. Pendant ce temps, s'il faut en croire les journaux des Etats-Unis, les troupes américaines qui ont pris part à l'occupation de Kiska, menaient la lutte dans les îles Marshall et contribuaient à y assurer la victoire. Je le répète, nos soldats sont de retour au pays.

Parlant de la guerre contre le Japon le 14 février, le ministre a exposé la politique ministérielle en ces termes que je trouve au compte rendu:

Nous n'avons pris aucun engagement jusqu'à date quant à la nature ou à l'importance de la participation du Canada à la guerre contre ce pays.

Il a ajouté que l'armée se rend parfaitement compte que nous sommes en guerre avec le Japon et qu'il avait dit à peu près la même chose l'an dernier. Voici un exposé du programme ministériel, formulé par une personne autorisée, et annonçant que le Canada n'a pris aucun engagement en ce qui concerne la guerre contre le Japon.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai rien dit de tel.

M. GREEN: Permettez que je répète ma citation:

Nous n'avons pris aucun engagement jusqu'à date quant à la nature ou à l'importance de la participation du Canada à la guerre contre ce pays.

L'hon. M. RALSTON: ..."quant à la nature ou à l'importance". Que l'honorable député saisisse bien mes paroles. J'ai dit: "quant à la nature ou à l'importance". Avant de répéter sa citation il a dit que "le Canada n'a pris aucun engagement en ce qui concerne la guerre contre le Japon". Je lui ai signalé que c'est inexact. Les paroles que j'ai prononcées sont celles-ci: "Nous n'avons pris aucun engagement jusqu'à date quant à la nature ou à l'importance de notre participation".

M. GREEN: Je ne veux pas léser le ministre. J'admets que c'est ainsi qu'il s'est exprimé.

L'hon. M. RALSTON: Peu m'importe que l'honorable député soit juste ou non à mon égard. Je veux au moins qu'il aille droit au but.

M. GREEN: En tout cas le ministre semble s'en inquiéter beaucoup. J'ignore ce qu'il a. A tout événement, nous admettons tous sans doute qu'un jour ou l'autre des Canadiens combattront dans le Pacifique. Nous devrions avoir une politique bien arrêtée à ce sujet et le Gouvernement devrait en faire l'exposé. Il ne suffit pas de nous dire que nous n'avons pris aucun engagement quant à la façon dont nous combattrons les Japonais, ni quant au moment ou à l'endroit où nous engagerons la lutte avec eux. La situation du Canada dans le Pacifique présente des aspects que le Gouvernement devrait étudier avec beaucoup de soin. Tout d'abord, il est à noter que les Nations Unies refoulent graduellement les forces japonaises. C'est ainsi que les journaux nous ont annoncé que des troupes britanniques sont arrivées ou arriveront bientôt en Australie. Le Canada a naturellement son rôle spécial dans la guerre du Pacifique. A mon sens, il faut songer que notre pays ne peut attendre la fin du conflit européen avant de prendre certaines mesures pour lutter contre le Japon. Par exemple, doit-on attendre si longtemps pour décider quelle partie de nos troupes devra prendre part à ces opérations? Je ferai remarquer au comité que c'est trop demander à nos militaires que d'exiger qu'ils se lancent dans le conflit japonais après avoir victorieusement combattu l'Allemagne. N'oublions pas que nos soldats sont des citoyens canadiens. Lorsqu'ils nous reviendront seront-ils bien empressés de se laisser transporter à l'autre bout du pays pour aller faire la guerre aux Japonais? De plus, ils ne sont pas formés à ce genre d'opérations; ils n'ont pas été entraînés à se battre dans la jungle ni dans les conditions spéciales qui existent dans cette partie de l'univers.

N'oublions pas non plus que nous avons au pays une armée constituée sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales. Je ne doute pas que les unités stationnées sur le littoral du Pacifique ne soient entraînées à la guerre contre les Japonais. En réalité, le ministre l'a dit l'autre jour, certaines de ces unités se sont offertes pour aller combattre contre les Nippons, mais la politique actuelle du Gouvernement ne permet pas qu'on les envoie se battre à l'étranger, ni contre l'Allemagne, ni contre le Japon. Si on envoyait certaines de ces troupes dans le Pacifique, les conscrits pourraient fournir des renforts suffisants pour maintenir les effectifs au complet.

Puis il y a une autre considération. Le ministre a insisté l'autre jour sur son intention de n'envoyer en Grande-Bretagne que des troupes volontaires. Il ne veut pas mêler les volontaires aux conscrits. Si le Gouvernement maintient cette politique, cela signifie qu'aucun de ces conscrits n'ira en Europe. D'un autre côté, si on les envoyait dans le Pacifique, il n'y aurait pas lieu de mélanger les deux genres de troupes. Je me rends compte, ainsi que les autres membres du comité, que pour envoyer les conscrits dans le Pacifique, il faudra d'abord que le Gouvernement prenne cette décision et puis, en vertu de sa politique actuelle, la fasse approuver par le Parlement. Je crois qu'on devrait pouvoir utiliser les conscrits n'importe où au monde. C'est mon avis personnel, mais le Gouvernement devrait étudier davantage l'utilisation de ces hommes dans la lutte contre les Japonais. Ce sont deux questions sur lesquelles j'aimerais obtenir d'autres précisions du ministre. Elles sont d'importance capitale. Elles touchent à la base de tout notre effort de guerre pour l'année à venir et je le prie d'exposer carrément les intentions du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne la dernière question, celle de la participation du Canada à la guerre contre le Japon, le

Canada, ainsi que je l'ai dit et je le répète, restera en guerre comme puissance du Pacifique jusqu'à l'écrasement du Japon. L'honorable député sait fort bien, et le comité aussi, que nous ne pouvons lui indiquer la nature et l'étendue de la participation des forces aériennes, navales et terrestres du Canada. Je ne fais pas de déclaration à ce sujet, l'honorable député ne doit pas en attendre de ma part. Vraiment, je ne sais à quoi il veut en venir. Le fait est que trois brigades sont stationnées sur le littoral occidental, ainsi que le dit l'honorable représentant. Elles y sont à trois fins différentes. D'abord, recevoir une formation en vue de parer à toute éventualité qui peut se produire dans le Pacifique; l'autre, comme je l'ai dit l'autre soir, est de constituer une réserve en vue de renforts à envoyer outremer si la nécessité s'en fait sentir et si des mesures sont prises à cet effet; la troisière, moins importante il est vrai, mais que l'honorable député réclamait à tue-tête il y a à peine un an et demi, est de défendre la côte du Pacifique.

M. GREEN: Avec raison. Le ministre ne révoquera pas en doute la sagesse de cette mesure.

L'hon. M. RALSTON: La mémoire de l'honorable député est bien courte. A l'entendre, ces gens sont maintenant absolument inutiles.

M. GREEN: Je n'ai pas dit qu'ils sont absolument inutiles.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député l'a donné à entendre...

M. GREEN: J'invoque la question de privilège.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas lieu d'y recourir. L'honorable représentant laissait entendre qu'ils ne servent à rien, qu'on devrait les envoyer ailleurs.

M. GREEN: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, j'ai la parole.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le ministre a la parole et il lui appartient de...

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas la parole quand on invoque la question de privilège.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas lieu de la poser.

M. GRAYDON: Elle a la priorité sur toute autre chose.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député veut-il en exposer le motif?

M. GRAYDON: L'honorable député a soulevé la question de privilège.

[L'hon. M. Ralston.]

M. GREEN: Voici les faits sur lesquels je me fonde pour soulever la question de privilège. Le ministre a prétendu que j'avais dit, au cours de mes remarques, que ces hommes appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales étaient inutiles. Je n'ai déclaré rien de tel; j'ai dit précisément le contraire. J'ai rappelé qu'ils s'étaient fait une belle réputation à Kiska et j'ai conseillé au Gouvernement de modifier sa ligne de conduite de façon que ces hommes puissent être envoyés au feu contre les Japonais. Le ministre n'est nullement justifiable quand il prétend que j'ai dit que ces hommes étaient inutiles.

L'hon. M. RALSTON: J'avais le droit de dire quel effet avait l'assertion de mon honorable ami; elle équivalait à dire que ces hommes avaient été inutiles là-bas. Mon honorable ami disait que ces soldats devraient aller combattre soit contre le Japon soit en Europe. Tel est l'effet de sa déclaration. Je lui signale le fait qu'ils sont stationnés sur la côte du Pacifique, c'est-à-dire dans la région où il nous conseillait si fortement, il n'y a pas longtemps, d'envoyer des effectifs deux ou trois fois plus considérables.

M. GREEN: Je n'ai pas dit qu'ils étaient inutiles là-bas.

L'hon. M. RALSTON: Ce qu'a déclaré l'honorable député équivalait à dire que nous ferions mieux d'envoyer ces hommes quelque part. Je dis qu'il est possible qu'un tel rôle leur soit assigné dans le Pacifique. Ils jouent un autre rôle, ainsi que je l'ai déclaré l'autre soir: en effet, ils constituent une réserve où pourraient être puisés des renforts pour nos troupes d'outre-mer, si cela devenait nécessaire et si des mesures étaient prises à cet effet.

M. GREEN: Et si le Gouvernement modifiait sa ligne de conduite.

L'hon. M. RALSTON: Ils ont un troisième rôle à remplir et c'est celui d'assurer la défense de notre littoral du Pacifique et enfin un quatrième celui de seconder le pouvoir civil, ce qui est toujours possible pour les troupes au Canada. Mon honorable ami sait très bien que ces hommes reçoivent l'instruction militaire en vue d'être utilisés là où leurs services seront requis.

M. GREEN: Ils ont déjà reçu leur instruction militaire.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami semble en savoir plus long que moi sur le compte de l'armée. Je sais où en est leur instruction militaire puisque je reçois sur ce point les rapports du commandant général en chef de la zone du Pacifique. Si mon honorable ami est un tant soit peu renseigné sur

la vie militaire, comme c'est le cas, je crois, il admettra sans hésitation qu'un homme n'est jamais parfaitement entraîné, que l'instruction militaire doit être en quelque sorte perpétuelle et que si un homme interrompt son entraînement, ne fut-ce que pour très peu de temps, il perd son entrain et a besoin d'un long entraînement pour devenir de nouveau apte à la vie militaire.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur la guerre contre les Japonais. Quant à la loi de la mobilisation des ressources nationales, mon honorable ami a encore trouvé moyen de me contredire lorsque j'ai dit que sa déclaration signifiait en somme que ces troupes du littoral du Pacifique étaient inutiles. Je n'ai pas voulu faire de mise au point losqu'il a déclaré que j'avais admis l'autre soir que l'armée enrôlée sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales était généralement appelée à disparaître. Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Ce n'est pas envisager la disparition de cette armée que de dire, comme je l'ai fait, qu'à la fin de l'année ses effectifs seront à peu près les mêmes qu'à l'heure actuelle, c'est-à-dire de quelque 60,000 ou 70,000 hommes. C'est un effectif assez imposant et il n'est pas question de diminution radicale.

M. GREEN: Ce chiffre comprend-il...

L'hon. M. RALSTON: Je demande à mon honorable ami d'avoir l'obligeance de me laisser terminer mes observations. Je le répète, il ne s'agit pas d'une diminution sensible. J'ai déclaré au sujet de ces soldats, tout comme au sujet des hommes du service général au Canada, que notre ligne de conduite consistait à maintenir cette armée à un certain niveau, tout comme notre programme, de même que celui des Etats-Unis, en matière de munitions et approvisionnements, vise à maintenir un certain niveau. Voilà ce qui se passe d'une façon générale. Nous avons fait honneur à nos principaux engagements, nous avons formé nos unités et nous avons fourni le matériel de premier établissement. Dorénavant, nous ne devrons nous occuper que de l'entretien et par entretien je veux parler des renforts et des pertes. Quant à la loi sur la mobilisation des ressources nationales, je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet. C'est-à-dire que nous nous attendons à disposer cette année de quelque 12,000 hommes en remplacement de ceux qui se sont engagés pour service n'importe où afin que ces derniers puissent se rendre outre-mer, au besoin, pour servir de renforts. Au Canada, les recrues enrôlées sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales seront employées aux tâches qui les attendent ici et à tout autre travail auquel elles sont spécialement formées et qui pourra leur être assigné. Autant que je sache, c'est tout ce qu'il y a lieu de déclarer à ce sujet.

Mon honorable ami a formulé quelques autres remarques que je n'ai pas très bien comprises. Il a dit que les hommes mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales sont libérés de l'armée ou transférés à l'industrie et il a ajouté que le ministre sait que l'industrie fera de plus en plus appel à ces hommes. Quant à moi, je suis d'avis que l'industrie demandera probablement moins d'hommes cette année que par le passé. On m'informe que l'industrie a un peu ralenti son rendement de sorte qu'elle pourrait bien libérer des hommes au lieu d'en embaucher d'autres. Je n'ai pas tout à fait saisi les remarques de mon honorable ami.

M. DUPUIS: Il est une autre question qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Sud et que je trouve très difficile à comprendre. Peut-être pourrait-il nous l'expliquer, ou peut-être le ministre aurait-il l'obligeance d'éclaircir la situation. L'honorable député a dit que les hommes recrutés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et qui se trouvent sur le littoral de l'Ouest sont prêts à se rendre en Europe, mais qu'ils en sont empêchés du fait qu'ils appartiennent à cette partie de notre armée. Si j'ai bien compris l'honorable député, il a affirmé que le Gouvernement empêche ces hommes de se rendre en Europe. J'ai toujours pensé que ceux qui s'enrôlaient en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales étaient libres de s'engager à aller outre-mer et qu'aussitôt qu'ils avaient signé leur engagement ils étaient immédiatement versés dans l'armée active et personne ne pouvait les empêcher d'aller outre-mer. J'aimerais obtenir des éclaircissements à ce sujet.

M. GREEN: Je crains que l'honorable député n'ait pas bien saisi ce que j'ai dit. J'ai signalé qu'au moins un certain nombre d'hommes enrôlés conformément à la loi sur la mobilisation des ressources nationales,—ceux qui sont allés à Kiska, il me semble,—s'étaient offerts volontairement pour combattre dans le Pacifique. Ils ne se sont pas offerts volontairement pour participer au conflit en Europe, mais ils étaient prêts à se battre dans le Pacifique. Toutefois, du fait qu'ils ne voulaient pas s'offrir pour le théâtre de guerre européen, ils ne pouvaient être envoyés au Pacifique à moins que le Gouvernement ne modifiât sa ligne de conduite actuelle en vertu de laquelle les hommes enrôlés conformément à la L.M.R.N. ne peuvent être

envoyés à l'étranger sans l'assentiment formel de la Chambre. L'honorable député comprend-t-il maintenant?

M. DUPUIS: Je ne comprends pas pourquoi ces hommes ne peuvent être envoyés n'importe où s'ils se sont engagés à servir dans l'armée active.

M. KNOWLES: Cet après-midi, le ministre et moi avons traité, entre autres choses, de la question relative au transport jusqu'à domicile des hommes libérés à leur propre demande. Il me semble qu'il est résulté de cette discussion beaucoup de confusion qui pourrait se répandre en dehors de la Chambre si le compte rendu reste tel qu'il est. Je devrais consigner dans les *Débats*, je crois, une partie de la lettre dont j'ai parlé cet après-midi et que m'a adressée le ministre du Service naval qui occupe son siège en ce moment. Peut-être pourrons-nous savoir s'il existe des différences entre les règlements des trois services.

L'hon. M. RALSTON: Je vous en saurais gré.

M. KNOWLES: Je cite un extrait de la lettre que j'ai reçue du ministre du Service naval en date du 7 février de l'année courante:

...Les règlements canadiens concernant la Marine stipulent que lorsqu'un matelot ou un officier est libéré pour des motifs autre que "à sa propre demande", il peut recevoir une allocation de transport et de subsistance jusqu'à l'endroit où il habitait au moment de son enrôlement, ou jusqu'à l'endroit où il se propose de demeurer, à condition que dans ce cas les frais de déplacement ne soient pas plus élevés.

Toutefois, lorsqu'un officier ou un matelot est libéré "à sa propre demande" l'allocation de transport n'est pas accordée.

J'appelle l'attention sur cette phrase:

Les règlements semblables régissent les deux autres services.

Je continue la citation:

Il reçoit aussi une allocation vestimentaire pour s'acheter des vêtements civils. Cette allocation, d'abord établie à $35, a été portée à $65 par ordre naval adopté le 25 décembre 1943. Un octroi de réintégration, équivalant à la solde et allocations d'un mois, lui est aussi versé lors de sa libération, sauf si la libération est accordée à la demande même du matelot. Tous ces règlements régissent les trois armes.

J'appuie sur le paragraphe suivant:

Je ne crois pas que le Conseil du trésor consente à approuver une modification des règlements portant paiement des frais de déplacement du matelot qui aurait lui-même demandé sa libération.

La lettre porte la signature du ministre. Je conclus toutefois de ce qu'a dit cet après-midi le ministre de la Défense nationale qu'en vertu d'un règlement de date récente relatif à l'armée, le transport est payé jusqu'au lieu primitif de résidence ou, dans certains cas, jusqu'à l'endroit de résidence nouvellement choisie, même si les hommes sont libérés à leur propre demande. Je voudrais pouvoir concilier la déclaration formulée dans ce sens avec celle du ministre de la Défense nationale pour le service naval, lequel se demandait si le Conseil du trésor approuverait pareille requête. J'espère que le ministre de la Défense nationale a eu raison dans ce qu'il m'a dit cet après-midi, et qu'en effet le même règlement régira aussi les deux autres services.

L'hon. M. MACDONALD: Sur ce point, comme aussi sur tout autre point ayant trait aux règlements de l'armée, l'honorable député ne saurait interpréter mes paroles dans un sens contraire aux vues formulées par le ministre compétent. J'avais l'impression que les règlements relatifs aux hommes libérés à leur propre demande étaient les mêmes dans les trois armes, et que dans ces cas on ne versait pas les frais de transport. Si cependant, au témoignage du ministre de la Défense nationale, l'armée acquitte en pareil cas les frais de transport, eh bien soit, je faisais erreur dans ma déclaration sur ce qui se pratique dans l'armée.

M. KNOWLES: Puisqu'il s'agit de la Défense nationale en général, puis-je demander si les règlements relatifs à la marine et à l'aviation ont été modifiés dans le même sens que ceux de l'armée; sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. RALSTON: Voilà en effet un point que je dois éclaircir. C'est que les trois armes ont pris un engagement solennel par lequel aucun d'eux ne peut soumettre une recommandation en vue d'une augmentation de solde et d'allocations, ou de bénéfices de ce genre, sans consultation avec les deux autres.

M. KNOWLES: Bien entendu.

L'hon. M. RALSTON: Si cela ne s'est pas fait cette fois, ce doit être la faute de l'armée. Cette modification est en vigueur depuis le 26 janvier 1944 et figure à l'article 210 des instructions et règlements financiers. Cette disposition prévoit ce que j'ai lu cet après-midi à l'honorable député, soit:

210. 1) Tout officier ou soldat, autre que celui qui est membre de la milice active permanente et auquel s'applique la disposition de l'article 208 des présents règlements aura droit, en quittant le service de l'armée ou en étant libéré dudit service, à ses frais de transport et de voyage, sous réserve des dispositions de l'alinéa 2) ci-après:

a) S'il résidait au Canada immédiatement avant son enrôlement dans l'armée.

i) Jusqu'au lieu où il résidait au Canada immédiatement avant sa nomination ou son enrôlement, ou

ii) Jusqu'à tout autre endroit du Canada si les frais du voyage n'excèdent pas les dépenses autorisées en vertu de *a*) i).

Il est stipulé, on le remarquera, "sous réserve des dispositions" de l'alinéa 2. En voici le texte:

2) Tout officier ou soldat qui quitte l'armée aux fins de rallier tout autre service de Sa Majesté ou une armée alliée n'aura pas droit aux frais de transport et de voyage.

Cette exception ne s'applique donc pas à l'homme qui a été libéré à sa demande.

M. KNOWLES: En ce qui a trait à l'armée, il est parfaitement clair que l'homme libéré à sa demande est protégé.

L'hon. M. RALSTON: En d'autres termes, il n'est pas excepté.

M. KNOWLES: Cette demande a-t-elle reçu l'approbation du conseil du Trésor.

L'hon. M. RALSTON: Oui, du Conseil privé.

M. KNOWLES: Puis-je saisir l'occasion de signaler ce point à l'attention des deux autres ministres de la Défense?

L'hon. M. POWER: Il est tout probable que ce règlement a été appliqué à l'aviation en même temps qu'à l'armée, à moins que nous ne l'ayons pas fait pour une raison particulière ou très spéciale. Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il existait une entente entre les ministres à l'effet qu'aucun service ne doit offrir de plus grands avantages que les autres à leurs membres sous forme de solde et d'allocations. En outre, il existe un comité mixte des trois armes. C'est une question très compliquée. Ce comité des trois armes siège presque continuellement, et toutes ces questions doivent être étudiées par ledit comité. D'ordinaire les trois services présentent une requête conjointe au Conseil et à la Trésorerie.

Je ne saurais dire de mémoire si nous avons adopté le règlement que l'armée semble avoir mis en vigueur le 26 janvier. Je serais fort étonné que nous ne l'eussions pas fait. S'il en est ainsi, il doit y avoir une bonne raison qui nous en empêche.

M. KNOWLES: Le ministre voudra-t-il aller aux renseignements.

L'hon. M. POWER: Oui.

L'hon. M. MACDONALD (Kingston): J'aimerais faire une brève déclaration au sujet d'une question soulevée par l'honorable représentant de Parkdale, cet après-midi. Je dirai d'abord que l'honorable député a essayé de parler de cette affaire avant l'appel de l'ordre du jour. Cependant, Monsieur l'Orateur a décidé qu'il lui faudrait inscrire sa question au *Feuilleton*, et je supposais qu'il se conformerait à cette décision et qu'il inscrirait sa question au *Feuilleton* soit demain, ou à une date subséquente.

Je n'étais pas ici cet après-midi lorsque l'honorable député a parlé de nouveau de la question qu'il avait essayé de soulever plus tôt dans le cours de l'après-midi. Il y est revenu alors qu'on étudiait les crédits du ministère de la Défense nationale, et il a lu une dépêche portant que le départ de corvettes de Québec avait été retardé à cause du grand nombre de cas de maladies vénériennes. Je me demande si mon honorable ami n'enfreint pas le Règlement en soulevant cette question au cours du débat sur les crédits de l'armée et je me demande, de mon côté, si je ne commets pas la même infraction en lui donnant la réplique. Néanmoins, je crois que l'insinuation de mon honorable ami n'est pas juste, du moins en ce qui touche la marine.

Comme la question m'était adressée, j'en déduis qu'elle signifiait que des corvettes n'avaient pu prendre la mer parce que des maladies vénériennes sévissaient au sein du service naval. Si c'est cela qu'on a voulu laisser entendre, je tiens à dire qu'il y a une heure ou deux, je me suis mis en relations avec ceux du service naval qui sont chargés des opérations et qui dirigent le mouvement de nos navires, et j'ai appris d'eux que la dernière corvette est partie de Québec le 26 décembre, soit depuis près de deux mois. J'ai aussi demandé au service des opérations maritimes s'il avait appris que des corvettes eussent jamais été retardées à Québec pour les raisons mentionnées par l'honorable député de Parkdale, et l'on m'a répondu catégoriquement qu'aucun retard ne pouvait être attribué à cette cause dans le port de Québec.

Mais, afin de m'en assurer doublement, j'ai donné instruction au service des opérations de communiquer par téléphone avec le médecin-lieutenant-commander C. M. Kirk, qui est le médecin militaire supérieur à Québec. Le docteur Kirk est un médecin d'un âge mûr et il allie à sa vaste expérience de très grandes capacités. Il est à Québec depuis le 15 janvier 1943, donc depuis plus de treize mois. Il doit donc être très au courant des conditions sanitaires qui règnent au sein du personnel naval de ce port, du moins depuis les treize derniers mois.

A la question directe qui lui était posée en ces termes: "Des navires ont-ils été retardés à Québec à cause de maladies vénériennes?" le docteur Kirk a répondu de façon catégorique: "Non".

J'espère qu'une telle réponse aura raison de toute insinuation qui, dans une certaine mesure, rejaillit sur tout le personnel naval de

Québec. La réponse donnée tranche la question. Je tiens donc à dire qu'à ma connaissance, ni à Québec ni ailleurs, aucun navire n'a dû retarder son départ pour la raison contenue dans le télégramme que l'honorable député de Parkdale a lu à la Chambre cet après-midi.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de la déclaration qu'il a été en mesure de faire et qui comporte un démenti à la dépêche de journal évidemment inspirée par le télégramme auquel il a fait allusion à la Chambre. Cette dépêche a paru dans le *Star* de Montréal du 15 février et j'ai cru rendre un service signalé au ministre en lui fournissant l'occasion d'y répliquer dans le plus bref délai possible, au lieu de remettre sa réponse à deux jours plus tard.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Laissez-lui finir sa déclaration; c'est lui qui a la parole.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Est-ce vous qui conduisez la Chambre?

M. GRAYDON: Non, mais vous ne la conduirez pas non plus. Trêve d'interruptions.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vous qui avez interrompu en premier lieu.

L'hon. M. POWER: Pourquoi ne nous serait-il pas permis d'interrompre? Mon honorable ami ne quitte pas son siège.

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne se lève jamais lorsqu'il fait une interruption. Je ne vous l'envoie pas dire.

M. GRAYDON: Et moi de même.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement doit être passablement énervé lorsque deux ministres doivent se lever à tout instant.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je demande que l'on permette à l'honorable député de faire sa déclaration.

L'hon. M. BRUCE: Je cite:

Des représentants de...

M. GOLDING: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Il y a un règlement de la Chambre qui interdit la lecture d'articles de journaux, et je désire vous faire le récit de ce qui s'est produit...

L'hon. M. ROWE: Sur quoi repose l'appel au Règlement?

M. GOLDING: Je tiens à lire ce qui s'est produit...

M. GRAYDON: Le député a le droit d'en appeler au Règlement, mais il doit indiquer pour quelle raison.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a fait un rappel au Règlement.

M. GOLDING: Cette décision fut rendue à la Chambre le 17 mars 1933. M. Woodsworth avait lu deux articles parus le 19 janvier l'un dans le *Herald* et l'autre dans la *Gazette* de Montréal. M. Bennett s'est opposé à la lecture d'articles de journaux et il a présenté à l'appui de sa thèse l'argument suivant que je trouve à la page 3079 du compte rendu: La Chambre se compose de 245 membres et lire des articles de journaux ou de revues est tenter d'en ajouter un 246e qui n'a pas sa place parmi nous.

L'hon M. POWER: Hourra, pour Bennett!

L'hon. M. MACKENZIE: Lord Bennett.

M. GOLDING: Après un long débat, l'Orateur a décidé qu'il n'était pas permis de citer des articles parus dans des revues ou des journaux.

L'hon. M. ROWE: Votre chef n'a cessé de lire des discours depuis.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement: Si j'ai bien saisi l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding), la décision rendue visait un différend survenu à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député de Parkdale ce soir a été prié de citer la source de ses renseignements, et il a le droit de le faire.

M. FACTOR: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Comme vient de le dire le ministre du Service naval, l'honorable député de Parkdale enfreint le Règlement.

M. GRAYDON: Sur quoi porte l'appel au Règlement, monsieur le président?

M. FACTOR: Un instant! Depuis qu'il occupe un poste important, l'honorable chef de l'opposition ne veut plus céder la parole.

M. GRAYDON: Merci du compliment.

M. FACTOR: Je prétends, monsieur le président, que les affaires navales n'ont rien à voir au présent débat. Cependant, l'honorable député de Parkdale a fait une déclaration mettant la marine en cause. Le ministre a donné sa réponse et j'estime qu'il n'y a plus lieu de poursuivre la discussion sur ce point.

M. le PRÉSIDENT: En ce qui concerne l'appel au Règlement, le comité se rend compte que nous étudions des événements qui ont trait à la guerre. Je n'ai devant moi que la résolution visant l'armée, la marine et l'aviation. Nous avons décidé d'accorder beaucoup de latitude aux honorables députés au cours du débat. Je me suis toutefois efforcé, à maintes reprises, de limiter la discussion à la question

à l'étude, mais la chose a été difficile puisque, de toute évidence, le comité désire un débat général.

L'hon M. BRUCE: Je continue ma citation:

Des représentants de la marine, de l'armée et de l'aviation ont préparé des rapports volumineux, contenant des renseignements statistiques et, en deux occasions, les représentants de la marine ont signalé au sein du personnel naval dans la ville de Québec des cas d'infection qui avaient empêché des corvettes de prendre leur place dans des convois maritimes en partance de Halifax.

M. QUELCH: Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il si l'on s'occupe d'établir des maisons de convalescence dans l'ouest canadien? Si je pose cette question, c'est que, sauf erreur, le gouvernement de l'Alberta a offert l'hôtel du gouvernement au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Cette offre est pour la durée du conflit et les six mois qui suivront. Je crois savoir que le ministère des Pensions et de la Santé nationale a soumis cette question au ministère de la Défense nationale. Le ministre possède-t-il quelque renseignement à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Le nom qu'on donne à ces institutions importe peu, sans doute, mais celui que nous leur donnons décrit mieux leurs fonctions. L'armée a établi, en Colombie-Britannique, un centre de rééducation des blessés dont le rôle ressemble à celui des maisons de convalescence.

Si j'ai bonne mémoire, il n'y a pas d'autre centre de réinstruction militaire avant Oakville (Ontario). L'armée a constaté que l'établissement de maisons de convalescence dans chaque province est tout à fait irréalisable. On est d'avis que ces maisons de convalescence doivent fournir non seulement des facilités de traitement, mais aussi d'instruction, et il est non seulement bien plus économique mais aussi bien préférable au point de vue administratif et entraînement, ainsi qu'au point de vue du moral, d'avoir des établissements considérables en quelques endroits qu'un grand nombre de petites maisons de convalescence. Nous avons établi comme règle de réunir pas moins de deux cents hommes en tout centre de réinstruction.

Je dirai que le ministère apprécie fort les nombreuses offres de particuliers qui ont mis leur demeure à la disposition des autorités comme maisons de convalescence. Il n'a pas accepté ces offres parce que, à notre avis, on obtient un meilleur rendement en concentrant plus de patients à un endroit, à cause du facteur frais généraux et moyens d'instruction, et que la chose est bien plus opportune pour le service même et le moral de ces hommes.

M. QUELCH: Quelle est l'importance de l'établissement de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. RALSTON: Plus de deux cents patients y sont hébergés. C'est le Harrison Hot Springs Hotel.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au cours des deux dernières années, certaines questions ont été posées au sujet de la réaction Wassermann, quand la Chambre était saisie des crédits du ministre. Celui-ci a dit qu'elles étaient à l'étude. En premier lieu, applique-t-on le Wassermann aux hommes à leur entrée dans l'armée? En second lieu, le renouvelle-t-on périodiquement après leur entrée, tous les six mois ou tous les ans, par exemple? En troisième lieu, le ministre peut-il nous dire quelle est la proportion par mille hommes, ou quelle que soit la base des statistiques de l'armée, des maladies vénériennes au Canada et en Angleterre? Si je pose ces questions, c'est que j'ai été quelque peu troublé de constater, à la lecture des publications médicales anglaises, qu'on s'inquiète en Grande-Bretagne de l'augmentation des maladies vénériennes. Je voudrais savoir si la proportion s'est trouvée modifiée dans les troupes canadiennes stationnées en Angleterre et, le cas échéant, quelles mesures ont été prises pour enrayer ce fléau et si l'on applique le Wassermann à nos troupes d'Angleterre.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas de statistique pour l'Angleterre. L'honorable député de Parkdale m'a demandé quelles sont les mesures que nous prenons dans l'armée pour combattre les maladies vénériennes et je lui ai répondu que je ferais une déclaration. Je n'ai eu que quelques minutes à moi avant d'entrer à la Chambre pour réunir quelques données. Je ne les communique pas au comité comme complètes, mais il s'intéressera peut-être à ce que nous avons fait à cet égard. Je ne donne que les chiffres qui regardent l'armée, mais je crois que nous aurons tout prochainement des statistiques pour les trois armes.

J'ajoute dès maintenant qu'on est déterminé dans les trois armes à prendre tous les moyens, sinon pour enrayer complètement cette maladie, du moins pour en diminuer la fréquence. Elle fait assurément perdre, dans l'armée, plus de jours de service que toute autre cause, et nous avons tenté un sérieux effort, surtout au cours de toute l'année dernière, pour remédier à cet état de choses. Nous ne faisons aucun mystère de cette question. Nous faisons voir à nos soldats des films cinématographiques et j'indiquerai au comité d'autres mesures que nous prenons à cet égard.

Je dois dire tout d'abord que le facteur le plus important dans la lutte contre cette maladie consiste à découvrir la source de la contamination dans la population civile. Il est inutile pour l'armée de prendre à elle seule des mesures prophylactiques ou curatives;

l'important est de nous assurer la coopération des autorités civiles, et ainsi que l'indique ce rapport, la situation s'est sensiblement améliorée cette année à ce point de vue.

L'armée a entrepris cette tâche, c'est-à-dire qu'elle en a fait une étude particulière, en décembre 1942. Nous avons alors retenu les services du colonel D. H. Williams, que nous avons nommé directeur de la lutte contre les maladies vénériennes dans l'armée. Le colonel Williams avait dirigé avec succès en Colombie-Britannique une campagne de quatre ans contre les maladies vénériennes. On a attaché à chaque district militaire un officier spécialisé dans ce domaine de la médecine et on lui a donné la direction d'un personnel composé de militaires de divers grades formés spécialement pour ce genre de travail. En d'autres termes, nous ne nous en sommes pas remis entièrement au personnel médical régulier; le colonel Williams avait dans chaque district des officiers divisionnaires ainsi qu'un personnel secondaire chargé de cette tâche. Ils se sont appliqués à élaborer une méthode fondamentale de traitement. Le colonel Williams a conféré avec le National Research Council des Etats-Unis, avec les autorités de l'armée américaine, et avec un spécialiste de l'Université Johns Hopkins, en vue de l'élaboration d'une méthode de traitement pour l'armée canadienne. Le traitement ordinaire était trop incommode pour répondre aux besoins de l'armée.

Ainsi, la durée normale du traitement, dans les cas de syphilis, avait jusqu'alors été de dix-huit mois. On inaugura un mode de traitement intensif qui réduisait des deux tiers la durée du traitement habituel. Auparavant, tous les cas de blennorragie étaient soignés dans les hôpitaux et il en résultait une énorme perte de temps pour le service et des frais d'hospitalisation considérables. Avec la nouvelle méthode, les malades demeurent en service pendant qu'ils reçoivent le traitement initial et ils poursuivent leur entraînement; dans l'ensemble, les résultats obtenus sont excellents. Naturellement, un certain nombre de malades ne réagissent pas favorablement à ce mode de traitement et doivent être hospitalisés et soignés, ce qu'on ne manque jamais de faire lorsque la chose est nécessaire.

Avant la révision de nos méthodes, il était toujours possible qu'un malade souffrant d'une maladie vénérienne, c'est-à-dire un syphilitique, ne fût pas traité lorsqu'on le déplaçait ou qu'on le transférait d'un poste à un autre. Comme résultat, la guérison était retardée et l'invalidité prolongée; d'où perte de temps et, conséquence plus grave encore, possibilité d'une invalidité permanente.

[L'hon. M. Ralston.]

Sous le régime nouveau, on a établi une réglementation sévère au moyen de dossiers et de surveillance si bien que, où qu'il aille, le malade trouve toujours à son nouveau poste un officier préposé à la lutte contre les maladies vénériennes qui est au courant de son arrivée et de son état, de sorte que le traitement se continue sans interruption à cet endroit.

Auparavant,—et cela répondra à la première question de mon honorable ami,—comme je l'ai dit précédemment au comité, l'examen du sang n'était pas obligatoire lors de l'enrôlement. Il n'en est plus ainsi et tout homme qui entre dans l'armée subit un examen du sang immédiatement après son enrôlement. Par ce moyen on assure le dépistage immédiat de ceux qui sont contaminés et l'on administre immédiatement le traitement régulier.

Ces réactions ont donné des résultats encore plus encourageants que ceux auxquels nous nous attendions. Elles ont démontré (et je dois dire que la réaction obligatoire n'a pas été maintenue bien longtemps, puisque nous devions conclure des arrangements avec tous les laboratoires provinciaux et obtenir au préalable leur collaboration) que moins d'un pour cent de ceux qui ont subi la réaction souffrent de syphilis au moment de leur enrôlement.

Voilà très brièvement indiquées quelques-unes des mesures prises en vue d'améliorer la situation. Déjà les résultats sont évidents. La morbidité vénérienne dans l'ensemble de l'armée pour l'année 1942 était de 38 p. 1,000. Pour l'année 1943, elle avait été réduite à 32 p. 1,000. Le public n'y verra peut-être pas une réduction sensible, mais les fonctionnaires intéressés m'informent qu'à leur avis, c'est une diminution très appréciable; c'est une réduction de 16 p. 100 environ et elle indique une amélioration véritable.

Jusqu'ici j'ai parlé de ce qui s'est fait dans l'armée. Le comité se rendra compte, toutefois, que le travail véritable doit se faire au sein de la population civile qui est la source d'infection.

Des mesures ont été prises en vue de découvrir dans chaque cas la source d'infection et d'en informer immédiatement le ministère civil de la Santé pour que ce dernier recoure aux moyens appropriés. Il est clair que les services armés ne sauraient résoudre ce problème à eux seuls. C'est une tâche qui intéresse à la fois les autorités civiles et les services armés.

Comme article au programme, les services armés devaient se tenir en contact intime avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale ainsi qu'avec les services de santé des provinces; chacune des trois armes et les services de santé du gouvernement fédéral et

des gouvernements provinciaux mettent en commun leurs ressources et leur expérience en vue d'adopter et de mettre en vigueur des mesures propres à enrayer la maladie dans les localités où elle prend sa source.

On a évidemment battu campagne surtout contre les bordels et autres lieux répugnants de rendez-vous. Il est certain que les autorités civiles accordent maintenant beaucoup d'attention à cette situation; nous espérons et croyons que les renseignements fournis par les services armés ont stimulé leurs efforts et les ont aidées à concentrer leur attention sur les conditions qui perpétuaient ce fléau dans la population civile.

J'ai limité mes observations aux initiatives de l'armée, d'un seul service, mais je puis dire que les ressources des trois services ont été conjugées, et avec des résultats que je considère très satisfaisants.

L'honorable député me demande si l'on recourt encore au Wassermann. Ce renseignement m'échappe pour le moment.

Il a demandé, en troisième lieu, quels étaient les chiffres en Grande-Bretagne. Ce renseignement me fait aussi défaut, mais je verrai à l'obtenir.

M. ADAMSON: J'aimerais consacrer quelques instants à la discussion des pertes autres que celles qui sont occasionnées par les maladies vénériennes. Le débat annuel sur l'armée porte sur deux questions fondamentales; en premier lieu, sur la question des renforts, et en second lieu sur l'emploi que l'on fait de l'armée de la L.M.R.N. Le ministre a déclaré, et le comité acceptera sa déclaration, que la situation par rapport à nos troupes de renfort est satisfaisante, et que l'emploi que l'on fait de l'armée de la L.M.R.N. est également satisfaisant quant à lui. Pour ma part, j'espère qu'il ne sera pas déçu. Les pertes de la campagne d'Italie ont été publiées ce soir. Elles s'établissent à 36,626 pour les Britanniques et à 28,741 pour les Américains, soit un total d'environ 65,400 au cours d'une période de cinq mois et demi. Ce chiffre représente à peu près les pertes totales subies par l'armée anglaise le premier jour de la bataille de la Somme.

Voici où je veux en venir. Il y a tout lieu de croire que l'attaque des défenses occidentales de l'Allemagne constituera une tâche beaucoup plus dure que toutes celles entreprises jusqu'ici, et nous devons nous attendre que la résistance allemande sera beaucoup plus forte. Il serait excessivement dangereux de ne pas être prêt à faire face à ces pertes et j'espère que le ministre, lorsqu'il a dit que la situation par rapport à nos troupes de renfort était satisfaisante, avait réellement bien réfléchi à cette question. J'espère qu'il n'a pas glissé sur la partie la plus grave de la tâche qui nous attend.

Il y a deux ou trois questions que l'on devrait soulever en ce moment, à mon avis. Vient en premier lieu le problème immédiat des dépôts de district, la démobilisation et le rapatriement des troupes dans les pavillons de libération des dépôts de district. C'est un des problèmes les plus graves auxquels le pays doit faire face en ce moment. Il n'y a pas d'endroit où le moral d'un soldat se détériore aussi rapidement que dans un dépôt de district où il n'a rien à faire si ce n'est attendre son licenciement. Il en résulte un état où toute corvée devient un fardeau et tout exercice une irritation. De plus, si on ne met pas ces hommes au travail dans un délai raisonnable, il en résultera qu'un grand nombre d'entre eux ne travailleront jamais. Je ne suis pas le seul de cet avis. C'est l'opinion de plusieurs personnes qui ont étudié cette question.

Le ministre devrait songer immédiatement à créer dans un des centres de la R.A.F. qui sera évacué, une école de formation professionnelle où ces hommes, au lieu de rester cantonnés dans un dépôt de district, pourraient avoir la chance d'apprendre un métier. C'est ce qui devrait se faire dès maintenant. Nous traversons une impasse. La situation est critique, particulièrement dans le dépôt de district n° 2. Voilà une des choses qui devraient se faire immédiatement.

Le ministre a ensuite parlé d'un surplus d'officiers. C'est admettre qu'il y a excédent. J'ignore si c'est vrai, mais j'ai appris qu'il y avait 700 majors de trop au Canada. C'est toujours la même histoire. Si l'on ne peut utiliser les services d'un officier, il est injuste de le garder à ne rien faire. Je crois qu'on devrait donner à ces officiers surnuméraires (sans que cela soit d'effet rétroactif) l'occasion de quitter les cadres de l'armée sans les priver de leur indemnité ou de leur gratification de libération. C'est une question essentielle à l'heure qu'il est.

Une forte objection vient de la part des officiers de l'armée qui songent à sortir des rangs parce qu'ils se rendent compte qu'ils n'ont rien à faire. Ils ne veulent pas quitter l'armée de leur propre gré, car ils craignent de ne pouvoir retirer l'indemnité accordée à tout militaire normalement retraité. Le ministre devrait étudier ce second point que je tenais à soulever.

Je voudrais aussi que le ministre me renseigne sur les fonctions de certaines sections de notre armée d'outre-mer. Nous avons un corps d'armée avec quartier général en Italie; nous en avons un autre en Angleterre et nous avons un quartier général de l'armée en Angleterre. Nous avons en outre un quartier général

militaire canadien en Angleterre. En d'autres mots, nous avons trois quartiers généraux en Angleterre. Je ne sais s'il serait possible de le faire, mais à mon sens s'il y avait possibilité de réunir les deux corps d'armée de l'armée canadienne, il serait nécessaire d'avoir un état-major de l'armée. S'il est possible de les réunir, alors le quartier général militaire canadien à Londres deviendrait absolument superflu. Nous pourrions traiter directement avec l'armée par l'intermédiaire du quartier général de la Défense nationale et le quartier général de l'Armée deviendrait, sous bien des rapports, superflu et il constituerait un organisme supplémentaire dans la constitution de l'armée outre-mer. On pourrait économiser beaucoup d'argent en traitant directement avec l'armée, car, en définitive, la Grande-Bretagne constitue un champ d'opérations. Toutefois, si les deux corps d'armée ne sont pas réunis, nous pourrions traiter directement avec eux.

Je prierais le ministre de me dire ce qu'il en pense. Il y a une troisième question qui a trait à un problème que j'ai porté à son attention. Il serait peut-être à propos de la discuter lorsque les crédits couvrant la solde et les allocations nous seront soumis, mais je l'amène sur le tapis parce que je crois qu'elle devrait être débattue à la Chambre. Lorsqu'un soldat de l'armée canadienne est détenu en prison, l'allocation familiale versée aux personnes à sa charge cesse après une période de six mois. Aucun autre pays n'agit de la sorte. Peu importe le temps qu'un soldat britannique, australien ou néo-zélandais passe en prison, sa famille continue de recevoir son allocation. Rien ne saurait être plus dur pour une famille de soldat. Sans qu'elle en soit le moindrement responsable, celui-ci peut être envoyé en prison et tous les revenus cessent. Plusieurs cas de ce genre ont été portés à ma connaissance, un, entre autres, qui est particulièrement triste. J'ai les détails sous la main. Toute une famille a été pratiquement réduite à la mendicité à cause d'un délit commis par le père. Celui-ci s'était laissé aller à des voies de fait simples contre un membre de la police militaire et méritait évidemment un châtiment. A mon sens, il y a là une des conséquences les plus injustes à l'endroit des Canadiens. Je prie donc le ministre de modifier si possible les règlements afin qu'une peine motivée, imposée à des soldats à cause de crimes qu'ils ont commis, ne retombe pas sur leurs familles. Le moral de la population canadienne, de même que des soldats outre-mer, en souffre énormément.

Je comptais aborder la question des allocations hospitalières, mais comme elle est assez longue et compliquée, j'attendrai l'étude du prochain crédit.

[M. Adamson.]

Le PRÉSIDENT: Le crédit est adopté?

M. GILLIS: Non. Encore une minute à peine, s'il vous plaît. Hier soir on a parlé des hommes qui attendent leur libération aux dépôts d'effectifs. Que le ministre me permette un conseil. Si mes renseignements sont exacts, ce n'est pas le ministère de la Défense nationale qui est en faute en ne libérant pas ces hommes, mais celui des Pensions et de la Santé nationale faute d'un personnel suffisant. Le premier s'acquitte de ses fonctions de façon satisfaisante, mais parce que l'autre ne peut suffire à recevoir les militaires déclarés inaptes par les commissions médicales la liste de ceux qui attendent dans les dépôts d'effectifs s'allonge constamment. Serait-il possible d'utiliser dans le ministère des Pensions et de la Santé nationale une partie des examinateurs du ministère de la Défense nationale pour permettre à celui des Pensions et de la Santé nationale d'accomplir la besogne qui semble s'être accumulée dans certains dépôts d'effectifs. Ce serait une solution partielle du problème mentionné par l'honorable député d'York-Ouest, lorsqu'il disait qu'un grand nombre d'officiers des dépôts n'avaient apparemment rien à faire et songeaient à se retirer de l'armée. Il me semble que voici l'occasion, pour le ministre, de leur confier une tâche utile en les prêtant au ministère des Pensions et de la Santé nationale. C'est une simple proposition que je lui offre.

(Le crédit est adopté.)

2. Soldes et allocations, $547,256,061.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire revenir sur un sujet déjà mentionné. Il m'intéresse au plus haut point. S'il arrive que des militaires s'absentent sans permission au Canada, tout comme outre-mer, et que leurs épouses, habituées à compter sur la solde et les allocations qu'elles touchent ont pris certains engagements financiers, elles se voient, soudainement et sans avis préalable, privées de ces allocations. C'est dire que les enfants doivent se passer de vêtements et de nourriture. Sans les sociétés d'aide à l'enfance disséminées par tout le pays, plusieurs de ces enfants auraient souffert et auraient même été privés des aliments nécessaires. On hésite à réclamer l'assistance publique dans de telles circonstances, car, souvent, on estime qu'il est honteux d'avoir un fils ou un époux absent de l'armée sans permission. Il arrive que la situation se prolonge pendant des mois. Je connais un cas où l'absence a duré plus d'un an. C'est encore l'aide à l'enfance qui s'occupe de la famille. Il me semble que les familles de militaires absents sans permission devraient pouvoir compter sur quelque genre d'assistance officielle qui puisse leur permettre de subsister.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il des militaires absents sans permission?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, absent sans permission. Le ministre sait qu'il existe plusieurs cas de ce genre. On cesse immédiatement de verser les allocations familiales. Il arrive aussi qu'un enfant naisse dans la famille au Canada alors que le mari est outre-mer. L'allocation est retranchée et naturellement les autres enfants en souffrent. On devrait effectuer un ajustement quelconque. En ce moment, l'allocation maternelle cesse immédiatement.

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas l'argument de l'honorable député. Je croyais qu'il parlait des allocations familiales versées aux personnes à la charge des militaires absents sans permission.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député connaît la coutume, je crois. Je l'ai discutée l'an dernier. Lorsqu'un homme s'absente sans permission, les allocations familiales et la solde déléguée sont versées pendant vingt et un jours. Si le soldat est au Canada, les paiements cessent. En cela, l'honorable député a raison. Outre-mer, la commission des allocations familiales a tiré parti d'une disposition de portée assez générale et a essayé de faire davantage. Elle procède comme ceci: lorsqu'un militaire en service outre-mer s'absente sans permission, elle accorde l'allocation familiale pendant trois mois. Puis, elle institue une enquête, mais la limite est fixée à trois mois. Outre-mer, l'allocation familiale est accordée pendant trois mois dans le cas d'un homme qui s'absente sans permission. Si cet état de choses continue plus longtemps, l'allocation familiale ne sera plus versée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Voici à quoi je veux en venir. L'épouse au pays ne sait pas du tout que son mari est absent sans permission. Elle continue à recevoir son chèque mais n'a peut-être pas de nouvelles de son mari quand, tout à coup, le chèque est retranché. L'épouse devrait être prévenue de quelque façon. Je sais que cette tâche est très délicate et difficile à accomplir. L'épouse, toutefois, devrait être avertie que si son mari, ou dans le cas de la mère, son fils, n'est retrouvé, elle cessera de recevoir son allocation. Je sais que le ministre hésite à adopter cette pratique. Je ne puis dire comment on s'y prendrait, mais il devrait y avoir moyen de s'occuper de la famille. Le ministre comprend-t-il ma façon de voir les choses?

L'hon. M. RALSTON: Oui, il s'agit de traiter la famille avec humanité. On ne veut pas l'avertir immédiatement parce qu'on espère dans le retour de l'homme, ou par crainte de lui faire supposer que quelque chose va mal chez lui ou qu'il y a quelque anicroche de ce genre, mais je reconnais avec l'honorable représentant qu'il doit arriver un moment, et pas trop tard, où il faut avertir la femme que le service de cette allocation ne durera pas indéfiniment. On me dit que la commission des allocations familiales fait un effort. Je m'en enquerrai. C'est une considération humanitaire à observer. Je ne sais pas au juste comment on peut procéder; il faudra procéder différemment selon le cas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, il faudra traiter chaque cas séparément. Puis, les enfants illégitimes, les allocations aux ayants droit en ce cas, lorsque le mari est outre-mer et que la femme donne naissance à un enfant illégitime? L'allocation est supprimée.

L'hon. M. RALSTON: Non, il n'y a pas de service d'allocation, si le mari est outre-mer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'allocation est supprimée.

L'hon. M. RALSTON: Elle n'est pas accordée. Je crois comprendre que l'honorable député parle d'un enfant illégitime né pendant que le mari est outre-mer?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui. En ce cas, l'allocation à la mère est supprimée.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne se fait pas automatiquement. Il y a toujours enquête sur le cas. Je m'en souviens parce que, l'autre jour, il y avait sur mon pupitre un document au sujet d'un cas; la commission des allocations familiales voulait connaître la réputation de la mère dans la localité. Des citoyens sérieux avaient représenté qu'il était temps de verser l'allocation qui fut finalement payée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En est-il ainsi dans chaque cas, maintenant?

L'hon. M. RALSTON: On fait une enquête dans chaque cas. On me dit aussi qu'on consulte le mari, c'est-à-dire s'il est au courant de l'affaire et accorde son pardon, c'est un élément important qui influe sur la décision prise.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans certains cas le mari qui est outre-mer s'y oppose, cela va de soi et je crois savoir que la mère ne touche pas l'allocation.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir indiquer comment la Commission agit dans un cas de ce genre. Je sais qu'elle enquête sur la valeur intrinsèque du cas, non

seulement au point de vue moral mais aussi au point de vue du besoin et que l'allocation est versée dans plusieurs cas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Parfois la famille compte d'autres enfants et ils souffrent d'une telle situation. Les enfants touchent leur allocation, c'est entendu, mais la mère ne touche pas la sienne.

L'hon. M. RALSTON: Les enfants la touchent, cela va de soi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les allocations des enfants sont maintenues, mais les $35 de la mère sont immédiatement supprimés.

L'hon. M. RALSTON: Les autres enfants touchent l'allocation, je veux dire ceux qui étaient à la maison au départ de leur père et leur allocation se trouve quelque peu relevée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pas toujours.

L'hon. M. RALSTON: Dans certains cas. La chose peut se faire; la Commission a des pouvoirs discrétionnaires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais le ministre étudiera la question des hommes d'outre-mer qui sont absents sans permission?

L'hon. M. RALSTON: J'en ai pris note.

Mme NIELSEN: Je ne suis pas complètement d'accord avec l'honorable député de Peterborough-Ouest sur ses remarques. Dans le cas d'une femme dont le mari est irrégulièrement absent outre-mer, il me semble que c'est agir fort injustement que de dire à l'épouse laissée au Canada qu'elle ne touchera plus son chèque dans quelque temps. Somme toute, si l'homme n'avait pas dû partir à la guerre il aurait probablement vécu au Canada avec sa femme pendant des années et même toute sa vie. Plusieurs de nos hommes qui ont été obligés de vivre deux ou trois ans en Angleterre se trouvent dans une situation telle qu'ils se cherchent une autre compagne et cette situation est vraiment pitoyable, mais je ne vois pas pourquoi l'épouse laissée au pays en subirait les conséquences. J'estime que toute femme dont le mari se conduit de la sorte devrait au moins recevoir son chèque jusqu'à ce que la guerre soit finie et que son mari soit rentré au pays, alors que les autorités de l'armée pourront se rendre compte des relations qui existeront à l'avenir. Il se peut que ces hommes continuent de vivre avec leurs épouses au Canada. Peut-être ne le feront-ils pas, mais entre-temps ces femmes devraient certainement être protégées puisque le Canada a besoin des services de leurs maris quelque part, que ce soit en Angleterre ou sur un autre théâtre des hostilités, et elles devraient recevoir leurs chèques jusqu'à la fin de la guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis d'accord avec l'honorable représentante sur ce point et je crois que le Bureau des allocations familiales ferait un beau geste en agissant ainsi.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable représentante n'est cependant pas d'accord avec vous.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je le sais, certaines dames n'ont pas les mêmes idées que moi. A mon sens, si l'allocation familiale doit être supprimée, on devrait préalablement en avertir l'épouse, et je pense que l'honorable représentante sera d'accord avec moi sur ce point.

Mme NIELSEN: Assurément.

L'hon. M. RALSTON: Elle ne veut pas que ce moment arrive, toutefois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable représentante a parfaitement raison; j'estime que le Bureau des allocations familiales ferait un beau geste si elle continuait de verser ces allocations jusqu'à la fin de la guerre.

M. GRAYDON: Lorsque j'ai cédé la parole à l'honorable représentante de Battleford-Nord, je savais qu'elle se montrerait beaucoup plus éloquente que moi. Quoi qu'il en soit, je crois que nous devrions appuyer aussi fortement que possible le plaidoyer que l'honorable représentante a énoncé et que l'honorable député de Peterborough-Ouest a appuyé. C'est là une question que le ministre devrait examiner le plus tôt possible. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, lorsqu'un soldat, un marin ou un aviateur est absent sans permission, son épouse devrait en souffrir. Ce n'est nullement de sa faute; la chose ne peut ni directement ni indirectement lui être imputée. Nos règlements concernant les allocations familiales reconnaissent que lorsqu'un homme est en service dans l'armée hors du Canada, le pays est tenu de prendre soin de son épouse et de sa famille, quelque modestes que soient les secours qu'on accorde dans certains cas. On a reconnu qu'en principe, l'Etat doit, dans une certaine mesure, veiller à la sécurité de l'épouse, au point de vue financier. Les actes de l'époux n'ont certes rien à voir à cette ligne de conduite. Je comprendrais très bien que la conduite de l'épouse puisse avoir des répercussions sur le paiement de ses allocations mais on ne saurait prétendre qu'elle puisse influer sur la solde du mari outre-mer. Si ce raisonnement est logique on peut évidemment en conclure que l'inverse n'est pas

moins vrai. En conséquence, je demanderais au ministre de songer à apporter certaines modifications aux règlements de façon que les épouses des militaires absents sans permission reçoivent leurs allocations jusqu'à la fin de la guerre, ainsi que l'a proposé l'honorable représentante de Battleford-Nord. Je ne saurais trop insister sur ce point à l'heure actuelle. Je crois que la plupart des honorables députés ont été mis au courant de cas très pénibles et je serais étonné si cette proposition ne recevait pas l'appui de la plupart des honorables députés. Je ne tiens pas à trop appuyer sur ce point pour le moment mais je voudrais convaincre le ministre que le Gouvernement devrait songer immédiatement à apporter cette modification aux règlements actuels.

L'hon. M. RALSTON: Je ne désire pas rester sur la défensive au sujet de cette question, cependant, comme c'est le cas la plupart du temps, la chose n'est pas si simple qu'elle en a l'air. J'ai été touché de la même façon que mon honorable ami par la valeur apparente d'un argument de ce genre et, à n'en pas douter, ce raisonnement n'est pas dénué de logique. Ce sont des cas qui méritent de la sympathie, on ne peut le nier. Mais en premier lieu, il nous faudrait revenir au principe des allocations familiales. Ces dernières ne sont pas une indemnité versée à l'épouse en vue de compenser la douleur qu'elle éprouve d'avoir perdu son mari. Ces allocations lui sont accordées afin de favoriser la santé morale des militaires et d'épargner au mari qui est outre-mer l'inquiétude qu'il pourrait éprouver si l'on ne versait pas ces allocations. Il sait que ce n'est pas lui qui touche ces allocations, mais son épouse; d'ailleurs c'est ce que prévoient les règlements touchant les allocations familiales. On y relève ce qui suit:

L'allocation familiale ne doit pas être réclamée comme un droit. Son objet est de favoriser la santé morale et l'efficacité des forces militaires canadiennes en fournissant un moyen de dissiper chez ceux qui s'enrôlent pour un temps les soucis d'argent par rapport au bien-être domestique des personnes à leur charge, pendant qu'ils sont dans le service de Sa Majesté.

Voilà le premier point. En deuxième lieu, le comité doit se rappeler que si un militaire pouvait s'absenter sans permission sans éprouver aucune inquiétude pour sa famille, il est clair que l'effet disciplinaire serait nul. Il partirait tout simplement. Il faut donc quelque moyen efficace de répression, afin de l'entraîner à rester dans le service et lui faire sentir que, s'il s'en va, sa famille en souffrira. Si un militaire pouvait tout simplement s'en aller et se dire: "Je sais que le Gouvernement va s'occuper de ma famille, même si je ne sers pas", il ne serait d'aucune utilité pour le service armé. Sa famille toucherait des allocations familiales; il s'absenterait sans permission, éluderait la police militaire et pourrait dire, puisqu'on s'occuperait de sa famille: "Je n'ai pas à m'inquiéter".

M. GRAYDON: Si nous nous en tenons au principe que vient d'énoncer le ministre, est-ce que nous ne nous servons pas en réalité de la situation de l'épouse comme moyen de discipliner un membre des forces armées?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GRAYDON: A vrai dire, les services armés sont en mesure d'imposer des peines et d'appliquer des règlements qui répondent à cette situation sans avoir à s'en prendre à l'épouse et aux enfants qui restent au foyer.

L'hon. M. RALSTON: Non, ce n'est pas cela du tout. Je prétends que, autrement, les militaires on trop beau jeu et que ce n'est pas juste pour le service qui, en fin de compte, importe par-dessus tout. Si les dispositions stipulaient qu'un militaire peut s'absenter sans permission en étant assuré que l'allocation sera tout de même versée aux personnes à sa charge, elles encourageraient ces absences ou du moins feraient disparaître un moyen de répression.

Il y a un autre point qui, à ma surprise, n'a pas été mentionné. Je l'ai remarqué l'an dernier. Peut-être ne me suis-je pas appliqué assez résolument à résoudre le problème car autrement, j'en aurais trouvé la solution. Il y a là, cependant, un élément d'illogisme que je n'arrive pas à m'expliquer. Je déclare donc devant le président du conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires que l'on verse à l'épouse d'un militaire absent sans permission les allocations familiales pendant trois mois au plus, tandis que l'épouse d'un militaire en prison les reçoit pendant six mois. Je n'ai jamais compris la raison de cette disparité. Cet écart m'a poussé à consulter les règlements des Etats-Unis et de l'Australie, et j'ai vu qu'en ces pays on établit une véritable distinction dans les cas de ce genre. On semble prendre pour principe que la situation présente un élément de certitude lorsque l'homme est en prison; c'est-à-dire qu'on est sûr que ce militaire reviendra à l'armée un jour ou l'autre, tandis que celui qui s'absente sans permission peut fort bien ne jamais se remontrer.

J'aimerais promettre au comité que je ferai bon accueil à sa demande, mais je puis dire seulement que j'examinerai de nouveau la question. Il convient toutefois de faire observer que dans l'armée nous usons d'un peu de prudence en l'espèce, surtout s'il s'agit d'un homme qui n'est pas dans le service et a en-

freint des règlements au point de perdre les avantages de son instruction et de tout ce que nous avons fait pour lui. Dans pareils cas, toute concession risquerait de porter atteinte à la discipline. C'est peut-être se montrer impitoyable parce que, dira-t-on, l'épouse est en cause. Nous agissons tout de même dans l'intérêt du service, et le bon soldat n'est guère encouragé à rester dans l'armée s'il sait que son compagnon peut déserter sans priver les siens des allocations familiales. A tout événement, j'étudierai de nouveau la question, afin de voir ce qui devrait être fait de plus.

M. LOCKHART: Le ministre ne pourrait-il pas trouver le moyen d'imposer la peine à l'homme lui-même?

L'hon. M. RALSTON: Si nous pouvons le trouver.

M. LOCKHART: La discipline militaire devrait pouvoir le rappeler à son devoir, au lieu de punir les membres de la famille, totalement innocents. Je n'arrive pas à saisir le raisonnement.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne punissons pas. Nous ne faisons pas vivre la famille, voilà tout.

M. TUSTIN: Je désire ajouter quelques mots. Un soldat de ma circonscription est outre-mer depuis 1939. Il y a un an ou quinze mois, il était censé être en congé sans permission. Son épouse a reçu les allocations familiales pendant 90 jours. Elle est mère de trois enfants, et depuis elle a dû émarger à l'assistance municipale. Le mari est absent depuis beaucoup plus d'un an. On ne l'a pas encore repris et, encore une fois, sa famille émarge à l'assistance. Il fallait certainement moins de douze ou treize mois pour l'appréhender. Je signale au ministre qu'il y a lieu de faire un accueil bienveillant à un cas de ce genre, pour la simple raison que cette femme croit que son mari peut avoir été victime de la bataille de Grande-Bretagne, et qu'il n'a jamais été déserteur. Le ministre pourrait peut-être étudier ce cas.

M. SHAW: Je désire signaler au comité quelques points sur lesquels je partage entièrement les vues de l'honorable préopinant. On m'a signalé les cas de deux soldats présumés déserteurs en Angleterre. Pour celui qui n'est peut-être pas bien au fait du genre d'organisation qui existe là-bas pour empêcher le débarquement d'étrangers dangeureux et pour prévenir le sabotage, il devient extrêmement difficile de comprendre comment ces déserteurs peuvent rester si longtemps en liberté. Il nous a toujours été donné à entendre qu'il serait très difficile pour quiconque en Angleterre de passer huit ou neuf mois ou un an au large sans être arrêté. A mon avis, si un homme n'est pas arrêté en moins de dix ou douze mois, les autorités militaires doivent en prendre leur bonne part de responsabilité.

Plusieurs succursales de la Légion s'intéressent vivement à cette question. Je demanderais au ministre de révéler au comité le nombre des désertions qui sont censées avoir eu lieu en Angleterre, le nombre des déserteurs appréhendés, celui des déserteurs dont on a aucune trace, le nombre de ceux que l'on a trouvés morts, suicidés, ou comme l'a dit un autre honorable député, par suite des bombardements.

On m'a signalé quelques cas où un homme s'est enrôlé après avoir épousé une veuve ayant des enfants. Pendant deux ou trois mois, il a été impossible à cet homme d'obtenir l'allocation familiale. Dans chaque cas, on lui a dit qu'il y avait toutes les raisons possibles pour que ces enfants fussent illégitimes. Voilà une idée bien injuste. En de telles circonstances, je serais entré, je le crains fort, dans une violente colère. Un soldat est venu me voir, débordant d'amertume parce qu'un officier lui avait déclaré brutalement qu'on avait tout lieu de croire que les enfants étaient illégitimes. Trois mois se passèrent avant que ce cas fût réglé.

Le ministre a ensuite déclaré que, lorsque l'épouse d'un soldat ne se conduit pas comme elle le devrait, on fait une enquête sur place. Je ne sais pas ce que cela veut dire, mais je sais que, dans bien des cas, la femme d'un militaire ne peut guère aller à un bal sans qu'une partie de la population locale n'en parle pendant une semaine par la suite. Si vous demandez aux habitants d'une localité de se prononcer sur la conduite de la femme d'un soldat, je crains fort que dans 99 cas sur 100 la réponse soit défavorable.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en crois rien. Je ne partage aucunement cet avis.

M. MUTCH: Si je m'étais trouvé dans une telle localité, je serais allé demeurer ailleurs.

M. SHAW: Je fonde mes observations sur un cas qui s'est produit dans le district de Red-Deer.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député conclut dans le cas de 99 personnes d'après ce qu'il sait d'un cas en particulier.

M. SHAW: Cette observation n'est pas juste du tout. J'ai dit au ministre que je parlerais d'un cas qui me venait à l'esprit. Je ne fonde pas mes assertions sur un seul cas.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui dirai que je diffère d'opinion avec lui lorsqu'il déclare

que les rapports donnés par les voisins sur l'épouse d'un soldat seront défavorables 99 fois sur 100.

M. MUTCH: On lira cela avec satisfaction en Angleterre!

M. RALSTON: Je n'en crois rien. C'est calomnier les épouses de nos soldats.

Mme CASSELMAN: C'est calomnier toute la population.

M. SHAW: Les observations que j'entends de tous côtés ne me font pas une bien grande impression car on a mal interprété mes paroles. J'ai été un peu inquiet lorsque le ministre a dit qu'on pourrait enquêter sur place. Pourquoi le ministre n'est-il pas plus explicite à ce sujet? Si je suis dans l'erreur quant au genre d'enquête que l'on fera, je serai le premier à le reconnaître. Cependant, dans les cas où l'épouse d'un soldat pourra être accusée de ne pas s'être conduite comme elle aurait probablement dû le faire, j'aimerais savoir quel genre d'enquête l'on fera? Qui fait l'enquête et qu'accepte-t-on comme preuve? Si un soldat nie être le père d'un enfant, accepte-t-on ce témoignage? Je connais un cas où il en a été ainsi. Le père a tout bonnement refusé de reconnaître l'enfant et non seulement on a refusé une allocation à la mère pour l'enfant mais aussi l'allocation de l'épouse. Le soldat est posté à environ 80 milles de son foyer. Le ministre voudrait-il nous faire des commentaires sur la situation relative aux désertions en Angleterre.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas les chiffres ici. Je ne crois pas devoir citer ici les chiffres relatifs aux désertions en Angleterre et le nombre de ceux qui ont été appréhendés, car ce ne serait pas, je pense, dans l'intérêt de l'Etat. Mais, le nombre de ces désertions est minime comparativement à celui des désertions qui se sont produites au Canada. Toutefois, ce ne sont pas des renseignements à communiquer à la Chambre. Je n'ai aucune objection à les fournir confidentiellement à mon honorable ami ou à tout autre honorable membre de la Chambre.

M. MUTCH: Toute la question des soldes et allocations aux armées d'outre-mer soulève un aspect que je voudrais envisager en passant, puisque s'y rattache particulièrement la question des détentions subies par les soldats.

J'ai eu l'occasion de voir et d'interroger un nombre considérable de soldats purgeant des peines pour infractions militaires, dans une certaine proportion au pays, mais en plus grand nombre outre-mer. Je ne sais si le ministre voudra admettre avec moi que l'un des facteurs qui contribuent le plus habituellement aux infractions dans l'armée est le système de déduction sur la solde à la suite de règlements et d'instructions qui ont été pris en bloc du code militaire britannique et qui, dans la mesure où j'ai pu m'en assurer, remontent sous certains rapports à une époque antérieure à Wellington, alors que les soldats étaient à peine considérés comme des citoyens et étaient recrutés par les racoleurs. Ils étaient donc bien moins considérés qu'aujourd'hui.

J'en suis venu à la conclusion, à la suite des observations que j'ai pu faire et des conversations que j'ai pu tenir avec des officiers supérieurs, surtout de l'armée, que le problème des infractions habituelles découle entièrement du système des déductions de solde. Un soldat s'absente sans permission pendant quatorze jours. Je prends ce cas comme simple exemple. Quand on l'appréhende, il perd sa solde pour ces quatorze jours. S'il est condamné par une cour martiale, comme il le sera vraisemblablement, et si sa désertion a lieu en campagne, son amende peut-être plus forte et il perd évidemment sa solde pendant tout le temps qu'a duré son procès en cour martiale. Je ne veux pas prétendre un seul instant qu'un soldat qui a pris envers Sa Majesté l'engagement de servir dans l'armée et qui déserte et manque à son devoir doit recevoir sa solde pour les jours durant lesquels il a été absent. Je ne prétends pas qu'un soldat qui s'est attiré une punition et qui est détenu en prison devrait recevoir sa solde au cours de cette période de détention pendant laquelle il ne peut s'acquitter de son service. Mais j'estime qu'il y aurait moyen dans l'intérêt du service même, d'établir un système plus moderne et plus équitable, que celui qui a cours actuellement et en vertu duquel, lorsqu'un soldat a purgé sa sentence et qu'il a expié son crime, il doit parfois des sommes assez considérables lorsqu'il est libéré, si bien que lorsqu'il commence à retirer sa solde il ne peut recevoir, s'il est en Angleterre, que trente shillings par mois, ce qui lui suffit à peine pour s'acheter des cigarettes lorsqu'il se produit des retards dans le courrier comme c'est souvent le cas. Lorsqu'il constate qu'il ne peut payer son écot, il commet un autre délit militaire et il vole, par exemple, une paire de chaussures militaires ou une boîte de beurre, sachant fort bien qu'il sera puni s'il se fait prendre et il finit toujours par se faire prendre. J'ai parlé avec un homme, en Angleterre, qui devait 1,191 jours de solde pour des délits militaires dont il s'était réellement rendu coupable. Cette guerre finira avant qu'il ait pu payer sa dette.

Si un soldat commet un délit civil aujourd'hui et qu'il est mis en état d'arrestation par les autorités civiles (je connais un homme qui a servi douze mois à Wormwood Scrubs, qui est une prison peu agréable) il peut fort bien, lorsqu'il est élargi, être accusé de s'être absenté

sans permission, de s'être absenté à la suite d'une félonie, et s'il est condamné par la cour martiale à une autre détention de quarte-vingt-dix jours, cela lui causera encore des difficultés financières. Ainsi, l'homme qui commet une série de délits militaires est fort désavantagé, quant à ses chances de réforme, par suite du système archaïque actuel de suspensions de solde. Je ne tiens pas à insister sur ce point. Le ministre et le ministère savent fort bien que plusieurs hauts personnages de l'armée qui n'ont jamais été en prison et qui ne sont pas exposés à l'être, ne sont pas en faveur du système actuel et ils sont d'avis qu'il serait possible d'imaginer un système plus conforme aux intérêts du service même.

Il y a un autre chose dont j'ai fait mention, non pas en vue de critiquer mais simplement de la porter à l'attention des autorités pour qu'on puisse y remédier dans l'intérêt du service. Je connais personnellement un homme qui, lorsqu'il s'est enrôlé, déclara que sa femme était son épouse selon le droit coutumier, qu'il avait vécu avec elle et avait pourvu à sa subsistance pendant deux ans et que comme telle elle avait droit à l'allocation de séparation; en outre, il lui délégua une partie de sa solde. Vers l'époque où je me suis rendu en Angleterre, l'automne dernier, son épouse légitime, ayant découvert qu'il était dans l'armée et qu'elle pouvait demander une aide financière au Gouvernement, présenta effectivement sa demande. Sa demande, je crois, a été rejetée. Elle s'en est alors prise à la femme selon le droit coutumier disant qu'elle n'avait pas vécu avec son mari le temps requis et que par conséquent la délégation de solde et l'allocation de séparation étaient entachées de fraude. Enquête fut faite,—à mon regret, je ne saurais dire par quel organisme,—mais si je ne me trompe, on s'est adressé aux proches parents du mari pour savoir s'il avait vécu publiquement avec cette femme. Dans ce cas, rien d'étonnant qu'ils aient nié, car il s'agit d'une excellente famille, fière de sa réputation, qui ne pardonne aucune conduite de ce genre.

En tous cas, voici à quoi je me suis tout d'abord opposé: Lorsque le commandant ayant reçu des instructions en ce sens fit venir devant lui le sergent en cause, il l'avisa que l'allocation de séparation accordée pendant environ deux ans à sa femme selon le droit coutumier avait été obtenue frauduleusement, qu'il devait donc un peu plus de treize cents dollars et qu'il lui faudrait rembourser cette somme à même sa part de sa solde. Lorsque j'ai voulu pousser plus loin mon enquête,—je puis fournir le nom à l'honorable député et les détails s'il les désire, mais je préfère les taire pour le moment,—et chercher à savoir s'il ne serait pas possible

[M. Mutch.]

de faire rayer cette dette de plus de $1300, on m'a répondu qu'il n'y avait absolument rien à faire, que le Gouvernement ne pardonnerait pas une fraude et ne pouvait lui remettre cet argent. Cette réponse, toutefois, je ne la tiens pas d'un membre du Gouvernement, puisque je n'ai pas voulu saisir le ministère de cette affaire. Je ne la signale aujourd'hui que pour montrer l'iniquité de cette manière de procéder. On m'a donc dit qu'il n'y avait rien à faire, bien que, ainsi que je l'ai signalé, il eût été admis en 1936 comme principe de politique ministérielle qu'une pension obtenue par fraude ou par erreur peut être suspendue mais qu'on ne peut la recouvrer du bénéficiaire. Ce particulier a fait ce que j'aurais sans doute fait à sa place, mais je m'y serais pris mieux que lui. Dans de telles circonstances, en vue du fardeau financier dont il était chargé, privé de ses galons, sachant que la guerre ne pouvait durer assez longtemps pour qu'il puisse rembourser cette somme et qu'il lui était impossible de supporter la vie militaire à trente shillings par mois, il s'absenta sans permission. Il ne s'en tira pas très bien, car, arrêté par la suite, la dernière fois que je l'ai vu, il purgeait une peine. A sa sortie de prison son fardeau financier sera encore plus lourd et sa situation plus désespérée. C'était un excellent sergent. Je suis convaincu qu'il était de bonne foi lorsqu'il a signé la demande et même s'il est impossible de le prouver, j'estime qu'il est ridicule de maintenir un régime d'arrêt de solde qui permet, après deux ans, d'imposer une telle peine à un homme qui a dû coûter pour le moins $3,500 dollars à l'armée avant de devenir sergent, à un homme qui est actuellement et demeurera encore plusieurs mois en prison et ne compte plus pour le service.

Puisque nous en sommes à ce sujet de la détention et des absences illégales, j'indiquerai qu'il y a, en ce moment, en Angleterre, des membres de l'armée canadienne absents sans permission depuis plus de douze mois qui n'ont pas encore été appréhendés, dont l'absence n'a même pas encore été remarquée et qui, dans l'intervalle, occupent des postes civils très rémunérateurs. Il est un cas que je citerai en exemple afin de calmer les craintes de mon ami ici présent. Il s'agit d'un jeune homme qui a déserté son navire dans la ville de Halifax. Il s'est alors enrôlé dans l'armée canadienne et, peu de temps après, est passé outre-mer avec un contingent de recrues. Arrivé en Grande-Bretagne, on l'a averti qu'il était trop jeune pour aller au combat et qu'il lui faudrait attendre, un an ou un an et demi, je ne sais plus au juste. Il n'avait jamais été marin, mais se rendit à Londres et s'engagea bientôt sur un navire marchand. Pendant treize mois, il parcourut les océans. Il com-

battit à Dunkerque, il fit plusieurs voyages en Méditerranée au cours de cette période. Il revint en Angleterre pour rendre visite à ses parents et ils lui dirent: "Tu as l'intention d'aller au Canada après la guerre. Quel avenir auras-tu comme déserteur? Livre-toi." Il alla à Canada House se livrer. On lui dit: "Va-t'en, tu es fou." On n'ajoutait pas foi à ses paroles. Finalement il réussit à convaincre les gens, revint au camp, demanda à y suivre des cours, mais n'y parvint pas et en vint à la conclusion qu'il valait aussi bien se battre sur mer, en attendant l'âge de combattre sur terre. Il s'éloigna pendant onze mois et se présenta de nouveau à Canada House, purgea la peine qu'on lui imposa pour absence sans congé et le fit avec fierté, car les autorités maritimes lui ont décerné un très beau témoignage au sujet de son service en mer. Il a été à Dunkerque, en Méditerranée et en Russie. La guerre lui est plus connue qu'à la plupart de nos officiers supérieurs ou qu'à tout autre, à ce compte. La dernière fois que je l'ai vu, il attendait sa sortie de la salle de police pour se rendre en Italie où il est aujourd'hui. J'espère qu'il échappera à la mort pour revenir au Canada, car ce sont des hommes de cette trempe qu'il nous faut.

Je n'ai pas fait ces remarques pour qu'on tolère les absences sans congé, mais pour indiquer qu'il n'est pas très difficile de déserter pendant de longues périodes. Les Anglais sont fort hospitaliers. Ils traitent très bien nos gars. Ils les traitent trop bien. On peut vivre plus longtemps sans argent en Angleterre que partout ailleurs, en cas d'absence sans congé, et on n'a pas à franchir à la nage la mer d'Irlande pour être en sécurité, comme on nous l'a dit parfois dans la dernière guerre.

Si nous nous soucions du problème des délits militaires, comme c'est le cas, je pense, nous devrions adopter un système de suppression de solde et de retenues sur la solde un peu plus conforme au genre de justice qu'on observe dans les tribunaux canadiens et étrangers. Si le ministre tient à avoir quelqu'un ou quelque chose pour renforcer son autorité quand il saisira le conseil militaire de cette question, je sais où il pourra trouver de cinq à six cents cas qui lui serviront à établir dans l'ensemble que la perte de solde et les retenues de solde sont une des causes qui contribuent le plus à faire des récidivistes dans l'armée.

A propos de criminels militaires j'ai eu une certaine expérience de types effrontés qui ont purgé de temps à autre des peines de détention. Quand je m'occupais de remettre dans la bonne voie certains de ces types dont la plupart étaient de tout jeunes gens, l'un deux m'a fait la remarque qu'il ne se sentait pas très coupable Je lui ai parlé fermement, sur un ton interrogateur et les yeux dans les yeux. Je lui ai dit: "Quels crimes vous reproche-t-on?" Il m'a répondu: "Rien que des absences sans congé." Je lui ai fait remarquer la gravité de ces actes et voici ce qu'il m'a répondu: "J'ai un frère un peu plus âgé que moi. Pendant quatre ans il a cherché à s'enrôler dans l'armée, mais il n'y a pas réussi parce qu'il est mécanicien de véhicule-moteur et que ses patrons n'ont pas voulu le libérer de l'usine canadienne où il travaille. Il vit confortablement à la maison et gagne bien. S'il s'enivre le dimanche soir et ne se sent pas d'humeur à retourner au travail avant le mardi, ses compagnons disent simplement que Bill calcule son impôt sur le revenu. Alors il est bien et en sûreté à la maison. Quant à moi, je suis enrôlé volontaire. Ce n'est pas ma faute si je n'ai été ni blessé ni tué il y a trois ans. Cependant, si je prends un jour de congé je deviens un criminel." Cela n'a pas de sens et l'on ne peut pas avoir l'autorité voulue sur une armée en tolérant une chose pareille. Quand vous cherchez à savoir pourquoi un jeune homme comme celui-là prend de lui-même des mois de congé et n'a pas pour autant le sentiment d'être un criminel, je crois que vous trouverez chez la plupart de ces prétendus récidivistes le fait que les gars ont fait la fête deux ou trois fois et qu'ils sont revenus endettés.

Dans chaque cas de détenu que j'ai eu l'occasion d'interroger et au sujet duquel j'ai démandé des précisions au commandant j'ai posé la question: "A combien s'élèvera sa dette quand il aura purgé sa peine?" Or, ceux qui n'auraient alors pas de dettes—je parle de gens mariés—je pense pouvoir les compter sur mes doigts. Lorsqu'un homme marié déserte et qu'il est appréhendé et puni, non seulement l'allocation à l'épouse mais aussi sa solde déléguée est versée à sa femme pendant une période ne dépassant pas six mois. Nous continuons de verser $20 par mois à ses ayants droit s'il s'agit d'un simple soldat. Je ne suis pas tout à fait du même avis que quelques-uns de mes honorables amis qui ne voient pas pourquoi nous ne continuerions pas de verser l'allocation à la famille d'un soldat, même s'il est déserteur. Je conçois qu'il incombe au Gouvernement, quand il éloigne un homme de son emploi, de sa famille et de son milieu habituel pour l'enrôler dans l'armée, de prendre soin de sa femme et de ses enfants jusqu'à ce que l'on sache ce qu'il est devenu. Toutefois, cette obligation n'incombe pas, à proprement parler, à l'armée. Lorsqu'un homme qui occupe un emploi civil le quitte, ou lorsqu'il est emprisonné pour un délit quelconque, son salaire cesse et sa contri-

bution à la subsistance de sa famille cesse également. Si la suppression de l'allocation accordée par l'armée doit avoir un effet salutaire, il est préférable que l'homme sache que, s'il quitte l'armée de cette façon, l'allocation versée à sa famille sera supprimée. Si nous cherchons à prévenir les désertions, appliquons-nous à atteindre ce but en supprimant la solde à partir du jour où le soldat déserte. Pour ma part, je ne voudrais pas dégager le peuple canadien de l'obligation qu'il a d'assurer, par l'intermédiaire des institutions, la subsistance de la famille d'un soldat, avant de savoir si quelque incident de la vie militaire de cet homme a été une cause contribuante de son inconduite. J'estime que nous encourageons parfois cette mauvaise conduite en appliquant cette méthode surannée de suppression de solde, et que nous le faisons parfois faute de discernement. Je ne puis songer pour un instant qu'il soit possible pour le peuple canadien, représenté par le Gouvernemetn, de se dérober à ses obligations envers la famille d'un tel homme, mais je crois que pas un sou ne devrait être payé à partir du moment où il est détenu ou absent sans permission. Si le ministre désire être appuyé sur ce point, je puis l'assurer que c'est aussi mon avis. Je n'irais pas jusqu'à dire que ces gens ne doivent recevoir aucune assistance mais cette charge ne doit pas retomber sur l'armée lorsqu'un homme a cessé de servir dans l'armée avec laquelle il avait conclu un contrat, à moins qu'il puisse être établi que l'armée est dans une certaine mesure responsable de sa faute. Parfois, il est possible de le prouver. On rencontre des hommes qui, sans qu'il y ait de leur faute, ne se trouvent pas à leur place dans l'armée. On n'aurait pas dû les y accueillir. Cette circonstance peut entrer en ligne de compte car elle peut avoir influé sur la désertion d'un grand nombre d'hommes. Si ces hommes étaient restés chez eux ils n'auraient pas déserté le foyer, et nous devrions traiter leur épouse et leur famille tout comme s'ils avaient rempli la promesse d'être de bons soldats, qu'ils ont faite au moment de leur enrôlement. Nous ne pouvons nous dégager de la responsabilité qui nous incombe de verser les allocations à la famille jusqu'à ce que nous ayons pu constater jusqu'à quel point nous sommes responsables de la faute du soldat, en raison de nos institutions, de la sélection et de la direction.

L'hon. M. RALSTON: Je remercie l'honorable député de la part qu'il a prise au débat. Il connaît à fond la question pour avoir été à même de l'étudier tant au Canada qu'en Angleterre. En premier lieu, le ministère étudie à l'heure actuelle certaines recommandations soumises par le quartier général canadien en marge des conséquences que peut entraîner la délégation de solde dans le cas d'un militaire en état de détention

M. NEILL: Le ministre pourrait-il nous expliquer la distinction injuste qu'on semble établir entre la mère du soldat et l'épouse du soldat? La chose a sans doute été souvent signalée à son attention et j'ai demandé à beaucoup de fonctionnaires une explication qui puisse satisfaire mon sens de la justice aussi bien que celui de n'importe quelle autre personne, une explication qu'on pourrait raisonnablement donner à la femme intéressée. L'épouse du soldat touche $35 par mois plus une allocation pour chaque enfant. La mère du soldat à la charge de celui-ci touche au plus $20.

L'hon. M. RALSTON: $25.

M. NEILL: Disons $25. Pendant longtemps, trois ans au moins, elle était de $20 au regard de $35 pour l'épouse. Les fonctionnaires consultés m'ont donné diverses explications. Une fois on m'a dit que c'est ce qui se faisait en Grande-Bretagne. Voilà à mon sens, un raison boiteuse. Une autre fois on m'a dit qu'un homme avait une plus grande responsabilité envers son épouse qu'envers ses enfants. Je ne saurais admettre cela. On m'a donné une autre explication, savoir que l'épouse prend soin des enfants. Très bien, mais on paie l'épouse pour prendre soin des enfants. Elle touche l'allocation familiale.

Voici le problème tel que se le posent la moyenne des gens ainsi que les femmes et tel que je me le pose moi-même. L'épouse du soldat est généralement une jeune femme et elle touche quelque $70 sous forme d'allocations ordinaires. Elle peut accomplir ses besognes ordinaires, ses travaux de ménage, couper son propre bois de chauffage peut-être, cultiver son potager, et à l'occasion, j'en ai vu qui travaillaient dans des usines de contreplaquage où elles gagnaient 70c. de l'heure. Mais la mère est probablement une femme âgée. Elle ne peut plus travailler et elle requiert des médicaments, ce qui est coûteux. Elle a besoin de soins médicaux et cela est également coûteux. A mon avis, elle a plus besoin d'aide de la part du Gouvernement que l'épouse, parce qu'elle est moins en mesure de prendre soin d'elle-même.

A ceux qui sont d'avis qu'un homme a de plus grandes responsabilités envers son épouse qu'envers ses enfants, je répondrai qu'il ne s'agit pas de responsabilité mais de dépendance. Si dans les deux cas il y a dépendance, la dépendance est du même ordre. Il ne faut pas tracer de démarcation entre le

degré de dépendance d'une femme et le degré de dépendance d'une autre femme, car il faut plus pour soutenir une mère à sa charge qu'une épouse. Je n'ai jamais pu réussir à justifier ce principe. On m'a rectifié; on m'a dit que le versement était de $25, mais la mère ne peut même pas demander $25. C'est au comité d'en décider. Pourquoi a-t-on fixé $25? C'était une tentative tardive de justifier la médiocrité du versement antérieur. On avait ou bien raison ou bien tort, et le montant de $25, comparé à $35, n'était pas suffisant, même si le point de départ était de $20. Je veux pouvoir renseigner ceux qui le désirent sur ce sujet. On demande: "Pourquoi ne reçois-je que $25, quand l'épouse d'un soldat reçoit $35?" Aucun fonctionnaire, personne n'a pu me donner à cette question une réponse donnant satisfaction au bon sens et au sentiment de justice, et je saurais infiniment gré au ministre de me fournir une réponse juste et raisonnable que je transmettrais à ces femmes.

L'hon. M. RALSTON: J'ai à plusieurs reprises tâché de dire à l'honorable député tout ce que je sais en l'espèce, et quelques instants suffisent pour cela. Du point de vue juridique, la parenté de l'épouse est différente de celle de la mère. En fait, nous avons déclaré dans cette enceinte que si les allocations familiales ne sont pas versées de droit, nous considérons celles qui reviennent à l'épouse payables de droit au plein montant. L'allocation aux mères se fonde sur le fait de dépendance. Voilà pourquoi on a recours à l'épreuve dite des moyens. La mère a droit à un montant maximum de $25. Pour lui permettre de toucher cete somme le fils doit lui déléguer 15 jours de solde, soit environ $23, ce qui forme une somme globale de $48.

M. NEILL: La mère n'a pas le droit de demander même $25; tout dépend du comité.

L'hon. M. RALSTON: C'est possible, mais si elle n'établit pas son droit ou le besoin qu'elle a de $25, l'honorable député prétend-il qu'elle doive toucher cette somme? Elle doit faire la preuve de son besoin. Elle peut recevoir jusqu'à concurrence de $25 mais elle ne touche réellement cette somme que si son fils délègue sa solde. Il n'y a qu'une exception à cette règle. J'ai parlé d'une délégation de la solde de 15 jours.

M. LOCKHART: La même règle s'applique-t-elle à l'épouse?

L'hon. M. RALSTON: Si le soldat délègue 15 jours de solde à son épouse il doit déléguer en plus 5 jours de solde à sa mère afin de permettre à cette dernière de toucher l'allocation familiale. Cette distinction se fonde sur la différence de parenté. J'ai déjà formulé ces observations. Deuxièmement, la mère est rangée dans la catégorie des personnes à charge, mais à condition de démontrer sa dépendance, tandis que l'épouse, en règle générale, touche automatiquement l'allocation de $35. Fût-elle millionnaire avec un revenu personnel, elle toucherait l'allocation de $35. La mère, par contre ne touche l'allocation familiale que si elle en a besoin. Troisièmement, d'une manière ou d'une autre, ceux qui chez nous sont chargés de l'administration des pensions, ont toujours établi une distinction entre la mère et l'épouse, et ceci ne s'applique pas seulement aux allocations familiales mais aussi aux pensions sous l'empire de la loi des pensions. Sous le régime de la loi des pensions, la dépendance dans le cas de la mère doit être démontrée, comme aussi dans le cas de tout parent autre que l'épouse. Il est possible que cette règle soit mauvaise aussi, et que ces lois soient mauvaises. La Chambre les a revisées plusieurs fois, et toujours elle a conservé cette disposition qui fonde sur le fait de la dépendance le droit de la mère, et sur le besoin le droit de l'épouse. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit aux observations de l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Combien de jours de solde une femme de l'armée doit-elle déléguer à sa mère?

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y a deux les mêmes que pour les hommes.

M. LOCKHART: Le ministre voudrait-il...

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. LOCKHART: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable représentant de Bow-River a la parole.

M. LOCKHART: J'aimerais poser une question pendant que j'y pense. Le conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires est-il autorisé par les règlements à s'occuper des mères?

L'hon. M. RALSTON: Oui, si elles reçoivent des allocations familiales. Le conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, comme le comité le sait sans doute, a le pouvoir d'ajouter aux allocations dans les cas méritoires et il est autorisé à considérer les mères comme des personnes à charge tout autant que les enfants ou les épouses.

M. JOHNSON (Bow-River): Il y a deux questions que je désire soumettre au ministre. Je voudrais d'abord unir ma voix à celle des honorables préopinants qui ont déjà parlé

des épouses des soldats absents sans permission. Il y a un an on a porté un de ces cas à mon attention. J'en ai saisi le ministère, mais je n'ai pas réussi à obtenir une décision favorable dans ce cas. Il est très injuste, à mon avis, que l'épouse d'un soldat qui a servi dans les forces armées pendant peut-être un an ou deux avant de déserter, soit laissée entièrement à la merci de la charité. Je crois que l'armée ou le gouvernement,—je m'exprime ainsi afin de ne pas être en désaccord avec l'honorable représentant de Winnipeg-Sud,—devrait lui verser une allocation. Peu m'importe qui le fera pourvu qu'elle la reçoive. Je crois qu'il incombe au Gouvernement de le faire.

Le cas qu'on m'a signalé à Calgary, il y a un an, est celui d'une jeune fille âgée à peine de dix-neuf ans. Ils se sont accordés à dire que le mari devrait s'enrôler et faire sa part pour la défense du pays. C'est ce qu'il a fait et il a passé environ un an et demi outre-mer. Si je ne me trompe, il a passé près d'un an en service actif en Angleterre. Puis, pour une raison que j'ignore, il s'est absenté sans permission. Ni les autorités militaires ni sa femme n'en ont plus entendu parler. Elle dut compter sur la charité publique et l'hospitalité de l'Armée du Salut. Elle avait deux enfants en bas âge. Elle fit les arrangements voulus pour que l'un de ses voisins en prît soin et elle alla chercher du travail. Les autorités du bien-être de l'enfance sont alors intervenues et l'ont contrainte à quitter son emploi et à retourner à la maison pour qu'elle prenne soin de ses enfants. Cette femme est dans une terrible situation. Je crois que le Gouvernement a ici une responsabilité bien définie. Cette femme ne devrait pas émarger à la charité publique. Ce n'est là qu'un des nombreux cas soumis à la Chambre par les honorables députés. Je crois que le Gouvernement et le ministre feraient bien de s'occuper très sérieusement de ce pénible cas. Je sais que le ministre n'aime pas à ce que des cas semblables se renouvellent. J'en ai la ferme conviction. Il importe donc, à mon sens, que les parties responsables modifient ce règlement et fassent en sorte de porter secours et assistance aux femmes dont les maris ont déserté l'armée.

L'autre question que je tiens à soumettre au ministre est celle des mères nécessiteuses. J'en ai parlé l'autre jour. Le ministre a dit qu'il ferait une déclaration à ce sujet, mais il ne s'est pas encore exécuté. Selon l'article 101, article (*c*) paragraphe (iii) des Règlements:

> Une mère ou une mère adoptive dont le mari est vivant mais complètement incapable de gagner sa subsistance si l'officier ou le soldat est son "soutien unique ou partiel".

[M. Johnston (Bow-River).]

Le cas que j'ai soumis à l'attention du Gouvernement, il y a une semaine, se rattache directement à cette clause. En raison de la façon dont est conçu l'article en question, le Bureau des allocations familiales a décrété, et à juste titre, que la mère n'a droit à aucune allocation familiale, à moins que le mari ne soit complètement invalide. Les mots "complètement invalide" devraient être modifiés. Si le père reçoit une somme aussi faible que $5 par mois, la mère n'a pas droit à l'allocation familiale, parce que le père n'est pas complètement invalide. Je ne crois pas que telle était l'intention du Gouvernement, mais néanmoins le règlement est en vigueur et le Bureau des allocations familiales, chargé d'interpréter les règlements, doit refuser de venir en aide à la mère. Je crois que cela est injuste. Je prie le ministre de nous faire connaître ses vues au sujet de la délégation de solde dans un cas de ce genre. Le soldat en activité de service qui délègue une partie de sa solde à sa mère ou à son épouse espère qu'à son retour il aura un pécule suffisant pour lui permettre de se prévaloir du plan de restauration en vertu duquel il pourra s'établir sur une ferme à condition qu'il puisse verser 10 p. 100 de la valeur comptant de cette ferme. Il compte que son épouse ou sa mère déposera cette délégation de solde à la banque en son nom et ne s'en servira pas pour vivre. Mais si l'épouse ou la mère dépense cet argent, ce serait très injuste. A mon avis, la délégation de solde ne devrait pas nécessairement servir à assurer la subsistance de l'épouse ou de la mère. Il me semble que l'allocation familiale devrait y parer. Il y aurait lieu d'établir si les allocations familiales doivent être classées comme revenu ou non. Les règlements actuels ne le font pas. Il y aurait sûrement lieu aussi de rendre plus clairs les règlements visant l'invalidité totale. Le ministre nous avait promis des explications à ce sujet, mais il les a sans doute oubliées.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire c'est que nous sommes à étudier un projet de modification élargissant la définition de "totalement invalide" et visant aussi à la somme globale que le père et la mère ont le droit de toucher.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est une excellente chose, à mon sens.

M. ROSS (Souris): Je désire faire miennes les observations de l'honorable préopinant et celles de l'honorable député de Comox-Alberni. J'estime qu'une veuve ayant comme seul soutien un fils soldat devrait toucher la même allocation qu'une épouse. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, dans bien des cas il est plus difficile à une mère qu'à une épouse sans enfants de

s'assurer un revenu personnel. Je connais moi-même des mères dans ces conditions et j'espère que le ministre usera de son influence pour faire augmenter leurs allocations. L'an dernier, lorsque nous avons étudié cette question, ces mères ne touchaient que $20 par mois. Aujourd'hui, l'allocation a été portée à $25 et j'espère qu'on y ajoutera encore. Je le répète, bien des mères ont un plus grand besoin de ces allocations que maintes jeunes épouses capables de travailler et de pourvoir elles-mêmes à leur propre subsistance. Je saisis la valeur des arguments fournis par le ministre, mais j'espère qu'il usera de son influence pour obtenir des augmentations.

A la suite d'autres honorables députés, j'estime que l'Etat est responsable à l'égard de l'épouse et des enfants d'un soldat absent sans permission. La famille du soldat n'est sûrement pas en faute et pourtant bien souvent elle se trouve dans une impasse. J'attends donc des modifications à ce sujet.

Je poserai une autre question au ministre au sujet d'un homme qui s'est enrôlé lorsqu'il éprouvait des difficultés conjugales. Son épouse est de caractère très indépendant et il ne lui a délégué aucune partie de sa solde et n'a demandé aucune allocation pour elle et leurs enfants. Elle a continué à travailler pendant plusieurs mois mais finalement la maladie l'a frappée et elle ne peut plus gagner sa vie ni celle de sa famille. Existe-t-il quelque moyen, dans un cas semblable, de la faire bénéficier de l'allocation familiale? Je connais des cas de ce genre et, en ce moment, les victimes ont bien de la peine à subsister. Je désire poser deux ou trois autres questions, mais peut-être le ministre préfère-t-il tout d'abord fournir des éclaircissements à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Sauf erreur, même si l'époux ne lui a pas délégué une partie de sa solde jusqu'ici, il peut encore le faire. De plus, le bureau peut, en vertu d'une disposition spéciale, ordonner la délégation obligatoire d'une partie de la solde et déclarer que l'épouse est une personne à la charge du militaire pour qu'elle puisse recevoir l'allocation familiale.

M. ROSS (Souris): Il n'y a aucune restriction quant au temps écoulé?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il nous donner une idée approximative de ce qu'il en coûte pour vêtir un soldat? Cette question a trait aux allocations vestimentaires. S'il existe un domaine où les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont tout bouleversé, c'est dans celui du coût des vêtements. Je suis persuadé que personne n'oserait affirmer en cette enceinte qu'il soit possible, à l'heure actuelle, d'acheter des habits de même qualité et de même prix qu'au moment de l'entrée en guerre. Comme moyen de comparaison, le ministre pourrait nous dire ce qu'il en coûte présentement pour habiller un soldat, car cette question s'allie à celle de l'allocation accordé au moment de la démobilisation.

L'hon. M. RALSTON: Cette question ne me paraît pas pertinente. En effet, l'honorable député ne cherche pas à déterminer le coût des habits militaires, mais bien des habits civils et, il me semble qu'il doit en connaître aussi long que moi à ce sujet. Le fait qu'un homme obtient un uniforme, un trousseau et un équipement quelconque dans l'armée ne démontre rien relativement au coût d'effets civils.

M. ROSS (Souris): Je crois tout de même qu'il serait bon de connaître ces chiffres, puisque j'ai entre les mains un article qui affirme que le coût des vêtements a augmenté de 121 p. 100, et le ministre admet, je crois, qu'un homme ne peut s'habiller avec $65 seulement. On a fait un pas dans la bonne voie en augmentant l'allocation vestimentaire, mais elle est loin d'être suffisante.

M. NOSEWORTHY: Je tiens à signaler un autre point au ministre en ce qui a trait aux allocations maternelles, bien qu'il ait probablement été mentionné déjà. Il s'agit du salaire maximum que peut gagner une mère à la charge d'un militaire. Si je ne me trompe, elle peut recevoir $25, à condition qu'elle ne gagne pas au-dessus de $40 en plus de ce montant.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire, $40 à part la solde déléguée.

M. NOSEWORTHY: Oui; donc le salaire maximum est fixé à $65.

L'hon. M. RALSTON: Plus la solde déléguée.

M. NOSEWORTHY: Oui, mais cela signifie qu'elle ne peut pas accepter un emploi qui lui rapporte plus de $10 par semaine, ce qui revient à dire que, dans la plupart des cas, elle ne peut travailler.

L'hon. M. RALSTON: Oh non; la somme de $25 serait diminuée; voilà tout.

M. NOSEWORTHY: Elle obtiendrait $15, $10 ou même $5, ce qui porterait le montant maximum qu'elle peut recevoir, compte tenu de son allocation, à $65. Des milliers de mères par tout le pays doivent faire vivre de jeunes enfants. Le fils enrôlé dans l'armée est peut-être le plus âgé, et elle vit presque entièrement de son revenu. J'ai eu connaissance d'un bon nombre de cas de ce genre où la mère est

obligée de faire vivre de jeunes enfants. D'aucuns sont d'avis que le maximum ne devrait pas exister, que la mère devrait gagner tout ce qu'elle peut et recevoir quand même son allocation. On me dit aussi que les mères ne touchent pas l'indemnité de vie chère qui se verse aux épouses. Je voudrais sevoir sur quoi repose cette disparité de traitement. D'abord, l'allocation aux mères est inférieure de $10 à celle des épouses. En deuxième lieu, il y a une limite maximum à leur revenu et troisièmement, elles ne touchent pas l'indemnité de vie chère. C'est une inégalité de traitement.

L'hon. M. RALSTON: La fixation d'un maximum de revenu provient, cela va sans dire, de l'obligation imposée à la mère d'établir sa qualité de personne à charge, et dont l'épouse est dispensée. L'Etat ne verse pas d'allocation, si une mère gagne $65 par mois, cela veut dire qu'elle n'est pas une personne à charge. Telle est la raison de cet état de choses. Je me suis efforcé d'expliquer à l'honorable député de Comox-Alberni,—pas avec beaucoup de succès, je le crains,—le pourquoi de la différence de principe qui existe entre l'allocation aux mères et l'allocation aux épouses. Les unes sont assujetties à une chose très peu populaire, l'épreuve des moyens de subsistance, et non les autres. Dans une phrase, j'ai parlé du maximum fixé et de l'absence de moyens de subsistance. Quelle était l'autre différence?

M. NOSEWORTHY: L'indemnité de vie chère.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis dire à l'honorable député pourquoi on ne la verse pas, je l'ignore.

M. ADAMSON: Les femmes de tous les membres des forces armées, exception faite de ceux qui sont aussi députés au Parlement, touchent-elles l'allocation familiale?

L'hon. M. RALSTON: Oui, toutes les femmes dont les maris leur délèguent leur solde et qui entretiennent les relations matrimoniales ordinaires reçoivent l'allocation familiale.

M. ROSS (St-Paul's): J'approuve ce qui vient d'être dit au sujet des allocations maternelles. Bien que le ministre vienne de faire quelques remarques à cet égard, j'ai protesté l'an dernier en affirmant que je ne voyais pas du tout pourquoi une mère qui n'a que son fils pour soutien, une mère qui a peut-être deux ou trois enfants, n'est pas considérée comme une épouse. J'espère cependant qu'on trouvera une solution à cette situation. Je suis d'accord avec l'honorable député de Souris et plusieurs autres honorables représentants qui ont pris la parole au sujet des femmes dont les maris se sont irrégulièrement absentés.

Je désire maintenant poser une couple de questions au ministre. La première a trait à un soldat démobilisé à sa propre demande pour cause de maladie ou pour quelque autre motif de ce genre. Cet homme a-t-il droit à l'indemnité d'habillement?

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais pas à l'allocation de rétablissement.

M. ROSS (St-Paul's): Cela semble injuste dans certains cas. Je songe à un homme démobilisé parce que sa femme ne pouvait pas prendre soin de sa famille. D'abord, il n'aurait peut-être pas dû être renvoyé à l'armée, mais le fait est qu'il y était. Je me demandais si l'on revisait ces cas ou s'il y a à cet égard un règlement inflexible. Leur donne-t-on parfois le choix?

L'hon. M. RALSTON: Non. L'honorable député comprendra que l'allocation de rétablissement répond à son titre, que c'est une allocation destinée à préparer la réintégration d'un homme dans la vie civile. Il est à supposer que s'il décide de demander sa libération, il a quelque chose en vue, un emploi, sans quoi il ne solliciterait pas sa démobilisation.

M. ROSS (St-Paul's): Dans les circonstances, à son retour, il faut qu'il se trouve un emploi. Est-ce une règle invariable ou fait-on un nouvel examen de ces cas? Je pense qu'en pareil cas, les quelques dollars qu'il toucherait à titre d'allocation de rétablissement seraient bien accueillis par sa famille; de fait, ce serait une aubaine pour elle.

L'hon. M. RALSTON: A-t-il pu gagner plus en dehors de l'armée que lorsqu'il était soldat?

M. ROSS (St-Paul's): Il n'a rien gagné pendant une couple de mois après son retour.

L'hon. M. RALSTON: Alors, pourquoi l'a-t-on libéré? Etait-ce simplement parce qu'il lui fallait tenir maison?

M. ROSS (St-Paul's): Il a dû revenir pour prendre soin de sa famille. Sa femme souffrait d'une affection cardiaque.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami doit se rendre compte que, généralement, lorsqu'un homme est libéré à sa propre demande, c'est qu'un emploi l'attend.

M. ROSS (St-Paul's): J'ai une autre question à poser au sujet d'un homme qui souffre d'une maladie dont il ne pourra peut-être pas se rétablir avant longtemps. Cet homme a été envoyé à l'hôpital de la rue Christie. Il

me semble que, aussitôt que les autorités constatent qu'un homme souffre d'une maladie incurable, on le réforme. L'homme en question était major, et il a donc dû se contenter de $85 par mois. C'était là sa première maladie, et il est encore à l'hôpital de la rue Christie. Si je ne me trompe, d'après les modifications apportées à la loi des pensions il touche la solde et les allocations d'un lieutenant pendant une certaine période, dont j'ignore la durée. Combien de temps lui serait-il permis de demeurer-là?

L'hon. M. RALSTON: Aussi longtemps qu'il sera hospitalisé, j'imagine.

M. ROSS (St. Paul's): Il devra demeurer là assez longtemps, peut-être un an. Il semble injuste qu'un homme venant de l'armée et hospitalisé soit réformé dans le plus court délai possible après que l'on s'est rendu compte qu'il ne peut retourner dans l'armée pour cause d'invalidité. Certes, il touchera une petite pension, mais cela causera du détriment à sa famille. Il a droit, certes à une certaine considération pendant sa première hospitalisation.

Pendant que j'ai la parole, on me permettra de rappeler au ministre les difficultés que nous ont causées les soldats qui furent libérés à la fin de la dernière guerre après avoir subi des blessures. Ils désiraient quitter l'armée aussitôt que possible et au moment de leur départ ils ne se soucièrent de rien. Ils ne se sont pas demandé s'ils étaient atteints de quelque invalidité. Ce n'est que plus tard que surgirent les difficultés. Tous les honorables députés ont eu des cas de ce genre à soumettre aux autorités de la division des pensions et ces cas ont été la cause de bien des embarras. On nous répondait: "Invalidité non attribuable au service actif".

A l'heure actuelle, il y a chaque jour des hommes qui sont radiés des contrôles de l'armée par suite d'invalidités. Ils ne savent ni où aller ni que faire car ils ignorent quels sont leurs droits. Ils ne se rendent pas compte que plus tard ils pourraient avoir droit à une pension et avoir besoin de cette pension. Je me demande si l'on tient note de tous les motifs de libération et si l'on fait l'historique de chaque cas pour le remettre à l'intéressé au moment de sa libération afin qu'il sache à quoi s'en tenir. Je songe en ce moment au cas d'un jeune homme qui était censé être de la catégorie "A-1". Les examens ne sont pas toujours probants cependant car, quoique cet homme ait été rangé dans la catégorie "A-1" lors de son enrôlement, on a constaté à la radiographie qu'il souffrait d'une difformité congénitale de la colonne vertébrale. C'est pendant son service qu'on a découvert cet état pathologique.

En toute justice envers cet homme et en présence des difficultés qu'ont éprouvées les membres du Parlement en marge des cas susceptibles de donner droit à une pension, j'estime que l'on devrait fournir à chaque homme au moment de sa libération un exposé complet des motifs pour lesquels il est libéré.

L'hon. M. RALSTON: Aux soldats eux-mêmes?

M. ROSS (St. Paul's): Ils devraient aussi recevoir le dossier pathologique de leur cas, exposant les raisons de leur invalidité et la cause immédiate de cette dernière. Un homme, par exemple, peut être appelé à accomplir une besogne sous une pluie battante, et par suite, il peut contracter un rhume. Il en peut résulter une bronchite qui dégénère en bronchite chronique. Il faudrait autant que possible remonter jusqu'à la cause de l'invalidité, et ainsi dresser tout le dossier de l'homme en question. C'est le moins que l'on puisse faire en toute équité. Si de telles mesures étaient prises, nous nous éviterions, le ministre peut en être sûr, des ennuis sans fin. Si l'on disait au soldat pour quelles raisons il est réformé, et si l'on ajoutait qu'il aurait probablement droit à une pension, il serait possible alors de lui dire où se présenter, comment soumettre sa demande, et de lui fournir tous les renseignements nécessaires. L'homme n'en serait pas réduit à se dire: "Eh bien, n'y pensons plus". Son invalidité peut lui créer de graves difficultés à l'avenir, et il n'est pas juste de négliger la préparation d'un dossier complet.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député formule des griefs sur la rapidité avec laquelle les cas dont il a parlé ont été réformés. Dans le dernier cas, il signale que les renseignements donnés n'ont pas été suffisants au moment de la réforme.

M. ROSS (St. Paul's): C'est exact, cet homme n'a pas été renseigné.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends cela. Puis-je répéter au comité ce que j'ai dit hier soir, que l'honorable député a touché le point le plus sensible de la vie militaire d'un homme, celui de sa réforme. J'ai mis tout en œuvre pour convaincre de cette vérité mes fonctionnaires. Nous sommes entrés en relations avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale en vue d'affecter un fonctionnaire de ce ministère et un des nôtres à un hôpital ou à une salle, ou à n'importe quel autre endroit pour renseigner le soldat sur ses droits, et lui dire où s'adresser. C'est un sujet très important. C'est l'un des problèmes auquel le C.A.R.C. trouve une solution particulièrement heureuse en ce qui concerne ses membres rapatriés. Lorsqu'il les ramène au pays, il essaie

de s'en occuper. L'honorable député peut être certain que nous ferons notre possible pour répondre à la situation. Il y a assez longtemps, j'ai trouvé dans un hôpital un officier réformé à qui ni l'armée ni le ministère des Pensions n'avait expliqué quels étaient ses droits. Le cas fut immédiatement porté à mon attention. J'ai constaté qu'on avait tout fait pour suppléer à ce qui m'avait paru une indifférence condamnable. Nous faisons notre possible pour corriger de telles erreurs, pour renseigner les hommes promptement et surtout pour les renseigner sur leurs droits et leur apprendre où ils peuvent s'adresser. L'honorable député a parfaitement raison de dire que l'homme qui sort de l'armée ignore où il doit aller. Il s'attend à ce que quelqu'un le fasse venir, et c'est ce qui arrive une fois les documents signés et qu'il est parti.

M. ROSS (St. Paul's): Si j'ai porté cette question à l'attention du ministre c'est parce qu'on ne semble pas donner toute l'attention voulue. Il s'est présenté un cas le mois dernier.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il d'un officier de Hamilton?

M. ROSS (St. Paul's): Non, de deux ou trois cas de l'hôpital de la rue Christie, à Toronto. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails. Je veux cependant dire au ministre qu'on ne prend pas suffisamment soin de renseigner les hommes sur leurs droits.

L'hon. M. RALSTON: Un système qui ne fonctionne pas est sans valeur. Je me renseignerai.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai été en contact, comme plusieurs autres représentants de Toronto, avec les avocats des pensions de Toronto. Je les connais bien et je les trouve excellents. Ils m'ont fait comprendre la nécessité, afin d'éviter par la suite toutes sortes de difficultés, de renseigner promptement et complètement les soldats.

Il y avait un autre cas, celui d'un homme qui avait été envoyé à l'hôpital de la rue Christie pour être mis en observation. Il ne savait réellement pas pourquoi on le gardait là. Jamais on ne lui a dit pourquoi il avait été envoyé à l'hôpital. Il fut libéré et, plus tard, il présenta une demande de pension.

M. QUELCH: Je désire me joindre à ceux qui ont protesté contre la suspension de la solde et des allocations. A mon sens, le ministre n'a pas réussi à justifier la pratique actuelle. Il est possible qu'il ait réussi à le faire au point de vue de l'armée mais, au point de vue du public, je ne crois pas qu'il l'ait fait car on peut conclure de ce qu'il a dit

[L'hon. M. Ralston.]

que l'armée gardait les femmes et les enfants des soldats comme otages pour s'assurer de la bonne conduite de ces derniers. Dans le cas d'un soldat purgeant une sentence pour désertion, la pratique que l'on suit consiste à suspendre la solde et les allocations au bout de six mois. Je ne crois pas que le ministre puisse justifier cette pratique et voici pourquoi: l'armée possède un droit sur la personne du soldat et, tant qu'elle a ce droit, elle peut lui faire accomplir suffisamment de travail pour payer l'allocation familiale.

On a prétendu que la situation est la même que dans la vie civile; lorsqu'un homme est jeté en prison son salaire cesse. Mais l'industrie ne possède pas la personne de l'ouvrier. Par contre, l'armée possède la personne du soldat et elle peut lui faire accomplir suffisamment de travail pour payer l'allocation familiale, ou bien elle peut attendre qu'il soit élargi et déduire cette allocation de sa solde. Du moins, lorsque le soldat a été capturé et qu'il a été condamné à la prison, l'allocation familiale devrait être payée sans interruption.

Je désire appeler l'attention sur l'article 102 (*d*) des Règlements financiers et instructions concernant les personnes à charge dans les sanatoriums de tuberculeux et dans les asiles d'aliénés. Ce mémoire porte en gros caractères la mention "confidentiel". Puis-je en citer quelques extraits?

L'hon. M. RALSTON: Emane-t-il du ministère?

M. QUELCH: Oui; c'est un mémoire préparé par le Bureau des allocations familiales. Je cite:

Personnes à charge hospitalisées dans les sanatoriums antituberculeux et des maisons de santé

1. L'article 102 *d*) des règlements et instructions d'ordre financier stipule que "aucune allocation ne doit être accordée aux personnes vivant dans une institution à la charge d'un corps public".

2. Afin que les personnes à charge qui doivent être hospitalisées dans ces institutions puissent toucher l'allocation familiale, le Bureau s'est entendu avec la plupart de ces institutions pour qu'elles établissent à $20 par mois dans le cas des adultes et à $12 par mois dans le cas des enfants les frais hospitaliers des personnes à la charge des membres des forces armées.

Je songe en ce moment à plusieurs veuves de soldats hospitalisées dans des sanatoriums antituberculeux de l'Alberta et dont l'allocation est réduite d'une somme de $20 par mois qui est ensuite versée à l'institution. En Alberta, monsieur le président, le traitement des tuberculeux est gratuit et les autorités provinciales sont bien prêtes à rembourser ces $20 à la personne en cause. Mais si elles le font, le ministère des Pensions et de la Santé

nationale soutient qu'il lui faut déduire une autre somme de $20. Il faudrait sûrement permettre aux autorités provinciales de rembourser cet argent; autrement on en arrive à cette situation pour le moins étrange: seules les épouses de soldats acquittent les frais des traitements. Pour tous les autres ces soins sont gratuits. Une telle situation est absolument condamnable. Le Bureau des allocations familiales m'a appris que la seule manière de contourner cette difficulté serait, pour les gouvernements provinciaux de verser la somme voulue aux personnes à charge sans en avertir le Bureau. Ce renseignement ne me satisfaisait pas, car je ne réussissais pas à l'obtenir par écrit. J'en ai alors parlé au ministre des Finances qui m'a renvoyé au contrôleur du Trésor. Je veux savoir si le Gouvernement s'engagera à ne pas envoyer des inspecteurs pour tenter de découvrir si les gouvernements provinciaux ont remboursé l'argent aux personnes à charge. Le ministre des Finances m'a dit que seul le contrôleur du Trésor pouvait donner cette garantie et il a refusé de le faire. Quand des règlements donnent lieu à des situations aussi absurdes, il faut les modifier. Le ministre doit admettre qu'il est inconcevable que l'épouse du soldat soit la seule personne en Alberta qui ne puisse obtenir les soins hospitaliers gratuits pour le soldat malade.

L'hon. M. RALSTON: Il est assez étrange qu'un cas de ce genre m'ait été signalé dimanche après-midi, lorsque je m'occupais de régler certaines questions. J'ai lu une lettre de l'honorable M. Cross de l'Alberta où il me faisait exactement la proposition que l'honorable député vient de mentionner. La solution paraissait facile pour le Bureau des allocations familiales: la province n'avait qu'à rembourser à la personne hospitalisée les sommes qui avaient été versées à la province pour l'hospitalisation. Je m'efforce généralement de supprimer les difficultés administratives, mais ici, la chose me paraissait difficile sans aller à l'encontre des règlements. Je me suis immédiatement abouché avec le Bureau, afin de savoir s'il n'y aurait pas quelque autre moyen d'obtenir le résultat recherché. Je suis absolument de l'avis de l'honorable député: il faut tenter de résoudre ce problème. La personne à la charge du militaire est traitée injustement puisqu'elle est privée des avantages qui pourrait lui valoir la contribution provinciale. Je cherche une solution et je crois pouvoir la découvrir.

M. HANSELL: Le ministre fera-t-il une déclaration dès qu'il aura pris les dispositions nécessaires? Nous avons quelques cas en suspens.

L'hon. M. RALSTON: Je suis en correspondance avec l'honorable M. Cross et c'est peut-être à lui que j'aurais dû m'adresser d'abord. Je ferai une déclaration au comité aussitôt que possible.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Vendredi 18 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LA GUERRE

COULAGE D'UN TRANSPORT AMÉRICAIN—MESSAGE DE CONDOLÉANCES AU PRÉSIDENT ROOSEVELT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais lire à la Chambre une dépêche que j'ai adressée ce matin au Président des Etats-Unis et que la Chambre approuvera sans doute de tout cœur:

Le Président,
Maison Blanche,
Washington.

La population canadienne a appris avec un sentiment de très profond regret la perte, causée par l'ennemi dans les eaux européennes, de mille soldats américains. Le coulage de ce transport nous surprend d'autant plus que les pertes de ce genre se produisent rarement. La mort de ces braves soldats a suscité des regrets universels que partagent le Gouvernement et la population du Canada. Au nom du Gouvernement, je désire vous transmettre, ainsi qu'à la population des Etats-Unis, nos condoléances à l'occasion de la perte que subit votre nation. Notre expression de condoléances est liée à la conscience de plus en plus nette que nous avons de notre collaboration militaire dans un effort persistant pour épargner le plus possible au monde les actes inhumains et continuels d'ennemis barbares qui cherchent à asservir l'univers.

W. L. Mackenzie King.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉS DES DÉPENSES DE GUERRE ET DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA —PROPOSITION D'ABOLIR LES SÉANCES DU MERCREDI

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots aux honorables députés au sujet des travaux de la Chambre pour aujourd'hui et pour la semaine prochaine. On a prévenu hier soir la Chambre qu'elle aborderait cet après-midi l'étude des crédits

civils du ministère de la Défense nationale et plus tard les crédits du ministère de l'Agriculture. On a dit également que la Chambre siégerait ce soir.

Le *Feuilleton* contient un avis de motion du ministre de la Justice visant l'établissement d'un comité spécial de la Chambre qui sera chargé d'étudier et de reviser les règlements concernant la défense du Canada. Un autre avis de motion du ministre des Services nationaux de guerre concerne la constitution d'un comité de la radiodiffusion. Les honorables députés verront aux *Procès-verbaux* d'hier que j'ai hier soir remis au greffier de la Chambre un avis indiquant mon intention d'établir un comité des dépenses nationales de guerre. Le *Feuilleton* portera lundi prochain un avis de motion en ce sens.

La Chambre a, d'une façon générale, exprimé le désir de voir ces comités se former le plus tôt possible, et je crois que les honorables députés tiennent à ne pas retarder plus longtemps qu'il n'est nécessaire leur établissement. Le comité spécial des règlements concernant la défense du Canada pourrait être constitué cet après-midi. La Chambre pourrait étudier lundi et la résolution relative au comité des dépenses de guerre, et celle qui concerne le comité de la radiodiffusion. Certains honorables vis-à-vis ont exprimé, au sujet des dépenses de guerre, le désir de discuter le troisième rapport du comité présenté vers la fin de la dernière session. Les honorables députés ont sans doute remarqué que l'autre jour j'ai présenté, et la Chambre a adopté, une résolution tendant à permettre la discussion dudit rapport. Il faudra proposer l'adoption du rapport, et, à mon sens, la meilleure manière de procéder serait de le faire dès lundi et de prendre texte de la résolution pour discuter les dépenses de guerre. Je ne veux pas empêcher les honorables députés qui le désirent de discuter la résolution tendant à établir le comité. Qu'il soit bien entendu toutefois que les honorables députés pourront profiter de l'une ou l'autre motion pour exprimer leurs vues. Nous pourrions ainsi accélérer les travaux de la Chambre.

Le Gouvernement aimerait aussi que la Chambre appelle lundi les crédits de deux autres ministères pour que nous puissions les discuter à n'importe quel moment.

Les honorables députés avaient raison de croire que les travaux de la Chambre seraient accélérés si les comités accomplissaient plus de besogne que par le passé. Le Gouvernement est de cet avis. Si quelques-unes de ces questions étaient d'abord étudiées plus à fond en comité, nous pourrions, croyons-nous, éviter une bonne partie des discussions qui surgissent ici. A cette fin j'ai dit, lors du débat sur l'Adresse, qu'à un stade ultérieur de la session, je proposerais que la Chambre ne siège pas le mercredi après-midi, et que les membres soient libres le mercredi de vaquer d'une manière spéciale aux travaux des comités.

Le Gouvernement propose de siéger dorénavant et jusqu'à nouvel ordre le vendredi soir, de sorte que le temps consacré aux débats de la Chambre, advenant l'adoption de cette motion, sera le même que lors de la dernière session, avec cette différence que nous siégerons le vendredi soir au lieu du mercredi après-midi. On fera ainsi plus de progrès car les comités travailleront plus qu'ils ne pourraient le faire autrement.

Un obstacle aux réunions quotidiennes des membres des comités réside dans l'impossibilité où ils sont d'être présents à deux endroits à la fois, surtout au début de la session. Vers la fin de la session les comités ont eu la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre, mais la mesure proposée permettra aux honorables députés de consacrer une journée entière au travail des comités outre les autres moments jugés nécessaires, et obviera ainsi à la nécessité de s'absenter de la Chambre les jours où d'importantes discussions auront lieu.

J'ai signalé une autre raison. Je désirerais que la Chambre approuve la procédure proposée parce que c'est pour le Gouvernement, je veux dire le cabinet, et en particulier pour le comité de guerre du cabinet une absolue nécessité d'avoir, au présent stage de la guerre, plus de temps pour la discussion et l'étude très approfondie des importantes questions qui surgissent non seulement toutes les semaines mais tous les jours. Les honorables députés doivent se rendre compte qu'il ne se passe guère une journée actuellement sans que le cabinet tout entier soit appelé à étudier une question qui a surgi inopinément. A moins que le Gouvernement n'ait l'occasion de siéger de façon continue pendant une période assez longue, il ne pourra pas étudier à fond certaines de ces mesures avec tout le soin et toute la réflexion qu'il faut y apporter. Les membres du Gouvernement ne peuvent pas faire le travail du cabinet et en même temps suivre les délibérations de la Chambre. La procédure que je désire faire adopter a été rédigée de manière à atteindre ces deux objectifs, et de manière à hâter en définitive le travail du Parlement tout en protégeant les intérêts du public.

Lorsqu'on a soulevé cette question en une autre occasion, on a fait allusion au parlement de Westminster et on a dit, je crois, que dans le Royaume-Uni la Chambre des communes siège beaucoup plus longtemps. De

fait, le parlement de Westminster, jusqu'à cette année n'a siégé, tout en ayant des séances régulières toutes les semaines, que trois jours par semaine depuis le commencement de la guerre. Le premier ministre annonce à la fin de chaque semaine, soit à la séance du jeudi, à 5 heures et demie, quand la Chambre siégera de nouveau au cours de la semaine suivante, généralement le mardi suivant, et donne une idée des mesures qui seront tout probablement présentées alors. Comme je l'ai dit, durant la plus grande partie des quatre dernières années, la Chambre ne se réunit pas avant le mardi, et le plus souvent le jeudi. Cette année, me dit-on, à cause de raisons particulières, la chambre siège le vendredi aussi bien que les trois autres jours, mais elle ne se réunit ensuite que le mardi.

Au sujet des séances en Angleterre je vous ferai remarquer que la chambre ne siège pas le soir, mais lève la séance à cinq heures et demie de l'après-midi; toutefois elle siège, je crois, à onze heures le matin. Elle siège le matin et l'après-midi jusqu'à cinq heures et demie, et ce, à cause de l'obscurcissement. Je me demande cependant si les honorables députés se rendent compte que le parlement de Westminster a accompli tous ses travaux en siégeant, en moyenne, trois jours par semaine et seulement le matin et l'après-midi. Voici un tableau concernant le nombre de jours pendant lesquels ont siégé respectivement les parlements canadien et anglais:

Comparaison de la durée des séances des parlements anglais et canadien depuis la réunion du Parlement canadien à la suite des élections de 1940.

	Nombre de jours où les Chambres ont siégé
Parlement anglais—Du 21 mai 1940 au 20 novembre 1940	62
Palement canadien—(session complète) Du 16 mai 1940 au 5 novembre 1940	61
Parlement anglais—(session complète)—Du 21 novembre 1940 au 11 novembre 1941	113
Parlement canadien (session complète)—Du 7 novembre 1940 au 21 janvier 1942	105
Parlement anglais—Du 12 novembre 1941 au 10 novembre 1942	116
Parlement canadien—Du 22 janvier 1942 au 27 janvier 1943	124
Parlement anglais—Du 11 novembre 1942 au 23 novembre 1943	122
Parlement canadien—Du 28 janvier 1943 au 26 janvier 1944	120

Il est plutôt intéressant de constater que cette Chambre des communes a, depuis quatre ans, pris le même temps que le parlement anglais pour accomplir ses travaux. L'explication partielle d'un tel état de choses, c'est, cela va sans dire, que le parlement anglais s'ajourne plus souvent que le nôtre et siège quelques jours seulement chaque semaine.

J'avais l'intention, avec la permission de la Chambre, de proposer cet après-midi que la Chambre lorsqu'elle s'ajournera le mardi 22 février, demeure ajournée jusqu'au jeudi 24 février, et que, à moins d'ordre contraire, lorsqu'elle s'ajournera chaque mardi soir, elle reste ajournée jusqu'au jeudi suivant, puis que l'article no 21 du Règlement soit suspendu à cet effet pour la durée de la présente session.

Pareille motion n'a pas besoin d'avis et elle peut être débattue sur-le-champ; mais, comme je suppose que les honorables députés aimeraient à l'étudier, je n'insisterai pas pour la présenter aujourd'hui. J'en donne donc avis et je la proposerai lundi prochain. Je souhaite que les honorables députés puissent se rendre au désir du Gouvernement sous ce rapport. Ce désir basé entièrement sur ce que nous avons cru désirable, à ce stage de la session, après mûre réflexion, et pour les raisons que j'ai mentionnées, n'a pour but que de faciliter les travaux de la Chambre et nous croyons que sa réalisation sera également à l'avantage du pays grâce à une meilleure compréhension du travail et à une attention plus grande apportée aux problèmes très importants de l'époque actuelle.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): A propos de ce que vient de traiter le premier ministre (M. Mackenzie King), j'aimerais tout d'abord dire un mot du point qu'il a soulevé touchant le comité des dépenses de guerre et, en même temps, de la proposition qu'il a soumise à propos de la motion de ratification des trois rapports du sous-comité, le tout se trouvant contenu dans le troisième et dernier rapport dont il a parlé il y a un instant.

Je crois qu'il serait préférable à tous points de vue de traiter au cours d'un seul débat les questions se rattachant au comité des dépenses de guerre de l'an dernier et la formation du comité de cette année. Il y a à cette procédure une objection qui, je crois, sera soutenue par la plupart des membres de la Chambre. Je ne crois pas qu'il dû y avoir deux débats sur les dépenses de guerre, car cela pourrait entraîner beaucoup de répétition. Je désire souligner, en ce qui concerne la procédure qui sera adoptée relativement à l'institution du comité des dépenses de guerre et de la motion de ratification, qu'afin de régulariser la procédure, la Chambre consentirait peut-être à discuter la motion de ratification des rapports d'abord, pourvu que le débat sur cette motion soit suffisamment étendu pour embrasser la création du comité des dépenses de guerre. Cela pourrait être fait dès que la discussion sur la motion de ratification sera terminée.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là ce que j'ai proposé.

M. GRAYDON: Je tiens à tirer la situation au clair. Je crois que, si l'on s'en tenait à la proposition du premier ministre, on pourrait discuter l'une ou l'autre de ces questions. En ce qui concerne l'autre question traitée par le premier ministre, je suis heureux de constater qu'il n'insiste pas pour présenter sa motion aujourd'hui, et je l'en remercie, car notre parti tient à étudier plus à fond le point soulevé. Je crois que nous serons en mesure de la discuter lundi. La motion du premier ministre met en jeu des questions assez graves et importantes. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, mais je tiens à souligner que nous désirons étudier tous les aspects de la question. La portée de cette proposition est peut-être beaucoup plus grande qu'on ne pourrait croire au premier abord. Quelle que soit la décision à laquelle on aboutira, nous désirons que le problème reçoive au moins toute la considération qu'il mérite.

SERVICE NAVAL

DÉPÔT DE CERTAINES ORDONNANCES DE LA MARINE

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Je désire déposer certaines ordonnances de la Marine en date du 12 février 1944. Je tiens à signaler à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que ces ordonnances renferment relativement au transport une disposition analogue à celle qu'on trouve dans les ordonnances de l'armée. Ces ordonnances n'étaient pas encore adoptées le 7 février, lorsque j'ai écrit à l'honorable député.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER ET REVISER LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA ET LEURS AMENDEMENTS

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la Chambre, formé des députés suivants: MM. Bertrand (Laurier), Black (Yukon), Claxton, Dorion, Dupuis, Hazen, Hlynka, McKinnon (Kenora-Rainy-River), Martin, Maybank, McGeer, Noseworthy, Ross (Calgary), Slaght et Stirling, soit institué pour étudier et reviser les Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1942, et leurs amendements; que ce comité soit autorisé à assigner des particuliers, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins sous serment, et à faire rapport à la Chambre, de temps à autre, de ces avis et opinions.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, cette motion limite l'autorité du comité projeté à l'étude des Règlements concernant la défense du Canada. Il y aurait lieu, me semble-t-il, d'étendre son champ d'action aux questions de naturalisation et d'expulsion, qui sont en rapports très étroits avec les Règlements concernant la défense du Canada. Sous plusieurs aspects, ces Règlements l'emportent sur ceux de l'immigration et laissent à douter s'il sera possible une fois le conflit terminé d'expulser les personnes internées sous leur empire.

C'est la cinquième année que nous instituons un comité de ce genre; chaque fois, à l'exception de 1942, nous l'avons autorisé à étudier en plus des Règlements concernant la défense du Canada les questions relatives à la naturalisation et à l'expulsion. L'an dernier, on se le rappelle, la motion primitive limitait comme le fait celle dont nous sommes saisis les pouvoirs du comité aux seuls Règlements concernant la défense du Canada. L'amendement proposé, demandant que son autorité soit étendue à la naturalisation et à l'expulsion, fut accepté par le Gouvernement et dûment adopté. Par la suite le comité a laissé tout à fait de côté les Règlements concernant la défense du Canada, pour ne s'intéresser qu'à la naturalisation et à l'expulsion. Il a tenu sept séances, toutes sur ces derniers sujets. J'ai ici le numéro du 23 juillet 1943 des *Procès-Verbaux* où les honorables députés trouveront le rapport présenté par le comité.

Je cite le dernier paragraphe:

Votre Comité est d'avis qu'il faudrait poursuivre l'étude complète de la naturalisation, de l'expulsion, ainsi que de l'admission au Canada, en vue de reviser la loi afférente. Il recommande, à cette fin, qu'un comité spécial de la Chambre soit institué à la prochaine session du Parlement.

J'ai donc l'intention de proposer que la motion soit modifiée de façon à étendre les pouvoirs du comité. Les années passées, le comité des Règlements concernant la défense du Canada a tenu des séances secrètes. Il me semble que cette année on devrait admettre les journalistes et le public à ses séances. Il peut être nécessaire de tenir des séances secrètes lorsqu'on étudie les Règlements, mais il me semble que les séances où il est question de naturalisation et de l'expulsion devraient être publiques. Il serait peut-être utile aussi d'inviter les juges qui entendent les causes de naturalisation à y envoyer des représentants. Leur expérience dans ce domaine est très vaste et je crois qu'il existe beaucoup de mécontentement au sujet de la loi telle que présentement rédigée. Bien des juges estiment sans doute que des modifications s'imposent.

On devrait également inviter les clubs qui s'intéressent à cette question à se faire représenter au comité. On sait, par exemple, que les Clubs canadiens ont, il y a deux ou trois

ans, présenté certaines recommandations et ont indiqué l'intérêt considérable qu'ils portaient à cette étude, et il conviendrait de les inviter à envoyer des représentants.

La naturalisation et l'expulsion sont deux questions dont l'importance s'accroît à mesure que la fin de la guerre approche. J'estime que, pour l'heure, elles l'emportent en importance sur les Règlements concernant la défense du Canada. Les honorables députés apprendront avec quelque intérêt que le nombre de personnes naturalisées est quatre ou cinq fois plus élevé pour le Canada que pour tout le reste de l'Empire. On a pris certaines mesures pour faire face à cette situation. C'est ainsi que, l'an dernier, un décret ministériel stipulait que le candidat à la naturalisation devait signifier son intention un an avant de faire sa demande. Il était également édicté que le tribunal et non plus seulement un notaire public ou un juge de paix, dût recevoir le serment d'allégeance; de plus, la formule de serment devait ensuite être expédiée par la poste au secrétariat d'Etat. Ce changement avait pour but, on le comprend facilement, de donner plus de solennité à la cérémonie qui confère le droit de citoyenneté au nouveau Canadien.

Il y a d'autres mesures qu'on pourrait fort bien prendre. Par exemple, on a préconisé la fondation d'écoles à l'usage des gens qui sollicitent leur naturalisation; on a dit que les postulants devraient avoir le moyen de s'instruire sur notre histoire, nos lois, notre constitution et ainsi de suite, qu'un examen devrait démontrer s'ils ont acquis ou non une connaissance suffisante de ces sujets pour mériter de devenir citoyens canadiens, et que l'on devrait fournir des manuels. Puis on préconisé l'institution d'une cérémonie officielle pour célébrer la naturalisation des postulants acceptés et, lorsque nos jeunes Canadiens atteignent leur majorité, il serait à propos de célébrer aussi leur accession à la dignité de citoyens en même temps que celle des postulants à qui on délivre des certificats. Des dispositions de ce genre contribueraient à former de meilleurs Canadiens, et tel devrait être et tel est, je le sais, l'objectif de tous les honorables membres de la Chambre.

Une autre question fort pratique se pose, celle de la double citoyenneté, comme il arrive pour les Japonais au Canada. Nous croyons que nombre d'entre eux sont mentalement des citoyens et du Japon et du Canada, et c'est un état de choses auquel il faut remédier. Lorsqu'une personne devient un citoyen canadien, elle devrait renoncer à être sujet de tout autre pays. C'est donc le temps au cours de la présente session de mettre au point nos lois de naturalisation. Somme toute, l'idée qu'une nation se fait de la naturalisation indique la valeur qu'elle attache à la citoyenneté, ainsi que les conditions auxquelles elle accepte le nouveau citoyen. Si on attache très peu d'importance à la naturalisation,—et je crains que tel soit le point de vue de la moyenne des Canadiens depuis nombre d'années,—le titre de citoyen a très peu de valeur pour le nouveau naturalisé et, en conséquence, il ne sera peut-être jamais accepté vraiment comme Canadien. C'est un état de choses tout à fait condamnable. Quand un homme se fait naturaliser, on devrait l'accepter comme Canadien au même titre que ceux d'entre nous qui sont nés ici et comptent plusieurs générations d'aïeux ayant demeuré au pays.

Voilà pour la loi de naturalisation. La question d'expulsion se rattache, bien entendu, à la loi de l'immigration qui, si je comprends bien, prévoit que si une personne a vécu cinq ans au Canada et si elle est considérée comme y ayant élu domicile, elle ne peut être expulsée. Or, nous avons au pays certains nazis que nous avons dû interner parce qu'ils étaient un danger pour l'Etat. Nous avons aussi certains Japonais qu'il a fallu interner pour le même motif et cependant notre loi de l'immigration ne permet pas qu'ils soient expulser après la guerre. Je crois qu'après le dernier conflit un décret du conseil fut rendu relativement à cette situation, mais à cet égard nous n'avons rien fait jusqu'ici au cours du présent conflit. Monsieur l'Orateur, le Canada ne peut pas se débarrasser trop vite de ces gens. Nous n'avons aucune raison de les garder ici un jour de plus qu'il n'est absolument nécessaire. Malheureusement, dès que la guerre sera terminée, ils se décideront tous à rester au pays. Ils ne voudront pas retourner chez eux; pourquoi y tiendraient-ils? Nous devrions prendre la décision de les expulser à la première occasion et, à cette fin, il faudrait modifier la loi de l'immigration. Je propose donc, appuyé par l'honorable député du Yukon (M. Black), que la motion soit modifiée en ajoutant après le mot "amendements", à la sixième ligne, les mots suivants:

ainsi que la loi concernant la naturalisation et l'expulsion.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre mais je désire déclarer que j'appuie l'amendement. A ce propos, on me permettra de rappeler une déclaration dans laquelle l'honorable député de Vancouver-sud (M. Green) disait que l'an dernier le comité avait discuté exclusivement, non pas la motion principale elle-même, mais cet amendement. Je rappellerai également à la Chambre que, l'an

dernier, le comité a recommandé que soit établi cette année un comité chargé d'étudier de nouveau la question de la naturalisation et de l'expulsion.

Tout en appuyant cet amendement, je désire néanmoins faire remarquer aux honorables députés qu'un comité chargé d'étudier ces questions a soumis un rapport au printemps de 1942. Ce rapport, qui ne fut jamais discuté à la Chambre, soulignait qu'il existait au pays à cette époque certains organismes qu'on avait déclarés hors la loi et le comité recommandait la levée de l'interdit. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, a beaucoup fait depuis en ce sens et j'estime que le ministre de la Justice pourrait profiter de l'occasion pour nous dire quels sont les organismes qui étaient auparavant frappés d'interdit et qui sont maintenant reconnus légaux. Dans le rapport dont j'ai parlé, il était aussi question de la confiscation des biens de l'un de ces organismes, la Ukrainian Farmer Labour Temple Association, et, si je ne me trompe, on a pris des mesures en vue de restituer à cet organisme une partie ou la totalité de ses biens. Je crois que l'occasion serait bien choisie de renseigner la Chambre sur les mesures qu'on a prises sur ce point.

Le rapport faisait mention d'un troisième sujet: les camps d'internement. De temps à autre, on a posé des questions au sujet de ceux qui sont internés dans ces camps et, si je ne me trompe, plusieurs de ces internés ont été libérés. J'ai reçu des avis du ministère concernant certains particuliers au sujet desquels j'avais écrit et l'on m'informe que ces internés ont été libérés sous certaines conditions. Je suis d'avis que l'on devrait nous faire l'exposé de la situation actuelle dans nos camps d'internement et nous dire quels sont les internés qui ont été libérés. Le ministre tiendrait peut-être à nous indiquer en détail le nombre de ceux qui restent internés dans ces camps. Je voudrais savoir moi-même dans quelles conditions ces gens ont été libérés. Ce sont des questions qui intéressent le public et la motion à l'étude fournit au Gouvernement l'occasion de nous exposer les mesures qu'il a prises jusqu'ici en marge des Règlements concernant la défense du Canada.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, répondant hier à une interpellation que j'avais faite au sujet de la détention de M. Camillien Houde, l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) déposa des documents sur la table de la Chambre. Cependant, les débats

ne font aucune mention des paroles du ministre de la Justice ni des documents en question.

Je trouve étrange cette abstention; aussi je demande la reproduction dans les débats de la Chambre des documents déposés par le ministre de la Justice. La réponse du ministre se lit d'ailleurs comme suit:

L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes m'a demandé le 15 février si le ministère de la Justice avait reçu une lettre datée du 26 janvier 1944, par laquelle M. Camillien Houde demandait sa libération par décret du conseil d'un camp d'internement, et la question ajoutait "vu qu'il a été incarcéré à la suite d'un décret du conseil".

J'ai constaté au dossier que M. Houde avait écrit au sous-ministre de la Justice, le 26 janvier, une lettre, dont je produis copie, qui contient cette phrase:

(Traduction)

"Dorénavant, j'ai l'intention de m'en tenir à ma pensée première, originale à plus d'un point de vue, soit d'être libéré par décret du conseil, procédure qu'a suivie le Gouvernement lorsqu'il a ordonné mon internement."

(Texte)

Cette assertion de M. Houde n'est pas conforme aux faits. La procédure suivie lorsqu'il fut interné ne fut pas "through an Order in Council"; il fut interné, comme des centaines d'autres personne en vertu d'une ordonnance faite par le ministre de la Justice d'alors sous l'article 21 des règlements concernant la Défense du Canada; la question de sa libération doit être déterminée conformément à la procédure prévue par ces règlements.

Aucun cas sous les règlements n'a été décidé par décret du conseil, et les règlements ne comportent pas une telle procédure.

Monsieur le président, dans le but d'éclaircir plus d'un point concernant ce cas particulier et tant d'autres, j'appuierai l'amendement présenté par l'honorable député.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si l'amendement est superflu; en tout cas, je l'approuve. Je ne me rappelle pas si le texte qui nous est soumis dans le moment correspond exactement au texte de la motion présentée l'an dernier lors de l'institution du comité. L'un de mes collègues m'informe que cet amendement est présenté en vue de rédiger la motion dans les mêmes termes que celle de l'an dernier. J'approuve cette modification de tout cœur, car, à titre de membre du comité de l'an dernier, je me rappelle que notre travail n'était pas terminé, en ce qui concerne l'examen portant sur la naturalisation, l'expulsion et d'autres questions connexes. Ce sont là des questions importantes, et leur étude exigera beaucoup de temps. Au compte qu'il nous faut tenir de nos propres lois, s'ajoute souvent la nécessité, problème compliqué, de ne pas perdre de vue les lois correspondantes des autres pays.

Nous voterons en faveur de cet amendement. A mon sens, il existe quelques motifs, du moins dans une certaine mesure, de reviser les règlements concernant la naturalisation. Je songe en particulier au fait que certains candidats se sont vu refuser la naturalisation parce qu'ils n'étaient pas capables de lire ou d'écrire l'anglais. J'approuve les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) au sujet d'une école préparatoire pour ceux qui doivent se faire naturaliser. Je suis d'avis que ceux qui cherchent à se faire naturaliser devraient pouvoir parler et écrire l'anglais, mais on devrait établir une ligne de démarcation. J'ai l'impression que les lois sur la naturalisation ne comportent aucune disposition en vertu de laquelle les candidats doivent savoir lire ou écrire l'anglais. Il semble que les juges qui entendent ces causes usent de discernement et que plusieurs demandes aient été refusées pour la raison que j'ai mentionnée. Il y a plusieurs années, beaucoup de gens sont venus au Canada sur notre invitation et sur celle des promoteurs des grands mouvements d'immigration; parmi eux se trouvaient un certain nombre de mères et de pères de famille avec leurs enfants. Les personnes d'un certain âge, j'en suis sûr, ont trouvé pénible d'apprendre l'anglais, et plusieurs n'ont pas poussé leurs études assez loin pour leur permettre de lire, écrire et parler cette langue. Ils ont élevé des enfants, et les membres de leurs familles sont devenus de bons Canadiens. Quelques-uns d'entre eux combattent dans cette guerre. Parmi les plus âgés il en est qui manifestent le désir de se faire naturaliser; ils présentent leur demande. Leurs cas sont soumis à des juges, et simplement parce qu'il leur est impossible de lire ou d'écrire leur demande, ils se la voient refuser et ne peuvent être naturalisés.

Si ce règlement doit s'appliquer, nous devrions dire à ceux qui viennent au pays et désirent se faire naturaliser, d'apprendre à lire et écrire, puis de comprendre certains principes de la citoyenneté et de la nationalité canadiennes. Mes remarques de cet après-midi s'appliquent plus particulièrement à ceux qui vivent au pays depuis quelques années. Quelques-uns des vieillards qui ont élevé des familles et ont contribué au bien-être du pays ont réclamé une pension de vieillesse et on devrait bien la leur accorder car ils ont été de bons Canadiens. Au point de vue juridique, cependant, ils ne sont pas Canadiens; or ils ne peuvent toucher de pensions sans leur certificat de naturalisation. On n'est pas disposé à leur accorder la citoyenneté et on leur refuse la naturalisation du fait qu'ils ne savent ni lire et ni écrire. Cette question ne paraît peut-être pas vitale à plusieurs, mais elle l'est effectivement pour ceux qui ont vécu des années au pays et désirent maintenant obtenir leur naturalisation. Si l'amendement est adopté, et si le comité continue son travail dans le sens indiqué, je demanderai d'examiner cette question.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot à l'appui de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) parce que, à mon avis, la motion devrait inclure la question de la naturalisation et de l'expulsion.

L'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) a abordé une question que j'ai discutée à la Chambre à deux reprises dans le passé, à savoir la situation de Canadiens qui habitent ici depuis plusieurs années mais à qui on a refusé le certificat de naturalisation parce qu'ils vivent en groupes et n'ont pas eu la chance d'apprendre soit l'anglais soit le français. Je représente une circonscription où l'on trouve un grand nombre de ces pionniers. Ce sont des citoyens loyaux; plusieurs ont des fils dans les forces armées du Canada. Bien souvent un fils meurt en laissant forcément un père ou une mère non naturalisé qui aimerait faire la demande d'une pension de vieillesse. Cependant, ces vieilles gens n'en ont pas le droit, parce qu'ils ne comprennent pas l'anglais. Il en résulte qu'ils doivent vivre de la charité publique. On devrait certes corriger un tel état de choses.

Pendant une période de dix années, soit de 1929 à 1939, les habitants du Canada ont traversé une crise économique. Au cours de ces années, nombre d'excellents citoyens ont été incapables de gagner leur subsistance, et ont été obligés d'accepter des secours. Les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral ont tenu note des montants versés aux bénéficiaires de secours et, lorsque certains de ces derniers demandent un certificat de naturalisation, on le leur refuse en alléguant qu'ils ne sont pas de bons citoyens puisqu'ils sont endettés. Ces gens se trouvent dans cette position sans qu'il y ait de leur faute mais à cause du régime défectueux qui leur est imposé.

On ne devrait pas refuser le certificat de naturalisation pour ce motif. Je connais des cas où on a mis la police aux trousses de ces gens. On a porté des accusations contre eux parce qu'ils n'avaient pas avoué qu'ils avaient reçu des secours. On leur en fait un crime et on leur refuse le certificat de naturalisation. Il en résulte une situation des moins satisfaisante. J'approuve donc les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) et de l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell).

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'oublie pas les remarques que vous avez faites l'an dernier lorsqu'on a proposé un amendement de même nature à une motion qui avait pour but d'instituer un comité chargé d'étudier les Règlements concernant la défense du Canada. L'an dernier, j'ai cru comprendre que c'était le désir de la Chambre d'étendre la juridiction du comité de façon à permettre l'examen des questions de naturalisation et d'expulsion et Votre Honneur a permis que l'amendement soit proposé à la Chambre. Il semble que ce point de vue reste le même cette année. Je n'ai pas inclus cette question particulière dans le texte de la motion, car elle n'est pas du ressort du ministère de la Justice; mais mes collègues n'ont pas d'objection à ce qu'elle soit comprise dans les problèmes qu'étudiera le comité. Si Votre Honneur ne s'oppose pas à la présentation de l'amendement, je n'ai aucune objection à l'accepter.

Quant aux questions qui ont été soulevées...

M. l'ORATEUR: Le ministre parle présentement sur l'amendement; mais, s'il parle sur la motion principale, il clôturera le débat. A propos de l'amendement, je tiens à rappeler à la Chambre ce que j'ai dit l'an dernier quand on a proposé un amendement de même nature à la suite d'une motion identique. J'ai dit que, dans le cours ordinaire des choses, l'amendement ne pouvait être accepté par l'Orateur puisqu'il soulevait un sujet étranger à la motion principale. J'ai déclaré que je ne pouvais accepter l'amendement de mon propre gré. C'est alors que, de tous les côtés de la Chambre, des honorables députés ont exprimé l'opinion qu'il était applicable à la motion originale.

Ce que je redoutais alors s'est réalisé moins d'un mois après l'adoption de l'amendement, à savoir, que l'on ferait valoir le précédent. Je ne me souviens pas de tous les détails en ce moment, mais je crois qu'un amendement a été proposé qui était étranger au sujet que comportait la motion. On me fit alors remarquer que j'avais accepté un amendement ayant un caractère semblable. J'ai montré alors, comme je le fais aujourd'hui, le danger de modifier le Règlement de la Chambre afin de permettre l'introduction d'une question étrangère sous forme d'amendement à ce qui fait le sujet d'une motion. J'ai dit alors, comme je le répète maintenant, que si la Chambre désirait que l'amendement fasse partie de la motion principale, je n'y voyais pas d'objection, mais je demande maintenant à la Chambre de ne pas voir là de précédent pour qu'un jour elle vienne à accepter un amendement de même nature. J'ai prétendu alors que l'amendement ne se rattachait pas à la motion principale et que, par conséquent, il devait être considéré comme enfreignant le Règlement. La Chambre pourrait adopter l'amendement plus tard à titre d'instructions à l'adresse du comité, mais comme la Chambre semble d'avis qu'il doit être adopté maintenant, j'accepterai afin d'épargner du temps. Si le ministre parle maintenant, il clora le débat.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots avant que le ministre termine le débat. Je désire me rallier à ce que l'on a dit au sujet de l'inflexibilité de nos lois de naturalisation qui empêchent des citoyens très méritants d'obtenir quelque confort dans leur vieillesse. Comme on l'a fait remarquer, des gens se sont établis dans bien des districts de l'Ouest du Canada; ils se sont astreints à un dur labeur, ils ont élevé leurs familles et ont beaucoup contribué au développement de cette région du pays. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas songé à se faire naturaliser avant le début de la présente guerre. D'autres n'y ont songé qu'à l'avènement des temps difficiles, lorsqu'ils ont constaté qu'ils seraient forcés de solliciter la pension de vieillesse.

Très souvent, ces gens pouvaient parler l'anglais mais, lorsqu'ils paraissaient devant le juge, celui-ci leur posait la question suivante: "Vous avez près de soixante-dix ans, n'est-ce pas?" Ils répondaient: "Oui." Le juge leur demandait alors: "Lorsque vous atteindrez cet âge, vous présenterez probablement une demande de pension de vieillesse?" La personne à laquelle il s'adressait répondait franchement: "Oui"; alors sa demande de naturalisation était rejetée. La décision du juge est sans appel. Or, si le juge n'est pas en faveur d'accorder des pensions de vieillesse à de telles gens, s'il regarde d'un mauvais œil l'octroi de la naturalisation durant la guerre aux personnes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais, s'il se pose en protecteur du Trésor public ou s'il a d'autres idées semblables, il lui est loisible d'établir une règle sous le régime de laquelle une telle personne ne peut être naturalisée. Aussi se peut-il qu'un homme qui a vécu dans ce pays pendant bien des années, qui a élevé une belle famille et qui a contribué au bien du pays sous d'autres rapports, soit privé de la protection accordée par le Parlement en vertu de la loi des pensions de vieillesse.

Il y aurait lieu, me semble-t-il, de songer à modifier la loi de façon que ces personnes ne soient pas complètement exclues par des décisions de ce genre. Au cours du dernier conflit, nous avions parmi nous plusieurs personnes venant de pays dominés par l'ennemi. Ils ne

pouvaient se faire naturaliser, mais pour leur assurer leurs droits à leurs homesteads nous leur avons décerné des certificats connus sous le nom de Formule K. Bon nombre d'entre eux se sont crus par le fait même naturalisés et ils ne furent tirés de leur erreur qu'au moment où ils ont demandé la pension de vieillesse. La même question leur fut alors posée; encore une fois ils se virent refuser leur certificat régulier, partant, ils n'ont pu obtenir la pension.

Les cas de ce genre sont nombreux, et je désire en signaler un autre. Il s'agit de deux vieillards âgés de plus de soixante-dix ans. Le mari, malgré des efforts réels, n'a pas réussi à apprendre l'anglais, bien que sa femme le parle couramment. Tous deux sont d'excellents citoyens, qui ont bien mérité du pays en élevant une belle famille. Toutefois, parce que le mari n'a pas réussi à apprendre l'anglais, son épouse ne pourra obtenir ni son certificat de naturalisation ni sa pension tant que vivra son conjoint.

Il me semble que le comité devrait tenir compte des cas de ce genre et chercher à rendre ces lois un peu plus flexibles. Puisque la naturalisation est la condition indispensable de la pension de vieillesse, il faudrait une disposition régularisant ces cas. Il s'impose en particulier une procédure permettant de revenir sur la décision d'un juge. A ma connaissance, dans un district des certificats ont été refusés qui, j'en suis presque certain, auraient été accordés dans d'autres régions. Une demande est rejetée dans un endroit qui serait probablement accordée si le requérant habitait un autre district judiciaire. Il nous faut un certain degré d'uniformité en la matière.

M. DUPUIS: Qu'on me permette une simple mise au point: l'honorable député de Macleod (M. Hansell) dit qu'une des conditions de la naturalisation est de pouvoir parler et écrire l'anglais. Je suis convaincu qu'il n'hésiterait pas à se corriger en disant "l'anglais ou le français."

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Je dois avouer que je ne sais plus au juste où nous en sommes à ce sujet. J'ai écouté le ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui, après avoir donné son avis sur une question qui relevait d'un autre ministère que le sien, ne semblait pas vouloir s'opposer à cette modification et j'ai alors cru que l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) avait l'assentiment du Gouvernement. Ensuite, j'ai entendu ce que Votre Honneur nous a dit et j'ai compris, à la fin de vos remarques, que vous déclariez l'amendement irrégulier, sous réserve...

M. l'ORATEUR: Non.

L'hon. M. STIRLING: Non? Alors l'amendement fait l'objet de la discussion en ce moment. Je dirai simplement que je l'appuie. L'an dernier, nous n'avons institué ce comité que tard dans la session. Il n'a tenu que quelques séances. Il a consacré tout son temps à la naturalisation qui s'allie, il me semble, aux Règlements concernant la défense du Canada et, dans une certaine mesure, à l'expulsion; je ne vois pas pourquoi les trois questions ne pourraient être étudiées ensemble. De plus, dans toutes les parties du pays, le public s'intéresse profondément à ce sujet et désire que nous adoptions des méthodes plus uniformes pour entendre les causes de naturalisation et accorder le droit de citoyenneté. La discussion de ce sujet par un comité de la Chambre ne pourra donner que d'heureux résultats.

M. l'ORATEUR: On me permettra d'éclaircir ce point. Aucun honorable député n'a invoqué le Règlement au sujet de la pertinence de l'amendement. Si quelqu'un l'avait fait, j'aurais déclaré l'amendement irrecevable. Mais la Chambre semble désirer qu'il soit adopté sur la motion principale, et j'y consens à condition que les honorables députés comprennent que cette façon d'agir ne servira pas de précédent et ne me liera aucunement lorsque la Chambre sera saisie d'un amendement semblable à une motion.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Je tiens à dire quelques mots là-dessus. Moi aussi j'ai eu connaissance de faits semblables à ceux dont parlaient les honorables préopinants au sujet des personnes arrivées au pays qui ont voulu faire leur part. Le manque de renseignements a causé beaucoup de malentendus; à vrai dire, il semble que nous n'ayons pas essayé de faire comprendre effectivement à ces gens, surtout aux personnes plus âgées, ce qu'exigent les règlements avant de leur accorder le rang de citoyens. Ces gens sont originaires de divers pays de l'Europe. Dans ma circonscription, on trouve des Ukrainiens en grand nombre qui ont apporté une précieuse contribution à notre pays. Ils se sont associés à nos institutions démocratiques. Au début de la guerre, ils se sont classés en tête de la liste pour les enrôlements volontaires en Saskatchewan. Ils ont versé leur sang de plein gré avec les Canadiens et les Britanniques dans le combat pour la liberté; ils ont assumé leurs devoirs et leurs responsabilités en ce qui a trait aux institutions municipales, et leurs noms figurent parmi ceux des membres de l'Assemblée législative et du Parlement. Un bon nombre de ces gens, venus s'établir au pays et y établir des fermes, croyaient

que l'obtention d'un titre à un domicile leur conférait le rang de citoyen. Dans certains cas, ils se sont aperçus qu'ils s'étaient trompés; après s'être crus Canadiens pendant des années, ils ont constaté qu'ils n'avaient pas droit à tous les avantages que comporte la qualité de citoyen canadien. Quand ils s'efforcent d'ajouter l'apport qu'ils peuvent fournir à la riche mosaïque que doit être le Canada, n'est-il pas temps que la Chambre légifère pour que le fait de la citoyenneté canadienne puisse figurer dans les rapports sur le recensement? Le temps est certes venu où nous pouvons nous faire appeler des Canadiens, non des "Anglo-Canadiens" ou des Canadiens de quelque origine ethnique déterminée. L'heure a sonné depuis longtemps d'avoir un Canada où nous puissions accueillir ces gens et les aider à contribuer à la grandeur de notre nation.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Permettez-moi d'ajouter quelques remarques dans le sens de ce qu'on a déjà dit. Il y a lieu de discuter l'établissement de dispositions spéciales en vue de la naturalisation de personnes que des infirmités physiques empêchent pour ainsi dire de se conformer aux règlements établis. J'ai en l'esprit le cas d'une personne de ma région. En 1903 un homme et une femme ont émigré de l'Ukraine au Canada et ont amené avec eux la sœur de la femme. C'était alors une jeune fille sourde et muette. En 1905, cet homme s'est fait naturaliser et la femme et les enfants sont devenus par le fait même sujets canadiens, mais non la sœur sourde-muette. Elle n'est pas citoyenne de notre pays par naturalisation. Elle a aujourd'hui 71 ans et son beau-frère a voulu savoir si elle a droit à la pension de vieillesse. J'ai constaté qu'elle devait d'abord se faire naturaliser et je lui ai conseillé de s'adresser au tribunal de Battleford-Nord. Le juge a déclaré que cette femme doit apprendre à lire et à écrire. Il semble absurde de prétendre qu'une vieille sourde-muette de 71 ans doive apprendre à lire et à écrire avant de se faire naturaliser. A mon sens, il devrait y avoir une disposition spéciale dans le cas d'infirmités physiques de ce genre, parce que l'apport à la vie nationale qu'a fourni une femme vivant ici depuis 1903 lui donne droit à une pension de vieillesse.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si le ministre prend la parole, il va clore le débat.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je n'entends pas discuter les nombreuses questions qu'on représente comme des

sujets du ressort du comité. Je crois savoir que le comité en fera une étude très sérieuse et j'espère qu'il fera rapport à la Chambre à ce sujet.

On a posé une couple de questions au sujet de renseignements que je puis peut-être fournir maintenant à la Chambre.

L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a rappelé qu'une déclaration que j'ai déposée hier à propos d'une question qu'il a posée le 15 février n'a pas paru dans le hansard, mais si l'honorable député veut se reporter à la page 99 des *Procès-Verbaux*, il constatera qu'il y est fait mention de cette déclaration.

(Texte)

M. LACOMBE: La réponse n'est pas dans les débats.

L'hon. M. ST-LAURENT: La réponse est notée dans le procès-verbal, à la page 99.

M. LACOMBE: J'admets que la réponse est notée au procès-verbal, mais ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'elle n'est pas reproduite dans les débats.

(Traduction)

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable représentant de York-Sud (M. Noseworthy) a demandé quels sont les groupements qui ont été biffés de la liste mentionnée dans l'article 39C des Règlements concernant la défense du Canada. Il les trouvera énumérés dans le décret du conseil rendu le 14 octobre 1943, C.P. 8022, qui a déjà été déposé sur le bureau. Ce sont: l'Association ukrainienne du temple ouvrier-agricole, l'Organisation finlandaise du Canada, la Finnish Society of Toronto, la Finnish Society, Technocracy Inc., et les Témoins de Jéhovah.

Il a aussi demandé quelles sont les mesures prises au sujet des biens de ces groupements qui avaient été placées sous la régie du séquestre des biens ennemis sous l'empire des règlements. Ce même décret du conseil ordonnait:

> ...que tous les biens, droits et intérêts au Canada, ou leurs produits, attribués au séquestre et assujétis à son contrôle et à sa gestion, conformément aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 39C des Règlements de la défense du Canada (Codification) 1942, soient remis à l'organisation ou à la personne de qui ils ont été reçus lorsque le nom de l'organisation a été biffé de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) dudit article 39C.

En vue de donner suite à cette mesure d'une façon qui puisse être équitable pour ces groupements, le secrétaire d'Etat, en sa qualité de séquestre, a constitué, crois-je savoir, un comité consultatif analogue aux comités qui ont conseillé le ministre de la Justice re-

lativement à l'application des Règlements concernant la défense du Canada, en vue de l'aider à présenter un état de compte convenable à la personne ou aux personnes dont les biens avaient été confiés à sa garde.

L'honorable député s'est aussi enquis du nombre de personnes libérées des camps d'internement ou qui y sont encore gardées. Je regrette de n'en avoir pas le nombre exact sous la main. La plupart de ceux qui ont été internés ont été libérés et des ordres d'élargissement sont constamment rendus à mesure que les comités consultatifs présentent des recommandations favorables au ministres de la Justice. Des renseignements exacts peuvent être préparés sous forme de tableau et mis à la disposition du comité dont je suis heureux de savoir que l'honorable représentant est membre.

L'amendement ainsi modifié est adopté.

La motion ainsi modifiée est adoptée.

PENSIONS ET ALLOCATIONS

VEUVES DE VÉTÉRANS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE—QUESTION DE LÉGISLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Est-il en mesure de dire à la Chambre, si le Gouvernement a l'intention de présenter, avant la fin de l'année financière en cours, une mesure législative pourvoyant au paiement d'allocations aux veuves des anciens combattants de la dernière guerre?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires:

176. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux détails des services, $10,575.

M. GRAYDON: Je me demande si le ministre avait l'intention de faire une déclaration spéciale au sujet de ce crédit. Si tel est le cas, je lui céderai volontiers la parole.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je n'avais pas l'intention de faire de déclaration. Le comité sait à quoi s'en tenir au sujet de chacun de ces crédits qui ont trait aux fonctions du ministère en temps de paix. Les dépenses, sauf dans un cas, sont légèrement inférieures à celles de l'an dernier.

M. GRAYDON: Y-a-t-il augmentation dans l'ensemble?

L'hon. M. RALSTON: Certains instituts ont interrompu leurs activités par suite de l'état de guerre et nous avons jugé qu'il n'était nécessaire d'inclure aucune subvention à leur égard. Aucun paiement n'a été encore effectué à même les fonds votés pour 1943-1944; il y a lieu d'ajouter cependant que les comptes ne sont généralement présentés que vers la fin de l'année financière. Plusieurs des associations ont cessé toute activité; or les subventions ne sont versées que lorsque les intéressés sont en mesure de démontrer qu'ils font œuvre utile et lorsque l'on considère qu'ils apportent une aide appréciable à l'effort de guerre.

M. GRAYDON: Je suppose que bon nombre de ces gens sont maintenant outre-mer dans les forces armées.

L'hon. M. RALSTON: Exactement.

L'hon. M. STIRLING: Si j'en juge par la somme qui n'a pas été dépensée l'an dernier, je suppose que plusieurs de ces organismes ont cessé leurs activités cette année.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a tout à fait raison.

(Le crédit est adopté.)

177. Entretien et règlements divers—guerre de 1914-1918, $22,770.

M. GRAYDON: En quoi consistera l'aide temporaire dont il est question à la page 129 des détails des services? Je remarque que le crédit n° 177 comporte les sommes suivantes: $6,820 pour aide temporaire; $555 pour l'indemnité de vie chère et d'autres item du bordereau de paye; $13,500 pour l'achat et la pose de pierres tombales au Canada, et $1,895 pour dépenses diverses. Le ministre voudrait-il nous fournir d'autres renseignements?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit ici d'un crédit mixte. Les principales dépenses ont trait aux sépultures de guerre au Canada, auxquelles se rapportent les dépenses dont mon honorable ami a parlé à propos des pierres tombales, du Musée de guerre canadien et de l'aide temporaire. Les paiements à faire sont les suivants: M. Reiffenstein secrétaire du Musée de guerre, $2,400, et M. Salmon, homme à tout faire, $1,080. Une somme de $1,500 est destinée au colonel Osborne, secrétaire de la Commission des sépultures de guerre. Une somme de $1,600 est prévue cette année pour un adjoint de musée. Cela forme

un total de $6,580, et il y a en outre un montant de $240 pour la main-d'œuvre occasionnelle. Les services d'un adjoint de musée sont devenus nécessaires, étant donné l'intérêt considérable que le public porte au musée de guerre. Environ 44,000 personnes l'ont visité l'an dernier, et le secrétaire a dû employer une bonne partie de son temps à diriger les visiteurs. Nous croyons justifiable la dépense qu'entraînera la nomination d'un adjoint.

M. GRAYDON: Quel rapport les travaux de la Commission des sépultures de guerre ont-ils avec la guerre actuelle?

L'hon. M. RALSTON: Aucune dépense n'est prévue dans ce crédit quant à la guerre actuelle. Si je ne me trompe, les pierres tombales sont toutes destinés à des sépultures en territoire canadien. Des décès survenus en Angleterre peuvent y être compris, mais je n'en suis pas certain. Je pense qu'il ne s'agit que de décès survenus au Canada.

M. GRAYDON: Quels soins d'entretien donne-t-on aux cimetières de la Sicile, de l'Italie et de l'Afrique du Nord?

L'hon. M. RALSTON: Les cimetières de la Sicile et de l'Italie sont une question qui intéresse uniquement l'armée à l'heure actuelle; elle relève du ministère. Le cimetière d'Agira a été construit pour le Corps royal canadien du génie et c'est l'armée qui voit à son entretien. Il ne tombera sous la juridiction de la Commission impériale des tombes de guerre que plus tard, lorsque aura cessé toute activité là-bas. Ainsi que le sait mon honorable ami, la commission impériale des sépultures de guerre reçoit des octrois du Canada.

M. GRAYDON: Sommes-nous représentés dans la commission impériale des sépultures de guerre?

L'hon. M. RALSTON: Le colonel Simson fait partie de cette commission ou sert d'officier de liaison auprès d'elle. Je dois ajouter aussi que le colonel H. C. Osborne qui est ici, est le secrétaire général canadien de la commission des sépultures de guerre.

L'hon. M. STIRLING: Il y a un moment, quelqu'un est venu me demander conseil; il s'agit d'un de ses parents qui n'a pas reçu une médaille à laquelle il est censé avoir droit. Il ne sait pas comment s'y prendre pour l'obtenir. Je le priai de me fournir tous les renseignements voulus et lui promis de m'occuper de la chose. En pareil cas, que faut-il faire?

L'hon. M. RALSTON: La demande devrait être faite directement au ministère. L'adjudant général en dispose, puis la remet à la division des archives du ministère. L'honorable député veut-il parler d'une médaille de la présente guerre?

L'hon. M. STIRLING: Non. Il s'agit de la première guerre mondiale.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien me donner le nom de la personne en cause, je m'occuperai de la chose immédiatement.

(Le crédit est adopté.)

Services normaux:

178. Monuments des champs de bataille, $5,700.

M. COLDWELL: Je remarque que deux faibles traitements sont versés à même ce crédit. Que fait-on au sujet de ces monuments sur les champs de bataille. Nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, aller les contempler. Assure-t-on la permanence de l'organisation?

L'hon. M. RALSTON: Le montant déboursé jusqu'ici du crédit de 1943-1944 s'élève à $3,300, bien que le crédit fût de $5,700. Nous versons $1,500 pour le traitement du colonel Osborne et $720 pour celui de son adjoint. Ces deux personnes se tiennent en contact avec la Commission impériale des tombes de guerre. Nous devons voir à ce que le personnel qui se trouve dans les pays occupés soit rétribué lorsque la chose est possible. Nous n'avons pas pu les payer cette année, mais nous avons déboursé un total de $3,300.

M. COLDWELL: Vous devrez faire face à certaines obligations à la fin de la guerre.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GRAYDON: Je sais que le ministre sera prudent en répondant à la question que je vais lui poser. Sait-il si le monument de Vimy est encore intact?

L'hon. M. RALSTON: Je ne possède aucun renseignement officiel à cet égard. J'ai raison de croire qu'il est toujours intact. Le personnel chargé du soin du monument de Vimy est dispersé dans les pays occupés. Nous savons que le gardien et son adjoint sont dans un camp d'internement. Ils étaient à l'emploi de la commission depuis quelque vingt ans. Une partie de ce crédit leur sera destiné s'ils réussissent à passer en Grande-Bretagne.

M. GRAYDON: Vous mettez leurs salaires de côté?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Pensions civiles:

179. Robert Allen, $269.52.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire au comité de quelle protection jouit un membre

de l'armée de réserve qui subit une blessure dans l'exercice de ses devoirs militaires? Cette question semble créer un certain malaise. Les hommes de l'armée de réserve reçoivent à l'heure actuelle une instruction beaucoup plus avancée qu'avant la guerre, et ils manipulent plusieurs sortes d'armes. Dans certains cas, ils s'entraînent au combat et les accidents sont apparemment nombreux. Lorsqu'un homme est blessé son cas devrait, à mon avis, être soumis à un tribunal d'enquête. Du tribunal le rapport serait envoyé à la brigade et puis éventuellement à Ottawa. Dans certains cas, les hommes ne reçoivent aucune indemnité. Chaque cas souffre de longs retards. Tout au plus ces hommes peuvent-ils recevoir, m'a-t-on dit, leur traitement à l'hôpital et la solde de l'armée de réserve. Le moins qu'ils devraient recevoir pendant leur séjour à l'hôpital ou au cours de leur alitement, selon une suggestion qui m'a été faite, serait la solde et les allocations du service actif pour eux-mêmes et leur familles, ou il faudrait établir un régime analogue à l'indemnisation ouvrière pour les protéger. Le ministre veut-il faire un exposé de la situation à cet égard?

L'hon. M. RALSTON: Je me rappelle un cas du Nouveau-Brunswick. J'ai l'impression que des mesures sont prises à ce sujet, et que le personnel a droit à une pension si l'accident est imputable au service. J'examinerai la question, qui d'ailleurs ne ressort pas à ce crédit. L'honorable député pourra y revenir plus tard. Je lui donnerai les renseignements. Cette question relève en effet de mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je suis tout à fait convaincu que des mesures protègent ces hommes en cas d'accident survenu à l'instruction. Je ferai connaître ces mesures à l'honorable député.

M. GRAYDON: Ces divers postes représentent des pensions que l'on n'accorderait pas d'ordinaire, je suppose, mais qui l'ont été pour de bonnes raisons.

L'hon. M. RALSTON: Il en est ainsi. Il s'agit d'employés civils.

(Le crédit est adopté.)

Pensions civiles:

184. Mme Alice Smuck, $480.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas de nouveaux crédits, n'est-ce pas? On les a adoptés l'an dernier, et ce sont les mêmes cette année?

L'hon. M. RALSTON: Le premier a trait à un accident survenu en 1916. On paie cette pension depuis lors. Le dernier se rapporte à un accident survenu en 1935. Ces crédits figurent tous au budget des dépenses depuis un certain nombre d'années.

M. COLDWELL: Ces gens sont pensionnés depuis assez longtemps. A-t-on pris quelques mesures pour leur venir en aide?

L'hon. M. RALSTON: Non; il s'agit de fonctionnaires qui ne recevaient pas de pension.

M. COLDWELL: Il s'agit n'est-ce pas, non d'employés pensionnés, mais de personnes ayant de longs états de service?

L'hon. M. RALSTON: Ils ont de longs états de service dans l'administration civile et on leur verse un dédommagement à la suite d'accidents.

M. COLDWELL: De commisération?

L'hon. M. RALSTON: Par gracieuseté.

M. COLDWELL: Vu l'augmentation du coût de la vie, a-t-on pris des mesures en vue de les aider? Ces pensions sont très modestes; deux d'entre elles sont inférieures au montant prévu par la loi des pensions de vieillesse. Je me demande si l'on a songé à accorder à ces vieux employés, (car je suppose que ce sont de vieux employés) le moyen de leur venir en aide vu l'augmentation des frais de subsistance.

L'hon. M. RALSTON: Non. Prenez, par exemple, le cas Allen. Cet accident est survenu en 1916 et celui de Pettipas en 1916. Mon honorable ami admettra que le dollar vaut plus qu'il ne valait alors. Je crois que cela ne fait aucun doute, quant au pouvoir d'achat. Le cas Walker s'est produit en 1927, celui de Townsend en 1917, celui de Mountain en 1926 et celui de Smuck en 1935. Afin de répondre directement à mon honorable ami, je lui dirai qu'on n'a pas songé à opérer quelque changement.

M. COLDWELL: J'espérais que nous en étions arrivés à des sentiments plus généreux dans cette guerre-ci que dans l'autre.

M. GRAYDON: Le Conseil du trésor a-t-il pris en considération la question des indemnités de vie chère pour les pensionnés?

L'hon. M. RALSTON: Oui. C'est tout ce que je puis dire à mon honorable ami. Je n'aime pas à me constituer le porte-parole de cet auguste corps.

M. GRAYDON: Je m'imagine qu'on est plus populaire en ne s'en faisant pas le champion. Je comprends cela.

M. MacNICOL: Nous voici rendus au dernier poste de ces crédits, et je désire poser

une question au ministre. Je n'exige pas une réponse sur-le-champ, car il faudra du temps pour obtenir ces renseignements, mais je le prierais d'indiquer au comité à quel endroit, dans le rapport de l'auditeur général se trouvent les noms et autres détails se rapportant aux personnes dont il est fait mention dans ces différents postes, ainsi que la somme dans chaque cas.

L'hon. M. RALSTON: Je me procurerai ce renseignement.

M. MacNICOL: Je tiens à féliciter le gouvernement et les hauts fonctionnaires intéressés d'avoir, encore une fois, donné à la Chambre des rapports aussi explicites que ceux que contiennent les comptes publics. Je désire également remercier l'honorable député de Témiscouata qui, le premier, a soulevé cette question à la Chambre et a demandé que de plus amples renseignements nous soient donnés. J'ai appuyé sa requête, et je crois que l'honorable député d'York-Sunbury a lui aussi demandé des renseignements complets et détaillés. Toutefois, je ne puis trouver dans les comptes publics les détails précis afférents à ces postes, et j'aimerais pouvoir les étudier plus tard.

M. ROSS (St. Paul's): Je constate que cette année, comme l'an dernier, la subvention pour les corps de cadets est incluse dans les crédits de guerre. Le ministre voudrait-il en indiquer la raison au comité?

L'hon. M. RALSTON: C'est parce qu'on la tenait pour une véritable initiative de guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Je me demande si l'on était d'avis que cette subvention ne serait pas maintenue après la guerre. Il me semble qu'elle devrait faire partie des crédits civils, et je ne comprends pas pourquoi elle doit être traitée de cette façon...

L'hon. M. RALSTON: C'est pour cette raison.

M. ROSS (St. Paul's): ...à moins qu'elle n'ait été considérablement accrue.

L'hon. M. RALSTON: Par le même raisonnement, le fait que l'on a enlevé des crédits civils les prévisions budgétaires portent sur la solde et les allocations de l'armée active et des services du génie pour les inclure dans le poste des crédits de guerre, pourrait faire croire à mon honorable ami, s'il était soupçonneux, que nous n'aurons pas d'armée active ou de services du génie après la guerre, mais il n'en est pas ainsi. Il peut en prendre ma parole, si les services de cadets apparaissent

aujourd hui dans les crédits de guerre c'est que nous voulons les reconnaître dans le domaine militaire.

Que le comité me permette de revenir sur une déclaration que j'ai faite hier et que je désire commenter. Je crains que le hansard n'ait mal rendu ma pensée. C'est sans doute faute de m'être bien exprimé, car les erreurs ne sont pas habituelles dans le compte rendu. Répondant à l'honorable député de St. Paul's qui voulait savoir ce que nous faisons pour renseigner les militaires, au moment de leur libération, sur les privilèges dont ils jouissent, j'ai prononcé ces paroles:

> L'honorable député a parfaitement raison de dire que l'homme qui sort de l'armée ignore où il doit aller. Il s'attend à ce que quelqu'un le fasse venir, et c'est ce qui arrive une fois les documents signés et qu'il est parti.

Il ne faudrait pas croire que c'est là un exposé de la situation présente. C'est au contraire l'exposé de la situation à laquelle, par tous les moyens à notre disposition, nous avons tenté de remédier. Faire venir un homme après que tous ses documents ont été signés et qu'il est parti ne satisferait ni le ministre des Pensions et de la Santé nationale ni moi-même. Je veux qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. Nous voulons que nos subalternes des deux ministères fournissent à ces hommes, en temps opportun, tous les renseignements afin que chacun sache exactement, ou du moins autant que nous puissions les lui faire connaître, quels sont ses privilèges et ses changes d'obtenir un emploi, une pension ou des traitements aux termes des règlements.

M. ROSS (St. Paul's): Je remercie le ministre de ses paroles. Si j'ai abordé ce sujet, c'est qu'à mon sens le ministère des Pensions et de la Santé nationale et celui de la Défense nationale n'ont pas jusqu'ici collaboré assez intimement. Je suis donc heureux d'apprendre qu'on y a remédié.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer l'honorable député que nous collaborons intimement.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale me dit qu'en plus de l'entrevue accordée à chaque homme, l'officier payeur lui remet un feuillet indiquant les prestations de rétablissement offertes aux membres des trois services armés. Toutefois, je cherchais à m'assurer, non seulement que le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'en occupe, mais aussi que nous voyions nous-mêmes à accomplir notre part du travail avant que l'homme soit totalement démobilisé.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration:
1. Administration, $130,406.

M. PERLEY: Il me semble que le ministre a l'habitude de faire un exposé général avant que la Chambre aborde ses crédits. A-t-il l'intention d'en agir ainsi aujourd'hui?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je ne me proposais pas de faire un long exposé. On se rappelle sans doute que je m'en suis abstenu l'an dernier et j'ai oublié ce que j'ai fait alors. Je dirai cependant que les crédits de cette année sont presque identiques à ceux de l'an dernier. Les rares modifications qu'on y rencontre sont peu importantes.

M. SENN: A l'exception d'un crédit.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député fait sans doute allusion au crédit pour la réduction des emblavures. Même l'an dernier, le budget des dépenses n'indiquait pas les sommes payables relativement à la réduction des emblavures; ce montant étant mentionné dans la loi. Cette année, toutefois, nous avons décidé de ne pas continuer la réduction des emblavures, de sorte que même si le montant figure dans les crédits exactement comme l'an dernier, alors que nous nous proposions d'affecter 26 millions de dollars à cette fin, cette année nous ne nous attendons à verser, en vertu de ce poste, aucune somme dépassant le montant qui figure dans les crédits. En d'autres termes, certains paiements devront être effectués lorsque l'année financière courante aura pris fin, et ils le seront à même cette somme.

En plus de ces crédits, le ministère de l'Agriculture acquitte, à même les crédits de guerre, certaines dépenses qui, naturellement ne figurent pas dans ces crédits. Si la chose est possible, j'aimerais que les honorables députés s'en tiennent à la discussion des crédits dont est saisi le comité en ce moment. Dans certains cas, il peut y avoir chevauchement, ce qui nécessitera de répondre deux fois aux mêmes questions, mais je crois que nous fournirons des réponses plus intelligentes si nous suivons de près les crédits à l'étude. Nous pourrons aborder d'autres questions lorsque les crédits qui s'y rattachent seront examinés par le comité. Je n'ai rien à ajouter en ce moment.

M. SENN: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer davantage le rapport entre les crédits de guerre et les crédits civils. Bon nombre de commissions, étroitement liées au ministère de l'Agriculture, ont été créées à même les crédits de guerre, et il nous est très difficile d'établir la distinction. Le ministre pourrait-il nous faire connaître d'une façon plus précise le rapport entre ces crédits? Il existe plusieurs commissions de ce genre que je n'ai pas besoin d'énumérer. Si le ministre ne veut aucunement que nous discutions les crédits de guerre, il pourrait nous donner d'autres éclaircissements et nous saurions ainsi à quoi nous en tenir.

L'hon. M. GARDINER: Un organisme qui existe depuis le début des hostilités, c'est l'Office du ravitaillement en produits agricoles. Les dirigeants sont, il est vrai, des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Nous discuterons la question du personnel en ce qui regarde ces crédits, et ce personnel se compose de membres de ces organismes ou de gens qui s'y rattachent. Mais les dépenses engagées relativement aux divers accords conclus avec la Grande-Bretagne relèvent de la loi des mesures de guerre et nous les discuterons à meilleur escient une autre fois, alors que ces crédits seront à l'étude.

De l'Office du ravitaillement en produits agricoles relève la Commission du bacon, qui s'appelle maintenant la Commission des viandes. Pendant les trois premières années de la guerre, cet organisme s'est appelé la Commission du bacon, mais on en a changé le nom. Puis il y a la Commission des produits laitiers et la Commission des produits spéciaux, tous organismes qui relèvent de l'Office du ravitaillement en produits agricoles et fonctionnent au moyen de fonds provenant des crédits de guerre. La seule autre commission dont nous pourrions parler à cet égard est la Commission des vivres, dont le président est le sous-ministre de l'Agriculture. Cependant la Commission des vivres exerce ses fonctions grâce à des fonds d'autre provenance. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture sont renseignés sur ces autres questions, cela va de soi. Ils n'ont peut-être pas les précisions sous la main au cours de l'étude de ces crédits, mais dans la mesure où il y a lieu de poser des questions et où des réponses s'imposeront pour faciliter une discussion raisonnable du budget des dépenses, nous nous efforcerons d'obtenir ces réponses. J'espère toutefois qu'on ne s'étendra pas sur les autres crédits, avant qu'ils fassent l'objet des délibérations.

M. SENN: Le ministre assume sans doute la responsabilité des actes de ces diverses commissions.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Et le ministère de l'Agriculture est responsable dans une grande mesure des renseignements fournis à ces commissions et sur lesquelles elles fondent leurs décisions.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Je ne comprends donc pas comment on pourrait éviter un chevauchement.

M. ROSS (Souris): Je voudrais poser une question au sujet de la Commission des vivres. Le ministre est peut-être d'avis que ma question se rapporte plutôt à l'Office du ravitaillement en produits agricoles. Je songe à la conférence tenue l'automne dernier sous les auspices de cet organisme pour décider des diverses quantités de produits agricoles à obtenir en 1944. Je crois que cette conférence a décidé que le Canada ne devrait pas augmenter ses emblavures en 1944 et qu'il devrait s'efforcer de les maintenir au niveau de celles de 1943. A cette époque-là, nos voisins du sud étaient priés d'augmenter leurs emblavures d'au moins 24 p. 100 en 1944. Si l'on songe que, selon les estimations publiées, les principaux pays exportateurs ont utilisé en 1942 environ 464 millions de boisseaux de blé pour nourrir leur bétail, à cause de la pénurie des approvisionnements ordinaires de provende, il y a lieu de s'étonner de cet état de choses. Nos experts conviennent, je crois, que si nous avons une saison de sécheresse dans l'Ouest canadien la céréale qu'il conviendrait le mieux de cultiver serait le blé et que nous réussirions probablement mieux dans cette culture que dans celle de l'avoine ou de l'orge, même si l'on s'en servait comme de provende.

Puis, nos réserves de blé ont grandement diminué. Les statistiques de l'an dernier indiquent une diminution d'environ 25 p. 100. Alors qu'il y a un an nous avons entreposé plus de 463 millions de boisseaux, il ne nous en reste plus en entrepôt que 348 millions. D'un autre côté, la quantité de céréales secondaires en entrepôt s'est accrue de 23 p. 100, pour passer de 61 à 75 millions de boisseaux. Ainsi que je l'ai fait remarquer, les Etats-Unis ont demandé une augmentation. Le 1er janvier 1943, ils avaient en entrepôt environ 268 millions de boisseaux de blé, et le 1er janvier de cette année, il n'en avaient plus que 92 millions de boisseaux.

Il y a quelques jours à peine, le ministre du Commerce a annoncé la vente de 175 millions de boisseaux de blé aux Etats-Unis, pour livraison au cours de l'année 1944. Il doit être évident pour tous qu'il n'y aura cette année qu'un très faible report de blé soit aux Etats-Unis, soit au Canada.

En outre, il est dit dans le numéro de février 1944 de *L'Economiste Agricole* qui m'est parvenu aujourd'hui même, que:

La conférence de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies qui a eu lieu à Atlantic City vers la fin de novembre 1943 a été la deuxième grande réunion internationale tenue aux Etats-Unis au cours de la deuxième guerre mondiale. La première, celle qui a étudié la question des denrées alimentaires et de l'agriculture, avait déjà jeté les bases d'une collaboration étroite et constante entre toutes les Nations Unies. En établissant leur organisme de secours et de rétablissement, les Nations Unies se sont engagées à secourir les victimes de la guerre dès le moment où les pays subjugués par l'ennemi auront été libérés. On estime que l'Europe devra importer de toutes sources plus de 45 millions de tonnes de produits comprenant denrées alimentaires, provende, huiles, matières grasses, produits chimiques, engrais, caoutchouc, bois, papier, peaux, cuir, vêtements, houille, métaux, minéraux, machines, véhicules, graines de semence, médicaments et fournitures pour hôpitaux. Une des plus importantes contributions du Canada consistera en denrées alimentaires, surtout en blé.

Dans le même numéro de cette revue, M. Black résume son analyse de la production de denrées alimentaires en déclarant que:

Si l'on manque de main-d'œuvre à l'heure actuelle, on devrait se procurer autant que possible les calories nécessaires en consommant des céréales.

Je ne voudrais pas contredire les experts de la commission ou les personnages qu'a rencontrés le ministre aujourd'hui. Il me semble néanmoins que dans les circonstances, on devrait demander à nos producteurs de blé de l'Ouest d'accroître leurs emblavures puisque leurs terres et le climat se prêtent beaucoup mieux à la culture du blé qu'à celle de toute autre denrée. Les conditions atmosphériques de cet hiver me portent à croire que la précipitation ou l'humidité seront en 1944 beaucoup moindres qu'au cours des deux dernières années. Je saurais gré au ministre de nous faire une déclaration plus complète. J'ignore ce qu'il pense personnellement de la situation actuelle mais, comme nos producteurs se préparent à leurs travaux du printemps, tous les renseignements qu'on pourrait leur fournir seraient de nature à leur rendre service. Si le ministre est d'avis qu'un changement est opportun, il se doit d'en avertir les producteurs. Si pour une raison ou pour une autre, ils ne doivent pas augmenter leurs emblavures, il y a lieu de leur dire pourquoi car il doit être bien entendu que la récolte pourrait servir tant pour aider à gagner la guerre que pour assurer immédiatement après l'approvisionnement des nations subjuguées.

Mon homonyme, l'honorable député de Moose-Jaw a signalé il y a environ un an qu'il était fort possible que nous ayons à faire face à une disette de céréales dans l'Amérique du Nord avant la fin de l'année prochaine. Si j'en juge d'après ces chiffres, je suis porté à croire que sa prédiction pourrait avoir du vrai.

L'hon. M. GARDINER: Les faits relatifs à la conférence sont à peu près tels que les a exposés l'honorable député. La superficie

ensemencée en blé en 1943 était de 17,488,000 acres. L'objectif de 1944 est de 17,500,000 acres c'est-à-dire à peu près le même chiffre qu'en 1943. Le chiffre de production pour l'année 1943 correspond exactement à la superficie emblavée. Les chiffres sont, pour 1943, 17,405,000 acres et pour 1944, 16,377,000. Le chiffre est à peu près le même pour l'orge; en 1944, la superficie en culture est établie à 101 p. 100 de celle de 1943. Quant aux céréales mélangées, la superficie en culture est de 120 p. 100 de celle de 1943; dans le cas du seigle, elle est de 87 p. 100, et de 153 p. 100 dans le cas du maïs. Pour ce qui est du foin, du trèfle et de la luzerne, nous demandons qu'on cultive la même étendue.

Voilà les chiffres pour le blé et les céréales destinées à l'alimentation des bestiaux. Nous demandons à peu près la même superficie en ce qui concerne toutes les récoltes importantes. Le maïs récolté en épis ne représente pas une culture importante au Canada; on en cultivait 257,000 acres en 1943 et nous en demandons 393,000 en 1944. Bien qu'il s'agisse là d'une augmentation de 53 p. 100, la superficie restera quand même peu considérable. L'honorable député a demandé si nous nous en tenions surtout aux trois premières catégories de céréales. Je pense avoir répondu assez bien à cette question. Les ensemencements de blé, d'avoine et d'orge auront à peu près la même étendue que de coutume au Canada. Les superficies en blé représenteront 100 p. 100 des emblavures de 1943; les superficies en avoine, 106 p. 100 et les superficies en orge, 101 p. 100. Ce sont là les principales céréales que nous utilisons dans l'alimentation des bestiaux.

On a dit qu'à une conférence tenue aux Etats-Unis, certaines décisions avaient été prises. Un accord a été signé entre la Grande-Bretagne et les quatre nations exportatrices, l'Australie, l'Argentine, les Etats-Unis et le Canada. Cet accord a été signé il y a quelque temps et a été annoncé dans les journaux. En vertu de cet accord, on a pris certaines mesures en vue d'établir certains prix vers la fin de la guerre et d'assigner le chiffre des emblavures aux divers pays. L'aspect le plus important de l'accord relatif aux emblavures, porte sur la réduction des superficies cultivées en blé. Notre pays était cosignataire de cet accord.

Depuis ce temps, il s'est produit quelques changements au Canada et aux Etats-Unis, de sorte qu'il a peut-être fallu dans certaines régions s'écarter de la stricte interprétation des termes de l'accord. Il est possible qu'il en soit ainsi aux Etats-Unis. Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement américain a demandé aux cultivateurs d'augmenter de quelque 14 millions d'acres leurs ensemencements de blé et de céréales de provende. En certains milieux, on a vu là un désir exprès de la part du gouvernement américain de relever de 14 millions d'acres les superficies ensemencées en blé. Si je comprends bien, les Etats-Unis désiraient ensemencer cette année 14 millions d'acres de plus afin de fournir de la provende aux bestiaux. Pour ce qui est de la culture du blé destiné à l'alimentation humaine, je suppose qu'ils s'en tiennent à l'objectif fixé dans l'entente qu'ils ont signée il y a deux ou trois ans.

Comme le disait l'honorable représentant de Souris, il se peut que, dans certaines régions de l'Ouest canadien, on puisse obtenir autant sinon plus de provende, dans une région d'aridoculture, en semant du blé plutôt que de l'avoine ou de l'orge. Je puis ajouter, je crois, que l'expérience confirme la chose. Je ne crois pas que nous puissions nous opposer,—et nous le ferions probablement en vain d'ailleurs, —à ce que les cultivateurs sèment du blé. Nous ne pouvons certes pas soulever d'objection sérieuse contre ceux qui, voulant obtenir de la provende, ensemencent leurs terres en blé plutôt qu'en orge. Tel était le but de la requête que les Etats-Unis ont adressée à leurs cultivateurs: obtenir plus de provende pour les bestiaux.

Quoi qu'il en soit, ce n'était pas à cela que nous songions lorsque nous avons étudié la question lors de la conférence. Nous nous sommes demandé alors si nous avions besoin de produire plus de blé en vue d'obtenir la farine destinée à l'alimentation humaine. L'honorable député de Souris a dit qu'on avait déclaré que la contribution principale du Canada à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies consisterait à fournir du blé, mais cette contribution ne s'élèvera qu'à 25 millions de boisseaux.

Quiconque étudie les chiffres de nos approvisionnements en blé au Canada ou le volume de notre production de blé se rendra compte du peu d'effet qu'un contingent de 25 millions de boisseaux peut avoir sur notre approvisionnement. A l'époque de ces discussions nous avions un report accumulé de 604 millions de boisseaux. Cette quantité représente le rendement de deux récoltes moyennes. A ce moment nous avions mis sur le marché une autre récolte dont la vente se poursuit encore. Il n'a donc pas été jugé sage, lorsque nous avions déjà un approvisionnement de blé pour trois ans, d'inviter cette année les cultivateurs à augmenter leurs emblavures comparativement à l'an dernier. En fait nous leur avons demandé de maintenir les emblavures au même niveau que l'an dernier. Dans la mesure où nous avons pu étudier les statis-

tiques qui nous arrivent de temps à autre, nous n'avons trouvé jusqu'ici aucune raison de modifier cette attitude. Nous avons cru sage que nos cultivateurs n'augmentent pas cette année leurs emblavures de 1943 en vue de la production destinée à la consommation humaine.

La question de la provende est tout à fait différente. Nous demandons à nos gens d'ensemencer environ un million d'acres de plus en avoine, et nous leur demandons de faire des ensemencements aussi considérables ou un peu plus considérables en orge. Le report dont le pays jouit à l'heure actuelle, nous assure, croyons-nous, une situation fort avantageuse si notre population se conforme à ces directives pour 1944.

M. CASTLEDEN: Y aura-t-il encore un report si nous fournissons ce que nous demandent les Etats-Unis en provende et en blé?

L'hon. M. GARDINER: Le ministre du Commerce a signalé l'autre jour que les Etats-Unis étaient prêts à acheter 175 millions de boisseaux de blé si nous pouvions trouver les moyens de les leur transporter. Jusqu'ici aucun organisme de transport n'a pu nous assurer les moyens de transporter 175 millions de boisseaux de blé. Cette quantité, ajoutée aux 25 millions de boisseaux dont on a parlé il y a un instant, forme un total de 200 millions de boisseaux, soit le tiers de la quantité que nous avons reportée à cette année en prévision d'une récolte inférieure l'année prochaine—dans l'Ouest personne ne fait de prévisions de ce genre, avant que les faits les confirment; nous présumons toujours que nous aurons une belle récolte—l'automne prochain les chiffres seront peut-être différents, mais cette différence ne peut être suffisante pour créer une pénurie de provende au Canada.

M. ROSS (Souris): Le report a déjà subi une forte réduction.

L'hon. M. GARDINER: Il est réduit par certaines quantités expédiées à l'extérieur.

M. CASTLEDEN: Le marché européen sera-t-il plus considérable qu'il ne l'était dans le passé?

L'hon. M. GARDINER: Nous l'espérons, mais nous ne sommes pas les seuls à l'alimenter.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous dire un mot au sujet de la situation mondiale par rapport à la production, aux stocks, et à la demande probable?

L'hon. M. GARDINER: D'après les meilleurs renseignements disponibles, en tenant compte des effets de la guerre, il semblerait que l'état des récoltes dans le monde cette année ne laisse présager aucune pénurie de céréales. Naturellement nous savons tous que la température n'est pas la seule chose qui compte, lorsque les armées sont en campagne.

M. GRAYDON: Nous discutons en ce moment le premier crédit, et on peut naturellement y rattacher tout ce qui se rapporte au ministère de l'Agriculture en général.

Je n'ai aucunement l'intention de retarder les délibérations du comité en faisant des observations générales à ce sujet. Je veux simplement faire remarquer qu'au cours de la dernière session du Parlement, lors de l'étude des crédits de l'agriculture, on a signalé au ministre une question qui mérite un peu plus d'attention qu'elle n'en a reçue si on en juge d'après les crédits. Je ne pense pas que, depuis plusieurs années, on se soit autant intéressé à la demande d'un crédit à la Chambre qu'on l'a fait dans le cas du demi-million demandé pour l'aménagement de laboratoires de recherches agricoles au Canada. Plusieurs régions agricoles ont fait des suggestions par écrit quant à la manière de dépenser cet argent en travaux de recherches susceptibles de profiter à l'agriculture. On semble croire un peu partout au pays que l'agriculture n'a pas pu marcher de front avec les autres industries du point de vue des améliorations et des progrès. Il est fort bien de dire que l'industrie fait ses propres recherches. L'industrie se trouve infiniment mieux située que l'agriculture pour s'occuper de ses propres recherches car, tout d'abord, l'industrie manufacturière est mieux concentrée. Ensuite, une bonne proportion de l'argent affecté à cet usage est mis de côté par les grosses compagnies qui ont leur propre laboratoire de recherches. De plus, les branches de l'industrie moins favorisées profitent tôt ou tard des fruits de ces recherches. Pour sa part, le cultivateur n'est pas si bien organisé. Il se peut qu'à l'avenir un organisme quelconque permette au cultivateur de contribuer de façon collective au développement des recherches; mais, pour le moment, une telle perspective paraît impossible, du moins sur une vaste échelle. Il incombe donc en dernier ressort au Gouvernement de fournir l'aide voulue pour que le cultivateur profite de ces recherches grâce à des laboratoires ou à d'autres moyens.

J'ai constaté l'an dernier que l'on avait porté passablement d'intérêt et qu'on avait fortement appuyé l'idée d'affecter à cet usage une somme d'argent suffisamment élevée. Lors du débat qui avait eu lieu l'an dernier, bien plus tard qu'à ce stade de la session, plusieurs honorables députés représentant des circonscriptions agricoles ont approuvé cette idée.

Mais, en parcourant les différents articles des crédits, crédits de guerre ou autres, je n'en trouve aucun de nature satisfaisante ou complète quant aux divers services scientifiques sur lesquels on nous demandera de nous prononcer. Je remarque dans le discours du trône un passage qui dit que: "il sera pourvu à l'expansion des travaux de recherches". Je redoute fort que le discours du trône, quand il s'agira de mettre en pratique tout ce qu'il promet, ne soit pas aussi attrayant qu'il paraissait quand il planait dans le domaine des projets. Quoi qu'il en soit, j'exhorte le ministre et le Gouvernement à ne pas laisser passer une autre session sans affecter des sommes importantes aux programmes de recherches agricoles. Il ne faut, pour aucune raison, passer outre aux désirs des cultivateurs qui insistent, comme ils le font rarement, sur l'adoption de telles mesures. Il importe au plus haut point que le ministre s'occupe de cette question, et je l'exhorte très instamment à le faire. La partie du discours du trône qui fait allusion à l'expansion des travaux de recherches laisse poindre un rayon d'espoir. Si cette expansion embrasse d'autres sphères d'activité outre l'agriculture, je crois que l'agriculture mérite la préférence.

Je m'en remets au ministre pour le moment. Il m'a été impossible de trouver ce crédit dans le tableau des prévisions budgétaires. C'est pourquoi, je prends la parole au moment où nous discutons le poste général, afin de souligner au ministre cette urgente nécessité. Je crois que le gouvernement ne devrait pas laisser passer une autre journée avant d'apporter cette importante contribution à l'agriculture. Il est possible que le Gouvernement ne se propose pas d'aller aussi loin qu'il en avait été question à la dernière session, mais je crois que non seulement il serait autorisé à aller aussi loin mais, le cas échéant, il devrait faire encore davantage. Le Gouvernement doit se rendre compte que de telles mesures s'imposent depuis plusieurs années. Il est étrange que les gouvernements d'hier et d'aujourd'hui n'aient pas reconnu la nature urgente et essentielle d'un tel programme pour l'avantage de notre population agricole. Je suis prêt à appuyer le Gouvernement de toutes les façons possibles afin que l'on prenne des dispositions, au cours de la présente session, pour lancer un programme de recherches agricoles bien rempli.

L'hon. M. GARDINER: Le paragraphe qui suit le poste 32 et qui porte pour titre "crédit non requis pour l'année 1944-1945, $200,000" a été inscrit dans les crédits supplémentaires l'an dernier pour permettre l'accomplissement de certains travaux de recherches et l'installation d'usines d'essai liées aux travaux de recherches en matière d'agriculture. On n'a dépensé l'an dernier qu'une partie des fonds votés. On avait pourvu à la dépense d'une partie de cette somme mais les déboursés n'ont pas tous été effectués. Il sera peut-être nécessaire de présenter des crédits supplémentaires plus tard pour solder les dépenses encourues cette année à ce sujet. A la page 44 du budget des dépenses, sous le n° 358, se trouve l'un des deux crédits du Conseil national des recherches, sous les titres "Commerce" et "Nouvelles recherches sur l'utilisation des récoltes, $325,000". En ajoutant à cette somme de $325,000 le montant que comportera l'autre crédit qui fera partie des crédits supplémentaires, on obtient le total de 325 à 500 mille dollars dont il a été question.

M. GRAYDON: Est-ce ainsi qu'on donne suite à la promesse formulée dans le discours du trône?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est à quoi nous visons. J'expliquerai plus tard pourquoi ce crédit arrive ici. Il y a quelques années,—je ne saurais en donner la date exacte, mais bien avant mon arrivée à Ottawa,—on a institué le Conseil national de recherches. Si je comprends bien, l'intention de ses fondateurs était de centraliser toutes les recherches dans un seul organisme national. A ce nouvel organisme devaient être confiés tous les travaux de recherches poursuivis jusque là par divers ministères de l'Etat, une grande partie de ceux qui se faisaient au ministère de l'Agriculture ainsi que maints travaux supplémentaires.

De nombreuses discussions se sont élevées pour savoir si un tel organisme pouvait, dans le domaine de l'agriculture, rendre les mêmes services qu'un organisme purement agricole. Je ne faisais pas partie du comité qui a étudié cette question l'an dernier et qui a recommandé l'affectation d'un demi-million de dollars à des recherches relatives aux produits agricoles. Je ne saurais dire, par conséquent, quel a été l'avis de ses membres à ce sujet. Quoi qu'il en soit, l'an dernier le budget de mon ministère renfermait un crédit de $200,000 et entre-temps un comité était formé sous la direction du président de l'Université de l'Alberta, qui comptait parmi ses membres des représentants de toutes les régions canadiennes dont l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). Ce comité a formulé certaines recommandations sur la manière de dépenser les crédits votés et les fins auxquelles ils devraient servir.

Cette discussion nous a portés à inclure dans les crédits du ministère du Commerce le poste qui se rapporte au Conseil national de recherches pour travaux de recherches sur les pro-

duits agricoles: "Recherches concernant l'utilisation des produits de la ferme". Quant à savoir s'il y a lieu d'inclure dans les crédits de l'Agriculture les sommes additionnelles requises pour mettre les nouvelles découvertes en pratique, peut-être les membres du comité désirent-ils discuter ce point; en tout cas, les sommes affectées à cette fin particulière devront, pour la session actuelle, être incluses dans les crédits supplémentaires.

M. GRAYDON: Si je m'attendais à trouver ce crédit dans le budget de l'Agriculture, c'était pour de bonnes raisons. En effet, l'an dernier, l'honorable député de Moose-Jaw a proposé un plan ou projet qui a obtenu l'appui énergique de plusieurs membres du comité. Il s'agissait d'établir une chaîne de laboratoires par tout le Canada, pour s'occuper de ce travail agricole spécial. Je n'y avais pas songé, mais, après étude, le ministre a sans doute cru qu'il était préférable d'affecter ce crédit à des travaux entrepris par le Conseil de recherches.

Je ne suis pas convaincu que le Gouvernement ait sagement agi en l'occurrence. Je suis plutôt porté à croire que l'agriculture, du moins, si l'on peut en juger par les tendances générales de cette industrie, aurait préféré que le crédit, non seulement la somme mentionnée ici, mais le montant total requis, fût affecté à des recherches sur ses propres activités et dans son propre domaine. Le ministre comprend pourquoi cela est préférable et je lui demanderai si, après une revue de tout le champ des recherches, il ne pourrait pas donner suite à cette proposition.

M. CASTLEDEN: Je désire faire quelques remarques générales au sujet de l'agriculture. Lorsque le ministre déclare avec beaucoup d'enthousiasme que le cultivateur se trouve dans une situation magnifique et essaie de donner l'impression que tout va bien dans le domaine de l'agriculture, nous devrions nous rappeler, il me semble, que ce n'est pas avant la cinquième année de guerre que le cultivateur a commencé à toucher des recettes à peu près proportionnelles au coût de production.

Le cultivateur au pays mérite d'être félicité pour le travail qu'il a accompli. Nous avons droit d'être fiers et satisfaits des chiffres relatifs à la production au Canada, et le fait qu'il y a eu pénurie de main-d'œuvre révèle jusqu'à quel point les personnes âgées ont assumé la lourde tâche de produire les vivres nécessaires à nos militaires et à la population civile en ces temps difficiles. Toutefois, si nous visitions les fermes du pays, nous verrions que leurs exploitants ne sont pas en aussi bonne posture qu'on serait porté à le croire,

[L'hon. M. Gardiner.]

compte tenu de la légère augmentation accusés par le revenu de la ferme durant l'année dernière.

Depuis douze ans, cette industrie, dans presque toutes les régions du Canada, souffre d'une crise économique dont elle ne se relèvera pas de sitôt. Depuis douze ans, il règne au Canada des conditions qui ne devraient exister nulle part. Au Nouveau-Brunswick, des cultivateurs ont livré des barils de pommes de terre contenant plus de trois boisseaux; ils les vendaient 20c. le baril, et souvent ne pouvaient s'en défaire même à ce prix. Pendant de longues périodes de crise économique, les agriculteurs se voient continuellement obligés d'acquitter des dettes, des frais de production et des impôts; ces engagements ne sont pas annulés à la fin de chaque année mais reportés indéfiniment, de sorte que des prix dépassant les prix de parité ne sauraient, même s'ils persistaient pendant plusieurs années, compenser les pertes irréparables qui ont été subies.

Les chiffres consignés aux *Débats*, l'autre soir, par l'honorable député de Melfort indiquent à quel point les cultivateurs et les groupements agricoles ont perdu leurs titres de propriété. Des sociétés de prêts hypothécaires sont propriétaires de terres qui appartenaient auparavant aux exploitants et bien trop souvent ces gens continueront à louer la terre de ces sociétés et resteront désormais locataires de leur terre. Il restera impossible de réparer ces pertes.

Rappelons-nous que notre prospérité actuelle est le résultat du conflit mondial. Les prix que nous touchons proviennent de l'existence d'un marché au Canada et des circonstances anormales de l'heure. Notre régime fonctionne très bien en temps de guerre, mais nous payons le prix voulu pour en assurer le fonctionnement. Le sacrifice quotidien du sang de nos jeunes gens, de la fleur de notre jeunesse rend possibles la guerre et les prix que nous touchons actuellement.

La prospérité de l'agriculture est le fondement même de la prospérité nationale. Nous n'avons pas reconnu ce fait dans le passé. Pendant quelque temps le marché canadien du blé est resté bien en arrière des marchés mondiaux, et c'est seulement à l'automne de 1943 que nous avons vu les cours canadiens des denrées agricoles rattraper les cours américains, et alors le Gouvernement est intervenu et, par un décret du conseil, a fermé la bourse des grains sur le blé et empêché les cultivateurs de toucher le prix qu'ils auraient pu toucher pour leurs produits.

Il me semble que, dans toute cette organisation de l'agriculture et des industries qui en dépendent, nous aurions besoin d'une nouvelle perspective, d'un but nouveau à at-

teindre. Le but doit être le bien-être des producteurs et des consommateurs qui constituent la majeure partie de notre population. Le critère qui devrait nous permettre de juger du succès de l'administration du ministère de l'Agriculture pourrait être les conditions d'existence de ceux qui se livrent à cette industrie. Si ce critère servait de base au jugement que nous portons sur le ministère de l'Agriculture, le verdict que nous rendrions alors ne ferait aucun doute. Le département a fait fiasco complet. Si l'on en juge d'après le niveau d'existence des dirigeants de la bourse des grains, de ceux qui exploitent les établissements de salaisons, des minotiers, des compagnies de finance et de prêts hypothécaires, des directeurs de banques et de compagnies d'instruments aratoires, on peut alors affirmer que notre industrie agricole a été un grand succès. Les agriculteurs n'exercent aucun contrôle sur le prix de vente de leurs produits. La bourse des grains qui a été autorisée à poursuivre ses opérations depuis des années à Winnipeg leur a imposé le prix qu'ils devaient toucher pour leur travail. Les minoteries, étroitement liées aux banques et aux entreprises financières par leurs conseils d'administration, ont pris livraison du produit de leur travail, l'ont vendu aux consommateurs, ont imposé aux boulangers le prix de leur pain et les consommateurs leur ont versé le prix qu'elles demandaient pour les produits des agriculteurs. Le consommateur et le producteur devraient agir de concert dans les groupements coopératifs et avoir des intérêts communs avec les coopératives de gros afin de veiller à ce que chacun ait sa part convenable du produit du travail des autres, en vue d'échanger ce produit à des conditions équitables et pour ne pas permettre que les intermédiaires encaissent tous les bénéfices.

L'éleveur de bétail doit livrer son produit aux maisons de salaisons et ce sont elles qui contrôlent les prix. Un groupe de cultivateurs de l'Ouest disposait récemment d'un grand nombre de bestiaux—des vaches en l'occurence—pour le marché. On leur a dit qu'aucun prix n'avait cours sur le marché, mais il n'existe pas de débouché de ce côté. On a donné à ces gens l'impression qu'il n'y avait pas de place pour ces bestiaux dans les établissements de salaisons. Néanmoins, nous constatons que ces établissements ont offert 7½ c. la livre pour ces bestiaux à l'engraissement. Ils doivent avoir de l'espace quelque part. Les établissements de salaisons ont cherché à faire croire qu'ils manquaient d'espace, que les moyens de transport étaient insuffisants, et ainsi de suite, mais pendant ce temps ils offraient un prix au-dessous du prix courant. Cela semble démontrer le besoin d'un contrôle quelque part. Apparemment, on peut créer des excédents lorsque besoin en est, et l'on invoque à cette fin toutes les excuses possibles.

Les producteurs de lait se trouvent dans la même situation quand ils cherchent à vendre des produits laitiers aux puissantes compagnies monopolisatrices qui font la distribution de ces produits dans les villes. Après avoir formé une coopérative, les producteurs de fruits de la vallée d'Okanagan ont constaté, quand ils ont voulu vendre leurs produits, qu'il n'existait qu'un débouché et qu'on ne leur offrait qu'un prix peu élevé, dans la plupart des cas inférieur aux frais de production. Lorsque le consommateur achète des fruits sur le marché, les prix sont toujours très élevés. La même remarque s'applique aux machines agricoles. Lorsque les cultivateurs désirent en acheter, ils constatent qu'il existe apparemment une entente entre les compagnies au sujet des prix. Un tel état de choses est intolérable. Quant aux pièces de rechange, leur prix monte chaque année. Il n'y a, semble-t-il, aucune réglementation, aucun plafond. Les cultivateurs devraient former des coopératives pour la fabrication de leurs propres machines. Apparemment, il n'y a pas d'autre solution.

Quand les cultivateurs ont besoin d'aide financière, ils doivent s'adresser aux banques ou aux compagnies de prêts hypothécaires. Lorsque le blé se vend $2 le boisseau, il est facile d'obtenir des fonds. Le cultivateur peut emprunter une couple de milliers de dollars et croire qu'il lui suffira de vendre un millier de boisseaux de blé pour se libérer de sa dette. Mais lorsqu'il s'apprête à payer sa dette quelques années plus tard, il constate que les prix ont sensiblement baissé. Il lui faut pour se libérer, non plus un millier de boisseaux, mais cinq, six et même huit mille boisseaux. Les taux d'intérêts sont excessifs. Les compagnies de prêts ou de prêts hypothécaires lui font signer des engagements qui comportent des dispositions quasi criminelles. Le taux d'intérêt permis est honteux. Le cultivateur est perpétuellement endetté. A cause de certaines dispositions du contrat, il lui est presque impossible de remplir ses obligations et la plupart du temps sa propriété est saisie.

Au début de la guerre, le Gouvernement a immobilisé le prix des denrées à un certain niveau mais les frais de production du cultivateur sont demeurés beaucoup plus élevés que le prix des denrées. Le cultivateur, se voyant victime d'une telle exploitation, organisa des sociétés coopératives pour tenter de résoudre le problème. De puissants groupements se sont formés en coopératives d'achat et de ventes; ils désiraient être pour quelque chose dans la vente de leurs produits. Ils

constatèrent aussitôt que de toutes parts on s'opposait à leurs projets. L'histoire des coopératives du blé de la Saskatchewan est un exemple d'une tentative de la part des cultivateurs de résoudre leurs problèmes de vente en se groupant en coopératives. Ils tentèrent de vendre leurs denrées et de remettre le produit de la vente aux producteurs de façon que tous soient également rétribués pour leur travail. Cependant, ils constatèrent que des règlements leur étaient défavorables et la commission des grains décida d'intervenir. On avait besoin d'entrepôts. Le Gouvernement eut vite fait de promulguer des règlements et d'empêcher le cultivateur de porter son grain à l'élévateur de sa propre localité. Lorsqu'il voulait vendre son grain à l'élévateur de sa propre coopérative, on lui disait que les wagons manquaient. Vous ne pouvez vendre votre blé à votre propre élévateur. Puisque cet élévateur est rempli, vous devez livrer votre blé aux autres compagnies d'élévateurs locaux. Nous ne vous permettrons pas...

L'hon. M. GARDINER: Il n'était pas du tout obligé de le vendre.

M. CASTLEDEN: Nous ne vous permettrons pas de le vendre à cet endroit parce qu'il n'y a plus d'espace dans l'élévateur.

L'hon. M. GARDINER: Il n'était pas obligé de le vendre, le Gouvernement l'aurait acheté à un prix déterminé.

M. CASTLEDEN: Il doit quand même livrer le grain aux élévateurs locaux.

M. ROSS (Moose-Jaw): N'y a-t-il pas pénurie de wagons?

M. CASTLEDEN: Pourquoi cette distribution servirait-elle contre l'organisme coopératif des cultivateurs?

M. ROSS (Moose-Jaw): Tel n'est pas le cas.

M. CASTLEDEN: Pourquoi n'a-t-on pas réparti les wagons d'après le chiffre d'affaires de ces compagnies en 1938, 1939 et 1940?

M. ROSS (Moose-Jaw): Elles ont reçu leur juste part.

M. CASTLEDEN: Non. Si l'on consulte les dossiers, on verra que l'an dernier le chiffre d'affaires des coopératives, n'a pas monté, comme cela aurait dû se faire et comme cela s'est vu chaque année depuis 1935; par contre, on constate que la quantité de grain manipulé par le syndicat des élévateurs de la Saskatchewan, a subi une diminution graduelle. Cette diminution s'est produite depuis l'entrée en vigueur des règlements de la Commission du blé et des règlements portant sur la répartition des wagons. Si les affaires avaient normalement continué leur marche ascensionnelle, l'augmentation du volume d'affaires de ces compagnies aurait été de près de 60 p. 100 du grain vendu en 1943.

L'hon. M. GARDINER: La distribution est fondée sur l'année 1938-1939.

M. CASTLEDEN: Les wagons sont-ils répartis d'après cette base?

L'hon. M. GARDINER: A l'heure actuelle, oui.

M. CASTLEDEN: Non, c'est ce qu'on avait prédit pour juillet dernier mais une crise a éclaté subitement. Le Gouvernement a déclaré qu'il avait besoin immédiatement de six millions de boisseaux de blé et que les compagnies de chemin de fer en prendraient livraison n'importe où. La méthode de répartition des wagons a été complètement bouleversée. Le Gouvernement a ensuite déclaré qu'il s'en tiendrait à la base de 1938-1939 et apparemment le comité de répartition a cessé de fonctionner et l'on permet aux représentants des chemins de fer aux divers endroits de répartir les wagons comme bon leur semble. On nous dit qu'on aura recours au contingentement et que c'est déjà fait. Cependant, bien qu'on assigne certains contingents à divers endroits de l'Ouest, les wagons nécessaires à celui qui veut fournir son contingent ne sont pas disponibles. Quoi qu'il en soit, je crois que la question relève du ministre du Commerce et j'y reviendrai lorsque le comité sera saisi des crédits appropriés.

Il me semble, monsieur le président, que les commissions d'Etat favorisent toujours les marchands attitrés de céréales, les élévateurs locaux et les minoteries qui achètent des céréales par l'entremise de leurs élévateurs régionaux. On semble toujours favoriser les gens qui font de grosses affaires à la bourse des grains. Il en est de même, semble-t-il, en ce qui concerne les établissements de salaison. On fixe un minimum au prix de la viande de bœuf et de porc, mais on n'en fixe pas à celui des bêtes à cornes et des cochons, alors que c'est précisément ce que le cultivateur a à vendre. Une enquête indépendante sur l'industrie canadienne de la salaison, une enquête qui irait au fond des choses en ce qui concerne le prix de revient, la préparation des viandes et les bénéfices des compagnies de cette industrie, qui, en ces dernières années, se sont fusionnés au point de ne compter maintenant qu'un petit nombre, une telle enquête révélerait des choses dont seraient scandalisés le producteur et le consommateur canadiens. Si le ministère et le Gouvernement avaient à cœur l'intérêt du producteur et du consommateur, ils mettraient un frein à l'activité de

ceux qui exploitent le producteur canadien. Non seulement le Gouvernement semble approuver la conduite de ces gens, mais ses lois et ses règlements paraissent favoriser, encourager et légaliser leurs agissements. Comme résultat, nous assistons à la détérioration rapide des régions rurales du pays, ces petites régions rurales qui étaient autant de centres où la vie était vraiment saine. Ce qu'il nous faut, c'est la parité des prix, non seulement pour la durée de la guerre ou même pour six mois de plus mais pour une période continue de trois ou quatre ans. Le producteur devrait être représenté comme il convient au sein des organismes de vente. Ce n'est pas le gouvernement qui devrait nommer des hommes de son choix pour représenter les producteurs; les producteurs devraient tenir eux-mêmes une réunion démocratique où ils choisiraient parmi leurs propres organismes ceux qui seraient chargés de représenter, au sein de ces commissions, leurs points de vue et leurs intérêts.

Le plus grand service que le gouvernement pourrait rendre à l'agriculture à l'heure présente serait, à mon avis, d'établir dans toutes les parties du pays, des abattoirs gouvernementaux ou coopératifs où l'on pourrait préparer convenablement et emmagasiner de grands excédents de viande, afin de créer de fortes réserves pour les années de pénurie qui suivront nécessairement cette guerre; et plus la guerre sera longue, plus grands aussi seront les besoins.

Nous devrions établir sur une base de coopération des sociétés de crédit et des établissements de préparation et de vente pour chaque branche de l'agriculture. Il faudrait aider les cultivateurs qui se sont efforcés de fonder leurs propres établissements coopératifs de fabrication d'instruments aratoires.

Un organisme gouvernemental devrait être chargé de faire l'estimation aussi juste que possible des approvisionnements et de la puissance de production du monde. En Argentine, et dans d'autres parties du monde, nous le savons, l'évage des bestiaux prend une expansion presque égale à celle qui s'est produite au Canada. Il faut faire un examen à longue portée des besoins éventuels du monde et de la production mondiale, afin de déterminer le rôle que le Canada peut jouer en fournissant au monde les vivres dont il aura besoin.

Nous devrions aussi, je crois, tenir compte des normes alimentaires et des besoins de notre pays. Des organismes et des clubs philanthropiques ont fait récemment dans tout le pays des études qui révèlent chez nous une situation lamentable au point de vue alimentaire. Dans un pays où la production est dix fois supérieure à la consommation, il ne devrait pas exister de malnutrition et d'indigence. Qu'est-ce qui ne va pas dans notre pays, où des milliers de citoyens dans presque chacune de nos villes manquent d'aliments? A Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), on a constaté tout juste avant la guerre beaucoup d'indigence et de privations parce que les gens ne pouvaient se procurer les aliments nécessaires, tandis qu'à moins de cent milles de cette ville, les cultivateurs ne pouvaient se débarrasser de leurs pommes de terre à 15 ou 20 cents le baril de trois boisseaux. Lorsque nous voyons de telles choses nous comprenons qu'il doit y avoir un vice quelque part dans la distribution des denrées alimentaires chez-nous. On ne semble poursuivre aucun but, aucune fin lorsqu'il s'agit d'approvisionner nos gens des choses dont ils ont besoin. On semble se borner à dire: "Emparons-nous des aliments et nous en ferons la distribution si nous y trouvons notre profit. Si on ne nous paie pas notre prix, le peuple s'en passera. Si le peuple ne peut pas les payer; si nous ne pouvons pas réaliser des bénéfices à la fois du producteur et du consommateur, ils pourront s'en passer".

Dans le domaine des recherches, il y a longtemps que le Gouvernement aurait dû apporter son concours, mais il y a encore plus à faire. Car il y a trop longtemps qu'on prive le peuple des avantages qu'il pourrait retirer des travaux exécutés dans les laboratoires de recherches de notre pays et d'ailleurs. Des sociétés privées s'emparent des brevets portant sur un procédé particulier et le retiennent, en disant: "Si ce brevet doit nuire à notre industrie nous ne permettrons pas qu'on l'utilise". En d'autres termes, si le caoutchouc synthétique doit faire tort à l'industrie du caoutchouc, arrêtons-en la production; si la fabrication de l'alcool doit gêner le commerce du pétrole, ne rendons pas ce procédé public, sauf à notre prix. Cependant, il y a des pays au monde qui font des progrès dans cette voie, et le Canada ferait mieux d'ouvrir les yeux. Il y a des pays où les bienfaits de la science et des recherches sont mis à la portée de tous. Certains commencent à utiliser leurs ressources naturelles à l'avantage de tout le peuple, et le ministère de l'Agriculture ainsi que les services administratifs de ces pays s'occupent du bien-être de la nation et non des bénéfices de quelques individus. Il est temps de mettre de l'ordre chez nous.

L'expérience des gens qui ont peiné dur pendant un si grand nombre d'années, pour voir leur foyer se détériorer et leur propriété disparaître, a suscité de l'amertume et du mécontentement contre ceux qui ont été responsables de la politique du pays dans le passé. Ce ne sont pas les quelques promesses faites lors des élections ni les quelques augmentations

de prix accordées tous les quatre ans qui vont alléger leurs craintes ou raviver leur foi en les auteurs des mesures adoptées au pays depuis tant d'années. Les cultivateurs canadiens ont perdu tout espoir. Il est clair que ceux qui gouvernent doivent se proposer un nouveau but. Les intérêts et le bien-être des cultivateurs doivent primer les intérêts de quelques privilégiés.

L'accroissement du fermage doit cesser au pays. Le salut de l'agriculture est trop intimement lié au système économique, au bien-être social et à la santé de la population du Canada, pour qu'il soit plus longtemps délaissé. Nous devons mettre un terme à l'exploitation de ceux qui, aujourd'hui, avec l'appui apparent des règlements de l'Etat, peuvent s'enrichir à même l'argent et les sueurs des producteurs du sol.

M. BLACKMORE: Avant d'entreprendre une discussion détaillée des divers articles de ces crédits, j'aimerais à communiquer au ministre deux télégrammes que j'ai reçus de ma circonscription, car ils montrent que les conditions de l'écoulement du bétail sur le marché sont loin d'être satisfaisantes.

Le premier de ces télégrammes est de Lethbridge (Alberta) et porte la date du 16 février. Il se lit ainsi:

Selon renseignements, pouvons espérer 12.75 à 13.75 pour agneaux franco bord. Agneaux de choix se vendent à St. Paul 16 cents moins accise, deux et demi par fret, un dollar, ajoutez change 1.25. Nos prix actuels 11c. et commandes faibles; seulement quelques brebis à 5c., ce qui est ruineux. Situation quant aux vaches s'est sensiblement améliorée, mais prix d'offre pour bouvillons de choix a baissé à 11.50 sur instructions de Toronto; bœufs de poids lourds, demande faible. Situation quant à provende va s'aggravant due au fort mouvement vers l'Est, et Etats-Unis vont renvoyer grain ici avant automne sinon bétail debout sera abattu. Ingérence du Gouvernement semble ne créer que confusion. Si conditions d'humidité ne s'améliorent pas au-delà d'espérances raisonnables, les éleveurs de l'Ouest se trouveront en face d'un grand désastre par suite de cette ligne de conduite sur le grain.

Ce télégramme est signé par M. C. O. Asplund au nom de l'Association des éleveurs de Lethbridge.

J'ai reçu un second télégramme qui m'est parvenu cet avant-midi. Il est en date de Magrath (Alberta), 17 février, et se lit ainsi:

Les agneaux se vendent deux dollars de moins les cent livres que l'an dernier et la demande est faible; quelque vingt-cinq mille agneaux d'un gros poids à Welling, Magrath et Spring Coulée auraient dû trouver à se vendre il y a plusieurs semaines, mais les brebis engraissées ne trouvent acquéreur à aucun prix; la situation est grave; l'an dernier la demande portait sur les bœufs lourds; cette année on désire avoir de petits bœufs; les bœufs de choix se vendent difficilement et à prix plus bas; la

[M. Castleden.]

demande pour les vaches s'est légèrement améliorée, mais on ne peut pas se procurer de foin, d'avoine ou d'orge; les prix du blé sont hors de proportion avec les prix des bestiaux.

Ce télégramme est signé par E. Pingarie Tanner et le maire H. Tilston Jones, président de la chambre de commerce.

J'ai saisi le Parlement de la question de l'écoulement des bestiaux engraissés il y a plusieurs jours. Je crois que je l'ai amenée sur le tapis pour la première fois le 7 février. Il y a quelques jours, le ministre s'est prononcé d'une façon plutôt optimiste à ce sujet, et il a laissé entendre que tout allait bien. Quoi qu'il en soit, si nous désirons maintenir notre production de denrées alimentaires à un niveau qui en assurera une provision suffisante à notre population, tout en nous permettant de contribuer dans la mesure où nous devons le faire à la restauration des pays conquis, il faut absolument que le ministère de l'Agriculture adopte des procédés plus intelligents qu'il n'a fait jusqu'ici au sujet des bestiaux.

Je ne sais au juste ce qui cloche. Je n'aime pas à croire qu'il y a eu de la négligence ou stupidité sous ce rapport. Je me refuse aussi à croire que l'on a fait preuve d'imprévoyance, mais il y a certainement quelque chose qui fait grandement défaut puisque à trois endroits de ma circonscription à Welling, Magrath et Spring Coulee, il y a 25,000 agneaux qui ne peuvent trouver acquéreur, bien qu'ils auraient dû être vendus il y a longtemps. Lorsque l'on songe à la perte subie par les éleveurs qui sont forcés de garder ces animaux dans leurs parcs en attendant de trouver des acheteurs, il n'est pas difficile de s'imaginer jusqu'à quel point on sape la confiance du public.

Nous avons au pays une situation étrange. Depuis je ne sais combien de temps, nous sommes privés de viande le mardi. La viande est rationnée et les gens ont cru qu'il y avait rareté. Mais voyez ceci! Que faut-il conclure d'un tel état de chose? Pour ma part, je n'y comprends absolument rien. Jusqu'à date, j'ai passé sous silence la question des ventes de moutons pour me limiter à celle du bœuf. Ces deux télégrammes me paraissent indiquer une situation grave.

Une mesure qui semblait sage, l'expédition de l'excédent de céréales vers l'Est, a sans doute provoqué un nouveau problème dans l'Ouest. Pour des raisons que personne, sans doute, ne pouvait prévoir, voici qu'il y a rareté en divers domaines. Un de ces télégrammes, venant d'une région productrice d'avoine, de blé et d'orge en grandes quantités, me dit qu'il est impossible d'y acheter le foin, l'avoine, l'orge nécessaires au bon entretien des animaux. Les céréales y ont été exportées au point qu'il n'en reste plus à acheter et que la situation y est devenue sérieuse.

Avant de reprendre mon siège, je désire aborder la question de l'industrie canadienne du sucre de betterave. Le manque d'intérêt manifesté par maints personnages haut placés, dans ce domaine qui intéresse pourtant le bien-être de la population, me déconcerte tout à fait. En 1936, et de nouveau chacune des trois années subséquentes, j'ai signalé ce qu'il faudrait faire au sujet du sucre. Chaque fois je me suis heurté à de ces fins connaisseurs qui n'avaient rien plus à apprendre en ce domaine, qui ne daignaient même pas prêter l'oreille, puisque, du sucre, disaient-ils, nous en avions en abondance. Voyez où nous en sommes aujourd'hui: le rationnement du sucre est sévère! Il y a à peine cinq ou six jours, le régisseur nous annonçait qu'il y avait lieu de prévoir une plus grande rareté pour 1944 et 1945. Je n'arrive pas à comprendre que des individus, responsables d'une telle situation puissent se dire d'une intelligence moyenne.

Nous avons demandé, au nom des producteurs de betterave de l'Ouest canadien, un abaissement de la taxe d'accise dont ils sont frappés, afin de leur permettre de faire face aux frais additionnels, coût de la main-d'œuvre, camionnage, et le reste, afférents à l'état de guerre. Jusqu'ici nous n'avons pas reçu de réponse du Gouvernement. Le ministre de l'Agriculture n'a pas daigné nous donner le moindre renseignement à ce sujet et le ministre des Finances reste coi.

L'hon. M. GARDINER: Le ministre des Finances se proposait, au début de cette séance, de faire une déclaration au sujet du sucre. Toutefois, d'autres questions ont surgi et il a dû s'absenter avant d'avoir eu l'occasion de prendre la parole. Avant de partir, il m'a demandé, si, à huit heures, je lui cèderais ma place pour lui permettre de faire ses observations. Je lui en donnerai l'occasion à la reprise de la séance.

M. BLACKMORE: J'en suis très heureux, car cette question m'inquiète. Au Canada, nous pouvons produire du sucre de très haute qualité à un bas prix. Il n'y a aucune raison valable pour que notre population manque de sucre ou doive le payer cher. Je l'ai signalé à la Chambre, en 1941, la sucrerie de Raymond a vendu son sucre moins de 4c. la livre, en 1937, et a quand même réalisé un bénéfice intéressant pour elle-même et les cultivateurs. Si les honorables députés comparent le prix de 4c. la livre au prix que nous payons le sucre depuis 1937, ils se rendront compte qu'il y a quelque chose qui cloche. Quelqu'un commet des bévues. Je suis heureux que le ministre ait annoncé qu'on y verrait, et j'espère que le rabais sera accordé.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit de quelle façon on agirait; j'ai simplement annoncé qu'une déclaration serait formulée.

M. BLACKMORE: La déclaration démontrera, je l'espère, que les personnes chargées du commerce du sucre au Canada n'ont pas l'intention de se montrer rigoureuses envers le peuple canadien et de le priver de sucre alors que nous pouvons en produire en abondance. Je tenais à signaler ces deux questions au ministre afin qu'il les traite comme il l'entendra. Pour l'instant, je n'ai rien à ajouter.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire formuler une ou deux observations sur les paroles prononcées il y a quelques instants par l'honorable député de Peel (M. Graydon) au sujet des recherches. Tout le monde admet que la prospérité de l'agriculture dépend de la prospérité de l'industrie et vice versa. Il y a cent ans, l'homme utilisait les quatre cinquièmes des produits de la ferme, tandis qu'en ce moment, il n'en consomme qu'un tiers. C'est peut-être aujourd'hui une de nos difficultés. Il faut établir un plus grand nombre de gens sur les fermes et consommer des produits agricoles en quantité plus considérable.

Je tiens à signaler que l'industrie chimique aux Etats-Unis engage aux recherches 2 à 4 p. 100 du produit des ventes. Dans le même pays, l'agriculture n'affecte à cet usage que ¼ p. 100 de son revenu. La comparaison est intéressante.

En 1938 une loi du Congrès a établi aux Etats-Unis quatre laboratoires régionaux chargés d'étudier la question de l'utilisation dans l'industrie des excédents de denrées agricoles, de leurs produits dérivés et des déchets. Les découvertes devaient devenir la propriété de l'Etat sous l'empire des règlements du service général des brevets. Je mentionne la chose à seule fin d'indiquer la faible importance de la somme que le ministre entend affecter aux recherches. Les résultats de ces recherches intéressent non seulement les cultivateurs mais aussi les ouvriers des villes.

M. ROSS (Moose Jaw): Je relèverai certaines des remarques de l'honorable député de Yorkton (M. Castleden). Si j'ai bonne mémoire, il a dit d'abord que le reste du monde a fort devancé le Canada au point de vue du prix du blé.

M. CASTLEDEN: Que la bourse de Winnipeg est restée en arrière.

M. ROSS (Moose Jaw): En tout cas, que le prix du blé au pays est resté inférieur au prix dans le reste du monde. Un peu plus tard, l'honorable député a mentionné le prix du blé aux Etats-Unis. Je conviens que le cours du blé au Canada a été inférieur aux

cours américains, mais il s'est maintenu à un chiffre plus élevé qu'en tout autre pays du monde durant toute la période dont a parlé l'honorable représentant.

L'hon. M. GARDINER: Sauf la Grande-Bretagne.

M. ROSS (Moose Jaw): Sauf la Grande-Bretagne qui a fortement subventionné la culture du blé.

M. CASTLEDEN: Je suppose que l'honorable député trouve satisfaisantes les conditions en Europe? Je parlais de l'hémisphère occidental.

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député ne se rappelle pas, sans doute, les commentaires que je fais de temps à autre à la Chambre, mais l'an dernier je me suis efforcé d'exposé mes vues sur la situation mondiale en matière de grain. Un de mes honorables vis-à-vis en a fait mention aujourd'hui et il a affirmé que les remarques que j'ai faites l'an dernier étaient à peu près justes. Je suis un peu plus prudent quand je fais des assertions au sujet du grain et de la culture et je crois connaître un peu mieux ces choses que mon honorable collègue. Il a fait à cet égard certaines assertions des plus absurbes. Plusieurs de ces assertions nous viennent de l'autre côté de la Chambre, ou du moins de ce coin-là. L'autre jour, l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a posé une question au ministre du Commerce. Voici ce qu'il disait, page 330 du hansard du 9 février:

> Je tiens à rappeler au ministre du Commerce que les cultivateurs ont vendu environ 54 p. 100 de la récolte de 1942 sur le marché libre et qu'ils ne bénéficieront aucunement des certificats de participation ou de tout relèvement possible du prix de ce blé.

On dirait que l'honorable député de Weyburn parlait en connaissance de cause quand il a prononcé ces paroles, mais il n'en était pas ainsi. Je doute que l'honorable député soit plus renseigné que moi sur les chiffres réels, mais j'aimerais faire une prédiction et je pense qu'elle se réalisera comme toutes celles que j'ai faites. J'affirme que moins de 40 p. 100 de la récolte de 1942 s'est vendu sur le marché libre et que plus de 60 p. 100 s'est vendu à la Commision du blé. Les cultivateurs toucheront des certificats de participation sur ces 60 p. 100 ou plus vendus à la Commission du blé. C'est bien différent de 54 p. 100.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est le renseignement que le président de la Commission du blé a communiqué l'an dernier au comité de l'agriculture. L'honorable député était membre de cet organisme.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne me souviens pas que le président de la Commission du blé ait fourni ce renseignement. Je ne crois pas que personne ait fourni le renseignement dont parle l'honorable représentant. Le blé n'avait pas alors été livré.

M. DOUGLAS (Weyburn): La récolte de 1942.

M. ROSS (Moose-Jaw): En effet, la récolte de 1942. Chaque année, lorsque les crédits du ministre sont mis en discussion, nous entendons des critiques de la part de mes honorables amis. Ils se sont toujours plaints des mesures annoncées par le ministre de l'Agriculture. Qu'ils se reportent aux années où ce dernier proposait diverses mesures, et ils constateront que le ministre actuel a toujours eu raison. Lorsqu'il a annoncé son projet de subventionner la production des céréales secondaires dans l'Ouest canadien, mon honorable ami et d'autres l'ont vivement critiqué, mais où en serions-nous aujourd'hui s'il n'avait pas donné suite à ce projet et encouragé ainsi la production des céréales secondaires pour la nourriture du bétail?

M. DOUGLAS (Weyburn): Qui a critiqué cette initiative?

M. ROSS (Moose-Jaw): Plusieurs honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certes non.

M. ROSS (Moose-Jaw): Consultez le hansard. L'honorable député d'Yorkton a critiqué la Commission du blé, mais je dois dire que cette dernière a remporté beaucoup de succès dans l'écoulement du blé au Canada. On peut en dire autant de nos compagnies de chemin de fer.

M. CASTLEDEN: Les compagnies qui exploitent les élévateurs locaux y ont trouvé leur avantage.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mon honorable ami ne fait aucune distinction entre les élévateurs locaux et la bourse des grains de Winnipeg. Il a déclaré il y a quelques instants que la bourse des grains fixait le prix du blé. Cet organisme est simplement un lieu de réunion pour les négociants et il n'a rien à voir à la fixation du prix du blé. C'est la place de Winnipeg qui se trouve à fixer le prix du blé par la concurrence. Personne ne peut fixer le prix du blé au Canada car le marché y est libre. Si mes honorables amis sont un jour à même d'appliquer les mesures qu'ils préconisent, ils pourront fixer le prix du blé, et alors le sort des cultivateurs sera loin d'être enviable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Rapport est fait de l'état de la question.)

EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES

CHANGEMENTS TOUCHANT LA LIMITATION DES DÉDUCTIONS D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI FONT DES DONS CHARITABLES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'aimerais faire deux brèves déclarations à la Chambre. La première a trait aux dons charitables.

La Chambre se rappelle que le 31 janvier j'ai annoncé que le Gouvernement avait l'intention de présenter au moment du budget une mesure ayant pour but de limiter les déductions d'impôt dont peuvent tirer profit les entreprises qui font des dons aux institutions de charité. J'ai annoncé à cette époque que les dons charitables souscrits après le 31 janvier 1944 par toute compagnie, constituée en corporation ou non, ne donneraient pas droit à une plus grande déduction d'impôt que les dons souscrits par toute autre compagnie du même genre qui n'est pas assujettie à l'impôt au taux de 100 p. 100.

Dans l'intervalle, j'ai reçu un grand nombre de lettres de la part de différents organismes qui demandent des éclaircissements et qui expriment de grandes inquiétudes sur l'effet possible de ce projet de loi sur le résultat de leurs efforts pour se procurer les fonds nécessaires à leurs œuvres. En vue de ces lettres et du grand nombre de commentaires dans la presse et ailleurs, je tiens à dire quelques mots de plus à ce sujet.

Tout d'abord, je tiens à expliquer plus clairement et soumettre de nouveau à la Chambre les faits de la situation actuelle en ce qui concerne les déductions d'impôt applicables aux dons charitables qui, aux yeux du Gouvernement, semblent clairement exiger certaines mesures de sauvegarde.

M. GRAYDON: S'agit-il uniquement de la taxe sur les excédents de bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Oh, en effet; seules les entreprises commerciales sont visées. Je ferais mieux de ne rien ajouter de plus, car la chose me paraît très claire. La loi permet actuellement aux compagnies de déduire, dans le calcul des bénéfices imposables, un montant jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de leur revenu si ce montant a été souscrit pendant l'année financière comme don à une institution de charité au Canada et exploitée exclusivement à ce titre et non pour l'avantage du gain ou profit particulier de toute personne. Comme résultat de cette déduction dans le calcul des bénéfices pour fins de l'impôt, le Gouvernement abandonne l'encaissement d'un impôt qui devrait lui revenir. En réalité, par conséquent, on peut dire que le Gouvernement subventionne les œuvres charitables. Avant la guerre, quand le taux de l'impôt sur les compagnies était de 15 p. 100, le Gouvernement faisait une remise de 15c. d'impôt sur le revenu sur chaque dollar souscrit à des œuvres charitables par les entreprises industrielles ordinaires. Aujourd'hui que le minimum de l'impôt payable par les compagnies est de 40 p. 100, le Gouvernement abandonne au moins 40c. d'impôt sur chaque dollar que les compagnies souscrivent aux œuvres de charité. A son minimum, la déduction d'impôt sur les dons charitables est aujourd'hui au moins deux fois et demie plus forte qu'avant la guerre. Il est par conséquent à peine nécessaire, à mon avis, de réfuter l'allégation que le Gouvernement n'encourage pas les dons charitables ou qu'il ignore l'importance d'en maintenir le volume. Il est vrai, sans doute, que les lourds impôts que doivent payer les compagnies aussi bien que les particuliers, laissent moins d'argent à leur disposition pour contribuer aux œuvres de charité, mais en même temps que les impôts ont augmenté les raisons de donner sont devenues plus urgentes.

Je viens de mentionner le cas d'une compagnie dont le taux de l'impôt est de 40 p. 100. Le cas ne présente aucune difficulté. Quand cette compagnie fait un don charitable de, disons, $100, elle donne $60 de l'argent appartenant à ses actionnaires. Mais la situation qui donne lieu à un problème est celle de la compagnie dont les excédents de bénéfices sont taxés au taux de 100 p. 100. Dans ce cas, chaque don charitable réduit d'autant les impôts de cette compagnie. Dans ces circonstances, la compagnie qui en apparence fait un don à une œuvre de charité en paie entièrement le montant aux frais du Trésor. Il est vrai toutefois qu'elle perd le droit de se faire rembourser par la suite 20 p. 100 du montant de sa contribution. En vue de cette situation, il est facile de comprendre pourquoi j'ai dit à la Chambre le 31 janvier que les entreprises commerciales font l'objet de sollicitations de tous les côtés, de la part de divers organismes sans but lucratif qui demandent des sommes exceptionnellement élevées.

Il me semble qu'il doit suffire de mentionner cette situation pour montrer à la Chambre la nécessité d'une disposition de sauvegarde autre que celles actuellement contenues dans la loi. Sans cela, les privilèges accordés par la loi pourraient donner lieu à des abus sous forme de contributions considérables de fonds

à des œuvres qui, quoique extrêmement recommandables, ne peuvent cependant, en temps de guerre, être considérées d'une aussi grande urgence que le besoin de trouver l'argent nécessaire aux dépenses de guerre.

Pour les raisons que je viens d'indiquer le Gouvernement ne croit pas devoir déroger au principe général en vertu duquel il se propose de limiter les avantages de déduction d'impôt dont profitent les entreprises qui font des dons charitables. Mais le Gouvernement consent, toutefois, à y apporter une modification qui, à mon avis, supprime toute possibilité de critique du projet de restriction. La modification a pour but de permettre aux compagnies de continuer, sans perdre aucun avantage de déduction d'impôt, de souscrire aux œuvres de charité le même montant qu'elles avaient l'habitude de souscrire avant d'être assujetties au taux de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices.

Je désire, en conséquence, annoncer que la limitation des déductions d'impôt que j'ai proposée le 31 janvier 1944 ne s'appliquera pas aux entreprises dont le total des dons souscrits au cours d'une année quelconque ne dépasse pas la moyenne de ses contributions pendant les deux dernières années financières terminées avant le 1er juillet 1942, date à laquelle la taxe de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices est entrée en vigueur.

Par exemple, si une compagnie a fait des dons charitables pour un montant global de $8,000 au cours d'une de ces deux années et de $12,000 au cours de l'autre année, sa contribution annuelle moyenne pour les deux années serait de $10,000. On lui permettra dorénavant de continuer à profiter de la pleine déduction d'impôt sur les $10,000 versés en dons au cours des exercices financiers se terminant après le 31 janvier 1944.

La limitation projetée que j'ai annoncée le 31 janvier s'appliquera, toutefois, dans le cas des contributions qui dépassent la moyenne établie d'après les années 1940 et 1941, ainsi que je l'ai dit plus haut. C'est-à-dire que la limitation s'appliquera à la partie des dons qui n'aura pas été souscrite le ou avant le 31 janvier 1944 et dont le résultat sera de rendre le montant global souscrit au cours de l'exercice financier de l'entreprise supérieur à la moyenne de la contribution des deux derniers exercices financiers de l'entreprise terminés avant le 1er juillet 1942.

La limitation actuelle de 5 p. 100 à l'égard des déductions globales permises, continuera naturellement à s'appliquer.

M. GRAYDON: Autrement dit, cela signifie que ce sont les deux années financières antérieures à l'entrée en vigueur de l'impôt qui servent de base?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GRAYDON: Et c'est sur cette base que s'établit la moyenne des dons faits aux œuvres de charité ou de bien-être?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Toutefois, c'est plus que cela. Je ne veux pas semer la confusion en expliquant ainsi, sans préparation, la déclaration que je viens de formuler, car chaque parole doit être mesurée. Si les dons ne dépassent pas la base ainsi établie, on a droit aux déductions pleines et entières qu'accorde la loi de l'impôt au chapitre des dons. Il n'y a rien de changé de ce côté-là. Mais, pour tout montant supérieur à cette base, les déductions accordées ne sont plus que de 40 p. 100 des dons.

M. GRAYDON: Le reste entre donc dans la catégorie visée par la déclaration que le ministre faisait à la Chambre il y a quelques semaines?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GRAYDON: Il est difficile d'estimer à sa juste valeur la modification que le ministre vient de mentionner. Je ne suis pas en mesure de le faire en ce moment. En tout état de cause, la mesure n'est pas sujette à débat. Je me contente donc d'une simple observation. Je suis heureux cependant que le ministre ait fait cette déclaration. Elle sera appréciée des nombreuses institutions qui ont communiqué avec le ministre et avec les honorables députés et qui étaient très inquiètes au sujet des modifications projetées. En effet, j'imagine que ces maisons, en plus de la situation dans laquelle elles se trouvaient, avaient beaucoup de difficulté à opérer les rajustements voulus étant donné que ce changement en cause est venu assez brusquement. J'espère que le ministre, s'il juge que le montant n'est pas suffisant, ne fermera pas entièrement la porte à toute nouvelle modification qui s'imposerait.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que c'est là le dernier avis de modification de l'impôt à cet égard. Je crois qu'il faut adopter une décision définitive, et je pense que c'est là la dernière déclaration à cet égard.

LE SUCRE

CULTURE DE LA BETTERAVE À SUCRE—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Voici une autre question. Au cours des dernières semaines, le Gouvernement a reçu de divers points du pays des observations concernant la betterave à sucre, et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a dernièrement appelé plusieurs fois l'attention de la Chambre sur cette question. Le sucre est

une denrée qui relève à la fois du ministère de l'Agriculture et du ministère des Finances, et je désire que l'on comprenne bien que je porte aussi la parole en ce moment au nom de mon collègue, le ministre de l'Agriculture, (M. Gardiner).

Le Gouvernement a reçu deux sortes d'observations. Il y a eu d'abord des demandes d'assistance fédérale additionnelle, et d'un autre côté, l'on a demandé au Gouvernement, non plus une assistance additionnelle, mais l'assurance que la structure actuelle des prix sera maintenue jusqu'après la vente de la récolte de 1944.

Au cours des deux dernières années, l'industrie betteravière, on se le rappellera, a reçu une aide considérable sous forme de réduction d'accise. Le budget de 1942 a prévu une première réduction de un ½c. la livre et en septembre 1943 un décret du conseil mettait en vigueur une autre réduction de ½c. La hausse du prix que les cultivateurs de betteraves à sucre ont touché, en raison directe de ces réductions, représente en deux ans une proportion d'environ 25 p. 100.

En Alberta et au Manitoba le relèvement des prix a eu pour effet d'accroître très considérablement la superficie consacrée à cette culture. En Alberta, les plantations ont été plus considérables que jamais en 1943, et si les conditions atmosphériques avaient été normales au moment de la récolte, il y a tout lieu de croire que cette récolte aurait exigé le maximum de rendement des deux betteraveries de la province.

Malheureusement, il y a eu beaucoup de perte et on en estime le chiffre à environ 15 p. 100. Au Manitoba la superficie ensemencée a été un peu moins considérable que l'année précédente mais, en dépit d'un peu de perte au moment de la récolte, le rendement n'en a pas moins été très élevé.

En Ontario, la situation a été bien différente. Le prix accru, auquel le gouvernement d'Ontario a ajouté un supplément de 55c. la tonne, n'a pas stimulé cette culture. Au contraire, la superficie ensemencée est tombée de 20,000 acres qu'elle atteignait en 1942 à moins de 10,000 acres en 1943. Les cultivateurs ont préféré cultiver d'autres denrées qui exigeaient moins de travail.

Je signale ces faits à la Chambre parce qu'ils illustrent certains des facteurs dont le Gouvernement devra tenir compte en prenant une décision à ce sujet. Depuis quelques temps le Gouvernement encourage la production des fèves soya et des fèves blanches,—récoltes dont on a un besoin urgent,—mais qui en Ontario font concurrence aux betteraves à sucre. Voilà une des raisons du fléchissement dans la production de la betterave sucrière en Ontario. L'honorable représentant de Lethbridge a également dit que les producteurs de la betterave à sucre de l'Alberta changeaient de culture. Le point où je veux en venir c'est qu'au présent stage de notre effort de guerre, nous devrons choisir entre les différents usages que nous ferons du sol et de la main-d'œuvre, en tenant compte de l'importance relative des divers produits.

J'ajouterai que même si, comme d'aucuns sont d'avis et comme c'est probablement vrai, les perspectives mondiales quant à la production du sucre sont moins favorables actuellement qu'elles ne l'étaient il y a un an, cela ne veut pas nécessairement dire que le Canada devrait affecter du terrain et de la main-d'œuvre à la production de la betterave sucrière afin de combler le déficit possible dans les importations si on peut utiliser ces ressources à d'autres fins aussi importantes sinon plus importantes.

L'expérience a démontré l'an dernier à quel point la situation a varié dans les diverses parties du Canada. Dans l'Ouest, les prix ont été suffisamment attrayants pour encourager l'ensemencement maximum et ils devraient demeurer assez satisfaisants. En Ontario, le niveau actuel des prix, en plus de la subvention provinciale, n'a guère eu d'effet, autant que nous le sachions.

Après mûre considération, le Gouvernement en a donc conclu qu'il ne serait pas sage d'augmenter la subvention fédérale sur le sucre de betterave. Les gouvernements provinciaux ont toujours porté un intérêt particulier à l'industrie de la betterave sucrière, mais j'ignore s'ils ont l'intention d'accorder des subventions additionnelles aux producteurs.

Comme je l'ai dit au début, quelques producteurs ont sollicité l'assurance que les prix ne seraient pas inférieurs durant l'année-récolte 1944. Afin d'éloigner toute crainte de réduction des revenus sur le sucre en modifiant la taxe d'accise, je tiens à dire que nous n'avons pas l'intention d'augmenter le montant des contributions indirectes sur cette denrée dans le prochain budget ni de révoquer le décret du conseil qui fixait une réduction d'un demi-cent, du moins avant l'écoulement de la récolte de betterave sucrière de 1944.

Le Gouvernement, par l'entremise de l'administrateur du sucre, régit l'importation et la vente du sucre de canne et je puis vous assurer, à titre de garantie additionnelle que, vu nos engagements actuels et nos perspectives, il n'y a aucun danger que le prix du sucre soit réduit durant la période d'écoulement de la récolte de sucre de 1944.

J'espère que cette déclaration servira d'assurance au sujet du maintien des prix pour l'année qui vient.

M. BLACK (Cumberland): Le Gouvernement prend-il des mesures afin d'assurer la

réouverture de l'établissement de l'Acadia Sugar Company, à Halifax, fermé depuis deux ans? A plusieurs reprises l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) a soulevé à la Chambre cette question très importante pour la Nouvelle-Ecosse en général et pour ce qui est de l'approvisionnement du Canada en sucre.

L'hon. M. ILSLEY: La réouverture de cet établissement n'ajouterait pas une seule livre à nos stocks de sucre. J'ignore qui en a ordonné la fermeture. Je ne sais si le Gouvernement a donné des instructions en ce sens mais rien ne se fait, à ma connaissance, pour en assurer la remise en exploitation. Quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements et, s'il y a des changements projetés, j'en avertirai l'honorable député.

M. ADAMSON: Quelle est actuellement la subvention en Ontario?

L'hon. M. ILSLEY: L'an dernier, elle était de 55c. la tonne.

M. ADAMSON: Et cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

M. ADAMSON: Elle n'a pas encore été réduite?

L'hon. M. ILSLEY: Pas que je sache.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. ROSS (Moose-Jaw): A six heure j'étais à répondre à quelques remarques faites par l'honorable député de Yorkton (M. Castleden) dans le discours qu'il venait de prononcer. Il se plaignait de la façon dont la Commission du blé avait disposé de la récolte des cultivateurs de l'Ouest. J'ai affirmé, et je suis convaincu d'avoir raison, que cette année la Commission du blé s'est admirablement acquittée de sa tâche relativement au blé et autres céréales dont elle a disposé pour les cultivateur canadiens de l'extrême Ouest, de l'Ouest et de l'Est. Il ne faut pas oublier qu'après que le ministre de l'Agriculture eut inauguré son programme d'octroi pour l'expédition des céréales de provende dans l'Est et la Colombie-Britannique, il y a un an, la Commission du blé et les sociétés ferroviaires ont réussi à déplacer, en plus des exportations en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, quelque 58 millions de boisseaux de céréales de provende, de l'Ouest vers d'autres parties du Canada. Cette année, entre le 1er août, début des moissons, et la fin de décembre, elle a réussi à transporter 45 millions de boisseaux ou 76 p. 100 du volume total de l'an dernier. Si on tient compte des millions de boisseaux expédiés aux Etats-Unis, on peut en féliciter non seulement la Commission du blé, mais aussi les compagnies de chemin de fer et les cheminots pour leur succès dans la manutention des céréales depuis une couple d'années. Ils ont réussi ce tour de force tout en transportant, d'un bout à l'autre du pays, des milliers de soldats et de civils, sans parler des millions de tonnes de matériel militaire. Les succès réalisés par la Commission du blé et les chemins de fer de ce pays n'ont jamais été dépassés, et je crois qu'on devrait leur en accorder tout le mérite au lieu de les critiquer comme le font certains honorables députés et d'autres.

L'honorable monsieur prétend que le Gouvernement a pris possession du blé et qu'il a empêché les prix de monter. Sûrement, il n'est pas sérieux; il sait fort bien qu'il n'en est pas ainsi. Il n'ignore pas que, lorsque le Gouvernement a pris possession du blé, il a d'abord fixé un prix de $1.23¼ le boisseau pour tout le blé provenant des récoltes de 1940, 1941 et 1942 qui se trouvait dans les magasins de la commission, et il a donné à entendre que le certificat de participation serait payé sur cette base, moins les frais de manutention de ce grain. Or, aucune partie de ce blé acquis au prix de $1.23¼ ne doit concurrencer le blé provenant des récoltes suivantes. Il est expédié sous le régime du prêt-location ou bien il est vendu pour servir de provende ou il est expédié à quelques-uns de nos alliés et il ne concurrence en aucune façon la récolte de 1943. Celle-ci a été acquise au prix de $1.25 le boisseau, prix avancé au cultivateur sur la foi du certificat de participation. Par conséquent, lorsque le blé sera finalement vendu, la différence entre $1.25 et le prix qu'en recevra le Gouvernement sera remise au cultivateur par l'entremise du certificat de participation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi n'avez-vous pas suivi cette pratique il y a quatre ans?

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous l'avons toujours suivie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous ne l'avez jamais fait.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le certificat de participation a toujours existé et nous avons toujours dit au cultivateur que s'il vendait son blé par l'intermédiaire de la Commission du blé, il recevrait le certificat de participation. Nous n'avons pas fait comme mes honorables amis qui ont dit aux cultivateurs qu'ils ne recevraient jamais rien en retour. J'ai dit qu'ils en retireraient quelque chose, et ils en retireront quelque chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi la Bourse des grains n'a-t-elle pas été fermée?

M. ROSS (Moose-Jaw): Le ministre du Commerce a déclaré à la Chambre l'autre soir que le blé vendu en ce moment aux Etats-Unis leur est fourni à un prix supérieur, et les chiffres qu'il a donnés soit, $1.41 à $1.47 pour le n° 1 du Nord, dépassent $1.25 de 16c. à 22c. le boisseau. Tous les ans, le programme du ministre de l'Agriculture a été critiqué à la Chambre, mais il a favorisé les Alliés pendant la guerre. Chaque année, le ministre a pris les dispositions nécessaires pour que les cultivateurs du Canada produisent des vivres en plus grande quantité et que ceux-ci soient non seulement vendus au peuple canadien mais aussi expédiés outre-mer pour répondre aux besoins de nos alliés. Il a surtout demandé des viandes et des laitages. Il a prié les cultivateurs de l'Ouest de réduire les emblavures et d'amplifier la culture des céréales secondaires afin de permettre aux cultivateurs de l'Ouest et de l'Est d'augmenter la production de blé et de laitages. Les critiques mêmes formulées par les honorables députés démontrent combien ce programme a réussi. Il en résulte que nous ne savons que faire du bétail, des porcs et des moutons, qui sont sur le marché. Il est impossible de les écouler si on ne peut obtenir les moyens de transport pour les expédier à l'étranger à mesure qu'ils arrivent aux maisons de salaisons.

Je suis cultivateur et, à mon avis, personne ne devrait prétendre à la Chambre que les maisons de salaisons sont administrées par des voleurs. Pendant la guerre, les cultivateurs ont accompli une tâche superbe en élevant du bétail, et les maisons de salaisons ainsi que leurs employés ont fait un beau travail en le préparant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a dit qu'il était impossible d'expédier le bétail à cause des maisons de salaisons.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député parle encore en l'air. L'honorable député d'Yorkton a cherché ensuite à démontrer que les cultivateurs payent des prix excessifs pour tout ce qu'ils achètent, pour ainsi dire, et que leur situation ne s'améliore pas contrairement à ce que le ministre de l'Agriculture a prétendu.

M. CASTLEDEN: Je n'ai pas dit cela.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est ce que l'honorable député a donné à entendre. Permettez-moi de dire qu'il aurait dû citer des passages de la brochure mentionnée cet après-midi par l'honorable représentant de Souris, l'*Economiste Agricole*. Le premier alinéa se lit ainsi:

Les chiffres préliminaires permettent d'évaluer les tendances des prix et de la production en 1943. L'indice des prix de gros accuse une augmentation de 4.3 points, sur celui de 1942, soit 4.5 p. 100. L'indice de la cherté de la vie dans les villes a monté de 1.6 point. Le coût de la vie des familles de cultivateurs a monté de 2.3 points. Les prix de gros des produits agricoles accusent une hausse moyenne de 13.4 points, soit 16.2 p. 100, par rapport à 1942. L'indice des prix des produits de grande culture est plus élevé de 15.1 points, soit 22.7 p. 100, et celui des produits animaux de 8 points, soit 9.8 p. 100 de plus que l'année antérieure. L'indice global des prix des produits agricoles canadiens a été de 104.6 en décembre. On remarquera que cela dépasse de 2.1 points l'indice des prix de gros de toutes les denrées.

M. CASTLEDEN: Quel était l'indice en juin?

M. ROSS (Moose-Jaw): Quel était-il il y a dix ans? A quoi bon dire cela?

M. CASTLEDEN: Quel était-il en juin?

M. ROSS (Moose-Jaw): Comme cultivateur, j'achète et je vends.

M. CASTLEDEN: Quoi?

M. ROSS (Moose-Jaw): J'achète les choses dont le cultivateur a besoin et je vends les denrées qu'il a à vendre. Que l'honorable député me permette de lui dire qu'au cours des deux dernières années aucun prix n'a autant monté que ceux des produits de la ferme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le prix des machines agricoles a monté davantage.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non. Ce sont les prix des produits agricoles qui ont le plus monté pendant la guerre. Au début des hostilités j'élevais des porcs et je n'en obtenais que 7c. la livre. Examinez les chiffres actuels et voyez ce que vous touchez. Prenez les prix du bétail et comparez-les avec ce qu'ils étaient au commencement de la guerre. Voyez les prix des céréales, du beurre, du fromage, de tous les produits agricoles. Ces prix accusent une hausse plus marquée que ceux de toute autre marchandise au pays et le mérite en revient au ministre de l'Agriculture et au cabinet.

A tout bout de champ l'honorable représentant prend la parole à la Chambre et nous fait un sombre tableau de tout ce qui surviendra après la guerre. Je ne crains pas le moins du monde ce qui arrivera quand la guerre sera finie. Il est des gens qui ont la mémoire courte. Plusieurs pensent que nous avons eu une crise sérieuse après le dernier conflit. Nous n'en avons pas eue. Après la dernière guerre nous avons eu douze années d'une prospérité que le monde n'avait jamais connue. Douze ans presque entièrement passés au pays sous le régime libéral.

M. GRAYDON: En dépit du parti libéral.

M. ROSS (Moose-Jaw): Passés presque entièrement sous le régime libéral. Si l'honorable député était cultivateur, il saurait que sous un régime libéral il obtient de bons prix pour ses produits et l'inverse est vrai quand les libéraux ne détiennent plus le pouvoir.

M. GRAYDON: Je vis dans une ville comme l'honorable représentant.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'ère de prospérité qui a suivi la dernière guerre a été attribuable à certaines causes qui existeront encore après le conflit actuel. Nos concitoyens qui se sont enrôlés dans l'armée, la marine et l'aviation ont acquis une formation meilleure que celle qu'aucun de nous n'a pu obtenir. Ils ont appris à assumer des responsabilités. Ils ont voyagé beaucoup plus que la plupart d'entre nous ne l'ont jamais fait, et ils reviendront ici, une fois la guerre terminée, prendre charge des affaires du pays et l'administrer comme il devrait l'être. Le retour de nos jeunes gens ne m'inspire pas la moindre inquiétude, et j'espère qu'ils sauront diriger la nation comme elle devrait l'être. Nous avons connu une ère de prospérité après la dernière guerre. Pourquoi? Parce que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis avaient mis des milliards de dollars à la disposition des pays d'Europe pour l'achat des denrées alimentaires et des matières premières dont ils avaient besoin pour se remettre sur pied. Voilà comment la prospérité a commencé. En outre, pendant la dernière guerre, l'on a imaginé de nouveaux procédés et réalisé des inventions qui ont reçu une application commerciale après la guerre. Il en est résulté une plus forte puissance d'achat et une répartition plus générale de la richesse. Cette ère de prospérité a duré onze ans. Nous savons aujourd'hui que, à la fin de la guerre actuelle, les Nations Unies fourniront non pas des milliards mais des centaines de milliards de dollars pour fournir aux pays éprouvés le crédit dont ils auront besoin. Nous savons aussi que les découvertes scientifiques que l'on a faites au cours de la guerre actuelle sont incomparablement plus importantes que celles de la dernière guerre. Je suis convaincu qu'après le conflit actuel nous aurons une période d'au moins vingt-cinq années de prospérité. Toutefois, pour profiter pleinement de cette prospérité, nous devrons nous tracer un programme.

Après la dernière guerre, la question du blé nous a occasionné des difficultés. On nous avait demandé d'ensemencer en blé la plus forte superficie possible pendant la dernière guerre et les cultivateurs de l'Ouest canadien ont consacré leurs efforts surtout à ce genre de culture. Une fois la guerre terminée, nos

réserves de blé dépassaient apparemment ce que le commerce mondial pouvait alors absorber. Après la guerre actuelle, il y aura un excédent non seulement de blé, mais de bovins, de porcs, de moutons, de beurre, de fromage, d'œufs, de volaille et de presque tous les autres produits agricoles, comme l'orge, l'avoine, le seigle et le lin. Nous aurons dans notre pays un excédent de chacun de ces produits après la guerre, car notre production se trouvera à son niveau maximum. Qu'en ferons-nous une fois que la guerre actuelle aura pris fin? De quelle façon résoudrons-nous le problème? Si le Gouvernement actuel et les autres qui lui succéderont ne s'engagent pas à observer la Charte de l'Atlantique, à abolir entièrement les droits tarifaires, et à permettre le libre échange des denrées entre les divers pays, le monde connaîtra une période de bouleversement. Mais si, après la guerre, nous suivons une politique libérale saine le monde continuera de jouir de la prospérité et la part des richesses qui reviendra à chacun de nous sera plus considérable.

Le chef de l'opposition, l'honorable député de Peel, a parlé de la discussion qui eut lieu l'an dernier au sujet des recherches de laboratoires. J'ai noté avec intérêt que tous les honorables députés étaient d'accord à l'époque pour réclamer de nouvelles recherches en matière d'agriculture et je constate avec plaisir que le Gouvernement a augmenté cette année la somme destinée à cette fin. Je suis d'accord avec l'honorable député de Peel cependant, lorsqu'il affirme que même cette nouvelle somme n'est pas suffisante. Après l'ajournement du Parlement, j'ai eu l'occasion de me rendre aux Etats-Unis et de visiter l'un des plus vastes laboratoires organisés par le Gouvernement de ce pays. Naturellement, les travaux de ce laboratoire portent sur un nombre de produits beaucoup plus considérable que celui dont nos laboratoires régionaux ont à s'occuper.

M. GRAYDON: Puis-je demander à l'honorable député où se trouve ce laboratoire?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il se trouve à Albany, en Californie; l'honorable député se rend compte que, la production étant très variée sur la côte occidentale des Etats-Unis, les produits sur lesquels portent les recherches de ce laboratoire sont infiniment plus nombreux que ceux de n'importe quelle région de notre pays, puisqu'ils s'étendent pratiquement des fruits tropicaux jusqu'aux produits de la zone tempérée. Ce laboratoire a coûté un million de dollars et son outillage environ un demi-million. Evidemment, nous n'aurions pas à dépenser cette somme; néanmoins si nous vou-

lons un laboratoire convenable nous devrons y mettre plus que deux ou trois cent mille dollars.

Une grande partie de ce travail a été accompli au Canada dans le passé par le Conseil de recherches, par les universités du pays et par les fermes expérimentales du ministère de l'Agriculture. Il est possible d'effectuer une grande partie des recherches par l'entremise de ces organismes mais, si nous voulons réellement entreprendre des recherches sur les produits agricoles, il nous faudra d'abord établir un laboratoire et ce, pour une très bonne raison. Ce laboratoire comprendrait plusieurs divisions et des experts feraient des recherches sur plusieurs produits. Afin que ce laboratoire puisse fonctionner économiquement et efficacement, il faudrait, outre ces divers départements, une division des analyses ayant un personnel hautement spécialisé et des machines très compliquées et coûteuses. Pour que les différentes branches de l'agriculture puissent tirer profit de ces techniciens compétents et de ces machines, les travaux devront se faire dans un laboratoire unique. Cet organisme ne devrait pas faire partie du Conseil national de recherches; ce devrait être une institution distincte destinée aux recherches dans le domaine de l'agriculture.

M. GRAYDON: Très bien.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous devrons nous assurer que ce laboratoire soit muni des machines les plus perfectionnées; je demande donc au ministre, avant que le reste des $200,000 soient dépensés d'ici le 31 mars, de voir s'il ne pourrait pas acheter quelques-unes des machines nécessaires; ce serait autant d'accompli. Nous pourrons ensuite utiliser l'argent qui doit être voté cette année et peut-être une plus forte somme dans les crédits supplémentaires pour poursuivre les travaux de recherches.

M. GRAYDON: Peut-on se procurer ces machines facilement?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'en suis pas certain. Je ne saurais le dire. Je pense que certaines d'entre elles seraient difficiles à trouver; en tout cas, certaines de ces machines et une partie de l'outillage pourraient être achetés dès maintenant. Sans doute, quelques-unes des machines compliquées seraient difficiles à trouver d'ici la fin de la guerre.

M. SENN: L'honorable député est-il au courant du travail qu'accomplit la National Chemurgic Society? A-t-il étudié les travaux de cette société?

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai lu quelques-unes de leurs brochures expliquant l'installation des laboratoires qui se trouvent à Washington, mais je n'ai assisté à aucun des congrès de cette société. La tâche de ces laboratoires a été sensiblement modifiée dans le début des hostilités. Ils ont été créés pour découvrir les nouveaux usages auxquels pourraient servir les produits agricoles; mais, depuis la guerre, une bonne partie de leurs travaux ont porté sur la déshydratation, la congélation et l'empaquetage des denrées alimentaires afin qu'on puisse s'en servir en temps de guerre.

M. WOOD: J'aimerais ajouter un mot aux observations qu'a formulées l'honorable représentant de Moose-Jaw. Je tiens à le remercier du discours énergique qu'il vient de prononcer en faveur du cultivateur. Pour que l'agriculture conserve chez nous la place qui lui revient, il nous faut des gens qui aient foi dans cette branche de l'économie et non pas des gens qui font entendre de continuelles lamentations sur la situation agricole. Après tout, le métier d'agriculteur n'est pas facile. Il demande des hommes forts et virils, des hommes pleins d'ambition et prêts à lutter contre tous les éléments. L'agriculture appartient aux gens compétents et ses joies sont réservées à ceux de nos concitoyens qui ont de l'ambition et qui sont capables d'accomplir une rude besogne.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole. Les observations de l'honorable représentant d'Yorkton m'ont intéressé, surtout lorsqu'il s'est plaint du fait que les prix agricoles sont beaucoup plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. Il est humain de grossir les fautes et d'amoindrir le mérite, et il arrive parfois que les prés les plus éloignés semblent les plus verts. Examinons un instant la situation. Il n'y a pas plus de trois semaines, un cultivateur du Michigan se trouvait dans mon étable, où il examinait mes porcs. Comme je lui demandais quel prix il vendait ses porcs dans l'Etat de Michigan, il me dit qu'il en recevait $13.90, sur sa ferme et pour un animal sur pied. Je touchais moi-même tout près de $13 pour mes porcs sur pied, et ma provende me coûtait bien meilleur marché. Le cultivateur canadien bénéficie de la subvention de $4.50 sur le transport venant de l'Ouest, et il profite du plafond des prix, deux avantages que n'a pas le cultivateur américain. L'homme dont il est ici question devait payer sa provende près de 50 p. 100 plus cher que je ne payais la mienne. Voilà pourquoi, lorsque l'honorable représentant d'Yorkton formule une déclaration semblable, il devrait au moins mentionner que les conditions ne sont pas les mêmes dans les deux pays. Les cultivateurs américains vendent peut-être leurs produits plus cher, mais il leur en coûte beaucoup plus que nous pour produire ces denrées, car ils ne bénéficient pas de notre politique de réglementation des prix.

Il est un autre point que j'aimerais signaler au comité. Voyons les conséquences de l'impopulaire programme de dirigisme, qui nous a été imposé. L'honorable député de Mackenzie a posé une question sur la dette publique du Canada. Dans une certaine mesure les cultivateurs doivent répondre du paiement de cette dette. La réponse à la question de l'honorable député, consignée à la page 596 du hansard révèle que, le 31 mars 1943, la dette publique du Canada par tête était de $523.44.

Voici une coupure du *Herald Tribune* de New-York. Le numéro du 14 février publie la dette publique brute et les obligations garanties des Etats-Unis. La dette globale est de $183 milliards, ou si on la répartit sur leur population de 130 millions, de $1,410 par tête. Voilà leur dette tandis que la nôtre n'est que de $523.44. Notre dette augmentera probablement dans une certaine mesure, mais je puis affirmer que la dette par tête du cultivateur canadien, si l'on s'en tient à sa part de la somme totale, n'est que la moitié de celle du cultivateur des Etats-Unis.

Cela signifie-t-il quelque chose pour l'honorable député de Yorkton? Lorsqu'il fait l'analyse de ces questions économiques, il ferait preuve de beaucoup plus de sagesse s'il en montrait les deux aspects à la population au lieu d'en montrer seulement ce qu'il désire ou d'essayer de lui faire croire seulement ce qu'il veut bien. Il laisse de côté des faits importants qui ont contribué au bien-être général de la population canadienne.

J'ai l'intention de faire ce soir de ces crédits une étude plus approfondie que dans le passé. J'attire d'abord l'attention du comité sur des coupures de journaux que j'emprunte parfois à un journal local, le *Globe and Mail*. J'avais l'habitude de le recevoir, et il m'arrive encore parfois de le parcourir. J'en ai obtenu un numéro ce matin avant de déjeuner, parce que je n'aime pas le lire après avoir pris un ample repas.

M. GRAYDON: C'est une preuve du peu de jugement de l'honorable député; n'en blâmez pas le *Globe and Mail*.

M. WOOD: Je dirai ce que je pense de l'honorable député dans quelques instants. Voici comment se lit la dépêche de Winnipeg:

> Acquittement des hypothèques rurales
>
> Le nombre d'hypothèques que l'on acquitte présentement, et qui dans certains cas existaient depuis plusieurs années, est une indication de prospérité chez les cultivateurs. . . L'association des prêts agricoles au Manitoba déclare que les cultivateurs dégrèvent leurs propriétés plus vite que jamais dans le passé et, à cet égard, les résultats cette année sont d'environ 50 p. 100 meilleurs que ceux de l'an dernier.

[M. Wood.]

M. ROSS (Souris): C'est à cet endroit qu'on bénéficie d'un bon gouvernement depuis plus de vingt ans.

M. WOOD: Voici une autre coupure de journal, intitulée: "Les revenus agricoles sont à un niveau élevé" et où l'on déclare que les revenus agricoles ont atteint le montant de $1,397 millions en 1943, soit presque le double de ce qu'ils étaient au début de la guerre. C'est environ cinq fois ce qu'ils étaient au moment où le parti des honorables députés d'en face nous avait plongés dans les abîmes de la dégradation et de la pauvreté en 1932, comme conséquence de son jugement.

J'ai sous la main un autre court article portant la date du 16 février et le titre suivant: Les revenus agricoles provenant du lait accusent une augmentation de $28 millions en 1943. Je ne dis pas que les cultivateurs reçoivent trop, mais je partage l'avis de l'honorable représentant de Moose-Jaw lorsqu'il déclare que, grâce au programme présentement en vigueur, nous faisons de rapides progrès et que nous avançons probablement aussi vite que tout autre pays.

Bien que cela me déplaise, je dois avouer, à la suite de l'interpellation de l'honorable député de Peel, qu'en 1932 j'ai vendu des porcs à $3.25 les cent livres. Aujourd'hui, la vente d'un seul porc me rapporte six fois plus qu'à cette époque. Nous savons tous qu'alors les prix n'avaient jamais été aussi bas au Canada. Il faudrait remonter au règne de la reine Elizabeth pour trouver une époque comparable à celle de 1932.

En 1930, alors que le gouvernement libéral fut chassé du pouvoir, notre commerce occupait le cinquième rang au sein des nations de l'univers. Ce qui revient à dire que quatre pays seulement avaient un chiffre d'affaires supérieur à celui du Canada. En 1932, nous étions tombés au septième rang et nous y sommes demeurés jusqu'en 1935, alors que le gouvernement libéral est revenu au pouvoir. D'aucuns diront que le monde venait de traverser une crise économique. En effet, il y a eu une crise économique, mais n'était-ce qu'incidemment que le Canada appartenait à ce même monde avant comme durant la crise et était tombé du 5e au 7e rang par suite des mesures politiques qui étaient alors adoptées?

M. GRAYDON: L'honorable député est-il certain de ces faits?

L'hon. M. GARDINER: Il l'est sûrement.

M. GRAYDON: Je prétendrais le contraire.

M. WOOD: L'honorable député possède la même source de renseignements où j'ai puisé les miens.

En 1935, le Canada occupait le septième rang au point de vue des transactions com-

merciales du monde entier. Quand la guerre éclata en 1939, nous étions remontés au cinquième rang et aujourd'hui nous occupons la quatrième place.

L'hon. M. GARDINER: La troisième.

M. SENN: La première.

M. ROSS (Souris): C'est ça, mettez la première.

M. GRAYDON: Soyez généreux.

M. WOOD: Jamais le Canada n'a exporté autant qu'en 1943. Le commerce d'exportation en janvier est de 64 millions de dollars de plus que le mois précédent. Mon seul regret, c'est qu'une si forte partie de ces exportations se composent d'armes et d'outils de destruction humaine. Ne nous glorifions pas de ce genre de commerce.

Il est cependant vrai qu'en 1943 nous avons exporté pour 775 millions de dollars de produits agricoles. En d'autres termes, nous comptons parmi les nations qui ont été en mesure de se nourrir elles-mêmes tout en vendant des denrées alimentaires pour la somme que je viens de mentionner. Et par surcroît, comme l'a déclaré madame Chiang-Kaï-shek, notre contribution par tête, en munitions et en hommes, a été la plus considérable de toutes les Nations Unies. Ces choses ne sont pas le fait d'un accident.

M. GRAYDON: C'est là une réflexion après coup.

M. WOOD: Elles résultent, cela va de soi, de quelques-uns des regrettables règlements qu'il nous a fallu adopter. Mais nous, les libéraux, croyons que nous devrions partager les avantages et le bonheur qu'offre notre pays en temps de paix avec la masse du peuple; de même aussi, en temps de détresse, lorsque 775,000 de nos jeunes gens combattent pour sauvegarder votre liberté et la mienne, nous devrions partager avec eux quelques-uns des inconvénients, des privations que nous leur imposons.

M. BOUCHER: "Enrégimentement" est le terme qui convient.

M. WOOD: Parfaitement. Le soldat qui part pour la guerre s'attend à l'enrégimentement. Quant à nous, civils, j'estime que nous devrions nous plier aux restrictions qui nous sont imposées de meilleure grâce que le font certains membres de l'opposition. J'espère que six mois après la fin du conflit, il n'en restera que le moins possible et que sous une saine administration libérale nous finirons par les faire disparaître complètement.

M. GRAYDON: Sans cette dernière remarque malheureuse, l'honorable député aurait prononcé un bon discours.

M. WRIGHT: Je ne tenterai pas, comme l'ont fait certains honorables préopinants, de traiter de tous les sujets à la fois. L'honorable député de Brant (M. Wood) m'a plutôt amusé en cherchant à prouver que le parti conservateur progressiste était le seul responsable des maux que nous avons connus au cours des dix années qui ont précédé le conflit. Sans doute, la plupart de ceux qui, durant l'entre-deux-guerres, se livraient à l'agriculture, se rappellent que les temps étaient alors très difficiles.

Avant d'aborder mon sujet, je désire répondre brièvement à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). A l'en croire, tout le crédit de la prospérité dont les cultivateurs jouissent aujourd'hui,—il faut dire qu'ils sont relativement prospères, plus qu'ils ne l'ont été depuis longtemps,—revient au ministère de l'Agriculture et à son titulaire.

M. ROSS (Moose-Jaw): En grande partie.

M. WRIGHT: J'ai l'impression que la guerre y est aussi pour beaucoup. Le même ministre occupait les mêmes fonctions de 1935 à 1939, à un moment où le monde était en paix, et si ma mémoire est fidèle, l'agriculture n'était pas alors très florissante. L'honorable député a dit de plus que la période la plus prospère de l'agriculture a été celle des douze ans qui ont suivi la dernière guerre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Dans tout le pays.

M. WRIGHT: J'ai fait quatre années de service pendant la dernière guerre. Revenu d'outre-mer, j'ai accepté une terre dans l'Ouest canadien, payant mon blé de semence $2.60 le boisseau en 1920 pour vendre ensuite ma récolte 67c. le boisseau, sous le régime libéral, en 1921.

L'hon. M. GARDINER: Le parti libéral n'était pas au pouvoir en 1921. C'est le gouvernement de M. Meighen qui a dirigé le pays pendant toute cette année.

M. WRIGHT: Les libéraux ont été portés au pouvoir peu après et les prix n'ont pas monté sensiblement.

L'hon. M. GARDINER: Ils se sont tout de même relevés.

M. WRIGHT: En 1922, en régime libéral, j'ai vendu mon blé au même prix. Le sujet auquel je veux m'arrêter, c'est le prix des semences d'herbes fourragères et de trèfle. Cette année, l'Office des produits spéciaux a accaparé le marché de ces semences et c'est lui qui alimente le marché domestique. Les résultats n'ont pas été très satisfaisants pour les producteurs de graine de trèfle. L'automne dernier, lorsque l'office s'est chargé de la vente de ces semences, il a sommé les coopératives et les acheteurs de semences

d'herbes fourragères de donner aux cultivateurs des certificats de participation. Certains acheteurs l'ont fait, d'autres non.

Le prix payé, l'an dernier, dans ma région, aux producteurs de semence de luzerne,—je mentionne celle-là plus particulièrement, mais mes observations s'appliquent sans doute aussi au trèfle rouge et au trèfle alsike,—a été de 38c. la livre pour la semence commerciale n° 1 et de 40c. la livre pour la semence certifiée n° 1, vendues par l'entremise de la coopérative. L'an dernier, le prix maximum de la graine de luzerne était de 37c. la livre, mais l'exportation n'en était aucunement limitée. Sur une récolte totale de quelque 4½ millions de livres de graine de luzerne, environ 2 millions de livres ont été exportées. Le prix supérieur payé pour les exportations a compensé le prix domestique de sorte que le producteur a touché approximativement 38c. la livre pour la graine commerciale n° 1.

Cette année, le gouvernement s'est chargé de l'exportation de la graine et a fixé certains prix. D'après un rapport déposé hier à la demande de l'honorable député d'York-Est (M. McGregor), le prix du produit exporté est de 34½c la livre. On m'informe que, cette année, environ 10 p. 100 de la récolte au Canada est destiné à l'exportation. Si ces chiffres sont exacts, et je crois qu'ils le sont approximativement, cela signifie que le producteur de graine de luzerne ne recevra à la ferme que 30c ou 31c la livre pour la qualité qui lui rapportait 38c la livre l'an dernier.

Je comprends pourquoi le Gouvernement a pris certaines dispositions cette année. Une grande proportion de notre graine a été exportée l'an dernier, et au printemps, nous avons constaté qu'il ne nous en restait pas suffisamment pour répondre à nos propres besoins. Il en est résulté que nous avons dû utiliser des quantités considérables de graine de deuxième et de troisième qualités. Le gouvernement, je suppose, voulait empêcher la répétition de cet état de choses, et c'est pour cela qu'il s'est emparé de la récolte entière et qu'il en règle l'exportation. Toutefois, je ne vois pas pour quelle raison le producteur de graine de luzerne devrait essuyer les effets de cette ligne de conduite. Il doit s'attendre à subir une perte de 8c à 10c la livre.

Dans presque tous les autres cas où le Gouvernement a agi de cette façon, une prime versée au producteur lui donnait à peu près le prix qu'il aurait reçu s'il avait pu exporter. Si je ne me trompe, le gouvernement expédie presque toutes les exportations à la Grande-Bretagne. S'il vendait ces produits sur le marché américain, il pourrait obtenir un bien meilleur prix que 34½c la livre. Je ne trouve pas à redire à ce que le Gouvernement alimente le marché anglais, ce qui doit être, mais on ne devrait pas imposer un tel sacrifice aux producteurs de graine de luzerne et de trèfle. Ces producteurs devraient recevoir une subvention qui leur assure un prix à peu près équivalent à celui qu'ils ont touché l'an dernier.

La culture de la graine de luzerne est aléatoire, car on n'obtient une récolte raisonnable qu'une fois tous les trois ans, et parfois pas même tous les trois ans. Si l'on tient compte des aléas et des frais de la production, le prix de 38c. la livre n'est pas exorbitant. Si les statistiques déposées sont exactes, les prix obtenus cette année ne seront pas de nature à encourager les gens à produire de la graine. Je représente une région qui produit probablement plus de graine de luzerne que toute autre localité au pays et je sais qu'à cause des frais de culture et autres aléas, on a réduit depuis deux ou trois ans la superficie ensemencée. Il faut encourager ces producteurs à persévérer, car cette graine est essentielle à l'agriculture de l'Est canadien et d'autres régions du monde. Il existe en dehors du pays une réelle demande pour la graine de luzerne, une demande à laquelle nous pourrons répondre, si nous encourageons nos producteurs. Je prie le ministre de fournir des explications sur la situation actuelle quant à la graine de trèfle et à la graine fourragère. Je le prie de nous dire quelle valeur auront à peu près les certificats de participation si les prix attendus se réalisent.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'entendais pas faire de longs commentaires; je n'avais qu'une couple de questions à poser au ministre, mais je relèverai cependant une couple de remarques faites par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). Cet honorable collègue prend à partie l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden), parce qu'il a parlé des prix établis par la Bourse des grains de Winnipeg. L'honorable député de Moose-Jaw devrait pourtant être renseigné sur la bourse des grains. Je pense qu'il a eu autrefois beaucoup à faire avec certaines maisons de courtage en grains et il a probablement pu se renseigner alors sur la bourse.

M. GRAYDON: Assurément non!

M. MacNICOL: L'honorable député de Moose-Jaw était-il courtier en céréales?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je le crois, bien qu'il affirme toujours au comité qu'il était cultivateur.

M. MacNICOL: Je l'ai toujours entendu dire cela.

Une VOIX: Peut-être avait-il plus avantage à cultiver le cultivateur.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est parler sans savoir. Je n'ai jamais été courtier et j'ai toujours été cultivateur.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable représentant a pourtant passé beaucoup de temps dans un bureau de courtage de grains.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est possible et l'honorable député aurait pu se renseigner davantage sur ce commerce s'il l'avait fait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je connais beaucoup de cultivateurs qui se sont trouvés "fauchés" après avoir eu des relations avec la maison de courtage de l'honorable député. Une des choses que l'honorable représentant de Moose-Jaw et le ministre de l'Agriculture aiment à faire quand ils prennent la parole c'est de railler ceux qui, parmi nous, ne sont pas cultivateurs et qui osent cependant traiter des questions agricoles. Je n'éprouve pas le besoin de m'excuser de ne pas être cultivateur. J'intéresserai peut-être le comité en disant que le ministre de l'Agriculture n'est pas, lui non plus, un vrai cultivateur. Il finance une ferme mais n'en tire pas ses ressources pécuniaires.

L'hon. M. GARDINER: Cette ferme m'assurerait une meilleure subsistance que n'aurait pu en procurer à l'honorable député tout ce qu'il a pu faire jusqu'ici.

M. DOUGLAS (Weyburn): De l'enseignement, il est passé à la politique, et il a ensuite songé qu'il ferait mieux d'acquérir une ferme afin de pouvoir se dire cultivateur. Il a pu exploiter une ferme plutôt comme un passe-temps très coûteux que comme gagne-pain.

L'hon. M. GARDINER: C'est l'agriculture qui m'a conduit à la carrière d'instituteur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et c'est en faisant de la politique, et avec beaucoup d'habilité, qu'il est devenu le cultivateur qu'il est aujourd'hui.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député ferait mieux de se procurer une ferme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai nullement l'intention de poser au cultivateur devant le public.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, le public ne vous croirait pas.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): Ni le ministre de l'Agriculture ni l'honorable député de Moose-Jaw n'ont réussi à donner le change à bien des gens. L'honorable député de Moose-Jaw a protesté contre la déclaration que j'ai faite quand j'ai dit qu'une proportion d'environ 54 p. 100 de la récolte de 1942 a été vendue par les cultivateurs sur le marché libre. Je conseille à l'honorable député de consulter le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1941-1942, c'est-à-dire l'année terminée le 31 juillet 1942.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il s'agit de la récolte de 1941.

M. DOUGLAS (Weyburn): Celle de 1941-1942.

M. ROSS (Moose-Jaw): La récolte de 1941.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il s'agit de l'année-récolte terminée le 31 juillet 1942. Je relève le passage suivant à la page 4:

> Sur un total de ventes de 227.9 millions de boisseaux dans l'Ouest pendant la récolte 1941-1942, les producteurs ont livré à la commission, 100 millions de boisseaux, soit environ 44 p. 100 de leurs ventes; au cours de l'année-récolte précédente, les producteurs avaient livré à la commission du blé, 395 millions de boisseaux sur une vente totale de 456 millions de boisseaux.

M. BOUCHER: L'honorable député avait raison dans l'ensemble mais il s'est trompé sur un point.

M. DOUGLAS (Weyburn): En d'autres termes, il est vrai que le chiffre était moins élevé mais j'avais l'impression que les producteurs avaient livré 46 p. 100 de leurs ventes. En réalité, ils n'en ont livré que 44 p. 100 à la commission cette année-là.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ces chiffres se rapportent à la récolte de 1941. L'honorable député a dit 1942.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je dis que 56 p. 100 de la récolte 1941-1942 a été vendue sur le marché libre.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député fait erreur; il s'agit de la récolte de 1941.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que l'honorable député ne s'emballe pas.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est à l'honorable député de Weyburn de ne pas s'emballer.

M. BOUCHER: Comme je l'ai dit, l'honorable député avait raison dans l'ensemble mais il s'est trompé sur un point.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les chiffres de la page 4 indiquent quel était cette année-là le prix de la commission et quel était le prix payé comptant à la Bourse de Winnipeg et le fait que le prix du marché était plus élevé que celui de la commission explique évidemment pourquoi 56 p. 100 de la récolte cette année-là fut vendue sur le marché libre plutôt qu'à la commission. Quoique nous n'ayons pas de données pour la récolte de 1943, ou pour la récolte 1942-1943, il n'en reste pas moins que

durant une bonne partie de l'année le prix du marché fut plus élevé que le prix de la commission. L'honorable député de Moose-Jaw croit que le chiffre est probablement de 60 p. 100. Il constatera, j'imagine, qu'il est beaucoup moins élevé que cela.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici les chiffres exacts; la proportion dépasse 60 p. 100.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le ministre a les chiffres, je serais très heureux de les connaître.

L'hon. M. GARDINER: Il ne m'est pas permis de donner les chiffres exacts, mais la proportion est d'au delà de 60 p. 100.

M. PERLEY: Quand aurons-nous le rapport?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le sais.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il sera bien en retard.

M. GRAYDON: Assurément; "ce n'est pas dans l'intérêt national".

M. DOUGLAS (Weyburn): Comme je l'ai dit, au cours de l'année-récolte de 1941-1942, les cultivateurs qui ont vendu 56 p. 100 de leur blé sur le marché libre, n'ont pas reçu de certificats de participation et, à moins que le Gouvernement et la Commission du blé ne modifient leur politique et ne revisent les ententes conclues, ces gens-là ne bénéficieront aucunement de la hausse subséquente des prix. Quoi que puisse dire l'honorable député de Moose-Jaw au sujet de l'année 1941 ou de 1942, cela ne changera rien au fait suivant: pour les 56 p. 100 de la récolte qui a été vendue sur le marché libre les cultivateurs qui ont écoulé ce blé ne bénéficieront en aucune façon de la hausse des prix. L'honorable député de Moose-Jaw est complètement dans l'erreur quand il dit que les membres de notre groupe ont averti les cultivateurs qu'ils ne pourraient rien obtenir avec leurs certificats de participation.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ai-je dit "les membres" de ce groupe? J'ai dit "vos gens".

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me demande ce que l'honorable député veut dire pas "nos gens". Je ne sais ce qu'ont dit tous "nos gens".

M. ROSS (Moose-Jaw): Votre machine électorale.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne puis parler qu'en mon nom.

M. BOUCHER: Il n'y a que deux machines électorales en Saskatchewan.

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. GARDINER: Non, trois. Votre groupe en a une aussi.

M. DOUGLAS (Weyburn): En tout cas, je n'ai pas parcouru la province en compagnie des inspecteurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. ROSS (Moose-Jaw): Moi non plus. Mais je me suis déplacé pour que les cultivateurs de ma région fussent traités convenablement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne savais pas que c'était là une des fonctions de l'honorable député.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quand l'honorable député aura été ici un bout de temps, il saura ce qu'un député doit faire pour sa circonscription.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le comité sera sans doute curieux d'apprendre qu'un député libéral juge les inspecteurs engagés par le ministre de l'Agriculture à ce point incompétents qu'ils ne peuvent pas traiter convenablement les cultivateurs de sa circonscription à moins qu'il ne soit à leurs côtés pour les surveiller.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'ai jamais accompagné les inspecteurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voilà qui constituerait une nouvelle forme de gouvernement.

Je tiens à appuyer les observations formulées par certains honorables députés qui ont dit au ministre qu'il faudrait affecter beaucoup plus d'argent aux recherches visant l'emploi des produits agricoles par l'industrie. L'an dernier, nous avons tous appuyé l'honorable représentant de Moose-Jaw qui, à mon sens, a rendu un réel service à la Chambre et au pays en saisissant les honorables députés de cette question à plusieurs reprises. Je crois que l'honorable député a étudié à fond cette question.

J'ai été surpris de constater que l'on n'avait pas épuisé le crédit de $200,000. Le ministre nous dira sans doute en guise d'explication,—et l'explication sera probablement fondée,—qu'il est très difficile d'obtenir l'outillage nécessaire aux installations d'essai ou aux laboratoires. Je ne saurais offrir de critiques sérieuses à cet égard, car il est tout naturel que les usines de guerre aient en ce moment la priorité. Toutefois, je crois que le Gouvernement devrait, dans l'espoir d'obtenir l'outillage voulu, demander un crédit beaucoup plus considérable que celui qu'il veut nous faire adopter.

Les dépenses réparties entre son ministère et celui du Commerce, d'après les chiffres que le ministre a donnés, s'établissent entre quatre cent mille et cinq cent mille dollars. Ce n'est

qu'une bagatelle comparativement à ce qui devrait se faire. Nous dépensons des millions dans d'autres domaines.

L'hon. M. GARDINER: Je voudrais être bien compris. Aucune fraction de la somme de $200,000 prévue dans ces crédits ne doit être reportée à l'année prochaine. Toute somme additionnelle devra provenir d'un crédit supplémentaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui. Le ministre conviendra cependant avec la plupart des membres du comité que le Gouvernement n'exagérerait en rien s'il proposait un montant dix fois supérieur à celui du crédit actuel. Une somme de trois à cinq millions de dollars n'est pas considérable si l'on tient compte de l'essor fantastique que la chimurgie et l'usage des matières synthétiques promettent à l'agriculture et à l'industrie dans l'Ouest canadien. Au fur et à mesure que la fin de la guerre approche, le Gouvernement affectera donc, je l'espère, des sommes de plus en plus considérables à des travaux de recherches ou pour venir en aide, par exemple, à des coopératives désireuses d'entreprendre des recherches dans ces domaines. Il y a eu un an l'automne dernier, j'avais l'avantage d'assister avec l'honorable député de Regina (M. McNiven) à Saskatoon, à une réunion des organismes coopératifs de la Saskatchewan. Les délégués étudiaient la possibilité de tirer l'alcool synthétique du blé, et si ces coopératives de la Saskatchewan avaient pu compter sur un octroi généreux du Gouvernement, elles étaient prêtes à placer des sommes d'argent considérables dans des travaux de recherches de cette nature. Si le Gouvernement ne tient pas à entreprendre lui-même ces recherches sur une grande échelle, il pourrait aider certaines coopératives et sociétés agricoles qui, j'en suis sûr, sont prêtes à s'y consacrer.

Au chapitre de l'administration ministérielle, les dépenses du ministre de l'Agriculture, consignées à la page 9 du rapport de l'Auditeur général, s'élèvent à $2,661.42. J'aimerais que le ministre décompose ce montant et nous indique ce que représentent les frais de déplacement et ainsi de suite. Je ne vise pas le ministre de l'Agriculture de façon particulière en faisant cette demande. Si je la fais c'est parce qu'il y a une question que je désire soulever depuis quelques années pendant la guerre; c'est que dans chaque ministère un crédit de $2,000 est attribué au ministre pour l'usage d'une automobile. Autrefois, me dit-on, on fournissait des voitures et des chauffeurs aux membres du cabinet, mais on a abandonné cette pratique et à la place on accorde la somme de $2,000 aux ministres. Au cours de la présente guerre quelques-uns des ministres n'ont pas d'auto. En effet, bon nombre d'entre nous ont remisé leur voiture, et certains membres du cabinet ont fait de même. Je doute fort que cette allocation soit encore nécessaire. Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement ajoute $2,000 au traitement des ministres parce que je ne veux pas laisser entendre que nous devrions leur enlever quoi que ce soit, mais à mon avis une allocation de $2,000 pour une automobile me semble une dépense assez inutile à un moment où nous demandons aux gens de pratiquer l'économie.

Cette allocation de $2,000 au lieu d'une voiture soulève une question plutôt délicate dont le ministre a saisi la Chambre l'autre jour alors qu'il a parlé sur un fait d'intérêt personnel. Voici comment il s'est exprimé d'après ce que je vois au compte rendu:

> Il reste l'automobile parquée au bureau central de Regina et portant le numéro 20456, et qui est mise à ma disposition lorsque je suis de passage dans la province. J'ai conduit cette automobile dans la circonscription et je m'en suis servi quelques fois pendant le séjour que j'y ai fait, et plus tard je l'ai de nouveau conduite à Regina. Comme toujours, j'ai payé la note de l'essence que j'ai utilisée. Le Gouvernement n'a payé l'essence employée par aucune automobile utilisée à des fins électorales au cours de cette campagne, et à ma connaissance, aucune des automobiles énumérées plus haut, sauf celle qui porte le numéro 20456, n'a été utilisée à des fins politiques.

Il me semble qu'en versant une allocation de $2,000 aux membres du cabinet au lieu d'une voiture, puis en en mettant une autre à la disposition du ministre pendant son séjour dans la province, et en demandant ensuite d'autoriser des dépenses estimatives de $2,600, on atteint un montant considérable pour frais de déplacement au moment où l'on nous parle d'économiser.

Le ministre voudrait-il expliquer davantage la déclaration qu'il a faite au sujet des récoltes de céréales pour la prochaine campagne. Je n'ai pas saisi les chiffres qu'il a donnés; mais il exigeait la même superficie d'emblavures et 102 pour cent pour l'orge et 106 pour cent pour l'avoine.

L'hon. M. GARDINER: 101 p. 100 d'orge et 106 p. 100 d'avoine.

M. DOUGLAS (Weyburn): Comment compte-t-il obtenir cette superficie? Quels plans a-t-il pour forcer les cultivateurs à ensemencer approximativement la superficie qu'il désire? Si je soulève ce point devant le ministre c'est que j'ai l'impression, après avoir parcouru une grande partie de la Saskatchewan l'automne dernier, que, depuis la publication de ce nouveau prix, un bon nombre de cultivateurs retourneront à un accroissement de production de blé. Je me suis demandé aussi par quel moyen le ministre se proposait de pousser les cultivateurs à produire le mon-

tant de céréales secondaires qu'il voudrait exiger d'eux afin de nourrir le bétail et de fournir la provende suffisante aux éleveurs de l'Est du Canada pour que ceux-ci puissent engraisser le nombre de bestiaux qu'ils se sont engagés à fournir à la Grande-Bretagne.

J'ai remarqué dans le mémoire que la fédération de l'agriculture a présenté au Gouvernement il y a une semaine ou deux que celle-ci priait le Gouvernement de se prononcer le plus tôt possible sur le prix qui sera payé cet automne pour les céréales secondaires. Je crois que cela est important. Je ne crois pas que même la prime de 15 c. le boisseau sur l'orge et de 10 c. sur l'avoine suffira à convaincre le cultivateur de semer des céréales secondaires plutôt que du blé, même en tenant compte du contingent de livraison du blé.

L'hon. M. GARDINER: La somme de 10 c. sur l'avoine et de 15 c. sur l'orge n'est pas une prime. Voici comment fonctionne le prélèvement de 10 c. sur l'avoine et de 15 c. sur l'orge: nous vendons une certaine proportion d'avoine et d'orge aux Etats-Unis et une certaine quantité dans l'Est canadien; les sommes que l'on en obtient sont pour ainsi dire mises en commun et nous garantissons qu'il y aura un bénéfice de 10 c. sur l'avoine vendue aux Etats-Unis, lequel bénéfice sera réparti sur toute l'avoine vendue. Il en est de même de l'orge. En même temps, le cultivateur reçoit un certificat de participation qui l'autorise à recevoir une somme additionnelle si le prix de vente du grain est plus élevé; en d'autres termes, le prix plus les 10 c. et 15 c. représentent le revenu minimum, et le cultivateur reçoit en outre toute somme additionnelle qu'il obtient pour son produit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je m'en étais rendu compte, et je sais que cette question relève du ministre du Commerce. Toutefois, puisque c'est le ministre de l'Agriculture qui est chargé de voir à la production, surtout de celle qui, à son avis, est la plus essentielle à l'effort de guerre, il me semble que le Gouvernement devrait, dans un avenir assez rapproché, indiquer ce que rapporteront les céréales secondaires, c'est-à-dire le prix initial plus le montant qui proviendra de ce fonds et, bien entendu, la valeur des certificats de participation. Si le Gouvernement annonçait la fixation d'un prix minimum, faisait connaître avant les semailles le prix sur lequel peut compter le cultivateur, prix équivalent à celui de l'an dernier ou un peu supérieur, j'estime que le ministre serait bien plus assuré d'obtenir les emblavures dont il a parlé cet après-midi.

Un autre point. Le ministre ne nous a pas dit, du moins pendant que j'étais ici,—

[M. Douglas (Weyburn).]

j'ai dû m'absenter pendant une partie de son discours,—s'il songeait à supprimer la prime à la réduction des emblavures...

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai dit en l'absence de l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les crédits laisseraient supposer que cette prime doit être supprimé ce qui veut dire 28 millions de dollars. Cette prime avait pour but principal de favoriser la culture des céréales secondaires et la mise en jachère d'été. Elle devait aussi compenser les restrictions sur les ventes de blé. On avait décidé que le producteur ne pourrait écouler que la récolte obtenue sur une superficie égale à 65 p. 100 de celle qu'il avait en blé durant la période de base. Cette prime devait constituer pour lui une compensation. Elle n'avait rien d'un don ou d'une subvention. Elle devait le dédommager parce que, ne pouvant vendre toute sa récolte, ou toute la récolte obtenue de la superficie ensemencée durant la période de base, il ne pouvait écouler que 65 p. 100 de cette dernière. Si le Gouvernement abolit la prime et, partant, réduit les revenus agricoles de 28 millions de dollars, il devrait au moins dire aux cultivateurs qu'ils auront le droit de vendre tout le produit d'une superficie égale à celle de la période de base, qu'il acceptera le contingent entier établi par rapport à 1940 ou à toute autre année que le ministre pourra juger équitable comme année de base. Il me semble que maintenir les restrictions actuelles tout en abolissant la prime équivaut de la part du Gouvernement à verser d'une main $1.25 le boisseau et à retirer de l'autre 28 millions de dollars. J'invite le ministre à étudier cette question.

M. WEIR: Ce crédit de portée générale nous fournit l'occasion de traiter du budget de l'Agriculture dans son ensemble. Les observations que nous avons déjà entendues indiquent bien que les honorables membres de la Chambre n'ont plus à se plaindre autant que par le passé des mesures qui intéressent l'agriculture. J'estime que c'est une preuve, on l'a déjà affirmé au cours du débat, de la sagesse de la politique agricole appliquée par le ministre surtout depuis la guerre et au cours des années qui l'ont précédée. Lorsque, plus tard, on étudiera l'histoire agricole du pays pour cette période, tous les gens impartiaux devront admettre la sagesse dont a fait preuve le ministre dans la solution des problèmes généraux des cultivateurs de toutes les régions du Canada.

M. GRAYDON: C'est l'influence de M. John Bracken qui se fait sentir.

M. WEIR: On a abordé avec beaucoup de sens commun les problèmes spéciaux sus-

cités par des produits particuliers. Je ferai remarquer qu'au début du conflit, le blé présentait un problème pour le pays tout entier. Les entrepôts étaient combles; la place semblait manquer pour l'emmagasinage du blé et on aurait cru qu'il était temps d'abandonner la culture de cette céréale pour nous adonner à quelque autre genre de production. Le marché des bestiaux paraissait devoir s'améliorer. Le ministre a alors annoncé son programme. Je me rappelle avoir consulté des chiffres, il y a trois ans, je crois, concernant la situation générale du continent nord-américain relativement aux provendes. Je me suis aperçu que le quantité de céréales récoltée par tête d'animal sur notre continent, tendait à diminuer. A l'heure actuelle, vu la forte augmentation des troupeaux en Amérique du Nord, cette tendance s'est accentuée à un point que nous aurions considéré comme impossible autrefois. Il est donc établi que les modifications apportées aux méthodes agricoles et les programmes appliqués par le ministère étaient sages.

Je tiens à dire un mot sur les travaux de recherche, question palpitante d'intérêt en ce moment. J'ai remarqué que le chef de l'opposition a immédiatement participé au débat pour parler de la nécessité des recherches dans le domaine de l'agriculture. Tout cela est très bien, et il fallait s'y attendre; mais il me semble que les honorables préopinants ne se rendent pas compte des recherches poursuivies par le ministère de l'Agriculture depuis longtemps déjà. L'examen des crédits qui ont été déposés révélera que nous avons des fermes expérimentales consacrées en grande partie ou presque entièrement aux recherches. Les services scientifiques s'adonnent surtout aux recherches et il se poursuit beaucoup de ces travaux en vertu du crédit relatif au rétablissement agricole des Prairies.

Cela m'amène à parler de l'organisme du rétablissement agricole des Prairies. Je tiens à rappeler le magnifique discours prononcé ces jours derniers par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) sur les programmes de régénération dans l'Ouest du Canada. Il me semble qu'il aurait pu mentionner dans son allocution le travail excellent accompli par notre système de fermes expérimentales et en vertu de la loi du rétablissement agricole des Prairies. J'ai ici un bref exposé qui, pour les provinces de l'Ouest, fixe à 64 le nombre d'entreprises relatives à la conservation de l'humidité dans le sol, à 14,108 le nombre de citernes et à 785 le nombre d'entreprises d'irrigation, soit un total de 18,278 projets. J'ai demandé au fonctionnaire qui m'a fourni ces renseignements des détails particuliers au sujet des pâturages collectifs et du nombre de bestiaux qui peuvent être nourris dans ces endroits. Il estime le chiffre à 50,000 têtes de bétail. Je sais que dans ma région, le bétail aurait été loin de se multiplier comme il l'a fait sans les travaux effectués dans le domaine de la conservation de l'humidité du sol, surtout en ce qui a trait à l'établissement de petites citernes sur les différentes fermes. La chose s'applique aussi, je pense, à une grande partie de la Saskatchewan; certes, elle s'applique à une grande partie du Manitoba. Par conséquent, le travail accompli sous le régime de la loi sur le rétablissement agricoles des Prairies s'est fait conformément à la politique du Gouvernement, surtout en ce qui a trait à la création d'approvisionnements en eau.

Permettez-moi de revenir à la question des recherches. L'an dernier, des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont comparu devant le comité de l'agriculture et ont exposé les grandes lignes de certaines recherches entreprises par le département. Je suis prêt à affirmer ce soir qu'on n'a pas suffisamment reconnu le mérite de ces fonctionnaires pour les travaux de recherches qu'ils ont accompli. Une grande partie de leur activité se rattachait aux travaux du Conseil national de recherches et je crains qu'on ait attribué à celui-ci une partie du mérite qui revient de droit au ministère de l'Agriculture. Quoi qu'il en soit, cette entreprise se fait dans la bonne direction. Outre la question des recherches, je ne crois pas qu'aucun fonctionnaire puisse lancer un programme de recherches complètement indépendant des travaux effectués par d'autres organismes analogues sous les auspices d'autres institutions dans différentes régions. Nous avons une grande variété de conditions au Canada. Tous nos collèges et universités d'agriculture effectuent certains genres de recherches applicables surtout dans leurs propres régions. C'est en cela que consistent les travaux de recherches. Nous espérons qu'ils pourront se continuer et être reliés entre eux.

Au cours de la discussion de ce soir, il semble qu'en parlant de recherches la plupart des honorables députés ont à l'esprit un programme de bien plus grande ampleur, un programme qui comporte la transformation des produits agricoles en produits non comestibles et la découverte de nouvelles utilisations, ainsi que de nouvelles méthodes pour les conserver et peut-être la création de nouvelles variétés et autres choses de ce genre. C'est fort bien et nous espérons que les efforts du ministre à cet égard réussiront pleinement. Je ferai remarquer en passant que nous avons actuellement un programme de recherches agricoles en pleine réalisation. En parcourant les rapports préparés l'an dernier, je me souviens de certaines des découvertes faites au

cours de la guerre qui, de même que plusieurs autres, ont donné de l'impulsion à ces sortes d'entreprises.

Je signalerai en particulier l'expansion qu'a prise le desséchement des œufs, procédé entièrement nouveau qui n'était pas fort répandu au pays, avant que les exigences du temps de guerre nous l'aient imposé. C'est un procédé tout à fait nouveau qui va peut-être révolutionner entièrement l'aviculture au Canada. On peut en dire autant de la déshydratation des fruits et des légumes, surtout des pommes de terre et de produits de ce genre, et de l'évaporation du lait. Toutes ces choses assurent une plus grande usage et une plus grande distribution des denrées agricoles. Si les travaux de recherches peuvent se poursuivre en ce sens et en d'autres domaines, je suis sûr que le pays en retirera de grands avantages.

Je ferai quelques commentaires sur le discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député de Yorkton. J'ignore quelle impression il a voulu produire devant le comité mais je dois dire que celle qu'il a laissée, c'est une impression de pessimisme absolu relativement à l'agriculture de sa région, et ce n'est pas bien. Si c'est ainsi qu'il raisonne sur la situation dans sa région, il ne faut pas s'étonner que ses électeurs soient mécontents et se plaignent de la situation en général. Je ne demeure pas très loin de son comté, compte tenu de l'ensemble du pays, et je dois dire que son exposé de cet après-midi ne représente pas l'état des choses au Manitoba. A cet égard, permettez-moi de citer la statistique dernièrement publiée au sujet des recettes en espèces des cultivateurs pour 1943. Le chiffre donné est $1,396,600,000, le plus haut jamais enregistré pour le revenu agricole du pays. On indique les recettes par province, mais je ne prendrai pas le temps de consigner ces chiffres. Tel a été le revenu agricole en espèces, abstraction faite des primes versées par l'Etat ou autres subventions. Le ministre aurait-il l'obligeance de consigner au compte rendu les diverses primes versées sur les produits agricoles par l'intermédiaire des différents organismes d'Etat, pour une période donnée?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député peut-il indiquer la proportion du revenu national global que cela représente?

M. WEIR: Non, je ne crois pas que ce détail soit pertinent. Quant aux remarques qu'a faites l'honorable député au sujet des prix de parité, je dois dire qu'on ne saurait équitablement se fonder sur quelques articles seulement pour déterminer les prix de parité. En ce faisant, on se trouve à ne tenir aucun compte des changements survenus dans les méthodes de production, de la découverte de nouvelles variétés ou d'autres facteurs analogues. Toutefois, je dois dire que, même à ce point de vue et eu égard à l'assertion de plusieurs honorables députés qui soutiennent que la période de parité représente la moyenne pour la période 1926-1929, bien que malheureusement mes statistiques ne soient pas postérieures à 1942, elles n'en démontrent pas moins que l'indice de la vente des produits agricoles pendant cette année-là a été de 112.2. Dans le cas de la province du Manitoba, il a été de 124.2.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel était l'indice du coût de la vie?

M. WEIR: Je puis dire à mon honorable ami que tous les principaux produits agricoles, sauf le blé, se vendent à des prix de parité ou plus cher à l'heure actuelle, et que la hausse des prix dans le cas des denrées agricoles a précédé l'accroissement du coût de la vie.

J'irai plus loin, surtout en ce qui a trait aux remarques de l'honorable député de Yorkton. J'ai ici un exposé, visant le Manitoba seulement, relatif à la division de Winnipeg de la Commission canadienne du prêt agricole. J'y vois que les premières hypothèques en souffrance le 1er avril 1941 représentaient un total de $99,500. A la même date en 1943, le chiffre n'était que de $43,200, tandis que le 1er février 1944, il était tombé à $14,300. Les deuxièmes hypothèques en souffrance le 1er avril 1941 représentaient un total de $119,500; le 1er avril 1943, le chiffre était de $30,100, et le 1er février 1944, de $8,500.

De plus, le 1er février 1944 des arriérés n'étaient dus que sur 970 premières hypothèques et dans 31 cas ils étaient de moins de $50, dans 27 cas entre $50 et $100 et dans 15 cas de plus de $200. A la même date, 44 deuxièmes hypothèques étaient arréragées; dans 7 cas, l'arriéré était de moins de $50, dans 10 cas de $50 à $100 et dans 12 cas de plus de $200. Du 1er avril au 31 décembre 1943, 260 premières hypothèques ont été purgées et, durant le seul mois de janvier, il y eut pour chaque jour du mois, y compris les dimanches, deux hypothèques entièrement libérées. J'ai aussi consulté les archives des bureaux des titres fonciers. Je regrette que ces documents s'arrêtent à l'année 1942 mais ils n'en indiquent pas moins une amélioration constante du côté des hypothèques acquittés par l'intermédiaire de ces bureaux en Saskatchewan. On s'y occupe des hypothèques sur fermes aussi bien que sur les propriétés commerciales et résidentielles et le nombre total des hypothèques acquittés entre 1939 et 1942 s'établit à 18,367. Par conséquent, connaissant

les faits que j'ai exposés ce soir, je ne pouvais écouter sans réagir un discours comme celui qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député de Yorkton ni permettre à la Chambre de conserver une fausse impression.

M. ROSS (Souris): Depuis des années, les gouvernements de Saskatchewan et du Manitoba sont de couleurs politiques différentes.

M. WEIR: Mais l'honorable député n'a guère coopéré avec le gouvernement de Manitoba.

M. ROSS (Souris): Et l'honorable député, lui, a-t-il coopéré?

M. WEIR: Pourquoi ne l'aurais-je pas fait?

M. ROSS (Souris): J'aime toujours aller au fond des choses.

M. WEIR: Il y a un autre argument dont mes honorables amis aiment à se servir. Ils cherchent à faire croire aux gens qu'ils sont les seuls à appuyer le mouvement coopératif au Canada. Quant à moi, j'éprouve autant d'admiration et d'intérêt que quiconque pour le mouvement coopératif. Je dirai cependant à mes honorables amis que ce mouvement n'a pas été édifié uniquement pour ce qu'il peut rapporter en dollars et en cents ni pour les privilèges que pourraient lui conférer les gouvenements ou d'autres autorités vis-à-vis des autres genres d'entreprises. Le mouvement coopératif n'a pas qu'un aspect commercial; il fait aussi appel aux sentiments. Les gens ont de l'attachement pour une telle méthode, qui diffère totalement des procédés ordinaires, mais je ferai remarquer au comité que, même si les honorables députés qui siègent à l'angle opposé de la Chambre cherchent à s'attribuer beaucoup de mérite pour l'intérêt qu'ils portent au mouvement coopératif, ce dernier a progressé au Canada selon des principes fort rationnels, et cela sous un prétendu régime capitaliste de gouvernement. Quels autres besoins le mouvement coopératif a-t-il à cet égard? Je me reporte à l'époque postérieure à 1921, où fut établie au sein du ministère de l'Agriculture une section des coopératives. Les fonctionnaires attachés à cette section ont constamment encouragé et secondé le mouvement coopératif, et ont beaucoup contribué à lui assurer sa solidité actuelle. J'espère donc que nos honorables amis cesseront bientôt de dire qu'ils sont les seuls à s'intéresser au mouvement coopératif.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député est-il en faveur d'obliger les coopératives à acquitter l'impôt sur le revenu?

M. WEIR: Cela ne fait pas partie de la présente discussion. Mon honorable ami est-il en faveur de la chose?

L'honorable député d'Yorkton a fait allusion au commerce des instruments aratoires et si je l'ai bien compris, il a essayé de démontrer qu'étant donné les prix très élevés des machines agricoles, les cultivateurs canadiens étaient exploités. Il a oublié de dire que les vendeurs de machines agricoles, comme d'ailleurs toutes les entreprises commerciales au Canada, sont assujettis au plafond des prix et que le prix des machines aratoires n'a pas augmenté depuis le début de la guerre. Je dirai même à l'honorable député qu'en ce qui concerne la vente au détail des machines agricoles, je suis d'avis qu'il existe une méthode plus économique que celle que nous avons maintenant. J'ai l'espoir que grâce au mouvement coopératif, il sera possible de réaliser des économies pour ce qui est de l'achat de ces machines.

Ici encore, si l'honorable député d'Yorkton veut bien consulter le rapport de l'enquête sur les machines aratoires qui eut lieu en 1936, il verra que ce qui a le plus contribué à faire augmenter les prix de ces machines, c'est la hausse des salaires.

J'irai encore plus loin. L'honorable député de Melfort, dans une remarque qu'il a formulée, a dit qu'à son retour de la dernière guerre il avait acheté du blé de semence à plus de $2 le boisseau, mais qu'il avait dû vendre sa récolte 60c. le boisseau. Voilà ce qui démontre tout simplement le mauvais emploi qu'on fait des chiffres. Je ne dis pas qu'il n'a pas eu de malchance avec sa récolte; elle a peut-être été gelée ou endommagée. Mais j'ai ici les prix moyens par mois des années 1921, 1922 et d'autres. Je constate que, pour l'année-récolte 1922-1923, le prix le plus bas a été de 99.9c. le boisseau. Je sais naturellement qu'il s'agit dans ce cas du blé livré à Fort-William...

Une VOIX: Et du blé n° 1.

M. WEIR: L'honorable député a, sans aucun doute, vendu son blé sur un marché local et son produit était peut-être de qualité inférieure. Il a cependant donné l'impression à la majorité des honorables députés, que le prix du blé livré à Fort-William s'établissait, cette année-là à 60c.

M. WRIGHT: Pas du tout.

M. WEIR: J'ai la parole et je dis quelle serait l'impression créée chez celui qui ne serait pas au courant.

M. WRIGHT: Je désire poser la question de privilège. L'honorable député a dit que j'ai donné le prix à Fort-William, alors que j'ai donné le prix du blé vendu sur le marché de ma région à l'automne de 1920. Ce prix

était de $2.57 le boisseau. Le prix du blé n° 3, à l'automne de 1921 et sur ce même marché, était de 67c. le boisseau.

M. WEIR: L'honorable représentant dit que ce prix était de 60c. le boisseau. Je laisse aux honorables députés le soin de déterminer à quel endroit ils ont cru que ce prix était en vigueur. J'ai reconnu que l'honorable député citait peut-être le prix local, mais je dis qu'il a donné à la majorité de la Chambre l'impression qu'il s'agissait du prix à Fort-William.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député ne peut pas dire ce qu'a pensé la majorité.

M. WRIGHT: De plus, je n'ai pas parlé de 60c., mais de 67c.

M. WEIR: Dans ce cas, j'ai mal entendu et je m'excuse. Je pourrais en dire bien davantage sur la politique du ministère de l'Agriculture, et j'espère que l'occasion me sera fournie de revenir sur le sujet.

Avant de clore mes remarques, je désire signaler au ministre quelques-unes des perspectives que nous ouvrent les dernières découvertes effectuées dans le domaine de l'agriculture. Au Manitoba en particulier, nous avons remarqué une grande diversité de cultures, entre autres, le colza à œil noir, la fève soya, le tournesol et il va sans dire le maïs qui a été cultivé avec beaucoup de succès pendant un certain temps dans le sud de cette province. Toutes ces cultures auront, je crois, un bel avenir, et j'espère que l'on continuera à leur donner l'attention qu'elles méritent.

Quant à certaines cultures, comme celle du tournesol, et dans une certaine mesure, celle de la graine de colza, le problème qu'elles posent a trait aux machines à expulser qui permettent l'extraction plus rapide de l'huile. Ce sont des produits encombrants et qu'il faut malheureusement transporter dans l'Est du pays en vue d'autres transformations. Vu l'expansion de l'après-guerre et le besoin de se procurer ces produits, il faudrait viser à donner aux industries de l'Ouest du Canada une plus grande diversité et à établir en particulier l'outillage nécessaire à la transformation de ces nouveaux produits. Je crois de plus que la situation qui existe actuellement au point de vue de la viande et de l'industrie animale nous fournit l'occasion d'élaborer un programme général tendant à ériger des établissements de refrigération rapide et à apporter d'autres améliorations de cette nature, en vue d'assurer une plus grande utilisation locale de nos produits, et leur transformation sur une plus grande échelle. L'Ouest a autant besoin de quelque chose de ce genre que de toute autre chose, et lors des travaux de recherches, qui seront exécutés, le ministre s'emploiera, je l'espère, à faire étudier la possibilité de mettre sur pied des établissements locaux de transformation pour les cultures spécialisées de l'Ouest du Canada.

M. PERLEY: Madame la présidente...

M. BRYCE: Madame la présidente...

Mme la PRÉSIDENTE (Mme Casselman): J'ai vu l'honorable député de Qu'Appelle.

M. PERLEY: D'ordinaire les dames me voient. Aujourd'hui, lorsqu'on a abordé ce poste j'ai dit que le ministre pourrait faciliter l'étude de ses crédits s'il faisait une déclaration générale portant sur l'ensemble. Il n'a pas jugé à propos de le faire, mais il reconnaîtra maintenant, je crois, qu'il aurait été préférable de suivre ce conseil, à l'exception, naturellement, des postes compris dans les crédits de guerre.

La discussion s'est de beaucoup écartée du sujet. Nous avons entendu des honorables membres de différentes parties du Canada nous parler de toutes les questions imaginables. A un moment donné nous aurions pu croire que le comité étudiait les crédits du ministère du Commerce, parce qu'on nous a beaucoup parlé d'expédition de blé, de prix du blé, des opérations de la commission du blé, et de questions de cette nature. Nous aurions pu nous imaginer que le comité était saisi des crédits de deux ou trois ministères à la fois. Je reconnais que certaines parties du ministère du Commerce pourraient être mieux dirigées par le ministère de l'Agriculture, en quoi je crois faire un compliment au ministre de l'Agriculture. Je veux parler tout particulièrement de la production des céréales, et de leur vente sur le marché domestique. Il se peut que dans un avenir assez prochain on opère la fusion de ces deux ministères.

Ce soir, nous avons entendu un ou deux vibrants discours. L'honorable député de Moose-Jaw est venu à la rescousse du ministre. Il semble être le frappeur de relève du ministre, si l'on peut dire, et le ministre de l'Agriculture semble être de son côté le frappeur de relève du Gouvernement. Chaque fois que le cabinet a besoin d'un discours de ce genre, le ministre de l'Agriculture est d'habitude celui à qui il a recours. L'honorable député de Moose-Jaw et l'honorable député de Macdonald sont venus au secours du ministre, mais il y a très peu de choses à répliquer à ce qu'ils ont dit.

L'honorable député de Moose-Jaw a fait allusion à la fixation en septembre du prix de $1.25 le boisseau. Il a dit que c'était un très bon prix et je l'admets; mais il aurait pu fort bien être fixé plus tôt. Ce prix aurait

pu être fixé en juillet. Le Gouvernement était parfaitement au courant de ce qui allait se produire. Il savait qu'il allait fixer ce prix et il aurait contribué à éviter une bonne partie du débat qui s'est déroulé ce soir concernant la livraison du blé en marché libre par le cultivateur, si ce prix avait été fixé en juillet. S'il en avait été ainsi, toute la récolte de 1943 aurait été acquise par la commission du blé. L'honorable député de Moose-Jaw a pris la défense des établissements de salaisons et il a tenté d'accorder au ministre de l'Agriculture le mérite du relèvement des prix. Toutefois, quelques-uns des honorables députés de l'extrême droite lui ont donné la réplique en mentionnant que cela était dû à la guerre. Quel qu'eût été le ministre de l'Agriculture nous aurions obtenu aujourd'hui de meilleurs prix pour nos produits agricoles. Il convient de reconnaître au cultivateur le mérite d'avoir amélioré ses méthodes de production, son système de culture pour ainsi dire, de manière à faire face aux besoins actuels.

L'honorable député de Moose-Jaw a prédit une ère de prospérité au cours des vingt-cinq années qui vont suivre; c'est très encourageant. J'espère que l'avenir lui donnera raison; peut-être jouit-il d'une plus grande faculté de sonder l'avenir que la plupart d'entre nous. Mais si cette ère de prospérité se réalise, je crains fort qu'il ne soit plus avec nous pour en attribuer le mérite au Gouvernement actuel. Avant longtemps, nous aurons un nouveau gouvernement, et si nous jouissons de la prospérité qu'il prévoit, ce sera un autre gouvernement qui en aura le mérite.

L'honorable député de Macdonald a prononcé un très intéressant discours, et je suis d'accord avec lui sur bien des points. Je ne le cède à aucun autre en ce qui concerne l'expérience en agriculture. J'ai débuté en 1900 et en 1906 mon frère et moi avons produit 65,000 boisseaux de grain. Nous n'avons pas obtenu un tel rendement très souvent par la suite, mais c'était là une réalisation enviable à cette époque. Nous avons été contraints de construire un élévateur pour emmagasiner notre récolte et nous nous sommes lancés dans ce commerce. Depuis 1906 j'en ai appris beaucoup sur les élévateurs à grain. J'ajouterai également que de même que beaucoup d'autres cultivateurs de l'Ouest, j'ai conclu certains marchés et j'ai acheté quelques options. Parfois j'ai eu l'occasion de faire des marchés avec un certain bureau dans lequel l'honorable député de Moose-Jaw avait des intérêts. Il y avait alors un grand nombre de courtiers, et bien des cultivateurs ont acquis de l'expérience.

M. MacNICOL: L'honorable député de Moose-Jaw était-il un courtier?

M. PERLEY: A lui de répondre à cette question. L'honorable député de Macdonald a fait certaines déclarations très bien fondées. Aujourd'hui, les cultivateurs de l'Ouest sont en meilleure posture au point de vue financier qu'ils ne l'étaient il y a trois ou quatre ans. Je parle par expérience. Je ne suis pas un pessimiste, je ne crois pas qu'il soit opportun de donner à entendre au peuple du Canada que les cultivateurs sont tous dans le dénûment le plus complet. Quoi qu'il en soit, nos cultivateurs auraient dû obtenir de meilleurs prix pour leurs produits il y a plusieurs années, des prix encore meilleurs que ceux qui ont eu cours l'an dernier. J'ai toujours prétendu que nous devrions avoir une base plus large pour tous les produits agricoles. Je ne désire pas me répéter, mais j'affirme que les cultivateurs ont droit à de meilleurs cours.

Le prix initial de $1.25 aurait tout aussi bien pu être fixé à $1.40. L'honorable député de Moose-Jaw nous a dit ce qui s'est produit depuis trois ou quatre jours. On nous apprend que 175 millions de boisseaux de blé sont vendus aux Etats-Unis à un prix bien supérieur au prix initial. Nous savons aussi ce que le cultivateur britannique touche pour ses céréales. J'affirme donc que nos cultivateurs sont dans leurs droits lorsqu'ils réclament de meilleurs cours. Ils ne demandent que d'être traités avec justice. Ils devraient obtenir un prix de parité. Je le répète après l'honorable député de Macdonald, toutes les denrées sauf le blé se vendent à des prix de parité. Accordez-nous le prix de parité et nous serons raisonnablement satisfaits, mais que ce ne soit pas pour une année seulement, mais pour une période assez prolongée.

Ces deux honorables députés ont parlé des avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Qui donc a inauguré cette mesure et a mis ces avantages à la disposition de la Saskatchewan? L'honorable député de Moose-Jaw ne peut se le rappeler, mais je crois que l'honorable représentant de Macdonald s'en souvient, car il siégeait quelque part à l'arrière lorsque la Chambre a adopté cette loi. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale, l'honorable député de Wood-Mountain et d'autres se souviennent de l'opposition qu'on a faite à cette mesure. Elle avait pour but de créer des réservoirs d'eau et d'en fournir à certaines parties de la Saskatchewan qui étaient désertiques, pour ainsi dire. Je suis heureux de ce que cette loi a été inaugurée par le gouvernement que j'avais l'honneur d'appuyer de 1930 à 1935.

Nous avons commencé un débat général sur les crédits du ministre, mais il semblerait que nous nous sommes écartés du sujet. Je ne m'en serais pas tant éloigné sans les deux ou

trois discours que nous avons entendus ce soir. J'ai attendu pensant que le ministre répondrait à ce ou ces deux discours qui ont tant irrité ces deux honorables députés. Les crédits ne diffèrenrt guère de ceux de l'an dernier. Le budget principal accuse une réduction de $43,000 et lorsque les crédits supplémentaires nous seront présentés nous en constaterons une autre de 28 millions. Il a déjà été question de cette dernière. Le ministre nous a dit que les crédits de guerre renfermaient une disposition dont il ne veut pas parler durant l'étude des crédits principaux.

Plus tard, les crédits supplémentaires nous seront soumis. Le ministre songe peut-être à se rendre en Saskatchewan durant le congé pascal, ou même un peu plus tôt si les circonstances exigent sa présence là-bas. Je crois savoir qu'il a été question de certaines mesures à l'assemblé législative de cette province, qu'on a laissé prévoir l'annulation d'une partie des dettes relatives aux graines de semences, qui ont été remboursées jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars. Les crédits supplémentaires devront pourvoir à cette mesure et à d'autres dont nous ne savons rien pour le moment.

Le discours du trône parlait de certains projets qui nous seraient soumis relatifs à l'établissement de prix minimums. Il est certain que le ministre de l'Agriculture jouera un rôle important dans l'élaboration de mesures législatives portant sur les questions agricoles et, à ce sujet, il peut, dans une large mesure, voir à ce que justice se fasse dans l'établissement d'un prix à peu près paritaire, ou d'un prix juste, en un mot, d'un prix minimum. La Saskatchewan compte 138,700 cultivateurs et, au point de vue de la population agricole, elle occupe le troisième rang au Canada. Les cultivateurs de cette province ne demandent qu'à être traités avec justice. Ils n'ont pas reçu la part qui leur revient du revenu agricole national. Si on peut la leur assurer par l'établissement d'un prix minimum, sur une base de parité, je crois que la mesure projetée sera très bien reçue, à condition qu'elle s'applique à une période de plusieurs années pour assurer aux cultivateurs une certaine sécurité.

On a beaucoup parlé des organismes coopératifs. L'honorable député de Macdonald s'est échauffé quelque peu dans ses remarques à ce sujet en réponse aux membres du parti de la Fédération du commonwealth coopératif. Je ne leur reproche rien sous ce rapport; ils ont raison de réclamer un traitement équitable pour les organismes coopératifs dont quelques-uns sont établis en Saskatchewan. Si ces organismes sont administrés convenablement, le Gouvernement devrait, à mon avis,

leur accorder tout le crédit et toute l'aide possibles. Je sais qu'ils ont accompli une tâche magnifique et le gouvernement devrait leur aider par tous les moyens à poursuivre leur œuvre. Les cultivateurs eux-mêmes savent mieux que quiconque la façon d'appliquer les principes du corporatisme à l'exploitation agricole et, au nom des 138,000 producteurs de la Saskatchewan, dont plusieurs font partie d'organismes coopératifs, je demande tout particulièrement qu'on leur accorde toute l'aide possible. J'espère que le ministre fera preuve de justice sous ce rapport.

J'espère également que le ministre étudiera l'opportunité de créer une commission du bétail. Le temps est venu où pareil organisme pourrait obtenir d'excellents résultats. Il devrait comprendre un nombre voulu de représentants des producteurs, cela va de soi, car personne ne connaît mieux qu'eux les mesures à prendre en la matière Une commission de ce genre pourrait faciliter beaucoup la vente des produits du bétail, à l'heure actuelle. Il nous faut de plus grands débouchés. Nous voulons créer une demande, en ce qui regarde les produits de la ferme, y compris l'expansion du marché domestique. Une commission d'organisation du marché du bétail pourrait faire beaucoup en ce sens.

C'est l'honorable député de Macdonald, je pense, qui a parlé ce soir de polyculture. Il faut étudier l'adoption d'un programme de culture mixte dans l'Ouest. Un vaste domaine s'offre à cet égard. Une culture plus variée assurerait plus d'emplois et permettrait d'établir plus de gens sur des terres. Je n'ai qu'à citer mon propre cas. L'an dernier, nous n'avions que deux hommes sur notre ferme, un cultivateur et son fils qui faisaient marcher une moissonneuse-batteuse d'une capacité de quinze à seize mille boisseaux de blé. Ne pensez-vous pas que si on cultivait d'autres produits que le grain, on pourrait employer là-bas un bien plus grand nombre de gens, fonder un plus grand nombre de fermes constituant vraiment un foyer, et créer des facilités suffisantes pour la vie agricole, pour l'avantage durable de l'agriculture? C'est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue.

Il y a d'autres questions que nous pourrons discuter ultérieurement une à une, mais j'ai une autre courte remarque à faire. L'an dernier,—l'honorable député de Macdonald pourrait prêter l'oreille,—le comité de l'agriculture s'est réuni longtemps après l'ouverture des Chambres; nous avons entendu l'exposé de nombreux présidents de commissions et fonctionnaires et on nous a priés, nous, députés de l'Ouest, de céder la place aux députés de l'Est. Des collègues représentèrent qu'ils avaient trop entendu parler de l'Ouest,

du blé et des autres céréales, et ils attribuèrent cet état de choses à une couple de membres de la Fédération du commonwealth coopératif et à moi. Ils dirent: "Perdez de vue le blé, etc., cette année, et accordez-nous une chance." Nous l'avons fait de bonne grâce, mais j'ajouterai que nous avons dû aller souvent à leur rescousse pour que les choses marchent convenablement. Soit dit avec toute la déférence due à l'honorable député de Haldimand (M. Senn) qui siège en face de moi, nous connaissions autant que les députés de l'Est les problèmes des cultivateurs de leurs régions, vu que nous pratiquons les mêmes cultures que dans l'Est. Nous nous y sommes cependant fort intéressés, car nous avons pu y entendre une si grande diversité de témoignages. Nous avons rédigé un rapport les 16, 19 et 20 juillet, puis le courage nous a manqué pour en proposer l'adoption, quoique nous ayons préconisé bien des choses qui ont été préconisées ce soir: laboratoires de recherches et ainsi de suite.

M. WEIR: En ce cas le ministre doit avoir lu le rapport.

M. PERLEY: Peut-être, mais le président du comité n'a pas eu le courage d'en proposer l'adoption.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce n'est pas le seul rapport dont l'adoption n'ait pas été proposée.

M. PERLEY: Vous voyez à quoi cela sert.

M. ROSS (Moose-Jaw): Que voulez-vous dire?

M. PERLEY: A quoi sert-il à des députés de se mettre au travail pendant deux ou trois mois, de rédiger un rapport, de le laisser en plan jusqu'à l'avant-dernier ou au dernier jour, puis de ne pas proposer l'adoption du résultat de tout ce travail? A quoi bon nous faire perdre notre temps?

M. ROSS (Moose-Jaw): Vous vous renseignez. Vous venez de reconnaître que vous avez beaucoup appris.

M. PERLEY: Le président n'a même pas proposé l'adoption des vœux du comité. Je tiens le rapport à la main; il comprend plusieurs parties. J'ai moi-même proposé l'adoption de trois amendements. Deux ont été rejetés et n'ont pas figuré au rapport, mais le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce les ont adoptés depuis presque mot pour mot.

M. GRAYDON: Ils avaient le sentiment des valeurs.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député savait ce qui s'en venait.

M. PERLEY: J'espère donc que le ministre insistera pour que le comité se mette à l'œuvre en temps opportun. Nous pourrons recueillir une foule de renseignements semblables à ceux que nous avons obtenus l'an dernier et, partant de là, accomplir un travail profitable.

Mais j'en reviens aux crédits. Les détails des postes inscrits à la page 4 se trouvent aux pages 54, 55, 56 et suivantes. J'admets qu'il y a peu de changements par rapport à l'an dernier, sauf pour ce qui est des "Crédits spéciaux". Toutefois, si vous vous reportez aux détails vous trouverez pour chaque service un montant assez considérable destiné aux frais de déplacement. Voici, par exemple, les frais de déplacement inscrits dans certains crédits: "division de la publicité et de la propagande", $5,000; "administration", $8,000; "service technique", $900; "pathologie animale et avicole", $4,000; "bactériologie et recherches en industrie laitière", $1,300; "botanique et phytopathologie", $15,500. Pour un seul service, celui de l'entomologie, les frais de déplacement s'élèvent à plus de $39,000. Je soutiens que dans tous ces services les frais de déplacement sont tout à fait exorbitants et qu'il y a lieu de les réduire de façon considérable. J'ai ici le rapport de l'auditeur général et les chiffres que j'y relève au sujet de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sont fort intéressants. On indique le nombre d'hommes employés, le personnel ambulant, et ainsi de suite. Une division compte 281 employés et une autre 300, et les dépenses varient de $300 à $1,800, en sus des salaires.

M. McNIVEN: Plusieurs de ces employés sont à service interrompu.

M. PERLEY: Néanmoins, ils touchent en frais de déplacement de $300 à $1,800 par an. A mon sens, ce personnel pourrait être réduit de moitié, étant donné surtout que, ainsi que l'a dit le ministre, il n'aura pas à s'occuper cette année de la prime à la réduction des emblavures.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il parler de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. PERLEY: Le rapport fait mention de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et de celle qui concerne l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'a parlé que de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Les chiffres me semblent plutôt élevés pour ce travail particulier.

M. PERLEY: Je pourrai les trouver dans un instant.

L'hon. M. GARDINER: Ils me semblent justes pour ce qui est de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. ROSS (Souris): Il s'agit de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. PERLEY: C'est celle pour laquelle on indique un personnel de 281 employés, et le chiffre des dépenses est donné. Il y a ensuite le personnel préposé à la réduction des emblavures. Dans ce dernier cas, les dépenses sont considérables; elles vont de $300 à $2,000. A mon avis, ces personnels pourraient réduire considérablement leurs dépenses. Le ministre pourrait réaliser une forte économie de ce côté. Je ne veux pas en dire davantage pour l'instant, mais lorsque chaque crédit sera mis en discussion, j'aurai quelques remarques à faire. Entre temps, le ministre devrait, je crois, répondre à quelques-unes des questions qui lui ont été posées ce soir.

M. BRYCE: Je ne suis pas un parlementaire mais un vrai cultivateur. Je ne suis pas très renseigné sur le Règlement de la Chambre mais comme la discussion va bon train je profite de l'occasion pour dire ce que j'ai à dire. Les discours de certains honorables députés m'ont fait me rappeler que j'étais un immigrant. C'est à la suite de la lecture d'un livre que j'ai conçu l'idée d'émigrer au Canada, et en écoutant l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) j'ai cru que c'était lui qui en était l'auteur. Puis, lorsque j'ai entendu l'honorable député de Brant (M. Wood) j'ai pensé que ce livre pouvait venir de l'Ontario. Mais lorsque mon honorable ami le député de Macdonald (M. Weir) a pris la parole pour répéter les mêmes remarques, je me suis dit que l'auteur était le parti libéral.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député regrette-t-il d'être venu au pays?

M. WEIR: L'honorable député y est resté.

M. BRYCE: Je n'ai jamais réalisé les fonds voulus pour retourner. Je me suis efforcé bien des fois de connaître plus intimement le ministre de l'Agriculture et, en une certaine occasion, j'ai même parcouru 200 milles en automobile pour faire sa connaissance et lui poser quelques questions mais j'ai dû me contenter d'une poignée de mains. Il s'excusa de ne pouvoir me consacrer plus de temps. A la Chambre, il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture nous a parlé de la prospérité du Canada, du Manitoba, de la Saskatchewan et des autres provinces où se pratique la culture mixte. Je voudrais signaler quelques faits au ministre de l'Agriculture. J'ai vendu à Winnipeg des bouvillons à 11¾ c. la livre qui m'auraient rapporté $35 de plus chacun si je les avais expédiés à Saint-Paul. Je pourrais expédier des bouvillons à Saint-Paul pour 70 c. le 100 et le profit sur le change suffirait à payer les droits de douane.

Puisque nous en sommes au chapitre des bestiaux, je désire demander au ministre pour quelle raison il répète toujours que l'engraissement de bouvillons ne doit pas me procurer de bénéfices. Lorsque j'achète un bouvillon, je désire réaliser un bénéfice. J'ai besoin d'un bénéfice de 2 c. pour boucler mon budget.

Prenons des chiffres simples; disons que le bœuf se vend 10c. sur le marché. Si j'achète un bouvillon de 700 livres à 10c. je paie donc $70. Il me faut ajouter 300 livres à son poids avant de pouvoir le vendre et il me faudra pour cela 180 jours. Je ne sais si d'autres cultivateurs peuvent faire mieux, mais c'est le mieux que je puisse faire. Ce bouvillon consommera deux tonnes de foin, ce qui, à $7.50 la tonne, équivaut à $15 qu'il faudra ajouter aux $70. J'amène cet animal chez moi et lui donne 5 livres de provende par jour; quand je le vendrai, il en sera rendu à manger 15 livres de provende par jour. Mais prenons une moyenne commode et supposons qu'il consomme 10 livres de provende par jour; cela veut dire qu'il consommera en tout 1,800 livres de provende. Je puis obtenir $1.25 les 100 livres pour mon grain à l'élévateur, plus 25c. pour le broyage et la manutention. Cela fait donc $1.50 et il faut ajouter $27 de plus. Pour mettre cet animal en bon état, pour lui donner du fini, je dois lui donner du tourteau de lin: il en mangera 50 livres au cours de ces 180 jours. Il lui faut en outre de la farine d'os et du sel. Evaluons ces aliments à $1; le bouvillon me coûte donc $114.25. Si je le vends 12c. la livre à Winnipeg, il me rapportera $120. Il ne me reste que $5.75 pour le transport, la commission, l'assurance, la main-d'œuvre et la dépréciation des bâtiments.

Je demande donc au ministre de quelle façon on peut arriver sans un écart dans les prix. En achetant des animaux au printemps à 10c. et en les vendant 10c. je puis réaliser de meilleurs bénéfices en les laissant au pâturage, car je n'ai pas à les alimenter à l'étable. Je prie le ministre de répondre à ces questions. Je désire faire quelques observations au sujet des porcs. D'après les nouveaux règlements, nous allons obtenir $27.45 pour les porcs de choix et une prime de $3 accordée par le Gouvernement. Pour un porc B1 nous obtiendrons $26.45 et une prime de $2. Nous obtiendrons $23.45 pour un porc de la catégorie "B-2", ce qui représente une diminution de $1. J'aimerais connaître le

pourquoi d'une telle diminution. Un porc de la catégorie "B-1" est un porc léger, un animal pour lequel l'établissement de salaisons versera un meilleur prix. Les côtelettes de porc que vous mangez au restaurant ne proviennent pas d'un animal de 200 livres, mais d'un porc qui, abattu, pesait de 120 à 135 livres environ. Si la mesure vise à punir ou imposer une amende au cultivateur qui vend un porc léger, pourquoi alors verser l'argent en cause à l'établissement de salaisons? Pourquoi ne pas le donner à la Croix-rouge? Un porc de la catégorie "B-2" se vend $23.45; celui de la catégorie "C-1", $22.95; et celui de la catégorie "D-1", $22.45. Les animaux qui appartiennent à ces cinq catégories, ou du moins une partie d'entre eux, peuvent prendre le chemin des marchés d'exportation. On compte huit catégories différentes du producteur à l'établissement de salaisons. On en compte vingt-quatre de l'établissement de salaisons à la Commission du bacon, et deux, soit "A" et "B", de cet organisme au ministère anglais des vivres. Si mes porcs sont propres au marché d'exportation, je devrais toucher le prix du bacon d'exportation. Actuellement, la situation est à l'avantage du fabricant de salaisons, non pas à celui du cultivateur.

J'aimerais faire une autre comparaison. Seule une ligne imaginaire sépare le Manitoba de cette partie des Etats-Unis qui est située au sud de la province. Le cultivateur des Etats-Unis vend des porcs dont le poids va de 200 à 300 livres. La moyenne est de 250 livres. De ce côté-ci de la ligne dont je viens de parler, le cultivateur est exposé à une foule de désavantages. Si j'engraisse un porc jusqu'à ce qu'il ait atteint le poids de 200 livres, je puis lui faire gagner de 2½ livres à 3½ livres par jour. Il engraissera très rapidement à ce poids. Le cultivateur des Etats-Unis vend son porc $26.90, et il bénéficie du poids supplémentaire. Si vous suivez le chemin que prend son porc, vous constaterez qu'il se rend au même établissement de salaison que le porc du cultivateur canadien. Ces deux porcs obtiennent le même prix sur le marché anglais. Vu le classement en vigueur, les porcs de choix ne représentent qu'environ 30 p. 100 du total. Le nouveau classement est au détriment du producteur moyen. Je n'aime pas du tout le nouveau régime. L'honorable ministre le sait d'ailleurs. J'ai étudié cette question à fond. Celui qui est chargé de placer un porc dans telle ou telle catégorie n'a que six secondes pour le faire. Il doit s'assurer qu'il y a vingt-neuf pouces de l'os de la hanche à celui de l'épaule, qu'il n'y a pas plus de deux pouces de gras à l'épaule. Il ne doit pas y avoir plus d'un pouce et demi sur l'échine et un peu moins sur les hanches. Ces porcs passent sans arrêt devant le classificateur. J'ai mesuré à plusieurs reprises le temps que l'on met à ce travail et c'est six secondes. Je prétends que c'est l'une des raisons pour lesquelles j'obtiens parfois neuf ou dix porcs de premier choix lors d'un envoi tandis que la fois suivante je n'en obtiens que deux alors que tous proviennent du même verrat et des mêmes truies. Il y a quelque chose qui cloche dans la méthode. J'en ai parlé à l'un des saleurs importants. Il dit qu'à moins d'abattre cinq cents porcs à l'heure il fermera son établissement. Affectons deux classeurs à ce travail et donnons justice au cultivateur.

Le prix des céréales constitue un autre grief dont je veux parler. On accorde une subvention pour les céréales. Le cultivateur qui utilise ses propres céréales comme provende ne touche cependant pas cette subvention. J'invite le ministre de l'Agriculture à prendre des mesures à cet égard, car si l'on n'éclaircit pas la situation le nombre des porcs fléchira dès octobre. Je sais, par les gens de mon entourage, que les cultivateurs ne donneront pas leurs céréales en provende. Elles se vendent bon prix et dans ces conditions, ils ne s'en serviront pas pour l'alimentation des porcs. Je sais que l'on a conclu des arrangements en vertu desquels celui qui nourrit des porcs peut encaisser un boni, mais le producteur des céréales n'en tire aucun avantage.

L'honorable député de Macdonald a parlé des fermes expérimentales. J'en ai retiré beaucoup d'avantages, mais je tiens à signaler un détail. Ces fermes auraient une plus grande valeur éducative, si elles tenaient davantage compte des conditions auxquelles le cultivateur moyen doit faire face dans l'élevage des porcs. Le collège agricole de Winnipeg fait l'élevage de porcs, mais ce sont des porcs choyés. Il est impossible de travailler toute la journée au champ et de donner aux porcs des soins de ce genre. Si la situation sur ces fermes expérimentales était semblable à celle qui existe sur les fermes ordinaires nous pourrions plus facilement établir une comparaison. J'ai eu le plaisir de faire visiter le collège d'agriculture à un de mes commettants. Je lui ai dit alors, "Conment aimeriez-vous cela, ou qu'en feriez-vous?" Il me répondit: "Je viendrais m'y installer sans tarder avec mon épouse.". Il faudrait améliorer les conditions que j'ai signalées de manière à en faire profiter les cultivateurs.

Je ferai remarquer aux honorables députés qui m'ont précédé que je n'ai pas été du nombre des quelques favorisés de la fortune depuis mon arrivée au pays. J'ai vendu des

porcs en certaines de ces bonnes années à raison de $2.65 les 100 livres. J'ai vendu des bouvillons à 2½c. la livre.

M. GRANT: Les tories étaient au pouvoir alors.

M. BRYCE: Vous n'êtes pas mieux les uns que les autres. J'ai vendu de la matière grasse à raison de 12c. la livre. Si nous désirions obtenir un paquet d'allumettes il nous fallait envoyer deux douzaines d'œufs au magasin. Ne l'oubliez pas. Nous avons connu ce régime pendant douze ans.

M. McCUBBIN: Les observations de l'honorable représentant de Selkirk, un Ecossais à l'accent écossais, m'ont fort intéressé. Je sais qu'il est renseigné sur la question des bestiaux, parce que je viens d'une circonscription écossaise. Mes parents sont venus d'Ecosse il y a plusieurs années et s'établirent dans ce que je crois être la plus belle circonscription de l'Ontario, celle de Middlesex-Ouest. On y trouve les meilleurs engraisseurs de bestiaux de tout le Dominion, et particulièrement dans le petit village d'Alisa Craig, où j'habite, on expédiait plus d'animaux autrefois que partout ailleurs au Canada, à l'exception de Calgary, en Alberta. La venue des camions a nui à ces expéditions et nous n'avons pas pu maintenir ce rang à cet endroit. Après avoir écouté les observations de l'honorable député au sujet des bestiaux et de leur engraissement, je dis en toute sincérité qu'un cultivateur écossais sait comment engraisser les bouvillons. Je suis convaincu que l'honorable député de Selkirk s'y connaît. J'admets avec l'honorable député que les éleveurs ne peuvent acheter du bétail sans une marge de bénéfice, bien que le producteur qui engraisse les bouvillons s'en tire fort bien grâce aux prix qu'il touche aujourd'hui. Dans ma circonscription, cependant, où les producteurs comptent sur les éleveurs pour se procurer des bestiaux à l'automne, les engraisser au cours de l'hiver et les vendre au printemps ou à l'été, nous croyons qu'il devrait y avoir quelque bénéfices. A l'heure qu'il est cet écart n'est pas assez prononcé. Les éleveurs de ma région vont quand même de l'avant avec l'espoir qu'ils toucheront un bon prix pour leur bétail au cours de l'été prochain. Je dois admettre qu'une certaine consternation règne à l'heure actuelle parmi les éleveurs et ceux qui ont des bœufs à vendre à cause de la restriction des achats des maisons de salaisons de Toronto où les éleveurs de l'ouest de l'Ontario écoulent leur bétail. Les bouviers qui achètent le bétail des cultivateurs et l'expédient sur le marché de Toronto éprouvent quelque difficulté à le vendre. Comme le prétendait un marchand à commission, si l'offre est faible ou même de 200 têtes seulement, les prix restent les mêmes. Il semble y avoir tendance de la part des fabricants de salaisons de réduire le prix du bétail. Il se peut que je me trompe, mais je ne le crois pas. Les honorables députés pourraient se demander pour quelle raison je révèle cela. Eh bien, le Gouvernement nous a dit que si les fabricants de salaison réduisent le prix au-dessous du prix minimum, alors le producteur ou l'éleveur pourra envoyer son bétail aux abattoirs et le Gouvernement s'en chargera. Je cite ce qu'a dit l'an dernier au comité d'agriculture le secrétaire de la commission des viandes. "Nous sommes à considérer un plan qui pourrait être adopté en supposant que presque tous les grands marchés aient des abatttoirs publics. Si un producteur de bestiaux se rend compte que les prix offerts par les maisons de salaison ne sont pas justes, il pourra, d'après ce plan, faire abattre son bétail dans les abattoirs publics." C'est ce que nous redoutons le plus dans l'Ouest canadien. Nous avons l'impression que le fabricant de salaison tâche de contraindre le producteur ou l'éleveur à lui envoyer leurs bestiaux afin que ceux-ci soient abattus sur la base du classement au croc et c'est ce que nous, de l'Ouest, nous ne voulons pas. En tout cas, les éleveurs de bovins de mon district n'accepteront pas une telle situation. Nous refuserons le classement au croc des bêtes à cornes, et j'espère que lorsque le moment opportun se présentera, le Gouvernement interviendra et verra à ce que cela ne devienne pas nécessaire. J'espère fermement qu'il en sera ainsi.

Il y a une chose au sujet de l'expédition des bovins aux parcs à bestiaux qui m'a toujours intriguée, et peut-être le ministre pourrait-il m'éclairer sous ce rapport. Lorsqu'un bouvier expédie des bovins, on déduit du prix l'assurance contre l'interdiction. Je crois que le coût de cette assurance varie entre les différentes parties du Canada, mais il se chiffre par plusieurs centaines de milliers de dollars par année. Les producteurs n'ont eu rien à dire sous ce rapport; l'assurance contre l'interdiction est prélevée en vertu d'une entente intervenue entre les abattoirs et les bouviers dès 1910 et qui est toujours en vigueur. En Ontario, le taux est de 20 cents par tête pour les bouvillons et de 50 cents pour les vaches, tandis que dans l'Ouest il est d'un demi pour cent. Aux Etats-Unis, l'assurance contre l'interdiction n'existe pas. Je désire savoir si les abattoirs ont jamais rendu compte de cet argent qui a été versé par les bouviers et les producteurs en premier lieu. Le ministre pourrait-il me dire ce qui en est.

Je suis entièrement d'accord avec les déclarations qui ont été faites au sujet de l'expédition de bovins aux Etats-Unis. Personne n'est plus que moi en faveur de cette mesure. Je suis un libre-échangiste; je préconise le libre échange des marchandises entre le Canada et les Etats-Unis et *vice versa* J'espère que dans un avenir rapproché nos bovins pourront encore une fois traverser la frontière pour se rendre aux parcs à bestiaux et aux maisons à salaison de Chicago, Saint-Paul, Buffalo et ailleurs.

M. WARD: Pas seulement les bovins.

M. McCUBBIN: En effet. Dans le moment je ne parle que des bovins, mais cela s'applique aussi bien aux autres produits. A l'heure actuelle, toutefois, il se peut qu'il ne soit pas possible de le faire; si nous avons besoin de cette viande au Canada même ou si la métropole en a besoin, c'est notre devoir de l'expédier où ces besoins se font sentir. Je crois me faire l'interprète de tous les éleveurs canadiens en disant que si la Grande-Bretagne a besoin de viande ils sont prêts à la lui expédier quitte à subir une perte. Mais, je le répète, j'espère que nous verrons encore prochainement nos bestiaux traverser librement la frontière.

Il est cependant une chose à laquelle nous de l'est canadien nous opposons très énergiquement. Je veux parler de la subvention accordée aux abattoirs pour le transport des animaux abattus venant de l'Ouest. Nous sommes indignés, en Ontario, de voir ensuite nos propres parcs à bestiaux et nos abattoirs manquer de place pour les animaux que nous mettons nous-mêmes sur le marché. Cette subvention devrait être abolie. Elle l'a déjà été, mais pour peu de temps. J'estime qu'aucune classe de la société n'a accompli de meilleure besogne que les cultivateurs. Ils sont toujours prêts à faire leur part. J'admets qu'au début de la guerre, les cours laissaient à désirer, mais aujourd'hui j'estime que la majorité des Canadiens en sont satisfaits. Nous sommes tous humains, évidemment, et nous cherchons les plus hauts prix possibles, mais je crois qu'en général les cultivateurs canadiens sont contents de leur sort. Il peut encore subsister certaines inégalités, mais on y verra.

Le sud-ouest de l'Ontario, où je demeure, s'adonne de plus en plus à la culture mixte, et il est un produit sur lequel nous comptons beaucoup. Je veux parler du navet, dont la culture intéresse grand nombre d'agriculteurs de la région. Nous pouvons l'expédier outre-frontière avec un permis, mais il serait possible, je crois, d'améliorer considérablement le marché de ce produit aux Etats-Unis. Il y aurait lieu de lancer dans toutes les parties du Canada et des Etats-Unis une campagne en faveur de la consommation du navet, qui, je le crois, promet de grands avantages à bon nombre de cultivateurs du pays. On pourrait évidemment en dire autant des fèves et d'autres produits, mais si vous allez aux Etats-Unis et causez avec des personnes en vue, elles vous diront qu'elle n'ont jamais mangé de navet. Si vous allez à Philadelphie, à Washington ou à New-York vous constaterez que les navets ne figurent même pas au menu des grands hôtels. Je suis d'avis qu'on pourrait accomplir beaucoup en instruisant le public sur certains de ces produits de la ferme. Je tiens à répéter avec conviction qu'aucun groupe au Canada n'est mieux disposé à faire sa part, en dépit des difficultés qu'il éprouve par suite du manque de main-d'œuvre, que le cultivateur canadien qui fera tout en son possible pour que la guerre ait une issue heureuse.

L'hon. M. GARDINER: Il a quelques instants, l'honorable député de Qu'Appelle a fait allusion aux comptes de dépenses de hauts fonctionnaires de mon ministère et l'honorable député de Weyburn a proféré quelques remarques au sujet de mon propre compte de dépenses. Je désire fournir la même explication au sujet du compte de dépenses du ministre qu'au sujet de celui des inspecteurs et hauts fonctionnaires du ministère. Comme les honorables députés le savent, le Canada est un vaste pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et chaque province comprend une vaste superficie agricole. Tant que je pourrai persuader le premier ministre que je dois garder mon poste de ministre de l'Agriculture, il sera plus facile pour moi de conserver ma place en demeurant bien tranquille à mon bureau et en me contentant d'administrer mon ministère. J'ose affirmer que, malgré les critiques de ce soir au sujet d'actes et d'omissions de mes services, que si, dirigeant le ministère de l'Agriculture comme je le fais depuis huit ans, je n'avais jamais parcouru le pays pour étudier sur place les problèmes des cultivateurs, les critiques seraient beaucoup plus sévères qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Je donnerai une seule explication au sujet de mon compte de dépenses; soit dit en passant, ce fut, au cours de ces huit années, un des plus élevés de tous les ministères, et j'en suis fier. La nature même de mes fonctions exige que, de temps à autre, je me mette au courant de toutes les questions qu'on a mentionnées ce soir et dont on a dit des éloges dans certains cas.

Ainsi, l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'applique à la partie méridionale des trois provinces des Prairies. La culture fruitière, dont plusieurs

aspects nous intéressent, se poursuit en Colombie-Britannique, dans les Provinces maritimes et dans la partie sud d'Ontario. L'élevage des bestiaux en général, se pratique de l'est à l'ouest et du nord au sud du pays. Celui qui veut se mettre directement au courant des problèmes agricoles et en chercher la solution, doit nécessairement, de temps à autre et, souvent, plusieurs fois par année, parcourir le Canada tout entier, afin d'apprécier les difficultés des cultivateurs à différentes saisons. Je n'ai donc aucune excuse à offrir pour un compte de dépenses se chiffrant par $2,600 pour l'année 1942. Cela dit, permettez-moi d'ajouter qu'aucun inspecteur du ministère de l'Agriculture en service dans les régions rurales ne vaudrait le pain qu'il mange, si son compte de frais n'était pas très élevé. Il a pour mission de se déplacer et, s'il ne se déplace pas et ne voit pas par lui-même ce qui se passe sur les fermes, il ne remplit pas ses fonctions. En général, un bon inspecteur dépense autant qu'il touche en salaire et très souvent, il doit dépenser davantage. Je ne m'excuse donc pas, en ce qui regarde les comptes de frais qui figurent dans le budget des dépenses de l'année. Je les compare seulement au chiffre des dépenses des années précédentes sous tous les régimes, tant pour les administrations provinciales que pour la fédérale, et notre compte de frais soutient avantageusement la comparaison, quelle que soit la région où le travail a été accompli.

Puis la discussion a porté ce soir sur les porcs. L'honorable député de Moose-Jaw et l'honorable député de Macdonald ont rappelé qu'il est fort facile de faire des affirmations fondées sur son expérience personnelle, ou sur ce qu'on a entendu dire ici et là au pays, et il est possible de rendre les plaintes plausibles. Mais lorsqu'on s'appuie sur les statistiques réelles qui ont trait au sujet discuté, on constate parfois que la situation est bien différente de ce que l'affirmation générale porterait à croire.

Par exemple, l'honorable député de Selkirk a donné tantôt l'impression qu'un trop grand nombre de porcs autres que ceux de la catégorie A et B-1 entrent dans l'exportation du bacon et du jambon canadiens. Je tiens à la main le dernier état relatif à la vente des porcs; on en obtiendrait la confirmation en prenant les statistiques de n'importe quelle semaine de l'année. Voici ce qu'il porte:

Le marché des porcs s'est quelque peu ralenti au cours de la semaine terminée le 12 février, les ventes ayant baissé d'environ 10,000 têtes par rapport à la semaine précédente; néanmoins, il y a eu une augmentation de plus de 125,000 têtes sur la semaine correspondante de l'an dernier.

[L'hon. M. Gardiner.]

Nous avons donc une diminution de 10,000 têtes dans la semaine terminée le 12 février par rapport à la semaine précédente, mais une augmentation de 125,000 têtes comparativement à la même semaine de l'année antérieure. Voici la suite de la statistique:

Au cours de la semaine terminée le 12 février, les établissements d'exportation ont abattu 224,763 animaux...

Et voici, sous ce rapport, les faits importants qui se rapportent à l'assertion faite tantôt:

(94.7 p. 100 de toutes les bêtes abattues inspectées.)

C'est-à-dire que le nombre de bêtes abattues dans les établissements d'exportation, soit 224,763, équivaut à 94.7 de toutes les bêtes abattues inspectées. Voici la suite de l'état:

...et comprenaient 215,151 porcs de la catégorie régulière. Le total des carcasses classées pendant la même semaine est de 235,364, dont 26.5 p. 100 étaient de la catégorie A, 47.3 p. 100 de la catégorie "B-1",

C'est dire que 73.8 p. 100 de tous les porcs livrés aux établissements au cours de cette semaine-là étaient des catégories "A" ou "B-1". L'honorable député a tantôt donné l'impression,—à supposer qu'il eût voulu donner une impression quelconque,—qu'un nombre fort considérable de porcs des catégories inférieures ont été livrés à ces établissements, lesquels ont dû être comptés dans les quantités destinées à l'exportation, pour constituer les contingents d'exportations de notre pays. Examinons les faits. Cet état dit que 6 p. 100 étaient des porcs de la catégorie B-3 et 3.5 p. 100 des truies—ce qui a quelque rapport avec des assertions faites à la Chambre depuis le début de la session au sujet du nombre de truies placées sur le marché. Il est dit ici que 3.5 p. 100 de ce total de plus de 235,000 porcs classés cette semaine-là,—chiffre qui, soit dit en passant, dépasse d'environ 11,000 le nombre des animaux abattus au cours de la semaine, puisqu'un certain nombre étaient reportés de la semaine précédente,—étaient des truies. Cette proportion énorme de 70 à 75 p. 100 d'animaux des classes "A" et "B-1" a donc été maintenue pendant toute l'année et tous ont été abattus dans les établissements qui préparent des porcs pour l'exportation. Voici ce que je relève plus loin:

Poids des animaux fraîchement abattus...

Suivent des détails sur le poids, d'après lesquels on constate que ces porcs pesaient environ 155 livres. On indique ensuite les prix. Le comité me permettra de lui signaler que le prix des porcs en cours cette semaine-là à Winnipeg, c'est-à-dire sur le marché dont il a été question il y a quelques instants, était de $16.30. La semaine précédente il était

semblable. Pour tout le mois de janvier le prix a été de $16.30. Je signale ces prix afin de démontrer que ce à quoi ont songé divers honorables députés à chaque session depuis le début de la guerre, lorsqu'ils conseillaient au Gouvernement d'empêcher les prix de varier trop fortement d'un jour ou d'une semaine à l'autre, s'est précisément produit sous le régime présentement appliqué quant à la vente et au classement des porcs.

Il est donc évident que, depuis le début de cette année, le prix n'a pas varié quoique l'on ait inspecté dans ces établissements la semaine dernière 125,000 porcs de plus que pendant la semaine correspondante de l'an dernier. Les honorables députés savent ce qu'il serait advenu du prix du porc si cela s'était produit en d'autres circonstances ou sous tout autre régime que celui que nous avons au pays. Le prix du porc cependant n'a pas varié de toute cette période.

Considérons maintenant le point suivant en marge de l'exportation. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 12 février, 20.3 millions de livres de viande ont été obtenues pour l'exportation, dont 19.6 millions de livres de viande fraîche, 661,487 livres de viande congelée ordinaire et 50,000 livres de flèches Wiltshire. Le total de 20.3 millions de livres doit être mis en regard du chiffre de 20.8 millions de livres pour la semaine précédente et de 9.3 millions de livres pour la semaine correspondante l'an dernier. Cela signifie que le nombre d'animaux qui passent par l'établissement a doublé. Si vous comparez ces chiffres aux quantités expédiées, que constatez-vous? Le bacon d'exportation, obtenu au cours de la semaine terminée le 5 février équivalait au rendement de 170,000 animaux abattus et le total de 20.8 millions de livres provient de ces animaux. En examinant les chiffres que j'ai cités il y a quelques instants, vous constaterez que, dans ces établissements, près de 170,000 porcs ont été classés dans les catégories "A" et "B-1". En d'autres termes, ces établissements ont classé plus de porcs dans les catégories "A" et "B-1" que le nombre dont on avait besoin pour l'ensemble de notre exportation en Grande-Bretagne. Tout dépendait de l'espace dont nous disposions pour l'entreposage. On aurait pu en effet abattre plus d'animaux pour l'exportation en Grande-Bretagne si nous avions disposé de plus d'espace pour les entreposer.

J'estime qu'il n'est pas raisonnable de supposer que ces grandes quantités de porc de qualité inférieure, dont a parlé l'honorable député, sont transformées en bacon pour l'exportation en Grande-Bretagne puisque les chiffres que je viens de citer établissent clairement les faits. Je crois qu'il est important que nous soyons en possession de tous les faits lorsque nous discutons une question de ce genre.

M. BRYCE: N'est-il pas vrai que les porcs des catégories "B-3" et "C-1" fournissent du bacon pour l'exportation?

L'hon. M. GARDINER: Peut-être la catégorie des "B-3", mais non celles des "C-1", Le fait qu'ils peuvent être expédiés ne prouve pas qu'ils le sont effectivement.

M. BRYCE: Où les porcs sont-ils envoyés?

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député lit l'accord conclu avec la Grande-Bretagne, il verra que lorsque les "B-3" sont expédiés, ils ne rapportent pas le même prix, ni aux maisons de salaison ni à personne d'autre.

M. BRYCE: N'est-il pas vrai que lorsque les inspecteurs classent un wagonnée de porc à bord, ils n'en examinent qu'une ou deux balles pour s'assurer que c'est bien du bacon d'exportation?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai que cinq minutes, et l'honorable député me permettra de répondre à la question. Je n'ai pas le privilège d'être Ecossais, bien que mes ancêtres fussent originaires d'Ecosse, mais n'importe quel Ecossais d'Ecosse sait fort bien qu'aucun inspecteur n'examinera séparément chaque balle d'une cargaison. S'il le faisait, le bacon ne quitterait jamais le pays.

Quant au bétail, l'honorable député dit qu'il a besoin d'une marge pour faire l'élevage de bouvillons pendant l'hiver. Je ne discuterai pas cette question avec lui, mais je tiens à lui dire que moins de 10 p. 100 du bœuf produit au pays provient de troupeaux nourris de provende achetée ou de bestiaux obtenus de la façon mentionnée par l'honorable député de Selkirk pour être ensuite convertis en bœuf de boucherie.

M. BRYCE: Je puis donc vendre mon grain.

L'hon. M. GARDINER: Au pays, 90 p. 100 du bœuf est produit par des gens qui élèvent le bétail et cultivent le grain destiné à le nourrir. J'ai dit, depuis le début de la guerre, et je soutiens toujours que nous ne pouvons élaborer un programme convenable qui s'applique à 90 p. 100 du bœuf produit au Canada s'il est fondé sur les besoins de ceux qui exploitent le commerce d'alimentation du bétail. Mes honorables amis d'en face s'efforcent de donner l'impression que je ne suis qu'un pauvre instituteur qui n'a jamais cultivé la terre.

M. ROSS (Souris): Non pas un pauvre instituteur

L'hon. M. GARDINER: Je puis me rendre au marché de Moose-Jaw ou de Regina et acheter un bouvillon, en le disputant à n'importe lequel des honorables députés de gauche, et le payer au moins 1c. de plus par livre qu'il peut payer à titre d'éleveur. Je puis amener ce bouvillon sur ma ferme, le nourrir avec mon propre grain et faire un plus gros bénéfice que lui dans les conditions actuelles. Voilà pourquoi les éleveurs commerciaux ne peuvent acheter des bovins sur le marché. Ils ne peuvent s'en procurer parce que le cultivateur, l'homme qui élève ses propres bestiaux, l'homme qui produit son propre grain, l'homme qui effectue l'opération du commencement à la fin, peut engraisser les animaux à meilleur marché et faire plus de bénéfices que celui qui s'y prend autrement. Il peut acheter quelques bouvillons et les joindre aux siens et en priver l'éleveur commercial.

Je sais qu'il y a des gens qui demeurent dans les faubourgs de certaines grandes villes comme Winnipeg et qui se piquent d'être cultivateurs, mais ils passent la plus grande partie de leur temps à Winnipeg à siéger dans différentes commissions. Ils se vantent beaucoup de ce qu'ils peuvent faire. Peut-être peuvent-ils aller sur le marché et acheter quelques-uns des bovins mal nourris, des bêtes d'une bonne souche mais qui n'ont pas été engraissées avant l'expédition au marché; ils peuvent les acheter à un bas prix et faire concurrence au cultivateur dans la campagne qui les a expédiés parce qu'il ne savait pas au juste ce qu'il faisait. Ils peuvent en faire l'acquisition, acheter du grain, les engraisser puis les réexpédier au marché et les vendre à bénéfice. Toutefois, cette pratique devient de plus en plus rare, car nous avons des inspecteurs et des agronomes qui parcourent les campagnes afin d'enseigner aux cultivateurs comment engraisser leurs propres animaux, comment les nourrir, et comment les expédier au marché en bon état.

Quelques-uns de nos amis qui font partie d'organisations de cultivateurs leur rendraient de meilleurs services s'ils préconisaient l'établissement de marchés locaux où le cultivateur pourrait acheter des bêtes à cornes avant qu'elles soient expédiées par chemin de fer à un marché central à des centaines de milles de distance. Arrivés à un marché central, on les expédie à 50, 60 ou 100 milles pour les engraisser; les frais d'expédition et d'engraissage sont ajoutés au prix lorsque les animaux sont offerts en vente. Il faudrait créer des marchés dans diverses régions pour permettre aux cultivateurs qui n'ont pas suffisamment de céréales d'engraisser leurs bestiaux et les mener au marché où un de leurs voisins qui possède les céréales voulues pourrait les acheter pour les engraisser.

[M. Ross (Souris).]

La prochaine fois que nous étudierons mes crédits, je consignerai au hansard une lettre d'un de mes commettants, parue dans un journal, il y a quelque temps. Je soupçonne qu'il est écossais. Il affirme pouvoir donner des leçons sur l'alimentation des animaux à quelques cultivateurs qui parlent comme certains honorables députés qui discutent d'agriculture. Il est persuadé que ses conseils seraient très utiles. Ainsi, il dit avoir acheté et nourri deux porcs pour $25 et les avoir revendus $25 chacun. Il ajoute, comme le disait l'honorable député, qu'il pèse des bouvillons, leur donne à manger une quantité pesée de provendes et les fait engraisser de 200 livres en six mois.

M. BRYCE: J'ai dit 300 livres.

L'hon. M. GARDINER: Cet élevage lui rapporte $1.25 le boisseau pour son avoine. Je préfère entendre des récits de ce genre, plutôt que ceux que nous ont servis ce soir des hommes qui prétendent ne rien ignorer de l'engraissage des animaux et passent leur temps à parcourir le pays pour dire aux cultivateurs comment administrer leurs fermes et combien malheureux ils sont. Je préfère écouter les cultivateurs qui exploitent leurs fermes. Ils ont passé leur temps à alimenter des bovins et des porcs et à produire les grains nécessaires à leur alimentation; ils ont ensuite vu à vendre ces animaux au bon moment, ce qui leur a permis d'obtenir les prix les plus avantageux.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Lundi 21 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION VISANT L'AJOURNEMENT LE MARDI JUSQU'AU JEUDI SUIVANT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): propose:

Que, lorsque cette Chambre s'ajournera mardi le 22 courant, elle reste ajournée jusqu'à jeudi le 24 courant; et que, lorsque cette Chambre s'ajournera le mardi soir, elle reste ajournée jusqu'au jeudi suivant, à moins qu'elle n'en décide autrement, et que l'application de l'article 2 du Règlement soit suspendu à cet effet pour la session actuelle.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Lorsque le premier ministre a signifié vendredi dernier son intention de présenter cette motion, j'étais d'opinion que le Règlement exigeait dans ce cas le préavis ordinaire.

Mes recherches subséquentes m'ont confirmé dans cette opinion. Le premier ministre a eu toutefois l'obligeance de remettre à aujourd'hui l'étude de cette question.

La nature de la motion va peut-être plus loin que ne le laisse supposer la forme. Notre parti, pour sa part, s'oppose à la motion, et nous avons pris cette décision après en avoir minutieusement considéré le pour et le contre. Je désire étayer cette conclusion sur quelques considérations.

On pourrait très facilement, on en conviendra, mieux distribuer le travail du simple député ordinaire. Si notre groupe pouvait penser que la proposition à l'étude y contribuerait de quelque façon, nous serions évidemment disposés à l'approuver. Mais la suppression des séances du mercredi fait surgir dans les esprits des points d'interrogation sur la sagesse d'une telle mesure. En premier lieu, les honorables députés, d'une façon générale, considèrent le mercredi un jour de grande activité parlementaire dans la semaine. Comme il tombe en plein milieu de la semaine, on accorde aux travaux de la Chambre beaucoup de soin, soit dit sans critiquer la besogne qui s'accomplit pendant les autres jours de séance. Il me semble que si, comme le propose la motion, nous supprimons la séance du mercredi, quand ce serait dans le but même indiqué par le premier ministre, c'est-à-dire de permettre aux comités plutôt qu'à la Chambre de se réunir, cela aura pour effet de ralentir au lieu d'accélérer les travaux de la Chambre.

Pour ce qui est de faire siéger les comités le mercredi pendant que les séances de la Chambre sont suspendues, je signale, à l'appui de mon opinion, que depuis des années, et je ne sais à quoi attribuer cet état de choses, les comités n'ont pas utilisé pleinement les lundis et les vendredis. Cette situation semble plaider contre le retranchement d'un des jours principaux consacrés à nos séances pour l'affecter à des travaux de comité tant que ces derniers n'auront pas utilisé entièrement tout le temps mis à leur disposition du lundi au vendredi soir. C'est là, je crois, une des questions que le Gouvernement devrait étudier attentivement avant d'en arriver à la suspension de ces séances.

Il y a une raison qu'il ne faut pas perdre de vue, mais je n'insisterai pas sur ce point. Puisque le Gouvernement a demandé aux simples honorables députés de suspendre la présentation des mesures qui normalement étaient de leur ressort, l'intérêt public n'exige pas qu'on leur enlève trois autres heures d'un jour important de la semaine où ils auraient pu prendre l'initiative de telles mesures.

Il ne suffit pas davantage que le premier ministre, en présentant cette motion, nous dise que nous aurons trois heures de plus le vendredi soir. Cette déclaration n'est guère conforme aux faits, et bien que le premier ministre n'ait pas insisté tout particulièrement sur ce point, je tiens à faire la lumière à ce sujet. Rien ne nous justifie de ne pas siéger le vendredi soir, parce que la Chambre peut toujours le faire, d'après le Règlement. C'est-à-dire, la Chambre n'innove pas lorsqu'elle siège le vendredi soir, et nous devrions le faire régulièrement, surtout en temps de guerre. Ainsi nous nous privons de trois heures de nos séances régulières, à un moment où le public s'attend sans doute que le Parlement consacrera une semaine entière aux travaux de la semaine. Pour ces raisons, j'espère que le premier ministre et le Gouvernement étudieront de nouveau cette proposition.

Je passe maintenant à un aspect de la question qui est important du point de vue du Gouvernement, mais non du Parlement. Nous ferions bien de comprendre que l'une des principales raisons pour lesquelles le Gouvernement nous demande de suspendre les séances du mercredi après-midi, c'est qu'à certains moments le cabinet est débordé de travail. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je suis d'avis que le premier ministre, avant de décider que nous devrions nous passer de ces trois heures importantes de séance, devrait songer à réorganiser son cabinet. Je dis cela avec la plus bienveillante et la plus cordiale intention du monde. Je vois que deux ministres applaudissent; j'espère que le premier ministre ne les voit pas lui-même, car force m'est d'avouer qu'à mon avis la tâche des ministres du cabinet n'est pas équitablement répartie, s'il nous est permis, à nous de l'opposition, d'en juger. Je ne veux mettre en cause aucun ministre de la couronne, mais il y en a qui travaillent ardument tandis que d'autres ont à peine juste assez de besogne pour les tenir occupés. Puisque telle est, à mon sens, l'opinion du Parlement et aussi de la population, il me semble qu'on devrait trouver un moyen de répartir le travail du cabinet de façon à permettre à un nombre d'hommes suffisant d'assister aux séances du mercredi après-midi à la satisfaction de la Chambre, du Gouvernement et de la population.

Nous nous trouvons maintenant dans une situation bien singulière. L'an dernier, on a nommé sept adjoints parlementaires, et l'on nous a demandé d'approuver des crédits à cette fin. J'avais compris alors qu'on voulait ainsi alléger d'autant la besogne parlementaire des ministres. On nous a bel et bien dit, ici-même dans cette enceinte, qu'il ne s'agissait pas seulement de nommer des sous-ministres

parés d'un peu plus de dignité, mais bien, comme le titre l'indique, de véritables adjoints parlementaires. On a choisi de très bons hommes et je n'ai aucunement l'intention de leur reprocher quoi que ce soit. Ce que je veux critiquer ici, c'est la méthode qu'on leur a imposée. Nous n'avons pas jusqu'ici constaté qu'ils aient dans une bien large mesure remplacé les ministres, sauf en de très rares occasions, au cours des débats de la Chambre. Il arrive rarement que les ministres ne soient pas à la Chambre, comme naguère, pour répondre aux questions qu'on leur pose. Il me semble donc assez étrange qu'on invoque le surcroît de travail des membres du cabinet pour suspendre les séances du mercredi après-midi et que ce changement se produise après la nomination de ces adjoints parlementaires. A ce propos, je reviens à la question de la répartition de la tâche entre les membres du cabinet. Je ne tiens pas à jeter de blâme sur le ministre de la Justice ni à comparer son travail avec celui du ministre de l'Agriculture, mais nous nous sommes toujours demandé pourquoi, par exemple, le ministre de la Justice a besoin d'un adjoint parlementaire. S'il en a besoin d'un, je n'y vois aucune objection, car le ministre et son adjoint sont tenus en fort grande estime à la Chambre. Si je trouve à redire, c'est plutôt au système qu'aux titulaires de ces postes. Mais, si le ministre de la Justice a besoin d'un adjoint parlementaire, je ne vois pas pourquoi le ministre de l'Agriculture, dont la tâche est énorme, n'en aurait pas également un à sa disposition. J'insiste là-dessus pour que, dorénavant, le premier ministre prête son attention au problème de la répartition du travail administratif.

De plus, s'il faut consacrer le mercredi uniquement aux réunions de comités, il se pose alors d'autres questions, celle par exemple de trouver les locaux et le personnel pour les besoins des comités, et l'on peut se demander si les comités siégeront durant toute la semaine. Les honorables députés doivent considérer ce point en particulier. Cette question vient sur le tapis alors que le comité spécial sur le Règlement n'a tenu que deux réunions. A mon sens, le Gouvernement aurait dû soumettre à ce comité la question de la séance du mercredi après-midi afin d'avoir une opinion bien avisée sur l'influence qu'aurait le changement projeté sur la révision du Règlement recommandée à la Chambre.

D'accord avec les membres de notre parti, je suis pour tout système qui améliorerait l'expédition des travaux de la Chambre. Nous avons réclamé avec insistance un système facilitant notre travail, mais je ne crois pas que l'abolition des séances du mercredi produise ce résultat très louable en soi. Comme, selon moi, le mercredi est une de nos journées les mieux remplies de la Chambre, je tiens à exprimer mes vues comme celles du parti que je dirige ici en m'opposant à l'adoption de la motion que vient de proposer le premier ministre.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, voici une occasion où, à mon grand regret, je ne puis appuyer le chef de l'opposition (M. Graydon), car je suis pour la motion. Pour ma part, j'estime, et tous les autres honorables députés partagent mon opinion j'en suis sûr, que si je dois accomplir consciencieusement mon travail, une session parlementaire constitue une tâche très onéreuse. J'ai souvent déclaré à mes commettants que si un député doit accomplir son travail d'une façon consciencieuse, il peut être l'homme le plus occupé du monde; mais si, par contre, il refuse de s'appliquer à son travail, il peut être l'homme le plus paresseux du monde. J'ai l'impression que l'on devrait modifier radicalement les heures des séances du Parlement. Parfois il est difficile de se départir de la coutume, mais je serais heureux si le comité chargé d'examiner la procédure parlementaire passait en revue la question des heures des séances, afin de faciliter les travaux de la Chambre ainsi que la besogne des députés. Nous ouvrons la séance à trois heures de l'après-midi et nous siégeons jusqu'à onze heures du soir. D'aucuns considéreront que c'est là une courte journée de travail, car nous ne siégons que six heures; toutefois, plusieurs des assemblées législatives ne siègent que l'après-midi. Lorsque j'apprends à mes gens que nous siégeons le soir, ils en sont très étonnés. Lorsque je leur dis que nous nous rendons au bureau vers neuf heures du matin afin de répondre à la correspondance, puis aux salles de comités à dix ou onze heures où nous demeurons jusqu'à une heure, pour ensuite nous rendre à la Chambre à trois heures et de nouveau à huit heures, ils sont convaincus que nos journées sont très chargées. Je ne suis pas ici très longtemps que je commence à me ressentir des effets de ce travail.

Je ne crois pas qu'il nous soit nécessaire de siéger jusqu'à une heure si avancée de la nuit pour que les honorables députés représentent dûment leurs circonscriptions dans cette enceinte. Nous désirons tous faciliter les travaux de la Chambre, j'en suis sûr, mais en même temps nous nous devons de sauvegarder notre santé. J'estime donc que nous devrions diminuer un peu ces heures de travail. En conséquence, j'appuie la motion dont le but est d'abolir la séance du mercredi. Il ne s'ensuit pas nécessairement que nous nous

en trouvions beaucoup mieux, car je sais que les comités siégeront ce jour-là, mais il est possible qu'ils ne siègent que le matin et l'après-midi et que nous soyons libres le mercredi soir.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, maintes raisons valables, dont la plupart ont été exposées, nous portent à appuyer la motion du premier ministre. Cependant, notre groupe craint, qu'en l'absence de séances de la Chambre, le mercredi ne soit pas employé comme il pourrait l'être. Déjà nous considérons les lundis et vendredis comme moins importants. Les honorables députés qui habitent les environs de la capitale s'en vont pour la fin de semaine et nous évitons autant que possible de prendre le vote ces jours-là. De l'avis de mes collègues supprimer les séances du mercredi pourrait, au lieu de nous donner une journée bien remplie, nous exposer tout simplement à prolonger la session. Pour ma part, je dois l'avouer, je ne demanderais pas mieux que d'être libéré de mes fonctions à la Chambre ce jour-là. Avec l'honorable député de Macleod (M. Hansell), j'admets que ceux d'entre nous qui ont beaucoup de correspondance, qui tentent de diriger un mouvement politique d envergure, sans aucun moyen à leur disposition, sauf une chambre de faibles dimensions à l'intérieur de cet édifice, seraient enchantés de pouvoir compter sur une autre journée libre.

Nous sympathisons tous, je crois, avec le point de vue du Gouvernement. Pour ma part, je me demande souvent comment les ministres peuvent se rendre aux réunions du conseil, réunions qui doivent leur imposer un lourd travail, et assister aussi régulièrement et aussi assidûment qu'ils le font aux séances de la Chambre. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Graydon), lorsque nous avons appuyé la proposition de nommer des adjoints parlementaires aux ministres l'an dernier nous espérions leur éviter d'être continuellement présents aux délibérations de la Chambre, et nous pensions que ces adjoints pourraient se faire leurs porte-parole plus souvent qu'ils ne l'ont fait par le passé.

Notre crainte est que cette journée ne soit pas mise à profit comme elle pourrait l'être et pour cette raison certains doutent de la sagesse de la proposition que nous fait le premier ministre.

M. J. S. ROY (Gaspé): Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de mettre en doute ni la sagesse de la motion du premier ministre (M. Mackenzie King), ni l'utilité de faciliter le travail du cabinet des ministres et des honorables députés qui font partie de comités. Je désire seulement signaler que, si nous devons nous abstenir de siéger un jour par semaine, il serait plus raisonnable et plus avantageux pour les honorables députés que ce fût le vendredi. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a indiqué que plusieurs honorables membres de la Chambre se rendent dans leurs foyers en fin de semaine et puisque la moitié des honorables députés ne font partie d'aucun comité, le fait de ne pas siéger le vendredi ne leur donnerait-il pas l'occasion de se rendre chez eux et de voir à leurs affaires en fin de semaine? A mon avis, le vendredi serait préférable au mercredi. Je ne proposerai pas d'amendement à la résolution du premier ministre, mais si la Chambre approuve ma proposition, j'espère que le Gouvernement l'acceptera.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, le 20 avril 1943, le premier ministre (M. Mackenzie King) présentait une motion visant à nommer des adjoints parlementaires aux ministres et je m'y suis opposé de mon mieux. J'étais convaincu d'avoir raison et j'en suis maintenant doublement convaincu, puisque le premier ministre propose cette nouvelle motion, malgré la nomination de six adjoints parlementaires, comme vient de le dire mon chef. Qu'on n'aille pas s'imaginer que je désire me plaindre d'eux, car le premier ministre a probablement choisi les hommes les plus compétents de son côté de la Chambre et mes observations ne s'appliquent ni à eux ni au travail qu'ils ont accompli. Pour ma part, je ne comprends pas qu'un ministre vraiment énergique veuille s'embarrasser d'un adjoint parlementaire. A cet égard, je suis heureux de citer le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en exemple à ses collègues du cabinet. En présentant sa motion, l'an dernier, visant la nomination d'adjoints parlementaires, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit comme on le voit au hansard du 20 avril 1943:

> Je n'ai pas besoin de m'étendre sur la nécessité de fournir des adjoints aux ministres de la Défense nationale et à ceux des Munitions et approvisionnements, du Travail et de l'Agriculture.

Mais le petit Napoléon de l'Ouest n'avait pas besoin d'adjoint et je doute qu'aucun membre du cabinet soit chargé de fonctions plus importantes ou plus difficiles. Je le félicite du talent dont il fait preuve dans la gestion de son ministère. J'ai dit que c'est un petit Napoléon. J'aurais pu aussi bien dire que c'est une dynamo ambulante et je félicite le Gouvernement de compter parmi ses membres un homme aussi capable que le ministre de l'Agriculture. Qu'on ne s'imagine pas que j'approuve ses actes; je parle de son habileté d'administrateur.

Je me représente un adjoint parlementaire allant trouver le ministre auquel il est attaché pour lui demander des renseignements. Le ministre indique à son adjoint ce qu'il faut dire à la Chambre et prend la responsabilité de ce que dit celui-ci. Cela absorbe une partie du temps du ministre, qui ferait besogne bien plus utile à s'occuper d'autre chose. Je n'ai jamais pu comprendre comment dans un pays de 12 millions d'habitants et ayant un gouvernement composé de dix-neuf ou vingt ministres, plus que nous n'en avons jamais eu, je pense, il y ait eu besoin de nommer des adjoints parlementaires. J'ai combattu la proposition, parce que cela représentait une dépense publique inutile.

M. McIVOR: Monsieur l'Orateur...

M. MacNICOL: A l'ordre! L'honorable député veut-il garder son siège? J'ai dit tantôt que j'ai été homme d'affaires pendant plusieurs années, que je me suis occupé de grandes entreprises pendant de nombreuses années et que je dois être un peu au courant des affaires. Il paraît maintenant que le premier ministre constate qu'il doit supprimer les séances du mercredi. Que se passera-t-il? Plusieurs députés ne reviennent à Ottawa que le mardi soir. D'après la nouvelle disposition ils n'auront plus besoin de rentrer avant le mercredi soir. Puis, plusieurs s'en retournent le jeudi, de sorte qu'ils ne seront plus à Ottawa qu'un seul jour par semaine. S'il est nécessaire que les comités aient plus de temps pour accomplir leur besogne, pourquoi ne pas leur réserver toutes les soirées du mercredi et du vendredi?

L'hon. M. HANSON: Je ne tiens pas à travailler tous les soirs.

M. MacNICOL: Je comprends que le premier ministre veuille avoir plus de temps, mais ces deux soirs lui restent et je crois qu'il pourrait les mettre à la disposition des comités.

Que constatons-nous? La liste qu'on nous a fait tenir comprend quatorze comités parlementaires et le pays a droit de savoir en quoi ils consistent. Nous avons d'abord le comité des privilèges et élections. Il se peut qu'il tienne une séance par session, mais je doute qu'il se réunisse jamais. Le comité suivant est celui des chemins de fer, des canaux et des télégraphes. Or on ne construit plus de voies ferrées; ce comité siégera donc fort rarement.

L'hon. M. HANSON: Il ne siège pas depuis plusieurs sessions.

M. MacNICOL: L'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) dit qu'il n'a pas siégé depuis plusieurs sessions. En voilà un qui ne compte plus. Le suivant est le comité des bills d'intérêt privé. Quel temps peut-il bien prendre qui puisse nuire au travaux de la Chambre?

L'hon. M. HANSON: Il ne fait qu'étudier les bills de divorce.

M. MacNICOL: Et c'est l'autre Chambre qui se prononce sur les divorces. Il y a ensuite le comité de la banque et du commerce. A cause de la revision de la loi des banques, il se peut que ce comité soit passablement occupé cette année. C'est le premier, parmi ceux qui figurent sur la liste, qui aura du travail.

Puis il y a le comité des comptes publics. J'ignore s'il s'agit encore de celui qui a pour président l'honorable député de Halton (M. Cleaver). Sinon, le comité des comptes publics n'aura rien à faire. Je reconnais, naturellement, que l'autre comité dont j'ai parlé aura beaucoup de besogne.

Je suppose que le comité de l'agriculture et de la colonisation, qui est le suivant sur la liste, aura beaucoup de travail, mais je n'en suis pas certain. Le comité du Règlement n'aura à siéger qu'à peu près une fois par mois. Que fait le comité de la marine et des pêcheries?

L'hon. M. HANSON: Il ne fait rien.

M. MacNICOL: Le ministre des Pêcheries (M. Bertrand) doit assurément être en mesure de s'occuper de cette tâche.

L'hon. M. HANSON: Ce comité devrait siéger, mais il ne le fait jamais.

M. MacNICOL: Je passe maintenant au comité des mines, forêts et cours d'eau. Dans ce cas aussi, toute la besogne relève d'un ministre fort compétent, c'est-à-dire celui des Mines et ressources (M. Crerar), que je félicite de n'avoir pas besoin d'un adjoint parlementaire.

Il y a ensuite le comité des relations industrielles et internationales; siège-t-il encore? Je suis membre de la Chambre depuis plusieurs années, mais je ne me rappelle pas que ce comité ait siégé depuis longtemps.

L'hon. M. HANSON: Il a siégé il y a huit ans.

M. MacNICOL: Quels peuvent bien être les travaux du comité des débats? Et que fait le comité des impressions? Je constate que mon honorable ami le ministre du Travail (M. Mitchell) sourit en ce moment. Je dois lui dire dès maintenant que j'ai été des plus surpris de le voir accepter un adjoint parlementaire. Je croyais que le ministre était un homme robuste, vigoureux et débordant d'activité et qu'il pouvait facilement diriger à lui seul son ministère. Je regrette de dire que j'ai été déçu.

Le comité suivant est celui de la bibliothèque du Parlement. Ce comité a-t-il quelque chose à faire? Puis il y a le comité du restaurant et je ne crois pas qu'il ait fort à faire. Le comité des chemins de fer et de la marine marchande...

L'hon. M. HANSON: Celui-là a beaucoup de besogne.

M. MacNICOL: Il ne fait pas grand'chose. Le comité de la revision du Règlement? Je suppose que c'est un comité spécial qu'on a créé cette année. Le comité chargé d'étudier la loi des élections fédérales. Ce comité n'a que peu de travail et j'espère que notre besogne sera bientôt terminée.

Le dernier comité qui figure sur la liste est celui de la restauration et il tient des réunions actuellement. De tous ces comités, combien se réuniront le mercredi pour siéger toute la journée?

Il me ferait plaisir d'appuyer le premier ministre car sa besogne est accablante. Je ne voudrais pas lui créer de nouveaux ennuis; bien au contraire, je voudrais alléger sa tâche. Cependant, je me demande comment le fait de consacrer le mercredi aux séances des comités pourrait faciliter notre travail parlementaire. Pour ma part, je voudrais avoir moins de besogne car je représente une importante circonscription industrielle et j'ai beaucoup de correspondance. Il est rare que je puisse quitter le Parlement avant minuit. Puis, j'assiste à chacune des séances de la Chambre et je constate que tous mes moments sont occupés. J'aimerais certainement avoir plus de temps libre, mais je suis convaincu que l'arrangement proposé pour le mercredi ne m'aiderait pas. Je craindrais même qu'il n'allongeât davantage des jours que je trouve déjà trop longs.

La Chambre connaît maintenant mon attitude et je me prononcerai contre la proposition.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas mettre en doute le droit de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de prendre la parole; mais j'ai cru qu'il m'avait fait comprendre par un signe qu'il avait terminé ses observations. Je dois avouer que j'étais dans l'erreur.

Je ne partage pas l'avis du chef de l'opposition (M. Graydon) lorsqu'il affirme que le mercredi est la journée la plus importante de la semaine.

M. GRAYDON: Je n'ai pas dit cela.

M. McIVOR: Je fais peut-être erreur. A mon avis, c'est le vendredi qui est la journée la plus importante, car nous abattons de la besogne lorsque sont absents les honorables députés qui partent le jeudi pour ne revenir que le mardi. C'est une bonne idée de réserver le mercredi pour les réunions des divers comités, mais je dirais à ceux qui s'occupent de ces comités de voir à ce que chaque député fasse partie d'un comité afin que tous soient occupés ce jour-là. Je suis en faveur de cette proposition, car aucun député ne désire assister à une réunion de comité lorsque la Chambre siège. Tout honorable député qui prend la parole à la Chambre vaut la peine d'être écouté, à quelque parti qu'il appartienne. C'est pourquoi, je me prononce en faveur de cette proposition.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je m'oppose à cette motion visant à suspendre nos séances du mercredi pour la durée de la présente session. Comme on l'a si bien dit, l'adoption de la motion réduirait à deux par semaine les journées mises à la disposition des simples députés. Comme on le sait, nombre de députés de l'Est retournent dans leurs foyers le jeudi soir ou le vendredi matin et reviennent dans la capitale le lundi soir. En vertu d'une entente tacite qui semble exister parmi nous, les débats importants ou la mise aux voix de mesures importantes n'ont lieu que du mardi au jeudi inclusivement. Si nous ne siégeons pas le mercredi, nous n'aurons que deux jours pour étudier les questions importantes.

Le premier ministre a fait remarquer que les sessions imposent un effort considérable aux membres du cabinet, qui doivent assister aux réunions du cabinet et s'acquitter de leurs tâches parlementaires. Si je comprends bien, la nomination d'adjoints parlementaires, l'an dernier, avait pour objet de soulager les ministres d'une grande partie de leur travail à la Chambre. Je reconnais avec d'autres que certaines de ces nominations n'étaient pas nécessaires, mais je crois, par contre, que d'autres s'imposaient.

Je suis convaincu que les arrangements projetés prolongeront la durée de la session. Je suis de ceux qui doivent parcourir une distance assez considérable pour venir assister aux sessions. Nous devons rester à Ottawa toute la fin de semaine. Nous devons voir à l'entretien de nos foyers dans nos circonscriptions. Le coût de la vie à Ottawa est élevé et les frais d'existence encourus de ce chef ne nous donnent droit à aucune déduction au chapitre de l'impôt sur le revenu, comme cela se fait dans le cas des fonctionnaires bénévoles qui agissent comme conseillers du Gouvernement.

Une VOIX: Et les ministres.

M. ROSS (Souris): Peu importent les ministres, pour l'instant. J'estime qu'à tout prendre la motion du premier ministre est des

plus injustes. Les simples députés désirent tout autant que le Gouvernement hâter l'administration des affaires du pays, mais c'est un fait qu'on rogne petit à petit leurs droits. Nous ne pouvons pas contester les réponses données aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour; il nous faut les accepter telles quelles. L'autre jour, mon homonyme, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Ross), qui est du parti ministériel, a déclaré, au sujet de l'ordonnance relative au travail:

> Le Gouvernement est conduit par une bureaucratie et les députés ne sont rien, et je l'admets franchement. Si l'ordonnance était passée par la Chambre, elle aurait été mieux préparée.

L'honorable député de Wentworth (M. Corman) a dit:

> Les membres du Parlement ne sont là que pour la forme. Je n'ai jamais été consulté sur ces questions. J'admets qu'il y a des puissances derrière le Gouvernement; je les juge nécessaires pour la plupart, mais je ne vois pas pourquoi on ne prendrait pas l'avis des députés.

Or ces deux députés sont du parti ministériel.

Une VOIX: Il a fini son temps.

M. ROSS (Souris): Peut-être. A maintes reprises le premier ministre a manifesté son grand respect des traditions parlementaires. Je suis certain que la population tient en très haute estime les traditions parlementaires qui le méritent, mais je dois avouer que sous le régime actuel le Parlement a perdu depuis quelques années de son prestige dans l'opinion de bien des Canadiens. J'estime que nous devrions mettre un terme à pareil état de chose. L'autre jour, le premier ministre a signalé la tendance constatée à l'égard de la formation de nouveaux groupes. Il a dit que nous répétions tout simplement ce qui était arrivé en France. Je tiens à lui rappeler que tout cela s'est passé sous sa direction et avec le concours d'une soi-disant unité canadienne.

Cet après-midi, un honorable député s'est plaint que les longues heures qu'il doit consacrer à ses travaux parlementaires nuisent à sa santé. Je signale, cependant, que nos hommes outre-mer sont à la tâche beaucoup plus longtemps que nous et dans des circonstances beaucoup plus pénibles que celles qui existent au pays. Nous devrions nous souvenir d'eux quand nous pensons à nous-mêmes pendant ces jours difficiles. En temps de guerre, nous devons tous consentir des sacrifices; mais depuis mon arrivée à la Chambre en 1940, il m'est devenu évident que si l'état actuel se poursuit, seuls les gens très riches au Canada ou ceux qui ne jouissent d'aucun revenu considérable ou qui n'administrent aucun commerce important seront en mesure de devenir membres du Parlement. En temps ordinaire, l'homme d'affaires moyen ou le cultivateur ne

peut pratiquer pareil renoncement, mais je le répète, en temps de guerre, nous devons être prêts à nous sacrifier jusqu'à l'extrême limite.

En ce moment, je m'oppose à la motion parce que je ne crois pas qu'elle soit dans les intérêts du pays. Elle prolongera certainement la session et ne nous aidera pas à hâter notre programme législatif.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois il me semble que c'est perdre le temps de la Chambre que de continuer le présent débat. Ce serait très sensé de nous rallier à l'idée du premier ministre. Nous devrions approuver sa motion et la mettre à l'épreuve. Si, après un certain temps, nous constatons que les travaux des comités progressent de façon satisfaisante, nous pourrons reprendre nos séances du mercredi.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): J'aimerais poser une question au premier ministre avant qu'il mette fin au présent débat. En supprimant la séance du mercredi, espère-t-il que la Chambre accomplira plus de travail le vendredi en gardant les membres ici ce jour-là? Nous ferions bien, je crois, de nous rendre compte de la situation et d'avouer que d'ordinaire le vendredi est une journée perdue, si ce n'est pour l'étude des crédits de l'agriculture. J'ai constaté au cours d'un grand nombre d'années que les délibérations du vendredi se résument à une discussion entre le ministre de l'Agriculture et les honorables représentants de l'Ouest qui sont dans l'opposition, et c'est effectivement une journée perdue.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. HANSON: On ne décide rien d'important au cours de ces débats et je les écoute depuis vingt ans. On parle du "blé, du blé et encore du blé," et de ce que le Gouvernement n'a pas fait et qu'il aurait dû faire, et c'est en grande partie du temps perdu. Si le premier ministre entretient l'espoir que nous retirions quelque avantage de cet échange pour la perte du mercredi, je crains fort que ce ne soit qu'un espoir bien faible. Je crois que les honorables députés qui s'absentent d'ordinaire en fin de semaine continueront de prendre le train à quatre heures le vendredi.

M. CRUICKSHANK: Et le jeudi.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Soyons raisonnables. Il m'arrive parfois d'avoir à me rendre dans mon foyer et voici ce qui se produit. Si on pouvait remédier à cet état de choses, si les honorables députés restaient ici le vendredi afin qu'il s'accomplisse

ce jour-là de la bonne besogne parlementaire, cela compenserait un peu pour la perte du mercredi. Autrement, le premier ministre, j'en ai bien peur, n'atteindra pas le but auquel il vise et les mercredis après-midi seront perdus pour le travail de la session et il ne s'en trouvera pas plus avancé.

Pour ce qui est de l'assistance des ministres aux séances du mercredi après-midi je me contenterai de dire que j'ai moi-même assisté aux séances et je les ai observés. Loin de moi la pensée de dire la moindre chose désagréable à leur endroit mais, dès qu'est passé l'appel de l'ordre du jour, ils se hâtent de quitter la Chambre comme des lapins qui regagnent leurs terriers. Je me rappelle avoir constaté la présence de deux ministres seulement sur les deux premières rangées de banquettes. De très bonnes raisons peuvent fort bien motiver la chose, mais il n'en reste pas moins que les ministres passent plus de temps en dehors qu'à l'intérieur de la Chambre. Je pense bien que cet état de choses va à l'encontre de l'affirmation du premier ministre voulant que les mercredis après-midi soient nécessaires aux réunions du cabinet.

Le premier ministre a déclaré que cette mesure pourrait expédier le travail des comités, mais j'ai constaté, après une expérience de plusieurs années, que les comités accomplissent une somme énorme de travail quand ils sont pressés et pendant une période de temps limitée, d'ordinaire vers le milieu de la session. Au cours de la première partie de la session, ils ne se réunissent pas. Combien de comités permanents se sont réunis au cours de la présente session? Si je ne me trompe, aucun des comités permanents ne s'est encore réuni, bien que quelques-uns des comités spéciaux aient tenu quelques séances. Le comité du Règlement a tenu deux séances, deux très bonnes séances.

Une VOIX: Vous faites partie de ce comité.

L'hon. M. HANSON: Oui, et c'est probablement pour cela que c'est un bon comité. Mais aucun des autres comités n'a encore accompli du travail pour la bonne raison qu'aucun travail ne lui a encore été soumis. Pourquoi la loi des banques n'a-t-elle pas été soumise au comité des banques et du commerce? Je suppose que ce doit être pour une bonne raison. Je sais que mon bon ami le député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) est prêt à faire feu de toutes pièces dans ces occasions-là. Mais, à tout prendre, je crois que nous y perdrions à adopter la motion du premier ministre et je voudrais que celui-ci me fournisse une meilleure raison que celle qu'il a invoquée pour arriver à me convaincre en sa faveur.

M. W. F. RICKARD (Durham): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir de faire connaître mes vues sur cette motion. Je ne m'oppose pas tout particulièrement car je me rends fort bien compte des fortes responsabilités qui incombent aux ministres du cabinet; mais, comme on l'a déjà souligné, des adjoints parlementaires ont été nommés pour soulager, croyions-nous, les ministres d'une partie de leur fardeau.

Depuis que je suis membre de la Chambre les comités généraux n'ont commencé leurs séances que vers le milieu ou la fin de la session. Je crois comprendre que ce sont les comités spéciaux qui se réuniront le mercredi, on n'a qu'à consulter la liste des membres de la Chambre pour constater qu'un grand nombre de députés ne font partie d'aucun comité spécial. Or, une petite minorité ne peut prétendre compter tous les meilleurs cerveaux. Je crois que chaque membre doit jouer un rôle et contribuer quelque chose, et je ne vois aucune raison pour laquelle tous les membres de la Chambre ne feraient pas partie de l'un ou l'autre des comités spéciaux. Prenons, par exemple, le comité de la restauration et du rétablissement. Probablement, personne ne s'intéresse plus à ce comité que les députés qui sont cultivateurs; or, sur 35 membres que compte ce comité, il n'y a que quatre cultivateurs. A mon sens, ce n'est certainement pas là une répartition équitable.

Certains d'entre nous qui ne formons pas partie des comités spéciaux n'auront rien à faire si la Chambre ne siège pas le mercredi; nous pourrons, bien, entendu, nous occuper de notre travail ordinaire ou consacrer notre temps à quelque chose d'instructif. Mais en ce qui concerne le travail même de la Chambre, nous n'aurons rien à faire. Si cela permettait d'expédier le travail du Parlement, je serais en faveur de la motion, mais pour ma part je ne puis voir comment elle pourra atteindre ce but.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, à moi également, il semble que nous consacrons trop de temps à l'étude de cette motion. Mieux vaudrait, et de beaucoup, passer immédiatement au vote afin que chacun puisse se prononcer comme il l'entend. Je le répète, je n'aime pas voir se prolonger le débat actuel. J'avertis cependant le premier ministre (M. Mackenzie King) que l'adoption de sa motion ne facilitera guère le travail de la Chambre en faisant siéger les comités le mercredi. Ce qu'il nous faut c'est un membre du cabinet, un des moins occupés d'entre eux, qui serait chargé d'organiser le programme de la Chambre et des comités de façon que le plus grand nombre possible d'honorables députés aient une tâche à accom-

plir chaque jour. Personne n'aime passer son temps ici à ne rien faire. Pour ma part, que la Chambre et les comités siègent ou non, le travail ne manque pas, mais il semble qu'il n'en va pas de même pour certains de nos honorables collègues. Le programme de la session devrait être organisé de telle façon,—et quelqu'un devrait être chargé d'y voir,—que les comités, une fois constitués se mettent immédiatement à l'œuvre et ne suspendent leur travail qu'une fois leur tâche, quelle qu'elle soit, terminée.

J'approuve la motion et j'espère que nous pourrons bientôt nous remettre au travail de la Chambre.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'adoption de cette motion ait pour effet d'aider le Gouvernement ou d'abréger la session. Au contraire, je suis persuadé qu'elle l'allongera de beaucoup. Elle aura également d'autres effets, à mon sens.

Si l'on tient compte de ce que contenait le discours du trône et de la possibilité d'adopter de nouvelles mesures, les trois comités de la Chambre les plus importants sont bien ceux de la sécurité sociale, de la restauration et de la banque et du commerce. Si nous consacrons toute la journée du mercredi aux séances du comité de la sécurité sociale, je suis persuadé que tous les Canadiens qui préconisent une théorie préférée sur la santé, la sécurité, les projets sociaux ou quelque autre panacée voudront se faire entendre, si bien que le comité obtiendra toutes sortes de renseignements plus ou moins pertinents dont il devra tenir compte dans la préparation de son rapport ou dans sa collaboration à la rédaction des mesures législatives. Il me semble que, pour qu'un comité accomplisse bien son travail, il faut que ses membres soient convaincus de l'urgence des questions qu'ils étudient. Si cette motion était adoptée, nous serions enclins à moins nous presser, puisque nous aurions toute la journée du mercredi à notre disposition et le public nous soumettrait toutes sortes de questions. C'est pour cette raison que je suis opposé à cette motion.

L'an dernier la Chambre a consacré plus d'un mois au discours du trône et environ un mois au budget. Heureusement, cette année, le premier de ces débats est déjà terminé. Je propose que le Gouvernement limite le temps consacré à ces deux sujets, afin de conserver à la Chambre son caractère d'assemblée délibérante et législative et d'empêcher certains honorables représentants, qui se constituent les porte-parole d'intérêts spéciaux, de faire consigner leurs paroles au hansard.

Je suis convaincu que l'adoption de cette motion prolongerait la session, ne faciliterait pas le travail des comités et n'aiderait pas le Gouvernement à poursuivre plus efficacement l'effort militaire du pays.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette motion parce que, contrairement à ce qu'en attend le premier ministre (M. Mackenzie King) elle aura tendance, si elle est adoptée, à prolonger la session et cela est fort préjudiciable pour ceux qui demeurent à de longues distances d'Ottawa. L'autre jour, le premier ministre a rappelé que le parlement britannique siège, la plupart du temps, du mardi au jeudi. Mais, il faut songer qu'en Grande-Bretagne, les distances sont tellement courtes qu'un député peut se rendre chez lui pour la fin de semaine, causer avec ses commettants et revenir à la Chambre le mardi, au courant du point de vue des gens de sa circonscription. Dans un vaste pays comme le Canada, la situation est toute différente. Nous passons ici cinq à six mois de l'année et ceux d'entre nous qui demeurent loin de leurs commettants ont très rarement la chance, durant la session, de retourner à leur foyer et de se mettre en contact avec leurs concitoyens afin d'avoir leur point de vue et de traiter des problèmes personnels qu'ils désirent soumettre à la Chambre des communes. On ne devrait pas supprimer la séance du mercredi. Il est vrai, comme l'a dit le premier ministre, que nous siégons trois heures le vendredi soir, mais quoi qu'il en soit, nous devrions siéger ce soir-là et il devrait y avoir des séances de comité le samedi, afin que les honorables députés puissent regagner leurs foyers en juin ou en juillet. L'an dernier, j'ai quitté la ville le 2 août et plusieurs députés ne sont partis qu'une couple de jours plus tard. Nous nous trouvons ainsi à rester longtemps sans contact avec nos commettants.

En second lieu, je souscris volontiers à la principale considération invoquée par le premier ministre, c'est-à-dire la nécessité de réserver plus de temps au cabinet. J'en conviens, mais on pourrait procéder autrement. Je suggère que le comité de guerre du cabinet se réunisse tel jour de la semaine, le jeudi ou le vendredi, ou tout autre jour que le Gouvernement fixera, et que ce jour-là soit consacré exclusivement à l'étude des crédits ou d'autres questions intéressant les ministères de ministres qui ne font pas partie du comité de guerre du cabinet; les ministres qui font partie de ce comité pourraient se faire représenter par leurs adjoints parlementaires. Le comité de guerre du cabinet disposerait ainsi de ce jour de la semaine pour l'étude des questions qu'il doit examiner dans l'exercice des fonctions importantes qui lui sont confiées, comme nous le reconnaissons tous.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je suis de l'avis d'une couple d'honorables députés qui ont pris la parole avant moi, surtout de députés de l'Ouest. Je sais par expérience que nous perdons beaucoup de temps et c'est une bévue que de supprimer les séances du mercredi. Le dernier orateur a parlé des comités. S'ils se réunissent au nombre de six ou sept le mercredi, les whips se mettront en chasse et ils auront beaucoup de peine à constituer les quorums parce que certains députés sont membres de deux ou trois comités. Plusieurs parmi nous font partie de deux comités et j'ai constaté l'an dernier que je pouvais difficilement trouver le temps, quand j'assistais aux séances d'un comité qui m'intéresse, d'être présent à la séance d'un autre comité à laquelle j'aurais voulu assister.

Il est fort injuste pour les députés qui viennent de l'ouest de Fort-William de leur demander de renoncer aux séances du mercredi, parce qu'ils n'ont jamais la chance de retourner chez eux. Nous avions l'habitude de siéger le vendredi soir et les honorables députés se souviennent qu'une couple de ministres mettaient généralement leurs crédits en délibération plus tôt dans la session que d'autres de leurs collègues et profitaient de ces soirs-là. Nous abattions ainsi beaucoup de besogne. C'eût été une bonne chose que plusieurs des députés qui sont présents maintenant eussent assisté à la séance de vendredi soir, car nous avons eu une discussion fort instructive et avons obtenu beaucoup de renseignements dont ne prendront pas connaissance, je le crains, la moitié des députés qui étaient alors absents. Selon moi, l'adoption de la motion en délibération aura pour effet de prolonger la session et il n'est pas équitable de tenir ici pendant six ou sept mois les députés de l'Ouest. En 1942 nous sommes restés ici en session pendant près de sept mois et l'an dernier près de six mois. A ce point de vue je me prononce contre la motion.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Je désire discuter brièvement deux points. Tout d'abord, je dois dire que j'ai l'intention d'appuyer le chef de l'opposition (M. Graydon) à l'occasion de ce vote, et étant donné les circonstances de mon élection, je me crois tenu d'expliquer cette attitude. Je voterai contre cette motion parce que, me fondant sur ce que j'ai pu observer pendant la brève période que j'ai passée à la Chambre et au cours de laquelle j'ai fait partie de plusieurs comités, je ne suis pas convaincu que la besogne d'un comité quelconque où j'ai siégé nous justifie de réserver aux comités une partie du temps qui était jusqu'ici consacré aux délibérations de la Chambre. Dans la plupart des cas, les rapports de ces comités sont déposés à la Chambre, mais cette dernière ne les discute que bien rarement. Si l'examen des crédits ou d'autres questions est confié à ces comités, la plupart des honorables députés n'auront aucune occasion de les discuter.

Voici ma seconde objection. On a laissé entendre ici que certains honorables députés, surtout ceux de la région de Toronto, s'absentent habituellement de la Chambre le lundi et le vendredi. Un simple coup d'œil permettra de constater que presque tous les députés de Toronto et de la région avoisinante sont à leur siège cet après-midi. J'insiste tout particulièrement sur ce point. Le fait que nous représentons des circonscriptions de Toronto ou de la région avoisinante ne veut nullement dire que nous nous absentons de la Chambre le lundi ou le vendredi.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): C'est avec plaisir que je constate que la discipline de notre groupe est suffisamment élastique pour nous permettre de différer d'opinion entre nous. Pour ma part, j'appuie la motion telle qu'elle a été présentée par le premier ministre (M. Mackenzie King). Je ne crois pas que la session en soit prolongée de cinq minutes pour la bonne raison que nous n'avions pas l'habitude de siéger le mercredi soir ni le vendredi soir. La motion indique clairement que la Chambre siégera le vendredi soir.

Cependant, c'est surtout parce que je suis loin d'être satisfait de la façon dont se fait le travail en comité, et plus particulièrement dans les comités spéciaux, que j'approuve cette motion. Nous avons un comité de la restauration, un comité de la sécurité sociale et un comité des dépenses de guerre. Les travaux de ces comités sont tout aussi importants, sinon plus, que les travaux de la Chambre, car, ils consistent à formuler l'orientation future du Canada et à conseiller la Chambre sur les mesures législatives. Voici ce que j'ai constaté depuis deux ans au sujet des travaux de comité. Vous laissez votre sténographe à onze heures ou à dix heures et demie pour vous rendre en toute hâte au comité avec une serviette bourrée de documents que vous n'avez pas eu le temps de lire. Puis vous écoutez les dépositions de multiples experts de l'Association des manufacturiers, de la Chambre de commerce ou de quelque autre organisme et vous ne faites qu'écouter. Le président surveille l'horloge afin d'annoncer à midi et demi l'ajournement de la séance. Vous n'avez alors qu'à retourner à votre bureau avec votre dossier que vous n'aurez pas le temps de lire car quelqu'un viendra vous rendre visite avant que vous ayez pu le faire. Cela n'est pas satisfaisant.

Si je saisis bien la motion du premier ministre, nous consacrerons spécialement le mercredi aux travaux des comités; les présidents des divers comités verront à ce que ceux-ci se réunissent à dix heures du matin et qu'ils puissent siéger jusque dans la soirée de façon à terminer leurs travaux. Si l'on procède de cette façon, je crois que ce sera un pas dans la bonne direction. Mais le Gouvernement devra voir à ce que les présidents des divers comités organisent leurs travaux de telle façon que les membres des comités puissent convenablement préparer leur exposé, analyser les observations soumises et comprendre quelque chose aux délibérations.

Je suis en faveur de la motion pourvu que le temps soit convenablement utilisé et que les travaux des comités soient organisés de façon que les comités soient en meilleur posture pour renseigner la Chambre sur les questions qu'ils sont appelés à étudier.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je désire remercier l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) de ses observations et je partage aussi l'avis de quelques-uns des autres honorables députés qui ont pris la parole. J'ai une ou deux remarques à formuler. Si la Chambre se réunit pendant les mois de mars, avril, mai et juin, cela fera dix-neuf semaines; et si nous avons une séance de comité par semaine, cela fera dix-neuf séances. Il n'y a pas, que je sache, un seul comité qui tienne 19 séances. En consacrant deux matins par semaine à l'étude des questions en cause, nous obtiendrions un total de 28 séances. A mon avis, ce serait une grave erreur de suspendre les séances de la Chambre le mercredi. La soirée du mercredi étant libre, les simples députés ont ainsi le temps de s'acquitter de leurs tâches. Je suis forcé de me prononcer entre la motion du premier ministre.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): En me prononçant contre la motion, je tiens à faire remarquer que les débats auxquels donnent lieu le discours du trône et l'exposé budgétaire comportent habituellement un grand nombre de discours de quarante minutes. Ces débats ont généralement lieu au début de la session. Les comités commencent ensuite à tenir leurs séances et la plupart des honorables députés doivent leur consacrer une bonne partie de leur temps. Dans la deuxième partie de la session, par les chaleurs de juillet, la Chambre est saisie de l'examen des crédits et elle trouve le moyen de siéger le matin, de onze heures à une heure, l'après-midi, de trois à six heures, et souvent, vers la fin de la session, jusqu'à minuit ou une heure du matin. Depuis le début de la présente session, nous avons siégé une moyenne de vingt-quatre heures par semaine; la semaine dernière, nous avons eu, je crois, vingt-sept heures de séances. A mon avis, nous devrions être capables de siéger maintenant au moins six heures par jour, cinq jours par semeaine, et trois heures le samedi afin de finir notre travail le plus tôt possible et de retourner dans nos circonscriptions.

L'hon. M. HANSON: Autrefois, les séances duraient toute la nuit. Que faut-il en penser?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: On me permettra de signaler à la Chambre que, si le premier ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de l'opposition (M. Graydon) avait parfaitement raison de dire à la Chambre que vendredi dernier j'avais l'impression que cette motion pouvait se passer de préavis, attendu qu'elle visait la procédure de la Chambre. Le Règlement dispense de préavis toute motion qui se rapporte au temps des séances, mais le mot "temps" indique plutôt l'heure que le jour, et puisque la motion à l'étude vise le jour, il aurait fallu un préavis. Je regrette mon erreur, mais je sais infiniment gré aux honorables députés d'avoir accepté mes explications.

Je remercie sans tarder les honorables députés qui ont appuyé la motion. Je leur suis reconnaissant d'avoir tenu compte des raisons que j'ai déjà exposées à deux reprises sur l'opportunité de ce changement. Je suis leur très obligé sur ce point.

Je constate avoir reçu l'appui de l'honorable député de Macleod (M. Hansell), longtemps associé au leader du crédit social. J'ai été un peu surpris de ce que l'honorable député de Souris (M. Ross), qui a pris ensuite la parole, en ait profité pour lui rappeler, à lui, surtout, la nécessité en temps de guerre d'accepter également les sacrifices. Je présume que l'honorable député ignorait que son collègue de Macleod a perdu un fils au front, et qu'en cela il a consenti un plus grand sacrifice...

Des VOIX: Oh!, oh!

L'hon. M. HANSON: Pourquoi cette mention?

Le très hon. MACKENZIE KING: ...que plusieurs autres. J'ai autant droit que mes honorables vis-à-vis de porter la parole, et si l'un d'eux adresse des reproches à un membre de la Chambre en matière de sacrifices en temps de guerre, je me sens le devoir de rappeler au besoin et à titre documentaire que l'honorable député mentionné n'a pas consenti de minces sacrifices durant le conflit actuel.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai la parole.

M. ROSS (Souris): Sur la question de privilège, monsieur l'Orateur, j'estime que les remarques du premier ministre sont tout à fait hors de propos. Je n'avais nullement l'intention d'attaquer personnellement l'honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'aurais certainement pas signalé l'observation à la Chambre sans l'allusion directe de l'honorable député, qui répondait à l'honorable député de Macleod, à l'égalité de sacrifice en temps de guerre. Je tiens à dire à l'honorable député de Macleod et à quatre ou cinq autres députés qui ont aussi perdu leurs fils au cours de la présente guerre, que je désire profiter de ce moment pour exprimer à chacun d'eux les condoléances de la Chambre pour le sacrifice suprême infligé à leurs familles et qui les frappe eux-mêmes d'une façon très pénible. J'espère que par la suite, les honorables députés se garderont de faire de telles allusions.

Il me fait plaisir de répondre à la question posée par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson); il m'a demandé si je croyais que la Chambre accomplirait plus de besogne en siégeant le vendredi soir et en retranchant la séance du mercredi après-midi pour consacrer la journée entière du mercredi au gré des honorables députés, aux travaux de comité. Je suis certainement de cet avis, et je l'ai déclaré antérieurement lorsque j'ai traité cette question. Je ne vois pas pourquoi la Chambre n'accomplirait pas plus de travail avec deux séances le vendredi plutôt qu'une seule l'après-midi du mercredi et du vendredi, laissant tout le mercredi pour les séances de comités. Il a été signalé que le nombre d'heures consacrées à nos délibérations sera équivalent à celui de nos réunions actuelles, mais j'estime que nous abattrons plus de besogne au cours d'une séance continue et plus longue, tout en consacrant plus de temps aux travaux des comités.

L'hon. M. HANSON: Je pensais à l'absence d'un grand nombre de députés le vendredi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux de constater que l'honorable député a soulevé un certain point. Il a parlé de l'absence des membres à certains moments. Je lui demanderai pourquoi la Chambre est réunie, si c'est pour accomplir la besogne qui lui est confiée ou pour accommoder les honorables députés qui désirent s'absenter un jour et être présents un autre? Je ne suis pas le directeur de conscience des honorables députés. Si le travail parlementaire n'intéresse pas suffisamment un honorable député pour qu'il assiste aux diverses séances de la Chambre, c'est son affaire et celle de ses commettants, le Gouvernement n'a pas à y voir. Le devoir du Gouvernement c'est d'essayer d'accomplir toute la besogne possible; et lui demander d'organiser les travaux de la Chambre de manière à accommoder ceux qui désirent s'absenter une partie du temps au lieu d'être ici continuellement, est tout à fait déraisonnable.

De plus, j'espère que le public du moins comprend que la somme de travail accomplie au Parlement ne se mesure pas d'après le flot de paroles, ou l'abondance des discussions. De fait, entre autres choses, j'ose espérer qu'étant libres le mercredi, certains honorables députés en profiteront pour se préparer à prendre part à la discussion qui aura censément lieu les jours suivants et qu'ils pourront mieux formuler leurs observations en quelques mots. Ainsi ils n'obtiendront pas, comme cela arrive souvent, leurs premiers renseignements sur le sujet à discuter au moment de l'appel de l'ordre du jour.

Si les honorables députés veulent bien réfléchir un instant sur la ligne de conduite adoptée par le Parlement de Westminster au sujet du travail parlementaire, ils verront qu'il est absurbe de prétendre que les travaux de la Chambre dépendent du nombre d'honorables députés qui assistent aux séances chaque jour. Les honorables députés savent sans doute qu'à la Chambre des communes d'Angleterre on ne peut asseoir qu'environ 400 personnes à la fois et que le nombre des députés élus est de 615.

Il serait tout aussi raisonnable de prétendre qu'on ne devrait pas demander à la Chambre des communes anglaise de discuter les questions importantes avant que tous les 615 soient réunis à l'intérieur de la Chambre. En Angleterre, cependant, on a compris que ce qui compte, ce ne sont pas les paroles, mais les arguments et le bien-fondé de ces arguments. On a compris que ce qui est important au Parlement, c'est l'accomplissement de la besogne du pays, l'expédition du travail pour lequel le Parlement a été convoqué. C'est peut-être là ce qui explique pourquoi la Chambre a pu accomplir tant de travail, en différentes occasions, le vendredi soir,—et c'est parce qu'alors assistaient à la séance seulement ceux que la question à l'étude intéressait. Voilà qui règle suffisamment, je crois, la question de l'assistance aux séances de la Chambre.

Quant aux comités, il est bien entendu que si l'on peut organiser les comités de façon que

leur travail soit plus effectif, le Gouvernement en sera des plus heureux et s'emploiera dans ce sens. Je le demande aux honorables députés, ont-ils jamais assisté à une autre session du Parlement où le travail ait été mieux organisé qu'il l'a été depuis le début de la présente session et où on ait abattu plus de besogne dans la même période de temps? Je dis que non et je suis convaincu que si les honorables députés veulent collaborer avec le Gouvernement, nous pourrons faire encore beaucoup plus pour hâter notre travail.

M. GRAYDON: Le moment serait bien choisi pour dire un bon mot à l'égard de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlerai de l'opposition dans un moment; ce ne sera pas long.

M. GRAYDON: Nous vous attendons de pied ferme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je dis immédiatement à mon honorable ami que l'une des questions que j'ai l'intention de lui poser est la suivante: Son chef fait-il, oui ou non, partie de l'opposition? Je veux qu'il réponde à cette question.

L'hon. M. HANSON: Si vous désirez la coopération de l'opposition, vous feriez mieux de retirer cette dernière phrase.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis déclarer à mon honorable ami d'York-Sunbury qu'avant de finir j'aurai un mot à lui dire à propos de coopération. Les travaux de la Chambre ne seront pas conduits dans les intérêts de groupes opposés qui désirent causer des embarras au Gouvernement plutôt que de l'aider et de coopérer avec lui. Cela ne marchera pas longtemps ainsi et je tiens à ce que mon honorable ami le sache dès maintenant.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là l'attitude que vous avez tenue de 1930 à 1935?

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà la véritable opposition..

L'hon. M. HANSON: Veuillez vous tenir tranquille.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi d'en venir à la véritable question. J'ai traité deux fois ce sujet en Chambre. Si tel n'avait pas été le cas, j'aurais pris une autre attitude aujourd'hui. J'ai déclaré en toute franchise aux honorables députés qu'à ce stage de la guerre, en face des graves questions que doivent envisager le Gouvernement et le monde et des énormes responsabilités qui incombent au gouvernement quand il s'agit de l'étude quotidienne de ces vastes problèmes, il a besoin de consacrer plus de temps à l'examen et à la considération minutieuse de ces problèmes qu'il ne peut en avoir quand le Parlement siège, de la façon dont les sessions se sont déroulées dans le passé. C'est ce que j'ai exposé bien clairement les deux fois que j'ai pris la parole; mais je constate cet après-midi que la plupart des honorables députés ont pris soin d'éviter cet angle de la question. Ce n'est pas au Gouvernement que l'on songeait en particulier, mais je tiens à faire comprendre de nouveau à la Chambre qu'il incombe au Gouvernement de poursuivre en ce moment l'effort de guerre du pays. A tour de rôle, chaque honorable député s'est levé et a parlé surtout de ce qui lui conviendrait le mieux en particulier. Or, il est bien humain de penser à soi d'abord, mais en temps de guerre, lorsque les honorables députés savent fort bien quelles responsabilités incombent au Gouvernement, ce n'est certainement pas abuser que de demander de donner au Gouvernement la première considération, en ce qui concerne les travaux de la Chambre, lorsque nous traitons de ces questions.

Peut-être pourrais-je mieux exposer mes vues en rappelant aux honorables députés que depuis le début de la guerre le premier ministre de Grande-Bretagne a fait part à la Chambre des communes du temps dont le Gouvernement avait besoin pour diriger les affaires du pays en temps de guerre, et il a fixé les séances des Communes en conséquence. M. Chamberlain a suivi cette pratique et M. Churchill en a fait autant. Tous deux ont souligné à la Chambre des communes britannique qu'en temps de guerre, le Gouvernement a une telle responsabilité en ce qui a trait aux questions que seul il doit étudier pour les régler efficacement au point de vue administratif ou les traiter d'une façon pratique devant la Chambre qu'il lui faut tant de temps; et, comme je l'ai signalé, depuis le début de la guerre la Chambre des communes anglaise n'a siégé en moyenne que trois jours par semaine. Or, si la Chambre des communes britannique a constaté qu'il lui suffisait de trois jours de séance par semaine, ce n'est pas pour permettre à certains comités de se réunir ou à d'autres de faire telle ou telle chose, mais afin que le premier ministre et ses collègues et ceux qui sont chargés de l'aspect administratif du travail se rattachant à la poursuite de la guerre aient l'occasion de discuter convenablement les grandes questions dont ils sont saisis et aient le temps nécessaire pour se consulter. Si le premier ministre de Grande-Bretagne a jugé bon de faire une telle proposition à la Chambre et que la Chambre l'a acceptée, il me semble que puisque ce gouvernement a consenti à

diriger les affaires du pays jusqu'à la fin de la guerre, si possible, mes collègues et moi-même avons droit de nous attendre que la Chambre tienne compte des conditions dans lesquelles nous devrons travailler.

Je ne veux pas que les honorables membres de la Chambre oublient que, jouissant comme nous le faisons de la confiance populaire, et ayant entendu de tous côtés,—de l'opposition comme de la presse du pays entier,—exprimer le vœu presque unanime que nous conservions le pouvoir jusqu'à la fin de la guerre, nous avons certes le droit de compter sur l'acquiescement immédiat des honorables députés d'en face, lorsque nous demandons une après-midi de plus pour étudier les grandes questions qui se posent de jour en jour. En l'absence de cette collaboration, nous devrons décider de ce qu'il nous incombe de faire. Je dois avouer que ce qui s'est produit cet après-midi ne contribue guère à modifier mon opinion sur la collaboration que nous pouvons attendre des honorables députés d'en face. J'espère que les citoyens liront le débat consigné au hansard d'aujourd'hui...

M. GRAYDON: Nous l'espérons nous aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...pour se rendre compte du nombre d'honorables représentants qui ont tenu compte des besoins de l'effort militaire du Canada et du nombre de ceux qui s'en sont tenus à la politique mesquine qu'ils jugent leur être utile tout en nuisant au Gouvernement.

On a parlé d'adjoints parlementaires. Encore une fois, les honorables membres de la Chambre ont tenté d'évaluer les services des adjoints parlementaires par le nombre de discours qu'ils ont prononcés en cette enceinte. Cette seule affirmation est une preuve de leur ignorance complète des devoirs d'un ministre et de son adjoint. L'adjoint parlementaire, tout comme les hauts fonctionnaires du ministère, est occupé du matin au soir à régler les questions qui relèvent du minsitre. Affirmer que les services qu'il rend au pays peuvent se mesurer au nombre de fois qu'il paraît à la Chambre ou qu'il y remplace le ministre, c'est témoigner d'une ignorance complète des fins pour lesquelles il a été nommé à son poste. Je puis ajouter que, loin d'en réduire le nombre, je me trouverai bientôt dans l'obligation de nommer de nouveaux adjoints parlementaires, car le fardeau qui repose en ce moment sur les épaules de certains ministres s'alourdit sans cesse. Je crois avoir le droit de rappeler aux honorables députés que nous sommes aujourd'hui dans la cinquième année de la guerre et que les membres du cabinet, en particulier ceux qui font partie du comité de guerre du cabinet, ont eu plus de quatre années très lourdes de problèmes à résoudre. Le fait de savoir les menaces qui pèsent sur nous et sur d'autres dont la situation ressemble à la nôtre, de connaître dans tous leurs détails des dangers que jamais encore une administration n'a connus, n'est pas de nature à faciliter notre tâche ni à alléger notre fardeau.

Ces questions ne peuvent être réglées à la légère. Prenez le programme de cette semaine, de cette journée même, et quand je parle en mon nom personnel, je parle aussi en celui de mes collègues. Je me suis mis à l'œuvre à neuf heures. J'ai dû m'occuper de travaux urgents, essayer de voir les fonctionnaires des départements que je dirige ou, du moins, tâcher d'accuser réception des lettres les plus importantes. A midi, je devais prendre part à une séance du cabinet qui a duré jusqu'à trois heures moins quart. A trois heures, je devais être ici pour l'étude de la motion dont nous sommes saisis. A l'une des questions soumises au conseil ce matin, la Grande-Bretagne attend une réponse d'ici jeudi de la présente semaine. Il s'agit d'une chose de la plus haute importance, qui ne pouvait pas être réglée au cours des deux heures et trois quarts qu'a duré la réunion d'aujourd'hui, dont une bonne partie a été consacrée à son étude. Lorsque je dis que le Gouvernement a besoin de temps pour étudier ces sujets, qu'il lui faut des séances d'une certaine durée, sans interruption, sans la pensée que ses membres devront suspendre leurs travaux dans cinq minutes pour courir à la Chambre des communes répondre à des questions, j'estime que j'ai le droit de faire accepter ma parole.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne pas vous passer tout à fait du Parlement? Vous êtes déjà venu bien près de le faire

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement pourrait facilement, je crois, se passer de l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: J'ose dire que le public ne partage pas l'avis du très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député aime à recommander la suppression de ceci ou de cela mais je tiens à lui dire que, lorsqu'il se livre à ce penchant, il peut compter récolter ce qu'il a semé.

L'hon. M. HANSON: Les menaces du premier ministre me laissent froid. Je m'en remets à la population canadienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reviens à ce qui se passe au Parlement britannique. Les ministres y ont des secrétaires parlementaires, des secrétaires financiers et bien plus d'adjoints que les nôtres n'en ont. Il est vrai qu'ils sont appelés à se prononcer sur des

questions bien plus importantes mais, toutes proportions gardées, leurs décisions n'ont pas plus d'importance que les nôtres. Le poids de la responsabilité est tout aussi lourd et je dois dire à la Chambre, en ma qualité de premier ministre du pays, sachant ce que l'avenir immédiat réserve à la population du pays et à nos armées sur le champ de bataille, qu'il ne sera possible au gouvernement du Canada de consacrer aux problèmes qui surgiront, tout le temps qu'ils méritent dans l'intérêt du pays et de la poursuite de la guerre, que si nous sommes en mesure de poursuivre sans interruption nos consultations pendant la session parlementaire. Je ne conçois aucun moyen qui puisse davantage nous aider à atteindre cette fin, sans porter préjudice à personne, que celui qui consiste à consacrer à ces travaux les mercredis après-midi et à siéger le vendredi soir comme nous le faisions autrefois.

Lorsque mon honorable ami m'a interrompu, j'étais à parler de quelques-uns des problèmes que nous avons à étudier, et de la façon dont notre temps est absorbé par bien des choses imprévues. On a discuté en Chambre le décret concernant la réglementation des salaires. Mercredi de cette semaine, le Gouvernement rencontrera des représentants des fraternités de cheminots lesquels je suppose, lui feront part de leurs vues sur cette question en même temps que sur d'autres points. Mes collègues pourraient-ils se permettre de n'être pas présents? S'ils étaient absents, on les blâmerait de ce que le Gouvernement n'a pas pour les fraternités de cheminots toute la considération qu'il leur doit.

Nous nous sommes engagés à recevoir vendredi prochain les représentants du Congrès canadien des métiers et du travail. Nous recevrons ensuite les représentants des syndicats catholiques afin de discuter de questions afférentes au décret sur la réglementation des salaires. J'espère que tous mes collègues seront présents à ces deux réunions. Ces entrevues nous retiendront la plus grande partie de l'avant-midi et après l'heure consacrée habituellement aux séances du cabinet. Ces réunions ne nous dispenseront aucunement de nos travaux ordinaires auxquels nous devons vaquer quand même.

On a mentionné l'absence de certains ministres de la Chambre à certains moments. Lorsque les honorables députés s'aperçoivent qu'un ministre n'est pas à la Chambre, ils se demandent pourquoi il est absent. Il est probable, dans ce cas, qu'il reçoit une délégation qui a attendu plusieurs jours pour le voir, qu'il participe à quelque réunion où l'on étudie certaines de ces questions dont la solution doit être laissée au Gouvernement et au sujet desquelles le cabinet doit prendre une décision.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je le répète, nous demandons à la Chambre d'accorder au Gouvernement le temps qui nous paraît nécessaire pour examiner les questions qui ont trait à la guerre, ainsi que d'autres problèmes importants qui surgissent de temps à autre. Je suis donc disposé à mettre la question aux voix si, à la suite des remarques que j'ai formulées, les honorables députés désirent se prononcer sur cette question.

J'en arrive maintenant aux observations de mon honorable ami. Au début de ses remarques,—je parle du chef de l'opposition,—il a dit que son parti se prononçait contre la motion. "Notre parti s'oppose à la motion", a-t-il dit. Par les mots "notre parti", je veux savoir, la Chambre et le pays veulent savoir, s'il fait allusion au parti conservateur progressiste et si M. John Bracken, comme chef de ce parti, prétend ne pas collaborer avec le chef du Gouvernement en vue d'accorder à ce dernier le temps qu'il lui faut pour s'occuper des questions relatives à la guerre. Voilà la question que je pose à mon honorable ami. Quand il emploie les mots "notre parti", parle-t-il au nom de M. Bracken, qui est le chef du parti conservateur progressiste?

M. GRAYDON: Si le premier ministre désire que je prononce un discours, je le ferai dès qu'il aura terminé ses remarques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député veuille répondre "oui" ou "non" à ma question.

M. GRAYDON: Le premier ministre n'a pas le droit de me demander ce que je vais lui répondre lorsqu'il aura fini de parler.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'a pas le droit de prononcer un discours; il a épuisé son temps de parole. Il n'a pas encore répondu à ma question.

Des VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député me dise sur-le-champ si, en parlant de "notre parti", il comprend M. Bracken dans cette expression.

M. GRAYDON: Je ne veux pas être injurié à la Chambre des communes. Le premier ministre s'est emporté cet après-midi et il devrait se calmer un peu, sinon il va s'emporter de nouveau. Il n'a pas le droit de me demander un "oui" ou un "non". Je ne suis pas sur la sellette au sujet de cette question, et je ne tiens pas à y être. J'irai plus loin. Le premier ministre a, cet après-midi, dressé une série d'épouvantails pour le plaisir de les abattre, mais il ne peut pas le faire dans le cas présent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, tout ce que mon honorable ami a dit fournira matière à une lecture intéressante.

M. GRAYDON: Je l'espère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est vraiment heureux que ses observations soient consignées au compte rendu, car le lecteur y verra comment le chef de l'opposition a soigneusement évité de répondre lorsque je lui ai demandé si M. Bracken et son parti s'efforçaient d'apporter leur collaboration en cette enceinte.

M. GRAYDON: Le premier ministre ne s'est pas encore posé la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela nous ramène à ce que je disais au début de la session. Nous devons nous demander si nous allons permettre aux honorables vis-à-vis de modifier le caractère des institutions parlementaires en accordant au chef de l'opposition, au leader du parti qui se trouve dans l'opposition, un bureau à la Chambre des communes et un autre dans un endroit mystérieux et lointain. A ce sujet, le pays a le droit de connaître la position de M. Bracken en tant que chef du parti conservateur progressiste.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est à un étage supérieur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux que l'on comprenne bien l'intention que j'avais de consulter les chefs de tous les groupes sur toutes les mesures que le Gouvernement devra prendre jusqu'à la fin des hostilités.

M. GRAYDON: Vous voudriez que nous les approuvions toutes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ce serait trop beau.

M. GRAYDON: Nous avons facilité les travaux de la Chambre plus que jamais on ne l'a encore fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député voudra-t-il bien garder le silence?

M. GRAYDON: Je vous remercie!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je profite de l'occasion pour rappeler au chef de l'opposition et à ses partisans qu'ils doivent s'adresser au président de la Chambre, lorsqu'ils portent la parole.

M. GRAYDON: C'est ce que vous n'avez pas fait vous-même.

L'hon. M. HANSON: Lorsque vous avez posé la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me suis chaque fois adressé au président.

L'hon. M. HANSON: Non pas lorsque vous avez posé la question, quand vous m'avez insulté.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai d'abord formulé ma proposition au cours du débat sur l'Adresse; plus récemment encore, j'en ai parlé passablement longtemps. J'ai montré aux honorables députés, à l'aide de données que reproduit le hansard, que depuis quatre ans les séances de la Chambre ont été aussi nombreuses qu'au parlement britannique. Nous avons siégé aussi longtemps, autant d'heures par année, que le parlement britannique.

Encore une fois, le gouvernement britannique a jugé nécessaire, dans l'administration du pays en temps de guerre, de simplifier quelque peu la procédure de la Chambre et du Parlement, afin de pouvoir consacrer plus de temps à l'exercice des graves fonctions qui lui sont imparties. Je prie de nouveau cet après-midi la Chambre d'accorder le même avantage au Gouvernement, et je lui laisse le soin de se prononcer en l'espèce.

La motion de M. Mackenzie King, mise aux voix, est adoptée par 113 voix contre 34.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bertrand (Terrebonne)	King, Mackenzie
Blackmore	Kirk
Blanchette	Kuhl
Bradette	LaFlèche
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	Leader
Chevrier	Léger
Clark	Little
Claxton	Lizotte
Cleaver	McCann
Coldwell	McCubbin
Corman	MacDiarmid
Crerar	Macdonald (Brantford)
Cruickshank	Macdonald (Halifax)
d'Anjou	Macdonald (Kingston)
Donnelly	McDonald (Pontiac)
Edwards	McGarry
Evans	McGeer
Fair	McGibbon
Farquhar	McIlraith
Ferland	MacInnis
Fournier (Hull)	McIvor
Gardiner	MacKenzie (Neepawa)
Gershaw	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Gibson	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Gillis	McLarty
Gladstone	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Golding	McLean (Simcoe-Est)
Goulet	McNiven (Regina)
Graham	Marshall
Grant	Martin
Gray	Maybank
Hansell	Mayhew
Hanson (Skeena)	Michaud
Henderson	Mitchell
Hill	Mulock
Hlynka	Mutch
Howden	Nicholson
Howe	Nielsen, Mme
Hurtubise	Nixon
Ilsley	
Isnor	
Johnston (Bow-River)	

O'Neill	Sanderson
Pinard	Shaw
Poirier	Sissons
Power	Slaght
Purdy	Taylor
Quelch	Tripp
Ralston	Tucker
Reid	Turner
Rennie	Veniot
Rickard	Ward
Roebuck	Warren
Rose	Weir
Ross (Calgary-Est)	Whitman
Ross (Middlesex-Est)	Winkler
Ross (Moose-Jaw)	Wood
St-Laurent	Wright—113.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Harris (Danforth)
Black (Cumberland)	Homuth
Black (Yukon)	Jackman
Boucher	Knowles
Bruce	Lockhart
Bryce	McGregor
Burton	MacKinnon
Cardiff	(Kootenay-Est)
Casselman	MacNicol
(Grenville-Dundas)	Neill
Castleden	Noseworthy
Choquette	Perley
Diefenbaker	Ross (St. Paul's)
Douglas (Weyburn)	Ross (Souris)
Esling	Roy
Graydon	Senn
Green	Stirling
Hanson	Stokes—34.
(York-Sunbury)	

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

M. Rowe. M. Turgeon

DÉPENSES DE GUERRE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DES DEUXIÈME, TROISIÈME, QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. HUGHES CLEAVER (Halton) propose:

L'adoption du troisième rapport du comité spécial des dépenses de guerre qui a été déposé à la Chambre le 26 janvier 1944.

M. GRAYDON: Permettez-moi de demander à l'honorable député si nous sommes appelés aussi à adopter le deuxième et le quatrième rapports?

M. CLEAVER: J'allais demander, monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques en faveur de l'adoption de la motion, qu'on définisse l'ampleur qu'aura le débat. Une discussion s'est engagée vendredi dernier et je crois savoir qu'on visait à faire discuter non seulement l'adoption du troisième rapport, mais aussi celle des trois autres rapports qui ont été déposés, en même temps que celle de la motion du premier ministre tendant à la constitution du comité de cette année.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. l'ORATEUR: Pour cela il faudra demander la permission de la Chambre.

M. GRAYDON: Pour élucider la question, permettez-moi de dire que le premier ministre et moi sommes un peu cause du malentendu, car je suis sûr qu'il n'a pas compris, quand j'ai posé une question, l'autre jour, que le troisième rapport ne constitue qu'une partie du rapport du comité des dépenses de guerre. Je comprenais, et croyais que c'était aussi son idée, que la motion s'appliquerait à tous les sous-comités du comité des dépenses de guerre, et je lui demandais ainsi qu'à l'honorable député de Halton, de proposer l'adoption de tous les rapports déposés par le comité des dépenses de guerre. Nous les discuterions d'abord et un débat sur la question entière des dépenses de guerre pourrait s'engager dans le cadre de la motion. Cette question réglée, nous devrions étudier la motion du premier ministre tendant à la constitution du comité des dépenses de guerre de cette année. Mon seul but était de gagner du temps en évitant les redites.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à l'honorable représentant que j'avais compris, quand il s'est informé du troisième rapport, que celui que voulaient discuter mes honorables vis-à-vis était celui qui a trait à l'aménagement de Shipshaw et à l'énergie, lequel est le troisième rapport. J'ai cependant appris depuis que d'autres rapports avaient été déposés en même temps. Le Gouvernement consent volontiers à ce que soient discutés tous les rapports déposés le dernier jour de la dernière session.

M. GRAYDON: Pour que tout se fasse régulièrement, l'honorable représentant consentira peut-être à modifier sa motion.

M. COLDWELL: Quand j'ai proposé au début que le rapport fût discuté au cours de la présente session, je pensais que nous discuterions tout le rapport des comités des dépenses de guerre et certainement pas une partie seulement de ce rapport. Je reconnais que je n'ai moi-même pas prêté une attention suffisante quand a été présentée la motion ne visant que le troisième rapport. Je pense qu'il y a eu malentendu. Nous n'avons pas l'habitude de ne discuter qu'un rapport de sous-comité sans discuter le rapport intégral du comité des dépenses de guerre.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, je proposerai que la motion soit modifiée de façon que tous les rapports se trouvent inclus.

M. l'ORATEUR: Il faudra pour cela que soit suspendu l'article du Règlement qui exige un avis préalable. Plaît-il à la Chambre de

permettre à l'honorable député de modifier sa motion de façon qu'elle vise l'adoption des premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports du comité spécial des dépenses de guerre?

Des VOIX: Adopté.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous me permettrez de signaler le fait que le premier rapport a été adopté au cours de la dernière session du Parlement, c'est-à-dire le 19 juillet 1943. Dans ce rapport, le comité demandait simplement que certains pouvoirs lui fussent conférés; il désirait, par exemple, être autorisé à tenir un procès-verbal de ses délibérations, et ainsi de suite.

M. l'ORATEUR: Le troisième rapport a été déposé au cours de la dernière session, et la Chambre a décidé qu'il serait étudié pendant cette session-ci. La façon régulière de procéder consisterait à présenter à la Chambre les rapports déposés lors de la dernière session, afin qu'ils ne soient plus considérés comme faisant partie des travaux de la dernière session, et à en proposer l'adoption. Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable député de Halton de modifier sa motion en ce sens, et de proposer l'adoption des deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports du comité spécial des dépenses de guerre?

(L'amendement est adopté.)

M. HUGHES CLEAVER (Halton): La Chambre se souvient que le comité des dépenses de guerre n'a pas été constitué avant le 17 juillet de l'an dernier. Il a été convoqué immédiatement. Nous avons tenu trois séances du comité principal, du 17 au 24 juillet, lors de l'ajournement de la Chambre. Le comité ne s'est pas réuni en août. La plupart des membres étaient absents de leurs circonscriptions depuis plusieurs mois et devaient y retourner. Toutefois, le comité s'est rassemblé en septembre et a travaillé sans interruption pendant l'automne jusqu'à la mi-novembre; il s'est réuni de nouveau une semaine avant l'ouverture de la session afin d'achever son rapport. Durant cette période, le comité principal et ses divers sous-comités ont tenu quatre-vingt-dix-sept séances à Ottawa et, en outre, ils ont visité plusieurs usines de guerre par tout le Canada.

Pendant l'ajournement, l'assiduité aux séances étaient exceptionnellement bonne et il convient que je rende hommage comme ils le méritent aux membres et au personnel du comité pour l'efficacité et la loyauté dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs fonctions et des résultats excellents qu'ils ont obtenus.

Les honorables députés ont sans doute remarqué dans nos rapports que le sous-comité n° 1 a présenté un exposé sur la construction navale, au point de vue des transports et de la place qu'ils tiennent dans le programme de construction navale et au point de vue des navires destinés à la marine. Les sous-comités nos 2 et 3 se sont groupés pour enquêter sur la question de l'aluminium. L'enquête a été extraordinairement difficile, et le comité a jugé bon d'assigner ce travail à la fois à ces deux sous-comités conjoints. Le sous-comité n° 4 a étudié l'approvisionnement des instruments aratoires et a présenté un rapport sur cette question.

Bien que le comité ait fait grande diligence et n'ait pas perdu de temps, depuis sa création, et bien qu'il ait travaillé de façon ininterrompue tout l'automne, il lui reste encore beaucoup à faire. Nous sommes donc très heureux de constater que la Chambre a pris connaissance de notre cinquième rapport, où nous demandions que le comité soit institué cette année aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

Comme nous avons tenu la plus grande partie de nos séances à huis clos, le travail du comité n'a eu que peu de publicité, et il n'est que juste et raisonnable de dire que le comité des dépenses de guerre, dont ont tant médit certains quotidiens, a épargné plusieurs millions de dollars au bénéfice de l'effort de guerre du Canada. On a effectué ces économies à la fois directement et indirectement. Si on consulte les rapports on se rendra compte de plusieurs économies effectuées directement, mais l'influence indirecte est aussi d'une grande importance, j'en suis convaincu.

C'est un fait reconnu maintenant que l'existence d'un comité des dépenses de guerre qui scrute avec vigilance les dépenses du Gouvernement a un effet très salutaire. Bien qu'aucun gros scandale n'ait eu lieu au sujet de l'effort de guerre du Canada, et nous sommes tous très fiers de la chose, on n'en a pas moins commis des erreurs,—et ce, de bonne foi. La guerre prête au gaspillage. Toutefois, je ferai remarquer que lorsqu'on a découvert des erreurs et du gaspillage, on a corrigé les erreurs et arrêté le gaspillage aussitôt qu'on a signalé la chose au ministre compétent; et dans les quelques rares cas où il y a eu des méfaits les coupables ont été punis.

Tout récemment un quotidien de Toronto a critiqué le comité des dépenses de guerre d'avoir, par l'intermédiaire du ministre, demandé à la Royale gendarmerie à cheval du Canada de faire enquête dans des délits criminels en vue d'instituer des poursuites s'il y avait lieu de le faire. J'ai été renversé à la lecture de cet article, car parlant en mon

propre nom et, sans doute, au nom de tous les honorables membres de la Chambre, je me demande comment nous pourrions procéder autrement en matière de délit criminel, même en ce qui a trait à l'effort de guerre, si ce n'est en demandant à la R.G.C.C. de faire enquête et de traduire les inculpés devant les tribunaux où ils seront jugés et punis s'il y a lieu de le faire.

Au cours de l'année écoulée le comité s'en est tenu à la coutume établie de tenir la plupart de ses séances à huis clos. Nous avons déjà discuté, au cours des trois sessions précédentes, la question de la tenue des séances à huis clos et les opinions pour et contre ont été pleinement étudiées ici. En Grande-Bretagne, comme le savent les honorables députés, toutes les séances du comité des dépenses de guerre se tiennent à huis clos. Là-bas, les sous-comités ne sont même pas autorisés à tenir des séances publiques. Au Canada, bien que le comité ait parfaitement le droit de décider lui-même comment il tiendra ses séances, nous avons, en somme, tenu la plupart de nos séances à huis clos.

Pour ce qui est de nos sous-comités, nous ne leur avons pas imposé de règle rigide et chaque sous-comité nommé par un comité des dépenses de guerre depuis 1941, a toujours joui de toute la latitude possible de faire décider si ses séances devaient être secrètes ou publiques. Vu que notre coutume, tout comme celle qui est en honneur en Angleterre, est si bien établie, j'avais bon espoir qu'on ne discuterait pas davantage cette question. Cependant, quand j'ai entendu les observations du chef de l'opposition (M. Graydon) au début de la session, je me suis rendu compte qu'il nous faudrait recommencer toute la discussion à ce sujet.

Je voudrais rappeler ici les paroles mêmes du chef de l'opposition. Elles sont énergiques, mais le ton n'en est peut-être pas des plus dignes, et je me prends à me demander si, quand il les a prononcées, le chef de l'opposition s'est bien rendu compte qu'il s'adressait alors à la chambre des communes anglaise, quant à sa façon d'effectuer les dépenses de guerre...

M. HOMUTH: Elle ne dirige pas le pays.

M. CLEAVER: Et, à un égal degré, parlant à notre propre Chambre des communes au sujet de nos propres dépenses de guerre.

M. HOMUTH: Allons donc!

M. CLEAVER: Ce sont ses propres paroles.

M. GRAYDON: Il n'y a évidemment pas tant de différence.

M. CLEAVER: L'honorable député dit "Allons donc!" C'est l'avis de l'honorable

[M. Cleaver.]

député. S'il croit que cela ne tient pas debout, cela m'encourage à poursuivre dans le même ordre d'idées. Voici les propos que je trouve au hansard:

> Il est grand temps que l'on fasse le grand jour sur les séances à huis clos du comité des dépenses de guerre. C'est pour ainsi dire un déshonneur national que le peuple canadien ne sache rien des enquêtes faites sur ces contrats. Je m'oppose à cette pratique de baisser les stores, de tirer les volets et de fermer les portes à double tour lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des contrats publics.

Vous remarquerez que le chef de l'opposition a accusé le comité des dépenses de guerre de la Chambre des communes d'agir d'une manière qui constitue un déshonneur national. Ces mots exigent une réponse franche et nette et je profite de l'occasion pour la donner. J'affirme que personne mieux que le chef de l'opposition et le *Globe and Mail* de Toronto et les autres qui soulèvent l'opinion contre les séances secrètes du comité des dépenses de guerre, ne connaît les motifs qui les incitent à soulever ainsi les esprits. Ils savent qu'il existe de bonnes et valables raisons de tenir ces réunions à huis clos et je me ferai un plaisir de les énumérer tout à l'heure.

Je prétends que toute cette campagne dirigée par le *Globe and Mail* de Toronto s'inspire de motifs politiques, qu'elle est préjudiciable au moral du Canada en temps de guerre et qu'elle ne repose sur aucun fait.

On nous accuse de cacher quelque chose, et l'on prétend que c'est là la raison des séances à huis clos. M. l'Orateur, nous n'avons rien à cacher et, ce qui est plus, nous ne pourrions rien cacher si nous le voulions. Chaque fait qui est mis en lumière aux réunions du comité des dépenses de guerre l'est en présence d'un ou deux députés de l'opposition siégeant au comité et assistant aux séances.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Et bâillonné.

M. CLEAVER: Il est vrai que ces réunions sont tenus à huis clos, mais je désire vous citer un fait qui réfutera peut-être ce que vient de dire mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) lorsqu'il a prétendu que les membres du comité "sont bâillonnés." J'affirme qu'il n'y a pas un seul mot des témoignages rendus aux réunions du comité des dépenses de guerre qui ne soit connu du bureau de stratégie tory quelques heures après la clôture de ces séances.

M. HOMUTH: M. l'Orateur...

Une VOIX: Prenez votre siège.

M. HOMUTH: J'en appelle au Règlement.

Une VOIX: C'est une question de privilège.

M. HOMUTH: En effet. Je n'aime pas à recourir aux privilèges quand il s'agit de lui, car je n'aime pas son genre de politique. Toutefois, l'honorable député a insinué que les députés conservateurs qui font partie de ces comités ont trahi un secret. Or, si l'honorable député ne peut prouver sa déclaration il sera bien avisé de la retirer, car il ne s'en tirera pas à si bon compte.

M. CLEAVER: Si mon honorable ami n'avait pas fait preuve de tant d'importance, j'allais justement prouver ce que j'ai dit, car je suis prêt à le prouver.

M. P. C. BLACK (Cumberland): En ma qualité de membre du comité des dépenses de guerre, je goûte peu les paroles de l'honorable député de Halton. Je me suis opposé aux séances à huis clos mais, comme la majorité des membres voulaient ces séances, je me suis plié à leur désir. Cependant, personne, pas même mes collègues en cette Chambre, pas même les membres de mon parti, n'ont pu apprendre de moi ce qui y a été dit. Personne de l'extérieur n'a eu accès aux témoignages. Je demande à l'honorable député de retirer son accusation.

M. BOUCHER: Je soulève également la question de privilège.

M. l'ORATEUR: Pour la même raison?

M. BOUCHER: Oui, mais en m'inspirant de faits différents. Comme membre du dernier comité des dépenses de guerre j'ai siégé dans des conditions analogues, lorsque le comité tenait ses séances à huis clos. J'ai demandé que copies des témoignages rendus au jour le jour soient remises aux honorables membres, mais cette demande a été rejetée. A mon titre de membre de ce comité, j'estime qu'on fait insulte à ma réputation de citoyen canadien en osant insinuer que, siégeant à huis clos, j'ai dévoilé un secret en transmettant à la commission de stratégie d'un parti, ou même à mes collègues de cette Chambre, des renseignements que sur mon honneur, j'étais tenu de garder secrets. Je demande donc à l'honorable député de Halton de retirer immédiatement son accusation.

M. CLEAVER: Je remercie l'honorable préopinant de s'être joint à la procession, mais je lui rappellerai ce seul fait...

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé une question de privilège. J'ai demandé à l'honorable député de retirer ses paroles sans aucune réserve. Je le demande à titre de membre de la Chambre; toutefois, la déclaration importe peu, vu la mentalité de celui qui l'a faite.

M. l'ORATEUR: Je n'occupais pas le fauteuil au moment où la déclaration a été faite. J'ignore donc de quoi il s'agit. Je serais heureux qu'on me mette au courant.

L'hon. M. HANSON: En somme, monsieur l'Orateur, il a dit que les membres du comité...

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. HANSON: Si je puis renseigner monsieur l'Orateur sur ce qui s'est produit,—et je n'apprécie pas les hurlements de la bande de loups d'en face,—je signalerai à Votre Honneur la déclaration à laquelle on s'oppose. Voici de quoi il s'agit: l'honorable député de Halton a déclaré en termes explicites que tous les témoignages ou la plupart des témoignages rendus à ces réunions secrètes de comités avaient été communiqués par les membres du comité de notre parti à la commission de stratégie de... du parti tory.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce qu'il a dit.

M. CLEAVER: Permettez. J'ai le texte exact de mes paroles et la preuve de ce que j'avance; l'honorable député de Carleton était membre du comité et, plus tard, le renseignement est parvenu au comité des comptes publics et l'honorable représentant a très activement participé à cette affaire.

M. l'ORATEUR: Veuillez me donner une idée des paroles prononcées.

M. CLEAVER: Tous les faits dévoilés aux réunions du comité des dépenses de guerre sont portés à la connaissance de la commission de stratégie du parti tory qui ne perd pas de temps à tirer parti de ce qui, à son sens, mérite d'être publié; je suis prêt à prouver qu'elle a effectivement tiré parti...

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'honorable député ne s'est pas exprimé en ces termes. L'honorable député a prétendu que des membres de l'opposition faisaient partie de ces comités et, que quelques heures plus tard, le conseil de stratégie tory était au courant de tout ce qui s'était passé au sein de ces comités, et je le prie de retirer ces insinuations. S'il soutient qu'il n'a pas prononcé ces paroles, référons-nous au hansard.

Monsieur l'ORATEUR: Que l'honorable député continue son discours. Je verrai ce que porte le hansard et je rendrai une décision ensuite.

M. HOMUTH: Je n'aime pas à protester contre votre décision, monsieur l'Orateur, mais n'empêche que l'honorable député s'est exprimé très nettement, comme en fera foi le hansard, et il devrait se rétracter immédiatement.

Monsieur l'ORATEUR: Si j'avais le compte rendu sous les yeux, je pourrais dire si oui ou non cette affirmation a été faite comme on l'a dit, mais tant que je n'aurai pas le texte des commentaires, je ne saurais le faire.

M. CLEAVER: Avec votre permission, et afin qu'il n'y ait pas une autre interruption d'une quinzaine de minutes,...

L'hon. M. HANSON: Ne lancez plus d'insultes.

M. CLEAVER: ...je demanderai l'autorisation de lire la page suivante ou la page et demie suivante de mon texte.

Au cours de l'inspection d'une avionnerie à Montréal, il y a un peu plus d'un an, le sous-comité nº 1 mit au jour une dépense que la compagnie projetait manifestement d'inscrire à tort, dans les années suivantes, au compte des excédents de bénéfices. L'honorable député de Carleton a assisté à cette réunion. Le commissaire de l'impôt fut saisi de l'affaire qu'on découvrit à temps pour empêcher le fisc d'y perdre. Les députés conservateurs qui faisaient partie du comité n'ont pas goûté le fait qu'on a eu vent de l'affaire à temps. Les fonctionnaires en question furent cités devant le comité d'enquête sur les comptes publics, et si nos amis conservateurs n'ont pas obtenu l'avantage politique qu'ils espéraient retirer de l'incident, celui-ci eut un bon effet: il établit de façon irrécusable que les témoignages rendus devant le comité, même en séance secrète, ne peuvent être cachés, et que si des témoignages révèlent des choses suspectes, on peut soulever l'affaire devant le comité des comptes publics comme cela est déjà arrivé.

M. BOUCHER: J'invoque de nouveau la question de privilège. L'honorable député de Halton a exposé ce que des députés conservateurs avaient espéré, chose qui dépasse de beaucoup son entendement, et je demande qu'il fasse une rétractation immédiate.

M. CLEAVER: Le fait même que nos dépositions se font à huis clos, que les témoins ne sont pas exposés aux critiques des journaux et qu'ils ne sont pas mis en vedette dans leurs manchettes permet d'obtenir d'eux la plus grande franchise et aide beaucoup le comité à poursuivre son travail. Etant donné l'incident que je viens de mentionner, je puis donner aux honorables députés l'assurance que, si le comité des dépenses de guerre entend des témoignages d'un intérêt particulier, il n'y a pas le moindre danger qu'ils restent cachés. A la lumière du passé, nous n'avons rien à craindre d'une timide réserve de la part de l'opposition au cas où serait révélé quelque chose de nature à favoriser leur fortune politique.

Si la Chambre veut bien me pardonner, je dirai brièvement pourquoi le comité anglais des dépenses de guerre ainsi que notre propre comité ont constaté qu'ils accomplissent une meilleure besogne en tenant leurs séances à huis clos. En premier lieu, il s'y révèle beaucoup de renseignements qui, s'ils étaient dévoilés publiquement, seraient de nature à aider l'ennemi; au moment où vous recueillez des témoignages concernant des contrats de guerre, vous ne savez jamais si un témoin ne vous lâchera pas des renseignements qui auraient cet effet. En second lieu, nous avons trouvé que des témoins, quand ils déposent sur des questions contentieuses ou pouvant donner lieu à des erreurs commises de bonne foi, deviennent fort réticents et restent presque figés si les séances sont publiques. S'ils savent d'avance que la séance sera secrète et qu'ils ne seront pas exposés aux critiques des journaux, ils témoignent avec franchise. Certains peuvent ne pas être de cet avis; d'autres peuvent dire que les témoins devraient être plus courageux et ainsi de suite. Nous devons cependant reconnaître que cet état de choses existe. Si, en tant que comité des dépenses de guerre, nous voulons que le travail soit bien fait, si nous voulons obtenir tous les témoignages voulus sur des questions contentieuses ou des questions ayant entraîné des bévues, nous devons nécessairement tenir nos séances à huis clos. En troisième lieu,—et cette remarque s'applique à tous les honorables membres de la Chambre,—lorsqu'il s'agit de séances publiques, on est enclin à prononcer des discours. Quand un comité accomplit consciencieusement des travaux d'une grande importance, ses délibérations n'avancent guère si les honorables députés prononcent des discours afin de se mettre en vedette.

Pour ces motifs, nous croyons obtenir de meilleurs résultats en siégeant à huis clos. Nous savons qu'aucune publicité ne nous est faite; nous n'avons qu'une besogne ardue.

Une VOIX: Nous ne récoltons que des avanies.

M. CLEAVER: A ce propos, je dois dire que lorsque nous avons pris cette décision il y a environ trois ans, nous avions le choix entre deux partis à prendre. Nous devions décider soit d'accomplir de bonne besogne, sachant d'avance que nous serions critiqués,

soit d'exécuter un travail médiocre et d'éviter les critiques. La grande majorité des membres de ce comité, et ce n'étaient pas tous des libéraux, ont décidé de suivre la bonne voie bien qu'elle fût la plus difficile.

M. HOMUTH: Et tous les autres ont eu tort.

M. CLEAVER: Je n'ai pas autant d'assurance que mon honorable ami, mais je respecte ses opinions. Je profite de l'occasion pour rappeler aux honorables députés les raisons qui ont motivé la création du comité des dépenses de guerre. Tous les partis de la Chambre avaient reconnu que ce comité ne devait pas être un organisme chargé de faire de la propagande ou de découvrir des scandales, mais qu'il devait avoir pour unique mission la recherche d'économies propres à favoriser l'effort de guerre du Canada.

M. DIEFENBAKER: J'ai une question à poser à l'honorable député, qui a siégé longtemps au comité et qui en a été président ces deux dernières années. Ce comité, tel que présentement constitué, a-t-il le pouvoir de signaler aux membres de la Chambre des communes, les abus qu'il peut constater?

M. CLEAVER: Mon honorable ami sait aussi bien que moi quel mandat a été confié au comité mais, en diverses occasions, j'ai entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarer que si le comité des dépenses de guerre découvrait des abus, ses membres étaient libres et avaient même le devoir, de les signaler soit à la Chambre des communes, soit au comité des comptes publics. L'an dernier, nous avions en outre l'avantage de rapporter confidentiellement au premier ministre les irrégularités que nous pouvions constater et qu'il était contraire à l'intérêt public de dévoiler.

M. DIEFENBAKER: A-t-on apporté quelques modifications aux pouvoirs du comité depuis sa création?

M. CLEAVER: J'espère, monsieur l'Orateur, que l'on ne me tiendra pas compte du temps que je consacre à répondre à mon honorable ami. Je crois que je puis lui fournir le renseignement demandé. Le seul changement que je connaisse est celui que l'on demandait l'autorisation de faire à l'alinéa 5 du rapport déposé le 19 juillet 1943. Le voici:

> Lorsque des considérations de sécurité nationale empêchent la publication de certaines recommandations et des raisons qui les motivent, adresser un mémoire au premier ministre afin que le cabinet de guerre puisse l'étudier; toutefois, le comité devra, lorsqu'il se sera prévalu de ce pouvoir, en avertir la Chambre aussitôt que possible.

D'après ma connaissance de la procédure britannique, voici ce que cela signifie. Lorsque surgit une question qu'il serait contraire à la sécurité nationale de soumettre à la Chambre dans un rapport, la chose est rapportée confidentiellement au premier ministre afin qu'elle soit étudiée par le cabinet de guerre. Toutefois, le comité des dépenses de guerre doit informer la Chambre qu'il a fait un rapport confidentiel sans divulguer cependant de quoi il s'agissait. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'en demandant ce nouveau pouvoir, le comité s'est servi exactement des mêmes termes que ceux qui figurent dans les attributions du comité britannique des dépenses de guerre.

Lorsque l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a posé cette question, j'allais dire qu'en créant le comité des dépenses de guerre on avait aussi en vue de permettre aux simples députés de prendre une part active à l'effort de guerre du Canada. Si les honorables députés veulent bien se reporter au compte rendu des débats du printemps de 1941, ils constateront, je crois, que justice a été faite de la plupart des accusations que j'estime fausses, bien que certains honorables députés puissent penser autrement et que lancent aujourd'hui quelques journaux et certains honorables députés de l'opposition à l'adresse du comité des dépenses de guerre. Si mes honorables amis de l'opposition désirent que toute retenue disparaisse, ainsi que leur chef l'a dit l'autre jour, ou qu'ils veuillent être témoins de discussions orageuses, je leur conseille d'assister aux séances d'un autre comité que celui des dépenses de guerre. Il est vrai que nous ne craignons plus de perdre la guerre et que nous pouvons espérer avec confiance en la victoire finale. Mais je vous affirme, monsieur l'Orateur et j'affirme à la Chambre, que le besoin de pratiquer l'économie dans les dépenses de guerre est tout aussi impérieux qu'il l'ait jamais été; s'il se trouve des honorables députés qui aiment à faire des discours à grand effet, qui prennent plaisir à lancer des accusations au sujet de tapis coûtant $400 et qu'on n'a jamais achetés et qui se complaisent dans des fictions de ce genre, ils peuvent satisfaire leur goût d'étonner le public, en assistant aux réunions du comité des comptes publics.

Mais pourquoi nuire au comité des dépenses de guerre, comité composé d'hommes sérieux et institué dans l'unique dessein d'épargner de l'argent au pays dans la poursuite de la guerre? Pourquoi chercher à nuire à l'efficacité de son travail en recourant à de pareilles mises en scène?

Pas plus tard qu'aujourd'hui, le *Globe and Mail* de Toronto publiait un éditorial tout à

fait trompeur et dans lequel il critique le comité au sujet de son rapport sur la construction navale. J'aimerais prendre quelques instants pour dire un mot de notre rapport sur la construction navale. Vers la fin de 1940, la Grande-Bretagne, à cause de la menace des sous-marins, avait grandement besoin de navires de transport. Des représentants du gouvernement anglais sont venus au Canada et ont étudié la possibilité de construire de ces navires chez nous. Au cours des quinze années qui avaient précédé le conflit, aucun navire de transport en acier n'avait été construit au Canada, et nos chantiers maritimes laissaient à désirer en fait d'outillage.

A la suite de cette enquête, les représentants du gouvernement anglais ont trouvé trois compagnies canadiennes qui offraient des chances de succès. Ils s'entendirent avec ces compagnies au sujet des prix. Ils décidèrent finalement d'affecter $1,859,000 à la construction de cargos sur la côte du Pacifique, et d'affecter $1,784,000 à cette même fin dans le Saint-Laurent. La situation de la navigation alla de mal en pis et en avril 1941, un décret du conseil autorisait l'incorporation de la Wartime Merchant Shipping Limited. Le Canada annonçait donc une politique vigoureuse de construction navale. Nous ne disposions que de trois chantiers convenables. Nous avons assuré à l'industrie la plus grande expansion possible; nous avons construit de nouveaux chantiers et accordé des contrats à onze chantiers canadiens. Les prix soumis par ces chantiers étaient conformes à ceux dont avaient convenu les représentants anglais. Comme résultat, le Canada avait, à la fin de 1943, construit et livré 232 cargo-boats et plus de 400 navires de guerre.

En septembre 1943, sir Oliver Lyttelton, ministre anglais de la Production, disait, à une conférence de presse, que le Canada construisait des navires, à l'exclusion des gros navires de guerre, à un rythme égal à celui de l'Angleterre. Le besoin de navires était urgent. Nos chantiers maritimes et notre personnel spécialisé étaient peu considérables, mais nous avons construit les navires requis.

Que dire du coût de ces navires? Quelques quotidiens et quelques membres de l'opposition sont enclins à oublier complètement l'état d'urgence et à critiquer le coût des navires. Et après? Tous les contrats du début ont été accordés et signés aux prix dont avaient convenu les délégués anglais. C'est le premier point relatif au coût.

M. McGREGOR: Les travaux ont-ils été effectués aux prix mentionnés tantôt par l'honorable député tant sur le Pacifique que sur le Saint-Laurent?

[M. Cleaver.]

M. CLEAVER: Oui. Je ne tiens pas à engager de discussion avec l'honorable député.

M. McGREGOR: Je comprends que l'honorable député n'y tienne pas, mais il le fera quand même.

M. CLEAVER: J'ai déjà répondu par un oui à la question de l'honorable député.

M. McGREGOR: L'honorable député engagera bien la discussion.

M. CLEAVER: Ces prix étaient beaucoup trop généreux, comme on a pu le constater par la suite. Les compagnies de construction navale et les ouvriers canadiens étaient apparemment plus efficaces et meilleurs producteurs que ne les croyaient les Britanniques. A l'automne de 1942, le sous-comité numéro 1 visitait plusieurs chantiers de construction navale, vérifiait le volume et les frais de production. Les bénéfices que ces chantiers réalisaient nous ont paru trop élevés.

Le comité des dépenses de guerre a préparé sur ce point un rapport intérimaire. La citation qui suit est extraite de la page 94 du compte rendu des délibérations du comité des dépenses de guerre; elle porte la date du 27 janvier 1943, et a trait aux dépenses de 1942 dans les chantiers de construction navale:

> Le sous-comité a entendu les témoignages des fonctionnaires du ministère et visité plusieurs chantiers de construction navale affectés à la construction de navires de guerre et de transports; comme il n'a pas terminé son enquête, il s'abstient pour le moment de présenter un rapport général sur le sujet.

Suivent les recommandations, et nous avons formulé une recommandation d'ordre général sur les bénéfices. Voici le troisième paragraphe, page 95, du même rapport:

> Après les investigations qu'il a faites jusqu'à ce jour, le sous-comité formule les recommandations suivantes...
>
> 3. Dès que les états financiers de la compagnie deviendront disponibles pour 1942, il faudra étudier d'une façon toute spéciale les bénéfices, la dépréciation progressive et les taxes de la société. Le comité s'est senti très inquiet relativement aux surplus de bénéfices et à la dépréciation progressive...

Le comité ne semble donc rien vouloir cacher, comme le sous-entend le *Globe and Mail*. La recommandation ajoute:

> Dans certains cas les bénéfices très considérables réalisés excèdent de beaucoup le niveau normal des bénéfices...

Quelques mois plus tard...

M. BOUCHER: Le ministre aurait-il l'obligeance de poursuivre la lecture de cette recommandation?

M. CLEAVER: L'honorable député peut s'il y tient lire en entier le rapport qui compte plusieurs pages. J'ai lu la partie qui m'in-

téressait pour faire ressortir mon argument. Si l'honorable député désire y ajouter quelque chose, libre à lui.

Les bénéfices réalisés par ces compagnies étaient trop élevés, et par la suite, tous les contrats de construction maritime relatifs aux transports ont été négociés de nouveau. L'entente était rétroactive à la date où fut construit le premier transport au Canada, et elle épargnait de 30 à 40 millions de dollars sur les navires déjà complétés.

M. BLACK (Cumberland): L'honorable député conviendra, je crois, qu'on ne nous a pas fourni, lors de notre enquête l'an dernier, un exposé complet de la dépréciation progressive relative aux transports.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a été interrompu souvent. Il est nécessaire d'obtenir son assentiment avant de poser des questions.

M. CLEAVER: Le sous-comité n° 1 a terminé son enquête sur le programme de construction maritime et déposé son rapport le 26 du mois dernier. Je renvoie les honorables députés à ce document et leur demande de le lire. Il n'est pas long, et j'aimerais consigner au compte rendu un paragraphe au sujet du coût afin de démontrer que nous avons signalé au public, autant que possible, exactement ce qui s'est passé. Voici ce que je trouve à la page 140 du compte rendu des délibérations du comité:

> Les premiers contrats relatifs à la construction des navires marchands comportaient un prix fixe mais, lorsqu'on a constaté qu'on pouvait les construire à meilleur compte que le prix prévu, on a entamé de nouvelles négociations au sujet des contrats. Au moment de la reprise des négociations, on avait livré environ 80 de ces navires et quarante-cinq autres avaient atteint divers stades de construction. On convint d'une rétribution uniforme de $50,000 pour chaque navire de la catégorie *North Sands* et, dans le cas des sociétés de construction maritime qui accomplissaient des services additionnels, des allocations supplémentaires ont fait l'objet de négociations. On a rapporté au comité qu'à la suite de ces négociations il y avait eu une diminution d'environ $300,000 dans les prix de chaque navire. On a rendu les effets des nouveaux contrats rétroactifs de manière à comprendre tous les navires jusqu'au premier, et il en est ainsi résulté une diminution dans le coût de trente à quarante millions de dollars.

Les honorables députés de l'opposition peuvent bien dire maintenant que nous avions fixé des prix trop généreux pour ces navires, mais je rappellerai à ces messieurs que nous ne possédions pas de chantiers maritimes, que nous n'avions pas construit un seul cargo d'acier au cours des quinze années qui ont précédé la guerre. Nous ne savions pas ce que la construction de ces navires coûterait, mais nous savions une chose, c'est que nous avions besoin de navires. Comment le Gouvernement a-t-il agi? Il a confié à M. H. R. MacMillan la direction d'une compagnie de construction maritime et je défie les honorables députés de nous indiquer un autre homme qui aurait mieux dirigé que lui cette compagnie. C'était un homme d'un caractère agressif et il a multiplié presque sans merci ses instances et ses demandes de construire des navires. Et nous avons construit des navires.

J'aimerais relever ici un autre point auquel faisait aussi allusion l'éditorial du *Globe and Mail*. On y a laissé entendre que nous cherchions à voiler certains faits; que nous n'avions pas fait déposer les pièces justificatives relativement au coût de certains navires et que nous n'avions pas établi les coûts comparatifs des chantiers de construction de l'Etat et de ceux des entreprises privées. J'ai l'impression que cet éditorial fait allusion à deux motions proposées par l'honorable représentant d'York-Est (M. McGregor) au sous-comité. Ces motions n'ont pas été approuvées et on me dit qu'un seul membre a voté en faveur de leur adoption. Elles ont alors été soumises au comité principal. La première paraît à la page 17 du compte rendu des délibérations du comité et est ainsi conçue:

> M. McGregor propose en amendement au rapport que les tableaux soumis au cours des dépositions et portant sur les chiffres donnés dans le rapport (para. *e*) "coût"), au bas de la page 8, soient inclus dans le rapport.

Cette motion a été rejetée par le comité. On me dit que les chiffres dont il s'agit ont été communiqués confidentiellement au comité. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a plusieurs fois déclaré à la Chambre qu'il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler les prix à forfait des navires. Aux fins de laisser une impression exacte, il faut donner une foule de détails correctifs, parce il n'y a pas deux établissements qui exécutent la même somme de travail dans la construction d'un navire et, sans ces détails, on ne saurait donner une juste impression. Je crois donc que la raison la plus importante du rejet de cette motion, c'est que les chiffres nous avaient été donnés à titre confidentiel. L'autre objection à la révélation de ces chiffres vient de ce qu'ils ont été compilés par des vérificateurs de la compagnie et n'étaient pas sujets à une vérification indépendante. Nous ne pouvions avoir l'assurance que les deux données de chiffres fussent comparables car les différentes compagnies de vérification ont des méthodes différentes de calculer les frais du siège social de la compagnie, la répartition des frais généraux, et le reste. Telle fut la deuxième raison du rejet de la motion.

Je puis dire aussi que les confrères de l'honorable député au sous-comité n'ont pas appuyé sa motion. L'amendement suivant proposé par l'honorable député se lit ainsi:

M. McGregor a proposé que l'alinéa 2 de la page 13, intitulé "Destroyer de la classe Tribal" soit modifié en ajoutant de plus amples renseignements y compris le coût de construction au Canada comparativement au coût dans d'autres pays.

Le Gouvernement n'a jamais, que je sache, cité le coût comparatif chez nos alliés et aucun comité des dépenses de guerre ne devrait divulguer ces chiffres même s'il les connaît. Une autre objection apportée à l'adoption de cette motion, qui fut également rejetée, portait que le Canada n'avait pas encore livré un seul destroyer de la classe Tribal. Nous ne savions pas le coût de construction, car nous n'avions que des estimations. Il faut aussi tenir compte d'un autre facteur. Il est extrêmement injuste de divulguer le coût de construction du premier navire, du premier avion ou de toute pièce d'équipement de quelque classe ou catégorie qu'ils soient. Les honorables députés savent que le premier Hurricane construit au Canada a coûté quatre fois plus que le dernier modèle construit au pays.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. COLDWELL: Allez, finissez.

M. l'ORATEUR: Seulement du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez!

M. l'ORATEUR: Accepté.

M. DIEFENBAKER: Est-ce que les chiffres cités par l'honorable député au sujet des avions sont exacts, c'est-à-dire que le dernier avion ne coûte que le quart du premier?

M. CLEAVER: Tout le monde le sait. J'ai vu un rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai rien vu de tel.

M. CLEAVER: A mon sens, ils sont généralement exacts. Je ne crois pas sage d'indiquer à la Chambre les chiffres réels, mais quand j'ai dit que le premier avion coûte quatre fois autant que le dernier j'ai été véridique à quelques cents dollars près.

M. DIEFENBAKER: Des témoignages ont-ils été présentés au comité à cet effet?

M. CLEAVER: Non, ces preuves n'ont pas été soumises au comité.

Je terminerai avec une réflexion. Le travail du comité des dépenses de guerre était intéressant, mais il était ardu. Les membres du comité lui ont consacré deux, trois ou quatre mois de leur temps entre deux longues sessions, et ils ont consenti de gros sacrifices personnels. J'aimerais qu'au cours de ce débat sur la création du comité nous nous départissions de notre combativité pour faire preuve d'un plus grand esprit de corps. A très peu d'exceptions près, les membres du comité ont fait preuve de la plus entière collaboration. Je n'ai jamais demandé à un membre quelconque du comité, qu'il fût conservateur, créditiste ou cécéeffiste, d'accomplir une tâche sans qu'il ne s'en acquitte de bon gré et d'une manière efficace. Je prie les honorables députés, et surtout ceux qui n'ont pas fait partie du comité de ne pas oublier les raisons qui en ont motivé la création. Ce n'était pas un comité de propagande et tel n'était pas son but du reste. Ce n'était pas un comité chargé de découvrir des scandales. Notre seule tâche était de chercher à réaliser des économies et à épargner de l'argent dans la poursuite de l'effort de guerre du pays.

M. l'ORATEUR: On vient de me remettre copie des paroles prononcées par l'honorable préopinant (M. Cleaver). Voici comment il s'est exprimé:

Il est vrai que ces réunions sont tenues à huis clos, mais je désire vous citer un fait qui réfutera peut-être ce que vient de dire mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) lorsqu'il a prétendu que les membres du comité "sont bâillonnés". J'affirme qu'il n'y a pas un seul mot des témoignages rendus aux réunions du comité des dépenses de guerre qui ne soit connu du bureau de stratégie tory quelques heures après la clôture de ces séances.

A titre de membres du comité, les honorables députés de Waterloo-Sud (M. Homuth) et de Carleton (M. Boucher) ont nié cette affirmation. Ces paroles me semblent porter atteinte à l'honneur de ces deux honorables représentants et je prie l'honorable député qui les a prononcées de bien vouloir les retirer.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, dans la mesure où mes paroles peuvent passer comme visant un honorable député, je les retire sans réserve. Je désire toutefois ajouter...

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, il doit les retirer sans réserve.

M. CLEAVER: Je ne pense pas trop abuser du temps de la Chambre, monsieur l'Orateur. Je veux dire ce qui m'a porté à faire cette déclaration...

M. HOMUTH: Non, monsieur l'Orateur. Il n'a qu'à retirer ses paroles.

M. l'ORATEUR: J'estime que l'honorable député devrait avoir le droit de terminer sa phrase.

M. CLEAVER: Si j'ai fait cette allusion, c'est pour assurer la population canadienne qu'en dépit du fait que les séances sont secrètes, nous jetterons le jour sur toute irrégularité.

M. HOMUTH: Je demande à l'honorable député de retirer ses dernières paroles. Elles portent atteinte à l'honneur des membres du comité et je lui demande de les retirer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a retiré ses premières paroles; il a retiré tout ce qui, dans ses paroles, portait atteinte à l'honneur des honorables députés. Je ne vois aucune imputation dans la dernière partie de ses observations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, pour des raisons que je vais indiquer, je m'opposerai à l'adoption du rapport du comité des dépenses de guerre. Je le fais parce que ses conclusions, du moins en ce qui regarde les critiques que j'ai exprimées sur les ententes conclues pour la fourniture d'aluminium ne sont confirmées ni par les témoignages, ni par le rapport même dont la Chambre est saisie. Le sous-comité constate qu'aucune des allégations que j'ai faites à la Chambre au sujet de l'Aluminum Company of Canada n'est confirmée par les faits. Je m'efforcerai de démontrer, au contraire, et je puis le faire, je pense, que mes principales allégations sont non seulement prouvées par les témoignages rendus devant le sous-comité, mais sont confirmées dans l'ensemble par le rapport même.

Si j'ai erré, je l'ai fait en restant en deçà des faits dans mon exposé, sur plusieurs points importants. Il n'y a que sur un point que je modifierais mes commentaires de la dernière session sur les contrats, et c'est la remarque par laquelle j'ai traité de scandaleuses et d'inhumaines les conditions de travail à l'usine. Ce que je dirais maintenant, après avoir vu la situation dans cet établissement, c'est que les relations de la compagnie avec les ouvriers ont été et restent mauvaises.

J'ai fait plusieurs allégations principales. J'ai affirmé d'abord que le groupe de l'aluminium a été et continue d'être un monopole dans la production de cet important métal au pays. Le nouveau dictionnaire d'Oxford définit un "monopole" la possession exclusive du commerce d'une certaine denrée. Depuis quarante ans, le groupe de l'aluminium est le seul producteur de l'aluminium brut au Canada et il possède l'exclusivité du commerce de cet article. Mon affirmation, quant au fait que l'Aluminum Company of Canada a été et reste un monopole est certes prouvée de façon concluante.

Dans le rapport on se retranche derrière l'espoir qu'une concurrence pourra se produire au Canada au sujet de ce métal, mais la chose est aussi improbable qu'irréalisable. Le fait est qu'il existe un monopole et que nous l'ignorons pour notre malheur. Il est cependant dit dans le rapport qu'aucune preuve ne vient à l'appui de mes allégations.

Quant à ce qui est de la concurrence future, l'énorme exemption d'impôts et d'autres concessions consenties à la compagnie pendant la période de guerre lui ont permis d'accentuer son emprise sur ce métal essentiel. Elle a fait l'acquisition, ainsi que le rapport l'indique clairement, d'un établissement et d'un outillage modernes fort augmentés et entièrement payés à même la production de guerre, ainsi que d'une centrale aux trois cinquièmes payée qui lui permet de produire l'énergie électrique au prix le plus bas de toute l'Amérique du Nord. On s'efforce dans le rapport d'amoindrir ces avantages en donnant à entendre qu'il y aura à l'avenir la concurrence des substances plastiques et de l'aluminium secondaire. Quant à ce qui est des matières plastiques, elles trouveront une application dans plusieurs domaines, mais il est impossible de prévoir jusqu'à quel point si l'on ne peut établir une base de comparaison pour les coûts de revient et les utilisations relatives; ni les témoignages ni le rapport ne cherchent à le faire.

Quant à la concurrence venant de l'aluminium secondaire, il faut obtenir l'aluminium brut avant de pouvoir obtenir les déchets d'aluminium. Il n'y a pas au Canada d'industrie de l'aluminium secondaire et s'il en existait, on me dit que les déchets d'aluminium ne pourraient servir qu'à la fabrication de pièces coulées de qualité inférieure. Ils ne peuvent donc pas faire concurrence à l'aluminium vierge.

J'ai dit que des clauses restrictives avaient été incluses dans les contrats d'énergie. Le rapport le confirme, mais il explique qu'elles n'ont jamais été appliquées. Le fait est qu'elles s'y trouvent et selon moi cela a suffi à inspirer la crainte à tout concurrent possible, surtout aux débuts de la compagnie.

Dans le cas du contrat de la Shawinigan Power, dont j'ai fait une mention particulière, la clause est demeurée en vigueur jusqu'à décembre 1943, après que le sous-comité eût suspendu ses délibérations; or, le rapport conclut qu'aucune de mes allégations n'a été prouvée.

J'ai déclaré au cours de la dernière session que notre ministre à Washington avait été avocat-conseil auprès de l'Aluminum Company of Canada jusqu'au moment où les accords furent conclus entre les gouvernements et la compagnie. L'exactitude de ce fait a été reconnue dans cette Chambre. J'ai dit en outre qu'il était encore vice-président et administrateur de la compagnie mère, l'Aluminium Limited. Ce fait a été confirmé lors de la dernière session, mais il n'en est pas moins dit dans le rapport qu'aucune de mes allégations n'a été prouvée.

J'ai aussi déclaré que le groupe de l'aluminium avait payé des millions pour les droits d'eau qui avaient été concédés vingt-six ans auparavant par la province de Québec contre paiement de $40,000. Les témoignages et le rapport confirment ce fait, mais le rapport n'en affirme pas moins qu'aucune de mes allégations n'a été prouvée.

J'ai dit que l'Aluminium Limited, c'est-à-dire la compagnie mère ou la société de portefeuille, était un membre important d'un cartel international dont l'organisation avait été élaborée au Canada. J'ai dit que ce cartel avait été formé en vue du contingentement de la production et de la fixation des prix d'achat. Ce fait a été amplement démontré par les témoignages. J'ai déclaré que l'Aluminium Limited avait été formée en 1928 et que l'Aluminum Company of America avait remis à la nouvelle compagnie canadienne toutes ses actions étrangères. J'ai allégué que le capital-actions de la nouvelle compagnie avait été distribué aux actionnaires de l'Aluminum Company of America à titre de dividendes d'actions. Ce fait a été reconnu dans les témoignages, qui démontrent en outre qu'en 1939, année où s'arrêtent nos statistiques, les administrateurs et leurs proches parents, de même que l'important groupe Mellon, détenaient 56 p. 100 du capital-actions de la compagnie américaine et plus de 51 p. 100 du capital-actions de l'Aluminium Limited, propriétaire de l'Aluminum Company of Canada. Le président et cinq des administrateurs sont sujets américains; or, il est déclaré dans le rapport qu'aucune de mes assertions n'était fondée.

Quant au cartel lui-même, l'Alliance Aluminum Company de Bâle, en Suisse, le rapport dont la Chambre est présentement saisie confirme tout ce que j'ai dit sur son compte. Voyons plutôt en quels termes on s'exprime dans ce rapport:

> Une entente fut conclue en vue de limiter la production des membres du groupe...

Le groupe qui forme l'Alliance Limited, le cartel.

[M. Coldwell.]

> ...et en outre on s'entendit sur le prix que le groupe devait payer à ses membres pour l'aluminium. L'Aluminium Limited a souscrit environ 28 p. 100 de l'ensemble des actions. Les autres membres étaient des fabricants d'aluminium de Grande-Bretagne, d'Allemagne, de France, d'Italie et de Suisse.

Plus loin, le rapport dont la Chambre est saisie ajoute que l'Alliance Corporation, c'est-à-dire le cartel, existe encore. L'Aluminium Limited à l'heure actuelle inscrit ses parts dans le cartel à l'actif de son bilan. La part sur laquelle l'Allemagne nazie a la mainmise n'en subsiste pas moins et demeure intacte. Le rapport ajoute, et les témoignages le confirment amplement, que ce cartel a fixé un prix d'achat mondial; or, les auteurs du rapport n'en viennent pas moins à la conclusion que ce cartel n'a exercé aucune influence sur les prix et ils répètent qu'aucune de mes assertions n'est fondée, y compris mon allégation à l'effet que l'Aluminium Limited était partie à un cartel mondial. Parlant à midi devant les membres du Club canadien à Toronto, l'honorable député de Cariboo (M. Turgeon) a dit:

> Les cartels internationaux qui dominent les marchés et enlèvent à la population les bénéfices légitimes des nouvelles découvertes, doivent être impitoyablement supprimés par l'Etat.

Ce même jour, on nous demande d'adopter un rapport visant à blanchir l'un des cartels les plus formidables du monde. Or, quels que soient les miracles que le cartel de l'aluminium ait accomplis depuis 1940 dans le domaine de la production, grâce aux capitaux des Nations Unies, mon accusation voulant qu'il ait nui à l'effort de guerre des Nations Unies reste toujours d'actualité. Ces compagnies ont diminué leur production avant la guerre alors que l'Allemagne augmentait grandement sa production domestique. Grâce à une entente entre les divers membres du cartel, l'Aluminum Company of Canada fournissait de vastes quantités de métal au Japon, ce qui a permis à ce pays de détruire des ville chinoises. En 1940 et en 1941, nos nations recueillaient les pots et les casseroles en aluminium pendant que nos alliés chinois et nos propres fils payaient de leur sang le prix de l'entente du cartel. Ces monopoles privés irresponsables recourent à la hausse des prix et à la raréfaction artificielle des produits. Ils sont au-dessus des gouvernements, au-dessus de la souffrance humaine; ils signent des conventions privées qui favorisent l'avancement de leurs propres membres. L'Aluminum Company of Canada, par sa compagnie mère, l'Aluminium Limited, et les compagnies d'aluminium de l'Allemagne nazie, sont à l'heure actuelle des membres du cartel de l'alumi-

nium. C'est ce que dit le rapport mais, chose extraordinaire, il prétend ensuite qu'aucune de mes allégations n'est fondée.

J'ai dit ensuite que le prix de l'aluminium vendu aux Nations Unies est exorbitant et tout à fait hors de proportion avec les frais de production. J'ai affirmé qu'en 1937, le coût de production de dépassait pas 8.943 c. la livre. Le rapport confirme ce chiffre. La maison Price Waterhouse a établi le coût en 1939 à 8.31 c. la livre. Ce chiffre qui, j'ignore pourquoi, n'a pas été publié dans le rapport, est plus élevé qu'on ne serait en droit de l'attendre étant donné la production largement accrue des installations modernes. Mais, en l'absence de tout autre vérificateur, nous sommes bien obligés d'accepter tous les chiffres fournis par la société Price Waterhouse. Il convient ici de nous rappeler que cette société de vérification à réputation internationale a été trouvée coupable de négligence flagrante par une commission des Etats-Unis à la suite de la vérification des opérations financières d'une autre compagnie de réputation internationale. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans plus de détails, mais j'ai sous la main les renseignements voulus, le rapport officiel de la Securities Exchange Commission, de Washington. Je n'ai appris ce détail que tout récemment, sans cela j'aurais insisté encore plus pour que le comité, dans ses délibérations, s'assurât les services de vérificateurs indépendants. En tout état de cause, le coût de la production de l'aluminium à Arvida en 1939 s'établissait, s'il faut en croire la maison Price Waterhouse, à 8.31 c. la livre. Les témoignages démontrent que la Grande-Bretagne a, cette année-là, payé cette aluminium 20 c. la livre. Comme les frais de publicité ou de vente étaient nuls, les bénéfices, cette année-là, s'élevaient apparemment à 140 p. 100 du prix de revient. Cependant mon allégation portant que les prix étaient exorbitants a été rangée parmi celles que l'on a déclaré dénuées de tout fondement.

Dans ces contrats de guerre, la compagnie était protégée contre l'augmentation du prix de revient par une clause ascensionnelle en vertu de laquelle le relèvement des prix était proportionnel à l'augmentation des frais de transport, de main-d'œuvre et le reste. En 1942, s'il faut en croire les vérificateurs, le prix de revient avait atteint 11.56 c. la livre alors que, comme je le disais tantôt, la production avait subi une augmentation énorme. L'an dernier, l'aluminium se vendait 21 c. la livre, soit 9.44 c. de plus que l'année précédente.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député cite-t-il les chiffres renfermés dans le rapport du comité?

M. COLDWELL: Je cite ces chiffres.

L'hon. M. HOWE: J'avoue que je ne connais pas les conclusions auxquelles le comité est arrivé, mais je sais qu'au début le coût de la bauxite livrée à Arvida était de 8c. environ.

M. COLDWELL: Je parle des prix donnés par la maison Price Waterhouse et le comité. La majoration comprenait 5.44c. la livre au compte de la dépréciation spéciale. Le Gouvernement permet de puiser cette somme dans les bénéfices et de l'affecter à de nouveaux aménagements. La compagnie reçoit donc, en vertu des contrats, que les livraisons soient effectués ou non—ce qui constitue la clause de résiliation—le montant de 164 millions de dollars.

L'hon. M. HOWE: Qui lui accorde cela?

M. COLDWELL: Le ministre entendra tout ce que j'ai à dire à ce sujet dans un instant. Il s'agit, dis-je de bénéfices; car ce montant aurait été imposable sans le décret du conseil du 31 décembre 1942. Au fait, s'il ne représentait pas des bénéfices, il ne pourrait y avoir de dépréciation spéciale. Toutefois, en dépit de ce que j'ai qualifié de cadeau magnifique, accordé par la réduction des taxes et s'élevant au chiffre considérable de 164 millions de dollars, et non à 154 millions comme je l'avais déclaré au cours de la dernière session, le rapport affirme de nouveau que toutes mes allégations sont sans fondement. N'oublions pas qu'en juin 1939 la Chambre a adopté la loi sur les achats et le financement de la défense et sur le contrôle des bénéfices. Il est vrai que certains fabricants ne voulaient pas en entendre parler, et il y a longtemps qu'un décret du conseil l'a révoquée, mais la Chambre a essayé de limiter les bénéfices de guerre à 5 p. 100 du capital engagé. Il a été révélé par déposition que les immobilisations de l'Aluminum Company of Canada pour l'année 1939 étaient de 26 millions de dollars; en se fondant sur ce montant les bénéfices nets réalisés pendant cette année-là atteignent 57 p. 100 de la mise de fonds. D'après les témoignages la proportion des bénéfices nets en 1942, à l'exclusion de ceux qui étaient réduits à titre de dépréciation spéciale, était de 21.9 p. 100 du coût. C'est un chiffre énorme pour un rendement de quelque 300,000 tonnes métriques. Cependant, dit le rapport, toutes mes allégations sont sans fondement.

Dans le même exposé en détail du coût des lingots, consigné dans le rapport présenté au comité en 1942 le coût était fixé à 17c. la livre, et ceci, à l'exclusion de l'intérêt et des taxes, mais compte tenu de la dépréciation spéciale qui, comme je l'ai dit, doit être tirée des bénéfices supplémentaires. On a donné 21.01c. la livre comme étant le prix moyen convenu

avec le Royaume-Uni. Les bénéfices réalisés sur les contrats du Royaume-Uni, avant la réduction des taxes en vertu de la clause de dépréciation spéciale, s'élevaient à 3.75c. la livre. Déduction faite de tout impôt et compte tenu de la dépréciation spéciale, les bénéfices se sont cependant établis à 2.75c. la livre, soit 16 p. 100, dans le cas du contrat du Royaume-Uni.

L'hon. M. HANSON: Sont-ce les chiffres de la maison Price Waterhouse?

M. COLDWELL: Oui, le chiffre que j'ai mentionné est fourni par cette maison.

L'hon. M. HANSON: Ou bien tirez-vous votre propre conclusion?

M. COLDWELL: Non, les chiffres sont extraits directement de la ventilation, que contient le rapport du comité, page 112. Sur cette base, le public paie, pour les agrandissements apportés à l'usine pendant la guerre,...

Une VOIX: Quel public?

M. COLDWELL: Celui qui poursuit la guerre contre les agresseurs fascistes et nazis et les impérialistes japonais; c'est lui qui solde la note. Le public acquitte les rabais, la dépréciation spéciale, assure le revenu et le paiement de tous autres impôts, puis la compagnie réalise pour ses propriétaires d'autres bénéfices de près de 16 p. 100, ou, pour plus de précision, de 15.93 p. 100 du coût des lingots. Malgré le souci qu'ont manifesté les témoins d'amoindrir la somme des bénéfices, il reste établi que les propriétaires de l'Aluminum Company of Canada, je veux dire l'Aluminium Limited, ont réalisé d'énormes bénéfices. Le comité déclare toutefois que toutes mes allégations demeurent sans fondement.

Le prospectus de la compagnie, déposé comme pièce et à la disposition de tout membre du comité qui désire se le procurer, déclare qu'à la fin des hostilités, la nouvelle usine n'aura pas de dette fondée; tous les ouvrages d'agrandissement seront payés durant la guerre, que les gouvernements assument ou non le volume d'aluminium prévu par les contrats, ce que confirment et les témoignages et le rapport. J'ai dit au cours de la dernière session que la compagnie n'avait couru aucun risque financier au sujet de ces additions. Les témoignages me donnent raison, et pourtant, dit le rapport, toutes mes allégations sont sans fondement.

Le rapport fait grand état des dépenses qu'une crise éventuelle, durant la période d'après-guerre, imposerait à la compagnie relativement au barrage de Shipshaw et des usines d'Arvida, et les prévisions du rapport du comité sur ce point me paraissent inéluctables.

[M. Coldwell.]

Mais le prospectus même de la compagnie, document qui a été déposé, dit ce qui suit:

> Les installations qui entrent en production sont financées en partie au moyen des gains de la compagnie et en partie avec l'aide des divers gouvernements des nations alliées, en partant du principe que ces installations doivent en somme se payer au cours de la période de guerre.

Plus loin le prospectus renferme les mots suivants:

> Plusieurs autorités impartiales sont également d'avis que l'ère des métaux légers ne fait que commencer. S'il n'en est pas ainsi, nous posséderons des aménagements dont nous n'aurons pas besoin, que nous pourrons soit démolir sans perte soit garder en prévision de l'avenir, et un commerce du volume d'avant-guerre qui a toujours rapporté des bénéfices à ses actionnaires.

C'est là l'avis de la compagnie elle-même. En d'autres termes, elle gagnera de toute façon. Le président de la commission de dépréciation en matière de contrats de guerre nous a dit que Shipshaw aurait très probablement une valeur après la guerre en tant que centrale d'énergie électrique, abstraction faite de la production d'aluminium. Cependant le rapport, cherchant à défendre les vastes privilèges concédés à la compagnie, nous dit que cette entreprise pourra n'avoir que peu ou point de valeur, et en partant de cette supposition déclare que mes allégations ne sont pas fondées.

Quant à Shipshaw, l'aménagement de cette entreprise fut projeté même en 1925, alors que la production de l'aluminium était ni aussi importante ni aussi volumineuse qu'en ces dernières années, particulièrement pendant cette période de guerre.

L'hon. M. HANSON: Où prenez-vous cette preuve? A-t-elle été présentée au comité?

M. COLDWELL: Oui, on trouve cela dans les témoignages; j'allais justement le dire.

L'hon. M. HANSON: Alors vous parlez des témoignages rendus devant le comité.

M. COLDWELL: Oui.

M. GRAYDON: Pouvez-vous le faire?

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député le peut, tout le monde le peut aussi.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une discussion privée entre les membres du comité. Je n'en sais rien et personne ici, sauf les membres du comité, n'est au courant de la chose.

M. COLDWELL: Je pense que le ministre devrait le savoir. Je me contenterai de dire à la Chambre...

M. l'ORATEUR: Je prierais les honorables députés de s'adresser à celui qui préside. Je ne puis entendre ce qui se dit quand la discussion se fait générale.

M. COLDWELL: Je dis donc que je me suis servi des chiffres et des dépositions donnés au comité et cités dans le rapport soumis à la Chambre. J'ai aussi, dans un très petit nombre de cas, fait allusion aux dépositions, rendues au comité. Ces dépositions n'ont pas été faites en secret, mais à huis clos et la règle est bien claire qui dit que les dépositions faites à huis clos ne sont pas faites en secret; qu'un membre doit décider lui-même, en sa propre conscience, s'il doit divulguer quelque chose dans la suite. Je veux qu'on me comprenne bien clairement, parce que c'est la différence qui existe entre les dépositions en secret et les dépositions faites à huis clos.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander une décision de Votre Honneur sur ce point. Je me rappelle qu'il y a un an, et même avant cela, ce me semble, on s'est opposé à de telles citations; c'est pourquoi je demanderais une décision de Votre Honneur sur la question de citer à la Chambre les dépositions entendues à ce comité. Si ma mémoire est fidèle, les décisions rendues dans le passé disaient que les seules dépositions faites à huis clos qui peuvent être citées au cours d'un débat à la Chambre sont celles que le comité a lui-même publiées en les incluant dans son rapport. Pour ce qui est des dépositions qui se trouvent dans le rapport, l'honorable député peut fort bien les citer; mais quand il en cite d'autres, faites à huis clos et non comprises dans le rapport, je suis d'avis qu'il enfreint le Règlement.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que personne ici ne s'oppose à ce que les témoignages soient entendus à huis clos, pour des raisons que je crois sérieuses; mais, une fois tous les témoignages entendus, je ne vois pas grand mal à ce que l'on discute l'ensemble des témoignages. En tout cas, je crois que chaque honorable député devrait avoir une idée des témoignages entendus.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami me parle de témoignages rendus devant le comité, ce qui me paraît incroyable. Il se peut que de tels témoignages aient été rendus, mais je ne vois pas comment je pourrais en avoir l'assurance. Je veux à peine y ajouter foi. Quoi qu'il en soit, je crois que si des honorables députés citent des témoignages entendus en comité nous devrions avoir l'occasion d'en vérifier la teneur.

M. GRAYDON: En d'autres termes, vous croyez qu'ils devraient être déposés?

L'hon. M. HOWE: C'est mon avis et j'inciterais le président du comité à proposer que les témoignages entendus au sujet de ce cas particulier soient déposés sur le Bureau.

M. HARRIS (Danforth): M. l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. J'ai devant moi un amendement demandant, selon les propres termes employés par le ministre, que les témoignages soient déposés. Si je n'avais pas cédé la parole à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'amendement serait déjà soumis à la Chambre.

M. COLDWELL: Puis-je prendre la parole sur l'objection soulevée?

L'hon. M. HANSON: Le ministre a passablement épuisé le sujet.

M. COLDWELL: Oh non, pas encore. J'exprime mon opinion des travaux du comité et des témoignages qui ont été présentés.

L'hon. M. HOWE: Je crois que tous devraient avoir l'occasion d'en faire autant. L'honorable député a commencé par dire qu'il citait des témoignages; maintenant il déclare qu'il exprime une opinion à leur sujet.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Ce qui est très différent.

M. COLDWELL: Je tiens à dire que la Chambre a été saisie d'un rapport basé sur les témoignages présentés devant le comité. Est-ce qu'on va me défendre de parler, quoique toute cette enquête portât sur les déclarations que j'ai faites dans cette enceinte? Non, monsieur; je prétends avoir un plein droit à faire allusion à ces témoignages. En fait, je n'ai rien mentionné qui puisse en aucune façon mettre en péril la sécurité du Canada, et je n'ai rien dit qui pût être utile aux ennemis de notre pays ou à quelque concurrent de cette compagnie. Comme je discute un rapport basé sur certains témoignages, je prétends qu'on ne peut m'empêcher de parler dans cette enceinte sur des témoignages comme ceux auxquels je viens de faire allusion.

M. CLEAVER: Si l'honorable député a terminé ses commentaires au sujet de l'appel au Règlement, je désirerais, en ma qualité de président du sous-comité, parler de l'objection soulevée.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député en a déjà parlé.

M. CLEAVER: L'objection a été soulevée par le ministre des Munitions et approvisionnements (l'hon. M. Howe).

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Il n'a pas soulevé d'objection.

M. CLEAVER: Il a exprimé l'avis que les témoignages présentés à huis clos devant le comité des dépenses de guerre devraient être

déposés sur le Bureau. En premier lieu, je suis d'avis que tous les membres de la Chambre savaient que le rapport en question ferait l'objet d'une discussion, car avis en avait été donné au *Feuilleton*. La Chambre ne peut donc considérer sans préavis la motion du ministre des Munitions et approvisionnements.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas d'une motion, mais d'une simple recommandation.

M. CLEAVER: Je désire signaler au ministre qu'en fournissant ces témoignages au comités des dépenses de guerre les témoins étaient assurés du huis clos.

L'hon. M. HANSON: Mais non du secret.

M. CLEAVER: A titre de président de ce comité, je ne saurais prendre sur moi de passer outre à aucun règlement du huis clos et de renoncer à la protection qui nous était accordée. Cette question devrait être étudiée par la Chambre seule, et seule elle a le droit de le faire. Elle ne devrait pas non plus être étudiée à moins d'un avis préalable.

M. l'ORATEUR: En écoutant l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je me demandais que penser de ses observations au sujet des témoignages. Je me demandais si je devais lui rappeler que ces témoignages n'ont pas été déposés à la Chambre. Celui qui parle de témoignages doit le faire de la façon régulière, c'est-à-dire par mention expresse,—ce qui était impossible à l'honorable député de Rosetown-Biggar puisque ces témoignages n'ont pas été déposés.

Un autre point qui m'a paru douteux a été la mention par l'honorable député des renseignements qu'il possédait sur certains faits survenus en comité. Ces observations me paraissaient pertinentes; cependant, j'oserais dire que l'honorable député de Halton ne peut faire allusion à un point spécial au sujet duquel des témoignages ont été rendus à huis clos, en établissant la distinction qu'il a mentionnée. Il demeure toutefois, comme l'a indiqué l'honorable député, que le témoignage a été rendu à huis clos parce qu'il était impossible de l'obtenir autrement, chose dont il faut tenir compte.

En écoutant l'honorable député, j'ai été convaincu qu'il enfreignait le commentaire 568 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui se lit ainsi:

> Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire au Règlement d'y faire allusion au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.

Puis, le commentaire 569 ajoute:

> Lorsque les témoginages sont soumis à la Chambre, on peut en discuter à loisir; cependant les membres de la Chambre ne doivent pas s'en prendre à la conduite ou au langage des membres du comité, sauf dans la mesure où il en est question dans le compte rendu.

[M. Cleaver.]

Je conclus donc que l'honorable député est dans ses droits tant qu'il se contente de donner en termes généraux son interprétation des témoignages obtenus par le comité. Il n'a toutefois pas le droit de discuter des témoignages l'un après l'autre et en détail, tels qu'ils ont été obtenus par le comité, parce qu'ils ne sont pas soumis à la Chambre.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, selon mon habitude invariable, je vais me conformer à votre décision et je m'abstiendrai de me référer à des pièces déterminées. Mais permettez-moi de dire que les quelques témoignages que j'ai mentionnés ne figurent pas dans le rapport à l'étude et s'appuient sur des documents. Je sais de quelles pages sont tirées toutes les assertions que j'ai faites et je peux confirmer chacune d'elles et l'appuyer sur des documents.

Mais j'allais dire qu'en 1925,—le fait est public,—l'ingénieur alors à l'emploi de la compagnie, à une époque où la transmission de l'énergie était bien moins efficace que maintenant, déclara que l'expédition d'énergie des chutes Shipshaw à l'Ontario oriental et aux Etats-Unis était une entreprise économiquement réalisable. Et M. Morris P. Davidson, commissaire de l'énergie pour l'Etat de New-York, m'a confirmé la chose dans un entretien que j'ai eu avec lui pas plus tard que le 15 janvier de cette année. Il m'a dit que la transmission sur une longue distance d'une énergie bon marché est chose économiquement réalisable, comme on en a la preuve dans notre propre pays, me dit-on, où l'on transmet de l'énergie de Montréal à Toronto par voie de Hull, une distance,—je ne l'ai pas mesurée,—d'environ trois cents milles.

M. GRAHAM: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas saisi le comité de ce témoignage?

M. COLDWELL: Je l'ai fait. Je l'ai dit au comité, à mon retour de New-York, et je me souviens que l'un des membres a trouvé à redire à ce que l'un de ses collègues possédât des renseignements que n'avaient pas les autres. J'ai dit que c'est ce qu'on m'avait appris, quand j'étais là-bas le 15 janvier. Et permettez-moi d'ajouter que l'énergie utilisée à Toronto et provenant de la source que j'ai indiquée, représente vraiment de l'énergie fort bon marché.

Pour ce qui est de la production à Shipshaw de nouvelle énergie inutilisable, permettez-moi de faire remarquer qu'en 1939, époque à laquelle il y avait 400,000 ouvriers en chômage au pays, dont un grand nombre dans le Québec, le Québec n'avait un excédent d'énergie que de 13 p. 100. Pourtant, le rapport exprime le

regret que cette nouvelle grande source d'énergie soit disponible, énergie qui, selon moi, devrait servir à l'électrification rurale et à l'industrie de l'après-guerre et il affirme une fois de plus qu'aucune de mes allégations n'est fondée.

Pour terminer, je désire qu'il soit bien compris, comme je l'ai dit au début de l'enquête tenue par le sous-comité—s'il m'est permis de rappeler pour une fois ce qui s'y est passé—que mes critiques ne sont pas dirigées contre les administrateurs, les techniciens et les ouvriers qui ont dressé et exécuté les plans de cette admirable entreprise. Ils auraient cependant pu les réaliser aussi bien pour l'avantage de la population et de l'Etat. Je n'ai au contraire que les plus grands éloges à adresser aux réalisateurs de ce miracle industriel. J'exprime le ferme espoir que le peuple canadien pourra, grâce à ses institutions démocratiques, consacrer après la guerre autant d'énergie et de talent au développement de notre pays.

J'ai dirigé mes critiques contre les capitalistes de l'arrière-plan qui, je le répète, pouvaient tenir à leur merci les Nations Unies aux abois. On m'a affirmé, par exemple, que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), le ministre de l'Air (M. Power) et le régisseur des métaux tenaient à ce que le projet soit mis en voie de réalisation au début de l'automne de 1940, un an après l'ouverture des hostilités, à l'époque où l'Angleterre subissait de gros bombardements aériens et avait besoin d'aluminium pour la fabrication d'avions. Mais la compagnie a refusé l'offre d'amortissement de la moitié du capital pour l'entreprise de Shipshaw, de sorte que les travaux n'ont commencé qu'en avril 1941.

Ainsi que l'indique le rapport, sur certains points le comité s'est appuyé sur une décision rendue par le tribunal des Etats-Unis dont il a fait d'abondantes citations. Or cette décision ne portait pas sur les faits d'ordre économique mais sur des définitions, formulées dans la loi des Etats-Unis, de l'empire qu'exerce une compagnie. Le tribunal n'a pas tenu compte de plusieurs détenteurs d'actions ordinaires des deux compagnies. En outre, appel a été fait de la décision et la cour d'appel se serait prononcée n'eût été le fait (ce qui semblera étrange aux Canadiens) que la cour suprême des Etats-Unis est incapable de constituer son quorum pour se prononcer sur l'appel. Pourquoi? Trop de juges sont frappés d'incapacité parce qu'ils ont participé antérieurement à des mises en accusation de l'Aluminum Company of America. Par conséquent, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il est fort étrange que la Chambre des communes s'appuie sur la décision d'un tribunal inférieur d'un pays étranger, si bien disposé que soit ce pays à notre égard.

J'affirme donc sans réserve que toutes les principales assertions que j'ai faites au sujet de cette entreprise se sont trouvées amplement confirmées par les témoins assignés soit par la compagnie soit par l'Etat. Certes, je dirai aux honorables députés que s'ils veulent prendre la peine de lire le rapport soumis à la Chambre, ils verront qu'il confirme mes assertions. Pourtant, ce même rapport dit qu'aucune de mes allégations n'est fondée. Voter l'adoption d'un rapport rédigé si manifestement en vue de blanchir la compagnie et le contrat serait, à mon avis, agir à l'encontre de tout bon sens. Certes, monsieur l'Orateur, la Chambre n'osera pas approuver un rapport dont elle est saisie au nom du comité des dépenses de guerre.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, avec l'appui de l'honorable député de Yale (M. Stirling), je propose:

Que l'on retranche dans la motion tous les mots placés après le mot "Rapports" et qu'on les remplace par les suivants:

"ne soient pas agréés immédiatement, mais que la Chambre ordonne de déposer la preuve qui a servi de base à ces rapports, et que l'étude desdits rapports soient ajournée jusqu'à ce que la Chambre ait eu suffisamment de temps pour examiner cette preuve."

Ce qui est arrivé ce soir s'était déjà produit non seulement dans cette honorable assemblée mais aussi au comité principal dès sa création et aux sous-comités dès leurs premières réunions. J'avais espéré que le président du comité nous donnerait cet après-midi un résumé des travaux accomplis, mais on se contente de nous demander d'adopter un rapport fondé sur des témoignages qui n'ont probablement pas été lus par un sur trois des honorables membres de cette Chambre et à propos desquels aucun d'eux n'est en mesure de voter à bon escient. On demande aux honorables députés de trancher une question très sérieuse, une des plus importantes qu'un comité ait jamais soumise à la Chambre des communes.

Lorsque fut tout d'abord envisagée la création d'un comité des dépenses de guerre, tous les honorables députés croyaient qu'ils auraient ainsi l'occasion de faire œuvre utile pour le pays et de contribuer à notre effort de guerre. Je me rappelle que, il y a trois ans à peine, on nous déclara avant notre entrée dans la salle du comité, que nous devions laisser de côté toute considération politique, et que la politique resterait absolument étrangère aux délibérations relatives aux dépenses de guerre. Je me rappelle que, le jour même où cette profession de foi fut faite, on rejeta, par un vote de parti, non pas une seule, mais six motions différentes que j'avais cru

bon de soumettre à ce comité. L'ensemble des dépositions des quelques premiers jours aurait pu nous fournir une occasion de scruter les dépenses de guerre mais les invectives adressées par le président aux membres des groupements d'opposition indiquent comment les choses se passaient au comité.

Pourquoi cherche-t-on à diffamer les membres de l'opposition qui s'efforçaient d'accomplir consciencieusement leur travail? Pourquoi revêtir ces séances à huis clos d'un caractère tel qu'il ne nous soit pas permis de nous entretenir même avec les membres de notre groupes des délibérations du comité? Les comités eux-mêmes étaient tout à fait libres de décider si oui ou non les séances devaient être publiques mais les sous-comités étaient constitués par le comité principal siégeant à huis clos. Après cela, les membres des sous-comités pouvaient s'entendre pour tenir des séances publiques si la chose était possible. Mais qu'est-il arrivé en réalité? Qu'on me permettre de donner lecture de ce qui s'est produit après qu'un sous-comité eut décidé de tenir des séances publiques. Je cite:

Jeudi, 7 août 1941.

Membres présents: MM. Graham, Gladstone, Harris, Hansell, O'Neill, Picard et Sissons—7.

M. Harris donne lecture d'une lettre que le président, M. R. T. Graham, lui a adressée; il exprime aussi sa désapprobation de ce que le comité siège à huis clos.

Le président répond à M. Harris, lui donnant l'assurance qu'il étudierait avec les autres membres du comité les questions soulevées par M. Harris. Le président invite alors tous les membres du comité à exprimer personnellement leur opinion sur la question de tenir des séances publiques ou secrètes. Tous les membres du comité exposent leur façon de voir sur la question soulevée par M. Harris.

M. Hansell, appuyé par M. Harris propose: Que la séance de ce matin soit publique et que ce qui peut paraître de nature délicate ne figure pas au compte rendu.

La question étant posée, M. Harris demande que le vote soit consigné. L'appel des noms a lieu et le vote donne le résultat suivant: pour, MM. Gladstone, Harris, Hansell et Picard—4; contre, MM. O'Neill et Sissons—2.

(La motion est adoptée.)

Le président leva alors immédiatement la séance. La motion fut adoptée à midi et deux minutes et le président leva la séance à midi et cinq minutes. Il écarta toute discussion sur la motion d'ajournement et quitta la salle du comité. A la séance suivante, les délibérations eurent encore lieu à huis clos. Cela démontre-t-il que l'on a permis aux membres du sous-comité de tenir des séances publiques? Bien au contraire. Je citerai maintenant un extrait du compte rendu de la séance suivante.

M. CLEAVER: L'honorable député voudra-t-il m'indiquer la page?

M. HARRIS: C'est la page 11.

[M. Harris (Danforth).]

L'hon. M. HOWE: Je rappelle à l'honorable député qu'il cite, si je comprends bien, le procès-verbal d'une réunion de comité tenue à huis clos et que ce procès-verbal n'a pas été déposé.

M. HARRIS (Danforth): Non.

M. GRAYDON: Il a été déposé.

M. HARRIS (Danforth): Je tiens à préciser que je n'ai jamais fait partie d'un comité qui a tenu des réunions secrètes. Je n'ai assisté à aucune réunion à huis clos. Tout ce que j'ai pu accomplir au nom d'un comité, je l'ai fait ouvertement et sans qu'il en ait coûté un sou au pays, pas même l'allocation journalière et ainsi de suite. J'ai accompli ce travail dans l'intérêt de l'effort de guerre et j'avais lieu de croire que les autres membres du comité auraient adopté la même attitude.

Puis, deux semaines plus tard, le 22 août 1941, je proposais qu'on publiât les témoignages afin que nous pussions les déposer sur le Bureau. Ma proposition fut déclarée irrégulière.

Nous croyions ensuite que notre sous-comité aurait eu le droit de choisir son président. Cela fut déclaré irrégulier ou plutôt la proposition fut rejetée sur division par un vote de 6 en faveur de la motion et 10 contre (un autre vote de parti).

Nous avons demandé qu'on augmentât la représentation des groupes minoritaires. Cette proposition fut rejetée par un vote libéral en bloc de 14 contre 4.

Un autre jour, le 17 juillet 1942, un honorable député ministériel a proposé que nous fassions en 1942 une enquête sur la même industrie qu'en 1941. La proposition fut adoptée par un vote de 7 contre 6; malgré cela, le comité s'ajournait jusqu'au 3 septembre.

M. CLEAVER: L'honorable député voudrait-il me donner la page de cette citation?

M. HARRIS (Danforth): Le 17 juillet 1942. Le numéro de la page se trouve dans le témoignage.

Puis l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) demande que les séances du comité soient publiques, sauf si le comité ou le sous-comité n'en décrète autrement. La motion est rejetée.

Toutes les délibérations du comité des dépenses de guerre ont nettement visé à soustraire les témoignages à l'attention des honorables députés. Le seul comité qui pût fournir à la Chambre des renseignements de quelque valeur a été le sous-comité nº 2. Les autres se sont bornés à présenter des rapports à la Chambre, et maintenant la Chambre, appelée par le président à adopter la motion, ignore sur quoi elle se prononce. Les hono-

rables vis-à-vis se contentent de répondre à l'appel du whip, le Gouvernement réussira à faire adopter le rapport, et quelques-uns de ses partisans constateront l'embarras dans lequel ils se trouvent d'approuver sans connaissances de cause.

Fait qui donne encore plus de relief à la situation, la page xiv des délibérations de janvier mentionne à la Chambre certaines irrégularités au sujet de l'usine nº 2 de remplissage des obus, à Pickering. Le président du comité est présent, et il est inutile de lire le document. Le président déclare que le comité a été convoqué de nouveau pour considérer le rapport qu'il préparait pour la Chambre ainsi que d'autres questions, puis dans la suite il décida de renvoyer la question au ministre. Ainsi, à la lumière de cette décision...

M. CLEAVER: Je soulève la question de Règlement. L'honorable préopinant a fait une déclaration directe. Il dit que lorsqu'on a étudié les accusations portées par McGregor contre l'usine nº 2 de remplissage des obus, à Pickering... puis il a marmotté quelques mots, puis...

M. HARRIS (Danforth): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, et je demande à l'honorable député de retirer le mot "marmotter". Ce n'est pas mon habitude de marmotter dans cette Chambre.

M. CLEAVER: Je retire le mot "marmotté" et je dis que je n'ai saisi les quelques mots qu'il a prononcés confusément. J'ai l'ouïe assez fine. Il n'a pas lu ce qui s'est passé en comité. Il a dit que le président avait déclaré impossible de s'occuper de l'affaire de l'usine de Pickering à ce moment-là. Le président n'a rendu aucune décision dans ce sens, et j'aimerais lire au comité exactement ce qui s'est passé.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'a pas le droit de faire cela.

M. CLEAVER: Je dis que la déclaration formulée par l'honorable député est tout à fait inexacte, et je demande le droit de la rectifier.

M. CASSELMAN: On ne rectifie pas une question de règlement. On l'expose tout simplement.

M. CLEAVER: D'après l'honorable député le président a déclaré que la question ne pouvait être examinée à ce moment-là. Je dis qu'il n'a pas rendu cette décision, comme l'atteste le compte rendu des délibérations du comité.

M. l'ORATEUR: Je me demande s'il y a matière à décision, mais on diffère d'avis sur les faits. Si je ne me trompe, l'honorable député lisait un extrait du compte rendu et l'honorable député de Halton (M. Cleaver) dit que la citation n'était pas exacte.

M. CLEAVER: L'exposé erronné des faits est intentionnel. Voilà tout.

M. HARRIS (Danforth): Je demande que cette observation soit retirée.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député doit retirer le mot "intentionnel".

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de retirer ces paroles.

M. CLEAVER: Il a dit, et j'insiste là-dessus, que le président a déclaré que les accusations visant l'usine de Pickering ne pouvaient être examinées à ce moment-là; je dis que cela est inexact, et que l'erreur est voulue, car autrement, il aurait lu le texte du compte rendu.

L'hon. M. HANSON: J'en appelle au Règlement. Aucun honorable député ne peut attribuer à un autre des motifs peu honorables.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucun membre ne peut interpréter à contre-sens les dépositions consignées au compte rendu de la Chambre.

M. HOMUTH: L'honorable député devrait retirer son affirmation que l'honorable représentant de Danforth a délibérément fait un exposé inexact.

L'hon. M. MACKENZIE: Le compte rendu dit ce qu'il dit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable représentant de Halton a bel et bien dit que l'honorable représentant de Danforth avait délibérément fait un exposé inexact. C'est cette déclaration qui devrait être retirée.

M. CLEAVER: Très bien, monsieur l'Orateur, je retire le mot "délibérément" et tout ce qui est de nature à blesser l'honorable député, mais je n'en maintiens pas moins qu'il a fait un exposé inexact.

M. HARRIS (Danforth): Je regrette de retenir ainsi l'attention de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais je vais consigner le passage au compte rendu, mot à mot, tel qu'il est écrit. Je cite un extrait de la page xiv du compte rendu des délibérations de la séance du mercredi 19 janvier 1944:

M. McGregor a fait une déclaration laissant entendre l'existence de certaines irrégularités relativement à la construction de l'usine n° 2 pour le remplissage des obus, à Pickering, et a exprimé l'opinion que la question devrait faire l'objet d'une enquête par ce comité.

M. le président a fait observer que le comité avait été rappelé pour étudier son rapport à la

Chambre et qu'il était bien compris qu'aucune autre déposition ne serait entendue à ce moment-là.

Je m'arrête pour demander à la Chambre d'interpréter la déclaration portant qu'on n'entendrait pas d'autres dépositions à ce moment-là, ainsi que le paragraphe précédent au sujet de prétendues irrégularités rapportées par M. McGregor.

Il demanda à M. McGregor de présenter un mémoire au président ou au greffier du comité indiquant la nature des prétendues irrégularités afin que l'on puisse prendre les mesures jugées nécessaires.

Des VOIX: Bravo, bravo.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre aimerait-il que je lise ce passage de nouveau? On y déclare qu'il est compris qu'on n'entendra pas d'autres dépositions à ce moment-là. Acclamez donc cette déclaration.

Une VOIX: Oui, certainement. Lisez lentement.

M. HARRIS (Danforth): Puis à la page 15... Je vais essayer de ne pas marmotter mes mots. Le président présente un rapport du sous-comité de l'agenda:

Qu'on devrait transmettre immédiatement au ministre des Munitions et approvisionnements le texte du rapport de M. McGregor, publié par les journaux et portant qu'au sujet de la construction de l'usine n° 2 pour le remplissage des obus à Pickering il avait eu connaissance d'accusations graves, de falsification de bordereaux de paie et de mesurage de matériaux. Vu qu'il sera absolument impossible de faire une enquête complète sur le reste de la déclaration McGregor au sujet de la mauvaise administration avant mercredi prochain alors que la session prendra fin et que le présent comité cessera d'exister, cette question sera étudiée promptement lorsque le comité des dépenses de guerre sera institué à la prochaine session.

C'est là un autre exemple de ce que j'essayais de faire comprendre aux membres de cette Chambre, c'est-à-dire que nous ne sommes pas en mesure d'approuver ce rapport parce qu'en notre qualité de membres de la Chambre nous ne sommes pas suffisamment au courant de la preuve qui est présentement disponible, bien que non encore déposée sur le bureau de la Chambre.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'ai l'honneur de proposer cet amendement qui demande que la preuve soit déposée sur le bureau de la Chambre. Il aurait été fort heureux que le ministre des Munitions et approvisionnements jugeât à propos d'appuyer mon amendement. La situation aurait été clarifiée et après la déposition de la preuve nous aurions procédé de façon régulière à l'accomplissement de nos devoirs par rapport au comité des dépenses de guerre et à son excellent travail.

[M. Harris (Danforth).]

Je profiterai d'une autre occasion pour faire quelques observations sur la conduite générale de ces comités. Je me contenterai de dire en ce moment qu'à mon avis la Chambre est au-dessus de tout comité, même si les anciens présidents se sont servis de leur passage à la présidence pour les aider à obtenir des postes de juges ou de ministres dans le cabinet. Je crains fort que le passage de l'honorable député à la direction du comité ne lui vaille qu'une perte de prestige, si j'en juge par la manière dont il a dirigé les affaires de ce comité.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette de n'avoir pu assister au début de la séance, car j'ai dû me rattraper de quelques entrevues que je n'avais pu accorder plus tôt. A ce qu'il appert, la question débattue a pour but de déterminer si des témoignages entendus à huis clos par un comité spécial, en l'occurrence le comité des dépenses de guerre, peuvent être divulgués et, selon le texte de l'amendement, déposés sur le Bureau.

C'est la troisième ou quatrième session où nous avons eu l'occasion d'instituer un comité des dépenses de guerre et, à chaque occasion, j'ai fait remarquer que ce qu'il importait tout d'abord, comme l'avait suggéré, je crois, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), c'était d'avoir un comité de la Chambre pour examiner les dépenses de guerre afin de prévenir tout gaspillage, fraude ou infraction. Chaque fois qu'il m'a été donné de parler sur la constitution du comité, j'ai signalé qu'il était fort simple pour la Chambre de décider de la création d'un tel comité et d'en fixer les fonctions, car il en existait un à Westminster, non seulement depuis le commencement de la présente guerre mais aussi durant toute la Grande Guerre, lequel comité de Westminster pouvait s'occuper des dépenses nationales de guerre. Je déclarais en ces deux occasions que la motion soumise à la Chambre était en tous points identique à celle adoptée au Parlement de Westminster. En temps de guerre naissent une foule de considérations, pas toutes apparentes, dont le Gouvernement, la Chambre des communes et le Parlement doivent sérieusement tenir compte. A propos des façons de procéder et des témoignages à entendre en comité des dépenses de guerre, je prétends qu'il faut avoir des raisons très graves pour que les séances soient tenues à huis clos, sinon le parlement de Westminster n'aurait pas suivi cette façon de procéder durant la Grande Guerre et n'aurait pas insisté de nouveau au cours du présent conflit. L'an dernier les honorables députés ont eu l'occasion de faire la connaissance du président du comité des dépenses de guerre de la Chambre des communes britanniques. Il assistait alors à la

réunion de l'Association parlementaire de l'Empire britannique et plusieurs honorables députés l'interrogèrent sur la procédure suivie là-bas et lui demandèrent pourquoi le comité des dépenses de guerre de la Chambre anglaise tenait ses réunions à huis clos et pourquoi ses rapports ne faisaient l'objet que de peu ou point de discussions. La réponse qu'il leur donna a déjà été citée dans cette enceinte et on la trouvera aux *Débats* de la dernière sessesion. Il a déclaré, en somme, que le but du comité n'est pas d'entendre une cause ou de découvrir un scandale ou de poursuivre quelque infracteur mais plutôt d'aider le Trésor en temps de guerre à réaliser le plus d'économies possibles et à éviter les pertes. Au cours des enquêtes qu'il poursuit, les députés peuvent découvrir certaines irrégularités et, dans les cas de ce genre, selon la procédure suivie à Westminster, le comité communique immédiatement avec le titulaire du ministère en cause et, sans chercher à ébruiter des choses susceptibles de détourner l'attention du public de la question principale, c'est-à-dire celle de poursuivre la guerre même, le ministre intéressé a l'occasion de voir à ce que toutes erreurs soient immédiatement rectifiées. En outre, si une question assez grave est mise en lumière et le comité est d'avis qu'il y a lieu de la communiquer au premier ministre, alors il a l'occasion, voire même le devoir, d'en saisir le premier ministre pour que le Gouvernement lui-même s'en occupe immédiatement afin de s'assurer qu'aucun cas semblable n'est contraire à l'intérêt public.

Le comité tient ses séances à huis clos d'abord parce qu'il est ainsi beaucoup plus facile d'obtenir des témoignages que si les procédures étaient tenues en public. Assurer l'efficacité des travaux du comité, voilà une des raisons pour lesquelles le comité tient ses réunions à huis clos. Inutile de répéter ce que le proposeur de la résolution de ratification, l'honorable député de Halton (M. Cleaver), a dit cet après-midi, car tous les honorables députés savent fort bien que les hauts fonctionnaires ne donneront pas en public les témoignages qu'ils seraient prêts à présenter privément. Le comité des dépenses de guerre peut faire comparaître qui lui plaît, spécialistes, hauts fonctionnaires des ministères et autres. Or, les renseignements fournis sur certains sujets peuvent être très précieux pour les concurrents des témoins et l'on comprend que, dans ces circonstances, ceux-ci refusent de témoigner au cours de séances publiques.

Dans le cas de l'industrie dont il est actuellement question, une autre considération très importante s'impose. Les dépenses à l'étude se rapportent souvent à des contrats conclus avec les dirigeants de pays étrangers. Je ne serais pas surpris que cette maison ait des entreprises qui intéressent les gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie et des Etats-Unis et j'ai lieu de croire que certaines de ces entreprises n'auraient pas été adjugées si les Etats en cause avaient su que leurs intérêts, qu'ils veulent, pour l'heure du moins, garder secrets seraient dévoilés.

L'hon. M. HANSON: Puis-je dire...

Le très hon. MACKENZIE KING: Voyons, cher ami, jamais encore je n'ai réussi à prononcé un discours en cette Chambre sans que l'honorable député vienne m'interrompre. Je lui demande, une fois pour toutes, de bien vouloir, de grâce...

L'hon. M. HANSON: La compagnie elle-même a divulgué ces contrats.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...prendre patience jusqu'à ce que j'aie terminé. Il m'a reproché cet après-midi d'être un peu dur. Cette fois, je m'efforce d'être doux.

Je reviens à ce que je disais. En plus des raisons que je viens d'énumérer en faveur des séances à huis clos, il y a aussi le danger de divulguer, bien innocemment, des renseignements qui peuvent être de nature à aider ou à réconforter l'ennemi. Lorsque des témoins sont questionnés en public, il leur arrive de dire, sans qu'il y ait de leur faute, des choses apparemment sans importance mais qui, à cause de l'assiduité avec laquelle les délibérations sont suivies par ceux qui cherchent à favoriser les intérêts de l'ennemi plutôt que ceux du pays, peuvent dévoiler des faits pouvant pour le moins mettre ceux-ci sur la piste de renseignements dont la connaissance peut nuire gravement à l'effort militaire. Toutes ces raisons sont bonnes, sages et importantes.

Aucun parlement n'est plus désireux de maintenir sa suprématie que celui de Westminster. Aucun autre ne s'est plus énergiquement appliqué à discuter les questions publiques avec une plus grande franchise. Mais lorsqu'on parcourt la liste des hommes publics qui ont donné leur assentiment aux méthodes actuelles de Westminster relativement au comité des dépenses de guerre et qu'on y trouve les noms des premiers ministres britanniques de la dernière guerre et du conflit actuel et des chefs de l'opposition des mêmes périodes, j'ai l'impression qu'il faut avoir des raisons bien valables pour s'opposer aux opinions que tous ces illustres personnages estiment devoir adopter dans les questions de ce genre.

Il y a plus. A Westminster, on traite ces questions avec tant de prudence qu'on ne discute même jamais les rapports présentés. Peut-être les honorables députés ne sont-ils pas au courant. Je suis absolument convaincu que le Parlement britannique abandonnerait une telle manière d'agir si elle n'était pas utile au pays. C'est ainsi qu'on a procédé dès le début. Les rapports sont déposés sur le bureau de la Chambre, mais, depuis le début de la guerre, on n'a jamais entamé un débat à leur sujet. Certains honorables représentants semblent surpris; toutefois la raison de cette manière d'agir est évidente. Ce n'est pas que les membres du comité ne découvrent jamais d'irrégularités qu'ils jugent dignes d'être exposées ou qu'ils considèrent de leur devoir d'exposer. En pareil cas, ou lorsqu'un membre d'un comité qui siège à huis clos croit que le comité s'oppose à une enquête sur certains abus, on s'imagine que le Gouvernement cherche à dissimuler quelque chose, parce qu'il s'oppose à rendre les séances publiques, cet honorable député n'a qu'à proférer une accusation contre le Gouvernement, et celui-ci instituera un comité d'enquête. Dans ce cas, l'accusation entraîne une certaine responsabilité. Il ne faut pas que ce soit une accusation en l'air, mais l'accusateur doit être assez sûr de son affaire pour être prêt à prouver le bien-fondé de l'accusation. Dans la dernière guerre, le gouvernement d'alors s'est demandé souvent s'il devait s'enquérir de toutes les rumeurs et de toutes les accusations portées contre ses adversaires et, avec beaucoup de raison, il prit une ferme attitude et décida qu'il ne lui appartenait pas de perdre le temps de l'Etat et du Parlement à discuter des rumeurs et à mener des enquêtes sur telle et telle affaire pour les avantages politiques qu'un parti pouvait en retirer, mais si un député portait, de son siège, une accusation sérieuse de la façon que j'ai indiquée, il instituerait une enquête.

Les honorables députés ont toujours la faculté de discuter une question devant le comité des comptes publics, s'ils ont lieu de croire à l'opportunité de le saisir de certains états de choses. Mais j'affirme nettement que le comité des dépenses de guerre ne pourrait remplir les fonctions qu'on entendait lui confier, s'il ne siégeait pas à huis clos, et comme il siège à huis clos, il ne convient pas de divulguer ses délibérations.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je crois savoir que mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) verrait d'un bon œil que tous les témoignages fussent rendus publics si tous les membres du cabinet partageaient ses désirs, mais ce serait agir à l'encontre de la procédure que nous avons établie lors de la création des comités antérieurs et qui a servi de base à la composition de ce comité.

Permettez-moi de répéter que le comité est institué, selon le texte de la motion, pour...

étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, le cas échéant, être faites.

En d'autres termes, ce comité est considéré en Angleterre, et il devrait l'être ici, comme un complément ou un aide du conseil du Trésor; sa fonction consiste à aider ce conseil à veiller à la protection des fonds publics. S'il faut instituer des enquêtes sur d'autres questions, elles doivent être menées conformément à la procédure établie par la Chambre à cet égard.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami ne maintiendra pas son amendement, mais s'il le fait, j'espère que la Chambre appuiera le Gouvernement dans son opposition.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Vu les observations que j'ai déjà faites, peut-être serait-il préférable que j'explique la situation. J'ai entendu mon honorable ami, le chef de la Fédération du commonwealth coopératif à la Chambre (M. Coldwell), parler de la nature des témoignages rendus au comité. Ses observations s'accordaient si peu avec les faits tels que je les connais et tels que je les ai énumérés à la Chambre que j'ai éprouvé le vif désir de consulter les témoignages reçus par le comité, car n'en ayant pas pris connaissance, je les ignorais tout à fait. Toutefois, le sens de mes observations n'allait pas plus loin. Je sais que ce serait une indiscrétion et une atteinte à mon honneur que de déposer ces témoignages sur le Bureau.

Le comité, en faisant enquête sur tous les aspects de la situation en ce qui concernait l'aluminium a grandement outrepassé ses attributions. Il a scruté les dépenses faites au moyen de négociations directes, par le

gouvernement britannique dans notre pays, ainsi que les placements effectués par le gouvernement britannique par mon intermédiaire. D'après les conditions auxquelles le gouvernement du Royaume-Uni m'avait chargé de le représenter à titre d'agent dans les transactions que j'ai faites pour son compte, ces dernières devaient demeurer entièrement secrètes entre moi et le gouvernement britannique.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question au ministre à ce sujet? Le premier ministre fait un signe désapprobateur, mais je suis certain que le ministre n'aura aucune objection à formuler lorsqu'il aura entendu ma question.

L'hon. M. HOWE: Fort bien.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas vrai que dans le prospectus concernant la vente de ses actions privilégiées, la compagnie elle-même a révélé, dans une certaine mesure du moins, les conditions de l'accord conclu avec le gouvernement britannique, et que c'est ainsi que le public en a eu connaissance?

L'hon. M. HOWE: C'est possible, mais alors la compagnie a assumé toute la responsabilité. Néanmoins, je ne puis en faire autant, ou du moins je ne crois pas pouvoir le faire. La même remarque s'applique au contrat australien. Il fallait envisager l'enquête sur les contrats d'aluminium en tenant compte de nos accords avec le Royaume-Uni et l'Australie. Je désirais que chaque aspect des transactions faites à propos de l'aluminium fût examiné; je tenais beaucoup à ce qu'il en fût ainsi, et à cette fin je pris sur moi de prier le gouvernement britannique par l'intermédiaire du haut-commissaire du Royaume-Uni, de consentir à ce que le comité fût mis au courant des détails de ce contrat et des négociations qui l'avaient précédé. Il répugnait fort au gouvernement du Royaume-Uni d'accorder une telle permission, mais après l'échange de plusieurs câblogrammes, elle fut accordée, sous la réserve bien explicite, formulée dans le câblogramme, que les séances de ce comité auraient lieu à huis clos et que les témoignages ne seraient pas publiés. Le gouvernement australien accorda son consentement sous la même réserve.

On me permettra de rappeler que le comité des dépenses de guerre a été chargé de scruter les dépenses du trésor canadien, et que les déboursés effectués par ce dernier relativement à l'aluminium représentent une très faible proportion, assurément moins de 5 p. 100, des dépenses qui ont été scrutées. Si nous n'avions pu obtenir la permission des gouvernements du Royaume-Uni et de l'Australie il m'aurait fallu demander à mes fonctionnaires de ne divulguer que les faits relatifs aux achats effectués par le trésor canadien, et en ce faisant je n'aurais fait que demander au comité de s'en tenir à son mandat. Toutefois, le comité, après avoir examiné toute la situation, a présenté à la Chambre un rapport que tous les membres, sauf un, ont approuvé et je crois que la Chambre n'a pas lieu d'hésiter à adopter ce rapport sans consulter les témoignages, qui ne sont connus que d'un petit nombre d'honorables députés et qui n'ont jamais été communiqués à certains membres du Gouvernement ni à la grande majorité des honorables députés.

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, si je prends part au présent débat c'est en vue, du moins dans une certaine mesure, d'examiner quelques-unes des accusations qu'a répétées l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sur le compte du ministère des Munitions et approvisionnement. Au cours de la discussion sur la résolution relative aux crédits de guerre l'an dernier, l'honorable député a lancé certaines accusations. Celles-ci furent soumises au comité des dépenses de guerre et, comme vient de le dire le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), en principe elles ont été ramenées à cinq. A titre de membre du comité, l'honorable député avait l'occasion ou de faire ou de soumettre une déposition, mais le comité n'a souscrit à aucune de ses cinq accusations. Le comité au contraire en est venu à la conclusion que ses accusations manquaient de fondement; cependant, je n'ai pas l'intention de m'arrêter sur ce point ce soir; d'autres membres du comité, j'en suis sûr, discuteront d'une façon générale les accusations que vient de lancer de nouveau l'honorable député.

Il est deux points principaux, au sujet des assertions réitérées ce soir par l'honorable député de Rosetown-Biggar, que je désire discuter. Ils ont trait aux achats d'aluminium fabriqué effectués directement par le Gouvernement ainsi qu'à la dépréciation spéciale de l'aménagement de Shipshaw. Les contrats conclus avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ou l'Australie ne concernent pas le ministère des Munitions et approvisionnements pour la bonne raison que ce ministère n'a eu rien à voir à ces contrats sauf qu'il a agi comme mandataire des gouvernements de ces

pays pour la négociation d'un contrat et, dans le cas de l'Australie, je crois, pour la signature du contrat. Le ministère n'a rien à voir non plus à l'agrandissement de l'usine d'Arvida car ce sont les contrats dont je viens de parler qui ont donné lieu à cette expansion.

Comme tout le monde le sait, les achats d'aluminium par le Canada sont minimes comparativement à ceux qu'effectuent la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et j'espère être en mesure de démontrer que l'on ne peut rien reprocher à l'administration de guerre du Canada, en matière d'achats d'aluminium fabriqué. J'espère pouvoir démontrer aussi que la dépréciation spéciale accordée à la compagnie de Shipshaw était la seule chose logique à faire dans le temps et que si cela n'avait pas été fait, l'effort de guerre en eût subi un grave préjudice.

Les achats d'aluminium effectués par le Canada portaient principalement sur des articles manufacturés tels que les feuilles, les tiges, les tubes, les barres, les pièces de construction, les pièces forgées et les moulages. Les achats effectués directement par le Gouvernement depuis le début des hostilités jusqu'au 20 août 1943, se chiffrent par moins de $900,000. Je le répète, en regard des achats effectués par l'Angleterre et les Etats-Unis, ce chiffre est bien minime. Ces achats ont été faits pour le Gouvernement lui-même, soit au nom de compagnies de la couronne, soit comme réquisitions adressées au Gouvernement par les départements ministériels. D'autres achats et beaucoup plus importants que ceux que je viens d'indiquer, ont été faits par des entrepreneurs, tels que les avionneries. Au cours de la période de deux ans et demi terminée le 30 juin 1943, la valeur globale des ventes d'articles manufacturés se chiffrait par $33,984,093 et sur ces ventes, l'Alcan a réalisé en bénéfices la modeste somme de $714,569. Cette somme était établie avant déduction des impôts et la compagnie subissait une perte de $1,482,180, une fois déduite sa part proportionnelle d'impôts sur le revenu. Encore une fois, il est difficile de voir où et de quelle façon l'administration de guerre du Canada a fait défaut en ce qui concerne les achats d'articles en aluminium.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais, monsieur l'Orateur, consigner au hansard un sommaire des ventes effectuées au cours des années 1941, 1942 et du premier semestre de 1943. On peut considérer ce sommaire comme digne de foi. Il démontre que les bénéfices de l'Aluminum Company of Canada, avant déduction des intérêts ou des impôts, étaient de 3·6 p. 100 de son prix de revient et de 3·4 p. 100 de son chiffre d'affaires. Aucun honorable député ne peut certes prétendre que, dans l'achat d'aluminium par les Canadiens, il y ait eu imprévoyance, profits exorbitants ou négligence dans l'établissement de la marge des bénéfices.

L'autre point à trancher...

M. HOMUTH: Me permettra-t-on une question?

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. HOMUTH: J'ai le droit de poser une question. Les chiffres que l'honorable député allait citer sont-ils tirés des témoignages?

M. CHEVRIER: Les chiffres que j'ai cités sont puisés dans un état certifié que j'ai sous la main et que je serai heureux de faire tenir à l'honorable député.

M. HOMUTH: Je demande de nouveau à l'honorable député si ces chiffres ne font pas partie des témoignages soumis au comité.

M. CHEVRIER: Je ne faisais pas partie du comité et je ne connais pas les témoignages qui ont été soumis. Ce que je sais toutefois, c'est que les états certifiés que j'ai à la main sont de propriété publique et que n'importe qui peut les consulter. Ils révèlent exactement ce que je viens d'indiquer, savoir un bénéfice de 3·6 et de 3·4 p. 100 sur les ventes. La question suivante...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il la permission de déposer le tableau au compte rendu?

M. HOMUTH: Je dois m'opposer à ce que le tableau soit consigné au hansard s'il fait partie des témoignages, comme j'ai raison de le croire.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, si c'est là un document public, il appartient aux dossiers du ministère des Munitions et approvisionnements. S'il a été produit dans les témoignages, il l'a probablement été par l'un de nos hauts fonctionnaires.

M. HOMUTH: Pourquoi ne pas consigner au compte rendu tous les témoignages provenant de vos hauts fonctionnaires?

M. l'ORATEUR: La Chambre s'oppose-t-elle à ce que le document soit versé au hansard? En l'absence de toute objection, le document sera donc consigné au compte rendu.

M. CHEVRIER: Voici l'analyse des comptes de profits et pertes:

Aluminum Company of Canada Limited
Transactions domestiques
Analyse des comptes de profits et pertes

	1941	1942	1er semestre 1943
Ventes	$10,474,628	$13,385,765	$10,123,700
Coût des marchandises vendues	8,380,833	12,320,364	11,429,010
Profit brut	$ 2,093,794	$ 1,065,401	$ 1,305,310*
Frais administratifs et généraux	241,820	277,281	177,464
Profit ou perte avant déduction de l'intérêt, des impôts sur le revenu et réserves à l'inventaire	$ 1,851,974	$ 788,120	$ 1,482,774*
Part proportionnelle de l'intérêt	148,624	178,294	115,833
	$ 1,703,350	$ 609,826	$ 1,598,607
Part proportionnelle des impôts	1,234,032	668,402	294,315
Profit net (ou perte)	$ 469,318	$ 58,576*	$ 1,892,922*

Ventes totales (2½ ans)	$33,984,093
Profit avant déduction de l'intérêt et des impôts (2½ ans)	$ 1,157,320
Pourcentage du profit (avant déduction de l'intérêt et des impôts) par rapport aux ventes (2½ ans)	3.4%
Pourcentage du profit (avant déduction de l'intérêt et des impôts) par rapport au coût des marchandises vendues	3.6%
Perte, déduction faite de la part proportionnelle de l'intérêt et des impôts	$ 1,482,180

* Perte.

Il convient d'établir ensuite si la transaction accordant la dépréciation spéciale était sage et si le Gouvernement s'est convenablement déchargé de ses responsabilités envers la population canadienne, dans la production d'aluminium pour des fins de guerre, en ce qui regarde: 1) la production maximum à la vitesse maximum; 2) l'économie dans les dépenses; 3) le traitement équitable; 4) les résultats éventuels.

La Chambre sait que l'aluminium, pour des fins de guerre, est en grande demande, surtout par les avionneries. On estime que l'avion est fait de ce métal dans la proportion de 40 à 80 p. 100. Les honorables députés savent également que l'aluminium est tiré de la bauxite, de la cryolite et du spath fluor, et que le lingot d'aluminium qui résulte de ces opérations est dû à l'énorme volume d'énergie électrique auquel sont soumises ces trois denrées. La production d'aluminium exige trois chevaux et un tiers d'énergie électrique par tonne métrique produite. Chaque personne employée à la production de l'aluminium exige l'utilisation de plus de cent chevaux; l'utilisation correspondante s'établit à environ un demi-cheval dans l'usine de mitrailleuses Bren de la John Inglis Company, de Toronto, et à environ un huitième de cheval dans une filature ordinaire.

De 1927 à 1937, l'Aluminum Company of Canada, d'Arvida, accusait une capacité de production de 45,000 tonnes métriques, et la production réelle des mêmes années, s'élevant jusqu'à 42,600 tonnes en 1937 et baissant jusqu'à 15,000 tonnes en 1934, s'est établie à une moyenne de 28,200 tonnes, soit au taux moyen de 62.6 p. 100. Le rang normal de l'aluminium sur le marché mondial s'est d'ordinaire maintenu à la quatrième ou cinquième place, et la production s'est généralement maintenue à environ 11 p. 100 du total; le plus important consommateur, et de beaucoup, a été la Grande-Bretagne; venaient ensuite le Japon, avec 20 p. 100, puis les Etats-Unis, puis, à un degré beaucoup moindre, vingt autres nations.

En 1937, la course à l'aluminium devint générale; nous savons maintenant que c'était pour des fins de guerre. L'Allemagne, la Russie, le Japon et l'Italie avaient pris les devants, et vers 1938 c'est l'Allemagne qui occupait le premier rang. Sous l'influence de ces demandes insistantes, l'Alcan dressa des plans d'une capacité de production considérablement accrue; elle produisait en 1939 un volume de 75,200 tonnes métriques, et en 1940 un volume de 99,000 tonnes, ce qui était plus du double de sa capacité de production d'avant la guerre, ou encore plus de 260 p. 100 de sa

meilleure année de production, celle de 1928, antérieurement à la ruée d'avant la guerre sur l'aluminium brut.

Il convient de faire observer que cette expansion a été lancée et financée par la compagnie elle-même, sans assistance ni intervention de la part de l'Etat.

Puis trois séries de contrats du gouvernement britannique se sont succédées rapidement, l'une en février 1940, la seconde en juin 1940 et la troisième en février 1941. Dans ces contrats, il était convenu entre le Royaume-Uni et la compagnie que cette dernière agrandirait ses moyens de production jusqu'à un certain point et, d'après les négociations, le plein rendement de ces nouveaux aménagements était accordé à la Grande-Bretagne, ainsi que le rendement des aménagements antérieurs de la compagnie, à part les exigences modestes du Canada; ces dispositions restaient en vigueur jusqu'en 1941 et pouvaient être renouvelées si l'état d'urgence persistait après cette date.

Des prêts consentis par le Royaume-Uni à l'Alcan et se chiffrant par $55,600,000 ont financé ces contrats. Les prêts étaient de vingt ans à 3 p. 100. Ici encore, le Canada n'avait rien à voir à ces ententes.

Puis vint une série de quatre contrats avec le gouvernement des Etats-Unis; le premier, en date du 2 mai 1941, demandait 170,000 tonnes métriques et le dernier, en date du 1er avril 1942 réquisitionnait 167,800 tonnes. Le montant total stipulé par contrat se chiffrait par 621,436 tonnes. Par suite des contrats passés avec le gouvernement des Etats-Unis, il y a été nécessaire d'agrandir encore quatre fois l'usine; on estimait que chaque nouvel aménagement, une fois complété, donnerait le rendement suivant:

Année	Tonnes
1942	94,474
1943	146,283
1944	326,216
1945	54,463

L'expansion totale attribuable aux contrats américains se chiffre par 621,436 tonnes, soit 1,370 millions de livres d'aluminium. Ici encore, le Canada n'a rien eu à voir à ces contrats, et il n'en a connu les conditions qu'après signature.

Lorsque le premier contrat fut passé en 1941 entre le gouvernement américain et l'Alcan, il devint évident que la compagnie ne pouvait le remplir sans en venir à une entente quelconque avec le gouvernement canadien qui lui permettrait d'imputer sur le coût de production réparti sur la durée probable de la guerre les frais d'immobilisations encourus pour l'aménagement d'usines. Autrement, le gouvernement canadien prélèverait en impôts les fonds avancés par un gouvernement ami et sans lesquels il serait impossible de répondre aux besoins pressants de ce gouvernement sous le rapport de l'aluminium. Il en était de même pour les trois autres contrats émanant du gouvernement des Etats-Unis. En ce qui a trait à cette entente, le gouvernement canadien ne pouvait songer un seul instant à refuser son approbation. Les Etats-Unis ont accordé les deux premiers contrats, pour un montant d'environ 120 millions de dollars en devises américaines avec paiement immédiat de 50 millions, à un moment où le compte du change canadien avec les Etats-Unis accusait une balance très défavorable Ainsi ils étaient extrêmement précieux et tombaient clairement sous le coup des dispositions de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre, dont l'article 8 se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Afin d'augmenter le stock de devises étrangères du Canada, le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre des Finances, conclure des conventions avec des particuliers, des sociétés ou des corporations pour accorder de l'aide, sous forme de dégrèvements spéciaux et/ou de déductions spéciales pour la dépréciation ou l'épuisement en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et/ou de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices si, de l'avis du Gouverneur en conseil, cette aide est nécessaire pour permettre un accroissement des exportations du particulier, de la société ou de la corporation ainsi assistée, ou pour que les exportations du particulier, de la société ou de la corporation en question soient maintenues à des niveaux supérieurs à ceux qui prévaudraient autrement.

Ainsi la proposition portant que le coût des autres agrandissements de l'usine soit imputé sur les frais de production était tout à fait conforme aux lois du Canada. Il en est de même dans le cas de deux contrats subséquents des Etats-Unis. Au mois de juin 1941, le gouvernement du Royaume-Uni s'entendit avec le ministère des Munitions et approvisionnements pour que ce dernier s'occupe de l'exécution de ses contrats d'aluminium. Vers la même époque le gouvernement de l'Australie qui avait déjà entamé des négociations en vue de conclure un contrat pour obtenir une certaine quantité d'aluminium s'entendit également avec ce ministère relativement à ses achats de ce produit.

En sa qualité d'agent du gouvernement du Royaume-Uuni le ministère des Munitions et approvisionnements entama subséquemment des négociations dans le but de faire agrandir davantage les installations de l'usine Alcan pour la production de l'aluminium brut. Plus tard le ministre des Munitions et approvisionnements réussit à faire baisser le prix moyen exigé en 1942 et 1943 en vertu des contrats du Royaume-Uni au même niveau que le prix de base exigé en vertu des contrats des Etats-Unis en 1942 et en 1943.

Les contrats successifs, soit les deux contrats des Etats-Unis, le contrat de l'Australie et les deux derniers contrats des Etats-Unis, exigeant tous de plus grandes installations, se sont superposés les uns aux autres, avant même l'achèvement des travaux d'agrandissement de l'usine entrepris antérieurement. Il ne fut donc jamais possible de cesser les travaux, l'usine subissant continuellement de nouveaux agrandissements de plus en plus importants. C'est ainsi qu'il devint impossible d'établir une distinction entre les fonds avancés par les divers gouvernements et ceux baillés par les usines elles-mêmes.

Puisque la loi sur la conservation des changes en temps de guerre ne pouvait évidemment pas s'appliquer aux contrats du Royaume-Uni et de l'Australie, il fut décidé, quelques mois après le commencement des travaux et alors que la compagnie Alcan avait déjà contracté de lourds engagements, de laisser la question à la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre. Cette décision s'appliquait aussi aux dépenses engagées en vue de l'achèvement de l'usine d'énergie de Shipshaw dont je parlerai tout à l'heure. Voilà pour les faits.

Je me suis d'abord arrêté à ces détails pour signaler la formidable expansion qui s'est produite à Arvida presque du jour au lendemain. L'usine d'Arvida, dont la production atteignait 66.6 p. 100 de sa capacité a vu sa production passer à 1,100 p. 100 de son rendement d'avant-guerre, soit l'augmentation d'un rendement de 45,000 tonnes par an à celui de 500,000 tonnes par an. Et cela nous amène naturellement à faire quelques commentaires sur l'usine d'énergie de Shipshaw.

Ce fut une entreprise purement canadienne. Le gouvernement des Etats-Unis, pas plus d'ailleurs que celui du Royaume-Uni, n'y a été mêlé. L'usine d'énergie de Shipshaw ne constituait pas une nouvelle usine, ni une nouvelle entreprise, mais l'achèvement de l'usine commencée en 1928 et dont les travaux de construction étaient suspendus depuis 1931. Elle fut imposée à la Alcan comme moyen essentiel à la guerre aérienne. Le paiement initial à valoir sur les contrats américains mentionnés il y a un instant ne suffisait pas à acquitter intégralement les frais de l'aménagement nécessaire pour la production de l'aluminium brut additionnel requis et encore moins à fournir l'énergie électrique. L'exécution du barrage de Shipshaw avait été préconisée dès 1940 par le régisseur de l'énergie qui prévoyait clairement que la présente guerre allait être un conflit aérien, qu'on ne pourrait avoir assez d'avions sans un fort accroissement de notre production d'aluminium et que, parallèlement, une si forte production exigeait impérieusement une très considérable augmentation d'énergie électrique. La construction en dix-huit mois du canal et de l'usine hydro électrique de Shipshaw fut un véritable tour de force si l'on songe qu'en temps normal une telle entreprise aurait pris trois ans. De l'avis du régisseur de l'énergie au Canada, cette entreprise marque la plus notable contribution de notre pays à l'effort de guerre.

Comme la Chambre le sait, presque chaque contrat de guerre implique certaines autres dépenses d'établissement, par exemple pour une nouvelle usine, du nouveau matériel, de nouvelles bâtisses, de nouvelles machines-outils, des gabarits, des accessoires, des jauges et une foule d'autres articles. Il est extrêmement rare pour le ministère des Munitions et approvisionnements de trouver un entrepreneur qui ait tout ce qu'il faut pour entreprendre un contrat de guerre. Les dépenses d'établissement requises sont ordinairement attribuées au ministère comme une chose dont il est chargé de s'occuper. Avec le temps, le ministère a recouru, pour l'exécution des divers contrats à l'une ou l'autre des cinq méthodes suivantes ou à plusieurs ensemble:

1. Une dépréciation normale ou accélérée accordée à l'entrepreneur du chef des dépenses qu'il engage lui-même dans sa propre usine, comme partie de ses frais de production.

2. Une dépréciation spéciale accordée à l'entrepreneur du chef des dépenses qu'il engage lui-même dans sa propre usine, en vertu d'une ordonnance de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre, aussi comme partie de ses frais de production.

3. Une avance de capitaux sous forme de dépenses effectuées par le Gouvernement dans les usines des entrepreneurs.

4. La construction par le Gouvernement d'une nouvelle usine dirigée en son nom par une organisation entièrement nouvelle, ou l'institution à cette fin d'une compagnie de la Couronne opérant sans bénéfices ni honoraires.

5. L'achat ou l'expropriation par le Gouvernement d'une usine existante, l'agrandissement de cette usine selon les besoins et la création d'une compagnie de la Couronne pour la diriger ou l'établissement d'une direction en régie intéressée.

Voilà les méthodes qui ont été suivies de temps à autre par le ministère. Isolées ou combinées, elles sont les seuls moyens qui permettent au ministère d'aider à l'exécution d'un contrat de guerre.

La Chambre conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'en raison des énormes engagements que doivent prendre certains entrepreneurs, le Gouvernement ne peut toujours compter qu'ils doivent ou qu'ils peuvent financer leur entreprise. Certes, il en était ainsi de l'Aluminun Company. Le Gouvernement du Royau-

me-Uni s'en est rendu compte dès le début lorsqu'il a consenti à la compagnie le prêt très appréciable de $55,600,000. Si la compagnie n'avait pas eu cet argent pour agrandir son usine, elle n'aurait pu le faire. De même, le Gouvernement des Etats-Unis a versé des paiements initiaux se chiffrant par $75,350,000. Le coût total de l'entreprise, y compris les agrandissements de l'usine et les aménagements d'énergie hydraulique, a été d'environ 250 millions de dollars. Si l'on songe au coût énorme de ce projet, on conviendra, j'en suis sûr, que les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ainsi que celui du Canada, ont agi sagement en accordant de l'aide à la compagnie.

Ceci m'amène à parler de dépréciation. A mon sens, la dépréciation peut venir de trois causes. Il y a d'abord, l'usure qui est produite par l'emploi que l'on fait d'une chose ou par les effets des éléments; c'est ainsi que, par exemple, une voiture automobile perd de sa valeur chaque année. Un élément d'actif peut encore se déprécier en devenant désuet. Dans l'industrie, par exemple, un élément d'actif perd de sa valeur quand il est remplacé par d'autres susceptibles de fournir un meilleur rendement ou de rendre de meilleurs services à moins de frais. Si après la guerre, l'aluminium devait céder le pas au magnésium, le premier de ces métaux perdrait de sa valeur parce qu'il tomberait en désuétude. La loi reconnaît maintenant une troisième cause de dépréciation: Un élément d'actif destiné à faciliter notre effort militaire laisse la crainte —employez le terme qu'il vous plaira—que la guerre venant à se terminer aujourd'hui ou demain, cet objet perde de sa valeur et ne puisse servir en temps de paix.

La dépréciation peut donc venir de l'usure, de la désuétude et de la cessation de la demande. Si, par exemple, le conflit terminé, la demande d'aluminium tombait au niveau d'avant-guerre, de 1937 disons, cette usine perdrait énormément de sa valeur par suite de la désuétude du produit ou de l'absence de la demande.

Tous les pays qui prélèvent un impôt sur le revenu—notamment la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Australie et le Canada—reconnaissent la dépréciation comme frais de production.

Généralement, il y a trois sortes de dépréciation: normale, accélérée et spéciale.

La dépréciation normale est celle qui est accordée à chaque citoyen aux termes des lois de l'impôt sur le revenu. Par exemple, lorsqu'une machine fonctionnant huit heures par jour a une durée prévue de dix ans, la dépréciation accordée sera d'ordinaire de 10 p. 100 l'an et le propriétaire pourra inclure ce montant parmi ses frais de production. Telle est la dépréciation normale. Si toutefois, les machines fonctionnent 24 heures par jour, leur durée est considérablement réduite et le ministère du Revenu national accorde alors une dépréciation plus rapide, la dépréciation accélérée. Le taux maximum habituel, dans ce cas, est de 20 p. 100 l'an, même si les machines sont utilisées par trois équipes d'ouvriers. A ce taux, un outillage neuf se trouverait complètement rayé des livres en cinq ans. Je ferai remarquer que, dans une usine, de nombreuses dépenses sont amortissables de façon normale ou accélérée et ce, sans consulter le ministère des Munitions et approvisionnements.

La dépréciation spéciale est celle qui est permise sous l'empire des règlements dits de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre. Lorsqu'un manufacturier chargé d'une entreprise ou d'une sous-entreprise de guerre peut démontrer qu'une partie ou la totalité de son actif ne possédera aucune valeur après la clôture des hostilités, il peut s'adresser à la Commission pour en obtenir un mode de dépréciation spécial et, s'il l'obtient, il peut rayer de ses livres la partie de son actif dont la valeur résiduelle est nulle. Il est bien entendu que ce privilège ne peut être accordé que lorsqu'il est possible de démontrer la nécessité absolue d'une telle dépense et, même alors, dans la mesure seulement où on peut prouver que le nouvel outillage n'a aucune valeur pratique pour l'après-guerre.

En ce qui concerne l'entreprise de Shipshaw, en 1925, l'Aluminum Company of Canada demanda au gouvernement de Québec l'autorisation de compléter l'aménagement hydroélectrique de Shipshaw. Dans la demande, il était fait mention du coût d'un canal d'un genre semblable à celui qui existe à l'heure actuelle et permettant la production éventuelle de 800,000 chevaux-ans au coût estimatif de 20 millions de dollars et l'installation de trois seulement des dix générateurs de 80,000 chevaux prévus pour l'usine d'énergie future.

La compagnie se proposait d'installer ces générateurs supplémentaires au fur et à mesure que l'exigerait la production de l'aluminium dans ses usines. Elle estima à un million de dollars l'aménagement de chacune de ces turbines, ce qui porta le coût estimatif ultime de l'entreprise à 27 millions de dollars.

A cause des exigences impérieuses du temps de guerre, le Gouvernement canadien obligea la compagnie à compléter cette entreprise hydroélectrique en accroissant sa capacité annuelle à 1,020,000 chevaux-vapeur. Elle le fit dans les conditions du temps de guerre, alors que les salaires sont élevés et que les frais

de tout genre sont fort majorés, ce qui entraîna une dépense globale de plus de 70 millions de dollars. En toute équité, je vous le demande, comment le Gouvernement canadien pouvait-il refuser de protéger la compagnie, quant à la différence dans le coût de l'entreprise, entre les 27 millions de dollars des frais normaux prévus et les 70 millions de dépenses extraordinaires et grossies du fait de la guerre? C'est tout ce que le Gouvernement canadien a fait à cet égard.

On a créé l'impression au pays que l'Etat a acquitté l'intégrité des frais de l'entreprise d'aménagement hydraulique. Il n'en est pas ainsi. En réalité, l'Aluminum Company of Canada a dépensé tout ce que les travaux lui eussent coûté en temps de paix, soit de 27 à 30 millions de dollars.

Quant à l'amortissement spécial concernant les établissements de production d'aluminium, il ne faut pas perdre de vue que pas un dollar canadien n'a été affecté à la construction des usines de l'Alcan. Tous les fonds proviennent des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie, surtout des Etats-Unis. Le Gouvernement canadien n'a eu rien à voir à la façon dont ces gouvernements ont voulu financer leur production d'aluminium. Ils ont été les seuls à déterminer le moyen de produire l'aluminium dont ils avaient besoin, avec le plus de célérité et le meilleur marché.

Il ne convient pas aux Canadiens, dont toutes les exigences en aluminium ont toujours été suffisamment satisfaites, de critiquer les décisions de ces autres pays. Le gouvernement canadien se devait de collaborer avec ces pays et de faciliter leurs décisions par tous les moyens possibles. Il n'a fait que consentir à ne pas exproprier, par des impôts dont il les aurait frappés, les fonds souscrits par ces alliés à une époque de besoin et sans lesquels nous n'aurions pas pu satisfaire à leurs exigences.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la grande somme d'énergie qui serait créée dans cette région septentrionale et il a montré les avantages qu'elle offrirait à l'Ontario oriental. Or, les spécialistes en la matière affirment qu'il est impossible de transporter l'énergie de la région d'Arvida à Montréal à un coût raisonnable et qu'à cause de la distance, qui est de 340 milles, ce transport d'énergie n'est pas économique; ils affirment de plus que l'énergie produite à Beauharnois ferait une si forte concurrence à celle de Shipshaw que rien n'encouragerait l'Alcan à transporter son énergie à Montréal.

Il eût été inadmissible que le gouvernement canadien expropriât, en les grevant d'impôts, les fonds fournis expressément par les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie pour la construction des usines sans lesquelles ces nations se trouvaient dans l'impossibilité d'obtenir l'aluminium dont elles avaient besoin.

Le gouvernement canadien eût manqué à sa parole et à son devoir en tant que membre du groupe des Nations Unies s'il s'était conduit de toute autre façon relativement à l'achat d'aluminium fabriqué, à l'exploitation de l'énergie de Shipshaw et à l'agrandissement de cette usine.

La Chambre se rendra compte aussi que les accusations au sujet de l'entreprise de Shipshaw manquent absolument de fondement. En toute cette affaire, le Gouvernement a vu à mettre en très peu de temps cette usine en état de produire à son maximum. Il a complété à bon compte cette usine à demi exploitée, épargnant ainsi de l'argent aussi bien que du temps. Il n'a donné que ce qui était équitable dans les circonstances, et j'affirme respectueusement que les arrangements pris à cette occasion n'ont rien de préjudiciable aux intérêts futurs de notre pays.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): En prenant la parole pour appuyer l'amendement, je tiens à dire que tous les honorables membres de la Chambre approuvaient les principes généraux exposés par le premier ministre (M. Mackenzie King) en 1940 lorsque fut institué le premier comité des dépenses de guerre. Personne à la Chambre ne désirait découvrir des scandales relativement à la poursuite de la guerre et tous reconnaissaient que l'individu ou la société qui se permettait de réaliser des profits excessifs au cours de ces sombres journées, portaient atteinte à la confiance publique non seulement envers le présent Gouvernement mais aussi envers nos institutions démocratiques. A cette époque, le premier ministre avait exposé, comme il l'a fait ce soir, l'avantage pour ces comités de tenir des séances secrètes. Au cours des séances précédentes, tous les députés oppositionnistes, si je ne me trompe, étaient opposés à ce que le comité siège à huis clos, à moins qu'on ne pût démontrer que les témoignages fournis étaient de nature à renseigner l'ennemi ou à nuire à notre effort de guerre. On était d'avis que dans toutes les autres circonstances, le comité devait tenir des séances publiques et que tous les renseignements devaient être mis à la disposition des honorables députés et de la population.

Le premier ministre a laissé entendre ce soir que si les comités siégeaient à huis clos les témoignages seraient obtenus beaucoup plus facilement et que les membres du comité seraient libres d'appeler qui ils voudraient. Il y a un an, je faisais partie d'un des sous-comités au cours de l'enquête sur l'administration de la Wartime Housing. Les honorables dé-

putés se rappellent qu'à diverses reprises, j'ai passé en revue l'activité de la Wartime Housing et affirmé que les contribuables canadiens n'obtenaient pas tout ce à quoi ils avaient droit, compte tenu des dépenses effectuées. Je soutenais que la Wartime Housing avait construit des maisons dans un trop grand nombre d'endroits qui comptaient trop peu de logis permanents.

M. CLEAVER: J'invoque le Règlement. Lorsque, cet après-midi, la Chambre a été unanime à approuver la portée du présent débat, il était bien entendu, je crois, que la discussion ne porterait pas sur les rapports déposés en 1941 et 1942. L'honorable député traite du rapport relatif à la Wartime Housing qui fut déposé en 1942.

M. NICHOLSON: Je ne fais pas allusion au rapport. Je relate un incident survenu en 1942 et que je mentionne pour appuyer mon raisonnement, lequel vient à l'appui de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Danforth (M. Harris). Mes observations sont donc régulières. Au sujet du logement en temps de guerre, j'étais d'avis que nous devions donner au contribuable l'assurance que les maisons en cause ne deviendraient pas bientôt des taudis et que nous ne construirions pas de demeures temporaires là où il fallait des maisons permanentes.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, je demande que vous rendiez votre décision. L'honorable député continue l'étude du rapport relatif au logement en temps de guerre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de limiter ses observations au sujet à l'étude.

M. NICHOLSON: Merci, monsieur l'Orateur. A la suite des observations que j'ai formulées à la Chambre à diverses reprises, observations que sont venus confirmer les rapports déposés par le ministre des Munitions et approvisionnements, l'un des sous-comités fut chargé d'étudier l'ensemble du problème relatif au logement en temps de guerre. Au cours de la discussion, un haut fonctionnaire de la Wartime Housing a formulé certaines accusations contre l'administration d'un autre département et...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Les observations de l'honorable député sont irrégulières.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tirer une conclusion. N'ayant pas été membre du sous-comité, je me suis vu refuser l'accès à certains renseignements soumis à ce comité par un autre ministère alors même que nous siégions à huis clos.

[M. Nicholson.]

M. CLEAVER: L'honorable député a-t-il formulé une proposition en ce sens? Je dis qu'il ne l'a pas fait.

M. NICHOLSON: Je ne faisais pas partie du comité, mais, grâce à l'amabilité de son président et de tous ses membres, et vu que j'avais pris la parole à la Chambre sur le logement en temps de guerre, je fus invité à témoigner devant ce comité. Je n'avais pas la permission de proposer une motion. Nous n'avions pas le droit d'entendre un fonctionnaire qui était en mesure de nous renseigner.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai rendu ma décision et j'espère que l'honorable député la respectera. La présente discussion n'est pas régulière.

M. NICHOLSON: Je termine par les observations suivantes. A mon avis, les séances à huis clos ont, dans ce cas, manqué leur but. Il serait plus conforme à l'intérêt public de mettre tous les témoignages à la disposition des honorables députés et du public, sauf dans les cas où la publication de ces témoignages pourrait aider l'ennemi ou nuire à l'effort de guerre.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Comme je faisais partie de l'un des sous-comités qui ont fait enquête sur les contrats d'aluminium et sur les allégations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), j'estime qu'il convient de citer ce qu'a déclaré à cette époque l'honorable député. Voici ce que je relève au compte rendu de la séance du 14 juin 1943:

> J'ai exposé les faits au comité sans invective et, j'en suis sûr, sans exagération et sans fausses représentations. Ce sont là des faits que j'ai recueillis. Je les ai obtenus directement d'une source directe. Je ne doute pas que certaines gens connaissent ceux que j'ai rencontrés à Washington et savent dans quels bureaux j'ai obtenu mes renseignements. Je dirai au comité que ce sont là des renseignements authentiques obtenus de personnes en mesure de me les fournir.

Je dois dire qu'à toutes les séances de ce comité, le président a montré beaucoup de justice. Je crois que chacun des membres du comité en conviendra. L'honorable député de Rosetown-Biggar a été mis à même de soumettre au comité les faits qu'il disait avoir obtenus d'une source directe. Il n'a révélé aucun de ces faits. Il a simplement demandé l'assignation d'un témoin, et le comité a dû retarder de deux jours sa dernière séance afin de lui permettre d'amener comme témoin un M. Lipkowitz. A mon sens, ce dernier n'a rien dit de nature à confirmer l'allégation de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

L'honorable député se plaît à parler de cartels, de monopoles, et ainsi de suite. La principale raison pour laquelle on a fait mention

de ces faits en cette Chambre, monsieur l'Orateur, est que l'on voulait faire croire à la population que, à cause de l'existence de ces cartels, de ces monopoles et ainsi de suite, les citoyens du pays étaient dépouillés de millions de dollars à la suite de l'achat d'aluminium. Voici ce que je relève dans un journal à l'appui de ce que je viens de dire:

M. M. J. Coldwell, chef de la Fédération du commonwealth coopératif a déclaré que les intérêts des citoyens des Nations Unies étaient engloutis dans la rivière Saguenay.

Et de quel journal s'agit-il? Du *C.C.F. News*, de Vancouver, numéro du 3 février 1944. Il n'est pas possible que le *C.C.F. News* attribue à M. Coldwell des paroles qu'il n'a pas dites. Voici d'autres paroles de M. Coldwell que je relève dans ce même journal.

Le rapport du sous-comité spécial sur l'aluminium, composé exclusivement, à l'exception de moi-même, de libéraux et de conservateurs progressistes, est une tentative évidente d'exonération complète.

On a beaucoup parlé en cette Chambre contre ceux qui prêtent aux autres des intentions qu'ils n'ont pas; j'estime cependant qu'une déclaration semblable, de la part d'un homme qui occupe la haute position de l'honorable député de Rosetown-Biggar est une insulte à chacun des membres du comité. Il ne nous suppose même pas assez intelligents pour comprendre ce dont il s'agissait. Il déclare que le comité était composé de libéraux et de conservateurs et que l'on a délibérément tenté d'écarter les dépositions faites devant le comité. On ne trouvera jamais de plus bel exemple d'un homme qui prête à d'autres des intentions qu'ils n'ont pas. C'est accuser de malhonnêteté les membres de ce comité et comme je suis un de ceux-là, qu'on me permette de dire à l'honorable député de Rosetown-Biggar que je ne suis pas malhonnête. Je me suis efforcé d'accepter les témoignages dans l'esprit où ils avaient été rendus et de prendre des décisions en conséquence.

Pour appuyer ma prétention, je lirai un autre passage des déclarations de l'hon. député, où il semble évident qu'il se proposait d'insinuer que la population se faisait tondre:

La main-d'œuvre et l'énergie à bon marché ainsi que les prix monopolistiques élevés de leurs produits ont assuré aux magnats de l'aluminium des richesses et une puissance économique indicibles.

Ses observations suivantes se rapportent à la main-d'œuvre. Depuis, il a dit qu'il voudrait rétracter ce qu'il avait affirmé en cette circonstance, à savoir que les employés de cette usine étaient traités de façon scandaleuse et inhumaine. Toutefois, on avait attaché beaucoup d'importance aux paroles prononcées par l'honorable député en cette enceinte et on leur avait accordé beaucoup de publicité; on les a colportées par tout le pays. Je signale qu'on a ainsi utilisé une méthode très répandue en Europe à l'heure actuelle, celle de la répétition incessante. Les faits importent peu; la répétition assez fréquente d'une affirmation, fondée ou non, finit par convaincre le public. Toutefois, après avoir fait ces déclarations, l'honorable député nous dit ce soir qu'il les retire pour affirmer seulement que les conditions étaient mauvaises.

Cependant, il ne s'était pas contenté de déclarer que la situation était scandaleuse et inhumaine. Il avait ajouté:

Les préposés aux creusets résistent rarement bien longtemps aux émanations nocives et on doit les remplacer à un cadence effarante.

En ce qui concerne les émanations, on sait maintenant que la compagnie a installé tous les dispositifs modernes qu'il était possible de découvrir pour parer aux dangers qu'elles présentent. On sait qu'il y a quelques années, le travail des préposés à la salle des creusets était très difficile et très pénible et que les vapeurs étaient très épaisses. Aujourd'hui, cependant, autant qu'il est possible de se renseigner, il n'y a aucune trace de maladie professionnelle dans cette usine. Cela semble indiquer assez clairement qu'il n'existe pas suffisamment de vapeurs pour nuire à la santé.

Je ne connais pas l'échelle des salaires, mais on me dit que le revenu d'un préposé à la salle des creusets atteint environ $2,000. Il faut, cependant, tenir compte d'autres conditions. On essaie en ce moment par tous les moyens possibles d'alléger la tâche de ces hommes. La situation n'est pas conforme à l'exposé de l'honorable député de Rosetown-Biggar, comme l'indique la grève qui a éclaté l'automne dernier à Shawinigan Falls; en l'occurrence, d'après les renseignements fournis par les journaux, deux questions seulement étaient en contestation. Il s'agissait, en premier lieu, de décider si les hommes s'occuperaient de six ou de sept creusets. On devait leur assigner un creuset de plus en hiver, car la chaleur est alors plus supportable. On contestait la nécessité de passer de six à sept creusets en hiver. En deuxième lieu, il s'agissait de résoudre une querelle de juridiction. Les hommes ne se plaignaient pas des conditions de travail ou des salaires; ce qui importait pour eux, c'est de savoir si on leur assignerait six ou sept creusets, et quel syndicat s'occuperait des intérêts des ouvriers.

Un mot sur la question du logement. Ce comité a visité Arvida et Shipshaw. La situation relative au logement était excellente. La compagnie construit des maisons que les employés peuvent acheter ou louer, à leur gré. Les maisons sont tout à fait convenables. Les

écoles sont bonnes, on fournit l'hospitalisation et on a constitué une caisse de retraite, organisée d'après un plan contributoire, naturellement. J'ai constaté que les salles de repos, les cases et autres accessoires de ce genre étaient en meilleur état que ceux des Chemins de fer du Pacifique-Canadien. J'ai travaillé longtemps pour le Pacifique-Canadien et je sais que la situation à cet égard n'est pas aussi bonne que celle qui existe aux usines d'aluminium, et cependant à mon titre de vieux mécanicien à l'emploi du chemin de fer du Pacifique-Canadien je n'ai jamais pensé que cette compagnie ne me traitait pas bien.

D'après les déclarations de cette nature que j'ai citées il semblerait qu'un autre motif les inspire. J'ai relevé dans le *Citizen* d'Ottawa, après que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar eut fait ses assertions l'automne dernier, ce qui suit:

> Shipshaw sera un atout des plus précieux aux mains de la Fédération du commonwealth coopératif lors des prochaines élections.

Ces paroles ont été prononcées par un membre en vue de la C.C.F., qui siège maintenant à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Une VOIX: De qui s'agit-il?

M. O'NEILL: De madame Grace MacInnis, l'épouse de l'honorable représentant de Vancouver-Est à Ottawa. Pour vous donner encore une idée de ce qui se passe je vous citerai la *Sentinel* de Kamloops (C.-B.), numéro du 12 janvier 1944.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler à la Chambre qu'elle est saisie d'une motion et d'un amendement. La discussion devrait réellement porter sur l'amendement; c'est la question dont la Chambre est saisie en ce moment. J'ajouterai que le Règlement ne permet pas la lecture d'extraits d'articles de rédaction.

M. O'NEILL: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, et je vais m'en tenir à l'amendement qui demande, je crois, que les pièces justificatives soient déposées. Pour ma part, je préférerais on ne peut plus voir déposer sur le bureau de la Chambre les pièces soumises au comité dont je faisais partie, parce que je suis convaincu que ces dépositions justifieraient pleinement le rapport présenté par ce comité. Au cours de ses observations, l'honorable représentant de Danforth (M. Harris), a dit, entre autres choses pour motiver sa demande de dépôt, que ces pièces ont trait à une certaine réunion du comité tenue antérieurement à cela. L'honorable député a signalé le fait qu'il n'avait jamais assisté à une séance du comité tenue à huis clos. Au meilleur de ma connaissance, je pense que

c'est exact, mais je puis affirmer ici-même qu'il est regrettable qu'il n'ait assisté à aucune, parce que c'est un homme compétent qui aurait pu, s'il avait jugé à propos de se joindre au comité, lui être d'une aide précieuse. Quoi qu'il en soit, il n'a pas jugé à propos de se joindre à nous quand le comité siégeait à huis clos.

L'honorable député doit comprendre qu'il appartient au président d'un comité de ce genre de convoquer les témoins. Notre président, homme d'une grande compétence, avait demandé à un citoyen d'une autre ville de venir rendre témoignage. Nous ne pouvions pas le faire venir ici, s'il n'y consentait pas de son plein gré. On lui a demandé de se rendre au comité et d'y fournir certains détails; et puis le président lui avait promis que sa déposition serait reçue à huis clos. C'est alors que l'honorable représentant de Danforth proposa que sa déposition fût faite en séance publique. Il s'ensuivit une discussion et j'ai voté contre la motion.

M. HARRIS (Danforth): Si l'honorable député veut bien me permettre une interruption, il verra que la discussion à laquelle il fait allusion a eu lieu deux séances après celle dont j'ai moi-même parlé. L'honorable député veut-il vérifier cette déclaration?

M. O'NEILL: La discussion dont je viens de parler a eu lieu exactement au cours de la séance que j'ai mentionnée. Or, le témoin qui devait rendre témoignage est resté assis dans la salle du comité deux heures de temps pendant que nous discutions la question de savoir si la séance devait être secrète ou publique.

M. HARRIS (Danforth): Non.

M. O'NEILL: C'est pourtant ainsi que je me le rappelle.

M. HARRIS (Danforth): A vrai dire, la séance à laquelle fait allusion l'honorable député a eu lieu le 8 août, tandis que celle que j'ai mentionné est du 7 août.

M. CLEAVER: A quelle page des témoignages cela se trouve-t-il?

M. HARRIS (Danforth): A la page 11.

M. O'NEILL: Je n'ai pas le procès-verbal devant moi, mais je me souviens très nettement de cette séance. Si ce n'est pas celle à laquelle l'honorable député faisait allusion, je lui demande pardon de m'en tenir à la séance à laquelle je faisais allusion. La motion demandant que la séance soit publique fut faite après que l'honorable député eût appris qu'elle serait tenue à huis clos. J'ai voté contre cette motion pour la bonne raison que vous ne pouvez demander à quelqu'un de

venir à Ottawa pour témoigner à huis clos et lui apprendre ensuite que son témoignage sera rendu en public. Vous n'obtiendrez jamais un témoignage de ce monsieur, car il est un simple citoyen et aucun recours ne vous autorise à le faire venir pour rendre témoignage ici. La séance fut ajournée, car il était midi et la question de savoir si la séance devait être publique ou secrète restait encore à débattre. Nous sommes revenus après le déjeuner et la séance se poursuivit à huis clos, comme cela était convenu. Je ne vois rien de mal là-dedans et je n'ai pas d'excuse à présenter.

M. HARRIS (Danforth): Je crois ne pas me tromper en disant que la séance de l'après-midi a été publique.

M. O'NEILL: Je parle de ma séance et non de celle dont veut parler l'honorable député. Il a dit qu'il ne siégerait jamais en séance secrète et il ne l'a pas fait. Je ne me souviens pas de l'avoir aperçu au comité lorsque nous avons siégé à huis clos. Ce que je soutiens c'est que nous n'aurions jamais pu avoir ce témoignage à moins de siéger à huis clos. Il vous faut tenir ainsi vos réunions, car vous ne sauriez agir autrement.

Puisque vous m'avez rappelé à l'observance du Règlement, M. l'Orateur, parce que je m'étais écarté du sujet, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter sinon répéter que, pour ma part, je préférerais que ces témoignages soient déposés. Toutefois, vu les circonstances, je ne me prononcerai pas en faveur de l'amendement, parce qu'il comporte d'autres considérations qui rendent impossible une telle proposition.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je me propose d'être très bref, M. l'Orateur; je ne parlerai que de l'amendement et de la déposition sur le Bureau des témoignages entendus par le comité des dépenses de guerre. J'étais membre de ce comité lorsqu'il a été nommé pour la première fois, en 1941, et je crois qu'il y avait lieu, surtout à cette époque, d'entendre les témoignages à huis clos. Je crois toutefois que cette procédure présentait alors plusieurs avantages qu'elle n'offre plus aujourd'hui. Certaines choses auraient pu être mises en lumière qui auraient pu être utiles à l'ennemi et nuire à notre effort de guerre; par conséquent, je reconnaissais, avec la majorité des membres du comité d'alors, que les réunions devaient se tenir à huis clos. Mais, M. l'Orateur, si le comité désire tenir ses réunions à huis clos, il n'aurait pas dû faire le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre le 26 janvier. Le comité prétendait se saisir d'allégations ou d'accusations soumises par un certain particulier et de tenir des séances à leur sujet; puis il a soumis un rapport, fondé sur les témoignages entendus, portant que les accusations n'avaient aucunement été prouvées. Lorsqu'on présente un tel rapport, je suis d'avis que la preuve doit être soumise à la Chambre, car ce n'est qu'en étudiant la preuve que les honorables députés peuvent se rendre compte de l'exactitude du rapport. Cette preuve devrait être déposée sur le Bureau, sans quoi le rapport devrait être retiré. Nous ne pouvons être saisis d'un rapport dont l'exactitude est réfutée par un parti—que ce parti compte un ou plusieurs membres—et appuyée par d'autres. Les honorables députés de la Chambre ne peuvent voter d'une manière intelligente que si les témoignages rendus à cette enquête leur sont soumis. Imaginez-vous un juge qui serait prié de prononcer la sentence dans un cas où il n'aurait pas entendu les témoignages, où les témoignages auraient été rendus ailleurs, et où il n'aurait pas eu l'occasion de les entendre. Alors pouvez-vous concevoir qu'il puisse être prié de rendre un jugement en l'occurrence? Nous sommes dans une situation impossible. Comme je viens de le dire, la preuve doit être déposée sur le bureau de la Chambre ou il faut retirer le rapport.

M. R. H. McGREGOR (York-Est): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous en avons assez de l'aluminium et j'invite les honorables députés à un petit tour de bateau. Nous sommes ici saisis d'un rapport présenté par le comité mais il ne s'agit pas des témoignages rendus devant le même comité. Si j'en avais le temps, je pourrais le prouver à la Chambre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit tout à l'heure que chacun était libre de formuler des accusations, mais il a sans doute voulu dire qu'il devrait les prouver ou y laisser son siège. J'entends me prévaloir ce soir de ce privilège, sans toutefois être en mesure de prouver ce que j'avance à la lumière des témoignages qui nous ont été fournis. Alors, que le premier ministre dispose de moi selon son bon plaisir.

Qu'on me permette tout d'abord une comparaison entre la Toronto Shipbuilding Yard, autrefois connue sous le nom de Dufferin Construction Company, et la Port Arthur Yard. Avant d'aller plus loin, je puis dire que cette comparaison se trouvait dans l'avant-projet de rapport que j'ai sous la main; elle a été rayée, cependant, de la rédaction finale parce que quelqu'un a mis en doute l'exactitude des chiffres,—ou pour une raison quelconque. J'ignore quelle a été au juste la raison donnée.

L'hon. M. CRERAR: Que l'honorable député me permette une question avant d'aborder le vif de son discours. Se propose-t-il à

titre de membre de cette Chambre, de formuler certaines accusations contre le Gouvernement?

M. McGREGOR: J'ai dit que je me proposais de formuler certaines accusations au sujet de cette entreprise de construction maritime. Le ministre me comprend-il? Sinon, nous tâcherons de tirer les choses au clair pour lui.

L'hon. M. CRERAR: Je ne comprends pas.

M. McGREGOR: Au début du conflit, la Dufferin Shipbuilding Company a entrepris la construction de navires. Le contrat fut obtenu, et au même moment quatre autres compagnies se voyaient adjuger des contrats pour la construction de navires.

Des VOIX: A l'ordre. Vous ne pouvez discuter les témoignages.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai dû appeler l'attention de l'honorable député de Kamloops (M. O'Neil) sur la question dont la Chambre est saisie, soit une motion et un amendement. La discussion doit porter sur l'amendement, et non sur la motion. Cette dernière ne peut être discutée avant que la Chambre décide si oui ou non les témoignages doivent être déposés sur le bureau de la Chambre.

Dans la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, je trouve, à la page 769, cette décision rendue par l'honorable L.-P. Brodeur, alors Orateur de la Chambre:

> Lorsqu'un amendement est proposé à une motion, la discussion doit être strictement restreinte à la question contenue dans l'amendement.

Voici la citation:

> M. l'Orateur: Je désire appeler l'attention de l'honorable député (M. Porter) sur le fait qu'il ne discute pas la question dont la Chambre est saisie. Lorsqu'un amendement a été proposé à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, la discussion doit se restreindre à la question contenue dans l'amendement. C'est une règle bien établie.
>
> M. Porter: Je faisais porter la discussion sur le sujet des dépenses de l'administration relativement au ministère des Postes.
>
> M. l'Orateur: La question de ces dépenses n'entre pas dans la portée de la motion dont la Chambre est actuellement saisie, soit l'amendement présenté par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) concernant le tarif douanier et le régime de préférence avec l'Angleterre. Voici un extrait de Bourinot, page 549:
>
> "Lorsqu'un amendement a été proposé à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, la discussion doit se restreindre à la question contenue dans l'amendement."
>
> M. Porter: Je désire appeler l'attention des honorables membres de la Chambre sur cette décision.

Le fait est que nous sommes maintenant saisis d'une motion et d'un amendement, et que la discussion porte sur l'amendement, qui est ainsi conçu:

[L'hon. M. Crerar.]

> Que l'on retranche dans la motion tous les mots placés après le mot "Rapports" et qu'on les remplace par les suivants:
>
> "ne soient pas agréés immédiatement, mais que la Chambre ordonne de déposer la preuve qui a servi de base à ces rapports, et que l'étude desdits rapports soient ajournée jusqu'à ce que la Chambre ait eu suffisamment de temps pour examiner cette preuve".

Au cours de ses remarques, l'honorable député de Rosetown-Biggar a fait mention de la preuve, et il discutait alors la motion. J'ai déclaré qu'à mon sens ses observations portaient effectivement sur la motion dont la Chambre était saisie, mais qu'il ne devait pas discuter la preuve soumise au comité.

Pour l'instant l'honorable député doit s'en tenir à l'amendement.

L'hon. GROTE STIRLING: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler le fait que l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), dans le discours qu'il a prononcé et qui pourrait être considéré comme une réplique de la part du Gouvernement, a abordé une foule de questions concernant l'Aluminum Company et ses filiales. Il n'a pas discuté l'amendement. Il a présenté des faits et des chiffres d'une façon très intéressante, et je prie Votre Honneur de bien vouloir accorder aux membres qui siègent d'un côté de la Chambre autant de latitude qu'en ont eue ceux qui siègent de l'autre côté.

L'honorable député d'York-Est (M. McGregor) vient d'exposer ses vues au sujet du souscomité dont il était membre, et qui a fait enquête sur la construction de navires; l'honorable député s'est demandé si la preuve à l'appui de cette allégation devait être communiquée à la Chambre.

M. HOMUTH: A propos de l'appel au Règlement, je dois dire que les remarques de l'honorable député sont tout à fait régulières, quoi qu'ait pu faire l'honorable député de Stormont. L'honorable député d'York-Est fait remarquer que la seule façon dont il puisse discuter ces questions, c'est par l'adoption de l'amendement, qui permettra le dépôt des véritables témoignages, étant donné que le rapport du comité ne confirme pas les témoignages rendus. Le raisonnement est juste.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, permettez-moi, à propos de la question de Règlement, de rappeler ce qui s'est passé vendredi. Le premier ministre s'est exprimé ainsi:

> Il faudra proposer l'adoption du rapport, et, à mon sens, la meilleure manière de procéder serait de le faire dès lundi et de prendre texte de la résolution pour discuter les dépenses de guerre. Je ne veux pas empêcher les honorables députés qui le désirent de discuter la résolution tendant à établir le comité.

Je signale ces paroles à Votre Honneur pour démontrer que, d'après le sentiment général de la députation, nous devions avoir la faculté de discuter tous les aspects de la question au cours du débat.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une remarque. Je n'étais pas ici quand Votre Honneur est intervenu. J'avais compris qu'on nous accorderait beaucoup de latitude dans la discussion, la Chambre n'ayant pas l'intention d'engager deux débats distincts sur la motion tendant à faire adopter le rapport et la motion tendant à la constitution du comité des dépenses de guerre. Pour ce motif, Votre Honneur verra immédiatement l'équité d'autoriser l'honorable représentant d'York-Est (M. McGregor) à poursuivre ses remarques. Certes la proposition d'amendement ne devrait pas empêcher un collègue de discuter la question entière. Ce n'est pas lui, mais un autre qui est l'auteur de l'amendement.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, sur la question de Règlement, je suis enclin à abonder dans le sens du chef du parti conservateur progressiste. Ce serait bien préférable, si Votre Honneur envisageait l'amendement comme nous envisageons un amendement à l'exposé budgétaire et autorisait tous les honorables députés à discuter à leur gré l'amendement, comme s'il s'agissait de la motion principale. En disant cela je songe surtout aux points de mésentente qui se sont manifestés au sujet de la conduite du comité. Nous ne nous en trouverions que mieux et avancerions bien davantage si la discussion pouvait se faire tout à fait librement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Danforth (M. Harris) a rappelé ce que le premier ministre a dit au sujet de la conduite du comité. Le premier ministre parlait alors du rapport et il ignorait qu'un amendement serait proposé. Si je comprends bien, l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) exposait la raison pour laquelle il est impossible de faire entrer dans la discussion à la Chambre les témoignages rendus devant le comité spécial. Je reconnais que je lui ai laissé, dans l'exposé de la question, peut-être plus de latitude que je n'aurais dû. Personne ne s'y est opposé, et j'ai cru comprendre que ses remarques portaient sur le fait que le Gouvernement ne peut pas permettre la production de ces témoignages, étant donné les engagements qu'il a contractés envers les gouvernements d'autres pays et la Chambre m'a semblé désireuse d'entendre l'honorable député et d'autres formuler leurs remarques. La question a été soulevée par l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill). Un amendement a été proposé et la Chambre se rappelle que, lorsque le premier ministre a pris la parole sur l'amendement, il a absolument borné ses commentaires au sujet de l'amendement. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) s'en est aussi tenu à l'amendement. On se souvient également que, lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole, je lui ai rappelé qu'il parlait sur la motion principale et que je ne lui ai pas permis de parler des témoignages. Le Règlement est clair. Quand la Chambre est saisie d'un amendement, la question en délibération doit être celle qui en constitue le fond.

M. R. H. McGREGOR (York-Est): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas enfreindre le Règlement de la Chambre mais j'ai l'intention de parler dans le même sens que ceux qui m'ont précédé. Je ne vois pas pourquoi on me traiterait différemment des autres. Il ne m'arrive que rarement de prendre la parole pour la bonne raison que je considère depuis des années cette Chambre comme l'endroit où il se fait le plus de discussions futiles.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne parle pas sérieusement et il doit s'abstenir de ce langage.

Des VOIX: Que l'honorable député retire ses paroles.

M. McGREGOR: Comme je l'ai dit, je désire...

L'hon. M. CRERAR: Dois-je comprendre que l'honorable député a retiré cette remarque?

M. GRAYDON: L'honorable député ne s'adressait à personne en particulier.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député que, lorsque la Chambre se sera prononcée sur l'amendement, il aura le droit de parler sur la motion principale et qu'il aura la même latitude que ceux qui ont déjà pris la parole en marge de la motion. Pour le moment, seul l'amendement est en délibération.

M. McGREGOR: Les autres honorables députés qui ont pris la parole ont énuméré des raisons pour et contre le dépôt de ces témoignages et je désire convaincre la Chambre, avec les faibles moyens dont je dispose, que ces témoignages doivent être déposés. Ils ne se trouvent pas dans le rapport. A cette fin, je dois citer des chiffres et établir des comparaisons entre le coût de construction des navires dans les divers chantiers. C'est le seul moyen qui s'offre à moi.

M. l'ORATEUR: Puis-je demander à l'honorable député si ce qu'il se propose de dire a trait aux dépositions faites devant le comité?

M. McGREGOR: Je crois comprendre que nous n'avons pas le droit de citer les témoignages rendus devant les membres du comité. Nous avons entendu ce soir des honorables députés ministériels qui ont accès aux dossiers du ministère. Ils ont prononcé des discours et j'oserais dire que presque toutes les observations qu'ils ont faites avaient déjà été soumises aux membres du comité. Ils ne faisaient pas partie du comité, mais ils peuvent se lever et dire tout ce qu'ils désirent, tandis que celui qui était membre du comité ne peut en faire autant. Est-ce juste?

M. CLEAVER: Mon honorable ami peut demander le dépôt de tout renseignement qu'il désire et sur lequel la Chambre pourrait discuter.

M. HOMUTH: Voilà ce que nous demandons.

M. McGREGOR: Personnellement, je désire que la Chambre et la population obtiennent ces renseignements. J'aimerais que M. l'Orateur me dît si j'ai le droit de poursuivre.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà laissé entendre à l'honorable député qu'il n'a droit de parler que sur l'amendement. Une fois que nous aurons disposé de l'amendement et que la Chambre sera saisie de la motion principale, l'honorable député aura le droit de prendre la parole et on lui accordera plus de latitude que dans le moment. L'honorable député a-t-il bien compris?

M. McGREGOR: Je me demande si je dois parler ou me taire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a sans doute pas entendu ma décision. J'ai déjà déclaré que la discussion porte sur l'amendement. L'honorable député a le droit de parler sur cet amendement. S'il désire parler sur la motion principale une fois que nous aurons fini avec l'amendement, il pourra le faire et nous lui accorderons plus de latitude que dans le moment.

M. ADAMSON: Au sujet de l'appel au Règlement...

M. l'ORATEUR: J'ai accordé beaucoup de latitude aux honorables députés, mais j'ai rendu ma décision.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant d'York-Est (M. McGregor) a-t-il terminé ses observations?

[M. McGregor.]

M. GRAYDON: L'honorable député d'York-Est est d'avis qu'il ne peut pas poursuivre ses observations. Il se voit forcé de reprendre son siège.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir m'en tenir au Règlement dans les observations que je vais formuler en marge du présent amendement. Je serai bref et j'aurai terminé avant onze heures. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) lorsqu'il dit que les membres de cette Chambre se trouvent dans une étrange situation. On leur demande d'appuyer ou de rejeter un rapport sans leur permettre de consulter les témoignages sur lesquels repose ce rapport. La chose n'est guère facile. Pour ma part, je me trouve dans une situation étrange.

La Chambre a été saisie d'un rapport qui, si je comprends bien, est unanime, à une exception près. Lorsque le rapport a été déposé, je n'étais pas à la Chambre. J'étais dans un train. D'après le compte rendu qu'en donnait un journal, j'ai compris (et je suppose que le public ne l'entendrait pas autrement) que le rapport avait été soumis mais qu'il n'avait donné lieu à aucun commentaire. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a remis à la presse une déclaration dans laquelle il disait que le rapport tentait de disculper les intéressés. Ma surprise fut grande. Je me suis demandé alors pourquoi l'honorable représentant de Rosetown-Biggar n'avait pas présenté un rapport minoritaire.

M. COLDWELL: Parce que le Règlement ne le permettait pas.

M. HANSELL: J'ai appris depuis mon arrivée ici que le Règlement ne le permet pas. C'est un règlement fort singulier parce que j'étais d'avis alors que l'honorable député aurait eu l'occasion de présenter un rapport minoritaire.

M. COLDWELL: Bravo, bravo!

M. HANSELL: Tout aurait été compris dans un seul rapport. La déclaration portant que c'était une disculpation m'a semblé alors jeter un peu de blâme sur tous les autres membres du comité. Qu'est-il arrivé? C'est aujourd'hui que l'honorable député a eu la première occasion de présenter ce qui équivaut à un rapport minoritaire. Le discours de l'honorable député veut simplement dire, si nous devons croire ce qu'il a dit, que ses accusations sont fondées et que le rapport est une disculpation. Il nous faut donc décider si nous devons rejeter ou approuver le rapport par notre vote et, pour ce faire, nous n'avons que la discussion entendue à la

Chambre car nous n'avons pas les dépositions. Les membres de la Chambre se trouvent à cet égard dans une situation fort singulière.

Je comprends très bien par ailleurs (car j'ai fait partie du comité des dépenses de guerre dans le passé) que l'on ne peut pas rendre publiques toutes les dépositions faites au comité. Si celles qui ont été faites au comité des dépenses de guerre l'an dernier ressemblent à celles que j'ai entendues alors que je faisais partie de ce comité, je doute fort que l'on puisse les divulguer car ce serait faire connaître certains détails au sujet de notre effort militaire, au Canada il est vrai, mais que nous ne devrions pas quand même révéler à l'ennemi. Mais, tout de même, quand il s'agit d'accusations du genre de celles qu'a portées l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, je ne puis comprendre que ces dépositions renferment quoi que ce soit de nature à rendre service à l'ennemi. Il est bien certain que l'ennemi ne retirerait aucune satisfaction de savoir si nous avons payé un million de dollars ou seulement 10c. pour quelque chose. Cela n'a aucun rapport avec la stratégie ou les opérations militaires. Et puis, les Canadiens ont le droit de savoir comment nous dépensons les fonds publics, particulièrement ce que nous dépensons pour des choses absolument étrangères aux réelles opérations militaires. Ainsi donc, si le Gouvernement refuse de déposer ces renseignements sur le bureau de la Chambre où les membres du Parlement pourront les consulter, et si les accusations de l'honorable député ne sont pas réfutées de façon satisfaisante, j'ai bien peur d'être obligé de me ranger du côté de l'honorable representant de Rosetown-Biggar et de refuser de voter en faveur de l'adoption du rapport du comité. Bien qu'il ait fait erreur très souvent, je pense bien que, cette fois-ci, il me faille partager son opinion. Si les accusations ne sont pas réfutées, nous ne pouvons faire autre chose. Pour ma part, je crois que, lorsque ces accusations ont été portées, l'an dernier, toute la question aurait dû immédiatement être soumise au comité des comptes publics et non pas être confiée, de toute nécessité, au comité des dépenses de guerre.

Pour ne pas embarrasser le Gouvernement au sujet du dépôt de la preuve sur le bureau de la Chambre, geste qui ne serait peut-être pas dans l'intérêt de l'effort de guerre, vu que certaines révélations pourraient ainsi être faites à l'ennemi, je désire proposer un sous-amendement. Je propose, monsieur l'Orateur:

Que les mots suivants soient insérés après le mot "preuve" dans l'amendement: "relativement aux contrats d'aluminium et autres sujets connexes".

C'est-à-dire qu'il ne serait pas nécessaire de déposer toute la preuve entendue par le comité, mais seulement les dépositions qui ont trait aux accusations portées par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Il me semble que nous devons établir une distinction. J'ai la certitude que si les témoignages rendus devant ce comité sont semblables à ceux qui ont été présentés par le passé devant le comité des dépenses de guerre, ils doivent contenir certaines choses qu'il ne serait pas sage de révéler. Mais en ce qui concerne les contrats d'aluminium, c'est là une question de dollars, de contrats, de travail accompli, et nous n'avons aucune raison de croire que cela serait de quelque utilité à l'ennemi.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, de quelle façon l'amendement comportant le sous-amendement sera-t-il conçu?

M. l'ORATEUR: Il sera conçu ainsi:

Que l'on retranche dans la motion tous les mots placés après le mot "Rapports" et qu'on les remplace par les suivants:

"Ne soient pas agréés immédiatement, mais que la Chambre ordonne de déposer la preuve relativement aux contrats d'aluminium et autres sujets connexes, qui a servi de base à ces rapports, et que l'étude desdits rapports soit ajournée jusqu'à ce que la Chambre ait eu suffisamment de temps pour examiner cette preuve".

Avec le sous-amendement, il se lit maintenant ainsi: "la preuve relativement aux contrats d'aluminium et autres sujets connextes qui a servi de base à ces rapports." Je ferai remarquer que les rapports ne sont pas simplement fondés sur la preuve relative aux contrats d'aluminium et aux sujets connexes. Je crains que le sous-amendement ne soit contraire au Règlement. S'il était adopté, la motion principale ne serait plus intelligible ou d'accord avec elle-même.

(Sur motion de M. Jackman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures, la séance est levé d'office en conformité du Règlement.)

Mardi 22 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

DÉCLARATIONS SUR LES QUANTITÉS DISPONIBLES ET PROGRAMME DE LA PROCHAINE ANNÉE FINANCIÈRE

L'hon. C. W. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Il y a environ deux semaines, on m'a demandé de faire une déclaration au sujet du rationnement de l'essence et des huiles. Comme notre année de rationnement se termine le 31 mars, je désire

faire cette déclaration en ce moment au lieu de la faire lorsque la politique de mon ministère sera discutée à propos du bill des crédits de guerre.

J'ai déjà déclaré auparavant et je répète aujourd'hui que le rationnement de l'essence au Canada est basé entièrement sur les stocks d'essence que nous possédons et sur le calcul des approvisionnements probables pour l'avenir. Nos stocks actuels sont au-dessous de 50 pour 100 des approvisionnements normaux. Les besoins futurs dépendent de la tournure de la guerre et tout indique que la situation ne s'améliorera pas avant la fin des hostilités en Europe. Le rationnement fut d'abord nécessité par le coulage de nos transports par les sous-marins ennemis; mais il est encore nécessaire en raison de l'accroissement des demandes pour l'aviation et pour les véhicules motorisés dans les zones de combat. Un autre facteur qu'il faut prendre en considération est la diminution de la quantité de pétrole brut que les Etats-Unis peuvent nous fournir, de sorte qu'il faut aller chercher de plus en plus loin le pétrole brut requis pour nos raffineries. Le pétrole brut que nous pouvons nous procurer à l'heure actuelle contient une proportion plus considérable d'asphalte et d'huile combustible lourde et, par conséquent, une proportion moindre d'essence et d'huile combustible domestique. Malgré l'aide fournie par les pétroliers des Etats-Unis pour répondre aux besoins de notre industrie du transport et malgré le précieux appoint des pétroliers canadiens que nous avons construits, nous n'avons pu améliorer la situation des automobilistes.

L'emploi de pétroles bruts plus lourds permet de diminuer les rectrictions sur l'emploi des huiles combustibles lourdes ou de soute et de l'asphalte. Les restrictions sur l'asphalte ont été complètement supprimées. En ce qui concerne l'emploi de l'huile combustible lourde ou de soute, dans toutes les provinces, excepté la Colombie-Britannique, les consommateurs qui avaient dû remplacer l'emploi des huiles combustibles lourdes par l'emploi de succédanés, peuvent maintenant employer de nouveau des huiles combustibles lourdes. Pour des fins de statistique, les consommateurs sont tenus simplement de se procurer un permis de la Régie des huiles. On ne peut faire disparaître les restrictions pour la Colombie-Britannique, parce que les demandes considérables d'huiles combustibles lourdes pour les flottes des Nations Unies dans le Pacifique absorbent la production totale des raffineries de la côte du Pacifique.

Le système de rationnement de l'essence pour l'année qui commencera le 1er avril 1944 sera à peu près le même que le système actuellement en vigueur. Les automobiles possèdant un permis provincial peuvent obtenir, à la demande de leurs propriétaires, un permis d'essence de la catégorie "AA" et un carnet de coupons de rationnement de 40 unités, ce qui, selon la valeur actuelle de l'unité, qui est de trois gallons, représente 120 gallons d'essence. On peut se procurer des permis d'essence de la catégorie "AA" avec carnets de coupons aux bureaux des émetteurs de permis d'automobile en faisant sa demande de permis d'automobile provincial.

Les catégories spéciales seront à peu près les mêmes que cette année. Toute personne qui, en raison de l'essentialité de sa profession, croit avoir droit à une allocation spéciale d'essence, peut faire une demande à cette fin, sur des formules spéciales, aux bureaux régionaux de la Régie des huiles. Les fonctionnaires de ces bureaux préposés au rationnement détermineront alors, s'il y a lieu, son allocation spéciale.

Au cours de l'année dernière, un grand nombre d'automobilistes ont considéré leur allocation "AA" comme une allocation leur permettant de faire des voyages d'agrément. Ce n'était pas notre intention l'an dernier et ce n'est certainement pas notre intention cette année de fournir de l'essence pour des voyages d'agrément. La catégorie "AA" est accordée pour les cas de nécessité. Bien que ce ne soit pas notre intention de définir l'expression "voyages d'agrément", je désire déclarer catégoriquement que celui qui emploie sa ration de la catégorie "AA" pour des voyages de fin de semaine et autres voyages non essentiels, peut s'attendre à se voir refuser de l'essence en cas de nécessité quand sa ration sera épuisée. De même, l'automobiliste qui reçoit une allocation de catégorie spéciale en plus de son carnet de la catégorie "AA", doit considérer la quantité totale qui lui est accordée par les deux catégories comme une quantité d'essence entièrement destinée à des fins essentielles et comme toute la quantité qu'il pourra obtenir pendant l'année.

Nous espérons pouvoir faire disparaître l'année prochaine quelques inégalités qui se sont produites cette année. Nous devrions pouvoir obtenir ce résultat grâce aux enquêtes qui ont été faites sur les chemins et aux places d'été et grâce aux renseignements que nous possédons sur presque toutes les automobiles du pays.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité d'économiser l'essence. L'essence est une arme essentielle dans cette guerre. On a dit avec raison: "C'est le côté qui aura le dernier baril d'essence qui remportera la victoire."

DÉPENSES DE GUERRE

MOTION RELATIVE À L'ADOPTION DES DEUXIÈME, TROISIÈME, QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, prenant la parole sur l'amendement je désire d'abord exprimer ma satisfaction d'avoir pu, avec l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), proposer que les séances de notre sous-comité soient publiques et non à huis clos. Il fallait naturellement tenir compte de la condition ordinaire, c'est-à-dire que si les témoignages entendus par le comité étaient de nature à renseigner l'ennemi ils devaient être entendus à huis clos. La Chambre apprendra sans doute avec intérêt que cette motion a été repoussée à une écrasante majorité, qu'elle n'a rallié les suffrages que de trois membres du comité, l'honorable député de Rosetown-Biggar, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth), et moi-même, et que tous les partisans du Gouvernement l'ont rejetée. A tout événement, les séances ont été tenues à huis clos, et le jour où le comité a publié son rapport, paraissait dans les journaux une déclaration émanant du chef de la Fédération du commonwealth coopératif. En voici un passage:

> Le comité, dans sa tentative de "blanchir" la transaction de l'aluminium, n'a réussi qu'à se tourner en ridicule.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il y a là matière à question de privilège pour les membres du comité, indépendamment de la déclaration faite par l'honorable député.

Une VOIX: C'est certain.

M. JACKMAN: J'estime donc que tout en approuvant la proposition d'amendement, il y aurait lieu de demander le dépôt des témoignages, afin que la population canadienne sache comment s'est comporté le comité, comment s'est conduit chacun de ses membres. Et tout d'abord, c'est peut-être un os à ronger ou un compromis. Le comité s'est prononcé à l'unanimité pour que l'on publie un sommaire objectif provisoire des dépositions des divers témoins. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar, le vice-président du comité et moi-même avons été nommés membres de ce sous-comité de publicité. Nous avons donc examiné attentivement la déposition du premier témoin, M. F. H. Brown, conseiller financier du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), et avons préparé des sommaires objectifs que nous avons remis aux journaux. Le lendemain, l'hon. représentant de Rosetown-Biggar a déclaré ne pouvoir faire plus longtemps partie de ce sous-comité, parce qu'il avait reçu plusieurs appels téléphoniques qui l'avaient plus ou moins embarrassé.

M. COLDWELL: Oh, non. Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai rien dit de tel.

M. JACKMAN: Je n'ai pas revu les dépositions à ce sujet, mais je me rappelle fort bien ce point et je devrai, au besoin, accepter le démenti de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, les actes pourront bien établir si mes paroles avaient un fond de vérité ou n'étaient qu'une invention de ma pauvre mémoire. Toujours est-il que l'honorable député s'est retiré de ce sous-comité et, cependant, ne s'est aucunement opposé à ce que le comité continue à publier ces rapports de temps en temps.

M. COLDWELL: Je m'y suis opposé et le compte rendu l'établira.

M. JACKMAN: Voici que j'arrive à ce point. Si ma mémoire est fidèle, l'honorable député n'a formulé aucune objection et, fort complaisamment, a manifesté son consentement à ce que le comité continue son travail à ce moment-là. Mais quelle sera donc dans cette enceinte la position d'un parti, pis encore d'un gouvernement en perspective, si le chef d'un parti préconise et approuve un programme de publicité un beau jour, ou un programme quelconque, et que, pour certaines raisons, il constate qu'il n'est plus à son avantage de faire partie de ce comité, exprime le désir de se retirer et modifie du tout au tout son opinion? Nous nous demandons si le premier ministre se trouve quelque peu gêné du fait que le chef officiel du parti auquel je suis associé est pour quelque chose dans la direction de la politique de mon parti. Quel embarras doit-il ressentir de savoir qu'il y a quelqu'un en arrière du chef officiel du parti qui siège à ma gauche, ce qui donne lieu à une situation très étrange.

M. COLDWELL: L'honorable député devrait expliquer cette remarque. C'est une insinuation méchante.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'a pas le courage de l'appuyer d'une façon précise. Je l'ai dit.

M. JACKMAN: J'espère, au moins, que je ne manque pas de courage.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député l'a démontré.

M. JACKMAN: Si j'ai bonne mémoire, j'ai dit exactement ce qui s'est passé au cours des délibérations de ce comité. L'honorable député a refusé, et je demande aux autres membres du comité de m'appuyer ou de me contre-

dire quand je dis que l'honorable député de Rosetown-Biggar a refusé de faire partie de ce comité un seul jour de plus.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'invoque le Règlement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): Oh, non. L'honorable député a fait entendre qu'un chef autre que le chef de ce groupe en déterminait la politique. C'est là une insinuation qui devrait être prouvée ou retirée.

M. JACKMAN: D'autres témoins...

M. DOUGLAS (Weyburn): Je demande qu'une décision soit rendue sur la question de privilège.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas d'appel au Règlement. L'honorable député a formulé une déclaration qui peut être niée par la suite, mais il n'y a pas d'appel au Règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'en ai pas appelé au Règlement, Monsieur l'Orateur. J'ai soulevé la question de privilège. Il y a une imputation de motifs et cela n'est pas permis dans cette Chambre.

M. l'ORATEUR: Il est certes défendu de suspecter l'honorabilité des motifs d'un collègue à la Chambre, mais je n'avais pas compris que les remarques de l'honorable représentant eussent cette portée.

M. JACKMAN: On appela d'autres témoins et on publia ces résumés fidèles de leurs dépositions. L'honorable député de Rosetown-Biggar se monta de plus en plus, parce qu'il n'était apparemment pas satisfait de tous les témoignages.

M. COLDWELL: Les déclarations ou témoignages.

M. JACKMAN: Il insista alors avec beaucoup de vigueur,—bien que lui et moi nous nous fussions joints pour réclamer des séances publiques,—pour que les séances fussent ou publiques ou secrètes et il déclara que c'était une demi-mesure qu'on ne devrait pas tolérer. Il me rappelait beaucoup un de ses collègues de la Colombie-Britannique, M. Harold Winch, qui n'aime pas les demi-mesures.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je me suis opposé, il est vrai, à la tenue de séances à huis clos et à l'émission de communiqués sur ces séances, qu'elles aient été secrètes ou publiques. Je voulais qu'elles soient publiques et je proteste contre les insinuations qu'a faites sur mon compte l'honorable député.

M. JACKMAN: Je ne vois pas comment j'ai pu proférer des insinuations, si on peut

les appeler ainsi. Je crois plutôt m'en être tenu aux faits, au sujet de l'honorable député de Rosetown-Biggar. En tout cas, lorsqu'il me représente dans les journaux du pays, ainsi qu'il l'a fait à l'égard d'autres membres du comité, comme ayant tenté de justifier le contrat d'aluminium et n'ayant réussi qu'à jeter le ridicule sur le comité, je crois alors être en droit de parler sur cet amendement et d'invoquer une question de privilège.

Le second point concerne la portée de l'enquête. Le premier ministre a lu à la Chambre hier le texte des instructions données au comité concernant l'examen des dépenses de guerre et c'est à cause de cette question que plusieurs d'entre nous se sont offerts pour siéger à ce comité, au détriment de nos occupations et de nos loisirs et bien que cet engagement nous eût retenus loin de notre famille et de nos intérêts personnels. Nous y avons consenti parce que nous éprouvions le sentiment de contribuer quelque peu à l'effort de guerre du pays et des Nations Unies. Nous ne tenions donc pas à nous laisser entraîner par des considérations qui n'avaient aucun rapport aux questions à l'étude.

Nous admettons qu'au début la question des cartels, en particulier celle de l'Alliance Corporation, est venue sur le tapis. Je prétends qu'elle n'avait rien à voir aux dépenses de guerre. Le cartel, il est vrai, existe encore aujourd'hui, mais il a été inopérant depuis plusieurs années, de sorte qu'il ne concernait en rien les dépenses de guerre. Et pourtant, que constatons-nous?

J'ai lu au président les attributions du comité car je désirais que ce dernier s'en tienne aux travaux qui lui sont assignés et s'acquitte de ses fonctions de façon à éviter que nous nous trouvions au même point que les Etats-Unis lorsqu'ils eurent à aborder ces questions. De l'autre côté de la frontière l'enquête a duré deux ans et les témoignages entendus dépassaient toute la matière contenue dans l'*Encyclopaedia Britannica*. Quoi qu'il en soit, la Cour d'appel a finalement rendu jugement déclarant l'Aluminum Company of America ainsi que la compagnie canadienne, innocentes de toutes accusations...

M. COLDWELL: Devant un tribunal inférieur.

M. JACKMAN: ...y compris l'accusation de constituer un monopole, ou d'avoir enfreint les lois contre les trusts, aux Etats-Unis. La Chambre peut donc se rendre compte de la crainte qu'éprouvaient certains d'entre nous d'être entraînés dans l'étude d'une question tout à fait en dehors de nos attributions. Et pourtant, lorsque j'ai proposé que nous restions dans les limites du sujet, l'honorable dé-

puté a répliqué à peu près en ces termes: "Alors, s'il en est ainsi, le comité n'a plus besoin de siéger".

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. JACKMAN: Nous, les députés, désirons nous conformer autant que possible au Règlement qui régit nos procédures. Et pourtant, nous constatons que certains députés en particulier se refusent à obéir à ce Règlement s'ils ne peuvent faire à leur guise.

M. COLDWELL: C'est là une autre déclaration; je prie l'honorable député de m'indiquer la source de cette déclaration et de me donner la page des témoignages où j'aurais fait une telle déclaration.

M. GRAYDON: Nous ne pouvons produire les témoignages.

M. JACKMAN: Je tiens à ce que les témoignages rendus devant le comité soient déposés afin que tous les députés puissent juger si les déclarations que j'ai faites sur ma responsabilité de député de la Chambre sont justifiées.

Une VOIX: Indiquez-nous la page.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ou si vous vous laissez emporter par votre imagination.

M. JACKMAN: Je ne pense pas me laisser emporter par mon imagination.

M. DUPUIS: En tout cas, elle ne vous porte pas au rouge.

M. JACKMAN: Le point suivant indiquant qui était ridicule, du comité dans son ensemble ou d'un seul de ses membres, a trait aux frais de production. Si je m'imagine bien la scène, les chiffres fournis par la maison Price, Waterhouse & Company, sur le coût de revient d'une livre d'aluminium, a laissé l'honorable député de Rosetown-Biggar tout à fait désemparé. Il les imaginait bien plus conformes à ceux qu'il avait lui-même indiqués et qu'il affirmait,—il l'a même fait à grand bruit en cette Chambre,—bien inférieurs, soit de 6c. la livre environ. Cette révélation l'a laissé absolument consterné. Qu'a-t-il fait? Bien que peut-être un peu oublieux de ses propres actions, il s'est écrié, tout en agitant les mains au-dessus de son pupitre: "Mais ces chiffres ne peuvent être exacts. Ils ne concordent pas avec les renseignements que je possède". Naturellement les autres membres du comité ont cru..

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier soir, on s'est opposé à ce que je fasse allusion aux témoignages. Mais voici que l'honorable député fait appel à sa seule imagination. Non seulement, il parle des témoignages, mais il décrit quatre ou cinq mois après coup ce qu'il pense avoir été mon attitude. Je prétends que de telles affirmations ne sont pas des témoignages, qu'elles ne peuvent entrer dans un débat et que l'honorable député viole le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: On le fait ici depuis vingt ans.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député que ses paroles se rapprochent beaucoup de celles que j'ai condamnées hier soir à propos de l'amendement que nous sommes à étudier. Il est interdit à un honorable député de critiquer la conduite des autres membres du comité. Dans le cas actuel, on a fait allusion aux témoignages, bien qu'ils n'aient pas été soumis à la Chambre. Je demanderais aux honorables représentants qui prendront la parole aujourd'hui de se rappeler que nous sommes à discuter l'amendement et de bien vouloir s'en tenir à ce sujet exclusivement. Toute allusion aux témoignages rendus devant le comité est étrangère à la question à l'étude.

M. JACKMAN: Je soulève la question de privilège. L'honorable député de Rosetown-Biggar a dit que les membres du comité avaient réussi à se rendre ridicules. J'estime qu'un honorable membre de la Chambre a le droit d'invoquer des témoignages afin de démontrer que cette assertion est fausse.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a fait des observations au sujet d'une déclaration de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. L'honorable député nie avoir contribué à l'exonération du comité relativement à la question discutée dans le rapport.

M. JACKMAN: Je ne m'inquiète nullement de l'exonération du comité. Cette question peut se passer de moi. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si le comité a agi de façon ridicule et je désire que Votre Honneur rende une décision à ce sujet.

M. l'ORATEUR: La déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar, faite à l'extérieur, et que son honorable collègue vient de citer et de nier, justifie suffisamment ce dernier, il me semble, de se défendre.

Des VOIX: Continuez.

M. JACKMAN: Quand j'avais la parole, je disais qu'à mon humble avis l'honorable député de Rosetown-Biggar était consterné de constater que les frais publiés fussent aussi élevés que l'indiquaient les comptes certifiés par Price, Waterhouse & Company.

Puis, je le répète, la façon dont il accueillit cette assertion parut quelque peu comique aux autres membres du comité, car il y eut des

rires. L'honorable député dit alors au président que, si on avait débité quelque plaisanterie, il voudrait la connaître. Un des membres lui dit alors: "Ce que vous dites est une plaisanterie". L'honorable député de dire alors que si le comité pensait qu'il ne posait pas des questions sensées, il n'avait qu'y faire. Et, bien que la séance ne fît que commencer, il ramassa ses livres et regagna son bureau, et les autres membres du comité restèrent là comme un chœur après la sortie du grand ténor.

M. COLDWELL: C'est un beau compliment.

M. JACKMAN: Je me demande ce que deviendrait la barque de l'Etat si, chaque fois qu'un grain l'assaille, son pilote se retirait dans sa cabine. Mais le lendemain le grand ténor en avait rabattu et lorsqu'il fut descendu, le comité reprit ses travaux.

M. BURTON: J'invoque le Règlement. Les témoignages seront-ils déposés ou des simples députés présenteront-ils un rapport minoritaire?

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas lieu de faire appel au Règlement.

M. JACKMAN: La question du prix de revient d'une livre d'aluminium a souvent été soulevée au cours des délibérations du comité. Plusieurs membres du comité et moi-même nous sommes préoccupés du prix de revient réel d'une livre de ce métal. C'est en juin dernier, je pense, que l'honorable député de Rosetown-Biggar a affirmé que le coût de revient était très bas et qu'il tenait ses renseignements de sources sûres. Je citerai ses paroles pour qu'on ne m'accuse pas de rêver. Il a dit:

> Tels sont les faits que j'ai pu recueillir. Je les tiens de sources sûres. Je ne doute pas que certaines gens soient au courant. Les personnes que j'ai visitées quand j'étais à Washington...

M. l'ORATEUR: Puis-je interrompre l'honorable représentant? Cite-t-il des témoignages?

M. JACKMAN: Je cite un passage du hansard, ou plutôt d'une brochure imprimée avec la permission de la Chambre des communes. La brochure est intitulée "Aluminum" et elle renferme le texte de certains discours traitant de l'aménagement de Shipshaw et de l'agrandissement de l'usine d'Arvida effectué par l'Aluminum Company of Canada; ces discours ont été prononcées à la Chambre des communes les 14, 15 et 17 juin 1943 par M. M. J. Coldwell, chef de la fédération du commonwealth coopératif, M. Stanley H. Knowles, député de Winnipeg-Nord-Centre, et M. J. W. Noseworthy, député d'York-Sud. J'imagine qu'il s'agit d'une publication officielle distribuée sous un format commode à mon intention comme à celle d'autres gens.

M. COLDWELL: Et dont les frais ont été acquittés par nous-mêmes.

M. JACKMAN: "Les frais en ont été acquittés par nous-mêmes" dit l'honorable député de Rosetown-Biggar . Je me suis procuré cette brochure l'été dernier dans la rotonde de l'hôtel Windsor à Montréal moyennant le prix indiqué, soit 5 c. Je soupçonne que cette publication n'a pas coûté plus de 2 c. à l'Imprimerie nationale, de sorte que le bénéfice doit être de 150 p. 100.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà fait remarquer à l'honorable député que la Chambre est présentement saisie d'une motion et d'un amendement. L'amendement a trait à la production de certains témoignages, et il y est dit que le rapport ne devrait pas être pris en considération tant que les témoignages n'auront pas été produits. Hier soir, j'ai demandé aux honorables députés de s'en tenir à l'amendement. Si je permettais à l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) de poursuivre ses remarques, il me faudrait permettre à chacun de ceux qui prendront la parole après lui d'aborder des questions qui ne se rapportent qu'à la motion. J'imagine que l'honorable député veut faire des remarques préliminaires avant de présenter son argument en faveur de la production des témoignages, mais je l'avertis de ne pas trop s'écarter du sujet en formulant ces observations préliminaires.

M. JACKMAN: Je serais désolé d'enfreindre le Règlement de la Chambre et surtout de méconnaître votre décision, monsieur l'Orateur, mais je voulais simplement répondre à votre question. J'ai parlé d'un document officiel ou officieux; Votre Honneur m'a alors demandé si je citais les témoignages entendus par le comité, et j'ai dû indiquer la provenance de ma citation.

Comme je l'ai dit, la question du coût de revient d'une livre d'aluminium a surgi à maintes reprises. Les membres du comité voulaient être mis au courant de tous les faits. Nous avions été témoins des premières accusations lancées à la Chambre où nous avions appris que l'honorable député de Rosetown-Biggar possédait des renseignements de première main qui lui venaient de sources des plus autorisées. Comme j'étais passablement intrigué en apprenant qu'un honorable député possédait des renseignements qu'ignoraient d'autres membres du comité, je priai de nouveau le président d'insister pour assigner des témoins afin que nous soient communiqués les renseignements que l'un des membres du comité possédait à l'exclusion

des autres. C'est alors que l'honorable député de Rosetown-Biggar demanda quels étaient les témoins qu'il pourrait assigner. Je ne cite pas l'honorable député textuellement mais je me rappelle parfaitement les faits. Il allégua qu'il ne pouvait assigner le Gouvernement étant donné que ses assertions constituaient une accusation contre ce dernier. Il déclara qu'il ne pouvait assigner les autorités de l'Aluminum Company parce qu'elles étaient intéressées à l'affaire. Il ne pouvait pas non plus assigner les hauts fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis qui pouvaient s'y connaître en matière d'aluminium. Je lui déclarai alors que, s'il désirait inviter des témoins, il pouvait s'adresser aux directeurs de la Reynolds Aluminum Company des Etats-Unis qui sont, on le sait, les rivaux déclarés de l'Aluminum Company of America et aussi je suppose de la filiale canadienne. Cependant, aucun témoin ne se présenta.

Finalement, après que nous eûmes siégé pendant plusieurs mois,—et ce fait sera mentionné dans le compte rendu,—et une fois que les membres des sous-comités furent prêts à retourner dans leurs foyers (pour notre part nous avions pris d'avance nos arrangements de voyage, comme nous devions le faire), l'honorable député informa le président qu'il serait en mesure d'assigner un témoin des Etats-Unis, un certain M. Irving Lipkowitz, ancien conseiller économique de M. Thurman Arnold qui est actuellement, je crois, membre de la Cour suprême des Etats-Unis et qui, à l'époque, était procureur général. M. Arnold avait dirigé la poursuite intentée à l'Aluminum Company of America, et qui visait en même temps la compagnie canadienne. M. Lipkowitz est maintenant conseiller en matière de relations ouvrières (poste assez important) au Bureau de la production de guerre de Washington.

Certes, je ne suis pas un partisan du gouvernement libéral de notre pays, bien que, comme tous mes collègues, je lui apporte une collaboration sincère dans la poursuite de l'effort de guerre. C'est avec défiance, pour ne pas dire avec chagrin, que j'ai appris qu'un fonctionnaire d'une puissance amie était venu chez nous rendre témoignage contre le Gouvernement. Il va sans dire qu'il est venu à titre officieux. Cet homme a fait certaines dépositions qu'on trouve aux pages dactylographiées F-1, F-2 et F-3, des dépositions en date du 9 novembre 1943. Je devrais en lire des passages, mais je ne veux pas enfreindre le Règlement. Je me reporte donc à la source première, c'est-à-dire à *Business Week*, publication dont la circulation hebdomadaire se chiffre, je suppose, par quelques centaines de milliers d'exemplaires. J'y trouve le genre de témoignages fournis par ce jeune homme. Ce dernier mentionne tout ce que l'avenir réserve à l'aluminium, la quantité de ce métal qui entrera dans la fabrication des automobiles et le reste. Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre en en donnant lecture. J'ai également sous la main le document original et, à une page subséquente, j'y relève certains renseignements que le témoin n'a pas fait connaître. Voici ce à quoi ils se résument: l'acier a tendance à reprendre certains marchés d'où les métaux légers l'avaient chassé; sur le marché de l'automobile, les carrosseries carénées en acier faisaient concurrence, avant la guerre, aux brillantes carrosseries en aluminium qui sortirent des ateliers pour la première fois en 1933.

Je continuerais cette lecture, monsieur l'Orateur, mais je vois que vous vous demandez si elle est pertinente. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les témoignages rendus non seulement par ce témoin, mais par tous ceux dont les dépositions ont été entendues par le comité n'étaient pas, de par leur nature même, plus confidentiels que ceux qu'a publiés *Business Week*. En tout état de cause, ce jeune homme était quelque peu loquace et, à propos de rien (nous ne lui avions certes pas posé de question tendancieuse), il nous jeta sur une nouvelle piste en citant, par exemple, des éditoriaux publiés dans les quotidiens du nord de l'Etat de New-York. Ces éditoriaux prétendaient que la population américaine était fortement d'avis que le gouvernement des Etats-Unis avait favorisé l'installation de cette grande usine d'énergie électrique à Shipshaw, dans la région du Saguenay, alors que le nord de l'Etat de New-York possédait des ressources hydrauliques encore inexploitées. Les journaux en cause voyaient là une question de politique. Mais, fait encore plus important, pas moins de trois ou quatre pages des témoignages, celles qui portent les numéros F-1, B-7 et C-1, 2, 3 et 4,...

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est pas saisie des témoignages et j'ai déjà rendu une décision à plusieurs reprises sur ce sujet. J'ai accordé une latitude assez considérable à l'honorable député, mais à mon avis, il dépasse les bornes en exposant les motifs sur lesquels il fonde sa cause. Je dois lui demander de faire porter ses remarques sur l'amendement.

M. JACKMAN: Monsieur l'Orateur, je couperai court immédiatement à toute autre remarque concernant la conduite du comité; mais il est très important que la population canadienne sache ce que leurs représentants font au juste lorsqu'ils siègent en comité et à mon avis, elle a le droit de connaître ces témoignages. Ce jeune homme a dit que pendant qu'il agissait comme conseiller en

matière de relations ouvrières au Bureau de la production de guerre des Etats-Unis, les ouvriers de l'aluminium, membres du C.I.O., de la côte nord-ouest du Pacifique, s'inquiétaient grandement de l'ampleur de l'usine d'Arvida, où les frais, en particulier les frais de main-d'œuvre, étaient plus bas que sur le littoral du nord-ouest du Pacifique. Je lui dis...

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si les témoignages doivent être déposés, j'aimerais qu'on les déposât; nous pourrions alors les citer, mais il est contraire au Règlement qu'un honorable député se lève et cite de mémoire certains de ces témoignages. Je ne faisais pas même cela, hier soir, lorsqu'on m'a appelé à l'ordre. Je me suis immédiatement soumis à votre décision, monsieur l'Orateur, bien que j'eusse plusieurs autres observations à faire.

M. l'ORATEUR: Si je ne me trompe, c'est la quatrième fois que je dois intervenir en cette question. Je dois prier l'honorable député de s'en tenir uniquement à l'amendement en délibération. Je ne saurais lui permettre de citer les témoignages, ni même de faire allusion à ce que les témoins ont pu dire ou ne pas dire.

M. JACKMAN: Je ne faisais que souligner l'importance de déposer les témoignages.

M. l'ORATEUR: J'ai refusé à d'autres honorables députés la permission de citer des passages des témoignages entendus par le comité ou de discuter des questions dont le comité a été saisi, parce que la Chambre n'examine en ce moment qu'un seul point, soit l'opportunité de déposer ou de ne pas déposer les témoignages.

M. JACKMAN: Monsieur l'Orateur, non seulement j'accepterai de bon cœur, comme toujours du reste, la décision que vous venez de rendre, mais je dirai qu'en toute confiance je m'attends à la déposition des témoignages, afin que la population canadienne puisse se renseigner à même ces documents sur les relations qui existent entre les ouvriers américains du comité d'organisation industrielle et nos propres ouvriers du district d'Arvida.

Au sujet encore de la proposition d'amendement, je ne puis admettre avec le premier ministre, dans les observations qu'il formulait hier, que non seulement les séances devaient être tenues à huis clos mais qu'en l'occurrence les témoignages ne devraient pas être déposés. Il a dit, comme en fait foi le hansard, page 767:

> Je prétends qu'il faut avoir des raisons graves pour que les séances soient tenues à huis clos, sinon le parlement de Westminster n'aurait pas

[M. Jackman.]

suivi cette façon de procéder durant la Grande-Guerre et n'aurait pas insisté de nouveau au cours du présent conflit.

J'estime qu'au Canada nous sommes trop enclins à suivre servilement ce qui se fait non seulement au parlement de Westminster, mais ce que fait la population de la Grande-Bretagne. Mon admiration envers la population de la Grande-Bretagne ne le cède certainement à aucune autre, mais je suis persuadé que dans les circonstances qui existent ici, cette population agirait autrement que dans celles qu'elle traverse actuellement, et j'estime que c'est un point qu'il ne faut point perdre de vue. Non seulement le Gouvernement, mais si l'on préfère, les membres de la Chambre peuvent,—je leur donne cette marque de confiance,—prendre les décisions qui conviennent à notre situation sans copier dans une trop grande mesure ce qui se fait outre-mer ou de l'autre côté de la frontière. Notre situation diffère de celle de la Grande-Bretagne. Ici nous n'avons pas comme là-bas un gouvernement national. En outre, la répartition des partis à la Chambre est plus égale dans la métropole que dans notre Parlement. La composition de ce comité s'en ressent. Voici un comité qui compte six membres appartenant au parti de l'opposition officielle et aux deux groupes qui siègent à ma gauche sur un total de vingt-quatre membres. Il est très difficile d'assister à toutes les délibérations du comité et partant il est impossible de poursuivre le travail.

J'ai presque épuisé mon temps de parole. J'aurais aimé à rappeler au premier ministre ses propres observations au sujet du conseil du Commonwealth britannique, lorsqu'il dut seul faire face à tous les membres du cabinet britannique accompagnés de leurs secrétaires et d'autres aides. Lorsque la composition d'un comité est très mal équilibrée d'une manière ou d'une autre, il en découle pour ces membres une situation très délicate. Si l'on s'en tient à la représentation proportionnelle des groupes du Parlement, le premier ministre, je le veux bien, s'est montré juste et même généreux dans la nomination des membres des comités, mais il servirait mieux les intérêts du pays et ceux de la guerre, et j'espère qu'il s'en rendra compte, en accordant plus de représentants aux groupes oppositionnistes sur les comités.

La Grande-Bretagne est, de plus, tout près de l'ennemi. Nous en sommes ici à plusieurs milliers de milles, et nous ne jouissons pas seulement de la protection de notre propre Marine, mais aussi de la Marine royale, de la Royal Air Force et du Corps d'aviation royal canadien. Si cependant nous voulons imiter les autres au lieu de fixer nous-mêmes notre propre ligne de conduite, comme nous

pouvons le faire, nous pourrions suivre l'exemple du comité Trueman des Etats-Unis qui accomplit un travail analogue en public. Il ne tient aucune séance à huis clos. La population peut se renseigner exactement sur le travail du comité. Le premier ministre a dit en outre hier, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 768:

Je reviens à ce que je disais. En plus des raisons que je viens d'énumérer en faveur des séances à huis clos, il y a aussi le danger de divulguer, bien innocemment, des renseignements qui peuvent être de nature à aider ou à réconforter l'ennemi.

Nous avons eu les dépositions faites devant le sous-comité de l'aluminium et nous en connaissons la teneur. Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit hier qu'il consentait volontiers à ce qu'elles soient déposées, et j'ai parfois l'impression que si nous avions plus d'hommes d'affaires et moins de politiciens à la Chambre nous ferions le travail d'une façon plus efficace. Je défie le Gouvernement et tout membre du comité de nous indiquer quoi que ce soit, dans les témoignages, dont la divulgation puisse être contraire à l'intérêt public ou soit de nature à donner aide et réconfort à l'ennemi.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je serai bref dans mes commentaires, mais je tiens à dire quelques mots parce que des honorables représentants me paraissent être dans une situation fort difficile. Il est presque impossible de voter intelligemment sur cette question. Je n'étais pas membre du comité; je n'ai pas pris connaissance de tous les témoignages, mais après avoir écouté les commentaires de plusieurs honorables députés qui faisaient partie du comité je constate qu'ils sont loin d'être d'accord sur la nature exacte des témoignages et sur ce qui s'est passé. Le rapport affirme qu'aucune des allégations de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'a été prouvée et je dois cependant reconnaître, d'après les témoignages dont il a fait mention, qu'il a étayé hier une assez forte cause et que des chiffres cités par l'honorable député ont étonné le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), car voici les remarques que je relève de lui à la page 761 du hansard:

Mon honorable ami me parle de témoignages rendus devant le comité, ce qui me paraît incroyable. Il se peut que de tels témoignages aient été rendus, mais je ne vois pas comment je pourrais en avoir l'assurance. Je veux à peine y ajouter foi. Quoi qu'il en soit, je crois que si des honorables députés citent des témoignages entendus en comité nous devrions avoir l'occasion d'en vérifier la teneur.

Puis le chef de l'opposition (M. Graydon) a ajouté:

Vous croyez qu'ils devraient être déposés?

Le ministre a répondu:

C'est mon avis et j'inciterais le président du comité à proposer que les témoignages entendus au sujet de ce cas particulier soient déposés sur le Bureau.

Il a plus tard changé d'idée, expliquant, je crois, que si les choses se passaient ainsi il y aurait violation de la parole donnée à quelques-uns des témoins assignés par le comité. Pour ma part, je doute fort que le dépôt des témoignages puisse servir une fin utile. Je crois savoir qu'ils sont très volumineux, et si tous les honorables députés voulaient les examiner, trois ou quatre ans devraient probablement s'écouler avant que le dernier ait l'occasion de le faire. Par conséquent, il est extrêmement douteux, je crois, que nous y gagnions à les faire déposer. Pour ce motif, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) le sous-amendement suivant:

Que l'on retranche dans l'amendement tous les mots après le mot "ordonne" et qu'on les remplace par les suivants:

"Que la preuve qui a servi de base à ces rapports soit soumise pour examen au comité des comptes publics et que l'étude desdits rapports soit différée jusqu'à ce que le comité des comptes publics ait présenté un rapport sur cette question.

De cette façon, le comité pourrait appeler l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui a déclaré être en mesure d'indiquer les pages sur lesquelles ses allégations sont fondées. Les autres honorables députés qui ont pris la parole pourraient aussi comparaître devant le comité et réfuter ses allégations. J'estime que seule cette méthode permettra de tirer les choses au clair. Lorsque le comité aura terminé son enquête il devra être à même de faire connaître à la Chambre la véritable situation.

Je sais que plusieurs honorables députés ont déclaré à maintes reprises qu'aucun bénéfice considérable n'était réalisé dans la guerre actuelle, et que même s'il en était ainsi, ces bénéfices se trouvent totalement absorbés par les impôts. Pour ma part, je crois que la plupart d'entre nous reconnaissent qu'il se réalise aujourd'hui des bénéfices très considérables. C'est là un fait qui me semble indubitable. Si quelqu'un a des doutes à cet égard, qu'il lise les rapports des emprunts de la victoire. Que remarquons-nous dans le cas des troisième et quatrième emprunts de la Victoire? Qu'un tiers p. 100 de tous les souscripteurs ont acheté 60 p. 100 de tous les emprunts, soit une moyenne de $60,000 par souscripteur. D'où vient, maintenant, l'argent

qui a servi à l'achat de ces souscriptions? Une partie, il est vrai, vient des compagnies d'assurance. Mais il ne fait pas de doute qu'une très forte proportion de ces souscriptions représentent les bénéfices réalisés au cours de la présente guerre et, à mon avis, nous convenons tous que la réalisation de gros bénéfices en temps de guerre n'est pas un état de choses désirable, alors que nos troupes sacrifient leur vie. Si nous avions adopté comme politique de payer au fur et à mesure, pareil état de choses n'aurait pas eu des effets aussi nuisibles mais, malheureusement, nous ne l'avons pas fait et, comme résultat, ces bénéfices augmentent grandement notre dette. Notre dette nationale a passé de 3½ milliards à environ 11 milliards, et cela représente en réalité un emploi injudicieux de l'argent des générations futures.

Je le répète, il serait désirable que ces témoignages fussent soumis au comité des comptes publics. Ce comité tiendra peut-être des réunions secrètes. Que ce comité prie l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et l'honorable député qui a parlé l'autre soir sur la question de la construction navale, à fournir des témoignages. Nous serions alors en mesure de voter d'une façon intelligente sur ce rapport, une fois que le comité des comptes publics aura fait rapport à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Le sous-amendement propose:

Que l'on retranche dans l'amendement tous les mots après le mot "ordonne" et qu'on les remplace par les suivants, de sorte qu'il se lirait ainsi qu'il suit:

"Que la preuve qui a servi de base à ces rapports soit soumise pour examen au comité des comptes publics et que l'étude desdits rapports soit différée jusqu'à ce que le comité des comptes publics ait présenté un rapport sur cette question."

Le sous-amendement propose que les dépositions soient soumises à l'examen du comité des comptes publics. Or, la Chambre n'est pas en possession de ces dépositions et elle ne peut renvoyer à un comité une question dont elle n'est pas saisie. L'amendement primitif proposait que les témoignages soient déposés et que l'on retarde l'étude des rapports jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion d'examiner les dépositions. La Chambre ne peut s'occuper des témoignages avant de s'être prononcée sur l'amendement qui demande qu'elle ordonne que les témoignages soient déposés. Pour ce motif, le sous-amendement n'est pas compatible avec ces faits tels que nous les connaissons puisque la Chambre ne peut pas soumettre au comité des comptes publics des témoignages dont elle n'a pas été saisie. Par conséquent je déclare le sous-amendement irrecevable.

[M. Quelch.]

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): En ma qualité de membre du sous-comité qui a fait enquête sur les industries canadiennes de construction navale et aéronautique, c'est-à-dire du sous-comité nº 1, je désire faire quelques brèves remarques au sujet de l'amendement. Je puis en donner l'assurance aux membres de la Chambre, ce n'est qu'après avoir promis que les dépositions seraient confidentielles que le comité a assigné des témoins et entendu des dépositions. Je suis sûr que certains témoignages n'auraient pas été portés si les témoins avaient su ou pensé que les renseignements seraient publiés par tout le pays.

M. GRAYDON: On me permettra de poser une question à l'honorable député. Cette assurance a-t-elle été donnée par écrit ou de vive voix au cours de la déposition? Est-ce qu'elle fait partie des témoignages?

M. GOLDING: Les témoins ont reçu cette assurance du président du comité avant de témoigner.

M. GRAYDON: Cela est-il mentionné dans la déposition?

M. GOLDING: En partie, je crois. Je ne cite pas les témoignages. De toute façon, je sais que les témoins n'auraient pas porté certains témoignages s'ils avaient su que les dépositions seraient répandues par tout le pays. L'aménagement des navires constitue un aspect particulier de la question. Il importe de garder le secret absolu sous ce rapport. J'ajoute qu'en examinant ces contrats, nous avons vu ceux qui avaient été passés avec le gouvernement britannique, le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement canadien. Les contrats étaient dans les dossiers. J'espère que les honorables députés feront confiance aux membres du comité en acceptant le rapport sous la forme présenté; j'espère aussi qu'ils s'abstiendront de discuter les témoignages qui ne doivent pas être connus du public.

Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) est allé même plus loin hier soir, quand il a prononcé les paroles suivantes que l'on trouve au hansard:

Je désirais que chaque aspect des transactions faites à propos de l'aluminium fût examiné; je tenais beaucoup à ce qu'il en fût ainsi, et à cette fin je pris sur moi de prier le gouvernement britannique par l'intermédiaire du haut-commissaire du Royaume-Uni, de consentir à ce que le comité fût mis au courant des détails de ce contrat et des négocations qui l'avaient précédé. Il répugnait fort au gouvernement du Royaume-Uni d'accorder une telle permission, mais après l'échange de plusieurs câblogrammes, elle fut accordée, sous la réserve bien explicite, formulée dans le câblogramme, que les séances de ce comité auraient lieu à huis clos et que les témoi-

gnages ne seraient pas publiés. Le gouvernement australien accorda son consentement sous la même réserve.

Je le demande à tous les honorables membres de la Chambre qui veulent se montrer raisonnables à l'égard du ministre des Munitions et approvisionnements qui nous a donné cette assurance, croient-ils être raisonnables en demandant que ces renseignements soient maintenant déposés. Je suis parfaitement convaincu que si l'actuel chef de l'opposition (M. Graydon) se trouvait de ce côté-ci, il ferait exactement ce que nous faisons relativement aux contrats de guerre qui intéressent trois pays.

M. GRAYDON: Je pense que je pourrais peut-être apporter un peu d'amélioration ici et là.

M. GOLDING: J'en suis convaincu, mais je sais fort bien aussi que l'honorable député prendrait exactement la même attitude que celle que nous avons prise en tenant ces séances à huis clos.

M. GRAYDON: Je crois que je suivrais le ministre des Munitions et approvisionnements et demanderais que ces renseignements soient déposés.

M. GOLDING: Le passage que je viens de lire est extrait des observations du ministre des Munitions et approvisionnements. Libre à l'honorable député de rire, s'il le désire. S'il n'a pas plus de considération que cela pour la parole du ministre des Munitions et approvisionnements et aussi pour la parole du président du comité des dépenses de guerre, je puis tout de même lui dire que j'en ai, moi. J'ai aussi de la considération pour les désirs des gouvernements de l'Angleterre et de l'Australie. Il s'agit ici de graves questions. J'espère que les membres de la Chambre ne nous demanderont pas de trahir la confiance de ces témoins. Je ne plaisante pas.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le sous-amendement présenté par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) aurait été conforme au Règlement, mais il n'a pas été jugé tel, de sorte qu'il nous est impossible de le prendre en considération. Je m'étonne que la Chambre ne puisse soumettre au comité des comptes publics les témoignages entendus à huis clos. Nous désirons demander que les témoignages soient soumis au comité des comptes publics parce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a exigé de les tenir secrets. Or, comme ces témoignages ne peuvent être déposés et ne peuvent non plus être confiés au comité des comptes publics, les députés se trouvent dans une situation extrêmement embarrassante. Des deux côtés de la Chambre, des honorables députés ont dit ce qu'ils pensaient de ces témoignages. Nous avons, par exemple, l'opinion exprimée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Toutes ces déclarations se fondent directement sur les témoignages. Il l'a dit dans son discours. Nous avons ensuite des déclarations contradictoires faites par l'adjoint parlementaire. Ces déclarations sont si étonnantes que les honorables députés ne savent plus quoi penser.

Je n'appuierai pas la motion de ratification du rapport du comité. Il m'est impossible de le faire. Comment le pourrais-je? Je n'ai pas la moindre idée de ces témoignages. Nous avons vu un honorable député prétendre une chose et un membre du Gouvernement soutenir le contraire. Voyons ce qu'a dit le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Je ne lirai pas ce que l'honorable député d'Acadia a dit, il y a un instant, au sujet des remarques proférées par le ministre des Munitions et approvisionnements et qui se trouvent à la page 771 des *Débats;* mais, à la page 769, le ministre, en parlant des déclarations faites par l'honorable député de Rosetown-Biggar, s'est exprimé ainsi:

> Ses observations s'accordaient si peu avec les faits tels que je les connais et tels que je les ai énumérés à la Chambre que j'ai éprouvé le vif désir de consulter les témoignages reçus par le comité, car n'en ayant pas pris connaissance, je les ignorais tout à fait.

Lorsque le ministre fait une telle déclaration et dit que les déclarations faites par le député de Rosetown-Biggar ne sont pas conformes aux faits et qu'à son tour le député de Rosetown-Biggar affirme qu'il cite un témoignage rendu devant le comité, comment voulez-vous, Monsieur l'Orateur, que les députés puissent voter intelligemment? Je me souviens d'avoir pris la parole, il y a un an, au sujet de l'établissement du comité des dépenses de guerre. J'ai déclaré alors qu'à mon sens la représentation sur ce comité était défectueuse. J'ai fait remarquer que les partis du Crédit social et de la C.C.F. n'avaient qu'un représentant chacun dans le comité. J'ai souligné que lorsque le comité s'est réuni, il s'est divisé en sous-comités nº 1, nº 2 et nº 3, et que si nous du parti créditiste n'avions qu'un seul membre dans ce comité et que ce membre siégeait au sous-comité nº 1, il ne pouvait pas faire partie du sous-comité nº 2 qui traitait de la question de l'aluminium. Le député qui siégeait au comité des dépenses de guerre et qui représentait son groupe n'est pas au courant des renseignements, car il est impossible qu'il le soit. Je ne désire pas me trouver dans une situation où je devrai voter contre ou pour quelque chose dont je n'ai aucune connaissance. Je crois que le Gouvernement me placerait ainsi dans une situation injuste.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a conscience de ce fait, quoiqu'il ait quelque peu modifié sa déclaration après que le premier ministre eut pris la parole.

J'estime que l'on doit, en cela, avoir le souci de la justice; c'est là la raison qui m'a poussé à recommander que les témoignages soient remis au comité des comptes publics. J'espérais que tous les partis en seraient satisfaits, et que les députés pourraient obtenir des renseignements authentiques et pourraient voter intelligemment après que le comité des comptes publics aurait fait son rapport à la Chambre. Apparemment, il ne doit pas en être ainsi; en conséquence, nous voterons en faveur de l'amendement et si l'amendement est adopté, j'estime qu'il nous faudra proposer que les témoignages soient déposé et remis au comité des comptes publics pour examen. Je ne vois pas comment nous pourrions agir autrement. Je refuserai certainement de voter pour quelque chose dont je ne sais rien.

M. McNEVIN: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. JOHNSTON (Bow River): Certainement.

M. McNEVIN: Mon honorable ami a exprimé le désir que la question soit traitée sur une base équitable. Serait-il juste envers un témoin qui aurait rendu son témoignage à huis clos de divulguer plus tard les renseignements qu'il aurait fournis?

M. JOHNSON (Bow-River): C'est précisément pour cette raison que nous voulions que le comité des comptes publics s'enquière de la chose. Parlez-moi des dépositions qui se font devant ce comité! Entendons-nous; ce n'étaient pas des témoignages au sens ordinaire et courant du mot. Il ne s'agissait pas de témoignages comme ceux qui se donnent devant un tribunal. Les témoins exposaient leur façon de voir et souvent on modifiait le lendemain l'affirmation catégorique de la veille. Je sais que ce n'est pas le genre de témoignages qui se donnent devant un tribunal. Je sais, ainsi que mes collègues du comité, que de prétendues dépositions ont été rapportées aux oureaux et revisées avant de paraître dans le compte rendu officiel. Je le répète, ce n'étaient pas des témoignages comme les témoignages judiciaires. On m'a dit pendant que je faisais partie du comité qu'il existait une différence marquée entre les séances à huis clos et les séances publiques. Il est certes vrai que lorsqu'on dépose un rapport, il s'appuie sur des témoignages. S'il en est ainsi, c'est une violation du serment par lequel on a juré de garder le secret. Nous avons entendu répéter partout que des passages des témoignages figureraient dans le rapport du comité. Les autres membres ne savaient si c'était là bien ou mal.

Je répète que nous serons obligés de voter pour l'amendement et contre la motion, et puis nous proposerons le renvoi de la question au comité des comptes publics.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'entends, pour ma part, appuyer le projet d'amendement. A mon sens, la discussion actuelle est la plus importante qui ait encore eu lieu en cette Chambre. Depuis quelques années, en effet, on remarque en ce Parlement une tendance à réduire graduellement les droits des honorables députés. Sans vouloir, pour le moment, chercher à savoir si les témoignages rendus corroborent ou non les prétentions de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je prétends qu'à notre titre de représentants du peuple, nous avons droit aux témoignages qui nient le bien-fondé des affirmations faites par un honorable député à titre de membre responsable de cette Chambre.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je refuse d'appuyer un comité qui nous soumet des conclusions d'ordre aussi général et d'aussi vaste portée que celle qui se trouve dans le rapport du sous-comité n° 3. Je cite:

> Pour les raisons indiquées dans le présent rapport, votre sous-comité constate que toutes les allégations sont sans fondement.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit hier que les comités de Grande-Bretagne siègent également à huis clos. C'est vrai. Mais il y a une différence entre ce que tentent de faire les comités de la Chambre britannique et celui-ci. A Westminster, ni le comité ni aucun de ses membres ne propose l'adoption du rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous avons proposé l'adoption du présent rapport, c'était uniquement pour nous rendre agréables aux honorables vis-à-vis et leur permettre cette discussion. Sans cela, le Gouvernement n'aurait pas proposé cette motion.

M. DIEFENBAKER: Le Gouvernement tenait à proposer l'adoption du troisième rapport. Le seul point soulevé par l'opposition est le suivant: au moment où on a proposé l'adoption du troisième rapport, il aurait fallu soumettre les autres afin que les honorables députés puissent les étudier.

Une VOIX: Et ce fut à la demande...

M. DIEFENBAKER: Lorsque j'interromps l'honorable député, c'est toujours uniquement pour lui poser une couple de questions très simples. Je lui demanderais de patienter jusqu'à la fin de mes observations et il pourra alors prononcer le discours qu'il voudra.

Voici que les membres de la Chambre sont priés de décider si les déclarations d'un hono-

rable représentant sont fausses et le comité qui nous demande de prendre cette décision ne nous a pas soumis les témoignages qu'il a entendus. Au lieu de cela, et je prie les honorables députés de prendre connaissance des témoignages, il se contente de nous soumettre les extraits qui font ressortir la conclusion à laquelle le comité en est arrivé. Sous les réserves dictées par la sécurité publique, nous avons le droit de prendre connaissance des témoignages complets rendus devant tout comité. A moins de l'exiger en ce moment, et je ne désire pas entamer une discussion sur les principes en jeu, le Gouvernement pourra toujours, en soumettant la question à un comité qui lui est favorable, prouver que les déclarations faites à la Chambre par un honorable député sont erronées ou contraires à la vérité. L'indépendance des honorables membres de la Chambre des communes est en jeu. Nous avons perdu plusieurs de nos droits au cours des dernières années. Ces droits ont été graduellement morcelés et en adoptant cette attitude, je sais que le premier ministre (M. Mackenzie King), comme il l'a fait hier, pourra parler de la possibilité d'un appel au peuple, à moins que nous nous montrions serviles et que nous adoptions tout ce que le Gouvernement soumet au pays et à la Chambre avec ou sans notre approbation. Cependant, monsieur l'Orateur, nous, membres de la Chambre, devons, sans nous arrêter à des considérations d'ordre politique, défendre les droits des autres membres, même si nos doctrines politiques diffèrent de celles qu'ils préconisent. C'est dans cet esprit que je prends part au débat sur cette question aujourd'hui. J'ai cru dans le comité. Je suis un de ceux qui l'ont appuyé au début et je suis l'un de ceux dont le zèle a reçu les éloges de l'ancien président, maintenant juge distingué de la Cour de l'échiquier.

Je crois qu'il est possible de réaliser des économies par un contrôle méticuleux des dépenses. Je crois, ainsi qu'on l'a mentionné hier, que le devoir d'un comité est de mettre de côté les considérations d'ordre politique pour se contenter d'examiner, de critiquer et de formuler des vœux. Voici la situation: le président du comité propose l'adoption du rapport en le disant fondé sur certains témoignages. Le comité cite certains témoignages,—ou du moins il en donne un résumé,—et il me demande, à titre de membre de la Chambre, d'en venir à la conclusion, avec ce comité, que les observations formulées par un honorable député ne correspondent pas à la réalité.

On fait grand état du fait que les séances du comité ont eu lieu à huis clos. Cette excuse ne justifie pas le refus de communiquer les témoignages. Il y a trois ans, en cette enceinte même, celui qui était alors le président soulignait la différence qui existe entre "à huis clos" et "secret". La différence est énorme et on l'a soulignée plus d'une fois. L'expression "à huis clos" signifie tout simplement audience qui n'est pas publique, qui se tient dans une pièce privée. L'expression "en secret",—et le comité en question n'était pas un comité siégeant en secret, mais un comité siégeant à huis clos,—signifie privé, indivulgué, qui ne doit pas être connu ou exposé à la vue.

L'honorable représentant de Huron-Perth (M. Golding) disait tantôt que certains témoins n'auraient pas rendu témoignage s'ils n'avaient pas reçu l'assurance que leurs dépositions ne seraient pas rendues publiques. Monsieur l'Orateur, les comités parlementaires ont le pouvoir d'assigner une personne à comparaître et de la forcer à rendre témoignage. Que, dans ce cas particulier, certains témoins aient été appelés sans être assignés, cela ne justifie aucunement l'honorable député à dire qu'ils n'auraient pas rendu témoignage s'ils n'avaient pas reçu l'assurance en cause.

M. GOLDING: Que l'honorable député se contente de donner son opinion. Je ne pense pas comme lui.

M. DIEFENBAKER: Le Règlement est mon seul appui. Les comités institués en Grande-Bretagne durant la dernière guerre et la guerre actuelle font rapport, mais leurs rapports sont tout simplement déposés sur le Bureau de la Chambre. En Grande-Bretagne, aucun membre de la Chambre des communes ne peut être jugé coupable de fausseté sans subir un procès mais il en sera autrement chez nous, si les députés consentent à approuver ce rapport sans prendre connaissance des témoignages, sans se rendre compte par eux-mêmes si les conclusions dont il s'agit peuvent découler ou ne pas découler des dépositions entendues.

En fait, nous nous trouvons ici dans l'impossibilité de tirer des conclusions sans avoir les témoignages. A défaut de ces documents, nous devons nous reposer sur les conclusions que tire un comité du Parlement. A l'appui de l'avis que j'exprime, je citerai ce qu'a dit dans cette enceinte en juillet 1943 l'honorable député de Halton (M. Cleaver), actuellement président du comité:

> Il est évident que le comité ne saurait discuter intelligemment un rapport de comité qui se fonde sur des témoignages entendus à huis clos et qui n'ont pas été déposés à la Chambre.

Telle est la déclaration qu'a formulée lors de l'étude d'un rapport l'honorable député qui, en sa qualité de président du comité, demande aujourd'hui à la Chambre de faire ce qui lui paraissait impossible il y a moins de huit mois.

M. CLEAVER: Par pure courtoisie envers l'opposition, afin de permettre la discussion du rapport.

M. DIEFENBAKER: Je me contente de citer, à l'appui de mon avancé, les paroles de l'honorable député, aujourd'hui président du comité et l'auteur de la motion visant à l'adoption du rapport.

Je lui ai aussi demandé hier s'il pouvait justifier son changement d'opinion, ou si depuis quelques mois il s'était produit des changements relativement aux rapports préparés par le comité.

Voici les termes de sa réponse consignée à la page 753 du hansard:

M. Cleaver: Mon honorable ami sait aussi bien que moi quel mandat a été confié au comité mais, en diverses occasions, j'ai entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarer que si le comité des dépenses de guerre découvrait des abus, ses membres étaient libres et avaient même le devoir, de les signaler soit à la Chambre des communes, soit au comité des comptes publics. L'an dernier, nous avions en outre l'avantage de rapporter confidentiellement au premier ministre les irrégularités que nous pouvions contater et qu'il était contraire à l'intérêt public de dévoiler.

M. Diefenbaker: A-t-on apporté quelques modifications aux pouvoirs du comité depuis sa création?

M. Cleaver: J'espère, monsieur l'Orateur, que l'on ne me tiendra pas compte du temps que je consacre à répondre à mon honorable ami. Je crois que je puis lui fournir le renseignement demandé. Le seul changement que je connaisse est celui que l'on demandait l'autorisation de faire à l'alinéa 5 du rapport déposé le 19 juillet 1943. Le voici:

"Lorsque des considérations de sécurité nationale empêchent la publication de certaines recommandations et des raisons qui les motivent, adresser un mémoire au premier ministre afin que le cabinet de guerre puisse l'étudier; toutefois, le comité devra, lorsqu'il se sera prévalu de ce pouvoir, en avertir la Chambre aussitôt que possible."

Il n'y a donc eu aucun changement. La situation est aujourd'hui la même qu'en juillet 1943, lorsque l'honorable député nous a exposé ses vues sur la question.

Sujet plus grave, le comité ne peut dénoncer les abus à la Chambre ou à la population du Canada. Voilà qui est très grave. L'échelle de l'impôt est aujourd'hui très élevée. Les impôts produisent des sommes formidables et nous avons la responsabilité d'assurer à la population le maximum de rendement des sommes consacrées à notre effort de guerre. Le peuple a le droit d'exiger des enquêtes sur les dépenses exagérées et inutiles, et détail plus important, d'exiger un rapport. En cette cinquième année de la guerre, nous constatons que le comité siège depuis quatre ans. Le comité des dépenses de guerre n'a pas encore le pouvoir de dénoncer au peuple ou à la Chambre les abus ou les cas de dilapidations. Depuis 1940, la Chambre n'a fait que procurer un chien de garde au Trésor et l'a ensuite muselé pour la durée de la guerre. Voilà l'histoire exacte du comité des dépenses de guerre. Sa création donne à croire à la population que les abus et les excès peuvent être dénoncés, mais il est muselé et privé du droit de faire rapport de ses constatations.

Cette déclaration ne paraît peut-être pas conforme aux faits, mais je fais encore appel au témoignage du président du comité, l'honorable député de Halton, qui prenant la parole après moi le 10 juin 1941 disait:

L'honorable représentant le Lake-Centre a ensuite prétendu que le comité n'avait pas le droit de signaler les erreurs commises. Peut-être a-t-il raison mais, qu'il ait eu ce droit ou non, je sais que le sous-comité n° 1 n'a jamais manqué d'aller au fond des choses chaque fois qu'une plainte lui était adressée.

Il est peut-être allé au fond des choses, mais la population du Canada demande plus que cela; elle demande la révélation des erreurs commises, s'il y en a, et la punition des coupables.

M. CLEAVER: L'honorable député veut-il laisser entendre qu'un sous-comité du comité des dépenses de guerre a découvert des erreurs quelque part et ne les a pas dévoilées tout de suite?

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

M. CLEAVER: Car si c'est ce qu'il veut dire, il fait erreur.

M. DIEFENBAKER: Etant avocat, l'honorable député pose d'abord la question et y répond ensuite.

M. CLEAVER: C'est exactement ce que faisait l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Mais le Règlement de la Chambre m'a donné raison. Je me rappelle fort bien qu'en 1941, j'ai constaté un certain état de choses relativement à certaines écoles d'aviation civiles et j'ai signalé que la population du Canada ne recevait pas la pleine valeur de l'exploitation de cette école.

M. CLEAVER: Ces observations se rapportent aux travaux de notre comité en 1941. Si je n'enfreins pas le Règlement en répondant ici, je dirai que je suis très heureux de ce que l'honorable député y a fait allusion.

M. DIEFENBAKER: Je n'entends pas ce que dit l'honorable député. Je sais qu'après avoir obtenu certains faits, j'ai présenté personnellement à la Chambre des témoignages qui avaient été corroborés. Vers la mi-mai 1942, au cours du débat sur les crédits de l'aviation, j'ai signalé, si j'ai bonne mémoire, que les écoles civiles réalisaient des bénéfices de 41 à 100 p. 100 sur leurs immobilisations.

A ce moment-là, le ministre de l'Air m'a critiqué sévèrement parce que j'avais révélé ces faits; il ne croyait pas la chose possible, mais le lendemain il a déclaré que la situation allait changer d'aspect. Le ministre de l'Air a promis d'y remédier, il a agi en ce sens, et les désordres ont cessé. Mais l'amélioration n'est pas due aux efforts de l'honorable député qui essayait de convaincre la population que tout allait pour le mieux dans les écoles civiles et leur exploitation.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur...

Une VOIX: Que l'honorable député reprenne son siège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit consentir à ce que vous lui posiez une question.

M. CLEAVER: Je me suis montré généreux hier au sujet des interruptions.

M. DIEFENBAKER: Si l'honorable député veut me poser une question, j'y consens, mais je ne veux pas qu'elle soit accompagnée de son argument. De quoi s'agit-il?

M. CLEAVER: L'honorable député a déclaré que le sous-comité n'a pas agi. Or je sais qu'il ne veut pas se méprendre; je l'invite donc à consulter le rapport du comité.

Une VOIX: Quelle est la question?

M. CLEAVER: Je renvoie l'honorable député au rapport du comité qui a traité cette question.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député de Lake-Centre a la parole.

M. DIEFENBAKER: M. l'Orateur...

M. CLEAVER: Me permet-il de lui poser une question?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député ne tient pas à être interrompu, il a droit de l'exiger.

M. CLEAVER: L'honorable député me permettrait-il...

M. DIEFENBAKER: Je suis toujours très courtois dans les débats.

Une VOIX: Inscrivez votre question au *Feuilleton*.

M. DIEFENBAKER: Je suis prêt en tout temps à répondre aux questions, mais je ne puis permettre à mon honorable ami de faire des déclarations intéressées au lieu de poser des questions.

M. CLEAVER: A l'avenir ce sera réciproque.

M. DIEFENBAKER: J'ai fait ressortir la gravité de la situation. Si nous ratifions ce rapport, nous rendrons une décision aveugle et ignorante des faits et des témoignages, dans ce tribunal suprême qu'est le Parlement. Ce qu'on nous demande de faire c'est de rendre un jugement contre un membre du Parlement. Nous appuierons les constatations d'un comité, basées sur des témoignages dont nous ignorons le premier mot et qu'il ne nous est pas permis de consulter. Nous sommes priés, comme tribunal de dernière instance, d'accepter les constatations du comité, d'admettre que ces conclusions fondées sur des témoignages secrets sont justes, témoignages dont nous n'avons pas la moindre idée et sur lesquels les membres du comité ne sont même pas d'accord.

C'est là une grave question. Je ne fais pas allusion pour le moment à l'honorable député de Rosetown-Biggar, avec lequel je ne suis pas toujours d'accord, mais je veux parler de la façon dont on a restreint nos droits et dont on nous place graduellement dans une situation où, si nous osons exprimer nos vues, manifester notre indépendance et refuser de faire preuve de servilité, on nous jette à la figure que nous ne collaborons pas à l'effort de guerre. En tant que membres de la Chambre, nous avons des droits. J'exhorte les députés de tous les partis à refuser d'approuver cette motion de ratification qui contribuera à priver graduellement les membres de la Chambre du droit de s'exprimer librement.

Je me souviens, l'été dernier, lorsque l'honorable député de York-Sunbury, qui était alors le chef de l'opposition, a fait certaines déclarations relativement à la situation du commerce du grain. Ces déclarations ont été soumises à un comité et trouvées inexactes d'après le rapport de ce comité qui s'inspirait uniquement de considérations politiques. J'en appelle encore une fois au premier ministre. Ne nous demandez pas de ratifier un rapport reprochant à un député d'avoir trompé la Chambre et la nation. J'exhorte le premier ministre à faire retirer la motion et à ne pas demander aux députés d'appuyer aveuglément une motion qui équivaut à dire au peuple qu'un honorable député de cette Chambre a affirmé une fausseté. L'honorable député qui se permet des affirmations fausses, mérite la réprobation de tous ses collègues. Mais le condamner sans lui permettre de soumettre à la Chambre les témoignages entendus serait injuste, inéquitable et contraire aux coutumes britanniques. Ce serait, monsieur l'Orateur, placer le Parlement canadien dans une situation ridicule.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que l'honorable député reprenne son siège, qu'on me permette de rappeler qu'il a invité le Gouvernement à retirer sa motion. En la soumettant, nous n'avons voulu que nous ren-

dre à la demande formulée par nos honorables vis-à-vis, et si la Chambre y consent à l'unanimité nous sommes prêts à la retirer immédiatement.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, les paroles du premier ministre demandent quelques explications. Que les honorables députés se laissent aller à certaines manifestations de joie, très bien; mais le sujet actuel ne s'y prête pas. Ce que vient de dire le premier ministre pourrait créer une fausse impression. Or voici quelque chose que je sens le besoin de bien préciser. Au cours d'un débat antérieur, depuis l'ouverture de la session actuelle, il a été question entre le premier ministre et moi-même du temps qu'exigerait la formation des comités de la Chambre. D'autres honorables députés ont peut-être aussi participé à la discussion. En tout cas, il en a été question entre lui et moi et je lui ai exposé pourquoi la création des comités avait exigé tant de temps l'année dernière. Plusieurs de ces comités ont donné lieu à des débats très prolongés, celui de la sécurité sociale, par exemple. qui a occasionné un débat d'une journée et demie et celui de la restauration au sujet duquel s'est élevée une discussion qui a duré deux ou trois jours. En tout cas, ni le premier ministre, ni moi-même, ne nous attendions à ce que la Chambre y consacre de si longues heures. Une des raisons que j'ai alors donnée pour expliquer le temps considérable consacré à l'institution des comités, c'était le grand nombre de questions laissées en suspens au cours des années passées. Alors toute la question des rapports de comités des sessions précédentes a surgi. Le comité des dépenses de guerre est un de ceux qui n'ont soumis leur rapport qu'à la fin de la dernière session, le 26 janvier. J'ai alors dit au premier ministre qu'au moment de l'institution du comité des dépenses de guerre et d'autres, il fallait s'attendre à une discussion plus prolongée sur la motion, car, alors, on voudrait naturellement discuter les rapports de la session précédente.

Je n'ai eu vent de la motion visant à l'adoption des rapports du comité des dépenses de guerre que lorsque son président, l honorable député de Halton (M. Cleaver) vint me consulter à ce sujet. Si j'ai bonne souvenance,—et il ne s'agit ici que d'un souvenir que j'ai nullement l'intention de fausser,—il me semble que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) désirait fortement que l'adoption du troisième rapport, traitant de l'aluminium, fût proposé à la Chambre. C'est l'impression que j'ai eue. J'ai affirmé catégoriquement que je consulterais les membres de notre parti à ce sujet, et je suis convaincu que l'honorable député de Halton l'admettra,

[Le très hon. Mackenzie King.]

je lui ai dit que notre parti n'insistait pas pour que le Gouvernement demande l'adoption de ces rapports. Telle est, je crois, l'énoncé fidèle de ce qui s'est passé.

Lorsque le premier ministre a proposé l'étude de ces rapports pendant la session actuelle, il n'a parlé que du troisième. Comme il s'agissait d'adopter un rapport, j'ai dit qu'il n'y avait pas de raison de ne pas adopter en même temps tous les rapports. Telle a été notre attitude et il importe de consigner la chose au compte rendu. En fait, il n'existe pas de différence réelle entre nos façons de voir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les remarques que l'honorable député vient de faire ne diffèrent pas beaucoup de ce qu'a dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) avant de reprendre son siège. Il a dit alors, et c'est cette remarque que j'ai relevée, qu il espérait que le Gouvernement ne demanderait pas l'adoption des rapports. J'ai répondu alors que l'unique raison pour laquelle le Gouvernement avait permis la présentation de la motion demandant l'adoption des rapports, c'est qu'il faut proposer pareille motion pour que la Chambre puisse discuter les rapports des comités. Nos honorables vis-à-vis ont dit qu'ils désiraient examiner ces rapports. C'est pour les obliger que la motion a été présentée. Il est impossible de discuter l'ensemble de ces questions sans une motion tendant à l'adoption des rapports. Qu'il soit bien compris que la raison pour laquelle nous avons proposé alors la motion tendant à l'adoption des rapports, c'était pour permettre aux honorables députés de discuter toutes les questions étudiées par le comité des dépenses de guerre, tout ce qui figurait dans le rapport de l'an dernier et toute autre question qu'ils voulaient traiter. L honorable député est l'un de ceux qui ont préconisé, au lieu de deux débats, un seul, portant sur les rapports, après quoi on constituerait immédiatement le comité des dépenses de guerre.

Conformément aux vœux de la Chambre, je tiens à ce que les comités soient formés le plus tôt posible au début de la session. C'est le motif pour lequel la présente discussion s'est engagée. Il était nécessaire de faire précéder la motion tendant à la composition du comité des dépenses de guerre de la présente résolution visant à l'adoption des rapports pour que la discussion préliminaire puisse se faire de cette façon.

Je le répète, si les honorables vis-à-vis ne tiennent pas à ce qu'on leur demande d'approuver ces rapports, le cabinet et moi-même consentons volontiers à faire retirer immédiatement la résolution et à mettre fin à la discussion. Mais les honorables députés ne peu-

vent avoir les deux choses à la fois. Ils ne peuvent pas en même temps demander que nous leur permettions de discuter indéfiniment sans que nous leur demandions d'adopter les rapports et proposer que nous retirions la résolution sans que nous leur demandions de la voter. Je consens volontiers à retirer immédiatement la résolution si les honorables vis-à-vis le désirent et si la Chambre y consent à l'unanimité, comme l'exige la procédure.

M. GRAYDON: Qu'on sache bien tout d'abord qu'il ne s'agit pas seulement de nous accommoder. Comme le sais le premier ministre, ce n'est que pour régulariser la procédure que la discussion sur la motion tendant à l'adoption des rapports a pu avoir lieu, afin d'éviter un débat sur la motion tendant à nommer le comité des dépenses de guerre. Le Gouvernment se serait trouvé dans une situation étrange et embarrassante si la discussion s'était produite lors du débat sur la motion tendant à l'établissement du comité. Il n'est donc pas question de nous accommoder en particulier mais d'accommoder la Chambre en général. Je dirai en outre au premier ministre que s'il retirait sa motion maintenant, cela reviendrait à empêcher toute discussion des rapports du comité des dépenses de guerre. L'opposition tient à ce que soient déposés les témoignages recueillis par ce comité. Mais la motion tendant à l'adoption a été déposée; un amendement a été proposé et nous avons au moins le droit de discuter la question de savoir si les témoignages doivent être déposés. Que le premier ministre le sache bien, après avoir écouté les remarques faites successivement par des membres du comité des dépenses de guerre, je ne vois pas qu'on puisse alléguer aucune raison de sécurité ou d'intérêt national pour empêcher que les témoignages ne soient déposés. Pour cette raison, et parce que je m'oppose vivement à toute initiative du Gouvernement tendant à décourager la discussion, je demande au Gouvernement de retirer sa motion une fois le débat terminé. C'est ainsi qu'il convient de faire. Le Gouvernement ne doit pas demander la fin immédiate du débat.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la proposition que l'honorable député a à offrir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que toute discussion entre le chef de l'opposition (M. Graydon) et moi-même est irrégulière mais, comme Votre Honneur a permis au chef de l'opposition de prendre la parole si souvent, il me permettra peut-être de dire un dernier mot en marge de la question à l'étude. Je rappelle à mon honorable ami et à la Chambre que le rapport fut déposé à la fin de la dernière session. Aux premières séances de la présente session, on m'a demandé si le rapport serait étudié au cours de la session. J'ai répondu,—et ma réponse est inscrite au hansard,—que les rapports déposés au cours d'une session meurent, en quelque sorte, avec cette session et qu'on ne doit pas en aborder l'étude à une nouvelle session. Telle est l'attitude que j'ai prise, et avec raison, au nom du Gouvernement. On a ensuite demandé au Gouvernement de fournir à la Chambre l'occasion d'étudier certains aspects du rapport que les honorables vis-à-vis voulaient discuter. J'ai cru que si le Gouvernement fournissait une telle occasion, le débat sur la motion tendant à l'établissement d'un comité des dépenses de guerre serait probablement moins long. C'est pour se rendre aux désirs des honorables vis-à-vis, que le Gouvernement a pris le seul moyen à sa disposition à cette fin, c'est-à-dire de faire présenter un projet de résolution qui permettrait la discussion du rapport au cours de la présente session, et plus tard une motion tendant à faire approuver le rapport, ce qui permettrait le débat en cause. Il va de soi que le retrait d'une motion exige le consentement unanime de la Chambre, et le chef de l'opposition n'envisage pas la question de la même façon que son distingué partisan, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Dienfenbaker).

M. GRAYDON: Non; Je ne l'envisage pas autrement. Le premier ministre ne peut pas faire une telle assertion.

L'hon. M. MACKENZIE: La chose est évidente.

M. GRAYDON: Pour vous peut-être mais...

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pouvons nous contenter de l'éloquence du compte rendu.

M. GRAYDON: J'aimerais, monsieur l'Orateur,...

Des VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Si le compte rendu fait foi, encore faut-il le connaître.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous le connaissons, maintenant.

M. GRAYDON: Je dirai au premier ministre qu'au moment opportun, au cours du présent débat, après que la population saura le pour et le contre, nous consentirons, comme l'a laissé entendre l'honorable député, à laisser retirer la motion par le Gouvernement. C'est une question de temps. Il n'y a pas de divergence d'opinion entre l'honorable député de Lake-Centre et moi-même sur ce point, bien que le premier ministre cherche à en établir une en m'attribuant certaines observations.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur...

M. GRAYDON: Un instant. L'honorable député me disait hier qu'il préférait ne pas se faire interrompre. Je lui administre sa propre médecine. Je prie le premier ministre de tirer le point bien au clair. Si le Gouvernement désire retirer cette motion, à la fin de la discussion, sans recours à un vote, j'y consens volontiers et l'honorable député de Lake-Centre y consent aussi. Il n'y a pas de divergence d'opinion entre nous.

M. ROSS (Souris): La retirer après avoir refusé les renseignements.

M. l'ORATEUR: Inutile de rappeler à la Chambre que toute cette discussion est irrégulière.

M. HOMUTH: Elle ne manque cependant pas d'intérêt.

M. l'ORATEUR: Au sujet de la discussion que nous venons d'entendre, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le commentaire 383 des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne:

> A la suite d'une proposition d'amendement d'une question, la motion première ne saurait être retirée tant que le sort de la proposition d'amendement n'aura pas été décidé par son adoption, son retrait ou son rejet, la question relative à l'amendement ayant priorité sur la motion primitive.

M. GRAYDON: Le premier ministre enfreint donc le Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et rien d'étonnant!

M. l'ORATEUR: Le Règlement stipule qu'un membre qui a présenté une motion ne peut la retirer que du consentement de la Chambre, et que le consentement doit être unanime.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Je désire examiner très brièvement l'amendement dont la Chambre est saisie. Je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole sur cette motion, mais je tiens à signaler aux honorables députés la situation très malheureuse où nous a acculés la présentation de cet amendement. L'amendement proposé par l'honorable député de Danforth (M. Harris) appuyé par l'honorable député de Yale (M. Stirling) demande le dépôt des témoignages entendus à huis clos. Qu'il me soit permis de dire en passant que je n'ai pas pris parti pour ou contre ce qui fait le véritable objet de la discussion. M'est avis que je dois hésiter à admettre que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a de propos délibéré fait une fausse déclaration à la Chambre. Je tiens à formuler cette observation. La situation qui se présente m'émeut. Le comité siégeant à huis clos en vertu d'une motion de son libre choix, a manifesté le désir d'entendre des dépositions relatives à certains contrats, comme il ressort de ce débat, et comme le savent tous les membres de ce comité dont je ne suis pas. Au lieu de chercher à dissimuler quoi que ce soit, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), en leur nom, prend sur lui de demander au gouvernement du Royaume-Uni et à celui de l'Australie de permettre au comité d'examiner les contrats passés entre eux et l'Aluminum Company et les circonstances dans lesquelles ces contrats ont été passés. Ces gouvernements s'y sont d'abord refusés mais, sur les instances du ministre des Munitions et approvisionnements, ils ont consenti à contre-cœur à l'examen de ces contrats à la condition expresse que le comité les étudiât à huis clos.

M. HOMUTH: Il n'y a de cela aucune preuve.

Une VOIX: C'est consigné au compte rendu.

M. SLAGHT: C'est consigné au compte rendu de ce débat. Je ne sais si l'honorable député était membre du comité.

M. HOMUTH: Je l'étais.

M. SLAGHT: L'honorable député affirmera-t-il qu'ils n'ont pas été obtenus à cette condition?

M. HOMUTH: A ma connaissance, non.

M. SLAGHT: Alors, l'honorable député devait être absent. Il n'est peut-être pas permis de citer des extraits d'un débat en cours, mais hier, le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré, en fait, d'une façon précise qu'il avait obtenu ces documents et ces témoignages pour le comité à cette condition et que le comité en était saisi sous cette réserve. Aucun honorable député n'a contesté cette déclaration à la Chambre, et je la tiens pour véridique. Je ne veux pas chicaner là-dessus et, encore une fois, je n'ai pas d'opinion arrêtée sur le bien-fondé de cette question. J'estime, toutefois, que le Parlement du Canada devrait tenir compte des promesses solennelles du Gouvernement canadien. Si l'honorable député de Danforth, appuyé par l'honorable député de Yale, louangé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et par le chef de l'opposition (M. Graydon), tous deux membres de ma profession, veut bien réfléchir à la situation dans laquelle, grâce à eux, le gouvernement

canadien se trouverait aux yeux de la mère patrie et de l'Australie, notre sœur au sein du Commonwealth, dans le cas où leur amendement serait adopté, il me semble qu'ils assument une responsabilité très grave en agissant de cette façon au nom du Parlement canadien, et je m'opposerai à l'amendement tant que je pourrai. Qu'on n'en doute pas. Ces documents allaient être livrés et les dépositions faites à leur sujet l'ont été à la suite de la promesse formelle du comité exprimée par le ministre des Munitions et approvisionnements, qui a aidé le comité à les obtenir. La promesse portait que le secret des dépositions faites en séance à huis clos serait gardé. Le Parlement canadien doit-il faire davantage? Pour ma part, j'aimerais bien voir tous les renseignements déposés sur le bureau de la Chambre; j'aimerais les avoir lus et les avoir discutés.

M. BOUCHER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. SLAGHT: Quand j'aurai fini, si l'honorable député veut bien attendre.

Je dis donc que ce serait grossièrement manquer à l'engagement pris par le Canada envers la mère patrie et envers l'Australie que de donner suite à l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie et de déposer les contrats ainsi que les témoignages qui s'y rapportent. Si je dis cela, c'est que le comité a entendu ces dépositions avec l'entente qu'elles seraient faites à huis clos. Maintenant, que demandait l'honorable député?

M. BOUCHER: L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre ce que signifie "à huis clos", ou bien s'il accepte la signification qu'en a donnée l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker)?

M. SLAGHT: Oui, je l'accepte et cette expression veut certainement dire que la mère patrie et l'Australie ont demandé, pour leur propre protection et à leurs propres fins (ce qui ne nous regarde pas) que les témoignages et les documents ne soient pas déposés sur le bureau de la Chambre des communes du Canada, ne soient pas consignés au hansard et ne soient pas discutés ni lus dans cette enceinte. C'est certainement ce que cela signifie. C'est précisément pour cela que je fais appel à l'auteur de l'amendement, l'honorable représentant de Danforth, dont la réputation ne le cède à celle de personne dans le monde de l'industrie en ce qui concerne le respect de la parole donnée, le refus de manquer à ses engagements, ainsi qu'à l'honorable représentant de Yale, député éminent jouissant aussi de la réputation de ne jamais se dérober à un engagement qu'il a pris. Ce que je viens de dire au sujet de la réputation de ces honorables députés s'applique aussi à tous ceux qui ont pris la parole et qui étaient membres de ce comité, y compris l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth). Si la Chambre se rend pleinement compte de la situation dans laquelle nous nous placerions si nous acceptions cet amendement, mettons tout de suite fin à cette discussion. Je prie les honorables motionnaires de retirer leur amendement.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu la chance d'obtenir de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) une réponse concernant une déclaration qu'il a faite au sujet du travail du sous-comité n° 1 qui, au cours de l'année 1941, s'est enquis du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Je sais que mon honorable ami insistera pour que j'expose nettement mon point de vue. Ce que je vais dire démontre clairement encore une fois que la mémoire est une faculté qui oublie. Mon honorable ami a dit que les compagnies civiles qui exploitaient des écoles d'aviateurs-observateurs avaient fait le sujet d'une enquête en 1941 et que le comité avait fait preuve de négligence en ne prenant pas les mesures propres à remédier à un état de choses qui n'aurait pas dû exister alors, et que, par la suite, l'honorable député de Lake-Centre s'est senti tenu, en 1942, de porter cette question à l'attention du ministre de l'Air (M. Power), ce qu'il a fait durant la session de 1942.

J'ai en mains le rapport du sous-comité n° 1, en date du 3 novembre 1941. Ce rapport a été déposé à la Chambre le même jour. Je tiens d'abord à vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que ce rapport a été déposé à la Chambre au cours de la session précédant celle au cours de laquelle mon honorable ami prétend avoir appelé l'attention du ministre de l'Air sur cette question. Je remercie mon honorable ami d'avoir soulevé ce point, parce qu'il illustre clairement la façon dont fonctionne le comité des dépenses de guerre, de façon vigilante et utile, cherchant à réparer les torts, à découvrir le gaspillage et à y remédier, sans en tirer d'avantage politique et sans risquer de nuire à l'effort de guerre. Je trouve ce qui suit à la page 604 des Procès-verbaux du lundi 3 novembre 1941:

> Le sous-comité se rend très bien compte que les écoles d'aviateurs-observateurs sont dirigées avec une très grande efficacité, qu'elles accomplissent un rôle important de guerre...

M. NICHOLSON: J'en appelle au Règlement. L'honorable député qui vient de parler s'est opposé, hier soir, à ce que je commente ce qui s'est déroulé au cours d'une session antérieure et l'Orateur suppléant, qui prési-

dait alors, m'a rappelé à l'ordre. Je n'ai pu terminer mon exposé. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Halton devrait avoir la permission de débattre ce sujet, surtout quand je songe à l'article du Règlement sur lequel on a appelé mon attention.

M. CLEAVER: Je crois que Votre Honneur ne présidait pas la séance quand l'honorable député de Lake-Centre a soulevé ce point. Il avait été entendu, je crois, que j'aurais l'occasion de lui donner la réplique.

M. MacNICOL: Entendu par qui?

M. l'ORATEUR: Quant à moi, il n'était pas entendu que vous aviez le droit de répondre à l'honorable député. N'ayant pas encore pris la parole, l'honorable député a le droit de parler sur l'amendement. J'ai suivi la thèse de l'honorable député très attentivement. Je suppose qu'il cherche à démontrer à la Chambre la raison pour laquelle le comité a agi de cette façon à l'égard des questions à l'étude, ainsi que le sujet de l'amendement, à savoir, la production des témoignages. Il n'a pas traité de cela, mais je supposais qu'il allait le faire, et j'appelle son attention sur ce point.

M. CLEAVER: Permettez-moi de poursuivre la citation de notre rapport:

Le sous-comité se rend très bien compte que les écoles d'aviateurs-observateurs sont dirigées avec une très grande efficacité, qu'elles accomplissent un rôle important de guerre et aussi que des mesures d'économie ne devraient pas ralentir notre effort de guerre. Mais, comme les circonstances se sont profondément modifiées depuis l'expiration du contrat, le sous-comité décida de réunir les administrateurs représentant toutes les écoles pour leur communiquer franchement les faits et demander leur coopération. Cette conférence eut lieu le 4 juin...

C'est-à-dire en juin précédant l'année 1942 et à laquelle mon honorable ami a fait allusion.

...Il en est résulté que les compagnies exploitantes se sont offertes bénévolement à consentir une réduction de ce qu'on appelle au contrat les "bénéfices par heure de vol" de un dollar à 35 cents.

C'était là une réduction de 65 p. 100 du bénéfice des écoles d'aviateurs-observateurs.

Et les contrats ont été négociés et signés à nouveau et ils comportaient la réduction de 65 p. 100.

Tout cela s'est passé un an avant que mon honorable ami soulève le point à la Chambre des communes.

Je ne me propose pas de retarder les travaux de la Chambre, mais comme mon nom a été mis en cause, je tiens à faire une courte déclaration. L'honorable chef de l'opposition (M. Graydon) a mentionné mon nom dans sa déclaration, et je désire qu'il soit bien compris (je ne crois pas qu'il l'ait fait à dessein) que

[M. Nicholson.]

je n'ai jamais proposé qu'on mette aux voix une motion de ratification concernant un rapport du comité des dépenses de guerre. Le problème s'est déjà posé. Votre Honneur a déjà décidé au cours de sessions antérieures, qu'il n'y a aucun doute possible sur la portée d'une motion proposant la création d'un comité et que les honorables députés ne peuvent, lors de la présentation d'une telle motion, discuter des sujets se rattachant à des rapports de comités ou d'autres questions de ce genre et que le débat ne doit porter que sur la motion présentée à la Chambre, c'est-à-dire la motion proposant la formation du comité. Cette décision a imposé une restriction aux honorables députés de l'opposition qui désiraient critiquer les travaux du comité et ses rapports, et elle a écarté de telles critiques, et je me rappelle fort bien que, en une occasion où l'honorable député de Souris (M. Ross) voulait, l'an dernier, discuter le rapport soumis sur un point particulier, la discussion a été déclarée irrégulière pour ce motif.

L'autre problème découle du fait que, en vertu du Règlement de la Chambre, les rapports de comités sont étudiés au cours de la session pendant laquelle ils ont été déposés, si tant est qu'ils soient étudiés. Par conséquent, lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui s'intéressait vivement au rapport concernant l'aluminium, a déclaré dans le premier discours qu'il a prononcé dans cette enceinte pendant la session actuelle, qu'il se proposait de discuter ce rapport concernant l'aluminium ou de faire des remarques à peu près dans ce sens à l'occasion de la formation du comité, il fallait nécessairement, pour que ce débat fût régulier, que des mesures appropriées fussent prises. De plus, certains honorables députés de l'opposition ont plus tard laissé entendre qu'ils désiraient discuter le rapport concernant l'aluminium.

J'ai demandé une ou deux fois au chef de l'opposition (M. Graydon) si l'opposition désirait discuter d'autres rapports du comité de 1943, car tout en n'ayant nullement cessé de croire, comme je l'ai toujours fait, que la Chambre ne saurait discuter à bon escient un rapport de comité fondé sur des témoignages entendus à huis clos, je ne veux certes pas être accusé de chercher à bâillonner les honorables députés ni à empêcher quelqu'un de l'un des groupes de l'opposition d'exposer librement ses vues sur le travail accompli par le comité des dépenses de guerre. Il a donc semblé que la discussion des travaux du comité des dépenses de guerre ne pouvait être régulière que si l'on présentait une motion proposant que le rapport déposé au cours des

années précédentes fût étudié pendant la session actuelle, afin que le débat ait lieu sur la motion d'adoption.

Personne, je crois, n'avait songé qu'un vote serait pris et que la question serait mise aux voix lors de la présentation de la motion d'adoption. Je n'y avais assurément pas songé, et la présente motion visait uniquement à permettre aux honorables députés de l'opposition d'exposer toutes les plaintes qu'ils avaient à formuler au sujet d'un aspect quelconque des travaux du comité des dépenses de guerre.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): La Chambre n'est saisie à l'heure actuelle que d'une seule question: celle de savoir si oui ou non les témoignages doivent être déposés. Mes quelques observations porteront sur cette question. Il est, il me semble, un argument bien simple, qui devrait nous convaincre. Je désire appuyer sans la moindre restriction les déclarations énergiques de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght). L'argument le plus probant que nous puissions invoquer est celui de l'honneur de cette Chambre. Mon honorable ami a démontré qu'en déposant ces témoignages nous manquerions à la parole donnée aux parlements de Grande-Bretagne et d'Australie. N'est-ce pas là une raison suffisante? Mais il est un autre argument, presque aussi concluant, que je désire exposer à la Chambre.

Des honorables députés qui sont au courant des faits ont déclaré que des témoins ont comparu devant le comité et que le président leur a donné l'assurance qu'ils rendraient témoignage à huis clos et que leurs dépositions seraient confidentielles. Or, aucun membre du comité ne peut dire que de semblables assurances ne liaient que le président du comité car, chacun des membres, à quelque parti qu'il appartienne, qui a écouté les dépositions de ces témoins rendues possibles précisément par cette assurance, s'est engagé par son silence à respecter la promesse faite par le président. Or, tout membre de cette Chambre, qu'il occupe une banquette ministérielle ou qu'il appartienne à un parti de l'opposition, qui voterait maintenant pour que l'on passe outre à l'assurance donnée par le président, manquerait à un engagement qu'il a lui-même pris tacitement vis-à-vis des témoins.

Loin de moi l'idée d'enseigner la morale à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il est membre de la même profession que moi. Je lui rappellerai cependant que lorsque nous étions étudiants, on nous enseignait que le mobile le plus noble qui pût inspirer les actes et la carrière d'un avocat était le respect de la parole donnée et le souci de se conduire honnêtement et honorablement. L'honorable député a dit que ce comité était le chien de garde de la Chambre. Eh bien! un chien de garde qui ne serait pas fidèle, serait un mauvais chien; et si ce comité violait la promesse et l'assurance données aux témoins, il manquerait lui aussi de fidélité. Tout honorable député qui viole une promesse de ce genre n'est pas un député sincère, ou du moins il manque de sincérité envers le témoin qui comparaît devant le comité. J'irai plus loin et je dirai que les membres de ce comité sont les représentants, voire même les agents de cette Chambre. Cette dernière les a chargés de faire une enquête en notre nom; c'est pourquoi, toute promesse faite par ce comité lie par le fait même la Chambre, ainsi que chacun de ses membres; il est inconcevable qu'un député puisse se permettre de violer pareille promesse. Je suis convaincu qu'aucun membre de la Chambre ne se permettra pareille chose, pour peu qu'il se donne la peine de réfléchir avant d'agir.

On s'est demandé une fois si les témoignages devaient être donnés en secret ou à huis clos. Voilà une question qui n'est pas encore résolue. Je suis porté à croire que le premier ministre (M. Mackenzie King) a donné des arguments tellement solides qu'ils devraient rallier la plupart des esprits. N'empêche que la question de savoir si les témoignages doivent être receuillis en secret ou en public reste encore matière à discussion. Mais une fois les témoignages recueillis en secret, il n'y a plus à discuter; nous n'avons plus à nous demander si ces témoignages doivent être divulgués plus tard. Cela est incontestable.

On dit que l'honnêté est la meilleure des tactiques. Peut-être ce dicton est-il contestable, mais je n'ai pas l'intention d'entamer un débat là-dessus. On m'a enseigné ce principe et je l'accepte sans réserve. Au point de vue philosophique, c'est peut-être autre chose; je n'en sais rien; en tout cas, je n'aborderai pas ce sujet. Il est possible que parfois la malhonnêteté enrichisse son homme, mais je ne m'y fie pas. Je n'argumente pas là-dessus; j'accepte le principe de l'honnêteté. Il est possible aussi, comme on nous l'a recommandé, de prendre certaines latitudes. J'aimerais voir et parcourir ces témoignages. Cependant d'autres raisons encore, raisons d'opportunité plutôt que de principe, recommandent le dépôt des témoignages.

Mais j'en reviens à la question de principe. J'estime qu'en principe il vaut beaucoup mieux être fidèle à ceux avec qui on est en relations, que de se laisser guider par de simples considérations d'opportunisme ou d'utilitarisme. Je prétends donc que les arguments en faveur du dépôt des témoignages sont à côté de la question et qu'ils sont tout simplement futiles.

Je dirai même qu'ils sont à peine justifiables. Nous sommes engagés sur notre honneur, quelque ligne de conduite que puissent nous dicter l'opportunisme et l'utilitarisme. J'aimerais que mes commettants sachent que je me suis opposé au projet d'amendement sur mon honneur comme membre de cette Chambre.

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, les faits exposés et la façon de fonctionner du comité ne laissent pas de m'inquiéter fortement, d'autant plus qu'on propose d'ajouter mon nom à la liste des honorables députés qui en feront partie au cours de la prochaine session. Mon inquiétude s'est encore accrue en entendant exposer hier soir par le chef de la fédération du commonwealth coopératif le principe que voici. Je cite ses paroles:

> Ces dépositions n'ont pas été faites en secret, mais à huis clos et la règle est bien claire qui dit que les dépositions faites à huis clos ne sont pas faites en secret; qu'un membre doit décider lui-même, en sa propre conscience, s'il doit divulguer quelque chose dans la suite. Je veux qu'on me comprenne bien clairement, parce que c'est la différence qui existe entre les dépositions en secret et les dépositions faites à huis clos.
>
> M. l'Orateur: Voilà le point. On ne saurait divulguer des dépositions qui ont été faites en secret.

L'énoncé d'un tel principe, dont peuvent s'inspirer tous les membres du comité y compris le chef de la C.C.F. et ses partisans me laisse très perplexe. Il ressort à l'évidence de la discussion qui a eu lieu jusqu'ici que le président du comité n'entendait pas ainsi l'expression "à huis clos". Lorsqu'il a reproché à certains membres du comité d'avoir divulgué des renseignements, on se rappelle que tous les membres de l'opposition officielle, à une exception près, ont bondi de leurs sièges pour nier avoir violé leur engagement ou la promesse de secret contenue implicitement dans le fait que les séances se tenaient à huis clos. Aucun membre de la C.C.F. n'a fait entendre semblables protestations. C'était d'ailleurs inutile puisque le comité ne comprenait alors qu'un seul membre de ce groupe, c'est-à-dire son chef. Il a énoncé un principe tout à fait différent lorsqu'il a dit: "Il est vrai que nous tenions des séances à huis clos ce qui n'est pas la même chose que des séances secrètes. Je déciderai moi-même, en ma propre conscience, ce que je dévoilerai ou ce que je dirai après la séance."

Est-ce bien le principe qu'il y a lieu d'adopter? Est-ce celui que la Chambre approuve au sujet de ses travaux et de ceux de ses comités? Si je fais partie d'un comité des dépenses de guerre ou d'un autre comité, je serai le premier à désirer savoir ce qu'on entend par des séances à huis clos. Dois-je entendre que je suis le seul juge et que ma conscience doit me dicter ce que je dévoilerai au public? Il n'en est sûrement pas ainsi. Nos discussions en cette enceinte doivent sans doute s'inspirer d'autres principes que celui-là. Autrement, pour ma part, je ne consentirai jamais à faire partie d'un comité qui doit tenir des séances à huis clos.

J'admire l'honorable député de Danforth (M. Harris). Il était évidemment convaincu qu'il ne pouvait dévoiler les renseignements obtenus au cours de séances à huis clos d'un comité. Voici à peu près ce qu'il a dit: "Je refuse de faire partie d'un comité qui siège à huis clos, car je devrais m'abstenir de dévoiler les renseignements obtenus au cours de ses séances."

M. GOLDING: C'était son avis.

M. EDWARDS: L'amendement propose virtuellement et effectivement que la Chambre revienne sur la décision prise par le comité qu'elle avait autorisé à juger lui-même des méthodes à suivre dans la conduite de son travail. Pour ma part, je m'oppose en principe à une telle décision de la Chambre, non seulement pour la raison très importante invoquée par l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), à savoir, que les relations internationales pourraient s'en ressentir, mais pour une autre, non moins importante à mon avis: la sauvegarde de notre sécurité nationale, de l'honneur et de l'intégrité de la députation.

En l'absence de règles déterminées, je suis convaincu que nous serons dans l'impossibilité d'assurer le fonctionnement efficace des comités. Je signale que, cet après-midi, nous nous sommes beaucoup plus occupés d'avantages et de réputations personnelles que de l'objet même de l'institution des comités. Si nous devions envisager les travaux de ces comités objectivement, et non subjectivement, ou au point de vue de la réputation de particuliers, on discuterait peu le rapport ou pas du tout. Pour ma part, je regrette qu'il ait été nécessaire de proposer l'adoption de ces rapports. Je ne m'attendais certes pas à ce que le chef de la C.C.F. ou aucun de ses partisans vote en faveur de l'adoption du rapport. Pourquoi? Parce que le rapport mentionne des accusations qu'il a portées et il met en jeu sa réputation de probité et peut-être d'honnêteté.

M. COLDWELL: Je prends la parole pour un fait personnel. On a dit maintes fois aujourd'hui que le rapport met en jeu mon intégrité, mon honneur et ma probité et que je suis en jugement. J'ai fait partie de ce comité qui était chargé de faire enquête sur l'aluminium et non sur moi. Dans ce dernier cas, l'enquête aurait pris une tournure différente.

Pendant que j'ai la parole, je crois qu'il faut déposer les témoignages. Mon discours d'hier soir a roulé sur le rapport et non sur les témoignages, comme je peux le démontrer par la documentation relative à mes remarques.

M. EDWARDS: Permettez-moi d'attirer l'attention des honorables députés sur l'alinéa que j'ai cité et qu'on relève dans le hansard. L'honorable député a dit:

Je dis donc que je me suis servi des chiffres et des dépositions donnés au comité et cités dans le rapport soumis à la Chambre.

M. COLDWELL: Et cités dans le rapport soumis à la Chambre.

M. EDWARDS: Oui, mais je prie l'honorable député d'écouter ce qu'il a ajouté:

J'ai aussi, dans un très petit nombre de cas, fait allusion aux dépositions rendues au comité.

Pas celles du rapport.

M. COLDWELL: Mais je ne les ai pas citées.

M. EDWARDS: Vous en avez parlé.

M. COLDWELL: Vous trouverez dans le compte rendu ce que j'ai mentionné hier soir.

M. EDWARDS: A cet égard, je laisse à toute personne équitable le soin de tirer ses propres conclusions. Il est dit dans le troisième rapport, sous le titre "Origine de l'enquête":

L'enquête est devenue nécessaire à la suite de certaines assertions ou allégations faites à la Chambre des communes par M. M. J. Coldwell, M.P....

M. COLDWELL: Est-ce là le texte expliquant les attributions du comité?

M. EDWARDS: Il se trouve dans le premier alinéa du rapport du comité.

M. COLDWELL: Il ne s'agit pas des attributions du comité et je m'oppose à ce qu'on cite ce texte.

M. EDWARDS: Je ne fais que citer le rapport.

M. COLDWELL: C'est pourquoi je m'y oppose.

M. EDWARDS: Je poursuis:

...chef du parti de la Fédération du commonwealth coopératif, et en particulier le 14 juin 1943.

Les allégations sont ensuite énoncées. Les conclusions du rapport renferment le passage suivant:

Pour les motifs énoncés dans le rapport ci-dessus, votre sous-comité décide qu'aucune des allégations n'est confirmée par les faits.

J'estime que les remarques du commencement et de la fin de ce rapport sont blessantes pour l'honorable député et il ne saurait en être autrement. J'ajoute que le comité n'a pas agi comme il aurait dû le faire. Il a conféré aux allégations de l'honorable député une importance qu'elles n'avaient pas. Si cette coutume se généralise, un simple député pourra lancer telle ou telle allégation, fondée ou non, et l'un ou l'autre de ces comités sera immédiatement chargé de faire une enquête et d'approuver ou désapprouver l'allégation. Cette dernière portera sur le député ou le parti auquel il appartient, et le comité se trouvera à négliger sa principale attribution qui consiste à enquêter et à soumettre un rapport sur les économies qui pourraient être réalisées. Ces comités n'ont certainement pas mission de défendre ou de ternir la réputation d'un homme, ni de se prononcer sur le bien-fondé des allégations qu'il a pu faire. A mon sens, et je crois que telle est l'opinion de tous les honorables membres de cette Chambre, ces comités, ainsi qu'en font foi les termes de leur mandat, avaient pour mission de scruter la dépense des deniers votés par le Parlement pour les services de la défense et pour d'autres services directement rattachés à la guerre. Ils devaient faire rapport de leurs constatations et signaler toute économie possible. Ils n'avaient pas pour tâche de confirmer ou de réfuter les accusations lancées par un honorable membre de cette Chambre ou par quelqu'un de l'extérieur, ni de justifier ou de condamner l'attitude prise par un individu ou groupe quelconque.

Un ministre de la couronne a donné formellement à la Grande-Bretagne et à l'Australie, et peut-être aussi aux Etats-Unis, l'assurance que ces dépositions ne seraient pas rendues publiques. Si nous prenions cette décision, nous manquerions à la parole donnée. Du même coup nous passerions outre aux engagements que nous avons pris explicitement ou implicitement envers chacun de ceux qui ont rendu témoignage.

M. BLACK (Cumberland): L'honorable député croit-il que les témoins qui ont comparu devant le comité n'auraient pas dit la vérité si les séances avaient été publiques?

M. EDWARDS: C'est une question sur laquelle mon honorable ami et moi-même avons à nous former une opinion. Si l'on me présente le témoin et qu'on me permette de l'interroger, je me formerai une opinion. Je le répète, la question de savoir si dans certaines circonstances un témoin dira la vérité est purement une matière d'opinion.

M. BLACK (Cumberland): J'estime que c'est faire injure aux témoins et en même temps faire injure à la Chambre et au Parlement que d'affirmer que nous ne pouvons

obtenir de dépositions véridiques de la part de témoins qui comparaissent devant un comité constitué par le Parlement.

M. EDWARDS: Personne n'a rien dit de tel. L'honorable député veut-il laisser entendre que tous ceux qui ont comparu devant le comité ont dit toute la vérité et rien que la vérité?

M. GRAYDON: C'est ce que nous devons supposer, n'est-ce pas?

M. EDWARDS: Je ne le crois pas. Aucun témoin n'était assermenté.

M. GRAYDON: On n'a fait prêter serment à aucun des témoins?

M. EDWARDS: Non; du moins pas que je sache.

M. GLADSTONE: Au contraire, les témoins étaient assermentés.

M. GRAYDON: Il serait étrange qu'ils ne l'aient pas été.

M. EDWARDS: Pour ma part, monsieur l'Orateur, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'indiquer une personne sage capable de me renseigner sur l'expression "à huis clos", dans le sens qu'on l'emploie dans les délibérations de la Chambre. Comme en font foi les débats parlementaires de la Chambre des communes anglaise, en date du 21 mai 1941, cette même question a été soulevée là-bas, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire en citer un passage que je trouve à la page 1541 de ces débats; c'est sir H. Williams qui a la parole:

> J'en appelle au Règlement. Je réclame de vous, monsieur l'Orateur, une directive qui me regarde en passant, et qui intéresse d'autres membres du comité spécial des dépenses nationales.

Il s'agit, dans la Chambre britannique, d'un comité comme celui que nous examinons présentement. Il ajoute:

> Il y aura aujourd'hui un débat en comité des subsides, auquel j'espère prendre part. Les témoignages doivent être recueillis en secret et ne seront pas publiés. Lorsque le membre d'un comité spécial participe à un débat, il doit, si je ne me trompe, limiter ses observations aux questions sur lesquelles des rapports ont déjà été soumis au Parlement et il n'aurait pas le droit d'examiner des questions sur lesquelles des témoignages lui ont été fournis mais dont aucun rapport n'a été déposé. Vous rendriez grand service aux membres du comité spécial en leur donnant une directive.

Voilà, monsieur l'Orateur, le cas qui nous occupe, à savoir qu'on ne peut divulguer des témoignages qui ont été donnés en secret et, à mon avis, c'est la règle qui doit s'appliquer en ce qui concerne cette Chambre et ses comités quant aux délibérations à huis clos.

[M. Black (Cumberland).]

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux m'arrêter un instant au texte de la résolution visant l'établissement du comité des dépenses de guerre ainsi qu'à l'amendement proposé par l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) à la motion relative à l'adoption des rapports. En proposant son amendement, l'honorable représentant de Danforth a, comme en fait foi le hansard du 21 février, fait allusion à la nomination du comité des dépenses de guerre en 1941, première année de l'établissement de ce comité, et à sa nouvelle nomination en 1942, alors que le texte de la résolution relative à l'établissement du comité donna lieu à un long débat. Je me suis opposé dans le temps au texte de la résolution car, vu les déclarations faites en Chambre par le Gouvernement, j'étais d'avis que le comité aurait les mains liées s'il devait s'en tenir au texte de la résolution. En effet, telle que conçue la résolution empêchait le comité de se prononcer sur les questions de politique ministérielle semblables à celles qu'a mentionnées l'honorable député de Danforth.

Il est bien question de donner sujet de réconfort à l'ennemi! Mais, monsieur l'Orateur, l'ennemi connaît tous les détails de cette affaire. Nul doute là-dessus. J'ai lu le compte rendu des débats du Congrès américain que je reçois presque tous les jours. Les membres du Congrès ont engagé un long débat sur le coût de l'énergie, le contrat de l'aluminium, le travail des compagnies américaines au Canada, les vastes dépenses en immobilisations effectuées par ce sociétés, en temps de paix comme en temps de guerre, l'exploitation des ressources nationales, et le reste. Toutes ces questions ont été débattues en public. Personne ne veut donner sujet de réconfort à l'ennemi. Tout ce que désire chacun des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, c'est d'aider l'effort de guerre du Gouvernement tant qu'il sera efficace.

A propos de l'amendement proposé par l'honorable député de Danforth, permettez-moi de citer les remarques que j'ai faites le 5 mars 1941 et qui sont consignées à la page 1297 des *Débats*. J'ai prédit alors et j'ai critiqué l'état de choses même qui s'est réalisé au sein de ce comité des dépenses de guerre qui me rappelle presque le comité des cent. Le comité semble être devenu une tour de Babel. C'est simplement un comité imbu de l'esprit de parti. J'ai prédit ce qui est arrivé dans les commentaires que j'ai faits à la Chambre, le 5 mars 1941, en marge de la résolution tendant à constituer le comité, cette année-là. Voici ce que j'ai dit:

> A l'égard de ces divers sujets, j'ai déjà formulé l'espoir en cette enceinte que le comité ne soit aucunement un simple moyen de tout discul-

per, mais bien d'examiner à fond tout l'effort de guerre du Canada. J'espère que, se dépouillant de tout esprit de parti, il s'efforcera de faire connaître à la population toute la vérité sur l'œuvre que poursuit le pays et qu'il sera réellement un comité cherchant la vérité. Si le comité doit s'inspirer d'un véritable sens des affaires, ayant mission de s'enquérir de toutes les dépenses faites depuis le début de la guerre—dépenses passées et dépenses courantes—relativement à la défense et aux entreprises connexes, alors fort bien. Mais j'espère que le comité ouvrira l'œil, et le bon; qu'il exposera à la population toute la vérité sur notre effort de guerre.

J'ai ajouté que j'espérais que le comité veillât au bon emploi des fonds fournis par les contribuables. Cela ne s'est pas réalisé. Qu'est-il arrivé à la première séance du comité? Il a adopté la résolution d'après laquelle il ne doit pas s'occuper des dépenses de guerre passées. En d'autres termes, comme l'a indiqué le motionnaire, l'honorable député de Danforth, le comité se contente de constater le fait accompli en matière de dépenses de guerre. Voilà tout. Il n'examine pas la politique ministérielle.

On me permettra de citer, à l'appui de cet amendement, un ou deux extraits des remarques que j'ai faites en 1941 à l'occasion de la création d'un comité des dépenses de guerre. Comme en fait foi le compte rendu de la séance du 5 mars 1941, j'ai déclaré alors:

> A quoi servirait un comité spécial qui aurait les mains liées par le fait que le Gouvernement ne lui confère pas les pouvoirs que doit avoir tout comité pour bien s'acquitter de son travail concernant les dépenses de guerre, les ressources humaines, le recrutement, les munitions, et la ligne de conduite à suivre au sujet de nos troupes d'outre-mer.
>
> A la suite des explications que le premier ministre a données hier soir en proposant la résolution, je constate que le comité n'est pas autorisé à examiner les questions qui touchent la politique du Gouvernement.

Je demandais ce qu'on avait en vue en instituant ce comité. Je cite:

> En ce qui concerne le présent conflit, le comité se trouve avoir les mains liées parce qu'il n'est pas autorisé à examiner la conduite du Gouvernement par rapport à la guerre. . . J'ai une autre remarque à faire. Le Gouvernement se constitue le tuteur, le gardien du comité.

Et c'est bien ce que fait le Gouvernement quand il refuse le dépôt des témoignages sur lesquels se fondait le rapport du comité. Je continue:

> Le comité ne peut rien faire sans l'assentiment du Gouvernement. En ce qui concerne l'effort de guerre, le Gouvernement fera le choix des renseignements qui seront gardés secrets et de ceux qui ne le seront pas.

Je m'opposai ensuite au manque de surveillance parlementaire. Tous ceux qu'on a désignés pour faire partie de ce comité étaient des hommes compétents. J'ai été membre du comité en même temps que certains d'entre eux. Cependant, la plupart sont des partisans du Gouvernement et ils n'ont pu s'acquitter de leurs obligations car ils avaient les mains liées par l'Administration et ils ne pouvaient prendre de décisions portant sur la ligne de conduite du Gouvernement.

La transaction des sociétés d'aluminium qui intéresse si fort l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait l'objet d'une enquête par un comité de Washington et les journaux américains ont été remplis des moindres détails de cette affaire particulière. L'ennemi aurait pu puiser tous ses renseignements dans les journaux des Etats-Unis. A mon sens, monsieur l'Orateur, dans le conflit actuel, un devoir nous incombe à l'égard de nos alliés, relativement aux entreprises de guerre. Quelqu'un devra en acquitter le coût et, après la guerre, on insistera sur le remboursement des dettes de guerre des diverses nations alliées. Sans le moindre doute, on soulèvera maintes objections au sujet de certains de ces contrats et de ces comptes, car on les tiendra pour exagérés. C'est pourquoi il me semble que nous devrions adopter l'amendement proposé par l'honorable député de Danforth et déposer toute la preuve. Dans la poursuite de la guerre, nous avons, jusqu'ici, fait une erreur capitale. Nous avons cédé à Washington, dans une trop grande mesure, la direction financière, politique, militaire et économique et l'initiative de ces dépenses de guerre et nous avons, de même, cédé une trop large part de l'autorité et de l'initiative militaire. C'est la population du Canada qui doit défrayer le coût de la guerre et elle devrait avoir son mot à dire à ce sujet. Il y a trois cents ans, il y a eu guerre civile en Angleterre. Et pourquoi? Parce que la population voulait exercer son droit de contrôle sur les dépenses publiques. Si c'est là la meilleure façon dont nous puissions conduire un comité secret sur les dépenses de guerre, plus tôt ce comité sera aboli, mieux ce sera. Il serait préférable de nommer cinq hommes d'affaires. Je ne critique pas ceux qui font partie du comité, car je conçois qu'il doit leur être très difficile d'accomplir leur devoir lorsqu'ils doivent s'en tenir au texte de la résolution. Mais, comme le disait Burke dans le temps, celui qui est appelé à faire partie du parlement ne représente pas uniquement sa circonscription, mais tout le pays. Le député a le devoir de protéger le contribuable qui ploie sous le fardeau de la lourde dette de guerre dont une bonne partie, ainsi que je le faisais remarquer lors de l'examen du bill des crédits de guerre, environ un tiers en réalité, n'a pas été encourue pour les besoins de la guerre. Récemment, le président du comité

anglais des dépenses de guerre passait une semaine parmi nous. Un certain nombre d'honorables députés se sont entretenus avec lui, comme je l'ai fait d'ailleurs. Je lis le hansard anglais et je suis au courant des rapports soumis par ce comité des dépenses depuis le début des hostilités. Les Anglais ne procèdent pas du tout comme nous le faisons ici. Sous notre régime, l'auditeur général n'exerce aucun contrôle sur le bill des dépenses de guerre. Le Gouvernement a nommé ce qu'il appelle un contrôleur du Trésor et, du moment que ce dernier trouve que les comptes confiés à l'examen de ce comité des dépenses ne violent aucun des paragraphes du bill, il est forcé de les approuver. Je dis que le pays est grandement mécontent du travail accompli par le comité des dépenses et de ce que ce dernier a négligé de faire. Telle est l'opinion des hommes d'affaires avec qui j'en ai causé. Ils cherchent à connaître la raison de notre attitude en cette matière. L'histoire condamnera ce Parlement pour la façon dont ces trois ou quatre milliards sont dépensés annuellement. Je le répète, une grande partie de ces dépenses n'ont aucun rapport avec la guerre.

Pour ce qui est des membres de la Fédération du commonwealth coopératif, ils voudraient convaincre la population canadienne qu'ils ont été les seuls à demander la conservation de nos ressources hydroélectriques et de nos moyens de transport. Ils n'ont pas tout à fait raison puisque les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont jamais manqué une occasion de préconiser la mise en valeur de ces ressources pour le bien de la population.

Pour ce qui est des autres clauses des accords, je ne vois ce qui autorise un membre de cette Chambre à exposer aux autorités américaines son opinion sur des entreprises de ce genre. En somme, les règlements concernant la défense du Canada s'appliquent à nous tout comme à nos commettants. Que cet honorable député se rende aux Etats-Unis, peu m'importe. Toutefois, après avoir examiné ces accords, il me semble que certaines des réserves établies pèchent par imprévoyance. Sans doute, l'accord a été conclu à un moment très grave de la guerre, et la question de l'énergie échappait à la juridiction fédérale; elle relève de la province de Québec qui avait déjà arrêté les termes de cette entente et créé un monopole privé de l'énergie.

J'estime que le Gouvernement ferait mieux de nous dévoiler tous les témoignages et de dire toute la vérité et rien que la vérité. J'ai vu et lu certains des témoignages rendus à Washington et j'ose dise qu'ils ne renfermaient rien de nature à aider l'ennemi qui, d'ailleurs, est bien au courant.

[M. Church.]

Le peuple, je crois, désire connaître les faits. Si nous devons avoir un comité des dépenses de guerre que c'en soit un qui, au lieu de chercher à justifier quelqu'un, fera connaître à la population toute la vérité sur la conduite de la guerre. Je crois qu'à cet égard le comité a failli à sa tâche et j'espère qu'avant la fin de la session actuelle, on adoptera une autre méthode comportant un examen plus soigneux des dépenses de guerre d'après un système plus moderne, en vue de protéger les contribuables. Il ne faut pas oublier que ce sont ces derniers qui acquittent le coût de la guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire, en ma qualité de membre du comité des dépenses de guerre, intervenir brièvement dans la discussion de l'amendement. J'ai l'intention d'être bref, car j'espère pouvoir prendre la parole lorsque la motion principale sera à l'étude. Plusieurs des discours que nous avons entendus cet après-midi ont de quoi surprendre un membre de ce comité. Je suis forcé d'en conclure que le texte même de l'amendement prête à confusion. J'estime que la proposition d'amendement pose deux questions devant la Chambre et c'est ce qui explique la différence des discours, surtout ceux qui nous viennent de l'opposition.

Il y a facilement lieu de se demander pourquoi les séances du comité des dépenses de guerre devraient être tenues à huis clos et dans quelques instants j'aurai des observations à formuler sur l'expression "à huis clos". Mais puisque le comité des dépenses de guerre, de son propre gré, a décidé de siéger à huis clos, que les nombreux fonctionnaires et hauts personnages que nous avons entendus ont appris du président du comité, avec l'assentiment de chacun des membres du comité, que leurs dépositions seraient données privément et sans aucune publicité, je suis à me demander comment les membres de l'opposition qui faisaient partie de ce comité et qui ont donné cette assurance à ces fonctionnaires supérieurs peuvent actuellement approuver, tacitement sinon ouvertement, la motion demandant le dépôt de tous ces renseignements et de tous les témoignages.

En se prononçant cet après-midi sur la question du dépôt des témoignages, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), s'est placé du point de vue de l'assurance donnée à la Grande-Bretagne, à l'Australie et aux autres pays que les renseignements fournis au comité

devaient rester secrets. Je porte la parole ce soir à titre de membre du comité qui a invité les témoins à parler en toute confiance et leur a donné sa parole, d'une façon tacite, il est vrai, que le secret serait gardé sur leurs déclarations. Chacun est le gardien de sa propre conscience et je comprends que chacun a droit de se tracer sa ligne de conduite, mais je n'entends pas reprendre la parole donnée. Que cela soit bien entendu et bien compris. Que l'on ne m'accuse pas de prendre cette attitude parce que j'appartiens au parti libéral. Lorsque j'aurai l'occasion de parler sur la motion principale, j'ai l'intention d'exposer mon point de vue particulier que d'autres peut-être partagent, mais il s'agit présentement de l'amendement.

Cet après-midi, l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) a défié n'importe quel membre du comité de soutenir que la divulgation des témoignages dans cette enceinte ou aux yeux de la population nuirait à notre effort de guerre. Les honorables députés le savent, j'ai fait partie du sous-comité n° 1 chargé d'étudier en particulier la construction des navires de guerre et des transports. Je n'étais donc pas membre du comité qui a fait enquête sur l'aluminium et je ne connais donc pas tous les témoignages entendus et les assurances données par les membres chargés d'étudier cette question. Je sais cependant, comme tous les membres du sous-comité, qu'on a recueilli des dépositions secrètes, et je demande aux membres du comité de se poser cette question avant de se prononcer sur l'opportunité de déposer les témoignages devant tous les membres de la Chambre ou de les livrer à la connaissance du public en les soumettant au comité des comptes publics. Des témoignages ont été rendus sur le nombre des péniches de débarquement, d'algérines, de dragueurs de mines et d'autres navires de guerre. L'amiral Stevens a comparu devant le comité, et aucun membre de ce dernier, à ma connaissance, n'a eu alors à souffrir la moindre atteinte à sa liberté d'action. Chacun de nous pouvait poser à l'amiral Stevens les questions qu'il désirait. Allons-nous maintenant demander, monsieur l'Orateur, que tous les renseignements relatifs aux navires de la Marine, y compris l'endroit où ils ont été construits, leur vitesse, leur artillerie et autres questions de ce genre soient déposés devant le comité des comptes publics et cela à la veille d'une invasion? Par exemple, le nombre de chalands d'atterrisage nous a été communiqué en secret. La Chambre des communes demandera-t-elle que le modèle, la forme, les dimensions et le coût de ces embarcations ainsi que l'endroit où elles ont été fabriquées, soient révélés au public? Si l'on procède de cette façon, monsieur l'Orateur, vous pouvez rayer mon nom du comité. Je n'en ferai pas partie plus longtemps. Je ne m'associe pas à cela; et je répète que je ne veux pas être accusé d'agir ainsi parce que je suis membre du parti libéral.

Puis on nous a communiqué des renseignements au sujet du nombre de navires marchands que possède le Canada en comparaison de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud. Allons-nous dévoiler cela? Est-ce là ce que désire l'opposition? En outre, un administrateur de la Park Steamship Company a comparu devant nous. Avant de témoigner, il nous a demandé si les dépositions resteraient secrètes et on le lui a assuré. Puis il a dévoilé le nombre de navires en mer, l'endroit vers lequel ils naviguaient et le port d'où ils étaient partis. Il nous a révélé le nombre des navires coulés. Allons-nous fournir ces renseignements au comité des comptes publics? C'est ce que signifie l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, en effet.

M. REID: Je pose franchement la question aux honorables députés. Ne brouillons pas les cartes. Si nous demandons au comité de siéger ouvertement, discutons dans ce sens, mais s'il s'agit de rendre tous les témoignages publics après que chaque député s'est engagé à les tenir secrets, je ferai tout mon possible pour rejeter l'amendement.

M. B. M. HILL (Charlotte): En ma qualité de membre du sous-comité nº 1 chargé d'enquêter sur la construction navale sous l'égide du comité des dépenses de guerre, je désire faire part à la Chambre de mes vues sur l'amendement. Quelques-unes des questions que je désirais soumettre à la Chambre ont déjà été traitées par l'honorable préopinant, et je partage entièrement son opinion. Quarante-trois témoins ont été convoqués par notre comité. Chacun de ces témoins, avant de témoigner, reçut l'assurance que les témoignages seraient gardés secrets et qu'il pouvait parler librement; que tous les témoignages qui seraient rendus ne seraient divulgués qu'au Gouvernement et qu'ils ne feraient l'objet d'aucune publicité. Chacun des membres du comité donna son assentiment à cet engagement et consentit à ce que les témoignages fussent présentés de cette façon. Il a été déclaré dans cette enceinte qu'une grande partie des témoignages rendus ne seraient d'aucune utilité à l'ennemi. Je partage cette opinion. En fait, les témoignages entendus par notre comité se rapportaient principalement à la merveilleuse production de navires de guerre et de navires marchands du Canada, comme partie de son effort de guerre. Cela ne serait certainement d'aucun réconfort à l'ennemi. Au surplus,

comme l'a dit l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) il y avait bien d'autres renseignements qui seraient certainement de nature à faire plaisir à l'ennemi et pourraient nuire considérablement à notre effort de guerre. Comme il l'a rappelé aussi, on nous a dit où se dirigeaient tous ces navires marchands, les ports entre lesquels ils faisaient le service et, pour ainsi dire, les dates de leurs départs. On nous a dit quand ils devaient prendre la mer. Pouvait-on fournir tous ces renseignements aux journaux? Pas du tout.

Je veux bien admettre qu'il vous est loisible de discuter la question de savoir si les dépositions devraient être faites en secret ou à huis clos, mais nous devons nous en tenir à la décision de la Chambre. Or, une fois que la Chambre a décidé que ces dépositions doivent être faites en séances à huis clos, je suis d'avis que les honorables députés n'ont pas le droit de demander que ces renseignements soient déposés.

Je suis étonné qu'un membre de la Chambre ait proposé un tel amendement. Je ne crois pas que l'auteur se soit bien rendu compte de sa véritable portée. Je le prierais donc de revenir sur sa décision et de retirer sa motion. Je suis convaincu que, s'il pèse bien toute la portée de cet amendement, il le retirera et ne demandera pas sa mise aux voix.

Quand j'ai promis à ces témoins que leurs dépositions seraient tenues pour confidentielles, je l'ai fait avec l'intention de tenir ma parole. Il me semble que la parole d'un homme a encore quelque valeur et je rappelle aux honorables députés qui faisaient partie de ce comité qu'ils sont tous dans la même situation. Je ne crois pas qu'ils puissent trouver le moyen de se prononcer en faveur de cet amendement après avoir engagé leur parole. J'ajoute que cet amendement, si tant est que la Chambre l'adopte, constituera la violation de l'obligation morale prise par le comité institué par cette honorable Chambre et composé des membres de la Chambre, et c'est là, à mon sens, une affaire des plus graves.

Je prie donc les membres de la Chambre, au cas où ils seraient appelés à voter sur cet amendement, de le peser avec soin et de mesurer exactement la signification de leur vote. Je leur demande de bien comprendre qu'ils ne feront qu'approuver par leur vote la violation d'une obligation morale prise par un honorable comité de la Chambre institué par cette honorable assemblée.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je n'avais pas l'intention de parler au sujet de l'amendement, mais je ne puis m'empêcher de prendre part au débat après le ton qu'ont adopté les deux honorables députés qui viennent de prendre la parole. Ils ont tenté de démontrer à la Chambre que l'amendement allait gâcher l'effort de guerre. L'honorable député hoche la tête.

M. HILL: Vous violez une obligation morale.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député doit savoir que l'amendement signifie tout simplement que les témoignages concernant des dépenses qui dépassent les bornes raisonnables devraient être déposés sur le Bureau.

Une VOIX: Tous les témoignages.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Des honorables députés peuvent exiger tous les témoignages, mais ils savent qu'il faut bien user de quelque discrétion.

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement ne fait preuve d'aucune discrétion.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement lui-même a présenté des motions entachées de nombreuses irrégularités, mais je prétends que l'amendement qui nous occupe devrait être adopté, et voici pourquoi: hier soir, l'honorable député de Halton (M. Cleaver) a dit:

> Mon honorable ami peut demander le dépôt de tout renseignement qu'il désire et sur lequel la Chambre pourrait discuter.

J'ignore s'il était autorisé à parler ainsi, mais j'en doute. Toutefois s'il l'était, j'aimerais alors à lire à la Chambre la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 11 février. Il s'agit d'un ordre de la Chambre pour la production de documents indiquant le coût du matériel, le coût de la main-d'œuvre, le montant des frais généraux pour chacun des navires de la classe des 10,350 tonnes et de la classe des 4,700 tonnes construits depuis le commencement de la guerre dans les chantiers maritimes de l'Etat, et dans les chantiers maritimes relevant des entreprises particulières. Cette motion a été abandonnée. Je prétends que les contribuables ont le droit de savoir à quoi sert leur argent; et si, au lieu de siéger du côté ministériel, les honorables députés qui ont pris la parole étaient à notre place, ils seraient sûrement non moins exigeants que nous et ils ne manqueraient pas de frapper le couvercle de leurs pupitres comme ils le font souvent pour ponctuer leurs réclamations.

J'ignore de quelle autorité jouit le président du comité de l'an dernier, l'honorable député de Halton, mais j'imagine qu'il jouit d'un certain prestige puisque l'autre soir il s'est évidemment fait le porte-parole du ministre

des Finances (M. Ilsley). J'ai, en effet, sous la main un extrait du *Telegram* de Toronto, numéro du 18 février. Je cite:

Un député promet une réduction d'impôts de 60 p. 100 à la fin du conflit. M. Hughes Cleaver, député fédéral de Halton et président du comité de la Chambre des communes sur les dépenses de guerre, a promis hier soir que si le gouvernement King restait au pouvoir il y aurait dès la cessation des hostilités une diminution d'impôts de 60 p. 100.

L'honorable député a ajouté:

Même si je représente le Gouvernement le plus impopulaire au monde, je tiens à vous énumérer certaines mesures que nous comptons prendre.

Les contribuables canadiens ignorent, je crois, la façon dont le comité des dépenses de guerre a été institué. Les membres du parti ministériel tentent de faire croire que tous les partis de la Chambre y sont proportionnellement représentés.

Une VOIX: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais oui. De fait, monsieur l'Orateur, c'est le déséquilibre parfait. L'opposition n'y compte que quelques membres, quatre sur un total de vingt-quatre.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous n'en avez pas fait assez élire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce n'est pas agir de façon démocratique.

M. HOMUTH: La distribution était beaucoup plus équitable du point de vue compétence.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les honorables députés ajoutent que les témoignages ne peuvent être dévoilés parce qu'ils ont été rendus à huis clos. L'amendement porte que lorsque nous dépensons des millions de dollars pour la construction de navires,—je mentionne les navires parce que c'est de cela qu'il s'agit en ce moment,—nous devrions être renseignés à ce sujet. On a dépensé des millions de plus qu'on aurait dû. Une société, je crois, a dépensé $600,000 ou $700,000 de plus qu'une autre. Je sais que ces navires nous étaient indispensables, mais je suis convaincu que la population aimerait savoir pourquoi une compagnie peut obtenir $600,000 ou $700,000 de plus qu'une autre pour construire des navires en tout semblables.

Pourquoi, lorsqu'il s'agit de construction maritime ,groupe-t-on les salaires ainsi que le matériel? J'estime que les honorables députés qui parlent de secret n'ont pas présenté cette question à la Chambre comme ils auraient dû le faire.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis un homme simple.

Des VOIX: Très bien!

M. ADAMSON: ... mais pas aussi simple que le Gouvernement croit, et je représente environ 100,000 hommes tout aussi simples et à l'esprit tout aussi droit. A ce que je vois, on accuse l'Aluminum Company of Canada d'avoir produit de l'aluminium à 8c. et 9c. la livre et de l'avoir vendu à 21c. C'est la conclusion logique de ce qu'on a dit jusqu'ici. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a porté cette accusation précise. Le Gouvernement ne l'a pas démentie.

Le Gouvernement porte une accusation et l'honorable député de Rosetown-Biggar une autre. A moins qu'on ne dépose les témoignages et le rapport sur le bureau de la Chambre, le débat va se perpétuer. Il se continuera sur toutes les estrades publiques du Canada, depuis Halifax jusqu'à Vancouver.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce une menace?

M. ADAMSON: Il faut régler cette question. Ou bien le Gouvernement a raison et l'honorable député de Rosetown-Biggar a tort, ou bien le Gouvernement cherche à blanchir l'Aluminum Company. J'ignore ce qui en est, ne faisant pas partie du comité. Il me semble toutefois que le premier ministre (M. Mackenzie King), dans ses observations de cet après-midi, a employé la tactique pharisaïque dont il s'était servi contre M. Byng en 1926, lorsqu'un rapport défavorable au pays allait être présenté et qu'il désirait le faire disparaître avant que les journaux s'en emparent.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Et la population lui a accordé son appui.

M. HOMUTH: A qui a-t-elle donné son appui?

L'hon. M. MACKENZIE: Au premier ministre.

M. HOMUTH: Non. Elle n'en a pas eu l'occasion.

M. ADAMSON: On emploie les mêmes tactiques cet après-midi, à la Chambre. Les témoignages ne contiennent apparemment rien de bien secret, ou de nature à aider et à réconforter l'ennemi et de plus, je crois comprendre que le rapport lui-même renferme suffisamment de documents qui étayent la plupart des assertions. Je donne l'avertissement,—et je commente directement l'amendement,—que si nous n'obtenons pas la publication des témoignages, le Gouvernement sera en butte à l'accusation irréfutable d'avoir

blanchi cette compagnie. Je ne crois pas que le Gouvernement l'ait fait, mais je serai forcé d'en venir à cette conclusion, à moins que nous n'obtenions la production des témoignagnes.

Une autre remarque. Une discussion s'engagera bientôt sur la construction des navires. J'ignore ce qui en est et la population ne saurait le dire. On a prétendu que les frais de construtcion sont tout à fait excessifs à l'établissement de l'Etat. Il faut que nous ayons tous les témoignages à cet égard. Les contribuables ne s'intéressent pas à des raisonnements tortueux d'avocat ou à la question de savoir si des discussions ont été publiques ou secrètes. Ils veulent savoir si le produit des taxes se dépense à bonne fin. Ils veulent savoir si les armes, les véhicules et le matériel expédiés à nos troupes sont de bonne qualité, et c'est tout ce qui les intéresse.

Il faut que le Gouvernement tire la chose au net et il ne peut le faire sans déposer le rapport. C'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Le rapport a été déposé.

M. ADAMSON: Je voulais dire les témoignages. C'est une des accusations les plus graves qui ont été portées. Ou le comité est un simple instrument de couverture ou il existe pour servir l'intérêt national. Le Gouvernement devra prendre une décision et à brève échéance.

(L'amendement de M. Harris (Danforth), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Hanson (York-Sunbury)
Anderson	Harris (Danforth)
Bence	Homuth
Black (Cumberland)	Jackman
Black (Yukon)	Johnston (Bow-River)
Blackmore	Knowles
Boucher	Lockhart
Bruce	McGregor
Bryce	MacInnis
Burton	MacKinnon (Kootenay-Est)
Casselman (Grenville-Dundas)	MacNicol
Castleden	Marshall
Choquette	Nicholson
Church	O'Brien
Coldwell	Perley
Diefenbaker	Quelch
Dorion	Raymond
Douglas (Weyburn)	Ross (St. Paul's)
Esling	Ross (Souris)
Fair	Rowe
Fraser (Peterborough-Ouest)	Roy
Gauthier	Stokes
Graydon	Tustin
Green	White
Hansell	Wright—50.

[M. Adamson.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	McCulloch
Bertrand (Prescott)	MacDiarmid
Blair	Macdonald (Halifax)
Blanchette	McGarry
Bonnier	McGeer
Bourget	McGibbon
Bradette	McIlraith
Brunelle	McIvor
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	MacKenzie (Lambton-Kent)
Chevrier	MacKenzie (Neepawa)
Cleaver	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Cloutier	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Corman	McLarty
Coté	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Crerar	McLean (Simcoe-Est)
Cruickshank	Macmillan
Denis	McNevin (Victoria, Ont.)
Donnelly	McNiven (Regina)
Dubois	Martin
Dupuis	Maybank
Durocher	Michaud
Emmerson	Mills
Eudes	Mitchell
Evans	Moore
Factor	Mullins
Farquhar	Mulock
Fauteux	Mutch
Ferland	Neill
Ferron	Nixon
Fontaine	O'Neill
Fournier (Hull)	Parent
Fulford	Pinard
Furniss	Purdy
Gardiner	Reid
Gershaw	Rennie
Gibson	Rhéaume
Gingues	Rickard
Gladstone	Roebuck
Golding	Ross (Calgary-Est)
Goulet	Ross (Middlesex-Est)
Graham	Ross (Moose-Jaw)
Grant	Ryan
Gray	St-Laurent
Hanson (Skeena)	Sanderson
Healy	Sissons
Henderson	Slaght
Hill	Soper
Hoblitzell	Taylor
Howden	Tripp
Ilsley	Tucker
Isnor	Turner
King, Mackenzie	Veniot
Kirk	Ward
LaFlèche	Weir
Lafontaine	Whitman
Lalonde	Winkler
Leclerc	Wood—118.
Léger	
Lizotte	
McCann	
McCubbin	

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Stirling	Ralston
Aylesworth	Howe

M. SENN: J'ai pairé avec le député de Hamilton-Est (M. Ross). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. M. STIRLING: J'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'ORATEUR: C'est la motion principale qui est en délibération.

M. R. H. McGREGOR (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai été rappelé à l'ordre, hier soir, parce que je parlais des témoignages et je suppose que je ne pourrai pas en parler ce soir. Mes commentaires seront donc brefs. Je crois me conformer au Règlement en faisant porter mes remarques sur le rapport même.

Je veux parler d'une déclaration faite dans le *Globe and Mail* d'hier matin et que le président du comité, l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver) a prétendu avoir été communiquée à ce journal par un membre du comité. C'est ainsi que j'ai compris la chose. Or, ce que contenait le *Globe and Mail* se trouve contenu dans le rapport. Je ne vois donc pas comment l'honorable député peut prendre pour acquis qu'un membre du comité a divulgué des renseignements à ce journal.

Hier, j'ai demandé à l'honorable représentant, après qu'il eut affirmé que les gouvernements anglais et canadien étaient convenus que le coût des navires de 10,000 tonnes devrait être de $1,825,000 sur la côte du Pacifique et de $1,760,000 sur le Saint-Laurent, si on s'en était tenu à ces prix et il m'a répondu par l'affirmative. Je voudrais demander à l'honorable député ce qu'il pense du contrat accordé à un constructeur du Québec et comportant $60,000 de plus que les $1,825,000 et $125,000 de plus que les contrats étaient censés comporter pour le St-Laurent. C'est une question à laquelle il peut répondre.

On a affirmé que l'épargne réalisée par navire sur les contrats annulés était de $300,000 et que toute construction se faisait en régie intéressée. Je voudrais savoir comment on en arrive à ce chiffre. D'après le rapport du comité, le coût de ces navires est de $2,046,000.

Une VOIX: De quels navires?

M. McGREGOR: Des navires de dix mille tonneaux. Le prix des vaisseaux construits sur le littoral était de $1,422,000. Cela représente une différence de $624,000. Accordons à l'entrepreneur un bénéfice de $50,000 et le prix se trouve à être trop élevé de $574,000. En dépit du fait que la somme inscrite au contrat était trop élevée d'environ $575,000, l'économie par bateau a été de disons $300,000.

M. MacNICOL: C'est un calcul à rebours.

M. CLEAVER: Je me lève à propos d'un fait personnel, monsieur l'Orateur. L'honorable député a cité inexactement ses paroles d'hier et ce que je lui ai répondu. J'ai le droit de lire la question et la réponse qui sont consignées à la page 755 du hansard.

M. McGREGOR: L'honorable député citera peut-être ce qu'il a dit hier.

M. CLEAVER: Voici la question et la réponse:

M. McGregor: Les travaux ont-ils été effectués aux prix mentionnés tantôt par l'honorable député, tant sur le Pacifique que sur le Saint-Laurent?

M. Cleaver: Oui.

Et, monsieur l'Orateur, la réponse est toujours: oui. Les chiffres auxquels mon honorable ami fait allusion...

M. HOMUTH: A l'ordre! L'honorable député peut choisir un autre moment pour prononcer un discours.

L'hon. M. ROWE: Il pourra prononcer son discours plus tard.

M. CLEAVER: Les chiffres...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je dois faire remarquer qu'il commet simplement une contradiction et je crois que cela suffit.

M. CLEAVER: C'est une citation inexacte du rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une atteinte aux prérogatives de la Chambre.

M. CLEAVER: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai fait allusion à la question de privilège et j'ai lu un extrait des *Débats*. Je déclare maintenant que l'honorable député a cité à faux le rapport du comité. Les chiffres que l'honorable député a cités sont les chiffres réels du coût et, dans le chantier maritime en question où le coût des navires...

Des VOIX: A l'ordre!

M. CLEAVER: ...a été de $1,969,000, ce chantier a subi une perte.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas là une question de privilège; l'honorable député se lance dans un discours qu'il devrait faire plus tard.

M. CLEAVER: Non, il s'agit d'une déclaration erronée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député dit qu'il veut parler sur une question de privilège. La question de privilège ne se pose pas. C'est une question de fait. A ce sujet, voici le commentaire 111, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 54:

111. Si un député désire poser une question au cours de la discussion, il doit d'abord s'assu-

rer du consentement du député qui a la parole. Si l'opinant ne veut pas tenir compte de sa demande, il ne peut insister, même s'il est d'avis qu'on interprète mal sa pensée. Il ne peut apporter de dénégation durant le discours mais doit attendre ou bien que l'opinant ait repris son siège et demander ensuite la permission de formuler une déclaration, ou bien qu'il ait lui-même l'occasion de prendre la parole. L'article 12 du Règlement est obligatoire. Personne n'a le droit d'interrompre un député qui s'adresse à la Chambre, soit en lui posant une question, soit en fournissant ou en demandant des explications. Un député peut, par courtoisie, permettre qu'on l'interrompe, mais il a l'entière faculté de refuser ou de donner des explications immédiates. L'Orateur, à la chambre du Royaume-Uni, a averti un membre que s'il persistait dans ses interruptions désordonnées, il le nommerait comme insoumis à l'autorité du président. Le 24 novembre 1881, un député qui avait persisté dans ses interruptions désordonnées a été nommé par l'Orateur, et l'incident fut suivi d'une motion demandant que le député soit exclu temporairement du service de la Chambre.

L'hon. M. ROWE: Il aurait dû le savoir aussi.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'application du Règlement. Avec toute la déférence que je dois à Votre Honneur, vous vous êtes tout à fait mépris sur la proposition formulée par l'honorable député.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MACKENZIE: Je prie les derviches hurleurs du parti tory de se taire, pendant que je pose la question de Règlement.

Une VOIX: L'Orateur a rendu sa décision.

L'hon. M. MACKENZIE: Je pose une autre question de Règlement.

Une VOIX: Elle n'est pas sujette à débat.

L'hon. M. MACKENZIE: Jamais tory n'a encore réussi à m'empêcher de parler.

L'hon. M. ROWE: La décision de l'Orateur n'est pas sujette à débat.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne discute pas la décision de l'Orateur; il s'agit de tout autre chose.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député veut-il en appeler de la décision? Elle n'est pas discutable.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre prend la parole sur une question relative au Règlement et c'est son droit.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Halton (M. Cleaver) n'a pas voulu invoquer le Règlement mais traiter plutôt un point touchant aux prérogatives de la Chambre. Je dis donc que si un honorable député cite à faux un rapport parlementaire ou un rapport de comité, il porte atteinte aux prérogatives de chaque membre du Parlement et l'honorable député a parfaitement le droit d'expliquer complètement les faits réels du rapport. Les honorables députés savent que j'ai raison.

Des VOIX: Non.

Une VOIX: Rentrez dans votre terrier.

L'hon. M. ROWE: Personne mieux que vous ne doit le savoir.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre a dit qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement. Tel n'est pas mon avis. Je répète ce que je viens de lire:

> Si un député désire poser une question au cours de la discussion, il doit d'abord s'assurer du consentement du député qui a la parole. Si l'opinant ne veut pas tenir compte de sa demande, il ne peut insister, même s'il est d'avis qu'on interprète mal sa pensée. Il ne peut apporter de dénégation durant le discours mais doit attendre ou bien que l'opinant ait repris son siège et demander ensuite la permission de formuler une déclaration, ou bien qu'il ait lui-même l'occasion de prendre la parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je ajouter un mot monsieur l'Orateur? Ce n'est pas là une question de...

L'hon. M. STIRLING: A l'ordre. Monsieur l'Orateur s'est levé. N'avez-vous pas de savoir-vivre?

L'hon. M. ROWE: Il enfreint encore le Règlement!

M. l'ORATEUR: Je prie la Chambre de bien vouloir observer le Règlement, car c'est là une grave question. L'honorable député a déclaré qu'il désirait soulever une question de privilège. Je n'ai pas constaté ni reconnu qu'il prenait la parole sur une question de privilège.

L'hon. M. ROWE: Personne autre que lui n'était de cet avis.

M. l'ORATEUR: Comme je l'ai dit, il a le droit de faire une mise au point. Lorsque le député qui a la parole reprend son siège, il peut alors demander la permission de faire une déclaration, ou bien il doit attendre son tour d'adresser la parole.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je ajouter un autre mot?

M. l'ORATEUR: Non. J'ai rendu ma décision.

L'hon. M. ROWE: Vous avez fini.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de York-Est (M. McGregor) peut continuer son discours.

M. McGREGOR: Je regrette d'avoir fait sortir mon honorable ami de son caractère, mais je désire tirer au clair la question de savoir si j'avais tort ou raison. L'honorable député de Halton a déclaré que j'avais dit

que c'était là le prix de revient du bateau. Ce que j'ai dit c'est que le prix de revient d'un navire de ce genre sur le littoral est de $1,825,000.

M. CLEAVER: Vous avez dit que c'était le prix contractuel.

M. McGREGOR: Et j'ai dit que le prix contractuel des navires construits sur la côte par la Burrard Drydock Company était d'environ $400,000.

M. GOLDING: Non pas, un million.

M. McGREGOR: Des honoraires de $50,000 une fois versées sur chaque navire, la différence était de,—j'ai les chiffres ici quelque part...

Des VOIX: Oh, oh.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McGREGOR: La différence était de $574,000 par navire. Voici ce que j'ai dit et c'est exact. Je défie qui que ce soit de me prouver le contraire.

M. CLEAVER: Je suis prêt et il me fera plaisir de soutenir le contraire à l'honorable député.

Des VOIX: A l'ordre.

M. CLEAVER: En toute bonté, je dois dire que l'honorable député est absolument perdu.

M. HOMUTH: Nous n'avons que faire de vos bontés.

M. CLEAVER: Le rapport porte sur deux choses et l'honorable député les a confondues.

M. GRAYDON: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député n'a sûrement pas le droit de prononcer un discours.

M. CLEAVER: J'y ai été invité et je serai très bref.

M. ROSS (Souris): L'honorable député n'y a pas été invité.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de York-Est (M. McGregor) qui avait la parole a fait une affirmation et défié l'honorable député de Halton (M. Cleaver) de la réfuter.

M. CLEAVER: Il y a deux facteurs. Il y a le prix convenu aux termes du contrat, qui était de $1,800,000 sur la côte du Pacifique; sur la côte orientale, il était légèrement inférieur.

M. GRAYDON: Vous êtes aussi perdu que lui. Vous ne connaissez pas, vous-même, les chiffres.

L'hon. M. MACKENZIE: Attendez vos réponses.

M. CLEAVER: Voici ce que l'honorable député a confondu. Le rapport indiquait le coût effectif de revient de ces navires dans deux chantiers de construction. Dans le cas d'une compagnie, le coût a été de $1,399,000. Cette compagnie a réalisé un bénéfice très considérable et même excessif. Dans le cas de l'autre compagnie, ainsi que le démontre le rapport, le coût a été de $1,969,000 et la compagnie a subi une perte. Tels sont les faits.

M. McGREGOR: De tous les arguments qui ont jamais été énoncés dans cette Chambre, celui que nous venons d'entendre est le plus stupide. Quelques efforts que l'honorable président du comité fasse en vue de faire dévier la discussion, il n'y réussira pas. J'ai consacré une couple de mois à l'étude de cette question des chantiers maritimes. Je tiens à dire à l'honorable député que j'en sais aussi long et peut-être même un peu plus long que lui au sujet de ces navires et que je persiste à dire que l'écart entre le chiffre maximum et le chiffre minimum est de $624,000. Je le défie de me contredire. Libre à lui de reprendre la parole s'il le désire.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé d'expliquer la chose à mon honorable ami de façon qu'il puisse comprendre.

L'hon. M. ROWE: Vous n'y comprenez rien vous-même.

M. CLEAVER: Il conviendrait peut-être que je cite à l'honorable député le deuxième paragraphe du rapport du comité, que je relève à la page 773 des *Procès-verbaux* du 26 janvier 1944:

> Les prix les plus comparables que votre comité ait pu se procurer étaient ceux d'un navire livré en juillet/août 1942 par chacun des huit chantiers maritimes, et ces prix variaient entre un minimum de $1,399,000 et un maximum de $1,969,000.

Il s'agit, non pas du prix stipulé dans le contrat, mais de ce que la construction du navire a coûté à la compagnie. La deuxième compagnie, dans le cas de laquelle le coût a été de $1,969,000, a subi une perte. Le coût a été plus élevé que le prix stipulé dans le contrat.

M. McGREGOR: L'honorable député cite-t-il un passage qui se trouve à la page 773 des *Procès-verbaux*.

M. CLEAVER: Oui.

M. McGREGOR: Alors, je citerai à mon tour cette même page. Le chiffre de $1,422,000 représente le coût minimum. Si l'honorable député veut bien se reporter au paragraphe qui précède celui qu'il vient de lire, il trouvera ce qui suit:

> ...s'établissant de $1.422,000 à $2,046,000 pour le navire de 10,350 tonneaux.

Je reviens maintenant à l'écart de $624,000 et comme je l'ai dit déjà, même si l'on tient compte d'un bénéfice de $50,000 pour les constructeurs, le navire coûte encore $574,000 de trop. Il vaudrait mieux que l'honorable député suspende pour quelque temps ses remarques car le sang lui monte à la tête. Ce n'est pas là tout ce qui entre en ligne de compte; cela ne constitue pas le prix de revient total du navire, car il n'y est tenu aucun compte de la dépréciation. Il y a des chantiers de construction maritime au Canada qui devraient ajouter au coût de construction des navires une dépréciation de $135,000 ou $140,000. Or, ceux qui exploitent ces chantiers viennent vous dire qu'ils construisent des navires à un prix raisonnable. Il y a certains chantiers maritimes au pays qui méritent des éloges pour l'œuvre qu'ils ont accomplie mais leur mérite n'a pas été reconnu. A mon avis, nous devrions jeter un coup d'œil sur la liste et indiquer à la population du pays et aux membres de la Chambre quels sont les chantiers qui construisent des navires à un prix raisonnable et quels sont ceux où le coût est trop élevé.

M. CLEAVER: Je proteste.

M. l'ORATEUR: Est-il question des navires dont parle l'honorable député dans le rapport soumis à la Chambre?

M. McGREGOR: Je crains que non, monsieur l'Orateur. Nous nous en tiendrons désormais aux points dont le rapport fait mention. Il y est dit que ce comité a établi la comparaison entre les prix qui ont cours au Canada et ceux des Etats-Unis et de Grande-Bretagne.

M. CLEAVER: L'honorable député voudra bien indiquer la page.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député n'a pas besoin de connaître la page; il pourra lire le rapport demain.

M. McGREGOR: Il est question d'une entente et du prix accepté par le gouvernement britannique. Ce prix était, comme je l'ai déjà dit, de $1,760,000 sur le Saint-Laurent et de $1,825,000 sur le littoral. On a déclaré que le prix était de $1,100,000 en Grande-Bretagne. De fait, d'après le rapport Truman, le coût en Grande-Bretagne s'élevait à $800,000.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, d'après la décision que vous avez rendue, l'honorable député doit limiter ses remarques au rapport à l'étude; il doit s'en tenir aux chiffres que mentionne le rapport. Je crois comprendre qu'il cite maintenant des chiffres provenant de sources britanniques.

[M. McGregor.]

L'hon. M. ROWE: Vous avez prononcé le même discours deux fois. Veuillez donc ne pas interrompre l'honorable député de nouveau.

M. McGREGOR: Je ne pense pas que nous puissions construire beaucoup de navires ce soir ni que je puisse citer des témoignages. J'affirme à la Chambre que la construction navale dans la plupart des chantiers privés est tout à l'honneur de notre pays.

Des VOIX: Très bien!

M. McGREGOR: Mais j'ajoute que dans tous les chantiers qui dépendent de quelque façon du Gouvernement actuel, où le Gouvernement actuel exerce un contrôle, je ne trouve pas de qualificatif approprié à leur appliquer, je dirai que la situation est lamentable et le Gouvernement le sait. Malgré cela, il cherche à éluder la question. Il ne veut pas déposer le rapport concernant la compagnie d'aluminium. Il ne s'agit pas de la compagnie d'aluminium. C'est le rapport sur la compagnie de construction navale qu'il ne veut pas déposer. Il sait bien qu'il n'ose pas le faire. J'invite la Chambre à faire enquête sur la Toronto Shipbuilding Company; je l'invite aussi à faire enquête sur la Marine Industries. Voilà une compagnie qui est censée avoir obtenu un contrat de $1,760,000. Malgré cela, on affirme que le contrat a été signé entre le Gouvernement britannique et la compagnie canadienne et que le prix serait de tant aux chantiers du Saint-Laurent et de tant ici et que le prix aux chantiers du Saint-Laurent a été fixé pour cette compagnie particulière à $60,000 de plus par vaisseau que le prix établi par le Gouvernement.

M. CLEAVER: Page?

M. McGREGOR: Qu'on enquête sur la compagnie Burrard's. Elle a fait du bon travail. Au début du conflit, le Gouvernement a adopté une mesure,—et, si je ne m'abuse, la Chambre a appuyé une résolution en ce sens,—voulant que nulle société commerciale ne réalisât des bénéfices de plus de 5 p. 100. Qu'on enquête à ce sujet. Qu'on dise à la population que la compagnie Burrard's a réalisé un bénéfice de 37 p. 100 sur un groupe de navires et de 23 p. 100 sur un autre. Qu'on renseigne la population sur le contrat des chantiers Yarrow. Nous savons ce qui en est.

M. CLEAVER: Votre Honneur, l'honorable député passe outre une fois de plus à votre décision. Je ne tiens pas à fatiguer la Chambre en m'opposant constamment aux observations de l'honorable député, qui est trop avisé pour agir comme il le fait actuellement.

M. McGREGOR: Cela inquiète sans doute l'honorable député.

M. ROSS (Souris): Le Gouvernement doit en être fier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'est engagé à faire porter ses observations uniquement sur le rapport et non pas sur les témoignages. Le rapport ne mentionne pas, que je sache, l'une ou l'autre des choses qu'il vient d'affirmer.

M. CLEAVER: Les témoignages en ce sens n'existent pas.

M. HOMUTH: Qu'importe qu'il fasse allusion aux témoignages ou non?

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut poursuivre ses observations, mais il doit s'en tenir, comme il s'y est engagé, à la matière du rapport.

M. McGREGOR: Monsieur l'Orateur, on vient de me rappeler à l'ordre de nouveau. Ce n'est pas juste. Hier, l'honorable représentant de Stormont (M. Chevrier) a parlé pendant quarante minutes et, comme je le disais hier, je prétends qu'il a puisé les neuf dixièmes de son discours dans les témoignages. Et je ne puis dire un mot des témoignages. On me permettra peut-être de dire ce que je sais. Nul n'ignore que l'on construit des navires aux chantiers Yarrow, en Colombie-Britannique. Le président du comité devrait nous fournir des explications en marge du contrat des chantiers Yarrow. Qu'il nous donne des explications sur le contrat adjugé aux chantiers Foundation Maritime Limited, de Pictou, pour la construction de navires de 4,700 tonneaux.

M. CLEAVER: L'honorable député m'a demandé...

Des VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député peut attendre. Il vient de prononcer un discours.

M. CLEAVER: L'honorable député veut-il ou ne veut-il pas les explications?

L'hon. M. ROWE: Laissez l'honorable opinant achever son discours.

M. McGREGOR: Nous savons que si ses efforts réussissent, l'honorable député obtiendra un siège au Sénat, et il peut compter sur nos félicitations. A tout événement, considérons le contrat du chantier de Yarrow, au montant de $1,280,000. Les honoraires étaient soumis à deux conditions: livraison rapide et abaissement du coût. Bien que le contrat représentât une somme de $1,280,000, le premier navire construit a coûté $1,600,000 et le suivant, $1,700,000.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député m'apprendra-t-il où il s'est procuré ces chiffres?

M. McGREGOR: De documents émanant de votre propre ministère.

L'hon. M. HOWE: Venant de quelle source?

M. McGREGOR: Si l'honorable ministre désire les voir, je les lui montrerai.

L'hon. M. HOWE: Venant de quelle source?

M. McGREGOR: De votre cordial ami, M. Geoffrion.

L'hon. M. HOWE: Comparaissant devant le comité?

M. McGREGOR: Le ministre me tend encore un piège?

L'hon. M. HOWE: Je pose simplement une question. Je demande comment l'honorable député s'est procuré ces renseignements? Les a-t-il obtenus du comité?

M. McGREGOR: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. HOWE: Je vous pose une question.

M. McGREGOR: Asseyez-vous, et je vais vous répondre.

L'hon. M. HOWE: Je suis d'avis que l'honorable député utilise des renseignements secrets fournis au comité siégeant à huis clos.

M. McGREGOR: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir...

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, je voudrais une décision au sujet de la question de privilège.

Des VOIX: Reprenez votre siège.

M. CLEAVER: Très bien; vous ne m'imposerez pas silence. L'honorable député cite des chiffres que des raisons de sécurité ne permettent pas de divulguer.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: Sécurité de quoi... du parti libéral?

L'hon. M. MACKENZIE: Tactique tory!

M. CLEAVER: J'ai soulevé plusieurs fois la même question. L'honorable député enfreint votre décision de propos délibéré, monsieur l'Orateur, et je prétends qu'on est allé assez loin.

L'hon. M. ROWE: Cela commence à faire mal, n'est-ce pas?

M. CLEAVER: Pas le moins du monde.

L'hon. M. ROWE: Un peu, je crois.

M. McGREGOR: Laissons tomber l'affaire du chantier de Yarrow, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Selon l'honorable député qui a fait appel au Règlement,

l'honorable opinant traite de questions étrangères au rapport. Il ne s'agit que du rapport et toutes les remarques de l'honorable député doivent s'y rapporter. S'il mentionne des chiffres relatifs à d'autres questions, je désire qu'il cite le passage du rapport qui traite de ladite question.

M. McGREGOR: Tous les discours prononcés hier et aujourd'hui dans cette enceinte se limitaient-ils au rapport, monsieur l'Orateur, car...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Hier lorsque l'honorable député a voulu prendre la parole sur le sujet qu'il traite aujourd'hui, je lui ai dit qu'il devait s'en tenir à l'amendement et qu'il aurait plus de latitude lorsque la motion principale serait à l'étude. J'ai ajouté cependant que, lors du débat sur la motion, il faudrait limiter ses observations au contenu du rapport. L'honorable député a admis cela dès le début puisqu'il a fait savoir qu'il ne traiterait que les questions soulevées dans le rapport et non les témoignages. Il semble maintenant discuter des sujets étrangers au rapport et tirés de documents qui n'en font pas partie. Je lui demande donc, lorsqu'il fait allusion au contenu du rapport, de me citer l'extrait dont il s'agit en me signalant la page où il se trouve.

M. McGREGOR: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Hier, cependant, j'ai cru comprendre que M. l'Orateur nous accorderait beaucoup plus de latitude si nous prenions la parole maintenant plutôt que sur l'autre motion. De toute façon, je suppose que nous pouvons discuter des choses qui nous sont connues, qu'elles soient exposées dans le rapport ou non. Je me demande si les honorables députés trouveraient intéressante la comparaison entre les navires de 4,700 tonneaux construits à Pictou et ceux qui sont fabriqués aux chantiers Davies. Il est vraiment scandaleux qu'il coûte plus cher de construire dans un certain chantier un navire de 4,700 tonneaux que d'en construire un de 10,350 tonneaux dans un autre simplement parce qu'un chantier est exploité par l'Etat et l'autre par des intérêts privés.

Pour terminer, je dirai un mot au sujet des destroyers mentionnés dans le rapport. D'après le rapport, nous construisons au pays quatre destroyers. J'aimerais que le président du comité communique aux honorables députés le coût des destroyers au Canada, le coût des destroyers en Grande-Bretagne, la date où fut passé ce contrat et la date de livraison du premier bâtiment. J'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que si la guerre finit avant 1950, les destroyers ne seront pas livrés.

[M. l'Orateur.]

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas entendu la majeure partie du discours de l'honorable député mais, si j'en juge par ce qu'il a dit hier et le peu que j'ai entendu aujourd'hui, je suppose qu'il a dû établir une comparaison entre les coûts de construction des navires dans les divers chantiers. Je l'ai entendu dire aujourd'hui, entre autres choses, que dans les chantiers de l'Etat le coût de la construction est très élevé tandis que dans les chantiers privés il est raisonnable. Je tiens à lui dire que c'est précisément dans un chantier de construction navale possédé et régi par l'Etat que le coût de construction est le moins élevé aujourd'hui au Canada.

M. McGREGOR: Où donc?

L'hon. M. HOWE: A Montréal, aux United Ship-yards.

M. McGREGOR: Le ministre veut-il me laisser lui faire l'historique des chantiers maritimes de l'Etat à Montréal?

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien s'asseoir, je vais continuer mon exposé. Nous lançons des navires de 10,000 tonnaux construits dans ce chantier à meilleur compte que dans tout autre chantier maritime du Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela se trouve-t-il dans le rapport?

L'hon. M. HOWE: Hier, l'hon. député a comparé le coût de construction des navires au chantier de la Port Arthur Shipbuilding avec le coût de la construction dans le chantier de Toronto. Son allusion était plutôt flatteuse pour moi, car je représente Port-Arthur et lui, la circonscription de Toronto...

M. McGREGOR: Oh, non.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. McGREGOR: Je représente York-Est.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a fait erreur à son sujet.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas bien loin de Toronto. Je crois que le chantier de Port Arthur Shipbuilding Company fait un excellent travail et je crois aussi que le coût de construction des navires y est moins élevé que partout ailleurs sur les Grands Lacs; je parle des corvettes et des releveurs de mines. Je pense, de plus, que la main-d'œuvre de la région de Port Arthur est tout aussi compétente que celle de tout autre endroit au Canada. En vérité, je n'en connais pas de meilleure, et je sais que ce chantier est très bien administré. J'approuve tout ce qu'a dit l'ho-

norable député au sujet du chantier de Port-Arthur. Cependant, quand il se rapproche de chez lui, il m'est difficile de croire qu'il rend justice à sa cause. On emploie de dures expressions à l'endroit de l'oiseau qui détruit son propre nid, et j'ai bien peur que l'honorable député ait failli en arriver là.

Je dirai à la Chambre ce qu'est la Port Arthur Shipbuilding Company. Cette société a été fondée en 1909. Elle possède une cale sèche qui est une des plus coûteuses et sûrement la meilleure du côté canadien des Grands Lacs. Son atelier de machines est en mesure de fabriquer tous les moteurs utilisés sur les navires et les corvettes construits à cet endroit. Elle fabrique ses propres chaudières dans une des meilleures chaudronneries canadiennes. Elle s'adonne à la construction maritime depuis 1909 et...

M. l'ORATEUR: Je signalerai que je me suis efforcé de limiter le débat à ce que contient le rapport, afin que d'autres n'aient pas à faire la réplique.

L'hon. M. MACKENZIE: Ceci est une réponse.

M. l'ORATEUR: Si le ministre traite du rapport, je serai heureux de lui permettre de continuer ses observations. Toutefois, il faut que je sache que les questions qu'il discute en ce moment se rattachent au rapport.

L'hon. M. HOWE: Le rapport établit bien la comparaison du coût des navires dans divers chantiers maritimes. Il mentionne ces chiffres pour Pictou et Toronto et il signale à mon ministère des questions portant sur les coûts comparatifs des navires et, nous nous efforçons de remédier à la situation. Mes observations me paraissent se rattacher au rapport et, sans le moindre doute aux déclarations de l'honorable député lorsqu'il comparait le coût à Port-Arthur à celui de Toronto, dans son discours d'hier. Je termine mon analyse.

M. l'ORATEUR: Puisque le ministre affirme que ces questions se rattachent au rapport, je prends sa parole, et il peut continuer.

L'hon. M. HOWE: Elles s'y rattachent effectivement.

J'ajouterai simplement qu'à Port-Arthur, nous avons un chantier maritime possédant le meilleur outillage. Nous avons, à cet endroit, des hommes qui se consacrent à la construction de navires depuis de nombreuses années et qui forment un groupe de constructeurs expérimentés. Je m'attendais que ce chantier fît bonne figure. Je me réjouis de ce qu'il est le meilleur et il devrait certes être l'égal des meilleurs, car il est pourvu d'un meilleur outillage que tout autre chantier naval des Grands Lacs, et son personnel vaut bien celui de tout autre établissement.

Quelle est la situation à Toronto? On y a établi le chantier le long d'une partie du rivage qui n'était pas du tout aménagée pour la construction navale. On y a construit des bassins et érigé des hangars où l'on pouvait exécuter certains ouvrages en acier. L'outillage est loin de valoir celui du chantier naval de Port-Arthur: il n'y a pas de matériel pour la fabrication de chaudières et de machines et il n'existe que les moyens les plus rudimentaires de fabrication de l'acier. Il n'y avait que peu de constructeurs expérimentés de navires à Toronto.

M. McGREGOR: A propos d'une question de privilège...

L'hon. M. HOWE: Asseyez-vous, asseyez-vous.

M. McGREGOR: A propos d'une question de privilège.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas de question de privilège.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. McGREGOR: Monsieur l'Orateur, j'ai cherché à exposer hier le cas du chantier de Toronto et je n'en ai pas eu la permission. Si le ministre a ce privilège, je dois certes l'avoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre commente la motion; les remarques de l'honorable député visaient l'amendement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député parlait hier sur l'amendement.

Une VOIX: Il ne connaît pas la différence.

L'hon. M. HOWE: Le chantier naval de Toronto, dis-je, fut créé de rien au cours de la guerre et on recruta le personnel n'importe où. On pouvait compter sur les doigts des deux mains les constructeurs expérimentés de navires au chantier de Toronto. Il me paraît naturel que le coût de construction soit élevé au chantier de Toronto. Le Gouvernement ne s'est pas rendu coupable de négligence. Nous avons apporté deux changements à la gestion de ce chantier et chaque fois pour le mieux. Nous avions le constructeur primitif qui avait soumissionné pour les navires comme tout autre entrepreneur le fait et nous lui avons adjugé le contrat à titre de plus bas soumissionnaire. Il n'a pas donné satisfaction. Nous avons ensuite formé une compagnie en régie d'Etat et en avons confié la direction à sept des principaux hommes d'affaires de Toronto, tous gens ayant, je crois, la compétence voulue en affaires pour mener à bien une entreprise de ce genre. Nous ne

réussissions toujours pas à abaisser le coût de construction, de sorte que nous avons encore modifié la gestion. Nous avons maintenant un constructeur d'expérience à la tête du chantier et j'ajouterai que le coût des derniers navires est bien plus avantageux que celui des navires précédemment construits. Admettons que le coût des navires construits à Toronto soit plus élevé qu'à Port-Arthur, Collingwood ou Kingston, tous chantiers déjà organisés, ayant eu déjà de l'expérience et munis d'un outillage suffisant. Qu'est-ce que l'honorable député veut que je fasse? Que je ferme le chantier de Toronto? Il fait de son mieux. Nous lui donnons tout l'appui possible pour le mettre à la hauteur des chantiers précédemment établis. Mais permettez-moi d'ajouter que le chantier de Toronto a construit un certain nombre de corvettes et de balayeurs de mines. Si ce n'eût été de ce chantier, ces bâtiments ne seraient pas à flot et notre marine ne les aurait pas à sa disposition. Ce sont des facteurs dont il faut tenir compte. S'il fallait fermer un chantier parce qu'il ne donne pas d'aussi bons résultats que les autres, autant dire qu'il ne pourrait pas prendre part à la production de guerre.

Si l'honorable député affirme qu'il s'y est passé des choses répréhensibles ou que quelqu'un n'a pas fait de son mieux dans ce chantier, il peut alors s'en prendre à mon département. Mais il ne l'a pas donné à entendre. Il se contente d'affirmer que le chantier n'a pas donné satisfaction. Or, il a fait de son mieux; il a construit un nombre considérable de navires et les a livrés à une époque fort critique.

Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que l'an dernier, en février, j'ai été invité à une réunion à Washington et que le problème dont il s'agissait alors était d'obtenir suffisamment de navires d'escorte pour la lutte contre les sous-marins dans le nord de l'Atlantique. Cela se passait il y a exactement un an. Je suis revenu au Canada bien déterminé à obtenir autant de navires que possible des chantiers canadiens. Je ne croyais pas qu'une différence de prix dût m'empêcher de mettre à contribution tous les moyens dont disposait le Canada pour atteindre ce but.

La même chose s'est produite à Pictou. Le chantier de cet endroit produit des navires à un coût élevé. Pourquoi? Parce qu'il n'avait pas la préparation voulue pour ce genre de travail, qu'il n'avait pas d'ouvriers spécialisés et qu'il ne disposait que d'un outillage fort restreint. Avant la guerre, il n'y avait à Pictou qu'un petit chantier de radoub Lorsque le besoin de navires marchands est devenu extrêmement pressant, les fonctionnaires du ministère, de qui cette question relevait directement, ont examiné tous les endroits du Canada qui semblaient convenir à l'expansion de notre programme de construction de navires marchands. Ils ont choisi Pictou à cause de sa situation avantageuse et parce qu'il y avait déjà là un certain nombre d'ouvriers spécialisés.

Nous avons fourni les installations nécessaires. Nous avons aménagé là-bas quatre cales de construction. Je dois dire qu'il n'y avait ni cale sèche ni aucune des installations ordinaires d'un chantier maritime établi depuis un certain temps. Nous avons simplement installé tant bien que mal sur la grève de Pictou quatre cales de construction. Nous avons nommé d'autres administrateurs là-bas, car nous estimions que ceux qui avaient jusqu'alors été en fonctions n'avaient pas fait tout ce qu'ils pouvaient en vue de construire les navires dans le délai prescrit, et afin de réduire les frais dans la mesure que nous pouvions espérer même d'un chantier qui n'employait que des ouvriers non-spécialisés. Dans les circonstances, que ferait mon honorable ami? Fermerait-il le chantier de Pictou parce que le prix de revient y est élevé?

M. McGREGOR: Je n'ai jamais exprimé cette idée.

L'hon. M. HOWE: Ce chantier a construit un modèle de navire qui est d'une importance vitale à l'heure actuelle, et je puis dire à la Chambre que nous avons reçu depuis trois semaines des câblogrammes réclamant avec beaucoup d'insistance la livraison de navires de 4,700 tonneaux dont la Grande-Bretagne aura un pressant besoin d'ici trois ou quatre mois. Le chantier de Pictou a construit presque tous les navires de 4,700 tonnes que nous avons construits. Deux ou trois ont, je crois, été construits sur le Saint-Laurent, deux ou trois à Saint-Jean, et le reste à Pictou. Toutefois, nous avons pu fournir un nombre considérable de navires de 4,700 tonneaux pour répondre au besoin pressant qu'en avait le Royaume-Uni, et je suis heureux que nous ayons pu le faire. Je suis disposé à prendre entièrement sous ma responsabilité d'avoir fait construire des navires dans les chantiers où le coût de cette construction était élevé au moment où il nous était impossible de nous adresser à d'autres chantiers au Canada. Nous avons dû construire là où nous pouvions le faire. Nous avons tiré parti des moyens à notre disposition. Nous avons dû recourir aux aménagements de deuxième ordre lorsque les meilleurs chantiers se trouvaient occupés. Si nous décidons de restreindre notre programme de construction nous abandonnerons les chantiers de deuxième ordre pour nous porter vers ceux qui donnent un meilleur rendement.

Voilà la ligne de conduite que nous suivrons en matière de construction de navires. Mais, aussi longtemps que les besoins de la guerre l'exigeront, nous construirons là où il nous est possible de le faire, sans nous préoccuper du coût.

Mon honorable ami a parlé de la situation qui existait lorsque le comité a fait cette enquête. C'était il y a six ou sept mois au moins. Je puis l'assurer que la situation s'est améliorée sensiblement depuis. J'invite les membres du comité des dépenses de guerre à se rendre de nouveau à ces mêmes chantiers contre lesquels ils formulaient des critiques dans leur dernier rapport et à procéder à un nouvel examen de la situation. Ils seront étonnés, j'en suis sûr, des améliorations qui ont été effectuées dans ces chantiers, du côté des frais de construction.

M. HOMUTH: Alors l'honorable député avait raison.

L'hon. M. HOWE: Que veut dire l'honorable député?

M. HOMUTH: Je veux dire que le rapport préparé il y a six mois était exact.

L'hon. M. HOWE: Ai-je déclaré qu'il n'en était pas ainsi? Où en étions-nous lorsque cette discussion a commencé? J'en suis à me demander ce que la population du pays pensera de ce comité qui est censé surveiller les intérêts du Trésor public au sujet des dépenses de guerre du Gouvernement. Mon ministère accomplit un travail analogue à celui de ce comité. Nous avons une division d'enquête et, chaque fois qu'on nous fait part d'une plainte ou d'une critique, nous allons aux renseignements. Nous examinons même les lettres anonymes. Plusieurs personnes sont incarcérées aujourd'hui à la suite d'enquêtes instituées par mon ministère. Nous poursuivons ces enquêtes sans interruption. Nous avons un personnel qui n'est pas tout à fait aussi nombreux que les membres du comité, mais il est constamment occupé depuis trois ans à faire des enquêtes.

Je m'attendais à obtenir beaucoup d'aide de ce comité et, de fait, il m'a rendu service. Ses enquêtes ont encouragé nos gens à s'assurer que la situation soit bien en main.

Examinons donc la situation de l'aluminium, Le gouvernement canadien achète de l'aluminium sous forme d'articles manufacturés. Le Gouvernement en a acheté directement pour une valeur inférieure à un million de dollars et, indirectement par l'entremise d'entrepreneurs, pour quelque $40,000. Mes fonctionnaires m'apprennent qu'en 1941, l'Aluminum Company a réalisé des bénéfices nets de 3.7 p. 100 sur les ventes faites au gouvernement canadien, et à ses entrepreneurs tandis qu'en 1942, les livres de l'Aluminum Company accusaient une perte très appréciable dans l'exécution de ces contrats. Ces derniers ne comportent pas la clause ascensionnelle et l'accroissement des frais de production de l'aluminium figuraient aux comptes de l'Aluminum Company et non pas aux comptes de mon ministère. Voilà le seul marché effectué par le gouvernement canadien dans toute cette affaire de l'Aluminum Company.

Que trouvons-nous? Que ce comité a fait enquête sur les cartels, sur la question de savoir si l'Aluminum Company était membre d'un cartel. En quoi cela pouvait-il porter atteinte au Trésor canadien? L'enquête portait aussi sur les avantages et les inconvénients de l'étatisation et de l'entreprise privée. Cela avait-il quelque rapport avec le Trésor canadien? Je tiens à dire que nous avons étudié très soigneusement cet aspect de la question avant d'entreprendre l'agrandissement de l'usine de l'Aluminum Company. Nous avons tenu compte du fait que les entreprises de l'Aluminum Company étaient réparties entre la Guyane anglaise, Terre-Neuve et le Canada. Nous avons également fait entrer en ligne de compte le fait qu'au moment où nous avons commencé à nous occuper de la production de l'aluminium, le gouvernement anglais avait, à même ses propres capitaux, placé déjà des fonds considérables au pays.

Nous avons décidé que, dans les circonstances, l'entreprise d'Etat n'était pas opportune. Le Gouvernement est seul responsable de cette décision qu'il a prise en connaissance de cause. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a beau dire que nous aurions dû en faire une entreprise publique, c'était au Gouvernement qu'il appartenait de décider ce qui s'imposait. Une fois cela réglé, tout le reste s'explique naturellement. En ce qui concerne la dépréciation spéciale, nous avons fait ce que nous avions à faire pour tenir nos engagements envers les autres gouvernements qui voulaient se procurer de l'aluminium chez nous. Ni le gouvernement anglais, ni le gouvernement australien, ni le gouvernement des Etats-Unis n'ont pu acheter de l'aluminium, à quelque source que ce fût, à un prix inférieur à celui qu'ils ont dû payer au Canada. C'est là une vérité qu'admettront les membres du comité qui ont entendu les témoignages.

Pourquoi alors le comité a-t-il perdu des semaines à faire enquête sur l'aluminium alors qu'il était parfaitement au courant de cet état de choses? Les autres gouvernements ont effectué des achats par l'entremise d'agences gouvernementales en pleine connaissance de cause. Ils étaient convaincus que l'Aluminum Company of Canada en usait bien avec eux. Ces achats ont donné lieu à des transactions privées entre l'agent du gouvernement des

Etats-Unis et l'Aluminum Company of Canada, et entre cette dernière et l'agent du gouvernement anglais. Le fait que, dans une ou deux de ces transactions, j'ai représenté le gouvernement anglais n'a rien à voir avec le Trésor canadien, car j'agissais en tout cela pour le compte du Trésor britannique et non pas pour celui du Trésor canadien.

L'étude de l'aluminium ouvré exigeait peut-être l'examen du coût de l'aluminium en lingots, mais cela me semble plutôt improbable. Le comité a obtenu des pages et des pages de témoignages sur le coût des lingots d'aluminium. La question de l'aluminium est simple, je le répète, en ce qui a trait au gouvernement canadien. Le Gouvernement a acheté, soit directement, soit surtout par l'intermédiaire d'entrepreneurs pour une valeur d'environ 45 millions de dollars d'aluminium et, d'après le rapport du comité, le prix de l'aluminium vendu au gouvernement canadien par l'Aluminum Company dans toute cette transaction est, à tout prendre, inférieur au prix de revient. Nous avons acheté à meilleur compte que tout autre gouvernement l'aluminium nécessaire à la fabrication de nos aéronefs. Cette déclaration s'appuie sur bien des preuves.

Pour la gouverne du comité, je suggère qu'il accepte le rôle qui lui est dévolu, celui d'aider la trésorerie du gouvernement canadien en temps de guerre en vue d'empêcher toute transaction imprévoyante. Mon ministère accueillera volontiers toute l'aide qu'il pourra recevoir. A l'avenir comme dans le passé, les membres du comité peuvent en être assurés, nous prendrons des mesures précises pour redresser toute anomalie qui pourrait nous être signalée. S'ils peuvent nous signaler des cas de malhonnêteté, je serai l'homme le plus heureux du monde. Les membres du comité peuvent estimer, s'ils le désirent, qu'ils dament le pion au Gouvernement mais, à mon avis, c'est un moyen de recouvrer des fonds qui ont été soustraits au trésor public. Voilà ce que je ne cesse de rechercher moi-même et je serais très heureux de profiter à cet égard de l'aide du comité. Je lui sais gré d'avoir fait des enquêtes sur l'état comparatif des prix. Nous en entendrons probablement parler, mais si cette situation est exposée par un comité, nous prendrons des mesures encore plus énergiques en vue de remédier aux inégalités. A mon sens, on ne doit pas faire de cette question un jeu qui consiste à l'emporter sur le Gouvernement. Il s'agit plutôt d'appuyer le Trésor et d'aider le ministère des Munitions et approvisionnements à épargner le plus d'argent possible. Je prie donc les honorables députés de mettre fin au genre de débat dont nous sommes témoins ce soir. Ce n'est pas le moment d'engager la lutte entre deux partis. Nous avons un comité composé de membres représentant tous les partis de la Chambre; ce comité doit résoudre un problème commun et nous espérons que ses membres se sont assigné un objectif commun. Si le comité accomplit sa tâche dans un tel esprit je puis lui assurer que son efficacité n'en sera que plus grande et que le travail de mon ministère donnera plus de satisfaction à la population canadienne.

[L'hon. M. Howe.]

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, en d'autres occasions, lorsque j'ai essayé de discuter le comité des dépenses de guerre, on a déclaré que j'enfreignais le Règlement; je ne dirai donc que quelques mots.

En premier lieu, je veux exprimer ma désapprobation des séances du comité tenues à huis clos. Le comité comptait vingt-quatre membres, soit dix-huit du parti ministériel et six de l'opposition. Le comité a siégé à huis clos, et il en est résulté une mauvaise impresson, parce que, hier, le premier ministre (M. Mackenzie King), après avoir dit qu'un comité analogue avait siégé à huis clos à Westminster, a déclaré ce qui suit:

> Les honorables députés ont toujours la faculté de discuter une question devant le comité des comptes publics, s'ils ont lieu de croire à l'opportunité de le saisir de certains états de choses.

En réponse à cela, monsieur l'Orateur, je puis seulement dire que le 19 mai dernier, j'ai appuyé la motion de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) tendant à saisir le comité des comptes publics de la question relative à la Commission d'information en temps de guerre. Il en est résulté une longue discussion à laquelle ont pris part le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), le minitre de l'Agriculture (M. Gardiner), et le président du comité des dépenses de guerre, l'honorable député de Halton (M. Cleaver), avec l'appui du Gouvernement, et la motion a été rejetée. On a déclaré que c'était devant le comité des dépenses de guerre qu'il convenait d'enquêter sur cette question. C'est l'attitude adoptée par le Gouvernement à ce moment-là, et cela se passait il y a neuf mois seulement. Je le répète, le président du comité des dépenses de guerre a soutenu que c'est au sein de ce comité qu'il convenait d'enquêter sur cette question. A ma connaissance, cependant, le comité n'en a jamais été saisi. Il y a bien d'autres sujets que j'aimerais traiter, mais comme il n'en est pas fait mention dans le rapport, on pourrait me dire que j'enfreins le Règlement. Je mentionne, par exemple, l'achat de terrains à des prix exorbitants, le gaspillage et la dépense extravagante des fonds publics au cours de la présente guerre.

Une VOIX: Que conseille l'honorable député?

Une autre VOIX: Comment l'honorable député le sait-il?

M. ROSS (Souris): Je connais tous les détails qui entourent l'achat de l'aéroport Gimli, au Manitoba. On a dit ici-même que le Gouvernement a payé ce terrain $72 l'acre, en moyenne.

M. GOLDING: C'est faux.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député remonte à 1941. A quel rapport fait-il allusion? Il ne parle certainement pas du rapport de 1943.

M. ROSS (Souris): Un honorable député m'a demandé comment je savais que certaines dépenses avaient été exorbitantes.

M. GOLDING: L'affirmation que l'honorable député a faite tout à l'heure est erronée.

M. ROSS (Souris): Je prouverai avant la fin de la session, si toutefois nous la finissons, que cela est encore vrai. Je fournirai les preuves en temps et lieu. Je dis donc que bien d'autres questions de ce genre ne sont pas mentionnées dans le rapport et que nous n'avons pas eu l'occasion de les étudier suffisamment. Ce que je veux établir bien clairement, c'est qu'hier le premier ministre a déclaré que nous pourrions discuter certaines questions au comité des comptes publics, si nous avions raison de croire qu'elles devraient y être discutées. Or, j'ai déjà cité un cas où, l'an dernier, le Gouvernement a refusé de nous laisser discuter une question au comité des comptes publics.

M. CLEAVER: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que lorsqu'un honorable député dénature un rapport à la Chambre il est bel et bien permis à un membre quelconque de la Chambre de porter la chose à l'attention de Votre Honneur. L'honorable député a déclaré que la Commission d'information en temps de guerre n'avait pas fait l'objet d'une enquête de la part d'un sous-comité. Je le prie de lire le procès-verbal du comité du 22 juillet 1943 où il constatera que l'affaire a été soumise au sous-comité no 3, mais qu'elle n'a pu être abordée vu le temps considérable pris par l'enquête sur l'aluminium. Les membres de ce comité ont travaillé ferme...

M. ROSS (Souris): C'est précisément ce que j'ai dit, savoir que le comité des dépenses de guerre n'avait pu s'enquérir à ce sujet et le président a corroboré mes paroles.

Le rapport contient une déclaration au sujet des instruments aratoires. J'ignore quel temps le comité a consacré à cette enquête ou ce qu'il en coûtera aux contribuables, mais je sais que le cultivateur moyen, de l'ouest canadien du moins, connaissait la pénurie d'instruments aratoires bien avant que le comité fît enquête à ce sujet. Nous savons depuis quelque temps que l'agriculture, nonobstant une diminution de 23 pour cent de la main-d'œuvre, a augmenté la productoin agricole du pays de 48 pour cent. Il n'y a que 38 p. 100 des machines agricoles fabriquées au Canada, dont 60 p. 100 sont utilisées dans l'Ouest et 40 p. 100 dans l'Est. J'aurais souhaité que le comité eût le temps d'enquêter sur le gaspillage des deniers des contribuables. S'il l'avait fait comme il convient, il leur aurait épargné une somme considérable.

Je suis absolument opposé aux séances à huis clos, car le seul fait de siéger à huis clos donne le champ libre à ceux qui cherchent à s'enrichir facilement à même le Trésor public et à se procurer aisément de l'argent où il est possible de le trouver et je regrette que nous ayons de tels individus au pays. S'ils savaient que toutes ces questions seraient soulevées en public, plusieurs ne risqueraient pas de se procurer cet argent de la même façon que par le passé. Le comité Truman aux Etats-Unis tient ses séances ouvertement, et je suis d'avis que si nous conduisions publiquement nos propres séances au Canada nous pourrions réaliser d'énormes économies dans les dépenses de guerre que doivent solder les contribuables du pays.

M. DIEFENBAKER: M. l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Lorsque j'ai pris la parole cet après-midi au sujet de l'école d'aviateurs-observateurs dans ce pays, le député de Halton (M. Cleaver), qui a soulevé toutes sortes de questions au cours de la journée, a déclaré que ce que j'avais dit n'était pas conforme aux faits, et que toutes les difficultés éprouvées concernant les écoles d'aviateurs-observateurs et les énormes bénéfices qu'elle réalisaient avaient été définitivement réglées à l'été de 1941, J'avais déclaré M. l'Orateur, que cela n'avait pas été réglé avant mai 1942, lorsque j'ai soulevé la question à la Chambre, et jusqu'à ce moment-là tout ce que l'honorable député de Halton a fait pour m'aider a été d'intervenir chaque fois que j'essayais de démontrer à la Chambre que ces écoles réalisaient des bénéfices exorbitants. Je tiens maintenant à citer les pages en question qui prouvent que mes paroles étaient bien conformes aux faits et que je n'ai pas soulevé cette question à la Chambre avant mai 1942.

Je cite d'abord la page 2431 des *Débats* du 12 mai 1942 où je signalais les bénéfices réalisés par ces compagnies. Puis à la page 2444, j'ai discuté l'organisation de ces compagnies et j'ai démontré qu'en certains cas des compagnies-mères recevaient de $12,000 à $15,000 des compagnies qui avaient obtenu

des contrats du Gouvernement. J'ai rappelé cet après-midi que le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power), ayant mis en doute le bien-fondé de mes paroles, en se basant sur des affirmations de l'honorable député de Halton, déclarations qui par la suite se révélèrent erronées, il s'en est excusé le jour suivant, en ces termes que je trouve au compte rendu:

Cependant, je ne passerai pas à autre chose, monsieur le président et honorables membres du comité, sans présenter mes excuses à l'honorable député de Lake-Centre pour avoir exprimé quelque doute au sujet de la déclaration qu'il a faite, à savoir que les compagnies exploitantes des écoles d'observation aérienne ont une société mère.

Cette condition a subsisté tant que le ministre n'eut pas fait enquête et, en le félicitant de son travail cet après-midi, j'ai dit qu'il avait mis fin à un état de choses condamnable que l'honorable député de Halton s'était trop souvent plu à défendre, chaque fois que je le signalais à la Chambre, en soutenant que ces bénéfices que je qualifiais d'exorbitants n'existaient pas. Aux pages 2789 à 2794 du compte rendu de la même année se trouve une réponse complète fournie par le ministre de la Défense nationale pour l'air, où celui-ci indique en détails les bénéfices touchés par ces diverses sociétés. Mais ce n'est pas avant le 25 mai 1942, et après que j'en eus saisi la Chambre, que le ministre a reconnu en toute franchise l'irrégularité de cette affaire et y a mis un terme.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Je n'entendais pas participer ce soir à la discussion, mais après les accusations de parti pris formulée contre les membres du comité par son président actuel, l'honorable député de Halton (M. Cleaver), j'ai cru qu'il ne convenait pas à un membre du comité de l'an dernier de garder le silence.

Le débat que nous avons eu jusqu'ici prouve à l'évidence la confusion qui existe dans l'esprit du public canadien et des membres de cette Chambre au sujet de ce comité des dépenses de guerre. N'avons-nous pas vu en effet, ce soir même, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) se lever en cette Chambre pour demander au comité de quel droit il poursuivait cette enquête et lui reprocher tous les ennuis et les embarras qu'il lui avait causés.

Des VOIX: Oh, oh.

M. BOUCHER: Le ministre des Munitions et approvisionnements m'a semblé dire en termes explicites que le comité des dépenses de guerre tel qu'il fonctionne est un organisme insuppportable pour le Parlement. Ensuite, la députation est invitée à adopter un rapport présenté par un comité de vingt-quatre membres dont dix-huit représentent le parti ministériel et six l'opposition. Demander à une assemblée de 245 membres qui n'ont rien entendu des témoignages, qui n'en connaissent absolument rien, d'approuver à titre de représentants élus du peuple, de dirigeants d'un pays démocratique un rapport sans leur fournir quoi que ce soit pour fonder leur jugement, pour déterminer la sagesse ou l'ineptie des vœux exprimés ou le bien-fondé des affirmations qui y sont formulées, est nier l'existence même de la démocratie. J'affirme que les membres élus de cette Chambre des communes ont des fonctions à remplir au nom de la population qui les a élus. Si on refuse aux membres de la Chambre des communes le privilège d'examiner les dépenses en ces heures où elles sont si considérables, en temps de guerre, et qu'on refuse à la Chambre des communes elle-même des renseignements à ce sujet pour la simple raison que les témoins appelés à déposer par le président du comité ont reçu l'assurance que les séances seraient tenues à huis clos, la suprématie du Parlement est menacée. On nous refuse le privilège d'agir comme nous le devrions, à notre titre de représentants de la population, sous le régime d'institutions canado-britanniques. Qu'il soit interdit à 245 membres de la Chambre sauf 24, d'étudier des questions comme la *Wartime Housing,* la fabrication de l'aluminium, la construction de l'aéroport de Gimli, parce qu'il faut les tenir secrètes de peur que les renseignements ne tombent entre les mains de l'ennemi; que nous soyons, par conséquent appelés à voter l'adoption du rapport à l'aveugle et sans connaître les faits, tout cela me dépasse.

Je dirai aux membres de la Chambre par votre entremise, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un membre du Parlement, élu pour représenter non seulement ses commettants, mais le Canada tout entier, ne peut comparer les coûts de revient, ne peut avoir accès aux témoignages rendus, tandis que le ministre des Munitions et approvisionnements et son adjoint parlementaire (M. Chevrier) peuvent donner, au sujet de leur ministère, des renseignements que les membres du comité ne peuvent divulguer, la démocratie est en mauvaise voie.

M. CHEVRIER: J'en appelle au Règlement. Si l'honorable député veut bien lire mes observations d'hier, il se rendra compte qu'elles sont tirées du rapport et qu'elles ne contiennent rien qui ne soit à la disposition du comité.

M. BOUCHER: L'an dernier j'ai eu le privilège de faire partie du comité des dépenses de guerre, sous-comité n° 1. Je n'hésite pas

à dire que les membres de ce sous-comité ont fait preuve de beaucoup d'énergie. Ils ont tenu 69 séances, ont entendu quelque 47 témoins et visité plusieurs usines. Toutes les séances ont été tenues à huis clos, même celles où il était question de logements pour la population canadienne. Les membres du comité ne pouvaient même pas se procurer un exemplaire des témoignages, le lendemain de leur déposition, afin d'en prendre connaissance et de s'en inspirer pour arriver à leurs propres conclusions, à moins de se rendre au bureau du secrétaire pour y consulter le rapport ou le lire ou s'engager à l'y retourner dans un délai très bref. Les ministères du Gouvernement et les sociétés qui faisaient le sujet de l'enquête distribuaient des mémoires aux membres, pour que ces derniers en prennent connaissance, mais ils étaient recueillis dès qu'on en avait expliqué leur contenu, si bien que nous n'avions pas le temps de les lire. J'ajouterai qu'à presque toutes les séances du sous-comité dont je faisais partie en 1943,—il y a eu quelques exceptions, cependant,— le ministère des Munitions et approvisionnements et les sociétés qui faisaient l'objet de l'enquête avaient au comité des représentants qui disaient aux témoins ce qu'il pouvaient dévoiler et ce qu'ils devaient taire; en une ou deux occasions, le comité a éprouvé des difficultés à poursuivre son enquête parce que l'avocat d'une société s'opposait à ce que le témoin répondît à nos questions.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, jusques à quand devrons-nous nous soumettre à une infraction au Règlement?

M. BOUCHER: L'honorable député de Halton (M. Cleaver) a tenté de prononcer environ 52 discours et demi cet après-midi.

M. CLEAVER: L'hon. député enfreint le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. BOUCHER: L'honorable député préfère ne pas entendre le reste de mes observations, mais je poursuivrai, s'il veut bien reprendre son siège. Je m'oppose à toute question, à tout discours ou à toute intervention de la part de l'honorable représentant de Halton.

M. CLEAVER: N'ai-je pas le droit d'en appeler au Règlement?

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Halton (M. Cleaver) on appelle au Règlement. L'honorable député qui a la parole en ce moment devrait limiter ses observations aux questions qui se rattachent au rapport lui-même. C'est ce qu'on a prétendu toute la soirée. Je prie l'honorable député de se conformer à la décision rendue par l'Orateur.

M. BOUCHER: Je me suis peut-être mépris sur les conditions qui régissent la discussion de la motion, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris, le premier ministre a présenté la motion tendant à l'adoption du rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. BOUCHER: Le président du comité l'a présentée. Le premier ministre a dit qu'elle serait suivie d'une motion tendant à la constitution du comité des dépenses de guerre pour une autre année et qu'on accorderait une grande latitude à la Chambre. Dans mes remarques de ce soir, je ne révèle rien des témoignages recueillis par le comité de l'an dernier, car je n'en ai pas fait partie. J'expose des circonstances qui, par analogie, dois-je dire, influent directement sur la question de savoir si nous allons adopter ou non le rapport. Nous ne pouvons prendre cette décision sans connaître les témoignages et les faits sur lesquels il s'appuie, la nature des séances et les enquêtes qui ont eu lieu. Il est très opportun que les membres du comité possèdent ces lumières, quand on leur demande d'adopter ou de rejeter le rapport du comité.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a exposé sa façon de voir. Ses remarques seraient plus régulières, si la motion tendant à constituer le comité était à l'étude. Il parlera alors du comité et de son expérience comme membre de cet organisme. Pour l'heure, il s'agit du rapport et ce soir, tous les honorables députés ont dû borner leurs remarques au texte du rapport. Je prie l'honorable député de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire un mot des remarques que Votre Honneur vient de faire. Peut-être pourrai-je en même temps, par mes explications, dissiper un peu de la confusion que le débat a suscitée. D'après ses remarques, l'honorable député semble s'imaginer que le Gouvernement tient à ce que les honorables députés votent sur cette question de l'adoption du rapport. Mon honorable ami n'était peut-être pas à la Chambre cet après-midi quand le motionnaire (M. Cleaver) a donné à entendre qu'il était prêt à retirer sa motion à la fin de la discussion. Le Gouvernement n'entend pas insister pour que la résolution soit mise aux voix. Le but de ce débat (et maintenant, monsieur l'Orateur, je parle surtout des remarques que vous venez de faire) n'était pas seulement de discuter le rapport et l'adoption du rapport. Il était entendu qu'on permettrait une certaine latitude dans la discussion de questions concernant les dépenses de guerre en général, comme la Chambre pourrait le faire s'il s'agissait d'étudier la question de la nomination du comité des dépenses de guerre. En accordant cette latitude on supposait que, le présent débat terminé, la mo-

tion constituant le comité serait mise aux voix sans autre discussion. C'est pour cela qu'on supposait généralement qu'une certaine latitude serait accordée, et à bon droit, dans le débat, afin qu'une fois la discussion terminée sur la présente motion, nous puissions constituer le comité le plus vite possible, ce soir même, j'espère.

M. BOUCHER: Je remercie le premier ministre des remarques qu'il vient de faire. Je ne crois pas avoir besoin de demander au Gouvernement s'il entend retirer à une date ultérieure la motion maintenant en délibération pour savoir si je devrais ou non prendre la parole pour la commenter. Le fait est que la motion est mise en délibération et il importe peu que le premier ministre juge bon ou non de la retirer ou consente à la retirer, jusqu'à ce qu'il exerce sa prérogative de le faire. En attendant, elle est en délibération. Cela étant, puis-je continuer?

Je le répète, les membres du comité ont eu à examiner des questions fort complexes dont la divulgation aurait indubitablement aidé l'ennemi. Le comité principal comptait vingt-quatre membres. Il y avait trois sous-comités. Celui dont j'ai fait partie comptait, je crois, huit membres. J'ai eu l'occasion de recommander au comité principal de faire en sorte que les membres du sous-comité pussent bénéficier de l'assistance de comptables en prix de revient et d'avocats-conseil dans l'exécution de leur enquête. En 1943, notre sous-comité a préparé certains rapports qui ont été soumis à la Chambre cette année-là. Sans vouloir entrer dans les détails, je ferai remarquer aux honorables membres de la Chambre que des recommandations très judicieuses ont été faites au ministère et à la Chambre, sur des points tels que la dépréciation accélérée, la pénurie de comptables au ministère des Munitions et approvisionnements, l'accroissement des frais, les absences injustifiées des employés, les conditions de travail, et ainsi de suite. Toutes ces questions exigent des recherches approfondies. Je ne crois pas qu'un membre du sous-comité ait lieu de dire qu'une fois le rapport soumis la tâche se trouvait terminée. Un comité n'a vraiment accompli sa mission que lorsque tout le travail a été exécuté avec soin. Je prie les honorables membres de cette Chambre de noter que le Gouvernement a affecté des sommes énormes à la construction d'édifices temporaires tant pour des compagnies privées que pour des entreprises publiques. A la fin de la guerre ou peu de temps après, l'Etat devra se défaire de ces édifices, qui représentent un placement de plusieurs millions de dollars. Ils constituent un actif, et d'après les mesures qui ont été prises, ils devront être récupérés de quelque manière avant la fin des hostilités. Des millions de dollars ont été avancés à des entreprises privées pour l'agrandissement de leurs usines et l'installation de l'outillage nécessaire à la production de guerre. Toutes ces dépenses ont été faites à même les deniers des contribuables, fournis par le gouvernement canadien. Tout cela devra être récupéré de quelque façon dans la liquidation qui sera faite de ces biens après la guerre. Il s'agit de savoir s'ils seront cédés à l'industrie privée ou conservés à titre de propriétés de l'Etat. Il me semble que l'on ne saurait refuser aux membres du Parlement des précisions sur ces points, étant donné que leurs électeurs leur ont confié la tâche de surveiller leurs intérêts au Parlement canadien. Je ne crois pas que nous puissions nous dégager de notre responsabilité en déclarant que nous pouvons siéger à huis clos. L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a reconnu cet après-midi la justesse de la définition que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a donnée de l'expression "à huis clos". D'après l'honorable député de Lake-Centre cette expression veut dire que les membres du comité étaient libres de décider quels témoignages devaient être divulgués.

D'après ce que je puis voir, les honorables membres de cette Chambre n'ont qu'une notion bien vague des attributions de ce comité. La déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) semble confirmer mes dires. Etant donné que des millions de dollars ont été dépensés, qu'une enquête a été autorisée et tenue par les membres de cette Chambre au comité des dépenses de guerre, et que les intérêts du Gouvernement se trouvaient protégés au sein de ce comité du fait qu'un grand nombre de députés ministériels en faisaient partie, protection qui a été amplement démontrée par le violent esprit de parti qu'a manifesté cet après-midi l'honorable député de Halton, président du comité, j'affirme que le comité des dépenses de guerre n'inspire guère confiance au peuple canadien, et que le temps est venu pour le Gouvernement de mettre ordre à ses affaires et de montrer en l'occurrence autant de jugement que les hommes d'affaires en manifestent lorsqu'il s'agit d'une transaction commerciale.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, j'aurais quelques remarques à faire. Il semble que la situation où nous nous trouvons à l'heure actuelle n'est pas moins embarrassante que celle où nous étions hier après-midi au commencement du présent débat, c'est-à-dire que nous avons à nous prononcer sur un rapport fondé sur des témoignages que

nous n'avons pas été à même d'examiner. Tout serait dans l'ordre si le comité avait été unanime, mais il ne l'a pas été. Il y avait un membre dissident. Cet honorable député a exprimé sa dissidence dans un discours qui équivalait à un rapport minoritaire à l'appui des accusations qu'il avait lancées l'an dernier. Je crois que le Gouvernement devrait, si la chose est possible, nous fournir l'occasion d'examiner de nouveau les accusations qu'a lancées l'honorable député de Rosetown-Biggar. Voici où nous en sommes. Nous avions à nous rendre compte des faits avant de nous prononcer sur cette question. Je voudrais voter en faveur de l'adoption du rapport car, puisque nous avons décidé d'instituer un comité semblable et de le charger de faire enquête sur nos dépenses de guerre, il n'est que logique que je sois disposé à faire confiance à ce comité. Il est clair que tous les groupes de cette Chambre, sauf un, sont dans l'ensemble satisfaits de ce rapport, exception faite peut-être d'un ou deux points qui ont été mentionnés au cours du débat. Je le répète, je voudrais voter en faveur de l'adoption de ce rapport mais je dois avouer que, au cours des délibérations, je n'ai entendu aucune réfutation complète et satisfaisante des assertions de l'honorable député de Rosetown-Biggar. A maintes reprises, l'honorable député a déclaré que le rapport était une tentative d'exonération. C'est ce qu'on avait dit lorsque le rapport fut présenté en premier lieu et c'est ce qui a été répété dans les journaux et l'honorable député a réitéré cette accusation à deux ou trois reprises dans son discours d'hier. Il semble qu'il soit sincèrement convaincu que le rapport est une tentative d'exonération.

J'ai dû chercher à déterminer si le rapport était ou non une tentative d'exonération ou si les accusations de l'honorable député n'étaient que de la poudre aux yeux. Ce doit être l'un ou l'autre et je ne suis pas en mesure d'arriver à une conclusion qui me satisfasse entièrement.

J'ai une autre chose à signaler mais je ne voudrais pas que l'honorable député de Rosetown-Biggar prenne ma remarque en mauvaise part. Je ne le mets pas en cause; je traite la question d'une façon générale. Mais peut-être ne devrais-je pas mentionner l'honorable député à ce sujet,—je ne le fais qu'à titre d'exemple,—car il pourrait ensuite aller dire que ces accusations n'ont pas été réfutées et que le Gouvernement refuse de déposer les témoignages par crainte des conséquences que cela pourrait entraîner. Il pourrait dire qu'il a demandé avec instance que les témoignages soient déposés. En outre, et je ne m'adresse pas à l'honorable député mais je parle d'une façon générale, des honorables députés pourraient prétendre qu'ils ont préconisé le dépôt des témoignages et tenter de s'éviter tout blâme, alors qu'ils savaient très bien d'avance que les témoignages ne seraient pas déposés.

On m'a dit que les dépositions soumises à l'appui des assertions de l'honorable député n'ont produit aucun effet. Après avoir écouté son discours d'hier, je ne suis pas disposé à croire qu'il en est ainsi. Mais que puis-je faire? Absolument rien, car je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les témoignages et, tant que je ne l'aurai pas fait, je devrai voter contre l'adoption du rapport, quelque désir que je puisse avoir de voter en faveur de son adoption. Je prie le Gouvernement, si la chose est possible, de dissiper tous les soupçons et de réfuter d'une façon ou d'une autre les allégations de l'honorable député de Rosetown-Biggar et je crois qu'un bon moyen d'arriver à cette fin serait de faire étudier de nouveau la question par le comité des dépenses de guerre qui sera constitué pendant la présente session. Je prie le Gouvernement de recourir à quelque moyen de ce genre. J'estime que cela serait dans son intérêt, outre qu'il se trouverait ainsi à jouer cartes sur table de façon à satisfaire tous les honorables députés.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Même à ce stade avancé du débat, à titre de membre du sous-comité des dépenses de guerre, j'aurais l'impression de manquer à mon devoir en gardant le silence et en n'expliquant pas pourquoi je suis en faveur de la motion, car en temps normal, je suis tellement épris de liberté que je ne saurais cacher quoi que ce soit à la Chambre des communes et à la population en général.

L'amour de la liberté est tellement enraciné dans nos cœurs que nous le considérons comme un droit inaliénable. En réalité, nous pouvons faire remonter notre attitude sur cette question de la liberté aux sources mêmes de notre culture. Mais nous sommes engagés dans une lutte contre l'ennemi le plus redoutable de tous les temps, et si, d'une part, il répugne à notre amour de la liberté d'imiter son attitude despotique, d'autre part, ne devrions-nous pas au moins refuser de lui fournir inconsciemment tous les renseignements qu'il désire ardemment obtenir?

Les opportunistes ne devraient pas profiter d'une occasion comme celle-ci pour essayer de retirer de questions aussi vitales des avantages politiques. La vie de nos fils et notre sécurité nationale sont en jeu; que dis-je? la civilisation du monde est de plus en plus en balance. L'issue de cette lutte gigantesque dépend non seulement des succès de nos forces

armées, mais de la victoire et surtout des fruits de la victoire. Une paix fondée sur des principes chrétiens résultera de nos efforts communs, des sacrifices collectifs de nos intérêts personnels et de l'oblitération, pour le moment du moins, de nos ambitions politiques.

Depuis quinze ans j'ai eu le privilège de suivre les délibérations de la Chambre. J'ai noué connaissance avec la plupart des honorables députés, abstraction faite de leurs attaches de parti; ce m'est un grand plaisir de pouvoir affirmer que je ne connais aucun honorable député qui ne soit sincèrement disposé à aider son voisin. Je n'en connais pas dont l'humeur soit mesquine au point de blesser volontairement même un adversaire et de lui faire un tort personnel. Je suis convaincu que chacun d'entre nous désire faire sa part suivant les talents dont la Providence l'a doté et contribuer à rendre possible l'avenir magnifique qui est réservé à notre pays. De fait, je connais plusieurs représentants du peuple qui depuis des années, indépendamment de la race ou de la religion à laquelle ils appartiennent, sacrifient leurs ambitions personnelles et leurs intérêts familiaux légitimes au bien commun. Bien plus, en toute justice pour un grand nombre de mes collègues, je dois dire que j'en connais plus d'un, monsieur l'Orateur, qui sont à ce point imbus des principes chrétiens que l'on pourrait à bon droit leur appliquer ces vers du poète:

He doeth well, who doeth good
To those of his own brotherhood;
He doeth better who doth bless
The stranger in his wretchedness;
Yet best, oh, best of all, doth he
Who helps a fallen enemy.

Il est vrai qu'il nous arrive parfois d'entendre en cette enceinte des paroles qui ne correspondent pas aux sentiments élevés de l'âme, mais elles sont généralement prononcées dans la chaleur du débat, et je suis certain que, si nous pouvions pénétrer la conscience de celui qui les a dites, nous verrions qu'il est le premier à les regretter. Je puis dire, monsieur l'Orateur, sans crainte d'être contredit, que nous sommes tous assez magnanimes, à cette heure tragique, pour sacrifier sur l'autel de la patrie nos ambitions personnelles, notre orgueuil légitime et notre avancement politique aux exigences nationales de l'heure.

S'il m'est permis de parler au nom du parti auquel j'appartiens, ou du moins si je puis parler en mon propre nom, je vous dirai, monsieur l'Orateur, que la publication des délibérations du comité des dépenses de guerre serait sans aucun doute à l'avantage du parti libéral. Je soutiens que la publication du rapport révélerait que, malgré l'effort intense, pour ne pas dire acharné, qu'ont déployé certains de nos adversaires afin de découvrir quelque scandale,

ils n'ont pu rien trouver de scandaleux. Loin de moi l'intention de prétendre que tout était parfait. Après tout, les producteurs de guerre sont des hommes. De fait, la plupart d'entre eux manquaient d'expérience dans le domaine de la production de guerre. Dans certaines industries, on a mis plus de temps à acquérir la compétence voulue, et le prix de revient a été plus élevé. Mais, on ne peut trouver aucun cas où il y ait eu intention de frauder la couronne.

Comme autre argument, je voudrais rappeler aux honorables membres le fait important suivant: lorsque la Chambre a été saisie de la motion visant à instituer le comité des dépenses de guerre, la grande majorité des membres, sinon la totalité, a convenu après longue discussion que les délibérations de ce comité auraient lieu à huis clos. Si donc, conformément aux principes de notre système démocratique, le comité a été constitué à la condition même qu'il siège à huis clos, comment pourrions-nous revenir sur notre décision et demander, après coup, de démolir ce que nous avons édifié avec tant de prudence? Ce serait être injuste envers nous-mêmes. Nous ne pourrions logiquement changer d'idée. Parmi les nombreuses raisons qu'a fait valoir le premier ministre (M. Mackenzie King) dans son discours d'hier soir pour que les délibérations de ce comité des dépenses de guerre fussent gardées confidentielles, la plus frappante fut qu'il fallait s'abstenir de renseigner l'ennemi. S'il m'est permis d'exprimer mon avis sur la conduite de la Chambre en matière de secret depuis que la guerre a éclaté, je vous dirai, monsieur l'Orateur, que j'ai toujours été étonné de la façon imprudente avec laquelle toutes sortes de renseignements ont été copieusement fournis sur notre effort de guerre.

En écoutant les innombrables questions et réponses en l'espèce, je me suis souvent imaginé que si Adolf Hitler avait pu siéger dans l'enceinte de cette Chambre, et qu'on lui eût demandé: "Qu'est-ce qui vous conviendrait le mieux? Que les détails relatifs à notre effort de guerre soient rendus publics, que les délibérations de nos comités chargés de voir à notre production de guerre vous soient remis, ou bien que tous ces renseignements soient tenus dans le secret et les délibérations de nos comités restent à huis clos?" Quel honorable député n'a pas déjà présente à l'esprit la réponse à cette question? Qui ne dirait pas pour Hitler: "Assurément, veuillez me donner ces détails"? A ce moment tragique où il se voit acculé à la défaite totale, Hitler dirait certainement à ses agents secrets qui circulent parmi nous, s'il pouvait leur parler, de mettre tout en œuvre pour obtenir de la Chambre des communes du Canada tous les renseignements pos-

sibles sur nos entreprises afin de pouvoir, en dépit de sa situation désespérée, enrayer le plus possible notre fatale production.

En terminant, permettez-moi de faire appel au patriotisme de tous les membres de la Chambre pour les inviter à examiner où en sont nos objectifs de guerre, à mettre de côté nos dissensions politiques et à faire preuve d'assez de grandeur d'âme pour adopter une sage décision, même s'il nous faut accorder le bénéfice du doute à l'administration actuelle, et empêcher une fois pour toute jusqu'à la victoire finale qu'aucun renseignement, si insignifiant qu'il nous paraisse, ne sera divulgué de peur que, par des moyens inconnus et mystérieux, il ne soit utile à l'ennemi.

A tout événement, et parlant en mon propre nom, si mon attitude, si la modeste part que j'ai prise à l'effort de guerre, si la contribution très imparfaite que j'ai apportée à ce débat pouvait aboutir à sauver la vie de l'un de nos soldats, ou même à lui épargner la plus légère blessure, j'estimerais ce résultat le plus précieux cadeau que la Providence puisse me faire en récompense de toute ma vie publique.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je n'ai l'intention de retarder la Chambre que pendant quelques instants.

Des VOIX: Bravo!

M. LOCKHART: Mais je parlerai pendant quarante minutes si l'on se prend à m'interrompre de cette façon. La question est grave. Après avoir assisté au séances des derniers jours et écouté les discussions, j'ai à me poser plusieurs questions, tout comme l'honorable député de Macleod.

On nous demande d'approuver une motion tendant à l'adoption du rapport. Nous pourrions retourner dans nos circonscriptions avec le rapport du comité et y annexer le hansard d'hier et d'aujourd'hui. Nous pourrions présenter cela à la population qui a intérêt à savoir comment sont dépensés les deniers publics. On essaie de convaincre la Chambre par des arguments dans un sens ou dans l'autre que le rapport, tout vague qu'il est, devrait être adopté; en même temps, des honorables députés qui siègent de chaque côté de moi et qui s'associent aux divers partis de la Chambre déclarent sans ambages que le rapport n'est pas fondé sur les témoignages portés devant le comité. Il ne nous reste plus qu'à nous opposer à la motion tendant à faire approuver ce rapport. Encore faut-il trouver une raison pour agir ainsi. Si cette motion est mise aux voix, j'ai l'intention de voter contre. A titre de membre de la Chambre qui n'a pas fait partie de ce comité, je veux, quand je retournerai voir mes commettants, quels qu'ils soient, leur exposer la preuve telle que je la comprends. Je ne puis donc que partager l'opinion qu'a exprimée l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) lorsqu'il a déclaré que toute cette affaire n'a peut-être été qu'une exonération.

Depuis l'enquête sur la question du logement,—je suppose qu'il ne m'est pas permis d'en parler en ce moment,—j'ai toujours été opiniâtrement opposé aux séances secrètes, sauf quand existe la réserve exprimée dans cette Chambre que les renseignements seraient de nature à faire plaisir à l'ennemi. Je n'ai pas l'intention de rappeler les détails de l'enquête sur la question du logement, mais ce fut là un des premiers échantillons du travail de ce comité. Quand je considère les dépositions faites au comité, puis le rapport et le peu de renseignements communiqués au public, et enfin quand je lis les déclarations dans un sens et dans l'autre faites par les honorables députés, je suis franchement convaincu que toute l'affaire a dû être une disculpation. J'ai donc l'intention de voter contre la motion.

Je me propose de montrer à mes électeurs exactement comment ont parlé les membres de la Chambre. Je suis fermement convaincu que, lorsqu'ils liront les paroles prononcées ici, non seulement par le premier ministre mais par d'autres membres de la Chambre, les Canadiens ne seront pas trop satisfaits de la conduite du travail du comité des dépenses de guerre. Je conseille au premier ministre de faire un nettoyage dans ce comité, ou de changer les conditions dans lesquelles ce comité accomplit son travail, avant de lui confier une tâche d'une aussi grande importance pour les contribuables du Canada. Ce comité doit s'assurer des sommes dépensées et nous devons voir à ce qu'il ne revienne pas avec un rapport du genre de celui que nous avons eu. Nous qui n'avons pas siégé dans ce comité, sommes priés de ratifier ses actes, mais j'ai l'intention de voter contre la motion d'adoption de ce rapport.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à parler longtemps, car je me rends compte du désir de la Chambre de régler cette question ce soir. J'ai été membre de ce comité depuis qu'il a été formé, il y a trois ans. Tout en n'approuvant pas toutes les décisions du comité, je me suis efforcé de collaborer avec ses membres et d'être de quelque utilité. Le rapport que l'on discute ce soir est un rapport majoritaire. Nous n'avons pas le loisir de soumettre un rapport minoritaire, mais je tiens à déclarer que je n'approuve pas tout ce que contient le rapport. Des sujets qui, à mon

avis, auraient dû être inclus, ont été omis; quoiqu'il en soit, c'est là le rapport du comité pris dans son ensemble.

Comme je l'ai dit à la Chambre et aux séances du comité et des sous-comités, je suis opposé en général aux séances secrètes. De telles séances devraient être l'exception. Les membres du comité devraient voir à ce qu'aucun renseignement préjudiciable à notre effort de guerre et pouvant être de quelque profit pour l'ennemi, ne soit rendu public. L'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a fait allusion à l'enquête sur les logements de guerre. Lorsque cette question eut été soumise au comité, il y a un an, j'ai insisté pour que les séances fussent publiques et que les témoignages entendus fussent soumis aux autres membres de la Chambre comme au public en général. J'ai proposé une motion à cet effet, mais elle n'a pas été agréée. Il me restait à décider si je continuerais à siéger au comité ou si je ferais mieux de me retirer; mais j'ai résolu de rester à mon poste et de rendre les services que je pourrais.

On pourrait en dire autant de l'enquête portant sur la construction des cargos. Il n'y avait guère de témoignage entendu par le comité qui n'eût pu être communiqué aux députés, au peuple canadien et, en particulier, aux contribuables. Les prix payés aux différents chantiers accusaient certainement de grands écarts. Peut-être y aurait-il eu lieu de ne pas divulguer certaines questions relatives à l'enquête sur la construction des cargos, mais je répète qu'on aurait dû faire confiance aux membres du comité et compter qu'ils ne divulgueraient pas ce qu'il importe de cacher.

Je ne faisais pas partie du sous-comité chargé de l'enquête sur l'aluminium mais, d'après les renseignements qui ont été soumis à la Chambre par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), par l'honorable député de Rosedale (M. Jackman), et d'autres membres de ce comité, je suis d'avis que tous les témoignages entendus par le comité auraient pu sans danger être révélés à la Chambre et au public. S'il y avait eu des contrats ou des engagements conclus par le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) avec d'autres gouvernements qu'il désirât tenir secrets, je suis certain que pas un seul membre de ce comité n'aurait refusé d'agréer sa requête. Je crois dans l'intérêt du ministre, du Gouvernement et du peuple canadien de révéler tous les renseignements qui ont trait à l'industrie de l'aluminium. Pour le moins, ils devraient être communiqués aux honorables députés, même si c'est au cours d'une session à huis clos, car ils ont droit d'obtenir tous les renseignements disponibles sur ces fortes dépenses.

[M. Black (Cumberland).]

L'an dernier je faisais partie du sous-comité n° 1 qui a enquêté sur la construction des navires de guerre et des cargos. Je suis prêt à reconnaître que certaines questions touchant la construction navale ne devaient pas être rendues publiques, mais je désirerais que tous les honorables députés obtiennent les mêmes renseignements que moi à ce sujet. Nombre des renseignements, même au sujet de la construction navale, auraient pu être communiqués aux députés et au public.

J'ai été fort étonné lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements refusa d'appuyer la motion soumise par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) demandant les prix comparatifs des navires de 10,350 et de 4,700 tonneaux construits dans les chantiers privés et dans les chantiers de l'Etat. La Chambre a droit à ce renseignement. Si les frais sont bien plus élevés en certains chantiers, des explications s'imposent, comme celles que le ministre a fournies ce soir. Je suis déçu de voir qu'il n'a pas approuvé cette motion.

Le président du comité, l'honorable député de Halton (M. Cleaver), est l'auteur de l'affirmation qui figure au rapport de notre comité,—je n'ai pas approuvé son insertion,—et voulant que la réduction des prix payés pour les cargos représente une économie de 30 à 40 millions de dollars. L'affirmation n'est pas exacte. Les contrats pour la construction des premiers cargos ont été accordés à un prix fort élevé à des chantiers sans expérience. Je vais plus loin et j'affirme que, si on comparait le coût moins élevé de la construction dans les chantiers en régie privée à cause de leur plus grande compétence et efficacité, avec ceux des chantiers de l'Etat, même après la réduction indiquée de trente à quarante millions de dollars, on pourrait économiser encore le même montant en faisant construire les vaisseaux dans des établissements privés.

On a aussi communiqué ce soir, au nom du comité des dépenses de guerre, quelques précisions sur le coût de ces navires de 10,350 tonneaux, et elles figurent aussi dans le rapport. On indique que le coût moyen a été de $1,632,000. Le coût des six premiers vaisseaux construits dans les chantiers en régie privée a été inférieur de $210,000 au prix moyen que j'ai mentionné. Les chantiers privés ont accompli une excellente besogne et le mérite en revient aux ouvriers et aux administrateurs.

Je tiens aussi à rendre hommage à M. H. R. MacMillan, le président de la Wartime Shipbuilding Limited et à son adjoint, M. C. F. Dewar, maintenant président de la compagnie d'Etat. Je crois que, dans l'ensemble, ils ont accompli une œuvre magnifique.

Notre comité a poursuivi ses travaux en dépit de bien des difficultés. Peu d'entre nous étaient des avocats. Certains honorables collègues ne cessent de répéter que les membres de l'opposition étaient à l'affût de scandales et que nous n'en avons pas découverts. L'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Dupuis) vient de l'affirmer. Mes collègues et moi n'en avons pas eu l'idée. Nous ne nous sommes préoccupés que de recueillir des renseignements, d'indiquer où des économies pouvaient être réalisées et d'obtenir une plus grande efficacité. Je le répète, notre enquête se heurtait à des obstacles. Nous n'avions ni avocats ni comptables ni secrétaires pour aider les membres du comité à recueillir les témoignages. Les témoins assignés devant le comité étaient généralement assistés par des avocats éminents agissant au nom du ministère des Munitions et approvisionnements. Nous n'avions pas siégé pendant dix mois lorsque nous avons commencé les séances de 1943, et voici trois mois que nous ne tenons pas de séances en vue de recueillir les témoignages. Nous avons fait notre possible, mais nous n'avons cependant fait qu'effleurer les dépenses de guerre. Si les honorables députés et le public pensent que nous avons examiné toutes les dépenses de guerre pour sauvegarder les intérêts du pays, on se trompe, car il était impossible de faire une étude approfondie d'une seule catégorie de dépenses.

Notre comité n° 1 avait été chargé de faire enquête dans certains domaines particuliers. Notre enquête a porté sur la construction de bâtiments de la marine et de cargos et nous y avons consacré presque tout notre temps. Nous avons aussi été assignés à l'examen des services du C.A.R.C. et de la production aéronautique, des contrats passés avec des clubs d'aviation civile, des sociétés ou des compagnies; nous devions faire enquête sur les aéroports, les aérodromes, sur la construction de bâtiments de l'aviation, sur les devis et plans de ces entreprises et en faire l'inspection au cours des travaux de construction. Nous n'avons eu qu'un jour pour entendre les témoignages relatifs à ces trois sujets. M. R. P. Bell, directeur général de la production aéronautique qui a fait, je crois, d'excellent travail, n'a comparu devant nous qu'un seul jour et n'a pu faire qu'un résumé général. Les crédits affectés aux services de l'aviation pour l'année financière 1943-1944 atteignaient l'énorme somme de $1,129,421,414. La vérification de cette vaste somme, qui dépasse le milliard, a été confiée à notre comité et nous n'avions qu'une seule journée pour étudier des dépenses aussi importantes. Pour l'année financière prochaine, 1944-1945, les crédits de l'aviation s'élèvent au montant formidable de $1,090,000,000. La Chambre et la population nous ont chargés de voir à ce que ces dépenses soient effectuées de façon à assurer une efficacité raisonnable et l'absence de gaspillage, mais comme je viens de le dire, nous n'avons pu effleurer même l'examen de cette vaste somme de plus d'un milliard et dire comment elle a été dépensée au cours de l'année dernière. Je le répète, si le public ou les membres de la Chambre s'imaginent que nous défendons leurs intérêts, nous devons avouer que nous trompons tout simplement le public, car si bien intentionnés que nous fussions, il nous était tout simplement impossible de faire une enquête dans le court espace de temps mis à notre disposition.

Je désire faire quelques autres remarques. Lors de la réunion du comité général des dépenses de guerre le 14 octobre, je faisais la proposition suivante, comme en fait foi le compte rendu du comité de la Chambre:

M. Black propose que le comité fasse enquête sur la façon dont notre matériel de guerre a été utilisé et sur la façon dont a été réparti le crédit d'aide mutuelle d'un milliard.

Afin de pouvoir tenir les réunions des sous-comités fixées pour aujourd'hui, le président propose que le comité se réunisse de nouveau demain afin d'étudier la question soulevée par M. Black et toute autre question dont doit être saisi le comité.

Le lendemain, on faisait le rapport suivant:

...Il est convenu que le sous-comité n° 2 est autorisé en vertu de ses attributions, établies le 22 juillet, à enquêter sur l'usage qui est fait de notre matériel de guerre. La question d'enquêter sur la répartition du crédit d'aide mutuelle d'un milliard, fut renvoyée au sous-comité des initiatives.

M. McGregor a dit que le comité devrait faire enquête sur la récupération du matériel de construction appartenant à l'Etat et qui ne sert pas. Cette question a également été soumise au sous-comité des initiatives.

Je répète qu'à mon avis le comité des dépenses de guerre, puisqu'il était chargé de vérifier la dépense d'un milliard de dollars au compte de l'aide mutuelle, aurait dû au moins examiner la chose, mais il ne lui a pas été permis ou il n'a pas été en mesure de le faire. En tout état de cause, nous n'avons été saisis d'aucun renseignement à cet égard. C'était cependant l'une des rubriques les plus importantes de ces dépenses.

Des quantités énormes de fournitures de guerre s'accumulaient le long des voies de garage et dans les entrepôts, mais le comité n'a effectué aucune enquête sur l'affectation de ce matériel afin de trouver si possible le moyen de réaliser des économies. Or, c'était là une des fonctions de ce comité. Je répète que nous n'avons pas été en mesure de faire cette enquête et, si les honorables députés ou la population s'imaginent que nous aurions pu la faire, c'est qu'ils se laissent tromper.

Voici l'un des vœux que renfermait le rapport soumis à la Chambre par le comité le 27 janvier 1943:

Dès que les états financiers des compagnies portant sur l'année 1942 seront disponibles, on devrait faire une étude spéciale des bénéfices, de la dépréciation accélérée et de l'impôt sur les sociétés commerciales. La question des excédents de bénéfices et de la dépréciation accélérée a causé beaucoup de soucis au sous-comité.

Cette recommandation formulée à la Chambre et à notre comité nous invite, je présume, à examiner la question de la dépréciation progressive. Cette dépréciation existe, le point a été établi. Je la crois nécessaire, mais j'estime que le comité devrait être en possession de ces renseignements. Des témoins ont parlé de certaines compagnies de construction navale. Bien que j'aie demandé ces renseignements, qu'au moins quelques autres membres du comité désiraient aussi, on ne nous les a jamais fournis malgré la recommandation de faire enquête dans les dépenses de l'année antérieure. J'affirme de nouveau que la Chambre et la population ne peuvent s'attendre que nous accomplissions tout notre devoir.

Notre enquête a porté dans une certaine mesure sur les impôts qui frappent les ouvriers de nos chantiers de construction navale. L'impôt qui atteint l'indemnité de vie chère, l'impôt excessif sur le temps supplémentaire ou le temps régulier, et l'omission de délivrer des reçus lorsqu'il s'agissait de retenues d'impôts remboursables, ont fait naître le mécontentement qui, à son tour, a provoqué l'absence du travail. Nous avons formulé des recommandations à ces sujets dans le rapport dont la Chambre est saisie. J'estime le point très important pour maintenir le moral de nos ouvriers, non seulement dans les chantiers de construction navale, mais encore dans les industries extractives, et partout où s'accomplissent des travaux de guerre ou autres. Le résultat n'a pas donné satisfaction, et nous n'avons pu approfondir le problème autant que nous l'aurions voulu.

Un mot sur le programme de construction des navires de 4,700 tonnes, de type Gray. Comme l'a fait observer le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), la nécessité s'impose d'avoir un plus grand nombre de ces navires, d'un tirant d'eau de 20 pieds et 10½ pouces, pleinement chargés; alors que les navires plus grands, de 10,350 tonnes, ont un tirant d'eau de 27 pieds et ne peuvent fréquentés que les grands ports nationaux et le Saint-Laurent, ces navires de 4,700 tonnes du type Gray peuvent utiliser les ports secondaires, dont plusieurs sont situés dans les Provinces maritimes.

[M. Black (Cumberland).]

Je suis heureux d'apprendre ce soir du ministre que le programme visant à la production d'un plus grand nombre de ces navires est en voie d'exécution.

Un rapport soumis à la Chambre au sujet des navires de 4,700 tonnes est ainsi conçu:

Il existe également dans les prix du bateau de 4,700 tonnes une différence variant d'un minimum de $1,063,000 à un maximum de $1,854,693. Toutefois, dans le chantier qui obtenait le plus haut prix, il fut constaté que c'était là le prix du premier navire, et que le prix réel du huitième était de $1,422,440, avec un prix approximatif de $1,235,279 pour le dixième. Votre Comité a remarqué le coût plus élevé prévalant à Pictou (N.-E.), pour les navires de 4,700 tonnes, et il fit des représentations énergiques à ce sujet. Au cours de notre enquête, il nous a fait plaisir de constater que le coût avait été réduit. Les coûts cités plus haut ne comprennent ni les dépenses d'immobilisation ni la dépréciation spéciale.

Nous avons constaté un écart de 80 p. 100 dans le coût de construction de ce genre de navire dans différents chantiers. L'honorable député d'York-Est (M. McGregor) qui a fourni ce soir ce renseignement à la Chambre a été, si je ne m'abuse sur le sens des remarques du ministre des Munitions et approvisionnements, l'objet d'une verte remontrance de la part de ce dernier pour avoir critiqué le coût excessif de production au chantier de l'Etat à Pictou. S'il y a une différence de $800,000 dans le coût d'un navire que les chantiers privés construisent pour $1,063,000 et si le comité veut être de quelque utilité aux contribuables du pays, pourquoi n'en ferait-il pas mention? Pourquoi n'entretiendrions-nous pas des soupçons à ce sujet?

Ce n'est pas tout, cependant. Je ne sais s'il m'est permis de révéler ces chiffres, mais je parlerai en chiffres ronds; à Pictou, les immobilisations s'élevaient à 3 millions de dollars. Un montant de $156,000, je crois, stipulé par contrat, a été affecté à l'aménagement d'un quai à cet endroit. Ces chiffres ne sont pas tirés du rapport de notre comité mais proviennent d'autres sources. Le contrat a été accordé à la Fundy Construction Company. Quand presque tous les fonds avaient été dépensés, le quai glissa dans le port; on paya les entrepreneurs, et les travaux furent terminés en régie intéressée à un coût estimatif de $383,000, je crois, au moment de notre enquête, bien que la somme dépensée jusqu'alors fût moins élevée. Tout cela a été ajouté au coût de construction de navires dans ces chantiers de l'Etat. Je répète que si les membres du comité se proposent d'assumer sérieusement leurs responsabilités, pourquoi n'examineraient-ils pas les dépenses formidables engagées dans les chantiers de l'Etat comme celui de Pictou?

Je pourrais aussi parler des renseignements qui nous ont été communiqués au chantier

de l'Etat à Montréal. Les coûts y sont renversants en comparaison des coûts dans certains chantiers privés; à mon sens, il est de notre devoir de présenter des recommandations au sujet de ces coûts excessifs. Nous avons essayé de le faire, et j'estime que les observations que nous avons formulées et, à vrai dire, le fait même que nous avions institué ces enquêtes ont poussé le Gouvernement, le ministre et ceux qui sont responsables de ces chantiers à exiger une meilleure valeur pour le prix, un meilleur service et un meilleur rendement; nos enquêtes ont donc eu pour résultat, dans une large mesure, de réduire le prix de revient dans ces chantiers de l'Etat.

L'honorable député d'York-Est a donné ce soir certains chiffres relatifs au coût de navires destinés à la marine et construits à Toronto en comparaison du coût dans d'autres chantiers. Je crois que ces chiffres sont consignés dans le rapport, autrement je n'en parlerais pas. Le coût de la construction au chantier de Toronto, si je me rappelle bien, était de près d'un demi-million de dollars ou 50 p. 100 environ plus élevé que celui des autres chantiers. Si nous voulons arriver à quelque chose de pratique, pourquoi ne pas examiner ces chiffres minutieusement et trouver le moyen de comprendre la raison de ces prix excessifs dans un chantier de l'Etat au regard des prix dans d'autres chantiers privés?

Maintenant, monsieur l'Orateur, je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je pourrais dire encore tant de choses. Je le répète, j'ai beaucoup hésité à faire partie de ce comité. Je n'aimais pas le principe que l'on tînt la plupart des séances à huis clos. La majorité était contre moi, de sorte que je me suis rendu au désir du plus grand nombre des membres du comité. J'ai fait de mon mieux pour travailler avec eux. Je me suis employé à me rendre utile au comité et aux contribuables. Je constate que mon nom se trouve encore sur la liste des membres du comité que la Chambre devra nommer quand ce débat aura pris fin. Je ne désire pas ardemment, je le répète, faire partie de ce comité; je préférerais y être remplacé. Par ailleurs, si les membres de la Chambre croient que je puis être utile, je tiens qu'il est de mon devoir de me mettre à la disposition du comité et je ferai encore de mon mieux pour collaborer avec les autres membres. Je veux toutefois demander instamment, par votre entremise, monsieur l'Orateur, au Gouvernement et aux membres de la Chambre de faire en sorte que les questions qui nuisent à l'effort de guerre de notre pays et de nos alliés et qui ne peuvent être d'aucune utilité pour l'ennemi, soient discutées en séances publiques, non en séances à huis clos, parce que les membres de la Chambre et tous les contribuables du Canada devraient pouvoir bénéficier des renseignements communiqués au comité.

M. GRAYDON: Je tiens à ne faire qu'une seule observation afin d'exprimer l'opinion de notre parti. Je crois comprendre que l'honorable député de Halton (M. Cleaver) va retirer sa motion, ainsi qu'il a été convenu. Or, comme la question ne doit pas être mise aux voix et que je tiens à faire connaître le point de vue de notre parti, je puis dire que si la motion avait été mise aux voix notre parti se serait prononcé à l'unanimité contre la ratification du rapport pour les motifs qui ont été exposés par les membres de notre groupe.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je demande maintenant que la motion de ratification du rapport soit retirée, pour les raisons que j'ai déjà données.

(La motion Cleaver est retirée.)

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, le cas échéant, être faites, et que nonobstant l'article 65 du Règlement, le comité se compose des vingt-quatre membres suivants: MM. Black (Cumberland), Cleaver, Donnelly, Dupuis, Edwards, Fauteux, Ferland, Gladstone, Golding, Hill, Homuth, Hurtubise, Jackman, Knowles, McGregor, Nixon, O'Neill, Picard, Pinard, Pottier, Reid, Shaw, Tripp et Winkler; et que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

M. GORDON GRAYDON (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit soumise à la Chambre, je désire consigner au compte rendu notre attitude. Comme le premier ministre (M. Mackenzie King) propose la constitution d'un comité des dépenses de guerre, je désire qu'il soit bien compris que, pour notre part, nous nous opposons à la constitution de ce comité. Nous nous y sommes opposés l'an dernier et nous nous y opposons cette année parce que nous sommes d'avis que le travail du comité a perdu beaucoup de son importance pour avoir continuellement siégé à huis clos. Puisqu'il en est ainsi, nous nous opposons à la formation de ce comité. Je désire donner un avertissement au Gouvernement et à la Chambre. Les membres de notre parti

qui ont été appelés à faire partie de ce comité se réservent le droit de refuser l'invitation si ce comité ou ses sous-comités décident de tenir leurs séances à huis clos. Telle est la réserve que nous entendons faire. Je dirai à mon honorable ami et à vous-même, M. l'Orateur, qu'en revendiquant nos droits et en refusant de faire partie du comité s'il tient ses séances à huis clos, nous estimons contribuer à jeter le jour sur la question des dépenses de guerre au Canada. Je tiens à définir dès maintenant mon attitude sur ce point afin que personne ne se méprenne sur celle de notre parti à cet égard.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne parlerai qu'un instant; nous approuvons l'institution de ce comité. Nous croyons qu'il peut et doit accomplir un rôle utile. Nous sommes d'avis qu'il doit siéger en public, sauf lorsque des renseignements concernant la sécurité du pays et celle de nos alliés sont en jeu. Nous considérons aussi que c'est au comité lui-même qu'il appartient de décider s'il doit siéger non à huis clos, si vous le voulez, mais en secret. Nous désirons que les choses se passent en public, sauf lorsque la sécurité est en jeu, et je ne crois pas qu'il en soit ainsi actuellement.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les membres de notre groupe sont aussi fortement en faveur de la constitution du comité mais nous croyons, nous aussi, que le comité doit être dirigé de façon à ce que la grande majorité de ses séances soient publiques. Celles qui doivent avoir lieu à huis clos devraient l'être sans nuire à l'effort de guerre et aux intérêts du pays.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je ne désire faire qu'une seule observation à ce propos. A mon sens, bien que les réunions soient tenues à huis clos ou secrètement—il semble exister des divergences d'opinion quant à la terminologie ou à la définition de ces deux termes—les procédures du comité sont publiées sous forme de rapport. On devrait garder ce rapport au bureau du secrétaire et tous les honorables députés devraient pouvoir le consulter. Nous pouvons avoir autant confiance dans les membres du Parlement que dans les membres du comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serai bref. D'abord, je rappelle à la Chambre que la Fédération du commonwealth coopératif et le parti du crédit social se sont tous deux prononcés en faveur de la constitution d'un comité des dépenses de guerre. Le parti conservateur progressiste se propose de voter contre cette mesure. J'espère que le public comprendra nettement les attitudes prises.

Le comité a pour objet d'aider la trésorerie à réaliser des économies dans les dépenses de guerre. C'est la seule fin visée, comme l'indique la motion. Mais le parti conservateur progressiste ne veut pas aider la trésorerie et le Gouvernement à réaliser ces économies.

M. GRAYDON: Le premier ministre ne m'attribuera pas encore une fois des propos, que je n'ai pas tenus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fais mes propres observations et j'ai le droit de le faire.

M. GRAYDON: Faites-le, mais ne m'attribuez pas des propos imaginaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'attribue pas à mon honorable ami des propos qu'il n'a pas tenus.

M. GRAYDON: Vous le faites assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, j'affirme que le chef de l'opposition a dit,—j'ai le droit de parler, je pense,—que son parti entend voter contre la motion.

M. GRAYDON: C'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion tend à l'établissement d'un comité chargé d'assurer la réalisation d'économies dans nos dépenses de guerre. Pour cela, le comité est libre de scruter toutes les dépenses de guerre qui se font au pays. Je ne puis tirer qu'une conclusion, et c'est que le parti représenté dans cette Chambre par mon honorable ami le chef de l'opposition, ne veut pas aider le trésor à réaliser des économies dans les dépenses de guerre. Tel est l'objet de la motion. Etant donné que les honorables députés ont sous les yeux l'exemple de Westminster, je dois dire que je suis extrêmement surpris. Je n'ai nullement à m'excuser de rappeler l'exemple que nous fournit Westminster. Les dépenses de guerre qui se font là-bas atteignent un chiffre énorme. Puisque les députés de tous les partis qui siègent à Westminster sont tout à fait disposés à aider le trésor à réaliser des économies dans les dépenses de guerre, je ne puis absolument pas m'expliquer pourquoi des honorables membres de notre Parlement prendraient une attitude différente. Toutefois, en prenant cette attitude différente, ils assument une responsabilité. Tout en contestant et regrettant l'attitude que prend son parti, je sais gré à mon honorable ami d'avoir expliqué si clairement que son parti n'est pas disposé à coopérer avec le Gouvernement à propos d'une mesure destinée à permettre des économies et à limiter tout gaspillage dans les dépenses de guerre au Canada, et cela dans le cas d'une motion en tous points semblables à celle qui est adoptée chaque année à Westminster.

Certaines remarques des membres de la gauche, faites au cours de la discussion, tendaient à donner l'impression qu'une atteinte est portée aux droits des députés, du fait que certaines questions sont soumises à un comité qui siège à huis clos. Supposons qu'il n'existe aucun comité. Les droits des députés demeureront précisément ceux dont ils ont toujours joui dans ce Parlement. En instituant le comité nous ne privons personne de ses droits. Nous donnons à tous les honorables membres de cette Chambre l'avantage de scruter les dépenses publiques, avantage qu'ils n'auraient pas si le comité que nous établissons actuellement n'existait pas. Je veux que cela soit bien compris. L'institution de ce comité ne prive aucun honorable député de ses droits. Chaque honorable membre de cette Chambre jouit des droits qu'il a toujours eus à l'égard de toute question qui doit faire le sujet d'une enquête. Ses droits sont les mêmes aujourd'hui que ceux dont il jouissait au Parlement avant le début de la guerre. Mais si ce comité est constitué, les honorables députés se trouveront investis de droits nouveaux en ce sens qu'il existera un comité qui siégera à huis clos et qui aura par ce fait même l'occasion de faire une enquête plus vaste et plus minutieuse que toutes celles qu'ont entreprises jusqu'ici les comités du Parlement.

Quant à la question des séances à huis clos, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments que j'ai déjà exposés. On les retrouvera dans les remarques que j'ai faites au sujet de l'amendement et dans les observations qu'ont faites d'autres honorables députés. Je tiens cependant à signaler un fait qui est passé inaperçu jusqu'à présent mais qui est important. Lorsqu'un comité entreprend une enquête publique, la population a tout de suite l'impression que des abus ont été commis. Il y a, je suppose, un assez grand nombre d'établissements industriels canadiens qui s'occupent du même genre de fabrication, c'est-à-dire des munitions et d'autres approvisionnements de guerre, tandis que d'autres construisent des navires et le reste. Ce comité a le pouvoir de faire une enquête complète sur toutes ces entreprises et, s'il constate des abus, il peut immédiatement prendre des mesures en vue d'y remédier. Cependant, chacune de ces entreprises ne doit certes pas être représentée aux yeux du public comme ayant agi contrairement à l'intérêt national et dont les affaires doivent être examinées par un comité du Gouvernement. C'est ce qui résulterait de séances tenues en public au lieu de séances tenues à huis clos.

Les compagnies canadiennes dirigées par des hommes intègres ont droit à la protection du Gouvernement quand elles servent le pays en temps de guerre et, si l'Etat devait considérer que chaque établissement qui contribue à l'effort de guerre, qui administre ses affaires honnêtement et qui fait tout son possible, doit faire le sujet d'une enquête publique, je me demande ce qu'il adviendrait des établissements industriels du Canada et de la réputation de nos chefs d'industrie.

Nous avons certainement le droit de prendre pour acquis que ces hommes sont honnêtes, qu'ils ne sont pas tous malhonnêtes. S'ils sont honnêtes ils méritent protection, jusqu'à preuve du contraire. C'est ce qui explique la façon de procéder que l'on a suivie, et j'espère qu'on n'oubliera pas que les entreprises commerciales qui font l'objet d'enquêtes aident à gagner la guerre.

Il y a un autre point qu'il faut se garder d'oublier et qui a été à maintes reprises souligné dans la métropole. Le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Churchill lui-même, me disait un jour, et il l'a répété en public: D'ici la fin des hostilités, faites tout votre possible pour que la population ait le regard rivé sur la fin à atteindre, et actuellement, la fin à atteindre est la victoire sur l'ennemi dans la plus terrible guerre des annales de l'humanité. J'affirme donc que nous lancer dans une série d'enquêtes publiques sur les différentes industries de guerre, avant de fournir aux entreprises qui ont pris des moyens répréhensibles l'occasion de corriger leurs erreurs et de s'amender et de le faire à une heure où nos armées combattent comme elles le font et où l'effort de guerre des Nations Unies est en jeu, serait prendre une attitude absolument injustifiable.

Les enquêtes entreprises par des comités du Gouvernement captent à n'en plus finir l'attention publique. C'est ce dont les journaux font naturellement le plus état dans leurs manchettes. Lancez, à partir de maintenant, une série d'enquêtes tenues publiquement, et vous verrez chaque jour les journaux du pays déborder de manchettes sensationnelles, qu'il y ait lieu ou non de croire à des malversations; la population lira ces élucubrations, au lieu de concentrer son attention sur l'effort de guerre du pays.

M. GRAYDON: Croyez-vous que le comité Truman soit sujet à caution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne passe aucun commentaire sur ce qui se fait dans les autres pays, mais lorsqu'il s'agit de choisir entre la méthode d'accomplir la besogne parlementaire du Royaume-Uni et celle des Etats-Unis, je préfère, puis-je dire à l'honorable député, m'attacher à la méthode suivie en Grande-Bretagne.

M. GRAYDON: C'est ce que vous n'avez pas fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est tard, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas prolonger ce débat, mais nous traversons, je le répète, des temps très critiques, beaucoup plus critiques que les honorables députés ne s'en rendent compte, et nous nous acheminons vers la situation la plus désespérée que le monde ait connue. Tout organisme de gentilshommes qui refuse d'apporter au Gouvernement toute l'aide possible dans son effort de guerre, dans la réalisation d'économies, ou qui demande au Gouvernement d'adopter une mesure qui sèmera le trouble dans l'esprit de la population ou la détournera de l'idée de gagner la guerre, et ce dans un effort en vue de gagner des élections ou de se faire du capital politique...

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. MACKENZIE KING: ...est...

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et je demande au premier ministre de reprendre son siège.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. MAKENZIE KING: Je dirai à l'honorable député...

M. GRAYDON: Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur, un honorable député a toujours le droit de porter la parole. Le premier ministre le sait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce?

M. GRAYDON: La question de privilège vient toujours en premier lieu. J'ai la parole et je demande au premier ministre de reprendre son siège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne reprendrai pas mon siège à la demande de l'honorable député.

M. GRAYDON: A la demande de l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement; et en ce qui concerne l'Orateur je suis tout à fait disposé à me conformer au Règlement de la Chambre. Je ne suis cependant pas...

M. GRAYDON: J'ai le droit de prendre la parole sur une question de privilège.

M. ROSS (Moose-Jaw): Vous ne l'avez pas encore.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne va pas me demander de m'asseoir.

M. GRAYDON: J'ai demandé au très honorable député de s'asseoir.

Une VOIX: Asseyez-vous vous-même.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il soulever une question de privilège?

M. GRAYDON: Oui, monsieur l'Orateur, et voici en quoi elle consiste. Il va sans dire qu'encore une fois, le premier ministre s'est donné beaucoup de mal...

Des VOIX: A l'ordre.

Une VOIX: Quelle est la question de privilège?

M. GRAYDON: La voici. Le premier ministre a formulé une très grave accusation contre moi et contre le parti que je dirige en ce moment, savoir qu'au lieu de diriger nos efforts en vue de gagner la guerre, nous les dirigeons en vue de gagner les élections.

Une VOIX: C'est exact.

M. GRAYDON: Je lui demande de retirer cette remarque. Cela ne sied pas au premier ministre; s'il ne l'avait pas faite dans la chaleur de la discussion, il n'aurait pas parlé de la sorte.

M. ROSS (Souris): Naturellement, c'est une chose qu'il ne ferait pas.

M. l'ORATEUR: La déclaration du premier ministre, si je l'ai bien saisie, n'était pas une accusation contre le chef de l'opposition...

Une VOIX: Aucun motif d'ordre personnel.

M. l'ORATEUR: Ni contre l'honorable député qui représente le parti conservateur.

M. CRUICKSHANK: Qui représente ce parti?

L'hon. M. MACKENZIE: Bracken. Il n'est pas ici.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette observation se fait communément à la Chambre et je ne crois pas qu'elle donne lieu à invoquer la question de privilège.

Des VOIX: Bravo.

M. l'ORATEUR: On ne doit pas applaudir quand l'Orateur fait une déclaration; il a pour devoir de sauvegarder les intérêts des deux côtés de la Chambre et je condamne fortement tout applaudissement à l'occasion d'une déclaration fait par l'Orateur.

M. GOLDING: Avant de prendre le vote..

Des VOIX: A l'ordre.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 11 heures 20 minutes du soir jusqu'au jeudi 24 février, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le lundi 21 février 1944.

Jeudi 24 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. ROSE—BUREAUX DANS L'ÉDIFICE DU PARLEMENT

M. FRED ROSE (Cartier): Je désire soulever une question de privilège. Il y a plus d'un mois que j'attends patiemment qu'on mette un bureau dans cet édifice à ma disposition. Je ne tenais pas à signaler cette question à la Chambre, car j'étais d'avis qu'il y avait des sujets plus importants que celui-là à étudier. Je vous ai prié, monsieur l'Orateur, ainsi que le greffier, de régler cette affaire, mais cela a été peine perdue. Il m'a fallu expédier mes discours par courrier et j'utilise à cette fin une boîte quelque part dans l'une des chambres, mais je n'ai pas trouvé de local convenable, et il me semble que le temps est venu de me plaindre à ce sujet puisque, apparemment, il m'est impossible d'obtenir satisfaction autrement. Nous parlons d'indifférence; j'ai constaté qu'il y en avait beaucoup ici, car les gens ne consentent pas à déplacer leur pupitre pour permettre à un autre honorable député de remplir ses devoirs à l'égard de ses commettants, et c'est, je crains, une autre sorte d'indifférence chez un grand nombre d'honorables députés ici. Je le répète, j'ai attendu patiemment, mais je signale la chose à la Chambre maintenant avec l'espoir d'obtenir un règlement satisfaisant. Il n'aurait pas dû être nécessaire de soulever cette question ici; on aurait dû la régler le jour même de mon arrivée, mais il y a quatre semaines que j'attends sans résultat.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a raison de formuler ce grief. Je lui ferai remarquer ainsi qu'à la Chambre que je me suis efforcé de lui trouver un bureau, mais que cela aurait entraîné des changements dans les pièces occupées par les honorables membres de la Chambre. J'ai obtenu très peu de collaboration de la part des honorables députés lorsqu'il a été question d'effectuer les changements nécessaires mais, maintenant que l'honorable député a saisi la Chambre de cette question, il me faudra exercer l'autorité conférée au Président de la Chambre, et j'espère que les honorables députés voudront bien faire leur part. Il peut en résulter des inconvénients, mais l'honorable député a droit à un bureau et il faudra qu'il en obtienne un.

RAPPORTS DE COMITÉ

M. CLEAVER présente le premier rapport du comité spécial des dépenses de guerre.

L'hon. M. MACMILLAN présente le premier rapport du comité spécial de la sécurité sociale.

SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. CYRUS MACMILLAN (Queens): Avec l'assentiment de la Chambre, je propose que le premier rapport du comité spécial de la sécurité sociale déposé à la Chambre aujourd'hui soit maintenant adopté.

L'hon. M. HANSON: Est-ce urgent? Le rapport n'a été déposé qu'aujourd'hui, et l'adoption n'en peut être proposée sans l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. MACMILLAN: C'est urgent parce que nous voulons réduire le nombre nécessaire pour constituer un quorum. Ce sera beaucoup plus facile d'obtenir le nombre voulu. Si les honorables députés s'opposent à la motion, elle peut être réservée.

(La motion est réservée.)

LE SERVICE DE L'ÉTAT

ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL REPRÉSENTANT EMPLOYEURS ET EMPLOYÉS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire faire connaître une mesure qui, je crois, intéressera les honorables députés.

Conformément au programme annoncé par le Gouvernement visant à encourager la représentation des employés au sein de l'industrie privée et à améliorer en général les relations industrielles, le conseil du Trésor a décidé de voir à l'établissement d'un conseil représentant employeurs et employés du service civil du Canada. Dans l'élaboration de ce programme, le conseil du Trésor se guidera, dans l'ensemble, tout en apportant les modifications nécessaires à la situation canadienne, sur le modèle développé dans le Royaume-Uni par l'application des organismes désignés Whitley Councils au service civil britannique. Le conseil prend donc immédiatement des dispositions pour constituer un conseil mixte national du Service civil du Canada comptant un nombre égal de représentants des administrateurs et des fonctionnaires du service de l'Etat. Il importe cependant que le nouvel organisme soit établi par suite de consultation et de délibérations générales plutôt que d'être préparé d'avance et imposé par les autorités; c'est pourquoi nous proposons immédiatement la constitution à titre d'essai d'un nouveau conseil mixte et désirons que le conseil lui-même examine à fond toutes les questions relatives à son organisation permanente et à la procédure convenable, et qu'il

soumette au conseil du Trésor dans un délai déterminé des recommandations au sujet de la constitution permanente de l'organisme.

En premier lieu, le conseil mixte national se composera de six représentants des administrateurs du service civil et de six représentants du personnel ou des fonctionnaires.

La fédération du service civil, l'Association du service civil, les Amalgamated Civil Servants, l'Institut professionnel et l'Association fédérale des agents de douane et d'accise sont priés de désigner chacun un représentant au conseil, de même que les trois organisations qui représentent les employés des postes. Le conseil du Trésor désignera de son côté six fonctionnaires seniors comme représentants du Gouvernement et ce nombre devra inclure un représentant de la Commission du service civil.

Le conseil national mixte fera fonction de conseiller près le conseil du Trésor pour toute question concernant les conditions de travail des services administratifs. Dans certains domaines, ses recommandations pourront, à ce titre, être soumises directement à la Commission du service civil. Le conseil ne possédera évidemment aucun pouvoir exécutif susceptible d'empiéter sur la responsabilité du cabinet ou du conseil du Trésor ou de la Commission du service civil, ou d'enfreindre l'autorité du Parlement. Les fonctions du conseil n'auront donc qu'un caractère consultatif mais, il est évident que si les deux parties intéressées s'acquittent consciencieusement de leur tâche et veillent à ce que la nouvelle organisation contribue à assurer une meilleure entente, une meilleure disposition d'esprit et un meilleur rendement au sein des fonctionnaires civils, toute recommandation unanimement approuvée par le Conseil aura plus de poids auprès du conseil du Trésor et de la Commission du service civil.

Le but général du conseil national mixte est d'assurer une collaboration plus étroite entre l'Etat, en sa capacité d'employeur, et le corps des fonctionnaires, sur toute question concernant le service civil afin d'augmenter le rendement des services administratifs tout en veillant au bien-être de ceux qui en font partie; de pourvoir aux moyens de considérer tout sujet de grief et de faire des recommandations pour l'amélioration du rendement; de concilier, en un mot, l'expérience et les vues diverses des représentants du personnel administratif, et de ceux qui accomplissent un travail de bureau ou de manipulation dans le service civil.

Plus spécifiquement, les fonctions du conseil national consisteront:

a) à recommander au conseil du Trésor les meilleurs moyens d'accorder au personnel une part et une responsabilité plus grandes dans la détermination et l'observance des conditions dans lesquelles il exerce ses fonctions, et surtout à étudier et à soumettre au conseil du Trésor, au plus tard le 30 juin 1944, une constitution d'un caractère permanent pour le Conseil mixte national du service civil du Canada, l'opportunité de pourvoir à l'établissement de divers conseils mixtes ministériels ou régionaux, et, le cas échéant, l'organisation de ces conseils mixtes et la procédure qu'ils devront suivre, et leurs rapports avec le Conseil mixte national;

b) à faire des recommandations au Conseil du trésor ou à la Commission du service civil, selon le cas, concernant les principes généraux régissant les conditions de travail au Service civil du Canada, et notamment le recrutement, la formation, les heures de travail, les promotions, la discipline, la durée des fonctions, la rémunération et la pension de retraite;

c) à recommander au conseil du Trésor ou à la Commission du service civil, ou à ces deux organismes, les meilleurs moyens de tirer parti des idées et de l'expérience acquise par le personnel;

d) à faire des recommandations à la Commission du service civil concernant l'opportunité d'encourager les fonctionnaires à parfaire leur instruction et leur formation au point de vue de l'administration et de l'organisation supérieures;

e) à faire des recommandations au conseil du Trésor ou à la Commission du service civil, ou à ces deux organismes, concernant les améliorations à apporter aux procédures administratives, ainsi qu'à l'organisation, et les mesures à prendre afin d'étudier sous tous leurs angles les recommandations présentées par le personnel à ce sujet; et

f) à faire des recommandations au conseil du Trésor concernant la législation projetée en tant qu'elle se rapporte à la situation des fonctionnaires en fonction de leur emploi.

La constitution provisoire du Conseil mixte national, que l'on est en train de rédiger, pourvoit à la tenue de réunions régulières et spéciales pour la nomination d'un président (qui représentera le conseil du Trésor) et d'un vice-président (qui représentera le personnel et qui sera choisi par les représentants du personnel), pour les nominations aux postes vacants et pour toute autre question ayant trait à la procédure et à l'organisation.

PRODUITS LAITIERS

POLITIQUE MINISTÉRIELLE POUR LA PROCHAINE ANNÉE LAITIÈRE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire présenter un exposé de la politique ministérielle concernant le lait

et les produits laitiers pour l'année laitière allant du 1er mai 1944 au 30 avril 1945.

Au début de mes observations, je veux, au nom du Gouvernement, féliciter nos producteurs laitiers du merveilleux travail qu'ils ne cessent d'accomplir en dépit des difficultés. La période 1942-1943 a été exceptionnellement favorable, aussi la production a-t-elle atteint un chiffre sans précédent. Durant la dernière partie de la période 1943-1944, au contraire, des difficultés extraordinaires se sont présentées, dont les cultivateurs se sont merveilleusement tirés en maintenant leur production à un haut niveau.

La principale de ces difficultés venait d'une récolte tellement maigre que l'Est canadien n'en avait pas connu de semblable depuis cinquante ans. Au mois de novembre, la disette de provende commença à se faire sentir dans cette partie du pays. Craignant une diminution des stocks, le Gouvernement augmenta pour la période du 1er octobre 1943 au 30 avril 1944 les primes accordées à la production de tous les produits laitiers. Cette mesure, ajoutée à l'aide accordée pour le transport des céréales de l'Ouest, permit de vaincre ces difficultés et de maintenir les stocks à un niveau passable.

Nous comptons sur des conditions atmosphériques plus favorables en 1944. Toutefois, pour ce qui est des céréales de provende, la situation ne pourra s'améliorer avant l'engrangement de la nouvelle récolte dans l'Est. Durant la première partie de la période, il faudra donc compter sur les pâturages durant la première partie de la saison, et le coût de production enregistré durant l'hiver en sera réduit d'autant.

Au cours des cinq premiers mois, les primes sont donc inférieures à celles des sept derniers mois de l'année précédente, toutefois, elles se relèveront, dans la plupart des cas, au niveau antérieur pour la période correspondante de cette année.

Pour l'année 1943-1944 les primes étaient les suivantes:

	Du 1er mai 1943 au 30 septembre 1943	Du 1er octobre 1943 au 30 avril 1944
Lait nature	25c. les 100 livres	55c. les 100 livres (sauf dans certaines régions où la prime est de 25c.)
Fromage (lait)	Aucune	30c. les 100 livres
Beurre	8c. la livre de butyrine jusqu'au 31 décembre	10c. la livre de butyrine du 1er janvier au 30 avril
Lait entier concentré	Aucune	30c. les 100 livres

Les primes pour l'année 1944-1945 seront les suivantes:

	Du 1er mai au 30 septembre 1944	Du 1er octobre 1944 au 30 avril 1945
Lait nature	35c. les 100 livres (Sauf dans certaines régions où elle sera maintenue à 25c.)	55c. les 100 livres
Fromage (lait)	20c. les 100 livres	20c. les 100 livres
Beurre	10c. la livre de butyrine	10c. la livre de butyrine
Lait entier concentré	15c. les 100 livres	30c. les 100 livres

On remarquera au sujet du lait nature que des primes spéciales s'appliquent à certaines régions. Dans celles où la prime a été de 25c. toute l'année, elle sera maintenue à ce niveau.

Nous sommes en ce moment à négocier un contrat avec la Grande-Bretagne qui, nous l'espérons, permettra à ce pays d'acheter notre production entière de fromage des deux prochaines années. Les surplus de lait en boîtes et de beurre qui résulteraient de cette entente pourront être écoulés en Grande-Bretagne.

La température aidant, nous croyons que la production des laitages en 1944 atteindra un niveau sans précédent, grâce à ces subventions et au prix minimum déjà prévu par nos accords et autres mesures relatives aux produits laitiers.

Nous nous croyons donc justifiés à réclamer une production maximum de fromage dans les régions productrices de cette denrée, une production maximum de beurre dans les régions productrices de beurre, l'utilisation, là où elles existent, de fabriques combinées qui serviront à la fabrication de fromage l'été et à celle de beurre l'automne et l'hiver et enfin la production de lait entier près des villes et des établissements qui fabriquent des denrées nécessaires à notre effort de guerre.

Nous sommes autorisés par la Commission des vivres à demander aux laiteries de compter sur les mêmes sources d'approvisionnements qu'au cours de l'année précédente. Nous désirons vivement que nos approvisionnements de beurre et de lait entier suffisent à nos besoins domestiques et que nous ayons du fromage en quantité suffisante pour nos propres marchés et pour ceux des pays alliés.

M. TUSTIN: La subvention de 20c. par cent livres accordée pour le lait destiné à la fabrication du fromage vaudra-t-elle pour toute l'année?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il, afin de compléter la déclaration qu'il vient de faire, en quelles années ou à quelles conditions la subvention pour le lait entier a été payée?

L'hon. M. GARDINER: Ce serait là une trop longue déclaration à faire en toute circonstance, je crois, monsieur l'Orateur; de plus, je n'ai pas en ce moment, les données nécessaires.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

TRANSPORT GRATUIT DES MEMBRES DES FORCES DE SA MAJESTÉ

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 6 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Des VOIX: Expliquez.

M. CHURCH: Ce projet de loi tend à modifier la loi des chemins de fer de façon à accorder des tarifs spéciaux à nos militaires au cours de la présente guerre. A l'heure actuelle, cette loi n'accorde aucun privilège spécial aux soldats, car elle ne s'applique qu'aux civils. La Commission des transports n'a pas le pouvoir d'établir des tarifs spéciaux pour les soldats. Pendant la dernière guerre nos soldats bénéficiaient d'une remise de 50 p. 100 du prix de transport lorsqu'ils voyageaient en fin de semaine et, au cours de la présente guerre, ils ont droit à une réduction de 50 p. 100 en tout temps. Mais il y a des camps dans tout le pays et un organisme, comme la Commission des transports par exemple, devrait pouvoir fixer des tarifs raisonnables, faire les concessions nécessaires et éliminer toute distinction injuste à l'égard de nos militaires.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SERVICE DE TRANSPORT AÉRIEN ENTRE SAINT-JEAN ET HALIFAX

M. HAZEN:

1. La Canadian Pacific Air Lines Limited a-t-elle présenté au Gouvernement ou à la Commission des transports une requête pour l'autoriser à établir un service de transport aérien entre Saint-Jean (N.-B.) et Halifax (N.-E.)?
2. Le cas échéant, quand a-t-on reçu cette requête?
3. Les requérants ont-ils fait connaître quand ce service de transport commencerait si leur demande était acceptée?
4. Ont-ils demandé l'exclusivité de la concession?
5. A-t-on accédé à la demande de la compagnie?
6. Les chambres de commerce de Saint-Jean (N.-B.) et de Halifax (N.-E.) ont-elles présenté en novembre dernier à la Commission des transports une requête collective demandant d'accorder à des particuliers solvables l'autorisation d'exploiter un service de transport commercial aérien entre les deux villes?
7. La Commission des transports a-t-elle accordé ce permis?
8. Le gouverneur en conseil a-t-il désigné Saint-Jean (N.-B.) et Halifax (N.-E.) comme des endroits entre lesquels la Commission des transports peut autoriser des aéronefs à transporter des voyageurs et des marchandises aux termes du titre III de la Loi des transports, 1938, et, sinon, pourquoi?
9. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir un service de transport aérien entre Saint-Jean (N.-B.) et Halifax (N.-E.), et, le cas échéant, quand ce service commencera-t-il à fonctionner?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2. Oui. A la Commission des transports, le 6 novembre et au ministère des Transports, le 11 novembre 1943.

3. Non.

4. Cette question n'a pas été soulevée.

5. Non.

6. Oui.

7. Non.

8. Non. En vertu du décret du conseil C.P. 976 du 27 avril 1939, la Partie III de la loi des transports, 1939, a été rendue applicable au transport par air, au moyen de services de transport aérien inter-urbains entre "Moncton, St-Jean et Halifax". Subséquemment, les Provinces maritimes ont été déclarées zone prohibée de service aérien sous l'empire des Règlements concernant la défense aérienne et pour ce motif ledit décret du conseil a été abrogé en vertu du décret C.P. 4040 du 8 décembre 1939.

9. En vertu du décret C.P. 6256 du 5 août 1943, rendu conformément au "Contrat Trans-Canada" passé sous l'empire de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada de 1937, les lignes aériennes Trans-Canada ont été autorisées à établir, entre Blissville, N.-B. et Halifax, un service qui sera mis en exploitation immédiatement après l'installation du poste de radio-signalisation actuellement en construction à un aérodrome intermédiaire situé sur la route St-Jean-Halifax.

RECRUES D'ONTARIO INSCRITES DANS QUÉBEC

M. WHITE:

1. Depuis le commencement de la guerre, a-t-on désigné comme ayant été recrutés dans Québec des particuliers quelconques qui avaient été recrutés en Ontario et avaient été envoyés dans Québec sans recevoir leur numéro-matricule régimentaire?
2. Le cas échéant, quel est le nombre de ces recrues?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Voir la réponse n° 2.

2. Aucun dossier n'indique, le cas échéant, le nombre de personnes recrutées dans l'Ontario pour le Québec ni le nombre de celles qui ont été evoyées de l'Onta'rio dans le Québec sans qu'elles aient reçu leur numéro-matricule régimentaire.

Les registres tenus au quartier général de la défense nationale n'indiquent pas le nombre d'hommes de l'Ontario qui peuvent être allés s'enrôler dans le Québec. L'examen de toutes les feuilles d'enrôlement des districts militaires du Québec comporterait un énorme travail et ces documents n'indiqueraient pas ceux qui ont été recrutés dans l'Ontario, mais seulement le nombre de ceux qui, enrôlés dans le Québec, ont donné une adresse de l'Ontario et ces hommes n'auraient pas été nécessairement recrutés dans l'Ontario.

CONTRÔLE DES MÉTAUX

M. ESLING:

1. Combien d'établissements la Commission de contrôle des métaux exploite-t-elle au Canada?

2. Quelle a été la quantité totale récupérée au 1er janvier 1940?

3. Quelle est la valeur d'une telle quantité?

4. Combien d'établissements ont été mis en valeur par la Commission de contrôle des métaux en Colombie-Britannique?

5. Quel a été le total des dépenses pour chacun de ces établissements?

6. Pendant quelle période de temps la commission a-t-elle exploité chacun de ces établissements?

L'hon. M. HOWE:

1. La Commission de contrôle des métaux en temps de guerre a exploité ou exploite actuellement douze établissements.

2. Jusqu'au 31 décembre, 1943, l'on a traité 3,046,365 tonnes dont on a récupéré 80,943,472 livres de métaux.

3. Au cours du marché, la valeur des métaux récupérés s'établit à environ 10 millions de dollars.

4. Quatre.

5. Jusqu'au 31 décembre 1943,

	Dépenses de capital	Dépenses d'exploitation
Twin "J"	$270,445.	$158,680.
Kootenay Florence	181,681.	140,241.
Emerald Tungsten	838,175	154,295.
Lava Talc	22,947	

6. Twin "J", de décembre 1942 à la date actuelle; Kootenay Florence, de décembre 1942 à la date actuelle; Emerald Tungsten, d'octobre 1942 au 15 septembre 1943; Lava Talc, d'octobre 1943 à la date actuelle.

C.A.R.C. ET R.A.F.—CANADIENS DÉCORÉS POUR BRAVOURE

M. SINCLAIR:

1. Combien de membres du Corps d'aviation royal canadien ont été décorés pour bravoure au cours de la guerre actuelle?

2. Quels sont les noms et quelle est l'adresse personnelle des particuliers qui ont reçu chacune de ces décorations pour bravoure?

3. Combien de Canadiens appartenant à la R.A.F. ont été décorés pour bravoure au cours de la guerre actuelle?

4. Quels sont les noms et quelle est l'adresse personnelle des particuliers qui ont reçu chacune de ces décorations pour bravoure?

5. Combien de membres du Corps d'aviation royal canadien et de Canadiens appartenant à la Royal Air Force ont été décorés par des gouvernements alliés au cours de la guerre actuelle?

6. Quels sont les noms et quelle est l'adresse personnelle de ceux qui ont été décorés pour bravoure par des gouvernements alliés?

L'hon. M. MACMILLAN (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'air): En l'honneur des 1,200 jeunes Canadiens et plus qui ont été décorés pour actes de bravoure, les renseignements qui suivent prennent la forme d'une réponse ordinaire plutôt qu'un ordre de dépôt de documents. Tous les honorables députés désirent sans doute voir imprimés dans le hansard les noms et adresses de ces braves jeunes Canadiens en récompense de leurs gestes splendides qui font l'orgueil du Canada.

1. Le 17 février 1944, les membres du C.A.R.C. décorés pour bravoure durant la présente guerre étaient au nombre de 1,080.

2. Voir appendice A.

3. Le 17 février 1944, les membres canadiens de la R.A.F. décorés pour bravoure durant la présente guerre étaient au nombre de 164.

4. Voir appendice B.

NOTA.—Le C.A.R.C. ne peut assumer l'exactitude de l'appendice B. Cependant, la liste a été compilée sur des documents officiels fournis par la R.A.F. Les adresses sont indiquées lorsqu'elles sont connues.

5. Le 17 février 1944, les membres du C.A.R.C. et les Canadiens de la R.A.F. décorés pour bravoure par les gouvernements alliés durant la présente guerre étaient au nombre de 17.

6. Voir appendice C.

APPENDICE A

(* indique D.S.O. et D.F.C. avec agrafe)

GEORGE CROSS

NUMERO—GRADE—NOM—ADRESSE

R97644, LAC Gravell, K. M., 1585-W. 15th Ave., Vancouver, C.-B.

R179314, LAC Spooner, K. G., 19 Smith Falls Ave., Smiths-Falls.

MILITARY CROSS

J4919, F/O Marting, H. F., 1116 O. 34e rue, Indianapolis, Ind.

DISTINGUISHED SERVICE ORDER

J2976, A/W/C *Chadburn, L. V., Aurora, Ont.
C1278, F/L Christie, R. M., 392, rue MacIntyre O., North Bay.
C1399, A/W/C Fauquier, J. E., 233, rue Metcalfe, Ottawa.
J5795, A/S/L Lane, R. J., 1468, rue Begbie, Victoria, C.-B.
J5302, F/O Layton, M. S., 1563, rue MacGregor, Montréal, P.Q.
J9346, F/O McCarthy, J. C., Three Sister's Rd., St. James, Long Island, N.Y.
J8817, S/L Powell, P. G., Sorrento, C.-B.
J9929, A/F/L *Sale, D. J., 89 Forest Hill Rd., Toronto, Ont.
C835, W/C Scott, J. C., 45 Lansdowne Rd., North Galt, Ont.
J17203, A/F/L Senger, W. J., St. John, N. Dakota, E.-U. d'A.
J8429, A/F/L Stickell, J. H., Gilson, Ill., E.-U. d'A.

DISTINGUISHED FLYING CROSS

J9584, F/O Adams, E. A., Omemee, Ont.
J5783, A/S/L Adams, W. H., 4 Dewbourne Ave., Forest Hill Village, Toronto, Ont.
J4889, P/O Ahalt, R. M., 4808 Middaugh Ave., Downers Grove, Ill., E.-U. d'A.
J7460, F/O *Aikman, F. A., 178 Albertus Ave., Toronto.
J15842, F/O Alcorn, D., 470 Ave. Rd., Apt. 15, Toronto, Ont.
J2833, F/L Alexander, R. W., 39 rue Dumphries, Paris, Ont.
J17472, P/O Allcroft, F. C., 1112, rue Harwood, Vancouver, C.-B.
J16423, P/O Allen, D. F., 2, rue Warren, Lennoxville, Qué.
J5295, F/L Allen, E. E., 9 Tennyson Grove, Cleethorpes, Lines., England.
J7543, A/F/L Anderson, L. S., 908 Sifton Blvd., Calgary, Alb.
J16379, P/O Anderson, P. M., Union Point, Man.
C1099, A/S/L Anderson, W. A., Suite 12, Whitehall Apts., rue Osborne, Winnipeg, Man.
J13558, F/O Anderson, W. R. W., 315-10e rue E., N. Vancouver, C.-B.
J16350, P/O Angus, T. A., 219 St. Helen's Ave., Toronto, Ont.
J8128, F/L Armstrong, W. A., Carp, Ont., a/s Mme J. M. Kennedy.
J16435, P/O Annand, F. C., Milford Station, N.-E.
J3508, A/F/L Archer, P. L. I., Clovelly 8th Ave., rue Belleville, Michael, Barbados, B.W.I.
J16907, F/O Ardis, V. D., South Main St., Belfast, N.-Y., E.-U. d'A.
J13470, A/F/L Arnot, D. M., 19 Benlamond Ave., Toronto, Ont.
J17890, P/O Ashton, J. H., Virden, Man.
J15254, P/O Austin, L. F., 78 Jackman Ave., Toronto, Ont.
J10503, A/F/L Avant, A. F., Hughton, Sask.
J6377, F/O Avent, G. H., Apt. 6, 490 Prince Arthur O., Montréal, P.Q.
J9412, F/O Bain, D. T., Agassiz, C.-B.
J6027, P/O Bain, J. D. N., 321 Lonsdale Rd., Toronto, Ont.
J5060, A/F/L Baker, E. D., 39, rue Olebar, Charlottetown, I.P.-E.
J5090, F/L Baker, E. S., 630-7th Ave. W., Calgary, Alb.
J5702, F/O Baldwin, D. G., rue White, Alexandria, Louisiana.
J15169, A/F/L Baldwin, W. H., 182 Fifth Ave., Ottawa, Ont.
J16116, P/O Barry, W. A. R., Russell, Man.
[L'hon. M. Macmillan.]
J17784, P/O Basarich, G., 679-18th Ave. S., Clinton, Iowa, E.-U. d'A.
J10594, F/O Batchelor, E. T., 3425, rue Oxford, Vancouver, C.-B.
J15187, P/O Beach, A. M., 4474 W. 4e Ave., Vancouver, C.-B.
R101280, W/O Beals, W. F., 904, rue Sully, Vernon, C.-B.
J21277, F/O Beare, B. J., Port Perry, Ont.
J11103, F/O Beckett, H., 300 South Brodie St., Ft. William.
J6827, F/O Beckwith, I. C., Sturiza 673, D to C, Olivos, Buenos Aires, Argentina.
J10432, F/O Bélanger, M. J., 4479, rue Blenheim, Vancouver, C.-B.
J11221, F/O Bell, J. D., 37, rue Golding, St. John, N.-B.
J7020, F/L Bell, J. W., 125, rue Renfrew, Winnipeg, Man.
J16345, P/O Bell, J. K., New Glasgow, N.-E.
J9673, A/F/L Bell, R. G., 127-W-12th Ave., Vancouver, C.-B.
J11564, F/O Bellis, A. R. B., 400-21st St. W., Prince Albert, Sask.
J15035, P/O Benitz, F. M., Estancia "La California" La California F.C.C.A., Prov. De Santa Fe, Argentina, South America.
C1376, A/S/L Bennett, R. J., Hayes Ridge, Oldbury Rd., Nuneaton, Warwickshire, England.
J22565, F/O Benner, K. J., case postale 208, Cobalt, Ont.
J15248, F/O Bennett, G., 396 rue Home, Winnipeg, Man.
J15826, F/O Beresford, D. A., 47, rue Edina, Ottawa, Ont.
J15939, P/O Bernard, S., 410, rue Crawford, Toronto, Ont.
J15759, P/O Berry, J. P., 1217, rue Market, Parkersburg, Va., E.-U. d'A.
J16128, P/O Berry, R. C., 351, rue Emerald, N., Hamilton, Ont.
J6396, F/O Bertran, R. H., Stevensville, Ont.
J15070, S/L Beveridge, M. W., 3241 Cedar Ave., Westmount, P.Q.
J9659, F/O Bezer, J. M., 2058 Griffiths Ave., New Westminster.
J17040, P/O Biech, A. T., Gunn, Alb.
J15465, P/O *Bing, L. P. S., Graystone Arms, 383 Assinaboine Ave., Winnipeg, Man.
C775, S/L Birchall, L. J., 170, rue Princess, St. John, N.-B.
R60572 WO.1 Birkenes, R. H., Armada, Alb.
J7747, F/O Bishop, A. A., Erskine, Alb.
J4551, F/L Blakeslee, D. J. M., Fairport Harbour, Ohio, E.-U. d'A.
R58524, WO Bloom, R. J., 4323, rue Oxford, Vancouver, C.-B.
J16226, P/O Blumenauer, C. R., Enderby, C.-B.
J17098, P/O Boczar, S., Saskatoon, Sask. (319 Ave. J. South).
J17669, P/O Bodnar, B. O., Fort Francis, Ont.
C1220, S/L Boomer, K. A., 1365 West 11th, Vancouver, C.-B.
J17928, P/O Booth, G. G., 453, rue Somerset, W., Ottawa, Ont.
C1090, S/L Boulton, F. H., P.O. case postale 61 Coleman, Alb.
J17049, P/O Bouschard, A. D., 31 Hamelin Rd., Leicester, Eng.
R76385, WO Boutilier, E. H., Chester, N.-E.
J15064, P/O Bowen, R. D., 10748-126th St., Edmonton, Alb.
J6279, F/O Bracken, W. J., Seeley's Bay, Ont.
J5994, A/F/L Bradley, C. W., 4444 Beaconsfield Ave., N.D.G., Montreal.
C166, W/C Bradshaw, D. A. R., 259, rue George, Belleville, Ont.

J7619, F/L Brenner, A. B., 71 Avenue Rd., Toronto.
J2975, A/S/L Bretz, N. H., 2 Playter Blvd., Toronto, Ont.
J17370, P/O Brisbin, L. I., Cold Springs, Ont.
J17601, P/O Brousseau, J. H. N., 18, rue Loranger, Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
J17162, P/O Brown, E. L., 490, rue Pembroke, W., Pembroke, Ont.
J13055, F/O Brown, H. T., case postale 79, Biggar, Sask.
R63935, WO Brown, J. A., 48, rue Keppel, Buffalo, N.Y., E.-U. d'A.
J11145, F/O Brown, L. N., Paradise Valley, Alb.
J8771, A/F/L Brown, M. G., 2490 Mt. Royal Ave. E., Montréal.
J17907, P/O Brunet, A. G., 22, rue Arthur, St. Thomas, Ont.
R110822, WO Bryson, H., Manitou, Manitoba.
J17456, P/O Buchanan, D. J. A., 10535-127 St., Edmonton, Alb.
J15246, A/F/L Buckham, R. A., case postale 1036, Vancouver, C.-B.
J16558, F/O Burton, G. R., 12308-104th Ave., Edmonton, Alb.
J10420, F/O Campbell, P., Tyra, Claremount St., Londonderry, N.
J15594, F/O Campbell, R. J., Pawling, New York, E.-U. d'A. (Ireland).
J8198, A/F/L Campbell, R. G., 10711-98th Ave., Edmonton, Alb.
J18179, P/O Card, H. C., Newburgh, Ont.
J16480, F/L Carey, D. M., 748-10th St., Brandon, Man.
J4531, F/O Carmichael, D. W., 4373 W. 12th Ave., Vancouver, C.-B.
J17078, P/O Carrere, J. P. H., Cochrane, Ont.
C148, W/C Carscallen, H. M., 104 Young Ave., Halifax, N.-E.
J15673, F/O Carter, A. R., 713, rue Dufferin, Toronto.
J11213, F/O *Carter, G. H. F., 85 Parkway Rd., Bronxville, N.-Y.
J15862, F/O Carter, R. G., Apt. 3, 2 Manor Rd., E., Toronto.
J4432, F/O Casey, G. A., Mitchell, Ont.
J9066, P/O Cavanaugh, L. M., 23 Drake Apt., Calgary, Alb.
J2976, A/S/L Chadburn, L. V., Aurora, Ont.
J15044, A/F/L *Chisholm, W. L., 18 Orchard Rd., Kentville, N.-E.
J15369, F/O Chittenden, F. J., R.R. #1 Cansville, Ont.
J17256, P/O Christie, J. O., 2213 rue Toronto, Regina, Sask.
J3266, F/L Church, R. D., 338 Elmwood Dr., Rockcliffe, Ottawa.
J6993, F/L Clark, D. H., 526, 7e rue, New Westminster, C.-B.
J15167, A/S/L Clark, J. F. P., 600 rue York, London, Ont.
J17004, P/O Clark, R. J., case postale 74, Vulcan, Alb.
J10883, F/O Clark, R. J., 11038, 81e Ave., Edmonton, Alb.
J15084, A/F/L Cleveland, J. B., 3 Clarendon Ave., Toronto, Ont.
J4770, F/O Clifford, A. W., Gleichen, Alb.
J9501, F/O Cline, R. E., 3224 W. 1ère Ave., Vancouver, C.-B.
J16202, P/O Clinton, R. S., Whitney Point, New-York, E.-U. d'A.
J14011, F/O Clow, W. R., 111, rue Wellington, S., Hamilton.
J16216, P/O Cobb, N. A., Tillsonburg, Ont.
J18560, P/O Coburn, G. W., case postale 192, Beeton, Ont.
J17277, A/F/L Cochrane, R. H., New Richmond Stn., P.Q.
J2937, F/L Colborne, F. C., 1507, 25e Ave., W., Calgary, Alb.
J16833, P/O Coles, M. W., Milton, I.-P.-E.
J8207, F/O Colledge, W. W., 3699 Osler Ave., Vancouver, C.-B.
J6276, A/F/L Cook, R. G., 15 Chicora Ave., Toronto, Ont.
J5083, F/O Coons, H. L., Morrisburg, Ont.
J17003, P/O Cooper, F. C., Foxwarren, Man.
J5023, F/L Conrad, W. A. G., Richmond, Ont.
J16770, P/O Copenhaver, L. B., 109 South Vincent St., Salem, Ill.
C299, S/L Corbett, V. B., 760 Upper Lansdowne Ave., Westmount, P.Q.
J15709, P/O Cosburn, S. C., 222, 25e Ave., West Calgary, Alb.
J9495, F/O Cowan, I. C., case postale 298, Montague, I.-P.-E.
R67128, WO Cox, J. E., 621, rue Johnston, Kingston, Ont.
J15233, F/O Coyne, J. P., God's Lake, Man.
J16010, P/O Cozens, E. B., 442 Old Lancaster Rd., Haverford, Pa.
J15524, F/L Crabtree, G., case postale 37, Pugwash, N.-E.
C15705, P/O Craddock, G. R., 91 Royal York Rd., Toronto.
J17170, F/L Crew, B. G., 1764, rue Lulie, Victoria, C.-B.
J16535, P/O Crimmins, W. D., 94, rue McDonnell, Guelph, Ont.
J17501, P/O Crossman, G. T., Sackville, N.-B.
J12975, F/O Crowther, G. C., 25 Goodwood Ave., Toronto, Ont.
J15153, P/O Croxton, B. D., 3643, rue Turner, Vancouver.
J16758, P/O Cuddington, L. F., Crowford Hotel, Carlsbad, New Mexico, E.-U. d'A.
J16384, P/O Cuelenaere, M. R. C., Leask, Sask.
J9754, F/O Cunningham, R. H., 35, rue Gifford, Toronto, Ont.
C2645, F/L Curry, J. H., 3719 Miramar Ave., Dallas, Tex., E.-U. d'A.
J9340, P/O *Curtin, D. J., New York City, N.-Y. (208 Alexander Ave.)
J21889, F/O Curtin, J. P., Govan, Sask.
J15807, F/L Cybulski, M. A., 511 Gladstone Ave., Ottawa.
J15531, P/O Cybulski, S. J., 402, rue MacKay, Pembroke, Ont.
J15608, P/O Dabbs, H. E., Daysland, Alb.
J15042, P/O Dale, R. G., 84, rue Woodlawn, E., Toronto.
J16385, P/O Danahy, S., Riverside, Albert Co., N.-B.
J15992, F/O Dark, W. L., 9918, 108e rue, Edmonton, Alb.
J17211, P/O Dashper, F. B., 506, rue Langside, Winnipeg, Man.
C325, W/C Davoud, P. Y., 161, rue King, Kingston, Ont.
J11555, A/F/L Day, W. S., Aylesford, N.-E.
J15717, P/O De Bartok, E. A. F., 3152, rue St-Antoine, Montréal, P.Q.
J17245, P/O Deering, G. A., 208 Belsize Dr., Toronto.
J15145, F/O Dehoux, L., 639, rue Huron, Toronto, Ont.
J16655, A/F/L Delisle, J. C. H., 6738, rue St-Denis, Montréal, P.Q.
J16008, P/O Dennison, B. C., 1134B Kensington Rd., Calgary.
R88017, WO D'Eon, A. L., Rue South Park, Yarmouth, N.-E.

J16968, P/O Derry, F. C., 48, ave Lappin, Toronto, Ont.
J15678, P/O Dickson, J. D., Hampton, Kings Co., N.-B.
J15123, A/F/L, Dierkes, W. J., 3003 Observatory Rd., Cinn., Ohio.
J10896, A/F/L Dilworth, L. C., case postale 269, Kelowna, C.-B.
J3598, F/O Dingle, C. E., 182, rue Furby, Winnipeg, Man.
J6011, F/O Dobbin, W. L., case postale 500, Kamsack, Sask.
J15740, F/O Dodd, W. G., English River, Ont.
J17608, P/O Dolby, E. G., 3 Western Tce., The Park, Nottingham, England.
J8302, P/O *Donkersly, H. W., Moosomin, Sask.
J15960, P/O Doucette, J. A. T., 94, rue Cedar, Sudbury, Ont.
J3710, P/O Dougall, D. C., case postale 127, Ste-Anne de Bellevue, P.Q.
J16027, F/O Dowding, H. J., 162, rue John, Sarnia, Ont.
J6008, A/F/L *Dowie, C. S., Leader, Sask.
J10159, F/O Draper, J. W. P., Apt. 27, 9 Humewood Dr., Toronto.
J17405, P/O Dube, R. A. H., c/o Clark Ruse Aircraft, Moncton, N.-B.
J17479, P/O Duffield, G. W., Lloydminster, Sask.
J3116, P/O Duncan, J. A., 124, rue Church, Sault Ste-Marie, Ont.
J17017, P/O Dundas, E. G., Miami, Man., case postale 52.
J17742, P/O Dunguey, E. B., Collingwood, Ont.
J17626, P/O Eager, W. H., 151, ave Ferndale, Norwood, Man.
J16274, A/F/L Earl, W. H., Balcarres, Sask.
J17551, P/O Easson, J. K., 110, ave Delaware, Toronto.
J9563, P/O Eastcott, P., 400, ave Laurier E., Ottawa, Ont.
J16077, A/F/L Edwards, J. F., Battleford, Sask.
J17276, F/O Einarson, J. W., Shellbrook, Sask.
J15056, F/L Ellis, R. A., 61, rue Nelson, Montréal Ouest, P.Q.
J11442, F/O Ellwood, G. B., case postale 673, Portage La Prairie, Man.
J15585, P/O Emberg, C. R. J., 2310, ave Regent, Montréal, P.Q.
J15421, F/O Emery, J. A., Ledger Corner, Moncton, N.-B.
R57927, WO English, E. T., 3771, rue Main, Vancouver, C.-B.
J3264, P/O Erly, J. P., 4256, ave Westhill, Montréal, P.Q.
J16071, P/O Eustace, R. S., 26, ave Lowther, Toronto.
J17548, P/O Evans, E. R., 601 McIntyre Blk., Winnipeg, Man.
J17183, P/O Ewan, G. M., 883 Dunsmuir Rd., Esquimalt, C.-B.
J17088, P/O Fairley, J. A., 25 chemin Dunbar, Toronto, Ontario.
J15734, P/O Falls, F. M., 3740 The Boulevard, Westmount, P.Q.
J16461, P/O Farrell, W. H., 433 Rhodes Ave., Toronto, Ontario.
C1399, A/W/C Fauquier, J. E., 233 rue Metcalfe, Ottawa Ontario.
C773, S/L *Fee, J. C., Frood Mine, Ontario.
J9247, F/O Fee, W. B., 527 2ème Ave., O., Swift Current, Saskatchewan.
J16787, P/O Fenton, H. W., 278 Deuxième Ave., Ottawa, Ontario.

[L'hon. M. Macmillan.]

J15790, P/O Fenwick, H. E., Sioux Lookout, Ontario.
J16467, P/O Ferguson, D. C., 252-7ème rue, Weyburn, Saskatchewan.
C1351, W/C Ferris, W. D. S., 12704-102ème Ave., Edmonton, Alb.
J1095, P/O Finnie, G. K., 117 Strathcona Ave., Ottawa, Ontario.
J4690, A/F/L Fisher, G. C., 2332 rue Montague, Régina, Sask.
J17232, P/O Flanagan, E. F., 3782 Marcil Ave., Montréal, P.Q.
J2834, F/O Florence, D. S., 9844-113e rue, Edmonton, Alb.
J15718, P/O Foderingham, C., 115 Felbrigg Ave, Toronto, Ontario.
J4786, S/L Forbes, H. A., Tatamagouche, N.-E.
J3712, F/L *Ford, L. S., Liverpool, N.-E.
J11188, F/O Forrest, H. L., 112 Lichfield Court, Richmond, Surrey, Angleterre.
J5380, P/O Fowler, G. P., Victoria, comté de Carleton, N.-E.
J15095, A/F/L Fowlow, N. R., 131 rue King, Windsor, N.-E.
J15609, F/O Foy, J. H., 136 Belgravia Ave, Toronto, Ontario.
J8166, F/O Foyston, F. S., Invermere, C.-B.
J15758, P/O Francis, J. E., 215 Josephine Ave., Windsor, Ontario.
C1283, W/C Fraser, L. G. D., General Delivery, Port Dover, Ontario.
J6659, F/O Freberg, P. G., 3719 Willingdon Ave, New Westminster, C.-B.
J4752, F/O, French, W. M., Fairview, Alb.
J15331, P/O Francis, A. J., 835 rue Principale, Saskatoon, Saskatchewan.
J17758, P/O Fulsher, J. L., Middlechurch, Manitoba.
C1352, F/O *Fumerton, R. C., Fort Cologne, Québec.
J17528, P/O Gabel, G. W., Didsbury, Alb.
J10133, F/L Ganderton, V. F., Leduc, Alb.
J7527, F/L Garbutt, D. A., Duncan, V.I., C.-B.
J15252, P/O Gardiner, G. P., Merlin, Ontario.
R67228, W/O Gardiner, L. H. C., 473 rue Johnston, Kingston, Ontario.
J15548, F/L Gardiner, R., a/s M. John Prues, Elmwood, Ontario.
J16208, F/O Garland, S. F. City View, R.R. N° 1, Comté de Carleton, Ontario.
J9779, F/O Garrett, E. A., McMasterville, P.Q.
J15529, F/L Gattey, H. B., Stettler, Alb.
J2822, F/O Gellner, J., Y.W.C.A., Simcoe, Ontario.
J13802, F/O Gerrard, G. E. D., 355 Armstrong Ave, Kildonan, Man.
J6942, A/F/L Gibson, J. V., St. Andrews, N.-B.
J9443, F/O Giggey, D. L., 245 Millidge Ave, Saint-Jean, N.-B.
J7766, F/O Gill, W. T. H., 56 Lynd Ave, Toronto, Ont.
J17233, P/O Gillis, W. E., rue Beech, Sydney Mines, N.-E.
C1036, S/L Gilmore, E. G., 125 Ribina Ave, Toronto, Ont.
J15890, P/O Gimbel, E. L., 2845 N. Burling Ave, Chicago, Ill., E.-U. d'A.
J5329, A/F/L Glazebrook, E. H., 5600 rue Hutchison, Outremont, Qué.
C3422, A/F/L Glazer, A. E., 210 chemin Glenayr, Toronto, Ont.
J17142, P/O Glover, G. L., 18 chemin Alport, Whitchurch, Shropshire, Angleterre.
J3701, A/F/L *Godefroy, H. C., 15 Patricia Ave, Newtonbrook, Ontario.
J26272, P/O Godfrey, C. O., Coleman, Alb.
J16260, P/O Gordon, W. C., 568 Troisième Ave, E., Owen Sound, Ont.

J9359, F/O *Gosling, L. C., case postale 39 North Battleford, Sask.
J17018, P/O, Gowan, H. A., R.R. N° 1, Jarvis, Ontario.
J5982, F/O Grant, D. M., 356 rue McLaren, Ottawa, Ontario.
J10401, F/O Gray, K. G., Stoughton, Sask.
J15071, A/F/L Green, F. E., 32 Belhaven Ave, Toronto, Ont.
J5683, S/L Grierson-Jackson, W. R. F., 52 rue Wellington, E., Guelph, Ont.
J22090, P/O Grudzien, J., 603 Northern Ave, Fort William, Ont.
J3741, F/O Gubb, A. W., Kingsmere, I.-P.-E.
J22541, F/O Hackett, D., 69 rue Ordnance, Kingston, Ont.
J26846, P/O, Haddlesey, E. F. G., 865 rue Water, Peterborough, Ont.
J9656, A/F/L Hagerman, D. C., Surbiton, Saskatchewan.
J8601, F/O Haines, A. R., 1238 Vista Heights, Victoria, C.-B.
R101669, W/O Hales, A. R., case postale 173, Virden, Manitoba.
J18149, P/O Hamilton, W. B. 599 Homewood Ave., Peterborough, Ont.
J17229, P/O Hammond, H. W. E., 1418 Davenport Rd., Toronto, Ont.
J15539, P/O Hammond, L. S., 639 Lansdowne Ave., Toronto, Ont.
J10116, F/O Hanton, F. E. W., 616 Third Ave. S., Kenora, Ont.
J16700 P/O Harding, A. C., Galetta, Ontario.
J18021 P/O Harding, M., Norris Point, T.-N.
J4691 F/O Hardingham, R. J., Surrey, Angleterre (Lerryn, The Chase, Kingswood.)
C16909 P/O Harling, R., 192 rue Honue, Winnipeg, Man.
J16415, P/O Harrower, H. G., 804-6e Ave., N.W., Moose-Jaw, Sask.
J8419, F/O Hartman, P. A., R.F.D. No. 2, Readfield, Me., E.-U. d'A.
J16420, P/O Harvey, H. K. C., Kamsack, Saskatchewan.
J9521, F/O Haugen, E. J., Pelly, Sask.
J15707, P/O Hay, H. B., 82 rue Rice, Edmundston, N.-B.
J16801, P/O Heaton, P., 2656 W. 5e Ave., Vancouver, C.-B.
J16788, A/F/L Helmsley, A. F., 56 McNairn Ave., Toronto, Ont.
J15093, A/F/L *Henry, D. W., Kincardine, Ontario.
J17441, P/O Henry, R. A., 38 rue Poucher, Toronto, Ont.
J18175, P/O Heselton, G. W., 2461 East 21st Ave., Vancouver, C.-B.
J6720, A/S/L Hess, C. B., Iroquois, Ontario.
J17979, P/O Hewson, K., rue 43-10-44, Long Island City - 4, New-York, N.-Y., E.-U. d'A.
J7080, P/O Higham, J. B., Assiniboïa, Sask.
J15522, P/O Hill, H. S., 10606 Sacred Heart Ave., Montréal, P.Q.
J8345, F/O Hilton, W. J., 19 rue Edgerton Brantford, Ont.
C807, W/C *Hodson, K. L. B., 2050 rue Barclay, Vancouver, C.-B.
J15427, P/O Holmes, G. A., 2340 rue McIntyre, Regina, Sask.
J17343, P/O Hoover, H. C., Yeoman, Sask.
R62459, W/O Horan, J. M., 2040 rue University, Montréal, P.Q.
J15033, P/O Hosea, R. L. G., Miami, Manitoba.
J4887, F/O Houle, A. U., case postale 54, Massey Station, Ontario.
J8971, A/F/L Howell, A. B., Boissevain, Manitoba.
J15514, F/O Howey, E. L., Exeter, Ontario.
J15661, A/F/L Hudson, J., 2012 Oak Bay Ave., Victoria, C.-B.
J11498, F/O Hunt, R. G. F., 236 Brock Ave., N., Montréal O., P.Q.
J3994, F/O Hunter, A. G., 254 Kenilworth Ave., S. Hamilton, Ont.
R68534, W/O Hunter, A. R. 530 rue North Brodie, Fort-William, Ont.
J5445, A/F/L Hutchinson, R. T., case postale 700, New Liskeard, Ontario.
J15652, P/O Hynam, G. S., 1044 rue Dayton, Akron, Ohio.
J3525, F/L Imrie, A. A. T., 2001 rue Bloor O., Toronto, Ont.
J4771, F/O Ingalls, R. B., Danville, P.Q.
J13372, F/O Ingram, K. E., 193 rue Pim, Sault Ste. Marie, Ont.
J21204, F/O Jackson, B. G. D., 2 Pigeon Hill Rd., Weston, Mass., E.-U. d'A.
J15950, P/O Jackson, L. T., Riverside, Ont.
C1629, S/L Jacobs, D. S., 78 Lynwood Ave., Toronto, Ont.
J3500, A/S/L Jacobsen, G. F., 108 Landdowne Ave., Winnipeg, Man.
J16817, P/O Jennings, H. J., 117 Glendenan Ave., Toronto, Ont.
J3117, P/O Jennings, W. L., 93 Eastbourne Ave., Hamilton, Ontario .
J17291, P/O Jensen, M. G., Woolford, Alb.
J18070, P/O Johnston, J. A. L., R. R. No. 1, case postale 8, Ponoka, Alta.
R78489, A/W/O Johnson, L. A., St. Paul, Minn., E.-U. d'A. (130 E. rue Cook).
J15429, F/O Johnston, B. E., 523 rue Stiles, Winnipeg, Man.
J15430, F/O Johnston, J. D., River Hebert, Nouvelle-Ecosse.
J15327, F/L Jones, F. E., Abbotsford, C.-B.
J14034, A/F/L Jones, J. A. L., 1428 Queen Anne Ave., Seattle, Wash., E.-U. d'A.
J6016, F/O Jones, T. R., 203 rue South Norah, Fort-William, Ont.
J7433, A/F/L Jost, B. N., 55 rue Bradford S., Dover, Delaware.
J6366, F./O Jowsey, M. E., case postale 17, Aylmer E., P.Q.
J16191, A/F/L Julian, T. A., 621 rue Travis, Shreveport, Louisiana, E.-U. d'A.
C1075, T/S/L **Hill, G. U. case postale 55, Shubenacadie, N.-E.
J6494, A/F/L Kallio, O. C., case postale 76, R. R. No 2, Ironwood, Michigan, E.-U. d'A.
J15337, P/O Kay, F. A., 4191 Melrose Ave., N.D.G., Montréal, P.Q.
J12824, A/F/L Keddie, W. N., Evelyn Grove, Southall, Middlesex, England.
J5022, F/L Keefer, G. C., 167 rue Euston, Charlottetown, I. P.-E.
J17489, P/O Keen, G. F., 114 rue Robert, London, Ont.
J15654, F/O Keene, N. A., White Rock, C.-B.
J15374, F/O Keith, G. N., Taber, Alb.
J16326, F/O Kelly, G. J. F., 52 Dragon Rd., Harrogate, Yorks, England.
J7455, F/L Keltie, I. G. S., 10022-116 Rue, Edmonton, Alb.
J6648, A/F/L Kendall, E. C., Brentwood Auto Court, Brentwood Bay, C.-B.
J15273, F/O Kennedy, I. F., Cumberland, Ont.
C4801, A/S/L Kenney, D. H., 93 rue Colborne, Lindsay, Ont.
J8441, P/O King, W. E., Alton, Ontario.
J15250, A/F/L *Klassen, W. C., Lilac, Sask.
J2972, S/L Kelly, F. W., 85 Braemar Ave., Toronto, Ont.
J16824, P/O Ker, E. A., Fonthill, Ont.
J17067, A/F/L Klufas, W. J , Radway, Alb.

J17037, P/O Knapp, K. R., 100 N. Negley Ave., Pittsburg, Pa., E.-U. d'A.
J16251, P/O Knights, J. K., 1415-25A St. W., Calgary, Alb.
J8341, A/F/L Koester, G. D. S., 2146 N. Court House Rd., Arlington, Virginia, E.-U. d'A.
J17723, P/O Kohut, J., Parkerview, Saskatchewan.
J7931, P/O Kropf, L. E., 4 rue Fisher, New Hamburg, Ontario.
J15595, P/O Kusiar, G. W., 24 rue McDonald, Mimico, Ont.
J17674, F/O Laberge, J. A. R., 1929 Des Erables Ave., Montréal, P.Q.
R88754, W/O Lafrance, J. F., Lock No. 1, Trenton, Ont.
J4896, F/L Laird, G. J., 168 Eglinton Ave., W., Toronto, Ont.
J1326, A/F/L Lambert, A., 187 rue Germain, St. John, N.-B.
J15596, P/O Lancey, G. W., 46 Albany Ave., Toronto, Ont.
R93370, W/O Landale, C. W., 24 McDonald Ave., Mimico, Ont.
J5795, A/F/L Lane, R. J., 1468 rue Begbie, Victoria, C.-B.
J15834, A/F/L Lane, T. H., Austin, Manitoba.
J18169, P/O Lang, J. C., 4493 W. 12e Ave., Vancouver, C.-B.
J4772, F/O *Langstaff, W. C., Holloway, Ontario.
J22525, P/O Laskey, D., 271 rue Regent, Fredericton, N.-B.
J16969, P/O Lauckner, I., 102 rue Wellington, London, Ont.
J20434, F/O Lauro, J. W., 6008 So. Wood St., Chicago, Ill., E.-U. d'A.
J6409, F/O Lawrence, A. G., case postale 110, Bowsman River, Man.
J16669, P/O Laws, J. R., 393 rue Savoy, Sarnia, Ont.
J17478, A/F/L Leddy, G. B., 701-3rd Ave., Calgary, Alb.
J20727, F/O Lees, J. S., case postale 9, Chilliwack, C.-B.
J3756, F/O Legge, H. T., 134-30th Ave., N.E., Calgary, Alb.
J15201, P/O Leith, P. E. M., a/s Royal Bank, rue Yonge & Richmond, Toronto, Ont.
J14788, F/O Lenihan, J. F., 15 rue Victoria O., St John, N.-B.
J16111, P/O *Lewis, T. W., 257 W. Miller Ave., Akron, Ohio, E.-U. d'A.
J10317, F/O Lewis, F. E., 390 rue Rutland, St. James, Manitoba.
J11224, F/O Lewis, J. F., 77 Wilson Ave., London, Ont.
J4762, A/F/L Lindo, H. L., New-Hall Bog-Walk, Jamaica, B.W.I.
R79065, W/O Lindsay, G. A., 556 Victoria Ave., Westmount, P.Q.
J17110, P/O Livingston, R. A., Rosebank, Man.
J18385, P/O Love, J. N., 2935 Regina Ave., Regina, Sask.
J15409, P/O Lovelace, J. C., 155 rue Argyle, Sydney, N.-E.
J16130, P/O Loving, L. R. B., 87-3rd St., case postale 40, Mission City, C.-B.
J16573, P/O Lymburner, J. A. L., 7085 rue Boyer, Montréal, P.Q.
C1359, S/L Logan, L. E., 47 Lees Ave., Ottawa, Ont.
R86155, W/O Lumgair, R. O., Thornhill, Man.
J16310, P/O Macdonald, A., R.R. No. 1, Angus, Ont.

[L'hon. M. Macmillan.]

J14691, A/F/L Macdonald, D. A., Rockglen, Sask.
J15644, A/F/L Macdonald, H. B., Sackville, N.-B.
J15467, A/F/L *Macdonald, H. D., 30 Croydon Ave., Toronto, Ont.
J8170, F/O MacIntosh, C. E., 655 rue Sherbrook, Winnipeg, Man.
J11962, F/O MacIntosh, I. F., 160 rue William, N., Lindsay, Ont.
J5998, F/O MacIntyre, D. P., No 7 rue Orange, St John, N.-B.
J10976, F/O MacKenzie, A. R., 3831 Melrose Ave., Montréal, P.Q.
J5050, F/O Mackenzie, K. A., 16 rue Heather, Toronto, Ont.
J15492 F/O Mackenzie, M. G., 225 rue Main S., Kenora, Ont.
J17755, P/O Mackenzie, R. E., Ste. 14, Sellar Block, Regina, Sask.
V1107, F/L MacLean, J. A., Beaton Mills, Lewis, I.P.-E.
J17712, F/L MacLean, R. S., case postale 685, Summerside, I.P.-E.
C15711, F/L MacMillan, A., 157 rue Mallifont, Cardiff, South Wales.
J18337,P/O MacMillan, G. J. S., Coleville, Sask.
J5975, F/L Magwood, C. M., 414 Dovercourt Rd., Toronto, Ont.
C1635, A/W/C Mair, A. C., 81 rue Nelson, Brantford, Ont.
J15521, P/O *Malkin, H., 422 Argyle Ave., Verdun, P.Q.
C1072, S/L Malloy, D. G., 251 Gladstone Ave., Toronto, Ont.
J8779, F/O Maloney, G. H. E., 180 rue Carrie, San jose, Californie, E.-U. d'A.
J15638, P/O Mann, L. R., 11 rue Centre, Truro, N.-E.
R77063, W/O Marcotte, J. H. A., 7163 rue St-Hubert, Montréal, P.Q.
J15643 A/F/L Marsh, F. P., 30 Sighthill Ave., Toronto, Ont.
J15225, P/O Martin, S. S., 1225-12th Ave. W., Calgary, Alb.
J8628, F/O Martin, T. J., 2992 Marine Drive West, Vancouver, C.-B.
J17624, P/O Mason, J. H., 312 E. 5th St., North Vancouver, C.-B.
J8428, P/O Matthews, W. H., a/s Devoe & Raynolds Co., Inc., 44th St. & First Ave., New-York, N.-W., E.-U. d'A.
J17114, P/O Maxwell, W. M., Leamington, Ont., R.R. No. 2.
J17536, P/O Meilleur, J. A. F., 2716 rue Beaubien, Montréal, P.Q.
J18989, P/O Metheral, R. K., Wapella, Sask.
J16720, P/O Miesen, J. J., Judsonia, Arkensas, E.-U. d'A.
J11069, F/O Merrifield, L. A., 3334 rue Yonge, Toronto, Ont.
J15683, P/O Metheral, K. J., North Edmonton P.O., Alb.
J18559, F/L Midgley, D., 21 rue Capron, Paris, Ont.
J6946, F/O Miles, H. T. 8 Idyllwood Crescent, Toronto, Ont.
J17077, P/O Miller, E. V., 2154 Windsor Rd., Oak Bay, Victoria, C.-B.
J17195, F/L Mills, J. G., 6101 Blvd. La Salle, Verdun, P.Q.
J10255, S/L Millward, J. B., 155 rue Victoria, Sherbrooke, P.Q.
J18923, P/O Mitchell, H. W., 55 rue Saunders, Fredericton, N.-B.
J16799, F/L Mitchner, J. D., 221-5e Ave., Saskatoon, Sask.

C1170, S/L Moffit, B. H., Apt. 105, 50 rue Gloucester, Toronto, Ont.
J18042, P/O Montgomery, D. A., case postale 786, Weyburn, Sask.
J17897, P/O Morabito, A. B., Creston, C.-B.
C1063, A/S/L Moran, C. C., R.R. No. 4, Trenton, Ont.
J17527, P/O Morey, C. L., case postale 102, Cumberland, C.-B.
J17009, P/O Morgan, E. E., 98 Ruskin Ave., Ottawa, Ont.
J7021, F/O Morgan, O. H., 1034 rue Battle, Kamloops, C.-B.
J7459, F/O Morris, J. A., 84 Clifton Hill, London, N.W.8, England.
J15475, A/F/L Morrison, D. R., 634 Willwood Rd., Toronto, Ont.
J15523, P/O Morrison, J. R., 143 rue Canora, Winnipeg, Man.
J9764, F/O Morrison, R. G., 1858 W. 1re Ave., Vancouver, C.-B.
C1238, A/S/L Morrow, R. E. E., a/s Mrs. C. Bishop, 599 rue Besserer, Ottawa, Ontario.
J16333, P/O Morton, E. F., Three Mile Plains, N.-E.
J16482, A/F/L Morton, J. A., Delisle, Sask.
J15927, F/O Mossip, H. T., 70 Madrid Rd., Baines, S.W.13, London, Eng.
J16247, P/O Moyer, R. C. 329 rue Earl, Kingston, Ont.
J4757, A/F/L Mulhall, V. A., Weyburn, Sask.
C16708, A/F/L Mulligan, E. H., 42 Riverside Drive, Sudbury, Ont.
J17499, P/O Munro, J. F., Fitzroy Harbour, Ont.
J15366, A/F/L Murchie, B. D., St. Stephen, N.-B.
J7228, F/O Murphy, K. C., 575 rue Lisgar, Ottawa, Ont.
J16832, P/O Murphy, M. J., 10 rue Rix, Falconbridge, Ont.
J15476, P/O Murray, G. B., 61½ Victoria Rd., Halifax, N.-E.
R79421, W/O Murray, G. F. D., 2365 Hampton Ave., Apt. 10, Montréal, P.Q.
J16203, P/O Murrell, S. L., R.R. 6, Gainesville, Texas, E.-U. d'A.
R58214, W/O Mylrea, F. H., 432 rue Government, Victoria, C.-B.
J4761, F/L *McAuley, V. C., Centreville, Carleton Cty., N.-B.
J6661, A/F/L McCaffery, E. H., Miami, Manitoba.
J14907, F/L McCaig, L. N. Ormstown Station, P.Q.
J9346, F/O McCarthy, J. C., Three Sister's Rd., St. James, Long Island, N.-Y., E.-U. d'A.
J15104, P/O McCarthy, J. P., 160, rue Midland, Toronto, Ont.
J5078, F/O McCaul, J. L., 224, rue Bloor W., Toronto, Ont.
R75461, W/O McClelland, R. C., Herbert, Sask.
J9737, F/O McClure, A., 167, rue Ross, Welland, Ont.
J15505, F/O McClure, J. E., 37, rue Victor, London, Ont.
J6134, A/F/L McCormack, J. E., Estevan, Sask.
C15018, F/L McCrae, J. S., 119, rue Lewis, Winnipeg, Man.
J15747, F/O McCullagh, M. R., Rocky Rapids, Alb.
J15174, A/S/L McCutcheon, J. T., Hudson, P.Q.
J17898, P/O McDaniell, H. H. L., 3557 W. 6th Ave., Vancouver, C.-B.
J16989, P/O McDonald, C. P., 1384, rue King W., Toronto, Ont.
J5059, P/O McDonald, J. G., Islington, Ont.
J7978, P/O McDonald, J. R., 631, rue Langford, Victoria, C.-B.
J8812, F/O McDougall, T. R., 373 Klock Ave., North Bay, Ont.
J7230, F/O McElroy, J. F., 196, rue St. Paul, Kamloops, C.-B.
J17116, P/O McGavock, J. J., 680 St. John's Ave., Winnipeg, Man.
J9482, A/F/L McGee, P. D., 27134 Beverly Rd., Inkster, Mich., E.-U. d'A.
J6843, F/O McGladrey, G. G., 657 Broadview Ave., Toronto, Ont.
C936, W/C McGregor, G. R., R.R. No 1 W. Rd., Sidney, C.-B.
J16889, F/O McGregor, W. K., 103, rue Peter, Port Arthur, Ont.
J3596, F/O McIver, B. G., 440, rue Bay, N. Hamilton, Ont.
J11107, F/O McIver, M., 151 Mortimer Ave., Toronto, Ont.
J17371, P/O McLaren, F. E., Ste. 7, 705 Westminster Ave., Winnipeg, Man.
J17691, P/O McLellan, W. G., Economy, Col. Co., N.-E.
J4912, A/F/L *McLeod, H. W., 2311, rue Garnet, Regina, Sask.
R50824, W/O McLeod, R. A., 825-4 St. N.E., Calgary, Alb.
J17117, P/O McMenemy, G. S., Apt. 2, 1041, rue Main E., Hamilton, Ont.
J17955, P/O McMillan, D. J., Landis, Sask.
J10231, F/O McMillan, L., Miami, Man.
J6005, A/F/L McMills, C. R., 7215 Seward Park Ave., Seattle, Wash., E.-U. d'A.
C134, W/C McNab, E. A., 706 Melrose Ave., Saskatoon, Sask.
J9201, A/F/L McNeill, J. G., R.R. No 4, Calgary, Alb.
J9405, F/O McRae, D. F., 7679 Fraser Ave., Vancouver, C.-B.
J17664, P/O McSorley, B. F., 160 South Grand Ave., Baldwin, Long Island, N.-Y., E.-U. d'A.
J6389, F/L McQuoid, D. J., Summerberry, Sask.
J4745, S/L **McNair, R. W., 1462, rue Edward, N. Battleford, Sask.
C1640, F/L Neal, E. L., 26, rue Richardson, Beauharnois, P.Q.
J5293, F/O Neilson, A. R., 397, ave Grove, Windsor, Ont.
C1327, S/L Nesbitt, A. D., 1296 Redpath Cresc., Montréal, P.Q.
J16193, P/O Newitt, R. M., 1537, rue Haro, Vancouver, C.-B.
C983, S/L Newson, W. F. M., 1092 Transit Rd., Victoria, C.-B.
R76180, W/O Nicholl, A., 23 Radford Rd., Leamington, Spa., Warwickshire, England.
J9647, F/O Nielsen, E. L., 921 E. 14e ave., Vancouver, C.-B.
J17728, P/O Nixon, R. W., 306, ave Salem, Toronto, Ont.
J15088, S/L *Northcott, G. W., r.r. 1, case postale 47, Minnedosa, Man.
J7206, F/O Nutter, W. S. G., 17½, ave Rosewarne, St-Vital, Man.
J15311, P/O O'Connell, L. J., case postale, Middleton, N.-E.
J15059, P/O O'Connell, W. J. J., 205, ave Henderson, Ottawa, Ont.
J17770, P/O O'Handley, J. J., George's River Station, N.-E.
J4735, P/O Oleinek, P. J., 10127-95th rue, Edmonton, Alta.
J5028, P/O Ormston, I. C., 119, ave Kenaston, Montréal, P.Q.

J16022, F/O Owens, K. H., 495, rue Metcalfe, Ottawa, Ont.
J16778, P/O Paddock, C. W., 122, rue Hargrave, Winnipeg, Man.
J6007, P/O Paige, E. F., Bridgeport, Ont.
J15818, P/O Palmer, C. W., Dundalk, Ont.
J12982, F/O Palmer, R. W., 294, rue Second, Nanaimo, C.-B.
J15087, S/L Parker, F. W., 295, rue Scotia, Winnipeg, Man.
J7544, P/O *Parks, W. F., Verwood, Sask.
J16704, P/O Parry, A. W., Ste. 2, Eaton Blk., 734, rue Broadway, Saskatoon, Sask.
J17328, P/O Parsons, W. C., Cayuga, Ont.
J17080, P/O Patterson, J. W., 198 Davenport Rd., Toronto, Ont.
J9918, F/O Patteson, E. W., Moose Jaw, Sask.
C957, S/L Pattison, J. D., 38 Crescent Rd., Toronto, Ont.
J16114, P/O Paulton, E. A., 423, ave Bruce, Windsor, Ont.
J4780, S/L Pearson, G. T., 135, ave Atlas, Toronto, Ont.
J5303, F/O Peel, R., 1630 O'Connor Drive, Toronto, Ont.
J15979, F/O Perkins, C. D., Fonthill, Ont.
J3512, F/L Peters, H. P., 9548-105e rue, Edmonton, Alta.
J15000, P/O *Peterson, H. V., 2517-16a rue, Calgary, Alta.
J15517, F/L Pettit, W. R., 57, rue Murray, Brantford, Ont.
J16060, F/L Pettit, M. W., 291, ave Glenholme, Toronto, Ont.
J16145, F/L Phillip, R. D., 207, boul. Strathmore, Toronto, Ont.
J9648, F/L Phipps, R. T., Strome, Alta.
J8608, F/O Pierce, T. W., case postale 233, Bracebridge, Ont.
J9694, P/O Pledger, T. O., 86, ave Kenilworth, Toronto, Ont.
J16530, P/O Pool, G. R., Edrans, Man.
R94737, W/O Porter, G. H., Saltcoats, Sask.
J15339, P/O Powell, L. W., 19, rue Fry, Rice Care, Darlington Co., Durham, England.
J8817, F/L Powell, P. G., Sorrento, C.-B. (Notch Hill Stn.).
J15527, F/O Philpotts, L. E., 69, ave Hawthorne, St-Jean, N.-B.
J16259, P/O Price, J. R., Indian Head, Sask.
C920, S/L Price, L. B. B., 64 Fordin Cresc., Westmount, P.Q.
J17739, P/O Pridday, R. G., Port Carling, Ont.
J16848, P/O Probert, R. H., 929, ave Alder, Moose Jaw, Sask.
J6150, F/O Proctor, C. S. W., Apt. 5, 248, rue Heath ouest, Toronto, Ont.
J16969, P/O Quinlan, B. A., 19e Ave., W., 21 Athlone Apts., Calgary, Alta.
J16157, P/O Quinn, R. N., Bromptonville, P.Q.
J15493, F/L, Rae, J. A., 760, ave Spadina, Toronto, Ont.
J12973, F/L Ramsay, D., case postale 53, Alberni, C.-B.
J10982, F/L Rawson, B. F. N., 51, rue Robinson, Hamilton, Ont.
J16268, P/O Reeves, T. H., 669-13th Ave., New Westminster, C.-B.
J9750, F/O Reneau, G. L., 13 Newmarket Ave., Toronto, Ont.
J15356, P/O Reynolds, J. W. B., 418, rue Isabella, Pembroke, Ont.
J8421, P/O Reynolds, J. A., 165, rue Montrose, Winnipeg, Man.
R93698, W/O Ritchie, J. W., Ste. 20, Derwas Court, 121 St., Edmonton, Alta.
J15098, F/L Roach, N., 2039 West 47e Ave., Vancouver, C.-B.

[L'hon. M. Macmillan.]

J10302, F/L Robertson, O. B., Innerkip, Ont.
J12571, F/O Robin, C. E., South Hazelton, C.-B.
J9200, F/L Robinson, E. L., 975, rue Bute, Vancouver, C.-B.
J10676, F/O Rolfe, V., 101, rue Queen Victoria, London E.C. 4, England.
J6166, F/O Roper, F. A., 4212-201 St., Bayside, L.I., N.-Y.
J23524, P/O Ross, W. D. F., 2419-14 A. St. W., Calgary, Alta.
J16574 P/O Rowe, A. G., 623 Pape Ave, Toronto, Ont.
C1362, S/L Roy, G. A., 322 Roslyn Ave, Westmount, P.Q.
J16411, P/O Rubin, H. B., 261 Bannerman Ave, Winnipeg, Man.
J16205, P/O Rublee, W. O., Wilkie, Sask.
J12980, F/O Rudeen, H. M., Parkbeg, Sask.
C1319, S/L *Russel, B. D., 607 Clarke Ave, Westmount, P.Q.
J8972 P/O Russell, A. H., case postale 123, Tofield, Alb.
J15160, F/O Ruttledge, A. J. D., case postale 202, Simcoe, Ont.
J3519 F/L Sabourin, J. J. P., St-Isidore de Prescott, Ont.
J16791, F/L Sandgren, H. W. a/s Pioneer Sash and Door Factory, Vernon, C.-B.
J21942, F/O Sattler, M., 811 Victoria Ave, Regina, Sask.
J9149, S/L Saunders, H. L., Fort Qu'Appelle, Sask.
J13415, F/L Savage, C. R., 1514-22nd Ave, S.W., Calgary, Alb.
C1664, S/L Savard, J. L., a/s Robin Hood Flour Mills Ltd., 300, rue St-Sacrement, Montréal, P.Q.
J7336, F/O *Schmidt, D. W., Millet, Alb.
J18121, P/O Schmitt, W. H., Arborfield, Sask.
J15092, F/L Schoales, R. A., Ste. 3, Donald Block, Ft. William, Ont.
J16359, F/O Schultz, R. D., Bashaw, Alb.
J10224, F/O Scott, D. G., 79, rue Barnesdale N., Hamilton, Ont.
J15509, S/L Semple, G. C., 275 Hastings Ave, Toronto, Ont.
J17203, P/O Senger, W. J., St. John, North Dakota, E.-U d'A.
J7224, F/O *Shapiro, H., 4865 Queen Mary Rd., Apt. 36, Montréal, P.Q.
J8405, F/O Shemilt, G. L., Keewatin, Ont.
J16137, P/O *Sherk, W. S., Emerson Rd., Fort Erie South, Ont.
J7035, P/O Shoemaker, A. A., 11 Richmond Ave, Kitchener, Ont.
J13018, F/O Shuttleworth, D. D., 29 Newell Apts., Regina, Sask.
J15700, P/O Sibbald, W. J., 36 Grenadier Rd., Toronto, Ont.
J11110, F/O Simpson, D. W., 4899, rue Dundas, W., Islington, Ont.
R137108, WO1 Simpson, W. J., 1383 Cadillac Blvd., Detroit, Mich, E.-U. d'A.
C1491, S/L Sinton, C. B., North Shore, Pembroke W., Bermuda, B.W.I.
J16999, P/O Skilleter, E. A., 506 Vaughan Rd., Toronto, Ont.
C1379, F/L Small, N. E., 4524 West 11th, Ave, Vancouver, C.-B.
J16325, F/O Smart, D. S., 13 Roslyn Ave, Ottawa, Ont.
J15771, P/O Smith, A., Fairport Beach Rd., Dunbarton, Ont.
J15203, F/O Smith, A. I., case postale 167 Islington, Post Office, Ont.
J5690, F/L Smith, F. D., 936-19th Ave W., Calgary, Alb.

J17639, F/L Smith, F. S. Lake Ave, Selkirk, Man.
J6960, P/O Smith, J. G., Guatemala, C.A. (Finca Moco, Guatalon).
J15959, P/O Smith, K. C. A., 437-6e rue, Saskatoon, Sask.
J16734, F/L Smith, N., Arnprior, Ont.
J17980, P/O Smith, R. F., 175 W. 10e Ave., Vancouver, C.-B.
J4561, F/L Smith, R. I. A., 3052-18e Ave., Regina, Sask.
J16159, F/O Smith, S. T., 10313-124 rue, Edmonton, Alb.
J15257, S/L Snider, J. D., 20 Haddon Ave, S. Hamilton, Ont.
C18909, P/O Sondergaard, A. C., Ponoka, Alb.
R70517, W/O Sorsdahl, C. E., Midale, Sask.
J16825, P/O Souch, G. A., 104 Wolverleigh Blvd., Toronto, Ont.
J15722, F/O Spanner, F. G., 7, rue Ridout, Toronto, Ont.
J27366, P/O Spence, C. E., 1115 First Ave, Verdun, P.Q.
J3995, F/L *Spence, J. A., 95, rue Gordon, Guelph, Ont.
J16535, P/O Spence, P. E., 95, rue South Bentinck, Sydney, N.-E.
J18223, P/O Steinberg, O., 4007 Marlowe Ave, Montréal, P.Q.
J5831, P/O Sterne, J. R., 10159-118e rue, Edmonton, Alb.
J5306, F/O Sterns, W. M., 63, rue Cartier, Ottawa, Ont.
J17321, P/O Stevens, G. A. H., rue South, Bridgetown, N.-E.
J5104, F/O Stevens, W. J., 490 Broadview Ave, Ottawa, Ont.
J18013, P/O Stewart, D. K. 1825-1½ Ave, W., Prince Albert, Sask.
J15536, P/O Stewart, H. W., 7064 De L'Epée Ave, Montréal, P.Q.
J8429, P/O Stickell, J. H., Gilson, Ill., E.-U. d'A.
J8418, F/L Stinson, H. K., 64, rue Bond, Lindsay, Ont.
J13597, F/O Stovel, A. B., 124 Grenfell Blvd, Tuxedo, Winnipeg, Man.
J16835, P/O Stovel, C. C., 44 Hindes Rd., Harlow, Middlesex, Eng.
J8760, F/O Striebel, J. H. Jr., 5802 London Rd., Duluth, Minnesota, E.-U. d'A.
J16178, P/O Stutt, R. A., 792 Bloomfield Ave, Outremont, P.Q.
J18830, P/O Suarez, E. H. J., 146, rue Sherbrooke, Winnipeg, Man.
J15131, S/L Suggitt, W. R., 250 Cedarvale Ave, Toronto, Ont.
J3722, P/O Sutton, R. H., 10246 Wadhurst Rd., Edmonton, Alb.
J8420, F/O Sutton, W. W., Gibsland, Louisiana, E.-U. d'A.
J9783, F/O Sweany, G. A., Myrtle, Manitoba.
J15176, F/L Swetman, W. H., a/s A. M. Dewar, Metropolitan Bldg., Toronto, Ont.
J15119, P/O Swingler, J. E., 351, rue Wolseley, Port Arthur, Ont.
J16507, P/O Symons, J. H., 138 Parkview Ave., St. James, Man.
J16688, P/O Taerum, T. H., 334, 15e Ave., Calgary, Alb.
J16517, P/O Tait, G. B., 2598 W. 33e Ave., Vancouver, C.-B.
J10715, F/O Taschereau, J. L., 68 Maisonneuve, Ave., Québec, P.Q.
J15535, P/O Taylor, R. W., 87, rue Cambridge, Victoria, C.-B.
J15223, P/O Tett, J. K., 29 Classic Ave., Toronto, Ont.
J10506, F/L Thompson, W. R., case postale 214, Fraser Mills, C.-B.
J17743, P/O Thomson, J. S., 1775, rue Blanca, Vancouver, C.-B.
J16938, P/O Thornton, G. M., 532, rue Spence, Winnipeg, Man.
J9525, F/O Thorp, N., Ste. 18, Linwood Court, St. James, Winnipeg, Man.
J15011, P/O Tilley, R. F., Clearwater, Floride, E.-U. d'A.
J7343, F/O Tilson, H., 17 McCallum Block, Regina, Sask.
J17133, P/O Towse, J. F. W., 82 Coldwater Rd. W., Orillia, Ont.
J5678, F/L Trickett, R. I., case postale 123, Humboldt, Sask.
J10163, F/O Trilsbeck, T., 58 Pauline Ave., Toronto, Ont.
J17603, P/O Tripp, P. C. H., 5483 Boundary Rd., Vancouver, C.-B.
J15777, F/L Troke, G. W., Wolfville, N.-E.
J17428, P/O Tupper, B. H., 902, 10e rue, Saskatoon, Sask.
J17533, P/O Turenne, D. J., St. Pierre, Man.
J6663, F/L Turnbull, H. B., 208, rue South Mitton, Sarnia, Ont.
J6211, F/O *Turnbull, J. H., 109, rue Stanley, St. Thomas, Ont.
J7326,F/O Turner, G., Minaki, Ont.
J18430 P/O Usher, C. J., 5949 Willington Place, Vancouver, C.-B.
C873, W/C Van Camp, W. C., 113 Rennies' Mill Rd., St. Johns, Terre-Neuve.
R69035, W/O Van Rassel, A. J. G., case postale 164, Arnprior, Ont.
J17326, P/O Vandekerckhove, G. P. C., Stoney Mountain, Man.
R56103, W/O Vanexan, W. C., case postale 75, Smiths-Falls, Ont.
J17099, P/O Vinish, G. A., case postale 229, Wakaw, Sask.
J17351, P/O Vogan, C. L., Millbank, Ont.
C827, W/C Waddell, R. C. A., case postale 1055, Peterborough, Ont.
J5680, F/L Waggett, H. A. S., 80 Roslin Ave., Toronto, Ont.
J14553, F/L Wagner, R. J., Spruce Grove, Alb.
J15457, F/L Wainwright, L. A., 20 Woodcroft Crescent, Toronto, Ont.
J3205, F/L Walker, B. R., 189, rue John, London, Ont.
J15336, F/O Walker, D. R., Blairmore, Alb.
R74078, W/O Walker, H. A., 98 Hamilton Ave., Ottawa, Ont.
J3199, F/L **Walker, J. E., 10804, 98e rue, Edmonton, Alb.
R107273, W/O Walsh, C. A., 52 Union Terrace, Gilly-gate, Yorkshire, Eng.
J18398 P/O Warren, M. W., Geraldton, Ont.
R102093, W/O Warne, D. E., Kennedy, Sask.
J7520, P/O Waterbury, O. R., Bertle, Man.
J6362, F/O Waterman, F. C. E., Princeton, C.-B.
J5689, F/O Waterman, T. J. D., 4553 W. 14e Ave., Vancouver, C.-B.
J5300, F/O Watts, A. I., Brentwood Anto Court, Brentwood, V.I., C.-B.
J4688, F/L Watts, J. V., 150, rue Catherine, Hamilton, Ont.
J4956, F/L Webster, A. E., 1210, rue Harwood, Vancouver, C.-B.
J11598, F/O Webster, M. D., 5421, rue Hutchison, Montréal, P.Q.
J10519, S/L Weedon, P. G, Paddockwood, Sask.

J10822, F/O Weiser, W., 1475 Grand Concourse, Bronx, N.-Y., E.-U. d'A.
J6650, F/L Westerman, C. F., 1263, rue Athol, Regina, Sask.
J4813, F/L Wheeler, A. B., Leedstown, Morton, N.-Z.
J15484, F/L White, P. B., 9 Lyndale Ave., Londres, Angleterre.
J16419, P/O White, W. J., 223 Kilbridge Ave., Winnipeg, Man.
J15281, F/L Whitham, J., 11121, 125e rue, Edmonton, Alb.
J17846, P/O Whyte, G. B., 19, rue Central, Battle Creek, Mich, E.-U. d'A.
J17957, P/O Wilby, P., Pyramid Mountain Lodge, Jasper, Alb.
J15138, F/O Wilby, T. R., 81, rue Regent, Fredericton, N.-B.
J10026, F/O Wilhelmson, S. W. R., Elbow, Sask.
J6026, F/O Wilkin, R. P., 10304, 123e rue, Edmonton, Alb.
J6991, F/L Williams, D. J., 1874-W-10e Ave., Vancouver, C.-B.
J15604, P/O Williams, J. W., 548 McConnell Rd., Chilliwack, C.-B.
J17821, P/O Williams, R. J., Knowlton, P.Q.
J9577, F/O Williams, V. A., 132 Cavell Ave., Hamilton, Ont.
J9871, F/L Wilson, C. A., 4, rue Melbourne, W., Lindsay, Ont.
J15542, P/O Wilson, D. C., 41 Strath Ave., Kingsway Park, Toronto, Ont.
J17520, P/O Wilson, L. G., 489, rue Philip, Niagara Falls, Ont.
J15778, P/O Wiseman, D. R., 895, 4e Ave., N.E., Moose Jaw, Sask.
C1653, S/L Woods, W. B., 69 Wychwood Park, Toronto, Ont.
J15195, P/O Wright, J. G., Liverpool, N.-E.
J7233, F/O Wright, J. G., 18, rue Tormey, Ottawa, Ont.
J17434, P/O Yackman, F. W., 191, rue College, Sudbury, Ont.
J16906, P/O Young, G. W., 7 Westmoreland Ave., Toronto, Ont.
J17392, P/O Young, W. J., 522, 21e Ave. West, Calgary, Alb.
J17230, P/O Zee, J. A., 53 Slater Ave., Jewett City, Conn.
R90244, F/Sgt. Aitcheson, G. D., R.R. 3 Stratford, Ont.
R58623, F/S Alexander, E. S., 3519 26e Ave., W., Vancouver, C.-B.
R64131, Sgt. Anderson, H. J., 120, rue Robinson, Hamilton, Ont.
R101990, Sgt. Anderson, L. L., 547, rue Sherbrooke, Winnipeg, Man.
R86915, Sgt. Anderson, M. B., General Delivery, Calgary, Alb.
R76463, F/Sgt. Anthony, E. H., Port Williams, N.-E.
R95996, F/Sgt. Armstrong, H. T. B., 201 Powell Ave., Ottawa, Ont.
R72341, F/Sgt. Back, S., 39, rue Wolsely, Toronto. Ont.
R69847, F/S Baker, J. B., 16 Balsam Ave., Toronto, Ont.
R83899, F/Sgt. Balkwill, S. H., 974, rue College, Toronto Ont.
R85860, F/S Ballantyne, J. H., 1529, rue Bathurst, Toronto, Ont.
11620, F/S Banks, J. S., a/s Mme N. Marchant, East Angus, P.Q.
R67788, Sgt. Barrick, J. F., P.O. case postale 3267, Odessa, Texas, E.-U. d'A.

[L'hon. M. Macmillan.]

R104782, F/Sgt. Barsalou, J. A. J., 2770 St. Catherine Rd., Montréal, P.Q.
R.68061, Sgt. Bebensee, D. G., Bothwell, Ont.
R91903, Sgt. Beckwith, H., 436 McLeod Ave., East Kildonan, Man.
R61216, F/S Bell, H. C. D., 11231 St., Albert Rd., Edmonton, Alb.
R76955, Sgt. Bell, R. G., R.R. No. 1, Victoria, C.-B.
R83055, F/S Bent, W. T., Sikeston, Miss. E.-U. d'A.
R107194, Sgt. Bergey, E. K., Guernsey, Sask.
R106299, Sgt. Berven, B. M., Fort Qu'Appelle, Sask.
R92610, F/Sgt. Betty, J. W., case postale 32, Hanna, Alb.
R93566, F/Sgt. Bigoray, W. W., Redwater, Alb.
R76038, F/Sgt. Bishop, A. A., New Mines, Kings C., N.-E.
R95321, F/S Bissett, J. M., 25 Rosewarne Ave., St. Vital, Man.
R56057, Sgt. Blanchet, J. P. G., 853, rue Cloutier, Trois-Rivières, P.Q.
R64618, F/S Boucher, L. J., Grand Falls, N.-B.
R77285, Sgt. Bouvier, J. M. L., a/s Mlle Moise Handfield, Verchères, P.Q.
R124853, Sgt. Bowlby, A. T., Wilmot, Annapolis Co., N.-E.
R110387, Sgt. Boynton, B. D., 1505-15st East, Calgary, Alb.
R128254, Sgt. Booth, R. J., 1319-8th Ave., N., Satkatoon, Sask.
R78203, Sgt. Bray, C. L., 40 Hazelton Ave., Toronto, Ont.
R104908, Sgt. Breakwell, G., Dannevirke, N.Z.
R71653, F/Sgt. Brichta, P. S. O., Sutton West, Ont.
R60150, F/S Broomfield, J. O., Turner Valley, Alb.
R54826, Sgt. Bruyère, G. J. R., 7154, rue Nancy, Montréal, P.Q.
R79195, F/Sgt. Bullock, C. H., 17A-20e Ave., Lachine, P.Q.
R76052, Sgt. Burke, J. R. A., 128, rue Arthur, Truro, N.-E.
R82285, F/Sgt. Burpee, L. J., 111 Powell Ave., Ottawa, Ont.
R92979, Sgt. Burton, J. R., Acton, Montana, E.-U. d'A.
R66602, F/Sgt. Burton, R. J., case postale 2, Smooth Rock Falls, Ont.
R72557, F/Sgt. Butler, C. T., Yorke Point, Ile du Prince- Edouard.
R88361, Sgt. Butts, Nolan, Mira Gut, Cape Breton, N.-E.
R97038, Sgt. Carleton, E. B., 58½ rue De Grassi, Toronto, Ont.
R79113, Sgt. Carlon, T. E., 6406, rue Henri Julien, Montréal, P.Q.
R127907, Sgt. Canter, W., 252, rue Grace, Toronto, Ont.
R115419, F/Sgt. Charters, R. B., 60, rue Scott, Brampton, Ont.
R117497, Sgt. Chepil, M., Edwin, Man.
R69511, F/S Chisholm, D. A., 332 Spadina Rd., Toronto, Ont.
R83457, Sgt. Chrétien, G. T., 10, rue Wolfe, Penetanguishene, Ont.
R134085, Sgt. Collins, L. G., Marchwell, Sask.
R126312, F/S. Connell, P. F., 77, rue St. James, Saint John, N.-B.
R80203, F/S Cook, B., Arden, Man.
R102446, Sgt. Cornish, D. M., Scout Lake, Sask.

R84492, F/S Craft, R. G., 14 Bowes Ave., Brantford, Ont.
R54334, Sgt. Craig, K. W., City View, Ont.
R74224, F/S Craig, W. D., R.R. #1, Westboro, Ont.
R64432, Sgt. Creeden, J. W., 100, rue Grand River, Paris, Ont.
R65465, F/S Crosby, K. E., R.R. #1, South Ohio, Yarmouth County, N.-E.
R84062, F/S Crozier, D. M., Walkerton, Ont.
R58307, F/Sgt. Cumberland, D. A., Britannia Beach, C.-B.
R66257, Sgt. Curtis, R. E., 251, rue Preston, Ottawa, Ont.
R56902, F/S Dagg, F. G., 121, rue Ethelbert, Winnipeg, Man.
R60726, Sgt. Dalphond, M. H. J., Morinville, Alb.
R67606, F/S Darby, C. E., Harrow, Ont.
R90395, Sgt. Davey, R. R., Durham, Ont. R.R. No. 2.
R117353, F/S Davis, K. G., 38 Munro Park Ave., Toronto, Ont.
R55311, F/S Delany, C. E., 11 Murray Ave., Québec, P.Q.
R87600, F/S De Marco, F. V., 507 Ewen Ave., New Westminster, C.-B.
R88360, Sgt. Demone, H. E., Bridgewater, N.-E.
R110183, Sgt. Dempster, J. M., 1657, rue Barclay, Vancouver, C.-B.
R140664, F/S Dennis, P. W., 1407 Murray Ave., Fort William, Ont.
R95950, F/S De Silva, D., 49, rue Hadfield, Georgetown, British Guiana, S.A.
R73246, F/S Dickson, J. D., Rothesay, N.-B.
R96009, F/S Dimma, T. W., 436, rue Albert, Ottawa, Ont.
R72835, F/Sgt. Dockendorff, G. G., North River, I.P.-E.
R69718, F/S Donahue, C. J., 60, rue Lindsay, Lindsay, Ont.
R71704, W/O Donelly, T. H., 304 Silverthorne Ave., Toronto, Ont.
R111679, F/S Dorie, J. E., 536, rue Bedford, Cornwall, Ont.
R80737, F/S Dorland, R., 14 Rotfield, Islington, Ont.
R75287, F/S Drechler, W. W. A. J., 48 Lake Shore Rd., Mimico, Ont.
R114911, F/S Dubois, R., Coderre, Sask.
R64743, Sgt. Duffield, H. C., Woodstock, N.-B.
R125456, Sgt. Duval, J. P. A. J., Gracefield, P.Q.
R75188, F/S Edwards, J. F., Battleford, Sask.
R87920, F/S Egri, W. E., R.R. No. 2, Abbotsford, C.-B.
R87302, F/S Einarson, J. W., Shellbrook, Sask.
R90093, Sgt. Elliott, R. C., 194 Gamble Ave., Toronto, Ont.
R113675, Sgt. Ellis, R. W., Rothesay, N.-B.
R114226, F/S Evans, J. H., Waterloo, Ont.
R62201, Sgt. Falloon, G. H., 1160-4e rue, Brandon, Man.
R101037, F/S Fast, A. P., R.R. No. 1, Brown Rd. N., Langley Prairie, C.-B.
R61629, F/S Fay, A. E., Lebret, Sask.
R117536, Sgt. Ferrell, G., 117, rue Beach, Belleville, N.J., E.-U. d'A.
R71000, Sgt. Finlayson, S. E., Broadview, Sask.
R107186, Sgt. Finnerty, G. P., Rosetown, Sask.
R82738, Sgt. Fisher, C. A., Iroquois, Ont.
R62101, Sgt. Fisher, D. S., Biggar, Sask.
R70951, F/S Franciscone, A., 2058, rue MacTavish, Regina, Sask.
R157764, F/S Fussell, A. C. W., 3614, rue Turner, New Westminster, C.-B.
R64480, Sgt. Galloway, J. E., Milton, Ont.
R120080, Sgt. Gaunt, S., 10, rue High, Pascoag, Rhode Island, E.-U. d'A.
R122162, F/S Gibb, A. P., 1939-O-42e rue, Vancouver, C.-B.
R64935, F/S Gill, H. L., South Devon, York County, N.-B.
R93824, F/S Gillmore, J. H., Picardville, Alb.
R70096, F/S Goodall, G. L., 12 Helen Ave., Brantford, Ont.
R66493, F/S Goodwin, H., 168 Fernbrook Ave., Wyncote, Penna., E.-U. d'A.
R139157, Sgt. Goudy, C. M., Campbellford, Ont.
R106620, F/S Gray, M. F., 2892-O-28e Ave., Vancouver, C.-B.
R56500, Sgt. Greenshields, J., Senneville, P.Q.
R86893, F/S Halkett, A. M., Peace River, Alb.
R85430, F/S Hamilton, F. F., Mazenod, Sask.
R92421, Sgt. Harris, W. F., 4369, rue Cypress, Vancouver, C.-B.
R111540, Sgt. Harrison, A., 134, rue First O., Cornwall, Ont.
R67197, F/S Haunts, L. W., 412, rue Albert, Kingston, Ont.
R135881, F/S Hicks, R. B., Pierrepont Manor, New-York, E.-U. d'A.
R78427, Sgt. Hiley, F. S., 80 Courcelette Rd., Toronto, Ont.
R98109, F/S Higgins, F. J., Amherstburg, Ont.
R87742, F/S Hill, W., 1320, rue Government, Penticton, C.-B.
R123276, F/S Hill, W. L. H., 1115, rue Wellington, Ottawa, Ont.
R101822, F/S Hinke, E. A., 1830 Daisy Ave., Long Beach, Calif., E.-U. d'A.
R75448, F/S Hobson, D. P., 621-6e Ave., North Saskatoon, Sask.
R87652, Sgt. Holland, J. S., 829 Obispo Ave., Coral Gables, Fla., E.-U. d'A.
R96080, Sgt. Holtby, L. M. M., Hawkesbury, Ont.
R76770, F/S Horne, A. M., 11902, 94e rue, Edmonton, Alb.
R72099, F/S Horricks, G. E., 265 Withrow Ave, Toronto, Ont.
R70985, F/S Hosick, B. B., Webb, Sask.
R175947, F/S Hughes, R. F., 1235 Kelowna, Vancouver, C.-B.
R83615, F/S Humphrey, L. W., 1 Clarendon Ave, Toronto, Ont.
R151677, Sgt. Hurst, R. N., case postale 332, Duncan, C.-B.
R109784, Sgt. Jackson, F. M. Jr, 419, rue Venable, Apt. 71, Atlanta, Georgia, E.-U. d'A.
R130765, F/S Jackson, W. C., 10123-123e rue, Edmonton, Alb.
R88329, F/Sgt. Janes, A. J., 19, rue Inglis, Halifax, N.-E.
R55378, F/S Keane, W. H., 20 rue Julia, Québec, P.Q.
R86106, Sgt. Kernaghan, S. J., Cartwright, Man.
R53757, F/S Kerr, H. J. F., Russell, Ont.
R91887, F/S King, D. B., 259, rue Kitson, Norwood, Man.
R149596, Cpl. Knelson, H., Bladworth, Sask.
R86096, F/S Kruger, F. C., Bede, Man.
R87727, F/S Lancaster, G. H., 21 Preston Rd., Queen's Park, Bedford, Eng.
R94742, F/S Larson, F. H., 2310, 8e rue, O., Calgary, Alb.
R103284, F/S Laughland, A. M., 9 University Ave, Guelph, Ont.

R72828, Sgt. Leavitt, W. H. C., Alberton, I.P.-E.
R133390, Sgt. Leckie, J. C., R.R. 1, Osoyoos, C.-B.
R98963, Sgt. Ledford, W. H., 2138 Lorne Ave, Saskatoon, Sask.
R122464, Sgt. Lee, J. P., case postale 221, Cashmere, Wash., E.-U. d'A.
R77120, Sgt. Leet, R. J., 420 Grosvenor Ave, Westmount, P.Q.
R77184 Sgt. Lepine, J. H. C. A., 84, rue Ste-Anne, Ste-Anne de Bellevue, P.Q.
R56328, F/S Lewis, W. T., 6133, rue Sherbrooke O., Montréal, P.Q.
10083, F/S Lockhart, R. C., Newport, N.-E.
R63680, Sgt. Long, E. R., 246 rue Thames, N., Ingersoll, Ont.
R105598, Sgt. Low, G. H., 11428-87e rue, Edmonton, Alb.
R96467, F/S Lowans, E. J., 182 rue King, E., Gananoque, Ont.
R87366, F/S Lundeen, C. P., Preeceville, Sask.
R68535, FS MacDonald, D. M., 424 rue Marks, N., Fort William, Ont.
R140676, Sgt. MacDonald, R. J., Basswood, Man.
R92109, FS MacFarlane, R. E., 295 McSween Rd., Chilliwack, C.-B.
R78574, FS MacKenzie, A. G., Lucknow, Ont.
R83959, FS MacKenzie, G. T., 44 Oakwood Ave, Toronto, Ont.
R112723, FS MacLean, D. A., 111 Wallace Ave, Toronto, Ont.
R70978, FS MacLennan, I. R., Gull Lake, Sask.
R83335, FS MacMonagle, W. D., 875 Ardmore Ave, Akron, Ohio, E.-U. d'A.
R64116, FS MacNab, B. C., Milton, Ont.
R74901, Sgt. Maitland, W. J., 4489 Angus Dr., Vancouver C.-B.
R70100, FS Marsh, C. S., R.R. 3, Milton, Ont.
R64125, Sgt. Martin, D. C., 46 rue Balfour, Brantford, Ont.
R101644, FS Matheson, S. G., Stonewall, Man.
R103101, FS Matthews, J. L., 486 St. Patrick Sq., Port Arthur, Ont.
R103566, Sgt. Matthews, L. W., 1228-13ème Ave, O., Calgary, Alb.
R55325, FS Meagher, J. M. Mulgrave, N.-E.
R110157, Sgt. Mellin, A. A., Jaynee Rd., Duncan C.-B.
R104847, FS Merchant, J. F., Sturgeon Falls, Ont.
R83305, FS Merrick, W. T., 318 S.E. 8ème rue, Evansville, Ind., E.-U. d'A.
R80314, Sgt. Mitchell, B. E., 579 Rathgar Ave, Winnipeg, Man.
R74313, Sgt. Mitchell, G. E., 74 rue Clarence, Sydney N. S. W. Aust.
R124098, FS Mitchell, P. D. Kamloops, C.-B.
R54030, Sgt. Morin, P. E., a/s Banque de Montréal, 144 rue Wellington, Ottawa, Ontario.
R79681, Sgt. Moritz, F. J., Gull Lake, Sask.
R69362, FS Moroney, B. H., 344 rue Elm, Sudbury, Ont.
R54068, FS Morris, A. W., Merrickville, Ont.
R80521, Sgt. Morrison, D. R., 534 Willwood Ave, Toronto, Ont.
R100533, Sgt. Morrissy, H., 512 Ryers Ave, Cheltenham, Pa., E.-U. d'A.
R101074, FS Morton, C. L., 3039 rue Deakin, Berkeley, Californie, E.-U. d'A.
R69580, Sgt. Moss, D., 261 Keewatin Ave, Toronto, Ont.
R61626, FS Mullen, R. G., Canora, Sask.
R77162, FS McArthur, E. M., 17 Lake Avenue, Strathmore, P.Q.
R107825, FS McAvoy, J. K., 761 Broadway Ave, Winnipeg, Man.

[L'hon. M. Macmillan.]

R128527, Sgt. McBeath, H. L., a/s Mme Wilson, 3236 Dixième Ave, O., Vancouver C.-B.
R74814, FS McCabe, D., 1039 Foul Bay Rd., Victoria, C.-B.
R98555, FS McCoy, D. J., Carruthers, Sask.
R97376, FS McDonald, C. P., 1384 rue King Ouest, Toronto, Ont.
R67064, FS McIlquham, T. O., Carleton Place, Ont.
R82852, FS McIntosh, W. P. M., St. Andrews West, Cornwall, Ont.
R81480, FS McKinnon, L. M., case pistale 560, Revelstoke, C.-B.
R61684, FS McNamara, R. Carman, Man.
R61684, FS Neale, K. F., 1025 rue Downing, Winnipeg, Man.
R83384, FS Nitz, A. F., 317 rue Est, Flint, Gennerso, Mich.
R87404, FS Nutting, S. H., Radisson, Sask.
R114949, Sgt. Oancia, S., Stonehenge, Sask.
R51831, FS Oates, R. J., 31 Grove Road, Leighton Buzzard, Beds., Angleterre.
R95724, FS O'Connor, H. J., 16 rue Jenkins, Kingston, Ont.
R85461, Sgt. Osler, E. E., 2238 rue Montague, Regina, Sask.
R64466, Sgt. Paige, B. C., case postale N° 146, Bridgeport, Ont.
R65307, FS Parker, D. H., Lower Granville, Anna. Co., N.-E.
R113939, Sgt. Parker, D. F. G., Dalhousie, N.-B.
R93694, FS Patch, Harry Eugene, 169 Beacon Rd., Broadstairs, Kent, Angleterre.
R98024, FS Paulton, A. C., 423 Bruce Ave, Windsor, Ont.
R86900, FS Pearce, D. R., 11138-70e rue, Edmonton, Alb.
R100368, FS Peck, C. W. W., Suite 201, St. George's Manor, Port Arthur, Ont.
R55241, FS Pichette, J. E. R., Restigouche, comté de Bonaventure, Qué.
R58718, FS Pierce, E. M., 2401 rue Alberta, Vancouver, C.-B.
R134264, FS Pollock, J. R., 235 Avenue J Nord, Saskatoon, Sask.
R58432, FS Porritt, W. J., 8707, rue French, Vancouver, C.-B.
R84592, Sgt. Price, E. G., Canterbury, N.-B.
R79417, Sgt. Price, G. R., 2664, rue Moreau, Montréal, Qué.
R136383, Sgt. Quesnel, J. H. L., Orchard Ave., Port Credit, Ont.
R64433, FS Quinn, C. J., case postale 106, Liberty, Sask.
R55373, FS Rainville, G. H., Grande-Allée, Québec, P.Q.
R66130, Sgt. Ratcliffe, J. T., R.R. No. 2 Thorold Road, Welland, Ont.
R67906, FS Reid, D. G., 69, rue Hanna est, Windsor, Ont.
R68070, Sgt. Reinhart, W. L., 148, rue Rebecca, Stratford, Ont.
R101393, FS Richardson, H. H., 523 Rosedale Ave., Winnipeg, Man.
R55971, Sgt. Rivard, J. J. N., 14, rue Scott, La Tuque, Laviolette Co., P.Q.
R60727, Sgt. Roach, M., 2039 W. 47th Ave., Vancouver, C.-B.
R115536, Sgt. Roach, W., R.R. No. 2, Duncan, C.-B.
R133383, FS Roberts, F. J., 2906 W. 36th Ave., Vancouver, C.-B.
R54188, Sgt. Robillard, J. L. G., 15, rue Elm, Ottawa, Ont.
R65749, FS Robinson, C., 2043 Belgrave Ave., N.D.G., Montréal, Qué.
R65063, FS Robson, C. A., 72, rue Chamberlain, Ottawa, Ont.

R95492, FS Ross, A. L., Holland, Man.
R58820, Sgt. Runner, J. M., Treheime, Man.
R64894, FS Ruthledge, E. E., Canterbury, N.-B.
R61810, FS Schauenberg, B. L., Verwood, Sask.
R98788, Sgt. Schofield, N. L., 833 Ave. C., N. Saskatoon, Sask.
R128113, Sgt. Schmidt, E. F., Herschel, Sask.
R70877, Sgt. Scott, C. G., Bowness P.O., Calgary, Alta.
R80023, FS Shannon, R. A., Suite 2, 189, rue Kelvin, Winnipeg, Man.
R84134, Sgt. Shellington, W. R., 82 Erie Ave, Brantford, Ont.
R79864, FS Shirley, C. A., Carlyle, Sask.
4190NP, Sgt. Skebo, T. H., 164, rue Bertrand, Winnipeg, Man.
R79352, FS Skillen, R. L., Saguenay Inn, Arvida, Qué.
R112604, Sgt. Smale, J. L., 118 Pacific Ave., Toronto, Ont.
R91243, Sgt. Smith, A. G., 232 Bain Ave., Toronto, Ont.
R106305, Sgt. Smith, D. M., 380 Vernon Rd., St. James, Man.
R70152, Sgt. Smith, D. V., 25 Sandford Ave., Toronto, Ont.
R83451, FS Smith, J. F., 134 Lorne Ave., Chatham, Ont.
R60902, Sgt. Smitten, L., 9912-84th Ave., Edmonton, Alta.
R121611, FS Sneddon, J. A., 12218-80 St., Edmonton, Alta.
R95447, FS Soderquist, D. D., Washburn, North Dakota, E.-U. d'A.
R78542, FS Spence, R. L., Highgate, Ont.
R86855, FS Spraggs, L. A., Didsbury, Alb.
R67059, FS Stephenson, W. H., 105, rue Great St. James, Belleville, Ont.
R116291, Sgt. Stevens, L. C., Rapid City, Man.
R69116, FS Stewart, A. W., 138-5th St., Noranda, Qué.
R86828, FS Stewart, E. C., Camrose, Alb.
R77295, FS Stewart, W. E., 14, rue Newton, Sherbrooke, Qué.
R80154, FS Stewner, R., 625 Belmont Ave., Westmount, Qué.
R86215, FS Storms, D. W., Emerson, Man.
7812, FS Strutt, G. J., Shawville, Qué.
R85849, FS Sutherland, F. A., 1344 Mount Pleasant Road, Toronto, Ont.
R86095, FS Sutherland, G. G., 802 Governor Ave., Winnipeg, Man.
R77522, FS Swanson, M. L., 9852-81st Avenue, Edmonton, Alb.
R87620, Sgt. Switzer, A. W., Revelstoke, C.-B.
R81075, Sgt. Taylor, E. A., 7544, rue Heather, Vancouver, C.-B.
R60723, Sgt. Taylor, H. A., Halkirk, Alb.
R98213, FS Taylor, R. E., R.R. No. 6, Boonville, Ind., E.-U. d'A.
R61012, FS Templeman, T., 7726-107e rue, Edmonton, Alb.
R92293, FS Thomas, E. H., 715-16th Ave., New Westminster, C.-B.
R88221, Sgt. Thomas, L. I., Hillcrest Ave., West, Richmond, Va., E.-U. d'A.
R65039, Sgt. Thomson, G. H., 369, rue Brunswick, Fredericton, N.-B.
R64242, FS Tice, H. F., Grimsby Beach, Ont.
R91742, Sgt. Tod, R. E., Lot 39, St. Vital Rd., St. Vital, Man.
R71763, Sgt. Townley, W. B., 49 St. Clair Ave. West, Toronto, Ont.
R62971, FS Trask, W. P., Carleton, Yarmouth County, N.-E.
R69565, Sgt. Trebell, J. G., 180 rue Geoffrey, Toronto, Ont.
R128945, Sgt. Tribe, D. F., case postale 33, Courtenay, C.-B.
R62270, FS Turnour, N. C., a/s Mrs. Thom, 2930 rue Heather, Vancouver, C.-B.
R120945, FS Trotter, E. J., Tuberose, Sask.
R86544, FS Tutton, F. M., 12121-94ème rue, Edmonton, Alb.
R61603, Sgt. Turnbull, R. S., Govan, Sask.
R79229, FS Vachon, E. T., R.R. No 2, Ayer's Cliffe, P.Q.
R67655, FS Vander Dasson, W. L., 710 Giles Blvd. E., Windsor, Ont.
R114511, Sgt. Warren, E.F., 2133 rue Rae, Regina, Sask.
R66150, FS Watlington, H. F., Hamilton, Bermudes.
R117523, Sgt. Watts, J. D., 4406-8ème ave. ouest, Vancouver, C.-B.
R53903, FS Weatherall, R. L., 33 rue Ann, Eastview, Ontario.
R83374, Sgt. Weaver, C., 1201 N.W. 38th St., Oklahoma City, Okla., E.-U. d'A.
R115098, FS Welch, H. R., 303 McDonald Ave., Belleville, Ont.
R134479, FS Werbiski, M. N., Rorketon, Man.
R70619, Sgt. Wertzler, E. E., Red Deer, Alb.
R59107, FS Wheatley, R. J. A., 115 rue Furley, Winnipeg, Man.
R84748, FS White, M. E., Centreville, N.-B.
R82447, FS White, R. J., 24 rue Harvy, Perth, Ont.
R62400, FS Williams, G. E., 1202-13th St. East, Saskatoon, Sask.
R99773, Sgt. Williams, J. M. M., 150 Henderson Ave., Ottawa, Ont.
R75610, FS Withington, T. D., R.R. No 4, Kitchener, Ont.
R149155, FS Wobick, H. A., 822-7th St. S., Lethbridge, Alb.
R54201, Sgt. Woodburn, J. D., Cyrville, Ont.
R87951, FS Woolley, J. R., Cottage Inn, Whytecliff P.O., C.-B.
R83562, FS Wortley, W. H., 330 Gladstone Ave., Toronto, Ont.
R75288, FS Wright, R. W., 903 6th Ave. N., Saskatoon, Sask.
R67165, FS Yates, G. P. A., Delta, Ont.
R153177, Sgt. Yule, A. C., 102 McPherson Ave., Toronto, Ont.
R90297, FS Zulauf, F. R., Milverton, Ont.

CONSPICUOUS GALLANTRY MEDAL

R107483, Sgt. Bailey, J. C., 1390 rue Granville, Vancouver, C.-B.
R94567, FS Brown, K. W., 106 rue Hochelaga E., Moose Jaw, Sask.
R70142, Sgt. Cardy, W. H., Centre Road, Port Credit, Ont.
R90883, FS Larden, A. W. J., 100 Ferguson St., North Bay, Ont.
R191205, Sgt. Meadows, G. W., Bowsman River, Man.
R120651, FS Russell, J. V., R.R. 2, Speers, Sask.
R107665, Sgt. Williamson, L. F., 2204 McIntyre St., Regina, Sask.

GEORGE MEDAL

R54730, Sgt. Baily, F. M., 4572 W. 2nd Ave., Vancouver, B.C.
R78103, FS Coates, D. M., R.R. 2. Woodbridge, Ont.
J15822, P/O Jenner, R. de F., 30 Melgund St., Ottawa, Ont.
C4721, F/L Lindsay, E. J. A., a/s Gordon Hendry, Drayton, Ont.

J11848, F/O Link, H. D., case postale 687, Swift Current, Sask.
9867, Sgt. Lummis, F. B., Frankford, Ont.
R82698, Cpl. Lyon, G.F.W., 155 James Street, Ottawa, Ont.
C2201, F/L McCombe, R. J., 4 Martin Avenue, Dorval, P.Q.
R64816, Sgt. Miller, T. B., 26 Beaconsfield Ave. West, Saint John, N.-B.
R75862, FS Moore, D. C., case postale 137, rue Albert, Durham, Ont.
R139022, Sgt. Pudney, C. L., 306-15th Ave., Belmar, N.J., E.-U. d'A.
J13042, P/O, Williams, J. F., a/s O. Fletcher, R.R. 3, Port Dover, Ont.

MILITARY MEDAL

R67749, Sgt. McDonald, C. E., Shreveport, La., E.-U. d'A.

Liste supplémentaire de décorations annoncées récemment

DISTINGUISHED FLYING CROSS

R82627, W/O Abbey, J. E., 7 Fifth Ave, Ottawa, Ont.
J10806, P/O Armstrong, W. N., case postale 137, West Summerland, C.-B.
J15362, F/O Moody, V. K., West Middle Sable, Shelbourne County, N.-E
J17785, F/O Cameron, T. H., Sylvan Lake, Alb.
J19308, P/O MacIntosh, B. A.
J18812, P/O Spink, T. B., 5251, rue Hoy, Vancouver, C.-B.
J9863, S/L Strachan, W. W., 2246, rue Daniel, Trail, C.-B.
J21435, F/O Allen, E., 215 S. Normandie Ave, Los Angeles, Calif.
R96703, W/O Coulombe, J. A. R.
J6857, S/L Taylor, C. J. W., case postale 3010, Winnipeg, Man.
J6002 F/L Kerrigan, H. F. Ridgewood Park, Goderich, Ont.
J22545, F/L Matthews, H. L., Comox Rd., Courtenay, C.-B.
C626, W/C Richer, D. B., 5854 Durocher Ave, Montréal, P.Q.
J11552, S/L Epps, R. F., 306, rue Parkview, St. James, Man.
C4002, F/L McKay, D. K., Kintail, Ont.
J3523, F/L Patterson, D. S. 337, rue S. Archibaldt, Ft. William, Ont.
J17945, F/O Miller, K. S., 739 Roslyn Ave, Montréal, P.Q.
J20394 F/O Mitchell, T. M. L., 33 Chester Hill Rd., Toronto, Ont.
J18597, P/O Rowe, E. L. L., 475-8th rue E., Owen Sound, Ont.
J18198, P/O McIntosh, J., 1163, rue Balmoral, Medicine Hat, Alb.
J18986, P/O Coutlee, M., 9 Norwich Ave, Woodstock, Ont.
R109505, W/O Hawks, E. S., 73 Victoria Ave, Leamington, Ont.
R99253, W/O McLeod, E. T., 66, rue Metcalf, St. John, N.-B.
J12855, F/O Banks, H. C. C., Ste. 6, Colgrove Apts., Calgary, Alb.
J10313, F/O Cloutier, W. B. B., 35 Parkway Ave, Toronto, Ont.
J17793, F/O Craddock, B. A.
J16306, F/O Drimmie, R. G., 1547, rue Comox, Vancouver, C.-B.
J11113, F/O Massey, C., 530 E. 7th rue, Planfield, N.J., E.-U. d'A.
J16135, F/O Keane, H. W., 20, rue Julia, Québec, P.Q.

[L'hon. M. Macmillan.]

J14578, F/O Simpson, D. H., Little Langdale, East Horsley, Surrey, Eng.
J22570, F/O Wheeler, E. F., 418, rue Adolphus, Cornwall, Ont.
J14783, F/O Pritchard, L. T., 229, rue High E., Moose Jaw, Sask.
J18143, P/O Brown, J. F. C., 185, rue St. Cyrille, Québec, P.Q.
J18127, P/O Coburn, L. G., 400, rue Ketchen, Temiskaming, P.Q.
C18596, P/O Johnston, F. E., 283 Desmarchais Blvd., Verdun, P.Q.
J18381, P/O Mayou, F. D., 5427, rue York, Montréal, P.Q.
J19161, P/O Davidson, A. M.
J19034, P/O Middlemiss, K. R., Hearne, Sask.
R134906, W/O Farmer, A. C., case postale 93, Pine Falls, Man.
J22778, F/L Laing, G. H., 351 Assiniboine Ave, Winnipeg, Man.
J13112, F/O Thomson, D. C., Fort Assiniboine, Alb.

DISTINGUISHED FLYING MEDAL

R181818, Sgt. Qualle, R. E., Beverley, Sask.
R142144, F/S Coiberry, E., 753, rue Rea, Regina, Sask.
R69999, F/S Irwin, R. B., South River, Ont.
R132080, F/S Hyde, R. C., R.R. No. 1, Manor, Sask.
R121529, F/S Hardy, A. V.
R136215, F/S Della Stua, A.
R136237, F/S Moriarity, J. E.
R128227, F/S Weaver, H. D., a/c R.R. Oliver, R.R. No. 1, Victoria, C.-B.
R71968, Sgt. Ireland, G., 52, rue Stewart, Toronto, Ont.
R153882, F/S Angus, J., 66, De Grassi, Toronto, Ont.

DISTINGUISHED SERVICE ORDER

J12483, F/O Shulemson, S. S., 5150 Decarie Blvd., Montréal, P.Q.

APPENDICE "B"

CANADIENS DANS LA R.A.F.

40281, F/O Angus, A. B., McCreary, Man., D.F.C.
39012, F/L Arnold, K. F., Saskatoon, Sask., D.F.C.
W/C Atkinson, L. V. E., D.F.C. et agrafe.
37929, S/L Avent, J., Kartney, Man., D.F.C.
755030, Sgt. Bain J., Hamilton, Ont., D.F.M.
S/L Banks, D. K., Nova Scotia, D.F.C.
62268, P/O Barnes, C. A., D.F.C.
39928, F/L Bartlett, C. S., Fort Qu'Appelle, Sask., D.F.C.
37664, S/L Barton, R. A., Penticton, C.-B., D.F.C. et agrafe.
118131, F/L Bazalgette, I. W., D.F.C.
42788, F/L Bigelow, A. E., D.F.C.
1267053, Sgt. Beurling, G. F., Verdun, Qué., D.F.M. et agraphe, D.F.C., D.S.O.
39778, F/L Bissett, R. C., Edmonton, Alta., D.F.C. et agrafe.
37715, W/C Blatchford, H. P., Edmonton, Alta., D.F.C.
37079, S/L Bocking, A. L., Winnipeg, Man., D.F.C. et agrafe.
42095, F/O Boudoux, E. L., Stellarton, N.-E., D.F.C., D.S.O.
37033, S/L Brown, A. C., Winnipeg, Man., D.F.C.
37904, F/L Brown, M. H., Glenboro, Man.,

D.F.C. et agrafe.
798506, F/O Brown, R. W., D.F.C.
978860, Sgt. Burgess, E. J., D.F.M.
F/L Burnett, W. J., Fredericton, N.B., D.F.C.
10286, S/L Campbell, C. F., Margaree Forks, N.-E., Can., D.F.C. & D.S.O.
41252, S/L Campbell, G. C., D.F.C.
P/O Campbell, H. D. R. L., Vancouver, C.-B., D.F.C.
39492, F/O Campbell, J. A., Nelson, C.-B., D.F.C.
37835, F/L Campbell, W. W., Victoria, C.-B., D.F.C.
42672, F/L Carlyon, P. W. M., Cumberland, C.-B., D.F.C.
139386, F/O Carmichael, F. E. G., Sudbury, Ont., D.F.C.
F/L Carriere, J. C., Montréal, Qué., D.F.C.
937815, F/S Challen, G. S. W., D.F.M.
36918, F/O Charles, E. F. J., Lashburn, Sask., D.F.C. et agrafe, D.S.O.
40081, F/L Christie, G. P., Westmount, Qué., D.F.C. et agrafe.
43106, P/O Clark, H. P., Brandon, Man., D.F.C.
41664, F/O Clayton, A. C. P., Victoria, C.-B., D.F.C. et agrafe.
51212, Sgt. Cleland, C. C. E., Montréal, Qué., D.F.M.
42195, F/L Cochrane, A. C., D.F.C.
40991, F/L Cochrane, H. P., Vernon, C.-B., D.F.C.
40892, P/O Connor, C. A. H., Toronto, Ont., D.F.C.
39211, F/L Corbould, K. B., New Westminster, C.-B., D.F.C.
33133, W/C Coventry, H. R., D.F.C.
Sgt. Cox, A. B., Halifax, N.-E., D.F.M.
41000, F/O Crispin, K. V. D., Dundas, Pelly, Sask., D.F.C.
40678, P/O Crooks, D. A. C., D.F.C.
44054, W/C Crooks, L., D.S.O.
580647, Sgt. Deyell, D. K., Alameda, Sask., D.F.M.
S/L Donaldson. E. M., D.S.O.
37414, F/L Donaldson, O. R., Revelstoke, C.-B., D.F.C.
39073, F/O Dyer, J. P., Minnedosa, Man., D.F.C.
41566, F/O Edy, A. L., Winnipeg, Man., D.F.C.
43830, F/O Elliot, G. A. L., Salt Springs Island, C.-B., D.F.C.
F/L Ellis, L. E., Sioux Lockout, Ont., D.F.C.
37763, S/L England, D. L., Goderich, Ont., D.F.C.
43032, S/L Fawcett, R. E., Duncan, C.-B. D.F.C.
40380, F/L Fleming, J. G., Calgary, Alta., D.F.C.
39975, W/C Fleming, M. M., Ottawa, Ont., D.F.C., D.S.O.
37280, S/L Fletcher, A. W. C., Lethbridge, Alb., D.F.C. et agrafe.
41573, S/L Forsythe, K. C., Fort Garry, Man., D.F.C.
62271, F/L Foulis, M., D.F.C. et agrafe.
S/L Fowley, F. A., Kelowna, C.-B., D.F.C.
42212, F/O Fraser, C.V., Claresholm, Alb., D.F.C.
612282, AC1 Frost, E. R. C., Cité de Québec, P.Q., G.C.
905015, Sgt. Frost, S. R., Vancouver, C.-B., D.F.M.
994224, F/L Frowde, R., D.F.C.
37095, W/C Fulton, J., Kamloops, C.-B., D. F.C.
Sgt. Gardiner, F. J., Halifax, N.-E., D.F.M.
37632, S/L Gaunce, L. M., Derwent, Alb., D.F.C.
80446, P/O Gaunt, D. B., D.F.C.
37776, S/L Gibbs, S. R., Calgary, Alb., D.F.C.
37348, S/L Gilchrist, P. A., Weyburn, Sask., D.F.C.
968152 Sgt. Gilpin, W. G., D.F.M.
F/L Grant, G. F., Ottawa, Ont., D.F.C.
41579, F/L Grassick, R. D., London, Ont., D.F.C.
F/O Green, J. H., Vancouver, C.-B., D.F.C.
45202, S/L Greenslade, W. R., D.F.C.
24037, W/C Griffiths, J. F., Niagara Falls, Ont., D.F.C.
42221, F/L Harper, C. W., D.F.C. et agrafe.
F/O Harper, R. H., Bassano, Alb., D.F.C.
107809, P/O Harris, St. John, C. D., D.F.C. et agrafe.
106193, P/O Henderson, J., D.F.C.
P/O Henderon, S. J., Winnipeg, Man., D.F.C.
10525, P/O Hooey, G., Trenton, Ont., D.F.C.
F/L Illsely, D. M., Nictaux Falls, D.F.C.
110952, F/O Ince, C. H., D.C.F. et agrafe.
41293, F/L Jackson, A. S., D.F.C.
103488, F/O Jacobs, C. R., D.F.C.
S/L Jardine, A. M., Vancouver, C.-B., D.F.C.
40542, F/L Jones, L. L., Saskatoon, Sask., D.F.C.
50584, Kaye, T. C., D.F.C.
39535, S/L Keddy, W. B., Cornwall, Ont., D.F.C.
37106, W/C Kent, J. A., Winnipeg, Man., D.F.C. et agrafe.
G/C King, C. K., Wallace, Man., D.F.C.
F/O King, S. L., Regina, Sask., D.F.C.
42008, F/O Latta, J. B., Victoria, C.-B., D. F.C.
1027207, F/S Lavack, R. F., Vancouver, C.-B., D.F.M.
42238, F/O Leavitt, R. F., Regina & Saskatoon, Sask., D.F.C.
41188, F/O Lewis, W. J., Port Hope, Ont., D.F.C.
42465, F/O Lewis, W. M., Battleford, Sask., D.F.C.
Sgt. Little, F. B., Tisket, Yarmouth County, N.-E., D.F.M.
42718, F/L MacIntyre, G. L., D.F.C.
F/L Mackid, J. G., Calgary, Alb., D.F.C.
1006443, Sgt. MacLean, A. D., D.F.M.
F/O MacRae, W. J., Regina, Sask., D.F.C.
F/O McIntosh, D., Regina, Sask., D.F.C.
41937, P/O McKnight, W. L., Calgary, Alb., DF.C. et agrafe.
39019, F/O McLaren, A. H., Montréal, P.Q., D.F.C.
41443, F/L Manahan, J. R., Winnipeg, Man., D.F.C.
515903, F/Sgt. Marshall, J. R., Ottawa, Ont., D.F.M.
41447, F/O Mitchell, H. T., Port Hope, Ont., D.F.C.
102996, F/O Morgan, A. C. B., D.F.C.
41450, F/O Murray, G. B., Carberry, Man., D.F.C.
Sgt. Neale, E. F., Regina, Sask., D.F.M.
39675, F/O Nelson, W. H., Montréal, P.Q., D.F.C.
F/O Nicholson, A. J., Windsor, Ont., G.M.
37267, F/L Niven, R. H., Calgary, Alb., D. F.C.
33329, S/L O'Brian, P. G., St. George, Toronto, Ont., D.F.C. et agrafe.

42872, F/O Ogilvie, A. K., Ottawa, Ont., D. F.C.
41457, F/L Patrick, R. C., Richmond Hill, Ont., D.F.C.
612426, AC1 Patterson, G. N., Woodrow, Sask., D.F.M.
P/O Philpot, O. L. S., Vancouver, C.-B., D. F.C
S/L Prior, G. W., Indian Head, Sask., D. F.C.
P/O Purdy, P. H., St. Stephen, N.-B., D.F.C.
37508, S/L Raphael, G. L., Brantford, Ont., D.F.C. et agrafe D.S.O
43042, S/L Reardon, J. D., Charlottetown, I.P.-E., D.F.C.
Sgt. Redfearn, G. R., Hudson Bay Junction, Sask., D.F.M.
P/O Rigler, T. G., Toronto, Ont., D.F.M.
39031, F/L Ring, S. L., Regina, Sask., D.F.C.
40141, F/L Robertson, D. S., Calgary, Alb., D.F.C.
39568, F/L Robertson, H. M., D.F.C.
42265, F/O Romans, D. A. A., Halifax, N.-E., D.F.C.
1375548, Sgt. Ross, M. H., Montebello, P.Q., D.F.M.
128492, F/O Rowley, W., D.F.C.
106175, F/O Sanders, E. A., D.F.C.
37831, S/L Schwab, L. G., Niagara Falls, Ont., D.F.C.
49268, F/O Service, W., D.F.C.
41747, F/L Simpson, A. J., D.F.C.
F/O Sinclair, G. L., Bagot, Man., D.F.C.
F/L Skey, L. W., Toronto, Ont., D.F.C.
102564, F/O Smith, D. T., D.F.C.
41483, W/C Smith, D. W. M., D.F.C.
40952, F/L Smith, R. R., D.F.C.
42272, F/O Stansfield, N. K., Vancouver, C.-B., D.F.C.
34252, S/L Stickley, L. J., Lethbridge, Alb., D.F.C.
42906, F/L Sturdy, W. R. N., Vancouver, C.-B., D.F.C. et agraphe
119916, F/O Sutherland, H., D.F.C.
40862, F/L Tamblyn, H. N., North Battleford, Sask., D.F.C.
108048, F/O Teetenborn, A. R., D.F.C.
104415, P/O Thomas, R. P., D.F.C.
S/L Thompson, J. R., Atwood, Ont., D.F.C.
39046, W/C Timmerman, N. W., Kingston, Ont., D.S.O., D.F.C.
F/O Trickett, C., Port Albert, Ont., D.F.C.
P/O Tudhope, W. F., Montréal, P.Q., D.F.C.
40767, F/O Tweddell, W. O. D., Toronto, Ont., D.F.C.
37775, S/L Turner, F. W. S., D.F.C.
F/L Turner, P. S., Toronto, Ont., D.F.C. et agrafe.
Sgt. Turner, R. S., Winnipeg, Man., D.F.M.
42281, F/O Urwin-Mann, J. R., Victoria, C.-B., D.F.C. et agrafe.
41225, F/O Valachos, P. J., Brantford, Ont., D.F.C.
39803, F/L Walker, G. E., Gleichen, Alb., D.F.C.
40768, F/O Walker, J. A., Gleichen, Alb., D.F.C.
43421, F/L Walsh, A. P., London, Ont., D.F.C.
759223, P/O Webb, C., D.F.C.
W/C Weir, T. C., Toronto, Ont., D.F.C.
40330, F/L Whelan, J. R., Saskatoon, Sask. et Bathurst, N.-B., D.F.C.
533230, LAC Whitehead, G. W., Toronto, Ont., D.F.M.
42549, S/L Whiting, S. G., Whonock, C.-B., D.F.C.

[L'hon. M. Macmillan.]

S/L Widdowson, R. P., Winnipeg, Man., D.F.C.
42931, S/L Wigmore, W. S., D.F.C.
62281, F/O Wilkerson, D. S. S., D.F.C.
40276, F/L Williams, A. T., Toronto, Ont., D.F.C.
40331, F/L Willis, D. A., St. Boniface, Man., D.F.C.
39805, S/L Wolfe, D. L., D.F.C.
F/L Wood, C. P., D.F.C.
39806, W/C Woodruff, P. H., D.F.C.
41092, F/O Woodward, V. C., Victoria, C.-B., D.F.C. et agraphe.

APPENDICE C

Membres du C.A.R.C. décorés par des gouvernements alliés

Numéros — Grade — Nom — Adresse

J15246, F/L Buckham, R. A., case postale 1036, Vancouver, C.-B.
C807, W/C Hodson, K. L. B., 2050 rue Barclay, Vancouver, C.-B.
J5998, F/O MacIntyre, D. P., East St. John, N.-B.
C786, W/C St. Pierre, J. M. W., a/s Hon. A. Sauvé, St-Eustache, P.Q.

United States Army Air Medal

C1220, S/L Boomer, K. A., 524 Golden Ave, Ottawa, Ont.
R86558, Sgt. Galliver, W. T., 11914 95 A. St., Edmonton, Alb.
J8356, F/O Gohl, J. G., Boissevain, Man.
J10608, P/O Gooding, H. O., 19 rue Morris, Ottawa, Ont.
J8354, F/O Lynch, R., 18 rue Humboldt, St-Vital, Man.
J8786, F/L McKenzie, D. M., Stellarton, N.-E.
J16477, P/O Myles, J. R., 13 Lewin Park, West St. John, N.-B.
J15101, F/L Prest, W. A., 235-22e rue est, Prince-Albert, Sask.
J10231, F/O McMillan, L., Miami, Man.
J10224, F/O Scott, D. G., 79 rue Barnesdale, N., Hamilton, Ont.
J4524, F/L Elliott, E. B., Sutherland, Sask.

Crois-de-Guerre Belge 1940

J18746, P/O Higgins, J. H. P., 354 Cinquième ave, Verdun, P.Q.

Membres de la R.A.F. (Canadiens) décorés par des gouvernements alliés

United States Silver Star

36918, F/O Charles, E. F. J., Lashburn, Sask.

LEGENDE

L/A/C, Aviateur-chef; F/O, Sous-lieutenant d'aviation; A/W/C, Commandant d'escadre suppléant; F/L, Lieutenant de section; A/S/L, Chef d'escadrille suppléant; S/L, Chef d'escadrille; A/F/L, Lieutenant de section suppléant; W/C, Commandant d'escadre; P/O, Officier-pilote; W/O, Sous-officier breveté; W/O 1., Sous-officier breveté de 1re classe; A/W/O, Sous-officier breveté suppléant; T/S/L, Chef d'escadrille temporaire; F/Sgt, Sergent de section; Sgt, Sergent; F/S, Sergent d'aviation; Cpl, Caporal; A/C 1, Aviateur mécanicien de 1re classe.

SUJETS DE PAYS ENNEMIS—DEMANDE DE CERTIFICATS DE NATURALISATION

M. SHAW:

1. Combien d'aubains ennemis ont demandé des certificats de naturalisation depuis le 1er septembre 1939?

2. Combien a-t-on approuvé de demandes et émis de certificats?

3. Depuis le 1er septembre 1939 combien de certificats de naturalisation a-t-on accordés à des aubains ennemis qui avaient fait une demande de naturalisation avant la déclaration de la guerre?

4. Depuis le 1er janvier 1943, combien de certificats de naturalisation a-t-on émis à des aubains ennemis membres des forces armées du Canada et qui *a*) avaient fait une demande avant leur enrôlement, *b*) avaient fait une demande après leur enrôlement, *c*) n'avaient fait aucune demande?

L'hon. M. N. A. McLARTY:

1. La statistique établie ne tient pas compte de la date de demande des certificats de naturalisation, mais seulement du nombre des certificats émis.

2. Voir réponse précédente.

3. Pour la raison donnée précédemment, il n'est pas possible d'établir le nombre des certificats émis pour faire suite aux demandes de naturalisation reçues avant la déclaration de la guerre. Le tableau suivant indique le nombre de certificats émis à d'anciens ressortissants de pays ennemis.

	Finlande	Allemagne	Hongrie	Italie	Roumanie	Japon
Sept. 1939.....	...	263	...	...	...	...
1940.....	...	477	...	362	...	...
1941.....	...	152	...	266	...	...
1942.....	155	107	158	132	222	...
1943.....	80	146	91	226	126	...

4. *a*) Finlande 2; Allemagne 2; Hongrie 2; Italie 3; Roumanie 2. *b*) Finlande 8; Allemagne 5; Hongrie 3; Italie 6. *c*) Aucun.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES

M. BENCE:

1. Combien a-t-on porté d'accusations pour infraction aux règlements et ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et aux règlements et ordonnances des régisseurs au Canada *a*) en 1942, *b*) en 1943?

2. A combien de ces poursuites a-t-on renoncé avant d'avoir recours à des procès *a*) en 1942, *b*) en 1943?

3. Quel est le nombre total de condamnations obtenues à la suite de ces accusations *a*) en 1942, *b*) en 1943?

4. Quel a été le montant total des amendes perçues à la suite de ces condamnations *a*) en 1942, *b*) en 1943?

5. Quel a été le montant total des honoraires d'avocats déboursés par le Gouvernement à la suite de ces accusations *a*) en 1942, *b*) en 1943?

M. ABBOTT:

1. Voici le nombre de personnes accusées au Canada d'infractions aux règlements et ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, y compris les ordonnances des administrateurs: *a*) en 1942—1285; *b*) en 1943—3792.

2. Voici le nombre de ces poursuites auxquelles on a renoncé avant d'avoir recours à des procès: *a*) en 1942—91; *b*) en 1943—206.

3. Voici le nombre total de condamnations obtenus à la suite de ces accusations: *a*) en 1942—1107; *b*) en 1943—3369.

4. Voici le montant total des amendes perçues et déposées au crédit du receveur général, à la suite de condamnations et d'accusations portées pour infraction aux règlements et ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre: *a*) en 1942—$53,633.23; *b*) en 1943—$185,534.61.

5. Voici le montant total des honoraires et déboursés d'avocats payés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à la suite des accusations portées pour infractions aux règlements de la Commission: *a*) en 1942—$27,483.46; *b*) en 1943—$100,-972.54.

LA BROCHURE, "THE COMPLETE FLYING COURSE" —N. ROY HARBEN, D.F.C.

M. McGREGOR:

1. Combien a-t-on acheté d'exemplaires du livre de N. Roy Harben, D.F.C., intitulé The Complete Flying Course?

2. Quelle est la date de la première commande et qui en a autorisé l'achat?

3. Quel en était le coût de l'exemplaire?

4. Combien d'exemplaires a-t-on distribués et comment a-t-on procédé à cette distribution?

5. En vertu de quelle autorisation l'officier préposé à la récupération, J. C. Kelley, a-t-il fait appel à des soumissions pour 3,844 exemplaires, d'après la circulaire n° G.S. 6066?

6. Quel est le titre officiel de N. Roy Harben, D.F.C.?

7. Etait-il au service du Gouvernement?

8. Le cas échéant, quel salaire ou rémunération a-t-il reçu, et est-il actuellement au service du Gouvernement?

L'hon. M. POWER:

1. 5,325.

2. Le 27 janvier 1940. L'achat en cause fut autorisé par le directeur suppléant de l'organisation et de la formation, le commodore de l'air L. S. Breadner, qui est aujourd'hui maréchal de l'air.

3. $1.50.

4. On en a distribué 5,191 exemplaires aux diverses écoles suivant l'échelle que voici: 75 exemplaires aux écoles préparatoires d'entraînement, 60 aux écoles élémentaires d'aviation et 105 aux écoles d'aviation.

5. En vertu d'un mémoire en date du 21 décembre 1943, mémoire provenant du sous-directeur des publications et approuvé par le directeur des services d'état-major. Les unités ont retourné 80 p. 100 des exemplaires mis en vente après les avoir utilisés à des fins d'instruction.

6, 7 et 8. Au moment de la publication de l'ouvrage en cause, M. Harben était propriétaire et directeur civil de la société Air Schools Ltd, de Derby, Angleterre, société qui était chargée de donner des cours élémentaires d'aviation aux pilotes de la R.A.F.

Au début de la guerre, M. Harben, qui était officier de réserve dans la R.A.F., reprit le service actif à titre de commandant d'escadre de la R.A.F. et c'est à ce titre qu'il continue, tout comme en temps de paix, à donner aux pilotes de la R.A.F. des cours élémentaires d'aviation.

Il n'a jamais été à l'emploi du gouvernement canadien.

TROUPES CANADIENNES—ALLOCATIONS VESTIMENTAIRES—IMPÔT SUR LE REVENU

M. SINCLAIR:

1. L'indemnité d'habillement de $65 versée aux simples soldats ayant obtenu une libération honorable des services militaires est-elle considérée comme un revenu imposable pour l'année où elle est accordée?

2. La prime additionnelle d'un mois de solde et d'allocation accordée aux officiers lors de leur retraite et aux autres soldats lors de leur libération honorable est-elle considérée comme un revenu imposable pour l'année où elle est accordée?

L'hon. M. GIBSON:

1. Elle ne constitue pas un revenu imposable pour le bénéficiaire.

2. Si le bénéficiaire, officier ou subalterne, est par ailleurs assujetti à l'impôt, la prime payée à l'égard des services rendus est imposable.

LES CHÔMEURS EN 1943-1944

M. KNOWLES:

Quel était, par province, le nombre de particuliers inscrits comme chômeurs au 31 janvier, 31 juillet, 31 octobre, 30 novembre et 31 décembre 1943 et au 31 janvier 1944?

M. MARTIN:

Comme les bureaux locaux de placement et du Service sélectif soumettent des rapports hebdomadaires, les renseignements demandés sont fournis jusqu'aux dates les plus rapprochées de la fin du mois.

Le nombre total de requérants inscrits aux bureaux de placement et du Service sélectif, par province, et aux dates indiquées, s'établissait ainsi:

	28 janvier 1943	29 juillet 1943	28 octobre 1943	2 décembre 1943	30 décembre 1943	27 janvier 1944
Ile du Prince-Edouard	703	269	276	483	343	369
Nouvelle-Ecosse	2,866	2,587	1,924	2,401	1,611	2,143
Nouveau-Brunswick	2,391	1,799	1,974	2,024	1,441	1,698
Québec	28,457	20,719	17,560	20,877	16,870	25,502
Ontario	30,419	22,466	24,852	22,505	15,379	21,287
Manitoba	9,328	4,167	3,544	4,445	2,619	4,346
Saskatchewan	4,048	2,430	2,829	3,040	1,875	2,629
Alberta	3,489	4,894	3,230	3,229	2,071	3,163
Colombie-Britannique	14,058	10,637	8,596	7,980	5,737	8,731
Totaux	95,799	69,968	64,785	66,984	47,946	69,868

Le nombre total de requérants auxquels des emplois ont été trouvés s'établissait ainsi:

	28 janvier 1943	29 juillet 1943	28 octobre 1943	2 décembre 1943	30 décembre 1943	27 janvier 1944
Ile du Prince-Edouard		140	117	257	220	219
Nouvelle-Ecosse		1,210	1,202	1,387	652	784
Nouveau-Brunswick		955	1,239	1,271	844	886
Québec	Pas de	18,449	15,592	14,940	11,024	14,290
Ontario		14,461	15,565	14,046	9,685	11,433
Manitoba	données	1,499	1,986	2,294	899	1,196
Saskatchewan		981	1,250	1,001	665	750
Alberta		2,263	1,517	1,437	1,003	1,049
Colombie-Britannique		4,968	4,122	3,458	2,117	3,166
Totaux		44,926	42,590	40,091	27,109	33,773

[L'hon. M. Power.]

Le nombre net d'inscrits qui attendaient d'être placés s'établissait ainsi:

	28 janvier 1943	29 juillet 1943	28 octobre 1943	2 décembre 1943	30 décembre 1943	27 janvier 1944
Ile du Prince-Edouard		129	159	226	123	150
Nouvelle-Ecosse		1,377	722	1,014	959	1,399
Nouveau-Brunswick		844	735	753	597	812
Québec	Pas de	2,270	1,968	5,937	5,846	11,212
Ontario		8,005	9,287	8,499	5,694	9,854
Manitoba	données	2,668	1,558	2,151	1,720	3,150
Saskatchewan		1,449	1,579	2,039	1,210	1,879
Alberta		2,631	1,713	1,792	1,068	2,114
Colombie-Britannique		5,669	4,474	4,522	3,620	5,565
Totaux		25,042	22,195	26,893	20,837	36,095

Les demandes d'employés que l'on s'occupait de remplir étaient les suivantes:

	28 janvier 1943	29 juillet 1943	28 octobre 1943	2 décembre 1943	30 décembre 1943	27 janvier 1944
Ile du Prince-Edouard	76	281	458	431	259	173
Nouvelle-Ecosse	6,722	12,606	13,900	10,789	8,149	6,324
Nouveau-Brunswick	3,450	6,683	9,792	9,294	6,373	4,894
Québec	78,284	84,533	77,932	73,932	57,005	56,174
Ontario	57,142	85,011	95,948	74,625	61,172	59,312
Manitoba	3,514	8,469	7,196	5,508	4,509	4,173
Saskatchewan	1,912	4,272	4,288	3,616	3,016	2,815
Alberta	3,697	8,290	10,873	8,906	6,199	4,276
Colombie-Britannique	8,021	24,044	16,566	13,208	10,394	10,576
Totaux	162,828	234,189	236,953	200,309	157,576	148,717

Il est inévitable qu'un certain nombre de gens soient constamment inscrits comme chômeurs aux bureaux locaux du Service sélectif. Ainsi, certaines personnes demandent et acceptent régulièrement des emplois de peu de durée ou occasionnels. Il faut en outre tenir compte du groupe de gens qui changent d'emploi.

PRÊTS PAR LA BANQUE DU CANADA AUX BANQUES À CHARTE

M. McGEER:

1. Au cours de chacune des années suivantes: 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, quelles sommes d'argent la Banque du Canada a-t-elle prêtées aux banques suivantes: *a*) Banque de Montréal, *b*) Banque royale du Canada, *c*) Banque canadienne de Commerce, *d*) Banque de la Nouvelle-Ecosse, *e*) Banque de Toronto, *f*) Banque Dominion, *g*) Banque impériale du Canada, *h*) Banque Barclays, *i*) Banque canadienne nationale, *j*) Banque provinciale du Canada?

2. Quelle a été la durée de chaque prêt?

3. Quel taux d'intérêt a-t-on chargé?

4. Quel a été le montant versé en intérêts par chacune desdites banques au cours de chacune desdites années?

M. ABBOTT: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) qui a posé cette question m'a permis d'y répondre en révélant le montant total des avances consenties par la Banque du Canada aux différentes banques à charte et aux banques d'épargne de Québec plutôt que le détail des avances consenties aux institutions particulières. Il n'a pas été jugé bon de divulguer les transactions de la banque avec ses clients particuliers. De même nous révélons le taux de l'intérêt en cours pendant la période concernée, mais non les sommes versées à la banque par chaque institution en particulier.

1, 2 et 4. Le tableau suivant révèle le montant total des prêts et avances consentis aux banques à charte et aux banques d'épargne de Québec, d'après les rapports hebdomadaires ou mensuels émis par la Banque du Canada au cours des années de 1935 à 1943:

Avances dont il est fait rapport sur la foi des états publiés par la Banque du Canada.— Avances aux banques à charte et aux banques d'épargne.

1935		
8	mai	$1,750,000
15	mai	1,750,000
22	mai	750,000
3	juillet	1,000,000
10	juillet	1,000,000
1936		
17	juin	300,000
24	juin	300,000
1938		
5	octobre	4,000,000
12	octobre	5,000,000
19	octobre	5,000,000
26	octobre	5,000,000
31	octobre	5,000,000
2	novembre	5,000,000
9	novembre	5,000,000
1939		
27	septembre	1,000,000
30	septembre	1,000,000
4	octobre	1,000,000
11	octobre	1,000,000
18	octobre	1,000,000
25	octobre	1,000,000
31	octobre	1,000,000
1	novembre	1,000,000

1940

28	février	300,000
29	février	300,000
29	mai	1,000,000
31	mai	1,000,000
5	juin	1,000,000
12	juin	1,000,000
19	juin	2,000,000
26	juin	3,000,000
29	juin	3,500,000
3	juillet	3,500,000
10	juillet	3,500,000
17	juillet	3,500,000
24	juillet	3,500,000
31	juillet	2,500,000
7	août	1,500,000
14	août	1,500,000
21	août	1,000,000
28	août	1,000,000
31	août	1,000,000
4	septembre	1,000,000
11	septembre	1,000,000
18	septembre	1,000,000
25	septembre	1,000,000
30	septembre	1,000,000
2	octobre	3,000,000
9	octobre	2,000,000
16	octobre	2,000,000
23	octobre	1,000,000
30	octobre	1,000,000
31	octobre	1,000,000

1941

18	juin	1,500,000
25	juin	3,000,000
30	juin	3,250,000
2	juillet	3,250,000
9	juillet	3,250,000
16	juillet	3,250,000
23	juillet	2,750,000
30	juillet	2,500,000
31	juillet	2,500,000
6	août	2,500,000
13	août	2,000,000
20	août	2,000,000
27	août	2,000,000
30	août	2,000,000
3	septembre	2,000,000
10	septembre	1,000,000
17	septembre	1,000,000
24	septembre	1,000,000
30	septembre	1,000,000
1	octobre	1,000,000
8	octobre	1,000,000
15	octobre	1,500,000
22	octobre	1,500,000
29	octobre	1,500,000
31	octobre	1,500,000
5	novembre	500,000

1942

11	mars	1,000,000
18	mars	1,000,000
25	mars	1,000,000
31	mars	1,000,000
1	avril	1,000,000
8	avril	1,000,000
15	avril	500,000
22	avril	500,000
29	avril	500,000
28	octobre	500,000
31	octobre	1,000,000
4	novembre	1,000,000
11	novembre	2,750,000
18	novembre	3,250,000
25	novembre	3,250,000
30	novembre	2,250,000
2	décembre	2,250,000
9	décembre	2,250,000
16	décembre	2,250,000
23	décembre	1,750,000
30	décembre	1,750,000
31	décembre	1,250,000

1943

6	janvier	1,250,000
13	janvier	750,000
5	mai	625,000
12	mai	625,000
10	novembre	500,000
17	novembre	500,000
24	novembre	500,000
30	novembre	500,000

[M. Abbott.]

3. Du 11 mars 1935, date à laquelle elle a commencé à faire des transactions, la Banque du Canada avait un taux de réescompte de 2½ p. 100, taux qu'elle a réduit le 7 février 1944 à 1½ p. 100. C'est le taux d'intérêt imposé sur toutes les avances consenties aux banques à charte et aux banques d'épargne de Québec de 1935 à 1943.

CENTRES D'INSTRUCTION POUR OFFICIERS

M. LOCKHART:

1. L'instruction des officiers pour l'armée canadienne se fait-elle à l'heure actuelle dans des centres d'instruction pour officiers au Canada?

2. Le cas échéant, combien y a-t-il d'hommes subissant l'instruction militaire dans les centres d'entraînement pour officiers au Canada?

3. Combien d'officiers, formés dans les centres d'entraînement pour les officiers au Canada, attendent actuellement leur appel pour entrer en activité de services?

4. Est-ce que tous les officiers qui sont des diplômés des centres d'entraînement d'officiers au Canada et qui attendent leur appel d'activité de service se sont engagés pour service outre-mer?

5. Est-ce que tous les hommes qui subissent actuellement l'instruction militaire pour devenir officiers dans des centres d'entraînement pour officiers au Canada se sont engagés pour service outre-mer?

6. De quelle nombre d'officiers disponibles dont l'entraînement est terminé aura-t-on besoin pour service outre-mer?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Oui.

2. Il y en a 978 dont 97 sont des officiers des services médicaux, des officiers des services dentaires, des aumôniers et ainsi de suite, qui sont incorporés à l'armée active à titre d'officiers brevetés et qui doivent lors de leur nomination suivre des cours spéciaux.

3. Tous les officiers attitrés, qui font partie des effectifs de l'armée active canadienne, qui ne sont ni malades ni blessés et qui ne sont pas en congé, sont en service actif.

4. Voir réponse n° 3. Tous les officiers de l'armée active canadienne se sont offerts comme volontaires pour servir outre-mer.

5. Oui.

6. Le nombre d'officiers dont on aura besoin outre-mer dépendra des opérations militaires futures et des besoins du service. Tous ceux qui ont l'âge et les aptitudes requises peuvent être appelés pour servir outre-mer dès qu'on aura besoin d'eux.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—PROFITS SUR LES CONTRATS DE GUERRE

M. STOKES:

1. Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il exercé les pouvoirs que lui conférait le paragraphe 4 de l'article 13 de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements, chapitre 8 des Statuts du Canada, 1943?

2. Le cas échéant, quels contrat ou contrats le ministre a-t-il jugés comme rapportant "un bénéfice excessif" aux termes de ladite loi?

3. Quelles sommes a-t-on versées au Receveur général à la demande du ministre comme l'autorise la loi, et par qui ces sommes ont-elles été versées?

L'hon. M. HOWE:

1. Il n'a été nécessaire, en aucune occasion, d'exercer les pouvoirs conférés par le paragraphe 4 de l'article 13 de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements. On a jugé préférable de procéder avec moins de formalités et d'entamer des pourparlers; un rajustement satisfaisant des prix a été opéré à l'amiable dans tous les cas où les négociations ont été complétées. Les manufacturiers ont merveilleusement coopéré avec nous et, dans bien des cas, l'entrepreneur lui-même a pris l'initiative d'arrangements comportant d'importants remboursements.

2. Etant donné les circonstances qui viennent d'être mentionnées et comme par ailleurs les profits excessifs découlent souvent de réductions des frais rendues possibles par l'application de nouvelles méthodes ou par d'autres moyens dont la découverte est attribuable à l'entrepreneur, on estime qu'il ne serait pas juste de dévoiler les noms des entrepreneurs intéressés. Il y a cependant, environ soixante-sept manufacturiers dont les contrats ont fait ou feront d'une façon ou d'une autre l'objet de nouvelles négociations.

3. Il est impossible pour le moment de déterminer avec exactitude les sommes qui ont été ou qui seront recouvrées en vertu de nouveaux arrangements car les chiffres définitifs doivent être soumis aux comptables en coût de revient du service du Trésor, lesquels n'ont pas encore terminé ce travail. En outre, les nouvelles négociations au sujet de certains contrats afférents à la construction de navires comportent l'abandon du droit à des réclamations pour frais supplémentaires ou accrus, droit que conféraient les clauses ascensionnelles dans les cas où l'appréciation des frais n'était pas facile à déterminer.

RÉSERVE INDIENNE DU LAC MONTRÉAL—CONCESSIONS FORESTIÈRES

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de chaque année depuis 1939 quelles concessions forestières a-t-on mises en adjudication dans la réserve indienne du Lac Montréal?

2. A-t-on reçu quelques soumissions? Le cas échéant, de la part de qui et pour quel montant dans chaque cas?

3. A qui a-t-on vendu des concessions et à quel prix?

4. Quelques concessions ont-elles été vendues ou octroyées sans appel de soumissions? Le cas échéant, à qui et à quel prix?

5. A-t-on pratiqué de l'abattage ou de l'exploitation forestière sur lesdites concessions au cours de ces années? Le cas échéant, *a*) qui a pratiqué ces opérations, *b*) quelle quantité de bois chacun des exploitants a-t-il débardée?

6. Les Indiens vivant sur ladite réserve ont-ils été invités à abandonner quelques-uns de leurs droits sur lesdites concessions?

7. Quelques-unes desdites concessions forestières ont-elles été vendues sans un appel de soumissions publiques? Le cas échéant, pourquoi?

8. Quelle vérification, s'il y a lieu, le ministère fait-il du bois coupé sur chacune desdites concessions?

L'hon. M. CRERAR:

1. 1939—Néant; 1940—La concession forestière n° 4; 1941—Néant; 1942—Néant; 1943—Les concessions forestières nos 1 et 2 et une partie de la concession n° 3.

2. Oui.

Concession n° 4: M. Wm. A. Bear, Indien, pour de l'épinette à $3 les mille pieds, mesure de planche.

La Lumber Manufacturers Limited, Saskatoon: Epinette, $3.02 les mille pieds, mesure de planche; pin et bouleau, $2.50 les mille pieds, mesure de planches; bois à pâte de sapin, $0.75 la corde; dormants, pin gris, $0.10 l'unité; pilotis en épinette rouge ou en pin gris, $0.02 le pied linéaire; poteaux, épinette rouge, $0.02 l'unité; bois de chauffage, $0.25 la corde.

Concessions nos 1 et 2: La Brooks Construction Company, Prince-Albert (Saskatchewan), pour de l'épinette blanche à $3.75 les mille pieds, mesure de planche.

Concession n° 3: La Prince Albert Lumber Company Limited, Prince-Albert (Sask.) pour du bois de sciage en épinette, à $4.50 les mille pieds, mesure de planche.

Hertzog Bros., Tweedsmuir (Saskatchewan):

Bois de sciage, épinette blanche: $5.75 les mille pieds, mesure de planche.

Bois de sciage, peuplier blanc: $1.75 les mille pieds, mesure de planche.

Bois de sciage, bouleau: $2.75 les mille pieds de planche.

3. Concession n° 4:

A M. Wm A. Bear, Indien, à $3 les mille pieds, mesure de planche, épinette.

Concessions n^{os} 1 et 2:

A la Brooks Construction Company, Prince-Albert (Sask.) à $3.75 les mille pieds, mesure de planche, épinette blanche.

Concession n° 3:

Cette concession n'a pas été vendue; elle est gardée pour les Indiens, à leur propre demande.

4. Non.

5. Oui.

a) et *b*): Wm. A. Bear, sur la concession n° 4: jusqu'ici, 448,440 pieds, mesure de planche; Brooks Construction Company, sur les concessions n^{os} 1 et 2: 315,755 pieds, mesure de planche, jusqu'ici.

6. Oui; la renonciation a été approuvée par le Gouverneur en conseil, en vertu du décret C.P. 298, en date du 9 février 1939.

7. Oui. Pour économiser du temps, on a télégraphié aux compagnies exploitant cette région pour leur demander si elles étaient intéressées à soumissionner pour l'épinette des concessions n^{os} 1 et 2, et dont on avait un besoin urgent pour la guerre. Seule la Brooks Construction Company a soumissionné. Le prix offert était de $3.75 les mille pieds, mesure de planche. Il fut approuvé après avoir été jugé juste et raisonnable par le directeur de la Division des prix, Bureau de la régie du bois.

8. Les rapports sont sous forme d'affidavits et sont signés par des mesureurs compétents. La coupe du bois se fait sous la surveillance de l'agent des Indiens.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS—CONTRIBUTIONS AU COÛT DE CONSTRUCTION

M. LOCKHART:

1. Quel a été le coût total ou le coût final des unités de logements construits en vertu du plan de logement en temps de guerre dans les régions de Hull (P.Q.), et de Oshawa, Hamilton, St. Catharines et Niagara-Falls (Ontario)?

2. Une partie quelconque du coût final de ces maisons construite dans l'une ou l'autre de ces régions a-t-elle été payée par des autorités ou des particuliers autres que la Wartime Housing Limited?

3. Le cas échéant, à quel endroit ou dans quelle région et quel est le montant, particulier et total, de cette part, et en vertu de quelle autorité a-t-on fait ces versements?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. C. D. HOWE:

1.

	Nombre de logements	Coût total
Hull, Québec		
H1 et H2.....	25	$2,794
H11 et H12.....	100	4,199
H21 et H22.....	25	2,970
Oshawa, Ontario		
H1 et H2.....	25	2,545
H11 et H12.....	18	3,100
H21 et H22.....	7	2,767
Hamilton, Ontario		
H1 et H2.....	626	2,788
H11 et H12.....	225	3,462
H21 et H22.....	100	3,136
St. Catharines & Merritton, Ontario		
H1 et H2.....	506	2,620
H11 et H12.....	177	3,242
H21 et H22.....	92	2,778
Niagara-Falls, Ontario		
H1 et H2.....	140	2,670
H11 et H12.....	39	3,242
H21 et H22.....	71	2,742

Remarque: Les chiffres précités représentent le coût final. Ils comprennent les frais d'achat des terrains, les frais de services, de nivellement, d'architecture paysagiste, etc.

2. Non.

3. Voir n° 2.

BLÉ ET CÉRÉALES SECONDAIRES—WAGONS CHARGÉS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. CASTLEDEN:

Combien a-t-on chargé de wagons *a*) de blé, *b*) de céréales secondaires, dans chacune des provinces des Prairies pour chaque mois écoulé de juillet à décembre 1943, inclusivement?

L'hon. M. MICHAUD:

Chemins de fer nationaux du Canada

	Blé	Céréales secondaires
Manitoba:		
Juillet	1,152	1,686
Août	1,418	2,236
Septembre	854	1,933
Octobre	2,020	1,589
Novembre	3,623	1,027
Décembre	408	1,959
Saskatchewan:		
Juillet	3,369	2,008
Août	2,380	2,761
Septembre	3,787	2,621
Octobre	3,121	2,416
Novembre	6,120	1,679
Décembre	2,333	3,054
Alberta:		
Juillet	912	762
Août	1,066	993
Septembre	1,629	980
Octobre	1,317	891
Novembre	963	674
Décembre	1,023	1,319

Pacifique Canadien

Région du Manitoba:	Blé	Autres céréales
Juillet	1,018	1,630
Août	1,819	2,161
Septembre	1,255	2,538
Octobre	2,119	2,128
Novembre	6,048	935
Décembre	681	2,138

	Blé	Autres céréales
Région de la Saskatchewan:		
Juillet	2,093	2,371
Août	2,457	2,369
Septembre	3,621	2,378
Octobre	4,204	2,820
Novembre	6,625	1,836
Décembre	3,069	3,763
Région de l'Alberta:		
Juillet	2,010	1,317
Août	2,408	1,363
Septembre	2,567	1,354
Octobre	2,032	1,095
Novembre	2,018	772
Décembre	2,457	1,493

*Les dossiers de cette société sont établis d'après les trois régions des Prairies de son réseau de l'Ouest. Voici les principales gares terminus marquant les limites de ces régions:

Région de l'Alberta:

Ouest Field, C.-B.
" Crows-Nest, C.-B.
Sud Coutts, Alta.
Nord Edmonton, Alta.
Est Lloydminster, Sask.
Est Hardisty, Alta.
" Kerrobert, Sask.
" Swift-Current, Sask.
" Shaunavon, Sask.
" Valmarie, Sask.

Région de la Saskatchewan:

Ouest Lloydminster, Sask.
" Hardisty, Alta.
" Kerrobert, Sask.
" Swift-Current, Sask.
" Shaunavon, Sask.
Sud North-Portal, Sask.
Est Brendenbury, Sask.
" Neudorf, Sask.
" Broadview, Sask.
" Arcola, Sask.
" Estevan, Sask.

Région du Manitoba:

Est Port-Arthur, Ont.
Ouest Bredenbury, Sask.
" Neudorf, Sask.
" Broadview, Sask.
" Arcola, Sask.
" Estevan, Sask.
" Lyleton, Man.
Sud Gretna, Man.
" Emerson, Man.

LA COMMISSION DES VIANDES ET LA COMMISSION DU BACON

M. CASTLEDEN:

1. Est-ce que l'un ou l'autre des membres de la Commission des viandes est à l'emploi de l'industrie des abattoirs ou a des intérêts dans cette industrie?
2. Le cas échéant, à quel titre?
3. Quel a été le montant versé *a*) en salaire, *b*) en allocations et *c*) en dépenses de voyages à chacun des membres de la Commission du bacon au cours de son existence?
4. Le Gouvernement a-t-il publié quelque rapport vérifié et complet des opérations de la Commission du bacon?
5. A-t-on pris des mesures pour publier un rapport sur le fonctionnement de la Commission des viandes?

L'hon. M. GARDINER:

1. M. S. E. Todd.
2. Administrateur général du Conseil d'industrie et d'expansion des grands abattoirs canadiens.
3. *a*) Néant.

b) De décembre 1939 à juin 1943: Allocations de subsistance pour dépenses durant les assemblées du conseil, ainsi que pour l'aller et le retour. MM. J. G. Taggart,, $2,130.00, L. C. McOuat, $2,164.00, S. E. Todd, $1,674.00, A. Morin, $324.00.

c) De décembre 1939 à juin 1943: Transport (aller et retour) pour les assemblées du conseil. MM. J. G. Taggart, $1,351.82, L. C. McOuat, $98.50, S. E. Todd, $836.08, A. Morin, $171.75.

4. Non.
5. Non.

CONVERSION EN PÉTROLIER DU BATEAU DRAGUEUR *Fielding*—COÛT DES NAVIRES MARCHANDS

M. GILLIS:

1. Combien en a-t-il coûté pour transformer en pétrolier le bateau dragueur *Fielding*?
2. Quel est le coût de l'un des bâtiments de charge de 4,000 tonneaux construits à la cale sèche de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?

L'hon. M. HOWE:

1. Les travaux de transformation de ce bateau dragueur n'ont pas été achevés avant novembre 1943, et le coût définitif n'en a pas encore été établi.
2. Le coût définitif n'en est pas encore établi.

DISTRIBUTION DU SUCRE DÉCHARGÉ À HALIFAX

M. ISNOR:

1. A qui et en quelles quantités a-t-on distribué le sucre brut déchargé à Halifax en janvier 1944 et quels sont les noms et adresses des compagnies?
2. Ce sucre avait-il été commandé par le régisseur du sucre ou par des compagnies privées? S'il a été commandé par des compagnies, quels sont leurs noms et quelle est la quantité commandée par chacune?

M. ABBOTT:

1. On ne juge pas opportun de divulguer les transactions courantes qui se rapportent aux affaires de telle ou telle maison commerciale, car ce serait fournir des renseignements utiles aux maisons rivales. La révélation des quantités globales de sucre déchargé à Halifax durant cette période risquerait de renseigner l'ennemi sur le mouvement des navires en haute mer.

2. Toutes les importations canadiennes de sucre sont faites sous les ordres du régisseur du sucre.

COÛT DE LA CONFÉRENCE DE QUÉBEC, 1943

M. CASTLEDEN:

Combien en a-t-il coûté en tout au gouvernement canadien pour la tenue de la Conférence de Québec en août et septembre 1943?

L'hon. M. McLARTY: Les dépenses relatives à la visite du président des Etats-Unis au Canada comprises: $366,596.27.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—GEORGE HODGE—C.P. 9384

M. ROSE:

1. George Hodge, du personnel dirigeant du Pacifique-Canadien, a-t-il été, à l'occasion, à l'emploi du ministère du Travail depuis le commencement de la guerre?

2. Le cas échéant, depuis quand et à quel titre?

3. Combien a-t-il reçu en salaire et pour ses dépenses pendant qu'il a été à l'emploi de ce ministère?

4. Quelles étaient ses attributions dans les divers postes qu'il a occupés?

5. S'il n'est pas actuellement à l'emploi du ministère du Travail, à quel organisme du Gouvernement est-il attaché?

6. Avait-il comme l'une de ses responsabilités d'aider à la préparation du décret du conseil C.P. 9384 régissant les salaires en temps de guerre?

7. Le cas échéant, quels sont les sujets énumérés dans ce décret sur lesquels on a eu recours à ses conseils?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. M. Hodge a été l'un des membres de la Commission d'enquête en matière de différends industriels qui a été établie en juin 1941. Il n'exerce plus cette charge depuis la constitution en novembre 1941, du Conseil national du travail en temps de guerre.

En novembre 1941, à la demande du ministre du Travail d'alors, l'honorable N. A. McLarty, le Pacifique-Canadien mit M. Hodge en disponibilité sans traitement, pour lui permettre de faire partie du Conseil national du travail en temps de guerre. Il fut ensuite nommé membre du comité exécutif composé de trois membres.

Depuis la reconstitution du Conseil national du travail en temps de guerre au mois de février 1943, M. Hodge a rempli les fonctions de conseiller technique auprès du conseil, emploi à temps continu, de membre du Comité national du travail en temps de guerre et de membre de la Commission consultative du service sélectif national.

M. Hodge a fait partie du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. En cette qualité il n'était pas strictement parlant à l'emploi du ministère du Travail.

3. M. Hodge n'a jamais reçu aucun traitement du ministère du Travail. On n'a fait que lui rembourser les dépenses suivantes qu'il a faites:

	Année financière 1941-1942	Année financière 1942-1943	Année financière 1943-1944 (jusqu'au 31/1/44)	Total
Nombre de jours	142	362	304	808
Frais globaux	$1,458 79	$3,955 91	$2,820 36	$8,235 06
Moyenne par jour	10 27	10 93	9 28	10 19

Il faut noter que les honoraires versés à M. Hodge en sa qualité de membre de la Commission d'enquête en matière de différends industriels, sous l'empire du décret du conseil C.P. 4020, ne figurent pas dans les chiffres ci-haut. Ces honoraires sont les suivants:

1941-1942

Rémunération au taux de $20 par jour $1440
Frais de déplacement ..... $ 707 27

4. Comme membre de la Commission d'enquête en matière de différends industriels, M. Hodge a été appelé, avec les autres membres de la commission, à mener une enquête préliminaire sur tous les différends soumis à cet organisme par le ministre du Travail.

En ce qui regarde le Conseil national du travail en temps de guerre, M. Hodge a rempli les fonctions normales d'un membre de l'exécutif, pendant le temps où il a fait partie du comité exécutif. Il exerce mainte-

nant la charge de conseiller technique du conseil et fait partie du Comité national du travail en temps de guerre.

En qualité de membre de la Commission consultative du service sélectif national, M. Hodge s'occupe avec les autres membres des questions intéressant le Service sélectif national.

5. Voir réponses au numéros 1 et 2.

6 et 7. M. Hodge n'a pas été appelé par ses fonctions à aider à la préparation du décret du conseil C.P. 9384 sur la réglementation des salaires. Les fonctionnaires des ministères des Finances, de la Justice et du Travail qui ont dû, dans l'exercice de leurs fonctions, préparer un avant-projet de décret en conformité des instructions reçues, ont consulté d'autres personnes, entre autres M. Hodge, à cause de l'expérience qu'il possédait dans l'application des décrets antérieurs dans le domaine de la réglementation des salaires. Cette consultation a porté sur la rédaction des dispositions essentielles du décret, pour ce qui est de rendre leur application conforme aux règlements qui devaient devenir exécutoires de la façon déjà déterminée.

ARMÉE CANADIENNE—DÉSERTIONS

M. BLACK (Yukon):

1. Des 11,000 déserteurs de l'armée canadienne qui ont été appréhendés, combien ont passé en conseil de guerre?
2. Combien d'entre eux ont été exécutés?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Depuis le début de la guerre jusqu'au 15 février 1944, 3,215 hommes de l'armée canadienne, accusés de désertion, ont passé en conseil de guerre.

2. Aucun d'entre eux, depuis le début de la guerre, n'a été exécuté pour avoir déserté les rangs de l'armée canadienne.

BUREAU DE POSTE À BATAWA (ONT.)

M. McGREGOR:

1. Y a-t-il un bureau de postes à Batawa (Ontario)?
2. Le cas échéant, quand a-t-on ouvert ce bureau de postes?
3. Quel est le nom du maître de postes?
4. Quand a-t-il été nommé et par qui?
5. Le maître de postes est-il un ancien combattant?
6. Sinon, a-t-on envisagé la nomination d'anciens combattants à cette position?

L'hon. M. MULOCK:

1. Oui.
2. Le 7 juillet 1943.
3. James Arnold Stickle.
4. Le 7 juillet 1943, par le ministre des Postes.
5. Non.
6. Aucun ancien combattant ne s'est porté candidat.

TOTAL DES DÉPENSES ET DU REVENU

M. LACOMBE:

1. Quel a été, au cours des années 1937, 1938 et 1939, le budget total des dépenses du Canada?
2. Quel a été, au cours des mêmes années, le revenu total du Canada?

M. ABBOTT:

1. Année financière terminée le 31 mars:

1937	$560,947,332
1938	554,496,828
1939	548,914,746

Outre les sommes prévues dans les estimations budgétaires, au cours de ces années, des dépenses ont été effectuées en vertu d'autres dispositions. Les dépenses totales du Canada pour ces années ont été les suivantes:

Année financière terminée le 31 mars:

1937	$532,005,432
1938	534,408,118
1939	553,063,098

2. Année financière terminée le 31 mars:

1937	$454,153,747
1938	516,692,749
1939	502,171,354

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel est *a*) au Canada, *b*) par province, le nombre total de particuliers qui se sont inscrits au Service sélectif pour obtenir de l'emploi?
2. Quel est, *a*) au Canada *b*) par province, le nombre total de particuliers recevant une prestation d'assurance de la Caisse d'assurance-chômage?
3. Quel est, *a*) au Canada, *b*) par province, le montant total versé en prestations d'assurance-chômage au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 1943?

M. MARTIN:

1. Le nombre total de particuliers inscrits aux bureaux du Service sélectif au Canada, par province, le 27 janvier 1944, était: pour tout le Canada, 69,868; Ile du Prince-Edouard, 369; Nouvelle-Ecosse, 2,143; Nouveau-Brunswick, 1,698, Québec, 25,502; Ontario, 21,287; Manitoba, 4,346; Saskatchewan, 2,629; Alberta, 3,163; Colombie-Britannique, 8,731.

	Nombre total de particuliers référés à des emplois au cours du mois de janvier*	Nombre net des inscriptions en instance de placement*	Demandes d'employés en voie d'être remplies*
Ile du Prince-Edouard	219	150	173
Nouvelle-Ecosse	784	1,359	6,324
Nouveau-Brunswick	886	812	4,894
Québec	14,290	11,212	56,174
Ontario	11,433	9,854	59,312
Manitoba	1,196	3,150	4,173
Saskatchewan	750	1,879	2,815
Alberta	1,049	2,114	4,276
Colombie-Britannique	3,166	5,565	10,576
Total	33,773	36,095	148,717

* Ces chiffres ne s'appliquent qu'aux 27 premiers jours du mois.

2. *a*) 2,226, le 31 décembre 1943; *b*) Ile du Prince-Edouard, 8; Nouvelle-Ecosse, 245; Nouveau-Brunswick, 30; Québec, 664; Ontario, 479; Manitoba, 250; Saskatchewan, 114; Alberta, 171; Colombie-Britannique, 265.

3. *a*) $929,219.33; *b*) Ile du Prince-Edouard, $6,101.64; Nouvelle-Ecosse, $44,787.01; Nouveau-Brunswick, $37,727.18; Québec, $403,-282.19; Ontario, $143,167.94; Manitoba, $100,-372.31; Saskatchewan, $48,037.62; Alberta, $69,165.31; Colombie-Britannique, $75,412.38; Yukon, $1,165.75.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—SASKATCHEWAN

M. DOUGLAS (Weyburn):

Quels sont les noms, adresses et emplois de tous les particuliers dans la province de la Saskatchewan à qui on a donné, jusqu'au 31 décembre 1943, un carnet de rationnement d'essence *a*) de la catégorie C, *b*) de la catégorie D?

L'hon. M. HOWE: Au 31 décembre 1943, 89,742 propriétaires d'automobiles s'étaient inscrits en vue d'obtenir des carnets de rationnement d'essence dans la province de la Saskatchewan.

Nombre d'inscriptions de la catégorie "C": 440
" " " " "D": 156

Le ministère ne communique pas d'ordinaire les noms, adresses et emploi des personnes qui possèdent des carnets de rationnement.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ALBERTA

M. SHAW:

1. Combien de terres a-t-on achetées jusqu'aujourd'hui dans la province de l'Alberta sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

[M. Martin.]

2. Quelle a été la moyenne du prix de l'acre pour ces terres?

3. Combien d'anciens combattants ou de soldats licenciés a-t-on établis en Alberta sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

4. Combien a-t-on rejeté de demandes d'établissement sur des terres en Alberta faites par des anciens combattants ou des soldats licenciés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. M. CRERAR:

1. Cinquante-six y compris 46 fermes ordinaires et 10 petits lopins de terre.

2. $15.91, y compris les bâtisses sur les fermes ordinaires; $106.50, y compris les bâtisses sur les petits lopins de terre.

3. Huit.

4. Quarante-cinq demandes ont été étudiées par des comités consultatifs régionaux et 23 candidats ont été reconnus compétents. Onze ont été rejetées et onze font encore l'objet d'une étude. On a reçu neuf demandes d'emprunt d'anciens combattants reconnus compétents, on en a approuvé huit et il y en a encore une à l'étude.

RECENSEMENT—PERSONNES D'ORIGINE JAPONAISE

M. MacINNIS:

1. Quelle était, au recensement de 1941, la population totale d'origine japonaise au Canada?

2. De ce nombre, combien étaient *a*) des ressortissants japonais, *b*) des naturalisés d'ori-

gine japonaise, *c*) des personnes d'origine japonaise nées au Canada, *d*) des personnes d'origine japonaise qui ne sont pas des citoyens canadiens ou japonais?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Voir tableau ci-dessous.
2. Voir tableau ci-dessous.

Personnes d'origine japonaise au Canada au recensement de 1941

Province	Origine ethnique	Nées au Canada	Nées dans d'autres pays britanniques	Ressortissants japonais	Citoyens ni japonais ni canadiens	Japonais naturalisés
Canada	23,149					
Ile du Prince-Edouard	....	....	....	....	....	....
Nouvelle-Ecosse	2	1	....	....	2	....
Nouveau-Brunswick	3	2	....	....	1	....
Québec	48	....	....	....	....	....
Ontario	234	122	8	37	24	48
Manitoba	42	12	1	13	5	11
Saskatchewan	105	53	1	21	1	29
Alberta	578	374	....	89	....	115
Colombie-Britannique	22,096	13,509	2	5,751	18	2,932
Yukon	40					
Territoires du Nord-Ouest	1					
Total pour 8 provinces.	23,060	14,073	12	5,911	51	3,135

NOTE.—Les détails relatifs aux 89 Japonais du Québec, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas encore disponibles.

BLÉ EXPÉDIÉ EN ESPAGNE

Mme NIELSEN:

1. Combien a-t-on expédié de cargaisons de blé canadien ou d'autres grains en Espagne au cours des années écoulées de 1936 à 1944 inclusivement?

2. Au cours de l'une ou de l'autre de ces années le gouvernement britannique a-t-il interdit l'envoi de cargaisons de blé canadien ou d'autres grains en Espagne? Le cas échéant, au cours de quelles années?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Aucune cargaison de blé canadien ou d'autres grains n'a été expédiée en Espagne au cours des années écoulées de 1936 à 1943. Les renseignements relatifs à 1944 ne sont pas encore accessibles.

2. Aucun renseignement.

COMMISSION DU BLÉ—CERTIFICATS DE PARTICIPATION—DÉPENSES ADMINISTRATIVES

M. WRIGHT:

1. Avant d'effectuer des paiements sur les certificats de participation, déduit-on les frais d'administration résultant du fonctionnement de la Commission du blé des montants reçus pour la vente du blé?

2. Quelles sont, pour chacune des campagnes agricoles de 1939-1940, 1940-1941 et 1942-1943, ces dépenses d'administration sous les rubriques suivantes: *a*) salaires, *b*) dépenses de bureau, *c*) frais de déplacement ou autres?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Les frais d'administration réels imputables aux exercices de la Commission seront déduits du produit de la vente du grain avant que les paiements sur les certificats de participation soient effectués.

2. Les dépenses au 31 juillet 1943 sont exposées dans le tableau suivant:

	1939-1940	1940-1941	1941-1942	1942-1943
a) Salaires	$467,281.00	$663,412.89	$290,118.00	$398,958.10
b) Dépnses de bureau	161,749.76	222,548.50	89,044.44	115,469.18
c) Frais de déplacement et autres	85,543.77	115,763.41	46,073.66	53,803.61
	$714,574.53	$1,001,724.80	$425,236.10	$568,230.89

SUBVENTIONS POUR ROUTES CONDUISANT AUX HOUILLÈRES

M. MARSHALL:

1. Au cours de 1943 a-t-on accordé aux provinces, municipalités ou industries minières de charbon des subventions dans le but de construire des routes que l'on peut utiliser en toute saison à destination ou en provenance des houillères?

2. Quel était le genre de ces subventions et à qui ont-elles été versées?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Au cours de l'année 1943 la Commission de production d'urgence du charbon a distribué les sommes suivantes:

	Montant approuvé par la commission	Montant versé
a) The Bulkley Valley Collieries Ltd., Telkwa, C.-B.) (partie du coût du revêtement et du gravelage du remblai—½ mille de la route jusqu'à la mine)	$ 2,100	$ 2,000
b) Consolidated Mining & Smelting Co., Trail (C.-B.) (versé au ministère des Travaux publics, C.-B.) (partie du coût de la réparation de 14 milles de route à partir de la mine McGillivray)	2,000	2,000
c) District municipal de Sturgeon (partie du coût du gravelage de routes conduisant à plusieurs mines—2½ milles à l'ouest de Namao (Alberta)	1,500	....
Total	$ 5,600	$ 4,000

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. WINKLER:

1. Par province, combien y a-t-il de particuliers qui ont des objections de conscience à faire du service militaire qui accomplissent un service alternatif *a*) dans leur propre province, *b*) dans d'autres provinces?

2. De ce nombre combien sont cultivateurs ou fils de cultivateurs?

M. MARTIN:

1. Le nombre par province des personnes ayant des objections de conscience à faire du service militaire qui accomplissent un service alternatif:

a) Dans leur propre province—	
Ile du Prince-Edouard	2
Nouvelle-Ecosse	20
Nouveau-Brunswick	..
Québec	6
Ontario	1,800
Manitoba	2,453
Saskatchewan	1,460
Alberta	793
Colombie-Britannique	556
Total	7,090
b) Dans une province autre que celle où ils ont obtenu le sursis—	
Ile du Prince-Edouard	1
Nouvelle-Ecosse	6
Nouveau-Brunswick	..
Québec	15
Ontario	148
Manitoba	194
Saskatchewan	141
Alberta	127
Colombie-Britannique	..
Total	632

2. Environ 80 p. 100 des personnes susmentionnées sont des cultivateurs ou des fils de cultivateurs.

COMMISSION DES VIANDES—DÉPENSES ADMINISTRATIVES

M. WRIGHT:

1. Les dépenses administratives de la Commission du bacon ou des viandes sont-elles imputées sur la vente des produits effectuée par cette commission?

2. Quels ont été les bénéfices ou les pertes réalisés par la Commission du bacon ou des viandes pour chacun des marchés de bacon conclus avec la Grande-Bretagne depuis le commencement de la guerre?

3. S'il y a eu une accumulation de bénéfices, qu'a-t-on fait de ces montants?

4. Quelles ont été, *a*) en salaires, *b*) en dépenses de bureau, *c*) en frais de déplacement ou autres, les dépenses de la commission pour les années 1940, 1941, 1942 et 1943?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.

2. La marge nette d'exploitation en vertu des trois premiers accords sur le bacon a été la suivante:

Premier accord (1939-1940) surplus	$1,317,912
Deuxième accord (1940-1941) Déficit	509,671
Troisième accord (1941-1942) Déficit	807,536

En ce qui concerne les opérations conduites en vertu du quatrième accord (1942-1943), les chiffres définitifs n'ont pas encore été publiés.

3. Tous les deniers accumulés dans le Fonds de réserve de la commission ont finalement été déboursés afin de verser des augmentations dans le prix payé pour le bacon exporté au Royaume-Uni. Les éleveurs de porcs ont profité de cette disposition en obtenant des augmentations correspondantes dans le prix des porcs.

4. Dépenses de la Commission du bacon et et de la viande

	1941-1942	1942-1943	1943-1944[2]
Salaires	$25,537.41	$28,681.39	$24,149.52
Dépenses de bureau[1]	17,832.59	6,935.10	7,103.92
Frais de déplacement et autre	9,988.31	9,344.29	9,861.66
	$53,358.31	$44,960.78	$41,115.10

1 Comprend les appels téléphoniques télégrammes, impressions, papeterie.
2 Jusqu'au 31 janvier 1944.

OFFICE DE VENTE DES PRODUITS SPÉCIAUX—DÉPENSES ADMINISTRATIVES

M. WRIGHT:

1. Les dépenses d'administration de l'Office de vente des produits spéciaux sont-elles imputées sur la vente des produits effectuée par l'Office?

2. Quels sont les produits que cet Office a exportés en Grande-Bretagne et quelle a été la quantité de chacun de ces produits exportée au cours de 1941, 1942 et 1943?

3. Quelles ont été *a*) en salaires, *b*) en dépenses de bureau, *c*) en frais de déplacement ou autres, les dépenses de l'Office de vente des produits spéciaux au cours des années 1941, 1942 et 1943?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.

2. Fruits et légumes:

Exportés en 1941 des récoltes de 1939 et de 1940:

Conserves de pommes, 702,511 caisses de 10 boîtes.

Pommes déshydratées, 61,997 caisses de 50 boîtes.

Pulpe de pommes séchées, 931,106 livres.

Fruits en anhydride sulfureux pour confitures, 6,428 barils.

Exportés en 1941-1942 de la récolte de 1941:

Pommes fraîches, 1,199,990 boîtes d'un boisseau.

Pommes fraîches, 111,044 barils (3 boisseaux).

Oignons frais, 880,000 livres.

Pommes déshydratées, 116,147 caisses de 50 boîtes.

Pulpe de pommes séchées, 2,104,334 livres.

Jus de pommes concentré, 3,982 barils.

Conserves de tomates, 300,000 caisses de 24 boîtes.

Pulpe de fruits mélangés, pour confitures, 6,491,915 livres.

Exportés en 1942-1943 de la récolte de 1942:

Légumes déshydratés, 7,814,905 livres.

Fraises en SO^2, 3,260 barils.

Purée de tomate, 28,798 boîtes de 4 gallons.

Pulpe de tomate, 51,779 caisses de 12 boîtes.

Exportés en 1943-1944 de la récolte de 1943 (expédiés jusqu'au 31 janvier 1944 seulement):

Pommes fraîches, 199,998 boîtes d'un boisseau.

Pommes fraîches, 155,900½ barils (3 boisseaux).

Légumes déshydratés, 2,231,530 livres.

Produits avicoles:

Année	Œufs en coquille douzaines	Œufs desséchés livres	Poulets habillés livres	Dindes habillées livres
1941	15,336,600	—	—	—
1942	4,133,460	11,567,149	—	—
1943	—	12,000,000	190,565	67,064

Graines de semence:

Exportées en 1941—Néant.

Exportées en 1942-1943 de la récolte de 1942: Luzerne, 180, 120 livres; maïs (Compton hâtif), 400 boisseaux; lin, Bison, 150 boisseaux; lin Royal, 200 boisseaux.

Exportées à date de la récolte de 1943: Trèfle d'alsike, 411,900 livres; trèfle d'alsike et trèfle blanc, 139,050; luzerne, 224,250 livres; mil, 325,800 livres; fèves, 5,843 livres; laitue, 1,673 livres; oignons, 5,680 livres; radis, 10,000 livres; semences d'arbres, 500 livres.

Filasse de lin:

Année de transformation et d'accord	Quantités de filasse de lin en livres (toutes catégories)
1940-1941	néant
1941-1942	1,721,536 (du 12 août au 15 sept. 1942)
1942-1943	7,571,990 (l'année entière)
1943-1944	2,737,464 (du 15 sept. 1943 au 31 janv.1944)

3. Dépenses:

Salaires, $1,312.02, 1941-1942; $10,118.60, 1942-1943; $20,173.11, 1943-1944 au 31 janvier.

*Dépenses de bureau, $6,213.98, 1941-1942; $7,641.16, 1942-1943; $9,780.41, 1943-1944 au 31 janvier.

Frais de déplacement et autres, $6,182.89, 1941-1942; $8,495.49, 1942-1943; $9,539.87, 1943-1944 au 31 janvier.

Total, $13,708.89 1941-1942; $26,255.25, 1942-1943; $39,493.39, 1943-1944 au 31 janvier.

*Appels téléphoniques, télégrammes, timbres, impressions et papeterie.

COMMISSION DES PRODUITS LAITIERS—DÉPENSES ADMINISTRATIVES

M. WRIGHT:

1. Les dépenses de la Commission des produits laitiers sont-elles imputées sur la vente des produits spéciaux effectuée par cette commission?
2. Quels sont les produits que cette commission a exportés en Grande-Bretagne et quelles en sont les quantités pour chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?
3. Quels ont été les bénéfices et les pertes dans la vente de ces produits?
4. Quelle quantité de beurre cette commission a-t-elle achetée au cours de chaque année depuis sa création?
5. Quelle est l'accumulation des bénéfices ou des pertes provenant des achats?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.
2.

Fromage

Accord	Nombre total de livres
1940-41	86,372,144
1941-42	115,393,090
1942-43	142,044,855
1943-44 (jusqu'au 31 janv.)	114,436,337

Lait condensé

	Nombre de caisses
1940-41	106,682
1941-42	607,357
1942-43	668,402
1943-44 (jusqu'au 31 janv.)	253,476

NOTE: Presque tout le lait condensé a été expédié aux différents théâtres de guerre, en vertu d'un contrat conclu avec le ministère des Vivres.

Beurre

1943-1944 (jusqu'au 31 janvier 1944)—7,088,506 livres.

3. On n'a enregistré ni profit ni perte dans l'écoulement du fromage et du lait condensé, et le prix reçu pour le beurre exporté a été basé, aussi près que possible, sur le prix de revient. Tout profit, ou toute perte, serait insignifiant.

4. 1943-1944 (jusqu'au 31 janvier 1944) 15,674,282 livres.

[L'hon. M. Gardiner.]

5. On ne peut déterminer le profit ou la perte avant que tout le beurre acheté par la commission ait été vendu.

COMMISSION DE LA LAINE—DÉPENSES ADMINISTRATIVES

M. WRIGHT:

1. Les frais d'administration de la Commission canadienne de la laine sont-ils imputés sur la vente des produits effectuée par cette commission?
2. Quelle est l'accumulation des bénéfices réalisés par la commission pour la vente de la laine pour chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?
3. Qu'a-t-on fait de ces bénéfices?
4. Quelles ont été, *a*) en salaires, *b*) en dépenses de bureau, *c*) en frais de déplacement ou autres, les dépenses de la commission au cours de chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

M. ABBOTT:

1. Les frais d'administration de la Commission canadienne de la laine, Limitée, ne sont pas imputés sur les produits écoulés par la commission, mais ils le sont sur les fonds versés à la Commision canadienne de la laine à même les crédits de guerre.

2. La Commission canadienne de la laine, Limitée, a été constituée en corporation le 18 mars 1942. La commission n'a accumulé aucun bénéfice en 1942 ou en 1943.

3. Répondu sous le numéro 2.

4.

	Année terminée le 31 mars 1943	Neuf mois terminés le 31 déc. 1943
a) Salaires	$19,142.53	$24,761.71
b) Frais de bureau	9,123.79	12,735.08
c) Frais de déplacement et autres frais administratifs	5,488.87	5,165.87
	$33,755.19	$42,662.66

BLÉ PRIS À MÊME LES STOCKS NON ÉCOULÉS

M. WRIGHT:

Au 27 septembre 1943 quel était le nombre total de boisseaux de blé dont le Gouvernement a pris possession à même les stocks non écoulés au cours de chacune des années financières suivantes de la commission: 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943?

L'hon. M. MacKINNON:

Le 27 septembre 1943, le Gouvernement avait pris possession du nombre suivant de boisseaux de blé à même les stocks non écoulés aux cours des exercices indiqués de la commission: Récolte de 1940, 57,464,763·25 boisseaux, récolte de 1941, 20,162,146·05 boisseaux, récolte de 1942, 63,906,141·30 boisseaux.

Note: La présente réponse fournit à l'avance des renseignements qui d'ordinaire ne sont pas divulgués avant le dépôt du rapport annuel.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE—HÔPITAUX

M. CRUICKSHANK:

1. Combien d'hôpitaux le ministère des Pensions et de la Santé nationale dirige-t-il pour les membres actifs et licenciés des forces armées?

2. Où sont situés ces hôpitaux?

3. Quel est le nombre de lits que contient chacun de ces hôpitaux, *a*) en temps ordinaire, *b*) en cas d'urgence?

4. Quel était, au commencement de la guerre, le nombre de lits que contenaient les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale pour soigner les anciens membres des forces armées?

5. A-t-on pris les dispositions nécessaires pour apporter de nouveaux agrandissements à l'un ou l'autre de ces hôpitaux?

6. S'il en est ainsi, quels sont les aménagements de lits additionnels *a*) qui sont en cours d'exécution, *b*) qui en sont à une première étape de réalisation?

7. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale possède-t-il des réserves disponibles de lits et d'accessoires d'hôpitaux?

8. Quel est le nombre de lits d'hôpitaux que l'on pourrait aménager en cas d'urgence en ayant recours à ces magasins?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. 10. (De plus, le Gouvernement ayant acquitté les frais de construction des Veterans' Pavilions du University Hospital, d'Edmonton, et du Civic Hospital, d'Ottawa, le ministère est assuré de trouver des lits dans ces institutions. De plus, le ministère s'est assuré des lits dans le General and Orthopaedic Hospital de Toronto-Est, en fournissant une partie du matériel nécessaire à cette institution.

2 et 3.

Endroit	Nombre de lits en temps normal	Lits additionnels en cas d'urgence	Total
Halifax, N.-E.	783	213	996
Saint-Jean-Ouest, N.-B.	291	89	380
Québec, P.Q.	260	73	333
Sainte-Anne-de-Bellevue, P.Q.	1,110	284	1,394
Toronto, Ont.	1,409	128	1,537
London, Ont.	1,122	380	1,502
Winnipeg, Man.	542	191	733
Calgary, Alb.	429	102	531
Vancouver, C.-B.	880	361	1,241
William-Head, C.-B.	48	315	363
et			
University Hospital, Edmonton	100		100
Ottawa Civic Hospital, Ottawa	297		297
Toronto East Gen. and Ortho. Hospital	250		250
	7,521	2,136	9,657

4. 2,595.

5. Oui.

6. *a*) 1,958.
b) 2,210.

7. Oui.

8. 8,404 en plus du nombre indiqué au n° 3 (*b*).

PENSIONS DE GUERRE

M. CRUICKSHANK:

1. Combien de pensions d'invalidité a-t-on accordées aux anciens membres de la marine, de l'armée et de l'aviation du Canada à la suite de service, *a*) au Canada seulement, *b*) à l'extérieur du Canada, au cours de la guerre actuelle?

2. Quels sont les engagements annuels estimatifs pour chacune de ces catégories?

3. Combien de pensions a-t-on accordées aux personnes à la charge des membres décédés de la marine, de l'armée et de l'aviation canadiennes à la suite de service *a*) au Canada seulement, *b*) à l'extérieur du Canada, au cours de la guerre actuelle?

4. Quels sont les engagements annuels estimatifs pour chacune de ces catégories?

5. Au cours de la guerre actuelle, à combien de Canadiens prenant du service dans les forces impériales ou étant attachés à ces forces la Commission canadienne des pensions a-t-elle accordé des augmentations de pensions impériales?

6. En ce qui a trait à ces augmentations de pensions impériales (mentionnées à la question 5), quel a été le montant total déboursé *a*) par le gouvernement canadien, *b*) par le gouvernement impériale?

7. Combien a-t-on acordé de pensions *a*) pour invalidité, *b*) à la suite de décès, aux termes de l'article 11-3 de la loi des pensions?

8. Quel est le total des engagements annuels relatifs aux pensions accordées aux termes de l'article 11-3?

9. A quels autres groupes et catégories de personnes la Commission canadienne des pensions a-t-elle accordé des pensions?

10. Quel est le nombre de ces pensions et quels sont les engagements annuels pour chacune de ces catégories sous les rubriques respectives d'invalidité et de décès?

L'hon. M. MACKENZIE:

Au 31 décembre 1943:

1 et 2. Pensions d'invalidité, y compris les pensions accordées aux termes de l'article 11 (3) de la loi des pensions.

Au Canada

	Nombre	Coût estimatif par année
Marine	48	$ 26,349
Armée	1,267	472,423
Aviation	241	105,808
Total	1,556	$ 604,580

En dehors du Canada

	Nombre	Coût estimatif par année
Marine	274	$ 119,585
Armée	4,222	1,524,727
Aviation	122	56,022
Total	4,618	$1,700,334

3 et 4. Pensions de décès, y compris les pensions accordées aux termes de l'article 11 (3) de la loi des pensions.

Au Canada

	Nombre	Coût estimatif par année
Marine	30	$ 23,012
Armée	513	327,179
Aviation	342	237,869
Total	885	$ 588,060

En dehors du Canada

	Nombre	Coût estimatif par année
Marine	351	$ 259,228
Armée	1,574	1,223,697
Aviation	173	134,024
Total	2,098	$1,616,949

5. 1,192.

6. (a) $775,974.00.
   (b) $363,316.86.

7. (a) 583.
   (b) 377.

8. $489,731.

9 et 10.

	Invalidité		Décès	
	No	Coût estimatif par année	No	Coût estimatif par année
Marins	26	$12,335	337	$195,737
Pêcheurs	1	370	21	19,392
Services auxiliaires	—	—	1	1,244
Employés civils	—	—	6	5,284
Garde spéciale de la Royale gendarmerie à cheval du Canada	3	1,134	—	—
Préposés à la défense civile	3	1,224	—	—
Corps de pompiers civils pour service dans le Royaume-Uni	5	1,410	1	900
Total	38	16,473	366	$222,557

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'ENTRAINEMENT AÉRIEN

M. CRUIKSHANK:

1. Quels sont les noms de chacune des compagnies chargées de l'exploitation des écoles élémentaires d'entraînement aérien?

2. Le Gouvernement fournit-il tout le matériel utilisé pour l'exploitation de ces écoles? Sinon, quels sont les articles fournis par les compagnies?

3. Qui défraie les dépenses d'entretien et de réparation du matériel?

4. Le Gouvernement fournit-il tous les aliments, les vêtements, le traitement médical et dentaire, l'essence, l'huile, les lubrifiants? Sinon, quels sont les articles fournis par les compagnies?

[M. Cruikshank.]

5. Tous les traitements et salaires sont-ils soldés par le Gouvernement? Sinon, quels sont ceux que paient les compagnies?

6. Quel est le montant total que l'on paie aux compagnies pour l'entraînement de chaque étudiant?

7. Quel a été, jusqu'ici, le montant total versé à chacune des compagnies chargées de l'exploitation de ces écoles?

M. MACMILLAN:

1. Voir liste ci-jointe (revisée au 6 décembre 1943).

2. Tout le matériel est fourni par le Gouvernement.

3. Les sociétés exploitantes.

4. *a*) ALIMENTS: Le service est à la charge des sociétés exploitantes, mais le Gouvernement fournit les aliments.

b) VÊTEMENTS, etc.: Les vêtements destinés aux membres des services armés, ainsi que les soins médicaux et dentaires sont fournis par le Gouvernement.

c) HUILE, LUBRIFIANTS: Avant le 1er juillet 1942, les sociétés exploitantes devaient fournir l'essence et l'huile requises pour l'aviation et les véhicules automobiles. Depuis cette date, c'est le Gouvernement qui fournit l'essence d'aviation, tandis que les sociétés exploitantes fournissent l'essence et l'huile requises pour les véhicules automobiles.

5. Les salaires et traitements des employés des sociétés exploitantes sont versés par ces dernières.

6. Pour la période écoulée depuis le début des opérations jusqu'au 2 janvier 1944, le coût moyen par élève diplômé s'est élevé à $911.55 et le coût moyen par élève admis aux cours, à $702.12.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION
sous l'empire du P.E.A.C.B.

Ecole	Nom et Adresse	C. D.	Directeur	Secrétaire-trésorier	Président
E.E.A. N° 2 Catégorie "A" (90)	Thunder Bay Air Training Schoo Limited, Fort-William, Ontario.	2	H. F. Dougall.....	E. M. Wilson, Adjoint.	H. F. Dougall
E.E.A. N° 4 Catégorie "A" (90)	Windsor Mills Flying Training Schoo Limited, Windsor-Mills, P.Q.	3	J. K. M. Green.....	C. S. Deakin.....	A. S. Dawes
E.E.A. N° 5 Catégorie "D" (240)	High River Flying Training School Limited, Airport, High-River, Alberta.	4	D. K. Yorath.....	H. G. Richardson, C.A.	D. K. Yorath
E.E.A. N° 6 Catégorie "C" (180)	Northern Saskatchewan Flying Training School Ltd., C.P. 810, Prince-Albert, Saskatchewan.	2	E. A. Rawlinson, C.A.	E. A. Rawlinson, C.A.	H. M. Sibbald
E.E.A. N° 7 Catégorie "A" (90)	Windsor Flying Training School, Limited, Windsor Airport, Windsor, Ontario.	1	A. A. J. Pelzer.....	E. Holmes.....	W. H. Cantilon
E.E.A. N° 10 Catégorie "B" (240)	Hamilton Flying Training School Limited, Pendleton, Ontario.	3	G. Moes.....	G. V. Sanders.....	S. S. MacNaughton
E.E.A. N° 12 Catégorie "C" (180) (Marine)	Huron County Flying Training School Limited, Sky Harbor Airport, Goderich, Ontario.	1	J. R. Douglas.....	Harry B. Weir Adjoint B. C. Straughan	J. R. Beaton
E.E.A. N° 13 Catégorie "C" (180) (Marine)	Eastern Ontario Flying School Limited, St-Eugène, Ontario.	3	W. Davidson.....	C. K. Swerdfager...	G. T. Byshe
E.E.A. N° 15 Catégorie "C" (180)	Regina Elementary Flying School Limited, C.P. 86, Regina, Saskatchewan.	4	G. C. Rooke, C.A..	M. I. Chase, C.A....	G. C. Rooke, C.A.
E.E.A. N° 19 Catégorie "D" (240)	Virden Flying Training School Limited, Virden, Manitoba.	2	J. R. Morgan.....	D. P. Carmichael...	W. E. Sellers
E.E.A. N° 20 Catégorie "C" (180)	Ontario County Flying Training School Limited, Oshawa, Ontario.	1	S. R. Bernardo.....	W. Turnbull, C.A...	Alex. G. Storie
E.E.A. N° 24 Catégorie "D" (240)	Vancouver Air Training Company Limited, Abbotsford, B.C.	4	Stewart McKercher, K.C.	Fred Graham.....	Major Austin Taylor
E.E.A. N° 25 Catégorie "D" (240)	Central Manitoba Flying Training School Limited, Assiniboia, Saskatchewan.	4	C. W. Nicholl, O.B.E., C.A.	J. J. Pope.....	C. W. Nicholl, O.B.E., C.A.
E.E.A. N° 26 Catégorie "D" (240)	Miramichi Flying Training School Limited, Neepawa, Manitoba.	2	J. W. Humphrey....	R. Mills	Wm. V. Creoghan
R.A.F. E.E.A. N° 31 Catégorie "D" (240)	De Winton Flying Training School Limited, De Winton, Alberta.	4	W. M. Alexander, D.F.C.	.....	W. M. Alexander. D.F.C.
E.E.A. N° 32 Catégorie "D" (240)	Edmonton Flying Training School Limited, Bowden, Alberta.	4	Frank Burton.....	P. F. Heal.....	.....

Catégorie "A"—3; catégorie "C"—5; catégorie "D"—8. Revisée: 6 décembre 1943.

7. Montant total versé à date à chacune des E.E.A.

E.E.A. N° 2, Fort-William, Ont., Thunder Bay Air Training School, Ltd., $1,354,986.66.

E.E.A. N° 3, London, Ont., London Elementary Flying Training School, Ltd. (jusqu'à la fermeture, le 3 juillet 1942), $764,777.34.

E.E.A. N° 4, Windsor-Mills, Qué., Windsor Mills Flying Training School, Ltd., $1,377,-684.48.

E.E.A. N° 5, High-River, Alb., High River Flying Training School, Ltd., $2,292,273.30.

E.E.A. N° 6, Prince-Albert, Sask., Northern Saskatchewan Flying Training School, Ltd., $1,951,132.43.

E.E.A. N° 7, Windsor, Ontario, Windsor Flying Training School, Limited, $1,343,084.73.

E.E.A. N° 8, Sea Island, C.-B., Vancouver Air Training Company, Limited (jusqu'à la fermeture, le 4 juin 1942), $537,663.38.

E.E.A. N° 9, St. Catharines, Ont., St. Catharines Flying Training School, Limited (fermeture le 11 juin 1944), $1,672,510.63.

E.E.A. N° 10, Pendleton, Ontario, Hamilton Flying Training School, Limited, $1,946,376.36.

E.E.A. N° 11, Cap de la Madeleine, P.Q., Quebec Airways (Training) Limited (fermeture le 14 février 1944, $1,763,147.30.

E.E.A. N° 12, Goderich, Ontario, Huron County Flying Training School, Ltd., $1,691,-476.85.

E.E.A. N° 13—St-Eugène, Ont., Eastern Ontario Flying Training School, Ltd., $1,753,-766.91.

E.E.A. N° 15, Regina, Sask., Regina Elementary Flying School, Ltd., $1,703,488.63.

E.E.A. N° 17, Stanley, N.-E., Nova Scotia Flying Training School, Ltd. (fermeture le 11 janvier 1944), $1,154,801.45.

E.E.A. N° 19, Virden, Man., Virden Flying Training School, Limited, $2,048,662.32.

E.E.A. N° 20, Oshawa, Ont., Ontario County Flying Training School, Ltd., $1,873,983.08.

E.E.A. N° 24, Abbotsford, C.-B., Vancouver Air Training Company, Ltd., $298,053.05.

E.E.A. N° 22, Ancienne-Lorette, P.Q., City of Quebec Elementary Flying Training School, Ltd. (jusqu'à la fermeture, le 3 juillet 1942), $355,714.49.

E.E.A. N° 31, De Winton, Alb., Malton Flying Training School, Ltd., $1,958,801.19.

E.E.A. N° 32, Bowden, Alta, Edmonton Flying Training School, Ltd., $1,835,700.42.

E.E.A. N° 33, Caron, Sask., Boundary Bay Flying Training School, Ltd. (fermeture le 11 janvier 1944), $2,149,586.84.

E.E.A. N° 34, Assiniboia, Sask. (N° 23 maintenant), Central Manitoba Flying Training School, Ltd., $1,867,415.47.

[M. MacMillan.]

E.E.A. N° 35, Neepawa, Man. (N° 26 maintenant) Miramichi Flying Training School, Limited, $1,650,364.47.

SERVICES DE LA MARINE—L'AMIRAL NELLES

M. GILLIS:

1. Pourquoi l'amiral Nelles a-t-il été transféré du Canada à un autre poste dans le Royaume-Uni?

2. Dans quelle mesure la Marine royale canadienne suit-elle la ligne de conduite qui lui est tracée par celui qui occupe ce poste dans le Royaume-Uni?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Vu le nombre croissant de navires et de marins de la Marine royale canadienne qui font du service sur le théâtre de guerre européen et vu les opérations qui s'annoncent, on a cru qu'il serait avantageux qu'un de nos amiraux soit stationné dans le Royaume-Uni et le vice-amiral Nelles a été choisi pour occuper ce poste.

2. La ligne de conduite de la Marine royale canadienne lui est tracée entièrement par le Gouvernement canadien, le comité de guerre du cabinet canadien et le quartier-général des services de la marine d'Ottawa.

LE RÉGISSEUR DU CHARBON—COÛT DES PLACARDS

M. REID:

1. Quelle somme d'argent le régisseur du charbon a-t-il dépensée pour les placards de publicité au cours de l'année financière actuelle jusqu'à la fin de janvier 1944?

2. *a*) Quelle quantité de papier a-t-on utilisée, *b*) quel a été le coût de ce papier, *c*) quels ont été les frais d'impression pour la publication de ces placards?

L'hon. M. HOWE:

1. $5,623.25.

2. *a*) 15,990 livres. *b*) $1,430.97. *c*) Impressions, transport et taxe, $4,192.28.

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉPENSES DE PUBLICITÉ DES PARTICULIERS ET DES CORPORATIONS, ETC.

M. COLDWELL:

1. Dans quelle mesure peut-on déduire du revenu des personnes ou des corporations les frais d'entretien d'un conseil des relations publiques: *a*) en ce qui concerne le conseil des relations publiques au service de ces personnes ou corporations, *b*) en ce qui concerne les contributions faites à des conseils indépendants des relations publiques?

2 Dans quelle mesure les dépenses de publicité d'ordre politique peuvent-elles être déduites avant que le revenu des personnes ou des corporations soit sujet à l'impôt?

3. Dans quelle mesure les dépenses ou les contributions relatives à des partis politiques peuvent-elles être déduites avant que le revenu soit sujet à l'impôt?

L'hon. M. GIBSON:

1. *a*) et *b*). Dans la mesure où ces frais sont nécessairement encourus pour main-

tenir le revenu du contribuable, concurremment avec d'autres dépenses nécessaires, mais non pas au-delà du chiffre censé raisonnable ou normal pour le genre d'occupation du contribuable.

2. Aucune déduction n'est permise.

3. Aucune déduction n'est permise.

CONFÉRENCE SUR L'AVIATION DE L'APRÈS-GUERRE

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement a-t-il été mis au courant d'un projet de conférence sur les problèmes relatifs à l'aviation internationale de l'après-guerre qui doit se tenir aux Etats-Unis à brève échéance?

2. Le Canada se fera-t-il représenter à cette conférence? Le cas échéant, par qui?

Le très hon. M. MACKENZIE KING:

1. Le Gouvernement n'est au courant d'aucun projet comportant la tenue prochaine aux Etats-Unis d'une conférence sur les problèmes relatifs à l'aviation internationale de l'après-guerre. Le gouvernement canadien est actuellement en pourparlers avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis au sujet d'entretiens préliminaires sur le transport aérien international. La date et le lieu de ces entretiens n'ont pas encore été arrêtés, non plus que les autres détails.

2. Le Canada participe aux discussions actuelles et il s'attend à prendre part aux entretiens préliminaires qui devront avoir lieu. Aucune décision n'a été prise quant au choix de ceux qui représenteront le Canada à ces entretiens.

BANQUES À CHARTE—EMPLOYÉS ENRÔLÉS—ASSURANCE-VIE

M. KNOWLES:

1. Les employeurs suivants gardent-ils en vigueur ou abandonnent-ils les polices d'assurance sur la vie de leurs employés particuliers, prises sous le régime de l'assurance collective, lorsque ceux-ci demandent congé pour s'enrôler dans les forces armées: Banque de Montréal, Banque royale du Canada, Banque canadienne de Commerce, Banque de Toronto, Banque de la Nouvelle-Ecosse, Banque impériale du Canada, Banque du Dominion, Banque Barclays (Canada) et Banque canadienne nationale?

2. Dans les cas où l'on répond dans l'affirmative à la question 1, quels sont, parmi ces employeurs, ceux qui versent les primes?

M. ABBOTT:

1. Ce renseignement ne figure pas aux dossiers officiels du Gouvernement. La loi des banques n'oblige pas les banques à charte à fournir au ministre des Finances des détails sur leurs caisses d'assurance collective.

2. Voir réponse au n° 1.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE—HÔPITAL DE TORONTO

M. MAYHEW:

1. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale fonde-t-il un nouvel hôpital à Toronto?

2. Le cas échéant, combien de lits comptera-t-il?

3. Est-on à préparer les plans de cet établissement? Le cas échéant, quel en est l'auteur?

4. Où sera situé cet hôpital?

5. Quelle est l'étendue de l'emplacement?

6. Combien cet emplacement a-t-il coûté au ministère?

7. Les services publics municipaux et les facilités de transport sont-ils accessibles à cet endroit?

8. Sinon, comment ces services seront-ils fournis?

9. Se propose-t-on de construire au même endroit un centre de convalescence et d'apprentissage?

10. Le cas échéant, à quelle classe de malades réservera-t-on ce centre de convalescence et d'apprentissage?

11. Quel est le coût estimatif *a*) de ce projet d'hôpital, *b*) de ce projet de centre de convalescence et d'apprentissage?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. On se propose d'établir un nouvel hôpital à faible distance des limites de la ville de Toronto.

2. Il y aura 1,400 lits pour malades et une maison d'habitation pour les infirmières.

3. Oui. MM. Allward et Gouinlock, Toronto.

4. Il occupera une partie du parc Sunnybrook et un autre terrain dont l'acquisition n'a pas encore été faite.

5. La superficie du parc Sunnybrook est d'environ 177½ acres.

6. On prévoit que l'acquisition du parc Sunnybrook ne donnera lieu à aucune dépense. La ville de Toronto a offert de céder gratuitement cette propriété au Gouvernement fédéral, et elle s'apprête à le faire.

7. Les autorités de la ville de Toronto ont offert d'aménager les services municipaux jusqu'à cet endroit.

8. Voir réponse au n° 7.

9. Oui, sur une partie du parc Sunnybrook et sur un autre emplacement dont l'acquisition n'a pas encore été faite.

10. Pour les personnes qui, après avoir reçu les soins médicaux habituels, seront partiellement ou totalement incapables d'assurer leur subsistance mais qui pourront vraisemblablement, pourvu qu'elles reçoivent les soins voulus, redevenir aptes à gagner leur vie.

11. *a*) Cinq millions de dollars.

b) Un million de dollars.

SOCIÉTÉ DES NATIONS—CONTRIBUTIONS DU CANADA

M. KNOWLES:

Quel a été le montant total des contributions que le Canada a versées pour les dépenses de la

Société des Nations au cours de chaque année depuis la création de la Société?

Le très hon. MACKENZIE KING:

Les contributions versées annuellement par le Canada depuis la fondation de la Société des Nations sont les suivantes:

Année	Contributions globales
1919-20	$ 87,728.58
1920-21	223,730.09
1921-22	209,427.07
1922-23	223,177.66
1923-24	200,356.66
1924-25	195,620.30
1925-26	195,345.83
1926-27	190,268.08
1927-28	204,213.77
1928-29	216,507.14
1929-30	234,808.96
1930-31	251,694.46
1931-32	311,600.67
1932-33	277,936.52
1933-34	389,891.97
1934-35	404,732.02
1935-36	423,572.29
1936-37	397,251.37
1937-38	328,638.08
1938-39	311,318.61
1939-40	292,417.23
1940-41	258,610.63
1941-42	189,920.76
1942-43	184,255.74
1943-44	235,094.61

COMMISSION DES VIANDES—EXPÉDITIONS DE BOEUF EN GRANDE-BRETAGNE

M. SENN:

1. La Commission des viandes a-t-elle acheté et emmagasiné du bœuf destiné à être expédié en Grande-Bretagne?
2. Le cas échéant, en quelles quantités?
3. Quelles quantités ont été exportées au Royaume-Uni?
4. A-t-on exporté du bœuf dans quelques autres pays? Le cas échéant, en quelle quantité?
5. Quelle quantité du bœuf que la Commission des viandes a acheté est encore dans les entrepôts?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.
2. 11,490,741 livres.
3. 2,852,741 livres.
4. La commission de la viande n'en a pas exporté.
5. 300,000 livres en entrepôt. Le reste de la viande achetée est en transit sur le littoral.

LOI DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ONTARIO

M. WHITE:

1. Combien a-t-on acheté de parcelles de terrain dans la province d'Ontario, jusqu'ici, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Quel a été la moyenne du prix de l'acre pour l'achat de ces terres?
3. Combien a-t-on établi d'anciens combattants ou de soldats licenciés sur des terres en Ontario en vertu de ladite loi?
4. Combien a-t-on rejeté de demandes faites par des anciens combattants ou des soldats libérés pour s'établir en Ontario aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
5. Combien de demandes venant de l'Ontario a-t-on rejetées parce que l'ancien combattant ou le soldat licencié était incapable de verser le paiement comptant initial prévu par la loi?

L'hon. M. CRERAR:

1. 157 terrains approuvés et dont on négocie l'achat; ils comprennent 101 fermes ordinaires et 56 lopins. Les terres déjà achetées comprennent 16 fermes ordinaires et 9 lopins.
2. $40.23 pour les fermes ordinaires, y compris les bâtiments. $179.23 pour les lopins, y compris les bâtiments.
3. Trois.
4. Le comité consultatif régional a examiné 41 demandes dont 31 de requérants reconnus comme remplissant les conditions, 5 de requérants non reconnus et 5 dont la décision est en suspens. On a reçu 19 demandes de prêts d'anciens combattants reconnus comme remplissant les conditions; 3 ont été approuvées, 1 a été rejetée et 15 sont en suspens.
5. Aucune.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS PROCÉDÉS DITS PETRECO

M. WHITE:

Quelles compagnies ou personnes ont été autorisées ou admises à faire usage des procédés, appareils et renseignements dits Petreco, en plus de celles qui ont été nommément "désignées et approuvées" par l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements à savoir: la Canner Oil Limited, la Vermilion Refinery Company Limited et la North Star Oil Limited?

L'hon. M. HOWE:

La Lloydminster Refining Co. Ltd., Lloydminster, Alberta, et la Goodrich Refining Co. Ltd., Port-Credit, Ontario.

TROUPES CANADIENNES—UNITÉS D'OUTRE-MER DIVISÉES OU LICENCIÉES

M. HAZEN:

1. Combien a-t-on dissous ou licencié d'unités de l'armée canadienne après leur arrivée outremer?
2. Quels sont les noms de ces unités, et quels étaient leurs chefs au moment de leur dissolution ou de leur licenciement, et quel était l'effectif approximatif de chacune de ces unités?
3. Qu'est-il advenu des officiers non-brevetés et des soldats après la dissolution ou le licenciement de ces uniés?

L'hon. M. MACDONALD (Halifax): Monsieur l'Orateur, pour des raisons de sécurité, on

ne peut répondre à cette question et je demande qu'elle soit rayée.

M. L'ORATEUR: La question est rayée.

SERVICE DE L'ÉTAT—EMPLOI DE PERSONNES AUTRES QUE DES CANADIENS

M. BLACKMORE:

1. Eduardo A. Astorga Barriga, originaire du Chili, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral à la Ferme expérimentale d'Ottawa? Le cas échéant, à quel traitement et depuis quand?
2. De septembre 1939 au 20 février 1944, combien de particuliers, autres que des Canadiens, ont été nommés au service civil du Canada ou employés par le gouvernement fédéral à quelque titre que ce soit à un traitement supérieur à $1,200 par année?
3. De quels pays proviennent ces particuliers, à quelles positions ont-ils été nommés et à quel traitement ?

L'hon. M. McLARTY: Il est facile de répondre à la première question, mais les deux autres exigeraient un travail énorme puisqu'il faudrait examiner les dossiers depuis 1939. Je me demande si l'honorable député consentirait à rédiger de nouveau la question de façon à lui permettre d'obtenir les renseignements qu'il désire plus rapidement mais sous une forme plus limitée.

M. BLACKMORE: Je le ferai avec plaisir.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TROUPES CANADIENNES—OFFICIERS SUPÉRIEURS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quels sont les noms de tous les officiers qui ont été nommés aux grades intérimaires ou effectifs de lieutenant-général, major-général et brigadier dans les forces canadiennes depuis le 1er septembre 1939?
2. Quelle est la date de chacune de ces nominations?
3. Où est actuellement posté chacun desdits officiers?
4. Quelles fonctions remplit chacun desdits officiers?
5. Quelle solde, quelles allocations de famille ou autres indemnités quotidiennes verse-t-on à chaque officier?

M. MACDONALD (Halifax): Le document est déposé.

LOI DE MOBILISATION—APPELS, AJOURNEMENTS, ETC.

M. DIEFENBAKER:

1. Dans chaque district militaire, combien d'hommes *a*) ont été requis par l'armée en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, depuis le 20 mars 1941, *b*) se sont présentés à l'examen médical, *c*) ont reçu un ajournement?
2. Combien a-t-on envoyé d'avis d'appel à l'instruction militaire dans chaque district militaire?
3. Combien d'hommes se sont présentés à l'instruction militaire?
4. Combien d'hommes ont été enrôlés dans chaque district militaire?

SOUS-PRODUITS DE MEUNERIE—PRIX DE GROS

M. LACOMBE:

1. Quels sont les prix de gros actuels, par charge de wagon et par tonne, des sous-produits de meunerie livrés à Montréal et à Québec?
2. Quels sont les prix des mêmes sous-produits livrés à Sherbrooke, Trois-Rivières, Rivière-du-Loup ainsi qu'à Toronto?

M. ABBOTT: Le document est déposé.

SUCRE DE BETTERAVE—DROITS D'ACCISE

M. BLACKMORE:

1. Combien a-t-on produit de livres de sure de betterave au Canada au cours de chacune des années 1941, 1942 et 1943?
2. Quelle somme le Gouvernement a-t-il perçue en droits d'accise sur le sucre de betterave au cours de chacune de ces années?
3. De quel montant de ces droits le Gouvernement a-t-il fait remise aux producteurs de betteraves au cours de chacune de ces années?

ASSITANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—ENQUÊTEURS ET INSPECTEURS, 1943

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs et des inspecteurs embauchés au cours de 1943 en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies?
2. Quel est le montant total reçu par chacun *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?
3. Quelle a été la période totale pendant laquelle chacun des particuliers ci-haut mentionnés a été à l'emploi du Gouvernement au cours de l'année civile 1943?

RÉDUCTION DES EMBLAVURES—ENQUÊTEURS ET INSPECTEURS

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs et inspecteurs embauchés dans la province de la Saskatchewan en vertu de la loi sur la réduction des emblavures?
2. Quel est le montant total versé à chacun *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?
3. Pendant combien de temps chacun de ces particuliers a-t-il été embauché par le Gouvernement?

L'HON. SIR EUGÈNE FISET

M. DORION:

1. A quelle date l'honorable sir Eugène Fiset a-t-il été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec?
2. Quels montants lui ont été payés par le gouvernement fédéral, chaque année, depuis sa nomination, tant comme rémunération, que pour autres frais connexes à l'office de lieutenant-gouverneur de la province de Québec?
3. Quels montants lui ont été payés par le gouvernement provincial de Québec, chaque année, depuis sa nomination, tant comme rémunération, que pour autres frais connexes à l'office de lieutenant-gouverneur de la province de Québec?
4. A quelle date l'honorable sir Eugène Fiset a-t-il été éligible à une pension annuelle de $6,300, conformément à la loi des pensions de la milice?
5. Pour quelles années ce montant de $6,300 a-t-il été payé à l'honorable sir Eugène Fiset?

7. Quelle est la cause, qui doit être soumise à la cour d'Echiquier du Canada, dont il est question au paragraphe 3, de l'ordre en conseil C.P. 9380, du 7 décembre 1943?

7. a) Cette cause a-t-elle été effectivement soumise à la cour de l'Echiquier du Canada? *b*) Si oui, une décision a-t-elle été rendue, et quelle est cette décision?

8. Quelles sont les dépenses additionnelles contractées par l'honorable sir Eugène Fiset dans l'exercice de ses fonctions, dont il est question au paragraphe 5 de l'arrêté en conseil C.P. 9380 du 7 décembre 1943?

9. *a*) Le montant de $4,000 prévu par l'arrêté en conseil C.P. 9380 du 7 décembre 1943, a-t-il été effectivement payé à l'honorable sir Eugène Fiset? Si oui, quand, et pour quelles années fiscales?

10. *a*) Quelles sont les dépenses extraordinaires contractées par l'honorable sir Eugène Fiset et occasionnées par la guerre? *b*) Quelle disposition de la loi des mesures de guerre, dont il est question dans l'arrêté en conseil C.P. 9380, du 7 décembre 1943, prévoit le paiement à l'honorable sir Eugène Fiset, desdites dépenses extraordinaires?

CONDITIONS OUVRIÈRES—OUVRIERS DU TEXTILE

M. RAYMOND:

1. Le ministère du Travail a-t-il fait des enquêtes pour se rendre compte si les ouvriers du textile avaient reçu les taux de salaire fixés par les divers arrêtés en conseils ou autres ordonnances concernant les taux de salaire minimum à être payés aux ouvriers en temps de guerre?

2. Si oui, le ministère du Travail a-t-il constaté que certaines industries n'avaient pas payé les salaires fixés par lesdits arrêtés en conseil ou lesdites ordonnances?

3. Dans l'affirmative, quelles sont les compagnies qui ont été tenues de remettre aux ouvriers le salaire auquel ils avaient droit et à combien dans chaque cas s'élevait le montant total que les compagnies ont dû payer ainsi aux ouvriers?

LOI DE MOBILISATION—AJOURNEMENTS

M. DOUGLAS (Weyburn):

Au 31 décembre 1943, combien de particuliers, dans chaque district militaire, *a*) ont été appelés au service militaire, *b*) ont demandé un ajournement, *c*) ont obtenu un ajournement de six mois ou plus?

LOI SUR LE RÉTABLISSIMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—ENQUÊTEURS—FRAIS D'ADMINISTRATION

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs qui ont été embauchés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan au cours de 1943?

2. Quelle somme a-t-on versée à chacun *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?

3. Pendant combien de temps chacun d'entre eux a-t-il été à l'emploi du Gouvernement?

4. Quel a été le total des frais d'administration au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 1943?

SABLES BITUMINEUX D'ATHABASKA

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour l'exploitation des sables bitumineux d'Athabaska au cours de 1943?

[M. Dorion.]

2. Quelle somme a-t-on autorisée et/ou dépensée pour 1944?

3. Quels édifices à bureaux a-t-on construits jusqu'ici et quel en est le coût?

4. Quels locaux d'habitation a-t-on construits jusqu'ici et quel en est le coût?

5. Combien de ces logements sont habités?

6. Combien emploie-t-on de particuliers dans ces bureaux?

7. Combien de particuliers sont affectés à d'autres emplois dans cette usine?

8. A-t-on commencé la construction de l'installation d'essai? Le cas échéant, combien de temps faudra-t-il pour l'achever?

9. Quand prévoit-on que fonctionnera cette installation d'essai et quelle en sera la capacité de rendement?

10. Quels projets d'exploitation supplémentaire a-t-on faits pour cette année?

11. Prévoit-on qu'on y produira de l'essence en quantité considérable cette année?

BOIS DE CHAUFFAGE—JAPONAIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Quelle somme d'argent a-t-on versée sous forme de primes ou de subventions pour la production du bois de chauffage?

2. Comment cet argent a-t-il été réparti par province?

3. Combien a-t-on produit ou obtenu de cordes de bois de chauffage sous le régime de ces subventions au cours de l'année civile 1943?

4. Quelles ont été, en Colombie-Britannique, les dépenses totales *a*) en salaires, *b*) sous forme d'autres subventions, pour la production du bois de chauffage par des particuliers d'origine japonaise?

5. Combien a-t-on produit de cordes de ce bois de chauffage du 1er août au 1er décembre 1943?

6. A quels endroits et en quelles quantités a-t-on expédié le bois de chauffage produit en Colombie-Britannique?

7. Au 31 décembre 1943, quel a été le coût de la production par corde de bois?

8. Combien de cordes de bois dont la coupe a été confiée à des Japonais ont été expédiées à Vancouver?

9. Quel a été le coût de tout le bois de chauffage qui a été expédié à Vancouver?

10. De qui relève ou à qui appartient ce bois de chauffage?

11. Si ce bois n'est pas la propriété du Gouvernement, le Gouvernement a-t-il reçu remboursement pour toute quantité de bois qui a été expédié à Vancouver, et quels montants a-t-il reçus?

12. A-t-il été conclu quelque accord avec le conseil de ville de Vancouver relativement à la vente ou à l'écoulement du bois de chauffage expédié dans cette ville?

13. Le cas échéant, quels en sont les termes?

PRIMES SUR LES ÉTAIS ET MOISES DE MINES

M. SHAW:

1. En aucun temps depuis le commencement de la guerre a-t-on adopté un arrêté en conseil autorisant le versement de primes sur les étais ou les moises utilisés dans les exploitations minières? Le cas échéant, quel numéro porte cet arrêté en conseil, à quelle date a-t-il été adopté et quel était le montant de la prime qui y était déterminé?

2. Quel but avait-on en adoptant cet arrêté en conseil qui autorisait le versement d'une prime sur les étais ou les moises destinés aux industries minières?

3. Quel montant total a-t-on versé en primes aux producteurs d'étais ou de moises en Alberta entre la date d'adoption de cet arrêté en conseil autorisant ce versement et le 19 janvier 1944?

4. A-t-on établi un prix maximum pour les étais ou les moises en aucun temps entre le 1er janvier 1942 et le 19 janvier 1944? Le cas échéant, quel était le prix maximum en Alberta?

5. A-t-on employé des prisonniers de guerre à la production d'étais ou de moises en Alberta en aucun temps entre le 1er janvier 1942 et le 19 janvier 1944? Le cas échéant, où les a-t-on employés pour ce travail, et quel a été le nombre total de mille pieds de longueur linéaire qu'a coupés chaque prisonnier?

6. A-t-on vendu les étais et les moises que des prisonniers de guerre ont coupés en Alberta? Le cas échéant, qui les a vendus, à qui l'ont-il été et à quel prix le mille pieds de longueur linéaire?

7. A-t-on accordé une prime pour les étais et les moises que des prisonniers de guerre ont coupés en Alberta?

8. A-t-on vendu au prix courant de ces articles les étais et les moises coupés par des prisonniers de guerre en Alberta?

9. A quelle date a-t-on prévenu les producteurs d'étais et de moises de l'Alberta recevant une prime de l'annulation de cette subvention et à quelle date l'ordonnance de révocation est-elle entrée en vigueur?

10. L'ordonnance de révocation affecte-t-elle le paiement des primes pour les étais et les moises coupés avant la date d'adoption de cet arrêté mais non encore vendus?

11. En aucun temps depuis le 1er janvier 1944, a-t-on donné avis aux producteurs d'étais et de moises destinés aux exploitations minières qu'ils pouvaient augmenter le prix de vente de leurs produits? Le cas échéant, de quel montant peut-on augmenter le prix de vente?

12. Depuis le 1er janvier 1944, le Gouvernement ou l'une quelconque de ses commissions a-t-il augmenté le prix de vente des étais et des moises destinés aux exploitations minières et produits par des prisonniers de guerre? Sinon, pourquoi?

SOMMES VERSÉES AU PACIFIQUE-CANADIEN ET AU NATIONAL-CANADIEN

M. CHURCH:

Depuis le commencement de la guerre actuelle, quelles sommes le Gouvernement a-t-il versées *a*) au Pacifique-Canadien, *b*) aux Chemins de fer nationaux du Canada au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

TROUPES CANADIENNES—SERVICES MÉDICAUX

M. GILLIS:

1. Obtiendrait-on quelque économie de personnel ou un meilleur fonctionnement si les organismes consultatifs, hospitaliers et médicaux des trois services armés étaient amalgamés?

2. Quand rendra-t-on public le rapport Archer sur les services médicaux?

3. Combien y a-t-il, dans chacun des trois services armés, de médecins militaires aptes à la pratique de la médecine que l'on emploie à du travail de bureau seulement?

TROUPES CANADIENNES—VÊTEMENTS

M. PURDY:

1. Chacun des trois services armés fournit-il les mêmes articles de vêtement aux officiers non brevetés et aux soldats? Sinon, quelles exceptions y a-t-il?

2. Chacun des services a-t-il les mêmes règlements concernant le remplacement de ces articles? Sinon, quelles sont les principales divergences?

PERMIS DE RADIO—RECETTES ET DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. REID:

1. Combien a-t-on émis de permis de radio au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944?

2. Au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944, quelles sommes d'argent la société Radio-Canada a-t-elle perçues *a*) en permis de radio, *b*) de toutes les autres sources en en faisant connaître les détails?

3. Quelles ont été les dépenses totales faites par la société Radio-Canada ou en son nom au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944?

PRODUCTION DE LIN

M. HATFIELD:

1. Y a-t-il eu une prime versée par le Gouvernement au producteur de lin au cours de la saison de 1942? Le cas échéant, combien accordait-on du boisseau et quel était le montant total versé en primes?

2. Combien de boisseaux de lin a-t-on produits au cours de la saison de 1942?

3. Combien de boisseaux de lin a-t-on transformés au cours de la saison de 1942?

4. Combien de boisseaux de lin a-t-on exportés aux Etats-Unis à cause du manque de machines permettant d'effectuer cette transformation au Canada?

PLANTES OLÉAGINEUSES

M. WINKLER:

1. Quelle a été *a*) la superficie estimative, *b*) le rendement estimatif des récoltes de plantes oléagineuses suivantes; graines de lin, de tournesol et graines de colza de l'Argentine, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours de 1943?

2. Quel est l'objectif de la superficie de la récolte de ces plantes pour 1944?

3. Quelle quantité de ces plantes a été transformée dans ces provinces, jusqu'aujourd'hui et à quels endroits?

4. De ces plantes, quelle quantité, jusqu'aujourd'hui, a été transformée en Ontario et dans d'autres provinces?

LOYER PAYÉ À SAINT-JEAN, N.-B.

L'hon. M. HANSON:

1. Quel espace, s'il en est, le ministère de la Défense nationale a-t-il loué de J. Clark & Son Limited dans la ville de Fredericton ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace, et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant le temps, l'expiration du contrat, son renouvellement et les autres conditions semblables?

3. Quel espace, s'il en est, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle loué de J. Clark & Son Limited, dans la ville de Saint-Jean ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

4. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace, et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant le temps, l'expiration du contrat, son renouvellement et les autres conditions semblables?

L'hon. M. McLARTY: La question doit être transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. HANSON: Non. J'exige que le renseignement soit consigné au compte rendu. Ma demande se résume à quatre petites questions qui n'exigent que quatre courtes réponses.

L'hon. M. McLARTY: Mais, elle concerne deux ministères, celui de la Défense nationale et celui des Travaux publics. C'est simplement pour cela que je vous invite à la transformer en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. HANSON: Pour l'étouffer.

L'hon. M. McLARTY: Pas du tout. C'est simplement parce qu'elle s'applique à deux ministères et que ni l'un ni l'autre ne peut seul répondre à toute la question. Si l'honorable député veut séparer les questions, nous pourrons y répondre; mais il est impossible à un seul ministère de répondre à toute la question de la façon dont elle est maintenant posée.

L'hon. M. HANSON: Les questions 1 et 2 se rapportent à une transaction et les questions 3 et 4 à une autre. On peut y répondre facilement. Mais, si vous ne voulez pas y répondre de cette façon, je verrai à la soumettre d'une autre façon.

LA COMMISSION DU BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DU RAPPORT ANNUEL POUR LA CAMPAGNE 1942-1943

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Pourra-t-il me dire quand sera déposé le rapport de la Commission canadienne du blé pour la récolte de 1942-1943 et m'indiquer, quand il sera déposé, s'il sera déféré à un comité spécial ou à un comité permanent?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le rapport annuel sera prêt à être déposé au mois de mai. Le ministre se propose de le soumettre au comité de l'Agriculture.

M. PERLEY: L'an dernier, il avait été déposé le lendemain de l'ouverture de la session. Je désire demander au ministre de nous expliquer ce retard; en effet, ce rapport datera presque d'un an lorsqu'il sera déposé.

L'hon. M. MacKINNON: Comme ce rapport est généralement déposé au stade actuel de la session, je me suis enquis il y a quelques jours du moment où il serait prêt. On m'a répondu qu'il ne serait pas prêt avant le mois de mai. Je m'informerai de nouveau.

LOI DE LA MOBILISATION

MODE D'APPEL SOUS LES DRAPEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 7 février, comme en fait foi le compte rendu, le chef de l'opposition (M. Graydon) nous a soumis le cas d'un jeune homme enrôlé depuis 1942 qui a tout dernièrement reçu son avis d'appel aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Enquête faite, je constate qu'au moment de l'inscription nationale le jeune homme en question a déclaré être né le 18 juillet 1925. Or on a établi qu'il s'est enrôlé à Petawawa le 30 mars 1942 en disant qu'il était né le 22 novembre 1923. Au moment de son enrôlement, il n'avait donc pas encore ses 17 ans.

Aux bureaux des registraires de divisions, les cartes d'inscription sont classées par ordre de date de naissance, et ce jeune homme arrivant à l'âge de 18 ans et demi, le registraire ne pouvait, parce qu'il avait reçu l'avis de l'enrôlement d'un particulier qui à ce moment aurait eu 20 ans, empêcher qu'un avis d'appel lui soit envoyé. On comprend que ces changements d'âge sont une cause de grave confusion lorsqu'il s'agit d'indentifier les recrues. Si ce jeune homme a reçu son avis d'appel c'est que, d'après sa carte d'inscription, il venait d'atteindre ses dix-huit ans et demi.

J'ajouterai qu'en novembre 1942, les autorités militaires ont adopté un nouveau moyen d'informer mon ministère des enrôlements. Aujourd'hui, le registraire reçoit par des filières bien définies, un avis *pro forma*, de chaque enrôlement.

Une erreur d'écriture reste toujours possible, mais les envois d'avis d'appels aux termes de la loi de mobilisation des ressources nationales à des personnes déjà enrôlées sont relativement peu nombreux, à moins qu'en s'enrôlant un homme fournisse des renseignements inconciliables avec ceux qu'il a donnés au moment de son inscription.

Je retourne à l'honorable député les documents qu'il m'a remis, à l'exception du billet de chemin de fer et les billets de repas qui sont devenus inutiles.

RÉCOLTES DESTINÉES AUX CONSERVERIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DE SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edouard-Lennox). Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question fondée sur la ligne de conduite du Gouvernement en ces deux dernières années et qui consistait à payer un subside sur les récoltes destinées aux conserveries. La question est urgente, car nous sommes parvenus à la saison où les producteurs et les conserveries concluent des contrats pour la production de récoltes. Je tiens à ajouter que certains bruits circulent alléguant que les subsides ne seront pas annoncés avant la fin de mars.

Le ministre est-il en mesure de nous dire si une prime sera accordée et, dans l'affirmative, quelle sera-t-elle? S'il ne peut nous fournir ce renseignement à l'heure actuelle, peut-il nous dire quand il le fera?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement aujourd'hui, mais je le serai très prochainement.

POMMES DE TERRE

EXPÉDITIONS DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je poserai au Gouvernement une question que m'inspire un titre paru hier dans le *Citizen* d'Ottawa.

Des VOIX: A l'ordre!

M. CRUICKSHANK: Je ne cite pas l'article, monsieur l'Orateur. Ces honorables députés passent leur temps à rappeler les autres à l'ordre. En général, ce sont eux qui enfreignent le Règlement. Je poserai la question suivante au Gouvernement: quel est le fonctionnaire qui a fait en sorte que le surplus de pommes de terre américaines soit déversé sur le marché canadien, tandis que celles de la Vallée du Fraser à leur entrée aux Etats-Unis, sont frappées d'un droit de douane de $7.50 la tonne lorsqu'il s'agit de semence certifiée et de $12.50 dans le cas de pommes de terre destinées au commerce. A-t-on tenté de modifier la situation ainsi créée?

M. l'ORATEUR: Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

M. CRUICKSHANK: En ce cas, elle n'aura jamais de réponse.

CONDITIONS OUVRIÈRES

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES RELATIONS INDUSTRIELLES EN TEMPS DE GUERRE, C.P. 1003

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail sait-il que, dans les industries où le personnel a déjà voté pour choisir les délégués chargés des négociations et où les négociations ont été entamées avec les délégués ainsi désignés, certains patrons, surtout dans l'Ontario, refusent, depuis le dépôt du décret du conseil C.P. 1003 sur les règlements concernant les relations industrielles en temps de guerre, de poursuivre les négociations, sous prétexte qu'ils ne savent pas quelle sera, sous le régime du nouveau décret, la position des négociateurs antérieurement désignés?

Le ministre est-il en mesure de fournir des éclaircissements sur le décret, en ce qui regarde la situation que j'ai indiquée?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans ma réponse à l'honorable député de Vancouver-Est, j'expliquerai l'application des règlements en matière de relations industrielles en temps de guerre, décret C.P. 1003, surtout dans les provinces où, d'après une loi en vigueur, les représentants chargés de négocier doivent se faire accrédités avant l'ouverture des négociations. Une loi de ce genre existe dans l'Ontario et la Colombie-Britannique. Dans le Québec aussi, mais j'ai l'impression qu'il n'y existe pas encore d'organisme chargé d'appliquer la loi dernièrement adoptée par l'assemblée législative du Québec en matière de relations industrielles.

Les honorables députés savent que les règlements en matière de relations industrielles en temps de guerre, adoptés le 17 février par le Gouverneur en conseil, ne sont pas encore en vigueur. L'article 48 porte qu'ils entreront en vigueur le jour déterminé par le Gouverneur en conseil. Nous devons établir d'abord la commission des relations industrielles en temps de guerre et les rouages nécessaires à l'application des règlements. Je puis cependant donner l'assurance à la Chambre qu'on ne tardera pas plus qu'il ne faut à le faire.

Dans les provinces où existent déjà les rouages voulus pour la reconnaissance officielle des représentants chargés de négocier, les employés et les patrons devraient, en attendant que les nouveaux règlements fédéraux soient mis en vigueur, observer les dispositions des lois provinciales et négocier de bonne foi après la reconnaissance officielle des représentants. Si, à la suite de ces négociations, un contrat collectif se trouve conclu avant la mise en

vigueur de nos règlements, ce contrat devrait être considéré comme valide. Si, par ailleurs, les négociations qui suivent la reconnaissance officielle des négociateurs sous l'empire des lois provinciales ne réussissent pas à établir un contrat satisfaisant, l'une ou l'autre des parties pourra demander au ministre du Travail l'institution d'un conseil de conciliation et d'enquête sous le régime des dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, à condition que l'industrie relève de cette mesure dont la portée a été étendue par le décret du conseil C.P. 3495.

Notons que la suspension de la loi des enquêtes en matière de différends industriels ne se produira que lorsque les règlements concernant les relations industrielles en temps de guerre entreront en vigueur. En d'autres cas, les lois provinciales peuvent pourvoir au renvoi à l'autorité compétente quand il est impossible d'en arriver à une entente sur les clauses d'un contrat collectif.

Quand les règlements fédéraux concernant les relations industrielles en temps de guerre seront mis en vigueur et que des représentants accrédités des ouvriers seront encore en négociation avec des patrons, il se peut que l'on ait alors une certaine crainte d'avoir à demander de nouveau la reconnaissance officielle de ces négociateurs.

L'article 36 (2) de nos règlements confère au ministre du Travail le pouvoir de négocier, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des accords avec les gouvernements provinciaux pour l'application des règlements dans leurs provinces.

Je dois dire que lorsqu'il s'agira pour les provinces et nous-mêmes de déterminer les conditions de ces ententes, toutes les questions qui pourront surgir, comme par exemple la reconnaissance par le Conseil de la décision du tribunal du travail de l'Ontario ou de celles d'autres autorités provinciales à l'égard de l'accréditation des organismes ou représentants chargés des négociations, feront l'objet d'un examen complet et de mesures appropriées.

Si je fais cette précision, c'est que je me rends compte que les représentants des syndicats ouvriers et des compagnies, qui ont entamé des négociations sous le régime des règlements provinciaux, pourront avoir des doutes quant à leur statut d'après les règlements nationaux, et qu'une telle incertitude pourrait avoir pour effet de retarder les négociations en cours jusqu'à ce que nos règlements soient entrés en vigueur.

L'harmonie dans l'industrie et la poursuite de notre effort de guerre seront d'autant mieux favorisées si les participants aux négociations déjà entamées continuent leurs pourparlers avec le désir véritable d'obtenir un résultat satisfaisant.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. ADAMSON: La loi des enquêtes en matière de différends industriels est encore en vigueur, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Assurément, elle restera en vigueur jusqu'à ce que le nouveau code du travail ait été proclamé par le Gouverneur général en conseil.

M. GILLIS: Les nouveaux règlements concernant les relations ouvrières seront-ils imprimés pour distribution générale? Nombreux sont ceux qui désirent se les procurer.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons pris des mesures en vue d'en faire imprimer plusieurs milliers d'exemplaires. Je crois savoir que les premiers sont parvenus à mon bureau cet avant-midi. Mon honorable ami peut être certain que non seulement il y aura une distribution générale du texte de ce décret mais qu'il sera en outre reproduit dans la *Gazette du Travail* de ce mois-ci.

M. MacINNIS: Le rapport du Conseil du travail en temps de guerre sera-t-il imprimé?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai pris des dispositions en vue de la publication des deux rapports en appendice à la *Gazette du Travail* de ce mois-ci.

TROUPES CANADIENNES

PRIX DES BILLETS DE VOYAGE DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre des Transports ou le Gouvernement voudraient-ils accorder quelque considération au grand nombre de résolutions faites par des municipalités et autres institutions publiques au sujet des prix des billets de voyage des soldats? La question et le bill que j'ai présenté ne pourraient-ils pas être renvoyés au comité des chemins de fer ou à quelque autre comité? La question est très importante.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Je prendrai la chose en considération.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 17 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de l'armée:

2. Soldes et allocations, $547,256,061.

M. KNOWLES: Monsieur le président, en dépit de la déclaration du ministre touchant le montant des allocations versées aux mères des hommes qui font partie des services armés, j'insiste pour qu'il étudie cette question plus à fond.

Il me semble que la déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) qui se trouve à la page 665 du compte rendu ne correspond pas à celle que je relève à la page 671. Comme en fait foi le hansard à la page 655, voici ce qu'a dit le ministre lorsqu'il a exposé les raisons pour lesquelles on refusait les allocations aux personnes à la charge d'un militaire qui s'absente sans permission:

> Ces dernières ne sont pas une indemnité versée à l'épouse en vue de compenser la douleur qu'elle éprouve d'avoir perdu son mari. Ces allocations lui sont accordées afin de favoriser la santé morale des militaires et d'épargner au mari qui est outre-mer l'inquétude qu'il pourrait éprouver si l'on ne versait pas ces allocations.

Je dirai en passant que je ne reconnais pas tout à fait le principe énoncé par le ministre. A mon sens, les personnes à la charge d'un militaire ont droit à ces allocations personnellement et sans qu'elles aient besoin de les revendiquer du chef de ce militaire. En tout état de cause et pour m'en tenir à la déclaration du ministre, je tiens à souligner la phrase suivante:

> Ces allocations sont accordées à l'épouse afin de favoriser la santé morale des militaires et d'épargner au mari qui est outre-mer l'inquiétude qu'il pourrait éprouver si l'on ne versait pas ces allocations.

Alors que nous étions à étudier la différence entre les sommes accordées à l'épouse et celles que touche la mère, le ministre a fait remarquer, ainsi qu'on peut le lire à la page 671 du hansard, que l'épouse touche automatiquement l'allocation de $35, qu'elle soit pauvre ou millionnaire. La mère, a-t-il dit, ne reçoit l'allocation de $25,—et elle ne touche pas toujours le plein montant—que si elle en a besoin. En outre, les règlements stipulent que son revenu global, sans tenir compte de la délégation de solde, ne doit pas dépasser $65. Comme le savent tous les honorables députés, nombre de militaires éprouvent une vive inquiétude à la pensée de la situation économique dans laquelle se trouvent leurs mères. Si le ministre adopte, en ce qui concerne le moral de nos troupes, l'attitude qu'il a définie à la page 665 du hansard, je dis qu'il devrait adopter la même attitude dans le cas de la mère du militaire. Si le maintien du moral de nos troupes exige que les épouses des soldats reçoivent $35, il faut également souhaiter que le montant maximum payable aux mères soit relevé à ce même chiffre de $35.

J'espère que le ministre et le Gouvernement y verront de nouveau, car plusieurs soldats souffrent de l'absence de cette mesure. Ils s'intéressent tout autant à la situation économique de leurs mères, surtout si les pères sont invalides, que les époux à leurs épouses et à leurs enfants. Je saisis l'occasion pour parler du règlement qui établit à $65 le maximum du revenu des mères de cette catégorie, ce qui a pour effet de décourager celles qui par d'autres moyens pourraient arrondir leurs revenus. Lorsqu'elles dépassent ce maximum, on rogne d'autant les allocations qui leur sont destinées. Dans des centaines, voire des milliers de cas, il ne faut pas oublier que la mère doit se plier à des conditions inférieures à celles que lui faisaient ses fils par leur travail à la maison et l'aide qu'ils apportaient à l'entretien du foyer.

J'appelle l'attention du ministre et du Gouvernement sur les deux points suivants: l'augmentation à $35 de l'allocation maximum versée aux mères, et le relèvement, de $65 à $75 peut-être, ou mieux, à $100, du maximum du revenu qu'elles peuvent recevoir.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'appuie le plaidoyer très raisonnable de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si un soldat peut faire le preuve qu'il contribuait au soutien de ses parents avant son enrôlement, j'estime que l'un des parents a automatiquement droit à l'allocation familiale. Qu'il me soit permis de citer le cas que j'ai rencontré l'autre jour d'une veuve qui exploitait sa ferme avec l'aide de son plus jeune fils. Le jeune homme s'est enrôlé et la mère ne peut continuer à exploiter sa ferme sans le concours d'une main-d'œuvre masculine; or à l'heure présente il lui est impossible d'engager des aides fiables. Elle abandonne donc la ferme et s'adonne à l'enseignement; elle est cependant loin d'être jeune. Son fils a contribué à son soutien aussi longtemps qu'il a travaillé sur la ferme. La mère aujourd'hui ne touche pas l'allocation parce qu'elle se livre à l'enseignement. Son fils peut lui déléguer une partie de sa solde, mais elle ne peut recevoir l'allocation. Elle le pourrait si elle demeurait oisive en ville, mais du fait qu'elle enseigne dans une petite école rurale où les instituteurs touchent à peine $75 par mois, elle ne peut recevoir l'allocation familiale, étant donné que même sans celle-ci son revenu est supérieur à $65.

D'après les règlements actuels, cette femme ne pourrait toucher le plein montant de l'allocation familiale si son revenu dépassait $40. Son revenu total, sans tenir compte de la délégation de solde, ne saurait dépasser $65.

Le gouvernement pense-t-il que la mère d'un soldat peut vivre à même un revenu de $65 par mois? Ce chiffre est très bas, il est beaucoup trop bas. Voici un jeune homme qui a contribué pendant des années au soutien de sa mère et qui endosse l'uniforme du Roi. J'estime que dans ce cas le Gouvernement devrait prendre sur lui la responsabilité de ce fils et assurer le soutien de cette mère, comme le fils l'a fait pendant des années. J'invite le ministre à étudier de nouveau la question.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion à deux passages différents de mes remarques. A la page 671 il ne s'agit pas du montant maximum de l'allocation familiale, mais de la nécessité d'établir le besoin. Le comité a fait l'étude de deux principes différents selon lesquels l'allocation versée à la mère diffère de celle qui est versée à l'épouse. Le montant maximum est de $35 dans le cas de l'épouse et de $25 dans celui de la mère; bien plus, dans le cas de l'épouse, l'allocation est, en fait, versée automatiquement, tandis que dans celui de la mère, il faut faire la preuve de la dépendance, c'est-à-dire, démontrer que le fils soutenait sa mère avant son enrôlement, ou que pour des raisons indépendantes de sa volonté il lui était impossible de le faire.

L'hon. M. HANSON: C'est un principe entièrement différent.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je traite de deux questions distinctes dans les deux réponses. Je suppose que mon honorable ami et l'honorable représentant de Weyburn traitent tous deux de la question des personnes à charge, bien que l'honorable représentant de Weyburn ait parlé en même temps du maximum fixé. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit au sujet de la question des personnes à charge. En principe le pays remplace le fils qui était le soutien de sa mère, jusqu'à concurrence de $25 par mois, non compris la solde déléguée...

L'hon. M. HANSON: Cette condition doit être remplie d'abord?

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement, et la solde déléguée peut atteindre le montant de $23, ce qui veut dire que la mère reçoit jusqu'à $48 de son fils et de l'Etat ensemble à la place de la contribution que le fils pouvait lui verser avant de s'enrôler. De plus la mère peut gagner jusqu'à concurrence de $40 par mois sans qu'on diminue son allocation. Ainsi elle peut toucher un maximum de $88, dont le pays contribuerait le plein montant de $25.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. LOCKHART: Depuis combien de temps ce règlement est-il en vigueur?

L'hon. M. RALSTON: On a porté l'allocation de $20 à $25 a compter du 1er janvier 1943.

M. GREEN: Verse-t-on l'indemnité de vie chère à la mère?

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. HANSON: Pour faire suite à cette observation j'aimerais signaler un cas qu'on a porté à ma connaissance. Il s'agit d'un soldat qui soutient sa mère et qui s'est marié après s'être enrôlé. Quelle est la situation de la mère alors?

L'hon. M. RALSTON: Si le fils lui délègue de plus cinq jours de sa solde, elle peut toucher l'allocation des personnes à charge.

L'hon. M. HANSON: Et l'épouse également?

L'hon. M. RALSTON: L'épouse également.

L'hon. M. HANSON: Cette condition doit être remplie dans les deux cas?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je suis content d'avoir posé cette question parce que le ministre a éclairci la situation. Un soldat, donc, qui a une épouse à sa charge et qui doit lui déléguer un certain montant équivalant à la solde de je ne sais combien de jours...

L'hon. M. RALSTON: Quinze jours.

L'hon. M. HANSON: ...elle reçoit automatiquement l'allocation familiale de $35?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et s'il délègue la solde de cinq jours à sa mère, celle-ci recevra l'allocation de $25?

L'hon. M. RALSTON: C'est bien cela.

L'hon. M. HANSON: Je suis content d'avoir obtenu ce renseignement; il éclaircit une situation qui m'a causé beaucoup d'ennuis. Je croyais que dès que le soldat se mariait, la mère était oubliée, et l'honorable député de Comox-Alberni avait la même impression. Le ministre déclare maintenant que si le soldat délègue, en plus du montant versé à son épouse, la solde de cinq jours à sa mère, cette dernière obtiendra l'allocation familiale.

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais pas automatiquement, naturellement.

M. REID: J'ai eu connaissance d'un cas que je tiens à signaler au ministre; je dis dès maintenant que malgré l'excellente rédaction de la loi, il surgira toujours des excep-

tions. Dans ce cas, je crois qu'un principe est en jeu, et puisqu'il faut modifier les règlements, le moment semble opportun de signaler la chose au ministre. Un homme marié et père d'un enfant déléguait la solde de quinze jours à son épouse qui recevait l'allocation familiale pour elle-même et pour l'enfant. Puis la mère mourut et l'enfant fut placé dans une institution. L'allocation versée à l'enfant cessa immédiatement, et la Commission des allocations familiales prétendit que la solde déléguée du militaire suffisait amplement à défrayer le coût des soins accordés à l'enfant dans l'institution. Le soldat a prétendu qu'il avait droit à une allocation familiale pour son enfant autant que tout autre soldat et qu'il n'y avait aucune raison de réduire cette allocation simplement sous le prétexte qu'il continuait à déléguer sa solde aux gens qui prenaient soin de son enfant. Il se peut que des cas semblables existent dans tout le pays et je crois que celui-ci mérite considération.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien saisi ce qu'a dit mon honorable ami, il s'agit ici d'une femme et d'un enfant et, la mère étant morte, celui-ci fut placé dans une maison?

M. REID: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le cas de l'enfant serait le même que celui de la femme, c'est-à-dire que l'intéressé doit établir sa qualité de personne à charge et, dans ce cas, la délégation de solde suffirait au soutient de l'enfant.

L'hon. M. HANSON: Et rien de plus n'a été alloué.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. HANSON: Dans le cas d'un soldat célibataire qui a une mère à sa charge celui-ci doit-il déléguer toute sa solde de quinze jours ou sa solde de cinq jours suffira-t-elle?

L'hon. M. RALSTON: Il doit verser sa solde de quinze jours.

M. KNOWLES: Apparemment, le ministre n'a pas très bien saisi la raison qui m'a induit à faire allusion à ses deux déclarations contenues dans le hansard. Dans une de ses déclarations, j'ai cru saisir que le but des allocations familiales était d'enlever tout souci d'argent au soldat. Toutefois, il me semble qu'il existe une certaine contradiction entre cette déclaration et celle qu'il a faite un peu plus loin. En effet, dans le second cas, le ministre a tenté de faire une distinction entre les besoins des épouses et ceux des mères.

L'hon. M. RALSTON: Non, pas au sujet des besoins.

M. KNOWLES: Du moins, le ministre a signalé qu'en pratique l'épouse reçoit l'allocation de droit, quelle que soit sa situation financière, tandis que la mère ne la reçoit que si elle peut établir son statut de personne à charge, et dans ce cas le maximum est de $25 par mois; en outre, ce montant peut être diminué si elle reçoit quelque autre argent, bien que cette stipulation ne s'applique pas à l'épouse.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Il lui est permis de gagner $40.

M. KNOWLES: Ce que je désire souligner c'est que si la déclaration qui paraît à la page 665 est exacte et si le Gouvernement désire dissiper les soucis des membres des forces armées, on doit se rendre compte que dans des milliers de cas de ce genre, les soldats éprouvent tout autant de soucis quant à l'état de leur mère qu'ils en éprouvent au sujet de leur épouse, et je ne vois aucunement pourquoi on établit une différence si rigoureuse. J'approuverai peut-être une distinction, c'est-à-dire que l'épouse reçoive le montant maximum de droit tandis que l'allocation de la mère serait limitée à un certain maximum; toutefois, il me semble que le maximum devrait être le même dans les deux cas. En outre, je ne vois pas du tout pourquoi la mère ne devrait pas jouir du même privilège que l'épouse de gagner d'autres revenus, même en excédent du maximum de $40 auquel mon honorable ami d'York-Sunbury fait allusion.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que mon honorable ami confond deux choses. L'allégement des soucis, ou une expression semblable, est le principe en jeu dans le passage que j'ai cité de l'article 98 des règlements régissant les allocations familiales, mais cet allégement des soucis ne dépend pas du fait que le montant est de $25 ou de $35. Toute absence de soucis dépend du secours apporté et si la somme de $25 remédie au besoin, alors les soucis monétaires disparaissent. Si le besoin subsiste, le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires intervient et accorde une allocation supplémentaire dans certains ces spéciaux d'urgence ou de misère. La théorie qui régit l'aide à l'épouse est établie sur une échelle un peu plus généreuse, j'en conviens, mais dans chaque cas la Commission s'est efforcée d'établir, (et elle croit y avoir réussi), un maximum raisonnable sur les sommes accordées pour dissiper les soucis. Je regrette que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) soit sorti; je voulais lui dire quelques mots sur le cas dont il nous a parlé. Mais, prenons celui d'une mère qui gagne $40 par mois. Son allocation de $25 relève son revenu à $65, auxquels vient

s'ajouter une délégation de solde atteignant peut-être $23, ce qui fait $88 en tout. Elle ne se trouve donc pas trop à plaindre. Par ailleurs, s'il s'agit d'une mère qui n'a aucun autre revenu et est incapable de faire quoi que ce soit, elle peut se trouver à la gêne et alors le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires pourrait avoir à s'occuper des besoins pressants. Le seul fait de modifier les chiffres ne ferait pas disparaître ses inquiétudes. Chaque cas doit être étudié au mérite.

L'hon. M. HANSON: Dans le cas de l'épouse, il faut tenir compte de son état conjugal.

L'hon. M. RALSTON: En effet, et l'état de la mère n'entre pas dans la même catégorie.

M. MacNICOL: J'aimerais exposer certains faits au sujet du traitement accordé aux soldats revenus d'outre-mer et en particulier à ceux qui ont pris part au raid de Dieppe. Est-ce régulier?

M. le PRÉSIDENT: Les observations de l'honorable député ont-elles trait aux soldes et allocations?

M. MacNICOL: Je désire savoir si j'ai le droit de poser la question; je serai très bref et n'indiquerai ni le nom des soldats ni les casernes où ils sont détenus.

Je crains que les soldats de retour de Dieppe ne présentent des difficultés spéciales auxquelles on n'a peut-être pas pris les meilleurs moyens de remédier. Je n'en blâme personne cependant. Ces hommes qui se sont rendus sur les plages de Dieppe, comme celui que j'ai à l'esprit, et qui y ont été blessés,—celui-ci a été blessé à trois endroits,—ne sont peut-être pas de commerce aussi agréable que les membres des troupes régulières.

L'hon. M. RALSTON: Et l'honorable député ne les en blâmerait pas.

M. MacNICOL: J'ai songé qu'à leur retour au Canada, il faudrait les associer à des hommes qui ont fait du service actif. Le cas auquel je fais allusion est celui d'un jeune homme qu'on a envoyé aux casernes à son retour d'outre-mer. Après quelques jours, il n'y tint plus. Devenu nerveux, semble-t-il, il est parti sans permission. Lorsqu'il est venu me voir, je lui ai fait remarquer qu'il ne portait pas l'uniforme. Il m'a répondu qu'il était absent sans permission. Je lui ai alors dit que le mieux à faire était de retourner à sa caserne et d'expliquer son cas. "Je suis déjà parti depuis quatre jours" m'a-t-il appris. Je lui ai expliqué que cela n'importait pas, qu'il ne pouvait se faire justice à lui-même et j'ai insisté pour qu'il retournât s'expliquer auprès de ses supérieurs. C'est ce qu'il a fait et on l'a mis au bloc pour quatre jours.

Après avoir purgé cette peine, ses nerfs prenant encore le dessus, il s'est absenté sans permission pour une période additionnelle de 65 jours, se rendant alors chez lui, à Toronto. Il ne semble pas qu'on l'ait recherché. Il est enfin retourné à sa caserne et, m'a-t-il dit, à son retour il était rayé des contrôles. Je lui ai conseillé de retourner et d'expliquer son cas au long. Cette fois on l'a condamné à 28 jours de détention.

Je ne dirai pas si la punition imposée était juste ou injuste car je l'ignore et je ne cherche pas à critiquer. Toutefois, après ce stage au violon il s'est de nouveau absenté 7 jours sans permission. On l'a ensuite condamné à une autre période de détention de 28 jours et il leva le pied de nouveau dès qu'il l'eut purgée.

Quand je suis retourné chez moi, je suis allé lui rendre visite aux cantonnements, parce qu'il m'avait écrit. Je lui dis: "Tu ne devrais pas agir ainsi. A ta libération, tu devrais te bien conduire envers tes supérieurs." Il m'a répondu: "Je ne le puis, je suis tellement nerveux que je ne peux agir autrement." Puis il m'a montré une blessure à la main et une autre sur le côté de la tête. Il m'a dit qu'il en avait reçu une troisième et qu'il était à bout. Je lui ai dit que je signalerais le cas aux autorités, ce qui a été fait.

J'ai mentionné l'affaire, car je crois qu'il peut exister d'autres cas analogues. Je ne révélerai pas le nom de l'intéressé ou des cantonnements en question, mais je prie le ministre de s'enquérir de la chose comme je l'ai exposée dans ma lettre et de voir ce qu'il est possible de faire, lors de la libération de cet homme le 4 mars ou aux environs de cette date, quand il aura fait en tout 128 jours de détention. Je ne suis qu'un profane, mais je suis convaincu que l'état de ses nerfs était très mauvais. Je ne trouve pas à redire à la façon dont l'ont traité ses supérieurs. Mais si, à leur retour des théâtres de guerre, d'autres soldats se trouvent dans la même situation, on devrait les établir dans des camps distincts et ne pas les joindre aux jeunes recrues, étant donné surtout qu'ils ne semblent pas très bien s'accorder ensemble.

L'hon. M. RALSTON: Le fonctionnaire assis devant moi m'apprend que le ministère a reçu la lettre de l'honorable député. Je crois que le cas a déjà été signalé aux autorités médicales. L'honorable député a raison de dire que ces agissements ne semblent pas ceux d'un homme normal. Je dois ajouter que je suis fort surpris qu'on n'ai pas pris des mesures plus tôt pour faire examiner ce

jeune homme. Je puis seulement supposer qu'on a pris des mesures et qu'on l'a jugé incorrigible, mais les détails fournis par l'honorable député ne m'amènent pas à cette conclusion. Je ferai certainement tenir une enquête sur le cas sans que la question de traitement disciplinaire intervienne.

M. MacNICOL: La chose ne me semble pas normale.

M. NOSEWORTHY: Permettez-moi de revenir à la question des allocations maternelles et de poser deux questions au ministre. En premier lieu, si l'allocation de $25 ne suffit pas à pourvoir aux besoins de la mère qui peut avoir des petits enfants à sa charge, existe-t-il une disposition permettant de lui accorder plus de $25? Voici ma seconde question: le ministre remettra-t-il à l'étude la question du maximum imposé en matière de salaire? Il donne lieu à des injustices. Une mère ne peut pas prendre de l'emploi continu à $10 ou plus par semaine sans perdre une partie de son allocation de $25. Il n'existe actuellement pas pour les femmes d'emplois à temps continu comportant une rémunération hebdomadaire inférieure à $10, bien que cette situation eût pu exister à l'époque de la crise. Il en résulte que si une mère prend de l'emploi, elle doit renoncer à une partie de son allocation de $25. Elle en verra d'autres qui ne travaillent que deux ou trois jours par semaine, mais qui touchent l'allocation intégrale. D'autre part, si elle travaille cinq jours par semaine, elle doit renoncer à une partie de son allocation. C'est certainement injuste. Le ministre consentira-t-il à étudier la question de relever le chiffre maximum du salaire pour qu'une mère puisse travailler à son gré cinq ou six jours et toucher quand même son allocation de $25?

L'hon. M. RALSTON: Je pense que c'est à l'autre principe que l'honorable député s'en prend, à celui du besoin.

M. NOSEWORTHY: Ma proposition réglera la question.

L'hon. M. RALSTON: Si la mère gagne quelque chose et qu'elle désire travailler cinq jours par semaine,—ce qui est tout à sa louange,—et que la nécessité soit prise comme principe, alors la condition essentielle pour l'obtention de l'allocation aux mères n'existe pas, ou du moins elle se trouve modifiée dans la mesure où la mère tire un revenu d'autres sources. Le fils n'a pas d'inquiétude sur le compte de sa mère, car il sait que sa subsistance est assurée. En d'autres termes, il sait qu'elle pourvoit jusqu'à un certain point à ses propres besoins et que l'Etat fournit l'appoint du total de $65, outre la délégation de solde.

Mon honorable ami me prie d'examiner de nouveau la question. Naturellement sa demande s'adresse à quelqu'un qui éprouve de la sympathie pour les mères de ces soldats. Je dois cependant me contenter de lui dire, comme je l'ai déjà déclaré au comité,—et mes paroles n'ont absolument aucune autre portée, —que nous nous préoccupons toujours du cas de ces mères. Quand j'affirme que mes paroles n'ont pas d'autre portée, je veux dire que, s'il survient des cas ou des situations qui justifient notre intervention, nous nous efforçons de nous en occuper.

Le comité voudra bien se rappeler que nous cherchons surtout à remplacer les fils comme source de revenu pour leurs mères. L'honorable député de Weyburn a parlé d'une mère, d'une fille et d'un fils qui se trouvaient sur une ferme, et il a déclaré que le fils avait depuis plusieurs années contribué au revenu familial. J'allais lui demander, non pas de me dire le nom en question, mais de m'indiquer la somme mensuelle que le fils avait fournie depuis plusieurs années, et le salaire obtenu par la mère pendant qu'elle enseignait au lieu de travailler sur la ferme. J'avais l'impression qu'elle recevait $25 d'allocation familiale par mois et au moins $40 par mois de l'école. Je suppose qu'elle recevait davantage puisque mon honorable ami a déclaré qu'elle n'avait droit à aucune allocation, étant donné qu'elle avait accepté un emploi à l'école. Une rémunération d'au moins $65 devait lui être versée par l'école, et, de plus, elle devait recevoir une certaine somme représentant la délégation de solde de son fils. Je me suis demandé si, dans les circonstances, sa situation financière ne s'était pas améliorée en regard de la contribution financière apportée par son fils pendant qu'ils étaient établis sur une ferme. Il y a lieu de nous rappeler que le pays ne prend la place du fils et n'assure la subsistance de la mère que dans la mesure jugée raisonnable. Cependant, le conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires peut intervenir, dans les cas qui méritent une attention particulière et ajouter une allocation à celle qui est déjà versée par le bureau des allocations familiales.

M. BENCE: Je crois être au courant d'un cas encore plus pénible que tous ceux dont on a parlé jusqu'ici. Il s'agit d'un homme qui reçoit une pension de vieillesse de $25 par mois; son fils délègue une certaine partie de sa solde à la mère. Le père et la mère sont tous deux complètement invalides et incapables de gagner. La délégation de solde et la pension de vieillesse sont leurs seules sources de revenu. La mère a droit à un revenu de $40 par mois mais, comme son mari reçoit une pension de vieillesse, elle ne peut bénéficier

d'aucune allocation familiale. Il y a conflit entre les autorités des pensions de vieillesse et le Bureau des allocations familiales. Les règlements des pensions de vieillesse prescrivent que, lorsque le titutlaire ou la famille possède quelque source de revenu, la pension doit être réduite d'autant. Je prie le ministre d'étudier cette question et de voir s'il ne serait pas possible d'en arriver à une entente entre le Bureau des allocations familiales et les préposés aux pensions de vieillesse des diverses provinces, afin de prévenir des cas de misère comme celui-là. Il est clair qu'une situation comme celle-là n'est pas conforme aux principes qui sont à la base des règlements concernant les allocations familiales.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des allocations familiales en général et appeler l'attention du ministre sur certaines anomalies auxquelles donne lieu l'application des règlements qui régissent ces allocations. Les principes qui déterminent l'octroi des allocations familiales sont exposés dans l'article 98 des règlements; on y dit que l'allocation familiale n'est pas réclamée comme quelque chose auquel on a droit. Ainsi que l'a dit le ministre, on accorde l'allocation en vue d'alléger l'inquiétude des militaires. Il y a un autre principe en cause relativement aux rapports qui existent entre l'homme et la femme et auquel le Bureau des allocations familiales devrait accorder plus d'attention. Je veux parler des droits juridiques qui peuvent exister entre les deux intéressés. A mon sens, on devrait examiner davantage la question des droits juridiques de la femme.

Je désire citer un cas. Un homme abandonne son épouse et s'en va vivre avec une autre femme sous un autre toit. Ils habitaient le nord de la Saskatchewan; cet homme ne possédait aucun bien. Son épouse ne pouvait obtenir une injonction de la cour d'après la loi provinciale. Son mari avait vécu avec l'autre femme pendant trois ou quatre ans. Son épouse légitime n'avait enfreint aucune loi, mais quand son mari s'est enrôlé, elle n'a pu obtenir l'allocation familiale. L'autre femme, que reconnaît le droit coutumier,—je ne l'admets pas,— a pu obtenir l'allocation. Il est vrai qu'en vertu d'un arrangement spécial le militaire assigna une partie de sa solde à son épouse légitime. Le fait demeure cependant que celle-ci ne put pas obtenir une allocation familiale ou une somme comparable à celle à laquelle elle aurait eu droit si ce soldat ne s'était pas enfui avec l'autre femme.

On trouve d'autres cas semblables. Prenons par exemple celui de la femme constamment harcelée par son mari qui finit par ne plus contribuer à son entretien. Elle en vient à perdre patience et elle le met à la porte. Il s'enrôle dans l'armée. Bien que la loi reconnaisse certains droits à cette épouse et que les tribunaux puissent forcer son mari à assurer sa subsistance, le Bureau des allocations familiales ne reconnaîtra pas ses droits. A mon sens, le Bureau des allocations familiales devrait, en face de ces cas, fonder ses décisions sur les droits juridiques de l'épouse. Comme tous les autres honorables députés, j'ai dû m'occuper d'un grand nombre de ces cas. Je crois qu'on dépêche habituellement un investigateur sur les lieux. En règle générale, c'est un fonctionnaire d'un département de l'administration. Il effectue son enquête et soumet un rapport. C'est sur ce rapport que le Bureau des allocations familiales fondera sa décision.

Cette façon d'agir me semble injuste. Une enquête effectuée par un seul homme peut priver une femme de ses droits juridiques. La femme qui peut obtenir d'un tribunal un jugement contre son mari devrait avoir droit à l'allocation familiale. On devrait dans ce cas ne pas tenir compte du rapport soumis par l'investigateur qu'a nommé la commission. Le juge qui entend la cause est en mesure de connaître les témoignages et de déterminer les droits des parties en présence.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a cité trois cas?

M. BENCE: Oui. En voici un autre du même genre. Une femme divorce d'avec son mari parce qu'il a commis quelque infraction à la loi qui autorise sa femme à divorcer. Elle était absolument innocente, mais le Bureau a arbitrairement réduit son allocation immédiatement après le décret *nisi*, de sorte qu'elle reçoit moins qu'elle n'aurait touché si elle était demeurée dans l'état matrimonial. Sa nouvelle situation échappe totalement à sa volonté. L'infidélité de son mari l'a placée dans des conditions pires qu'auparavant. J'estime ce traitement injuste, car il place la femme dans des circonstances telles qu'elle ne se présentera pas devant les tribunaux pour obtenir un divorce parce qu'elle risquerait, en ce faisant, de recevoir beaucoup moins qu'antérieurement. La femme peut être avancée en âge, incapable de gagner, dépendre totalement de ses droits juridiques en instance civile, et cependant le Bureau des allocations familiales statue qu'elle a droit à beaucoup moins que si elle avait persévéré dans l'état matrimonial.

Le ministre pourrait-il nous dire dans combien de cas les allocations familiales ont été multiples, je veux dire les cas où une femme touche plus d'une allocation parce

qu'elle est mariée à plus d'un homme? Je désire appeler l'attention du ministre sur un ou deux autres points. Il s'agit, je crois, d'un crédit général, où il est possible d'aborder des questions qui ne tombent pas nommément sous d'autres postes.

M. le PRÉSIDENT: Non.

M. BENCE: Quel crédit permet donc de discuter les questions d'ordre général?

M. le PRÉSIDENT: Il faudrait le consentement du comité, car le crédit n° 1 a donné lieu à une discussion générale.

M. BENCE: La discussion a été limitée à ce poste même.

Il n'y a, je crois, aucun crédit spécial touchant les prisonniers de guerre, mais je veux poser une question à ce sujet. Des prisonniers de guerre s'inquiètent,—ils m'ont signalé la chose directement,—de ce qu'en raison de leur situation, ils n'ont droit à aucun avancement à mesure que passent les années, tandis que ceux qui servent au Canada ont droit, du seul fait qu'ils restent à leur poste, à un avancement presque automatique selon le cours ordinaire des événements. J'ai pris connaissance de communications émanant de prisonniers de guerre à ce sujet. Je ne prétends pas qu'ils en éprouvent de l'amertume, mais ils s'inquiètent de ce qu'ils restent au même point tandis que leurs compagnons enrôlés en même temps qu'eux, et qui sont revenus au Canada obtiennent les grades de chefs d'escadrille et de commandants d'escadre. Les autorités allemandes, je le sais, n'admettent aucun avancement de ce genre mais, en ce qui concerne les autorités canadiennes, le ministre devrait, je crois, étudier sérieusement s'il n'y a pas lieu d'accorder à ces prisonniers de guerre un avancement automatique à mesure que passent les années comme cela se fait pour les membres de toutes les branches de nos armes en service au pays.

Voici une autre question relative aux soldats et en particulier aux officiers qui reviennent d'outre-mer. J'inviterais le ministre à étudier sérieusement la possibilité de placer ici à Ottawa les hommes qui ont servi trois, quatre ou cinq ans outre-mer et qui ont été mis à la retraite ou sont revenus à cause de leur âge ou pour d'autres raisons. Je ne crois pas qu'ils doivent nécessairement être libérés, mais j'estime qu'il faudrait en placer quelques-uns à Ottawa dans des postes disponibles qui ont été occupés par des hommes dont le service s'est fait dans des conditions peu rigoureuses au regard de ceux qui ont servi outre-mer pendant trois, quatre et même cinq ans.

L'hon. M. RALSTON: Quant à la question de la pension de vieillesse soulevée par l'honorable député, j'irai aux renseignements. Il a raison, je crois, lorsqu'il déclare que l'on considère la pension de vieillesse comme un revenu.

M. BENCE: C'est l'inverse plutôt. Si on la tenait pour un revenu, cela ne ferait que $240 par année, et la mère aurait droit à l'allocation familiale. Mais voici quelle est la situation. Si la mère reçoit l'allocation familiale, les autorités fédérales et provinciales qui versent la pension de vieillesse réduiront cette pension. Si la situation était renversée, la question serait fort simple, comme le ministre le dit. Il ne s'agirait que d'une somme de $240 ou de $300 par année, selon le cas. Mais c'est tout le contraire, et la mère ne peut toucher aucun supplément.

L'hon. M. RALSTON: Même dans ce cas, je ne désespérerais pas. Ce sont les autorités provinciales qui appliquent la loi des pensions de vieillesse et c'est à cause de leur attitude que l'on ne peut toucher à la fois l'allocation familiale et la pension de vieillesse. Cependant, j'étudierai la question afin de voir si, du point de vue des autorités fédérales, il n'y aurait pas quelque chose à faire.

M. BENCE: Vu que le Gouvernement fédéral verse 75 p. 100 du coût de la pension.

L'hon. M. RALSTON: Mais ce sont les autorités provinciales qui voient à l'administration.

L'honorable député nous a ensuite parlé du soldat qui a abandonné son épouse pour aller vivre avec une autre sans que l'épouse pût obtenir une séparation. Je suppose qu'elle n'avait pas d'argent, ou qu'il y avait une raison de cette nature. La femme selon le droit coutumier, comme on la désigne, touchait l'allocation accordée à l'épouse. On me dit qu'en pareil cas la Commission peut accorder une allocation quelconque à l'épouse légitime. Toutefois, je ferai remarquer au comité qu'il est assez difficile de concilier ces deux points de vue. Je ne prétends pas que l'on souffle le chaud et le froid. Mais un honorable député dit que nous devrions nous appuyer sur le principe, compris dans les règlements, qui veut que le soldat soit soulagé de toute inquiétude lorsqu'il est en service. Voilà pourquoi le pays verse l'allocation. Apparemment, toutefois, cet homme ne se préoccupait nullement de son épouse puisqu'il l'avait abandonnée pour vivre avec une autre femme. Il ne se souciait aucunement de son épouse légitime et son service ne se ressent pas du tout de la misère de cette dernière. Je ne sais si le pays est appelé à

pourvoir à l'entretien de l'épouse, mais la Commission des allocations familiales a le pouvoir de le faire en certains cas selon les circonstances. L'honorable député pense-t-il à un cas particulier?

M. BENCE: Oui, mais je veux traiter du principe en jeu plutôt que d'un cas particulier. La femme selon le droit coutumier ne peut intenter un procès à un soldat pour l'obliger à la soutenir. C'est le risque qu'elle assume lorsqu'elle se lie à lui. Il me semble que nous devrions nous préoccuper davantage de rendre justice à l'épouse légitime.

L'hon. M. RALSTON: C'est contraire au principe discuté l'autre soir. La discussion me semble aujourd'hui s'orienter dans la bonne direction. L'autre soir j'ai entendu des plaidoyers en faveur de militaires absents sans permission, de ceux qui étaient détenus, des femmes selon le droit coutumier et des enfants illégitimes. Maintenant nous avons abordé la question du sort des mères de soldats, et voilà que l'honorable député soulève le cas de l'épouse légitime. S'il est vrai que le soldat en cause ne se soucie aucunement du sort de son épouse légitime et qu'il n'en est pas moins bon militaire, il se dérobe tout de même à une obligation morale et légale, et il demande au pays de lui aider...

M. BENCE: C'est une situation qui a été définie depuis des siècles.

L'hon. M. RALSTON: Mais n'oublions pas qu'une femme n'est pas plus mal partagée du seul fait que son mari est soldat. L'homme dont parle mon honorable ami s'est enfui avec une autre femme avant de s'enrôler. S'il n'était pas soldat, elle serait exactement dans la même situation.

M. BENCE: Non. Parce que son mari est soldat elle ne peut recourir à des voies de droit pour obtenir une pension alimentaire tandis que, s'il était dans le civil, elle pourrait obtenir un jugement contre lui. Au moment où son mari l'a abandonnée elle était sans le sou. Maintenant qu'il a endossé l'uniforme, il est à l'abri des poursuites judiciaires de la part de sa femme et celle-ci ne peut ester en justice en vue d'obtenir une partie de la solde.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que mon honorable ami étend un peu trop la portée du principe. On voit presque chaque jour des épouses de militaires intenter une poursuite en divorce contre leur mari.

M. BENCE: Mais un jugement contre les biens d'un militaire est inexécutoire.

L'hon. M. RALSTON: Au contraire.

[L'hon. M. Ralston.]

M. BENCE: Pouvez-vous obtenir la saisie-arrêt de sa solde?

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'obtenir une séparation de corps. Cela m'amène au cas suivant, celui d'une femme qui a quitté le foyer parce que son mari lui rendait la vie insupportable et qui obtint une séparation judiciaire. On me dit que le Bureau tiendra compte de ce jugement de séparation et paiera à la femme le montant que le mari à été condamné à verser, d'abord à même la délégation de solde et le reste à même l'allocation familiale jusqu'à concurrence de la somme maxima payable sous le régime des règlements.

M. BENCE: Peut-être n'ai-je pas été aussi clair que je l'aurais désiré. Dans ce cas particulier il n'y avait aucun ordre de la cour. L'épouse se voyait réduite à demander une séparation devant les tribunaux, ce qui, le ministre le sait, est assez coûteux. Ses moyens ne le lui permettaient pas. Il me semble que le Bureau des allocations familiales devrait prendre comme attitude que tant que le mari n'a pas versé le minimum prévu par l'injonction de la cour, les paiements doivent être versés quoi qu'il advienne.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député imposera au Bureau des allocations familiales une tâche assez lourde. Il s'agirait alors pour lui de se prononcer sur les relations qui existent entre un époux et son épouse.

M. BENCE: Il le fait déjà.

L'hon. M. RALSTON: Oui, lorsqu'il s'agit de déterminer si les deux époux vivent ensemble. Il ne cherche pas à établir lequel des deux, du mari ou de la femme, a abandonné l'autre. Pour ce qui est de l'allocation à l'épouse, lorsque celle-ci a abandonné son mari, je crois que s'il y a une injonction de la cour, le Bureau verse le montant que le mari est tenu de verser. On me dit qu'il y a aussi une proposition facultative, dirais-je, autorisant le paiement dans les cas où l'allocation semble particulièrement méritée. Mais j'en reviens à ceci. Je prends pour acquis que l'honorable député a raison, que tout est parfait sous tous rapports. Alors la situation de la femme n'est en rien différente de ce qu'elle serait si son mari n'était pas soldat. L'honorable député a posé une autre question; au sujet d'une femme qui reçoit deux allocations.

M. BENCE: J'ai posé une question antérieure; il s'agissait d'une femme qui obtient un divorce.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais qu'il s'agissait d'un cas où un ordre de séparation

avait été obtenu, du moins en attendant un ordre de pension alimentaire...

M. BENCE: Ce que je désire signaler, c'est que le Bureau des allocations familiales a fixé son allocation à un niveau bien inférieur à la somme à laquelle elle aurait droit si elle vivait avec son époux.

L'hon. M. RALSTON: Le Bureau des allocations familiales n'accorde pas toujours le plein montant indiqué dans la décision du tribunal.

M. BENCE: Il refuse de verser le montant total prescrit par le tribunal.

L'hon. M. RALSTON: Sauf erreur, il verse le montant que l'époux doit payer à titre de pension alimentaire jusqu'à concurrence du total de l'allocation familiale et de la solde déléguée.

M. BENCE: Je puis produire la correspondance échangée avec le Bureau des allocations familiales où ce dernier affirme qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. RALSTON: J'en serais bien aise. Telles sont les instructions que j'ai données. Je serai heureux d'obtenir les détails de ce cas si on a agi autrement.

L'honorable député a parlé de plusieurs cas où l'allocation de l'épouse a été versée en double. Il m'en a demandé le nombre et je ne puis le lui donner. Je puis lui dire, cependant, que le nombre total de versements en trop est moins d'un douzième pour cent du total versé.

Il a également fait allusion aux prisonniers de guerre. Au fait, je m'intéresse hautement à cette question. Dans leur cas, nous confirmons les grades de suppléants. Nous ne leur avons pas encore accordé de promotions, mais j'étudierai ce point plus à fond. L'honorable député a aussi parlé des officiers mis à la retraite à leur retour d'outre-mer en raison de la limite d'âge. Il a demandé qu'au lieu de les démobiliser, on leur assigne les fonctions d'autres militaires qu'on pourrait envoyer outre-mer.

M. BENCE: Du moins qu'on étudie la possibilité de le faire dans le cas de certains d'entre eux.

L'hon. M. RALSTON: Je dois avertir l'honorable député que c'est ainsi qu'on agit toujours. S'il songe à quelques cas particuliers, je le prierais de les porter à ma connaissance. Je ne veux pas qu'il s'occupe trop de mon ministère, mais je serai très heureux de recevoir des avis sur des cas de ce genre, lorsqu'il croit qu'un homme revenu d'outre-mer peut remplir l'emploi d'un autre. C'est précisément ce que nous recherchons sans cesse. Je sais que certaines gens sont sceptiques à cet égard, mais le comité me croira si j'affirme que les employés du ministère de la Défense nationale sont aussi désireux d'aller outre-mer que les hommes dont le cas a été signalé à l'honorable représentant. Nous n'empêchons pas ces hommes d'aller outre-mer. Chaque fois qu'il s'agit d'accorder une position, la période d'emploi est limitée. Je parle des hommes ayant l'âge voulu pour aller outre-mer et appartenant à la catégorie voulue. Ils vont outre-mer dès que l'occasion se présente. Ils reçoivent au pays une certaine formation et nous les gardons ici pour le travail administratif. Cela s'applique surtout à l'intendance.

M. BENCE: Je parle des emplois occupés par des hommes appartenant à la catégorie de ceux qui vont outre-mer. On leur permet de garder des positions qu'on devrait confier à des hommes revenus d'outre-mer. Ceux-ci devraient pouvoir occuper certains de ces emplois.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai à l'honorable député que chaque fois que j'ai à parafer une nomination,—je ne le fais pas dans tous les cas, surtout quand il s'agit d'emplois subalternes,—le secrétaire militaire et l'adjudant général examinent d'abord le cas et moi après, pour voir si l'intéressé est apte ou non au service outre-mer. S'il n'a pas servi outre-mer, je demande pourquoi et j'examine pour quelle raison on le recommande.

M. MAYBANK: Je souscris jusqu'à un certain point au principe que j'ai déduit des paroles prononcées par le dernier orateur. Il serait préférable que le Bureau des allocations familiales ait l'autorité voulue pour s'occuper des droits de la femme et se laisser guider par cette considération, lorsqu'il s'agit de choisir entre elle et le mari. Je me rends compte que le principe directeur en ces cas consiste à libérer le soldat de tout souci, mais on n'y ferait pas violence dans la majorité des cas en reconnaissant aussi les droits de l'épouse. Je ne prétends pas que le Bureau des allocations familiales ne s'occupe pas de la chose, mais je signale ce que je crois être un fait: la tendance de cet organisme à ignorer autant que possible les droits de l'épouse. Je ne dis pas qu'il en est ainsi tout le temps. A mon sens, depuis un an et demi, dans les cas où il existe quelque différend entre le mari et la femme, le Bureau des allocations familiales agit avec beaucoup plus de répugnance qu'auparavant. Je ne parle que d'après mes propres constatations. Elles ne concordent peut-être pas avec celles de certains de mes honorables collègues. J'ai remarqué que le Bureau des allocations familiales se

montre plus sévère. Je signalerai une couple de cas typiques dont j'ai eu connaissance. Je ne veux pas employer le temps du comité à exposer un cas particulier, mais je le ferai seulement dans la mesure où cela met en lumière la plainte plus ou moins grave que j'exprime.

Avant d'exposer les cas en question, je ne veux pas que vous croyiez, monsieur le président, et que le comité s'imagine que je critique beaucoup le Bureau des allocations familiales et que j'ai eu de mauvais rapports avec lui. C'est une impression que je ne veux pas donner, parce que c'est le contraire qui est vrai. Je trouve qu'en général on s'entend très bien avec les membres du Bureau des allocations familiales. Ils accomplissent une excellente besogne, mais il serait à propos que le ministre leur donne des directives sur une couple de points.

Permettez-moi de citer le cas suivant pour indiquer les difficultés à résoudre. Le trouble se mit dans un certain ménage. Les époux se séparèrent et l'affaire vint devant les tribunaux. L'homme était chômeur. Il était impossible de lui imposer l'entretien de la femme. Tout ce que la Cour pouvait faire dans les circonstances, c'était d'émettre un ordre de séparation et de confier la garde de l'enfant à la mère. Cela fait, le mari quitta la localité, du moins pendant quelque temps. On l'a trouvé plus tard dans l'armée. Il va de soi que sa femme avait toujours le droit d'exiger de lui qu'il la fasse vivre si elle pouvait le rejoindre et s'il était en mesure de le faire. Aucun décret n'a été signifié pour la bonne raison qu'on ne saurait tirer de l'huile d'un mur. Mais quand on retrouve l'homme dans l'armée, la demande porte sur deux choses: l'entretien de la femme et l'entretien des enfants. Le Bureau des allocations familiales peut obliger un soldat qui se trouve dans ce cas à faire une délégation de solde. La formule qu'il emploie à cette fin porte le N° 14. Cette femme a établi le bien-fondé de sa réclamation et la formule a été remplie. Cela se passait il y a plusieurs mois. Un décret certifié du tribunal établissait nettement qu'il s'agissait d'une poursuite entre mari et femme et que chacun d'eux était représenté par un avocat. Ce n'était pas un cas où une épouse poursuit son mari après son enrôlement et obtient un décret *ex parte*. Le procès a eu lieu devant le tribunal et elle a établi sa situation. La garde de l'enfant lui fut accordée. Elle a cet enfant qu'elle fait vivre.

La procédure suivie consistait à chercher à obtenir de l'homme qu'il fasse une délégation de solde, mais il a refusé. Aucune autre pression que celle-là ne fut exercée sur lui au nom de la femme ou de l'enfant. Il a répondu: "Je ferai une délégation de solde en faveur de l'enfant si vous le placez dans telle ou telle institution". Le Bureau des allocations familiales s'en est tenu là. Il a dit: "Il fera une délégation de solde si l'enfant est placé dans telle ou telle institution" et c'est tout ce que la femme peut obtenir. Aucune allocation familiale n'est versée ni à la femme ni à l'enfant.

La cause de l'enfant est indiscutable. Les parents ont discuté la question de savoir où l'enfant devrait être placé, ils ont comparu devant le tribunal et celui-ci a décidé du lieu où l'enfant devrait être placé. Mais l'homme ne consent à verser l'allocation de l'enfant, qu'il reconnaît lui devoir, que si l'on fait quelque chose de différent de ce que le tribunal a ordonné au nom de la mère. J'expose ce cas qui est typique d'autres et je prétends qu'il réclame des directives soit du ministre soit d'un autre membre du cabinet. Je suis sûr des faits. Je ne parle pas par ouï-dire; ce que j'ai dit est absolument exact. Je n'ai rien changé aux faits.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprend bien, une demande d'allocation a été faite pour la femme et pour l'enfant. Le Bureau a dit: "Vous devez obtenir une délégation de solde pour servir de base à la demande". L'homme dit: "Je ne signerai pas de délégation de solde". Il dit enfin: "Je signerai une délégation de solde sous réserve que l'enfant soit placé dans une certaine institution ou école." Le Bureau n'a pas agi ou bien la femme n'accepte pas cette condition, je suppose, tandis que le Bureau refuse par ailleurs d'imposer la délégation de solde. Est-ce bien cela?

M. MAYBANK: Oui, mais dans sa relation des faits que j'ai exposés ou tenté d'exposer, le ministre a omis une chose importante; j'ai peut-être moi-même oublié quelque chose sans le vouloir, mais je ne crois pas. Le Bureau a établi nettement que le pouvoir d'agir était détenu soit par lui soi par quelqu'un d'autre du service par l'intermédiaire duquel il agirait en vue d'exiger de l'homme une délégation de solde et c'est sur cette autorité que la femme s'appuyait. Elle comptait sur l'aide que le Bureau pouvait lui accorder, et de fait c'est le Bureau qui lui a appris que cela se ferait. C'est ce qu'on ma dit. Toutefois, les choses en sont restées là. Voilà un point très important que le ministre n'a pas abordé.

L'hon. M. RALSTON: J'ai expliqué la chose d'une autre façon en disant que puisque cette femme avait refusé la délégation conditionnelle qu'il s'était engagé à faire, le Bureau a refusé d'émettre un ordre de délégation absolue.

M. MAYBANK: Je ne pense pas que nous soyons tout à fait d'accord. Voici comment les choses se passent. Le Bureau reçoit une demande indiquant que l'intéressée bénéficie d'une ordonnance judicaire, et le Bureau explique clairement qu'il a le pouvoir d'ordonner une délégation de solde et qu'il le fera effectivement, après quoi il se met à cette fin en communication avec le commandant. Toutefois, quand le soldat répond aux représentants du Roi qu'il déléguera une partie de sa solde à telle ou telle condition, le Bureau répond, non pas formellement, mais implicitement; "Si vous placez cet enfant dans une institution, nous verrons à ce qu'une allocation soit versée à son égard". Je n'ai pas insisté sur le cas de l'allocation de l'épouse car la question prête un peu plus à contestation, et je ne veux plaider aucune cause dont le bienfondé ne soit pas absolument évident, mais en ce qui a trait à l'enfant, il est incontestable qu'un homme est tenu de pourvoir à la subsistance de son enfant. Nous sommes probablement tout à fait d'accord sur ce point.

L'hon. M. RALSTON: Le mari a-t-il dit pour quel motif il imposait une condition?

M. MAYBANK: Il n'a donné aucune raison. Je dois cependant ajouter que le Bureau des allocations familiales a, pour son propre compte, fait une enquête minutieuse sur la conduite de la jeune femme. Il y a effectivement eu une enquête, qui était bien justifiable ainsi que tout le monde en conviendra, et elle a été tout à l'avantage de cette jeune femme. C'est à cela que le ministre songeait, je crois. Aucune difficulté de ce genre n'existe dans ce cas-ci.

Un autre problème, d'ordre matrimonial aussi, a de temps à autre été porté à ma connaissance. Un soldat épouse une femme qui avait déjà eu un ou deux enfants d'un autre mari, ou en tout cas qui a eu ces enfants qu'elle fût mariée ou non. Il est bien évident que d'après la loi provinciale, l'homme qui épouse une telle femme doit assurer la subsistance des enfants de cette dernière tout comme celle des enfants qu'il peut lui-même avoir d'elle. Or, chose curieuse, bien que le soldat soit de toute évidence tenu d'assurer la subsistance de ces enfants et qu'il soit parfaitement disposé à le faire—d'ailleurs, qu'il le veuille ou non, il est obligé de le faire—le Bureau lui dit: "Nous ne pouvons vous accorder d'allocations pour les enfants de votre femme, à moins que vous ne les adoptiez". Très souvent et même vraisemblablement dans la plupart des cas, le mari est tout à fait disposé à adopter les enfants. J'imagine cependant qu'il peut se présenter bien des cas où la mère ne désire pas en venir à un tel arrangement. Mais il importe peu que l'un ou l'autre refuse son consentement; le Bureau des allocations familiales n'a aucune raison de dire à ces gens: "Nous savons que vous devez vous charger d'assurer la subsistance de ces enfants, mais nous ne vous verserons aucune allocation à moins que vous vous fassiez reconnaître par les tribunaux de votre province comme le père adoptif de ces enfants". Ce n'est pas ce qu'on avait l'habitude de faire. Je connais des cas où l'on a suggéré que le mari devienne le père adoptif,—il y a trois ou quatre ans de cela,—et où on a dit à l'intéressé qu'il n'était pas nécessaire qu'il passe par les tribunaux pour obtenir l'allocation. J'ai eu connaissance de deux ou trois cas de ce genre. Sachant de quelle façon on avait l'habitude de procéder, j'ai, par conséquent, été très surpris de constater récemment que le Bureau ne versait d'allocations que dans les cas où les intéressés s'étaient conformés à la procédure que je viens d'indiquer. J'estime qu'on n'a aucune raison d'agir ainsi. Je crois que l'on devrait donner ordre à la Commission des allocations familiales de verser l'allocation en pareils cas de manière que la question se trouve réglée conformément à la loi. Une loi sur les obligations des parents serait inutile si nos décisions doivent aller directement à l'encontre de cette loi.

Je désirais porter à l'attention du comité d'autres cas typiques. Je ne puis le faire pour le moment car je dois me rendre dans quelques instants à une réunion de comité; j'espère cependant que l'occasion me sera fournie plus tard d'y revenir.

L'hon. M. RALSTON: Avant que mon honorable ami ne quitte la Chambre, je désire dire quelques mots au sujet de chacun des cas qu'il a mentionnés. Je comprends, comme il l'a déclaré d'ailleurs, qu'il s'agit bien de cas typiques. Je ne sais si l'on pourrait qualifier ainsi le premier cas dont il a parlé; je crois que c'est un genre de cas qui ne se présente pas souvent. En ce qui concerne le second, je crois que mon honorable ami a raison; il y a un principe en jeu dans cette obligation d'adopter l'enfant.

Quant au premier cas, je désire en faire l'examen. Je suis sûr que mon honorable ami est beaucoup plus que moi au fait des circonstances et je prends pour acquis qu'il a fait mention de tous les faits saillants qu'il estimait nécessaires. Néanmoins, d'après la déclaration qu'il a faite, il me semble que le Bureau des allocations familiales devait avoir quelque raison pour ne pas exercer les pouvoirs, en somme, discrétionnaires, qu'il possède, c'est-à-dire pour ne pas décider quel devait être le montant de l'allocation ainsi que le nombre de jours de solde par mois qui devait obligatoirement être délégués à la

personne à charge. L'article 100 prévoit ces cas, je m'enquerrai auprès du Bureau des raisons qui ont motivé sa décision et je verrai s'il y a lieu de modifier les règlements. Je dois dire que je n'ai jamais jusqu'ici donné de directives au Bureau des allocations familiales. Je crois que je n'aurais pas raison de le faire car, il me semble que s'il dispose de pouvoirs discrétionnaires, on devrait lui permettre d'en user. Par ailleurs, si nous voulons que telle ligne de conduite soit obligatoire, nous n'avons qu'à rédiger les règlements en conséquence.

M. MAYBANK: Je ne recommande pas le moins du monde qu'une directive soit donnée dans tel cas particulier; je veux être bien compris sur ce point. Parfois, cependant, nous avons connaissance de cas typiques qui font sentir le besoin de quelques modifications de la loi ou des règlements et c'est ce que je voulais dire. Je ne demande pas que l'on intervienne auprès du Bureau.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends. Il me semble, puisque chacun de nous doit prendre connaissance des règlements, qu'il se produirait une situation fort embarrassante si les honorables députés ou quelque autre personne que ces règlements intéressent les interprétaient sans savoir qu'une directive a été donnée sur la manière de les interpréter, directive qui tendrait à substituer dans une certaine mesure la discrétion du ministre à celle qui est conférée au Bureau. Je voudrais plutôt que les règlements fussent obligatoires dans tous les cas qui l'exigent.

La même remarque s'applique au deuxième cas dont a parlé mon honorable ami. A ce sujet, j'aimerais lire pour la gouverne du comité l'article 97 *e*) des règlements concernant les allocations familiales. Mon honorable ami a dit que ce soldat avait épousé une femme qui avait deux enfants et que le soldat devenait en droit responsable de l'entretien de ces enfants.

L'hon. M. HANSON: La loi s'applique-t-elle ainsi dans toutes les provinces?

L'hon. M. RALSTON: Tout dépend de la loi provinciale; dans certaines provinces, il en est ainsi, mais non dans d'autres. Voici l'article 97 *e*) où est définie l'expression "charge de famille":

"Charge de famille" comprend, à la discrétion du Bureau un enfant qui, tout en n'étant pas légalement adopté, était avant la nomination ou l'engagement du requérant marié, entretenu par lui à son domicile depuis une période assez longue et était, au cours de cette période entièrement entretenu lors de sa nomination ou de son engagement et continue de l'être après sa nomination ou son engagement.

[L'hon. M. Ralston.]

Les mots importants de cet article sont "à la discrétion du Bureau". Apparemment, le Bureau a usé de discernement et a décidé de ne pas accorder l'allocation familiale dans ce cas à moins que l'homme n'adopte légalement les enfants. J'ignore la raison de cette manière d'agir. C'est pourquoi, je conviens avec mon honorable ami que nous avions là une cause-type. Il se peut que dans ce cas on doive se servir des mots "devra comprendre" au lieu de "comprend", mais je devrai me renseigner avant de pouvoir émettre une opinion qui vaille quelque chose.

M. LOCKHART: Je ne désire pas signaler de cas particuliers au ministre, mais ce dernier nous rendrait service en élucidant un ou deux cas. Tout d'abord, j'ai dit que je pouvais signaler beaucoup de cas au comité et j'ai saisi le Bureau des allocations familiales d'un grand nombre de ces cas; d'après mon expérience, si l'on expose tous les détails au Bureau, il fait de son mieux pour interpréter les règlements aussi équitablement que possible. Je sais que le Bureau s'est montré très indulgent dans beaucoup des cas que je lui ai signalés et qu'il a fait de son mieux pour les régler d'une façon satisfaisante.

J'ai à l'esprit une question qui concerne le pouvoir du conseil régional d'administration des allocations supplémentaires relativement aux mères des militaires qui se trouvent outremer. Si je comprends bien, ces conseils régionaux sont autorisés à s'occuper de ces cas; j'aimerais savoir s'il y a une limite à l'allocation qu'une mère peut recevoir. L'autre point intéresse les épouses des militaires. Au début de la guerre, les épouses des soldats qui touchaient des allocations familiales pour elles-mêmes et leurs enfants, ne pouvaient gagner plus qu'un certain montant. Plus tard, les règlements ont été changés, mais au début, l'épouse du soldat n'avait droit de gagner qu'un certain montant d'argent.

L'hon. M. RALSTON: On m'informe que cette restriction ne s'appliquait que dans le cas où l'argent provenait de quelque autorité publique, et que la femme avait droit à n'importe quel montant provenant d'une entreprise privée.

M. LOCKHART: Il y avait divergence d'opinion relativement au cas que j'ai à l'esprit, mais je crois que la question est assez bien réglée maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que mon honorable ami voulait que je le rectifie sur cette question, car ce que j'ai dit constitue une restriction très importante à la remarque qu'il a faite.

M. LOCKHART: Je suppose que l'épouse du militaire, si elle a les aptitudes et si elle

peut trouver du travail, dans les organismes de guerre en particulier, ne se voit imposer aucune limite au revenu de son travail et touche l'allocation familiale pleine et entière. Le ministre nous dira-t-il pourquoi son département n'accorde pas la même latitude à la mère? J'aimerais qu'il élucidât ce point une fois pour toutes.

L'hon. M. RALSTON: Je crois comprendre qu'une limite a été fixée au revenu du travail de l'épouse, en ce sens que si elle gagne plus de $3,000 comme fonctionnaire de l'Etat, elle n'a plus le même droit à son allocation à titre de femme de soldat.

M. LOCKHART: Je comprends.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons modifié les règlements en ce sens l'an dernier. Sauf ce que je viens de dire, il n'existe aucune limite au revenu du travail de l'épouse. J'ai expliqué la distinction qui existe dans les deux cas à plusieurs reprises et je me contenterai de dire à l'honorable député que ces règlements, aussi bien que la loi des pensions de 1917, ne placent pas la mère dans le même cas que l'épouse. Le principe qui nous a inspirés, c'est, comme j'ai tenté de l'expliquer il n'y a pas longtemps, que nous nous efforçons de remplacer le fils auprès de sa mère, en ce qui concerne l'entretien de cette dernière. Dans le cas de l'épouse, le pays verse la somme prévue par les règlements, que l'épouse en ait besoin ou non.

M. LOCKHART: J'ai tout compris cela l'autre fois. Si je comprends bien, la mère ne jouit jamais de la même latitude. Je pourrais citer des cas où les circonstances sont tout à fait particulières, mais il n'est pas nécessaire de retarder de la sorte les travaux du comité. Le fait est que l'allocation versée à la mère est nettement restreinte, quelles que soient les circonstances. C'est une restriction catégorique?

L'hon. M. RALSTON: Il n'en est pas ainsi. Les circonstances mentionnées par l'honorable député sont précisement de l'ordre de celles que le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires prend en considération avant de décider si la mère est dans le besoin. Pour répondre directement à la question de l'honorable représentant, je dirai que la mère qui n'est pas dans le besoin ne peut dans aucune circonstance toucher la somme en cause.

M. LOCKHART: Voilà qui est clair.

L'hon. M. RALSTON: Et par "besoin", j'entends la mère qui manque des nécessités de la vie.

M. LOCKHART: Il est une question qui est restée sans réponse. Elle porte sur le conseil régional d'administration qui s'occupe du cas de la mère. Je crois comprendre que le conseil jouit d'une certaine latitude dans ce cas.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, on a imposé une limite dans le cas du conseil régional qui est chargé d'accorder directement et promptement toutes les allocations nécessaires dans tous les cas pressants. Il n'est même pas obligé de signaler les cas en cause au conseil central.

M. HOMUTH: Mais il existe un plafond dans ce cas?

L'hon. M. RALSTON: Oui, il existe un plafond pour les conseils régionaux; mais il n'y en a pas dans le cas du Conseil d'administration des allocations familiales.

M. LOCKHART: Quel est le plafond dans l'autre cas?

L'hon. M. RALSTON: Il est de $35, mais il n'est pas nécessaire de s'adresser au conseil central.

M. GILLIS: Je désire aborder le cas de la mère qui se cherche du travail. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir des règlements rigides à l'égard de ces allocations Nombreux sont les cas qui peuvent se présenter et chacun peut poser un problème particulier. A mon sens, la question ne sera pas réglée de façon satisfaisante tant que le Bureau des allocations familiales ne jouira pas d'une certaine latitude lorsqu'il existe des circonstances tout à fait spéciales.

Voilà ce que la discussion a démontré jusqu'ici si tant est qu'elle ait démontré quelque chose.

La mère qui touche un certain revenu est, je crois, victime d'une véritable injustice. Selon le ministre, l'allocation est établie pour remplacer le revenu possible du fils ou ce qu'il contribuait au soutien de sa mère avant son enrôlement. Voilà des prémisses qui ne sont pas satisfaisantes, car avant l'enrôlement la situation de l'embauchage au pays était telle que la grande majorité de ces jeunes hommes ne pouvaient apporter aucune aide, faute d'emploi.

Je suis d'avis qu'il faudrait étudier le problème à la lumière des possibilités actuelles d'emploi. Nous établirions le montant de la contribution d'un fils dont la mère désire augmenter son revenu. Plusieurs de ces mères sont dans l'obligation d'entretenir des foyers. Il me vient à l'esprit le cas d'un père invalide qui ne touche aucun revenu. Cette famille compte deux ou trois petits enfants, et la mère

n'a d'autre revenu que la somme de $25 et l'allocation que la commission lui verse en vertu de la délégation de solde, au maximum un montant de $50 par mois. La mère est obligée de travailler en dehors pour soutenir son foyer.

Je connais le cas d'une mère qui travaille comme servante de table à l'un des aéroports locaux et qui touche à peu près $80 par mois. Avant son enrôlement, le fils de cette femme avait un emploi et soutenait la famille. Elle perd son allocation du fait que son revenu dépasse le montant que permet le maximum.

L'hon. M. RALSTON: Non, pas le montant que permet le maximum; avec tout le respect que je porte à l'honorable député, j'estime que sa déclaration est inexacte.

M. GILLIS: Si son revenu dépasse un certain montant par mois... $40 je crois,... il n'est nullement question d'allocation.

L'hon. M. RALSTON: Non. Si elle gagne plus de $40, l'excédent de $40 est soustrait du montant de l'allocation familiale, mais le montant de la solde déléguée reste le même.

M. GILLIS: Elle a droit de toucher un revenu de $65 par mois.

L'hon. M. RALSTON: Et la solde déléguée en plus.

M. GILLIS: C'est la décision que l'on a rendue dans le cas qui m'intéresse.

L'hon. M. RALSTON: On me dit que si les faits sont bien tels que l'honorable député les a exposés, la décision rendue n'est pas juste. Voici comment se lit l'article 102 (c):

102. Il n'est pas accordé d'allocation...
c) A une personne, non comprise dans la catégorie de ceux qui ont droit à l'allocation en vertu des paragraphes *a*) et *b*) de l'article 101, qui possède des revenus provenant d'une autre source que des délégations de solde de la part de fils servant dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, supérieurs à la somme de $65, mais si ses revenus sont inférieurs à $65, toute allocation accordée, ajoutée aux revenus en question ne doit pas dépasser la somme de $65.

C'est-à-dire sans tenir compte de la solde déléguée.

M. GILLIS: Dans le cas qui m'intéresse, elle touchait un montant plus élevé que celui qui est permis d'après les règlements.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on supprimé entièrement l'allocation familiale?

M. GILLIS: A mon avis, les règlements relatifs aux allocations ne devraient pas être rigides, vu la multiplicité des motifs que l'on peut invoquer. Tous les cas rapportés à la Chambre méritent considération, et si l'on veut satisfaire les gens il faudra accorder une plus grande latitude administrative au bureau. Il est impossible de prévoir tous les cas dans les règlements. Dans ce cas particulier où le foyer est soutenu, je ne crois pas que les recettes de la mère doivent être limitées par les règlements. Je me rends compte que le Gouvernement ne peut émettre un ordre de portée générale en vertu duquel il verserait la somme suffisante pour soutenir un foyer sans tenir compte du revenu de la famille, mais dans des circonstances semblables à celles que je viens de mentionner, on devrait accorder au bureau une certaine liberté d'action.

Je voudrais aussi traiter la question relative aux soldats qui se mettent dans un mauvais pas outre-mer. En vertu des règlements, l'allocation est versée pendant six mois, et si un homme s'attire des désagréments avec les autorités militaires il peut par la suite réintégrer son ancien statut. Je parle surtout du soldat posté en Angleterre qui peut avoir des ennuis avec les autorités civiles et être condamné à faire un stage de dix-huit mois à deux ans en prison.

Je songe à un cas où la peine imposée était de dix-huit mois. L'épouse fut avertie que l'allocation cesserait après six mois, ce qui la laisserait sans soutien pendant douze mois. Si je ne me trompe, un homme qui se trouve dans cette situation est par le fait même libéré du service. C'est une triste expectative pour l'épouse qui doit prendre soin de sa famille au Canada. Après un certain intervalle, on l'abandonne à ses propres ressources. Si cet homme était au Canada, il y aurait moyen de s'occuper de cette femme et de l'aider à subvenir aux besoins de sa famille, mais parce que le soldat est en Angleterre, elle est privée de tout secours après la période de six mois. Je ne crois pas qu'on doive s'en prendre à l'épouse et à la famille au Canada pour l'embarras dans lequel le mari peut se trouver en Angleterre. Nous avons des responsabilités envers cette famille. Je ne les indiquerai pas —j'ai là-dessus une opinion arrêtée—mais je m'en remets au ministre afin qu'il puisse examiner cette question avec ses hauts fonctionnaires et voir s'il n'y a pas moyen d'accorder de l'aide aux familles éprouvées par des circonstances analogues à celles que j'ai mentionnées.

Je désire maintenant discuter la solde de spécialité. Je crois comprendre que les règlements ne donnent pas des résultats aussi satisfaisants qu'on le souhaiterait. Ceux de nous qui ont traversé la dernière guerre se souviennent que nous avons lutté pendant vingt ans pour obtenir que les sapeurs reçoivent la solde de spécialité. J'ai reçu plusieurs lettres d'hommes qui sont allés outre-mer et qui pré-

tendent qu'ils ont travaillé à des occupations qui leur donnent droit à la solde de spécialité. Ils sont revenus au pays et ils ont été libérés, mais jusqu'ici ils n'ont pas encore reçu la solde de spécialité qu'on leur avait promise dans le temps. La même plainte nous vient des hommes qui servent au Canada. Ils prétendent qu'ils ont passé les épreuves de métiers nécessaires mais qu'ils n'ont pas encore reçu la solde de spécialité. Je crois comprendre que cette question est laissée à la discrétion du commandant et que ce dernier doit faire certaines recommandations, mais il semble y avoir beaucoup de négligence.

Je tiens également à citer un cas que j'ai déjà discuté avec le ministère, celui d'un soldat qui est fils adoptif. Ce jeune homme a été adopté à l'âge de six mois et ses parents adoptifs l'ont élevé jusqu'à l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans. Apparemment, ils négligèrent d'obtenir des documents d'adoption judiciaire. Ce jeune homme s'est bien conduit dans le service et il a été promu à un grade assez élevé. Il présenta alors une demande d'allocation familiale pour les parents qui lui ont fourni l'occasion de s'instruire et de servir son pays, mais la demande a été repoussée parce que les parents avaient négligé de faire légaliser l'adoption. Il ne devrait y avoir aucun doute dans un cas de cette nature. Les parents qui ont élevé ce jeune homme devraient avoir droit à la même considération qu'une mère, dans des circonstances analogues.

L'hon. M. RALSTON: Le jeune homme voyait-il aux besoins de ses parents adoptifs?

M. GILLIS: Oui. Le ministère a rendu une décision adverse dans ce cas. J'aimerais aussi parler de l'avis qu'on adresse au parent le plus proche d'un soldat tué outre-mer. Dans plusieurs cas, ce soldat était détenteur d'une police d'assurance et sa veuve ou sa mère s'était adressée à la compagnie pour toucher cette assurance. Je connais certains cas où le plus proche parent a dû insister pendant des mois auprès de la compagnie avant que l'assurance soit versée. On prétendait que le ministère de la Défense nationale n'avait pas émis d'avis officiel de mort de l'assuré. Les compagnies d'assurance n'acceptent pas un télégramme comme un avis officiel et elles exigent un certificat de décès officiel du ministère. Je me suis occupé d'un ou de deux cas semblables, et avec succès, mais le ministère devrait faire remplir certaines formules acceptables aux compagnies d'assurance.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a commencé par faire remarquer qu'il existait tant de cas différents et tant de circonstances diverses qu'il était impossible (c'est ce qu'il a laissé entendre, je crois) d'édicter des règles rigides, embrassant de tels cas. Il nous faut avoir certaines règles. Il nous faut poser certains principes et établir certains règlements afin de guider le Bureau des allocations familiales. L'honorable député a laissé entendre qu'une certaine latitude administrative devrait être accordée lorsqu'il existait des circonstances atténuantes. J'ai lu certains articles aujourd'hui qui dénotent assez clairement un souci de latitude administrative dans une large mesure. Lorsque des circonstances atténuantes existent, le Bureau a la discrétion de leur accorder une considération spéciale. Afin d'étendre l'application de ces principes d'équité, nous avons institué le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires. C'est un autre organisme qui peut user de beaucoup de discrétion dans des cas qui méritent un traitement de faveur. J'attire l'attention du comité sur deux articles des règlements concernant les allocations familiales et qui montrent l'étendue de la discrétion dont peut user le Bureau dans les mesures administratives dont parle mon honorable ami. Je me reporte tout d'abord au sous-alinéa (vii), de l'article 101, page 15 de la brochure que j'ai entre les mains: "Règles concernant les délégations de solde et les allocations familiales". J'y lis:

> En ce qui concerne les demandes d'allocations pour "autres parents à charge" tels qu'ils sont définis aux sous-alinéas (i), (ii) et (vi) de l'alinéa *c*) du présent article...

Il s'agit de la disposition stipulant que "autres parents à charge" comprend:

> (i) La mère ou mère adoptive veuve;
> (ii) La mère ou mère adoptive abandonnée par son époux;
> (iii) La mère ou mère adoptive dont l'époux, quoique vivant, est totalement incapable de gagner sa vie;
> (iv) et (v) Respectivement, les mères ou mères adoptives ayant pour soutien principal deux et trois fils dans les forces armées; et
> (vi) Le père ou père adoptif veuf;

Le sous-alinéa (vii) ajoute:

> ...il peut être accordé une allocation à un parent rentrant dans cette catégorie,. . . pourvu que, de l'avis de la Commission, ce parent soit à la charge du requérant et que celui-ci ait contribué totalement ou considérablement à son entretien durant un temps assez long immédiatement avant son enrôlement Toutefois, lorsque le requérant n'a pas effectivement contribué à l'entretien de ce parent, la Commission peut, si elle le juge à propos, autoriser une allocation spéciale (ne devant pas dépasser le maximum prévu par l'alinéa *c*) du présent article) lorsqu'elle estime que le requérant y aurait contribué s'il n'en eût été empêché par des circonstances indépendantes de sa volonté.

C'est accorder à la commission de vastes pouvoirs lorsqu'il s'agit de reconnaître des parents qui ne sont pas reconnus aux termes de la loi.

Je passe maintenant à l'article 119 du règlement, qui est de portée encore plus vaste et qui peut être considéré surajouté aux autres.

Nonobstant toute disposition du présent règlement, la Commission peut, lorsqu'elle est d'avis qu'il y a lieu d'accorder une allocation...

Il n'est pas nécessaire que le parent soit complètement à charge; il suffit qu'il le soit partiellement.

...et qu'il est dans l'intérêt public de le faire, mais qu'elle n'en possède pas l'autorité voulue, faire valoir son avis au conseil du Trésor. Si ce dernier s'y rallie, le Gouverneur en conseil décide, mais aucune décision ainsi rendue par le Gouverneur en conseil ne doit être interprétée comme étendant la portée des dispositions du présent règlement.

Voilà un autre article dont nous disposons. Il y a aussi l'article des règlements relatif au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires. Je ne vois donc pas comment nous pourrions étendre davantage la période des règlements, accorder plus de pouvoirs discrétionnaires, tout en nous gardant et en gardant surtout à la commission, des principes directeurs.

L'honorable député a parlé aussi des mères. Je tiens à être parfaitement explicite, car il a mal saisi le sens de mes paroles. Je n'ai pas voulu dire que le pays fournirait uniquement la somme que le fils versait à son parent pendant qu'il en avait l'entretien. Je n'ai pas dit que le pays ne faisait que remplacer la contribution du fils. Du moins, ce n'est pas l'impression que je voulais créer. Il ne s'agit pas de remplacer la somme versée par le fils, du moins quant au montant de cette somme. Mais le pays estime que, même si le fils ne contribue pas à la subsistance d'un de ses parents, la question d'une allocation se pose toujours. Tout ce qu'il faut pour qu'une veuve, mère d'un militaire, ait droit de recevoir du bureau une allocation, c'est que l'officier ou le soldat ait été son soutien unique ou partiel. Même s'il ne contribuait que partiellement à sa subsistance,—je ne veux toutefois pas parler d'un dollar ou deux par mois,—le bureau verse une allocation qu'il ne limite pas nécessairement, si je suis bien renseigné, à la somme exacte dont la mère est privée par l'enrôlement de son fils. Ainsi, le bureau peut décider de verser $25 par mois à cette mère même si son fils ne lui donnait peut-être que $5 ou $10 avant son entrée dans l'armée. Je donne ces précisions afin que le comité sache que l'allocation n'est pas un simple remplacement de la contribution du fils devenu militaire, ni qu'il n'est jamais permis d'accorder davantage. Toutefois, elle ne peut dépasser le maximum fixé par les règlements.

[L'hon. M. Ralston.]

L'honorable député est revenu aux cas de détention dont il a parlé l'autre soir. Je sympathise beaucoup avec l'épouse et les enfants. Mon honorable ami, je l'admets, a fait l'autre jour un excellent plaidoyer dans ce cas particulier, mais j'estime toutefois que ce plaidoyer n'a pas beaucoup de valeur en ce qui concerne les allocations familiales. S'il est vrai que ces allocations sont versées afin d'encourager le soldat à devenir un excellent militaire, lorsque l'intéressé est détenu et privé de sa solde, il me semble que le pays s'est assez bien acquitté de sa responsabilité de voir à la subsistance de sa famille et au bien-être de son épouse et de ses enfants, lorsqu'il a versé l'allocation pendant une période de six mois. Mon honorable ami a été très prudent en faisant sa proposition. Il n'a pas dit: je propose qu'on verse un certain montant ou qu'on s'en tienne à une règle particulière. Il a toutefois exprimé l'espoir que le ministre et ses adjoints étudient la question afin de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen d'adopter des dispositions plus avantageuses que celles qui sont présentement en vigueur. Je désire cependant que l'honorable député et le comité n'oublient pas qu'il faut songer au bon soldat tout comme au militaire incarcéré pendant 18 mois avant d'être démobilisé. Le bon soldat s'applique sans cesse au travail; il s'entraîne afin de pouvoir se rendre outre-mer et d'y jouer son rôle; il délègue une partie de sa solde et sait que son épouse reçoit l'allocation de séparation. Serait-ce effectivement le convier à faire son devoir que de lui apprendre que l'épouse et les enfants d'un autre qui se fait incarcérer, qui s'absente sans permission, qui est condamné à 18 mois de prison, jouissent également de l'allocation familiale? Un honorable député a proposé l'autre jour que le pays verse la partie de la solde que le soldat aurait lui-même déléguée s'il avait accompli son devoir et ne la lui retranche pas lorsqu'il reprend ses fonctions. Serait-ce juste à l'égard du soldat modèle? Je sais que l'épouse et les enfants sont à plaindre, mais lorsque l'Etat a pris soin d'eux pendant une période de six mois, il me semble qu'il s'est raisonnablement acquitté de ses responsabilités. Cependant, je l'ai dit l'autre soir, ces questions demeurent sujettes à étude. Je m'occupe sans cesse des cas de ce genre et je fais enquête sur celui que m'a signalé mon honorable ami ou quelque autre honorable député, concernant un soldat qui s'est absenté sans permission.

Mon honorable ami a parlé aussi de la solde de spécialité. Je ferai toujours enquête sur de telles circonstances et je ne cesserai de m'y intéresser. Si un soldat n'a pas reçu la solde de spécialité à laquelle il avait droit,

je serais le dernier à affirmer qu'il doit en être privé. Au contraire, je m'efforcerai de remédier à cette omission sur preuve qu'il avait droit à une rémunération spéciale.

Enfin, en ce qui concerne les soldats tombés au champ d'honneur et dont les parents doivent prouver le décès, je puis assurer mon honorable ami que je ferai tout en mon pouvoir pour accélérer la procédure. Je m'efforce sans cesse de faire comprendre à mes officiers toute l'importance non seulement de transmettre la preuve officielle du décès pour fins d'assurance, mais également de fournir tous les renseignements concernant les morts et blessés avec toute la rapidité, le soin et la délicatesse possibles.

M. QUELCH: Le 15 février j'ai signalé au ministre, ainsi qu'en fait foi le hansard, la pratique suivie par la division des pensions de vieillesse qui refuse cette pension à un homme parce que l'épouse du soldat touche l'allocation familiale et la délégation de solde, bien que la femme consacre intégralement la délégation de solde à l'achat d'obligations de la victoire au nom de son mari. Je croyais que lorsque l'intégralité de la délégation de solde est détenue en fidéicommis pour le soldat jusqu'à son retour elle ne devrait pas compter comme revenu de la femme. Si l'on n'a pas tenu compte de cette délégation de solde, le montant de l'allocation familiale ne devrait alors pas être un obstacle au versement intégral de la pension de vieillesse. Je désire signaler au ministre une lettre écrite par le sous-ministre des Pensions à M. McFarlane, directeur des pensions de vieillesse. Elle porte la date du 20 janvier et contient le passage suivant:

> Quand j'étais président de la Commission des allocations aux anciens combattants, nous avions pris pour règle d'exonérer la solde déléguée quand elle était placée en fidéicommis jusqu'au retour du soldat ou employée pour maintenir l'assurance en vigueur ou pour l'acquittement d'impôts ou le paiement d'une hypothèque détenue par lui. Quand il s'agit d'allocation d'ancien combattant et qu'il a été prouvé à la satisfaction de la commission que le montant de la délégation de solde ne servait pas à faire vivre les parents du soldat ou qu'elle n'est pas tenue en fidéicommis pour le soldat lui-même, cette somme ne peut donner lieu à une exemption.

Il me semble que la décision rendue par la Commission des allocations aux anciens combattants, au sujet de la délégation de solde placée au nom du soldat, est judicieuse. Je ne vois pas de raison qui puisse empêcher le service des pensions de vieillesse d'adopter une attitude analogue. Peut-être que le ministre pourrait, de concert avec le ministre des Pensions et de la Santé nationale, s'aboucher avec le ministre des Finances pour voir si cette question peut être remise à l'étude. Quand j'ai signalé la chose au ministre, le 15 février, il a dit qu'il répondrait le lendemain. Il n'y a sans doute plus pensé le lendemain, et je n'ai pas eu l'occasion de la lui rappeler. Il y a une autre question que je désire aborder. Le ministre voudrait-il donner des précisions au sujet des droits des hommes libérés à leur propre demande? Si je comprends bien, un soldat ainsi libéré ne touche pas l'allocation de rétablissement; c'est-à-dire un mois de solde et une allocation vestimentaire. Cette question a été discutée l'autre jour mais je ne sais pas encore à quoi m'en tenir à ce sujet. Je songe à trois cas: premièrement, celui d'un soldat que l'on renvoie au Canada pour cause de santé et qui est libéré à sa propre demande. Je crois savoir que dans ces circonstances il a droit à l'allocation de rétablissement. Deuxièmement, il y a le cas d'un soldat en service outre-mer, qui est libéré pour des motifs de commisération. Supposons, par exemple, que le père du soldat meure et que sa mère demande la libération de son fils afin qu'il puisse exploiter la ferme. Si je ne me trompe, en pareil cas l'allocation de rétablissement n'est pas versée. Deux ou trois cas de ce genre m'ont été signalés. Troisièmement, il peut arriver qu'un soldat qui a servi uniquement au Canada pendant deux ou trois ans, demande sa libération pour des motifs de commisération analogues à ceux dont j'ai parlé. Le ministre pourrait-il donner des précisions sur ces trois cas?

On me permettra de revenir sur la réduction des allocations familiales applicables à des gens qui se trouvent dans un sanatorium de tuberculeux. Le ministre a dit l'autre soir qu'il s'occuperait de cette question. Je me demande s'il a pu obtenir des renseignements à ce sujet. J'ai reçu trois autres lettres ce matin au sujet de ces cas. J'espère que l'on me répondra qu'ils ont été pris en considération.

Avant de reprendre mon siège, je désire faire de nouveau allusion à la question des allocations familiales, et surtout à la question de la délégation de solde des soldats détenus. Je crois que, lorsqu'un homme est en détention et qu'il se trouve entre les mains de l'Etat, il doit être possible de lui faire accomplir suffisamment de travail pour que l'on continue de verser les allocations familiales. Si le ministre est d'avis que la chose ne peut se faire, il faudrait au moins que l'on continue le versement des allocations et qu'on prélève une somme correspondante sur la solde du détenu une fois qu'il aura purgé sa sentence. Le Gouvernement devrait préférer agir ainsi, puisque l'intéressé est entièrement sous sa surveillance,—plutôt que de faire expier la faute par la femme et les enfants en les

privant de ressources. De toute façon, le Gouvernement pourrait continuer de verser les allocations et les prélever ensuite sur la solde du détenu une fois qu'il aura été remis en liberté.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que mon ami avait déjà formulé l'autre soir la première des remarques qu'il vient de faire. Je lui avoue, de même qu'au comité, que je n'ai pas eu l'occasion d'y songer. Si je comprends bien ce qu'a dit mon honorable ami,—l'autre soir, je n'avais pas bien saisi le sens de ses paroles,—il demande que j'examine de concert avec le Bureau des allocations aux anciens combattants, avec le ministère des Pensions et de la santé nationale et avec le ministre des Finances, la question des pensions de vieillesse afin de voir s'il serait possible de mettre de côté la délégation de solde et de l'utiliser pour l'achat d'obligations plutôt que pour assurer la subsistance de la famille.

M. QUELCH: Je comprends très bien que cette question est du ressort du service des pensions de vieillesse mais j'estime que, si le ministre s'entretenait de cette question avec le ministre des Pensions et ensuite avec le ministre des Finances, ils pourraient sans doute, en agissant de concert, amener le Bureau des pensions de vieillesse à modifier son attitude.

L'hon. M. RALSTON: J'en parlerai à mes collègues; voilà tout ce que je puis dire à mon honorable ami pour le moment. L'honorable député sait qu'en ce qui concerne la Commissoin des allocations familiales, il faut que la délégation de solde serve à l'entretien des personnes à charge; autrement, le militaire élude (je ne dis pas qu'il le fait d'une façon blâmable) les dispositions établies en vue de la solde différée outre-mer. On diffère le paiement de la solde de celui qui se trouve outre-mer et qui ne délègue pas sa solde. Elle n'est pas différée s'il désigne une personne qui touchera sa solde. En réalité, le résultat est le même. Il bénéficie de l'argent mais, au lieu de différer le paiement de sa solde, il l'envoie ici et la fait servir à l'achat d'obligations, se constituant ainsi un fonds.

M. QUELCH: Il peut se prévaloir de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pourvu qu'il ait mis de côté assez d'argent pour payer un dixième comptant. S'il est obligé de déléguer sa solde à sa mère, il ne sera pas en mesure d'économiser de l'argent et ne saurait profiter de ce privilège.

L'hon. M. RALSTON: En déléguant sa solde à sa mère, son intention est d'ajouter ce montant à l'allocation familiale que touche aussi sa mère. Je dis à mon honorable ami que je discuterai la chose avec mes collègues le ministre des Pensions et de la Santé nationale et le ministre des Finances. Voilà tout ce que je puis dire à ce sujet.

Comme le fait remarquer un de mes collègues, s'il n'envoie pas sa solde ici, le versement en est différé là-bas. Il s'est constitué un fonds qu'il pourrait utiliser aux fins de la loi d'établissement des soldats.

M. QUELCH: S'il ne déléguait pas sa solde, aucune allocation familiale ne serait versée.

L'hon. M. RALSTON: Voilà le point. L'autre cas concernait les droits du soldat qui touche des primes de rétablissement, sous trois chefs différents. Si je comprends bien le règlement, le soldat libéré à sa demande ne touche pas d'allocation de rétablissement. S'il est libéré à sa propre demande dans l'un des trois cas mentionnés, on ne verse pas actuellement l'allocation.

M. QUELCH: J'ai une lettre sous la main qui mentionne le cas d'un nommé Jossul. Cet homme a passé trois années outre-mer. On l'a renvoyé au pays à cause de l'état de sa santé. Il a demandé son congé parce qu'il disait n'avoir rien à faire. On lui a versé un mois de solde et l'indemnité d'habillement. C'est le seul cas où la chose se soit produite, autant que je sache.

L'hon. M. RALSTON: S'il s'agissait de l'état de sa santé, on a probablement constaté qu'il n'était pas apte au service et devait donc être réformé. Les autorités n'ont pas considéré que le soldat eût été mis en congé à sa propre demande. Il fallait de toute façon le réformer. Le motif de commisération a joué dans les deux autres cas où la demande de libération constitue aussi un élément. Dans ces cas, le règlement actuel dont je parle écarte le versement d'une application de rétablissement, mais les démobilisés touchent l'allocation vestimentaire, comme le sait l'honorable député. Quant à la question du sanatorium, je crois avoir fourni matière à réflexion à la Commission des allocations familiales. Elle croyait pouvoir régler le cas bien facilement, mais je ne suis pas sûr qu'elle n'ait pas changé d'idée à cet égard, bien que nous tenions tous deux, elle et moi, à atteindre cet objectif. J'ai écrit à l'honorable M. Cross, ministre de la Santé de la province d'Alberta, et je lui ai dit que j'avais étudié la question avec la commission et que je m'en occupais avec toute la diligence possible. L'honorable député ne saurait faire mieux. Ce n'est peut-être pas grand'chose que de pouvoir écrire mais, soit dit sans vouloir l'offenser, il peut leur adresser le hansard ce soir pour leur montrer qu'il n'a pas négligé

leurs intérêts et que j'ai pris la chose en considération. Dans le cas de la détention, je ne saurais ajouter à ce que j'ai dit à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

M. QUELCH: Le ministre étudiera-t-il plus à fond l'opportunité de verser la gratification de rétablissement au militaire qui est réformé sur sa propre demande? On ne se rend pas à une telle demande à moins que les motifs invoqués ne soient suffisants. Celui qui a servi pendant trois ans doit être aussi bien traité que celui qui s'est enrôlé un an avant la fin des hostilités et qui n'a servi que neuf mois outre-mer. Le militaire qui compte trois ou quatre ans de service a certes droit à cette gratification. Il ne demanderait pas sa réforme sans motif suffisant.

L'hon. M. RALSTON: Je me ferai un devoir d'étudier la question avec mes collègues. L'honorable député n'est pas sans savoir, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, que certaines questions relatives au rétablissement sont présentement à l'étude. Il est impossible de faire une déclaration à cet égard dès maintenant. Il sera toutefois tenu compte de ces observations, dans la préparation des mesures.

M. GREEN: Je désire obtenir des renseignements du ministre sur deux autres points. Il s'agit d'abord des mesures édictées un peu sur le modèle de la loi Sparkman, aux Etats-Unis, qui protège les droits civils de l'homme qui s'est enrôlé. Le ministre se rappellera qu'au cours de la dernière session, la question a été étudiée à fond. Nous l'avons abordée le 26 mai 1943, et les membres de tous les partis parlementaires ont préconisé l'adoption immédiate de mesures semblables. Le ministre a déclaré qu'un comité l'a examinée, qu'il avait formulé des recommandations, et que lui-même serait en lieu d'agir sans délai. Il a formulé, entre autres, la déclaration suivante:

> Je puis donner au comité l'assurance que la question sera examinée sur toutes ses faces, et que des mesures pratiques suivront.

Il y a presque un an de cela, et aucune mesure, que je sache, n'a encore été adoptée. Le sujet me semble d'extrême importance pour les hommes et les femmes de nos forces armées. Les honorables députés le savent, la loi Sparkman contient plusieurs dispositions qui protègent les combattants. Elle protège, par exemple, les polices d'asurance-vie jusqu'à concurrence de $10,000 contre la déchéance par défaut d'acquitter les primes. Elle protège le soldat contre la forclusion hypothécaire, contre la déchéance des contrats à tempérament, et fixe à un maximum l'intérêt sur tout prêt consenti à un soldat. Il y a aussi une disposition à l'effet de suspendre toute poursuite qui pourrait lui être intentée pour dettes et de lui assurer protection en matière de baux. En résumé, lorsque l'enrôlement diminue l'habileté d'un homme à remplir un contrat civil, l'état intervient pour le protéger, pourvu évidemment qu'il n'y ait pas de mauvaise foi. En d'autres termes la protection ne s'étend pas à celui qui est en mesure de payer. L'an dernier on a signalé au cours de la discussion que les hommes de certaines provinces recevaient un certain genre de protection.

L'hon. M. RALSTON: Tous la reçoivent maintenant, je crois.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire qu'il y a une certaine disposition en vigueur dans toutes les provinces.

L'hon. M. RALSTON: Je le crois.

M. GREEN: Il n'y a cependant aucune protection régulière, et je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait assurer au moins une protection régulière. Les Américains ont adopté une mesure de ce genre en 1940, avant leur entrée en guerre, à l'époque où ils augmentaient leur armée, et pourtant, après plus de quatre ans de guerre, nous n'avons adopté rien de tel. Je demanderais au ministre d'expliquer au comité pourquoi cette protection n'a pas été établie au cours de l'année dernière.

J'aimerais aussi à obtenir une explication au sujet de l'allocation vestimentaire versée aux soldats libérés et de la gratification de rétablissement. J'ai l'intention de traiter ces points à la reprise de la séance. En réalité ma question se résume à ceci: Pourquoi ces allocations ne sont-elles pas suffisantes?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. GREEN: Au moment de la suspension de la séance, je venais de demander au ministre pourquoi le Gouvernement n'avait pas encore adopté au Canada une mesure semblable à la loi Sparkman des Etats-Unis, en vertu de laquelle les militaires (hommes et femmes) sont protégés quant à leurs engagements dans la vie civile. J'ai ensuite demandé dans une deuxième question pour quelle raison le Canada n'accordait pas des allocations suffisantes d'habillement et de réintégration dans la vie civile aux hommes et femmes des forces au moment de leur libération. Si je suis bien renseigné l'allocation vestimentaire n'a été que de $35 jusque vers le 1er décembre dernier, date où on l'a portée à

$65. Certes l'allocation devrait être assez élevée pour atteindre le but visé, soit de permettre au soldat libéré de se procurer les vêtements civils requis. Aucun honorable membre de cette Chambre ne voudra soutenir, je suppose, que la somme de $65 est suffisante à cette fin. Elle ne suffirait même pas dans le doux climat de la région que j'habite, la côte du Pacifique, encore moins ici dans les steppes arctiques. Je ne comprends pas facilement pourquoi on n'accorde pas une allocation vestimentaire suffisante à ces jeunes gens et à ces jeunes filles.

L'allocation de réintégration dans la vie civile consiste en un mois de solde, en plus des allocations que l'intéressé peut recevoir au moment de sa libération. C'est insuffisant. Il ne faut pas oublier que plusieurs de ces hommes font partie des forces armées depuis plus de quatre ans, et on devrait leur accorder une allocation suffisante pour qu'ils aient une chance raisonnable de se rétablir dans la vie civile. On dira que des mesures sont prises en vue de la formation de ces jeunes (garçons et filles), qu'ils pourront suivre des cours et pendant ce temps toucher certaines allocations. Je ne critique aucunement les dispositions relatives à l'instruction; je crois qu'elles seront très utiles, mais les allocations versées pendant la durée des cours me semblent ridiculement peu élevées. D'aucuns diront que ces soldats pourront toucher des prestations d'assurance-chômage pendant un certain temps s'ils sont sans emploi, mais je ferai remarquer au ministre que la plus grande partie de nos jeunes gens (garçons et filles) qu'on libère et qu'on libérera des forces désirent simplement obtenir un emploi, retourner au travail.

Ce sera le désir de la plupart d'entre eux, et je crois qu'ils ne réclameraient du gouvernement qu'une aide équitable. Ils estimeraient probablement qu'ils sont traités avec justice si on leur accordait disons la solde de six mois. D'un autre côté, ils exigeraient peut-être davantage; en décembre dernier, le conseil national de l'Association des anciens combattants a proposé que la prime de démobilisation consiste de la solde et des allocations d'un mois pour tous les six mois de service, indépendamment de la durée du service.

Voici à quoi je veux en venir: la prime doit être assez élevée pour que ces jeunes gens et jeunes femmes le trouvent équitable. Ils adopteront alors une attitude de bienveillance et de collaboration. Ils sont tous de bon compte. S'ils reçoivent une prime suffisante et qu'ils la dépensent comme bon leur semble sans toutefois parvenir, pour une raison quelconque à se rétablir, je crois qu'ils ne s'en prendront qu'à eux-mêmes. Il importe au plus haut point que ces jeunes gens et jeunes femmes aient l'intime conviction d'être traités avec justice, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi à l'heure actuelle. Assurément, plusieurs d'entre eux croient que les allocations ne sont pas équitables, que le Gouvernement est mesquin à leur égard et ainsi de suite. Bon nombre d'hommes libérés sont de cet avis, mais ils ne sont pas les seuls; leurs amis partagent leur opinion et moi de même, je l'avoue.

L'attitude qu'adopteront ces jeunes gens et jeunes femmes est essentielle à l'avenir et au bien-être du pays. Ils constituent à l'heure actuelle la partie la plus importante de la population canadienne et continueront de l'être après la guerre. Je soutiens cela à cause des sacrifices qu'ils ont consentis, et parce qu'ils sont jeunes, dispos, enthousiastes, disciplinés et formés, et parce que, maintenant et au sortir des services armés, ils sont fiers de leur pays et fiers d'avoir porté sur l'épaule le nom "Canada". La plupart d'entre eux, je crois, idéalisent leur pays, et cela vient du fait qu'ils ont servi la patrie et qu'ils étaient prêts à se sacrifier pour elle. Je crois de plus qu'ils veulent participer pleinement à la vie nationale, ne demandant et ne requérant avant tout qu'un peu de considération de la part de leurs concitoyens et n'exigeant ensuite que l'occasion de reprendre leur place dans la vie civile. Dans bien des cas, la modicité de ces allocations et l'insuffisance de notre présente loi des pensions, ce dont je ne puis parler, car elle n'entre pas dans le cadre du crédit à l'étude, détruisent la vision qu'ils se faisaient de l'avenir du pays. Une telle situation est fort déplorable et j'exhorte le Gouvernement et le Parlement à prendre les devants pour y remédier. A l'heure actuelle, ce qui importe principalement au Canada c'est d'éveiller et de raffermir l'opinion publique à l'égard de ces jeunes gens. Ce que je crains c'est que la population ne manifeste trop d'indifférence au sort de cette jeune génération, indifférence qui me rappelle celle dont nous avons fait preuve à l'égard des jeunes gens que l'on appréhendait, aux jours de la crise économique, et qu'on jetait en prison parce qu'ils vivaient en vagabonds, cherchant quelque expédient pour ne pas mourir de faim. Cela ne nous plaisait guère; cela blessait quelque peu notre dignité; mais, en notre qualité de peuple, comme un seul homme, nous n'avons pas osé lever la voix pour crier: "Il faut que cela cesse! Nous sommes prêts à tout faire pour que ces jeunes gens aient de quoi vivre." Comme peuple, nous n'avons pas eu cette impulsion, et en tant que peuple, je crains fort que nous ne soyons pas assez résolus à voir à ce que ces jeunes gens soient convenablement réinstallés

quand ils reviendront de la guerre. Tout le monde est occupé; tout le monde travaille; chaque jour nous apporte des nouvelles excitantes de la guerre les soldats libérés peuvent travailler dans les usines de guerre et il s'ensuit que les gens ne voient pas pourquoi ils se tracasseraient.

Je crois que c'est la tendance générale et c'est ce que je trouve tragique. Je crois que le Gouvernement devrait y voir, car à mon sens c'est au Parlement de prendre les devants. Il nous faut maintenant, dès maintenant au Canada, et non après la guerre, bien que nous en ayons également besoin alors, un esprit de détermination qui voie à ce que ces jeunes gens soient réintégrés dans la vie civile à quelque prix que ce soit et à ce qu'ils aient la chance de jouer un rôle de premier plan dans la vie économique de la nation. Nous avons bien des problèmes à résoudre au Canada aujourd'hui, et nous en aurons bien d'autres après la guerre. Leur gravité s'accroîtra et si nous devons les résoudre, nous avons besoin de l'aide de ces jeunes gens. J'estime que nos espoirs d'un Canada meilleur résident presque exclusivement dans les jeunes militaires d'aujourd'hui.

Pour résumer, j'affirme que ni ces allocations ni la présente loi canadienne de pension ne font preuve de justice envers ces jeunes gens. Ce comité, sans tenir compte des lignes de partis, devrait insister pour que ces jeunes gens reçoivent un traitement équitable voire même un traitement généreux, plus digne de notre pays. Si nous insistons pour qu'ils reçoivent un traitement équitable, j'ai la certitude qu'il suffira d'en démontrer le besoin au peuple canadien pour qu'il nous appuie. Il consentira tous les sacrifices nécessaires afin que ces jeunes gens reçoivent l'aide méritée.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ennuierai pas le comité en entrant dans des détails à l'égard des questions que l'honorable député a soulevées. Ses remarques portaient principalement sur deux mesures, dont l'une, comme il l'a dit, est la loi Sparkman laquelle, si je puis m'exprimer ainsi, ne constitue pas une mesure capitale de rétablissement ou de secours qui s'adressent aux anciens combattants.

L'autre question à laquelle il a fait allusion est celle de l'allocation vestimentaire octroyée aux hommes libérés. Je partage les vues de mon honorable ami sous ce rapport(il le sait fort bien et je crois que le comité le sait également) et j'ai pleinement conscience de la gravité et de l'importance qu'il y a à venir en aide aux hommes et aux femmes de nos forces armées. Je puis l'assurer (et ce ne sont pas là de vains mots) que le ministère dont j'ai l'honneur d'être le titulaire déploie tous les efforts possibles dans cette voie.

Il importe tout d'abord comme on l'a signalé à maintes reprises de remporter la victoire, et cela va de soi. Nous avons ensuite comme deuxième souci, et marchant de pair avec le premier, celui de présenter et d'appliquer les mesures qui tendront à assurer non seulement la paix, mais le bonheur et la sécurité de ceux qui auront rendu la victoire possible. L'honorable député me demande de montrer la voie. Sans vouloir m'abaisser à aucune mesquine considération de parti, pas plus qu'il ne l'a fait lui-même d'ailleurs, je lui réponds qu'à mon sens nous devons tous nous donner la main pour battre la marche et convaincre la population du besoin de recevoir ces personnes et de contribuer à rendre notre pays digne de nos héros et de nos héroïnes.

Je dis à mon honorable ami qu'il nous faut procéder par ordre d'importance. Le premier de nos soucis doit d'être de nous assurer qu'il y aura bien une après-guerre, que la guerre prendra effectivement fin un jour par la victoire de nos armes. Vers cet objectif nous tendons tous nos efforts. Dans le court exposé que j'ai fait à la Chambre, j'ai montré ce que fait l'armée en vue de la victoire. Mes collègues de la Défense nationale, le ministre de l'Air et celui du Service naval, ainsi que tous les autres qui s'occupent de services connexes, en feront autant, je le sais.

Mais je tiens à rappeler au comité, et tout particulièrement à mon honorable ami, que le Gouvernement ne s'est pas contenté d'autant. Je l'ai dit et je le répète, je crains parfois que nous ne parlions trop, que nous ne nous préoccupions trop de l'après-guerre, du rétablissement et de toutes ces choses qui ne viendront qu'une fois la paix établie, et ce avant que le but ait été atteint. Par ailleurs, je le comprends, la population canadienne a parfaitement le droit d'y songer, de songer à un avenir plus brillant que le présent. Je comprends aussi que les membres masculins et féminins de nos forces armées aient de semblables préoccupations. Ce ne sont pas des soldats de profession, mais des commis, des ouvriers agricoles, des employés d'industrie et des personnes venues d'autres emplois civils. Ce sont des Canadiens qui ont délaissé leur tâche véritable, celle de faire du Canada un pays grand et prospère, pour s'adonner à celle de lui assurer la liberté et la sécurité. Ces jeunes gens ont le droit de s'attendre à ce que nous songions à leur bien-être et à ce que nous nous efforcions de tracer des plans pour leur avenir.

Le Gouvernement s'y applique et il a tenté de donner les directives dont nous a parlé l'honorable député. Le discours du trône en fait mention, bien qu'il n'entre pas dans tous les détails. Dans les sphères les plus impor-

tantes, il est bien des choses qu'il faudra accomplir après la guerre, mais je ne m'y arrêterai pas ce soir. Qu'il suffise de les mentionner: débouchés d'exportation, sécurité universelle et prospérité générale.

Après que Son Excellence nous eut annoncé que la victoire demeure évidemment le premier objectif à atteindre, il a ajouté, dans le discours du trône, les alinéas suivants:

L'organisation de l'après-guerre comprend naturellement trois principaux domaines: les préparatifs de démobilisation, la réhabilitation et le rétablissement dans la vie civile des hommes et des femmes de nos forces armées.

Le Gouvernement s'efforce de donner des directives à cet égard. Je le remercie de son appui et j'estime que la population canadienne en général encouragera de toute façon la poursuite de cet objectif. Cet alinéa se poursuit ainsi:

...la réadaptation de la vie économique de la nation du pied de guerre au pied de paix, ainsi que sa restauration de manière à procurer l'avantage d'un emploi utile à tous ceux qui veulent et peuvent travailler;...

Je crois exprimer le sentiment des hommes et des femmes de nos services armés en affirmant qu'ils ne se préoccupent pas tant du chiffre de l'allocation de rétablissement que de la question de savoir s'ils pourront trouver un emploi utile au Canada et où ils le trouveront. Voici la suite de l'alinéa:

...et l'établissement d'assurances contre les risques majeurs d'ordre économique ou social.

Puis, on relève l'alinéa suivant sur le sujet mentionné par l'honorable député:

Un vaste programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle ainsi que le soin des anciens combattants invalides et des personnes à la charge de nos combattants et des marins de la marine marchande. On soumettra à votre approbation une mesure prévoyant des primes de service de guerre pour tous ceux qui ont servi dans les forces armées ainsi que d'autres mesures qui s'ajouteront au programme actuel du rétablissement.

Je mentionne la chose parce qu'il en a parlé. La loi Sparkman qu'il a mentionnée vise le bien-être des personnes à la charge des anciens combattants. L'allocation vestimentaire à verser aux combattants lors de leur démobilisation est une autre question de rétablissement. Le paiement d'un mois de solde en est une autre. Le programme dont j'ai donné lecture indique l'objectif visé. Il ressort de là qu'au cours de la session la Chambre sera appelée à voter une mesure d'allocation de service de guerre pour tous les membres des services armés, ainsi que d'autres mesures destinées à compléter le programme actuel de rétablissement.

M. GRAYDON: Cette disposition serait-elle incluse dans un bill:

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis pas le dire à mon honorable ami pour le moment. Toutes ces questions sont à l'étude et l'on en tient compte dans l'examen des mesures de rétablissement. L'honorable député comprendra que les mesures de rétablissement que l'on a déjà adoptées sont celles qui à la longue ont paru nécessaires. Nous avons élaboré un programme remarquable en vertu duquel les hommes reçoivent de l'aide en matière d'orientation professionnelle, de traitement et d'emplois dans certaines professions, mais pas dans toutes. Le temps est venu, croit-on, de donner plus d'ampleur au programme et de faire d'autres annonces au sujet des objectifs que nous visons tous et qui constituent à les aider à réintégrer la vie civile et à nous efforcer de procurer des emplois à tous ceux qui veulent et peuvent travailler.

Les questions que l'honorable député a signalées seront étudiées. Elles ont retenu et retiennent encore notre attention. Je ne dis pas qu'elles seront suffisantes à la manière qu'il l'entend, mais je crois qu'il reconnaîtra, quand la Chambre sera saisie des mesures que nous déposerons, qu'elles répondront au but que nous visons tous, c'est-à-dire non seulement de reconnaître les services rendus mais d'assurer la sécurité aux hommes et aux femmes qui luttent aujourd'hui pour le pays.

En ce qui concerne la loi Sparkman, je dirai que sa caractéristique principale consiste en un moratoire ou en une sorte d'arrangement en vertu duquel ceux qui doivent verser des primes d'assurance ne perdront pas entièrement les bénéfices de leurs polices au cas où il leur serait impossible de verser ces primes à l'échéance. Cette question a fait l'objet d'une étude approfondie. On a constaté un fait assez remarquable au sujet des polices périmées au cours des années de guerre. D'après les renseignements que nous possédons, les déchéances ont été moins fréquentes chez les membres des services armés que dans le civil.

M. GREEN: Il ne devrait pas y en avoir.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député reconnaîtra, je pense, que cette forme particulière de mesure législative a fait l'objet de fort peu de demandes. La situation que crée le non-paiement des primes est au Canada bien différente de ce qu'elle est aux Etats-Unis. Si je ne me trompe, quand une police cesse d'être en vigueur aux Etats-Unis, on accorde de l'assurance provisoire pour le nombre d'années ou de mois représenté par la valeur de rachat de la police et la remise en vigueur de cette dernière n'est pas prévue. Comme le sait mon honorable ami, d'après notre méthode la valeur de rachat d'une police en échéance sert au paiement des primes. Tant que cette valeur de rachat n'est pas

épuisée, la police demeure en vigueur. Quant à l'opportunité d'adopter au Canada l'équivalent de la loi Sparkman ou d'établir un moratoire, c'est là une tout autre question. Je me suis fait une certaine opinion sur ce point, mais mon honorable ami reconnaîtra, je crois, que le principe de la loi Sparkman serait presque inapplicable à l'heure actuelle. Si certaines polices sont tombées en déchéance, il s'agit d'un fait accompli et il semble que nous serions en butte à des difficultés administratives insurmontables si nous tentions d'assurer un traitement équitable tant aux détenteurs de polices périmées qu'aux ayants droit.

Si je m'exprime ainsi, c'est afin de signaler à mon honorable ami et au comité combien il est douteux que le principe de la loi Sparkman puisse s'appliquer dans notre pays. Mon honorable ami n'ignore pas que la question d'un moratoire est, à proprement parler, du domaine provincial. Il est membre d'un parti qui a des opinions assez bien tranchées en matière d'autonomie provinciale.

M. GREEN: J'ai préconisé une certaine norme de protection qui serait déterminée par une loi fédérale; si la protection fournie par une province quelconque n'atteignait pas cette norme, la loi fédérale serait alors applicable.

L'hon. M. RALSTON: Alors, si une législature provinciale décidait d'adopter une certaine loi, le Dominion se trouverait à intervenir en promulguant une loi différente sur le même sujet. Ce n'est là qu'un aspect de la situation, mais c'est sous ce rapport que la situation n'est pas la même au Canada qu'aux Etats-Unis. Comme tout le monde le sait, la république voisine a une répartition des pouvoirs législatifs différente de la nôtre.

Lors de l'établissement d'une allocation vestimentaire de $65, on a tenu compte des articles que le soldat emporte avec lui. Les chaussures sont un de ces articles et les sous-vêtements aussi, je crois.

M. GREEN: Les chaussures militaires ne sont pas très utiles dans la vie civile.

L'hon. M. RALSTON: Je puis vous dire qu'à leur retour dans leurs foyers nos jeunes gens porteront aussi longtemps qu'ils le pourront les chaussures de l'armée. Je n'hésite pas à le dire. Je sais qu'un grand nombre de civils porteraient volontiers ces chaussures. Les anciens soldats peuvent apporter une paire de chaussures, leurs sous-vêtements, les articles indispensables comme le nécessaire à barbe, la brosse à dents et d'autres articles comme les chemises, les souliers de toile, les chaussettes et les gants. En étudiant la question du rétablissement, on examinera si l'allocation est suffisante.

L'allocation de rétablissement elle-même sera considérée en fonction des mesures dont j'ai parlé et que le Gouvernement est à étudier à l'heure actuelle. Je ne suis pas en mesure d'annoncer ce soir quelle sera la ligne de conduite suivie et je ne puis pas non plus donner de détails. Je puis dire cependant à mon honorable ami que nous prendrons note de ses recommandations et que nous étudierons toute la question. Notre programme sera présenté à la Chambre en temps et lieu.

M. GREEN: Faut-il supposer que le Gouvernement a décidé que nous n'avions pas besoin de loi Sparkman au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Non, indubitablement non. J'énumère tout simplement quelques-unes des difficultés auxquelles donnerait lieu l'adoption au Canada du principe de la loi Sparkman et je me demande si vraiment cette loi donnerait d'aussi bons résultats que ceux que mon honorable ami et moi en attendrions.

M. GREEN: Existe-t-il quelque motif de ne pas fournir à la Chambre un résumé des avantages et des inconvénients que comporterait l'application de la loi Sparkman au Canada en même temps qu'un exposé des raisons pour lesquelles cette loi ne donnerait pas de bons résultats au pays?

L'hon. M. RALSTON: Cette question sera étudiée lorsque la Chambre sera saisie de la mesure. Mon honorable ami aura alors l'occasion de formuler toute objection ou remarque qu'il voudra. Je ne crois pas qu'il serait avantageux dans le moment d'entamer un débat sur la valeur de la loi Sparkman, quand nous nous rappelons qu'elle ne constituerait qu'un des nombreux facteurs de tout programme de restauration.

M. GREEN: Doit-on présenter une mesure de ce genre?

L'hon. M. RALSTON: Je ne pourrai le dire que lorsque la mesure sera soumise. Je ne saurais dire quoi que ce soit touchant la nature d'une telle politique.

M. FACTOR: J'ai une petite difficulté à soumettre au ministre. Un sous-officier ou un officier qui remplit les fonctions de suppléant est libéré de l'armée pour des raisons d'ordre médical ou pour d'autres motifs valables. La gratification qu'il touche est fondée sur son grade antérieur. Je dis donc que celui qui est libéré dans de telles circonstances devrait être confirmé dans son grade avant sa libération ou bien la gratification devrait être fondée sur le grade qu'il occupe à titre de suppléant. Je connais le cas d'un homme tué outre-mer pendant qu'il agissait comme suppléant; l'al-

location versée à ses ayants droit fut fondée sur son grade antérieur. C'est là un problème d'importance secondaire peut-être, mais qui cause du mécontentement et aux militaires et aux personnes à charge.

L'hon. M. RALSTON: Je crois comprendre que dans le cas des autres grades, celui qui agit à titre de suppléant est confirmé dans ce grade avant d'être libéré.

M. CRUICKSHANK: Je désire protester contre ce qu'a dit le ministre au sujet de l'allocation vestimentaire. Une paire de bottes serait peut-être utile à un cultivateur de Fraser-Valley, mais j'aimerais voir après la guerre un avocat déambulant rue Saint-Jacques chaussé de bottines militaires. Je ne vois pas la logique du raisonnement. Une paire de chaussures se vend, au pays, $7.50 et une chemise au moins $2.00, et ces chiffres sont plutôt en deçà de la vérité. Le réformé qui embrassera la carrière de médecin ou d'avocat devra posséder au moins trois chemises. Elles ne lui coûteront pas moins de $6.00. Un habit coûte $35.00, un chapeau, $3.50 et un paletot, $25. Le total se chiffre par $69.50. J'ai le plus grand respect pour le ministre et je ne méprise pas la mesure projetée, mais je dis que les simples députés constituent l'unique moyen qu'ont les hommes de troupe qui sont réformés de soumettre publiquement leurs demandes. Il est bel et bon de dire que le réformé recevra un surtout, des sous-vêtements et le reste. Son épouse verra, je suppose, à poser des boutons à son surtout. Mais celui qui quitte l'armée doit être habillé de façon à pouvoir soutenir la concurrence de ses semblables, et cela est impossible à même $65. On a beau dire qu'une mesure est à l'étude, elle l'était déjà lorsque le Gouvernement a accordé $35 à chaque homme. Le Parlement, je le répète, est l'unique endroit où les hommes de troupe, les soldats de ma circonscription qui seront libérés, peuvent se faire entendre. Voilà pour la question du vêtement.

La Chambre et le pays tout entier ont, je crois, une dette de gratitude à acquitter envers un honorable député qui m'a fait remarquer, comme à 95 p. 100 des honorables députés d'ailleurs, que le soldat qui quitte l'armée,—et cela s'applique aux trois armes,—n'a pas le droit de garder son uniforme. Il importe que le soldat (et j'entends par là les militaires des trois armes) ait le droit de garder son uniforme, et j'ai bien l'intention de faire tout mon possible pour que ces crédits ne soient pas adoptés tant que le Gouvernement n'aura pas rendu une décision claire et nette à cet égard. Nous sommes en guerre depuis quelques années déjà, et je me demande bien pourquoi les trois ministères de la Défense seraient encore à se demander si le soldat devrait garder son uniforme. Le Gouvernement devrait pouvoir prendre une décision en l'espèce; il pourrait se dispenser de consulter des spécialistes sur ce point. Il suffit de se prononcer pour l'affirmative ou pour la négative, à la question de savoir si le militaire, de l'un quelconque des trois services, peut garder son uniforme. J'avertis par votre entremise le ministre, monsieur le président, que je me propose de ne laisser adopter ces crédits qu'une fois donnée la réponse à cette question. Il n'est pas besoin d'entrer dans bien des détails pour cela. Est-ce le Conseil du Trésor qui doit décider si le militaire peut ou non garder son uniforme? Que le ministre nous dise donc, avant l'adoption de ces crédits, s'il a pris quelque décision en l'espèce.

[M. Factor.]

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député retarderait inutilement l'adoption des crédits par le comité, puisque la décision a été prise: l'homme de l'armée, de la marine ou de l'aviation, peut garder son uniforme. L'honorable député semble mépriser les difficultés, il veut une réponse par un oui ou par un non, mais je ne crois pas qu'il se rende compte de la complexité du problème. A-t-il songé que le militaire libéré qui porte encore l'uniforme risque de tomber entre les mains de la prévôté s'il fait un faux pas, et que toutes sortes de complications pourraient surgir? Je ne suis pas enclin à ergoter sur ce point. Nous ferons de notre mieux. J'aimerais que le militaire garde son uniforme, non pas pour le porter tous les jours, mais seulement à certaines occasions, à cause de la signification qu'il revêt. Il me semble qu'il devrait en être ainsi; autrement l'homme en uniforme pourrait aller travailler à des emplois qui ne seraient pas très plaisants, d'un caractère parfois plus ou moins servile, et les gens diraient: "Voyez ce soldat qui travaille en uniforme à un sale emploi". Je suis d'avis comme la plupart des militaires, je crois, qu'il faudrait conserver l'uniforme pour certaines occasions spéciales. En temps de guerre cependant, étant donné le nombre d'hommes en uniforme que nous avons au Canada et le nombre de ceux qui reviennent d'outre-mer et sont mis en congé, j'affirme qu'il ne sera pas facile à ceux qui sont chargés de veiller à la discipline dans les trois armes de rester maîtres de la situation, vu que parmi les hommes en uniforme les uns seront soldats et les autres pas. L'honorable député pense qu'un oui ou un non suffit à résoudre le problème. Il ne se rend pas compte, je le crains, de sa complexité. Nous sommes prêts toutefois à promettre que chaque homme aura son uniforme. Nous verrons à ce que les restric-

tions imposées à son usage soient aussi limitées que possible, tout en tenant compte de la nécessité d'assurer une distinction convenable entre le soldat et celui qui porte l'uniforme sans l'être. Nous verrons à donner à cet égard des directives à ceux qui sont chargés du maintien de la discipline. Nous pourrions peut-être aborder la discussion en comité maintenant que j'ai répondu à la question de l'honorable député.

M. CRUICKSHANK: Je remercie le ministre de son explication. Il connaît, je crois, mon opinion sur les soldats. Je suis heureux que les hommes des trois armes aient la permission de conserver l'uniforme et que cette décision soit le fruit d'un débat amorcé par notre groupe.

Mme CASSELMAN: On m'a signalé des cas de soldes et d'allocations, mais je les ai discutés avec les fonctionnaires du ministère plutôt que d'en saisir la Chambre, et je dois avouer qu'on m'a bien reçu et traité avec justice dans tous les cas. Si on refusait ma demande, on m'en donnait les raisons. Il est évident qu'on ne m'a pas accordé tout ce que j'ai demandé. Cependant, à mon avis, la situation par rapport à la solde et aux allocations est beaucoup meilleure pendant cette guerre qu'elle l'a été lors du dernier conflit. Il n'existait pas alors d'allocations pour les mères ni pour les enfants, mais nous avons graduellement étendu l'application de ce régime depuis le début de la guerre.

J'aimerais faire remarquer à mes auditeurs qui sont presque tous des hommes,—je n'ai pas fait de calculs mais la Chambre doit se composer d'hommes dans la proportion de 99.9 p. 100,—que les difficultés dont les honorables membres font part au comité en ce moment sont des difficultés dont les femmes ont souffert de temps immémorial. Lorsqu'un soldat est envoyé en prison ou est absent sans permission on abandonne sa famille, ce sont toujours sa femme et ses enfants qui en souffrent et, lorsque la guerre sera terminée, il nous faudra songer à traiter un peu plus équitablement d'un bout à l'autre du Canada les femmes et les enfants ainsi mis en cause.

De tout temps l'épouse du soldat a eu à dépenser une plus forte partie du revenu familial que la femme du civil. Je ne veux pas voir diminuer la part du revenu familial que touche la femme du soldat. Je désire que l'on traite les familles des soldats le plus généreusement et le plus équitablement possible. La nouvelle mesure relative aux allocations familiales qui sera étudiée au cours de la présente session s'accorde avec mon point de vue; elle permettra à la femme d'administrer une plus grande partie du revenu familial.

Je tiens à dire que depuis l'établissement du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, beaucoup moins de cas m'ont été signalés. Cet organisme est un des meilleurs constitués par le ministère. Ce conseil, après enquête, a pu s'occuper des cas suivant le besoin, et il a donné non seulement des secours matériels mais aussi des conseils qui ont été très utiles à ceux qui les recherchaient en ce moment. Le ministre a parlé cet après-midi de la souplesse avec laquelle le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires peut s'occuper d'autres cas qui lui sont présentés et, de cette façon, nous pouvons sûrement nous attendre, de la part de cet organisme, à des résultats encore plus avantageux.

M. SINCLAIR: Le ministre a annoncé cet après-midi qu'on permettra aux simples soldats de retenir leur uniforme au moment où ils quittent l'armée. Je désire lui poser une ou deux questions à ce sujet puisque j'ai été le premier à proposer cette ligne de conduite au comité. Tout d'abord, combien de temps un militaire doit-il servir avant d'être autorisé à garder son uniforme?

L'hon. M. RALSTON: Aucun règlement n'a été établi à ce sujet. J'ai dit il y a quelque temps qu'il faudra en établir.

M. SINCLAIR: Il a donc été décidé que les hommes peuvent garder leur uniforme?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ADAMSON: Je tiens à signaler une ou deux questions au ministre; le débat semble en avoir démontré le besoin. Si je ne me trompe, le comité Whitelaw a recommandé d'abolir ou a effectivement aboli le bureau des fonctionnaires régionaux du bien-être dans les districts militaires. Je crois que cela n'a pas été un geste bien sage, car le fonctionnaire régional du bien-être jouit de l'autorité d'un commandant de district. Son jugement porte infiniment plus de poids auprès des autorités civiles que l'opinion des services auxiliaires eux-mêmes. Vu le nombre croissant de cas signalés à des honorables députés par les personnes à la charge des militaires et par les militaires eux-mêmes, je crois qu'il y a lieu de réintégrer les fonctionnaires régionaux du bien-être. Je m'attends à ce que les difficultés s'aggravent en progressant. Je tiens à bien faire saisir mon point de vue. Ce fonctionnaire, responsable auprès du commandant de district, joue un rôle très important.

Le second point que je veux soulever concerne un certain nombre de soldats actuellement reconnus comme déserteurs pour s'être absentés sans permission, qui ont été radiés des contrôles et qui ne peuvent revenir à leur

régiment avant plusieurs mois et parfois même un an. Un pareil cas m'a été soumis alors que mon régiment était aux abords de Liverpool dans le plus fort des bombardements aériens. Notre quartier général était un dépôt de passage où des troupes en cours de route d'une unité à une autre furent immobilisées par le blitz. Or, ces hommes, qui ne faisaient pas partie de notre régiment, et que nos officiers ne connaissaient que de nom et par leurs numéros, ont prêté main-forte aux autorités civiles et aux gardiens de la défense passive afin d'éteindre les incendies et de déblayer les rues. Il existe encore à Liverpool et en un certain nombre d'autres villes, des abris et des caves où, faute de main-d'œuvre, gisent des cadavres non identifiés qui restent pris dans les décombres. Je désire demander au ministre si quelque mesure a été prise à cet égard. Il se peut que, dans les débris, se trouve un soldat maintenant classé comme déserteur et qui en réalité a pu y perdre la vie en aidant les gardiens de la défense passive dans leur tâche héroïque au cours des bombardements aériens. On a attiré mon attention sur ce point quand j'étais à Liverpool. J'ignore le nombre de cas de ce genre. Il ne doit pas y en avoir beaucoup, mais il se peut que quelques-uns de nos soldats, maintenant classés comme déserteurs, aient trouvé là une mort héroïque.

Je reviens au cas d'un soldat en détention et dont l'allocation familiale a été discontinuée, car j'ai acquis de l'expérience de première main sous ce rapport. Lorsque j'étais de passage au dépôt de district à Aldershot, j'ai passé une journée à la prison militaire de cet endroit. J'étais en bonne compagnie cependant, car un membre du clergé m'accompagnait. Cette prison ne sert qu'à recevoir les soldats purgeant des sentences de deux ans ou plus. Je crois comprendre que c'est la prison militaire la plus importante d'Angleterre. En causant avec le commandant, avec l'officier des renseignements et avec le psychiatre préposé, j'ai appris que notre règlement contribuait pour beaucoup à empêcher de faire de bons soldats des Canadiens entre leurs mains. Ils ont fait remarquer que les familles des Anglais, des Australiens, des Néo-Zélandais et les hommes de la Marine royale recevaient l'allocation familiale, tandis que nos hommes n'y avaient pas droit, et ces derniers s'en plaignaient amèrement. La prison, superbement administrée, était dotée de l'outillage le plus moderne et des meilleurs instructeurs que j'aie jamais vus mais, au lieu de se soumettre de bonne grâce à l'entraînement, les soldats canadiens qui y étaient incarcérés étaient mécontents et aigris. Ils auraient fort bien pu tenter de s'évader. Lorsqu'ils ont été élargis au lieu de prendre la résolution de ne jamais plus y aller et de devenir des soldats conscients de leur devoir, ils s'en prenaient à l'armée en général et souvent ils commettaient d'autres délits. Dans l'intérêt du soldat lui-même et de la réaction psychologique qu'il éprouve en purgeant sa sentence, il importe certes de songer à payer l'allocation familiale aux personnes à charge des détenus. C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question, mais je suis d'avis que l'on n'a pas insisté suffisamment dans cette enceinte sur cet aspect de la situation.

Lorsque le soldat britannique est libéré, il s'est assagi et très probablement on pourra en faire un sous-officier compétent, car l'entraînement qu'on y donne est très bon, les règlements de la prison sont excellents et les détenus y reçoivent une formation très complète; par contre, lorsque le soldat canadien est élargi, il est fort mécontent parce qu'il n'a pas été traité sur le même pied que son frère d'armes.

Il me reste à signaler au ministre un point qui intéresse également le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Il s'agit des allocations hospitalières.

Le soldat ou l'officier,—le cas de ce dernier est encore plus grave,—qui est libéré et hospitalisé, est rayé des contrôles. Il ne touche plus que l'allocation hospitalière dont je fournirai les chiffres au comité. L'officier qui doit séjourner à l'hôpital se trouve dans une situation très difficile. J'ai ici le rapport préparé par le comité de Toronto sur le rétablissement et je veux en citer le passage relatif aux allocations hospitalières prévues par le décret C.P. 91.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la date de ce rapport?

M. ADAMSON: La lettre que j'ai ici est datée du 3 février, mais j'ignore la date du rapport. Quoi qu'il en soit, il est du mois de janvier ou février. C'est le dernier et je le remettrai plus tard au ministre. Je désire en consigner les chiffres au compte rendu afin de démontrer tout ce que perd un officier pendant son séjour à l'hôpital.

Dès qu'il est renvoyé au ministère des Pensions et de la Santé nationale, il perd sa solde et ses allocations, y compris la solde déléguée et les allocations familiales, et il tombre sous les dispositions de l'article 20 des règlements du ministère adoptés aux termes du décret C.P. 91. Il n'a donc plus droit qu'à l'allocation spéciale d'hospitalisation qui est uniforme pour tous les grades, soit $44.20 par mois, moins $30 pour frais d'entretien, dans le cas des célibataires et, dans le cas des personnes mariées, $62.40, moins les frais d'entretien. De cette somme, il garde $10 tandis que son épouse reçoit $52.40, plus $12 pour le premier enfant, $10 pour les deux suivants et $8 pour chacun des trois autres. Toutefois, si le mari et la femme ont

un revenu personnel d'au plus $50 par mois, et si la femme travaille et gagne $40 par mois, l'allocation est réduite d'une nouvelle somme allant jusqu'à $18.20 par mois.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la date de ce rapport?

M. ADAMSON: La Légion canadienne m'a transmis ce document il y a à peine quelques jours.

L'hon. M. RALSTON: Le décret ministéreil C.P. 1602, du 31 janvier 1944, a changé tout cela.

M. ADAMSON: Quels sont les tarifs maintenant?

L'hon. M. RALSTON: Voici un exposé au sujet des allocations hospitalières:

c) allocations du ministre des Pensions et de la Santé nationale—Plusieurs allocations dont nous donnons un résumé ci-après sont mises à la disposition des militaires après la démobilisation:

L'honorable député ne parle pas de militaires mais d'anciens membres de l'armée, ce qui n'est pas précisément visé par le crédit à l'étude; cela relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Allocation hospitalière spéciale

a) Lorsque le traitement dans une institution a été ininterrompu depuis la date de la retraite ou de la démobilisation, une allocation hospitalière peut être accordée à un tarif mensuel égal à

(i) 30 jours de la solde applicable au grade du militaire visé, y compris la solde de spécialité au tarif qu'il recevait au moment de sa retraite ou de sa démobilisation, plus un montant égal au tarif mensuel de l'allocation familiale qu'il pouvait recevoir relativement à toute personne à sa charge, ou

S'il est moins élevé, un tarif mensuel égal à 30 jours de solde plus l'allocation familiale payable aux personnes à la charge d'un lieutenant.

Les allocations précitées ne sont payables que pendant une période égale à la durée du service ou à une année si la période de service est inférieure à 12 mois.

(ii) Lorsqu'une invalidité donne droit à un traitement médical et qu'elle est attribuable au service militaire, on pourra verser, au lieu des allocations mensuelles énumérées à l'alinéa (i) ci-haut, des allocations hospitalières conformes au tarif suivant, si ces dernières sont plus avantageuses:

Ancien membre des forces armées (célibataire)	$ 45 00
Ancien membre des forces armées (marié)	86 00
Ancien membre des forces armées père de 1 enfant	95 00
2 enfants	104 00
3 enfants	112 00
4 enfants	120 00
5 enfants	128 00
6 enfants	137 00
Pour chaque enfant additionnel	10 00
Pour un parent, lorsqu'il est prouvé qu'il est entièrement à la charge du militaire	15 00

(iii) On peut accorder des allocations supplémentaires au bénéfice d'un ayant droit (autre qu'un frère ou une sœur) qui est devenu à la charge d'un ancien membre des forces armées, subséquemment à la libération de celui-ci. Le montant sera égal au montant mensuel qui eût été versé, si l'homme eût continué à être un membre des forces armées.

(B) (i) Quand un ancien membre des services armés n'a pas besoin d'un traitement continu, à partir de la date de sa libération, mais est hospitalisé ou subit un traitement qui a été autorisé et commencé pas plus de 365 jours après la date de la libération, une allocation spéciale d'hospitalisation peut lui être versée et à ses ayants droit, au taux mensuel suivant, subordonnément aux conditions et règlements établis:

Ancien membre des services armés	$44 20
Allocation supplémentaire pour:	
L'épouse	18 20
Une personne qui remplace l'épouse	18 20
Le père ou la mère ou les deux	15 00
Le premier et le deuxième enfants (pour chacun)	12 00
Le troisième enfant	10 00
Le quatrième, le cinquième et le sixième enfants (pour chacun)	8 00

Toutefois, dans le cas d'hospitalisation d'un ancien membre des services armés qui n'a pas de personnes à sa charge ou n'a pas d'autres obligations, le taux ci-dessus peut être réduit encore de $30 par mois ou d'un montant moindre que le ministère jugera à propos de fixer; toutefois encore, l'allocation spéciale d'hospitalisation, réduite, si besoin est, de la façon indiquée dans la présente disposition, ne dépassera jamais le chiffre de la solde joint au chiffre de l'allocation familiale qu'il touchait lors de sa démobilisation.

(ii) Les allocations précédentes seront payables pour une période ne dépassant pas la période de service ou une année, ou la période la plus courte des deux, et ladite période sera réduite de la durée de toute période durant laquelle le traitement aura été fourni sous le régime de toute autre catégorie, et le traitement ne se prolongera jamais plus de dix-huit mois après la date de la libération.

(iii) Le traitement ne se donnera qu'au Canada.

Des dispositions sont ensuite prises au sujet des hommes qui s'adressent au ministère des Pensions. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale m'a rappelé qu'il a déposé ce décret le 1er février, ainsi que le hansard en fait foi à la page 71.

M. ADAMSON: J'ai reçu une lettre aujourd'hui et c'est pourquoi j'ai soulevé la question. Je crois savoir que le maximum équivaut à la solde de lieutenant.

L'hon. M. RALSTON: Oui, plus l'allocation familiale.

M. ADAMSON: C'est-à-dire, la somme de $195 est-elle le maximum, quel que soit le grade?

L'hon. M. RALSTON: Tout dépend du nombre d'enfants.

M. ADAMSON: Y a-t-il effet rétroactif?

L'hon. M. MACKENZIE: Seulement jusqu'au 1er février 1944.

M. MAYBANK: Je désire signaler deux choses au ministre. La première a trait à l'indemnité d'habillement dont on a déjà parlé. Il se peut que $65 ne suffisent pas. Franchement, je le crois et je ne serais pas surpris que le ministre soit de cet avis. Puisque nous parlons de l'insuffisance de cette indemnité, il convient d'attribuer au Gouvernement le mérite de l'augmentation récente qu'il a accordée. Affirmer que telle ou telle somme ne suffit pas est fort bien, mais nous pourrions aussi signaler en particulier les améliorations apportées et je désire faire précéder mes commentaires d'un éloge en ce sens.

La seule autre remarque que j'ai à faire au sujet de l'allocation vestimentaire est celle-ci. Je crois savoir que les officiers ne la touchent pas et j'estime qu'il y a autant de raison d'en accorder une aux officiers, surtout aux officiers des grades inférieurs, qu'aux hommes de troupe.

Le problème du rétablissement des lieutenants et officiers de ce genre présentera probablement autant de difficulté que celui de simples soldats. Je dois dire en toute franchise au ministre que cette question devrait être examinée davantage, afin que ces hommes puissent lors de leur démobilisation obtenir une allocation vestimentaire comme celle que reçoivent présentement les autres militaires.

L'autre proposition dont je veux faire part au ministre porte sur un sujet bien différent. Il y a plusieurs années, il s'est formé à Winnipeg une association, qui n'avait aucun but lucratif, et qui devait fournir collectivement l'hospitalisation à ses souscripteurs. Il s'agit du groupement connu dans tout le pays sous le nom d'Association de la Croix-bleue. Le département du ministre est au courant de l'œuvre de cette association, puisqu'il y a eu un échange de correspondance assez considérable entre les deux. Je dirai brièvement que cette association assure l'hospitalisation à ses souscripteurs, mais que ces derniers doivent nécessairement former des groupes. Ainsi, l'association pourra recruter comme membres plusieurs centaines d'employés d'une compagnie d'éclairage électrique, mais elle ne les acceptera pas en tant que particuliers. Elle a toujours eu le souci de recruter des gens occupant des emplois stables, afin d'être certains que ses sociétaires ont un revenu assuré, et, bien entendu, elle a dû organiser un personnel de comptabilité pour la perception des cotisations. J'ai ici une lettre de l'administrateur-délégué de cette association, et j'en citerai un passage que le comité et le ministre trouveront sans doute intéressant:

[M. Adamson.]

Dès le début de la guerre, la Canadian Hospital Association, se rappelant les difficultés que ce service lui avait causées lors de la guerre précédente, a fortement conseillé au gouvernement fédéral de déduire chaque mois un certain montant de la solde des soldats pour les soins médicaux et hospitaliers. Ce plan a été rejeté. Dans la suite, certains groupes intéressés se sont vainement efforcés de faire adopter une telle méthode. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi une initiative aussi raisonnable n'aurait pu être prise.

Je crois que depuis ce temps, cet organisme, ainsi que d'autres, s'est efforcé de s'assurer la coopération du ministère de la Défense nationale en vue de l'élaboration d'un plan d'hospitalisation pour les personnes à la charge des membres de nos forces armées. Cette catégorie de gens n'est pas visée par les statuts de cet organisme, mais avec la coopération du Gouvernement, il serait possible de réaliser quelques-unes des conditions nécessaires, c'est-à-dire que la perception des cotisations serait assurée et tous ces gens se trouveraient dans une même catégorie. En d'autres termes, le risque serait le même dans tous les cas. Quoi qu'il en soit, cet organisme était disposé à élaborer un plan convenable d'hospitalisation pour le compte des personnes à la charge des membres de nos services armés, mais c'est sans aucun succès qu'elle s'est efforcée de s'assurer la coopération du Gouvernement. Je me suis mis en communication avec le ministère car je croyais sincèrement que cette idée pourrait être acceptée et que l'on pourrait élaborer un plan d'hospitalisation comme celui-là; mais ce fut sans résultat. Dans un autre paragraphe, l'auteur de la lettre écrit:

> Ce n'est qu'au cours du mois dernier que les services auxiliaires féminins et d'autres organismes qui s'intéressent aux familles des militaires ont formulé un projet qui pourrait être réalisable. On a décidé d'offrir à ces familles un contrat en vertu duquel les souscripteurs s'inscrivent soit dans un groupement recruté par les services auxiliaires, soit par collectivités, soit par groupes d'employés travaillant pour le compte d'un même patron, pourvu que tous ces groupements remplissent toutes les conditions d'inscription. Les souscriptions sont recueillies par des agents et versées par eux au nom des groupes et elles sont payables au moins deux fois par année au lieu d'une fois par mois comme auparavant.

Il traite ensuite de la cotisation, qui est minime. Je prierais le ministre de faire étudier soigneusement ce projet élaboré par l'organisme de la Croix-bleue afin de voir s'il serait possible de coopérer avec cet organisme en vue d'assurer l'hospitalisation des personnes à la charge des militaires. On doit se rappeler que cet organisme n'a aucun but de lucre; c'est tout simplement une réunion de citoyens prévoyants de Winnipeg qui ont élaboré ce plan à l'avantage mutuel de tous les intéressés et qui ne manquent pas d'imitateurs. On doit

se rappeler aussi qu'il n'est pas du tout question que le Gouvernement s'engage à payer quoi que ce soit. Ce qu'il y aurait lieu de faire se résume à ceci: sur demande ou sur permission d'une personne à la charge du militaire, le Gouvernement ferait les écritures comptables nécessaires et ferait remise à l'organisme en cause. A la suite de conversations que j'ai eues avec les épouses de soldats, de marins ou d'aviateurs, je puis dire qu'un projet de ce genre réduirait sensiblement leurs soucis. Un grand nombre de ces gens sont devenus membres de l'organisme alors que le mari était au foyer. Lorsque ce dernier s'enrôla, la famille abandonna le groupe des assurés et elle perdit pendant un certain temps le bénéfice de ce service. Il convient d'ajouter que cet organisme a offert un contrat spécial à la famille de l'assuré qui s'est enrôlé et qui de ce fait avait perdu le droit à l'assurance collective. Toutefois nombre de gens qui connaissent ce service désirent être libérés des soucis dont s'accompagne la crainte d'être malade. Le département ferait un pas dans la bonne voie s'il accordait la collaboration que je viens de mentionner. Je sais qu'on a étudié la question, mais on devrait l'examiner plus à fond, car je suis convaincu que nous aurions là un moyen d'aider grandement une foule de gens par tout le pays.

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire à l'honorable député que la question a été examinée plus d'une fois par mon ministère et qu'elle a fait l'objet d'une étude attentive de la part du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Elle n'a pas été mise de côté et je la ferai étudier de nouveau.

M. MAYBANK: Et les officiers?

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas être obligé de refuser systématiquement toutes les demandes relatives aux allocations militaires, mais je me vois forcé d'exposer l'envers de la médaille au comité. Les officiers n'ont pas droit aux vêtements. Ils touchent une gratification vestimentaire au début. Cette gratification n'était pas censée couvrir le coût de leurs vêtements, mais elle a été relevée de façon à répondre au coût initial. L'honorable député propose maintenant que l'officier qui quitte l'armée soit traité de la même façon que les hommes de troupe qui reçoivent gratuitement un ensemble de vêtements. Il veut que l'officier touche une gratification vestimentaire. L'officier et le simple soldat ne sont pas du tout dans la même catégorie au point de vue de la solde et des allocations, et je ne suis pas en mesure de dire actuellement qu'il sera possible de faire quelque chose dans le sens qu'il a indiqué. On a beaucoup parlé également de l'opportunité de défrayer le coût annuel des vêtements de l'officier en lui accordant une nouvelle gratification tous les ans. La solde de l'officier est supérieure à celle du simple soldat, et de mon temps, l'officier devait acquitter lui-même le coût de son uniforme. Je le répète, il touche tout d'abord l'allocation vestimentaire. Mais il n'a jamais été dit qu'il devait obtenir de quoi entretenir ses vêtements, en plus de sa solde et de ses allocations régulières.

M. GILLIS: J'aborde une question tout à fait différente. Le crédit présentement à l'étude est à peu près le seul qui puisse me permettre l'examen de cette question. Je serai bref et clair. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter la chose avec les fonctionnaires du ministère, bien que j'aime connaître leur opinion sur un sujet avant de l'aborder à la Chambre.

Je veux parler de la question de discipline et de la manière de l'appliquer. Je me propose plus tard de discuter cette question à fond avec le ministre ou son sous-ministre. Je me trouvais donc dans la région du Camp Borden hier matin et une partie de l'après-midi, et j'eus le privilège d'assister à une séance d'une cour de magistrat. Je fus surpris de constater que la police provinciale de l'Ontario y avait fait comparaître un caporal du Camp Borden, accusé d'avoir enfreint les règlements de l'armée dans les limites mêmes du camp. Ce caporal avait charge d'un des magasins du camp et l'on a dit qu'un révolver manquait. La police provinciale fut appelée à faire enquête.

Ce qui me surprend, c'est qu'il s'agit d'une infraction commise dans les limites du camp. Ce militaire était un jeune homme élégant âgé d'environ dix-neuf ans et, à mon avis, au lieu d'être traîné devant un tribunal civil par la police civile et livré à un procureur de la couronne plutôt sévère, sans que son unité ne fît entendre un mot, il aurait dû être mieux traité. Il lui fallut retenir les services d'un avocat civil pour sa défense et, fait surprenant, au moins sept ou huit membres de l'unité, d'abord le commandant de sa compagnie, puis le sergent-major, puis le sergent quartier-maître, et même un homme de troupe, ont tous témoigné contre lui. Il était seul contre tous, avec l'avocat civil à qui il avait confié sa défense.

Si ce jeune caporal est trouvé coupable par le tribunal civil, s'il est condamné à la prison civile, il devient criminel et est automatiquement renvoyé de l'armée. Il laisse le service chargé d'un dossier criminel. L'expérience que j'ai acquise dans le service, je crois que le ministre en a aussi acquis beaucoup—me porte à penser que si c'est là l'esprit de soli-

darité que l'on encourage à ce camp—je ne voudrais pas trop généraliser—ce n'est pas à l'honneur de ceux qui en ont la direction.

Je veux savoir si ceux qui sont chargés de faire respecter la discipline à ce camp appliquent les directives du ministère en cause, en matière aussi importante. Je pourrais apporter bien d'autres détails, car il ne s'agit pas d'un cas isolé, mais je n'ai pas l'intention d'entraver le travail du comité ou de pousser la discussion plus loin. Mes observations se fondent sur ce que j'ai vu hier. A mon avis, c'est malheureusement à n'y rien comprendre. Si ceux qui portent la responsabilité de la situation dans laquelle se débat le jeune homme n'ont pas suivi les instructions du ministère, il faudrait leur demander des explications immédiates. S'ils les ont suivies,—je crois plutôt le contraire,—je le regrette pour les pères et les mères du Canada qui ont placé leurs fils de dix-sept, dix-huit ou dix-neuf ans sous la direction de pareils personnages. Le ministre me dira-t-il si telles étaient les instructions de son ministère?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas devoir répondre par un oui ou un non à la série de faits dont l'honorable député dit avoir été le témoin oculaire et sur lesquels je ne possède aucun renseignement. Je ne puis indiquer les instructions qui ont été suivies en l'occurrence avant de connaître tous les détails. Pour des raisons que je ne connais pas et qui pourraient résulter d'une ligne de conduite adoptée dans ce cas particulier, il semblerait d'après les paroles de l'honorable député que la gendarmerie provinciale a été saisie des détails de l'incident.

Je conviens avec l'honorable député qu'un jeune militaire devrait être défendu quand il s'agit de délits graves. En ce qui a trait aux délits civils cependant, aux infractions d'ordre purement civil, je le dis carrément, je suis d'avis qu'il vaut beaucoup mieux en laisser la juridiction aux autorités civiles et réserver à l'armée les infractions d'ordre militaire. J'ai cru très souvent que la discipline de l'armée avait souffert de ce que jusqu'à sept hommes siégeaient parfois en cour matiale pendant des semaines entières en raison de la procédure établie et qui, presque semblable à la loi des Mèdes et des Perses, est en vigueur depuis si longtemps. S'il y avait alors acquittement, la population se demanderait si la justice avait ou non suivi son cours.

Quant aux délits civils qui tombent sous le code criminel, je préfère les laisser à la juridiction des autorités civiles, même si le délinquant est soldat. Par contre, je prends l'attitude opposée au sujet des infractions d'ordre militaire, car j'estime qu'un délit par suite d'une omission préjudiciable au bon ordre, ou d'un manquement à la discipline militaire, ressortit proprement à l'autorité militaire.

J'ignore les détails de ce cas particulier. D'après les paroles de l'honorable député, il pourrait s'agir,—semble-t-il, d'une accusation précise de vol; je ne vois pas que ce puisse être autre chose. S'il s'agit de vol, le vol constitue un délit civil. Ce sont là des cas que la population préfère abandonner aux autorités civiles. Ce sont des infractions aux lois du pays, même si elles sont commises par des soldats. Les tribunaux existent à ces fins, et il semble qu'ils sont mieux en état de juger ces cas. De plus on ne saurait prétendre alors que l'armée cache quelque chose se rapportant à sa propre administration.

Avant de répondre catégoriquement à l'honorable député si ce cas représente bien la ligne de conduite du ministère, j'aimerais connaître tous les faits et les raisons de cette manière d'agir. Il peut être certain que je saurai à quoi m'en tenir d'ici demain, et je serai alors en mesure de renseigner le comité.

M. GILLIS: Je partage l'avis du ministre.

M. le PRÉSIDENT: J'ai permis à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud de poser sa question, bien qu'il ait reconnu qu'elle pouvait être irrégulière. Il y a eu une discussion générale lors de l'étude du crédit n° 1, et nous en sommes maintenant au n° 2, qui traite de soldes et d'allocations. On comprendra facilement que je prie le comité de s'en tenir à ce crédit.

M. GILLIS: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de violer le Règlement de la Chambre, mais le ministre a déclaré que le crédit était d'une portée assez vaste pour nous permettre d'aborder presque n'importe quel sujet. On se rendra compte qu'en portant cette affaire à son attention j'ai à peine effleuré la situation qui existe à cet endroit. Je sais que le ministre n'est pas au courant des faits, et qu'il ne saurait l'être sans consulter les autorités du camp Borden. Cependant, à mon avis, il s'agit d'une question d'ordre tout à fait militaire. On a expédié une caisse de révolvers au camp. Ce garçon était préposé à la garde des magasins, et on s'aperçut qu'un révolver manquait. La prévôté, la police affectée à l'unité en question, et d'autres organismes préposés aux enquêtes à l'intérieur du camp sont au service de l'armée, et je ne comprends pas pourquoi la police provinciale a été appelée pour enquêter sur quelque chose qui s'est passé dans le camp. Je ne me soucie pas de la plainte portée contre ce garçon et l'accusant d'une infraction militaire, parce que

cette question ne regarde que lui et l'armée; mais s'il est jugé et condamné par un tribunal civil, il a désormais un casier judiciaire. Il est, par le fait même, libéré du service, et la tache à ce dossier ne s'effacera pas. Je conviens avec le ministre que toute infraction de caractère civil doit être jugée devant un tribunal civil, mais ce qui se passe en deçà des confins du camp devrait être réglé là.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'on se guide sur l'étendue du camp mais bien sur le caractère de l'infraction, ce qui constitue un principe plus convenable.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il dit que les nouveaux règlements relatifs à l'hospitalisation stipulent qu'un officier, indépendamment de son rang, fût-il capitaine, major ou colonel, ne reçoit, à titre d'allocation, que la solde de lieutenant?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que cela est exact, mais nous ne pouvons résumer trois ou quatre pages de mémoires du ministère en une phrase ou deux.

M. TUCKER: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a soulevé une question qui intéresse tous les membres de la Chambre. Pendant l'étude de ces crédits, il croit avoir raison de signaler le cas d'un soldat jugé par un tribunal civil et de demander au ministre de répondre de ce qui se passe en cet endroit. Il a accaparé le temps du comité pour traiter d'un cas individuel. S'il en est ainsi, chaque honorable député aurait droit d'agir de même, de sorte que tout notre système parlementaire irait à la débandade. L'honorable député convient que chaque cas soumis au ministre a reçu une attention particulière, courtoise, généreuse et sympathique et je ne vois aucunement pourquoi un cas comme celui-ci ne pourrait pas être débattu privément avec le ministre. De son propre aveu, il aurait reçu la même attention sympathique accordée à d'autres questions et je ne crois que ce cas individuel doive accaparer le temps de la Chambre.

M. NICHOLSON: Pour en revenir à la question, puis-je demander quel poste des crédits discute actuellement l'honorable député de Rosthern?

M. le PRÉSIDENT: Ceci me ramène à ce que j'ai dit tantôt. J'ai cru pour un moment que l'honorable député de Cap-Breton-Sud enfreignait le Règlement, mais j'ai permis qu'il pose sa question et que le ministre y réponde. Je crois que le sujet que traite l'honorable député de Rosthern est maintenant pertinent.

M. GILLIS: Il suscite là-dessus tout un débat.

M. TUCKER: Ce n'est pas la première fois que l'honorable député de Cap-Breton-Sud et les membres de son groupe soulèvent des cas particuliers. De leur aveu même, tous les cas soumis par eux au ministre reçoivent une attention soignée. Alors, je me demande pourquoi ils les soulèvent à la Chambre. La plupart des membres de la Chambre en ont assez de les entendre soulever des cas particuliers dans cette enceinte pour des motifs que nous comprenons tous.

M. GILLIS: Je prends la parole sur une question de privilège. J'ai soulevé ce cas pour prévenir des préjudices éventuels ou pour réparer le préjudice qui aurait pu être commis aujourd'hui. Je ne présente aucune excuse à la Chambre ni à qui que ce soit pour avoir épousé le parti des opprimés.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune question de privilège.

M. GILLIS: Voici ma question de privilège . . .

Le PRÉSIDENT: Aucune question de privilège n'a été soulevée. Il vous est loisible de répliquer ce qui a été dit, mais il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. GILLIS: L'honorable député de Rosthern a catégoriquement affirmé, il y a un instant, que j'ai soulevé la question pour des raisons d'ordre politique.

M. TUCKER: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que l'honorable député a soulevé la question pour des raisons que nous comprenons tous.

M. GILLES: L'honorable député enfreint le Règlement de la Chambre en imputant des motifs. Si j'ai appelé l'attention du ministre sur cette question ce soir c'est que je compte qu'il communiquera maintenant avec les autorités du Camp Borden afin que demain un soldat ne soit pas désigné comme criminel, ou que la sentence d'un tribunal soit révoquée.

M. ROSS (Souris): L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a amené sur le tapis la question de l'hospitalisation. Lorsque l'épouse ou l'enfant à la charge d'un soldat en activité de service outre-mer tombe malade et qu'il devient nécessaire de l'envoyer à l'hôpital, le ministère est-il responsable des frais d'hospitalisation? Lorsqu'un homme est en activité de service, j'estime qu'il est injuste que la municipalité soit forcée d'assumer les frais d'hospitalisation des personnes à sa charge. A-t-on fait quelque chose pour remédier à cette lacune?

L'hon. M. RALSTON: L'aide accordée pour l'hospitalisation des personnes à charge représente 50 à 75 p. 100 des déboursés du Conseil

d'administration des allocations familiales supplémentaires. Cela veut dire, non pas que le ministère devient,—pour employer l'expression de l'honorable député,—automatiquement responsable de l'hospitalisation de la personne à charge, mais bien que le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires a toujours considéré cet article comme celui qui l'autorise, en vertu des pouvoirs spéciaux à lui conférés, à lui venir en aide si les conditions soumises au Conseil existent. Je le répète, l'Etat a déboursé de fortes sommes pour venir en aide aux familles nécessiteuses dont certains membres devraient être hospitalisés.

M. ROSS (Souris): Cette modification est-elle de date récente?

L'hon. M. RALSTON: Non; cette pratique existe depuis le 1er janvier 1942.

M. JACKMAN: J'aimerais obtenir certains renseignements au sujet de l'envoi des avis officiels dans les cas où des soldats sont présumés morts. Dans ma circonscription, les parents d'une présumée victime de Dieppe demandent aujourd'hui une pension. La première lettre qu'elle a reçue du ministère de la Défense nationale était datée du 4 mars 1943 et en voici un passage:

En l'absence de tout renseignement officiel supplémentaire et vu le long espace de temps écoulé depuis que votre fils a été porté disparu à la suite de l'expédition de Dieppe, le 19 août 1942, nous avons le grand regret de vous annoncer que nous songeons à prendre les dispositions nécessaires pour le considérer mort à toutes fins officielles.

Les parents de ce garçon se trouvent dans un grand besoin et ils ont demandé une pension afin de pouvoir se tirer d'affaires. Le 11 janvier 1944, soit près d'un an plus tard, la Commission des pensions écrivait en réponse une lettre dont je cite le passage suivant:

J'ai aujourd'hui reçu avis du ministère de la Défense nationale que le soldat dont le nom figure dans la marge est toujours sur la liste des disparus. La commission se voit donc dans l'impossibilité d'étudier la requête des parents tant que ledit soldat n'aura pas été officiellement déclaré mort ou qu'un avis de mort présumée n'aura pas été envoyé.

Les parents ne peuvent pas présenter leur demande de pension tant qu'ils n'ont pas reçu un avis officiel de la présomption de décès. Le ministre voudrait-il nous dire quelle est la ligne de conduite suivie par son ministère dans un tel cas, afin que les parents puissent s'adresser au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député doit savoir que l'on continue le paiement de la solde et des allocations pendant ce temps.

[L'hon. M. Ralston.]

M. JACKMAN: Malheureusement il s'agit d'un cas où on ne touchait pas d'allocation familiale pour certaines raisons, mais la demande de pension est motivée.

L'hon. M. RALSTON: Règle générale, la coutume suivie d'après les Ordonnances et règlements du Roi c'est d'ordonner un examen définitif des faits dans les six mois qui suivent le premier rapport de la disparition. Je ne saurais donner de précisions à l'honorable député au sujet de ce cas en particulier, mais j'irai certainement aux renseignements. Si l'honorable député veut bien me le permettre, je consignerai au compte rendu les dispositions relatives aux allocations familiales et à la présomption de décès.

Solde et allocations: Le paiement de la solde et des allocations cesse à la fin du mois où l'officier ou le soldat est porté mort ou manquant.

Allocations familiales et délégation de solde: La Commission des allocations familiales peut autoriser le versement aux ayants droit de paiements mensuels comprenant les allocations en cours et un supplément jusqu'à concurrence de 15 jours de solde déléguée de l'intéressé.

Si l'allocation familiale n'était pas versée aux personnes qui touchaient une délégation de solde au moment où l'officier ou le soldat a été officiellement porté mort ou manquant, la Commission doit enquêter et si elle constate l'existence d'un droit à l'allocation familiale, elle peut autoriser les paiements mensuels susmentionnés.

Si, à la fin de la période de six mois, l'officier ou le soldat est encore porté manquant, ou si ses ayants droit n'ont pas établi leur droit à une pension, les paiements mensuels dont il a été question devront être ramenés au montant de la pension maximum payable au moment du décès de l'officier ou du soldat et pourront être versés aux ayants droits jusqu'à ce que la question soit réglée.

Cela s'applique, il me semble, au cas mentionné par l'honorable député. On effectue un ajustement jusqu'à concurrence de la pension maximum payable au décès de l'officier ou du soldat si, à la fin de la période fixée, il est encore porté disparu. Me permettra-t-on de demander si des paiements ont été versés?

M. JACKMAN: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner ce cas avec les fonctionnaires du ministère. La famille ne recevait pas d'allocations familiales, mais je ne sais pas au juste si elle touchait la délégation de solde. Le cas m'a été signalé par courrier et je n'ai pu encore l'étudier à fond, mais je suivrai volontiers la proposition du ministre.

L'hon. M. RALSTON: La famille veut-elle réclamer une pension?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: La commission doit verser le taux maximum de la pension jusqu'au moment où il est effectivement décidé que l'officier ou le soldat est présumé mort. Je m'intéresse beaucoup à ce cas, parce que je

veux voir l'effet des règlements. Ils ont été élaborés après mûre réflection et à la suite de Hong-Kong et Dieppe. Le mémoire ajoute:

Si la pension est accordée à ces charges de famille avant l'expiration de six mois, les paiements mensuels d'allocations familiales et de 15 jours de solde déléguée de l'intéressé cesseront...

C'est-à-dire, s'il est prouvé que l'homme est mort avant la fin des six mois, les paiements mensuels cessent naturellement et la pension est versée. Le mémoire ajoute:

... mais si la pension accordée est moins élevée que les paiements mensuels, une allocation égale à la différence entre les paiements mensuels et la pension sera versée aux charges de famille sous forme de somme globale jusqu'à ce que la période de six mois soit écoulée.

Si une pension rétroactive à la date du décès du militaire est accordée, les paiements mensuels mentionnés dans ce mémoire seront recouvrés à même la pension mais seulement jusqu'à concurrence du montant de la pension payable au cours de la période où les paiements mensuels ont été effectués, c'est-à-dire que, si les paiements excédaient le montant de la pension accordée, aucun remboursement de la différence ne sera exigé.

Comme on peut voir, si le versement mensuel a été plus élevé que la pension accordée, point n'est besoin de rembourser la différence. Ils touchent, pendant au moins six mois, des versements mensuels équivalents à l'allocation familiale plus 15 jours de la solde applicable à leur grade. Si une décision est prise dans l'intervalle au sujet de la pension, les versements mensuels de l'allocation familiale, plus 15 jours de solde applicable au grade de l'intéressé, continuent d'être versés pendant six mois même si la pension accordée est inférieure à ce montant.

M. CARDIFF: Le ministre voudrait-il nous donner des éclaircissements sur une déclaration qu'il a faite il y a quelques instants? Si on commet un vol dans les limites d'un camp militaire, considère-t-on cet acte comme une infraction à la loi civile?

L'hon. M. RALSTON: C'est une infraction en vertu du code criminel.

M. EMMERSON: Cet après-midi, on a discuté des questions se rapportant à la solde et aux allocations militaires. J'ai malheureusement dû m'absenter au tout début de la séance de ce soir, alors que le ministre a peut-être traité des points que je désire signaler. Il s'agit de l'allocation familiale payable à une veuve-mère d'un militaire. La mère était à la charge de son époux lorsque le fils s'est enrôlé, mais le père est mort depuis. Avant son décès, il subsistait grâce à une allocation de retraite qui a naturellement cessé à sa mort, laissant son épouse dans le besoin. Dans de telles circonstances, verse-t-on une allocation aux personnes à charge lorsqu'elle est réellement nécessaire?

L'hon. M. RALSTON: Je ne réussis pas à trouver le règlement qui s'applique à un tel cas, mais la commission donne à l'expression "personne à la charge" la signification suivante: si, au moment de la demande, le soldat était le soutien logique de la mère et consentait à la soutenir, alors, même si, au moment de l'enrôlement du soldat, le père était son soutien, elle aurait droit à l'allocation familiale et à la solde déléguée. Il me semble que c'est le principe adopté, mais je n'en suis cependant pas absolument sûr. L'honorable député a sans doute éprouvé certaines difficultés dans un cas de ce genre et la décision de la commission ne paraît peut-être pas conforme à ce que je viens de dire. S'il veut bien me communiquer des détails je m'empresserai de faire enquête.

M. ROSS (St. Paul's): Il me semble que le ministre nous a dit tantôt qu'on nous soumettrait un projet de loi traitant des primes de démobilisation et qu'à ce moment la question d'un mois de solde et d'allocation ferait l'objet d'une étude spéciale et qu'il y aurait probablement augmentation. Pourra-t-on également discuter l'allocation vestimentaire? Elle a été relevée de $35 à $65, mais la modification n'a pas d'effet rétroactif. Il est très important qu'on s'occupe dès maintenant de cette question, car ceux qui seront bientôt démobilisés ne bénéficieront pas du changement à moins qu'il n'ait un effet rétroactif.

La somme de $65 ne me semble pas suffisante comme indemnité d'habillement, car un soldat doit se vêtir complètement à neuf. Ce n'est pas assez.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis révéler à l'honorable député les dispositions des nouvelles mesures au point de vue rétablissement et allocations. J'ai indiqué que nous étudierons les problèmes des anciens combattants et l'assistance aux anciens combattants; quand nous présenterons la mesure, l'honorable député pourra la discuter. Je ne puis en dire davantage maintenant. Je l'assure qu'elle contiendra d'autres dispositions que l'allocation du service de guerre. Puis-je ajouter quelque chose? Plus nous nous montrons généreux,—et je ne m'en fais pas un titre de gloire,—et plus certains honorables députés voudraient nous talonner. Si je parlais de rétroactivité, je proposerais de la faire remonter jusqu'à la dernière guerre. Je rappelle à l'honorable député que pendant tout le cours de la dernière guerre l'allocation vestimentaire a été de $35. Que l'honorable député n'oublie pas qu'à cette époque $35 n'avaient pas la même valeur qu'en 1944. Le montant de cette allocation soulève beaucoup de critiques et de récriminations, comme si c'était une chose

inouïe. Nous avons établi l'indemnité d'habillement dans cette guerre, d'après celle de la dernière guerre, et nous savions que la puissance d'achat est plus considérable aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1914-1918. Je ne puis dire maintenant s'il faudrait rendre rétroactive l'indemnité d'habillement accrue.

M. FAIR: Qu'arrive-t-il lorsqu'un soldat ou un aviateur est fait prisonnier de guerre? Ses ayants droit continuent-ils à toucher la délégation de solde et les allocations?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: Il y a quelques jours, le ministre a parlé de la mise à la retraite des officiers. Voudrait-il nous dire si, en ce qui a trait à la mise à la retraite, une distinction est établie entre l'officier des forces permanentes et l'officier des forces non permanentes? D'aucuns ont donné à entendre que des officiers des forces non-permanentes mis à la retraite sont parfois remplacés par des officiers des forces permanentes qui n'ont peut-être pas l'expérience requise pour cet emploi particulier et qui peuvent ne pas être aussi compétents, ou qui sont peut-être plus âgés. A cet égard, on a l'impression que cette façon d'agir est fort injuste durant la guerre, vu que ces hommes ont si bien servi. Que ces gens soient officiers dans les forces permanentes ou non-permanentes, on ne devrait pas les traiter différemment quant à leur mise à la retraite. Autrement dit, quand un homme est devenu inutile et pourrait être congédié, on devrait le congédier, même s'il est officier des forces permanentes. Le ministre peut-il nous dire si l'on établit ou non une telle distinction?

L'hon. M. RALSTON: J'ignore si l'on suit une telle ligne de conduite, mais je puis dire que, en nous plaçant au point de vue de la trésorerie, elle pourrait fort bien être mise en vigueur, étant donné qu'un officier des forces permanentes à droit à une pension et qu'il est libéré avec pension pour l'obtention de laquelle il a versé ses cotisations pendant des années, ce que ne fait pas un officier des forces non-permanentes. Cette ligne de conduite n'a pas été suivie. Si l'honorable député a connaissance d'un cas particulier, je serais heureux qu'il me le mentionnât personnellement. Je sais ce que l'on dit parfois au sujet du personnel des forces non-permanentes et permanentes; on est généralement disposé, en cette guerre-ci comme dans la précédente, à laisser entendre que les hommes des forces non-permanentes ne sont pas traités comme ils devraient l'être. Je puis donner l'assurance que j'ai eu l'œil ouvert sur cette possibilité et sur la critique et que je me suis efforcé de vérifier tous les cas. Je me suis efforcé, avec les officiers que j'ai cru au courant, de me tenir au fait de tous les cas.

Malgré tout ce qui a été dit en ce sens, je ne crois pas que mon honorable ami puisse constater que les choses se passent ainsi. Autant que je sache, les nominations se sont faites d'après le mérite au cours de la guerre actuelle.

M. GREEN: Je ne songe pas tant aux nominations qu'à la retraite.

L'hon. M. RALSTON: Le même principe est observé dans les deux cas. Mon honorable ami n'a pas dû constater...

M. GREEN: On laisse entendre que les officiers de l'armée non-permanente ne sont pas traités comme ils devraient l'être.

L'hon. M. RALSTON: Je ne connais rien d'un tel principe. Je dirai franchement au comité ce que je ferais s'il s'agissait de deux hommes d'un mérite égal. Je recommanderais la mise à la retraite du membre de l'armée non-permanente, puisqu'il rentrera tôt ou tard dans la vie civile. Il ne demeurera pas en permanence dans l'armée tandis que l'officier qui sert dans les forces permanentes n'en sortira pas. Il est dans l'armée pour y rester. L'officier attaché aux forces non-permanentes devrait rentrer dans la vie civile aussitôt que possible. D'autre part, le fait de mettre à la retraite les officiers de l'armée permanente imposerait au pays un fardeau considérable à cause des pensions. Comme le sait mon honorable ami, plusieurs officiers de l'armée permanente touchent des pensions élevées, du fait que la limite d'âge fixée est à 60 ans. Nous nous croyions tenus d'appliquer cette limite d'âge et dans certains cas des officiers de l'armée non-permanente ont remplacé les retraités.

M. ADAMSON: A-t-on songé à verser une pension à un officier qui prend sa retraite de son propre gré? Dans certains cas, des officiers sont mis à la retraite automatiquement ou par ordre officiel. Nous savons qu'un bon nombre d'officiers consentirait à prendre leur retraite si une telle disposition pouvait être insérée dans la loi. Les choses se trouveraient facilitées non seulement pour les officiers de l'armée...

L'hon. M. RALSTON: Mais non pour le ministre.

M. ADAMSON: Et pour tous les intéressés.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté).

Services de l'armée

3. Voyages, transport et fret.. $92,957,866

M. DIEFENBAKER: Je suppose que l'étude de ce crédit me fournit l'occasion de revenir sur une question que j'ai posée il y a environ trois semaines et à laquelle je n'ai pas reçu de réponse. Voici cette question: A-t-on ou non envisagé l'établissement d'un système de rotation dans les congés accordés à nos troupes d'outre-mer de façon qu'après avoir été en service actif perdant une période définie l'occasion soit fournie à ces hommes de venir au pays rendre visite à leurs proches? Je me rends compte en soulevant cette question qu'une décision en ce sens pourrait donner suite à de nombreuses difficultés. Je ne crois pas cependant que ces difficultés soient insurmontables. On est à mettre en vigueur actuellement aux Etats-Unis un système de congés par rotation. Cette méthode aurait pour effet de raffermir le moral des membres de l'armée. Quant aux membres de l'aviation, l'occasion leur est fournie de revenir au pays en congé, après une certaine période de service. Les membres de l'armée jouissent aussi de certains privilèges en matière de congés après qu'ils ont servi pendant un certain temps, on leur permet de revenir au foyer en congé.

Le régime qui a été à l'étude pendant un certain temps, puis adopté aux Etats-Unis permet aux membres des forces armées, ceux de l'armée surtout, de retourner chez eux. Je ne saurais faire mieux que de citer quelques-unes des dispositions et des commentaires qui ont été formulés à ce sujet dans un périodique voici:

Les services militaires accordent une attention de plus en plus grande à la question de faire alterner les vacances en ce qui concerne les hommes qui ont servi longtemps outre-mer. Le ministère de la guerre a déjà élaboré des plans en vue de permettre aux hommes qui servent dans certaines régions de faire un voyage chez eux ou de prendre un congé, et l'on songe à un plan semblable pour ceux qui servent sur un théâtre de guerre étranger.

Je fais remarquer que beaucoup de nos militaires ont déjà passé cinq fêtes de Noël outre-mer.

Un nombre restreint d'hommes en Afrique du Nord, qui ont fait du service pendant dix-huit mois en pays étranger, peuvent se rendre chez eux, à tour de rôle, chaque mois. Le corps des fusiliers marins s'efforce d'envoyer chez eux tous les mois 3 p. 100 de ses hommes servant outre-mer.

Je comprends qu'il puisse se présenter des difficultés. L'une serait, il va sans dire, la question des renforts. Si je ne me trompe, le ministre nous a assurés que les renforts nécessaires sont disponibles. Une autre difficulté serait la question de trouver les navires nécessaires. A mon avis, ce n'est plus là une difficulté insurmontable, si nous tenons compte du nombre de vaisseaux que nous construisons. Un assez grand nombre de gens qui ont un être cher outre-mer depuis quatre ans et demi m'ont demandé s'il ne serait pas possible d'adopter au Canada un régime semblable à celui que viennent de se donner les Etats-Unis afin que les membres de l'armée fussent, à cet égard, traités sur le même pied que leurs frères qui font partie de la marine ou de l'aviation. Le projet serait bien vu de ceux qui sont outre-mer et qui ont été séparés de leur famille pendant si longtemps. Le ministre ferait-il une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration sur un tel sujet, et le comité comprendra facilement pourquoi je ne le puis pas. Il se prépare de grands événements et, si j'ai bien compris l'honorable député, le projet qu'il a mentionné tend à accorder des congés, à tour de rôle, aux soldats de certaines régions et même de certains théâtres de guerre. L'honorable député sait où nos troupes sont postées d'une façon générale, et je ne suis pas en mesure de formuler ce soir une déclaration dans le sens qu'il a indiqué.

M. ROSS (Souris): J'appuie les observations de l'honorable député de Lake-Centre. Je suis du nombre de ceux qui, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont fortement en faveur du transport gratuit, en certains cas, des membres de nos forces armées. J'ai préconisé une mesure en ce sens dès le début de la guerre, car les militaires qui sont actuellement au pays sont tout probablement dans la même situation que celle dans laquelle se trouvaient ceux d'entre nous qui étaient postés dans les Iles Britanniques lors de la dernière guerre. Nos feuilles de route nous permettaient alors de nous transporter gratuitement. Je ne veux pas dire cependant que le militaire doive obtenir son transport gratuit en toutes circonstances. Je tiens ici à rendre hommage au ministre de la Défense nationale. Nous avons prétendu pendant un certain temps que les militaires devaient être transportés gratuitement et nous avons demandé au ministre, en mars 1941, de s'entendre avec les compagnies de chemins de fer pour qu'on pût en arriver à une entente entre l'Etat et ces compagnies afin d'obtenir une réduction pour les militaires. Il nous faut reconnaître que le ministre a pris les mesures voulues pour réaliser ce projet. Les civils jouissaient alors d'excursions de fin de semaine à prix réduits, et j'apprends avec satisfaction que les représentations de l'armée ont valu aux militaires qui voyagent des concessions fort avantageuses. J'estime malgré tout qu'à

leurs congés annuels ou de départ ils devraient pouvoir voyager gratuitement. Limité à ces congés, cet avantage ne deviendrait pas trop coûteux. Il faudrait l'accorder, si c'était possible.

L'hon. M. RALSTON: Je ne voudrais pas répondre par un simple mot mais, comme j'ai déjà abordé deux ou trois fois la question, je n'ai pas l'intention d'y revenir ce soir. Je caresse une ambition qui ne répond peut-être pas entièrement au désir exprimé par l'honorable député; j'y ai travaillé, j'y travaille encore, mais je ne puis rien promettre. Elle intéresse les chemins de fer, le Gouvernement et mes collègues. Je veux parler d'un tarif maximum. Je n'ai pas étudié plus à fond, pour le moment du moins, la question du transport gratuit.

M. FAIR: Attendu qu'un autre honorable député a préconisé assez longuement le transport gratuit à l'occasion du congé annuel ou du congé de départ, j'appuie ce qui a été dit à ce sujet, et je veux remercier le ministre de ce qu'il a accompli.

(Le crédit est adopté.)

4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:

a) Dépenses de capital.....	$28,987,000
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	51,059,856

M. ROSS (Souris): Je me demande si la question que je désire discuter tombe sous ce crédit, car il s'agit de l'hospitalisation par le ministère des Pensions. Je parle des blessés de Dieppe et d'autres champs de bataille. Je connais des hôpitaux où ces blessés sont placés dans une même salle avec de tristes épaves de la dernière Grande Guerre. J'ai appris en fait, que des blessés de la guerre actuelle ont été placés dans les mêmes salles que d'autres qui ont succombé à leurs blessures dans la présente guerre. C'est un ordre de choses plutôt regrettable. A un pareil moment, ces hommes qui ont traversé la rude épreuve de la guerre et ont reçu des blessures ne devraient pas avoir à subir une telle situation. Cela arrive parfois. Je me demande si, lors de la construction de ces hôpitaux, l'on obviera à ces inconvénients. J'espère que les hommes ne seront pas placés dans des endroits comme l'hôpital de la rue Christie, dans tout le vacarme d'un centre industriel. On devrait les placer dans un endroit calme et isolé où ils puissent jouir de la paix de la campagne. Il est certain qu'il ne faut pas les mêler aux blessés de la dernière guerre. Je comprends que cette question intéresse aussi le ministère des Pensions, mais le ministre aura probablement des observations à formuler là-dessus. J'espère qu'il verra à assurer aux blessés de la présente guerre des soins convenables, en les plaçant seuls et en mettant tout en œuvre pour les ramener à la santé.

[M. Ross (*Souris*).]

L'hon. M. RALSTON: Je vais prendre note des suggestions de l'honorable député. Je pensais d'abord qu'il faisait allusion à la situation qui existe dans les hôpitaux de l'armée. Il n'existe rien de tel dans les hôpitaux de l'armée, sauf le cas de membres isolés de la garde des vétérans qui tombent malades.

M. ROSS (Souris): Je comprends qu'il y a une différence.

L'hon. M. RALSTON: Je porterai le sujet à l'attention de mon collègue.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président...

L'hon. M. RALSTON: Le poste suivant, le nº 5, s'applique aux magasins médicaux et dentaires. L'honorable député de Souris a déployé une certaine ingéniosité pour présenter ses observations sur la construction, alors qu'elles visent plutôt le poste suivant.

M. ROSS (Souris): Je m'en rends compte, mais je faisais allusion à la construction des hôpitaux.

M. CASTLEDEN: Ma question était du même ordre.

M. ADAMSON: Cette somme de $80 millions semble considérable; s'applique-t-elle à la construction au Canada, ou bien aussi outremer?

L'hon. M. RALSTON: Le poste relatif à la construction est réellement de $28 millions, les réparations comptent pour $11 millions et les dépenses d'entretien pour $40 millions. Ces dernières comprennent aussi le loyer d'immeubles.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il décomposer les postes de $5 millions et plus, ou de $2 millions?

L'hon. M. RALSTON: Je vais de nouveau l'exposer par le détail. De ce montant, 15 millions sont affectés à la construction entreprise en 1943-1944, laquelle ne sera pas terminée ou payée le 1er avril prochain. Puis, 5 millions serviront à loger, au besoin, les membres du corps auxiliaire féminin de l'armée.

M. ADAMSON: C'est un crédit éventuel?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Puis, $1,200,000 serviront à des constructions pour les magasins militaires. Mon honorable ami sait mieux que quiconque que le besoin s'en fait sentir à Toronto où ce corps occupe actuellement l'immeuble des Postes.

M. ADAMSON: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Pour diviser la somme autrement: Environ 2 millions sont destinés à l'armée d'outre-mer; $4,800,000 aux unités de manœuvres au Canada; environ 5 millions aux effectifs territoriaux, c'est-à-dire aux unités non combattantes et à diverses entreprises ainsi qu'à des pièces d'équipement non incluses dans le crédit de 16 millions. Je puis fournir à mon ami la ventilation de ce dernier crédit s'il le désire.

M. ADAMSON: Ces postes tels que ceux destinés à réparer les dégâts causés par l'incendie au Camp Borden sont-ils inclus dans ce crédit?

L'hon. M. RALSTON: Nous avons inscrit sous le poste éventuel de réparations les dégâts causés par le feu, puisqu'il nous faut prévoir la sombre possibilité d'autres incendies.

M. ADAMSON: Ce crédit comprend-il les réparations nécessités par l'incendie du Camp Borden?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il est nécessaire aujourd'hui de consacrer pratiquement 29 millions à des dépenses d'établissement au cours de la prochaine année financière? Pourra-t-il nous dire, dans ce cas, si l'on a songé à l'usage que l'on doit faire des camps évacués dans diverses régions du pays?

L'hon. M. RALSTON: Ce qui a été fait?

M. GREEN: A-t-on songé à l'usage que l'on fera des camps devenus vacants? On a affecté beaucoup d'argent à l'aménagement de ces camps, et je me demande si l'on a dressé des plans pour les utiliser.

L'hon. M. RALSTON: Il y a trois ou quatre façons dont ces camps pourraient être utilisés. En premier lieu, certains d'entre eux, et deux camps importants en particulier, serviront aux opérations de démobilisation. Ils peuvent aussi être employés par le ministère du Travail en marge de ses programmes d'instruction et d'orientation professionnelle.

M. GREEN: La guerre finie?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Puis, le ministère des Pensions et de la Santé nationale pourra les utiliser après la guerre; en quatrième lieu, la Crown Assets Corporation, dont mon honorable ami est au courant, pourra les utiliser s'il devient nécessaire d'en disposer. Quoi qu'il en soit, en raison de tout ce que l'avenir nous réserve, il me semble prématuré de dresser des plans à simple fin d'abandonner plusieurs camps au Canada. Certains camps ont fermé leurs portes définitivement ou provisoirement, mais en général on les utilise à une fin ou à une autre si ce n'est pour des fins d'entraînement.

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à la première question demandant la raison pour laquelle il devrait être nécessaire de dépenser 29 millions de dollars au cours de l'année prochaine.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'était pas au comité lorsque j'ai traité de cette question. Environ 15 millions sont destinés à parachever certains travaux entrepris l'an dernier et dont le coût n'aura pas été acquitté le 1er avril prochain. Une somme d'environ 5 millions est destinée à pourvoir le Corps Auxiliaire féminin de l'armée canadienne de logements, le cas échéant. Puis une somme de $1,200,000 sera affectée à la construction de bâtiments pour les magasins militaires. Enfin, $2,200,000 seront consacrés au parachèvement de certains camps d'outre-mer et $4,800,000 aux unités de manœuvres au Canada.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il réglé son différend avec le ministre des Postes au sujet des magasins militaires?

L'hon. M. RALSTON: Cela règle le différend.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a mentionné 40 millions de dollars comme frais des effectifs combattants.

L'hon. M. RALSTON: Trente-neuf millions.

L'hon. M. STIRLING: Près de 40 millions.

L'hon. M. RALSTON: C'est juste.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous fournir quelques détails sur ces dépenses? Ce chiffre comprend-il le coût du matériel?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut dire l'outillage?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas.

L'hon. M. STIRLING: A quoi servira cette somme? Les frais des manœuvres qui se font dans les camps militaires ordinaires, au pays, y sont-ils compris?

L'hon. M. RALSTON: Oui; y sont compris aussi le combustible, l'éclairage, l'eau, les désinfectants, les services de caserne, les loyers de toutes sortes que nous devons payer au Canada et ainsi de suite. Tous les locaux loués sont ici inclus, à partir de l'Edifice Sun Life qui sert de quartier général à Montréal, jusqu'au quartier général militaire canadien à Londres et à l'édifice de Prince-Rupert.

L'hon. M. STIRLING: Et tous les édifices ici à Ottawa?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: Les camps d'internement pour les prisonniers de guerre y sont-ils compris également?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: Je crois comprendre que le soin de ces prisonniers relève du ministère de la Défense nationale. Le ministre veut-il me dire s'il s'est produit des changements dans le traitement de ces prisonniers depuis qu'un si grand nombre d'entre eux ont la permission d'aller travailler sur des fermes? Si mes renseignements sont exacts, la discipline à l'intérieur des camps relève des nazis eux-mêmes; ils ont leur petite gestapo qui s'occupe de tous les internés. On me dit qu'il y a eu quelques cas de meurtre et que certains prisonniers ont dû courir vers les clôtures en appelant au secours. Je me demande s'il y a eu des changements dans l'administration ou dans ce genre de contrôle des nazis dans les camps.

L'hon. M. RALSTON: Je dois dire à l'honorable député que ses affirmations sont mal fondées. Je ne connais absolument rien des cas dont il parle. Au cours des trois dernières semaines, un représentant de la puissance protectrice a visité tous les camps d'internement du Canada. Naturellement, il présentera un rapport au gouvernement allemand et nous avons essayé de lui faire voir tout ce qu'il y avait. Je n'ai jamais entendu parler de faits comme ceux que l'honorable député me signale.

M. GREEN: Cela n'a rien à voir avec les gardes; tout se passait à l'intérieur des camps.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'est pas sans savoir que certains de ces prisonniers sont en liberté provisoire et j'estime qu'ils ont accompli une excellente besogne. Toutefois, leur nombre est restreint comparé à celui des prisonniers internés. Il n'y a eu aucun changement apporté à l'organisation des camps dont il vient de parler. Cette organisation, qui comprend des chefs de camp, est celle que nous avons adoptée dès le début et qui se retrouve généralement dans les camps de ce genre. Au fait, ce me semble réellement le meilleur moyen d'administrer un camp d'internement: rendre le chef du camp responsable auprès du commandant ou de son personnel de l'ordre et de la bonne discipline des internés.

M. GREEN: Le chef de nationalité allemande est responsable.

L'hon. M. RALSTON: C'est lui qui signale les désirs, représentations et plaintes de ses camarades prisonniers de guerre. Tout ce qui doit être porté à l'attention des hauts fonctionnnaires du camp l'est par le chef. D'une façon générale, c'est lui qui communique avec le représentant de la puissance protectrice, lorsque ce dernier visite le camp pour s'assurer des conditions qui y existent et en faire rapport au gouvernement allemand. D'autre part, nous recevons nous-mêmes des rapports sur les camps allemands.

M. GREEN: Le chef allemand du camp est responsable de la bonne discipline?

L'hon. M. RALSTON: Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il est responsable de la discipline, car il ne possède aucun pouvoir de coercition. Toutefois, il est chef de l'organisation du camp et c'est lui qui représente les internés. Ces groupes éprouvent sans doute les mêmes difficultés que tout autre organisme démocratique semblable. Il arrive qu'un chef ne représente pas tous les internés. Toutefois, ce régime me paraît le plus avantageux pour l'administration efficace de ces camps.

M. ADAMSON: Doivent-ils s'engager sur leur honneur?

L'hon. M. RALSTON: Non. Toutefois, les conditions, le genre de travail et la catégorie de prisonniers varient d'un camp à un autre. Mon honorable ami sait que certains prisonniers sont de la première catégorie tandis que d'autres ne le sont pas. Les nationalités sont différentes et même au sein d'un groupe de citoyens d'un même pays, on rencontre divers genres d'individus.

(L'article est adopté.)

5. Fournitures et services pour le personnel; nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipment, $159,566,238.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous dire quelle partie de cette somme sera affectée aux hôpitaux militaires du Canada? Puis, peut-il nous indiquer combien il y a de patients dans les hôpitaux militaires?

L'hon. M. RALSTON: Le nombre?

M. CASTLEDEN: Ensuite, je le prie de nous indiquer la façon d'agir en ce qui regarde la sortie de l'hôpital. Pendant combien de temps garde-t-on les hommes sous les armes avant de les démobiliser et de les faire passer sous l'autorité du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a posé une question au sujet de la construction des hôpitaux. Les édifices sont inclus dans l'article 4. L'ai-je induit en erreur sur ce point?

M. CASTLEDEN: Non.

L'hon. M. RALSTON: En ce cas, vais-je lui donner une décomposition du montant?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Voici les détails:

Affection	Crédit 1944-1945	Modification Plus qu'en 1943-1944	Moins qu'en 1943-1944
Vêtements et accessoires	$40,574,900	.....	$10,479,344
Equipement personnel	17,229,120	.....	8,870,779
Magasins de camps et casernes et divers	14,015,459	.....	10,992,587
Fournitures, vivres, fourrage	64,502,018	3,969,783	.....
Magasins et services médicaux	16,571,556	.....	387,056
Magasins et services dentaires	3,227,535	712,291	.....
Buanderie	1,657,290	.....	542,710
Main-d'œuvre temporaire	1,783,360	288,360	.....

Notons que nous avons là un tableau du personnel, des fournitures et des services, y compris vivres, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement. Les chefs de dépenses sont indiqués comme il suit: vêtements et accessoires; équipement personnel; magasins de camps, de casernes et divers; fournitures, vivres et fourrage; magasins et services médicaux; magasins et services dentaires; buanderie et main-d'œuvre temporaire.

Les crédits pour vêtements et accessoires, équipement personnel, fournitures de casernes, de camps et divers accusent une forte diminution parce que l'équipement initial de l'armée est maintenant assez complet; il devient surtout nécessaire maintenant de pourvoir à l'émission des articles aux nouvelles recrues et au remplacement des pertes. La diminution constatée dans les services de buanderie est surtout due au travail accru des buanderies mobiles et fixes d'outre-mer et à la diminution du personnel de l'armée au Canada.

La pénurie de personnel militaire dans les dépôts de l'intendance a nécessité l'emploi de civils et une augmentation de la main-d'œuvre temporaire.

L'augmentation indiquée pour les fournitures les vivres et le fourrage peut être attribuée à l'accroissement des effectifs outre-mer et au coût plus élevé des rations au Canada.

Les crédits pour les magasins médicaux accusent une légère augmentation à cause de la nécessité de placer de fortes commandes d'avance et d'un léger relèvement des prix de base. Voilà un exposé général de ce poste.

M. CASTLEDEN: De quels aménagements dispose-t-on aux hôpitaux militaires au Canada? Combien de cas traite-t-on sous le régime de l'armée et en quoi consistent les moyens d'agrandissement?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis pas donner de réponse parce que je n'ai pas sous la main l'état général relatif aux locaux des hôpitaux militaires. Je pourrais donner de mémoire des renseignements sur les hôpitaux du pays depuis l'hôpital de la rue Cogswell à Halifax jusqu'à ceux du littoral. Je sais cependant que l'honorable député ne s'en contentera pas et je préférerais avoir un état à cet égard. Je lui fournirai ce renseignement à l'occasion de l'étude d'un autre crédit.

M. CASTLEDEN: Pourrai-je l'obtenir plus tard?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je n'en suis pas absolument sûr, mais il me semble que le ministère des Pensions et de la Santé nationale ne divulgue pas le nombre de lits dans les hôpitaux Je ne vois aucun inconvénient à communiquer ce détail confidentiellement aux honorables députés, mais je songe que je ne devrais peut-être pas indiquer le nombre total de lits disponibles dans les hôpitaux au Canada. Toutefois, je puis indiquer les endroits, et je répondrai confidentiellement à quiconque me demandera des renseignements sur le nombre de lits disponibles.

M. DIEFENBAKER: J'imagine que la question des chaussures militaires peut être discutée à l'occasion de l'étude de ce crédit. Le ministre voudrait-il faire une déclaration au sujet des allégations rapportées par les journaux au commencement de février?

L'hon. M. RALSTON: Une telle discussion ne se rattache peut-être pas à ce crédit; toutefois, nous pourrons aborder le sujet dès maintenant. La question a trait à la Commission d'inspection et entre dans le cadre des services divers.

M. DIEFENBAKER: Les chaussures ne sont-elles pas comprises dans ce crédit?

L'hon. M. RALSTON: En effet, l'honorable député à raison.

M. DIEFENBAKER: Sans vouloir entrer dans les détails, je désire poser certaines questions au sujet d'un nommé James Clark, ancien inspecteur en chef attaché à la Commission d'inspecteur du Royaume-Uni et du Canada et des allégations qu'il a faites, et qu'ont rapportées les journaux, savoir que dans la fabrication d'environ un million de paires de chaussures destinées à l'armée canadienne l'on a utilisé des matériaux non conformes aux prescriptions et que 30,000 paires de ces chaussures ont été confectionnées sur des formes contraires aux prescriptions.

Voici mes questions: Ces allégations de l'ancien inspecteur en chef ont-elles été portées à l'attention du ministre? Quelle enquête a-t-il faite à leur sujet? Le ministre déposera-t-il les conclusions de toute enquête qui a pu être effectuée? Et enfin, le gouvernement entend-il ordonner la tenue d'une enquête judiciaire au sujet de ces allégations?

L'hon. M. RALSTON: Si j'en juge par les questions que vient de poser l'honorable député, il ne connaît pas réellement le fond de l'affaire.

M. DIEFENBAKER: Que veut dire le ministre par le fond de l'affaire?

L'hon. M. RALSTON: Les circonstances qui entourent ce cas. Ces allégations ont été formulées par un homme qui a été congédié en août dernier. Si j'ai bonne mémoire, il prétendit en premier lieu qu'il avait découvert, en novembre 1942, c'est-à-dire neuf mois auparavant, que d'autres inspecteurs avaient reçu en cadeau d'un entrepreneur une bouteille de boisson et il admit qu'il était lui-même de la partie. Depuis qu'il a été congédié en août 1943, M. Clark a demandé à maintes reprises et avec insistance d'être réintégré dans ses fonctions parce que, disait-il, c'est à tort qu'on l'avait congédié. Il a accompagné sa demande de certaines accusations. En novembre ou décembre 1942, il a prétendu que d'autres inspecteurs s'étaient rendus coupables d'irrégularités environ neuf mois avant son congédiement. Ces allégations au sujet de chaussures se rapportaient à des chaussures qui avaient été inspectées en 1941 et en 1942, si j'ai bonne mémoire. Je n'ai pas sous les yeux les dates exactes.

Il importe que le comité sache que M. Clark était à l'emploi du Comité conjoint d'inspection du Royaume-Uni et du Canada. Ce comité a été établi en 1940 et son président était le major général Locke, un officier britannique. Le comité a quelque 15,000 employés. Il fait l'inspection aux Etats-Unis des munitions et approvisionnements achetés pour le compte du Royaume-Uni et, au Canada, des munitions et approvisionnements achetés par la Chine, la Grande-Bretagne, la Russie et d'autres pays. C'est un comité conjoint qui fait rapport au gouvernement anglais par l'entremise du très honorable Malcolm MacDonald, haut commissaire pour le Canada, et au gouvernement canadien par l'entremise du ministre de la Défense nationale. Ni le ministre de la Défense nationale ni M. MacDonald ne sont intervenus d'aucune façon dans l'administration de ce comité. Nous nous sommes contentés de respecter les dispositions du décret du conseil relatives à la nomination et aux traitements des fonctionnaires et de voir à ce que les engagements financiers fussent conformes aux stipulations du décret.

Voilà des choses que je tenais à dire car mon honorable ami a demandé si le ministre avait examiné ces accusations. Je réponds tout de suite que le ministre ne les a pas examinées. La question fut renvoyée au comité et c'est lui qui a fait l'enquête. Je crois comprendre que mon sous-ministre, le colonel Currie, a examiné la question de nouveau en ce qu'elle a trait au Gouvernement canadien; plus tard, le comité fit une réponse catégorique à chacune des allégations de M. Clark.

Au moment de lancer ces accusations, M. Clark était d'avis qu'il n'avait pas été traité avec justice par le ministre, par le ministère de la Défense nationale et par le comité et laissa entendre qu'il allait publier ses accusations. Nous étions d'avis que des accusations de cette nature iraient nettement à l'encontre des intérêts de notre effort de guerre, surtout en ce qui concerne les chaussures, dont la qualité était excellente autant que j'ai pu savoir des militaires eux-mêmes. Nous nous demandions si l'on ne songerait pas de nouveau à publier cet article, une fois le rapport du comité reçu. C'est pourquoi, M. MacDonald et moi avons adopté une ligne de conduite inaccoutumée en fournissant tous les renseignements dont disposait le comité au sujet des questions mentionnées dans le projet d'article soumis. Nous avons agi de cette façon plutôt que de permettre la publication de l'article et d'engager une controverse à ce sujet.

Ce comité, je le répète, compte quelque 15,000 employés. Il inspecte les canons, les mitrailleuses Bren, les chars d'assaut et le matériel de toutes sortes que les nations alliées achètent du Canada et des Etats-Unis. Une déclaration d'un employé de ce comité portant que l'inspection avait été mal faite ou quelque chose du genre serait de nature à saper la confiance. On fut d'avis que l'examen effectué indiquait qu'il ne serait peut-être pas sage de rendre la chose publique. Comme je l'ai dit, les renseignements les plus complets furent alors donnés par le comité.

M. DIEFENBAKER: Qui a effectué l'examen?

L'hon. M. RALSTON: L'examen a été fait par le comité, c'est-à-dire par le brigadier Howard, président du comité depuis la démission du major général Locke, et par ses subalternes. Comme résultat, on formula une déclaration sans ambages au sujet de ces questions. Je me contenterai de citer à l'honorable député la réponse à deux de ces allégations.

L'hon. M. STIRLING: La réponse a-t-elle été publiée?

L'hon. M. RALSTON: Oui. L'honorable député a dit en premier lieu qu'on avait fabrique environ un million de paires de chaussures avec des matières premières de qualité inférieure.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que l'on prétend.

L'hon. M. RALSTON: M. Clark a prétendu qu'on avait fabriqué environ un million de paires de chaussures militaires en se servant de liège moulu mélangé à de la celophane comme tréjointe entre la semelle extérieure et la semelle intérieure au lieu d'employer la trépointe en carton bitumé comme cela s'était fait jusque là. Vient ensuite une phrase entre parenthèses:

(M. Clark dit que la chaleur du pavé, en été, et celle du pied, jointes au poids du corps pendant la marche ont fait de ce liège moulu des petits monticules de la dimension de deux doigts à l'intérieur des bottines.)

Voici la réponse:

On a exigé le feutre goudronné ou l'entre-semelle en cuir, qui furent fournis jusqu'au 28 mai 1940. . .

Il y a donc près de quatre ans.

...et à cette date on y a substitué un composé de liège pulvérisé et de résine (entre la semelle moyenne et la semelle intérieure), parce que les stocks étant épuisés il était devenu impossible de se procurer du feutre. En outre, il n'y avait pas d'ouvriers spécialisés pour travailler l'entre-semelle en cuir, dont l'usage commercial était restreint. Le 16 décembre 1941, lorsque le feutre goudronné est redevenu disponible, les spécifications ont de nouveau exigé l'emploi du feutre goudronné. Une fois cette modification opérée dans les prescriptions, on n'a plus accepté de chaussures à entre-semelle composée de liège et de résine.

C'est la première allégation qu'a formulée l'honorable député. En peu de mots, le défaut de matériel a provoqué, en mai 1940, une modification des prescriptions qui a duré jusqu'au 16 décembre 1941. A partir de cette date, le feutre goudronné est redevenu disponible, et les prescriptions furent modifiées en conséquence.

M. DIEFENBAKER: Qu'entend le ministre par cette phrase: "La première allégation qu'a formulée l'honorable député." J'ai dit qu'il s'agissait d'une allégation faite par M. Clark.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député en a pris la responsabilité, en la citant à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Je demande au Gouvernement quelles sont ses intentions.

L'hon. M. RALSTON: Il a assumé une grave responsabilité. J'allais déposer les documents qu'a demandés l'honorable député, mais comme il a pris sur lui de soulever la question, il devra subir la déclaration. Je ne tiens à laisser à personne l'impression qu'il y a quelque chose de condamnable dans les chaussures qui sont inspectées par le Comité Conjoint d'inspection pour le Canada, car ce Comité, en matière d'inspection du matériel canadien d'équipement, a accompli un tout aussi bon travail que tout organisme du même genre, ou que ce soit, en ce qui concerne toute cette guerre. L'honorable député assume une lourde responsabilité en soulevant à l'heure présente un grief qui remonte à deux ans et qui a été soumis par un homme congédié en août 1943, et je ne le blâme pas de tenter d'y échapper en disant qu'il s'agit d'un allégué de M. Clark.

M. DIEFENBAKER: Je ne pose que les questions auxquelles la population du Canada a le droit d'obtenir une réponse.

L'hon. M. RALSTON: Les journaux y ont déjà répondu.

M. DIEFENBAKER: Un faux-fuyant ne constitue pas une réponse.

L'hon. M. RALSTON: J'ai répondu d'après les questions de l'honorable député. Il saisit la Chambre d'un allégué d'un employé congédié de la commission depuis août dernier; or cet employé congédié admet, en novembre 1942, qu'il a reçu du whisky en cadeau, irrégularité commise, selon lui, neuf mois avant cette date. Voilà l'homme qui, selon l'honorable député porte ces accusations. Je signale que la première accusation remonte à deux ans et a trait à des chaussures dont les dernières ont été fournies il y a deux ans. J'ai présenté la déclaration qui m'a été communiquée par la commission, après en avoir vérifié l'exactitude auprès du ministère des Munitions et approvisionnements, attestant qu'une modification avait été apportée au cahier des charges à cause du manque de matériaux. Il s'agit du million de paires de chaussures militaires au sujet desquelles, selon l'honorable député, M. Clark porte des accusations, mais en réalité l'honorable député porte lui-même l'accusation et doit en prendre la responsabilité. D'après le rapport de la commission, ce million de paires de chaussures de qualité inférieure a été livré en conformité des cahiers des charges, ceux-ci ayant dû subir des modifications à cause du manque de matériel.

Quelle est l'autre question de l'honorable député?

M. DIEFENBAKER: Elle portait sur les trente mille paires.

L'hon. M. RALSTON: La déclaration se lisait comme suit:

Plus de trente mille paires de chaussures de l'armée ont été confectionnées par un manufacturier sur des formes non-prévues aux cahiers des charges. Ces formes avaient des morceaux de cuir surnommés "trompe-l'œil" destinés à donner les mesures approximatives des bonnes formes. Cette pratique qui, dit-il, est fallacieuse et résulte dans la confection de chaussures mal ajustées n'est jamais suivie par les manufacturiers de chaussures de bonne qualité lorsqu'on veut exiger des chaussures confortables et moulant bien le pied.

Voici ce que la Commission a répondu:

Un manufacturier a obtenu de la Commission d'inspection de se servir à titre expédient provisoire, de ce qu'on appelle des "extenseurs" pour une période d'environ trois mois au début de 1941, à une époque où les formes étaient modifiées, parce qu'il n'avait pas pu se procurer les nouvelles formes à temps pour exécuter des commandes urgentes.

Cette accusation a trait à l'année 1941 et mon honorable ami le sait. Il a lu cette déclaration, et pourtant il se lève ce soir pour se faire le porte-parole de M. Clark concernant cette accusation. La réponse de la Commission se poursuit ainsi:

Au cours de cette période, on estime qu'il a fabriqué sur ces formes modifiées moins de...

Combien?

...4,500 paires de chaussures.

C'était alors au début de 1941.

...La Commission d'inspection avait jugé satisfaisante la bonne forme de ces chaussures.

Voilà les deux accusations auxquelles mon honorable ami a fait allusion. L'affaire a été soumise au ministère. Je le répète, le ministre n'a jamais examiné ces accusations. Je n'ai pas le temps d'examiner ce genre d'accusations dans de telles circonstances. J'ai remis l'affaire entre les mains du sous-ministre, qui a prié la Commission d'inspection de l'examiner, et je vous ai donné sa réponse. Si mon honorable ami veut une enquête, nous sommes à sa disposition et nous verrons à ce que le dossier nécessaire soit remis au comité des dépenses de guerre ou à l'autorité voulue pour s'enquérir d'une affaire de ce genre. Mais, comme me l'a dit le très honorable M. McDonald, le haut-commissaire: "Il est regrettable que cette affaire ait été soulevée maintenant, deux ou trois ans après qu'elle s'est produite."

M. POULIOT: J'ai une plainte à formuler contre ce poste. Il me rappelle une salade, composée de produits mal assortis. Il y a en premier lieu les fournitures et services pour le personnel; puis la nourriture et les magasins médicaux et dentaires et, enfin, les vêtements et l'équipement. Il devrait y avoir un poste distinct pour chacun. Nous devrions savoir combien doit être dépensé pour la

[L'hon. M. Ralston.]

nourriture, combien pour les magasins médicaux et combien pour les magasins dentaires.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami était absent lorsque j'ai donné la ventilation de ce crédit.

M. POULIOT: Nous ne devrions pas être obligés de demander une telle ventilation à la Chambre; elle devrait paraître dans les crédits dont nous sommes saisis. Il ne devrait pas être nécessaire que le ministre la consigne aux *Débats*. Les prévisions budgétaires devraient être complètes dès le début. En outre, je proteste parce que le ministre semble laisser entendre qu'il nous fournit ce renseignement par complaisance. Nous y avons droit. Il ne fait de faveur à personne en nous donnant les détails. Nous avons le droit d'obtenir ces détails de première main dans les prévisions budgétaires mêmes. Il ne devrait pas y avoir lieu de les donner dans cette enceinte. Ils devraient paraître dans les prévisions budgétaires, je le répète, comme c'était le cas l'an dernier. Pourquoi ce changement? Le ministre doit en assumer la responsabilité, parce qu'il est à perpétuité le ministre suppléant des Finances. Il n'y a pas là matière à plaisanterie et, si l'on veut la traiter comme une plaisanterie, je vais encore une fois raconter l'histoire de la Barclay's Bank et peut-être même celle des bouteilles vides de "compound gin" de John de Kuyper. Ces postes que je viens de mentionner sont tous mélangés, au lieu de figurer séparément dans les prévisions budgétaires, et ils le sont à dessein pour que les députés se perdent dans le brouillard.

Bien qu'il soit un de mes amis, je ne partage pas souvent les vues du député de Lake-Centre, mais il avait raison dès le début en appellant l'attention sur un certain cas comme il l'a fait ce soir. Je ne partage pas ses opinions politiques, mais si un député a soif de renseignements, il a le droit d'étancher sa soif. Il n'y a pas de quoi rire, ce n'est pas comique. Nous répondons devant les électeurs de l'emploi de ces fonds. De plus, nous sommes comptables envers l'armée de la dépense de cet argent, pour assurer que l'armée en retire le plus grand avantage. C'est ce que je prétends. Ce n'est pas une plaisanterie, c'est une affaire très grave.

J'ai signalé l'autre jour à l'adjoint parlementaire le cas d'un jeune cardiaque qui réclama un médecin, essuya un refus et mourut ce soir-là. Puis, il se produisit un cas à Barriefield, où les soldats ne reçoivent pas les soins qu'ils sont censés recevoir. Comment se fait-il que les députés au Parlement aient à se plaindre de ces choses? Il est vraiment honteux qu'on ait à les exposer à la Chambre, quand les services médicaux de l'armée ne de-

vraient donner lieu à aucune plainte. Lorsque je me suis plaint de cet état de choses, l'an dernier, le ministre s'est moqué de moi, mais j'ai prouvé ensuite ce que j'avançais et j'ai établi que je n'exagérais pas. Encore une fois, je loue l'adjoint parlementaire du ministre et je rends hommage au ministre d'avoir compris après coup que le cas était grave et méritait étude spéciale. Il n'est pas amusant pour moi de mentionner ces choses. Elles sont inexcusables en notre pays. Le corps médical ne devrait pas traiter comme il le fait des soldats. Il s'est produit plusieurs cas analogues à ceux que j'ai mentionnés, et pas seulement dans le Québec. Cela arrive aussi dans la pure province d'Ontario. Pour le constater, il n'y a qu'à aller à Barriefield et en plusieurs autres lieux.

Pour l'édification de mes collègues des autres provinces je dirai que, dans la province de Québec, nous avons au moins quinze médecins non-aryens, dont quelques-uns portent des noms qui ne sont même pas juifs. On en rencontre qui portent des noms comme Askezany et d'autres que je ne puis épeler. D'où viennent-ils? Ils ne sont pas britanniques. Ils ne sont pas Canadiens-français. D'où viennent-ils donc? Ce sont les médecins qui font subir l'examen à nos jeunes gens. On compte parmi eux au moins 15 non-aryens, pour employer le langage classique. Au moins le tiers des médecins militaires de la province de Québec sont de langue anglaise. Lorsque je me suis plaint de ce que nos jeunes gens n'avaient pas été traités comme ils auraient dû l'être, j'ai attribué le blâme à l'organisation existante. Il sera impossible de réaliser des réformes dans la province de Québec tant que le médecin en chef du district n'aura pas été démis de ses fonctions. Je m'en suis plaint, mais il est maintenu à son poste par des manœuvres politiques. C'est pour cela que le désordre règne dans le corps médical du district de Québec.

Je suis également en mesure de parler de Montréal ainsi que de la façon dont on a traité les jeunes gens à Longueuil et de la manière dont des médecins non-aryens les ont soignés. Je songe au jeune homme souffrant de maladie de cœur et à qui on a fait pelleter de la roche dans une charrette pendant toute une journée. Je m'en suis occupé. J'ai longtemps lutté en son nom. L'adjoint parlementaire du ministre doit s'en souvenir. Il m'a aidé en cette circonstance. Je l'en remercie; toutefois, à mon titre de membre du Parlement, je n'aurais pas dû être forcé de m'adresser à l'adjoint parlementaire du ministre pour obtenir justice. Il est honteux que j'aie dû faire cette démarche. Les parents de ce jeune homme étaient si reconnaissants qu'après que leur enfant, dont le cœur était faible et qui pouvait à peine marcher, eut été démobilisé, ils me dirent qu'ils ne s'opposaient pas à ce que leur fils demeurât dans l'armée s'il était assez bien, si son état de santé le lui permettait. Cependant, lorsqu'un homme est aussi malade qu'il l'était, pourquoi resterait-il dans l'armée? Il devrait être démobilisé immédiatement s'il était examiné par des médecins compétents.

Je ne me laisse aller à aucune exagération en ce moment. Le père et la mère étaient tellement transportés de reconnaissance qu'ils sont partis de Montréal en auto à six heures du matin pour venir me voir à Rivière-du-Loup le même soir, et me remercier de ce que j'avais fait pour eux. Je n'ai fait que signaler au département l'incompétence de certains médecins.

J'ai d'autres cas. Je me souviens d'un jeune homme qui était resté quelque temps à la ferme par suite de quelque malentendu. On l'a amené au camp et voici ce qui s'est passé. Il a été emprisonné à la caserne comme déserteur et condamné à dix ou douze mois. J'ai pris de nouveau sa défense et j'ai gagné ma cause. Les autorités ont finalement décidé de le libérer et, après des mois et des mois elles ont constaté qu'il était inapte au service. On n'aurait pas dû le conscrire; on n'aurait pas dû l'emprisonner à la caserne; il était inapte au service. Pourquoi l'a-t-on emprisonné et pourquoi lui avoir infligé la honte d'un déserteur? C'est précisément le résultat de l'incompétence de ces médecins.

Ils ne sont pas seulement des incompétents mais aussi des poseurs. Pourquoi les dentistes et les médecins ont-ils des brevets alors que les pharmaciens n'en ont pas? Les membres du corps médical regardent de haut les pharmaciens; ceux-ci ne sont pas considérés comme médecins bien qu'ils soient capables de détruite toute l'armée allemande avec les poisons qu'ils peuvent préparer; ils pourraient guérir beaucoup de nos gars en leur donnant les traitements appropriés. Je signale cet état de choses au ministre et j'espère qu'il l'étudiera. J'espère qu'il comprendra que les pharmaciens sont victimes d'une injustice en ne recevant pas les mêmes brevets que les médecins, les dentistes et les infirmières de l'armée. L'infirmière est officier. Pourquoi le pharmacien ne l'est-il pas? Il a des responsabilités. Quand quelqu'un rédige une ordonnance sans être qualifié, les conséquences doivent être graves. Ces gens quittent une profession honorable qui mérite la même considération que celle de la médecine. Je ne comprends pas qu'on les traite de haut et qu'on leur fasse grise mine dans l'armée. Ceux qui obtiennent facilement de l'avancement dans l'armée sont ceux qui sont protégés par de puissantes compagnies pharmaceutiques.

J'ignore quelles ficelles ils tirent, mais lorsqu'ils appartiennent à des fabriques importantes de médicaments ils sont sûrs d'obtenir les grades de capitaines et de majors. Tout le monde le sait. Est-il juste qu'un homme qui a suivi le même cours d'études, qui a fait les mêmes dépenses pour devenir dentiste et qui est membre de cette honorable profession soit traité de cette façon?

J'ai fait parvenir à l'adjoint parlementaire du ministre des lettres émanant du président d'une société de pharmaciens de la province de Québec. J'espère que l'on examinera la question et que l'on répondra prochainement à ces lettres.

Je vais maintenant vous scandaliser, monsieur le président. Il y a dans le budget des dépenses un crédit pour les vêtements. Pendant plusieurs années, alors que le ministre actuel des Services nationaux de guerre était sous-ministre de la Défense nationale et aussi après l'entrée en fonctions de son successeur, un homme très compétent, le colonel H. Desrosiers, j'ai réussi à obtenir de bons vêtements usagés, surtout des tuniques militaires, pour les nécessiteux, et une certaine année, immédiatement avant le Jour de l'an, j'ai obtenu 300 de ces tuniques; j'en ai distribué 150 à autant de familles nécessiteuses de la Rivière-du-Loup. J'ai fait mettre le reste en colis que j'ai envoyés aux régions de colonisation où la distribution en a été faite par le curé et le maire aux familles nécessiteuses dont les enfants étaient dépourvus de vêtements d'hiver. J'ai payé le transport depuis Québec ou Ottawa jusqu'à la Rivière-du-Loup et de là jusqu'aux autres endroits où la distribution s'est faite. Ces vêtements n'étaient d'aucune utilité pour le ministère de la Défense nationale. Tout en étant usagés ils pouvaient encore être utilisés par les parents d'enfants pauvres qui ne pouvaient, faute de vêtements chauds aller respirer l'air pur et jouer dans la neige. Le ministre actuel des Services nationaux de guerre a bien fait les choses, et la même remarque s'applique au sous-ministre actuel de la Défense nationale. Néanmoins, j'ai déjà eu beaucoup de difficultés à cause d'une décision qu'avait prise le comité parlementaire des dépenses de guerre. Avec toutes leurs connaissances, les membres du comité, sur l'avis de quelque personne de l'extérieur, un expert naturellement, ont décidé qu'il valait mieux vendre ce genre de vêtements; il y a eu toutefois une exception. Les Indiens y ont droit, mais les blancs ne peuvent les avoir. Ces vêtements sont allés aux Indiens, car autrement le Gouvernement aurait dû en acheter des neufs et les leur donner. On leur donne des vêtements usagés. Si ces vêtements sont bons pour les Indiens, pourquoi est-il impossible aux Canadiens pur sang de les avoir? Il y a autre chose. On les vend aux juifs à 12½c. la livre.

J'ai appris, et je tiens à transmettre le renseignement au ministre, que des vêtements ont été vendus aux juifs à 12½c. la livre et qu'après certaines modifications, les mêmes vêtements ont été revendus au Gouvernement comme neufs. Je ne l'affirme pas positivement, mais j'espère que le ministère fera enquête à ce sujet.

J'irai plus loin. Un de mes amis qui est à la tête du département de colonisation de mon comté a écrit à quelqu'un qui s'occupe de la distribution qui sera faite du matériel de guerre après la guerre et lui a demandé si on lui accorderait le même privilège qu'aux juifs et s'il pouvait faire l'achat de ces vêtements à raison de 12½c. la livre pour les distribuer aux colons indigents et aux pauvres, et on lui a dit qu'il pourrait obtenir une réponse après la guerre seulement. Or, après la guerre, la quantité de vêtements militaires sera nécessairement beaucoup moindre. Si le Canada décide d'occuper l'Europe entière, nous aurons peut-être alors quelques vieux vêtements, mais il sera passablement difficile de les faire expédier au pays.

J'espère qu'on étudiera cette question. Je n'ajoute pas foi à ces idées utopiques. Si nous voulons que l'après-guerre ne soit pas pire que le présent nous devons organiser le présent dès maintenant et nous rendre compte que la santé des petits enfants, non seulement dans les villes, mais dans les régions de colonisation et dans toute autre partie du pays, est très précieuse et constitue une grande richesse nationale. A quoi bon songer aux médecins et aux remèdes lorsqu'il est possible d'éviter les maladies pour l'avenir? Ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir? Le ministre jouerait le rôle du bon samaritain s'il faisait en sorte que soit annulée cette recommandation stupide du comité des dépenses de guerre. Je n'en fais pas de reproche aux membres du comité; ils n'étaient pas renseignés. On m'a conseillé de me mettre en relations avec tous les membres du cabinet et j'ai attendu quelque temps avant de soumettre la question au comité et avant de l'amener à envisager les choses telles qu'elles sont.

Les rêves, tout merveilleux qu'ils sont, ne sauveront jamais notre pays. Nous devons nous rendre compte que la pauvreté existe parmi nous et que ceux qui sont pauvres ont droit à l'assistance. Il n'est guère agréable de faire le tour des départements pour quémander de vieux vêtements, mais cela en vaut la peine même s'il ne s'agit que d'aider quelques-uns de nos concitoyens, et à l'heure actuelle, alors que la laine est si rare et qu'il est impossible

de se procurer de bons vêtements de laine pour les enfants, n'est-il pas raisonnable de demander qu'on nous donne les miettes qui tombent de la table des riches? n'est-il pas raisonnable de demander qu'on nous donne les vêtements qui ne servent plus à l'armée mais qui pourraient très bien contribuer d'une autre façon à améliorer les conditions d'existence au pays?

Le problème est sérieux. Ce n'est pas une question de guenilles. Il s'agit de donner à ceux qui sont dans le besoin tout ce que nous pouvons dans les circonstances pénibles actuelles, et j'insiste sur ce point. Je suis convaincu que mes paroles sont une révélation pour beaucoup des honorables députés qui m'honorent en prêtant l'oreille à mes remarques. Mais il n'y a aucune humiliation à parler de ces choses quand on peut en tirer quelque bien. Ne pourrait-on pas en venir à une entente à ce sujet?

Je ne m'oppose pas à ce que les Indiens obtiennent leur part; ils furent les premiers citoyens de notre pays. Mais s'ils peuvent obtenir une part, je ne saurais comprendre pourquoi les blancs ne recevraient pas eux aussi une partie de ces choses. De plus, ne vivons pas dans l'avenir mais dans le présent; essayons d'améliorer la situation présente avant de songer à l'avenir. L'avenir sera ce qu'est le présent. Si le présent est chaotique, l'avenir le sera aussi et l'ordre ne régnera pas demain s'il ne règne pas aujourd'hui. Or, nous pouvons mettre de l'ordre dans le présent à la condition d'écarter les plans chimériques proposés par les économistes brillants en vue de nous faire oublier la réalité présente. Regardons le présent en face et essayons de faire notre part pour corriger ce qui est défectueux en recourant de temps à autre aux moyens fort simples qui sont à notre entière disposition.

Le cabinet n'a qu'à dire oui et, dès demain, la question sera réglée pour cette année et pour l'année suivante puis chaque député sera en mesure, si le besoin s'en fait sentir, de se procurer des secours pour sa circonscription. C'est un point qu'il ne faut pas négliger; il est important.

J'aurais beaucoup de choses à dire sur la santé des membres de l'armée et je suis étonné de voir qu'on a laissé à un profane le soin d'en parler. J'ai attendu longtemps avant d'aborder la question, car j'espérais qu'un médecin le ferait avant moi. J'espérais qu'un médecin nous expliquerait le fonctionnement du système Pulhems. C'est une invention absurde qui nous vient du ministère anglais de la Guerre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne sait pas de quoi il parle. Le système n'a pas été imaginé par le ministère anglais de la Guerre.

M. POULIOT: Je dirai au ministre qu'il est très dangereux de me parler sur ce ton. Demain, je me donnerai la peine de lui expliquer en quoi consiste le système Pulhems. Je lui demanderai de nous expliquer...

Une VOIX: Que l'honorable député s'adresse au président.

M. POULIOT: Je prie l'honorable député de se tenir tranquille. Il s'agit ici d'une question de géographie et tout ce qui l'intéresse, ce sont le service civil et les augmentations de salaires. Il voudra bien me permettre de prendre la défense de mes gens pendant qu'il fait de son mieux pour que soient relevés les salaires des fonctionnaires.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 25 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE COLLABORER AVEC MONSIEUR L'ORATEUR À LA REVISION DU RÈGLEMENT—DEMANDE D'AVIS

M. l'ORATEUR: La Chambre voudrait-elle me prêter son attention pour quelques instants? Cet avant-midi le comité chargé d'étudier le Règlement de la Chambre a tenu une réunion. Nous avons réalisé une avance considérable dans nos délibérations. Toutefois, nous avons songé que certains honorables députés qui ont fait une étude particulière de la procédure parlementaire pourraient désirer exposer leurs vues au comité, lors de ses prochaines délibérations. Dans les circonstances, je prie donc tout honorable député qui désirerait nous exposer ses vues d'adresser une lettre soit à moi-même soit au greffier de la Chambre des communes avant mardi prochain, alors que le comité entendra et examinera ces opinions.

LA RADIODIFFUSION

NOMINATION D'UN COMITÉ POUR EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL ET REVISER LE PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre) propose:

Que soit institué un comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, reviser les méthodes et les objets de la Société, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, ce comité étant nanti du pouvoir d'étudier et de scruter les sujets et les questions dont il vient d'être fait mention, de faire rapport, à l'occasion, de ses avis et observations, de convoquer

témoins et d'envoyer quérir écrits et dossiers; et que ledit comité se compose des députés suivants: MM. Bertrand (Prescott), Boucher, Mme Casselman (Edmonton-Est), MM. Coldwell, Diefenbaker, Douglas (Queens), Durocher, Hansell, Hanson (Skeena), Hazen, Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (Brantford), Martin, Matthews, McCann, Mullins, Picard, Rennie, Ross (St. Paul's), Tripp et Veniot; que la présence d'au moins neuf députés constitue le quorum et que l'article 65 du Règlement soit suspendu au sujet de ce comité.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il l'intention de donner d'abord quelques explications, ou bien s'attend-il que nous prenions les devants et émettions nos propres opinions?

L'hon. M. HANSON: Il devrait faire son exposé.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le texte même de la motion dit assez clairement quel en est le but. La motion est la même que celle de l'an dernier et je n'ai aucune observation à faire dans le moment.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Au sujet de cette motion, monsieur l'Orateur, je me contenterai d'exposer à la Chambre certaines opinions et certains conseils. Je n'ai qu'un objet en vue, celui de répondre aux désirs et d'assurer le bien-être et l'intérêt de l'ensemble de la population canadienne.

J'accepte le principe que la radio, étant un important moyen de renseignement et de divertissement, doit être, du moins dans ses principaux aspects, de portée nationale et doit continuer à échapper au contrôle des intérêts privés. Les faits ont démontré au cours des années que la Société Radio-Canada n'était pas en état de s'acquitter de sa tâche sans l'aide des stations privées de radiodiffusion. Il y a 76 de ces stations qui ont la permission d'exploiter un poste émetteur sous réserve de certaines restrictions quant à l'augmentation dans le nombre et à l'accroissement de la puissance de celles qui existent déjà. On a eu recours à leurs installations ces dernières années pour radiodiffuser plusieurs programmes de la Société Radio-Canada. Il y a avantage à assurer la collaboration entre le réseau national et les stations privées, car c'est un stimulant et cette concurrence, si je puis m'exprimer ainsi, tend à l'amélioration des programmes.

Le rapport du comité qui a siégé l'an dernier a été déposé mais il n'a pas été adopté. A la page 656 des *Procès-Verbaux* du 22 juillet 1943, on trouve un sommaire des vœux formulés par les comités antérieurs. Si vous y consentez je passerai en revue ces différents vœux, afin de mieux faire comprendre les propositions que j'aimerais faire. En 1932 on a insisté sur l'importance primordiale d'un contrôle de toute la radiodiffusion par une

[L'hon. M. LaFlèche.]

seule autorité nationale, dans l'intérêt public. On ne saurait s'opposer à ce vœu, mais par la suite je ferai remarquer qu'en tenant compte du fait que la radiodiffusion nationale s'est de plus en plus commercialisée dans sa portée et dans son champ d'action, il y a lieu d'établir une nouvelle forme d'autorité nationale qui régira la radiodiffusion chez nous. En 1932 on a également recommandé que l'Etat soit propriétaire de toutes les stations à haute puissance, réunies dans un réseau national de radiodiffusion...

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. La motion à l'étude a pour but d'instituer un comité et non de discuter le rapport d'un comité antérieur. Je suis d'avis que le débat doit se limiter à la motion. Au début de la semaine, nous avons consacré deux jours à discuter la formation d'un comité des dépenses de guerre. Le temps a été accaparé non à discuter la nécessité d'un tel comité mais à débattre un rapport antérieur. Je ne crois pas que la Chambre doive employer son temps de cette façon dans le moment. L'occasion voulue pour étudier toute la question de la radiodiffusion se présentera lors de l'étude des subsides ou en d'autres occasions; mais, quand il s'agit de la formation d'un comité, je prétends que le débat doit se limiter à la motion. Mon honorable ami voudra bien m'excuser de l'avoir interrompu. S'il lui est permis de discuter le rapport d'un comité antérieur, d'autres députés voudront obtenir la même latitude et la Chambre perdra son temps à débattre un sujet qui ne se rattache aucunement à la motion soumise à son attention.

M. DIEFENBAKER: Au sujet du rappel au Règlement, je tiens à dire, avec tout le respect que je dois au premier ministre, que je ne discutais pas les dispositions du rapport. Je repassais les recommandations contenues dans le rapport de l'an dernier afin de pouvoir soumettre certaines propositions sur ce que devrait étudier le comité quand il se réunira.

M. GRAYDON: Le rapport du dernier comité sur la radiodiffusion a été soumis aux derniers jours de la session et nous n'avons pas eu l'occasion de le discuter, et la même remarque s'applique au rapport précédent. Tout en reconnaissant que nous faciliterions le travail de la Chambre en nous abstenant de discuter ce rapport dans tous ses détails, j'imagine que la Chambre voudra qu'il lui soit accordé quelque latitude dans la discussion soulevée à ce sujet. Je ne crois pas que cela exige beaucoup de temps, mais il y a certains points qui n'ont pas été débattus, et j'ai l'impression que la Chambre en général aimerait que ces questions soient mises en lumière. Il me semble que c'est ce que mon honorable ami est en train de faire.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre donne-t-il à entendre que les honorables députés qui n'étaient pas membres du comité de la radiodiffusion ne pourront faire certaines propositions que le comité devrait étudier au cours de ses séances. Ainsi, j'ai des idées bien arrêtées au sujet des annonces commerciales qui passent à Radio-Canada. Je suis tellement excédé d'entendre les réclames de savon et de purgatifs que je passe à quelque autre programme. Si le rapport du comité est déposé à la fin de la session et qu'on n'en propose pas la ratification, je n'aurai aucune occasion de discuter ces questions. Autant que je sache, c'est l'unique occasion que nous ayons de discuter ces sujets. Le premier ministre est en train de parler des subsides. J'ai à l'idée un certain poste qu'il se propose peut-être de discuter, mais il me semble que les simples députés ont en ce moment une excellente occasion de proposer au comité certains sujets qui, à leur sens, devraient être pris en considération.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami m'a posé une question. Je répondrai aux deux chefs de l'opposition qu'à mon avis chaque chose doit être faite en son temps, et que c'est le Règlement de la Chambre qui régit ce temps. Le Règlement de la Chambre offre une occasion de discuter toutes les questions relatives à la radiodiffusion. Si on le désire, on peut aborder ces questions durant le débat sur l'Adresse, l'examen des subsides, ou en maintes autres occasions. Le but de la présente motion est de nommer un comité aussitôt que possible.

L'hon. M. HANSON: A quelle fin?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me demande à quelle fin. Pour étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, reviser les méthodes et les objets de la Société, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion. Telles seront les fonctions du comité que nous voulons instituer, mais il ne découle sûrement pas de là que le moment se prête à l'étude d'un rapport présenté au cours d'une année antérieure ou de toute question non directement visée aux termes du projet de résolution.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, je désire signaler qu'on ne saurait restreindre le débat sur la présente motion à moins d'une entente entre le Gouvernement et l'opposition. J'estime que la présente motion permet d'étudier toutes les questions se rapportant à la Société Radio-Canada. Les termes de la résolution me semblent le prouver abondamment:

Que soit institué un comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, reviser les méthodes et les objets de la Société, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, ce comité étant nanti du pouvoir d'étudier et de scruter les sujets et les questions dont il vient d'être fait mention.

Je prétends donc que tout sujet intéressant Radio-Canada peut entrer dans le présent débat, si les honorables députés tiennent à les discuter, bien entendu. Je ne recommande pas du tout un débat au sujet de cette motion. Pour ma part, je n'entends pas y participer, mais je n'en crois pas moins que, étant donné les termes de la résolution, rien dans le Règlement de la Chambre ne permet de le restreindre. Il s'agit de savoir si un comité sera institué ou non. De quoi peut-on parler sinon des sujets indiqués dans les instructions fournies au comité?

M. HANSELL: Je n'ai pas très bien entendu le chef de l'opposition, ni l'honorable député d'York-Sunbury et j'espère que mes observations ne seront pas une simple répétition de leurs remarques. Ils me paraissent encore de faibles voix qui crient dans le désert.

Si nous devons limiter nos observations à l'institution même du comité, nous n'aurons rien à dire. Nous devrons nous contenter de consulter la liste des membres: MM. Bertrand, Boucher, Mme Casselman, MM. Coldwell, Diefenbaker, et les autres, et parler de la couleur de leurs yeux, de la façon dont ils sont vêtus et que sais-je encore. Lorsqu'on procède à l'institution d'un comité, il me semble que les membres de la Chambre ont le droit de dire au Parlement,—qui est, en somme, la voix du peuple,—ce qu'ils attendent d'une société de radiodiffusion d'Etat et de la radiodiffusion en général en notre pays, afin que le comité, après son institution, puisse s'inspirer des opinions exprimées au Parlement par les représentants de la population canadienne. Je ne vois pas comment nous pourrions discuter la question à fond à moins d'étudier le rapport présenté l'an dernier.

Ces rapports de comités, nous le savons tous, ne sont présentés à la Chambre qu'aux dernières heures de la session. Mes honorables amis du parti conservateur progressiste ont peut-être signalé ce point, je ne les entendais qu'imparfaitement. Il nous est arrivé assez souvent de demander au comité si le rapport devait être soumis à l'approbation de la Chambre et, quelquefois, on nous a dit qu'il ne le serait pas, mais que, l'année suivante, au moment de l'institution du comité, il nous serait loisible de discuter les questions dont le rapport faisait mention. C'est pourquoi, certains d'entre nous n'insistent pas sur l'adoption de ces rapports par la Chambre à la fin d'une session. A mon sens, cette motion devrait nous permettre de discuter la radiodiffusion en général au Canada.

M. McCANN: A propos de la question de règlement, le comité est constitué pour examiner, entre autres choses, le programme de la société, ses fins et son expansion. Dans les divers rapports qu'il a présentés au Parlement, depuis quelques années, le comité de la radiodiffusion a formulé certains vœux dont l'adoption ferait progresser la société. Selon moi, ce serait devant le comité, quand il sera constitué, qu'il conviendrait de discuter le rapport de l'an dernier. On pourra alors examiner la question de savoir si suite a été donnée ou non aux vœux présentés les années précédentes, ou s'il y a eu expansion dans quelques domaines.

M. GRAYDON: J'espère que l'honorable député ne veut pas proposer que le comité de cette année étudie le rapport de celui de l'an dernier. C'est ce qu'il semble préconiser, et la proposition me semble étrange.

M. McCANN: Je n'y vois rien d'étrange. Au point de vue réalisations, on a coutume d'examiner, et peut-être minutieusement, ce qui se fait d'année en année pour réaliser les vœux présentés. Je sais que, l'an dernier, le comité a examiné plusieurs des vœux que le comité de 1942 avait présentés, et il y a eu des commentaires sur le programme de la société et ses réalisations, au cours de l'année antérieure.

Pour ce qui est de proposer l'adoption du rapport, il s'agit de s'entendre sur le sens du mot adoption, il s'agit de savoir si on l'accepte simplement ou si on le fait sien. A mon sens, un rapport comme celui de l'an dernier ou de l'année précédente a pu être adopté dans le sens qu'il a été accepté, mais il n'a pas été nécessairement approuvé, parce qu'il faudra beaucoup de temps pour donner suite à plusieurs des vœux présentés et il faudra beaucoup de temps au Gouvernement ou à la société pour les réaliser. Tout membre de la Chambre pourrait se présenter devant le comité pour lui exposer ses vues au sujet des méthodes, des règlements et de l'expansion de la Société et ainsi de suite; nous épargnerions ainsi le temps de la Chambre en discutant ces questions en Comité plutôt que sur le parquet de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, puis-je, avec la permission de la Chambre, ajouter une remarque qui s'inspire encore de la réponse du premier ministre? Tout honorable député peut, en vertu de l'ordre de renvoi contenu dans la motion, discuter chacune des questions qu'il comporte, c'est-à-dire le rapport de la Société, ses méthodes et ses objets, ses règlements, ses recettes (j'imagine que sous cette rubrique je pourrais parler de savon), ses dépenses, son expansion et ainsi de suite. Certes on ne peut pas déduire des remarques du premier ministre qu'il nous est interdit de discuter ces sujets. S'il en était ainsi, nous ferions aussi bien de plier de nouveau bagage. L'institution du comité ne fournit pas en soi l'occasion d'une discussion qui puisse être de quelque utilité pour le pays. Ce que nous tenons à discuter c'est l'ordre de renvoi et les sujets qu'il comporte.

M. SLAGHT: Monsieur l'Orateur, je constate qu'une certaine confusion s'est produite dans l'esprit de quelques honorables représentants, dont l'honorable député de Macleod en particulier qui a dit que si nous devions borner nos remarques à l'institution du comité il en résulterait de désastreuses conséquences —je n'ai pas très bien saisi l'expression. Il semble être d'avis que nous ne devrions pas borner nos remarques à la question de savoir s'il faut ou non instituer un comité et je crains que l'honorable représentant de Lake-Centre ne nous serve un magnifique discours sur les problèmes qui s'imposeront à l'attention du comité. Or, n'est-ce pas là la question? La Chambre pourrait prendre sur elle, au moyen d'une résolution appropriée, d'étudier le rapport annuel et d'examiner les méthodes, les objets, les règlements de la Société et ainsi de suite, ou bien elle pourrait s'en tenir à la procédure ordinaire et renvoyer l'étude de ces problèmes à un comité. Je vois sur la liste des membres de cet organisme les noms des honorables députés de Lake-Centre, d'York-Sunbury (M. Hanson)...

L'hon. M. HANSON: Non, je n'en fais pas partie.

M. SLAGHT: Je m'excuse; je voulais parler de mon collègue l'honorable représentant de la belle circonscription de Skeena.

L'hon. M. HANSON: C'est un nom honorable, cependant...

M. SLAGHT: Sans aucun doute. Je comprends très bien que les députés aient hâte d'aborder cette question et, pour ma part, je me propose de la traiter lorsque le moment sera venu. Néanmoins, pour l'instant, la seule question qui se pose en marge des problèmes qui découlent de cette résolution, consiste à décider si un comité sera ou non constitué. Et quelles en seront les attributions? Sera-t-il chargé d'assigner les témoins, d'entendre les dépositions et d'étudier les faits afférents aux problèmes que nous aurons à étudier en définitive? Ou préférons-nous que tous ces travaux soient accomplis à la Chambre des communes? Or, à coup sûr, il n'est pas dans l'esprit du Règlement que nous profitions d'une résolution relative à la création d'un

comité chargé de l'étude d'un projet de cette sorte pour entreprendre un débat portant sur tous les problèmes au sujet desquels ce comité devra se renseigner pour ensuite soumettre son rapport à la Chambre.

A mon avis, monsieur l'Orateur, votre décision devrait porter que les honorables députés s'en tiennent à la question de décider si oui ou non la Chambre doit accepter les représentants appelés à faire partie du comité. Si je ne me trompe,—et je ne possède pas de renseignements certains,—ces représentants ont été en général choisis après consultation avec les whips et les honorables députés désignés comme membres ont des connaissances spéciales de la question. Allons-nous maintenant entreprendre un débat qui pourra durer une journée ou plus sur les problèmes mêmes que le comité sera appelé à étudier? On ne demande pas au jury de rendre son verdict avant d'avoir entendu la preuve. Si les honorables députés s'abstiennent de paroles inutiles, ainsi que le disait l'autre soir l'honorable député d'York-Est (M. McGregor),—et je ne suis pas d'accord avec lui,—...

Une VOIX: Le ministre l'a approuvé.

M. SLAGHT: ...nous serons en mesure d'exprimer une opinion réfléchie après qu'ils auront été mis au courant de tous les faits que le comité cherchera à déterminer au cours de ses délibérations. Le débat peut se prolonger à la Chambre et la discussion peut reprendre pendant les séances du comité de même qu'à l'occasion de la présentation du rapport. Je ferai remarquer que tout honorable député a le droit de proposer l'adoption d'un rapport. Dans le cas actuel, aucun des membres dissidents n'a jamais présenté une telle motion; les honorables députés qui viennent de prendre la parole auraient pu faire inscrire au *Feuilleton* une résolution pour réclamer la revision par la Chambre de la ligne de conduite du comité, amorçant ainsi un débat sur ce point. Rien n'en a été fait. Pour moi, la règle est bien simple et la situation est parfaitement claire: nous ne devrions pas retarder l'étude des nombreuses et importantes mesures de guerre, qui devront être présentées à la Chambre, par la tenue d'un débat accessoire ou préliminaire et supplémentaire, puisque les témoignages et les faits pourront tous être examinés au comité et la question discutée au moment opportun.

M. POULIOT: Revenons aux principes essentiels. Le comité de la Société Radio-Canada se composera de 23 membres. La Chambre compte 245 députés. Est-il juste de dire que 222 députés n'auront pas l'occasion d'exprimer leurs vues sur la motion visant la nomination de ce comité, afin de permettre à ce dernier de profiter de la sagesse de 221 députés (je dis 221 au lieu de 222 car je ne me compte pas)? J'ai écouté attentivement tout ce qui s'est dit. Nous avons, il est vrai, d'importants problèmes à étudier, mais l'un de ces problèmes est précisément d'éclairer l'opinion publique. Si l'on empêche les honorables députés d'exprimer leurs vues lors de la nomination d'un comité qui sera chargé d'examiner le travail de la Société Radio-Canada, il leur est bien inutile de faire connaître leurs opinions sur ces questions. On pourra évidemment étudier ici le rapport du comité lorsqu'il sera déposé. Mais quand le sera-t-il? Ces rapports sont généralement déposés aux derniers jours de la session, alors que tout se fait en vitesse, que les honorables députés apprennent qu'il est temps de retourner dans leurs circonscriptions, qu'il fait très chaud à Ottawa et que chacun en a assez de la session. De plus, à quoi sert de nommer le comité sans discussion préalable alors que le rapport du comité ne peut pas évidemment être mis à l'étude avant d'être déposé à la Chambre?

En outre, je suis traditionaliste. De tout temps les honorables députés ont eu le droit de faire connaître leurs sentiments en marge de la nomination d'un comité et, à moins de modifier le Règlement, je ne vois pas comment on peut changer une telle coutume.

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de peser le pour et le contre dans votre sagesse, sagesse sur laquelle nous comptons, afin que la Société Radio-Canada serve les meilleurs intérêts du pays. Nul ne niera le rôle important que peut jouer cet organisme en éclairant l'opinion publique et en maintenant le moral du front intérieur.

Pour toutes ces raisons, j'espère, monsieur l'Orateur, que votre décision sera conforme à la jurisprudence que vous avez établie depuis que vous occupez le fauteuil présidentiel.

M. KNOWLES: Prenant la parole à la suite d'un appel au Règlement fait par le premier ministre (M. Mackenzie King), je désire me reporter aux pages 939-945 du hansard non revisé de 1943. Dans le temps, une motion semblable était présentée à la Chambre en vue de nommer un comité spécial chargé d'examiner un plan de sécurité sociale et de faire rapport. Le premier ministre, qui avait présenté la motion, fit un discours qui occupe six pages du compte rendu et dans lequel il parla du discours du trône que nous avions déjà examiné, de l'effort de guerre, des relations entre le Dominion et les provinces, de la Charte de l'Atlantique et de plusieurs autres questions. Dans le temps, je croyais que toutes ces questions avaient trait à la nomi-

nation d'un comité de la sécurité sociale et je n'ai pas, ni d'autres non plus, soulevé la question de règlement, croyant que le premier ministre avait parfaitement le droit d'examiner toute la question de la sécurité sociale à ce moment-là. Il s'ensuivit un débat qui a duré deux ou trois jours à cause du précédent créé par le premier ministre; c'est pourquoi, nous pourrions nous prévaloir, aujourd'hui, de ce précédent établi l'an dernier.

M. l'ORATEUR: J'aimerais avoir plus de temps pour examiner une question aussi importante que celle qu'on a soulevée au sujet de la procédure à suivre à la Chambre. Dans le passé, nous nous en sommes tenus à la coutume, lors de l'institution de ces comités, de permettre une discussion, avec beaucoup de latitude dans certains cas, mais plus restreinte, dans d'autres. Voici ce que je trouve dans May, 3e édition à la page 307:

Dans le cas d'une motion tendant à la nomination d'un comité spécial ou de la fixation du nombre de ses membres, il n'a pas été permis de discuter le fond de la question soumise au comité .

Mais le texte de la motion dont la Chambre est aujourd'hui saisie mentionne la nomination du comité et l'ordre de renvoi. Les termes de la motion sont presque une invitation à la discussion:

Que soit institué un comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, reviser les méthodes et les objets de la Société, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, ce comité étant nanti du pouvoir d'étudier et de scruter les sujets et les questions dont il vient d'être fait mention, de faire rapport, à l'occasion, de ses avis et observations, de convoquer témoins et d'envoyer quérir écrits et dossiers:

Les termes de la motion invitent presque la discussion, mais il ne serait pas bon d'accorder toute la latitude prise par le passé dans des circonstances semblables, surtout s'il s'agit de faire porter maintenant la discussion sur un rapport qui est devenu la propriété de la Chambre, ayant été déposé à une session précédente. Je serai peut-être disposé après réflexion, à modifier la décision que je rends, mais en ce moment j'incline à permettre aux honorables députés de discuter la motion, en vue non pas de traiter de questions qui sont dans le domaine du passé et qui résultent du rapport présenté par le comité de l'an dernier, mais d'étudier exclusivement les visées et objets du comité qui va être constitué. Je me rends compte, évidemment, que les honorables députés auront de la difficulté à établir une distinction entre le passé et l'actualité; j'espère, toutefois, que leurs remarques s'en tiendront aussi exactement, aussi simplement et aussi brièvement que possible à l'objet de la motion, qui est la constitution du comité. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a laissé entendre qu'il parlait des vœux formulés dans le rapport de l'an dernier afin d'établir une base pour la discussion portant sur les visées et objets du comité à constituer, et pour cette raison, je déclare qu'il peut poursuivre la discussion.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, j'essayais de signaler qu'il est certains principes saillants de la Société Radio-Canada sur lesquels nous sommes tous d'accord, indépendamment du parti auquel nous appartenons, par exemple la coordination de toute le radiodiffusion au Canada sous une régie exclusive confiée à un réseau de la couronne, l'indépendance de la Société de toute influence de parti, par la constitution même de la société. Nous recommandons d'établir sur cette base l'indépendance et la souplesse administrative de la Société Radio-Canada.

Je désire maintenant appliquer ces principes fondamentaux à la situation actuelle et demander si les méthodes, les objets et les règlemenst de la Société pour employer les termes de la motion, ont été réellement mis à exécution.

D'abord, le directeur général d'après les règlements de la Société, est l'administrateur en chef; il lui incombe d'appliquer les dispositions de la loi canadienne de la radiodiffusion. Pendant longtemps, cette importante société, susceptible de tant aider à l'effort de guerre, est restée sans directeur général, sans tête dirigeante. Depuis quelques mois, parce que le Gouvernement avait omis de nommer un directeur général et administrateur, le désordre y règne. L'un des plus graves dangers qui menacent cette Société est la possibilité qu'elle devienne un ballon politique. Plusieurs redoutent que l'absence de directives ces derniers mois, ne vienne confirmer leurs craintes sur ce point.

Le bureau actuel des gouverneurs a perdu, semble-t-il, la confiance de la population. Il compte des hommes de mérite, et je félicite le Gouvernement de la nomination récente de représentants ouvriers et agricoles. Pour rétablir cependant la confiance du peuple dans la Société et dans ses membres, le bureau tout entier devrait démissionner et le Gouvernement devrait y nommer de nouveau ceux qu'il estime capables d'appliquer les grands principes de la Société Radio-Canada énoncés dans les rapports annuels successifs des comités de la Chambre. Toute autre ligne de conduite à l'heure présente mettrait en danger l'avenir de la Société.

A la suite de ce qui s'est passé au cours des quelques derniers mois, je me demande pourquoi le Gouvernement n'a pas pris une décision? Il y a longtemps que le président Thomson, de l'Université de la Saskatchewan,

est retourné à son poste. Les mois se succèdent et la Société continue son activité sans direction et sans l'influence dirigeante d'un homme de la compétence voulue pour remplir la charge de président du bureau.

Je sais que les membres de tous les groupes de la Chambre demanderont, comme c'est leur droit, que l'on ne fasse pas de cette Société un instrument politique et qu'on ne lui permette pas de se placer dans une situation où on puisse la soupçonner d'en être un. Voilà pourquoi il est si impérieux de ce temps-ci, au fort de la guerre, et alors que la radio constitue le plus important moyen de mobiliser l'opinion publique, de doter la Société Radio-Canada d'une direction compétente.

La radio est l'un des grands moyens de mobiliser une nation; plus que tous les autres elle peut soulever l'opinion publique. Le premier ministre (M. Mackenzie King), ainsi que d'autres membres du cabinet, parlent souvent, et l'influence de leurs discours se trouve accrue presque sans limite par la dissémination que leur assurent les installations de la Société et des compagnies privées qui y sont affiliées.

Il faut qu'un réseau national de radiodiffusion soit à la disposition de tous les partis politiques. Il ne doit, d'aucune façon, être soumis à la régie et à la direction d'un gouvernement, car alors les sources qui renseignent l'opinion publique se trouvent détruites. Cette Société ne peut s'acquitter de ses graves responsabilités et de ses grands devoirs que si elle commande la confiance de la population; que si elle est libre, sans entrave et à l'abri de toute influence, directe ou indirecte du gouvernement.

J'ai parlé de la nomination d'un représentant de la classe agricole et aussi des ouvriers. Depuis un certain nombre d'années, le chef de l'opposition demande instamment que ces deux grands corps soient représentés. Or, voici que j'émets maintenant le vœu, pour la gouverne du comité,—puisque la radio et la presse se complètent l'une l'autre,—que l'un des nouveaux gouverneurs soit un représentant de la presse du Canada. J'ai recommandé dans le passé qu'un représentant de l'association des quotidiens canadiens fasse partie du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. On devrait effectuer cette réforme parce que les journaux du pays collaborent généreusement avec la Société Radio-Canada et aussi afin qu'il y ait corrélation entre le fonctionnement de cette Société et la presse du pays.

La nomination, sans plus de délai, d'un directeur général et d'un bon bureau de gouverneurs contribuerait à rétablir la confiance dans Radio-Canada et sauvegarderait l'indépendance de cette grande institution pour le plus grand bien du peuple canadien.

En second lieu, je reconnais la nécessité de l'étatisation d'une société nationale, et on n'a pas besoin d'invoquer bien des arguments à l'appui de cette assertion. Je ne suis pas un tenant des monopoles. Les stations privées, dont on ne saurait trop louer la contribution au service public et civique, jouent un rôle nécessaire dans notre organisme. Lorsque vous songez aux stations privées de radiodiffusion en notre pays vous les voyez en fonction des services qu'elles rendent à la communauté. Il y a une station privée de radiodiffusion dans la circonscription du premier ministre, à Prince-Albert, qui a beaucoup contribué, comme toutes les autres à travers le pays, au progrès de la région et au bien-être de ses habitants. Elle a été une aide précieuse lors des campagnes en faveur des emprunts de la Victoire et des œuvres sociales et patriotiques. Les stations privées mettent leurs installations à la disposition de Radio-Canada afin d'en faire profiter leurs propres auditeurs. Elles représentent le summum du désintéressement du point de vue du service public et civique, en quelque ville ou région qu'elles se trouvent. Or voici où nous en sommes présentement. Toutes les stations privées de radiodiffusion sont sous la régie de la Société Radio-Canada.

Qu'il me soit permis de citer les articles 21 et 22 de la loi canadienne sur la radiodiffusion afin de rappeler à la Chambre le pouvoir qu'exerce Radio-Canada sur les postes émetteurs privés au pays.

21. Nulle station privée ne doit fonctionner au Canada comme partie d'un réseau de stations, sauf avec l'autorisation de la Société et conformément aux règlements qu'elle a établis.

22. (1) La Société peut édicter des règlements:

a) Pour contrôler l'établissement et l'exploitation de réseaux de stations au Canada;

b) Pour prescrire les périodes qu'une station privée réserve à l'occasion pour l'irradiation de programmes de la Société;

c) Pour contrôler la nature de la totalité ou de l'un des programmes irradiés par la Société ou des stations privées;

d) Pour déterminer la proportion du temps qui peut être consacré aux annonces dans les programmes irradiés par les stations de la Société ou par des stations privées, et pour contrôler le caractère de ces annonces.

(6) Lorsqu'une station privée enfreint ou néglige d'observer les règlements établis par la Société en vertu du présent article, la Société peut ordonner la suspension de la licence de cette station privée pendant une période d'au plus trois mois, et cet ordre doit être expédié au ministre, qui le communique immédiatement au titulaire de la licence de la station et prend les mesures qui peuvent être nécessaires pour exécuter la teneur de cet ordre.

Ces dispositions pouvaient peut-être convenir lors de l'adoption de la loi, compte tenu

des circonstances qui existaient alors, mais des changements considérables sont survenus depuis. Radio-Canada a fortement augmenté le nombre de ses programmes commandités par des compagnies commerciales. Un changement notoire s'est opéré dans ce domaine. Il avait été d'abord entendu que la publicité radiophonique ne rapporterait pas un demi-million de dollars par année. En 1940, le revenu commercial de la Société Radio-Canada était de $700,000; en 1941, de $895,000; en 1942, de $1,019,000 et, en 1943, de $1,204,000. Sans aucun doute, la réclame produira une somme équivalente ou plus élevée au cours de l'année courante.

Dans l'intérêt général, je crois que le moment est venu de restreindre jusqu'à un certain point la réclame commerciale radiodiffusée par Radio-Canada. On consacre beaucoup trop de temps à exprimer ces sentiments larmoyants qui accompagnent souvent certaines réclames radiodiffusées. La loi, de la façon dont elle est conçue actuellement, ne peut régir ces choses et bien d'autres, car les décisions prises par la société touchent non seulement ses propres prérogatives mais également les droits des stations privées. En conséquence, je propose que le comité étudie la question afin de prévenir le monopole, de sauvegarder les droits de toutes les parties, tant publiques que privées, et surtout les droits et les pouvoirs des stations privées dans leurs rapports avec la société. Un organisme indépendant devrait être créé, dont le statut juridique serait semblable à celui de la Commission des transports, ou, comme mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson) le propose, semblable à la commission de la radiodiffusion aux Etats-Unis.

La situation qui règne aujourd'hui est singulière. La société Radio-Canada devient de plus en plus une corporation commerciale; son bureau de gouverneurs jouit d'un contrôle presque monopolisateur sur ses concurrents. Les stations privées, qui font concurrence à la Société Radio-Canada, sont assujetties aux dispositions que je viens de mentionner. Si les stations privées désirent présenter certaines objections à la société afin d'obtenir une décision, elles constatent qu'elles ont affaire à un concurrent. En d'autres termes, la société exerce d'elle-même une fonction semi-judiciaire. En déterminant les droits des sociétés privées et publiques, la Société Radio-Canada se trouve partie et juge du même litige; elle joue le rôle d'investigateur et de jury. Comme quelqu'un l'a déclaré, elle se trouve à remplir les fonctions d'un policier et d'un compétiteur. Je suis donc d'avis que si l'on veut rétablir la confiance du public, il est absolument nécessaire de créer un organisme comme celui que j'ai préconisé.

J'aborde maintenant la question de la censure. Je prie le ministre de m'expliquer ceci: Jusqu'à quel point la censure existe-t-elle? Jusqu'à quel point s'applique-t-elle aux commentateurs qui empruntent les voies de la Société Radio-Canada? Reçoivent-ils un salaire de la société pour leurs services? Ces questions ont suscité beaucoup d'intérêt. Ces commentateurs sont-ils tenus de soumettre, avant de recevoir l'autorisation d'utiliser les moyens nationaux de radiodiffusion un état textuel des déclarations qu'ils se proposent de faire? Sont-ils considérés comme étant dans une situation différente des orateurs politiques, c'est-à-dire les représentants des différents partis qui exploient de temps à autre les moyens de radiodiffusion de la société? Doivent-ils soumettre leurs manuscrits? Le 20 février, un commentateur renommé de Vancouver, M. Elmore Philpott, a parlé de l'ancien commandant en chef de l'armée canadienne, le lieutenant-général McNaughton. Au cours de cette allocution, il a fait certaines insinuations et affirmations. Je n'ai pas ici le mot-à-mot de ce qu'il a dit et je ne voudrais pas en donner un résumé tendancieux, mais l'impression qu'il a laissée à ses auditeurs c'est que le Canada poursuit deux guerres, celle que l'on sait contre l'ennemi, et un autre contre le War Office pour faire respecter le droit de l'armée canadienne de combattre comme unité distincte.

Après que le Gouvernement eut déclaré les discussions sur ce sujet contraires à l'intérêt public, les chefs parlementaires ont gardé le silence. Or, c'est après cette entente, dictée par des raisons de sécurité publique, que ledit commentateur a pu traiter la même question sur notre réseau d'Etat.

Le ministre veut-il me dire si cette émission avait reçu l'approbation de Radio-Canada, si le texte en avait été soumis à un représentant de la Société ou à un censeur officiel? Si le manuscrit a été censuré, par qui et à quelle date l'a-t-il été? Voilà autant de questions auxquelles le ministre se doit de répondre au nom du Gouvernement.

Je pourrais aborder maints autres sujets, mais j'aurai l'occasion de le faire plus tard. J'estime, en résumé, que chacun de nous doit travailler à rétablir la confiance dans la Société Radio-Canada. Il suffirait pour cela de former un bureau des gouverneurs ayant la confiance de la population canadienne, composé, comme le bureau actuel, de représentants de l'agriculture, des ouvriers, des journaux et autres; de nommer sans plus tarder un administrateur général; de constituer un organisme semi-

juridique chargé d'établir les droits respectifs de la Société et des stations privées; enfin, de faire connaître à la population comment sont répartis les programmes et dans quelle mesure ils sont censurés.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, l'institution de ce comité nous donne l'occasion, non pas de discuter des questions anciennes, déjà étudiées par des comités antérieurs, mais des sujets qui devraient faire l'objet d'une étude par le comité que nous nous disposons à instituer. Tous les ans, la Chambre a insisté sur certains principes fondamentaux concernant notre réseau de radiodiffusion. Nous avons admis la nécessité absolue d'un seul organe de radiodiffusion pour orienter les programme dans l'intérêt public. Chaque année, nous avons reconnu l'utilité, pour l'Etat, d'être propriétaire de tous les postes puissants et d'en confier l'exploitation à cet organisme national unique. Nous avons également reconnu en principe que les postes locaux ou régionaux ont une certaine utilité dans notre réseau de radiodiffusion. Nous avons approuvé la coordination des programmes en abandonnant, dans ce domaine, la régie exclusive au réseau de l'Etat.

A quoi doit s'appliquer cette régie? A la nature de tous les programmes, politiques ou autres, diffusés par tous les postes, et à l'annonce commerciale qu'ils comportent. Ensuite, nous avons approuvé la mainmise de l'Etat sur toutes lignes qui transmettent les programmes destinés au public en général. Chaque année, depuis l'institution de la Société, la Chambre a admis ces principes. De nos jours, on tente fortement de saper à ses bases mêmes la loi qui a créé la Société et de détruire cet organisme d'envergure nationale que le Parlement s'est laborieusement appliqué à perfectionner.

Je crains même que parfois certains honorables députés se prêtent, inconsciemment, sans doute, à ce genre de propagande. Dernièrement, en cette enceinte, on a porté contre quelques fonctionnaires de Radio-Canada, l'accusation de favoriser la C.C.F....

Des VOIX: Bravo, bravo!

M. COLDWELL: D'autre part, la C.C.F. a souffert d'une disparité de traitement...

Des VOIX: Oh! oh!

M. COLDWELL: ...dans le service des nouvelles. Un instant. L'autre jour, certaines assertions déterminées ont été faites à la Chambre. L'honorable député de Macleod (M. Hansell) se leva de son siège et déclara, par exemple, que le bulletin du 4 février au soir accordait une importance exagérée au chef de la C.C.F. par rapport au chef de l'opposition (M. Graydon). Comme c'était mon droit, je fis demander le manuscrit et je vais le consigner au hansard. C'est une copie du manuscrit officiel de la Société Radio-Canada.

M. GRAYDON: L'honorable député a-t-il entendu l'émission?

M. COLDWELL: Je ne l'ai pas entendue, mais j'ai obtenu le manuscrit officiel de la Société.

M. GRAYDON: Ce n'est peut-être pas une preuve.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député sait que ce n'est pas une preuve de ce qui a été dit.

M. COLDWELL: Je demande pardon à l'honorable député. C'est le manuscrit officiel qui a servi à l'annonceur à donner les nouvelles, ce soir-là.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'on a dit à l'honorbale député, mais rien ne prouve que l'annonceur ait utilisé ce manuscrit.

M. COLDWELL: Je suis prêt à en croire les fonctionnaires de la Société, car ceux qui ont écouté l'émission, ce soir-là, m'ont dit que la déclaration de l'honorable député de Macleod faite à la Chambre était inexacte.

M. HANSELL: Je l'ai entendue.

M. COLDWELL: Je suis prêt à en croire ceux qui ont écouté l'émission et je consigne le manuscrit suivant:

Le premier ministre Mackenzie King a laissé entendre à la Chambre des communes que le Gouvernement pourrait avoir à faire une déclaration au sujet du général McNaughton quand le ministre de la Défense nationale (le colonel Ralston) prendrait la parole sur le bill des crédits de guerre.

M. King a exprimé cette idée après que deux chefs de partis oppositionnistes eurent demandé que le Gouvernement fasse une déclaration sur la démission du général McNaughton.

Le chef des conservateurs progressistes aux Communes (M. Graydon) a déclaré qu'il était étonné de l'attitude prise par le cabinet. Il a ajouté que le Gouvernement avait affirmé que le général McNaughton avait abandonné le commandement de l'armée canadienne d'outremer pour raison de santé, mais les journaux ont rapporté que le général avait déclaré qu'il était en bonne santé. M. Graydon a dit que le Gouvernement devrait s'expliquer immédiatement.

Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a proposé que la question fût discutée à fond lundi prochain, mais M. King lui a répondu qu'il devrait tenir compte du temps que prendrait le débat sur le discours du trône.

C'est un compte rendu équitable et exact de ce qui s'est vraiment passé cet après-midi-là aux Communes. La radio a simplement exposé les faits dans son bulletin des nouvelles.

En voici maintenant un plus long qui se rapporte à une autre circonstance. Une émission des nouvelles nationales du 9 février a été critiquée à la Chambre parce qu'elle mettait trop en vedette l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Je ne lirai pas ce manuscrit parce qu'il est trop long. Cependant, permettez-moi de faire observer qu'on accorde cinquante-deux lignes aux députés ministériels et à ceux de l'opposition et qu'on n'en donne que six à M. Douglas et j'ai compté toutes les fractions de ligne que j'ai pu.

En ces questions, efforçons-nous de faire la part des choses et ne nuisons pas nous-mêmes à la Société auprès de la population en faisant des critiques à la Chambre sans nous assurer d'abord qu'elles sont fondées. Depuis que cette société existe, le Parlement s'est toujours déclaré en faveur d'une autorité nationale unique et a toujours soutenu que les affaires de la Société devaient être dirigées par un directeur général et un adjoint qui auraient à répondre de leurs actes au bureau des gouverneurs. Le Parlement lui-même, car cette société relève du Parlement et non d'un ministère, s'est efforcé en toute occasion d'adopter des lois propres à sauvegarder l'indépendance complète de Radio-Canada. En sa qualité de mandataire du peuple canadien et de dépositaire des redevances perçues pour les permis, le bureau des gouverneurs fait rapport au Parlement par l'entremise du comité qu'il s'agit de constituer aujourd'hui.

On nous a dit que les ministres de la couronne n'étaient que les intermédiaires entre le bureau des gouverneurs et le gouvernement canadien. Cette déclaration a été faite à maintes reprises devant le comité. Le 9 juin dernier, j'ai posé plusieurs questions au ministre sur ce point, et j'ai ici le compte rendu de cette discussion. J'ai ainsi questionné le ministre parce que je me demandais s'il était bien fidèle à l'esprit de la loi et s'abstenait de toute ingérence auprès de la Société Radio-Canada. Dans ma dernière question, je demandais s'il y avait eu ingérence, et le ministre a répondu ce qui suit:

> Aucune pression politique ne s'est exercée, aucune tentative de domination politique n'a été faite auprès du bureau et je crois que la situation a été la même sous mes prédécesseurs.

Depuis lors, il est devenu manifeste qu'une pression politique directe a été exercée auprès de la Société Radio-Canada. Le 17 novembre dernier, le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) a fait parvenir aux journaux un communiqué dans lequel il indiquait clairement qu'il était intervenu directement auprès de la direction de la Société Radio-Canada. Il a annoncé qu'une série d'émissions projetées par la Société avaient été suspendues. J'ai employé le mot "suspendues" parce que, quoique le mot "supprimé" ait été employé dans tous les rapports de journaux, il a été démontré par la suite que les émissions avaient été suspendues. Si je ne me trompe, c'est la première fois qu'un ministre prend sur lui d'intervenir auprès de Radio-Canada. Voici ce qu'a déclaré le ministre:

> Le directeur général suppléant de Radio-Canada s'est entretenu avec moi récemment au sujet d'un point du programme "Things to Come" que l'on proposait de diffuser des postes de l'Etat.

Que ce programme ait plu ou non aux honorables députés il n'en reste pas moins que la direction de la société est confiée au bureau des gouverneurs et que le ministre n'a aucunement le droit de faire une déclaration pour suspendre un programme de la société. Le directeur général adjoint n'a pas non plus le droit de soumettre la question au ministre au lieu d'en saisir le bureau des gouverneurs. Si l'on entretenait quelques doutes au sujet de ce programme, on n'avait qu'à convoquer une réunion du bureau des gouverneurs puisque ce bureau constitue la seule autorité en cette matière. Je le répète, le directeur général n'aurait pas dû consulter le ministre ou, ce dernier, lorsqu'on l'a consulté, aurait dû refuser de donner son avis. La loi définit clairement les attributions du ministre et jamais auparavant un autre ministre n'en avait si mal interprété les dispositions.

La Chambre a toujours reconnu le danger d'ingérence politique et elle a cherché par tous les moyens à protéger la Société. Le ministre n'est pas plus autorisé à intervenir au sujet d'un programme de Radio-Canada qu'il ne l'est au sujet d'émissions d'un poste radiophonique privé. La loi sur la radiodiffusion pose des limites bien définies à son autorité. Le Gouvernement lui-même doit assumer une large part de responsabilité en ce qui concerne l'état où en est réduite la Société Radio-Canada. Il a maintenu, et à tort, je crois, le bureau des gouverneurs contre lequel le comité de 1942 s'était fortement prononcé. J'affirme sans crainte d'être contredit qu'une bonne partie des difficultés et des coups portés à cette société peuvent être attribués à ce type de personne qui remplissait les fonctions de directeur général de la société jusqu'au milieu de l'année 1942. Comme en font foi ses dossiers écrits, cet homme a avoué que dans l'accomplissement de ses fonctions en Grande-Bretagne avant son arrivée au Canada, il est passé à la British Broadcasting Corporation en vue de sauvegarder les droits de ce qu'il a appelé l'entreprise privée, pour le compte de laquelle il travaille aujourd'hui.

Je n'en dirai pas plus long sur cette question. Au cours de l'année suivante, celui qui fut nommé directeur général suppléant, M. Thomson, de l'Université de la Saskatchewan, a accompli un travail pour lequel il mérite d'être félicité. Il a relevé encore une fois le niveau de la Société Radio-Canada et a contribué dans une bonne mesure à la faire estimer du public. Le refus des gouverneurs de nommer un directeur général compétent depuis le départ de l'autre explique dans une large mesure l'état dans lequel se trouve la Société Radio-Canada à l'heure actuelle. La population canadienne désire vivement que le Parlement et le Gouvernement assurent la protection de ce grand véhicule de renseignements, de ce grand moyen d'éducation contre tous les empiétements d'organismes privés.

Les dangers qu'offre la remise de la direction de la Société ou de ses moyens d'action à des organismes privés qui poursuivent un but lucratif, sont reconnus même de ceux qui sont au service de quelques-unes des grandes sociétés privées de radiodiffusion qui recherchent des bénéfices. Si les honorables députés veulent bien consulter la page 247 de l'appendice n° 1 des délibérations du comité spécial de l'an dernier, ils y trouveront une allocution remarquable prononcée par M. James R. Angell, conseiller du service d'utilité publique de la National Broadcasting Company des Etats-Unis. J'ai appris par les journaux qu'il assistait à une conférence sur la radiodiffusion à Québec, il y a quelques jours. Il a dit que la première préoccupation des sociétés privées de radiodiffusion aux Etats-Unis était de gagner de l'argent et d'en gagner le plus possible. Je me permets de citer des passages de son discours:

Ceux qui critiquent le régime sont aussi enclins à se demander quels sont les véritables propriétaires de nos réseaux. La réponse naturelle à une telle question, c'est que ce sont les actionnaires ou les propriétaires respectifs de chaque poste et, au point de vue juridique, la réponse est parfaitement exacte. Cependant si l'on va derrière la toile, on découvre le rôle que jouent les commanditaires et les agents qui servent d'intermédiaires entre le commanditaire et la Société de radiodiffusion. On constate alors que la réponse n'est plus aussi exacte. Si, en louant pour une certaine période de temps la station d'émission d'une société de radiodiffusion, l'agent ou le commanditaire peut en réalité arrêter dans une large mesure les programmes que le public écoutera, on peut dire qu'au point de vue des effets pratiques ce sont le commanditaire et l'agent qui sont les véritables propriétaires des moyens de radiodiffusion. La direction d'une société de radiodiffusion a, naturellement, le dernier mot à dire au sujet des programmes qui seront irradiés. Néanmoins le vieil adage voulant que celui qui paye ait le droit de choisir n'est pas complètement faux de nos jours.

Et il ajoutait:

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, à côté de la voix vibrante du commanditaire et de l'agence de publicité, les voix de l'Eglise et de l'école, pour ne mentionner que ces deux-là, ne rendent plus qu'un son faible et lointain lorsqu'elles parviennent à l'oreille du propriétaire d'un poste d'émission.

Voici ce que M. Angell avait à dire au sujet des programmes que l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) désapprouve ou qu'il n'aime pas, programmes que j'ai moi-même appelés à maintes reprises "les savonnages":

Nombreux sont ceux qui déplorent le fait qu'une industrie intéressant la population de façon primordiale et qui pourrait contribuer au plus haut point à éduquer le goût, à favoriser l'esprit d'entente, à améliorer et à renforcer les bases de notre vie nationale, cède si souvent à l'appât du gain et, pour cette raison, irradie si fréquemment des programmes puérils qui n'ont de charme que pour les intelligences les plus frustes, en se disant que seuls les programmes de ce genre activent la vente des produits qui constituent la source principale de revenus des sociétés de radiodiffusion.

Voici un dernier passage de ce discours:

De mon temps, j'ai connu plusieurs propriétaires et administrateurs de postes de radiodiffusion américains, et je les ai trouvés homme d'affaires excellents et intègres, mais il m'est rarement arrivé d'en rencontrer qui s'intéressaient autant à rendre service au public qu'à s'enrichir.

L'expérience de cet homme si étroitement associé à la National Broadcasting Company devrait nous profiter. Lorsque j'en ai le loisir, j'écoute les programmes radiophoniques et, bien qu'une bonne partie des programmes présentés par Radio-Canada prêtent le flanc à la critique, j'affirme sans crainte d'être démenti que la Société Radio-Canada mérite d'être félicitée de l'absence de réclame dans nombre de nos programmes et des efforts tentés par l'entremise du réseau national en vue d'affiner le goût dans le domaine de la musique, de la littérature et le reste. A plus d'un égard, nous pouvons être fiers de la tâche accomplie par la Société. Certains programmes donnent prise à la critique mais, dans l'ensemble, nos programmes, par le genre présenté et l'absence de réclame, se comparent avantageusement avec ceux des grands réseaux américains où domine infailliblement la note publicitaire. Les honorables députés voudront bien remarquer que la citation n'est pas la mienne. Elle émane du Conseiller du service public attaché à la société privée de radiodiffusion la plus puissante au monde; et c'est en vue d'assurer au peuple canadien des services radiophoniques affranchis des influences dont parle le Dr Angell que notre société de radiodiffusion a été constituée.

Le Parlement se doit de parer à la ruine de la Société Radio-Canada. Des intérêts financiers cherchent à la miner et le Gouvernement ne semble pas toujours avoir nommé au bureau

des gouverneurs les administrateurs qu'il fallait. Ceux-ci ne s'intéressaient même pas suffisamment à la Société pour assister au nombre exigé de réunions du bureau des gouverneurs, comme l'attestent du reste les comités de radiodiffusion des années précédentes.

Au sujet du bureau des gouverneurs et du choix des candidats, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir nommé dernièrement à ce poste un homme comme M. Parker, du syndicat du blé du Manitoba, chef d'une grande coopérative agricole. Il apportera à la société, j'en suis sûr, la manière de voir d'un grand nombre de personnes désireuses de collaborer au maintien de ce grand et puissant service national. Le bureau compte évidemment d'autres hommes de même valeur; mais je ne saurais en dire autant de tous car, de l'avis de certains d'entre nous, quelques-uns n'ont pas semblé prendre à la société assez d'intérêt pour s'y dévouer comme ils auraient dû.

Pour ne pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, je discuterai au comité d'autres points qui peuvent y être étudiés. L'an dernier et l'année précédente, je tiens à le rappeler au Gouvernement, le comité désirait beaucoup l'adoption de mesures permettant au Canada de se faire entendre sur les ondes à travers le monde; c'est-à-dire l'aménagement dans le plus bref délai possible d'un poste à ondes courtes. J'ignore où nous en sommes à cet égard, mais en dernière analyse, ce n'est qu'un problème financier et, maintenant que nous pouvons entrevoir la fin de la guerre, même si elle est encore plus éloignée que nous l'espérions, il serait bon que les peuples opprimés de l'Europe, que la population de l'Amérique du Sud et celle des autres parties du monde, entendent la voix du Canada. Il importe au plus haut point que notre pays, dont nous avons raison d'être fiers et qui s'est placé au premier rang des petites nations, entretienne les relations les plus étroites avec les autres nations du monde, particulièrement avec les petites nations. C'est pourquoi je désire beaucoup que soit aménagé le plus tôt possible notre poste de radiodiffusion à ondes courtes pour que le Canada fasse entendre sa voix dans le monde entier. Nous apportons à nos alliés une assistance considérable sous forme d'aide mutuelle. Il ne me semble donc pas déraisonnable de demander que l'outillage nécessaire à l'aménagement de ce poste canadien de radiodiffusion sur ondes courtes fasse l'objet d'une priorité spéciale. Il y a déjà plusieurs mois que l'on retarde cette construction et je prie le Gouvernement de faire en sorte que les travaux soient complétés bientôt.

Voilà quelques-uns des points sur lesquels je désirais appeler l'attention de la Chambre

[M. Coldwell.]

car j'estime que nos obligations ne se limitent pas à nous-mêmes et à ceux qui nous entourent mais qu'elles s'étendent aussi aux générations futures. Un ancien chef du parti conservateur, le très honorable R. B. Bennett, a souvent dit que si l'établissement des grands réseaux de chemins de fer et d'autres entreprises semblables était à refaire, le peuple canadien ne permettrait pas que ces réseaux échappent à la direction de l'Etat. Il ajoutait qu'il était encore beaucoup plus important que le peuple canadien fasse en sorte de conserver la direction absolue dans le domaine de l'air et des ondes aériennes. Je suis complètement de cet avis.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je ferai quelques observations sur l'institution du comité de la radiodiffusion et je parlerai aussi de la radiodiffusion en général. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a relevé des remarques que j'ai faites l'autre soir au sujet de la publicité accordée à son parti. Certains commentaires s'imposent, car depuis que j'ai fait cette déclaration, plusieurs m'ont demandé de plus amples renseignements. J'ai reçu des lettres, des appels téléphoniques me demandant des explications; plusieurs m'ont félicité d'avoir porté cette question à l'attention du Parlement; d'autre part, et c'était naturel, quelques-uns m'ont vertement critiqué. Je ne m'y arrêterai pas en ce moment; l'honorable député en entendra parler un peu plus tard.

D'aucuns désirent, je le sais, un plus grand contrôle de la radio, et d'autres préconisent l'étatisation. Les tenants de l'étatisation voudraient que les bénéfices réalisés par l'industrie privée reviennent au public. Ce principe, sous le régime économique actuel, est certes fort mal compris. Cependant, même en reconnaissant, pour les fins de la discussion, quelque mérite à ce principe, je suis convaincu qu'appliqué à la radiodiffusion nationale ce n'est qu'un prétexte pour attirer l'attention du public, en lui cachant le véritable danger, —que la radiodiffusion nationale ne devienne un vaste monopole de propagande ministérielle—sur un principe moins important. Imaginons une situation où le Gouvernement exercerait tous les droits, à l'exclusion de tous les autres partis, où le Gouvernement serait la seule autorité à façonner l'opinion publique; et on me permettra d'ajouter que je n'aimerais pas voir le jour où un gouvernement socialiste détiendrait le pouvoir.

M. COLDWELL: Ou tout autre gouvernement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il n'y en aura pas.

M. HANSELL: Non, ni aucun autre gouvernement. Mais en disant cela j'établis ici une distinction en faisant ressortir l'expression gouvernement socialiste, parce que nos amis les socialistes sont des tenants du contrôle.

M. COLDWELL: Du contrôle démocratique,--ce qui ne se produit pas sous le régime de l'entreprise privée.

M. HANSELL: L'honorable député aime à interrompre, mais je ne m'y oppose point. Cet après-midi, il a préconisé la régie encore plus étroite de la Société Radio-Canada par le gouvernement.

M. COLDWELL: La régie de l'Etat.

M. HANSELL: Quoi qu'il en soit, je ne parle pas de cela dans le moment. J'en suis plutôt à la question des bénéfices. Or, vu que les discussions qui ont eu lieu aux séances précédentes du comité de la radio ont appelé l'attention des Canadiens sur cette question des bénéfices, je conseillerais une enquête sur les émissions commerciales dont les commanditaires retirent eux-mêmes des bénéfices. Je ne parle pas des bénéfices que peuvent réaliser les stations privées, bien que je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse la lumière également dans ce domaine. Je ne suis pas bien convaincu que les stations privées de radiodiffusion réalisent des bénéfices énormes au Canada. Je parle ici des bénéfices des commanditaires des programmes par rapport au coût de la publicité. La radiodiffusion commerciale est essentiellement affaire de publicité et les frais de publicité, acquittés par les commanditaires des programmes commerciaux, me dit-on, atteignent des centaines de milliers de dollars, soit pour tout le continent, des millions et des millions de dollars par année. Le coût de ces annonces doit être compris dans le prix des produits annoncés et c'est le consommateur qui l'acquitte. Je sais qu'il n'en est pas toujours ainsi, car je reconnais qu'un produit suffisamment annoncé se vend en quantité assez forte pour en diminuer le coût de production. Ce facteur entre en ligne de compte; mais cela ne change en rien la nécessité d'instituer les enquêtes qui s'imposent dans ce domaine. J'ignore s'il est du ressort du comité de la radiodiffusion de s'occuper de ce côté de la question, car il se peut que cela concerne le comité de la banque et du commerce ou quelque autre comité de même nature. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis qu'une telle enquête ferait la lumière sur le sujet.

J'ai ici, par exemple, un tableau donnant le cachet des artistes de certains programmes de radio. Ce cachet n'est pas la seule dépense que doit assumer le commanditaire. Le cachet du programme de Jack Benny est de $20,000.

M. MARTIN: Jack Benny reçoit $25,000 par semaine.

M. HANSELL: J'ignore ce que peut être au juste son cachet.

L'hon. M. MITCHELL: Est-ce le coût pour le Canada ou le coût international?

M. HANSELL: Non, il est payé par la compagnie des produits General Foods, ses commanditaires.

M. KNOWLES: Nous payons tous pour cela.

M. HANSELL: Cela se peut fort bien en effet. C'est ce que je prétends. Le cachet des artistes du programme de Bob Hope est de $11,000.

M. MARTIN: Il les vaut.

M. HANSELL: Je regrette de ne pas partager le point de vue de mon honorable ami. Je ne crois pas qu'un homme mérite de toucher dix mille dollars pour lire tout simplement (je l'affirme au risque d'être fort impopulaire) un lot de folichonneries que d'autres ont écrites pour lui.

M. MARTIN: Que retire Charlie McCarthy?

M. HANSELL: Eh! bien, Charlie McCarthy, le pantin à la tête de bois, retire $10,000 à chaque émission. Les artistes du Théâtre Lux touchent $10,000 également, de même que Bing Crosby, Abbott et Costello et d'autres.

M. MARTIN: Que touche Mortimer Snerd?

M. HANSELL: Je me ferais volontiers comédien moi-même si je pouvais toucher un tel salaire. En tout cas, j'étais à dire que tel était le cachet de ces artistes et cela ne comprend pas le montant que doivent verser les commanditaires commerciaux pour la durée du programme et pour les quelque cent ou deux cents stations qu'ils accaparent.

Comme j'en suis à parler du cachet des artistes à la radio, puis-je faire une observation au nom d'une certaine minorité de la population.

Certains d'entre nous désirent observer le jour du sabbat, et pourtant quatre des comédiens les plus prisés, c'est-à-dire Fred Allen, Jack Benny, Bob Hope et Charlie McCarthy (je devrais peut-être dire Edgar Bergen) présentent leur programme le dimanche. Par ailleurs, depuis l'établissement du nouveau réseau canadien, quelques-uns de ces programmes ont évincé les offices divins. Je vois cela

d'un mauvais œil. Je me rends fort bien compte que le dimanche est une journée très favorable à la radiodiffusion, car les gens sont chez eux et, naturellement, ils écoutent ces programmes. Mais ne permettons-nous pas ainsi la commercialisation du sabbat?

M. FAIR: La destruction du christianisme.

M. HANSELL: C'est l'un des moyens que l'on met en œuvre pour détruire petit à petit nos grands principes chrétiens, et je l'abhorre. Je ne prétends pas que nous devrions les forcer à présenter leur programme un autre jour, car cela ne relève pas de nous. Ce sont là des programmes américains et l'on n'y peut guère. Je crois comprendre toutefois que l'on a fait des représentations pour que d'autres programmes soient présentés sur le réseau canadien. Prenons par exemple le Tabernacle Choir de Salt Lake City. Je crois, pour l'avoir entendu, que ce chœur est l'un des meilleurs de l'Amérique du Nord. On peut écouter ce programme ici, dans l'Est, vers midi le dimanche, mais je suis certain que les gens de l'Est canadien l'entendent rarement. Ils peuvent le capter par l'entremise d'un poste de Buffalo ou de quelque antre poste du voisinage, mais les gens de cette partie du pays ne peuvent écouter ce programme, et pourtant c'est l'un des meilleurs et des plus édifiants. Soit dit en passant.

Je reviens à la question de savoir si les frais de la radiodiffusion sont ajoutés aux prix des marchandises. Il y a autre chose. Je crois savoir que les frais de publicité d'une société sont inclus dans ses frais d'exploitation et, partant, exempts d'impôt.

Ils sont cachés. Si je fais erreur, qu'on veuille bien rectifier.

Une VOIX: Il y a une limite.

M. HANSELL: Peut-être, et c'est tant mieux. Je veux dire tout simplement que si, en réduisant les frais de publicité, nous en arrivions à augmenter le montant des impôts dus à l'Etat nous aurions accompli un acte méritoire; par ailleurs, que le public, par suite de cette perte de revenus, acquitte une partie des frais de publicité de ces compagnies. Tous ces facteurs entrent en ligne de compte.

Je dois m'arrêter quelques instants à la question soulevée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je ne le blâme pas d'en avoir parlé puisqu'il en avait déjà été question. Cependant, je tiens à relever ce qu'il a dit au sujet des observations que j'ai formulées l'autre soir. J'ai prétendu qu'il avait reçu une publicité imméritée certain soir que la radio nous avait annoncé que le chef de l'opposition s'était informé au sujet de l'affaire McNaughton. Naturellement, l'honorable député n'a rien eu de plus pressé que de courir au bureau de Radio-Canada consulter les nouvelles pour savoir si j'avais raison. Naturellement aussi, il prétend que j'avais tort. Si j'avais eu raison, je me demande s'il aurait lu ce texte cet après-midi. Il est cependant une chose qu'il a omis de faire. Il n'a pas vérifié mes paroles. Il était bien trop pressé de courir à Radio-Canada. Voici mes paroles:

> Je pourrais ajouter un autre commentaire. Je n'en blâme pas l'honorable député; peut-être recherchait-il un peu de publicité et il l'a sûrement obtenue. J'ai suivi les deux programmes à la radio ce soir-là.

Je n'ai pas dit que Radio-Canada l'avait mentionné deux fois. Vous voyez que l'honorable député faisait encore erreur. J'ai ajouté:

> Au sujet de l'épisode McNaughton, le chef de l'opposition a été mentionné une fois et mon ami, l'honorable député de Rosetown-Biggar, deux fois.

Voilà ce que j'ai entendu au cours de ces deux émissions radiophoniques. Au reste, cette question est de bien peu d'importance et je ne m'y serais peut-être pas arrêté si ce n'était que la publicité accordée par Radio-Canada à mes bons amis de la C.C.F. et particulièrement à l'honorable député de Rosetown-Biggar, m'a été signalée par plusieurs personnes. Après la dernière session, je suis retourné chez moi. Là, j'ai sauté dans ma voiture et me suis rendu en ville. Le premier individu que j'ai rencontré m'a donné la main en disant: "Comment allez-vous, monsieur Hansell? Je suis heureux que vous soyez de retour." Il a ensuite ajouté: "Comment se fait-il que la Société Radio-Canada parle sans cesse du dénommé Coldwell?" C'était mon premier interlocuteur. Après avoir causé quelques instants avec lui, je fis quelques pas et rencontrai un autre homme qui me serra la main, bien entendu. "Comment allez-vous, monsieur Hansell? Je suis heureux que vous soyez de retour; vous avez été longtemps absent?" "Oui, ai-je répondu, environ six mois," et il m'a fait la même observation. Cela me parut étrange. Toutefois, un peu plus loin, survient une troisième personne qui, cela vous surprendra, me dit exactement la même chose, ajoutant comme en passant: "Quand a-t-il été élu?" "En 1935", lui dis-je. Et de reprendre: "Où cet homme a-t-il passé son temps? Je n'ai entendu parler de lui que depuis quelques mois."

Une VOIX: Il n'était pas à la cote.

M. HANSELL: Peut-être pas. Mes amis se raillent de moi maintenant. Ils prétendent qu'il est à la cote. C'est possible, les Gamins du capitaine le sont. Je n'ai pas été beaucoup

alarmé, quand le troisième homme a parlé ainsi. Mais, étant donné que je vis à Ottawa et que j'assiste aux séances de la session, je n'écoute pas beaucoup l'émission des nouvelles, parce qu'à cette heure-là, nous siégeons ou ne sommes pas à nos bureaux. Ce commentaire me rappelle un certain incident qui est survenu au cours de la dernière session du Parlement. Le débat de l'après-midi roulait sur le budget des dépenses du ministre des Finances et, au point de vue de l'industrie de la laine, nous discutions un crédit au montant d'un demi-million de dollars. L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) est un homme fort studieux et, quand il entreprend de maîtriser un sujet, il ouvre ses livres et le maîtrise. Je puis dire que, l'après-midi en question, l'honorable député de Lethbridge fut maître de la situation. Pendant tout l'après-midi, il fut aux prises avec le ministre des Finances (M. Ilsley) sur l'un des sujets les plus importants au pays, l'industrie de la laine. Fort bien. A huit heures, ce soir-là, on aborda l'étude des crédits du ministre des Pensions et de la santé nationale (M. Mackenzie), et, au cours de la discussion, l'honorable député de Rosetown-Biggar entra, gagna son siège et fit un petit discours dans lequel il préconisa une répartition un peu plus égale des services médicaux au pays. Il ne fallait pas beaucoup d'intelligence pour faire cette constatation.

M. COLDWELL: Pas d'intelligence du tout.

M. HANSELL: L'honorable député n'a pas eu besoin de consulter une grande variété de livres pour en venir à cette conclusion. Cependant, il fit un discours comme les autres orateurs. Je me souviens que je regagnai mon bureau à dix heures. J'ouvris distraitement mon petit poste de radio, sans vouloir écouter aucun programme déterminé, et ce fut l'émission de nouvelles de Radio-Canada. Et que disait-on des délibérations du Parlement? "M. Coldwell"—toujours M. Coldwell—"le chef de la C.C.F. a proposé ce soir que le Gouvernement veille à une meilleure répartition des services médicaux au pays." Je me suis dit que voilà des nouvelles. J'ai écouté longtemps pour entendre le nom de Blackmore et j'imagine que je pourrais attendre encore longtemps, mais les ondes ne m'ont pas apporté le nom de Blackmore. J'invite l'honorable député à courir à la Société Radio-Canada pour s'assurer de la chose.

M. COLDWELL: Cela vous regarde.

M. NOSEWORTHY: Les gens n'apprécient jamais les génies.

M. HANSELL: Je ne me tracasserai pas l'esprit à ce propos, mais je dirai que le discours que l'honorable député a prononcé en cette circonstance tient une demi-colonne du hansard et que celui de l'honorable représentant de Lethbridge ainsi que la part qu'il a prise à la discussion cet après-midi-là remplissent onze pages des Débats.

M. CASTLEDEN: Voilà qui doit être bien clair.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils n'ont pas pu comprendre ce qu'il disait.

M. HANSELL: L'honorable député peut aller à Radio-Canada pour y retrouver les renseignements fournis à la radio le 22 février s'il le désire. Ce jour-là nous discutions l'établissement du comité des dépenses de guerre. Que s'est-il passé cet après-midi-là? L'honorable député n'a pris aucune part au débat, mais Radio-Canada a parlé de lui. Il n'a pas du tout pris la parole, sauf quand quelqu'un l'a provoqué. Il fallait naturellement remédier à cela. Il fallait dire quelque chose. L'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) a prononcé en cette enceinte un discours qui a jeté quelque lumière au moins sur ce qui s'est passé au comité relativement aux accusations portées par l'honorable représentant. De son discours j'ai conclu qu'il s'efforçait de démontrer que les accusations de l'honorable député manquaient de force. Je n'affirme pas qu'il ait prouvé quoi que ce soit ni qu'il n'ait rien prouvé, mais je dis que lorsque Radio-Canada en a fait le compte rendu, bien que l'honorable député n'ait pas parlé du tout, il y a consacré à peu près une demi-minute. Peut-être ne devrais-je pas exagérer; disons seulement vingt-neuf secondes. Je dois être précis, vous savez. Radio-Canada a fait pas mal mention de cet honorable monsieur de Rosetown-Biggar. Mon honorable ami l'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et aprovisionnements (M. Chevrier) a été fort louangé, de même que quelques autres. D'aucuns qui pouvaient se croire bons orateurs n'ont eu qu'une mention honorable ce soir-là, et l'honorable député de Rosedale n'en a eu aucune. On n'a pas soufflé mot à son sujet.

Je ne m'attarderai pas là-dessus, car il ne vaut probablement pas la peine d'en parler. Ce ne sont peut-être là que de petits incidents sans conséquence, formant la substance de brefs bulletins de nouvelles. Les exemples que j'ai choisis ne sont peut-être guère probants mais, en dépit de ce que déclare l'honorable député je suis d'avis que Radio-Canada met un peu trop en vedette nos honorables amis, et surtout l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je suis parfois tenté de me demander: "Quel est ce surhomme?" Il se plaît à prendre la parole au Parlement et à

déclarer qu'il est le chef d'un grand parti politique. J'ignore s'il en est vraiment ainsi.

M. GILLIS: Vous lui faites beaucoup de publicité en ce moment.

M. HANSELL: Peut-être. Il pourra m'arriver, un de ces jours, de vouloir me rallier à votre parti, mais j'en doute. Je m'exprime bien sérieusement. On peut m'en croire, la Société Radio-Canada ne saurait rappeler presque chaque jour au peuple canadien le nom Coldwell sans que cela produise un certain effet. J'ai l'impression,—qu'on ne me demande pas de preuves, car je n'en ai aucune, je ne fais que penser comme bien d'autres,—que certaines influences occultes cherchent à faire de la réclame à la C.C.F.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous sommes d'actualité, voilà tout.

M. HANSELL: L'honorable député le dit.

M. REID: Voilà pourquoi tout cela lui plaît tant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne soyez pas envieux.

M. HANSELL: Revenons-en à la Société Radio-Canada. Mon honorable ami a dit que la Société devrait avoir la direction absolue de tous les programmes diffusés au Canada; il voudrait qu'une plus grande autorité lui fût conférée. A mon avis, cela irait à l'encontre des intérêts du Canada. Nous n'aurions pas raison de constituer un organisme chargé de la direction d'un service dont le public a réellement besoin. Je ne crois pas que ce projet soit réalisable. Je suis sûr qu'il ne donnera pas de bons résultats. Le public fera entendre ses réclamations. En outre, il est extrêmement dangereux de confier une aussi vaste autorité à un organisme qui dispose d'aussi puissants moyens de propagande.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé du bureau des gouverneurs et a indiqué quelques changements à faire. Je ne crois pas qu'il soit allé assez loin. A mon avis, c'est toute la structure de Radio-Canada qu'il faudrait remanier. Voilà ce que j'en pense. S'il faut un bureau des gouverneurs, que ce soient les gouverneurs de la Société Radio-Canada et non pas les gouverneurs de toute la radiodiffusion canadienne. C'est là ma conviction sincère. Je n'ai rien à reprocher à la Société Radio-Canada; elle vaut beaucoup au pays. Mais cette Société devrait fonctionner en concurrence avec les postes privés de radiodiffusion. A mon sens, il devrait y avoir un organisme distinct, une sorte de corps semi-judiciaire,—non pas administratif; appelons-le un conseil, une commission de trois membres ou que sais-je,—auquel la Société Radio-Canada nommerait un membre, les postes privés, un autre membre et le Gouvernement, un troisième qui agirait comme président. Cet organisme se chargerait de l'administration de la radio au Canada,—je ne devrais pas me servir du mot "administration", puisque je viens de dire que ce ne serait pas un corps administratif.

Cet organisme exercerait une surveillance, établirait des règlements dans l'intérêt bien compris de la radiodiffusion et non pas dans l'intérêt bien compris d'une société ou d'un poste privé; en un mot, dans l'intérêt de la population canadienne. Voilà ce qu'il nous faut et ce que nous devrions avoir. Si nous n'avons rien de ce genre, que va-t-on nous donner alors? Quelque chose qui ressemblera à ce que nous avons aujourd'hui. Certains d'entre nous ont dit que si le bureau de gouverneurs subsiste, on devrait y nommer un agronome. J'approuve ce principe et le Gouvernement a fait preuve de sagesse en se rendant à notre avis. Quelqu'un a proposé que le bureau compte un représentant ouvrier. Très bien. Mais la première chose que nous saurons c'est que quelqu'un va demander que les professions libérales, que les concierges et même les employés de bureau y soient aussi représentés.

Où nous arrêterons-nous? Que le Gouvernement nomme son bureau des gouverneurs pour la Société Radio-Canada, mais qu'il modifie les règlements de la Société de façon que la surveillance de toute la radiodiffusion soit entre les mains d'un organisme tout à fait distinct composé d'hommes qui possèdent certaines connaissances de la radiodiffusion, du commerce, des arts et qui savent ce que la population demande.

Voilà ce que je recommande. A mon avis la radiodiffusion ne donnera de résultats satisfaisants chez nous que lorsque nous aurons accompli quelque chose en ce sens. Mais la radiodiffusion telle qu'elle se fait en vertu des règlements établis sous l'empire de la présente loi, ne convient même pas au Gouvernement. On a beau affirmer le contraire, je continue de croire qu'il n'en est pas ainsi. L'état de choses actuel est une sorte de plaie, une source d'irritation pour le Gouvernement. Revisons les règlements; adoptons une nouvelle loi de la radiodiffusion et accordons à cette dernière la place qui lui convient.

Voilà ce que je demande et ce que je recommanderai quand je siégerai à titre de membre du comité de la radiodiffusion.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, en somme, si les programmes étaient plus souvent marqués au coin de l'humour déployé par l'honorable préopinant, il

serait moins désagréable d'écouter les émissions radiodiffusées à travers le pays. Les Canadiens ont le sens de l'humour. La Société semble croire cependant que seul l'humour de Charlie McCarthy vaut la peine de passer la frontière.

Plusieurs des programmes qui nous viennent des Etats-Unis reflètent la politique de ceux qui avaient la direction du pays entre 1936 et 1939 et qui continuent de l'exercer depuis le début des hostilités. J'ai nommé la politique de reddition inaugurée à Washington, reddition sur tous les terrains: politique, économique, social, financier et militaire.

En définitive, nous devons examiner la constitution du bureau. Nous avons sous les yeux la loi primitive de 1936. Des comités s'étaient réunis en 1934 et 1935, avant l'adoption de cette loi. L'établissement du bureau reçut l'appui d'un ancien premier ministre, lord Bennett, qui était le chef du parti auquel j'appartiens. Il était premier ministre lorsque la Société fut établie en 1934 et c'est lui qui a fait effectuer des recherches au Japon et dans plusieurs autres pays, avant que le rapport fût soumis. Cet organisme ne devait pas échapper au contrôle du Parlement pour tout ce qui concerne sa politique, son nom, ses règlements, ses revenus et dépenses ainsi que son expansion. Il ne devait pas être son propre maître, ni agir sans l'approbation de ce haut tribunal qu'est le Parlement.

L'erreur a été de créer un bureau. Nous aurions dû nommer un haut fonctionnaire qui aurait été chargé d'administrer les affaires de la Société avec l'aide de ses adjoints. Que sont ces bureaux? Tout bureau nommé par le Gouvernement est évidemment un organisme politique. Le gouvernement au pouvoir nomme les membres du bureau. D'autres gouvernements l'ont fait et le prochain agira probablement de la même façon. Sous le régime de la loi, pourquoi des ecclésiastiques siégeraient-ils au sein du bureau? La Société Radio-Canada devrait être administrée sur une base commerciale. Pourquoi faut-il tenir compte des intérêts régionaux lorsqu'il s'agit de faire des nominations? Pourquoi le programme du bureau doit-il être régional plutôt que de portée nationale? Pourquoi nommer certains membres simplement parce qu'ils représentent une partie du pays, un groupe religieux ou une société?

Une commission ne doit-elle pas être constituée comme un organisme de l'Etat qui administre des fonds publics, et ne doit-elle pas être exploitée par l'Etat et sur une base commerciale? Ne devrait-elle pas être affranchie des erreurs que j'ai mentionnées? Un article du rapport du comité déclare que:

> Les membres du bureau des gouverneurs doivent avoir l'esprit large, connaître les goûts et intérêts des radiophiles et être capables d'aider effectivement à la solution des problèmes qui confrontent la Société.

Examinons la liste de ceux qui ont été nommés par la Société; peut-on dire, même en faisant preuve de beaucoup d'imagination, qu'ils l'ont été pour les raisons énoncées dans cet article?

En outre, j'estime que les nominations au bureau devraient être abolies et qu'un administrateur en chef devrait être nommé. Il obtiendrait de la radio, cet instrument merveilleux de la société moderne, de meilleurs résultats que n'en a obtenus la méthode actuelle. Ce haut fonctionnaire, toutefois, devrait être entièrement soumis à l'autorité du Parlement.

Le comité de la radiodiffusion a énoncé, en outre, le principe suivant:

> La Société doit être indépendante de toute influence de parti et cela doit être assuré par sa constitution même. Le bureau des gouverneurs, à titre d'administrateur des intérêts du peuple canadien et des détenteurs de permis doit rendre compte de son administration régulièrement au Parlement et être soumis en définitive à l'autorité du Parlement.

A mon avis, les administrateurs, provisoires ou autres, sont trop nombreux, et nous n'avons pas établi de programme administratif de longue portée, et la politique règne au sein de la Société Radio-Canada. Depuis deux ou trois ans surtout, nous avons suivi une politique de laissez-faire. Ceux qui paient leur permis $2.50 obtiendraient, je crois, de meilleurs résultats et de meilleurs programmes et feraient plus confiance à l'organisme si un administrateur en chef était nommé.

La disposition relative à la politique a été violée lors du congrès de Winnipeg; on n'a pas permis à M. Meighen de parler à la radio. De même à Hamilton, M. Bracken n'a pas eu la permission de porter la parole. Si la société n'a pas le sens de l'humour, elle devrait faire preuve de bienveillance et permettre aux chefs de parti d'exposer leurs opinions sur la situation politique. Elle devrait permettre à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) de formuler ses vues et de même au chef du Bloc populaire (M. Raymond). Il y a d'autres chefs de groupe à la Chambre, de fait il y a un groupe distingué de sept membres, à l'autre extrimité de la Chambre. Pourquoi ne seraient-ils pas traités sur un pied d'égalité? Certains d'entre eux pourraient toucher la note humoristique. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes l'a fait l'autre jour avec beaucoup de bonheur lors d'un débat sur un autre sujet, et ses observations ont eu des échos dans tout le pays. Il pourrait avoir des opinions intéressantes sur certaines de ces questions.

De 1936 à 1939, à l'époque du désarmement, lorsque nous perdions nos amis et que les causes du présent conflit prenaient corps, cette société semblait se tromper du tout au tout sur la situation. Depuis 1939 elle est restée dans l'erreur. Il faudrait donc reconstituer le bureau et y faire entrer des hommes renseignés sur les problèmes actuels.

La société semble avoir une prédilection marquée pour un organisme du même genre, l'enquête Gallup. Comme je le disais l'an dernier, ce n'est qu'une farce. C'est l'une des institutions les plus malfaisantes qui existent au pays, et la Société Radio-Canada semble lui porter une affection particulière. L'enquête Gallup a sollicité l'exposé d'opinions sur les réalisations des différents pays en vue de gagner la guerre. Personne n'a reconnu le mérite de l'Allemagne, mais les rapports accusaient les proportions suivantes:

	P. 100
Russie	50
Grande-Bretagne	42
Chine	5
Etats-Unis	3

On a posé les mêmes questions aux Etats-Unis et on a obtenu les réponses suivantes:

	P. 100
Etats-Unis	55
Russie	32
Grande-Bretagne	9
Chine	4

Je ne comprends pas comment il se fait que cet organisme néfaste ait tant de poids, par l'entremise d'orateurs spéciaux, auprès du bureau des gouverneurs. On en a la preuve dans les annonces que l'on fait à ce sujet. M. Gallup, le fondateur, est citoyen des Etats-Unis et son travail semble une répétition du vote d'essai mis à l'honneur par M. Al. Smith. On fait des annonces qui ne devraient pas être autorisées pendant la guerre. Ce n'est que de la propagande politique et on devrait exercer une censure ou un contrôle sur cette société pour l'empêcher de radiodiffuser de la propagande politique de cette nature.

Les Canadiens commencent à perdre confiance dans cet organisme, non seulement à cause de ses programmes mais parce qu'il ne fait pas ce qu'il est censé faire. Le bureau des gouverneurs et le directeur général ainsi que le directeur général suppléant n'ont jamais étudié convenablement ou efficacement la question de l'éducation dans son application à la radiodiffusion publique. Cette société devrait être un moyen de favoriser l'éducation et l'unité nationale tout en récréant le public. L'humour et les programmes récréatifs que l'on sert au public à la radio n'attireraient pas dix spectateurs dans un théâtre. Les dimanches soirs, à huit heures quarante-cinq, les orateurs qui nous parlent de questions d'intérêt public ne nous servent quelquefois que des demi-vérités. On devrait faire servir davantage la radio aux fins d'éducation.

Le temps est venu de réorganiser tout le réseau. Ceux qui paient un permis devraient en retirer un service équivalent. Certains articles de la loi et aussi des règlements n'ont jamais été mis en vigueur. Toronto semble être le rendez-vous des fonctionnaires supérieurs de tout le Canada et un certain nombre des programmes qu'ils nous servent ne sont certainement pas à la page. J'espère que la Chambre durant la prochaine année verra à ce que nous ayons un organisme permanent qui continuera de mettre à exécution le programme tracé par les fondateurs du réseau. Ce réseau, aujourd'hui, ne mérite pas le suffrage des hommes sages et sérieux de notre pays. Le mécontentement se fait assez général au Canada, non seulement en ce qui a trait aux programmes, mais aussi à l'administration.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Je voudrais appeler l'attention du Parlement sur un point que je tiens pour très important. Nous sommes en guerre, et il me semble que l'administration de notre pays et les délibérations du Parlement devraient intéresser la population plus que tout ce qui se produit ailleurs sur le sol canadien. On me dit que ce qui se passe ici, au Parlement, est publié par un service de Toronto dont les membres n'observent pas ce qui se produit. Ces gens cherchent à expliquer à la population de notre pays des faits dont ils n'ont pas été témoins, des choses dont ils ne peuvent juger que par les nouvelles qui leur sont transmises d'Ottawa.

Voilà pourquoi les nouvelles radiodiffusées à 10 heures du soir de la station de Toronto ne nous semblent pas être la reproduction exacte de ce qui se passe ici. Je suis nettement d'avis que les délibérations de la Chambre sont assez importantes pour être transmises à la population par des gens qui sont témoins de nos travaux.

Pour montrer jusqu'où cela nous conduit, je mentionerai l'émission des nouvelles transmises à dix heures, le 21 février. Mais, auparavant, je tiens à dire que j'ai toujours cru et que je crois encore que Radio-Canada doit fonctionner comme une institution de l'Etat et régie par lui. Je n'ai pas changé d'avis depuis que la radiodiffusion existe. Si j'en parle c'est parce que les gens avec qui je viens en contact prétendent que la nouvelle comportait une certaine tendance en faveur de la C.C.F. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) est continuellement montré comme le chef de demain, comme l'homme qui va nous conduire vers la Terre promise et que sais-je

encore. Ces mêmes gens prétendent que la radio fait tout en son pouvoir pour répandre à travers le pays l'idée que le chef de la C.C.F. est l'homme de l'heure. On est porté à croire que Radio-Canada vise sans cesse à accréditer cette opinion.

Si Radio-Canada doit être un instrument politique de cette nature, il est temps d'agir. C'est ce que m'ont dit des gens qui croyaient en Radio-Canada autant que quiconque en cette Chambre. Si telle est l'opinion générale, il y a donc quelque chose qui ne va pas, et ce n'est pas à moi ou à tout autre à prouver qu'il en est ainsi en discutant la question à fond. L'émission du 21 février a énuméré au long les accusations du leader de la C.C.F. au sujet du contrat de l'aluminium et on lui a accordé environ vingt-cinq lignes. Je vais maintenant citer le texte de la nouvelle et je laisse à la Chambre le soin de juger si ce texte reflète exactement les faits. Voici:

Le ministre des Munitions, M. Howe, a dit que certaines des déclarations citées par M. Coldwell, comme faisant partie des témoignages, semblaient invraisemblables. Il était d'avis que les témoignages mêmes devraient être déposés à la Chambre.

Puis on ajoute ce qui suit au sujet du député conservateur progressiste de Danforth (M. Harris):

Le député conservateur progressiste de Toronto-Danforth (M. Joseph Harris) a proposé un amendement à la motion de M. Cleaver portant approbation du rapport du comité. L'amendement propose que tous les témoignages soient déposés et que la discussion de la motion soit différée jusqu'à ce que ces témoignages aient été étudiés.

Comme l'Orateur était sur le point de mettre aux voix la motion de M. Harris, M. King a déclaré qu'il y avait de sérieuses raisons pour que le comité siégeât à huis clos. Il ajouta que le Gouvernement accueillerait avec plaisir un débat général, mais que, si les témoignages étaient rendus publics, le comité ne pourrait exercer ses fonctions. M. Howe ajouta que ce serait commettre un abus de confiance que de divulguer les témoignages.

En d'autres termes, il y est fait mention, tout d'abord, des accusations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui sont traitées successivement et par le détail, et, comme l'a déclaré l'honorable député de Macleod (M. Hansell), le lendemain soir le poste a répété les accusations que M. Coldwell avait portées afin de s'assurer que le public sache à quoi elles avaient trait.

Puis, il donne l'impression qu'au moment où Votre Honneur allait demander le vote, le premier ministre (M. Mackenzie King) est intervenu et a empêché que la motion soit mise aux voix. Il donne à entendre que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a alors changé d'idée, après l'intervention du premier ministre. Mais ceux d'entre nous qui ont entendu le ministre des Munitions et approvisionnements savent qu'il a avoué franchement dans l'ensemble, n'avoir jamais pensé que ces témoignages dussent être déposés. Voici une observation faite par d'autres qui aurait dû le faire comprendre. Il a dit, comme en fait foi le hansard, page 734:

Je sais que ce serait une indiscrétion et une atteinte à mon honneur que de déposer ces témoignages sur le Bureau.

Comment, après avoir entendu ces paroles et lui avoir entendu dire que le dépôt des témoignages constituerait une atteinte à l'honneur du Gouvernement du Royaume-Uni et plus encore une atteinte à son propre honneur, pourrait-on prétendre qu'il songeait sérieusement à les faire déposer? De toute évidence, il n'avait jamais eu cette intention. Personne n'en pouvait douter. Cependant, la radio a annoncé à toute la population que le ministre des Munitions et approvisionnements favorisait cette mesure et qu'il ne s'était rangé à l'avis contraire qu'après l'intervention du premier ministre. C'est du moins ce que j'ai compris. On disait à la population canadienne que le premier ministre était intervenu et l'en avait empêché. Or, ce qui est certain c'est que toute la députation comprenait que ces témoignages ne devaient ni ne pouvaient être déposés. L'intervention et l'opposition du premier ministre n'y ont été pour rien; c'était une question de confiance et de bonne foi envers les autres, particulièrement envers le gouvernement du Royaume-Uni.

Bien des gens au pays, des milliers de soldats par exemple, n'ont pas le temps de suivre les quotidiens. Des milliers de cultivateurs ne lisent qu'un hebdomadaire. Tous, cependant, suivent attentivement les nouvelles données par Radio-Canada. Ils estiment que c'est un organisme absolument impartial et juste. Si j'ai pris la parole cet après-midi, c'est que la Chambre a le devoir de veiller à ce que l'attente de ces gens ne soit pas déçue et que nous ne permettions pas à des inconnus de Toronto, qui ne suivent pas les délibérations de cette Chambre, de truquer leurs communiqués de façon à donner une idée inexacte de ce qui se passe ici. Surtout, devrait-il leur être interdit de donner aux radiophiles une fausse impression au sujet de ce qui se produit à la Chambre. Ces bulletins de nouvelles devraient être absolument fidèles et impartiaux. S'ils ne le sont pas et que le public ait l'impression qu'ils ont été truqués, quelle confiance l'organisme d'Etat qu'est Radio-Canada inspirera-t-il à la population? Si nous voulons que le peuple fasse confiance à la Société Radio-Canada, nous devrions faire en sorte que de telles choses ne se répètent pas, et que les délibérations de la

Chambre des communes soient représentées au peuple, non pas comme elles l'ont été dans le communiqué que j'ai cité, mais sous leur vrai jour, c'est-à-dire comme les fidèles délibérations de l'assemblée législative d'une grande nation qui accomplit sa tâche parlementaire avec toute la dignité que l'on doit attendre d'une nation comme le Canada.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) porter des accusations contre la Société Radio-Canada, il me semble que nous ne devrions pas laisser passer cette occasion de faire une revue impartiale de notre réseau national de radio du point de vue de la place qui revient à la Société Radio-Canada et à la radiodiffusion en général dans notre vie nationale. Je suis convaincu que, dans l'esprit du citoyen Canadien ordinaire, la radio est suivant l'usage qu'on en fait, l'un des plus puissants moyens d'améliorer le bien-être humain ou l'un des plus dangereux éléments de destruction que puisse produire notre pays. C'est pourquoi, en instituant ce comité, nous devrions, il me semble, nous pénétrer de l'importance incommensurable au Canada de la nécessité de la régie nationale de la radio sans perdre de vue la valeur et l'efficacité des postes privés. Nous devrions aborder le problème de la radio dans un esprit large et clairvoyant, conscients de l'influence qu'elle peut avoir dans les sphères de la culture et de l'instruction, puis de l'énergie et de la prévoyance qu'elle peut communiquer aux progrès futurs, au lieu de n'être et de ne demeurer que l'interprète des opinions d'un homme ou d'un parti. Il me répugne de songer que le gouvernement canadien ait permis à Radio-Canada d'adopter un règlement qui bannit de l'éther les discussions politiques. Quels sujets sont du domaine de la politique et lesquels ne le sont pas? Le fait, pour la fille adoptive du gouvernement canadien, de bannir les discussions politiques de ses programmes est à notre profession une insulte que les membres de la Chambre des communes ne devraient pas tolérer. Il ne faudrait certainement pas donner l'impression que la politique est un genre de lèpre dont le foyer est en cette enceinte et que le Gouvernement doit empêcher de se propager dans tout le pays, par l'entremise du réseau radiophonique national.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député me permet de lui poser une question, sans dire que j'approuve ou désapprouve son point de vue, dois-je comprendre que, selon lui, le Gouvernement aurait dû donner des instructions au bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada en matière d'émissions?

M. BOUCHER: Je répondrai très volontiers à la question. La Société Radio-Canada est encore sans chef, son bureau de gouverneurs est incomplet, inefficace et incompétent et le Gouvernement ne prend aucune mesure pour y remédier le plus tôt possible. La responsabilité à cet égard retombe certes sur lui.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député ne répond pas à ma question.

M. BOUCHER: J'y ai répondu fort clairement.

L'hon. M. CRERAR: Non, une question de principe est en jeu. L'honorable député soutient-il que le Gouvernement devrait, lorsqu'il le juge à propos indiquer au bureau des gouverneurs de Radio-Canada la ligne de conduite à suivre?

M. BOUCHER: La réponse est certes négative. Mais j'ajouterai aussi que le Gouvernement ne peut se dérober à sa responsabilité pour ce qui est d'avoir choisi des hommes incapables d'interpréter son sentiment devant le peuple canadien.

L'hon. M. CRERAR: Au début de ses remarques, l'honorable député a reproché au Gouvernement de ne pas donner de directives à la Société Radio-Canada.

M. BOUCHER: Parce que la Société Radio-Canada a agi d'une façon non conforme aux idées et aux objectifs de la population. Qu'est-il arrivé à la Société, l'an dernier? Personne au Canada ne niera que la ligne de conduite du bureau des gouverneurs, et indirectement celle du Gouvernement, a consisté à se laisser aller à la dérive. Radio-Canada n'a pas battu la marche dans la vie nationale, culturelle et éducationnelle du pays comme la population s'y attendait. Les questions d'ordre culturel et éducationnel, aussi bien que la musique et les divertissements, devraient avoir la priorité sur les sujets d'ordre commercial ou de partis. Nous avons appris l'an dernier que le bureau des gouverneurs s'est réjoui de ce que ses recettes faisaient les frais de ses programmes et du fait que Radio-Canada n'entraînait aucune dépense pour l'Etat. Cela ne me paraît pas être à l'honneur de la Société. Nous savons qu'on s'est servi de la radio en Europe comme de l'un des plus puissants organismes de propagande du monde et elle a exercé en certains lieux une influence très néfaste. Il est vrai que plusieurs stations privées, surtout chez nos voisins du sud, où les intérêts commerciaux prédominent, se sont laissés aller à un autre extrême fort inopportun. En Radio-Canada notre pays a établi un réseau national

chargé de donner l'exemple et de montrer la voie à la population, mais il n'en est pas ainsi. Je reconnais avec l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qu'il faudrait établir un organisme chargé de se prononcer d'une façon impartiale sur les multiples problèmes de la radio et de les coordonner; non pas un organisme jouant à la fois le rôle de juge, de jury, d'accusateur et d'accusé, mais un organisme impartial. J'estime que la Commission des transports, dans ses relations avec les chemins de fer, remplit avec impartialité une fonction importante, en permettant que les entreprises publiques et privées marchent côte à côte pour l'avantage de notre population. Le même principe serait applicable à Radio-Canada, mais la chose reste irréalisable tant que la maîtrise est laissée à un organisme jouissant d'un statut national et agissant à la fois à titre de juge, de jury, d'accusé et d'accusateur. Je suis sûr que le Canadien moyen tient à voir la radiodiffusion établie sur un plan bien supérieur. Il voudrait qu'il lui fût possible de considérer les membres du bureau des gouverneurs de Radio-Canada comme des gens imbus d'un esprit vraiment national, soustraits à toute influence politique, locale ou régionale, capables d'envisager avec discernement les questions nationales et internationales, ne craignant ni d'entrer dans le domaine des idées, ni de permettre aux meilleures autorités sur les questions d'actualité de radiodiffuser leurs vues, même si ces dernières avaient un certain caractère politique car, après tout, la politique joue un rôle essentiel chez nous, et il importe que nous nous tenions au courant de tous les aspects de l'évolution politique. Il ne suffit pas que Radio-Canada ait pour principe de disséminer des idées plus ou moins particulières dans un groupe ou dans une collectivité. Je soutiens que le public n'est pas représenté comme il devrait l'être au bureau des gouverneurs. Pourquoi ce bureau ne serait-il pas dégagé de toutes considérations politiques, confessionnelles ou autres; pourquoi ne serait-il pas disposé à administrer les affaires de la Société de façon à donner aux questions de commerce, de culture et d'éducation la place qui leur revient, tout en ne négligeant pas les nouvelles et les amusements? Quelqu'un prétendra-t-il que le bureau actuel des gouverneurs a agi ainsi? Peut-on croire que le Parlement a autorisé le bureau à rendre de tels services, étant donné que depuis longtemps il n'y a ni gouverneur ni administrateur, et que des postes sont vacants au sein même du bureau?

Je ne crois pas que Radio-Canada ait été à la hauteur de sa tâche. Les Canadiens n'éprouvent pas, à l'endroit de la Société ou du bureau des gouverneurs, le respect et l'admiration que de tels organismes devraient posséder. Ce qui est certain, c'est qu'en ce qui a trait aux faits d'actualité, Radio-Canada devrait diffuser les nouvelles qui lui sont fournies au lieu de se contenter de commenter les événements à sa manière. Je crois me faire l'interprète de mes électeurs en disant que si l'étatisation, dont l'administration actuelle de Radio-Canada constitue un exemple, ne peut donner de meilleurs résultats, le bureau des gouverneurs devrait être supprimé. En ce moment si critique de la guerre, et étant donné la situation actuelle au Canada, il importe de rendre beaucoup plus efficace la Société Radio-Canada et de lui donner une utilité beaucoup plus grande.

M. BERT H. SOPER (Lanark): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu bien de la critique, cet après-midi, favorable et défavorable, sur le compte de la Société Radio-Canada. L'honorable représentant de Broadview (M. Church) a ressuscité la vieille rengaine que M. Bracken n'a pas été autorisé à parler à la radio. Je voudrais vous demander, monsieur l'Orateur, et aussi à toute la Chambre, pour quelle raison M. Bracken devrait pouvoir parler à la radio du Canada. Qui représente-t-il? Il ne représente pas la Chambre; il ne représente personne; il n'est même pas membre de la Chambre des communes ni d'une assemblée législative quelconque. Il me semble qu'un membre de la Chambre a bien plus le droit d'obtenir le temps de parole de la Société Radio-Canada que M. Bracken. Si on doit accorder ce privilège à quelqu'un pour lui permettre d'exposer ses opinions politiques, que ce soit d'abord à ceux qui représentent la population de notre pays. Si M. Bracken tient à se faire "accepter" par le Dominion du Canada, qu'il commence par se faire élire à la Chambre des communes. C'est ici qu'il devrait se trouver. Il ne devrait pas passer son temps à parcourir le pays, à critiquer, à chercher à détruire toutes les mesures législatives qui nous sont soumises. Il est facile de se promener et de critiquer; qu'il vienne ici et s'intéresse à ce qui se passe dans cette enceinte; qu'il montre aux Canadiens ce dont il est capable.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): La simple politesse exige que quelque membre de notre groupe exprime sa reconnaissance à l'honorable député de Macleod (M. Hansell) et à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) pour avoir fourni à Radio-Canada l'occasion de mentionner ce soir le nom de M. Coldwell. Je propose que l'on apporte à la Chambre ce soir à 10 heures, un appareil de radio, afin qu'il n'y ait pas trop d'honorables députés qui cèdent à leur curiosité en quittant la Chambre pour

aller écouter ce qui sera rapporté sur les ondes dans les bulletins de nouvelles.

Avant de traiter le point particulier que je désire aborder, j'estime qu'il y a lieu de corriger l'impression qu'a voulu créer l'honorable député de Rosthern lorsqu'il a affirmé que le ministre des Munitions et approvisionnements n'avait pas en réalité changé d'idée l'autre soir au sujet de la question du dépôt des témoignages, question que nous étions à discuter. L'honorable député a cité les remarques du ministre après que ce dernier, eut, croyons-nous, changé d'idée, mais il n'a pas cité les observations qu'il avait formulées auparavant lorsque, en réponse à une question du chef de l'opposition qui lui demandait si, à son avis, les témoignages devaient être déposés, il répondait clairement ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 762 du hansard:

C'est mon avis et j'invite le président du comité à proposer que les témoignages entendus au sujet de ce cas particulier soient déposés sur le Bureau.

Un peu plus tard, le premier ministre est entré à la Chambre et a exprimé son avis sur le sujet, comme en font foi les pages 767 et 768 du compte rendu, puis le ministre des Munitions et approvisionnements prit de nouveau la parole pour expliquer son attitude et c'est à ce moment-là qu'il a contredit sa première déclaration et exprimé l'avis que l'honorable député de Rosthern a cité.

Quoi qu'il en soit, j'ai pris la parole pour traiter brièvement des travaux du comité que la motion dont nous sommes saisis vise à constituer. J'ai l'avantage, dans ma ville, d'être passablement en contact avec les syndicats ouvriers et d'assister à de nombreuses réunions de ces syndicats. Il va de soi que ces organismes étudient surtout les questions afférentes aux conditions de travail ou celles qui sont intimement liées à leur activité. Mais il arrive souvent que ces syndicats discutent d'autres questions d'intérêt public. Depuis bien longtemps, aucune question de cette nature n'a fait l'objet d'autant de discussions dans les cercles ouvriers,—exception faite des questions ouvrières,—que celle de la prétendue intervention du ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) au sujet du programme "Things to Come", en novembre dernier. Comme le savent plusieurs honorables membres, de nombreuses protestations ont été formulées par des organismes ouvriers et autres et je demande, non seulement en mon nom, mais au nom d'organismes comme ceux dont je viens de parler, que le comité, une fois constitué, étudie cette question à fond. Il y aurait lieu d'enquêter à fond afin de déterminer exactement ce qui s'est produit à l'époque et d'établir clairement, le cas échéant, les responsabilité à l'égard de cette ingérence. Une telle enquête et la recherche des responsables devraient avoir pour effet d'empêcher qu'une chose semblable ne se répète.

M. G. B. ISNOR (Halifax): Ayant été membre du comité pendant plusieurs années, je m'étais proposé de demander à l'honorable préopinant (M. Knowles), à la fin de son discours, s'il a accusé le ministre des Services nationaux de guerre d'être intervenu dans l'irradiation du programme *Things to Come*. Quelle était donc son accusation?

M. KNOWLES: Si l'honorable député veut bien consulter le compte rendu, il verra que j'ai insisté pour que le comité fasse enquête sur les "prétendues" interventions.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Pourquoi ne pas mettre cartes sur table?

M. KNOWLES: Le mot "prétendues" figurera dans le compte rendu.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Des insinuations.

M. ISNOR: J'accepte la mise au point.

M. KNOWLES: Il n'y a pas de mise au point.

M. COLDWELL: Il y a eu intervention et nous voulons savoir de la part de qui.

M. ISNOR: Le présent débat a pris une tournure plutôt différente de celle à laquelle je m attendais, car il s'agissait d'examiner une motion tendant à instituer un comité chargé d'enquêter sur les règlements, les recettes et les dépenses de la Société Radio-Canada de même que sur les questions qui sont de la compétence du comité, et de faire rapport à ce sujet.

En écoutant ceux qui ont pris la parole, certains m'ont vivement intéressé tandis que d'autres ne m'ont guère impressionné. Il est peut-être heureux que ce débat ait eu lieu, au lieu de renvoyer toute cette question au comité sans discussion préalable, car le public sera en mesure de juger de l'attitude de certains honorables députés. La population saura ce qu'ils pensent de l'étatisation et de l'initiative privée. Je songe en particulier aux paroles employées par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lorsqu'il a dit: "Nous nous sommes toujours prononcés en faveur d'un seul réseau de radiodiffusion, et l'on ne devrait pas chercher à détruire le régime actuel." Il a ensuite parlé du réseau d'Etat unique en indiquant que pour sa part il ne faisait que répéter ce qu'il avait déjà dit en public, savoir qu'il était pleinement en faveur de l'étatisation.

M. COLDWELL: J'en appelle au Règlement. J'ai justement un exemplaire de mon discours afin d'y apporter certaines corrections, et je puis dire que l'honorable député ne le cite pas fidèlement.

M. ISNOR: Je cite de mémoire. Si l'honorable représentant dit que ma citation n'est pas exacte...

M. COLDWELL: J'ai le manuscrit.

M. ISNOR: ...je ne veux rien faire qui ne soit pas juste à cet égard. J'avais l'impresssion, comme la grande majorité d'ailleurs, que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a déclaré à maintes reprises être en faveur de l'entreprise d'Etat et s'opposer plus ou moins à l'entreprise privée.

M. COLDWELL: Il n'est pas question de cela ici. De fait je citais le rapport du comité de l'an dernier lorsque j'ai dit que nous nous étions toujours prononcés en faveur de l'étatisation de tous les postes à grande puissance et de leur exploitation en conformité d'un programme national unique.

M. ISNOR: Je porte la question à votre attention, monsieur l'Orateur, étant donné l'attitude prise par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Lorsqu'il était membre du comité de l'an dernier, il n'a pas caché ses vues. Il était un membre compétent du comité et il a dit sans ambages que l'entreprise privée et la radiodiffusion privée avaient leur raison d'être.

M. COLDWELL: Je l'ai fait aujourd'hui.

M. ISNOR: Pas aussi clairement que ceci, il me semble:

> Il serait bon de consigner ces remarques au compte rendu; elles constituent une critique très intéressante des entreprises privées de radiodiffusion. Je ne m'oppose pas aux entreprises privées de radiodiffusion. J'estime, comme je le disais ce matin, que le poste local joue un véritable rôle.

M. COLDWELL: J'ai dit cela aujourd'hui.

M. ISNOR: Ces paroles devraient être consignées au compte rendu parce que cet après-midi l'honorable député a donné l'impression à tout le pays que lui et son parti préconisent l'étatisation intégrale et s'opposent à l'initiative privée. Pour ma part, j'estime que la Société Radio-Canada est un excellent organisme, et je ne partage pas l'avis de ceux qui la critiquent parce qu'aucun chef n'est nommé à la direction. Il est vrai qu'en ce moment, le poste de directeur général est vacant, mais il faut se rappeler que l'organisme existe depuis douze ans. Il a toujours compté un chef, un bureau des gouverneurs, un directeur général, et un directeur général adjoint. Lorsqu'une vacance se produit dans un commerce privé ou dans tout autre organisme, les fonctions qui incombent au titulaire de ce poste sont remplies provisoirement par le titulaire de rang inférieur; dans le cas actuel, c'est le vice-président ou le directeur général adjoint, et il fait preuve d'une compétence exceptionnelle, et je crois que le pays reconnaît ses capacités. Il a accompli un travail excellent en s'acquittant des fonctions de directeur général adjoint. Je parle du Dr Frigon. Les honorables députés ne sont pas tout à fait justes lorsqu'ils prétendent, comme l'a fait l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), que la Société n'a pas de chef. La Société Radio-Canada est allée de l'avant, a-t-il dit, sans directives et sans chef. L'absence d'un directeur général n'y change rien. Dans l'ensemble, la Société Radio-Canada a fait preuve de talents administratifs, comme le révèlent chaque année ses rapports financiers. Les revenus qu'elle tire des annonces commerciales, il est vrai, ont donné lieu à des critiques. A un moment donné, nous avons cru que le montant maximum serait $500,000, mais il est monté à $700,000, $895,000 et, en 1942, a dépassé le million. C'est trop, pourraient dire certains critiques; tout ce temps consacré à la réclame ne permet pas, comme dit l'honorable député de Macleod (M. Hansell) de consacrer assez de temps à nos programmes plus propres peut-être à soutenir notre moral. La critique qu'il y a lieu de formuler à cet égard concerne la manière de présenter les annonces au public. Je veux m'abstenir de tout parti pris politique en cette matière. Si certaines méthodes, certains systèmes ou organisations, avec ou sans le concours des employés de la Société Radio-Canada, ont procuré à l'honorable député de Rosetown-Biggar les avantages dont il a été fait mention aujourd'hui, un traitement de faveur comparé à celui que reçoivent les autres membres...

M. COLDWELL: Je fais appel au Règlement ou je pose la question de privilège, je ne sais pas au juste. Si l'honorable député veut insinuer que, grâce à une organisation ou autrement, avec ou sans le concours de la Société, nous obtenons un traitement de faveur, je désire formuler une dénégation catégorique. Une telle déclaration porte atteinte à l'organisme que je représente et à la Société. Pour ma part, je la nie catégoriquement. On a tort de porter, sans preuve aucune, de telles accusations contre des députés particuliers.

M. ISNOR: Je ne désire porter aucune accusation. Je reconnais à l'honorable député un certain mérite d'avoir fondé un organisme qui fournit de la matière à nouvelles puis de

disséminer celles-ci de façon à les imposer à l'attention du grand public. Si la chose a pu se produire au cours du dernier mois ou environ, on peut être porté à croire,—et je penche de ce côté,—qu'il y a une faiblesse quelque part à Radio-Canada. Le comité de la radiodiffusion pourrait fort bien étudier cette question.

M. COLDWELL: Bravo, bravo.

M. ISNOR: On devrait l'étudier, ne serait-ce que pour dissiper tout soupçon qui plane sur l'honorable député...

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ces paroles. L'honorable député laisse entendre que j'ai sujet de me disculper devant ce comité. J'aimerais savoir ce que vous pensez de cette observation. Je soulève une question de privilège. Je ne suis pas sous le coup d'une accusation; à ma connaissance on n'en a pas porté contre moi. Je demande qu'on retire ces paroles.

M. ISNOR: J'ignore ce que l'honorable député veut que je retire. J'ai dit que si cette idée était très répandue,—et apparemment il en est ainsi si on en juge par les observations de divers honorables députés qui ont pris part à la discussion,—j'ai dit qu'en toute justice pour l'honorable député le comité devrait étudier cette question et faire la lumière à ce sujet.

M. COLDWELL: C'est une tout autre affaire.

M. ISNOR: Je suis très heureux...

M. COLDWELL: L'honorable député n'a pas besoin de se disculper.

M. ISNOR: Je suis très heureux d'avoir pu formuler de nouveau ma pensée en des termes acceptables à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de gens au pays ne sont pas entièrement convaincus que les délibérations de la Chambre ont été rapportées de façon impartiale, disons au cours des derniers mois.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a cité un passage assez long d'un discours du docteur Angell. Si je ne m'abuse sur ses intentions, il désirait nous soumettre les vues du docteur Angell appliquées à la Société Radio-Canada. La situation qui existe aux Etats-Unis diffère de celle qui existe au Canada. Nous possédons une société de radiodiffusion dite d'Etat, financée par le pays, et faisant concurrence aux postes de radio-diffusion privés. Les arguments de l'honorable député de Rosetown-Biggar n'ont pas beaucoup de valeur.

M. COLDWELL: Lorsque j'ai exposé à la Chambre les vues du docteur Angell, j'ai dit qu'il était le conseiller du service public de la National Broadcasting Company des Etats-Unis.

M. ISNOR: Je ne citais pas les paroles de l'honorable député. J'ai signalé que la citation s'appliquait au système en honneur aux Etats-Unis et qu'elle ne s'appliquait pas de la même façon au régime en vigueur chez nous.

M. COLDWELL: J'ai essayé d'être clair là-dessus.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ISNOR: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, nous examinions la motion proposée par le ministre des Services nationaux de guerre (M. La-Flèche) concernant la nomination d'un comité spécial de la radiodiffusion. Au cours de mes observations, j'ai rappelé certaines paroles prononcées par les honorables préopinants, m'arrêtant particulièrement aux observations de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui, avec beaucoup de brio cherchant à tirer le meilleur parti possible d'une pauvre cause, s'est efforcé de montrer que la Société Radio-Canada est actuellement dépourvue de toute véritable direction. Il a rappelé qu'elle n'a pas, en effet, de directeur général depuis la démission du révérend M. Thomson.

J'ai moi-même fait observer que, nonobstant la démission du révérend M. Thomson, naguère directeur général, la Société est encore en mesure de continuer son travail comme par le passé. Elle a un directeur-général adjoint dont les attributions sont définies et établies par les règlements de la Société. C'est un homme qui possède dans le rouage de cet organisme une expérience plus grande encore que celle de l'ancien directeur général. Il se peut que l'adjoint connaisse le fonctionnement du réseau mieux que quiconque au Canada. Il possède non seulement les connaissances techniques voulues, mais c'est un homme d'un jugement reconnu, d'un grand talent d'organisation et d'un sens profond des questions de finance. Je déclare donc à l'honorable représentant de Lake-Centre et aux autres qui ont exprimé des opinions semblables à la sienne que leurs appréhensions à ce sujet ne sont pas bien fondées.

L'honorable représentant a aussi parlé de la nomination au bureau des gouverneurs de personnes jouissant de la confiance de la population du Canada.

A ce sujet l'honorable représentant de Carleton (M. Boucher), qui s'est exprimé en termes contradictoires lorsqu'il a parlé de l'efficacité de l'administration, a exposé des vues semblables, et l'honorable représentant de Broadview (M. Church) l'a appuyé. Ce dernier a dit que le public commençait à perdre confiance dans la Société Radio-Canada. Je soutiens que ces observations, en tant qu'elles s'appliquent aux membres individuels du Bureau des gouverneurs, ou à l'ensemble du Bureau, ne sont ni justifiées ni opportunes. Nous savons que ces personnes sont douées d'une grande compétence commerciale et d'un jugement sain. Je n'ai pas mission de les défendre, et je n'en connais que peu personnellement. Cependant, ces messieurs ont comparu devant le comité à diverses reprises et ont montré par leur jugement, par leurs actes et par l'intérêt qu'ils portent aux affaires de la Société, qu'ils sont bien renseignés sur les questions qui ont trait à Radio-Canada.

Je songe notamment à l'excellent rapport présenté en diverses occasions par le président du bureau. Les honorables députés savent que c'est un homme d'affaires éminent de Montréal. Animé de sentiments de civisme, il a, de concert avec les autres gouverneurs, montré qu'il était prêt à consacrer une partie de son temps à une tâche qu'il croit réellement avantageuse pour le Canada. On peut en dire autant de tous les autres membres du bureau. Les Canadiens ne se réjouiront pas de la critique que nous avons entendue cet après-midi.

Quelques instants avant six heures l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a interrompu. Il semble que, à une ou deux reprises, je n'avais pas bien saisi ses observations. C'est avec plaisir que j'ai pu dissiper toute fausse impression que son discours m'avait laissée. Cependant, au cours de la suspension de la séance quelqu'un m'a dit, "Apparemment l'honorable représentant de Rosetown-Biggar n'est pas très logique. Dans un cas, de concert avec ses partisans, il s'est prononcé énergiquement en faveur de l'étatisation de presque tout ce qui a trait à l'économie canadienne. Puis, par la suite, il prend une attitude entièrement différente, lorsque l'occasion se présente, en déclarant qu'il ne s'oppose aucunement à l'entreprise privée". Il est difficile pour le commun des mortels de saisir l'attitude prise par le chef d'un groupe politique qui un jour bombe le torse pour proclamer sa foi inaltérable dans l'étatisation, et le lendemain, pour bien faire comprendre son attitude au sujet de l'étatisation de la Société Radio-Canada, s'écrie: "J'apprécie la concurrence et elle n'est possible que par les postes de radio privés". Sur ce dernier point, nous sommes d'accord: je crois en la concurrence en en la liberté d'entreprise. Je crois fermement que c'est le seul moyen d'édifier le meilleur sysmême possible et de favoriser le bien général. Nous ne pourrons y arriver qu'en possédant des entreprises privées et en les utilisant de manière à contribuer au bien-être économique du Canada.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a cité une autorité américaine à l'appui de ses dires. Comme je l'ai fait remarquer avant la suspension de la séance, je ne crois pas que sa citation puisse s'appliquer aux postes émetteurs canadiens de la même façon qu'aux stations américaines. Il faut se rappeler que nous sommes en face de deux systèmes. L'un préconise la propriété d'Etat, l'autre l'initiative privée. L'un est largement subventionné par l'émission de permis, ce qui lui a valu en 1942 la somme de $3,485,331.92. Tel est le montant du subside que l'on passe aux mains de la Société Radio-Canada pour concurrencer les compagnies privées qui sont obligées de supporter leurs frais généraux et de radiodiffuser leurs programmes sans aucune aide du dehors. C'est là un réel désavantage.

Nous sommes mis au courant que les recettes commerciales ou le revenu des émissions de Radio-Canada s'élèvent à plus d'un million de dollars, en plus de revenus divers au montant d'environ $19,000. Nous constatons alors que la Société disposait de près de 4 millions et demi de dollars pour ses opérations de l'année terminée le 31 mars 1942. Ses dépenses totales (que je n'énumérerai pas) se sont élevées à environ 4 millions, laissant un surplus net d'exploitation de $299,321.35. Je tiens à mentionner ce surplus pour démontrer que la Société a amplement pu se maintenir. Je reviens donc aux remarques faites par les honorables députés de l'opposition qui ont dit que l'administration de Radio-Canada n'était pas efficace et que ses affaires n'étaient pas administrées d'une façon digne d'une société de ce genre.

Le bilan de la Société Radio-Canada démontre ses aptitudes aux affaires. Je ne désire pas accaparer le temps de la Chambre pour entrer dans tous les détails, mais d'après le bilan, elle a un actif qui se chiffre par $2,478,518.45 et qui a été créé depuis qu'elle a commencé à fonctionner. Il est vrai que la Société a également un passif, mais elle accuse un surplus d'exploitation de $1,725,000.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a cité une autorité américaine. Je tiens à répéter qu'à mon avis la radiodiffusion privée peut jouer un rôle au Canada. C'est grâce à la concurrence des postes privés que notre radio d'Etat donnera les meilleurs résultats. D'après M. Joseph Sedgewick, C.R., la radiodiffusion tant privée qu'étatisée a un vaste

champ d'opérations. Il a ajouté que le poste privé joue un rôle vital dans la radiodiffusion canadienne et que, s'il était forcé de cesser ses opérations, cette dernière en serait gravement atteinte. Pendant plusieurs années, M. Sedgewick a agi en qualité de conseiller général auprès de l'Association des radiodiffuseurs canadiens. Il poursuit en faisant allusion à leur utilité. Pendant de nombreuses années, les démocraties se sont piquées d'avoir la liberté de parole, la liberté des ondes et ainsi de suite, et j'affirme qu'il importe de ne rien faire pour empêcher les postes privés de remplir leurs devoirs et d'exercer leurs fonctions. Je me demande si l'on n'a pas imposé trop de restrictions à la radiodiffusion privée. J'accueille assez favorablement l'idée, émise par l'honorable député de Macleod (M. Hansell), entre autres, de former une petite commission. La proposition me semble avoir du bon. On pourrait maintenir l'organisme actuel avec son bureau des gouverneurs, mais limiter surtout son activité à la Société Radio-Canada, tandis que l'autre organisme, comité ou commission, au personnel restreint, exercerait sa juridiction sur tout le domaine de la radiodiffusion au Canada. Il constituerait un corps semblable à la Commission des transports. Le National-Canadien, réseau d'Etat, et le Pacifique-Canadien, propriété privée, tombent tous deux sous la juridiction de la commission des transports dont relève l'établissement des tarifs ainsi que maintes autres questions.

Je désire souligner au comité les dépenses faites par Radio-Canada depuis un an et surtout les sommes rayées de ses livres à titre de dépréciation. Soit dit à l'intention du ministère dont relève cette société, alors que le Gouvernement cherchait à réduire les dépenses, Radio-Canada obtenait le droit d'effectuer des déboursés assez importants. Je songe en particulier à l'établissement d'un nouveau réseau secondaire. Je ne dis pas que ce réseau n'était pas nécessaire, mais je crois qu'il aurait pu attendre la fin du conflit.

Les hommes d'affaires en général estiment que les sommes portées au compte de dépréciation sont beaucoup trop élevées. L'entreprise ordinaire peut porter au compte de dépréciation 2½ ou 5 p. 100 de la valeur de ses immeubles et 10 p. 100 de celle de ses installations, mais si je suis bien renseigné la Société Radio-Canada a rayé de ses livres jusqu'à 50 p. 100 de ses éléments d'actif. Voilà sûrement un sujet d'étude pour le comité.

La Société Radio-Canada accomplit une tâche excellente au pays. Elle a beaucoup contribué à la publicité donnée aux emprunts de la victoire. Sans elle, le public n'aurait pas connu tous les avantages que comporte la souscription à ces emprunts, et peut-être les campagnes n'auraient-elles pas eu autant de succès. Elle a donné à des orateurs éminents de divers pays l'occasion de faire connaître à notre population ce que les autres nations accomplissent. Parfois ces orateurs ont félicité le Canada de ses efforts louables pendant le conflit actuel. Les fonctions de ce comité sont importantes. En ayant fait partie déjà, je suis convaincu que ses membres s'acquitteront de leurs devoirs avec beaucoup de compétence.

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, en lisant la motion, je vois, parmi les fonctions du comité, celle de faire une revue des programmes, des objets et des règlements de la Société Radio-Canada. Il est un point sur lequel je désire appuyer. Le comité devrait insister sur la nécessité d'exercer une plus grande surveillance sur les discours radiodiffusés par les postes privés. A titre d'exemple, je donnerai les détails d'un cas qui m'a été soumis, celui des discours prononcés au poste CHRC de Québec par Jean Bourget et Jean Duval, tous deux organisateurs du parti ouvrier progressiste.

Pour préciser, je dirai que ce groupe constitue un parti politique puisqu'il compte un représentant à la Chambre dans la personne de l'honorable député de Cartier (M. Rose), mais chacun sait qu'il s'agit du parti communiste et que Tim Buck, son chef, le reconnaît comme tel. C'est nuire à l'unité canadienne que de permettre à des personnes, dans des discours radiodiffusés, de faire injure aux sentiments religieux de la majorité de la population du Québec. Ces deux cas ont été portés à l'attention du ministre de la Justice (M. St-Laurent) qui a déclaré qu'il n'y pouvait rien. En rédigeant les règlements futurs, le comité devrait tenir compte de cette question et reconnaître la nécessité d'interdire toute causerie qui peut constituer une insulte à une fraction importante de la population et à leurs honorables traditions. J'ai confiance que le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche), qui est aussi membre du comité proposé, veillera à faire observer ce point important.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord adresser mes compliments au député senior de Halifax (M. Isnor) pour la belle défense qu'il a faite de cette grande entreprise publique, même s'il a placé sa confiance dans l'entreprise privée. La société Radio-Canada a été fort critiquée au cours du présent débat, mais la critique lui est salutaire. C'est une protection

contre l'éventualité que certains honorables députés entrevoient: la transformation d'un puissant réseau public en un instrument de propagande politique. Tant que Radio-Canada et d'autres entreprises d'Etat resteront assujettis à la critique et à l'autorité du Parlement élu par le peuple, nous resterons sur un terrain solide. Ceux qui craignent cette situation expriment en réalité leur peur de voir la démocratie agir. Ils craignent de faire agir la démocratie. Ils craignent de laisser au Parlement élu par le peuple la haute main sur une entreprise du genre de la société Radio-Canada.

La Société a été l'objet de critiques à cause des recettes qu'elle a réalisées, parce qu'elle est une affaire réussie. Je suis sûr que si, son bilan n'avait pas été favorable, les mêmes gens l'auraient critiquée pour s'être avérée incompétente. La plupart des critiques faites cet après-midi se résument à ceci: M. Bracken et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) n'ont pas eu une publicité suffisante à Radio-Canada, tandis qu'elle en a trop faite à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Un honorable député a déjà demandé pourquoi M. Bracken devrait avoir droit à tant de publicité. Qu'on me permette de rappeler que M. Bracken n'a pas encore pu faire élire un seul conservateur progressiste à la Chambre; aucun membre de ce parti n'a encore été élu au Parlement. Ceux qui ont été élus l'ont été comme membres d'un autre parti ou d'un parti qui porte un autre nom. Je ne trouve pas à redire à ce que l'honorable député de Lethbridge reçoive plus de publicité. La réalisation par Radio-Canada de certaines des choses mentionnées par l'honorable député serait à l'avantage du pays.

Je ne vois pas pourquoi on reprocherait à la Société Radio-Canada de faire de la publicité à la C.C.F. Elle n'est pas seule à le faire. Lorsque je me suis trouvé l'été dernier au Nouveau-Brunswick, province qui avait à peine entendu parler de la C.C.F., l'un des journaux de la province afficha en première page le nom du chef provincial de ce parti pendant environ deux semaines.

M. GRAYDON: Qui est-ce?

M. NOSEWORTHY: Pendant plusieurs mois de l'été dernier, la presse canadienne parla plus du chef de la C.C.F. en Colombie-Britannique que de M. Bracken ou du premier ministre provincial. On constate que les journaux tiennent sans cesse la C.C.F. en vedette devant le public. Consultez les *Débats* de la session et vous verrez que les mêmes collègues qui reprochent à Radio-Canada de faire de la publicité à la C.C.F. ont fait peu de chose autre que de faire de la publicité à ce parti au cours de la session. Dans de nombreuses pages du hansard il n'est question que de la C.C.F. On ne peut donc blâmer Radio-Canada de faire de la publicité à un parti qui fait tant parler de lui aujourd'hui.

Je félicite la Société Radio-Canada non de la publicité qu'elle a accordée à la C.C.F., mais de la bonne besogne qu'elle a accomplie pour répandre le culte des valeurs spirituelles parmi la population. Au cours du conflit elle a lutté contre de nombreux obstacles et la difficulté d'obtenir des gens de talent. Je crois que la Société Radio-Canada a accompli une besogne remarquable en maintenant le moral de la population et en lui fournissant l'occasion de goûter quelques-unes des plus belles œuvres littéraires, artistiques et musicales et d'entendre l'exposé de questions politiques ou sociales. Je félicite la Société de ce bon travail.

J'aimerais, avant de reprendre mon siège, signaler un ou deux points au comité. Il ne s'agit rien de grave. L'été dernier, alors que j'étais au Nouveau-Brunswick, j'ai entendu beaucoup de critiques du régime actuel parce qu'un grand nombre de gens de cette province qui achètent une licence de la société d'Etat étaient incapables de capter le poste de Sackville. D'après les renseignements que j'ai recueillis de radio-techniciens, dont un certain nombre étaient à l'emploi de ce poste, la surface terrestre des Provinces maritimes permet très difficilement à une station à grande puissance de couvrir ce territoire de façon convenable. Voilà pourquoi une foule de gens, dans certaines régions du Nouveau-Brunswick, peuvent difficilement capter ce poste.

Nombre de correspondants me signalent que quelques-uns des postes privés qui ont été vendus ces dernières années sont en réalités passés aux mains de réseaux privés, ce qui constitue une infraction à la loi. En théorie, ces stations sont censées appartenir à des particuliers, mais on me dit qu'elles appartiennent en réalité au même groupe. Je suis certain que le comité étudiera cette question.

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): L'institution du comité chargé de scruter les affaires de la Société Radio-Canada fait simplement suite aux recommandations formulées par le comité l'an dernier et l'année précédente. Je suis certain que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en l'occurrence raffermira la confiance que le peuple canadien a et que le Parlement de notre pays devrait avoir à l'endroit de cet important service public.

Les critiques que nous avons entendues cet après-midi et ce soir sur le compte de la

Société Radio-Canada ont été pour la plupart d'un caractère destructif. Comme nous le savons tous, la critique peut être soit constructive soit destructive. Jusqu'ici, je n'ai guère entendu, de la part de ceux qui critiquent la Société Radio-Canada, de propositions dont la mise en pratique puisse rendre cet organisme meilleur ou lui assurer davantage la confiance de la population.

Je ne m'émeus guère de ce que certains bulletins de nouvelles semblent mettre en vedette le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell), car je sais fort bien que plus il y aura de publicité à propos de l'honorable député et du programme de son parti, plus la population sera à même de juger de ce qui arriverait si, par hasard, ce parti accédait au pouvoir.

L'honorable député se plaint des programmes commandités par les fabricants de savon. Qu'arrivera-t-il si son parti prend le pouvoir? Non seulement la Société Radio-Canada sera étatisée, mais tous les réseaux et les postes privés du pays seront enlevés à leurs propriétaires, et non seulement la publicité des fabricants de savon mais aussi les réclames charlatanesques seront aux frais de la population canadienne, c'est-à-dire à même les redevances versées pour les permis. Que l'honorable député me permette de lui dire que nos concitoyens ne sont pas aussi crédules que cela. De sorte que plus on fera de publicité autour du nom de M. Coldwell et autour du programme politique de son parti plus cette publicité agira à leur détriment et servira les intérêts de notre système actuel.

Tous se rendent compte du rôle vital que joue la radio dans notre vie nationale, et la population est convaincue qu'il est légitime que la radio soit étatisée et que l'Etat s'en serve pour instruire, renseigner et divertir les gens. Et surtout, il n'existe aucun moyen plus efficace de raffermir et de soutenir le moral du public en temps de guerre.

Rien n'est plus aisé que la critique. Mais pendant que nous critiquons ainsi, ne vaudrait-il pas mieux que nous connaissions un peu les œuvres accomplies par Radio-Canada? On peut dire sans crainte que depuis six ou huit ans la Société a donné d'excellents résultats. La radio qui atteignait au début 46 p. 100 de la population en atteint maintenant 92.4 p. 100. On a construit au Canada quatre stations très puissantes. Des ententes opportunes ont limité le brouillage causé par les postes américains ou mexicains. On a sensiblement amélioré la qualité des programmes et on les a enrichis en encourageant les artistes de chez nous et en transmettant les meilleurs programmes des Etats-Unis et de Grande-Bretagne. On a inauguré l'an dernier un nouveau genre de service de nouvelles. Radio-Canada est abonné à un service de nouvelles fournie par la Presse canadienne et la British United Press. Le domaine de la radiodiffusion a ainsi pris de l'ampleur. La contribution de la Société en matière de publicité de guerre a surtout été magnifique et la Société a été précieuse en ce sens qu'elle a servi d'intermédiaire entre nos soldats outre-mer et leurs parents au pays. En outre, il y a actuellement en Italie avec nos armées, tout comme il y avait en Afrique, une unité mobile qui a suivi la marche des opérations sur les divers théâtres de guerre.

Outre ces réalisations, on a commencé, depuis que le dernier rapport a été soumis au Parlement, l'érection d'un poste à ondes courtes. Et un autre réseau, connu sous le nom de réseau canadien, a été établi.

Voilà des réalisations que la population canadienne devrait connaître, des réalisations qui ont été profitables aux radiophiles canadiens.

On a critiqué les directeurs. Leur nombre a été considérablement accru. Trois directeurs de plus ont été nommés: MM. Chase, Parker et Crawford. Dans leur sphère d'activité respective, ce sont des personnalités remarquables. Ils jouissent de la confiance de ceux qui les connaissent et apportent au bureau de direction de la société un jugement sain et le fruit de plusieurs années d'expérience.

Il est vrai que le poste de directeur général est vacant depuis plusieurs mois. On n'a pas raison de formuler de trop vives critiques à ce sujet. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prétendu que cet état de choses a abouti au chaos en ce qui regarde la direction de la société. A mon avis, rien ne nous permet de croire qu'il en soit ainsi. Le directeur général adjoint, M. Frigon, fut nommé temporairement au poste de directeur général de la société. Il n'y a pas d'homme sur le continent nord-américain qui possède plus de connaissances techniques dans le domaine de la radio que M. Frigon. Du fait de cette nomination, j'affirme que la direction de la société a été meilleure que si l'on y avait nommé un étranger.

Au sujet de la direction de cette société, le temps est venu, il me semble, où il serait désirable de nommer un directeur général bien payé, qui donnerait tout son temps à la société et qui serait sur le même pied qu'un sous-ministre et aurait pour adjoint un gérant général agissant comme son agent exécutif. On pourrait peut-être ainsi réduire considérablement le nombre des directeurs. Je me rends parfaitement compte des difficultés qui peuvent se présenter chez nous quand il s'agit de nommer un bureau de direction pour un organisme tel que la Société Radio-Canada. La situation géo-

graphique du Canada, les divers aspects nationaux ou même religieux de l'entreprise, en plus d'autres considérations, font qu'il est extrêmement difficile de nommer des directeurs qui soient toujours d'accord. Depuis le dépôt du dernier rapport du comité, les directeurs se sont réunis beaucoup plus souvent qu'auparavant. Ils tiennent des réunions tous les deux mois. Cependant, si le bureau des gouverneurs comprenait moins de membres, il serait peut-être sage de nommer des conseillers régionaux pour chacune des quatre régions différentes que compte le pays: les Provinces maritimes, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest. Il serait facile d'avoir dans ces quatre régions des conseillers directoriaux ou régionaux qui feraient profiter l'organisme en cause de leur expérience. Ces conseillers connaîtraient sans doute mieux que d'autres les problèmes particuliers que chaque région pose à l'administration de la radio.

Quoi qu'il en soit, ne nous cachons pas la réalité. Nous ne pourrons jamais doter le pays d'un organisme susceptible de satisfaire tout le monde. La chose est essentiellement impossible, étant donné la variété des goûts. Une partie de la population veut des programmes portant sur les sports, une autre préfère la musique, une autre encore demande des causeries d'ordre intellectuel, et chacune blâme la radio si elle n'obtient pas les programmes qui lui plaisent. Nous devons pourvoir aux besoins d'une population considérable, aux goûts variés et, tant que le réseau national s'efforcera de répondre aux goûts variés d'une population qui est elle-même variée, nous ne pourrons pas faire plaisir à tout le monde en même temps. Voilà un point qu'il convient de ne pas perdre de vue chaque fois que l'on critique la Société Radio-Canada.

On a mentionné les programmes commandités que donne la Société. Je veux parler des programmes payés par l'industrie ou les agences de publicité. Comme l'ont signalé certains journaux, on n'a jamais prétendu que la Société Radio-Canada pourrait se contenter uniquement des recettes provenant de la vente des licences de radio. On a toujours cru qu'une partie de ses revenus devrait provenir de la réclame commerciale. On a dit que la Société Radio-Canada fut établie tout d'abord selon les principes d'altruisme préconisés par la Commission Aird et que le produit de la vente des licences fournirait tous les revenus nécessaires à cet organisme de l'Etat. A ce sujet, M. Morin, président du bureau des gouverneurs, répond ce qui suit à une critique formulée par un journal du pays:

Cette déclaration, bien que complètement fausse, a été répandue avec une telle diligence et une telle persévérance par les censeurs de la Société et surtout par les journaux que nombre de gens qui n'ont jamais consulté le compte rendu la croient exacte. Le rapport Aird dit nettement: "Il est assez difficile d'estimer le revenu que produira la vente de temps de diffusion, mais nous nous attendons à prélever au début environ $700,000 par année". Remarquez bien que la commission Aird dit "au début". Cela indique clairement que les commissaires prévoyaient l'augmentation de cette somme d'une année à l'autre.

La deuxième erreur a trait au revenu apporté à la Société Radio-Canada par la réclame. En 1943, on a dit qu'il atteignait 1,800 mille dollars. Au fait, ce chiffre dépasse de $500,000, soit de 40 p. 100, le montant prévu pour 1943-1944, soit 1,300 mille dollars. M. Morin ajoute:

Même ce revenu, toutefois, n'est pas net. Il faut en déduire plusieurs articles avant d'obtenir les recettes nettes de la Société. En outre, il comprend une quantité considérable de publicité de guerre obligatoire et transitoire qui émane du Gouvernement.

C'est-à-dire, lorsque la Société Radio-Canada fait une certaine mesure de réclame pour le compte du gouvernement, elle est rémunérée, mais elle ne peut compter sur ce chiffre d'affaires d'une année à l'autre sans interruption, car c'est un revenu transitoire.

Si l'on examine toutes ces recettes, on constatera que le revenu apporté à la Société Radio-Canada par la radiodiffusion aux fins commerciales ne dépasse pas de beaucoup, même après plusieurs années d'exploitation, le montant établi à l'origine, en 1928, par la commission Aird. On a laissé entendre que le revenu provenant de la publicité acusait une hausse énorme, mais il n'en est rien.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que la Société Radio-Canada tire certains revenus de la réclame. Tous les organismes de radiodiffusion des Etats-Unis et les postes privés tirent la totalité de leurs revenus de la réclame commerciale et je puis vous assurer que certains d'entre eux se font ainsi un revenu très élevé. Celui de la National Broadcasting Company est de $80 millions. Voilà donc un élément qui influe sur le genre de programmes que l'on nous servira. Un organisme dont les rentrées atteignent les $80 millions par an et qui peut choisir ses artistes parmi 130 millions d'âmes est en mesure de monter des programmes reconnus supérieurs à ceux que nous pouvons présenter ici.

A nous donc d'élaborer au Canada un genre de programmes qui reflètent la mentalité et la culture de notre population; et c'est se leurrer que de croire que le réseau de Radio-Canada puisse lancer des programmes capables de faire concurrence à ceux d'un pays doté d'organismes à la fois plus vastes et beaucoup plus riches.

On a aussi parlé de conflit entre la Société Radio-Canada et les postes privés. Rien n'est plus faux. On présente comme rivaux la Société Radio-Canada et les postes privés et

on laisse entendre hors de tout doute qu'il existe une concurrence déloyale et du mécontement chez les postes privés. Rien dans les faits n'est conforme à ce genre de déclaration. C'est un esprit de collaboration et non de rivalité qui préside aux relations qui existent entre Radio-Canada et les postes privés. Sur les 89 postes privés, 71 sont affiliés à l'une ou à l'autre des branches du réseau de la société et participent aux revenus que le réseau tire de la réclame. Or la participation s'effectue sur un base très juste et équitable. Tous les jours ils reçoivent des programmes qu'ils ne pourraient autrement irradier et qui ne parviendraient pas aux radiophiles de plusieurs parties du pays sans le concours du réseau de Radio-Canada qui rehausse le prestige des programmes et multiple les auditoires des postes privés.

Sans Radio-Canada et ses deux grands réseaux qui couvrent le pays, et sans la manière dont ceux-ci alimentent en programmes les postes privés et grossissent leurs revenus en leur procurant de la réclame, j'estime que ces postes ne pourraient pas exister. C'est parce qu'ils coopèrent volontiers avec ce grand organisme national et d'Etat que les relations sont si harmonieuses entre les postes privés et le réseau d'Etat.

En terminant, je dirai que j'entrevois un bel avenir pour la radio au Canada. Ne l'oublions pas, elle n'en est qu'à ses débuts. J'espère que sous l'égide du Gouvernement elle continuera d'être un excellent service d'utilité publique et un bel instrument d'éducation, d'information et de récréation. J'espère que le comité, que l'on doit établir, examinera les affaires de la Société avec beaucoup d'attention et de sincérité et qu'il formulera avec impartialité les vœux les plus propres à servir les intérêts de cette utilité publique de notre pays.

M, DANIEL McIVOR (Fort William): Je fais miennes les observations de l'honorable préopinant; mais pour me servir des paroles d'un autre honorable député, j'ajouterai qu'il reste beaucoup à dire. J'apprécie à divers égards le travail accompli par Radio-Canada. Les enfants y trouvent une récréation, les jeunes gens et les domestiques de la belle musique de danse, et les gens de notre âge, préoccupées de tant de choses, y trouvent une détente lorsqu'en tournant le bouton ils peuvent entendre une joute de hockey. Si nous fermons les lumières nous pouvons nous imaginer que nous assistons à une belle partie.

Toutefois, ce n'est pas de cela que je veux vous parler. J'aimerais dire, à l'appui de la direction de Radio-Canada, qu'elle fait de l'excellent travail en radiodiffusant le programme intitulé "Church of the Air" le dimanche après-midi. Cette demi-heure du dimanche après-midi l'emporte sur tous les autres programmes dominicaux. Elle a un accent que les citoyens du Canada ont grandement besoin d'entendre. Le programme dit "Church of the Air" entendu le dimanche après-midi présente deux aspects. Il permet aux Canadiens d'entendre les meilleurs ministres du culte au Canada, et ceux qui écoutent alors peuvent ensuite dire à leur ministre qu'il n'est en rien inférieur aux meilleurs docteurs en théologie du Canada.

J'aimerais rendre hommage aux stations locales de radiodiffusion. Nous avons le privilège d'entendre les exercices de piété presque tous les matins de la semaine, et on ne nous demande pas de verser 5c. en retour. Quiconque n'apprécie pas cette ligne de conduite fait preuve d'une grande mesquinerie. Je suis de ceux qui ont prêté leurs concours et j'ai reçu plus de lettres à ce sujet que j'en ai reçu à la suite de mes discours politiques à la radio. Je dis donc que la direction mérite d'être encouragée à continuer la radiodiffusion de ces programmes dont le besoin est si grand au Canada, en permettant aux différentes dénominations de se faire entendre à tour de rôle afin d'éclairer les citoyens de notre pays sur le Souverain Maître dont ils doivent suivre les enseignements s'ils ne veulent pas faire fausse route.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de la motion tendant à l'établissement du comité, mais, avant la mise aux voix, je dirai au ministre dont relève la Société Radio-Canada qu'elle devrait posséder des stations plus puissantes, des stations capables de diffuser des messages à des distances plus grandes que celles que peuvent atteindre actuellement les stations du Canada.

Le Yukon n'est pas bien éloigné de Vancouver, ou d'Edmonton, ou encore des autres grandes villes du Nord-Ouest. Dans notre région, cependant, il est très rare, si tant est que la chose arrive, que nous puissions capter quelques sons d'une émission canadienne. Nous entendons San Francisco, Seattle, Chicago, New-York et Londres (Angleterre), mais pas Toronto, Vancouver ou les autres villes canadiennes.

M. MacNICOL: Entendez-vous les émissions de Watrous?

M. BLACK (Yukon): Non. Si la société veut accomplir un travail efficace au Canada, elle doit être mieux outillée. On a parlé de la commercialisation de Radio-Canada. Dans le domaine de la publicité par les ondes il est fort possible de dépasser la mesure, du moins

je le crois. Un cas s'est justement présenté il y a quelques semaines. Ceux qui écoutent la radio savent que d'ordinaire, au commencement de l'émission d'un programme, on nous dit l'heure d'après une certaine marque de montres. Je n'ai jamais vu la montre dont il est question; j'ignore si elle est bonne ou non; mais je sais qu'un auditeur m'a dit un jour, "S'il me fallait acheter une montre et qu'il me fût impossible d'en obtenir une d'une autre marque que celle que l'on annonce ainsi, je préférerais porter un cadran solaire plutôt que d'acheter une de ces montres." Je le répète, on peut exagérer en matière de publicité, mais je voudrais demander au ministre de rendre les stations plus puissantes et plus effectives afin que les émissions puissent atteindre les points reculés du Canada.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Certaines remarques exprimées au cours de l'après-midi me poussent à dire quelques mots, avant l'adoption de la résolution.

L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy), en parlant de la publicité, a soulevé un point bien connu et bien compris de tous les honorables députés savoir que les discours prononcés à la Chambre contre le chef de la Fédération du commonwealth coopératif ou la C.C.F. elle-même procurent à l'un comme à l'autre une publicité formidable; ils ont de la sorte obtenu jusqu'ici beaucoup de réclame cette année. L'honorable député de York-Sud qui, soit dit en passant, est un des nouveaux députés de la Chambre, s'imagine communiquer un secret aux honorables députés. Qu'il me permette de lui dire qu'il se trompe. Plusieurs d'entre nous se sont rendu compte depuis un certain nombre d'années que plus on attaque une personne ou un parti plus on fait de publicité à l'une ou à l'autre, et plus on les fait connaître du grand public. Je regrette de le désillusionner, mais je dois lui dire que plusieurs d'entre nous en sont très conscients. Il y a trois ans, plusieurs membres de la C.C.F. s'imaginaient que les discours et les discussions en Chambre intimidaient les membres du Parlement. Quelques députés du moins ont changé d'idée à ce sujet, car ils se sont rendu compte, cette année, qu'il se trouve des députés de ce côté-ci de la Chambre qui savent bien se défendre dans un débat. C'est ce que je tenais à dire, car je n'aime pas que l'impression se répande que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont une bande de blancs-becs. Qu'ils se détrompent.

D'aucuns ont signalé la crainte que certains d'entre nous auraient de voir passer toute la radio aux mains de Radio-Canada, et ont dit que nous avions peur de la démocratie. Ce n'est pas là une juste interprétation des vues que partagent plusieurs d'entre nous. Je tiens à dire que je suis un des nombreux députés qui redoutent autant le monopole d'Etat que le monopole privé. L'un comporte autant de dangers que l'autre. Nous comptons neuf provinces et je vois avec alarme la centralisation qui s'est opérée jusqu'à un certain point à Ottawa depuis le commencement de la guerre. Le fait de venir de trois mille milles de distance et de m'alarmer de cette centralisation m'incite peut-être à parler ainsi. Quoi qu'il en soit, je tiens à dire aux honorables députés: "Prenons bien garde à ce monopole d'Etat". Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, mais si ce monopole n'est pas dirigé ou placé dans la bonne voie, il peut se révéler un mal tout aussi grand qu'un monopole privé..

J'ai beaucoup de sympathie pour la Société Radio-Canada, car à mon avis elle a accompli un magnifique travail. Je ne crois pas, toutefois, que l'on ait présenté le problème sous tous ses aspects à la Chambre cet après-midi. Je soupçonne cependant que la C.C.F. se rend effectivement mieux compte que les autres députés de la portée de la loi. J'étais présent dans cette enceinte lorsque le premier bill sur la radio a été adopté, en 1932. J'étais alors beaucoup plus susceptible qu'aujourd'hui, et beaucoup plus crédule que maintenant. J'admets que je fus quelque peu ébloui par les belles paroles du très honorable R. B. Bennett, qui brossa un merveilleux tableau de ce que la Société Radio-Canada vaudrait au pays. Il avait à l'idée quelque chose qui fait encore partie des pouvoirs de la Société Radio-Canada mais qui n'est pas généralement bien compris, savoir qu'une fois la société bien établie, il n'y aurait plus de stations privées.

Il y a des députés qui ont la ferme conviction que tout au pays doit être étatisé ou régi par la couronne. Je ne partage pas leurs vues, surtout en ce qui concerne la société Radio-Canada. On a signalé en 1932, et à maintes reprises depuis, qu'en Grande-Bretagne la radiodiffusion est exclusivement la propriété du Gouvernement. Par contre, on a déclaré qu'aux Etats-Unis, chez nos voisins du sud, elle est exclusivement d'initiative privée.

A mon sens, nous ne devons suivre l'exemple ni de l'un ni de l'autre. Le Canada diffère du tout au tout des Etats-Unis, car sa population n'est que de douze millions d'âmes. D'après les plus récents rapports que j'ai reçus de Grande-Bretagne (et le comité ferait peut-être bien de se renseigner là-dessus) le peuple n'attend que la fin de la guerre pour se débarrasser de sa radio d'Etat. Tels sont les renseignements que je possède. N'allons pas nous imaginer que, faisant partie du commonwealth, nous pouvons imiter ce que fait la Grande-Bretagne. Je dis donc aux membres de la Chambre et du comité

qui sera bientôt formé qu'il nous faut un système à nous, répondant aux exigences du pays et non un système calqué sur celui de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis.

C'est l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je crois, qui au cours d'une interruption a comparé la radio aux chemins de fer que nous avons. Voilà une bonne idée à mon sens: la radio administrée comme nos sociétés de chemin de fer, avec un réseau d'Etat et un réseau privé, sous la juridiction d'un seul organisme. On a beaucoup critiqué les stations privées; on les a accusées de "vouloir tuer la société Radio-Canada". Si mes renseignements sont exacts, les propriétaires de ces stations ne tarissent pas d'éloges à l'endroit de la société d'Etat. Ils comprennent que cette société se trouve dans une situation difficile, créée par la loi elle-même.

Les propriétaires de ces stations ne veulent pas l'abolition de Radio-Canada. Quant à nous, si nous devons des félicitations au réseau d'Etat, nous ne devons pas méconnaître les services rendus par les stations privées. Elles existaient bien avant notre société nationale. Elles seraient aujourd'hui en bien meilleure posture si elles n'étaient pas astreintes aux règlements de la société d'Etat qui, en 1932, et de nouveau en 1936 je crois, lorsque la loi fut adoptée, visaient à l'absorption graduelle par l'Etat de tous ces postes privés.

La Chambre n'a pas été saisie de ces renseignements et on n'y a pas exprimé cette pensée; je prends donc quelques instants pour le faire, estimant que c'est la loi qu'il faut changer et aussi qu'il y a place au pays pour les postes privés et les stations d'Etat. Sans cette modification, les postes privés devront peut-être fermer leurs portes et alors nous aurons sur les bras un monopole d'Etat important qui nous déplaira et nuira au pays.

On m'informe que la situation du Canada sera loin d'être avantageuse à la conférence de La Havane, en 1946, parce que nous avons négligé d'utiliser pleinement et convenablement les bandes d'ondes qui nous étaient réservées. Chacun sait que les postes privés ne peuvent dépasser une puissance de 1,000 watts. Nous, de la Colombie-Britannique, avons raison de nous plaindre du traitement injuste que nous subissons, car, bien que Toronto et Montréal aient des postes de 50,000 watts affiliés à Radio-Canada, notre province ne compte aucun poste de ce genre ou aucune station aussi puissante. Je signale ce point au comité, le priant de bien vouloir l'étudier.

On a parlé de la liberté des ondes. Je prie le comité de songer qu'il serait dangereux de permettre à trop de journaux ou de groupes de journaux d'être propriétaires de poste de radio privés ou d'en diriger un trop grand nombre. Il y a lieu de parer à un tel danger. Dernièrement, l'ancien premier ministre de Colombie-Britannique, M. Pattullo, a présenté une mesure, que l'assemblée législative a rejetée, je crois. Ce projet de loi aurait forcé les journaux à imprimer les lettres de disculpation reçue de ceux qui croyaient avoir été l'objet de propos diffamatoires dans les articles de tête ou dans des lettres transmises aux journaux intéressés. Ce bill est resté à l'état de projet, mais il a du bon. Toutefois il décèle une tendance qui mérite l'attention du comité, comme d'autres questions du même genre. Je le prie donc de s'occuper de cet aspect de la radio et de se renseigner sur le nombre de journaux qui exercent leur contrôle sur des postes radiophoniques privés. Plusieurs journaux ont affirmé qu'ils exerçaient une grande influence sur bon nombre d'hommes publics et qu'en les attaquant, ils pouvaient les chasser de la politique. Pour ma part, je ne voudrais pas que la liberté de la parole écrite ou radiodiffusée soit à la merci d'un monopole privé; je ne voudrais pas non plus voir la liberté de la parole radiodiffusée à la merci d'un monopole d'Etat, situation vers laquelle nous nous acheminons en ce moment.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu cet après-midi et ce soir des critiques qui m'ont semblé tout à fait au point, tout à fait pratiques, ainsi que d'autres qui m'ont laissé une impression absolument contraire. Je dirai tout d'abord quelques mots, non pas sur celles qui m'ont paru pratiques, mais sur certaines allégations qui ont été formulées en cette honorable Chambre.

Avant de le faire cependant, permettez que je souligne le fait que nous avons au pays un double système de radiodiffusion, un système que l'an dernier j'ai décrit par ces mots qui me semblent s'appliquer tout autant aujourd'hui:

> En matière de radiodiffusion comme en plusieurs autres domaines, le Canada occupe une position intermédiaire entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. En Grande-Bretagne existe la radio d'Etat, tandis qu'aux Etats-Unis la radio est une entreprise privée. Au Canada, nous avons les deux systèmes et rien jusqu'ici ne m'a convaincu que nous nous trouverions mieux d'avoir un système unique. C'est matière à ample réflexion de savoir s'il serait sage de prendre une décision à cet égard pendant que le Canada est en guerre, ou même tant qu'un certain temps ne se sera pas écoulé après la guerre, tant que nous n'aurons pas remporté la victoire et tant que l'œuvre de restauration qui devra nécessairement suivre la guerre ne sera pas en bonne voie.

Je ferai remarquer de plus que le Canada est encore engagé dans une lutte à mort avec ses ennemis. La fleur de notre jeunesse est aux

prises avec nos ennemis à des milliers de milles de ses foyers. Il ne serait peut-être pas équitable envers ceux qui ont assumé la grande responsabilité de nous défendre, pour nous permettre de vivre en sécurité et en paix chez nous, de régler certains problèmes avant leur retour au pays. Le temps de guerre n'est pas un temps normal. Les situations existantes sont aggravées en temps de guerre. Je suis vraiment convaicu que nous ferions bien de nous hâter lentement avant de décider définitivement si le Canada adoptera l'un de ces deux systèmes ou s'il cherchera à améliorer le régime actuel.

Il est possible de tirer un meilleur parti de ce que nous avons. Il en est ainsi non seulement de notre système de radiodiffusion, mais de toutes les sphères d'activité humaines. Dans la vie nous visons à progresser, à faire mieux marcher les entreprises que nous contrôlons. C'est avec un profond regret que j'ai entendu des remarques qui me paraissaient un blâme à l'adresse de ces citoyens éminents qui ont accepté les fonctions onéreuses de membres du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Certes, c'est une piètre récompense que d'être critiqué en un lieu où ils ne peuvent se faire entendre.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il lu le rapport du comité de 1942, car c'est tout ce qu'on en a cité?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne tiens pas à perdre le fil de mes idées. Je répète que j'ai été peiné d'entendre traiter ces gens d'une façon qui me semble injuste, en un lieu où ils ne peuvent se faire entendre. Je tiens à prendre leur défense en toute justice pour eux aussi bien que pour ceux qui servent le Canada et qui ne peuvent faire entendre leur voix en cette enceinte.

Certains membres du bureau des gouverneurs de Radio-Canada ont reçu des éloges et ils les méritent. Ceux que j'ai eu l'honneur de proposer comme membres de cet organisme étaient des gens du plus haut mérite. Ils ont fait honneur au bureau des gouverneurs en acceptant leurs postes, tout comme le pays les a honorés en les leur confiant. Une dame est devenue membre du bureau afin que les femmes canadiennes puissent avoir une représentante qui pourra prendre en cas de besoin la défense des intérêts de l'élément féminin du pays. Cette dame est un des fleurons de la couronne de la Société Radio-Canada. Je ne connais personne que je préférerais voir au bureau des gouverneurs qu'un certain monsieur qui a eu une si belle et si longue expérience dans les questions ouvrières. Je veux parler de M. Howard Chase. Il s'est extrêmement bien acquitté de ses fonctions depuis sa nomination et j'en dis autant de la dame.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quelle dame s'agit-il?

L'hon. M. LaFLÈCHE: De Mme Sutherland. Elle a remplacé Mme McClung qui a dû démissionner pour cause de santé. Il y a eu aussi la nomination de M. Crawford de Toronto: c'est un homme d'affaires qûi a de la largeur d'esprit et de l'équité. Je me permettrai de dire à l'honorable député qui me fait l'honneur de me regarder en ce moment qu'il y a plusieurs hommes excellents à Toronto.

L'hon. M. BRUCE: J'aprouve le choix que vous avez fait dans ce cas.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai eu la bonne fortune de voir un autre personnage qui s'occupe d'agriculture depuis plusieurs années accepter l'invitation que je lui avais faite de devenir membre du Bureau des gouverneurs. Il est encore actif dans le domaine de l'agriculture mais sa besogne s'est accrue à tel point qu'il a assumé des responsabilités à l'égard de questions qui intéressent plusieurs milliers de ses confrères agriculteurs. Je veux parler de M. Parker de Winnipeg. Nous n'aurions pu trouver au Canada quatre personnes plus dignes d'occuper de tels postes que cette dame et ces trois messieurs. La Chambre des communes a contracté une dette de gratitude envers ces quatre personnes qui ont bien voulu demeurer en fonctions dans des circonstances que je considère comme peu agréables, étant donné ce qui a été dit sur leur compte et au sujet de leur travail.

M. GRAYDON: Ne manque-t-il pas encore un joyau à la couronne dont le ministre a parlé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette lacune va être comblée.

L'hon. M. LaFLÈCHE: La couronne ne contient qu'un joyau; le reste n'est que l'or de la monture. J'allais parler de ce poste vacant, qui a causé tant d'inquiétude à quelques-uns des honorables membres de cette Chambre et à quelques personnes de l'extérieur. Un excellent honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre m'a adressé des reproches. Il est si aimable et si sympathique que j'ai peine à croire parfois qu'il puisse s'adresser à moi et à d'autres de ses collègues en des termes aussi durs et aussi énergiques. Cependant, afin de dissiper ses appréhensions et afin de le calmer un peu, je dirai, après avoir énuméré à la Chambre les qualités que je désire chez ceux que j'ai choisis et que je choisirai comme membres du bureau des gouverneurs, que j'espère être en mesure bientôt, c'est-à-dire la semaine pro-

chaine, d'annoncer la nomination d'une personne tout aussi compétente que celles dont j'ai fait mention. Cependant, le bureau des gouverneurs ne m'a encore fait parvenir aucune recommandation au sujet du poste d'administrateur général. Je sais de bonne source que le bureau a pu continuer de fonctionner avec grande efficacité même si un poste de gouverneur, le poste numéro 9, était vacant. Il y a lieu de se rappeler que la loi sur la radiodiffusion prévoit le remplacement automatique du directeur général lorsque ce dernier est absent. Par conséquent, il y a toujours eu un directeur général à Radio-Canada. C'est l'article 6 de la loi qui renferme la disposition à laquelle je fais allusion au sujet de la nomination d'un directeur général de la Société. Il prescrit que l'administrateur général sera nommé par le Gouverneur en conseil sur recommandation du bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

Je sais que le bureau des gouverneurs a étudié très soigneusement cette question. Les gouverneurs avaient l'intention de me faire une recommandation mais ils n'en ont encore rien fait et il m'est tout à fait impossible de prendre des mesures sur ce point avant que leur recommandation me soit parvenue. Je m'exprime clairement et je suis sûr que lorsque les honorables députés se seront rendus compte de la situation ils n'auront aucune appréhension à ce propos.

On a parlé aujourd'hui à la Chambre de la réclame commerciale à la radio et certains honorables députés semblent avoir l'impression que la Société Radio-Canada s'engage sur un terrain qui lui est interdit. Je ne suis pas de cet avis. Après avoir relu la loi, je constate que le paragraphe *f*) des buts de la Société est de nature à dissiper les doutes que tout honorable député pourrait avoir à ce sujet et à le convaincre qu'il est tout à fait conforme aux buts de la Société de passer des contrats avec des commanditaires canadiens ou autres.

D'après ce qui vous a été signalé, monsieur l'Orateur, la Société aurait baissé dans l'estime de la population canadienne. Je refuse de croire qu'il en soit ainsi. Mais si tel était le cas, je regrette d'être obligé de dire que cette baisse, que cette réputation amoindrie de la Société devrait être attribuée à ceux qui, inconsciemment ou pour certaines raisons, ont si souvent parlé de la Société à la population sur ce ton. Voilà les responsables. A ce sujet, j'affirme que la Société Radio-Canada est précieuse. Elle appartient à la population canadienne et, à mon sens, tous les Canadiens devraient se faire un devoir de la défendre. Tous les honorables membres ont un devoir nettement déterminé de contribuer

à la sauvegarde de cette entreprise. Pour la défendre comme il convient, chacun des honorables membres de cette Chambre devrait faire tout ce qu'il peut pour sauvegarder et même agrandir la réputation de ceux qui sont chargés de diriger cette société.

Quant aux gouverneurs, ils offrent leurs services gratuitement et je tiens à vous le signaler, monsieur l'Orateur et honorables députés, car, en dernière analyse, cette Chambre se compose d'hommes équitables. Tant que nous n'aurons pas gagné une paix victorieuse, ce qui constitue notre principal objectif à l'heure actuelle, j'aimerais tant voir régner chez nous cette paix pour laquelle combattent nos fils dans des pays lointains.

J'ai entendu certaines observations au sujet de la station à ondes courtes de Sackville, au Nouveau-Brunswick. Je tiens à dire aux honorables députés que nous ne sommes pas en retard en ce qui concerne le parachèvement de cette station, car nous n'avons pas encore atteint la date prévue pour son inauguration. Je dois avouer cependant, comme on l'a mentionné l'an dernier à plusieurs honorables députés, que nous éprouvons encore de la difficulté à obtenir certains appareils indispensables. Je sais ce qui s'est fait en vue d'obtenir le classement prioritaire auquel un honorable député faisait allusion cet après-midi. Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur et honorables députés, que la direction de la Société Radio-Canada s'efforce depuis plusieurs mois d'obtenir un meilleur classement prioritaire afin d'éviter tout retard. Mais, cette fois encore, malgré le rôle important que jouera notre station à ondes courtes, je crois qu'il est encore plus important que les usines produisent les appareils de radio et autres accessoires techniques dont ont besoin nos aviateurs, nos soldats et nos marins non seulement pour poursuivre la lutte qu'ils livrent pour nous, mais pour défendre leur propre vie. Telle est la situation et je vous la soumets, monsieur l'Orateur.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a demandé cet après-midi si certain article ou causerie radiodiffusés avait été censuré. Je dois avouer que je n'ai pas tout d'abord saisi son allusion, mais je suis allé aux renseignements entre les deux séances. Si je comprends bien, l'honorable député veut savoir si ce discours a été soumis au Gouvernement, à la direction de la Société Radio-Canada ou à qui que ce soit. Je répondrai de façon catégorique qu'il n'a pas été soumis au Gouvernement. Je suis convaincu qu'il n'a pas été soumis à Ottawa. J'ignore s'il a été soumis au directeur de la station qui devait l'irradier. C'est possible, mais ce n'est pas conforme aux règlements qui doivent être observés et respectés. Je regrette de n'avoir

pu obtenir des renseignements plus précis au sujet de ce poste local. En ce qui concerne le Gouvernement, je suis certain de ce que j'avance; je suis sûr que le discours n'a pas été envoyé à Ottawa. Le manuscrit a peut-être été examiné par le directeur du poste local, mais je ne le crois pas. J'espère que l'honorable député est satisfait.

M. GRAYDON: L'honorable député de Lake-Centre (M. Dienfenbaker) a mentionné le cas d'un commentateur de Vancouver; dans des circonstances analogues, un radio-reporter peut-il formuler des déclarations de ce genre sans aller à l'encontre des règlements de la censure? Je soulève cette question parce que le ministre est aussi chargé de l'administration de la censure.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je regrette de ne pouvoir répondre à l'honorable député comme je le voudrais, parce que je n'ai pas lu l'article et n'en connais vraiment pas le contenu. Il conviendra donc que je ne puis lui donner une réponse concluante. Afin de l'aider à se former une opinion, je puis répéter ce que j'ai déjà dit, savoir, que le directeur du poste radiophonique en question doit veiller à l'application de certains articles des Règlements concernant la défense du Canada. Je ne puis rien ajouter. Il m'est impossible de faire des conjectures plus précises. Si l'honorable député le désire, je serai heureux de discuter la chose en détail avec lui, mais je voudrais lire l'allocution dont il s'agit.

M. GRAYDON: J'hésite à intervenir en ce moment, et je n'aurais pas interrompu l'honorable député si la question ne m'avait pas paru d'une si haute importance. Je n'insiste pas pour obtenir ce soir la réponse du ministre, il est évident en effet qu'il ne possède pas les données nécessaires. Je désirerais cependant qu'il dépose d'abord le texte dont le commentateur s'est alors servi et qu'il lui sera facile d'obtenir; qu'il fasse aussi les recherches qui lui permettront, une autre fois, peut-être la semaine prochaine, à l'appel de l'ordre du jour, ou lors de l'étude des crédits de guerre, de nous donner une réponse satisfaisante. Franchement ce sujet m'a beaucoup préocupé.

M. GOLDING: Laissez le ministre prononcer son discours.

M. GRAYDON: C'est une question de grave importance.

M. GOLDING: Point n'est besoin d'une demi-heure pour le dire.

M. GRAYDON: Allons, j'esaie de collaborer. Je n'interviendrais pas, si la question n'offrait pas un sérieux intérêt pour le pays. J'aimerais que la situation soit éclaircie. A titre de membres de la Chambre des communes, nous avons respecté l'attitude du gouvernement à cet égard, et nous sommes d'avis que les personnes de l'extérieur ne devraient pas jouir de faveurs spéciales que nous n'avons pas nous-mêmes.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'étudierai l'affaire le plus tôt posible, et ne négligerai rien pour procurer à l'honorable député les renseignements qu'il désire. Je serai très heureux de le faire, car ce qu'il y a d'inquiétant au sujet de ce discours intéresse nécessairement tous les Canadiens, moi y compris.

On a déjà parlé au cours de la journée de la radiodiffusion de discours politiques. On a aussi parlé du cas classique du propriétaire forain personnifié par un très digne monsieur, le chef du parti conservateur-progressiste. A un moment donné cette affaire a suscité bien des commentaires et un certain intérêt. Ce que je pense de tout cet incident, c'est que c'était un spécimen ingénieux,—trop ingénieux, à mon sens,—de la publicité imaginé par le bureau de publicité de M. John Bracken. Je ne crois pas que M. Bracken fût exactement au courant de ce qui se faisait pour lui ou en son nom. On m'a dit que le bureau de publicité en question pensait bien que son offre ne pourrait être acceptée sur la foi du texte qui a été montré, non pas soumis, aux autorités de Radio-Canada. On m'a déclaré, et j'ai vu dans les journaux que les auteurs ont à dessein posé ce geste, sachant bien que l'offre ne pouvait être acceptée parce qu'il existe des règlements à ce sujet. Ces règlements sont connus de tout le monde. Ils ont été publiés et distribués en très grand nombre il y a déjà longtemps. Au surplus, je crois comprendre que le parti que M. Bracken dirige a bel et bien accepté l'entente conclue relativement à ces règlements. Or, quel qu'ait été le succès de ce beau travail, de cette ruse publicitaire, je suis d'avis...

M. GRAYDON: Ai-je bien compris le ministre? A-t-il dit "ruse"?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. Si l'honorable député s'offusque de ce mot, je vais essayer d'en trouver un autre. Je dirai, s'il le préfère, cette publicité "trop ingénieuse". Je ne crois pas que les Canadiens se laissent facilement prendre à ce genre de publicité, parce que le vieux parti dont j'ai parlé tout à l'heure...

M. ROSS (Souris): Le nouveau parti.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'ai pas succombé à la tentation de faire des observations rusées sur le changement continuel du nom du parti de ces honorables messieurs. Je crois

bien qu'ils constituent un parti légitime et je ne mets pas en doute leur extraction ou leur baptême.

L'hon. M. BRUCE: Ni leur sincérité.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ni leur sincérité; mais leur sagesse, va sans dire.

On a aussi parlé du général McNaughton. Il s'agit peut-être de l'article Philpott; je n'en suis pas certain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a parlé de cela.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je tiens à dire que je respecte trop un officier qui a eu l'honneur de commander l'armée canadienne pour le mettre en évidence dans une affaire de ce genre.

Cet après-midi on a employé le mot "stupéfaction",—et je crois que c'est un membre de la Fédération du commonwealth coopératif qui l'a fait,—en voulant parler de certains incidents. Ceci me rappelle les exclamations ou expressions qu'emploient les vieilles filles lorsqu'elles veulent faire voir leur stupéfaction au sujet de choses qu'elles savent fort bien être arrivées.

On a parlé cet après-midi de manipulations ou de travail dans la coulisse, de manœuvres clandestines, et j'ai compris que cela voulait dire une certaine publicité en faveur des partisans de ces messieurs. Je me rappelle avoir entendu l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) répéter à plusieurs reprises que l'honorable député qui dirige ce parti ne cessait de se rendre à Radio-Canada. S'il l'a fait il devait porter des talons de caoutchouc, mais cela ne veut pas dire qu'il ne s'y soit pas rendu. Naturellement, il est le seul à le savoir.

Je passe maintenant à l'unique observation sérieuse qui ait été faite aujourd'hui...

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je regrette que l'honorable représentant de Broadview (M. Church), ne soit pas ici. Il nous a imploré, et avec raison je crois, de cultiver un sens d'humour plus subtil. La seule chose sérieuse que l'on ait dite cet après-midi, sérieuse par le sous-entendu qu'elle comportait—c'est que le Gouvernement s'ingérait dans les affaires de Radio-Canada. Nous faisons partie d'une honorable assemblée. Notre conduite et notre langage sont régis par la coutume et par un Règlement. Je dois donc respecter la coutume établie et me servir d'un langage modéré en niant catégoriquement qu'il y a eu la moindre ingérence politique de la part du Gouvernement canadien à Radio-Canada. Si je me trouvais dans un camp militaire, le langage franc du soldat me permettrait d'employer un mot que M. l'Orateur ne voudrait pas me laisser employer ici. C'est tout ce qu'il y a à dire sur cette question, et c'est la vérité. Passons à autre chose.

M. COLDWELL: Le ministre voudra-t-il consigner au compte rendu la déclaration qu'il a faite le 17 novembre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député m'a dévancé. Oui, je le ferai.

Je regrette que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ait interrompu sa citation après avoir lu à la Chambre le tiers seulement du communiqué de presse que j'ai remis, le 16 novembre 1943.

M. COLDWELL: On avait distrait mon attention et ce n'est qu'à la lecture du hansard que je me suis aperçu que je ne l'avais pas lu en entier. Je m'en excuse.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je vous en sais gré, mon honorable ami. Permettez-moi de lire le communiqué du commencement à la fin:

Le directeur général adjoint de la Société a récemment discuté avec moi le programme "Of Things To Come" qui avait été proposé pour Radio-Canada. Il m'a dit que l'idée n'avait guère fait de progrès et qu'elle n'avait jamais été soumise au bureau des gouverneurs. Il ajouta qu'il avait jugé de son devoir de la soumettre au bureau et que dans l'entre-temps le programme demeurait en suspens jusqu'à ce qu'il ait été proposé et approuvé par les autorités compétentes de Radio-Canada. Le directeur général adjoint m'a fait part de sa propre décision et non de celle d'aucune autre personne.

C'est là la dernière phrase du communiqué de presse. Je tiens à exprimer ici mon admiration pour le directeur général adjoint, M. Augustin Frigon. Il a agi, à mon sens, comme il convenait de le faire. Il a agi de son propre gré et de façon digne d'un homme. Certaines déclarations faites cet après-midi concernaient ce programme de "Of Things To Come". L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont soutenu qu'il y avait eu ingérence du Gouvernement. Ce dernier s'est empressé de faire remarquer à Votre Honneur qu'il avait employé le mot "prétendue". Il a eu soin de se protéger en insérant le mot "prétendue"; quand on manque de franchise on manque de courage. Je regrette d'avoir à dire ceci, mais en temps de guerre il faut agir comme des hommes même si l'on ne peut affronter l'ennemi. Je n'estime aucunement ces hommes qui ne font rien, que je sache, pour aider à gagner la guerre, mais qui restant au pays, peut-être pas de leur plein gré mais effectivement, s'ingénient à jeter le désarroi dans une nation qui

devrait rester unie afin de pouvoir collaborer de toutes les façons possibles avec les autres nations pour subjuguer nos ennemis.

M. COLDWELL: J'en appelle au Règlement. Mon honorable ami n'impute-t-il pas par insinuation des motifs à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ainsi qu'à l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. COLDWELL: En effet. Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. L'honorable ministre admet qu'il imputait par insinuation des motifs à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et à moi-même. C'est là une infraction flagrante au Règlement, et je vous prie, Monsieur l'Orateur, de demander à l'honorable monsieur de retirer ses paroles.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Puis-je prendre la parole, monsieur l'Orateur? L'honorable député de Rosetown-Biggar avait posé à Votre Honneur, une question et je ne faisais simplement que l'aider.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, pour le moins soyons francs.

L'hon. M. STIRLING: En voilà une bonne.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas saisi les dernières paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. COLDWELL: J'ai dit: soyons francs.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Très bien.

M. l'ORATEUR: Il me semble que tous deux devraient retirer leurs paroles. Il faudrait en finir.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Qu'on veuille bien m'accorder un instant pour terminer...

M. COLDWELL: Je vous prie de rendre votre décision, monsieur l'Orateur. Je suis prêt à retirer mes paroles, à condition que le ministre retire les siennes.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Naturellement, monsieur l'Orateur; si j'ai péché, je tiens à réparer. Je suis un citoyen respectueux des lois et je suis franc.

M. COLDWELL: J'abandonne la partie.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je serai très, très bref. L'honorable député de Macleod a formulé une observation que je veux appuyer de toutes mes forces. Il a dit qu'il est sage et nécessaire de respecter et de tenter par tous les moyens en notre pouvoir de faire respecter le jour du Seigneur. Cela s'impose, je crois, et permettez-moi de lui dire, par votre intermédiaire, qu'il y a déjà longtemps que la Société Radio-Canada a institué ce qu'elle appelle, il me semble, un comité des affaires religieuses. Je ne suis pas absolument certain du nom donné à ce comité, mais je sais qu'elle lui a accordé toute la latitude voulue pour enseigner sur les ondes la parole de Dieu.

L'honorable député a mentionné aussi les cachets élevés que l'on verse aux artistes. Je n'ai pas à défendre la Société Radio-Canada à ce sujet; mais il ne nous appartient pas de décider si l'employé mérite son salaire. Je ne pense pas qu'il y ait de salaires très élevés au Canada. C'est sans doute malheureux, car les grands talents, comme les fleurs délicates, sont éphémères, et même s'ils sont bien rémunérés, je ne puis approuver l'honorable député sous ce rapport.

Le même honorable député a exprimé la crainte qu'un jour notre pays soit dirigé par un gouvernement national-socilaliste. Je désire le rassurer de nouveau à cet égard. Je ne crois pas qu'il en soit jamais ainsi.

M. COLDWELL: Moi non plus.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Voici maintenant que l'honorable député de Rosetown-Biggar qui déclare publiquement à la Chambre que d'après lui, il n'accédera jamais au pouvoir.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Nous sommes en guerre avec les nationaux-socialistes et lorsque, en cette enceinte, des honorables députés appliquent ce nom à notre groupe, aux membres de notre parti, j'estime qu'ils enfreignent le Règlement et les lois de la bienséance. Je n'appliquerais moi-même à aucun membre de cette Chambre l'épithète de national-socialiste; aussi devra-t-on ou bien retirer cette expression ou bien m'arrêter comme ennemi de mon pays. C'est l'un ou l'autre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député se lance dans le mélodrame. Il fait preuve d'un très beau talent.

M. COLDWELL: Il est temps d'en finir. Nous sommes en guerre avec les nationaux-socialistes et je m'oppose à ce qu'on me donne ce nom à la Chambre.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député prononce-t-il un discours ou fait-il un appel au Règlement?

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'est opposé à une déclaration et s'est expliqué; il n'y a pas lieu d'en appeler au Règlement. L'honorable représentant a nié qu'il soit

associé aux nationaux-socialistes. Il s'est expliqué très énergiquement et l'appel au Règlement n'est pas justifié.

M. COLDWELL: Je demande au ministre de retirer son expression.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Monsieur l'Orateur m'a donné la parole, je crois. L'honorable député veut-il continuer?

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député de Rosetown-Biggar demande au ministre de retirer sa déclaration.

M. COLDWELL: C'est une imputation personnelle.

M. l'ORATEUR: La remarque du ministre, que j'ai entendue, ne donnait pas figure de national-socialiste à l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. COLDWELL: Oh! si.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ne niez pas ce qu'affirme l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Le ministre voudra peut-être répéter ses paroles. L'honorable député de Rosetown-Biggar a le droit de protester contre une remarque dans laquelle il croit voir une imputation à laquelle il oppose une dénégation vigoureuse. Je veux m'assurer de ce qui a été dit. Je n'ai pas donné à la remarque le même sens que l'honorable député de Rosetown-Biggar et je veux donc savoir exactement ce qui a été dit.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Permettez-moi d'exprimer le regret que ma voix soit voilée, ce soir. Je m'efforcerai de parler assez fort pour me faire comprendre de Votre Honneur. Je me suis efforcé tantôt de donner à l'honorable député de Macleod l'assurance que, d'après moi, il n'a pas lieu de redouter que notre pays ne soit jamais gouverné par un parti de nationaux-socialistes. Puis l'honorable député de Rosetown-Biggar s'est empressé de rapporter cela à lui-même en disant: "Pas nous".

M. COLDWELL: Non.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ou "pas moi", quelle que soit l'expression.

M. COLDWELL: J'ai dit: "Moi non plus".

L'hon. M. LaFLÈCHE: Qu'on me permette de faire entendre ma voix éraillée à Son Honneur l'Orateur.

M. COLDWELL: Vous savez ce que j'ai dit.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai dit que l'honorable député de Rosetown-Biggar, si je l'ai bien compris, a prétendu immédiatement que je le visais. Il est immédiatement...

M. COLDWELL: Non.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Il est immédiatement intervenu et a accepté le nom.

M. COLDWELL: Non.

L'hon. M. LaFLÈCHE: En disant: "Pas moi" ou "pas nous", quelle que soit l'expression qu'il employa.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. LaFLÈCHE: Puis, monsieur l'Orateur, j'ai annoncé d'autres bonnes nouvelles à l'honorable député de Macleod. J'ai de la sympathie depuis longtemps pour l'honorable député. Je ne plaisante aucunement et il n'y a pas lieu de rire. Ce soir, j'ai abondé dans son sens très volontiers, de tout cœur et en toute sincérité sur la question du dimanche. Nous sommes quelque peu en communion d'esprit et je tiens à lui donner cette autre assurance. Je l'ai fait de bonne foi. L'honorable député de Rosetown-Biggar n'aime pas qu'on le traite de national-socialiste ou qu'on accole ce nom à son parti, malgré ce qui a été dit nombre de fois et malgré le fait que son lieutenant en Colombie-Britannique ait préconisé les méthodes employées par ce parti en Allemagne dont notre ami dit ne pas être un...

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je demande si je peux obtenir une copie des remarques de l'honorable député. Cela me rappelle le témoignage qu'il a rendu devant le comité il y a quelques années.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur l'Orateur, cela confirme mon opinion au sujet de l'honorable député qui fait la guerre à l'ennemi dans notre pays.

M. COLDWELL: Je demande à Votre Honneur de me communiquer une copie.

M. l'ORATEUR: Je l'ai envoyé chercher.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Permettez que je poursuive. Quelqu'un a parlé cet après-midi des dépêches de la Presse canadienne et de la British United Press ainsi que de la rédaction de leurs bulletins de nouvelles. Nous en avons bien entendu parler. Je désire renseigner la Chambre en disant qu'un grand nombre d'employés de la Société travaillent toute la journée. On me dit qu'ils font seize heures de travail par jour. C'est un sujet que pourrait fort opportunément étudier le comité qui, je l'espère fonctionnera avant longtemps.

A ce propos, le comité en cause devrait faire tout son possible pour aider les gouverneurs, les dirigeants et le personnel de

Radio-Canada à faire du réseau une entreprise qui travaillera au progrès de notre pays et de toute sa population.

(La motion est adoptée.)

COMPTES PUBLICS

MOTION TENDANT À RENVOYER AU COMITÉ LES COMPTES PUBLICS ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de revenir aux motions. Tous les comités sont maintenant constitués. On a déjà donné à entendre que le rapport de l'Auditeur général et les comptes publics devraient être renvoyés au comité des comptes publics assez tôt après l'ouverture de la session. Je propose donc:

Que les comptes publics de l'année financière terminée le 31 mars 1943, ainsi que le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1942-1943, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $130,406.

M. REID: J'ai deux faits à signaler au ministre de l'Agriculture. Bien qu'ils ne se rattachent peut-être pas à ce crédit destiné à l'administration du ministère, je ne vois pas comment la proposition que je veux formuler pourrait être mise à exécution, sauf sur l'avis des fonctionnaires du ministre ou de ce dernier lui-même.

La première question a trait au coût du foin. En Colombie-Britannique, le prix maximum fixé pour le foin est d'environ $22 la tonne. Il me semble qu'on a agi peu judicieusement en imposant un plafond dans le cas du foin car, ainsi que tout le monde le sait, le foin est une denrée que les cultivateurs échangent entre eux et, règle générale, il n'est pas transporté sur de longues distances d'un marché à un autre.

Où en est-on au sujet du foin, en Colombie-Britannique et surtout aux endroits situés sur la côté du Pacifique? On estime que le prix du plafond est de beaucoup inférieur aux frais de production. Plusieurs cultivateurs se sont dit qu'ils ne vendraient pas un produit qui leur coûte beaucoup plus que le prix de vente. Il en est résulté que le foin est demeuré sur les fermes et que certaines régions en manquent. Je crois savoir que l'on fait venir du foin des provinces des Prairies, au prix de $35 à $39 la tonne. D'habitude, le prix de la paille ne représente que la moitié de celui du foin. Toutefois, dans l'état actuel des choses, il arrive souvent que la paille se vende $24 ou $25 la tonne sur la côte du Pacifique et dans la vallée du Fraser, tandis que le prix de vente du foin, de quelque qualité qu'il soit, est fixé à $22.

Voilà la difficulté à laquelle sont en butte les cultivateurs de cette région et cet état de choses atteint les acheteurs de foin. Je suppose que les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont discuté cette question avec ceux du ministère de l'Agriculture. S'ils l'ont fait, je me demande s'ils ont tenu compte de l'étendue du pays et s'ils se sont rendu compte que le fait de déterminer un prix maximum à tel endroit peut entraîner des difficultés et n'avoir par ailleurs aucune sorte d'influence sur les conditions du marché en un autre endroit.

L'autre point que je désire signaler au ministre a trait aux pommes de terre. En vertu du traité sur les pommes de terre, celles qui viennent des Etats-Unis peuvent entrer en franchise. Cependant, en général, toutes les pommes de terre expédiées aux Etats-Unis sont frappées d'un droit. En Colombie-Britannique, nous avons créé un marché pour les pommes de terre à semence et on estime qu'il y a environ un millier de tonnes de pommes de terre à semence de première qualité offertes sur le marché et que l'on pourrait facilement écouler dans l'Etat de Washington. Mais, lorsque ces pommes de terre sont expédiées dans l'Etat de Washington l'acheteur doit acquitter un droit de $15 par tonne. En toute justice cependant, je dois dire qu'après six mois l'acheteur peut recouvrer $7.50 la tonne sur ce droit de $15. Néanmoins, le prix que versent les acheteurs de Washington aux vendeurs de pommes de terre à semence de la Colombie-Britannique est établi, compte tenu du droit de douane qui doit être acquitté.

Je suis l'un de ceux qui ont foi dans la réciprocité. Si nous laissons entrer les pommes de terre en franchise au pays on devrait aussi laisser entrer les nôtres en franchise dans l'Etat de Washington et dans les autres Etats. J'ignore si cela atteint les cultivateurs des Provinces maritimes, mais je sais que les droits de douane sur les pommes de terre nuisent grandement à la Colombie-Britannique.

Sauf erreur, ces règlements sont établis en premier lieu par le ministre des Finances, dans les traités de commerce et, en second lieu, pour ce qui est du foin, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je supplie le ministre de prendre des

mesures à ce sujet. J'ai déclaré à maintes occasions que je désirais que le ministre fût chargé de ces questions car, si tous les problèmes agricoles avaient été de son ressort, les injustices et les inégalités dans le domaine de l'agriculture eussent été moins prononcées.

Comme ces questions, portées à mon attention, intéressent au plus haut point notre population, je demande au ministre de faire une déclaration. S'il n'a pas les renseignements sous la main, je lui demanderais de bien vouloir exposer ce problème aux fonctionnaires de son ministère ainsi qu'à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. GARDINER: Cette question relève de la Commission des prix et je n'ai pas ici tous les renseignements voulus pour trancher le cas. D'après les remarques de l'honorable député de New-Westminster, je crois comprendre que les cultivateurs de sa région éprouvent des difficultés à se livrer au commerce du foin entre eux du fait qu'un plafond a été établi pour cette denrée. Je ne connais pas assez bien les règlements en tant qu'ils s'appliquent au foin pour aborder cette question ce soir, mais je fournirai ce renseignement plus tard lorsque les crédits de mon ministère seront mis en délibération.

On pourrait soutenir, il me semble, que lorsqu'il s'agit de transactions entre cultivateurs d'une même région, les règlements devraient être passablement catégoriques, comme c'est le cas pour la plupart des autres denrées dont le contrôle relève de la Commission des prix. Je comprends qu'il est nécessaire, afin d'exercer un certain contrôle, de fixer des prix maximums lorsque le foin est livré à un marché ou qu'il est expédié d'une partie d'un pays à une autre, mais règle générale, les échanges de denrées entre les cultivateurs d'une région donnée sont assez bien prévus par les règlements. Ce principe s'applique généralement dans le cas des prix maximums établis pour les divers produits.

M. REID: Et les pommes de terre?

L'hon. M. GARDINER: Elles relèvent des douanes ou de la Commission des prix; en tout cas, je n'aimerais pas émettre une opinion à ce sujet, avant d'avoir obtenu des renseignements supplémentaires de ces sources.

J'ai ici un exposé en réponse à quelques-unes des questions posées l'autre soir par l'honorable député de Melfort (M. Wright) et portant sur les graines de semence, en particulier la graine de trèfle et la graine de luzerne. Je vais consigner ces réponses au compte rendu. Le décret C.P. 5428, en date du 9 juillet 1943, autorisait l'Office des produits spéciaux à acheter les surplus de graines de semence et à en devenir le seul exportateur, en laissant au ministre de l'Agriculture le soin de déterminer les catégories de graines qui seraient ainsi visées. Il autorisait également l'Office à distribuer aux producteurs de chaque catégorie de graines les bénéfices nets qu'il pourrait retirer de ses opérations. Le décret expliquait ainsi qu'il suit les raisons de l'établissement d'une telle méthode de contrôle:

Que les prix de certaines graines qui ne servent qu'à des fins de semence sont aux Etats-Unis et dans d'autres pays alliés sensiblement plus élevés que les prix en vigueur au Canada en vertu du plafond des prix;

Que ces écarts de prix ne permettent pas de contrôler les exportations de façon équitable pour les producteurs tout en assurant la rétention et la distribution au Canada d'approvisionnements de graines nécessaires aux besoins domestiques;

Que pour faire bénéficier les producteurs de tous les avantages des marchés d'exportation de ces graines et pour assurer une répartition équitable des approvisionnements entre les nations alliées qui comptent sur le Canada pour se ravitailler, il est nécessaire de centraliser toutes les opérations relatives à l'exportation.

En d'autres termes, c'est l'Office qui achète toutes les graines et qui les distribue aux pays alliés. Jusqu'à présent, il a été nécessaire de nommer l'Office des produits spéciaux le seul exportateur uniquement pour les graines suivantes: luzerne, trèfle d'alsike, trèfle rouge et mélange de trèfle d'alsike et de trèfle blanc. En dehors des permis d'exportation qu'ils devaient se procurer de l'Office du ravitaillement en produits agricoles, les marchands de graines de semence ou les coopératives de producteurs ont eu toute liberté d'exporter le trèfle d'odeur, le mil et le brôme inerme dont la production, en 1943, était grandement supérieure aux besoins du pays.

L'achat par l'Office des produits spéciaux de graine de luzerne, de trèfle rouge, de trèfle d'alsike et de mélanges de trèfle d'alsike et de trèfle blanc a été limité à des quantités dépassant les exigences canadiennes et fournissant les approvisionnements nécessaires, comme dans le cas de la graine de luzerne, pour remplir les contingents assignés au Royaume-Uni par la commission mixte des vivres. Comme par le passé, les entreprises qui font régulièrement le commerce de la graine répondront aux besoins du Canada sous ce rapport.

Les prix que l'Office était disposé à payer pour les graines placées sous sa régie ont été établis en détail, au début de la saison, par classes et franco le long du navire à Halifax, à des niveaux, au regard des prix de détail maximums, qui permettraient le libre écoulement des semences nécessaires aux besoins du pays. Ces prix sont sensiblement infé-

rieurs à ceux qui sont exigés non seulement aux Etats-Unis mais aussi en Grande-Bretagne où sera vendue la graine exportée par l'Office.

Les bénéfices nets réalisés par l'Office à même ses transactions, et qui résultent de la différence entre le prix où il achète et où il vend la semence, seront remboursés aux producteurs qui ont vendu leur graine d'après un plan de participation, déduction faite des frais de transports, à part le coût de l'administration du bureau d'exportation. En d'autres termes, les producteurs recevront la pleine mesure des bénéfices réalisés à même l'exportation indépendamment des opérations des spéculateurs. La valeur des certificats de participation émis pour toute espèce de graine vendue par les producteurs dépendra du chiffre de l'exportation de cette graine et de la quantité totale de cette espèce de graine achetée des cultivateurs par les commerçants jusqu'au 15 mars sur une base de participation. Voilà une déclaration complète en réponse aux questions posées l'autre soir par l'honorable député de Melfort.

M. CASTLEDEN: L'honorable député de Melfort désirait savoir si les acheteurs de graines sur certificats de participation ont reçu l'avis d'émettre des certificats à ceux dont ils achètent. Certains cultivateurs qui ont vendu des graines à ces acheteurs semblent n'avoir pas reçu de certificats de participation et ne possèdent aucune assurance de participer aux bénéfices de la vente de ces graines.

L'hon. M. GARDINER: Si on lit la déclaration au hansard on constatera qu'elle est très claire. La semence peut être vendue sans passer par l'Office et, dans ce cas, il n'y a évidemment aucun certificat de participation. Un particulier peut conclure un marché avec un autre qui désire se procurer de la semence et il ne demande probablement pas de certificat de participation. S'il désire s'en rapporter à l'Office, ou si celui-ci achète en vue de l'exportation, les certificats de participation seront alors demandés et obtenus.

M. CASTLEDEN: Qui achète au nom de l'Office?

L'hon. M. GARDINER: Toutes les graineteries approuvées.

M. CASTLEDEN: Si les acheteurs ne dirigent pas de graineteries, ils n'ont pas à émettre de certificats de participation?

L'hon. M. GARDINER: L'expression "grainetier" s'applique presque à toute personne qui a l'habitude d'acheter la graine des cultivateurs et de la vendre à d'autres. Un commerçant de ce genre émettrait un certificat de participation.

M. HATFIELD: La commission de distribution en temps de guerre des Etats-Unis retire du marché américain plusieurs wagons de pommes de terre afin de maintenir le prix minimum de cette denrée et, si je ne m'abuse, notre société des vivres en temps de guerre importe ces pommes de terre au Canada afin d'alimenter notre marché alors qu'il y a excédent de pommes de terre au pays. Le ministre peut-il me dire le nombre de wagons que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a achetés au cours des derniers jours et le nombre de ceux qu'elle a l'intention d'importer au Canada?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député comprendra, j'en suis certain, qu'il m'est impossible d'avoir les renseignements ici quant au nombre de wagons de pommes de terre achetés ces jours derniers. Ces renseignements ne sont pas disponibles. Je ferai remarquer au comité que l'on devrait poser les questions détaillées portant sur des crédits particuliers lorsque nous les étudierons, et nous pourrions reprendre la discussion générale là où nous l'avons laissée vendredi dernier.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a parfaitement raison. Il y a eu une discussion générale sur ce crédit et les questions de détail portant sur les divers crédits ne devraient être posées qu'au moment de leur étude.

M. REID: Lorsque j'ai posé ma question il y a quelques instants, je ne pouvais pas trouver de crédit dans le budget des dépenses auquel j'aurais pu rattacher ma demande au sujet de l'exportation des pommes de terre ni celle qui a trait au prix du foin. C'est pour cette raison que j'ai posé ces deux questions. J'ai dit que dans la Colombie-Britannique, environ 1,000 tonnes de pommes de terre de semence de première qualité étaient offertes en vente. Je tiens à parler de la chose parce que le comité se rappelle que l'an dernier j'ai eu une discussion avec le ministre et certains de ses fonctionnaires qui prétendaient que la vallée du Fraser était une région déficitaire du point de vue de la production des pommes de terre. J'ai fait remarquer alors qu'on pouvait y cultiver autant de pommes de terre qu'on pouvait en désirer, et cette année les producteurs de la vallée du Fraser ont sauvé la situation en Ontario en y expédiant douze wagons de bonnes pommes de terre de la Colombie-Britannique il n'y a pas très longtemps, sans quoi cette denrée se serait trouvée dans une situation fort critique en Ontario. Nous désirons vivement que le ministre fasse bientôt des représentations au sujet de l'exportation de semences.

L'hon. M. GARDINER: On aurait pu poser cette question lors de l'étude du crédit

concernant les fruits et les légumes. J'ai donné la seule réponse possible en l'occurrence à la question qui m'a été posée tout à l'heure, parce qu'elle ne se rapporte réellement pas à mon ministère. Je me suis contenté de faire une déclaration de portée générale à ce sujet. Je crois que nous devrions discuter les détails à mesure que nous abordons l'étude du crédit en question.

M. HATFIELD: Si de trop grandes quantités de pommes de terre inondent notre marché, cela va désorganiser le marché. C'est au ministre qu'il incombe de protéger la vente des produits agricoles.

M. SENN: Le ministre a fait une déclaration relativement aux graines de semence et aussi au sujet des observations de l'honorable représentant de Melfort. Sa réponse était assez complète, je crois, mais, si j'ai bien compris la question, l'honorable représentant d'Yorkton a parlé des certificats de participation et a demandé s'ils avaient été remis à tous ceux qui ont vendu des semences. Dans ma région, certaines quantités de graines de semence n'étaient plus en la possession des cultivateurs lors de l'émission de l'ordonnance, de sorte que ces cultivateurs n'ont pas reçu les certificats de participation. Je pense que l'honorable représentant d'Yorkton voulait demander si ces gens qui ont vendu leurs semences avant l'émission de l'ordonnance que le ministre vient de lire recevront des certificats de participation. Il est vrai, je crois, qu'ils en ont obtenu des prix plus élevés que ceux qu'ils auraient reçus après la promulgation de l'ordonnance.

Je voudrais demander au ministre de nous expliquer pourquoi l'Office des produits spéciaux a fixé ainsi le prix des semences destinées à l'exportation. Il ne correspond certainement pas au prix de détail maximum que nous pouvons obtenir pour les semences au Canada. Et puis la fixation de ces prix pour le trèfle rouge, la luzerne, la graine de trèfle d'alsike a fait baisser le prix que reçoit le cultivateur. En conséquence, la graine de semence qui a été vendue pour le commerce au pays va rapporter de jolis bénéfices au commerçant. Si je comprends bien la situation, on n'expédiera que bien peu de luzerne et pas de trèfle rouge en dehors de notre pays. De sorte que le certificat de participation ne sera d'aucune valeur pour ces deux catégories de semences. D'autre part, la semence de trèfle d'alsike permettra de réaliser un joli profit. Ces certificats de participation vaudront beaucoup. Les distributeurs achètent la semence des cultivateurs, la nettoient et la revendent; quand les cultivateurs toucheront les recettes d'un fort certificat de participation ils prétendront que les distributeurs ne les ont pas payés suffisamment. Ils ajouteront: Ces distributeurs nous trichent depuis des années. Je ne crois pas juste de blâmer les distributeurs. Je prie le ministre de nous expliquer, sinon maintenant, du moins quand viendra quelque autre poste du crédit, pourquoi l'Office de vente des produits spéciaux a fixé de tels prix. A mon sens, ils n'étaient pas suffisamment élevés.

L'hon. M. GARDINER: J'ai peut-être créé une certaine confusion en donnant cette réponse au comité. La question m'avait été posée l'autre soir et je n'y avais pas alors répondu. La discussion tombe sous le n° 19 du crédit relatif aux produits végétaux—Contrôle des semences, nourriture des animaux et le reste.

M. SENN: Ou sous le poste de l'Office de vente des produits spéciaux dans les crédits de guerre.

L'hon. M. GARDINER: L'un ou l'autre. L'honorable député de Melfort a fait deux ou trois déclarations l'autre soir concernant les points soulevés et je suis maintenant en mesure de pouvoir y répondre avec exactitude. L'honorable député de Melfort a dit, par exemple:

> Cette année, la Commission de mise sur le marché des produits spéciaux s'est chargée de l'écoulement complet de la graine de graminées et de trèfle, la Commission devant s'occuper de tous les besoins domestiques.

Ce sont ses paroles, mais voici maintenant les faits: jusqu'à présent, la commission n'a pas écoulé toutes les semences de trèfles, et notamment celle du mélilot, elle ne s'est pas chargée exclusivement de l'exportation des semences de graminées, et elle n'a pas reçu l'autorisation d'écouler les semences destinées aux besoins domestiques. La Commission écoule peu de ces graines. Une grande quantité est écoulée par les grainetiers et autres, à moins qu'elle ne soit achetée pour des fins spéciales. La Commission n'écoule pas l'entière quantité des différentes espèces de graines de graminées et de trèfles.

La déclaration suivante était celle-ci:

> D'après un état déposé hier sur la motion de l'honorable député d'York-Est (M. McGregor), le prix d'exportation est de 34½c. la livre.

C'est la déclaration qui a été consignée aux *Débats* et qui a été faite par l'honorable député de Melfort. Voici la réponse à cette déclaration: C'est là le prix payé par la Commission pour la luzerne enregistrée n° 1 franco quai Halifax. Le prix auquel cette graine sera revendue au ministère anglais de l'Agriculture sera sensiblement plus élevé. En

conséquence, il se fera une nouvelle distribution aux personnes détenant des certificats de participation.

Voici une autre déclaration:

Toutefois, je ne vois pas pourquoi le producteur de graine de luzerne devrait porter le fardeau de cette mesure. Il subira probablement une perte de 8 à 10c. la livre.

C'est là la déclaration qui a été faite l'autre soir. Voici ma réponse: Comme il a été déclaré, tous les bénéfices résultant des exportations de toute catégorie de graines écoulées par la Commission seront versés aux producteurs qui ont vendu sur la base des certificats de participation de la graine de cette catégorie qui a finalement servi soit à subvenir aux besoins domestiques soit à remplir des commandes d'exportation.

Ce sont là les faits ayant trait aux questions débattues l'autre soir. Si le comité y consent, je désirerais que toute nouvelle discussion au sujet des semences ait lieu lorsque les hauts fonctionnaires seront ici munis de toutes les données nécessaires.

M. SENN: Je partage entièrement les vues du ministre, et je ne ferai qu'une autre remarque pour le moment en guise d'avertissement, car il est possible qu'il se passe quelque temps avant que nous abordions cet autre poste. On me dit que nos stocks actuels de graines de luzerne ne suffiront pas à la demande domestique. Il serait donc regrettable que l'Office de vente des produits spéciaux ou tout autre organisme en exporte au point de nous en priver, surtout dans l'Est, qui doit cette année s'approvisionner dans l'Ouest. J'espère que le ministre y songera avant qu'il ne soit trop tard.

L'hon. M. GARDINER: C'est à quoi vise le décret du conseil adopté l'an dernier. On ne pouvait, le 6 juillet, avoir déjà exporté une bien grande partie de la récolte de l'an dernier. Nous comptons faire exactement ce qu'on nous recommande, c'est-à-dire réglementer les exportations de graines de semence de façon à les maintenir dans de justes limites.

M. SENN: Il y en a eu d'exporté?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PURDY: L'étude des crédits de l'agriculture a porté la semaine dernière et de nouveau ce soir sur l'Ouest en général; nous sommes arrivés jusqu'en Ontario pour retourner en Colombie-Britannique. Ce soir, il vaudrait peut-être mieux partir de l'Est pour gagner l'Ouest, puisque l'Est est le berceau de l'agriculture en notre pays.

Les terres dont je veux parler donnaient d'excellentes récoltes au moment où le bison et les Indiens habitaient les plaines de l'Ouest. En tout cas, la lumière du soleil, au lieu de nous frapper les yeux, nous viendra d'en arrière. Nous ne serons pas aveuglés par les rayons de l'astre du jour comme le voudraient les membres de la fédération du commonwealth coopératif lorsqu'il leur prend plaisir de venir faire leur tour dans notre province pour tenter de convaincre notre population agricole, quelque peu irritée parfois des régies imposées par la guerre, que dans leur Etat socialiste, le cultivateur ne sera pas enrégimenté, mais qu'il continuera d'exercer sa liberté individuelle d'entreprise. C'est tout ce que j'avais à dire au sujet de mes amis de l'Ouest. Nous nous rendons certainement compte des problèmes agricoles qu'ils ont à résoudre et nous leur souhaitons plein succès.

Je désire aborder surtout ce soir la question des terres marécageuses en Nouvelle-Ecosse. J'ignore si ce poste autorise mes observations; le ministre voudrait-il me le dire?

L'hon. M. GARDINER: Mieux vaudrait, semble-t-il, attendre l'étude des "Crédits spéciaux", celui qui porte sur le rétablissement, pour les formuler. On voudrait que les initiatives de rétablissement s'étendent à tout le Canada; la question devrait être abordée aux crédits "spéciaux", les derniers postes des prévisions budgétaires.

M. PURDY: Quel en est le numéro?

L'hon. M. GARDINER: Numéro 29.

M. PURDY: Le ministre pourra-t-il nous renseigner sur cette question, nous dire ce qui s'est fait l'an dernier, ce qu'on se propose de faire cette année?

L'hon. M. GARDINER: Je crois être en mesure de donner tous les détails pendant la discussion générale, ce qui pourrait se faire à un moment quelconque. Ils ne s'appliquent à aucun crédit spécial de mon budget.

M. PURDY: C'est ce que je croyais. J'estimais qu'on pouvait aborder cette discussion dès maintenant.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député désire-t-il que je lui donne ces renseignements maintenant?

M. PURDY: Je voulais faire quelques observations tout d'abord. Ce matin, j'ai reçu, comme les autres honorables députés, je suppose, une brochure se rapportant à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Elle s'intitulait "Succès sans précédent" et je dois admettre que c'est un succès sans précédent dont le Gouvernement a le droit de s'enorgueillir que d'avoir transformé en terres fertiles ces régions desséchées émargeant à l'assistance. A la page 13 on trouve un cas

extrême, celui d'un groupe de bâtiments de ferme presque complètement englouti dans le sable. J'admets qu'un tel tableau est triste, mais il ne l'est cependant pas plus que celui que présentent des centaines, des milliers même d'acres de terre autrefois fertile, et qui, maintenant, est recouverte deux fois par jour par les marées de la baie de Fundy; c'est exactement ce qui se produit dans les Provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Je sais que le Gouvernement a été saisi de cette question depuis déjà assez longtemps. L'an dernier, on a procédé à certains travaux d'arpentage, sans toutefois aller plus loin. On a prétendu que ce problème relevait des provinces ou des municipalités et non du Gouvernement fédéral. D'autre part, si je comprends quelque chose à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, c'est au gouvernement fédéral seul qu'incombe l'application de cette mesure. Les honorables députés n'ignorent pas que le comité de restauration et de rétablissement a étudié la question des terres agricoles des Provinces maritimes et qu'il en est spécialement question dans deux de ses rapports. Il a recommandé que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies soit appliqué à l'Est du Canada. Voilà ce que veulent les gens de l'Est, car ils estiment que les cultivateurs de cette partie du pays ont besoin d'une aide analogue à celle que prescrit cette loi.

Je pourrais rappeler bien d'autres mesures qui visaient particulièrement à secourir les cultivateurs de l'Ouest. Je le répète, je ne m'oppose pas à ces mesures. Outre la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, il y a la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la loi sur la réduction des emblavures et les règlements concernant le revenu agricole des Prairies, mesures qui semblent toutes viser particulièrement les provinces de l'Ouest, tandis qu'on a en somme laissé les cultivateurs de l'Est à leurs propres ressources. Nous espérons aujourd'hui que, étant donné le programme de rétablissement projeté, des mesures pratiques seront prises en vue de la solution des difficultés que présentent nos terres marécageuses, et de certains autres problèmes agricoles qui se posent dans les Provinces maritimes.

J'ai assisté cet automne à l'une des réunions de notre conseil municipal. Des gens venaient y demander que les taxes fussent réduites à presque rien, à cause du fait que leurs alluvions marines avaient été emportées et qu'ils n'étaient plus en mesure de reconstruire les digues. Le problème est aujourd'hui trop vaste pour que les particuliers puissent le résoudre; nous avons besoin de

l'aide des autorités, et il me semble que le gouvernement fédéral aurait là l'occasion de prêter une aide véritable à nos cultivateurs.

M. GRAHAM: L'honorable député peut-il nous dire quelle superficie ces terres représentent et comment les dégâts se sont produits. La question m'intéresse beaucoup.

M. PURDY: La superficie des terres marécageuses est de 150,000 ou 200,000 acres. Les dégâts ne se sont produits que graduellement, par l'action des marées sur les digues, et les eaux ont fini par emporter les alluvions. La situation a surtout empiré au cours de ces dernières années, par suite de la pénurie de main-d'œuvre. Il est impossible de trouver des ouvriers pour la réparation des digues, et même si les cultivateurs pouvaient en trouver, je crois qu'ils ne pourraient guère les embaucher, étant donné les salaires actuels. Les terres basses sont graduellement envahies par la mer. La rupture d'une digue pourra entraîner l'inondation de 100 ou 200 acres cette année, et encore plus l'année suivante.

M. GRAHAM: Quand ces digues ont-elles été construites?

M. PURDY: Les premières furent construites de 1600 à 1755, à l'époque où les Acadiens habitaient cette région. Elles furent construites par les colons français et entretenues par les cultivateurs de génération en génération. A la suite de la perte de notre marché du foin et parce que nous avons aussi perdu dans une large mesure notre marché d'exportation de bestiaux en Grande-Bretagne, les cultivateurs des terres marécageuses ont perdu courage et ils n'apportent plus le même intérêt à leur travail. Il faut aussi faire entrer en ligne de compte la situation de la main-d'œuvre. Il n'est plus possible d'embaucher des manœuvres pour la construction des digues comme on le faisait il y a 50 ou 60 ans. J'avais l'intention de proposer que, avant que soit élaboré un plan général, l'on fournisse à nos cultivateurs quelque assistance d'un caractère temporaire afin de leur permettre de réparer leurs digues, en mettant à leur disposition, à bon compte, l'outillage nécessaire. On pourrait peut-être s'entendre avec les autorités provinciales ou avec les divers services de l'armée et fournir, pour aider à la construction de digues temporaires, des machines appropriées qui se trouvent en très grand nombre dans les régions avoisinantes mais que, pour une raison ou l'autre, les cultivateurs ne peuvent se procurer. Cela remédierait à la situation et empêcherait de nouvelles inondations jusqu'à ce qu'un plan général ait été élaboré. Je recommande au ministre de chercher quelque arrangement

provisoire en vertu duquel il serait possible d'entreprendre ces travaux et d'empêcher une nouvelle rupture des digues et de nouvelles inondations. Je demande que l'on étudie les moyens de rendre applicable à tout l'Est du Canada la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je suis sûr que tous les membres de cette Chambre approuveraient une telle mesure, du moins c'est mon impression. Une certaine opposition pourrait venir des banquettes ministérielles mais je compte sur le ministre de l'Agriculture pour triompher de cette opposition.

M. BURTON: Les problèmes agricoles sont si nombreux et variés qu'en les discutant on est exposé à passer d'un ministère à un autre. Je ne tiens pas à dépasser le cadre des affaires de l'agriculture, car le ministre doit répondre d'assez de choses sans être chargé des péchés d'action et d'omission de certains de ses collègues. La dernière fois que nous avons étudié les crédits du ministre de l'Agriculture, certains honorables députés ont parlé des dépenses du ministre ainsi que du ministère. Le ministre s'est évertué, semble-t-il, à montrer qu'il s'en soucie peu. De fait, il a paru en être fort fier. Il a dit, comme on peut le lire dans les *Débats*:

> La seule explication que je donnerai au sujet de mon compte de dépenses, c'est que, soit dit en passant, ce fut, au cours de ces huit années, un des plus élevés de tous les ministères, et j'en suis fier.

Cela me rappelle beaucoup ceux qui sifflent dans l'obscurité pour se rassurer. Le ministre se soucie plus de l'affaire qu'il ne voulait le manifester et, pour ce motif, je lui donnerai un conseil ce soir. Lorsqu'il trouvera nécessaire dans quelque circonstance future de visiter le comté de Humboldt, qu'il m'en informe. S'il le fait, je prendrai volontiers toutes les mesures voulues de transport et je verrai à ce qu'il visite le comté. De cette façon, il fera de grandes économies de pneus et ménagera cette fameuse automobile qui portait l'an dernier le numéro 20456, et dont nous avons tant entendu parler.

Ce que certains d'entre nous aimeraient à savoir, c'est si le ministre s'est aussi servi de cette voiture pour aller à Selkirk en inspection officielle.

L'hon. M. GARDINER: Je puis répondre sur-le-champ que je ne l'ai pas fait.

M. BURTON: Avait-il une autre auto à sa disposition là-bas?

Une VOIX: C'est dans ce temps-là qu'il est tombé dans le fossé.

M. BURTON: Certaines gens de Humboldt ont été fort inquiets quand ils ont appris qu'une certaine auto avait eu un léger accident, car ils craignaient que le pays dût se passer d'un ministre de l'Agriculture pendant quelque temps. Je puis donner au ministre l'assurance, au cas où il accepterait mon invitation, que je conduis avec beaucoup plus de prudence et que je veillerai à ce qu'il ne roule pas dans le fossé, car sa politique nous a conduits si souvent presque au fossé que nous ne tenons pas à ce qu'il y roule avec nous.

Je lis à la même page, au sujet des comptes de frais du ministre:

> Cela dit, permettez-moi d'ajouter qu'aucun inspecteur du ministère de l'Agriculture en service dans les régions rurales ne vaudrait le pain qu'il mange si son compte de frais n'était pas très élevé.

J'ai constaté qu'il y a au ministère de l'Agriculture certains hommes fort compétents, des gens qui accomplissent bien leur tâche. Il y a dans les diverses branches du ministère des inspecteurs qui sont de vrais inspecteurs et qui, dans leurs tournées, accomplissent leur besogne. Mais je crains fort qu'un trop grand nombre d'inspecteurs de certains services de l'Agriculture l'aient entendu dire, ou aient eu certaines raisons de croire, que le ministre était fier de leurs importants comptes de frais. Je connais plusieurs cas que je pourrais citer, ce qui me prendrait d'ici minuit, mais nous ne tenons pas à siéger si tard. Je pourrais nommer des inspecteurs qui semblaient délibérément présenter des comptes de frais élevés. Je mentionne un cas. Je connais un inspecteur, chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui avait à faire l'inspection de six ou sept citernes dans une localité. Il se rendit à cet endroit entre trois ou quatre heures de l'après-midi et en inspecta une. Il demanda à quelqu'un où se trouvaient les cinq ou six autres citernes (je ne me rappelle plus s'il y en avait six ou sept en tout dans cette région); cet homme lui répondit qu'il y en avait une là-bas, une autre plus loin et que pouvant disposer de quelques heures, il voulait bien accompagner l'inspecteur qui pourrait s'acquitter de sa tâche immédiatement. L'inspecteur lui dit qu'à son regret, il ne pouvait accepter son offre, car il devait être à Humboldt à une telle heure et à un autre endroit à telle autre heure. Cet inspecteur visita spécialement cette localité et fit l'inspection de chacune des citernes. Evidemment, il s'efforçait de gagner son salaire. Mais j'ai connu d'autres inspecteurs qui multipliaient les occasions d'inspection; ils en ont saturé la population agricole de cette localité, en retirant des bénéfices proportionnels et se hâtant d'assurer leur avenir.

J'ai mentionné la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je citerai un autre cas qui a trait à l'application de la loi sur l'as-

sistance agricole des Prairies. Un inspecteur en tournée d'inspection relative à la prime aux récoltes déficitaires, s'arrête le long de la route. Je me hâtais de réparer une moissonneuse-batteuse. Cet homme s'amena et commença à débiter des balivernes; il voulait savoir ceci et cela. Je finis par lui demander s'il était l'un des inspecteurs qui parcouraient la région. Il me répondit qu'il était chargé d'inspecter les régions desséchées. Je lui dit qu'il n'avait qu'à examiner mon champ. Il ajouta qu'il n'était pas censé dépasser trois cents pieds et il me demande si, à mon avis, ma récolte serait de douze boisseaux à l'acre. Je lui répondis que ce serait bien malheureux pour moi si je n'obtenais pas un meilleur rendement. Comme il prétendait que je n'obtiendrais pas plus de douze boisseaux à l'acre, je lui dis que je n'avais pas le temps de discuter avec lui et qu'il n'avait qu'à se rendre compte par lui-même. Il passa une demi-heure à s'entretenir avec moi. Comme il me demandait ce que j'espérais en retirer, je lui répondis que je pourrais lui donner un chiffre estimatif beaucoup plus exact si je pouvais faire le tour de mon champ avec ma moissonneuse-batteuse, mais que dans le moment j'ignorais quel serait le rendement. Le grain qui nous entourait était excellent. Si tout mon champ avait été ainsi, mon rendement aurait été de 35 à 40 boisseaux à l'acre, et ce monsieur me demandait si j'en obtiendrais douze. Je fis le premier tour après son départ, une fois ma moissonneuse-batteuse réparée. Lorsque la trémie fut remplie et que j'en eus vidé le contenu dans la boîte, je dis à celui qui m'accompagnait que mon rendement, d'après ce que je pouvais en juger dans le moment, serait d'environ vingt-quatre boisseaux à l'acre. Ce chiffre baissa quelque peu par la suite, mais la moyenne s'établit à environ vingt-deux boisseaux à l'acre. Et ce monsieur me demandait si j'obtiendrais douze boisseaux à l'acre.

Cet inspecteur était tout aussi inutile que la cinquième roue que l'on ajouterait à une voiture. Il n'avait aucune idée de ce que rapporterait mon champ ou celui de mon voisin. En outre, cette année-là, la loi ou les règlements nous obligeaient, une fois notre récolte terminée, à faire connaître à notre élévateur quel était notre rendement et à déclarer sous serment le nombre de boisseaux que nous avions battus. Dans ce cas, pourquoi fallait-il qu'un inspecteur et d'autres personnes fissent le tour du voisinage?

J'aborde maintenant la réduction des emblavures. C'est à Regina que j'ai pris connaissance de cette mesure lorsqu'on accorda la première prime à cet effet. Je m'étais rendu dans cette ville pour assister à une session de

l'Assemblée législative. On m'écrivait de partout dans la région pour se plaindre de la prime sur la réduction des emblavures. J'ai fini par trouver le bureau en question. Il occupait tout un étage d'un certain immeuble. Je me disais que l'établissement semblait considérable et devrait être en mesure de régler cette affaire. Un ou deux jours plus tard, j'ai appris que les bureaux occupaient un autre étage ailleurs. Les rapports qui leur parvenaient de la plupart des inspecteurs auraient bouleversé n'importe quoi. J'ai rencontré certains de mes collègues dans ces édifices. Ils m'ont dit: "Où étiez-vous? Vous auriez dû assister au caucus ce matin." Et moi de répartir "J'étais dans un bureau de guerre". "Où cela", m'ont-ils demandé? Je leur ai répondu: "Dans telle rue de la ville. C'est la guerre". Si ces fonctionnaires continuent à travailler de cette façon, nous aurons une guerre avant d'obtenir la prime et de régler la question. Des gens parcouraient le pays, recevaient des traitements et remettaient des comptes de dépenses élevés; mais ils n'ont fait que causer beaucoup d'ennuis à la population.

J'avoue qu'un certain nombre d'entre eux étaient compétents et ont fait de leur mieux.

M. McNIVEN: La plupart étaient compétents.

M. BURTON: Après qu'on eut procédé à un nettoyage, la plupart l'étaient, en effet. Il est honteux de penser au nombre d'hommes qui se sont rendus à cet endroit et au temps ainsi qu'aux efforts gaspillés de la sorte.

Je désire discuter un autre point avec le ministre. Il ne prendra pas l'affaire trop au tragique, j'espère, car il est depuis longtemps habitué à la critique.

L'hon. M GARDINER: Pas du tout.

M. BURTON: Le ministre a formulé il y a une semaine une remarque qui m'a étonné. J'ai alors pensé que son allusion n'était qu'une jolie plaisanterie. Voici une partie de cette déclaration que l'on trouvera au hansard:

> Je sais qu'il y a des gens qui demeurent dans les faubourgs de certaines grandes villes comme Winnipeg et qui se piquent d'être cultivateurs, mais ils passent la plus grande partie de leur temps à Winnipeg à siéger dans différentes commissions.

D'abord, un homme d'expérience comme le ministre, qui compte tant d'années au Parlement et dans la vie publique, aurait dû avoir un peu plus d'égards pour un nouveau membre de la Chambre, mais il a prononcé les paroles que je viens de citer au sujet de mon collègue. Il ne pouvait pas résister à la tentation de décocher ce trait. Après m'y être arrêté plus sérieusement, j'ai conclu que dans

un moment d'irréflexion, lorsque l'occasion s'est présentée de faire cette petite malice, la vérité lui a échappé. Depuis des années son ministère et le Gouvernement ont adopté en principe que nous cultivateurs devons rester sur la ferme à suer et peiner, et abandonner aux autres la conduite de nos affaires. Depuis trop longtemps, nous laissons les cultivateurs amateurs et les girouettes de la politique conduire nos affaires. L'heure est arrivée pour nous de suivre davantage l'exemple de l'honorable député de Selkirk, de prendre une part active à la direction de nos affaires et d'avoir notre mot à dire.

Au cours du débat sur les crédits, ce soir, j'ai remarqué qu'aucun membre du parti ministériel n'avait saisi l'argument principal exposé par l'honorable député d'Yorkton. Il nous a dit que si nous étions prêts à admettre, comme toute personne censée doit le faire, que les cours agricoles sont aujourd'hui plus avantageux qu'ils ne l'ont été depuis longtemps, il ne faut pas oublier,—et ici il exprimait un fait indéniable,—que ces mêmes cours ont été si longtemps tellement au-dessous de la parité qu'il suffit de visiter les fermes et les maisons des cultivateurs pour constater que notre classe agricole aura besoin de plus d'une couple d'années de cours normaux avant d'obtenir ce qui lui est dû.

C'est l'honorable député de Qu'Appelle, je crois, qui disait qu'il ne fallait pas prendre l'habitude de critiquer sans cesse. Je suis de son avis; toutefois, en ce moment, il nous incombe d'envisager la réalité. Aucune personne jouissant de toutes ses facultés n'oserait dire que, puisque, depuis un an ou deux, nous vendons notre blé à un prix à peu près convenable, nous devons admettre que cette courte période efface la misère des dix ou douze années qui l'ont précédée. Et, d'ailleurs, il n'y a pas encore deux ans, pas même un an que nos prix sont à un niveau avantageux. Ce ne sera qu'à la fin de longues années de prix raisonnables que nous pourrons affirmer qu'enfin le cultivateur jouit de la sécurité à laquelle il a droit.

Je prie le ministre, en toute justice et sincérité, de considérer les cultivateurs qui s'adonnent à leur profession comme des citoyens disposés à contribuer au progrès de leur pays. Ils s'intéressent de plus en plus aux projets d'avenir et ils insisteront pour qu'on les mette à exécution.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Lundi 28 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général, un message signé de sa main et ainsi conçu:

J'ai reçu avec vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous remercie bien sincèrement.

Athlone.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. COLDWELL

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, en conformité du Règlement de la Chambre, j'ai le droit de vous signaler un discours prononcé vendredi soir par le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche). Je vous ai demandé d'en obtenir un exemplaire afin de voir exactement le texte du compte rendu. On y relève les paroles suivantes attribuées au ministre:

Il a eu soin de se protéger en insérant le mot "prétendue"; quand on manque de franchise on manque de courage. Je regrette d'avoir à dire ceci, mais en temps de guerre il faut agir comme des hommes, même si l'on ne peut affronter l'ennemi. Je n'estime aucunement ces hommes qui ne font rien, que je sache, pour aider à gagner la guerre, mais qui restant au pays, peut-être pas de leur plein gré, mais effectivement s'ingénient à jeter le désarroi dans une nation qui devrait rester unie afin de pouvoir collaborer de toutes les façons possibles avec les autres nations pour subjuguer nos ennemis.

Puis j'ai dit:

J'en appelle au Règlement. Mon honorable ami n'impute-t-il pas par insinuation des motifs à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre?

Le ministre a repris:

Ainsi qu'à l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Je vous signale surtout l'accusation lancée dans cette enceinte et traitant notre parti de national-socialiste. Au hansard, on relève les paroles suivantes prononcées par le ministre:

Le même honorable député a exprimé la crainte qu'un jour notre pays soit dirigé par un gouvernement national-socialiste. Je désire le rassurer de nouveau à cet égard. Je ne crois pas qu'il en soit jamais ainsi.

J'ai répondu:

Moi non plus.

Puis le ministre a ajouté:

Voici maintenant l'honorable député de Rosetown-Biggar qui déclare publiquement à la Chambre que d'après lui, il n'accédera jamais au pouvoir.

Des VOIX: Très bien.

M. COLDWELL: Puis-je interrompre pour dire qu'à mon sens il semble peu convenable d'applaudir une telle déclaration dans cette enceinte? Puis, un peu plus loin le ministre aurait déclaré:

L'honorable député de Rosetown-Biggar n'aime pas qu'on le traite de national-socialiste ou qu'on accole ce nom à son parti, malgré ce qui a été dit nombre de fois et malgré le fait que son lieutenant en Colombie-Britannique a préconisé les méthodes employées par ce parti en Allemagne dont notre ami dit ne pas être un...

Voilà la fin de la citation. Monsieur l'Orateur, puisque nous sommes en guerre avec le national-socialisme en Allemagne, le fait d'accuser un parti politique de ce pays d'être un mouvement national-socialiste équivaut à accuser ce parti de déloyauté envers le Canada et à impliquer une situation qui n'est pas confirmée par les faits. Je tiens à signaler que par sa philosophie et par ses vues, ce mouvement est exactement semblable aux partis travailliste et socialiste de Grande-Bretagne, d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'autres pays.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): C'est là votre opinion.

M. REID: C'est tout à fait inexact.

M. COLDWELL: J'en appelle à votre décision, monsieur l'Orateur.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Depuis la dernière séance, j'ai eu l'occasion de parcourir le compte rendu officiel des délibérations de cette honorable assemblée. Cet après-midi, j'ai entendu les déclarations de l'honorable député de Rosetown-Biggar; pour y répondre, je tiens à dire qu'au cours de mes lectures j'ai rencontré certaines déclarations dans les *Débats* qui sont attribuées à l'honorable député. Or, pour se former une opinion sur son mouvement il faut nécessairement avoir recours aux preuves existantes. Entre autres choses, j'ai trouvé à la page 561 des *Débats* du 5 juin 1940 la déclaration suivante qui est attribuée à l'honorable député:

...Si les Allemands ont pu remporter leurs succès récents c'est parce qu'ils ont su organiser parfaitement leur structure économique.

Puis, plus tard en une autre occasion, il a déclaré:

Que la prospérité acquise par les socialistes constituait un genre d'économie qui cause tant de perturbations aujourd'hui.

Enfin,

Ils ont accompli une tâche remarquable dans un court espace de temps.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur...

[M. Coldwell.]

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député en appelle-t-il au Règlement?

M. COLDWELL: En effet. Je prie l'honorable monsieur de citer le contexte qui accompagnait les remarques que j'ai prononcées en cette occasion. S'il le fait, il constatera que j'ai dit que les Allemands poursuivaient en cela un mauvais dessein. Vendredi soir, monsieur l'Orateur, j'ai demandé votre décision à cet égard.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois veiller à la tranquillité de la Chambre. Je dois prêter l'oreille aux paroles de l'honorable député et assurer la sauvegarde de ses droits comme de ceux de la Chambre. Je ne vois là rien qui justifie un appel au Règlement.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne sais pas si c'est à l'avenant, mais l'honorable député me fait penser à un pleurnicheur.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je fais appel à votre protection contre les injures qui me viennent de l'autre côté de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je désire que les honorables députés s'en tiennent à la question de privilège. L'honorable député a déjà posé la question de privilège et cité un passage.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'ai essayé de formuler en très peu de mots mon opinion sur le parti ou, si l'on veut, sur les desseins du petit groupe que dirige l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il va sans dire que je suis prêt à réparer les torts que j'ai pu faire à qui que ce soit.

M. COLDWELL: Cela ne suffit pas. Je vous demande, monsieur l'Orateur, de décider si l'on a le droit d'appliquer ici à notre parti les termes "nationaux-socialistes".

M. l'ORATEUR: L'honorable député ayant posé la question de privilège au nom de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et au sien propre, a demandé une rétractation. L'honorable ministre répond qu'il désire réparer toute offense commise à l'égard d'un membre de la Chambre. J'en conclus qu'il retire sa remarque. La question de l'appel au Règlement ne se pose pas.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'appelle l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 123 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 57 de la troisième édition:

Une attaque personnelle, dirigée par un député contre un autre député, constitue un délit commis contre la Chambre dans la personne de l'un de ses membres; vu le respect que chacun

des députés doit au caractère et à la dignité de la Chambre, et aussi l'importance de maintenir l'ordre dans la discussion, l'Orateur doit immédiatement intervenir...

J'appelle aussi votre attention sur le commentaire 295 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 96 de la seconde édition:

La Chambre des communes exigera qu'on rétracte toute expression offensante et qu'on présente des excuses suffisantes pour satisfaire la Chambre et l'honorable député contre qui cette expression a été dirigée.

Je mentionnerai enfin, mais sans en donner lecture, le commentaire 259, page 106 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député soulève une question de privilège. L'honorable député de Rosetown-Biggar semble avoir tenu compte, dans sa déclaration, du point que vient d'exposer l'honorable représentant.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, j'expose simplement les faits. L'honorable député de Rosetown-Biggar a en réalité exposé son cas, en disant qu'il avait aperçu des attaques dirigées contre sa personne dans la charge que m'a lancée le ministre, et c'est sur cette charge que le ministre a lancée contre moi, en m'imputant des motifs et m'accusant d'insincérité et de poltronnerie, que je fonde la nécessité pour lui de présenter des excuses, non seulement à moi-même, mais encore à la Chambre. De fait, monsieur l'Orateur, je prie le premier ministre (M. Mackenzie King), qui, en sa qualité de leader de la Chambre, est le gardien de ses droits et privilèges ainsi que du Règlement, d'appuyer ma demande d'excuses à la suite de cette attaque injustifiée.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, il s'est reporté au hansard et a cité des observations faites par l'honorable ministre contre l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. L'honorable député a également rapporté les remarques qui s'adressaient à lui personnellement et a demandé qu'on retire ces observations dans les deux cas. L'honorable ministre a maintenant répondu, et bien qu'il n'ait fait allusion qu'à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar je suppose qu'il faisait des excuses, comme ses paroles l'indiquaient, pour ce qui est des deux questions de privilège soulevées par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il dire si ses observations comportent le retrait des accusations portées contre moi?

M. J. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le privilège d'être à la Chambre vendredi soir, mais je souscris aux observations que le ministre a faites alors à ce sujet.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'incident est clos. Le ministre a dit que s'il avait offensé qui que ce soit à la Chambre il désirait s'en excuser.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

CRÉDIT ADDITIONNEL CRÉANT DES CAPITAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 7 visant à constituer en corporation la Banque d'expansion industrielle.

M. GRAYDON: Expliquez-vous.

M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, je pense bien que la Chambre préférerait des explications plus détaillées lors de la deuxième lecture de ce bill. En peu de mots, l'établissement de cette banque constitue une étape dans l'exécution du programme du Gouvernement en vue d'assurer de l'emploi et des revenus suffisants après la guerre. Comme le dit le préambule, ce bill a pour objet de donner de l'essor au bien-être économique du Canada en complétant les opérations des autres institutions de prêt et en mettant des capitaux à la disposition des industries et cherchant tout particulièrement à résoudre les problèmes que pose le financement des petites entreprises.

M. GRAYDON: Me serait-il permis de demander si les cultivateurs pourront bénéficier des dispositions de cette mesure?

M. ABBOTT: Non, la mesure ne s'applique qu'aux entreprises industrielles.

M. GRAYDON: Présentera-t-on une autre mesure en faveur des cultivateurs?

M. ABBOTT: Le Gouvernement étudie actuellement d'autres projets pour des fins semblables dans la sphère de l'agriculture et du logement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

APPELS EN VERTU DE L'ARTICLE 42 DE L'*Army Act*

M. HAZEN:

1. Combien d'appels ou de demandes de réparation ont été présentés, en vertu de l'article 42 de l'*Army Act*, soit au ministre de la Défense

nationale, au conseil de l'armée, au quartier général de la Défense nationale à Ottawa, ou au quartier général militaire canadien à Londres?

2. Sur combien de ces appels ou de ces demandes a-t-on statué, et combien sont encore à l'étude?

L'hon. M. MACDONALD:

1. On n'a pas conservé séparément le nombre de plaintes formulées avant janvier 1943.

Du 1er janvier 1943 jusqu'à ce jour, 52 plaintes en vertu de l'article 42 de l'*Army Act* ont été présentées soit au ministre de la Défense nationale qui exerce au Canada les pouvoirs du conseil de l'Armée, soit au quartier général militaire canadien outre-mer; de ce nombre, 49 ont été réglées et 3 sont à l'étude.

2. Répondu au n° 1.

PRIME SUR LES PORCS ABATTUS PAR LES BOUCHERS LOCAUX

M. CARDIFF:

1. Le Gouvernement étudie-t-il la nécessité de s'assurer que le paiement de la prime de $3.00 pour les porcs de la qualité "A" et de $2.00 pour les porcs de la qualité "B-1" soit accordé pour les porcs abattus dans les établissements où l'on ne pratique pas la classification suivie par le Gouvernement et pour les porcs abattus par les bouchers dans les endroits où il n'est pas possible de pratiquer cette classification?

2. Sinon, prendra-t-on d'autres dispositions pour rectifier la situation actuelle des bouchers locaux qui font l'abattage de porcs?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le gouvernement accorde des primes sur les porcs abattus de la qualité "A" et "B-1" pour encourager la production d'une meilleure qualité de porc d'exportation ainsi que l'écoulement de ce porc par l'entremise d'abattoirs inspectés afin que le produit soit disponible pour l'exportation. Un service de classement officiel est établi maintenant dans tous les abattoirs inspectés du Canada. Les fournisseurs qui achètent des porcs destinés exclusivement au marché domestique ont automatiquement droit à la prime si ces porcs sont abattus sur commande dans un abattoir inspecté. En outre, on peut tenir compte des gros fournisseurs domestiques qui ont abattu en moyenne 50 porcs par semaine en 1940 et qui possèdent dans leurs établissements des moyens satisfaisants pour peser, classer et entreposer les porcs abattus.

2. Répondu au n° 1.

CINQUIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. QUELCH:

1. Quel a été le nombre total des souscripteurs au cinquième emprunt de la Victoire?

2. De ce nombre, combien appartenaient à la liste des noms spéciaux?

3. Quel a été le montant total souscrit *a*) par ceux qui faisaient partie de la liste des noms spéciaux, *b*) par tous les autres souscripteurs?

4. Quel montant d'argent les banques à charte ont-elles avancé pour l'achat d'obligations de cet emprunt *a*) aux souscripteurs faisant partie de la liste spéciale, *b*) à tous les autres souscripteurs?

5. Quel est le montant total des obligations vendues au cours des cinq emprunts de la victoire qui sont encore en la possession du peuple canadien, à l'exclusion des banques?

M. ABBOTT:

1 et 2.	En espèces	Conversion	Total
Nombre total des souscriptions	3,008,336	24,715	3,033,051
Souscriptions, noms spéciaux	7,089	605	7,694
Souscriptions, toutes autres	3,001,247	24,110	3,025,357
3. Montant total souscrit	$1,383,275,250	$188,036,300	$1,571,311,550
Montant souscrit:			
Noms spéciaux	779,619,950	149,826,100	929,446,050
Tous les autres	603,655,300	38,210,200	641,865,500

4. Pas de renseignements. Au 30 novembre 1943, les prêts impayés consentis par les banques à charte pour financer l'achat d'obligations du Cinquième Emprunt de la Victoire s'établissaient comme suit:

Corporations	$218,456,251
Patrons pour leurs employés.	71,919,673
Tous autres	71,811,644
	$362,187,568

5. Aucun renseignement précis n'existe. Toutefois, en se fondant sur les estimations préparées par le Comité national des finances de guerre, le montant de la dette fondée du gouvernement fédéral directement détenu au Canada par des portefeuillistes autres que les banques ont augmenté d'environ 4,900 millions de dollars entre le 1er septembre 1939 et le 31 décembre 1943.

WARTIME HOUSING LIMITED—MONTANTS VERSÉS

M. NICHOLSON:

1. Au 1er janvier 1944 quelles sommes la Wartime Housing Limited avait-elle versées à chacune des personnes suivantes: Hutton &

Souter, Prack & Prack, W. L. McFaul, W. L. Somerville, James, Proctor & Redfern et B. R. Coon?

2. Quelles sommes devait-on à chacun au 1er janvier 1944?

M. CHEVRIER:

1. Au 1er janvier 1944, la Wartime Housing Limited avait versé les sommes suivantes:

à Hutton & Souter.....	$22,868 42
à Prack & Prack.....	7,271 17
à W. L. McFaul.....	7,320 00
à W. L. Somerville.....	10,625 00
à James, Proctor & Redfern	31,775 07
à B. R. Coon.....	7,600 00

2. Au 1er janvier 1944, les sommes dues étaient les suivantes:

à Hutton & Souter.....	$ 4,791 77
à Prack & Prack.....	1,773 14
à W. L. McFaul.....	240 00
aux autres maisons indiquées	néant

SERVICE AÉRIEN ENTRE WINNIPEG, SASKATOON ET EDMONTON

M. KNOWLES:

1. A-t-on désigné Winnipeg-Saskatoon-Edmonton comme une route de trafic aérien civil?

2. Le Gouvernement met-il à l'étude la question de faire desservir cette route par les Lignes aériennes Trans-Canada?

3. Le cas échéant, quand ce service commencera-t-il à fonctionner?

L'hon. M. MICHAUD:

1. En vertu du contrat des Lignes aériennes Trans-Canada, conclu en conformité de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, une ligne d'aéronefs allant d'Edmonton jusqu'à Winnipeg, par voie de Saskatoon, a été désignée comme ligne d'aéronefs devant être organisée, entretenue et exploitée par les Lignes aériennes Trans-Canada. Aucune route de trafic aérien civil n'a été désignée entre ces endroits en vertu de la loi des transports, 1938.

2. Oui.

3. Dès que l'appareil de radiogoniométrie et autres aménagements d'aéroports auront été installés. Ces travaux sont maintenant en cours.

RÉGIE DE LA CIRCULATION—SURVEILLANT À SAINT-JEAN, N.-B.

M. HAZEN:

1. Quand M. D. A. Ross a-t-il été nommé surveillant de la circulation à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?

2. Quel était son emploi avant sa nomination?

3. Quelles sont ses fonctions?

4. Que reçoit-il en traitement?

5. Aux termes de son contrat d'emploi peut-il se livrer à l'achat et à la vente d'automobiles usagées?

M. CHEVRIER:

1. Le 17 octobre 1942.

2. Directeur régional des ventes, International Trucks, Saint-Jean, N.-B.

3. M. Ross remplit les fonctions de surveillant de la circulation pour les environs de Saint-Jean et Moncton, au Nouveau-Brunswick, sous l'autorité de M. A. C. Wagner, régisseur régional de la circulation pour les Provinces maritimes. Il doit voir au bon fonctionnement des services de tramways et d'autobus dans les villes indiquées, à la régie des services de taxis, à l'application du plan destiné à assurer le déplacement des ouvriers des industries de guerre essentielles et, enfin, avec la collaboration des autorités provinciales, à assurer le bon fonctionnement des services interurbains d'autobus.

4. $2,700 par année.

5. Oui; ou à tout autre emploi durant ses heures libres, pourvu qu'il "s'acquitte fidèlement et consciencieusement de ses fonctions" comme fonctionnaire du ministère des Munitions et approvisionnements (Formule M. & S. 392). Voir aussi le décret C.P. 128/7359, d'août 1942, touchant les fonctionnaires s'adonnant à d'autres travaux en dehors de leurs heures régulières de travail.

SERVICE COMMUN DES TAXIS—SAINT-JEAN, N.-B.

M. HAZEN:

1. Le service commun des taxis à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) a-t-il été institué par un arrêté en conseil?

2. Sinon, comment a-t-il été créé?

3. Le service commun est-il responsable des ruptures de contrats ou des dommages causés *a*) par ses fonctionnaires et employés au cours de leur emploi, *b*) par les propriétaires ou les chauffeurs de taxis qui en sont membres pendant qu'ils accomplissent du travail pour ce service?

M. CHEVRIER:

1. Non.

2. Le service commun des taxis n'a pas été formé en vertu d'une ordonnance du régisseur de la circulation. Il a été inauguré à la demande de la grande majorité des exploitants de taxis, approuvé par le comité consultatif de la circulation en temps de guerre institué par la ville, et approuvé également par le conseil municipal et le surveillant de la circulation, à Saint-Jean (N.-B.).

3. *a*) et *b*). La déclaration publiée par la Saint John Wartime Transit Association stipule que "l'Association est un organisme bénévole, ne recherchant aucun bénéfice et destinée à recevoir, classer et transmettre les appels pour l'avantage du public. Elle ne se tient aucunement responsable des actes ou omissions de ses membres ou de ses employés".

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—LE MAJOR J. E. CAMPBELL

M. MacLEAN (Cap-Breton-Victoria-Nord):

1. Le major J. E. Campbell est-il à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans l'un ou l'autre de ses bureaux en Nouvelle-Ecosse?

2. Le cas échéant, *a*) quand a-t-il été nommé; *b*) quelles sont ses fonctions; *c*) quels titres et quelle expérience possédait-il pour accomplir le travail qui lui a été confié; *d*) quel traitement reçoit-il?

3. Sa nomination a-t-elle été faite par l'entremise de la Commission du service civil ou par le Service sélectif?

4. Sinon, qui a recommandé sa nomination?

5. Lui accorde-t-on des frais de déplacement?

6. Le cas échéant, quel a été le montant de ses dépenses depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 décembre 1943?

M. ABBOTT:

1. Oui.

2. *a*) Le 8 mai 1942.

b) Le major Campbell, en plus de ses fonctions de surintendant du rationnement pour la Nouvelle-Ecosse, exerce celles de directeur adjoint du rationnement pour les Provinces maritimes. Il doit voir à l'application des mesures de rationnement dans ces provinces et surveiller le personnel des services de rationnement et des commissions locales de la région.

c) Immatriculation à l'académie militaire de Sandhurst, Angleterre; onze ans d'expérience des affaires dans les Provinces maritimes; un an de travail comme représentant local de cette commission à Yarmouth (N.-E.) avant d'être affecté à ses fonctions actuelles. Pendant ce temps, il s'est mis au courant de tous les aspects du travail de la commission locale, y compris le mode d'application du rationnement.

d) $3,000 plus une allocation annuelle de subsistance de $800.

3. La Commission du service civil.

4. Voir réponse au n° 3.

5. Oui.

6. On a versé au major Campbell, pour la période du 8 mai 1942 au 31 décembre 1943, une somme de $2,209.56 en remboursement de ses dépenses.

COUR D'APPEL DU MANITOBA

M. KNOWLES:

1. Le Procureur-général du Manitoba a-t-il, depuis le 1er janvier 1941, exposé certains faits au gouvernement fédéral relativement à la Cour d'appel du Manitoba?

2. Si l'on a présenté de tels exposés de faits, quelle étude le Gouvernement en a-t-il fait?

3. Quel est l'âge de chacun des juges de la Cour d'appel du Manitoba?

4. L'un ou l'autre des juges de la Cour d'appel du Manitoba a-t-il offert sa démission au Gouvernement? Le cas échéant, quels juges et à quelle date?

[M. Chevrier.]

5. Le Gouvernement envisage-t-il la mise à la retraite de l'un ou l'autre des juges de la Cour d'appel du Manitoba? Le cas échéant, de quels juges?

6. Le Gouvernement envisage-t-il la nomination de quelques juges nouveaux à la Cour d'appel du Manitoba?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1 et 2. Non.

3. Ils sont âgés respectivement de 85, 79, 73, 72 et 65 ans.

4. Oui. Le juge en chef du Manitoba par une lettre datée du 7 août 1943.

5 et 6. La mise à la retraite du juge en chef du Manitoba par l'acceptation de sa démission et la nomination d'un successeur à cette charge sont à l'étude.

TROUPES CANADIENNES—TRAITEMENT MÉDICAL

M. REID:

1. Combien de membres actifs et d'anciens membres des forces canadiennes reçoivent des soins au ministère des Pensions et de la Santé nationale?

2. Combien sont des membres des forces canadiennes?

3. Combien sont des membres licenciés *a*) de la guerre actuelle, *b*) à d'autres titres?

4. Quel est, y compris les malades soignés au dispensaire, le nombre total des malades dans les hôpitaux relevant du ministère?

5. Quel est, y compris les malades soignés au dispensaire, le nombre total des malades dans les autres hôpitaux?

6. Combien sont soignés au dispensaire?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. 7,329.

2. 2,828.

3. *a*) 2,404; *b*) 2,097.

4. 4,533.

5. 2,796. (Ce chiffre inclut les 97 malades en traitement à l'Hôpital municipal d'Ottawa et les 118 malades en traitement à l'Hôpital de l'Université d'Edmonton, institutions où l'Etat a construit des pavillons et où un montant déterminé par contrat est versé pour le traitement des malades.)

6. Du nombre global de malades indiqué dans la réponse à la première question, 590 touchent des allocations de soins de dispensaire.

LIVRAISON DE BLÉ À LA COMMISSION DU BLÉ

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel est le nombre total de boisseaux de blé que l'on a écoulés dans l'ouest du Canada au cours de l'année de récolte expirant le 31 juillet 1943?

2. Quelle quantité de ce blé a été livrée à la Commission du blé?

3. Quel pourcentage du blé qui a été écoulé dans l'ouest du Canada a été livré à la Commission du blé au cours de l'année de récolte 1942-1943?

L'hon. M. MacKINNON:

1. 268,219,159 boisseaux (dernière statistique non revisée, communiquée par la Commission des grains).

2. 167,506,531 boisseaux.

3. 62.45 p. 100.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—COMMIS PRINCIPAL

M. CARDIFF:

1. M. Stanislas Trudeau, commis principal à la division de l'enregistrement au bureau des postes de Montréal, a-t-il été mis à sa retraite?

2. Le cas échéant, a-t-il été remplacé et par qui?

3. Un certain M. Ducharme Olivier a-t-il été nommé commis principal à ce même bureau des postes en remplacement de M. Trudeau?

4. M. Ducharme Olivier était-il à l'emploi du Gouvernement dans la division de la livraison postale locale au bureau de poste de Montréal et, le cas échéant, quand y avait-il été employé et quand avait-il été congédié de cette position?

5. S'il a été congédié de cette position, quelle en a été la raison?

6. A-t-on tenu des examens du service civil pour remplir la vacance causée par le départ de M. Stanislas Trudeau?

7. Le cas échéant, quand et où ont été tenus ces examens?

8. Le maître de poste du bureau des postes de Montréal, ou son adjoint, a-t-il rempli les fonctions d'examinateur au cours de ces examens?

L'hon. M. MULOCK:

1. Oui.

2 et 3. A la suite du concours ordinaire d'avancement tenu dans de tels cas et conformément à l'article 49 de la loi du service civil, la Commission du service civil a désigné M. Ducharme Olivier à ce poste. La Commission n'a pas encore émis le certificat d'avancement.

4. Oui. Du 8 janvier 1913 au 15 juin 1929. Il avait été relevé de ses fonctions et affecté à un autre poste avec abaissement de classe et diminution de traitement.

5. Il a été relevé de ses fonctions de commis chargé de la division de la livraison urbaine parce qu'il ne les avait pas remplies convenablement. Il a déjà été suffisamment puni et il a regagné son avancement par son mérite.

6. Non, mais la procédure régulière en matière d'avancement a été suivie. Voir réponse au n° 3.

7. Voir réponse au n° 6.

8. Voir réponse au n° 6.

MACHINERY SERVICE LIMITED

M. TUSTIN:

1. La Machinery Service Limited, de Ville LaSalle, dont le siège social est sur l'avenue Lafleur, est-elle une compagnie qui appartient au gouvernement du Canada?

2. La Machinery Service Limited est-elle exploitée sous la direction du Gouvernement?

3. Un certain Thomas Arnold est-il à l'emploi du Gouvernement et, le cas échéant, à quel titre?

4. Ledit Thomas Arnold a-t-il surveillé ou dirigé l'usine de la Machinery Service Limited ou aidé à l'outillage de cette usine et, s'il en est ainsi, sous les instructions ou l'autorité de qui a-t-il agi ainsi?

5. Quel a été le coût total de l'aménagement et de l'outillage de cette usine jusqu'aujourd'hui?

6. Quel est le nombre des ouvriers employés dans cette usine?

7. Combien d'internés qui ont été amenés d'Angleterre au Canada travaillent dans cette usine?

8. Quel est le taux actuel ou quels sont les taux actuels de salaires de la main-d'œuvre spécialisée ou non spécialisée de diverses catégories employée à la Machinery Service Limited?

9. Quelle priorité la Machinery Service Limited a-t-elle obtenue pour obtenir de l'outillage?

10. Quelle catégorie ou quelles catégories de produits ou de pièces fabrique-t-on dans cette usine?

M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. Oui.

3. M. Thomas Arnold est régisseur des machines-outils pour le Canada, président de la Citadel Merchandising Co. Ltd. et président de la Machinery Service Ltd. Il remplit toutes ces fonctions sans rémunération.

4. Conjointement avec l'ancien directeur général, le vice-président et le secrétaire de la compagnie, M. Arnold a aidé à outiller l'usine. Le directeur général, le capitane F. F. Cowling, qui était administrateur de la section de la mécanique, était chargé du soin de voir aux exigences.

5. 370,000 dollars.

6. 54.

7. 43.

8. Le taux de salaire est le même que dans les ateliers ordinaires de mécanique et relève du ministère du Travail.

9. Oui.

10. L'établissement est utilisé pour la remise en état des machines-outils usagées.

AIDE MUTUELLE, 1943—EXPORTATIONS CANADIENNES

M. POULIOT:

Quelle a été la valeur des exportations canadiennes à chacune des Nations Unies sous le régime de la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies)?

M. CHEVRIER: Un rapport sera soumis au Parlement en conformité des dispositions de l'article 8 de la loi de 1943 sur l'aide mutuelle des Nations Unies (bill n° 76). Cet article est ainsi conçu:

Le plus tôt possible après l'expiration de chaque année financière, l'Office doit préparer et présenter au Parlement un rapport sur les opérations visées par la présente loi. Toutefois, ce rapport ne doit contenir aucun renseignement dont la divulgation serait, de l'avis du

gouverneur en conseil, préjudiciable à la sécurité du Canada ou de l'une quelconque des autres Nations Unies.

DROITS SUCCESSORAUX—LOI FÉDÉRALE

M. WHITE:

Quels montants a-t-on perçus par province, jusqu'ici, en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux?

L'hon. M. GIBSON:

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les droits successoraux jusqu'au 31 janvier 1944, il a été perçu une somme totale de $31,907,535 répartie ainsi qu'il suit par provinces:

Ile du Prince-Edouard	$ 49,648
Nouvelle-Ecosse	666,236
Nouveau-Brunswick	488,062
Québec	11,895,315
Ontario	15,547,825
Manitoba	649,750
Saskatchewan	326,185
Alberta	690,989
Colombie-Britannique	1,591,683
Yukon	1,842
Canada	$31,907,535

TROUPES CANADIENNES—PENSIONS

M. WHITE:

1. De 1939 jusqu'aujourd'hui, combien de particuliers libérés des forces armées a-t-on examinés pour fins de pension?

2. Combien de pensions a-t-on accordées, *a*) dès la première demande, *b*) en appel?

3. Combien de soldats de la catégorie "E" libérés après service outre-mer n'ont pas obtenu de pension?

4. A quelle date a été dressée l'échelle actuelle des pensions?

5. Y a-t-il eu quelque augmentation depuis cette date?

6. Le taux de la pension accordée en vertu de l'article 11-3 de la loi des pensions correspond-il aux pensions que l'on accorde aux soldats qui ont été frappés d'invalidité sur un théâtre actuel de guerre?

L'hon. M. MACKENZIE:

Les données qui suivent au sujet des anciens combattants de la guerre actuelle s'arrêtent au 31 décembre 1943.

1. La Commission canadienne des Pensions a examiné le cas de 39,318 hommes et femmes libérés des forces armées et a rendu sa décision en première instance.

2. *a*) Le droit à une pension a été reconnu dans 7,180 cas.

b) (i) Le droit à une pension a été reconnu en seconde instance dans 44 cas.

(ii) Le droit à une pension a été reconnu par le bureau d'appel dans 359 cas.

3. Dans les dossiers, les soldats qui n'ont pas obtenu de pension ne sont pas répartis par catégories médicales. Toutefois, en première instance, on a refusé le droit à pension à 3,258 soldats qui avaient servi outre-mer.

4. Le 27 juin 1925.

5. Voir réponse au n° 4.

6. L'article 11 (3) de la loi des pensions prescrit que la Commission peut, lorsqu'elle le juge à propos, accorder une pension qui ne dépasse pas les taux prévus par la loi et qu'elle peut de temps à autre estimer suffisante dans les circonstances.

CENTRES DE CONVALESCENCE

M. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement, par l'entremise du ministère des Pensions et de la Santé nationale, a-t-il autorisé l'établissement de cinq centres de convalescence à Ottawa, London, Toronto, Montréal et Vancouver?

2. Doit-on établir des centres de convalescence semblables dans les provinces maritimes? Le cas échéant, quel en sera l'emplacement, l'étendue des terrains et le coût estimatif de l'entreprise une fois terminée?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Le Gouvernement a autorisé l'établissement, près d'Ottawa, d'un centre de convalescence et d'orientation professionnelle.

2. Les hauts fonctionnaires du ministère étudient l'opportunité d'établir des institutions de ce genre à d'autres endroits.

DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR—COÛT DE L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. NOSEWORTHY:

1. Le ministère de la Défense nationale pour l'Air verse-t-il à ses employés civils le plein montant de l'indemnité de vie chère?

2. Sinon, quel montant reçoivent-ils par semaine en indemnité de vie chère?

3. Ce montant concorde-t-il avec l'indemnité de vie chère qui est payée aux autres employés du Gouvernement?

L'hon. M. POWER:

1. et 2. Les employés civils du ministère de la Défense nationale pour l'air touchent l'indemnité de vie chère en vertu du décret C.P. 6702 et des règlements prévus par ce décret.

3. Oui.

VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS—HOSPITALISATION

M. KNOWLES:

Lorsque des veuves d'anciens combattants recevant des allocations spéciales à ce titre sont hospitalisées, *a*) quel montant de leur allocation verse-t-on à l'hôpital pour leur entretien, *b*) quel montant verse-t-on à la veuve et, *c*) quel montant, s'il en est, est retenu pendant la période d'hospitalisation?

L'hon. M. MACKENZIE:

Lorsque la Commission des allocations aux anciens combattants est avertie d'un cas

d'hospitalisation, *a*) un maximum de $15 par mois si le montant de l'allocation le permet; *b*) le reste de l'allocation; *c*) aucun montant n'a été retenu dans tous les cas examinés jusqu'ici.

AIDE À LA RUSSIE

M. CHOQUETTE:

Quelle a été, jusqu'ici, l'aide du Canada à la Russie, *a*) en argent, *b*) en munitions, *c*) en provisions, *d*) en vêtements, etc., avec détails et chiffres pour chaque catégorie, et le montant dans chaque cas?

M. CHEVRIER:

Un rapport sera soumis au Parlement en conformité des dispositions de l'article 8 de la loi de 1943 sur l'aide mutuelle des Nations Unies (bill n° 76). Cet article est ainsi conçu:

Le plus tôt possible après l'expiration de chaque année financière, l'Office doit préparer et présenter au Parlement un rapport sur les opérations visées par la présente loi. Toutefois, ce rapport ne doit contenir aucun renseignement dont la divulgation serait, de l'avis du gouverneur en conseil, préjudiciable à la sécurité du Canada ou de l'une quelconque des autres Nations Unies.

WARTIME HOUSING LIMITED—VICTOR T. GOGGIN

M. NICHOLSON:

1. Quel salaire M. Victor T. Goggin recevait-il lorsqu'il a été nommé gérant général de la Wartime Housing Limited?

2. Quel salaire recevait-il au moment de sa démission?

3. Quel est le montant global versé par la Wartime Housing Limited à M. Victor T. Goggin *a*) en salaire, *b*) en frais de déplacement, *c*) en allocations?

M. CHEVRIER:

1. $10,000 par année.

2. $12,000 par année.

3. *a*) $33,047.80; *b*) $9,537.58; *c*) Néant.

Les montants ci-dessus sont ceux du 28 février 1944.

BÉNÉFICIAIRES DES PENSIONS DE VIEILLESSE ET D'AVEUGLE

M. KNOWLES:

1. Met-on à l'étude la question de porter la somme maximum payable aux bénéficiaires des pensions de vieillesse et des pensions d'aveugle au delà du montant prévu par le décret C.P. 6367, adopté le 10 août 1943?

2. Met-on à l'étude la question de hausser la limite sur le revenu des bénéficiaires au delà des dispositions de l'article 8 *f*) de la loi des pensions de vieillesse, 1927?

M. ABBOTT:

1. et 2. Il s'agit là de questions d'administration. Or le Gouvernement n'a pas l'habitude de divulguer pareilles questions lorsqu'il fournit des réponses à des questions.

*CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN—H. M. (MARLOWE) KENNEDY

M. McGREGOR:

1. Certain H. M. (Marlowe) Kennedy, autrefois de Winipeg, maintenant d'Ottawa, fait-il partie, à Ottawa, du Corps d'aviation royal canadien, y détenant le grade de commandant d'escadre?

2. Le cas échéant, verse-t-on une allocation familiale pour son compte et quelle est la parenté entre le bénéficiaire ou les bénéficiaires de cette allocation et ledit Kennedy?

3. Quel poste occupe-t-il maintenant à Ottawa et quand y a-t-il été nommé?

4. Avant qu'il ne soit nommé à ce poste actuel, le ministère a-t-il obtenu de quelque source civile quelques recommandations ou attestations relatives à ses qualités ou à sa réputation?

L'hon. M. POWER: Permettez que je réponde de vive voix.

1. Oui.

2. Une allocation familiale est versée pour son compte à Mme N. A. Kennedy ainsi qu'à Barbara Joan et Charles W. Kennedy, épouse et enfants du commandant d'escadre H. M. Kennedy.

3. Le commandant d'escadre Kennedy est directeur adjoint du Service de transport aérien et stationné au quartier général du Corps d'aviation royal canadien depuis le 5 octobre 1943.

4. La nomination du commandant d'escadre Kennedy à son poste actuel s'est faite selon les règles d'avancement établies au C.A.R.C. et d'après son mérite. Le Corps d'aviation royal canadien ne consulte aucun civil quand il s'agit de faire des nominations ou d'accorder des promotions.

J'ai tenu à répondre de vive voix à cette question afin de profiter de l'occasion pour signaler le genre de questions qui nous a été posé. Je ne désire aucunement empêcher les honorables députés de se renseigner; au contraire, j'estime que chacun a le droit de poser et de faire inscrire au *Feuilleton* toutes les questions qu'il lui plaît. Je doute cependant qu'il convienne d'y faire inscrire des questions de ce genre. Il peut arriver à n'importe qui, à nous, membres de cette Chambre, comme aux membres des forces armées, d'avoir à son passé quelque tare qui serait dévoilée ou mise en lumière par des questions comme celle-là. Pour ma part, je ne crois pas en leur opportunité et j'aimerais que, grâce aux bons offices du greffier, nous en arrivions à un moyen d'aviser le ministre et le ministère intéressés avant que de telles questions soient inscrites au *Feuilleton*. Comme le commandant d'escadre Kennedy est un des meilleurs officiers que nous ayons dans le corps d'aviation, je ne m'oppose pas, pour cette fois, à fournir la réponse .

M. GRAYDON: En l'absence de l'honorable député d'York-Est (M. McGregor) qui a fait inscrire cette question, permettez-moi de signaler au ministre qu'il aurait pu en parler à l'honorable député lui-même, lui souligner la nature de la question posée, et, peut-être ainsi, éviter une publicité inutile.

L'hon. M. POWER: Je ne suis pas chargé d'exhorter quelques honorables députés à observer les règles du bon goût ou le sens des convenances. Je déclare simplement que cette question aurait dû m'être signalée avant d'être inscrite au *Feuilleton*; nous aurions pu ainsi éviter de faire naître des doutes quant à l'intégrité d'un homme qui compte parmi les mieux doués et les plus consciencieux que nous ayons dans tout le service.

BUREAUX DU SERVICE SÉLECTIF ET DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Combien compte-t-on de bureaux du Service sélectif et de l'Assurance-chômage au Nouveau-Brunswick?

2. Où sont-ils situés?

3. Quelle est la classification de chacun de ces bureaux?

4. Quels sont les noms, positions et adresses privées de chacun des employés de chacun de ces bureaux?

5. Quels sont les salaires et autres rémunérations de chacun de ces employés?

6. Combien de ces employés sont des anciens combattants?

7. Tous ces employés ont-ils été nommés par le service civil?

8. Sinon, comment ont-ils été nommés?

L'hon. HUMPHREY MITCHEL:

1. Douze.

2 et 3. Moncton (régional), grade 2; Moncton (local), non classifié; Bathurst, grade 1; Campbellton, grade 1A; Edmundston, grade 1A; Fredericton, non classifié; Minto, non classifié; Newcastle, grade 4; Saint-Jean, non classifié; St. Stephen, non classifié; Sussex, non classifié; Woodstock, non classifié.

4 et 5. Voir la liste ci-jointe.

6. Neuf.

7. Oui.

8. Voir n° 7.

Réponses aux questions 4 et 5.

MONCTON, N.-B.

Nom—Catégorie—Adresse—Salaire

M. R. P. Hartley, surintendant régional, 366, rue Highfield, $4,500.

M. Hamilton Biard, inspecteur régional, 324, rue High, $2,640.

M. J. P. Keating, surv. ambulant, 66, ave Broadview, $2,880.

M. E. L. Morris, surv. ambulant, a/s Bureau régional de Moncton, Dominion Govt. Bldg., $2,640.

M. R. J. Coy, surv. ambulant, 135, rue Victoria, Saint-Jean, $2,640.

[L'hon. M. Power.]

Nom—Catégorie—Adresse—Salaire

M. L. J. Curry, prép. aux plac. et récl., gr. 5, 34, rue Amelia, Sydney, $2,700.

Mlle M. M. Dunsworth, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 378, rue Robinson, $2,040.

L. R. Ford, commis, gr. 4, 55, ave Norwood, $1,680.

Mlle K. S. Foster, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 161, rue Botsford, $1,920.

A. B. McAnn, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 63, rue Bonaccord, $1,800.

R. S. Smith, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 44, rue Dominion, $1,320.

Mme I. M. Wilson, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 102, rue Bonaccord, $1,500.

Jas. M. Gibson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 77, rue Spurr, $1,200.

Mlle R. O. Blackmore, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 35, rue Highfield, $1,200.

F. H. MacDonald, commis, gr. 4, 225, rue Weldon, $1,620.

T. B. Radford, commis principal, 137, rue Gordon, $1,920.

R. M. Beck, commis principal, 435, rue Robinson, $2,040.

Mlle I. P. Jollymore, commis, gr. 4, 126, rue Steadman, $1,680.

Mlle I. M. Steeves, commis, gr. 3, 229, rue Church, $1,380.

Mlle G. W. Anderson, commis, gr. 3, 35, ch. Mountain, $1,440.

Mlle H. L. Mitton, commis, gr. 3, 260, rue Weldon, $1,380.

Mlle N. Goguen, commis, gr. 3, 137, rue Bridge, St. John, $1,380.

Mme A. B. Trent, commis, gr. 3, 91, rue Highfield, $1,380.

Mme Mary Fulkerson, dactylo, gr. 1, 24, rue High, $780.

Mlle K. S. Duffy, commis, gr. 1A, 108, rue Weldon, $900.

Mlle L. D. Savoie, commis, gr. 2, 249, rue High, $1,080.

Mlle M. E. Keir, commis, gr. 2, 377, rue Lutz, $1,140.

Mlle G. E. Savage, commis, gr. 2, 105, rue Westmoreland, $1,140.

Mlle E. M. Gillespie, commis, gr. 2, 94, rue Wesley, $1,140.

Mlle P. Gillespie, commis, gr. 1, 321 rue Robinson, $840.

Mlle L. M. Cormier, commis, gr. 77 rue Weldon, $1,140.

Mlle E. K. Lutes, commis, gr. 1A, 132 rue North, $900.

S. C. Wright, prép. aux plac. et récl., gr. 5, 22 Ave Portledge, $2,700.

D. J. Fraser, prép. aux sanctions, 116 rue Bonaccord, $3,000.

E. V. Moran, prép. aux sanctions, 212 rue Princess, Saint-Jean, $2,100.

J. E. Hebert, prép. aux sanctions, Edmundston, N.-B., $1,800.

W. T. MacDonald, inspecteur/ass., gr. 3, a/s Bureau Régional de Moncton, $2.640.

G. H. Purdy, inspecteur/ass., gr. 2, 71 rue Postlege, $2,040.

J. R. McInerney, inspecteur/ass., gr. 2, Rexton, N.-B., $1,920.

F. Belliveau, inspecteur/ass., gr. 2, 18 passage McAllen, $2,040.

E. B. Price, inspecteur/ass., gr. 1, Campbellton, N.-B., $1,620.

J. A. Leblanc, inspecteur/ass., gr. 1, Campbellton, N.-B., $1,920.

W. M. Kesson, inspecteur/ass., gr. 2, a/s Bureau local, Fredericton, $2,100.

Nom—Catégorie—Adresse—Salaire

R. A. Ross, inspecteur/ass., gr. 2, 190 rue Winslow, Saint-Jean, $2,040.

G. E. Connelly, inspecteur/ass., gr. 1, 170 rue Brittain, Saint-Jean, $1,620.

C. M. Merritt, inspecteur/ass., gr. 1, 113 rue Princess, Saint-Jean, $1,620.

T. C. Crosbie, représentant spécial, 1 Ave Fallsview, $3,200.

W. Roberts, conseiller de placement, gr. 1, 204 rue Bonaccord, $3,000.

J. F. Munro, investigateur s.s.n., gr. 2, 221 Ave Douglas, Saint-Jean, $2,700.

C. Shirley, investigateur s.s.n., gr. 2, 142 rue Leinster, Saint-Jean, $2,700.

J. C. Peck, investigateur, s.s.n., gr. 2, 47 Cedar Grove Cres., Saint-Jean, $2,700.

A. B. MacLean, investigateur s.s.n., gr. 2, Dominion Govt. Bldg., a/s Bureau régional de Moncton, $2,700.

J. P. Merrithew, investigateur s.s.n., gr. 2, 233 Ave Douglas, Saint-Jean, $2,700.

L. C. Jones, investigateur s.s.n., gr. 1, 143 rue Dominion, $2,400.

H. A. MacDonald, investigateur s.s.n., gr. 1, 19 rue Reserve, $2,400.

H. S. Murray, investigateur s.s.n., gr. 1, a/s Bureau régional de Moncton, Dominion Govt. Bldg., $2,400.

B. L. Davies, investigateur s.s.n., gr. 1, a/s Bureau régional de Moncton, Dominion Govt. Bldg., $2,100.

E. J. Hogan, préposé aux sanctions, 261 rue St-George, $1,800.

Mlle M. H. Carten, commis, gr. 2, 114 rue Bonaccord, $1,140.

Mlle J. E. Appleby, commis, gr. 2, 126 rue Wesley, $1,140.

Mlle M. E. Gilchrist, commis, gr. 2, 378 rue Robinson, $1,140.

Mlle A. M. Cooper, commis, gr. 2, 148 Mountain Rd, $1,080.

A. M. Stevens, sténo., gr. 2, 27 rue Victoria, $1,140.

Mlle M. A. King, commis, gr. 1, 214 rue Botsford, $1,020.

Mme R. B. Humphrey, sténo., gr. 2, a/s Bureau régional de Moncton, Dominion Govt. Bldg., $1,140.

Mlle A. E. Rouse, commis, gr. 1, 144 rue Dufferin, $780.

W. R. Leaman, commis, gr. 1, Sunny Brae, N.-B., $840.

J. B. F. Blight, commis, gr. 1, 90 rue Dufferin, $720.

Mlle M. Z. Cormier, commis, gr. 1, 252 rue High, $720.

Mlle E. A. Terris, commis, gr. 1, Surrey, comté Albert, $720.

Mlle A. A. Jonah, commis, gr. 1, Gunningsville, N.-B., $840.

Mlle A. M. Turner, commis, gr. 1, Sunny-Brae, N.-B., $720.

A. L. Huggard, commis, gr. 1, 271 rue St. George, $720.

Mlle F. Melanson, commis, gr. 1, 59 rue William, $840.

Mlle M. L. S. Neales, commis, gr. 1, a/s Y.W.C.A., $720.

Mlle P. W. Lasky, commis, gr. 1, 373 rue St. George, $780.

Mlle M. L. Carroll, commis, gr. 1, Sunny Brae, N.-B., $780.

H. J. MacDonald, commis, gr. 1, Sunny Brae, N.-B., $720.

Mme N. A. Tibbetts, commis, gr. 1, 38 rue Fleet, $780.

Mlle D. L. Page, sténo., gr. 3, 136 rue Weldon, $1,380.

Nom—Catégorie—Adresse—Salaire

Mlle E. Woodhouse, sténo., gr. 2, 101 ave Broadview, $1,140.

Mlle K. M. Dixon, sténo., gr. 2, 62 rue Cameron, $1,080.

J. B. Clarke, sténo., gr. 2, 39 rue Cornell, $1,200.

Mlle M. A. Hennessy, sténo., gr. 2, 4 ave Belleview, $1,200.

Mlle D. K. Copp, sténo., gr. 2, 95 rue Cornhill, $1,080.

Mlle N. M. Mazerolle, sténo., gr. 1, 83 rue Lutz, $780.

Mlle N. K. MacKenzie, sténo., gr. 2, 32 rue High, $1,080.

Mme N. E. Gervin, dactylo, gr. 2, 398 rue St. George, $1,080.

B. D. Brown, sténo., gr. 1A, 73 rue Weldon, $900.

Mlle M. L. McCabe, sténo., gr. 1A, 95 rue Brydges, $900.

G. C. Steadman, inv. s.s.n., gr. gr. 1, R.R. N° Moncton, $2,400.

N. R. M. Phail, inv. s.s.n., gr. 1, a/s Bureau régional de Moncton, Dom. Govt. Bldg.

E. C. Vincent, inv. s.s.n., gr. 1, 90 rue Newman, Saint-Jean, $2,400.

T. C. McIntyre, inv. s.s.n., gr. 1, case postale 392, St. Stephen, $2,400.

Mlle M. E. Landry, commis, gr. 1A, West Bathurst, N.-B., $900.

Mlle P. D. Trites, sténo., gr. 1, Lewisville, N.-B., $720.

Mlle K. L. C. Jarvis, sténo., gr. 1, 122, rue Archibald, $720.

Mlle E. Gunn, sténo., gr. 1, 145, rue Cameron, $720.

Mlle R. C. Murray, sténo., gr. 1, 208, rue North, $720.

Mlle A. Chisholm, dactylo., gr. 2, 48, rue Dominion, $1,080.

J. W. Touchie, gar. de bur., 90, rue Fleet, $600.

W. G. Wilson, gar. de bur., 27, passage McAllen, $420.

D. B. Herman, gar. de bur., 278, rue St. George, $600.

W. A. D. Trent, gérant, 91, rue Highfield, $2,400.

C. J. Léger, gérant adjoint, 177, rue King, $2,100.

J. B. Maloney, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 90, rue Weldon, $1,800.

J. C. Wells, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 65, rue Gordon, $1,800.

J. R. O'Connell, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 281 Mountain Rr., $1,620.

R. Surette, prép. aux plac. et récl., gr. 2, Legers Corners, N.-B., $1,620.

Mlle S. E. Crandall, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 245, rue St. George, $1,620.

L. J. Melanson, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 55, rue King, $1,500.

Mlle D. M. Merry, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 85, rue Fleet, $1,500.

J. C. Stanton, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 469, rue Lutes, $1,200.

C. A. White, prép. aux plac. et récl., gr. 2, Shediac, N.-B., $1,500.

Mme A. Sherren, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 108, rue Archibald, $1,440.

M. K. Blanchard, prép. aux plac. et récl., gr. 1, a/s Moncton Reg. Office, Dominion Govt. Bldg., $1,200.

G. C. Robinson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 16, rue Elm, $1,200.

R. A. Patterson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 136, ave. Lester, $1,200.

Nom—Catégorie—Adresse—Salaire

Mme D. H. Hourston, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 265, rue Botsford, $1,320.

Mlle M. I. Haley, commis, gr. 2, Sunny Brae, N.-B., $1,140.

W. I. Steeves, commis, gr. 3, 43, rue Winter, $1,440.

C. A. Craig, commis, gr. 3, 92, rue West, $1,380.

Mlle R. Pond, commis, gr. 1, 90, rue Pine, $840.

Mme J. K. Welling, dactilo., gr. 2, 267, rue Robinson, $1,080.

J. G. Gunn, commis, gr. 2, 192, rue Dominion, $1,080.

B. E. Perry, sténo., gr. 1A, 161, rue St. George, $900.

Mlle M. S. Clarke, commis, gr. 1A, 39, rue Cornell, Moncton, $900.

Mlle O. Comeau, commis, gr. 1, 251, rue Dominion, Moncton, $720.

Mlle L. I. Oulton, commis, gr. 1, 176, rue Church, Moncton, $720.

Mlle M. L. Girouard, commis, gr. 1, 181, rue Wesley, Moncton, $780.

Mlle M. J. Douglas, commis, gr. 1, Petitcodiac, N.-B., $720.

Mlle L. M. Leblanc, dactylo, gr. 2, 162, rue Church, $1,140.

Mlle J. W. Hedgecoe, sténo., gr. 1, 237, rue Highfield, $720.

Mlle G. I. Ward, sténo., gr. 1, 134, rue Alma, $780.

Mlle A. E. Freestone, dactylo., gr. 1, 168, rue Cameron, $840.

Bureau local de Bathurst

M. C. Hachey, prép. aux plac. et récl., gr. 2, Bathurst, $1,800.

J. J. Sullivan, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Bathurst, $1,380.

M. E. Hachey, commis, gr. 1, West-Bathurst, $720.

Mlle M. A. Frenette, commis, gr. 1, West-Bathurst, $840.

Bureau local de Campbellton

A. L. Fournier, gérant du bureau des plac. et récl., gr. 1, 3, rue Central, $2,100.

C. E. Champoux, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Campbellton, $1,320.

W. D. Colford, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Campbellton, $1,200.

Mme A. F. Harquail, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 3, rue Arran, $1,320.

G. G. MacKenzie, commis, gr. 3, case postale, 623, Campbellton, $1,380.

K. H. Thomas, commis, gr. 2, 21, rue Aberdeen, $1,080.

Mlle V. H. M. Campbell, commis, gr. 2, case postale 23, Campbellton, $1,140.

Mlle M. I. Cantwell, commis, gr. 1, Campbellton, $840.

Mlle M. C. Shannon, commis, gr. 1, 7, rue Gerrard, $840.

Mlle M. B. Lanteigne, commis, gr. 1, Campbellton, $840.

Edmundston

H. L. Viel, gérant du bureau des plac. et récl., gr. 1A, 58, rue Church, $1,800.

L. N. Cyr, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 50, rue Church, $1,200.

Mlle M. Wortman, commis, gr. 1A, 21, rue Veniot, $900.

Mlle M. Ouellett, commis, gr. 2, 103, chemin Canada, $1,080.

[L'hon. M. Mitchell.]

Nom—Catégorie—Adresse—Salaire

R. Roussel, dactylo., gr. 1, 9, rue Lynott, $780.

Mlle G. Lajoie, commis, gr. 1, 13, 39e avenue, $780.

Mlle A. E. Dupuy, sténo., gr. 2, 13, rue Dugal, $1,080.

Fredericton

A. G. Woodcock, gérant des plac. et récl., gr. 1A, 768, rue Brunswick, $1,800.

M. C. Walker, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 268, rue Queen, $1,620.

R. H. Colwell, prép. aux plac. et récl., 206, rue Argyle, $1,200.

T. H. Rutledge, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Armocto, N.-B., $1,200.

F. B. Gibson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 763, rue Union, $1,200.

Mlle R. E. Miller, commis, gr. 3, 159, rue Saunders, $1,380.

Mlle D. A. Dow, commis, gr. 1A, 459, rue Needham, $900.

Mlle A. F. Miller, sténo., gr. 1, 429, rue Charlotte, $720.

Mlle M. A. Atkinson, sténo., gr. 2, 187, rue Brunswick, Fredericton, $1,140.

Mlle I. A. Fraser, sténo., gr. 1, Nashwash Bridge, N.-B., $720.

M. Fraser, dactylo., gr. 1, 364, rue Brunswick, Fredericton, $840.

Minto

W. C. Fanjoy, prép. aux plac. et récl., gr. 2, Minto, $1,500.

D. C. Mockler, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Minto, $1,200.

L. B. Campbell, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Ripples, N.-B., $1,200.

Mlle E. M. Brown, commis, gr. 2, Chipman, N.-B., $1,080.

Mlle G. C. McDougal, sténo., gr. 1, Minto, $720.

Mlle V. Millican, sténo., gr. 2, Newcastle Bridge, N.-B., $1,080.

Mlle M. E. Gunter, sténo., gr. 1, Minto, $720.

Newcastle

W. Ferguson, prép. aux plac. et récl., gr. 2, Newcastle, $1,620.

M. C. McMahon (Mlle), prép. aux plac. et récl., gr. 1, Chatham, N.-B., $1,440.

C. Young, sténo., gr. 2, Newcastle, $1,140.

Y. M. T. Gautreau (Mlle), sténo., gr. 1, Newcastle, $720.

Saint-Jean

W. J. Ryan, gérant du bureau des plac. et récl., gr. 4, 126 ave Douglas, $3,000.

M. C. Smith, prép. aux plac. et récl., gr. 4, 26 rue Barrington, $2,400.

W. F. Reid, prép. aux plac. et récl., gr. 4, 80 passage Gilbert, $2,100.

F. M. Belyea, prép. aux plac. et récl., gr. 2, 122 rue Prince, $1,620.

J. Laidlaw, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 239 rue Germain, $1,800.

W. N. Carney, prép. aux plac. et récl., gr. 3, 190 rue St. James, $1,800.

E. G. Nelson, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Fairville, N.-B., $1,320.

E. Foster (Mlle), prép. aux plac. et récl., gr. 2, 32 rue Carleton, $1,620.

E. Kominsky (Mme), prép. aux plac. et récl., gr. 2, 231 rue Union, $1,620.

E. C. Shannon (Mlle), prép. aux plac. et récl., gr. 1, 136 rue Carmarthen, $1,320.

A. W. Baxter, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 154 rue Main, $1,200.

Nom—Catégorie—Adresse—Salaire

M. A. Purchase (Mlle), prép. aux plac. et récl., gr. 1, 248 rue Prince William, $1,320.
J. W. Foley, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Loch Lomond Rd., $1,200.
M. M. Finley (Mme), prép. aux plac. et réc., gr. 1, St. Andrews, N.-B., $1,320.
M. M. Cronin (Mlle), prép. aux plac. et récl., gr. 1, 227 rue Main, $1,320.
M. V. McKeil (Mlle), prép. aux plac. et récl., gr. 1, General Delivery, Saint-Jean, $1,320.
H. E. Campbell, prép. aux plac. et récl., gr. 1, 260 rue Germain, $1,200.
L. F. Ward, commis, gr. 3, 410 ave Douglas, $1,440.
W. A. Dougherty, commis, gr. 3, 148 rue Germain, $1,500.
W. C. Stanton, commis, gr. 3, 151 rue Queen, $1,440.
W. D. Davis (Mme), commis, gr. 3, 5 rue King, Fredericton Junction, $1,380.
G. A. Kindred, commis, gr. 2, 163 rue Guilford, $1,140.
M. T. Connolly (Mlle), prép. au tab. de dist., 119½ rue King E., $900.
R. I. McCloskey, commis, gr. 2, 259 rue Duke, $1,140.
R. M. Lamb (Mlle), sténo., gr. 2, 2 rue Harris, $1,140.
E. M. Thomas (Mme), commis, gr. 2, 218 City Line West, $1,080.
H. H. Hamilton, commis, gr. 2, 10 rue Mecklenburg, $1,080.
Mlle P. M. Evans, commis, gr. 1, 164 Rockland Rd., $840.
L. T. Murphy, commis, gr. 1, 254, rue Main, $840.
M. E. Campbell, commis, gr. 1, 393, rue Main, $840.
J. Amero, commis, gr. 1, 242, ave. Lancaster O., $720.
Mlle H. E. Lyons, commis, gr. 1, 22, rue Meadow, $840.
Mlle F. M. Prime, sténo., gr. 1, 18 Sand Cove Rd. O., $720.
G. T. McCarthy, commis, gr. 1, 18 Woodville Rd. O., $720.
Mlle E. C. Dolan, sténo., gr. 2, 39, rue Carleton, $1,140.
Mlle H. I. Gold, sténo., gr. 2, 174, rue Waterloo, $1,080.
Mlle M. T. Powers, sténo., gr. 2, 187, rue Germaine, $1,080.
Mlle M. Babkirk, sténo., gr. 1, 157 Place du marché, $720.
Mlle R. D. McCullum, sténo., gr. 1, 160, rue Adelaide, $720.
M. Clarke, sténo., gr. 1, 28, rue Victoria O., $780.

ST. STEPHEN

C. A. Ryder, prép. aux plac. et récl., gr. 2, St. Stephen, $1,500.
L. W. O'Brien, prép. aux plac. et récl., gr. 1, St. Stephen, $1,200.
Mme G. L. Monahan, commis, gr. 2, Milltown, N.-B., $1,080.
Mlle B. M. Leland, commis, gr. 1, St. Stephen, $780.
Mlle P. Lyons, sténo., gr. 1A, St. Stephen, $900.

SUSSEX

C. H. Alward, prép. aux plac. et récl., gr. 2, ave. Church, Sussex, $1,740.
L. R. Forbes, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Sussex, $1,200.
P. H. Smith, commis, gr. 2, Sussex, $1,080.
Mlle M. K. Devine, sténo., gr. 2, rue Main, Sussex, $1,080.

Nom—Catégorie—Adresse—Salaire

WOODSTOCK

A. E. Everett, prép. aux plac. et récl., gr. 2, Woodstock, N.-B., $1,620.
G. A. Dibblee, prép. aux plac. et récl., gr. 1, Woodstock, N.-B., $1,200.
L. Kearney, commis, gr. 2, Bath, N.-B., $1,080.
Mlle E. M. Connell, commis, gr. 2, Woodstock, N.-B., $1,080.

IMPÔT SUR LE REVENU

M. CARDIFF:

1. Existe-t-il un système de quotité pour la perception de l'impôt sur le revenu, dans chaque district confié à un inspecteur, comportant un concours pour des prix entre les employés relevant de ces inspecteurs ou les fonctionnaires civils individuels?
2. Les traitements et promotions à la division de l'impôt sur le revenu dépendent-ils de quelque façon des montants de la taxe que les fonctionnaires civils imposent sur le revenu des particuliers ou des corporations ou des deux?
3. Si un tel système existe ou a été en existence au cours des dix dernières années, à quelle date a-t-il commencé ou a-t-il cessé?

L'hon. M. GIBSON:

1. Non.
2. Non.
3. Répondu sous les nos 1 et 2.

*DRAPEAU SUR LES ÉDIFICES PUBLICS—DRAPEAU NATIONAL

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Qui est le surintendant des édifices du gouvernement fédéral en charge de la distribution des drapeaux qui doivent flotter sur les édifices publics?
2. Ce fonctionnaire a-t-il un nombre suffisant de drapeaux Union Jack pour les édifices publics?
3. Lorsqu'il en manque, est-ce qu'il distribue, à leur place, des drapeaux Canadian Red Ensign?
4. A-t-il reçu un ordre de voir à remplacer ces drapeaux Canadian Red Ensign par des drapeaux Union Jack dès que les stocks de drapeaux Union Jack commandés seront arrivés, avec instruction également qu'à l'avenir seuls les drapeaux Union Jack devront flotter sur les édifices publics et les drapeaux Canadian Red Ensign n'être employés que pour des décorations spéciales?
5. Le Gouvernement a-t-il enfin décidé de doter le Canada d'un drapeau national distinctif afin de remplacer définitivement le drapeau Union Jack qui flotte actuellement sur tous nos édifices publics?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, peut-être est-il préférable de donner une réponse orale à cette question, dont voici le cinquième alinéa:

Le Gouvernement a-t-il enfin décidé de doter le Canada d'un drapeau national distinctif afin de remplacer définitivement le drapeau Union Jack qui flotte actuellement sur tous nos édifices publics?

Je dirai d'abord que la question n'est ni directe ni très franche. Toutefois son objet est bien clair: c'est celui de soulever, en temps

de guerre, une controverse sur l'opportunité ou l'inopportunité d'adopter un drapeau national. Cette question ressemble beaucoup à une autre que le même honorable député a posée à deux, sinon à trois reprises, pendant la dernière session du Parlement. J'y ai alors répondu dans les termes suivants, comme on peut le voir aux pages 4027 et 4028 du compte rendu des *Débats* (édition non revisée) pour le 21 juin 1943:

Un drapeau national est l'emblème normalement utilisé par une seule nation; un tel drapeau distingue cette nation des autres lors des réunions internationales, et il constitue pour elle un symbole. Depuis plus de 70 ans, le pavillon marchand, dans lequel l'Union Jack figure au premier quartier, près de la hampe, et l'écusson du Canada au battant est d'un usage fort général dans toutes les circonstances où un drapeau distinctif est essentiel pour le Canada. Son emploi à bord des navires marchands du Canada fut autorisé pour la première fois par le gouvernement de sir John A. Macdonald peu de temps après la Confédération. Son emploi comme emblème distinctif sur tous les édifices appartenant au gouvernement canadien ou occupés par lui en dehors du Canada fut autorisé par décret du conseil le 26 janvier 1924. Dans l'esprit populaire, il constitue le drapeau distinctif du Canada.

L'Union Jack, tout en n'étant pas propre au Canada, peut fort bien être hissé sur terre dans une partie quelconque des domaines de Sa Majesté.

Dans les circonstances actuelles, il ne serait guère opportun pour le Gouvernement de décider si l'Union Jack, le pavillon marchand ou quelque autre pavillon spécial devrait être adopté comme drapeau national du Canada.

Je n'ai rien à ajouter aux déclarations que le cabinet a faites au cours de sessions antérieures au sujet d'un drapeau national. Je profite cependant de la circonstance pour faire observer que la conférence tenue à Québec en juillet dernier fournissait une occasion opportune, voire essentielle, d'arborer un drapeau canadien distinctif. Le fait que le pavillon rouge flottait, comme symbole du Canada, à côté de l'Union-Jack et du drapeau étoilé pendant toute la durée de la conférence, a fait l'objet de commentaires élogieux et fort répandus.

Les autres parties de la question sont d'ordre administratif et ont peu ou point d'importance, à moins qu'on ne soulève un débat sur le n° 5; je demande donc que la réponse que j'ai faite soit considérée comme complète.

LE POSTE DE RADIO À ONDES COURTES PRÈS DE SACKVILLE

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on conclu un contrat pour la construction d'un poste radiophonique émetteur et récepteur à ondes courtes près de Sackville (Nouveau-Brunswick)?

[Le très hon. Mackenzie King]

2. A-t-on fait appel à des soumissions publiques?

3. Sinon, quelles compagnies ont été invitées à soumissionner, et quel a été le prix de chaque soumission?

4. A qui a-t-on accordé le contrat et pour quel montant?

5. Quand le contrat d'exécution devait-il être terminé?

6. Quand le contrat sera-t-il terminé, en indiquant, s'il en est, les raisons du délai d'exécution?

7. Quand compte-t-on que le poste sera prêt à fonctionner régulièrement?

8. Quel est le coût total estimatif de construction de ce poste?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Oui.

2 et 3. Des soumissions ont été sollicitées des compagnies suivantes: Cook & Leitch, Montréal; Stewart Construction Co., Sherbrooke; Ambrose Wheeler, Moncton; Foundation Maritimes Ltd.; Acme Construction, Saint-Jean (N.-B.); John Flood & Sons, Saint-Jean (N.-B.); R. A. Corbett, Saint-Jean (N.-B.); Colette Frères, Montréal; Anglin Norcross, Montréal; Dansereau, Limitée, Montréal; A. Janin & Cie, Montréal; Redfern Construction Co., Montréal.

Des soumissions ont été reçues des compagnies suivantes: Cook & Leitch, Montréal, $254,881; Stewart Construction Co., Sherbrooke, $257,834; Ambrose Wheeler, Moncton, $298,-721.19.

4. Le contrat a été adjugé au rabais à Cook & Leitch, de Montréal.

5. Le 1er mai 1944.

6. Le 1er mai 1944.

7. On comptait que le poste serait prêt à fonctionner au début de l'automne de 1944, mais il a fallu accorder un léger délai par suite du retard dans la livraison par les fabricants de certains appareils indispensables.

8. Le coût évalué au début était d'environ huit cent mille dollars, mais le coût réel est maintenant évalué à un million, cent mille dollars. Cette différence vient de ce qu'on a voulu obtenir une plus grande efficacité de transmission, afin de se conformer aux installations radiophoniques modernes, ce qui permettra à ce nouveau poste à ondes courtes de rivaliser avantageusement avec les autres postes modernes du monde entier.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—SURSIS MILITAIRES

M. TUSTIN:

1. La société Radio-Canada a-t-elle demandé un ajournement de service militaire pour quelques membres de son personnel?

2. S'il en a été ainsi, quelques-unes de ces demandes ont-elles été accordées?

3. Quels sont les employés pour lesquels ces demandes, s'il y en a eu, ont été faites et accordées, ou faites et refusées, et quelles positions occupent ou occupaient ces employés?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Oui.

2. Oui.

Employés de la Société Radio-Canada pour qui des demandes de sursis ont été faites.
Nom—Classification—Refusé ou accordé
Studios d'Halifax:
D. J. Macdonald (en congé pour service militaire), rédacteur des nouvelles, grade 1, accordé.
Poste émetteur CBV de Charlesbourg:
R. Fortin, opérateur du son, accordé.
Poste CBV, Québec:
R. Bélanger, annonceur, grade 1, accordé.
Poste émetteur CBF, Verchères:
M. Guimond, opérateur du son, accordé.
P.-J.-E. Boisvert, opérateur du son, accordé.
Poste émetteur CBM, Marieville:
P.-P. Déziel, opérateur du son, accordé.
Immeuble Keefer, Montréal:
W. G. Roxburgh, opérateur du son, accordé.
R. E. Santo, ingénieur adjoint, accordé.
F. G. Gribben, chef du matériel, accordé.
Studios de Montréal:
P. Barrette (unité d'outre-mer) rédacteur des nouvelles, grade 2, accordé.
M. Couture, annonceur, grade 2, accordé.
R. Fournier, surintendant des opérateurs, accordé.
B. Lafleur, (unité d'outre-mer), rédacteur des nouvelles, grade 3, accordé.
G.-F. Lefebvre, rédacteur des nouvelles, grade 2, accordé.
R. Lemieux, opérateur du son, accordé.
M. Ouimet (unité d'outre-mer), rédacteur des nouvelles, grade 4, accordé.
G. Viau, préposé au matériel, accordé.
M. Romanelli, opérateur du son, accordé.
J. Soulière, opérateur du son, accordé.
J.-L. DeLorimier (en congé pour service militaire) commis, grade 1, refusé.
G. Beaudoin (démissionnaire) bruiteur, grade 1, accordé.
Bureau de Toronto, 55, rue York:
A. G. Gowan (unité d'outre-mer), réalisateur, grade 2, accordé.
N. M. Morrison, surintendant des causeries, accordé.
W. J. Dunlop, représentant commercial, grade 2, refusé.
C. Maclin, commis principal, accordé.
Studios de Toronto:
J. C. McCabe, réalisateur, grade 2, accordé.
C. Johns, opérateur du son, accordé.
S. A. Campbell, caissier du trésorier, refusé.
L. Green, annonceur, grade 2, 1re demande accordée, 2e demande refusée.
J. R. Hayward (démissionnaire) opérateur du son, accordé.
A. S. McFee (en congé pour service militaire), annonceur, grade 1, refusé.
A. C. Ellsworth, surintendant des opérateurs du son, accordé.
L. Duffey, rédacteur des nouvelles, grade 1, accordé.
Poste CBO, Ottawa:
J. A. Book, opérateur du son, accordé.
C. P. Wright, gérant du poste, grade 2, accordé.
R. E. Anderson (démissionnaire), réalisateur, grade 2, accordé.
Poste CBK Watrous:
G. R. Backhouse, opérateur du son, accordé.
J. L. Marshall, surintendant des opérateurs du son, accordé.
V. J. Rowe, opérateur du son, accordé.
Poste CBR, Vancouver:
R. G. Dunlop, réalisateur, grade 2, accordé.
E. G. Rose, opérateur du son, accordé.
A. Geluch, opérateur du son, accordé.
C. M. Wilson (en congé pour service militaire), opérateur du son, accordé.
W. J. Herbert, annonceur, grade 2, accordé.

MINISTÈRE DES SERVICES DE GUERRE—DIVISION DES SECOURS DE GUERRE

M. FAIR:

1. Combien *a*) d'hommes, *b*) de femmes sont employés à la division des secours de guerre?
2. Quel est le but général et le travail de cet organisme?
3. Quel est le montant des salaires mensuels dans cette division?
4. Quelques-uns de ses employés sont-ils des militaires?
5. S'il y en a, quels sont leurs noms, leurs grades et leur emploi avant la guerre?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. *a*) 10 hommes; *b*) 13 femmes.

2. Le but et les fonctions de la division sont définis, dans leur ensemble, par le décret du conseil C.P. 8488 du 31 octobre 1941, de la façon suivante: "Appliquer les dispositions de la loi des secours de guerre et des règlements établis en vertu de cette loi; collaborer avec tous les groupements accrédités sous l'empire de la loi des secours de guerre, y compris les organismes qui peuvent être placés sous la surveillance du Conseil national des œuvres de secours de guerre et, en général, encourager, organiser et coordonner diverses formes de secours volontaire, en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace du service personnel ou des contributions matérielles destinés à la poursuite de la guerre et au bien-être de la nation".

3. Le bordereau de paie du mois de février 1944 est de $3,093, plus l'indemnité de vie chère de $165.

4 et 5. Oui. Angus Mowat, major, inspecteur des bibliothèques de la province d'Ontario; James M. Humphrey, major, assurance générale, et Malcolm J. MacLeod, major, comptable agréé. (Tous sont provisoirement prêtés par le ministère de la Défense nationale pour l'Armée.)

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE DOCTEUR W. A. SMITH

M. HATFIELD:

1. Le Dr W. A. Smith est-il au service du Gouvernement?
2. Le cas échéant, où travaille-t-il?
3. Quel traitement reçoit-il?
4. Quelles ont été ses dépenses de voyage en 1943?
5. Quels titres possédait-il pour obtenir sa position actuelle?

C.A.R.C.—AVIONS MOSQUITO—USINE DEHAVILLAND, TORONTO

M. NOSEWORTHY:

1. A quelle date l'usine de la compagnie De-Haviland de Toronto a-t-elle commencé à s'outiller pour la production des avions Mosquito?

2. A quelle date a commencé la production réelle de ces avions?

3. A quelle date le Gouvernement a-t-il pris possession de l'usine?

4. A cette date combien d'avions Mosquito avaient été terminés et combien avaient été acceptés par le Corps d'aviation royal canadien?

5. Combien a-t-on terminé d'avions depuis que le Gouvernement a pris possession de l'usine?

6. Combien de ces avions le Corps d'aviation royal canadien a-t-il acceptés?

7. Combien d'avions ont été retirés de la production active et gisent sur le sol à l'heure actuelle?

8. Pourquoi ces avions n'ont-ils pas été livrés au Corps d'aviation royal canadien?

9. Quelle est la plus grande période de temps pendant laquelle on a laissé ainsi sur le sol le premier de ces avions que l'on a retiré de la production?

10. Des travaux que l'on accomplissait autrefois dans l'atelier des machines de l'usine ont-ils été accordés à l'entreprise à l'extérieur depuis que le Gouvernement a pris possession de l'usine?

11. Le cas échéant, pour quelle raison a-t-on donné ces travaux à l'entreprise?

12. Quelles garanties prend-on pour protéger le Gouvernement contre les surplus de frais dans ces sous-traités?

13. Ces sous-traités sont-ils toujours adjugés directement au manufacturier ou sont-ils parfois adjugés à des compagnies qui à leur tour accordent un sous-traité à d'autres?

14. Le Gouvernement a-t-il découvert quelques cas de prix exorbitants dans les sous-traités accordés par la compagnie DeHaviland?

15. Le cas échéant, quelle était la nature de ces sous-traités, la compagnie intéressée et le montant majoré?

16. Quels prix le Gouvernement a-t-il payé à la compagnie DeHaviland pour *a*) les terrains, édifices et les améliorations, *b*) les outils et le matériel pour les machines, *c*) les avions et les pièces d'avions terminés et en cours de construction, *d*) les marchés non terminés?

17. Quels ont été les termes et les conditions suivant lesquels le Gouvernement a pris possession de l'usine?

18. Quels capitaux le Gouvernement a-t-il mis à la disposition de la compagnie avant de prendre possession de l'usine, *a*) pour la construction et l'agrandissement de l'usine, *b*) pour l'achat de machines et d'outils *c*) pour toute autre fin?

19. Quelle était la valeur des machines et de l'outillage appartenant au Gouvernement avant que ce dernier prenne possession de l'usine?

20. De 1939 à la date où le Gouvernement a pris possession de l'usine, quel montant de dépréciation la compagnie a-t-elle été autorisée à amortir sur sa propre mise de fonds?

21. Quel pourcentage représentait cet amortissement par rapport au placement total de la compagnie dans l'usine?

USINE DE LA DEFENCE INDUSTRIES À NOBEL

M. NOSEWORTHY:

1. A-t-on fermé l'usine de la Defence Industries à Nobel?

2. Le cas échéant, quel est le nombre des ouvriers qui sont encore employés à cette usine?

3. Quel est le montant total de la mise de fonds du Gouvernement dans la construction et l'outillage de cette usine?

[M. Noseworthy.]

4. S'est-on préoccupé de l'utilisation de cette usine pour la production d'effets requis en temps de paix?

5. Le cas échéant, quel comité, organisme ou commission a fait cette étude?

6. A-t-on convenu de quelques plans pour son utilisation ultérieure?

7. Quelles possibilités d'utilisation sont actuellement à l'étude?

8. Quelle puissance disponible d'électricité y a-t-il à cette usine?

9. De quelle source provient-elle?

10. Combien en a-t-il coûté au Gouvernement pour transmettre l'électricité à cette usine?

11. Quelle est la capacité du château d'eau sur cette propriété?

12. Quel a été le coût d'aménagement de ce château d'eau?

13. Combien de logements de temps de guerre a-t-on construits sur cette propriété?

14. Quel en a été le coût?

15. Combien a coûté la construction d'une école sur cette propriété?

16. Se sert-on actuellement de cette école?

17. Combien de maisons de personnel a-t-on établies?

18. Quel en a été le coût?

19. Ces maisons sont-elles actuellement occupées et par qui?

20. Y a-t-il un hôpital sur cette propriété?

21. Quel a été le coût de la construction et de l'aménagement de cet hôpital?

22. Quel usage en fait-on actuellement?

23. A-t-on fait quelque projet pour son utilisation future?

24. Comment cette usine était-elle chauffée?

25. Combien a coûté l'aménagement du système de chauffage?

26. Le Gouvernement possède-t-il les titres de propriété des terrains sur lesquels cette usine a été construite?

27. Sinon, quels en sont les propriétaires et à quelles conditions le Gouvernement détient-il ces terrains?

28. Une partie quelconque de l'outillage de cette usine a-t-elle été enlevée?

29. Le cas échéant, par qui et à quelles fins?

30. L'usine doit-elle être déséquipée ou laissée dans son état actuel?

TROUPES CANADIENNES—NOMBRE ET SERVICE DES RÉFORMÉS

M. HANSON (Skeena):

1. Combien de membres de la marine, de l'armée et de l'aviation ont été renvoyés à la vie civile depuis le commencement de la guerre?

2. De ce nombre, combien ont pris du service *a*) pour moins de trois mois, *b*) pour plus de trois mois et moins de six mois, *c*) pour plus de six mois et moins de douze mois, *d*) pour plus de douze mois?

3. Combien ont pris du service au Canada seulement?

4. Combien ont pris du service dans un théâtre de guerre aux termes de la loi des pensions?

TROUPES CANADIENNES—EMPLOI DES RÉFORMÉS

M. REID:

1. Combien de membres des forces armées ont été renvoyés à la vie civile depuis le commencement de la guerre?

2. A-t-on tenu une statistique du placement de ces membres licenciés des forces armées?

3. Le cas échéant, combien ont été placés par l'entremise du service national d'embauchage et de la division du bien-être du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

4. Combien sont inscrits comme chômeurs et cherchent du travail?

5. Combien ont reçu *a*) des allocations de chômage, *b*) des prestations d'assurance-chômage?

6. Relativement à ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, le Gouvernement a-t-il versé des contributions à la caisse d'assurance-chômage?

7. Le cas échéant, pour quel montant?

8. Combien de membres licenciés des forces armées ont reçu d'autres allocations en vertu de l'ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement?

INSPECTEURS DU BŒUF—CARCASSES CONDAMNÉES

M. BLACKMORE:

1. Combien d'inspecteurs au Canada ont la responsabilité de faire l'inspection du bœuf dans les divers établissements de salaisons du Canada pour constater si cette viande doit être condamnée ou non?

2. Quels sont les noms de ces inspecteurs et quels sont les noms et l'emplacement des établissements dont chacun fait l'inspection?

3. Quelle quantité de bœuf a été trouvée en mauvais état au cours de 1943 par chacun de ces inspecteurs?

4. A-t-on effectué un remboursement aux établissements de salaisons pour la viande condamnée, dans chaque cas? Le cas échéant, quelle somme a-t-on versée aux établissements de salaisons à ce compte?

5. Si ces établissements n'ont pas été remboursés, quelle valeur l'inspecteur a-t-il accordée pour la viande condamnée?

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—EXAMENS DU SERVICE CIVIL

M. CRUICKSHANK:

1. Combien d'examens de concours la Commission du service civil a-t-elle tenus pour obtenir le personnel requis à la Commission de l'assurance-chômage pour les positions *a*) de gérants de bureaux locaux, *b*) d'autres classes, comportant un salaire minimum de plus de $2,100, pour lesquelles on exigeait des candidats, comme qualités minima requises, l'aptitude à parler, à lire et à écrire l'anglais et le français?

2. Quels sont les numéros des concours, les titres des positions, la classe des salaires et l'endroit de ces positions?

3. Quels sont les noms de ceux qui ont été nommés à la suite de ces examens de concours?

4. Quels sont les examens pour lesquels on a exigé des candidats une épreuve écrite et quels sont, s'il en est, les noms de ces candidats?

5. Quels sont les examens dans lesquels les candidats qui avaient été recommandés comme possédant les qualités requises par un jury d'examen oral, ont été éliminés par la Commission du service civil pour manque de l'aptitude dont il est fait mention à la première question relativement à la connaissance des langues, et quels sont les noms de ces candidats?

ARSENAL MARITIME DE L'ÉTAT À HALIFAX—TRAVAUX DE PLOMBERIE

M. BLACK (Cumberland):

1. Les groupements ouvriers, les patrons ou autres ont-ils fait des requêtes, depuis le commencement de la guerre, pour que l'on établisse des locaux propices aux travaux de plomberie à l'arsenal maritime du gouvernement canadien, à Halifax (Nouvelle-Ecosse?

2. Le Gouvernement a-t-il fourni les locaux demandés? Le cas échéant, est-on à restaurer quelques édifices ou en construit-on de nouveaux?

3. Quelle est la superficie des édifices demandés, le genre de construction et le coût estimatif de l'entreprise une fois terminée?

4. Si on construit de nouveaux édifices, à quelles compagnies a-t-on demandé de soumissionner; quel est le montant de chaque soumission; à qui le contrat a-t-il été accordé et pour quel montant?

5. A-t-on gardé en entrepôt les machines et l'outillage requis pour les travaux de plomberie pendant qu'on recherchait des locaux convenables? Le cas échéant, à quel endroit?

CHARBON DE L'ALBERTA

M. CARDIFF:

1. Combien a-t-on extrait de tonnes de charbon au cours des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

2. Combien de tonnes de charbon de l'Alberta a-t-on expédiées dans chaque province du Canada au cours de chacune desdites années?

3. A-t-on placé un interdit sur les expéditions de charbon de l'Alberta en Ontario?

4. Le cas échéant, pourquoi?

SERVICE SÉLECTIF—HOMMES D'ÂGE MILITAIRE DANS DIVERSES ACCEPTATIONS

M. POULIOT:

1. A l'exception de ceux dont il est fait mention au paragraphe 2 *a*), *b*), *c*), *d*), *f*), *g*), *h*), *i*), *j*) et *k*) de l'article 3 des Règlements sur le service sélectif national (Mobilisation), combien d'individus d'âge militaire, dans chaque province, ont été trouvés, *a*) physiquement aptes, *b*) physiquement inaptes?

2. Combien y a-t-il d'hommes de chaque province dans chacune des trois armes de l'armée canadienne?

3. Combien y a-t-il de Canadiens dans chacune des trois armes des forces britanniques?

4. Combien y a-t-il d'hommes d'âge militaire, dans chaque province, occupés aux emplois suivants: *a*) l'agriculture; *b*) la pêche; *c*) l'exploitation forestière; *d*) l'exploitation minière; *e*) la construction navale; *f*) la production d'aéronefs; *g*) la production de cartouches et de canons; *h*) les arsenaux et la production d'armes de petit calibre; *i*) la production d'automoteurs et de chars de combat; *j*) la production de produits chimiques et d'explosifs; *k*) la production d'instruments de précision et de machines-outils; *l*) les raffineries de pétrole; *m*) les chemins de fer et les lignes télégraphiques; *n*) la construction et la réparation des locomotives et des trains et l'entretien des voies ferrées; *o*) tous les autres systèmes de transport (tramways et camions); *p*) les compagnies d'énergie électrique (à l'exclusion des conducteurs de tramways); *q*) le service public fédéral; *r*) la marine marchande; *s*) l'industrie de la pulpe et du papier; *t*) l'industrie textile (y compris la fabrication de l'équipement militaire); *u*) l'industrie de l'acier; *v*) l'industrie du caoutchouc; *w*) l'industrie du cuir; *x*) l'exploitation et la réparation des lignes téléphoniques; *y*) la fabrication de l'alcool pour les fins militaires, et *z*) les journaux et les périodiques?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PRODUITS DU PORC—PRIX PAYÉS AUX SALAISONS PAR LES DÉTAILLANTS

M. ROSS (Souris):

Copie du rapport des recenseurs qui ont fait le classement des prix versés par les marchands détaillants aux fabricants de salaisons pour les produits du porc au cours du mois de mai 1942, dont il est fait mention à la page 124 du rapport annuel du ministre de l'agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1943.

(Le rapport est déposé.)

CHAUSSURES DE L'ARMÉE

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous rapports, lettres, communications ou autre documents, datés entre le 2 octobre 1939 et le 6 août 1943, dans lesquels un certain James Clark, de Toronto, autrefois inspecteur ou employé au ministère de la Défense nationale et/ou comité conjoint d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, a porté l'accusation ou formulé la plainte que des chaussures de qualité ou de fabrication inférieures étaient manufacturées ou fournies au Gouvernement par des compagnies qu'il a désignées, ainsi que copie de toutes lettres reçues par le ministre ou le ministre-suppléant de la Défense nationale et provenant dudit James Clark, et/ou de tout autre particulier agissant en son nom, relativement aux plaintes formulées à ce sujet ou concernant une demande d'enquête à ce sujet, et des réponses qui lui ont été adressées depuis le 6 août 1943 jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. RALSTON: J'ai expliqué à la Chambre, l'autre soir, quand il a été question de l'affaire, que l'inspection mentionnée est l'œuvre du Comité conjoint d'inspection du Royaume-Uni et du Canada et que le fonctionnement de ce comité intéresse hautement le gouvernement anglais, parce que seulement environ 30 p. 100 de l'inspection se fait pour le compte du gouvernement canadien. Le comité fait rapport par mon intermédiaire, en ce qui regarde le Canada, et par l'intermédiaire du haut commissaire, en ce qui regarde le Royaume-Uni. Je mentionne la chose, parce que je doute quelque peu de l'opportunité de déposer à la Chambre des documents de ce genre que présente un organisme qui agit comme bureau d'inspection et comme simple corps administratif. J'ai consulté le haut commissaire du Royaume-Uni, M. MacDonald, et il ne s'oppose pas au dépôt des documents. Il s'accorde avec moi pour consentir au dépôt dans ce cas particulier, mais à une réserve près, et je mentionne la chose parce que cela se rattache à un usage généralement observé à la Chambre. Il ne me semble pas dans l'intérêt public de déposer des rapports présentés par des inspecteurs à leurs supérieurs au sujet de telle ou telle affaire qui relève du comité d'inspection. La Chambre se rend compte que les inspecteurs font l'inspection de 10,000 à 20,000 articles différents, depuis les chaussures jusqu'aux fusils et aux appareils de radio et ainsi de suite, et il serait tout à fait irrégulier et au détriment de ces rapports de les déposer. Ils tombent sous le coup de la règle mentionnée par le premier ministre, l'autre jour, en ce qui regarde les rapports présentés par des fonctionnaires à un supérieur sur des questions du ressort d'un ministère. M. MacDonald et moi-même nous ne trouvons pas à redire au dépôt de la correspondance mentionnée, c'est-à-dire la correspondance échangée avec le ministre mais qui ne touche pas aux rapports présentés par M. Clark, alors qu'il était à l'emploi du comité et agissait en sa qualité officielle d'inspecteur, ces rapports ayant été présentés à ses supérieurs.

M. l'ORATEUR: Adoptée, sous la réserve mentionnée par le ministre.

DÉPÔT DE PASSAGE ET D'EMBARQUEMENT À WINDSOR, N.-E.

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er avril 1942, entre les ministères de la Défense nationale, des Munitions et approvisionnements, des Travaux publics et des Finances et les propriétaires de terrains, les adjudicataires et les pourvoyeurs d'outillage et de matériaux relativement à l'acquisition de terrains, à la construction d'édifices et aux agrandissements, améliorations et autres travaux au dépôt de passage et d'embarquement de Windsor (Nouvelle-Ecosse).

RÉQUISITION ET ACHAT DE VAISSEAUX

M. ROSS (Souris):

Dossier indiquant: 1. sous quels noms les navires suivants étaient enregistrés en août 1939 et au 31 août des années 1940, 1941, 1942 et 1943, à savoir: *Bricoldoc* (4364/3279), *Canadoc* (4589/2894), *Cartierdoc* (1919/1142), *Collingdoc* (1780/1295), *Coteaudoc*, (1940/1160) *Farrandoc* (1925/1143), *Fort Wildoc* (4542/3055), *Ganadoc* (1924/1144), *Hamldoc* (1926/1149), *Kenordoc* (1789/), *Kingdoc* (1926/1152), *Lachinedoc* (1926/1149), *Lavaldoc* (1918/1142), *Lawrencedoc* (1924/1144), *Manradoc* (4466/3060), *Mondoc* (1926/1147), *Newbrundoc* (1934/1152), *Novadoc* (1779/), *Ontadoc* (4467/3082), *Portadoc*, *Prescodoc* (1936/1151), *Prindoc* (3813/2837, *Quedoc* (3072/1874), *Sarniadoc* (1940/1160), *Saskadoc* (4611/2876), *Soodoc* (4575/3188), *Soreldoc* (1926/1147), *Thordoc* (2158/), *Torondoc* (1927/1151), *Troisdoc* (1925-1146), *Vandoc* (4488/2539), *Mellandoc* (1926/1151);

2. Lesquels de ces navires ont été, le cas échéant, réquisitionnés pour être utilisés, *a*) par le gouvernement du Canada, ou toute commission ou compagnie de la Couronne relevant du gouvernement du Canada, et quelle compensation a été payée par jour, par mois ou autrement à cet effet, et à qui, *b*) par la commission canadienne de la marine marchande agissant au nom d'intérêts autres que les autorités canadiennes;

3. Lesquels desdits navires ont été achetés par le gouvernement canadien, et quels montants ont été versés ou ont été promis pour chacun, en donnant la date d'achat ou d'acquisition et la

date ou les termes du paiement, et en vertu de quelle loi ou de quel statut lesdits navires ont été réquisitionnés ou achetés.

ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DU DOMINION.—ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX BANQUES À CHARTE, ETC.

M. QUELCH:

Dossier comprenant: 1. Une liste des émissions d'obligations du Dominion du Canada, faites depuis le commencement de la guerre, *a*) émissions publiques, *b*) émissions réservées aux banques à charte, *c*) émissions réservées à la Banque du Canada, avec la date d'émission et de rachat, le taux de l'intérêt et le montant de l'émission.

2. Une liste des rachats d'obligations du Dominion du Canada effectués depuis le commencement de la guerre.

3. Le montant des obligations du Dominion détenues par les banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

4. Le montant des obligations du Dominion détenues par la Banque du Canada au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

5. Le montant des dépôts canadiens dans les banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

6. Le montant des réserves en espèces des banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

ASSISTANCE AGRICOLE AUX PRAIRIES—ED. ZAHORSKI

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous comptes de dépenses justificatives, reçus et formules A-101 présentés du 15 juin au 15 août 1943 inclusivement, par Ed. Zahorski, employé par le ministère de l'Agriculture en vertu de la loi d'assistance agricole aux Prairies.

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LA PROVINCE DE QUÉBEC AU SUJET DE L'EMPLOI D'OUVRIERS

M. RAYMOND:

Copie de toute communication ou correspondance échangée entre le ministère fédéral du Travail et le ministère du Travail de la province de Québec depuis 1939, relativement à l'emploi des ouvriers et aux salaires qui leur sont payés.

L'hon. M. MITCHELL: La simple politesse veut que nous demandions au gouvernement de Québec si cette correspondance peut être déposée. Si la réponse est affirmative, nous déposerons cette correspondance.

ADAMO D'AGOSTINO

M. COLDWELL:

Copie de tous mémoires, communications, accords, arrêtés en conseil et autres documents datés du 7 septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, relatifs à la mise à la retraite ou au renvoi de M. Adamo D'Agostino de sa position de fonctionnaire au ministère des Postes à Niagara Falls (Ontario).

CONSEIL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE—BURMIS LUMBER COMPANY

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de la lettre de R. B. Richardson et autres au conseil national du Travail en temps de guerre, datée de Burmis (Alberta), le 27 janvier 1943, et copie de la réponse du 2 février 1943 à cette lettre; aussi, copie de la lettre dudit R. B. Richardson au conseil national du Travail en temps de guerre, datée du 16 décembre 1942, et de la réponse du 7 janvier 1943 à cette lettre; aussi, copie de tous télégrammes, lettres ou autre correspondance échangés entre la Burmis Lumber Company, de Burmis (Alberta), et le conseil national du Travail en temps de guerre, ou l'un de ses fonctionnaires, au cours des années 1941, 1942 et 1943; aussi, copie des rapports de tout inspecteur ou fonctionnaire au conseil national du Travail en temps de guerre relativement à ce cas particulier.

CANADIAN ACTIVE SERVICE FORCE ASSOCIATION

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de la lettre du 6 novembre 1943 et de la lettre du 15 décembre 1943 adressées à l'honorable ministre du Travail et à l'honorable ministre de la Défense nationale par la 1ère section de la Canadian Active Service Force Association, de Toronto, ainsi que la copie des réponses à ces lettres.

CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES—BUREAU DU PERSONNEL TECHNIQUE EN TEMPS DE GUERRE

M. KNOWLES:

Copie de tous mémoires et correspondance datés depuis le 1er janvier 1943 et échangés entre le Service sélectif national et le bureau du personnel technique en temps de guerre, et entre chacun de ces organismes et le Conseil national des recherches concernant le maintien en fonctions et/ou l'emploi du personnel par le Conseil national des recherches.

EMPRUNT D'UN MILLIARD DE DOLLARS

POUR LE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS OU D'OBLIGATIONS, POUR RACHAT DE VALEURS NON ÉCHUES ET POUR TRAVAUX PUBLICS ET FINS GÉNÉRALES

L'hon. J. L. RALSTON (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme qui ne doit pas excéder en totalité le montant d'un milliard de dollars, pour payer ou racheter la totalité ou une partie des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acquérir des valeurs non échues du Canada, ainsi que pour des travaux publics et des fins générales.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

EMPRUNT DE LA VICTOIRE

QUESTION AU SUJET DE LA DATE ET DU MONTANT DU PROCHAIN EMPRUNT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question à

l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, à qui j'en ai transmis une copie tenant lieu d'avis. Est-il en mesure de faire savoir à la Chambre quand le prochain emprunt de la victoire sera lancé?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je ne suis pas en mesure d'indiquer une date précise. L'emprunt sera lancé vers la fin d'avril. J'espère qu'il me sera possible dans quelques jours d'annoncer la date exacte.

M. GRAYDON: L'adjoint parlementaire peut-il nous donner une idée de la somme qui sera demandée?

M. ABBOTT: Non.

FORCES CANADIENNES

CANADIENS DÉCORÉS POUR BRAVOURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire présenter une demande au ministre de la Défense nationale et au ministre de la Marine. L'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'Air a consigné aux *Débats* du 24 février une liste des membres du C.A.R.C. et de la R.A.F. qui ont été décorés pour bravoure au cours de la présente guerre. J'ai la certitude que les honorables députés ont parcouru cette liste, comme je l'ai fait moi-même, avec un vif intérêt, et j'ai pensé que les noms des Canadiens qui font partie de la marine et de l'armée et qui ont reçu de semblables décorations devraient également être consignés aux *Débats*.

Je prie les deux ministres d'étudier cette question soigneusement, car les noms qui paraissent sur ces listes de récompenses comprennent des citoyens canadiens qui nous ont rendu et qui nous rendent encore un service dont nous ne pourrons jamais nous acquitter envers eux.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Nous n'avons pas encore publié cette liste parce que nous attendions la publication, dans la *Gazette du Canada*, d'un certain nombre de récompenses décernées dernièrement aux combattants; la liste, et cela va de soi, ne peut être préparée tant que l'attribution de ces récompenses n'a pas paru dans la *Gazette*, mais je compte qu'elle paraîtra sous peu. Nous déposerons alors, les listes de ces braves hommes et femmes de l'armée canadienne.

M. GRAYDON: Je savais que dans la suite le ministre déposerait la liste; mais, au lieu de déposer la première liste, l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Macmillan) l'a consignée au hansard. Elle est si importante et si intéressante qu'à mon avis le ministre devrait la déposer sur le Bureau.

L'hon. M. RALSTON: Il en sera fait ainsi.

L'hon. R. B. HANSON: Le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Défense nationale pour le Service naval (M. Macdonald) déposeront bientôt, dès qu'elles seront prêtes, les listes des hommes de l'armée et de la marine décorés pour bravoure. Sans rien enlever à la bravoure de ces hommes et femmes, il convient de remarquer qu'un grand nombre de civils de chez nous ont reçu des décorations...

Des VOIX: Non pour bravoure.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais savoir quand cette liste et celle des citations qui ont dû accompagner ces recommandations seront mises à la disposition des membres du Parlement? Il est important que nous ayons la liste des décorations et la citation qui les accompagne. J'ajoute qu'aucune de ces personnes n'est membre du Parlement.

CONDITIONS DE TRAVAIL

ON DEMANDE L'OCCASION DE DISCUTER LE DÉCRET DU CONSEIL C.P. 9384

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Le premier ministre a déclaré le jeudi 10 février, page 350 des *Débats*, que "le Gouvernement a l'intention d'opérer certaines modifications" au décret de 1943 sur la réglementation des salaires en temps de guerre, C.P. 9384, et il a demandé que la question reste en suspens jusqu'à ce que le Gouvernement ait entendu les représentations des organisations ouvrières, ce qui a eu lieu depuis, le Gouvernement est-il prêt à communiquer à la Chambre les modifications projetées, et le Gouvernement nous offrira-t-il l'occasion de discuter ces modifications?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La question de mon honorable ami pourrait peut-être être considérée comme un avis.

LA RADIO

DISCOURS DE M. PHILPOTT—LES COMMENTATEURS DE NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) en marge des observations formulées ven-

dredi sur le discours que M. Philpott, de Vancouver, a prononcé à la radio d'Etat. J'ai lu dans la presse d'aujourd'hui un résumé du discours de M. Philpott. Je me contente de citer le passage qui a trait au retour au Canada du lieutenant-général Andrew McNaughton. Voici:

Je n'ai pas eu ce que j'appellerais un accès de seconde main aux documents que le premier ministre a montrés aux chefs des divers partis, mais les renseignements dignes de foi dont je dispose indiquent que l'incident soulève des questions de la plus haute importance au point de vue national.

Et, un peu plus loin:

Quelle que soit la théorie constitutionnelle, il n'en reste pas moins que nous faisons encore figure de pays colonial non seulement à l'égard de la Grande-Bretagne, comme autrefois, mais par rapport à nos bons voisins, les Etats-Unis.

Voici ce qu'a dit M. Ira Dilworth, représentant de la Société Radio-Canada dans la région du Pacifique:

Nous n'agissions pas comme organisme chargé de censurer les nouvelles. Nous imposons certaines restrictions aux commentateurs, mais ce n'est pas là, à proprement parler, de la censure.

Quelles sont ces restrictions qui ne vont pas jusqu'à la censure et auxquelles sont astreints les commentateurs qui se font entendre sur le réseau national? Je demande également le dépôt du manuscrit.

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): A mon grand regret, je ne puis répondre pour le moment à la question. Pourra-t-elle servir d'avis de motion?

LE VÊTEMENT

RÈGLEMENTS VISANT L'INDUSTRIE DE LA CONFECTION

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je désire poser à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott) une question sur les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Samedi dernier, à Toronto, un haut dirigeant de l'industrie canadienne de la confection a fait observer que, le 28 janvier, on avait demandé au président du Board of Trade, à la Chambre des communes britannique, quand seraient supprimées les restrictions qui atteignent l'industrie de la confection au Royaume-Uni. Il a répondu que, vu ce qui s'était passé aux Etats-Unis, il avait donné les instructions de faire disparaître, à compter du 1er mars, toutes les restrictions qui frappent l'industrie de la confection du vêtement dans le Royaume-Uni. Si la Commission canadienne des prix et du commerce en temps de guerre n'émet les mêmes instructions, nos fabricants en souffriront sensiblement.

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député serviront d'avis de motion.

LÉGUMES

SUBVENTIONS SUR LE MAÏS, LES FÈVES ET LES POIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire quand les subventions sur le maïs, les fèves et les pois, seront annoncées?

M. l'ORATEUR: Cette demande servira aussi d'avis de motion.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu nombre de télégrammes à ce sujet, et il y a urgence.

M. l'ORATEUR: Il faut accepter ma décision.

M. CRUICKSHANK: Je prierai donc le ministre de l'Agriculture de me dire si vraiment le gouvernement britannique désire beaucoup se procurer du maïs, des fèves et des pois, pour la poursuite de l'effort de guerre?

M. l'ORATEUR: Cette demande servira d'avis de motion.

TRAVERSÉE DE LA FRONTIÈRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION DANS LA RÉGION DE NIAGARA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Les localités frontières de la région que je représente sont aux prises avec un problème très grave qui d'après les rapports des journaux, a été signalé au ministre du Travail. Ce dernier ferait-il bientôt une déclaration à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne les ouvriers qui doivent traverser la frontière internationale?

M. l'ORATEUR: Cette question aussi sera réservée comme un avis.

M. LOCKHART: La situation est très grave, monsieur l'Orateur, car on refuse aux ouvriers la permission de traverser la frontière internationale. C'est important.

M. l'ORATEUR: Il est aussi important, j'imagine, que le ministre ait l'occasion de formuler une réponse satisfaisante à la question de l'honorable député et, à cette fin, il devrait recevoir avis de la question.

M. LOCKHART: Je consens volontiers à ce que cette question tienne lieu d'avis, mais je saurais gré au ministre d'y répondre le plus tôt possible.

SUBSIDES

EMPRUNTS DE GUERRE—INTERPELLATION DE M. WRIGHT À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, avant que l'Orateur quitte le fauteuil présidentiel, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la question posée par le chef de l'opposition (M. Graydon) au sujet du lancement d'un nouvel emprunt de guerre.

Depuis le début de la guerre, nous avons prélevé, au moyen d'emprunts et d'impôts, des sommes d'argent supérieures à ce que nous croyions possible avant l'ouverture des hostilités. Les emprunts nous ont fourni environ 50 p. 100 des deniers dont nous avions besoin. Voici ce que je lis à la page lvii des comptes publics de 1943:

Encore convient-il de remarquer que la campagne du deuxième emprunt de la victoire n'avait pris fin que le 7 mars 1942, à peine plus de trois semaines avant le début de l'année financière 1942-1943, et que la campagne du quatrième emprunt de la victoire a commencé le 26 avril 1943, soit moins de quatre semaines après l'expiration de l'année financière. Même si l'année terminée le 31 mars 1943, n'accuse qu'une recette de $991.4 millions pour les emprunts de la victoire, il n'en faut donc pas moins reconnaître que du 16 février 1942 au 15 mai 1943, soit pendant quinze mois la population en général a souscrit plus de $3,143 millions en espèces à trois emprunts de la victoire.

Et un peu plus loin:

Pour arriver à une juste estimation du programme d'emprunt, il importe d'étudier la période qui s'est écoulée depuis l'ouverture des hostilités jusqu'à la fin de l'année financière 1942-1943, afin de réduire l'importance de détails accidentels comme la date des campagnes d'emprunt et d'autres transactions. C'est ce qu'on peut voir dans le tableau n° XXIII, où on indique que du 1er septembre 1939 au 31 mars 1943 le public en général a souscrit 3.266.8 millions de dollars sur un total de nouveaux emprunts (non compris les emprunts de conversion ou le renouvellement d'anciennes émissions) s'établissant à 5,124.6 millions de dollars, soit 63.7 p. 100.

Il y a eu depuis deux autres emprunts de la Victoire, le quatrième qui a atteint le chiffre d'environ 1,200 millions de dollars et le cinquième, environ 1,300 millions. Ainsi, abstraction faite du montant souscrit par les banques, les grosses compagnies d'assurance et diverses autres institutions canadiennes, l'on constate que le public en général a contribué plus de 2,500 millions à ces emprunts en petites souscriptions individuelles depuis le commencement de la guerre.

J'aimerais que le Gouvernement donne à ces petits portefeuillistes, qui ont acheté des obligations de plein gré, l'assurance que ces obligations ne baisseront pas au-dessous du pair. Les grosses compagnies, les sociétés d'assurance, les banques et les autres institutions qui détiennent de forts montants de ces obligations, peuvent très bien les garder jusqu'à leur échéance, alors qu'on les remboursera au pair, et ainsi les petits portefeuillistes devraient être assurés qu'ils obtiendront également la valeur au pair de leurs obligations.

M. GRAYDON: Que faites-vous des assurés?

M. WRIGHT: Je dis que les compagnies d'assurance sont bien disposées à garder ces obligations jusqu'à leur échéance, alors qu'elles obtiendront la pleine valeur et ainsi les assurés sont protégés. Je parle au nom des milliers de petits souscripteurs, que l'on trouve dans l'armée, dans les usines et sur les fermes par tout le pays, qui ont placé des fonds dans ces emprunts afin de se constituer des économies qui pourront servir à leur rétablissement dans la vie civile après la guerre.

Nous savons tous ce qui s'est produit après la dernière guerre. Un de mes voisins a fait du service durant quatre ans au cours de la dernière guerre et sa famille a acheté pour lui une obligation de l'emprunt de guerre de $500. En 1920, ayant besoin d'argent, il a vendu son obligation, mais n'a reçu que $450 en retour. Par ailleurs, ceux qui ont pu garder leurs obligations jusqu'à l'échéance ont reçu le plein montant en retour, et aussi les intérêts, non pas sur $450, mais bien sur la valeur nominale des obligations. J'ai à la main la liste trimestrielle des cours aux Bourses de Montréal et de Toronto pour le troisième emprunt de la victoire, obligations à 5½ p. 100 émises le 27 octobre 1919 et payables le 1er novembre 1934. Cette liste donne le haut et le bas pour chaque trimestre. On y voit qu'au cours du trimestre terminé le 31 mars 1920, ces obligations se sont vendues $97. Au mois de décembre de la même année, le prix minimum en a été de 88¼ et le prix maximum, de 94. Au mois de mars 1921, le prix minimum a été de 92 et le prix maximum, de 96¾. En décembre 1921, minimum, 94½, maximum, 99½. En 1922, la valeur en était au pair, et de cette date jusqu'à l'échéance, elle est restée au pair ou a dépassé le pair. En fait, en mars 1924, le prix minimum était de 102½ et le prix maximum, de 103½, s'élévant jusqu'à 105¾ en décembre 1927.

Des milliers de nos soldats outre-mer envoient chez eux leur délégation de solde pour que ces fonds soient placés dans des obligations de la victoire. Des milliers de jeunes filles dans le corps d'aviation, des milliers d'ouvriers industriels et agricoles ont acheté

de ces obligations. Bon nombre de ces personnes voudront obtenir le remboursement de leur argent au cours de la période qui suivra immédiatement la guerre, afin de reprendre le cours de la vie normale. Voilà pourquoi, avant de lancer un nouvel emprunt, le Gouvernement devrait, il me semble, donner à ces gens l'assurance que la valeur de ces obligations sera maintenue au pair.

J'ai ici les détails relatifs aux deuxième et troisième campagnes d'emprunt de la victoire en la Saskatchewan, et j'y vois que l'inscription moyenne s'est élevée à $168 par emprunt. Cela dénote que ce sont surtout les gens à faible revenu qui ont acheté des obligations. Les vendeurs d'obligations disent aux cultivateurs de remettre jusqu'à la fin de la guerre l'achat d'instruments aratoires et de placer leur argent en obligations afin d'être en mesure de se procurer l'outillage nécessaire une fois le conflit terminé. Bon nombre de gens ont tenu compte de cela en achetant des obligations mais, à moins qu'une garantie plus formelle ne soit donnée, nous nous trouverons en même posture qu'en 1920. A cette époque certaines personnes avaient intérêt à faire en sorte de dévaloriser ces obligations et elles ont manœuvré de façon à produire ce résultat. A nous d'éviter la répétition de cet état de choses et de voir à ce que personne ne réalise de bénéfices sur les économies des modestes acheteurs d'obligations de la victoire.

Le Gouvernement peut prétendre que les choses ne se passent plus ainsi, que nous avons maintenant la Banque du Canada, qui n'existait pas en 1919 et en 1920; mais cela ne suffit pas. Il est vrai que la Banque du Canada a été constituée, que le Gouvernement est en mesure de réglementer, plus qu'à ce moment-là, le régime financier du pays; puisqu'il a ce pouvoir, cependant, il devrait maintenant donner au public l'assurance qu'il l'utilisera pour maintenir la valeur au pair de ces obligations. Le Gouvernement peut le faire. Le peuple canadien est disposé à contribuer si on lui donne une assurance de ce genre.

J'ai reçu une lettre d'un homme qui actuellement fait un séjour au sanatorium. Il a vendu sa ferme et veut placer son argent en obligations. Il a demandé à un vendeur s'il pouvait lui garantir qu'il obtiendrait la pleine valeur d'un dollar lorsqu'il quitterait le sanatorium comme il s'attend à le faire dans une couple d'années. On lui a dit que si la guerre durait encore deux ou trois ans il pourrait recouvrer sa mise de fonds, mais qu'advenant la fin prochaine du conflit et le retour à l'ancienne loi de l'offre et de la demande, les personnes à revenus modestes chercheraient à vendre leurs obligations afin d'assurer leur rétablissement et qu'alors la valeur de ces titres baisserait au-dessous du pair. Ce particulier n'a pas acheté d'obligations.

Je ne doute pas qu'une déclaration franche de la part du Gouvernement, donnant au public l'assurance que ces obligations ne se vendront pas moins qu'à leur valeur nominale, faciliterait beaucoup le lancement d'un nouvel emprunt. Je le prie donc de ne pas tarder.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je souscris à toutes les observations de l'honorable député de Melfort (M. Wright). Il se poursuit, en effet, dans certaines régions du pays une campagne insidieuse tendant à établir qu'advenant un changement de régime ces obligations perdront toute leur valeur. J'admets qu'il est possible de remplacer le régime actuel par un autre plus réactionnaire encore, ce qui ferait perdre à ces titres beaucoup de leur valeur une fois le conflit terminé. Cette chute sera inévitable si nous maintenons un régime économique libre de toute réglementation et de toute orientation après la guerre.

Il me semble que nous agirions dans l'intérêt de la nation si, au moment de lancer un emprunt de la victoire et d'inviter en particulier les petits épargnants à souscrire, nous donnions l'assurance, assurance fondée sur des actes, que tout petit épargnant, désireux de vendre ses obligations pour s'acheter une maison, des meubles, des machines indispensables et que sais-je encore au cours des deux ou trois années qui suivront la fin du conflit, pourra obtenir intégralement sa mise de fonds. Nous devons une telle assurance à ces Canadiens et Canadiennes qui ont souscrit aux emprunts de l'Etat. Lorsque j'ai prié la population canadienne de placer son argent dans des obligations, ce que je serai heureux de faire chaque fois que mon devoir d'homme public l'exigera, je lui ai dit, et je le répète aujourd'hui que quand nous lui demandons de nous abandonner ses économies elle a droit à la garantie, qu'elle ne perdra pas un seul sou au moment du rachat, surtout lorsqu'il s'agit de gens qui ont fait des sacrifices et se sont privés afin d'acheter des obligations par devoir patriotique. Je prie le premier ministre et le Gouvernement de prendre en considération la requête que nous présentons.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit qu'il se fait une campagne insidieuse, dans certaines parties du pays; je lui ferai remarquer cependans que dans ma région si les gens se débarrassent de leurs obligations, ce n'est pas à la suite d'une propagande insidieuse quelconque,

mais parce que les membres de la C.C.F. affirment qu'ils s'empareront de tout et qu'ils sont opposés aux bénéfices. La meilleure garantie, pour la population canadienne, de la valeur future de leurs obligations est le maintien au pouvoir du gouvernement actuel.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible, en cette circonstance vraiment exceptionnelle, d'abonder dans le sens de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). La solution à laquelle il songe consiste peut-être à choisir entre deux maux et peut-être estime-t-il que mes honorables amis constituent le moindre des deux.

Quant au discours que vient de prononcer l'honorable député qui siège à ma gauche, je le considère comme se rattachant à la propagande qui circule au pays depuis quelque temps. Ce que je désire rappeler à mes honorables amis n'a pas pour but d'appuyer le Gouvernement, mais plutôt de jeter la lumière sur une situation qu'il y a lieu, il me semble, d'exposer à la population canadienne. La meilleure garantie que nous ayons que les obligations du Canada auront de la valeur après la guerre consiste à veiller à ce que tout le monde soit employé, à obtenir une production maximum et à mettre en valeur toutes les ressources du pays. On reconnaît généralement au Canada que c'est ce qu'il faudra faire après le conflit. Quand nous aurons réalisé cela (la chose est possible et elle se réalisera), nous aurons répondu aux honorables représentants qui siègent à ma gauche et qui adoptent l'attitude défaitiste ordinaire au sujet du problème qui nous confrontera après les hostilités. Ils parlent de rationnement, de la pénurie et de garantie de minimums, mais il nous incombe de voir à ce que la population jouisse d'avantages maximums. En suivant la méthode voulue, non seulement nous garantirons un minimum d'un dollar pour chaque dollar placé par les détenteurs d'obligations mais, avec l'accroissement des chances et de la prospérité, nos hommes et nos femmes qui détiennent ces valeurs toucheront, je l'espère, une prime sur chacune de leurs obligations. Nous n'avons pas le droit, comme citoyens canadiens, de penser qu'il existera une autre situation après la guerre.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): L'honorable député de Melfort (M. Wright) a bien étayé sa thèse. Le chef de l'opposition (M. Graydon) nous a également servi un beau discours de propagande. Il est de mode d'affirmer que notre groupe fait de la propagande, mais au cours de la présente session le chef de l'opposition n'a jamais pris la parole que pour faire un discours de propagande. Rien ne sert de dire à la population ce qui arrivera une fois la guerre finie.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le parti de la C.C.F. s'en est toujours chargé.

M. MacINNIS: Attendez que j'aie fini. Les gens savent ce que vous avez fait après le dernier conflit. Ils connaissent les promesses que le chef du parti conservateur a faites en 1930.

M. GRAYDON: Vous en faites vous-même en ce moment.

M. MacINNIS: Un instant. Les conservateurs ont dit qu'ils procureraient de l'emploi ou qu'ils périraient à la tâche. Ils ont péri. Ils sont morts parce qu'ils voulaient mettre fin au chômage en appliquant le système qui l'a créé. Ils ont péri parce qu'ils voulaient mettre fin au chômage par ce moyen. Nous ne nous gênons pas pour l'affirmer. Nous constatons que le chômage ne peut être supprimé sous le régime social actuel. Le capitalisme ne peut mettre fin au chômage que lorsqu'un état de guerre existe. Le chômage a été supprimé de 1914 à 1918, mais il a recommencé après la guerre et il a sévi presque continuellement depuis lors jusqu'au début de la guerre actuelle.

M. HOMUTH: Oh non!

M. MacINNIS: Les faits contredisent mon honorable ami. Il n'a peut-être pas chômé lui-même, mais le chômage n'a-t-il pas sévi de 1929 à 1939?

M. HOMUTH: Oui, mais il n'y en a pas eu de 1922 à 1929.

M. MacINNIS: Il y eu alors un grand nombre de chômeurs. Qu'on s'informe auprès de ceux qui étaient au pouvoir à cette époque. Mon honorable ami n'a peut-être jamais entendu parler du fameux discours sur la pièce de 5c.

M. HOMUTH: Nous en avons entendu parler.

M. MacINNIS: Cet incident s'est produit à une époque où les provinces avaient besoin d'aide pour remédier au chômage et à d'autres difficultés et le gouvernement fédéral d'alors n'était pas disposé à la lui accorder.

Voici le point soulevé par l'honorable député de Melfort. Nous demandons au peuple canadien de placer leurs épargnes dans des obligations; il s'agit d'un placement, qu'on le note bien. Il est possible qu'il survienne bientôt une situation comme celle des années '30 ou '20. Le prix des obligations pourra baisser et alors les gens s'empresseront de se défaire de celles qu'ils auront acquises. Comme

l'Etat remboursera intégralement ces obligations à l'échéance je ne vois absolument pas pourquoi il ne pourrait s'engager à protéger les petits épargnants en leur garantissant le prix intégral s'ils doivent se défaire de leurs obligations avant l'échéance. Il n'en coûterait rien au gouvernement canadien, puisque ce dernier devra rembourser intégralement ces obligations à l'échéance. La question qu'a soulevée l honorable député de Melfort (M. Wright) est fort pertinente et importante, et elle n'est pas de celles dont la Chambre puisse se moquer. Les gens qui se préoccupent des intérêts des ouvriers et des petits épargnants devraient se rendre compte que lorsque ces derniers perdent leur emploi ils n'ont de ressources que pour deux ou trois semaines. Ce sont ces gens que nous devrions protéger.

M. GRAYDON: L'honorable député n'est pas le seul à s'intéresser à la classe ouvrière et à prendre sa défense.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il est essentiel de poser cette question à la Chambre. Il sied d'inviter le chef de l'opposition (M. Graydon) à indiquer le plus tôt possible à l'assemblée comment, s'ils prennent le pouvoir, les conservateurs progressistes assureront l'utilisation totale des ressources naturelles et l'emploi intégral de la main-d'œuvre. Etant donné le fiasco tragique des conservateurs de 1930 à 1935, il faut qu'ils indiquent sous quels rapports ils ont modifié leur politique de façon à garantir cette utilisation totale et cet emploi intégral. Il est insensé de parler de ce que nous allons faire sans révéler de quelle façon se réaliseront les projets.

M. HOMUTH: Le présent hiver ne ressemble pas à celui de l'an dernier, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Non, mais vous avez dans vos rangs un bon nombre des hommes du parti conservateur d'autrefois, et c'est pourquoi je ne vois pas de manifestation d'une intelligence nouvelle ou d'utilisation différente des vieux cerveaux.

Pour les libéraux, le problème réel consiste à démontrer à la Chambre et aux électeurs qu'ils savent vraiment comment diriger l'économie nationale, de façon à pouvoir maintenir au pair les obligations de l'Etat. Le problème que doit résoudre la C.C.F. ne consiste pas tant à poser des questions de ce genre qu'à démontrer aux gens qu'elle sait comment diriger l'économie nationale. Nous entendons beaucoup répéter qu'il suffira de modifier le système pour obtenir l'utilisation totale de nos ressources et l'emploi intégral de la main-d'œuvre. D'accord. Mais il faut que ce soit la réforme voulue, et lorsque la C.C.F. parviendra à nous montrer comment la simple nationalisation de l'industrie garantira l'utilisation totale des ressources naturelles du pays et l'emploi intégral de la main-d'œuvre, sa position se trouvera bien plus solide.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) contre lequel je n'ai aucun grief a rappelé que tant que le capitalisme subsistera, il sera impossible d'utiliser intégralement nos ressources et de créer de l'emploi pour tous. Pour ma part, je soutiens que la chose la plus importante est de créer des marchés intérieurs. Si l'on parvient à fournir à la population canadienne un pouvoir d'achat qui lui permette de se procurer une quantité suffisante des produits que l'industrie est prête à fabriquer, on sera en mesure alors d'utiliser toutes les ressources du pays, tant humaines que matérielles. D'ici là, peu importe à qui appartiennent les industries du pays. J'estime que ce serait une excellente chose si la Chambre consacrait quelques heures, à plusieurs reprises d'ici la fin de la session, à l'étude la plus minutieuse et à l'examen le plus attentif des moyens précis auxquels nous devrons recourir pour assurer la sécurité à la population du pays après la guerre.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'estime que la meilleure façon de garantir que les obligations du pays conserveront la même valeur est de maintenir le revenu national à son niveau actuel. De cette façon personne ne se verrait obligé de vendre ses obligations car le salaire assurerait à tous un niveau de vie convenable. Si le Gouvernement a l'intention de maintenir notre revenu national à son niveau actuel, personne ne dira qu'il n'est pas en son pouvoir de le faire. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit, à l'occasion de la déclaration de la guerre, qu'on ne laisserait pas une restriction financière quelconque mettre obstacle à notre effort de guerre. Le premier ministre est-il disposé à déclarer qu'aucune restriction financière ne mettra obstacle à notre effort du temps de paix et que notre revenu national ne connaîtra d'autres limites que notre faculté de produire afin de maintenir ce revenu? Il serait à l'avantage du pays en général que le premier ministre déclarât dès maintenant et d'une façon très catégorique qu'aucune restriction d'ordre financier ne compromettra le succès des projets de l'après-guerre et que nous serons assurés de trouver tout l'argent nécessaire à l'exploitation totale de nos ressources.

L'inquiétude qui se manifeste dans l'esprit des gens a sa raison d'être. M. James, parlant devant les membres du Sénat, disait

qu'après la guerre, il nous faudrait reviser nos idées au sujet du budget. Il disait que nous devrions peut-être consentir à augmenter la dette nationale chaque année pendant un siècle. La seule remarque que je voudrais faire en marge de cette déclaration est celle-ci: Pourquoi cent ans? Soyons francs et admettons que tant que nous nous en tiendrons au régime actuel, la dette nationale devra s'accroître indéfiniment. D'autre part, le ministre des Finances (M. Ilsley) adopte une attitude différente. L'an dernier il déposait un document dans lequel il affirmait qu'il était possible d'acquitter la dette nationale et qu'à cette fin le Gouvernement présenterait probablement une méthode scientifique. Qu'est-ce que cela veut dire? Si nous recourons à une méthode scientifique pour acquitter la dette nationale, non seulement il faudra présenter un budget équilibré mais un budget qui assurera un surplus avec lequel on éteindra cette dette. Mais voilà un conseiller en matière de restauration qui dit que nous devrons accroître notre dette nationale chaque année pendant cent ans, tandis que le ministre des Finances affirme que nous n'augmenterons pas cette dette, mais que le budget rapportera un excédent qui nous permettra d'amortir la dette nationale.

Nous savons tous que si nous devons passer par une autre période comme celle de 1935-1939, alors que le ministre des Finances s'appliquait délibérément à réduire les dépenses afin de pouvoir présenter un budget équilibré, nous serons, peu après la fin des hostilités, plongés dans une autre crise économique; nous minerons la confiance de la population; le chômage ira augmentant et les détenteurs de petites obligations se mettront à encaisser ces valeurs, ce qui aura pour conséquence de les déprécier. Il est donc grand temps que le premier ministre assure à la population que le Gouvernement verra à trouver l'argent requis pour l'exploitation totale de nos ressources.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, depuis l'ouverture des hostilités, je croyais que ceux qui, comme moi, font partie de la minorité et ont des vues arrêtées sur certaines réformes feraient bien de ne pas les faire valoir tant que ne serait pas accomplie cette tâche plus grande et plus immédiate qu'est la défaite de l'ennemi. On m'a accusé plus d'une fois de ne pas avoir suivi la ligne de conduite qui tendait à ces réformes et qui remonte à la période précédant l'institution du comité de la banque et du commerce en 1934,—ligne de conduite que j'ai peut-être prêchée avec trop d'ardeur parfois,— pour aller jusqu'à l'établissement de la Banque du Canada sous forme d'entreprise

d'Etat. L'établissement de cette banque était une heureuse initiative propre à résoudre tous nos problèmes d'approvisionnements. Nous ne devons pas cependant nous arrêter là. Nous devons nationaliser la politique de la Banque du Canada. Nous devons la transformer de poste de ravitaillement pour les banques à charte en institution mise au service du pays et émettant de la monnaie et du crédit suivant les besoins publics et non pas en fonction des bénéfices privés.

Je prends la parole en ce moment à seule fin de signaler à mes collègues de la Chambre un document qui, à mon sens, est peut-être le plus important de tout ce qui s'est publié au Canada cette année. Je veux parler du rapport de 1943 soumis par le gouverneur de la Banque du Canada. Je le crois important car, celui qui se donne la peine de lire le préambule à la loi sur la Banque du Canada, constate que cette banque a été établie à titre de service d'utilité publique pour favoriser la vie économique du pays. Tout ce que M. Towers dit devrait, étant donné le poste qu'il occupe et le fait qu'il est seul à avoir accès à certains renseignements, être de la plus haute importance non seulement pour le Parlement, mais pour toute la population. Je commenterai deux ou trois de ces déclarations.

A la page 5, je trouve une déclaration sur le nouvel état de la dette nationale. Du 31 août 1939 au 1er décembre 1943, fait-il observer, notre dette nationale, pour le fédéral seulement, s'est accrue de 4,693 millions à 11,302 millions de dollars. C'est une augmentation de 6,609 millions de dollars, et le service annuel des intérêts est passé de 169 millions à 304 millions de dollars. Plus loin, M. Towers tente d'adoucir l'effet de ce service, 304 millions de dollars, en soulignant qu'il faut en déduire les recettes de la Commission de contrôle du change étranger, celles de la Banque du Canada, celles d'institutions comme nos ports nationaux. Quelles que puissent être toutes ces déductions, le service annuel des intérêts n'en a pas moins atteint le chiffre de 304 millions de dollars, ce qui signifie que pour les prochains dix ans les contribuables et ceux qui font la lutte sur le front de combat ou le front industriel et les jeunes d'aujourd'hui devront trouver 3,040 millions de dollars pour acquitter les frais d'intérêts seulement.

Des VOIX: Non.

M. McGEER: J'ai dit pour les prochains dix ans. Si l'on envisageait les intérêts d'un certain nombre d'années, on s'inquiéterait sans doute plus des conséquences ultimes.

Que dit M. Towers sur la dette? Voici ce que je lis, page 11 du rapport:

Je ne veux pas laisser entendre que la dette publique pourrait s'accroître indéfiniment, au

rythme actuel, sans faire peser un fardeau intolérable sur notre économie. J'estime toutefois que les dettes de guerre, et les augmentations qui pendant quelque temps suivront inéluctablement la guerre, peuvent être traitées sans embarras graves.

Ni M. Towers ni personne d'autre ne peut prédire quand finira la guerre. Nous avons toutes les raisons de compter sur la victoire. La puissance militaire allemande fléchit, tandis que celle des Nations Unies augmente. Personne cependant ne peut dire quand l'Allemagne se rendra sans conditions, s'il s'agit de conduire la guerre sans sacrifier inutilement les existences, sans faire souffrir inutilement les membres de nos forces combattantes.

Les Américains sont en train de réaliser avec succès dans le Pacifique ce que les Allemands ont espéré et n'ont pu accomplir contre les Iles Britanniques. Lentement mais sûrement, la flotte et l'aviation américaines détruisent les lignes de transport aérien du Japon, sans lesquelles les Japonais ne peuvent survivre. Personne cependant ne peut dire à quelle date et à quel prix ce résultat peut être atteint. Il ne fait aucun doute que cette guerre ne se terminera pas par des armistices ou des traités de paix. Au contraire, elle finira avec des armées d'occupation. Il n'y a aucune perspective de réparations. Le rétablissement et le maintien de l'ordre et la reconstruction d'un monde qui a traversé les horreurs de la dévastation feront partie du prix de la victoire.

Comment le gouverneur de la Banque du Canada peut-il alors assurer que la dette ne créera pas d'embarras? Le fardeau de la dette de cette guerre fait déjà subir une tension insupportable à l'économie de la nation. Cette phase de la reconstruction doit aussi nous rappeler que lors de la dernière guerre, il y avait des accumulations de réserves. Au cours de cette guerre, nous avons adopté une politique visant délibérément à enlever à la population et aux organismes commerciaux, toute forme de bénéfices. Lors de la restauration, cette mesure pèsera aussi lourdement sur le trésor des administrations nationale, provinciales et municipales.

En outre, nos municipalités et nos provinces ne peuvent, en raison de leurs revenus limités, et en dépit de certaines réserves accumulées à même les dépenses différées d'entretien et de guerre, étendre leurs dettes comme à la fin de la dernière guerre. Que dit M. Towers?

Comme tous ceux qui s'arrêtent le moindrement à cette question doivent le faire, il passe en revue les principaux problèmes de la démobilisation. Les hommes et femmes qu'il faudra libérer de nos forces armées ne sont pas d'une catégorie semblable à celle des anciens combattants de la dernière guerre. Notre aviation se compose en grande partie si non presque entièrement, dans le service navigant, d'hommes de la catégorie des officiers et des sous-officiers, et dans le service d'entretien on trouve des artisans et des spécialistes en mécanique de grande compétence. Le même problème se présente dans la marine, quoique probablement pas à un degré aussi aigu, tandis que nos forces armées se composent d'hommes entraînés à la manœuvre d'un organisme hautement mécanisé. Le niveau de vie des membres de ces forces armées est de beaucoup supérieur à ce qu'il était lors de la dernière guerre. Il ne sera pas aussi facile de leur trouver un emploi à leur goût que lors du dernier conflit, et le problème est beaucoup plus complexe.

Il y a aussi la question des employés de l'industrie qui ont touché des salaires très élevés et joui des meilleures conditions de travail dans les usines les plus modernes. Des centaines de milliers de ces ouvriers non seulement seront en quête d'un emploi semblable mais seront malheureux s'il leur faut accepter un travail de catégorie inférieure. Ainsi lorsque M. Towers affirme que nous serons en mesure de porter notre dette obligataire et les frais d'après-guerre ainsi que le coût de la restauration sans embarras et sans grever indûment l'économie de notre pays, il s'aventure dans le domaine non pas des faits mais dans celui de la spéculation pure. M. Towers envisage la situation et en laisse la responsabilité au Gouvernement, au Parlement, parce que dans sa conclusion voici comment il s'exprime:

> Les mesures d'ajustement requises seront évidemment d'une importance sans précédent et les associations d'ouvriers, de cultivateurs et d'hommes d'affaires, de même que le Gouvernement doivent dès maintenant arrêter des projets hardis.

Or, quand le gouverneur de la Banque du Canada dit au Gouvernement, au Parlement et à tous les Canadiens qu'il leur faut prendre des mesures d'ajustement d'une importance sans précédent et arrêter dès maintenant aussi des projets hardis, il fait une déclaration que nous ne pouvons pas, membres de la Chambre des communes, ignorer. Nous devrions y donner suite sans tarder.

Je ne veux pas être défaitiste, mais j'approuve de grand cœur l'idée qu'on devrait fixer un prix raisonnable pour les obligations émises et vendues par le Gouvernement aux Canadiens. Plusieurs les ont achetées par pur esprit de patriotisme, ont accumulé leurs économies sous forme d'obligations et ne devraient pas avoir à souffrir de l'escompte des cours à la fin de la guerre. Si le Gouvernement peut fixer le salaire maximum d'un

ouvrier, il devrait pouvoir le protéger contre la perte de son placement dans une valeur nationale.

Je voudrais, cependant, appeler l'attention des membres de la Chambre et de mes collègues sur une autre question. Il s'agit des méthodes de financement qui se sont introduites chez nous, car à mon avis, en devenant propriétaires de la Banque du Canada, nous avons établi que nous possédons une institution d'une valeur inestimable, déjà reconnue, et qui pourra s'accroître encore au cours des temps difficiles que l'avenir nous réserve. Oui, nous serons en butte à des difficultés, non impossibles à surmonter, mais qui exigeront la compréhension de la science économique, du jugement et des qualités administratives pour assurer le succès.

M. Towers dit encore, à la page 6, qu'au cours de 1943, les valeurs passives des banques à charte du Canada, sous forme de dépôts, ont atteint la somme de 748 millions de dollars. Les banques à charte créaient là de l'argent nouveau; elles inscrivaient dans leurs livres les dépôts de banque et les échangeaient pour des obligations portant intérêt.

Il dit maintenant que le montant total des billets de banque en circulation, y compris les billets de la Banque du Canada, a augmenté de 161 millions de dollars, soit une expansion totale de 909 millions de dollars dans le volume de l'argent.

Il énumère certains achats de valeurs du Dominion par les banques, mais il ne nous donne pas un exposé net des achats effectués par les banques à charte du Canada, Il dit, cependant, que

"les réserves en espèces des banques à charte ont augmenté de 82 millions de dollars au cours de l'année, comme l'indique le tableau de la page 1. Dans une large mesure, cette expansion a été nécessaire afin de permettre aux banques à charte de maintenir leurs réserves métalliques normales à la suite de l'augmentation de 748 millions de dollars dans les dépôts susmentionnés."

Qu'est-ce que cela signifie? Que la Banque du Canada a mis en circulation 82 millions de dollars en billets de banque à cours légal et que les banques à charte en ont peu à peu acquis la possession.

Grâce à ces 82 millions, les banques pouvaient porter leurs dépôts jusqu'à 820 millions et elles les ont effectivement portés à $748 millions. Vous voyez donc ce qui se passe. Nous avons une institution bancaire nationale appartenant au peuple canadien et qui verse aux banques à charte des devises ayant cours légal en guise de subsides, et avec ces subsides en espèces, les plus considérables qu'un monopole ait jamais reçus, elles fabriquent dans leurs propres livres les moyens d'acheter des obligations du Gouvernement canadien productives d'intérêt. Des hommes sains d'esprit ont-ils jamais conçu et maintenu un tel système pour détruire le Gouvernement et enrichir l'entreprise privée? C'est là (du moins cela a toujours été mon avis) le sens de l'émission des devises et du crédit en fonction du gain privé. C'est là la base fondamentale de notre système bancaire qui doit être modifiée avant que le Gouvernement, qui possède le droit constitutionnel, le pouvoir et la responsabilité d'émettre la monnaie, puisse aller de l'avant dans le domaine de la solvabilité et puisse s'éloigner de la banqueroute que continuera de nous imposer ce faux système de créances et de dettes.

Permettez-moi d'ajouter ceci: Nous avons été témoins de la tragédie qui s'est produite il y a quelques jours dans la république au sud de notre frontière. Nous avons vu un président, guidé par les experts du conseil du Trésor, aux prises, en cette période critique, avec la plus importante révolte que l'on ait jamais vue du Congrès des Etats-Unis contre la bureaucratie et l'oligarchie, Le Président Roosevelt est la victime des conseils erronés, des mêmes avis trompeurs qui ont conduit Winston Churchill au désastre lorsqu'il était chancelier de l'Echiquier britannique, de 1925 à 1929. A la Chambre des communes, en 1932 et en 1936, il déclarait accepter toute la responsabilité des tragédies qui se sont produites au cours de cette période; mais il ajoutait qu'il s'était fondé sur les conseils des experts monétaires d'Angleterre, qui lui avaient donné l'assurance que les régimes qu'ils préconisaient s'inspiraient de la réalité et de la stabilité. Oui, M. Churchill avec son art consommé de reconnaître ses erreurs à dit: "J'ai fait une erreur. J'ai été le dernier chancelier orthodoxe de l'Echiquier. Considérez-moi comme le dernier des Mohicans". Dans de telles circonstances, on peut s'attendre à un désastre et si un gouvernement libéral comme le nôtre ne se sent plus en communion intime avec la population canadienne c'est surtout parce que la finance prenant le pas sur l'administration fait douter au peuple de notre habileté, non pas de gagner la victoire, mais de maintenir l'embauchage intégral en l'absence d'une guerre.

J'espère que le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre des Finances (M. Ilsley) se croiront tenus de transmettre immédiatement ce rapport de la Banque du Canada au comité de la banque et du commerce. Si le gouverneur de la Banque du Canada peut avertir le Gouvernement, le Parlement et la population du Canada qu'à son sens des ajustements d'une ampleur sans précédent s'imposent, qu'il nous faut, sans terder, des plans audacieux, nous devons

mettre à la disposition de ce Gouvernement et de ce Parlement tous les renseignements dont M. Towers dispose à l'appui de son affirmation.

Tout le bien que nous obtenons du comité des dépenses de guerre,—il nous économise quelques millions de dollars,—est nul si l'on songe que durant le présent conflit ce faux système monétaire nous coûte non pas des millions mais des milliards. Aucune administration ne peut survivre sous ce régime, aucun ministre des Finances ne peut remplir véritablement ses fonctions et jamais nous n'arriverons assez tôt à mettre en pratique ce que nous disions en 1935, que nous établirions une Banque du Canada, que nous lui donnerions les pouvoirs d'émettre la monnaie et le crédit en fonction des besoins publics et verrions à ce qu'elle les exerce. Le jour de la réalisation de toutes ces promesses ne me semble pas éloigné. Je crois que bientôt, au lieu de prêter notre argent sous un régime de dettes, nous dépenserons, sans créer de dettes, la monnaie dont nous aurons besoin pour assurer à notre économie un sain équilibre. Alors, monsieur l'Orateur, les dettes, les dettes impossibles à rembourser, cesseront d'entraver la santé et la liberté de notre population.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Je ne soumettrai à la Chambre que deux points se rapportant au débat actuel. Je désire tout d'abord signaler au chef de l'opposition de Sa Majesté (M. Graydon) que ses belles phrases sur ce qui s'est produit de 1930 à 1935 et jusqu'au moment actuel, ne changent rien au fait que le gouvernement Bennett avait établi non pas une banque nationale du Canada, mais bien une banque hybride et bâclée dont la moitié des actions et des valeurs étaient entre les mains d'entreprises privées. Le chef de l'opposition (M. Graydon) cherche à bon droit, à ce qu'il croit, à partager le mérite du gouvernement Bennett pour avoir établi cette banque.

Une VOIX: Toutes les actions étaient détenues par des entreprises privées.

M. SLAGHT: L'honorable député me rappelle que toutes les actions étaient détenues par des entreprises privées. Lorsque le parti libéral s'est présenté devant l'électorat en 1935, au moins une partie de la lutte s'est faite sur la déclaration de principe que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a énoncée dans son discours de cet après-midi.

M. HOMUTH: Il affirme maintenant qu'elle n'a aucune valeur.

M. SLAGHT: L'honorable député n'a sans doute pas écouté.

M. HOMUTH: J'y ai apporté toute mon attention.

M. SLAGHT: L'honorable député ne peut prétendre que les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard signifient que l'établissement de la Banque du Canada ne valait rien, car il a affirmé très clairement que c'était le seul genre de banque que nous devrions avoir.

Je rappelle au chef de l'opposition que ses collègues d'alors— je ne me souviens plus s'il siégeait à la Chambre à cette époque.

M. GRAYDON: Nous y sommes entrés ensemble, vous et moi.

M. SLAGHT: Vraiment. Ses collègues et son chef d'alors se sont opposés au parti libéral au sujet de l'établissement d'une banque purement nationale. Mon honorable ami sait que, dès notre arrivée au pouvoir, en 1935, un des premiers actes du Gouvernement a été de s'assurer que cette banque fût transformée en une institution totalement étatisée.

M. GRAYDON: Les résultats n'ont pas été très heureux.

M. SLAGHT: Mon honorable ami prétend que les résultats n'ont pas été très heureux. Il préférerait, je suppose revenir à l'ancien régime d'une banque particulière portant le nom de banque nationale du Canada.

M. GRAYDON: Mais vous cherchez à appliquer maintenant un système tout à fait nouveau.

M. SLAGHT: Permettez-moi de dire qu'il a fait énormément de bien. Il marque un très grand progrès dans la voie des réformes économiques et il peut en marquer un autre, d'après ma doctrine bancaire. J'appuie la demande de l'honorable député de Vancouver-Burrard, qui sera adoptée, j'en suis sûr, et tend à renvoyer immédiatement au comité de la banque et du commerce le magnifique rapport présenté par M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, le 10 février 1944, afin que tous les partis se fassent représenter dans ce comité et s'efforcent de pourvoir, comme M. Towers nous demande de le faire, au rajustement requis qui sera "manifestement d'une ampleur inouïe et d'une conception hardie". Personne ne peut commencer à dresser des plans pour l'avenir sans la réalisation de rajustements dans le domaine de la politique économique. Tous peuvent se rendre compte que nos plans hardis pour l'avenir, quel que soit le parti qui les préconise ou quelle que soit leur nature, reposent en dernière analyse sur le système économique dont dépendent nos moyens d'employer les gens et de créer les relations commerciales nécessaires à l'écoulement de nos excédents, et qui est à la base même de

notre prospérité nationale. Puisqu'il en est ainsi, attaquons-nous le plus tôt possible à cet important problème.

Je traiterai une autre question. Permettez-moi de dire que j'approuve entièrement la proposition voulant que l'Etat garantisse au pair la valeur des obligations non remboursées, afin que ceux qui ont acheté ces bons, sur les instances de nous tous, ne subissent pas de perte du fait de leur geste patriotique et de leur souci d'épargne. Mais permettez-moi de relever la plainte que le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a exprimée au début de ses remarques. Si je l'ai bien compris, il s'est plaint de ce qu'il court des rumeurs odieuses...

M. COLDWELL: J'ai employé le mot "insidieuses".

M. SLAGHT: Le mot "odieuses" rend joliment l'idée qu'il a voulu exprimer. Il a dit qu'il circulait d'odieuses rumeurs au sujet de ce qui arriverait si le pouvoir passait à la C.C.F. Je suppose qu'il a voulu parler de rumeurs qui font douter de la compétence de son administration, s'il parvenait jamais à en former une, ainsi que de la valeur des obligations canadiennes non remboursées, lesquelles atteignent 8 milliards de dollars, si son parti arrivait au pouvoir. Qu'il me permette de lui dire nettement que le malaise qui se propage en beaucoup de milieux, non seulement dans notre pays mais aussi aux Etats-Unis, quant à la possibilité de l'arrivée de son parti au pouvoir, est surtout attribuable au fait que l'honorable député est allé aux Etats-Unis et qu'il y a prononcé un ou plusieurs discours qui ont joui d'une grande publicité. Je ne suis pas sûr que son discours ait été radiodiffusé, mais je crois qu'il l'a prononcé à New-York ou à Washington, ou peut-être dans ces deux villes. En tout cas, il a donné aux 130 millions d'habitants de cette grande république l'assurance qu'il voyait son soleil se lever et qu'il croyait que son parti avait une chance de prendre les rênes du gouvernement au Canada dans un avenir rapproché, ou quelque chose à cet effet; je crois avoir expliqué avec une raisonnable exactitude la déclaration de mon honorable collègue. Il a aussi dit à ses auditeurs, en partie du moins que son parti étatisera en premier lieu les banques canadiennes quand il arrivera au pouvoir. Etatiser les banques veut dire les faire dépendre de la politique; je parle des dix banques commerciales qui font des affaires avec le public canadien.

M. COLDWELL: Parlez-vous de la Banque du Canada? Dépend-elle du régime politique?

M. SLAGHT: La Banque du Canada est une banque nationale dans le vrai sens du mot; l'honorable député le sait bien, elle n'a ni la faculté ni l'autorité de lui prêter de l'argent, non plus qu'à ses collègues ni à d'autres particuliers ni à des sociétés. Par conséquent, s'il prétend que la Banque du Canada a le pouvoir de prêter des fonds à lui ou à ses amis de la C.C.F. en tant qu'institution financière, il avoue par le fait qu'il n'a pas étudié le régime bancaire canadien.

M. NOSEWORTHY: La Banque du Canada prête de l'argent aux banques privées et celles-ci nous le prêtent à leur tour.

M. SLAGHT: C'est exact, les banques privées prêtent l'argent aux particuliers. L'interruption de l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) vient fort à propos puisqu'elle souligne précisément le point que j'allais exposer. J'ai déclaré que l'étatisation des banques commerciales privées du pays que préconise le parti C.C.F. équivaudrait à faire de ces banques des instruments politiques. Or, pour mes honorables amis, en faire des instruments politiques,—et l'honorable député y tient beaucoup,—veut dire ni plus ni moins s'en servir dans l'intérêt du parti C.C.F. Essayons de nous faire une idée de l'exposé que mon honorable ami a fait au peuple américain. Si jamais il venait à prendre le pouvoir au pays, son premier geste,—je crois que c'est ce qu'il considère comme la première et la plus importante mesure,—serait de fermer à clef les portes des dix banques à charte du Canada. Nous verrions peut-être alors à la porte de l'une de nos banques, en uniformes bleus avec boutons de cuivre, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et son collègue de Cape-Breton-Sud (M. Gillis) qui n'est pas à son siège actuellement, lesquels nous accueilleraient en nous disant: "Bonjour, cher client; entrez. Combien désirez-vous? Que pouvons-nous vous prêtez aujourd'hui." Quel spectacle! Un client modeste, de ma région peut-être, pourrait dire: "Je fais partie d'un groupe de huit ou dix. Nous avons réuni $10,000 et il nous en faudrait encore autant pour installer une usine pour la coupe de bois à pulpe que nous avons l'intention de vendre aux chemins de fer." Je vois d'ici l'un de ces messieurs, tout resplendissant dans son uniforme, répondre au client: "Très bien, vous avez raison. Nous voulons encourager l'industrie; êtes-vous du parti C.C.F.?" Plutôt confus, mon compatriote serait forcé de répondre: Non; je le regrette, mais je suis...

Une VOIX: Un conservateur progressiste.

M. SLAGHT: Oui, un conservateur progressiste. Et on lui répondrait probablement: "C'est encore pis que si vous étiez un libéral". J'espère cependant que de toute

façon nos astucieux amis ne se montreront pas trop durs. Ils pourraient répondre: "Le quartier général du parti C.C.F. se trouve sur la rue Sparks. Si vous avez le temps, arrêtez-vous-y et écoutez notre secrétaire. Il a des idées qui vont vous épater. Revenez demain et apportez votre carte de membre; il nous fera plaisir d'étudier de nouveau votre demande d'un prêt de $10,000 pour vous aider à établir une industrie canadienne."

M. MacINNIS: C'est ce qu'on fait actuellement pour la voirie, alors pourquoi n'en fait-on pas autant dans le cas des banques. Il est impossible d'obtenir un emploi au service de construction des routes de la Colombie-Britannique sans avoir sa carte de membre du parti libéral.

M. SLAGHT: S'il m'était permis de le faire sans enfreindre le Règlement, je dirais à mon honorable ami que sa déclaration n'est pas véridique. Toutefois, comme ce ne serait pas là un langage parlementaire, je lui dirai qu'il a fait une déclaration à laquelle je ne puis ajouter foi.

M. MacINNIS: Vous n'avez jamais été en quête d'emploi.

M. SLAGHT: Les honorables députés qui cherchent à élucider ce point tomberont sans doute d'accord d'ici la soirée.

On voudra bien me permettre de poursuivre mes remarques. Que les rumeurs soient insidieuses ou odieuses, elles sont fondées. D'après le programme annoncé par l'honorable député aux Etats-Unis, après que son parti aura fait mainmise sur les banques il prendra possession des mines canadiennes. Il fera entrer les mines dans le cadre du programme de la C.C.F. et il se chargera de leur exploitation. Il fera mainmise sur la Compagnie du Pacifique-Canadien et étatisera ce réseau ainsi que celui des chemins de fer Nationaux.

M. HOMUTH: Pour exploiter distinctement l'un et l'autre.

M SLAGHT: Mon honorable ami dit que la C.C.F. exploitera distinctement ces deux réseaux. Les employés de chemin de fer du Canada trouvent cette idée ridicule. Si mon honorable ami veut savoir ce que les membres des grandes fraternités de cheminots du Canada pensent de sa proposition touchant l'étatisation du Pacifique-Canadien, qu'il aille le leur demander.

M. NOSEWORTHY: Que penser des élections provinciales de l'Ontario?

M. SLAGHT: Quelqu'un est déçu parce qu'il ne peut fermer les banques à clef et aller demain y emprunter $10,000. Les cheminots du Canada ne veulent pas voir une telle chose se produire. A leur sens, il est bon que ces deux grands réseaux de chemin de fer se fassent concurrence. Si j'ai bien compris l'attitude passée du parti libéral,—et je ne parle pas en ce moment au nom de mon chef,—ce parti n'a nullement l'intention de profiter du bouleversement actuel pour faire mainmise sur le grand chemin de fer Pacifique-Canadien et le nationaliser.

L'hon. M. MACKENZIE: Concurrence toujours, fusion jamais.

M. SLAGHT: Mon honorable ami me fait penser à une expression, dont je ne me rappelle plus l'auteur.

M. DOUGLAS (Weyburn): R. B. Bennett.

M. SLAGHT: Nous savons tous ce qui est arrivé après la grande débâcle de 1930-1935. Je parcourais justement la liste des services que la C.C.F. se propose d'étatiser. Il y a les banques, les mines d'or, les mines de bas métaux, les forêts...

M. REID: Et la Chambre des communes?

M. SLAGHT: La Chambre des communes sera encore ici longtemps après qu'on aura oublié la doctrine du leader de la C.C.F. Les membres de la C.C.F. se proposent de contrôler toutes les obligations et toutes les compagnies d'assurance avec leurs millions d'assurés. Quels sont ces économistes et industriels surhumains dans le groupe C.C.F. d'en face à qui on doit confier les immenses ressources de notre jeune pays? Quel est leur passé? Dans la sphère d'activité qui leur est propre, ce sont des gens estimables; mais vont-ils remplacer les administrateurs du chemin de fer du Pacifique-Canadien et des dix banques à charte du Canada? Vont-ils se charger d'exploiter nos ressources forestières et de diriger nos usines de pâte de bois? Vont-ils assumer la haute direction de ces vastes industries? Rien ne serait plus désastreux pour notre jeune pays qu'une telle éventualité.

M. NOSEWORTHY: Il reste encore le génie de l'honorable député de Parry-Sound.

M. SLAGHT: Mon honorable ami souffre toujours de ne pouvoir avoir accès à cette banque. Imaginez le beau tas d'or que les membres de la C.C.F. auraient pour défrayer les frais de leurs élections. L'honorable député d'York-Sud pourrait dire: "Mes amis, j'ai une vaste circonscription; il me faut un montant deux fois plus considérable que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar." Voilà les hommes qui se proposent d'exploiter nos banques et nos chemins de fer. Ce n'est pas un sujet que l'on peut traiter à la légère, et la population canadienne le prend au sérieux.

M. COLDWELL: Il nous a plu.

M. SLAGHT: Il a plu à l'honorable député, car celui-ci sait que la vérité plaît toujours. L'honorable député se rend aux Etats-Unis où il annonce que son parti entend s'emparer de notre régime bancaire, de presque toutes les industries et des compagnies d'assurance dans lesquelles la population des Etats-Unis a placé des millions, je devrais dire plus d'un milliard de dollars. Il dit aux Américains que son parti fermera les portes des banques, des mines d'or et des industries dans lesquelles ils ont placé des capitaux dès qu'il arrivera au pouvoir et il ajoute que ce moment n'est pas très éloigné.

M. GRAYDON: Quand a-t-il dit cela?

M. SLAGHT: L'honorable député vous répondra qu'il n'y a pas plus de trois mois.

M. GRAYDON: Quel changement depuis!

M. COLDWELL: Je ne reconnais pas du tout ces paroles.

M. MacINNIS: C'était un mauvais rêve.

M. SLAGHT: Même si l'honorable député reniait le programme qu'il a fait connaître, même s'il reconnaissait son erreur,—tout cela repose sur un rêve, car ce parti ne sera jamais au pouvoir; je fais mienne la proposition de l'honorable député et je considère l'accès de la C.C.F. au pouvoir comme un rêve,—il n'en reste pas moins que la population des Etats-Unis a pris au sérieux ses déclarations téméraires. Lorsque l'honorable député parle de rumeurs insidieuses ou odieuses, il ne devrait pas oublier que personne n'a découragé plus que lui le placement au Canada de capitaux américains en faisant voir à nos voisins la possibilité que la direction de la république soit confiée à un groupe inexpérimenté de socialistes.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Melfort (M. Wright) ne m'a guère surpris, en soulevant cette question à la motion du ministre des Finances invitant la Chambre à se former en comité des subsides, car sur la fin de l'été dernier, dans mes périgrinations à travers le nord de la Saskatchewan, j'avais entendu l'une de ces rumeurs insidieuses dont a parlé le chef de la fédération du commonwealth coopératif. J'avais appris que les vendeurs d'obligations de la victoire dans cette région du pays étaient en butte à de grandes difficultés, convaincue qu'était la population de la victoire du parti C.C.F. au prochain appel au peuple. J'ai demandé quelle différence cela pouvait bien faire. J'ignore, ai-je dit, ce qu'a pu déclarer le parti de la C.C.F. et pourquoi, après avoir entendu ce parti, on conclurait qu'il ne faudrait pas acheter d'obligations de l'Etat du fait que le parti de la C.C.F. pourrait venir à prendre le pouvoir. J'ai ajouté que personne ne m'avait demandé de prendre la parole en faveur de cette campagne de vente d'obligations de la victoire, mais que le chef de la fédération du commonwealth coopératif avait reçu une invitation à cet effet, et qu'il portait la parole en faveur de ceux qui vendaient des obligations de la C.C.F., pardon, des obligations de la victoire.

M. GRAYDON: Il faudrait établir un minimum, dans le cas des obligations de la C.C.F.

L'hon. M. GARDINER: Les discours qui se firent entendre donneraient sans doute l'impression qu'ils ont bien pu vendre aussi quelques obligations de la C.C.F.

Je me suis enquis de l'origine de cette rumeur voulant que si le parti de la C.C.F. s'emparait du pouvoir au Canada il ne reconnaîtrait pas les obligations de la victoire à leur valeur nominale, et je me suis fait remettre par un citoyen de cette région du pays un imprimé que le parti de la C.C.F. avait publié il y a quelques années.

Une VOIX: Le parti de la C.C.F.?

L'hon. M. GARDINER: Oui. En tête venait la C.C.F. sur la scène fédérale et le parti agraire-travailliste sur la scène provinciale. Cette brochure a été publiée à la suite de congrès tenus par le parti à Saskatoon et à Regina en 1933 en vue d'organiser la C.C.F. Voici l'article de la brochure auquel l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) faisait allusion il y a quelques minutes. Il porte le titre: "Socialisation des banques, du crédit et du système financier du pays, et étatisation de la mise en valeur, de l'exploitation et de la régie des services d'utilité publique et des ressources naturelles". Suit un questionnaire relatif à ce programme, or voici l'une des questions posées:

La banque étatisée exigera-t-elle un intérêt?

Voici la réponse à cette question:

Il est évident que tous les services de l'Etat doivent se payer et il pourra y avoir des frais.

Voici la question suivante:

Que penser des obligations de la victoire?

M. COLDWELL: Des obligations de la victoire?

L'hon. M. GARDINER: Oui. L'honorable député a eu son mot à dire dans la rédaction de cette pièce et il doit en connaître la teneur. Il s'agit des obligations de la victoire pour la dernière guerre.

M. COLDWELL: Emises à 5½ p. 100 et exemptes d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. GARDINER: La question est:

Que penser des obligations de la victoire?

Et voici la réponse:

Lorsque nous créerons de nouvelles devises, nous reprendrons les anciennes et les remplacerons par de nouvelles. Les obligations seront reprises à leur valeur nominale et subiront un escompte. Cet escompte augmentera en proportion du montant de l'obligation.

Voilà, monsieur l'Orateur, la source des rumeurs insidieuses répandues à travers le pays. Il ne s'agissait d'aucune parole des adversaires de la C.C.F., mais bien d'une déclaration contenue dans un document officiel du parti lui-même.

M. NICHOLSON: En quelle année était-ce?

L'hon. M. GARDINER: En 1933; c'est cette année-là, d'après mes honorables amis de la Fédération du commonwealth coopératif que leur parti a vu le jour. Ces rumeurs circulaient au pays et, comme l'honorable représentant de Parry-Sound l'a démontré il y a quelques instants, des déclarations faites aux Etats-Unis et au Canada avaient mis ces rumeurs en évidence. Je partage l'avis exprimé par l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) il y a quelques instants, lorsqu'il a déclaré qu'il n'y a qu'un moyen d'assurer à l'honorable représentant de Melfort que les obligations de la Victoire vendues dans notre pays conserveront toujours leur valeur nominale, sans un escompte hors de proportion avec le montant de l'obligation, c'est d'être bien certain de ne jamais porter la C.C.F. au pouvoir chez nous. Je n'ai aucun doute que les habitants du Canada ont pris une décision à ce sujet, et parce qu'il en est ainsi, l'honorable représentant de Melfort peut être assuré que les obligations vendues aux Canadiens pendant cette guerre seront rachetées à leur valeur nominale par un gouvernement canadien qui n'aura pas foi en la national-socialisation de quoi que ce soit, et j'emploie cette expression à dessein. Il y a eu beaucoup de discussion afin de déterminer si l'expression national-socialisme est bien le terme qu'il convient d'appliquer à cet organisme. Si les honorables membres de la C.C.F. n'aiment pas ce nom, je ne me chicanerai pas avec eux à ce sujet mais je leur rappellerai ce que je lisais hier dans *Liberty*. J'y ai lu un article fondé sur une interview où on a posé des questions au chef de la Fédération du commonwealth coopératif qui y a répondu, et la dernière réponse, si je ne me trompe, se lit à peu près comme suit: "Lorsque nous serons au pouvoir, nous aurons un régime démocratique-socialiste". Or, monsieur l'Orateur, cela ressemble fort au national-socialisme. Ce mouvement a vu le jour, lui aussi, dans le même pays et il y a précédé le national-socialisme en Allemagne.

M. COLDWELL: En Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas en Grande-Bretagne. Aucun Canadien n'a en ma présence et dans les assemblées tenues dans l'Ouest du Canada, condamné le gouvernement de Ramsay MacDonald plus que le présent leader de la Fédération du commonwealth coopératif. On n'a qu'à consulter les journaux de l'Ouest canadien pour voir que maintes fois...

M. COLDWELL: Tous ces journaux sont la propriété du parti libéral.

L'hon. M. GARDINER: Ces journaux ne sont pas la propriété du parti libéral. Mais les propriétaires de ces journaux ne sont pas les auteurs des discours du chef de la Fédération du commonwealth coopératif, et puis, le compte rendu de ces discours a été remis aux journaux par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif lui-même. Il s'est réjoui du fait qu'il ne croyait pas au socialisme du parti de Ramsay MacDonald, en Angleterre, parce qu'après son arrivée au pouvoir, ce parti n'a pas fait ce qu'il veut lui-même faire au Canada.

M. COLDWELL: Je n'ai laissé entendre rien de tel.

L'hon. M. GARDINER: Si j'en parle, c'est parce que je l'ai lu dans les discours de l'honorable député.

M. COLDWELL: Je n'aimais pas le gouvernement d'union de Ramsay MacDonald.

L'hon. M. GARDINER: Non, parce que l'honorable député n'avait pas foi dans son premier gouvernement.

M. COLDWELL: Oui, j'avais foi dans ce Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: Ni dans son deuxième. Lequel a-t-il approuvé?

M. COLDWELL: Je n'ai pas approuvé son Gouvernement d'union, alors qu'il a formé un Gouvernement national en Angleterre.

L'hon. M. GARDINER: Il a formé deux gouvernements en Angleterre, et l'honorable député n'a pas approuvé le premier et il n'a pas approuvé le second. Or, un bon jour j'apporterai ici les coupures de journaux établissant la véracité de mes paroles. Il a condamné ce parti.

Pourquoi? Parce qu'il n'a pas appliqué le national-socialisme à l'industrie d'Angleterre alors qu'il était aux affaires. Ceux qui ont écou-

té les discours de l'honorable député au cours des années allant jusqu'à 1935 n'en ont aucun doute. Telle était alors son attitude.

Voici, cependant, ce sur quoi je veux insister. Pas n'est besoin de chercher ailleurs que dans les brochures publiées par la Fédération du commonwealth coopératif la source des rumeurs qui ont couru dans l'Ouest canadien et voulant que, si le parti de la Fédération du commonwealth coopératif arrivait au pouvoir dans notre pays, il verrait à ce que les obligations de la victoire,—plus est grande la valeur nominale de l'obligation, plus est important l'escompte,—seraient escomptées. Ainsi donc, il me semble que si les Canadiens veulent que leurs obligations conservent leur valeur nominale, s'augmentent de l'intérêt, ils doivent prendre les moyens voulus pour que la Fédération du commonwealth coopératif n'arrive jamais au pouvoir dans notre pays.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous voici déjà bien loin du premier discours de cette discussion. Il a été question de rumeurs, de beaucoup de rumeurs. Si les libéraux ou les conservateurs progressistes sont si certains de remporter la victoire au prochain appel au peuple, pourquoi s'occupent-ils tant de la Fédération du commonwealth coopératif? Si ce groupe porte tous les péchés que lui attribuent ces honorables messieurs, pourquoi gaspillent-ils le temps de la Chambre à le décrier? Ils devraient laisser à la population canadienne le soin de tirer ses propres conclusions.

M. HOMUTH: Et comment!

M. NOSEWORTHY: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à nous en remettre à l'intelligence de la population. Elle peut, collectivement, se choisir un régime de C.C.F., un régime libéral, ou un régime conservateur progressiste. C'est son droit. Les mille et mille Canadiens qui se sont portés acquéreurs d'obligations de la victoire tiennent beaucoup plus à savoir si, sous un gouvernement libéral ou sous un gouvernement conservateur progressiste, ils négocieront à leur valeur nominale ces obligations qu'ils pourraient être obligés de vendre, ou lorsqu'ils seront obligés de les vendre pour atteindre le but pour lequel ils les avaient achetées, le but pour lequel on les avait exhortés à les acheter.

Ni le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ni le chef de l'opposition (M. Graydon) n'ont donné à entendre que le Gouvernement par l'un ou l'autre des deux partis est prêt à donner aux acheteurs de ces obligations la garantie qu'ils ne seront pas forcés de les vendre au-dessous du pair. La question n'est pas de savoir si la C.C F. parviendra au pouvoir ni quel gouvernement sera élu. Les gens veulent savoir combien ils toucheront lorsqu'ils vendront les obligations qu'ils achètent et qu'ils seront invités à acheter lors du prochain emprunt de la victoire. Que les porte-parole du Gouvernement ou de l'opposition ne se soustraient pas à cette question et qu'ils nous disent ce qu'en pense leur parti.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Combien obtiendraient-ils si la C.C.F. était au pouvoir?

M. NOSEWORTHY: La valeur au pair.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pas du tout, car la C.C.F. les considérerait comme des capitalistes et elle leur enlèverait leurs obligations.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): A l'instar de l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy), j'ai quelques commentaires à faire sur la question soulevée cet après-midi par l'honorable député de Melfort (M. Wright). Depuis que l'honorable député a porté la parole, la discussion a pris une forte teinte politique et nous sommes portés à croire qu'il y aura beaucoup de débats de ce genre au cours de la présente session. En d'autres occasions plus propices, il sera peut-être à propos de faire consigner aux *Débats* des déclarations de chefs du Gouvernement, étant donné surtout que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), aime à faire collection des tracts électoraux de la C.C.F.

J'ai écouté tantôt avec intérêt le discours énergique de l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght). Je me suis rappelé les discours qu'il a prononcés en juillet dernier et, en cette enceinte à l'extérieur, dans la dernière partie du mois et au commencement d'août. La même vigueur marquait ses discours d'alors. Ils tendaient à démolir la Fédération du commonwealth coopératif qui menait alors une campagne électorale dans une province, mais la tentative de démolition a apparemment atteint son auteur. On se demande ce que sa vigueur produira aujourd'hui.

Je ferai remarquer que le chef de l'opposition (M. Graydon) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ont surtout évité dans leurs commentaires à cet égard, la question soulevée par l'honorable député de Melfort. D'après le chef de l'opposition, nous ne devrions pas parler d'un déclin possible de la valeur des obligations de la victoire après la guerre, mais nous devrions plutôt exprimer la confiance que ces obligations dépasseront le pair, à l'époque de leur échéance.

M. GRAYDON: Je suis allé plus loin que vous, voilà tout.

M. KNOWLES: Nous répondrions "bravo". Mais le chef de l'opposition ne nous a pas encore fait savoir s'il appuierait l'idée de garantir ces obligations dans l'intervalle pour que leur valeur ne devienne pas inférieure au pair.

M. GRAYDON: Puis-je répondre à l'honorable député?

M. KNOWLES: J'en serais fort heureux.

M. GRAYDON: Je me refuse à admettre que notre économie d'après-guerre...

M. COLDWELL: Si le présent Gouvernement est encore au pouvoir?

M. GRAYDON: Je ne peux pas parler en son nom, car nul au Canada ne suppose que le parti de l'honorable député ou le parti libéral auront quelque chose à voir à l'administration du pays après le conflit.

M. COLDWELL: Mais si cela arrivait?

M. GRAYDON: Puis-je répondre à l'honorable député? En ce qui nous concerne, la proposition de l'honorable représentant de Melfort (M. Wright) nous répugne parce qu'elle présuppose la nécessité de fixer la valeur minimum des obligations. Nous refusons d'admettre une telle nécessité. Nous voulons que tous les détenteurs d'obligations, y compris les petites gens, puissent toucher une prime sur leurs obligations. Nous voulons aller plus loin que la parti de la C.C.F.

M. KNOWLES: Je prends pour acquis que c'est la réponse du chef de l'opposition, mais je constate qu'il se refuse encore à dire qu'il est prêt à garantir dans l'intervalle la valeur des obligations.

M. GRAYDON: Si jamais le parti de la C.C.F. arrivait au pouvoir et si les obligations perdaient de leur valeur, nous leur fixerions une valeur minimum.

M. KNOWLES: Je dirai en outre au chef de l'opposition que si nous avions autant que lui la certitude que le niveau de la production sera maintenu et que les obligations ne seront pas exposées à perdre leur valeur, nous reconnaîtrions qu'un tel engagement n'entraînerait assurément aucune perte. D'autre part, nous estimons qu'en donnant une telle garantie en ce moment, le Gouvernement non seulement encouragerait les gens à acheter des obligations de la victoire, mais contribuerait à les convaincre que les membres de cette Chambre ont la certitude qu'il y aura de l'emploi pour tous après la guerre. De plus, étant donné ce qui s'est produit après la dernière guerre, alors que les obligations de guerre perdirent de la valeur au grand avantage des institutions financières et des courtiers en placements, la population ne peut s'empêcher de songer que le refus du Gouvernement de prendre un tel engagement en ce moment est bien propre à amener la répétition d'un tel état de choses, au cas où ces obligations perdraient de la valeur.

Je reviendrai maintenant sur ce que je disais il y a quelques instants, savoir que si le chef de l'opposition, le ministre de l'Agriculture et d'autres membres du Gouvernement ont à ce point la certitude que notre économie se maintiendra à un niveau élevé après la guerre, ils devraient reconnaître que cet engagement ne comporterait aucune perte, et que nous avons raison de préconiser si fortement une telle mesure. Nous recommandons cette initiative non seulement parce qu'il n'en résulterait aucune perte, mais parce que ce serait un grand réconfort pour les citoyens de notre pays. Je ferai remarquer que le ministre de l'Agriculture, dont le discours a par ailleurs été très solide et très intéressant, a fait des remarques d'une portée fort générale mais a évité d'aborder la question particulière que l'honorable député de Melfort a signalée à l'attention de la Chambre. J'espère qu'un autre ministre prendra la parole pour donner au nom du Gouvernement une telle assurance à la Chambre et à la population du pays. L'honorable député de Melfort a soulevé la question avec beaucoup de sincérité et de franchise. Nous estimons que c'est là un point sur lequel le peuple canadien mérite d'être rassuré et nous regrettons que cette question ait été éludée et que plusieurs honorables députés se soient lancés dans des considérations générales sans discuter sérieusement ce sujet particulier.

On me permettra de dire quelques mots au sujet des remarques faites il y a quelques instants par le ministre de l'Agriculture sur certains imprimés qu'il avait en sa possession. Je n'en ai aucun exemplaire sous la main, mais je tiens à signaler que nous recommandons des mesures immédiates, afin que personne n'ait à agir comme ont dû le faire nos gens de la Saskatchewan en 1933. A cette époque les petits épargnants durent se défaire à perte de leurs obligations de la victoire qui ne furent ainsi détenues que par un petit nombre de gens. Les membres de la C.C.F., ou nos prédécesseurs, qui ont rédigé les publications que le ministre de l'Agriculture a en sa possession, crurent que le temps était venu d'empêcher un petit nombre de gens de réaliser de tels bénéfices, et nous soutenons que le gouvernement devrait éviter la répétition d'un pareil état de choses en expliquant clairement

que les obligations de la victoire achetées par les petits épargnants au cours de la guerre actuelle ne perdront pas leur valeur. On a déjà fait remarquer que puisque le Gouvernement garantit la valeur de ces obligations à l'échéance, et nous insistons sur ce point, il n'y perdrait rien à garantir cette valeur dès maintenant. Puisque le Gouvernement n'y perd absolument rien on se demandera quelle est la raison de l'opposition à notre requête. Il est vrai que si le Gouvernement suit notre recommandation, il empêchera de nombreuses maisons de finance et de placements de réaliser des profits exorbitants en achetant ces obligations si, après la guerre, elles perdent de leur valeur. Nous croyons donc que le Gouvernement doit avoir recours à cette mesure. Il s'agit d'ailleurs des épargnes réalisées par notre population dans le but exprès d'assurer la victoire et versées avec l'intention de conserver ces fonds en vue de la période de rétablissement d'après-guerre. Nous estimons donc qu'on ne doit pas permettre, en laissant les mains libres aux maisons de finance ou de placements, que cette épargne soit exploitée.

J'ai fait de mon mieux pour ramener la discussion à la question soumise par l'honorable député de Melfort (M. Wright). Nous sommes d'avis que sa demande est raisonnable et qu'elle intéresse des milliers d'ouvriers, de cultivateurs et de soldats du pays. Je compte encore que l'un de nos ministres ou un adjoint parlementaire, prendra, au nom du Gouvernement, l'engagement que nous demandons de lui.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je regrette que le ministre des Finances soit absent dans le moment; je me permets donc de formuler quelques observations en son nom. La question qu'a soulevée l'honorable député de Melfort (M. Wright) n'est pas nouvelle. Elle a été soulevée l'an dernier par l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) et le ministre avait alors fourni une réponse complète. Je ne doute pas qu'elle soit soulevée de nouveau.

L'honorable député de Melfort demande au Gouvernement d'assurer chaque détenteur d'obligation de la victoire que ce dernier pourra vendre cette obligation en tout temps pour sa pleine valeur. N'oublions pas ce que fait le Gouvernement lorsqu'il émet des obligations. Il les émet pour cinq ou dix ans, en payant un certain intérêt du fait que cet argent est prêté pour cette période. Il garantit qu'à l'échéance de ces obligations, le détenteur touchera le plein montant de leur valeur nominale.

Je ne me propose pas d'examiner le pour et le contre de l'idée émise par l'honorable député, mais si l'on y faisait suite, il n'y aurait aucune différence entre le taux d'intérêt que le Gouvernement paierait pour trente ou soixante jours et le taux qu'il s'est engagé à verser pour dix, quinze, ou vingt ans.

Comme je viens de le dire, cette question a déjà été discutée à fond. Le ministre des Finances a déjà expliqué en détails pourquoi le Gouvernement ne pouvait souscrire à la proposition faite l'an dernier par l'honorable député d'Yorkton et je ne crois pas qu'il ait changé d'avis depuis.

Voilà pour la proposition voulant que le Gouvernement garantisse aux détenteurs d'obligations le remboursement de leur pleine valeur nominale en tout temps. Nous nous faisons peut-être illusion en supposant que le détenteur n'obtiendra pas cette pleine valeur. Plusieurs de ces obligations se vendent actuellement à prime. Elles sont réparties entre un grand nombre de petits détenteurs, un nombre plus considérable que jamais, et je vois là un facteur de stabilité en ce qui concerne le prix auquel ces obligations se vendront sur le marché libre pendant et après la guerre.

M. CASTLEDEN: Cela n'a guère aidé la dernière fois.

M. ABBOTT: Il y a longtemps de cela et le gouvernement qui était alors au pouvoir n'était pas celui d'aujourd'hui.

M. GRAYDON: L'honorable député devra trouver une meilleure raison que celle-là.

M. ABBOTT: L'honorable député a discouru à perte de vue. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a, dans le style éloquent et énergique qu'on lui connaît, exposé les vues qu'il professe depuis longtemps sur la politique monétaire. La Chambre ne s'attend pas que j'étudie ces vues en ce moment. Il prétend que le Gouvernement a de mauvais conseillers et qu'il applique de mauvaises méthodes. La Chambre aura l'occasion de discuter pleinement les vues de l'honorable député en matière de politique financière au cours de débats qui se dérouleront tant en cette enceinte qu'au comité de la banque et du commerce.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'ajouter à ce que j'ai dit. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) dit que M. Graham Towers, le gouverneur de la Banque du Canada, témoignera sans doute devant le comité de la banque et du commerce. Cela me rappelle un point soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard. Si je l'ai bien compris, l'honorable député s'est élevé contre M. Towers parce que celui-ci, dans le rapport annuel de la banque, a déclaré qu'il faudra opérer après la guerre des rajustements

d'une ampleur inconnue jusqu'ici. Voilà qui n'est pas de nature à me surprendre. A peu d'exceptions près, tous conviendront que cette déclaration constitue un exposé juducieux des mesures qu'on devra prendre. Je ne vois pas comment l'on pourrait reprocher sévèrement à M. Towers, ou à tout autre, de s'être exprimé ainsi dans un rapport de banque.

M. MacNICOL: Comment mon honorable ami peut-il expliquer que l'offre pour les obligations du quatrième emprunt de la victoire ait été cotée à Toronto, samedi, à 99¾ alors que celle des obligations du cinquième emprunt était cotée à 99¼?

M. ABBOTT: Je ne suis pas au courant de la cote mais, j'imagine que ce ne peut être qu'une bien faible fraction au-dessous du pair. Ce sont des fluctuations qui se produisent de jour en jour et qui résultent de l'offre et de la demande. Je ne crois pas qu'il en soit toujours ainsi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE. CRÉDIT N° 195, ADMINISTRATION.

L'hon. M. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le crédit est réservé.

Service:

MINISTRE DES POSTES

242. Administration, $699,070.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur le président, je désire profiter de l'occasion pour faire une déclaration au sujet du courrier postal adressé à nos troupes d'outre-mer.

Depuis six ou huit semaines, j'ai reçu quelques lettres portant sur les retards ou les absences de livraison du courrier de nos forces armées outre-mer, dans les deux directions. Des nouvelles et des articles ont aussi paru dans les quotidiens.

Je dirai à ce sujet que je me rends parfaitement compte de l'inquiétude des parents, des proches et des amis, au Canada, lorsqu'ils ne reçoivent plus de nouvelles d'outre-mer ou apprennent que les lettres et colis qu'ils ont envoyés outre-mer ne sont pas parvenus à leur destination.

Connaissant toute l'importance que la réception du courrier revêt du point de vue du moral, je puis vous assurer que malgré les retards qui se sont produits nous avons employé tous les moyens, et que nous les emploierons tous encore, pour améliorer le service.

Il s'est produit des retards, c'est un fait, mais on ne pouvait les éviter. Le temps pris par les courriers, que l'anxiété des parents et des amis étend dans des proportions qui semblent déraisonnables, s'explique par trois causes plus ou moins inéluctables:

1. Le défaut de transport, tant dans les airs qu'en surface, par suite des exigences impérieuses et incessantes d'opérations vitales;

2. La mauvaise température sur l'Atlantique, surtout en hiver;

3. Le déplacement nécessaire des soldats d'une unité à l'autre, d'un endroit à l'autre, pour répondre aux exigences des opérations actives.

L'automne dernier, il devenait plus difficile de trouver sur les navires l'espace nécessaire à l'expédition du courrier outre-mer, étant donné que certains gros navires affectés à ce service quittaient la route canadienne pour servir à d'autres fins.

Pour parer à cette difficulté, nous avions compté sur le courrier aérien pour transporter une grande partie des lettres du Canada au Royaume-Uni. Malheureusement, les demandes antérieures d'avions pour des fins de combat, nous ont frustrés dans nos espoirs d'obtenir des aéronefs.

Le 7 octobre eut lieu une réunion à laquelle assistaient le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Air et moi-même, de même que des représentants du ministère des Postes et des Services postaux de l'Armée canadienne.

A la suite de remarques personnelles du ministre de la Défense pour l'air, nous avons obtenu des Etats-Unis et affecté au transport du courrier de l'armée six forteresses volantes. Ces machines n'étaient pas neuves, mais avaient servi à des degrés divers à des fins de combat et d'instruction.

Une escadrille du Corps d'aviation royal canadien a été créée pour le service du courrier dans les deux sens, entre le Canada et le Royaume-Uni et la zone de la Méditerranée. Qu'il soit bien entendu que ce service se surajoute à ceux qui existaient déjà et, en dépit de certains délais, il reste acquis que ce service canadien de l'air a transporté dans les deux directions, entre le Canada et le Royaume-Uni et la Méditerranée, des milliers de livres de lettres qui autrement auraient été expédiées à bord de vaisseaux de surface.

D'ordinaire on n'aurait pas inauguré un service aérien de cette nature sans avoir fait des envolées d'essai pendant une période assez longue afin de découvrir les handicaps et les difficultés et d'y apporter les remèdes avant de commencer les véritables envolées du service.

Comme nous désirions hâter la livraison par tous les moyens possibles, nous avons décidé d'inaugurer le service sans faire les envolées

d'essai ordinaire et de résoudre les difficultés à mesure qu'elles se présenteraient. C'est ce que nous avons fait. Nous nous sommes heurtés à de nombreuses difficultés, mais je puis affirmer que nous avons trouvé une solution au plus grand nombre et que, si la température nous favorise le moindrement, nous pourrons améliorer considérablement le service.

Cependant, il ne faut pas oublier que le transport en temps de guerre ne saurait se comparer au transport en temps de paix. Les difficultés et les obstacles sont nombreux. Il y aura des retards, attribuables surtout aux exigences de la guerre. Cependant nous continuerons, comme par le passé, de rechercher toutes les occasions et de profiter de tous les moyens d'améliorer le service aux hommes et femmes des forces outre-mer.

Afin que vous puissiez vous faire une idée des raisons qui ont nécessité les retards, et du temps qu'il faut en moyenne pour la manutention et le transport du courrier du Canada aux forces outre-mer dans les conditions présentes, je consignerai au compte rendu les données relatives au service du courrier aérien entre le Canada, le Royaume-Uni et le théâtre de guerre de la Méditerranée. Le temps exigé et les conditions sont identiques dans le cas du courrier transporté vers l'ouest.

Airgraphs et lettres-avion pour les forces armées, expédiés du Canada au Royaume-Uni

A destination de l'Est—Transporté par le Service de transport de la Royal Air Force.

Moyenne du temps requis depuis le point d'expédition du courrier au Canada jusqu'au point de livraison en Angleterre.

Armée—10 jours
C.A.R.C.—13 jours

Date de la mise à poste.....	1er jour
Transport aérien au bureau de poste de base.....	2e jour
Manutention et triage en paquets pour unités au bureau de poste de base	3e jour
Expédition à l'aéroport et attente du départ (2 jours en moyenne)....	5e jour
Transport aérien du Canada au Royaume-Uni	6e jour
Transport ferroviaire de l'aéroport au R.-U. au dépôt postal canadien d'outre-mer	7e jour
Triage en sacs par unité et expédition à la gare qui dessert l'unité.....	8e jour
Déchargement à la gare, transport au point d'approvisionnement, de là à l'unité	9e jour
Arrivé à l'unité pour la livraison...	10e jour
Les lettres adressées au personnel du C.A.R.C., particulièrement celles qui sont destinées à des stations de la R.A.F., prennent en moyenne 3 jours de plus pour s'y rendre car le courrier doit être dirigé au moyen du répertoire postal des adresses et la livraison en est faite par voie de la poste civile ordinaire.....	13e jour

[L'hon M. Mulock.]

Les airgraphs et les lettres-avion pour les forces armées sont, pour le moment, transportés vers l'est par les avions du service de transport de la R.A.F. Vers l'ouest, ils sont transportés par les Lignes aériennes Trans-Canada ou par l'avion du service de transport du Corps d'aviation royal canadien. Ces lettres ont parfois été transportées pour nous par les avions du service de transport de l'aviation des Etats-Unis.

On peut se faire une idée de la fréquence de ce service vers l'est en considérant que 12 traversées ont été effectuées en novembre, 9 en décembre et 10 en janvier, ce qui fait une moyenne d'une traversée tous les 3 jours.

La durée du trajet, depuis le départ du bureau de poste de base jusqu'à l'arrivée du courrier au Royaume-Uni varie de 3 à 10 jours. On peut dire qu'en général, une lettre-avion destinée à quelque membre des forces armées et mise à la poste au Canada est livrée à son destinataire dans un délai de 6 à 15 jours. Il y a eu des cas où elles l'ont été plus tôt encore. En certains cas aussi, le délai a été plus long, mais cela tenait pour l'ordinaire à ce que l'on avait dû les adresser de nouveau avant d'en pouvoir faire la livraison.

Le nombre des lettres-avion pour les forces armées transportées outre-Atlantique atteint maintenant le chiffre d'un demi-million par mois.

La livraison des airgraphs prend normalement quatre ou cinq jours de plus, étant donné qu'il faut d'abord les photographier au Canada puis les reproduire à l'arrivée au Royaume-Uni. Il arrive que leur livraison subisse du retard lorsqu'ils arrivent au Royaume-Uni en même temps que les airgraphs provenant des forces britanniques outre-mer et dont le nombre atteint parfois les millions.

Les lettres destinées au personnel du C.A.R.C. ne peuvent être livrées de la même façon qu'aux unités de l'Armée, étant donné que les escadrilles et les particuliers se déplacent souvent. L'expérience nous a appris que la plupart des délais sont diminués si la correspondance passe en premier lieu par les bureaux de poste du C.A.R.C.

M. GRAYDON: Le procédé airgraph épargne-t-il beaucoup d'espace?

L'hon. M. MULOCK: Oh oui, beaucoup.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La livraison prend huit jours de plus?

L'hon. M. MULOCK: Il faut tout d'abord photographier les airgraphs. Au début, il nous fallait les faire photographier aux Etats-Unis, mais maintenant on les photographie à Toronto.

M. GRAYDON: La lecture en est quelquefois difficile. J'en ai un entre les mains.

L'hon. M. MULOCK: C'en est un que vous avez reçu?

M. GRAYDON: Oui.

M. CASTLEDEN: A-t-on subi des pertes d'airgraphs en transit ces derniers mois?

L'hon. M. MULOCK: Pas entre le Canada et le Royaume-Uni.

M. CASTLEDEN: Mais entre le Canada et la Méditerranée?

L'hon. M. MULOCK: Oui. J'aborde maintenant la question des airgraphs et des lettres-avion envoyées du Canada aux services armés en Méditerranée.

M. COLDWELL: Avant que le ministre en finisse avec le premier poste, je dois lui faire remarquer que j'ai tenu soigneusement compte des lettres bleues que j'ai reçues et très souvent elles ont pris trois ou quatre semaines et parfois plus à me parvenir.

L'hon. M. MULOCK: D'Angleterre?

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. MULOCK: De tels retards sont tout à fait possibles en ce qui concerne le parcours est-ouest, car les conditions climatiques sont souvent très inclémentes.

M. COLDWELL: Cela s'est produit en décembre, janvier et février. J'en ai reçu une aujourd'hui qui n'a mis que seize jours à arriver à sa destination; c'est celle qui a mis le moins de temps.

L'hon. M. MULOCK: Les conditions de vol ont été très mauvaises. Je veux maintenant traiter, comme je l'ai déjà dit, des airgraphs et des lettres-avion destinées aux forces armées sur le théâtre de la Méditerranée. Allant vers l'est, ils sont transportés jusqu'au Royaume-Uni, par les aéronefs du service de transport de la R.A.F. puis par les avions du C.A.R.C., de la Royal Air force ou de la United States Air Force ou tout autre avion à destination du théâtre méditerranéen sur lequel on peut obtenir de l'espace. En moyenne, le temps qu'une lettre-avion met pour aller du Canada à l'aéroport du Royaume-Uni est de sept jours. La période moyenne d'attente au Royaume-Uni est de huit jours, ce qui nous amène au quinzième jour. Les retards occasionnés par les conditions atmosphériques sont en moyenne de quatre jours, ce qui nous amène au dix-neuvième jour. Le voyage du Royaume-Uni au théâtre méditerranéen prend en moyenne deux jours, et nous en sommes au vingt-et-unième jour. L'arrivée à l'aéroport, le triage et le transport routier jusqu'à la base prennent deux jours, ce qui nous amène au vingt-troisième jour. Le transport aérien jusqu'à l'unité postale de la formation et l'arrivée à l'unité pour livraison nous amènent au vingt-quatrième jour. Les airgraphs prennent quatre à six jours de plus, en raison du procédé photographique avant et après l'expédition, ce qui nous amènerait au trentième jour.

Autrefois, les lettres-avion et les airgraphs venant du Royaume-Uni ou de la région méditerranéenne étaient chargés sur le premier avion disponible, généralement un des appareils affectés au service de transport de la R.A.F. ou des Etats-Unis.

Depuis quelque temps le transport se fait par le service de transport du C.A.R.C. Neuf voyages aller et retour ont été accomplis depuis que le premier avion de ce service quittait le Royaume-Uni, le jour de Noël 1943.

A la suite des résultats obtenus au cours des premiers voyages, nous avons décidé d'ajouter aux appareils déjà en service, un avion de transport plus léger qui opérerait d'un aéroport situé dans la région occidentale de la Méditerranée.

Cette décisoin assurera des voyages aller et retour tous les cinq jours et même plus souvent si le volume du courrier le justifie. Nous espérons réduire ainsi les délais de plusieurs jours.

Le premier de ces avions est déjà rendu à sa base et nous comptons sur ce nouveau service d'ici très peu de temps.

Avec la belle température, les délais seront encore réduits de deux ou trois jours peut-être et, comme l'avion léger pourra se rendre plus près de la base postale, nous éviterons le temps qu'exige aujourd'hui un long transport par voie de terre.

Des modifications de ce genre ne se font pas toutefois en un tournemain. Ils exigent de longues négociations et de longs travaux préliminaires. Il faut d'abord obtenir des avions sans nuire aux opérations militaires et, de plus, on ne peut expédier des aéroplanes vers les théâtres de guerre sans prendre, au préalable, des mesures à l'égard de la manœuvre, de la sécurité et de la navigation aérienne.

Il n'est point nécessaire d'offrir de commentaires sur le fait que ce service est maintenant prêt à fonctionner. Je puis affirmer sans exagération qu'il nous permettra d'effectuer une réduction de dix jours dans le service entre le Canada et le théâtre méditerranéen des opérations, par temps convenable.

Les périodes que j'ai mentionnées s'appliquent au courrier adressé à une unité déterminée. Lorsqu'il est adressé à des unités de renfort et doit passer par le service de retransmission, il se trouve retardé car il arrive que

des lettres doivent retourner plusieurs fois à la section d'acheminement des Postes, ce qui demande du temps.

Pour ce qui est des airgraphs destinés à l'Italie, les originaux, sont, à l'heure actuelle, transmis à l'Afrique du Nord où on procède à leur impression. Autant que possible, on les expédie par la voie des airs; toutefois, il arrive que ce soit impossible et, en ce cas, il faut quatre ou cinq jours de plus, pour les faire parvenir à destination par les voies ordinaires.

Nous sommes à étudier la possibilité d'établir un atelier d'impression en terre italienne et nous le ferons dès que les circonstances le permettront. Ainsi, ce genre de courrier mettra moins de temps à parvenir aux destinataires.

Ensuite, je voudrais parler de la correspondance transmise par voie ordinaire aux militaires canadiens dans le Royaume-Uni. Voici la durée moyenne de ce transport:

Durée moyenne de transport

Cas d'une lettre adressée dans les provinces du centre à un militaire canadien au Royaume-Uni

Lettre mise à la poste et classée au bureau de poste local et transportée par voie ferrée au bureau de poste central	1er jour
Arrivée au bureau de poste central, Ottawa	4e jour
Triage et préparation à l'expédition	5e jour
Période d'attente moyenne avant qu'il y ait de l'espace pour le courrier dans une cale (5 jours)	10e jour
Transport par voie ferrée au port de chargement (2 jours)	12e jour
Chargement au port et attente du départ (3 jours)	15e jour
Traversée de l'Atlantique par navire rapide non convoyé ou par convoi rapide (10 jours en moyenne)	25e jour
Accostage, déchargement et chargement dans wagon postal dans un port du Royaume-Uni (2 jours)	27e jour
Transport par voie ferrée à la tête de ligne du corps postal canadien, triage et expédition	28e jour
A la tête de ligne de l'unité, puis au point de distribution de l'unité	29e jour
Arrivée à l'unité pour distribution	30e jour

Pendant l'année civile 1943 nous avons expédié outre-mer 661,904 livres de courrier, ce qui revient à environ 31,500,000 lettres. A peu d'exceptions près, pour des causes qui échappaient à notre contrôle, presque toutes ces lettres sont parvenues aux destinataires.

Certes, nous avons eu des retards. Il a fallu du temps pour réadresser les lettres et des erreurs ont pu se produire, mais la proportion de lettres non livrées représente une très faible fraction de 1 p. 100.

La plupart des lettres expédiées par voie ordinaire ont été transportées par des navires, mais 39,000 de ces lettres ont été expédiées par avion du C.A.R.C. ou des lignes aériennes Trans-Canada. Cela a hâté la livraison de deux ou trois jours à deux semaines. Ces lettres ont été transportées par avions bien qu'elles ne fussent affranchies que pour le transport ordinaire.

Les durées de transport que j'ai indiquées valent pour les traversées normales. Il est arrivé que des navires ont dû rentrer au port. Le même navire a dû parfois rallier son port plus d'une fois, de sorte que le temps d'expédition s'est accru en conséquence. Par exemple, en ce moment même, un navire, parti avec du courrier dans les premiers jours de janvier, a dû rebrousser chemin et n'est pas encore arrivé en Angleterre. Ce cas n'est pas exceptionnel. J'ajouterai que les 39,000 livres de courrier que j'ai mentionnées comme ayant été transportées par voie aérienne représentent 1,560,000 lettres.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MULOCK: Monsieur l'Orateur, j'aborde maintenant la question des lettres expédiées par voie maritime et terrestre aux forces canadiennes postées dans la région de la Méditerranée. Suit l'exemple:

Temps moyen nécessaire pour la livraison

Exemple—Lettre mise à la poste dans le centre du Canada et adressée à un membre des forces canadiennes sur le théâtre méditerranéen.

Temps écoulé entre la mise à la poste au Canada et l'arrivée à la gare de tête de ligne du Corps postal canadien au Royaume-Uni (28 jours)	28e jour
Vérification, triage et nouvelle mise en sac au Dépôt postal canadien outre-mer	29e jour
Attente pour l'espace sur un navire en partance pour la Méditerranée (5 jours)	34e jour
Expédition à un port du Royaume-Uni, chargement à bord du navire (2 jours)	36e jour
Attente du navire pour la formation d'un convoi en partance pour la Méditerranée (6 jours)	42e jour
Temps moyen nécessaire à un convoi rapide pour le voyage jusqu'en Méditerranée (10 jours)	52e jour
Attente au port d'arrivée et déchargement (3 jours)	55e jour
Expédition du port à la base postale canadienne qui dessert les unités (2 jours)	57e jour
Transport routier à l'unité postale de formation	58e jour
Arrivée à l'unité pour livraison	59e jour

Jusqu'à l'inauguration du service postal exploité par le service de transport du C.A.R.C., la majorité des lettres ordinaires étaient expédiées par navires.

Au cours des huit semaines qui se sont écoulées depuis que le service du C.A.R.C. a commencé ses opérations, 45,619 livres de courrier, environ deux millions et quart de lettres, ont été transportées par voie aérienne d'Angleterre au théâtre méditerranéen. Ceci a, dans certains cas, réduit les délais de livraison par près de deux semaines.

Les délais indiqués portent sur des articles ordinaires adressés à des unités bien définies; ils sont sensiblement accrus lorsque le courrier est destiné à des unités de renfort ou à des troupiers qui ont été postés à des unités définies en passant par des dépôts de renforts. Lorsqu'il en est ainsi, le courrier doit passer par la section d'acheminement postal, parfois à deux ou trois différentes reprises, et les délais requis augmentent en conséquence.

Il arrive à l'occasion que, lorsque le courrier est expédié par navires, ceux-ci sont acheminés vers un port différent de leur port de destination. Cela complique davantage la livraison du courrier et en accroît les délais. Par ailleurs, en plusieurs occasions, les navires ont été endommagés et ont dû revenir à leur port. En d'autres occasions, ils furent forcés de faire escale en cours de route pour effectuer des radoubs urgents.

Lors de la première expédition de forces canadiennes dans la zone de la Méditerranée, le courrier a été retenu au Royaume-Uni jusqu'à ce que les troupes eussent été en route vers leur destination. Cette mesure a été prise par les autorités chargées de la sécurité afin de sauvegarder le convoi. Malheureusement, lorsque finalement le courrier fut expédié, l'un des navires fut endommagé par l'ennemi et fut forcé de faire escale à un port pour effectuer des radoubs. Ces travaux ont exigé beaucoup de temps et ont entraîné d'autres retards.

Je parlerai maintenant des colis envoyés du Canada au Royaume-Uni à destination de nos soldats outre-mer. Je prendrai comme exemple une commande de cigarettes placée en Ontario. Voici les détails:

Envoi de la commande au fabricant de cigarettes	1er jour
Réception de la commande par le fabricant	2e jour
Temps moyen requis pour l'exécution de la commande et l'envoi de la marchandise au corps postal (2 semaines)	16e jour
Placement du colis, par le Corps postal, dans le sac de l'unité, avec liste détaillée	17e jour
Chargement sur wagons et transport jusqu'au port de mer (3 jours)	20e jour
Déchargement et entreposage en attendant un vapeur (7 jours)	27e jour
Formation des navires en convoi et transport par convoi lent jusqu'au Royaume-Uni (en moyenne 26 jours)	53e jour
Attente au quai avant l'accostage, déchargement et attente d'un train (4 jours)	57e jour
Transport par chemin de fer jusqu'à la tête de ligne du Corps postal canadien	58e jour
Transport du Corps postal canadien à la gare de ravitallement de l'unité	59e jour
Arrivée à l'unité pour livraison	60e jour
Les colis ordinaires (autres que le tabac) exigent environ 14 jours de moins, soit	46 jours

Pendant l'année 1943, nous avons expédié outre-mer des colis postaux d'un poids total de 27½ millions de livres, soit 6,930,835 colis.

De ce nombre, 3,008,969 étaient des colis de tabac dont le Corps postal canadien dresse une liste complète avant l'expédition.

Dans la mesure du possible, nous expédions les colis directement aux unités intéressées, c'est-à-dire que les sacs contenant les colis et la liste sont scellés au bureau de poste central au Canada et parviennent ainsi au vaguemestre de l'unité outre-mer.

Lorsqu'il n'est pas possible de répartir les colis de tabac par sacs des diverses unités, ce travail s'accomplit au dépôt postal canadien d'outre-mer au Royaume-Uni où les colis sont contrôlés à l'arrivée et expédiés aux diverses unités accompagnés des listes correspondantes.

Au cours de l'année dernière, les pertes causées par l'ennemi ont fortement diminué et on estime que les pertes, dues à toutes causes, de matières postales confiées au service postal des forces armées canadiennes sont légèrement supérieures à 1 p. 100. Toutefois, des pertes se produisent également dans le courrier confié au service postal britannique et après la livraison aux unités. Le Corps postal canadien s'efforce de les réduire au minimum en faisant l'inspection des salles postales des unités. Il y a cependant des limites à ce qu'on peut accomplir dans ce domaine.

Dans la plupart des cas de plaintes au sujet des colis de cigarettes, on n'a pas tenu compte du temps requis pour qu'un colis arrive à sa destination, même dans les conditions les plus favorables. On se plaint de ce qu'un colis n'a pas été livré avant qu'il n'ait eu le temps de parvenir à son destinataire. Maintes fois, une enquête a révélé que les colis qui avaient fait l'objet d'une plainte avaient été livrés dans un laps de temps normal.

Il faut se rappeler que des délais se produisent aussi entre le moment du placement d'une commande dans un débit de tabac et le moment de sa réception par la compagnie fournisseuse, ainsi qu'entre le moment où la compagnie reçoit la commande et celui de la livraison du colis au service de la manutention et de distribution du corps postal canadien.

Le service reçoit plusieurs colis inexactement adressés. Cela provient parfois de ce qu'on a mal lu l'adresse manuscrite en la transcrivant à la machine. Les autorités font faire maintes recherches dans les dossiers pour retrouver l'adresse exacte.

Lorsqu'il est définitivement impossible de faire parvenir un colis au destinataire, il est remis aux services auxiliaires des forces armées canadiennes pour distribution générale. Chaque fois que la chose arrive, l'expéditeur reçoit avis de l'usage fait du colis.

Nombre de sociétés et d'auxiliaires au Canada utilisent des listes désuètes. Ces listes contiennent les noms d'hommes qui n'ont jamais quitté le pays. Il en résulte des recherches dans les dossiers qu'on pourrait éviter et cela retarde indirectement l'envoi des colis à ceux qui sont outre-mer.

A cet égard, je remercie les diverses personnes et sociétés qui ont consacré leur temps et leur talent à améliorer l'inscription des adresses et la préparation des colis. Je puis mentionner en particulier Mme Weeks, dont le mari, le brigadier E. G. Weeks, est attaché au quartier général d'outre-mer. Elle s'est beaucoup dévouée à cet égard.

Je parlerai ensuite des colis expédiés aux forces canadiennes dans la zone de la Méditerranée.

L'hon. M. HANSON: L'exposé est-il encore long? Nous pourrons tous le lire, si le ministre veut le consigner au hansard.

L'hon. M. MULOCK: Il y a d'autres choses de nature à intéresser l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Tout cela m'intéresse.

L'hon. M. MULOCK: Peut-être que certains autres honorables députés y sont intéressés.

L'hon. M. RALSTON: Si d'autres honorables représentants ne le sont pas, les soldats le sont.

L'hon. M. HANSON: Nous pouvons en prendre connaissance dans le hansard si on l'y consigne.

L'hon. M. MULOCK: Certes ils peuvent le lire; je donnerai un autre exemple de la durée moyenne du transport.

M. LOCKHART: Le ministre reviendra-t-il au courrier expédié en Italie?

L'hon. M. MULOCK: Oui. Voici le tableau que je désire consigner au hansard:

[L'hon. M. Mulock.]

Colis envoyés aux forces canadiennes d'outre-mer—Du Canada à la Méditerranée

Les colis passent par le Royaume-Uni, sont triés de nouveau au dépôt postal canadien d'outre-mer, Angleterre (sauf les sacs destinés aux unités), puis sont expédiés du Royaume-Uni aux ports de la Méditerranée.

	Durée moyenne du transport
Colis expédiés du Canada central...	1er jour
Transport ferroviaire au bureau de poste de base à Ottawa; arrivée..	4e jour
Triage et expédition du bureau de poste de base.....	5e jour
Arrivée au port d'expédition.....	7e jour
Déchargement et entreposage en attendant les cales disponibles (moyenne de 7 jours).....	14e jour
Navire attendant la formation du convoi (moyenne de 10 jours et convoiement lent au Royaume-Uni (moyenne de 16 jours)—26 jours..	40e jour
Arrêt au port d'arrivée et déchargement (moyenne de 4 jours).....	44e jour
Chargement sur train et expédition au dépôt postal canadien d'outre-mer	45e jour
Vérification et nouveau triage pour la zone méditerranéenne	47e jour
Attente d'espace sur les bateaux à destination de cette zone (moyenne de 5 jours).....	52e jour
Expédition au port anglais et chargement sur le bateau.....	54e jour
Attente de la formation du convoi pour la Méditerranée (moyenne de 6 jours)	60e jour
Temps moyen de convoiement lent aux ports italiens—20 jours.....	80e jour
Attente au port d'arrivée et déchargement (moyenne de 5 jours).....	85e jour
Du port à la base postale de l'intendance faisant le service des unités (moyenne de 2 jours).....	87e jour
Transport routier à la poste de l'unité	88e jour
Arrivée à l'unité pour livraison.....	90e jour

Les durées de parcours que je viens d'indiquer se rapportent à des colis ordinaires. Dans le cas d'un colis de tabac, il aurait fallu 14 jours de plus, ce qui représente le temps que la compagnie prend en moyenne pour remplir les commandes.

En outre, si le colis était arrivé au Royaume-Uni pendant la presse de Noël, la livraison aurait pu en être encore retardée de dix jours à cause du surcroît de travail aux quais, du manque de wagons, de l'insuffisance des services de livraison et de la nécessité d'une plus longue attente des navires et des convois.

Au cours des mois de novembre, décembre et janvier, 621,440 colis sont partis du Royaume-Uni à destination du centre de la Méditerranée.

La plupart de ces colis contenaient des cadeaux de Noël venus du Canada, et l'on estime que la majeure partie a dû parvenir en Italie pendant le mois de janvier.

Les colis postaux ne passent pas tous par le Royaume-Uni avant d'atteindre la Méditerranée. Au cours de l'automne, nous avons conclu avec les autorités postales de l'armée

des Etats-Unis, des arrangements d'après lesquels le courrier postal canadien pouvait être expédié de certains ports des Etats-Unis. Les autorités américaines ont toutefois stipulé que ces dispositions ne pouvaient entrer en vigueur qu'après la distribution de leur courrier de Noël.

Plusieurs expéditions ont déjà été faites par des ports des Etats-Unis, et nous estimons que la durée moyenne du parcours depuis le bureau de poste général au Canada jusqu'à l'Italie est d'environ cinquante jours. Néanmoins, il arrive parfois que ces navires soient dirigés vers des ports autres que ceux où ils devaient primitivement se rendre. Cela retarde généralement l'arrivée à destination car il est nécessaire de prendre des arrangements spéciaux afin que l'expédition se poursuive à partir du point de déviation.

Le courrier à l'adresse du personnel des unités de renfort est, de toutes les expéditions postales vers les centres de l'Italie, celle dont nous nous préoccupons le plus. La difficulté devient moindre lorsque le courrier est adressé à des unités déterminées; toutefois, la possibilité d'une livraison rapide est minime lorsque les destinataires passent d'une unité de renfort en Angleterre à une unité de renfort ou à un dépôt en Italie ou encore d'un bataillon de renfort à un autre pour être ensuite versés dans telle unité déterminée.

Il faut consulter les dossiers à maintes reprises pour savoir à quel endroit se trouve le destinataire et souvent lorsque le colis est livré à cet endroit le destinataire a été dirigé vers quelque autre point. Cette difficulté n'est pas exclusive à l'armée canadienne. Il en est de même de toutes les armées.

En fin de compte, le courrier parvient au destinataire. Tout récemment, j'ai été mis au courant de deux cas de soldats passés d'une unité à une autre ou d'un endroit à un autre. L'un d'eux a reçu 107 articles et l'autre 78 en une seule fois.

Afin de donner une idée de cet état de choses, j'ai l'intention de lire une déclaration sur le va-et-vient du courrier adressé aux unités de renfort. Pour qu'on n'ait pas l'impression qu'il s'agit d'une déclaration hypothétique, je me permettrai de donner lecture d'une lettre que je viens de recevoir.

Le 21 février 1944.

Le ministre des Postes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur.

Je désire signaler à votre attention un ordre de choses auquel il faut remédier si c'est possible.

Mon fils a été blessé le 19 décembre en activité de service dans le Régiment de l'Ouest de la Nouvelle-Ecosse. Ses colis de Noël ont été soigneusement enpaquetés et ficelés, convenablement adressés et expédiés par la poste avant le ler novembre. Ces colis portaient son adresse: 7 C.I.R.U. Angleterre, mais le jeune homme a été versé au ler Bataillon, 1 C.B.R.D. en Afrique du Nord. Plus tard, il a rallié le 4e Bataillon, 1 C.B.R.D. posté, je crois, en Italie.

Le jeune homme m'écrit le 29 janvier qu'il n'a reçu ni lettre ni colis depuis la mi-octobre. Depuis novembre, sa famille lui a expédié plusieurs colis et lettres, dont quelques-uns à son adresse en Afrique, et les autres au 4e Bataillon, 1 C.B.R.D.

Vous comprendrez, je le sais, qu'il est décourageant pour le jeune homme et sa famille de constater que lettres et colis n'arrivent pas à leur destination.

Votre dévoué,
(Signé) .....

On me permettra de consigner au hansard, puisqu'il couvre deux pages et demie dactylographiées, l'itinéraire d'une lettre adressée à un membre d'une unité de renfort récemment arrivée au Royaume-Uni et qui fait partie d'un détachement affecté à un théâtre méditerranéen. Nous accueillerons avec plaisir toute suggestion susceptible d'améliorer ce service et que voudra bien faire tout honorable député. Voici l'itinéraire en cause:

Aperçu de l'itinéraire d'une lettre adressée à un membre d'une unité de renfort récemment arrivée au Royaume-Uni et faisant partie d'un détachement affecté à un théâtre méditerranéen.

La lettre est expédiée du Canada de la façon ordinaire et adressée à l'unité de renfort en Angleterre. Temps requis: poste aérienne, environ 10 jours; par chemin de fer et bateau, environ 30 jours.

La lettre arrive au Royaume-Uni, mais à l'unité de renfort, on ne possède aucun renseignement touchant le destinataire de la lettre.

La lettre est alors envoyée à la division des dossiers canadiens en Angleterre où l'on s'efforce de découvrir l'adresse exacte du destinataire.

Souvent, les dossiers ne renferment aucune indication utile, puisque les renseignements ne sont pas encore complétés sur l'unité à laquelle le destinataire de la lettre a été affecté.

La lettre est gardée une semaine; les dossiers sont examinés de nouveau.

Si ces dossiers renferment des renseignements sur l'unité à laquelle est affecté le destinataire, on marque sur la lettre les indications voulues.

Si l'on n'a aucun renseignement sur le destinataire, la lettre est gardée une autre semaine; les dossiers sont examinés de nouveau, à des intervalles réguliers tant que le destinataire n'a pas été trouvé.

La lettre réadressée est envoyée au bureau de poste de l'armée canadienne, en Angleterre, où se font le triage et l'expédition du courrier.

La lettre arrive à l'unité de renfort, en Angleterre, à laquelle est affecté le destinataire. Le triage du courrier pour les diverses compagnies se fait par le vaguemestre de l'unité.

La lettre est adressée au destinataire s'il est encore au Royaume-Uni.

Si le destinataire a été affecté à un détachement de renfort pour le théâtre méditerranéen, le vaguemestre de l'unité adresse donc la lettre en conséquence.

La lettre est expédiée de l'unité de renfort au Royaume-Uni au bureau de poste de l'armée canadienne outre-mer, où se font le triage du courrier et son expédition au théâtre méditerranéen.

La lettre est adressée au dépôt des effectifs de renfort, armée de la Méditerranée centrale. Temps requis: 30 jours par chemin de fer et bateau; 6 à 16 jours par avion.

La lettre arrive au bureau de poste de base, sur le théâtre méditerranéen, et est envoyée à la section d'acheminement postal, 2e échelon canadien.

La section d'acheminement postal tente de déterminer à quel dépôt d'effectif, et à quel bataillon de ce dépôt le destinataire a été assigné.

Si les dossiers de la section d'acheminement postal mentionnent l'unité où le destinataire est posté, on inscrit une mention en ce sens au dos de la lettre.

Si les dossiers de la section d'acheminement postal ne renferment pas les renseignements désirés, on conserve la lettre et on examine de nouveau les dossiers à intervalles réguliers.

La lettre ayant été adressée de nouveau est expédiée au bataillon de renfort approprié.

Le vaguemestre du bataillon classe les lettres par compagnies et livre chaque lettre à son destinataire si ce dernier fait encore partie du bataillon.

Si le destinataire a été posté à un bataillon d'avant-garde, le vaguemestre fait suivre la lettre.

La lettre est classée par l'unité postale canadienne qui la fait tenir au bataillon d'avant-garde.

Si le destinataire a quitté le bataillon d'avant-garde pour un autre poste, on consulte les dossiers de nouveau afin de découvrir sa nouvelle adresse.

La lettre est adressée en conséquence et transmise à l'unité postale canadienne afin que celle-ci la classe et l'expédie.

La lettre est expédiée à l'unité postale canadienne de qui relève la nouvelle adresse.

Le corps postal canadien expédie la lettre à la nouvelle unité dont fait partie le destinataire. Le vaguemestre de l'unité la livre au destinataire si celui-ci fait encore partie de l'unité.

Si le destinataire figure sur la liste des pertes, l'autorité compétente inscrit une mention à cet effet au verso de la lettre.

La lettre est retournée à la section d'acheminement postal du 2e échelon canadien.

La lettre est examinée à la lumière des dossiers afin de déterminer l'endroit où le destinataire est maintenant posté.

Si le bureau des dossiers a reçu des renseignements la lettre est adressée de nouveau.

Sinon elle est envoyée à intervalles réguliers à la section d'acheminement postal jusqu'à ce que celle-ci ait noté le changement d'affectation et adressé de nouveau la lettre.

La lettre adressée de nouveau est expédiée à l'unité du Corps postal canadien.

Cette dernière classe la lettre d'après la nouvelle adresse, généralement celle d'un hôpital, et l'expédie aux fins de livraison à l'unité postale canadienne ou britannique la plus proche.

Il arrive souvent que le blessé est transféré d'un hôpital britannique à un hôpital canadien. La lettre est alors adressée de nouveau à ce dernier hôpital par le vaguemestre de l'hôpital.

La lettre, expédiée à la section d'acheminement où l'on prend note de la nouvelle adresse est immédiatement envoyée pour être livrée.

C'est l'unité du Corps postal canadien qui expédie la lettre à l'adresse du nouvel hôpital.

Dès son arrivée à l'hôpital, la lettre est remise au destinataire, s'il y est encore. S'il a quitté l'hôpital, on suit la méthode indiquée plus haut jusqu'à ce que la lettre lui parvienne.

[L'hon. M. Mulock.]

On observera qu'à la fin du texte que je viens de lire il s'agissait du courrier du soldat blessé et hospitalisé.

Voici maintenant les améliorations apportées, par la suppression de tout délai, au service de la livraison même du courrier.

Carte Aéropostale à Destination du soldat blessé

Pour le courrier du soldat hospitalisé, on utilise maintenant une carte spéciale portant l'approbation du ministère de la Défense nationale.

Comme les honorables députés le savent, le courrier se dirige d'abord sur l'unité mentionnée dans l'adresse, et le préposé de l'unité le fait parvenir à la dernière adresse connue. On poursuit le procédé jusqu'à ce qu'il arrive à destination.

Le procédé comporte beaucoup de manipulation et souvent des recherches dans les dossiers, avant que le courrier n'atteigne le destinataire à l'hôpital.

Si, lors de l'admission à l'hôpital les circonstances l'exigent,—si le malade doit faire un séjour très prolongé dans l'institution,—une carte spéciale est remplie soit par le soldat lui-même soit par un autre pour son compte, priant les parents et les amis qui lui écrivent d'ajouter le mot: "hospitalisé", à l'adresse d'unité qui servait précédemment.

Cette carte, dûment remplie, jouit des premiers droits sur le parcours accompli au Canada vers le destinataire. S'il y a possibilité, l'expédition s'en fait par voie des airs, sans frais supplémentaires.

Les lettres mises à la poste au Canada et portant la mention "hospitalisé", au lieu de se diriger sur l'unité du soldat, s'en vont directement au bureau des dossiers du Royaume-Uni ou à l'armée de la Méditerrannée centrale, suivant le cas.

A ces endroits on inscrit la dernière adresse connue du soldat et on la transmet à destination par le moyen le plus rapide possible.

Les lettres portant l'indication "A l'hôpital" jouissent d'une priorité au bureau de poste de base et sont l'objet d'un traitement de faveur en matière de transport selon le taux payé, par courrier aérien ou de surface.

Ce procédé abrège le service normal de la livraison à l'unité et l'acheminement d'unité en unité jusqu'à l'hôpital.

Certains réclamants ont prétendu que le ministère a cherché à profiter financièrement de la présente situation en percevant le tarif du courrier aérien et en expédiant le courrier par voie terrestre et maritime.

Naturellement je ne puis vous parler que du courrier posté au Canada et affranchi en timbres canadiens. Le courrier dirigé vers le

Canada relève de l'administration dans le territoire duquel il est posté mais je ne saurais concevoir qu'un service postal cherche à exploiter la situation actuelle par amour du lucre.

Le courrier revêtu des timbres du service aérien jouit indubitablement de la priorité. Cependant, il arrive que les observations météorologiques laissent présager plusieurs jours de température impropre aux envolées, ou que des difficultés d'ordre mécanique retardent le départ de plusieurs jours alors qu'il n'y a pas d'autre avion disponible. Dans les cas de ce genre, s'il existe des navires rapides pour transporter le courrier et qu'il soit possible que ce dernier arrive à destination plus tôt, les lettres-avion sont transférées de l'avion au navire. La première des considérations c'est de faire parvenir le courrier le plus tôt possible aux destinataires.

En outre, on s'est plaint que des lettres postées à plusieurs jours d'intervalle soient arrivées en même temps. Les raisons que je viens de vous exposer vous permettront de vous rendre compte, j'en suis sûr, des raisons de cet état de choses.

Des avions chargés à différentes dates sont forcés d'attendre l'arrivée du beau temps. Lorsque le temps se remet au beau, les avions s'envolent et arrivent à destination presque en même temps. A ce sujet, je désire consigner au compte rendu des extraits du livre de vol de deux avions du service de transport du courrier à destination ou en provenance des forces armées. Avec l'approbation de la Chambre, monsieur le président, je désire les consigner au compte rendu plutôt que de les lire, car ils sont assez longs.

M. le PRÉSIDENT: Avec l'assentiment du comité.

L'hon. M. MULOCK: Les extraits suivront.

Extrait du livre de vol d'un avion postal (A)

29 décembre—Compte quitter Dorval le 1er janvier.
31 décembre—Doit quitter Dorval le 3 janvier.
5 janvier—Censé avoir quitté Dorval.
5 janvier—Décolle le soir avec 6,207½ livres de courrier, mais forcé de retourner à cause du mauvais temps.
7 janvier—Encore retenu à Dorval. Neige sur les pistes d'envol et mauvais temps.
8 janvier—Quitte Dorval; se rend au Labrador, mais revient à Dorval pour cause de mauvais temps sur l'Atlantique.
10 janvier—Doit quitter Dorval.
11 janvier—Compte quitter Dorval. Quitte Dorval à 10 h. 5 m. du matin.
12 janvier—Arrive au Royaume-Uni à 9 h. 21 m. du matin.
17 janvier—Doit quitter le Royaume-Uni pour le Canada.
18 janvier—Retenu au Royaume-Uni à cause du mauvais temps.
19 janvier—Doit partir pour le Canada par voie d'Islande. L'avion décolle mais est forcé de retourner.
20 janvier—Départ retardé à cause du mauvais temps.
21 janvier—Départ encore retardé.
22 janvier—Compte quitter le Royaume-Uni le 23.
23 janvier—Quitte le Royaume-Uni à 7 h. 20 m. du matin. Arrive en Islande à 12 h. 9 m. du matin. Quitte l'Islande pour le Canada avec 3,915 livres de courrier.
25 janvier—Arrive à Montréal à minuit 27 minutes.
26 janvier—Subit des réparations à Dorval, ne pourra être remis au service avant une semaine.
1er février—Encore retenu pour réparations et essais.
3 février—Compte pouvoir voler au Royaume-Uni vers le 5 février.
5 février—Doit partir à 10 heures du soir le 6 février.
7 février—Courrier mis à bord, l'avion doit partir. Plus tard, le départ est retardé à cause du mauvais temps.
8 février—Quitte Dorval à 10 heures du soir, avec 6,133 livres de courrier.
9 février—Arrive au Royaume-Uni à 10 heures 20 minutes du matin.

Extrait du livre de vol d'un avion postal (B)

11 janvier—Arrive au Royaume-Uni. Hors d'état de servir avant le 14 janvier.
14 janvier—Réparations inachevées.
16 janvier—Censé partir pour le Canada.
17 janvier—Retenu au Royaume-Uni à cause du mauvais temps.
18 janvier—Censé partir à 10 heures du soir.
19 janvier—Censé partir pour l'Islande à 7 heures du matin.
20 janvier—Départ retardé jusqu'à 10 heures du soir à cause du mauvais temps.
21 janvier—Retenu par le mauvais temps.
22 janvier—Avion envoyé à un aéroport au sud du Royaume-Uni pour tenter le voyage par voie des Açores.
24 janvier—Retenu par le mauvais temps à l'aéroport au sud de l'Angleterre.
26 janvier—Retenu par le mauvais temps.
27 janvier—Compte partir à 8 heures du matin le 28 janvier.
29 janvier—Renvoyé à l'aéroport au nord de l'Angleterre pour tenter le voyage par voie de l'Islande.
30 janvier—Quitte l'aéroport dans le nord du Royaume-Uni, retour forcé à cause du mauvais temps.
31 janvier—Départ pour l'Islande avec 6,467 livres de courrier.
2 février—Retenu en Islande par le mauvais temps.
3 février—Retenu en Islande par le mauvais temps.

5 février—Retenu en Islande par le mauvais temps. Date du départ indéterminée.
6 février—Quitte l'Islande.
7 février—Arrive au Labrador à midi 39.
8 février—Quitte le Labrador à 11 heures 29 minutes du matin. Arrive à Rockliffe à 4 heures 55 minutes de l'après-midi avec 6,467 livres de courrier.

Tant qu'il nous faudra compter sur la température et sur des machines, les délais de ce genre resteront inévitables.

Quant au personnel, je ne puis que féliciter les équipages du Corps d'aviation royal canadien ainsi que des Lignes aériennes Trans-Canada du courage, du dévouement et de la détermination dont ils font preuve en conduisant leurs appareils beau temps mauvais temps et en dépit des dangers et des aléas de toutes sortes.

Je me suis étendu assez longuement sur cette question du courrier envoyé ou reçu par les membres des forces canadiennes. Je tenais à donner à la députation, de même qu'à la population canadienne, une description aussi détaillée que possible, dans les circonstances, de toute la situation.

Encore une fois, je comprends parfaitement l'anxiété de ces personnes dont les lettres destinées à un fils, une fille, un époux, un ami, ou provenant de ces êtres chers, n'ont été livrées qu'après un long retard ou ne sont jamais parvenues à destination. Je sais très bien quels peuvent être leurs sentiments.

Dans la majorité des cas, cependant, ainsi que vous avez pu le pressentir en entendant les détails fournis sur le temps requis pour la livraison des diverses catégories de courrier, les plaintes viennent de ce que les intéressés n'ont pas accordé le temps voulu pour la livraison de leurs lettres ou colis et l'arrivée de l'accusé de réception.

Le service postal, tant civil que militaire, n'a rien à cacher. Nous n'avons rien à nous faire pardonner. Nous ne méritons aucun blâme. Nous nous sommes toujours efforcés d'accorder le meilleur service possible en rapport avec les moyens dont nous disposions. Nous avons sans cesse tenté d'améliorer ces moyens et de surmonter les obstacles et les difficultés qui se présentaient, sans jamais perdre de vue toutefois que la priorité revient de droit au transport des troupes et du matériel nécessaire au bien-être de nos soldats et au succès de nos armes.

Je veux, en terminant, féliciter les membres des services postaux, tant civil que militaire, qui n'ont jamais ménagé leurs efforts en vue d'assurer la protection du courrier et d'en hâter la livraison.

[L'hon. M. Mulock.]

On ne saurait trouver plus bel esprit de corps que celui qui existe dans le service postal des forces armées. Chaque membre de ce service, tant près des lignes de feu qu'ici au pays, n'a qu'un désir: rendre service.

Je prie tous les honorables députés de nous transmettre les plaintes qu'ils désirent voir examiner. Je puis les assurer qu'elles feront l'objet d'une étude et d'une enquête sérieuses et que nous leur ferons part des résultats.

M. GRAYDON: Je remercie le ministre de son exposé fort complet. La plupart des honorables députés jugeront peut-être qu'il est tellement complet et détaillé qu'il faudra du temps pour en digérer le contenu.

Je n'entends pas le commenter longuement mais plutôt poser au ministre une couple de questions qui me préoccupent depuis quelque temps au sujet du courrier. La plupart d'entre nous qui ont une forte correspondance avec outre-mer remarquent de temps à autre une grande irrégularité dans le service postal. Certaines lettres arrivent parfois très vite de lieux éloignés, mais parfois les retards sont fort considérables. Quand je me serai assimilé l'exposé du ministre, je constaterai peut-être que le point a été éclairci.

Un autre grief de nos gars canadiens, et dont le ministre de la Défense nationale a peut-être entendu parler lors de son voyage outre-mer il y a quelque temps, c'est l'opinion que les services postaux américains sont bien plus expéditifs que les nôtres. Je ne suis pas en mesure de dire s'il en est ainsi, mais on l'entend souvent répéter, et on devrait nous fournir des précisions indiquant si l'affirmation est fondée ou non.

Autre chose. Je crois savoir que nos gars ne payent pas l'affranchissement du courrier ordinaire à destination du Canada mais doivent payer le port du courrier aérien. Je n'ai pas de ces lettres sur moi en ce moment, mais j'en ai reçu deux ou trois aujourd'hui en provenance du théâtre des opérations et de la Grande-Bretagne. Le soldat a dû apparemment payer le port de la lettre expédiée par avion. Je voudrais que le ministre étudiât la chose. Nous devons à nos troupes la franchise postale, quel que soit le mode d'expédition du courrier. Je n'en aurais rien dit si je n'avais pas reçu d'outre-mer à cet égard une couple de plaintes. Il est vrai qu'elles ne sont pas graves; elles sont cependant assez importantes pour que le ministre s'en occupe.

En une autre occasion le ministre pourra nous donner une idée de l'expédition annuelle de tabac du Canada aux troupes d'outre-mer. Je fais cette demande parce qu'elle pourra servir de base à quelque chose que je pourrai

dire plus tard. Je ne suis pas sûr que tous nos soldats reçoivent tout le tabac qu'ils devraient recevoir du Canada.

L'hon. M. RALSTON: Et les cigarettes.

M. GRAYDON: Oui. Quand j'ai parlé de tabac j'ai voulu aussi bien dire les cigarettes. J'ignore pourquoi le Gouvernement ne fournirait pas du tabac et des cigarettes à nos soldats d'outre-mer, à moins qu'il n'ait des raisons de ne pas le faire.

L'hon. M. RALSTON: Il en fournit une petite quantité.

M. GRAYDON: Je le sais. J'aimerais que le Gouvernement étudiât la question avec bienveillance. La plupart des honorables représentants savent que nos hommes d'outre-mer reçoivent beaucoup de tabac et de cigarettes. Je sais qu'on a établi un nouveau système de distribution plus équitable dans les unités. Le Gouvernement pourrait toutefois étudier la question de la distribution d'une ration de tabac et de cigarettes à nos hommes. La question de dépense serait peu importante, mais ce serait beaucoup pour les soldats. Le Gouvernement et la population civile devraient faire preuve d'une extrême générosité sur ce point. Ce sont là des choses auxquelles les civils n'attachent peut-être guère d'importance, mais nos soldats stationnés outre-mer sont loin de les envisager ainsi. Il me semble que nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour nos soldats à cet égard, et ma remarque s'applique aux cigarettes, au tabac et à tout ce qui pourrait être utile. Il n'est pas toujours équitable que nos soldats d'outre-mer aient à compter uniquement sur leurs amis du Canada pour obtenir ces choses, car ainsi que le ministre le sait, quelques-uns d'entre eux ont plus d'amis que d'autres. Je ne fais que soumettre cette proposition aux autorités. Lorsque nous aurons étudié le long rapport que le ministre vient de nous faire, nous serons mieux en mesure de discuter quelques-uns des points qui y sont traités.

L'hon. M. MULOCK: On me permettra de répondre à une ou deux questions du chef de l'opposition. D'après les renseignements que je possède sur la méthode des colis aux Etats-Unis, on n'envoie rien aux soldats sans que ces derniers en aient fait la demande par écrit. Les soldats américains ne jouissent pas d'autant d'avantages que les nôtres au point de vue de la réception de colis. Quant aux envois de tabac, il convient peut-être que j'indique les chiffres: autant que nous puissions en juger, chacun des 3,869,000 colis devait contenir en moyenne de 500 à 600 cigarettes.

M. GRAYDON: A propos de la première question à laquelle le ministre a répondu, il n'a probablement pas très bien compris ce que je voulais dire quand j'ai parlé du courier postal américain. Je ne faisais pas allusion aux colis. Les plaintes qui m'ont été formulées avaient trait aux lettres, et non pas aux colis.

L'hon. M. MULOCK: Nous réserverons le crédit.

M. SINCLAIR: J'ai quelques remarques à faire au sujet du courrier postal aérien adressé aux membres de nos forces armées. Non seulement ai-je adressé des lettres à nos soldats mais, tout comme notre vaillant collègue l'honorable député de Nanaïmo (M. Chambers) j'en ai reçu un assez bon nombre outre-mer. Je félicite le ministre de l'amélioration constante apportée au service postal de l'armée, de l'aviation et de la marine d'outre-mer depuis deux ans. En réalité, l'établissement d'un service postal rapide au bénéfice des hommes des zones de combat n'est pas aussi facile que voudraient le laisser croire certains critiques amateurs au Canada.

Je désire soumettre au ministre une ou deux recommandations de détail. La première a trait aux lettres sous forme de cartes expédiées par poste aérienne; ces lettres constituent le meilleur médium de correspondance avec nos troupes. Je trouve en premier lieu que le format adopté au Canada est peu commode car la façon dont la lettre est pliée se prête mal à l'écriture. Il faut écrire quelques passages ici quelques autres là et enfin quelques autres sur le revers. La Grande-Bretagne qui a imaginé cette méthode fait les choses plus simplement. On ne plie qu'une fois le papier qui est du même format que le nôtre et l'on s'en sert comme d'une lettre ordinaire. Je voudrais, en second lieu, que le ministre fasse une revision du tarif d'expédition de ce courier. Le chef de l'opposition a émis l'idée que toute la correspondance adressée aux soldats devrait être expédiée gratuitement. C'est une recommandation excellente mais qui n'est guère pratique. A la vue du courrier qui revient au pays, on se rendrait compte qu'il faudrait affecter à ce transport la moitié de nos équipages de bombardement. J'estime cependant que tous les Canadiens en service outre-mer devraient avoir l'avantage de bénéficier des tarifs postaux britanniques. Un britannique stationné hors de son pays peut adresser une lettre de ce genre pour trois pence et un civil en Grande-Bretagne peut lui expédier une réponse pour six pence tandis que nous, au pays, avons à payer dix cents. Un grand nombre de soldats canadiens en Grande-Bretagne doivent payer le tarif de six pence. Dans l'Extrême et le Moyen-Orient, le tarif

est de trois pence à destination du Canada tandis qu'il en coûte six pence pour les envois de Grande-Bretagne au Canada. Je recommande au ministre de faire une enquête afin de déterminer s'il serait possible d'appliquer le tarif de trois pence aux lettres à destination du Canada expédiées par voie aérienne par les troupes canadiennes d'outre-mer.

L'hon. M. MULOCK: Je dois dire à l'honorable député de Vancouver-Nord qu'il me fera plaisir de discuter cette question de la formule avec lui et aussi avec les fonctionnaires du ministère afin de voir si l'autre formule ne serait pas la meilleure. Nous avons signalé la différence entre le tarif de trois pence et de six pence. Ainsi que le sait probablement l'honorable député, le courrier à destination de l'ouest est affranchi avec des timbres anglais et non pas avec des timbres canadiens; c'est pourquoi, tout changement de tarif est une question qui concerne les autorités postales d'Angleterre. Des observations ont été faites et j'ai lieu de croire que le tarif sera réduit à trois pence. On est d'avis que les autorités britanniques se montreront favorables à la proposition, bien que le trésor perde de ce fait 7,500 livres ou $37,500 par mois. Voilà tous les renseignements que je puis fournir pour le moment.

M. SINCLAIR: Ces cartes ne sont pas rationnées pour les civils du Canada ou de la Grande-Bretagne, mais nos Canadiens du Proche-Orient et de l'Extrême-Orient ne peuvent en obtenir qu'une par semaine. Elles ne devraient pas être rationnées. Ainsi que le savent les honorables députés, les mères et les fiancées de nos soldats envoient des colis aux Canadiens en vue de compléter leurs rations. J'affirme que les hommes du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient ne devraient pas être assujettis au rationnement.

Je veux dire un mot au sujet des cigarettes. Quand je me suis rendu outre-mer pour la première fois, on se plaignait beaucoup de la rareté de cigarettes; beaucoup de cigarettes étaient perdues sans doute sur les convois et aussi par des vols commis au bureau de poste régulier et au bureau de poste de l'armée. Je félicite le ministre pour la façon dont il a su remédier à cet état de choses. Chaque paquet de cigarettes qui est maintenant expédié en franchise est recommandé et ce n'est que lorsqu'il est ouvert par le vaguemestre de l'unité que la vérification se fait.

Les pertes de cigarettes à destination d'outre-mer ont été très faibles ces derniers temps. Le retard est considérable à cet égard, mais les colis sont loin d'être aussi importants que le courrier. Les observations du chef de l'opposition sur la pénurie de cigarettes m'ont intéressé. Il est vrai que certains militaires sont plus chanceux que leurs frères d'armes en ce sens qu'ils reçoivent plus de cigarettes de leurs amis. Je tiens à rendre hommage ici aux clubs de militaires, aux syndicats ouvriers et aux divers organismes qui ont contribué si généreusement à fournir gratuitement des cigarettes à presque tous les Canadiens qui se trouvent outre-mer. Je me permettrai de dire ici que, dans le cas de l'escadrille de la ville de Windsor, la municipalité a eu si bien soin de nous qu'au nombre des problèmes relatifs au rétablissement il faut mentionner celui d'habituer nos camarades à acheter leurs cigarettes après les avoir obtenues gratuitement pendant si longtemps.

L'hon. M. HANSON: Est-il permis de poser au ministre des Postes, en marge du crédit à l'étude, des questions ne se rattachant pas directement au sujet sur lequel porte la discussion? On ne se propose pas de faire ici une étude générale du ministère des Postes?

L'hon. M. MULOCK: Non.

L'hon. M. HANSON: Il s'agissait alors de permettre au ministre des Postes de formuler sa déclaration, n'est-ce pas?

L'hon. M. MULOCK: Je vais répondre à cette question.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je ne veux pas rompre l'ordre de la séance.

Je constate cependant la présence d'un jeu d'ensemble remarquable. Je tiens toutefois à prévenir...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Et pourquoi? Je tiens à prévenir le ministre de mon intention de lui demander une déclaration, à une date qui lui conviendra, sur la politique suivie par le Gouvernement et par son ministère relativement aux membres de l'Association des commis du service ambulant des postes qui, pour des raisons qui leur semblaient bonnes dans le temps, n'ont pas jugé bon de se prévaloir en 1924, 1925, 1926 et 1927, de l'offre que leur faisait le Gouvernement de l'époque au sujet de la caisse de retraite. Aujourd'hui, ces gens, par suite de la diminution des taux d'intérêt sur les versements qu'ils font aux fonds de pension, cherchent à obtenir un autre délai, et ils sont d'avis qu'ils sont les victimes d'une inégalité si l'on ne se rend pas à leurs désirs. C'est un avis de motion que je donne au ministre des Postes.

L'hon. M. MULOCK: C'est au ministre des Finances que l'honorable député d'York-Sunbury devrait l'adresser.

L'hon. M. HANSON: J'attends mes renseignements du ministre des Postes lui-même, et de nul autre.

M. CASTLEDEN: Je désire obtenir du ministre certains renseignements sur la livraison du courrier aux soldats en service en Italie. On m'a affirmé que leurs unités restaient parfois jusqu'à trois semaines sans jamais rien recevoir. Le ministre peut-il nous dire quel a été, depuis décembre, le retard le plus considérable apporté dans la livraison du courrier en Italie?

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député entend-il parler de l'aéroposte?

M. CASTLEDEN: Je veux parler de tout courrier, de la période où les hommes n'ont absolument rien reçu.

L'hon. M. MULOCK: En Italie?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. MULOCK: S'agit-il d'unités de renfort ou d'unités régulières°

M. CASTLEDEN: D'unités de renfort.

L'hon. M. MULOCK: Je conseille alors à l'honorable député de lire la déclaration que j'ai consignée au hansard; cette lecture le renseignera sur les difficultés qu'ont à surmonter les unités de renfort. Lorsque les crédits du ministère reviendront à l'étude, je prie l'honorable député d'appeler de nouveau mon attention sur ce détail. D'ici là, il ferait bien de lire ma déclaration. Je lui procurerai volontiers les renseignements qu'il désire, mais je ne les ai pas actuellement.

M. CASTLEDEN: Est-ce vrai qu'il y a eu perte de courrier d'une nature très définie à destination de l'Italie?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. CASTLEDEN: J'aimerais que le ministre donne au comité l'assurance que le service du courrier a été repris et fonctionne à l'heure actuelle.

L'hon. M. MULOCK: Oh, oui.

M. LOCKHART: Je présume que le ministre aura l'occasion de revenir sur certains points en particulier. Lors d'une déclaration, j'ai pris note des dates et j'ai conclu qu'il s'écoule généralement un délai d'environ 28 à 30 jours pour la livraison. J'ai suivi toutes les étapes du courrier depuis son départ du Canada jusqu'à sa destination, et je constate qu'il prend jusqu'à 90 jours, s'il subit de légers retards, cela peut aller jusqu'à 100 jours; la moyenne du délai serait cependant de 28 à 30 jours.

L'hon. M. MULOCK: Je parlais des colis.

M. LOCKHART: J'ai noté la déclaration que le ministre a consignée au hansard et je remarque que ce délai va jusqu'à 90 jours. Ce ne saurait être un ordre de choses régulier, si la moyenne s'établit à environ 25 jours.

L'hon. M. MULOCK: J'ai donné ces chiffres différents pour démontrer que le traitement des colis diffère de celui des lettres. J'invite l'honorable député à étudier chacun des tableaux. Ses assertions au sujet du courrier sont à peu près exactes. Les colis ne peuvent accompagner les lettres dans le même convoi ou sur le même navire.

M. LOCKHART: La même chose s'applique aux colis. Je possède plusieurs accusés de réception de colis et la moyenne à leur sujet est d'environ 20 jours; or comme il est ici question de 90 jours, j'essaie de concilier ces données avec celles de mon expérience.

L'hon. M. MULOCK: Je désire poser une question à l'honorable député. Parle-t-il de colis destinés au Royaume-Uni ou à la Méditerranée?

M. LOCKHART: Je parle de colis destinés au Royaume-Uni.

L'hon. M. MULOCK: La déclaration relative aux 90 jours s'applique à la Méditerranée.

M. LOCKHART: La durée du trajet est de 10 à 12 jours plus longue. On me permettra de dire un mot du courrier dirigé vers notre pays, du courrier aérien, dont le soldat doit acquitter les frais. L'honorable chef de l'opposition en a parlé. La semaine dernière j'ai reçu quatre lettres, deux par courrier aérien et deux par courrier régulier. Les deux lettres par courrier régulier sont arrivées avant les autres. S'il doit en être ainsi, je conseillerais soit de le mettre gratis à la disposition des soldats soit de le cesser complètement.

L'hon. M. MULOCK: Pendant que nous en sommes à cette question, je vous ferai remarquer qu'avec le courrier aérien nous transportons aussi du courrier de surface s'il y a de l'espace disponible, bien que ce courrier n'ait pas acquitté le tarif du courrier aérien. Nous transportons tout le courrier possible, même s'il s'agit de courrier de surface.

M. CHAMBERS: Je puis vous donner un exemple. J'ai reçu une lettre de Victoria, livrée sur le champ de bataille même, qui n'avait mis que six jours à venir. Par contre on m'a livré en Angleterre un câblogramme qui avait mis onze semaines à venir. Vous avez donc le choix.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 24 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Isley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement, $159,566,238.

L'hon. M. STIRLING: Je voudrais signaler une question au ministre et lui demander s'il veut bien voir à améliorer les méthodes qui régissent l'achat des pommes pour l'armée. Il y avait un prix maximum imposé par le ministère de la Défense nationale assurant que les pommes ne devaient pas coûter plus de $1.65 le boisseau. Pour les fins de cette discussion, disons qu'une boîte de pommes équivaut à un boisseau. Les pommes se vendaient $1.65 le boisseau ou la boîte et il arrivait qu'en dehors d'un certain rayon du centre de production un camp militaire se trouvait dans l'impossibilité d'acheter des pommes parce que les frais de transport étaient trop élevés.

L'hon. M. RALSTON: Des pommes achetées sur les lieux?

L'hon. M. STIRLING: Oui, au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je veux dire achetées sur les lieux et non pour le ministère des Munitions et approvisionnements aux termes d'un contrat?

L'hon. M. STIRLING: Je ne puis comprendre au juste ce que veut dire le ministre, car la méthode adoptée n'est pas bien claire à mes yeux. Si je comprends bien, la restriction a été imposée par le ministère de la Défense nationale. Après plusieurs semaines, les frais d'entreposage, naturellement, se sont accumulés sur ces pommes, si bien qu'au moment où elles ont atteint le lieu de consommation le rayon s'est trouvé rétréci considérablement par suite du coût augmenté d'un boisseau ou d'une boîte et, vers la fin de la saison, il ne s'expédiait pas de pommes en dehors de la Colombie-Britannique. Je parle ici, il va sans dire, de la production de pommes de la Colombie-Britannique. Elles n'atteignaient que les camps situés à l'ouest des montagnes Rocheuses. Lorsque la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé son plafond, l'an dernier, le ministère de la Défense nationale a aboli son prix maximum. La restriction consistait en ce qu'aucune pomme d'une qualité supérieure à C ne devait être achetée pour les troupes. Il s'agit des pommes de la troisième qualité. Si une semblable restriction quant à la qualité existait pour l'achat des autres denrées alimentaires, le producteur de pommes, naturellement, n'aurait pas bien raison de se plaindre; mais il n'en est pas ainsi. Dans le cas du bœuf, c'est le bœuf de première qualité qu'on achète pour les troupes. Il en est de même des pommes de terre dont on achète la plus haute qualité, le n° 1. Même chose pour les oignons; on se procure les n° 1. Quant aux oranges, on n'en peut acheter d'inférieures à la qualité dite "de fantaisie". Mais pour ce qui est des pommes, la troisième qualité est jugée assez bonne pour les troupes. Les Etats-Unis adoptent un tout autre point de vue. Ils achètent pour leurs troupes la meilleure qualité de pommes. L'an dernier, par suite de difficultés de transport, on autorisa l'exportation aux Etats-Unis de quelque deux cent mille boîtes de pommes; dès leur arrivée dans ce pays, elles furent réquisitionnées par la division des vivres de l'armée et, en outre, un officier d'intendance fut envoyé en Colombie-Britannique pour s'assurer que l'on n'expédie que des pommes de la meilleure qualité et les plus propres à l'exportation. On peut donc affirmer que, sous ce rapport, les Etats-Unis pourvoient mieux que nous aux besoins de leurs militaires.

Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, on apprécie beaucoup mieux qu'au Canada, la valeur alimentaire des pommes. Ici au pays, on n'obtenait que très peu de données statistiques à ce sujet il y a deux ou trois ans, mais on m'informe que nos fermes expérimentales, notamment celle de Summerland en Colombie-Britannique, ont entrepris de très utiles recherches en matière d'alimentation. Les fonctionnaires qui autrefois doutaient quelque peu de la valeur alimentaire des pommes leur reconnaissent maintenant une valeur que rien d'autre ne peut remplacer. Il y a lieu de procéder différemment à l'achat des pommes. Les dernières dispositions prises à ce sujet se trouvent, je crois, dans une lettre adressée le mois dernier par le sous-ministre de la Défense nationale à la British Columbia Tree Fruits Limited; j'y relève l'extrait suivant:

> Après une étude attentive du problème, le ministère a décidé d'acheter, jusqu'à la prochaine récolte, une proportion de pommes de qualité supérieure dans l'Ouest et dans l'Est du Canada.

Je ne puis m'empêcher de penser que cette décision a été motivée par la nature déficitaire de la récolte de 1943 qui était inférieure à la moyenne; nous sommes rendus à la fin de

février et il est fort possible que la quantité de pommes offertes à la vente soit très faible.

Je signale cette question au ministre dans l'espoir que l'on changera de système l'année prochaine. Les prévisions indiquent une énorme récolte, et il semble très désirable que nos hommes aient toutes les occasions possibles d'obtenir une provision abondante de pommes de bonne qualité. Je ne sais si, à l'instar de plusieurs honorables députés, le ministre a reçu des plaintes des troupes ainsi que des parents et amis des hommes postés dans les camps au Canada. Ces gens ne peuvent concevoir pourquoi ils ne peuvent se procurer une bonne pomme. J'engage donc le ministre à étudier cette question plus à fond. Il est malheureux que, lorsque les hommes peuvent se procurer des pommes, ce ne soient que des fruits de qualité inférieure. A mon avis, on devrait songer à donner une plus grande latitude au quartier-maître chargé des achats. Il jouit d'une certaine latitude en ce qui a trait aux achats de bœuf, de pommes de terre, d'oignons, d'oranges, et d'autres denrées, et il me semble tout à fait raisonnable qu'il ait également quelque latitude en ce qui concerne les achats de pommes. Compte tenu de leur catégorie, ces pommes de la qualité C sont d'excellents fruits, mais depuis bien des années le ministère de l'Agriculture encourage les gens à acheter par catégorie, et si vous le faites vous en avez pour votre argent. Ces pommes de la catégorie C sont excellentes pour faire des tartes et de la compote, mais si l'on désire une pomme au couteau, il vaut beaucoup mieux payer la différence de prix afin que les hommes aient au moins des pommes de qualité supérieure à celle de la catégorie C.

Bien entendu, comme je suis de la Colombie-Britannique, je considère la question au point de vue de cette province, mais les mêmes arguments s'appliquent aux deux autres centres de production au Canada. Bien qu'il existe un prix fixe, le rayon est si restreint que ceux qui sont situés en dehors de ce rayon ne peuvent se procurer de pommes; et si l'on n'autorise l'achat que de fruits de troisième qualité ils ne seront guère appétissants, même s'il est possible de les obtenir. Le ministre voudrait-il prendre cette question en considération?

L'hon. M. RALSTON: Connaissant mon origine, l'honorable député peut croire que je n'y manquerai pas. Il m'a pris un peu au dépourvu; je ne connaissais absolument rien de l'affaire. Je vois qu'il a correspondu avec le sous-ministre, mais rien de cela n'a été porté à ma connaissance.

L'hon. M. STIRLING: Cette lettre ne m'était pas destinée. Elle a été adressée à la British Columbia Tree Fruits Limited et m'a ensuite été transmise.

L'hon. M. RALSTON: Je m'y intéresserai sur-le-champ. Je suis bien certain que l'intendant général de l'armée ne possède pas ce pouvoir discrétionnaire, mais peut-être a-t-il jugé nécessaire de l'exercer. La seule explication que j'y vois c'est qu'une pomme de la catégorie C de la Colombie-Britannique puisse être comparable à une de la première qualité des Etats-Unis. C'est la seule explication que j'y puisse voir, mais je doute qu'un habitant de la Nouvelle-Ecosse partage cette opinion. L'honorable député vient de me remettre une note disant qu'il a signalé la chose à mon ministère et qu'il vient d'apprendre que nos troupes reçoivent aujourd'hui la meilleure qualité. Je n'en savais absolument rien, mais j'irai aux renseignements et je ferai connaître au comité les résultats de mes démarches. Etant moi-même un fort mangeur de pommes, je reconnais que les meilleures ne sont pas trop bonnes et j'admets ce que l'honorable député a dit tant au sujet de la valeur nutritive que de la saveur des pommes.

M. BENCE: Le ministre peut-il fournir au comité des détails sur la façon de faire rapport au sujet des blessures? J'ignore quelles difficultés peuvent se présenter lorsqu'il s'agit de faire rapport au directeur des archives militaires, mais j'ai eu connaissance de plusieurs cas où ne parvenait d'outre-mer qu'un simple message laconique disant sans plus qu'un tel avait été blessé au combat. De son côté, le directeur des archives envoie un message disant que le soldat en question a été blessé, mais la gravité de ses blessures n'est pas connue et il faut attendre parfois dix jours, parfois même trois au quatre semaines avant de recevoir d'autres nouvelles. Le ministre ne pourrait-il pas faire en sorte que le premier rapport contienne un peu plus de détails. Dans le cas que j'ai à l'esprit, le soldat a pu garder son poste au combat; sa blessure n'était que superficielle. N'empêche que la nouvelle venant du directeur des archives militaires disant, sans autres détails, qu'il avait été blessé a laissé sa famille dans une grande inquiétude. Pour tout ce qu'elle en savait, la blessure aurait pu être extrêmement grave. Le ministre peut-il nous fournir certaines explications.

L'hon. M. RALSTON: Cette question m'a causé beaucoup de soucis. Je m'intéresse non seulement au moment où il est fait rapport sur la gravité de la blessure, mais aussi au rapport sur la nature de la blessure elle-même. Je pense avoir étudié cette question sous tous ses aspects. Lorsqu'un militaire a été blessé, on juge indispensable d'avertir au plus tôt

les parents. Un père me disait l'autre jour: "Voici un moyen qui me semble très simple et je m'étonne que vous ne l'ayez pas adopté depuis longtemps. N'avertissez les parents que le jour où vous pourrez en même temps les renseigner sur la nature de la blessure en cause." Je répliquai: "Mes chers amis, je sais ce qui arriverait. En moins de dix jours quelqu'un câblerait ou enverrait un radiogramme au sujet de ce cas particulier, donnant des détails sur la blessure avant même que le ministère de la Défense nationale ait communiqué le renseignement."

M. GRAYDON: C'est ce qui s'est produit dans un ou deux cas, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Plus souvent que cela, je le crains. Je me souviens de quatre officiers qui m'ont causé beaucoup d'inquiétude en octobre dernier. On fait rapport de la nature de la blessure dès que le militaire arrive à un centre d'où la nouvelle peut être expédiée. Mon honorable ami sait que ces hommes sont sur le champ de bataille. Blessés, ils sont pansés par un brancardier. Ce dernier prend note du nom et de la nature de la blessure et ce renseignement est expédié aussitôt que possible, par courrier ou autrement. Le quartier général du bataillon apprend que M. Smith est blessé. Cependant, les médecins admettront qu'il serait dangereux de demander au brancardier d'établir le diagnostic. Il pourrait alors laisser entendre qu'un homme n'est que légèrement blessé tandis que son cas peut fort bien être très sérieux.

Dès que le blessé arrive au poste de pansement ou à l'hôpital de campagne du régiment, —je ne sais plus quel nom on lui donne, mais, à la dernière guerre, c'était l'hôpital de campagne du régiment,—un médecin fait le diagnostic. Il arrive qu'on place sur ses habits une étiquette portant la mention "DNK" (Diagnosis not Known) ce qui veut dire "diagnostic non encore connu". On n'épargne rien pour qu'il soit transporté à l'arrière à un hôpital ou un poste d'évacuation des blessés où on procède à un examen plus précis.

C'est ce qui explique le laps de temps qui s'écoule entre l'annonce de la blessure et le rapport concernant sa nature. Je suis heureux de pouvoir annoncer que les rapports de ce genre nous arrivent maintenant avec plus de promptitude. Dans le cas des blessures superficielles, c'est l'usage comme par le passé de ne pas confier la transmission de ces renseignements au service télégraphique. Les honorables députés comprennent que le télégraphe et le service de sans-fil sont presque débordés relativement aux opérations et aux choses de ce genre, et que ce serait un fardeau excessif

que de les charger des messages concernant les pertes. Une ligne spéciale d'Italie au quartier général de l'armée canadienne en Angleterre transmet ce genre de messages.

Si les honorables députés se rappellent des cas, et je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi, ils aideraient le service en me les signalant. Pour revenir à la question posée par l'honorable représentant, je ne crois pas qu'on puisse faire coïncider l'indication de la nature de la blessure avec la nouvelle qu'un soldat a été blessé. Nous nous efforçons de signaler promptement les cas de soldats blessés. Quant à la nature de la blessure, nous la signalons dès que nous pouvons obtenir un diagnostic raisonnablement sûr.

M. BENCE: S'il s'agit d'une blessure manifestement superficielle, la chose sera-t-elle indiquée dans le premier message?

L'hon. M. RALSTON: Parfois les autorités emploient les mots "légèrement blessé", mais elles ne vont pas plus loin que cela. Les brancardiers peuvent être justifiables de faire cette précision. C'est le seul cas que je connaisse où l'on donne une précision qui ne soit pas une description médicale formelle.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand les aviateurs ont besoin de plus de vêtements en Grande-Bretagne, ils sont fournis par le gouvernement anglais. En est-il de même de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler de vêtements perdus?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand les vêtements s'usent, les autorités anglaises voient à leur remplacement.

L'hon. M. RALSTON: La ligne de conduite est la même. Si l'honorable député connaît un cas où la chose n'a pas été faite, c'est par erreur et il faudrait y remédier.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans l'aviation, certains hommes se plaignent que les uniformes qu'ils touchent sont plus grossiers que ceux qu'ils ont obtenus du gouvernement canadien et je me demande s'il en est de même dans l'armée. Le ministre pourrait-il dire quelle est la limite en ce qui regarde les fournitures dentaires? Je veux parler des obturations en porcelaine. Permet-on aux hommes de se faire obturer les dents avec de la porcelaine comme les officiers, ou bien y a-t-il une limite d'établie selon le grade?

L'hon. M. RALSTON: S'il y a une limite, elle est la même pour les officiers que pour les hommes. En l'absence du directeur général des services dentaires, c'est le directeur gé-

néral des services médicaux qui me fournit ce renseignement, et il est sûr qu'il est exact.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle est la limite à cet égard?

M. CHAMBERS: Elle est la même, que vous soyez simple soldat ou officier; vos dents sont traitées de la même façon.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je me renseigne au sujet des obturations par la porcelaine.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis pas dire à l'honorable député si on refuse des obturations en porcelaine aux officiers. Si on le leur refuse, on le refuse également aux hommes et l'inverse est vrai.

M. BENCE: Le ministre peut-il nous dire si la situation en ce qui concerne l'envoi de colis aux prisonniers de guerre s'est améliorée l'an dernier et s'il y a eu augmentation du nombre de pièces justificatives ou d'étiquettes spéciales devenues périodiquement disponibles?

L'hon. M. RALSTON: Je viens de recevoir le renseignement des prisonniers de Dieppe rapatriés. Ils ont exprimé leur reconnaissance pour les services rendus par la Croix-rouge dans l'envoi des colis. D'après les renseignements que je possède, il semble qu'une amélioration sensible s'est produite. Si l'on tient compte des difficultés nombreuses, on conviendra que le service a été fort efficace. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un officier qui a été rapatrié après avoir été prisonnier de guerre. Je ne suis pas en mesure de fournir à mon honorable ami le nombre d'étiquettes ni de lui dire si ce nombre a augmenté. Comme mon honorable ami le sait, le nombre sera augmenté à mesure qu'augmentera celui des prisonniers de guerre.

M. BENCE: Je comprends que la situation s'est améliorée sensiblement en ce qui a trait aux colis de la Croix-rouge mais je parlais d'autres colis du même genre et je demandais si une augmentation de leur nombre serait autorisée maintenant que la situation en matière de transport maritime est plus favorable. Je compte bien qu'on donnera cette autorisation le plus tôt possible.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler d'un accroissement du nombre de colis que l'on peut expédier? C'est une question de transport.

M. MacNICOL: Les mots "magasins médicaux" dans ce crédit ont-ils trait à l'examen médical des recrues enrôlées dans l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. MacNICOL: J'ai eu connaissance de plusieurs cas d'hommes qui ont servi dans l'armée pendant un ou deux ans et qui ont ensuite été réformés. J'ai signalé par écrit un certain nombre de ces cas au ministère. Je me demande comment ils ont pu subir avec succès l'inspection médicale, en premier lieu. D'aucuns avaient les pieds plats, l'un avait un os du pied cassé et beaucoup d'autres cas nous portaient à croire que l'armée acceptait les estropiés, les boiteux et les aveugles. On les gardait dans l'armée pendant assez longtemps, ce qui occasionnait de fortes dépenses au pays, puis on les libérait. Si on leur a fait subir un examen médical quelconque, j'aimerais savoir comment il se fait qu'on les ait acceptés en premier lieu.

L'hon. M. RALSTON: Après avoir entendu mon honorable ami exposer son cas, je trouve difficile de lui fournir les renseignements que je m'étais proposé de lui donner. Les commissions médicales de l'armée acceptent, après leur avoir fait subir un examen sérieux un très grand nombre d'hommes, lors de leur enrôlement, qui ne peuvent absolument pas passer d'un état de vie sédentaire à la vie militaire. Je puis affirmer la même chose en présence de membres du corps d'aviation aussi. Certains aspects de la vie des fantassins sont plus durs à supporter, pour ce qui est de l'effort physique, que la vie des membres du corps d'aviation, exception faite des équipages aériens. Certains de ces hommes perdent graduellement leurs forces sous le travail constant de la vie et des exercices militaires. Voilà pourquoi beaucoup plus d'hommes sont libérés de l'armée que des autres services.

Une autre raison à cet état de choses, et je le dis après mûre réflexion, c'est que les aptitudes physiques qu'on exige de ceux qui s'enrôlent dans l'armée ne sont pas aussi élevées que dans les autres services, surtout dans l'aviation.

La troisième raison (et le cas signalé par mon honorable ami se trouve dans cette catégorie) c'est que, ainsi que je l'expliquais à la Chambre il y a deux ans, nous avions au début de la guerre, un grand nombre de médecins civils qui faisaient partie de la commission. Ils examinaient les recrues de leur mieux, mais ils n'étaient pas dans l'armée et n'avaient pas eu l'avantage de recevoir une instruction militaire ni de connaître les exigences de l'armée. Nous nous sommes donc rendus compte qu'un grand nombre des hommes qui avaient été acceptés par ces commissions, ne pouvaient pas résister et certains d'entre eux, comme ceux qu'a mentionnés mon honorable ami, n'auraient pas été acceptés en

premier lieu, s'ils avaient été examinés par une commission médicale, comme celles que nous avons aujourd'hui.

(Texte)

M. GAUTHIER: Monsieur le président, de même que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). dont je ne partage pas toujours les opinions, je crois que le numéro en discussion devrait être divisé au moins en deux. D'un côté, ce qui a trait au corps médical et aux produits pharmaceutiques dont l'armée a besoin, faisant entrer dans cette première division la nourriture, et, de l'autre côté, ce qui a trait aux vêtements et aux fournitures personnelles.

Commençant mes remarques par la nourriture, je dois dire à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston) que trop souvent il arrive que les soldats sont plus ou moins bien nourris dans certains camps. Pour ne parler que du district de Québec, je dois lui dire que souvent nous entendons des plaintes plutôt chuchotées,—parce que ceux qui les font ne veulent pas encourir les foudres de leurs officiers, car il y a des militaires peureux,—concernant l'état plus ou moins propre, quelquefois pitoyable, de certaines cuisines où la senteur développe tout autre chose que l'appétit, où la couleur des tables se marie trop souvent avec la couleur du plancher et dans lesquelles les rayons du soleil font une lutte sans merci, mais souvent perdue d'avance, contre la trop grande multiplicité des microbes qui doivent y loger. Ayant eu l'occasion, lors de mon passage dans le corps médical, de faire l'examen des rations, j'étais toujours surpris de voir la bonne qualité des produits se métamorphoser par la cuisson en un ragoût quelconque qui n'avait rien à envier au brouet noir des Spartiates. C'est donc que les meilleurs mets, mal préparés, peuvent donner une réputation détestable aux cuisiniers et à leurs aides, sans oublier les fournisseurs, qui tous, sans doute, ont à cœur de fournir au plus bas prix les meilleurs produits possibles. J'ai plus souvent entendu des plaintes sur la nourriture au camp de Valcartier, où une partie des soldats nous disent être obligés de compter sur la cantine pour emplir un estomac qui aurait autrement à craindre la révolte de ses membres mal nourris. Il y a sans doute un manque de surveillance quelque part, un laisser-aller impardonnable, ou un manque de compétence que l'autorité militaire devrait faire disparaître. Les soldats ne sont pas tous des plaignards; j'en ai rencontré très peu durant mon séjour dans l'armée, et la raison pour laquelle je les crois à peu près tous raisonnables, c'est que je prenais le temps d'écouter leur histoire et de m'occuper de leurs plaintes.

[L'hon. M. Ralston.]

Il serait tout de même intéressant de savoir du ministre si le camp de Valcartier avait parmi ses fournisseurs une certaine maison du nom de Wesiberg qui devait sa popularité à sa saucisse. Il serait aussi intéressant de savoir si la Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre, qui a eu affaire à cette fameuse enquête qui s'est terminée en queue de chat, a l'intention de punir les coupables et de collaborer d'une manière étroite avec le département de l'Hygiène, le maire et les échevins de la ville de Québec. Si j'ai entendu des plaintes concernant la nourriture de Valcartier, par contre, les nouvelles qui nous viennent du camp de Montmagny sont de beaucoup meilleures. Les soldats qui ont séjourné pendant assez longtemps dans ces deux camps ont été à même de constater l'énorme marge qui existe entre les deux camps, situés cependant dans le même district. Il est évident que le mal se trouve dans la préparation des aliments et, partant, dans l'incompétence des cuisiniers. Les officiers du ministère de la Défense nationale devraient exercer une surveillance rigoureuse sur la manière dont sont tenues les cuisines et sur la compétence dans la préparation des aliments. "Bonne cuisine, bonne discipline," nous dit le proverbe en honneur chez les écoliers. Ce proverbe s'applique aussi bien à l'armée. Je me rappelle la tournée faite par le ministre de la Défense pour l'Air (M. Power) au début de la guerre dans plusieurs camps du district de Québec, et la grande satisfaction des militaires lorsqu'ils apprirent que les bonnes fèves au lard à la mélasse seraient en honneur. Il est inévitable que, depuis ce temps, un relâchement a pu exister, et je demande au ministre de prendre des mesures sévères afin que nos soldats aient toujours la nourriture dont ils ont besoin.

J'en arrive à parler du côté médical et du côté santé. Je n'ai pas l'intention de citer des statistiques sur les maladies vénériennes ou de retarder le voyage d'une corvette, même si elle doit partir de Québec. D'après un rapport officiel, Montréal et Québec sont les deux villes du Dominion les plus atteintes par le mal vénérien. Ce même rapport donne comme cause première la commercialisation de la prostitution. Je crois que ce rapport est incomplet et qu'il aurait dû mentionner comme une cause très importante le fait que ces deux villes ont reçu des sujets de toutes les parties du Dominion depuis le commencement de la guerre. Les unités qui s'en vont outre-mer, qu'elles viennent de la province voisine ou des provinces de l'Ouest, ne font pas que passer, elles séjournent très souvent, et l'on ne peut tirer des conclusions d'un rapport sans mentionner ce fait. Il est inévitable que,

dans une agglomération d'hommes venant des quatre coins d'un pays et très souvent d'outremer, car le Canada est très hospitalier, nous trouvions des caractères différents, des mentalités différentes, des habitudes de vie qui ne concordent pas les unes avec les autres, le tout s'entre-choquant pour produire trop souvent, hélas! un laisser-aller que favorise la traditionnelle bouteille de bière.

Ici, les opinions sont partagées sur les moyens à prendre pour diminuer les dangers de contamination chez nos militaires. Le manque de surveillance des autorités municipales dans les villes que nos soldats fréquentent est-il suffisant pour expliquer les malheurs ou même les désastres que le corps médical, quelque réputation qu'il puisse avoir, ne manque pas de constater dans les services d'hôpitaux, où les moyens préventifs ou curatifs rivalisent d'efficacité? Ou devons-nous conclure que les trop grandes facilités de prévention ou de protection mises à la disposition de nos soldats par les autorités médicales de l'armée sont la cause d'une trop grande confiance produisant des jugements trop faciles sur les cas les plus dangereux des maladies de contact? Je ne veux pas m'aventurer sur un terrain qui sort du domaine politique, ne voulant pas porter un jugement que je ne puis baser que sur des connaissances qui ne sont pas assez précises. Mais mon expérience m'a permis de constater plusieurs fois que, pour le traitement des maladies vénériennes, il faudrait à l'armée des hommes spécialisés, qui soient pris parmi les officiers médicaux; et si ces spécialistes si nécessaires ne sont pas dans l'armée, les autorités devraient les engager comme médecins civils. Si la propagation des maladies vénériennes est devenue aussi alarmante, je ne suis pas prêt à déclarer que le manque de sens moral chez nos soldats en est la principale cause. Une certaine compétence nécessaire a souvent fait défaut. On ne peut pas demander à tous les médecins de l'armée d'être des spécialistes dans ce genre particulier de traitement. Ce n'est pas à l'officier médical plus ou moins compétent que nous devons jeter la pierre, mais aux officiers supérieurs qui les ont placés dans un service pour lequel ils n'étaient pas absolument qualifiés.

Quant à ce qui regarde les officiers médicaux de centres d'entraînement ou de compagnies, ils sont souvent débordés, soit par le service d'hospitalisation ou par ce que l'on appelle communément dans l'armée la parade des malades. Il est inévitable que, parmi des milliers d'hommes, on puisse en trouver pour qui les remèdes sont une chose nécessaire et même inévitable; ils sont humains et tous les praticiens savent qu'il n'est pas indispensable d'être soldat pour avoir cette mentalité. Je crois fermement, cependant, que nous n'en trouvons pas plus dans l'armée que parmi les civils, et trop souvent les soldats sont renvoyés à l'entraînement après s'être fait prescrire la pilule numéro 8, 9 ou 10. Trop souvent, des soldats sont étiquetés malades imaginaires, paresseux, ou, comme on le dit souvent entre militaires, possédant l'envie de se camoufler. Trop souvent, le personnel médical n'étant pas assez nombreux, ceux qui ont le fardeau sur les épaules ne peuvent prendre le temps d'examiner tous et chacun des cas comme ils devraient l'être. Résultat inévitable, la vieille routine qui guette tous les professionnels s'empare de ces officiers et ils sont portés à étiqueter d'avance tel ou tel militaire selon qu'il vient plus ou moins souvent à la parade des malades. Si, pour faire une bonne armée, nous avons besoin d'hommes en bonne santé, il faut tout de même commencer par fournir à cette armée un personnel assez nombreux, bien surveillé et aussi compétent que possible. Je sais que, dès le début de la guerre, on a reproché aux médecins de ne pas s'enrôler en assez grand nombre. Mais depuis que le Gouvernement force les étudiants à s'enrôler volontairement, je crois que cet argument ne vaut plus.

Pour ceux qui connaissent l'histoire de la médecine, une autre difficulté se présente à l'officier médical intelligent et soucieux de remplir son devoir. A la Salpêtrière, hôpital français renommé, je me rappelle les longues études que l'on nous faisait parcourir sur les simulateurs. Il est presque incroyable pour le profane de croire que des êtres humains puissent gagner leur vie en simulant des crises d'épilepsie, d'hystérie, d'appendicite, etc.; ils deviennent des experts en la matière et sont des sujets d'étude très accommodants pour les étudiants qui fréquentent cette institution. Il arrive dans l'armée que des militaires,—ils sont peu nombreux il est vrai, mais ils existent,—simulent avec beaucoup moins d'art certaines maladies qui pourraient les faire rejeter de l'armée. J'en ai vu se plaindre de douleurs violentes au point appendiculaire et accuser des douleurs constantes de rhumatisme des membres inférieurs; ou, encore, se plaindre de troubles constants d'estomac. L'officier médical averti finit toujours par découvrir la vérité. Ces cas sont souvent la cause que des hommes réellement malades se voient étiquetés comme simulateurs après un examen superficiel. Des erreurs impardonnables ont été commises par des officiers possédant une mentalité que l'on ne peut toujours expliquer; si un examen mal fait ne révèle pas immédiatement un trouble sérieux, le militaire intéressé est qualifié de "faker", de simulateur, et on le renvoie endurer son mal parmi ses camarades. S'il revient trop souvent, c'est le C.B. qui l'attend.

Je me rappelle un cas tout spécial. Un mobilisé, après un mois d'entraînement, retourne chez lui. Il s'engage pour la coupe du bois, se donne une entorse en travaillant, reprend péniblement le chemin de la demeure de ses parents. Comme il avait négligé de se rapporter à l'armée, des polices militaires l'appréhendent et, malgré ses protestations, on l'amène. Pendant onze jours, il est promené d'un centre médical à l'autre, pour échouer finalement à Québec, les menottes aux mains, où on lui fait subir un examen censé sérieux, pour l'étiqueter simulateur, alors que l'on vient nous demander de le déclarer absolument apte au service militaire. J'avais refusé de voir en cet homme un simulateur, surtout lorsque l'officier médical qui était président du bureau où je travaillais et moi-même nous découvrîmes une large ecchymose sous la cheville externe du pied gauche. Ce militaire était en train de développer une affection chronique qui ne pouvait que le faire classer dans la catégorie "E". Il y avait eu évidemment manque de sérieux, manque de suite dans l'examen. Un des médecins ou un des supposés spécialistes qui l'avait examiné avait peut-être eu dans la journée plusieurs cas, il avait peut-être trouvé un simulateur et croyait en voir un deuxième, pour la raison assez probante que cet homme avait négligé de se rapporter ou ne s'était pas rapporté à temps; il avait alors pu croire que ce mobilisé simulait une entorse au pied, bien que ce soit assez difficile à simuler, et qu'il soit difficile surtout d'endurer la douleur d'une entorse réelle avec production d'ecchymose. Une discussion s'est engagée le lendemain, en face de l'officier médical supérieur et d'un spécialiste en chirurgie. Le patient est finalement classé "E", non pas pour son pied malade, mais par un certificat le déclarant inapte au service militaire à cause de déficience mentale. C'est un cas qui avait été étiqueté simulateur, faute d'examen suffisant ou par suite d'obstination de la part d'officiers médicaux trop habitués à voir des simulateurs partout. Je ne dis pas que cela arrive dans tous les bureaux médicaux, mais cela arrive trop souvent. Peut-être qu'il arrive aussi trop souvent que les soldats simulent une maladie pour se faire rejeter de l'armée, mais il ne faut tout de même pas voir des simulateurs partout.

J'essaye d'être aussi objectif que possible, mais je suis obligé de constater qu'il arrive quelquefois que des praticiens qui ont fait faillite dans la pratique civile,—ce n'est pas un reproche que je leur fais, c'est un fait que je constate,—font la pluie et le beau temps, grâce aux intrigues, dans certains bureaux médicaux de l'armée.

[M. Gauthier.]

Ayant parlé d'intrigues, cela m'amène, monsieur le président, à vous demander comment il peut se faire que des officiers médicaux, vétérans de la première guerre, ayant passé des années sous les bombardements en Angleterre dans la présente guerre, se voient obligés, pour obtenir une promotion, de retourner risquer leur vie de l'autre côté des mers, alors qu'il s'en trouve à côté d'eux qui se pavanent avec leurs épaulettes d'officiers très supérieurs et en sont à leur deuxième guerre sur le territoire canadien. Si l'honorable ministre le désire, je pourrai lui donner des noms. Il y a certainement là absence de justice élémentaire. Ce ne serait pas d'ailleurs la première fois que la justice subit des accrocs. J'ai été moi-même arrêté sous l'accusation d'avoir reçu de l'argent d'un homme pour l'avoir classé "E". Or, il arrive que j'ai en mains le dossier de cet homme, qui n'avait pas été examiné par moi, pas même dans le bureau où je travaillais, dont l'examen a été revisé par des spécialistes et qui a été classé de nouveau "E". Et, moi, j'ai passé quarante-quatre jours en prison. C'était le temps où certains officiers médicaux avaient été accusés de vendre des papiers bleus et où les annonceurs de Radio-Canada nous donnaient en pâture au public de tout le pays. Ils ont été moins fervents lors de ce qui est arrivé au registraire de la ville de Toronto.

Il est vrai que certains spécialistes gagnaient rapidement leurs épaulettes. Il y en avait un qui, après avoir été quinze ans dans le commerce du bois, s'était payé le luxe d'un voyage en Europe pour revenir spécialiste; et l'autre était sorti de l'Université depuis un an à peine. Ces remarques ne sont pas des plaintes, mais des constatations sur une époque vécue.

Il arrive malheureusement, comme dans toutes les professions, qu'un ou deux intrigants incompétents jettent du discrédit sur tous les autres et les font classer tous dans la même catégorie par un public enclin à porter un jugement trop rapide et trop généralisé. Il faut tout de même admettre que des changements s'imposent afin d'apporter une amélioration qui pourrait satisfaire et les militaires et la population civile. Il faut pour cela que les intrigants cèdent leur place aux compétences. Que l'on ne retrouve pas un officier médical, qui a été obligé d'enlever l'habit militaire, travaillant, quelques jours après, comme médecin civil dans un bureau de revision. Quelle peut en être la cause, si ce n'est l'intrigue ou l'influence politique?

On m'a demandé au cours de l'été pourquoi je n'avais pas pris plus souvent en Chambre la défense de militaires ou de conscrits que l'armée gardait malgré leur mauvais état

de santé. Je donne ici la réponse en disant que je n'aime pas la publicité tapageuse et que les cas qui m'ont été rapportés, depuis que je suis de nouveau dans la vie civile, je les ai discutés avec le ministère de la Défense nationale, soit de vive voix ou par correspondance, et je dois dire que, très rarement, j'ai eu à me plaindre d'un mauvais traitement de la part du ministre lui-même. Toujours, les cas que je lui avait présentés ont été l'objet d'enquêtes sérieuses et les griefs le plus souvent redressés. Si 245 députés exposaient à la Chambre chacun des cas qui leur sont soumis, nous n'aurions pas assez de 365 jours de session par année. Je conçois qu'il soit bon que quelqu'un le fasse de temps à autre pour éveiller l'opinion publique, mais tout le monde doit admettre que ceux qui travaillent sans bruit ne doivent pas être victimes de reproches ou d'insinuations malveillantes. J'ai la satisfaction de dire que, lorsque je m'aventure sur le terrain médical, je suis assez chez moi.

Je partage l'opinion du député de Témiscouata, encore une fois, lorsqu'il affirme qu'il est très difficile d'obtenir pour nos pauvres ou pour nos colons de vieux habits militaires, sans passer par des regrattiers qui semblent avoir le monopole de ce commerce. Il arrive inévitablement que ceux qui pourraient les obtenir à un prix raisonnable sont obligés de payer un profit à l'intermédiaire. C'est un monopole qui n'existe pas seulement dans la vente des vieux habits. Il a presque existé dans la ville de Québec pour les habits neufs, et il s'est répandu dans d'autres domaines. Je n'ai pas l'intention de mettre en cause le monopole de la saucisse, mais les citoyens de la ville de Québec et des alentours sont plutôt intrigués lorsqu'ils apprennent que les mobilisés reçoivent leur appel du registraire du district numéro 5, dont les bureaux sont dans l'édifice Pollack. Le département du rayon X est dirigé par le fils de cet organisateur libéral; sa compétence ne peut cependant pas être mise en doute, après les études sérieuses qu'il a faites en chirurgie et après son séjour de plusieurs mois en Angleterre au cours de la présente guerre. De plantureux contrats ont été accordés, par soumissions sans doute, à ce même organisateur libéral, qui se trouve être le fournisseur des "battle dresses" et des "great coats" que porte le conscrit qui a été trouvé apte au service militaire.

Tant il est vrai de dire qu'il y a toutes sortes de manières de concourir à l'effort de guerre.

Je crois, en effet, que, quant à ce qui a trait à la vente des vieux habits, les sociétés de beinfaisance, de colonisation ou autres, devraient avoir la préférence sur les profiteurs.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que j'avais à faire sur le numéro 5 de ces crédits.

(Traduction)

L'hon. M. RALSTON: Je désire dire quelques mots en marge de deux ou trois points soulevés par l'honorable député. Le premier porte sur les mess et la cuisine. L'honorable député a formulé des observations générales sur ces sujets et il a donné à entendre que, si la nourriture était excellente, il n'en était pas ainsi dans le cas de la préparation des aliments. Il a dit que sous ce rapport le camp de Valcartier était inférieur à celui de Montmagny. J'ignore à quelle date l'honorable député fait allusion. Peut-être veut-il parler du temps où il faisait partie du service?

M. GAUTHIER: Je répète ce que disent les soldats que nous rencontrons dans la rue.

L'hon. M. RALSTON: J'ai visité le camp de Valcartier l'été ou l'automne dernier. J'ai vu les cuisines et il m'a semblé que l'on s'y acquittait de la tâche de façon excellente. L'honorable député n'est pas sans savoir que nous nous intéressons à la préparation des aliments tout autant qu'à leur qualité. Nous donnons, comme il le sait, des cours de cuisine au camp Borden, et chaque région peut y envoyer des cuisiniers. Les meilleurs cuisiniers devraient se trouver dans Québec parce que nous bénéficions dans cette province des services de plusieurs anciens cuisiniers de camps de bûcherons. Les officiers des unités ont leur mess tout comme ceux du quartier général, et les observations de l'honorable député au sujet du camp de Valcartier m'ont désappointé. Je ne manquerai pas d'examiner la question. J'avais l'impression que l'administration du camp, sous le colonel Gaudreau, qui en est le commandant, était plutôt excellente. Comme la cuisine constitue une partie très importante de l'administration, j'examinerai l'affaire. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la chose, car c'est la seule façon que nous ayons de connaître ce qui en est.

M. GAUTHIER: La plainte vient de simples soldats, et non d'officiers.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de la salle à manger des soldats. Je n'ai pris à cet endroit aucun repas dans le mess des officiers. L'honorable député a parlé des maladies vénériennes; il a eu raison de dire que la très nombreuse population flottante qui fréquente Québec et surtout Montréal explique en grande partie la situation particulière à ces deux villes. Il comprend, comme nous, que le problème est d'ordre civil, et qu'il faut l'at-

taquer de front, d'où que puisse venir la population contaminée. Je me contenterai de lui dire que les conditions chargent ces collectivités de responsabilités nouvelles. Les services armés font ce qu'ils peuvent pour aider à dépister les sources d'infection et renseigner les autorités civiles, et les progrès accomplis sont réels. Je suis mieux au courant de la situation qui règne à Montréal que de celle qui existe à Québec. La façon dont les autorités, de Montréal, ont pris en main la situation, lorsque le major général Renaud l'eut portée à leur attention, laisse prévoir de grandes améliorations locales.

D'après l'honorable député, les précautions prises et le traitement donné dans l'armée inspirent confiance. Cet effet n'est pas intentionnel. A tout événement, les services ne sauraient négliger de prendre ces précautions, et l'effet dont a parlé l'honorable député est peut-être d'ordre psychologique. Nous verrons sûrement à donner les avertissements. Il ne s'agit que de précautions, et certains risques demeurent.

D'après l'honorable député, certains médecins militaires n'ont pas suffisamment d'expérience pour traiter les maladies vénériennes. C'est exact en ce qui concerne les médecins militaires pour la période antérieure aux six derniers mois. Il est exact, dis-je, que l'armée ne leur donnait pas d'instructions spéciales. Ils ne possédaient au sujet du traitement de cette maladie que les connaissances acquises dans la profession et aux écoles de médecine; mais depuis la nomination du colonel Williams, chaque district compte un officier de contrôle des maladies vénériennes, chargé de donner à ce sujet des instructions aux médecins militaires. L'honorable député est beaucoup plus renseigné que moi en la matière, mais j'ai appris que le nouveau régime simplifie beaucoup le traitement. Quant à l'idée émise par l'honorable député, savoir que les médecins militaires n'ont pas le temps requis pour traiter les malades, elle ne me paraît pas solide, au moins en ce qui a trait à la blennorragie, car si je ne m'abuse, cette affection n'est pas traitée à l'hôpital. Le malade n'est pas retiré du service, mais il est traité au moyen de drogues sulfamidées, de comprimés et autres articles de ce genre, et ne requiert pas les soins constants du médecin.

M. GAUTHIER: Va pour les comprimés, mais la surveillance directe du médecin militaire est importante.

L'hon. M. RALSTON: Je signale que le malade n'a pas besoin au même degré qu'un malade hospitalisé ou alité d'attention ou de soins constants. Il y a lieu, je crois, d'en

[L'hon. M. Ralston.]

éprouver une certaine satisfaction, si la chose est toutefois possible en face d'un problème aussi grave. Voici quelle est la situation: En 1940,—je parle en ce moment de l'armée,—il y avait 62 cas d'infection au Canada pour 1,000 personnes; en 1943 on avait diminué ce nombre à 32 pour mille. Il y a donc eu progrès très marqué. Quant au traitement de la syphilis, comme l'honorable député le sait, le genre de traitement dépend tout à fait du cas particulier. On ne saurait établir de règle à ce sujet. Si je suis bien renseigné, le traitement est intermittent et ne nécessite pas l'attention constante du médecin. Toutefois, bon nombre de ces cas sont traités dans les hôpitaux où, naturellement, ils sont l'objet de soins constants.

L'honorable député a parlé des tire-au-flanc. Je conviens avec lui qu'il est assez difficile d'établir la distinction entre un tire-au-flanc et un homme réellement malade. Nous avons essayé dans ces cas d'améliorer la situation. Comme je le disais l'autre soir l'expression "psychiatre" est assez rébarbative. Je ne savais pas trop ce qu'elle signifiait et j'hésitais un peu à introduire un professionnel de ce nom dans l'armée. Ils y sont maintenant. Il y en a présentement 63 dans l'armée. L'honorable député est médecin et il sait sans doute mieux que moi quelle est leur utilité. J'exposerai la situation exactement comme je la comprends. Lorsqu'un psychiatre est appelé, le médecin a d'abord examiné le soldat qui se plaint d'un malaise quelconque. Si le médecin ne trouve aucun symptôme qui explique ce malaise; c'est-à-dire, si d'après son examen il ne trouve aucune explication à la maladie, il a alors recours à un psychiatre Le médecin serait alors justifié d'appeler un psychiatre en consultation afin de déterminer si le soldat en cause est bien un tire-au-flanc ou s'il s'agit réellement d'un malade.

L'honorable député dit qu'il y a un danger dans le fait de supposer que certains hommes simulent une maladie, tirent au flanc, alors qu'il s'agit de bons hommes. Il s'est arrêté au réfractaire et a dit qu'il peut bien avoir quelque chose qui ne va pas et que, par conséquent, il n'est peut-être pas l'objet d'un juste traitement. Nous avons cherché à éliminer cela par tous les moyens possibles, en lui faisant subir un examen mental, psychologique et aussi physique.

M. GAUTHIER: Lors même qu'il ne s'est pas présenté à l'appel, il a droit au même traitement que les autres.

L'hon. M. RALSTON: J'approuve absolument l'honorable député.

M. GAUTHIER: Voilà pourquoi je suis d'avis que c'est une chose dangereuse dans la profession médicale.

L'hon. M. RALSTON: Je partage absolument l'avis de l'honorable député. J'ai dit qu'il a choisi le pire cas, non le meilleur. Je n'en pense pas moins comme l'honorable député que le réfractaire a droit à un aussi bon examen médical que les autres.

L'honorable député a parlé de l'avancement outre-mer et du fait que l'avancement n'est pas accordé aussi rapidement qu'il le désirerait.

M. GAUTHIER: Il s'agit de l'avancement au Canada, non outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cru comprendre que l'honorable député se plaignait de ce que les nominations à des grades supérieurs ne se font pas assez rapidement outre-mer; tandis qu'on accordait de l'avancement à des hommes au Canada, des gens qui ont servi dans deux guerres et n'ont jamais été envoyés outre-mer. J'aimerais que l'honorable député signale ces cas à mon attention. Il peut bien, s'il le désire, me donner des noms. Pour ma part, je ne connais aucun cas de ce genre, aucun cas d'un homme apte au service, qui a participé à deux guerres et qui ne s'est pas rendu outre-mer, à moins qu'il ne s'agisse d'un spécialiste ou de quelque chose de ce genre et qu'il n'ait fallu le garder ici. J'aimerais qu'on me cite des cas de ce genre.

M. GAUTHIER: Je voudrais savoir pourquoi un homme qui a pris part à deux guerres et s'est rendu outre-mer deux fois ne peut pas obtenir l'avancement qu'il mérite quand il est parfaitement apte au service, parle bien les deux langues et a l'expérience.

L'hon. M. RALSTON: J'ai tout à fait mal compris l'honorable député. Il vient de très bien établir sa cause. Tout ce que je puis lui répondre c'est que ses officiers supérieurs ont estimé qu'il ne possédait pas les qualités voulues pour obtenir une promotion ou que, tout en étant l'homme le plus méritant, il ne possédait pas autant d'expérience. Le fait d'avoir participé à deux guerres n'assure pas nécessairement à un homme une promotion, si le poste peut être mieux rempli par un autre.

Si l'honorable député a quelque exemple à l'esprit, je lui saurais gré de m'en donner les détails afin que je puisse m'y intéresser personnellement. J'ai répondu en termes généraux à la plupart des questions soulevées par l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'armée canadienne a-t-elle institué en Italie une commission contre le typhus, du genre de celle qui a été établie par le gouvernement américain pour combattre cette maladie dans le pays qu'il occupe?

M. POULIOT: J'aimerais ajouter un mot, monsieur le président, avant que le ministre ne réponde. Je suis enchanté de voir que l'honorable député de Portneuf s'est éveillé. C'est un fait qui tient du miracle, puisqu'il dort profondément depuis deux ans pour ce qui est du travail des médecins de l'armée à Québec.

M. GAUTHIER: Je remercie l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Je n'ai pas besoin de remerciements.

M. GAUTHIER: Il est très intelligent, poli et délicat.

M. POULIOT: C'est la loi de la nature.

M. GAUTHIER: Oui, mais quelle nature vous avez!

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'il y ait de commission spécialement affectée à la lutte contre typhus. Il y a une division spéciale de prophylaxie relevant du directeur général des services médicaux, et celle-ci doit s'occuper du typhus. L'honorable député comprend qu'il y a d'autres maladies du même genre qui doivent être traitées par la même division.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce service traite-t-il les civils aussi bien que les soldats?

L'hon. M. RALSTON: Dans une zone comme l'Italie?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui. A Naples, la commission américaine a traité 1,300,000 personnes.

L'hon. M. RALSTON: La réponse est négative.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Qu'arrivera-t-il dans les territoires occupés par l'armée canadienne, si on ne prend pas soin des civils? J'en parle, parce que j'ai reçu une demi-douzaine de lettres d'Italie de différents hommes, dont deux officiers, et ils prétendent que, dans certaines localités, la vie est presque intolérable, à cause de ces poux qui répandent le typhus.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis fournir le renseignement maintenant. Je pense,—et c'est une supposition que je fais d'après ce que j'ai vu là-bas,—que le gouvernement civil établi gère peut-être cette partie des services médicaux, et ce service peut relever de lui. A cet égard, certains de nos officiers sont là-bas, mais ils font partie de l'administration civile, ou gouvernement militaire allié des territoires occupés. Certains officiers canadiens relèvent de cet organisme et la commission maintient probablement des services de prophylaxie, et les civils relèveraient d'elle. Je me renseignerai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'armée établit-elle en Italie des services de fumigation analogue à ceux qui existent dans certains camps d'instruction, pour la désinfection des vêtements des soldats?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Des désinfectants?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous fournir des précisions sur les guérisons de maladies vénériennes au moyen du traitement par la fièvre? A-t-il une idée du pourcentage d'hommes qui peuvent être traités et des résultats obtenus?

L'hon. M. RALSTON: Nous pouvons obtenir les chiffres à cet égard. J'en connais des cas. J'ai à l'esprit un homme en particulier. On donne parfois ce traitement dans certaines circonstances. Si l'honorable député veut avoir des chiffres, je crois pouvoir les lui fournir.

M. ADAMSON: Je voudrais savoir si le traitement peut être d'application générale. Je ne le crois pas. Quel est le pourcentage des maladies vénériennes traitées dans l'armée par cette méthode et quels résultats en a-t-on obtenus?

L'hon. M. RALSTON: Je pense que nous pouvons fournir à l'honorable député des précisions à cet égard. Je ne puis les lui fournir maintenant.

M. ADAMSON: Il serait intéressant, je crois, d'avoir ce renseignement. Je voudrais ensuite poser une question au sujet de l'examen psychiatrique que l'on fait subir aux hommes à leur arrivée aux centres de réception du district. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le nombre de ceux qui sont réformés pour raisons d'ordre psychiatrique? Je veux parler surtout de ceux que l'on appelle faibles d'esprit, qui sont classés dans les catégories mentales inférieures. Possèdent-on des statistiques à cet égard?

L'hon. M. RALSTON: Il y a des chiffres que je voudrais revoir et vérifier. J'en ai fourni au comité l'an dernier. Si j'hésite maintenant à le faire c'est que je ne crois pas qu'il convienne de classer ceux qui sont réformés comme faibles d'esprit.

M. ADAMSON: D'accord, mais je crois qu'il existe un classement spécial pour ceux dont l'état mental occupe un degré inférieur; je crois qu'on les appelle officiellement des "faibles d'esprit".

L'hon. M. RALSTON: Je demanderai le renseignement.

[L'hon. M. Ralston.]

M. GLADSTONE: Quand il s'agit de soldats renvoyés dans leurs foyers pour blessure, laisse-t-on savoir d'avance aux parents si la blessure est grave, comme une multiple amputation, une difformité faciale et ainsi de suite? On me dit que des parents sont allés recevoir des hommes à la gare et que dans certains cas la rencontre a produit des effets désastreux. Pourrait-on, dans certains cas, faire en sorte que la première rencontre ait lieu quand le soldat est confortablement installé à l'hôpital?

L'hon. M. RALSTON: Je suis heureux que la question soit posée, car je m'efforçais hier de trouver la source d'une rumeur dont je vais faire part au comité. La rumeur circulait qu'à une certaine gare, un homme amputé des deux bras et des deux jambes avait été descendu du train et que ses proches n'en avaient pas été avertis.

M. GLADSTONE: J'en ai eu connaissance.

L'hon. M. RALSTON: Je me suis efforcé d'en découvrir la source et le directeur général des services médicaux avait fait de même. Nous n'avons pu retracer aucun cas de ce genre. Je citerai au comité le cas qui a sans doute donné naissance à cette rumeur. Il s'agit d'un homme amputé des deux bras. Il perdit ses bras pendant des manœuvres en Angleterre; il enleva la tige d'une bombe et se fit arracher les deux bras. J'ai vu cet homme en Angleterre. A mon retour j'ai écrit à son épouse et je sais qu'elle connaissait la gravité de ses blessures. Je me suis intéressé personnellement à ce cas et j'ai cherché à savoir s'il était possible de lui trouver des membres artificiels avant son retour au pays. Si mon honorable ami peut me fournir quelque renseignement qui puisse me permettre de retrouver ce rapport, je lui en saurai gré car je ne crois pas qu'il existe un seul cas de ce genre.

M. GLADSTONE: Il s'agit évidemment de savoir si, dans un cas de ce genre, l'on ne pourrait pas prendre tous les ménagements voulus pour en avertir la famille.

L'hon. M. RALSTON: On le peut certainement. Le comité doit comprendre que les proches seraient avertis par la voie ordinaire des rapports d'hôpitaux, sur la nature exacte de l'accident ou de l'invalidité. J'étais très peiné de voir cet homme revenir chez lui sans avoir pu se procurer de membres artificiels. A l'époque, on désirait que ces appareils fussent ajustés au Canada et les blessés ne pouvaient se les procurer outre-mer. Cependant, j'ai pris des arrangements spéciaux par câblogramme de sorte que les appareils furent livrés à l'intéressé pendant la traversée,

avant son arrivée au pays. De fait, un cas en tout point semblable s'est présenté dans mon propre bataillon au cours de la dernière guerre. Les honorables députés savent peut-être que ce jeune homme est aujourd'hui secrétaire de l'Association du Barreau de la Saskatchewan et qu'il a complété ses cours en dépit de son infirmité. J'ai cru que je pourrais réconforter quelque peu l'épouse de celui dont il a été question en lui rappelant ce fait.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire poser une question au ministre au sujet des services. Il existe à Toronto une organisation bénévole qui envoie des représentants à l'arrivée des convois de blessés et qui fait monter les parents à bord. Parfois les convois arrivent à trois ou quatre heures du matin mais cet organisme ne se charge pas moins d'amener à la rencontre des blessés les épouses et les enfants. Naturellement, il n'y a qu'une façon de s'occuper d'eux et c'est de leur fournir le moyen de se rendre à la gare et de les reconduire ensuite chez eux.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire les épouses et les enfants?

M. ROSS (St. Paul's): Oui; il y a quelque temps j'ai écrit au ministre à ce sujet. Je sais quels services les membres de cet organisme rendent et je tiens à leur en rendre hommage. Je me suis demandé si l'on a pris des mesures satisfaisantes en vue de leur fournir l'essence dont ils ont besoin pour poursuivre leur travail, car beaucoup de ces gens n'ont que le carnet de rationnement "A" et quand ils doivent se rendre vingt ou trente milles dans les campagnes pour chercher ces gens et les ramener chez eux, il leur faut beaucoup d'essence. A-t-on pris des mesures susceptibles de permettre à ces gens de poursuivre leur travail?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire à mon honorable ami si l'on a pris des arrangements, mais je chercherai à savoir si la chose est possible. Je conviens avec lui qu'un excellent travail se fait par l'un ou l'autre des organismes suivants qui fonctionnent dans une région donnée: Croix-rouge, organismes bénévoles de femmes et autres institutions. Je connais en particulier le bon travail qui se fait à Halifax quand ces hommes débarquent. Je recevais du commandant de district l'autre soir un rapport au sujet de l'arrivée du dernier navire-hôpital; certes, tout ce qu'il y avait moyen de faire pour donner aux hommes le confort et les soins voulus, a été fait par les personnes dévouées qui se sont occupées de placer ces blessés sur les trains-hôpitaux. En tout cas, je me renseignerai sur la question de l'essence.

M. MacNICOL: Que comprend l'expression "Fournitures et services pour le personnel"?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit des fournitures personnelles du soldat: le casque d'acier, les toiles, les bâches de campement et le matériel antigaz.

M. MacNICOL: Cela n'a rien à voir avec les fusils, par exemple?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GILLIS: J'aimerais en connaître un peu plus long sur cette question de la psychiatrie. Le sujet pique ma curiosité. Le ministre a dit que le service comptait soixante-trois psychiatres. Combien d'entre eux sont au Canada et combien sont outre-mer? Quand fait-on appel au psychiatre? Le fait-on sur les conseils des autorités médicales? Si je comprends bien, un psychiatre ne prescrit pas de remèdes.

L'hon. M. RALSTON: Il le fait certainement. Le psychiatre a qualité pour exercer la médecine.

M. GILLIS: Je n'en doute pas, mais il se spécialise dans les maladies mentales. C'est uniquement de ces maladies qu'il s'occupe dans le service. Ce que je veux savoir, c'est à quel moment on juge nécessaire de faire appel au psychiatre; le fait-on uniquement sur les conseils du médecin qui a la responsabilité exclusive des cas relevant de la médecine? Je veux savoir quel rôle joue ce médecin. Je songe ici à l'un des premiers psychiatres qu'a connus le Canada, le Dr Cathcart. On l'a fait venir d'Angleterre en 1920 et on l'a attaché à la Commission canadienne des pensions. Nous n'avons pas eu à nous louer entièrement des services de ce monsieur. Le comité des pensions a, en 1940, examiné à fond le rôle de cette branche de la médecine dans la détermination du droit à la pension. Le comité a consenti presque à l'unanimité à supprimer ce genre de service parce que la disposition spéciale qui réglait antérieurement le travail des psychiatres avait été biffée de la loi. Des médecins autorisés ont comparu devant le comité; ils ont été d'avis que dans le passé ce service n'avait guère donné satisfaction. L'armée canadienne compte 63 médecins de cette spécialité; je présume qu'il n'y en a pas outre-mer, car si le soldat a le pied assez marin pour traverser l'océan, il doit être en bonne santé physique et mentale. Je cherche à savoir pourquoi le médecin militaire d'une unité ou d'un camp doit envoyer le soldat chez le psychiatre. Dans quelles conditions doit-il le faire? Lorsque le psychiatre prend une décision, à qui en fait-il rapport? Qui juge si tel examen est concluant? En 1920 et 1921, plusieurs pensions

qui avaient été accordées pour débilité nerveuse furent supprimées le plus sommairement du monde; cependant, les autorités médicales es ont remises en vigueur dans les différents districts militaires. J'essaie simplement à saisir le rouage de tout cela. Je sais que je n'aurais pas qualité pour me prononcer en l'espèce, mais je voudrais me renseigner.

L'hon. M. RALSTON: C'est d'un ordre tout spécial, et d'invention je ne sais jusqu'à quel point récente. Je connais le docteur Cathcart, dont a parlé l'honorable député. Cette science a fait son apparition comme celle du choix des membres des personnels, et elle est importante. Il y a vingt ans, les entreprises commerciales n'avaient pas de gérants du personnel; elles en ont cependant, à l'heure présente. Les soldats sont envoyés au psychiatre en sa qualité de spécialiste, tout comme on les envoie chez l'oculiste ou le spécialiste des maladies pulmonaires. Si le médecin militaire constate que le soldat éprouvera quelque difficulté à s'adapter mentalement au service de l'armée, il l'envoie au psychiatre.

M. GILLIS: Il détermine son état mental.

L'hon. M. RALSTON: Pas son état mental, mais ses dispositions émotives.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Son état d'esprit.

L'hon. M. RALSTON: Son état d'esprit et ses facultés d'adaptation. Je n'ai pas subi d'examen moi-même, mais le directeur général du service médical est ici présent et il suit certainement la discussion. Outre d'être médecin militaire, il exerce cette spécialité. J'espère avoir donné une description exacte du rôle du psychiatre dans l'armée en particulier. Des médecins éminents qui ne sont pas psychiatres m'assurent que ces spécialistes ont été très utiles et nous ont épargné bien des réformes par suite d'affections d'ordre mental et en particulier de troubles nerveux. Le docteur Cathcart a, je crois, le titre de neuropsychiatre ou quelque chose de ce genre, il s'occupe donc aussi bien des troubles nerveux que des affections mentales.

M. ADAMSON: Le ministre veut-il décrire l'hypertension?

L'hon. M. RALSTON: L'hypertension est une tension artérielle supérieure à la normale. Quant à l'hypotension, c'est une diminution de la tension artérielle.

(Le crédit est adopté.)

6. Equipment de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc., $23,599,633.

[M. Gillis.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'armée utilise-t-elle le dispositif radar et le trouve-t-elle satisfaisant?

L'hon. M. RALSTON: Elle s'en sert beaucoup.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'avais cru comprendre qu'il était moins utile à l'armée qu'à la marine.

L'hon. M. RALSTON: J'emploie le terme dans le sens générique, c'est-à-dire dans lequel il s'applique aux divers dispositifs de radio servant à des fins de détection. Il sert beaucoup à la lutte antiavion. L'honorable député le sait probablement, on a fabriqué au Canada, dans un endroit peu éloigné de celui où il réside, un grand nombre de ces appareils.

M. MacNICOL: Ce poste s'applique-t-il aux appareils servant au Canada à des fins d'instruction ou seulement aux appareils qui servent en Europe?

L'hon. M. RALSTON: A la fois au Canada et en Europe et en Italie. Il comprend tous les magasins de signaux et de t.s.f., y compris les phares détecteurs, poseurs de câbles, fullerphones, appareils téléphoniques, tableaux de distribution, chargeurs d'accumulateurs, générateurs, radiorécepteurs, installations de radio, compteurs d'ondes radiogoniomètres, et ainsi de suite.

M. MacNICOL: Combien a-t-on acheté de pièces d'équipement pour l'échange des communications? J'entends l'équipement qui permet à un officier d'échanger des messages avec les hommes en campagne.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce qu'on appelle les C-58. Je n'en saurais dire le nombre.

M. MacNICOL: Ils n'ont pas besoin de fils?

L'hon. M. RALSTON: En argot militaire, ce sont les "walkie-talkies".

M. McGARRY: Le ministre peut-il dire si son ministère a aidé à la construction de la ligne téléphonique de Cheticamp à Pleasant-Bay dans Inverness?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. McGARRY: Le ministre possède-t-il les chiffres?

L'hon. M. RALSTON: Je pensais qu'il s'agissait d'une contribution de $5,000 mais voici que, d'après un fonctionnaire, c'était $3,000. Il s'agissait d'aider à la construction d'une ligne téléphonique à titre de participation aux opérations de la défense aérienne de cette partie particulière de la province.

(Le crédit est adopté.)

7. Munitions et bombes, $182,194,664.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il nous donner le détail de ce crédit?

L'hon. M. RALSTON: Ce crédit comprend les munitions pour les armes portatives et autres. Voici les montants en chiffres ronds:

Armes portatives	$48,000,000
Munitions de canon	86,000,000
Munitions diverses	46,000,000

Le dernier poste comprend les fausses bombes, les grenades, les bombes de démolition, le fulmicoton, des instruments et calibres pour munitions.

L'hon. M. STIRLING: Comment le ministre explique-t-il la forte diminution dans les crédits de cette année?

L'hon. M. RALSTON: A cause des stocks énormes que nous avons en main et qui n'ont pas été utilisés.

L'hon. M. STIRLING: Outre-mer et au pays?

L'hon. M. RALSTON: Outre-mer et au pays. Il serait peut-être mieux de ne pas employer le mot "énormes". Nous avons de gros stocks.

M. MacNICOL: J'allais justement poser une question semblable à celle que vient de poser l'honorable représentant de Yale. Lors de mon passage chez moi j'ai rencontré un certain nombre de personnes qui avaient travaillé dans une usine de munitions. Si le ministre croit préférable de ne pas répondre à ma question, il pourra s'en abstenir. Ces gens m'ont dit qu'ils avaient été mis à pied. Je leur en demandai la raison, et ils me répondirent qu'apparemment on avait assez de munitions pour faire la guerre pendant dix ans encore. Je me suis demandé si cette réponse était exacte, et si cette diminution de 91 millions de dollars est une indication de ce qui arrive dans un grand nombre d'usines qui dans le passé fabriquaient des munitions. Je constate qu'il en est de même dans les établissements où l'on fabrique des mitrailleuses et du matériel de ce genre, où il semble qu'il y a une diminution générale dans la production, et le crédit moins considérable demandé semble en être la preuve. Continuera-t-on à diminuer la production?

L'hon. M. RALSTON: La production en 1943-1944 a été tellement forte qu'elle répond en somme à tous les besoins initiaux; c'est-à-dire qu'il existe un fort stock initial pour chaque canon, et il y a en plus une réserve et un stock en prévision des pertes. En 1943-1944 nous avons atteint dans une certaine mesure le stade de la production de stock de réserve pour certains genres de munitions et la production porte maintenant sur les réserves et les pertes à remplacer.

(Le crédit est adopté.)

8. Armement y compris les fusils, mitrailleuses, mortiers et canons de toutes sortes, $104,819,202.

M. MacNICOL: J'aimerais poser une question à ce sujet mais je n'insiste pas pour que le ministre y réponde s'il pense ne pas devoir le faire. A Toronto on a fabriqué une grande quantité de mitrailleuses et beaucoup d'autre matériel de ce genre dans un établissement particulier. La rumeur court,—je ne sais si elle est fondée,—qu'on a diminué considérablement le nombre des employés dans cette usine, ce qui semblerait indiquer dans ce cas également qu'on a accumulé un surplus et qu'il se peut qu'on diminue graduellement la production des marchandises embrassées par ce crédit. Est-ce exact?

L'hon. M. RALSTON: Certains postes ont été réduits, mais pas tous.

M. MacNICOL: Ce qui indiquerait que mes renseignements étaient exacts.

L'hon. M. RALSTON: La plus forte réduction a trait aux plus gros canons, ceux de 25, les Howitzers et le reste. Il y a une augmentation considérable,—je n'en dévoile pas le chiffre au comité,—dans la production des mitrailleuses. On a donné une très forte commande de mitrailleuses d'un certain modèle. Je ne suis pas certain, cependant, d'après les renseignements que j'ai reçus, si cette commande sera exécutée, mais nous mettons le montant voulu dans les crédits au cas où nous aurions besoin de ce matériel. En fait, je crois qu'on remplace les canons que nous possédons déjà. Quant aux armes portatives, la réduction est plutôt faible; c'est le cas des carabines, par exemple.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous donner des détails au sujet de la production des armes portatives, sans manquer aux mesures de sécurité?

L'hon. M. RALSTON: Les armes portatives comprennent les pistolets, les carabines, les producteurs de fumée, les carabines anti-tank, les pistolets à signaux et les Piats. L'honorable député accepte-t-il cette prononciation?

M. ADAMSON: Je croyais que les Piats entraient dans la catégorie des mortiers.

M. MacNICOL: La réduction a-t-elle été constante dans la fabrication des mitrailleuses?

L'hon. M. RALSTON: Le crédit prévoit une augmentation considérable de la fabrication d'un certain modèle de mitrailleuse, un gros

modèle. J'ai dit tout à l'heure que nous avons un autre genre de ces mitrailleuses en main, mais certains renseignements reçus récemment me portent à croire que ces fonds destinés à la fabrication d'un certain nombre de ces mitrailleuses seront considérablement réduits vu la baisse de production.

M. ADAMSON: Je voulais obtenir certains détails approximatifs au sujet des canons et des mortiers, les mortiers de deux pouces et le reste.

L'hon. M. RALSTON: Les armes portatives comprennent les pistolets, les carabines, les producteurs de fumée, les carabines anti-tank, les pistolets à signaux, les Piats. Les mitrailleuses comprennent les mitrailleuses légères, les mitrailleuses moyennes et les mitrailleuses lourdes ainsi que les mitraillettes. La mitrailleuse légère entre dans la catégorie générale des mitrailleuses, non dans celle des armes portatives, comme je l'ai peut-être dit par mégarde. Les canons, les howitzers et les mortiers comprennent tous les genres de canons, de howitzers et de mortiers, avec ou sans affûts, les lance-bombes, les appareils de conduite de tir,—ces derniers sont employés dans les opérations anti-aériennes.

(Le crédit est adopté.)

9.—Véhicules motorisés de transport; camions, tracteurs, remorques, chars d'assaut, engins blindés et pièces de rechange, $274,068,547.

M. MacNICOL: Ce crédit a-t-il trait à tous ces véhicules entassés dans des boîtes depuis assez longtemps à presque toutes les voies d'évitement un peu partout dans la province?

L'hon. M. RALSTON: Ce crédit ne se rapporte pas à ces véhicules. Ces véhicules ont été commandés par l'Angleterre et constituent une réserve qui n'attend qu'à être expédiée, L'Angleterre en garde une très forte réserve. Je pourrais donner à l'honorable député le nombre des véhicules qui se trouvent actuellement sur les voies d'évitement en attendant le moment de l'expédition. Ce que j'ai dit de la réserve anglaise s'applique aussi aux pièces de rechange. Nous avons vraiment des acres d'espace remplies de boîtes de pièces de rechange qui peuvent servir pendant une période de deux ans. Elles attendent le moment de l'expédition et elles seront bel et bien expédiées en temps et lieux.

M. MacNICOL: Ce sont apparemment des automobiles de genres divers.

L'hon. M. RALSTON: Exactement, des camions et ainsi de suite.

M. MacNICOL: Tout cela est du matériel pour l'Angleterre?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Presque tout ce qui est en entrepôt et attend le moment de l'expédition appartient à l'Angleterre. On me dit que la proportion du matériel canadien est très faible au regard de celle de l'Angleterre. On me donne à croire qu'on attend des bateaux spéciaux pour transporter ce genre particulier de cargaison.

M. MacNICOL: Où se trouve entreposée la réserve des véhicules du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Nous avons des réserves en Angleterre. Une faible proportion de ce que l'honorable député voit dans différents endroits fait aussi partie de la réserve du Canada. L'honorable député le sait, une forte proportion,—je ne dirai pas la plus grande partie, mais une très importante proportion,—des unités britanniques sont munies de véhicules canadiens.

M. MacNICOL: Les mots "pièces de rechange" que l'on voit dans le crédit se rapportent-ils aux pièces de rechange dans les usines de réparation comme les grandes usines de East London et celles que l'on trouve dans d'autres régions de la province?

L'hon. M. RALSTON: La question demande-t-elle si les pièces de rechange seront utilisées dans ces usines?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait probablement qu'il existe deux catégories de pièces de rechange. La première comprend une ou plusieurs boîtes remplies des pièces de rechange qui serviront la première année, et qui accompagnent le véhicule; l'autre comprend les pièces qui seront utilisées la deuxième année, celles-là sont emmagasinées séparément. Je parlais de la deuxième catégorie tout à l'heure quand j'ai dit que nous avions pour ainsi dire des acres d'immeubles bondés de pièces de rechange pour les commandes à exécuter.

M. MacNICOL: A cette époque l'an prochain, si la guerre se poursuit, le stock des pièces de rechange sera-t-il diminué de beaucoup?

L'hon. M. RALSTON: Cela dépend. L'honorable député veut-il demander si nous nous attendons à diminuer sensiblement ce crédit cette année?

M. MacNICOL: Non. Il l'est pour cette année. Je parle de l'an prochain.

L'hon. M. RALSTON: Il est diminué cette année parce que nous n'avons pas utilisé comme nous l'avions projeté l'outillage initial qui avait été préparé. Naturellement, une certaine quantité a servi aux manœuvres et à l'instruction militaire, mais j'estime que les

pertes auxquelles nous avons pourvu auront lieu et que l'an prochain nous devrons effectuer les remplacements à même la réserve, comme nous l'avons fait cette année.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministère de la Défense nationale transmet ses commandes au ministère des Munitions et approvisionnements, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Mon autre question a trait à l'outillage périmé. Le ministère des Munitions et approvisionnements reçoit une commande; il donne des instructions pour la fabrication d'une certaine quantité; les travaux sont en marche, mais tout change rapidement de nos jours; alors comment empêcher la surproduction d'outillage périmé? Quelle est la procédure adoptée?

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire si l'on a apporté un changement de dessin en cours de fabrication?

M. ROSS (St. Paul's): Soit un changement de dessin ou quelque chose devient périmé. Il s'agit de prévenir la perte.

L'hon. M. RALSTON: Il nous faut simplement en arrêter la production. Lorsqu'un remaniement de dessin se produit subitement, nous nous efforçons de dresser des plans pour adopter le nouveau modèle à compter d'une certaine date. C'est ce que nous avons fait avec les tanks. Il était entendu qu'un certain nombre de tanks du modèle existant seraient fabriqués. Dans l'entre-temps, on a pris des mesures en vue d'obtenir l'outillage nécessaire pour le nouveau modèle, c'est-à-dire en vue de faire les changements nécessaires afin de fabriquer le nouveau modèle; une certaine date venue, on a commencé la fabrication du noveau type. Mon honorable ami se rendra compte que lorsque je dis "un nouveau type", cela ne signifie pas nécessairement une tourelle tout à fait nouvelle. Mais si l'anneau a été agrandi, ou l'espace utile modifié ou le mécanisme des signaux amélioré, il se peut que les tourelles antérieures exigent une plate-forme différente. Lorsqu'il s'agit de faire des changements importants, des changements qu'il serait très difficile de faire au cours de la fabrication d'un certain nombre de tourelles ou d'un certain nombre de tanks, il vaut mieux être sûr de soi et en fabriquer un certain nombre plutôt que de faire le changement subitement.

M. ROSS (St. Paul's): Voici ce que j'ai à l'esprit: Si un article est suranné, le ministère dit-il au ministère des Munitions et approvisionnements: "Nous n'en voulons plus"? Le décommandez-vous immédiatement ou quoi?

L'hon. M. RALSTON: Bien, je ne crois pas que le mot "suranné" soit le mot juste qui doit être employé en ce qui concerne la plupart des articles d'équipement militaire que l'on est actuellement en train de fabriquer. Il y a certaines améliorations apportées aux fusils comme les Mark I, II, III et IV; il y a certaines améliorations apportées aux tanks comme les Mark I, II et III; toutefois, le tank Mark III n'est pas suranné simplement parce que l'on a commencé à produire un tank Mark IV; le Mark III peut encore servir et en fait il sert encore. Exiger que l'on cesse immédiatement la fabrication du Mark III pour passer aussitôt à celle du Mark IV aurait non seulement été contraire aux saines pratiques commerciales, mais aurait exposé nos troupes à manquer d'équipement. Nous avons passé graduellement d'un genre de production à l'autre.

M. ADAMSON: Je ne veux pas retarder indûment le comité, mais comme il s'agit d'un crédit dépassant de beaucoup le quart de milliard, je prie le ministre de nous indiquer sommairement les pourcentages destinés d'une part aux véhicules blindés tels que les porteurs, les chars d'assaut, les véhicules de l'artillerie, les dragons et d'autre part aux véhicules moteurs ordinaires? Si ces renseignements sont disponibles et si leur divulgation n'enfreint pas les règlements concernant la sécurité, je crois qu'ils seraient de nature à intéresser le comité.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député désire la répartition entre les véhicules blindés et les véhicules commerciaux ordinaires?

M. ADAMSON: Les véhicules à chenilles et les véhicules de combat ne sont ni plus ni moins que des véhicules moteurs.

L'hon. M. RALSTON: Je dirais que la proportion est de 3 à 2—de 3 pour les véhicules blindés et de 2 pour les véhicules commerciaux. Par véhicules commerciaux, j'entends tous les véhicules de transport.

M. ADAMSON: Ce que les Américains appellent les porteurs universels et les véhicules ordinaires à roues.

L'hon. M. RALSTON: Je ne connais pas très bien ces termes mais la proportion entre les véhicules du transport et les véhicules blindés est de 2 à 3.

M. ADAMSON: Incluez-vous dans la catégorie des véhicules blindés les dragons et les porteurs de l'artillerie?

L'hon. M. RALSTON: C'est un véhicule "B" de la catégorie des véhicules de transport, non de celle des véhicules blindés.

M. MacNICOL: J'ai visité dernièrement nombre d'usines où j'ai vu des quantités considérables de matériel précieux et coûteux qu'on n'utilisera apparemment pas et je me suis demandé pourquoi on a commandé tous ces articles. Un fonctionnaire du ministère reçoit une demande, je suppose, et place la commande? Celui qui donne la commande, d'après quel principe agit-il? Qui lui donne l'ordre de faire la commande? Vérifie-t-on ses commandes? En ce cas, comment ces quantités considérables de matériel s'accumulent-elles dans les usines? J'ai visité dernièrement de nombreux établissements et toutes les usines canadiennes, je suppose, remettent à cette nouvelle compagnie d'Etat du matériel destiné à être vendu. Des entreprises privées ne pourraient pas accumuler ainsi du matériel qui ne sera pas utilisé, sans faire faillite.

L'hon. M. RALSTON: En général, des changements de ce genre proviennent d'une modification de la situation militaire qui a entraîné une modification de l'équipement militaire. Je citerai un cas à l'honorable député. J'en ai parlé l'autre soir, avant de quitter la Chambre. Nous avions commandé 2,400 canons d'une certaine catégorie. Les commandes furent données, le matériel fut assemblé et on avait commencé à l'ouvrer sans doute, quand nous reçûmes un message portant qu'à cause d'une modification des effectifs, on avait besoin de 366 canons au lieu de 2,400. Cela provient de conditions imprévues que je puis expliquer et que l'honorable député et le reste du comité comprendront sans peine. La situation militaire s'était améliorée dans ce domaine particulier et il en résulta un changement qui entraîna une annulation de commande, d'où résultera un certain gaspillage d'usinage et ainsi de suite.

Le cas que j'ai mentionné n'est pas le seul. Il y a sans cesse sur mon bureau des annulations qui entraînent des modifications de ce genre. Les opérations militaires suivaient un certain cours, et quand nous prévoyions certaines opérations, nous donnions les commandes, sans quoi on m'eût reproché de ne pas avoir fourni le matériel voulu. La situation a changé et avec elle les exigences en matière d'équipement et les annulations ont été faites en conséquence. Je voudrais savoir de quel établissement il s'agit. L'honorable député est-il sûr dans ce cas que le matériel ne sera pas utilisé?

M. MacNICOL: Je ne tiens pas à citer le nom de l'établissement parce que le renseignement est confidentiel. M'étant beaucoup occupé d'affaires, je n'y trouve pas à redire et je comprends qu'il y aura plusieurs changements dans les modèles. Cela signifie toutefois qu'une bonne partie du matériel acheté ne sera pas utilisé. Le renseignement que j'ai obtenu veut que, lorsque la nouvelle compagnie d'Etat sera constituée pour procéder à la vente du matériel—j'ignore si l'on a annoncé à la Chambre, elle sera constituée—

L'hon. M. RALSTON: La Société du matériel de guerre?

M. MacNICOL: En a-t-on fait l'annonce à la Chambre?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas.

M. MacNICOL: On la fera car les journaux en parlaient ce matin. J'imagine que cette société s'efforcera de vendre ce matériel. A en juger par ce que j'en ai vu d'inutilisé, quand cette nouvelle compagnie sera constituée elle devrait se procurer immédiatement des entrepôts quelque part afin que ce matériel, qui est de première qualité, puisse être emmagasiné et vendu plus tard.

L'hon. M. RALSTON: Ce que nous avons établi c'est le Comité de répartition du matériel de l'Etat et c'est la Société du matériel de guerre que l'on est en train de constituer qui se chargera de la vente. Elle ne s'occupera que de l'outillage d'établissements et autres choses de ce genre. Je sais que les services s'occupent activement des articles que l'honorable député de St-Paul's a mentionnés et qui peuvent être considérés comme absolument démodés. Ce sont les seuls articles que les services se croient justifiés pour l'instant de discuter avec le Comité de répartition du matériel de l'Etat, car nous ignorons combien de temps la guerre durera et nous n'entendons remettre à la Société du matériel de guerre aucune partie du matériel jusqu'à ce que nous sachions qu'il est démodé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'armée achète-t-elle les avions ou les aéroglisseurs qui transportent les troupes de parachutistes ou cela relève-t-il de l'aviation? On les appelles les Hannibal?

M. GRAYDON: Au sujet des biens de guerre et de leur disposition par la Corporation des biens de guerre ou par tout autre organisme qui sera chargé de l'écoulement de ces biens une fois le conflit terminé, ou même pendant le conflit, au cours du mois dernier, j'ai reçu deux propositions de la part d'hommes qui combattent outre-mer et qui aimeraient beaucoup qu'on ne vende pas toutes les jeeps avant leur retour. Il semble qu'il y ait une grande demande pour ces jeeps et qu'elle ait fait le tour de l'armée d'une façon générale, car si j'ai reçu deux demandes en ce sens, j'ai lieu de croire que les honorables députés de toutes les parties du Canada ont dû

recevoir un très grand nombre de demandes du même genre. Le ministre devrait étudier cette question, car après tout, rien n'est trop bon pour ceux qui combattent pour nous et s'ils désirent posséder une partie du matériel de guerre, nous devrions tenir compte de leurs désirs lorsque nous prendrons les moyens d'écouler tout ce matériel.

L'hon. M. RALSTON: Je note la chose.

L'hon. M. STIRLING: Le même désir est-il manifesté par ceux qui veulent des fusils?

(Le crédit est adopté.)

10. Frais d'exploitation des véhicules automobiles: combustible, entretien, etc. (pièce de rechange non comprises), $30,044,487.

M. MacNICOL: J'ai une question à poser au sujet de l'essence. En visitant les divers camps et usines, j'ai remarqué qu'on y gaspillait apparemment beaucoup d'essence. Un officier ou un manufacturier par exemple, désire se procurer des renseignements à Ottawa; il saute immédiatement à bord d'un avion et se rend ici. Un tel voyage représente une forte consommation d'essence. Il se peut que cet officier ou ce manufacturier ait une raison suffisante pour voyager à cette allure mais il se peut aussi qu'il n'ait aucun motif sérieux de le faire. Il aurait pu peut-être voyager par chemin de fer. D'après les renseignements que je possède, tous ces voyages en avion, qui peuvent ou non avoir une importance particulière, occasionnent dans leur ensemble une dépense d'essence vraiment fantastique.

L'hon. M. RALSTON: Dieu me garde de ne jamais critiquer le corps d'aviation parce qu'il utilise des avions...

M. MacNICOL: Je ne parle pas du corps d'aviation mais d'officiers de l'armée.

L'hon. M. RALSTON: L'aviation s'est montrée plus qu'obligeante envers l'armée et le ministre surtout en ce qui concerne les avions. Je n'ai eu connaissance d'aucun cas de ce genre et j'irai aux renseignements. Je puis dire cependant à mon honorable ami que les officiers ont l'ordre formel de ne pas voyager en avion ou en automobile lorsqu'ils peuvent le faire par chemin de fer, à moins qu'ils n'aient à épargner du temps. J'ignore à quel cas mon honorable ami fait allusion, mais je ne crois pas que ces officiers sautent dans un avion chaque fois qu'ils veulent aller quelque part. Si je ne me trompe, pour voyager par avion, il faut une autorisation du quartier général de la Défense nationale sauf dans le cas du ministre qui est son propre juge en cette matière. C'est du nouveau pour moi. Je n'aurais pas été surpris d'entendre mon honorable ami critiquer l'usage qui est fait des véhicules militaires car c'est un reproche que j'entends à cœur de jour; j'ignorais cependant que des officiers de l'armée se servaient inconsidérément d'avions.

M. MacNICOL: Je ne parle pas d'un officier en service actif mais d'un officier stationné dans une certaine usine...

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas saisi ce que vient de dire l'honorable député.

M. MacNICOL: Il s'agit d'un officier stationné dans une certaine usine. Je ne parle pas des unités de combat.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à l'honorable député. Veut-il parler d'un fonctionnaire?

M. MacNICOL: J'ignore s'il s'agit ou non d'un civil mais il s'agit d'un fonctionnaire qui relève d'une façon ou d'une autre du Gouvernement et qui est stationné dans une usine qui s'occupe de la fabrication d'avions. C'est peut-être un inspecteur.

L'hon. M. RALSTON: Et il se sert d'un avion lorsqu'il veut se rendre ailleurs?

M. MacNICOL: Il se rend ici ou ailleurs en avion, enfin partout où il désire aller.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne me regarde pas, voilà tout.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il déterminé quelque procédure de routine pour les cas d'accidents entre des véhicules militaires et des voitures de civils? Ces accidents ont coutume d'occasionner de nombreux embarras. A-t-on trouvé un moyen de régler ces cas? Il fut un temps où l'Etat n'assumait aucune obligation en cas d'accident. J'ignore s'il fallait obtenir l'autorisation pour intenter une poursuite à l'Etat. Cette question a-t-elle été réglée et, le cas échéant, de quelle façon l'a-t-on réglée?

L'hon. M. RALSTON: Cet état de choses a pris fin l'an dernier soit à la suite d'une loi soit sous le régime de la loi des mesures de guerre, je ne sais, et, si je ne me trompe, il est permis désormais d'intenter une poursuite et, à cette fin, le militaire est considéré comme l'employé d'une entreprise privée. Voilà où en sont les choses mais je devrai consulter la loi. Je suis sûr cependant qu'on a opéré le changement et nous avons obtenu d'excellents résultats dans le règlement des réclamations. La façon de procéder qui a cours actuellement donne de bons résultats et permet de régler hors des tribunaux les réclamations dont le bien-fondé ne fait pas de doute. Nous avons en Angleterre une commission des réclamations et nous procédons

de la même façon aux Etats-Unis. Les résultats obtenus sont satisfaisants tant au point de vue de ceux qui font des réclamations qu'à celui du ministère.

M. GRAYDON: Quelle partie du crédit n° 10 représente l'essence?

L'hon. M. RALSTON: Ce crédit porte sur l'essence, l'huile, la graisse et l'anti-gel. Il ne s'agit pas ici uniquement des véhicules qui transportent des charges, mais des chars d'assaut et autres véhicules blindés de combat. Comme l'honorable député peut le constater, il y a une diminution de quelque 5 millions de dollars, laquelle est due à une diminution du nombre des véhicules de l'armée territoriale, une diminution au chapitre des frais d'entretien.

M. GRAYDON: Si je comprends bien, rien dans le présent crédit ne concerne les opérations outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: La proportion destinée aux opérations outre-mer s'établit à 80 p. 100.

M. GRAYDON: C'est là le crédit total en ce qui concerne le combustible, le coût du transport mécanique, les frais d'exploitation et d'entretien et le reste, à l'exclusion des pièces de rechange.

L'hon. M. RALSTON: Les opérations d'outre-mer et de tous les autres théâtres sont comprises.

M. GRAYDON: Quelle est la partie de cette somme qui s'applique au combustible?

M. ADAMSON: Le ministre a parlé du transport maritime. Veut-il dire les barges de débarquement servant aux troupes et aux chars d'assaut?

L'hon. M. RALSTON: Je veux parler des petites embarcations servant au transport. Je crois que nous en avons un au moins dans le port d'Halifax.

M. ADAMSON: Il y avait également le service postal en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. RALSTON: Il y a aussi un navire qui remonte la côte de la Colombie-Britannique en partant de Vancouver.

M. ADAMSON: Oui. Le crédit ne comprend pas les barges de débarquement pour les troupes et les chars d'assaut?

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il comprend cela. En réalité, environ 80 p. 100 de ce crédit est à destination d'outre-mer. J'imagine qu'il comprend cela.

M. GRAYDON: Le ministre a dit qu'il me fournirait certains renseignements.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il posé une autre question?

M. GRAYDON: J'ai demandé quelle partie du crédit numéro 10 portait sur le combustible.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pas pouvoir fournir ce renseignement à l'honorable député en ce moment. De fait, nous avons conclu une entente avec le gouvernement anglais en vertu de laquelle nous payons les frais d'essence, d'huile, de graisse et d'anti-gel suivant une base de tant par jour. Le coût de l'essence au Canada s'établit à environ 4 millions de dollars. Une partie du combustible porte sur l'essence et une partie sur les huiles lubrifiantes, mais je ne puis pas donner la décomposition.

M. GRAYDON: Je ne tiens pas à obtenir la décomposition, mais j'aimerais connaître les quantités de pétrole qu'on utilise, peut-être à d'autres fins.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis pas dire à l'honorable député quelle partie de ce crédit important porte sur le pétrole. Je n'ai ici que le total.

M. GRAYDON: Je crois que le ministre m'a fourni des renseignements suffisants.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il dit que le crédit relatif au combustible, à l'essence, ne s'élève qu'à 4 millions de dollars?

L'hon. M. RALSTON: Au Canada, oui.

M. MacNICOL: Cela ne concerne pas les opérations en dehors du pays?

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que le crédit total était de 30 millions de dollars, dont 24 millions représentent des dépenses estimatives outre-mer. Je ne puis pas décomposer ce chiffre en dépenses relatives à l'esesnce, à l'huile et à l'anti-gel, parce que ce crédit de 24 millions de dollars repose sur une base de tant par jour. Nous remboursons le gouvernement anglais des services qu'il nous rend dans ce domaine en lui payant tant par tête, ou si l'on veut, tant par véhicule. Le gouvernement anglais fournit le pétrole, les lubrifiants et le reste. Il ne compte pas les gallons qu'il nous fournit. Il dit: "Nous devrons fournir le pétrole, les lubrifiants, l'anti-gel et le reste à tant par jour." J'ai ici la somme relative à l'essence consommée au pays, soit 4 millions de dollars.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. MacNICOL: Tout va bien, monsieur le président; nous avons voté près de 1,500 millions de dollars.

M. le PRÉSIDENT: Je fais de mon mieux. Je ne presse personne plus que de raison, mais quand vient le moment d'appeler un crédit, c'est ce que je fais.

M. MacNICOL: Nous vous aidons de notre mieux. Le montant de 4 millions de dollars semble assez restreint, s'il comprend l'équipement de combat en Italie et les navires en mer partout.

L'hon. M. RALSTON: Pas les navires.

M. MacNICOL: Non, mais tous les théâtres de guerre où se battent nos hommes?

L'hon. M. RALSTON: Il comprend le matériel de combat.

M. MacNICOL: Vraiment?

L'hon. M. RALSTON: On procède par capitation.

M. MacNICOL: Je m'attendais à un montant beaucoup plus élevé; nous y avons de si nombreuses troupes.

L'hon. M. RALSTON: Le montant est de 24 millions et c'est tout ce que peut exiger le gouvernement britannique sous cette rubrique.

M. MacNICOL: Pour toute l'affaire?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. MacNICOL: Il comprend l'essence et le pétrole que requiert l'effort de guerre du Canada en Grande-Bretagne et en Europe?

L'hon. M. RALSTON: J'ai le taux exact et le nombre de jours. Le calcul est fait à tant par jour.

(Le crédit est adopté.)

11. Dépenses diverses, y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, télégrammes et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus, $24,246,593.

M. ROSS (Souris): Je voudrais certains renseignements, et aucun autre poste ne semble m'autoriser à les demander. Combien a effectivement coûté le recrutement pour l'armée? Si nous connaissions le montant global, une division par le nombre d'enrôlés donnerait le coût par tête. J'ignore si le calcul en est fait de cette manière. J'entends les frais provenant des officiers recruteurs, de leurs bureaux et de leurs employés. Les dépenses me semblent bien élevées, pour les résultats obtenus. Je veux parler des équipes de recrutement qui parcourent le pays; elles se composent d'un officier, d'un sous-officier, et parfois de deux ou trois membres de divisions féminines. Ils organisent des bals dans les endroits qu'ils visitent; ils louent une salle et un orchestre. Dans certains cas, aucune recrue ne se présente. Ce sont là des faits. Des bals, auxquels s'ajoutent les panneaux-réclame en couleurs et les travaux d'impression, doivent coûter au pays d'assez fortes sommes. J'estime qu'au système actuel on pourrait en substituer un qui ferait moins travailler les hommes et les femmes et coûterait moins cher à la nation par homme enrôlé. J'aimerais obtenir ces données.

L'hon. M. RALSTON: J'ignore quel est le nombre d'hommes en cause, mais je tiens à faire savoir au comité et à l'honorable député que je diffère totalement d'opinion avec lui sur tous les points. Je lui ferai observer que la nation doit payer de deux à trois millions de dollars, chaque fois qu'un emprunt est lancé, pour engager la population canadienne à souscrire. Je dis que s'il en coûte $1,500,000 pour obtenir 48,000 à 50,000 volontaires qui peut-être sacrifieront leur vie pour la patrie, c'est une mise qui en vaut la peine.

M. CRUICKSHANK: Très bien.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait que personne n'oserait trouver cette dépense exagérée. Nous sous-estimons, semble-t-il, l'importance du recrutement et le prix du volontariat, et si l'on déployait, dans le domaine du recrutement, la moitié des efforts qui visent à engager la population à placer son argent dans des obligations de tout repos, les résultats du recrutement donneraient beaucoup plus satisfaction. Quand je compare ce qui se fait pour les emprunts de guerre — je n'en formule pas le moindre reproche, car j'estime d'excellent aloi de brasser l'enthousiasme de nos gens, — à ce qui s'accomplit pour le recrutement, je ne crois pas que nous donnions dans l'exagération. Lors des emprunts de guerre, nous prêtons tout ce que nous avons et nous mettons tout en œuvre. Pourquoi? Pour amener nos citoyens à souscrire à des obligations de tout repos, que le Canada promet de racheter dans douze ou quinze ans.

Le Parlement ne devrait pas se montrer chiche dans sa façon d'approuver l'affectation de ces deniers à un peu de ce genre de réclame en vue de persuader nos hommes de s'enrôler dans l'armée, de donner leur vie pour leur pays.

M. ROSS (Souris): Quels ont été ces frais, selon le ministre?

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que le chiffre ne comprenait que les affiches et autres choses de ce genre, mais il comprend aussi les dépenses du personnel. Or pour 1942-1943, ces frais se sont élevés en chiffres ronds à $1,290,000. Pour les neuf premiers mois de l'année financière courante, ces frais, y compris ceux du personnel, s'établissent d'après des données que je possède ici, à $1,138,000. Cela représente à peu près la moitié du coût d'un emprunt de guerre.

M. ROSS (Souris): Quel a été le nombre des recrues?

L'hon. M. RALSTON: Environ quarante-huit mille.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre veut-il nous dire pourquoi ce crédit a été porté à 10 millions de dollars cette année?

L'hon. M. RALSTON: L'augmentation des frais d'impression et de la papeterie provient de la hausse du coût par homme en service outre-mer; on a augmenté l'équipement pour l'instruction spéciale, et les services divers comportent une hausse considérable surtout imputable à une augmentation de $6.5 millions pour la construction et l'entretien de services téléphoniques et sans-fil, dépense antérieurement comprise dans les frais d'exploitation de la propriété. L'augmentation de $10 millions a pour cause principale cette dépense de $6.5 millions.

M. LOCKHART: Se sert-on encore de ces coquettes loges de recrutement disséminées dans tout le pays? Il y en a une près du cénotaphe à Ottawa et je me demande si toutes servent encore?

L'hon. M. RALSTON: Celle d'Ottawa dont l'honorable député veut parler est le chalet de recrutement de la division féminine de l'armée canadienne.

M. LOCKHART: Il a été réaffecté, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Il a servi à cette fin, au moins la majeure partie de l'année.

M. LOCKHART: S'en sert-on à cette fin dans tout le pays?

L'hon. M. RALSTON: Je n'en sais rien; je n'en ai pas vu d'autres.

M. LOCKHART: Le ministre pourrait-il nous indiquer en détail le coût du fonctionnement de ces pavillons?

L'hon. M. RALSTON: Non, mais leur coût, je crois, est compris dans ce poste.

(Le crédit est adopté.)

Services divers, $22,315,827.

M. le PRÉSIDENT: J'aimerais savoir du ministre et du comité si on étudiera ces divisions de crédit successivement ou collectivement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre voudra-t-il nous expliquer ce poste?

L'hon. M. RALSTON: Certainement, il y a une station expérimentale à Suffield, à laquelle nous affectons la somme de $1,916,810. Les opérations d'internement coûteront $3,730,717; la commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, $10,589,000; l'administration du ministère, $1,774,000; le bureau des allocations familiales, $805,300 et la Caisse des allocations familiales supplémentaires,—c'est-à-dire le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, $3,500,000. Le total est en somme le même que l'an dernier. On me fait remarquer qu'on ne peut guère comparer ces montants, étant donné que l'on a modifié le mode de comptabilité et qu'il en est résulté une différence de présentation dans le groupement des dépenses pour les diverses années. En réalité, on peut en dire autant de tous les postes dont il a été question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La station expérimentale représente-t-elle une dépense nouvelle cette année?

L'hon. M. RALSTON: Non; on l'a achetée il y a deux ans. Il s'agit des frais d'exploitation.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est la première fois qu'il en est question dans ce crédit.

L'hon. M. RALSTON: Elle était comprise l'an dernier dans la partie A des services de l'armée.

M. GERSHAW: J'aimerais poser quelques questions au sujet de la station d'expérimentation de Suffield. Tout d'abord, il est entendu que ce sera une station permanente, et on a soulevé de temps en temps la question de construire quelques habitations pour les fonctionnaires, mais rien n'a été fait. Il y a un autre problème bien plus important, c'est que l'espace réservé engloble une étendue où l'herbe vient assez bien, tandis qu'en dehors de cette étendue l'herbe a été entièrement tondue. Une bonne partie de cette étendue ne sert pas à des fins d'expérimentation, d'après mes renseignements, et ceux qui se trouvent sur la lisière de l'espace réservé et qui manquent d'herbe constatent avec exaspération qu'ils ne peuvent pas obtenir d'herbe tandis qu'à l'intérieur de l'espace réservé il y a de l'herbe qui ne sert à rien. A cela s'ajoute un autre problème qui hante l'esprit des citoyens de cette région. Il s'agit des deux feux de prairie qui ont eu leur origine à l'intérieur de l'espace réservé et qui se sont propagés bien au delà. J'ai moi-même vu un incendie à une distance de quarante milles, s'étendant sur une profondeur d'au moins douze à quinze milles, et qui a consumé une grande étendue d'herbe précieuse. Ces gens sont d'avis qu'on devrait les dédommager de la perte de cette herbe, mais des mois se sont écoulés et ils n'ont encore rien

reçu. Le ministre pourrait-il nous dire si leur cause est bien fondée et s'ils peuvent espérer un dédommagement pour cette perte.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a parlé de deux questions. J'irai aux renseignements pour ce qui est des habitations. De fait, je ne suis pas allé à Suffield depuis neuf mois au moins, peut-être plus longtemps, mais j'étudierai la question. Lorsqu'il parle de dédommagements à la suite d'un incendie, je suppose qu'il veut parler d'incendies qui ont eu leur origine dans la région?

M. GERSHAW: Oui.

L'hon. M. RALSTON: On ne m'a pas signalé cette question antérieurement. Elle ne me semble pas dénuée de mérite, mais je n'en dirai pas davantage à ce sujet. J'examinerai la question personnellement.

M. GERSHAW: Elle a été soumise aux fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. RALSTON: Il se peut qu'elle renferme une attrappe dont je ne suis pas au courant, mais je m'en occuperai personnellement.

M. ROSS (Souris): A quoi s'appliquerait le dernier poste de 3 millions et demi relatif à la caisse des allocations supplémentaires pour les personnes à charge?

M. le PRÉSIDENT: J'ai demandé au ministre et au comité si ces subdivisions du dernier crédit devaient être examinées séparément ou en bloc.

L'hon. M. RALSTON: J'ai parcouru tous les crédits et si je comprends bien, les honorables députés posent des questions à leur sujet. Je consens à les examiner séparément. Le crédit de 3 millions et demi doit fournir les montants que le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires est appelé à verser sous forme d'allocations supplémentaires. Comme je l'ai déjà dit, c'est un chiffre rond. L'an dernier, le montant versé s'élevait à $1,285,000.

M. ROSS (Souris): Je me demandais si le versement se faisait par les syndics.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. LOCKHART: A l'occasion de quel numéro, me serait-il permis d'aborder la question des polygones? Je m'efforce de trouver le crédit approprié, mais j'ai lieu de croire que j'aurais pu poser cette question à n'importe quel temps.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que cette question concerne la Commission d'inspection qui relève du présent crédit.

M. LOCKHART: Dans ce cas, que fera-t-on lorsque des dommages auront été causés aux propriétés qui se trouvent près de ces polygones? Le cas a-t-il été prévu? A ce sujet il y a un cas que je désire examiner très sérieusement; c'est pourquoi, je désire des éclaircissements.

L'hon. M. RALSTON: Un autre honorable député m'a posé la même question. Mon honorable ami veut-il parler du polygone qui se trouve près de Hamilton?

M. LOCKHART: Non, près de St. Catharines.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien venir me voir à ce sujet, je serai heureux d'examiner la question avec lui. En réalité, je n'ai eu à m'occuper d'aucun de ces cas; ils relèvent de la Commission d'inspection. Tout cas que l'on estime nécessaire de soumettre au ministère est d'abord signalé au sous-ministre, mais je m'occuperai de toute question que mon honorable ami voudra m'indiquer. Le dommage a-t-il été causé par l'ébranlement?

M. LOCKHART: Oui, l'ébranlement a endommagé les propriété avoisinantes.

L'hon. M. RALSTON: Je vais m'en informer.

M. GRAYDON: Le ministre reconnaîtra sans doute que l'étude de ses crédits a avancé considérablement ce soir. Plusieurs questions pourront surgir demain, avant que nous en terminions l'examen, mais je désire formuler une proposition qui facilitera peut-être la discussion et nous permettra de la terminer plus rapidement. Le ministre veut-il fournir un état simplifié du nombre de conscrits qu'il y a dans l'armée canadienne? Je l'ai entendu exposer certaines des fonctions confiées à ces hommes, mais je ne sais pas quel en est le nombre exact.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai au pied levé qu'ils sont de 70,000 à 73,000, mais j'obtiendrai le chiffre exact plus tard. Le comité ne tient pas à adopter le crédit ce soir?

M. GRAYDON: Je ne crois pas. Nous avons joliment progressé. Ne tuez pas la poule aux œufs d'or.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 29 février 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

BOISSONS ALCOOLIQUES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je constate que le premier ministre Drew a rendu publique la correspondance qui a été échangée entre lui et moi-même relativement à l'ordonnance du temps de guerre sur les boissons alcooliques. Je déposerai la correspondance.

L'hon. M. HANSON: Qui a raison?

Le très hon. MACKENZIE KING: Autant que je sache, la correspondance n'accuse aucune divergence d'opinion.

RAPPORTS DE COMITÉS

RATIFICATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'hon. CYRUS MACMILLAN propose l'adoption du premier rapport du comité spécial de la sécurité sociale présenté à la Chambre le 24 courant.

(La motion est adoptée.)

RATIFICATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

M. HUGHES CLEAVER (Halton) propose l'adoption du premier rapport du comité spécial des dépenses de guerre soumis à la Chambre le 24 courant.

(La motion est adoptée.)

ROUTE AÉRIENNE DU NORD-OUEST

EDMONTON À L'ALASKA—AÉROPORT ET CHAMPS D'ATTERRISSAGE INTERMÉDIAIRES — AMÉLIORATIONS ET AMÉNAGEMENTS PERMANENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au sujet de la chaîne d'aéroports entre Edmonton et l'Alaska à laquelle on donne le nom de route aérienne du Nord-Ouest.

L'une des plus importantes routes aériennes du Canada est la Route aérienne du Nord-Ouest qui comprend une chaîne d'aéroports principaux et d'aéroports intermédiaires. Cette route s'étend depuis Edmonton jusqu'en Alaska. Les travaux de défrichement sont l'œuvre de pilotes forestiers qui, les premiers, ont envahi cette région, au commencement de 1920, dans des hydravions.

[M. Graydon.]

En 1935, le ministère des Transports au Canada procédait à l'étude de diverses routes pour aller au Yukon et en Alaska. Le ministère décida que la route la plus favorable serait une route qui partirait d'Edmonton et passerait au Fort-Nelson et à Whitehorse. En 1939, on arrêtait les détails pour la construction d'aérodromes à Grande-Prairie, au Fort-Saint-Jean, au Fort-Nelson, au Lac Watson et à Whitehorse.

Les premiers plans demandaient la construction de pistes d'atterrissage d'une longueur de 3,000 pieds et d'une largeur de 500 pieds, et prenaient des mesures pour la conversion de ces pistes en un véritable aéroport moderne. Ils établissaient aussi des postes de radioguidage pour fournir les faisceaux d'ondes si indispensables à une route aérienne moderne. Des groupes d'ingénieurs étaient encore à faire des relevés lorsque la guerre éclata et il fut question de renoncer à cette entreprise, mais le Gouvernement décida d'en hâter l'exécution. Les événements ont permis de constater la justesse de cette décision.

C'est pourquoi le Canada a pu fournir aux Etats-Unis, lors de leur entrée en guerre au mois de décembre 1941, une route aérienne qui conduisait en Alaska tout en se trouvant éloignée des côtes du Pacifique et, pour ainsi dire, à l'abri des attaques de l'ennemi. De plus, cette route est pourvue de réseaux de communications au sol qui sont situés à Edmonton et à Vancouver.

La Commission de défense conjointe et permanente du Canada et des Etats-Unis s'est réunie à Victoria, C.B., le 13 novembre 1940 et elle a recommandé à ses gouvernements respectifs de continuer l'organisation de la route aérienne d'Edmonton à Fairbanks, en Alaska, d'après les plans que le gouvernement canadien était à exécuter. Un mois plus tard on obtenait des fonds pour parachever l'entreprise, et le gouvernement du Canada exécutait les travaux à ses propres frais. On accorda sans délai les commandes pour le matériel et les contrats pour l'entreprise.

Pour réussir à construire rapidement les installations au Fort-Nelson et au lac Watson, il a fallu transporter les matériaux et l'outillage pour ces deux aéroports à travers une contrée très difficile d'accès, et ce, sur une distance de plusieurs centaines de milles. Au commencement de septembre 1941, sept mois après qu'on eût autorisé les contrats et trois mois avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, on pouvait se servir en plein jour de la route aérienne d'Edmonton à Whitehorse. A la fin de 1941, on avait construit les postes de radioguidage et on se servait des faisceaux d'ondes d'Edmonton jusqu'à la frontière de l'Alaska.

Plus tard, les Etats-Unis décidèrent de construire la route terrestre de l'Alaska qui suivait la route aérienne et reliait entre eux les principaux aéroports du réseau aérien. La route aérienne a beaucoup aidé à la construction de la route terrestre, et, de même, la route terrestre a grandement aidé à l'exploitation de la route aérienne. Les deux entreprises dont l'une est exécutée par le Canada et l'autre par les Etats-Unis, se complètent l'une l'autre.

Les réseaux aériens du Canada étaient déjà en exploitation à l'époque de Pearl-Harbour, mais il devint bientôt de toute évidence que le trafic de guerre entraînerait des agrandissements considérables des premiers plans; il fallait des pistes plus longues, de meilleurs hangars, et la construction de vastes logements et de vastes bureaux. La nécessité d'avoir une entreprise plus considérable fut causée presque entièrement par le besoin de répondre aux exigences des forces armées des Etats-Unis.

Au moment où les Etats-Unis proposèrent, pendant les premiers mois de 1942, d'accroître les installations, le gouvernement du Canada informa celui des Etats-Unis qu'il jugeait que le Canada devait, en toute justice, payer la construction des nouvelles pistes et des autres travaux d'une nature permanente qui devaient continuer à servir plus tard au réseau aérien, et que les Etats-Unis devaient payer le coût des installations supplémentaires demandées pour les forces armées des Etats-Unis, lorsque ces installations excédaient les besoins du Canada.

Dernièrement, le gouvernement du Canada a fait une nouvelle étude de ses besoins probables dans l'avenir pour le transport aérien dans cette région, et il en est venu à la conclusion que ses besoins pour une installation permanente sont de beaucoup supérieurs aux besoins qu'il avait en premier lieu jugés nécessaires. En conséquence, le gouvernement canadien avisa le gouvernement des Etats-Unis qu'il ne s'attendait pas à être payé par les Etats-Unis pour les établissements permanents qu'il aura construits ou les améliorations à ces établissements qu'il aura faites à la demande du gouvernement des Etats-Unis ou pour son compte. De plus, il a été décidé que le gouvernement canadien rembourserait le gouvernement des Etats-Unis pour les déboursés que celui-ci a faits pour la construction d'établissements permanents de cette nature sur les routes aériennes de cette région.

Cette décision s'applique à tous les aéroports de la Route aérienne du Nord-Ouest, y compris le programme de construction de 1943 entrepris par le gouvernement des Etats-Unis par l'entremise de ses propres entrepreneurs et avec sa propre main-d'œuvre. Au commencement de 1943, il fut décidé que, pour compléter l'entreprise d'une manière satisfaisante pour les Etats-Unis, il faudrait de l'outillage et de la main-d'œuvre des Etats-Unis.

La décision de rembourser les Etats-Unis pour les travaux permanents effectués par le gouvernement de ce pays s'applique aussi aux champs et aux pistes d'atterrissage de la route du Mackenzie, et à tous les autres aéroports, pistes d'atterrissage et établissements permanents d'aéronautique établis par les Etats-Unis dans le Nord-Ouest du Canada, conformément à des arrangements conclus de temps en temps entre les deux gouvernements pour la défense commune du continent nord-américain.

La somme totale que le gouvernement canadien devra payer pour la Route aérienne du Nord-Ouest, d'Edmonton à l'Alaska, sera d'environ quarante-six millions de dollars. De plus, le développement de certains aérodromes pour fins de guerre dans le Nord-Ouest s'élève à environ huit millions de dollars, dont six millions pour les pistes d'atterrissage le long de la route de l'Alaska et deux millions pour les pistes d'atterrissage le long de la route du Mackenzie. Le Canada a aussi dépensé quatre millions et demi de dollars, au cours des deux dernières années, pour l'amélioration des aéroports et des routes aériennes entre la frontière des Etats-Unis et Edmonton, et ceci sur trois routes différentes; celle qui passe par Kamloops et Prince-George, celle qui passe par Lethbridge et celle qui passe par Régina.

Au mois de septembre 1942, la direction des aérodromes, le long de la Route aérienne du Nord-Ouest, fut transférée du ministère des Transports au C.A.R.C., qui dirige maintenant cette chaîne d'aéroports des quartiers-généraux de la Route aérienne du Nord-Ouest, à Edmonton. Le ministère des Transports continue de fournir le service météorologique et de maintenir les postes de radioguidage et certains autres services de communication.

Les ingénieurs du ministère des Transports coordonnent aussi les nouvelles entreprises et, à cette fin, ils sont postés aux divers aérodromes le long de la route. Les tours de direction de la route aérienne ont un personnel fourni par le C.A.R.C., qui est chargé des travaux d'entretien et de réparation des aérodromes, y compris l'enlèvement de la neige. Le C.A.R.C. est seul chargé de la sécurité de la route et, à cette fin, il maintient un système de direction du trafic aérien tout le long du parcours.

En un mot, la Route aérienne du Nord-Ouest est la propriété du Canada et elle est exploitée par le gouvernement du Canada. Le coût de l'entreprise est entièrement à la charge du gouvernement canadien. Le coût total de cette route, jusqu'à la fin de 1943, a été d'environ quarante-six millions de dol-

lars, tandis que le coût total des installations de guerre pour les routes aériennes du Nord-Ouest canadien s'élèveront à environ $58,500,000.

Cette route est l'artère principale du trafic aérien entre les Etats-Unis et l'Alaska, et même entre l'Alaska et le nord-est de l'Asie. Ses aéroports, ses hangars et ses facilités de transport suffisent pour répondre au maximum de trafic que l'on peut prévoir à l'heure actuelle. Cette route est l'une des plus importantes de l'univers en ce qui concerne la guerre contre le Japon et plus tard, comme tronçon d'une route aérienne internationale.

Pour l'utilisation future de la Route aérienne du Nord-Ouest, le gouvernement canadien suivra une politique généreuse de coopération avec les autres nations. Nous espérons que le droit d'employer cette route fera partie d'un plan général de collaboration internationale dans le domaine de la navigation aérienne, qui produira une plus grande liberté du trafic aérien sur le plan mondial.

J'ai l'intention de faire prochainement à la Chambre une déclaration de la politique du Canada en ce qui concerne ce plan international.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 28 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Isley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services divers, $22,315,827.

M. POULIOT: Monsieur le président, je désire signaler quelques cas seulement à l'attention du comité et du ministre. Je lui serais reconnaissant s'il pouvait me donner immédiatement des renseignements; sinon j'espère qu'il me les fournira le plus tôt possible.

Voici le cas d'un jeune homme du district de Toronto; son dossier, à Toronto, porte le numéro suivant: T30-S-521 (Rés.). Il s'agit d'un jeune artiste qui s'est enrôlé dans la milice avant la guerre et a obtenu son brevet d'officier par promotions successives depuis le rang de simple soldat. En septembre, il a offert ses services à l'armée active; il n'avait alors pas encore atteint 30 ans. Comme on n'avait pas besoin de lui à cette époque, on lui a dit qu'il serait appelé lorsque ses services seraient requis. On l'a appelé en 1942, alors qu'il avait 32 ans. Après avoir été sommé de se présenter à l'entraînement militaire comme simple soldat, il a protesté, insistant pour obtenir un poste d'officier tel que prévu par les Règlements royaux: il a été démobilisé comme ancien combattant après dix jours de service. Il a acheté son uniforme et fait d'autres dépenses. Ayant d'abord reçu l'ordre de se rendre à Trois-Rivières pour y suivre un cours d'officier, il a ensuite été renvoyé dans son district militaire d'origine pour y être démobilisé, car on le considérait trop âgé pour se rendre outre-mer comme officier. Puis il fut rappelé pour servir outre-mer comme simple soldat. Je demande au ministre d'examiner ce cas et de décider si le major général Potts a agi avec justice envers cet homme.

Voici un autre cas qui étonnera peut-être le ministre; je parle du soldat n° G49086 qui est "au bloc" à Petawawa. Il déserta et fut condamné à huit mois de détention, et c'est tout ce qu'il connaît de la vie de l'armée; rien de surprenant, donc, qu'il se soit esquivé de nouveau, comme on dit dans l'armée, pour vingt-six jours, après quoi il fut condamné à deux ans de détention. Ce châtiment aussi me semble exagéré. Pourquoi retenir un homme en prison pendant deux ans quand il ne s'est absenté que vingt-six jours? J'aborde maintenant le cas d'un autre homme qui se trouve maintenant à Longueuil. Lui aussi est "au bloc". Il se plaint d'être maltraité et après enquête le ministère est informé que tout va pour le mieux. Cet homme n'est pas en bonne santé. Il a subi un examen médical. Il porte le n° D635718. Un fonctionnaire du ministère m'a dit que sans l'autorisation de l'intéressé, il serait impossible d'obtenir un exemplaire du rapport médical relatif à son cas. J'ai préparé un projet de lettre que j'ai envoyé à son frère pour qu'il le fasse signer par le soldat en question. Son frère s'est rendu à l'endroit où le militaire est détenu mais on ne lui permit pas de le voir. Nous voici en présence d'un cas où nous devrions avoir un exemplaire du rapport médical signé par l'intéressé, mais son frère ne peut l'atteindre pour obtenir sa signature. Je signale donc ce cas au ministre comme exemple d'abus.

Le corps des magasins militaires compte des mécaniciens compétents qui reçoivent une solde supplémentaire de 25c., 50c. et 75c. Ils exercent leur propre métier et se rendent utiles en réparant les camions et le reste. Mais à Terre-Neuve,—et je suppose qu'il en est de même ailleurs,—on a commencé à mettre au rancart les hommes d'un certain âge qui sont habiles dans le métier qu'ils exercent depuis nombre d'années. Ce sont d'habiles artisans et ils ont toute l'expérience voulue, mais ils doivent s'effacer devant des hommes nouveaux et rentrer dans les rangs. Si l'armée

a un excédent de mécaniciens, que le ministre le dise. On en a besoin partout. On en a besoin pour la fabrication de matériel de guerre et d'armes dans la vie civile et on peut facilement les utiliser.

Encore une fois, on a tort de garder comme simple soldat un artisan capable de rendre des services à l'armée, mais empêché de le faire à cause d'une décision prise par le commandant.

Pour ce qui est des gardes de Valcartier et de Saint-Malo, il y a des corps-de-garde aux arsenaux, et ce sont les deux seuls endroits au pays qui ne soient pas chauffés. L'hiver n'est pas encore terminé et je prie le ministre de s'enquérir de la chose. Il comprendra la raison d'être de la plainte que j'exprime.

Ceux qui m'écoutent savent probablement que les règlements du service civil ne s'appliquent pas à l'armée et les remarques du ministre du Travail sur les conscrits qui n'ont pas encore reçu d'entraînement, sur leur nombre et ainsi de suite, ne s'appliquent pas aux conscrits ayant subi l'instruction, ne fût-ce qu'un mois, et si le nombre des bûcherons expérimentés n'est pas assez considérable, je puis indiquer au ministre du Travail un bon nombre de bûcherons que l'on retient dans l'armée et qui n'exercent pas leur métier.

Vous savez fort bien, monsieur le président, que nous ne remplissons pas toujours ici une tâche agréable. Il a été loin de m'être agréable de mentionner ces cas, mais si nous voulons des réformes, il faut faciliter la besogne du Gouvernement en signalant les abus. Il y a deux courants d'opinion au pays. Un groupe comprend les votants qui ne votent pas et les chevaliers du silence, et pour ces gens le silence est d'or. Selon eux, les députés au Parlement ne devraient pas avoir le droit d'exprimer les griefs de leurs commettants ou de tout citoyen qui s'adresse à eux pour rechercher en toute confiance le redressement d'un grief. C'est un point de vue.

L'autre point de vue est celui des autres députés au Parlement qui prêtent l'oreille aux doléances de leurs électeurs qui observent les effets des abus, et qui s'efforcent d'améliorer le sort de chacun autant qu'il est humainement possible de le faire. Nos efforts ne demeurent pas infructueux. J'ai ici les dossiers P-100585, H-25405 et F-2505, concernant un jeune homme qui souffrait d'une sinusite. Il avait été placé dans la catégorie "A" avant son départ pour l'Angleterre. Son père m'ayant écrit à son sujet je lui répondis de se procurer des certificats assermentés des spécialistes qui avaient examiné le jeune homme. Il obtint de trois spécialistes attachés à l'hôpital de Québec des certificats que je transmis au ministère de la Défense nationale. Ces certificats furent envoyés en Angleterre, après quoi le jeune homme fut rapatrié. Je n'ai aucune plainte à formuler au ministre à cet égard. On a agi comme on devait le faire dans ce cas, mais je réprouve la négligence des médecins qui ont placé cet homme dans la catégorie "A" alors qu'il aurait dû être classé dans la catégorie "E". Il est clair que le pays a dû payer les frais du transport de cet homme outre-mer, de son rapatriement, et de son hospitalisation là-bas. Des réformes s'imposent. Quand je réclame des réformes, ce n'est pas en vue de m'assurer des votes, de me mettre en vedette ou de manifester de la rancune contre qui que ce soit. Il s'agit pour moi d'accomplir un devoir sacré non seulement envers mes électeurs mais à l'égard de tout citoyen canadien qui sollicite de l'aide.

J'ai quelques autres observations à faire. Il y a par exemple le cas d'un certain jeune homme; j'ignore à quel régiment il appartient, mais son numéro matricule est F-144428. Il a une bonne apparence, mais sa santé est délicate. Les médecins de l'armée n'ont fait aucun cas des certificats soumis par les médecins de famille. Le jeune homme est entré dans l'armée, il y a contracté une pneumonie, a été soigné dans un hôpital civil et a été renvoyé au camp. Forcé de séjourner dans des locaux insuffisamment chauffés, il est tombé gravement malade et a finalement été réformé. J'espère que le ministre veillera à ce que les médecins militaires soient formellement avertis de tenir compte des certificats, surtout quand il s'agit de certificats fournis sous serment par les médecins de famille. Ces certificats doivent être très précieux pour le service médical de l'armée en ce sens qu'ils fournissent des renseignements sur les antécédents médicaux de chacune des recrues.

J'ai été surpris ce matin en lisant dans le hansard les remarques qu'a faites l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) au sujet de son humilité. Quand je songe qu'il n'a rien fait pour les recrues pendant qu'il était dans l'armée, je me demande jusqu'où va son humilité. Si j'interprète bien ses paroles, lorsqu'il eut abandonné son poste de capitaine, il y a un peu plus d'un an, il commença de s'occuper de cas analogues à ceux dont j'ai parlé en cette Chambre. Si le ministère de la Défense nationale a récompensé ses efforts n'est-ce pas précisément à cause de ce qu'ont accompli des honorables députés, autres que ceux de son propre parti, en vue d'aider les membres de l'armée qui sont physiquement inaptes? Pendant que l'on s'occupait d'amasser des fonds pour le Bloc populaire sur la rue St-Jacques, nous faisions ici notre devoir de membres du Parlement et nous défendions la cause des simples soldats. Pendant qu'on ac-

cumulait des fonds pour payer les frais du chantage que pratiquait un vaurien qui est l'interprète et le porte-parole de leur parti; d'un homme que j'ai mis à la porte de mon bureau à coups de pied et qui fait l'office de maître chanteur dans leur journal et qui est même allé jusqu'à se permettre de frapper violemment à la porte de mon bureau, à la Chambre, si bien que j'ai dû appeler un constable qui l'a conduit à la tribune des journalistes,—nous nous acquittions de notre devoir à l'endroit des simples soldats. Voilà comment se comporte un homme qui enseigne aux autres la façon de se conduire et qui se pose en juge des membres du Parlement. Il est temps que les lecteurs du *Devoir* sachent qui est le correspondant parlementaire de ce journal et qu'ils sachent aussi que je l'ai flanqué à la porte de mon bureau pour cause. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur qu'aucune sollicitation, aucun chantage ni aucun exercice de la force brutale ne sauraient me convaincre d'abandonner la lutte que je livre en cette Chambre pour la défense des faibles.

L'hon. M. RALSTON: Quand l'honorable député a commencé ses observations, j'ai cru tout d'abord qu'il voulait parler de cas se rattachant au crédit à l'étude et qui a trait aux allocations familiales. Les cas qu'il a signalés sont tous du domaine de la médecine et relèvent du crédit n° 5. Puisque l'honorable député en avait commencé l'examen, je le laissai continuer. Je désire autant que quiconque voir le comité poursuivre ses travaux, mais je ne souhaite pas moins qu'on opère les réformes proposées par mon honorable ami, si toutefois il y a lieu d'en opérer. Il a cité le cas d'un artiste. Je ne possède aucun renseignement à ce sujet, mais je m'informerai. Il a parlé d'un homme qui, s'étant enfui de Petawawa, fut condamné tout d'abord à huit mois, puis à deux ans de détention. Il trouve cette punition trop sévère. Je lui réponds tout d'abord que la punition ne se fonde pas uniquement sur les circonstances individuelles. Elle doit servir d'exemple aussi bien que de mesure disciplinaire. D'après les observations de l'honorable député, cet homme a déserté deux fois. Le camp de Petawawa compte des milliers d'hommes; c'est pourquoi, il est nécessaire que les punitions soient sévères. Cela ne veut pas dire que le condamné ne puisse, par sa bonne conduite, obtenir la rémission d'une partie de sa peine.

L'honorable député a signalé le cas du frère d'un homme qui se trouve à Longueil. Il a dit qu'on avait refusé au frère l'admission au camp pour signer une lettre permettant à l'honorable député l'accès à des fiches médicales. Les règlements touchant les camps de détention sont nécessaires et l'on fixe les moments où les visiteurs peuvent y être admis. Nous n'accordons à personne la permission de voir un détenu en tout temps. Les visites en tout temps sont interdites dans les hôpitaux, qui sont pourtant des institutions de caractère bien moins sévère. Il n'y a rien de surprenant que la même règle s'applique encore plus rigoureusement dans les camps de détention. Si l'honorable député désire que cet homme reçoive certains messages ou la visite de son frère, je ferai en sorte qu'il en soit ainsi.

L'honorable député a mentionné le cas d'un soldat, mécanicien compétent, que l'on a fait rentrer dans les rangs. Je suppose que cet homme a toujours été simple soldat. L'honorable député a sans doute voulu dire que ce soldat a touché pendant un certain temps la solde de mécanicien, mais qu'il l'a perdue par la suite parce qu'on ne pouvait plus l'employer comme mécanicien. Je dirai à l'honorable député que nous versons la solde de mécanicien à tous les mécaniciens nécessaires aux effectifs. En outre, un nombre supplémentaire de mécaniciens touchent la solde en cause, ce qui les encourage, ainsi que le préconisait l'honorable député, à poursuivre leur formation technique. L'honorable député est sans doute d'avis que cet homme aurait dû retourner dans son foyer puisqu'on ne pouvait plus l'employer comme mécanicien. Tel n'est pas l'usage établi. On pourra avoir besoin d'un mécanicien d'une journée à l'autre; on lui confiera alors une besogne de mécanicien et on lui versera la solde de mécanicien. Au surplus, si cet homme fait partie du contingent dont j'ai parlé tantôt, il pourra recevoir la solde de mécanicien, même si les effectifs n'ont pas besoin d'un mécanicien supplémentaire.

L'honorable député a ensuite mentionné le cas d'un homme souffrant de sinusite et qu'on aurait envoyé outre-mer. Je ne suis pas médecin; je ne sais rien de la sinusite ou de toute autre affection. Si je comprends bien, le jeune homme en cause fut envoyé outre-mer et, à la suite de certaines démarches visant à faire reconnaître sa sinusite, il revint au pays. J'ignore si la sinusite est la raison de son retour, mais je crois tout à fait possible qu'un homme atteint de sinusite paraisse complètement guéri, soit placé dans la catégorie "A" et jugé apte au service outre-mer. La sinusite peut éventuellement réapparaître, rendre le soldat inapte au service, et motiver son rapatriement. C'est peut-être l'explication qui s'impose, dans le cas qu'a signalé l'honorable député. Je ne me suis pas fait remettre le numéro de cet homme, mais je l'obtiendrai de l'honorable député, et j'examinerai le cas.

L'honorable député a ajouté qu'aucune attention n'a été accordée aux certificats des médecins civils. Il peut être certain que les

médecins militaires examinent les certificats des médecins civils; cependant, ce sont les médecins militaires qui portent la responsabilité de l'examen, et il ne leur conviendrait guère de dire qu'ils ont accepté simplement le certificat du médecin civil. Ils ont la mission de conduire ces examens, et j'assume que dans l'accomplissement de leurs devoirs ils ont accepté cet homme, plus tard réformé, comme l'a noté l'honorable député, après qu'il eût contracté un rhume durant son stage au camp.

Tels sont les cas qu'a mentionnés l'honorable député, mais puisqu'il a discuté les questions médicales, je désire aborder un autre point qu'il a soulevé tout récemment. Il a lancé ce que je considère une attaque absolument injustifiable contre un fonctionnaire très compétent et les employés du ministère, lorsqu'il a dit que le médecin du district militaire N° 5 doit son maintien dans ses fonctions au favoritisme politique. Le médecin donne ses services depuis le 1er novembre 1920, alors qu'il était nommé lieutenant provisoire; il devint sous-lieutenant le 1er décembre 1922, capitaine le 1er mai 1925, et major le 18 octobre 1935. Au mois d'août 1938, soit il y a cinq ans passés et un an avant la guerre, le commandant du district militaire N° 5 le recommandait au poste de médecin adjoint du district.

L'hon. M. HANSON: Etait-il de l'armée permanente?

L'hon. M. RALSTON: Non, je crois qu'il a toujours appartenu à la milice. Je cite un passage du rapport préparé sur son compte:

> Le major J. Mercier, bien vu de tous les médecins militaires, porte un vif intérêt à l'instruction de la milice active non-permanente et jouit d'une précieuse expérience en matière d'administration des hôpitaux militaires après avoir rempli pendant six mois, en 1937-1938, les fonctions de suppléant du médecin commandant de l'hôpital militaire de Québec. Il sert dans la présente guerre depuis le 2 septembre 1939.

En décembre 1939, on a recommandé sa nomination au poste de médecin militaire du district, nomination en vigueur depuis le 8 janvier 1940. D'après le rapport dont il est l'objet, le commandant du district n° 5 en fait les plus grands éloges. Il n'y a aucun indice que des considérations d'ordre politique aient influé sur sa nomination ou sur son maintien à ce poste, ou que des mobiles de cet ordre aient eu des effets sur son travail. Je puis ajouter que le directeur général des services médicaux a toujours prisé les états de service de cet officier. En fait, je connais cet officier pour l'avoir rencontré une couple de fois au cours de voyages d'inspection à Québec, et je veux rendre au lieutenant-colonel Mercier le témoignage que je le considère un officier consciencieux, compétent et loyal, d'un grand désintéressement au travail et se dévouant sans compter pour le bien des services sans se préoccuper d'autre chose.

Les remarques de l'honorable député m'amènent à traiter un autre point. Il m'a demandé l'autre jour de lui indiquer le passage de l'*Army Act* auquel s'applique le décret du conseil C.P. 9372 du 7 décembre 1943, et toutes les modifications apportées au décret du conseil. Il s'agit de l'article 176 de l'*Army Act*, énumérant toutes les personnes assujetties comme soldats à la loi militaire et auxquelles s'applique l'*Army Act*. Parmi les personnes prévues au paragraphe 10 du décret du conseil, viennent les suivantes:

> Toutes les personnes non autrement justiciables des tribunaux militaires qui suivent ou accompagnent les troupes de Sa Majesté, ou toute partie desdites troupes, lorsqu'elles sont employées en activité de service, avec cette réserve que si ces personnes sont employées par les troupes de Sa Majesté, ou suivent lesdites troupes ou en accompagnent une partie, lesquelles troupes consistent en partie des troupes indiennes de Sa Majesté assujetties à la loi militaire birmane, ou en partie des troupes birmanes de Sa Majesté assujetties à la loi militaire birmane, et que ces personnes sont nées aux Indes ou, selon le cas, en Birmanie, elles sont assujetties aux lois militaires indiennes ou, selon le cas, birmanes.

Si je cite cet article de la loi, c'est afin d'indiquer que les personnes appelées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et qui ne se sont pas encore enrôlées, sont, dans l'intervalle, assujetties à la loi militaire; en particulier, sont comprises comme personnes non autrement justiciables des tribunaux militaires ceux qui suivent ou qui accompagnent les troupes de Sa Majesté. L'honorable député veut savoir quel sera l'effet de cet amendement. Pendant qu'il avait la parole, je me suis efforcé de signaler...

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il donner d'autres explications à ce sujet? Il m'a été très difficile de suivre la discussion. Sur quoi porte-t-elle?

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et des règlements établis sous l'empire de cette loi. Voici la question: Que faites-vous de celui qui a répondu à son appel à l'instruction militaire mais qui n'a pas encore prêté serment? De qui relève-t-il? Dans l'intervalle, il est assujetti à la loi militaire tel que prévu par cet article par l'insertion d'une mention de l'*Army Act*. L'effet de l'amendement signalé par l'honorable député est très peu important, comme j'ai essayé de le démontrer. Il tend tout simplement à supprimer le mot "instruction" à deux endroits de l'article 26 du décret C.P. 7989, pour que par "centres d'instruction"

on entende les centres, d'une façon générale. L'inclusion de ce paragraphe confère à l'armée l'autorité sur celui qui se trouve à un centre militaire en attendant son enrôlement ou sa libération.

Pendant que j'ai la parole, je désire consigner au compte rendu les réponses à certaines questions qui ont été posées et auxquelles il convient de répondre avant de terminer le débat sur ces crédits. L'honorable député de Broadview (M. Church) a demandé le dépôt d'un tableau semblable à celui qui a été déposé l'an dernier et indiquant la solde versée pour chacun des grades correspondants dans l'armée, la marine et l'aviation. J'ai fait préparer ce tableau et, si la Chambre y consent, je le consignerai au hansard. C'est un tableau qu'il est utile de consulter car il se produit des changements d'une année à l'autre.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité, à l'unanimité y consent le tableau peut être consigné.

L'hon. M. RALSTON: Le voici:

SOLDES ET ALLOCATIONS MILITAIRES (ARMÉE ACTIVE CANADIENNE)

Rang	Solde	Allocations, par jour			Célibataire, par jour		Marié, par jour		
							Au quartier		
	Par jour	Allocation de subsistance	Allocation familiale de l'épouse	Allocation familiale pour un enfant	Au quartier	Hors du quartier	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants
Major-général	$20.00	$1.70	$2.07	$ .46	$20.00	$21.70	$22.07	$22.53	$22.93
Brigadier	16.00	1.70	2.07	.46	16.00	17.70	18.07	18.53	18.93
Colonel	12.00	1.70	2.07	.46	12.00	13.70	14.07	14.53	14.93
Lieutenant-colonel	10.00	1.70	2.07	.46	10.00	11.70	12.07	12.53	12.93
Major	7.75	1.70	1.90	.46	7.75	9.45	9.65	10.11	10.51
Capitaine	6.50	1.70	1.74	.46	6.50	8.20	8.24	8.70	9.10
Lieutenant	5.00	1.70	1.57	.46	5.00	6.70	6.57	7.03	7.43
Sous-lieutenant	4.25	1.70	1.57	.46	4.25	5.95	5.82	6.28	6.68
Sous-officier breveté de 1re classe "A"	4.20	1.25	1.40	.46	4.20	5.45	5.60	6.06	6.46
Sous-officier breveté de 1re classe "B"	3.90	1.25	1.40	.46	3.90	5.15	5.30	5.76	6.16
Quartier-maître de régiment, d'escadron, et quartier-maître	3.10	1.25	1.24	.46	3.10	4.35	4.34	4.80	5.20
Sergent - major d'escadron, de batterie ou de compagnie	3.00	1.25	1.24	.46	3.00	4.25	4.24	4.70	5.10
Quartier - maître d'escadron, de batterie ou de compagnie	2.50	1.25	1.24	.46	2.50	3.75	3.74	4.20	4.60
Sergent chef	2.50	1.25	1.24	.46	2.50	3.75	3.74	4.20	4.60
Sergent	2.20	1.25	1.24	.46	2.20	3.45	3.44	3.90	4.30
Sergent suppléant	1.90	1.25	1.24	.46	1.90	3.15	3.14	3.60	4.00
Caporal ou bombardier	1.70	1.25	1.24	.46	1.70	2.95	2.94	3.40	3.80
Caporal suppléant ou bombardier suppléant	1.60	1.25	1.24	.46	1.60	2.85	2.84	3.30	3.70
Cavalier, canonnier, soldat, etc. (après six mois de service)	1.50	1.25	1.24	.46	1.50	2.75	2.74	3.20	3.60
Cavalier, canonnier, soldat, etc. (après quatre mois de service)	1.40	1.25	1.24	.46	1.40	2.65	2.64	3.10	3.50
Cavalier, canonnier, soldat, etc. (à l'enrôlement)	1.30	1.25	1.24	.46	1.30	2.55	2.54	3.00	3.40
Enfant de troupe	.70	1.25	.....	.....	.70	1.95	.....	.....	.....

NOTA:—

Officiers:—Solde de commandement, $1.00 par jour; allocation additionnelle de $0.50 par jour aux adjudants et officiers employés en dehors du régiment.

Autres grades:—Sous-officiers brevetés, sous-officiers et hommes employés dans des métiers, dans les limites et avec les conditions autorisées par le ministre, si les qualités ont reçu l'approbation du commandant de l'unité à laquelle ils appartiennent: solde de spécialité de 25c., ou 50c., ou 75c., par jour en plus des soldes mentionnées ci-dessus.

SOLDES ET ALLOCATIONS MILITAIRES (ARMÉE ACTIVE CANADIENNE)

Marié, par jour			Célibataire, par an		Marié, par an					
Hors du quartier			Au quartier	Hors du quartier	Au quartier		Hors du quartier			
Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants			Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants
$23.77	$24.23	$24.63	$7,300.00	$7,920.50	$8,046.40	$8,213.44	$8,357.44	$8,666.90	$8,833.94	$8,977.94
19.77	20.23	20.63	5,840.00	5,460.50	6,586.40	6,753.44	6,897.44	7,206.90	7,373.94	7,517.94
15.77	16.23	16.63	4,380.00	5,000.50	5,126.50	5,293.44	5,437.44	5,746.90	5,913.94	6,057.94
13.77	14.23	14.63	3,650.00	4,270.50	4.396.40	4,563.44	4,707.44	5,016.90	5,183.94	5,327.94
11.35	11.81	12.21	2,828.75	3,449.25	3,515.15	3,682.19	3,826.19	4,135,65	4,302.68	4,446.69
9.90	10.36	10.76	2,372.50	2,993.00	2,998.90	3,165.94	3,309.94	3,619.40	3,786.44	3,930.44
8.27	8.73	9.13	1,825.00	2,445.40	2,391.40	2,558.44	2,702.44	3,011.90	3,178.94	3,322.94
7.52	7.98	8.38	1,551.25	2,171.75	2,117.65	2,284.69	2,428.69	2,738.15	2,905.19	3,049.19
6.85	7.31	7.71	1,533.00	1,989.25	2,039.40	2,206.44	2,350.44	2,495.65	2,662.69	2,806.69
6.55	7.01	7.41	1,423.50	1,879.75	1,929.90	2,096.94	2,240.94	2,386.15	2,553.19	2,697 19
5.59	6.05	6.45	1,131.50	1,587.75	1,577.90	1,744.94	1,888.94	2,034.15	2,201.19	2,345.19
5.49	5.95	6.35	1,095.00	1,551.25	1,541.40	1,708.44	1,852.44	1,997.65	2,164.69	2,308.69
4.99	5.45	5.85	912.50	1,368.75	1,358.90	1,525.94	1,669.94	1,815.15	1,982.19	2,126.19
4.99	5.45	5.85	912.50	1,368.75	1,358.90	1,525.94	1,669.94	1,815.15	1,982.19	2,126.19
4.69	5.15	5.55	803.00	1,259.25	1,249.40	1,416.44	1,560.44	1,705.65	1,872.69	2,016.69
4.39	4.85	5.25	693.50	1,149.75	1,139.90	1,306.94	1,450.94	1,596.15	1,763.19	1,907.19
4.19	4.65	5.05	620.50	1,076.75	1,066.90	1,233.94	1,377.94	1,523.15	1,690.19	1,834.19
4.09	4.55	4.95	584.00	1,040.25	1,030.40	1,197.44	1,341.44	1,486.65	1,653.69	1,796.69
3.99	4.45	4.85	547.75	1,003.75	993.90	1,160.94	1,304.94	1,450.15	1,617.19	1,761.19
3.89	4.35	4.75	511.00	967.25	957.40	1,124.44	1,268.44	1,413.65	1,580.69	1,724.69
3.79	4.25	4.65	474.50	930.75	920.90	1,087.94	1,231.94	1,377.15	1,544.19	1,688.19
.....	.....	.....	255.50	711.75	.....	.....	.....	.....	.....	.....

NOTA:—

Allocations familiales (officiers):—L'allocation à l'épouse est payable mensuellement. Du major général au lieutenant-colonel, $62.20 par mois; pour le major, $57.20 par mois; pour le capitaine, $52.20 par mois; pour le lieutenant et le sous-lieutenant, $47.20 par mois. L'allocation familiale est aussi payable mensuellement aux taux suivants: pour le premier enfant, $13.92 par mois; pour le deuxième enfant, $12.00 par mois; pour le troisième enfant, $10.00 par mois; pour le quatrième, le cinquième et le sixième enfants, $8.00 par mois chacun.

Allocations familiales (autres grades):—L'allocation familiale, payable mensuellement, est de $42.00 pour le sous-officier breveté de 1re classe, et de $37.20 pour le sous-officier breveté de 2e classe et les grades inférieurs. Les allocations familiales pour les enfants sont les mêmes que pour les officiers.

Bureau du Trésorier général,
OTTAWA, Ont.,
Février 1944.

SOLDES ET ALLOCATIONS MILITAIRES (MARINE CANADIENNE, ARMÉE CANADIENNE, AVIATION CANADIENNE)

	Allocation, par jour				Célibataire, par jour		Marié, par jour		
							Au quartier		
	Solde par jour	Subsistance	Dépendants	Deux enfants	Au quartier	Hors du quartier	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants
Capitaine.....(M)	$15.00	$ 2.10	$ 2.07	$ 0.86	$ 15.00	$ 17.10	$ 17.07	$ 17.53	$ 17.93
Colonel.....(A)	12.00	1.70	2.07	0.86	12.00	13.70	14.07	14.53	14.93
Capitaine de groupe.....(Av)	13.00	1.70	2.07	0.86	13.00	14.70	15.07	15.53	15.93
Commander.....(M)	10.00	1.85	2.07	0.86	10.00	11.85	12.07	12.53	12.93
Lieutenant-colonel.....(A)	10.00	1.70	2.07	0.86	10.00	11.70	12.07	12.53	12.93
Commandant d'escadre (Av)									
Lieutenant-commander..(M)	7.50	1.70	1.90	0.86	7.50	9.20	9.40	9.86	10.26
Major.....(A)	7.75	1.70	1.90	0.86	7.75	9.45	9.65	10.11	10.51
Chef d'escadrille.....(Av)									
Lieutenant de vaisseau...(M)	6.00	1.70	1.74	0.86	6.00	7.70	7.74	8.20	8.60
Capitaine.....(A)	6.50	1.70	1.74	0.86	6.50	8.20	8.24	8.70	9.10
Lieutenant de section..(Av)									
Enseigne de 1re classe..(M)	5.00	1.70	1.57	0.86	5.00	6.70	6.57	7.03	7.43
Lieutenant.....(A)									
Sous-lieutenant d'aviation (Av)									
Enseigne en probation....(M)	4.25	1.70	1.57	0.86	4.25	5.95	5.82	6.28	6.68
Sous-lieutenant.....(A)									
Officier-pilote.....(Av)									

Officiers de la marine

Les allocations aux officiers spécialisés dans certaines branches du service et les soldes de commandement et de personnel s'ajoutent à la solde de base. Les taux varient avec le grade de l'officier, ses responsabilités et sa compétence.

Officiers de l'armée

Solde de commandement, $1.00 par jour, et solde additionnelle de $0.50 par jour pour les adjudants et les officiers employés hors du régiment.

Bureau du Trésorier général,
Ottawa, Ont.
Février 1944.

SOLDES ET ALLOCATIONS MILITAIRES (MARINE CANADIENNE, ARMÉE CANADIENNE, AVIATION CANADIENNE)

Marié, par jour

Au quartier				Hors du quartier						
Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants	Six enfants	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants	Six enfants
$18.26	$18.52	$18.78	$19.04	$19.17	$19.63	$20.03	$20.36	$20.62	$20.88	$21.14
15.26	15.52	15.78	16.04	15.77	16.23	16.63	16.93	17.22	17.48	17.74
16.26	16.52	16.78	17.04	16.77	17.23	17.63	17.96	18.22	18.48	18.74
13.26	13.52	13.78	14.04	13.92	14.38	14.78	15.11	15.36	15.63	15.89
13.26	13.52	13.78	14.04	13.77	14.23	14.63	14.96	15.22	15.48	15.74
10.59	10.85	11.11	11.37	11.10	11.56	11.96	12.29	12.55	12.81	13.07
10.84	11.10	11.36	11.62	11.35	11.81	12.21	12.54	12.80	13.06	13.32
8.93	9.15	9.41	9.67	9.44	9.90	10.30	10.63	10.89	11.15	11.51
9.43	9.69	9.95	10.21	9.94	10.40	10.40	11.13	11.39	11.65	11.91
7.76	8.02	8.28	8.54	8.27	8.73	9.13	9.46	9.72	9.98	10.24
7.01	7.27	7.53	7.79	7.52	7.98	8.38	8.71	8.97	9.23	9.49

Officiers de l'aviation

Les taux mentionnés ci-dessus s'appliquent aux aviateurs qui ne font pas de vol; la liste générale accorde $2.00 de plus par jour.

La solde de commandement, $1.00 par jour, et solde additionnelle de $0.50 par jour pour les adjudants et les officiers employés hors du régiment.

SOLDES ET ALLOCATIONS MILITAIRES (MARINE CANADIENNE, ARMÉE CANADIENNE, AVIATION CANADIENNE)

—	Allocation, par jour				Célibataire, par jour		Marié, par jour		
							Au quartier		
	Solde par jour	Subsistance	Dépendants	Deux enfants	Au quartier	Hors du quartier	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants
Maître-principal.....(M)	$4.75	$1.70	$1.40	$ .86	$5.75	$7.45	$6.15	$6.61	$7.01
Sous-officier breveté de 1re classe "A".....(A)	4.20	1.25	1.40	.86	5.45	5.45	5.60	6.06	6.46
Sous-officier breveté de 1re classe.....(Av)									
Premier maître.....(M)	2.80	1.25	1.24	.86	2.80	4.05	4.04	4.50	4.80
Sergent quartier-maître.(A)									
Sous-officier breveté de 2e classe.....(Av)	3.10	1.25	1.24	.86	3.10	3.35	4.34	4.80	5.20
Second maître.....(M)	2.40	1.25	1.24	.86	2.40	3.65	3.64	4.10	4.50
Sergent chef.....(A)									
Sergent de section.....(Av)	2.50	1.25	1.24	.86	2.50	3.75	3.74	4.20	4.60
Quartier-maître.....(M)	2.10	1.25	1.24	.86	2.10	3.35	3.34	3.80	4.20
Sergent.....(A)									
Sergent.....(Av)	2.20	1.25	1.24	.86	2.20	5.45	3.44	3.90	4.30
Matelot breveté.....(M)	1.85	1.25	1.24	.86	1.85	3.10	3.09	3.55	3.95
Caporal.....(A)									
Caporal.....(Av)	1.70	1.25	1.24	.86	1.70	2.95	2.94	3.40	3.80
Soldat, etc. (après 6 mois (A)									
Aviateur-chef.....(Av)	1.50	1.25	1.24	.86	1.50	2.75	2.24	3.29	3.60
Soldat, etc. (après 4 mois) (A)									
Aviateur mécanicien de 1re classe.....(Av)	1.40	1.25	1.24	.86	1.40	2.65	2.64	3.10	3.5
Matelot de pont.....(M)	1.25	1.25	1.24	.86	1.25	2.50	2.49	2.95	3.35
Soldat, etc. (à l'enrôlement).....(A)									
Aviateur mécanicien de 2e classe.....(Av)	1.30	1.25	1.24	.86	1.30	2.55	2.54	3.00	3.40
Mousse.....(M)	.50	1.25	.....	.....	.50	1.75	.....	.....	.....
Enfant de troupe.....(A)									
Enfant de troupe.....(Av)	.70	1.25	.....	.....	.70	1.95	.....	.....	.....

Autres grades (marine)

Certains grades ont droit à une solde de grade subsidiaire et à des allocations diverses pour devoirs spéciaux. Les taux varient de 5c. par jour à 50c. par jour, suivant le grade, la compétence et l'expérience. Les hommes de métier spécialisés sont admis dans les services à des taux de solde qui dépassent de 10c. à $1.00 par jour celle des matelots.

Autres grades (armée)

Le sous-officier breveté, le sous-officier et les hommes employés dans des métiers, dans les limites et avec les conditions autorisées par le ministre, si les qualités ont reçu l'approbation du commandant de l'unité à laquelle ils appartiennent, ont droit à une solde de spécialité de 25c., ou 50c., ou 75c. par jour, en plus des soldes mentionnées ci-dessus.

Bureau du Trésorier général,
Ottawa, Ont.
Février 1944.

SOLDES ET ALLOCATIONS MILITAIRES (MARINE CANADIENNE, ARMÉE CANADIENNE, AVIATION CANADIENNE)

Marié, par jour

Au quartier				Hors du quartier						
Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants	Six enfants	Aucun enfants	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants	Cinq enfants	Six enfants
$7.34	$7.60	$7.86	$8.12	$7.85	$8.31	$8.71	$9.04	$9.30	$9.56	$9.82
6.79	7.05	7.31	7.57	6.85	7.31	7.71	8.04	8.30	8.56	8.82
5.23	5.49	5.75	6.01	5.29	5.75	6.15	6.48	6.74	7.00	7.26
5.53	5.79	6.05	6.31	5.59	6.05	6.45	6.78	7.04	7.30	7.56
4.83	5.09	5.35	5.61	4.89	5.35	5.75	6.08	6.34	6.60	6.86
4.93	5.19	5.45	5.71	4.99	5.45	5.85	6.18	6.44	6.70	6.96
4.35	4.79	5.05	5.31	4.59	5.05	5.45	5.78	6.04	6.30	6.56
4.63	4.89	5.15	5.41	4.69	5.15	5.55	5.88	6.14	6.40	6.66
4.28	5.54	5.80	6.06	4.34	4.80	5.20	5.53	5.79	6.05	6.31
4.13	4.39	4.65	4.91	4.19	4.65	5.05	5.38	5.64	5.90	6.16
3.93	4.19	4.45	4.71	3.99	4.45	4.85	5.18	5.44	4.70	5.96
3.83	4.09	4.35	4.61	3.89	4.35	4.75	5.08	5.34	5.60	5.86
3.68	3.94	4.20	4.46	3.74	4.20	4.60	4.93	5.19	5.45	5.71
3.73	3.99	4.25	4.51	3.79	4.25	4.65	4.98	5.24	5.50	5.76
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Allocations familiales

Les allocations familiales sont les mêmes pour les trois services. L'allocation à l'épouse est payable mensuellement; pour l'officier breveté de 1re classe et le grade correspondant de la marine, elle est de $42.20 par mois. Du sous-officier breveté de 2e classe au simple soldat et pour les grades correspondants de la marine et de l'aviation, elle s'établit à $37.20 par mois. Les allocations pour les enfants sont les mêmes dans les trois services: $13.92 par mois pour le premier enfant, $12.00 par mois pour le deuxième enfant, $10.00 par mois pour le troisième enfant et $8.00 pour le quatrième, le cinquième et le sixième enfants.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le tableau indique-t-il la solde des membres du corps auxiliaire féminin de l'Armée?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas mais je verrai à me procurer ce renseignement. Comme le sait l'honorable député, les membres de ce service reçoivent 80 p. 100 de la solde des hommes.

L'honorable député de Yorkton (M. Castleden) a posé une question sur les hôpitaux militaires canadiens. Il a demandé combien de malades étaient hospitalisées sous le régime de l'armée et de quels moyens nous disposions pour en accroître le nombre. Avec le consentement du comité, je consignerai au hansard une liste des hôpitaux militaires du Canada. Cette liste n'indique pas le nombre de lits. Je puis dire au comité cependant que nous disposons en tout d'environ 12,000 lits.

L'hon. M. HANSON: C'est une proportion d'environ 5 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Une proportion d'environ 6 p. 100.

M. CASTLEDEN: C'est à l'exclusion de ceux que possède le ministère des Pensions et de la Santé nationale, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Qu'on remarque bien l'alinéa dont je donne lecture à l'instant:

On a entrepris récemment des enquêtes dans divers camps et centres d'instruction militaire au Canada afin de déterminer les endroits où l'on pourrait le plus avantageusement trouver de l'espace pour les lits d'hôpitaux advenant le cas où nos ressources actuelles deviendraient insuffisantes. Les cinq centres de réadaptation des blessés peuvent être facilement et promptement transformés en hôpitaux si la chose devient nécessaire et les soldats qui s'y trouvent peuvent être dirigés sur d'autres endroits que l'on pourra aménager. Il est possible de rendre disponibles suffisamment de moyens d'hospitalisation pour faire face à tout besoin en perspective.

Voici une réponse détaillée à la question de l'honorable député de Yorkton. Si le comité y consent à l'unanimité, je la consignerai au hansard.

A—Hôpitaux de camps

District militaire—Hôpitaux militaires de:

D.M. n° 1—Kitchener, Woodstock, Chatham, Ipperwash.
D.M. n° 2—Niagara, Camp-Borden, Brantford, North-Bay, Newmarket, Brampton, Orillia, Simcoe.
D.M. n° 3—Barriefield, Petawawa, Brockville, Cornwall, Peterborough.
D.M. n° 4—Saint-Jean, Longueuil, Farnham, Joliette, Sherbrooke, Saint-Jérôme, Sorel.
D.M. n° 5—Valcartier.
D.M. n° 6—Aldershot, Sydney, Debert, Mulgrave, Shelburne, Yarmouth, New-Glasgow, Charlottetown, Dartmouth.
D.M. n° 7—Sussex, Edmunton, Utopia.

[L'hon. M. Ralston.]

D.M. n° 10—Brandon, Camp-Shelo.
Région du Pacifique—Nanaïmo, Vernon, Gordon-Head, Prince-George, Chilliwack, Alberni, Terrace.
D.M. n° 12—Dundurn, Prince-Albert, Maple-Creek.
D.M. n° 13—Calgary, Red-Deer, Camrose, Peace-River, Suffield, Wetaskiwin, Vermilion.

B—Hôpitaux de camps d'internement

D.M. n° 2—Camp d'internement n° 20, Camp d'internement n° 23.
D.M. n° 3—Camp d'internement n° 30, Camp nement n° 133.
D.M. n° 4—Camp d'internement n° 42.
D.M. n° 7—Camp d'internement n° 70.
D.M. n° 10—Camp d'internement n° 101.
D.M. N° 13—Camp d'internement n° 130, Camp d'internement n° 132, Camp d'internement n° 133.

C—Centre de rééducation des blessés

Centre de rééducation des blessés n° 1.
Centre de rééducation des blessés n° 2
Centre de rééducation des blessés n° 3.
Centre de rééducation des blessés n° 4.
Centre de rééducation des blessés n° 5.

D—Hôpitaux militaires ne relevant pas de camps

D.M. n° 1—London.
D.M. n° 2—Hamilton, Chorley-Park.
D.M. n° 3—Kingston, Rideau.
D.M. n° 4—Montréal.
D.M. n° 5—Québec, Arvida.
D.M. n° 6—Halifax.
D.M. n° 7—St. James, Gaspé, Fredericton.
D.M. n° 10—Fort Osborne
Région du Pacifique—Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, York-Island.
D.M. n° 12—Regina, Saskatoon.
D.M. n° 13—Edmonton.

E—Possibilités d'augmenter le nombre de lits

On a commencé un relevé de divers camps et centres d'instruction au Canada en vue d'établir où il conviendrait le mieux d'ajouter des lits au cas où l'espace actuellement disponible deviendrait encombré. En cas de besoin, il serait facile de transformer rapidement en hôpitaux les cinq centres de rééducation des blessés, en voie d'aménagement, après avoir transporté dans d'autres locaux disponibles les blessés qui s'y trouveraient. On dispose ainsi de suffisamment de lits pour faire face aux besoins susceptibles de se présenter.

Il s'agit là sans doute de places dans les hôpitaux pour les membres de l'armée. Quant à ceux qui sont libérés, ces places sont fournies par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. CASTLEDEN: Je remercie le ministre de sa réponse.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député d'Yorkton a signalé une autre question; si j'en parle dans le moment, c'est uniquement parce qu'elle a éveillé la curiosité publique et que je ne veux pas que le compte rendu demeure tel quel, sans révéler la vérité. Il s'agissait d'un homme qui a été poursuivi à Montréal parce qu'il portait l'uniforme.

L'hon. M. HANSON: Il s'est présenté un cas semblable à Halifax, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Je n'entrerai pas dans les détails; qu'il me suffise de dire que cet homme s'est enrôlé une première fois et, lors de sa libération, toucha une allocation vestimentaire de $35, telle que prévue dans le temps. Il s'enrôla de nouveau et passa seize mois en activité de service outre-mer. Libéré, il reçut une allocation vestimentaire de $65. Lors de sa libération en janvier 1944, il portait des habits civils et avait remis son uniforme. Au moment de son arrestation, il portait l'uniforme de campagne, qu'une maison de l'endroit lui avait confectionné et qu'il avait décoré des ailes de la R.A.F., d'épaulettes et des insignes du Corps des signaleurs d'outre-mer. Comme on le voit, il ne lui manquait pas grand'chose. Il était censé avoir passé quatre ans outre-mer et être au Canada pour y suivre un cours d'officier. En réalité, il avait passé seize mois outre-mer et il n'était pas revenu au Canada, cela va sans dire, pour y suivre un cours.

Les autorités militaires sont censées l'avoir accusé à deux reprises, de s'être fait passer pour sous-officier pendant qu'il était en civil et plusieurs autres accusations d'importance secondaires furent portées contre lui.

Il s'agit en l'occurrence d'un cas relevant des tribunaux civils. L'intérêt de l'honorable représentant d'Yorkton a été soulevé par la publicité qu'ont faite autour de ce cas les journaux qui ont prétendu qu'un homme ayant fait partie de l'armée avait été traduit en justice devant les autorités civiles. Les poursuites judiciaires n'ont pas été intentées par l'armée, mais par les autorités civiles.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a mentionné le cas d'un soldat posté au camp Borden et qui était entre les mains de la police provinciale. L'honorable député semblait croire que le soldat en question n'était pas traité convenablement. J'ai dit dans le temps qu'il s'agissait sans doute d'un cas de vol relevant du code criminel. J'ai pu constater qu'il en était ainsi.

Cet homme était accusé d'avoir, le ou vers le 14 janvier, volé un revolver Smith et Wesson de calibre 38 appartenant au ministère de la Défense nationale. C'est la Royale gendarmerie à cheval qui s'est occupée de ce cas et qui a inculpé le militaire en cause. Ce dernier aurait pu passer devant le conseil de guerre. Mais lorsque le cas lui est signalé, la Royale gendarmerie à cheval manifeste le désir de poursuivre le soldat en justice. On a l'habitude, lorsqu'il s'agit d'une infraction de nature civile de laisser à la Royale gendarmerie le soin d'appréhender le coupable. Il s'agit là d'un principe reconnu dans le manuel de droit militaire. Si je ne m'abuse, j'ai dit au comité, l'autre soir, ce que je pensais de ce principe.

Voici le paragraphe du manuel de droit militaire auquel je viens de faire allusion:

> Mais dans le Royaume-Uni, dans les dominions et dans la plupart des colonies où se trouvent des tribunaux civils réguliers à peu de distance, il est en général opportun de soumettre à une cour civile une infraction d'ordre civil commise par une personne justiciable des tribunaux militaires, si l'infraction se rapporte aux biens ou à la personne d'un civil, ou si les autorités civiles manifestent le désir de faire juger la cause par un tribunal civil.

En l'occurrence, la Royale gendarmerie n'a pas renvoyé la cause aux autorités militaires. Si elle l'avait fait, et avait exprimé le désir d'en saisir les tribunaux civils, sa proposition aurait été acceptée, car elle avait elle-même tenu l'enquête et obtenu les pièces à conviction. La cause était nettement d'ordre civil. Les témoins, civils ou militaires, peuvent recevoir des autorités civiles l'ordre de se présenter et de formuler leurs dépositions.

Or, l'honorable député laisse entendre qu'aucun officier n'y a assisté. Je crois cependant savoir qu'un officier, le lieutenant J. W. McPhail, a suivi le procès. L'article 484 des Ordonnances et Règlements royaux stipule que, dans les cas de délit civil, lorsque le procès a lieu près de l'endroit où se trouve l'unité de l'inculpé, le commandant donnera à un officier l'instruction d'y assister. L'officier ne suit pas le procès dans l'intention de défendre l'accusé mais pour renseigner le mieux possible le tribunal, comme aussi pour renseigner le soldat sur l'étendue de ses droits. Je sais que les Ordonnances et Règlements royaux interdisent à l'officier, par exemple, de fournir des renseignements si le délit est d'ordre mineur, parce qu'alors l'accusé pourrait en souffrir. Ces renseignements sont tenus privilégiés.

Ce n'est pas la coutume de retenir les services d'un avocat civil aux dépens du public, s'il s'agit d'un soldat accusé d'avoir commis un délit civil, mais je crois savoir que ce caporal a été défendu par un avocat civil qu'il a lui-même employé. Il n'a pas prié son commandant d'intervenir pour lui procurer les services d'un avocat.

L'honorable député de Yale a demandé des renseignements sur les hommes qui ont suivi les cours de l'armée et qui ont été ou acceptés ou rejetés comme futurs officiers. Je lui ai dit que ceux qui étaient rejetés comme futurs officiers en étaient avertis, mais qu'ils pouvaient se porter candidats à des cours techniques ou de spécialisation, qu'on leur laisserait suivre s'il y avait possibilité de le faire. J'ai ajouté que dans les règlements je ne pouvais trouver de dispositions semblables concer-

nant ceux qui étaient acceptés. Je constate que le règlement a été modifié. Je ne saurais dire à mon honorable ami si celui dont j'ai donné lecture était le règlement modifié. Cette phrase ne figure pas, dans la déclaration qu'on m'a remise. Il y est mentionné que l'on peut envisager la possibilité de faire bénéficier ceux qui sont choisis, d'une formation technique ou spécialisée dans le domaine des levés, de la radiogoniométrie, des signaux et ainsi de suite et qu'on leur fournira l'occasion, s'ils sont choisis, d'entreprendre ou de poursuivre leur formation. J'ai dit que cela ne se trouvait pas dans la déclaration que j'ai lue à mon honorable ami mais, je faisais erreur.

L'hon. M. STIRLING: Cela comprend les cours de formation numéros 1 et 2 de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Oui. L'honorable député de Yale (M. Stirling) m'a demandé de lui fournir la répartition des déserteurs par districts. Je vais consigner le tableau au hansard.

Déserteurs par districts

District militaire	Service général	L.M.R.N.	C.F.A.C.	Total
N° 1	766	61	11	838
N° 2	1,106	256	30	1,392
N° 3	441	151	8	600
N° 4	1,699	2,077	18	3,794
N° 5	862	1,541	3	2,406
N° 6	108	32	2	142
N° 7	147	80	..	227
N° 10	331	248	..	579
Région du Pacifique	385	92	3	480
N° 12	164	126	4	294
N° 13	220	120	1	341
Royaume-Uni	1	....	..	1
Total	6,230	4,784	80	11,094

Note—Les chiffres ci-dessus n'incluent pas ceux qui sont employés sous le régime de l'ordonnance générale 139/39.

L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) m'a posé une question sur le centre d'instruction militaire d'Edmundston. Je lui ai répondu que je ne croyais pas que ce centre fût fermé et j'avais raison. En octobre 1943, lors de la réorganisation générale, ce centre où se faisait l'instruction de deux compagnies et qui pouvait recevoir 500 hommes est devenu un centre d'une seule compagnie pouvant recevoir 250 hommes.

On a demandé hier soir comment les traitements dentaires accordés aux officiers se comparaient à ceux dont jouissent les autres membres des forces armées. La question portait sur les obturations à la porcelaine. On me dit que lorsqu'il y a lieu de faire une obturation à la porcelaine le traitement régulier dans l'armée consiste à employer de la porcelaine synthétique, comme le font d'ordinaire les dentistes pour les civils. Je confirme également ce que j'ai dit hier soir à ce sujet, savoir que les officiers et les autres membres des forces reçoivent des traitements identiques. Dans certains cas on peut choisir entre divers traitements, mais il en est de même pour tous.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je n'ai pas pris beaucoup du temps consacré à l'étude de ces crédits et je n'ai pas l'intention de retarder bien longuement les délibérations en ce moment, mais il y a certains renseignements que j'aimerais obtenir. D'abord, quelles mesures le service de santé de l'armée a-t-il prises pour empêcher la répétition de l'incident arrivé à Fredericton l'automne dernier? Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce cas. Le tort a été causé; la personne en cause est morte; elle n'avait pas de personnes à sa charge et il ne servirait à rien de parler de cette question en ce moment. On ne ferait que raviver le chagrin de ses parents. Cependant, n'en serait-il résulté qu'une réorganisation du service médical concernant l'examen des volontaires et des recrues enrôlés à Fredericton, j'aurai au moins été récompensé dans une certaine mesure de la peine que je me suis donnée à ce sujet. A mon avis, la cause du mal c'est qu'il n'y avait pas un assez grand nombre de médecins en service, et j'ai de forts doutes quant à la compétence de certains qui s'y trouvaient. Le ministre pourrait-il me dire si on a amélioré la situation de manière que ne puisse se répéter ce que je considère,—j'allais dire de la négligence criante, mais je ne me servirai pas de cette expression, je dirai de la négligence au moment

de l'entrée des soldats dans l'armée à Fredericton. Si le ministre n'est pas en mesure de répondre aujourd'hui, il pourra le faire plus tard.

Le deuxième renseignement que je voudrais obtenir du ministre porte sur le Camp Sussex. C'est un vieux camp militaire du Nouveau-Brunswick. Il est possédé et régi par le ministère, qui s'en sert pour les exercices annuels et autres opérations de ce genre, depuis le temps de sir George Foster, ce qui remonte à une période antérieure à 1896. Sir George Foster représentait la circonscription de Kings lorsque ce camp a été établi. Au début de la présente guerre, le camp Sussex, naturellement, a été considérablement agrandi et, pendant un certain temps, de nombreuses troupes y ont été postées. Il servait de dépôt, je suppose, pour la division de l'Est, d'où on pouvait facilement retirer les hommes pour les envoyer ici et là en cas d'invasion. Il pouvait aussi servir de centre d'embarquement pour outre-mer. Ce camp a été employé à des fins très utiles. Depuis quelques mois, l'armée a presque complètement évacué Sussex et je me suis laissé dire qu'il n'y a plus beaucoup de soldats à cet endroit. J'ai lu avec grand intérêt un article paru dans un journal du matin de Saint-Jean, où il est dit que l'armée inaugure une nouvelle école d'officiers au Camp Sussex. J'avais l'impression que nous avions plusieurs de ces écoles un peu partout au Canada et qu'on en fermait un certain nombre. Je veux simplement me renseigner. Les honorables députés trouveront peut-être intéressant de savoir que d'après ce journal, le brigadier Gregg, sergent-d'armes de la Chambre des communes, sera le commandant de cette école, ce qui, à mon sens, est parfaitement dans l'ordre.

Ma troisième question,—et je trouve singulier qu'elle n'ait pas été posée plus tôt,—découle de l'enrôlement d'un aussi grand nombre de femmes dans nos forces militaires, dans l'armée, dans la marine et dans l'aviation. Il me semble que c'est devenu une coutume, à Ottawa du moins, et aussi dans d'autres centres, d'acheter aux frais de l'Etat quelques-unes des plus grandes et des plus chères maisons d'habitation de la ville en vue de les convertir en casernes pour ces jeunes femmes, d'après le principe, je suppose, que rien n'est trop beau pour les Waacs, ou les Wrens, ou les Waves, ou les Spars, quel que soit le nom qu'on leur donne. Mais il me semble que c'est une étrange ligne de conduite de la part du Gouvernement d'effectuer des dépenses de capital de cette nature sur des édifices qui ne peuvent être d'aucune utilité au pays une fois la guerre finie. Si ces quartiers sont réellement nécessaires, et j'admets que des quartiers respectables sont requis, j'engage le ministre à en prendre possession, en vertu de l'autorité que possède le Gouvernement, pour la durée des hostilités seulement, et à verser une indemnité. Le pays n'aurait pas dû faire l'acquisition de résidences dispendieuses à prix élevés. C'est là une pratique qui m'a toujours paru, dirai-je, fort dispendieuse. Nous avons vu un des services armées prendre possession du club des patineurs, à Winnipeg. Nous avons vu le Gouvernement se porter au secours d'une compagnie d'assurance de Montréal en ce qui concerne le club des patineurs à cet endroit. Le Gouvernement a fait l'acquisition d'un club en faillite et a protégé les obligataires contre des pertes, alors qu'il pouvait se contenter de dire qu'il avait besoin de l'immeuble, d'en prendre possession, de verser une indemnité puis de le remettre aux propriétaires après la guerre. A mon avis, telle était la façon pratique de procéder en cette affaire mais, au lieu de cela, nous sommes propriétaires, par exemple, de ces coûteux immeubles rue Peel, à Montréal. Je dirai au ministre qu'un homme d'affaires très distingué, et qui figure au nombre de ses amis, s'est déclaré scandalisé de cet achat.

Je pourrais mentionner plusieurs autres marchés du même genre. Il y a à Halifax une vétuste résidence que le ministre ainsi que moi-même et ses associés connaissons très bien et qui, il y a une quarantaine d'années était une pension appelée Hillside Hall. Cette maison doit avoir au moins cent ans; néanmoins un des services armés en a fait l'acquisition. Si l'on ne pouvait s'en passer, pourquoi ne pas l'avoir louée pour la durée de la guerre au lieu de l'acheter? Mais non, nous avons maintenant enlevé Hillside Hall des listes de répartition de la cité de Halifax, tout comme la chose s'est produite ici à Ottawa et ailleurs dans le cas des propriétés acquises par le Gouvernement. Je dirai au ministre que cette ligne de conduite laisse grandement à désirer. On devrait nous expliquer pourquoi on agit de la sorte. Je ne prétends pas que ces jeunes femmes, dont plusieurs, toutes même, nous viennent de foyers où règne une certaine aisance n'aient pas besoin de bonnes casernes et n'aient pas droit à des conditions de vie agréables. Je voudrais cependant mettre ce cas en regard de celui, très pénible, d'une trentaine de jeunes gens, tous susceptibles de devenir sous-lieutenants d'aviation, qui subissent en ce moment leur entraînement à Rockliffe ou Uplands, je ne sais au juste, et pour qui on n'a pas aménagé de caserne du tout. Cela ne relève pas du ministre dont les crédits sont à l'étude en ce moment, mais de son collègue.

L'hon. M. RALSTON: Il y en a 900 à Ottawa qui relèvent de moi.

L'hon. M. HANSON: Pour qui on n'a pas aménagé de caserne?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Alors, c'est vraiment déplorable. J'ignore ce que le ministre fera à ce propos. Ces jeunes gens ne devraient pas être amenés à Ottawa, à moins qu'on puisse leur offrir des conditions d'existence convenables.

L'hon. M. RALSTON: Ils nous sont indispensables.

L'hon. M. HANSON: Je vais mettre le ministre au courant du cas auquel je fais allusion. Ces jeunes gens, tous des volontaires bien entendu, reçoivent l'allocation accordée à tous les militaires. On ne leur fournit ni la nourriture, ni le logement auxquels ils ont droit en vertu des règlements et de la coutume généralement suivie au pays, mais on leur accorde une allocation de subsistance de $1.25. Comment un jeune homme respectable peut-il demeurer à Ottawa, y payer une chambre et prendre trois bons repas par jour à même une allocation de $1.25. C'est impossible. Que résulte-t-il de cet état de choses? Un des intéressés m'a dit que l'allocation est si insuffisante que les quatre derniers jours du mois, ces jeunes gens ne peuvent se payer qu'un repas quotidien et qu'ils sont forcés de loger deux ou même trois dans une même chambre. A mon sens, cela ne nous fait pas honneur.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de l'aviation.

L'hon. M. HANSON: En effet; mais d'après les paroles du ministre, j'en conclus que la situation ne doit pas être différente dans l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Aucun de mes officiers ne m'en a parlé.

L'hon. M. HANSON: Le ministre le constatera peut-être s'il va aux renseignements. Mes paroles pourront décider certains intéressés à se faire entendre maintenant. Je ne m'excuse pas de soulever cette question car j'ai été scandalisé d'apprendre que d'excellents jeunes gens qui peuvent devenir officiers dans l'aviation, qui accompliront probablement une tâche magnifique et qui sacrifieront peut être leur vie pour la patrie aient à se loger et à se nourrir à Ottawa à même des ressources de $1.25 par jour. Ils ne peuvent du tout y parvenir. J'ai vérifié ces faits auprès du ministre lui-même, mais il n'a offert aucune explication. Je vais signaler cet état de choses au public, car je sais que le peuple canadien qui se montre si généreux lorsqu'il s'agit d'impôts et d'emprunts ne peut que protester contre un pareil état de choses. Je ne blâme personne, mais c'est tout de même la faute de quelqu'un. Je ne prétends pas du tout que c'est celle du ministre. Il n'en avait probablement pas entendu parler avant que je le lui signale. Un de ses subordonnés le savait, cependant, et n'y a pas remédié. On répondra, je suppose, que c'est l'indemnité de logement régulière—je ne sais si j'emploie l'expression juste,—...

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de l'allocation de subsistance.

L'hon. M. HANSON: L'allocation de subsistance pour ceux qui logent à l'extérieur. Un jeune homme pourrait se tirer d'affaire dans un village avec la somme de $1.25 par jour, mais il ne pourrait vivre honorablement à Fredericton ou à Ottawa. Et voilà. Je n'insiste pas.

L'autre question que je veux traiter est un cas qui m'intrigue au sujet des allocations familiales et je me demande si je devrais soulever un cas particulier. Je ferais peut-être mieux de m'adresser, à mon accoutumée, à la Commission des allocations familiales. Je ne puis indiquer le numéro matricule du soldat. J'ai reçu une lettre d'une dame qui demeure dans la petite ville de Devon, en face de Fredericton. Elle se dit la fille d'une Indienne et d'un blanc. J'ai connu le père. Ses parents vécurent dans une réserve mais, d'après les dispositions juridiques, elle n'est pas Indienne; je crois qu'il en est ainsi. Si le père eût été Indien et la mère une blanche, ce serait une Indienne, mais elle ne l'est pas pas au point de vue juridique. Elle a épousé un Indien, mais il ne vivait pas dans la réserve; c'était un Indien des Etats-Unis. Elle a eu un enfant illégitime. J'expose les faits pour faire comprendre le cas. C'est la situation la plus complexe dont j'aie jamais eu connaissance en matière d'allocations familiales et, quand j'aurai terminé mon exposé, vous verrez qu'il faudra plus qu'un avocat habile pour la dénouer. La dame a eu un enfant illégitime un an avant son mariage, de son mari ou d'un autre homme, je ne le sais pas au juste. Mais, après son mariage, son mari a adopté l'enfant et les formalités nécessaires ont été remplies. Je fais parvenir une copie de la lettre au ministre afin qu'il puisse la communiquer à ses fonctionnaires. L'enfant est un enfant adoptif. Mais elle ne peut toucher d'allocation familiale. Elle est malade. Elle ne peut obtenir de soins médicaux du service des affaires indiennes parce que, strictement parlant, elle n'est pas une

Indienne, bien que sa mère le fût, qu'elle ait épousé un Indien et que son enfant soit certes un Indien.

Comment agirons-nous dans ce cas? Certes il réclame qu'on fasse preuve de sens commun. Son mari est signaleur et il doit partir prochainement pour outre-mer. Si les faits sont tels que je viens de les exposer (je n'ai pas pu les vérifier jusqu'ici, mais il est facile de le faire par l'intermédiaire d'un agent des Indiens ou du département) elle a droit elle-même à l'allocation familiale, à recevoir le traitement médical du département des Affaires indiennes et à toute autre chose que l'Etat est censé lui accorder. C'est tout ce que j'ai à dire et voici la lettre.

L'hon. M. RALSTON: Je vais tirer au net les différentes questions que l'honorable député a soulevées. En premier lieu, le cas de Fredericton. Je me rends pleinement compte de la préoccupation de l'honorable représentant à cet égard. J'y ai pris un intérêt personnel. J'ai fait en sorte que le président du conseil de guerre et au moins deux membres de ce tribunal soient des hommes qui n'avaient rien à voir au district ni à l'administration des services médicaux. Le président du conseil de guerre était le colonel Gilbert S. Stairs, de Montréal, conseil du roi et autrefois du 87e bataillon. Un des membres du tribunal était le colonel C. M. Edwards, d'Ottawa, autrefois du 38e bataillon d'Ottawa; un autre, le colonel K. R. Marshall, était un des officiers d'état-major de la 4e division pendant la dernière guerre. Cela me paraît donner suffisamment l'assurance à ceux qui ont connu ces messieurs qu'ils ont apporté au procès un désintéressement, un esprit de justice et un jugement droit propres à rallier tous les suffrages.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il répondre à une question?

L'hon. M. RALSTON: Assurément, si je le puis.

L'hon. M. HANSON: Y avait-il parmi les membres du tribunal militaire quelqu'un qui avait déjà participé à un procès ou qui connaissait la loi de la preuve?

L'hon. M. RALSTON: Je pense que le colonel Stairs possède cette expérience et ces connaissances.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'il ait jamais participé à un procès; il serait probablement le premier à l'avouer.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le colonel Stairs a pratiqué le droit pendant trente ans.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais je ne pense pas qu'il ait jamais participé à un procès.

L'hon. M. RALSTON: Il a une très nombreuse clientèle.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux nullement porter atteinte à sa réputation, car c'est un de mes amis. Toutefois, les remarques que j'aurais à faire au sujet de ces tribunaux militaires seraient trop inconvenantes pour être reproduites, et c'est pour ce motif que je me contrains.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami est allé à peu près aussi loin qu'il pouvait le faire. Je ne crois pas qu'il ait montré beaucoup de retenue.

L'hon. M. HANSON: Je me contrains certainement.

L'hon. M. RALSTON: Ce que j'ai à dire à propos du colonel Stairs, et je fais cette remarque en présence d'un bon nombre de membres du barreau, c'est qu'aucun avocat canadien n'a une meilleure réputation que lui au point de vue de la compétence professionnelle et de l'intégrité.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens assurément. Toutefois, quant à son expérience dans...

L'hon. M. RALSTON: Et je ne crois pas qu'aucune plainte puisse être formulée quant à l'acceptation ou au rejet d'une preuve quelconque devant ces tribunaux militaires.

On a fait bénéficier l'accusé du doute dans ces cas et, si l'honorable député laisse entendre le contraire, il n'est pas juste envers le tribunal ou envers les officiers chargés d'appliquer la loi. Ces cas m'intéressaient au plus haut point et c'est moi-même qui ai instruit les cours martiales dans chacun de ces trois cas.

L'hon. M. HANSON: J'ai prié le ministre de le faire.

L'hon. M. RALSTON: Voilà ce qui s'est fait. La cour martiale a siégé et a rendu son verdict. Je souhaiterais qu'il fût possible de faire davantage. Une autre voie s'offrait au ministère et j'y songe en ce moment...

L'hon. M. HANSON: Tout ce que le ministre peut faire, c'est de rectifier la situation.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de remédier à cet état de choses, voici tout ce que je puis dire. Le seul remède à apporter en ce qui concerne l'administration, ce serait de préciser aussi complètement que possible quels seront les devoirs respectifs de chaque officier chargé d'examiner ceux qui entrent

dans l'armée afin qu'il puisse s'acquitter de ces devoirs et être tenu responsable s'il ne le fait pas de façon convenable.

Je dirai à l'honorable député qu'il n'est pas facile, loin de là, de trouver des médecins qui consentent à accepter ce poste. Ceux qui l'occupent actuellement ont, dans nombre de cas, renoncé à une clientèle des plus intéressantes afin de servir leur pays. On ne peut pas attaquer des médecins en vue et s'attendre que leurs confrères ne soient pas démontés par ces attaques. La chose est arrivée à Toronto, et, cette fois encore, j'ai moi-même instruit la cour martiale contre un médecin militaire relativement au cas en cause. Les médecins, règle générale, et quelques-uns des officiers du service, ont trouvé la décision plutôt cruelle. Le médecin militaire a été renvoyé de ce chef, et j'ai cru absolument nécessaire qu'il en fût ainsi pour rétablir la confiance et pour qu'on ne s'imagine pas que nous avons quelque chose à cacher; tout s'est passé en plein jour, avec toute la publicité possible et en présence des nouvellistes. Cet officier jugé par un tribunal très juste, a été renvoyé. Il en est de même de cette cause de Fredericton; je me bornerai maintenant à prier la Chambre de songer, avant de se prononcer, que nous avons au pays un régime judiciaire qui a fonctionné raisonnablement bien dans les causes civiles de même que dans celles de l'armée. Des médecins, d'éminents médecins, des médecins fiables et expérimentés, m'ont dit que ces cours martiales de Fredericton n'auraient pas dû avoir lieu; nous les avons néanmoins permis parce que nous jugions, l'homme étant décédé, que les médecins impliqués auraient au moins l'occasion de subir leur procès, de faire connaître les faits, et d'obtenir justice.

Nous avons d'abord pris la précaution de bien définir les responsabilités de quiconque est chargé d'examiner les hommes à leur admission dans l'armée. Je dirai aussi à l'honorable député que des représentants du quartier général vont sans cesse renseigner sur place les membres des commissions sur les responsabilités qui leur incombent, sur les exigences de l'armée, sur le soin et l'habileté qu'ils doivent apporter à l'examen complet de ces personnes. L'honorable député est d'avis qu'ils auraient dû être plus nombreux.

L'hon. M. HANSON: Plus de médecins.

L'hon. M. RALSTON: Après examen du cas, je ne partage pas cette opinion. Ce n'est qu'une opinion...

L'hon. M. HANSON: C'est tout ce que j'en pense.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: ...et les médecins militaires la partageront probablement. Il semblait cependant y avoir alors assez de médecins pour examiner ce cas.

M. DIEFENBAKER: Le ministre doit-il sanctionner les constatations et a-t-il approuvé celle qui a trait à la cour martiale?

L'hon. M. RALSTON: On ne sanctionne pas la constatation de non culpabilité, mais dans le cas contraire la sentence doit recevoir, sur recommandation du ministre, la sanction du gouverneur en conseil.

L'hon. M. HANSON: Puis-je signaler que je n'ai jamais cru à la moindre négligence de la part du médecin de l'hôpital et que son congédiement m'a surpris. Qu'il soit bien compris que l'accusation portée contre lui et lui imputant, à titre de chef de l'hôpital, une responsabilité éventuelle en matière de traitement était dénuée de fondement, sauf peut-être dans l'esprit des administrateurs du département. Je n'ai jamais songé à une négligence de sa part.

L'hon. M. RALSTON: Comme d'habitude, on a dans chaque cas recueilli un précis des éléments de preuve, tout comme dans une cause civile on entend la preuve lors de l'examen préliminaire. L'accusé pouvait assister à la préparation des éléments de preuve. Les accusations portées contre les trois officiers furent soumises à un examen très attentif et, plus tard, ils furent jugés non coupables.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Lorsqu'on examine une recrue à son entrée dans l'armée fait-on une seule analyse, l'analyse de l'urine, ou fait-on une analyse du sang également afin de voir s'il y a du diabète?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a déjà posé cette question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, je crois avoir déjà posé cette question.

L'hon. M. RALSTON: J'ai une note ici à ce sujet:

1. Toutes les recrues du S.G., de même que celles de la L.M.R.N. doivent faire analyser leur urine avant l'enrôlement. L'analyse est conforme à celle que l'on fait dans tous les hôpitaux et cliniques modernes. Si on découvre du sucre, on recommence l'analyse afin de déterminer s'il s'agit bien du diabète, ou d'un abus de sucre, ou si un facteur étranger peut en être la cause. Si le nouvel examen démontre qu'il s'agit bien de diabète la recrue est rejetée, et on lui conseille de consulter son médecin de famille.

2. Lorsqu'il y a doute, on fait parvenir un échantillon au laboratoire provincial le plus rapproché en vue de confirmer le diagnostic.

3. Si on ne peut déterminer la cause de la présence du sucre dans l'urine, on conseille à la recrue de consulter son médecin de famille, et on lui demande de se présenter de nouveau plus tard pour subir un nouvel axamen.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais on ne fait pas d'analyse du sang en vue de déterminer s'il y a du sucre dans le sang?

L'hon. M. RALSTON: Non, pas pour le sucre,—l'honorable député veut-il parler d'une analyse du sang pour voir s'il y a du sucre?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

L'hon. M. RALSTON: Non. L'honorable député de York-Sunbury a fait allusion au camp Sussex. Ce camp est en usage présentement et on a l'intention de l'utiliser non comme centre d'instruction générale pour les officiers, mais en vue de donner un cours de perfectionnement aux officiers qui acceptent d'être prêtés d'après le système que j'ai annoncé à la Chambre il y a quelque temps,—c'est-à-dire les officiers prêtés à l'armée britannique. On donne un cours de quatre semaines et des contingents de différents districts se présentent à ce camp. L'honorable député a raison de dire que les services du brigadier Gregg, qui avait la direction de l'école canadienne d'infanterie à Vernon, sont retenus à ce centre à cette fin. L'honorable député a aussi parlé de l'achat, aux frais du public, de résidences pour le C.F.A.C. Il est homme d'affaires et je lui exposerai la situation, comme me l'ont fait voir le conseiller en immeubles et le sous-ministre. Vaut-il mieux s'approprier l'usage d'une propriété de ce genre en temps de guerre, faire toutes les dépenses nécessaires pour adapter la bâtisse aux fins visées et ensuite non seulement payer un loyer mais perdre en outre tous les avantages qui découlent de ces dépenses, y compris les frais d'expropriation, pour une période limitée, et en dernier lieu perdre entièrement tout le bénéfice des dépenses de capital effectuées, ou bien, quand il s'agit d'une habitation ayant une réelle valeur de récupération, est-il préférable d'acheter la propriété comptant et retirer les bénéfices des fonds ainsi immobilisés? La question a été discutée à maintes reprises et le conseiller en propriétés immobilières du ministère, le colonel Gibson, qui compte une longue expérience des contrats et des actes de vente de ce genre et aussi des conditions auxquelles sont effectués les baux à terme limité, est bel et bien d'avis qu'il vaut mieux acheter ces propriétés que d'acquérir seulement certains droits limités et perdre ensuite les capitaux placés dans l'entreprise.

L'hon. M. HANSON: C'est là, je suppose, affaire de calcul mathématique. Mais que le ministre me permette de lui dire ce qui se fait aux Etats-Unis. Voici un cas dont j'ai eu connaissance. Dans la ville de St. Petersburg, qui est un centre de villégiature, il y a un grand nombre d'hôtels. Au lendemain de Pearl Harbour, les soldats y ont afflué, pour ainsi dire. Ils ont réquisitionné les principaux hôtels. La même chose s'est répétée dans d'autres endroits. On n'a pas immobilisé des capitaux considérables. Les soldats s'y sont rendus et ont pris possession des hôtels.

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Ils s'y sont rendus et en ont pris possession.

L'hon. M. RALSTON: C'est bien différent.

M. McCANN: Dans le cas des hôtels, c'est différent.

L'hon. M. HANSON: J'admets qu'il y a une différence, mais le principe est le même.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. HANSON: J'ai vu un hôtel qui servait d'école de boulangerie et d'art culinaire. Tous les accessoires voulus se trouvaient dans cet hôtel. On n'y a fait aucune dépense d'immobilisation. J'ai visité cet hôtel. Les chambres servaient de dortoir et la salle à dîner de salle à manger. Un autre hôtel servait de dortoir et de logement pour les marins de la marine marchande qui suivaient des cours. On n'a pas eu à placer des capitaux dans l'entreprise. L'hôtel où je me suis retiré servait surtout de salle à manger. Lorsque les autorités militaires évacuèrent les lieux, le propriétaire reprit l'immeuble et n'eut qu'à peindre et à tapisser à nouveau, sans avoir à opérer de gros changements. Ce que je crains maintenant (et j'en fais part au ministre sans m'étendre davantage sur la question) c'est que certaines personnes, comme cela se pratique à Ottawa aussi bien qu'ailleurs, ne profitent de l'occasion pour céder au Gouvernement une propriété dont elles n'ont que faire. Le stratagème n'est pas nouveau à Ottawa. Je sais qu'on me reprochera ces paroles, mais elles comportent plus de vrai que de faux. Des gens achètent des propriétés dans le seul but de les revendre un jour ou l'autre au Gouvernement. C'est ce que j'ai constaté depuis vingt ans. On espère ainsi la revendre au Gouvernement. Je vois que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) sourit; il sait qu'il y a un fort élément de vérité dans ce que je dis. A mon avis, c'est commettre une erreur que d'acheter ces maisons. J'ai peut-être tort, car il y a là matière à opinions. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je suppose que le ministre s'en remet à son conseiller technique et c'est là toute sa justification. Je ne puis prouver qu'il a tort, mais j'exprime mon point de vue. Comme je dois me rendre à une séance de comité, je m'arrête ici.

L'hon. M. RALSTON: J'exposerai la situation au comité en prenant d'abord le cas de la ville d'Halifax où nous avons fait l'acquisition de l'hôtel Hillside.

L'hon. M. HANSON: Et de combien d'autres?

L'hon. M. RALSTON: Tenons-nous-en pour l'instant à cet hôtel Hillside, car c'est le seul dont a parlé mon honorable ami. Dans la ville d'Halifax nous avons acheté l'hôtel Hillside et loué l'hôtel Waverley.

L'hon. M. HANSON: Vous avez acheté...

L'hon. M. RALSTON: On me dit que l'utilisation de l'hôtel Waverley nous coûtera beaucoup plus cher que ce que nous perdrons avec l'hôtel Hillside.

L'hon. M. HANSON: Vous avez acheté l'hôtel Halifax, l'une des pires transactions qui aient jamais été conclues.

L'hon. M. RALSTON: Je sais fort bien que nous avons acheté l'hôtel Halifax, mais je n'ai pris aucune part à cette transaction. Je tiens à dire à mon honorable ami...

L'hon. M. HANSON: Je regrette, mais il me faut partir.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'il soit juste que mon honorable ami fasse une telle déclaration lorsqu'il est sur le point de quitter la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je pourrai revenir et discuter l'achat de l'hôtel Halifax. Le ministre me permettra de lui dire ceci: les gens d'Halifax sont au courant de cette acquisition et ils la désapprouvent.

L'hon. M. RALSTON: La personne qui fit l'acquisition de l'hôtel Halifax discutera l'affaire. Mais voici une situation tout à fait nouvelle. Un honorable député interpelle le comité des banquettes d'arrière avant de quitter l'enceinte. Dans le cas de l'hôtel Waverley, la cité d'Halifax a fait de très fortes représentations, car elle ne voulait pas que cet hôtel fût enlevé des listes d'évaluations. Il en est résulté, et je le dis en toute franchise, que ce qui peut bien devenir un mauvais marché en rapport avec l'hôtel Waverley, non pas par suite du prix payé mais parce que l'on s'est pris de la mauvaise façon. Or, la cité d'Halifax avait fait de si nombreuses représentations que le ministère a décidé dans ce cas de louer l'hôtel et de faire l'essai des deux systèmes simultanément. Le premier système consistait à acheter l'hôtel Hillside et l'autre à louer ou à prendre possession de l'hôtel Waverley.

L'honorable député a mentionné la cité de Montréal. Je tiens à lui dire qu'à mon avis la Couronne obtiendra de bons résultats de cette mise de fonds à Montréal. Cette mise de fonds avait trait à l'achat d'une maison pour la Division féminine de l'armée canadienne. Je crois que nous avons été bien inspirés d'acheter cette maison, au lieu de la louer, pour la remettre à la fin de la guerre, et d'acquitter les réclamations qui auraient été faites devant la Cour de l'Echiquier relativement à l'usage de la propriété, plus les dépenses de capital qu'il nous aurait fallu encourir afin de la rendre propre aux fins pour lesquelles nous voulons nous en servir.

L'honorable député a mentionné l'allocation de subsistance. On me permettra de dire qu'elle a été relevée de $1 à $1.25 il y a quelque temps, pour les simples soldats et les sous-officiers. Celle des officiers était de $1.50 ou $1.55; on l'a portée à $1.70. L'honorable représentant parlait des officiers d'aviation. L'armée maintient ici un grand nombre de jeunes officiers dont certains éprouvent des difficultés à subsister à même leur allocation. Ils consacrent probablement une partie de leur solde à payer leur pension. A Ottawa, la situation est telle qu'il est impossible de fournir des casernes aux officiers. Ces conditions sont de nature passagère. Le nombre d'officiers ne sera pas toujours aussi considérable dans notre ville. Il s'agissait de trouver le meilleur moyen de faire face à la situation de ces hommes en ce qui concerne la subsistance. Je suis à étudier une proposition au sujet de l'établissement d'une salle de mess pour les officiers. Nous nous occupons activement de cette question en ce moment. Nous espérions que la situation se rétablirait, mais cet espoir ne s'est pas réalisé. Lorsque nous affectons un jeune officier à Ottawa, nous avons le sentiment qu'il faut nous en occuper. Toutefois, lui trouver une caserne comporte des dépenses d'immobilisation, soit pour acheter, soit pour construire un immeuble. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) s'est déjà plaint à ce sujet, mais il faudra faire l'un ou l'autre. L'honorable représentant peut être convaincu que je me rends compte autant que lui des difficultés éprouvées par les jeunes officiers, surtout en ce qui concerne l'allocation de subsistance et du fait qu'il leur faut très souvent la compléter par une partie de leur solde. Cela s'applique également aux membres de la Division féminine dont la solde est inférieure à celle des hommes.

Quant aux cas absurdes dont l'honorable député a parlé au sujet des allocations familiales, je me ferai un devoir de les étudier. Il a effleuré les nombreux cas saugrenus qui sont quelquefois portés à l'attention du Bureau des allocations familiales. Généralement des circonstances ou des raisons inconnues des honorables députés motivent les décisions rendues. Les membres de la Commission qui s'occupent sans cesse de ces choses ne man-

quent pas d'expérience, ils ont du jugement et ils s'efforcent non seulement d'appliquer la lettre de la loi, mais de traiter les cas suivant leur mérite; lorsque l'allocation familiale est insuffisante, on peut toujours s'adresser au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires. Je ferai enquête, bien entendu, au sujet du cas mentionné par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Je le signalerai aussi au Bureau des allocations familiales.

M. LACOMBE: Je désire faire quelques observations au sujet du deuxième crédit.

(Texte)

Je remarque que les crédits demandés concernant les opérations des camps d'internement sont de $4,700,178 moindres que les subsides requis l'an dernier dans le même but. Cette diminution est due sans doute à la libération d'un grand nombre d'internés depuis l'année dernière. Ce n'est peut-être pas la seule raison, mais c'est sûrement une des raisons. Cependant, il est un homme victime d'une persécution concertée qui frise le scandale. Cet homme a subi une enquête devant un Comité consultatif à Fredericton. Au cours de la dernière session, j'ai demandé à l'honorable ministre de la Justice (M. Saint-Laurent) la production de tous les documents se rapportant à cette enquête. Ma requête a été rejetée. M. Camillien Houde a demandé au département de la Justice une copie dactylographiée du témoignage qu'il a rendu au cours de l'enquête.

(Traduction)

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député discute une question qui ne relève pas du tout de ce crédit. Il parle de la justice et de l'injustice de l'internement d'un particulier qui est détenu dans un camp, mais cette question n'est pas de mon ressort. Le crédit ne vise que la garde de ceux qui sont détenus dans ces camps. Le ministère de la Défense nationale n'a rien à voir aux raisons de l'internement. Mon ministère fournit les édifices, le matériel, les gardes et fait les frais de l'administration; l'honorable député ne se conforme pas au Règlement lorsqu'il discute cette question sous le crédit à l'étude.

M. LACOMBE: Je signale respectueusement que je discute les opérations d'internement, ce qui est tout à fait conforme au règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'objection posée par le ministre est bien fondue. Nous étudions les opérations d'internement, et ce crédit n'a rien à voir au ministère de la Défense nationale. Jusqu'ici, l'honorable député a discuté une question qui touche le ministère de la Justice et je lui demande donc de ne pas traiter ce sujet sous ce poste.

M. LACOMBE: Je respecte votre décision, monsieur le président, et j'aurai l'occasion d'aborder cette question plus tard.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire signaler une question au ministre; je la mentionne en comité simplement parce qu'un principe est en jeu et j'aimerais savoir quelles dispositions ont été prises à ce sujet. Il s'agit d'un officier et de son épouse qui ont loué une maison à Toronto pour neuf ans et demi. Le propriétaire est mort et la propriété a été vendue par une société de fiducie et revendue plus tard à une femme dont le mari est vivant. La maison lui appartient, bien que son mari ait fourni les fonds nécessaires. Cet officier fait partie du 48th Highlanders. Il s'est enrôlé en janvier 1940 et s'est rendu outre-mer au mois d'août suivant. Il fut blessé et hospitalisé à Malte mais depuis il a rejoint son unité en Italie. Ces deux personnes ont vécu neuf ans et demi dans cette maison. C'est leur foyer, c'est ce pour quoi il se bat. Il entend retourner à son foyer, si le sort le favorise, mais sa femme a reçu avis de vider les lieux.

Le monsieur qui m'a signalé l'affaire a causé de la chose au mari de la propriétaire, mais cet homme n'a manifesté aucune sympathie. Il a dit en toute franchise qu'il a acheté la maison pour acquérir un foyer confortable. Quand on lui a représenté qu'une certaine incertitude entoure le service de cet officier, il a répondu simplement que la dame est bien capable de s'acheter une maison, ce qui n'est pas le cas, et il a jouté: "Il peut se faire tuer par une automobile un jour ou l'autre." Ce couple a acheté la maison pour vivre un peu plus confortablement et, pour ce motif, il expulse l'épouse du soldat qui habitait là depuis neuf ans et demi.

Il doit y avoir moyen de protéger nos soldats qui sont outre-mer, et je demande au ministre si on peut faire quelque chose dans des cas de ce genre. Il doit certes exister quelque moyen de protéger l'épouse du soldat qui se bat outre-mer pour nous et pour l'homme qui a acheté la maison en vue de jouir d'un peu plus de confort, lui et sa femme. Il doit y avoir moyen d'interjeter appel des règlements établis en matière de loyers par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je communiquerai volontiers des détails au ministre au sujet de cette affaire. Je ne donnerai pas lecture de la lettre, pour ne pas faire intervenir des questions personnelles dans la discussion, mais il devrait être possible de protéger ce foyer.

L'hon. M. RALSTON: J'ai indiqué nombre de fois, à propos de logements de soldats, que l'allocation familiale a pour objet de fournir à l'épouse et à la famille l'argent nécessaire au loyer et aux autres dépenses.

M. ROSS (St. Paul's): Un instant, monsieur le président.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permettra peut-être de finir. J'ai déjà donné à entendre que le département et, certes, le gouvernement fédéral ne se sont pas engagés à fournir le logement. J'ai dit plus d'une fois que nous considérons cette question comme relevant des autorités municipales et provinciales. L'honorable député ferait donc mieux d'en appeler à ces autorités. Il demande si nous y pouvons quelque chose, mais cette question relève des lois provinciales sur les loyers. Je l'ai déjà dit maintes fois au comité: bien que cette question relève de la compétence municipale et provinciale, ainsi que le ministre des Finances l'a donné à entendre aux autorités municipales de Hamilton, de Windsor et de St. Catharines, des maisons ont été mises de temps à autre à la disposition de ces villes afin qu'elles puissent y loger les personnes à la charge de soldats, en attendant de les installer ailleurs. A cet égard, le gouvernement fédéral n'est pas allé plus loin. C'est fort bien que l'honorable député soulève la question, demande s'il est possible de faire quelque chose et parle des embarras de ces gens; je suis bien prêt à assumer ma part, et plus que ma part de la responsabilité pour aider dans toute la mesure possible, mais je prétends qu'une certaine responsabilité incombe à cet égard à l'honorable député, au gouvernement provincial et aux autorités municipales. Il ne suffit pas simplement de soulever la question en cette enceinte, de déposer des lettres sur le Bureau et de nous dire d'intervenir, quelles que soient les circonstances. Nous faisons notre part et nous sommes intervenus dans bien des cas. Je profite de l'occasion pour louer certains groupes de citoyens de diverses villes qui ont fait leur possible pour trouver des logis aux personnes à la charge de soldats, à cette époque de pénurie de logements. La prévenance, l'équité, la générosité dont ils ont fait preuve dans l'étude de ces cas ont été remarquables, et je me demande si l'honorable député a soumis le cas en question à quelqu'un de ces groupes.

M. ROSS (St. Paul's): Pour la gouverne du ministre, je dirai que ce cas a suivi toute la filière. Il n'est pas question de trouver un autre logement mais d'empêcher que cet homme et cette femme ne soient évincés d'un logement qu'ils ont occupé pendant neuf ans et demi. Telle est la situation.

L'hon. M. RALSTON: Je crois être aussi sympathique et aussi sensible que l'honorable député à des demandes d'aide en faveur d'un soldat ou de ceux dont il est le soutien. Il ne vaudrait pas qu'il y ait une loi donnant droit même aux personnes à la charge d'un militaire de garder en permanence la même maison. Certes, ce n'est pas cela qu'il veut dire.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi l'ordonnance en vigueur sur la régie des loyers ne s'appliquerait-elle pas aussi aux soldats?

L'hon. M. RALSTON: Si je ne m'abuse, à cause d'une restriction prévue par cette ordonnance et concernant le propriétaire qui désire occuper sa maison. S'il y a fraude ou faux-fuyant vis-à-vis de la loi ou des règlements, il est possible évidemment d'y remédier, mais cela se ferait dans tous les cas, et non seulement dans celui du soldat. Il s'agit d'un règlement général qui ne s'applique pas exclusivement aux familles de soldats.

M. BENCE: J'ai écouté avec un vif intérêt, il y a quelque temps, les observations de l'honorable député de York-Sunbury et les réponses du ministre, en particulier en ce qui a trait au manque de logement dans Ottawa pour les recrues de l'aviation.

Je profite de l'occasion pour demander de nouveau, comme je l'ai fait dans le passé, au ministre dont les crédits sont à l'étude et aux autres ministres à qui il incombe de loger les militaires, de leur procurer des centres d'instruction et de résoudre d'autres problèmes de ce genre, d'assurer la décentralisation dans une plus grande mesure. Le ministre m'a dit l'an dernier à ce sujet qu'il est facile de parler de la sorte. Tous les départements, a-t-il dit, s'accordent à reconnaître le principe de la décentralisation, mais on a peine à leur faire admettre que la suppression doit porter sur tel ou tel département particulier.

Au Canada, nous nous employons à l'heure actuelle à réduire l'instruction et l'administration. En ce qui concerne Ottawa cependant, il semble y avoir une tendance à grouper dans cette ville déjà surpeuplée, pour des fins d'instruction et d'administration un nombre d'hommes toujours croissant. L'honorable représentant de York-Sunbury a cité le cas de certains aviateurs qu'on ne pouvait loger dans des casernes, mais qui suivaient un cours de pilote. Bien que cette question ne soit pas du ressort du département du ministre, le même principe s'applique.

Dans d'autres parties du Canada, et je veux parler tout particulièrement de la Saskatchewan, on prend des mesures en vue de diminuer

le nombre des personnes à l'entraînement ainsi que le nombre des centres d'instruction. De même, on diminue le nombre des centres d'instruction qui relèvent du ministre dont nous étudions les crédits. Par exemple, en Saskatchewan on a supprimé le centre d'instruction de Maple Creek. On me dit que le nombre de recrues au centre d'instruction élémentaire de Prince-Albert, qui à un moment donné en logeait beaucoup, a été diminué au point qu'il n'y en a presque plus à cet endroit.

Je veux poser au ministre une ou deux questions au sujet de la diminution des centres d'instructions en Saskatchewan, et je le prie d'accorder son attention à un point qui me paraît de la plus haute importance. Je le répète, on a fermé le centre d'instruction de Maple Creek, et on utilise à peine celui de Prince-Albert. Par ailleurs on a demandé que le centre de formation professionnelle à Saskatoon soit transporté à Prince-Albert. Je demanderais au ministre d'étudier cette question bien attentivement avant de prendre cette décision. Je lui demande aussi de ne pas tenir compte exclusivement de la question du coût et de l'efficacité, bien que je reconnaisse que si le coût était bien différent, et si l'efficacité pouvait être augmentée considérablement, il faudrait songer à la possibilité d'un changement.

Cependant, je demanderai au ministre de considérer que l'on peut fort bien fermer certains de ces centres mais, à mon avis, on ne devrait pas le faire s'il y a moyen d'entreprendre d'autres genres de travaux à ces endroits. Si le ministre transporte un centre de formation professionnelle d'une ville à une autre, il causera certainement beaucoup de consternation chez les gens de la localité qui perdront ce centre de formation. Je le sais, parce que c'est le sentiment que j'en éprouve moi-même. Dès qu'il est question d'un déplacement de ce genre, la population civile de cette localité s'imagine aussitôt,—je ne dis pas qu'elle a raison de le faire,—que la convenance militaire n'est pas le seul motif qui dicte cette ligne de conduite. J'ai eu vent d'une rumeur, et je crois savoir qu'on la croit assez bien fondée, portant qu'un déplacement est projeté. A mon avis, le ministre et son département devraient étudier la question avec soin, lorsqu'il s'agit de fermer un centre d'instruction dans une localité particulière, et de le transporter ailleurs.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député fait-il allusion à Calgary?

M. BENCE: Non, à Saskatoon. Je parle du prétendu déplacement du centre de formation professionnelle de Saskatoon à Prince-Albert. J'avouerai franchement, comme je l'ai dit en particulier au ministre, que cette question me touche personnellement. On dit que ce centre d'instruction est transporté de Saskatoon, qui est représenté à la Chambre par un membre de l'opposition, à une circonscription qui est représentée par un membre du Gouvernement, en l'occurrence par le chef du Gouvernement. On a l'impression dans la circonscription qu'il y a une raison autre que celle de la convenance militaire, et on demande d'étudier la situation très attentivement avant de prendre cette mesure. Si la nécessité militaire dicte ce déplacement on devrait en indiquer les raisons bien clairement.

Le ministre voudrait-il faire une déclaration au comité concernant l'organisation de ces centres d'instruction à travers le Canada, et la ligne de conduite que l'on suivra relativement à leur fermeture, à leur déplacement d'une ville à une autre, ou d'une partie du Canada à une autre, et tout particulièrement par rapport à la question du recrutement dans les diverses régions du pays.

Il me semble que nous devrions songer aux méthodes qu'il faudra de toute nécessité employer pour maintenir le moral de la population civile non seulement afin de recueillir les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre, mais aussi en vue d'obtenir les recrues dont nous aurons besoin.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas sous la main les renseignements concernant les trois endroits dont a parlé l'honorable député. Je lui dirai que des centres d'instruction élémentaire ont été fermés à treize endroits différents au Canada. Naturellement, il faut bien que la circonscription de quelque représentant en souffre,—et je dis cela sérieusement. Je sais que dans la circonscription d'un honorable député il y avait deux centres d'instruction, et ces deux centres ont été fermés.

Nous n'avons encore pris aucune décision au sujet des centres d'instruction dont a parlé l'honorable député. Il se peut que je manque à mon devoir, mais je n'avais pas entendu parler, avant que l'honorable député porte la chose à mon attention, de l'idée de déplacer le centre de formation professionnelle de Saskatoon. Je sais que les centres d'instruction de Prince-Albert et de Maple Creek ont été établis à un moment où le besoin était des plus pressants. Un bon nombre d'hommes ont suivi les cours à ces centres et, par suite de la réduction du nombre des entrées, le besoin des centres d'instruction est moins considérable en Saskatchewan. Comme le sait l'honorable député, le centre de Regina a été fermé il y a quelque temps. Il y avait à cet endroit un camp militaire et un dépôt de district.

Je le répète, on a fermé treize centres d'instruction. Certains servent maintenant à d'au-

tres fins. J'ajoute que, dans onze autres, la capacité du centre a été réduite. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que nous étudierons la question. Je sais comme lui ce que l'on penserait si le centre de formation était transporté de Saskatoon à Prince-Albert. D'aucuns diraient que l'on a en vue des fins autres que des fins militaires. Or, bien que l'honorable député n'y ajoute peut-être pas foi, cela ne servirait qu'à ralentir le travail des officiers en cause qui s'efforcent d'éviter un pareil déplacement. Je crois que les considérations d'ordre militaire doivent l'emporter, sans tenir compte de l'effet produit dans telle ou telle circonscription. L'honorable député comprendra exactement ce qui se produira quand seront fermés les centres d'entraînement des aviateurs et qu'il nous faudra maintenir quand même les centres d'instruction militaire. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est que je prendrai en considération ses très raisonnables et très modestes observations quand il s'agira d'en arriver à une décision concernant ces effectifs de l'armée.

M. DIEFENBAKER: Sous ce crédit d'ensemble, il est un point sur lequel j'aimerais être renseigné. Il a trait aux initiatives politiques et à la candidature des membres des forces armées au Parlement ou aux assemblées législatives des provinces. Ce qui m'incite à soulever ce point c'est un entrefilet paru dans les journaux d'hier soir et annonçant que de nouveaux règlements ont été adoptés concernant la candidature de membres des forces armées à des postes municipaux.

L'hon. M. RALSTON: Des postes municipaux?

M. DIEFENBAKER: Oui. Le décret C.P. 3205 du 31 mai 1943 comporte certaines stipulations en vertu desquelles des membres des forces armées peuvent obtenir un congé soit afin d'assister à des congrès de nomination de candidats, soit afin d'y être nommés candidats, ou afin de participer à des campagnes électorales. L'article qui traite de ce dernier point décrète qu'un membre des forces armées peut:

sous réserve des exigences du service, recevoir des autorités militaires compétentes un congé pour une période n'excédant pas un mois avant l'élection en question.

Un congé est aussi accordé dans le but d'assister à des congrès politiques ou autres réunions de même nature. Avant l'adoption de ce décret du conseil, si je comprends bien la loi, aucun membre des forces armées ne pouvait obtenir un congé pour être candidat à la Chambre des communes ou à une assemblée législative provinciale. En Grande-Bretagne, une disposition existe encore en vertu de laquelle, sous le régime des règlements du service militaire, les membres du Parlement peuvent prendre la parole à des réunions publiques dans leur propre circonscription, mais non en dehors de ses limites, au cours d'une campagne électorale. Je me rends fort bien compte que, lors d'une élection, provinciale ou fédérale, un nombre considérable d'hommes et de femmes servant dans les forces armées désirent savoir quels sont leurs droits et quelles seront les occasions qui leur seront offertes d'assister aux congrès tenus pour désigner un candidat ou de se porter eux-mêmes candidats. Je suis certain qu'il y a des membres des forces armées outre-mer qui désireront revenir au Canada afin de participer aux campagnes électorales advenant le cas où ils obtiendraient la candidature dans une circonscription.

Voici les questions que je désire poser au sujet de ce décret du conseil: Si un membre des forces armées désire présenter sa candidature au Parlement, devra-t-il adresser sa demande de congé aux autorités militaires régulières, ou le ministre lui-même exercera-t-il une surveillance quant à ces demandes de congé pour briguer les suffrages dans une campagne électorale?

Deuxièmement, des membres des forces armées outre-mer ont-ils présenté des demandes de congé pour leur permettre de revenir au Canada et de prendre part à une élection, et y a-t-il des membres des forces armées qui sont revenus au Canada pour leur permettre de briguer les suffrages?

Enfin, quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard des droits des députés qui ont endossé l'uniforme et qui sont membres des forces armées de prendre la parole à des réunions publiques en dehors des limites de leurs propres circonscriptions?

Ce décret du conseil offre une occasion aux membres des forces armées de servir non seulement dans les forces armées mais aussi au Parlement et dans les assemblées législatives du pays, et à mon sens une telle occasion doit leur être offerte. Monsieur le président, il est intéressant de savoir que le Parlement actuel compte un plus grand nombre d'anciens combattants, si mes renseignements sont exacts, que tout autre parlement depuis la dernière guerre et je sais, de plus, que bon nombre de militaires stationnés outre-mer seraient tentés de poser leur candidature si les règlements étaient plus clairs. Sous l'empire du décret ministériel tel qu'il est présentement rédigé, on ne peut obtenir un congé que si les besoins du service le permettent. Il me semble qu'on devrait adopter quelque disposition en vertu de laquelle il serait loisible à un militaire qui est nommé candidat de pren-

dre part à une campagne électorale, en en faisant directement la demande au ministre lui-même. Je prie le ministre de faire une déclaration au sujet de ce décret et de répondre à la question que je lui ai posée.

L'hon. M. RALSTON: On n'a pas encore pris de décision sur la question de savoir si les demandes de permission doivent être adressées exclusivement aux autorités militaires ou si le ministre possède quelque pouvoir de surveillance à ce sujet. En vertu du décret tel que présentement rédigé, les demandes seraient transmises, de la façon ordinaire, aux autorités militaires. S'il s'agit d'un cas important, je suis porté à croire qu'il serait signalé au quartier général de la Défense nationale et, probablement, au ministre, Je n'oserais, en ce moment, affirmer que le ministre aurait des pouvoirs plus étendus dans un cas de ce genre que dans un autre. Je voudrais d'abord prendre l'avis de mes collègues des autres services armés, qui sont également intéressés, afin d'en arriver à une méthode uniforme de régler ces cas.

L'honorable député a demandé si des requêtes avaient déjà été présentées. Aucune n'a été faite à ma connaissance, ce qui ne signifie pas qu'il n'y en ait pas eu. Je ne me souviens d'aucun cas de ce genre qui ait été porté à mon attention. Je ne sache pas qu'aucun militaire soit revenu d'outre-mer pour de telles raisons. Si l'honorable député songe à quelque cas particulier, je serai heureux d'en prendre connaissance, mais il ne m'en vient pas à l'esprit.

Quant au droit d'adresser la parole à des assemblées en dehors de la circonscription, le décret du conseil stipule, en vertu de l'article 1-A que le candidat peut obtenir une permission aux fins définies de poursuivre sa campagne électorale. Celle-ci est donc limitée à sa propre circonscription.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. RALSTON: Je lis seulement le décret du conseil. Il n'est pas dans mes habitudes d'avancer une opinion juridique sur un document juridique avant de l'avoir fait examiner attentivement, mais à la lecture du décret du conseil, je crois comprendre, et en cela je n'avance pas mon opinion en la matière, que la permission est accordée au candidat pour lui permettre de poursuivre sa propre campagne dans son comté seulement.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas là le texte, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Prendre part à une campagne à titre de candidat semble le limiter à sa propre circonscription. Il ne pourrait le faire ailleurs.

L'hon. M. ROWE: Le ministre, à titre de candidat, a participé à une campagne électorale ailleurs.

L'hon. M. RALSTON: Pas à titre de candidat dans les autres endroits. L'honorable député et moi-même nous avons appuyé nos candidats respectifs sur la même estrade.

L'hon. M. ROWE: Le ministre avait été choisi comme candidat.

L'hon. M. RALSTON: J'ai appuyé un candidat et je me souviens que l'honorable député fit de même, et sur la même estrade. Il appuyait un autre candidat, dirai-je, pour dissiper tout doute à cet égard. Ces mots indiqueraient plutôt que la campagne électorale se bornera aux limites du comté d'un député. J'étudierai le texte pour voir s'il a besoin d'être élucidé. S'il en est ainsi, j'y verrai volontiers. L'honorable député, j'imagine, demande que cette faculté dépasse les limites du comté d'un candidat.

M. DIEFENBAKER: Je m'efforce d'obtenir que le ministre fasse de la publicité autour de ce décret du conseil, afin que les services d'outre-mer en prennent connaissance. Les auteurs de nombre de lettres me demandent quelle est la nature des règlements, et bien qu'un décret du conseil ait été rendu il y a quelques mois, très peu de membres des services d'outre-mer comprennent apparemment la nature des règlements.

L'hon. M. RALSTON: Je suis sûr que les règlements ont paru dans les ordres de service. L'honorable député sait assurément que nous ne lisons pas toujours les règlements et que parfois, lorsque nous le faisons, nous en oublions le contenu.

L'hon. M. STIRLING: Et ne les comprenons pas non plus.

L'hon. M. RALSTON: Et ne les comprenons pas non plus, mais certes nous leur ferons toute la publicité possible et nécessaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Après les remarques de l'honorable député de Lake-Centre, je dirai que non seulement le ministre devrait accorder de la publicité aux règlements, mais qu'il devrait aussi élucider la déclaration, afin que les membres du service sachent à quoi s'en tenir. Je sais, par exemple, que la situation est hérissée de difficultés en ce qui regarde les élections provinciales. A l'heure présente, le groupe auquel je suis associé compte deux députés à l'assemblée législative de la Saskatchewan qui sont en service actif outre-mer. L'intervalle entre l'émission des brefs d'élection et le jour du scrutin est, je pense, de 23 jours seulement. Il est manifestement impossible que ces hommes soient ramenés d'outre-mer dans ce laps de temps

à moins de prendre des dispositions spéciales pour les faire transporter en avion.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait que plusieurs candidats ne reviennent pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je le sais, mais il devrait être entendu que si certains reviennent, tous devraient être autorisés à revenir, car le ministre se trouvera fort embarrassé si l'on en ramène certains et si des dispositions spéciales ne sont pas prises pour ramener les autres. C'est maintenant qu'il faudrait prendre des mesures au lieu d'attendre au dernier moment et d'exposer le ministre à être inondé de dépêches et de câblogrammes demandant que tel ou tel homme soit ramené au pays. Si des dispositions peuvent être prises à cet égard (les intéressés ne sont pas nombreux), il faudrait les faire revenir.

J'ai à l'esprit un autre candidat à l'assemblée législative de la Saskatchewan qui est stationné sur la côte du Pacifique et qui m'a écrit pour me demander des précisions en ce sens. Il croit être tenu de faire une demande à son commandant. Si ce dernier n'est pas d'avis qu'il peut le libérer ou si la demande traîne ou doit être communiquée au quartier général du district militaire, puis être renvoyée au quartier général de la Défense nationale, le candidat n'aura que peu des 23 jours qui lui restent quand il aura rejoint sa circonscription rurale qui est très étendue. Le ministre devrait s'expliquer clairement sur la méthode que l'on suivra à cet égard. Le candidat soumettra-t-il sa demande à son commandant ou devra-t-il l'envoyer directement au quartier général de la Défense nationale et son cas sera-t-il tranché immédiatement? Ou bien, le parti politique intéressé présentera-t-il une demande au nom de cet homme dès l'émission des brefs? J'estime qu'il serait préférable que chaque parti politique communiquât les noms des futurs candidats au quartier général de la Défense nationale, qui déciderait alors de la possibilité de libérer ces gens et qui prendrait immédiatement des dispositions en vue de leur congé. Autrement, ainsi que le ministre le sait, un délai considérable pourra se produire entre le moment où un homme soumettra sa demande à son commandant et celui de sa libération, étant donné la filière que devra suivre la demande et les formalités administratives auxquelles elle sera assujettie.

Le ministre devrait en outre donner plus de précisions au sujet du cas d'un homme qui voudra se porter candidat. Cela fait surgir la question de savoir s'il pourra ou non recourir à la radio. S'il le fait, ses paroles atteindront non seulement les gens de sa circonscription mais aussi la population entière de la région desservie par le poste qu'il utilisera.

[M. Douglas (Weyburn).]

Cela l'empêchera-t-il de radiodiffuser des discours? Le ministre devrait donner des précisions sur ce point, car cette question se posera, et mieux vaut l'élucider dès maintenant qu'attendre le moment où une telle situation se produira et où le ministre ou quelqu'un d'autre pourra être accusé d'ingérence politique ou de favoritisme à l'égard d'un candidat.

Peu de temps après la mise en discussion des crédits du ministre, j'ai parlé du règlement qui interdit aux membres des forces armées d'adresser des lettres aux journaux, et j'ai signalé au ministre le cas d'un membre de l'assemblée législative de ma province à qui l'on a défendu de prendre la parole à une réunion publique. Le ministre a déclaré que l'on songeait à modifier ce règlement. Pourrait-il, d'ici la fin de cette discussion, nous faire savoir si, depuis deux semaines, les autorités du ministère en sont venues à une entente quant à la nouvelle teneur de ce règlement?

J'ai aussi demandé au ministre au cours du débat de nous fournir des renseignements sur les divers camps du Canada et les divers districts militaires, ainsi que sur le nombre d'hommes qui font partie du personnel de l'administration et de l'instruction par opposition au nombre d'hommes entraînés comme élèves ou comme recrues, car je suis encore plus inquiet au sujet de cette question que je ne l'étais lorsque j'ai pris la parole il y a environ deux semaines sur ce même sujet. Partout où je suis allé et, immanquablement, lorsque j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des hommes venant de diverses régions du Canada, on n'a cessé d'insister sur le fait qu'un trop grand nombre d'hommes se croisent les bras, que dans certains cas, le personnel est trop nombreux, que les effectifs de la défense territoriale ont pris des proportions fantastiques et ne sont nullement en rapport avec le nombre de recrues qu'il faut instruire ni avec les travaux qui leur sont assignés. Je ne crois pas qu'il faille résoudre ce problème en suivant la recommandation que j'ai entendu formuler quelque part et qui consistait à dire au téléphone: "Votre personnel devra être réduit de 25 p 100". On n'a pas donné suite à ces instructions mais cet ordre n'en avait pas moins été émis. Je ne crois pas qu'on puisse obtenir des résultats de cette façon. Il se peut qu'il y ait certains endroits où le personnel n'est pas de 25 p. 100 trop nombreux, mais à d'autres endroits on peut avoir besoin d'un personnel plus considérable de moitié. On devrait effectuer des réductions, si mes renseignements sont exacts, parmi ce très nombreux personnel de la défense territoriale qui a été organisé à un moment où l'on donnait l'instruction militaire à un nombre de recrues beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui.

J'ai aussi posé au ministre il y a quelque temps,—il m'a peut-être déjà répondu et dans ce cas je n'insisterai pas,—une question au sujet des maladies vénériennes. J'ai appris avec satisfaction que la réaction de Wassermann serait désormais obligatoire. Je désire demander au ministre si son ministère envisage la possibilité de faire subir des réactions de Wassermann à intervalles réguliers. Il me semble qu'un homme est aussi exposé et même plus exposé qu'auparavant à la contagion lorsqu'il est en service et qu'il ne serait ni difficile ni incommode de prescrire la réaction Wassermann tous les six mois ou tous les ans pour assurer la protectoin des hommes. Il s'agit simplement d'aligner les hommes et de leur tirer quelques gouttes de sang du bras. Si l'on avait recours à ces réactions, on y gagnerait en ce sens que la protection de ces hommes serait assurée pour les années à venir.

Le ministre fournira-t-il au comité des renseignements au sujet du Bureau des allocations familiales et du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires? Je dois donc conclure, en ce qui concerne ces deux derniers crédits, que celui qui a trait au Bureau des allocations familiales est destiné à acquitter les frais de fonctionnement de ce Bureau et que le fonds des allocations supplémentaires pour les personnes à charge comprend les sommes qui seront dépensées par l'organisme intéressé. Est-ce bien cela?

L'hon. M. RALSTON: Le dernier crédit représente une estimation des sommes versées au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, plus les frais d'administration. Quant au Bureau des allocations familiales, il s'agit des frais d'administration seulement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voudrait-il décomposer le crédit relatif au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires? Combien d'argent ce Conseil a-t-il dépensé dans chaque province ou dans chaque district militaire, selon le cas? Combien de cas ont été examinés dans chaque province ou dans chaque district militaire et de quelle façon ce crédit est-il dépensé? L'an dernier on indiquait les frais d'administration de ce Conseil et le montant versé en allocations aux personnes à la charge de militaires. J'aimerais obtenir ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Tout d'abord, pour ce qui est de la question de participer aux élections, tout ce que je puis dire c'est que je discuterai la chose avec mes collègues le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) et le ministre de la Défense nationale pour le Service naval (M. Macdonald). J'examinerai avec eux les points soulevés par l'honorable député au sujet de la procédure à suivre et s'il y a lieu de donner des éclaircissements ou d'autres détails, nous le ferons avec plaisir, car nous voulons rendre le décret efficace et utile.

L'honorable député nous demande de nous occuper dès maintenant des cas qui se présenteront lorsque ces demandes nous parviendront. Il sait qu'il est une chose que nous ne pouvons pas affronter, à savoir les exigences du service. Celles-ci dépendront de la situation qui existera alors et que nous ne pouvons pas prévoir. Cependant, si je ne m'abuse, l'honorable député voudrait que les exigences soient, dans la mesure du possible, pesées par quelqu'un qui s'y connaît et non pas par un officier subalterne.

L'honorable député a mentionné le règlement relatif aux articles qu'écrivent les militaires. On a aboli ce règlement pour le remplacer par les dispositions opportunes déjà renfermées dans les ordonnances et règlements royaux. Les mots de ce règlement auxquels on s'opposait étaient "non seulement sur les sujets d'ordre militaire ou autre". Les mots "ou autre" ont été retranchés.

M. ADAMSON: Il est encore interdit aux militaires d'écrire des articles.

L'hon. M. RALSTON: L'interdiction se résume aux dispositions des ordonnances et règlements royaux. Pour ce qui est de la proportion des personnels de l'administration et de l'instruction, je suis tenté d'offrir une récompense à l'honorable député s'il peut découvrir un centre d'instruction où l'on se dise doté d'un personnel trop considérable. C'est sur ce point que porte le travail du comité que j'ai mentionné si souvent. Il parcourt le Canada à la recherche de centres où le personnel serait trop considérable et nul centre d'instruction n'a tenu à lui faire savoir qu'il était dans ce cas. Les membres du comité doivent faire enquête eux-mêmes.

Je croyais posséder la proportion exacte des personnels de l'administration et de l'instruction. Il se peut cependant que je puisse fournir ce renseignement au comité avant la levée de la séance. Certains centres d'instruction sont actuellement peu fréquentés; ils peuvent cesser de fonctionner, avec diminution correspondante du personnel administratif et d'instruction, ou encore s'amalgamer avec d'autres centres. Les honorables députés comprendront que l'importance proportionnelle du personnel est en raison inverse de la capacité du centre d'instruction. Il faut un commandant, un moniteur en chef et un quartier-maître. Je répète pour la centième fois peut-être que toutes les mesures sont prises pour réduire le plus possible le nombre des employés.

L'honorable député ne veut pas entendre parler d'une réduction proportionnelle. En principe, je suis de son avis, mais le procédé devient parfois de rigueur pour faire comprendre aux administrateurs de tel personnel la nécessité de réduire le nombre des employés. Ce qui s'impose, c'est d'agir avec beaucoup plus de logique et de sens des affaires, soit de confier à un comité le soin d'aller se renseigner sur place sur le travail de chaque homme, afin de pouvoir mesurer sur les besoins particuliers à chaque cas le personnel de chaque centre.

M. ADAMSON: Il s'agit du comité Whitelaw.

L'hon. M. RALSTON: En effet. Voici, au sujet du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, un long tableau, le plus fertile en renseignements que je puisse déposer. Les colonnes indiquent les dépenses faites du 1er janvier 1942 au 30 novembre 1943, les comités régionaux et les endroits où ils se trouvent. J'y vois une longue liste des différents comités établis de Charlottetown à Victoria: elle porte vingt et un noms de comités différents.

Les dépenses d'administration et les crédits particuliers sont décomposés d'après les trois armes: armée, marine et aviation, et la somme des crédits figure avec l'ensemble des sommes affectées à l'administration et des sommes des crédits pour chaque comité. La colonne droite porte le chiffre des dépenses globales. Il y a ausi le total des crédits répétés, c'est-à-dire des crédits autorisés, comme pour les pensions, pour une période définie, à raison de tant par mois. C'est le montant total pour tout le pays. Il s'établit à $131,000.

Avec l'assentiment du comité, je déposerai ce tableau qui contient les renseignements voulus. Du 1er janvier 1942 au 30 novembre 1943, la somme des totaux particuliers et des crédits dépensés est de $2,054,920.38. Pour la même période la somme des dépenses, y compris celles d'ordre administratif, est de $2,548,-707.36. Il s'agit là d'une période de deux ans moins un mois. Cette somme ne comprend que les cas réglés, ou selon le mot du président, inscrits dans les livres. Elle ne comprend pas cependant plusieurs cas fortuits que l'on règle au fur à mesure, ou les subventions payées localement et non encore inscrites au quartier général. Voici le tableau:

Ministère de la Défense nationale
Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires
Etat des déboursés—Du 1er janvier 1942 au 31 novembre 1943

Comités consultatifs régionaux des charges de famille	Administration—Total	Subventions				Déboursés—Total
		Marine	Armée	Aviation	Total	
Charlottetown	$ 4,705.49	$ 3,208.14	$20,461.78	$ 6,453.88	$30,123.80	$ 34,829.29
Saint-Jean	9,198.45	2,059.53	53,498.26	8,737.21	64,295.00	73,493.45
Halifax	19,051.29	11,477.18	82,468.74	8,748.78	102,694.70	121,745.99
Québec	36,697.77	4,009.24	111,167.01	8,667.53	123,843.78	160,541.55
Montréal	34,362.67	3,035.85	89,980.48	13,112.01	106,128.34	140,491.01
Kingston	8,746.00	609.37	24,111.35	3,171.90	27,892.62	36,638.62
Ottawa	16,789.04	1,661.05	70,035.73	9,664.82	81,361.60	98,150.64
Toronto	58,618.61	6,651.99	177,248.18	34,621.16	218,521.33	277,139.94
Hamilton	23,252.89	2,931.52	90,123.19	23,229.95	116,284.66	139,537.55
Peterborough	7,756.80	476.52	33,585.61	4,125.92	38,188.05	45,944.85
London	16,027.04	2,326.64	74,491.20	22,088.80	98,906.64	114,933.68
Windsor	6,469.26	1,538.13	38,746.72	5,796.65	46,081.50	52,550.76
Sudbury	5,962.32	411.50	44,694.23	3,210.20	48,315.93	54,278.25
Port-Arthur	4,198.47	1,790.74	16,003.77	2,021.34	19,815.85	24,014.32
Winnipeg	25,198.29	2,123.75	83,930.26	26,292.28	112,346.29	137,544.58
Regina	7,125.14	1,323.63	74,656.55	21,422.37	97,402.55	104,527.69
Saskatoon	9,227.42	3,333.48	79,241.51	26,198.59	108,773.58	118,001.00
Calgary	9,944.08	2,410.76	84,660.35	25,002.04	112,673.15	122,017.23
Edmonton	7,708.70	2,134.50	60,851.80	18,901.84	81,888.14	89,596.84
Vancouver	30,091.11	7,218.77	134,672.67	35,529.67	177,421.11	207,512.22
Victoria	12,302.36	26,008.42	71,965.93	12,665.68	110,640.03	122,942.39
Totaux	353,433.20	86,740.71	1,516,595.32	319,662.62	1,922,998.65	2,276,431.85
Subventions répétées—Détails des comités non fournis	.....	4,586.00	113,066.07	14,269.66	131,921.73	131,921.73
Bureau central, Ottawa	140,353.78	.....	.....	.....	.....	140,353.78
Total général	$493,786.98	$91,326.71	$1,629,661.39	$333,932.28	$2,054,920.38	$2,548,707.36

* Y compris la R.A.F., la R.A.A.F. et la R.N.Z.A.F.

M. DOUGLAS (Weyburn): Songe-t-on à imposer la réaction de Wassermann à époque fixe?

L'hon. M. RALSTON: J'en parlerai au directeur général des services médicaux. Les médecins ne semblent pas en attendre de grands bienfaits. C'est du moins l'opinion actuelle. C'est-à-dire que le mal se manifestera s'il existe. L'examen périodique d'une armée de quatre cent à cinq cent mille hommes n'est pas une mince tâche, comme mon honorable ami doit le savoir. Cela ne comprend pas seulement les hommes, mais l'outillage de laboratoire et des services s'y rattachant. Les laboratoires des provinces contribuent grandement à cette tâche. De fait, ils fournissent la plupart des installations nécessaires.

M. ADAMSON: Hier soir, j'ai demandé au ministre des renseignements au sujet du traitement par la fièvre dans les maladies vénériennes. J'aimerais à savoir si ce traitement a donné de bons résultats. J'ai aussi voulu me renseigner au sujet du rapport psychiatrique dans les centres d'admission. Le ministre m'avait promis de me trouver ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Quelle était la dernière question?

M. ADAMSON: Quel est le pourcentage des hommes refusés à la suite des tests psychiatriques qui ont été classés comme étant de faible intelligence? Je crois que je me suis servi de l'adjectif "idiot".

L'hon. M. RALSTON: Voici le renseignement que j'ai obtenu au sujet du traitement par la fièvre:

1. Le traitement par la fièvre a surtout été employé pour les malades atteints de blennorragie résistant au traitement par les sulfamidés.

2. L'examen de 500 fiches médicales relatives à des malades atteints de blennorragie a révélé que neuf pour cent exigent le traitement par la fièvre.

3. Les résultats de ce traitement sont inconnus pour le moment puisqu'il est donné dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Les médecins qui ont charge de ce traitement disent qu'il est très efficace.

4. Dans le cas des infections syphilitiques, le traitement par la fièvre est surtout employé pour combattre les complications intéressant le système cérébro-spinal. Les soldats souffrant de ces complications sont réformés et envoyés dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Aux membres du comité qui ne sont pas au courant de cette pratique, je tiens à dire que le traitement par la fièvre consiste à provoquer chez le sujet une très forte élévation de la température du corps afin, si je comprends bien, de détruire le microbe qui cause la maladie. C'est là une explication très sommaire, mais elle suffira peut-être.

Les chiffres que j'ai en ma possession relativement aux refus imputables à des états psychopathiques sont fondées sur une étude bien incomplète. Elle s'établit en fait à 12.4 p. 100.

M. ADAMSON: Du total?

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, c'est du total.

M. ADAMSON: Est-ce là une statistique récente?

L'hon. M. RALSTON: C'est celle du mois de janvier.

M. ADAMSON: 12.4 p. 100 ont été rejetés en raison d'états psychopathiques?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. MacNICOL: Une situation m'a été signalée dernièrement à Toronto par un parent d'un homme qui est revenu récemment d'outre-mer, et je crois opportun d'en saisir le comité ainsi que le ministre, car il se peut que ce soit un cas entre plusieurs. Le jeune homme en question avait une bonne instruction. Il avait passé avec succès ses examens d'immatriculation et avait suivi le cours de pilote dans le corps d'aviation. En temps et lieu il fut envoyé outre-mer. Apparemment, au cours de ses envolées là-bas, quelque chose s'est produit et son poste de pilote lui fut enlevé. Il suivit alors un cours d'observateur. Au total, il prit trois ans d'entraînement outre-mer, puis fut rapatrié. Je ne sais ce qui lui est arrivé comme observateur, mais apparemment il n'était pas apte au vol. Dernièrement, il fut envoyé à des casernes à Toronto pour rejoindre l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Il avait reçu son appel?

M. MacNICOL: En effet. Il fut chassé du corps d'aviation et envoyé à l'armée. C'est un homme très instruit. S'il faut en croire ce que ses parents m'ont appris, le pays a dépensé plusieurs milliers de dollars pour l'entraîner. On a mentionné le chiffre de $27,000, mais j'ignore s'il est exact. En tout cas, après avoir suivi un entraînement de trois ans, on l'a envoyé aux casernes de Toronto, où il lave des planchers tout comme s'il n'avait reçu aucune formation spéciale. Il me semble ridicule de confier une telle tâche à quelqu'un

qui s'est entraîné dans l'aviation pendant trois ans. Ne pourrait-il pas occuper quelque poste terrestre dans le corps d'aviation afin de faire valoir son entraînement au lieu d'être transféré à l'armée? Que fera-t-on de lui dans l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis que dire à l'honorable député qu'il parle d'un cas qu'on rencontre rarement. On en voit cependant. Je ne ferai aucune insinuation au sujet de ce jeune homme que je ne connais pas. Il est cependant des cas où des jeunes gens souffrent d'indécision et ils sont, de ce fait, impropres à l'instruction comme aviateurs. Il en est qui, après s'être enrôlés dans le corps d'aviation, ne pèchent pas par excès d'énergie, si bien qu'on est forcé de les renvoyer. Il est évident qu'ils ne sont pas pour cela exemptés de l'appel au service militaire.

Pour ce qui est du lavage des planchers, je suppose qu'il en est parmi nous qui cirons nos propres souliers ou accomplissons d'autres corvées diverses. Je ne sache pas que ce soit considéré comme dégradant. Si le cas est sérieux, je m'en occuperai, mais je suis porté à croire que certaines corvées s'imposaient et que ce jeune homme, étant bien portant, a dû s'en acquitter à son tour, même s'il s'est agi de laver les planchers, car c'est une tâche qui s'impose.

M. MacNICOL: Il est probable qu'il a passé par ce stage il y a trois ans.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais. S'il était demeuré dans l'aviation, il n'aurait pas dû recommencer. L'honorable député veut-il me communiquer le nom de l'intéressé?

M. MacNICOL: Oui. Si ses parents m'en donnent la permission, je mentionnerai son nom au ministre.

M. POULIOT: Ce sont des cas de corvée ou de corvée de cuisine. C'est le nom donné aux travaux accomplis par ceux qui nettoient les planchers et lavent la vaisselle. C'est très bien, mais il est regrettable qu'en plusieurs endroits, bon nombre de jeunes gens qui ont fait des études classiques soient continuellement assujettis à ces tâches parce qu'ils sont censés ne pas savoir l'anglais.

Avant que le ministre réponde à l'honorable député de Davenport, je voudrais lui poser plusieurs questions relatives au systèmes Pulhems. En premier lieu, les honorables députés savent, j'en suis certain, que "P" signifie l'aptitude physique, "U" les extrémités supérieures, "L" les extrémités inférieures, "H" les oreilles et l'ouïe, "E" les yeux et la vision, "M" la capacité mentale et "S" la stabilité émotive. Cette question de la stabilité émotive a été

discutée longuement l'an dernier. Chacune des sept divisions est subdivisée en catégories numérotées de 1 à 5, sauf la division "M" qui traite de l'épreuve mentale où la catégorie n° 3 manque, et la division "S" qui ne compte pas la catégorie n° 2. Ces renseignements m'ont été fournis il y a quelque temps, et je me demande s'ils sont encore à date.

Je désire poser une question au ministre à ce sujet. S'il ne peut me répondre aujourd'hui, il pourra le faire demain. Voici la première question: Quelles sont ces catégories et chacune des sept divisions? Deuxièmement, pourquoi la division "M" ne comprend-elle pas la catégorie n° 3? Troisièmement, pourquoi la division "S" ne comprend-elle pas la catégorie n° 2? Voici ma quatrième question: quelle est la troisième catégorie de la subdivision "M" et la seconde catégorie de la subdivision "S"? "S" ne semble comporter qu'une seule catégorie, la stabilité. Il ne devrait y avoir qu'une catégorie pour la capacité mentale, car l'on est mentalement apte ou inapte; l'on est normal, ou l'on ne l'est pas. Il n'y a pas de degrés d'inaptitude mentale ou d'anomalie; il est certainement impossible d'être atteint partiellement d'inaptitude mentale. Dans la cité sainte de Toronto on a jugé plusieurs jeunes hommes mentalement inaptes, dit-on, à cause des réponses qu'ils ont faites à certaines questions. On leur a montré, m'a-t-on dit, une automobile dont les pneus étaient crevés, et on leur a demandé de dire rapidement ce qui faisait défaut dans l'automobile. Au lieu de mentionner les "crevaisons" un jeune homme a parlé de "manque d'essence", et on l'a déclaré mentalement inapte. Une autre question était: De quoi est composé un poudingue? On a déclaré mentalement inapte un garçon qui a répondu "de sel et de poivre". C'est très enfantin; on leur montre des vignettes et on leur pose des questions. Les résultats ne donnent pas une idée de l'intelligence des jeunes gens que l'on a jugés mentalement inaptes à Toronto, quoique le nombre de ceux qui ont raté ces épreuves soit fort étonnant.

Comme cinquième question, je demanderai au ministre de dire au comité, d'abord le nombre des officiers et en second lieu celui des sous-officiers et des simples soldats déclarés mentalement inaptes d'après l'épreuve pulhems, dans chaque district militaire, et je demanderais aussi une liste des questions que l'on pose pour juger de l'aptitude mentale de ces hommes.

Voici une autre série de questions. D'après le système Pulhems six spécialistes sont censés examiner les recrues. D'abord un spécialiste en maladies internes, deuxièmement un spécialiste en affections poitrinaires, troisième-

ment un chirurgien, quatrièmement un psychiatre, cinquièmement un spécialiste pour les affections des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge, et sixièmement un examinateur de l'armée. Les spécialistes sont censés ranger les recrues dans chaque subdivision, mais le nombre des spécialistes ne correspond pas à celui des lettres du mot "pulhems"; ce mot contient sept lettres et il n'y a que six spécialistes. Je voudrais savoir quels spécialistes sont censés se prononcer sur les cas de chacune des sept divisions. Voici les questions que je poserai ensuite. D'abord, quel est le spécialiste déjà mentionné qui classe les recrues dans chaque division, P, U, L, H, E, M, S? En deuxième lieu, combien de bureaux chargés de l'application du système Pulhems y a-t-il au pays et où sont-ils établis? Troisièmement, quels sont les spécialistes qui font partie de chaque bureau, et quatrièmement, quelle est la compétence de chaque spécialiste? Je prie le ministre d'avoir l'obligeance de donner un résumé de tous les ordres, de toutes les instructions et de tous les règlements relatifs à l'épreuve "M".

Puis nous arrivons à "S", soit la stabilité émotive ou corporelle. Une définition du mot stabilité s'impose, puisqu'il y a une épreuve à subir à cet égard. Il y a la stabilité de l'esprit et il y a la stabilité corporelle qui relève quelquefois de l'acrobatie. Il nous faut plus de précisions sur la stabilité mentale. Voici un jeune homme qui est en bonne santé, tous les médecins constatent que son état physique est bon, sauf le psychiatre. Nous ne connaissons pas grand'chose du système Pulhems, c'est une science importée, mais tout le monde devrait savoir ce que c'est. Je me suis plaint l'an dernier de ce qu'il n'y eût pas assez d'hommes valides pour la défense du pays, mais le ministre s'est montré fort indigné. Il a qualifié mon assertion de fantaisiste, d'injuste et de fausse. Je voulais signifier qu'on garde sous les drapeaux des inaptes qui contribueraient plus à l'effort de guerre en n'étant pas dans l'armée. J'espère donc que le ministre aura l'obligeance de nous communiquer le renseignement demandé, étant donné qu'il a répondu aux questions posées par des collègues, depuis la mise à l'étude de ses crédits, et qu'il nous indiquera ce qu'il y a là-dessous.

L'hon. M. RALSTON: Je ne relèverai qu'une couple des questions posées par l'honorable député, celles auxquelles on peut répondre promptement. L'honorable député plaisante certes en prétendant qu'il n'existe pas de degrés dans les états anormaux. J'ai entendu dire de gens qu'ils étaient à moitié fous ou à moitié idiots et j'ai toujours cru qu'il existait divers degrés pour l'invalidité mentale comme pour l'invalidité physique. L'honorable député demande en quoi consistent les cinq divisions pour chacun des classements employés dans l'examen Pulhems. Elles représentent simplement le degré d'aptitude physique que le candidat obtient dans le domaine particulier indiqué par la lettre. Par exemple "P" ou aptitude physique se divise en cinq catégories. 1 signifie parfait; 2 signifie apte pour le service outre-mer; 3 signifie apte pour le service de base; 4 signifie bon pour le service au Canada et 5 signifie que l'homme devrait être réformé. C'est une simple question de degré. Le même classement s'appliquerait aux membres supérieurs: 1 signifie que leur état est parfait; 2 signifie bon pour le service outre-mer et ainsi de suite. Il en va de même des membres inférieurs, du cœur, des yeux et ainsi de suite.

L'honorable représentant demande pourquoi le n° 3 est omis du classement M. C'est parce qu'un classement relatif à l'aptitude pour le service de base comporte des distinctions trop subtiles quand il s'agit d'apprécier l'aptitude mentale d'un homme. Le chiffre 2 signifie que l'homme est apte pour service outre-mer, tandis que le chiffre 4 indique qu'il est apte pour le service au Canada. Il est trop difficile d'établir, en matière de classement mental, une distinction qui permettrait d'intercaler entre les deux précédentes une catégorie portant le n° 3. L'honorable représentant demande aussi pourquoi le numéro 2 est omis dans l'appréciation de la stabilité. C'est parce que la stabilité requise pour le service de base et pour le service au Canada est considérée comme pratiquement égale à celle que l'on requiert pour le service outre-mer. Ce système n'a rien de mystérieux et les différentes divisions ne laissent place à aucun doute. Elles ont trait aux diverses catégories de service pour lequel un homme peut être déclaré apte ou inapte.

L'honorable député demande ensuite quel est le nombre de ceux qui ont été réformés dans chaque district pour inaptitude mentale. S'il veut bien consigner sa question au *Feuilleton* ou si j'en prend avis dès maintenant, j'y répondrai de la façon régulière. Il comprendra qu'il faudra de trois à quatre semaines pour que je puisse lui fournir les renseignements. J'en dis autant de plusieurs autres questions qu'il a posées. Je les étudierai et si je ne puis y répondre je le lui ferai savoir.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais je lui demanderai de bien vouloir expliquer ce qu'il entend par "stabilité".

L'hon. M. RALSTON: J'ai bien peur que l'honorable député ne soit obligé de consulter le dictionnaire Oxford. On y voit un très bon classement.

M. POULIOT: On y donne aux mots une signification spéciale, et quand je me reporte au dictionnaire, ce n'est pas la même signification que celle de l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Je vais maintenant répondre à l'autre question de l'honorable député, celle où il demande des renseignements au sujet des médecins militaires. Il a dit qu'il n'y a que trois spécialistes et que pourtant il y a sept divisions. Je puis lui dire que les médecins examinent pour déterminer les aptitudes physiques, soit P. Le chirurgien examine les extrémités supérieures et les extrémités inférieures, soit U et L, et les spécialistes,—ils peuvent être au nombre d'un ou de deux, selon le cas,—examinent les oreilles et l'ouïe, les yeux et la vision, soit H et E, c'est-à-dire ce qui a trait aux yeux, aux oreilles, au nez et à la gorge. L'examinateur de l'armée examine pour déterminer la capacité mentale et le psychiatre, pour déterminer la stabilité émotive.

Maintenant, pour ce qui a trait à l'autre question de l'honorable député relativement au classement d'après la stabilité émotive, je répondrai que cela signifie simplement l'aptitude d'un homme à s'adapter de façon satisfaisante à la vie militaire.

M. POULIOT: Voici où je veux en venir: Il en va absolument de même dans les examens du service civil. On accordait des points pour la personnalité. Quand j'ai demandé à M. Bland, le président de la Commission du service civil, et à l'examinateur en chef, ainsi qu'à tous les autres témoins ce qu'on entendait par personnalité, ou comment ils définissaient ce mot, ils ont été incapables de me répondre. Cependant, l'examinateur était disposé à accorder des points à la personne examinée, uniquement pour la personnalité.

Ici, nous avons "mentalité". C'est l'examinateur de l'armée qui décide de leur neutralité. Qui est cet examinateur de l'armée? Il y a du mystère là-dedans, tout comme il y en avait dans les examens du service civil. Nous avons combattu cette méthode, et tous les honorables députés s'en sont plaints. Des membres du comité, qui occupent maintenant des banquettes ministérielles, se sont unis à nous pour déplorer cet état de choses. C'était tout simplement une tactique de la part de l'examinateur pour faire ce qu'ils voulaient des candidats au moyen d'un examen. A-t-on idée d'une chose pareille? Pendant que nous étions en train de discuter ces questions, ce sujet est venu sur le tapis. Pas un seul des vingt-cinq membres n'a manqué de protester contre le fait qu'une telle importance était attachée à la "personnalité". La personnalité et l'apparence, qu'on y songe bien! Si un homme avait

[L'hon. M. Ralston.]

l'heur de plaire à l'examinateur, il obtenait tous les points pour la personnalité. Par contre, si l'examinateur ne le trouvait pas de son goût, il ne lui accordait aucun point. On leur a demandé en quoi cela consistait, mais aucun d'eux n'a pu le dire. Le dictionnaire ne nous en apprend pas davantage. Nous devrions être mieux renseignés sur ce point.

Les honorables députés seront surpris de cela. Quand j'ai tout d'abord pris la défense des fonctionnaires subalternes d'Ottawa, je n'étais pas seul. Je me trouvais avec les autres membres du comité. Toutefois, quelle difficulté n'ai-je pas eue à ouvrir les yeux des membres de la Chambre des communes sur ce qui se passait à la Commission du service civil. Notre recommandation n'a guère eu de suite. Cependant, nous avons du moins fait comprendre à quelques-uns de nos collègues comment les choses se passaient là-bas.

Avant que nous eussions entrepris cette tâche, personne n'avait prononcé le mot "bureaucratie". Aujourd'hui ce mot figure dans le programme de l'un des grands partis, lequel s'engage à mettre la bureaucratie à la raison. J'ignore s'il le fera. Toutefois, la bureaucratie existe dans l'armée tout comme dans le service civil. Voilà le genre de réformes que nous préconisons. Rien de cela ne devrait être caché aux membres du Parlement. Nous devrions être renseignés sur ces questions, afin que nous puissions prévenir les injustices. Le ministre ne sert les intérêts ni de l'armée ni du personnel de son département en jetant le voile sur ce qui se fait là-bas et en disant que tout est pour le mieux.

Il est parfois décourageant, lorsque l'on formule des protestations, de se faire dire constamment que ce sont les autres qui ont raison. Le ministre dit beaucoup de bien du chef des services médicaux du district de Québec.

N'était-il pas le gendre de l'ancien maire de Québec qui faisait partie de la commission de mobilisation? Et le vieux a commis une injustice envers les recrues à seule fin de sauver son gendre. Tout le monde est au courant de l'affaire dans Québec. Le ministre ne connaît pas la politique qui existe dans la ville de Québec. Je lui dirai que le beau-père était une des têtes dirigeantes dans Québec-Est et qu'il fut nommé à son poste alors que le ministre actuel n'était pas encore ministre. Il était un homme indispensable dans ce comté. Et maintenant c'est précisément la fille de l'une des têtes dirigeantes des clubs politiques de Québec-Est qui mène la commission dans la ville de Québec. Et quand je parle de ficelles politiques, je parle en connaissance de cause. Et je sais qu'il faut rendre obéissance à cette personne si l'on veut en obtenir un service.

J'irai plus loin. Même le siège social du Service sélectif national à Ottawa n'a obtenu aucune réponse lorsqu'il a écrit au président de la commission de la ville de Québec. Et j'ai dû signaler le fait que le président, à Ottawa, n'avait pas obtenu de réponse de Québec lorsqu'il en avait demandé une.

L'hon M. RALSTON: L'honorable député me permettra-t-il...

M. POULIOT: Ce n'est pas la même chose. Je ne blâme pas le ministre à cet égard, mais je mets le comité au courant des nombreuses raisons que j'ai d'affirmer l'existence de ficelles politiques. Même si le ministre en venait à canoniser ces gens, je continuerais à parler dans le même sens.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il dire qu'une jeune fille a la haute main sur la commission médicale de Québec?

M. POULIOT: Non; ce n'est pas ce que j'ai dit. Et je ne parle pas du flirt mais de routine de bureau.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne peut pas s'en tirer ainsi. Je veux savoir s'il accuse oui ou non la commission médicale de Québec d'être menée par une jeune fille, dont je n'ai jamais entendu parler? Une telle accusation serait pure calomnie.

M. POULIOT: Encore une fois, le ministre ne saisit pas ce que je veux dire. Cette personne est secrétaire d'un des membres de la Commission de mobilisation à Québec. Il n'y a aucune intrigue amoureuse entre eux. Ce n'est pas du tout ce que j'ai insinué.

L'hon. M. RALSTON: Personne n'a rien insinué de tel d'ailleurs.

M. POULIOT: Tant mieux, alors. Mais ce que je veux dire c'est que lorsqu'on confie une entreprise à un homme, c'est lui qui devrait s'en occuper; elle ne devrait pas être conduite par une secrétaire.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il laisser entendre que le médecin militaire se laisse conduire par sa secrétaire?

M. POULIOT: Non, pas du tout.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, l'honorable député devrait limiter ses observations au crédit à l'étude, au lieu de parler du Service sélectif national.

M. POULIOT: J'ai dit au ministre, il y a cinq minutes, que je ne parlais pas de son ministère; j'établis une comparaison.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous ne pouvons discuter cette question ici. Autrement, nous n'en finirons jamais.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. BRUCE: J'éprouve une certaine compassion à l'égard du ministre qui a été si longtemps soumis à une foule de questions et je ne veux pas intervenir dans le débat sauf pour mettre fin, si possible, à la confusion qui semble régner dans les esprits, même chez les membres de la Chambre, au sujet de la situation exacte de nos troupes, de leur disposition et des renforts disponibles auxquels il faudra recourir dès l'ouverture d'un front à l'Ouest.

Il existe une certaine contradiction entre les chiffres fournis par le ministre et ceux donnés par la Commission d'information en temps de guerre. Le ministre a déclaré, en septembre dernier, que le nombre de recrues admises entre le 1er janvier et le 30 septembre 1943 a été de 30,796. D'autre part, un communiqué de la commission d'information établit le nombre de recrues à seulement 17,264, soit 13,332 de moins que le total fourni par le ministre.

L'hon. M. RALSTON: A quelle date?

L'hon. M. BRUCE: J'ai ici la déclaration et les chiffres fournis par le ministre en septembre 1943. En d'autres termes, le recrutement n'a été que de 57 p. 100 du total revendiqué par le ministre. J'ai plusieurs autres chiffres qui indiquent la même contradiction. Toutefois, pour ne pas faire perdre de temps au comité, je renvoie les honorables députés aux chiffres du hansard et aux journaux.

J'avais l'impression qu'il fallait huit divisions pour tenir sur pied une armée outre-mer. Or, si je ne me trompe, les membres de trois divisions ont été versés dans d'autres corps d'armée. Les troupes ainsi mises en disponibilité ont-elles servi de renforts outre-mer?

Le ministre a déclaré il n'y a pas longtemps qu'il y avait une pénurie d'artisans dans l'armée. S'il en est ainsi, n'est-ce pas le résultat de la pénurie de main-d'œuvre? S'il y avait suffisamment de main-d'œuvre, il ne serait pas difficile de former des artisans.

L'idée que le Canada pourra créer et maintenir une armée outre-mer sans recourir à la conscription s'avérera erronée. Il est difficile de concevoir comment un Gouvernement qui refuse d'imposer la conscription puisse prendre des engagements que, comme il devrait le savoir, il ne pourra remplir sans la conscription.

Bref, il semble qu'un grand nombre de ces jeunes hommes en bon état physique parmi ceux qui ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales (et, si j'ai bien compris, le ministre a déclaré hier soir qu'il y en avait 73,000 au Canada) occupent des postes de non-combattants que pourraient tout aussi bien occuper des anciens

combattants que l'on est actuellement en train de réformer. Je me demande pourquoi le ministre n'emploie pas ces anciens combattants pour remplacer ceux qui sont physiquement aptes et qui occupent des postes de non-combattants et qui devraient être envoyés outremer où l'on en aura sous peu un besoin urgent pour servir de renforts.

De plus, que fait-on des hommes libérés par l'industrie? Je crois comprendre qu'ils sont sujets à l'appel, et en conséquence voilà une autre source de renforts pour nos armées d'outre-mer.

Le ministre a déclaré l'autre soir que s'il devient nécessaire de mettre en vigueur la loi de conscription en en biffant les clauses restrictives, il prendrait des mesures à cet effet. Se croit-il justifié d'attendre qu'on ait un besoin urgent de renforts pour prendre les mesures préliminaires en vue de se procurer ces renforts? Point n'est besoin d'être un expert d'état-major pour se rendre compte qu'un assaut contre une position hautement fortifiée, comme celle que nos troupes devront attaquer sur le front occidental, une position préparée pendant trois ans par un ennemi habile et, si je comprends bien, fortifié sur plusieurs milles en profondeur, nous coûtera bien des morts et des blessés.

N'avons-nous pas déjà obtenu suffisamment de détails sur les pertes que nos troupes ont subies à Dieppe, à Salerne et qu'elles subissent à l'heure actuelle à la tête de pont d'Anzio? Nous devrions donc comprendre ce qui se produira à l'ouverture d'un second front en Europe occidentale. Un officier expérimenté m'a dit dernièrement qu'à son avis, dans les deux premières semaines de l'attaque la moitié de nos troupes seraient tuées ou blessées et que, dans les quinze jours qui suivraient, l'autre moitié devrait être remplacée. Il faudrait donc que des renforts importants soient stationnés en des endroits d'où ils puissent se rendre facilement au front.

J'ai demandé au ministre, l'autre soir, s'il croyait que nos dépôts d'effectifs en Angleterre contenaient un nombre suffisant d'hommes pour faire face à la situation. Je lui demande encore si, après plus mûre réflexion, il considère toujours que nos dépôts de renforts sont amplement suffisants. Sinon, ne faudra-t-il pas absolument prendre au plus tôt les mesures propres à faire disparaître la clause restrictive de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, afin de permettre d'utiliser comme renforts pour outre-mer l'armée territoriale de quelque 73,000 hommes? On estime que ces hommes coûtent $2,000 chacun au pays chaque année, soit un total de 146 millions. Je suppose que cette estimation est assez exacte. A mon sens, le ministre trahirait la confiance qu'on a placée en lui, s'il ne prenait immédiatement les moyens de fournir les renforts nécessaires par la seule méthode possible, celle que je viens d'indiquer.

M. LECLERC: L'honorable député est-il en faveur de la conscription?

L'hon. M. BRUCE: Nos statuts contiennent déjà une loi de conscription. Je préconise l'abrogation des clauses restrictives qu'elle contient.

M. LECLERC: L'honorable député parle-t-il au nom de son parti ou en son propre nom?

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Quelle est l'opinion de l'honorable député sur ce point?

L'hon. M. HANSON: Nous la connaissons tous.

M. McCANN: A six heures la discussion portait sur la méthode pulhems employée à l'examen des recrues et des appelés lors de l'enrôlement. En général, il est admis que la méthode à la mode est la meilleure élaborée relativement aux examens. Je désire, toutefois, signaler un point faible au ministre; la méthode se fonde exclusivement sur les symptômes objectifs observés chez la recrue. On a enjoint aux médecins de ne tenir compte que de ces symptômes objectifs. Il en existe un autre genre qui peut résulter d'une condition anormale chez la recrue; il s'agit des symptômes subjectifs que le sujet examiné peut quelquefois être seul à connaître.

Par exemple, l'honorable député d'York-Sunbury a mentionné le cas d'un diabétique qui a lui-même déclaré souffrir de cette maladie. Tous les symptômes existaient, mais les médecins examinateurs n'ont pas pris sa parole; ils ne se sont pas occupés de savoir s'il disait la vérité ou non.

L'hon. M. HANSON :Ils étaient avertis.

M. McCANN: En effet, mais ils ne s'en sont pas occupés. Il me semble qu'un médecin, lorsqu'il fait subir un examen, perçoit presque instinctivement si le sujet dit la vérité. On devrait porter plus attention qu'on ne le fait actuellement aux déclarations formulées par les examinés. Je songe en ce moment à un jeune homme admis dans l'armée, classé dans la catégorie A-1 par suite de l'examen, qui a servi pendant un mois dans les camps d'instruction. Il avait été appelé en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Cet homme est ce qu'on appelle un hémophile et on ne pouvait lui faire subir aucune épreuve. A l'heure actuelle, il est en sursis parce qu'il travaille sur une

ferme, mais il doit retourner le 1er mai. Il est tout à fait ridicule de reprendre un tel homme dans l'armée puisque le moindre accident lui serait probablement fatal. En outre, s'il reste là-bas six mois ou un an, ce qui coûtera cher à l'Etat, il sera probablement réformé et, selon toute probabilité, s'il était victime d'un accident pendant qu'il est de service, il deviendrait un pensionné et l'Etat verserait une pension jusqu'à la fin de ses jours à un homme qui n'aurait jamais dû être accepté dans l'armée.

Le ministre peut-il dire si étude a été faite de la proposition énoncée à la Chambre il y a quelque temps, à propos de la fusion des services médicaux des forces armées et de la question de savoir si nous continuerons à avoir trois groupes de médecins, un groupe pour chaque arme, ou si le Gouvernement a modifié sa façon de voir à ce sujet? Je voudrais savoir aussi si le cabinet a reçu le rapport de la Commission de recrutement et de répartition des médecins, et s'il a l'intention ou non de le déposer, et je l'invite à faire tous les commentaires qui peuvent lui paraître opportuns maintenant au sujet de la question de savoir s'il convient ou non, selon lui, de donner suite au rapport et si, dans ce cas, on nuirait au service.

M. ADAMSON: Le ministre veut-il répondre à ces questions maintenant?

M. BLACKMORE: Le 14 février, le ministre a fait des remarques qui méritent de retenir l'attention. Puis-je citer quelques passages de la page 479 du hansard? Voici ce qu'il a d'abord dit au sujet des soldats:

> Ils ne veulent pas la charité mais ils veulent savoir de quelle façon on leur viendra en aide et comment leurs services seront reconnus, en tenant compte du fait qu'ils ont passé plusieurs années loin du pays.

Et plus loin, en parlant des trois services de la défense:

> ...les trois services prennent et se proposent de continuer à prendre un vif intérêt aux projets de rétablissement des soldats, des marins et des aviateurs.

Et ceci encore:

> ...mais il s'agit pour les services d'établir quelle serait la meilleure méthode à adopter en vue du rétablissement et de la démobilisation et de l'aide à accorder à ceux qui resteront en uniforme pour un temps considérable par suite de certains services militaires qui cependant ne seront pas d'une nature aussi urgente que ceux qui nous incombent cette année. En un mot, il s'agira d'aider ces hommes à se préparer en envisageant le moment où ils seront libérés et où ils retourneront à la vie civile.

Et il ajoute en parlant des hommes qu'il entend mettre à la tête des affaires des soldats revenus au pays:

> ...d'hommes qui comprendront les problèmes, les aspirations, les besoins et les ambitions de ces jeunes gens.

Ces remarques trouvent un écho sympathique dans les cœurs de tous les soldats et de tous ceux qui s'intéressent à eux. La question que tout le monde se pose est celle de savoir quelle chance un soldat aura après la guerre. Pourra-t-il trouver de l'emploi? Pourra-t-il vivre dans le confort s'il y a trop peu d'emplois à distribuer, s'il ne peut trouver du travail? Pourra-t-il se livrer à la production comme cultivateur, fabricant, commerçant et vendre ses produits à des prix qui, le coût de production payé, lui laisseront une rémunération suffisante pour faire vivre sa famille? Le ministre s'est trop vaguement exprimé. On a fait beaucoup de vagues promesses aux soldats de la dernière guerre. On devait donner des "maisons aux héros" et autres promesses de ce genre. Il faudrait prendre au sujet des soldats de la guerre actuelle des engagements plus précis que ceux-là. Que le ministre s'explique.

Permettez-moi de lui poser plusieurs questions. Qu'il y réponde franchement, avec précision et qu'il entre dans les détails, comme il l'a fait pour d'autres questions qui lui ont été posées.

En ma qualité de simple citoyen, de père de soldats, de représentant des pères, mères, frères, sœurs, amis et fiancées de soldats, je désire poser ces questions au ministre et lui demander qu'il y réponde en cette enceinte, avant la fin du présent débat.

Tant que le ministre remplira ses fonctions dans le cabinet actuel ou dans des cabinets ultérieurs: premièrement, prendra-t-il ici et dès maintenant l'engagement d'insister pour que ses collègues adoptent des mesures en vue de stimuler et de répartir la production des denrées et des services canadiens qui assureront d'abord que tout membre des forces armées du Canada aura de l'emploi ou que, s'il ne peut en trouver, il sera à l'abri du besoin et de la crainte. Deuxièmement, que chaque homme et chaque femme libérés de l'armée et occupant un emploi touchent un revenu stable et suffisant pour leur assurer une ample subsistance. Troisièmement, que chaque producteur puisse vendre ses denrées à des prix stables et équitables, propres à lui assurer la prospérité, la sécurité et la liberté. Quatrièmement, que le revenu national du Canada soit maintenu à un niveau d'au moins $8,500,000,000 après la guerre. Cinquièmement, que ces avantages soient réalisés sans qu'il en résulte une augmentation des impôts ou de la dette publique.

En considération de ceux qui ont sacrifié leur vie et des autres qui risquent aujour-

d'hui tout ce qu'ils possèdent pour la défense de la liberté, le ministre prendra-t-il l'engagement de veiller à ce que le Canada, dans la mesure jugée nécessaire pour la réalisation des buts que j'ai indiqués, utilise de la monnaie libre de toute dette, de la monnaie qui puisse être mise en circulation pour être dépensée plutôt que prêtée, de la monnaie libre de dette grâce à laquelle le gouvernement canadien puisse, premièrement établir et maintenir un régime de prix et de salaires stables et équitables; deuxièmement, stimuler la production et, troisièmement, créer des débouchés suffisants pour la production canadienne?

Le ministre s'engagera-t-il à favoriser l'utilisation d'une telle monnaie libre de dette? Je soutiens que, s'il n'ose pas répondre affirmativement à chacune de ces question ou qu'il ne se sente pas libre de le faire, il se trouvera à démontrer qu'il n'est pas disposé à remplir les promesses qui découlent implicitement des admirables paroles que j'ai citées au début de mes remarques.

M. POULIOT: Avant la suspension de la séance, il était question de la commission de mobilisation. Ce sujet se rapporte au crédit à l'étude car il arrive souvent que l'armée soumette à la commission de mobilisation des questions qui relèvent du ministre du Travail. Or la commission rend la décision que lui demande l'armée, de sorte qu'elle est utilisée comme une commission de l'armée. Evidemment, il y a le cas des recrues envoyées au camp par le magistrat du district et, en l'occurrence, la décision ne vient pas de la commission de mobilisation. Cependant si la recrue mobilisée sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales envoie à la commission sa demande de sursis et si la commission rejette cette demande, elle se rend au camp et demande un congé à son commandant et celui-ci peut lui répondre: "Nous soumettrons votre demande à la commission" de sorte que celle-ci sert de tribunal d'appel au sujet de ses propres décisions. Cela n'a aucun sens.

J'ai reçu du quartier général des lettres où il est déclaré que, si l'on refuse un congé de l'armée aux cultivateurs et aux bûcherons, c'est parce que la commission de mobilisation a refusé de l'accorder. Je préférerais que la décision fût rendue par le commandant et que la question ne fût pas par simple formalité, soumise à la commission lorsque l'armée n'est pas tenue de donner suite à la recommandation de la commission, comme elle devait le faire auparavant. Ce n'est qu'une comédie. Il vaut mieux que l'armée assume ses propres responsabilités; il y aurait alors deux catégories de recrues, celles qui ont reçu quelque instruction militaire dans les camps et celles qui n'en ont reçu aucune.

Je passe maintenant à la conscription telle que la comprennent diverses catégories de gens. Par le mot conscription, certains n'entendent que la conscription pour service outremer tandis que d'autres entendent à la fois la conscription pour service outre-mer et pour service au pays et d'autres encore—ceux qui estiment que M. Elliott Little avait raison—entendent par conscription le service Sélectif national institué sous le régime de notre loi de mobilisation.

La conscription ne doit pas se faire uniquement pour l'armée; et c'est bien ce qu'a souligné l'honorable député de Parkdale. L'armée a besoin de renforts. Il ne fait pas de doute que, plus elle sera exposée, plus elle exigera de renforts. Mais ce n'est pas tout. Voici le but du Service sélectif national, et je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que beaucoup d'honorables députés se sont plu à élever M. Little jusqu'aux nues. Or, d'après M. Little, pour que l'effort de guerre soit total, il doit être bien équilibré; si la conscription n'existe que pour l'armée, l'effort de guerre manquera toujours d'équilibre.

La chose est très simple; elle est élémentaire. Beaucoup de gens ont joué sur les mots et créé une fausse impression. C'est pourquoi j'ai posé une question qui me paraît très claire. A la vérité, je suis fort surpris qu'on n'y ait pas répondu de suite hier car, malgré sa longueur apparente, tous les renseignements qui y sont demandés auraient dû être fournis à tous les membres du Parlement au début de chaque session, ce qui nous eût permis de comprendre le fonctionnement du Service sélectif national.

Bien que je compte beaucoup d'amis dans l'armée, de même qu'un certain nombre de parents, et que je m'efforce de les aider le plus possible pendant qu'ils y sont, je suis fermement convaincu que le Service sélectif national est voué à disparaître à moins que toutes les recrues, que les soldats enrôlés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qu'ils aient ou non reçu une instruction militaire au préalable, ne relèvent à l'avenir du ministre du Travail. Et, à moins que le ministre du Travail ne conduise toute l'affaire et qu'il ne soit en mesure de dire au cultivateur, au pêcheur ou à l'employé de chemin de fer et à tous les autres des industries essentielles: "L'armée vous appelle, mais vous ne partirez pas, car il est nécessaire que vous continuiez à remplir vos fonctions actuelles". Si l'on avait expliqué la conscription de cette façon à la population

canadienne, il n'y aurait pas eu de friction ou de désunion nationale. L'unité régnerait au pays.

Nos gens n'ont pas peur du travail; ils ne demandent qu'à travailler. Mais ils accomplissent un meilleur travail en s'adonnant aux tâches auxquelles ils sont habitués; quand on les arrache à des emplois de guerre essentiels, où ils se rendaient utiles au pays, et qu'on les envoie dans l'armée à faire des exercices militaires pendant toute la journée, ils ne peuvent rendre le même service. Voilà ce que je désire souligner et j'espère que l'honorable représentant de Parkdale qui est un citoyen éminent de cette province, comprendra notre point de vue à cet égard. Et je dis la même chose aux honorables membres de tous les partis de la Chambre qui n'ont pas de préjugés et qui ont l'esprit assez large pour songer aux meilleurs intérêts du pays. Voilà pourquoi je reviens de nouveau à la charge. Tous ceux qui possèdent quelque expérience pratique dans une industrie essentielle et dont les connaissances techniques ne sont pas requises dans l'armée devraient relever de la compétence du ministre du Travail à qui appartient le soin de placer ces hommes là où leurs services seraient le plus utiles au pays. Autrement, le Service sélectif national serait une pure farce. Serait-il impossible de fournir des renforts utiles à l'armée d'outre-mer? Au sujet des renforts destinés à l'armée d'outre-mer, j'aimerais savoir ce qu'est la 8e armée. Elle se compose de Canadiens et d'Hindous. Qu'est la 5e armée? Elle se compose de Canadiens et d'Américains. Il est temps que les Anglais fournissent des renforts aux troupes canadiennes qui font la lutte outre-mer. Je ne veux scandaliser personne mais, je vous le demande, monsieur le président, comment se fait-il que le Canada doive tout faire dans ce domaine pendant que les autres le contemplent de leur tour d'ivoire?

L'hon. M. ROWE: Voilà qui est risible.

M. POULIOT: Cela fait rire l'honorable député.

L'hon. M. ROWE: Qui n'en rirait pas.

M. POULIOT: Cela démontre jusqu'à quel point l'honorable député souffre de parti pris et de prévention, combien il est aveugle et combien il lui est impossible de voir les choses telles qu'elles sont. Je me rappelle les observations que l'honorable député a formulées au sujet des cultivateurs. Il a dit qu'ils devaient être exemptés du service militaire, très bien. Il a parlé dans le même sens que moi dans un discours qu'il a prononcé en cette enceinte. Il a pris la défense du cultivateur mais, lorsque le moment est venu d'agir, il a voté contre le cultivateur. Et l'on peut en dire autant de tous les honorables députés qui se sont proclamés les véritables amis du cultivateur. L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe et les autres ont su se faire les champions du cultivateur en paroles lorsqu'ils ont prononcé leurs discours devant le comité, tout comme ils avaient pris sa défense auparavant. Mais lorsque le vote s'est pris sur l'amendement que j'avais présenté avec le concours d'un de mes honorables amis, lorsque l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a proposé un amendement avec l'appui d'un autre honorable représentant, et lorsque l'honorable député de Gaspé a formulé un amendement, ils ont tous voté contre. Ils étaient tous en faveur du plébiscite, tous en faveur de la loi sur la mobilisation. Ils avaient peur d'agir et de voter en faveur de la cause du cultivateur ou de quiconque se livre à une industrie essentielle. C'est pourquoi la population du pays ne croira pas Bracken. Les électeurs diront: Si ses promesses ne valent pas mieux que les actes de ses partisans à la Chambre, que pouvons-nous en attendre? Nous allons le lâcher, comme nous avons lâché les Bennett, les Meighen et tous les autres. Je veux cependant que mon parti fasse encore mieux que cela. Je veux qu'il comprenne les misères des cultivateurs et fasse quelque chose pour eux. C'est pourquoi je lance un appel sincère au Gouvernement. Si le ministre de la Défense nationale ne partage pas mes vues actuellement, j'espère que la majorité des membres du cabinet pensera comme moi en temps et lieu, et espérons que ce sera bientôt.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire obtenir un renseignement du ministre. Je recevais cet après-midi même une lettre, que je viens d'ouvrir; elle porte la date du 26 février 1944. En voici le texte:

Cher monsieur,

A l'assemblée de l'auxiliaire de l'armée active de Peterborough, tenue le jeudi de cette semaine, un membre a appelé l'attention des assistants sur le fait que les blessés hospitalisés en Italie et en Angleterre ne reçoivent leur courrier, lettres ou colis, qu'à leur exéat de l'hôpital et à leur rentrée dans l'unité. D'autres assistants ont corroboré cette déclaration, et il en est résulté une motion qui a pris la forme d'une lettre à votre destination, vous priant d'avoir l'obligeance d'attirer sur la question de la distribution et de la livraison du courrier aux soldats hospitalisés en Italie et en Angleterre l'attention des autorités compétentes, dans l'espoir de voir apporter quelque amélioration à la situation. Les membres croient que leurs fils ou leurs maris ont plus besoin de lettres réconfortantes et de colis consolateurs durant leur séjour à l'hôpital qu'au milieu de leurs compagnons au camp. C'est à cause de cela que j'ai reçu l'autorisation de vous adresser cette lettre.

(Signé)

La secrétaire correspondante de
l'Auxiliaire de l'Armée active de
Peterborough
E. Alda Ovens.

Le ministre des Postes a traité hier de questions de ce genre, mais il n'a pas fait mention, je crois, de la livraison des lettres à l'hôpital. Je me suis demandé s'il était exact que les lettres étaient retenues à l'unité jusqu'au retour du destinataire. Le ministre veut-il répondre à cette question?

Les dépenses relatives aux opérations d'internement se sont élevées l'an dernier à $8,430,000 en chiffres ronds. Cette année elles sont estimées à environ $3,730,000. Il y a là un écart de plus de 4 millions. Le ministre nous fournira-t-il des explications à ce sujet, et nous dira-t-il si l'affectation de certains prisonniers à des travaux dans divers camps et entreprises répartis dans tout le pays est en partie cause de cet écart?

Le poste suivant s'applique à la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada. Le montant fixé l'an dernier à $10,600,000 n'a subi cette année qu'une réduction de $11,000. Je crois comprendre que l'on a abaissé considérablement la production dans les fabriques. Pourquoi ce poste est-il si élevé cette année? Plus loin, un autre poste s'applique à la Commission des allocations familiales. Un soldat aujourd'hui en service outre-mer contractait mariage il y a quelques années. Il épousait une veuve qui avait une fillette alors âgée de quatre ans. Cette femme touche la délégation de solde de son mari et l'allocation familiale pour elle-même, mais elle ne reçoit rien pour sa fille. La commission déclare qu'il s'agit de la fille de l'épouse et non pas du soldat, et ne consent à aucun versement pour l'enfant. Qu'y a-t-il lieu de faire en pareil cas?

L'hon. M. RALSTON: Je renverserai l'ordre des questions de l'honorable député en y répondant. Quant aux allocations familiales, d'après mon interprétation des règlements, le bureau peut accorder une allocation dans le cas d'un enfant,—ici il s'agit de la fille de sa femme,—si le mari était le soutien de l'enfant ou l'avait adoptée. Si ma mémoire est fidèle, la décision est laissée à la discrétion du bureau. Apparemment il a exercé ce privilège et, pour une raison quelconque, n'a pas accordé l'allocation familiale dans le cas de cette enfant. Si l'honorable député veut bien me fournir les détails, j'étudierai le cas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le soldat est outre-mer. Il lui serait assez difficile d'adopter l'enfant maintenant, bien qu'il ait été son soutien pendant huit ans ou plus.

L'hon. M. RALSTON: L'article 97 (*e*) gouverne ce cas:

...et comprend, à la discrétion de la Commission, un enfant, même s'il n'a pas été légalement adopté par lui, à la condition que le requérant marié ait entretenu dans son propre domicile ledit enfant pendant assez longtemps avant sa nomination ou son enrôlement et que, au cours de ladite période, il ait entièrement et continuellement entretenu cet enfant, l'entretienne au moment de sa nomination ou de son enrôlement, et continue de le faire après sa nomination ou son enrôlement.

C'est là que la Commission peut exercer sa discrétion. Si l'honorable député veut bien me faire parvenir les détails de ce cas, je l'examinerai.

L'honorable député a posé une question au sujet de la commission d'inspection et a fait remarquer qu'il n'y avait aucune réduction réelle dans les crédits de cet organisme nonobstant le fait que, comme il le prétend, la production a diminué. Les crédits sont identiques à ceux de l'an dernier. C'est simplement une mesure de précaution. Il est bien vrai que la production diminuera, bien que l'honorable député doive savoir qu'un grand nombre des articles fabriqués au cours de la présente année financière ne seront inspectés que l'année suivante. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'il s'agit simplement de fournir des fonds suffisants à cette commission.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il se peut donc, dans ce cas, que le chiffre des dépenses soit moins considérable que ce montant?

L'hon. M. RALSTON: Oui, c'est possible. Maintenant, si nous réduisons le montant affecté aux opérations d'internement et aux camps de réfugiés, c'est que la solde et les allocations (atteignant le chiffre d'environ 3 millions de dollars) destinées au personnel du camps se trouvent comprises, cette année, dans le chapitre A, services de l'armée, poste de la solde et des allocations; et aussi que le nombre des civils et des Japonais internés est moins considérable cette année.

L'honorable député a demandé des renseignements au sujet des lettres destinées aux soldats dans les hôpitaux. Je tiens à lui dire que ce n'est pas la coutume de retenir les lettres dans l'unité quand il est possible de trouver l'adresse du soldat. Les membres du comité comprendront que le soldat peut fort bien être blessé et avoir été envoyé dans un hôpital anglais ou même dans un hôpital canadien. Les lettres retournées viennent d'abord de cet hôpital, par le deuxième échelon, et enfin à l'unité, de sorte qu'il s'écoule un certain temps avant qu'elles atteignent l'unité. Je ne sais pas combien de temps ce garçon a passé à l'hôpital, mais il est fort possible qu'il ne reçoive son courrier qu'à sa sortie. Toutefois, si les parents ont suivi les instructions données dans le télégramme annonçant que ce garçon a été blessé et ont écrit sur les lettres adressées au soldat les mots "A

l'hôpital", le courrier ne se rendra pas à l'unité, mais passera directement au deuxième échelon, soit le bureau des dossiers, où il sera réadressé et envoyé immédiatement à l'hôpital. En tout cas, je puis donner à l'honorable député l'assurance que nous n'avons pas l'habitude de retenir le courrier à l'unité.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans le cas exposé hier par le ministre des Postes, certaines lettres ont mis quatre-vingt-dix jours à parvenir aux soldats en Italie. Ces lettres avaient été expédiées d'ici avant que les soldats fussent blessés, de sorte que les personnes qui les ont envoyées ne pouvaient suivre les instructions données dans le télégramme porteur de la nouvelle. Quel sera le sort de ces lettres; seront-elles retenues à l'unité?

L'hon. M. RALSTON: Non. Après que le soldat a été mis hors de combat, l'unité s'empresse de faire parvenir le courrier au second échelon ou, du moins, au bureau central des dossiers où celui-ci s'assurera de l'endroit exact où se trouve ce soldat. Le ministre des Postes a mentionné 90 jours, mais il voulait indiquer la possibilité d'un tel délai dans le cas où le courrier serait transmis par convoi lent du Canada au Royaume-Uni et de là en Méditerranée. Je souhaite qu'il n'y ait pas beaucoup de cas de ce genre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela comprend aussi les colis, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui, il en serait de même pour les colis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre aura-t-il l'obligeance de s'assurer que le transport du courrier à ces soldats ne subira aucun retard inutile?

L'hon. M. RALSTON: J'y verrai assurément. Hier soir, le ministre des Postes a fait remarquer qu'on accordait la priorité, comme mon honorable ami le sait, aux blessés hospitalisés; mais il voulait évidemment parler du courrier sur lequel la mention "à l'hôpital" était expressément inscrite; sans quoi, le courrier est acheminé vers l'unité.

M. BLACK (Cumberland): Le colonel Underwood, qui a charge du courrier d'outremer, m'a appris qu'un militaire, quand il est changé de camp, doit de toute nécessité signer une carte sur laquelle il indique où faire suivre son courrier. Il mentionnait peut-être spécialement le personnel de l'aviation. Mais, si cela s'applique à l'aviation, il devrait en être de même pour l'armée et si un militaire ne remplit pas cette formalité, son courrier s'entasse à la dernière adresse qu'il a donnée. Il me semble que le service, l'aviation ou l'armée, devrait se charger de faire parvenir le courrier de chacun à sa nouvelle adresse. Les membres de l'aviation n'ont pas le droit de communiquer à leurs familles leur nouvelle adresse; on leur défend de donner l'adresse du poste où ils sont cantonnés, encore moins de dire à l'avance où ils vont aller. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, c'est au soldat lui-même à déclarer où il doit aller et où son courrier doit lui être réadressé.

L'hon. M. RALSTON: Je laisserai à mon collègue le ministre de la Défense nationale pour l'air le soin de traiter des règlements de l'aviation, car je n'en connais rien. En ce qui concerne l'armée, comme mon honorable ami le sait, un homme a le droit de donner sa nouvelle adresse à ses parents, c'est-à-dire le nom de la nouvelle unité où il doit être posté, de sorte que le cas ne s'applique pas ici. Par ailleurs, le corps postal détaché auprès de cette unité, fera suivre le courrier s'il constate que l'homme a changé d'adresse, de sorte que le courrier suivra l'homme jusqu'à ce qu'il finisse par l'atteindre. Il n'est pas exact que le courrier s'accumule à l'unité à laquelle il appartenait.

Il y a un ou deux points dont je désire faire mention tandis que nous traitons de ces questions. Je ne ferai allusion qu'à un seul point en ce qui concerne les remarques de l'honorable député de Témiscouata. Je ne veux pas que la Chambre ou que le pays s'imaginent que les Canadiens forment la majorité ou une forte partie des effectifs de la 5e armée. Il y a un certain nombre de Canadiens détachés auprès de la 5e armée, mais cette dernière est composée de soldats anglais et américains, tandis que la 8e armée se compose de soldats anglais et canadiens. Je crois que les remarques faites par l'honorable député, qui impliquent que les Anglais ne prennent aucune part au combat en Italie, lèsent gravement un peuple qui participe à la présente guerre depuis le début même et un pays qui a contribué plus que tout autre, à mon sens, à assurer le succès.

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas de Canadiens dans la 5e armée?

L'hon. M. RALSTON: Il y en a quelques-uns qui font partie d'une unité spéciale. Au moment où la Grande-Bretagne manquait de tout, elle envoya ses hommes et son matériel sur différents fronts, quoiqu'elle ne pût guère le faire. Nous, les Canadiens, nous enorgueillissons du fait que la première division canadienne constituait en Grande-Bretagne la clef des forces qui défendaient ce bastion; mais les Canadiens n'étaient pas seuls à le défendre. Si l'on a tenu ferme, c'est grâce

au courage et à la force d'âme du peuple anglais, grâce à sa volonté de courir des risques pour empêcher l'ennemi d'approcher davantage et pour le tenir aux abois sur différents fronts, surtout ceux de la Méditerranée, de Grèce, de Crète et de l'Afrique du Nord.

Ensuite, l'honorable député de Lethbridge a posé des question auxquelles il voulait que je réponde de façon spécifique et catégorique. Je me contenterai de dire d'abord que l'honorable représentant sait que ses questions ne se rapportent pas au crédit à l'étude. Le temps viendra de traiter de la restauration. Dans mes remarques de l'autre jour j'ai parlé des efforts que fait l'armée elle-même pour s'assurer que ses membres, pendant leur service, se préparent dans la mesure du possible à occuper des emplois civils futurs et j'ai indiqué les organismes, les comités et les services fondés à cette fin. Je rappellerai à l'honorable député que la lecture du discours du trône lui indiquera l'ampleur des mesures que le Gouvernement se propose de soumettre à la Chambre en matière de restauration. Je le répète, je ne suis pas en mesure et je n'ai pas l'intention de faire quelque déclaration que ce soit concernant l'étendue de ce programme; les mesures qui nous seront soumises l'indiqueront suffisamment.

L'honorable député de Renfrew-Sud a parlé de la méthode pulhems. Je sais ce qu'il a dit, et quand il traite un sujet de ce genre, je prête une attention toute particulière à ce qu'il avance. Il prétend qu'on devrait davantage tenir compte de la déclaration de l'homme en cause. Comme l'honorable député est lui-même médecin depuis de nombreuses années, je suis certain que ses conseils sont fondés sur l'expérience qu'il a acquise à diagnostiquer l'état des malades. Je ne m'y connais pas, mais il me semble tout à fait raisonnable de tenir compte des antécédents pathologiques mentionnés par le malade. Naturellement, il faut vérifier ces données, eu égard au traitement clinique.

L'honorable député a demandé si on avait songé à effectuer une fusion au sein des services médicaux de l'armée. Nous ne poussons pas plus loin l'étude de ce problème. Nous l'avons examiné à plusieurs reprises, mais nous avons jugé qu'une telle mesure n'augmenterait pas l'efficacité et ne diminuerait pas le personnel. Nous pourrions peut-être songer à reviser la constitution de tous les services de santé fédéraux après la guerre. Toutefois, pour répondre aux exigences spéciales des trois services armés, il faut apprendre aux médecins les méthodes d'examen et les traitements qui conviennent le mieux aux affections des diverses armes et aux tempéraments qu'on y rencontre.

[L'hon. M. Ralston.]

Le comité doit aussi tenir compte, des éléments géographiques qui peuvent exiger un genre de service spécial. Ainsi, le personnel de l'aviation est souvent stationné à de grandes distances des camps militaires. On ne peut combiner les deux services à cause de difficultés géographiques et physiques insurmontables. Dans le domaine de l'hospitalisation, où les services des médecins sont le plus en demande, le chevauchement, l'honorable député l'admettra sans doute, est évité dans une grande mesure par suite de l'institution du comité de l'hospitalisation en temps de guerre. L'honorable représentant sait que les trois armes et le ministère des pensions utilisent en commun les services consultatifs et les services de spécialistes.

Il a également posé des questions au sujet du rapport de la Commission de recrutement et de répartition des médecins. Il existe un malentendu à cet égard. Le rapport qui a été transmis au Gouvernement et à moi,—car je suis le ministre à qui la commission fait rapport,—ne vient pas de la Commission de recrutement et de répartition des médecins mais, comme le sait probablement l'honorable député, de comités régionaux qui ont été constitués pour faire l'étude de divers sujets. C'est-à-dire que ce sont des comités de médecins des diverses régions du pays.

Le document transmis ne contient aucun rapport de la commission comme telle. Le rapport comprend des études qui contiennent beaucoup de renseignements utiles et renferme nombre de vœux présentés par les divers sous-comités ou comités régionaux créés pour l'examen d'une question déterminée. Il y a un comité des soins infirmiers, un comité de l'hospitalisation, un comité du capital humain en temps de guerre, et ainsi de suite.

M. McCANN: A-t-on coordonné ces rapports des divers comités régionaux?

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais au juste ce que l'honorable député entend par coordonné.

M. McCANN: Intégré.

L'hon. M. RALSTON: La commission centrale n'a jamais reçu tous ces rapports et n'a jamais dit: "Nous approuvons ceci et nous désapprouvons cela." Ce sont tous des rapports distincts. Et la question de les déposer est à l'étude. Je suis fortement enclin à les déposer, parce qu'ils renferment certains renseignements d'intérêt général, non seulement pour les services, mais aussi pour les médecins qui ont contribué à leur préparation et à l'obtention des données. Ils offrent aussi une grande valeur pour le public.

J'ai demandé au secrétaire de la commission de préparer pour cet organisme un résu-

mé de ces rapports qui permettrait d'en prendre facilement connaissance; j'avais en cela l'idée que, après en avoir fait l'étude et si la décision était prise de déposer les rapports, ils pourraient être déposés en entier. Les sommaires seraient là pour que les gens puissent les lire, pour que les journaux puissent s'en servir ou pour quiconque voudrait les consulter. Cette question est à l'étude et j'espère qu'elle sera réglée prochainement.

L'honorable député de Parkdale a parlé des renforts. Je ne crois pouvoir rien ajouter aux remarques que j'ai faites et qui sont consignées aux pages 477 et 478 du hansard. Il y a longtemps déjà que nous avons terminé l'étude de cette question. L'honorable député l'a soulevée ce soir. Je lui répondrai que je n'ai rien à ajouter ni à retrancher aux renseignements que j'ai donnés alors au comité. Je ne prendrai pas le temps de relire mes remarques, mais je me suis expliqué aussi succinctement que j'ai pu. Je les ai faites simplement et je crois qu'elles sont claires. La seule chose qui laisse un doute dans l'esprit de l'honorable représentant est la question de savoir si nous avons pris ou non toutes les mesures voulues pour combler les pertes. A cet égard, je ne puis que le référer à ce que j'ai déjà dit, savoir qu'après consultation avec ceux qui, à mon sens, sont le mieux renseignés, et tenant compte des circonstances qui peuvent se présenter, je crois que les mesures prises en vue de combler les pertes sont suffisantes. Je lui ai dit, comme je l'ai dit au comité, que la réserve actuellement en Grande-Bretagne répond bien à nos prévisions, comporte un effectif complet et qu'elle sera réduite à mesure que, malheureusement, nous subirons des pertes. En vue de maintenir cette réserve ou pour la compléter, nous comptons appeler 4,000 hommes par mois pendant l'année et si nous y arrivons cela signifiera qu'à la fin de l'année, quand nous aurons subi des pertes—si elles ne sont pas supérieures à la proportion prévue—la réserve d'outre-mer sera encore maintenue et l'effectif dont nous disposerons au Canada ne sera pour ainsi dire pas diminué.

Ainsi que je l'ai déjà dit au comité, il y aura au Canada, à la fin de mars de cette année, environ 60,000 hommes enrôlés pour le service général et aptes à servir outre-mer, dans les centres d'entraînement et dans les unités de l'armée. Telle est notre estimation.

L'hon. M. HANSON: Sont-ce des volontaires?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je le répète, ces hommes seront graduellement envoyés outre-mer à raison d'environ 4,000 par mois. Nous comptons sur l'enrôlement d'un nombre à peu près semblable d'hommes. Si cette prévision se réalise, la réserve que nous avons outre-mer,—pourvu que le chiffre estimatif des pertes ne soit pas dépassé,—sera maintenue à son effectif actuel et le nombre d'hommes stationnés au Canada restera exactement le même. Si les enrôlements fléchissent, c'est-à-dire s'il se produit une diminution vers la fin de l'année, notre réserve d'outre-mer se trouvera maintenue à cette époque tandis que notre réserve au Canada sera diminuée d'autant. Je ne crois pas pouvoir donner plus de précisions sur ce point.

Je dois ajouter qu'il y a encore au Canada environ 50,000 hommes appelés sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui seraient disponibles comme renforts, advenant une situation critique, pourvu que les dispositions nécessaires soient prises. L'honorable député s'est plaint de ce que les mesures nécessaires n'aient pas été prises immédiatement, et naturellement son opinion sur ce point diffère de celle de quelques-uns d'entre nous.

M. GRAYDON: J'ai un renseignement à demander. Le ministre a déclaré à propos d'une question que j'ai soulevée vers la fin de la séance, hier soir, qu'il y avait au Canada environ 73,000 hommes recrutés sous le régime de la L.M.R.N. Or, il vient de dire qu'il y en a 60,000. J'imagine qu'il est en mesure d'expliquer l'écart entre ces deux chiffres.

L'hon. M. RALSTON: En effet. J'ai dit 60,000 et c'est là une estimation modérée. J'aurais dû mentionner qu'en donnant le nombre éventuellement disponible pour outre-mer, je n'en comptais que 50,000.

M. GRAYDON: C'est-à-dire 50,000 sur 73,000?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Mon honorable ami m'a posé une question au sujet de ces 73,000 hommes; voici les chiffres. Vers la mi-janvier, l'armée comptait environ 73,000 recrues enrôlées en vertu de la L.M.R.N. Sur ce nombre, 47 p. 100 faisaient partie des troupes combattantes au Canada; 15 p. 100 comptaient parmi les troupes non combattantes, 20 p. 100 recevaient leur instruction militaire, 8 p. 100 étaient aux dépôts de resélection et de réaffectation et 7 p. 100 en congé. Je veux dire par là qu'ils ont obtenu un congé prolongé pour travailler à la coupe du bois, dans les mines et ainsi de suite. Ce 7 p. 100 représente à peu près 5,000 hommes, de sorte que le nombre des hommes que nous avons au Canada, exception faite de ceux qui sont en congé s'élève à quelque 68,000. Sur ce nombre, je suis d'avis qu'environ 50,000 seraient physiquement aptes à servir outre-mer.

M. GRAYDON: Les 73,000 ne sont pas tous dans la catégorie A-1.

L'hon. M. RALSTON: J'aurais dû ajouter aussi que ces hommes que j'ai mentionnés ne sont pas tous au Canada. Ils se trouvent dans la zone nord-américaine, dans l'hémisphère occidental. Il y en a au Labrador, aux Antilles, à Terre-Neuve et un certain nombre en Alaska.

M. GRAYDON: Le ministre a fait mention des troupes stationnées en d'autres parties du monde. Or à ce sujet, je désire lui poser une question avant que ses crédits soient adoptés. La presse associée a communiqué aux journaux du Canada ce matin la substance d'une entrevue avec un officier du service de renseignements de l'armée américaine. Le ministre a sans doute pris connaissance de cette nouvelle et il possède peut-être quelque information à ce sujet. Voici le texte de la nouvelle:

> Un officier du service de renseignements de l'armée américaine a déclaré ce soir que des propos indiscrets, émanant principalement de Seattle, avaient permis aux Japonais de retirer de Kiska, en août dernier, des milliers d'hommes et de vastes quantités de matériel afin de laisser aux troupes américaines et canadiennes d'invasion "une victoire futile qui équivalait à une défaite".

Et plus loin:

> La nouvelle du projet d'attaque sur Kiska était passablement répandue à Seattle, et avant l'invasion, des personnes non autorisées, tant militaires que civiles, dévoilèrent ouvertement la date de l'attaque fixée au 15 août.
>
> En conséquence, les Japonais évacuèrent l'île de leur plein gré et il n'y avait plus personne lorsque nos troupes y parvinrent à trois heures du matin. Des décharges de mitrailleuses ici et là, rapportées la veille par nos avions de reconnaissance, attestaient la présence de troupes ennemies. Or même celles-là furent évacuées avant l'arrivée des nôtres.
>
> Les Japonais savaient que l'attaque aurait lieu et ils en connaissaient la date. Ils ont eu vent de la chose si nettement et si longtemps d'avance que, s'ils avaient décidé de renforcer leurs troupes, ils auraient pu nous anéantir.

Je soulève cette question maintenant parce qu'elle se rapporte au crédit à l'étude. J'ai toutefois constaté, avec grand plaisir, qu'on n'a fait allusion à aucune indiscrétion de la part de la population canadienne. Il y a lieu de se préoccuper de cette question et je désire demander au ministre s'il n'aurait pas quelques observations à faire au sujet de cette dépêche; il me semble en effet que le ministre et le Gouvernement pourraient profiter de l'occasion pour mettre le peuple canadien en garde sur ce point particulier qui a peut-être aujourd'hui plus d'importance que jamais. Cela est dû non pas tant à ce qui se dit au Canada qu'aux déclarations erronées formulées par des gens détenant des postes de commande en dehors du pays et qui prétendent que la guerre avec l'Allemagne se terminera en 1944. Il importe que la population canadienne sache bien que nous sommes encore loin de la victoire. Elle doit comprendre par conséquent que les propos irréfléchis ne sont pas plus permis maintenant qu'ils ne l'étaient il y a deux ou trois ans. J'incline à croire que la population canadienne est portée à traiter toute la question de la guerre un peu trop à la légère. Nous avons ici un exemple des conséquences possibles de propos irréfléchis. Je comprends que ces propos ne sont pas toujours tenus à dessein mais, qu'ils le soient ou non, les résultats sont les mêmes. J'ai été frappé de stupeur en songeant au sort qui aurait pu attendre l'expédition de Kiska par suite des propos irréfléchis tenus dans un autre pays.

J'aurai atteint le but que je m'étais proposé en prenant la parole ce soir si je puis faire comprendre au Gouvernement, à la Chambre et au pays tout entier combien il importe que nous maintenions en ce moment notre ferveur guerrière, si je puis employer cette expression. C'est que je me rends compte, comme les honorables députés, le Gouvernement et la population d'une façon générale, que nous sommes encore loin de la victoire et que le moment n'est pas venu de relâcher nos efforts. Il est grand temps que la population canadienne reconnaisse la responsabilité qui lui incombe par rapport aux propos irréfléchis. J'aimerais que le ministre se prononçât sur le sujet, car il y va du moral et de la sécurité du pays. En effet, plus nos gens deviennent optimistes (avec raison peut-être), plus ils sont portés à manquer de prudence dans leurs propos.

L'hon. M. RALSTON: Très souvent nous ne pouvons nous entendre, l'honorable député et moi, mais cette fois je désire faire savoir que j'endosse tout ce qu'il vient de dire.

Il a d'abord donné lecture d'une dépêche. Il ne s'agit pas de nous renvoyer les compliments, mais j'estime que nous avons accompli un fort beau travail, et ici je parle non seulement pour l'armée, mais pour tous les employés, pour toute la population canadienne, plus particulièrement pour celle des provinces de l'Ouest, quand j'affirme que la sécurité n'a jamais été plus loyalement préservée que lors des opérations de Kiska. Ceux qui voyaient charger les navires, qui savaient que l'on retirait des troupes et qui devaient avoir une bonne idée de la direction qu'elles prendraient, ont gardé le silence parfait. A tout événement, notre service des renseignements n'a eu vent d'aucune indiscrétion relativement à cette expédition. Le compliment s'adresse aussi aux proches des jeunes gens, qui n'ont pas reçu leur courrier et qui savaient qu'il se préparait quelque chose; puis aux jeunes gens eux-mêmes, qui ont loyalement observé les règles

de sécurité. Kiska semble, de la part du personnel, du concours conjugué de l'armée, de la marine et de l'aviation, car tous avaient mis l'épaule à la roue, et même des civils, un exemple qui mérite d'être suivi dans les opérations futures.

Au sujet de l'autre point qu'a touché l'honorable député, j'ai tâché, au début de mes observations dans cette enceinte, de bien faire comprendre que de tous les facteurs qui contribueront à prolonger les hostilités le plus efficace dans ce sens, selon moi, c'est l'impression que la guerre est finie. L'honorable député l'a dit, dès que se répand cette impression, il s'ensuit une période de relâchement; on s'imagine que pour remporter la victoire il n'est plus nécessaire de soutenir aussi intensément ses efforts. Ce serait là donner précisément dans le jeu de l'ennemi; il veut d'abord nous inspirer une fausse confiance, afin de nous arracher les meilleurs termes, de meilleurs termes en tout cas que ceux que comporte la reddition sans condition. Comme je le disais lors de l'ouverture de la campagne en faveur du dernier emprunt de la victoire, si je devais donner une devise à la population canadienne pour l'année 1944, —un de nos prédicateurs avait coutume, le jour de l'an, de proposer à ses ouailles un texte pour toute l'année à leur méditation,— je lui proposerais la suivante: Ne désistez pas. Je conviens, avec l'honorable député, qu'il suffirait pour ne pas désister de maintenir la pression sur les hommes, l'équipement et les finances. Si nous montrons de la discrétion lorsque nous nous sentons la démangeaison de parler, omettons de fournir des renseignements secrets que nous aimerions communiquer, ne fût-ce que pour montrer à autrui que nous sommes dans le secret des dieux. Nous devrions toujours éviter de nous laisser glisser sur la pente trop facile de l'exaltation de soi-même et garder pour nous-mêmes tous les renseignements que nous possédons, jusqu'à la tombée du rideau sur le spectacle. L'histoire ne nous offre aucun exemple de publicité comparable à celle que l'on fait aux événements futurs pendant la guerre actuelle. Je suis parfois porté à déplorer toute cette réclame. Evidemment cela tient à notre époque de moyens de communication rapide, alors que tant de personnes ont à se renseigner, plusieurs savent, et un peuple démocratique en particulier demande des renseignements et estime que ses chefs doivent le tenir au courant le plus possible. J'espère que cette soif de renseignements au cours d'une guerre dont l'enjeu est non seulement les deniers de la population mais aussi la vie de ses hommes, ne s'exaltera pas au point de rendre publics des renseignements qui ne sont pas absolument indispensables à la fin que je viens d'indiquer, et dont la divulgation pourrait mettre en péril des vies humaines et le succès d'opérations militaires.

M. BLACK (Cumberland): Voici deux questions dont je désire saisir le comité, peut-être même le ministre pourrait-il y apporter des éclaircissements. Il s'agit d'abord d'un citoyen de ma circonscription de Cumberland.. Son père était décédé et il vivait sur la ferme avec son frère. Appelé sous les drapeaux et rangé dans la catégorie C, il obtint un sursis et travailla dans la forêt comme bûcheron. Il désirait transporter ses billes pendant que la terre était encore couverte de neige. Il a été appelé à Halifax et, semble-t-il aujourd'hui, sous un autre numéro matricule et au lieu d'un autre. L'armée l'a accepté et versé dans le service sous le nom de Harry Blake Fraser, numéro matricule G15883, alors que son nom véritable est Harry Brenton Fraser et son numéro matricule G15419. Il fait maintenant partie de l'armée sous un autre nom, en dépit de l'exemption dont il bénéficiait comme cultivateur et du fait qu'il travaillait à la coupe du bois en forêt. Il s'agit de savoir s'il relève de l'autorité militaire, s'il doit rester à cet endroit ou s'il peut s'en aller chez lui. Sa mère m'a écrit une lettre qui excite la pitié: elle est malade; elle a deux autres fils dans les forces armées; l'intéressé est retenu à Halifax depuis quelques semaines et, à ma connaissance, il y est encore.

J'aimerais aussi vous parler de la question du logement dans les hôtels d'Halifax. On m'a appris que l'hôtel Hillside, auquel le ministre et l'honorable représentant d'York-Sunbury ont fait allusion cet après-midi, a été abandonné par le Corps féminin de l'armée canadienne et qu'il est à peine occupé en ce moment. Vu la rareté des hôtels et des maisons de logement à Halifax, et vu qu'on s'est emparé de l'hôtel Halifax, de l'hôtel Waverley et qu'on utilise l'hôtel King Edward à des fins militaires, est-ce qu'on ne pourrait pas mettre l'hôtel Hillside à la disposition du public pour y loger les voyageurs et les civils? Les gens qui ont affaire à Halifax, les gens qui vont y voir partir les membres de leur famille, n'ont aucun endroit pour se loger. Quantité de gens doivent rester debout toute la nuit, et on leur défend dans certains cas même de s'y rendre. Si les faits sont bien comme on me les a rapportés, le ministère s'est emparé de cet hôtel au coût initial de $50,000; en ajoutant les dépenses supplémentaires qu'il a fallu faire on a porté le total à $89,868.63; et je le répète, d'après mes renseignements cet immeuble ne sert presque plus aux fins pour lesquelles on l'a d'abord obtenu.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet du cas dont a parlé l'honorable député, je pense bien que la seule chose que puisse faire ce jeune homme est de présenter sa demande de la façon régulière. Le nom est différent, mais la personne est la même.

M. BLACK (Cumberland): Non,—une autre personne et un autre numéro.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, je n'ai pas bien saisi.

M. BLACK (Cumberland): Son véritable numéro matricule est G15419, et le numéro sous lequel on le détient est G15883.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, c'est la même personne.

M. BLACK (Cumberland): Je pense qu'il s'agit de deux hommes. Il a son propre numéro. Il n'est pas dans l'armée et ne porte pas l'uniforme. On le détient sous un autre nom et sous un autre numéro.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien me faire tenir les détails, je m'occuperai de ce cas.

Pour ce qui est de Hillside Hall, je ne sais pas combien de personnes cet édifice peut loger; peut-être 50 tout au plus.

M. BLACK (Cumberland): Je crois qu'il en peut loger plus que cela.

L'hon. M. RALSTON: Peut-être 100?

M. BLACK (Cumberland): La réponse à ma demande de renseignements parle de 10 officiers et 200 membres du C.F.A.C.

L'hon. M. RALSTON: On ne pourrait pas y loger 200 civils. Je puis dire à l'honorable député qu'il est fort peu probable, à mon sens, que le ministère puisse abandonner cette propriété. Nous avons cherché dans toute la ville et avons fait de notre mieux pour loger le personnel requis. Nous avons reçu bien des protestations alors, mais c'était la guerre et nous avions besoin de l'espace, de sorte que nous devions en prendre possession. L'honorable député sait que nous avons construit sur le terrain de la cathédrale des huttes pour loger le personnel, plutôt que de prendre possession d'autres propriétés de ce genre. Je m'efforce en principe de laisser quelque espoir, mais j'ai bien peur que, dans le cas qui nous occupe, tout espoir ne soit vain.

M. ADAMSON: Il vient précisément d'être question de l'optimisme béat. Je crois que c'est le mot propre. Nous avons appris, cet après-midi, que treize centres d'instruction élémentaire avaient été fermés, Et pourtant, le premier ministre nous dit, en empruntant pour cela un ton pathétique, que la guerre est loin d'être finie. Je suis prêt à admettre avec lui qu'assurément il nous reste encore à livrer la principale bataille. Alors, l'annonce de la fermeture de treize centres d'instruction élémentaire est simplement bouleversante quand on songe que nous sommes sur le point de subir nos plus lourdes pertes. Aussi, importe-il qu'on nous donne une autre raison pour fermer ces centres d'instruction. Vraisemblablement nous allons attaquer la forteresse de l'Europe. La tâche sera rude, beaucoup plus rude que nous ne nous l'imaginons à l'heure actuelle. Pourtant, nous avons restreint notre recrutement dans les trois services armés, si je ne me trompe. J'ignore s'il en est ainsi pour la marine, mais l'aviation a interrompu le recrutement des équipages et nous avons fermé treize centres d'instruction élémentaire. Une décision aussi importante mérite plus ample explication. En ce qui concerne la question des opérations d'internement, qui viennent sous ce poste, le ministre a expliqué la raison de la diminution dans les frais. Les frais d'opérations sont coupés de 5 millions de dollars. En réalité, il n'y a pas une réduction de 5 cinq millions de dollars, mais le poste est réduit de ce montant en raison du transfert des salaires. Les prisonniers de guerre reçoivent-ils un salaire, c'est-à-dire ceux qui travaillent dans les camps d'exploitation forestière et dans les manufactures? Il y a dans ma circonscription plusieurs usines où des prisonniers de guerre travaillent effectivement. Quels salaires de base reçoivent-ils et quel est l'article du règlement de la Convention de Genève qui régit ces questions?

L'hon. M. RALSTON: Je fais allusion à la solde et aux allocations des gardiens.

M. ADAMSON: Je le sais, et c'est là la raison de la réduction dans ce poste. Je m'en rends bien compte. Je sais toutefois que ces hommes travaillent dans l'industrie et qu'ils sont censés être rétribués aux tarifs civils. L'autre jour, j'ai lu un article dans un journal de New-York que les prisonniers de guerre ont dû verser des cotisations à un syndicat parce qu'ils se livraient à des occupations civiles. Je cite un extrait d'un éditorial:

> La plupart des gens seraient tout d'abord portés à condamner une telle situation comme celle qui règne à Bridgetown, New-Jersey, où les prisonniers allemands sont tenus de verser des cotisations à une section des bouchers et des dépeceurs amalgamés, affiliée à la Fédération américaine du travail. Après réflexion, toutefois, cette pratique semble offrir d'alléchantes possibilités.

Je ne citerai pas le reste de l'article, mais voici une situation où les prisonniers de guerre allemands paient effectivement des cotisations.

L'hon. M. MITCHELL: Cela ne se passe pas au Canada?

M. ADAMSON: Non.

L'hon. M. MITCHELL: Occupons-nous donc de nos propres affaires.

M. ADAMSON: Néanmoins, il me semble qu'on devrait nous donner des éclaircissements sur la méthode employée dans la rémunération des prisonniers de guerre, au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je demanderai à mon honorable ami, comme à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, de bien vouloir attendre que les crédits du ministère du Travail soient à l'étude pour poser ces questions. Elles n'ont rien à voir au crédit que nous étudions en ce moment. Il se rapporte exclusivement à l'administration des camps, et non à l'embauchage des prisonniers de guerre ou aux principes en vertu desquels ils sont placés dans les camps. Ces questions ne relèvent aucunement du ministère de la Défense nationale.

M. ADAMSON: Les prisonniers auxquels je fais allusion sont dans des camps d'internement.

L'hon. M. RALSTON: Nous nous contentons de fournir des gardes, en vertu d'un décret du Conseil et le ministre du Travail prend toutes les mesures nécessaires à ce sujet. Je demande au comité de s'en tenir au point à l'étude.

M. ADAMSON: Ce crédit se rapporte-t-il aux camps spéciaux de bûcherons? Je crois savoir qu'il existe des camps où l'on s'adonne à l'exploitation forestière.

L'hon. M. RALSTON: Je le crois.

M. ADAMSON: Relèvent-ils du ministère du Travail ou de celui de la Défense nationale?

L'hon. M. RALSTON: Si les hommes y sont rémunérés, ils relèvent du ministre du Travail; du moins, c'est lui qui s'occupe de fixer les tarifs. Mon collègue se souviendra sans doute de discussions à ce sujet, lequel intéressait à la fois les Affaires extérieures et le ministère du Travail.

M. ADAMSON: Je suis heureux que la question ait été soulevée, car elle nous a permis d'obtenir cet éclaircissement.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a, que je sache, aucun prisonnier de guerre au Canada qui acquitte des cotisations à un syndicat. Le secrétaire du Travail aux Etats-Unis prendra la responsabilité de cette situation. Lorsque l'on abordera cet article de mes crédits, je me ferai un plaisir de satisfaire l'honorable député au sujet du travail accompli par les prisonniers de guerre au Canada.

L'hon. M. HANSON: La question relative au coût des camps de prisonniers de guerre relève-t-elle entièrement du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. RALSTON: L'entente est conclue entre le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement britannique. Les fonds affectés à l'aménagement des camps ont été fournis par mon ministère.

L'hon. M. HANSON: D'où viennent les hommes préposés aux camps?

L'hon. M. RALSTON: De mon ministère également.

M. ADAMSON: Voici une autre question qui a été discutée longuement cet après-midi. Il s'agit de l'allocation vestimentaire versée aux soldats, marins ou aviateurs qui quittent le service. Le Comité de réhabilitation de Toronto m'a communiqué aujourd'hui ce qu'il estime le coût de vêtements convenables pour un soldat qui quitte l'armée, et ces renseignements intéresseraient le comité. Suit un paragraphe de la lettre:

> Quant au vêtement, vous remarquerez que le comité a recommandé $35 pour les hommes qui comptent moins de six mois de service.

L'hon. M. RALSTON: Il me déplaît d'interrompre de nouveau l'honorable député parce que d'ordinaire il suit de très près le texte, mais ceci n'a rien à voir aux allocations familiales. Il s'agit de l'allocation vestimentaire.

M. ADAMSON: Mais l'allocation vestimentaire a été mentionnée cet après-midi.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en ai pas eu connaissance.

M. ADAMSON: Oui, la question a été discutée assez longuement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député se méprend. Je répondais à un honorable représentant au sujet d'un cas survenu à Montréal, où un soldat aurait été arrêté et molesté par la police civile. Mais il n'a pas été question d'allocation d'habillement.

M. ADAMSON: Je soulèverai la question lors de l'étude des crédits du ministre des Pensions et de la Santé nationale. J'exprimerai un autre avis au ministre. La chose intéresse directement les deux ministres et elle a tant d'importance qu'il faut en parler dans la présente discussion. Un de nos soldats d'Italie est irrémédiablement blessé; il perd un pied; on le transporte à un hôpital militaire en Italie, jusqu'à ce qu'il soit en état de voyager. On l'embarque ensuite à bord d'un navire-hôpital et on le ramène à un hôpital militaire au Canada et il reçoit tout le temps la solde et l'allocation qui lui reviennent. Puis, au bout d'un certain temps il obtient sa démobilisation et est envoyé à l'hôpital du ministère des Pensions et de la santé nationale où il touche l'allocation d'hospitalisation. L'aviation n'agit pas ainsi. Quand il touche l'allocation d'hospitalisation...

L'hon. M. RALSTON: L'aviation n'a rien à y voir.

M. ADAMSON: Il arrive ceci. Pendant qu'il est encore invalide, on transporte l'homme à un hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale et sa solde subit une réduction d'importance, surtout si c'est un officier. Quelle que soit la longueur de l'hospitalisation, un homme devrait recevoir l'intégralité de sa solde jusqu'au moment où il sortira de l'hôpital en état de marcher. Vous traitez un homme en héros, lorsqu'il est outremer ou dans un hôpital du ministère de la Défense nationale, mais quand vous l'envoyez à un hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale, vous rognez sa solde. Si vous rognez sa solde lors de son envoi à l'hôpital, il est logique de la supprimer dès qu'il est blessé. J'exhorte sérieusement le ministre à maintenir la solde et les allocations des hommes, selon leur grade, jusqu'à ce qu'ils soient complètement démobilisés et en mesure de rentrer dans la vie civile. Ne les leur supprimez pas quand vous les ferez passer de...

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député propose-t-il qu'ils soient maintenus dans l'effectif de l'armée?

M. ADAMSON: Non; je propose le maintien de leur solde.

L'hon. M. RALSTON: C'est tout à fait différent. L'honorable député reconnaît, j'en suis sûr, qu'ils doivent être rayés de l'effectif.

M. ADAMSON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je rappeler à l'honorable représentant qu'il s'est mépris l'autre soir quand il a parlé de l'oubli du changement apporté aux allocations des hommes hospitalisés après leur licenciement. J'ai consigné alors ces taux au compte rendu. Dans l'ensemble, le comité est d'avis, je pense, que le sujet a été discuté pas mal à fond à l'occasion de l'étude de ces crédits, bien qu'il ne relève pas de mon ministère. Je prie l'honorable député de soulever cette question quand les crédits appropriés des Pensions et de la Santé nationale seront à l'étude, afin que les délibérations soient régulières.

M. ADAMSON: Voici ma dernière remarque. Je crois qu'il appartient au ministère de la Défense nationale de veiller à ce que le soldat, tant qu'il ne sera pas rentré définitivement dans la vie civile, ne soit pas mis dans l'embarras après qu'il aura échappé à la compétence de ce département pour passer sous celle du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

[M. Adamson.]

M. KNOWLES: A propos de l'éloge bien mérité que le ministre a adressé tantôt aux hommes du corps expéditionnaire de Kiska, je voudrais prendre quelques instants pour poser une question. Si le ministre a encore présentes à l'esprit les remarques que j'ai faites il y a quelque temps, il se rappellera que le 17 février j'ai discuté avec lui la question des déductions d'impôt sur le revenu de ces hommes. Je lui suis reconnaissant de la bienveillante attention qu'il a portée alors à nos observations. Depuis que j'ai soulevé cette question au comité, j'ai écrit au ministre pour lui faire part d'autres observations. Je me suis en outre mis en communication avec le ministre des Finances et celui du Revenu national. Voici ma question: au point où en sont les choses, le sujet est-il assez réglé pour que le ministre puisse nous dire si les hommes dont j'ai parlé bénéficieront d'une exemption complète, quant à l'impôt sur le revenu, pour le temps qu'ils ont passé à Kiska?

L'hon. M. RALSTON: Je répète à mon honorable ami ce que j'ai dit l'autre soir, savoir que cette question a fait l'objet d'une étude minutieuse. Lorsqu'une décision aura été prise, nous l'annoncerons. Cela ne devrait guère tarder.

M. ROSS (Souris): Au début de la discussion, j'ai posé une question au sujet du coût des vêtements destinés aux soldats. Je croyais que le ministre me répondrait un peu plus tard. On devrait nous fournir des détails sur ce qu'il en coûte pour vêtir un soldat à son entrée dans l'armée.

En dépit de la longue discussion à laquelle a donné lieu l'étude des crédits de ce ministère, je ne sais pas encore à quoi m'en tenir au sujet du problème de nos ressources en hommes. J'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui que nos amis du sud songent à appeler un million d'hommes de plus, c'est-à-dire des pères de famille et des hommes mariés jusqu'à un âge assez avancé. J'ai aussi lu que l'on allait appeler un grand nombre d'autres femmes en Grande-Bretagne. Cela ne cadre guère avec les renseignements que je possède sur la situation qui existe au Canada. Nos forces armées s'apprêteraient à ralentir le recrutement.

Hier soir, le ministre s'est quelque peu formalisé quand je lui ai demandé ce que coûtait annuellement le recrutement dans notre pays. Il ne faut pas oublier que nous suivons une double méthode en ce qui concerne l'enrôlement dans nos forces armées. En sus du recrutement proprement dit, qui nous coûte un million et demi de dollars par an, nous avons le service obligatoire. Il me semble

que le rendement de cette dernière méthode n'est plus guère considérable à l'heure actuelle. En 1942-1943, nous avons enrôlé 60,000 hommes d'après cette méthode. Le chiffre est tombé à 25,000 l'année suivante et, pour les neuf premiers mois de cette année, il s'établit à environ 19,000. De ce nombre, environ 3,000 hommes sont passés à l'armée active 6,500 ont été libérés et environ 5,300 ont reçu de longs congés. Tout cela, de même que la nouvelle portant que le recrutement ne sera pas aussi intense à l'avenir, a certes pour effet de communiquer au peuple canadien un sentiment par trop optimiste; aussi les gens pensent-ils que la guerre est virtuellement gagnée. Je conviens que, de l'avis du ministre, la guerre n'est pas finie. Mais je soutiens que c'est l'impression que l'on est en voie de créer au Canada. Le fait est inéluctable.

Puisque j'en suis au chapitre de l'optimisme exagéré, je désire raconter un incident qui est survenu pendant que je me trouvais chez moi l'automne dernier. Je revenais un jour de la ferme, lorsqu'on m'apprit que Radio-Canada venait d'annoncer que d'après un message en provenance du bureau du premier ministre, l'on demanderait aux Canadiens de consacrer une heure ou deux à la célébration de notre victoire en Sicile et en Italie. Je dois avouer que cette nouvelle m'a fait frissonner. Je ne pouvais y ajouter foi.

L'hon. M. HANSON: Ce message a été contremandé.

M. ROSS (Souris): J'ai déclaré alors: "Savez-vous ce que je pense de notre...

L'hon. M. HANSON: Ce fut un faux pas.

M. ROSS (Souris): ...premier ministre comme chef du pays en temps de guerre? Je ne puis ajouter foi à cette déclaration." Je suis heureux à la pensée que, peu après, un autre message fut transmis par t.s.f., (à la suite d'une déclaration faite à Washington par le président Roosevelt qui disait que l'heure n'était certes pas aux réjouissances) qui allait à l'encontre du premier. Je suis heureux à la pensée que cela s'est produit avant que nous, Canadiens, ayons été humiliés.

J'estime qu'il est du devoir de toutes les autorités du pays, et en particulier du Gouvernement, de profiter de chaque occasion qui se présente pour bien faire comprendre à la population que, ainsi que l'a dit le ministre lui-même, la guerre est loin d'être finie. Tout cela, je dois l'avouer, me cause de la déception. Je ne puis entrevoir la fin de la guerre dans l'avenir immédiat. Je crois qu'on a tort, bien tort, de faire croire à nos gens que la guerre est presque finie. Encore une fois, nous devons répéter à nos gens que l'effort qu'il nous reste à faire, sera long, pénible et coûteux. Je n'aime pas à me représenter l'impression pénible que ressentira notre population du fait des pertes énormes que nos armées subiront si nous gagnons cette guerre comme nous devons. Voilà une chose qu'il ne faut cesser de rappeler au public.

Je le répète, la situation de notre capital humain, le recrutement pour les divers services armés et notre mode d'enrôlement ne donnent pas une idée nette de la gravité de la situation. Je ne puis m'expliquer clairement la chose. Les remarques du ministre de la Défense nationale me laissent plus perplexe que jamais et pourtant j'étais déjà assez dans les ténèbres.

Des VOIX: Comme toujours d'ailleurs.

M. ROSS (Souris): Peut-être. Je ne me reconnais pas le titre de stratège en Chambre ni de quelque autre spécialité de ce genre. Mais j'ai quelque expérience de la guerre et je suis prêt à prendre les armes de nouveau si l'occasion se présente. En tout cas, j'affirme que je suis tout embrouillé. Nous ne cherchons pas à convaincre comme il convient notre population de la gravité de la situation.

Une VOIX: John Bracken le fait.

M. ROSS (Souris): J'espère que nous n'aurons pas besoin d'autres recrues, soit par la méthode de la conscription, soit par le régime du volontariat. Mais, encore une fois, cela ne rime à rien. En plus des remarques formulées par le ministre, le leader de l'opposition et d'autres à diverses reprises, je désire avertir la population canadienne qu'il nous reste une tâche formidable à accomplir. Je crains qu'elle ne coûte au pays un grand nombre de vies. Voilà ce que nous devrions faire comprendre au peuple. Je répète que, tout ce que nous avons appris depuis quelques semaines n'est pas de nature à donner une telle impression.

M. LOCKHART: Je me suis absenté pendant quelques minutes. Le ministre a-t-il pris connaissance du billet que je lui ai envoyé? Voudrait-il me fournir le renseignement au sujet des polygones?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. LOCKHART: On y cause beaucoup de dégâts.

M. JACKMAN: Le ministre veut-il nous dire combien d'officiers sont sortis de l'Ecole militaire de Kingston? Quel est le nombre de ceux qui y suivent des cours présentement? Quel est le but de ces cours et où ces officiers seront-ils envoyés ensuite?

L'hon. M. RALSTON: L'école est dirigée en collaboration avec le ministère britannique de la guerre. Je crois qu'il y a eu trois classes jusqu'ici. Mais je parle de mémoire. Comme

je le faisais remarquer au comité l'autre soir, il y a, si je ne me trompe, 24 élèves dans la première classe. Le but qu'on se propose en formant ces officiers c'est de s'assurer le nombre d'hommes nécessaires au moment où nous occuperons les pays enemis. Je connais des officiers qui font déjà du travail en ce sens en Italie; ils avaient commencé en Sicile. Mon honorable ami me demande quel type d'officiers on y forme. Je puis lui répondre que, règle générale, ces hommes possèdent des connaissances en matière de gouvernement municipal ou en ce qui concerne la gestion d'entreprises municipales d'utilité publique. Ils pourraient devenir ingénieurs. Les exigences en matière de langue ne sont pas très grandes. Il y a aussi des professeurs pour enseigner certaines spécialités. D'une façon générale, ces officiers doivent servir dans les territoires occupés.

M. JACKMAN: Quel est le nombre total des officiers que le ministre entend former dans cette école?

L'hon. M. RALSTON: J'ai fait erreur tantôt en parlant de ces classes. Le premier groupe vient de terminer le cours et le second le commence.

M. JACKMAN: Quelle ampleur le projet est-il censé atteindre?

L'hon. M. RALSTON: Il existe une école en Angleterre, une au Canada et une aux Etats-Unis.

M. JACKMAN: Mais quel est le nombre d'hommes que le ministre entend former dans cette école?

L'hon. M. RALSTON: Tout dépend du nombre qu'il y a en Angleterre. Nos officiers passent de l'armée canadienne en Angleterre à l'école qui existe là-bas. Tout dépendra du nombre d'officiers dont on aura besoin. Nous collaborons avec les Anglais à cet égard. Je ne saurais renseigner l'honorable député. Il se peut que cette école soit fermée. Tout dépend des besoins et, pour tout ce que j'en sais, l'école de l'Angleterre peut recevoir tous les hommes que nous pouvons lui envoyer.

M. ADAMSON: Quelle est la durée du cours?

L'hon. M. RALSTON: Deux mois.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AIR

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur le président, je me propose ce soir de donner un exposé plus détaillé et plus complet de tout ce qui touche au Corps d'aviation royal canadien que je n'avais l'habitude de le faire par le passé, et cela pour deux raisons. Nous avons, en ce qui concerne l'aviation, atteint une étape de la guerre qui marque la fin d'une partie, et une partie importante, de notre tâche, savoir l'entraînement aérien. Nous sommes à la veille d'entreprendre la partie plus importante de cette tâche et de recueillir les fruits de trois années d'efforts. Je veux parler de la lutte bien préparée—lutte qui, j'en suis presque certain, sera couronnée de succès,—pour enlever enfin à l'ennemi la suprématie aérienne au-dessus de l'Europe.

J'ai sous la main certains états financiers. Je ne veux pas ennuyer le comité en en donnant lecture. Si les honorables députés y consentent, je les consignerai au hansard et je verrai à ce que les honorables vis-à-vis en reçoivent copie immédiatement. Le premier de ces états porte sur les crédits de 1944-1945. Il indique que le Corps d'aviation royal canadien aura besoin de 1,090 millions de dollars pour l'année financière 1944-1945.

L'hon. M. HANSON: Est-il décomposé?

L'hon. M. POWER: Oui; il est très détaillé. Voici cet état:

Corps d'aviation royal canadien
Besoins en espèces, 1944-1945

1. Besoins globaux—Total des sommes estimatives en espèces nécessaires au Corps d'aviation royal canadien pour l'année financière 1944-1945, $1,090,000,000.
2. Dépenses probables pour l'année financière 1943-1944, $1,189,402,327.
3. Détail des besoins de 1944-1945, en fonction des dépenses probables de 1943-1944:

	1943-1944	1944-1945	Augmentation ou diminution	P. 100
Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique	$474,200,502	$387,937,507	($86,262,995)	(18.14)
Opérations de l'hémisphère occidental	309,900,000	238,905,351	(70,994,649)	(22.9)
Outre-mer	405,301,825	463,157,142	57,855,317	(14.32)
Totaux	$1,189,402,327	$1,090,000,000	($99,402,327)	

On observera par ce tableau que si les dépenses prévues pour outre-mer accusent une augmentation d'environ $58,000,000, les deux autres postes, celui du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique et celui des opérations de l'hémisphère occidental, comportent une diminution de $157,000,000 sur les chiffres correspondants de l'année précédente, de sorte que la diminution globale s'établit à environ $99,000,000.

Voici maintenant un état des effectifs humains du Corps d'aviation royal canadien, chaque année, depuis le commencement de la guerre:

Effectifs humains

Effectifs

Voici quels étaient les effectifs de chaque année, aux dates mentionnées, du Corps d'aviation royal canadien:

Le 31 août 1939	4,061
Le 2 avril 1940	10,598
Le 31 mars 1941	47,920
Le 31 mars 1942	112,759
Le 2 avril 1943	170,366
Le 18 février 1944	206,548

Les besoins en hommes, pour l'année prochaine, du 1er avril 1944 au 31 mars 1945, seront de 26,000.

La diminution, en fonction des effectifs des années antérieures, s'explique surtout du fait que les équipages terrestres sont stabilisés, et que cette année encore, par suite de la campagne de recrutement d'octobre dernier, nous pouvons compter sur une abondante réserve. Les promotions des membres d'équipes terrestres aux catégories spécialisées des équipages de l'air produiront aussi un nombre considérable de membres des équipages aériens. L'an dernier, il y eut 6,192 promotions de cette catégorie. La réduction apportée dans le cours d'instruction des recrues contribuera aussi à diminuer les besoins de l'année en fait d'équipages aériens.

Je me propose maintenant de diviser en trois parties la revue des opérations de l'an dernier:

1. Le Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique;

2. Les opérations de l'hémisphère occidental;

3. Les opérations outre-mer.

Depuis le début, les dépenses en espèces effectuées en vertu du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique sont:

Année financière 1939-1940	$ 3,298,747
Année financière 1940-1941	124,354,624
Année financière 1941-1942	244,060,067
Année financière 1942-1943	401,556,818
Année financière 1943-1944 (neuf mois)	339,521,105
Total pour cette période	$1,112,791,361
Estimations additionnelles jusqu'au 31 mars 1944	134,679,397
Total des dépenses estimatives depuis le début jusqu'au 31 mars 1944	1,247,470,758
Estimations en espèces 1944-1945	387,937,507
Total des dépenses estimatives depuis le début jusqu'au 31 mars 1945	$1,635,408,265

Ces données représentent les affectations et les estimations en espèces du gouvernement canadien et s'ajoutent aux contributions en nature du gouvernement du Royaume-Uni.

L'abaissement des estimations en espèces nécessaires au plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique pour 1944-1945 contre les dépenses prévues d'environ 86 millions de dollars pour 1943-1944 est surtout imputable aux réductions des dépenses d'immobilisations et des soldes et allocations. Le plan est arrivé à son dernier stade et les dépenses d'immobilisations sont réduites au strict minimum.

On a prévu des réductions dans la portée de l'organisme d'entraînement et ces estimations en sont la suite. Depuis la préparation des estimations, cependant, on a pris des décisions qui réduiront encore davantage le plan. Ces autres réductions ne peuvent toutefois influer bientôt sur les dépenses renouvelables vu que les établissements d'entraînement doivent fonctionner jusqu'au parachèvement de l'instruction des équipages aériens et terrestres qui suivent actuellement les cours. La plupart des cours destinés aux équipages aériens, on peut le remarquer, durent à peu près douze mois, et il est évident que la majeure partie de l'année financière 1944-1945 s'écoulera avant que l'on réduise d'une façon appréciable les opérations des écoles supérieures qui, en plus d'être les plus nombreuses, sont aussi les plus coûteuses.

Le plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique a atteint le zénith de son expansion cette année, et on en a senti les effets dans tout l'univers. Partout où il y a des aviateurs de nos alliés, on trouvera des diplômés de ce plan; des Antipodes aux steppes stériles du Groenland, de l'Inde à l'Alaska, les aviateurs formés au Canada accomplissent leurs tâches quotidiennes comme les milliers d'instructeurs, de techniciens et de fonctionnaires de notre plan d'entraînement leur ont appris à le faire.

La partie la plus spectaculaire et la plus connue de ce plan, la formation des aviateurs de combat, n'a pas subi de ralentissement. Aucune demande d'aviateurs pour les différents services navigants n'est restée sans réponse, et l'expansion continue de ce plan s'est maintenue au niveau des demandes des divers fronts de combat.

Le premier accord relatif au plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, signé le 13 décembre 1939, a été modifié par des accords supplémentaires au mois de juin 1942 et au mois d'avril 1943. L'accord a été modifié de nouveau au mois de décembre 1943, et encore au mois de février 1944. Ces changements ont été annoncés à la Chambre dans une déclaration que j'ai faite le 16 février. Elle est rapportée au compte rendu dans les termes suivants:

Nous avons actuellement le capital et les remplacements immédiats nécessaires.

Nos plans militaires à longue échéance comportent certaines réductions dans le nombre des admissions à l'instruction des équipages aériens.

La réduction dans les admissions à l'instruction amènera logiquement la fermeture graduelle et progressive d'un certain nombre d'unités de formation, et de certaines écoles au Canada, à commencer par les écoles de transfert de la Royal Air Force. Le processus se fera délibérément et s'étendra sur plusieurs mois, et la réduction apportée dans les moyens d'instruction s'opérera en fonction du flot requis d'élèves qui passent par le plan d'entraînement.

Ces changements indiquent que nous avons atteint le point culminant de l'expansion de notre plan d'entraînement aérien.

Voici comment le général George Marshall, le chef d'état-major de l'armée des Etats-Unis, s'est exprimé dans son rapport au secrétaire de la Guerre, en expliquant des changements semblables apportés dans l'organisation de l'armée des Etats-Unis:

Il y a un autre facteur qui joue à notre avantage. Nous atteignons la fin de notre expansion; nous avons déjà pu réduire plusieurs centres d'entraînement au point requis pour ne fournir que les remplacements requis par les effectifs actuels de l'armée.

Il a été possible et il est expédient d'allonger la période d'instruction élémentaire pour les soldats et de prolonger la période de formation des aspirants officiers; et, ce qui est plus important que tout le reste, il n'est plus nécessaire d'enlever aux unités leurs meilleurs officiers et leurs meilleurs hommes afin de remplir d'hommes bien formés les cadres des nouvelles formations ou des étudiants pour les écoles d'officiers et pour les écoles techniques.

Cette citation a trait à l'armée des Etats-Unis en général, mais peut-être plus particulièrement à l'aviation de l'armée des Etats-Unis, où on a récemment fermé 70 centres d'entraînement aérien.

Les pays associés au plan d'entraînement en commun des aviateurs sont convenus de modifier notre programme d'entraînement de façon à permettre à l'aviation de faire porter toute sa puissance sur l'ennemi allemand au cours de l'année décisive de la guerre.

Que l'on se rende bien compte que l'expansion du programme de formation est maintenant complète, mais que l'expansion des forces sur les théâtres de guerre se continue encore. Cette expansion sera assurée par les milliers de jeunes gens qui suivent les cours du plan d'entraînement, dont la capacité réduite suffit encore amplement à assurer les renforts du moment que les cadres de la première ligne seront remplis.

Nous n'avons pas l'intention de mettre fin au plan d'entraînement des aviateurs, même progressivement; au contraire, nous prenons les moyens, et nous avons décidé de concert avec le Royaume-Uni de continuer l'exécution de ce plan après le mois de mars 1945, date à laquelle prend fin l'accord de 1942; mais le rendement en sera réduit et la réduction ne sera évidente ou en vigueur que dans dix-huit mois.

[L'hon. M. Power.]

Nous replions nos forces à l'entraînement comme s'il s'agissait d'un tapis. Cette méthode de replier nos forces en partant de l'arrière nous permettra de pousser automatiquement nos hommes en avant afin d'accroître la puissance de choc des forces combattantes.

Maintenant, on me demandera certainement quelles écoles seront fermées et la date à laquelle la chose se fera. J'ai déjà dit que les écoles de la Royal Air Force transférées au pays seront les premières à être fermées, à partir de la mi-été jusqu'à une date assez avancée de l'année prochaine. Quant aux autres, il faut tenir compte de bien des éléments: si le terrain est loué ou nous appartient; si on en a besoin pour des fins civiles. Ainsi, une école de la ville de Québec, située dans une propriété louée, sera fermée ce mois-ci. Une autre école située dans une institution gracieusement mise à notre disposition par le gouvernement d'Ontario et maintenant requise pour des fins agricoles, sera remise à ce gouvernement le plus tôt possible.

D'autres questions dont on tiendra compte sont les frais de déplacement entre différentes écoles; les frais d'exploitation, les ennuis causés aux civils, la situation géographique; les conditions d'entraînement aérien, la brume ou la mauvaise visibilité, l'encombrement et le reste.

Deux méthodes s'offrent à nous en opérant cette réduction: nous pourrions réduire notre production tout simplement en réduisant le nombre des élèves dans chaque école et ainsi les maintenir toutes ou presque toutes en opération. Par ailleurs, nous pourrions fermer un certain nombre d'écoles et les placer sur un pied suffisant à assurer les renforts requis. La première méthode cause seulement un atermoiement, tout en étant plus coûteuse et d'une efficacité moindre quant à notre effort de guerre. Elle nécessite des frais généraux, un personnel, des instructeurs, des frais de voyage, etc., et garde au Canada des hommes qui pourraient être utilisés plus avantageusement outre-mer. Nous avons adopté la seconde méthode comme étant plus équitable et plus efficace, même si, pour le moment, elle est moins populaire.

Quatre organismes de l'Etat s'intéressent à l'usage futur de ces écoles et de ces centres d'aviation:

1) Le comité de l'aviation civile d'après-guerre est celui qui intéresse le public au plus haut point, puisque la première question que celui-ci posera sera de savoir quel usage on entend faire de ces installations coûteuses en vue de l'expansion de l'aviation

civile après la guerre. Ce comité, sous l'égide du comité de guerre du cabinet, a déjà été chargé d'étudier l'utilisation possible après la guerre par l'aviation civile des aérodromes construits pour fins militaires quand le corps d'aviation n'en aura plus besoin.

2) Le deuxième organisme gouvernemental est le ministère du Travail qui, à maintes occasions, nous a prié de le prévenir du moment où des écoles ou des institutions deviendront vacantes afin qu'il puisse s'en servir pour des cours de formation professionnelle, pour l'accommodation des recrues à l'instruction et pour d'autres fins.

3) Puis, il y a le ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui peut avoir besoin de locaux pour y donner des cours de formation professionnelle ou pour servir de maisons de convalescence ou pour des fins générales de rétablissement.

4) Enfin, il y a le Comité de répartition des biens de la couronne et la Corporation des biens de guerre, tous deux chargés de disposer des biens dont les divers services n'ont plus besoin, y compris les terrains et immeubles. Dès qu'une décision sera prise pour la fermeture de chaque école, ces agences seront prévenues.

Au cours de la dernière année et depuis que j'ai soumis mon dernier rapport à la Chambre concernant ces questions, un changement considérable s'est opéré quant aux exigences des divers services de l'aviation sur les fronts de bataille. Nous avons maintenant atteint la supériorité en hommes et en appareils, et nos bombardiers lourds vont porter la guerre en territoire ennemi, ce qui a contraint les Allemands à se mettre sous la défensive. Il s'en est suivi une réduction de nos pertes en avions légers comme les avions de poursuite, les bombardiers de chasse et les bombardiers moyens. Cela a nécessité un changement dans la construction de types différents d'avions et une plus forte proportion de nos équipages monte maintenant des avions plus lourds à bord desquels on ira porter des coups plus durs au-dessus de l'Europe hitlérienne.

L'an dernier, quand j'ai lu mon rapport, je vous ai dit que nous avions jusqu'alors entrainé 50,000 aviateurs au Canada. Je puis vous révéler aujourd'hui que ce nombre s'est élevé à 86,000. Il en est de même pour les équipes de terre et de métiers qui comprennent 114,000 hommes et nous avons presque atteint notre point de saturation dans ce domaine, autant pour les effectifs d'instruction que pour les besoins des opérations dans le champ d'action de l'hémisphère occidental.

Outre les hommes requis par le Corps d'aviation royal canadien, nous avons enrôlé et entraîné plus de 15,000 femmes dans la division féminine. Ici encore nous avons atteint notre maximum, et nous n'avons pas besoin d'autres recrues pour compléter nos effectifs, sauf celles qui se sont déjà enrôlées et qui attendent l'entraînement; en conséquence, les enrôlements dans la division féminine du Corps d'aviation royal canadien ont été réduits au nombre relativement faible requis pour servir de remplacements.

Nous avons éprouvé moins de difficulté l'an dernier à nous procurer des avions d'entraînement qu'à tout autre moment dans le passé. Nous avons tous les avions d'entraînement élémentaire dont nous avons besoin; il en est de même des avions-écoles employés dans nos écoles de service. Les avions de combat employés dons l'entraînement sont encore relativement peu nombreux, en raison des besoins des différents théâtres de combat et de notre participation toujours croissante outre-mer.

A toutes fins pratiques, les opérations de construction en marge du Plan d'entraînement ont été terminées, et dorénavant on prévoit très peu de construction nouvelle. Les besoins pour réparations et remisage augmentent graduellement, et avec l'augmentation dans les dimensions des avions, ces besoins continueront à augmenter. Nous voyons là où en est le plan d'entraînement des aviateurs aujourd'hui.

Maintenant que le Plan d'entraînement aérien a atteint son point culminant, je désire remercier tous ceux qui ont contribué à en faire un succès éclatant. Mes remerciements s'adressent aux officiers et aux aviateurs, à l'état-major et aux étudiants, au personnel en uniforme et au personnel civil, ainsi qu'au peuple canadien qui nous a donné son appui. Ce plan a constitué un véritable effort national. Sa réalisation incarnait la volonté de la nation.

Je passe maintenant à une autre phase de nos opérations, à savoir, les opérations de l'hémisphère occidental; encore une fois, je demande au comité la permission de déposer sur le bureau un état des déboursés en espèces concernant les opérations de l'hémisphère occidental depuis le début de la guerre; il indique que le total estimatif des dépenses, de septembre 1939 au 31 mars 1945, s'élève à $963,053,377 et je désire également expliquer comment la réduction de $71,000,000 sur le chiffre

de l'an dernier s'explique. Voici le tableau et l'explication:

Opérations de l'hémisphère occidental

Les déboursés en espèces depuis le début de la guerre sont les suivants:	
Année financière 1939-1940.....	$ 28,554,447
Année financière 1940-1941.....	50,172,423
Année financière 1941-1942.....	108,694,025
Année financière 1942-1943.....	226,827,131
Année financière 1943-1944 (9 mois)	241,614,736
Total pour la période susmentionnée	$ 655,862,762
Montant estimatif additionnel jusqu'au 31 mars 1944.....	68,285,264
Dépenses estimatives totales de septembre 1939 au 31 mars 1944	$ 724,148,026
Déboursés estimatifs pour 1944-1945	238,905,351
Déboursés estimatif totaux de septembre 1939 au 31 mars 1945	$ 963,053,377

La diminution des déboursés estimatifs pour 1944-1945 relativement aux opérations de l'hémisphère occidental comparés aux déboursés pour 1943-1944 devant s'élever à environ 71 millions de dollars est attribuable surtout à la réduction des immobilisations. La situation stratégique moins tendue a déjà permis de transférer outre-mer des escadrilles autrefois considérées comme faisant partie essentielle de la défense aérienne du Canada. De plus, tous les principaux projets de construction ont été remis à l'étude et, chaque fois qu'il a été économiquement possible de le faire, on en a réduit l'ampleur ou interrompu les travaux. Lorsque la chose a été possible, du point de vue des opérations militaires, on a affecté certaines unités exclusivement au soin et à l'entretien des appareils. Ces réductions dans les services permettront, avec le temps, d'affecter un plus grand nombre d'hommes au service outre-mer soit directement, soit en augmentant les services de formation du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

Depuis que j'ai fait rapport à la Chambre en mai dernier, la situation relative aux opérations aériennes dans l'hémisphère occidental a changé sensiblement. L'ennemi a été chassé, ou forcé de retirer ses troupes à une distance plus rassurante de nos côtes. Les Japonais ont été repoussés des Aléoutiennes sur notre flanc occidental et une concentration plus considérable de notre puissance navale et aérienne, ajoutée à l'emploi d'armes nouvelles et perfectionnées, a obligé les submersibles allemands à se retirer à une grande distance de notre littoral oriental et du Golfe Saint-Laurent.

J'ai déjà expliqué à plusieurs reprises que le Corps d'aviation royal canadien qui participe activement aux opérations dirigées contre l'ennemi sur le théâtre de l'hémisphère occidental est une unité complète en soi et entièrement distincte du Corps d'aviation royal canadien affecté au service outre-mer et du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

C'est un fait historique que des escadrilles du Corps d'aviation royal canadien, composées de diplômés formés sous l'empire du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique et dirigées par des vétérans de la Bataille de Grande-Bretagne et de la Bataille d'Europe ont combattu sous les ordres d'un commandant américain dans les Aléoutiennes et ont contribué à éliminer le pied que les Japonais avaient réussi à prendre dans nos avant-postes du Pacifique. Aveuglés par l'éternel brouillard et secoués par les furieuses et étranges tempêtes de ce coin désert du continent, les pilotes des bombardiers de combat du corps d'aviation royal canadien, joints à leurs camarades américains, ont eu recours à des moyens nouveaux pour détruire les Japonais sur les îles Attou et Kiska, de façon à permettre aux forces navales et terrestres des Etats-Unis et du Canada d'avancer et de s'emparer de ces rochers dénudés, perdus dans le Pacifique.

Les heureuses opérations aériennes des Aléoutiennes ont été menées à bonne fin malgré de grands obstacles, non seulement au point de vue de la température, mais aussi sous le rapport du ravitaillement et des communications. Les conditions de vie étaient nécessairement fort primitives et nos gars ont été parfois en butte à de grandes souffrances physiques. Un fait dont on ne se rend généralement pas compte, c'est que les membres de nos escadrilles des Aléoutiennes se trouvaient à plus de 2,000 milles de leurs bases canadiennes, en d'autres termes étaient aussi éloignés du pays que s'ils avaient servi sur le continent européen ou dans la Méditerranée, et les moyens de communication et de ravitaillement étaient loin de valoir ceux qui relient le front intérieur à ce dernier théâtre de guerre.

Les unités en service dans les Aléoutiennes sont les seules de la région ouest qui aient eu la chance d'asséner des coups aux Japonais, mais des milliers d'autres les appuyaient dans des opérations moins sensationnelles. Des escadrilles faisaient la patrouille sur les routes maritimes du littoral du Pacifique, protégeant les navires et guettant les corsaires de l'air. Des escadrilles de combat étaient prêtes à repousser les attaques aériennes. Il y avait une vaste organisation de construction, composée très souvent du personnel de service seulement, et qui s'occupait de l'aménagement de nouvelles bases aériennes en Colombie-Britannique et au Yukon. Elle avait l'appui de services fort perfectionnés de communication et d'administration. On établit des communica-

tions terrestres et radiophoniques de grande envergure. Le corps d'aviation royal canadien prit la direction de toute l'aviation tant civile que militaire dans toute la région occidentale, ainsi que sur l'active route à étapes du nord-ouest, au nord et à l'ouest d'Edmonton à Canol, jusqu'à Whitehorse et l'Alaska.

Les opérations dans l'Atlantique sont probablement plus familières aux honorables députés et au public, surtout celles qui se rapportent à la protection des troupes et des approvisionnements à destination des théâtres de guerre européens et à l'incessante poursuite des submersibles ennemis.

Depuis la première attaque du Corps d'aviation royal canadien contre un sous-marin ennemi en octobre 1941 jusqu'à la fin de l'année civile 1943, nos avions de combat ont dirigé en tout 63 attaques contre des submersibles ennemis dans l'Atlantique, y compris une attaque à coups de mitrailleuses par un appareil. De ces 63 attaques, la moitié ont eu lieu en 1943.

Grâce à l'acquisition de bombardiers quadrimoteurs Liberator à grande croisière, nous avons pu étendre d'environ 200 milles le rayon de la protection assurée par les avions de nos bases canadiennes. On comprend sans doute que le principal objet de nos escadrilles de grande croisière dans la région orientale, c'est la protection des précieux convois qui traversent l'Atlantique.

La monotonie de la tâche de protection aérienne des convois et de la chasse aux sous-marins ressort de certains chiffres compilés par notre bureau de recherches. Ils nous indiquent qu'à la fin de 1942 il fallait en moyenne 840 heures de vol pour découvrir un submersible et qu'il fallait en moyenne 140 sorties pour qu'une équipe volante puisse en repérer un. La moyenne est restée à peu près la même en 1943, mais dans les six derniers mois de l'année il a fallu en moyenne 1700 heures de vol ou 230 sorties pour repérer un sous-marin. Il va sans dire que les sous-marins ennemis peuvent toujours être présents, mais du moins ils restent submergés et leur efficacité s'en trouve réduite.

Nos succès croissants dans la chasse aux sous-marins est attribuable en partie à l'amélioration des armes, à la mise en service d'aéronefs plus perfectionnés et à la plus grande expérience de nos équipages. Nous perfectionnons sans cesse nos aéronefs. Nous avons, par exemple, le quadrimoteur Liberator et nous possédons un grand nombre de Vega Ventura, bombardiers de reconnaissance, que la marine américaine appelle des PVI. Puis nous avons, naturellement, les Catalina et les Canso, hydravions de grande croisière et toujours quelques vieux fidèles Lockheed Hudson presque démodés.

En tout et partout, nous avons mis en opération dans l'hémisphère occidental presque autant d'escadrilles que nous en avons outre-mer dans le C.A.R.C. Le départ des Japonais des îles Aléoutiennes et l'amélioration survenue dans la chasse aux sous-marins dans l'Atlantique ont tellement amélioré la situation générale que nous avons pu libérer plusieurs escadrilles de l'hémisphère occidental pour aller servir outre-mer. Sur les côtes est et ouest, nos escadrilles de l'hémisphère occidental ont effectué 62,500 heures de vols d'opérations en 1942, contre 86,000 en 1943. Ce temps de vol équivaut à quelque 7,500,000 milles nautiques en 1942, contre 10 millions de milles en 1943. En 1942, nos aéronefs ont fait 3,579 sorties pour escorter des navires, contre 2,097 en 1943, mais les envolées étaient plus longues, cela va de soi. Il y a eu en outre 9,649 sorties diverses en 1942, comme des chasses aux sous-marins, des reconnaissances, etc., comparativement à 21,874 sorties diverses en 1943.

Afin d'agrandir encore davantage notre champ d'action dans l'Atlantique, une de nos escadrilles de patrouille antisous-marine a été détachée de notre littoral oriental et opère maintenant d'une base islandaise. Elle peut être rappelée au cas où l'ennemi reprendrait ses attaques contre la marine marchande ou à proximité de nos côtes. Bien que nous nous réjouissions de ce qu'aucun sous-marin n'ait été repéré du littoral en 1943 et qu'aucune attaque n'ait été faite dans les eaux territoriales canadiennes, nous n'entendons pas négliger nos défenses. Les submersibles peuvent trouver plus avantageux de revenir dans les eaux enserrées et une activité intense peut se renouveler à proximité de nos côtes comme en 1942, alors qu'ils se sont attaqués à nos convois dans ces parages plutôt qu'au milieu de l'Atlantique comme ils l'ont fait en 1943. Pour cette raison, nous ne pouvons pas nous démunir de la protection des convois et des patrouilles antisubmersibles dans nos eaux territoriales. Notre tâche consiste à faire la chasse aux sous-marins partout où ils se trouvent et nous les chasserons, qu'ils soient à proximité de nos côtes ou à de grandes distances en mer.

Je parlerai maintenant des opérations d'outre-mer des unités du Corps d'aviation royal canadien et, cette fois encore, je prie le comité de me permettre de consigner au hansard un état des dépenses effectuées pour les opérations d'outre-mer depuis le début de la guerre. Le total estimatif des dépenses, pour la période allant de septembre 1939 au 31

mars 1945, est de $910,819,643. Une note annexée à cet état explique l'augmentation considérable des dépenses effectuées outre-mer, en regard de celles de l'année précédente. Voici cet état:

Opérations d'outre-mer

Effectif d'outre-mer

Les dépenses en espèces depuis le début de la guerre sont les suivantes:

Année financière 1939-1940.....	néant
Année financière 1940-1941.....	$ 4,995,360
Année financière 1941-1942.....	13,699,336
Année financière 1942-1943.....	23,665,980
Année financière 1943-1944 (9 mois)	252,351,727
Total pour la période ci-dessus..	$294,712,403
Dépenses additionnelles estimatives jusqu'au 31 mars 1944....	152,950,098
Total estimatif des dépenses, depuis septembre 1939 jusqu'au 31 mars 1944.....	$447,662,501
Dépenses estimatives en espèces, 1944-1945	463,157,142
Total estimatif des dépenses, depuis septembre 1939 jusqu'au 31 mars 1945	$910,819,643

L'excédent d'environ 58 millions de dollars des besoins financiers estimatifs de 1944-1945 pour outre-mer sur les dépenses estimatives pour 1943-1944 est attribuable à l'accroissement des frais d'entretien des escadrilles d'outre-mer et aux frais supplémentaires relatifs au personnel. Les dépenses de capital dans le cas des escadrilles d'outre-mer se continueront puisque nos escadrilles reçoivent actuellement un équipement et un armement plus récents et plus coûteux. Nous avons pourvu à l'entretien de 44 escadrilles canadiennes outre-mer, comparativement à 38 l'année précédente.

Par suite de l'envoi constant outre-mer d'équipages d'avions et de membres du personnel de terre et à cause de l'avancement, les soldes et allocations outre-mer continueront d'accuser des augmentations et ce seul élément de dépense représente environ 39 millions de dollars de l'augmentation qui s'est produite au regard de l'année 1943-1944.

Opérations d'outre-mer—Avant de parler de l'œuvre accomplie par l'aviation royale canadienne outre-mer, je voudrais établir une distinction bien nette entre les diverses catégories d'aviateurs canadiens outre-mer. Je constate que non seulement le peuple canadien en général mais aussi les membres de cette Chambre ne possèdent que de vagues notions sur les catégories de Canadiens qui relèvent de l'aviation royale canadienne.

Au premier rang dans l'ordre chronologique, bien que d'une faible importance au point de vue numérique, se placent les sujets canadiens qui sont membres de la Royal Air Force. Ce sont des hommes, et dans quelques cas seulement des femmes, qui se sont enrôlés dans la Royal Air Force au cours des années qui ont précédé la guerre ou pendant les quelques mois qui ont suivi immédiatement l'ouverture des hostilités. La plupart d'entre eux se sont enrôlés en Angleterre. Quelques-uns sont des Canadiens qui font partie de la Royal Air Force depuis la dernière guerre. Nul de ces hommes au sujet desquels nous ne possédons aucune donnée statistique précise mais qui sont, en chiffres ronds, au nombre d'environ 2,000, n'a quelque lien que ce soit avec l'aviation royale canadienne. Nous n'avons aucune autorité sur eux et ce n'est pas nous qui leur versons leur solde. Pour toutes fins pratiques, ils ne sont pas considérés comme des Canadiens. Ils font partie d'un service distinct de l'aviation royale canadienne.

C'est au sujet de ces hommes qu'une demande a été faite pour autoriser un transfert dans l'aviation royale canadienne. J'ai promis l'an dernier de discuter la question avec le ministère de l'Air et, après de longs pourparlers, ce ministère a autorisé le transfert des hommes et des femmes qui le désiraient. Nous avons récemment émis des instructions relatives à ces transferts.

Comme ces gens ne font pas partie de l'aviation royale canadienne, il n'est pas question d'eux lorsque je passe en revue nos opérations d'outre-mer.

Une autre catégorie, plus importante au point de vue numérique et au point de vue canadien en général, est celle qui comprend les milliers de Canadiens, (pour la plupart des hommes d'équipages aériens mais dont un bon nombre sont des mécaniciens de t.s.f.) qui se sont enrôlés et ont reçu leur instruction militaire au pays et qui sont payés par le Canada mais sont prêtés à la Royal Air Force et sont en service dans les unités ou les formations de l'aviation britannique. Je veux être bien compris: les hommes que je viens de mentionner se sont enrôlés dans le Corps d'aviation royal canadien au Canada; c'est nous qui les avons entraînés et c'est nous qui payons leur solde. Ils conservent leur identité canadienne. Ils portent à l'épaule des insignes canadiens, et, comme je l'ai déjà dit, ils sont payés par le Canada. Quant à leur bien-être, à leur avancement, à leur rapatriement et à leurs intérêts, tout cela relève de nous, car ils ne sont que temporairement attachés à la Royal Air Force. Ils sont dispersés dans toutes les parties du monde. Ils ne sont pas dans des escadrilles du Corps d'aviation royal canadien car, pour ce qui est des mécaniciens de t.s.f., ce sont des spécialistes et la nature de leur travail ne leur permet pas facilement de se constituer en unités. Ces mécaniciens de t.s.f. sont dispersés dans tout le sud-est de l'Asie, en Afrique et au Royaume-Uni, individuellement ou en petits détachements. On m'informe qu'ils composent 45 p. 100 des mécaniciens de t.s.f. de la Royal Air Force.

Quant à l'autre catégorie d'aviateurs du Corps d'aviation royal canadien attachés à la Royal Air Force, c'est-à-dire les membres des équipages aériens, ils ne sont pas dans les escadrilles du Corps d'aviation royal canadien parce qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura probablement jamais assez d'escadrilles de ce genre pour les accepter. Ces équipages aériens, ces aviateurs sont éparpillés, partout où se trouve la Royal Air Force. C'est parce qu'ils sont ainsi éparpillés et répartis entre un si grand nombre d'unités diverses que nous éprouvons certaines difficultés à nous acquitter des responsabilités et des devoirs que nous avons envers eux. Néanmoins, grâce aux officiers de liaison et, depuis un an, aux officiers payeurs, grâce à des dossiers plus complets, bien que cela nous oblige dans certains cas à reproduire les dossiers de la Royal Air Force, grâce aussi aux sous-quartiers généraux que le Corps d'aviation royal canadien maintient en divers ses parties du Royaume-Uni, en Italie, au Moyen-Orient et dans l'Inde, nous nous efforçons de nous tenir en contact avec ces aviateurs et de faire tout notre possible pour noter leurs avancement, leur droit au rapatriement, leur tour de service et le reste.

Les récents accords conclus avec le ministère anglais de l'Air et une meilleur entente avec cet organisme, plus particulièrement avec les officiers subalternes de la Royal Air Force, contribueront sensiblement à améliorer la situation des équipages aériens et des mécaniciens de télégraphie sans fil affectés au service terrestre.

On comprend mieux maintenant que, si nous entendons nous acquitter de notre responsabilité envers ces hommes, ce n'est pas parce que nous désirons nous ingérer dans l'organisation de la Royal Air Force, mais parce que les parents de ces jeunes hommes et la population canadienne en général n'en attendent pas moins de nous. Les parents canadiens n'ont pas les moyens ni le désir de s'adresser à la Royal Air Force ou au ministère anglais de l'Air au sujet des questions intéressant leurs fils. La population canadienne compte pour cela sur le Corps d'aviation royal canadien et celui-ci doit être en mesure de se rendre à ses désirs. Troisième catégorie, celle des personnes qui, servant outre-mer, sont des Canadiens, formés par le C.A.R.C., enrôlés au Canada et payés par le Canada, hommes qui font partie des escadrilles du Corps d'aviation royal canadien. Il y a eu d'abord trois escadrilles qui sont passées outre-mer comme unités, en 1940 et au début de 1941. Il y en a maintenant 42 dans les opérations d'outre-mer. Nous y avons des escadrilles de bombardement, des escadrilles de combat, des escadrilles de reconnaissance, des escadrilles côtières, les escadrilles de combat nocturne et de harcèlement. Ces 42 escadrilles, reconnues comme escadrilles canadiennes, ont presque toutes des équipages exclusivement canadiens; les commandants sont des Canadiens, de même que les membres des équipages terrestres. Le coût total des escadrilles, avions compris, est à la charge du Canada, et leur maintien comme unités canadiennes absorbe une forte partie de nos dépenses d'outre-mer. Les escadrilles du Corps d'aviation royal canadien ne comptent pas autant de Canadiens dans leurs équipages aériens qu'il s'en trouve dans l'ensemble de la Royal Air Force. On m'a souvent demandé pourquoi tous les Canadiens n'étaient pas dans des escadrilles canadiennes. Si tous les Canadiens qui sont aviateurs étaient dans des escadrilles canadiennes, il nous faudrait, non pas des milliers de membres d'équipages terrestres, comme c'est maintenant le cas, mais plus de cent mille pour l'entretien et les services de ces escadrilles et de leur équipement. Une escadrille ne peut être appelée canadienne, même si les membres de son équipe aérien sont en majorité des Canadiens, si l'équipage terrestre qui voit à l'entretien, aux réparations et au soin des avions ne sont pas des Canadiens, car normalement les effectifs des équipages terrestres sont plusieurs fois le nombre des membres des équipages navigants.

Un correspondant de presse raconte qu'à la visite qu'il rendait à une escadrille de la Royal Air Force, en Afrique, il aperçut, à l'entrée de la salle des officiers, une affiche avec ces mots: "Ici on parle le Canadien; on comprend aussi l'Anglais."

D'ailleurs, le plan d'entraînement en commun des aviateurs ne visait qu'à produire des équipages aériens. Les premières ententes n'ont jamais stipulé que nous ayons à envoyer des équipages terrestres au Royaume-Uni. On a estimé que si le Canada mettait sur pied en territoire canadien un organisme d'entraînement aérien, comportant l'affectation de plus de 150,000 personnes au service terrestre, il aurait fait sa part dans la guerre aérienne du seul fait d'envoyer outre-mer les effectifs d'aviateurs formés aux fins de combattre au sein des escadrilles du Commonwealth dans n'importe quelle unité du Commonwealth et sur n'importe quel théâtre d'opérations. Nous désirions cependant assurer davantage l'identité de nos effectifs et nous possédions certains des meilleurs mécaniciens et équipages terrestres du monde désireux et prêts à se rendre outre-mer, voilà pourquoi nous avons formé les escadrilles en service outre-mer, et pour ma part je m'enorgueillis beaucoup du geste que nous avons posé.

Si l'on en juge par la rareté des renseignements fournis au public par les journaux américains et britanniques, et les déclarations et communiqués officiels sur les milliers des

nôtres qui servent dans la Royal Air Force, il y a lieu de croire que sans la formation de ces escadrilles bien canadiennes, même la population du pays et à plus forte raison nos Alliés et associés, auraient presque totalement ignoré le rôle énorme et important que joue le Canada dans la guerre aérienne et la défaite de l'Allemagne.

Lorsque je parle des Canadiens qui font partie de la Royal Air Force, on me demande souvent quelle est la proportion des nôtres qui composent ses effectifs. La proportion de nos équipages terrestres est modeste puisque nous n'avons fourni que les équipages de nos propres escadrilles, gardant au Canada le reste de nos équipages terrestres aux fins du plan d'entraînement en commun des aviateurs de tous les Alliés et du Commonwealth.

La situation est différente au sujet des équipages aériens, des équipages naviguants, et la proportion de nos effectifs en fonction de ceux de la Royal Air Force est beaucoup plus considérable. Je ne possède pas de données exactes au sujet des effectifs d'outre-mer. Je sais cependant que, depuis plusieurs mois, le Canada est le principal et le plus grand réservoir d'équipages aériens destinés à toutes les unités du Commonwealth. Je sais que les diplomés du Corps d'aviation royal canadien constituent beaucoup plus de la moitié des effectifs aériens de tous les alliés qui reçoivent leur instruction au Canada. Tous les autres ensemble, y compris les Australiens, les Néo-Zélandais, les Britanniques, et tous ceux qui composent les contingents des élèves aviateurs de la Royal Air Force constituent moins de la moitié des diplomés.

Je sais combien de milliers de pilotes, d'observateurs, bombardiers, radiotélégraphistes, mitrailleurs de bord, nous avons outre-mer. Je possède toujours des renseignements complets sur le nombre des équipages aériens qui, à un moment donné, font partie des escadrilles du Corps d'aviation royal canadien. Je ne sais pas le nombre des diplomés qui font partie des escadrilles de la Royal Air Force à un moment donné. Ce nombre varie d'après les services, les affectations, les pertes, la maladie, les congés et plusieurs autres facteurs.

Je dois dire cependant, d'après les meilleurs renseignements dont je dispose, que les jeunes Canadiens, enrôlés et formés au Canada et payés par le Canada constituent 22 à 25 p. 100 des effectifs aériens de toutes les zones de combat de l'Europe et de la Méditerranée soumises à l'Aviation militaire britannique, y compris les Britanniques, Néo-Zélandais, Australiens, Polonais, Tchèques, Norvégiens, Belges et Français libres. Cette proportion tend plutôt à augmenter qu'à décroître à mesure que nos effectifs outre-mer parachèvent les derniers cours en vue d'entrer dans les escadrilles d'opérations, au point que les Canadiens formeront environ le tiers de la totalité des effectifs aériens conjugués de la Grande-Bretagne, des Dominions et des Alliés.

[L'hon. M. Power.]

J'ai délibérément omis de parler des opérations sur le théâtre de guerre de l'Inde. Je sais combien de Canadiens se trouvent là-bas, mais je n'en connais pas leurs effectifs relatifs au regard de ceux des autres pays alliés. J'ai aussi omis de faire allusion au sud du Pacifique où nous n'avons pour ainsi dire aucun représentant, mais où l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont on ne parle pas beaucoup sur notre continent, portent héroïquement le fardeau de l'attaque sur terre, sur mer et dans les airs, avec les forces des Etats-Unis.

Il va sans dire que je n'ai pas tous les détails des opérations auxquelles ont pris part les Canadiens prêtés aux escadrilles de la Royal Air Force. Qu'il me suffise de dire qu'il s'en trouve dans presque toutes les formations de la Royal Air Force et qu'ils ont pris part à toutes les sorties, à tous les raids et à toutes les opérations de la Royal Air Force. J'ai, cependant, les détails concernant le travail de nos hommes qui sont groupés dans les escadrilles du Corps d'aviation Royal Canadien et c'est ce que je veux maintenant passer en revue.

Le Corps d'aviation royal canadien comptait, au début de l'année 1944, quarante deux escadrilles outre-mer placées sous la direction de la Royal Air Force dans les divisions dites de bombardement, côtières, de chasse, expéditionnaires, de la Méditerrannée et de l'Inde. Au cours de l'année 1943, nous avons groupé ces escadrilles au sein de chaque division en tant que leurs fonctions le permettaient. Ainsi nous avons maintenant un groupe de bombardement, un groupe de chasseurs, et un groupe de reconnaissance et un certain nombre d'unités auxiliaires.

Le relevé suivant donnera une idée générale de la participation des escadrilles du Corps d'aviation royal canadien à la guerre contre l'ennemi en 1943 et jusqu'à mi-février 1944:

Nombre de sorties	38,544
Heures de vol en opérations	129,461
Tonnes de bombes lancées	21,990
Nombre d'avions ennemis détruits	208
Nombre d'avions probablement détruits et endommagés	162
Locomotives détruites	150

A cela il faut ajouter des sous-marins, des navires marchands, des remorqueurs, des barges, des installations militaires, des véhicules automobiles, des transports de toutes sortes de l'ennemi.

Nos aviateurs ont fait un grand nombre d'envolées d'opération et jeté un fort ton-

nage de bombes, si on tient compte du fait que 17 escadrilles ont abandonné des appareils désuets pour en prendre de modernes au cours de l'année, et que pendant cette période de transformation elles ont nécessairement été absentes des opérations. Par exemple, au début de 1943 la plus grande partie de nos escadrilles de bombardement étaient munies de bimoteurs de bombardement moyens de la catégorie des Wellingtons et avant la fin de l'année on les avait tous remplacés par de gros appareils quadrimoteurs. On concevra facilement que c'est une entreprise assez considérable que de transformer une escadrille de Wellingtons en une escadrille munies de Halifax ou de Lancasters, car cela comporte des équipages plus nombreux et l'obligation pour les anciens équipages de se familiariser avec ces nouveaux appareils. Par suite de l'emploi d'avions plus gros, on a augmenté considérablement la quantité de bombes lancées au cours des derniers mois de 1943. Cette augmentation s'accroît chaque mois à mesure que s'accélère la participation du corps d'aviation royal canadien à l'attaque incessante sur l'Allemagne de concert avec la Royal Air Force.

Nos escadrilles d'avions pour la chasse de jour et d'avions de chasse et de reconnaissance, opérant de bases situées dans le Royaume-Uni, sous le commandement des forces aériennes expéditionnaires alliées et de la division des avions de chasse, sont groupées en escadres de chasse de l'aviation royale canadienne et en une escadre de reconnaissance de l'aviation royale canadienne.

Ces escadres effectuent des attaques contre l'ennemi sur le continent. Elles protègent les avions de bombardement des forces aériennes de l'Empire britannique et des Etats-Unis au cours d'attaques diurnes contre des objectifs du continent. Elles font en outre du service d'escorte, et elles effectuent des patrouilles de convoiement, des envolées de sauvetage en mer, des patrouilles d'interception et des envolées générales de reconnaissance.

Du 1er janvier 1943 au 11 février 1944, ces escadres et escadrilles ont opéré 21,965 sorties, détruit 158 avions ennemis et probablement détruit ou endommagé 135 autres avions. En outre d'effectuer ces attaques fructueuses contre l'aviation ennemie, elles ont endommagé des locomotives, des cours de chemins de fer, des navires ennemis, des véhicules automobiles, des installations militaires, des trains, et ainsi de suite.

Les opérations des escadrilles de harcèlement et de chasse nocturne du Corps d'aviation royal canadien relèvent de la division des avions de chasse de la Royal Air Force. Ces escadrilles effectuent des attaques contre des objectifs ennemis sur le continent et elles assurent la protection de la Grande-Bretagne contre les raids diurnes et nocturnes de l'ennemi.

Ces escadrilles ont opéré 2,056 sorties, au cours desquelles elles ont détruit quarante-deux avions ennemis et probablement détruit ou endommagé vingt-quatre autres avions, à part quatre-vingt-une locomotives.

A l'heure 0001, le 1er janvier 1943, le Corps d'aviation royal canadien a assumé la direction d'un groupe d'avions de bombardement au sein de la division des avions de bombardement de la Royal Air Force. Ainsi que je l'ai déjà dit, la plupart de ces escadrilles étaient alors munies d'avions moyens bimoteurs, mais durant l'année un changement a été opéré et elles utilisent actuellement des avions lourds quadrimoteurs.

Peu après la formation du Corps d'éclaireurs de la Royal Air Force, l'aviation royale canadienne a assumé sa part de responsabilité dans ce groupe. Les éclaireurs ont pour mission de tracer la voie aux forces principales et d'indiquer ensuite la cible au moyen de fusées éclairantes spéciales, afin que la force principale puisse laisser tomber ses bombes avec précision sur l'objectif. Ce service exige des aptitudes tout à fait spéciales et l'aviation royale canadienne s'est fait une belle réputation dans ce domaine.

On pourra se faire une idée de la part que le groupe de bombardement du Corps d'aviation royal canadien a prise à l'attaque dévastatrice livrée par la division des avions de bombardement contre les centres vitaux de l'industrie de guerre ennemie en parcourant la liste des objectifs principaux attaqués au cours des treize premiers mois d'existence du groupe. Les bombes explosives et incendiaires lancées par ses avions ont causé des ravages dans plus de quarante centres importants d'industrie et de communications, ports de mer, chantiers maritimes, bases de sous-marins, etc., en Allemagne, en Italie et dans la France occupée.

La liste est assez longue. Je ne puis prononcer les noms; c'est pourquoi, je vais la consigner au compte rendu:

Aix-la-Chapelle
Berlin
Bochum
Brunswick
Cologne
Dortmund
Duisbourg
Dusseldorf
Esens (nord-ouest de l'Allemagne)
Essen
Francfort-sur-le-Main
Gelsenkirchen
Hambourg
Hanovre
Kassel
Kiel
Krefeld
Leipzig
Leverkusen
Magdebourg
Mannheim-Ludwigshaven
Mulheim
Munchen-Gladbach
Munich
Norden (nord-ouest de l'Allemagne)
Nuremberg
Oldenbourg

Peenemunde
Pilsen
(Tchécoslovaquie)
Remscheid
Stettin
Stuttgart
Wilhelmshaven
Wuppertal

France
Cannes (gares de triage)
Forêt de Raismes (dépôt de munitions)
Le Creusot (usines d'armements Schneider)
Lorient (base de sous-marins)
Modane (gares de triages)
Montluçon (usine de pneus)
Saint-Nazaire (base de sous-marins)

Italie
Milan
Turin

Cette liste ne dit pas tout. En effet, beaucoup de ces cibles, surtout les plus importantes et celles qui sont le mieux défendues, furent attaquées non pas une fois, mais plusieurs fois. Par exemple, Berlin a été visitée 18 fois. Qu'on se rappelle les attaques massives et répétées sur la Ruhr et la Rhénanie, aussi bien que celles portées contre la base de sous-marins à Lorient, il y a un an, alors que tout fut mis en œuvre pour parer à la menace des sous-marins. Pour effecteur ces opérations, les escadrilles de bombardiers du Corps d'aviation royal canadien ont fait 11,199 sorties, ont lancé 22,000 tonnes de bombes, dont 14,000 tonnes sur l'Allemagne et le reste sur l'Italie et les pays occupés par l'ennemi. De plus, ces escadrilles se sont adonnées à un grand nombre d'opérations de mouillage de mines.

Le printemps dernier, il fut jugé nécessaire de renforcer les escadrilles de bombardement dans le théâtre méditerranéen. On fit appel au Corps d'aviation royal canadien qui collabora en formant une escadre du Corps d'aviation royal canadien composé de certaines escadrilles appartenant au groupe de bombardiers du C.A.R.C. Ces escadrilles conduisirent leurs avions sur le nouveau théâtre, choisirent leurs aérodromes et organisèrent leurs opérations dans un temps remarquablement court. De ces bases, ils ont poursuivi leurs opérations dans les circonstances les plus pénibles. Dans la grande chaleur et sous une pluie de sable, ils ont manifesté une ardeur qui ne saurait être surpassée. Je désire donner lecture d'un message reçu de leur commandant en chef, le maréchal en chef de l'air Tedder:

> Cette escadre s'est merveilleusement comportée depuis son arrivée ici et a certes pris une part appréciable à notre offensive. La somme de l'effort, au regard de l'importance numérique de l'escadre, a été probablement la plus considérable jamais fournie jusqu'ici et comprend des opérations pendant 78 ou 80 nuits consécutives.

Les escadrilles de l'aviation royale canadienne agissant de concert avec les avions de la défense côtière et ceux de la division de l'Inde ont effectué des opérations offensives au-dessus du nord et du nord-est de l'Atlantique et au-dessus de la Mer du Nord, du golfe de Gascogne de l'océan Indien.

[L'hon. M. Power.]

Leur mission consiste à découvrir et à attaquer les navires de surface de l'ennemi, à faire la patrouille antisous-marine, à escorter les navires marchands alliés et les navires de guerre, à faire la chasse aux avions ennemis et à effectuer des envolées générales de reconnaissance.

Ces escadrilles de défense côtière sont munies d'hydravions Sunderland et Catalina et d'avions Wellington, Beaufighter et Albacore, au cours de leurs opérations pendant la période envisagée elles ont effectué 25,487 heures de vol.

Je désire maintenant féliciter de leurs efforts et de leur courage les membres de nos équipages aériens qui sont en service pendant de longues heures au-dessus de la mer à l'affût des sous-marins ennemis. On doit se rendre compte qu'il faut une résistance à toute épreuve pour demeurer constamment l'œil ouvert au cours de ces envolées qui durent de douze à quinze heures et parfois davantage.

Les exploits que je viens de relater, dans la mesure où il m'était permis de le faire, donnent une idée de l'effort fourni par les escadrilles de l'aviation royale canadienne qui relèvent de la Royal Air Force. Je désire cependant que l'on comprenne bien que ces faits d'armes sont l'œuvre exclusive des équipages aériens de l'aviation royale canadienne qui font partie d'unités canadiennes. Les exploits d'autres équipages aériens de l'aviation royale canadienne qui sont prêtés à la Royal Air Force constituent un chapitre, et un chapitre important, de l'histoire de la Royal Air Force.

Un document déposé à la Chambre la semaine dernière révèle que près de 1,200 de ces jeunes hommes ont été décorés pour leur bravoure au combat.

Les chiffres suivants révèlent quelles ont été nos pertes. En tout et partout, les pertes du Corps d'aviation royal canadien au 18 février 1944 étaient les suivantes:

Morts et tenus pour morts	7,958
Disparus, prisonniers de guerre et internés	3,384
	11,342

De ce total, 9.667 cas sont survenus outre-mer.

Le chiffre de 11,000 ne semble pas bien considérable dans une guerre qui a englouti des millions de vies. Cependant chacun de ces braves jeunes hommes qui sont devenus la proie de l'horrible machine de guerre était la gloire et l'espoir de quelque famille canadienne. Chaque vie immolée sur l'autel de la patrie représente une perte irréparable pour le pays. Ces jeunes hommes appartenaient à toutes les classes de la société, à des familles riches et à des familles pauvres; ils occupaient tous les échelons de l'échelle sociale; ils

venaient de la ville et de la campagne, des écoles supérieures, des collèges et des universités. La Chambre elle-même n'a pas été épargnée: six de ses membres ont perdu des êtres chers. Ces jeunes hommes représentaient la jeunesse d'un pays démocratique. Ils n'étaient pas des soldats de carrière, mais ils étaient des citoyens courageux. Ils vivaient dans des conditions diverses, dans des milieux divers dans ce Canada aux vues et aux intérêts si divers. Mais tous étaient empreints du même esprit patriotique et tous visaient le même but.

Ils ont, au seuil de la maturité, fait preuve d'une grandeur d'âme remarquable et d'un amour noble et héroïque de la patrie. L'œil fixé sur l'avenir, un œil où, en dépit de leur jeunesse, se lisait la sagesse qui vient avec les années, ils ont pesé le coût, ils ont mesuré les risques sans perdre de leur calme et de leur courage. Puissent leur désintéressement, leur patriotisme et leur détermination servir d'exemple aux Canadiens dans la tâche qui les attend.

J'ai dit que nous avons atteint le sommet de notre expansion. Il ne faudrait pas en déduire que nous avons atteint le sommet de l'effort que nous déploierons contre l'ennemi. Les milliers d'hommes que nous avons outremer n'ont pas tous pris part au combat. En réalité, plusieurs milliers attendent encore le moment de faire face à l'ennemi, de faire partie des escadrilles d'entraînement au combat ou des escadrilles de conversion, d'entrer dans les écoles de formation supérieure ou dans les centres de réception. Des milliers et des milliers d'autres suivent les cours du plan d'entraînement ou servent comme instructeurs. Nos effectifs de la ligne de feu iront en augmentant pendant des mois et des mois, et ce, en dépit des lourdes pertes que nous aurons à essuyer.

Loin de moi l'idée de vouloir vanter le rôle que le Canada joue dans la guerre. J'ai pu constater cependant que les intérêts des Alliés sont mal servis si certains d'entre eux ignorent le rôle que jouent les Canadiens dans les grands événements qui se déploient sous nos yeux.

Le gouvernement du Royaume-Uni et nos alliés américains ont également le droit de savoir que le Canada fait sa part.

C'est pour cette raison que j'aimerais, avant de terminer mes observations, donner un aperçu de la part que le Canada prend à la guerre aérienne.

Le plan d'entraînement aérien a été conçu, établi, organisé et est mis à exécution dans un seul but, celui d'atteindre et de conserver la maîtrise de l'air. Nous y sommes parvenus en grande partie grâce aux efforts du Commonwealth et à ceux de nos alliés, les Etats-Unis et la Russie.

La prochaine phase, et je crois que les Alliés y arrivent, c'est celle de la suprématie de l'air complète, finale, décisive et permanente sur tous les théâtres de guerre, de sorte que nos avions sillonneront les cieux de toutes les parties de l'Europe sans être attaqués. Ce but presque inaccessible, semblait-il, sera bientôt atteint. Cette question devrait être réglée au cours des prochains mois. Le coût initial sera peut-être élevé, je crains qu'il ne le soit, mais il rapprochera de façon inappréciable l'heure décisive de la victoire.

Le Canada, après avoir débuté avec des effectifs de 4,000 hommes, comptent maintenant 200,000 hommes dans son corps d'aviation. Nonobstant les difficultés d'une expansion rapide, nous avons entraîné 114,000 hommes du service d'entretien, en qualité d'instructeurs, de commis, de machinistes, d'ingénieurs et de spécialistes en 50 métiers différents. Nous avons formé dans nos écoles d'aviation 86,000 aviateurs capables de voler et de combattre dans les appareils du Commonwealth et de la R.A.F., soit plus de la moitié des diplômés dans les forces de l'Empire. Sur ces 86,000 aviateurs, 48,000 sont des Canadiens recrutés, enrôlés et formés par nous. Ce sont nos Canadiens et nos Canadiennes qui ont géré et administré cette vaste entreprise. Nous avons trouvé le personnel requis en grande partie chez nous, tant dans nos forces armées que chez les civils. Nous avons acquitté une grande partie du coût de ce plan avec nos propres fonds. Nous avons équipé cet organisme dans une large mesure de notre propre matériel, du produit de nos propres usines; et pendant ce temps-là nous avons construit dans notre pays et dans les îles et les territoires voisins des installations de défense et des aéroports; nous organisons un système de défense aérienne tant sur le sol que dans les airs, en commun avec notre associé dans la défense de notre continent nord-américain. Lorsque notre hémisphère a été menacé par l'avance des barbares jaunes sur le territoire des Etats-Unis, dans les Aléoutiennes, nous avons pu, après les jours terribles qui ont suivi Pearl Harbor offrir et porter de l'aide à notre voisin infiniment plus puissant que nous. Grâce à nos travaux, avant même Pearl Harbor, en vue de l'établissement de la route aérienne de transport du Nord-Ouest et notre chaîne d'aéroports sur le littoral, nous avons préparé la voie assurant le transport rapide de ses troupes en Alaska, de ses munitions, de ses avions et de son matériel de guerre.

Sur la côte orientale, nous avons de bonne heure compris les avantages du transport des avions en Europe et la nécessité de défendre Terre-Neuve et le Labrador, aussi bien que le danger de les laisser sans défense. De bases établies dans les Provinces maritimes, au Labrador et à Terre-Neuve, nous avons fourni la protection de nos avions aux convois et nous avons fait la chasse aux sous-marins. Nous avons étendu nos lignes de protection aérienne bien au delà de nos rives, et, de concert avec notre marine canadienne, nous avons assumé la responsabilité de protéger le nord-ouest de l'Atlantique. Nos avions et nos hydravions amphibies et nos hydravions survolent le nord de l'Atlantique, du Labrador au Groenland et bien au delà. Et enfin, plus loin encore outre-mer, nous avons envoyé des milliers de nos hommes sur les théâtres de cette guerre mondiale. Nous en avons en Islande, dans les Hébrides, en Birmanie, dans l'Inde, en Egypte et en Italie. Nous envoyons nos aviateurs la nuit au-dessus de l'Europe. Nous attaquons et battons l'Allemagne au cœur même de la puissance nazie. Voilà ce que fait le Canada dans la guerre aérienne.

Le Canada fait sa part, et cette part est égale à celle de n'importe quelle autre nation du Commonwealth et, compte tenu de sa population, elle est aussi égale à celle de l'un quelconque de ses Alliés.

Voilà ce que le monde devrait comprendre.

Voilà ce que la population du Canada devrait savoir.

Le Canada a le droit d'être fier de son aviation militaire.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

VIANDE

SUSPENSION DU RATIONNEMENT—DÉCLARATION DE L'ADJOINT PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je ferai une déclaration au sujet du rationnement de la viande.

Il y a trois semaines, on a soulevé à la Chambre la question de savoir si le rationnement de la viande devait être continué, et le ministre des Finances a répondu que le problème serait étudié à la lumière des conditions actuelles.

Les raisons fondamentales du rationnement de la viande au Canada doivent être bien comprises. Notre production de viande a toujours été amplement suffisante pour les besoins de la consommation intérieure. Ce rationnement avait pour double objectif de constituer un surplus de viande pour l'exportation afin de satisfaire les besoins urgents et essentiels du Royaume-Uni, puis d'assurer une distribution rationnelle des approvisionnements destinés à la consommation canadienne. Je dois dire que notre but n'est pas seulement d'aider à alimenter la population du Royaume-Uni, mais aussi toutes les forces armées ravitaillées par le Royaume-Uni, y compris les forces canadiennes outre-mer. Nous voulons continuer de satisfaire ces besoins urgents et essentiels.

Au cours des dernières semaines, néanmoins, des surplus de viande hors de l'ordinaire se sont constitués au Canada. La seule existence de ces surplus n'est pas une raison suffisante pour suspendre le rationnement de la viande s'il est démontré que nous pouvons les transporter vers les ports et outre-mer.

Après avoir étudié la situation présente, le Gouvernement a constaté qu'actuellement l'approvisionnement de viande mise en marché, sans compter le montant requis pour les besoins de la consommation intérieure au présent taux de consommation, dépasse nos moyens disponibles de les diriger vers les débouchés d'exportation, et qu'en conséquence il ne reste qu'à suspendre temporairement le rationnement de la viande.

Voici un bref exposé des faits:

1. Il s'est produit de fortes mises en marché de tous les types de bétail durant ces derniers mois, et l'on peut s'attendre que cet état de choses se maintienne pendant les prochains mois. Durant les huit premières semaines de l'année 1944, les boucheries inspectées au Canada ont abattu 780,000 porcs, 50,000 bêtes à cornes, 10,000 veaux et 30,000 moutons de plus qu'au cours des semaines correspondantes en 1943. Ces chiffres accusent une augmentation, sur l'année 1943, de 80 p. 100 pour les porcs, 50 p. 100 pour les bêtes à cornes, 20 p. 100 pour les veaux et 35 p. 100 pour les agneaux et moutons. Ce n'est qu'au prix d'immenses difficultés que les salaisons ont pu, matériellement, faire face à un volume d'affaires si remarquablement accru.

2. A la suite de ces déplacements en masse du bétail, les services d'entreposage et de transports se sont trouvés sérieusement encombrés. Les dernières données recueillies démontrent qu'il y a plus de 102 millions de livres de viande dans les glacières, presque le double de l'an dernier à la même date, et au-delà de 65 p. 100 du chiffre habituel à cette époque de l'année. En plus de l'entreposage de la viande, il nous faut voir aussi à la frigorification d'autres denrées importantes. Nous n'avons

actuellement en réserve aucun espace dans nos glacières pour affronter toute accumulation imprévue qui pourrait se produire en raison des délais inévitables d'expédition.

3. Non seulement le chiffre des ventes se maintient-il très élevé et l'espace pour l'entreposage manque-t-il, mais nous sommes en outre acculés à des facilités de plus en plus restreintes d'expédition de la viande à destination de nos littoraux et outre-mer. En ces huit dernières semaines, nous avons expédié outre-mer des quantités sans précédent—et qui dépassent tout ce que nous avons jamais expédié en deux mois. Si, en matières de transport, tout se passait avec la régularité de la marche d'une horloge, nous pourrions probablement venir à bout du présent volume de production; mais, par suite de la pénurie d'espace dans nos entrepôts et du flot abondant et ininterrompu des arrivages, notre situation est telle que tout accident ou délai sérieux provenant de la température ou des exigences de la guerre pourrait être le point de départ d'une crise. Les autorités des transports ont réussi à trouver un tonnage suffisant pour transporter les réserves actuelles, mais il y a toujours le risque que des accidents ou autres retards puissent se produire et bouleverser ces prévisions. Mais même si le tonnage était suffisant dans nos ports, il y a des limites physiques et humaines au taux de chargement à ces ports, et il y a une limite très précise à l'approvisionnement total disponible de wagons frigorifiques.

Il y a trois semaines, la situation était difficile et il y avait encombrement. Tous les ministères de notre gouvernement et des autres gouvernements intéressés ont fait tout en leur pouvoir pour améliorer la situation, mais, si elle n'est pas empirée, elle ne s'est pas sensiblement améliorée et il faut réellement craindre une stagnation des approvisionnements et du transport à un point où la viande pourrait bien se gâter.

Pour ces raisons, il a été décidé de suspendre le rationnement de la viande, y compris les mardis maigres, jusqu'à ce que l'encombrement cesse dans l'entreposage et le transport. Cependant, le gouvernement est bien déterminé à faire en sorte que, dans la mesure du possible, nous fournissions au Royaume-Uni et à nos armées d'outre-mer tout ce qu'il leur faut, et par conséquent nous nous proposons de rétablir le rationnement dès que cette ligne de conduite sera utile. Je veux qu'on comprenne bien que le rationnement de la viande est suspendu mais non abandonné.

A cet égard, je dois faire remarquer que, pour faciliter la reprise du rationnement de la viande, nous maintenons en vigueur le système des permis d'abattage et l'obligation de faire marquer tous les animaux abattus du numéro de licence du porteur de permis. Toutefois, pour la durée de la suspension du rationnement, nous nous proposons de permettre aux cultivateurs de tuer leurs propres animaux pour les vendre directement aux consommateurs sans avoir besoin d'obtenir un permis ni de marquer la viande ainsi vendue.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question? Comme le Gouvernement doit seul posséder certains renseignements, l'adjoint parlementaire a-t-il une idée de la durée probable de cette suspension?

M. ABBOTT: Non, je crains de ne pouvoir en donner aucune indication. Cela dépendra de tout changement qui pourra se produire dans les conditions que j'ai énumérées dans ma déclaration.

M. COLDWELL: Puis-je demander si l'on se propose de conserver la structure actuelle des prix?

M. ABBOTT: Il n'y a aucun changement dans le plafond des prix.

SUBSIDES

CONDITIONS OUVRIÈRES DANS LA VALLÉE DE DRUMHELLER—DÉCLARATION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE BOW-RIVER

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur une situation qui existe dans ma région, et surtout dans la vallée de Drumheller. Depuis une couple de jours, j'ai reçu plusieurs télégrammes ainsi qu'un certain nombre de lettres-avion dont la plupart, je crois, sont des copies d'originaux qui ont été transmis au premier ministre. Dans la vallée de Drumheller et dans d'autres districts miniers de l'Alberta, plus de la moitié des mineurs ont été sans travail depuis le 1er février. Les gens s'alarment fortement et l'on m'a prié de porter cette question à l'attention du Gouvernement aussitôt que possible.

Il est étonnant de constater qu'au moment où l'on fait de grandioses propositions pour la restauration d'après-guerre, après que le premier ministre eût promis que, la guerre finie, tous ceux qui peuvent et qui veulent travailler auront un emploi, un grand nombre

d'hommes physiquement aptes et désireux de poursuivre leur tâche afin de contribuer à l'effort de guerre intégral sont mis à pied. Dans le district auquel je fais allusion, on estime qu'environ sept cents mineurs ont présenté une demande de prestations d'assurance-chômage, et qu'un certain nombre d'entre eux reçoivent actuellement de l'aide. Il n'y a pas longtemps, nous avons demandé à tous les anciens mineurs qui faisaient partie de l'armée de retourner aux mines, en leur promettant de l'emploi régulier. Un grand nombre d'hommes ont alors été libérés des forces armées afin d'extraire du charbon dans les mines, mais voici que ces mêmes hommes parcourent maintenant les rues du district de Drumheller en quête d'emploi. J'apprends qu'entre huit cents et mille de ces hommes ont reçu un sursis du service militaire pour travailler dans les mines de charbon; et pourtant, ces hommes ainsi que beaucoup d'autres, sont maintenant forcés de chômer. Rien d'étonnant alors de voir l'inquiétude grandir au sein de la population de la région. Ces hommes ne se trouvent en face d'aucune perspective. Si c'est là ce que nous avons de mieux à leur offrir, alors que nous sommes censés accomplir un effort total de guerre, sur quoi espère-t-on soutenir le moral du pays? A supposer que l'hiver prochain nous devions faire appel de nouveau à ces hommes pour les prier d'extraire du charbon afin que la population ne souffre pas du froid, quelle sorte de réponse recevrons-nous d'eux? Si nous exigeons un plus grand effort de guerre, ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, que les gens répondront à cet appel avec un certain scepticisme?

Cette affaire aurait dû être réglée depuis bien longtemps. Je me suis laissé dire que ces hommes n'espéraient aucun secours à moins d'aviser immédiatement à de grands moyens. Non seulement ces hommes seront sans emploi, mais même le petit nombre de ceux qui travaillent actuellement ne seront employés qu'une partie du temps. Quelques gouvernements provinciaux font de leur mieux pour leur venir en aide durant cette crise. J'ai appris, par exemple, que le gouvernement de l'Alberta avait cessé d'exploiter ses mines à ciel ouvert et qu'il achète le charbon de la vallée de Drumheller afin d'occuper ces ouvriers. Ce problème a aussi un autre aspect fort alarmant. Ces hommes qui reviennent de l'armée ou qui ont quitté leurs fermes pour travailler dans les mines, à la suite d'un appel du Gouvernement, font maintenant les cent pas dans les villes en quête de travail. Quand ils veulent quitter les mines de la vallée de Drumheller pour chercher un emploi ailleurs ils en sont empêchés par le Service sélectif, ce qui complique encore la situation. Si cela est vrai, comme on me le rapporte, nous voyons des hommes chassés de force de leur emploi et à qui les fonctionnaires du Service sélectif défendent de quitter la région. Comment ces hommes vont-ils subvenir à leurs besoins?

Le ministre du Travail (M. Mitchell) devrait s'occuper de ce cas immédiatement. Chose étonnante: alors qu'une telle situation existe dans l'Ouest le Gouvernement continue d'importer de grosses quantités de charbon des Etats-Unis. Si j'ai bonne mémoire, nos importations s'élèvent à quelque 30 millions de tonnes par année, et notre production en atteint environ 20 millions. Alors que nous importons une énorme quantité de combustible des Etats-Unis et que leurs mineurs travaillent six ou sept jours par semaine, ici nous obligeons nos hommes à chômer. On en retire une mauvaise impression du programme du Gouvernement et ce n'est pas le moyen de soutenir le moral des citoyens canadiens. Il est temps que le Gouvernement établisse un programme national du combustible.

La situation actuelle s'aggravera avec l'approche de l'été, à moins que le Gouvernement n'adopte un programme convenable du combustible. Le Gouvernement devrait examiner cet état de choses sérieusement et sans tarder afin de venir en aide aux gens de la région que je viens de mentionner.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'une circonscription où l'extraction de la houille est une industrie importante, je désire appuyer l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Cependant, c'est surtout l'extraction de la houille bitumineuse qui occupe mes commettants et la situation n'est peut-être pas aussi critique dans ma région que dans celle de Drumheller. Toutefois, certaines mines de chez nous produisent de la houille domestique. On m'a signalé que bon nombre de ces mines ont dû interrompre leurs travaux et que les mineurs ont été forcés de se mettre en quête d'autres emplois.

Je sais que le problème n'est pas de solution facile, surtout que la température s'ingénie à nous jouer de mauvais tours. Cependant, le fait que l'hiver a été doux ne change rien à la situation décrite par l'honorable député de Bow-River. A mon sens, elle est attribuable à une cause unique: le fait que le Gouvernement n'a pas encore adopté en matière de combustible un programme national bien arrêté et raisonnable. Il n'en a jamais

eu, il ne fait aucun effort pour en adopter un et je ne crois pas que nous puissions espérer que le Gouvernement actuel s'en soucie jamais.

Le chômage sévit en temps de guerre. Les télégrammes qu'a mentionnés l'honorable député me rappellent les années de crise. C'est bien le genre de dépêches que nous recevions à cette époque et il me semble étrange qu'en période de guerre, alors que les usines devraient fonctionner à plein rendement, le chômage existe dans ces industries. J'appuie l'honorable député et j'affirme qu'il y a déjà longtemps que le Gouvernement aurait dû annoncer une politique nationale et permanente du combustible.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

359. Administration, $425,590.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

258. Administration, $191,595.

(Le crédit est réservé.)

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le ministre du Travail répondra aux questions que j'ai posées?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée lundi, le 21 février 1944.

FIN DU 1ER VOLUME